



Assemblée générale

Distr. générale
6 février 2003

Cinquante-septième session
Point 105 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/57/552)]

57/188. Situation des enfants palestiniens et aide à leur apporter

L'Assemblée générale,

Rappelant la Convention relative aux droits de l'enfant¹,

Rappelant également la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et le Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 90, adoptés au Sommet mondial pour les enfants, tenu à New York les 29 et 30 septembre 1990²,

Rappelant en outre la Déclaration et le Plan d'action adoptés par l'Assemblée générale à sa vingt-septième session extraordinaire³,

Préoccupée par le fait que les enfants palestiniens vivant sous l'occupation israélienne demeurent privés de nombreux droits fondamentaux reconnus par la Convention,

Préoccupée également par la grave détérioration de la situation des enfants palestiniens observée récemment dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et par les lourdes conséquences des assauts et sièges israéliens incessants que subissent les villes, les bourgs, les villages et les camps de réfugiés palestiniens, et qui ont provoqué une crise dramatique sur le plan humanitaire,

Condamnant tous les actes de violence qui font de nombreux morts et blessés, notamment parmi les enfants palestiniens,

Profondément préoccupée par les répercussions, psychologiques notamment, qu'ont les actions militaires israéliennes sur le bien-être actuel et futur des enfants palestiniens,

1. *Souligne* que les enfants palestiniens ont besoin de toute urgence de mener une vie normale à l'abri de l'occupation étrangère, des destructions et de la peur dans leur propre État ;

¹ Résolution 44/25, annexe.

² A/45/625, annexe.

³ Voir résolution S-27/2, annexe.

2. *Exige*, dans l'entretemps, qu'Israël, puissance occupante, respecte les dispositions pertinentes de la Convention relative aux droits de l'enfant¹ et se conforme pleinement aux dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949⁴, afin d'assurer le bien-être et la protection des enfants palestiniens et de leur famille ;

3. *Demande* à la communauté internationale de fournir d'urgence l'assistance et les services nécessaires pour essayer d'atténuer la crise dramatique sur le plan humanitaire que vivent les enfants palestiniens et leur famille et d'aider à la reconstruction des institutions palestiniennes concernées.

*77^e séance plénière
18 décembre 2002*

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.



Assemblée générale

Distr. générale
26 février 2004

Cinquante-huitième session

Point 113 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/58/504)]

58/155. Situation des enfants palestiniens et aide à leur apporter

L'Assemblée générale,

Rappelant la Convention relative aux droits de l'enfant¹,

Rappelant également la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et le Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 90, adoptés au Sommet mondial pour les enfants, tenu à New York les 29 et 30 septembre 1990²,

Rappelant en outre la Déclaration et le Plan d'action adoptés par l'Assemblée générale à sa vingt-septième session extraordinaire³,

Préoccupée par le fait que les enfants palestiniens vivant sous l'occupation israélienne demeurent privés de nombreux droits fondamentaux reconnus par la Convention,

Préoccupée également par la grave et persistante détérioration de la situation des enfants palestiniens observée dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et par les graves conséquences des assauts et sièges israéliens que continuent de subir les villes, les bourgs, les villages et les camps de réfugiés palestiniens, et qui ont provoqué une crise dramatique sur le plan humanitaire,

Insistant sur l'importance d'assurer la sécurité et le bien-être de tous les enfants dans l'ensemble de la région du Moyen-Orient,

Condamnant tous les actes de violence, qui font de nombreux morts et blessés, y compris parmi les enfants palestiniens,

Profondément préoccupée par les graves répercussions, y compris psychologiques, qu'ont les actions militaires israéliennes sur le bien-être présent et futur des enfants palestiniens,

¹ Résolution 44/25, annexe.

² A/45/625, annexe.

³ Voir résolution S-27/2, annexe.

1. *Souligne* que les enfants palestiniens ont besoin de toute urgence de mener une vie normale à l'abri de l'occupation étrangère, des destructions et de la peur dans leur propre État ;

2. *Exige*, entre-temps, qu'Israël, puissance occupante, respecte les dispositions pertinentes de la Convention relative aux droits de l'enfant¹ et se conforme pleinement aux dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949⁴, afin d'assurer le bien-être et la protection des enfants palestiniens et de leur famille ;

3. *Demande* à la communauté internationale de fournir d'urgence l'assistance et les services nécessaires pour essayer d'atténuer la crise dramatique sur le plan humanitaire que vivent les enfants palestiniens et leur famille et d'aider à la reconstruction des institutions palestiniennes concernées.

*77^e séance plénière
22 décembre 2003*

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.



Assemblée générale

Distr. générale
24 février 2005

Cinquante-neuvième session
Point 101 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2004

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/59/499)]

59/173. La situation des enfants palestiniens et l'aide à leur apporter

L'Assemblée générale,

Rappelant la Convention relative aux droits de l'enfant¹,

Ayant à l'esprit la conclusion énoncée par la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif du 9 juillet 2004², selon laquelle la Convention relative aux droits de l'enfant est applicable dans le territoire palestinien occupé,

Rappelant la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et le Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 90, adoptés au Sommet mondial pour les enfants, tenu à New York les 29 et 30 septembre 1990³,

Rappelant également la Déclaration et le Plan d'action adoptés par l'Assemblée générale à sa vingt-septième session extraordinaire⁴,

Rappelant en outre les dispositions pertinentes du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁵,

Notant avec une vive préoccupation que les enfants palestiniens vivant sous l'occupation israélienne demeurent privés de nombreux droits fondamentaux reconnus par la Convention relative aux droits de l'enfant,

Préoccupée par la grave et persistante détérioration de la situation des enfants palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, par les effets extrêmement préjudiciables des assauts et sièges israéliens que continuent de subir les villes, les bourgs, les villages et les camps de réfugiés palestiniens, et par les conséquences que la grave crise humanitaire continue d'avoir sur la sécurité et le bien-être des enfants palestiniens,

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

² Voir A/ES-10/273 et Corr.1.

³ A/45/625, annexe.

⁴ Voir résolution S-27/2, annexe.

⁵ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

Préoccupée également par les conséquences extrêmement préjudiciables de la construction illégale par Israël, la puissance occupante, du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est, et du régime qui y est associé, sur la situation socioéconomique des enfants palestiniens et de leur famille, et sur l'exercice par les enfants palestiniens de leur droit à l'éducation, à des normes de vie acceptables, y compris à une alimentation adéquate, à des vêtements et à un logement décent et à la santé, et de leur droit d'être à l'abri de la faim, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

Insistant sur l'importance d'assurer la sécurité et le bien-être de tous les enfants dans l'ensemble de la région du Moyen-Orient,

Condamnant tous les actes de violence, qui font de nombreux morts et blessés, y compris parmi les enfants palestiniens,

Profondément préoccupée par les répercussions néfastes, notamment psychologiques, qu'ont les actions militaires israéliennes sur le bien-être présent et futur des enfants palestiniens,

1. *Souligne* que les enfants palestiniens ont besoin de toute urgence de mener une vie normale à l'abri de l'occupation étrangère, des destructions et de la peur dans leur propre État ;

2. *Exige*, entre-temps, qu'Israël, la puissance occupante, respecte les dispositions pertinentes de la Convention relative aux droits de l'enfant¹ et se conforme pleinement aux dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949⁶, afin d'assurer le bien-être et la protection des enfants palestiniens et de leur famille ;

3. *Demande* à la communauté internationale de fournir d'urgence l'assistance et les services nécessaires pour essayer d'atténuer la crise dramatique sur le plan humanitaire que vivent les enfants palestiniens et leur famille et d'aider à la reconstruction des institutions palestiniennes concernées.

74^e séance plénière
20 décembre 2004

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

Tenant compte des conclusions de la Conférence internationale sur les femmes et l'apartheid, tenue à Bruxelles du 17 au 19 mai 1982, et de la Déclaration adoptée par cette conférence²⁹,

Notant que la commémoration chaque année, le 9 août, de la Journée internationale de solidarité avec la lutte des femmes d'Afrique du Sud et de Namibie proclamée par la résolution 36/172 K de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1981, est largement respectée,

1. *Exprime sa satisfaction* au Comité spécial contre l'apartheid, et à son Equipe spéciale pour les femmes et les enfants, qui a accordé une attention particulière au sort des femmes et des enfants vivant sous le régime d'apartheid, conformément à la résolution 36/172 K de l'Assemblée générale;

2. *Exprime sa satisfaction* au Comité international de solidarité avec la lutte des femmes d'Afrique du Sud et de Namibie pour les activités qu'il a entreprises en faveur des femmes et des enfants vivant sous le régime d'apartheid et prie instamment ce comité de s'employer plus activement à assurer l'appui des femmes et des enfants vivant sous le régime d'apartheid;

3. *Prie instamment* tous les gouvernements, les organes des Nations Unies, les organisations internationales, régionales, intergouvernementales et non gouvernementales, les groupes de femmes, les groupes anti-*apartheid* et autres groupes intéressés, d'accorder la plus haute priorité aux mesures d'assistance aux femmes d'Afrique du Sud et de Namibie, jusqu'à la fin de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix et au-delà;

4. *Invite* le Comité spécial contre l'apartheid et son Equipe spéciale pour les femmes et les enfants à poursuivre leurs activités en vue de promouvoir la plus large diffusion possible d'informations concernant les femmes et les enfants vivant sous le régime d'apartheid;

5. *Lance un appel* à tous les gouvernements, organes des Nations Unies, organisations internationales et régionales, intergouvernementales et non gouvernementales, groupes de femmes, groupes anti-*apartheid* et autres groupes intéressés pour qu'ils apportent leur soutien aux divers projets de mouvements nationaux de libération et des Etats de première ligne qui ont pour objet de venir en aide aux femmes et aux enfants réfugiés d'Afrique du Sud et de Namibie;

6. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la Commission de la condition de la femme à sa trente et unième session, un rapport préliminaire sur l'assistance fournie aux femmes d'Afrique du Sud et de Namibie ainsi qu'aux femmes d'Afrique du Sud et de Namibie qui ont quitté leur pays en raison de l'apartheid;

7. *Demande* à toutes les organisations de femmes d'aider les femmes de Namibie dans leurs efforts pour accéder à l'indépendance, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, en date du 29 septembre 1978.

*19^e séance plénière
24 mai 1984*

²⁹ Voir A/37/261-S/15150.

1984/18. Situation des femmes palestiniennes à l'intérieur et en dehors des territoires arabes occupés

Le Conseil économique et social,

Profondément préoccupé par les conditions de vie actuelles des femmes palestiniennes vivant à l'intérieur et en dehors des territoires arabes occupés,

Reconnaissant que le déracinement massif des femmes palestiniennes arrachées à leur patrie affecte gravement leur participation et leur intégration au processus de développement,

Notant qu'aucune étude d'ensemble de la condition de la femme palestinienne à l'intérieur et en dehors des territoires arabes occupés n'a été menée dans le cadre du système des Nations Unies depuis la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, qui s'est tenue à Copenhague du 14 au 30 juillet 1980,

Rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et des autres organismes compétents des Nations Unies,

Prenant acte du chapitre II du rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes et des enfants palestiniens vivant dans les territoires arabes occupés³⁰, présenté à la Commission de la condition de la femme lors de sa trentième session,

1. *Prie* le Secrétaire général de présenter une version mise à jour de ce rapport à la Commission de la condition de la femme lors de sa trente et unième session;

2. *Prie également* le Secrétaire général d'établir un rapport exhaustif sur la situation des femmes palestiniennes vivant à l'intérieur ou en dehors des territoires arabes occupés et de le présenter à la Commission de la condition de la femme lors de sa trente-deuxième session;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter un rapport intérimaire sur la préparation de cette étude à la Commission de la condition de la femme lors de sa trente et unième session;

4. *Invite* tous les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les organismes des Nations Unies à prêter au Secrétaire général toute l'assistance nécessaire à cet effet.

*19^e séance plénière
24 mai 1984*

1984/19. Violences physiques infligées en raison de leur sexe aux femmes détenues

Le Conseil économique et social,

Notant avec une profonde préoccupation que la Commission de la condition de la femme a, dans son rapport sur sa trentième session, au titre de la question des communications concernant la condition de la femme³¹, attiré l'attention sur des violences physiques contre des femmes détenues (viols et autres

³⁰ E/CN.6/1984/10.

³¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1984. Supplément n° 5 (E/1984/15), chap. IV.

Déclaration sur la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales dans le contexte des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, afin d'élaborer des recommandations concrètes visant à accroître la participation des femmes dans tous les domaines, y compris la promotion de la paix;

2. *Demande* aux Etats Membres de prendre des mesures pratiques d'ordre institutionnel, éducatif et structurel pour faciliter la participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, au processus de prise de décision en ce qui concerne notamment la paix, les négociations sur le désarmement et le règlement des différends et d'informer le Secrétaire général des activités entreprises à tous les échelons pour appliquer la Déclaration comme contribution à l'Année internationale de la paix;

3. *Invite* les Etats Membres et le Secrétaire général à appuyer une participation accrue des femmes dans tous les organes de l'Organisation des Nations Unies, y compris ceux qui s'occupent de la paix, du désarmement et des négociations internationales;

4. *Prie instamment* le Secrétaire général de continuer à prendre des mesures appropriées pour faire largement connaître la Déclaration et de rendre compte à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session.

19^e séance plénière
23 mai 1986

1986/21. Femmes palestiniennes

Le Conseil économique et social,
Profondément préoccupé par les conditions de vie actuelles des femmes palestiniennes,

Rappelant les dispositions pertinentes des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme³⁴,

Prenant acte du rapport intérimaire du Secrétaire général sur la préparation d'un rapport exhaustif relatif à la situation des femmes palestiniennes vivant à l'intérieur ou en dehors des territoires arabes occupés³⁷,

1. *Prie* le Secrétaire général de concentrer son attention, lors de l'établissement de ce rapport exhaustif, sur les principaux besoins humanitaires des femmes palestiniennes;

2. *Prie* la Commission de la condition de la femme de proposer, à sa session de 1988, des mesures concrètes d'assistance aux femmes palestiniennes en se fondant sur les conclusions de ce rapport;

3. *Demande* aux organes et organismes des Nations Unies ainsi qu'aux organisations féminines nationales, régionales et internationales d'apporter leur assistance aux femmes palestiniennes;

4. *Souligne* que seule la réalisation de leurs droits inaliénables pourra mettre fin aux souffrances des femmes palestiniennes.

19^e séance plénière
23 mai 1986

1986/22. Les femmes et les enfants vivant sous le régime d'apartheid

Le Conseil économique et social,
Alarmé par l'intensification de la répression et par la politique aveugle d'assassinat, de mutilation et de détention des opposants au système d'apartheid,

³⁷E/CN.6/1986/6.

Notant l'inquiétude des femmes du monde entier devant les humiliations et voies de fait continuelles que les femmes et les enfants africains doivent subir journellement du fait du régime minoritaire blanc d'Afrique du Sud,

Rappelant que cette préoccupation a été exprimée dans les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme³⁴, qui contiennent en outre des propositions concernant diverses formes d'assistance à apporter à ces femmes et à ces enfants qui vivent en Afrique du Sud ou qui ont dû fuir ce pays,

Reconnaissant que l'exploitation et la spoliation inhumaines des Africains par le régime minoritaire blanc sont directement responsables des conditions effrayantes dans lesquelles vivent les femmes et les enfants africains,

Reconnaissant en outre que l'égalité et l'émancipation des femmes africaines ne peuvent pas être obtenues sans le succès de la lutte pour la libération nationale et l'auto-détermination des populations autochtones et la destruction totale du régime raciste d'Afrique du Sud,

1. *Condamne catégoriquement* le régime sud-africain pour l'imposition de l'état d'urgence, la séparation forcée des familles noires et la détention et l'emprisonnement de femmes et d'enfants;

2. *Exige* la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers politiques, parmi lesquels on trouve un nombre croissant de femmes et d'enfants;

3. *Félicite* de leur tenacité et de leur courage les femmes vivant en Afrique du Sud ou réfugiées de ce pays qui résistent à l'oppression, qui ont été détenues, torturées et exécutées ou dont les maris, les enfants et des parents ont été détenus, torturés et exécutés et qui n'en restent pas moins résolues dans leur opposition au régime raciste;

4. *Reconnaît* les efforts déployés par les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les particuliers qui ont fait campagne en faveur de sanctions contre le régime raciste ou ont appliqué de telles sanctions;

5. *Demande* à tous les pays qui appuient le régime raciste, ou qui collaborent avec lui, de renoncer à cet appui ou à cette collaboration dans les domaines politique, militaire, économique et nucléaire;

6. *Demande en outre* aux gouvernements, compte tenu de la détérioration de la situation en Afrique du Sud, d'imposer d'urgence une gamme complète de sanctions conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et aux Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme;

7. *Prie instamment* les Etats Membres et les organismes des Nations Unies d'appliquer immédiatement, en consultation avec les mouvements de libération, les Stratégies prospectives d'action de Nairobi qui traitent de la situation des femmes et des enfants sous le régime d'apartheid, une attention particulière devant être accordée à l'éducation, à la santé, à la formation professionnelle et aux possibilités d'emploi ainsi qu'au renforcement des sections féminines dans les mouvements de libération.

19^e séance plénière
23 mai 1986

1986/23. Namibie

Le Conseil économique et social,
Gravement préoccupé par le retard dans l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, en date du 29 septembre 1978, concernant le retrait de Namibie des troupes de l'administration illégale de l'Afrique du

Nairobi pour la promotion de la femme en ce qui concerne les femmes et les enfants vivant en Namibie.

15^e séance plénière
26 mai 1988

1988/25. Situation des femmes palestiniennes

Le Conseil économique et social,

Se référant au rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes palestiniennes vivant dans les territoires arabes occupés et hors de ces territoires⁴⁶,

Ayant à l'esprit les principes et dispositions humanitaires de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949⁴⁷,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme³⁰, en particulier le paragraphe 260,

Notant avec une profonde préoccupation l'intensification de l'oppression et des mauvais traitements israéliens infligés au peuple palestinien, y compris aux femmes et aux enfants des territoires palestiniens occupés,

1. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa trente-troisième session, un rapport exhaustif sur la situation des femmes et des enfants palestiniens dans les territoires palestiniens occupés et hors de ces territoires;

2. *Condamne énergiquement* l'application par Israël, puissance occupante, d'une politique de "poigne de fer" contre les femmes palestiniennes et leurs familles dans les territoires palestiniens occupés;

3. *Réaffirme* que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre est applicable aux territoires occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem;

4. *Prie* le Secrétaire général, à titre de mesure d'urgence, d'envoyer une mission composée d'experts de la condition de la femme pour enquêter sur la situation des femmes et des enfants palestiniens, eu égard aux faits tragiques récents qui se sont produits dans les territoires palestiniens occupés;

5. *Prie* la Commission de la condition de la femme de suivre l'application des dispositions du paragraphe 260 des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme concernant l'assistance aux femmes palestiniennes dans les territoires occupés et hors de ces territoires;

6. *Réaffirme* que les femmes palestiniennes, en tant qu'élément constitutif d'une nation dont on empêche les habitants d'exercer leurs droits de l'homme et leurs droits politiques fondamentaux, ne peuvent pas participer à la réalisation des objectifs des Stratégies prospectives d'action de Nairobi, à savoir l'égalité, le développement et la paix, sans exercer leur droit inaliénable de rentrer dans leurs foyers, leur droit de libre détermination et leur droit de créer un Etat indépendant, conformément aux

résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

15^e séance plénière
26 mai 1988

1988/26. Elimination de la discrimination à l'égard des femmes conformément aux buts de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 42/60 et 42/105 de l'Assemblée générale, en date des 30 novembre et 7 décembre 1987, ainsi que la résolution 1987/18 du Conseil économique et social, en date du 26 mai 1987,

Prenant note des décisions de la quatrième Réunion des Etats parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,

Prenant acte de la résolution 32/1 du 16 mars 1988³⁶, que la Commission de la condition de la femme a adoptée comme suite à la demande formulée par le Conseil économique et social dans sa décision 1987/112 du 6 février 1987,

Rappelant que la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix a souligné qu'il importait de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁴³ et d'y adhérer,

1. *Note avec satisfaction* qu'un nombre croissant d'Etats Membres ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou y ont adhéré;

2. *Demande instamment* à tous les Etats qui n'ont pas encore ratifié la Convention ou n'y ont pas encore adhéré de le faire dès que possible;

3. *Demande instamment* aux Etats parties à la Convention de faire le maximum pour présenter leurs rapports initiaux conformément aux dispositions de l'article 18 de la Convention ainsi qu'aux directives générales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes;

4. *Rappelle* les articles de la Convention qui fixent le mandat du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes;

5. *Note avec satisfaction* les efforts que le Comité continue de déployer pour rationaliser ses procédures et accélérer l'examen des rapports périodiques présentés conformément à l'article 18 de la Convention;

6. *Rappelle* le rôle que doit jouer le Comité en application du paragraphe 1 de l'article 21 de la Convention;

7. *Prend note avec une très profonde préoccupation* des problèmes auxquels le Comité se heurte du fait du peu de ressources disponibles, y compris pour l'appui technique et fonctionnel;

8. *Réaffirme* que les ressources du Service de la promotion de la femme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat doivent être renforcées par divers moyens, y compris par le biais du redéploiement, afin de permettre au

⁴⁶ E/CN.6/1988/8.

⁴⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

et les programmes sociaux en faveur des femmes et des enfants vivant sous le régime d'*apartheid*;

8. *Demande également* à la communauté internationale d'augmenter l'assistance aux femmes et aux enfants réfugiés en Afrique australe;

9. *Prie instamment* la communauté internationale d'étudier l'évolution de la situation des réfugiés et des personnes déplacées en vue de leur apporter une assistance matérielle;

10. *Prie instamment* les Etats Membres et les organismes des Nations Unies d'appliquer immédiatement, en consultation avec les mouvements de libération nationale, les Stratégies prospectives d'action de Nairobi qui traitent de la situation des femmes et des enfants vivant sous le régime d'*apartheid*, une attention particulière étant accordée à l'éducation, à la santé, à la formation professionnelle et aux possibilités d'emploi, ainsi qu'au renforcement des sections féminines des mouvements de libération;

11. *Prie* la Commission de la condition de la femme de collaborer étroitement avec les femmes des mouvements de libération afin de diffuser des informations et de faire en sorte que les besoins et les aspirations des femmes et des enfants vivant sous le régime d'*apartheid* soient dûment évalués;

12. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la Commission de la condition de la femme, lors de sa trente-quatrième session, un rapport détaillé sur l'application et le suivi des Stratégies prospectives d'action de Nairobi en ce qui concerne les femmes et les enfants vivant sous le régime d'*apartheid*.

*15^e séance plénière
24 mai 1989*

1989/34. La situation des femmes palestiniennes

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁶⁴,

Ayant à l'esprit les principes et dispositions humanitaires de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949⁶⁵,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁵⁹, en particulier le paragraphe 260,

Rappelant également sa résolution 1988/25 du 26 mai 1988,

Tenant compte de l'Intifada du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés contre l'occupation israélienne et des pratiques oppressives d'Israël à l'encontre du peuple palestinien, y compris des femmes et des enfants,

1. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport exhaustif sur la situation des femmes palestiniennes, en mettant à profit toutes les informations disponibles, y compris les rapports de l'Organisation des Nations Unies, les informations émanant de gouvernements ou d'organisations non gouvernementales, ou provenant de missions effectuées par des organismes des Nations Unies et des institutions

spécialisées dans les territoires occupés, et les rapports de réunions et de séminaires, le cas échéant, et le prie de présenter ce rapport à la Commission de la condition de la femme, lors de la trente-quatrième session de la Commission;

2. *Demande* aux institutions spécialisées d'intégrer dans les missions qu'elles envoient dans les territoires palestiniens occupés un expert des questions féminines chargé d'évaluer la situation des femmes palestiniennes et d'élaborer des projets spécifiques d'assistance;

3. *Condanne énergiquement* la poursuite par Israël, puissance occupante, d'une politique de "poigne de fer" contre les femmes palestiniennes et leurs familles dans les territoires palestiniens occupés;

4. *Réaffirme* que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949 est applicable aux territoires occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem;

5. *Prie de nouveau* le Secrétaire général d'envoyer une mission composée d'experts de la condition de la femme pour enquêter sur la situation des femmes et des enfants palestiniens, eu égard à la dégradation considérable de la situation dans les territoires palestiniens occupés;

6. *Prie* la Commission de la condition de la femme de suivre l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, en particulier des dispositions du paragraphe 260 concernant l'assistance aux femmes et aux enfants palestiniens dans les territoires palestiniens occupés et hors de ces territoires;

7. *Réaffirme* que les femmes palestiniennes, en tant qu'élément constitutif d'une nation empêchée d'exercer ses droits de l'homme et ses droits politiques fondamentaux, ne peuvent participer pleinement à la réalisation des objectifs des Stratégies prospectives d'action de Nairobi, à savoir l'égalité, le développement et la paix, sans exercer leur droit inaliénable de rentrer dans leurs foyers, leur droit à l'autodétermination et leur droit de créer un Etat indépendant, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

*15^e séance plénière
24 mai 1989*

1989/35. Les femmes et la paix en Amérique centrale

Le Conseil économique et social,

Rappelant que, lorsqu'elle a adopté les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix a reconnu que la femme devait participer pleinement à tous les efforts déployés pour renforcer et maintenir la paix et la sécurité internationales et pour promouvoir la coopération internationale⁶⁶.

⁶⁶ *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85 IV.10), chap. I, sect. A, par. 249.

⁶⁴ E/CN.6/1989/4.

⁶⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 78, p. 1793.

2. *Prie également* le Secrétaire général de présenter à la Commission de la condition de la femme lors de sa trente-sixième session un rapport où figureront :

a) Des informations sur les données qui serviront à établir le deuxième rapport;

b) Un aperçu du deuxième rapport où l'on mettra particulièrement l'accent sur les recommandations et conclusions découlant des premiers examens et évaluation de la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi¹⁴, notamment celles qui touchent à la condition de la femme dans les pays en développement.

13^e séance plénière
24 mai 1990

1990/10. Intégration des femmes dans la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la résolution 44/169 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1989, qui contient en annexe un schéma d'élaboration d'une stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement,

Considérant qu'un thème fondamental des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme², apparaissant en particulier aux paragraphes 109 à 111 de celles-ci, est le rôle des femmes dans le développement,

Soulignant que les femmes jouent un rôle critique dans le processus de développement et qu'elles représentent 50 % des ressources humaines disponibles,

Notant que le Comité spécial plénier chargé d'élaborer la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement, établi par l'Assemblée générale par sa résolution 43/182 du 20 décembre 1988, va élaborer d'avantage le schéma en vue de mettre au point la stratégie internationale du développement en 1990,

1. *Recommande* que le Comité spécial plénier chargé d'élaborer la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement définisse des stratégies pour veiller à ce que les besoins et la contribution des femmes au processus du développement soient reflétés dans tous les aspects de la stratégie internationale du développement, notamment la mise en valeur des ressources humaines et la croissance économique;

2. *Recommande également* que le Comité spécial, lorsqu'il mettra au point la stratégie internationale du développement, envisage des mesures pour assurer la participation pleine et effective des femmes au développement, en tenant compte du paragraphe 11 de la résolution 1989/105 du Conseil, en date du 27 juillet 1989, ainsi que des résolutions pertinentes adoptées par la Commission de la condition de la femme à sa trente-quatrième session¹⁵;

¹⁵ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1990, Supplément n° 5 (E/1990/25), chap. I.

3. *Prie instamment* les Etats Membres d'accorder une attention spéciale au rôle de la femme dans le développement lorsqu'ils préparent leurs contributions aux travaux menés par le Comité spécial pour mettre au point la stratégie internationale du développement et, à cet égard, de consulter leur mécanisme national et les organisations non gouvernementales qui s'intéressent aux femmes dans le contexte du développement;

4. *Décide* que la Commission de la condition de la femme, dans le cadre de son examen de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, suivra l'application de la stratégie internationale du développement en ce qui concerne les femmes dans le contexte du développement.

13^e séance plénière
24 mai 1990

1990/11. La situation des femmes palestiniennes

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné la note du Secrétaire général transmettant le rapport d'une mission d'experts envoyée en Jordanie et en République arabe syrienne pour enquêter sur la situation des femmes et des enfants palestiniens¹⁶,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme², en particulier le paragraphe 260 de celles-ci,

Rappelant également ses résolutions 1988/25 du 26 mai 1988 et 1989/34 du 24 mai 1989,

Exprimant sa préoccupation devant le refus persistant d'Israël de respecter la Convention de Genève, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949¹⁷,

Profondément alarmé de la situation critique des femmes et des enfants palestiniens du territoire palestinien occupé, sur laquelle influe fortement l'occupation continue à laquelle se livrent les forces israéliennes,

Consterné par le fait qu'Israël continue à imposer des mesures d'oppression, notamment des châtiments collectifs, des couvre-feux, des démolitions de maisons, des fermetures d'écoles et d'universités, des confiscations de terres et des mesures qui sont particulièrement préjudiciables aux femmes et aux enfants palestiniens du territoire palestinien occupé,

Profondément alarmé par les pratiques israéliennes consistant à installer de nouvelles vagues d'immigrants juifs dans les territoires occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, ce qui est illégal et contraire aux dispositions pertinentes de la Convention de Genève,

1. *Réaffirme* que l'amélioration fondamentale des conditions de vie des femmes palestiniennes, leur promotion, leur pleine égalité et leur autosuffisance ne pourront être réalisées que par une cessation de l'occupation et par l'exercice de leur droit de rentrer dans leurs foyers, leur droit à l'autodétermination et leur droit de créer un Etat indépendant, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies;

¹⁶ E/CN.6/1990/10.

¹⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

2. Réaffirme également que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, s'applique au peuple palestinien dans les territoires occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem;

3. Condamne énergiquement les mesures oppressives prises par Israël contre l'Intifada et les souffrances qui en résultent pour les femmes palestiniennes et leurs familles dans le territoire palestinien occupé;

4. Prie la Commission de la condition de la femme de suivre l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, en particulier des dispositions du paragraphe 260 concernant l'assistance aux femmes et aux enfants palestiniens à l'intérieur et à l'extérieur du territoire palestinien occupé;

5. Prie le Secrétaire général de faire en sorte que les experts continuent à suivre la situation des femmes et des enfants palestiniens à l'intérieur et à l'extérieur du territoire palestinien occupé et à enquêter à ce sujet, et que leur rapport soit présenté à la Commission de la condition de la femme lors de sa trente-cinquième session;

6. Prie les organisations gouvernementales, non gouvernementales et intergouvernementales, y compris les organismes des Nations Unies, d'encourager et de favoriser les activités rémunératrices qui s'offrent aux femmes palestiniennes et la création de nouveaux emplois;

7. Demande d'aider les femmes palestiniennes à créer un centre féminin qui offrirait des possibilités en ce qui concerne les garderies d'enfants, les discussions sur l'éducation, les activités culturelles, la solidarité féminine et la production à petite échelle;

8. Prie le Secrétaire général de suivre l'application des recommandations formulées dans le rapport de la mission d'experts envoyée en Jordanie et en République arabe syrienne¹⁶ afin de rendre moins difficiles les conditions de vie des femmes palestiniennes dans le territoire palestinien occupé;

9. Prie également le Secrétaire général de faire rapport à la Commission de la condition de la femme lors de sa trente-cinquième session sur l'application des recommandations et conclusions formulées dans le rapport de la mission d'experts, en tenant compte de toutes les informations disponibles, y compris les rapports de l'Organisation des Nations Unies, de ses institutions spécialisées et de ses missions d'experts et les rapports de réunions, lorsqu'il y aura lieu, ainsi que des renseignements fournis par les gouvernements et les organisations non gouvernementales.

*13^e séance plénière
24 mai 1990*

1990/12. Tenue d'une conférence mondiale sur les femmes en 1995

Le Conseil économique et social,

Ayant à l'esprit la résolution 35/10 C de l'Assemblée générale, en date du 3 novembre 1980, relative aux conférences spéciales de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant sa résolution 1987/20 du 26 mai 1987, dans laquelle il a recommandé que des conférences mondiales chargées d'examiner et d'évaluer les progrès réalisés dans l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme aient lieu pendant les années 90, à une date qui serait fixée par l'Assemblée générale avant 1991, et en l'an 2000,

Rappelant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 44/77 du 8 décembre 1989, a prié la Commission de la condition de la femme d'envisager à sa session de 1990 la possibilité de tenir en 1995 une conférence mondiale sur les femmes, au coût le plus modique possible, et de rendre compte à ce sujet à l'Assemblée lors de sa quarante-cinquième session,

Tenant compte du fait qu'il a décidé dans sa résolution 1987/20 que la Commission de la condition de la femme serait l'organe préparatoire de ces conférences mondiales,

Convaincu que, sans une manifestation internationale majeure permettant d'appeler l'attention des pays sur l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi, l'examen et l'évaluation devant avoir lieu en 1995 ne seront pas suffisamment prioritaires,

Réaffirmant la validité des Stratégies prospectives d'action de Nairobi, en particulier l'interdépendance des thèmes : égalité, développement et paix, et soulignant qu'il est nécessaire de les mettre en œuvre pleinement d'ici à l'an 2000,

1. *Recommande* de tenir en 1995 une conférence mondiale sur les femmes;

2. *Prie* la Commission de la condition de la femme, qui est l'organe préparatoire de cette conférence mondiale, de prévoir les préparatifs de la conférence dans le cadre de son programme de travail ordinaire pour la période 1991-1995, au titre de son point de l'ordre du jour sur le suivi de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme;

3. *Prie* le Secrétaire général de prévoir les coûts de préparation et de convocation de la conférence mondiale dans les budgets-programmes pour les exercices biennaux 1992-1993 et 1994-1995, dans les limites budgétaires respectives;

4. *Prie également* le Secrétaire général de présenter à la Commission, lors de sa trente-cinquième session, des propositions sur la préparation et la convocation de la conférence mondiale.

*13^e séance plénière
24 mai 1990*

1990/13. Les femmes et les enfants vivant sous le régime d'apartheid

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1989/33 du 24 mai 1989,

Notant l'inquiétude des femmes du monde entier devant les humiliations et voies de fait continues que le régime minoritaire blanc d'Afrique du Sud fait subir journellement aux femmes et aux enfants africains,

Rappelant que cette préoccupation a été exprimée dans les Stratégies prospectives d'action de Nairobi

revenu, la classe sociale et la culture, et en particulier la recommandation XXII dans laquelle il est demandé que les gouvernements et les instances compétentes, les organisations féminines, les organisations non gouvernementales et le secteur privé prennent immédiatement les mesures voulues pour aborder la question de la violence contre les femmes,

Rappelant sa résolution 1988/27 du 26 mai 1988, dans laquelle il a demandé que l'on continue à s'employer à grouper les efforts en vue de faire cesser la violence exercée contre les femmes dans la famille et la société,

Ayant à l'esprit les recommandations pertinentes du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants³⁷ et celles du huitième Congrès³¹, ainsi que les observations formulées à ce sujet par le septième Congrès³⁸,

Gardant à l'esprit également la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/180 du 18 décembre 1979 et figurant en annexe à cette dernière, qui garantit le droit de la femme à une condition égale à celle de l'homme,

Notant que, dans sa recommandation générale n° 12, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé que les Etats parties incluent dans leurs rapports périodiques au Comité des renseignements sur les mesures prises pour protéger les femmes contre l'incidence des violences de toutes sortes dans la vie quotidienne se produisant dans la famille, sur le lieu de travail ou dans tout autre secteur de la vie sociale³⁹, et que le Comité a décidé, à sa dixième session, d'entreprendre à sa onzième session une étude sur la violence contre les femmes⁴⁰,

Notant, toutefois, que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ne traite pas explicitement de la violence contre les femmes,

1. *Demande* aux Etats Membres de reconnaître que la violence contre les femmes doit être combattue par une vaste gamme de mesures;

2. *Rappelle* aux Etats Membres que la violence contre les femmes est une question intéressant l'égalité des droits, qui découle d'un déséquilibre de puissance entre les femmes et les hommes dans la société;

3. *Exhorte* les Etats Membres à adopter, à renforcer et à appliquer une législation interdisant la violence contre les femmes;

4. *Exhorte également* les Etats Membres à prendre sur le plan administratif, social et éducatif toutes les mesures voulues pour protéger les femmes contre toutes les formes de violence physique ou psychique;

5. *Recommande* que le plan d'un instrument international, qui traiterait explicitement de la question de

³⁷ Voir *Sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants*, Caracas, 25 août-5 septembre 1980 : rapport établi par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.IV.4), chap. I.

³⁸ Voir *Septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants*, Milan, 26 août-6 septembre 1985 : rapport établi par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.IV.1).

³⁹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément n° 38 (A/44/38)*, chap. V.

⁴⁰ *Ibid.*, quarante-sixième session, Supplément n° 38 (A/46/38).

la violence contre les femmes, soit élaboré, en consultation avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes;

6. *Prie* le Secrétaire général, par l'intermédiaire de la Division de la promotion de la femme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat, d'organiser en 1991 ou en 1992, en utilisant des ressources extrabudgétaires, une réunion d'experts représentant toutes les régions et comprenant des représentants du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, qui seront chargés d'examiner la question de la violence contre les femmes et la possibilité d'élaborer un instrument international de ce type et les éléments qu'il devra renfermer, et de faire rapport à la Commission de la condition de la femme lors de sa trente-sixième session;

7. *Demande instamment* aux gouvernements d'organiser, à tous les niveaux, des stages de formation à l'intention des membres de l'appareil de justice pénale et du système de santé, et notamment des fonctionnaires de police, médecins, infirmières, travailleurs sociaux et membres des professions juridiques, pour assurer une sensibilisation et l'administration équitable de la justice en ce qui concerne les questions d'égalité;

8. *Prie* les gouvernements, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, d'autres organismes compétents et les universitaires d'entreprendre des recherches sur les causes de la violence contre les femmes.

*12^e séance plénière
30 mai 1991*

1991/19. La situation des femmes palestiniennes et l'aide à leur apporter

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général⁴¹ ainsi que les notes du Secrétaire général⁴² sur la situation des femmes palestiniennes vivant à l'intérieur et à l'extérieur du territoire palestinien occupé,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme³⁴, en particulier le paragraphe 260 de celles-ci,

Rappelant également ses résolutions 1988/25 du 26 mai 1988, 1989/34 du 24 mai 1989 et 1990/11 du 24 mai 1990,

Exprimant sa préoccupation devant le refus persistant d'Israël de respecter la Convention de Genève, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949⁴³,

Tenant compte de l'Intifada du peuple palestinien, dans le territoire palestinien occupé, contre l'occupation israélienne et de ses incidences négatives sur les femmes et les enfants palestiniens,

Consterné par le fait qu'Israël continue à imposer des mesures d'oppression, notamment des châtements collectifs, des couvre-feux, des démolitions de maisons,

⁴¹ E/CN.6/1988/8 et E/CN.6/1989/4.

⁴² E/CN.6/1990/10 et E/CN.6/1991/9.

⁴³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

des fermetures d'écoles et d'universités, des déplacements de personnes, des confiscations de terres et des mesures qui sont particulièrement préjudiciables aux femmes et aux enfants palestiniens du territoire palestinien occupé,

Profondément alarmé par la poursuite des pratiques israéliennes consistant à installer des immigrants juifs dans le territoire occupé par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, ce qui est illégal et contraire aux dispositions pertinentes de la Convention de Genève,

1. *Réaffirme* que l'amélioration fondamentale des conditions de vie des femmes palestiniennes, leur promotion, leur pleine égalité et leur autosuffisance ne pourront être réalisées que par une cessation de l'occupation israélienne et par l'exercice du droit des Palestiniens de retourner dans leurs foyers, de leur droit à l'autodétermination et de leur droit de créer un Etat palestinien indépendant, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Réaffirme également* que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, s'applique au peuple palestinien dans le territoire occupé par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem;

3. *Exige* qu'il soit mis fin aux mesures d'oppression israéliennes contre l'Intifada et aux souffrances qui en résultent pour les femmes palestiniennes et leurs familles dans le territoire palestinien occupé;

4. *Prie* la Commission de la condition de la femme de suivre l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, en particulier des dispositions du paragraphe 260 concernant l'assistance aux femmes et aux enfants palestiniens à l'intérieur et à l'extérieur du territoire palestinien occupé;

5. *Prie* les organisations gouvernementales, non gouvernementales et intergouvernementales, y compris les organismes des Nations Unies, de continuer à encourager et à favoriser les activités rémunératrices qui s'offrent aux femmes palestiniennes et la création de nouveaux emplois;

6. *Demande* que les femmes palestiniennes dans le territoire palestinien occupé soient aidées à développer de petites industries et à créer des centres de formation professionnelle;

7. *Prie* le Secrétaire général de suivre l'application des recommandations formulées dans le rapport de la mission d'experts envoyée en Jordanie et en République arabe syrienne pour étudier la situation des femmes et des enfants palestiniens⁴⁴, afin de rendre moins difficiles les conditions de vie des femmes palestiniennes dans le territoire palestinien occupé;

8. *Prie également* le Secrétaire général de poursuivre ses recherches sur la situation des femmes et des enfants palestiniens et de faire rapport à la Commission de la condition de la femme, à sa trente-sixième session, sur l'application des recommandations et conclusions formulées dans le rapport de la mission d'experts.

12^e séance plénière
30 mai 1991

⁴⁴ E/CN.6/1990/10, annexe I.

1991/20. Les femmes et les enfants vivant sous le régime d'apartheid

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1990/13 du 24 mai 1990,

Rappelant également les dispositions de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution S-16/1 du 14 décembre 1989 et figurant en annexe à celle-ci

Notant les changements positifs opérés par le Gouvernement sud-africain pour démanteler le régime d'apartheid,

Profondément préoccupé par la persistance des humiliations et des voies de fait que les femmes et les enfants africains doivent subir du fait du régime minoritaire blanc d'Afrique du Sud, telles qu'elles sont évoquées dans les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁴⁴,

Reconnaissant que l'égalité des hommes et des femmes ne peut être assurée si la lutte pour une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique n'est pas menée à bien,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général concernant les femmes et les enfants sous le régime d'apartheid⁴⁵;

2. *Félicite* les femmes qui, à l'intérieur de l'Afrique du Sud comme à l'extérieur, ont résisté à l'oppression et sont restées fermes dans leur opposition à l'apartheid;

3. *Prie instamment* toutes les parties engagées dans des négociations sur la société de l'après-apartheid de veiller à ce que le principe de l'égalité des hommes et des femmes soit incorporé dans toutes les lois et institutions;

4. *Prie instamment* le Gouvernement sud-africain de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes²⁹ à la première occasion possible;

5. *Demande* à tous les pays et à tous les organismes des Nations Unies, en consultation, le cas échéant, avec les mouvements de libération, de fournir un appui accru pour que des possibilités dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la formation professionnelle et de l'emploi soient offertes aux femmes et aux enfants vivant sous le régime d'apartheid;

6. *Exige* la libération inconditionnelle de tous les prisonniers et détenus politiques, parmi lesquels on compte des femmes et des enfants, suivant l'engagement pris par le Président de l'Afrique du Sud;

7. *Prie instamment* la communauté internationale de maintenir les mesures actuelles et de prendre toutes les autres mesures nécessaires contre l'Afrique du Sud jusqu'à ce que toutes les dispositions de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe soient appliquées;

⁴⁵ E/CN.6/1991/8.

5. *Engage* tous les pays et tous les organismes des Nations Unies, agissant en conformité avec les résolutions 46/79 A à F de l'Assemblée générale et en consultation avec les mouvements de libération, à apporter aux femmes et aux enfants vivant sous le régime d'apartheid un soutien accru dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la formation professionnelle et de l'emploi;

6. *Prie* le Centre contre l'apartheid du Secrétariat d'élargir et d'accentuer sa coopération avec la Division de la promotion de la femme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat, afin de lancer des programmes spécifiques propres à aider les femmes sud-africaines à participer pleinement au processus de transition de leur pays vers une démocratie non raciste;

7. *Engage* la communauté internationale à soutenir résolument et de façon concertée le processus délicat et critique qui s'est engagé en Afrique du Sud, en exerçant sur les autorités sud-africaines une pression modulée en fonction du cours des événements, et à venir en aide aux adversaires de l'apartheid et aux secteurs défavorisés de la société pour permettre d'atteindre rapidement et pacifiquement les objectifs de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe;

8. *Décide* de rester saisi de la question des femmes et des enfants vivant sous le régime d'apartheid;

9. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport sur l'application de la présente résolution à la Commission de la condition de la femme à sa trente-septième session.

40^e séance plénière
30 juillet 1992

1992/16. La situation des femmes palestiniennes et l'aide à leur apporter

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général³⁵ ainsi que les notes du Secrétaire général³⁶ sur la situation des femmes palestiniennes vivant à l'intérieur et à l'extérieur du territoire palestinien occupé,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme³¹, en particulier le paragraphe 260 de ce document,

Rappelant également ses résolutions 1988/25 du 26 mai 1988, 1989/34 du 24 mai 1989, 1990/11 du 24 mai 1990 et 1991/19 du 30 mai 1991,

Profondément alarmé par la détérioration de la situation des femmes et des enfants palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, due à la violation permanente par Israël des droits de l'homme des Palestiniens et aux mesures d'oppression israéliennes, notamment les châtiments collectifs, les couvre-feux, les démolitions de maisons, les fermetures d'écoles et d'universités, les déplacements de personnes, les confiscations de terres et l'implantation de colonies de peuplement, qui sont illégales et contraires aux dispositions pertinentes de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949³⁷,

1. *Réaffirme* que l'amélioration fondamentale des conditions de vie des femmes palestiniennes, leur promotion, leur pleine égalité et leur autosuffisance ne pourront être réalisées

que par une cessation de l'occupation israélienne et par l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien;

2. *Exige* qu'Israël, la puissance occupante, accepte l'application *de jure* de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et qu'il respecte les dispositions de la Convention;

3. *Exige également* la cessation des violations par Israël des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, notamment l'arrêt immédiat de l'implantation de colonies de peuplement israéliennes, qui est préjudiciable aux femmes palestiniennes et à leur famille;

4. *Prie* les organisations gouvernementales, non gouvernementales et intergouvernementales, notamment les organismes des Nations Unies, d'aider les femmes palestiniennes du territoire palestinien occupé à développer de petites industries et à créer des centres de formation professionnelle et d'aide juridique;

5. *Prie* la Commission de la condition de la femme de suivre la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, en particulier des dispositions du paragraphe 260 de ce document qui concerne l'assistance aux femmes palestiniennes;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer de s'employer à suivre l'application des recommandations formulées dans le rapport de la mission d'experts envoyée en Jordanie et en République arabe syrienne pour enquêter sur la situation des femmes et des enfants palestiniens³⁸ afin d'améliorer la condition de ces femmes et enfants;

7. *Prie également* le Secrétaire général d'examiner la situation des femmes et des enfants palestiniens dans le territoire palestinien occupé et dans les camps de réfugiés et de présenter un rapport à la Commission de la condition de la femme à sa trente-septième session, en utilisant toutes les sources disponibles.

40^e séance plénière
30 juillet 1992

1992/17. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Le Conseil économique et social,

Notant avec satisfaction que cent douze Etats sont maintenant parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes³⁴,

Notant l'importance de la fonction de suivi du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, démontrée très récemment dans sa recommandation générale 19 sur la violence à l'égard des femmes, adoptée à sa onzième session³⁹,

Rappelant sa résolution 1991/25 du 30 mai 1991 et d'autres résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social concernant l'appui au Comité,

Préoccupé par le fait que la durée de la session annuelle du Comité, qui est considérablement inférieure à celle d'autres organes créés en vertu d'instruments internationaux, l'a empêché d'examiner en temps voulu nombre des rapports qui lui sont soumis par les Etats parties à la Convention,

Notant avec inquiétude que la Convention est l'instrument sur les droits de l'homme qui fait l'objet du plus grand nom-

l'article 16 de la Convention et les articles connexes 9 et 15, projet qu'il a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa treizième session pour approbation définitive, sans débat, et qui serait sa contribution à l'Année internationale de la famille⁴⁰,

Prenant note de la résolution 47/94 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1992,

Rappelant sa résolution 1991/25 du 30 mai 1991 et d'autres résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social concernant l'appui au Comité,

Notant que la session annuelle du Comité est la plus brève de toutes les sessions annuelles des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme,

Prenant acte avec satisfaction de l'intention exprimée par le Comité de renforcer l'analyse des rapports par pays qui lui sont communiqués,

1. *Appuie* la demande formulée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes pour qu'il lui soit accordé, pour ses futures sessions, davantage de temps que pour ses douzième et treizième sessions;

2. *Approuve* la suggestion n° 4 du Comité relative à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme adoptée par le Comité à sa douzième session et son projet de recommandation générale sur l'article 16 de la Convention et les articles connexes 9 et 15 adopté, sur le fond, par le Comité à la même session, qui ont tous deux été présentés à la Commission de la condition de la femme à sa trente-septième session⁴¹, et encourage le Comité à poursuivre ses travaux sur l'élaboration de recommandations générales détaillées;

3. *Prie* les Etats parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de revoir régulièrement leurs réserves et de s'efforcer de les retirer pour permettre d'appliquer pleinement la Convention;

4. *Demande instamment* au Secrétaire général de continuer à faire largement connaître les décisions et les recommandations du Comité.

*43^e séance plénière
27 juillet 1993*

1993/15. La situation des femmes palestiniennes et l'aide à leur apporter

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné avec reconnaissance le rapport présenté par le Secrétaire général sur la situation des femmes palestiniennes dans le territoire occupé⁴² et les précédents rapports concernant la situation des femmes palestiniennes vivant à l'intérieur et à l'extérieur du territoire palestinien occupé,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁴³, en particulier le paragraphe 260 de ce document,

Rappelant également sa résolution 1992/16 du 30 juillet 1992 et ses autres résolutions sur le sujet,

Vivement préoccupé par le surcroît de souffrance des femmes et des enfants vivant sous occupation,

Spécialement inquiet de la situation tragique des femmes palestiniennes dans le territoire palestinien occupé, qui s'est dangereusement dégradée à tous les niveaux,

Profondément alarmé par la détérioration de la situation des femmes et des enfants palestiniens dans le territoire pa-

lestinien occupé, y compris Jérusalem, due à la violation permanente par Israël des droits de la personne humaine des Palestiniens et aux mesures d'oppression israéliennes, notamment les châtiments collectifs, les couvre-feux, les démolitions de maisons, les fermetures d'écoles et d'universités, les déplacements massifs de personnes, les confiscations de terres, l'implantation de colonies de peuplement et l'interdiction du regroupement des familles, qui sont illégales et contraires aux dispositions pertinentes de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949⁴³,

1. *Réaffirme* que les femmes palestiniennes ne pourront accéder à l'égalité, à l'autosuffisance et être intégrées au plan de développement national que s'il est mis fin à l'occupation israélienne et si le peuple palestinien peut exercer ses droits inaliénables;

2. *Exige* qu'Israël, la puissance occupante, accepte l'application *de jure* de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et qu'il respecte les dispositions de la Convention;

3. *Demande* aux gouvernements, aux organismes financiers du système des Nations Unies, aux organisations non gouvernementales et autres institutions compétentes de fournir une aide financière aux femmes palestiniennes pour qu'elles puissent mettre en place des projets spécifiques qui faciliteront leur complète intégration au processus de développement de leur société;

4. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à suivre l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, en particulier le paragraphe 260 concernant l'aide aux femmes palestiniennes;

5. *Prie* le Secrétaire général d'appuyer l'étude de la situation des femmes palestiniennes au moyen de toutes les ressources disponibles, y compris en envoyant des missions d'experts dans le territoire palestinien occupé et de soumettre à la Commission, à sa trente-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, y compris des recommandations et un programme d'action visant à améliorer la situation des femmes palestiniennes sous occupation israélienne.

*43^e séance plénière
27 juillet 1993*

1993/16. Plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1988/59 du 27 juillet 1988, par laquelle il priait le Secrétaire général, en sa qualité de président du Comité administratif de coordination, de prendre l'initiative de formuler un plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001.

Ayant examiné la note du Secrétariat contenant le projet de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001⁴⁴,

Convaincu qu'un plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme peut renforcer la coordination entre les organisations du système des

sa faisabilité, en tenant compte des éléments avancés par le Comité dans sa suggestion 7;

6. *Prie également* le Secrétaire général de présenter à la quarantième session de la Commission, si possible six semaines avant le début de la session, un rapport complet, y compris une synthèse, sur les vues exprimées conformément au paragraphe 5 ci-dessus;

7. *Décide* que, à sa quarantième session, la Commission devrait constituer, pour une période de deux semaines, un groupe de travail de session à composition non limitée chargé d'examiner le rapport demandé au paragraphe 6 ci-dessus en vue d'élaborer un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention;

8. *Demande à nouveau instamment* à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties à la Convention;

9. *Engage* les Etats à limiter la portée de toute réserve qu'ils formulent à l'égard de la Convention, à faire en sorte que leurs réserves soient aussi précises et restreintes que possible et à veiller à ce qu'aucune réserve ne soit incompatible avec l'objet et le but de la Convention ou contraire au droit international;

10. *Demande* aux Etats parties à la Convention de réexaminer régulièrement leurs réserves en vue de les retirer rapidement pour que la Convention puisse être pleinement appliquée;

11. *Engage* les Etats parties qui sont en retard dans la présentation de leurs rapports périodiques au Comité à présenter rapidement leurs rapports et prie le Comité de suivre ce problème;

12. *Demande instamment* au Secrétaire général de continuer à faire largement connaître les décisions et recommandations du Comité.

50^e séance plénière
24 juillet 1995

1995/30. Femmes palestiniennes

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes palestiniennes⁸²,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁸⁴, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens,

Rappelant également la résolution 38/4 de la Commission de la condition de la femme, en date du 18 mars 1994⁸³, et d'autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant en outre la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes⁸⁴ dans la mesure où elle a trait à la protection des populations civiles,

Se félicitant de la signature, le 13 septembre 1993 à Washington, par le Gouvernement de l'Etat d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie⁸⁵

⁸² E/CN.6/1995/8.

⁸³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément n° 7 (E/1994/27)*, chap. I, sect. C.

⁸⁴ Résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

⁸⁵ A/48/486-S/26560, annexe; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-neuvième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1993*, document S/26560.

ainsi que de la mise en œuvre des accords convenus entre les deux parties,

Profondément préoccupé par la détérioration continue, sous tous ses aspects, de la situation des femmes palestiniennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem,

Vivement préoccupé par les conséquences graves, sur la situation des femmes palestiniennes et de leurs familles, de la poursuite des implantations illégales de colonies de peuplement israéliennes ainsi que des mesures qui isolent Jérusalem de la Cisjordanie et de la bande de Gaza,

1. *Réaffirme* que l'occupation israélienne constitue l'obstacle majeur auquel se heurtent les femmes palestiniennes en ce qui concerne leur promotion, leur autonomie et leur intégration dans le plan de développement de leur société;

2. *Exige* qu'Israël, puissance occupante, respecte strictement les dispositions et les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme⁸⁶, le règlement annexé à la Convention de La Haye du 18 octobre 1907⁸⁷ et la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949⁸⁸ afin de protéger les droits des femmes palestiniennes et de leurs familles;

3. *Demande* à Israël de prendre des mesures pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés et ceux qui ont été expulsés puissent tous rentrer dans leurs foyers et recouvrer leurs biens en territoire palestinien occupé, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question;

4. *Prie instamment* les Etats Membres, les institutions financières internationales du système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et autres organismes intéressés d'intensifier leurs efforts pour fournir une aide financière et technique aux femmes palestiniennes en vue de créer des projets répondant à leurs besoins, notamment pendant la période de transition;

5. *Demande* à la Commission de la condition de la femme de continuer à suivre l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, en particulier du paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, et de prendre des mesures à ce sujet;

6. *Demande* au Secrétaire général de continuer à étudier la situation des femmes palestiniennes, de les aider par tous les moyens possibles et de présenter à la Commission, à sa quarantième session, un rapport sur les mesures qui auront été prises pour donner suite à la présente résolution.

51^e séance plénière
25 juillet 1995

1995/31. Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1995/24 de la Commission des droits de l'homme, en date du 3 mars 1995⁸⁹,

⁸⁶ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁸⁷ Voir Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les Conventions et Déclarations de La Haye de 1899 et 1907*, New York, Oxford University Press, 1918.

⁸⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

⁸⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément n° 3* et rectificatifs (E/1995/23 et Corr.1 et 2), chap. II, sect. A.

cette révision devant être assurée dans la limite des ressources de la Commission déjà approuvées par l'Assemblée générale et en tenant dûment compte des mesures de rationalisation qu'exige l'application des décisions pertinentes de l'Assemblée concernant le budget pour la période 1996-1997;

6. *Lance un appel* au Secrétaire général pour qu'il demande à l'Assemblée générale de procéder à l'examen du programme de travail révisé de la Commission économique pour l'Afrique parallèlement à l'examen du plan à moyen terme pour la période 1998-2001 qu'elle entreprendra.

40^e séance plénière
18 juillet 1996

1996/5. Femmes palestiniennes

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes palestiniennes et l'assistance à leur prêter¹²,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme¹³, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, ainsi que le Programme d'action adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes¹⁴,

Rappelant également sa résolution 1995/30 du 25 juillet 1995 et les autres résolutions adoptées sur la question par l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant en outre la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes¹⁵, dans la mesure où elle a trait à la protection des populations civiles,

Se félicitant de la signature à Washington, le 13 septembre 1993, par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie¹⁶, ainsi que de tous les accords conclus ultérieurement entre les deux parties,

Préoccupé par la situation difficile qui reste celle des femmes palestiniennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et par les graves conséquences de la poursuite des implantations illégales de colonies de peuplement israéliennes ainsi que par la gravité de la situation économique et des autres conséquences qui découlent, pour les femmes palestiniennes et leurs familles, du bouclage et de l'isolement fréquents du territoire occupé,

¹² E/CN.6/1996/8.

¹³ *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme: égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

¹⁴ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹⁵ Résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

¹⁶ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-neuvième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1993*, document S/26360, annexe.

1. *Reconnaît* que la mise en œuvre des accords entre les deux parties a entraîné progressivement des changements positifs;

2. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure l'obstacle majeur à la promotion et l'autonomie des femmes palestiniennes ainsi qu'à leur intégration dans le plan de développement de leur société;

3. *Exige* qu'Israël, puissance occupante, respecte strictement les dispositions et principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme¹⁷, les Conventions de La Haye¹⁸ et la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949¹⁹, afin de protéger les droits des femmes palestiniennes et de leurs familles;

4. *Demande* à Israël de prendre des mesures pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous rentrer dans leurs foyers et recouvrer leurs biens en territoire palestinien occupé, conformément aux résolutions adoptées sur la question par l'Organisation des Nations Unies;

5. *Prie instamment* les États Membres, les institutions financières du système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et autres organismes intéressés d'intensifier leurs efforts pour fournir une aide financière et technique aux femmes palestiniennes en vue de la création de projets répondant à leurs besoins, notamment pendant la période de transition;

6. *Demande* à la Commission de la condition de la femme de continuer à suivre l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, en particulier du paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, et du Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et de prendre des mesures à ce sujet;

7. *Demande* au Secrétaire général de continuer à étudier la situation des femmes palestiniennes, de les aider par tous les moyens possibles, et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa quarante et unième session, un rapport sur les mesures qui auront été prises pour donner suite à la présente résolution.

43^e séance plénière
22 juillet 1996

1996/6. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

Le Conseil économique et social,

Accueillant avec satisfaction les résultats de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'adoption du Programme d'action de la Conférence¹⁴,

¹⁷ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

¹⁸ Voir *Dotation Carnegie pour la paix internationale, Les Conventions et Déclarations de La Haye de 1899 et 1907*, New York, Oxford University Press, 1918.

¹⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

2. *Demande* que soient renforcés le rôle de la Commission en tant qu'instance centrale de coordination des politiques économiques et sociales des États membres et son rôle de soutien aux projets régionaux et sous-régionaux qui ont pour but d'élargir la coopération économique et sociale entre États membres sur les plans régional et sous-régional;

3. *Demande également* que soient renforcés le rôle de l'Organisation des Nations Unies sur le plan régional et, par voie de conséquence, le rôle des commissions régionales dans l'expression de la dimension régionale des questions mondiales et dans l'intégration des activités menées par l'Organisation aux niveaux national, régional et international;

4. *Demande en outre* que soit donné à la Commission, dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies, un mandat élargi pour l'exercice de ses activités, y compris celles relatives aux projets régionaux de coopération technique, et que son rôle en matière de coordination régionale des activités des organes et organismes des Nations Unies et des organisations nationales et régionales compétentes soit renforcé, de façon à atteindre les objectifs des Nations Unies en matière de développement, de liberté et de paix.

34^e séance plénière
18 juillet 1997

1997/15. Célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale en 1999 et rôle de la Commission pendant le siècle à venir

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1818 (LV) du 9 août 1973, portant création de la Commission économique pour l'Asie occidentale dans le but de consolider les efforts de développement dans la région et faire progresser la coopération économique entre pays de la région⁵⁴,

Se félicitant des activités que la Commission a entreprises depuis sa création dans les divers domaines du développement économique et social, soutenant ainsi les efforts de développement des États membres et renforçant leur coopération,

1. *Décide* que le vingt-cinquième anniversaire de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sera célébré à sa vingtième session, en 1999;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale de prendre toutes les mesures qu'il juge nécessaires pour la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Commission, y compris la préparation des études requises à cette fin;

3. *Invite* les gouvernements des États membres de la Commission à saisir cette occasion pour concevoir une nouvelle vision du rôle et des tâches de la Commission, compte tenu de l'évolution de la situation sur les plans régional et mondial pendant le siècle à venir;

⁵⁴ Par sa résolution 1985/69 du 26 juillet 1985, le Conseil, sur recommandation de la Commission, a décidé que la Commission s'appellerait désormais «Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale».

4. *Invite également* les gouvernements des États membres de la Commission à se faire représenter à la célébration au plus haut niveau;

5. *Invite* le Secrétaire général à prendre part à la célébration.

34^e séance plénière
18 juillet 1997

1997/16. Femmes palestiniennes

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes palestiniennes et l'assistance à leur prêter⁵⁵,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁵⁶, en particulier le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, ainsi que le Programme d'action adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes⁵⁷,

Rappelant également sa résolution 1996/5 du 22 juillet 1996 et les autres résolutions adoptées sur la question par l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant en outre les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes⁵⁷, qui ont trait à la protection des populations civiles,

Tenant compte de la signature à Washington, le 13 septembre 1993, par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie⁵⁸ et, le 28 septembre 1995, de l'Accord intérimaire israélo-palestinien relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza⁵⁹, dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient,

Préoccupé par la situation difficile dans laquelle continuent de se trouver les femmes palestiniennes dans le territoire palestinien occupé, notamment à Jérusalem, et par les graves conséquences de la poursuite des implantations illégales de colonies de peuplement israéliennes, ainsi que par la gravité de la situation économique et des autres conséquences qui découlent, pour les femmes palestiniennes et leurs familles, du bouclage et de l'isolement fréquents du territoire occupé,

⁵⁵ E/CN.6/1997/2, sect. II.A.

⁵⁶ *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme: égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

⁵⁷ Résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

⁵⁸ A/48/486-S/26560, annexe; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1993*, document S/26560.

⁵⁹ A/51/889-S/1997/357, annexe; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-deuxième année, Supplément d'avril, mai et juin 1997*, document S/1997/357.

1. *Souligne* qu'il appuie le processus de paix au Moyen-Orient et met l'accent sur la nécessité d'appliquer pleinement les accords déjà conclus entre les parties;

2. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure un grave obstacle à la promotion et à l'autonomie des femmes palestiniennes ainsi qu'à leur intégration dans le plan de développement de leur société;

3. *Exige* qu'Israël, puissance occupante, respecte strictement les dispositions et principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme⁶⁰, le Règlement annexé à la Convention IV de La Haye du 18 octobre 1907⁶¹, et la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949⁶², afin de protéger les droits des femmes palestiniennes et de leurs familles;

4. *Demande* à Israël de prendre des mesures pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous rentrer dans leurs foyers et recouvrer leurs biens en territoire palestinien occupé, conformément aux résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies sur la question;

5. *Prie instamment* les États Membres, les institutions financières internationales du système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les organismes intéressés de redoubler d'efforts pour fournir une aide financière et technique aux femmes palestiniennes en vue de créer des projets répondant à leurs besoins, notamment pendant la période de transition;

6. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à suivre l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁶³, en particulier du paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, et du Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes⁶⁴, et de prendre des mesures à cet égard;

7. *Prie* le Secrétaire général de continuer à étudier la situation des femmes palestiniennes, de les aider par tous les moyens possibles, et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa quarante-deuxième session, un rapport sur les mesures qui auront été prises pour donner suite à la présente résolution.

36^e séance plénière
21 juillet 1997

1997/17. **Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur les domaines critiques identifiés dans le Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes**

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 50/203 du 22 décembre 1995 et 51/69 du 12 décembre 1996 relatives

à la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à l'application intégrale de la Déclaration de Beijing⁶⁵ et du Programme d'action⁶⁶ de la Conférence,

Rappelant également sa résolution 1996/6 du 22 juillet 1996, sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, par laquelle il a adopté le programme de travail pluriannuel de la Commission de la condition de la femme en tant que cadre de travail permettant d'évaluer les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action,

Notant qu'à sa quarante et unième session la Commission a examiné les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action dans les domaines critiques suivants: les femmes et l'environnement, les femmes, le pouvoir et la prise de décisions, les femmes et l'économie, et l'éducation et la formation des femmes, et a proposé des mesures visant à accélérer l'application du Programme d'action dans ces quatre domaines⁶⁴,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général relatif à certains thèmes de réflexion dont la Commission de la condition de la femme doit débattre⁶⁵ ainsi que des recommandations qui y figurent;

2. *Demande* aux gouvernements, aux organes et organismes des Nations Unies et aux organisations internationales, aux organisations non gouvernementales et à la société civile d'apporter leur concours à la mise en œuvre des stratégies adoptées lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et lors d'autres conférences internationales tenues récemment;

3. *Demande également* aux gouvernements, aux organes et organismes des Nations Unies et aux organisations internationales d'intégrer une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes, tout en maintenant le dispositif institutionnel permettant de mener des recherches et de mettre au point les méthodes et outils nécessaires à l'intégration, et de plaider en faveur de l'égalité entre hommes et femmes et de l'exercice par les femmes de leurs droits fondamentaux;

4. *Approuve* les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme concernant les femmes et l'environnement, les femmes, le pouvoir et la prise de décisions, les femmes et l'économie, et l'éducation et la formation des femmes⁶⁶.

36^e séance plénière
21 juillet 1997

⁶³ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁶⁴ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1997, Supplément n° 7 et rectificatif (E/1997/27 et Corr.1), chap. II.

⁶⁵ E/CN.6/1997/3.

⁶⁶ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1997, Supplément n° 7 et rectificatif (E/1997/27 et Corr.1), chap. I, sect. C.1.

⁶⁰ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁶¹ Voir Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les Conventions et Déclarations de La Haye de 1899 et 1907*, New York, Oxford University Press, 1918.

⁶² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

1998/10. Femmes palestiniennes

Le Conseil économique et social,

*Ayant examiné avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes palestiniennes et l'assistance fournie par les organismes des Nations Unies*²⁸,

*Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme*³, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, ainsi que le Programme d'action adopté lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes²,

Rappelant également sa résolution 1997/16 du 21 juillet 1997 et les autres résolutions adoptées sur la question par l'Organisation des Nations Unies,

*Rappelant en outre les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes*²⁹ qui ont trait à la protection des populations civiles,

Préoccupé par l'impasse dans laquelle se trouve le processus de paix au Moyen-Orient, notamment par la non-application des accords conclus à Washington entre l'Organisation de libération de la Palestine et le Gouvernement israélien et par la détérioration de la situation socioéconomique de la population palestinienne résultant des positions et mesures prises par Israël,

Préoccupé également par la situation difficile à laquelle les femmes palestiniennes continuent d'être confrontées dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et par les graves conséquences de la poursuite des implantations illégales de colonies de peuplement israéliennes ainsi que par les difficultés économiques et autres conséquences que le bouclage et l'isolement fréquents du territoire occupé entraînent pour les femmes palestiniennes et leur famille,

1. *Souligne* le soutien qu'il apporte au processus de paix au Moyen-Orient et la nécessité d'une application rapide et intégrale des accords déjà conclus entre les parties;

2. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure un obstacle majeur à l'amélioration de la condition des femmes palestiniennes ainsi qu'à leur autonomie et à leur intégration dans la planification du développement de la société à laquelle elles appartiennent;

3. *Exige* qu'Israël, puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme²³, le Règlement annexé à la Convention IV de La Haye du 18 octobre 1907³⁰ et la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949³¹ afin de protéger les droits des femmes palestiniennes et de leur famille;

²⁸ E/CN.6/1998/2/Add.2.

²⁹ Voir résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

³⁰ Voir Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les Conventions et Déclarations de La Haye de 1899 et 1907*, New York, Oxford University Press, 1918.

³¹ *Nations Unies, Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

4. *Demande* à Israël de prendre des mesures afin que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous regagner leurs foyers et recouvrer leurs biens dans le territoire palestinien occupé, conformément aux résolutions adoptées sur la question par l'Organisation des Nations Unies;

5. *Prie instamment* les États Membres, les institutions financières du système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les organismes intéressés d'intensifier leurs efforts afin de fournir aux femmes palestiniennes une assistance financière et technique permettant l'exécution de projets adaptés à leurs besoins, notamment pendant la période de transition;

6. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à suivre et de faciliter l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme³, en particulier du paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, et du Programme d'action² de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes;

7. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'examen et d'aider les femmes palestiniennes par tous les moyens possibles, ainsi que de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa quarante-troisième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

*44^e séance plénière
28 juillet 1998*

1998/11. Examen à mi-parcours du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme, 1996-2001, y compris la situation des femmes au Secrétariat

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant le plan à moyen terme révisé à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme, 1996-2001³², et les observations formulées par la Commission de la condition de la femme dans sa résolution 40/10 du 22 mars 1996 et dans l'annexe à ladite résolution³³,

Notant avec préoccupation que l'exécution du plan s'est heurtée à un certain nombre d'obstacles,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur l'examen à mi-parcours de l'exécution du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme, 1996-2001³⁴, et approuve les recommandations qu'il contient;

2. *Prie instamment* le Secrétaire général de veiller à ce que les obstacles rencontrés dans l'exécution du plan soient effectivement éliminés, notamment par un renforcement de

³² Voir E/1996/16.

³³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1996, Supplément n° 6 (E/1996/26)*, chap. I, sect. C.2.

³⁴ E/CN.6/1998/3.

e) Le respect du droit des femmes à la sûreté de leur personne et de l'obligation de traduire en justice ceux qui sont responsables d'agressions physiques contre les femmes;

f) Le respect de la liberté de circulation des femmes;

g) Le respect du droit des femmes et des filles à avoir accès aux soins de santé au même titre que les hommes;

5. *Engage* les organismes des Nations Unies, les organisations internationales et non gouvernementales et les donateurs à poursuivre leurs efforts afin de faire en sorte que tous les programmes bénéficiant d'une assistance des Nations Unies en Afghanistan soient formulés et coordonnés de manière à promouvoir et garantir la participation des femmes à leur exécution, et que les femmes en bénéficient au même titre que les hommes;

6. *Prie instamment* tous les États et la communauté internationale de veiller à ce que toutes les activités d'aide humanitaire destinées aux Afghans, conformément au Cadre stratégique en faveur de l'Afghanistan, soient fondées sur le principe de la non-discrimination, respectent la parité entre les sexes et contribuent activement à promouvoir la participation des femmes comme des hommes et à promouvoir la paix et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

7. *Demande instamment* aux États de continuer à porter une attention particulière à la défense et à la protection des droits fondamentaux des femmes en Afghanistan et à incorporer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes leurs politiques et actions concernant l'Afghanistan;

8. *Se félicite* de la création du poste de conseiller pour les questions de parité entre les sexes et du poste de conseiller pour les droits de l'homme au Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies pour l'Afghanistan, dont l'objectif est de faire en sorte que les questions de droits de l'homme et de parité entre les sexes soient davantage prises en considération et incorporées dans tous les programmes des Nations Unies en Afghanistan, compte tenu des recommandations figurant dans le rapport de la Mission interorganisations des Nations Unies sur les questions de parité entre les sexes²⁸ qui est allée en Afghanistan, en novembre 1997, sous la direction de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme;

9. *Prie instamment* le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les activités des Nations Unies en Afghanistan soient exécutées dans le respect du principe de la non-discrimination à l'égard des femmes et des filles et à ce que le souci de l'équité entre les sexes et du respect des droits fondamentaux des femmes et des filles soit pleinement intégré dans les travaux du Groupe des affaires civiles, créé au sein de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan, y compris dans les activités de formation et de recrutement de personnel;

10. *Souligne* qu'il importe que le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en Afghanistan porte une attention particulière aux droits des femmes et des filles et

adopte pour tous ses travaux une démarche soucieuse d'équité entre les sexes;

11. *Demande instamment* aux États et à la communauté internationale d'appliquer les recommandations de la Mission interorganisations des Nations Unies sur les questions de parité entre les sexes qui s'est rendue en Afghanistan sous la direction de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme;

12. *Demande instamment* à toutes les factions afghanes, en particulier aux Taliban, de garantir la sécurité et la protection de tout le personnel des organismes des Nations Unies et des organisations humanitaires en Afghanistan et de permettre à tous les membres de ce personnel, hommes ou femmes, de s'acquitter sans entrave de leur tâche.

43^e séance plénière
28 juillet 1999

1999/15. Femmes palestiniennes

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné avec satisfaction la section, concernant la situation des femmes palestiniennes et l'assistance fournie par les organismes des Nations Unies, du rapport du Secrétaire général²⁹ sur le suivi et l'application de la Déclaration²⁰ et du Programme d'action²¹ de Beijing adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme³⁰, et notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, ainsi que le Programme d'action de Beijing,

Rappelant également sa résolution 1998/10 du 28 juillet 1998 et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question,

Rappelant en outre les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes³¹ qui ont trait à la protection des populations civiles,

Vivement préoccupé par la suspension, le 20 décembre 1998, par le Gouvernement israélien, de l'application du mémorandum de Wye River, signé à Washington le 23 octobre 1998, et notamment des négociations sur le règlement final, qui devaient être conclues au mois de mai 1999 au plus tard,

Inquiet de la situation difficile que les femmes palestiniennes continuent de connaître dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et des graves conséquences de la poursuite des implantations illégales de colonies de peuplement israéliennes, ainsi que des difficultés économiques et

²⁹ E/CN.6/1999/2, sect. IV.A.

³⁰ *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme: égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

³¹ Voir résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

autres que le bouclage et l'isolement fréquents du territoire occupé entraînent pour les Palestiniennes et leur famille,

1. *Souligne* le soutien qu'il apporte au processus de paix au Moyen-Orient et la nécessité d'une application rapide et intégrale des accords déjà conclus entre les parties;

2. *Affirme* qu'en dépit de la détérioration actuelle du processus de paix au Moyen-Orient, due au fait que le Gouvernement israélien ne se conforme pas aux accords en vigueur, il faut redoubler d'efforts pour relancer le processus de paix en vue d'instaurer une paix juste, globale et durable dans la région et améliorer de façon tangible la situation des Palestiniennes et de leur famille;

3. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure un obstacle majeur à l'amélioration de la condition des Palestiniennes, ainsi qu'à leur autonomie et à leur intégration dans la planification du développement de la société à laquelle elles appartiennent;

4. *Exige* qu'Israël, puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme¹⁷, le Règlement annexé à la Convention IV de La Haye, en date du 18 octobre 1907³², et la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949²⁷, afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille;

5. *Demande* à Israël de prendre des mesures pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous regagner leurs foyers et recouvrer leurs biens dans le territoire palestinien occupé, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question;

6. *Prie instamment* les États Membres, les institutions financières du système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et autres organismes intéressés d'intensifier leurs efforts pour apporter aux Palestiniennes une aide financière et technique qui leur permette de mettre en œuvre des projets adaptés à leurs besoins, notamment pendant la période de transition;

7. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à suivre et à faciliter la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme³⁰, en particulier du paragraphe 260 concernant les femmes et enfants palestiniens, et du Programme d'action de Beijing²¹;

8. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'examen et d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa quarante-quatrième session, un rapport sur les progrès qui auront été réalisés dans l'application de la présente résolution.

43^e séance plénière
28 juillet 1999

³² Voir Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les Conventions et Déclarations de La Haye de 1899 et 1907* (New York, Oxford University Press, 1918).

1999/16. Plan à moyen terme à l'échelle du système pour la promotion de la femme, 2002-2005

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1996/34 du 25 juillet 1996 sur le plan à moyen terme à l'échelle du système pour la promotion de la femme, 1996-2001, dans laquelle il demandait l'établissement d'un nouveau projet de plan portant sur la période 2002-2005,

Considérant que le nouveau projet de plan devrait prendre en considération les résultats de la session extraordinaire que l'Assemblée générale consacrerait aux progrès réalisés dans l'application du Programme d'action de Beijing²¹,

1. *Invite* le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, à formuler le plan portant sur la période 2002-2005 en deux phases, la première phase étant consacrée à une évaluation des activités entreprises par les organismes des Nations Unies ainsi que des obstacles rencontrés et des enseignements tirés à l'occasion de l'application du plan actuel et dans le cadre du processus d'application à l'échelle du système, et la seconde phase portant sur la formulation d'un nouveau plan qui tienne compte de la place croissante accordée aux mesures à prendre et à l'exécution;

2. *Décide* que l'évaluation devrait lui être présentée par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme en 2000 et que le nouveau plan portant sur la période 2002-2005 devrait lui être présenté par l'intermédiaire de la Commission en 2001.

43^e séance plénière
28 juillet 1999

1999/17. Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur les domaines critiques du Programme d'action de Beijing

Le Conseil économique et social

Approuve les conclusions concertées ci-après, adoptées par la Commission de la condition de la femme en ce qui concerne les deux domaines critiques qu'elle a examinés à sa quarante-troisième session:

I

LES FEMMES ET LA SANTÉ

La Commission de la condition de la femme

1. *Réaffirme* le Programme d'action de Beijing²¹, adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, notamment la section C du chapitre IV sur les femmes et la santé, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹³ et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes²²;

2. *Rappelle* la Constitution de l'Organisation mondiale de la santé qui précise que la santé est un état de bien-être

7. *Décide en outre* que, cinq ans après sa création, il procédera à une évaluation du fonctionnement de l'Instance permanente, y compris de la méthode de sélection de ses membres, à la lumière de l'expérience acquise;

8. *Décide* que, lorsque l'Instance permanente aura été créée et aura tenu sa première session annuelle, il procédera, sans préjuger du résultat, à un examen de tous les mécanismes, procédures et programmes existants au sein de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les questions autochtones, y compris du Groupe de travail de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme sur les populations autochtones, en vue de rationaliser les activités, d'éviter les doubles emplois et les chevauchements et de favoriser l'efficacité.

45^e séance plénière
28 juillet 2000

2000/23. La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné avec satisfaction la section concernant la situation des Palestiniennes et l'aide fournie par les organismes des Nations Unies dans le rapport du Secrétaire général⁸⁷ sur le suivi et l'application de la Déclaration³⁶ et du Programme d'action³⁷ de Beijing adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁸⁸, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, ainsi que le Programme d'action de Beijing,

Rappelant également sa résolution 1999/15 du 28 juillet 1999 et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question,

Rappelant en outre les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes³⁵ qui ont trait à la protection des populations civiles,

Insistant sur la nécessité de mettre en œuvre dans sa totalité le Mémoire signé à Charm el-Cheikh (Égypte) le 4 septembre 1999 et de respecter intégralement les accords existants, ainsi que sur la nécessité de conclure le règlement définitif avant la date convenue de septembre 2000,

Inquiet de la situation difficile que les Palestiniennes continuent de connaître dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et des graves conséquences de la poursuite

des implantations illégales de colonies de peuplement israéliennes, ainsi que des difficultés économiques et autres que le bouclage et l'isolement fréquents du territoire occupé entraînent pour les Palestiniennes et leur famille,

1. *Demande* aux parties en cause, ainsi qu'à la communauté internationale tout entière, de déployer tous les efforts voulus pour assurer la continuité et le succès du processus de paix et en garantir la conclusion avant la date convenue de septembre 2000, ainsi que l'obtention de progrès tangibles pour ce qui est d'améliorer la situation des Palestiniennes et de leur famille;

2. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure un obstacle majeur à l'amélioration de la condition des Palestiniennes, ainsi qu'à leur autonomie et à leur intégration dans la planification du développement de la société à laquelle elles appartiennent;

3. *Exige* qu'Israël, puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme³¹, le Règlement annexé à la Convention IV de La Haye, en date du 18 octobre 1907⁸⁹, et la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949³⁹, afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille;

4. *Demande* à Israël de prendre des mesures pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous regagner leurs foyers et recouvrer leurs biens, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question;

5. *Prie instamment* les États Membres, les institutions financières du système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et autres organismes intéressés d'intensifier leurs efforts pour apporter une aide financière et technique aux Palestiniennes, surtout pendant la période de transition;

6. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à suivre et à faciliter la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁸⁸, en particulier du paragraphe 260 concernant les femmes et enfants palestiniens, et du Programme d'action de Beijing³⁷;

7. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'examen et d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa quarante-cinquième session, un rapport sur les progrès qui auront été réalisés dans l'application de la présente résolution.

45^e séance plénière
28 juillet 2000

⁸⁷ E/CN.6/2000/2, sect. III.A.

⁸⁸ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme: égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

⁸⁹ Voir Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les Conventions et Déclarations de La Haye de 1899 et 1907*, New York, Oxford University Press, 1918.

Résolutions

Session de fond de 2001

2001/1. Examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration du Millénaire¹, dans laquelle sont arrêtés les buts et objectifs prioritaires que la communauté internationale se propose d'atteindre d'ici à 2015,

Rappelant également les résolutions 47/199 du 22 décembre 1992, 50/120 du 20 décembre 1995 et 53/192 du 15 décembre 1998 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

Rappelant en outre ses résolutions 1999/5 et 1999/6 du 23 juillet 1999, ainsi que 2000/19 et 2000/20 du 28 juillet 2000,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies² et sur les progrès accomplis dans l'application des plans pluriannuels de financement et l'évaluation de l'impact du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement³,

1. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il établira son rapport sur l'examen triennal qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session, de tenir compte des vues et observations exprimées par les États Membres lors du débat consacré aux activités opérationnelles de la session de fond de 2001 du Conseil économique et social et de faire des recommandations appropriées ;

2. *Prie également* le Secrétaire général, lorsqu'il établira son rapport sur l'examen triennal, d'y inclure une analyse de l'état actuel de l'application de la résolution 53/192 et des autres résolutions ayant trait aux activités opérationnelles ;

3. *Invite* le Secrétaire général, eu égard au rôle de coordination, d'orientation et de contrôle du Conseil s'agissant de la suite donnée par le système des Nations Unies à l'examen triennal des activités opérationnelles, à faire des recommandations, lorsqu'il établira son rapport sur l'examen triennal, sur des thèmes qui pourraient être examinés aux sessions de fond de 2002 et de 2003 du Conseil, en tenant compte du travail préparatoire nécessaire pour l'examen triennal suivant.

*21^e séance plénière
10 juillet 2001*

2001/2. La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné avec satisfaction la section III.A du rapport du Secrétaire général⁴ sur le suivi et l'application de la Déclaration⁵ et du Programme d'action⁶ de Beijing concernant la situation des Palestiniennes et l'assistance fournie par les organismes des Nations Unies,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁷, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, ainsi que le Programme d'action de Beijing adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁸,

Rappelant également sa résolution 2000/23 du 28 juillet 2000 et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question,

Rappelant en outre les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes⁹ qui ont trait à la protection des populations civiles,

Insistant sur la nécessité de respecter les accords israélo-palestiniens existants, qui ont été conclus dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient, et de reprendre les négociations de paix, dès que possible, afin d'aboutir à un règlement définitif,

S'inquiétant de la détérioration de la situation des Palestiniennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et des graves conséquences de la poursuite des implantations illégales de colonies de peuplement israéliennes, ainsi que des difficultés économiques et autres que le bouclage et l'isolement fréquents du territoire occupé entraînent pour les Palestiniennes et leur famille,

⁴ E/CN.6/2001/2.

⁵ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁶ *Ibid.*, annexe II.

⁷ *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

⁸ Voir résolutions S-23/2 et S-23/3 de l'Assemblée générale.

⁹ Voir résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

¹ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

² E/2001/66.

³ E/2001/58 et Add. 1 et 2.

Condamnant les actes de violence, particulièrement le recours excessif à la force contre les Palestiniens, qui ont fait des blessés et causé des pertes en vies humaines,

1. *Demande* aux parties en cause, ainsi qu'à la communauté internationale tout entière, de déployer tous les efforts voulus pour assurer la reprise immédiate du processus de paix sur la base des éléments convenus et du terrain d'entente déjà trouvé, et préconise des mesures visant à améliorer de façon tangible la difficile situation sur le terrain et les conditions de vie des Palestiniennes et de leur famille ;

2. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure un obstacle majeur à l'amélioration de la condition des Palestiniennes, ainsi qu'à leur autonomie et à leur intégration dans la planification du développement de la société à laquelle elles appartiennent ;

3. *Exige* qu'Israël, puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme¹⁰, le Règlement annexé à la Convention IV de La Haye, en date du 18 octobre 1907¹¹, et la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹², afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille ;

4. *Demande* à Israël de prendre des mesures pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous regagner leurs foyers et recouvrer leurs biens, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question ;

5. *Prie instamment* les États Membres, les institutions financières du système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et autres organismes intéressés d'intensifier leurs efforts pour apporter une aide financière et technique aux Palestiniennes, surtout pendant la période de transition ;

6. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à suivre et à faciliter la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁷, en particulier du paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing⁶ et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁸ ;

7. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'examen et d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, et de présenter à la Commission de la condition de la

femme, à sa quarante-sixième session, un rapport sur les progrès qui auront été réalisés dans l'application de la présente résolution.

39^e séance plénière
24 juillet 2001

2001/3. Discrimination à l'égard des femmes et des filles en Afghanistan

Le Conseil économique et social,

Guidé par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme¹⁰, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme¹³, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants¹⁴, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes¹⁵, la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes⁹, la Convention relative aux droits de l'enfant¹⁶ et ses protocoles facultatifs concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés¹⁷ et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants¹⁸, la Déclaration⁵ et le Programme d'action⁶ de Beijing, les nouvelles mesures et initiatives pour la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, adoptées par l'Assemblée générale lors de sa vingt-troisième session extraordinaire¹⁹, les règles humanitaires communément admises, telles qu'elles sont énoncées dans les Conventions de Genève du 12 août 1949²⁰, et d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme et au droit international,

Rappelant que l'Afghanistan est partie à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide²¹, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹³, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹³, à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹², et que ce pays a signé la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,

Réaffirmant que tous les États sont tenus de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales et de s'acquitter des obligations qu'ils ont librement contractées en vertu des divers instruments internationaux pertinents,

¹⁰ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

¹¹ Voir Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les Conventions et Déclarations de La Haye de 1899 et 1907*, New York, Oxford University Press, 1918.

¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n°973.

¹³ Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁴ Résolution 39/46 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁵ Résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁶ Résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁷ Résolution 54/263 de l'Assemblée générale, annexe I.

¹⁸ *Ibid.*, annexe II.

¹⁹ Résolution S-23/3 de l'Assemblée générale, annexe.

²⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 970 à 973.

²¹ Résolution 260 A (III) de l'Assemblée générale.

adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme⁸⁷,

Désireux de prendre les dispositions nécessaires pour négocier avec l'Organisation mondiale du tourisme un accord la constituant en institution spécialisée conformément aux Articles 57 et 63 de la Charte des Nations Unies,

1. *Autorise* le Président du Conseil économique et social à nommer, parmi les États membres du Conseil, en consultation avec le Président des groupes régionaux, les membres du Comité des négociations avec les institutions intergouvernementales;

2. *Prie* le Comité de se réunir en temps utile afin de négocier avec l'Organisation mondiale du tourisme un accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme, sur la base des propositions présentées par le Secrétaire général;

3. *Prie également* le Comité de lui soumettre, pour qu'il l'examine à sa session de fond de 2003, un projet d'accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme.

37^e séance plénière
24 juillet 2002

2002/25. La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes palestiniennes et l'aide à leur apporter⁸⁸,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁸⁹, et notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, ainsi que le Programme d'action de Beijing²⁸ adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et les recommandations issues de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁸⁵,

Rappelant également sa résolution 2001/2 du 24 juillet 2001 et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question,

Rappelant en outre les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes²³ qui ont trait à la protection des populations civiles,

Insistant sur la nécessité de respecter les accords israélo-palestiniens existants, qui ont été conclus dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient, et de reprendre les négociations de paix dès que possible afin d'aboutir à un règlement définitif,

Inquiet de la détérioration continue et dangereuse de la situation que les Palestiniennes connaissent dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et des graves conséquences de la poursuite des implantations illégales de colonies de peuplement israéliennes, ainsi que des difficultés économiques et autres que le bouclage et l'isolement fréquents du territoire occupé entraînent pour les Palestiniennes et leur famille,

Condamnant les actes de violence, particulièrement le recours excessif à la force contre les Palestiniens, dont nombre de femmes et d'enfants, qui ont fait des blessés et des morts,

1. *Demande* aux parties en cause, ainsi qu'à la communauté internationale tout entière, de déployer tous les efforts voulus pour assurer la reprise immédiate du processus de paix sur la base des éléments convenus et du terrain d'entente déjà trouvé, et préconise des mesures visant à améliorer de façon tangible la difficile situation sur le terrain et les conditions de vie des Palestiniennes et de leur famille;

2. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure un obstacle majeur à l'amélioration de la condition des Palestiniennes, ainsi qu'à leur autonomie et à leur intégration dans la planification du développement de la société à laquelle elles appartiennent;

3. *Exige* qu'Israël, puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme¹⁹, les Règlements annexés à la quatrième Convention de La Haye, du 18 octobre 1907⁹⁰, et la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949⁹¹, afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille;

4. *Demande* à Israël de prendre des mesures pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous regagner leurs foyers et recouvrer leurs biens dans le territoire palestinien occupé, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question;

5. *Prie instamment* les États Membres, les institutions financières du système des Nations Unies, les organisations non

⁸⁷ E/2002/5.

⁸⁸ E/CN.6/2002/3.

⁸⁹ *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

⁹⁰ Voir *Carnegie Endowment for International Peace, The Hague Conventions and Declarations of 1899 and 1907* (New York, Oxford University Press, 1915).

⁹¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

gouvernementales et autres organismes intéressés d'intensifier leurs efforts pour apporter une aide financière et technique aux Palestiniennes, surtout pendant la période de transition ;

6. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à suivre et à faciliter la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁸⁹, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing²⁸ et des recommandations de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁸⁵ ;

7. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'examen et d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa quarante-septième session, un rapport sur les progrès qui auront été réalisés dans l'application de la présente résolution.

38^e séance plénière
24 juillet 2002

2002/26. Poursuite de l'action menée en vue de l'égalisation des chances des handicapés, par eux-mêmes, en leur faveur et avec leur concours, et protection de leurs droits fondamentaux

Le Conseil économique et social,

Rappelant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et réaffirmant les obligations figurant dans les instruments relatifs aux droits de l'homme pertinents, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes²² et la Convention relative aux droits de l'enfant²⁴,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 37/52 du 3 décembre 1982, par laquelle l'Assemblée a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées⁹², 48/96 du 20 décembre 1993, par laquelle elle a adopté les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, et 56/115 du 19 décembre 2001.

Rappelant en outre la résolution 2000/10 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 2000, sur l'égalisation des chances des handicapés, la résolution 2000/51 de la Commission des droits de l'homme, en date du 25 avril 2000, sur les droits fondamentaux des personnes handicapées⁴⁴ et les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de ses commissions techniques,

Prenant note de l'observation générale n° 5 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels relative aux personnes souffrant d'un handicap, en date du 25 novembre 1994⁹³,

Rappelant la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/168 du 19 décembre 2001 de créer un comité spécial chargé d'examiner des propositions en vue d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des handicapés,

Rappelant également la résolution 2000/51 de la Commission des droits de l'homme demandant l'exécution de l'étude sur l'adéquation des instruments relatifs à la défense et au suivi des droits fondamentaux des personnes handicapées,

Se félicitant de la coopération entre la Commission des droits de l'homme et le Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés pour ce qui est de l'échange de données d'expérience et de connaissances,

Notant avec une vive préoccupation qu'il arrive que les handicapés comptent parmi les plus pauvres des pauvres et continuent d'être écartés des bienfaits du développement, tels que l'éducation et l'accès à un emploi rémunérateur,

Conscient de la nécessité d'adopter et d'appliquer des stratégies et politiques efficaces pour promouvoir les droits des handicapés et leur participation pleine et effective à la vie économique, sociale, culturelle et politique sur un pied d'égalité afin d'édifier une société pour tous,

Notant avec satisfaction que les Règles jouent un rôle de plus en plus important pour l'égalisation des chances des handicapés et que la question des droits fondamentaux et de la dignité des handicapés est examinée et défendue dans des instances de plus en plus nombreuses,

Notant les efforts importants entrepris par les gouvernements pour appliquer les Règles,

Notant également les importantes contributions des diverses instances nationales et régionales, réunions de groupes d'experts et autres activités à la promotion de l'application des Règles.

Donnant acte du rôle actif que les organisations non gouvernementales, en particulier les organisations de personnes handicapées, jouent en coopération avec les gouvernements et les organes et organismes intergouvernementaux compétents en vue de mieux faire connaître les Règles et d'en soutenir l'application et l'évaluation aux échelons national, régional et international,

1. *Accueille favorablement* les travaux du Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé

⁹² A/37/351/Add.1 et Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandation I (IV).

⁹³ Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément n° 2 et rectificatif (E/1995/22 et Corr.1), annexe IV.

Rappelant la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue⁸¹, la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues⁷⁹ et le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues⁸²,

Rappelant également que, conformément à la Convention de 1961, à cette convention telle qu'amendée par le Protocole de 1972 et à la Convention de 1971, les stupéfiants et substances psychotropes sont soumis à un contrôle et que les États parties à ces conventions sont donc tenus d'adopter toutes les mesures possibles pour limiter la production, la fabrication, l'exportation, l'importation, la distribution, le commerce, l'emploi et la détention de ces drogues à des fins médicales et scientifiques, si ces États estiment qu'il s'agit du moyen le plus approprié pour préserver la santé et l'intérêt général,

Conscient du fait que, sans les contrôles appropriés, l'augmentation de l'offre de stupéfiants et de substances psychotropes pourrait faciliter le détournement de ces drogues,

Tenant compte des rapports de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour l'exercice 2001⁹⁶ et 2002⁹⁷,

Considérant que la lutte contre le problème mondial de la drogue relève d'une responsabilité partagée et qu'elle exige une action coordonnée conformément aux instruments multilatéraux pertinents en vigueur sur le plan international,

Préoccupé par le niveau croissant de la consommation de drogues illicites, en particulier chez les enfants, les jeunes et les groupes risquant de faire abus de stupéfiants et substances psychotropes,

Préoccupé également par la tendance à l'élaboration de politiques libérales à l'égard du cannabis et d'autres drogues qui ne sont pas conformes aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, et par l'impact négatif que cette tendance risque d'avoir sur les efforts déployés pour éradiquer la culture du cannabis et combattre le trafic de drogues,

1. *Invite* l'Organe international de contrôle des stupéfiants à continuer de surveiller l'application par les États Membres des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues en ce qui concerne le cannabis et autres drogues et de faire rapport à ce sujet ;

2. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues d'établir, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé, un rapport sur les nouvelles tendances en matière de cannabis.

44^e séance plénière
22 juillet 2003

⁹⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.XI.1.

⁹⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.XI.1.

2003/42. La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné avec satisfaction le rapport du Secrétaire général⁹⁸,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁹⁹, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, le Programme d'action de Beijing adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes¹⁰⁰ et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »¹⁰¹,

Rappelant également sa résolution 2002/25 du 24 juillet 2002 et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question,

Rappelant en outre les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes¹⁰² qui ont trait à la protection des populations civiles,

Considérant qu'il est urgent de reprendre les négociations dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient sur la base des éléments convenus et de parvenir à un règlement rapide et définitif entre les parties palestinienne et israélienne,

Inquiet de la grave détérioration de la situation des Palestiniennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et des conséquences néfastes de la poursuite des implantations illégales de colonies de peuplement israéliennes, ainsi que des difficultés économiques et autres qu'entraînent les incessants attaques et sièges israéliens contre les villes, bourgades, villages et camps de réfugiés palestiniens, qui sont à l'origine de la crise humanitaire aiguë dont sont victimes les Palestiniennes et leur famille,

Condamnant toutes les violences, y compris tous les actes de terreur, de provocation, d'incitation à la violence et de destruction, particulièrement le recours excessif à la force contre les civils palestiniens, dont nombre de femmes et d'enfants, qui ont fait des blessés et des morts,

1. *Demande* aux parties en cause, ainsi qu'à la communauté internationale, de déployer tous les efforts voulus pour assurer la reprise immédiate du processus de paix sur la base des

⁹⁸ E/CN.6/2003/3.

⁹⁹ *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

¹⁰⁰ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹⁰¹ Voir résolutions S-23/2 et S-23/3 de l'Assemblée générale.

¹⁰² Voir résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

éléments convenus et du terrain d'entente déjà trouvé et préconise des mesures visant à améliorer de façon tangible la difficile situation sur le terrain et les conditions de vie des Palestiniennes et de leur famille ;

2. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure un obstacle majeur à l'amélioration de la condition des Palestiniennes, ainsi qu'à leur autonomie et à leur intégration dans la planification du développement de leur société ;

3. *Exige* qu'Israël, puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme¹⁰³, les Règlements annexés à la quatrième Convention de La Haye, du 18 octobre 1907¹⁰⁴, et la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹⁰⁵, afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille ;

4. *Demande* à Israël de prendre des mesures pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous regagner leur foyer et recouvrer leurs biens, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question ;

5. *Demande* à la communauté internationale de continuer à fournir d'urgence l'assistance et les services nécessaires pour soulager la crise humanitaire aiguë subie par les Palestiniennes et leur famille et aider à la reconstruction des institutions palestiniennes pertinentes ;

6. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à suivre et à faciliter la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁹⁹, en particulier du paragraphe 260 concernant les femmes et enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing¹⁰⁰ et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »¹⁰¹ ;

7. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'examen et d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux qui sont exposés dans son rapport⁹⁸, et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa quarante-huitième session, un rapport, comportant les informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

44^e séance plénière
22 juillet 2003

¹⁰³ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

¹⁰⁴ Voir Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les Conventions et Déclarations de la Haye de 1899 et 1907* (New York, Oxford University Press, 1918).

¹⁰⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

2003/43. La situation des femmes et des filles en Afghanistan

Le Conseil économique et social,

Guidé par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme¹⁰³, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme¹⁰⁶, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants¹⁰⁷, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes¹⁰⁸, la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes¹⁰², la Convention relative aux droits de l'enfant⁵¹ et les Protocoles facultatifs s'y rapportant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés¹⁰⁹ et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants⁵², la Déclaration¹¹⁰ et le Programme d'action¹⁰⁰ de Beijing, les nouvelles mesures et initiatives pour la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, adoptées par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire¹¹¹, les règles humanitaires acceptées telles qu'elles sont énoncées dans les Conventions de Genève du 12 août 1949¹¹², et les autres instruments relatifs aux droits de l'homme et le droit international,

Rappelant que l'Afghanistan est partie à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide¹¹³, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹⁰⁶, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹⁰⁶, à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à la Convention relative aux droits de l'enfant, aux Conventions de Genève du 12 août 1949 et au Statut de Rome de la Cour pénale internationale¹⁵,

Réaffirmant que tous les États sont tenus de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales,

Rappelant l'importance de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, relative aux femmes et à la paix et à la sécurité, et de la résolution 1460 (2003) du Conseil, en date du 30 janvier 2003, relative aux enfants et aux conflits armés,

¹⁰⁶ Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁰⁷ Résolution 39/46 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁰⁸ Résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁰⁹ Résolution 54/263 de l'Assemblée générale, annexe I.

¹¹⁰ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe I.

¹¹¹ Résolution S-23/3 de l'Assemblée générale, annexe.

¹¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 970 à 973.

¹¹³ Résolution 260 A (III) de l'Assemblée générale, annexe.

rigoureusement réglementées, qui ont été retirés du marché ou n'ont pas été approuvés par les gouvernements¹⁶⁶ ;

2. *Remercie* les gouvernements qui ont participé à l'élaboration de la Liste récapitulative, et prie tous les gouvernements, notamment ceux qui ne l'ont pas encore fait, de communiquer aux organismes compétents les données qui devront figurer dans les futures éditions de la Liste ;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à mettre à jour la version électronique de la Liste récapitulative, en choisissant chaque année soit les produits chimiques soit les produits pharmaceutiques, et de n'imprimer que les nouvelles données en vue de compléter les précédentes éditions existant sur support papier à l'intention de ceux, notamment dans les pays en développement, qui n'ont pas facilement accès à la version électronique ;

4. *Prie instamment* tous les gouvernements de participer pleinement à l'élaboration d'une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques d'ici à 2005, afin d'atteindre l'objectif fixé pour 2020 lors du Sommet mondial pour le développement durable, tel qu'énoncé au paragraphe 23 du Plan de mise en œuvre de Johannesburg¹⁸, à savoir l'utilisation et la fabrication des produits chimiques selon des modalités qui réduiraient au minimum les principaux effets néfastes sur la santé et l'environnement, en recourant à des procédures scientifiques transparentes d'évaluation et de gestion des risques, compte tenu du principe de précaution, tel que formulé dans le principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹⁷⁰, et d'aider les pays en développement à renforcer leur capacité de gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux en leur fournissant une assistance technique et financière, et lance un appel en faveur d'une utilisation mieux coordonnée des instruments internationaux existant dans ce domaine, eu égard aux travaux entrepris par le système des Nations Unies en la matière ;

5. *Encourage* les pays à appliquer, le plus rapidement possible, le nouveau système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques¹⁷¹, tel que convenu à l'alinéa c du paragraphe 23 du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, afin qu'il soit pleinement opérationnel d'ici à 2008 ;

6. *Prie instamment* tous les gouvernements qui ne l'auraient pas encore fait d'envisager de ratifier et d'appliquer pleinement la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font

l'objet d'un commerce international¹⁶⁷ et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants¹⁶⁸ ;

7. *Invite* les organismes multilatéraux et bilatéraux à continuer à renforcer et à coordonner leurs activités visant à améliorer les capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés, ainsi que des pays en transition, notamment en leur offrant une assistance technique dans le domaine de la gestion rationnelle des produits chimiques toxiques et des produits pharmaceutiques dangereux ;

8. *Souligne* la nécessité, pour mettre à jour la Liste récapitulative, de continuer à utiliser les travaux des organismes des Nations Unies et d'autres organismes intergouvernementaux compétents, ainsi que ceux entrepris au titre de conventions et d'accords internationaux dans des domaines connexes ;

9. *Prie* le Secrétaire général de continuer à rendre compte tous les trois ans, conformément à la résolution 39/229, de l'application de la présente résolution, compte tenu, s'il y a lieu, des précédentes résolutions de l'Assemblée sur la question.

50^e séance plénière
23 juillet 2004

2004/56. Situation des Palestiniennes et aide à leur apporter

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné avec intérêt le rapport du Secrétaire général¹⁷²,

Rappelant les Stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion de la femme¹⁷³, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, ainsi que le Programme d'action de Beijing⁹ adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »¹⁰,

Rappelant également sa résolution 2003/42 du 22 juillet 2003 et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question,

Rappelant en outre les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes⁴⁰ qui ont trait à la protection des populations civiles,

Considérant qu'il est urgent de reprendre les négociations dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient sur la base

¹⁷⁰ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe I.

¹⁷¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.F.25.

¹⁷² E/CN.6/2004/4.

¹⁷³ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

des éléments convenus, en vue de parvenir à un règlement rapide et définitif entre les parties palestinienne et israélienne,

Inquiet de la grave détérioration de la situation des Palestiniennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et des conséquences néfastes de la poursuite des implantations illégales de colonies de peuplement israéliennes, ainsi que des difficultés économiques et autres qu'entraînent les incessants sièges et attaques israéliens contre les villes, bourgades, villages et camps de réfugiés palestiniens, qui sont à l'origine de la crise humanitaire aiguë à laquelle doivent faire face les Palestiniennes et leur famille,

Préoccupé par le fait que l'itinéraire du mur en construction par Israël, puissance occupante, dans le territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est, pourrait compromettre les futures négociations et rendre physiquement impossible le règlement du conflit prévoyant deux États, et aggraverait la situation humanitaire des Palestiniens, en particulier des femmes et des enfants,

Condamnant toutes les violences, y compris tous les actes de terreur, de provocation, d'incitation à la violence et de destruction, et en particulier le recours excessif à la force contre les civils palestiniens, dont nombre de femmes et d'enfants, qui ont fait des blessés et des morts,

1. *Demande* aux parties en cause, ainsi qu'à la communauté internationale, de déployer tous les efforts voulus pour assurer la reprise immédiate du processus de paix sur la base des éléments convenus et du terrain d'entente déjà trouvé, et préconise des mesures visant à améliorer de façon tangible la difficile situation sur le terrain et les conditions de vie des Palestiniennes et de leur famille;

2. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure un obstacle majeur à l'amélioration de la condition des Palestiniennes, ainsi qu'à leur autonomie et à leur intégration dans la planification du développement de leur société;

3. *Exige* qu'Israël, puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme³⁰, les Règlements annexés à la quatrième Convention de La Haye, en date du 18 octobre 1907¹⁷⁴, et la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949¹⁶¹, afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille;

4. *Demande* à Israël de prendre des mesures pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous regagner leur foyer et recouvrer leurs biens,

conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question;

5. *Demande* à la communauté internationale de continuer à fournir d'urgence l'assistance et les services nécessaires pour soulager la crise humanitaire aiguë à laquelle sont confrontées les Palestiniennes et leur famille et contribuer à la réorganisation des institutions palestiniennes pertinentes;

6. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à suivre et à faciliter la mise en œuvre des Stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion de la femme¹⁷³, en particulier du paragraphe 260 concernant les femmes et enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing⁹ et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »¹⁰;

7. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux qui sont exposés dans son rapport¹⁷², et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa quarante-neuvième session, un rapport contenant les informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

51^e séance plénière
23 juillet 2004

2004/57. Participation des organisations non gouvernementales à la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme

Le Conseil économique et social,

Soulignant l'importance de la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme qui doit se tenir en 2005 et qui marquera le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration¹³ et du Programme d'action⁹ de Beijing, le vingtième anniversaire de l'adoption des Stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion de la femme¹⁷³ et le trentième anniversaire de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, tenue à Mexico du 19 juin au 2 juillet 1975,

Notant que la Commission de la condition de la femme procédera, à sa quarante-neuvième session, à un examen de l'exécution du Programme d'action de Beijing et de la suite donnée aux documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »¹⁰, et étudiera les défis et les stratégies prospectives d'aujourd'hui en ce qui concerne la promotion de la femme et l'autonomisation des femmes et des filles,

1. *Décide*, à titre exceptionnel, d'inviter les organisations non gouvernementales qui étaient accréditées à la

¹⁷⁴ Voir Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les Conventions et Déclarations de La Haye de 1899 et 1907* (New York, Oxford University Press, 1918).

Rappelant le rôle central et la responsabilité primordiale des gouvernements dans la prise des décisions aux échelons national et international,

Ayant à l'esprit la résolution 58/129 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2003, intitulée « Vers des partenariats mondiaux », dans laquelle, notamment, l'Assemblée recense les principes et objectifs de ces partenariats et se félicite de la création de nombreux partenariats au niveau local, entre divers organismes des Nations Unies, États Membres et autres parties prenantes, dont l'Alliance des Nations Unies entre les organismes publics et privés pour le développement rural (Alliance des Nations Unies),

1. *Appuie* l'initiative prise par le Gouvernement dominicain de faire de la République dominicaine le deuxième pays pilote pour l'Alliance des Nations Unies entre les organismes publics et privés pour le développement rural (Alliance des Nations Unies);

2. *Invite* tous les États Membres, les fonds, programmes et organismes des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods, la société civile, le secteur privé et les autres parties prenantes intéressées à appuyer les programmes et activités mis en œuvre par l'Alliance des Nations Unies dans le cadre de sa mission visant à promouvoir le développement rural durable, conformément à la résolution 58/129 de l'Assemblée générale et aux autres résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée et du Conseil économique et social;

3. *Souligne* que les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies devraient, dans le cadre des activités menées à l'échelon national, en appui à l'Alliance des Nations Unies, tenir compte de la mise en œuvre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa session de fond de 2007, sur les travaux de l'Alliance des Nations Unies.

*39^e séance plénière
26 juillet 2005*

2005/43. La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné avec intérêt le rapport du Secrétaire général¹¹⁶,

Rappelant les Stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion de la femme¹¹⁷, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, ainsi que le Programme d'action de Beijing adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes⁸⁷ et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁸⁸,

Rappelant également sa résolution 2004/56 du 23 juillet 2004 et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question,

Rappelant en outre les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes¹¹⁸ qui ont trait à la protection des populations civiles,

Considérant qu'il est urgent de reprendre pleinement les négociations dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient sur la base des éléments convenus, en vue de parvenir à un règlement rapide et définitif entre les parties palestinienne et israélienne,

¹¹⁶ E/CN.6/2005/4.

¹¹⁷ *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

¹¹⁸ Voir résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

Inquiet de la grave situation des Palestiniennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui a notamment pour origine les répercussions particulièrement néfastes des implantations illégales de colonies de peuplement israéliennes qui se poursuivent et la construction illégale du mur, ainsi que les graves conséquences qui découlent des sièges et opérations militaires israéliens contre les zones civiles, qui ont été fort préjudiciables à leur situation sociale et économiques et ont aggravé la crise humanitaire à laquelle elles doivent faire face avec leur famille,

Rappelant l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice sur les *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé*¹¹⁹ ainsi que la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale en date du 20 juillet 2004 ;

Rappelant également le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁷⁷, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁷⁷ et la Convention relative aux droits de l'enfant⁴⁷ et affirmant que ces instruments relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le territoire palestinien occupé, notamment à Jérusalem-Est ;

Condamnant toutes les violences, y compris tous les actes de terreur, de provocation, d'incitation à la violence et de destruction, et en particulier le recours excessif à la force contre les civils palestiniens, dont nombre de femmes et d'enfants, qui ont fait des blessés et des morts,

1. *Demande* aux parties en cause, ainsi qu'à la communauté internationale, de déployer tous les efforts voulus pour assurer la pleine reprise du processus de paix sur la base des éléments convenus et du terrain d'entente déjà trouvé, et préconise des mesures visant à améliorer de façon tangible la difficile situation sur le terrain et les conditions de vie des Palestiniennes et de leur famille ;

2. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure un obstacle majeur à l'amélioration de la condition des Palestiniennes, ainsi qu'à leur autonomie et à leur intégration dans la planification du développement de leur société ;

3. *Exige* qu'Israël, puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁷⁶, des Règlements annexés à la Convention de La Haye du 18 octobre 1907 concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre (Convention IV)⁸⁰, et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949¹²⁰, afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille ;

4. *Demande* à Israël de prendre des mesures pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous regagner leur foyer et recouvrer leurs biens, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question ;

5. *Demande également* à la communauté internationale de continuer à fournir d'urgence l'assistance et les services nécessaires pour soulager la crise humanitaire aiguë à laquelle sont confrontées les Palestiniennes et leur famille et contribuer à la réorganisation des institutions palestiniennes pertinentes ;

6. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à suivre et à faciliter la mise en œuvre des Stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion de la femme¹¹⁷, en particulier du paragraphe 260 concernant les femmes et enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing⁸⁷ et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁸⁸ ;

7. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux qui sont exposés dans son rapport¹¹⁶, et de

¹¹⁹ Voir A/ES-10/273 et Corr.1.

¹²⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa cinquantième session, un rapport contenant les informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

39^e séance plénière
26 juillet 2005

2005/44. Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration de Bruxelles¹²¹ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010¹²²,

Rappelant également sa décision 2001/320 du 24 octobre 2001, par laquelle il a décidé d'inscrire régulièrement au titre du point de l'ordre du jour ordinaire intitulé « Mise en oeuvre et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies », une question subsidiaire intitulée « Examen et coordination de l'exécution du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 »,

Rappelant en outre sa résolution 2003/17 du 22 juillet 2003 et sa décision 2003/287 du 24 juillet 2003, ainsi que la déclaration ministérielle du débat de haut niveau de sa session de fond de 2004 consacré à la mobilisation des ressources et à la création d'un environnement propice à l'élimination de la pauvreté dans le contexte de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010¹²³,

Rappelant le paragraphe 5 de la résolution 59/244 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2004, dans lequel l'Assemblée a décidé de procéder à l'examen approfondi de la mise en oeuvre du Programme d'action en 2006, à sa soixante et unième session, conformément au paragraphe 114 du Programme d'action, et le paragraphe 6 de la même résolution dans lequel elle a décidé d'examiner, à sa soixantième session, les modalités relatives à la conduite de cet examen approfondi,

1. *Prend acte* du rapport annuel du Secrétaire général¹²⁴ d'évaluation des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010¹²² ;

2. *Se déclare profondément préoccupé* par l'insuffisance des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action, et souligne la nécessité de remédier aux points faibles constatés ;

3. *Exhorte* les pays les moins avancés et leurs partenaires bilatéraux et multilatéraux de développement à accroître leurs efforts et à adopter rapidement des mesures afin d'atteindre les buts et objectifs du Programme d'action dans les délais prévus ;

4. *Invite instamment* les pays les moins avancés qui ne l'ont pas encore fait à élaborer, adopter et mettre en oeuvre des stratégies nationales de développement afin d'atteindre les buts et objectifs du Programme d'action ;

¹²¹ A/CONF.191/13, chap. I.

¹²² Ibid., chap. II.

¹²³ A/59/3, chap. III, par. 49. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 3*.

¹²⁴ A/60/81-E/2005/68.

égard, prie le Secrétariat d'en transmettre les recommandations à la Commission de statistique pour examen et adoption ;

6. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte de l'application de la présente résolution dans le cadre du rapport périodique sur le renforcement des capacités statistiques qui sera présenté à la Commission de statistique, à sa trente-huitième session, pour examen au titre du point pertinent de son ordre du jour.

37^e séance plénière
24 juillet 2006

2006/7. La situation des femmes et des filles en Afghanistan

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 60/32 A et B de l'Assemblée générale en date du 30 novembre 2005 sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales, et l'assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre, en particulier les mentions faites sur la situation des femmes et des filles,

Rappelant également les résolutions du Conseil de sécurité 1589 (2005) du 24 mars 2005 et 1659 (2006) du 15 février 2006 sur la situation en Afghanistan, et 1325 (2000) du 31 octobre 2000 sur les femmes et la paix et la sécurité,

Rappelant en outre sa résolution 2005/8 du 21 juillet 2005 sur la situation des femmes et des filles en Afghanistan,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général¹² ;
2. *Se félicite* des mentions faites sur la situation des femmes et des filles dans les résolutions 60/32 A et B de l'Assemblée générale ;
3. *Invite* le Secrétaire général à prendre en compte une démarche soucieuse d'équité entre les sexes lorsqu'il établira les rapports demandés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 60/32 A et B et d'y prévoir une section portant spécifiquement sur les questions de fond relatives à la situation des femmes et des filles en Afghanistan ;
4. *Prie* le Secrétaire général de transmettre lesdits rapports à la Commission de la condition de la femme à sa cinquante et unième session.

38^e séance plénière
25 juillet 2006

2006/8. La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné avec intérêt le rapport du Secrétaire général¹³,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme¹⁴, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, ainsi que le Programme d'action de Beijing adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes¹⁵, et

¹² E/CN.6/2006/5.

¹³ E/CN.6/2006/4.

¹⁴ *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

¹⁵ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »¹⁶,

Rappelant également sa résolution 2005/43 du 26 juillet 2005 et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question,

Rappelant en outre les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes¹⁷ qui ont trait à la protection des populations civiles,

Rappelant l'importance de l'application de la résolution 57/337 de l'Assemblée générale, en date du 3 juillet 2003, sur la prévention des conflits armés, et de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, sur les femmes et la paix et la sécurité,

Considérant qu'il est urgent de reprendre pleinement les négociations dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient sur la base des éléments convenus, en vue de parvenir à un règlement rapide et définitif entre les parties palestinienne et israélienne,

Inquiet de la grave situation des Palestiniennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui a notamment pour origine les répercussions particulièrement néfastes des implantations illégales de colonies de peuplement israéliennes qui se poursuivent et la construction illégale du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et autour de Jérusalem-Est, ainsi que les graves conséquences qui découlent des sièges et opérations militaires israéliens contre les zones civiles, qui ont été fort préjudiciables à leur situation sociale et économique et ont aggravé la crise humanitaire à laquelle elles doivent faire face avec leur famille,

Se félicitant du rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme¹⁸ sur la question des Palestiniennes enceintes accouchant aux points de contrôle israéliens parce qu'Israël leur refuse l'accès aux hôpitaux, en vue de mettre fin à cette pratique israélienne,

Rappelant l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice sur les *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé*¹⁹ ainsi que la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale en date du 20 juillet 2004,

Rappelant également le Pacte international relatif aux droits civils et politiques²⁰, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels²⁰ et la Convention relative aux droits de l'enfant²¹ et affirmant que ces instruments relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le territoire palestinien occupé, notamment à Jérusalem-Est,

Condamnant toutes les violences, y compris tous les actes de terreur, de provocation, d'incitation à la violence et de destruction, et en particulier le recours excessif à la force contre les civils palestiniens, dont nombre de femmes et d'enfants, qui ont fait des blessés et des morts,

1. *Demande* aux parties en cause, ainsi qu'à la communauté internationale, de déployer tous les efforts voulus pour assurer la pleine reprise du processus de paix sur la base des éléments convenus et du terrain d'entente déjà trouvé, et préconise des mesures visant à améliorer de façon tangible la difficile situation sur le terrain et les conditions de vie des Palestiniennes et de leur famille;

2. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure un obstacle majeur à l'amélioration de la condition des Palestiniennes, ainsi qu'à leur autonomie et à leur intégration dans la planification du développement de leur société;

¹⁶ Résolution S-23/2 de l'Assemblée générale, annexe, et résolution S-23/3, annexe.

¹⁷ Voir résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

¹⁸ A/60/324.

¹⁹ Voir A/ES-10/273 et Corr.1.

²⁰ Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

²¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

3. *Exige* qu'Israël, puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme²², le Règlement annexé à la Convention de La Haye concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre du 18 octobre 1907 (Convention IV)²³, et la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949²⁴, afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille;

4. *Demande* à Israël de prendre des mesures pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous regagner leurs foyers et recouvrer leurs biens, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question ;

5. *Demande* à la communauté internationale de continuer à fournir d'urgence l'assistance et les services nécessaires pour soulager la crise humanitaire aiguë à laquelle sont confrontées les Palestiniennes et leur famille et contribuer à la réorganisation des institutions palestiniennes pertinentes ;

6. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à suivre et à faciliter la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme¹⁴, en particulier du paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing¹⁵ et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »¹⁶;

7. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux qui sont exposés dans son rapport¹³, et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa cinquante et unième session, un rapport qui rende compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

38^e séance plénière
25 juillet 2006

2006/9. Future organisation des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2005/48 du 27 juillet 2005, dans laquelle il se réjouissait des progrès accomplis dans l'examen des méthodes de travail de plusieurs commissions techniques et invitait ces commissions et d'autres organes subsidiaires compétents qui ne l'avaient pas déjà fait à poursuivre l'examen de leurs méthodes de travail, comme le prescrivait l'Assemblée générale dans sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003, afin de mieux assurer l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par l'Organisation des Nations Unies, et à soumettre leurs rapports au Conseil en 2006,

Réaffirmant que c'est à la Commission de la condition de la femme qu'il incombe au premier chef d'assurer le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et d'examiner la suite donnée aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale¹⁶,

²² Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

²³ Voir Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les Conventions et Déclarations de La Haye de 1899 et 1907* (New York, Oxford University Press, 1918).

²⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

5. *Réitère sa demande* aux commissions régionales, programmes des Nations Unies, institutions spécialisées et autres organismes intéressés pour qu'ils favorisent la mise en œuvre du Système général harmonisé et, lorsqu'il y a lieu, modifient leurs instruments juridiques internationaux respectifs traitant de la sécurité des transports, de la sécurité au travail, de la protection du consommateur ou de la protection de l'environnement, afin de rendre le Système général harmonisé opérationnel par le biais de ces instruments ;

6. *Invite* les gouvernements, les commissions régionales, les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organismes intéressés à assurer à l'intention du Sous-Comité un retour d'information sur la mise en œuvre du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques²⁵ ;

7. *Engage* les gouvernements, les commissions régionales, les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organisations internationales et non gouvernementales concernées, notamment celles qui représentent l'industrie, à renforcer leur soutien à la mise en œuvre du Système général harmonisé en apportant des contributions financières ou une assistance technique aux activités de renforcement des capacités dans les pays en développement et les pays en transition ;

C. Programme de travail du Comité

Prenant note du programme de travail du Comité pour l'exercice biennal 2007-2008 tel qu'il figure aux paragraphes 43 et 44 du rapport du Secrétaire général¹³,

Notant la proportion relativement faible d'experts de pays en développement et de pays en transition participant aux travaux du Comité et la nécessité de promouvoir leur plus large participation,

1. *Décide* d'approuver le programme de travail du Comité ;

2. *Insiste* sur l'importance de la participation d'experts de pays en développement et de pays en transition aux travaux du Comité, sollicite à cet égard des contributions volontaires pour faciliter leur participation, y compris sous forme d'aide au financement des indemnités pour frais de voyage et indemnités journalières de subsistance, et invite les États Membres et les organisations internationales en mesure de le faire à apporter leur contribution ;

3. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, en 2009, un rapport sur l'application de la présente résolution et des recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses ainsi que sur la mise en œuvre du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

*40^e séance plénière
23 juillet 2007*

2007/7. La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné avec intérêt le rapport du Secrétaire général²⁶,

²⁵ Des informations sur la mise en œuvre du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques par pays et par le biais d'instruments juridiques, de recommandations, codes et règles au niveau international figurent sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe, à l'adresse suivante : www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/implementation_e.html.

²⁶ E/CN.6/2007/4.

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme²⁷, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, ainsi que le Programme d'action de Beijing adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes²⁸ et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »²⁹,

Rappelant également sa résolution 2006/8 du 25 juillet 2006 et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question,

Rappelant en outre les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes³⁰ ayant trait à la protection des populations civiles,

Rappelant l'importance de l'application de la résolution 57/337 de l'Assemblée générale, en date du 3 juillet 2003, sur la prévention des conflits armés et de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, sur les femmes, la paix et la sécurité,

Considérant qu'il est urgent de reprendre pleinement les négociations dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient sur la base des éléments convenus en vue de parvenir à un règlement rapide et définitif entre les parties palestinienne et israélienne,

Inquiet de la grave situation des Palestiniennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui a notamment pour origine les répercussions particulièrement néfastes des implantations illégales de colonies de peuplement israéliennes qui se poursuivent et la construction illégale du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, ainsi que les graves conséquences qui découlent des opérations et sièges militaires israéliens contre les zones civiles, qui ont été fort préjudiciables à leur situation socioéconomique et ont aggravé la crise humanitaire à laquelle elles doivent faire face avec leur famille,

Soulignant combien il importe d'apporter une aide, en particulier une aide d'urgence, pour atténuer les répercussions néfastes de la crise financière qui a exacerbé la situation socioéconomique et humanitaire déjà désespérée dans laquelle se trouvent les femmes palestiniennes et leur famille,

Se félicitant du rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme³¹ publié le 31 août 2005 sur la question des Palestiniennes accouchant aux points de contrôle israéliens, Israël leur refusant l'accès aux hôpitaux, en vue de mettre fin à cette pratique,

Rappelant l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice sur les *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé*³², ainsi que la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale en date du 20 juillet 2004,

Rappelant également le Pacte international relatif aux droits civils et politiques³³, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels³³ et la Convention relative aux

²⁷ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

²⁸ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

²⁹ Résolution S-23/2 de l'Assemblée générale, annexe, et résolution S-23/3, annexe.

³⁰ Voir résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

³¹ A/60/324.

³² Voir A/ES-10/273 et Corr.1.

³³ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

droits de l'enfant³⁴, et affirmant que ces instruments relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le territoire palestinien occupé, notamment à Jérusalem-Est,

Condamnant tous les actes de violence, y compris les actes de terreur, de provocation, d'incitation à la violence et de destruction, en particulier le recours excessif à la force contre les civils palestiniens, dont nombre de femmes et d'enfants, qui ont fait des blessés et des morts,

Soulignant combien il importe de faire jouer aux femmes un rôle plus important dans la prise de décisions concernant la prévention et la résolution des conflits, dans le cadre des efforts visant à assurer la sécurité et le bien-être de toutes les femmes de la région,

1. *Demande* aux parties en cause, ainsi qu'à la communauté internationale, de déployer tous les efforts voulus pour assurer la pleine reprise du processus de paix sur la base des éléments convenus et du terrain d'entente déjà trouvé, et préconise l'intensification des mesures visant à améliorer de façon tangible la difficile situation sur le terrain et les conditions de vie des Palestiniennes et de leur famille ;

2. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure un obstacle majeur à l'amélioration de la condition des Palestiniennes ainsi qu'à leur autonomie et à leur intégration dans la planification du développement de leur société, et encourage toutes les femmes de la région à assumer un rôle actif dans l'appui au processus de paix ;

3. *Exige* qu'Israël, Puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme³⁵, le Règlement annexé à la Convention de La Haye du 18 octobre 1907 (Convention IV)³⁶ et la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949³⁷, afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille ;

4. *Demande* à Israël de prendre des mesures pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous regagner leurs foyers et recouvrer leurs biens, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question ;

5. *Demande* à la communauté internationale de continuer à fournir d'urgence l'aide et les services nécessaires pour soulager la crise humanitaire aiguë à laquelle sont confrontées les Palestiniennes et leur famille et contribuer à la réorganisation des institutions palestiniennes pertinentes ;

6. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à suivre et faciliter la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme²⁷, en particulier du paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing²⁸ et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »²⁹ ;

7. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux exposés dans son rapport²⁶, et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa cinquante-deuxième session, un rapport qui rende compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

42^e séance plénière
24 juillet 2007

³⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

³⁵ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

³⁶ Voir Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les Conventions et Déclarations de La Haye de 1899 et 1907* (New York, Oxford University Press, 1918).

³⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

10. *Prie également* le Groupe consultatif de lui présenter un rapport sur ses travaux, accompagné de recommandations s'il l'estime nécessaire, à sa session de fond de 2009.

40^e séance plénière
23 juillet 2008

2008/11. La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter¹⁷,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme¹⁸, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, ainsi que le Programme d'action de Beijing adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes¹⁹ et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »²⁰,

Rappelant également sa résolution 2007/7 du 24 juillet 2007 et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question,

Rappelant en outre les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes²¹ qui ont trait à la protection des populations civiles,

Rappelant l'importance de l'application de la résolution 57/337 de l'Assemblée générale, en date du 3 juillet 2003, sur la prévention des conflits armés, et de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, sur les femmes, la paix et la sécurité,

Notant la reprise des négociations bilatérales dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient sur la base des éléments convenus, et déclarant qu'il faut parvenir à un règlement de paix rapide, définitif et global entre les parties palestinienne et israélienne,

Réaffirmant le rôle important que jouent les femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix, et soulignant l'importance de leur participation, sur le même pied d'égalité que les hommes, à tous les efforts visant à maintenir et promouvoir la paix et la sécurité, et la nécessité de renforcer leur rôle dans la prise de décisions relatives à la prévention et au règlement des conflits,

Inquiet de la grave situation des Palestiniennes qui a notamment pour origine les répercussions néfastes des pratiques israéliennes illégales, notamment la poursuite de l'implantation de colonies de peuplement et de la construction illégale du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est, la persistance des bouclages et restrictions à la circulation des personnes et des biens, ainsi que les graves conséquences qui découlent des sièges et opérations militaires israéliens contre les zones civiles, en particulier dans la bande de Gaza, qui ont été fort préjudiciables à leur situation sociale et économique et ont aggravé la crise humanitaire à laquelle elles doivent faire face avec leur famille,

¹⁷ E/CN.6/2008/6.

¹⁸ *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

¹⁹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

²⁰ Résolution S-23/2 de l'Assemblée générale, annexe, et résolution S-23/3, annexe.

²¹ Voir résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

Soulignant combien il importe d'apporter une assistance, en particulier une assistance d'urgence, pour atténuer la situation socioéconomique et humanitaire désespérée dans laquelle se trouvent les femmes palestiniennes et leur famille,

Prenant note du rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, publié le 31 août 2005²², sur la question des Palestiniennes accouchant aux points de contrôle, et exprimant sa grave préoccupation devant les difficultés grandissantes que rencontrent les Palestiniennes enceintes faute de soins appropriés et fournis en temps opportun avant, pendant et après l'accouchement, en raison de l'inaccessibilité de ces soins,

Rappelant l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice sur les *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé*²³, ainsi que la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale en date du 20 juillet 2004,

Rappelant également le Pacte international relatif aux droits civils et politiques²⁴, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels²⁴ et la Convention relative aux droits de l'enfant²⁵ et affirmant que ces instruments relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le territoire palestinien occupé, notamment à Jérusalem-Est,

Condamnant toutes les violences, y compris tous les actes de terreur, de provocation, d'incitation à la violence et de destruction, et en particulier le recours excessif à la force contre les civils palestiniens, dont nombre de femmes et d'enfants, qui ont fait des blessés et des morts,

Exprimant sa grave préoccupation devant les problèmes de plus en plus importants que rencontrent les Palestiniennes, notamment l'aggravation marquée de la pauvreté, la montée en flèche du chômage, la violence familiale, la baisse de la qualité des soins de santé et de l'enseignement en raison de la détérioration de la situation économique et sociale sur le terrain dans le territoire palestinien occupé,

Soulignant combien il importe de faire jouer aux femmes un rôle plus important dans la prise de décisions concernant la prévention et le règlement pacifique des conflits, dans le cadre des efforts visant à assurer la sécurité et le bien-être de toutes les femmes de la région,

1. *Demande* aux parties en cause, ainsi qu'à la communauté internationale, de déployer tous les efforts voulus pour appuyer la reprise du processus de paix sur la base des éléments convenus et du terrain d'entente déjà trouvé, et préconise l'adoption de mesures supplémentaires visant à améliorer de façon tangible la difficile situation sur le terrain et les conditions de vie des Palestiniennes et de leur famille ;

2. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure un obstacle majeur à l'amélioration de la condition des Palestiniennes, ainsi qu'à leur autonomie et à leur intégration dans le développement de leur société, et encourage toutes les femmes de la région à assumer un rôle actif dans l'appui au processus de paix ;

3. *Exige* qu'Israël, Puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme²⁶, du règlement annexé à la quatrième Convention de La Haye, en date du 18 octobre 1907²⁷, et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949²⁸, afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille ;

²² A/60/324.

²³ Voir A/ES-10/273 et Corr.1 ; voir également *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé, avis consultatif, C.I.J. Recueil 2004*, p. 136.

²⁴ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

²⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

²⁶ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

²⁷ Voir Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les Conventions et Déclarations de La Haye de 1899 et 1907* (New York, Oxford University Press, 1918).

²⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

4. *Demande* à Israël de prendre des mesures pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous regagner leur foyer et recouvrer leurs biens, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question ;

5. *Demande* à la communauté internationale de continuer à fournir d'urgence l'assistance et les services nécessaires pour soulager la crise humanitaire aiguë à laquelle sont confrontées les Palestiniennes et leur famille, de favoriser leur développement dans divers domaines et de contribuer à la reconstruction des institutions palestiniennes pertinentes ;

6. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à suivre et à faciliter la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme¹⁸, en particulier du paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing¹⁹ et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »²⁰ ;

7. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux qui sont exposés dans son rapport¹⁷, et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa cinquante-troisième session, un rapport qui rende compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

40^e séance plénière
23 juillet 2008

2008/12. Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa dixième session

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 59/209 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2004 sur une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés,

Rappelant également ses résolutions 2007/34 et 2007/35 du 27 juillet 2007,

1. *Prend note* du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa dixième session²⁹ ;

2. *Prie* le Comité, à sa onzième session, d'examiner les thèmes qu'il a retenus pour le débat de haut niveau de sa session de fond de 2009 et de faire des recommandations à ce sujet ;

3. *Prend note* des propositions que le Comité a formulées sur son futur programme de travail, en ce qui concerne en particulier le suivi des progrès du Cap-Vert sur le plan du développement³⁰ ;

4. *Prie* le Comité de suivre les progrès réalisés sur le plan du développement par les pays retirés de la liste des pays les moins avancés et de présenter ses constatations dans le rapport qu'il lui soumet chaque année ;

5. *Invite* le Président et, selon qu'il conviendra, les autres membres du Comité à continuer de lui rendre compte oralement des travaux du Comité.

41^e séance plénière
23 juillet 2008

²⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2008, Supplément n° 13 (E/2008/33).

³⁰ Ibid., chap. I, par. 9.

3. *Souligne* que les contributions financières volontaires des États Membres au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme revêtent une importance décisive si l'on veut que l'Institut soit à même de s'acquitter de son mandat, et invite les États Membres à fournir des contributions volontaires au Fonds ;

4. *Demande* que les moyens de financement soient diversifiés et, à cet égard, invite les États Membres à continuer de fournir aide et soutien à l'Institut par des contributions volontaires et une participation concrète à ses projets et activités ;

5. *Attend avec intérêt* le renforcement de la mise en œuvre du plan stratégique de l'Institut sous l'impulsion du nouveau directeur et, à cet égard, prie instamment le Secrétaire général de nommer, à titre prioritaire, le nouveau directeur.

40^e séance plénière
28 juillet 2009

2009/14. La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné avec intérêt le rapport du Secrétaire général⁵⁸,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁵⁹, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, ainsi que le Programme d'action de Beijing adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes⁵⁰ et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁵¹,

Rappelant également sa résolution 2008/11 du 23 juillet 2008 et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, y compris la résolution 57/337 de l'Assemblée générale, en date du 3 juillet 2003, sur la prévention des conflits armés, et la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, sur les femmes et la paix et la sécurité,

Réaffirmant que les femmes jouent un rôle important dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que dans la consolidation de la paix, et soulignant qu'il importe qu'elles participent sur un pied d'égalité à tous efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité, et qu'il serait bon qu'elles soient davantage associées à la prise des décisions qui intéressent la prévention et le règlement des conflits,

Rappelant les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes⁶⁰ qui ont trait à la protection des populations civiles,

Rappelant également le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁶¹, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁶¹ et la Convention relative aux droits de l'enfant⁶², et affirmant que ces instruments relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le territoire palestinien occupé, notamment à Jérusalem-Est,

⁵⁸ E/CN.6/2009/5.

⁵⁹ *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

⁶⁰ Voir résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

⁶¹ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁶² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

Exprimant sa grave préoccupation devant les problèmes de plus en plus importants que rencontrent les femmes et les filles palestiniennes vivant sous l'occupation israélienne, notamment l'aggravation marquée de la pauvreté, la montée en flèche du chômage, l'insécurité alimentaire accrue, la violence familiale, la baisse de la qualité des soins de santé, de l'enseignement et du niveau de vie, y compris l'incidence croissante des traumatismes et la détérioration de leur bien-être psychologique, et se déclarant gravement préoccupée par l'aggravation de la crise humanitaire et l'augmentation de l'insécurité et de l'instabilité sur le terrain dans le territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza,

Déplorant la détérioration de la situation économique et sociale des femmes et filles palestiniennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et la violation systématique de leurs droits fondamentaux résultant des profondes répercussions des pratiques israéliennes illégales, notamment l'imposition continue des bouclages et des restrictions à la circulation des personnes et des biens, qui ont eu des effets préjudiciables sur leur droit à la santé, dont l'accès des femmes enceintes à des services de santé pour les soins de santé prénatals et un accouchement sans danger, à l'enseignement, à l'emploi, au développement et à la liberté de circulation,

Déplorant également l'intensification des opérations militaires israéliennes dans la bande de Gaza, qui ont causé de lourdes pertes parmi les civils, dont nombre de femmes et d'enfants, ainsi que des dégâts considérables aux logements, écoles et installations des Nations Unies, hôpitaux et infrastructures publiques, ce qui a entravé la fourniture de soins et de services sociaux vitaux aux femmes palestiniennes et à leur famille, et soulignant que la population civile doit être protégée,

Soulignant combien il importe d'apporter une assistance, en particulier une assistance d'urgence, pour atténuer la situation socioéconomique et humanitaire désespérée dans laquelle se trouvent les femmes palestiniennes et leur famille,

Soulignant également combien il importe de faire jouer aux femmes un rôle plus important dans la prise de décisions concernant la prévention et le règlement pacifique des conflits, dans le cadre des efforts visant à assurer la sécurité et le bien-être de toutes les femmes de la région,

Affirmant qu'il importe d'étudier, dans les résolutions de l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session, au titre des points pertinents de l'ordre du jour, les moyens de faire face à la situation des femmes palestiniennes et de leur apporter une aide,

1. *Demande instamment* à la communauté internationale de continuer d'accorder une attention spéciale à la promotion et à la protection des droits fondamentaux des femmes et filles palestiniennes et d'intensifier ses mesures visant à améliorer les conditions difficiles que connaissent les femmes palestiniennes et leur famille vivant sous l'occupation israélienne ;

2. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure un obstacle majeur à l'amélioration de la condition des Palestiniennes, ainsi qu'à leur autonomie et à leur intégration dans le développement de leur société, et souligne l'importance des efforts déployés pour accroître leur rôle dans la prise de décisions concernant la prévention et le règlement des conflits et pour assurer leur participation sur un pied d'égalité à tous les efforts visant au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité ;

3. *Exige* qu'Israël, Puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁶³, le règlement annexé à la quatrième Convention de La Haye de 1907⁶⁴, la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949¹², et tous les autres règles, principes et instruments pertinents du droit international, dont les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille ;

⁶³ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁶⁴ Voir Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les Conventions et Déclarations de La Haye de 1899 et 1907* (New York, Oxford University Press, 1918).

4. *Demande* à Israël de prendre des mesures pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous regagner leur foyer et recouvrer leurs biens, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question ;

5. *Demande* à la communauté internationale de continuer à fournir une assistance, notamment d'urgence, et les services vitaux pour soulager la crise humanitaire aiguë à laquelle sont confrontées les Palestiniennes et leur famille, et de contribuer à la réorganisation des institutions palestiniennes pertinentes en intégrant une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans tous les programmes d'assistance internationale ;

6. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à suivre et à faciliter la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁵⁹, en particulier du paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing⁵⁰ et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁵¹ ;

7. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux qui sont exposés dans son rapport⁵⁸, et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa cinquante-quatrième session, un rapport qui rende compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

40^e séance plénière
28 juillet 2009

2009/15. Future organisation des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1998/46 du 31 juillet 1998, où il est recommandé à l'annexe II que les commissions techniques chargées d'assurer le suivi des principales conférences des Nations Unies adoptent un programme thématique pluriannuel dans le cadre de leurs méthodes de travail,

Rappelant également qu'il a demandé, dans sa résolution 2008/29 du 24 juillet 2008, que ses commissions techniques, ses commissions régionales et autres organes subsidiaires compétents contribuent, conformément à leurs mandats et selon qu'il convient, à l'examen ministériel annuel et au Forum pour la coopération en matière de développement, dans le contexte de leurs plans de travail annuels respectifs, compte tenu de leurs particularités,

Rappelant en outre qu'il a adopté, dans ses résolutions 1987/24 du 26 mai 1987, 1990/15 du 24 mai 1990, 1996/6 du 22 juillet 1996, 2001/4 du 24 juillet 2001 et 2006/9 du 25 juillet 2006, des programmes de travail pluriannuels assortis d'une approche ciblée et thématique à l'intention de la Commission de la condition de la femme,

Rappelant qu'il a décidé, dans sa résolution 2006/9, que la Commission devrait, à sa cinquante-troisième session, examiner l'efficacité de ses nouvelles méthodes de travail en tenant compte de l'issue des débats sur le renforcement du Conseil, afin d'assurer le bon fonctionnement de la Commission,

Rappelant également qu'il a décidé, dans la même résolution, qu'à sa cinquante-troisième session, la Commission discuterait de la possibilité de procéder en 2010 à un examen et à une évaluation de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing⁵⁶ et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁵¹,

Réaffirmant que c'est à la Commission qu'il incombe au premier chef d'assurer le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et d'examiner la suite donnée aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

21. Les rapports portant sur les réunions du Comité technique, de même que les observations du Directeur exécutif à leur sujet, sont présentés à la session suivante du Conseil.
22. À chaque réunion du Comité technique, le président est élu à la majorité des membres présents et votants.

Ressources du Centre

23. Le Centre est financé par les sources suivantes :
 - a) Appui du pays hôte;
 - b) Appui de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale;
 - c) Revenus perçus par le Centre pour les services fournis aux bénéficiaires;
 - d) Toutes autres sources de financement approuvées par le Conseil des gouverneurs.
24. Le Centre s'efforce de mobiliser des ressources suffisantes pour financer ses activités, en plus de celles reçues du pays hôte conformément à l'accord signé entre le pays hôte et l'Organisation des Nations Unies.
25. L'Organisation des Nations Unies tient des comptes d'affectation spéciale séparés pour les dons destinés à des projets de coopération technique et les autres contributions spéciales destinées aux activités du Centre.
26. Les ressources financières du Centre sont administrées conformément aux Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies²⁵.

Amendements

27. Les amendements au présent Statut sont adoptés par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.
28. Au cas où une question de procédure ne serait pas prévue par le présent Statut ou le Règlement intérieur adopté par le Conseil des gouverneurs, les dispositions pertinentes du mandat et du Règlement intérieur de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sont applicables.

Entrée en vigueur

29. Le présent Statut entre en vigueur à la date de son adoption par la Commission.

2010/6. La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné avec intérêt le rapport du Secrétaire général²⁶,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme²⁷, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, ainsi que le Programme d'action de Beijing, adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes¹⁸, et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »²⁸,

²⁵ ST/SGB/2003/7 et Amend.1.

²⁶ E/CN.6/2010/4.

²⁷ *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

²⁸ Résolutions de l'Assemblée générale S-23/2, annexe, et S-23/3, annexe.

Rappelant également sa résolution 2009/14 du 28 juillet 2009 et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, y compris la résolution 57/337 de l'Assemblée générale, en date du 3 juillet 2003, sur la prévention des conflits armés, et la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, sur les femmes et la paix et la sécurité,

Rappelant en outre les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes²⁹ qui ont trait à la protection des populations civiles,

Rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques³⁰, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels³⁰ et la Convention relative aux droits de l'enfant³¹, et réaffirmant que ces instruments relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Se déclarant profondément préoccupé par la gravité de la situation des Palestiniennes du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, laquelle résulte des lourdes conséquences de l'occupation israélienne illégale, qui se poursuit, et de toutes ses manifestations,

Se déclarant gravement préoccupé par les problèmes de plus en plus importants que rencontrent les femmes et les filles palestiniennes vivant sous l'occupation israélienne, notamment la poursuite des démolitions de logements, l'aggravation marquée de la pauvreté, la montée en flèche du chômage, l'insécurité alimentaire accrue, la violence familiale, la baisse de la qualité des soins de santé et de l'enseignement et du niveau de vie, y compris l'incidence croissante des traumatismes et la détérioration du bien-être psychologique, et se déclarant de même gravement préoccupé par l'aggravation de la crise humanitaire et l'augmentation de l'insécurité et de l'instabilité sur le terrain dans le territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza,

Déplorant la détérioration de la situation économique et sociale des femmes et des filles palestiniennes du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et la violation systématique de leurs droits fondamentaux résultant des profondes répercussions des pratiques israéliennes illégales qui se poursuivent, notamment la construction et l'expansion des implantations et du mur, l'imposition continue de bouclages et de restrictions à la circulation des personnes et des biens, qui ont des effets préjudiciables sur le droit à des services de santé, dont l'accès des femmes enceintes à des services de santé où elles puissent recevoir des soins prénatals et accoucher sans risques, à l'enseignement, à l'emploi, au développement et à la liberté de circulation,

Profondément préoccupé, en particulier, par la poursuite de la détérioration de la situation socioéconomique et humanitaire dans la bande de Gaza, en particulier en ce qu'elle résulte des opérations militaires israéliennes et de l'imposition d'un blocus consistant à fermer pour de longues périodes les points de passage des frontières et à restreindre considérablement la circulation des personnes et des biens, ce qui a des répercussions néfastes sur tous les aspects de la vie des civils de la bande de Gaza, en particulier les femmes et les enfants,

Soulignant qu'il importe d'apporter une assistance, en particulier une aide d'urgence, pour remédier à la situation socioéconomique et humanitaire désespérée dans laquelle se trouvent les Palestiniennes et leur famille,

Soulignant également qu'il importe de permettre aux femmes de jouer un rôle plus important dans la consolidation de la paix et la prise de décisions concernant la prévention et le règlement pacifique des conflits, dans le cadre d'efforts visant à assurer la sécurité et le bien-être de toutes les femmes de la région, et qu'il importe que les femmes participent et soient associées sur un pied d'égalité à toutes les initiatives de rétablissement, de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité,

²⁹ Voir résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

³⁰ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

³¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

1. *Demande instamment* à la communauté internationale de continuer d'accorder une attention spéciale à la promotion et à la protection des droits fondamentaux des femmes et des filles palestiniennes et d'intensifier ses mesures visant à remédier aux conditions difficiles que connaissent les Palestiniennes vivant sous l'occupation israélienne et les membres de leur famille ;

2. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure le plus grand obstacle à l'amélioration de la condition des Palestiniennes, ainsi qu'à leur autonomisation et à leur participation au développement de leur société, et souligne qu'il importe de s'employer à accroître le rôle qu'elles jouent dans la prise de décisions concernant la prévention et le règlement des conflits et de veiller à ce qu'elles participent sur un pied d'égalité à tous les efforts de rétablissement, de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité ;

3. *Exige* qu'Israël, Puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme³², du règlement annexé à la quatrième Convention de La Haye, en date du 18 octobre 1907³³, et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949⁶, et tous les autres règles, principes et instruments du droit international, dont les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme³⁰, afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille ;

4. *Demande* à Israël de prendre des dispositions pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous regagner leur foyer et recouvrer leurs biens, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question ;

5. *Demande* à la communauté internationale de continuer à fournir l'assistance, en particulier l'aide d'urgence, et les services qui font cruellement défaut afin de remédier à la situation humanitaire critique des Palestiniennes et de leur famille, et de contribuer à la remise sur pied des institutions palestiniennes pertinentes en tenant compte de la problématique hommes-femmes dans tous les programmes d'assistance internationale ;

6. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à assurer un suivi et à prendre des décisions en ce qui concerne la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme²⁷, en particulier le paragraphe 260 qui concerne les femmes et les enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing¹⁸ et des textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »²⁸ ;

7. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux qui sont exposés dans son rapport²⁶, et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution qui rende notamment compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

42^e séance plénière
20 juillet 2010

2010/7. Renforcer les mécanismes institutionnels en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1998 (LX) du 12 mai 1976 portant création de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme,

Rappelant également la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, en date du 2 juillet 2010, en particulier sa section intitulée « Renforcer les mécanismes institutionnels en faveur de la

³² Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

³³ Voir Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les Conventions et Déclarations de La Haye de 1899 et 1907* (New York, Oxford University Press, 1918).

et favoriser la coopération entre pays afin de relever conjointement les défis scientifiques et techniques qui se posent ;

iv) À faciliter, en étroite collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la Banque mondiale et d'autres institutions et banques internationales de développement, la conduite de nouvelles analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, suivant les demandes des pays membres, afin de mettre l'accent sur l'importance de la science et de la technique, et notamment des technologies de l'information et des communications, pour le renforcement des moyens humains et de l'infrastructure au service de l'innovation dans les plans et programmes de développement nationaux, et envisager de nouvelles modalités de suivi de l'application des recommandations qui en découlent ;

v) À s'attacher en particulier, dans la conduite des analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, à mettre au jour les possibilités qui s'ouvrent au niveau mondial, ainsi que les pratiques optimales et les synergies à dégager entre domaines, dans la science et l'ingénierie en ligne et les programmes de formation assistée par ordinateur ;

vi) À achever et diffuser les nouvelles orientations méthodologiques relatives à la science, la technique et l'innovation et mettre en commun les résultats et pratiques optimales découlant de leur application ;

vii) À examiner de nouveaux outils d'évaluation et de compilation des résultats des investissements dans la science et la technique, dans la recherche-développement et en ingénierie, dans l'enseignement et dans l'infrastructure, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la Banque mondiale et les pays membres qui ont constitué des programmes de recherche dans ces domaines ;

viii) À continuer de fournir une enceinte, en collaboration avec son Conseil consultatif sur la problématique hommes-femmes, pour la mise en commun des exemples de pratiques optimales et des leçons tirées de l'expérience dans l'intégration d'une perspective soucieuse de la problématique hommes-femmes dans la formulation et l'application des politiques relatives à la science, à la technique et à l'innovation ;

ix) À envisager de décerner chaque année, en collaboration avec les World Summit Awards issues du Sommet mondial pour la société de l'information et le International Center for New Media, basé à Salzbourg (Autriche), un prix récompensant l'application novatrice des technologies de l'information et des communications dans les domaines de la science, de la technique ou de l'ingénierie au service du développement.

*44^e séance plénière
26 juillet 2011*

2011/18. La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné avec intérêt le rapport du Secrétaire général⁵⁶,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁵⁷, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, ainsi que le Pro-

⁵⁶ E/CN.6/2011/6.

⁵⁷ *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

gramme d'action de Beijing adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes⁵⁸ et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »¹⁰,

Rappelant également sa résolution 2010/6 du 20 juillet 2010 et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, y compris la résolution 57/337 de l'Assemblée générale, en date du 3 juillet 2003, sur la prévention des conflits armés, et la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, sur les femmes, la paix et la sécurité,

Rappelant en outre les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes⁵⁹ qui ont trait à la protection des populations civiles,

Rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁶⁰, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁶⁰ et la Convention relative aux droits de l'enfant⁶¹, et affirmant que ces instruments relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Se déclarant profondément préoccupé par la gravité de la situation des Palestiniennes du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, laquelle résulte des lourdes conséquences de l'occupation israélienne illégale, qui se poursuit, et de toutes ses manifestations,

Se déclarant gravement préoccupé par les problèmes de plus en plus importants que rencontrent les femmes et les filles palestiniennes vivant sous l'occupation israélienne, notamment la poursuite des démolitions de logements, les expulsions, la détention et l'emprisonnement arbitraires de Palestiniens, de même que les taux élevés de pauvreté, le chômage, l'insécurité alimentaire, l'insuffisance de l'approvisionnement en eau, la violence familiale, la baisse de la qualité des soins de santé, de l'enseignement et du niveau de vie, y compris l'incidence croissante des traumatismes et la détérioration de leur bien-être psychologique, et se déclarant gravement préoccupé par la très grave crise humanitaire ainsi que l'insécurité et l'instabilité sur le terrain dans le territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza,

Déplorant la situation économique et sociale désespérée des femmes et des filles palestiniennes du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et la violation systématique de leurs droits fondamentaux résultant des profondes répercussions des pratiques israéliennes illégales qui se poursuivent, notamment la construction et l'expansion des implantations et du mur, qui continuent de constituer un obstacle majeur à la paix sur la base de la solution des deux États, l'imposition continue de bouclages et de restrictions à la circulation des personnes et des biens, qui ont des effets préjudiciables sur le droit à la santé, dont l'accès des femmes enceintes à des services de santé où elles puissent recevoir des soins prénatals et accoucher sans risques, à l'enseignement, à l'emploi, au développement et à la liberté de circulation,

Profondément préoccupé en particulier par la situation socioéconomique et humanitaire critique dans la bande de Gaza, notamment en ce qu'elle résulte des opérations militaires israéliennes et de l'imposition d'un blocus consistant à fermer pour de longues périodes les points de passage des frontières et à restreindre considérablement la circulation des personnes et des biens, ainsi que par les entraves qu'Israël, Puissance occupante, continue d'opposer au processus de reconstruction, ce qui a des répercussions néfastes sur tous les aspects de la vie des civils de la bande de Gaza, en particulier les femmes et les enfants,

⁵⁸ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁵⁹ Voir résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

⁶⁰ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁶¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

Soulignant qu'il importe d'apporter une assistance, en particulier une aide d'urgence, pour remédier à la situation socioéconomique et humanitaire désespérée dans laquelle se trouvent les Palestiniennes et leur famille,

Soulignant également qu'il importe de permettre aux femmes de jouer un rôle plus important dans la consolidation de la paix et la prise de décisions concernant la prévention et le règlement pacifique des conflits, dans le cadre d'efforts visant à assurer la sécurité et le bien-être de toutes les femmes de la région, et qu'il importe que les femmes participent et soient associées sur un pied d'égalité à toutes les initiatives de rétablissement, de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité,

1. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure l'obstacle majeur à l'amélioration de la condition des Palestiniennes, ainsi qu'à leur autonomisation et à leur participation au développement de leur société, et souligne qu'il importe de s'employer à accroître le rôle qu'elles jouent dans les décisions concernant la prévention et le règlement des conflits et de veiller à ce qu'elles participent sur un pied d'égalité à tous les efforts de rétablissement, de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité ;

2. *Demande*, à ce propos, à la communauté internationale de continuer à fournir l'assistance, en particulier l'aide d'urgence, et les services qui font cruellement défaut afin de remédier à la situation humanitaire critique des Palestiniennes et de leur famille, et de contribuer à la remise sur pied des institutions palestiniennes pertinentes en tenant compte de la problématique hommes-femmes dans tous les programmes d'assistance internationale, et déclare son soutien à la mise en place des institutions d'un État palestinien indépendant, dont l'Autorité palestinienne a présenté le plan en août 2009 ;

3. *Exige* qu'Israël, Puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁶², du règlement annexé à la quatrième Convention de La Haye de 1907⁶³ et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949³⁰, ainsi que toutes les autres règles et tous les principes et instruments du droit international, dont les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme⁶⁰, afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille ;

4. *Demande instamment* à la communauté internationale de continuer d'accorder une attention particulière à la promotion et à la protection des droits fondamentaux des femmes et filles palestiniennes et d'intensifier ses mesures visant à remédier aux conditions difficiles que connaissent les Palestiniennes vivant sous l'occupation israélienne et les membres de leur famille ;

5. *Demande* à Israël de prendre des dispositions pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous regagner leurs foyers et recouvrer leurs biens, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question ;

6. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à assurer un suivi et à prendre des décisions en ce qui concerne la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁵⁷, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing⁵⁸ et des textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »¹⁰ ;

7. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux exposés dans son rapport⁵⁶, et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa cinquante-sixième session, un rapport sur les pro-

⁶² Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁶³ Voir Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les Conventions et Déclarations de La Haye de 1899 et 1907* (New York, Oxford University Press, 1918).

grès réalisés dans l'application de la présente résolution qui rende compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

44^e séance plénière
26 juillet 2011

2011/19. Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2009/6 du 24 juillet 2009,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida⁶⁴,

Se félicitant de la Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida, adoptée par l'Assemblée générale à la Réunion de haut niveau sur le VIH/sida, tenue du 8 au 10 juin 2011⁶⁵, et qui a été l'un des principaux textes de référence de la stratégie du Programme commun pour 2011-2015,

Notant l'adoption, en décembre 2010, de la Stratégie pour 2011-2015 intitulée « Objectif zéro » par le Conseil de coordination du Programme commun,

1. *Encourage* les gouvernements, le système des Nations Unies, la société civile et le secteur privé à intensifier d'urgence leurs efforts en vue d'atteindre les buts et objectifs fixés dans la Déclaration politique sur le VIH et le sida intitulée : « Intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida »⁶⁵ ;

2. *Prie instamment* le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida d'appuyer la mise en œuvre pleine et entière de cette déclaration ;

3. *Prie instamment également* le Programme commun d'aider les gouvernements, lors de la mise en œuvre de sa stratégie pour 2011-2015 « Objectif zéro », à renforcer leurs mesures nationales de lutte contre l'épidémie, en tenant dûment compte de leur situation épidémiologique propre, de leurs spécificités et priorités nationales, et de la Déclaration politique sur le VIH et le sida ;

4. *Exhorte* le système des Nations Unies, agissant en collaboration avec toutes les parties prenantes concernées, à renforcer encore son action coordonnée, en particulier au niveau des pays ;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui transmettre, à sa session de fond de 2013, un rapport établi par le Directeur exécutif du Programme commun, en collaboration avec les organismes coparrains et les autres organismes et organes concernés du système des Nations Unies, dans lequel devront figurer des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des actions concertées du système des Nations Unies face à l'épidémie de VIH/sida.

45^e séance plénière
26 juillet 2011

2011/20. Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa treizième session

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 59/209 du 20 décembre 2004 sur une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés, 65/286

⁶⁴ Voir E/2011/109.

⁶⁵ Résolution 65/277 de l'Assemblée générale, annexe.

c) En renforçant la coordination des activités opérationnelles soucieuses de l'égalité des sexes au sein des organismes des Nations Unies grâce aux mécanismes de coordination qui existent au niveau national et en partenariat, le cas échéant, avec d'autres organismes et partenaires nationaux concernés ;

d) En faisant en sorte que les divers mécanismes de responsabilisation dont sont dotés les organismes des Nations Unies permettent de renforcer la cohérence, l'exactitude et l'efficacité des procédures de contrôle, d'évaluation et d'établissement de rapports concernant les résultats obtenus en matière d'égalité des sexes et le suivi des ressources affectées à la problématique hommes-femmes ainsi que des dépenses connexes, notamment en encourageant l'utilisation, le cas échéant, de systèmes de repérage des activités contribuant à l'égalité des sexes et en incitant les équipes de pays des Nations Unies à recourir à des mécanismes de responsabilisation en la matière en vue de les aider à améliorer leurs résultats au niveau national ;

e) En soutenant ONU-Femmes dans ses efforts visant à promouvoir une responsabilisation accrue dans le domaine de la transversalisation de la problématique hommes-femmes, notamment grâce au recours systématique à des mécanismes de suivi et d'élaboration de rapports, y compris dans le cadre des équipes de pays des Nations Unies et de l'évaluation des résultats du personnel ;

f) En obtenant des compétences techniques en matière d'égalité des sexes dans la planification et l'exécution des programmes pour garantir la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes et, pour cela, faire appel aux compétences techniques en matière d'égalité des sexes disponibles auprès des organismes des Nations Unies, et notamment d'ONU-Femmes, en vue de contribuer à l'élaboration des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et d'autres cadres de programmation pour le développement ;

g) En proposant constamment des activités de renforcement des capacités dans le domaine de la prise en compte systématique du souci de l'égalité des sexes à tous les membres du personnel des Nations Unies au niveau des pays, y compris aux coordonnateurs résidents et aux membres des équipes de pays des Nations Unies, en particulier aux spécialistes des questions liées à la problématique hommes-femmes, afin qu'ils soient mieux à même de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme ;

h) En recueillant, analysant, employant et diffusant, régulièrement et systématiquement, des données comparables ventilées par sexe et par âge en vue d'orienter les investissements en matière de programmation nationale, d'appuyer l'établissement de documents internes et nationaux, tels que les cadres stratégiques et de programmation ainsi que ceux axés sur les résultats, et de continuer à affiner les outils utilisés pour mesurer les progrès accomplis et les résultats obtenus ;

i) En veillant, notamment par l'application du principe de responsabilité au personnel d'encadrement et aux départements, à ce que l'on progresse vers la réalisation de l'objectif de la parité des sexes à tous les niveaux au Secrétariat et dans l'ensemble du système des Nations Unies, en tenant compte en particulier des femmes des pays en développement et dans le respect du principe d'une répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies ;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa prochaine session consacrée aux questions de fond de 2013, un rapport sur l'application de la présente résolution, notamment sur la promotion du principe de responsabilité et les progrès accomplis dans l'exécution du Plan d'action à l'échelle du système.

*48^e séance plénière
27 juillet 2012*

2012/25. La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général et remerciant ce dernier¹²⁷,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme¹²⁸, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, ainsi que le Programme d'action de Beijing

¹²⁷ E/CN.6/2012/6.

¹²⁸ *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (A/CONF.116/28/Rev.1), chap. I, sect. A.*

adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes¹²⁹ et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »¹³⁰,

Rappelant également sa résolution 2011/18 du 26 juillet 2011 et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, y compris la résolution 57/337 de l'Assemblée générale, en date du 3 juillet 2003, sur la prévention des conflits armés, et la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, sur les femmes, la paix et la sécurité,

Rappelant en outre les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes¹³¹ qui ont trait à la protection des populations civiles,

Rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹³², le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹³² et la Convention relative aux droits de l'enfant¹³³, et réaffirmant que ces instruments relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Se déclarant profondément préoccupé par la gravité de la situation des Palestiniennes du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, laquelle résulte des graves conséquences de l'occupation israélienne illégale, qui se poursuit, et de toutes ses manifestations,

Se déclarant gravement préoccupé par les problèmes de plus en plus importants que rencontrent les femmes et les filles palestiniennes vivant sous l'occupation israélienne, notamment la poursuite des démolitions de logements, les expulsions, la révocation des droits de résidence, la détention et l'emprisonnement arbitraires, de même que les taux élevés de pauvreté, de chômage, de l'insécurité alimentaire, de l'insuffisance de l'approvisionnement en eau, de la violence familiale, de la baisse de la qualité des soins de santé et de l'enseignement et du niveau de vie, y compris l'incidence croissante des traumatismes et la détérioration du bien-être psychologique, et se déclarant gravement préoccupé par la très grave crise humanitaire ainsi que par l'insécurité et l'instabilité dans le territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza,

Déplorant la situation économique et sociale désespérée des femmes et des filles palestiniennes du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et la violation systématique de leurs droits fondamentaux résultant des profondes répercussions des pratiques israéliennes illégales qui se poursuivent, notamment les déplacements de population et la confiscation des terres, liés en particulier à la construction et à l'expansion des implantations et du mur, qui continuent de constituer un obstacle majeur à la paix sur la base de la solution des deux États, l'imposition persistante de bouclages et de restrictions à la circulation des personnes et des biens, qui a des effets préjudiciables sur le droit à la santé, dont l'accès des femmes enceintes à des services de santé où elles puissent recevoir des soins prénatals et accoucher sans risques, à l'enseignement, à l'emploi, au développement et à la liberté de circulation,

Profondément préoccupé en particulier par la situation socioéconomique et humanitaire critique dans la bande de Gaza, notamment en ce qu'elle résulte des opérations militaires israéliennes et de l'imposition d'un blocus consistant à fermer pour de longues périodes les points de passage des frontières et à restreindre considérablement la circulation des personnes et des biens, ainsi que par les entraves qu'Israël, Puissance occupante, continue d'opposer à la reconstruction, ce qui a des répercussions néfastes sur tous les aspects de la vie des civils de la bande de Gaza, en particulier les femmes et les enfants,

Soulignant qu'il importe d'apporter une assistance, en particulier une aide d'urgence, pour remédier à la situation socioéconomique et humanitaire désespérée dans laquelle se trouvent les Palestiniennes et leur famille,

Soulignant également qu'il importe de permettre aux femmes de jouer un rôle plus important dans la consolidation de la paix et la prise de décisions concernant la prévention et le règlement pacifique des conflits, dans

¹²⁹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹³⁰ Résolution S-23/2, annexe, et résolution S-23/3, annexe, de l'Assemblée générale.

¹³¹ Résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

¹³² Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

¹³³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

le cadre d'efforts visant à assurer la sécurité et le bien-être de toutes les femmes de la région, et qu'il importe que les femmes participent et soient associées sur un pied d'égalité à toutes les initiatives de rétablissement, de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité,

1. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure l'obstacle majeur à l'amélioration de la condition des Palestiniennes, ainsi qu'à leur autonomisation et à leur participation au développement de leur société, et souligne qu'il importe de s'employer à accroître le rôle qu'elles jouent dans les décisions concernant la prévention et le règlement des conflits et de veiller à ce qu'elles participent et soient associées sur un pied d'égalité à toutes les initiatives de rétablissement, de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité ;

2. *Demande*, à ce propos, à la communauté internationale de continuer à fournir l'assistance, en particulier l'aide d'urgence, et les services qui font cruellement défaut afin de remédier à la situation humanitaire critique des Palestiniennes et de leur famille, et de contribuer à la remise sur pied des institutions palestiniennes pertinentes en tenant compte de la problématique hommes-femmes dans tous les programmes d'assistance internationale, et salue la mise en œuvre du plan présenté par l'Autorité palestinienne en août 2009 concernant l'instauration des institutions d'un État palestinien indépendant dans un délai de 24 mois, et les progrès notables qui ont été accomplis à cet égard, ainsi que l'ont confirmé les organisations internationales, dont l'Organisation des Nations Unies, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale ;

3. *Exige* qu'Israël, Puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme¹³⁴, du règlement annexé à la quatrième Convention de La Haye de 1907¹³⁵ et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949¹³⁶, ainsi que toutes les autres règles et tous les principes et instruments pertinents du droit international, dont les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme¹³⁷, afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille ;

4. *Demande instamment* à la communauté internationale de continuer d'accorder une attention particulière à la promotion et à la protection des droits fondamentaux des femmes et filles palestiniennes et d'intensifier ses mesures visant à remédier aux conditions difficiles que connaissent les Palestiniennes et les membres de leur famille vivant sous l'occupation israélienne ;

5. *Demande* à Israël de prendre des dispositions pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous regagner leur foyer et recouvrer leurs biens, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question ;

6. *Souligne* qu'il est urgent que la communauté internationale, y compris le Quatuor, s'implique, activement et durablement, dans l'action menée pour aider les deux parties à reprendre, faire progresser et accélérer les négociations de paix afin de parvenir à un règlement de paix juste, durable et global, sur la base des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, de la Feuille de route du Quatuor en vue d'un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États¹³⁷ et de l'Initiative de paix arabe adoptée par le Conseil des États de la Ligue arabe à sa quatorzième session¹³⁸ ;

7. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à assurer un suivi et à prendre des décisions en ce qui concerne la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme¹²⁸, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing¹²⁹ et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »¹³⁰ ;

8. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux exposés dans son rapport¹²⁷, et de présenter à la Commission de la condition de

¹³⁴ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

¹³⁵ Voir Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les Conventions et Déclarations de La Haye de 1899 et 1907* (New York, Oxford University Press, 1918).

¹³⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

¹³⁷ S/2003/529, annexe.

¹³⁸ A/56/1026-S/2002/932, annexe II, résolution 14/221.

la femme, à sa cinquante-septième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution, qui rend compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

48^e séance plénière
27 juillet 2012

2012/26. Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration d'Istanbul¹³⁹ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020¹⁴⁰ adoptés par la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011, et approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/280 du 17 juin 2011, dans laquelle l'Assemblée demandait à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action,

Réaffirmant l'objectif global du Programme d'action d'Istanbul, qui est de surmonter les problèmes structurels qui se posent aux pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement définis sur le plan international et de permettre à ces pays de sortir de la catégorie des pays les moins avancés,

Rappelant le document final adopté par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue du 20 au 22 juin 2012 à Rio de Janeiro (Brésil), intitulé « L'avenir que nous voulons »¹⁴¹,

Rappelant également sa résolution 2011/9 du 22 juillet 2011 sur le Programme d'action d'Istanbul,

Rappelant en outre la résolution 66/213 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2011,

Rappelant la déclaration ministérielle adoptée le 10 juillet 2012 lors du débat de haut niveau de sa session de fond de 2012 sur le thème « Promouvoir la capacité de production, l'emploi et le travail décent pour éliminer la pauvreté à la faveur d'une croissance économique partagée, durable et équitable à tous les niveaux en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement »¹⁴²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020¹⁴³ ;

2. *Réaffirme* l'engagement pris par la communauté internationale dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable¹⁴¹ d'épauler les pays les moins avancés dans leurs efforts visant à réaliser un développement durable et réaffirme également l'accord qui s'est formé en vue d'exécuter efficacement le Programme d'action d'Istanbul¹⁴⁰ et d'intégrer pleinement ses domaines prioritaires au cadre d'action figurant dans le document final, dont la mise en œuvre générale contribuera à l'objectif global du Programme d'action qui est de permettre à la moitié des pays les moins avancés de satisfaire d'ici à 2020 aux critères leur permettant de quitter la catégorie des pays les moins avancés ;

3. *Se déclare préoccupé* par le fait que l'impact persistant de la crise financière et économique montre la nécessité de déployer un soutien régional et international approprié en temps voulu et de manière ciblée afin de compléter les efforts que déploient les pays les moins avancés pour renforcer leur capacité de résistance aux chocs économiques et pour en atténuer les effets ;

4. *Réaffirme* qu'il est essentiel de constituer une masse critique de capacités de production viables et concurrentielles dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie manufacturière et des services si l'on veut que les pays les moins avancés puissent s'intégrer davantage dans l'économie mondiale, renforcer leur résistance aux chocs,

¹³⁹ Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. I.

¹⁴⁰ Ibid., chap. II.

¹⁴¹ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁴² E/HLS/2012/1.

¹⁴³ A/67/88-E/2012/75.

i) En accroissant sensiblement les ressources investies dans les produits et les réalisations concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les programmes du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, notamment en rendant le financement plus prévisible, en augmentant le nombre de donateurs et en assouplissant l'affectation des ressources autres que les ressources de base ;

j) En acquérant des compétences techniques suffisantes concernant la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans la planification et l'exécution des programmes afin de garantir que cette dimension sera systématiquement prise en compte et, à cette fin, en faisant appel aux connaissances d'experts en la matière disponibles au sein des organismes des Nations Unies, y compris d'ONU-Femmes, en vue de contribuer à l'élaboration des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et d'autres instruments de programmation pertinents ;

k) En recueillant, analysant, diffusant et utilisant régulièrement et systématiquement des données exactes, fiables, comparables et pertinentes, ventilées par sexe et par âge, en vue de guider la programmation nationale, de faciliter l'établissement des documents internes et nationaux, tels les cadres stratégiques et programmatiques, les cadres axés sur les résultats et les évaluations, et de continuer à affiner les outils utilisés pour évaluer les progrès et les réalisations ;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de fond de 2014, un rapport sur l'application de la présente résolution, notamment sur la promotion du principe de responsabilité aux niveaux national et mondial et sur les progrès accomplis dans l'exécution du Plan d'action.

45^e séance plénière
24 juillet 2013

2013/17. La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné avec intérêt le rapport du Secrétaire général⁵³,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁵⁴, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, ainsi que le Programme d'action de Beijing adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes⁵⁵ et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁵⁶,

Rappelant également sa résolution 2012/25 du 27 juillet 2012 et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, y compris la résolution 57/337 de l'Assemblée générale, en date du 3 juillet 2003, sur la prévention des conflits armés, et la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, sur les femmes et la paix et la sécurité,

Rappelant en outre les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes⁵⁷ qui ont trait à la protection des populations civiles,

Rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁵⁸, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁵⁸ et la Convention relative aux droits de l'enfant⁵⁹, et réaffirmant que ces instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

⁵³ E/CN.6/2013/6.

⁵⁴ *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

⁵⁵ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁵⁶ Résolution S-23/2 de l'Assemblée générale, annexe, et résolution S-23/3 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵⁷ Résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

⁵⁸ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁵⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

Se déclarant profondément préoccupé par la gravité de la situation des Palestiniennes du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, laquelle résulte des graves conséquences de l'occupation israélienne illégale, qui se poursuit, et de toutes ses manifestations,

Se déclarant gravement préoccupé par les problèmes de plus en plus importants que rencontrent les femmes et les filles palestiniennes vivant sous l'occupation israélienne, notamment la poursuite des démolitions de logements, les expulsions, la révocation des droits de résidence, la détention et l'emprisonnement arbitraires ainsi que par les actes de violence perpétrés par des colons contre des civils palestiniens, de même que par les taux élevés de pauvreté, le chômage, l'insécurité alimentaire, l'insuffisance de l'approvisionnement en eau, la violence familiale et la baisse de la qualité des soins de santé, de l'enseignement et du niveau de vie, y compris l'incidence croissante des traumatismes et la détérioration du bien-être psychologique, et s'inquiétant vivement de la très grave crise humanitaire ainsi que de l'insécurité et de l'instabilité qui règnent dans le Territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza,

Déplorant la situation économique et sociale désespérée des femmes et des filles palestiniennes du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et la violation systématique de leurs droits fondamentaux résultant des profondes répercussions des pratiques israéliennes illégales qui se poursuivent, notamment les déplacements de population et la confiscation des terres, liés en particulier à la construction et à l'expansion des implantations et du mur, qui continuent de constituer un obstacle majeur à la paix sur la base de la solution des deux États, l'imposition persistante de bouclages et de restrictions à la circulation des personnes et des biens, qui a des effets préjudiciables sur le droit à la santé, dont l'accès des femmes enceintes à des services de santé où elles puissent recevoir des soins prénatals et accoucher sans risques, à l'enseignement, à l'emploi, au développement et à la liberté de circulation,

Profondément préoccupé, en particulier, par la situation socioéconomique et humanitaire critique dans la bande de Gaza, notamment en ce qu'elle résulte des opérations militaires israéliennes et de l'imposition d'un blocus consistant à fermer pour de longues périodes les points de passage des frontières et à restreindre considérablement la circulation des personnes et des biens, ainsi que par les entraves qu'Israël, Puissance occupante, continue d'imposer à la reconstruction, ce qui a des répercussions néfastes sur tous les aspects de la vie des civils de la bande de Gaza, en particulier les femmes et les enfants,

Soulignant qu'il importe d'apporter une assistance, en particulier une aide d'urgence, pour remédier à la situation socioéconomique et humanitaire désespérée dans laquelle se trouvent les Palestiniennes et leur famille,

Soulignant également qu'il importe de permettre aux femmes de jouer un rôle plus important dans la consolidation de la paix et la prise de décisions concernant la prévention et le règlement pacifique des conflits, dans le cadre d'efforts visant à assurer la sécurité et le bien-être de toutes les femmes de la région, et qu'il importe que les femmes participent et soient associées sur un pied d'égalité à toutes les initiatives de rétablissement, de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité,

1. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure l'obstacle majeur à l'amélioration de la condition des Palestiniennes, ainsi qu'à leur autonomisation et à leur participation au développement de leur société, et souligne qu'il importe de s'employer à accroître le rôle qu'elles jouent dans les décisions concernant la prévention et le règlement des conflits et de veiller à ce qu'elles participent et soient associées sur un pied d'égalité à toutes les initiatives de rétablissement, de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité ;

2. *Demande*, à ce propos, à la communauté internationale de continuer à fournir l'assistance, en particulier l'aide d'urgence, et les services qui font cruellement défaut afin de remédier à la situation humanitaire critique des Palestiniennes et de leur famille, et de contribuer à la remise sur pied des institutions palestiniennes pertinentes en tenant compte de la problématique hommes-femmes dans tous les programmes d'assistance internationale, et salue la mise en œuvre du plan présenté par l'Autorité palestinienne en août 2009 concernant l'instauration des institutions d'un État palestinien indépendant, et les progrès notables qui ont été accomplis à cet égard, ainsi que l'ont confirmé les organisations internationales, dont la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation des Nations Unies ;

3. *Exige* qu'Israël, Puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁶⁰, du règlement annexé à la quatrième Convention de La Haye du 18 octobre

⁶⁰ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

1907 et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949⁶¹, ainsi que toutes les autres règles et tous les principes et instruments pertinents du droit international, dont les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme⁵⁸, afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille ;

4. *Demande instamment* à la communauté internationale de continuer d'accorder une attention particulière à la promotion et à la protection des droits fondamentaux des femmes et des filles palestiniennes et d'intensifier ses mesures visant à remédier aux conditions difficiles que connaissent les Palestiniennes et les membres de leur famille vivant sous l'occupation israélienne ;

5. *Demande* à Israël de prendre des dispositions pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous regagner leur foyer et recouvrer leurs biens, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question ;

6. *Souligne* qu'il est urgent que la communauté internationale, y compris le Quatuor, s'implique, activement et durablement, dans l'action menée pour aider les deux parties à reprendre, à faire progresser et à accélérer des négociations de paix effectives et crédibles afin de parvenir à un règlement de paix juste, durable et global, sur la base des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, de la Feuille de route du Quatuor en vue d'un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États⁶² et de l'Initiative de paix arabe adoptée par le Conseil de la Ligue des États arabes à sa quatorzième session⁶³ ;

7. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à assurer un suivi et à prendre des décisions en ce qui concerne la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁵⁴, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing⁵⁵ et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁵⁶ ;

8. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux exposés dans son rapport⁵³, et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution, qui rend compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

46^e séance plénière
24 juillet 2013

2013/18. Future organisation des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme

Le Conseil économique et social,

Rappelant que, dans ses résolutions 1987/24 du 26 mai 1987, 1990/15 du 24 mai 1990, 1996/6 du 22 juillet 1996, 2001/4 du 24 juillet 2001, 2006/9 du 25 juillet 2006 et 2009/15 du 28 juillet 2009, il a adopté des programmes de travail pluriannuels assortis d'une approche ciblée et thématique à l'intention de la Commission de la condition de la femme,

Rappelant également que, dans sa résolution 2009/15, il a confirmé que la Commission devrait maintenir ses méthodes de travail actuelles, qu'il avait adoptées dans sa résolution 2006/9, et maintenir à l'étude ses méthodes de travail,

Rappelant en outre que, dans sa résolution 2009/15, il a décidé qu'à sa cinquante-septième session, en 2013, la Commission étudierait la possibilité de procéder, en 2015, à un examen et à une évaluation de la Déclaration et du

⁶¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

⁶² S/2003/529, annexe.

⁶³ A/56/1026-S/2002/932, annexe II, résolution 14/221.

Résolutions

2014/1. La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné avec intérêt le rapport du Secrétaire général¹,

Rappelant les Stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion de la femme², notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, ainsi que le Programme d'action de Beijing adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes³ et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au thème « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁴,

Rappelant également sa résolution 2013/17 du 24 juillet 2013 et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, notamment la résolution 57/337 de l'Assemblée générale, en date du 3 juillet 2003, sur la prévention des conflits armés, et la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, sur les femmes et la paix et la sécurité,

Rappelant en outre les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes⁵ relatives à la protection des populations civiles,

Rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁶, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁶ et la Convention relative aux droits de l'enfant⁷, et réaffirmant que ces instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Se déclarant profondément préoccupé par la gravité de la situation des Palestiniennes vivant dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui résulte des dures conséquences de la poursuite de l'occupation israélienne illégale et de toutes ses manifestations,

Se déclarant gravement préoccupé par les difficultés de plus en plus grandes auxquelles sont confrontées les femmes et les filles palestiniennes vivant sous l'occupation israélienne, notamment la poursuite des démolitions de logements, les expulsions, la révocation des droits de résidence, la détention et l'emprisonnement arbitraires, la recrudescence des actes de violence perpétrés par des colons contre des civils palestiniens et contre leurs biens, ainsi que les taux élevés de pauvreté, le chômage, l'insécurité alimentaire, l'insuffisance de l'approvisionnement en eau et le manque d'eau potable, la violence familiale et la baisse de la qualité des soins de santé, de l'enseignement et du niveau de vie, y compris l'incidence croissante des traumatismes et la détérioration du bien-être psychologique, et exprimant la vive inquiétude que lui inspirent la crise humanitaire désastreuse ainsi que l'insécurité et l'instabilité qui règnent dans le Territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza,

Déplorant la situation économique et sociale catastrophique des femmes et des filles palestiniennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et la violation systématique de leurs droits fondamentaux résultant des profondes répercussions des pratiques illégales auxquelles se livre Israël, notamment le déplacement forcé de civils et la confiscation de terres, liés en particulier à la construction et à l'expansion des colonies de peuplement et du mur, qui continuent de constituer un obstacle majeur à la paix sur la base de la solution des deux États, et le maintien des bouclages et des restrictions à la circulation des personnes et des biens, en particulier le régime de permis mis en place sur l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui ont des

¹ E/CN.6/2014/6.

² *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

³ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁴ Résolutions de l'Assemblée générale S-23/2, annexe, et S-23/3, annexe.

⁵ Résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

⁶ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

effets préjudiciables sur le droit à la santé, dont l'accès des femmes enceintes à des services de santé propres à leur assurer des soins prénatals et un accouchement sans risques, et le droit à l'enseignement, à l'emploi, au développement et à la liberté de circulation,

Profondément préoccupé, en particulier, par la situation socioéconomique et humanitaire critique dans la bande de Gaza, qui résulte notamment des opérations militaires israéliennes, en particulier celles menées en novembre 2012, et du maintien d'un blocus consistant à fermer pendant de longues périodes les points de passage des frontières et à restreindre considérablement la circulation des personnes et des biens, ainsi que par les entraves qu'Israël, Puissance occupante, continue d'imposer à la reconstruction, ce qui a des répercussions néfastes sur tous les aspects de la vie des civils, en particulier des femmes et des enfants, dans la bande de Gaza,

Soulignant qu'il importe de fournir une assistance, en particulier une assistance d'urgence, pour rendre moins pénible la situation socioéconomique et humanitaire désastreuse dans laquelle se trouvent les Palestiniennes et leurs familles, et appréciant les efforts cruciaux déployés par les organismes des Nations Unies et d'autres organisations d'aide humanitaire présents sur le terrain, ainsi que l'appui qu'ils fournissent,

Réitérant qu'il importe de renforcer le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et la prise des décisions concernant la prévention et le règlement pacifique des conflits, dans le cadre de l'action menée pour assurer la sécurité et le bien-être de toutes les femmes dans la région, et soulignant qu'il faut que les femmes participent et soient associées sur un pied d'égalité à toutes les initiatives tendant à l'instauration, au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité,

1. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure l'obstacle majeur à l'amélioration de la condition des Palestiniennes, à leur autonomisation et à leur participation au développement de leur société, et souligne qu'il importe de s'employer à accroître leur rôle dans la prise des décisions concernant la prévention et le règlement des conflits et de veiller à ce qu'elles participent et soient associées sur un pied d'égalité à toutes les initiatives tendant à l'instauration, au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité ;

2. *Demande* à cet égard à la communauté internationale de continuer à fournir l'assistance et les services qui sont impérativement nécessaires, en particulier l'aide d'urgence, pour tenter de rendre moins pénible la situation humanitaire catastrophique dans laquelle se trouvent les Palestiniennes et leurs familles, et de contribuer à la reconstruction des institutions palestiniennes pertinentes en tenant compte de la problématique hommes-femmes dans tous les programmes d'assistance internationale, salue l'exécution du plan adopté en août 2009 par l'Autorité palestinienne pour ériger les institutions d'un État palestinien indépendant, et les progrès notables qui ont été accomplis à cet égard, comme l'ont confirmé les organisations internationales, dont la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation des Nations Unies, et demande que l'on continue à soutenir ces efforts ;

3. *Exige* qu'Israël, Puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁸, du règlement annexé à la quatrième Convention de La Haye du 18 octobre 1907, de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949⁹, ainsi que tous les autres principes, règles et instruments pertinents du droit international, dont les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme⁶, afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leurs familles ;

4. *Exhorte* la communauté internationale à continuer d'accorder une attention spéciale à la promotion et à la protection des droits fondamentaux des femmes et des filles palestiniennes et à intensifier les mesures prises pour remédier aux conditions difficiles que connaissent les Palestiniennes et leurs familles vivant sous l'occupation israélienne ;

5. *Demande* à Israël de faciliter le retour chez eux de toutes les femmes et de tous les enfants palestiniens réfugiés et déplacés et le recouvrement de leurs biens, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ;

⁸ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

6. *Souligne* qu'il est urgent que la communauté internationale, notamment le Quatuor, s'implique durablement et activement dans l'action menée pour aider les parties à poursuivre et à accélérer les négociations de paix afin de parvenir à un accord juste, durable et global, qui mette fin à l'occupation commencée en 1967 et conduise à l'indépendance d'un État palestinien démocratique, d'un seul tenant et viable vivant dans la paix et la sécurité côte à côte avec Israël et ses autres voisins, sur la base des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, de la Feuille de route du Quatuor en vue d'un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États¹⁰, et de l'Initiative de paix arabe adoptée par le Conseil de la Ligue des États arabes à sa quatorzième session¹¹;

7. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à assurer le suivi de la mise en œuvre des Stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion de la femme², notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing³, et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au thème « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁴ et à prendre des décisions à cet égard ;

8. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'étude, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux décrits dans son rapport¹, et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution, qui rende compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

22^e séance plénière
12 juin 2014

2014/2. Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant ses conclusions concertées 1997/2 du 18 juillet 1997 sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies¹², et rappelant ses résolutions sur la question, notamment les résolutions 2011/6 du 14 juillet 2011, 2012/24 du 27 juillet 2012 et 2013/16 du 24 juillet 2013,

Réaffirmant également les engagements pris en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes au Sommet du Millénaire¹³, au Sommet mondial de 2005¹⁴, à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement¹⁵, à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable¹⁶ et à d'autres sommets, conférences et sessions extraordinaires importants des Nations Unies, et réaffirmant par ailleurs que leur mise en œuvre intégrale, effective et accélérée est essentielle à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Réaffirmant en outre l'engagement pris lors du Sommet mondial de 2005 de promouvoir activement la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes politiques, économiques et sociaux, et de renforcer encore les capacités du système des Nations Unies dans le domaine de la problématique hommes-femmes,

Réaffirmant que la transversalisation de la problématique hommes-femmes est une stratégie acceptée à l'échelle mondiale pour assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles et constitue une stratégie cruciale au regard de la mise en œuvre intégrale, efficace et accélérée de la Déclaration et du Programme

¹⁰ S/2003/529, annexe.

¹¹ A/56/1026-S/2002/932, annexe II, résolution 14/221.

¹² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 3 (A/52/3/Rev.1), chap. IV, sect. A, par. 4.

¹³ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

¹⁴ Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

¹⁵ Voir résolution 65/1 de l'Assemblée générale.

¹⁶ Voir résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

j) En encourageant les équipes de pays des Nations Unies à organiser des campagnes stratégiques de sensibilisation et à diffuser des messages cohérents sur les questions relatives à l'égalité des sexes ;

k) En continuant à collaborer étroitement avec les coordonnateurs des opérations humanitaires de façon à intégrer l'objectif d'égalité des sexes à tous les volets de l'action humanitaire, et en s'attachant à promouvoir et protéger les droits fondamentaux de tous, sans distinction, en permettant à chacun d'accéder aux services dans des conditions équitables ;

l) En consacrant beaucoup plus de ressources et d'attention aux résultats à obtenir dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, en particulier grâce aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, notamment en planifiant mieux les budgets, en créant des cadres budgétaires communs, en renforçant et simplifiant les mécanismes de cofinancement, en organisant des campagnes conjointes de mobilisation des ressources, ainsi qu'en augmentant le nombre de donateurs et en faisant preuve de plus de souplesse dans l'affectation des ressources autres que les ressources de base afin de mieux prévoir les montants des fonds disponibles sur une plus longue durée ;

m) En continuant de renforcer les moyens d'action nécessaires pour élaborer et affiner les règles et méthodes destinées à être utilisées aux niveaux national et international, le but étant d'améliorer la collecte, l'analyse, la diffusion et l'utilisation de données et de statistiques exactes, fiables, transparentes et comparables, ventilées entre autres par sexe, âge ou handicap, lesquelles leur permettront de mieux encadrer la programmation par pays ;

n) En favorisant la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans l'élaboration des documents utilisés à l'échelle de l'Organisation ou au niveau des pays – cadres stratégiques, cadres de programmation, cadres de budgétisation axée sur les résultats ou évaluations – et en continuant de faire en sorte que les procédures de suivi et de communication des progrès accomplis en matière d'égalité des sexes et des résultats de la promotion de l'égalité des sexes et de l'utilisation d'indicateurs communs relatifs à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles gagnent en cohérence, en fiabilité et en efficacité et tiennent compte du sort des femmes et des filles victimes de discrimination et d'exclusion ou exposées à des dangers ;

o) En continuant de promouvoir la mise en place de systèmes de transparence et de contrôle fiables qui s'attachent en priorité à évaluer la transversalisation de la problématique hommes-femmes au niveau, notamment, des équipes de pays des Nations Unies, en mettant à profit les enseignements tirés lors de la conception et de l'exécution du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies, tout en développant et exploitant les moyens et les ressources mis en place pour faciliter la mise en œuvre de ces systèmes ;

p) En facilitant la complémentarité des instruments de contrôle à l'échelle mondiale et nationale ;

q) En s'efforçant d'obtenir à la fois des résultats concrets et la prise en compte de l'égalité des sexes dans d'autres domaines prioritaires ;

r) En veillant à disposer de ressources suffisantes pour réaliser l'ensemble des objectifs et des cibles relatifs à l'égalité des sexes énoncés dans le cadre de développement pour l'après-2015 ;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de fond de 2016, un rapport sur l'application de la présente résolution, notamment sur la promotion du principe de responsabilité aux niveaux national et mondial et sur les progrès accomplis dans l'exécution du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies.

36^e séance plénière

10 juin 2015

2015/13. La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné avec intérêt le rapport du Secrétaire général⁶⁶,

Rappelant les Stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion de la femme⁶⁷, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, ainsi que le Programme d'action de Beijing

⁶⁶ E/CN.6/2015/5.

⁶⁷ *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes⁶⁸ et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁶⁹,

Rappelant également sa résolution 2014/1 du 12 juin 2014 et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, notamment la résolution 57/337 de l'Assemblée générale, en date du 3 juillet 2003, sur la prévention des conflits armés, et les résolutions du Conseil de sécurité 1325 (2000) du 31 octobre 2000 et 2122 (2013) du 18 octobre 2013 sur les femmes et la paix et la sécurité,

Rappelant en outre les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes⁷⁰ relatives à la protection des populations civiles,

Rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁷¹, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁷¹ et la Convention relative aux droits de l'enfant⁷², et réaffirmant que ces instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Rappelant également les résolutions du Conseil des droits de l'homme sur la question,

Prenant note de l'adhésion récente de l'État de Palestine à plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme et aux instruments de base relatifs au droit humanitaire,

Se déclarant profondément préoccupé par la gravité de la situation des Palestiniennes vivant dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui résulte des dures conséquences de la poursuite de l'occupation israélienne illégale et de toutes ses manifestations,

Se déclarant gravement préoccupé par les difficultés de plus en plus grandes auxquelles sont confrontées les femmes et les filles palestiniennes vivant sous l'occupation israélienne, qui sont la conséquence notamment de la poursuite des démolitions de logements, des expulsions, de la révocation des droits de résidence, de la détention et de l'emprisonnement arbitraires, de la recrudescence des actes de violence perpétrés par des colons contre des civils palestiniens et contre leurs biens, ainsi que du taux élevé de pauvreté, du chômage, de l'insécurité alimentaire, de l'insuffisance de l'approvisionnement en eau et du manque d'eau potable, de la violence familiale et de la baisse de la qualité des soins de santé, de l'enseignement et du niveau de vie, y compris de l'incidence croissante des traumatismes et de la détérioration du bien-être psychologique, en particulier dans la bande de Gaza, où la crise humanitaire continue d'avoir de graves conséquences sur la situation des femmes et des filles,

Déplorant la situation économique et sociale catastrophique des femmes et des filles palestiniennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et la violation systématique de leurs droits fondamentaux résultant des profondes répercussions des pratiques illégales auxquelles se livre Israël, notamment le déplacement forcé de civils, en particulier de Bédouins, et la confiscation de terres, liée en particulier à la construction et à l'expansion des colonies de peuplement et du mur, qui restent un obstacle majeur à la paix sur la base de la solution des deux États, et le maintien des bouclages et des restrictions à la circulation des personnes et des biens, en particulier le régime de permis mis en place sur l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui ont des effets préjudiciables sur le droit à la santé, dont l'accès des femmes enceintes à des services de santé propres à leur assurer des soins prénatals et un accouchement sans risques, et le droit à l'enseignement, à l'emploi, au développement et à la liberté de circulation,

Condamnant le conflit militaire de juillet et août 2014 dans la bande de Gaza et aux alentours, qui a fait de nombreuses victimes civiles, notamment des milliers de morts et de blessés parmi la population palestinienne, dont des centaines d'enfants, de femmes et de personnes âgées, ainsi que les destructions généralisées de logements et d'infrastructures civiles essentielles comme les écoles, les hôpitaux, les réseaux d'adduction d'eau, d'assainissement

⁶⁸ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁶⁹ Résolutions de l'Assemblée générale S-23/2, annexe, et S-23/3, annexe.

⁷⁰ Résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

⁷¹ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁷² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

et d'électricité, les biens économiques, industriels et agricoles, les bâtiments publics, les sites religieux, et les écoles et installations des Nations Unies, ainsi que le déplacement de centaines de milliers de civils, et toute violation du droit international, notamment du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme,

Profondément préoccupé, en particulier, par la situation socioéconomique et humanitaire critique dans la bande de Gaza, notamment en ce qu'elle résulte des opérations militaires israéliennes menées en juillet et août 2014, ainsi que des effets négatifs à long terme des opérations militaires israéliennes menées de décembre 2008 à janvier 2009 et en novembre 2012, et du maintien d'un blocus consistant à fermer pour de longues périodes les points de passage des frontières et à restreindre considérablement la circulation des personnes et des biens, ainsi que par les entraves qu'Israël, Puissance occupante, continue d'imposer à la reconstruction, ce qui a des répercussions néfastes sur tous les aspects de la vie des civils de la bande de Gaza, en particulier les femmes et les enfants,

Soulignant que des mesures doivent être prises pour garantir la sécurité et la protection de la population civile palestinienne dans tout le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, conformément au droit international humanitaire,

Soulignant également qu'il importe de fournir une assistance, en particulier une aide d'urgence, pour rendre moins pénible la situation socioéconomique et humanitaire désastreuse dans laquelle se trouvent les Palestiniennes et leur famille, et appréciant les efforts cruciaux déployés par les organismes des Nations Unies et d'autres organisations d'aide humanitaire présents sur le terrain, ainsi que l'appui qu'ils fournissent, notamment face à la grave crise humanitaire qui sévit dans la bande de Gaza,

Se félicitant de la tenue le 12 octobre 2014 de la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », et demandant instamment le décaissement rapide et intégral des sommes annoncées afin de pouvoir accélérer la fourniture de l'aide humanitaire et la reconstruction, ce qui est indispensable pour alléger les souffrances des Palestiniennes et de leur famille,

Réaffirmant qu'il importe de renforcer le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et la prise des décisions concernant la prévention et le règlement pacifique des conflits dans le cadre de l'action menée pour assurer la sécurité et le bien-être de toutes les femmes dans la région, et soulignant qu'il faut que les femmes participent et soient associées sur un pied d'égalité à toutes les initiatives tendant à l'instauration, au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité,

1. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure le principal obstacle à l'amélioration de la condition des Palestiniennes, à leur promotion, à leur autonomisation et à leur participation au développement de leur société, et souligne qu'il importe de s'employer à accroître leur rôle dans la prise des décisions concernant la prévention et le règlement des conflits et de veiller à ce qu'elles participent et soient associées sur un pied d'égalité à toutes les initiatives tendant à l'instauration, au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité ;

2. *Demande* à cet égard à la communauté internationale de continuer à fournir d'urgence l'assistance et les services nécessaires, en particulier l'aide d'urgence, pour tenter de rendre moins pénible la situation humanitaire catastrophique dans laquelle se trouvent les Palestiniennes et leur famille, en particulier pour répondre à la crise humanitaire et aux besoins immenses en matière de reconstruction et de relèvement dans la bande de Gaza, et de contribuer à la reconstruction des institutions palestiniennes en tenant compte de la problématique hommes-femmes dans tous ses programmes d'assistance internationale, salue les résultats obtenus par le Gouvernement palestinien s'agissant de mettre en place les institutions d'un État palestinien indépendant, comme l'ont confirmé les organisations internationales, dont la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation des Nations Unies, et demande que l'on continue à soutenir ces efforts ;

3. *Demande* aux donateurs internationaux de s'acquitter sans retard de tous les engagements pris à la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », afin d'accélérer la fourniture de l'aide humanitaire et la reconstruction, ce qui est indispensable pour alléger les souffrances des Palestiniennes et de leur famille ;

4. *Exige* qu'Israël, Puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁷³, du règlement annexé à la quatrième Convention de La Haye du

⁷³ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

18 octobre 1907, de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949⁷⁴, ainsi que tous les autres principes, règles et instruments du droit international, dont les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme⁷¹, afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille ;

5. *Exhorte* la communauté internationale à continuer d'accorder une attention spéciale à la promotion et à la protection des droits fondamentaux des femmes et des filles palestiniennes et à intensifier les mesures prises pour remédier aux conditions difficiles que connaissent les Palestiniennes et leur famille vivant sous l'occupation israélienne ;

6. *Demande* à Israël de faciliter le retour chez eux de toutes les femmes et de tous les enfants palestiniens réfugiés et déplacés et le recouvrement de leurs biens, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question ;

7. *Exhorte* la communauté internationale à redoubler d'efforts pour progresser plus rapidement vers la conclusion d'un traité de paix fondé sur des paramètres clairs et assorti d'un calendrier précis qui permette de régler toutes les questions en suspens, y compris toutes les questions essentielles, sans exception, de façon à ce que prenne rapidement fin l'occupation israélienne qui a débuté en 1967 et en vue de parvenir à un règlement juste, durable et pacifique du conflit israélo-palestinien, conformément à la solution des deux États reconnue au niveau international, et plus largement du conflit arabo-israélien en vue de la réalisation d'une paix globale au Moyen-Orient ;

8. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à assurer le suivi de la mise en œuvre des Stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion de la femme⁶⁷, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing⁶⁸, et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁶⁹, et à prendre des décisions à cet égard ;

9. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'étude, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux décrits dans son rapport⁶⁶, et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa soixantième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution, qui rende compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

36^e séance plénière
10 juin 2015

2015/14. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1991, et les principes directeurs y annexés, et rappelant les autres résolutions de l'Assemblée ainsi que ses propres résolutions et conclusions concertées sur la question,

Réaffirmant également les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance de l'action humanitaire et le fait que tous les acteurs qui prennent part à l'aide humanitaire dans les situations d'urgence complexes et à la suite de catastrophes naturelles doivent les promouvoir et les respecter pleinement,

Rappelant sa décision 2015/210 du 15 mai 2015, dans laquelle il a décidé que le thème du débat consacré aux affaires humanitaires de sa session de 2015 serait « L'avenir des affaires humanitaires : vers une plus grande participation, coordination, interopérabilité et efficacité » et que deux tables rondes seraient organisées dans le cadre de ce débat,

Exprimant sa vive préoccupation face aux défis croissants auxquels sont confrontés les États Membres et les organismes des Nations Unies, affectant leur capacité à faire face aux effets des changements climatiques, aux répercussions encore sensibles de la crise financière et économique, aux crises alimentaires régionales, à l'insécurité alimentaire et énergétique qui perdure, aux pénuries d'eau, aux épidémies, aux risques naturels et à la dégradation de l'environnement, lesquels s'ajoutent aux problèmes du sous-développement, de la pauvreté et de l'inégalité et

⁷⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

3. *Affirme* que la Commission contribuera aux évaluations thématiques des progrès accomplis au regard des objectifs de développement durable qui se dérouleront dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

27^e séance plénière
2 juin 2016

2016/4. La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Le Conseil économique et social,

*Ayant examiné avec intérêt le rapport du Secrétaire général*²¹,

Rappelant les Stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion de la femme²², notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, ainsi que le Programme d'action de Beijing adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes²³ et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »²⁴,

Rappelant également sa résolution 2015/13 du 10 juin 2015 et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, notamment la résolution 57/337 de l'Assemblée générale, en date du 3 juillet 2003, sur la prévention des conflits armés et les résolutions du Conseil de sécurité 1325 (2000) du 31 octobre 2000 et 2122 (2013) du 18 octobre 2013 sur les femmes et la paix et la sécurité,

Rappelant en outre les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes²⁵ relatives à la protection des populations civiles,

Rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques²⁶, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels²⁶ et la Convention relative aux droits de l'enfant²⁷, et réaffirmant que ces instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Rappelant également les résolutions du Conseil des droits de l'homme sur la question,

Prenant note de l'adhésion de l'État de Palestine à plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme et aux instruments de base relatifs au droit humanitaire,

Se déclarant profondément préoccupé par la gravité de la situation des Palestiniennes vivant dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui résulte des conséquences draconiennes de la poursuite de l'occupation israélienne illégale et de toutes ses manifestations,

Se déclarant gravement préoccupé par les difficultés de plus en plus grandes auxquelles doivent faire face les femmes et les filles palestiniennes vivant sous l'occupation israélienne, qui sont la conséquence notamment de la poursuite des démolitions de logements, des expulsions, de la révocation des droits de résidence et de la détention et de l'emprisonnement arbitraires, ainsi que du taux élevé de pauvreté, du chômage, de l'insécurité alimentaire, de l'insuffisance de l'approvisionnement en eau et du manque d'eau potable, d'électricité et de carburant, de la violence familiale et de la baisse de la qualité des soins de santé, de l'enseignement et du niveau de vie, y compris de l'incidence croissante des traumatismes et de la détérioration du bien-être psychologique, en particulier dans la bande de Gaza, où la catastrophe humanitaire continue d'avoir de graves conséquences sur la situation des femmes et des filles,

²¹ E/CN.6/2016/6.

²² Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

²³ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

²⁴ Résolutions de l'Assemblée générale S-23/2, annexe, et S-23/3, annexe.

²⁵ Résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

²⁶ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

²⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

Déplorant la situation économique et sociale catastrophique des femmes et des filles palestiniennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et la violation systématique de leurs droits fondamentaux résultant des profondes répercussions des pratiques illégales auxquelles continue de se livrer Israël, notamment le déplacement et le transfert forcés de civils, en particulier de Bédouins, la confiscation de terres, liée en particulier à la construction et à l'expansion des colonies de peuplement et du mur, qui restent un obstacle majeur à la paix fondée sur la solution des deux États sur la base des frontières d'avant 1967, et le maintien des bouclages et des restrictions à la circulation des personnes et des biens, en particulier le régime de permis mis en place sur l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui ont des effets préjudiciables sur le droit à la santé, dont l'accès des femmes enceintes à des services de santé propres à leur assurer des soins prénatals et un accouchement sans risques, et le droit à l'enseignement, à l'emploi, au développement et à la liberté de circulation,

Se déclarant profondément préoccupé par tous les actes de violence, d'intimidation et de provocation commis par des colons israéliens contre des civils palestiniens, en particulier des femmes et des enfants, et leurs biens, notamment des logements, des mosquées, des églises et des terres agricoles, condamnant les actes terroristes perpétrés par plusieurs colons israéliens extrémistes et demandant que les auteurs d'actes illégaux de cet ordre soient traduits en justice,

Se déclarant gravement préoccupé par les tensions et la violence qui ont récemment secoué l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et déplorant la mort de civils innocents, notamment de filles et de femmes, du fait de l'usage excessif et aveugle de la force que font les forces d'occupation israéliennes,

Condamnant le conflit militaire de juillet et août 2014 dans la bande de Gaza et aux alentours, qui a fait de nombreuses victimes civiles, notamment des milliers de morts et de blessés parmi la population palestinienne, dont des centaines d'enfants, de femmes et de personnes âgées, ainsi que les destructions généralisées de logements et d'infrastructures civiles essentielles comme les écoles, les hôpitaux, les réseaux d'adduction d'eau, d'assainissement et d'électricité, les biens économiques, industriels et agricoles, les bâtiments publics, les sites religieux et les écoles et installations des Nations Unies, ainsi que le déplacement de centaines de milliers de civils, et toute violation du droit international, notamment du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme,

Prenant note du rapport et des conclusions de la commission d'enquête indépendante créée par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution S-21/1²⁸ et soulignant qu'il faut veiller à ce que les responsables de toutes les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme répondent de leur actes afin de mettre un terme à l'impunité, de faire régner la justice, de prévenir de nouvelles violations, de protéger les civils et d'œuvrer en faveur de la paix,

Profondément préoccupé, en particulier, par la persistance d'une situation humanitaire et socioéconomique désastreuse dans la bande de Gaza, qui résulte notamment des opérations militaires israéliennes menées en juillet et août 2014, ainsi que des effets négatifs à long terme des opérations militaires israéliennes menées de décembre 2008 à janvier 2009 et en novembre 2012, et du maintien d'un blocus consistant à fermer pour de longues périodes les points de passage des frontières et à restreindre considérablement la circulation des personnes et des biens, ainsi que par les entraves qu'Israël, Puissance occupante, continue d'imposer à la reconstruction, ce qui a des répercussions néfastes sur tous les aspects de la vie des civils de la bande de Gaza, en particulier les femmes et les enfants,

Soulignant que des mesures doivent être prises pour garantir la sécurité et la protection de la population civile palestinienne dans tout le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et qu'elles doivent être conformes aux dispositions du droit international humanitaire et aux obligations en découlant,

Soulignant également qu'il importe de fournir une assistance, en particulier une aide d'urgence, pour rendre moins pénible la situation socioéconomique et humanitaire désastreuse dans laquelle se trouvent les Palestiniennes et leur famille, et appréciant les efforts cruciaux déployés par les organismes des Nations Unies et d'autres organisations d'aide humanitaire présents sur le terrain, ainsi que l'appui qu'ils fournissent, notamment face à la grave crise humanitaire qui sévit dans la bande de Gaza,

Rappelant la tenue, le 12 octobre 2014, de la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », et demandant instamment le décaissement rapide et intégral des sommes annoncées afin de

²⁸ A/HRC/29/52.

pouvoir accélérer la fourniture de l'aide humanitaire et la reconstruction, ce qui est indispensable pour alléger les souffrances des Palestiniennes et de leur famille,

Exprimant sa vive préoccupation devant le fait que des femmes et des filles palestiniennes continuent d'être détenues dans des prisons ou des centres de détention israéliens dans des conditions brutales caractérisées, entre autres choses, par un manque d'hygiène, la mise au secret, le large recours à l'internement administratif de durée excessive, en l'absence d'inculpation, et la privation des garanties d'une procédure régulière, et notant que les femmes et les filles doivent également faire face à des difficultés liées à leur sexe, notamment un accès insuffisant aux soins médicaux, les risques associés aux grossesses et aux accouchements en prison et le harcèlement sexuel,

Réaffirmant qu'il importe de renforcer le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et la prise des décisions concernant la prévention et le règlement pacifique des conflits dans le cadre de l'action menée pour assurer la sécurité et le bien-être de toutes les femmes dans la région, et soulignant qu'il faut que les femmes participent et soient associées sur un pied d'égalité à toutes les initiatives tendant à l'instauration, au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité,

1. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure le principal obstacle à l'amélioration de la condition des Palestiniennes, à leur autonomisation et à leur participation au développement de leur société, et souligne qu'il importe de s'employer à accroître leur rôle dans la prise des décisions concernant la prévention et le règlement des conflits et de veiller à ce qu'elles participent et soient associées sur un pied d'égalité à toutes les initiatives tendant à l'instauration, au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité ;

2. *Demande* à cet égard à la communauté internationale de continuer à fournir l'assistance et les services dont les Palestiniennes ont un besoin urgent, en particulier l'aide d'urgence, en gardant notamment à l'esprit le Programme de développement durable à l'horizon 2030²⁹ et les priorités définies au niveau national, pour tenter de rendre moins pénible la situation humanitaire catastrophique dans laquelle se trouvent les Palestiniennes et leur famille, en particulier pour répondre à la crise humanitaire et aux besoins immenses en matière de reconstruction et de relèvement dans la bande de Gaza, et de contribuer à la reconstruction des institutions palestiniennes en tenant compte de la problématique hommes-femmes dans tous ses programmes d'assistance internationale, salue les résultats obtenus par le Gouvernement palestinien s'agissant de mettre en place les institutions d'un État palestinien indépendant, comme l'ont confirmé les organisations internationales, dont la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation des Nations Unies, et demande que l'on continue à soutenir ces efforts ;

3. *Demande* aux donateurs internationaux de s'acquitter sans retard de tous les engagements pris le 12 octobre 2014 à la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », afin d'accélérer la fourniture de l'aide humanitaire et la reconstruction, ce qui est indispensable pour alléger les souffrances des Palestiniennes et de leur famille ;

4. *Exige* qu'Israël, Puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme³⁰, du règlement annexé à la quatrième Convention de La Haye du 18 octobre 1907, de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949³¹, ainsi que tous les autres principes, règles et instruments du droit international, dont les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme²⁶, afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille ;

5. *Exhorte* la communauté internationale à continuer d'accorder une attention particulière à la promotion et à la protection des droits fondamentaux des femmes et des filles palestiniennes et à intensifier les mesures prises pour remédier aux conditions difficiles que connaissent les Palestiniennes et leur famille vivant sous l'occupation israélienne ;

6. *Demande* à Israël de faciliter le retour chez eux de toutes les femmes et de tous les enfants palestiniens réfugiés et déplacés et le recouvrement de leurs biens, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question ;

²⁹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

³⁰ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

³¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

7. *Exhorte* la communauté internationale à redoubler d'efforts pour progresser plus rapidement vers la conclusion d'un traité de paix fondé sur des paramètres clairs et assorti d'un calendrier précis qui permette de régler toutes les questions en suspens, y compris toutes les questions essentielles, sans exception, de façon à ce que prenne rapidement fin l'occupation israélienne qui a débuté en 1967 et en vue de parvenir à un règlement juste, durable et pacifique du conflit israélo-palestinien, fondé sur la solution des deux États reconnue au niveau international, et plus largement du conflit arabo-israélien en vue de la réalisation d'une paix globale au Moyen-Orient ;

8. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à assurer le suivi de la mise en œuvre des Stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion de la femme²², notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing²³ et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »²⁴, et à prendre des décisions à cet égard ;

9. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'étude, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux décrits dans son rapport²¹, et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa soixante et unième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution, qui rende compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

27^e séance plénière
2 juin 2016

2016/5. Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions [2013/12](#) du 22 juillet 2013, [2014/10](#) du 13 juin 2014 et [2015/8](#) du 9 juin 2015 sur l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles,

Sachant que le fardeau et la menace d'envergure mondiale que représentent les maladies non transmissibles, principalement les maladies cardiovasculaires, les cancers, les maladies respiratoires chroniques et le diabète, qui sont liées à quatre grands facteurs de risque, à savoir le tabagisme, l'usage nocif de l'alcool, les mauvaises habitudes alimentaires et le manque d'activité physique, ainsi que la charge mondiale que constituent les troubles mentaux et neurologiques, figurent parmi les principaux obstacles au développement économique et social au XXI^e siècle et risquent d'accroître les inégalités au sein des pays et des populations et entre eux,

Réaffirmant les dispositions de la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, s'est engagée à œuvrer sans relâche pour que ce Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, a considéré que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et s'est dite attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée, en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de la résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de relever les défis du financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Se félicitant du Programme de développement durable à l'horizon 2030, tout en soulignant l'intégralité des objectifs de développement durable, en particulier les objectifs et les cibles liés à la santé et aux maladies non transmissibles,

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de 2018, un rapport sur l'application de la présente résolution, notamment sur le principe de responsabilité du système des Nations Unies aux niveaux mondial, régional et national et sur les progrès accomplis dans l'exécution du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies.

32^e séance plénière
7 juin 2017

2017/10. La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné avec intérêt le rapport du Secrétaire général⁶⁵,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁶⁶, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, ainsi que le Programme d'action de Beijing adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes⁶⁷, et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁶⁸,

Rappelant également sa résolution 2016/4 du 2 juin 2016 et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, notamment la résolution 57/337 de l'Assemblée générale, en date du 3 juillet 2003, sur la prévention des conflits armés et les résolutions 1325 (2000), en date du 31 octobre 2000, et 2122 (2013), en date du 18 octobre 2013, du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité,

Rappelant en outre les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes⁶⁹ relatives à la protection des populations civiles,

Rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁷⁰, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁷⁰ et la Convention relative aux droits de l'enfant⁷¹, et réaffirmant que ces instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Rappelant également les résolutions du Conseil des droits de l'homme sur la question,

Prenant note de l'adhésion de l'État de Palestine à plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme et aux instruments de base relatifs au droit humanitaire,

Se déclarant profondément préoccupé par la gravité de la situation des Palestiniennes vivant dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui résulte des conséquences draconiennes de la poursuite de l'occupation israélienne illégale et de toutes ses manifestations,

Se déclarant gravement préoccupé par les difficultés de plus en plus grandes auxquelles doivent faire face les femmes et les filles palestiniennes vivant sous l'occupation israélienne, qui sont la conséquence notamment de la poursuite des démolitions de logements, des expulsions, de la révocation des droits de résidence et de la détention et de l'emprisonnement arbitraires, ainsi que du taux élevé de pauvreté, du chômage, de l'insécurité alimentaire, de l'insuffisance de l'approvisionnement en eau et du manque d'eau potable, d'électricité et de carburant, de la violence familiale et de la baisse de la qualité des soins de santé, de l'enseignement et du niveau de vie, y compris de l'incidence croissante des traumatismes et de la détérioration du bien-être psychologique, en particulier dans la bande de Gaza, où la catastrophe humanitaire continue d'avoir de graves conséquences sur la situation des femmes et des filles,

⁶⁵ E/CN.6/2017/6.

⁶⁶ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

⁶⁷ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁶⁸ Résolutions de l'Assemblée générale S-23/2, annexe, et S-23/3, annexe.

⁶⁹ Résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

⁷⁰ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁷¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

Déplorant la situation économique et sociale catastrophique des femmes et des filles palestiniennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et la violation systématique de leurs droits fondamentaux résultant des profondes répercussions des pratiques illégales auxquelles continue de se livrer Israël, notamment le déplacement et le transfert forcés de civils, en particulier de Bédouins, la confiscation de terres, liée en particulier à la construction et à l'expansion des colonies de peuplement et du mur, qui restent un obstacle majeur à la paix fondée sur la solution des deux États sur la base des frontières d'avant 1967, et le maintien des bouclages et des restrictions à la circulation des personnes et des biens, en particulier le régime de permis mis en place sur l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui ont des effets préjudiciables sur le droit à la santé, dont l'accès des femmes enceintes à des services de santé propres à leur assurer des soins prénatals et un accouchement sans risques, et le droit à l'éducation, à l'emploi, au développement et à la liberté de circulation,

Se déclarant profondément préoccupé par tous les actes de violence, d'intimidation et de provocation commis par des colons israéliens contre des civils palestiniens, en particulier des femmes et des enfants, et leurs biens, notamment des logements, des mosquées, des églises et des terres agricoles, condamnant les actes terroristes perpétrés par plusieurs colons israéliens extrémistes, et demandant que les auteurs d'actes illégaux de cet ordre soient traduits en justice,

Se déclarant gravement préoccupé par les tensions et la violence qu'a connues l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, pendant toute la période récente, et déplorant la mort de civils innocents, notamment de filles et de femmes, du fait de l'usage excessif et aveugle de la force que font les forces d'occupation israéliennes,

Condamnant le conflit militaire de juillet et août 2014 dans la bande de Gaza et aux alentours, qui a fait de nombreuses victimes civiles, notamment des milliers de morts et de blessés parmi la population palestinienne, dont des centaines d'enfants, de femmes et de personnes âgées, ainsi que les destructions généralisées de logements et d'infrastructures civiles essentielles comme les écoles, les hôpitaux, les réseaux d'adduction d'eau, d'assainissement et d'électricité, les biens économiques, industriels et agricoles, les bâtiments publics, les sites religieux et les écoles et installations des Nations Unies, ainsi que le déplacement de centaines de milliers de civils, et toute violation du droit international, notamment du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme,

Prenant note du rapport et des conclusions de la commission d'enquête indépendante créée par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution S-21/1⁷², et soulignant qu'il faut veiller à ce que les responsables de toutes les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme répondent de leurs actes afin de mettre un terme à l'impunité, de faire régner la justice, de prévenir de nouvelles violations, de protéger les civils et d'œuvrer en faveur de la paix,

Profondément préoccupé, en particulier, par la persistance d'une situation humanitaire et socioéconomique désastreuse dans la bande de Gaza, qui résulte notamment des opérations militaires israéliennes menées en juillet et août 2014, ainsi que des effets négatifs à long terme des opérations militaires israéliennes menées de décembre 2008 à janvier 2009 et en novembre 2012, et du maintien d'un blocus consistant à fermer pour de longues périodes les points de passage des frontières et à restreindre considérablement la circulation des personnes et des biens, ainsi que par les entraves qu'Israël, Puissance occupante, continue d'imposer à la reconstruction, ce qui a des répercussions néfastes sur tous les aspects de la vie des civils de la bande de Gaza, en particulier les femmes et les enfants,

Soulignant que des mesures doivent être prises pour garantir la sécurité et la protection de la population civile palestinienne dans tout le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et qu'elles doivent être conformes aux dispositions du droit international humanitaire et aux obligations en découlant,

Soulignant également qu'il importe de fournir une assistance, en particulier une aide d'urgence, pour rendre moins pénible la situation socioéconomique et humanitaire désastreuse dans laquelle se trouvent les Palestiniennes et leur famille, et appréciant les efforts cruciaux déployés par les organismes des Nations Unies et d'autres organisations d'aide humanitaire présents sur le terrain, ainsi que l'appui qu'ils fournissent, notamment face à la grave crise humanitaire qui sévit dans la bande de Gaza,

Rappelant la tenue, le 12 octobre 2014, de la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », et demandant instamment le décaissement rapide et intégral des sommes annoncées afin de

⁷² [A/HRC/29/52](#).

pouvoir accélérer la fourniture de l'aide humanitaire et la reconstruction, ce qui est indispensable pour alléger les souffrances des Palestiniennes et de leur famille,

Exprimant sa vive préoccupation devant le fait que des femmes et des filles palestiniennes continuent d'être détenues dans des prisons ou des centres de détention israéliens dans des conditions brutales caractérisées, entre autres choses, par un manque d'hygiène, la mise au secret, le large recours à l'internement administratif de durée excessive, en l'absence d'inculpation, et la privation des garanties d'une procédure régulière, et notant que les femmes et les filles doivent également faire face à des difficultés liées à leur sexe, notamment un accès insuffisant aux soins médicaux, les risques associés aux grossesses et aux accouchements en prison et le harcèlement sexuel,

Réaffirmant qu'il importe de renforcer le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et la prise des décisions concernant la prévention et le règlement pacifique des conflits dans le cadre de l'action menée pour assurer la sécurité et le bien-être de toutes les femmes dans la région, et soulignant qu'il faut que les femmes participent et soient associées sur un pied d'égalité à toutes les initiatives tendant à l'instauration, au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité,

1. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure le principal obstacle à l'amélioration de la condition des Palestiniennes, à leur autonomisation et à leur participation au développement de leur société, et souligne qu'il importe de s'employer à accroître leur rôle dans la prise des décisions concernant la prévention et le règlement des conflits et de veiller à ce qu'elles participent et soient associées sur un pied d'égalité à toutes les initiatives tendant à l'instauration, au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité ;

2. *Demande* à cet égard à la communauté internationale de continuer à fournir l'assistance et les services dont les Palestiniennes ont un besoin urgent, en particulier l'aide d'urgence, en gardant notamment à l'esprit le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁷³ et les priorités définies au niveau national, pour tenter de rendre moins pénible la situation humanitaire catastrophique dans laquelle se trouvent les Palestiniennes et leur famille, en particulier pour répondre à la crise humanitaire et aux besoins immenses en matière de reconstruction et de relèvement dans la bande de Gaza, et de contribuer à la reconstruction des institutions palestiniennes en tenant compte de la problématique hommes-femmes dans tous ses programmes d'assistance internationale, salue les résultats obtenus par le Gouvernement palestinien s'agissant de mettre en place les institutions d'un État palestinien indépendant, comme l'ont confirmé les organisations internationales, dont la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation des Nations Unies, et demande que l'on continue à soutenir ces efforts ;

3. *Demande* aux donateurs internationaux de s'acquitter sans retard de tous les engagements pris le 12 octobre 2014 à la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », afin d'accélérer la fourniture de l'aide humanitaire et la reconstruction, ce qui est indispensable pour alléger les souffrances des Palestiniennes et de leur famille ;

4. *Exige* qu'Israël, Puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁷⁴, du règlement annexé à la quatrième Convention de La Haye du 18 octobre 1907, de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949⁷⁵, ainsi que tous les autres principes, règles et instruments du droit international, dont les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme⁷⁰, afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille ;

5. *Exhorte* la communauté internationale à continuer d'accorder une attention particulière à la promotion et à la protection des droits fondamentaux des femmes et des filles palestiniennes et à intensifier les mesures prises pour remédier aux conditions difficiles que connaissent les Palestiniennes et leur famille vivant sous l'occupation israélienne ;

6. *Demande* à Israël de faciliter le retour chez eux de toutes les femmes et de tous les enfants palestiniens réfugiés et déplacés et le recouvrement de leurs biens, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question ;

⁷³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁷⁴ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁷⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

7. *Exhorte* la communauté internationale à redoubler d'efforts pour progresser plus rapidement vers la conclusion d'un traité de paix fondé sur des paramètres clairs et assorti d'un calendrier précis qui permette de régler toutes les questions en suspens, y compris toutes les questions essentielles, sans exception, de façon à ce que prenne rapidement fin l'occupation israélienne qui a débuté en 1967 et en vue de parvenir à un règlement juste, durable et pacifique du conflit israélo-palestinien, fondé sur la solution des deux États reconnue au niveau international, et plus largement du conflit arabo-israélien en vue de la réalisation d'une paix globale au Moyen-Orient ;

8. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à assurer le suivi de la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁶⁶, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing⁶⁷ et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁶⁸, et à prendre des décisions à cet égard ;

9. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'étude, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux décrits dans son rapport⁶⁵, et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution, qui rende compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

32^e séance plénière
7 juin 2017

2017/11. Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995⁷⁶, et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000⁷⁷, le document final du sommet organisé à New York du 25 au 27 septembre 2015, consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »⁷⁸ et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁷⁹, réaffirmant la Déclaration du Millénaire en date du 8 septembre 2000⁸⁰ et le Document final du Sommet mondial de 2005⁸¹, et rappelant la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et son document final⁸², la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique du 16 septembre 2002⁸³, la résolution 57/7 de l'Assemblée générale, en date du 4 novembre 2002, sur l'examen et l'évaluation finals du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et l'appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, et le document final intitulé « L'avenir que nous voulons »⁸⁴ adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

Notant les engagements pris à l'occasion du Sommet mondial de 2005 pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique et réaffirmés dans la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 22 septembre 2008⁸⁵, et

⁷⁶ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁷⁷ Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁷⁸ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁷⁹ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

⁸⁰ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁸¹ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

⁸² Résolution 65/1 de l'Assemblée générale.

⁸³ Résolution 57/2 de l'Assemblée générale.

⁸⁴ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

⁸⁵ Résolution 63/1 de l'Assemblée générale.

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la Commission, à sa soixante-quatrième session, un rapport contenant des propositions sur les thèmes prioritaires de la Commission et les thèmes de ses évaluations pour 2021 et au-delà.

34^e séance plénière
12 juin 2018

2018/9. Vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

Le Conseil économique et social,

Conscient de l'importance de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing en septembre 1995,

Rappelant que, dans sa résolution [2016/3](#) du 2 juin 2016, il a demandé à la Commission de la condition de la femme, dans la perspective d'obtenir des résultats concrets pour chaque cycle d'évaluation, d'envisager de faire à sa soixante-deuxième session une recommandation sur la meilleure façon de mettre à profit l'année 2020, qui marquera le vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, pour accélérer les progrès sur la voie de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, et d'adopter une telle recommandation,

1. *Décide* de recommander à l'Assemblée générale, afin de célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et d'accélérer les progrès sur la voie de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, de tenir en marge du débat général de sa soixante-quinzième session une réunion de haut niveau d'une journée dont les conclusions seraient présentées sous la forme d'un résumé du Président ;

2. *Recommande* que le Président de l'Assemblée générale tienne des consultations afin d'arrêter les modalités d'organisation de la réunion de haut niveau.

34^e séance plénière
12 juin 2018

2018/10. La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné avec intérêt le rapport du Secrétaire général⁶²,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁶³, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, ainsi que le Programme d'action de Beijing adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes⁶⁴, et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁶⁵,

Rappelant également sa résolution [2017/10](#) du 7 juin 2017 et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, notamment la résolution [57/337](#) de l'Assemblée générale, en date du 3 juillet 2003, sur la prévention des conflits armés et les résolutions [1325 \(2000\)](#), en date du 31 octobre 2000, et [2122 \(2013\)](#), en date du 18 octobre 2013, du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité,

Rappelant en outre les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes⁶⁶ relatives à la protection des populations civiles,

⁶² [E/CN.6/2018/6](#).

⁶³ *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

⁶⁴ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁶⁵ Résolutions de l'Assemblée générale [S-23/2](#), annexe, et [S-23/3](#), annexe.

⁶⁶ Résolution [48/104](#) de l'Assemblée générale.

Rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁶⁷, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁶⁷ et la Convention relative aux droits de l'enfant⁶⁸, et réaffirmant que ces instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Rappelant également les résolutions du Conseil des droits de l'homme sur la question,

Prenant note de l'adhésion de l'État de Palestine à plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme et aux instruments de base relatifs au droit humanitaire,

Déplorant vivement que 51 ans se soient écoulés depuis le début de l'occupation israélienne, soulignant qu'il faut de toute urgence inverser les tendances négatives sur le terrain et rétablir un horizon politique qui permette de faire avancer et d'accélérer des négociations constructives visant à conclure un accord de paix qui mettra totalement fin à l'occupation israélienne commencée en 1967 et à résoudre, sans exception, toutes les questions fondamentales relatives au statut final afin de parvenir à un règlement pacifique, juste, durable et global de la question de Palestine, et soulignant également qu'il importe d'associer les femmes aux négociations de paix et aux processus de consolidation de la paix,

Se déclarant profondément préoccupé par la gravité de la situation des Palestiniennes vivant dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui résulte des conséquences draconiennes de la poursuite de l'occupation israélienne illégale et de toutes ses manifestations,

Se déclarant gravement préoccupé par les difficultés de plus en plus grandes auxquelles doivent faire face les femmes et les filles palestiniennes vivant sous l'occupation israélienne, qui sont la conséquence notamment de la poursuite des démolitions de logements, des expulsions de Palestiniens, de la révocation des droits de résidence et de la détention et de l'emprisonnement arbitraires, ainsi que du taux élevé de pauvreté, du chômage, de l'insécurité alimentaire, de l'insuffisance de l'approvisionnement en eau et du manque d'eau potable, de la crise de l'assainissement, des pénuries d'électricité et de carburant, de la violence familiale et de la baisse de la qualité des soins de santé, de l'enseignement et du niveau de vie, y compris de l'incidence croissante des traumatismes et de la détérioration du bien-être psychologique, en particulier dans la bande de Gaza, où la catastrophe humanitaire continue d'avoir de graves conséquences sur la situation des femmes et des filles,

Déplorant la situation économique et sociale catastrophique des femmes et des filles palestiniennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et la violation systématique de leurs droits fondamentaux résultant des profondes répercussions des pratiques illégales auxquelles continue de se livrer Israël, notamment le déplacement et le transfert forcés de civils, en particulier de Bédouins, la confiscation de terres, liée en particulier à la construction et à l'expansion des colonies de peuplement et du mur, qui restent un obstacle majeur à la paix fondée sur la solution des deux États sur la base des frontières d'avant 1967, et le maintien des bouclages et des restrictions à la circulation des personnes et des biens, en particulier le régime de permis mis en place sur l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui ont des effets préjudiciables sur le droit à la santé, dont l'accès des femmes enceintes à des services de santé propres à leur assurer des soins prénatals et un accouchement sans risques, et le droit à l'éducation, à l'emploi, au développement et à la liberté de circulation,

Se déclarant profondément préoccupé par tous les actes de violence, d'intimidation et de provocation commis par des colons israéliens contre des civils palestiniens, en particulier des femmes et des enfants, et leurs biens, notamment des logements, des mosquées, des églises et des terres agricoles, condamnant les actes terroristes perpétrés par plusieurs colons israéliens extrémistes, et demandant que les auteurs d'actes illégaux de cet ordre soient traduits en justice,

Se déclarant gravement préoccupé par les tensions et la violence qu'a connues l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, pendant toute la période récente, et déplorant la mort de civils innocents, notamment de filles et de femmes, du fait de l'usage excessif et aveugle de la force que font les forces d'occupation israéliennes,

⁶⁷ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁶⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

Condamnant le conflit militaire de juillet et août 2014 dans la bande de Gaza et aux alentours, qui a fait de nombreuses victimes civiles, notamment des milliers de morts et de blessés parmi la population palestinienne, dont des centaines d'enfants, de femmes et de personnes âgées, ainsi que les destructions généralisées de logements et d'infrastructures civiles essentielles comme les écoles, les hôpitaux, les réseaux d'adduction d'eau, d'assainissement et d'électricité, les biens économiques, industriels et agricoles, les bâtiments publics, les sites religieux et les écoles et installations des Nations Unies, ainsi que le déplacement de centaines de milliers de civils, et toute violation du droit international, notamment du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme,

Prenant note du rapport et des conclusions de la commission d'enquête indépendante créée par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution [S-21/1](#)⁶⁹, et soulignant qu'il faut veiller à ce que les responsables de toutes les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme répondent de leurs actes afin de mettre un terme à l'impunité, de faire régner la justice, de prévenir de nouvelles violations, de protéger les civils et d'œuvrer en faveur de la paix,

Profondément préoccupé, en particulier, par la persistance d'une situation humanitaire et socioéconomique désastreuse dans la bande de Gaza, qui résulte notamment des opérations militaires israéliennes menées en juillet et août 2014, ainsi que des effets négatifs à long terme des opérations militaires israéliennes menées en décembre 2008 et janvier 2009 et en novembre 2012, et du maintien d'un blocus consistant à fermer pour de longues périodes les points de passage des frontières et à restreindre considérablement la circulation des personnes et des biens, ainsi que par les entraves qu'Israël, Puissance occupante, continue d'imposer à la reconstruction, ce qui a des répercussions néfastes sur tous les aspects de la vie des civils de la bande de Gaza, en particulier les femmes et les enfants,

Soulignant que des mesures doivent être prises pour garantir la sécurité et la protection de la population civile palestinienne dans tout le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et qu'elles doivent être conformes aux dispositions du droit international humanitaire et aux obligations en découlant,

Soulignant également qu'il importe de fournir une assistance, en particulier une aide d'urgence, pour rendre moins pénible la situation socioéconomique et humanitaire désastreuse dans laquelle se trouvent les Palestiniennes et leur famille, et appréciant les efforts cruciaux déployés par les organismes des Nations Unies et d'autres organisations d'aide humanitaire présents sur le terrain, ainsi que l'appui qu'ils fournissent, notamment face à la grave crise humanitaire qui sévit dans la bande de Gaza,

Rappelant la tenue, le 12 octobre 2014, de la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », et demandant instamment le décaissement rapide et intégral des sommes annoncées afin de pouvoir accélérer la fourniture de l'aide humanitaire et la reconstruction, ce qui est indispensable pour alléger les souffrances des Palestiniennes et de leur famille,

Exprimant sa vive préoccupation devant le fait que des femmes et des filles palestiniennes continuent d'être détenues dans des prisons ou des centres de détention israéliens dans des conditions brutales caractérisées, entre autres choses, par un manque d'hygiène, la mise au secret, le large recours à l'internement administratif de durée excessive, en l'absence d'inculpation, et la privation des garanties d'une procédure régulière, et notant que les femmes et les filles doivent également faire face à des difficultés liées à leur sexe, notamment un accès insuffisant aux soins médicaux, les risques associés aux grossesses et aux accouchements en prison et le harcèlement sexuel,

Réaffirmant qu'il importe de renforcer le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et la prise des décisions concernant la prévention et le règlement pacifique des conflits dans le cadre de l'action menée pour assurer la sécurité et le bien-être de toutes les femmes dans la région, et soulignant qu'il faut que les femmes participent et soient associées sur un pied d'égalité à toutes les initiatives tendant à l'instauration, au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité,

1. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure le principal obstacle à l'amélioration de la condition des Palestiniennes, à leur autonomisation et à leur participation au développement de leur société, et souligne qu'il importe de s'employer à accroître leur rôle dans la prise des décisions concernant la prévention et le règlement des conflits et de veiller à ce qu'elles participent et soient associées sur un pied d'égalité à toutes les initiatives tendant à l'instauration, au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité ;

⁶⁹ [A/HRC/29/52](#).

2. *Demande* à cet égard à la communauté internationale de continuer à fournir l'assistance et les services dont les Palestiniennes ont un besoin urgent, en particulier l'aide d'urgence, en gardant notamment à l'esprit le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁷⁰ et les priorités définies au niveau national, pour tenter de rendre moins pénible la situation humanitaire catastrophique dans laquelle se trouvent les Palestiniennes et leur famille, en particulier pour répondre à la crise humanitaire et aux besoins immenses en matière de reconstruction et de relèvement dans la bande de Gaza, et de contribuer à la reconstruction des institutions palestiniennes en tenant compte de la problématique femmes-hommes dans tous ses programmes d'assistance internationale, salue les résultats obtenus par le Gouvernement palestinien s'agissant de mettre en place les institutions d'un État palestinien indépendant, comme l'ont confirmé les organisations internationales, dont la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation des Nations Unies, et demande que l'on continue à soutenir ces efforts ;

3. *Demande* aux donateurs internationaux de s'acquitter sans retard de tous les engagements pris le 12 octobre 2014 à la Conférence internationale du Caire sur la Palestine, intitulée « Reconstruire Gaza », afin d'accélérer la fourniture de l'aide humanitaire et la reconstruction, ce qui est indispensable pour alléger les souffrances des Palestiniennes et de leur famille ;

4. *Exige* qu'Israël, Puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁷¹, du règlement annexé à la quatrième Convention de La Haye du 18 octobre 1907, de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949⁷², ainsi que tous les autres principes, règles et instruments du droit international, dont les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme⁶⁷, afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille ;

5. *Exhorte* la communauté internationale à continuer d'accorder une attention particulière à la promotion et à la protection des droits fondamentaux des femmes et des filles palestiniennes et à intensifier les mesures prises pour remédier aux conditions difficiles que connaissent les Palestiniennes et leur famille vivant sous l'occupation israélienne ;

6. *Demande* à Israël de faciliter le retour chez eux de toutes les femmes et de tous les enfants palestiniens réfugiés et déplacés et le recouvrement de leurs biens, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question ;

7. *Exhorte* la communauté internationale à redoubler d'efforts pour progresser plus rapidement vers la conclusion d'un traité de paix fondé sur des paramètres clairs et assorti d'un calendrier précis qui permette de régler toutes les questions en suspens, y compris toutes les questions essentielles, sans exception, de façon à ce que prenne rapidement fin l'occupation israélienne qui a débuté en 1967 et en vue de parvenir à un règlement juste, durable et pacifique du conflit israélo-palestinien, fondé sur la solution des deux États reconnue au niveau international, et plus largement du conflit arabo-israélien en vue de la réalisation d'une paix globale au Moyen-Orient ;

8. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à assurer le suivi de la mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁶³, notamment du paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing⁶⁴ et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁶⁵, et à prendre des décisions à cet égard ;

9. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'étude, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux décrits dans son rapport⁶², et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa soixante-troisième session, un rapport sur les effets de l'occupation touchant plus particulièrement les femmes et sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution, qui rende compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

34^e séance plénière
12 juin 2018

⁷⁰ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁷¹ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁷² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

2019/28. La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁹⁶,

Rappelant ses résolutions pertinentes et toutes les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question,

Rappelant également la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité en date du 31 octobre 2000, dans laquelle ce dernier a notamment demandé à toutes les parties à un conflit armé de respecter pleinement le droit international applicable aux droits et à la protection des femmes et des filles, en particulier en tant que personnes civiles, et souligné que tous les États avaient l'obligation de mettre fin à l'impunité,

Rappelant en outre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes¹⁹⁷,

Rappelant les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes¹⁹⁸ relatives à la protection des populations civiles,

Réaffirmant qu'il incombe aux États et à toutes les parties à un conflit armé de respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, le cas échéant, et qu'il faut mettre fin à toutes les violations du droit international humanitaire et à toutes les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits,

Réaffirmant les Stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion de la femme¹⁹⁹, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing²⁰⁰, les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »²⁰¹ et la déclaration politique adoptée par la Commission de la condition de la femme à sa cinquante-neuvième session à l'occasion du vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes²⁰², et se déclarant de nouveau attaché à l'application intégrale, effective et accélérée de ces textes,

Réaffirmant qu'il importe de renforcer le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et la prise des décisions concernant la prévention et le règlement pacifique des conflits dans le cadre de l'action menée pour assurer la sécurité et le bien-être de toutes les femmes dans la région, et soulignant qu'il faut que les femmes participent et soient associées sur un pied d'égalité à toutes les initiatives tendant à l'instauration, au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité,

Notant avec une vive préoccupation les violations systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien qu'Israël, Puissance occupante, continue de commettre, et leurs répercussions sur les femmes et les filles,

Exprimant sa profonde préoccupation devant le nombre de morts et de blessés parmi les civils, notamment les enfants, les femmes et les manifestants pacifiques, et faisant valoir que les populations civiles doivent être protégées par toutes les parties conformément au droit international humanitaire,

Soulignant qu'il faut veiller à ce que les responsables de toutes les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme répondent de leurs actes afin de mettre un terme à l'impunité, de faire régner la justice, de prévenir de nouvelles violations, de protéger les civils et d'œuvrer en faveur de la paix,

Profondément préoccupé par la violence, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, qui s'exerce contre les femmes et les filles à travers le monde, dont on fait peu de cas et qui est rarement dénoncée, en particulier

¹⁹⁶ E/CN.6/2019/6.

¹⁹⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

¹⁹⁸ Résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

¹⁹⁹ *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

²⁰⁰ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

²⁰¹ Résolutions de l'Assemblée générale S-23/2, annexe, et S-23/3, annexe.

²⁰² *Documents officiels du Conseil économique et social, 2015, Supplément n° 7 (E/2015/27)*, chap. I, sect. C, résolution 59/1, annexe.

dans les communautés, et par son ubiquité, qui témoigne de normes discriminatoires accentuant les stéréotypes et les inégalités liées au genre ainsi que le non-respect du principe de responsabilité et l'impunité qui l'accompagnent, réaffirmant qu'il est nécessaire de redoubler d'efforts pour prévenir et éliminer de la sphère publique et de la sphère privée toutes les formes de violence dont les femmes et les filles sont victimes dans toutes les régions du monde et soulignant à nouveau que cette violence porte atteinte aux droits fondamentaux des femmes et des filles et en entrave le plein exercice,

Prenant note de l'adhésion de la Palestine à plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme et aux principales conventions relatives au droit humanitaire, ainsi qu'à d'autres traités internationaux, et soulignant qu'il importe d'appliquer pleinement les obligations découlant de ces instruments qui protègent les droits des femmes et des filles, notamment pendant et après les conflits,

Soulignant les limites auxquelles se heurte la juridiction palestinienne sur le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui empêchent le Gouvernement palestinien de protéger les femmes et les filles palestiniennes dans certaines zones,

Notant l'importance des institutions, organismes et organes du système des Nations Unies, qui favorisent la participation des femmes au développement et renforcent leurs moyens d'action à cet égard, conformément à la résolution 71/243 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2016,

1. *Réaffirme* que l'occupation israélienne continue de constituer un obstacle majeur pour les femmes et les filles palestiniennes en ce qui concerne l'exercice de leurs droits, l'amélioration de leur condition, leur autonomisation et leur participation au développement de leur société ;

2. *Demande* à Israël, Puissance occupante, de renoncer immédiatement à l'ensemble des mesures contraires au droit international ainsi qu'aux lois, politiques et actes discriminatoires dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui portent atteinte aux droits de l'homme du peuple palestinien, et souligne que les civils palestiniens, en particulier les femmes et les enfants, représentent l'immense majorité des victimes du conflit ;

3. *Demande* que des mesures urgentes soient prises pour assurer la sûreté et la protection des civils palestiniens du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, conformément aux dispositions pertinentes du droit international humanitaire et comme l'exige le Conseil de sécurité dans sa résolution 904 (1994) du 18 mars 1994 ;

4. *Engage* les parties à s'acquitter pleinement des obligations qui leur incombent, notamment en tant qu'États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes¹⁹⁷, et à prendre pleinement en considération les observations finales et les recommandations générales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ;

5. *Salue* la contribution des coalitions et comités nationaux à la promotion des droits des femmes, notamment les droits énoncés dans la résolution 1325 (2000) et la Convention et ceux relatifs à la lutte contre les violences faites aux femmes ;

6. *Se félicite* de l'adoption, par le Gouvernement palestinien, d'un plan national de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) ;

7. *Exhorte* la communauté internationale à continuer d'accorder une attention particulière à la promotion et à la protection des droits fondamentaux des femmes et des filles palestiniennes et à intensifier les mesures prises pour remédier aux conditions difficiles que connaissent les Palestiniennes et leur famille, notamment celles qui vivent sous l'occupation israélienne, et considère qu'il importe de tenir compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des programmes humanitaires en s'employant à assurer l'accès à la protection et à l'éventail complet des services médicaux, juridiques, psychosociaux et d'aide à la subsistance, y compris les services destinés aux rescapés de violences sexuelles et fondées sur le genre, sans discrimination, et en veillant à ce que les femmes et les groupes de femmes puissent véritablement participer à l'action humanitaire, sur un pied d'égalité, et soient encouragés à jouer un rôle de chef de file ;

8. *Demande* à la communauté internationale, notamment à l'Organisation des Nations Unies, et en particulier à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, de continuer à fournir l'assistance et les services dont les Palestiniennes et leur famille ont un besoin urgent, en particulier une aide

d'urgence, en gardant notamment à l'esprit le Programme de développement durable à l'horizon 2030²⁰³ et les priorités définies au niveau national, pour tenter de rendre moins pénible la situation humanitaire catastrophique dans laquelle elles se trouvent, en particulier pour répondre à la crise humanitaire et remédier à la détérioration des conditions socioéconomiques dans la bande de Gaza ;

9. *Rappelle* qu'il importe que toutes les parties à un conflit armé respectent le caractère civil et humanitaire des camps de réfugiés et tiennent compte des besoins particuliers des femmes et des filles, et souligne que la situation des réfugiés de Palestine, notamment des femmes et des filles, demeure un sujet de grave préoccupation et que ces réfugiés continuent d'avoir besoin d'une aide pour subvenir à leurs besoins essentiels en matière de santé, d'éducation et de subsistance, en attendant que soit apportée une solution juste au problème des réfugiés de Palestine conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1948 ;

10. *Réaffirme* qu'il faut parvenir à régler pacifiquement, sous tous ses aspects, la question de Palestine, qui est au cœur du conflit arabo-israélien, et préconise vivement à cet égard l'intensification et l'accélération des efforts diplomatiques entrepris et de l'appui apporté aux niveaux international et régional en vue de parvenir sans tarder à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, sur la base des résolutions pertinentes des organes de l'Organisation des Nations Unies, du mandat de la Conférence de Madrid, y compris le principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe²⁰⁴ et de la feuille de route du Quatuor²⁰⁵, et de mettre fin à l'occupation israélienne qui a commencé en 1967 ;

11. *Souligne* qu'il importe de faire en sorte que les Palestiniennes jouent un rôle plus important dans la prise de décisions et de veiller à ce qu'elles puissent véritablement participer et être associées, sur un pied d'égalité, à toutes les initiatives tendant à l'instauration, au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité, et encourage les États Membres, les États observateurs et les organismes des Nations Unies à prendre systématiquement en compte, à apprécier et à appuyer le rôle décisif que les Palestiniennes jouent à tous les niveaux, notamment en renforçant leurs capacités, leur esprit d'initiative et leur participation à la prise de décisions dans les domaines politique, économique et humanitaire ;

12. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux décrits dans son rapport, et d'inclure, dans le rapport sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé qu'il lui présentera, à sa session de 2020, des informations sur les effets de l'occupation touchant plus particulièrement les femmes et sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

37^e séance plénière
23 juillet 2019

2019/29. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 73/98 et 73/255 de l'Assemblée générale, en date des 7 et 20 décembre 2018,

Rappelant également sa résolution 2018/20 du 24 juillet 2018,

Guidé par les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, affirmant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, et rappelant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, 252 (1968) du 21 mai 1968, 338 (1973) du 22 octobre 1973, 465 (1980) du 1^{er} mars 1980, 497 (1981) du 17 décembre 1981 et 2334 (2016) du 23 décembre 2016,

²⁰³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

²⁰⁴ A/56/1026-S/2002/932, annexe II, résolution 14/221.

²⁰⁵ S/2003/529, annexe.

22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de 2022 la question intitulée « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé ».

*1^{re} séance plénière
14 septembre 2020*

2021/5. La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général²⁵,

Rappelant ses résolutions pertinentes et toutes les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question,

Rappelant également la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité en date du 31 octobre 2000, dans laquelle ce dernier a notamment demandé à toutes les parties à un conflit armé de respecter pleinement le droit international applicable aux droits et à la protection des femmes et des filles, en particulier en tant que personnes civiles, et souligné que tous les États avaient l'obligation de mettre fin à l'impunité,

Rappelant en outre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes²⁶,

Rappelant les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes²⁷ relatives à la protection des populations civiles,

Réaffirmant qu'il incombe aux États et à toutes les parties à un conflit armé de respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, le cas échéant, et qu'il faut mettre fin à toutes les violations du droit international humanitaire et à toutes les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits,

Réaffirmant les Stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion de la femme²⁸, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing²⁹, les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »³⁰ et la déclaration politique adoptée par la Commission de la condition de la femme à sa cinquante-neuvième session à l'occasion du vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes³¹, et se déclarant de nouveau attaché à l'application intégrale, effective et accélérée de ces textes,

Réaffirmant qu'il importe de renforcer le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et la prise des décisions concernant la prévention et le règlement pacifique des conflits dans le cadre de l'action menée pour assurer la sécurité et le bien-être de toutes les femmes dans la région, soulignant qu'il faut que les femmes participent et soient associées sur un pied d'égalité à toutes les initiatives tendant à l'instauration, au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité, et se félicitant à cet égard de l'appel mondial lancé le 1^{er} juillet 2020 par des dirigeantes internationales,

Notant avec une vive préoccupation les violations systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien qu'Israël, Puissance occupante, continue de commettre, et leurs répercussions sur les femmes et les filles,

²⁵ E/CN.6/2019/6.

²⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

²⁷ Résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

²⁸ *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

²⁹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

³⁰ Résolutions de l'Assemblée générale S-23/2, annexe, et S-23/3, annexe.

³¹ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2015, Supplément n° 7 (E/2015/27)*, chap. I, sect. C, résolution 59/1, annexe.

Exprimant sa profonde préoccupation devant le nombre de morts et de blessés parmi les civils, notamment les enfants, les femmes et les manifestants pacifiques, et faisant valoir que les populations civiles doivent être protégées par toutes les parties conformément au droit international humanitaire,

Soulignant qu'il faut veiller à ce que les responsables de toutes les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme répondent de leurs actes afin de mettre un terme à l'impunité, de faire régner la justice, de prévenir de nouvelles violations, de protéger les civils et d'œuvrer en faveur de la paix,

Profondément préoccupé par la violence, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, qui s'exerce contre les femmes et les filles à travers le monde, dont on fait peu de cas et qui est rarement dénoncée, en particulier dans les communautés, et par son ubiquité, qui témoigne de normes discriminatoires accentuant les stéréotypes et les inégalités liées au genre ainsi que le non-respect du principe de responsabilité et l'impunité qui l'accompagnent, réaffirmant qu'il est nécessaire de redoubler d'efforts pour prévenir et éliminer de la sphère publique et de la sphère privée toutes les formes de violence dont les femmes et les filles sont victimes dans toutes les régions du monde et soulignant de nouveau que cette violence porte atteinte aux droits fondamentaux des femmes et des filles et en entrave le plein exercice,

Prenant note de l'adhésion de la Palestine à plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme et aux principales conventions relatives au droit humanitaire, ainsi qu'à d'autres traités internationaux, et soulignant qu'il importe d'appliquer pleinement les obligations découlant de ces instruments qui protègent les droits des femmes et des filles, notamment pendant et après les conflits,

Notant qu'il importe d'accorder une priorité élevée à l'adoption rapide de la loi sur la protection de la famille afin de garantir la protection des femmes et des filles contre la violence fondée sur le genre, y compris la violence domestique,

Soulignant les limites auxquelles se heurte la juridiction palestinienne sur le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui empêchent le Gouvernement palestinien de protéger les femmes et les filles palestiniennes dans certaines zones,

Notant l'importance des institutions, organismes et organes du système des Nations Unies, qui favorisent la participation des femmes au développement et renforcent leurs moyens d'action à cet égard, conformément à la résolution 71/243 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2016,

1. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure un obstacle majeur pour les femmes et les filles palestiniennes en ce qui concerne l'exercice de leurs droits, l'amélioration de leur condition, leur autonomisation et leur participation au développement de leur société ;

2. *Demande* à Israël, Puissance occupante, de renoncer immédiatement à l'ensemble des mesures contraires au droit international ainsi qu'aux lois, politiques et actes discriminatoires dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui portent atteinte aux droits de l'homme du peuple palestinien, et souligne que les civils palestiniens, en particulier les femmes et les enfants, représentent l'immense majorité des victimes du conflit ;

3. *Demande* que des mesures urgentes soient prises pour assurer la sûreté et la protection des civils palestiniens du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, conformément aux dispositions pertinentes du droit international humanitaire et comme l'exige le Conseil de sécurité dans sa résolution 904 (1994) du 18 mars 1994 ;

4. *Engage* les parties à s'acquitter pleinement des obligations qui leur incombent, notamment en tant qu'États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et à prendre pleinement en considération les observations finales et les recommandations générales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ;

5. *Salue* la contribution des coalitions et comités nationaux à la promotion des droits des femmes, notamment les droits énoncés dans la résolution 1325 (2000) et la Convention et ceux relatifs à la lutte contre les violences faites aux femmes ;

6. *Se félicite* de l'adoption, par le Gouvernement palestinien, d'un plan national de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) ainsi que d'initiatives de nature législative ou administrative ou en matière de sécurité visant à faire progresser les droits des femmes, notamment en ce qui concerne le droit de la famille et la lutte contre la violence à l'égard des femmes ;

7. *Exhorte* la communauté internationale à continuer d'accorder une attention particulière à la promotion et à la protection des droits humains des femmes et des filles palestiniennes et à intensifier les mesures prises pour remédier aux conditions difficiles que connaissent les Palestiniennes et leur famille, notamment celles qui vivent sous l'occupation israélienne, et considère qu'il importe de tenir compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des programmes humanitaires en s'employant à assurer l'accès à la protection et à l'éventail complet des services médicaux, juridiques, psychosociaux et d'aide à la subsistance, y compris les services destinés aux rescapés de violences sexuelles et fondées sur le genre, sans discrimination, et en veillant à ce que les femmes et les groupes de femmes puissent véritablement participer à l'action humanitaire, sur un pied d'égalité, et soient encouragés à jouer un rôle de chef de file ;

8. *Demande* à la communauté internationale, notamment à l'Organisation des Nations Unies, et en particulier à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, de continuer à fournir l'assistance et les services dont les Palestiniennes et leur famille ont un besoin urgent, en particulier une aide d'urgence, en gardant notamment à l'esprit le Programme de développement durable à l'horizon 2030³² et les priorités définies au niveau national, pour tenter de rendre moins pénible la situation humanitaire catastrophique dans laquelle elles se trouvent, en particulier pour répondre à la crise humanitaire et remédier à la détérioration des conditions socioéconomiques dans la bande de Gaza ;

9. *Rappelle* qu'il importe que toutes les parties à un conflit armé respectent le caractère civil et humanitaire des camps de réfugiés et tiennent compte des besoins particuliers des femmes et des filles, et souligne que la situation des réfugiés de Palestine, notamment des femmes et des filles, demeure un sujet de grave préoccupation et que ces réfugiés continuent d'avoir besoin d'une aide pour subvenir à leurs besoins essentiels en matière de santé, d'éducation et de subsistance, en attendant que soit apportée une solution juste au problème des réfugiés de Palestine conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1948 ;

10. *Réaffirme* qu'il faut parvenir à régler pacifiquement, sous tous ses aspects, la question de Palestine, qui est au cœur du conflit arabo-israélien, et préconise vivement à cet égard l'intensification et l'accélération des efforts diplomatiques entrepris et de l'appui apporté aux niveaux international et régional en vue de parvenir sans tarder à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, du mandat de la Conférence de Madrid, y compris le principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe³³ et de la feuille de route du Quatuor³⁴, et de mettre fin à l'occupation israélienne qui a commencé en 1967 ;

11. *Souligne* qu'il importe de faire en sorte que les Palestiniennes jouent un rôle plus important dans la prise de décisions et qu'elles puissent véritablement participer et être associées, sur un pied d'égalité, à toutes les initiatives tendant à l'instauration, au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité, et encourage les États Membres, les États observateurs et les organismes des Nations Unies à prendre systématiquement en compte, à apprécier et à appuyer le rôle décisif que les Palestiniennes jouent à tous les niveaux, notamment en renforçant leurs capacités, leur esprit d'initiative et leur participation à la prise de décisions dans les domaines politique, économique et humanitaire et en améliorant l'équilibre des genres aux postes civils de la haute fonction publique ainsi que dans les fonctions relatives à la sécurité ;

12. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux décrits dans son rapport, et d'inclure, dans le rapport sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé qu'il lui présentera, à sa session de 2021, des informations sur les effets de l'occupation touchant plus particulièrement les femmes et sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

*1^{re} séance plénière
14 septembre 2020*

³² Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

³³ A/56/1026-S/2002/932, annexe II, résolution 14/221.

³⁴ S/2003/529, annexe.

17. *Souligne* l'importance que revêtent les travaux effectués par les organismes et institutions des Nations Unies présents dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne ;

18. *Se félicite* de l'engagement pris par le Secrétaire général et le Coordonnateur spécial des Nations Unies de participer, en coopération avec les partenaires concernés, à l'action visant à satisfaire aux besoins urgents sur le plan humanitaire et sur les plans du développement économique et des infrastructures, y compris dans le cadre de l'exécution de projets avalisés par le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, et les prie instamment de s'investir davantage ;

19. *Exprime sa gratitude* aux États Membres, aux organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales qui ont apporté et continuent d'apporter une aide économique et humanitaire au peuple palestinien, contribuant ainsi à améliorer sa situation dramatique sur les plans économique et social, et demande instamment que cette assistance se poursuive, en tenant compte de l'augmentation des besoins humanitaires et socioéconomiques, en coopération avec les institutions palestiniennes officielles et conformément au Plan palestinien de développement national ;

20. *Réaffirme* qu'il importe d'intensifier et de relancer les négociations du processus de paix sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978), 1397 (2002), 1515 (2003), 1544 (2004), 1850 (2008) et 2334 (2016) du Conseil de sécurité, de la Conférence de Madrid, du principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe et de la feuille de route du Quatuor, ainsi que de respecter les accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien, de façon à faciliter la concrétisation de la solution des deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières reconnues, sur la base des frontières d'avant 1967, et à favoriser un règlement de paix juste, durable et global ;

21. *Prie* le Secrétaire général de présenter par son intermédiaire à l'Assemblée générale, à sa soixante-dix-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et de continuer, en collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies, à inclure dans le rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies un état actualisé des conditions de vie du peuple palestinien ;

22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de 2023 la question intitulée « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé ».

34^e séance plénière
22 juillet 2022

2022/23. La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁶¹,

Rappelant ses résolutions pertinentes et toutes les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question,

Rappelant également la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité en date du 31 octobre 2000, dans laquelle ce dernier a notamment demandé à toutes les parties à un conflit armé de respecter pleinement le droit international applicable aux droits et à la protection des femmes et des filles, en particulier en tant que personnes civiles, et souligné que tous les États avaient l'obligation de mettre fin à l'impunité,

¹⁶¹ Voir [A/77/90-E/2022/66](#).

Rappelant en outre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes¹⁶²,

Rappelant les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes¹⁶³ relatives à la protection des populations civiles,

Réaffirmant qu'il incombe aux États et à toutes les parties à un conflit armé de respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, le cas échéant, et qu'il faut mettre fin à toutes les violations du droit international humanitaire et à toutes les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits,

Réaffirmant les Stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion de la femme¹⁶⁴, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing¹⁶⁵, les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »¹⁶⁶ et la déclaration politique adoptée par la Commission de la condition de la femme à sa soixante-quatrième session¹⁶⁷ à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et se déclarant de nouveau attaché à l'application intégrale, effective et accélérée de ces textes,

Réaffirmant qu'il importe de renforcer le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et la prise des décisions concernant la prévention et le règlement pacifique des conflits dans le cadre de l'action menée pour assurer la sécurité et le bien-être de toutes les femmes dans la région, soulignant qu'il faut que les femmes participent et soient associées sur un pied d'égalité à toutes les initiatives tendant à l'instauration, au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité, et se félicitant à cet égard de l'appel mondial lancé le 1^{er} juillet 2020 par des dirigeantes internationales,

Notant avec une vive préoccupation les violations systématiques des droits humains du peuple palestinien qu'Israël, Puissance occupante, continue de commettre, et leurs répercussions sur les femmes et les filles,

Exprimant sa profonde préoccupation devant le nombre de morts et de blessés parmi les civils, notamment les enfants, les femmes, les manifestants pacifiques et les journalistes, et faisant valoir que les populations civiles doivent être protégées par toutes les parties conformément au droit international humanitaire,

Condamnant fermement, à cet égard, le meurtre de la journaliste Shireen Abu Akleh et soulignant la nécessité de faire en sorte que les responsables répondent de leurs actes dans les plus brefs délais,

Soulignant qu'il importe de protéger les acteurs de la société civile afin qu'ils puissent travailler librement, sans craindre d'être agressés ou harcelés par quelque partie que ce soit, et rejetant toute attaque perpétrée contre la société civile,

Soulignant également qu'il faut veiller à ce que les responsables de toutes les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme répondent de leurs actes afin de mettre un terme à l'impunité, de faire régner la justice, de prévenir de nouvelles violations, de protéger les civils et d'œuvrer en faveur de la paix,

Profondément préoccupé par la violence, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, qui s'exerce contre les femmes et les filles à travers le monde, dont on fait peu de cas et qui est rarement dénoncée, en particulier dans les communautés, et par son ubiquité, qui témoigne de normes discriminatoires accentuant les stéréotypes et les inégalités liées au genre ainsi que le non-respect du principe de responsabilité et l'impunité qui l'accompagnent, réaffirmant qu'il est nécessaire de redoubler d'efforts pour prévenir et éliminer de la sphère publique et de la sphère privée toutes les formes de violence dont les femmes et les filles sont victimes dans toutes les régions du monde et

¹⁶² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

¹⁶³ Résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

¹⁶⁴ *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

¹⁶⁵ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

¹⁶⁶ Résolutions S-23/2, annexe, et S-23/3, annexe, de l'Assemblée générale.

¹⁶⁷ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2020, Supplément n° 7 (E/2020/27)*, chap. I, sect. A.

soulignant de nouveau que cette violence porte atteinte aux droits humains des femmes et des filles et en entrave le plein exercice,

Prenant note de l'adhésion de la Palestine à plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme et aux principales conventions relatives au droit humanitaire, ainsi qu'à d'autres traités internationaux, et soulignant qu'il importe d'appliquer pleinement les obligations découlant de ces instruments qui protègent les droits des femmes et des filles, notamment pendant et après les conflits,

Notant qu'il importe d'accorder une priorité élevée à l'adoption rapide de la loi sur la protection de la famille afin de garantir la protection des femmes et des filles contre la violence fondée sur le genre, y compris la violence domestique,

Soulignant les limites auxquelles se heurte la juridiction palestinienne sur le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui empêchent le Gouvernement palestinien de protéger les femmes et les filles palestiniennes dans certaines zones,

Notant l'importance des institutions, organismes et organes du système des Nations Unies, qui favorisent la participation des femmes au développement et renforcent leurs moyens d'action à cet égard, conformément à la résolution 75/233 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2020,

1. *Réaffirme* que l'occupation israélienne continue de constituer un obstacle majeur pour les femmes et les filles palestiniennes en ce qui concerne l'exercice de leurs droits, l'amélioration de leur condition, leur autonomisation et leur participation au développement de leur société ;

2. *Demande* à Israël, Puissance occupante, de renoncer immédiatement à l'ensemble des mesures contraires au droit international ainsi qu'aux lois, politiques et actes discriminatoires dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui portent atteinte aux droits humains du peuple palestinien, et souligne que les civils palestiniens, en particulier les femmes et les enfants, représentent l'immense majorité des victimes du conflit ;

3. *Demande* que des mesures urgentes soient prises pour assurer la sûreté et la protection des civils palestiniens du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, conformément aux dispositions pertinentes du droit international humanitaire et comme l'exige le Conseil de sécurité dans sa résolution 904 (1994) du 18 mars 1994 ;

4. *Engage* les parties à s'acquitter pleinement des obligations qui leur incombent, notamment en tant qu'États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et à prendre pleinement en considération les observations finales et les recommandations générales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ;

5. *Salue* la contribution des coalitions et comités nationaux à la promotion des droits des femmes, notamment les droits énoncés dans la résolution 1325 (2000) et la Convention et ceux relatifs à la lutte contre les violences faites aux femmes ;

6. *Se félicite de* l'adoption, par le Gouvernement palestinien, d'un plan national de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) ainsi que d'initiatives de nature législative ou administrative ou en matière de sécurité visant à faire progresser les droits des femmes, notamment en ce qui concerne le droit de la famille et la lutte contre la violence à l'égard des femmes ;

7. *Exhorte* la communauté internationale à continuer d'accorder une attention particulière à la promotion et à la protection des droits humains des femmes et des filles palestiniennes et à intensifier les mesures prises pour remédier aux conditions difficiles que connaissent les Palestiniennes et leur famille, notamment celles qui vivent sous l'occupation israélienne, et considère qu'il importe de tenir compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des programmes humanitaires en s'employant à assurer l'accès à la protection et à l'éventail complet des services médicaux, juridiques, psychosociaux et d'aide à la subsistance, y compris les services destinés aux rescapés de violences sexuelles et fondées sur le genre, sans discrimination, et en veillant à ce que les femmes et les groupes de femmes puissent véritablement participer à l'action humanitaire, sur un pied d'égalité, et soient encouragés à jouer un rôle de chef de file ;

8. *Demande* à la communauté internationale, notamment à l'Organisation des Nations Unies, et en particulier à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, de continuer à fournir l'assistance et les services dont les Palestiniennes et leur famille ont un besoin urgent, en particulier une aide

d'urgence, en gardant notamment à l'esprit le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁶⁸ et les priorités définies au niveau national, pour tenter de rendre moins pénible la situation humanitaire catastrophique dans laquelle elles se trouvent, en particulier pour répondre à la crise humanitaire et remédier à la détérioration des conditions socioéconomiques et psychosociales dans la bande de Gaza ;

9. *Rappelle* qu'il importe que toutes les parties à un conflit armé respectent le caractère civil et humanitaire des camps de réfugiés et tiennent compte des besoins particuliers des femmes et des filles, et souligne que la situation des réfugiés de Palestine, notamment des femmes et des filles, demeure un sujet de grave préoccupation et que ces réfugiés continuent d'avoir besoin d'une aide pour subvenir à leurs besoins essentiels en matière de santé, d'éducation et de subsistance, en attendant que soit apportée une solution juste au problème des réfugiés de Palestine conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1948 ;

10. *Réaffirme* qu'il faut parvenir à régler pacifiquement, sous tous ses aspects, la question de Palestine, qui est au cœur du conflit arabo-israélien, et préconise vivement à cet égard l'intensification et l'accélération des efforts diplomatiques entrepris et de l'appui apporté aux niveaux international et régional en vue de parvenir sans tarder à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, du mandat de la Conférence de Madrid, y compris le principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe¹⁶⁹ et de la feuille de route du Quatuor¹⁷⁰, et de mettre fin à l'occupation israélienne qui a commencé en 1967 ;

11. *Souligne* qu'il importe de faire en sorte que les Palestiniennes jouent un rôle plus important dans la prise de décisions et qu'elles puissent pleinement et véritablement participer et être associées, sur un pied d'égalité, à toutes les initiatives tendant à l'instauration, au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité, et encourage les États Membres, les États observateurs et les organismes des Nations Unies à prendre systématiquement en compte, à apprécier et à appuyer le rôle décisif que les Palestiniennes jouent à tous les niveaux, notamment en renforçant leurs capacités, leur esprit d'initiative et leur participation à la prise de décisions dans les domaines politique, économique et humanitaire et en améliorant l'équilibre des genres aux postes civils de la haute fonction publique ainsi que dans les fonctions relatives à la sécurité, tout en ayant conscience de la nécessité de protéger les femmes engagées dans la sphère publique contre des menaces et des représailles ;

12. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux décrits dans son rapport, et d'inclure, dans le rapport sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé qu'il lui présentera, à sa session de 2023, des informations sur les effets de l'occupation touchant plus particulièrement les femmes et sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

34^e séance plénière
22 juillet 2022

2022/24. Renforcement des dispositifs de gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 66/288 de l'Assemblée générale en date du 27 juillet 2012, par laquelle l'Assemblée a fait sien le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », dans lequel les chefs d'État et de gouvernement se sont dits conscients de l'importance que revêtaient les données spatiales, la surveillance *in situ* et les informations géospatiales fiables pour les politiques, les programmes et les projets de développement durable,

¹⁶⁸ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

¹⁶⁹ A/56/1026-S/2002/932, annexe II, résolution 14/221.

¹⁷⁰ S/2003/529, annexe.



Conseil économique
et social

Distr.
GENERALE

E/CN.6/1986/6
27 janvier 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME
Trente et unième session
Vienne, 24 février-5 mars 1986
Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

PARTICIPATION DES FEMMES A LA PROMOTION DE LA PAIX ET
DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

Rapport intérimaire du Secrétaire général sur la préparation d'un
rapport exhaustif relatif à la situation des femmes palestiniennes
vivant à l'intérieur ou en dehors des territoires arabes occupés

1. Au paragraphe 2 de sa résolution 1984/18 du 24 mai 1984, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général d'établir un rapport exhaustif sur la situation des femmes palestiniennes vivant à l'intérieur ou en dehors des territoires arabes occupés et de le présenter à la Commission de la condition de la femme à sa trente-deuxième session.
2. Au paragraphe 3 de la résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter un rapport intérimaire sur la préparation de ce rapport exhaustif à la Commission, à sa trente et unième session. Le présent rapport fait suite à cette demande.
3. Il convient de noter qu'au paragraphe 1 de la résolution, le Conseil priait le Secrétaire général de présenter à la Commission à sa trente et unième session une version mise à jour de son rapport sur la situation des femmes et des enfants vivant dans les territoires arabes occupés, qui avait été présentée à la Commission à sa trentième session. Le rapport mis à jour a été publié sous la cote E/CN.6/1986/7.

* E/CN.6/1986/1.

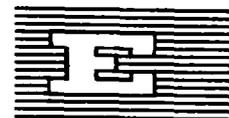
4. En ce qui concerne le rapport exhaustif du Secrétaire général sur la situation des femmes palestiniennes vivant à l'intérieur ou en dehors des territoires arabes occupés, il est proposé de consacrer la première partie du rapport aux femmes palestiniennes vivant dans les territoires arabes occupés. Etant donné que la question est abordée dans le rapport mis à jour mentionné au paragraphe 3 plus haut, ce rapport, dûment adapté et remis à jour, constituera la première partie du rapport exhaustif.

5. La deuxième partie contiendra des renseignements sur la situation des femmes palestiniennes vivant hors des territoires arabes occupés. Il est proposé, conformément à la procédure établie, que cette partie du rapport traite de la situation des femmes palestiniennes dans les pays hôtes, tels qu'ils sont définis dans la pratique de l'ONU, c'est-à-dire l'Égypte, la Jordanie, le Liban et la République arabe syrienne.

6. Afin d'établir la deuxième partie du rapport, le Secrétariat demandera aux Gouvernements de l'Égypte, de la Jordanie, du Liban et de la République arabe syrienne ainsi qu'à l'Organisation de libération de la Palestine des informations sur la situation des femmes palestiniennes vivant dans les pays hôtes. On entreprendra également à cette fin des consultations avec les organes compétents des Nations Unies.

NATIONS UNIES

CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr. GENERALE
E/CN.6/1988/8
11 novembre 1987
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Trente-deuxième session
Vienne, 14-23 mars 1988

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES STRATEGIES PROSPECTIVES
D'ACTION DE NAIROBI POUR LA PROMOTION DE LA FEMME

La situation des femmes palestiniennes vivant à l'intérieur
et en dehors des territoires arabes occupés

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi pour donner suite aux résolutions 1984/18 et 1986/21 et à la décision 1987/121 du Conseil économique et social. Il décrit la situation des femmes palestiniennes vivant à l'intérieur et en dehors des territoires arabes occupés durant la période du 15 octobre 1985 au 30 septembre 1987.

* E/CN.6/1988/1.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 13	3
<u>Chapitre</u>		
I. SITUATION DES FEMMES PALESTINIENNES VIVANT DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES	14 - 47	5
A. Renseignements d'ordre général	14	5
B. Questions d'ordre politique et social	15 - 40	5
C. Assistance aux femmes palestiniennes à l'intérieur des territoires arabes occupés	41 - 47	14
II. LA SITUATION DES FEMMES PALESTINIENNES VIVANT HORS DES TERRITOIRES ARABES OCCUPES	48 - 74	15
A. Renseignements d'ordre général	48 - 49	15
B. Questions d'ordre politique et social	50 - 66	15
C. Assistance aux femmes palestiniennes vivant hors des territoires arabes occupés	67 - 74	25
III. CONCLUSIONS	75 - 78	26

Annexes

I. REPONSE RECUE DE LA REPUBLIQUE ARABE D'EGYPTE	29
II. REPONSE RECUE DE LA REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE	31
III. REPONSE RECUE DE L'ORGANISATION DE LIBERATION DE LA PALESTINE	32

Tableaux

1. Rive occidentale et bande de Gaza : répartition des élèves réfugiés	7
2. Services médicaux de l'UNRWA	10
3. Services de soins maternels et infantiles de l'UNRWA	11
4. Services de médecine préventive	11
5. Répartition des élèves réfugiés scolarisés dans les écoles de l'UNRWA	17
6. Capacité d'accueil (hommes et femmes) des centres de formation de l'UNRWA	19
7. Répartition par discipline et par pays d'études des titulaires, étudiantes et étudiants, de bourses universitaires	20
8. Nombre de personnes habilitées à bénéficier des services de santé	21
9. Services de santé assurés par l'UNRWA	22
10. Services de santé maternelle et infantile fournis par l'UNRWA	23
11. Soins de médecine préventive	23

Figure. Taux de mortalité infantile, population du camp de la rive occidentale, 1975-1986	12
--	----

INTRODUCTION

1. Le présent rapport a été établi pour donner suite aux résolutions 1984/18 du 24 mai 1984 et 1986/21 du 23 mai 1986, du Conseil économique et social.

2. Au paragraphe 2 de sa résolution 1984/18, le Conseil priait le Secrétaire général de rédiger un rapport exhaustif sur la situation des femmes palestiniennes vivant à l'intérieur ou en dehors des territoires arabes occupés et de le présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa trente-deuxième session. Au paragraphe 3 de la même résolution, le Conseil priait le Secrétaire général de présenter à la Commission, à sa trente et unième session, un rapport intérimaire (E/CN.6/1986/6) sur la préparation de l'étude exhaustive. Au paragraphe 1 de cette même résolution, le Conseil priait également le Secrétaire général de présenter à la Commission de la femme, à sa trente et unième session, une version mise à jour (E/CN.7/1986/7) du rapport sur la situation des femmes et des enfants palestiniens vivant dans les territoires arabes occupés, qui avait été soumis à la Commission à sa trentième session 1/.

3. Sur recommandation de la Commission de la condition de la femme, à sa trente et unième session, le Conseil économique et social, dans sa résolution 1986/21, priait le Secrétaire général de concentrer son attention, lors de l'établissement du rapport exhaustif, sur les principaux besoins humanitaires des femmes palestiniennes.

4. Le présent rapport exhaustif a été établi de la manière indiquée dans le rapport intérimaire du Secrétaire général (E/CN.6/1986/6). Il se compose de deux chapitres et des conclusions qui en découlent. Comme prévu au paragraphe 4 du rapport intérimaire, le premier chapitre est une nouvelle mise à jour du rapport mis à jour du Secrétaire général (E/CN.6/1986/7) et il a trait à la situation des femmes palestiniennes vivant à l'intérieur des territoires arabes occupés.

5. Comme prévu au paragraphe 5 du rapport intérimaire, le chapitre II contient des renseignements sur la situation des femmes palestiniennes vivant hors des territoires arabes occupés. Conformément à la procédure habituelle, les femmes palestiniennes dont il est question sont celles qui vivent dans les pays hôtes considérés comme tels par l'ONU, c'est-à-dire l'Egypte, la Jordanie, le Liban et la République arabe syrienne.

6. Le Secrétaire général, dans sa note verbale du 26 février 1987, invitait l'Egypte, la Jordanie, le Liban et la République arabe syrienne, en leur qualité de pays hôtes, et Israël, en tant que puissance occupante, à communiquer au Secrétaire général des informations pertinentes de la situation des femmes palestiniennes vivant dans les pays hôtes et les territoires occupés. Une nouvelle invitation à communiquer ces informations sur la situation des femmes palestiniennes pour le 1er août 1987 en vue de l'achèvement du rapport, a été adressée par le Secrétaire général aux mêmes gouvernements dans une deuxième note verbale, datée du 12 juin 1987. Au moment de l'établissement du présent rapport, des réponses qui lui sont joints avaient été envoyées par l'Egypte et la République arabe syrienne.

7. Par une lettre du 19 février 1987, le Secrétariat a invité l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à communiquer les informations nécessaires pour le rapport. Le Secrétariat a réitéré son invitation dans une lettre du 9 juin 1987. Une réponse, annexée au présent rapport et quatre publications sont parvenues au Secrétariat le 15 octobre 1987. Il n'a pas été possible de faire une place à ces publications dans le rapport, faute de temps et parce qu'il fallait limiter à 24 le nombre de ses pages.

8. Le présent rapport a donc été fondé exclusivement sur les documents de l'ONU relatifs à la situation du peuple palestinien. L'analyse de ces documents publiée par de nombreux organes et institutions des Nations Unies durant la période considérée, à savoir entre le 15 octobre 1985 et le 30 septembre 1987, n'a pas apporté beaucoup d'informations spécifiques sur les femmes palestiniennes. Il n'a par exemple pas été possible de déterminer combien de femmes palestiniennes au total vivent à l'intérieur et en dehors des territoires arabes occupés.

9. Les rapports de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) étaient les seuls à contenir des données sur l'assistance fournie par l'Office aux femmes palestiniennes. Or ces données ne couvraient pas les femmes palestiniennes qui n'étaient pas inscrites auprès de l'UNRWA et elles ne fournissaient pas non plus de renseignements sur l'assistance aux femmes palestiniennes en provenance de sources autres que l'UNRWA (par exemple les gouvernements, les organisations caritatives, etc.). Par conséquent, le présent rapport reflète principalement des informations émanant de l'UNRWA sur la situation des femmes palestiniennes inscrites auprès de lui.

10. On est malgré tout assez bien renseigné sur les conditions de vie difficiles du peuple palestinien et on peut tirer quelques grandes conclusions du tableau général de la situation des femmes palestiniennes qui ressort des ouvrages sur la question.

11. Les femmes palestiniennes, comme le reste du peuple palestinien, sont contraintes de vivre depuis quatre décennies dans les privations et les difficultés. Elles ont été expulsées de leur foyer et confrontées à la séparation de leur famille. La plupart des femmes palestiniennes connaissent aujourd'hui l'occupation et l'exil. Certaines ont vécu dans un climat quotidien de terreur ou de harcèlement, d'arrestation et d'emprisonnement. Celles qui ont été séparées des éléments masculins de leur famille ont souvent dû assumer les fonctions de chef de foyer, ce qui les a obligées à prendre des décisions et parfois de chercher des emplois auxquels elles n'avaient pas été formées comme il eût convenu. Ces obligations ont contraint certaines à mettre leurs enfants dans des crèches ou des jardins d'enfants et à renoncer de ce fait à certaines de leurs tâches traditionnelles. La désorganisation de la vie familiale a provoqué dans certains cas des troubles émotifs et des conflits familiaux, ce qui a aggravé les difficultés d'adaptation à la vie dans les camps, en régime d'occupation ou dans des pays d'exil.

12. Diverses organisations caritatives et associations féminines ont essayé d'aider les femmes palestiniennes à améliorer leurs conditions de vie et assumer leurs responsabilités nouvelles. Certaines ont essayé de faire plus largement accepter, à travers leurs activités, les nouveaux rôles des femmes palestiniennes, de les faire comprendre et de les faire admettre par la société.

13. Les femmes palestiniennes vivant dans les camps de réfugiés ont eu à faire face à des difficultés et une instabilité particulières. L'existence quotidienne dans les camps a signifié pour ces femmes : lutter contre la poussière et la boue, aller chercher l'eau à des bornes fontaines éloignées, réparer avec des moyens de fortune les murs et les toitures qui laissaient passer la pluie, laver le linge de familles de huit personnes ou plus, cuire le pain, lutter contre toutes les maladies dues au délabrement des réseaux de conduites, à la saleté des rues, à la médiocrité de l'alimentation et à des conditions de logement misérables. Les femmes des camps n'ont donc pas connu

seulement des conditions de vie difficiles mais aussi l'insécurité de la vie à l'intérieur du camp, les privations de liberté (souvent parce qu'elles n'avaient pas de passeports) et un avenir sans espérances. Plongées dans la guerre ou exposées aux attaques contre les camps palestiniens, les femmes étaient dépourvues des moyens de se protéger et elles ont souvent été au nombre des tués ou des blessés. Souvent, elles ont dû fuir de camp en camp et elles ont souffert du manque de nourriture, d'eau et de soins médicaux.

I. SITUATION DES FEMMES PALESTINIENNES VIVANT DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

A. Renseignements d'ordre général

14. En 1985, la rive occidentale et la bande de Gaza avaient une population totale estimée à 1 380 000 personnes 2/. En 1987, selon le rapport du Commissaire général de l'UNRWA, les réfugiés inscrits auprès de l'Office étaient 373 586 sur la rive occidentale et 445 397 dans la bande de Gaza (A/42/13) 3/.

B. Questions d'ordre politique et social

1. Questions politiques

15. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (A/41/680) 4/ et le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/41/35) 5/ ont continué de signaler des exemples de mesures d'agression prises par les autorités militaires dans les territoires occupés. Au cours de la période considérée, le Comité spécial s'est déclaré gravement préoccupé par la politique de la "poigne de fer" à laquelle les autorités israéliennes étaient revenues en 1985 et par le rétablissement des dispositions introduites en 1945 (Emergency Regulations). La politique de la poigne de fer a causé une escalade des violences, avec pour conséquence une recrudescence des prises de sanctions administratives, telles qu'arrestations et détentions, et notamment la détention administrative sans jugement pour de courtes périodes, et aussi les expulsions à grande échelle, les déportations et les châtiments collectifs y compris la démolition ou la fermeture de maisons placées sous scellés (A/41/860, par. 41 à 47; annexe III, par. 11 à 25, 30 à 53 et 83; A/41/35, par. 21 à 23). La tension qui règne dans les territoires occupés a continué à marquer la vie quotidienne du peuple palestinien, hommes, femmes et enfants, et elle est à l'origine de démonstrations, de troubles dans les écoles et les universités et de nombreux incidents avec les colons israéliens. Pour l'établissement du présent rapport, seuls les cas qui concernent directement des femmes ont été retenus.

16. Au cours de la période considérée, le Comité spécial a recueilli de nombreux témoignages sur les mauvais traitements infligés à des suspects et des détenus. L'attention du Comité a été appelée sur les conditions pénibles qui régnaient dans les centres d'enquêtes, les camps de détention et les prisons des Israéliens et notamment dans une prison pour femmes, à Neve Tirtza. Selon les informations reçues, la plupart des prisons étaient surpeuplées, les soins médicaux étaient insuffisants, les prisonniers incarcérés pour des raisons de sécurité étaient souvent logés avec des prisonniers de droit commun et des mesures punitives avaient été appliquées : maintien prolongé à l'isolement, interdiction de recevoir des visites, refus de fourniture de matériel éducatif, culturel ou d'information et privation d'eau chaude. Il y aurait également eu des cas de tortures et de violences physiques (A/41/35, par. 22; A/41/680, annexe III, par. 356). Ces conditions

avaient motivé des actions de protestations et notamment des démonstrations et des grèves de la faim de détenues palestiniennes à la prison de Neve Tirtza (A/41/680, annexe III, par. 348 et 373).

17. En certaines occasions, les familles des détenus ont appuyé par des démonstrations et des protestations les actions de protestation des prisonniers. Par exemple, le 17 octobre 1985, des douzaines de femmes, mères, soeurs et épouses de détenus administratifs auraient manifesté et occupé les locaux de la Croix-Rouge de Jérusalem-Est pour protester contre les mauvais traitements et la situation pénitentiaire pénible dont souffraient prétendument les détenus (A/41/680, annexe III, par. 350).

18. Le Comité spécial a appelé l'attention sur des cas signalés de torture et de traitements inhumains de jeunes détenus (A/41/680, annexe III, par. 352 et 357).

2. Questions sociales

a) Emploi et conditions de travail

19. Au moment de l'établissement du présent rapport, les rédacteurs n'avaient pas de données ni de renseignements sur les tendances démographiques dans les territoires ni sur l'emploi des femmes. Durant la période considérée, la situation générale a été caractérisée par une stagnation économique (baisse des investissements privés et ralentissement des investissements publics et alourdissement de la fiscalité), des expropriations et des confiscations des terres palestiniennes, la surexploitation des ressources foncières, l'insécurité et les restrictions apportées à la liberté de mouvement (A/41/35, par. 21 à 26). Pendant la période 1984/86, morcelée sur le plan intérieur et dépendante sur le plan extérieur, l'économie des territoires a commencé à ressentir, plus qu'elle ne l'avait jamais fait depuis 1967, les effets de la récession de l'économie d'Israël et des autres pays de la région 6/. L'agriculture a continué à régresser et le secteur industriel palestinien a été incapable de supporter la concurrence israélienne. Le taux général d'emploi était bas (un tiers environ de la population en âge de travailler était concerné), ce qui a contribué à maintenir le taux d'emploi des femmes à un niveau très bas, qui s'explique également par les traditions et les habitudes locales 7/. Le chômage des diplômés de l'enseignement supérieur est resté le plus élevé 8/.

20. Pendant la période considérée, l'emploi irrégulier en Israël des travailleurs des territoires occupés n'a pas été témoin de changements majeurs bien que les autorités israéliennes se soient efforcées de lutter contre ce type d'emploi qui tient aux conditions de vie généralement difficiles dans les territoires occupés et aux besoins des familles 9/. Dans les personnes employées de façon non officielle sont compris les femmes et les enfants occupés à des activités saisonnières dans l'agriculture et qui travaillent dans les petites entreprises.

b) Education

21. Les informations présentées dans cette section se rapportent exclusivement aux activités d'éducation et de formation de l'UNRWA qui s'adressent aux femmes 10/.

22. En 1986/87, les élèves des écoles de l'UNRWA inscrits dans des classes primaires élémentaires et primaires supérieures étaient au total 40 088 (40 221 en 1985/86) sur la rive occidentale et 86 906 (86 928 en 1985/86) dans

la bande de Gaza. Il y avait sur la rive occidentale 98 écoles avec 1 304 enseignants (contre 98 et 1 290 en 1985/86) et dans la bande de Gaza 145 écoles avec 2 405 enseignants (contre 145 et 2 360 en 1985/86) (A/41/13, tableau 5; A/42/13, tableau 5). De nombreuses écoles de l'UNRWA et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza fonctionnaient suivant le système des classes alternées, système qui est, de l'avis général, préjudiciable au développement des enfants. De plus, le fait que les journées scolaires soient très courtes compliquait beaucoup la vie des mères, surtout dans les nombreux cas où les enfants de la même famille avaient des horaires différents, mais il n'était pas possible d'abandonner ce système à cause du manque de crédits.

23. Le tableau 1 ci-après contient des renseignements détaillés sur la répartition des élèves réfugiés scolarisés en 1985/86 et 1986/87.

24. Les problèmes majeurs qui se sont posés pendant la période considérée tenaient à la surcharge des salles de classe et au fait que les locaux scolaires n'étaient pas appropriés. Grâce à un certain nombre de dons qui ont permis de faire les réparations nécessaires et de réaliser des constructions nouvelles, quelques progrès ont été enregistrés sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza (A/41/13, par. 57, 59, 60; A/42/13, par. 36 et 37). Certains de ces investissements ont porté sur la construction de nouvelles écoles de filles, par exemple celle de l'école primaire supérieure de filles de Biddo et de l'école de filles de Rummaneh sur la rive occidentale.

Tableau 1. Rive occidentale et bande de Gaza :
répartition des élèves réfugiés

Type d'école	Nombre d'élèves		Nombre d'élèves	
	1986		1987	
	Rive occidentale	Bande de Gaza	Rive occidentale	Bande de Gaza
Nombre d'élèves dans les classes primaires élémentaires des écoles de l'UNRWA				
Filles	15 354	29 870	15 310	29 844
Garçons	<u>13 243</u>	<u>32 979</u>	<u>13 154</u>	<u>32 688</u>
Total	28 597	62 849	28 464	62 532
Nombre d'élèves dans les classes primaires supérieures des écoles de l'UNRWA				
Filles	6 092	11 351	6 138	11 557
Garçons	<u>5 532</u>	<u>12 728</u>	<u>5 486</u>	<u>12 817</u>
Total	11 624	24 079	11 624	24 374

Sources : Extrait du Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, 1er juillet 1985-30 juin 1986 (Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 13 (A/41/13), tableau 5; et ibid., quarante-deuxième session, Supplément No 13 (A/42/13), tableau 5).

25. Au cours de la période considérée, la situation de l'enseignement préscolaire, de l'enseignement primaire élémentaire et supérieur et de l'enseignement secondaire n'a guère évolué par rapport aux années précédentes (A/41/680, par. 65). Bien que l'enseignement ait été marqué par de nombreux incidents et perturbations, particulièrement pendant les premiers mois de 1987, et malgré les démissions et licenciements de plus en plus nombreux d'enseignants (A.41/680, par. 60 à 64, 313 à 316), le programme d'enseignement de l'UNRWA a continué à fonctionner à tous les niveaux sans interruption majeure (A/41/13, par. 56; A/42/13, par. 36).

26. Les centres de formation professionnelle fréquentés par les femmes ont fonctionné sans interruption majeure. Au Centre de formation féminine de Ramallah sur la rive occidentale, seul centre de formation féminine géré par l'UNRWA dans les territoires occupés en 1985/86, 288 diplômées ont achevé des cours postprimaires et postsecondaires de formation dans des domaines techniques, commerciaux et paramédicaux. Elles ont eu leurs brevets de techniciennes de laboratoire et elles ont obtenu des diplômes dans les domaines de la couture, de la production de vêtements, de l'économie ménagère, de la gestion et de la coiffure. En 1986/87, 328 élèves ont obtenu leur diplôme. En ce qui concerne la formation pédagogique avant l'emploi, 350 femmes ont été diplômées en 1985/86 et 300 l'ont été en 1986/87 (A/41/13, tableau 6; A/42/13, tableau 6). Pour que les possibilités de formation offertes aux hommes et aux femmes soient moins inégales, l'UNRWA se propose d'offrir aux femmes une formation plus longue et d'y ajouter de nouveaux cours.

27. Au cours de la période considérée, les atteintes à la liberté d'enseignement et les restrictions dont ont fait l'objet les manuels, les programmes et les effectifs des enseignants ont entretenu l'insatisfaction chez les professeurs et les étudiants. De nombreux incidents ont eu lieu, des étudiants et étudiantes et des professeurs ont notamment été arrêtés et mutés et expulsés des universités (A/41/680, annexe III, par. 297 à 312).

28. Au cours de l'année universitaire 1986/87, sur les 63 titulaires de bourses d'enseignement supérieur de la rive occidentale, 13 étaient des femmes dont 3 faisaient des études d'ingénieur, une faisait des études médicales et paramédicales et 9 des études de lettres et de sciences (A/42/13, tableau 7).

c) Santé

29. Cette section est axée sur les services de santé de l'UNRWA qui s'adressaient aux femmes. Les services de soins médicaux de l'UNRWA ont été assurés au moyen d'un réseau de centres/unités de santé, de centres de soins maternels et infantiles, de cliniques spécialisées, de cliniques dentaires, de laboratoires centraux et cliniques, de centres de rééducation, de maternités et de lits d'hôpital réservés dans les établissements hospitaliers publics ou privés en vertu d'accords contractuels.

30. Selon les rapports annuels pour 1985 et 1986 du Directeur de la santé de l'UNRWA 11/, la situation sanitaire de la population palestinienne (hommes, femmes et enfants dans les territoires occupés) et sa situation socio-économique sont étroitement liées; les conditions sont restées défavorables et pratiquement inchangées. Les mauvaises conditions sanitaires, la médiocrité de la nutrition et de l'approvisionnement en eau, les difficultés rencontrées pour se faire admettre dans les établissements de soins et la cherté des soins médicaux en Israël continuent à poser les principaux problèmes de santé du peuple palestinien (A/41/35, par. 27). Bien qu'ils touchent la population tout entière, ces problèmes sanitaires sont

particulièrement importants pour les femmes qui portent et élèvent les enfants et qui assument la responsabilité de la santé et de l'alimentation de la famille. En 1985 et en 1986, il y avait proportionnellement plus de femmes que d'hommes dans les territoires occupés.

31. Certains progrès ont été faits durant la période considérée en ce qui concerne le personnel médical, les tests biochimiques de base et les services de soins dentaires, des services de soins dentaires ont notamment été offerts aux enfants scolarisés, aux femmes enceintes et aux mères allaitantes, et en ce qui concerne aussi la construction de locaux sanitaires de l'UNRWA. Les maladies transmissibles autres que celles qui sont liées aux conditions sanitaires étaient en recul (A/41/13, par. 71 et A/42/13, par. 52). Les approvisionnements en fourniture médicale ont, dans l'ensemble, été satisfaisants (A40/INF.DOC./5, annexe, par. 74; A/42/13, par. 47). Bien que la malnutrition aiguë chez les enfants réfugiés, les femmes allaitantes et les femmes enceintes ait diminué à partir de 1978, sauf dans la zone de Gaza, une malnutrition chronique et l'anémie ont prévalu pendant toute la période considérée (A/41/13, par. 88; A39/INF.DOC./2, par. 95). La dégradation de la santé mentale de la population s'est poursuivie, notamment en ce qui concerne les désordres mentaux et problèmes de développement psychosocial chez les enfants et ces troubles n'ont pu être traités comme il aurait convenu par les services existants (A39/INF.DOC./2, par. 39; A40/INF.DOC./5, par. 102 et 103; A/41/13, par. 79). Les améliorations apportées aux services de santé étaient loin de correspondre aux besoins de la population palestinienne en augmentation et de la demande de services de soins médicaux de l'UNRWA (A/42/13, par. 48).

32. L'UNRWA a continué à offrir des services de soins maternels et de santé, de soins prénatals, natals, infantiles et s'adressant aux enfants dans ses centres sanitaires, avec l'appui de services spécialisés et des services hospitaliers d'orientation-recours. Les soins d'hygiène maternels offerts par les cliniques de l'UNRWA ont consisté en contrôles de santé périodiques, en apports nutritionnels et en traitements de l'anémie au cours de la grossesse et pendant l'allaitement. En 1985/87, il y avait six services de maternité rattachés aux centres de santé de l'UNRWA dans la bande de Gaza et il y en avait deux sur la rive occidentale (A39/INF.DOC./2, annexe, par. 36; A40/INF.DOC./5, annexe, par. 56; A/42/13, par. 50). Pour élargir le champ d'activité du service en accroissant les programmes communautaires qui allaient au devant des malades, une deuxième équipe sanitaire mobile a été créée à l'intention des six centres secondaires de soins maternels et infantiles de Gaza (A/42/13, par. 53).

33. Les tableaux 2, 3 et 4 ci-dessous contiennent des informations détaillées sur les services préventifs et de soins maternels et infantiles.

Tableau 2. Services médicaux de l'UNRWA

Service	1985		1986	
	Rive occidentale	Gaza	Rive occidentale	Gaza
<u>Malades non hospitalisés</u>				
Nombre de centres/ unités de santé	32	9	32	9
Nombre de cliniques prénatales	23	9	25	16
Nombre de centres de soins infantiles	21	9 <u>a/</u>	24	16
<u>Malades hospitalisés</u>				
A. <u>Hôpitaux subventionnés</u>				
Nombre d'hôpitaux	5	0	5	1
Nombre de lits disponibles :	225	0	227	20
Soins généraux	88	0	88	20
Pédiatrie	39	0	41	0
Maternité	13	0	13	0
B. <u>Hôpitaux de l'UNRWA</u>				
Nombre d'hôpitaux	3	7	3	6
Nombre de lits disponibles :	42	129	42	129
Soins généraux	28	0	28	0
Pédiatrie	4	0	4	0
Maternité	6	59	10	59

Sources : Tiré de "Health conditions of the Arab population in the occupied Arab territories, including Palestine" de l'Organisation mondiale de la santé (A39/INF.DOC./2), appendix 3, part B, p. 24 et ibid. (A40/INF.DOC./15), appendix 3, part B, p. 27.

a/ A l'exclusion des six centres secondaires de soins maternels et infantiles qui fonctionnent à Gaza.

Tableau 3. Services de soins maternels et infantiles de l'UNRWA

Service	Rive occidentale		Gaza	
	1985	1986	1985	1986
Femmes enceintes immatriculées	5 658	5 898	18 135	18 823
Accouchements pratiqués	6 080	6 341	14 831	11 651
Enfants immatriculés :				
0-1 an	5 333	5 527	14 762	15 250
1-2 ans	5 777	5 846	13 166	13 441
2-3 ans	5 075	5 451	11 138	12 038

Sources : Tiré de "Health conditions of the Arab population in the occupied Arab territories, including Palestine" de l'Organisation mondiale de la santé (A39/INF.DOC./2), appendix 3, part C, p. 25 et ibid. (A40/INF.DOC./5), appendix 3, part C, p. 28.

Tableau 4. Services de médecine préventive
(A la date du 30 juin 1987)

Service	Rive occidentale	Bande de Gaza
<u>Soins maternels et infantiles</u>		
Femmes enceintes (nombre moyen de consultations par mois)	2 009	5 420
Enfants de moins de trois ans (nombre moyen de consultations) a/	18 594	35 039

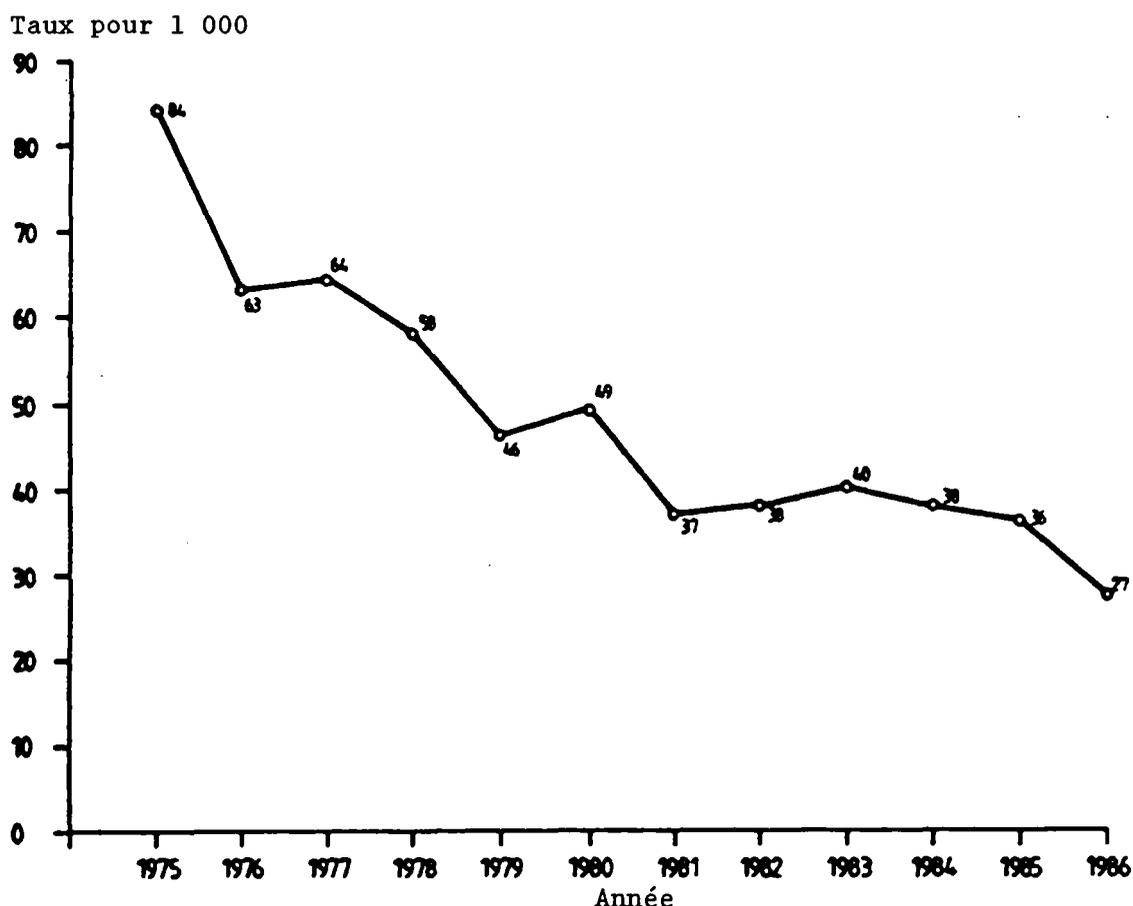
Source : Extrait du Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et des travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, 1er juillet 1986-30 juin 1987 (Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 13 (A/42/13), tableau 9).

a/ Les enfants du groupe d'âge de 0 à 1 an sont examinés tous les mois; ceux du groupe d'âge de 1 à 2 ans le sont tous les deux mois et ceux du groupe d'âge de 2 à 3 ans le sont tous les trois mois.

34. La surveillance de la santé des enfants, des femmes enceintes et des mères allaitantes est restée satisfaisante durant la période considérée. Dans les camps de la rive occidentale où les statistiques de mortalité infantile sont tenues très régulièrement depuis plus de deux décennies, le taux de mortalité infantile est passé en 10 ans de 84 p. 1 000 à 27 p. 1 000 (chiffre de 1986). Pour accroître l'efficacité du programme de surveillance de l'état de santé, on a inauguré une nouvelle stratégie d'intervention en matière de soins maternels et infantiles sur la rive occidentale (A39/INF.DOC./2, par. 57; A40/INF.DOC./5, par. 91; A/42/13, par. 53).

35. La diminution des taux de mortalité infantile sur la rive occidentale se reflète dans les chiffres ci-après :

Taux de mortalité infantile, population du camp de la rive occidentale
1975-1986



Source : Extrait du Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, 1er juillet 1986-30 juin 1987 (Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 13 (A/42/13), diagramme 3).

36. L'Office a poursuivi la prestation, sur demande, de services de régulation des naissances dans certains de ses centres de santé de la bande de Gaza et sur la rive occidentale (A/41/13, par. 77). A Gaza, le programme prévoit également un enseignement ménager et familial à l'intention des filles de 12 à 15 ans dans les écoles primaires supérieures. Des infirmières participent à ce programme en donnant des leçons et en faisant des démonstrations de soins maternels et infantiles dans les écoles (A39/INF.DOC./2, par. 54; A40/INF.Doc./5, par. 86; A/42/13, par. 54).

37. L'UNRWA a organisé des services préventifs et de soins en matière de santé buccodentaire ainsi que des services de nutrition et d'alimentation

d'appoint (A40/INF.DOC./5, par. 66, 149 et 158; A39/INF.DOC./2, par. 94 et 100). Deux grandes améliorations ont été apportées au programme de vaccination de l'UNRWA : il s'agit de l'organisation d'une vaccination antitétanique des femmes enceintes et d'une vaccination contre la rubéole des écolières de 11 et 12 ans et des femmes qui ne sont pas enceintes mais en âge de procréer (A39/INF.DOC./2, annexe, par. 55; A40/INF.DOC./5, annexe, par. 89). Par souci d'améliorer la santé en général, on a organisé une éducation sanitaire des mères et des familles dans les cliniques de soins maternels et infantiles (A40/INF.DOC./5, par. 87).

38. Les soins infirmiers occupaient une position centrale dans les activités des services de santé de l'UNRWA. Les infirmières avaient à assumer directement des responsabilités dans les services de thérapie, de prévention, de traitement et de promotion de la santé ainsi que dans les services d'accouchement, de soins maternels et infantiles et dans les services de nutrition et d'alimentation d'appoint. Elles s'occupent également de services d'appui et de contrôle dans des domaines comme ceux de l'assainissement du milieu, de l'éducation sanitaire, de l'épidémiologie et de la lutte contre les maladies transmissibles, des soins spéciaux et de la rééducation (A39/INF.DOC./2, par. 70; A40/INF.DOC./5, par. 116, 122 et 127; A/41/13, par. 81). Les infirmières de l'UNRWA ont également organisé des réunions avec des femmes vivant dans les camps, dans le but de gagner leur aide et leur coopération pour promouvoir l'éducation sanitaire au sein des familles vivant dans des camps et développer des activités susceptibles d'améliorer leur état de santé. Les premiers résultats de ces réunions ont été encourageants (A/42/13, par. 56). Dans certains centres de santé de l'UNRWA, les dayahs (sages-femmes traditionnelles) ont reçu une formation et ont contribué à la prestation de soins natals et postnatals, étant donné qu'on manquait de personnel infirmier pleinement qualifié. Dans de nombreux camps, les dayahs ont pratiqué des accouchements à domicile sous la supervision du personnel infirmier des centres de santé, établissant ainsi un lien important entre les services de santé et les services communautaires (A/41/13, par. 82; A39/INF.DOC./2, par. 71).

39. Une formation complémentaire organisée sur une base permanente a été proposée aux infirmières qualifiées dans les domaines de l'obstétrique ou de l'hygiène communautaire. La valorisation professionnelle du personnel infirmier est restée un objectif majeur du programme infirmier (A39/INF.DOC./2, par. 72). Durant la période considérée, une infirmière principale de Gaza a suivi au Cumberland College de Sydney (Australie) un cours de formation aux soins infirmiers/santé publique qui durait 10 mois et qui s'est achevé en décembre 1985 (A39/INF.DOC./2, par. 23) et une autre infirmière a suivi pendant 12 mois un cours comparable qui a pris fin en décembre 1986 et qui a été sanctionné par un diplôme (A40/INF.DOC./5, par. 40; A/41/13, par. 90). Une infirmière principale du Centre de santé de Rafah, à Gaza, avait reçu une bourse d'un an pour suivre à l'Université du Caire un cours de perfectionnement en matière de soins infirmiers de santé publique et elle a terminé ce cours en novembre 1986 (A40/INF.DOC./5, par. 40).

40. En ce qui concerne l'assainissement du milieu, certaines initiatives ont été notées. Les programmes d'augmentation de l'approvisionnement en eau dont le but était l'installation de l'eau courante dans les abris de réfugiés et l'implantation de réseaux d'évacuation des eaux usées, ont été menés à bien dans certains camps sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza. Les moyens de ramassage et d'enlèvement des ordures ont également été améliorés graduellement. La lutte chimique contre les rats, les souris et les mouches a été menée de façon sélective. L'accent était mis sur la propreté en général

(A40/INF.DOC./5, par. 143 et 145 à 147; A/42/13, par. 57 et 59). Les programmes d'éducation sanitaire visant les conditions rencontrées dans les maisons, les écoles, les boutiques, les abattoirs et les dépôts de produits alimentaires ont été élargis (A39/INF.DOC./2, par. 80). Malgré les améliorations apportées à ce programme pendant la période considérée, nombre de problèmes restent à régler. Il s'agit notamment de l'organisation d'un approvisionnement satisfaisant en eau dans les habitations, de la construction de réseaux d'égout, de la mécanisation de l'enlèvement des ordures, de la remise en état et du remplacement des latrines scolaires délabrées et de l'augmentation des effectifs des services d'assainissement (A39/INF.DOC./2, par. 90).

C. Assistance aux femmes palestiniennes à l'intérieur
des territoires arabes occupés

41. Au cours de la période considérée, les organismes et institutions spécialisés de l'ONU ont continué d'apporter au peuple palestinien une assistance qui a notamment consisté en programmes spéciaux d'assistance aux femmes et aux enfants palestiniens dans les territoires arabes occupés (A/41/319-E/1986/72) 12/.

42. L'UNRWA a continué d'organiser des programmes d'assistance ordinaire et d'urgence à l'intention des réfugiés dont il s'occupe. En coopération avec l'Unesco, l'Office a proposé des services d'éducation tandis qu'avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ce sont des services de santé qu'il a organisés. Le contrôle de la santé des enfants, des femmes enceintes et des mères allaitantes était l'élément principal du programme de santé de l'UNRWA. En ce qui concernait les services de secours, le programme a consisté essentiellement en une assistance aux groupes les plus nécessiteux et notamment aux veuves et aux orphelins. L'UNRWA a aussi lancé des projets spéciaux pour améliorer la situation sanitaire et les locaux scolaires (A/41/319-E/1986/72, par. 15, 18, 19 et 25 à 27).

43. L'exécution du programme du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) de coopération sur la rive occidentale et à Gaza a fait des progrès considérables. Ce programme comportait trois volets : les soins de santé primaire, les activités d'éveil préscolaire et la promotion des centres pour le développement de l'enfant. Son but était de promouvoir la recherche d'une solution à la fois efficace et aussi peu onéreuse que possible du problème de la survie et du développement des enfants et des mères palestiniens basée sur la pratique de la prévention, de la détection précoce et du traitement des incapacités de l'enfant et sur l'organisation des premiers soins aux enfants. Dans le cadre de ce programme, 28 agents de santé de village du district d'Hebron ont été formés à des tâches simples de prévention, de promotion et de traitement relevant des soins maternels et infantiles. Vingt-cinq jardins d'enfants ont été rénovés et 30 équipements de base de jardin d'enfants ont été fournis. Un manuel de l'enseignant en langue arabe a été remis à tous les jardins d'enfants de la rive occidentale et de la bande de Gaza. Trois nouveaux centres pour le développement de l'enfant ont été ouverts à Hebron, Jenin et Gaza (A/41/319-E/1986/72, par. 36 à 38).

44. Le Bureau international du Travail (BIT) a fourni au Programme de développement des Nations Unies (PNUD) un spécialiste de la formation professionnelle des femmes pour l'exécution d'un projet du PNUD d'assistance aux institutions des femmes palestiniennes, le but étant d'élargir les possibilités de formation professionnelle que présentent ces institutions et

les centres palestiniens de développement communautaire. Le BIT a également fait savoir qu'il avait l'intention d'élaborer, avec le PNUD, des projets d'assistance aux femmes palestiniennes dans son domaine de compétence : établissements de formation professionnelle supérieure construits en dur, promotion de cours de formation professionnelle portant sur des activités lucratives à l'intention des femmes et appui aux activités artisanales (A/41/319-E/1986/72, par. 65).

45. L'assistance de l'Unesco au peuple palestinien a consisté essentiellement à octroyer des bourses d'enseignement universitaire et la fourniture de moyens pédagogiques et de matériel pédagogique.

46. L'OMS a fourni une assistance au peuple palestinien, et particulièrement aux femmes et aux enfants, dans les domaines des soins de santé primaire, de l'assainissement du milieu et de la formation et de l'éducation du personnel de santé. Deux centres ont été désignés comme Centres collaborateurs de l'OMS dans le domaine de la recherche sur les soins de santé primaire : le Centre de recherche sur les services de santé de Ramallah sur la rive occidentale et le Centre de recherche sur les services de santé de Gaza. Le Centre de Ramallah a mis spécialement l'accent sur le contrôle et l'évaluation du programme élargi de soins de santé primaire, l'évaluation et la supervision des activités des dayahs et une étude de la mortalité chez les nourrissons et les enfants (A/41/319-E/1986/72, par. 72 à 76).

47. Quelques projets de développement visant à améliorer les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires occupés ont été élaborés au Séminaire sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés qui a eu lieu à Vienne du 2 au 6 mars 1987 13/.

II. LA SITUATION DES FEMMES PALESTINIENNES VIVANT HORS DES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

A. Renseignements d'ordre général

48. Au 30 juin 1987, il y avait au Liban 278 609 réfugiés immatriculés auprès de l'Office, en République arabe syrienne 257 989 et en Jordanie 845 542 (A/42/13, tableau 1).

49. Au moment de l'établissement du présent rapport, aucun renseignement n'était disponible quant à la situation juridique et politique des femmes palestiniennes vivant hors des territoires arabes occupés, ni quant à leur situation en matière d'emploi. Les renseignements concernant l'éducation et la santé communiqués plus loin sont tirés exclusivement de rapports de l'UNWRA.

B. Questions d'ordre politique et social

1. Questions politiques

50. Il convient d'apporter une attention particulière à la situation au Liban et à la situation critique des réfugiés palestiniens, y compris les femmes, alors qu'il régnait au cours de la période considérée un climat de crise (A/41/35, par. 18; A/42/13, par. 19 à 34). Les combats persistants et des attaques recrudescents contre les Palestiniens des camps de réfugiés de Rachidiyé, Chatila et Bourj el-Barajné ont fait un certain nombre de victimes parmi la population civile, insuffisamment protégée. Certains camps

palestiniens ont particulièrement pâti de l'interdiction d'entrée ou de sortie décrétée, de blocus fréquents imposés à la fourniture de l'aide alimentaire et humanitaire et de coupures d'eau et d'électricité. Seuls les femmes et les enfants ont été autorisés à sortir de certains camps assiégés (comme le camp de Rachidiyé) pour se ravitailler afin d'assurer un minimum de services. La faim, la pénurie d'eau, la destruction de maisons, la pénurie d'essence et de gaz, les bombardements et l'extrême dégradation des conditions sanitaires dans les camps de réfugiés ont dramatiquement modifié la vie des femmes, comme celle des hommes. En outre, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien s'est déclaré profondément préoccupé par les raids aériens que l'aviation israélienne avait effectués contre les camps de réfugiés palestiniens situés près de Sidon (A/42/35) 14/.

51. Vu la difficulté d'établir une distinction entre d'une part les réfugiés palestiniens directement touchés par les combats et d'autre part d'autres réfugiés dont les conditions de vie se dégradaient rapidement, l'UNRWA a étendu en 1987 son aide d'urgence à tous réfugiés palestiniens au Liban, y compris ceux qui n'étaient pas immatriculés auprès de l'Office.

2. Questions sociales

a) Education

52. En 1986/87, les effectifs des classes primaires élémentaires et des classes primaires supérieures dans les écoles de l'UNRWA étaient pour le Liban de 34 002 (33 959 en 1985/86), pour la République arabe syrienne de 51 653 (51 914 en 1985/86) et pour la Jordanie de 135 990 (136 202 en 1985/86). Il y avait 82 écoles au Liban, avec 1 199 enseignants, 114 en République arabe syrienne avec 1 539 enseignants et 196 en Jordanie avec 3 702 enseignants.

53. On trouvera dans le tableau 5 ci-dessous des renseignements détaillés sur la situation des élèves réfugiés scolarisés en 1986/87 dans les écoles de l'UNRWA.

Tableau 5. Répartition des élèves réfugiés scolarisés dans les écoles de l'UNRWA a/
(Octobre 1986)

Zone d'activité	Nombre d'écoles de l'UNRWA	Nombre d'ensei- gnants	Nombre d'élèves dans les classes primaires			Nombre d'élèves dans les classes primaires			Effectif total des jeunes réfugiés scolarisés
			<u>élémentaires b/</u>			<u>supérieures b/</u>			
			Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total	
Liban	82	1 199	11 449	12 032	23 481	5 125	5 396	10 521	34 002 c/
République arabe syrienne	114	1 539	16 992	17 901	34 893	7 942	8 818	16 760	51 653
Jordanie	196	3 702	44 772	46 617	91 389	21 607	22 994	44 601	135 990

Source : Tiré du Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, 1er juillet 1986-30 juin 1987 (Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 13 (A/42/13), tableau 5).

a/ Non compris 102 637 élèves réfugiés fréquentant des écoles publiques ou privées du primaire élémentaire, du primaire supérieur et du secondaire.

b/ Y compris les enfants inscrits dans les écoles de l'UNRWA sans y avoir droit; ils étaient, en octobre 1986, au nombre de 42 619, dont 16 818 dans la bande de Gaza, où l'on a toujours considéré en pratique que tous les enfants réfugiés avaient droit aux services d'éducation.

c/ En octobre 1986, aucun chiffre concernant le nombre d'admissions dans les écoles de la région de Tyr n'a été reçu. Le chiffre indiqué comprend les effectifs scolaires pour l'ensemble du Liban, à l'exclusion de la région de Tyr, pour laquelle le chiffre n'est qu'estimatif.

54. Bien qu'au cours de la période considérée, les travaux de construction scolaire aient progressé en Jordanie et en République arabe syrienne, les écoles de l'UNRWA n'en ont pas moins dû faire face à des problèmes de classes surchargées et d'inadéquation de certains locaux scolaires (A/42/13, par. 36 et 37). En Jordanie et en République arabe syrienne, les écoles ont fonctionné normalement tout au long de l'année scolaire 1986/87. Au Liban, l'activité des écoles a gravement pâti de la situation d'urgence régnante, qui a conduit dans certains cas à son interruption, de restrictions imposées à la liberté de mouvement qui n'ont pas permis d'avoir accès aux écoles et de l'occupation d'écoles par des réfugiés déplacés.

55. L'UNRWA s'est toujours efforcé d'assurer le même enseignement et la même formation aux Palestiniens, hommes et femmes, mais il n'en demeure pas moins qu'en matière de formation professionnelle, les hommes et les femmes n'ont pas bénéficié des mêmes chances. On trouvera dans le tableau 6 ci-dessous des renseignements détaillés sur la capacité d'accueil des centres de formation de l'UNRWA.

Tableau 6. Capacité d'accueil (hommes et femmes)
des centres de formation de l'UNRWA
(Année scolaire 1986/87)

Type de formation	Jordanie				Liban		République arabe syrienne	
	Centre de formation <u>d'Amman</u>		Centre de formation <u>de Wadi Sir</u>		Centre de formation <u>de Sibline</u> <u>a/</u>		Centre de formation professionnelle <u>de Damas</u>	
	H	F	H	F	H	F	H	F
Enseignement professionnel et technique								
1. Niveau post-préparatoire <u>b/</u>	-	-	544	-	32	-	542	2
2. Niveau post-secondaire <u>c/</u>	110	210	206	22	224	-	125	75
Total	110	270	750	22	256	-	667	77
Formation pédagogique avant l'emploi								
	110	190	-	-	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	220	460	750	22	256	-	667	77

Source : Tiré du Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, 1er juillet 1986-30 juin 1987 (Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 13 (A/42/13), tableau 6).

a/ Le centre n'a pas fonctionné durant toute l'année scolaire 1986/87. Les stagiaires mentionnés ci-dessus ont fréquenté des cours donnés en dehors du centre.

b/ Cours offerts aux élèves du niveau secondaire inférieur portant sur la mécanique, le travail des métaux, l'électricité et le bâtiment.

c/ Cours offerts aux élèves du postsecondaire concernant les domaines technique, commercial, électronique et paramédical.

56. Les centres de formation de l'UNRWA sis en Jordanie et en République arabe syrienne ont fonctionné normalement tout au long de l'année scolaire 1986/87. Mais au Liban, les hostilités ont perturbé le processus de formation.

57. Quelques étudiants ont reçu des bourses pour étudier dans des universités à l'étranger. On trouvera dans le tableau 7 ci-dessous de plus amples renseignements sur la répartition de ces bourses universitaires pour l'année universitaire 1986/87.

Tableau 7. Répartition par discipline et par pays d'études des titulaires, étudiantes et étudiants, de bourses universitaires
(Année universitaire 1986/87)

Discipline	<u>Egypte</u>		<u>Jordanie</u>		<u>Liban</u>		<u>République arabe syrienne</u>		<u>Autres a/</u>	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
Génie	-	2	7	89	1	12	4	8	-	4
Médical et paramédical	-	-	15	31	1	4	46	61	2	5
Lettres et sciences	-	1	9	3	6	9	-	-	1	1
Total	-	3	31	123	8	25	50	69	3	10

Source : Tiré du Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, 1er juillet 1986-30 juin 1987 (Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 13 (A/42/13), tableau 7).

a/ Les autres pays sont les suivants : Algérie (1 étudiant), Iraq (3 étudiants et 2 étudiantes), Jamahiriya arabe libyenne (1 étudiant et 1 étudiante), Turquie (4 étudiants) et Yémen démocratique (1 étudiant).

b) Santé

58. Au cours de la période considérée, l'UNRWA a continué de fournir des services de santé aux réfugiés y ayant droit vivant hors des territoires arabes occupés. On trouvera dans le tableau 8 ci-après des renseignements précis sur le nombre de Palestiniens remplissant les conditions requises pour bénéficier de ces services.

Tableau 8. Nombre de personnes habilitées à bénéficier des services de santé

Pays	Au 30 juin 1985	Au 30 juin 1986
Jordanie	728 807	750 560
Liban	229 096	235 625
République arabe syrienne	219 636	225 261

Sources : Tiré d'un document de l'Organisation mondiale de la santé intitulé : "Health conditions of the Arab population in the occupied Arab territories, including Palestine" (A39/INF.DOC./2, appendix 1, part A, p. 20; et ibid. (A40/INF.DOC./5), appendix 1, part A, p. 23.

59. Les principales tendances qui ont caractérisé, pendant la période considérée, les services de santé dispensés aux réfugiés palestiniens et leur état de santé correspondent à celles enregistrées pour la rive occidentale et la bande de Gaza. Quelques progrès ont été enregistrés dans la mise en place de l'infrastructure et du matériel sanitaire en Jordanie et en République arabe syrienne.

60. La fourniture de services de santé maternelle et infantile est demeurée le principal élément du programme de santé de l'UNRWA. On trouvera dans les tableaux 9, 10 et 11 ci-après des renseignements détaillés.

Tableau 9. Services de santé assurés par l'UNRWA a/

Nature des services	1985			1986		
	Jordanie	Liban	République arabe syrienne	Jordanie	Liban	République arabe syrienne
<u>Services de consultation externe</u>						
Nombre de centres/ unités de santé	16	20	21	16	20	21
Nombre de centres de consultation prénatale	21	14	19	21	15	20
Nombre de centres de santé maternelle et infantile	14	19	21	15	17	21
<u>Soins aux malades hospitalisés a/</u>						
<u>Hôpitaux subventionnés</u>						
Nombre d'hôpitaux	2	16	5	2	20	5
Nombre de lits disponibles :	38	322	48	38	362	48
Médecine générale	25	186	48	25	208	48
Pédiatrie	13	0	0	13	0	0
Obstétrique	0	0	0	0	0	0

Sources : Tiré d'un document de l'Organisation mondiale de la santé intitulé "Health conditions of the Arab population in the occupied Arab territories, including Palestine" (A39/INF.DOC./2), appendix 3, part B, p. 24 et ibid. (A40/INF.DOC./5), appendix 3, part B, p. 27.

a/ L'UNRWA ne gère pas d'hôpitaux en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne.

Tableau 10. Services de santé maternelle et infantile fournis par l'UNRWA

Nature des services	1985			1986		
	Jordanie	Liban	République arabe syrienne	Jordanie	Liban	République arabe syrienne
Femmes enceintes immatriculées	10 039	3 437	4 015	10 024	3 550	4 215
Accouchements enregistrés	9 888	3 321	3 598	11 229	3 035	3 809
Enfants immatriculés :						
0-1 an	12 834	5 333	4 864	13 331	4 222	5 008
1-2 ans	12 529	3 037	5 401	12 530	4 067	5 704
2-3 ans	12 262	2 977	4 528	13 028	3 137	5 132

Sources : Tiré d'un document de l'Organisation mondiale de la santé intitulé "Health conditions of the Arab population in the occupied Arab territories, including Palestine" (A39/INF.DOC./2), appendix 3, part C, p. 25, et ibid. (A40/INF.DOC./5) appendix 3, part C, p. 28.

Tableau 11. Soins de médecine préventive
(Au 30 juin 1986)

	Liban	République arabe syrienne	Jordanie
<u>Soins maternels et infantiles</u>			
Femmes enceintes (moyenne mensuelle des visites)	847	1 275	3 250
Enfants de moins de trois ans (moyenne des visites) <u>a/</u>	8 590	13 840	31 546

Source : Tiré du Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, 1er juillet 1985-30 juin 1986 (Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 13 (A/41/13), annexe I, tableau 9).

a/ Les visites de contrôle ont lieu chaque mois pour les enfants de moins de un an, tous les deux mois pour ceux de 1 à 2 ans et tous les trois mois pour ceux de 2 à 3 ans.

61. En collaboration avec les associations de planning familial, l'Office a poursuivi la prestation - sur demande - de services de régulation des naissances dans certains de ses centres de santé en Jordanie et en République arabe syrienne. En République arabe syrienne, ces services ont été dispensés dans des centres de soins maternels et infantiles de l'agglomération de Damas. En Jordanie, ils ont consisté en la fourniture de services consultatifs par le personnel des centres de santé disposant de services de planning familial (A39/INF.DOC./2, annex, par. 54). La formation du personnel requis dans ce domaine a été achevée afin de pouvoir étendre ces services à d'autres centres de santé en République arabe syrienne (A/41/13, par. 77).

62. Les services infirmiers ont été au coeur des services de santé fournis par l'UNRWA. C'est ainsi que, pendant la période considérée, des infirmières qualifiées ont pu bénéficier de divers types de formation. Les bourses de formation dans le domaine des soins infirmiers sont financées par des dons reçus d'organisations bénévoles et d'organisations non gouvernementales. En 1985/86, une bourse a été accordée au titre d'un cours de formation de base en obstétrique, d'une durée de 27 mois, à l'Ecole d'infirmières en Jordanie. En décembre 1986, 18 infirmières non diplômées de Jordanie ont bénéficié, aux camps d'Amman New Camp, de Zarqa et d'Irbid, d'une formation en cours d'emploi aux soins infirmiers/santé publique (A39/INF.DOC./2, par. 11 et 19). Un programme de soins infirmiers/santé publique a été mis en oeuvre dans tous les camps de Jordanie, pour sensibiliser et mobiliser la population. Les infirmières y ont apporté leur concours, en s'acquittant de tâches qui ne sont pas traditionnellement les leurs : elles ont par exemple recueilli des données sur la famille et la collectivité, cerné les problèmes de santé et les problèmes liés à la santé, et elles ont aidé à résoudre ou atténuer ces problèmes avec la participation des familles elles-mêmes et d'autres membres du personnel (A40/INF.DOC./5, par. 131 à 134). Une infirmière principale de la République arabe syrienne a obtenu une bourse qui lui a permis de suivre pendant un an un cours de soins infirmiers/santé publique au Cumberland College, à Sydney (Australie), cours qu'elle a achevé en décembre 1986. A Damas, toutes les infirmières diplômées ont suivi pendant six semaines, à raison d'un jour par semaine, un cours de formation aux soins infirmiers/santé publique, qui a démarré en octobre 1986. Une dayah travaillant au dispensaire de l'UNRWA de North Shouneh a suivi, en octobre 1985, un cours de perfectionnement de deux semaines au Centre de santé maternelle et infantile d'Irbid. Au Liban, une infirmière non diplômée a reçu une bourse pour suivre, pendant un an, un cours de perfectionnement en matière de soins infirmiers/santé publique à l'Université du Caire, cours qu'elle a achevé en 1986 (A/41/13, par. 90 et 91 et A40/INF.DOC./5, annex, chap. II, par. 40).

63. Des progrès sont à signaler aussi dans d'autres domaines d'activité de l'UNRWA. Pendant la période considérée, le programme de vaccination des femmes enceintes contre le tétanos, conduit au Liban, a été étendu à d'autres zones d'activité (A39/INF.DOC./2, annex, par. 53); l'enquête nutritionnelle effectuée en Jordanie a été achevée, et ses résultats sont analogues à ceux obtenus pour la rive occidentale et la bande de Gaza (A39/INF.DOC./2, annex, par. 95); en Jordanie et en République arabe syrienne, un plus grand nombre d'enseignants sont inscrits au programme de formation en cours d'emploi relatif à l'éducation sanitaire et à l'hygiène buccale (A/41/13, par. 78).

64. Face à la détérioration générale des conditions psychologiques et sociologiques de la population palestinienne, et des enfants en particulier, un projet pilote a été mis en oeuvre dans des camps de réfugiés en Jordanie, pour enquêter sur la santé mentale des jeunes réfugiés (A/41/13, par. 79; A/42/13, par. 55). Toujours en Jordanie, deux projets communautaires visant à

aider les jeunes retardés mentaux et les jeunes handicapés physiques ont été entrepris (A/40/13, par. 105). Comme les années précédentes, un camp d'été a été organisé conjointement par l'UNRWA et l'Alliance universelle des Unions chrétiennes de jeunes gens au Centre de formation de l'UNRWA à Amman à l'intention de réfugiés orphelins (A39/INF.DOC./2, annex, par. 40).

65. Au cours de la période considérée, la situation au Liban a compromis la fourniture des services de santé de l'UNRWA, en particulier dans les camps de réfugiés. Par rapport aux années précédentes, le recours aux services médicaux de l'UNRWA a diminué, pour des raisons de sécurité et du fait qu'il était difficile pour les réfugiés d'avoir accès aux services de l'UNRWA (A39/INF.DOC./2, annex, par. 29; A/42/13, par. 48). De même, la mise en oeuvre des programmes d'appui nutritionnel et du programme d'alimentation d'appoint a été fréquemment interrompue au Liban en raison de la poursuite des combats (A40/INF.DOC./5, annex, par. 155). Il a été parfois impossible d'avoir accès, pendant un certain temps, aux centres de distribution des rations alimentaires (A39/INF.DOC./2, annex, par. 97), et des hôpitaux et des dispensaires dans les camps assiégés ont été bombardés et durement endommagés.

66. S'agissant de l'assainissement du milieu, dans un certain nombre de camps de Jordanie et de la République arabe syrienne, l'eau courante a été installée dans les abris des réfugiés et la mise en place des réseaux de distribution d'eau et des réseaux d'égout achevée, grâce aux efforts des gouvernements, des municipalités et de l'UNRWA. Au Liban, du fait de la persistance des hostilités, peu de progrès ont été notés dans l'amélioration des conditions sanitaires (A/42/13, par. 60).

C. Assistance aux femmes palestiniennes vivant hors des territoires arabes occupés

67. Au cours de la période considérée, les organismes des Nations Unies ont continué d'apporter une aide au peuple palestinien, y compris une assistance spéciale aux femmes et aux enfants vivant dans les pays situés hors des territoires arabes occupés.

68. L'UNRWA a poursuivi, dans tous ses domaines d'activité, la mise en oeuvre de ses programmes ordinaires d'aide aux réfugiés remplissant les conditions requises pour en bénéficier. Il a de surcroît fourni des services de secours d'urgence à tous les réfugiés au Liban (A/41/319-E/1986/72, par. 16 et 20).

69. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE), malgré la détérioration de la situation au Liban, a exécuté ses programmes de réadaptation et d'assistance en faveur des mères et des enfants palestiniens. Ces programmes ont été financés par des organisations non gouvernementales et des sociétés philanthropiques palestiniennes. S'agissant des activités féminines génératrices de revenus, le FISE a réorganisé un atelier de broderie. Par ailleurs, quelques progrès ont été réalisés dans le domaine de l'enseignement primaire élémentaire, avec l'amélioration des compétences des jardinières d'enfants (A/41/319-E/1986/72, par. 28 et 31). En Jordanie et en République arabe syrienne, le FISE a, en appuyant l'UNRWA, continué de renforcer le Programme élargi de vaccination et les services de santé maternelle et infantile, et il a contribué au financement de la formation d'infirmières et de dayahs (A/41/319-E/1986/72, par. 33). En Jordanie, le FISE a apporté un important concours financier au titre de la formation de dayahs et de sages-femmes, et du programme de consultation à domicile par des infirmières et du personnel paramédical (A/41/319-E/1986/72, par. 34).

70. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a entrepris en janvier 1986 des études de la situation économique et sociale du peuple palestinien dans les camps de réfugiés de la République arabe syrienne.

71. Le BIT a participé à la définition de deux projets dans les domaines du travail et de la formation qui avaient été retenus pour être exécutés par le PNUD. L'un, relatif à la promotion de l'enseignement professionnel et technique, devrait permettre d'accroître les facilités offertes jusqu'ici en matière de cours de formation professionnelle par les centres de l'UNRWA, des services gouvernementaux et des institutions privées (A/41/319-E/1986/72, par. 64). Les services d'un expert du BIT en matière de formation professionnelle des femmes ont été mis à la disposition du PNUD pour exécuter un projet d'aide aux institutions féminines palestiniennes (A/41/319-E/1986/72, par. 65).

72. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a continué d'apporter son concours dans le domaine de la formation. C'est ainsi qu'on a mis à la disposition des familles palestiniennes des camps de réfugiés de Gilline et de Ramadan, situés en République arabe syrienne, des installations, du matériel, des connaissances, des techniques et l'encadrement nécessaire aux activités de démonstration et de formation pour les aider à améliorer les rendements des cultures et l'élevage (A/41/319-E/1986/72, par. 70).

73. L'Unesco a poursuivi son assistance dans le domaine de l'éducation, notamment en octroyant des bourses d'études et du matériel pédagogique (A/41/319-E/1986/72, par. 71).

74. En Jordanie, l'OMS a financé des journées d'étude sur les besoins des collectivités dans le domaine des soins de santé. Quinze infirmières de l'UNRWA et six du Ministère de la santé y ont participé (A/41/319-E/1986/72, par. 74).

III. CONCLUSIONS

75. Les difficiles conditions de vie des femmes palestiniennes décrites dans le présent rapport montrent qu'elles doivent recevoir une attention et une assistance particulières, notamment celles qui vivent dans les territoires occupés et dans les camps. L'assistance que fournit actuellement le système des Nations Unies au peuple palestinien ne fait pas une place suffisante aux besoins des femmes. Pour pallier cette carence, il convient d'évaluer les besoins des femmes, si possible par l'envoi de missions spéciales. Les programmes d'assistance ne devraient pas être limités à de simples prestations de services mais tenir également compte des moyens disponibles et des réalités culturelles. Il importe d'analyser soigneusement les obstacles et les difficultés qui pourraient empêcher les femmes palestiniennes d'avoir librement accès aux services existants.

76. En ce qui concerne les besoins spécifiques des Palestiniennes en tant que femmes, on peut partir du principe qu'ils découlent des rôles que celles-ci doivent désormais jouer et en particulier maintenir les traditions nationales et culturelles afin d'assurer la pérennité des valeurs du peuple palestinien. En outre, ces nouveaux rôles obligent les femmes à quitter leur foyer pour étudier, travailler, se rendre à des consultations médicales, obtenir une aide en matière juridique et participer à des activités sociales, économiques et politiques.

77. Cette nouvelle situation est à l'origine de nombreux besoins, exprimés ou non, auxquels il faut également répondre, ce qui suppose que l'on respecte la dignité, l'autodétermination et les choix des femmes; qu'on les incite à développer leurs dons et à affirmer leurs aspirations, qu'on les encourage à participer à la vie sociale, politique et économique et que l'on fournisse une aide à celles qui sont chefs de ménage.

78. La situation des femmes vivant à l'intérieur ou en dehors des territoires arabes occupés exige que les organes compétents du système des Nations Unies prennent des mesures pour répondre à leurs besoins spécifiques dans tous les domaines et à tous les niveaux, si possible dans le cadre de projets déjà existants (voir A/42/183-E/1987/53, annexe, chap. III). Comme cela est indiqué plus haut, le présent rapport a été établi à partir d'informations provenant d'organismes des Nations Unies qui, malheureusement, sont peu détaillées en ce qui concerne les femmes. Davantage de données seront nécessaires si l'on veut pouvoir élaborer des programmes d'assistance qui répondent aux besoins spécifiques des femmes.

Notes

1/ "La situation des femmes et des enfants vivant dans les territoires arabes occupés et dans les autres territoires occupés : Rapport du Secrétaire général" (A/CONF.116/6, 30 octobre 1984).

2/ Bureau international du Travail, Rapport du Directeur général : Annexes, Conférence internationale du Travail, soixante-treizième session, 1987 (Genève), appendice III, "Rapport sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés", par. 13.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 13 (A/42/13), tableau 1.

4/ "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, note du Secrétaire général" (A/41/680, 20 octobre 1986), annexe III, par. 54 à 59.

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 35 (A/41/35).

6/ Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, "Evolution récente de la situation économique dans les territoires palestiniens occupés : Travaux accomplis par le Groupe économique spécial (peuple palestinien)" (TD/B/1102, 30 juin 1986); "Pratiques économiques israéliennes dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés : Note du Secrétaire général" (A/42/341-E/1987/78, 16 juin 1987), par. 2 à 6.

7/ Rapport du Directeur général ..., par. 13 à 15.

8/ Ibid., par. 19.

9/ Ibid., par. 22 à 24; "Evolution récente de la situation économique dans les territoires palestiniens occupés...".

10/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 13 (A/41/13); et *ibid.*, quarante-deuxième session, Supplément No 13 (A/42/13).

11/ Organisation mondiale de la santé, "Health conditions of the Arab population in the occupied Arab territories, including Palestine" (A39/INF.DOC./2, 7 mai 1986); et *ibid.* (A40/INF.DOC./5, 8 mai 1987).

12/ Voir "Assistance au peuple palestinien : rapport du Secrétaire général" (A/41/319-E/1986/72).

13/ "Conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés : rapport du Secrétaire général" (A/42/183-E/1987/53), annexe, chap. III.

14/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 35 (A/42/35), par. 35 et 38.

Annexe I

REPONSE RECUE DE LA REPUBLIQUE ARABE D'EGYPTE

Ambassade de la
République arabe d'Egypte

Vienne
29/UN

La Mission permanente de la République arabe d'Egypte auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne présente ses compliments au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires et a l'honneur de lui transmettre ci-joint les informations disponibles concernant la situation des femmes palestiniennes vivant en Egypte, conformément à la note du Secrétaire général en date du 26 février 1987.

La Mission permanente de la République arabe d'Egypte auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne saisit cette occasion pour renouveler au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires les assurances de sa très haute considération.

Pièce jointe

Vienne, le 6 mai 1987

Centre pour le développement social
et les affaires humanitaires
Office des Nations Unies à Vienne
Vienne

Sceau de l'ambassade

Mémemrandum

- De 15 à 20 000 femmes palestiniennes vivent en République arabe d'Egypte. Cent quinze d'entre elles occupent des emplois dans le secteur public et l'administration, et un millier d'entre elles ont une activité dans le secteur commercial (copropriété et gestion de supermarchés, gestion et exploitation d'usines de tissage). Un grand nombre d'entre elles, soit à peu près 7 000, sont femmes au foyer ou n'ont pas d'activité professionnelle.
- Dans leur très grande majorité, elles tendent à se marier avec des membres de leur communauté résidant en Egypte. Cette tradition semble toutefois moins marquée depuis peu, certaines cherchant à épouser des Egyptiens afin de fonder un foyer stable, et d'obtenir un permis de séjour et la nationalité égyptienne. Mille trois cent cinquante-sept femmes palestiniennes ont ainsi épousé des Egyptiens.
- Les femmes palestiniennes vivant en République arabe d'Egypte peuvent être réparties en trois catégories d'après leur niveau de vie :

Première catégorie : Niveau de vie inférieur à la moyenne; c'est le cas d'environ 65 % d'entre elles qui vivent en dehors de la capitale.

Deuxième catégorie : Niveau de vie moyen; elle représente environ 25 % du total. Il s'agit des femmes et des filles de membres de l'OLP vivant en Egypte ou dans d'autres pays.

Troisième catégorie : Niveau de vie supérieur et très supérieur à la moyenne. Ce groupe est composé des femmes et des filles de riches Palestiniens vivant en Egypte.

- Environ 8 000 Palestiniennes sont scolarisées ou inscrites à l'université et dans des établissements d'enseignement supérieur.
- Les principaux problèmes que connaissent les Palestiniennes vivant dans le pays sont la difficulté à trouver un emploi et le coût élevé des études universitaires, ce dernier élément étant particulièrement important quand les parents travaillent dans le secteur public ou l'administration.

Annexe II

REPONSE RECUE DE LA REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

Mission permanente de la République arabe syrienne
auprès de l'Organisation des Nations Unies
820 Second Ave., 10ème étage, New York, N.Y. 10017
Tél. : (212) 661-1313

SO/SW - 137

La Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation et a l'honneur de transmettre ci-joint les informations concernant la situation des femmes palestiniennes vivant à l'intérieur ou en dehors des territoires arabes occupés, conformément à la note du Secrétaire général No SD 3012/22, du 12 juin 1987, en vue de l'établissement d'un rapport exhaustif pour présentation à la Commission de la condition de la femme lors de sa trente-deuxième session qui se tiendra en 1988.

La Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'ONU les assurances de sa très haute considération.

New York, le 9 octobre 1987

Signé

Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
Organisation des Nations Unies
New York

Annexe III

REPONSE RECUE DE L'ORGANISATION DE LIBERATION DE LA PALESTINE

Organisation de libération de la Palestine
Représentation de Vienne
Wambachergasse 10
A-1130 VIENNE

No AK/UN/10
le 15 septembre 1987

Mme Chafika Sellami-Meslem
Directrice du
Service de la promotion de la femme
Centre pour le développement social et
les affaires humanitaires
Centre international de Vienne
B.P. 500
A-1400 Vienne

Madame,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 9 juin 1987 concernant la communication d'informations relatives à la situation des femmes palestiniennes vivant à l'intérieur ou en dehors des territoires arabes occupés.

Je dois vous prier de m'excuser pour le retard mis à vous répondre et qui tient à des difficultés de communication avec le département compétent de l'Organisation de libération de la Palestine. Dans l'intervalle, je me permets de vous signaler les études et recherches ci-après qui, je l'espère, vous seront utiles pour l'établissement de votre rapport.

"Women in the Middle East"

Publié par Khamsin - Z - Books 1987

Cet ouvrage contient deux études instructives portant les titres suivants :

- "Palestinian Women and the National Liberation Movement" par Hamida Kazi
- "A Palestinian Woman in Prison" par Laila Al-Hamdani

"Women in Emergency Situations: Palestinian Women under Occupation" par l'Association des comités féminins d'action sociale; Jérusalem, territoires occupés, 1985.

"The Women's Role in the Palestine National Struggle"

Publié par le Département de l'information et de l'orientation nationale de l'OLP.

"Fighting on Two Fronts: Conversations with Palestinian Women"

Soraya Antonius

"..... ein befreites Leben"

Manuscript établi par Barbara Debus et Maria Spieker

Je vous prie d'accepter les assurances de ma très haute considération.

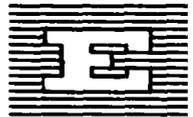
Daoud Barakat

(Signé)

Observateur permanent de l'OLP
auprès de l'Organisation des
Nations Unies (Vienne)

NATIONS UNIES

CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr. GENERALE

E/CN.6/1989/4
17 février 1989

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Trente-troisième session
Vienne, 29 mars-7 avril 1989

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION
DE NAIROBI POUR LA PROMOTION DE LA FEMME

La situation des femmes palestiniennes

Rapport du Secrétaire général

RESUME

Le présent rapport a été établi pour donner suite à la résolution 1988/25 et à la décision 1988/23 du Conseil économique et social. Il décrit la situation des femmes palestiniennes vivant à l'intérieur et en dehors des territoires palestiniens occupés durant la période du 15 octobre 1987 au 1er novembre 1988.

* E/CN.6/1989/1.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrapbes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 5	3
I. SITUATION DES FEMMES ET DES ENFANTS PALESTINIENS VIVANT DANS LES TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPES	6 - 43	4
A. Renseignements d'ordre général	6 - 7	4
B. Situation politique	8 - 21	7
C. Situation économique	22 - 24	10
D. Conditions de vie	25 - 27	11
E. Questions sociales	28 - 36	12
F. Assistance au peuple palestinien dans les territoires occupés	37 - 43	15
II. LA SITUATION DES FEMMES PALESTINIENNES VIVANT HORS DES TERRITOIRES ARABES OCCUPES	44 - 56	16
A. Renseignement d'ordre général	44	16
B. Questions politiques	45	16
C. Questions sociales	46 - 50	17
D. Services de santé	51 - 56	19

Tableaux

1. Répartition des réfugiés palestiniens immatriculés à la date du 30 juin 1988	4
2. Répartition par groupe d'âge des femmes palestiniennes vivant à l'intérieur et en dehors des territoires occupés	5
3. Répartition par sexe des chefs de familles palestiniennes vivant à l'intérieur et en dehors des territoires occupés	6
4. Age moyen, par sexe, des Palestiniens vivant à l'intérieur et en dehors des territoires occupés	6
5. Personnes occupées - ventilation par profession et par sexe en 1986	11
6. Eléments de confort dans les logements pour divers types d'habitat (1985)	12
7. Rive occidentale et bande de Gaza : ventilation par sexe des élèves réfugiés fréquentant les écoles de l'UNRWA en 1987	13
8. Répartition des élèves réfugiés scolarisés dans les écoles de l'UNRWA (octobre 1987)	18

INTRODUCTION

1. Le présent rapport a été établi pour donner suite à la résolution 1988/25 du Conseil économique et social dans laquelle le Conseil priait le Secrétaire général de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa trente-troisième session, un rapport exhaustif sur la situation des femmes et des enfants palestiniens à l'intérieur et en dehors des territoires palestiniens occupés. Quand cette résolution a été adoptée, le Secrétaire général a présenté un état relatif aux incidences de celle-ci sur le budget-programme (E/1988/15/Add.1, annexe IV), en indiquant que le nouveau rapport n'aborderait que les faits nouveaux intervenus depuis le 15 octobre 1987. Le présent rapport est une mise à jour du rapport précédent (E/CN.6/1988/8 et Corr.1) et traite de la situation des femmes et des enfants palestiniens vivant à l'intérieur des territoires palestiniens occupés, et en dehors de ceux-ci dans les pays hôtes considérés comme tels par l'ONU, c'est-à-dire l'Egypte, la Jordanie, le Liban et la République arabe syrienne.

2. Dans sa résolution 1988/25, le Conseil a aussi prié le Secrétaire général, à titre de mesure d'urgence, d'envoyer une mission composée d'experts de la condition de la femme pour enquêter sur la situation des femmes et des enfants palestiniens, eu égard aux faits tragiques récents qui se sont produits dans les territoires palestiniens occupés. Intervenant devant le Conseil économique et social le 26 mai 1988 pour expliquer la position de son gouvernement avant le vote sur le projet de résolution IX relatif à la situation des femmes palestiniennes figurant dans le rapport de la Deuxième Commission sur le point 11 de l'ordre du jour relatif à la promotion de la femme, le représentant d'Israël a déclaré que son pays estimait que les fonds des Nations Unies devraient être utilisés à des fins plus utiles et plus judicieuses que l'organisation d'une commission d'enquête, avec laquelle Israël de toute manière ne coopérerait pas. A l'occasion de plusieurs démarches effectuées ultérieurement par le Cabinet du Secrétaire général, Israël a maintenu sa position et empêché le Secrétaire général d'envoyer la mission d'enquête demandée. Par la suite, lors de l'examen par la Cinquième Commission des incidences sur le budget-programme de la résolution 1988/25, le représentant d'Israël a déclaré que son pays approuvait l'assistance prêtée aux Palestiniens par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), mais qu'il ne coopérerait pas aux travaux des missions ni à la réalisation des études décidées par d'autres organes tels que le Conseil économique et social. C'est pourquoi les autorités israéliennes ne recevraient pas les cinq experts et fonctionnaires dont il est question dans la résolution 1988/25. (A/C.5/43/SR.27, par. 20.)

3. Le présent rapport a donc été établi conformément au paragraphe 6 de l'état relatif aux incidences sur le budget-programme, qui est ainsi libellé :

"Le rapport de cette mission, si elle a lieu, formerait l'essentiel du rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes et des enfants palestiniens dans les territoires occupés. En ce qui concerne la situation des femmes palestiniennes vivant en dehors des territoires occupés, on obtiendrait les informations nécessaires en s'adressant aux gouvernements concernés et en utilisant les sources de l'Organisation des Nations Unies, comme on l'a fait pour le document publié sous la cote E/CN.6/1988/8. Si la mission d'enquête n'a pas lieu, l'analyse de la situation des femmes et des enfants palestiniens vivant dans les territoires occupés serait faite sur la base des informations figurant déjà dans d'autres rapports de l'Organisation des Nations Unies, avec le concours des autres services compétents de l'Organisation."
(E/1988/15/Add.1, annexe IV, par. 6.)

L'analyse de ces rapports n'a pas apporté beaucoup d'informations pertinentes. Un certain nombre de rapports exhaustifs ont été établis, mais seuls ceux de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés ont fourni quelques renseignements concernant les femmes. Le présent rapport fait donc largement appel à ces sources officielles et le délai et les moyens impartis pour sa rédaction n'ont pas permis de rechercher des sources d'information supplémentaires.

4. Le Secrétaire général, dans sa note verbale du 29 juin 1988, a invité l'Égypte, la Jordanie, le Liban et la République arabe syrienne, en leur qualité de pays hôtes, et Israël, en tant que puissance occupante, à communiquer au Secrétaire général pour le 1er octobre 1988 des informations sur la situation des femmes et des enfants palestiniens vivant dans les pays hôtes et les territoires occupés. Aucune réponse n'avait été reçue au moment de l'établissement du présent rapport.

5. Par une lettre du 20 juin 1988, le Secrétariat a invité l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à communiquer les informations nécessaires pour le rapport. Il a été tenu compte de sa réponse pour l'établissement du présent document. Le présent rapport utilise également les données relatives aux territoires occupés publiées par Israël dans le Statistical Abstract of Israel, 1987.

I. SITUATION DES FEMMES ET DES ENFANTS PALESTINIENS VIVANT DANS LES TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPES

A. Renseignements d'ordre général

6. A la date du 30 juin 1988, le nombre total des réfugiés palestiniens immatriculés de la Rive occidentale et de la bande de Gaza était de 844 708 (voir tableau 1). Environ 40 % des réfugiés immatriculés vivent dans des camps. Suivant des estimations, les familles se composent en moyenne de six personnes, la proportion des hommes par rapport aux femmes est de 51/49, et le taux de croissance annuel de cette population immatriculée par l'UNRWA est de 2,5 % 1/.

Tableau 1. Répartition des réfugiés palestiniens
immatriculés à la date du 30 juin 1988

Zone d'activité	Réfugiés immatriculés	Nombre de camps	Nombre total des réfugiés vivant dans les camps <u>a</u> /	Pourcentage des réfugiés immatriculés vivant dans les camps	Réfugiés immatriculés vivant en dehors des camps	Pourcentage des réfugiés immatriculés ne vivant pas dans les camps
Rive occidentale	385 634	20	100 499	26,1	285 135	73,9
Bande de Gaza	459 074	8	253 008	55,1	206 066	44,9
Total	844 708	28	353 507	41,85	491 201	58,15

Source : Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément N° 13 (A/43/13), tableau 2.

a/ On estime que 52 000 autres personnes, qui ne sont pas immatriculées comme réfugiés, vivent également dans les camps. Environ 37 000 d'entre elles ont été déplacées à la suite des hostilités de juin 1967.

Tableau 2. Répartition par groupe d'âge des femmes palestiniennes vivant à l'intérieur et en dehors des territoires occupés

Age	Rive occidentale		Bande de Gaza		Jordanie		Liban		République arabe syrienne		Pourcentage	Total
	Pourcentage	Total	Pourcentage	Total	Pourcentage	Total	Pourcentage	Total	Pourcentage	Total		
0-5	47,7	36 213	47,8	54 536	48,5	75 138	48,7	34 611	48,9	36 652	48,3	237 15
6-15	48,0	82 201	48,2	119 467	48,4	197 384	48,5	63 553	48,9	61 078	48,4	523 68
16-60	48,0	237 747	55,8	259 461	47,5	535 335	48,4	168 041	49,0	152 150	48,1	1 352 73
Plus de 60	55,4	37 084	48,8	31 269	54,4	78 265	54,6	26 224	55,0	19 587	54,9	192 42
Total	48,8	393 245	48,8	464 733	48,4	886 122	49,0	292 429	49,4	269 467	48,8	2 305 96

Source : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-orient, 30 janvier 1989.

7. Sur la Rive occidentale, 37 % des chefs de familles de réfugiés palestiniens immatriculés par l'UNRWA sont des femmes, et ce pourcentage est de 18 % dans la bande de Gaza. Ces chiffres sont à comparer avec un pourcentage moyen de 20 % au Liban, en République arabe syrienne et en Jordanie. La proportion des hommes est légèrement supérieure à celle des femmes pour tous les groupes d'âge jusqu'à 60 ans. Au-dessus de cet âge, les femmes sont plus nombreuses que les hommes. La répartition par groupe d'âge des femmes palestiniennes immatriculées vivant à l'intérieur et en dehors des territoires occupés est indiquée au tableau 2. On trouvera dans le tableau 3 la répartition par sexe des chefs de familles et dans le tableau 4, l'âge moyen des réfugiés de sexe masculin et féminin.

Tableau 3. Répartition par sexe des chefs de familles palestiniennes vivant à l'intérieur et en dehors des territoires occupés

Sexe	Rive occidentale	Bande de Gaza	Jordanie	Liban	République arabe syrienne	Total
Hommes	56 250	78 968	98 178	51 927	43 395	328 718
Femmes	32 467	17 220	22 409	14 606	12 771	99 473
Total	88 717	96 188	120 587	66 533	56 166	428 191
Pourcentage des chefs de famille de sexe féminin	36,6	17,9	18,6	21,95	22,74	23,2

Source : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

Tableau 4. Age moyen, par sexe, des Palestiniens vivant à l'intérieur et en dehors des territoires occupés

Sexe	Rive occidentale	Bande de Gaza	Jordanie	Liban	République arabe syrienne	Total
Hommes	28,9	25,5	28,4	27,3	25,9	27,5
Femmes	30,4	26,9	29,3	28,4	26,9	28,6
Total	29,6	26,2	28,8	27,9	26,4	28,0

Source : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

B. Situation politique

8. La situation des femmes palestiniennes au cours de l'année écoulée a été profondément affectée par les événements liés à l'Intifada, ou soulèvement, qui a commencé en décembre 1987.

9. Suivant le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (A/43/694), la violence et la répression dans les territoires occupés ont atteint un niveau sans précédent depuis le déclenchement de l'Intifada. Ce soulèvement a été marqué par d'importantes pertes de vies humaines résultant de l'utilisation d'armes à feu, de coups portés aux victimes ou de l'inhalation de gaz. Le nombre des morts ne peut être qu'estimé car les diverses sources fournissant des informations à ce sujet emploient des périodes de référence différentes. Selon les estimations d'avocats et de médecins palestiniens et israéliens, citées dans le document des Nations Unies, 20 % des personnes blessées pendant les premiers mois du soulèvement étaient des femmes, et leur nombre se situerait entre 126 et 153 sur la Rive occidentale et entre 90 et 264 dans la bande de Gaza. Selon la même source, 5 à 10 % des blessés étaient des enfants de 10 ans au plus. Au total, le nombre des blessés se situait entre 630 et 766 sur la Rive occidentale et entre 450 et 1 320 dans la bande de Gaza (A/43/694, par. 357). Selon une estimation de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), le nombre total des femmes blessées se situerait entre 600 et 671*.

10. Le rapport du Comité spécial indique qu'au cours des quatre premiers mois du soulèvement, il a été enregistré parmi les femmes de la bande de Gaza une augmentation de 10 % du nombre de fausses couches par rapport à la période correspondante des années précédentes. Près de 70 % de ces fausses couches étaient imputables à l'inhalation de gaz lacrymogène (A/43/694, par. 365). Le nombre total des fausses couches signalées par les différentes sources des Nations Unies va de 124 2/ à 166 (A/43/694, par. 365). Une estimation de l'OLP basée sur une énumération de cas individuels fait état d'un total de 131. Soixante-cinq pour cent de ces fausses couches se sont produites après le troisième mois de la grossesse et 22 % pendant les huitième et neuvième mois.

11. Des civils palestiniens, parmi lesquels des femmes et des enfants, ont fait l'objet d'arrestations massives et ont été placés en détention administrative. Durant la période considérée, le Comité spécial a signalé des mauvais traitements infligés à des femmes et des enfants détenus, le surpeuplement des prisons et le caractère rigoureux des conditions de détention (A/43/694, sect. IV). Il a été rapporté que des enfants de moins de 15 ans avaient été battus, interrogés, torturés 3/. Des cas de harcèlement sexuel ont été signalés (A/43/694, sect. IV). Une douzaine d'enfants de 8 à 12 ans ont été arrêtés durant la première semaine de mai 1988 pour avoir jeté des pierres sur l'armée (A/43/694, par. 294) et suivant une information rapportée dans le document des Nations Unies A/41/INF.DOC/7, annexe, par. 11(4), le nombre des enfants détenus à la date du 28 mars 1988 était passé à 1 650. Selon des estimations de l'OLP relatives à la période du 9 décembre 1987 au 13 juin 1988, 1 087 enfants étaient maintenus en détention et 101 avaient été tués.

* Réponse du Bureau des affaires sociales de l'OLP en date du 2 décembre 1988 à la lettre adressée par le Secrétariat le 20 juin 1988.

12. Les descentes dans les maisons, la démolition ou la mise sous scellés des maisons ont été des formes de châtement communément pratiquées. Durant la période considérée, beaucoup plus de 100 maisons ont été démolies, suivant des estimations établies à partir de sources des Nations Unies 4/. L'imposition de couvre-feu d'une durée souvent de plusieurs jours, les diverses sanctions économiques et les grèves générales ont encore contribué à la dégradation des conditions de la vie quotidienne. Les autres mesures punitives employées ont été la coupure des services de distribution d'eau, d'électricité et des lignes téléphoniques desservant les camps de réfugiés ou des villes entières 5/. Les résidents palestiniens ont aussi été soumis à de nouvelles pratiques restrictives comme la confiscation des cartes d'identité (sans lesquelles ils ne peuvent pas se déplacer librement) et la préparation de "listes" spéciales de Palestiniens auxquels les autorités peuvent se référer avant d'accorder des autorisations ou des documents de voyage aux membres d'une famille (A/43/694, par. 248). Le 28 avril 1988, un nouvel arrêté a rendu les parents d'enfants de moins de 12 ans surpris en train de participer à une émeute (jet de pierres, incendie de véhicules automobiles ou construction de barricade sur la voie publique) responsables des actes de ceux-ci et passibles d'amende. Dans les cas graves, ils peuvent faire l'objet de poursuites pénales (A/43/694, par. 368).

13. Les descentes opérées dans des hôpitaux et des centres de santé* ont, dans certains cas, entraîné leur fermeture et l'interruption des services médicaux qu'ils assuraient, ainsi qu'un harcèlement des patients, du personnel médical et des visiteurs. Par exemple, le service de maternité du Women's Union Hospital a été envahi de force en une occasion. Il est arrivé que des véhicules et des ambulances soient empêchés de transporter des patients dans les hôpitaux. Du fait de couvre-feu et de bouclages, les habitants de camps de réfugiés et autres localités ont été privés de soins médicaux pendant plusieurs jours successifs. Un arrêté du 20 décembre 1987 des autorités d'occupation israéliennes a interdit à tous les centres de santé et hôpitaux de la Rive occidentale et de la bande de Gaza de recevoir des personnes blessées en participant au soulèvement 6/.

14. Un certain nombre de mesures ont été prises par les Palestiniens pour désengager l'économie des territoires occupés vis-à-vis de l'économie israélienne :

a) Boycott et abandon progressif de la consommation de produits israéliens se traduisant par une réduction du niveau de vie de la population (TD/B/1183, par. 11 et 16);

b) Initiatives destinées à assurer l'autosuffisance et le renforcement de "l'économie familiale" palestinienne grâce à la production de viande, de légumes et de fruits et à la création d'emplois locaux dans les zones rurales, les camps de réfugiés et certaines communautés urbaines (TD/B/1183, par. 11);

c) Création de comités locaux d'auto-assistance pour répondre aux besoins de la population sur le plan sanitaire, éducatif, économique et en matière de protection sociale 7/; création d'emplois pour les Palestiniens qui cessent de travailler en Israël ou démissionnent de leur poste dans l'administration publique israélienne (TD/B/1183, par. 11);

* Hôpitaux d'El-Shifa, Women's Union, Nasser, de Ramallah, d'El-Ahli et d'Hébron et dispensaire du Columbia Camp Clinic.

d) "Campagne de retour à l'agriculture", la production agricole ayant régulièrement décliné au cours des années précédentes (TD/B/1142, chap. D, par.11), qui met l'accent sur la nécessité de cultiver les produits alimentaires de première nécessité, des légumes et des fruits susceptibles de remplacer les importations d'Israël (TD/B/1183, par. 83).

15. Les mesures prises par les Palestiniens pour s'opposer aux autorités israéliennes ont pris la forme d'une "révolte fiscale", d'une solidarité du secteur commercial avec le soulèvement et de l'absentéisme des travailleurs migrants en Israël dans une proportion de 20 à 100 % au cours des différentes phases de l'Intifada.

16. Les écoles, universités et centres de formation ont été fermés pendant la plus grande partie de la période considérée. L'enseignement dans les écoles élémentaires, préparatoires et secondaires, a été perturbé par des fermetures fréquentes dues à des couvre-feu, à la tension régnante et aux incursions de manifestants et des forces de sécurité. Sur la Rive occidentale, les autorités d'occupation israéliennes ont ordonné la fermeture de tous les établissements d'enseignement du 4 février au 23 mai 1988. Les écoles privées de l'UNRWA et les écoles publiques ont été fermées à compter du 23 mai 1988; les centres de formation professionnelle ont aussi été affectés 8/ et de nombreux incidents se sont également produits dans des établissements d'enseignement supérieur, sous la forme de fermeture d'universités, de perquisitions et de saisies de livres et de documents, et d'immixtions dans la désignation du personnel enseignant masculin et féminin (A/43/694, sec. IV, par. 470, 471 et 478).

17. Les autorités israéliennes ont imposé des couvre-feu systématiques et prolongés, comme le 28 mars 1988 où les territoires ont été interdits pendant 72 heures. L'entrée des convois de vivres a été interdite dans les zones soumises au couvre-feu et l'approvisionnement des territoires en combustibles et produits pétroliers a souvent fait l'objet d'un blocus complet pendant des périodes allant jusqu'à deux semaines. Quelques villes et villages ont eu à subir des coupures des services de distribution d'électricité, d'eau et des lignes téléphoniques. Le village de Kabatiya a été complètement isolé pendant 33 jours à partir du 7 mars 1988 et privé de soins médicaux (A/43/694, par. 390 et 614). Des restrictions ont été imposées au transport de marchandises à l'intérieur de la Rive occidentale et de la bande de Gaza et entre celles-ci.

18. Des mesures financières et administratives restrictives ont également été introduites : réduction d'un cinquième de la quantité d'argent que les Palestiniens pouvaient importer de Jordanie vers la Rive occidentale, restrictions apportées à la possibilité de tirer des chèques sur les comptes bancaires des organisations de secours palestiniennes, obligation de justifier du règlement intégral des impôts avant toute délivrance de licences ou autres documents 9/.

19. En raison de la diminution des recettes fiscales, l'administration civile israélienne a déclaré qu'elle devait geler un grand nombre de projets de développement (subventions aux autorités locales, protection sociale, aménagement de réseaux de distribution électrique, travaux hydrauliques et systèmes de communication, et prestations d'assistance médicale (A/43/694, sect. IV, par. 429).

20. Les autres mesures prises ont été la confiscation de terres, la réglementation des cultures (abandon des cultures de plein champ au profit de la culture de légumes et de melons, se traduisant par une réduction de la croissance des revenus), la limitation des approvisionnements en eau et des possibilités d'irrigation, le contrôle rigoureux des exportations palestiniennes, l'importation de produits israéliens subventionnés dans les territoires palestiniens occupés 10/.

21. Le soulèvement a suscité l'apparition de structures sociales, économiques et politiques palestiniennes parallèles et des comités populaires ont été créés pour répondre à tous les besoins de la population palestinienne. Selon les autorités d'occupation, ces comités comprennent également des "comités de choc" chargés de prendre des mesures à l'égard de ceux qui ne suivent pas les mots d'ordre de grève, de fermeture des magasins ou de refus d'aller travailler en Israël 11/. Les femmes palestiniennes ont été actives dans les comités populaires et les diverses associations sociales ayant pour but de satisfaire aux besoins fondamentaux de la population palestinienne sur le plan économique et en matière d'enseignement et de secours. Il est arrivé que ces organisations fassent l'objet d'un harcèlement de la part des services de sécurité. L'organisation "In'ash al-Usra", à El-bireh, dont l'action touche 15 000 femmes et enfants palestiniens a été fermée par les autorités 11/ et les bureaux de la Palestinian Women's Union ont été envahis et ses dossiers confisqués. De nombreux centres sociaux, y compris ceux qui avaient l'habitude d'organiser des cours pour l'éducation des femmes et des jeunes ont dû fermer car les autorités israéliennes ont gelé les crédits d'assistance sociale en raison de la chute des recettes fiscales. Dans de nombreux endroits, les femmes ont organisé le 8 mars 1988 des marches et des manifestations silencieuses pour célébrer la Journée internationale de la femme (A/43/694, par. 205).

C. Situation économique

22. Il y a entre les structures économiques de la Rive occidentale et celles de la bande de Gaza des différences qui influent sur le rôle des femmes dans ces deux zones. Ainsi que le montre le tableau 5, les femmes représentent environ 14 % de la population active sur la Rive occidentale et seulement 4 % dans la bande de Gaza. Sur la Rive occidentale, elles travaillent essentiellement dans l'agriculture, tandis que dans la bande de Gaza, elles font surtout partie de la catégorie personnel des professions scientifiques, techniques, libérales et assimilées non classé ailleurs (53 % de la population active féminine), ce qui tient au fait que dans cette zone leurs possibilités de travailler en dehors de la fonction publique sont limitées. Sur la Rive occidentale, un petit peu plus d'un quart des femmes économiquement actives étaient employées dans le secteur public et une moitié dans les exploitations agricoles. Dans la bande de Gaza, près des deux tiers étaient employées dans le secteur public. Tant sur la Rive occidentale que dans la bande de Gaza, les femmes sont plus touchées que les hommes par le chômage (en 1986, le taux de chômage était de 6,4 % pour les femmes contre 3,8 % pour les hommes sur la Rive occidentale et de 9,1 % pour les femmes contre 3,5 % pour les hommes dans la bande de Gaza).

23. Dans la bande de Gaza, il semble aussi que les hommes sont dans une certaine mesure employés en dehors des territoires occupés mais que les femmes n'ont pas cette possibilité.

24. Il n'existe pas de données sur les différences de revenus selon le sexe dans les territoires occupés ni sur les effets spécifiques de l'Intifada sur l'économie et, en particulier, sur l'emploi et le revenu des femmes et des enfants.

Tableau 5. Personnes occupées - ventilation par profession et par sexe en 1986
(en pourcentage)

	Rive occidentale		Bande de Gaza	
	Ensemble des personnes employées	Femmes	Ensemble des personnes employées	Femmes
Scientifiques et universitaires	2,7	5,2	1,3	3,55
Personnel des professions scientifiques, techniques, libérales et assimilées non classé ailleurs	5,9	18,85	5,9	53,3
Directeurs et cadres administratifs supérieurs	1,1	-	1,4	3,7
Personnel administratif et travailleurs assimilés	2,7	4,55	2,4	4,7
Personnel commercial et vendeurs	10,0	2,6	10,7	1,7
Travailleurs spécialisés dans les services	6,9	4,43	8,2	3,7
Travailleurs agricoles	23,2	54,04	18,9	7,6
Travailleurs qualifiés dans l'industrie, les mines, le bâtiment et les transports et autres travailleurs qualifiés	25,4	8,75	30,7	17,2
Autres travailleurs dans l'industrie, le bâtiment, les transports et travailleurs non qualifiés	22,0	1,03	20,4	2,4
Total	100	100	100	100
Nombre total de personnes occupées (milliers)	167,0	23,3	94,2	4,0
Pourcentage de femmes employées	13,95	-	4,25	-

Source : Statistical Abstract of Israel 1987, N° 38 (Jerusalem, Central Bureau of Statistics, 1987), tableau XXVII/25.

D. Conditions de vie

25. Au cours de la période considérée, la population palestinienne a continué à faire face à une grave pénurie de logements. D'après les statistiques les plus récentes, trois personnes en moyenne vivaient dans la même pièce; près de la moitié des habitants vivaient entassés à raison de sept personnes ou plus par logement. Les obstacles à l'octroi de permis de construire associés à la destruction ou la fermeture (apposition de scellés) systématiques des maisons de suspects ont accru les difficultés 12/.

26. Les données sur les éléments de confort élémentaires montrent les différences entre la bande de Gaza et la Rive occidentale. Ainsi qu'on le voit dans le tableau 6, la jouissance de certains éléments de confort, parfois fournis par des organismes publics, dépend du type d'habitat.

27. La vie des femmes palestiniennes est fréquemment caractérisée par la rupture de l'unité familiale et l'absence des membres masculins de la famille du fait de détention, d'expulsion, d'emprisonnement ou de décès. Selon des informations fournies par l'UNRWA, environ 130 000 réfugiés ont reçu en 1988 une assistance au titre de l'aide aux plus démunis 13/ et plus de 60 % des familles avaient à leur tête des femmes ou des personnes âgées. Des dons en espèces ont été accordés à titre d'aide d'urgence à 1 020 familles choisies parmi les plus démunies. Certains services d'aide sociale concentraient leurs efforts sur la formation professionnelle des jeunes et des femmes (couture et broderie) et l'exécution de programmes visant à préparer les femmes à participer aux activités éducatives, sportives, culturelles et récréatives (A/43/367-E/1988/82, par. 88).

Tableau 6. Eléments de confort dans les logements pour divers types d'habitat (1985) (en pourcentage)

	Rive occidentale		Bande de Gaza	
	Villages	Villes	Camps de réfugiés	Villes
Moyens de chauffage	98,2	97,2	42,9	57,6
Eau courante dans le logement	49,5	91,0	68,5	83,2
Point d'eau dans la cour	15,3	7,3	29,4	15,0
Toilettes	44,4	77,7	97,4	98,7
Salle de bains	85,5	99,8	65,8	78,6
Electricité 24 heures sur 24	46,4	98,2	94,4	93,7

Source : Statistical Abstract of Israel 1987, N° 38 (Central Bureau of Statistics, 1987), tableau XXVII/17.

E. Questions sociales

1. Education

28. L'accès aux services d'éducation varie selon les zones et l'âge. D'après les données sur les effectifs scolaires figurant dans le tableau 9 du Statistical Yearbook 1986-1987, (recueil annuel de statistique pour 1986-1987) de l'UNRWA, à peu près les deux tiers des filles scolarisables de moins de 12 ans vont à l'école sur la Rive occidentale. Leur taux de scolarisation baisse avec l'âge. Par contre, dans la bande de Gaza, le taux de scolarisation des filles est d'environ 80 %. Ceci tient peut-être au fait que dans la bande de Gaza plus de la moitié des élèves fréquentent des écoles de l'UNRWA alors que sur la Rive occidentale, ils fréquentent pour la plupart des écoles publiques. Tant sur la Rive occidentale que dans la bande de Gaza, le taux de scolarisation est légèrement plus élevé pour les garçons que pour les filles 17/. On trouvera dans le tableau 7 ci-dessous des renseignements

détaillés sur la répartition des élèves réfugiés fréquentant les écoles de l'UNRWA en 1987/88. Il y avait 98 écoles avec 1 328 enseignants sur la Rive occidentale et 146 écoles avec 2 545 enseignants dans la bande de Gaza. Grâce à l'augmentation du nombre d'enseignants, le nombre de classes comptant plus de 50 élèves est tombé de 59 à 10 à Gaza et de 28 à 11 sur la Rive occidentale.

Tableau 7. Rive occidentale et bande de Gaza : ventilation par sexe des élèves réfugiés fréquentant les écoles de l'UNRWA en 1987

Type d'école	Rive occidentale				Total	Bande de Gaza				Total
	Filles		Garçons			Filles		Garçons		
	Nombre	%	Nombre	%		Nombre	%	Nombre	%	
Primaire	15 395	54,2	13 032	45,8	28 427	30 539	47,9	33 224	52,1	63 763
Premier cycle du secondaire	6 135	53,5	5 333	47,3	11 468	11 847	47,3	13 206	52,7	25 053

Source : Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément N° 13 (A/43/13), tableau 5.

29. La disproportion numérique entre hommes et femmes dans les cours de formation professionnelle n'a pas disparu. Le Centre de formation professionnelle féminine de Ramallah est resté le seul centre de formation professionnelle féminine géré par l'UNRWA. En dehors des cours de formation à l'enseignement où la proportion de femmes a été supérieure à 50 %, le ratio hommes/femmes a été de 5 à 1. Afin d'atténuer cette disproportion, l'UNRWA a pris des mesures pour encourager les femmes à participer aux programmes de formation existants et a lancé de nouveaux cours. Vingt nouvelles stagiaires ont été admises à un nouveau cours de physiothérapie et il est envisagé d'instituer des cours supplémentaires de formation d'infirmières. Au cours de la période 1989-1990, des cours semi-professionnels ont été introduits pour la première fois pour les stagiaires femmes au Centre de formation de Gaza (A/43/367-E/1988/82, par. 36).

10. Au cours de la période considérée, le nombre d'heures d'enseignement aux niveaux du primaire et du premier cycle du secondaire a baissé de près de 40 % sur la Rive occidentale et de 35 % dans la bande de Gaza. Les centres de formation professionnelle ont été encore plus gravement affectés : sur la Rive occidentale, trois centres de formation n'ont été ouverts que 44 jours; dans la bande de Gaza, un centre de formation n'a été ouvert que 50 jours 14/. Par suite des fréquentes fermetures d'universités et des mesures administratives restrictives imposées aux établissements universitaires, 6 000 étudiants ont perdu toute une année universitaire (A/43/694, par. 496).

2. Santé

31. Selon le rapport annuel du Directeur de santé de l'UNRWA pour 1987 15/, la situation de la population palestinienne (hommes, femmes et enfants) sur le plan sanitaire est étroitement liée à la situation politique et socio-économique. On ne dispose pas de renseignements détaillés équivalents pour la population non réfugiée. Les services de santé qui étaient déjà insuffisants ont été gravement affectés par les nombreuses pertes subies pendant le soulèvement palestinien et par les mesures d'urgence prises par les autorités israéliennes (voir par. 11 et 12 ci-dessus).

32. Pour faire face à cette situation d'urgence, l'UNRWA a augmenté ses effectifs médicaux (10 médecins supplémentaires ont été employés dans les centres de santé situés dans les camps de la Rive occidentale) et prolongé la durée du travail dans les centres (certains ont fonctionné 24 heures sur 24) 16/. Pour développer ses services de soins maternels et infantiles sur la Rive occidentale, il a créé deux nouveaux centres et agrandi les locaux d'un centre de santé situé dans un camp. Dans la bande de Gaza, il a créé une deuxième équipe sanitaire mobile et ouvert deux fois - au lieu d'une fois - par semaine un centre secondaire de soins maternels et infantiles 17/. On a mis davantage l'accent sur la prévention et le traitement de l'incapacité chez l'enfant. De nombreux enfants ont reçu des soins à la fois en hôpital et dans des services de consultation externe sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza.

33. Appuyé par des spécialistes et des services d'aiguillage vers les hôpitaux appropriés, l'UNRWA a continué à dispenser des soins maternels et infantiles, des soins prénatals et natals ainsi que des soins aux nourrissons et aux enfants par le biais de ses groupes sanitaires. Il a disposé à cette fin de 41 centres de santé, de 6 centres secondaires de santé maternelle et infantile, de 8 salles d'accouchement (6 dans la bande de Gaza et deux sur la Rive occidentale) et de 46 centres d'alimentation d'appoint 19/. Les soins de santé maternelle dispensés par les centres de consultation de l'UNRWA ont comporté divers aspects : contrôle régulier de la santé, appui nutritionnel, traitement de l'anémie pendant la période de grossesse et d'allaitement et vaccination des femmes enceintes par l'anatoxine tétanique. Plus de 25 000 femmes enceintes, soit environ 75 % du nombre total de femmes enceintes estimé, ont été inscrites pour des soins prénatals dans les centres de consultation maternelle et infantile de l'UNRWA. Sur la Rive occidentale, 10 % des femmes inscrites dans les centres de consultation maternelle et infantile de l'UNRWA étaient exposées à de hauts risques et 12 % à des risques modérés, les risques étant du même ordre pour les nouveau-nés. Sur l'ensemble des accouchements signalés en 1987, 59 % ont eu lieu dans des hôpitaux subventionnés et des hôpitaux publics, 28 % à domicile avec l'aide de sages-femmes formées par l'UNRWA ou de dayahs (accoucheuses traditionnelles) et 13 % dans les centres de santé maternelle et infantile de l'UNRWA (où l'on ne disposait que de 65 lits répartis dans 8 camps). L'UNRWA, dans le cadre de ses services de soins aux enfants, a suivi l'état de santé des nourrissons et des enfants d'âge préscolaire et vacciné ceux qui étaient inscrits dans ses centres de consultation maternelle et infantile. Plus de 59 000 enfants âgés de trois ans au plus, soit 75 % du nombre total estimé d'enfants dans ce groupe d'âge, ont été inscrits à ces fins dans lesdits centres 20/.

34. L'UNRWA a continué à fournir des services de nutrition et d'alimentation d'appoint pour les enfants, les femmes enceintes, les mères qui allaitent et les nourrissons 21/. Depuis l'Intifada, le programme a été élargi. La distribution de déjeuners a été étendue à tous les enfants de 10 ans au plus - ainsi qu'aux enfants de plus de 10 ans lorsque des raisons médicales le

justifiaient. La distribution de lait en poudre a été étendue à tous les enfants (y compris les non-réfugiés) de moins de trois ans. La distribution de rations et de lait déshydraté a été étendue à la population réfugiée qui n'y a normalement pas droit, notamment les femmes enceintes, les mères qui allaitent et les enfants âgés de 6 à 36 mois.

35. On a continué à fournir des services de planification de la famille axés sur l'éducation sanitaire aux femmes inscrites dans les centres de consultation maternelle et infantile de l'UNRWA. Le programme d'éducation sanitaire et familiale des trois écoles primaires de filles a été étendu aux écoles primaires de garçons 22/.

36. En ce qui concerne l'hygiène du milieu, des progrès ont été réalisés avec l'installation dans certains camps de l'eau courante à l'intérieur des logements et de réseaux d'assainissement, mais un certain nombre de problèmes liés à l'assainissement continuent de se poser. La fréquence des maladies transmissibles par le biais de l'environnement a augmenté. La présence de poux sur la tête et la gale sont devenus endémiques chez les écoliers 23/.

F. Assistance au peuple palestinien dans les territoires occupés

37. Au cours de la période considérée, les organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées ont continué à aider le peuple palestinien en exécutant notamment des programmes spéciaux d'assistance aux femmes et aux enfants palestiniens (parmi les réfugiés essentiellement) dans les territoires palestiniens occupés.

38. Ainsi qu'indiqué précédemment, l'UNRWA a continué à exécuter à la fois des programmes ordinaires et des programmes d'urgence, ces derniers étant particulièrement importants. Des aliments et des sommes en espèces ont été distribués à des réfugiés et à un petit nombre de non-réfugiés dans la bande de Gaza et sur la Rive occidentale. Du personnel temporaire supplémentaire des services de santé, de secours et des réfugiés a été chargé de contribuer à la distribution de l'aide et de conseiller les familles en détresse (A/43/367-E/1988/82, par. 7). Une assistance a aussi été fournie aux réfugiés dans le cadre du programme à l'intention des plus démunis (distribution de rations déshydratées, de vêtements et d'allocations en espèces). On a estimé qu'à la fin de 1988, sur un total de 183 700 familles de réfugiés inscrites, 8 250 familles dans la bande de Gaza et 5 170 sur la Rive occidentale seraient placées dans la catégorie des réfugiés particulièrement démunis (A/43/367-E/1988/82, par. 86). Les enfants de ces familles ont bénéficié d'un droit d'entrée prioritaire dans les centres de formation. On a aidé certaines familles à créer de petites entreprises (A/43/367, par. 86 à 89). Une collaboration a été établie entre l'UNRWA et le Centre régional de la Méditerranée orientale pour les activités concernant l'hygiène du milieu (OMS) afin de donner une nouvelle impulsion aux programmes d'assainissement exécutés par l'UNRWA 24/.

39. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a fourni une assistance par l'intermédiaire de l'UNRWA en concentrant ses efforts sur l'immunisation et la vaccination, l'assistance technique pour la formation et l'amélioration des infrastructures. Il a fourni une assistance technique aux services de santé locaux pour développer le programme de formation des accoucheuses traditionnelles et a financé la formation de 16 superviseuses (sages-femmes) et de 150 accoucheuses traditionnelles sur la Rive occidentale (A/43/367, par. 48). Il a aussi aidé à former 652 moniteurs de jardins d'enfants, améliorer les installations dans 60 jardins d'enfants, rénover 20 jardins d'enfants et en meubler 120 autres (A/43/367-E/1988/82, par. 49).

En coopération avec l'Organisation Save the Children Federation et les communautés intéressées, l'UNICEF a aussi aidé à réduire l'incidence des maladies d'origine hydrique dans 25 villages situés dans la partie septentrionale de la Rive occidentale et dans la partie méridionale de la bande de Gaza (A/43/367, par. 21).

40. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a identifié en vue d'un financement partiel ou intégral plusieurs projets du Programme des Nations Unies pour le développement touchant la formation professionnelle des femmes (A/43/367, par. 32).

41. Le PNUD a exécuté deux projets dans le domaine de l'emploi et du développement : "Programme en faveur de la jeunesse" et "Institutions féminines" (A/43/367-E/1988/82, par. 33). Un projet intitulé "Institut pour les femmes" sera exécuté dans un proche avenir. On créera un centre qui dispensera aux femmes une formation technique et spécialisée dans divers domaines, servira de lieu d'exposition permanent pour promouvoir et écouler des produits traditionnels et nouveaux et, éventuellement, abritera de petites industries exploitées par des organisations bénévoles (A/43/367-E/1988/82, par. 33 et 34).

42. L'aide de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) a consisté essentiellement à fournir du matériel et de l'équipement pour l'enseignement et à assurer la surveillance permanente du fonctionnement des établissements d'enseignement et du système de bourses d'études universitaires (A/43/367-E/1988/82, par. 41 à 44).

43. L'OMS et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ont fourni une assistance en particulier aux femmes et aux enfants dans le domaine des soins de santé primaires, de l'hygiène du milieu et de la formation et de l'éducation du personnel sanitaire. Deux centres ont été désignés centres collaborateurs de l'OMS en matière de recherche sur les soins de santé primaires : le Centre de recherche en matière de services de santé de Ramallah sur la Rive occidentale et le Centre de recherche en matière de services de santé de Gaza. Le Centre de Ramallah a mis tout particulièrement l'accent sur le suivi et l'évaluation d'un programme élargi de soins de santé primaires, l'évaluation et la supervision du travail des dayahs et l'étude de la mortalité chez les nourrissons et les enfants (A/43/367-E/1988/82, par. 60 à 68).

II. LA SITUATION DES FEMMES PALESTINIENNES VIVANT HORS DES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

A. Renseignements d'ordre général

44. Au 30 juin 1988, il y avait au Liban 288 176 réfugiés immatriculés auprès de l'Office : 148 007 (51,36 %) dans 13 camps et 140 169 (48,64 %) en dehors des camps. En République arabe syrienne, il y avait 265 221 réfugiés : 77 779 (29,33 %) dans 10 camps et 187 442 (70,67 %) en dehors des camps. En Jordanie, il y avait 870 490 réfugiés : 213 539 (24,53 %) dans des camps et 656 951 (75,47 %) en dehors des camps 25/.

B. Questions politiques

45. Au cours de la période considérée, la situation au Liban est restée critique. Après la levée du siège mis autour de trois camps (deux à Beyrouth-Chatila et Bourj el-Barajné et un près de Turd Rachidiyé) en 1987, les

réfugiés ont été évacués vers des camps situés dans le sud. En janvier 1988, plusieurs centaines de familles palestiniennes ont fui vers le nord à la recherche d'un nouveau refuge. Près de 100 d'entre elles ont occupé des écoles de l'Office dans la région de Saida. Le regain de violence enregistré plus tard en 1988 a fait de nouvelles victimes à Beyrouth et entraîné d'autres déplacements de familles 26/.

C. Questions sociales*

46. Au Liban, en 1987/88, plus de 30 000 élèves (sur un total de 33 500) étaient inscrits dans les 75 écoles de l'UNRWA (sur un total de 83) qui fonctionnaient en mars 1988. Certaines écoles ont été fermées en raison de la situation d'exception, de l'endommagement des locaux scolaires ou de l'occupation des établissements par des réfugiés sans-abri. Des élèves ont fréquenté des écoles situées en dehors des camps ou assisté aux cours organisés par des "comités populaires". En dépit de ces efforts, certaines écoles n'ont pu achever leurs programmes pour l'année scolaire 1986/87.

47. Les écoles installées en République arabe syrienne et en Jordanie ont fonctionné de façon satisfaisante tout au long de l'année scolaire 1987/88. Il y avait en République arabe syrienne 111 écoles de l'UNRWA employant 1 550 enseignants et en Jordanie 195 établissements employant 3 712 enseignants. En République arabe syrienne, les effectifs des classes primaires élémentaires et supérieures étaient de 52 576 et en Jordanie de 134 601. Une nouvelle école primaire élémentaire et supérieure (pouvant accueillir 1 300 garçons et filles) a été construite à Damas et plusieurs autres sont en construction en Jordanie et en République arabe syrienne 27/.

48. On trouvera dans le tableau 8 ci-dessous des renseignements détaillés sur la situation des élèves réfugiés scolarisés en octobre 1987 dans les écoles de l'UNRWA.

49. En République arabe syrienne et en Jordanie, les centres de formation ont fonctionné normalement. Au Liban, le centre de formation de Siblène, fermé depuis septembre 1983, a rouvert ses portes. Durant les quatre années de fermeture, l'UNRWA a assuré la formation de 225 stagiaires des deux sexes ailleurs au Liban 28/.

50. Soixante pour cent environ (529 sur 881) des stagiaires des centres de formation avant l'emploi pour enseignants de l'UNRWA étaient des femmes. Au centre de Siblène, au Liban, au centre de formation professionnelle de Damas et au centre de formation de Wadi Seer en Jordanie, 121 jeunes femmes ont achevé en 1987/88 leur formation de métreaux, de dessinatrices d'architecture, de dessinatrices industrielles, de techniciennes de la construction, de techniciennes radio et télévision, de techniciennes de laboratoires médicaux et de préparatrices en pharmacie. Au centre de formation d'Amman, en Jordanie, des femmes ont suivi des programmes de formation dans les secteurs suivants : soins de beauté, gestion familiale et gestion d'organisations, pratique du commerce et du travail de bureau, dans le cadre de la promotion de la femme palestinienne. Les inégalités entre hommes et femmes palestiniens en ce qui concerne les possibilités de formation professionnelle (sauf dans le domaine de la formation avant l'emploi pour enseignants) restent inchangées et 20 % seulement des stagiaires de ces centres sont des femmes**.

* L'information en matière d'éducation provient exclusivement des rapports de l'UNRWA.

** Réponse, en date du 10 octobre 1988, du Bureau exécutif de l'UNRWA à la lettre adressée par le Secrétariat le 20 juin 1988.

Tableau 8. Répartition des élèves réfugiés scolarisés dans les écoles de l'UNRWA a/
(octobre 1987)

Zone d'activité	Nombre d'écoles de l'UNRWA	Nombre d'enseignants	Nombre d'élèves dans les classes primaires élémentaires b/			Nombre d'élèves dans les classes primaires supérieures b/			Effectif total des jeunes réfugiés scolarisés
			Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total	
Jordanie	195	3 712	45 142	46 786	91 928	20 747	21 926	42 673	134 601
Liban	83	1 183	11 552	12 430	23 982	4 766	4 685	9 451	33 500 c/
République arabe syrienne	111	1 550	17 469	18 496	35 965	7 827	8 784	16 611	52 576

Source : Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément N° 13 (A/43/13), tableau 3.

a/ Non compris 104 017 élèves réfugiés fréquentant des écoles publiques ou privées du primaire élémentaire, du primaire supérieur et du secondaire.

b/ Y compris les enfants inscrits dans les écoles de l'UNRWA sans y avoir droit; ils étaient, en octobre 1987, au nombre de 54 080, dont 17 252 dans la bande de Gaza, où l'on a toujours considéré en pratique que tous les enfants réfugiés avaient droit aux services d'éducation.

c/ En octobre 1987, aucun chiffre concernant le nombre d'admissions n'a été reçu. Le chiffre indiqué représente le total : effectifs des écoles qui étaient ouvertes et effectifs estimés des écoles qui étaient fermées.

D. Services de santé*

51. Au cours de la période considérée, l'UNRWA a continué de fournir des services de santé aux réfugiés y ayant droit vivant hors des territoires arabes occupés.

52. En Jordanie et en République arabe syrienne, l'activité déployée en matière d'éducation sanitaire a surtout consisté à créer dans les camps et les écoles des comités sanitaires pour encourager les réfugiés à prendre eux-mêmes en main leurs problèmes de santé et ceux de la communauté 29/. Le modeste programme de planning familial, dont l'objectif est d'informer les femmes en âge de procréer sur les avantages qu'elles peuvent retirer sur le plan de la santé d'un espacement adéquat des naissances a été mis en oeuvre de façon limitée dans les cliniques de l'UNRWA 30/.

53. Les dispensaires de l'UNRWA ont enregistré un accroissement de 20 % des consultations. En République arabe syrienne, un centre de santé doublé d'un centre d'alimentation a été créé. En Jordanie, deux unités secondaires de santé maternelle et infantile ont été ouvertes 31/.

54. En Jordanie et en République arabe syrienne, des progrès constants ont été accomplis en ce qui concerne l'hygiène du milieu, avec notamment l'installation de robinets dans les abris dans cinq camps situés en Jordanie.

55. Les problèmes de sécurité que connaît le Liban ont gravement perturbé l'utilisation des services de santé en raison des couvre-feux, des affrontements entre milices et autres restrictions aux déplacements. Le taux d'utilisation moyen de 76 % des centres de consultations externes de l'UNRWA en 1987 pour les cinq terrains d'opération a été compensé, principalement au Liban, par les limitations imposées aux mouvements de réfugiés et par l'impossibilité d'accéder aux établissements de soins. Dans la partie centrale du Liban - région de Saida et de Tyr - quatre centres de santé n'ont pu fonctionner durant l'année. Les établissements sanitaires et médicaux de la région de Beyrouth ont également été affectés par la situation; ainsi, le dispensaire de l'UNRWA au camp de Chatila a été très endommagé en 1986 et les équipes sanitaires n'ont pu accéder aux autres camps avant la levée des sièges en janvier 1988. L'approvisionnement des services de santé a pu être maintenu, à Bourj el-Barajné en coopération avec l'hôpital du Croissant-Rouge palestinien, et à Rachidiyé dans des quantités limitées qui ont permis de traiter les femmes et les enfants. Certaines familles - qui ne se trouvaient plus dans leur camp d'origine - ont également eu des difficultés à bénéficier des services de l'UNRWA. Deux équipes médicales mobiles ont été mises en place dans les régions de Beyrouth et de Saida pour aider les familles déplacées. Le rétablissement graduel de l'ensemble des services dans toutes les régions a encore été interrompu par les nouveaux affrontements et incidents survenus en avril 1988 qui ont gravement perturbé la réalisation des programmes de l'Office en matière d'hygiène du milieu, de nutrition et d'alimentation complémentaire.

56. Toutefois, l'UNRWA a dispensé des services de secours à toutes les catégories de réfugiés palestiniens au Liban jusqu'à la fin de l'année 1988 et les distributions des rations de base ont même augmenté. Aucune grosse

* Les informations sur les services de santé proviennent exclusivement des rapports de l'UNRWA, en particulier des documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément N° 13 (A/43/13), et du document A/41/INF.DOC/5 de l'Organisation mondiale de la santé.

épidémie de maladies transmissibles n'a été signalée. Les programmes de vaccination se sont déroulés normalement. L'UNICEF, en coordination avec l'UNRWA, l'OMS et les autorités sanitaires locales, a entrepris une campagne générale de vaccination des enfants, notamment les enfants palestiniens non encore vaccinés. Certaines améliorations ont été apportées au secteur de la santé et aux infrastructures d'hygiène du milieu. La polyclinique de Beyrouth a été agrandie et un nouveau centre de santé a été créé à Saïda. Certains projets d'adduction d'eau ont été menés à terme.

Notes

1/ "Health conditions of the Arab population in the occupied Arab territories, including Palestine : annual report of the Director of Health of the United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East for the year 1987" (A/41/INF.DOC/5), par. 2.

2/ OMS, document A/41/INF.DOC/7, annexe, appendice 1.

3/ Ibid., document A/41/INF.DOC/7, annexe, partie II, sect. A.2.

4/ Ibid., sect. A.10; documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément N° 13 (A/43/13), chap. II, par. 109; A/43/362-S/19881; A/43/477-S/20052); et A/43/694.

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément N° 13 (A/43/13) chap. 2, sect. B, par. 30.

6/ Organisation mondiale de la santé, doc. A/41/INF.DOC/7, annexe, partie II, sect. B.1-B.4.

7/ Bulletin de la Division des droits des palestiniens, vol. XI, N° 7 (1988), p. 3; et A/43/694, par. 71.

8/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément N° 13 (A/43/13, chap. II, sect. B, par. 42 et 44.

9/ A/43/694; TD/B/1183; et Bulletin de la Division des droits des palestiniens, vol. XI, Nos 5 et 7.

10/ TD/B/1142 et 1183; et A/41/INF/DOC.7, annexe.

11/ Bulletin de la Division des droits des palestiniens, vol. XI, N° 7, 1988, p. 3; et A/43/694, par. 71.

12/ Organisation mondiale de la santé, document A/41/INF.DOC/7, annexe, première partie, sect. B(4).

13/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément N° 13 (A/43/13), chap. II, par. 93.

14/ Ibid., par. 42 à 44.

15/ Organisation mondiale de la santé, doc. A/41/INF.DOC/5.

16/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément N° 13 (A/43/13), chap. II, par. 38 et 39.

17/ Organisation mondiale de la santé, document A/41/INF.DOC/5, par. 127.

18/ Ibid., par. 90.

19/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément N° 13 (A/43/13), par. 37.

20/ Organisation mondiale de la santé, document A/41/INF.DOC/5, annexe, par. 4, 101, 108, 118, 120 et 125 et tableau 7.

21/ Ibid., par. 177 à 200.

22/ Ibid., par. 103, 104, 109, 112 et 136.

23/ Ibid., par. 117, 118 et 165 à 167.

24/ Ibid., par. 176.

25/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, supplément N° 13 (A/43/13), tableau 2.

26/ Ibid., chap. II, par. 11 à 13 et 27.

27/ Ibid., par. 60.

28/ Ibid., par. 26 et 67.

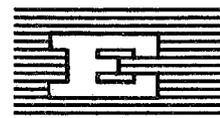
29/ Organisation mondiale de la santé, document A/41/INF.DOC/5, annexe, par. 135.

30/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, supplément N° 13 (A/43/13), par. 82.

31/ Ibid., par. 73, 74 et 76.

NATIONS UNIES

CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr. GENERALE

E/CN.6/1990/10
8 février 1990

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Trente-quatrième session

Vienne, 26 février-9 mars 1990

Point 5 e) de l'ordre du jour provisoire*

SUIVI, EXAMEN ET EVALUATION DE L'APPLICATION DES STRATEGIES
PROSPECTIVES D'ACTION DE NAIROBI POUR LA PROMOTION DE LA FEMME

La situation des femmes palestiniennes
dans les territoires occupés

Note du Secrétaire général**

RESUME

Le rapport de la mission d'expertes analyse divers aspects des conditions de vie des femmes palestiniennes et en particulier les répercussions de l'Intifada sur la famille palestinienne; l'éducation; la santé, y compris le bien-être psychologique des femmes et des enfants; l'économie et l'emploi, ainsi que l'évolution des rôles traditionnels des femmes, qui accèdent peu à peu à l'autosuffisance et au pouvoir de décision. Des recommandations visant à améliorer à court et à long terme les conditions de vie des femmes palestiniennes y sont présentées.

* E/CN.6/1990/1.

** Les annexes I et II ont été reproduites telles qu'elles ont été reçues; seules les fautes typographiques, les inexactitudes matérielles et les erreurs de terminologie y ont été corrigées.

INTRODUCTION

1. Le présent rapport a été établi conformément aux résolutions du Conseil économique et social 1988/25 du 26 mai 1988 et 1989/34 du 24 mai 1989. Au paragraphe 1 de la résolution 1989/34, le Conseil a prié le Secrétaire général :

"d'établir un rapport exhaustif sur la situation des femmes palestiniennes, en mettant à profit toutes les informations disponibles, y compris les rapports de l'Organisation des Nations Unies, les informations émanant de gouvernements, d'organisations non gouvernementales, et provenant de missions effectuées par des organes et des institutions spécialisées des Nations Unies dans les territoires occupés, et de rapports de réunions et séminaires le cas échéant, et de présenter ce rapport à la Commission de la condition de la femme, à sa trente-quatrième session."

2. Au paragraphe 5 de la même résolution, le Conseil a prié à nouveau le Secrétaire général "d'envoyer une mission composée d'experts de la condition de la femme pour enquêter sur la situation des femmes et des enfants palestiniens, eu égard à la dégradation considérable de la situation dans les territoires palestiniens occupés". La mission avait été mandatée à l'origine par le Conseil économique et social au paragraphe 4 de sa résolution 1988/25, dans lequel le Conseil priait le Secrétaire général "à titre de mesure d'urgence d'envoyer une mission composée d'experts de la condition de la femme pour enquêter sur la situation des femmes et des enfants palestiniens, eu égard aux faits tragiques récents qui se sont produits dans les territoires palestiniens occupés".

3. Devant cette demande réitérée, le Secrétaire général a décidé d'envoyer une mission composée de trois experts et de fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies dans les pays où résidaient des réfugiés palestiniens qui seraient disposés à recevoir la mission, y compris dans les territoires palestiniens occupés eux-mêmes. Dans une note verbale datée du 3 août 1989, le Secrétaire général a invité les Gouvernements égyptien, jordanien, libanais et syrien, en tant que pays hôtes, et le Gouvernement israélien, en tant que puissance occupante, à confirmer leur soutien à cette mission d'enquête. Dans une lettre datée du 3 août 1989, le Secrétariat a invité l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à aider le Secrétaire général à organiser cette mission.

4. En réponse à la note verbale, les Gouvernements égyptien, jordanien et syrien ont déclaré approuver l'envoi d'une mission d'enquête. L'observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne a assuré le Secrétaire général de son assistance et de son soutien sans réserve à cette mission. Le Gouvernement israélien a répondu comme suit :

"Le représentant permanent d'Israël souhaite appeler l'attention du Secrétaire général sur le fait que les résolutions susmentionnées contiennent déjà des conclusions relatives à la situation dans les territoires qui rendent à nos yeux une enquête supplémentaire absolument inutile. Toutefois, le Gouvernement israélien réexaminera sa position concernant son appui éventuel à une telle mission d'enquête si la demande qui lui est adressée à ce propos ne fait pas partie d'une résolution contenant déjà des conclusions condamatoires."

5. Comme plusieurs des gouvernements concernés avaient accepté de recevoir la mission, le Secrétaire général a décidé que la mission recueillerait des informations sur les conditions de vie des femmes et des enfants palestiniens dans les territoires palestiniens occupés en se rendant dans les pays voisins de ces territoires. Il a été décidé que la mission se rendrait en Jordanie et en République arabe syrienne pendant la semaine du 9 au 16 décembre 1989. La mission devait comprendre à l'origine trois experts de la condition de la femme : une experte argentine des droits de la femme, une spécialiste norvégienne de l'éducation et une experte philippine des questions économiques. En raison de la situation dans son pays à l'époque, l'experte philippine a informé le Secrétariat, deux jours avant le départ de la mission, qu'elle ne pourrait pas participer à cette dernière. Finalement, la mission a été composée de deux expertes, d'un consultant et d'un fonctionnaire de la Division de la promotion de la femme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires de l'Office des Nations Unies à Vienne, accompagnés de deux assistants techniques.

6. Les deux expertes étaient Ingrid Morken, directrice du Conseil des collègues à Hedmark (Norvège), et Ana María Alfonsín de Fasan, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Ingrid Morken a été présidente de l'Université féminine de Loten (Norvège), et Ana María Alfonsín de Fasan, directrice générale des affaires féminines au Ministère des affaires étrangères et religieuses du Gouvernement argentin.

7. La mission s'est réunie à Vienne les 7 et 8 décembre 1989. Du 9 au 12 décembre et le 15 décembre, elle s'est rendue en Jordanie, et les 13 et 14 décembre en République arabe syrienne. Dans ces deux pays, la mission est entrée en contact avec les autorités et avec des représentants du système des Nations Unies et de l'Union générale des femmes palestiniennes. La mission s'est rendue dans les camps de réfugiés de Baqa'a et Jerash, en Jordanie, et dans le camp de réfugiés d'El Ermuk, en République arabe syrienne. Elle a également rencontré les représentants du Conseil national palestinien à Amman.

8. La mission avait pour tâche d'obtenir autant d'informations que possible sur la situation des femmes et des enfants palestiniens dans les territoires occupés. Durant son séjour en Jordanie, elle a interviewé des ressortissants des territoires palestiniens occupés, dont certains étaient venus directement des territoires pour rencontrer la mission, et d'autres vivaient en Jordanie.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
ANNEXE I. RAPPORT DES EXPERTES SUR LEUR MISSION EN JORDANIE ET EN REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE	5
INTRODUCTION	5
I. LA CONDITION DES FEMMES ET ENFANTS PALESTINIENS	6
A. Effet sur la famille palestinienne	7
B. Education	8
C. Santé et bien-être psychologique	10
D. Economie et emploi	11
II. EVOLUTION DES ROLES TRADITIONNELS : VERS L'AUTOSUFFISANCE ET LA PRISE DE DECISIONS	12
III. CONCLUSIONS	14
ANNEXE II. MAIN STATISTICAL INFORMATION	16

ANNEXE I. RAPPORT DES EXPERTES SUR LEUR MISSION EN JORDANIE
ET EN REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

INTRODUCTION

La situation des femmes palestiniennes dans les territoires occupés est profondément influencée par l'occupation militaire ininterrompue du territoire depuis la guerre de 1967 et par les événements tragiques liés au soulèvement populaire palestinien contre l'occupation, connu sous le nom d'Intifada et qui a commencé en décembre 1987.

La mission a révélé que la situation des femmes et des enfants palestiniens était inséparable de la question politique. Du point de vue des femmes interviewées, en l'absence d'une solution politique comme la création d'un Etat indépendant, leur situation et celle de leurs enfants continueraient à se dégrader et n'avaient aucune chance de s'améliorer.

La situation politique dépasse à bien des égards le mandat de la mission et fait l'objet de travaux d'autres organes des Nations Unies. Toutefois, la lutte pour un Etat palestinien indépendant et pour l'identité palestinienne joue un rôle central dans la vie des femmes palestiniennes. Celles-ci ont déclaré être prêtes à bien des sacrifices, y compris à sacrifier leurs enfants, pour cette cause.

Il ne fait pas de doute que femmes et enfants pâtissent physiquement, économiquement et psychologiquement de la situation actuelle. Il ne fait pas de doute non plus que les femmes jouent un rôle central dans la lutte de leur peuple. En participant à ce combat, elles ne font pas seulement évoluer le rôle de la femme dans leur société, mais la société tout entière. Dans la nouvelle société issue de ces changements, les femmes pourraient jouer un rôle bien différent de celui qu'elles ont eu jusqu'à présent.

Comme elle ne disposait que d'un temps limité et n'a pas pu se rendre dans les territoires palestiniens occupés, la mission a sélectionné, dans un éventail aussi vaste que possible de personnes, celles qui pourraient lui fournir des renseignements sur la situation tirés de leur expérience soit personnelle, soit professionnelle. Par souci de la sécurité physique des personnes interviewées, leur nom ne sera pas divulgué. La mission a interviewé 22 personnes, dont trois hommes. Quinze des personnes interviewées vivaient dans les territoires occupés, et les autres en Jordanie. Sur 19 femmes interviewées, 13 étaient mariées, une divorcée, une veuve et quatre célibataires. Quelques-unes de ces femmes étaient séparées de leurs maris, pour cause de déportation ou parce que leurs époux avaient été arrêtés, et vivaient avec leurs parents en Jordanie. L'âge des personnes interviewées allait de 19 à 62 ans. Cinq seulement des femmes interviewées travaillaient, alors que la plupart d'entre elles (16) avaient suivi une formation professionnelle et possédaient même des diplômes universitaires. Plusieurs possédaient un diplôme de doctorat, quelques-unes étaient médecins, d'autres professeurs qualifiés, ayant enseigné dans des établissements de différents niveaux, allant du jardin d'enfants à l'université. La grande majorité de ces femmes qualifiées et sans emploi ont déclaré qu'elles ne travaillaient pas faute de possibilités d'emploi. Quelques-unes ont déclaré avoir perdu leur précédent emploi pour des raisons politiques, pour cause de déportation ou d'émigration forcée de la Rive occidentale. Un très petit nombre avaient arrêté de travailler après leur mariage et n'avaient jamais repris leur emploi. Les femmes mariées et veuves (14) avaient toutes au moins deux enfants. Quatre d'entre elles avaient quatre enfants, ou plus.

La moitié environ des femmes interviewées participaient à diverses sortes d'activités sociales, dans le cadre d'organisations féminines, d'associations caritatives ou d'auto-assistance, et de réseaux et ateliers féminins. Quelques-unes d'entre elles avaient eu, au moins à certaines périodes de leur vie, des activités directement politiques, avaient pris part à des manifestations, par exemple, ou joué un rôle dans l'éducation clandestine.

La mission a rédigé son rapport à Vienne du 17 au 19 décembre 1989 sur la base des renseignements recueillis en Jordanie et en République arabe syrienne. Les statistiques figurant à l'annexe II ont été établies par la Division de la promotion de la femme.

I. LA CONDITION DES FEMMES ET ENFANTS PALESTINIENS

La situation des femmes et enfants palestiniens peut être envisagée sous l'angle des tendances à long terme reflétées dans les statistiques et dans les études, comme elle peut apparaître dans des témoignages sur la vie quotidienne sous l'occupation et dans l'Intifada. Beaucoup de conditions décrites peuvent être qualifiées de violations des droits de l'homme tels que définis en droit international. Dans ses constatations relatives à des secteurs comme l'éducation et la santé, la mission fait état d'un grand nombre de ces violations.

L'occupation militaire, qui s'est durcie pendant l'Intifada, a entraîné des mesures administratives et judiciaires qui ont particulièrement affecté les femmes. Ce fait apparaît dans l'augmentation des actes de violence et dans le recours à des châtiments collectifs tels que détentions, perquisitions, couvre-feu, coupures d'eau et d'électricité, fermeture d'écoles ou démolition de maisons.

Parmi les pratiques affectant la vie des femmes, il faut surtout citer la confiscation de terres, la destruction d'arbres et de cultures, le recours à des tabous culturels en vue de provoquer des tensions chez les femmes, les coups de feu, l'emprisonnement de femmes, y compris de femmes enceintes, les problèmes de santé des femmes détenues, l'expulsion du mari ou de la femme, la fermeture d'organisations féminines et de centres féminins de production, la destruction de matériel hospitalier, la destruction de biens dans les maisons et la destruction d'habitations. Les femmes sont aussi touchées par des mesures punitives prises contre elles ou contre des membres de leurs familles : arrestations et brutalités, insultes, nettoyage forcé de slogans écrits sur les murs et, surtout, fermeture d'écoles.

Les efforts en vue de réprimer l'Intifada ont comporté des mesures administratives en marge de la légalité. La mission a entendu de longs témoignages sur le traitement infligé aux détenues, dont certaines se trouvaient en internement administratif. D'après certaines sources, les prisons sont surpeuplées et les soins médicaux, surtout pour les femmes enceintes, insuffisants. Les bébés nés en prison qui restent avec leur mère pendant sa période d'incarcération reçoivent des soins de santé d'une qualité très inférieure. L'emprisonnement des femmes est particulièrement pénible pour la famille du fait que, dans les cultures traditionnelles, tout ce qui intéresse la vie privée de la famille incombe à la femme. Tandis que des femmes appartenant à la communauté s'efforcent de se substituer de leur mieux à la femme détenue, ce sont parfois des parents habitant un village ou un quartier éloignés qui s'occupent des enfants. Cette désintégration de la famille provoque des tensions chez les enfants aussi bien que chez la mère.

Les témoins interrogés estimaient que les mesures punitives avaient pour but de rendre la vie difficile et même impossible, de manière à encourager l'émigration.

A. Effet sur la famille palestinienne

La situation influe sur la famille palestinienne. D'une part, la structure traditionnelle de la famille a retrouvé son importance pendant l'Intifada. Les membres de la famille se réconfortent mutuellement et s'efforcent davantage de donner un sentiment de sécurité aux enfants. D'autre part, le rôle des femmes est devenu plus important et leur condition s'est rapprochée de celle des hommes. Le partenariat entre hommes et femmes, y compris dans certains cas le partage des tâches domestiques et du soin des enfants, devient plus naturel et plus fréquent. On s'entraide davantage à l'intérieur de la famille, l'unité familiale se renforce. Rares sont les cas où on a signalé que la situation provoquait des tensions entre le mari et la femme.

Cependant, parce que les écoles sont fermées, beaucoup de parents jugent plus sûr que leurs filles se marient tôt, de sorte qu'elles auront, très jeunes, beaucoup d'enfants. Les femmes qui témoignaient considéraient le taux élevé de fertilité des mères comme un élément positif, comme une garantie de la survie de la nation. Alors qu'avant l'Intifada les gens commençaient à parler de planification familiale, les mères veulent maintenant avoir plus d'enfants. Beaucoup ont dit que perdre sa terre et sa liberté était pire que perdre ses enfants.

Dans le contexte de l'Intifada, la vie familiale est soumise à des pressions psychologiques intenses. Alors que les enfants distribuent des tracts et participent au conflit, on signale que, la nuit, ils manifestent des symptômes psychosomatiques tels que convulsions, incontinence et même diabète. De nombreuses femmes ont dit qu'elles éprouvaient un sentiment de culpabilité parce qu'elles ne pouvaient empêcher leurs enfants de participer à des actions qu'elles savaient être de nature à leur causer un préjudice physique et moral. Cela risque d'avoir des effets à long terme sur l'avenir de l'enfant.

En plus des tensions provoquées par leur participation directe à une action communautaire dans le cadre de l'Intifada, les femmes doivent surmonter des difficultés à l'intérieur de leurs familles. Les femmes séparées de leur mari craignent pour sa vie, car elles sont souvent sans nouvelles de lui. Du fait du couvre-feu et de coupures d'électricité, beaucoup de familles nombreuses sont forcées de vivre repliées sur elles-mêmes pendant longtemps, sans aucun confort. On a cité des cas où une femme qui n'était pas née dans les territoires occupés avait été expulsée à titre de mesure de coercition contre le mari. Si le mari refusait de collaborer avec les autorités, le permis autorisant sa femme à séjourner dans les territoires occupés n'était pas renouvelé.

Cette situation affecte aussi les enfants. Les enfants sont souvent exposés à la violence dès leur jeune âge et prennent vite conscience des réalités politiques de l'occupation. Pendant le couvre-feu, qui parfois dure plusieurs jours, la peur et l'agression s'expriment à l'intérieur de la maison, ce qui soumet les membres de la famille à des pressions considérables et provoque parfois de la tension entre les parents. Les enfants jouent au conflit entre la Palestine et Israël pour se libérer de leur stress en se battant et en criant. Souvent aussi, ils regardent des scènes de violence à la télévision. L'effet psychologique sur les enfants se manifeste par la frustration, la nervosité, la tension, la peur et l'agression. Il est impossible de prévoir avec certitude les effets à long terme. Cependant, les recherches effectuées à propos de conflits précédents montrent que cette

enfance anormale influencera les enfants pendant leur vie entière. De nombreuses mères pensent que la prochaine génération devra en payer chèrement les conséquences. N'ayant pas d'écoles, les enfants sont irritables et nerveux et se jettent parfois des pierres l'un à l'autre; leurs mères doivent leur expliquer que l'ennemi est extérieur. Auparavant, l'enfant respectueux et obéissant était jugé supérieur; maintenant, c'est l'enfant fort, musculaire et agressif qui est plus populaire.

En résumé, l'Intifada, qui implique un état constant d'incertitude et de crainte combiné avec de nouveaux rôles et de nouvelles responsabilités, soumet les femmes palestiniennes à des tensions et à des pressions considérables. Elles doivent assumer une part importante des responsabilités domestiques et économiques pour assurer à leurs familles un minimum de subsistance. Elles doivent aussi éduquer leurs enfants pour pallier à la fermeture des écoles et des jardins d'enfants. Leurs maisons ont souvent fait l'objet de perquisitions et leurs enfants de menaces de la part de soldats faisant irruption à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit. Certaines femmes ont perdu leurs enfants, leur mari ou d'autres proches parents. D'autres ont perdu leur maison, leur mobilier, leurs biens, leur terre ou ont été expulsées. Beaucoup de femmes vivent avec leurs familles élargies dans des pièces surpeuplées, sans une bonne alimentation, sans soins de santé et dans des conditions insalubres. Souvent, le fait d'avoir à surmonter toutes ces difficultés nuit gravement à leur santé dans un environnement où, comme on le verra plus bas, les services de santé deviennent précaires.

B. Éducation

Les Palestiniens considèrent depuis longtemps l'éducation comme un atout important. Cependant, l'éducation a acquis une importance toute spéciale depuis l'occupation de 1967. Elle est conçue comme un moyen de donner aux enfants une certaine sécurité pour un avenir par ailleurs incertain.

Au cours de la période considérée, il y a eu des changements marqués en ce qui concerne l'accès à l'éducation et une augmentation très rapide du nombre des filles qui font des études, même au niveau universitaire. S'il est vrai que l'accès des femmes à l'éducation et l'effet que celle-ci a sur leur vie sont conditionnés par les attitudes sociales à l'égard des femmes dans la société palestinienne, tout le monde accepte aujourd'hui que, quelle que soit leur origine sociale, les filles de même que les garçons devraient fréquenter l'école pendant au moins six ans.

Les enfants palestiniens vivant dans les territoires occupés reçoivent un enseignement de type scolaire dans des institutions gérées par les autorités occupantes, par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ou par des organisations privées. Plus de 60 % d'entre elles sont des institutions relevant du gouvernement des autorités occupantes. Ces institutions comprennent un petit nombre de jardins d'enfants pour les enfants âgés de moins de six ans; des écoles élémentaires pour les enfants de six à 12 ans; et des écoles préparatoires pour les enfants de 13 à 15 ans. Au niveau élémentaire et préparatoire, l'enseignement est obligatoire et donné à plus de 450 000 élèves. Les écoles de la bande de Gaza suivent le programme égyptien et celles de la Rive occidentale le programme jordanien, à l'exception d'Al-Quds (Jérusalem), où les écoles sont obligées de suivre le système d'enseignement d'Israël, puissance occupante.

Dans les zones rurales de la Rive occidentale, il y a peu d'écoles au-dessus du niveau primaire. Par conséquent, les enfants continuant leurs études doivent faire la navette pour fréquenter des écoles, surtout

secondaires, parfois situées très loin. De nombreuses familles considèrent que ces déplacements ne sont pas acceptables pour les filles. Dans les zones rurales, l'effet combiné de ces facteurs et des pressions sociales existantes est souvent de garder les filles à la maison après le cycle primaire pour qu'elles aident aux travaux domestiques ou agricoles. Comme beaucoup d'hommes sont absents de leur famille - et que par conséquent les femmes sont chefs de famille - c'est souvent aux filles qu'incombe la charge du ménage, ce qui est jugé nécessaire à la survie de la famille. Il paraît certain que, dans les camps, les filles fréquentent généralement l'école plus longtemps que leurs soeurs rurales.

Depuis 1987, les intrusions militaires dans les jardins d'enfants, établissements préscolaires et espaces scolaires ont été fréquentes, en particulier dans la Rive occidentale. Actuellement, le principal problème en matière d'éducation est que, depuis décembre 1987, quelque 500 000 habitants des territoires occupés n'ont pratiquement reçu aucun enseignement de type scolaire à quelque niveau que ce soit. Cette carence a de graves conséquences pour les élèves et leurs familles. Les jardins d'enfants, écoles et universités sont fermés depuis des semaines et des mois. Les enfants doivent jouer dans la rue, ce qui leur donne l'occasion de confronter la violence dont ils font l'expérience. Ils jettent des pierres et brûlent des pneus.

Pour faire face à la situation du mieux qu'elles peuvent, les femmes dispensent une instruction et une éducation clandestines. Mères ou enseignantes bénévoles, elles enseignent aux enfants dans les mosquées et les maisons. Maintenant que l'Intifada en est au début de sa troisième année, cette activité se poursuit, encore que certaines femmes aient dû cesser d'y participer à cause de harcèlements et de provocations.

Comme on l'a noté plus haut, les femmes palestiniennes ont, par suite de l'Intifada, beaucoup de nouveaux rôles à jouer et de nouvelles tâches à accomplir. Elles se considèrent comme plus avancées que les autres femmes arabes; c'est ainsi que des femmes interrogées ont signalé de nouvelles attitudes, par exemple le fait que les hommes commencent à accepter la participation des femmes à des activités extérieures à la maison et les encouragent même à avoir une vie active dans la communauté. La télévision joue certainement un rôle important à cet égard : les femmes peuvent voir ce que font d'autres femmes, en particulier dans les territoires occupés. Le fait que des écolières ont souvent participé à des manifestations et à des grèves a certainement changé leur image aux yeux des hommes, et ces circonstances exceptionnelles ont modifié la manière dont les filles sont autorisées à se comporter en public. A cet égard, l'Intifada accélère manifestement le processus tendant à l'égalité des droits des hommes et des femmes.

L'Union féminine, qui est maintenant interdite dans la Rive occidentale et dans la bande de Gaza, gère des hôpitaux, des écoles et des jardins d'enfants. Un travail important est fait en faveur des enfants d'âge préscolaire. Ces initiatives, qui visent à combler la lacune qui existait jusqu'ici en matière d'éducation préscolaire et à encourager de nouvelles idées pédagogiques, axées davantage sur l'enfant et moins rigides, contribuent aussi à mettre en question certaines idées reçues concernant le rôle respectif des hommes et des femmes.

Depuis des années, les universités sont constamment prises à partie par les autorités d'occupation : incursions militaires sur les espaces scolaires, arrestations d'étudiants et fermetures. Pour les personnes qui ont une formation professionnelle et universitaire, le chômage a atteint des proportions critiques. Les possibilités d'emploi sont limitées pour tous les

diplômés, de sorte que les hommes tendent à avoir priorité et que les femmes sont moins portées à chercher un emploi. De ce fait, certaines familles ne voient pas l'utilité d'études supérieures pour leurs filles et préfèrent qu'elles se marient jeunes.

L'Intifada a donc pour effet de décourager nettement les filles de poursuivre leurs études, tout en nuisant à la qualité de l'enseignement dispensé. Il n'y a pas de continuité dans l'enseignement. Surtout au niveau préscolaire, primaire et secondaire, l'équipement minimum indispensable est inexistant. Lorsque les écoles ont été ouvertes, elles ont souvent été envahies par les autorités d'occupation, avec tout ce que cela comporte de trouble pour les enfants et le personnel enseignant et de dommage pour le mobilier et l'équipement.

C. Santé et bien-être psychologique

D'après un certain nombre de témoins interrogés, les conditions sanitaires de la population palestinienne (hommes, femmes et enfants des territoires occupés) se détériorent rapidement par suite d'imposition plus fréquente du couvre-feu, de l'emploi de gaz lacrymogène contre la population, de blessures provoquées par des balles élastiques ou réelles, de retards dans l'hospitalisation des blessés, de brutalités et de fractures, et du déclin général de la situation économique. Les statistiques indiquent que 10 % des tués et 23 % des blessés en rapport avec l'Intifada et les mesures de répression étaient des femmes. En outre, l'insuffisance des installations sanitaires, de l'alimentation et de l'approvisionnement en eau, les difficultés d'accès aux services médicaux et le coût élevé des soins médicaux fournis par les autorités israéliennes continuent de contribuer à la mauvaise situation sanitaire de la région. Les femmes enceintes, en particulier, souffrent de l'emploi de gaz lacrymogène en milieu renfermé et les statistiques indiquent qu'il en résulte une augmentation sensible des fausses couches. La situation tendue qui règne dans les territoires occupés favorise l'assèchement de l'allaitement naturel chez les femmes, ce qui cause des problèmes de malnutrition chez les nourrissons et les nouveau-nés. En temps de couvre-feu, il n'y a pas d'autre lait pour nourrir les bébés. Un mélange d'eau et de fécule a été utilisé pour remplacer le lait maternel, sans donner de bons résultats. De plus, certaines familles n'ont pas les moyens d'acheter du lait en boîte pour les jeunes enfants, de sorte que les bébés souffrent de malnutrition.

En temps de couvre-feu général, les communications téléphoniques sont parfois coupées. Les ambulances sont empêchées de répondre aux appels d'urgence, notamment pour les accouchements. Les accouchements à domicile augmentent en conséquence et il s'ensuit des complications pour la mère et une hausse de la mortalité infantile. Le camp de Jalazon a été sous couvre-feu pendant 48 jours et d'autres camps ont aussi connu de longues périodes de couvre-feu.

Le bien-être psychologique des mères, en particulier, se détériore aussi. Pendant les périodes prolongées de couvre-feu, c'est aux femmes exclusivement qu'il incombe de trouver des aliments pour nourrir la famille palestinienne élargie. Elles doivent aussi veiller à ce que les enfants restent dans la maison familiale, qui est souvent surpeuplée. Les femmes doivent aussi faire face à la frustration de leur mari, incapable de sortir pour exercer un emploi rémunérateur. On a dit que les femmes semblaient plus fortes et plus capables de faire face aux circonstances que les hommes, dont certains ont acquis des troubles psychologiques. Cependant, l'effet cumulatif de cette situation tendue est d'augmenter les cas d'hypertension artérielle, de fausses couches, de diabète, de maux de tête et de maladies psychosomatiques chez les femmes. Il y a peu de services médicaux pour traiter ces problèmes liés à la tension.

D. Economie et emploi

La détérioration des conditions économiques dans les territoires et la réduction des taux d'emploi ont eu de profondes répercussions sur la situation politico-sociale qui a amené la jeunesse à résister à l'occupation. Les jeunes et la classe professionnelle ne se font qu'une piètre idée de l'avenir économique qui leur est réservé dans les territoires occupés étant donné que l'économie actuelle est conçue pour absorber la main-d'oeuvre et l'encourager à travailler au profit de l'économie israélienne. La situation des travailleurs est, elle aussi, incertaine puisque la plupart travaillent sans document officiel et ne bénéficient de ce fait d'aucune prestation. Il semblerait d'ailleurs que le travailleur palestinien est moins bien payé que le travailleur israélien. Telles sont les conditions qui avaient généralement cours dans les territoires avant l'Intifada.

Avant cette époque, les femmes travaillaient en Israël dans quatre principaux domaines : les manufactures, le nettoyage, les sweatshops et la récolte des fruits. Ne faisant pas partie de la population active officielle et donc couverte par la réglementation du travail, elles ne recevaient qu'environ 50 % de ce dont bénéficiait un travailleur israélien, certaines d'entre elles devant en outre subir la fatigue supplémentaire d'un déplacement entre leur village et leur lieu de travail. Aussi, certaines jugeaient préférable de ne pas travailler pour un système économique jugé oppresseur par la population locale. Depuis l'Intifada, de nombreuses femmes ont abandonné ces emplois et s'efforcent de les remplacer par un travail indépendant à domicile : culture de légumes pour le marché, travaux d'aiguille pour les prisonniers (tricot, etc.).

Par suite des couvre-feux essentiellement, le nombre de personnes et notamment de femmes qui travaillaient en Israël s'est amenuisé au cours de l'année écoulée. Pour survivre, la population a dû revenir à des pratiques courantes dans des pays moins développés où prédomine l'économie de subsistance. Un autre facteur d'incitation a été le désir de boycotter les marchandises en provenance d'Israël. En revenant à une forme plus primitive d'économie, c'est-à-dire en constituant de petites coopératives de cultures maraîchères, d'élevage de volaille, de conserverie, les femmes auxquelles revient traditionnellement ce genre d'activités ont raffermi leur position dans le système économique. Si ces petites industries sont appelées à constituer l'infrastructure du nouvel Etat, ainsi que certains l'ont envisagé, c'est aux femmes qu'il revient actuellement de mettre en place cette infrastructure. Nombreuses d'ailleurs sont celles d'entre elles qui estiment important de continuer à participer à l'activité socio-économique lorsqu'une solution aura été trouvée à la situation actuelle.

Il existe en Cisjordanie un certain nombre de coopératives dont la conception et la marche reviennent aux femmes. L'activité de ces coopératives s'étend à la production de conserves, de biscuits et de petits gâteaux, à la culture et à la vente de légumes et à l'élevage de volaille destinés aux marchés locaux. Leur objectif est d'inciter les femmes à gagner leur vie à proximité de leurs enfants dans leur propre village. Elles sont l'exemple même d'un système de production extrêmement rentable auquel pourraient davantage encore participer les femmes qui, pour leur part, ont fait savoir qu'elles souhaitent disposer d'un complément de fonds et de formation pour améliorer le système.

Les femmes participent également à l'activité d'ouvrirs (couture, tricot, broderie) qui fonctionnent dans l'ensemble des territoires occupés. Certains d'entre eux ayant été fermés au cours des derniers mois par les autorités

d'occupation, les femmes travaillent à domicile et le problème qui se pose aujourd'hui à elles est d'écouler leur production puisque les organismes qui leur achetaient leurs produits rencontrent des difficultés financières, et que l'exportation d'un grand nombre de ces articles est interdite.

On estime que la suspension des activités d'associations féminines telles que In'ash al-Usra (revalorisation de la famille) ne peut que retarder le progrès des femmes dans la voie d'une autosuffisance à laquelle elles étaient récemment parvenues pour faire face à la situation. Ces associations, dont les responsables comme les bénéficiaires sont des femmes et auxquelles correspondent de nombreuses activités artisanales telles que la couture et la broderie, permettent aux femmes d'arrondir leur revenu sans quitter leurs enfants. Elles jouent également un rôle dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle des femmes adultes. In'ash al-Usra aujourd'hui interdite d'activités assurait les besoins de quelque 5 400 familles. Afin de continuer d'employer son personnel de 198 femmes, l'association opère plus modestement et de manière clandestine chez des particuliers. Elle comptait plusieurs ouvriers de couture et de broderie ainsi qu'un centre de fabrication de biscuits. Elle accordait des prêts pour de petits projets agricoles organisés par les femmes. Ne pouvant plus assurer l'écoulement de produits acquis avant sa fermeture, l'association est totalement bloquée au plan financier.

Les hommes que le couvre-feu et le chômage retiennent aujourd'hui au foyer aident à cet artisanat. Certains même ont appris à tricoter des chapeaux pour les prisonniers. Axée sur l'autonomie et l'autosuffisance économiques, cette évolution marque une phase capitale de la modification de la position des femmes dans la société palestinienne.

Le problème auquel se trouve actuellement confrontée la population est qu'elle n'a guère le contrôle de son système économique ni au plan agricole ni à celui des petites industries. En période de couvre-feu, d'énormes camions chargés de légumes produits par ces maraîchers sont abandonnés le long des routes à pourrir alors que la population manque de nourriture. Les coupures de courant durant ces mêmes périodes entraînent la détérioration des produits dans les coopératives qui dépendent de l'électricité pour la réfrigération et la fabrication du pain. Bien que ces diverses activités économiques aident les femmes chefs de ménage à améliorer leur maigre revenu, elles ne peuvent guère, dans les circonstances actuelles, constituer une solution de rechange valable à un système économique fondé sur l'exploitation du potentiel des territoires occupés. Il faut ajouter à cela que l'artisanat ne saurait absorber les spécialistes hautement compétents qui ne peuvent trouver de travail dans leur domaine respectif de formation.

Afin d'assurer la subsistance de la population palestinienne, il semble toutefois nécessaire d'offrir à court terme aux coopératives et associations féminines les moyens voulus pour poursuivre leurs efforts en vue d'une autosuffisance. La commercialisation de la production ainsi qu'une formation à la production, à la vente et à la gestion semblent être les domaines où une assistance pourrait plus que partout ailleurs améliorer effectivement la situation des femmes qui luttent pour la survie de l'économie palestinienne.

II. EVOLUTION DES ROLES TRADITIONNELS : VERS L'AUTOSUFFISANCE ET LA PRISE DE DECISIONS

Un rôle capital des femmes a été de maintenir la tradition, les coutumes nationales, la culture et ses symboles et d'inculquer aux enfants le respect des valeurs nationales et le sens de l'histoire de la nation. Condition

culturelle et sociale préalable jugée essentielle à l'Intifada, cette action favorise la poursuite de l'engagement du peuple palestinien pour son soulèvement. Son importance d'ailleurs n'a cessé de croître au cours de deux années d'Intifada et a nettement contribué tant à une opposition aux effets nocifs des mesures prises par les autorités d'occupation pour réprimer l'Intifada qu'au maintien du moral et de l'unité de la famille, de la communauté et de la nation palestiniennes. Le maintien du rôle traditionnel de la femme palestinienne et l'importance accrue qui lui est accordée se sont accompagnés de modifications dans de nombreux domaines de la vie familiale, sociale et politique. L'Intifada a progressivement amené les femmes à assumer de nouveaux rôles et de nouvelles responsabilités. Outre leur rôle de mère, d'épouse et de soeur, elles sont devenues chef ou principal soutien de famille, enseignantes, ainsi qu'activistes aux plans politique et social.

Il ressort de réponses fournies par les personnes interviewées que l'Intifada n'aurait pas éclaté et n'aurait pas pu se poursuivre sans une participation féminine. Rôle des femmes dans la famille et dans la société, structures familiales, certaines traditions ont été essentielles à la survie de la société palestinienne dans des conditions d'existence caractérisées par une extrême répression.

La situation dans les territoires occupés a eu pour conséquence que de nombreuses femmes ont été séparées de leurs époux et des autres membres masculins des familles lorsque ceux-ci étaient arrêtés, déportés ou détenus. Certaines mêmes sont veuves. Dans certaines familles, les hommes sont physiquement ou psychologiquement handicapés. Dans toutes ces circonstances, les femmes ont dû assumer le rôle de chef de famille et, partant, prendre toutes les décisions quotidiennes concernant la famille et le ménage, entreprendre toute activité rémunérée leur permettant de subvenir aux besoins de la famille même hors de leur foyer et de leur communauté. Certaines d'entre elles sont devenues le seul gagne-pain de familles élargies assurant au minimum la subsistance de leurs enfants, de leurs parents, de jeunes frères et soeurs et parfois même d'autres parents plus éloignés âgés, handicapés ou au chômage. Ce nouveau rôle, qui conduit parfois les membres masculins des familles à dépendre économiquement de leur épouse, de leur mère ou de leur soeur, a considérablement renforcé la position des femmes dans la famille et dans la communauté. Plusieurs femmes interviewées ont déclaré que même les pères âgés, qui estimaient autrefois que la place de la femme était à la maison, approuvent aujourd'hui leurs filles qui travaillent à un emploi rémunéré hors du foyer et considèrent qu'elles peuvent tout autant que les hommes pourvoir aux besoins de la famille. Que les femmes soient aujourd'hui habilitées à participer aux prises de décisions résulte dans une large mesure de leur considérable contribution au revenu du ménage.

Les personnes interviewées ont également constaté que les femmes ont commencé à prendre un nombre toujours plus important de décisions dans la communauté, qu'elles participent aux activités des comités locaux, qu'elles organisent des mouvements de protestation et qu'elles travaillent dans des organismes de protection sociale, des associations professionnelles et des syndicats. Des femmes de tout âge participent aujourd'hui avec les hommes aux manifestations publiques, rédigent des affiches à caractère politique, jettent des cailloux et collaborent à diverses autres activités politiques publiques. Nombreuses sont celles d'entre elles qui, pour ces raisons, ont été arrêtées, détenues, déportées, battues ou insultées avec leurs homologues masculins. Comme nous l'avons précédemment dit, nombre des victimes palestiniennes tuées ou blessées durant l'Intifada ont été des femmes.

Les écoles étant fermées depuis qu'a débuté le mouvement de l'Intifada, notamment en Cisjordanie, les femmes ont assumé les principales responsabilités qu'implique l'enseignement, se chargeant de ce qui, dans ce rapport, a précédemment été qualifié d'"éducation clandestine". Vu l'importance traditionnelle de l'éducation pour la société palestinienne, cette activité a beaucoup ajouté à la présence des femmes et au respect qui leur est accordé.

Les Palestiniennes participent aussi à des comités de femmes, qui se chargent de différents aspects de la vie durant l'Intifada, notamment l'enseignement, la santé et l'autosuffisance. Cette action se concrétise notamment par un soutien en cas de difficultés majeures (ménages sans chef de famille, familles comptant de nombreux enfants et parents âgés, familles sans revenu) et qui, en fonction des circonstances, prend diverses formes. C'est ainsi que les femmes de la communauté peuvent se charger d'enfants, fournir aux familles des vêtements et de la nourriture, souvent coudre ou cuisiner à tour de rôle. Lorsque les maisons sont détruites, les femmes organisent l'hébergement, partagent les moyens existants ou utilisent les maisons de personnes de la localité vivant à l'étranger. Dans la mesure du possible, elles assurent également la collecte d'argent et fournissent des médicaments et d'autres moyens d'existence essentiels. Une difficulté majeure dans ce domaine est que les réunions sont interdites sous le prétexte qu'à ces occasions les gens sont encouragés à participer à l'Intifada.

Ce nouveau statut des femmes dans la société apparaît dans de nombreux domaines de la vie quotidienne. Outre qu'elles peuvent, ainsi que nous l'avons déjà dit, travailler hors du foyer et, étant donné leur activité créatrice de revenus, avoir la parole dans les décisions affectant le ménage, elles sont aussi membres actifs de divers associations, syndicats et organisations aux affiliations tant exclusivement féminines que mixtes. Il existe aussi quelques crèches et écoles mixtes. Femmes et hommes peuvent aller ensemble dans la rue et participer à des réunions.

L'Intifada a, dans de nombreux domaines, été une révolution pour la femme. On en vient, en effet, à discuter de questions qui la préoccupent comme de son rôle dans la société. Les relations traditionnelles entre hommes et femmes évoluent progressivement, tout comme l'importance de la femme dans la famille, la communauté et la société en général. C'est ainsi, par exemple, qu'un nombre toujours plus grand de femmes choisissent personnellement leur conjoint, et décident de la marche de leur ménage, de leur emploi, de leur participation à des comités populaires ou à toute autre forme de lutte.

Cette évolution de la condition des femmes et leur contribution majeure à l'Intifada se sont accompagnées, pour elles, d'une prise de conscience toujours plus nette de leur nouveau statut et d'un désir de participer davantage encore aux prises de décisions politiques, tant durant l'Intifada que dans le futur Etat indépendant. Les 10 % de membres féminins que compte le Conseil national palestinien ne correspondent pas, de l'avis de certaines d'entre elles, à leur contribution et à leur association réelles à la lutte et doivent donc être augmentés.

III. CONCLUSIONS

Compte tenu de ses constatations, la mission en est venue aux conclusions suivantes :

- A long terme, l'amélioration fondamentale des conditions d'existence de la femme palestinienne, son progrès, sa pleine égalité et son autosuffisance ne pourront être réalisés que par une cessation de

l'occupation. D'ici là et compte tenu de la situation actuellement difficile et dangereuse, quelques mesures sont proposées à court terme, qui ne constituent que des solutions partielles de certains des problèmes;

- S'agissant des aspects juridiques, un strict respect des règles juridiques internationales pertinentes s'impose, notamment pour ce qui est de l'application de la réglementation internationale concernant la protection de l'enfant et de la femme en période de conflit armé, telle que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre en date du 12 août 1949;
- S'agissant des conditions d'existence du peuple palestinien, la puissance occupante doit mettre un terme à ses mesures de répression collective telles que les couvre-feux, les coupures d'eau et d'électricité, les démolitions de maisons, les fermetures d'écoles et d'hôpitaux, mesures particulièrement désastreuses pour les femmes et les enfants de Palestine.

S'agissant de l'autosuffisance des femmes, les mesures suivantes peuvent être recommandées :

- Les autorités israéliennes devraient autoriser la réouverture des centres féminins de production;
- Les organisations gouvernementales, non gouvernementales et intergouvernementales, y compris le système des Nations Unies, devraient, dans la mesure du possible, encourager et favoriser tant les activités créatrices de revenus déjà poursuivies par les femmes palestiniennes que la création de nouveaux emplois;
- Il conviendrait d'aider les femmes palestiniennes à créer un centre féminin pouvant assurer la garde des enfants, l'éducation, les entretiens, des activités culturelles, l'entraide féminine et une certaine production. Ce centre devrait servir de modèle pour la création ultérieure d'organismes analogues en d'autres lieux, y compris les camps de réfugiés;
- Il conviendrait d'encourager les femmes palestiniennes à participer, dans la mesure du possible, à des séminaires et ateliers de formation sur le droit à l'égalité, la participation et la prise de décisions politiques.

La femme palestinienne se trouve être la protagoniste d'une véritable tragédie qui peut et doit prendre fin. Elle se trouve dans une situation où des gens, qui étaient bons et peuvent encore l'être, commettent des actes qui violent les principes les plus élémentaires de l'humanité. C'est ainsi que les jeunes sont éduqués dans la haine et la nécessité de participer à une lutte, et sont même considérés comme des héros et des martyrs; que les soldats d'occupation, jeunes eux aussi, blessent et tuent des enfants et des femmes ou en viennent à des comportements extrêmes. Cette situation aggrave l'équilibre psychologique de l'occupé et de l'occupant, et il semble plus important que jamais - alors que l'humanité célèbre la démolition de murs qui ailleurs séparaient des peuples - que le mur entre Palestiniens et Israéliens soit lui aussi abattu au plus tôt, dans une paix assurée où chacun des deux peuples retrouverait sa terre, poursuivrait son développement culturel et économique, en se complétant mutuellement et en venant même à des relations fraternelles.

ANNEX II. MAIN STATISTICAL INFORMATION

POPULATION ESTIMATES, BY SEX AND AGE

1986	WEST BANK						GAZA STRIP					
	Females			Males			Females			Males		
AGE	Number Thousand	Percentage within fem.	Percentage from Total	Number Thousand	Percentage within males	Percentage from Total	Number Thousand	Percentage within fem.	Percentage from Total	Number Thousand	Percentage within males	Percentage from Total
0-4	77,300	18.5	9.2	81,700	19.5	9.8	52,300	19.2	9.6	55,500	20.3	10.2
5-14	111,800	26.7	13.3	120,400	28.7	14.4	74,300	27.3	13.6	81,300	29.8	14.9
15-19	43,300	10.3	5.2	48,600	11.6	5.8	27,900	10.3	5.1	30,800	11.3	5.7
20-24	42,600	10.2	5.1	45,700	10.9	5.5	25,600	9.4	4.7	27,700	10.1	5.1
25-34	54,900	13.1	6.6	57,000	13.6	6.8	35,700	13.1	6.5	38,500	14.1	7.1
35-44	25,800	6.2	3.1	16,900	4.0	2.0	19,900	7.3	3.7	12,100	4.4	2.2
45-54	25,500	6.1	3.0	17,400	4.2	2.1	16,300	6.0	3.0	10,600	3.9	1.9
55-64	21,000	5.0	2.5	16,400	3.9	2.0	11,700	4.3	2.1	9,700	3.6	1.8
65+	16,700	4.0	2.0	14,700	3.5	1.8	8,300	3.1	1.5	6,900	2.5	1.3
TOTAL	418,900	100.0	50.01	418,800	100.0	49.99	272,000	100.0	49.9	273,100	100.0	50.10
Grand TOTAL	837,700						545,100					

Source: Statistical Abstract of Israel 1988, No. 39 (Central Bureau of Statistics, 1988), table XXVII/3.

POPULATION ESTIMATES OF PALESTINIAN REFUGEES, BY SEX AND AGE

1989	WEST BANK						GAZA STRIP					
	Females			Males			Females			Males		
AGE	Number Thousand	Percentage within fem.	Percentage from Total	Number Thousand	Percentage within males	Percentage from Total	Number Thousand	Percentage within fem.	Percentage from Total	Number Thousand	Percentage within males	Percentage from Total
0-4	11,453	5.8	2.8	12,339	6.0	3.1	16,753	7.1	3.5	18,297	7.4	3.8
5-14	39,292	19.9	9.7	42,485	20.6	10.5	60,349	25.7	12.6	64,627	26.3	13.4
15-19	20,307	10.3	5.0	22,066	10.7	5.5	24,834	10.6	5.2	26,966	11.0	5.6
20-24	18,515	9.4	4.6	20,331	9.8	5.0	22,302	9.5	4.6	23,813	9.7	5.0
25-34	32,061	16.3	7.9	35,141	17.0	8.7	36,833	15.7	7.7	39,864	16.2	8.3
35-44	25,333	12.8	6.3	27,606	13.4	6.8	25,905	11.0	5.4	29,020	11.8	6.0
45-54	20,371	10.3	5.0	21,864	10.6	5.4	19,534	8.3	4.1	21,337	8.7	4.4
55-64	13,836	7.0	3.4	11,647	5.6	2.9	14,936	6.4	3.1	11,511	4.7	2.4
65+	16,098	8.2	4.0	12,952	6.3	3.2	13,342	5.7	2.8	10,583	4.3	2.2
TOTAL	197,266	100.0	48.86	206,431	100.0	51.14	234,788	100.0	48.8	246,018	100.0	51.17
Grand TOTAL	403,697						480,806					

Source: UNRWA Statistics of Palestine Refugees, REF. WWR 730/B run date 30/11/89

POPULATION ESTIMATES OF PALESTINIAN REFUGEES, BY SEX AND AGE

J O R D A N							L E B A N O N					
F e m a l e s				M a l e s			F e m a l e s			M a l e s		
1989	Number	Percentage	Percentage	Number	Percentage	Percentage	Number	Percentage	Percentage	Number	Percentage	Percentage
AGE	Thousand	within females	from Total	Thousand	within males	from Total	Thousand	within females	from Total	Thousand	within males	from Total
0-4	26,099	15.9	2.9	27,331	5.8	3.0	10,017	6.9	3.4	10,561	7.0	3.6
5-14	90,771	20.5	9.9	96,176	20.4	10.5	31,309	21.6	10.6	33,110	22.0	11.2
15-19	51,597	11.6	5.6	55,162	11.7	6.0	14,852	10.2	5.0	15,840	10.5	5.4
20-24	48,892	11.0	5.4	53,072	11.3	5.8	15,035	10.4	5.1	15,883	10.5	5.4
25-34	71,988	16.2	7.9	80,364	17.1	8.8	25,216	17.4	8.5	26,923	17.9	9.1
35-44	50,049	11.3	5.5	55,740	11.8	6.1	15,586	10.7	5.3	16,600	11.0	5.6
45-54	42,110	9.5	4.6	49,500	10.5	5.4	12,955	8.9	4.4	14,180	9.4	4.8
55-64	27,003	6.1	3.0	24,563	5.2	2.7	8,201	5.6	2.8	7,711	5.1	2.6
65+	34,650	7.8	3.8	28,702	6.1	3.1	12,068	8.3	4.1	9,895	6.6	3.3
TOTAL	443,159	100.0	48.50	470,610	100.0	51.50	145,239	100.0	49.1	150,703	100.0	50.92

Grand TOTAL 913,769

295,942

Source: UNRWA Statistics of Palestine Refugees, REF. WWR 730/B run date 30/11/89

POPULATION ESTIMATES OF PALESTINIAN REFUGEES, BY SEX AND AGE

S Y R I A N A R A B R E P U B L I C						
F e m a l e s				M a l e s		
1989	Number	Percentage	Percentage	Number	Percentage	Percentage
AGE	Thousand	within females	from Total	Thousand	within males	from Total
0-4	11,808	8.6	4.3	12,411	8.9	4.5
5-14	31,390	23.0	11.4	32,895	23.6	11.9
15-19	14,337	10.5	5.2	11,777	8.4	4.3
20-24	13,812	10.1	5.0	17,283	12.4	6.3
25-34	23,038	16.9	8.3	23,914	17.1	8.7
35-44	14,236	10.4	5.2	14,779	10.6	5.4
45-54	11,494	8.4	4.2	12,488	8.9	4.5
55-64	7,164	5.2	2.6	6,768	4.8	2.5
65+	9,331	6.8	3.4	7,278	5.2	2.6
TOTAL	136,610	100.0	49.46	139,593	100.0	50.54

Grand TOTAL 276,203

Source: UNRWA Statistics of Palestine Refugees, REF. WWR 730/B run date 30/11/89

ENROLMENT RATIO OF FEMALE REFUGEE PUPILS IN UNRWA, GOVERNMENT(a) AND PRIVATE(a) SCHOOLS, DISTRIBUTED BY SINGLE YEAR AGE GROUP, 1987-1988

West Bank							Gaza Strip						
AGE	POPULATION		ENROLMENT		RATIO (%) *		AGE	POPULATION		ENROLMENT		RATIO (%) *	
	BOYS	GIRLS	BOYS	GIRLS	BOYS	GIRLS		BOYS	GIRLS	BOYS	GIRLS	BOYS	GIRLS
6	3594	3431	2324	2044	64.7	59.6	6	6367	5942	5629	5185	88.4	87.3
7	4015	3634	3037	2441	75.6	67.2	7	6400	6064	5912	5372	92.4	88.6
8	4175	3814	3116	2639	74.6	69.2	8	6522	6077	5797	5286	88.9	87
9	4119	3891	2913	2764	70.7	71	9	6206	5809	5573	5117	89.8	88.1
10	4253	3890	2855	2562	67.1	65.9	10	5861	5403	5163	4626	88.1	85.6
11	4255	3991	2926	2605	68.8	65.3	11	5933	5494	5175	4620	87.2	84.1
12	4236	3892	2762	2439	65.2	62.7	12	5768	5218	4903	4177	85	80
13	4284	4031	2859	2446	66.7	60.7	13	5818	5392	4662	4126	80.1	76.5
14	4480	3986	2797	2270	62.4	56.9	14	5526	5137	4297	3737	77.8	72.7
15	4242	4028	2008	1789	47.3	44.4	15	5114	4672	3067	2474	60	53
16	4352	3976	1368	1388	31.4	34.9	16	4886	4478	2417	2300	49.5	51.4
17	4177	3848	1046	1097	25	28.5	17	4395	4178	1922	1940	43.7	46.4
18	4159	3755	455	453	10.9	12	18	4856	4490	839	826	17.3	18.4
19	3895	3610	134	115	3.4	0.2	19	4152	3912	243	207	5.9	5.3
TOTAL	58236	53777	30600	27052	52.5	50.3	TOTAL	77804	72266	55599	49993	71.5	69.2

Jordan							Lebanon							Syrian Arab Rep.						
AGE	POPULATION		ENROLMENT		RATIO (%) *		AGE	POPULATION		ENROLMENT		RATIO (%) *		AGE	POPULATION		ENROLMENT		RATIO (%) *	
	BOYS	GIRLS	BOYS	GIRLS	BOYS	GIRLS		BOYS	GIRLS	BOYS	GIRLS	BOYS	GIRLS		BOYS	GIRLS	BOYS	GIRLS	BOYS	GIRLS
6	8654	8271	8069	7586	93.2	91.7	6	3429	3245	2272	1977	66.2	60.9	6	3229	3036	2903	2641	89.9	87
7	9483	8815	8343	7833	88	88.9	7	3486	3075	2232	1928	64	62.7	7	3271	3098	2804	2515	85.7	81.2
8	10041	9468	8562	8054	85.3	85.1	8	3372	3133	2137	1791	63.4	57.2	8	3145	3035	2777	2722	88.3	89.7
9	10115	9590	8435	7991	83.4	83.3	9	3285	3082	1802	1902	54.9	61.7	9	3114	2961	2710	2464	87	83.2
10	10225	9445	8309	7676	81.3	81.3	10	2811	2777	1827	1765	65	63.6	10	3022	2930	2705	2553	89.5	87.1
11	9668	9167	7740	7182	80.1	78.3	11	2901	2804	1783	2031	61.5	72.4	11	2852	2796	2671	2364	93.7	84.5
12	9827	9171	7761	6875	79	75	12	2969	2750	1905	1771	64.2	64.4	12	2780	2677	2655	2425	95.5	90.6
13	10815	10086	7895	7168	73	71.1	13	3138	2999	1553	1603	49.5	53.4	13	2976	2882	2802	2301	94.1	79.8
14	10933	10245	7503	6773	68.6	66.1	14	2986	2780	1855	1698	62.1	61	14	2867	2730	2254	1988	78.6	72.8
15	11090	10375	4205	4197	37.9	40.4	15	3159	2977	1687	1429	53.4	48	15	2988	2924	1464	1364	49	46.6
16	11015	10260	3094	3440	28.1	33.5	16	3218	2955	1173	978	36.4	33.1	16	3008	2896	1155	1122	38.4	38.7
17	11114	10332	2536	2761	22.8	26.7	17	3099	2903	870	676	28.1	23.3	17	2844	2845	919	914	32.3	32.1
18	10976	9930	1118	1150	10.2	11.6	18	3196	3019	348	263	10.9	8.7	18	2871	2757	396	386	13.8	14
19	10131	9479	324	286	3.2	3	19	3275	3056	95	54	3.1	1.8	19	2825	2730	116	96	4.1	3.5
TOTAL	144087	134634	83894	78972	58.2	58.7	TOTAL	44324	41555	21539	19866	48.6	47.8	TOTAL	41792	40297	28331	25855	67.8	64.1

*: Ratio of enrolment of pupils to the total number of population of each age group.

Source: UNRWA Department of Education Statistical Year book 1987-88, Table 9.

HEADS OF FAMILIES, BY SEX, 1989.

SEX/REGION	West Bank	Gaza Strip	Jordan	Lebanon	Syrian Arab Republic	T O T A L
Males	58728	84932	102145	52755	44619	343179
Females	33291	17796	22731	14846	12987	101651
TOTAL	92019	102728	124876	67601	57606	444830
% of female heads of family	36.2	17.3	18.2	22.0	22.5	22.9

Source: UNRWA Statistics of Palestine Refugees, REF. WWR 760/A /1989

HOUSEHOLDS, BY SIZE, HOUSING DENSITY, AND SIZE OF DWELLING, 1987

	West Bank	Gaza Strip
PERSONS IN HOUSEHOLDS	1987	1987
1	4.5	3
2	8.1	8.4
3	7.8	9.4
4	9.4	10.3
5	10.9	10.5
6	11.5	11.6
7 +	47.8	46.8
ROOMS IN DWELLING		
1	11	17.6
2	29.3	28
3	29.4	26.4
4	20	17.3
5 +	10.3	10.7
PERSONS PER ROOM		
less than 1	7.3	5.2
1	10.3	7
1.1-1.9	20.4	18
2-2.9	29.1	32.1
3-3.9	17.3	19.5
4-4.9	8	9.6
5-5.9	3.8	4.3
6 +	3.8	4.3
Average No. of persons per household (Incl.singles)	6.51	6.5

Source: Statistical Abstract of Israel 1988, No. 39 (Central Bureau of Statistics, 1988), Table XXVII/15.

NUMBER AND DISTRIBUTION OF "SPECIAL HARDSHIP CASES" * (As at 30 June 1989)

Field	Number of families	Receiving rations	Not a) receiving rations	Total	% of refugee population
West Bank	5841	21854	2353	24207	6.1
Gaza Strip	9052	39942	1959	41901	8.6
Lebanon	8157	31348	371	31719	10.8
Syrian Arab Republic	4011	13004	1240	14244	5.2
Jordan	6186	27237	2535	29772	3.3
TOTAL	33247	133385	8458	141843	6.1

a): includes children under 1 year of age, men serving compulsory military service or imprisoned, students studying away from home etc.

*: Families with no male between the ages of 18 and 55 years in the household, or with one who is incapable, for medical reasons, of earning a living.

Source: Official Records of the General Assembly, Forty fourth Session, Supplement No. 13, (A44/13) Table 3.

POPULATION AGED 14 AND OVER, BY YEARS OF SCHOOLING, AGE AND SEX.

WEST BANK

SEX and AGE	YEARS OF SCHOOLING					Thousands
	Percentage					
	13+	9 to 12	7 to 8	1 to 6	0	
MALES						
1970	1.4	21.3	14.7	34.8	27.8	153.7
1975	8.6	26.0	14.7	30.5	20.2	177.2
1980	11.0	30.9	15.1	28.8	14.2	193.3
1985	13.7	32.5	16.2	24.2	13.4	215.1
1986	14.2	32.9	16.8	23.9	12.2	222.9
TOTAL 1987*	13.9	34.2	14.7	24.8	12.4	221.3
15-17	0.4	62.2	22.6	14.1	0.7	27.0
18-24	20.6	46.0	15.9	16.1	1.4	66.6
25-34	21.3	33.1	17.9	25.2	2.5	61.3
35-44	12.7	27.7	13.9	36.4	9.3	17.2
45-54	6.5	11.8	7.5	44.1	30.1	18.5
55-64	1.8	4.9	4.9	43.6	44.8	16.3
65+	0.7	1.4	2.1	23.1	72.7	14.4
FEMALES						
1970	0.5	8.8	6.7	18.9	65.1	169.2
1975	2.3	13.9	9.5	21.5	52.8	189.7
1980	3.9	19.0	10.5	24.8	41.8	207.7
1985	6.6	22.2	11.9	23.0	36.3	228.7
1986	7.1	22.8	12.2	23.7	34.2	236.7
TOTAL 1987*	6.8	24.4	10.5	23.7	34.6	234.5
15-17	0.4	55.2	21.0	21.0	2.4	25.1
18-24	14.2	39.6	14.3	26.1	5.8	60.6
25-34	10.0	24.3	12.8	36.8	16.1	58.3
35-44	3.8	12.7	6.7	28.5	48.3	26.8
45-54	1.2	5.0	2.7	13.1	78.0	25.7
55-64	-	0.9	2.3	6.9	89.9	21.8
65+	-	1.2	1.2	3.8	93.8	16.2

*: Data refer to persons aged 15 and over.

GAZA STRIP

SEX and AGE	YEARS OF SCHOOLING					Thousands
	Percentage					
	13+	9 to 12	7 to 8	1 to 6	0	
MALES						
1970	0.6	31.5	9.1	24.6	34.2	90.4
1975	7.7	33.6	10.0	23.5	25.2	104.8
1980	10.6	36.6	1.5	23.9	18.4	115.8
1985	15.5	36.5	10.4	23.5	14.1	125.8
1986	16.3	37.7	10.4	22.3	13.3	138.9
TOTAL 1987*	14.6	39.8	9.3	23.3	13.0	137.0
15-17	0.6	66.5	13.4	18.9	0.6	16.4
18-24	20.8	44.3	11.2	22.2	1.5	41.0
25-34	21.7	41.9	10.5	22.8	3.1	39.1
35-44	15.6	49.2	5.5	24.2	5.5	12.8
45-54	6.3	20.5	5.4	33.9	33.9	11.1
55-64	2.1	4.1	3.1	30.9	59.8	9.7
65+	-	1.5	1.5	13.4	83.6	6.9
FEMALES						
1970	0.4	18.4	5.6	10.3	65.3	106.4
1975	2.6	24.8	7.3	14.1	51.2	120.2
1980	3.6	29.0	10.0	16.6	40.8	126.9
1985	6.0	33.8	9.5	16.9	33.8	135.6
1986	6.4	34.9	9.5	16.9	32.3	147.7
TOTAL 1987*	6.1	37.1	8.8	17.2	30.8	145.5
15-17	0.7	67.5	13.6	15.6	2.6	15.4
18-24	11.8	50.8	12.1	21.1	4.2	37.9
25-34	8.6	49.7	12.5	20.0	9.2	36.0
35-44	5.1	28.6	6.0	22.1	38.2	19.9
45-54	0.6	3.6	2.4	13.2	80.2	16.5
55-64	-	0.8	0.8	7.1	91.3	12.7
65+	-	-	-	1.4	98.6	7.1

Source: Statistical Abstract of Israel 1988, No. 39 (Central Bureau of Statistics, 1988) table XXVII/46.

DISTRIBUTION OF REFUGEE PUPILS IN UNRWA SCHOOLS a) (As of 15 October 1988)

Field	No. of schools	No. of teachers	Number of pupils in elementary classes c)			Number of pupils in preparatory classes c)			Total number of pupils
			boys	girls	Total	boys	girls	Total	
WEST BANK b)	98	1340	12696	15225	27921	5207	6147	11354	39275
GAZA STRIP	147	2619	33735	31743	65478	13569	12175	25744	91222
LEBANON	76	1483	11385	11315	22700	5039	5087	10126	32826
SYRIAN ARAB REPUBLIC	110	1557	19123	17917	37040	8576	7762	16338	53378
JORDAN	197	3736	47505	46026	93531	21115	19789	40904	134435
TOTAL	628	10435	124444	122226	246670	53506	50960	104466	351136

a): Excluding 110339 refugee pupils attending government and private schools

b): 90 out of 98 schools in the West Bank were closed under Israeli military orders for almost all of the 1988-1989 school year, and so 36592 pupils were thus deprived of education

c): including all non-eligible children attending UNRWA schools, who now number 55790.

Of those, 18428 are in the Gaza Strip, where all refugee children are regarded as eligible for education services.

In addition, 2502 pupils in Lebanon have been accepted in Agency schools owing to the situation prevailing in the country.

Source: Official Records of the General Assembly, Forty fourth Session, Supplement No. 13 (A/44/13), Table 5.

EMPLOYED PERSONS AND EMPLOYEES, BY OCCUPATION AND SEX.

WEST BANK	YEAR	TOTAL/Thousand	Scientific & academic workers	Other professional, technical & related workers	Administrators & managers	Clerical & related workers	Sales workers	Service workers	Agricultural workers	Skilled workers	Other workers in	TOTAL %
										in industry, mining building, transport & other skilled workers	industry, transport, building & unskilled workers	
all employed persons	1986	167000	2.7	5.9	1.1	2.7	10	6.9	23.2	25.4	22	99.90
	1987	1,77600	2.4	5.6	1.1	2.5	10.1	8	20.6	27.2	22.5	100.00
Thereof: Males	1986	143700	2.0	3.3	1.1	2.1	9.6	6.3	15.7	24.2	21.9	86.0
	1987	156200	1.9	3.3	1.1	1.9	9.7	7.3	14.8	25.7	22.3	88.0
Thereof: Females	1986	23300	0.7	2.6	0.0	0.6	0.4	0.6	7.5	1.2	0.1	13.85
	1987	21400	0.5	2.3	0.0	0.6	0.4	0.7	5.8	1.5	0.2	12.05
all employees	1986	99800	3.7	9.5	0.2	4	2.3	9.5	7.8	28.6	34.4	100.00
	1987	111100	3.3	8.6	0.4	3.5	2.4	10.6	8.4	28.7	34.1	100.00
Thereof: Males	1986	89800	2.7	5.2	0.2	3.0	2.2	8.6	6.9	27.0	34.1	90.0
	1987	101100	2.5	4.8	0.4	2.7	2.4	9.7	7.6	27.0	33.9	91.0
Thereof: Females	1986	10000	1.0	4.3	0.0	1.0	0.1	0.9	0.9	1.6	0.3	10.02
	1987	10000	0.8	3.8	0.0	0.8	0.0	0.9	0.8	1.7	0.2	9.00

GAZA STRIP	YEAR	TOTAL/Thousand	Scientific & academic workers	Other professional, technical & related workers	Administrators & managers	Clerical & related workers	Sales workers	Service workers	Agricultural workers	Skilled workers	Other workers in	TOTAL %
										in industry, mining building, transport & other skilled workers	industry, transport, building & unskilled workers	
all employed persons	1986	94200	1.3	5.9	1.4	2.4	10.7	8.2	18.9	30.7	20.4	99.9
	1987	100200	1.8	5.9	1.3	2.2	11.4	8.5	18.1	31.7	19.1	100
Thereof: Males	1986	90200	1.1	3.6	1.2	2.2	10.6	8.0	18.6	30.0	20.3	95.8
	1987	96000	1.6	3.4	1.3	2.1	11.0	8.4	17.7	31.2	19.1	95.9
Thereof: Females	1986	4000	0.2	2.3	0.2	0.2	0.1	0.2	0.3	0.7	0.1	4.1
	1987	4200	0.3	2.5	0.0	0.1	0.4	0.1	0.4	0.5	0.0	4.2
all employees	1986	64300	1.4	8.2	-	3.3	1.1	10.6	17.2	30.3	28	100.1
	1987	66900	2.2	8.2	-	3.1	1.7	10.9	16.1	31.4	26.5	100.1
Thereof: Males	1986	61200	1.2	4.9	-	2.8	1.0	10.5	16.8	29.9	27.9	95.1
	1987	63600	1.8	4.8	-	2.7	1.7	10.7	15.9	31.0	26.5	95.1
Thereof: Females	1986	3100	0.2	3.3	-	0.5	0.1	0.1	0.4	0.4	0.1	5.0
	1987	3300	0.4	3.4	-	0.4	0.0	0.2	0.2	0.4	0.0	5.0

Source: Statistical Abstract of Israel 1988, No.39 (Central Bureau of Statistics,1988), table XXVII/25.

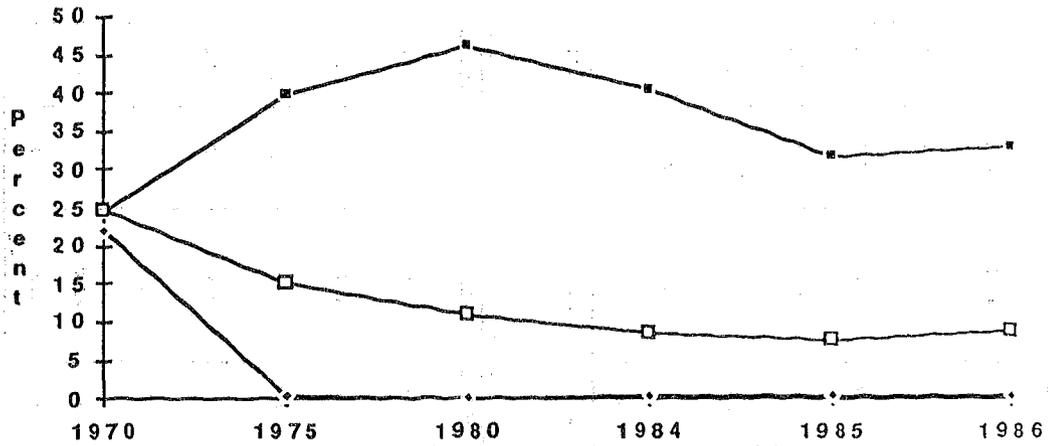
Employed Palestinian population by economic sector and sex (in thousands)

WEST BANK												
Economic sector	1 9 7 0			1 9 7 5			1 9 8 0			1 9 8 6		
	Females	Males	% of wom. by field	Females	Males	% of wom. by field	Females	Males	% of wom. by field	Females	Males	% of wom. by field
Agriculture, Forestry and Fishing	11	34	24.4	14.5	21.8	39.9	16.3	19	46.2	12.7	25.9	32.9
Industry (Mining and Manufacturing)	4.1	12.4	24.8	3.3	18.7	15.0	2.5	20.3	11.0	2.4	24.8	8.8
Construction Building and Public Work	3.7	13.1	22.0	0.1	29.9	0.3	0	30.5	0.0	0.2	40.8	0.5
Commerce, Restaurants & Hotels	0.7	12.1	5.5	0.6	15.1	3.8	0.8	16.4	4.7	0.8	22.2	3.5
Transport, Storage and Communication	0.8	4.1	14.6	0	6	0.0	0.1	5.9	1.7	0	8.1	0.0
Public and Community Services	6	8.8	41.1	4.8	12.8	27.3	5.1	12.8	28.5	6.5	14.7	30.7
Other Sectors	0.3	3.9	7.1	0.6	4.3	12.2	0.4	4.7	7.8	0.4	7.5	5.1
TOTAL	26.4	88.2	23.0	23.9	108.6	18.0	25.2	109.6	18.7	23	144	13.8

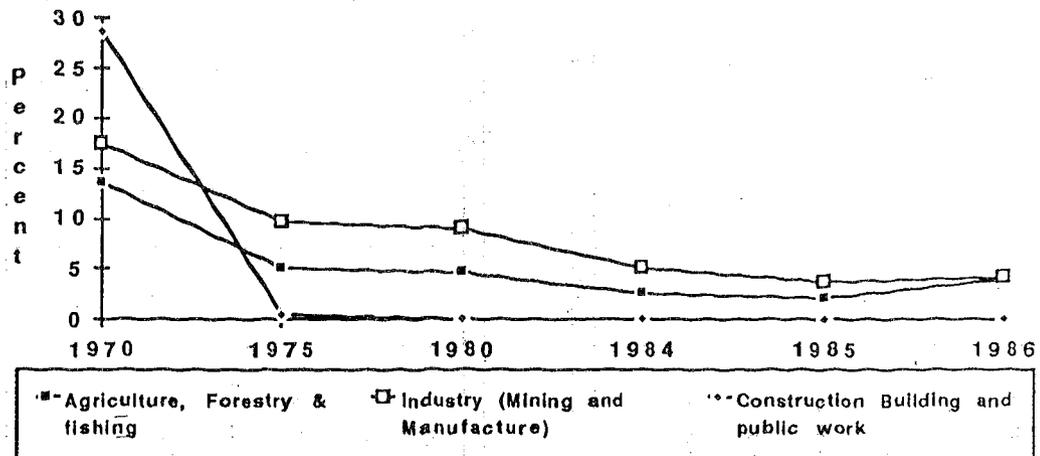
GAZA STRIP												
Economic sector	1 9 7 0			1 9 7 5			1 9 8 0			1 9 8 6		
	Females	Males	% of wom. by field	Females	Males	% of wom. by field	Females	Males	% of wom. by field	Females	Males	% of wom. by field
Agriculture, Forestry and Fishing	2.6	16.6	13.5	0.9	16.5	5.2	0.7	14.4	4.6	0.7	17.4	3.9
Industry (Mining and Manufacturing)	1.2	5.7	17.4	1	9.3	9.7	1.4	14.4	8.9	0.7	15.7	4.3
Construction Building and Public Work	2.1	5.2	28.8	0.1	16	0.6	0	18.7	0.0	0	23.6	0.0
Commerce, Restaurants & Hotels	0	9.5	0.0	0.4	9.8	3.9	0.2	11.1	1.8	0.2	13.2	1.5
Transport, Storage and Communication	0	3.5	0.0	0	5.3	0.0	0.1	5.2	1.9	0	4.8	0.0
Public and Community Services	2.8	6.2	31.1	2.3	7.3	24.0	2.5	8	23.8	2.4	9.6	20.0
Other Sectors	0.6	2.8	17.6	0.2	3.5	5.4	0	4	0.0	0.2	5.6	3.4
TOTAL	9.3	49.5	15.8	4.9	67.7	6.7	4.9	75.8	6.1	4.2	89.9	4.5

Source: S. ROY paper, tables 2.17 & 2.18/ PLO, Industrial Statistical Bulletin for the West Bank and Gaza Strip 1988, (Damascus: Central of Bureau Statistics, Economic Department, 1988)

Percent of Palestinian women of total employment in selected economic sectors in the West Bank.



Percent of Palestinian women of total employment in selected economic sectors in the Gaza Strip.



■ Agriculture, Forestry & fishing □ Industry (Mining and Manufacture) •• Construction Building and public work

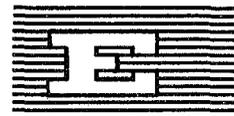
NUMBER OF CASUALTIES, BY SEX, from the beginning of the Intifada until 7 December 1989

SEX	Number	Percentage
Females	95	10.0
Males	851	90.0
Total	946	100

Source: Table 6, p. 5, Palestinian Statistical Abstract presented to delegation, Amman, December 1989

NATIONS UNIES

CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr. GENERALE

E/CN.6/1991/9
13 décembre 1990

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME
Trente-cinquième session
Vienne, 27 février-8 mars 1991
Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

SUIVI DE L'APPLICATION DES STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION DE NAIROBI
POUR LA PROMOTION DE LA FEMME

La situation des femmes palestiniennes

Note du Secrétaire général

* E/CN.6/1991/1.

1. La présente note a été préparée en application de la résolution 1990/11 du Conseil économique et social. Dans cette résolution, le Conseil priait le Secrétaire général "de faire en sorte que les experts continuent à suivre la situation des femmes et des enfants palestiniens à l'intérieur et à l'extérieur des territoires palestiniens occupés et à enquêter à ce sujet, et que leur rapport soit présenté à la Commission de la condition de la femme à sa trente-cinquième session".

2. Dans la même résolution, le Conseil priait le Secrétaire général de suivre l'application des recommandations formulées dans le rapport de la mission d'experts (E/CN.6/1990/10) en Jordanie et en République arabe syrienne en 1989, et de faire rapport à la Commission à sa trente-cinquième session "sur l'application des recommandations et conclusions formulées dans le rapport de la mission d'experts, en tenant compte de toutes les informations disponibles, y compris les rapports de l'Organisation des Nations Unies, de ses institutions spécialisées et de ses missions d'experts et les rapports de réunions, lorsqu'il y aura lieu, ainsi que des renseignements fournis par les gouvernements et les organisations non gouvernementales".

3. Dans une note verbale du 7 août 1990, le Secrétaire général, en considération de la nouvelle demande à l'effet que la mission suive la situation et enquête à ce sujet, a prié le Gouvernement israélien de confirmer son "soutien à la mission afin de prendre les dispositions administratives nécessaires".

4. Le Gouvernement israélien, par l'intermédiaire de son représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne, a répondu le 13 novembre 1990 dans les termes suivants :

"Le représentant permanent d'Israël souhaite appeler l'attention sur le fait que la résolution susmentionnée contient déjà des conclusions relatives à la situation dans les territoires ce qui rend complètement inutile - de l'avis d'Israël - une enquête supplémentaire. Toutefois, le Gouvernement israélien reconsidérera sa position concernant le soutien à une mission d'enquête si la demande qui lui est adressée à ce propos ne fait pas partie d'une résolution contenant déjà des conclusions condamnationnaires."

La mission n'a donc pu être envoyée dans les territoires palestiniens occupés.

5. La mission de 1989 avait formulé une recommandation qui a été reprise dans la résolution du Conseil 1990/11 demandant "d'aider les femmes palestiniennes à créer un centre féminin qui offrirait des possibilités en ce qui concerne les garderies d'enfants, les discussions sur l'éducation, les activités culturelles, la solidarité féminine et la production à petite échelle". Les informations sur la situation des centres féminins, fournies par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient sont jointes en annexe à la présente note.

AnnexePROGRAMMES DE SERVICES SOCIAUX ET D'ASSISTANCE SOCIALE POUR LES FEMMES
PALESTINIENNES REFUGIEES DANS LES TERRITOIRES OCCUPESIntroduction

6. En 1948, près des trois quarts d'un million d'Arabes sont devenus des réfugiés au cours des perturbations qui ont précédé et suivi la création de l'Etat d'Israël dans le territoire de l'ancienne Palestine sous mandat britannique. Les réfugiés ont fui vers la partie orientale de la Palestine actuellement mieux connue sous l'appellation de Rive occidentale (du Jourdain); et vers Gaza ultérieurement administrée par l'Egypte jusqu'en 1967. D'autres ont fui en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne; certains plus loin encore. Après la guerre de 1967, les réfugiés ont à nouveau fui les régions touchées par le conflit et la rive occidentale et Gaza ont été occupés par Israël.

7. Une aide d'urgence a été fournie promptement par des organismes volontaires internationaux appuyés par des fonds canalisés par l'Aide des Nations Unies aux réfugiés de Palestine (UNRPR) puis, comme s'estompait les espoirs d'un retour immédiat des réfugiés chez eux, l'Assemblée générale, par la résolution 302 (IV) du 8 décembre 1949 a établi l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), organisation temporaire succédant à l'Aide des Nations Unies aux réfugiés de Palestine. L'UNRWA a commencé ses travaux le 1er mai 1950.

8. Au 31 décembre 1990, près de 2,5 millions de réfugiés de Palestine étaient inscrits à l'UNRWA. A peu près 856 200 (34,71 %) d'entre eux vivent dans 61 camps de réfugiés sur la rive occidentale, à Gaza, au Liban, en Jordanie et en République arabe syrienne. La majorité des réfugiés vit dans des villes, des agglomérations et des villages avec d'autres Palestiniens ou des ressortissants du pays hôte.

9. L'UNRWA assure un appui humanitaire et des services aux réfugiés de Palestine dans les secteurs de la santé, de l'éducation, des secours directs, des services sociaux et de l'assistance générale. Un programme pour personnes particulièrement nécessiteuses assure des services aux ménages de réfugiés qui ne comptent pas un homme adulte en état de gagner de quoi faire vivre le ménage et qui n'ont pas d'autres ressources financières reconnues pour assurer leur subsistance. A la fin de décembre 1990, le nombre de réfugiés enregistrés comme personnes particulièrement nécessiteuses a atteint 155 980, soit 7,5 % des réfugiés justiciables des services de l'UNRWA. Sur le nombre, 29 358 vivaient sur la rive occidentale et 47 642 à Gaza.

A. Les femmes réfugiées palestiniennes

10. Les femmes et les filles représentent 48,8 % de la population de réfugiés de Palestine. La moitié des ménages recevant une aide au titre du programme pour personnes particulièrement nécessiteuses sont dirigés par une femme. Les femmes assument aussi de lourdes responsabilités dans les familles de réfugiés dont le mari est invalide, handicapé ou emprisonné. L'intifada dans les territoires occupés de la rive occidentale et de Gaza, ainsi que les conflits armés et la violence dont le Liban est le théâtre depuis 15 ans ont encore alourdi ces responsabilités.

B. Programmes pour les femmes réfugiées palestiniennes

11. Les femmes réfugiées palestiniennes ont toujours reçu une aide et des services de l'UNRWA, bénéficiant directement des projets et des programmes de santé, d'éducation et de secours. Les rapports annuels du Commissaire général à l'Assemblée générale des Nations Unies décrivent ces services.

Santé

12. Reconnaissant la vulnérabilité des femmes et des enfants, l'UNRWA a centré ses efforts sur les programmes de prévention et de santé communautaire pour lesquels les femmes et les enfants constituent le principal groupe cible. L'exécution des programmes et les services sont assurés par un réseau de 104 centres et centres auxiliaires de santé installés dans les camps de réfugiés et dans les villes, agglomérations et villages. Des informations détaillées figurent dans les rapports annuels du directeur du Département de la santé de l'UNRWA.

Education

13. L'UNRWA assure à tous les enfants réfugiés de Palestine âgés de 6 à 14 ans des enseignements de niveau élémentaire et préparatoire; les filles représentent 49 % de ces enfants.

14. Huit centres de formation de l'UNRWA assurent une formation professionnelle et technique. Alors que la proportion de femmes suivant les cours de préparation à l'enseignement est de 53 % (440 filles sur 823 élèves), elle tombe à 20 % pour la formation professionnelle. On s'efforce actuellement d'augmenter la proportion de femmes recevant une formation professionnelle en leur proposant un plus large choix de cours pouvant les attirer tels que l'informatique, les affaires, la bureautique, les soins infirmiers. Des informations détaillées sont disponibles dans l'annuaire de statistique de l'UNRWA, Département de l'éducation.

Services sociaux et d'assistance sociale

15. Depuis 1989, le programme de services sociaux et d'assistance sociale met davantage l'accent sur les femmes réfugiées en tant que groupe exigeant une attention spéciale, dont les besoins et les priorités doivent être au centre des programmes de l'UNRWA et non plus considérés comme mineurs ou d'importance secondaire. Il a fallu pour cela, non seulement mettre en place des programmes de formation dans des domaines bien choisis et de travail générateur de revenu pour assurer l'autonomie financière des femmes, mais aussi créer des possibilités appropriées et un environnement propre à renforcer leur prise de conscience, leur confiance en soi, leurs moyens et leurs capacités, et faire en sorte que leurs intérêts et leurs préoccupations soient explicitement pris en compte, en même temps que ceux des hommes et des représentants de la communauté de réfugiés, lors de l'établissement de plans et de programmes pour la famille et la communauté de réfugiés.

16. Le programme de services sociaux et d'assistance sociale a assigné aux activités qui visent particulièrement les besoins et les aspirations des femmes réfugiées un triple objectif : permettre à un plus grand nombre de femmes réfugiées défavorisées, en particulier à celles qui appartiennent à des familles particulièrement nécessiteuses, d'acquérir les compétences voulues et de trouver des possibilités de gagner leur vie; les mettre en mesure de faire face efficacement aux problèmes familiaux et sociaux; faciliter leur rôle dans le développement de leur propre communauté.

Centres de programmes féminins

17. L'action s'organise autour des centres de programmes féminins qui offrent aux femmes et aux jeunes filles les moyens et les possibilités de participer à une large gamme d'activités socio-économiques.

18. A la demande des femmes elles-mêmes, ces activités comportent un programme de couture; il s'agit d'un cours de 11 mois aux différentes techniques de couture, à la main et à la machine, de confection de patrons, de coupe et d'essayage, ainsi qu'à la broderie traditionnelle pour laquelle les Palestiniennes sont réputées. Chaque cours réunit 30 élèves. Lorsqu'elles l'ont achevé de manière satisfaisante, elles reçoivent un diplôme qui est reconnu par les employeurs potentiels.

19. Les élèves qui ont suivi le cours peuvent utiliser leurs connaissances nouvellement acquises pour confectionner des vêtements pour elles-mêmes et leur famille. Certaines trouvent du travail comme couturière de quartier dans le camp, ou bien dans des ateliers ou des usines. D'autres travaillent dans des centres qui produisent de la broderie fine traditionnelle, de style ancien et moderne pour satisfaire les goûts de la clientèle locale et étrangère en pleine expansion.

20. Les centres organisent également des cours de styliste, des cours de confection de vêtements, de dactylographie, de fabrication de fleurs, de tricotage et de coiffure. A cela s'ajoutent des stages d'éducation sanitaire, de premier secours, de protection de l'environnement, d'économie ménagère, de formation à l'encadrement ainsi que des activités sportives et des manifestations culturelles.

21. Les centres apprennent à lire et à écrire aux femmes analphabètes. Les femmes qui ne savent pas lire, écrire ni effectuer de calculs arithmétiques simples voient leur rôle très limité en tant que bénéficiaires et qu'agents du développement dans leur communauté. Celles qui sont illettrées sont très conscientes de leur handicap et beaucoup ont demandé une aide. Des projets visant à développer les classes d'alphabétisation fonctionnelle et de calcul ont été soumis à des bailleurs de fonds potentiels.

22. Les femmes commencent à organiser dans les centres des activités collectives génératrices de revenus et bénéficient pour cela d'une assistance technique, d'avis et d'équipements. Elles peuvent en toute sécurité se réunir, préparer et organiser leur production jusqu'à ce que l'entreprise soit assez solide pour avoir ses locaux propres.

23. Depuis janvier 1988, l'UNRWA met en oeuvre avec une organisation non gouvernementale britannique - Co-operation for Development - un système de prêts pour de petites entreprises sur la rive occidentale et à Gaza. A la fin de décembre 1990, 205 projets étaient financés au moyen de prêts pour un montant de l'ordre de 1,5 million de dollars des Etats-Unis. Vingt projets étaient gérés par les femmes réfugiées elles-mêmes; il s'agissait notamment de petites entreprises de tricotage, de transformation des produits alimentaires, de vêtements d'enfants, d'un salon de beauté, d'un laboratoire dentaire, d'un laboratoire médical et d'établissement d'aviculture. Dans la plupart des autres projets, la main-d'oeuvre féminine était indispensable au fonctionnement de l'entreprise.

24. Les centres constituent un forum important où les travailleurs communautaires - travailleurs sociaux, infirmiers communautaires, éducateurs, etc. - peuvent rencontrer les femmes réfugiées, s'entretenir avec

elles des problèmes et des préoccupations de chacune, échanger des vues et préparer des actions, des projets et des programmes concertés.

25. Bien que les cours et autres activités soient souvent perturbés du fait du couvre-feu depuis que l'intifada a commencé dans les territoires occupés le 8 décembre 1987, le nombre de femmes fréquentant les centres a notablement augmenté. Les femmes sont de plus en plus amenées à acquérir la formation nécessaire pour travailler et gagner de l'argent du fait que leur mari et leur père sont très souvent dans l'impossibilité de pourvoir régulièrement aux besoins de la famille. En outre, la solidarité et l'entraide parmi les femmes réfugiées les aident plus que jamais à supporter les tensions de l'existence en territoire occupé.

26. Les centres sont actuellement au nombre de 12 sur la rive occidentale et de 13 à Gaza. En ce qui concerne Gaza, des fonds ont été recherchés pour la construction d'un nouveau centre dans le camp de Khan Younis et des propositions visant la construction de deux autres centres dans les camps de Beach et de Rafah sont en discussion avec deux bailleurs de fonds. Le financement de la construction de centres à Daraj, dans la ville de Gaza et dans le camp de Jabalia est assuré par deux bailleurs de fonds, mais l'administration civile des territoires occupés a bloqué ces projets.

27. Sur la rive occidentale, un nouveau centre financé par une organisation non-gouvernementale a ouvert en mai 1989 au camp d'Askar et le centre d'Arrub a été rénové. Le financement d'un autre centre à Ama'ri a été approuvé par un gouvernement et trois autres projets de construction de centres dans les camps de Fara'a, de Jalazone et de Shufat sont discutés avec différents bailleurs de fonds.

C. Plans futurs

28. Les principaux objectifs fonctionnels jusqu'en 1993, tels qu'ils sont définis dans le plan à moyen terme de services sociaux et d'assistance sociale, se présentent de la manière suivante :

1. Appuyer les travailleurs sociaux chargés d'aider les femmes de familles particulièrement nécessiteuses à faire face aux problèmes familiaux et autres :

a) Organiser des ateliers pour informer les travailleurs sociaux des perspectives et des besoins des femmes et des mères pour tout ce qui concerne la famille;

b) Informer les travailleurs sociaux des services et des programmes pouvant aider les femmes.

2. Développer les cours d'éducation sanitaire donnés dans les centres de programmes féminins en association avec le Département de la santé :

a) Admettre à ces cours les élèves des classes de couture et d'autres femmes;

b) Renforcer les enseignements sur les modes de vie sains;

c) Introduire une composante sur la prévention de l'incapacité et la réadaptation des handicapés.

3. Utiliser les centres de programmes féminins pour l'initiation aux soins du premier âge :

a) Dans les cas où c'est possible, et en collaboration avec une organisation non gouvernementale ou une autre organisation, associer les centres de programmes féminins à un programme préscolaire auquel les femmes elles-mêmes participent;

b) Rechercher la coopération du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance et d'autres organisations pour préparer des cours sur les activités d'éveil du premier âge;

c) Dans les cas où les mères ont de jeunes enfants présentant des traumatismes, discuter des problèmes en groupe, avec le concours de spécialistes et l'assistance offerte au centre de programmes féminins.

4. Etablir des centres de programmes féminins polyvalents constituant dans la communauté le pivot des programmes exécutés par l'UNRWA avec et pour les femmes, en faisant participer activement les femmes elles-mêmes au choix d'activités appropriées tandis que le personnel de l'UNRWA attaché aux centres facilitera le déroulement des opérations. L'essentiel des activités sera consacré à des cours de formation professionnelle à des projets d'activités collectives génératrices de revenus, à des activités sociales et culturelles, à des réunions sur des problèmes intéressant la collectivité.

5. Prévoir dans les centres de programmes féminins et dans autres centres de l'UNRWA organisant des cours de formation pour les femmes, des garderies pour enfants du premier âge afin de libérer les mères et de leur permettre d'assister aux cours.

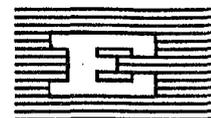
6. Continuer d'offrir des cours d'alphabétisation fonctionnelle et de calcul aux femmes réfugiées et aux adultes qui ne savent pas lire ni compter.

7. Rechercher des possibilités d'emploi pour les réfugiés défavorisés, notamment les femmes, les jeunes au chômage et les handicapés, auprès d'employeurs locaux ou par l'entremise d'une entreprise génératrice de revenus parrainée par l'UNRWA.

8. En fonction des possibilités d'emploi qui auront été identifiées, introduire d'autres cours de formation aux compétences appropriées s'adressant tout spécialement aux femmes, aux jeunes chômeurs et aux handicapés.

NATIONS UNIES

CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr. GENERALE

E/CN.6/1992/6
3 décembre 1991

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME
Trente-sixième session
Vienne, 11-20 mars 1992

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

SUIVI DE L'APPLICATION DES STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION DE NAIROBI
POUR LA PROMOTION DE LA FEMME

La situation des femmes et des enfants palestiniens

Note du Secrétaire général

1. Par sa résolution 1991/19 du 30 mai 1991 intitulée "Les femmes palestiniennes : leur situation et l'assistance à leur apporter", le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de poursuivre ses recherches sur la situation de la femme et des enfants palestiniens et de faire rapport à la Commission de la condition de la femme, à sa trente-sixième session, sur l'application des recommandations et conclusions formulées dans le rapport de la mission d'experts 1/. Dans cette même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de suivre l'application des recommandations formulées dans le rapport de la mission des experts qui se sont rendus en Jordanie et en République arabe syrienne pour étudier la condition des femmes et des enfants palestiniens 1/ afin de rendre moins difficiles les conditions de vie des femmes palestiniennes dans le territoire palestinien occupé.
2. Des dispositions ont en conséquence été prises en vue de dépêcher un consultant dans la région pour y réunir les renseignements requis. Dans une note verbale datée du 5 août 1991 le Secrétaire général, afin de poursuivre son examen de la situation et soumettre à la Commission un rapport sur la condition de la femme dans les territoires occupés, notamment pour ce qui est de l'éducation, de l'emploi, de la santé et des prises de décisions, a prié le Gouvernement d'Israël de lui donner confirmation de son "soutien à la visite de ce consultant, qui a pour but de donner suite aux dispositions administratives voulues".

* E/CN.6/1992/1.

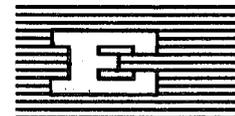
3. Par l'intermédiaire de son représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne) le Gouvernement israélien a, le 20 août 1991, répondu en ces termes :

"Le représentant permanent d'Israël a l'honneur de se référer à sa note du 13 novembre 1990 et de souligner à nouveau le fait que la solution susmentionnée contient déjà des conclusions relatives à la situation dans les territoires qui rendent à ses yeux une enquête supplémentaire absolument inutile."

4. En l'absence de moyens appropriés pour réunir les renseignements que demande la résolution, le Secrétaire général n'est pas en mesure de présenter un rapport.

Note

1/ "Suivi, examen et évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme : La situation des femmes palestiniennes dans les territoires occupés : Note du Secrétaire général" (E/CN.6/1990/10, annexe I).



COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME
Trente-septième session
Vienne, 17-26 mars 1993
Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION DE NAIROBI
POUR LA PROMOTION DE LA FEMME

La situation des femmes palestiniennes dans le territoire occupé

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de présenter à la Commission de la condition de la femme le rapport ci-joint, établi pour donner suite à la résolution 1992/16 du Conseil économique et social.

Annexe

RAPPORT ETABLI PAR LE CENTRE POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL
ET LES AFFAIRES HUMANITAIRES

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 4	2
<u>Chapitres</u>		
I. CONDITIONS GENERALES DE VIE	5 - 19	2
II. RELATIONS HOMMES/FEMMES DANS LA FAMILLE PALESTINIENNE	20 - 34	5
III. ECONOMIE ET EMPLOI	35 - 45	8
IV. EDUCATION	46 - 62	10
V. SANTE ET BIEN-ETRE PSYCHOLOGIQUE	63 - 71	13

* E/CN.6/1993/1.

INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 1992/16, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de soumettre à la Commission de la condition de la femme, à sa trente-deuxième session, un rapport utilisant toutes les sources disponibles sur la situation des femmes et des enfants palestiniens dans le territoire palestinien occupé et dans les camps de réfugiés.

2. Des rapports sur ce sujet ont régulièrement été soumis à la Commission. Le dernier (E/CN.6/1990/10), présenté à la Commission à sa trente-quatrième session, se fondait sur les constatations d'une mission d'experts dépêchée par le Secrétaire général en Jordanie et en République arabe syrienne pour enquêter sur le sort des femmes et des enfants palestiniens. Ce rapport examinait quel effet avait été donné aux recommandations formulées par le Secrétaire général dans ses rapports antérieurs. Toutefois, lorsque des plans furent établis pour dépêcher un consultant dans les territoires occupés, conformément à la résolution 1991/19 du Conseil, le Gouvernement d'Israël, par le truchement de son représentant permanent auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne, donna le 20 août 1991 la réponse suivante :

"Le représentant permanent d'Israël a l'honneur de se référer à sa note du 13 novembre 1990 et de souligner à nouveau le fait que la résolution susmentionnée contient déjà des conclusions relatives à la situation dans les territoires, qui rendent à ses yeux une enquête supplémentaire absolument inutile." (Voir E/CN.6/1992/6, par. 3.)

3. Le Secrétaire général, dans sa note adressée à la Commission de la condition de la femme à sa trente-sixième session, observait, qu'en l'absence de moyens appropriés pour réunir les renseignements demandés dans la résolution 1991/19 du Conseil, du 30 mai 1991, il n'était pas en mesure de présenter un rapport (E/CN.6/1992/6, par. 4).

4. Vu l'impossibilité de se rendre dans le territoire occupé, le Conseil avait donné mandat au Secrétaire général d'utiliser toutes les sources possibles pour établir son rapport sur les femmes et les enfants palestiniens dans le territoire occupé et dans les camps de réfugiés. Le présent rapport se fonde par conséquent sur les observations figurant dans divers documents publiés par l'Organisation des Nations Unies, ainsi que dans plusieurs publications émanant d'autres sources. Il décrit la situation actuelle des femmes dans les domaines critiques que sont la vie familiale, l'économie de l'emploi, l'éducation et la santé, en portant une attention particulière à leur bien-être psychologique. Les questions de caractère politique, en tant que telles, n'entrent pas dans le champ du rapport. Il est toutefois reconnu que les vies des femmes palestiniennes dans le territoire occupé sont profondément affectées par la situation politique complexe de la région. Il est en outre reconnu que toutes les femmes sont touchées par les conséquences politiques de l'occupation.

I. CONDITIONS GENERALES DE VIE

5. Il convient de noter que la situation des femmes palestiniennes dans le territoire occupé continue de se caractériser par l'état d'occupation militaire, qui dure maintenant depuis 26 ans. La situation tendue, avivée par le soulèvement populaire (*intifada*) qui a commencé il y a six ans, a encore été aggravée par l'établissement de colons israéliens dans le territoire occupé, et par l'extension massive et rapide de cette colonisation.

6. L'absence de parallélisme entre l'évolution positive au plan diplomatique et la configuration rigide des politiques d'occupation israélienne, qui règlent la vie quotidienne des Palestiniens vivant dans le territoire occupé, a de surcroît contribué à renforcer la tension 1/.

7. Selon les renseignements disponibles, dans la période comprise entre le 9 décembre 1987 (date dont il est convenu qu'elle marque le commencement de l'intifada) et le 30 septembre 1992, 75 225 Palestiniens ont subi des blessures; sur ce nombre, on compte 17 080 femmes, soit 22,7 % du total. Presque toutes les blessures ont été infligées par des balles, par des coups ou par inhalation de gaz lacrymogène. Sur les 1 131 Palestiniens tués dans la même période dans des incidents avec les forces de sécurité israéliennes, on compte 82 femmes (55 sur la rive occidentale et 27 dans la bande de Gaza), soit 7,2 % du total des tués*.

8. Au même titre que les hommes, nombre de femmes palestiniennes ont, au cours de l'intifada, été frappées par des mesures d'internement administratif, sans inculpation, outre que nombreuses sont celles qui ont subi des tortures et diverses formes de harcèlement au cours de leur incarcération. Il a par ailleurs été signalé que des femmes enceintes se sont vu refuser des soins médicaux 2/.

9. L'incarcération des femmes est de façon générale considérée comme inacceptable dans les sociétés traditionnelles de la région. En outre, dans la société palestinienne traditionnelle, les femmes sont intégralement responsables des soins à donner aux enfants, ainsi que de la sphère privée qu'est le foyer. L'incarcération de femmes plonge donc la famille dans la détresse davantage encore que l'incarcération des hommes.

10. La situation des enfants palestiniens dans le territoire occupé s'est considérablement dégradée ces dernières années. D'après les données disponibles, entre le début de l'intifada et la fin septembre 1992, au total 26 527 enfants âgés de moins de 15 ans - soit 35,2 % du total des blessés - ont subi des blessures dans des heurts avec les forces de sécurité israéliennes. Au total 180 enfants de moins de 15 ans - soit presque 16 % du total des tués - ont trouvé la mort dans les heurts entre Palestiniens et forces de sécurité israéliennes*. Selon plusieurs rapports, les détenus, y compris des femmes et des mineurs, ont continué d'être soumis à diverses formes de mauvais traitements, tant physiques que psychologiques 3/.

11. En outre, les enfants dans le territoire occupé sont soumis à de graves tensions psychologiques : ils vivent sous la menace constante de la violence, sont souvent séparés de l'un de leurs parents déportés ou emprisonnés, ils peuvent être témoins de la déportation forcée de membres de la famille ou de la parenté, ainsi que de brutalités et de l'arrestation de membres de la famille, et ils souffrent des couvre-feux prolongés et de la fermeture de leurs écoles.

* Le bilan des tués ne comprend pas les morts de collaborateurs allégués (Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), octobre 1992).

12. Il est fait obstacle à l'exercice des coutumes et des droits familiaux par les lois sur la réunification des familles, qui peuvent déterminer la déportation du mari ou de l'épouse et des enfants et la négation de leur droit de revenir de façon permanente et, dans certains cas, le refus d'enregistrement des enfants. Quoique les lois sur la réunification des familles n'établissent pas de discrimination spécifique à l'égard des femmes, elles font obstacle à la vie de famille, et agissent en particulier au détriment des enfants issus de mariages tombant sous le coup de ces textes, qui font l'objet d'un refus d'enregistrement dans le territoire occupé.

13. L'analyse des données démographiques sur plusieurs années montre que le ratio hommes-femmes s'est accru depuis l'occupation, en particulier ces dernières années. Le nombre des hommes pour 1 000 femmes est passé de 985 en 1967 à 1 014 en 1989. Cette augmentation est principalement due à l'accroissement du groupe des hommes de 25 à 34 ans, qui est passé de 9,7 % de la population en 1967 à plus de 15 % en 1989 4/. Une explication plausible pourrait en être un accroissement du mouvement migratoire de retour des Palestiniens adultes de sexe masculin vers la rive occidentale et la bande de Gaza en provenance d'autres pays de la région.

14. Ces dernières années, l'économie du territoire occupé s'est encore dégradée. L'occupation militaire qui se poursuit rend impossible le bon fonctionnement de celle-ci 5/, qui demeure précaire et excessivement dépendante de celle d'Israël. Les mesures de sécurité, y compris les fréquents couvre-feux, les restrictions appliquées aux déplacements et les diverses contraintes imposées par les autorités occupantes en réponse à l'intifada ont eu - et continuent d'avoir - de graves répercussions pour les travailleurs du territoire, où le chômage et le sous-emploi ont atteint des proportions alarmantes 6/. En outre, les mesures de représailles collectives, comme l'arrachage des arbres et des cultures et la confiscation des terres, ont sensiblement contribué à la médiocrité des résultats économiques du territoire occupé 7/.

15. La guerre dans le Golfe persique a eu pour répercussion que le territoire s'est en outre trouvé privé du revenu considérable que constituaient jusque-là les transferts provenant de Palestiniens travaillant dans les Etats du Golfe.

16. Les facteurs susmentionnés ont sensiblement contribué au déclin du niveau de vie des familles palestiniennes. Les chiffres les plus récents dont on dispose indiquent que la population enregistrée comme réfugiée représente approximativement un tiers de la population de la rive occidentale, et les deux tiers de celle de la bande de Gaza, 26,3 % de la population réfugiée enregistrée vivant dans des camps sur la rive occidentale, et 55 % dans des camps sur la bande de Gaza 8/. La pauvreté a gagné, et continue de s'étendre, avec de graves répercussions sur la famille palestinienne (voir section II ci-après).

17. Parallèlement, on observe depuis quelques années un développement des mouvements fondamentalistes dans le territoire occupé, et en particulier dans la bande de Gaza. Il s'est avéré qu'il existe une relation entre la pauvreté et le fondamentalisme et que, vivant dans un climat de violence constante et de difficultés économiques, les Palestiniens trouvent dans le fondamentalisme un moyen effectif de recouvrer leur identité culturelle - au sens étroit du terme, et en usent pour s'opposer à l'occupation. En effet, la montée du fondamentalisme est une manifestation de la radicalisation des protestations des Palestiniens contre une occupation qui dure depuis 25 ans. Il est incontestable que les mesures strictes de sécurité prises par la puissance occupante en réponse à l'intifada ont contribué tant à la progression de la

pauvreté qu'à la restriction des déplacements chez les Palestiniens. Certaines mesures, comme la fermeture prolongée des établissements d'enseignement supérieur, ont directement entraîné un rétrécissement sensible des perspectives ouvertes aux femmes, et ont brutalement réduit leur liberté de mouvement, ce qui a contribué à l'avancée du fondamentalisme, lequel se manifeste dans le renforcement du contrôle exercé par la famille sur les jeunes filles et les femmes.

18. On observe toutefois des signes indiquant que les effets des mouvements fondamentalistes sur la vie des femmes se sont stabilisés au cours de l'année passée, en raison de plusieurs facteurs socio-économiques imbriqués. D'une part, l'image paternaliste traditionnelle de la famille a commencé de subir une érosion, à mesure que les hommes adultes étaient soumis à des brutalités et à des sévices par les autorités d'occupation, souvent au vu de la famille tout entière. D'autre part, le taux alarmant de chômage chez les hommes qui, traditionnellement, gagnent le pain du ménage, a contraint la famille d'accepter que les femmes exercent une occupation rémunérée, en particulier dans le secteur non structuré de la petite entreprise familiale. La dépendance de la famille vis-à-vis de la rémunération des femmes a permis à certaines d'acquérir un certain degré d'autonomie et de se déplacer plus librement. Ces facteurs ont contribué à atténuer les effets de l'avancée des idéologies fondamentalistes sur les vies des femmes. En outre, la réouverture des établissements d'enseignement a aussi contribué à briser les contraintes traditionnelles s'exerçant sur la mobilité des femmes.

19. En l'état actuel des choses, les femmes palestiniennes dans le territoire occupé connaissent des difficultés considérables dans tous les domaines - famille, éducation, santé, économie et emploi. Leurs efforts pour s'accommoder de la situation se sont toutefois traduits par l'apparition d'un rôle nouveau, et la nature même de leur fonction sociale s'est trouvée profondément modifiée par leur participation accrue, notamment dans la sphère économique. La perception du rôle des femmes dans la société palestinienne est elle-même engagée dans une mutation douloureuse; mais seul le temps permettra de savoir lesquels de ces changements seront irréversibles.

II. RELATIONS HOMMES/FEMMES DANS LA FAMILLE PALESTINIENNE

20. En l'absence d'autorité centrale reconnue au plan international dans le territoire occupé, c'est à la famille qu'il incombe au premier chef de protéger et de soutenir les membres qui la composent. En tant qu'unité sociale fondamentale, la famille palestinienne dans les territoires occupés est profondément influencée par les changements économiques, politiques et sociaux qui affectent la société. Ces transformations du tissu socio-économique agissent à leur tour sur l'aptitude de la famille palestinienne à fournir un appui à ses membres.

21. La famille palestinienne est traditionnellement hiérarchisée, le père étant à sa tête et prenant seul toutes les décisions. Les femmes sont à un échelon inférieur dans la hiérarchie, leur rôle dans la famille étant essentiellement défini par leur capacité reproductive.

22. Depuis l'occupation par Israël de la rive occidentale et de la bande de Gaza, en 1967, d'importants changements ont commencé à intervenir dans les modes de relations sociales au sein de la famille palestinienne. La cause de la nation a pris le pas sur les besoins de la famille dans les préoccupations sociales, ce qui a conduit à l'instauration d'un climat familial nouveau plus démocratique. En outre, ayant perdu le contrôle de leurs ressources en terre

et en eau et vu leur économie se marginaliser, les Palestiniens ont mis l'accent sur l'éducation en tant que seul moyen de leur assurer un certain degré de sécurité économique et ont commencé à encourager tant leurs fils que leurs filles à faire des études supérieures. L'éducation, traitée plus en détail ci-après, a beaucoup contribué à affranchir les femmes de certaines contraintes qui entravaient leur mobilité et à réduire la ségrégation sexuelle.

23. Les femmes ont joué un rôle de premier plan dans le soulèvement populaire des Palestiniens contre l'occupation israélienne. En tant que gardiennes de l'héritage et de la culture de la nation, les femmes ont contribué à créer les conditions préalables nécessaires à l'intifada en inculquant à leurs enfants le respect de leur culture et la connaissance de leur histoire. La large participation des femmes à l'intifada au côté des hommes les ont conduites à assumer dans la vie publique un nouveau rôle et de nouvelles responsabilités. Outre leurs rôles de mère, d'épouse et de fille, les femmes sont devenues chef ou principal soutien de familles, enseignantes, ainsi qu'activistes aux plans social et politique.

24. Selon les données disponibles, parmi la population de réfugiés recensée en 1992, 30,6 % des familles de la rive occidentale et 20,1 % des familles de la bande de Gaza étaient dirigées par des femmes. En outre, 22 % des familles ayant droit au programme spécial d'assistance dans le territoire occupé étaient dirigées par une femme, en général veuve ou divorcée avec des enfants à charge 9/. Ces estimations sont relativement élevées pour une région ou, selon les chiffres officiels, quelque 16 à 19 % des ménages ont une femme à leur tête 10/.

25. Toutefois, dans la région en général comme dans le territoire occupé, les chiffres concernant les ménages dirigés par des femmes sont en fait bien plus élevés pour des raisons culturelles et du fait que la définition juridique du terme "chef de famille" ne correspond pas à la réalité. En outre, dans les sociétés du Moyen-Orient, de nombreuses femmes cachent délibérément le fait qu'elles sont chefs de famille pour tenter de se protéger de la loi et du droit coutumier.

26. Dans la majorité des autres familles du territoire occupé où le chef de famille déclaré est un homme, c'est en fait à la femme qu'il incombe d'assurer la survie du ménage, en particulier lorsque le chef de famille est en prison (8,4 % des cas "particulièrement nécessaires") ou qu'il est invalide ou malade (29 % des cas) 11/.

27. On a constaté qu'après les six premiers mois de l'intifada, caractérisés par des soulèvements populaires spontanés auxquels participaient souvent des villes, villages ou camps entiers, le taux de participation directe des femmes a commencé à diminuer. Des études de segments de la population palestinienne, par âge et par sexe, indiquent toutefois que le taux de participation directe varierait en fonction de l'âge, du milieu social ou de l'emplacement géographique. Une étude a par exemple constaté que les hommes de plus de 40 ans étaient moins disposés à participer directement à l'intifada que les femmes qui sont pour la plupart des étudiantes de moins de 18 ans 12/.

28. Néanmoins, au cours de ces dernières années, les changements qui sont intervenus dans la structure socio-économique ont eu des répercussions sur les relations entre hommes et femmes au sein de la famille palestinienne. Avec la généralisation de la pauvreté, la taille des ménages a augmenté car la dégradation de la situation économique a obligé les jeunes couples à aller vivre avec leur famille élargie pour faire des économies. Parallèlement, la fermeture prolongée des établissements d'enseignement, en particulier

d'enseignement supérieur, a considérablement freiné les déplacements des femmes. En outre, la présence d'hommes et d'enfants à la maison pendant de plus longues périodes du fait des restrictions appliquées aux déplacements et des fréquents couvre-feux a alourdi la charge de travail qui incombe aux femmes au foyer. En conséquence, la famille en tant qu'unité a acquis plus d'autorité sur ses membres, et en particulier sur les femmes.

29. Depuis quelques années, les femmes se marient plus tôt. Le taux élevé de fécondité, surtout parmi les jeunes femmes, traduit l'idée générale selon laquelle le fait d'avoir plus d'enfants palestiniens garantira la continuité de la nation. Cependant, la tendance des jeunes femmes à se marier tôt et à avoir plus d'enfants, ne semble pas correspondre uniquement à un choix culturel des Palestiniens. La pauvreté va de pair avec une baisse du niveau de l'éducation et une augmentation du nombre des naissances. Les mesures prises par les autorités israéliennes en réponse à l'intifada ont beaucoup contribué à la paupérisation. Dans une atmosphère caractérisée par la violence, les membres de la famille, toujours soucieux de défendre énergiquement l'honneur de leurs femmes, voient le mariage des jeunes femmes comme la seule solution "sûre".

30. Il est trop tôt pour dire si les mariages précoces sont la norme dans les familles palestiniennes du territoire occupé ou s'ils ont été encouragés par la famille du fait de la fermeture prolongée des écoles et des universités dans une atmosphère de violence incessante, comme mesure de "sécurité" provisoire pour les jeunes femmes. Quoi qu'il en soit, si la tendance récente - mariages précoces et taux de fécondité élevé - se confirme, elle aura forcément d'importantes répercussions pour les femmes, en limitant considérablement les possibilités d'éducation, surtout de niveau supérieur, et pour leur mobilité. Il semblerait toutefois que la réouverture de tous les établissements d'enseignement, en particulier d'enseignement supérieur, pourrait conduire à une amélioration de la situation des femmes (voir section IV ci-après).

31. En outre, pour des motifs économiques, la famille élargie a davantage besoin du soutien financier des femmes car elle ne peut compter uniquement sur l'homme qui est souvent au chômage ou en prison, a parfois été expulsé ou est invalide ou malade. Les revenus familiaux traditionnels, essentiellement contrôlés par les femmes, sont devenus une source indispensable de revenus pour la famille palestinienne. Les activités domestiques telles que la culture de légumes potagers et les industries familiales ont également été encouragées dans la société palestinienne pour tenter de boycotter les marchandises en provenance d'Israël.

32. En ce qui concerne la réunification familiale, un problème particulièrement aigu s'est posé ces dernières années dans le cas des mariages conclus entre des palestiniens résidant sur la rive occidentale et des femmes, essentiellement de Jordanie, lesquelles ont demandé un permis de résidence mais n'ont obtenu que des "permis de visite" renouvelables de courte durée. D'après une nouvelle ordonnance militaire introduite en 1987, un enfant né sur la rive occidentale d'un père résident et d'une mère non résidente ne peut être immatriculé comme résident et n'a pas le droit de résider à titre permanent sur la rive occidentale. Les femmes et enfants de ces mariages ont peu de possibilités de recours en justice. L'expulsion par les autorités militaires israéliennes de ces femmes et de leurs enfants - lesquels totalisaient en 1989 près de 200 personnes - a conduit à l'instauration d'un climat de tension considérable et d'incertitude pour leurs familles 13/.

33. Bien que les ordonnances militaires israéliennes qui régissent la réunification des familles n'établissent pas de discrimination officielle à l'égard des femmes, elles n'en ont pas moins un grave effet délétère sur la vie familiale et soumettent les femmes qui ont conclu le type de mariage mentionné plus haut à des pressions psychologiques intenses. Dans la société palestinienne traditionnelle, les femmes qui se marient sont censées aller vivre dans le lieu de résidence de leur époux mais la nouvelle ordonnance les a en fait privées de la stabilité minimum nécessaire pour assurer la continuité de leur mariage et leur permettre d'élever leurs enfants. Les autorités israéliennes poursuivent leur politique de déportation 14/ en violation de l'article 49 de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949 15/.

34. La quasi-totalité des familles palestiniennes ont été directement touchées par les mesures prises par les autorités israéliennes pour répondre au soulèvement populaire. Outre les souffrances physiques, les familles palestiniennes du territoire occupé ont été soumises à des pressions psychologiques considérables, surtout depuis cinq ans (voir section V ci-après). On ne peut prévoir exactement l'effet psychologique à long terme de l'exposition continue des enfants à la violence. Il est toutefois certain qu'ils souffriront toute leur vie de ne pas avoir eu une enfance normale. Durant la longue période de fermeture des écoles et les couvre-feux qui ont duré plusieurs jours, les enfants ont exprimé leur peur et leur agressivité à l'intérieur de la maison. Les hommes aussi bien que les femmes ont souffert mais ces dernières ont été soumises à une pression bien plus forte. Non seulement devaient-elles assumer des responsabilités ménagères et économiques supplémentaires pour assurer à leurs familles un niveau minimum de subsistance, mais elles devaient aussi s'occuper de l'éducation de leurs enfants pour tenter de compenser la fermeture des écoles tout en prenant soin des membres de la famille blessés.

III. ECONOMIE ET EMPLOI

35. Selon les données les plus récentes, les femmes représentaient en 1989 49,7 % de la population palestinienne dans le territoire occupé 16/.

36. La participation des femmes à la vie active est faible par rapport aux hommes, en particulier dans la bande de Gaza. Une analyse des données sur l'emploi couvrant plusieurs années indique toutefois que l'occupation israélienne a eu un effet négatif sur le taux d'activité des femmes. Sur la rive occidentale, ce taux est tombé de 14,3 % - record atteint en 1974 - à 12 % en 1987 et 10 % environ en 1990. Les chiffres correspondants pour la bande de Gaza montrent que le taux d'activité des femmes a régulièrement diminué, tombant de 6,4 % en 1968 à 4,6 % en 1974, 4,2 % en 1987 et moins de 2 % en 1990. Le taux correspondant pour les hommes était supérieur à 90 % en 1990 17/.

37. L'occupation israélienne et le déclin économique qui en est résulté a eu un effet particulièrement négatif sur la participation des femmes dans le secteur industriel. Après l'occupation israélienne, le pourcentage des femmes travaillant dans l'industrie a fortement diminué, tombant de 24,8 % des résidents de la rive occidentale employés dans l'industrie en 1970 à 11 % en 1980 et de 8,9 % en 1987 à 6,2 % en 1990. De même, à Gaza, le pourcentage de femmes travaillant dans l'industrie est tombé de 17,4 % de l'ensemble des résidents de la bande de Gaza employés dans l'industrie en 1970 à 8,9 % en 1980 et de 2,7 % en 1987 à presque rien en 1990. Le secteur industriel, bien que restreint, est actuellement à très forte prédominance d'hommes 18/.

38. Le facteur culturel ne suffit pas à expliquer le faible pourcentage des femmes dans la population active, en particulier dans la bande de Gaza. La dégradation de la situation économique et des facteurs démographiques ont aussi contribué au taux d'activité relativement faible des femmes dans le territoire occupé. En situation de chômage croissant (qui touche actuellement selon les estimations 40 % de la main-d'oeuvre déclarée dans la bande de Gaza par exemple), les femmes sont en position particulièrement vulnérable en ce qui concerne l'emploi. Elles perdent leurs emplois car elles travaillent dans des entreprises qui ne peuvent supporter la baisse du pouvoir d'achat de la collectivité ou sont soumises à des pressions pour qu'elles laissent la place aux hommes à la recherche d'un emploi. Ces cinq dernières années en particulier, un grand nombre d'hommes ont perdu leur travail en Israël par suite des mesures supplémentaires de sécurité prises par les autorités israéliennes. Ces personnes ont en général cherché à se replacer dans les territoires occupés, réduisant ainsi les possibilités ouvertes à la main-d'oeuvre féminine.

39. Il semblerait que l'intégration des femmes dans les secteurs productifs de l'économie, notamment l'industrie, qui a toujours été faible, soit en passe de s'améliorer. Comme on l'indique dans la section IV ci-dessous, les femmes ont de plus en plus tendance à suivre des programmes de formation professionnelle axés sur l'industrie, et notamment des stages dans les domaines du commerce, de l'informatique et de l'électronique. Une fois diplômées, ces femmes auront un rôle important à jouer pour faire face à la demande future des secteurs productifs dans une économie palestinienne indépendante. Il faut aussi admettre toutefois que dans l'ensemble, le pourcentage de femmes inscrites à des stages de formation professionnelle et dans des disciplines techniques à l'université, telles qu'ingénierie et gestion, reste relativement faible.

40. Le niveau d'intégration des femmes, en particulier parmi la population pauvre et réfugiée, pourrait être très influencé par les changements économiques qu'a entraîné l'intifada. A mesure que l'économie du territoire occupé est devenue une économie de subsistance, de nouvelles activités économiques ont vu le jour (production familiale, coopération et marché noir) dans lesquelles les femmes jouent un rôle clef.

41. En tant qu'employées de petites entreprises et d'industries sous-traitantes à l'intérieur des territoires occupés, les femmes sont actuellement davantage en contact avec le processus de production et de commercialisation. Elles apprennent à adapter leurs produits aux marchés locaux et acquièrent de nouvelles compétences dans des industries traditionnelles, telles que l'élevage et l'horticulture. Par leur participation à de petites entreprises nationales, les femmes sont en fait en train de restructurer la base de production nationale et contribuent à l'autosuffisance économique de leur pays. Ces activités féminines génératrices de revenus ont tout particulièrement profité des boycottages populaires des marchandises israéliennes et de l'augmentation correspondante de la demande de produits de fabrication locale.

42. Les facilités de crédit - quoique limitées - offertes par plusieurs sources internationales ont aussi aidé les petites entreprises gérées par des femmes. Le Fonds d'initiative pour les femmes palestiniennes de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, qui a été créé en 1992, finance des programmes collectifs, y compris un centre commercial pilote à Nablus qui fera office de centre de commercialisation et de distribution pour les entreprises féminines de la région; une coopérative à Aqabat Jabr, dans laquelle les femmes recevront une

formation commerciale leur permettant de choisir et de créer une entreprise économiquement viable; des ateliers sur l'économie domestique dans trois centres de Gaza et une bibliothèque gérée par les femmes de Khan Yunis pour leur communauté 19/. Les femmes ont également droit à des prêts au titre du programme de création de revenus exécuté, sous l'égide de l'UNRWA.

43. La participation des femmes à la formation de revenus provenant de nouvelles sources, ne serait-ce qu'à un niveau de subsistance, leur a permis de parvenir à un certain degré d'autosuffisance. Comme on l'a dit plus haut (voir section I), la famille élargie ne peut, alors que la situation économique est précaire, se passer du revenu des femmes, de sorte que celles-ci sont plus libres de leurs mouvements qu'elles ne l'auraient été à une époque de fondamentalisme.

44. La volonté des femmes d'améliorer leur niveau de vie est attesté par la forte augmentation des programmes féminins dans le territoire occupé et les camps de réfugiés depuis quelques années (voir tableau); les réfugiés des camps situés en Jordanie et en République arabe syrienne représentent la majorité des participants et regroupent la plupart des centres. La rive occidentale et la bande de Gaza comptent 25 centres sur les 65 de l'Office et 2 494 participants sur un total de 9 143. Pour transformer en commerces viables ces efforts initiaux et relativement modestes des femmes en vue de trouver de nouvelles sources de revenus, une formation intensive à la gestion et à la commercialisation est toutefois nécessaire ainsi qu'une spécialisation dans les disciplines techniques 20/.

Participation aux programmes pour les femmes de l'UNRWA, 1967-1992 a/

Participation	1967	1975	1985	1988	1990	1991	1992
Nombre de centres	49	47	47	47	49	58	65
Nombre de participants	2 057	1 345	1 450	1 516	3 526	5 818	9 143

Source : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, 1992.

a/ Pour l'ensemble de l'Office.

45. De nombreuses initiatives palestiniennes n'ont cependant pas pu atteindre leurs objectifs par suite des obstacles administratifs placés sur leur voie par les autorités israéliennes 21/. Outre le contrôle des terres et des eaux, les politiques israéliennes imposent des restrictions sur les échanges et protègent les industries israéliennes, l'octroi de licences et le crédit institutionnalisés.

IV. EDUCATION

46. Comme on l'a fait observer plus haut, depuis l'occupation en 1967, les Palestiniens considèrent l'éducation comme le seul moyen qu'ils aient d'assurer dans une certaine mesure la sécurité de leurs revenus. Du fait de la corrélation existant entre l'éducation d'une part et l'amélioration des possibilités d'emploi et du niveau de vie d'autre part, les Palestiniens ont

toujours encouragé leurs enfants à recevoir un enseignement supérieur et une formation. L'éducation a beaucoup contribué à affranchir les femmes des contraintes traditionnelles entravant leur mobilité et à atténuer la ségrégation des sexes.

47. La majorité (60 %) des écoles du territoire occupé sont administrées par les autorités israéliennes. Les enfants palestiniens reçoivent aussi un enseignement de type classique par le biais d'institutions gérées par l'UNRWA et d'organisations privées 22/. Ces établissements comprennent des écoles maternelles, des écoles d'enseignement primaire, des écoles préparatoires et des établissements d'enseignement secondaire et supérieur.

48. Au cours de la période considérée, les écoles sont restées longtemps fermées, surtout sur la rive occidentale, sur ordre des autorités militaires israéliennes. Aucun ordre de fermeture générale n'a été donné à Gaza, mais les élèves ont en moyenne perdu un tiers des journées de cours à cause des couvre-feux, fermetures sur ordre militaire, grèves générales et autres facteurs.

49. Du fait de ces graves perturbations de l'éducation, les élèves ont d'importantes lacunes de connaissances à tous les niveaux, sans distinction d'âge ou de sexe. Une analyse des tests de niveau réalisés par le personnel de l'UNRWA pour étudier l'effet de l'interruption de l'enseignement et de la fermeture des écoles sur les élèves en 1991/92 a montré que tous les élèves, mais particulièrement les plus jeunes, s'en sont ressentis 23/.

50. Au cours de ces dernières années, le nombre des filles a régulièrement augmenté à tous les niveaux d'éducation. Il faut néanmoins rapprocher ces chiffres des données régionales pour évaluer précisément la situation de l'éducation des filles dans le territoire occupé. En 1992, les filles scolarisées représentaient 49 % du total des enfants inscrits dans tous les établissements d'enseignement primaire (couvrant les enfants entre 6 et 14 ans) 24/.

51. En 1989, le pourcentage des filles inscrites dans tous les établissements d'enseignement secondaire de la rive occidentale (44 %) était plus élevé que dans la région arabe dans son ensemble (41 %). Au Qatar, en Israël et dans les Emirats arabes unis, les femmes représentaient la moitié du total des élèves inscrits dans des établissements d'enseignement secondaire 25/. Compte tenu de la désorganisation du système éducatif résultant de l'intifada et de la réaction des autorités israéliennes face à ce soulèvement, il semble logique de conclure que le taux de scolarisation des filles serait probablement plus haut si les conditions générales dans le territoire occupé permettaient au système éducatif de fonctionner correctement.

52. La perturbation du système éducatif, surtout dans l'enseignement supérieur, se reflète aussi bien pour les hommes que pour les femmes dans les statistiques officielles. Selon Israeli Statistical Abstract, 1991, en 1986, c'est-à-dire l'année qui a précédé l'intifada, 6,4 % des femmes (16,3 % des hommes) à Gaza et 7,1 % des femmes (14,2 % des hommes) sur la rive occidentale avaient étudié pendant 13 ans ou plus. Malgré un taux de croissance démographique annuel de plus de 3 %, le taux de scolarisation est tombé en 1989 à 4,9 % pour les femmes (12,5 % pour les hommes) à Gaza et à 6,2 % pour les femmes (12,3 % pour les hommes) sur la rive occidentale 26/.

53. Toutes les universités palestiniennes ont officiellement été fermées sur ordre des autorités israéliennes au début de 1988. La fermeture des universités a duré plus longtemps que celle des écoles. Les six universités situées dans le territoire occupé ont progressivement pu réouvrir à partir du milieu de 1990. L'Université de Bir Zeit sur la rive occidentale a été autorisée à ouvrir à nouveau ses portes à la fin d'avril 1992, après quatre années et demie de fermeture. La fermeture des universités et autres établissements éducatifs sur une période aussi longue est contraire au paragraphe 1 de l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale) qui affirme le droit de chacun à l'éducation.

54. Les derniers chiffres disponibles (pour 1987) indiquent que 39 % des étudiants inscrits dans les universités de la rive occidentale étaient des femmes 27/. Ce pourcentage correspond approximativement au chiffre correspondant pour les pays arabes de la région, bien que le pourcentage des femmes inscrites à l'université dépasse dans de nombreux pays 50 % : ainsi au Koweït et dans les Emirats arabes unis, 65 % des inscrits à l'université en 1988 étaient des femmes. A 50 %, le pourcentage des femmes inscrites dans les universités israéliennes reste plus élevé que dans le territoire occupé, mais néanmoins faible par rapport à certains pays arabes de la région 27/.

55. Le pourcentage relativement faible de femmes inscrites dans des établissements d'enseignement supérieur, y compris les universités, dans les territoires occupés (par rapport à Israël) est en grande partie attribuable à des facteurs socio-économiques, et notamment la mesure dans laquelle les gouvernements ont la volonté ou la possibilité d'investir dans les ressources humaines de leurs peuples. En 1987, les dépenses consacrées par Israël à l'éducation ont totalisé 9,2 % du budget total de l'Etat. La Jordanie y a consacré 13 % en 1985. Pour le Koweït, ce pourcentage s'élevait à 12,1 % et pour l'ensemble de la région arabe à 6,3 % en moyenne en 1989 28/.

56. Même avant le début de l'intifada, les établissements éducatifs palestiniens connaissaient un certain nombre de difficultés. Les carences matérielles ont toujours posé un problème majeur. La qualité de l'enseignement s'est gravement ressentie de la surcharge des classes, du mauvais état des bâtiments existants, du manque d'installations de bibliothèques et de laboratoires et du niveau trop faible des traitements des enseignants.

57. La surcharge des écoles est considérée comme un problème majeur : à Gaza et sur la rive occidentale 70 et 46 % respectivement des écoles administrées par l'UNRWA ont dû appliquer le système des classes alternées en 1991/92. La construction de nouvelles écoles aurait été retardée par la lenteur administrative des autorités israéliennes 29/.

58. Un nombre croissant de femmes palestiniennes dans le territoire occupé se sont inscrites au cours de ces dernières années dans des départements où le pourcentage d'hommes est habituellement dominant. Selon certaines indications, en 1989, 31 % des femmes étaient inscrites dans des départements scientifiques et techniques d'universités du territoire occupé. Dans les disciplines techniques fondamentales telles que l'ingénierie toutefois, le pourcentage de femmes inscrites reste relativement faible (20 %). Par contre, les femmes représentent 48 % des étudiants inscrits dans des disciplines artistiques et 40 % de ceux qui se destinent à l'enseignement 30/.

59. Le fait que les femmes s'inscrivent dans les centres de formation professionnelle de l'UNRWA montre aussi qu'elles s'intéressent à des disciplines traditionnellement dominées par les hommes : au cours de l'année universitaire 1991/92, 43,5 % des femmes stagiaires étaient inscrites dans des disciplines auparavant réservées aux hommes (technique et commerce, électronique, informatique et disciplines paramédicales). Une fois terminée leur formation, ces femmes auront les qualités requises pour occuper des emplois très divers (architecte dessinateur, mètreur vérificateur, géomètre, technicien en génie mécanique et aide pharmacien). Le pourcentage de femmes suivant des cours de mécanique, travail des métaux, électricité et bâtiment restait par contre faible (13,4 %) 31/.

60. Tous les établissements d'enseignement supérieur sur la rive occidentale, y compris les centres de formation, ont été fermés par ordonnance militaire du début de l'intifada jusqu'au printemps de 1990. Le fonctionnement des centres de formation a continué d'être perturbé les deux années suivantes - en particulier pendant la crise du golfe persique - par des couvre-feux, troubles et grèves. A Gaza, 20 % des journées de cours des centres de formation ont été perdues pendant cette période 19/.

61. Dans un climat général caractérisé par des tensions et la violence, la fermeture prolongée des écoles a renforcé le sentiment d'insécurité et de peur, en particulier chez les enfants. N'allant pas régulièrement à l'école, les enfants ont dû jouer dans la rue, ce qui les a amenés à confronter une violence considérable. A Gaza, les écoles étaient encore gravement perturbées en mai 1992 par des intrusions de colons israéliens et des forces de sécurité dans les locaux et par les couvre-feux qui ont suivi 32/.

62. Durant cette période, les femmes ont contribué à dispenser une éducation et une instruction clandestines. Les élèves étudiaient dans des mosquées et autres lieux privés, la fréquentation scolaire atteignant approximativement 95 % tant pour les garçons que pour les filles. La plupart des cours dispensés dans des lieux privés ont été assurés par des femmes - mères ou enseignantes bénévoles.

V. SANTE ET BIEN-ETRE PSYCHOLOGIQUE

63. Les conditions de santé ont subi les répercussions des cinq années de tension continue dans le territoire occupé, du point de vue notamment du bien-être psychologique.

64. Le climat de deuil permanent est également venu s'ajouter aux tensions que connaissent les familles. De nombreuses femmes ont perdu leurs enfants, leur mari ou d'autres proches. Certaines ont été emprisonnées tandis que d'autres ont renoncé à leurs biens. Du fait de la précarité des services de santé dans le territoire occupé, les femmes, qui vivent avec leurs familles élargies dans des locaux surpeuplés, souffrent de l'insuffisance générale de la nutrition, des soins de santé et de l'hygiène.

65. L'insuffisance des installations sanitaires, de l'alimentation et de l'approvisionnement en eau, les difficultés d'accès aux soins médicaux et le coût élevé des soins fournis par les autorités israéliennes continuent de contribuer à la mauvaise situation sanitaire dans le territoire occupé. Dans la bande de Gaza par exemple, où la population a pourtant augmenté d'au moins 70 % depuis l'occupation, le nombre de lits par rapport à la population est tombé à 1,3 pour 1000 en 1989 contre 2,4 pour mille avant l'occupation 33/.

66. Dans la bande de Gaza, la salinisation et l'épuisement des ressources en eau par suite de forages trop nombreux, y compris ceux qui ont été faits en Israël, ont atteint un niveau alarmant. La salinisation s'aggrave également sur la rive occidentale. Selon les derniers chiffres, les Palestiniens de la rive occidentale ont droit à 150 m³ en moyenne par personne contre 2 000 m³ par personne pour les colons israéliens 34/.

67. Les femmes enceintes et les enfants ont été très affectés par les couvre-feux prolongés et la réglementation d'urgence auxquels a donné lieu la crise du golfe persique; les communications étaient alors souvent interrompues ou suspendues et des permis spéciaux devaient être obtenus pour les ambulances durant les couvre-feux, retardant ainsi l'hospitalisation des patients 35/. Les couvre-feux et la dégradation de la situation économique dans les territoires occupés a entraîné une baisse considérable des revenus, ce qui a donné lieu à des problèmes nutritionnels, notamment d'anémie résultant d'une carence en fer, qui touche particulièrement les femmes en âge de procréer et les enfants de moins de trois ans 36/.

68. Des facteurs liés à la fécondité et aux intervalles trop courts entre les naissances sont les autres principales causes de mortalité infantile et de mortalité et morbidité maternelles 19/. Les statistiques démographiques indiquent une croissance moyenne de 3,4 % entre 1988 et 1990, les taux les plus élevés étant enregistrés dans la bande de Gaza 37/. Les données montrent que la croissance démographique est essentiellement due à une augmentation naturelle. Les raisons expliquant le taux élevé de fécondité, en particulier chez les jeunes femmes, ont été évoquées dans la section II ci-dessus.

69. Les frustrations, les privations affectives et les humiliations physiques et psychologiques ainsi que la destruction de l'image paternelle sont à l'origine de graves troubles psychologiques chez les enfants et les adolescents 38/. Ces facteurs ont entraîné une nette augmentation des maladies mentales telles que désordres de personnalité et délinquance qui, venant s'ajouter aux troubles psychologiques personnels, se répercutent sur toute la famille et perturbent les relations au sein du foyer. Ces perturbations sont sources de tensions supplémentaires pour la mère qui est traditionnellement responsable du ménage.

70. Les troubles mentaux s'expriment notamment par une recrudescence des formes physique et verbale de violence chez les jeunes adolescents. Cela se manifeste par une plus grande intransigeance des enfants et des jeunes adolescents s'accompagnant de symptômes, tels que dépression, perte de sommeil, d'appétit et de concentration. Rares sont les enfants qui n'ont pas eu à subir de mauvais traitements physiques ou psychologiques de la part des soldats israéliens. Leur peur à cet égard apparaît dans les résultats d'une étude réalisée en 1990 dans le territoire occupé, selon laquelle près de la moitié des enfants palestiniens interrogés étaient terrifiés par les soldats israéliens tandis que plus d'un quart d'entre eux ont déclaré qu'ils avaient peur de sortir de chez eux. Les comportements agressifs semblent être relativement plus courants chez les garçons que chez les filles 39/.

71. Les Nations Unies et les organisations non gouvernementales internationales s'efforcent de résoudre le problème des soins de santé mentale dans les territoires occupés. Un programme de santé mentale commun OMS/UNRWA a ainsi été entrepris en mai 1991 sur la rive occidentale. Dans la résolution WHA 45.26, intitulée "Situation sanitaire de la population arabe dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine", adoptée par la quarante-cinquième Assemblée mondiale de la santé le 14 mai 1992, celle-ci a exprimé le regret que les autorités israéliennes aient refusé au Comité spécial d'experts l'autorisation de se rendre dans les territoires arabes occupés.

Notes

1/ Voir le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (A/43/694), par. 610.

2/ "Workshop I: Development of Palestinian women's movements in Palestine" (NGO/IMQP/VII/16, p. 2 et 3), et "Report on Workshop I: Women" (NGO/IMQP/VII/25, p. 3), documents soumis à la septième Réunion internationale des Nations Unies pour les ONG sur la question de la Palestine, tenue au Palais des Nations, à Genève, du 29 au 31 août 1990.

3/ Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, Division des droits des Palestiniens, Bulletin, vol. XIV, N° 10/11 (octobre/novembre 1991), p. 10.

4/ Statistical Abstract of Israel, 1991, N° 42 (Bureau central des statistiques, Jérusalem, 1991), tableau 27.2.

5/ Voir Les conditions de vie des Palestiniens dans les territoires occupés (ONU, Département de l'information, 1988), p. 3 et 13.

6/ Bureau international du Travail, Rapport du Directeur général, annexes (vol. 2), Conférence internationale du travail, soixante-dix-neuvième session, Genève, 1992, p. 8 et 20.

7/ La question de Palestine, 1979-1990 (Secrétariat de l'ONU, juillet 1991), p. 37.

8/ Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, juin 1992.

9/ Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, "Statistics of Palestinian refugees" (WR761/A), octobre 1992.

10/ Homa Hoodfar, "Legal barriers to the empowerment of female-headed households: Women and custody in the Middle East" (EGM/VW/1990/WP.6), document présenté à la Réunion du groupe d'experts sur les femmes vulnérables, qui s'est tenue à Vienne du 26 au 30 novembre 1990.

11/ Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, octobre 1992.

12/ Islah Jad, "Patterns of relations within the Palestinian family after the intifadah", dans Gender in the Intifadah, photocopié, 1991.

13/ "Atelier II: Droits de l'homme dans les territoires occupés : la réunification des familles palestiniennes" (IMQP/NGO/VIII/11), p. 4 et 5, document soumis à la huitième Réunion internationale des Nations Unies pour les ONG sur la question de Palestine, tenue à l'Austria Center, Vienne, du 28 au 30 août 1991.

14/ Etats-Unis d'Amérique, Département d'Etat, "Country report on human rights practices pour 1991", présenté à la Commission des affaires étrangères de la Chambre des représentants et à la Commission des affaires étrangères du Sénat (Washington, Government Printing Office, 1992), p. 1443.

15/ ONU, Recueil des traités, vol. 75, N° 973.

16/ Statistical Abstract of Israel, 1991, N° 42 (Jérusalem, Bureau central des statistiques, 1991), tableau 27.3.

17/ Bureau international du Travail, Rapport du Directeur général, Annexes (vol. 2), Conférence internationale du travail, soixante-dix-neuvième session, Genève, 1992, p. 15; Statistical Abstract of Israel, 1988, N° 39 (Jérusalem, Bureau central des statistiques, 1988), tableau XXVII/25; et Organisation de libération de la Palestine, Palestinian Statistical Abstract, 1980, (Damas, Fonds national palestinien, Bureau central des statistiques, 1980).

18/ Statistical Abstract of Israel, 1991, N° 42 (Bureau central des statistiques, Jérusalem, 1991), tableau 27.20; Fonds national palestinien, Industrial Statistical Bulletin for the West Bank and Gaza Strip, 1988 (Damas, Bureau central des statistiques, Département des affaires économiques, 1988), p. 22 et 23; et "Palestine industrial sector: structure, institutional framework and future requirements", document de séance établi par Sara M. Roy, consultante de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) pour le Séminaire de l'ONUDI sur les perspectives du secteur industriel palestinien, tenu à Vienne du 11 au 13 octobre 1989, p. 114 et 115.

19/ Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, juillet 1992.

20/ Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, Département des services de secours et des services sociaux, "Palestinian Women's Initiative Fund: progress report on projects funded by the Canadian Development Agency", 30 juin 1992; Amal Abu Daqqa et al., "Evaluation of Women's income generating projects in the Gaza Strip", parrainé par Save the Children et Shu'un il Ma'ra, Gaza, juillet 1992.

21/ "Assistance au peuple palestinien : évolution récente de la situation économique dans le territoire palestinien occupé", rapport du secrétariat de la CNUCED au Conseil du commerce et du développement à sa trente-huitième session (TD/B/1305).

22/ Statistical Abstract of Israel, 1991, N° 42 (Jérusalem, Bureau central des statistiques, 1991), tableaux 24.47 et 24.48.

23/ Assemblée générale, documents officiels, quarante-septième session, supplément N° 13 (A/47/13), chap. VI, sect. A, par. 70.

24/ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Annuaire statistique, 1991 (Paris, 1991), tableau 3.4; Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, Département de l'éducation, juillet 1992.

25/ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Annuaire statistique, 1991 (Paris, 1991), tableaux 2.4 et 3.7.

26/ Statistical Abstract of Israel, 1991, N° 42 (Jérusalem, Bureau central des statistiques, 1991), tableau 27.49.

27/ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Annuaire statistique, 1991 (Paris, 1991), tableau 3.11.

28/ Ibid., tableau 4.1.

29/ Assemblée générale, documents officiels, quarante-septième session, Supplément N° 13 (A/47/13), chap. VI, sect. D, par. 102.

30/ Etat de Palestine, Département de l'éducation générale et supérieure, Statistical Education Book (1989-1990) (Amman, 1990), p. 224 et 225.

31/ Assemblée générale, documents officiels, quarante-septième session, Supplément N° 13 (A/47/13), annexe I, tableau 6.

32/ Ibid., Supplément N° 13 (A/47/13), chap. VI, sect. B, par. 81.

33/ Robert Giel et al., "Needs assessment in respect of emergency medical care in UNRWA clinics and non-governmental hospitals of the West Bank and Gaza", rapport de mission de l'Organisation mondiale de la santé, 30 avril-20 mai 1989, chap. 5, par. 5.2.

34/ Life of the Palestinians under Israeli Occupation (Secrétariat de l'ONU, Département de l'information, juillet 1992), p. 17.

35/ Etats-Unis d'Amérique, Département d'Etat, "Country report on human rights practices for 1991", présenté à la Commission des affaires étrangères de la Chambre des représentants et à la Commission des affaires étrangères du Sénat (Washington, Government Printing Office, 1992), p. 1440; Robert Giel et al., "Needs assessment in respect of emergency medical care in UNRWA clinics and non-governmental hospitals in the West Bank and Gaza", rapport de mission de l'Organisation mondiale de la santé, 30 avril-20 mai 1989.

36/ Life of the Palestinians under Israeli occupation (ONU, Département de l'information, juillet 1992), p. 29.

37/ Ibid., p. 23.

38/ Ahmad M. Baker, "The psychological impact of the intifadah on Palestinian children in the occupied West Bank and Gaza: an exploratory study", document présenté à la réunion annuelle de 1990 de l'American Orthopsychiatric Association, Miami Beach, Floride (American Orthopsychiatric Association, Inc., 1990); Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, "Annual report of the Director of Health, 1991", p. 67 et 68.

39/ Ahmad M. Baker, "The psychological impact of the intifadah on Palestinian children in the occupied West Bank and Gaza: an exploratory study", document présenté à la réunion annuelle de 1990 de l'American Orthopsychiatric Association, Miami Beach, Floride (American Orthopsychiatric Association, Inc., 1990), p. 4 à 6.



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.6/1994/6
28 février 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME
Trente-huitième session
New York, 7-18 mars 1994
Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

SUIVI DE L'APPLICATION DES STRATÉGIES PROSPECTIVES
D'ACTION DE NAIROBI POUR LA PROMOTION DE LA FEMME

Les femmes palestiniennes : leur situation et
l'assistance à leur apporter

Note du Secrétaire général

RÉSUMÉ

Dans sa résolution 1993/15 intitulée "Les femmes palestiniennes : leur situation et l'assistance à leur apporter", le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de soumettre à la Commission de la condition de la femme, à sa trente-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution, y compris des recommandations et un programme d'action visant à améliorer la situation des femmes palestiniennes sous occupation israélienne. Le rapport indique que, compte tenu de l'évolution rapide de la situation sur le plan politique, la Commission de la condition de la femme devra sans doute accorder plus d'importance à d'autres aspects de la situation des femmes et enfants palestiniens.

* E/CN.6/1994/1.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 9	3
I. LA SITUATION DES FEMMES PALESTINIENNES PAR RAPPORT AUX CONDITIONS DE VIE GÉNÉRALES	10 - 19	5
II. IMPACT DE L'ACCORD DE PAIX AU MOYEN-ORIENT SUR LES FEMMES PALESTINIENNES	20 - 24	9

INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 1993/15, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de soumettre à la Commission de la condition de la femme, à sa trente-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution, y compris des recommandations et un programme d'action visant à améliorer la situation des femmes palestiniennes sous occupation israélienne. Le rapport devrait utiliser toutes les sources d'information disponibles, y compris les missions d'experts dans le territoire occupé.

2. Des rapports sur la question avaient été périodiquement communiqués à la Commission, tout récemment à sa trente-septième session, qui se fondaient sur les conclusions des divers documents publiés par l'ONU et d'un certain nombre de publications provenant d'autres sources. En 1989, une mission d'enquête avait examiné la situation des femmes palestiniennes résidant en dehors du territoire occupé et interviewé des femmes du territoire. En 1993, il n'a pu être organisé de missions d'experts dans le territoire palestinien occupé, comme demandé par le Conseil dans sa résolution 1993/15, en raison des changements survenus dans la situation politique.

3. S'il était établi que les questions politiques ne devaient pas être intégrées dans les rapports sur les femmes et les enfants palestiniens soumis à la Commission de la condition de la femme, il a toutefois été généralement reconnu que la vie des femmes palestiniennes dans le territoire occupé était conditionnée par la réalité politique complexe de la région. La condition des femmes de tous âges avait été profondément affectée par les conséquences politiques de l'occupation. Comme les rapports antérieurs présentés à la Commission de la condition de la femme, le présent rapport décrit la situation des femmes dans les domaines critiques de la vie familiale, de l'économie et de l'emploi, de l'éducation et de la santé, une attention particulière étant accordée à leur état psychologique.

4. Le rapport s'appuie sur divers documents publiés récemment par l'ONU et d'autres sources, dont la plupart ne tiennent pas encore compte de l'évolution politique récente. Un effort a été fait pour obtenir des informations sur l'évolution de la situation des femmes et des enfants depuis septembre 1993. On notera que, malgré la documentation considérable publiée sur le conflit palestinien, il n'existe pas de statistiques fiables sur la condition des femmes, la santé, les conditions de logement, la proportion de femmes dans la population active, la composition des ménages et l'éducation. Par exemple, les données démographiques sur le territoire palestinien occupé sont fondées sur un recensement effectué en 1967 qui a été mis à jour chaque année. Les chiffres publiés sous-estiment sans doute la population de 10 à 15 %, du fait d'omissions et d'une sous-estimation des naissances et du taux de mortalité infantile. Pour obtenir des informations supplémentaires, le présent rapport s'est référé aux enquêtes par sondage qui ont été effectuées récemment dans le territoire palestinien occupé.

5. La signature de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie par le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine en septembre 1993 (A/48/486-S/26560, annexe) a transformé les perspectives politiques de la région et modifié la situation

future des femmes et des enfants dans le territoire occupé. Comme l'Assemblée générale l'a maintes fois affirmé, la question de Palestine est au coeur du conflit du Moyen-Orient et la paix dans la région doit être fondée sur un règlement global, juste et durable, établi sous les auspices de l'ONU. Le processus de paix aurait évidemment un impact sur toutes les femmes dans la région. Les modalités de la Déclaration de principes, et notamment les arrangements et accords spécifiques énoncés dans le Mémoire d'accord, faisaient encore l'objet de négociations au moment de l'établissement du présent rapport. Les parties se sont empressées de définir les stratégies à appliquer en vue de promouvoir le développement économique pendant la période intérimaire et au-delà par tous les partenaires intéressés, y compris les donateurs bilatéraux et multilatéraux.

6. Compte tenu de cette évolution rapide de la situation sur le plan politique, la Commission de la condition de la femme devra sans doute accorder plus d'importance à d'autres aspects de la situation des femmes et des enfants palestiniens. La création prochaine, pour une période transitoire, d'une autorité palestinienne intérimaire autonome, le Conseil élu, pour les Palestiniens de Cisjordanie et de la bande de Gaza, exige un recentrage des priorités. L'Autorité, tout en surveillant les conditions de vie des femmes et des enfants palestiniens, accordera une importance particulière au renforcement du rôle des femmes dans l'élaboration d'un règlement permanent du conflit et à l'intégration des critères de sexe dans les domaines ci-après : législation, infrastructure, mise en valeur des ressources humaines et développement économique.

7. L'évolution rapide de la situation n'a pas permis d'incorporer dans le présent rapport les recommandations et le programme d'action demandés par le Conseil. Il faudra attendre l'issue des événements politiques en cours.

8. Ce changement d'orientation se produit à un moment où l'attention de la Commission de la condition de la femme est appelée sur la préparation de la Quatrième Conférence sur les femmes (Beijing, 1995) et les deuxièmes examen et évaluation des Stratégies prospectives d'action de Nairobi. À la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix (Nairobi, 1985), la question de la situation des femmes et des enfants palestiniens constituait un domaine prioritaire sous la rubrique "paix", comme il ressort du paragraphe 260 des Stratégies prospectives d'action de Nairobi :

"Depuis plus de 30 ans, les femmes palestiniennes connaissent des conditions de vie difficiles dans les camps et au dehors et luttent pour la survie de leur famille et celle du peuple palestinien, qui a perdu ses terres ancestrales et a été privé de son droit inaliénable à rentrer dans ses foyers et à recouvrer ses biens et son droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales... Il faut déterminer les besoins spéciaux et immédiats des femmes et des enfants palestiniens et prendre les dispositions voulues. Les Nations Unies doivent entreprendre des projets pour aider les femmes palestiniennes dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la formation professionnelle. Les services et organes compétents des Nations Unies devraient étudier les conditions

de vie de ces femmes et de ces enfants à l'intérieur et en dehors du territoire occupé avec l'aide, le cas échéant, des instituts de recherche spécialisés de diverses régions."¹

9. À la lumière des événements politiques survenus récemment, le suivi de l'application du paragraphe 260 des Stratégies prospectives d'action de Nairobi a pris une importance nouvelle. Les deuxièmes examen et évaluation des Stratégies prospectives d'action devraient reconnaître les progrès réalisés et identifier les obstacles à surmonter. Lors de la préparation du rapport sur l'examen et l'évaluation qui sera présenté à la quatrième Conférence mondiale, il faudra examiner avec soin tous les changements qui ont affecté la situation des femmes et des enfants palestiniens et en tenir dûment compte. Cette question sera certainement abordée à la Conférence préparatoire pour la région de l'Asie occidentale qui se réunira à Amman, du 6 au 10 novembre 1994.

I. LA SITUATION DES FEMMES PALESTINIENNES PAR RAPPORT AUX CONDITIONS DE VIE GÉNÉRALES

10. D'après les informations disponibles, la situation des femmes palestiniennes dans le territoire occupé est toujours caractérisée par l'occupation militaire. Pendant la période à l'examen, les conditions de vie se sont considérablement dégradées, notamment lors du premier semestre de 1993. Malgré certains faits positifs, le regain d'espoir suscité par la signature de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, on ne peut signaler aucune amélioration importante ou immédiate des conditions de vie.

11. La poursuite de l'occupation, renforcée par la force armée, a affecté la société palestinienne et ses moyens de subsistance, et entraîné de graves violations des droits de l'homme. En fait, le nombre de morts et de blessés, notamment parmi les enfants, a fortement augmenté en 1993 par rapport à la période précédente. L'UNRWA a signalé que les forces de sécurité étaient responsables du décès de 80 Palestiniens de Cisjordanie, dont huit enfants, et de 120 personnes de la bande de Gaza, dont 28 enfants². Depuis le début de l'Intifada, le nombre de Palestiniens tués par balle, à la suite de brutalités ou de l'emploi de gaz lacrymogènes était passé à 1 240 en août 1993, et le total des blessés à environ 130 000. Environ un quart des victimes était des enfants de moins de 16 ans³. Les femmes palestiniennes avaient également subi des violences et des mauvais traitements du fait de la situation d'instabilité et du conflit armé. À Gaza, 722 femmes ont été grièvement blessées et ont dû subir un traitement médical, de même que 108 femmes en Cisjordanie. Huit femmes parmi 48 détenues souffrant de blessures et de mauvais traitements se seraient vu refuser un traitement médical approprié. Pendant la période à l'examen, neuf Palestiniennes auraient été tuées du fait d'actions directes ou indirectes des forces de sécurité et des colons israéliens, dont trois écolières de moins de 13 ans et une fillette de quatre ans.

12. Les harcèlements s'étaient multipliés contre les femmes et leurs familles, en particulier lors de la poursuite de personnes "recherchées". Les forces militaires ont attaqué les maisons des fugitifs en février et avril 1993 dans la bande de Gaza, jetant à la rue des centaines de Palestiniens. Depuis le début de l'Intifada, plus de 2 400 maisons avaient été démolies ou encerclées⁴. Les femmes et leurs enfants étaient particulièrement affectés par les châtements

/...

collectifs. La fermeture de la bande de Gaza et de la Cisjordanie, ordonnée par Israël les 30 et 31 mars 1993 respectivement, a eu de graves répercussions sur la vie quotidienne et la situation économique générale des Palestiniens, parce qu'elle divisait le territoire occupé en quatre régions séparées. Des permis spéciaux étaient exigés pour entrer à Jérusalem et en Israël, y compris pour des déplacements entre la Cisjordanie et Gaza, et à l'intérieur de la Cisjordanie. Cette mesure a eu des effets négatifs sur le commerce, les soins médicaux, l'éducation et l'accès aux services, y compris ceux fournis par l'UNRWA, et le taux de chômage a dépassé 50 %⁵. Pour accéder aux installations médicales à Jérusalem, il fallait un permis spécial et des ambulances se sont vu refuser l'entrée dans des hôpitaux dans plusieurs cas d'urgence. Dans certaines zones, des barrages routiers avaient créé des enclaves, privant les Palestiniens qui y habitaient des moyens de rendre visite à leur famille, de se rendre sur leur lieu de travail, dans les écoles, les établissements de soins de santé, les lieux de culte à Jérusalem et d'accéder aux services publics⁶. Les fermetures ont entraîné de graves difficultés socio-économiques du fait que quelque 130 000 Palestiniens ont été brusquement privés de leurs sources de revenu. Les Palestiniens ont commencé à puiser dans leurs économies et à vendre leurs effets personnels et appareils ménagers pour acheter des produits alimentaires et payer leurs dettes et leur loyer. On a noté un changement dans les habitudes nutritionnelles et de consommation. On craignait une augmentation du pourcentage d'enfants de moins de trois ans souffrant d'un retard de croissance et du taux de mortalité infantile, car la malnutrition protéo-calorique était étroitement liée à la mortalité infantile et postinfantile⁷.

13. On a noté une rapide détérioration de la situation du territoire palestinien occupé dans le domaine de l'environnement. Comme l'UNRWA l'a signalé, les problèmes écologiques résultaient principalement de la surexploitation par les autorités israéliennes et les colons des ressources en eau disponibles, de l'absence de systèmes adéquats de gestion des déchets et de la destruction de milliers d'oliviers et d'arbres fruitiers. La contamination et la dégradation de l'environnement avaient atteint des proportions alarmantes dans la bande de Gaza et constituaient une menace directe pour la santé de la population, en particulier les enfants. Les ménages palestiniens souffraient du mauvais état des réseaux de distribution d'eau et des pertes d'eau considérables⁸. D'après une enquête récente, les conditions de confort des logements demeuraient inappropriées. Dans les camps et les villages de Cisjordanie, seulement la moitié des ménages environ disposaient d'une salle de bains séparée et de toilettes intérieures avec chasse d'eau. Moins de 10 % disposaient d'une cuisine équipée⁹. Ces mauvaises conditions et la pénurie d'eau salubre affectaient tout particulièrement les femmes, car c'était elles qui étaient chargées de la préparation des aliments et de l'hygiène alimentaire.

14. Les familles palestiniennes étaient souvent séparées. L'absence d'hommes pour des raisons de détention, d'expulsion, d'emprisonnement ou de décès a accru le nombre de ménages dirigés par des femmes. On estime à 12 000 le nombre de prisonniers politiques palestiniens détenus dans des prisons israéliennes et dans des camps de détention en 1993. Les expulsions d'activistes politiques s'étaient poursuivies. Le nombre de ménages dirigés par des femmes avait toujours été élevé parmi la population de réfugiés palestiniens, car les hommes quittaient généralement les camps pour aller chercher du travail. Ainsi, la population des camps était principalement constituée de femmes, d'enfants et de

personnes âgées. Les femmes formaient le pivot de l'organisation de la vie dans les camps de réfugiés. D'après les données de l'UNRWA, 30,6 % des ménages parmi la population réfugiée de Cisjordanie et 20,1 % dans la bande de Gaza étaient dirigés par des femmes. L'Office a signalé que 22 % des familles répondant aux conditions requises pour bénéficier du programme à l'intention des personnes vivant dans des conditions particulièrement difficiles avaient à leur tête des femmes. L'analyse de la population du territoire occupé répartie par âges et par sexe faisait apparaître des écarts importants pour le groupe d'âge de 35 à 64 ans, les femmes étant plus nombreuses que les hommes, en particulier dans les groupes d'âge de 40-44 ans, 45-49 ans et 50-54 ans¹⁰. Les hommes des groupes d'âge en question quittaient le territoire occupé à la recherche d'un emploi à l'étranger, tandis que les femmes restaient sur place. Les lois sur la réunification des familles avaient également entraîné l'expulsion de certains membres de la famille, y compris des enfants, auxquels était refusé le droit de retour à titre permanent. Les enfants n'avaient même pas pu être immatriculés. En décembre 1992, le Gouvernement israélien a accordé des permis de visite renouvelables aux épouses et aux enfants non résidents de Palestiniens détenteurs de cartes d'identité délivrées par les autorités israéliennes. Cette décision concernait un millier de Palestiniens, pour la plupart des femmes et des enfants, qui s'étaient rendus dans le territoire occupé avec un permis de visite vers le milieu de 1992¹¹.

15. Les ménages dirigés par des femmes étaient particulièrement vulnérables à la pauvreté car ces dernières dépendaient généralement des hommes pour assurer le revenu familial. La majorité d'entre elles ne pouvaient subvenir aux besoins de leur famille en raison du manque d'instruction, de formation professionnelle, de qualifications et de l'absence de possibilités d'emploi; elles étaient également soumises à des contraintes socio-culturelles qui limitaient leur liberté de mouvement. La situation des veuves, particulièrement difficile, n'a pas reçu une attention suffisante en ce qui concerne la question de la direction de jure du ménage, des droits patrimoniaux et de la tutelle. Certaines pratiques coutumières, comme le mariage d'une veuve avec le frère de son mari ou un autre proche parent, étaient encore très répandues dans le territoire occupé. Les différences d'âge importantes entre les époux, phénomène courant dans la société palestinienne et les pays de la région, augmentaient les possibilités de veuvage d'une femme, souvent à un jeune âge. Les pressions sociales et juridiques contraignaient souvent les femmes chefs de famille et leurs enfants à s'installer chez un membre de leur famille et à renoncer à une vie indépendante en l'absence d'un homme chef de famille.

16. Dans la société palestinienne, le mariage détermine la vie d'une femme sur les plans économique et social. La situation matrimoniale influe sur l'accès à la propriété et au revenu et sur la liberté de mouvement. L'âge du mariage indique le niveau d'instruction des femmes et la fécondité escomptée. Une enquête effectuée récemment en Cisjordanie et à Gaza a établi que l'âge du mariage avait diminué lors de la première période de l'Intifada. Au cours des deux décennies précédentes, l'éducation et l'urbanisation avaient retardé l'âge du mariage. Trente-sept pour cent de la population féminine se mariaient avant 17 ans, l'âge légal minimum. Le nombre croissant de mariages précoces s'expliquerait par la fermeture des écoles pendant de longues périodes et par la détérioration de la situation économique qui décourageaient les parents de poursuivre l'instruction de leurs filles. Du fait de l'interdiction des

cérémonies nuptiales pendant l'Intifada, les personnes qui n'envisageaient pas de se marier avant quelque temps pour des raisons pécuniaires ont pu le faire. Par ailleurs, les parents, craignant pour la vie de leur fils, les ont encouragés à se marier tôt, car leur disparition était considérée comme moins tragique si la victime laissait un héritier mâle.

17. Une enquête récente a révélé que le nombre de femmes non mariées du groupe d'âge 30-39 ans était relativement élevé (17 %). Compte tenu du fait que, dans la société palestinienne, les femmes qui avaient dépassé 30 ans avaient moins de chances de se marier, ce chiffre était significatif. Cela pouvait impliquer qu'un certain nombre de femmes de ce groupe d'âge avait choisi de ne pas se marier ou n'avait pas eu la possibilité de le faire. Cela confirmait l'assertion selon laquelle le fait d'avoir suivi un enseignement supérieur pouvait avoir des effets fâcheux et constituer un obstacle au mariage. Un pourcentage plus important de femmes non mariées appartenant à ce groupe d'âge avait fait des études supérieures et travaillait à l'extérieur¹².

18. Les femmes sont confrontées comme les hommes aux restrictions sévères entravant la liberté de mouvement à l'intérieur de leur communauté qui étaient imposées par les autorités israéliennes sur une base quotidienne. Les couvre-feux prolongés et la crainte de sortir le soir ont profondément affecté la vie sociale de la société palestinienne. Toutefois, la liberté de mouvement des femmes est également liée à la situation matrimoniale et à l'âge. Il est considéré indécent pour une femme d'être seule avec un homme qui n'est pas membre de sa famille. Les femmes non mariées sont plus limitées dans leur liberté de mouvement que les femmes mariées de tous âges bien que celle-ci augmente avec l'âge. Soixante-seize pour cent des femmes de 50 à 59 ans ont dit qu'elles étaient libres de se déplacer comme elles l'entendaient mais seulement 22 % des jeunes filles et jeunes femmes de 15 à 19 ans ont dit qu'elles en avaient la possibilité. Seulement 71 % des femmes travaillant à l'extérieur estimaient pouvoir circuler librement¹³.

19. Malgré l'évolution de la situation aux niveaux politique et social, les conditions juridiques régissant la condition des femmes n'avaient pas changé depuis l'occupation de la Cisjordanie en 1967. Tous les pouvoirs législatifs, exécutifs et administratifs, détenus précédemment par le Gouvernement jordanien en Cisjordanie et par le Gouvernement égyptien dans la bande de Gaza, transférés au commandant militaire général sont demeurés inchangés, sauf ordre du commandant militaire israélien à l'effet contraire. La législation relative à la condition des femmes est restée la même, à deux exceptions près. La loi sur la situation personnelle est régie par les tribunaux religieux qui ne relèvent pas de la juridiction des autorités militaires israéliennes. Cette législation d'inspiration religieuse est analogue aux lois appliquées en Israël et dans les pays arabes voisins et a eu un impact important sur les questions affectant les femmes et les familles. L'autre modification concerne le droit de vote des femmes et leur droit de se présenter à des élections municipales, qui ont été octroyés en 1976 par décret No 627 pris par les autorités militaires. Les femmes n'avaient pas le droit de vote aux termes de la loi électorale jordanienne de 1955. La seule occasion où elles ont pu voter était à l'occasion des élections municipales de 1976, ces élections ayant été interdites par la suite¹⁴.

II. IMPACT DE L'ACCORD DE PAIX AU MOYEN-ORIENT SUR LES FEMMES PALESTINIENNES

20. L'application de la Déclaration de principes aura un impact sur la situation des femmes palestiniennes. La situation politique entrant dans une phase nouvelle, leurs préoccupations peuvent être considérées comme faisant partie intégrante du programme de développement. Il serait souhaitable de mettre en oeuvre un programme d'action tenant compte des problèmes spécifiques des femmes, analogue à ceux appliqués par divers pays en développement. S'agissant de la participation des femmes au développement, les approches les plus courantes consistent à intégrer leurs préoccupations dans les programmes d'action pour le développement établi par d'autres, ou à modifier ces programmes en fonction de l'analyse faite par les femmes des mesures qui répondraient à leurs besoins essentiels tout en leur donnant les moyens d'agir. Les donateurs et les organismes de développement ont un rôle important à jouer dans l'application de politiques favorisant la participation des femmes au développement. Mais cela requiert la participation active de toutes les parties concernées à tous les niveaux.

21. Le transfert de certaines responsabilités administratives de l'administration civile israélienne qui seront placées sous contrôle palestinien permettra de mettre en place les nouvelles institutions gouvernementales et les capacités de les gérer. Les femmes palestiniennes peuvent apporter une contribution spécifique à cette évolution. Tous les domaines mentionnés dans l'Accord – élections générales, libres et directes qui seront organisées pour le Conseil du peuple palestinien en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, mise en valeur des ressources humaines, protection de l'environnement et coopération dans le domaine des communications et des médias – peuvent bénéficier d'un examen par les femmes des éléments qu'ils contiennent concernant les problèmes propres à chaque sexe et de leur impact sur les femmes. Ces dernières peuvent jouer un rôle utile dans le développement, les projets agricoles, la mise en place d'infrastructures, le logement, l'éducation et les services de santé. Il faudrait toutefois dès le départ leur accorder l'égalité de jure.

22. Il est clair que les femmes palestiniennes sont conscientes des défis actuels. La Palestinian Federation of Women's Action a demandé la promulgation d'une législation constitutionnelle et judiciaire visant à assurer l'équité entre les sexes et l'égalité des chances, et confirmé qu'elle continuerait de lutter contre la marginalisation économique, sociale, politique et culturelle des femmes. Cette organisation a reconnu qu'il était urgent d'intégrer le principe d'équité dans la proclamation constitutionnelle de l'autorité nationale. La participation des femmes à l'élaboration des lois et règlements et à la législature de la nouvelle autorité nationale, ainsi qu'à la vie communautaire sous tous ses aspects, devait être garantie. La Fédération a également demandé que des femmes occupant des postes de responsabilité participent à la mise en place du gouvernement national transitoire et qu'un plus grand nombre de femmes soient associées aux activités des organisations et institutions principales et subsidiaires s'occupant des questions sociales, économiques, éducationnelles, administratives et autres. Sa demande portait sur les droits civils, l'éducation, la prestation de services de santé, la planification et la mise en oeuvre de la croissance et du développement, et les médias.

23. La question de l'obligation redditionnelle prend une signification particulière dans le cas des arrangements intérimaires d'autonomie qui auront un impact sur l'évolution de la situation et les structures gouvernementales. Des fonds et des ressources suffisants devraient être alloués aux programmes relatifs à la participation des femmes au développement et il faudrait à ce sujet inclure un personnel disposant d'une autorité suffisante dans toutes les activités de politique générale, de planification et de programmation. Il faudra identifier des objectifs nationaux quantitatifs et qualitatifs appropriés. Un mécanisme national pour la promotion des femmes palestiniennes est déjà en place mais il doit être reconnu et jouir de l'autorité et de l'influence requises au plus haut niveau politique. Il faut que les femmes soient représentées dans les structures gouvernementales qui seront mises en place et associées aux activités des institutions de développement existantes; et, ce qui est plus important, elles devront participer à la formulation de stratégies de développement. La formation professionnelle et la prise en compte des spécificités de chaque sexe sont des instruments importants pour la réalisation de ces objectifs.

24. Le programme principal consistera non seulement à fournir des services de santé adéquats et à améliorer les services d'enseignement mais également à promouvoir l'organisation d'activités rémunératrices durables pour les femmes. Il faut identifier des possibilités réalistes et des structures d'appui de base. Les femmes palestiniennes devront recevoir un soutien de la communauté internationale, des organisations non gouvernementales et des organisations donatrices dans ce domaine.

Notes

¹ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10).

² Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/48/13), par. 16.

³ Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/48/35), par. 22.

⁴ Ibid., par. 24.

⁵ "Assistance au peuple palestinien" (A/48/183/Add.1-E/1993/74/Add.1), par. 25.

⁶ A/48/35, par. 28.

⁷ A/48/13, par. 10.

⁸ Ibid., p. 48.

⁹ Marianne Heiberg et Geir Ovensen, Palestinian Society in Gaza, West Bank and Arab Jerusalem, A Survey of Living Conditions. Rapport 151 (Oslo Fagbevegelsens Senter for Forskning (FAFO), 1993), p. 88.

¹⁰ "Selected statistical series on the balance of payments, foreign trade, population, labour force and employment of the occupied Palestinian territory, West Bank and Gaza Strip, 1968-1987" (UNCTAD, DSD/SEU/1).

¹¹ A/48/13, par. 2.

¹² Heiberg et Ovensen, Ibid., p. 287 et 288.

¹³ Ibid., p. 301.

¹⁴ "Palestinian women and economic and social development" (UNCTAD/DSC/SEU/Misc.4), par. 29 à 33.



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.6/1995/8
13 mars 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Commission de la condition de la femme
Trente-neuvième session
New York, 15 mars-4 avril 1995
Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

SUIVI DE L'APPLICATION DES STRATÉGIES PROSPECTIVES D'ACTION
DE NAIROBI POUR LA PROMOTION DE LA FEMME

Situation des femmes palestiniennes et assistance

Rapport du Secrétaire général

RÉSUMÉ

Dans sa résolution 38/4 intitulée "Femmes palestiniennes", la Commission de la condition de la femme a demandé au Secrétaire général de continuer à étudier la situation des femmes palestiniennes, de les aider par tous les moyens possibles, et de lui soumettre, à sa trente-neuvième session, un rapport sur les mesures qui auront été prises pour donner suite à la résolution. Le présent rapport fait suite à cette demande et souligne les préoccupations des femmes palestiniennes dans le contexte politique actuel. Il examine la situation dans le domaine de la violence, de l'administration, de la santé, de l'éducation et de l'emploi. Une attention particulière est accordée aux aspects relatifs au développement et à la participation des femmes à la prise de décisions politiques. La préparation en vue d'une égalité de facto et de jure a pris de l'importance, de même que l'intégration de la perspective féminine dans la législation, le renforcement des infrastructures, la mise en valeur des ressources humaines et le développement économique.

* E/CN.6/1995/1.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 4	3
I. VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES	5 - 8	4
II. PARTICIPATION À LA VIE POLITIQUE ET ADMINISTRATION	9 - 17	5
A. Organisation et comités de femmes	10 - 12	5
B. Égalité des droits pour les femmes	13 - 14	6
C. Femmes occupant des postes de responsabilité	15 - 16	7
III. ÉDUCATION ET FORMATION	17 - 22	7
IV. EMPLOI ET ACCÈS AUX RESSOURCES ÉCONOMIQUES	23 - 27	9
V. SANTÉ ET PRESTATIONS DE SERVICES	28 - 31	10
VI. GROUPES VULNÉRABLES	32 - 33	11
VII. DOMAINES PRIORITAIRES EN MATIÈRE D'ASSISTANCE	34 - 39	11
VIII. CONCLUSIONS	40	13

INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 38/4 intitulée "Femmes palestiniennes", la Commission de la condition de la femme a demandé au Secrétaire général de continuer à étudier la situation des femmes palestiniennes, de les aider par tous les moyens possibles et de lui soumettre à sa trente-neuvième session, un rapport sur les mesures qui auraient été prises pour donner suite à la résolution. Il y a été demandé à la Commission de continuer à suivre l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, en particulier du paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, et de prendre des mesures à ce sujet.

2. La Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix (Nairobi, 1985) a examiné la question des femmes et des enfants palestiniens sous la rubrique "Paix" et conclu au paragraphe 260 des Stratégies prospectives d'action de Nairobi ce qui suit :

"Depuis plus de 30 ans, les femmes palestiniennes connaissent des conditions de vie difficiles dans les camps et au dehors et luttent pour la survie de leur famille et celle du peuple palestinien, qui a perdu ses terres ancestrales et a été privé de son droit inaliénable à rentrer dans ses foyers et à recouvrer ses biens, et de son droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales... Il faut déterminer les besoins spéciaux et immédiats des femmes et des enfants palestiniens et prendre les dispositions voulues. Les Nations Unies doivent entreprendre des projets pour aider les femmes palestiniennes dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la formation professionnelle. Les services et organes compétents des Nations Unies devraient étudier les conditions de vie de ces femmes et de ces enfants à l'intérieur et en dehors des territoires occupés avec l'aide, le cas échéant, des instituts de recherche spécialisés de diverses régions¹."

3. À l'occasion de la préparation de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui doit se tenir à Beijing en 1995, l'application du paragraphe 260 des Stratégies prospectives d'action de Nairobi fait actuellement l'objet d'un examen notamment l'évolution récente de la situation politique et son impact sur la condition des femmes. La Réunion préparatoire régionale pour les pays arabes, organisée à Amman du 6 au 10 octobre 1994, indique, dans son cadre général, ce qui suit :

"Une paix globale et juste et la stabilité dans la région constituent le préalable du développement et de l'égalité. L'instauration d'une paix globale et juste libérerait des ressources humaines et financières actuellement allouées à l'équipement militaire et aux guerres qui pourraient être affectées au développement, offrant aux femmes des possibilités égales de participation²."

4. Depuis 1985, des rapports périodiques sur les femmes palestiniennes sont communiqués à la Commission de la condition de la femme, le dernier en date à sa trente-huitième session. Le présent rapport décrit la situation des femmes

palestiniennes en ce qui concerne la violence, l'égalité des droits, l'administration de l'emploi, de l'éducation et de la santé. Compte tenu du fait qu'il est prévu d'établir pour une période intérimaire, une autorité palestinienne intérimaire autonome et un conseil élu pour les Palestiniens de Cisjordanie et de la bande de Gaza, l'accent est mis sur l'aspect développement et sur le renforcement de la participation des femmes à l'élaboration d'un règlement permanent du conflit et à l'intégration de la perspective féminine dans la législation, le renforcement des infrastructures, la mise en valeur des ressources humaines et le développement économique. La période de transition a commencé en mai 1994 à Gaza et Jéricho, qui sont devenus des régions autonomes relevant de la nouvelle Autorité palestinienne. Le présent rapport se fonde sur différents documents récemment publiés par le système des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que d'autres sources. Aucune information n'était disponible sur la situation spécifique des femmes dans les régions autonomes.

I. VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

5. La période considérée a été marquée par une réduction du niveau général de la violence dans les territoires occupés, à la suite de la signature par Israël et l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP) de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, en septembre 1993 et de l'Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho (A/49/180-S/1994/727, annexe). Depuis le début de l'Intifada, des dizaines de femmes palestiniennes ont été tuées par des soldats, colons ou collaborateurs israéliens, victimes innocentes d'affrontements violents. Les femmes ont été harcelées par les soldats, en particulier lors de la perquisition de leurs maisons. Un certain nombre de prisonnières politiques sont toujours en prison, dont plusieurs ont moins de 18 ans. Les prisonnières ont été l'objet de violences lors des interrogatoires et au cours de leur incarcération.

6. Protestations et manifestations sporadiques ont conduit les autorités israéliennes à prendre des mesures de répression à l'égard de la population civile. Les sanctions collectives telles que couvre-feux et interdictions d'accès prolongés ont aggravé les difficultés économiques et sociales et augmenté la pauvreté³. Le bouclage des territoires occupés après le massacre d'Hébron du 25 février 1994 et ses conséquences s'est notamment soldé par des pertes économiques accrues pour les travailleurs palestiniens employés en Israël. Du fait de l'interruption de la circulation des marchandises entre Israël et les territoires occupés et à l'intérieur des territoires eux-mêmes, le manque à gagner pour les fabricants et les exploitants agricoles palestiniens a été considérable. Au cours de la période considérée, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a distribué des secours alimentaires d'urgence à 75 000 familles sur la Rive occidentale et à 95 000 familles dans la bande de Gaza⁴. En outre, le maintien de la confiscation des terres et de la destruction des logements a eu un impact négatif sur les ressources économiques des familles palestiniennes.

7. L'expérience de la violence au cours de l'Intifada et par la suite a eu des effets négatifs et chroniques sur la santé mentale des enfants et de leur mère. Les enfants soumis à des traitements traumatisants tels que la torture ou témoins du meurtre d'un parent ou d'un ami deviennent très anxieux et souffrent

de maladies psychosomatiques. Les couvre-feux qui obligent les familles à rester chez elles pendant des périodes prolongées et autres mesures de répression collective aggravent les tensions psychologiques. L'autorité des hommes au sein du foyer a été érodée car ils se trouvaient en situation d'infériorité et incapables de réagir dans les situations de violence au cours de l'Intifada. Les problèmes de dépression, la peur et l'agressivité sont de plus en plus fréquents chez les enfants. Le manque de concentration, la désobéissance et l'agressivité accrue sont au nombre des symptômes les plus courants. Les troubles psychosomatiques ont pris des proportions épidémiques chez les mères traumatisées au cours de l'Intifada et continuent d'avoir un impact⁵. Des projets de soins de santé mentale ont été exécutés sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza afin de traiter les enfants et les mères et d'atténuer les effets dévastateurs des traumatismes qu'ils ont subis⁶.

8. Outre la violence résultant de l'occupation, les femmes palestiniennes sont confrontées à divers types de violence physique, sexuelle et psychologiques infligés par leur famille ou la société en général. Des organisations féminines ont commencé à recueillir des preuves de la violence exercée contre les femmes dans la famille, sujet qui était auparavant tabou. Elles dénoncent les formes traditionnelles de contrôle exercées par la société, visant notamment à faire interrompre leurs études prématurément aux jeunes filles, à leur imposer le voile et à les marier contre leur gré.

II. PARTICIPATION À LA VIE POLITIQUE ET ADMINISTRATION

9. Depuis l'établissement de l'autonomie palestinienne, les femmes participent plus activement à la création des institutions et à l'élaboration de la législation. L'opinion publique prend davantage conscience de la condition des femmes; l'action des organisations féminines est largement respectée et acceptée et les femmes sont préparées à jouer un rôle actif au sein du gouvernement.

A. Organisations et comités de femmes

10. L'histoire montre que les organisations féminines palestiniennes se sont développées au sein du mouvement national et ont été influencées par les événements politiques. L'Union générale des femmes palestiniennes s'est constituée en 1965 en tant que section féminine de l'OLP⁷. Dès le début de l'occupation de la Rive occidentale de la bande de Gaza, Israël en 1967, les organisations caritatives traditionnelles ont renforcé leur action et commencé à créer des activités rémunératrices et à organiser des cours de formation professionnelle à l'intention des jeunes filles et des femmes. Ces activités, qui sont restées concentrées dans les zones urbaines de la Rive occidentale, touchaient les femmes des classes moyennes et des classes dirigeantes.

11. À la fin des années 70, une nouvelle génération de militantes hautement politisées et très instruites a fait son apparition. S'appuyant sur les divers partis et factions politiques, des associations féminines ont été constituées, qui se sont fixé pour objectif de mettre un terme à l'oppression dont les femmes étaient victimes à l'échelon national et sur le plan social. Les comités unifiés sont parvenus à mobiliser les femmes dans l'ensemble des territoires occupés, dans les camps de réfugiés et dans les villages éloignés, et à leur faire prendre conscience de leurs problèmes. Les barrières qui séparaient les

femmes des villes de celles des campagnes et les femmes des classes moyennes de celles des classes pauvres ont été éliminées.

12. Les comités populaires de femmes ont souvent été considérés comme des organismes sur lesquels on pouvait s'appuyer et que l'on pourrait éventuellement intégrer dans la structure d'un futur gouvernement palestinien. Pendant l'Intifada, qui a débuté en décembre 1987, les femmes ont commencé à prendre une part active aux activités des comités chargés de l'agriculture, de l'enseignement et du stockage des aliments ainsi que des comités médicaux et de surveillance. Elles ont fait de l'économie domestique une forme communautaire d'autosuffisance. Elles ont poursuivi leurs activités caritatives – distribution de produits alimentaires et appui aux familles sans abri et aux familles de prisonniers et de victimes notamment, – activités dont les dirigeants politiques ont reconnu qu'elles avaient apporté une contribution importante au soulèvement.

B. Égalité des droits pour les femmes

13. Au cours des premières années de leur existence, les comités de femmes ont donné la priorité à la lutte nationale pour la libération et négligé la question de l'émancipation et de la lutte pour l'égalité dans une société patriarcale. Ils ne voulaient pas se disperser ni créer de dissensions internes au moment même où tous les efforts devaient être axés sur la résistance à l'occupation. L'occupation a incité le peuple palestinien à maintenir ses coutumes et ses traditions pour préserver son identité nationale, culturelle et sociale, ce qui a largement contribué à consolider de nombreux stéréotypes discriminatoires contre les femmes⁸. La participation active de femmes de tous les âges et de tous les milieux sociaux à des manifestations et à des affrontements avec l'armée israélienne a contribué à modifier l'image que la société se faisait des femmes. Devenues plus vigilantes et ayant acquis plus d'assurance, elles ont peu à peu occupé des fonctions dirigeantes et se sont mises à dénoncer publiquement le fait que les questions sociales et féminines étaient depuis longtemps négligées. Du fait de l'expérience qu'elles ont acquise dans les comités populaires, les femmes ont pris une part plus active au processus décisionnel⁹. L'émergence d'une nouvelle conscience féministe a favorisé l'établissement d'un agenda des questions féminines. Les Palestiniennes se sont mises à contester l'hypothèse initiale qui était la leur selon laquelle elles obtiendraient automatiquement la reconnaissance de leurs droits, avec l'accession à l'indépendance. Des comités de femmes et des organismes internationaux, dont l'UNRWA, ont organisé des cours pour les informer de ces droits et leur faire prendre conscience de l'importance de certaines questions juridiques¹⁰.

14. Les organisations féminines et les groupes de défense des droits de l'homme ont proposé des amendements au projet de loi sur le statut personnel et aux projets de loi dans les domaines social et civil. Des efforts ont été faits pour intégrer les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans le projet de loi sur l'Autorité nationale, qui est l'équivalent d'une future constitution. Les organisations de femmes savaient qu'elles devaient saisir l'occasion historique qui s'offrait à elles de faire en sorte que le principe d'égalité soit incorporé dans tous les instruments juridiques palestiniens. Les Palestiniennes exerçant

des fonctions dirigeantes dans les territoires occupés et à l'extérieur ont mis en place un comité spécial chargé de rédiger une déclaration de principes, laquelle a été adoptée en juin 1994. Cette charte des femmes met l'accent sur le droit relatif au statut personnel, les droits socio-économiques, l'éducation et la santé¹¹.

C. Femmes occupant des postes de responsabilité

15. Les femmes sont de plus en plus nombreuses à exercer des fonctions dirigeantes. À l'heure actuelle, elles représentent environ 10 % des membres du Congrès national palestinien. Leur nombre est passé de 25 en 1980 à 35 en 1986 puis à 43 en 1992. Aucune femme n'a occupé de poste diplomatique jusqu'en 1980. En 1992, deux femmes sur 93 sont parvenues au rang d'ambassadeur. La délégation palestinienne de 15 membres à la Conférence de paix de Madrid, qui a début en octobre 1991, comptait trois femmes; son porte-parole était une femme. Après l'entrée en vigueur de l'accord relatif à l'autonomie, une femme a été nommée ministre des affaires sociales de l'Autorité palestinienne. Une femme a été nommée chef du corps de police féminin, qui compte environ 70 femmes¹².

16. En vue de la mise en place de la future administration et d'un gouvernement autonome intérimaire, l'Autorité palestinienne a constitué divers comités techniques chargés de définir des politiques et d'aider l'équipe de négociation à planifier des stratégies et des politiques dans tous les secteurs. Un comité technique des questions féminines, chargé de mettre en place un système administratif éliminant toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et leur garantissant une égale participation aux activités des futures structures des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, a été créé¹³.

III. ÉDUCATION ET FORMATION

17. Le niveau d'instruction des Palestiniens est en moyenne le plus haut de la région, avec 18 titulaires d'un diplôme universitaire pour 1 000 habitants. La qualité des ressources humaines est considérée comme l'atout majeur du développement durable des territoires occupés¹⁴. L'augmentation considérable – 74,6 % – du nombre d'étudiants au cours de ces 20 dernières années s'explique en partie par le gonflement de l'effectif féminin, qui représentait 41 % de l'effectif total en 1967-1968 et 48 % en 1989.

18. Le déséquilibre entre garçons et filles apparaît dans les dernières années du cycle primaire et dans le secondaire. Quatorze pour cent des filles de la Rive occidentale et 7,3 % de la bande de Gaza n'ont pas suivi une scolarité complète. Les principales raisons pour lesquelles les filles quitteraient l'école après la quatrième année du primaire sont les difficultés d'apprentissage, la situation politique et la nécessité de travailler au foyer ou de se marier¹⁵. La faculté d'apprentissage des filles est limitée par le trop grand nombre d'élèves par classe, l'insuffisance du matériel d'enseignement et à l'inexistence de programmes leur permettant de réintégrer l'école après un échec ou un abandon.

19. Si l'instruction élémentaire obligatoire est effectivement dispensé aux filles et aux garçons en dépit de circonstances défavorables, la qualité de l'enseignement et les résultats scolaires des élèves pâtissent de la surcharge

des écoles, du système des classes alternées dans le primaire élémentaire, du manque d'entretien, de la faiblesse de la formation pédagogique, du manque de matériel d'enseignement et de l'insuffisance des salaires¹⁶. Les filles sont doublement affectées par ces problèmes. Les jeunes filles inscrites dans les établissements secondaires, où les cours ne sont pas obligatoires, restent peu nombreuses parce qu'elles se voient traditionnellement accorder moins de liberté à partir de la puberté. Le coût de la scolarité et l'inégalité de la répartition géographique des écoles secondaires constituent des obstacles supplémentaires.

20. La fermeture fréquente des écoles pendant l'Intifada a eu des répercussions négatives durables sur les résultats scolaires des élèves du primaire élémentaire, pour qui il sera difficile de se remettre à niveau dans les classes supérieures. Cette situation a eu un effet démobilisateur sur les élèves, notamment sur les filles, et a entraîné une hausse des taux d'analphabétisme. Pendant la période considérée, les interruptions de l'activité scolaire dues aux fermetures sur ordre militaire, aux couvre-feux et aux grèves générales ont continué à diminuer. Dans les écoles de l'UNRWA, 10 % seulement des journées de classe ont été perdues, contre 16 % l'année précédente. Les étudiants de la bande de Gaza inscrits dans les centres de formation de l'UNRWA sur la Rive occidentale n'ont pas été autorisés par les autorités israéliennes à s'y rendre à cause des mesures de restrictions des mouvements prises à la fin du mois de février 1994¹⁷.

21. L'analphabétisme persiste chez les adultes qui n'ont pas été scolarisés ou qui ont suivi une scolarité d'une durée inférieure à six ans. Les femmes de tous âges sont plus susceptibles que les hommes d'être analphabètes, notamment celles qui sont âgées de plus de 34 ans et celles qui vivent dans les zones rurales ou dans les camps de réfugiés. Selon des données rassemblées en 1990 sur l'analphabétisme dans les villages de la Rive occidentale et dans la bande de Gaza, 30 à 55 % des femmes et 10 à 35 % des hommes étaient alors analphabètes¹⁸. Les comités populaires, notamment les comités de femmes, ont entrepris un vaste programme d'alphabétisation des femmes de tous âges dans les zones rurales et les camps de réfugiés. Celui-ci utilise des méthodes d'alphabétisation fonctionnelle, qui font une place à l'éducation sanitaire et nutritionnelle, à l'hygiène et aux soins aux enfants. Toutefois, parmi les femmes alphabétisées, nombreuses sont celles qui oublient ce qu'elles ont appris par manque de pratique¹⁹.

22. L'ouverture de plusieurs établissements universitaires dans les territoires occupés entre 1967 et 1987 a ouvert aux femmes de nouvelles perspectives en matière d'éducation. Depuis les années 60, huit universités ont été créées dans les territoires occupés. En 1991, 25 393 étudiants étaient inscrits dans les universités et d'autres établissements d'enseignement supérieur. Les femmes représentaient 44 % de l'effectif total dans la bande de Gaza et 46 % sur la Rive occidentale. Les jeunes femmes, qui n'avaient eu jusque-là aucune possibilité de poursuivre des études, ont pu s'inscrire dans des universités situées près de chez elles. L'enseignement supérieur a ainsi commencé à se démocratiser, les universités locales offrant de nouvelles possibilités aux étudiants venant des zones rurales et des camps de réfugiés. Le pourcentage important de femmes bénéficiant d'un enseignement supérieur s'est traduit par l'émergence d'une nouvelle élite féminine, qui s'est politisée à l'université

et a activement participé à la création de comités de femmes. La majorité des femmes choisissaient encore des études traditionnellement féminines, puisqu'elles représentaient 26 % des étudiants en sciences de l'éducation et en lettres, contre seulement 5,7 % dans les domaines techniques et 0,5 % dans l'agriculture²⁰. Les universités locales ont été fermées par les autorités israéliennes au début de l'Intifada et n'ont recommencé à fonctionner normalement qu'en 1992. En 1994, l'accès aux universités a fréquemment été entravé par les autorités israéliennes.

IV. EMPLOI ET ACCÈS AUX RESSOURCES ÉCONOMIQUES

23. Il est difficile d'évaluer l'accès des femmes aux ressources économiques dans une société où elles ont toujours été peu nombreuses à exercer un emploi dans le secteur structuré. Traditionnellement, le principal mécanisme utilisé pour garantir aux femmes certaines ressources économiques indépendantes est la constitution d'une dot au mariage. Cette pratique sociale a gardé de son importance même si elle ne constitue plus aujourd'hui une source de revenus ou un soutien économique durables pour les femmes, étant donné l'augmentation du coût de la vie. Les bijoux, les terres, le bétail, les comptes d'épargne ou les outils du métier constituaient pour les femmes la principale forme de propriété indépendante. En vieillissant, les femmes ont eu tendance à éparpiller les ressources constituant leur dot et à les investir dans leur famille²¹. En période de difficultés économiques, les familles n'ont eu d'autres solutions que de puiser dans les ressources qu'elles avaient mises de côté. Les ressources individuelles des femmes ont été utilisées pour entretenir la famille, ce qui a eu pour effet d'accroître la dépendance économique des femmes envers leurs maris ou d'autres hommes de la famille. Il s'est avéré que les familles palestiniennes ont épuisé leurs ressources pendant les années de l'Intifada, particulièrement durant les périodes au cours desquelles elles ne pouvaient les compléter par aucun revenu du travail.

24. Les femmes représentent environ 11,7 % de la main-d'oeuvre sur la Rive occidentale et seulement 3,9 % dans la bande de Gaza. Leurs déplacements ayant été restreints, les femmes ont eu des difficultés à chercher un emploi sur le territoire israélien. Toutefois, un nombre important d'entre elles, notamment des chefs de ménage, ont été employées comme travailleuses migrantes dans l'agriculture en dépit des interdictions de caractère social. Des entreprises israéliennes spécialisées dans la confection ont ouvert des ateliers de sous-traitance dans les territoires occupés et exploité des femmes en leur versant des salaires inférieurs de 50 % aux salaires proposés pour un travail équivalent en Israël²².

25. Le chômage touche particulièrement les femmes ayant fait des études secondaire, techniques ou universitaires. Des enquêtes menées auprès des diplômés des universités ont montré que peu de femmes ont fait carrière après avoir reçu leur diplôme. Les femmes sont restées cantonnées dans les emplois de secrétariat, de service personnel et à vocation sociale (infirmières et enseignantes, notamment). La proportion des femmes était très élevée dans l'enseignement, notamment dans le primaire.

26. Dans les années 90, de nombreuses organisations féminines ont mis sur pied des activités génératrices de revenus et de bénéfices pour les femmes²³. Une

enquête réalisée en 1992 sur les organisations féminines palestiniennes dans les territoires occupés a fait état de l'existence de 174 organisations féminines au total, parmi lesquelles des coopératives, des services bénévoles, des comités, des centres et des ateliers de production. Ces organisations gèrent des centres d'éducation spécialisée et de formation, des ateliers de production, des garderies, des jardins d'enfants et des centres de rééducation et de soins. Dans le contexte économique et social qui est celui des territoires occupés, ces activités rémunératrices mises en place par les organisations féminines offrent aux femmes la possibilité d'accéder au marché du travail, même si elles restent cantonnées dans des occupations traditionnellement féminines.

27. On ne dispose guère d'informations sur la place des femmes dans le secteur privé. Selon les données fournies par les chambres de commerce de cinq villes des territoires occupés, les femmes ne représentent que 2 % des investisseurs membres d'associations professionnelles et la plupart d'entre elles opèrent avec des capitaux très faibles. On a signalé l'exemple d'une huilerie dont 13 % des investisseurs étaient des femmes et d'une société médicale de Jérusalem, dans laquelle les femmes représentaient 65 % des investisseurs mais n'étaient pas représentées au conseil d'administration²⁴.

V. SANTÉ ET PRESTATIONS DE SERVICES

28. Depuis 1967, la situation politique a eu sur la santé et les prestations de services dans les territoires occupés des effets préjudiciables qui se sont encore aggravés pendant l'Intifada. Une évaluation récente a fait apparaître que les services de santé ne s'attachaient pas suffisamment à atteindre les groupes, surtout les femmes²⁵. Le système de soins de santé qui était axé sur la santé des femmes en matière de reproduction ne prenait pas en compte l'ensemble des problèmes gynécologiques.

29. La Rive occidentale a un taux de natalité élevé (d'environ 4,5 %) qui a des incidences négatives sur la santé des mères. La mortalité infantile a été constamment élevée (de 50 à 100 décès pour 1000 naissances vivantes à la fin des années 70 et au début des années 80)²⁶. De plus, en raison de la perturbation de tous les aspects de la vie quotidienne pendant l'Intifada, certains décès d'enfants peuvent ne pas avoir été déclarés. Quant aux pratiques en matière d'accouchement, elles ont évolué au cours des 20 dernières années, la proportion d'accouchements en milieu hospitalier s'accroissant progressivement. En 1990, 20 % seulement des mères dans la bande de Gaza et 32 % des mères sur la Rive occidentale avaient accouché à la maison. Les écarts entre la Rive occidentale et la bande de Gaza peuvent s'expliquer par le plus grand nombre et la plus grande facilité d'accès des services médicaux dans la bande de Gaza, en particulier grâce aux cliniques de l'UNRWA qui dispensent des soins prénatals et postnatals. L'Office a également développé ses services de planification de la famille dans le cadre de la santé maternelle. Une augmentation de l'anémie maternelle pendant le troisième trimestre de la grossesse a été signalée pour la Rive occidentale (48 %) et la bande de Gaza (67 %)²⁷.

30. Une enquête récemment effectuée par l'Office en 1990 a fait apparaître une certaine amélioration de l'état nutritionnel dans les camps de réfugiés depuis 1984. Mais d'autres enquêtes réalisées dans les zones rurales de la Rive occidentale ont révélé que la malnutrition des enfants en dehors des camps était

plus répandue. Cette différence peut s'expliquer par le fait que les familles pauvres vivant dans des camps de réfugiés recevaient d'importantes rations alimentaires de la part de l'Office. La récession économique, aggravée en 1993 par des mesures de répression collective, a eu des effets défavorables sur les normes nutritionnelles. L'incidence de l'anémie infantile, qui a atteint 70 % dans les camps de la bande de Gaza et 58 % dans ceux de la Rive occidentale, a eu des répercussions sur le développement physique et psychologique des enfants²⁸.

31. La pénurie de docteurs et de dispensaires est très grave dans les territoires occupés. Les organisations non gouvernementales et les comités médicaux jouent un rôle important dans les services de santé de la Rive occidentale où ils atteignent 45 % de la population grâce à un réseau de 132 dispensaires. L'une des organisations non gouvernementales actives dans ce domaine, l'Association des comités palestiniens de secours médical, fournit des services médicaux adaptés aux besoins et priorités des femmes sans se limiter aux soins de santé maternelle. Elle dispose d'un réseau de volontaires et de dispensaires mobiles et met l'accent sur les campagnes d'éducation et la formation des femmes des zones rurales à la profession d'agent sanitaire de village²⁹.

VI. GROUPES VULNÉRABLES

32. La violence qui a sévi dans les territoires occupés depuis le déclenchement de l'Intifada a multiplié le nombre de personnes handicapées. L'Office qui, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), gère un programme de physiothérapie dans six dispensaires de la bande de Gaza et cinq sur la Rive occidentale, n'a pas été en mesure d'assurer tous les traitements nécessaires. Un grand nombre des blessures ont entraîné des invalidités permanentes requérant des soins spécialisés au niveau des collectivités. Le programme de rééducation communautaire des handicapés géré par l'UNRWA a dû développer ses activités de réinsertion professionnelle. Étant donné que la plupart des blessés sont des hommes jeunes, les femmes ont dû assumer le rôle de dispensatrice de soins et de soutien de famille.

33. Le nombre de ménages dirigés par des femmes est élevé dans les territoires occupés. Les femmes dirigent environ 36,6 % des ménages sur la Rive occidentale, contre 17,9 % dans la bande de Gaza. Ces statistiques ne comprennent pas les cas des femmes devenues chefs de famille de facto, parce que les hommes chefs de famille ont migré pour longtemps³⁰. Les femmes chefs de famille se heurtent à de nombreux problèmes juridiques, sociaux et économiques. Les accords entre Israël et l'OLP ont eu des répercussions favorables sur la composition des ménages car un certain nombre de déportés de longue durée sont retournés dans les territoires occupés.

VII. DOMAINES PRIORITAIRES EN MATIÈRE D'ASSISTANCE

34. À la suite de la Déclaration de principes sur les arrangements intérimaires d'autonomie, les programmes et institutions du système des Nations Unies ont intensifié leurs efforts pour promouvoir un développement économique et social durable dans les territoires occupés. En mai 1994, le Secrétaire général a nommé un Coordonnateur spécial dans les territoires occupés, qui est chargé de

/...

faciliter la coordination entre les programmes et institutions en vue d'assurer une approche intégrée et unifiée du développement.

35. L'Office a recensé des projets propres à améliorer les conditions et l'infrastructure sociales et économiques sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza et pouvant être ensuite confiés à l'Autorité palestinienne. Le programme d'activité féminine de l'Office a été progressivement intégré dans le réseau des organisations féminines de la Rive occidentale et de la bande de Gaza, s'engageant ainsi sur la voie d'une plus grande indépendance. La gestion de deux des 14 centres d'activités féminines a été confiée à des comités féminins élus, mais ils continuent à bénéficier de l'assistance technique et financière du personnel de l'Office³¹.

36. Au début de 1994, le Programme des Nations Unies pour le développement a envoyé une mission d'évaluation des besoins des femmes palestiniennes dans la bande de Gaza et sur la Rive occidentale. Il s'agissait d'associer étroitement la nouvelle élite des femmes palestiniennes à l'élaboration d'un cadre d'action propre à faciliter l'égalité d'accès et la participation à l'ensemble du processus de développement, ainsi qu'à la définition des conditions à réunir pour édifier la nation palestinienne. Le rapport de la mission préconise, sous forme de recommandations, les mesures à prendre dans tous les domaines, et précise les modalités d'intervention et d'exécution nécessaires pour réaliser les objectifs concernant les femmes et la bonne conduite des affaires publiques³².

37. À la suite d'un examen et d'une analyse des modalités antérieures de la coopération, l'UNICEF a mis à jour son programme d'activité en faveur des femmes et des enfants palestiniens de la Rive occidentale et de la bande de Gaza, en étroite association avec l'Autorité palestinienne et ses diverses institutions, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les partenaires donateurs. L'assistance de l'UNICEF vise avant tout à donner aux femmes et aux filles les moyens de participer à part entière au processus de développement économique et social. Le programme de santé est axé sur la santé maternelle et infantile, notamment la maternité sans risque et la réduction de la mortalité maternelle, ainsi que sur la préparation à l'accouchement et à la maternité et l'éducation nutritionnelle. L'élément éducation tient compte des disparités entre les sexes et fait une large place à l'éducation des filles de type scolaire ou non. En vue de mieux assurer la participation des femmes à la vie économique, l'UNICEF contribue à mettre au point un système de soins de santé aux nourrissons. Les programmes concernant la jeunesse et le développement communautaire, qui sont particulièrement axés sur les filles, visent à promouvoir des mesures effectives en faveur des jeunes.

38. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a envoyé, en décembre 1993, une mission interdisciplinaire dans les territoires palestiniens occupés, dont l'objectif était d'élaborer un plan d'action pour faciliter le passage à l'autonomie politique, en particulier dans les domaines de la mise en valeur des ressources humaines, de la création d'emplois, des institutions du travail, de la protection sociale et de l'égal soutien des chances pour les femmes. Les propositions formulées par la mission visent à promouvoir les offres d'emploi pour les femmes dans l'agriculture et le développement des petites entreprises commerciales et industrielles, grâce à des programmes bien ciblés d'atténuation

de la pauvreté et de développement des entreprises. Elles soulignent l'intégration du principe de l'égalité des chances des hommes et des femmes dans le processus actuel de planification, de définition des priorités et de création d'institutions, l'accent étant spécialement mis sur le droit du travail et les normes internationales. La libération de milliers de détenus a entraîné des besoins spécifiques en matière d'éducation et de formation³³.

39. La Banque mondiale a estimé à 5 millions de dollars le montant des fonds nécessaires pour financer les programmes en faveur des femmes et des jeunes pendant la période intérimaire précédant l'autonomie des territoires occupés. L'UNICEF, qui pourrait être l'agent de coordination et d'exécution dans ce domaine, affecterait un montant de 2 millions de dollars à la santé maternelle et infantile³⁴.

VIII. CONCLUSIONS

40. À mesure que le processus de paix dans les territoires occupés et dans la région autonome de Jéricho et de la bande de Gaza se renforce, de nombreux acteurs reconnaissent l'importance qu'il y a en cette période cruciale d'adopter une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les domaines de la législation, de la mise en place des infrastructures, de la mise en valeur des ressources humaines et du développement économique. Préparer l'égalité de fait et de droit entre les hommes et les femmes constitue une tâche primordiale. Les femmes palestiniennes ont besoin d'un appui et d'une assistance pratiques à tous les niveaux, de la part de leurs homologues tant dans les territoires occupés qu'à l'extérieur, pour devenir des citoyennes ayant les mêmes droits et responsabilités que les hommes. Les conclusions du présent rapport indiquent que les possibilités de développement existent et que les ressources et l'appui doivent être immédiatement mis à disposition pour que l'infrastructure nécessaire puisse être mise en place, surtout dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'emploi.

Notes

¹ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.85.IV.10) chap. I, sect. A).

² Plan d'action des pays arabes pour la promotion de la femme jusqu'en l'an 2000, adopté lors de la Réunion préparatoire régionale pour les pays arabes, tenue à Amman du 6 au 10 novembre 1994, chap. I, par. 14.

³ Voir note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/49/511).

⁴ Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, 1er juillet 1993-30 juin 1994 (documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 13 (A/49/13)), par. 25.

⁵ Ahmad M. Baker, "State of mental health among Palestinian children living in the occupied territories", document présenté à la réunion internationale sur les enfants de Palestine, tenue à Vienne, du 8 au 10 mai 1991.

⁶ Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (A/48/183/Add.1-E/1993/74/Add.1).

⁷ Union générale des femmes palestiniennes, Palestinian Women, novembre 1989.

⁸ Union générale des femmes palestiniennes, rapport préliminaire de la Palestine à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, 1994.

⁹ Islah Jad, "From salons to the popular committees: Palestinian women, 1919-1989", Intifada: Palestine at the Crossroads, J. Nassar et R. Heacock Ed., New York, Praeger's, 1990.

¹⁰ Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, ..., chap. VIII, sect. C.

¹¹ Programme des Nations Unies pour le développement, At the Crossroads: Challenges and Choices for Palestinian Women in the West Bank and the Gaza Strip, New York, 1994, p. 97.

¹² Union générale des femmes palestiniennes, rapport préliminaire.

¹³ Programme des Nations Unies pour le développement, At the Crossroads, ..., p. 95.

¹⁴ Banque mondiale, Developing the Occupied Territories: An Investment in Peace, vol. I (Washington, D. C., septembre 1993).

¹⁵ UNICEF, "The situation of Palestinian children in the West Bank and Gaza Strip" (Jérusalem, 1992).

¹⁶ Banque mondiale, Developing the Occupied Territories...

¹⁷ Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, ..., par. 137.

¹⁸ UNICEF, "The situation of Palestinian children..."

¹⁹ Union générale des femmes palestiniennes, rapport provisoire...

²⁰ UNESCO, Annuaire statistique, 1993 (Paris, 1993).

²¹ Marianne Heiberg et Geir Øvensen, Palestinian Society in Gaza, West Bank and Arab Jerusalem. A Survey of Living Conditions. Rapport 151 (Oslo, Fagbevegelsen Senter, pour Forskning (FAFO), 1993).

²² "Palestinian women and economic and social development in the West Bank and Gaza Strip" (CNUCED/DSD/SEU/Misc.4).

²³ Centre pour la recherche et le développement de Bisan et Programme des Nations Unies pour le développement, Directory of Palestinian Women's Organizations (Ramallah, 1993).

²⁴ Union générale des femmes palestiniennes, rapport provisoire...

²⁵ Banque mondiale, Developing the Occupied Territories...

²⁶ "Palestinian women..."

²⁷ Fonds des Nations Unies pour l'enfance, "The situation of Palestinian children..."

²⁸ Ibid.

²⁹ Programme des Nations Unies pour le développement, At the Crossroads...

³⁰ Ibid.

³¹ Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient..., par. 131.

³² Programme des Nations Unies pour le développement, At the Crossroads...

³³ Organisation internationale du Travail, Capacity Building for Social Development: A Programme of Action for Transition in the Occupied Palestinian Territories (Genève, 1994).

³⁴ Banque mondiale, Emergency Assistance for the Occupied Territories, vol. I, Investment Programme (Washington, D. C., 7 décembre 1994).



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.6/1996/8
4 mars 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME
Quarantième session
11-22 mars 1996
Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

SUIVI DE L'APPLICATION DES STRATÉGIES PROSPECTIVES D'ACTION
DE NAIROBI POUR LA PROMOTION DE LA FEMME

Situation des femmes palestiniennes et assistance

Rapport du Secrétaire général

RÉSUMÉ

Dans sa résolution 1995/30, intitulée "Femmes palestiniennes", le Conseil économique et social a demandé au Secrétaire général de continuer à étudier la situation des femmes palestiniennes, de les aider par tous les moyens possibles, et de soumettre à la Commission de la condition de la femme à sa quarantième session un rapport sur les mesures qui auraient été prises pour donner suite à la résolution. Le rapport traite de la situation des droits de l'homme pendant la période examinée et présente les faits nouveaux, l'accent étant mis sur des projets que finance et exécute le système des Nations Unies. Y sont en outre examinés les nouveaux sujets d'intérêt et des propositions allant dans le sens de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing y sont présentés. Ce n'est donc plus sur les conditions de vie générales des femmes palestiniennes mais sur leur développement et leurs droits fondamentaux que porte principalement le rapport, qui tient compte aussi du contexte politique particulier.

* E/CN.6/1996/1.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 4	3
I. RÉSULTATS DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES	5 - 7	3
II. CONDITIONS DE VIE GÉNÉRALES	8	5
III. CONSÉQUENCES DU PROCESSUS DE PAIX POUR LES FEMMES . .	9 - 11	5
IV. ASSISTANCE PRÊTÉE PAR LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES AUX FEMMES PALESTINIENNES	12 - 17	6
V. QUESTIONS NOUVELLES	18 - 22	8
VI. CONCLUSIONS	23 - 24	10

INTRODUCTION

1. Conformément au paragraphe 260 des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme¹, la Commission de la condition de la femme suit régulièrement la situation des femmes et des enfants palestiniens.

2. Dans sa résolution 1995/30 relative aux "Femmes palestiniennes", le Conseil économique et social a demandé au Secrétaire général "de continuer à étudier la situation des femmes palestiniennes, de les aider par tous les moyens possibles, et de soumettre à la Commission de la condition de la femme, à sa quarantième session, un rapport sur les mesures qui auraient été prises pour donner suite à la résolution". Il a demandé à la Commission "de continuer à suivre l'application des Stratégies ... et de prendre des mesures à ce sujet". Dans sa résolution 39/3 intitulée "Intégration des femmes dans le processus de paix au Moyen-Orient", la Commission de la condition de la femme a insisté sur le fait qu'il était important et indispensable de parvenir à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient. Elle a engagé les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à associer les femmes au processus de paix et à fournir rapidement une assistance économique, financière et technique aux femmes palestiniennes.

3. Depuis que le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine ont signé la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, le 13 septembre 1993, la situation dans les territoires occupés a profondément changé. L'autonomie palestinienne a pris forme avec la création de l'Autorité palestinienne au mois de mai 1994, puis la signature de l'Accord relatif à la bande de Gaza et la région de Jéricho; elle a été consolidée par la signature de l'Accord intérimaire sur la Cisjordanie et la bande de Gaza. Un Conseil palestinien et le Président de l'organe exécutif du Conseil palestinien ont été élus le 20 janvier 1996. Le Gouvernement palestinien de transition restera en fonctions pendant une période transitoire de cinq ans au plus.

4. Par suite de l'évolution de la situation politique, le présent rapport met l'accent non pas sur le suivi des conditions de vie générales des femmes palestiniennes dans les territoires occupés par Israël, comme le faisaient les rapports précédents, mais sur le suivi des atteintes aux droits de l'homme qui persisteraient du fait de l'occupation et l'examen du rôle que les femmes joueront dans la mise en place d'un nouveau régime politique, économique et social. Le rapport porte avant tout sur le développement des femmes, leurs responsabilités, le respect de leurs droits fondamentaux dans un contexte politique particulier. Cette nouvelle approche est conforme à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing². Toutefois, en raison de la rapidité des changements politiques, il n'a pas été facile d'obtenir des données fiables et des renseignements précis et à jour pour l'établissement du présent rapport.

I. RÉSULTATS DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES

5. Sans se référer à un contexte national particulier, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes a examiné la situation des femmes qui vivent sous un régime d'occupation dans le cadre de l'important domaine critique intitulé "Les

femmes et les conflits armés". Elle a établi un lien entre la promotion de la femme et le règlement pacifique des conflits :

"Un environnement qui assure le maintien de la paix mondiale et la promotion et la défense des droits de l'homme, de la démocratie et du règlement pacifique des différends, conformément aux principes du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance d'un pays et du respect de la souveraineté des États énoncés dans la Charte des Nations Unies, est un élément important pour favoriser l'amélioration de la condition de la femme. La paix est indissociable de l'égalité entre les sexes et du développement. Des conflits, notamment des conflits armés, ainsi que le terrorisme et les prises d'otages, persistent dans de nombreuses régions du monde; l'agression, l'occupation étrangère, les conflits ethniques et autres sont une réalité permanente dont souffrent des hommes et des femmes dans presque toutes les régions³."

6. Dans le Programme d'action, la Conférence a reconnu que les femmes devaient participer au règlement des conflits et le rôle crucial qu'elles jouent pendant les périodes de conflit armé et d'effondrement des structures sociales :

"L'égalité d'accès et la pleine participation des femmes aux structures de pouvoir et leur contribution à tous les efforts déployés pour prévenir et régler les conflits sont indispensables au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité. Bien que les femmes commencent à jouer un rôle important dans le règlement des conflits, dans le maintien de la paix, au sein des mécanismes de défense et dans les affaires étrangères, elles sont toujours sous-représentées aux postes de responsabilité. Pour pouvoir jouer un rôle égal à celui des hommes, dans l'établissement et le maintien de la paix, les femmes doivent avoir plus de pouvoir politique et économique et être suffisamment représentées à tous les niveaux de la prise de décisions⁴."

C'est souvent (aux femmes) qu'il incombe de préserver l'ordre social en période de conflits, notamment de conflits armés. Elles jouent un rôle important et souvent méconnu en assurant l'éducation à la paix dans leur famille et leur entourage⁵."

7. À la Réunion préparatoire régionale arabe en vue de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Amman, 9-10 novembre 1994), les participants ont expressément mentionné la paix dans la région :

"Une paix et une stabilité complètes et justes dans la région constituent les conditions préalables du développement et de l'égalité. Une paix complète et juste dégagerait des ressources humaines et financières actuellement consacrées au matériel militaire et aux guerres et qui pourraient être mises au service du développement qui offre aux femmes des possibilités de participation dans des conditions d'égalité⁶."

II. CONDITIONS DE VIE GÉNÉRALES

8. Bien que l'application des accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine ait nettement progressé en 1995, la Cisjordanie occupée connaît encore des tensions et la vie dans les régions autonomes continue à être affectée par les mesures prises par les autorités palestiniennes, y compris par diverses mesures militaires et économiques, qui ont été présentées en détails dans d'autres rapports de l'ONU⁷. Ainsi, les autorités israéliennes ont entièrement bouclé la Cisjordanie et la bande de Gaza à plusieurs reprises, empêchant les personnes munies de permis valides de se rendre à leur travail en Israël ou à Jérusalem-Est. Ces mesures ont encore aggravé les difficultés économiques de nombreuses familles. Constatant la gravité de la situation économique, le 21 novembre 1995, le Coordonnateur spécial de l'Organisation des Nations Unies dans les territoires occupés a déclaré que le niveau de vie des Palestiniens vivant dans la région autonome de Gaza avait baissé de 50 % depuis la signature de l'Accord intérimaire⁸. Un appel spécial a été lancé aux donateurs pour qu'ils apportent leur aide aux autorités palestiniennes à ce moment crucial.

III. CONSÉQUENCES DU PROCESSUS DE PAIX POUR LES FEMMES

9. Le processus de paix, accueilli favorablement par la majorité des Palestiniens, a eu des conséquences considérables sur la vie des femmes et les activités des organisations de femmes. L'un des événements les plus importants a été la libération de prisonniers palestiniens, y compris un petit nombre de femmes, dont les conditions de santé s'étaient dégradées. Conformément à l'Accord intérimaire, Israël devait libérer environ 1 200 prisonniers et détenus, y compris toutes les femmes détenues et prisonnières, dès l'entrée en vigueur de l'Accord. En octobre 1995, sur les 26 femmes emprisonnées, 21 ont été libérées. Seule une femme, qui était soumise à l'isolement cellulaire, a quitté la prison; les 20 autres ont refusé de quitter leur cellule, arguant qu'Israël n'honorait pas ses engagements à l'égard de toutes les femmes emprisonnées. Le 10 janvier 1996, les 25 femmes restées en prison ont entamé une grève de la faim pour protester contre le refus persistant d'Israël de les libérer toutes⁹.

10. Les femmes palestiniennes, qui avaient joué un rôle important pendant l'Intifada, sont restées actives depuis la création de l'Autorité palestinienne. Les organisations de femmes et les groupes oeuvrant pour les droits de l'homme ont formé des coalitions qui se consacrent à la défense des droits de l'homme et offrent des services juridiques. Après la publication du projet de loi fondamentale, ils ont élaboré une déclaration des droits de la femme et se sont penchés sur les règles de procédure et les dispositions administratives importantes pour son application. Les féministes ont entrepris une analyse juridique des lois existantes sous l'angle du traitement qui y est réservé aux hommes et aux femmes ainsi qu'un examen de l'application des lois, qui a été inclus dans un manuel d'enseignement de notions élémentaires de droit. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'autres instruments internationaux relatifs aux femmes et aux droits fondamentaux ont été largement discutés au niveau local¹⁰. La question des modèles ou mécanismes à adopter par le futur gouvernement pour traiter les questions relatives aux femmes a également été soulevée. De même, l'intégration

ou non du Bureau de la condition féminine, créé récemment, à l'Autorité palestinienne a donné lieu à débat¹¹. Le Comité technique des questions féminines, créé par l'Autorité palestinienne, qui est devenu une tribune où les organisations non gouvernementales de femmes peuvent exprimer leurs préoccupations, est chargé de l'intégration des questions relatives aux femmes dans les politiques de développement. Par ailleurs, un département de l'intégration des questions relatives aux femmes a récemment été créé au sein du Ministère de la planification.

11. Les organisations de femmes ont entrepris leurs propres préparatifs pour les élections palestiniennes du 20 janvier 1996. Les organisations non gouvernementales avaient suivi de près les élections en Afrique du Sud et étudié le rôle qu'y avait joué la charte des femmes. La question de l'introduction d'un système de quotas pour les élections palestiniennes a été jugée controversable par les mouvements de femmes. Certains craignaient que le système des quotas n'amène au Gouvernement des candidates peu sensibles aux problèmes des femmes. Les militantes se sont également demandé si elles devaient se porter candidates dans le cadre de leur parti politique ou indépendamment de tout parti. Le système des quotas, malgré ses limites, a fini par l'emporter. Les femmes ont milité en faveur d'un quota de femmes au Conseil palestinien, car elles estimaient qu'en raison des inégalités dont elles avaient toujours souffert dans une société dominée par l'homme, il leur était difficile de rivaliser avec les hommes aux élections. La loi électorale palestinienne contient des dispositions qui déterminent le nombre de sièges à l'Assemblée pour chaque circonscription en fonction du nombre d'habitants. Des quotas ont été prévus pour les Chrétiens et les Samaritains, en fonction des inscriptions sur les listes électorales des différentes circonscriptions, mais rien n'a été prévu pour garantir une représentation équitable des femmes¹². Selon la Commission centrale des élections, 1 013 235 Palestiniens âgés de 18 ans et plus se sont inscrits sur les listes électorales dans la bande de Gaza, en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. Quarante-neuf pour cent des inscrits étaient des femmes. Sur les 676 candidats aux 88 sièges du Conseil législatif, 28 seulement – soit 4 % – étaient des femmes. Le seul adversaire du Président de l'Organisation de libération de la Palestine, M. Arafat, pour l'élection au poste de président de l'organe exécutif du Conseil palestinien était une femme, Mme Samiha Khalil, de Ramallah. Seules quatre femmes ont été élues. Elles représentent 5,6 % des membres du Conseil palestinien.

IV. ASSISTANCE PRÊTÉE PAR LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES AUX FEMMES PALESTINIENNES

12. Au cours de la période considérée, un certain nombre de projets en faveur des femmes palestiniennes ont été lancés par le système des Nations Unies et des donateurs bilatéraux, en étroite coopération avec l'Autorité palestinienne et des organisations non gouvernementales.

13. En plus de ses activités régulières en faveur des femmes, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a financé de nouveaux projets à l'aide du Fonds d'initiative pour les femmes palestiniennes, notamment la création d'un jardin d'enfants géré par la collectivité en Cisjordanie et l'organisation d'un atelier de formation à l'entretien et la réparation de machines à coudre et à tricoter à

Gaza. Il a également lancé un programme de prêts au titre de la solidarité dans la bande de Gaza afin d'offrir des crédits aux femmes qui travaillent dans des micro-entreprises et comme vendeuses des rues dans le secteur non structuré de l'économie. Le programme, qui offrait des prêts de 400 dollars en moyenne, avait pour objectif de permettre aux femmes d'étendre leurs activités productrices de revenus. Dans le cadre du Programme pour la mise en oeuvre de la paix, il a construit neuf centres d'activités féminines et commencé à construire un collège d'infirmières et d'auxiliaires de santé. Dans le domaine de l'éducation, l'UNRWA a accordé des bourses universitaires à 863 réfugiés palestiniens, dont 371 femmes¹³.

14. Le Programme d'assistance au peuple palestinien du PNUD, par l'intermédiaire de son programme pour la femme et le développement, a exécuté un certain nombre de projets, y compris des activités entreprises en collaboration avec le Centre d'assistance et de conseils juridiques pour l'amélioration du statut juridique des femmes palestiniennes. Il a organisé un atelier à l'attention des médias et des particuliers sur la présentation des rôles de l'homme et la femme par les médias et a financé l'Association pour la santé des femmes palestiniennes, dont le but est d'améliorer l'offre de services de santé aux femmes palestiniennes à tous les âges de la vie. Pour améliorer l'accès à l'éducation – jusque-là limité surtout pour les filles par le manque de locaux et le surpeuplement des écoles en Cisjordanie et dans la bande de Gaza – on a construit et rénové des salles de classe dans les villages et les zones rurales, essentiellement à l'intention des filles. Dans le cadre de son programme d'assistance au peuple palestinien, le PNUD rénove actuellement un complexe culturel et éducatif à Jéricho afin de créer 23 salles de classe supplémentaires pour des écoles primaires et secondaires de filles et a lancé un grand projet de restauration des écoles afin d'offrir des locaux supplémentaires en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, y compris au moins 25 salles de classe dans des écoles primaires et secondaires de filles. Le Ministère palestinien de l'éducation va lancer, avec l'aide du PNUD, une étude sur les abandons de scolarité, qui portera particulièrement sur les jeunes palestiniennes. L'inscription des femmes dans les écoles agricoles est encouragée par un projet d'éducation et de formation agricole, offrant une formation préparatoire et continue, dont les femmes devraient représenter 50 % des bénéficiaires. Les initiatives du programme d'assistance au peuple palestinien en faveur de la participation des femmes au développement comprennent une stratégie d'intervention en amont qui vise à élargir la portée des activités de sensibilisation et à travailler directement avec les différents ministères de l'Autorité palestinienne pour que la question des femmes soit mieux prise en compte dans la planification des politiques et la formulation de stratégies. Cette stratégie a également pour objectif d'appuyer l'action des unités créées au sein des divers ministères pour intégrer la question des femmes aux politiques générales.

15. L'essentiel des activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) a porté sur la préparation de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui s'est tenue à Beijing en septembre 1995; le Fonds a offert un appui et une formation aux participants palestiniens à la Conférence et au Forum des organisations non gouvernementales. L'aide fournie par l'UNIFEM porte notamment sur le renforcement des institutions, et, en particulier, sur l'action visant à officialiser l'égalité entre les sexes au sein des nouveaux organes de l'Autorité palestinienne. L'UNIFEM se consacre également aux domaines du

règlement des conflits et de la participation à la vie politique, en mettant l'accent sur la mobilisation des électrices, ainsi qu'au suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, dans le cadre duquel il élabore une stratégie nationale pour les femmes fondée sur la Déclaration et le Programme d'action de Beijing². Enfin, l'UNIFEM a mis en place une initiative permanente de facilitation, qui coordonnera l'action des divers donateurs, des organisations non gouvernementales et des organisateurs de projets relatifs à la participation des femmes au développement.

16. En répondant aux besoins des enfants, des jeunes et des femmes de Palestine, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) est passé de l'intervention d'urgence à l'offre de services de base à long terme destinée à favoriser un développement durable. Pour la première fois depuis le lancement de ses activités en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, en 1980, l'UNICEF a pu travailler en collaboration avec une autorité centrale palestinienne, qui a offert un cadre à la planification, à l'élaboration de politiques et à l'harmonisation des services de base destinés aux femmes et aux enfants au niveau national. Il a ainsi lancé des stratégies de promotion de l'éducation de base pour tous, de promotion de la santé et d'émancipation des femmes, dont, par exemple, la standardisation des services de santé offerts aux femmes par la création d'une carte unique de santé maternelle. L'UNICEF a donné la priorité aux programmes destinés aux enfants des communautés défavorisées des camps de réfugiés et des zones rurales et urbaines, en mettant particulièrement l'accent sur les fillettes. Les programmes de formation des professionnels de la santé et de l'éducation ont été revus afin d'y intégrer les questions spécifiques aux femmes. L'UNICEF a également aidé les Palestiniens à se préparer à la quatrième Conférence sur les femmes et à y participer. Pour collecter des données détaillées sur les indicateurs relatifs à la santé et à l'éducation, l'UNICEF a lancé une enquête sur les groupes d'indicateurs multiples en collaboration avec le Bureau de statistique palestinien. L'appui au renforcement des capacités des institutions de l'Autorité palestinienne, qui était l'une des priorités de l'UNICEF en 1995, comprenait la formulation d'un programme national d'action visant à assurer une mobilisation politique et sociale et une planification à long terme en faveur des enfants, en particulier des petites filles.

17. En collaboration avec l'UNRWA et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a entrepris une mission d'évaluation des besoins, dont les recommandations seront prises en compte dans la formulation des projets destinés à répondre aux besoins des femmes palestiniennes. Il a également lancé deux projets de santé maternelle et infantile et de planification familiale à Gaza et en Cisjordanie.

V. QUESTIONS NOUVELLES

18. Le développement économique durable a toujours été considéré comme indispensable à l'instauration d'un régime d'autonomie palestinienne de transition. À cet égard, la communauté internationale et les organismes donateurs ont donné d'importantes assurances et se sont montrés conscients qu'il leur incombait de contribuer à la mise en place d'une économie indépendante et d'une infrastructure durable¹⁴.

19. En ce qui concerne l'intégration d'éléments favorisant l'équité entre les sexes dans les politiques de développement et de planification élaborées dans les régions autonomes palestiniennes, les mêmes schémas que ceux qui ont été observés dans d'autres pays en développement se reproduisent. Il ressort de plusieurs évaluations que la condition de la femme et le rôle que peuvent jouer les femmes dans le développement socio-économique, de même que les besoins des femmes et leurs intérêts, n'ont pas été systématiquement pris en compte dans l'élaboration des plans de développement économique et social d'ensemble ni dans la conception de propositions de développement. Par exemple, une étude importante entreprise par la Banque mondiale n'a pas tenu compte du rôle des femmes sur le marché du travail. Dans un programme d'aide d'urgence portant sur trois ans, seul un programme pilote pour la participation des jeunes et des femmes en développement est proposé¹⁵. Par contre, la communauté internationale des donateurs, en particulier par ses programmes relatifs à la participation des femmes au développement, s'est engagée à garantir un rôle plus équitable aux femmes dans la société palestinienne. Depuis 1990, une aide importante a été apportée à la création d'institutions de promotion de la femme et à la mise au point de projets générateurs de revenus et de formation professionnelle¹⁶, ce qui a contribué au lancement de petits projets générateurs de revenus et à la professionnalisation des travaux des organisations féminines, dont il est toutefois permis de mettre en doute l'intérêt pour le développement économique d'ensemble.

20. L'esprit dans lequel ont été conçus les programmes de développement a eu des effets sur le choix des priorités nationales palestiniennes en matière de développement. Des chercheurs qui ont analysé les politiques dont se dote l'Autorité palestinienne sous l'angle du traitement qui y est réservé aux hommes et aux femmes, en ont critiqué la forme et les concepts sur lesquels elles s'appuient en matière de protection sociale et de droits du citoyen. Ils se sont inquiétés de ce que l'économie palestinienne n'ait été considérée que du point de vue des tendances macro-économiques et du secteur structuré de l'économie, sans tenir compte des besoins des femmes. Ils ont mis en évidence un système d'aide sociale sexiste et inéquitable dans lequel les droits étaient liés principalement à l'emploi rémunéré; il n'était tenu aucun compte du travail non rémunéré des femmes. Ces dernières ne figuraient pas parmi les composantes des principaux programmes de reconstruction économique nationale. Les ménages et, par conséquent, les rôles multiples qu'y jouent les femmes n'étaient considérés comme importants dans le système de protection sociale que dans la mesure où ils devraient absorber les chocs et fournir des services qui ne pourraient être assurés par l'Autorité. Les chercheurs ont également mis en évidence un parti pris en faveur des hommes dans la recherche, l'encadrement, les compétences techniques et le recrutement de personnel, tant chez la communauté internationale que chez les autorités locales¹⁷.

21. Le rôle que jouent actuellement les femmes dans l'économie, en particulier dans les projets générateurs de revenus et autres projets économiques, a été étudié avec soin. Plusieurs projets générateurs de revenus ont été mis sur pied pendant l'Intifada : coopératives de femmes, travail à domicile, petites entreprises. L'évaluation de ces projets a montré que la majorité n'ont pas pu survivre et ont cessé peu de temps après avoir été lancés. Leur échec est dû au fait qu'il n'a pas été tenu compte du contexte socio-économique et politique¹⁸.

22. Les sociologues et les politologues se sont particulièrement inquiétés de l'absence de données primaires fiables relatives à la société palestinienne, ce qui est un handicap grave lorsqu'on élabore des projets et qu'on arrête les orientations fondamentales pour l'avenir. Pour les femmes palestiniennes, il n'existe pas de données fiables ventilées par sexe en ce qui concerne la composition des ménages, le taux d'activité, l'accès à la propriété et aux ressources, l'éducation ou la santé. L'absence de données était due à la multiplicité des sources et au nombre de chercheurs qui ne pouvaient collecter des données que sur des groupes de population particuliers, par exemple les réfugiés. Il est indispensable de procéder d'urgence à un recensement national, comme y songe déjà le Bureau de statistique palestinien, ainsi qu'à des études approfondies par secteur et par sujet de divers aspects de la société¹⁹.

VI. CONCLUSIONS

23. Dans sa résolution 1995/30, le Conseil économique et social a demandé qu'on aide les femmes palestiniennes pendant la période de transition. Outre les autres organes de l'ONU qui sont chargés de s'occuper des Palestiniens – l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés et le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, etc. – la Commission de la condition de la femme s'acquitte depuis longtemps de ses responsabilités en suivant la condition des femmes palestiniennes, comme il ressort des Stratégies prospectives d'action de Nairobi¹ et des diverses résolutions de la Commission.

24. Compte tenu des progrès réalisés dans le processus de paix et de la création de l'Autorité palestinienne, la Commission de la condition de la femme, agissant conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing² et compte tenu du fait qu'elle étudiera désormais la condition des femmes palestiniennes sous l'angle du développement, des responsabilités et du respect des droits fondamentaux des femmes, souhaitera peut-être qu'une assistance appropriée soit apportée pour que :

a) Les femmes soient davantage associées aux processus de règlement des conflits et de prise de décisions;

b) Les parties intéressées respectent les droits fondamentaux des femmes palestiniennes en appliquant les accords qu'elles ont conclus;

c) Les femmes aient un accès égal aux structures du pouvoir et à la prise de décisions et y participent pleinement;

d) Une perspective sexospécifique soit intégrée dans la législation, les politiques, programmes et projets gouvernementaux;

e) L'égalité et la non-discrimination soient garanties par la loi et en pratique;

f) La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes soit ratifiée et que le pays y adhère sans formuler de réserves;

g) Un dispositif national et d'autres organes gouvernementaux pour la promotion de la femme soient créés au niveau le plus élevé possible;

h) Le taux d'analphabétisme des femmes soit ramené à moins de la moitié de son niveau de 1990;

i) Les femmes aient davantage accès à la formation professionnelle, aux sciences et à la technologie et à la formation permanente;

j) Les droits et l'indépendance économiques des femmes soient promus;

k) L'égalité d'accès des femmes aux ressources, à l'emploi, aux marchés et au commerce soit facilitée;

l) Les femmes aient davantage accès à tous les âges de la vie à des soins de santé appropriés, abordables et de qualité, à l'information et à d'autres services connexes;

m) Des données ventilées par sexe soient collectées et diffusées aux fins de la planification et de l'évaluation.

Notes

¹ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

² "Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing 4-15 septembre 1995", chap. I, sect. 1.

³ Ibid., par. 131.

⁴ Ibid., par. 134.

⁵ Ibid., par. 139.

⁶ "Plan d'action arabe pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000 adopté à la Réunion préparatoire régionale arabe en vue de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes" (E/CN.6/1995/5/Add.5, par. 14).

⁷ "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés" (A/50/170) portant sur la période allant du 27 août au 31 décembre 1994; "Rapport du Comité spécial ..." (A/50/282) portant sur la période allant du 1er janvier au 31 mars 1995; "Rapport du Comité spécial..." (A/50/463) portant sur la période allant du 26 août 1994 au 18 août 1995; "Répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement

israéliennes sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupés depuis 1967 et sur la population arabe du Golan syrien occupé" (A/50/262).

⁸ Voir A/50/170.

⁹ New York Times du 8 octobre 1995.

¹⁰ Rapport de l'Atelier sur les femmes tenu lors de la Réunion internationale des organisations non gouvernementales et du Colloque ONG des Nations Unies pour la région de l'Europe sur la question de Palestine, Genève, 29 août-1er septembre 1994.

¹¹ Suha Hindiyeh-Mani, "Working towards self-determination and promoting civil society", document présenté au Colloque ONG des Nations Unies pour la région de l'Amérique du Nord sur la question de Palestine, New York, 19-21 juin 1995.

¹² Loi électorale palestinienne, FBIS-NES-95-243-S du 19 décembre 1995.

¹³ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 13 (A/50/13), par 184 et 205.

¹⁴ Voir A/50/286.

¹⁵ Banque mondiale, Developing the Occupied Territories: An Investment for Peace, vol. 1 à 6 (Washington, D. C., 1993).

¹⁶ PNUD, Assistance to the Occupied Palestinian Territories, recueil des projets en cours et prévus en 1992 (Jérusalem, 1992).

¹⁷ Rita Giacaman, Islah Jad et Penny Johnson, "For the public good? PLO and social policy", document de travail No 2, dans Gender and society, (Birzeit, Université de Birzeit, 1995).

¹⁸ Nahla Abdo, "Women and the informal economy in Palestine: a feminist critique", document de travail No 3, dans Gender and society Birzeit, Université de Birzeit, 1995).

¹⁹ Lisa Taraki, "Society and gender in Palestine: international agencies" document de travail No 2, dans Gender and society, (Birzeit, Université de Birzeit, 1995).



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.6/1997/2
7 février 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME
Quarante et unième session
10-21 mars 1997
Point 3 d) de l'ordre du jour provisoire*

SUIVI DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES : BILAN
DE L'INTÉGRATION DANS LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

Progrès réalisés dans le suivi de la quatrième Conférence
mondiale sur les femmes et l'intégration d'une perspective
sexospécifique au sein du système des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

* E/CN.6/1997/1.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 7	4
I. PROGRÈS RÉALISÉS DANS LE SUIVI DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES ET L'INTÉGRATION D'UNE PERSPECTIVE SEXOSPÉCIFIQUE AU SEIN DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES	8 - 15	5
A. Assemblée générale et Conseil économique et social	8 - 15	5
1. Résultats de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale	8 - 9	5
2. Session de fond de 1997 du Conseil économique et social : débat consacré aux questions de coordination	10 - 15	6
B. Mesures prises pour favoriser l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les activités du système des Nations Unies	16 - 24	7
C. Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes	25 - 30	10
D. Plan de travail conjoint de la Division de la promotion de la femme et du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat de l'ONU	31 - 47	11
1. Évaluation de l'application du plan de travail pour 1996	32 - 39	11
2. Plan de travail conjoint pour 1997	40 - 47	13
E. Suivi par les gouvernements : stratégies ou plans d'action nationaux	48 - 59	15
F. Activités de suivi des organisations internationales portées à l'attention du Secrétaire général	60 - 61	17

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
II. RAPPORTS PRÉSENTÉS CONFORMÉMENT À DES MANDATS SPÉCIFIQUES	62 - 94	18
A. Situation des femmes palestiniennes et assistance fournie par les organismes des Nations Unies	62 - 88	18
1. Situation des femmes palestiniennes	65 - 72	18
2. Assistance apportée par les Nations Unies aux femmes palestiniennes	73 - 86	21
3. Conclusions	87 - 88	25
B. Libération des femmes et des enfants pris en otage et emprisonnés lors d'un conflit armé	89 - 94	26

INTRODUCTION

1. Par sa résolution 1996/6 sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le Conseil économique et social a établi le programme de travail de la Commission de la condition de la femme et défini les points à inscrire à son ordre du jour. En ce qui concerne la documentation nécessaire aux différentes sessions de la Commission, le Conseil a décidé, entre autres, que le Secrétaire général devrait établir, au titre du point 3 a) de l'ordre du jour de la Commission, un rapport annuel sur les mesures prises pour l'intégration de perspectives sexospécifiques dans le système des Nations Unies.

2. Par ses résolutions 50/203 et 51/69, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année, par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme et du Conseil économique et social, des moyens permettant de renforcer la capacité de l'Organisation et du système des Nations Unies pour ce qui est d'appuyer le suivi permanent de la Conférence de la façon la plus intégrée et efficace possible, y compris en ce qui concerne les besoins humains et financiers.

3. Le présent rapport a été établi en application de ces deux mandats. Dans un souci d'intégration, le chapitre I fait suite à la demande contenue dans la résolution 39/5 de la Commission relative à l'établissement d'un programme de travail conjoint pour le Centre pour les droits de l'homme et la Division de la promotion de la femme du Secrétariat de l'ONU tandis que le chapitre II répond aux demandes contenues dans les résolutions 1996/5 du Conseil économique et social sur les femmes palestiniennes et 40/1 de la Commission de la condition de la femme sur la libération des femmes et des enfants pris en otage et emprisonnés lors de conflits armés.

4. Dans son rapport sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (A/51/322), le Secrétaire général a indiqué que le Secrétariat envisageait de présenter par étapes le rapport demandé par la résolution 50/203 de l'Assemblée générale. Chaque rapport résumerait les résultats des réunions intergouvernementales antérieures et présenterait de nouvelles données. Ainsi, chacun des trois rapports à présenter en cours d'année au dispositif intergouvernemental à trois niveaux dans le cadre du suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de l'intégration de perspectives sexospécifiques se suffira à lui-même. Il faudrait toutefois consulter les trois rapports pour avoir une image complète des activités menées en cours d'année aux niveaux intergouvernemental, national et du système des Nations Unies.

5. Ces rapports s'attacheraient à fournir les informations intéressant plus particulièrement chacun des organes intergouvernementaux concernés afin de faciliter la prise de décisions à ce niveau. Ainsi, les rapports présentés à la Commission de la condition de la femme mettraient l'accent sur les efforts entrepris par le secrétariat de la Commission pour appuyer l'intégration d'une perspective sexospécifique et les autres activités de suivi. Ils porteraient également sur les activités interorganisations et présenteraient une vue d'ensemble des mesures prises au niveau national et des activités de la société civile. Enfin, pour être tout à fait complets, les rapports présenteraient les

données demandées dans le cadre de mandats antérieurs ou de certaines résolutions spécifiques.

6. Les rapports présentés au Conseil économique et social viseraient à faciliter la fonction de coordination du Conseil. Ils seraient donc axés sur les activités de promotion de la femme et d'intégration des perspectives sexospécifiques menées par d'autres organes faisant rapport au Conseil ainsi qu'au niveau interorganisations afin d'aider le Conseil à coordonner l'intégration d'une perspective sexospécifique à l'échelle du système, tâche à laquelle le Conseil ne devait pas cesser d'accorder une attention soutenue. Le secrétariat de la Commission examine la possibilité d'incorporer un thème annuel aux rapports présentés au Conseil pour faciliter la prise de décisions au niveau intergouvernemental.

7. Les rapports présentés à l'Assemblée devraient comporter des données fournies par tous les organes intergouvernementaux et les entités du système des Nations Unies ne faisant pas rapport au Conseil, notamment les données émanant des institutions spécialisées et des institutions financières internationales, ainsi qu'une analyse des activités menées au niveau national par les organisations non gouvernementales et la société civile. Un chapitre serait consacré dans chaque rapport aux moyens, notamment humains et financiers, nécessaires à l'exécution à tous les niveaux. On y ajouterait chaque fois qu'il serait possible, les rapports demandés par certaines résolutions spécifiques.

I. PROGRÈS RÉALISÉS DANS LE SUIVI DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES ET L'INTÉGRATION D'UNE PERSPECTIVE SEXOSPÉCIFIQUE AU SEIN DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

A. Assemblée générale et Conseil économique et social

1. Résultats de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale

8. Le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (A/51/322) comporte un chapitre sur l'intégration d'une perspective sexospécifique. Le rapport résume les incidences de l'identité sexuelle sur la recherche, l'analyse, l'élaboration des programmes et des politiques et la prise de décisions et propose une série de mesures pour l'intégration d'une perspective sexospécifique. Notant qu'une expérience considérable a été acquise dans certains domaines d'activités du système des Nations Unies, le Secrétaire général conclut dans son rapport qu'il faut prendre de nouvelles mesures pour consolider les bases théoriques nécessaires à l'intégration d'une perspective sexospécifique, avec ce qu'elle comporte comme incidences et exigences pratiques.

9. Le rapport a été en général bien accueilli et le Secrétaire général a été invité à mettre l'accent sur les incidences pratiques de l'intégration d'une perspective sexospécifique. Dans sa résolution 51/69 du 12 décembre 1996, l'Assemblée générale a invité les différents protagonistes, notamment les États et le système des Nations Unies, à favoriser cette intégration dans tous les domaines, notamment celui des droits des femmes, constaté avec satisfaction que

le rapport du Secrétaire général contribuait à donner un contenu concret à la notion de perspective sexospécifique, et s'est félicitée notamment des travaux en cours sur l'élaboration de méthodes propres à faciliter l'intégration de cette perspective dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies.

2. Session de fond de 1997 du Conseil économique et social :
débat consacré aux questions de coordination

10. Dans sa résolution 50/203, l'Assemblée générale a invité le Conseil économique et social à consacrer à la promotion de la femme et à l'application du Programme d'action un débat de haut niveau, un débat réservé aux questions de coordination et un débat réservé aux questions opérationnelles. Par sa décision 1996/310, le Conseil a donc décidé d'examiner, à sa session de 1997, le thème intersectoriel intitulé "Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies".

11. Le Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes a commencé à préparer le rapport du Secrétaire général sur cette question à sa première session, tenue à New York les 22 et 23 octobre 1996, en s'appuyant sur un document de travail concernant l'intégration et la coordination établi par la Division de la promotion de la femme du Secrétariat de l'ONU en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM). Le Comité est convenu qu'il fallait clarifier davantage les incidences de l'intégration d'une perspective sexospécifique à l'échelle du système.

12. Les grandes lignes du rapport du Secrétaire général destiné au débat qui, lors de la session de fond du Conseil de 1997, sera réservé aux questions de coordination, portent sur les points suivants :

a) Clarification de la notion d'intégration d'une perspective sexospécifique : changements qualitatifs intervenus entre la Conférence de Nairobi et celle de Beijing;

b) Rapide vue d'ensemble des actions entreprises au niveau intergouvernemental depuis la quatrième Conférence sur les femmes pour intégrer une perspective sexospécifique à l'échelle du système : vers une approche globale de l'intégration d'une perspective sexospécifique au niveau intergouvernemental;

c) Mesures requises au niveau institutionnel pour intégrer une perspective sexospécifique, notamment les politiques, la pratique des organisations, les systèmes de primes, les procédures de fonctionnement et la sensibilisation à la parité entre les sexes :

i) Au niveau des organisations : instructions administratives, budgets-programmes, sensibilisation à la parité entre les sexes, etc.;

- ii) Au niveau interorganisations : caractéristiques des enseignements tirés du suivi intégré de toutes les conférences des Nations Unies;
 - iii) Au niveau interinstitutions;
 - iv) Au niveau officiel interorganisations, notamment par le biais du Comité interorganisations du CAC sur les femmes et l'égalité entre les sexes;
- d) Responsabilité du système des Nations Unies en matière d'intégration par l'utilisation d'indicateurs de résultats, de l'évaluation des progrès réalisés et de l'analyse des résultats;
- e) Allocation de ressources pour l'intégration d'une perspective sexospécifique : nécessité d'établir des critères communs pour le calcul des ressources financières nécessaires;
- f) Évaluation et propositions concernant les nouvelles mesures à prendre.

13. Le Sous-Groupe sur les femmes et le développement du Groupe consultatif mixte des politiques prépare trois documents de synthèse pour la deuxième session du Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes qui couvrent trois aspects de l'intégration : les indicateurs, les paramètres pour l'évaluation des meilleures pratiques, la mise en oeuvre des politiques et l'obligation redditionnelle. Tous les organismes des Nations Unies ont été invités à contribuer à l'établissement de ces documents; ces documents ainsi que le document de travail sur l'intégration et la coordination et les données supplémentaires rassemblées sur certaines questions spécifiques conformément aux grandes lignes définies ci-dessus formeront le corps du rapport susmentionné.

14. L'avant-projet du rapport sera examiné en mars 1997 à la deuxième session du Comité qui devrait fournir les orientations nécessaires à l'établissement de la version définitive.

15. Toute observation sur la question de l'intégration émanant de la Commission ou de l'un de ses membres sera très utile à l'établissement du rapport destiné au Conseil économique et social.

B. Mesures prises pour favoriser l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les activités du système des Nations Unies

16. Depuis la quarantième session de la Commission de la condition de la femme, plusieurs initiatives ont été prises par la Division de la promotion de la femme du Secrétariat de l'ONU dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme d'action et de l'intégration d'une perspective sexospécifique.

17. Le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable et le Directeur de la Division de la promotion de la femme du Secrétariat de l'ONU ont informé les organismes des Nations Unies que le Conseil économique et social avait, par sa résolution 1996/34 du 25 juillet 1996, adopté le plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui

concerne la promotion de la femme, 1996-2001 et leur ont fait part des observations faites à ce sujet par la Commission dans sa résolution 40/10 et son annexe ainsi que des recommandations du Comité du programme et de la coordination (CPC). La Commission a notamment fait observer que l'ensemble du Secrétariat de l'ONU devrait entreprendre des activités dans les domaines critiques avant d'énumérer plusieurs entités du Secrétariat qui n'étaient pas associées aux activités prévues par le plan à moyen terme¹. Le CPC a pour sa part décidé d'inclure la question de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans ses programmes lors de l'examen du plan pour la période 1998-2001.

18. Dans la communication qu'ils ont adressée aux entités concernées, le Secrétaire général adjoint et le Directeur de la Division ont précisé que ces observations avaient fait l'objet d'une attention particulière et qu'elles avaient été prises en compte lors de l'examen à mi-parcours du plan en 1998. Ils ont également indiqué que le Secrétaire général avait été prié de veiller à l'intégration d'une perspective sexospécifique à l'échelle du système dans toutes les activités de l'Organisation, notamment lors de la prise de décisions dans le cadre de l'obligation redditionnelle des hauts responsables. L'accent a également été mis sur la nécessité de faire en sorte que cette tâche bénéficie d'un appui et d'un engagement continus.

19. Dans le cadre de l'appui aux efforts déployés par plusieurs entités en vue de l'intégration d'une perspective sexospécifique, la Division de la promotion de la femme a organisé une série de réunions avec le Bureau des affaires juridiques, le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat de l'ONU qui ont permis aux participants de débattre de la notion de sexospécificité et de ses incidences pratiques. Les participants ont également identifié les domaines des programmes de travail respectifs de ces départements qui se prêteraient à cette intégration, notamment au niveau du projet de budget-programme pour 1998-1999.

20. Le Département des affaires politiques a par la suite identifié plusieurs mesures qui pourraient être prises pour garantir la participation à la mise en oeuvre du Programme d'action et favoriser l'intégration dans le cadre du domaine de compétence du Département, notamment l'organisation d'ateliers et de séminaires à l'intention de son personnel en collaboration avec la Division de la promotion de la femme. La Division de la promotion de la femme et la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques ont renforcé leur collaboration pour la collecte de données ventilées par sexe et l'évaluation des effets sur les deux sexes.

21. Le Département des opérations de maintien de la paix a invité le Directeur de la Division de la promotion de la femme à tenir une réunion avec les responsables du Département pour les familiariser avec le processus d'intégration. Tout en reconnaissant qu'il était difficile d'atteindre certains objectifs, notamment la parité entre les sexes dans les missions de maintien de la paix, les participants ont souligné qu'il importait de continuer à prendre en compte l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les activités de programmation et dans les opérations du Département. Dans une première étape, les participants ont examiné la possibilité de procéder à une analyse de la parité entre les sexes dans une ou plusieurs opérations de maintien de la paix

en cours afin de définir le cadre nécessaire à l'intégration d'une perspective sexospécifique.

22. Plusieurs départements du Secrétariat de l'ONU, dont le Département de la coordination des politiques et du développement durable, ont demandé à apporter leur contribution aux rapports et à faire part de leurs observations sur la question. La Division a notamment contribué aux activités du Département de la coordination des politiques et du développement durable dans le domaine de l'élimination de la pauvreté en collaborant à la préparation de la cinquième session de la Commission du développement durable et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen et à l'évaluation de la mise en oeuvre d'Action 21 afin d'intégrer une perspective sexospécifique à ces activités.

23. Dans le cadre de la préparation de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), la Division a établi un document qui traite des aspects liés aux sexospécificités et de l'intégration des résultats de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes au Programme d'action d'Habitat II. La Division, qui continue à participer activement au suivi de la Conférence en mettant spécialement l'accent sur l'intégration, a préparé un document pour le Sommet mondial de l'alimentation portant sur les disparités entre les sexes en matière de propriété foncière.

24. Plusieurs entités, notamment la Division de la promotion de la femme, UNIFEM et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), ont continué à collaborer à la mise au point de "Women Watch", site de l'ONU sur le réseau Internet pour la promotion et la démarginalisation des femmes. Ce site, qui facilitera l'échange d'informations au niveau mondial dans le cadre du suivi de la mise en oeuvre du Programme d'action grâce aux techniques informatiques, devrait être inauguré en mars 1997. On pourra y accéder par le biais du World Wide Web, d'un site Gopher et du courrier électronique. Ce projet, financé en partie par des fonds extrabudgétaires, nécessite des ressources supplémentaires pour être mené à bien. Dans une première étape, on reliera les pages de la Division de la promotion de la femme, d'UNIFEM et de l'INSTRAW sur le Web. Ce site, qui fournira des données d'archives sur la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et d'autres conférences mondiales organisées récemment par l'ONU, permettra l'accès en ligne aux données essentielles sur les questions intéressant les femmes au niveau mondial et sera relié à d'autres sites d'intérêt sur l'Internet. Dans une seconde phase, on espère faire participer activement les organisations non gouvernementales et d'autres entités de l'ONU à l'expansion de Women Watch. Dans le cadre du volet formation de ce projet, un séminaire sur les techniques de l'information a été organisé en janvier 1997 au Pérou. Le module de formation à l'utilisation de la technique de gestion de réseaux, présenté par la Division lors de ce séminaire, sera développé à l'intention d'autres utilisateurs.

C. Comité interorganisations sur les femmes
et l'égalité entre les sexes

25. En application de la décision portant création du Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes, prise par le CAC à sa première session ordinaire de 1996, tenue les 28 et 29 avril 1996 à Nairobi, le Comité a tenu sa première session les 22 et 23 octobre 1996 au Siège de l'ONU, à New York, sous la présidence de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes. La Division de la promotion de la femme fait office de secrétariat du Comité.

26. En application du mandat que lui a confié le CAC, le Comité est chargé de coordonner les activités à l'échelle du système des Nations Unies dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme d'action adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et des recommandations adoptées par les conférences organisées récemment par l'ONU. Il a également pour mission d'appuyer l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les activités du système des Nations Unies.

27. Le Comité établira à l'intention de l'ensemble du système des Nations Unies un document explicatif sur sa mission en matière de promotion et de démarginalisation des femmes et d'intégration d'une perspective sexospécifique. Ce document, qui doit être adopté par le CAC, comportera des indicateurs de résultats, des mécanismes d'établissement des rapports ainsi que les meilleures pratiques et les instruments et méthodes nécessaires à cette intégration ainsi qu'au suivi et à la mise en oeuvre du Programme d'action et du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme, 1996-2001.

28. À l'issue de ses premiers débats, le Comité a noté que l'intégration d'une perspective sexospécifique était une tâche qui incombait à l'ensemble du système des Nations Unies et à tout le personnel, à commencer par les plus hauts responsables, et qu'elle concernait toutes les politiques et programmes aussi bien que les processus de prise de décisions. Le Comité a décidé d'assurer un suivi périodique des progrès réalisés à l'échelle du système en ce qui concernait l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les structures, les politiques et la programmation. Il a également souligné que les équipes spéciales interorganisations mises en place par le CAC pour assurer le suivi des conférences devaient tenir compte de la sexospécificité dans leurs activités, notamment au niveau des pays. Il a invité le CAC à insister sur l'importance qu'il y avait à intégrer la sexospécificité dans les activités des équipes spéciales ainsi que dans les activités ultérieures de suivi des conférences mondiales. Pour le Comité, l'intégration sera un souci de chaque instant.

29. Le Comité a établi un programme de travail à court et à long terme. Les activités à court terme portent sur la coopération avec les équipes spéciales interorganisations du CAC chargées du suivi de la Conférence, les indicateurs, l'évaluation des meilleures pratiques, l'obligation redditionnelle et la parité entre les sexes au sein du système des Nations Unies. À long terme, les activités auront trait aux indicateurs, à la coopération avec le mécanisme du CAC et à certaines questions spécifiques comme les femmes et le processus de paix, les femmes et le règlement des conflits et la violence à l'égard des

femmes que le Comité a décidé d'examiner en mars 1997. Lors des sessions ultérieures, il se penchera notamment sur la sensibilisation à l'égalité entre les sexes et la mise en oeuvre du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme, 1996-2001.

30. La deuxième session du Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes se tiendra à New York les 5 et 6 mars 1997. Un rapport oral sur les résultats des travaux de cette session sera présenté à la Commission.

D. Plan de travail conjoint de la Division de la promotion de la femme et du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat de l'ONU

31. Dans sa résolution 39/5, la Commission de la condition de la femme a prié le Secrétaire général d'établir chaque année un programme de travail conjoint pour le Centre pour les droits de l'homme et pour la Division de la promotion de la femme, afin de faciliter l'intégration des droits fondamentaux des femmes, et d'informer la Commission de la condition de la femme et la Commission des droits de l'homme de ce plan, à la session annuelle de ces deux organes.

1. Évaluation de l'application du plan de travail pour 1996

32. Dans le cadre de l'application du plan de travail conjoint pour 1996 (voir E/CN.6/1996/13), les échanges systématiques d'informations entre la Division et le Centre se sont poursuivis et ont été élargis au cours de l'année, notamment à l'occasion de réunions entre le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et le Directeur de la Division de la promotion de la femme.

33. La Division de la promotion de la femme et le Centre pour les droits de l'homme ont coopéré étroitement au cours de la première session du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui s'est tenue pendant la quarantième session de la Commission de la condition de la femme, en mars 1996. Le Centre a également présenté des observations et fourni des informations destinées au rapport du Secrétaire général sur le résumé comparatif des procédures et méthodes de communication et d'enquête mises en oeuvre en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de la Charte des Nations Unies (E/CN.6/1997/4). La Division a fourni des informations écrites sur les travaux entrepris lors de la première session du Groupe de travail à composition non limitée de la Commission au Comité des droits économiques, sociaux et culturels dans le cadre de l'élaboration par cet organe d'un projet de protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. La Division a été représentée à la quinzième session du Comité lors du débat consacré au projet de protocole.

34. Afin de resserrer la coopération et les liens entre le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et d'autres organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Division et le Centre ont échangé de manière suivie des informations sur les travaux de ceux de ces organes dont ils assurent le secrétariat, notamment en

fournissant des informations aux experts sur les travaux des autres organes créés en vertu d'instruments internationaux. La coordination a été facilitée par l'échange périodique des calendriers d'activités. En septembre 1996, la Division a participé à la septième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a également participé, en octobre 1996, à une réunion organisée par l'American Association for the Advancement of Science, au cours de laquelle a été élaboré un document de fond portant sur la révision des directives applicables à l'établissement des rapports, afin qu'on se soucie davantage de l'équité entre les sexes lors de l'élaboration des rapports établis au titre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Ce document a été présenté au Comité des droits économiques, sociaux et culturels à sa quinzième session, en novembre 1996. La Division a fourni un appui au Président et aux membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en participant à une réunion organisée conjointement avec le Comité des droits de l'enfant au Caire, également au mois de novembre 1996, et, avec l'UNICEF et le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, elle a parrainé un dialogue entre les présidents de ces deux comités, qui s'est tenu le 12 décembre 1996 au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

35. Le Centre a également beaucoup contribué à l'établissement du rapport du Comité sur les moyens d'accélérer ses travaux, dans lequel le Comité examine les méthodes de travail appliquées par divers organes créés en vertu d'instruments internationaux (CEDAW/C/1997/5).

36. La Division a fourni une contribution aux travaux du Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes et à ceux du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. Le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes a établi un document à l'intention de la réunion du Groupe d'experts sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes, qui s'est déroulée à Manille du 27 au 31 mai 1996.

37. La Division de la promotion de la femme s'est efforcée d'appuyer l'intégration d'une dimension sexospécifique dans les travaux du système des Nations Unies touchant le VIH/sida envisagé sous l'angle des droits de l'homme et poursuivra ces activités. La Division participera notamment à l'élaboration de principes directeurs applicables aux droits de l'homme et encouragera par ailleurs le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida à contribuer aux travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

38. Avec le Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme et le FNUAP, la Division a organisé pour la première fois une réunion des membres de tous les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en vue d'examiner une question d'intérêt commun. La table ronde, qui rassemblait des membres des organes conventionnels et des représentants d'entités du système des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales (ONG), s'est tenue à Glen Cove, New York, du 9 au 11 décembre 1996. Elle a servi de cadre à un échange de vues sur l'intégration, dans la perspective des droits de l'homme, de la santé des femmes dans les travaux de tous ces organes, l'accent étant mis sur les droits en matière de reproduction et les droits sexuels.

39. La Division et le Centre ont été tous deux représentés à une réunion sur la santé des femmes et les droits en matière de reproduction organisée par l'Association médicale du Commonwealth (Toronto, 26-29 septembre 1996) dans le cadre du suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et la Conférence internationale sur la population et le développement. La réunion a permis de mettre en lumière les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes au titre de l'article 12 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

2. Plan de travail conjoint pour 1997

40. En 1997, la coopération entre la Division et le Centre touchant les travaux des organes conventionnels et la coopération entre ces organes, l'élaboration des protocoles facultatifs et les rapporteurs spéciaux sera encore renforcée. Le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et la Division de la promotion de la femme continueront d'échanger systématiquement des informations concernant les activités de chacune des instances s'occupant des droits de l'homme auxquelles ils fournissent des services techniques. Des notes de synthèse seront échangées, notamment sur les résultats des sessions tenues par les organes conventionnels. Par ailleurs, on compte qu'un certain nombre d'activités spécifiques appuieront l'intégration de la dimension sexospécifique dans toutes les activités relatives aux droits de l'homme menées par le Centre pour les droits de l'homme. En particulier, un projet conjoint sur l'intégration de cette dimension dans les pratiques et procédures de la coopération technique deviendra opérationnel en 1997.

41. La Division préparera un document de base sur l'importance de l'identité sexuelle dans l'exercice des droits énoncés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui constituera sa contribution à la formulation d'un nouveau commentaire général relatif à l'article 3, que le Comité des droits de l'homme doit présenter à sa prochaine session, en mars 1997. Elle contribuera également aux travaux relatifs à un commentaire général sur le droit à la santé qu'établira le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, et continuera de contribuer aux travaux du Comité sur la révision des directives régissant l'établissement des rapports de façon que celles-ci prennent en compte la dimension sexospécifique. La Division fournira un certain nombre de données sur la condition de la femme dans les pays dont les rapports sont examinés par les organes conventionnels.

42. La Division fournira des informations sur l'élaboration des observations finales que présentent les autres organes conventionnels, et veillera à ce que les observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes soient communiquées sans délai aux autres organes conventionnels, ainsi qu'aux auteurs de rapports de pays et de rapports thématiques, dans la mesure où elles les concernent.

43. La Division fournira au Centre des contributions ciblées sur les travaux de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, qui consisteront notamment à instaurer des contacts directs avec les experts chargés d'établir les études sur la pratique systématique du viol et l'esclavage sexuel lors d'un conflit armé, et sur les droits de l'homme et la répartition des revenus. La Division fournira également

des informations sur la condition des femmes aux auteurs de rapports de pays. En outre, le Haut Commissaire aux droits de l'homme et le Centre pour les droits de l'homme ainsi que la Division de la promotion de la femme coordonneront leurs activités et échangeront des informations se rapportant aux mandats dont ils doivent s'acquitter respectivement et qui concernent a) le Représentant spécial du Secrétaire général sur la situation des enfants lors des conflits armés, et b) les rapports sur la libération des femmes et des enfants pris en otage ou faits prisonniers lors de conflits armés.

44. La coopération entre la Division et le Centre sera élargie et renforcée au fur et à mesure que ces deux organes ouvriront et entretiendront leurs sites Internet respectifs. Le site du Centre sur le Web permet déjà de consulter un certain nombre de rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Il sera relié au site du Comité, ce qui simplifiera considérablement l'accès aux informations.

45. La Division contribuera à la mise en oeuvre des recommandations de la table ronde susmentionnée des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et consacrée à la santé des femmes vue sous l'angle des droits de l'homme, qui s'est tenue à Glen Cove en décembre 1996. L'une des tâches prioritaires qui s'est dégagée lors de la table ronde est la préparation d'un manuel didactique sur les droits de l'homme, qui servira à la formation du personnel des organes de l'ONU oeuvrant dans le domaine des droits de l'homme. Cette activité sera menée conjointement par la Division, le Centre pour les droits de l'homme et le FNUAP.

46. Un projet de portée mondiale à été élaboré sur la base des travaux préparatoires entrepris à la fin de l'année 1996; il a par la suite été approuvé en novembre 1996 par le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme. Le projet, dont l'exécution doit commencer au cours du premier trimestre de 1997, cherche à faciliter l'intégration d'une dimension sexospécifique dans les pratiques et procédures de la coopération technique sous tous leurs aspects, depuis l'évaluation des besoins et la formulation du projet jusqu'au suivi et à l'évaluation. Il sera exécuté par le Centre pour les droits de l'homme, qui en assurera le financement, la Division fournissant des compétences spécialisées et des conseils en matière de sexospécificité aux divers stades de la réalisation.

47. Parallèlement, le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Centre pour les droits de l'homme continueront de rechercher l'assistance et les conseils spécialisés de la Division de la promotion de la femme pour certaines initiatives de coopération technique, et notamment, si nécessaire, par des missions visant à évaluer les besoins et à formuler des projets. La Division continuera également de participer à des cours de formation, organisés par le Centre, sur l'établissement des rapports à présenter en application d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à d'autres activités spéciales telles que des ateliers nationaux relatifs à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le Centre et la Division oeuvreront ensemble pour mobiliser des ressources extrabudgétaires de façon qu'on puisse organiser des initiatives du même ordre, notamment des cours de formation visant à sensibiliser les hommes et les femmes aux droits qu'ont les femmes au regard du droit international.

E. Suivi par les gouvernements : stratégies
ou plans d'action nationaux

48. Dans le Programme d'action, les gouvernements se sont engagés à agir en ce qui concerne les mécanismes institutionnels qu'appelle la mise en oeuvre du Programme d'action au niveau national. L'importance de l'existence de mécanismes efficaces au niveau national est soulignée au paragraphe 296. Le paragraphe 297 exhorte les gouvernements à mettre au point leurs stratégies ou plans d'application du Programme d'action avant la fin de 1996. Il est par ailleurs souligné dans ce même paragraphe que les stratégies ou plans mis au point devraient couvrir tous les domaines, être assortis de calendriers précis et de repères qui permettent de mesurer les progrès accomplis, et être accompagnés de propositions concernant les ressources à affecter ou à redéployer. Le rôle des organisations non gouvernementales dans ces opérations est évoqué au paragraphe 298. Le Programme d'action propose par ailleurs, au paragraphe 341, d'améliorer le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies de manière à ce qu'il soit pleinement tenu compte du Programme d'action.

49. Dans sa résolution 51/69 du 12 décembre 1996, l'Assemblée générale s'est félicitée des progrès réalisés par les gouvernements dans l'élaboration de stratégies d'application ou plans d'action détaillés, comportant notamment des objectifs assortis d'un calendrier précis et des normes de contrôle. Elle a également invité instamment tous les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait à prendre des mesures en ce sens, afin d'appliquer le Programme d'action dans son intégralité.

50. Dans une note verbale en date du 13 mai 1996, le Secrétaire général a invité tous les États Membres à transmettre au Secrétariat leurs stratégies d'application ou plans d'action dès qu'ils auront été mis au point. Comme l'a recommandé le Conseil économique et social dans sa résolution 1996/6, les plans d'action nationaux serviront de base au rapport faisant la synthèse des plans d'action des gouvernements et de ceux du système des Nations Unies, rapport qui sera présenté à la Commission de la condition de la femme à sa quarante-deuxième session, en 1998.

51. Au 15 janvier 1997, 25 États Membres avaient donné suite à cette demande. Plusieurs autres avaient indiqué au secrétariat de la Commission que les informations demandées seraient transmises sous peu. Un petit nombre de plans d'action seulement ont été communiqués au secrétariat, encore que les débats lors de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale aient fait apparaître qu'un nombre beaucoup plus élevé d'États Membres avait pris des mesures visant à mettre en oeuvre le Programme d'action, et que nombreux étaient les gouvernements qui procédaient à l'élaboration soit de leurs stratégies soit de leurs plans d'action, s'ils ne l'avaient déjà fait.

52. Les premières analyses des plans d'action nationaux reçus à ce jour font ressortir les tendances générales décrites ci-après. Il est à noter à ce sujet que quelques-unes des réponses faisant suite à la note verbale ont soit transmis un projet ou un avant-projet de plan national, soit indiqué que le processus préparatoire serait achevé dans un délai donné. Le statut au niveau national de certains des plans reçus ne ressort pas toujours clairement (le plan a-t-il été

adopté ou approuvé par le gouvernement, a-t-il été porté à l'attention du parlement, a-t-il été promulgué par décret, et ainsi de suite). Dans de tels cas, il n'a pas toujours été facile de déterminer comment le plan sera mis en oeuvre. Ainsi, un plan peut avoir été dûment formulé par les mécanismes nationaux de promotion de la femme, mais rien n'indique que le gouvernement l'ait adopté par la suite. Dans d'autres cas, la mise en oeuvre du Programme d'action est intégrée dans les plans d'action de promotion de la femme existants, ou le sera dans le prochain plan de développement à moyen terme. Certaines réponses fournissent également des informations sur des activités déjà réalisées.

53. Beaucoup des plans ont indiqué que le Programme d'action avait reçu une large publicité au niveau national, qu'il avait été traduit ou résumé dans la langue nationale, ou qu'il avait été diffusé par le gouvernement ou par les organisations non gouvernementales.

54. Un certain nombre de pays ont créé un organe ou un comité de coordination chargé expressément de diriger les activités de suivi. Plusieurs plans ont indiqué que les mécanismes institutionnels seraient renforcés, notamment au niveau national. Nombre des plans ont été préparés en collaboration entre l'instance nationale concernée, les ministères du gouvernement et d'autres entités gouvernementales aux niveaux national et local, les organisations non gouvernementales et les acteurs de la société civile. Beaucoup des plans soulignent que c'est aux différents ministères qu'il incombera d'incorporer les différentes activités de suivi du Programme d'action dans leurs programmes sectoriels, même si c'est l'instance nationale qui assumera la coordination et la surveillance. Certains plans disposent expressément que l'intégration de la sexospécificité dans toutes les politiques et programmes doit recevoir une attention prioritaire.

55. Peu de plans répondent à toutes les préoccupations; la plupart sont axés sur certains domaines ou questions auxquels ils assignent parfois un rang de priorité. Les domaines dont ils traitent le plus souvent sont la pauvreté, la participation à la prise de décisions, l'éducation, l'économie, la santé, la violence et les droits de l'homme. Ces plans font rarement état de repères ou d'objectifs précis, ou de calendriers de mise en oeuvre. Lorsqu'ils le font, les repères indiqués concernent le plus souvent l'éducation et la santé, comme la réduction, dans une proportion donnée et dans des délais déterminés, de l'analphabétisme chez les femmes. Plusieurs plans indiquent que les ressources nécessaires au suivi du Programme d'action seront accrues, ou qu'elles seront dégagées dans les futurs budgets nationaux.

56. La plupart des plans prévoient un ensemble d'interventions législatives, notamment la réforme de la législation relative à la discrimination, associées à des orientations et des programmes, ainsi que des projets bien définis à entreprendre dans des secteurs spécifiques à l'intention de groupes ciblés de femmes ou concernant des zones géographiques données. Les plans prévoient la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou le retrait des réserves formulées à l'égard de la Convention.

57. Certains plans soulignent l'importance d'un suivi intégré de toutes les conférences des Nations Unies, et précisent qu'il convient d'accorder une importance particulière au suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes dans les activités de coopération bilatérale et multilatérale pour le développement. Comme la plupart des plans reçus ont été établis avant que la Conférence sous-régionale d'experts gouvernementaux, tenue à Bucarest, n'ait élaboré un plan d'action national modèle, l'impact de cette réunion demeure jusqu'à présent quelque peu limité à ce jour².

58. En conséquence, le secrétariat de la Commission invite à nouveau tous les gouvernements à lui communiquer leur plan d'action national dès sa mise au point. De même, le secrétariat souhaiterait recevoir de brefs rapports sur le déroulement de la mise en oeuvre du plan au niveau national, ou toute autre information supplémentaire qui serait disponible à cet égard. Tout plan national dont l'exécution est achevée doit être communiqué au secrétariat d'ici le 30 mai 1997 au plus tard de manière qu'il puisse en être tenu compte lors de l'établissement du rapport de synthèse en 1998.

59. Le secrétariat de la Commission souhaite également rappeler qu'il est procédé à l'heure actuelle à la mise à jour du Répertoire des centres de liaison nationaux qui s'occupent de la promotion de la femme. À cette fin, un questionnaire a été adressé à tous les gouvernements qui sont invités à le renvoyer, dûment rempli, d'ici le 15 octobre 1996; cette date a été reportée par la suite au 2 décembre 1996. À ce jour, le secrétariat a reçu plus de 70 réponses. Tous les gouvernements sont instamment invités à renvoyer les questionnaires dûment remplis avant le 21 mars 1997 de sorte que la nouvelle édition du Répertoire soit la plus complète possible.

F. Activités de suivi des organisations internationales portées à l'attention du Secrétaire général

60. Depuis le dernier rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (A/51/322), un certain nombre d'activités se sont déroulées sous les auspices des organisations non gouvernementales. C'est ainsi qu'au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, une conférence internationale a été organisée à Brighton, du 10 au 15 novembre 1996 par un groupe d'organisations non gouvernementales sur la violence, les mauvais traitements et la nationalité des femmes. Une conférence nationale de la jeune fille a été organisée au siège de l'UNICEF, à New York, les 3 et 4 janvier 1997, par la National Young Girls Coalition des États-Unis. Une conférence internationale sur l'élimination de la pauvreté chez les personnes âgées a été organisée du 12 au 14 décembre 1996 à Malte par l'Institut international sur le vieillissement. Une conférence internationale sur l'Association de coopération économique Asie-Pacifique s'est déroulée les 15 et 16 novembre à Manille, parallèlement au Sommet de la coopération économique pour l'Asie et le Pacifique.

61. L'Union interparlementaire a organisé un colloque international à New Delhi du 14 au 18 février 1997 sur le partenariat entre les hommes et les femmes dans la vie politique. En coopération avec le Women's World Banking et la banque Grameen, la Banque mondiale, la banque Citibank et le PNUD organiseront un sommet sur le microcrédit à Washington, D. C., du 2 au 4 février 1997, qui

portera principalement sur les femmes et le crédit. La Fondation Friedrich Ebert organisera du 24 au 28 février 1997, à Bangkok, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, un séminaire international sur la promotion de l'autonomisation des femmes par des cours pour adultes.

II. RAPPORTS PRÉSENTÉS CONFORMÉMENT À DES MANDATS SPÉCIFIQUES

A. Situation des femmes palestiniennes et assistance fournie par les organismes des Nations Unies

62. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1996/5, sur les femmes palestiniennes, a demandé au Secrétaire général de continuer à étudier la situation des Palestiniennes, de les aider par tous les moyens possibles, et de soumettre à la Commission, à sa quarante et unième session, un rapport sur les mesures qui auront été prises pour donner suite à ladite résolution.

63. La Commission de la condition de la femme, conformément au paragraphe 260 des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme³ a continué d'étudier la situation des femmes et des enfants palestiniens. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes a ajouté une nouvelle dimension à la question lorsqu'elle a confirmé combien il importait que l'ensemble des politiques et programmes et divers organismes des Nations Unies tiennent compte des sexospécificités. Pour ce qui est de la situation des femmes palestiniennes et de l'aide qui leur est apportée, la prise en compte des sexospécificités permettrait à tous ceux qui sont chargés de veiller au respect des droits de l'homme ou de fournir une aide au peuple palestinien de se soucier de l'équité entre les sexes lorsqu'ils s'acquittent de leurs mandats, élaborent ou mettent en oeuvre leurs programmes.

64. Les aspects de l'évolution de la situation socio-économique qui, en 1996, ont eu des répercussions toutes particulières sur les femmes sont décrits ci-dessous. L'accent est mis sur certains faits et tendances nouveaux n'ayant pas encore fait l'objet de rapports (voir E/CN.6/1995/8 et E/CN.6/1996/8).

1. Situation des femmes palestiniennes

65. Lorsqu'on examine la situation économique et sociale des femmes palestiniennes et le respect des droits de l'homme tout au long de 1996, on constate que la situation des femmes palestiniennes vivant dans les régions autonomes palestiniennes et les territoires occupés reste particulièrement préoccupante. La vie dans les régions autonomes a continué d'être affectée par les mesures prises par les autorités israéliennes, y compris par diverses mesures militaires et économiques, qui ont eu des incidences sur le développement socio-économique. La Cisjordanie et la bande de Gaza ont été complètement bouchées à plusieurs reprises après les attentats à la bombe commis par des commandos suicide en Israël, empêchant ainsi les personnes munies de permis valides de se rendre à leur travail en Israël ou à Jérusalem-Est. L'économie reste fortement marquée par les effets néfastes de l'occupation, en particulier pour ce qui est des déséquilibres au niveau du marché du travail (voir UNCTAD/ECDC/SEU/12). Suite à la perte d'emplois en Israël et à la

diminution des flux commerciaux résultant des fermetures longues et fréquentes des frontières, le produit national brut réel en Cisjordanie et dans la bande de Gaza a chuté de 22,7 % entre 1992 et 1996. Le taux de chômage a augmenté et les revenus ont baissé. Vers le milieu de l'année, le taux moyen de chômage était de 29,2 % en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, soit une augmentation de près de 60 % par rapport à la fin de 1995. Le taux de chômage a été amplifié par l'effet des taux d'accroissement importants de la population et le grand nombre de jeunes prenant leur place sur le marché du travail chaque année. Depuis 1995, les salaires réels ont diminué d'environ 20 %⁴. La baisse des revenus des ménages a été compensée en partie par les envois de fonds effectués par des Palestiniens vivant à l'étranger et par le recours à des ressources telles que l'épargne.

66. La situation économique en Cisjordanie et dans la bande de Gaza a aggravé les difficultés que rencontrent de nombreuses familles, en particulier les ménages ne disposant que de faibles revenus ou dirigés par des femmes. Il est reconnu en effet que les distorsions économiques ont tendance à affecter surtout les groupes les plus pauvres de la société. Compte tenu de leur statut économique et juridique, les femmes sont plus gravement touchées que les hommes⁵. On a estimé qu'entre 40 et 42 % des résidents arabes de Jérusalem, par exemple, vivent en-dessous du seuil de pauvreté (voir A/51/99/Add.1). Les femmes et les enfants, en particulier les ménages dirigés par des femmes, sont particulièrement menacés par la pauvreté.

67. Les problèmes économiques dus à l'incapacité de l'homme qui est le soutien de famille de subvenir comme il convient aux besoins du ménage et les taux élevés de chômage chez les hommes ont amené femmes et enfants à chercher du travail pour essayer de maintenir le niveau de vie familial. Il a été indiqué que le nombre de femmes actives bénéficiant d'une rémunération avait augmenté de 8,5 % en 1996 alors que celui des hommes ne s'en était accru que de 5,1 % au cours de la même période. Une enquête a également montré que la population active se composait d'au moins 11,5 % d'enfants, en particulier de garçons, pourcentage encore plus élevé que celui des femmes. C'est dans le secteur agricole, où elles travaillent pour un salaire peu élevé et dans des conditions difficiles, que l'on trouve la plus forte proportion de femmes (35 %). Un nombre important de femmes (32,5 % de l'ensemble de la population active) font toutefois également partie des cadres et du personnel technique et de secrétariat et sont par conséquent relativement bien rémunérées. Il est possible que l'augmentation du nombre de femmes officiellement actives constitue une tendance nouvelle du développement socio-économique palestinien méritant d'être prise en compte⁶.

68. Au cours de la période considérée, les libertés fondamentales, notamment la liberté de mouvement, de religion et d'expression et l'accès à l'éducation, ont été entravées par diverses mesures prises dans le cadre de l'occupation. Il a été fait état de plus en plus souvent de certaines formes de châtement collectif, comme la démolition ou la condamnation de maisons et de pièces, l'imposition d'un couvre-feu et le bouclage de certaines zones, en représailles surtout contre des attentats à la bombe commis par des commandos suicide (voir A/51/99 et Add.1, 2 et 3). Tous les groupes de population sont touchés par ce type de mesures mais certaines visent en particulier les femmes. Compte tenu par exemple du fait que nombre de Palestiniennes travaillent dans le secteur

agricole, elles sont les premières à souffrir des saisies foncières, du manque d'eau et d'autres répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes (voir A/51/135).

69. L'une des autres mesures frappant les femmes est la confiscation des cartes d'identité des épouses de résidents de Jérusalem qui vivent à l'étranger et qui, en vertu de la loi israélienne, n'ont plus droit à une carte d'identité si elles quittent la ville pendant plus de sept ans (voir A/51/99/Add.1, par. 215). Les civils font l'objet de mesures de harcèlement et de mauvais traitements physiques. Les Palestiniens, notamment les femmes sur le point d'accoucher, n'auraient pas toujours accès aux soins médicaux offerts par les hôpitaux spécialisés (voir A/51/99/Add.1, par. 167). Il a également été noté que des femmes palestiniennes avaient été humiliées et soumises à des vexations au cours de perquisitions. Les problèmes concernant les femmes palestiniennes détenues dans des prisons israéliennes et n'ayant pas été libérées conformément aux accords israélo-palestiniens subsistent (voir A/51/99/Add.1, par. 322 et 327).

70. La question de l'éducation continue de représenter un problème majeur pour l'Autorité palestinienne et la communauté des donateurs. L'accroissement de la population devant être en 1996 de près de 6 %, la fourniture ininterrompue d'une éducation de qualité à tous les garçons et les filles est un sujet de préoccupation. On a calculé qu'il faudrait construire 858 écoles élémentaires et autant d'écoles secondaires d'ici à l'an 2000 pour répondre aux besoins de la population d'âge scolaire (voir UNCTAD/ECDC/SEU/12, tableau IV-4). La fermeture fréquente des régions autonomes en 1996 a une nouvelle fois empêché les étudiants et les enseignants de se rendre dans les établissements d'enseignement. Ce facteur ainsi que d'autres mesures similaires prises au cours de l'Intifada, auxquels viennent s'ajouter l'entassement des élèves dans les classes et l'absence de matériels didactiques, se répercutent sur le niveau d'instruction de la population palestinienne. Les femmes et les fillettes sont tout particulièrement touchées et le taux d'analphabétisme des Palestiniennes demeure par conséquent plus élevé que celui des Palestiniens. En février 1996, le Bureau de statistique palestinien a publié les résultats d'une enquête démographique menée auprès de 14 854 ménages vivant dans la bande de Gaza et en Cisjordanie (à l'exclusion de Jérusalem-Est). Il ressort de l'enquête que 16 % de l'ensemble des résidents de plus de 15 ans sont analphabètes, l'analphabétisme des femmes atteignant 24 % (voir A/51/99/Add.1, par. 224).

71. D'après l'UNICEF, la situation sanitaire et la fourniture de services de santé en Cisjordanie et dans la bande de Gaza laissent encore beaucoup à désirer. Les répercussions sur la santé en matière de reproduction des Palestiniennes sont particulièrement préoccupantes. Les taux de fécondité restent dans l'ensemble très élevés. On estime par exemple le taux de fécondité moyen pour la période 1990-1995 dans la bande de Gaza à 8,8 enfants par femme⁷. L'âge peu élevé au mariage, la brièveté des intervalles génésiques et le manque d'éducation constituent des facteurs responsables de la mauvaise santé de nombre de femmes palestiniennes, en particulier de réfugiées, dont beaucoup sont anémiques.

72. Il convient de noter que les femmes palestiniennes participent activement aux activités des organisations non gouvernementales et des comités de femmes. Il semblerait que la mise au point d'un mécanisme national de promotion de la

femme en Cisjordanie et dans la bande de Gaza soit en bonne voie. L'Autorité palestinienne a créé un comité intergouvernemental relevant de la Direction de la promotion et de la planification des affaires féminines du Ministère de la planification et de la coopération internationale. Un comité d'organisations non gouvernementales relevant de l'Union générale des femmes palestiniennes a également été créé.

2. Assistance apportée par les Nations Unies
aux femmes palestiniennes

73. Dans sa résolution 1996/5, le Conseil économique et social a prié instamment les organismes des Nations Unies, notamment, de fournir une aide financière et technique aux Palestiniennes. Au cours de la période 1995-1996, un certain nombre de projets destinés aux Palestiniennes ont été lancés et menés à bien par le système des Nations Unies et des donateurs bilatéraux, en étroite coopération avec l'Autorité palestinienne et des organisations non gouvernementales. Conformément à la résolution 50/58 H de l'Assemblée générale, intitulée "Assistance au peuple palestinien", un programme coordonné, intégré et ciblé a été mis au point et est actuellement mis en oeuvre sous l'égide du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés (voir A/51/171). Les activités en faveur des femmes ont porté principalement sur la santé et la planification de la famille, l'aide d'urgence et les services sociaux, l'éducation et la formation, l'établissement de statistiques par sexe et l'appui au mécanisme national de promotion de la femme, notamment par une formation juridique élémentaire et le renforcement du rôle des femmes dans la vie publique.

74. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés dans le Proche-Orient (UNRWA) a continué de faire porter l'essentiel de ses opérations sur l'amélioration de la situation socio-économique des réfugiés palestiniens. Au 30 juin 1996, quelque 3,31 millions de réfugiés palestiniens étaient immatriculés auprès de l'UNRWA en Jordanie, au Liban, en République arabe syrienne, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza et les femmes en âge de procréer et les enfants de moins de 5 ans en constituaient les deux tiers. L'UNRWA a mis tout particulièrement l'accent sur les soins maternels et infantiles en tant que partie intégrante de son programme ordinaire. Il a renforcé ses services de planification familiale dans la bande de Gaza, services qu'il offrait en 1996, dans 120 centres de soins contre 49 en 1992. En octobre 1995, une mission tripartite UNRWA/FNUAP/Autorité palestinienne a mis au point un plan stratégique et un cadre opérationnel concernant la santé maternelle, couvrant la santé en matière de reproduction et la planification de la famille (voir A/51/13).

75. L'éducation et la formation professionnelle demeurent au coeur des activités de l'UNRWA. Quelque 49,5 % de l'ensemble de la population scolarisée et environ la moitié des 12 000 enseignants sont de sexe féminin, de sorte que les écoles de l'UNRWA ont été parmi les premiers établissements du Moyen-Orient à assurer l'égalité entre les sexes. Huit centres de formation professionnelle et technique offrent toute une série de cours aux niveaux postpréparatoire et postsecondaire et sur un total de 4 624 étudiants, 1 273 étaient des femmes. Les femmes ont reçu une formation à des emplois typiquement féminins tels que fabrication de vêtements, coiffure et esthétique. L'UNRWA s'efforce d'accroître

la proportion de femmes bénéficiant d'une formation en développant les cours les plus susceptibles d'attirer les femmes, ceux portant par exemple sur les soins infirmiers, l'informatique et le secrétariat. Sur les 943 bourses accordées à des élèves réfugiés, 437 (soit 46,3 %) sont allées à des femmes.

76. Le programme de l'UNRWA concernant les femmes et le développement a pour objectif de fournir une activité rémunérée aux Palestiniennes réfugiées. Quelque 11 000 femmes ont reçu une formation à la production de biens ou à la gestion de services, ainsi qu'une formation commerciale de base. Quelque 1 089 femmes réfugiées ayant 8 200 personnes à leur charge ont bénéficié d'un programme de prêts fondé sur la solidarité qui leur a permis d'obtenir des crédits allant de 330 à 8 000 dollars des États-Unis pour faciliter la mise sur pied de micro-entreprises ou leurs activités de vendeuses des rues. Le programme de l'UNRWA en faveur des petites entreprises a permis d'offrir des prêts d'équipement à des entreprises nouvelles ou en expansion et des fonds de roulement à des entreprises déjà établies allant de 1 000 à 75 000 dollars des États-Unis et 10 % de ces crédits ont été accordés à des femmes. Par le biais de son programme spécial destiné aux personnes en difficulté, l'UNRWA a fourni une assistance matérielle et financière aux familles de réfugiés répondant aux critères définis par l'Office, à savoir celles qui ne comportent pas d'adulte de sexe masculin en bonne santé pouvant servir de soutien de famille et ne disposent pas d'autres ressources financières leur permettant de satisfaire leurs besoins de base, soit 5,4 % des réfugiés immatriculés.

77. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) accorde une assistance aux femmes palestiniennes dans le cadre du projet mené en collaboration avec le PNUD sur le renforcement des capacités en matière d'analyse et de planification des politiques agricoles, mis au point en 1995. Les principaux éléments des projets tiennent désormais compte des questions liées aux spécificités de chaque sexe : fourniture de conseils de portée générale, notamment élaboration d'une stratégie de développement agricole tenant compte des sexospécificités; formation à l'analyse et à la planification des politiques; soutien institutionnel; établissement de statistiques agricoles et mise au point d'une base de données. La création du Service de promotion de la femme dans les zones rurales au sein du Département des politiques et de la planification agricoles du Ministère de l'agriculture revêt une importance particulière.

78. Le programme d'assistance technique à l'Autorité palestinienne de l'Organisation internationale du Travail (OIT) vient, de par sa portée, au troisième rang des programmes des Nations Unies, après ceux de l'UNRWA et du PNUD. Les activités de l'OIT en faveur des femmes ont été menées principalement dans le cadre des grands programmes de l'OIT. Le Centre de formation de l'Organisation internationale du Travail à Turin a mis au point un programme triennal en faveur de la promotion socio-économique des Palestiniennes portant principalement sur la formation des femmes à la direction d'entreprises. L'OIT a également réalisé une étude sur les différences entre les sexes et procédé à une analyse critique de la situation juridique des travailleuses palestiniennes et de la façon dont elles étaient traitées dans la pratique et organisé un cours de formation à la promotion des droits des travailleuses et à l'égalité des chances dans l'emploi.

79. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a mené une analyse portant sur la santé et le développement des femmes. Elle a aidé le Ministère de la santé et toute une série de prestataires de services sanitaires aux femmes, tant au Ministère qu'à l'extérieur, à élaborer un plan national stratégique sur le rôle des femmes en matière de santé et de développement. Les soins de santé primaires, la formation des infirmières à la prise d'initiatives et à la gestion des soins infirmiers, la formation en matière de nutrition et la fourniture de vaccins figurent également parmi ses domaines d'action prioritaires.

80. L'UNICEF appuie les stratégies visant à promouvoir l'éducation de base pour tous, à améliorer la santé et à démarginaliser les femmes en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Priorité a été donnée aux enfants de communautés défavorisées, en particulier des communautés rurales pauvres de Cisjordanie et des camps de réfugiés, et les capacités des institutions locales de répondre aux besoins de ces enfants et d'accorder une attention toute particulière aux fillettes ont été mises à profit. Les sexes spécifiques ont été prises en compte dans la programmation et les programmes de formation. L'Autorité palestinienne a bénéficié d'une assistance technique lui permettant d'établir des priorités parmi les questions relatives à la santé des femmes. En coopération avec le Bureau de statistique palestinien, l'UNICEF a mené à bien une enquête sur les groupes d'indicateurs multiples afin d'obtenir des données fiables sur la situation des Palestiniennes et des Palestiniens. L'UNICEF a apporté son soutien au renforcement des capacités des institutions de l'Autorité palestinienne et envisagé de formuler un programme d'action national devant permettre une mobilisation politique et sociale immédiate ainsi qu'une planification à long terme en faveur des enfants, en particulier de sexe féminin.

81. Un certain nombre de projets visant à promouvoir la pleine participation des femmes palestiniennes à la vie publique et à tous les aspects du développement socio-économique palestinien ont été menés à bien dans le cadre du Programme d'assistance au peuple palestinien du PNUD. Celui-ci a appuyé des initiatives prises par des femmes palestiniennes grâce à un vaste réseau d'institutions, et notamment les travaux du Centre d'assistance et de conseils juridiques tendant à modifier la législation en vigueur afin qu'elle tienne compte des sexes spécifiques, la campagne de sensibilisation en faveur des femmes rurales du Centre palestinien pour la démocratie et les élections et les travaux de la Coalition palestinienne pour la santé des femmes. Il a également encouragé des activités cherchant à donner une image positive des femmes dans les moyens d'information audiovisuels et dans la presse écrite. Plusieurs services chargés des questions féminines des ministères de l'Autorité palestinienne ont bénéficié d'une assistance technique et leur personnel d'une formation. Le Programme d'assistance du PNUD a en outre permis aux femmes palestiniennes de faire partie de la Mission de femmes qui s'est rendue au Nicaragua afin d'y observer les élections.

82. UNIFEM, par le biais de partenariats avec des organisations non gouvernementales et gouvernementales, s'emploie à renforcer le rôle des femmes palestiniennes dans l'économie, les affaires publiques, le règlement des conflits et la consolidation de la paix. Dans le cadre du suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, un projet intitulé "Opération de suivi de la Conférence de Beijing" a été lancé en avril 1996 avec la participation de quatre

autres pays de la région de l'Asie occidentale (Jordanie, Liban, République arabe syrienne, Yémen). L'objectif d'UNIFEM est de promouvoir la mise en oeuvre du Programme d'action et de contribuer à la définition de stratégies nationales de promotion de la femme. Le Fonds a également pour objectif de renforcer les relations de travail entre les organisations non gouvernementales et les gouvernements et de consolider la coordination entre les organisations non gouvernementales aux niveaux national, régional et international. UNIFEM exécute en outre un projet visant à démarginaliser les femmes de Gaza sur le plan économique, à leur apprendre à créer leurs propres entreprises et à leur faciliter l'accès au crédit et aux services de conseils d'ordre commercial.

83. Les efforts du Programme alimentaire mondial (PAM) portent actuellement sur les 6 600 ménages de la bande de Gaza immatriculés auprès du Ministère des affaires sociales parce que leur situation est précaire. Ces ménages sont en majorité dirigés par des femmes ayant un grand nombre de personnes à leur charge. Le PAM leur fournit une assistance alimentaire, accorde une attention particulière aux soins de santé primaires et appuie deux projets destinés aux femmes enceintes, aux mères qui allaitent et aux enfants d'âge préscolaire. L'aide alimentaire, distribuée sous forme de rations familiales à emporter chez soi, constitue un moyen d'encourager les femmes pauvres à se rendre dans les dispensaires et centres de soins gérés par les organisations non gouvernementales locales.

84. Les initiatives du FNUAP en faveur des femmes palestiniennes n'ont cessé de se multiplier depuis 1987, date à laquelle les activités de formation et de recherche concernant la santé maternelle et infantile ont commencé sur une petite échelle. En 1995, le FNUAP a participé à la création d'un centre s'occupant de santé en matière de reproduction et fournissant des services sociaux, des conseils juridiques et une éducation communautaire dans la bande de Gaza. Dans le cadre des activités relatives à la santé en matière de reproduction de son Programme d'assistance au peuple palestinien (1996-1999) et en collaboration avec l'OMS, le FNUAP apporte son assistance à la création du Département de la santé et du développement des femmes au Ministère de la santé. Cette assistance porte notamment sur la formation du personnel du Département à la gestion des programmes de santé en matière de reproduction, la réalisation de travaux de recherche sur les politiques, la prestation de services et les aspects socioculturels de la santé en matière de reproduction.

85. La Banque mondiale, dans le cadre de ses activités initiales dans les territoires occupés, a fait porter ses efforts sur la reconstruction d'urgence et le relèvement et seulement de manière marginale sur les problèmes propres aux femmes. Compte tenu de la détérioration de la situation économique, le programme de la Banque mondiale a été principalement axé sur l'aide d'urgence à court terme, l'accent étant surtout mis sur la modernisation des infrastructures. La Banque a toutefois indiqué que les activités qu'elle financerait à l'avenir dans le domaine du renforcement de la société civile, de l'éducation et de la santé, tiendraient compte des sexospécificités. Le Projet de modernisation des établissements d'enseignement et de soins (1995-1997) présente un intérêt tout particulier pour les femmes car il porte sur la modernisation et la construction d'écoles de filles à Gaza. Les femmes bénéficieront également de la modernisation des hôpitaux de Gaza. Le projet concernant les organisations non gouvernementales palestiniennes, prévu pour le

début de l'année 1997, devrait permettre de mobiliser le financement tant public que privé nécessaire pour que les organisations non gouvernementales mènent leurs activités en Cisjordanie et à Gaza. Nombre de sous-projets entrepris par les organisations non gouvernementales seront fonction des besoins, mais l'on s'attend que de nombreuses initiatives portent sur la création d'activités rémunératrices et les services de santé maternelle et infantile.

86. Au sein du Secrétariat de l'ONU, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, dans son programme de travail pour 1996-1997, a mis au point un projet multidisciplinaire afin d'évaluer le rôle des organisations non gouvernementales dans les territoires occupés et les régions autonomes palestiniennes. Ce projet a trait à la création de revenus, à l'agriculture, à l'industrie et à d'autres domaines et examine les possibilités de coordination entre les organisations non gouvernementales. La Division des droits des Palestiniens du Département des affaires politiques et le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien s'emploient, dans le cadre de leur programme de travail, à appeler l'attention sur la situation des femmes et des enfants palestiniens et à faire participer les femmes à divers aspects de leurs programmes, notamment en les invitant à prendre la parole lors de colloques et séminaires d'organisations non gouvernementales et à prendre part à de nouvelles activités de formation. La Division de la promotion de la femme du Département de la coordination des politiques et du développement durable a, dans le cadre du suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, permis à un expert palestinien de participer à son atelier sur l'information mondiale par le biais des réseaux informatiques, organisé à New York en juin 1996.

3. Conclusions

87. S'agissant de l'assistance apportée par les Nations Unies aux femmes palestiniennes, il est recommandé aux divers organismes des Nations Unies de continuer à tenir compte des sexospécificités dans leurs activités. Il convient également d'en tenir compte lors de l'examen de violations éventuelles des droits des femmes, notamment par le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés et le Rapporteur spécial sur les territoires palestiniens occupés depuis 1967. Dans le cas du Comité spécial, par exemple, il serait souhaitable de se faire une idée plus précise des violations des droits des femmes et des besoins et préoccupations de ces dernières en invitant davantage de femmes à témoigner oralement devant le Comité.

88. La condition de la femme, les rôles que la femme peut jouer dans le développement socio-économique, ses besoins et ses intérêts doivent être systématiquement pris en compte lors de l'élaboration des grands plans de développement économique et social de la Palestine et des territoires occupés. Bien que la communauté des donateurs internationaux se soit engagée à démarginaliser les Palestiniennes et à renforcer leur rôle au sein de la société, y compris dans la vie publique, à des postes de responsabilité et par le biais de projets de création de revenus et de la formation professionnelle, lorsqu'il s'agit de programmes de développement macro-économique et d'économie du marché, les besoins des femmes ne sont pas aussi bien pris en compte. Il

doit également être tenu compte, de façon plus systématique, du rôle de plus en plus important des femmes sur le marché du travail.

B. Libération des femmes et des enfants pris en otage et emprisonnés lors d'un conflit armé

89. La Commission a demandé qu'un rapport sur la mise en oeuvre de sa résolution 40/1 sur la libération des femmes et des enfants pris en otage et emprisonnés lors d'un conflit armé soit établi pour sa quarante et unième session. Le secrétariat de la Commission a en conséquence prié les organismes des Nations Unies concernés de lui fournir des informations sur la mise en oeuvre de cette résolution.

90. Il ressort clairement des quatre réponses reçues par le secrétariat que les données et informations sur la libération des femmes et des enfants pris en otage à l'occasion de divers conflits de par le monde ne sont pas systématiquement recueillies.

91. Le HCR a souligné que la question relevait du Comité international de la Croix-Rouge. Il a également noté combien il était difficile d'obtenir des chiffres globaux, les circonstances de la détention et de la libération des femmes et des enfants pris en otage variant selon les situations.

92. Le Département des affaires politiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a fait porter ses efforts sur la situation en Angola, au Guatemala, au Liban et en Bosnie-Herzégovine. Pour ce qui est de la situation en Angola, la Mission de vérification des Nations Unies en Angola a indiqué que des femmes et des enfants étaient encore pris en otage et qu'elle examinait actuellement des pétitions concernant 11 cas de ce type – comme suite à la première session extraordinaire de la Commission mixte consacrée aux droits de l'homme, tenue le 8 mai 1996, et conformément à la résolution 40/1 de la Commission de la condition de la femme. Les informations concernant plusieurs missions de maintien de la paix des Nations Unies soit ne font état d'aucun cas semblable (par exemple, pour ce qui est de la Mission de vérification des Nations Unies pour les droits de l'homme au Guatemala), soit indiquent que ces cas ne sont pas officiellement consignés (comme dans le cas de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine). Dans les cas d'enlèvement ayant lieu en Bosnie-Herzégovine, une enquête immédiate est menée par le Groupe international de police des Nations Unies. Aucun chiffre n'est toutefois disponible. On a noté que les enlèvements de femmes et d'enfants au Guatemala obéissaient davantage à des considérations d'ordre financier que politique.

93. Dans la réponse qu'il a fournie à la Commission, l'UNICEF s'est référé au rapport établi par l'experte désignée par le Secrétaire général, Mme Graça Machel, sur l'impact des conflits armés sur les enfants, présenté en application de la résolution 48/157 de l'Assemblée générale (voir A/51/306 et Add.1). Bien que ce rapport fournisse de multiples informations sur les violations des droits des femmes et des enfants, il ne donne pas de renseignements spécifiques concernant la libération des femmes et des enfants pris en otage et emprisonnés lors de conflits armés.

94. Pour ce qui est de la libération de ces femmes et de ces enfants, il conviendrait, pour améliorer la situation, que les gouvernements concernés ratifient sans plus tarder et mettent en oeuvre tous les instruments internationaux et conventions pertinents et que des mesures pratiques et rentables soient prises pour obtenir de manière systématique des informations sur les femmes et enfants pris en otage. Les organisations non gouvernementales s'occupant de ce secteur pourraient également contribuer à cet effort.

Notes

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1996, Supplément No 6 (E/1996/26), chap. IC, résolution 40/10, annexe, par. 6.

² Conférence sous-régionale d'experts gouvernementaux sur la mise en oeuvre en Europe centrale et orientale du Programme d'action adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Bucarest, 12-14 septembre 1996).

³ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

⁴ Voir "Economic and social conditions in the West Bank and Gaza Strip", Quarterly Report (Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés), automne 1996.

⁵ Voir Banque mondiale Toward Gender Equality: The Role of Public Policy (Washington, 1995).

⁶ Voir "Economic and social conditions in the West Bank and Gaza Strip", loc. cit.

⁷ Voir World Population Prospects, 1996 Revision, publication des Nations Unies à paraître.



Conseil économique et social

Distr. générale
26 janvier 1998
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-deuxième session

2-13 mars 1998

Point de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes :
bilan de l'intégration dans les organismes des Nations Unies**

Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing

Rapport du Secrétaire général

Additif

III. Rapports présentés conformément à des mandats spécifiques

Situation des femmes palestiniennes et assistance fournie par les organismes des Nations Unies**

1. Le présent rapport sur la situation des femmes palestiniennes et l'assistance fournie par les organismes des Nations Unies est présenté conformément à la demande formulée par le Conseil économique et social dans sa résolution 1997/16. Il a été établi à partir d'informations et de données recueillies par les organes des Nations Unies chargés de suivre la situation dans les territoires occupés, tels que le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés et le Rapporteur spécial

de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967. Le présent rapport tient également compte des renseignements communiqués par 12 des organismes des Nations Unies auxquels il avait été demandé de fournir des informations sur leurs programmes d'assistance aux femmes palestiniennes.

1. Situation des femmes palestiniennes

2. D'après les informations recueillies, la situation des femmes palestiniennes vivant dans les zones palestiniennes autonomes et les territoires occupés ne s'est pas améliorée. Dans les zones autonomes, les mesures de sécurité, imposées par les autorités israéliennes, ont continué d'affecter la vie quotidienne et ont eu des répercussions néfastes sur la situation socioéconomique. Comme par le passé, les femmes palestiniennes sont, du fait de leur sexe, particulièrement touchées par ces mesures dont l'effet préjudiciable est renforcé par le traitement inégal qui leur est réservé au sein de la société.

* E/CN.6/1998/1.

** Voir également E/CN.6/1998/2, chap. III, sect. A.

3. Dans le rapport qu'il a présenté à la Commission des droits de l'homme, le Rapporteur spécial, M. Hannu Halinen (Finlande), a noté que la question des colonies, notamment la confiscation de terres palestiniennes, apparaissait comme le principal sujet de préoccupation des habitants des territoires occupés, en particulier en Cisjordanie. Les actes de violence commis par les colons et le bouclage des territoires occupés décrété par les autorités israéliennes à la suite d'incidents menaçant la sécurité constituent également des sujets de préoccupation. Les mesures de bouclage ont eu des effets dévastateurs sur l'économie palestinienne déjà fragile, maintenant le chômage a un taux d'environ 40 % dans la bande de Gaza et 30 % en Cisjordanie (E/CN.4/1997/16). Le revenu annuel moyen des Palestiniens a fortement chuté depuis la conclusion des Accords d'Oslo en 1993, passant de 1 800 à 950 dollars en Cisjordanie et de 1 200 à 600 dollars dans la bande de Gaza. On a estimé que 20 % de la population de la Cisjordanie et 40 % de celle de la bande de Gaza vit en dessous du seuil de pauvreté, qui s'établit à 998,50 dollars par an¹. À la suite du bouclage des territoires palestiniens occupés, une fraction importante du milliard de dollars reçu à titre d'aide depuis 1993 a été dépensée pour financer des programmes de création d'emplois de courte durée et de soutien au revenu plutôt que des investissements à long terme, la construction d'infrastructures et la création ou le renforcement d'institutions (voir A/52/179-E/1997/76, annexe).

4. Le Comité spécial a noté que la détérioration de la situation économique avait eu des répercussions négatives sur les femmes, notamment sur celles qui sont chefs de famille. Les difficultés économiques ont également contribué à l'érosion du tissu social, retardant l'âge du mariage et entraînant une augmentation du nombre des divorces (A/52/131/Add.2). Le Rapporteur spécial a également fait remarquer que, d'après les informations reçues, la détérioration de la situation des femmes dans les territoires occupés avait été l'un des effets occultes du bouclage (voir E/CN.4/1997/16).

5. Ce bouclage a aussi eu des effets préjudiciables sur la santé de la population des territoires occupés, en particulier à Gaza. Il est souvent arrivé que des patients ayant besoin d'un traitement spécialisé qui ne pouvait leur être prodigué que dans les hôpitaux israéliens se voient refuser un permis d'entrée en Israël. D'après les données recueillies, un tiers des Palestiniens qui avaient été dirigés sur des hôpitaux israéliens par des organismes sanitaires palestiniens n'avaient pu obtenir de permis d'entrée en Israël (voir A/52/131/Add.2). La santé en matière de reproduction est un problème particulièrement préoccupant. Le Rapporteur spécial a indiqué qu'au moins 10 personnes, dont sept femmes enceintes, seraient mortes faute d'avoir pu accéder

à des installations médicales mieux équipées. À Gaza, le Ministère de la santé de l'Autorité palestinienne a publié une déclaration dans laquelle il a affirmé que 26 enfants avaient été mis au monde mort-nés en raison des retards subis aux barrages de sécurité mis en place lors du très long bouclage décrété à la suite des attentats à la bombe survenus en 1996 (voir A/51/131/Add.2). Bloquée par un de ces barrages, une femme avait dû accoucher sur place, ayant été empêchée de se rendre à l'hôpital (voir A/52/131).

6. Les mesures de bouclage ont également eu de graves répercussions sur l'éducation, en particulier sur les élèves de Gaza qui n'ont pas pu fréquenter les établissements scolaires de Cisjordanie dans lesquels ils étaient inscrits. Comme le secteur de l'éducation se heurte déjà à des problèmes tels que le surpeuplement des établissements scolaires dû à l'accroissement de la population et le délabrement des locaux, ces difficultés supplémentaires ne peuvent que compromettre davantage la scolarité des élèves et sont particulièrement préjudiciables aux femmes. En raison du peu de ressources dont il a disposé pour financer les salaires des enseignants et la construction d'écoles et de salles de classe, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a dû réduire ses activités éducatives en faveur des réfugiés. Dans son rapport sur l'assistance au peuple palestinien (A/52/159-E/1997/69), le Secrétaire général a indiqué que les améliorations à apporter au secteur de l'éducation et le renforcement des capacités au niveau de la classe étaient pour l'Autorité palestinienne des objectifs hautement prioritaires.

7. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés a signalé plusieurs incidents au cours desquels des civils avaient été victimes de harcèlement et de mauvais traitements physiques. D'après les informations recueillies, certaines femmes et fillettes ont subi des violences et été victimes de harcèlement sexuel lors de perquisitions effectuées par la police israélienne, au domicile de leur famille, pour y rechercher des armes. Elles ont été soumises à des fouilles à corps nu, parfois même devant leurs enfants et des policiers de sexe masculin (voir A/52/131).

8. Le Comité spécial a également indiqué que les regroupements familiaux avaient été rendus très difficiles. Des femmes palestiniennes mariées à des citoyens jordaniens s'étaient vu refuser le renouvellement de leur permis de séjour et les visas de leur mari avaient été annulés.

9. La libération par les autorités israéliennes, le 11 février 1997, conformément à l'Accord intérimaire de 1995 conclu entre Israël et l'Autorité palestinienne, des Palestiniennes

encore détenues dans les prisons israéliennes en violation dudit Accord, représente un progrès (voir A/52/131/Add.1).

10. La qualité des services offerts par l'UNRWA, principal organisme d'aide aux réfugiés palestiniens, s'est détériorée sous l'effet, d'une part, de l'inflation et de l'augmentation constante du nombre de réfugiés et, d'autre part, des mesures d'austérité et de compression budgétaire qui ont amené l'Office à réduire certains de ses programmes. La dépense moyenne par réfugié a chuté de 29 % depuis 1992. Les réfugiées palestiniennes étant directement bénéficiaires des programmes de l'UNRWA, elles ont subi le contrecoup de cette érosion des services².

2. Activités de suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

11. Dans les zones autonomes palestiniennes et dans les territoires occupés, des progrès ont été enregistrés dans le domaine législatif, avec l'élimination de certaines lois et pratiques à caractère discriminatoire. Le projet de constitution palestinienne consacre le principe de l'égalité des hommes et des femmes. Les femmes palestiniennes peuvent désormais obtenir un passeport sans autorisation écrite de leurs soi-disant tuteurs, les veuves peuvent demander un passeport pour leurs enfants sans la permission d'un frère ou d'un père. Elles peuvent aussi prendre des leçons de conduite sans avoir besoin de protection masculine et les élèves mariées ne peuvent plus être renvoyées de l'école (voir A/52/179).

12. Le Plan d'action qui doit permettre la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et est intitulé «Stratégies pour un Plan d'action gouvernemental palestinien sur la suite à donner à la Conférence de Beijing d'ici à l'an 2000» a été établi sous la direction d'un Comité de coordination intergouvernemental composé de représentants de différents ministères, de la Direction de la promotion de la femme et d'un Comité d'organisations non gouvernementales de Cisjordanie et de la Bande de Gaza. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) a lancé, dans les territoires occupés et dans les zones autonomes palestiniennes, en collaboration avec l'Union européenne et avec la participation de quatre pays de la région de l'Asie occidentale (Jordanie, République arabe syrienne, Liban et Yémen), une «Opération de suivi de la Conférence de Beijing». Le Centre de formation de l'Organisation internationale du Travail (OIT) à Turin a organisé, en juin 1997, à l'intention des membres du Comité de coordination intergouvernemental, et dans le cadre du suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, un séminaire sur le renforcement des mécanismes nationaux.

13. Les stratégies susmentionnées renvoient aux 12 domaines critiques définis dans le Programme d'action. Au nombre des mesures arrêtées en vue d'atteindre les objectifs visés au titre du domaine critique intitulé «Les femmes et les conflits armés», on citera la mobilisation des organisations féminines arabes et internationales en faveur de la libération de tous les détenus, notamment des femmes, et le renforcement des liens de coopération avec les femmes israéliennes aux fins de l'instauration d'une culture de la paix.

3. Assistance apportées aux femmes palestiniennes par les organismes des Nations Unies

14. Il ressort des informations fournies par les organismes des Nations Unies, qu'un nombre croissant de programmes et d'institutions des Nations Unies s'intéressent à la place accordée aux femmes dans le développement et continuent de venir en aide aux femmes palestiniennes, notamment dans les domaines suivants : suivi des conférences, création de revenu, santé, éducation et formation.

15. UNIFEM apporte actuellement un appui en vue d'assurer la mise en oeuvre efficace du Plan d'action palestinien, de faire en sorte que ce plan débouche sur des projets nationaux et de créer, à l'échelon tant national que régional et au sein des comités et des organisations non gouvernementales de femmes, des moyens institutionnels et humains permettant notamment d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les processus nationaux de développement. En outre, le Fonds a lancé une initiative visant à assurer une meilleure prise en compte des préoccupations des femmes, qui a pour but de faciliter la coordination et l'échange d'informations relatives aux initiatives prises par les donateurs, l'Autorité palestinienne et certaines organisations non gouvernementales en vue de favoriser la participation des femmes au développement. Dans le cadre de cette initiative, on prévoit notamment de créer une base de données relative aux institutions et d'organiser des ateliers sur l'utilisation d'Internet. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) fournit également, aux services qui s'occupent spécifiquement des problèmes des femmes au sein des Ministères de la planification et de la coopération internationale, de la jeunesse et des sports, et des affaires sociales et de la santé un appui visant à renforcer les moyens dont disposent ces ministères pour mieux intégrer les femmes au processus de développement.

16. De nombreuses activités sont axées sur les femmes et l'économie. L'OIT et son Centre international de formation de Turin ont mis en oeuvre des sous-programmes qui visent à développer l'esprit d'entreprise des femmes palestiniennes et à améliorer leur statut. Quatre ateliers techniques ont été organisés dans les territoires palestiniens. Le programme

d'assistance de l'OIT met l'accent sur les projets créateurs de revenus pour les femmes. Le projet lancé par UNIFEM dans la bande de Gaza et exécuté avec le concours du Ministère des affaires sociales vise à démarginaliser les femmes sur le plan économique en encourageant la création d'entreprises, en développant l'esprit d'entreprise, en offrant une formation professionnelle et en renforçant les capacités institutionnelles. Il a pour objectif d'atténuer la pauvreté et le chômage, grâce à une approche fondée sur l'esprit d'initiative et l'autonomisation des femmes. Le programme est exécuté en étroite collaboration avec le département qui, à l'UNRWA, s'occupe de la formation, ainsi qu'avec le Département du développement industriel de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)

17. Le Centre du commerce international (CCI) a indiqué qu'il était en train de mettre en oeuvre, en collaboration avec la Palestinian Welfare Association, un important projet portant sur le développement et la promotion de la floriculture de haut rapport en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Ce projet devrait permettre d'offrir aux femmes palestiniennes de nouvelles possibilités d'emploi dans le secteur de la floriculture destinée à l'exportation. Le CCI prépare également un projet, dont le financement n'est pas encore assuré, visant à apporter un appui au développement commercial aux entreprises dirigées par des femmes palestiniennes.

18. En Cisjordanie et dans la bande de Gaza, les activités de la Banque mondiale qui, auparavant visaient en priorité à répondre aux besoins d'urgence en matière de reconstruction, mettent désormais l'accent sur les programmes de développement à plus long terme et font par conséquent une plus large place aux problèmes des femmes. Aucun programme ne s'adresse spécifiquement aux femmes, mais leurs besoins sont pris en compte dans un certain nombre de projets de développement social. La Banque mondiale a lancé un projet d'ONG au titre duquel elle prévoit d'allouer 14,5 millions de dollars, à titre de don, à des organisations non gouvernementales palestiniennes pour financer la prestation de services financiers et des activités de renforcement des capacités. Ce projet, qui s'adresse aux Palestiniens pauvres et défavorisés, doit permettre de financer des projets en faveur des femmes dans les domaines de la santé, de la création de revenus et du développement agricole.

19. L'UNRWA a continué d'aider les réfugiés défavorisés, en particulier les femmes, à améliorer leur situation économique en leur permettant d'acquérir des compétences, en créant à leur intention des unités de production, en constituant des systèmes d'épargne et de crédit mutuel. Les femmes se sont montrées particulièrement intéressées par les possibilités qu'offraient certains programmes d'épargne et de crédit mutuel pour financer l'amélioration de leur logement ou des

activités créatrices de revenus. Dans la bande de Gaza, 66 % des 4 452 prêts octroyés, dont le montant total s'est élevé à 5,4 millions de dollars, ont été accordés à des femmes. Un journal d'investissement local a fait remarquer que les activités de l'UNRWA en matière de crédit avaient eu des conséquences macroéconomiques et commençaient à avoir des effets sur les marchés financiers palestiniens. L'objectif que s'était fixé l'UNRWA, à savoir assurer la viabilité de ses centres communautaires tant sur le plan financier qu'au niveau de la gestion, est en partie réalisé. Au mois de juin 1997, 52 des 71 centres pour femmes étaient gérés par des comités locaux.

20. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a dépêché dans les territoires palestiniens une mission de consultants qu'elle a chargée d'une étude sur les politiques et les institutions propres à améliorer l'intégration des femmes. Cette mission a recensé quatre stratégies susceptibles de réduire les inégalités entre hommes et femmes dans le secteur de l'agriculture. Les programmes du Fonds international pour l'agriculture et le développement ont pour objectif de satisfaire les besoins des petits agriculteurs, des pêcheurs, des femmes et des paysans sans terre dans les zones rurales de Jéricho et de la bande de Gaza.

21. Le Programme alimentaire mondial fournit une assistance à la population palestinienne non réfugiée, notamment dans la bande de Gaza. Son programme de lutte contre la pauvreté bénéficie à environ 50 000 personnes nécessiteuses considérées dans une situation particulièrement difficile et dont plus de 65 % sont des femmes qui sont à la tête d'un ménage.

22. Dans le secteur de l'éducation et de la formation, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a mis en oeuvre un projet de sensibilisation aux questions de parité entre les sexes, qui est exécuté par quatre organisations non gouvernementales et qui comprend l'organisation, à l'intention d'enseignants, d'ateliers consacrés aux questions de parité entre les sexes dans le cadre de l'enseignement, des programmes d'enseignement de l'orientation scolaire et de la discipline, la mise au point d'un manuel d'enseignement destiné à sensibiliser les élèves aux questions de parité entre les sexes et le lancement de campagnes de sensibilisation au niveau des collectivités. Un centre de développement pour jeunes filles des zones rurales offrira une formation dans différents domaines, notamment la santé et les droits des femmes, l'agriculture et l'artisanat. Le projet de la Banque mondiale en matière d'éducation et de santé, qui a déjà eu des effets positifs sur les femmes et les petites filles, permettra de construire de nouvelles écoles de filles à Gaza et de remettre en état celles qui existent déjà. L'UNRWA, qui dispense déjà une formation professionnelle et technique aux

femmes et aux hommes, offre aussi des cours spécialement conçus à l'intention des femmes. Soixante-neuf pour cent des participants à un stage de formation au métier d'enseignant étaient des femmes.

23. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) finance des programmes visant à améliorer l'éducation et la santé de base au moyen d'une stratégie intersectorielle ayant pour objectif de promouvoir les droits de l'enfant et de démarginaliser les femmes. Cette stratégie était axée sur les activités de plaidoyer, le renforcement des capacités et la mobilisation des collectivités. Certains projets visant à assurer la parité entre les sexes dans les secteurs de l'éducation et de la santé des femmes ont bénéficié d'une assistance technique.

24. Le Fonds des Nations Unies pour la population a indiqué qu'il avait créé, dans la bande de Gaza, un centre de soins de santé, d'assistance sociale, de conseils juridiques et d'éducation communautaire destiné aux femmes. Il apporte également, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé, une assistance au Département de la santé et de la promotion de la femme du Ministère de la santé de l'Autorité palestinienne.

25. En ce qui concerne les droits des femmes et des enfants, l'UNICEF s'est employé à promouvoir la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, dans le cadre du Programme national d'action et en collaboration avec la nouvelle Direction générale de la promotion et de la planification des affaires féminines et le nouveau Secrétariat à l'enfance, qui viennent d'être créés au Ministère palestinien de la planification et de la coopération internationale. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme fournit actuellement une assistance aux organisations non gouvernementales en matière de réformes juridiques et de droits de la femme.

26. Au Secrétariat de l'ONU, la Division des droits des Palestiniens du Département des affaires politiques a organisé, du 20 au 22 mai 1997, à Amman, dans le cadre du Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, une Table ronde intitulée «Promouvoir l'égalité entre hommes et femmes et la pleine participation des femmes à la société». La CESAO a effectué une enquête sur le terrain sur le rôle joué par les organisations non gouvernementales féminines dans les secteurs de l'économie, de l'éducation et de la santé, ainsi que sur les perspectives d'établissement de réseaux.

27. En décembre 1997, la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies a apporté une assistance technique à l'Office central palestinien de statistique pour lui permettre

de mener à bien le recensement de la population et de l'habitation dans les zones autonomes palestiniennes. Le PNUD a prêté son concours au groupe des statistiques par sexe de l'Office central palestinien de statistique, afin de faciliter la collecte de données statistiques par sexe qui soient à la fois fiables et à jour. Le FNUAP et la Banque mondiale ont de leur côté aidé l'Office central palestinien de statistique à effectuer le recensement de la population et de l'habitation, qui permettra de disposer de données fiables et à jour, notamment de données ventilées par sexe, qui sont indispensables à la planification du développement.

4. Conclusions

28. Les autorités et la société civile palestiniennes déploient des efforts considérables pour améliorer la situation économique et sociale des femmes palestiniennes, au moyen notamment de réformes législatives. Les résultats du recensement de 1997 sur la population et l'habitation, dont il est fait état au paragraphe 27 ci-dessus, permettront de disposer de renseignements et de données détaillés sur la situation des femmes palestiniennes et constituera un instrument précieux pour la planification des politiques et l'aide au développement. On dispose, toutefois, de peu de données ventilées par sexe ou d'analyses portant spécifiquement sur la situation des femmes palestiniennes, notamment sur la place qu'elles occupent dans les activités économiques, sociales ou politiques, sur l'exercice de leurs droits fondamentaux ou sur les violences dont elles peuvent être l'objet.

29. Dans le cadre du suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, la communauté internationale, y compris les organismes des Nations Unies, a contribué à différents niveaux, à assurer la mise en oeuvre des recommandations contenues dans le Programme d'action, à élaborer une stratégie d'action palestinienne, à recueillir des données ventilées par sexe, à mettre sur pied des projets spécialement conçus à l'intention des femmes, notamment en ce qui concerne la création de revenus. Des efforts et une aide supplémentaires s'imposent si l'on veut pouvoir appliquer les politiques arrêtées, conformément aux conclusions concertées 1997/2 adoptées par le Conseil économique et social sous l'intitulé Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies (voir A/52/3, chap. IV, sect. A).

30. Comme l'ont montré les rapports précédents, le statut et les conditions de vie de la femme palestinienne sont étroitement liés aux progrès du processus de paix. Le présent rapport fait apparaître que les mesures de sécurité et, plus généralement, les effets de l'occupation sont extrêmement préjudiciables aux femmes des territoires occupés.

Notes

¹ Voir «Promouvoir l'élimination de la pauvreté et un développement durable», exposé présenté lors du Séminaire sur l'assistance au peuple palestinien tenu du 20 au 22 mai 1997 à Amman (SAPP(97)/6).

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 13 (A/52/13)*.

**Conseil économique et social**

Distr. générale
22 décembre 1998
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme**Quarante-troisième session**

1er-12 mars 1999

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes**Suivi et application de la Déclaration
et du Programme d'action de Beijing****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Dans sa résolution 53/120 du 9 décembre 1998, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de rendre compte tous les ans à l'Assemblée, par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme et du Conseil économique et social, de l'application de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action. Les résolutions 50/203, 51/69 et 52/100 de l'Assemblée générale contenaient des mandats similaires. Le présent rapport met en lumière l'action menée par le Secrétariat pour favoriser l'intégration d'une perspective sexospécifique au sein du système des Nations Unies, ainsi que d'autres activités de suivi menées par des organisations non gouvernementales depuis le précédent rapport du Secrétaire général sur la question (E/CN.6/1998/2 et Add.1 et 2). Il contient un programme de travail conjoint destiné à la Division de la promotion de la femme et au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. En outre, le présent rapport comporte un additif consacré à l'analyse de stratégies et de plans d'action nationaux supplémentaires qui ont été soumis au Secrétariat au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport.

* E/CN.6/1999/1.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–5	3
II. Progrès réalisés dans le suivi de la Conférence mondiale sur les femmes et l'intégration d'une perspective sexospécifique au sein du système des Nations Unies	6–52	3
III. Plan de travail commun de la Division de la promotion de la femme et du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	53–73	13
A. Évaluation de l'application du plan de travail en cours	54–60	13
B. Plan de travail commun pour 1999	61–73	14
IV. Informations fournies conformément à des mandats spécifiques	74–118	16
A. Situation des femmes palestiniennes et assistance prêtée par les organismes des Nations Unies	74–112	16
B. Libération des femmes et des enfants pris en otage lors de conflits armés, y compris de ceux qui ont été emprisonnés ultérieurement	113–118	22

I. Introduction

1. Dans sa résolution 1996/6 relative à la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le Conseil économique et social a arrêté le programme de travail de la Commission de la condition de la femme et a décidé, entre autres, que le Secrétaire général devrait établir, au titre du point 3 a) de l'ordre du jour de la Commission, un rapport annuel sur les mesures prises pour intégrer une perspective sexospécifique au sein du système des Nations Unies et les progrès réalisés à cet égard.

2. Dans sa résolution 53/120, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de rendre compte tous les ans à l'Assemblée, à la Commission de la condition de la femme et au Conseil économique et social de la suite donnée à la Déclaration de Beijing et au Programme d'action, ainsi que des progrès réalisés dans leur mise en oeuvre. Les résolutions 50/203, 51/69 et 52/100 de l'Assemblée générale contenaient des mandats similaires.

3. Chacun des trois rapports soumis dans le courant de l'année présente des informations qui revêtent un intérêt particulier pour l'organe intergouvernemental concerné. Ainsi, le rapport établi à l'intention de la Commission de la condition de la femme met l'accent sur les efforts entrepris par le Secrétariat pour favoriser l'intégration d'une perspective sexospécifique et les activités de suivi menées par des organisations non gouvernementales et autres. Celui qui est présenté au Conseil économique et social porte principalement sur les mesures destinées à faciliter son rôle de coordination. Le rapport soumis à l'Assemblée générale contient des données fournies par toutes les entités du système des Nations Unies, notamment des données émanant des institutions spécialisées et des institutions financières internationales, ainsi qu'une analyse des activités menées au niveau national et par les organisations non gouvernementales et la société civile.

4. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 53/120 de l'Assemblée générale. Le chapitre III contient un programme de travail conjoint destiné au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et à la Division de la promotion de la femme (Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat), élaboré en application de la résolution 39/5 de la Commission de la condition de la femme. Le chapitre IV donne suite à la résolution 1998/10 du Conseil économique et social sur les femmes palestiniennes et à la résolution 42/2 de la Commission de la condition de la femme relative à la libération des femmes et des enfants pris en otage lors d'un conflit armé, y compris ceux qui ont été emprisonnés ultérieurement.

5. Le présent rapport comporte un additif (E/CN.6/1999/2/Add.1) consacré à l'analyse de 20 stratégies et plans d'action nationaux supplémentaires, soumis au Secrétariat en réponse à la note verbale datée du 2 juillet 1998, adressée aux États Membres. Il actualise le rapport du Secrétaire général soumis à la Commission de la condition de la femme à sa quarante-deuxième session en mars 1998, intitulé «Rapport de synthèse sur les stratégies et plans d'action nationaux visant à la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing» (E/CN.6/1998/6).

II. Progrès réalisés dans le suivi de la Conférence mondiale sur les femmes et l'intégration d'une perspective sexospécifique au sein du système des Nations Unies

6. À sa quarante-troisième session, la Commission de la condition de la femme continuera à mesurer les progrès réalisés à différents niveaux dans la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. En particulier, elle conclura son examen du domaine critique du Programme concernant la santé des femmes, ainsi que les mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme. Elle entamera en outre l'examen et l'évaluation approfondies de la mise en oeuvre du Programme d'action et lancera les préparatifs de la session extraordinaire qui se tiendra du 5 au 9 juin 2000. Le présent rapport complète le précédent rapport soumis sur la question.

A. Assemblée générale et Conseil économique et social

1. Assemblée générale (cinquante-troisième session)

7. Le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (A/53/308) portait sur les activités de suivi menées par des éléments du système des Nations Unies, y compris l'examen des ressources humaines et financières nécessaires à l'application du Programme d'action de Beijing. Entre autres conclusions, le rapport soulignait que les conclusions concertées 1997/2 sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes adoptée par le Conseil économique et social et la résolution 1998/43 qui y faisait suite constituaient une base solide sur laquelle il serait possible de prendre des mesures concrètes afin de réaliser des progrès mesurables en matière

d'intégration des sexes à tous les niveaux et dans tous les domaines. Il concluait, en outre, qu'il restait encore à établir un mécanisme d'évaluation plus vaste comprenant des indicateurs et des recommandations en ce qui concernait le renforcement des capacités d'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes au niveau national. L'examen par la Commission de la condition de la femme du domaine critique IV.H (Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme) au cours de la présente session offre l'occasion de traiter la question en priorité.

8. Dans sa résolution 53/120, l'Assemblée générale soulignait que le Secrétaire général et les organismes intergouvernementaux devaient redoubler d'effort pour mettre en application les conclusions concertées 1997/2, ainsi que les résolutions 1998/43 et 1998/26 (relatives aux activités opérationnelles et à la promotion de la femme) adoptées par le Conseil économique et social. À cet égard, elle a rappelé que le Conseil économique et social avait demandé au Secrétariat, lorsqu'il établirait des rapports, de présenter les questions et approches en tenant compte de la problématique homme-femme afin de donner au mécanisme intergouvernemental une base analytique sur laquelle il puisse formuler des politiques tenant compte des sexospécificités. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de veiller à ce qu'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes soit intégrée à toutes les activités opérationnelles et a souligné le rôle joué par les coordonnateurs résidents dans ce domaine. Elle a également prié le Conseil économique et social de veiller à ce que cette démarche soit inscrite dans toutes ses activités concernant le suivi intégré des conférences récemment organisées par l'Organisation des Nations Unies. Dans sa résolution 53/192 sur l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, l'Assemblée a précisé que le problème de l'équité entre les sexes était un thème intersectoriel et a prié le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies qui s'occupaient du développement de prendre toutes les mesures voulues pour assurer un équilibre entre les sexes lors des nominations. Elle a également souligné la nécessité d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes les activités opérationnelles du système des Nations Unies, en particulier en appuyant les efforts faits pour éliminer la pauvreté.

9. L'Assemblée a continué à donner des directives en vue de l'organisation de la session extraordinaire qui se tiendra en l'an 2000 (résolution 53/120). Elle a décidé que le titre en serait «les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle». Elle a invité la Commission de la condition de la femme, agissant en tant que comité préparatoire de la session extraordinaire, à proposer l'ordre du jour (structure et thèmes) et la documentation de

la session extraordinaire compte tenu de la résolution 52/231. Elle a également invité la Commission à mettre l'accent en particulier, dans le rapport demandé au Secrétaire général, sur les suggestions concernant de nouvelles mesures et initiatives qui pourraient être étudiées à l'occasion de l'examen, en vue de réaliser l'égalité entre les sexes, compte tenu de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes et des tendances et thèmes communs aux 12 domaines critiques. Ce rapport a été communiqué à la Commission sous la cote E/CN.6/1999/PC/2.

10. L'Assemblée a souligné le rôle que les organisations non gouvernementales étaient appelées à jouer dans l'application du Programme d'action et la nécessité de les faire participer activement aux préparatifs de la session extraordinaire. Elle a en particulier recommandé au Conseil de reconduire en vue de la quarante-troisième session de la Commission les mesures intérimaires concernant la participation des organisations non gouvernementales contenues dans la décision 1997/298 du Conseil. En outre, elle a invité la Commission de la condition de la femme, lorsqu'elle se réunirait en tant que comité préparatoire en mars 1999, à lui recommander les dispositions qu'il y aurait lieu de prendre pour que les organisations non gouvernementales participent à la session extraordinaire. En conséquence, la Commission, se réunissant en tant que comité préparatoire, voudra peut-être, lors de la présente session, examiner la question de la participation des ONG à la session extraordinaire, afin que l'Assemblée puisse prendre une décision lors de sa cinquante-quatrième session.

11. L'Assemblée a également recommandé au Conseil économique et social de décider que les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil, ainsi que les organisations non gouvernementales qui avaient participé à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes dont la demande d'octroi du statut consultatif auprès du Conseil était encore à l'étude, puissent participer aux sessions de la Commission de la condition de la femme lorsqu'elle se réunirait en tant que comité préparatoire en 1999 et 2000. Le Secrétariat communiquera aux ONG la décision 1998/301 du Conseil, en date du 16 décembre 1998, concernant la participation des organisations non gouvernementales aux sessions de la Commission lorsque celle-ci se réunira en tant que comité préparatoire.

12. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de compiler, d'ici à la fin de 1999, des statistiques et indicateurs à jour, notamment en faisant paraître un volume de la publication *Les femmes dans le monde*. Étant donné qu'aucun crédit n'avait été ouvert au budget ordinaire à cet effet, il a fallu trouver des ressources extrabudgétaires. Au 18 décembre 1998, les Gouvernements et organismes du système des Nations Unies

suivants avaient annoncé des contributions : Allemagne, Danemark, Finlande, Islande, Malte, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et le Programme alimentaire mondial (PAM). La Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales a commencé à travailler à cette publication qui devrait paraître au début de l'an 2000.

13. Dans sa résolution 53/120, l'Assemblée a également encouragé les gouvernements à répondre au questionnaire élaboré par le Secrétariat concernant la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Ce questionnaire a été envoyé à tous les gouvernements dans une communication du 28 octobre 1998 qui les invitait à envoyer leurs réponses avant le 30 avril 1999 afin que le Secrétariat puisse en tenir compte lorsqu'il organiserait la session extraordinaire. Il peut également être consulté sur le site Internet de la Division de la promotion de la femme (www.un.org/womenwatch/daw). On trouvera dans le document E/CN.6/1999/PC/3 un complément d'informations à son sujet.

14. On a encouragé la mise en train d'activités préparatoires adéquates à l'échelon régional; les résultats devraient en être communiqués à la Commission de la condition de la femme à l'occasion de sa quarante-quatrième session en l'an 2000. En plus des informations fournies dans les précédents rapports (A/52/789 et A/53/308), les activités préparatoires régionales suivantes ont été récemment ou seront bientôt menées.

15. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a organisé à Beyrouth, du 12 au 15 décembre 1998, la deuxième conférence de suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, en collaboration avec la Ligue des États arabes et UNIFEM. Cette conférence a servi de réunion préparatoire régionale à la session extraordinaire de l'Assemblée générale en l'an 2000. La Commission réunira également à Beyrouth, en décembre 1999, une conférence arabe sur le suivi intégré des grandes conférences de l'Organisation des Nations Unies. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) tiendra une réunion intergouvernementale de haut niveau à Bangkok, du 26 au 29 octobre 1999. La septième Conférence régionale sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes, tenue à Santiago du Chili du 19 au 21 novembre 1997, a adopté le Consensus de Santiago (voir A/53/87). La Commission économique pour l'Amérique latine et les

Caraïbes (CEPALC) réunira la huitième Conférence régionale en l'an 2000. À l'occasion de la célébration de son quarantième anniversaire, la Commission économique pour l'Afrique (CEA) a organisé une conférence intitulée «Les femmes africaines et le développement économique : investir dans notre avenir» (avril 1998). La Commission économique pour l'Europe (CEE) tient des consultations à l'échelon intergouvernemental, en vue de la réunion d'un groupe d'experts qui examinera les questions et mesures ayant trait à la parité entre les sexes dans les pays de la CEE, ainsi que la situation économique des femmes. En outre, on abordera, lors de la réunion de coordination régionale annuelle qui vise à donner suite à la résolution 1998/3 du Conseil économique et social sur l'examen des commissions régionales et qui sera présidée par la Vice-Secrétaire générale, les préparatifs régionaux relatifs à l'examen du Programme d'action de Beijing.

16. Dans sa résolution 52/231, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'inviter toutes les entités des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées, les fonds et programmes, à participer activement aux activités préparatoires de la session extraordinaire et à prendre part à la session au plus haut niveau, notamment en présentant des exposés sur les meilleures pratiques, les obstacles rencontrés et les objectifs d'avenir, afin d'accélérer l'application du Programme d'action et de répondre aux tendances nouvelles et naissantes. En conséquence, dans une communication datée du 20 août 1998, le Secrétaire général a invité les chefs de secrétariat des institutions spécialisées, des fonds et programmes et des commissions régionales à participer aux activités préparatoires de la session extraordinaire et à coopérer à cette fin avec la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, en particulier au sein du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes. Au mois de décembre 1998, 10 chefs de secrétariat d'institutions spécialisées avaient fait part de leur intention de mettre en application le Programme d'action et de participer aux préparatifs de la session extraordinaire, ainsi qu'à la session elle-même.

2. Conseil économique et social (débat de haut niveau de la session de fond de 1999)

17. L'action menée en 1998 par les organes intergouvernementaux, notamment les commissions techniques du Conseil économique et social, a été portée à la connaissance du Conseil (E/1998/53). L'attention de la Commission est appelée en particulier sur la décision prise par la Commission des droits de l'homme (résolution 1998/33) relative aux droits économiques, sociaux et culturels. Dans cette résolution, la Commission a décidé de nommer un rapporteur spécial dont le mandat porterait essentiellement sur le droit

à l'éducation, et devrait tenir compte des sexes spécifiques, notamment de la situation et des besoins des fillettes, et veiller à l'élimination de toutes les formes de discrimination dans le domaine de l'éducation. Le Rapporteur spécial doit présenter son premier rapport à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-cinquième session qui se tiendra du 22 mars au 30 avril 1999. Tout rapport relatif à la situation des femmes dans le domaine du droit à l'éducation sera communiqué à la Commission de la condition de la femme. Le rapport du Rapporteur spécial sera également communiqué au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à sa vingt et unième session, en 1999.

18. S'inspirant du Programme d'action et des résolutions 50/203, 51/69 et 52/100 de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social a décidé, par sa décision 1998/298, que le thème du débat de haut niveau de sa session de fond de 1999 serait «Le rôle de l'emploi et du travail dans l'élimination de la pauvreté : renforcement des moyens d'action et promotion de la femme».

19. L'examen que le Conseil consacrera à la question devrait à la fois être facilité par diverses activités en cours et sensiblement renforcer ces activités. Par-dessus tout, l'*Étude mondiale de 1999 sur le rôle des femmes dans le développement* servira à appuyer les délibérations intergouvernementales. Elle présentera une analyse des grandes tendances mondiales en fonction des sexes spécifiques et évaluera la situation des femmes dans le monde du travail sous l'angle de la mondialisation. Cette publication est établie dans un esprit de collaboration qui réunit de nombreuses entités du système des Nations Unies sous l'égide de la Division de la promotion de la femme. La Commission est saisie d'un document de séance (E/CN.6/1999/CRP.3) qui contient un résumé préliminaire mettant en évidence les principales tendances et conclusions.

20. L'examen de la question donne au Conseil l'occasion de souligner l'intérêt et l'incidence du problème des sexes spécifiques lorsqu'il s'agit de l'emploi et de l'élimination de la pauvreté et, partant, de proposer des orientations tenant compte des critères de sexe, pour certains processus en cours tels que l'examen du Sommet mondial pour le développement social et l'action menée à l'échelle du système des Nations Unies pour éliminer la pauvreté. S'appuyant sur ses initiatives récentes, notamment ses conclusions concertées sur l'élimination de la pauvreté adoptées en 1996 et celles sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les politiques et programmes des organismes des Nations Unies adoptées en 1997, le Conseil pourrait préciser davantage comment tenir compte des sexes spécifiques afin de favoriser la durée dans le temps et le succès de l'action menée en faveur de l'élimination de la pauvreté et des politiques de

création d'emplois, notamment dans le cadre de la mondialisation et de la restructuration économique.

21. La Commission appelle également l'attention sur la décision 1998/290 du Conseil par laquelle ce dernier a décidé notamment de tenir immédiatement après la reprise de sa session d'organisation pour 1999 une réunion officielle avec des groupes d'experts afin d'examiner à fond les travaux en cours dans le système des Nations Unies et d'autres institutions internationales et nationales compétentes sur les indicateurs de base permettant de mesurer les progrès accomplis dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés de tous les aspects des grandes conférences et sommets internationaux organisés par l'ONU. Étant donné que le Conseil s'attachera, dans un premier temps, à dresser un bilan et à identifier le chevauchement, les doubles emplois, ainsi que les lacunes dans les domaines économiques, sociaux et domaines connexes à tous les niveaux, la réunion officielle offre l'occasion d'évaluer si ces indicateurs rendent bien compte des sexes spécifiques. En l'occurrence, les travaux du Groupe des Nations Unies pour le développement et en particulier les actions menées pour que le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement s'inscrive dans une perspective sexospécifique, pourraient étayer les débats du Conseil. Le Sous-Groupe sur l'égalité entre les sexes du Groupe des Nations Unies pour le développement a formulé des observations approfondies et contribué sensiblement aux travaux du Groupe de travail sur les indicateurs communs.

B. Mesures prises pour favoriser l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les activités du système des Nations Unies

22. Depuis que le Conseil a adopté les conclusions concertées sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les activités du système des Nations Unies (1997/2) et que le Secrétaire général les a transmises à tous les chefs de département, aux responsables des fonds, des programmes et chefs de secrétariat des commissions régionales ainsi que des institutions spécialisées et des institutions commerciales et financières internationales (voir E/1998/64 pour le rapport détaillé des activités entreprises), la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme en a suivi l'application avec les hauts responsables des divers éléments du système. Les paragraphes ci-après récapitulent les activités entreprises.

23. La Conseillère spéciale a continué à collaborer avec le Département des opérations de maintien de la paix à l'élabora-

tion d'un projet visant à intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix multidisciplinaires. Un projet de proposition a été porté à la connaissance des délégations intéressées au milieu de 1998 et plusieurs gouvernements ont par la suite annoncé leur appui au projet. Celui-ci a quatre objectifs principaux : analyser dans quelle mesure on a intégré une démarche soucieuse d'équité entre les sexes à toutes les étapes des opérations de maintien de la paix en vue de renforcer cette démarche; accroître le nombre de femmes participant à des opérations multidisciplinaires à tous les niveaux; évaluer l'effet qu'a le personnel de maintien de la paix sur la population locale, en particulier les femmes; et examiner la contribution des femmes locales aux opérations de maintien de la paix et aux activités d'appui à la paix. Ce projet devrait être mis en route dès le début de 1999. Le Département des opérations de maintien de la paix a également redoublé d'efforts pour améliorer la parité entre les sexes au Siège et sur le terrain.

24. Des activités de suivi ont également été menées avec le Bureau des services de contrôle interne. La Conseillère spéciale a examiné avec le Bureau les possibilités d'inclure une dimension sexospécifique dans deux évaluations approfondies en cours (l'une sur le désarmement et l'autre sur l'assistance électorale). La publication en 1999 de ces deux évaluations destinées au Comité du programme et de la coordination pourrait servir à apprécier dans quelle mesure les questions d'égalité entre les sexes pourraient davantage être prises en compte dans les travaux du bureau.

25. Un groupe consultatif pour l'égalité entre les sexes composé de représentants de toutes les divisions et de tous les bureaux du Département des affaires économiques et sociales et présidé par la Conseillère spéciale a été créé pour favoriser l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes les activités du Département. L'attention est accordée en priorité aux processus d'examen des résultats de diverses conférences pour lesquels le Département joue un rôle directeur ou dont il est l'un des principaux participants (Conférence internationale sur la population et le développement et Sommet mondial pour le développement social) ainsi qu'au suivi coordonné et intégré des conférences des Nations Unies. De même, le groupe consultatif évalue comment satisfaire au mieux, au stade de l'élaboration des principales publications du Département, notamment *l'Étude sur l'économie mondiale* et le *Rapport sur la situation sociale dans le monde*, la demande du Conseil et de l'Assemblée générale qui souhaitent qu'en élaborant les rapports, on aborde les questions dans l'optique de l'égalité entre les sexes.

26. Participant à la réunion du Groupe d'experts sur les mécanismes nationaux organisée par la Division de la

promotion de la femme, en coopération avec la CEPALC, du 31 août au 4 septembre à Santiago, la Conseillère spéciale a parallèlement rencontré le Secrétaire exécutif et les hauts responsables pour s'entretenir des efforts accomplis par la CEPALC pour assurer l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques de la Commission. Ils ont parlé en particulier du projet exécuté par la CEPALC dans ce domaine, en collaboration avec l'Agence allemande de coopération pour le développement (GTZ), et de la possibilité de le reproduire dans le cadre d'autres commissions régionales, ainsi que d'autres expériences semblables menées au Siège de l'ONU, notamment l'Équipe de travail-Atelier du Département des affaires politiques sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les activités. La réunion a également permis d'examiner les questions de parité et d'instauration d'un cadre de travail soucieux d'équité entre les sexes.

27. La mission qu'a effectuée la Conseillère spéciale à Rome dans le cadre de l'atelier sur les méthodes de promotion et de démarginalisation de la femme axées sur les droits et l'égalité des sexes (voir par. 39 à 41 ci-dessous) lui a permis de rencontrer le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial ainsi que les hauts responsables du Fonds international de développement agricole (FIDA) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), avec qui elle s'est entretenue de la participation aux préparatifs de la session extraordinaire, du renforcement de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques ainsi que des questions liées à la parité et à l'instauration d'un cadre de travail soucieux d'équité entre les sexes. Elle a aussi examiné avec eux les résultats de l'évaluation de l'impact et des effets à long terme de la formation obligatoire aux questions d'égalité entre les sexes dispensée à l'échelle de la FAO en 1993 à quelque 700 agents techniques, ainsi que leur utilité pour l'ensemble du système.

28. La Conseillère spéciale s'efforce également de rencontrer les hauts fonctionnaires de l'ONU en poste hors de New York chaque fois qu'ils sont en mission au Siège afin d'examiner avec eux la suite donnée au Plan d'action, l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes et les questions de parité entre les sexes.

29. Depuis qu'elle a conduit une mission interorganisations sur l'égalité entre les sexes en Afghanistan en novembre 1997, la Conseillère spéciale participe activement aux travaux du Groupe d'appui à l'Afghanistan. Le rapport de la mission interinstitutions a été approuvé par le Groupe en décembre 1997 et certaines de ses recommandations ont été examinées à la troisième réunion du Groupe à Londres, en mai 1998. Ce rapport a été largement diffusé et a joué un rôle de

catalyseur en sensibilisant la communauté internationale à la situation des femmes en Afghanistan. Les recommandations ont été prises en considération dans les documents élaborés ultérieurement sur la planification interorganisations de l'assistance humanitaire en Afghanistan et ont été également examinées par des organismes intergouvernementaux. Le cadre stratégique pour l'Afghanistan, qui définit les principes, les objectifs et les mécanismes institutionnels d'une stratégie politique et d'une assistance plus cohérentes, efficaces et intégrées, indiquait que la nécessité d'une approche basée sur des principes n'était nulle part plus évidente que dans le contexte de la discrimination fondée sur le sexe en Afghanistan. Deux des cinq principaux objectifs de la stratégie d'assistance du cadre stratégique ont trait à la protection et à la promotion des droits de l'homme, l'accent étant mis en particulier sur l'égalité entre les sexes.

30. La mise à jour présentée par la Conseillère spéciale a été examinée par le Groupe d'appui à l'Afghanistan en décembre 1998. Malgré les efforts accomplis par les organismes des Nations Unies, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales avec le concours de donateurs, ce rapport ainsi que d'autres rapports récents de l'Organisation des Nations Unies¹ ont fait état d'une détérioration plus prononcée de la situation économique des femmes, d'abus et de violations généralisés de leurs droits fondamentaux, de l'application continue de mesures discriminatoires et de la poursuite de la violence à leur égard (dont des cas de viol et d'assassinat) ainsi que d'un manque de respect envers elles. La situation politique sur le terrain mais aussi les répercussions des séismes de février et mai 1998 ainsi que le retrait du personnel international des Nations Unies pour des raisons de sécurité ont entravé la mise en oeuvre des recommandations de la mission interinstitutions. On peut toutefois noter des faits positifs, notamment l'attention accordée par les organisations intergouvernementales à la situation des femmes en Afghanistan, les visites effectuées par de hautes personnalités en Afghanistan pour faire état de la préoccupation de la communauté internationale concernant la situation des femmes (par exemple la visite du Directeur exécutif de l'UNICEF au nom du CAC), la nomination imminente d'un conseiller pour l'égalité entre les sexes et d'un conseiller pour les droits de l'homme au Bureau du Coordonnateur résident et la création d'un groupe de coordination pour l'égalité entre les sexes sur le terrain auquel participeront des représentants des organismes des Nations Unies opérant en Afghanistan. En outre, il est prévu de former le personnel aux questions d'égalité entre les sexes, et le groupe de coordination établit des normes minimales pour de meilleures pratiques en matière d'élaboration de programmes soucieux d'équité entre les sexes.

31. Tirant parti de l'expérience du CAC qui a formulé un cadre stratégique pour l'Afghanistan doté d'un important volet relatif à l'égalité entre les sexes, la Conseillère spéciale participe aux efforts déployés par le système des Nations Unies, sous la direction de la Vice-Secrétaire générale, en vue d'élaborer des directives d'ensemble pour un cadre stratégique permettant de répondre aux situations de crise, le but étant de faire en sorte que tout cadre tienne dûment compte des questions d'égalité entre les sexes.

32. La nomination par le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications (UIT) d'une responsable des questions d'égalité entre les sexes est un autre exemple de l'attention accrue accordée à ces questions. La Conférence des plénipotentiaires de l'UIT, tenue du 12 octobre au 6 novembre 1998, a adopté à l'unanimité une résolution (PLEN/1) sur l'intégration du principe de l'égalité des sexes dans les travaux de l'UIT. Il y est reconnu expressément que les mesures prises par l'UIT étaient nécessaires compte tenu de la décision prise par l'Assemblée générale de convoquer une session extraordinaire en l'an 2000. Il y est également noté que l'UIT doit examiner, analyser et faire mieux comprendre l'incidence des technologies de télécommunication sur les femmes et les hommes et qu'il est nécessaire d'intégrer le principe de l'égalité des sexes dans l'ensemble des politiques, des programmes de travail, des activités de diffusion de l'information, des publications, des travaux des commissions d'étude, des séminaires et des conférences de l'UIT. La Conférence a chargé le Secrétaire général de l'UIT de faciliter le travail de la responsable des questions d'égalité entre les sexes, de veiller à ce que le principe de l'égalité des sexes soit intégré dans les programmes de travail, l'orientation et les activités de mise en valeur des ressources humaines de tous les secteurs, et de rendre compte à la prochaine Conférence des plénipotentiaires de l'UIT des résultats et des progrès réalisés en la matière. Le secrétariat de l'UIT élabore un cadre de travail pour la mise en oeuvre de cette résolution et de la décision portant nomination d'une responsable des questions d'égalité entre les sexes. Il est prévu notamment d'organiser un séminaire ou un groupe de travail en marge de la réunion du Conseil de l'UIT en juin 1999 à Genève.

33. On s'attache à faire en sorte qu'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes soit convenablement intégrée aux activités du Groupe des Nations Unies pour le développement, en particulier dans les domaines tels que le processus du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, les bilans communs de pays et l'élaboration d'un cadre d'indicateurs. La création par le Groupe d'un sous-groupe de l'égalité entre les sexes présidé par UNIFEM permet de disposer d'un mécanisme pour assurer le suivi et pour fournir

une contribution et une orientation au Groupe. La Division de la promotion de la femme est membre du sous-groupe.

34. La coopération s'est poursuivie entre la Division, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur le projet commun "WomenWatch", site de l'ONU sur le réseau Internet pour la promotion et la démarginalisation des femmes. Une fois le site approuvé comme projet interinstitutions par le Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes à sa troisième session, la Banque mondiale, le PNUD (Programme de constitution de réseaux pour le développement durable et Programme pour la femme et le développement) et le Mécanisme national espagnol y ont adhéré en qualité de partenaires et sont ainsi devenus membres du Comité du site WomenWatch qui définit la politique du site. D'autres organismes des Nations Unies, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), ont fait savoir qu'ils souhaiteraient devenir partenaires.

35. En septembre 1998, la Division de la promotion de la femme a organisé le dialogue en ligne sur la femme et la santé dont l'objectif était de favoriser une plus grande participation des femmes de différentes parties du monde au débat sur les politiques nationales de santé soucieuses d'équité entre les sexes. Deux cent dix-sept participants venus de plus de 20 pays, dont un tiers originaires de pays en développement, ont participé à ce dialogue par courrier électronique et sur le Web. Le compte rendu des débats a été présenté à la réunion du Groupe d'experts sur les femmes et l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans le secteur de la santé, tenu à Tunis du 28 septembre au 2 octobre 1998.

36. Le dialogue a porté sur les thèmes suivants : 1) accès à des services de santé de qualité; 2) éducation sanitaire et promotion de la santé; 3) éducation et recherche médicales; 4) soins infirmiers; et 5) réforme du secteur de la santé. Les participants ont estimé que la discrimination fondée sur le sexe continuait à être un facteur qui limitait l'action des femmes en tant que prestataires de soins de santé et gênait leur accès aux services de santé et à l'information dans ce domaine. Les participants ont lancé un appel pour qu'on institue un nouveau type de système de santé qui soit axé sur le cycle de la vie et ont préconisé une meilleure collaboration entre les spécialistes de la santé, les organisations non gouvernementales de femmes et les pouvoirs publics. Ils ont en outre formulé des recommandations concrètes à l'Organisation des Nations Unies dans les domaines de l'accès aux soins de santé, des soins infirmiers, de l'éducation médicale et de la réforme du secteur de la santé.

37. En 1998, le projet WomenWatch a bénéficié de contributions financières pour l'organisation de campagnes de sensibilisation et d'une série de conférences en ligne sur les domaines critiques en 1999 et en 2000, dans le cadre des préparatifs de la session extraordinaire.

C. Comité interorganisations du CAC sur les femmes et l'égalité entre les sexes

38. À l'issue de la troisième session du Comité tenue du 25 au 27 février 1998, les responsables d'activités ont examiné dans l'intervalle des sessions plusieurs questions dont serait saisi le Comité et sur lesquelles il devrait se prononcer à sa quatrième session (23 au 26 février 1999). Une série de réunions officielles s'est déroulée à New York dans le courant de l'année. Un rapport oral sur les travaux de la quatrième session sera présenté à la quarante-troisième session de la Commission de la condition de la femme par la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme qui est également Présidente du Comité. Le Comité doit en principe se pencher sur les questions suivantes : préparatifs de la session extraordinaire de l'an 2000, notamment la publication d'une déclaration du CAC en guise de contribution; poursuite du travail de compilation des bonnes pratiques dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme d'action et de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes; préparation de l'évaluation du volet participation des femmes au développement et équité entre les sexes; établissement d'une base de données sur les matériaux de formation sexospécifique; méthodologies pour analyser l'effet des politiques sur les hommes et les femmes et prise en compte des sexospécificités dans les codes budgétaires et la classification des programmes. Le Comité organisera également dans le cadre de sa quatrième session un séminaire qui réunira des coordonnateurs résidents et fonctionnaires des services extérieurs pour discuter de la mise en oeuvre du Programme d'action et de l'intégration dans les activités prévues d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes.

39. S'appuyant sur une décision du Comité que la Commission a entérinée dans ses conclusions concertées relatives aux droits fondamentaux des femmes, la Division de la promotion de la femme a organisé un séminaire sur une approche de la promotion et de la démarginalisation des femmes, ainsi que de la parité entre les sexes fondée sur ces droits. La FAO a accueilli à Rome ce séminaire qui s'est tenu du 5 au 7 octobre 1998 et qui a réuni 74 participants du système des Nations Unies et du Groupe de travail sur la parité entre les sexes du Comité d'aide au développement de l'OCDE. Le séminaire

avait pour objectif d'examiner et de préciser l'approche de la parité entre les sexes axée sur les droits fondamentaux des femmes et ses effets sur la politique et le fonctionnement des organismes bilatéraux et multilatéraux. Il a contribué à la commémoration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

40. Un communiqué final récapitulant les principaux résultats et conclusions a été adopté et des recommandations précises formulées. En reconnaissant qu'il fallait s'attacher à indiquer davantage tous les effets qu'une approche de la parité entre les sexes reposant sur les droits fondamentaux pouvaient avoir sur la formulation de politiques et la programmation, les participants ont fait les recommandations ci-après. Il faudrait :

- Faire connaître les droits de l'homme et les obligations qui s'y rattachent et assurer l'indivisibilité des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques;
- Faire du principe de la parité entre les sexes le fondement du respect des droits de l'homme;
- Favoriser les conditions qui permettent aux femmes et aux filles d'exercer leurs choix;
- Rendre disponibles et accessibles des informations et des données statistiques ventilées par sexe;
- Promouvoir la participation et l'action locales en renforçant les moyens et en mettant en place les institutions nécessaires;
- Affermir l'approche fondée sur le respect des droits en multipliant les contacts entre spécialistes du développement et spécialistes des droits de l'homme, y compris ceux du Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes et du Groupe de travail du Comité d'aide au développement de l'OCDE sur la parité entre les sexes;
- S'appuyer davantage sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme, sur les travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et sur les procédures spéciales pour orienter les activités opérationnelles;
- Renforcer les mécanismes nationaux et internationaux de surveillance et de contrôle;
- Favoriser l'intégration des normes internationales en matière de respect des droits de l'homme dans les systèmes juridiques nationaux;

- Échanger des données sur les meilleures pratiques et l'expérience accumulée grâce aux instruments, aux méthodologies et aux mécanismes de contrôle existants;
- Renforcer la coordination entre le système des Nations Unies, les organismes bilatéraux et autres partenaires, notamment au niveau national.

41. Le séminaire se divisait en deux parties. Dans la première, on a examiné les aspects théoriques et juridiques d'une approche fondée sur les droits de l'homme ainsi que ses dimensions sexospécifiques et étudié la façon dont les politiques bilatérales et multilatérales la concevaient. Dans la deuxième, on a évalué les conséquences pratiques d'une approche de la parité entre les sexes centrée sur les droits de l'homme d'après des exemples et des études de cas présentés par des organismes bilatéraux et multilatéraux. Le séminaire s'est appuyé sur un document d'information établi par le professeur Savitri Goonesekere de l'Université de Colombo (Sri Lanka), en coopération avec la Division de la promotion de la femme et des conseils du professeur Cees Flinterman de l'Université d'Utrecht (Pays-Bas). Au cours de la deuxième partie du séminaire, neuf groupes de travail se sont penchés sur les conséquences qu'une telle approche pouvait avoir sur la programmation dans des domaines comme l'assistance humanitaire; le droit des femmes à l'alimentation; et le droit des femmes à la santé. Ils ont également étudié les incidences des particularités culturelles sur la programmation soucieuse des droits des femmes et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en tant qu'outil de cette programmation. La Division de la promotion de la femme a établi et diffusé un rapport sur les travaux du séminaire.

42. Le CAC ayant demandé que la coordination entre ses organes subsidiaires permanents soit renforcée et les Présidents du Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations, du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes et du Comité interorganisations sur le développement durable ayant mené des consultations lors de la session du Conseil économique et social consacrée à la coordination du suivi des conférences internationales en mai 1998, la Conseillère spéciale, en sa qualité de Présidente du Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes, a accepté, comme l'y invitait le Président du Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations, de prendre la parole devant le Comité à sa treizième session en septembre 1998. Elle a demandé aux deux comités d'instaurer des échanges réguliers pour pouvoir examiner de manière plus systématique et soutenue les questions d'intérêt commun, notamment les questions intersectorielles dans le cadre de leurs travaux respectifs. Compte tenu du mandat du Comité

consultatif visant à favoriser la complémentarité entre les aspects normatifs et les aspects opérationnels du système des Nations Unies aux fins du développement économique et social et de celui du Comité interorganisations sur les femmes et la parité entre les sexes, la Conseillère a défini divers domaines où la coopération pourrait être renforcée, notamment en intégrant une démarche soucieuse d'équité entre les sexes au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et aux activités opérationnelles en général; aux activités du système des coordonnateurs résidents; aux cadres stratégiques et aux principes directeurs, en particulier en cas de crise; en tenant compte de facteurs sexospécifiques dans la lutte contre la pauvreté; et en recueillant des indicateurs et des données. La Présidente du Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations devrait en principe accepter, comme la Présidente du Comité interorganisations sur les femmes et la parité entre les sexes l'a invitée à le faire, de prendre la parole devant le Comité lors de sa quatrième session qui se tiendra en février 1999.

D. Activités d'organisations non gouvernementales et autres institutions de la société civile portées à l'attention du Secrétaire général

43. Depuis que le Secrétaire général a présenté son dernier rapport à l'Assemblée générale sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (A/53/308), plusieurs manifestations se sont déroulées aux niveaux international, régional et national sous les auspices d'organisations non gouvernementales. Bien que ces activités n'aient pas été signalées systématiquement au Secrétariat, celles qui ont été portées à l'attention de la Division de la promotion de la femme sont indiquées ici comme exemples du large suivi que la société civile a assuré à la Conférence.

44. Certaines des activités signalées ont été menées au niveau local et d'autres aux niveaux national, régional ou mondial. Parmi les activités menées au niveau mondial, on peut citer un séminaire de trois jours sur le suivi de la Conférence de Beijing organisé par la Fédération chinoise des femmes en juin 1998. Le séminaire a réuni des représentantes d'associations féminines de plus de 30 pays du monde qui ont dressé le bilan des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan d'action de Beijing au niveau national. Elles ont également examiné le décalage entre les engagements pris lors de la Conférence de Beijing et la réalité des femmes surtout dans les pays pauvres.

45. Un séminaire organisé par le British Council s'est tenu à Glasgow (Écosse) du 30 août au 5 septembre 1998 sur le

thème «Making Democracy Work: Strategies for Empowering Women in Political and Public Life» (Faire de la démocratie une réalité : stratégies d'intégration des femmes à la vie politique et publique). Le séminaire, dont l'objectif était de favoriser la diffusion des connaissances nouvelles acquises et des faits nouveaux enregistrés dans le domaine de la participation des femmes au développement social, réunissait des représentantes de groupes de défense des droits des femmes, d'organismes gouvernementaux, d'universitaires, de juristes et de journalistes de 31 pays dont la moitié environ venaient de pays d'Afrique.

46. Au niveau régional, le programme destiné aux femmes du Bureau pour l'éducation des adultes de l'Asie et du Pacifique et le Bureau pour l'éducation et la parité entre les sexes du Conseil international d'éducation des adultes ont organisé les 26 et 27 septembre 1998, à Hua Hin (Thaïlande), une consultation régionale sur l'éducation des femmes qui visait à assurer une meilleure coordination entre les deux organisations en renforçant la capacité d'encadrement des éducatrices et en donnant notamment suite à la Conférence de Beijing. Il a été signalé à cette occasion que la création du mécanisme de contrôle et de pression soutenu par des associations féminines au niveau national aidait les gouvernements à respecter les engagements qu'ils avaient pris à la Conférence de Beijing.

47. La deuxième Conférence internationale sur les femmes et l'eau s'est tenue à Katmandou (Népal) du 30 août au 5 septembre 1998 sous l'égide du Business and Professional Women of Nepal de l'INURID et de Women and Water USA. Les 20 femmes membres d'organisations populaires népalaises rurales dont les principales tâches quotidiennes consistent notamment à porter de l'eau se sont réunies avec 50 autres citadines du Népal, de l'Inde, du Bangladesh, de Sri Lanka, de l'Australie, de l'Allemagne, du Canada et des États-Unis pour examiner l'avenir de l'eau potable aux niveaux local et mondial. Les participantes ont décidé d'organiser la Journée mondiale féminine de l'eau à la veille de la Journée mondiale de l'eau, le 21 mars 1999.

48. Les efforts visant à renforcer les droits des jeunes femmes et à promouvoir leur bien-être continuent de bénéficier d'un important soutien au niveau mondial. L'Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines a organisé à Chypre en août 1998 une colonie de vacances régionale, à laquelle ont participé de jeunes Égyptiennes, Grecques, Jordaniennes, Libanaises et Palestiniennes, axée sur l'éducation et la formation des adolescentes en vue d'en faire de futures responsables et de leur permettre de participer sur un pied d'égalité au processus de prise de décisions. L'objectif était de préparer ces jeunes femmes à participer, en connaissance de cause, à la prise des décisions. L'Alliance a égale-

ment organisé au Kenya, du 9 au 13 mars 1998, un séminaire qui a réuni 30 jeunes femmes venues de tous les horizons du pays et qui visait à leur donner mieux conscience de leurs droits fondamentaux et des conséquences de la violence à l'égard des femmes.

49. L'Organisation japonaise de coopération internationale dans le domaine de la planification de la famille a produit trois films vidéo préconisant la mise en train en Asie de programmes d'hygiène sexuelle et de comportement reproducteur destinés aux adolescents. Fondés sur l'histoire vraie de trois filles, une Népalaise, une Vietnamiennne et une Philippine, les films traitent de la question des mariages précoces, des grossesses et des accouchements non désirés du point de vue des adolescentes elles-mêmes. Les films vidéo étaient destinés à aider les décideurs à comprendre la situation et les problèmes des adolescentes et à adopter des politiques adéquates pour répondre à leurs besoins.

50. L'Internet est devenu un moyen privilégié de communication et un cadre d'échanges d'informations entre les femmes et les associations féminines mondiales. Bien que de nombreuses femmes du Sud continuent à ne pas y avoir accès, le nombre de sites dans le monde en développement où sont abordés leurs problèmes ne cesse de croître. De surcroît, ces sites se dotent de moyens plus importants, notamment de conférences en ligne, et prêtent assistance aux utilisateurs. C'est ainsi que la Division de la promotion de la femme a été informée en septembre 1998 qu'un site du nom de Women'sNet, créé en Afrique du Sud, avait commencé à établir un nouveau fichier d'adresses électroniques pour tenir les utilisateurs informés des dernières nouveautés sur le site.

51. L'intérêt croissant que suscite l'utilisation de l'information et des médias comme moyen d'améliorer la condition de la femme et d'éliminer les stéréotypes s'est encore accru lors de diverses conférences internationales. Une conférence sur les réseaux d'information féminins s'est tenue du 22 au 26 août 1998 aux Pays-Bas. Elle avait pour objectif de mettre l'accent sur les informations intéressant les femmes et de les rendre accessibles aux niveaux mondial et local; elle visait en outre à élaborer une stratégie qui permette aux femmes participant à des activités d'information de contribuer à la démarginalisation des femmes au niveau mondial. La conférence qui regroupait 300 femmes et hommes venus de 83 pays, notamment des spécialistes de la formation, des libraires, des spécialistes des questions relatives aux femmes et aux sexospécificités dans le domaine des réseaux d'information féminins, ont adopté un projet de déclaration pour mieux promouvoir cette cause. Le Centre international d'information et d'archives du mouvement des femmes (International Information Center and Archives for the Women's Movement), organisateur de la conférence, a créé une nouvelle base

de données intitulée «Mapping the World of Women's Information» qui dresse l'inventaire des réseaux d'information féminins existant à travers le monde. Elle fournit également des informations sexospécifiques et rattache les grandes orientations de la politique nationale à celles de la société civile.

52. S'inspirant du Programme d'action adopté lors de la quatrième Conférence mondiale où, pour la première fois, les médias constituaient un domaine de préoccupation distinct, l'Association mondiale pour la communication chrétienne a tenu une série de consultations régionales visant à rassembler les journalistes, les décideurs, les militants et les spécialistes. La dernière en date d'une série de conférences sur les femmes et les politiques de communication s'est tenue à Kingston (Jamaïque) du 19 au 21 novembre 1998 pour analyser des questions primordiales liées à la représentation des femmes dans les médias et à leur participation dans ce domaine.

III. Plan de travail commun de la Division de la promotion de la femme et du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

53. La Commission de la condition de la femme, dans sa résolution 39/5, et la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1997/43, ont prié le Secrétaire général d'établir chaque année un plan de travail commun pour la Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Dans sa résolution 1998/51, la Commission des droits de l'homme a demandé que le plan de travail commun reflète tous les aspects des activités en cours et identifie les secteurs où il existait des obstacles/difficultés ainsi que les domaines dans lesquels la collaboration pouvait encore être développée. Dans les conclusions sur les droits fondamentaux des femmes (résolution 1998/12, sect. III, du Conseil économique et social) formulées par la Commission de la condition de la femme, les deux organes ont été priés de continuer d'élaborer chaque année le plan de travail commun et de renforcer la coopération et la coordination des activités relatives aux droits de l'homme, en particulier a) en collaborant à la rédaction des rapports destinés à la Commission de la condition de la femme et à la Commission des droits de l'homme; b) en se communiquant systématiquement les informations concernant le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, ses sessions et sa documentation, pour faire en sorte que ses travaux soient mieux intégrés à ceux des organes de suivi des traités et aux activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme; c) en renforçant les capacités pour appliquer les conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social sur l'intégration d'une perspective sexospécifique, plus particulièrement en ce qui concernait la formation et la sensibilisation, des observateurs des droits de l'homme notamment, aux problèmes d'équité entre les sexes.

A. Évaluation de l'application du plan de travail en cours

54. Les échanges systématiques d'informations entre la Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat se sont poursuivis et renforcés en 1998 dans le cadre de l'application du plan de travail commun (voir E/CN.6/1998/2/Add.1., par. 13 à 23). La Conseillère spéciale pour la parité

entre les sexes et la promotion de la femme a pris la parole devant la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-quatrième session. Dans le courant de l'année, elle s'est entretenue à plusieurs reprises avec le Haut Commissaire ainsi qu'avec le Haut Commissaire adjoint aux droits de l'homme qui a pris ses fonctions récemment. Elle a participé à une réunion de hauts fonctionnaires de l'ONU, présidée par le Haut Commissaire, dans le cadre de l'examen du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, auquel le Conseil économique et social a procédé lors du débat qu'il a consacré en juillet 1998 aux questions de coordination. Les fonctionnaires de la Division ont assisté à plusieurs réunions qui ont eu lieu à l'Office des Nations Unies à Genève, y compris aux neuvième et dixième réunions des présidents des organes de suivi des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Ils ont fourni des informations et assuré le service des séances du Comité des droits de l'homme pendant sa session de mars-avril 1998, à New York. La Division a demandé à la Présidente de la Commission de la condition de la femme de participer à une réunion-débat sur les droits fondamentaux des femmes pendant la cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme.

55. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme a pris la parole devant la Commission de la condition de la femme à sa quarante-deuxième session. Le Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes a participé à une table ronde sur le grave problème de «la violence à l'égard des femmes», organisée dans le cadre de cette session. Le personnel du Haut Commissariat a participé à la session de 1998 du groupe de travail à composition non limitée de la Commission de la condition de la femme chargé d'élaborer un protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la quarante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme. Le chef du Service des programmes et activités du Haut Commissariat aux droits de l'homme, qui a récemment pris ses fonctions, s'est entretenu avec le personnel de la Division de la promotion de la femme à l'occasion d'une mission à New York et a contribué aux travaux de l'atelier sur une approche de la démarginalisation et de la promotion des femmes fondée sur le respect des droits et sur l'égalité entre les sexes.

56. La Division et le Haut Commissariat ont établi conjointement un rapport sur la jouissance effective des droits fondamentaux des femmes, en particulier des droits liés à l'élimination de la pauvreté, au développement économique et aux ressources économiques (E/CN.4/1998/22-E/CN.6/1998/11), qui a été présenté à la Commission de la condition de la femme à sa quarante-deuxième session et à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-quatrième session.

La Division, qui représentait le Département des affaires économiques et sociales, a apporté une contribution de fond et a participé à des activités interinstitutions dans le cadre de l'examen quinquennal de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Elle a également collaboré à plusieurs rapports du Haut Commissariat sur une base ponctuelle ou en fonction des besoins et elle a été associée aux travaux du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires.

57. La Division a continué de contribuer au projet commun sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les services techniques et consultatifs du Haut Commissariat et a présidé la réunion technique chargée de mettre la dernière main à la quatrième phase du projet. Les activités de suivi comprennent l'élaboration, au cours du mois de juillet 1998, de directives détaillées sur l'égalité des sexes et les droits fondamentaux des femmes à l'intention des fonctionnaires et des consultants du Haut Commissariat aux droits de l'homme qui doivent préparer et organiser tous les séminaires et activités de formation. Ces directives sont actuellement testées sur le terrain par le Haut Commissariat. Des directives similaires seront mises au point dans le courant du premier semestre 1999 en vue d'évaluer les projets de coopération technique. Elles seront intégrées aux efforts entrepris pour améliorer la méthodologie du programme de coopération technique, notamment la révision du matériel de formation et d'appui. La Division de la promotion de la femme restera associée au suivi de ce projet.

58. En réponse à une demande formulée lors de la réunion des présidents des organes de suivi des instruments relatifs aux droits de l'homme, que l'Assemblée générale a approuvée dans sa résolution 52/118, la Division a réalisé une étude sur la prise en compte d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les activités des organes conventionnels et l'a présentée à la dixième réunion des présidents (HRI/MC/1998/6). Ces derniers se sont vivement félicités du rapport et ont souligné l'utilité d'une telle étude globale pour les activités des organes conventionnels, en particulier pour évaluer les pratiques actuelles et identifier les domaines dans lesquels il faudrait réaliser des progrès (A/53/432, par. 53).

59. Plusieurs activités ont été mises en oeuvre à l'occasion de la célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Sur la base d'une décision du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes, la Division de la promotion de la femme a organisé, à l'intention des membres du Comité et du Groupe de travail OCDE/CAD sur l'égalité entre les sexes, un séminaire sur une approche de la démarginalisation et de la promotion des femmes fondée sur le respect des droits fondamentaux et sur l'égalité entre les sexes. Le groupe de travail s'est attaché à réexaminer et à préciser cette approche

ainsi que ses incidences pour les politiques et les activités des organismes bilatéraux et multilatéraux. Il a également participé à la célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le séminaire a adopté un communiqué final résumant les principaux résultats et conclusions issus des débats et présentant un certain nombre de recommandations précises. Un rapport sur le séminaire a été établi et publié par la Division, puis largement diffusé (on trouvera d'autres précisions sur ce séminaire aux paragraphes 39 à 41 du présent rapport).

60. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a produit une deuxième brochure d'information pour le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, intitulée «Les droits des femmes sont la responsabilité de tous», à laquelle la Division de la promotion de la femme a beaucoup contribué. On y examine surtout le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la promotion des droits fondamentaux des femmes. On y trouve également des informations sur les activités mises en oeuvre en 1998 par le système des Nations Unies afin de promouvoir les droits des femmes.

B. Plan de travail commun pour 1999

61. La Division et le Haut Commissariat maintiendront l'approche ciblée adoptée pour le plan de travail de 1998. L'accent sera surtout placé sur les domaines indiqués ci-après.

62. En 1999, la Division continuera de coopérer avec le Haut Commissariat pour tout ce qui a trait aux activités des organes conventionnels. On continuera aussi à travailler à la base de données informatique concernant ces six organes afin d'éliminer les difficultés techniques et de la rendre véritablement opérationnelle et pleinement accessible aux deux organismes. La Division continuera la mise à jour de son site sur le Web (www.un.org/womenwatch/daw) afin que les informations concernant les droits fondamentaux des femmes et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes puissent être facilement consultées. Elle continuera de communiquer les conclusions et recommandations générales du Comité au Haut Commissariat afin que les organes conventionnels puissent en disposer rapidement. Elle veillera également à ce que ses notes de synthèse semestrielles sur les travaux du Comité soient transmises aux présidents des organes de suivi des instruments relatifs aux droits de l'homme. Le Haut Commissariat mettra à la disposition de la Division les documents de fond des États parties ainsi que les conclusions et recommandations générales des organes conventionnels, lesquels seront communiqués aux membres

du Comité pour information. Le Haut Commissariat poursuivra aussi la mise à jour de son site sur le Web (www.unhchr.ch) afin que les informations sur les droits de l'homme, notamment les droits fondamentaux des femmes, soient accessibles à tous. Il continuera de communiquer des informations à la Commission de la condition de la femme et au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et tiendra les mécanismes relatifs aux droits de l'homme informés des activités concernant le respect des droits des femmes.

63. Après sa présentation à la dixième réunion des présidents des organes de suivi des instruments relatifs aux droits de l'homme, qui l'a approuvée, l'étude réalisée par la Division sur la prise en compte d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les activités des organes conventionnels a été affichée sur le site Web de la Division et elle sera largement diffusée auprès des membres des organes conventionnels, des délégations et de tous les acteurs concernés. La Division continuera de suivre l'évolution des travaux des organes conventionnels sur l'intégration d'une perspective sexospécifique et de leur communiquer des éléments d'information concernant particulièrement les femmes. Elle aidera en outre à formuler des observations générales et à réviser les directives concernant l'établissement des rapports afin que celles-ci reflètent le souci d'assurer l'égalité entre les sexes.

64. La Division fournira des renseignements spécifiques aux mécanismes non conventionnels qui s'occupent des droits de l'homme. En 1999, elle s'attachera particulièrement à apporter son assistance aux rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme sur la violence à l'égard des femmes, les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et l'éducation.

65. La Division et le Haut Commissariat contribueront à renforcer la coopération entre la Commission de la condition de la femme et la Commission des droits de l'homme, en tirant parti du premier dialogue tenu en 1998 entre les Présidentes de la Commission de la condition de la femme et de la Commission des droits de l'homme, de la participation du Haut Commissaire aux travaux de la Commission de la condition de la femme cette année-là et de celle de la Conseillère spéciale aux travaux de la Commission des droits de l'homme au cours de la même année.

66. La Division et le Haut Commissariat comptent améliorer l'échange d'éléments d'information sur la recherche planifiée et en cours et sur les projets d'études entre leurs deux organismes. La coopération s'intensifiera également dans le domaine de l'établissement des rapports. En ce qui concerne le rapport d'ensemble sur le problème de la violence à l'égard des travailleuses migrantes, qui, comme l'As-

semblée générale l'a demandé dans sa résolution 52/97, doit lui être présenté à sa cinquante-quatrième session (1999) et celui que la Commission des droits de l'homme a demandé dans sa résolution 1998/17 qu'on lui présente sur le même thème à sa cinquante-sixième session (2000), ces deux documents seront établis conjointement par la Division et le Haut Commissariat. La Division communiquera, suivant les besoins, des informations au Haut Commissariat pour lui permettre d'établir des rapports sur les questions relatives aux droits de l'homme en général et, plus précisément, aux droits fondamentaux des femmes. Le Haut Commissariat fournira de son côté, si besoin est, des renseignements à la Division de la promotion de la femme afin qu'elle établisse des rapports ou études sur l'égalité entre les sexes et les droits de la femme. Les deux organismes continueront d'échanger des informations sur les communications conformément à la procédure relative aux communications instituée par la Commission de la condition de la femme.

67. La question de la traite des femmes et des petites filles bénéficiera d'une attention toute particulière en 1999. Le Haut Commissaire a estimé que la question de la traite de femmes et d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle était une question prioritaire. Le Haut Commissariat a élaboré un projet visant à renforcer la sensibilisation au plus haut niveau politique. On s'efforcera de mieux appuyer l'application des résolutions de l'Assemblée générale, de la Commission de la condition de la femme et de la Commission des droits de l'homme sur la question. On cherchera également à collaborer avec le Centre de prévention de la criminalité internationale de l'Office des Nations Unies à Genève aux activités de lutte contre la traite internationale de femmes et d'enfants. La Division et le Haut Commissariat participeront à l'étude sur les aspects criminels de la traite des êtres humains, actuellement élaborée par l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) et le Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime (BCDPC).

68. La Division et le Haut Commissariat organiseront un séminaire dans le cadre du suivi de la réunion d'experts sur l'élaboration de directives concernant l'intégration dans les activités et programmes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, réunion qui s'est tenue en 1995 (voir E/CN.4/1996/105). Le séminaire, déjà prévu dans le plan de travail de 1998, devrait avoir lieu en avril 1999 et sera financé par des fonds extrabudgétaires; il aura pour tâche d'évaluer l'incidence de la première réunion et d'y examiner les nouvelles stratégies nécessaires pour intégrer une telle démarche dans les activités des Nations Unies relatives aux droits de l'homme. L'étude sur l'intégration de cette dé-

marche dans les travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (HRI/MC/1998/6) sera un des documents de base du séminaire.

69. Dans le cadre du suivi des conclusions et recommandations émanant du projet commun sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les services techniques et consultatifs du Haut Commissariat aux droits de l'homme, ce dernier organisera une réunion technique avec des experts extérieurs afin d'examiner la situation actuelle en ce qui concerne l'égalité entre les sexes et d'élaborer une stratégie dans ce domaine à l'intention du Haut Commissariat. Elle devrait se tenir immédiatement après le séminaire sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes mentionné au paragraphe 68.

70. La Division et le Haut Commissariat examineront les possibilités de coopération entre les centres de liaison nationaux qui s'occupent de la promotion de la femme et les organes nationaux de défense des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne les services techniques et consultatifs visant à créer des institutions nationales ou à renforcer celles qui existent déjà. Une réunion technique avec le personnel de la Division et du Haut Commissariat permettra d'étudier l'état d'avancement des activités que déploient les deux organismes en matière d'institutions nationales et élaborera une proposition de projet pour que soient menées des activités conjointes dans ce domaine.

71. La Division et le Haut Commissariat mettront en place un module/stage de formation sur les droits fondamentaux des femmes et sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les activités et programmes relatifs aux droits de l'homme. Un tel module/stage pourrait être exploité conjointement avec toute activité de formation relative aux droits de l'homme et destinée au personnel de l'ONU, aux missions sur le terrain pour les agents de maintien de la paix et les observateurs des droits de l'homme et servir également de formation spécialisée sur les droits fondamentaux des femmes pour les experts chargés des droits de l'homme tels que les rapporteurs spéciaux. La formation porterait tant sur les droits fondamentaux des femmes que sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les droits de l'homme.

72. Le Haut Commissariat continuera de solliciter l'avis de la Division de la promotion de la femme pour tout le matériel de formation qu'il met au point, afin de veiller à ce que les questions relatives aux droits fondamentaux des femmes et à l'égalité entre les sexes y figurent en bonne place. À ce jour, la Division a contribué au projet de manuel de formation à la surveillance des droits de l'homme qu'élabore le Haut

Commissariat et au module commun que préparent actuellement le Département des opérations de maintien de la paix et le Haut Commissariat aux droits de l'homme sur l'égalité entre les sexes dans le maintien de la paix.

73. Le Haut Commissariat continuera d'inviter la Division de la promotion de la femme à participer à l'organisation de cours de formation à l'établissement des rapports qu'exigent les instruments relatifs aux droits de l'homme, et de certaines autres activités. Il contribuera aux travaux de la prochaine session (mars 1999) du groupe de travail à composition non limitée chargé de l'élaboration d'un protocole facultatif, puis à son suivi. Il continuera également de prendre une part active à certaines des réunions organisées par la Division. Cette dernière contribuera et participera à des réunions d'organismes qui s'occupent des droits de l'homme, notamment celles des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux et celles du Haut Commissariat. Les deux organismes participeront également au suivi du séminaire de Rome, dans le cadre du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes du CAC.

IV. Informations fournies conformément à des mandats spécifiques

A. Situation des femmes palestiniennes et assistance prêtée par les organismes des Nations Unies

74. Dans sa résolution 1998/10, le Conseil économique et social a demandé que lui soit présenté un rapport sur la situation des femmes palestiniennes et l'assistance fournie par les organismes des Nations Unies. Le présent rapport, qui porte sur la période allant de septembre 1997 à septembre 1998², est fondé sur les informations communiquées par les organismes des Nations Unies qui suivent la situation des Palestiniens dans les territoires occupés et dans les camps de réfugiés. Ces organismes sont notamment le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, le Coordonnateur spécial adjoint des Nations Unies pour les territoires occupés et le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967. On trouvera dans le présent rapport les informations fournies par 15 organismes des Nations Unies en réponse aux demandes qui leur

avaient été adressées concernant l'assistance aux femmes palestiniennes³.

1. Situation des femmes palestiniennes

75. D'après le recensement de la population et de l'habitation de 1997⁴, les femmes représentent 49,2 % du chiffre total (soit 2 895 683 personnes) de la population palestinienne. D'après le même recensement, les 64 % de la population active ne travaillent pas et les femmes au foyer constituent 43,7 % des inactifs, ce qui signifie que les femmes représentent 28 % des actifs non rémunérés. Cela peut expliquer pourquoi elles ne représentent aussi que 16,3 % des salariés du secteur privé. Il ressort également du recensement que 20,1 % des femmes sont analphabètes, contre 7,7 % d'hommes, et que le taux de fécondité s'élève à 6,1 %.

76. Dans son rapport sur la situation économique et sociale en Cisjordanie et dans la bande de Gaza (printemps 1998), le Coordonnateur spécial adjoint des Nations Unies pour les territoires occupés (UNSCO) précisait que, par rapport à l'année précédente, la situation économique s'était généralement améliorée en 1997, ce qui s'expliquait en partie par le fait que le nombre de jours de bouclage avait été moins élevé qu'en 1996. Cela avait permis une meilleure circulation des biens et des personnes entre la Cisjordanie, la bande de Gaza et Israël. Toutefois, cette amélioration relative de la situation ne doit pas faire oublier que le maintien des politiques de bouclage interne et complet a entraîné une baisse des revenus ces dernières années. On estime à environ 4 millions de dollars les pertes de revenu par jour effectif de bouclage, ce qui représente environ 228 millions de dollars en 1997, soit la moitié du montant de l'aide des donateurs cette année-là⁵.

77. L'occupation israélienne, en particulier l'imposition de mesures de sécurité comme les bouclages, continue d'avoir de lourdes répercussions sur la vie quotidienne des femmes, et surtout sur leur situation socioéconomique. Comme par le passé, ces mesures touchent particulièrement les femmes palestiniennes alors qu'elles sont déjà victimes d'inégalités. Les bouclages fréquents décidés par les Israéliens expliquent en grande partie la baisse de 18 % du produit national brut (PNB) de la Cisjordanie et de la bande de Gaza et la baisse de 35 % du PNB par habitant entre 1992 et 1996. D'après les estimations de l'Autorité palestinienne et du Fonds monétaire international, le produit intérieur brut (PIB) a augmenté de 1,2 % en 1997, alors que cette augmentation avait été de 5,5 % en 1996⁶.

78. Les dépenses des ménages sont un bon indicateur de la situation socioéconomique. Elles ont chuté en moyenne de 2,3 % en termes réels entre le premier et le quatrième trimestre de 1997⁷. Du fait des inégalités entre les sexes, qui font que

les femmes ont moins voix au chapitre que les hommes, les réductions des dépenses touchent particulièrement les femmes et les filles. Par ailleurs, le taux moyen de participation des femmes à la population active est passé de 13 % en 1996 à 12,3 % en 1997, ce qui représente une baisse relative de 5,8 % pour les femmes contre 1,5 % pour les hommes. En outre, le taux de plein emploi des femmes et le nombre total de femmes occupant un emploi à plein temps ont également chuté en 1997 alors que ceux des hommes ont considérablement augmenté. De même, en 1997, le taux moyen de chômage des femmes s'est accru, passant de 20,6 % à 21,4 %⁸.

79. Dans son rapport à la Commission des droits de l'homme, M. Hannu Halinen (Finlande), Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, a indiqué que le manque de ressources et l'impossibilité d'acheter de la nourriture en période de bouclage des territoires occupés auraient contraint beaucoup de familles à ne prendre qu'un repas par jour et à réduire considérablement leur ration protéique⁹. Une aggravation de la malnutrition a été observée chez les femmes enceintes et les enfants d'âge préscolaire qui souffrent de carences en fer et en iode¹⁰. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés a également signalé des cas de malnutrition parmi les enfants de la bande de Gaza¹¹.

80. Le Rapporteur spécial a fait observer en outre qu'environ 3 500 Palestiniens, dont sept femmes, étaient détenus dans des prisons et des centres d'internement israéliens en violation des articles 49 et 76 de la quatrième Convention de Genève. Cette situation constitue une source persistante d'inquiétude et de tension dans les territoires occupés¹².

81. Le Rapporteur spécial s'est entretenu à Gaza avec un certain nombre d'anciens détenus ainsi qu'avec les mères et des proches de prisonniers palestiniens. Il a été informé de la situation économique et sociale extrêmement précaire que connaissaient les familles de prisonniers, surtout lorsque le détenu était le principal soutien de la famille. Les membres des familles se sont plaints que les prisonniers étaient souvent emmenés en Israël, ce qui rendait les visites familiales plus difficiles encore. Ils avaient des difficultés à obtenir l'autorisation des services de sécurité et devaient subir des fouilles humiliantes pour pouvoir, par groupe de 10 à la fois, passer seulement 45 minutes avec les prisonniers¹³.

82. Le Rapporteur spécial a également évoqué la situation des anciens prisonniers qui avaient été torturés pendant leur détention. Ces personnes souffraient de diverses séquelles psychologiques – névrose post-traumatique chronique et état dépressif. Beaucoup avaient un comportement violent avec

leur femme et leurs enfants¹⁴. Les femmes et les enfants des Palestiniens qui ne peuvent se rendre en Israël pour y travailler ou trouver un emploi sur place sont également souvent victimes de violence. Ce phénomène de violence au foyer, dû aux facteurs évoqués ci-dessus, a également été signalé par le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés¹⁵.

83. Dans son rapport, le Comité spécial a fait état d'informations selon lesquelles les autorisations d'entrée sur le territoire israélien seraient délivrées de manière «arbitraire». Il n'existe aucune réglementation écrite relative à l'octroi par les autorités israéliennes des autorisations d'entrée sur leur territoire. En outre, les Palestiniens, en particulier les femmes, doivent endurer des humiliations et des brutalités aux postes de police et aux passages frontaliers et courent le risque d'être bloqués dans une autre partie des territoires occupés en cas de bouclage¹⁶.

84. Le Comité spécial a également indiqué qu'un nouveau-né était mort le 26 août 1998 à cause de l'attente à un barrage routier dressé par l'armée israélienne à proximité de la ville d'Hébron, en Cisjordanie. La mère du bébé avait accouché dans sa voiture après que les soldats en faction à un poste de contrôle militaire israélien l'eurent contrainte de faire un long détour pour se rendre à l'hôpital d'Hébron¹⁷.

2. Assistance apportée aux femmes palestiniennes par les organismes des Nations Unies

85. Il ressort des informations fournies par les organismes des Nations Unies qu'un grand nombre d'entre eux continuent de venir en aide aux femmes palestiniennes et que les fonds et programmes des Nations Unies s'efforcent de plus en plus de tenir compte de leurs problèmes. Toutefois, les informations fournies ne permettent pas de faire la distinction entre les différents groupes de femmes palestiniennes, à savoir les femmes résidant dans les zones autonomes palestiniennes, celles des territoires occupés et celles des camps de réfugiés.

86. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a poursuivi l'exécution du programme d'assistance au peuple palestinien d'une durée de quatre ans qu'il avait lancé en 1996. Ce programme, d'un montant de 7,2 millions de dollars, comprend trois volets : santé en matière de reproduction, y compris la planification familiale, stratégie en matière de population et de développement et activités de plaidoyer. Ainsi, dans la ville de Jenin (Cisjordanie), le FNUAP a formé une équipe d'éducateurs, composée de 20 femmes et de 10 hommes, afin de sensibiliser les hommes et les femmes des zones rurales aux questions relatives à la santé en matière de reproduction, de leur distribuer des contracep-

tifs oraux et de les orienter vers des dispensaires pour qu'ils y reçoivent les services dont ils ont besoin. Ces activités de formation s'inscrivent dans le cadre d'un projet dont quelque 18 000 femmes mariées et leur époux ont été les bénéficiaires et ont contribué à mettre 20 dispensaires mieux à même d'offrir des conseils et des services de qualité concernant la santé en matière de reproduction.

87. Le FNUAP finance actuellement la création dans le camp de réfugiés de Jabalia d'un centre polyvalent destiné aux femmes, qui devait ouvrir ses portes en décembre 1998. Il offrira un large éventail de services et de conseils de santé en matière de reproduction, une assistance sociale et des conseils juridiques, et organisera des activités d'éducation sur différents thèmes comme la violence conjugale et les droits des femmes, notamment en matière de reproduction. Un autre centre financé par le FNUAP dans le camp de réfugiés d'Al Burej a reçu 13 000 personnes en 1997.

88. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) appuie les activités de consolidation du Département de la santé et de la promotion de la femme du Ministère de la santé de l'Autorité palestinienne et participe à la mise en oeuvre de deux projets de santé en matière de reproduction en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Ces projets, financés par le FNUAP, visent à réduire de 50 % le taux de mortalité maternelle, à mettre en place des services de planification familiale et de dépistage dans la moitié des établissements de santé, à porter à 25 % le taux d'utilisation de la contraception et à fournir des soins de santé postnatale à toutes les femmes d'ici à l'an 2000.

89. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a fourni une assistance aux femmes palestiniennes par le biais des trois programmes suivants : plaidoyer et renforcement des capacités, santé et nutrition, et éducation de base. En 1997, le Bureau de l'UNICEF pour la bande de Gaza et la Cisjordanie a réalisé un audit de quatre projets afin d'évaluer dans quelle mesure les activités menées au niveau local reflétaient la volonté de l'UNICEF de régler les problèmes des femmes. Deux ateliers ont été organisés pour rendre compte des résultats de l'audit à une centaine de décideurs et de professionnels et leur faire comprendre qu'il faut intégrer les problèmes des femmes dans les programmes. Le rapport sur l'audit ainsi que le compte rendu des ateliers ont été publiés par la Section de la parité entre les sexes et des partenariats de l'UNICEF.

90. Le projet de l'UNICEF concernant la santé des femmes prévoit l'élaboration de politiques et de procédures relatives aux grandes questions qui intéressent la santé des femmes et l'amélioration des services et des compétences du personnel du Ministère de la santé de l'Autorité palestinienne. En

1997/98, 60 professionnels du Ministère de la santé ont été formés à la gestion des activités de prévention des maladies sexuellement transmissibles et du sida, ainsi qu'au dépistage des cancers du sein et du col de l'utérus. En avril 1998, dans le cadre des manifestations marquant la Journée de la maternité sans risques, une campagne d'une journée a été menée auprès de tous les prestataires de santé en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

91. Dans le cadre du programme d'éducation de base, l'UNICEF effectue actuellement des travaux de recherche sur le mariage précoce et l'abandon scolaire. Les résultats des travaux seront examinés avec des décideurs du secteur de l'éducation. En outre, l'UNICEF a lancé une initiative sur l'art d'être parent, dans le cadre de laquelle sont examinées des questions comme le mariage précoce, l'égalité entre les sexes et le travail des enfants. Cette initiative, qui s'adresse aux mères comme aux pères, fait appel à des travailleurs sociaux des deux sexes.

92. Les Volontaires des Nations Unies mènent des activités de développement communautaire et de participation des jeunes qui visent à promouvoir les compétences des jeunes, en particulier des jeunes femmes, et à les encourager à participer pleinement au développement de la Palestine. Jusqu'à présent, 21 Volontaires des Nations Unies (2 Volontaires internationaux et 19 Volontaires nationaux), en tant que spécialistes de la santé des femmes, travailleurs sociaux et coordonnateurs de centres communautaires, se sont employés plus ou moins directement à améliorer la situation des femmes palestiniennes.

93. Dans le cadre du programme international de l'Organisation internationale du Travail (OIT) visant à créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour les femmes, un projet de plan d'action pour la Cisjordanie et la bande de Gaza a été élaboré sur la base d'une série de consultations auxquelles ont participé des experts de l'OIT, des représentants de divers ministères de l'Autorité palestinienne, des membres d'associations de travailleurs et d'employeurs ainsi que d'autres partenaires sociaux. Le projet de plan d'action prévoit la mise en place d'un système d'information sur le marché du travail qui permettra d'améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion de données ventilées par sexe.

94. Ce projet prévoit également la formation professionnelle d'une centaine de femmes travaillant dans le secteur du tourisme et d'environ 200 femmes qui vivent de l'artisanat dans le district de Bethléem. Dans la bande de Gaza, le programme de l'OIT vise à offrir un emploi rémunéré et stable à environ 300 femmes des zones rurales les plus pauvres. À cet effet, on fait en sorte qu'elles bénéficient des activités d'organismes et de réseaux d'appui locaux et de

formation, et on met en place un programme de crédit et d'épargne viable.

95. En outre, l'OIT s'attache à améliorer le statut socio-économique des femmes palestiniennes et à promouvoir et développer leur esprit d'entreprise. Par exemple, 14 Palestiniennes représentant des ONG et des associations de femmes qui s'occupent de promouvoir les droits fondamentaux, y compris ceux des femmes, ont pu suivre un stage de deux semaines dans le Centre de formation international de Turin, du 24 novembre au 5 décembre 1997. Un autre stage a été organisé dans le même Centre du 15 juin au 3 juillet 1998 à l'intention de 13 femmes et hommes membres de la Fédération générale palestinienne des syndicats. À la fin du stage, les participants ont élaboré une stratégie nationale pour la promotion des droits des travailleuses. De plus, deux stages de formation sur la fixation des prix et des coûts ont été organisés à l'intention de 20 femmes entrepreneurs dans les territoires relevant de l'Autorité palestinienne du 25 août au 5 septembre 1998.

96. Le Centre du commerce international CNUCED/OMC a réalisé un projet sur le développement des exportations et la promotion de la floriculture de haut rapport en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, qui comprenait une étude sur le rôle des femmes palestiniennes dans l'industrie de la floriculture. L'étude, achevée en juin 1998, visait à évaluer dans quelle mesure certains facteurs déterminent la façon dont les femmes palestiniennes perçoivent et expriment leurs besoins en matière de développement et la façon dont elles participent aux activités de développement (en particulier celles qui ont trait à la floriculture).

97. Dans le cadre de l'assistance au développement qu'elle apporte aux territoires palestiniens occupés, la Banque mondiale a invité le Directeur du Comité technique des questions féminines, qui représente plusieurs organisations de femmes palestiniennes dans les territoires occupés, à participer, aux côtés de membres du personnel de la Banque, à un atelier de sensibilisation aux questions concernant l'intégration des femmes. Le débat a porté sur la façon dont la Banque mondiale et les organisations de femmes qui interviennent sur le terrain peuvent tirer réciproquement parti de leur expérience et promouvoir ensemble le statut socio-économique, politique et juridique des Palestiniennes.

98. En collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a lancé un projet qui est destiné à aider la nouvelle Direction générale des politiques, de la planification et du développement, qui relève du Ministère de l'agriculture, à formuler ses orientations et à roder ses mécanismes institutionnels. Cette direction

comporte depuis peu un groupe pour l'intégration des femmes au développement dont la mission est d'organiser, à l'intention des femmes rurales, des campagnes de sensibilisation ainsi qu'une formation aux questions relatives à l'intégration des femmes.

99. Dans le cadre de son Programme d'assistance au peuple palestinien, le PNUD a aidé le Bureau palestinien de statistique à se doter d'un groupe chargé d'établir des statistiques par sexe. La formation dispensée au personnel du groupe et du Bureau a porté sur la sélection d'indicateurs représentatifs des sexospécificités, sur la mise au point d'enquêtes et de questionnaires adaptés, et sur l'évaluation des statistiques de façon à déterminer si celles-ci dépeignent fidèlement la situation sociale des femmes.

100. Par ailleurs, conjointement avec le Comité interministériel de l'Autorité palestinienne, le PNUD a créé un centre de développement qui dispense aux jeunes filles des zones rurales un enseignement général et une formation très complète dans les domaines de la santé et de l'agriculture. En 1997, 27 personnes ont ainsi bénéficié d'une formation. Dans un deuxième temps, il est question de rendre autonome ce centre de développement, d'étoffer encore le programme de formation et de parrainer de petits projets qui permettront aux personnes diplômées de se livrer à des activités génératrices de ressources.

101. Le PNUD a aussi confié à une ONG palestinienne locale la réalisation d'une grande étude sur la condition de la femme dans les territoires palestiniens occupés, à la lumière de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

102. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a aidé le Centre palestinien pour les droits de l'homme (Gaza) à créer un groupe chargé d'aider la communauté locale à obtenir que les droits des femmes et des minorités soient respectés. Ce groupe a lancé un programme d'assistance juridique grâce auquel la population a pu directement bénéficier de conseils. Dans le cadre de ce programme, il est aussi intervenu au nom des femmes devant les tribunaux islamiques de Gaza pour régler des affaires de séparation, de divorce, de droit de visite aux enfants et de pensions alimentaires (*nafaqa*). Il a par ailleurs fourni une assistance juridique à des femmes incarcérées ainsi qu'à des organisations de femmes et à leurs membres. Il a également publié une série de guides sur les lois régissant le mariage, le divorce et la succession.

103. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme accorde également une aide financière à Mashraqiyyat, organisation non gouvernementale qui est établie à Gaza et qui s'efforce de faire progresser la réforme juridique en contribuant à l'élaboration d'une loi équitable sur le statut personnel. Cette

organisation met notamment l'accent sur les questions et les interprétations liées à la Charia.

104. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) s'efforce de démarginaliser les femmes en oeuvrant dans les trois domaines suivants : renforcement de la capacité économique des femmes, responsabilisation des femmes et développement de leur esprit d'initiative, et défense des droits fondamentaux des femmes. Dans le cadre des manifestations organisées à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, UNIFEM a lancé une campagne mondiale d'élimination totale de la violence envers les femmes. À cet égard, les Palestiniennes organiseront une marche en Cisjordanie, de même que des projections de films, des pièces de théâtre, des émissions radiophoniques, des conférences dans les écoles, et des tables rondes en collaboration avec le Centre des travailleuses palestiniennes, le Centre d'études féminines, le Centre d'assistance juridique et social des femmes et le Comité technique des questions féminines.

105. Dans le cadre des activités de suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, UNIFEM a aidé le Comité interministériel de l'Autorité palestinienne et l'Union générale des femmes palestiniennes à élaborer une stratégie de promotion nationale de la condition féminine qu'il contribue actuellement à réaliser.

106. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a invité les femmes palestiniennes à participer à la Conférence mondiale sur l'éducation. Toutefois, l'Organisation s'efforce avant tout d'adapter son assistance aux besoins des femmes palestiniennes, en les faisant notamment bénéficier de bourses par l'intermédiaire de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

107. En collaboration avec le FNUAP, la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales a effectué le premier recensement de population et du logement pour le compte du Bureau palestinien de statistique, après avoir fourni à ce dernier une assistance technique dans le cadre des préparatifs et des opérations menées sur le terrain. Les résultats seront, autant que faire se peut, ventilés par sexe.

108. Outre ses activités de conseil et d'assistance technique, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) s'efforce d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans l'action qu'elle mène pour améliorer la situation économique et sociale en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. En décembre 1997, elle a organisé

à l'Université de Bir Zeit une réunion d'experts sur le rôle que jouent les organisations non gouvernementales de femmes dans l'économie des territoires occupés.

109. Fidèle à son mandat, l'UNRWA continue à secourir les réfugiés palestiniens. Au titre de l'assistance fournie par l'Office figurent des programmes axés sur l'éducation, la santé, les secours et la protection sociale, les activités génératrices de revenus, la mise en oeuvre du processus de paix et l'Appel pour le Liban (lancé au profit des réfugiés les plus démunis). Que ce soit directement ou indirectement, les réfugiées bénéficient de ces programmes. Ainsi, dans le cadre du programme d'éducation qui a absorbé la moitié du budget total de l'Office en 1998, les femmes ont représenté 62 % des personnes qui ont bénéficié d'une formation technique et semi-professionnelle en 1997/98. Sur les 1 055 bourses que l'UNRWA a accordées à des réfugiés en 1997/98, 46 % sont allés à des femmes. En outre, au titre de son programme axé sur les activités génératrices de revenus, il a consenti des prêts d'une valeur de 2,7 millions de dollars à 3 296 femmes qui ont assuré la subsistance de quelque 16 310 personnes à leur charge. Ces femmes s'étaient rassemblées au sein de 525 groupes de solidarité qui bénéficiaient du programme de prêt aux groupes de solidarité, lequel faisait office de mécanisme de garantie. Il est à noter que le taux de remboursement pour ce programme est de 98 %.

3. Conclusions

110. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont réaffirmé que les droits fondamentaux des femmes et des fillettes faisaient inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne. De surcroît, la Déclaration impose aux gouvernements et à la communauté internationale de faire en sorte que les femmes participent pleinement et également à tous les domaines d'activité, et leur enjoint d'oeuvrer à l'élimination totale de toutes les formes de discrimination fondée sur le sexe, objectif qui est exposé en détail dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes que 163 États Membres ont ratifiée. Le principe d'égalité est à la base même de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les principes énoncés dans ces documents concernent évidemment les femmes palestiniennes, mais il reste beaucoup à faire avant qu'ils soient pleinement respectés.

111. Avec l'aide de la communauté internationale, l'Autorité palestinienne et la société civile ont grandement contribué à améliorer la situation des Palestiniennes. Toutefois, il faudra faire encore beaucoup d'efforts et poursuivre l'assistance pour intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques, comme l'a prescrit le Conseil économique et social dans ses conclusions concer-

tées 1997/2. Pour ce faire, il est indispensable de disposer d'informations fiables. Ainsi, les efforts que déploie le Bureau palestinien de statistique afin de collecter et de diffuser, dans toute la mesure du possible, des statistiques ventilées par sexe, pourraient être plus efficaces si les organismes des Nations Unies faisaient de même dans le cadre des opérations qu'ils entreprennent. Le processus d'établissement de rapports en sortirait renforcé et l'aide apportée aux Palestiniennes s'avérerait plus fructueuse.

112. Un grand nombre de Palestiniennes sont des réfugiées dont les besoins essentiels sont insatisfaits; pourtant, on dispose d'informations insuffisantes sur leur situation et sur le type d'assistance qu'elles reçoivent. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient n'a pas ménagé sa peine, mais son action est bridée par la grave crise financière qu'il traverse. Comme il est indiqué dans les rapports précédents, le statut et la situation des Palestiniennes sont inextricablement liés à l'évolution du processus de paix. Si la paix progresse, les personnes établies dans les territoires occupés ou vivant dans des camps de réfugiés devraient voir leur situation s'améliorer.

B. Libération des femmes et des enfants pris en otage lors de conflits armés, y compris de ceux qui ont été emprisonnés ultérieurement

113. À sa quarante-deuxième session, la Commission de la condition de la femme a adopté la résolution 42/2 relative à la libération des femmes et des enfants pris en otage lors de conflits armés, y compris de ceux qui ont été emprisonnés ultérieurement. Elle a prié le Secrétaire général d'établir, en se fondant sur les informations communiquées par les États et les organisations internationales compétentes, un rapport sur l'application de la résolution, et de le lui présenter à sa quarante-troisième session. Une note verbale datée du 29 septembre 1998 a été communiquée à tous les États Membres; au 7 décembre 1998, le Secrétariat avait reçu cinq réponses.

114. Les Gouvernements barbadien et salvadorien ont indiqué que la situation évoquée par la résolution 42/2 n'existait pas dans leurs deux pays. Le Gouvernement colombien a confirmé sa volonté de respecter cette résolution. Il a par ailleurs signalé que, dans le cadre de la guerre civile qui sévissait actuellement dans le pays, des groupes armés qui lui étaient opposés avaient pour pratique d'arrêter des civils, parmi lesquels des femmes. Le 15 juillet 1998, l'un de ces groupes, l'Armée de libération nationale, a signé un accord

avec le Comité national pour la paix et des membres de la société civile, accord par lequel elle s'engageait à ne plus arrêter de civils.

115. Le Gouvernement croate a indiqué que la Commission gouvernementale chargée des personnes emprisonnées ou disparues recherchait 367 femmes, soit 20,12 % des personnes disparues ou enlevées sur le territoire de la République de Croatie pendant la guerre de 1991-1995.

116. Le Gouvernement libanais a signalé que trois Libanaises avaient été arrêtées par les services israéliens de renseignements et étaient actuellement en prison. L'une d'elles était détenue à la prison de Naplouse, dans les territoires palestiniens occupés. Elle aurait été torturée et souffrirait de violents maux de tête. Le Gouvernement libanais a également indiqué que huit enfants seraient retenus par les autorités israéliennes.

117. Le Secrétariat avait également demandé aux organes et organismes intéressés des Nations Unies de lui communiquer des renseignements; au 7 décembre 1998, il avait reçu cinq réponses. Le Département des opérations de maintien de la paix a fourni des renseignements sur trois de ses missions sur le terrain. La Force intérimaire des Nations Unies au Liban a indiqué que, selon des rapports rendus publics, trois femmes étaient détenues à la prison de Khyam et que leur cas était suivi par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Selon la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone, les forces rebelles renaient captifs plusieurs milliers de civils – femmes, hommes et enfants – qu'elles utilisaient comme porteurs ou comme boucliers humains ou dont elles se servaient pour assouvir leurs besoins sexuels. Quant au Bureau de liaison des Nations Unies à Belgrade, il a fait part de la disparition, signalée par le CICR, de quatre enfants de moins de 18 ans et de neuf femmes résidant au Kosovo. Le CICR poursuivait son enquête pour déterminer s'ils avaient été placés en détention, pris en otage ou si leurs déplacements n'étaient tout simplement pas connus. Par ailleurs, on estime que 521 femmes et 12 enfants serbes auraient disparu pendant la guerre de 1991-1995 en Croatie. Le Département des opérations de maintien de la paix a toutefois indiqué que ces estimations étaient sujettes à caution.

118. Les réponses communiquées par le Département de l'information et trois commissions régionales (CESAO, CESAP et CEA) ne contenaient aucun renseignement précis sur des femmes ou des enfants pris en otage.

Notes

¹ Rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (A/53/455-S/1998/913; rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme en

Afghanistan, établi par M. Choong-Hyun Paik, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme (A/53/539); et rapport du Secrétaire général sur l'assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre (A/53/346).

² C'est-à-dire la période écoulée depuis l'établissement du précédent rapport (E/CN.6/1998/2/Add.2).

³ Les 15 organismes qui ont fourni des informations sont les suivants : l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, la Banque mondiale, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, le Centre CNUCED/OMC du commerce international, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Organisation internationale du Travail, le Programme des Volontaires des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales (Secrétariat).

⁴ Bureau central palestinien de statistique, Recensement de la population en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Rapport final (août 1997).

⁵ Coordonnateur spécial adjoint des Nations Unies pour les territoires occupés (UNSCO), Rapport sur la situation économique et sociale en Cisjordanie et dans la bande de Gaza (printemps 1998), p. ii.

⁶ Note du Secrétaire général sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, et sur la population arabe dans le Golan syrien occupé (A/53/163-E/1998/79), par. 43.

⁷ Coordonnateur spécial adjoint des Nations Unies pour les territoires occupés (UNSCO), Rapport sur la situation économique et sociale en Cisjordanie et dans la bande de Gaza (printemps 1998), p. 29.

⁸ Ibid., p. 23.

⁹ Rapport sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, présenté par M. Hannu Halinen, Rapporteur spécial conformément à la résolution 1993/2A de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1998/17), par. 37.

¹⁰ Ibid., par. 35.

¹¹ Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/53/661), par. 128.

¹² Rapport sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 ..., par. 21.

¹³ Ibid., par. 30.

¹⁴ Ibid., par. 27..

¹⁵ Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité spécial ..., par. 108.

¹⁶ Ibid., par. 70 et 83.

¹⁷ Ibid., par. 90.



Conseil économique et social

Distr. générale
31 décembre 1999
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-quatrième session

28 février-17 mars 2000

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 53/120 du 9 décembre 1998, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les ans, par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme et du Conseil économique et social, de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Les résolutions 50/203, 51/69 et 52/100 de l'Assemblée générale contenaient des mandats similaires. Le présent rapport met en lumière l'action menée par le Secrétariat pour favoriser l'intégration d'une perspective sexospécifique au sein du système des Nations Unies, ainsi que d'autres activités de suivi menées par des organisations non gouvernementales depuis le précédent rapport du Secrétaire général sur la question (E/CN.6/1999/2 et Add.1). Il contient des informations présentées en réponse à la résolution 43/2 de la Commission de la condition de la femme sur les femmes et les fillettes face au virus de l'immunodéficience humaine et au syndrome d'immunodéficience acquise.

Le présent rapport comporte en additif un plan de travail commun pour la Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

* E/CN.6/2000/1.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–6	3
II. Progrès réalisés dans le suivi de la Conférence mondiale sur les femmes et l'intégration d'une perspective sexospécifique au sein du système des Nations Unies	7–41	3
A. Assemblée générale et Conseil économique et social	8–18	4
B. Mesures prises pour favoriser l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les activités du système des Nations Unies	19–28	6
C. Comité interorganisations du CAC sur les femmes et l'égalité entre les sexes	29–33	8
D. Point des plans d'action nationaux	34	10
E. Activités d'organisations non gouvernementales et autres institutions de la société civile portées à l'attention du Secrétaire général	35–41	10
III. Informations fournies conformément à des mandats spécifiques	42–128	11
A. Situation des femmes palestiniennes et assistance prêtées par les organismes des Nations Unies	42–83	11
B. Libération des femmes et des enfants pris en otage lors de conflits armés, y compris de ceux qui ont été emprisonnés ultérieurement	84–92	17
C. Les femmes et les fillettes face au virus de l'immunodéficience humaine et au syndrome d'immunodéficience acquise	93–128	18

I. Introduction

1. Dans sa résolution 1996/6 relative à la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le Conseil économique et social a arrêté le programme de travail de la Commission de la condition de la femme, en particulier les questions à inscrire à l'ordre du jour de la Commission. En ce qui concerne la documentation pour les sessions de la Commission, le Conseil a décidé, notamment, que le Secrétaire général, au titre du point 3 a) de l'ordre du jour de la Commission, réalise un bilan annuel sur l'intégration d'une perspective sexospécifique au sein du système des Nations Unies.

2. Dans sa résolution 53/120 du 9 décembre 1998, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de rendre compte tous les ans à l'Assemblée générale, à la Commission de la condition de la femme et au Conseil économique et social de la suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing, ainsi que de leur application. Les résolutions 50/203, 51/69 et 52/100 de l'Assemblée générale contenaient des mandats similaires.

3. Chacun des trois rapports soumis dans le courant de l'année présente des informations qui revêtent un intérêt particulier pour l'organe intergouvernemental concerné. Ainsi, le rapport établi à l'intention de la Commission de la condition de la femme met l'accent sur les efforts entrepris par le Secrétariat pour favoriser l'intégration d'une perspective sexospécifique et les activités de suivi menées par des organisations non gouvernementales. Celui qui est présenté au Conseil économique et social porte principalement sur les mesures destinées à faciliter son rôle de coordination. Le rapport soumis à l'Assemblée générale contient des données fournies par toutes les entités du système des Nations Unies, notamment des données émanant des institutions spécialisées et des institutions financières internationales, ainsi qu'une analyse des activités menées au niveau national et par les organisations non gouvernementales et la société civile.

4. La section II du présent rapport a été établie en application de la résolution 53/120 de l'Assemblée générale. La section III donne suite à la résolution 1999/15 du Conseil économique et social sur les femmes palestiniennes et à la résolution 43/1 de la Commission de la condition de la femme sur la libération des femmes et des enfants pris en otage dans les zones

de conflit armé, y compris ceux qui ont été emprisonnés ultérieurement.

5. La section IV donne suite à la résolution 43/2 de la Commission de la condition de la femme sur les femmes et les fillettes face au virus de l'immuno-déficience humaine et au virus de l'immunodéficience acquise.

6. Le présent rapport comporte en outre en additif une section V (E/CN.6/2000/2/Add.1) qui fait suite à la demande formulée par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1999/41 et par la Commission de la condition de la femme dans sa résolution 39/5, tendant à ce qu'un programme de travail conjoint soit présenté à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-cinquième session et à la Commission de la condition de la femme à sa quarante-quatrième session.

II. Progrès réalisés dans le suivi de la Conférence mondiale sur les femmes et l'intégration d'une perspective sexospécifique au sein du système des Nations Unies

7. À sa quarante-quatrième session, la Commission de la condition de la femme continuera à mesurer les progrès réalisés à différents niveaux dans la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing¹ ainsi que dans l'intégration d'une perspective sexospécifique. Elle entreprendra notamment un examen et une évaluation approfondis de la mise en oeuvre du Programme d'action, ainsi que les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui doit avoir lieu du 5 au 9 juin 2000. Le document E/CN.6/2000/3 contient une évaluation des activités menées par le système des Nations Unies en application du Programme d'action, conformément au plan à moyen terme pour l'ensemble du système des Nations Unies concernant la promotion de la femme pour la période 1996-2001. Le présent rapport complète ces rapports.

A. Assemblée générale et Conseil économique et social

1. Assemblée générale (cinquante-quatrième session)

8. Le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (A/54/264) portait sur les activités de suivi menées par les entités du système des Nations Unies, et comprenait un examen des ressources humaines et financières nécessaires à l'application du Programme d'action de Beijing. L'Assemblée générale a adopté une résolution sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (résolution 54/141 du 17 décembre 1999).

9. L'Assemblée a adopté aussi une résolution sur les préparatifs de la session extraordinaire, dont la Commission de la condition de la femme constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire à sa deuxième session de mars 1999 avait recommandé l'adoption l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 54/142). Dans cette résolution, l'Assemblée a pris des décisions sur la structure et l'ordre du jour de la prochaine session extraordinaire ainsi que sur la documentation à présenter à la troisième session du comité préparatoire en 2000. Le comité préparatoire sera saisi d'un rapport détaillé contenant un examen et une évaluation de l'application du Programme d'action (E/CN.6/2000/PC/2), qui passera en revue les réussites obtenues mais aussi les obstacles rencontrés, pour les 12 domaines critiques. Un autre rapport est consacré aux tendances et problèmes nouveaux ainsi qu'aux actions et initiatives à venir (E/CN.6/2000/PC/4). Le débat entamé avec les acteurs de la société civile sur l'application du Programme d'action de Beijing s'est poursuivi, comme l'avait demandé l'Assemblée, et les résultats des groupes de travail en ligne sur les 12 domaines critiques seront également mis à la disposition du comité préparatoire (E/CN.6/2000/PC/CRP.1).

10. Encouragées par l'Assemblée générale, les commissions régionales ont organisé, ou prévoient d'organiser, des réunions préparatoires de la session extraordinaire dont les résultats seront mis à la disposition du comité préparatoire. Sous réserve que les délais à respecter pour l'établissement de la documentation le permettent, ces résultats sont également pris en

compte dans la documentation établie par la Division de la promotion de la femme.

11. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a encouragé toutes les entités du système des Nations Unies à participer aux activités préparatoires et à se faire représenter au plus haut niveau à la session extraordinaire. La Commission de la condition de la femme est saisie d'un rapport publié sous la cote E/CN.6/2000/3 qui contient une évaluation des activités entreprises par le système des Nations Unies pour appuyer l'application du Programme d'action. La participation du système des Nations Unies aux activités préparatoires est actuellement l'une des priorités de la coopération et de la coordination interinstitutions. La Présidente du Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes a encouragé la participation active de toutes les entités du système des Nations Unies à ce processus. Cette participation pourrait revêtir les formes suivantes : un appui aux préparatifs nationaux, avec par exemple des activités de sensibilisation, une aide aux mécanismes nationaux et aux ONG, et des rapports au Secrétariat sur les tendances et les problèmes nouveaux; un apport technique au processus préparatoire mondial, avec par exemple des études ou des rapports sur des questions entrant dans le domaine de compétence d'une entité donnée; et/ou l'organisation de manifestations parallèles, telles que des tables rondes, des ateliers et des projections de films, durant les sessions préparatoires et la session extraordinaire. Les chefs de secrétariat sont également exhortés à accorder l'attention voulue à la session extraordinaire et à y assister en personne.

12. L'Assemblée a également décidé que les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ainsi que les organisations non gouvernementales qui étaient accréditées auprès de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes pourraient participer à la session extraordinaire sans pour autant créer un précédent pour les sessions futures de l'Assemblée. Elle a décidé de reporter à la session suivante du comité préparatoire l'examen de toutes les modalités concernant la participation des organisations non gouvernementales à la session extraordinaire. Le comité préparatoire est donc invité à examiner cette question à sa troisième session en mars 2000.

13. Conformément à la même résolution, le Bureau du comité préparatoire a convoqué une série de consultations informelles à composition non limitée

afin de réfléchir aux préparatifs de la session extraordinaire. Il a soumis aux États pour examen un projet de déclaration politique qui pourrait être adopté à la session extraordinaire et il a organisé plusieurs réunions officielles au cours desquelles ce projet a été débattu. Il a également organisé des consultations officielles sur un deuxième document que la session extraordinaire pourrait éventuellement adopter. À l'issue de ces consultations informelles, l'accord s'est fait sur le plan de ce deuxième document. La Présidente du Bureau du comité préparatoire a été chargée d'établir, en consultation avec le Secrétariat et le Bureau et en tenant compte des suggestions faites par les délégations durant les consultations, un projet à soumettre à l'attention des délégations pour examen. Des consultations officielles sur les modalités de la participation des organisations non gouvernementales à la session extraordinaire ont également eu lieu en novembre et en décembre.

14. Donnant suite à une recommandation de la Commission de la condition de la femme et du Conseil économique et social, l'Assemblée a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 54/4). L'Assemblée a ainsi rempli l'un des engagements pris par les gouvernements à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (1993) et à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (1995). Le Protocole facultatif a été ouvert à la signature lors d'une cérémonie tenue le 10 décembre 1999, Journée des droits de l'homme, et 23 États l'ont signé ce jour-là (Allemagne, Autriche, Belgique, Bolivie, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, Équateur, Finlande, France, Grèce, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Mexique, Norvège, Pays-Bas, République tchèque, Sénégal, Slovénie et Suède). Le Protocole facultatif entrera en vigueur trois mois après que le dixième instrument de ratification aura été déposé auprès du Secrétaire général. Une table ronde a été consacrée au Protocole facultatif et à sa signification pour les femmes, à l'occasion de la Journée des droits de l'homme, au Siège de l'Organisation. Le Secrétaire général a fait une déclaration liminaire. Mme Aida González Martínez, Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Mme Aloisia Wörgetter, Présidente du groupe de travail de la Commission de la condition de la femme qui a rédigé le Protocole facultatif, M. Bacre Waly Ndiaye, Directeur du Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme à

New York, Sujata Manohar, juge retraité de la Cour suprême d'Inde, et Mme Fauzija Kassindja, du mouvement Equality Now, ont participé à cette table ronde, qui était animée par la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme. La Conseillère spéciale et le Haut Commissaire aux droits de l'homme ont publié une déclaration conjointe sur le Protocole facultatif et sa signification pour les femmes du monde entier.

2. Conseil économique et social (session de fond de 2000)

15. Les mesures adoptées en 1999 par les organes intergouvernementaux, notamment les commissions techniques du Conseil économique et social, ont été portées à la connaissance du Conseil (E/1999/54). L'attention de la Commission est appelée sur la décision prise par la Commission des droits de l'homme de nommer un Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants qu'elle a chargé de tenir compte des femmes lors de la demande et de l'analyse d'informations, et de s'intéresser tout particulièrement à la discrimination multiple et à la violence qui s'exerce contre les migrantes. Le Rapporteur spécial s'est entretenu avec des fonctionnaires de la Division de la promotion de la femme pour passer en revue les travaux effectués par la Division concernant la violence à l'égard des migrantes, échanger des éléments d'information utiles et examiner les possibilités de collaboration. L'Assemblée générale a adopté une résolution sur cette question à sa session la plus récente (résolution 54/138) (voir aussi le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/54/342).

16. Des précisions sur les résultats du débat de haut niveau du Conseil, qui, en 1999, avait pour thème «Le rôle de l'emploi et du travail dans l'élimination de la pauvreté : renforcement des moyens d'action et promotion de la femme», ont été apportées à l'Assemblée (A/54/264).

17. Le Conseil a décidé qu'en 2000, son débat consacré aux questions de coordination aurait pour thème : «Évaluation des progrès réalisés au sein du système des Nations Unies, dans le cadre de conférences d'examen, en ce qui concerne la promotion de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et sommets organisés sous l'égide de l'ONU dans les domaines économique et social et domaines connexes» (décision 1999/281). L'examen que le Conseil consacre aux progrès accomplis dans le suivi

des conférences lui permet de mieux évaluer les travaux et de donner également des indications supplémentaires sur les thèmes multisectoriels, en particulier sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes. À cet égard, on rappellera que les conclusions concertées 1997/2 sur ce thème avaient contribué pour beaucoup à la promotion d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes au niveau intergouvernemental, notamment au sein des commissions techniques du Conseil, et dans l'ensemble du système des Nations Unies, dans le cadre de tous les travaux normatifs et de synthèse et des activités opérationnelles. Le débat consacré aux questions de coordination de 2000 offre aussi la possibilité d'évaluer en profondeur la suite donnée aux recommandations sexospécifiques d'autres conférences mondiales. Cet exercice d'évaluation devrait permettre au Conseil de préciser davantage la façon dont les organisations intergouvernementales et les organismes des Nations Unies pourraient réaliser le meilleur équilibre entre la mise en place d'activités s'adressant spécifiquement aux femmes dans le cadre du suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et d'autres conférences et sommets, et l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les politiques et programmes, qu'ils concernent ou non spécifiquement les femmes. L'attention de la Commission est appelée sur une note que le Secrétariat a établie sur la suite qu'elle a donnée aux résolutions et décisions du Conseil (E/CN.6/2000/5).

18. Conformément au Programme d'action de Beijing et aux résolutions adoptées depuis par l'Assemblée générale, le Conseil a examiné la question du suivi de ce programme à chacun de ses trois grands débats. Depuis l'adoption du Programme d'action, un quatrième grand débat, consacré aux affaires humanitaires, a été ajouté à l'ordre du jour du Conseil. À sa session de fond de 1999, dans les conclusions concertées relatives à ce débat, le Conseil a souligné la nécessité d'intégrer le souci de l'équité entre les sexes dans la planification et la mise en œuvre des activités relatives aux situations d'urgence humanitaire. Le Comité permanent interorganisations sur les situations d'urgence a adopté une déclaration de politique générale sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les activités d'assistance humanitaire. La Commission souhaitera peut-être envisager de recommander au Conseil que les dimensions sexospécifiques des affaires humanitaires soient examinées à l'un de ses futurs débats.

B. Mesures prises pour favoriser l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les activités du système des Nations Unies

19. La Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme a poursuivi sa collaboration avec de hauts fonctionnaires des départements et des bureaux de l'Organisation des Nations Unies et des organismes des Nations Unies afin de mobiliser plus d'intérêt en faveur de la problématique hommes-femmes dans tous les secteurs, notamment en tirant un meilleur parti de la stratégie d'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes. En septembre 1999, les moyens mis à la disposition de la Conseillère à cette fin ont été renforcés : son Bureau compte désormais un administrateur principal chargé de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, dont le poste sera financé au moyen de contributions extrabudgétaires et qui, par son rôle de catalyseur et ses conseils, appuiera l'effort d'intégration dans tout le système des Nations Unies. La Conseillère spéciale a également accordé une large place à la session extraordinaire de l'Assemblée générale, y compris à ses préparatifs régionaux. On trouvera ci-après le résumé des activités mises en œuvre.

20. Comme suite à la résolution 52/100 de l'Assemblée générale et des conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, priant tous les organismes qui ont à connaître de questions concernant les programmes et le budget de veiller à ce que tous les programmes, plans à moyen terme et budgets-programmes intègrent de façon visible une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, le Comité du programme et de la coordination a déclaré que le Secrétariat devrait veiller à ce que le processus budgétaire tienne compte des questions de parité entre les sexes². En application de ces mandats, le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 examine les incidences que peut avoir la prise en compte de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes pour l'élaboration du projet de budget³. En réponse aux instructions données pour l'établissement du projet de budget-programme, plusieurs départements se sont particulièrement intéressés à cette notion. Il est noté dans ce document que

l'adoption d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes ne transparait pas nécessairement directement au niveau des produits et des activités dans le document budgétaire, mais qu'elle continuera de sous-tendre l'élaboration des politiques et programmes ainsi que l'exécution des programmes et activités de l'Organisation, leur suivi et l'évaluation de leurs résultats. On s'efforcera de déterminer dans quelle mesure l'Organisation aurait pu répondre aux préoccupations et besoins des bénéficiaires de ces activités, hommes ou femmes. Les informations recueillies pourraient ultérieurement être mises à profit, au moment d'élaborer les projets de budget-programme suivants et de procéder à la répartition des ressources.

21. On pourra également tirer de nouvelles conclusions sur les modalités et les avantages possibles de la prise en compte des questions de parité dans les budgets des organismes des Nations Unies dans le cadre de l'un des projets lancés par le Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes du CAC. La phase I, qui consiste à faire l'inventaire des travaux relatifs aux budgets des institutions extérieures au système des Nations Unies, a commencé en décembre 1999. La phase II portera sur le système des Nations Unies proprement dit : elle permettra de faire le bilan de ce qui a déjà été accompli et des domaines dans lesquels il pourrait être davantage tenu compte de la parité dans les budgets. Un rapport intérimaire devrait être établi avant la quarante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme et présenté dans le cadre d'un atelier. La phase III permettra d'examiner plus à fond divers organismes des Nations Unies et de faire des propositions sur la voie future à suivre.

22. Alors qu'elle participait au débat de haut niveau du Conseil économique et social sur le rôle de l'emploi et du travail dans l'élimination de la pauvreté : renforcement des moyens d'action et promotion de la femme, en juillet 1999, à Genève, la Conseillère principale a rencontré les chefs de secrétariat de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et du Corps commun d'inspection (CCI), le Haut-Commissaire aux droits de l'homme et des fonctionnaires de la Commission économique pour l'Europe (CEE), du HCR, de l'Union internationale des télécommunications (UIT) et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Ces entretiens ont permis des échanges d'informations sur les préparatifs mis en œuvre au sein de ces organismes en vue de la session extraordinaire,

les progrès accomplis et les mesures particulières prises pour mieux introduire la notion d'équité entre les sexes dans les programmes et les problèmes rencontrés pour atteindre les objectifs de parité et instaurer des conditions de travail tenant compte des spécificités. La Conseillère spéciale a invité les organismes à apporter des contributions concrètes aux préparatifs, comme la réalisation d'études sur des points précis, notamment sur la façon dont les activités opérationnelles de ces organismes favorisent les femmes et contribuent à la parité hommes-femmes au niveau national. Au cours d'une réunion avec des femmes occupant des postes de direction à Genève, elle a abordé diverses questions relatives à la réalisation des objectifs de parité au sein de l'Organisation et à d'autres problèmes en rapport avec la vie professionnelle.

23. La Conseillère spéciale et la Division de la promotion de la femme continuent d'aider le Groupe des enseignements tirés des missions du Département des opérations de maintien de la paix à mettre en œuvre le projet d'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix multidisciplinaires⁴. À la suite du lancement du projet en juin 1999, un consultant ira rejoindre le Groupe des enseignements tirés des missions en janvier 2000 pour réaliser une étude par sexe systématique de plusieurs opérations de maintien de la paix. Les conclusions de cette étude devraient être publiées à temps pour la session extraordinaire.

24. La Conseillère spéciale continue de prendre une part active aux travaux du Groupe d'appui à l'Afghanistan et d'appuyer les travaux du Conseiller pour l'égalité entre les sexes du système des Nations Unies en Afghanistan. Les éléments d'information et les rapports établis par le Conseiller pour l'égalité entre les sexes sur la situation actuelle et ses incidences pour les activités des organismes des Nations Unies dans la région sont communiqués régulièrement au Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes. La Conseillère spéciale s'est également efforcée de faire en sorte que le Conseiller pour l'égalité entre les sexes participe aux réunions du Groupe d'appui à l'Afghanistan.

25. La Conseillère spéciale continue d'appuyer les préparatifs de la session extraordinaire. Elle a participé à deux réunions préparatoires régionales, à savoir la sixième Conférence régionale africaine sur les femmes de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), qui s'est tenue du 22 au 27 novembre 1999 à Addis-

Abeba (Éthiopie) et la Conférence arabe sur le suivi intégré des conférences mondiales, organisée par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) du 29 novembre au 1er décembre à Beyrouth (Liban). Un représentant du Bureau de la Conseillère spéciale a participé à la réunion de haut niveau de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) chargée d'examiner l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Jakarta [26 au 29 octobre 1999, Bangkok (Thaïlande)].

26. En participant à ces réunions régionales, la Conseillère spéciale a eu de multiples occasions de se réunir ou de s'entretenir de façon informelle avec les représentants des gouvernements afin d'examiner l'état d'avancement des préparatifs nationaux et régionaux, de faire le point sur les problèmes, les thèmes nouveaux et les tendances récentes à l'échelle régionale, et de définir les orientations à suivre pour l'avenir. Au cours de ces missions, la Conseillère spéciale a également rencontré de hauts fonctionnaires des commissions régionales et tenu des réunions officieuses inter-institutions avec des responsables des questions d'égalité entre les sexes et des représentants des organismes des Nations Unies sur le terrain. Ces réunions ont fait apparaître clairement la nécessité de mieux faire circuler l'information sur le déroulement des préparatifs mondiaux de la session extraordinaire entre le Siège à New York et les bureaux extérieurs, y compris les mécanismes nationaux de promotion de la femme. Le Directeur de la Division de la promotion de la femme participera aux deux réunions régionales restantes, organisées respectivement par la CEE et la Commission économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC).

27. La Conseillère spéciale a assisté à la Consultation de haut niveau sur les femmes rurales et l'information, au nom du Secrétaire général. Cette manifestation a réuni plus de 360 participants originaires de 118 pays, ainsi que des représentants d'organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales, qui ont examiné un projet de stratégie d'action en faveur des femmes rurales s'inscrivant dans le cadre du suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et du Sommet mondial de l'alimentation (1996). La Conseillère spéciale a dirigé une table ronde sur les méthodes et les approches à suivre pour diffuser l'information dans les zones rurales, au moyen des voies de communication traditionnelles ou des techno-

logies nouvelles. Au cours de la réunion, la Conseillère spéciale a eu l'occasion de s'entretenir du suivi de Beijing et des préparatifs de la session extraordinaire avec des ministres originaires de plusieurs pays. Elle a également participé à la Conférence panafricaine des femmes pour une culture de la paix et de la non-violence qui s'est tenue à Zanzibar (République-Unie de Tanzanie) du 17 au 20 mai 1999 sous l'égide de l'UNESCO.

28. La Conseillère spéciale a ouvert et présidé la première journée du Colloque de magistrats sur l'application du droit international relatif aux droits de l'homme au plan national. Ce colloque, organisé par la Division de la promotion de la femme en étroite consultation avec l'UNICEF, s'est tenu du 27 au 29 octobre à l'Office des Nations Unies à Vienne, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et du dixième anniversaire de l'adoption de la Convention sur les droits de l'enfant. Au cours des trois journées de cette manifestation, une centaine de juges et de magistrats originaires de 65 pays ont examiné les possibilités qui s'offrent de faire appliquer plus largement et plus systématiquement, au niveau national, les dispositions du droit international relatif aux droits de l'homme figurant dans les deux Conventions, afin de promouvoir les droits des femmes et des enfants, en particulier ceux des petites filles. Au cours des sessions plénières et des groupes de travail, les participants se sont penchés sur trois thèmes : la nationalité et le mariage et les relations familiales; la violence à l'égard des femmes; les droits des femmes et des petites filles dans le domaine du travail. À l'issue des trois journées du Colloque, les participants ont adopté un communiqué. La Division publiera avant la session extraordinaire un rapport complet contenant les exposés thématiques ainsi que les documents des groupes de travail.

C. Comité interorganisations du CAC sur les femmes et l'égalité entre les sexes

29. À l'issue de la quatrième session du Comité tenue du 23 au 26 février 1999, les responsables d'activités ont examiné plusieurs questions dans l'intervalle des sessions. La cinquième session du Comité aura lieu du 23 au 25 février 2000. Une série de réunions officieuses se sont déroulées à New York dans le courant de

l'année. S'appuyant sur une recommandation formulée par le Comité interorganisations à sa quatrième session en février 1999, le Comité administratif de coordination (CAC) a adopté une déclaration en guise de contribution au processus préparatoire, laquelle sera communiquée au comité préparatoire. Les résultats de plusieurs des activités en cours du Comité seront également transmis en tant que contribution au processus préparatoire. En sa qualité de Présidente du Comité, la Conseillère spéciale présentera un rapport oral sur ces contributions à la Commission et au Comité préparatoire.

30. En application d'une décision du Comité, la Division de la promotion de la femme, en tant que responsable d'activités du Comité, a organisé un séminaire sur la démarginalisation des femmes dans l'optique de la sécurité collective. La CESAP a accueilli à Bangkok ce séminaire qui s'est déroulé les 7 et 8 décembre 1999. Il a permis de réunir des participants de nombreux organismes du système des Nations Unies et du Groupe de travail sur la parité entre les sexes du Comité d'aide au développement de l'OCDE. S'appuyant sur deux séminaires antérieurs (un sur la démarginalisation des femmes qui s'est déroulé en 1997 et un autre sur une approche de la parité entre les sexes axée sur les droits fondamentaux des femmes qui a eu lieu en 1998) et dans la perspective de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui se tiendra en juin 2000, les débats ont été orientés sur l'examen de mesures concrètes visant à promouvoir les questions interdépendantes que sont la démarginalisation des femmes, la parité entre les sexes et la sécurité collective.

31. Le séminaire a adopté un communiqué final récapitulant ses principaux résultats. Il a souligné que les débats sur la sécurité n'avaient pas abordé la question de la compréhension des différences et inégalités fondamentales entre la sécurité des femmes et celle des hommes. Les participants ont identifié cinq questions spécifiques et interdépendantes qu'il est nécessaire d'intégrer au débat sur la sécurité collective, à savoir la violence à l'égard des femmes et des filles; les inégalités entre les sexes en ce qui concerne la maîtrise des ressources; les inégalités en termes de pouvoir et de prise de décisions; les droits fondamentaux des femmes; et les femmes (ainsi que les hommes) en tant que forces agissantes et non en tant que victimes. Constatant des insuffisances dans la prise en compte des différences entre les sexes tant au niveau des politiques qu'à celui de la pratique, les participants ont formulé un

certain nombre de recommandations afin de promouvoir l'autonomisation des femmes dans l'optique de la sécurité collective. S'agissant des politiques, ils ont préconisé :

a) D'intégrer des législations tenant compte des sexospécificités et le respect des dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans les débats et mesures concernant les politiques à mettre en oeuvre;

b) De tenir compte de l'expérience acquise pour susciter un dialogue de fond qui tirera parti des échanges entre les organisations non gouvernementales et les autres acteurs de la société civile d'une part et les gouvernements d'autre part, afin de promouvoir la contribution des femmes aux niveaux les plus élevés;

c) De créer des mécanismes de contrôle efficaces en matière d'égalité entre les sexes en fournissant des documents d'information, en diffusant plus régulièrement les leçons tirées de l'expérience et en rassemblant des données ventilées par sexe afin de peser sur la formulation des politiques et la mise en oeuvre des activités opérationnelles;

d) D'apprécier à sa juste valeur le rôle prépondérant et novateur des femmes dans le règlement des conflits et la consolidation de la paix et d'intégrer ces efforts à la prévention des conflits et à la reconstruction après les conflits.

32. Au niveau pratique, on a recommandé :

a) De créer un environnement porteur favorable à la démarginalisation des femmes et de fournir des ressources aux organisations, y compris aux organisations non gouvernementales, qui participent activement à ce processus;

b) D'encourager le renforcement des capacités et de favoriser l'acquisition de notions élémentaires de droit afin de garantir une application plus efficace de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son protocole facultatif;

c) D'assurer la participation des femmes et leur pleine intégration aux activités et missions liées à la promotion de la paix et à la reconstruction après les conflits;

d) De veiller à ce que tous les rapports adressés aux organes intergouvernementaux sur la consolidation et le maintien de la paix et la reconstruction

tiennent suffisamment compte de l'égalité entre les sexes;

e) De s'efforcer de créer une base de données commune sur les questions relatives à l'égalité entre les sexes et à la sécurité des personnes, y compris les leçons tirées de l'expérience, les bonnes pratiques, les directives, les cadres de référence, les documents pédagogiques, les résultats des recherches et les codes de conduite.

33. La Division de la promotion de la femme élabore actuellement un rapport sur les travaux du séminaire.

D. Point des plans d'action nationaux

34. En 1999, 11 États Membres (Belgique, Burundi, Cap-Vert, Érythrée, Grèce, Malawi, Namibie, Pays-Bas, Qatar, République de Moldova, Yémen) et un observateur (Suisse) ont présenté leurs plans d'action nationaux à la Division de la promotion de la femme. Au 1er décembre 1999, un total de 116 États Membres, deux observateurs et cinq groupes régionaux et sous-régionaux avaient présenté des plans. Les plans d'action nationaux ont servi de base à l'examen et à l'évaluation du Programme d'action de Beijing. De nombreux États Membres se sont fondés sur l'examen et l'évaluation du plan d'action national pour répondre au questionnaire.

E. Activités d'organisations non gouvernementales et autres institutions de la société civile portées à l'attention du Secrétaire général

35. Depuis que le Secrétaire général a présenté son dernier rapport à l'Assemblée générale sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (A/54/264), plusieurs manifestations se sont déroulées aux niveaux international, régional et national sous les auspices d'organisations non gouvernementales. Plusieurs initiatives ont également été prises par des organisations non gouvernementales à l'échelle mondiale dans l'optique de la préparation de la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale. Bien que ces activités n'aient pas été signalées systé-

matiquement au Secrétariat, certaines ont été portées à l'attention de la Division de la promotion de la femme.

36. Plusieurs organisations non gouvernementales ont établi leurs propres rapports sur le suivi de l'application du Programme d'action de Beijing en tant que contribution à la session extraordinaire. Soroptomists International a adressé un questionnaire à l'ensemble de ses membres dans le monde pour recueillir des informations. Le Comité pour l'égalité de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) compilera les informations recueillies auprès des syndicats de femmes. Zonta International a également envoyé une enquête sous forme de questionnaire à ses clubs pour rassembler des informations sur les progrès réalisés au niveau de l'égalité des sexes dans chaque pays où elle est représentée et pour créer les compétences nécessaires afin que les enquêteurs puissent jouer un rôle mobilisateur en recueillant les informations voulues, et elle envisage d'intégrer les résultats de l'enquête à sa contribution à la session extraordinaire. Les Groupes de travail des ONG sur la situation des petites filles (New York et Genève) achèvent actuellement un rapport différent de celui des gouvernements, dans lequel ils évaluent les derniers progrès réalisés en ce qui concerne la situation des petites filles et qui sera présenté aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales lors de la session extraordinaire. Ce rapport a pour objectif d'exposer les lacunes entre les engagements contractés et les mesures prises, les obstacles rencontrés et les efforts fructueux des gouvernements et des organisations de la société civile.

37. Les organisations non gouvernementales se sont efforcées de rassembler et de diffuser des informations en vue de participer utilement au processus d'examen ainsi qu'à la session extraordinaire. Global WENT 99 a établi une fiche/liste de contrôle afin de suivre les progrès réalisés dans les domaines critiques concernant les femmes et les médias et qui pourra servir éventuellement de modèle pour d'autres domaines critiques du Programme d'action de Beijing. Elle sera transmise aux réseaux d'information, aux organisations non gouvernementales et autres organismes de la société civile dans le monde. Le Centre de la Tribune internationale de la femme (CTIF) a publié trois numéros d'une série intitulée «Preview 2000» qui est consacrée aux plans et préparatifs en vue de l'examen quinquennal de l'application du Programme d'action. Isis International-Manila a élaboré la première brochure sur le pro-

cessus d'examen, qui fournit des informations générales sur les activités, les programmes, les organisations à contacter et les personnes associées aux préparatifs ainsi que sur le déroulement de la session extraordinaire. Cette brochure a pour objectif d'informer les groupes et organisations de femmes de la région de l'Asie et du Pacifique et de les encourager à participer à l'évaluation d'un document directif à l'échelon international visant à promouvoir l'autonomisation des femmes et leur rôle dans le développement.

38. Avec le soutien et sous le parrainage de Women Watch, Women Action 2000 a organisé un séminaire de cinq jours, qui s'est tenu du 27 septembre au 2 octobre 1999 à Séoul (République de Corée), afin de former les fournisseurs d'information, les constructeurs de sites Web et les techniciens de maintenance de la région, et pour créer un site Web mondial qui servirait de site central pour la collecte, le partage et la corrélation d'informations sur le processus d'examen. Ce site Web a été lancé le 26 novembre 1999 (<http://www.womenaction2000.org>).

39. La communauté des ONG a décidé d'organiser une session de travail des ONG les 3 et 4 juin 2000, avant la session extraordinaire. La Conférence des organisations non gouvernementales (ONG) dotées du statut consultatif auprès de Conseil économique et social a facilité la tenue de la première réunion du comité de planification international, le 11 août 1999. La deuxième réunion a eu lieu le 23 novembre 1999, avec l'assistance du Centre for Women's Global Leadership.

40. Dans le cadre de leur campagne en vue de la session extraordinaire, Égalité maintenant a publié un numéro de *Women's Action* dans lequel sont citées les législations discriminatoires toujours en vigueur en dépit d'engagements répétés, au plan juridique, en faveur du respect des dispositions sur la parité des sexes qui figurent dans la plupart des constitutions nationales et dans le droit international. En coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et UNIFEM, Flora Tristan a publié des études de cas intitulées «En route pour Beijing», qui rendent compte du processus de Beijing en Amérique latine et dans les Caraïbes. Le réseau WIDE a organisé une conférence à Ede (Pays-Bas) du 28 au 30 mai 1999 en collaboration avec la Société pour le développement international et Vrouwenberaad Ontwikkelingssamenwerking, afin de débattre des moyens qui permettraient aux organisations non gouvernementales d'assurer un suivi efficace des grandes conférences des Nations Unies. Le rapport

de la conférence, intitulé «Faire le lien entre les examens respectifs, cinq ans après, des résultats de la Conférence du Caire, du Sommet de Copenhague et de la Conférence de Beijing avant le XXI^e siècle», a été publié en octobre 1999.

41. En collaboration avec la Division de la promotion de la femme et le PNUD, le National Council for Research on Women a tenu sa conférence annuelle du 9 au 11 décembre 1999, laquelle était axée sur la perception et la valorisation de la contribution des femmes et des filles et sur l'examen quinquennal de la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing. Une conférence d'une journée a été organisée à Chicago le 6 décembre 1999 afin d'examiner les progrès accomplis depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Intitulée «Women's rights are human rights: exploring the local-global linkages» (Les droits des femmes sont des droits fondamentaux : explorer les liens existant aux niveaux local et international), la conférence était parrainée et organisée par plusieurs organisations non gouvernementales et groupes de femmes de la région.

III. Informations fournies conformément à des mandats spécifiques

A. Situation des femmes palestiniennes et assistance prêtée par les organismes des Nations Unies

42. Dans sa résolution 1999/15, le Conseil économique et social a demandé que lui soit présenté un rapport sur la situation des femmes palestiniennes et l'assistance fournie par les organismes des Nations Unies. Les indications ci-après, qui portent sur la période allant de septembre 1998 à septembre 1999, sont fondées sur les informations communiquées par les organismes des Nations Unies qui suivent la situation des Palestiniens dans les territoires occupés et dans les camps de réfugiés. Ces organismes sont notamment le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés et le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la situation des droits de l'homme dans les

territoires palestiniens occupés depuis 1967. On trouvera dans le présent rapport les informations fournies par six organismes des Nations Unies en réponse aux demandes qui leur avaient été adressées concernant l'assistance aux femmes palestiniennes.

1. Situation des femmes palestiniennes

43. Dans son rapport sur la situation économique et sociale en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés a indiqué que la situation économique globale s'était améliorée depuis 1997 tout en précisant que la croissance économique avait entraîné une hausse de l'emploi et des revenus des ménages dans les territoires occupés. En 1998, le taux de chômage des femmes a chuté de 21,3 % pour s'établir à 16,9 %; celui des hommes a également diminué et s'élève à 15,5 %. Le taux de participation des femmes à la population active a baissé, passant de 12,3 % en 1997 à 11,7 % en 1998⁵. En 1998, plus de 92 % des nouveaux emplois en Cisjordanie et dans la bande de Gaza sont allés à des hommes, ce qui s'explique peut-être par le fait que la plupart des emplois étaient situés dans les zones contrôlées par Israël⁶ et le secteur du bâtiment où les femmes sont très peu nombreuses pour des raisons tant culturelles que structurelles. Il ressort des enquêtes sur l'emploi que les salaires des femmes demeurent systématiquement inférieurs à ceux des hommes et que les salaires dans les secteurs économiques où les femmes sont fortement représentées sont inférieurs à la moyenne⁷.

44. L'année 1998 a vu une augmentation des revenus des ménages, due à une hausse des salaires moyens en termes réels. Cette année-là, les salaires ont permis de couvrir en moyenne 70,5 % des besoins de base des ménages et 52,2 % de leurs dépenses totales contre 63,79 % et 46,4 %, respectivement, en 1997. Toutefois, à l'exception d'une augmentation de 4,5 % des dépenses d'éducation peut-être due au plus grand nombre d'inscriptions dans des écoles privées plus onéreuses, les dépenses des ménages ont chuté de 2,1 % en termes réels en 1998⁷. Il semblerait que les incertitudes quant à l'avenir continuent d'ébranler la confiance des consommateurs et les incitent à reporter de plus en plus leurs achats. En outre, lorsque le revenu du ménage ne suffit pas à couvrir tous les besoins, la femme en est la première victime notamment parce que cela entraîne pour elle un surcroît de travail non rémunéré.

45. Le nombre de jours de bouclage complet et interne imposés par les autorités israéliennes en Cisjordanie et dans la bande de Gaza a été nettement moins élevé en 1998, ce qui a entraîné une forte augmentation des revenus et de la productivité; 5,2 % de jours de travail ont été perdus en 1998 contre 20,5 % en 1997. Toutefois, les politiques de bouclage continuent d'avoir de lourdes répercussions dans les domaines social et économique.

46. Dans son rapport à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-cinquième session, le 20 janvier 1999, M. Hannu Halinen (Finlande), Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, a indiqué que le nombre de Palestiniens détenus dans des prisons et des centres de détention israéliens avait diminué. On comptait 2 200 prisonniers palestiniens, dont sept femmes. La question des prisonniers palestiniens qui continuent d'être détenus en violation des articles 49 et 76 de la quatrième Convention de Genève demeure une source de vive préoccupation et de tension dans les territoires occupés⁸. À Gaza, le Rapporteur spécial s'est entretenu avec des anciens détenus et a été informé que leurs épouses et enfants se trouvaient dans une situation économique extrêmement difficile car ces prisonniers étaient souvent le principal soutien de la famille. Les visites familiales étaient également très rares car les prisonniers étaient souvent emmenés en Israël et il était difficile d'obtenir l'autorisation d'entrée sur le territoire israélien⁹.

47. D'après le rapport du Rapporteur spécial, un certain nombre d'anciens prisonniers souffrent de traumatismes psychologiques, ce qui a des répercussions sur leur vie familiale¹⁰. Selon le Rapporteur, le phénomène inquiétant de la violence familiale dans les territoires occupés pourrait être dû en partie aux traumatismes psychologiques subis par les anciens prisonniers.

48. Le Rapporteur spécial a indiqué qu'il y avait eu moins de décès aux postes de contrôle dus aux formalités imposées pour le passage des ambulances. Deux personnes seraient mortes en 1998, y compris une mère décédée après avoir accouché au poste de contrôle d'Hébron alors qu'elle attendait l'autorisation d'entrer en Israël. Le Rapporteur a fait observer que l'armée israélienne avait admis son erreur et que les soldats concernés avaient été traduits devant un tribunal militaire¹¹.

49. D'après le Rapporteur spécial, l'expansion des colonies israéliennes existantes et la construction de nouvelles, ainsi que de routes de contournement demeuraient une source de vive préoccupation dans les territoires occupés et auraient un impact sur la situation socioéconomique des Palestiniens. Par exemple, il est indiqué dans le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés que le 23 novembre, le corps d'une jeune Palestinienne d'Hébron a été découvert près de la colonie d'El-Azar, au sud de Bethléem. La police palestinienne était convaincue que la victime avait été assassinée par les colons¹². Le Comité spécial a également signalé qu'une Palestinienne avait été agressée par des colons alors qu'elle revenait dans son quartier qui avait été bouclé¹³.

50. Le Comité spécial a également indiqué que cinq écolières palestiniennes avaient été blessées dans une échauffourée qui s'était produite le 26 novembre 1998 entre des écolières et des enseignants palestiniens, des policiers israéliens et des femmes de la colonie de Bet-Hadassa. La directrice de l'école a déclaré que des femmes de la colonie avaient commencé à les injurier alors qu'elles se déplaçaient dans la colonie juive. La confrontation a rapidement dégénéré en rixe généralisée. La police israélienne a été appelée et a déclaré que les élèves avaient été invitées à cesser leur manifestation et à retourner à l'école. Devant leur refus, plusieurs ont été arrêtées¹⁴.

51. Le Comité spécial a également fait savoir que de violents affrontements avaient éclaté le 28 décembre 1998 entre des Palestiniens indignés et des soldats israéliens qui ripostaient aux jets de pierres des premiers, à la suite de l'expulsion de deux familles à Kifl Harith¹⁵. Lors des affrontements, sept Palestiniens et deux soldats ont été blessés. Les militaires ont employé des gaz lacrymogènes pour obliger 20 femmes à quitter la maison d'une des familles.

2. Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

52. La Palestine a répondu au questionnaire du Secrétariat sur l'application du Programme d'action de Beijing.

53. À la suite de l'adoption du Programme d'action et compte tenu des instruments palestiniens nationaux, arabes et régionaux approuvés dans le cadre des prépa-

ratifs de la Conférence et des résultats de la conférence ministérielle arabe tenue à Amman en septembre 1996, des travaux ont été menés aux niveaux institutionnel et communautaire pour définir une stratégie nationale en faveur des Palestiniennes, tenant compte des ressources dont dispose la Palestine et des besoins prioritaires de ces femmes. Le lancement de la stratégie nationale ainsi définie a été annoncé lors d'une conférence tenue en juin 1997.

54. Un certain nombre de mécanismes ont été établis aux fins de la mise en oeuvre de la stratégie; au niveau gouvernemental, un mécanisme de coordination (le Comité interministériel de coordination), composé de représentants des départements des affaires féminines des ministères et organismes publics, a été chargé de promouvoir la condition des femmes palestiniennes. Le Comité mène ses travaux conformément aux recommandations du Programme d'action et compte tenu des besoins et priorités des femmes palestiniennes, l'objectif étant de traduire en action les recommandations formulées.

55. Dans sa réponse au questionnaire, l'Autorité nationale palestinienne a fourni des informations très complètes sur la situation des femmes palestiniennes. Compte tenu des besoins prioritaires de ces femmes, des activités ont été entreprises conformément au Programme d'action, l'accent étant mis sur les huit domaines prioritaires.

56. D'après le rapport, malgré les traditions, la notion d'égalité entre les sexes est désormais acceptée par la société palestinienne et l'image des femmes a commencé à changer. Les femmes ont davantage accès à l'éducation et à l'emploi et auront de plus en plus les moyens de travailler, de mener une vie productive et d'utiliser les technologies de pointe, ce qui permettra de renforcer leur rôle et de promouvoir l'égalité entre les sexes dans les principaux domaines d'activité examinés à Beijing.

3. Assistance apportée aux femmes palestiniennes

57. Il ressort des informations fournies par les organismes des Nations Unies que ceux-ci accordent de plus en plus d'importance aux questions de parité entre les sexes dans le cadre de leurs activités d'assistance dans des domaines comme l'éducation, les activités génératrices de revenus et le renforcement des capacités et des institutions. Toutefois, aucune information

n'a été fournie en ce qui concerne le domaine essentiel de la santé en matière de reproduction.

58. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCR) a appuyé la création d'un groupe chargé des droits fondamentaux de la femme au sein d'une organisation non gouvernementale locale qui accorde la priorité à la prestation de services de recherche juridique et à l'éducation pour améliorer la situation des femmes dans la société palestinienne ainsi qu'à la prestation d'une assistance juridique tant aux femmes qu'aux groupes de femmes. Le HCR aide également les législateurs et les organisations de la société civile à procéder à la révision de la législation applicable à l'état civil. Il participe en outre aux travaux de l'Équipe spéciale des Nations Unies sur la problématique hommes-femmes, qui s'est employée récemment à organiser une campagne de prévention de la violence contre les femmes.

59. Au cours de la période considérée, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a prêté un appui à l'Autorité nationale palestinienne sous la forme suivante :

a) Fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs au Comité national des femmes palestiniennes aux fins de l'élaboration du rapport national palestinien sur l'application du Programme d'action de Beijing; et

b) Élaboration d'un document de travail sur la parité entre les sexes et la citoyenneté ainsi que le rôle des ONG en Cisjordanie et dans la bande de Gaza avant et après les accords de paix.

60. Depuis 1994, l'action du Programme alimentaire mondial (PAM) en Cisjordanie et dans la bande de Gaza vise essentiellement à réduire la pauvreté et à prêter une assistance aux populations les plus défavorisées.

61. En mai 1998, le bureau du PAM a lancé, pour une durée de deux ans, un projet d'appui au programme de sécurité sociale du Ministère des affaires sociales, qui vise à répondre aux besoins urgents des ménages les plus pauvres en matière de sécurité alimentaire. Quelque 16 000 familles extrêmement pauvres de la bande de Gaza et 12 000 autres en Cisjordanie bénéficient de l'aide alimentaire du PAM. Plus de 65 % de ces foyers ont à leur tête des femmes.

62. La stratégie du PAM est fondée sur les engagements pris à la suite de la Conférence de Beijing de promouvoir la condition des femmes et de réduire les

inégalités entre les sexes au cours de la période 1996-2001. Outre ses programmes de sécurité sociale, le PAM a fourni des vivres dans le cadre des activités suivantes menées en 1998-1999 : formation de 23 femmes au métier d'assistante sociale; programmes d'alphabétisation à l'intention de 754 femmes de la bande de Gaza; formation de 150 femmes à la cuisine, au jardinage et au recyclage de l'eau; formation de 85 femmes au métier d'aide-soignante; programme «vivres contre travail» à l'intention de 50 femmes appartenant à un ménage à faible revenu.

63. En outre, afin de combattre les stéréotypes qui limitent les perspectives offertes aux femmes palestiniennes, le bureau du PAM organise des séminaires de sensibilisation à la parité entre les sexes pour le personnel du PAM, des organismes publics compétents et des ONG partenaires d'exécution.

64. Il ressort d'un rapport d'activité récent (avril 1999) que des efforts particuliers ont été déployés pour faire participer les femmes à tous les projets au niveau de la prise de décisions et en tant que bénéficiaires.

65. L'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient fournit des services d'éducation et de santé, des secours et des services sociaux à quelque 3,6 millions de réfugiés de Palestine enregistrés en Jordanie, au Liban, en République arabe syrienne, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Il a également prêté une assistance aux femmes palestiniennes dans le cadre de ses programmes ordinaires d'assistance aux réfugiés palestiniens.

66. Durant l'année scolaire 1998-1999, les écoles préparatoires, primaires et secondaires gérées par l'Office ont accueilli au total 458 716 élèves, dont 228 935 filles (soit 49,9 %). Les femmes ont représenté 62 % des personnes inscrites aux stages techniques et semi-professionnels de l'Office. Sur les 866 étudiants qui ont bénéficié de bourses de l'Office en 1998/99, 46 % étaient des femmes.

67. L'Office a fourni aux réfugiés palestiniens une vaste gamme de services de santé maternelle et infantile et de services de planification familiale dans le cadre de son programme de soins de santé primaires car il est conscient que ce sont surtout les femmes qui sont touchées par les problèmes de santé infantile et de santé en matière de procréation (complications de la grossesse et de l'accouchement, mortalité maternelle et infantile, malformations congénitales et handicaps). Les femmes en âge de procréer et les enfants représen-

tant les deux tiers des 3,6 millions de réfugiés palestiniens enregistrés, cet investissement dans la santé maternelle et infantile a été essentiel pour le développement socioéconomique.

68. Les difficultés économiques rencontrées par les communautés de réfugiés durant la période considérée les ont rendues plus fortement tributaires du revenu gagné par les femmes. Dans 50 % des familles bénéficiaires du programme d'aide d'urgence de l'Office qui ont reçu une aide alimentaire et matérielle directe, le chef de famille était une femme. Le programme de l'Office pour la participation des femmes au développement a permis d'offrir une vaste gamme de services sociaux, culturels et éducatifs à l'échelon de la communauté. Soixante-dix centres chargés du programme de promotion de la femme ont servi de centres de coordination au sein des communautés de réfugiés pour les activités de l'Office auprès des femmes. Entre juin 1998 et juillet 1999, un total de 20 534 bénéficiaires ont pris part aux diverses activités organisées par les centres : exposés sur la santé et la société civile, assistance juridique, puériculture, formation en informatique et en langues, exercices de mises en forme. Les centres ont poursuivi leurs efforts pour parvenir à l'autonomie administrative et financière.

69. En 1998-1999, le programme de création de revenus a permis à l'Office d'accorder des prêts d'une valeur de 1 670 000 dollars à 2 612 femmes faisant vivre 13 060 personnes à charge. Depuis 1994, le programme a procuré des prêts d'une valeur de 8 180 000 dollars à 11 736 femmes organisées en 1 773 groupes de solidarité. Ces femmes ont obtenu de nouveaux prêts à l'issue de chaque cycle de remboursement accompli. Le programme a fonctionné de façon autonome : toutes les dépenses opérationnelles et la provision pour pertes sur prêts ont été couvertes par les recettes des opérations de prêt et des autres activités bancaires. Le taux de remboursement annuel des prêts a dépassé constamment 99,64 %.

70. Au cours de la période sur laquelle porte le rapport, un total de 1 526 femmes ont bénéficié du programme de lutte contre la pauvreté qui a fourni de petits prêts pour des projets de création de revenus.

71. En 1996, le PNUD a lancé un projet pour apporter un appui aux services des différents ministères responsables de la promotion de la femme afin de promouvoir l'égalité entre les sexes. Il s'agissait de renforcer la capacité des ministères, d'intégrer les sexospécificités

et le développement et d'établir des politiques, des stratégies et des programmes sexospécifiques. Le projet s'est achevé en 1998.

72. Il a permis des échanges d'informations, une coordination de la planification et un partage de l'expérience qui ont aidé les services chargés de la promotion de la femme d'introduire une perspective sexospécifique dans tous les ministères de l'Autorité palestinienne. Grâce à l'action du PNUD en faveur de la création de capacités, du renforcement structurel et du développement des institutions, différents ministères ont conçu, établi et commencé à appliquer leurs propres projets pour répondre aux besoins des groupes dont ils ont la charge.

73. Afin de renforcer le Service de la promotion de la femme créé récemment au Ministère de la culture, le PNUD a financé en 1998, un concours de création littéraire et d'art de l'illustration. Près de 200 femmes y ont participé et les lauréates ont été fêtées lors d'une cérémonie officielle. Les cinq œuvres couronnées dans chaque catégorie seront publiées en 1999 sous forme de brochures.

74. En 1999, pour amorcer le remplacement du régime d'aide sociale mis en place par le Ministère des affaires sociales en lui substituant une démarche tournée davantage vers le développement, le PNUD, en collaboration avec le service de la promotion de la femme du Ministère, a lancé un projet de lutte contre la pauvreté destiné à venir en aide aux familles et aux groupes démunis grâce à des projets de création de revenus et d'emplois s'adressant spécialement aux ménages dans lesquels le chef de famille est une femme. Un centre de lutte contre la pauvreté sera créé dans la première phase du projet. Au cours de la phase II, ce centre étudiera des propositions de projet émanant des groupes cibles suivant des critères préétablis qui aideront les intéressés à sortir de la pauvreté.

75. En outre, en 1997-1998, le PNUD, en collaboration avec le Comité interministériel de promotion de la femme, a lancé avec succès un projet pilote d'un an pour la création d'un centre de développement destiné aux jeunes filles des zones rurales à Silt El-Dhaher (Djénine). En 1999, le projet a été étendu à trois centres situés en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

76. Dans le secteur non gouvernemental, le PNUD procure un appui à la rédaction d'un rapport qui analyse la condition de la femme dans les territoires occupés, dans le cadre de la Convention sur l'élimination

de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Cette initiative se déroule en collaboration avec le Centre d'assistance juridique et de conseil aux femmes et comprend un colloque de formation des cadres moyens supérieurs des organisations non gouvernementales et gouvernementales qui doit servir à diffuser l'information au sujet de la Convention et à créer des groupes de travail, qui suivront l'évolution des droits économiques, à l'éducation et à la formation, des droits de la famille, des droits en matière de santé, de la participation, et de la représentation politique, ainsi que la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Le rapport devrait paraître en mars 2000.

77. Cherchant à promouvoir un système éducatif qui tienne dûment compte des différences entre les sexes, le PNUD a mis au point, en 1997, un projet d'aide à quatre organisations non gouvernementales actives dans le domaine éducatif pour définir des programmes scolaires qui répondent aux besoins particuliers des garçons et des filles. Les enseignants ont reçu une formation pour créer des modules qui intègrent les sexes au processus d'apprentissage. Au cours des stages de formation, un manuel de formation sur les sexes a été rédigé pour aider les établissements scolaires à adopter concrètement une perspective sexospécifique dans les activités d'enseignement. Le projet s'est adressé aux établissements publics et privés et aux écoles de l'Office; il a comporté une campagne de sensibilisation de la population, avec des animations diverses, notamment des émissions radiophoniques hebdomadaires pour les jeunes qui ont abordé la question des différences entre les sexes. Ce projet réussi est achevé à la fin de 1998.

78. Le PNUD participe activement aux travaux de l'Équipe spéciale sur la problématique hommes-femmes qui ont pour but d'arriver à une programmation conjointe des organismes des Nations Unies dans les domaines de la participation des femmes au développement et des sexes au développement, et d'inciter et d'aider les institutions palestiniennes partenaires à tenir compte des sexes dans leur processus de décision. En novembre 1999, dans le cadre de la campagne pour les droits des femmes, le PNUD a financé trois messages télévisés au sujet de la violence à l'égard des femmes et une journée de réflexion sur le thème de la pauvreté et de la violence.

79. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme a mis au point la deuxième phase de son projet concernant la suite à donner à la Conférence de

Beijing et fixé les objectifs suivants : 1) appuyer et renforcer les mécanismes institutionnels permanents pour la promotion de la femme; 2) garantir l'intégration de la parité entre les sexes dans le processus de planification nationale; 3) consolider le réseau de mécanismes de promotion de la femme aux échelons national, régional et international. Le projet, lancé en octobre 1998, cherche à concentrer l'attention sur ces trois grands domaines thématiques. Dans chaque pays concerné par le projet, des priorités nationales ont été définies dans les domaines d'importance essentielle. Pour les territoires palestiniens, les priorités sont la législation, les politiques, l'économie, les questions sociales, l'éducation, la santé, l'environnement, les médias et la situation des femmes sous l'occupation.

80. Le Fonds a également lancé une initiative pour promouvoir l'intégration des femmes dans le processus de développement. Il s'agit de renforcer la capacité des organisations gouvernementales et non gouvernementales de donner suite au Programme d'action en recueillant des informations sur les programmes et les projets consacrés à la participation des femmes au développement ainsi qu'au sexospécificités et au développement qui sont exécutés dans les territoires palestiniens par diverses organisations gouvernementales et non gouvernementales, internationales et nationales. Les renseignements recueillis seront diffusés largement pour faciliter les échanges d'informations sur la question entre les donateurs, les organismes des Nations Unies, l'Autorité palestinienne et les organisations internationales de la société civile, afin de veiller à la complémentarité des initiatives engagées et d'éviter les chevauchements.

4. Conclusions

81. En dépit des efforts considérables déployés par l'Autorité palestinienne, par la société civile, et par les organismes du système des Nations Unies pour améliorer les conditions économiques et sociales dans lesquelles vivent les Palestiniennes, la situation des femmes de Palestine continue de nécessiter une attention particulière. Les Palestiniennes pâtissent toujours d'un accès inégal au marché du travail et aux activités rémunératrices. Elles sont également victimes d'une ségrégation de fait en matière d'emploi et sont donc fortement représentées dans les secteurs mal rémunérés.

82. Comme l'ont montré les précédents rapports, la situation et les conditions de vie des Palestiniennes sont étroitement liées au progrès du processus de paix.

Le présent rapport indique que les femmes des territoires occupés subissent toujours les conséquences préjudiciables de diverses mesures telles que la fermeture des frontières et l'implantation de colonies.

83. L'intégration des sexes dans les programmes d'édification de la nation et la participation entière et égale des Palestiniennes sont déterminantes pour assurer une paix durable. Aussi, les organismes du système des Nations Unies continueront-ils à aider les Palestiniennes afin qu'elles soient mieux à même de participer pleinement et sur un pied d'égalité au processus de paix et à l'édification et à l'essor de la société palestinienne.

B. Libération des femmes et des enfants pris en otage lors de conflits armés, y compris de ceux qui ont été emprisonnés ultérieurement

84. À sa quarante-troisième session, la Commission de la condition de la femme a adopté la résolution 43/1 relative à la libération des femmes et des enfants pris en otage lors de conflits armés, y compris de ceux qui ont été emprisonnés ultérieurement. Elle a prié le Secrétaire général d'établir, en se fondant sur les éléments d'information communiqués par les États et les organisations internationales compétentes, un rapport sur l'application de la résolution, et de le lui présenter à sa quarante-quatrième session. Une note verbale datée du 17 septembre 1999 a été communiquée à tous les États Membres; au 20 novembre 1999, le Secrétariat avait reçu 12 réponses, six émanant de gouvernements et six du système des Nations Unies.

85. Les Gouvernements d'Antigua et Barbuda, du Brunei Darussalam et de la République-Unie de Tanzanie ont indiqué que la situation décrite par la résolution 43/1 n'existait pas dans leurs pays, exempts de conflit armé.

86. Le Gouvernement thaïlandais a indiqué que la question des femmes et des enfants détenus en otages n'était pas pertinente dans le cas de son pays, mais qu'il offrait l'asile et procurait des services éducatifs et de santé à des réfugiés, à des personnes déplacées et à des demandeurs d'asile, femmes et enfants surtout, fuyant les conflits armés qui sévissent dans les pays voisins.

87. Les Gouvernements australien et norvégien ont indiqué qu'ils cherchaient à donner suite à la résolution en participant à des activités internationales liées aux questions humanitaires, à l'action préventive et au maintien et au rétablissement de la paix.

88. Le Département des opérations de maintien de la paix a fourni des renseignements venus de trois de ses missions sur le terrain. La Force intérimaire des Nations Unies au Liban a indiqué que quatre femmes et trois garçons âgés de moins de 18 ans, ainsi que 11 autres garçons qui étaient âgés de moins de 18 ans au moment de leur incarcération, étaient toujours en détention à la prison d'El Kham, sous le contrôle de l'armée du Sud-Liban. Dans une déclaration sous serment signée et soumise à la Cour supérieure de justice le 27 septembre 1999, en réponse à une pétition rédigée au nom de quatre détenus d'El Kham, le général de division Dan Halutz, chef des opérations de l'armée israélienne, a reconnu que les services israéliens de renseignements (Shin Bet) donnent des instructions aux gardiens et aux agents chargés d'interroger les détenus de la prison d'El Kham et les rémunèrent. Le Comité international de la Croix-Rouge est la seule organisation qui ait accès à la prison d'El Kham mais elle n'a toujours pas publié de rapport sur les conditions de détention dans cet établissement.

89. La Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) a indiqué que les dispositions de la résolution 43/1, notamment la référence à la prise d'otages, ne semblaient pas avoir de lien direct avec la situation au Sahara occidental. Toutefois, les parties au conflit, à savoir le Royaume du Maroc et le Front POLISARIO, ont chacune accusé la partie adverse de détenir des femmes et/ou des enfants en otages.

90. Selon la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone, la guerre en Sierra Leone a donné lieu à des enlèvements massifs de civils, dont des femmes et des enfants, par les forces opposées à l'État. Durant la période qui a précédé la signature de l'Accord de paix de Lomé en juillet 1999, des milliers de civils ont été enlevés. À l'époque, on a estimé que le nombre de personnes détenues se situait entre 12 000 et 20 000. Selon la Mission, la gravité du problème est attestée par le fait que 3 000 enfants ont été enlevés au même endroit, à Freetown, la capitale, lors d'une incursion des rebelles en janvier 1999. La Mission a également indiqué que près de 30 % des combattants rebelles, dont les effectifs sont estimés à 15 000 personnes, sont

des enfants, enlevés pour la plupart. Les personnes enlevées sont utilisées comme porteurs, servent de boucliers humains ou sont exploitées sexuellement.

91. L'Accord de paix de Lomé prévoit que toutes les personnes enlevées doivent être libérées immédiatement et, dans le cadre de cet accord, un comité a été créé pour faciliter l'exécution du programme de libération des prisonniers. Le comité est présidé par le chef du Groupe d'observateurs militaires de la Mission et comprend des spécialistes des droits de l'homme de l'ONU, des représentants des organisations non gouvernementales, des organismes des Nations Unies, des représentants des parties à l'Accord de paix et, en tant qu'observateur, le Comité international de la Croix-Rouge. La Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone a déploré le fait qu'en septembre 1999, moins de 500 personnes avaient été officiellement libérées. Elle a également indiqué qu'un grand nombre de détenus ont été libérés discrètement et sont rentrés à leur domicile. Toutefois, un grand nombre de personnes enlevées sont toujours captives et l'ONU, par le biais du Comité, a reconnu qu'il fallait continuer à plaider la cause des détenus et à intervenir efficacement dans cette affaire. La Mission a souligné aussi que les prisonniers libérés portaient souvent les traces de sévices graves. La plupart des femmes libérées ont dit avoir été violées ou avoir subi d'autres formes de violence sexuelle. Bon nombre d'entre elles sont enceintes au moment de leur libération. En étroite collaboration avec les organisations non gouvernementales concernées, des programmes sont mis en place pour venir en aide à ces personnes. Dès leur libération, tous les enfants sont pris en charge et leur famille est recherchée sous la direction de l'UNICEF.

92. Les réponses communiquées par le Haut Commissariat aux droits de l'homme, le Programme alimentaire mondial et trois commissions régionales (la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale) ne contenaient aucun renseignement précis sur des femmes ou des enfants pris en otage.

C. Les femmes et les fillettes face au virus de l'immunodéficience humaine et au syndrome d'immunodéficience acquise

93. Dans sa résolution 43/2 concernant les femmes et les fillettes face au virus de l'immunodéficience humaine et au syndrome d'immunodéficience acquise, la Commission de la condition de la femme note que la proportion des femmes qui deviennent séropositives augmente dans toutes les régions, notamment en Afrique subsaharienne et chez les plus jeunes. Elle insiste pour que les gouvernements, les institutions, fonds et programmes compétents des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ne négligent rien à titre individuel et collectif pour faire de la lutte contre le VIH et le sida une des priorités des programmes de développement et pour appliquer des stratégies et des programmes préventifs efficaces. Elle demande à la communauté internationale d'étouffer l'appui qu'elle prête aux efforts nationaux de lutte contre le VIH et le sida, surtout en faveur des femmes et des fillettes, dans les régions les plus durement touchées d'Afrique, et prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-quatrième session, un rapport sur l'application de la résolution. La Commission engage les gouvernements, avec l'aide des institutions, fonds et programmes compétents des Nations Unies, à adopter des directives intégrées à long terme de prévention du sida, cohérentes et répondant à la situation actuelle, assorties de programmes d'information et d'éducation bien adaptés aux besoins des femmes et des fillettes, cadrant avec leurs contextes socioculturel, leurs mentalités et leurs besoins précis tout au long de leur vie.

94. Le présent rapport complète les rapports précédents dont la Commission est saisie¹⁶. Le rapport sur l'étude et l'évaluation de l'application du Programme d'action de Beijing, fondé sur les réponses communiquées par les gouvernements, souligne, dans le chapitre consacré à la santé, que bon nombre de pays ont pris des mesures de lutte contre le VIH et le sida. Il met aussi en évidence les activités spéciales entreprises par la communauté internationale conformément à la résolution. Le système des Nations Unies a été prié de fournir des renseignements sur les femmes et le VIH/sida et les réponses communiquées au 15 décembre 1999 par neuf organismes figurant dans le présent rapport.

1. Les femmes et le VIH/sida

Tendances de l'épidémie du VIH/sida chez les femmes

95. Les taux de prévalence du VIH/sida chez les femmes ne cessent d'augmenter et d'après les chiffres les plus récents, il y aurait nettement plus de femmes que d'hommes infectés par le VIH en Afrique subsaharienne. Des études portant sur neuf pays africains indiquent que le ratio hommes-femmes parmi les personnes infectées serait de 10 pour 12 à 13. À la fin de l'année 1999, on estimait que 12,2 millions de femmes et 10,1 millions d'hommes âgés de 15 à 49 ans étaient séropositifs en Afrique subsaharienne. Les femmes ont tendance à être infectées à un plus jeune âge que les hommes pour des raisons biologiques et culturelles, et en Afrique, les filles âgées de 15 à 19 ans ont de cinq à six fois plus de risques d'être séropositives que les garçons du même âge. C'est dans les États nouvellement indépendants de l'ex-Union soviétique que les taux d'infection ont augmenté le plus dans le monde. La prévalence des maladies sexuellement transmissibles ayant aussi augmenté considérablement, les risques d'une propagation plus large de l'infection à VIH sont très élevés parmi l'ensemble de la population, chez les femmes en particulier¹⁷.

96. En raison des caractéristiques biologiques de leur appareil génital, les femmes courent un plus grand risque d'être infectées par le VIH et par les maladies sexuellement transmissibles. Les conceptions figées des relations entre les sexes font que les femmes ne sont guère en mesure de déterminer leur niveau de risque à cause de leur ignorance au sujet de la sexualité, de la situation inférieure où les place la société et de leur dépendance économique et sociale envers leurs partenaires masculins. L'appartenance sexuelle joue un rôle déterminant dans le vécu des séropositifs et des sidéens, étant donné que, dans les familles, c'est généralement aux femmes qu'il appartient de dispenser les soins dont chacun a besoin. Les femmes séropositives ou sidéennes sont plus accablées d'opprobre que les hommes et sont souvent victimes de violence et de discrimination. La transmission du VIH de la mère à l'enfant pendant la grossesse, l'accouchement ou l'allaitement est particulièrement préoccupante. En conséquence, des taux élevés de fécondité et d'infection, 90 % de tous les nourrissons infectés par le VIH sont nés en Afrique.

Prise en compte des sexospécificités

97. C'est pour répondre à la nécessité urgente pour le système des Nations Unies de réagir de façon plus cohérente et résolue à la pandémie que plusieurs organismes [(Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation mondiale de la santé (OMS)] ont créé, en 1996, le programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida (ONUSIDA). Ce programme s'est préoccupé de plus en plus de la dimension sexospécifique de la pandémie. Les différences liées à l'appartenance sexuelle ont été prises en compte dans les actions entreprises pour réduire les risques et la vulnérabilité. ONUSIDA a collaboré aux activités de réseaux féminins : plaidoyers, prévention, soins et soutien psychologique aux femmes porteuses du VIH ou atteintes du sida. Afin de mieux cibler les problèmes sexospécifiques, ONUSIDA a créé, en 1996, un groupe de travail interorganisations sur l'appartenance sexuelle et le VIH/sida, composé d'experts techniques en la matière qui doivent donner un avis sur l'orientation des travaux sur ce thème. Le Groupe de travail participe notamment à la planification des programmes de fond sur l'appartenance sexuelle et le VIH et doit mettre au point des modalités de prise en compte des sexospécificités dans tous les programmes et tous les départements des organismes des Nations Unies qui traitent du VIH/sida.

98. Toutes les entités du système des Nations Unies ont appuyé les actions nationales visant à lutter contre le VIH/sida dans une optique sexospécifique, notamment par des actions de mobilisation et d'incitation à la prise en compte du problème dans les programmes nationaux et internationaux. À l'échelon régional, la Commission économique pour l'Afrique (CEA) a inscrit la question du VIH/sida à l'ordre du jour de la Conférence de 1999 des ministres des finances et des ministres de la planification du développement économique, et à celui de la réunion du Comité des femmes et du développement. On a constaté que le degré d'urgence attaché à l'examen de la question du VIH/sida semblait varier d'une sous-région africaine à l'autre.

99. Le VIH/sida a été un thème clef lors des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen et à l'évaluation de

l'application du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (1999). Un certain nombre de domaines prioritaires où l'action doit se poursuivre en rapport avec la prévention et le traitement des maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH/sida, ont été définis à cette occasion.

100. La Banque mondiale a mis en avant la nécessité d'un engagement politique au plus haut niveau en faveur de la protection des droits de la femme, le besoin de multiplier les établissements sanitaires et d'éducation faciles d'accès et socialement acceptables pour les femmes, et l'urgence de vastes réformes multi-sectorielles capables d'atténuer durablement le risque de la transmission du VIH aux femmes. En étroite collaboration avec les autres organisations internationales, la Banque mondiale a contribué à mettre les questions relatives au VIH/sida et aux femmes à l'ordre du jour de diverses instances internationales. L'Institut du développement économique (IDE) et l'ONUSIDA ont organisé conjointement, à l'intention des décideurs de 28 pays d'Afrique et d'Asie, neuf séminaires de politique générale sur les stratégies d'intervention envisageables dans certains secteurs vulnérables.

101. Les organismes des Nations Unies savent bien quelle est l'importance des actions menées au niveau national et sont convaincus qu'il faut employer tous les moyens pour atteindre différentes catégories de population. À l'échelon national, les groupes thématiques sur le VIH/sida d'ONUSIDA, actuellement au nombre de 132 dans plus de 150 pays, coordonnent les activités de prévention du VIH/sida. Les partenariats se multiplient, réunissant souvent des représentants des gouvernements des pays d'accueil, d'organisations non gouvernementales et bilatérales et d'associations de personnes touchées par le VIH/sida, ce qui permet de mieux comprendre les facteurs qui influent sur les risques et la vulnérabilité et donc d'y réagir plus efficacement.

102. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), en coopération étroite avec le FNUAP et ONUSIDA, a appuyé l'initiative pilote lancée pour relever les défis du VIH/sida en tenant compte des sexospécificités. Des ateliers d'orientation sur la problématique hommes/femmes dans le contexte du VIH et du développement ont été organisés à l'intention du Fonds et de ses partenaires dans six pays pilotes. Aux Bahamas, en Inde, au Mexique, au Sénégal, au Viet Nam et au Zimbabwe, des partenariats ont

été établis entre des organisations qui défendent la cause des femmes et des organisations qui luttent contre le VIH. Figurent notamment au nombre de leurs activités : la collecte de données au niveau des communautés sur l'impact de l'épidémie selon le sexe; la sensibilisation du personnel des médias à la problématique hommes-femmes, au VIH et aux droits de l'homme; l'établissement d'une documentation sur les violations des droits de l'homme des séropositifs et des sidéens et la mise au point de moyens pédagogiques pour apprendre aux femmes à négocier pour s'assurer une sexualité sans risque. Divers outils de formation ont été mis au point pour faciliter une mobilisation effective de l'opinion au sujet des femmes et du sida. Ils présentent les causes et les conséquences de l'épidémie dans une optique sexospécifique pour permettre aux responsables politiques et aux planificateurs de prévoir et d'affecter des ressources pour une action de prévention de l'épidémie qui tienne compte des sexospécificités.

103. Grâce à l'aide de l'UNESCO, un projet couvrant toute l'Afrique, intitulé «Guidance, Counselling and Youth Development for Africa» (Directives et soutien psychologique pour l'épanouissement de la jeunesse en Afrique) a été lancé pour former des responsables de la formation et de l'encadrement des jeunes aux techniques d'orientation et de soutien psychologique afin de répondre aux besoins des jeunes, particulièrement des filles au seuil de l'adolescence. En 1998, l'UNESCO et ONUSIDA ont organisé à Abidjan un atelier régional sur l'éducation préventive dans la lutte contre le VIH/sida à l'intention d'organisations féminines communautaires d'Afrique. L'UNESCO a constaté que seul un faible pourcentage des organisations actives dans ce domaine avait déclaré tenir compte des sexospécificités dans l'établissement et la diffusion de messages éducationnels. Pour sensibiliser davantage les hommes aux risques encourus, il fallait les encourager à manifester davantage de respect et un plus grand souci de protection à l'égard des femmes.

104. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a lancé un programme de prévention du sida en Afrique en collaboration avec ONUSIDA et prévoit de multiplier les activités de sensibilisation au sida dans ses initiatives en direction du secteur privé. L'OIT s'appuie sur les instruments internationaux en vigueur, dont la Convention 156 qui met en relief les responsabilités de la famille face au VIH/sida, en particulier celles des hommes. L'OIT a également entrepris des études sur le

commerce du sexe et le travail des enfants; ces deux secteurs regroupent des catégories de population, qui sont plus particulièrement vulnérables à l'épidémie du VIH et qui sont donc contraintes de faire face à ses conséquences.

2. Problèmes spécifiques

Promotion de méthodes de prévention contrôlées par les femmes et mise au point d'un vaccin

105. Le préservatif masculin est le principal moyen de prévention utilisable pour se protéger contre l'infection par le VIH pendant les rapports sexuels. En réponse à la demande croissante de nouvelles méthodes de prévention pour les femmes, des préservatifs féminins ont été mis au point et des recherches sur les bactéricides vaginaux ont été entreprises. Ces méthodes donnent aux femmes la maîtrise de la protection de leur santé en matière de reproduction et de leur hygiène sexuelle. Dans les pays développés, les traitements antirétroviraux en association sont désormais la thérapie type la plus efficace pour empêcher la réplication du VIH. Il en résulte un problème éthique dans les pays développés et dans les pays en développement où la grande majorité des personnes infectées dans le monde vit sans avoir accès à ces nouveaux traitements. La mise au point de vaccins à bon marché et faciles à administrer reste une priorité pour les pays en développement.

106. Le FNUAP et ONUSIDA contribuent à la distribution de préservatifs dans le contexte de l'Initiative mondiale sur la distribution mondiale de produits de santé. L'OMS et ONUSIDA veillent à ce qu'une priorité absolue soit accordée aux méthodes de double protection (contre la grossesse et contre les maladies sexuellement transmissibles). Une consultation officielle sur le lancement et la promotion des préservatifs féminins en Afrique orientale et en Afrique australe a été organisée en avril 1999 à Pretoria (Afrique du Sud). Les participants ont recommandé des méthodes susceptibles de faciliter l'introduction des préservatifs féminins et leur promotion à grande échelle et en temps opportun. Ils ont estimé que la réutilisation de ces préservatifs pour les rendre moins onéreux pourrait être une stratégie importante. Ses répercussions sur la sécurité et l'efficacité de la méthode étaient à l'étude. L'OMS et ONUSIDA aident ensemble les pays à fournir des préservatifs féminins, le mieux possible et au meilleur prix, en collaborant avec des organismes de commercialisation sociale, des fabricants et des organi-

sations gouvernementales et non gouvernementales. L'utilité et l'acceptation du produit dépendent fondamentalement de la participation des hommes, comme l'ont montré les expériences faites en Zambie et au Zimbabwe. L'OMS et ONUSIDA mettent au point un guide de la planification et de la programmation pour les préservatifs féminins qui devrait être disponible au début de 2000; ils cherchent par ailleurs à développer un bactéricide susceptible de diminuer la vulnérabilité sociale des femmes à l'épidémie. Les résultats n'ont guère été encourageants dans la mesure où les sociétés pharmaceutiques n'ont pas aidé à distribuer ces médicaments dans de vastes régions des pays en développement.

107. La Banque mondiale exécute plusieurs projets pour promouvoir des changements comportementaux et sociaux et multiplier les établissements de traitement des maladies sexuellement transmissibles au Burkina Faso, au Tchad et au Kenya, afin de faire mieux connaître les méthodes modernes de contraception et de ralentir la propagation de l'infection à VIH. Le programme cherche à aider les femmes à reconnaître qu'elles sont atteintes de maladies sexuellement transmissibles et à se faire soigner.

Transmission du VIH de la mère à l'enfant et prise en charge des orphelins du sida

108. La transmission du VIH de la mère à l'enfant pendant la grossesse, l'accouchement ou l'allaitement est particulièrement préoccupante. Sur 10 nouveau-nés contaminés par le VIH, neuf sont nés en Afrique, ce qui s'explique par les taux de contamination élevés. Dans plusieurs des pays du sud du Sahara les plus touchés, la transmission du VIH de la mère à l'enfant annule peu à peu les progrès réalisés dans le domaine de la survie des enfants. La question des soins et de la prise en charge des orphelins du sida est passée au premier plan de l'actualité et a été traitée lors de la Journée mondiale du sida de 1999.

109. La première priorité est de réduire le taux de transmission du VIH de la mère à l'enfant, tout en abaissant le nombre total de femmes en âge de procréer porteuses du VIH. Les nouveau-nés sont contaminés par la mère au moment de la naissance ou de l'allaitement. Les médicaments antirétroviraux, les césariennes et le recours à d'autres formules d'alimentation du nourrisson permettraient de diminuer de façon significative le taux de transmission du VIH. Lorsque l'on dispose de ressources financières, des

infrastructures techniques nécessaires, et que l'on peut effectuer un test de dépistage du VIH de façon à déterminer si une femme enceinte est séropositive, on peut contrôler dans une certaine mesure le taux de transmission du VIH de la mère à l'enfant. Il est en particulier démontré que l'application de différents traitements antirétroviraux de courte durée durant le travail et pendant la semaine suivant l'accouchement fait chuter sensiblement le taux de transmission du VIH de la mère à l'enfant.

110. L'Équipe spéciale interinstitutions sur la prévention de la transmission du VIH/sida de la mère à l'enfant a été créée en 1998, dans le cadre d'une initiative conjointe de l'UNICEF, de l'OMS, de l'ONUSIDA et du FNUAP. Des projets pilotes ont été réalisés dans neuf pays (Botswana, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Kenya, Ouganda, Rwanda, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe). Dans le cadre d'une approche intégrée visant à abaisser de façon significative la transmission du VIH de la mère à l'enfant, les mesures suivantes seraient appliquées : consultations et dépistage facultatif du VIH; diffusion d'informations aux hommes et aux femmes sur leur séropositivité; net renforcement des activités de prévention de façon à donner aux personnes du virus la possibilité de réagir en fonction des résultats du test de dépistage; développement et renforcement des informations diffusées et des services offerts en matière de planification familiale; accès, le plus tôt possible, à des soins prénatals de qualité, dispensés par un personnel social et un personnel de santé bien formé, consultations et dépistage facultatifs à l'intention des femmes et de leurs partenaires. En outre, des médicaments antirétroviraux seraient distribués aux femmes séropositives afin d'empêcher la transmission du VIH aux nouveau-nés. Par ailleurs, les femmes recevraient des soins de meilleure qualité pendant le travail, l'accouchement et la période post-partum, les femmes séropositives bénéficieraient de conseils sur les options qui leur sont offertes en matière d'alimentation du nourrisson, et l'on mettrait à leur disposition, si nécessaire, les aliments de substitution qu'elles ont choisis. Par ailleurs, les services dispensés aux femmes pendant la grossesse et l'accouchement étant souvent les seuls qui leur soient accessibles dans les pays en développement, on s'efforcera d'utiliser ces services pour faire évoluer les comportements.

111. Plusieurs organismes du système des Nations Unies ont lancé des actions spécialement destinées aux orphelins. La FAO a établi un rapport sur les enfants

contaminés par le VIH/sida vivant sur des exploitations agricoles. Les ménages d'exploitants agricoles et les familles élargies prennent facilement en charge les orphelins, mais l'aide fournie par les ménages et les communautés prend fin lorsque, du fait de l'augmentation du nombre des orphelins, il devient impossible de satisfaire à leurs besoins. L'UNICEF a entrepris plusieurs projets visant à prendre en charge les orphelins et à leur donner les compétences qui les aideraient à échapper à l'exploitation, qu'elle soit sexuelle ou légale. Cependant, la diminution de l'aide publique au développement risque de compromettre l'aide aux enfants victimes de l'épidémie du VIH/sida. Lors de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté du 15 octobre 1999, l'UNESCO a lancé un appel aux personnes, aux entreprises, aux organisations non gouvernementales, aux fondations, aux agences et autres organismes, les invitant à aider les orphelins du sida de façon à ce que ceux-ci puissent être logés et nourris, et avoir accès à l'éducation et à des soins de santé satisfaisants.

**Incidence de la violence
à l'égard des femmes et des filles
sur la santé de celles-ci**

112. Des mesures ont été prises afin de modifier les pratiques et les coutumes affectant la santé des femmes et des filles et d'éliminer toutes formes de violence à l'égard des femmes, violence dont on sait qu'elle est l'une des causes de contamination par le VIH (A/54/341). La violence à l'égard des femmes porte atteinte à leur santé en matière de sexualité et de procréation et rend les femmes et les filles beaucoup plus vulnérables au VIH/sida. Les liens entre la victimisation et la contamination par le VIH apparaissent de plus en plus clairement et justifient la mise en place de programmes qui donnent aux femmes accès à des ressources et à des services qui accroissent leur autonomie et renforcent leurs capacités ainsi qu'à des services de santé, notamment dans le domaine de la sexualité et de la procréation.

113. L'OMS a lancé une étude multinationale sur l'incidence et les risques de violence à l'égard des femmes, les facteurs susceptibles de les protéger ainsi que sur les conséquences de cette violence sur leur santé. L'étude, qui est actuellement menée au Bangladesh, au Brésil, en Namibie, au Pérou, aux Philippines, en République-Unie de Tanzanie et en Thaïlande, s'appuie sur la collecte de données, conformément à un

protocole de base et fait appel à des équipes de recherche, comprenant au moins un représentant d'une organisation travaillant avec des femmes qui ont été victimes d'actes de violence. Les résultats de l'étude, qui devraient être disponibles à partir de 2001, fourniront pour la première fois des données comparatives, sur la base desquelles il sera possible de formuler des stratégies d'intervention et de prévention.

114. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a noué des liens de coopération avec différentes organisations qui ont mis en place un filet de sécurité pour les femmes et les filles qui risquent de subir des actes de violence et d'être contaminées par le VIH/sida. Au Cameroun, le PAM a fourni des aliments à deux institutions qui prennent en charge des jeunes filles qui risquent d'être contaminées par le VIH/sida et leur dispensent une formation pour qu'elles acquièrent les compétences et l'autonomie nécessaires pour se procurer des revenus autrement que par la prostitution. L'UNESCO a indiqué que le financement nécessaire au lancement d'un projet interinstitutions de deux ans, associant le PNUD, l'UNESCO, l'UNICEF, UNIFEM, le FNUAP et l'OMS, et visant à éliminer les mutilations génitales féminines au Kenya, avait été approuvé.

**Éducation sanitaire des jeunes,
en particulier des filles,
en matière de sexualité et de procréation**

115. Compte tenu des taux d'infection très élevés observés chez les jeunes femmes, et en particulier chez les filles, les organismes des Nations Unies ont déployé des efforts particuliers pour développer les activités de prévention et de sensibilisation. Ces activités ont pour principal objectif de donner aux femmes et aux filles les informations et les compétences nécessaires pour faire face au VIH et réduire le taux actuel de transmission du VIH et des maladies sexuelles.

116. L'UNESCO a institué un programme de prévention et de communication qui a été spécialement conçu à l'intention des sociétés dans lesquelles les hommes jouent traditionnellement un rôle dominant et où les femmes n'exercent que peu de contrôle sur leur sexualité et leurs capacités procréatrices. Plusieurs séminaires régionaux ont été organisés à l'intention des responsables du secteur de l'enseignement. En Chine et en Thaïlande, des spécialistes et des enseignants ont participé à un atelier régional sur la prévention du VIH/sida et de l'abus de drogues grâce à une amélioration de la qualité des programmes et des matériels

d'enseignement et d'apprentissage organisé par l'UNESCO et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (Beijing, 1997). L'UNESCO et l'ONUSIDA ont organisé à Abidjan (Côte d'Ivoire) un atelier régional sur l'éducation préventive VIH/sida à l'intention des organisations féminines africaines de base de 17 pays d'Afrique subsaharienne. L'ONUSIDA a financé le projet de l'UNESCO sur l'éducation préventive en matière de VIH/sida et l'éducation sanitaire des adolescents, en particulier celle des filles se trouvant dans des situations à risque (Chili).

117. Le projet interrégional de l'ONUSIDA sur l'intégration des activités de prévention des maladies sexuellement transmissibles et du VIH dans les programmes de santé en matière de reproduction au niveau des soins de santé primaires comporte des activités telles que la formation à la prévention du VIH/sida et la tenue de consultations sexospécifiques à l'intention du personnel chargé de diffuser des informations et d'offrir des prestations en matière de santé, notamment les médecins, les sages-femmes, les infirmières, les agents sanitaires des collectivités, les psychologues, les travailleurs sociaux, les tuteurs, les conseillers et les personnels d'autres organismes qui contribuent à diffuser des informations sur la prévention du VIH/sida.

118. L'UNICEF a lancé un projet visant à intégrer une perspective sexospécifique aux programmes de santé sexuelle des adolescents. Le projet réalisé par le Secrétariat du Commonwealth, qui consiste à diffuser du matériel éducatif relatif à la prévention du VIH/sida, comporte deux phases, la première consistant à élaborer le projet et à en discuter avec les jeunes, et la seconde à tester au préalable le matériel éducatif et à mettre au point la brochure.

119. Bien qu'il ne soit pas mandaté pour intervenir directement sur la question du VIH/sida, le Programme alimentaire mondial (PAM) a joué un rôle actif dans l'autonomisation des femmes et l'éducation des filles de façon que celles-ci prennent mieux conscience de leurs droits et soient mieux informées des dangers du VIH/sida. Parmi les activités menées sous l'égide du PAM figuraient un programme en faveur des groupes vulnérables au Bangladesh et un programme pilote de rations alimentaires à emporter destinées aux fillettes des écoles primaires du Bénin. Dans ce pays, le programme pilote a contribué à accroître le taux de scolarisation. Dans le cas de l'une des écoles, cet accroissement a atteint 280 %.

Aide aux femmes atteintes du VIH/sida

120. Les femmes et les filles qui sont atteintes du VIH/sida sont souvent stigmatisées et victimes d'actes de violence et de discrimination. La Commission de la condition de la femme a recommandé de promouvoir un environnement où les personnes porteuses du VIH seraient traitées avec compassion et soutenues ainsi que de mettre en place un cadre juridique de nature à protéger les droits des personnes atteintes par le VIH/sida. Plusieurs formes d'aide ont été accordées dans ce domaine. Le Centre africain pour la femme offre aux femmes un choix d'activités économiques qui leur permettent d'acquérir leur autonomie et de faire ainsi face aux causes et aux conséquences de l'épidémie.

121. L'OMS et l'ONUSIDA ont appuyé un projet visant à analyser l'impact du VIH/sida sur la santé et les droits des femmes séropositives, en matière de reproduction, à partir des expériences qu'avaient les femmes des services de santé. Ce projet de recherche participative, coordonné par la communauté internationale des femmes atteintes par le VIH/sida, a été mené en Thaïlande et au Zimbabwe sur une période de 18 mois par des femmes séropositives qui font également l'objet de l'étude. Les résultats seront disponibles en 2001. On espère que le projet permettra de formuler des recommandations sur les mesures à prendre afin de protéger les femmes séropositives de toute discrimination sexuelle et d'améliorer les programmes et les politiques dans ces domaines.

3. Conclusions

Meilleures pratiques

122. Les organismes du système des Nations Unies s'accordent à reconnaître qu'il est essentiel, pour améliorer la qualité des stratégies et interventions mises en oeuvre pour lutter contre le VIH/sida et donc pour pouvoir reproduire les programmes, d'identifier, de promouvoir et d'appliquer les « meilleures pratiques » dans le domaine de la réduction du risque et de la vulnérabilité des femmes et des filles. À cet égard, on peut citer en exemple le projet pilote novateur coparrainé par UNIFEM, l'ONUSIDA et le FNUAP, qui vise à relever le défi posé par le VIH/sida dans six pays (Bahamas, Inde, Mexique, Sénégal, Thaïlande et Zimbabwe) en proposant des solutions sexospécifiques. Le projet vise à donner aux organisations féminines les moyens d'appréhender la question du VIH/sida dans

une perspective sexospécifique et de s'y attaquer par des initiatives diverses. L'UNESCO s'efforce de renforcer la capacité d'agents locaux à mener des actions de sensibilisation, en identifiant les « meilleures pratiques » en matière de prévention du VIH/sida et en diffusant des dossiers sur les stratégies et les résultats des recherches menées sur la communication de messages de santé sexospécifiques à l'intention de personnes analphabètes ou semi-analphabètes.

123. Lors de sa réunion de juin 1999, le Groupe de travail interinstitutions de l'ONUSIDA sur les sexospécificités a abandonné l'approche qui consistait à appuyer des initiatives individuelles par l'intermédiaire de ses membres et a mis en place un plan de travail unifié portant sur l'élaboration d'un modèle de document/guide technique sur les activités de plaidoyer qui faciliterait la mise en oeuvre par ses organisations membres d'un programme ou d'un projet dans un pays donné.

Autres activités proposées

124. Pour lutter contre l'épidémie de l'infection par le VIH/sida en tenant compte des sexospécificités, il faut, inlassablement, dépenser des efforts, mener des actions coordonnées et contracter des engagements, sur le long terme, tant au niveau des pays qu'à celui des régions et au plan international, dans le cadre du plan stratégique de lutte contre le VIH/sida du système des Nations Unies pour la période 2001-2005 et des activités du Groupe de travail interinstitutions de l'ONUSIDA sur les sexospécificités. Le nouveau Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les partenariats internationaux de lutte contre le sida en Afrique, mis en place en janvier 1999 par les parrains de l'ONUSIDA et par le Secrétariat, doit donc recevoir une attention prioritaire dans la mesure où plus de la moitié des cas d'infection par le VIH/sida dans le monde concernent ce continent.

125. Dans la mesure où des observations cliniques indiquent que les infections de l'appareil génital et les maladies sexuellement transmissibles accroissent substantiellement le risque de transmission du VIH, les stratégies devraient s'attacher à donner aux femmes les moyens de rester en bonne santé sur ce plan.

126. Il est nécessaire de donner plus largement accès aux services de dépistage et aux consultations tant aux hommes qu'aux femmes.

127. Le développement des activités de plaidoyer, et notamment la diffusion de pochettes d'information destinées aux administrateurs et aux décideurs, aux responsables du secteur de la santé, aux dirigeants d'organisations religieuses, aux responsables des collectivités et des organisations de femmes et de jeunes, aux journalistes et à d'autres personnalités concernées, est indispensable pour faire progresser les réformes, notamment juridiques, concernant la prévention et le traitement du VIH/sida. Il convient d'accorder une attention particulière à l'impact de l'épidémie sur les jeunes filles et sur les femmes.

128. La mise au point de vaccins, la diffusion des méthodes de prévention applicables par les femmes et de mesures permettant d'abaisser le taux de transmission du VIH/sida de la mère à l'enfant doivent être encouragées.

Notes

¹ Voir *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 16 (A/53/16)*, deuxième partie, chap. II, par. 20.

³ *Ibid.*, cinquante-quatrième session, *Supplément No 6 (A/54/6/Rev.1)*, vol. I, par. 44 à 49.

⁴ Voir E/CN.6/1999/2 et A/54/264.

⁵ *Rapport sur la situation économique et sociale en Cisjordanie et dans la bande de Gaza* (printemps 1999), publié par le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés (Gaza, 30 avril 1999).

⁶ D'après le rapport de 1999 du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, les zones sous contrôle israélien comprennent Israël, les colonies de peuplement israéliennes et les zones industrielles dans les territoires occupés.

⁷ Selon les informations communiquées par le Bureau central palestinien de statistique et citées dans le rapport de 1999 du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés.

⁸ «Rapport sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, présenté par M. Hannu Halinen, Rapporteur spécial, conformément à la résolution 1993/2 A de la Commission des droits de l'homme» (E/CN.4/1999/24), par. 28.

⁹ *Ibid.*, par. 29.

¹⁰ *Ibid.*, par. 36.

¹¹ *Ibid.*, par. 46.

¹² Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/54/73), par. 148.

¹³ *Ibid.*, par. 173.

¹⁴ *Ibid.*, par. 150.

¹⁵ *Ibid.*, par. 171.

¹⁶ «Étude et évaluation de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing» (E/CN.6/2000/PC.2); «Étude finale du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme» (E/CN.6/2000/3).

¹⁷ ONUSIDA/OMS, *Global AIDS Epidemic Up-date: December 1999* (Genève).



Conseil économique et social

Distr. générale
9 janvier 2001
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-cinquième session

6-16 mars 2001

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 55/71 du 4 décembre 2000, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les ans, par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme et du Conseil économique et social, de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, adoptés à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Elle lui avait déjà adressé une demande similaire dans ses résolutions 50/203, 51/69, 52/100 et 53/120. Le présent rapport met en lumière l'action menée par le Secrétariat, depuis la présentation du précédent rapport du Secrétaire général sur la question (E/CN.6/2000/2), pour favoriser, d'une part, l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les travaux des organismes des Nations Unies et, d'autre part, les activités de suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, notamment celles menées par des organisations non gouvernementales.

Le plan de travail conjoint de la Division de la promotion de la femme et du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme fait l'objet d'un rapport distinct.

* E/CN.6/2001/1.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-4	3
II. Progrès accomplis en ce qui concerne le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les travaux des organismes des Nations Unies	5-71	3
A. L'Assemblée générale et le Conseil économique et social.....	5-18	3
B. Mesures prises pour favoriser l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les activités du système des Nations Unies	19-38	6
C. Comité interinstitutions du CAC sur les femmes et l'égalité entre les sexes..	39-44	9
D. Réunions de groupes d'experts et autres activités organisées par la Division de la promotion de la femme	45-58	10
E. Activités d'organisations non gouvernementales et autres institutions de la société civile portées à l'attention du Secrétaire général.....	59-71	12
III. Informations fournies conformément à des mandats spécifiques	72-121	15
A. Situation des femmes palestiniennes et assistance prêtée par les organismes des Nations Unies	72-101	15
B. Libération des femmes et des enfants pris en otage lors de conflits armés, y compris de ceux qui ont été emprisonnés ultérieurement	102-121	20

I. Introduction

1. Dans sa résolution 1996/6 relative à la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le Conseil économique et social a arrêté le programme de travail de la Commission de la condition de la femme, en particulier son ordre du jour. En ce qui concerne la documentation des sessions de la Commission, il a notamment demandé que le Secrétaire général, au titre du point 3 a) de l'ordre du jour de la Commission, dresse un bilan annuel de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les travaux des organismes des Nations Unies.

2. Dans sa résolution 55/71 du 4 décembre 2000, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les ans, ainsi qu'à la Commission de la condition de la femme et au Conseil économique et social, sur la suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing. Elle lui avait déjà adressé une demande similaire dans ses résolutions 50/203, 51/69, 52/100 et 53/120.

3. Chacun des trois rapports soumis dans le courant de l'année présente des informations revêtant un intérêt particulier pour les organes intergouvernementaux auxquels ils sont destinés. Ainsi, le rapport qui a été présenté à la Commission de la condition de la femme met l'accent sur les mesures prises par le Secrétariat pour favoriser l'intégration d'une perspective sexospécifique et sur les activités de suivi menées par les organisations non gouvernementales. Celui qui a été présenté au Conseil économique et social porte principalement sur les mesures destinées à faciliter son rôle de coordinateur. Celui qui a été présenté à l'Assemblée générale contient des données fournies par les entités du système des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées et les institutions financières internationales, ainsi qu'une analyse des activités menées par les gouvernements, les organisations non gouvernementales (ONG) et la société civile.

4. La section II du présent rapport a été établie en application de la résolution 55/71 de l'Assemblée générale. La section III donne suite à la résolution 2000/23 du Conseil économique et social relative aux femmes palestiniennes et à la résolution 43/1 de la Commission de la condition de la femme relative à la libération des femmes et des enfants pris en otage dans des zones de conflit armé puis emprisonnés. Le rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes et des filles en Afghanistan, établi dans le cadre de l'application de la

résolution 2000/9 du Conseil économique et social, a été présenté à la Commission en tant qu'additif au présent rapport (E/CN.6/2001/2/Add.1).

II. Progrès accomplis en ce qui concerne le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les travaux des organismes des Nations Unies

A. L'Assemblée générale et le Conseil économique et social

1. Cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale

5. Le rapport du Secrétaire général (A/55/341) sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui portait sur le thème « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle », donne un aperçu général de la Déclaration politique de Beijing et du document de la session extraordinaire intitulé « Nouvelles mesures et initiatives pour la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing » (résolutions S-23/2 et 3, respectivement), en particulier des recommandations qui y sont formulées. Il est axé sur les domaines dans lesquels le Programme d'action de Beijing a été renforcé et sur les mesures que les gouvernements, l'ONU, les ONG et d'autres acteurs doivent prendre aux niveaux national et international pour en assurer la mise en oeuvre. Il est également axé sur les recommandations exigeant d'être appliquées sans délai au niveau international, notamment celles qui ont été soumises pour examen à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session.

6. Dans sa résolution 55/71 du 4 décembre 2000, l'Assemblée générale, accueillant avec satisfaction les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire et soulignant qu'une volonté et un engagement politiques vigoureux et soutenus s'imposaient aux niveaux national, régional et international pour assurer l'application complète et rapide de la Déclaration et du

Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire, a réaffirmé que le système des Nations Unies devrait favoriser une politique active et tangible d'intégration d'une perspective sexospécifique, notamment par l'action de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme et par le maintien de groupes et mécanismes de coordination, afin de permettre la réalisation des objectifs stratégiques du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire.

7. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a réaffirmé le rôle primordial qu'elle-même, le Conseil économique et social et la Commission de la condition de la femme jouent dans l'élaboration et le suivi des politiques globales et dans la coordination de la mise en oeuvre et du suivi du Programme d'action et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire. Elle a invité le Conseil à continuer de faciliter la coordination et l'intégration du suivi et de la mise en oeuvre des résultats des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, ainsi que de leurs examens, et l'a prié de redoubler d'efforts pour inclure une perspective sexospécifique dans toutes ses activités concernant le suivi intégré et coordonné des conférences des Nations Unies.

8. L'Assemblée générale a également invité le Conseil à continuer de favoriser la coordination des politiques et la coopération interinstitutions pour faciliter la réalisation des objectifs du Programme d'action et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire.

9. Elle a réaffirmé que la Commission de la condition de la femme avait un rôle central à jouer en aidant le Conseil économique et social à surveiller, suivre de près et accélérer l'application du Programme d'action et du document final à l'échelle du système des Nations Unies et en fournissant des avis au Conseil à ce sujet. Elle a noté à cet égard qu'à sa quarante-cinquième session, en 2001, la Commission élaborerait un nouveau programme de travail pluriannuel et, à ce propos, prié le Secrétaire général de soumettre à cette dernière des recommandations tendant à ce qu'elle assure l'application effective du Programme d'action et du document final, grâce notamment à une meilleure efficacité et à un renforcement de son rôle de catalyseur en ce qui concerne l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les travaux des organismes des Nations Unies.

10. L'Assemblée générale a reconnu l'importance du contrôle sous-régional et régional de l'application des programmes d'action régionaux et mondiaux et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire qu'exercent les commissions régionales et, à ce propos, appelé à une coopération accrue entre les gouvernements et, le cas échéant, entre les mécanismes nationaux d'une même région. Elle a également rappelé qu'il fallait mobiliser des ressources suffisantes à tous les niveaux, en particulier dans les pays en développement et en transition, pour qu'il puisse être donné suite au Programme d'action et au document final.

2. Conseil économique et social, session de fond de 2000

11. Dans sa décision 1999/281 du 30 juillet 1999, le Conseil économique et social a décidé de faire porter le débat de haut niveau de sa session de fond de 2000 sur le thème « Le développement et la coopération internationale au XXI^e siècle : le rôle des technologies et de l'information dans le cadre d'une économie mondiale à forte intensité de connaissances ». L'examen de ce thème lui a permis de montrer que les technologies de l'information et de la communication étaient indispensables à la création d'une économie et d'une société à forte intensité de connaissances et pouvaient contribuer sensiblement à accélérer la croissance, éliminer la pauvreté et promouvoir un développement durable dans les pays en développement et en transition, en particulier en aidant ces pays à tirer profit de leur intégration dans l'économie mondiale.

12. À sa session de fond de 2000, le Conseil a procédé pour la première fois à une évaluation globale des processus d'examen des conférences. Pendant la partie de son débat consacrée à la coordination, il a évalué les progrès accomplis par les organismes des Nations Unies, grâce à ces processus, dans la promotion de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des recommandations des grandes conférences et réunions au sommet organisées par l'ONU dans les domaines économique et social et les domaines connexes. Fondé sur les examens quinquennaux de la suite donnée aux grandes conférences, le rapport du Secrétaire général sur la question (E/2000/57) contient un certain nombre de propositions destinées à aider le Conseil économique et social à orienter les travaux de ses organes subsidiaires relatifs aux examens décennaux des conférences des années 90 et à perfectionner son propre suivi de

ces conférences. Il rend compte également des progrès accomplis aux niveaux national et international dans l'application des recommandations de ces dernières, qui est désormais mieux intégrée et coordonnée, et formule un certain nombre de suggestions tendant à ce que les organismes des Nations Unies l'appuient davantage.

13. Par ailleurs, le rapport appelle l'attention sur le fait que l'examen des questions intersectorielles et celui du degré de réalisation des objectifs des conférences font en partie double emploi et relève qu'il n'a pas été systématiquement tenu compte de la problématique hommes-femmes dans les examens quinquennaux, bien que les conclusions concertées 1997/2 aient donné des directives en ce sens. Les efforts déployés par le Conseil pour que le suivi des grandes conférences et réunions au sommet soit plus intégré et mieux coordonné pourraient cependant renforcer le caractère interdisciplinaire des examens quinquennaux récents, en particulier celui de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, ainsi que du document final de la vingt-troisième session extraordinaire, et favoriser la prise en compte systématique des recommandations de ces derniers dans les activités de suivi des organismes des Nations Unies (A/55/341, par. 35).

14. À sa session de fond de 2000, le Conseil a adopté un certain nombre de résolutions, conclusions concertées et décisions. Dans ses conclusions concertées et ses résolutions, il s'est notamment adressé à ses organes subsidiaires, en particulier les commissions techniques, et leur a demandé de prendre les mesures nécessaires pour appliquer les recommandations concernant les politiques à suivre et, le cas échéant, de lui faire connaître toutes les mesures de suivi spécifiques qu'ils pourraient adopter.

15. Dans ses conclusions concertées 2000/2 du 27 juillet 2000 relatives au suivi intégré et coordonné des grandes conférences des Nations Unies, le Conseil a invité ses commissions techniques compétentes à examiner un certain nombre des options relatives aux moyens d'améliorer l'examen de la suite donnée aux grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, exposées au paragraphe 33 du rapport du Secrétaire général (E/2000/57), et à l'informer pour qu'il puisse examiner les résultats de leurs délibérations à sa session de fond de 2001. Il a également suggéré qu'il faudrait accorder une attention particulière à la périodicité des conférences d'examen et recommandé que les commissions techniques, lorsqu'elles exa-

mineraient les options susmentionnées, devraient également examiner les moyens de faire en sorte qu'elles aient la capacité d'effectuer le suivi de l'application des résultats des conférences.

16. Le Conseil a par ailleurs adopté, le 28 juillet 2000, la résolution 2000/26, intitulée « Le rôle de l'emploi et du travail dans l'élimination de la pauvreté : renforcement des moyens d'action et promotion de la femme », dans laquelle il a noté avec préoccupation les problèmes persistants que posent l'élimination de la pauvreté, les inégalités entre les sexes, l'autonomisation et la promotion des femmes et l'emploi, tels qu'ils ressortent des récents examens quinquennaux de la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et au Sommet mondial pour le développement social.

17. Il a en conséquence vivement encouragé les gouvernements à poursuivre et à renforcer l'action qu'ils mènent pour réussir à éliminer la pauvreté et appelé à nouveau les organisations compétentes du système des Nations Unies et la communauté internationale à prendre des mesures homogènes, cohérentes, coordonnées et conjointes à l'appui des actions menées au plan national pour éliminer la pauvreté, en accordant une attention particulière à la création d'emplois ainsi qu'au travail, à l'autonomisation et à la promotion des femmes. Le Conseil a engagé instamment les États qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou à y adhérer ainsi qu'à envisager de signer et de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à cette convention ou d'y accéder.

18. Un projet de décision sur la participation des ONG non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social aux travaux de la Commission de la condition de la femme et de la Commission du développement social a été présenté pour adoption au Conseil à sa session de fond. Le Conseil a décidé, à titre exceptionnel et provisoire, d'inviter les ONG accréditées auprès de la vingt-troisième et/ou de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale à participer aux travaux de la quarante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme et de la trente-neuvième session de la Commission du développement social à condition qu'elles aient entamé le processus de demande d'admission au statut consultatif, conformément à la décision 1996/315 du Conseil du 14 novembre 1996. Cette décision a été adoptée par consensus sous un nouveau titre : « Participation des

organisations non gouvernementales aux travaux de la quarante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme et de la trente-neuvième session de la Commission du développement social ».

B. Mesures prises pour favoriser l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les activités du système des Nations Unies

19. La Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme a continué de promouvoir, faciliter et suivre l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans l'ensemble des activités du système des Nations Unies de façon systématique, conformément aux conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social sur l'intégration d'une telle démarche, la diffusion de ces conclusions par le Secrétaire général auprès des responsables de l'ensemble des départements, organisations, fonds, programmes et commissions régionales, ainsi que la reconduction du mandat concernant l'intégration d'une perspective sexospécifique figurant dans les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'application du Programme d'action de Beijing (résolution 55/71 du 4 décembre 2000). Grâce à la création d'un poste d'administrateur principal chargé de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, il s'est avéré possible de renforcer le rôle de catalyseur et de conseiller du Bureau de la Conseillère spéciale en lançant des processus de consultation plus approfondis auprès des administrateurs de haut niveau et des programmes d'amélioration des compétences. La Conseillère spéciale a également accordé une attention toute particulière aux préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale en juin 2000, notamment à la collaboration interinstitutions. On trouvera ci-après un résumé des activités menées.

20. La Conseillère spéciale a continué de rencontrer des fonctionnaires de rang supérieur des Nations Unies en poste ailleurs qu'à New York à l'occasion de leurs missions au Siège, afin d'examiner la mise en oeuvre du Programme d'action, en particulier la stratégie d'intégration d'une perspective sexospécifique ainsi que l'égalité des chances entre les hommes et les femmes aux Nations Unies, notamment l'équilibre entre les

sexes. En 2000, par exemple, des réunions ont eu lieu avec les Secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), les Secrétaires exécutifs adjoints de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) et de la CESAP, les Directeurs exécutifs de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Coordonnateur des Nations Unies pour l'Afghanistan ainsi que le Rapporteur spécial pour la situation des droits de l'homme en Afghanistan.

21. La Conseillère spéciale a également rencontré des responsables de haut niveau de divers organismes des Nations Unies et tenu des réunions interinstitutions avec les points de contact pour les questions relatives à la parité entre les sexes et des représentants des Nations Unies sur le terrain au cours des visites qu'elle a effectuées à Genève en mars et juin 2000 et en Égypte en octobre 2000. Ces réunions ont permis d'échanger des informations sur les mesures spécifiques qui avaient été prises pour mieux intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, renforcer l'équilibre entre les sexes et créer un cadre de travail tenant compte des sexospécificités, ainsi que sur les préparatifs et le suivi de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Dans le cadre de la participation à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au suivi du Sommet mondial pour le développement social organisé à Genève, une réunion a par exemple eu lieu avec le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme qui a porté sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son protocole facultatif, le suivi de la session extraordinaire et les efforts déployés par le Haut Commissariat pour promouvoir l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes. Une réunion officielle a eu lieu avec les membres de Genève du Comité inter-organisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes. D'autres réunions ont eu lieu avec le Service d'information des Nations Unies à Genève, l'Office des Nations Unies à Genève et le Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme. Dans le cadre de la participation de la Conseillère spéciale au premier Sommet des épouses de présidents de pays arabes sur les défis à relever et les perspectives d'avenir, qui a eu

lieu au Caire du 18 au 20 novembre 2000, des réunions ont été organisées avec des représentants de l'Équipe de pays des Nations Unies en Égypte¹.

22. La Conseillère spéciale a continué de rencontrer des responsables de départements et d'organisations afin d'examiner la question de l'intégration d'une perspective sexospécifique, par exemple ceux du PNUD, de l'UNICEF et du Département des opérations de maintien de la paix. L'Administrateur principal chargé de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes au sein du Bureau de la Conseillère spéciale s'est rendu à la CESAO en avril 2000 et à la CEE en novembre 2000. Après consultations avec des responsables de haut niveau, des recommandations concrètes visant à mieux intégrer une perspective sexospécifique dans les programmes de travail ont été formulées.

23. Dans sa résolution 2000/9, le Conseil économique et social a prié instamment le Secrétaire général de faire en sorte que toutes les activités de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan soient exécutées en tenant compte de l'équité entre les sexes, de continuer à examiner la situation des femmes et fillettes en Afghanistan et de faire rapport sur la question à la Commission de la condition de la femme. Le Bureau de la Conseillère spéciale continue de participer activement aux travaux du Groupe d'appui à l'Afghanistan et de soutenir les activités de la Conseillère spéciale en Afghanistan.

24. Les informations et rapports établis par la Conseillère spéciale sur la situation actuelle et ses incidences sur les activités des organismes des Nations Unies ont été régulièrement communiqués au Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes. La Commission de la condition de la femme est saisie du rapport pertinent du Secrétaire général à la session en cours (E/CN.6/2001/2/Add.1).

25. La collaboration entre le Bureau de la Conseillère spéciale et le Bureau de la gestion des ressources humaines devrait permettre la mise en place d'un cadre facilitant le renforcement des compétences dans le domaine de l'intégration d'une perspective sexospécifique et d'un vivier de facilitateurs. Le programme de renforcement des compétences destiné à l'ensemble des divisions du Département des affaires économiques et sociales a vu le jour en octobre 2000.

26. Afin de mieux faire comprendre comment il est possible d'intégrer une démarche soucieuse d'équité

entre les sexes dans différents secteurs, des notes d'information ont été établies par le Bureau de la Conseillère spéciale en collaboration avec diverses entités du système des Nations Unies. Les notes décrivent à grands traits les liens qui existent entre les démarches tenant compte des sexospécificités et des questions sectorielles, indiquent comment appeler l'attention sur la question et fournissent des listes de documents offrant un soutien complémentaire – publications, directives, manuels et sites Web. Une série de notes d'information concernant les sexospécificités et le désarmement a été mise au point au sein du Département des affaires de désarmement, qui s'en sert pour sensibiliser son personnel à la question de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, le responsabiliser et en renforcer les capacités. Des séries similaires ont été établies concernant la macroéconomie, le commerce, les statistiques, l'environnement et un certain nombre d'autres questions sectorielles relevant des programmes de travail des commissions régionales.

27. Un cadre a été mis au point pour l'évaluation des progrès réalisés dans le domaine de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes qui se fonde sur les directives concrètes figurant dans les conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social, la lettre du Secrétaire général d'octobre 1997 et les documents issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de juin 2000. Ce cadre permettra de procéder de façon plus systématique et efficace et de faire rapport sur la question de l'intégration d'une perspective sexospécifique et constituera pour la Conseillère spéciale un outil de suivi facilitant les efforts qu'elle déploie en la matière à l'échelon du système.

28. Un Comité directeur interinstitutions de la session extraordinaire, présidé par la Conseillère spéciale, s'est réuni régulièrement pour assurer la coordination des préparatifs de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Les membres du Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes ont été encouragés à faire des contributions spécifiques aux préparatifs en présentant des études et organisant des manifestations parallèles à la session extraordinaire. La Directrice de la Division de la promotion de la femme a participé à la réunion préparatoire régionale de la CEE et été représentée à la réunion préparatoire régionale de la CEPALC. La Conseillère spéciale a participé au colloque organisé par l'OIT concernant le

suivi quinquennal de la Conférence de Beijing intitulé « Un travail décent pour les femmes : contribution de l'OIT à Femmes 2000 », tenu à Genève en mars 2000.

29. Le Bureau de la Conseillère spéciale et la Division de la promotion de la femme ont continué de collaborer avec le Groupe des enseignements tirés des missions du Département des opérations de maintien de la paix à la mise en oeuvre du projet sur la prise en compte d'une perspective sexospécifique dans les opérations de maintien de la paix multidimensionnelles. Des conclusions générales ont été publiées en octobre 2000 et des études de cas concernant un certain nombre de missions sont en cours d'établissement. Dans le cadre de ce projet, un atelier a eu lieu en Namibie en mai 2000. La Déclaration de Windhoek et le Plan d'action de Namibie qui en ont résulté définissent avec plus de précision la question de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans le domaine du maintien de la paix. Le Département des opérations du maintien de la paix a créé des groupes responsables des questions sexospécifiques tant au Kosovo (en 1999) qu'au Timor oriental (en 2000) afin de s'assurer que les missions intègrent une perspective sexospécifique dans tous les aspects de leurs activités. Le Bureau de la Conseillère spéciale a soutenu les efforts du Département en fournissant conseils et appui aux groupes en question sur leur demande. On s'est efforcé d'influer sur la mise en oeuvre des plans établis sur la base du rapport Brahimi du point de vue des sexospécificités, notamment par le biais de la recommandation visant à la création d'un groupe responsable des questions sexospécifiques au sein du Département des opérations de maintien de la paix.

30. La Conseillère spéciale et la Directrice exécutive de l'UNIFEM ont été invitées à prendre la parole lors de la session extraordinaire du Conseil de sécurité concernant les femmes, la paix et la sécurité. Dans sa résolution 1325 (2000), le Conseil de sécurité a demandé à ce que les sexospécificités soient mieux intégrées dans les opérations de maintien de la paix. Afin de veiller à la coordination des activités menées par les différents maillons du système des Nations Unies et s'assurer de leur collaboration sur le plan de la promotion de la prise en compte d'une perspective sexospécifique dans les opérations de maintien de la paix, une équipe de travail interinstitutions a été créée dans le cadre du Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes.

31. Dans le cadre du suivi de la résolution 52/100 du 12 décembre 1997 de l'Assemblée générale et des conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social en date du 18 juillet 1997 où il est demandé à tous les organes s'occupant des programmes et des questions budgétaires de faire en sorte que les programmes, plans à moyen terme et budgets-programmes tiennent véritablement compte des sexospécificités et compte tenu de l'accent qui a été mis dans les documents issus de la session extraordinaire consacrée au suivi quinquennal de la Conférence de Beijing sur les processus budgétaires et la répartition des ressources, nombre de départements et commissions régionales ont fait une place plus importante aux sexospécificités dans leurs plans à moyen terme pour 2002-2005. Un grand nombre de programmes (ceux qui concernent le maintien de la paix, les établissements humains, les droits de l'homme, la protection des réfugiés et l'aide qui leur est apportée, le commerce et le développement et les programmes de toutes les commissions régionales) ne se contentent plus de mentionner la question de l'intégration des sexospécificités dans l'introduction; ils y accordent une attention accrue dans les sous-programmes.

32. La Division de la planification des programmes et du budget du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité a donné des directives très précises en ce qui concerne le budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003. Il a été demandé aux administrateurs de programmes de s'assurer que chacun des sous-programmes comportait au moins un élément – étayé par l'indicateur approprié – montrant que les sexospécificités avaient été prises en compte dans les activités menées. Tous les organismes des Nations Unies se sont efforcés d'identifier et d'intégrer des perspectives sexospécifiques dans les documents qu'elles ont présentés. Les travaux concernant les processus de planification et budgétaires s'appuient sur ceux que mène le groupe de travail du Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes sur l'intégration des sexospécificités dans les processus budgétaires.

33. Le Département des affaires politiques a participé à un projet du Comité interorganisations sur l'intégration des sexospécificités dans les budgets-programmes qui a compris un atelier destiné aux administrateurs du Département permettant d'examiner la façon dont il serait possible de mieux intégrer les sexospécificités dans les budgets-programmes.

34. Le Département des affaires de désarmement ne s'est pas contenté d'encourager les femmes à présenter leur candidature à son programme de bourses, il a également organisé une réunion d'information à l'intention des boursiers sur les sexospécificités dans tous les domaines du désarmement – armes légères, armes de destruction massive, mines terrestres, désarmement, programmes de démobilisation et de réinsertion et initiatives de désarmement en faveur du développement.

35. La Division de la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales, en collaboration avec le PNUD, a organisé un séminaire sur l'intégration des sexospécificités dans les programmes de gouvernance et de lutte contre la pauvreté du Bureau Afrique du PNUDⁱⁱ.

36. La position de principe du Haut Commissariat aux droits de l'homme concernant l'intégration des sexospécificités et les droits fondamentaux des femmes figure maintenant sur le site Web du Haut Commissariat. Une série d'ateliers de deux jours a été organisée à l'intention de l'ensemble du personnel de Genève et la question des sexospécificités est désormais abordée dans les manuels de formation aux droits de l'homme destinés aux juges, aux gardiens de prison et aux policiers. Un projet de liste récapitulative permettant d'intégrer les sexospécificités dans tous les aspects des travaux du Haut Commissariat a également été établi.

37. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a fait état de trois cas d'expériences réussies concernant les femmes et l'environnement. Un réseau mondial de mécanismes de coordination de la question des femmes et de l'environnement relevant aussi bien de gouvernements que d'ONG est en cours de mise au point. Ce système devrait permettre d'échanger des informations, de recueillir des données et de renforcer les capacités aux niveaux national, régional et mondial.

38. La CNUCED a tenu un atelier d'experts avant sa dixième session, tenue à Bangkok, du 12 au 19 février 2000, afin d'examiner les sexospécificités dans le cadre du commerce et du développement. Il a été reconnu à cette occasion que le processus de mondialisation se traduisait par un certain nombre de nouveaux défis à relever pour ce qui est de la promotion de l'égalité entre les sexes. Des recommandations concrètes ont été faites à cette session concernant la prise en compte des sexospécificités lors des sessions ordinaires du Conseil du commerce et du développement; l'intégration de

sexospécificités dans les travaux analytiques, l'élaboration des politiques et les grandes publications de la CNUCED; l'identification des meilleures pratiques; la promotion d'une pleine participation des femmes à égalité avec les hommes aux activités commerciales à tous les niveaux; et la mise au point d'une stratégie faisant de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes un élément essentiel des activités de la CNUCED.

C. Comité interinstitutions du CAC sur les femmes et l'égalité entre les sexes

39. Le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes du Comité administratif de coordination (CAC), présidé par la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, a continué d'offrir un cadre privilégié aux efforts tendant à promouvoir et à faciliter une meilleure prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les activités de fond de l'Organisation des Nations Unies et à favoriser une collaboration et une coordination plus étroites dans l'ensemble du système. Le Comité poursuit son programme de travail par l'intermédiaire d'équipes spéciales dotées de mandats précis de durée limitée. Les équipes spéciales rendent compte de leurs activités au Comité plénier qui est chargé d'adopter leurs programmes de travail.

40. À l'issue de la cinquième session du Comité (du 23 au 25 février 2000), les équipes spéciales ont mené des travaux intersessions autour de plusieurs thèmes. Elles ont continué à examiner les questions ci-après sous la direction des chefs de projet désignés à cet effet : responsables des questions relatives aux femmes – FNUAP; recueil des bonnes pratiques suivies pour l'application du Programme d'action – UNIFEM; base de données sur les outils de formation à la prise en compte des sexospécificités – UNICEF et PNUD; outils et indicateurs pour l'étude, le suivi et l'évaluation de l'impact sexospécifique – CEPALC en collaboration avec les autres commissions régionales; et prise en compte des sexospécificités dans les budgets-programmes – Bureau de la Conseillère spéciale. Plusieurs de ces activités devraient s'achever d'ici à la prochaine session du Comité, en février 2001. Deux nouvelles équipes spéciales créées à la cinquième session du Comité ont entamé leurs travaux : prise en

compte des sexospécificités dans le processus du Bilan commun de pays/Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement – UNIFEM et la problématique hommes-femmes et les techniques de l'information et de la communication – Union internationale des télécommunications (UIT). Une série de réunions officielles ont eu lieu à New York en 2000, en particulier sur les préparatifs et le suivi de la session extraordinaire Beijing+5 et les membres du Comité en poste à Genève ont continué à se rencontrer à intervalles réguliers.

41. Sur la base des recommandations que le Comité interinstitutions a faites à sa quatrième session en février 1999, le CAC a présenté une déclaration à l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire (A/S-23/8, annexe). Dans leur déclaration, les membres du CAC se sont engagés à accélérer l'application du Programme d'action et à promouvoir la prise en compte des sexospécificités au sein de leurs organisations.

42. Un Comité directeur interinstitutions créé pour la session extraordinaire Beijing+5, présidé par la Conseillère spéciale, s'est réuni régulièrement pour coordonner les préparatifs, et la Vice-Secrétaire générale s'est entretenue avec de hauts fonctionnaires de l'ONU au sujet des préparatifs de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle ». Pendant la session extraordinaire, les membres du Comité interinstitutions ont organisé des groupes d'étude, des exposés et des expositions. Les équipes spéciales chargées du recueil des bonnes pratiques suivies pour l'application du Programme d'action de Beijing et des outils de formation à la prise en compte des sexospécificités ont lancé leurs bases de données pendant la session extraordinaire. En parallèle à la session extraordinaire Beijing+5, l'équipe spéciale sur la prise en compte des sexospécificités dans les budgets-programmes a organisé un atelier pour présenter les conclusions de ses travaux.

43. Au vu de l'actualité récente, le Comité interinstitutions a créé deux nouvelles équipes spéciales. Une équipe spéciale sur le financement du développement (OIT) viendra enrichir les préparatifs de la réunion de haut niveau chargée d'examiner les questions relatives au financement du développement qui doit se tenir à l'échelon intergouvernemental en mars 2002. L'équipe spéciale sur les femmes, la paix et la sécurité, présidée par la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la

parité entre les sexes et la promotion de la femme, a fourni des éléments aux débats que le Conseil de sécurité a tenus sur les femmes, la paix et la sécurité le 24 octobre 2000, et a établi un plan d'action en vue de l'application concertée et coordonnée de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité dans le système des Nations Unies.

44. Le Comité a poursuivi son active collaboration avec le Groupe de travail sur la parité entre les sexes du Comité d'aide au développement de l'OCDE. L'atelier conjoint annuel sur la gouvernance, la réduction de la pauvreté et la parité entre les sexes a toutefois été reporté d'octobre 2000 au début de 2001. La sixième session du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes se tiendra à New York du 26 février au 2 mars 2001.

D. Réunions de groupes d'experts et autres activités organisées par la Division de la promotion de la femme

1. Réunion du groupe d'experts sur la pandémie du VIH/sida et ses incidences sur la condition féminine

45. Des experts internationaux ont tenu à Windhoek du 13 au 17 novembre 2000 une réunion sur le thème « La pandémie du VIH/sida et ses incidences sur la condition féminine » organisée par la Division de la promotion de la femme du Secrétariat de l'ONU en collaboration avec l'OMS et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA). Le Gouvernement namibien a accueilli cette manifestation qui a réuni des experts et des observateurs de différentes régions associés à la lutte contre le VIH/sida ainsi que des observateurs de gouvernements, d'organismes des Nations Unies et d'ONG. Cette réunion a permis de constater la gravité de la pandémie du VIH/sida, en particulier en Afrique, et ses dimensions sexospécifiques.

46. Les experts ont conclu que la pandémie du VIH/sida devait être perçue comme une véritable catastrophe exigeant des mesures de secours à court terme tenant compte des sexospécificités pour remédier aux problèmes les plus urgents, et des interventions à plus long terme tendant à modifier les relations hom-

mes-femmes dans le but d'éliminer les inégalités entre les sexes et de réduire le risque d'infection. Ils ont exhorté les gouvernements et la communauté internationale à faire distribuer sans retard une aide alimentaire d'urgence, notamment des compléments nutritionnels et des trousseaux de soins à domicile pour les femmes et les hommes atteints par le VIH/sida dans les pays et les régions du monde où la pandémie sévit le plus.

47. Le rôle réservé aux hommes et l'évolution des relations entre les sexes ont été désignés comme facteurs essentiels dans la lutte contre la pandémie. Les experts ont engagé les gouvernements, les organisations internationales et les ONG à multiplier leurs interventions en direction des hommes afin de lutter contre les inégalités entre les sexes par rapport au VIH et au sida et d'encourager les hommes à prendre davantage part à la prévention de la pandémie, à l'atténuation de ses effets et aux soins prodigués aux malades.

48. Les recommandations des experts ont été communiquées à la Commission de la condition de la femme de l'ONU à sa session en cours dont l'une des questions thématiques prioritaires était « Les femmes, les filles et le VIH/sida ».

2. Réunion du groupe d'experts sur les femmes et la discrimination raciale

49. La Division de la promotion de la femme, en collaboration avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme et UNIFEM, a organisé une réunion de groupe d'experts sur le thème « Les femmes et la discrimination raciale ». Cette réunion a été accueillie par le Gouvernement croate à Zagreb du 21 au 24 novembre 2000.

50. Cette réunion avait pour objet d'examiner les convergences entre le sexisme et la discrimination raciale et leurs conséquences, ainsi que les nouvelles manifestations du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et les difficultés auxquelles les femmes se heurtaient à cet égard.

51. Les participants à la réunion ont examiné trois thèmes : les convergences entre le sexisme et la discrimination raciale à l'encontre des femmes et des filles, comme les actes de violence et le trafic fondés sur l'appartenance ethnique et le sexe; les handicaps, obs-

tacles et difficultés auxquels les femmes se heurtent dans l'exercice de leurs droits économiques, sociaux, culturels, politiques et civils du fait de la convergence de la discrimination raciale et du sexisme tant dans la sphère publique que privée; enfin, les mesures destinées à éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et leurs effets spécifiques sur les femmes et les filles, et l'adoption de mesures palliatives et correctives.

52. Les participants à la réunion ont fait des recommandations s'adressant aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux organes intergouvernementaux et régionaux et à la société civile. Ces recommandations ont cherché à préciser et à élargir les « mesures à prendre » de portée internationale et nationale formulées dans le Programme d'action de Beijing, ainsi que les mesures supplémentaires énoncées par la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur Beijing+5.

53. Les conclusions de la réunion ont été communiquées à la Commission de la condition de la femme à sa session en cours, au cours de laquelle la Commission devait aborder, entre autres thèmes, la question de la situation des femmes et de toutes les formes de discrimination, en particulier le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi qu'à la Conférence mondiale elle-même qui doit se tenir à Durban, en Afrique du Sud, du 31 août au 7 septembre 2001.

3. Réunion sur le projet de règles de procédure du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

54. Les membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes se sont réunis à Berlin du 27 au 30 novembre 2000 à l'invitation du Gouvernement allemand. Cette réunion avait pour but d'examiner et de mettre définitivement au point le projet de règles de procédure du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Deux membres du Comité des droits de l'homme ont servi de conseillers techniques et le Commissariat aux droits de l'homme était également représenté.

55. Le projet de règles de procédure, définitivement mis au point à la réunion, a été ultérieurement adopté par le Comité à sa vingt-quatrième session en janvier 2001. Le Protocole facultatif à la Convention est entré en vigueur le 22 décembre 2000.

4. Services consultatifs fournis par la Division de la promotion de la femme

56. Le Groupe des services consultatifs en matière de parité entre les sexes de la Division de la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales exécute des programmes de coopération technique pour la promotion de la femme et la parité entre les sexes. Cette coopération technique est apportée en fonction des besoins de soutien technique des États Membres. La plupart des États Membres ont signalé qu'ils commençaient à prendre davantage en compte la question de la parité entre les sexes au moment de concevoir, de formuler et d'exécuter leurs politiques publiques.

57. Dans ce contexte, la création et/ou le renforcement de dispositifs institutionnels de promotion de la femme sont devenus un outil indispensable pour faire progresser l'action en faveur de la parité entre les sexes. On notera toutefois que les dispositifs nationaux ont souvent une place secondaire et manquent des moyens et des ressources nécessaires pour agir avec plus d'efficacité. La Division examine actuellement cette question en collaboration avec la Division de l'économie et de l'administration publiques. Les deux divisions ont constitué une équipe spéciale chargée de fournir un appui technique à l'exécution, au suivi et à l'évaluation d'un projet visant à étoffer les moyens mis à la disposition des pays pour promouvoir la parité entre les sexes en Afrique. Ce projet permettrait d'intégrer une perspective sexospécifique dans la planification nationale par le biais d'une évaluation des besoins et de l'organisation d'ateliers sous-régionaux sur la planification nationale tenant compte des sexospécificités. Il permettrait aussi de renforcer les moyens existants pour le recueil et l'analyse de données afin d'établir des données par sexe relevant de la Convention et de mettre en place des systèmes de gestion de l'information. En vue du lancement de ce projet, une réunion de consultation a été organisée le 12 juin 2000 avec la participation de représentants africains afin de donner suite à la directive du Secrétaire général tendant

à donner la priorité aux problèmes urgents de développement de l'Afrique, ainsi que de représentants des pays arabes, des Caraïbes, de l'Europe et de l'Asie et du Pacifique qui ont fourni une perspective interrégionale. Des représentants de la CEA, de la CESAO et d'organismes des Nations Unies comme le FNUAP, le PNUD et UNIFEM étaient également présents.

58. La Division de la promotion de la femme a effectué une étude en collaboration avec le PNUD/Afrique pour évaluer les activités de prise en compte des sexospécificités inscrites au programme d'éradication de la pauvreté du PNUD. Cette étude a été menée dans 22 pays subsahariens et s'est achevée en janvier 2000. Une réunion d'examen technique s'est tenue les 20 et 21 mars pour examiner les conclusions de l'étude. Parmi les participants figuraient des représentants de bureaux de pays, d'autres divisions du Département des affaires économiques et sociales ainsi que d'organismes des Nations Unies comme le FNUAP et UNIFEM. Le rapport résumant les débats et les recommandations de cette réunion contient un plan de travail qui classe les mesures recommandées par ordre de priorité immédiate, à court terme et à moyen terme. Les résultats de l'étude seront publiés à l'occasion de la Journée internationale de la femme, le 8 mars 2001.

E. Activités d'organisations non gouvernementales et autres institutions de la société civile portées à l'attention du Secrétaire général

59. Depuis la présentation à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (A/55/293), plusieurs manifestations se sont déroulées aux niveaux international, régional et national sous les auspices d'ONG. Bien que ces activités n'aient pas été signalées systématiquement au Secrétariat, certaines ont été portées à l'attention de la Division de la promotion de la femme et relevées en tant qu'exemples de suivi à grande échelle de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de l'application par la société civile des recommandations formulées à l'issue de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

60. Lancée à l'initiative de la Fédération des Femmes du Québec, une ONG canadienne, la marche mondiale des femmes en l'an 2000 qui a réuni environ 5 000 ONG de 159 pays s'est terminée à New York en octobre 2000. Les participantes de chaque pays ont réalisé un certain nombre d'activités au niveau local afin d'attirer l'attention sur les problèmes soulevés par la pauvreté et la violence dont souffrent les femmes et d'élaborer des propositions pour tenter d'y remédier. La marche et les pétitions signées ont mis en lumière la nécessité de mesures concrètes pour éliminer la pauvreté, garantir une répartition équitable des richesses mondiales, éradiquer la violence à l'égard des femmes et assurer l'égalité entre les hommes et les femmes. Une table ronde a été organisée le 17 octobre 2000 à l'Organisation des Nations Unies afin de marquer l'aboutissement de la marche mondiale des femmes en l'an 2000 et de célébrer la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté. Une délégation internationale composée de 250 femmes ayant participé à la marche était présente à la table ronde, et a entendu une déclaration de la Vice-Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies.

61. Le Groupe de travail de femmes sur l'égalité de traitement des hommes et des femmes auprès de la Cour pénale internationale a coordonné une audience publique d'une journée sur les crimes commis contre les femmes au cours des récents conflits et guerres dans le cadre du Tribunal de Tokyo 2000. L'audience, également coparrainée par VAWW-Net Japan et ASCENT, comprenait des témoignages de victimes et de survivantes de guerres et de conflits dans différentes régions du monde.

62. Le Centre de la Tribune internationale de la femme a lancé son site sur le Web, proposant aux femmes un nouveau lien sur Internet. Ce site a pour objectif de fournir des adresses sur le Web à plusieurs organisations de protection des femmes et des filles, leur permettant ainsi de constituer des réseaux d'entraide.

63. Les ONG africaines se sont réunies à Accra (Ghana) en octobre 2000 pour examiner les dossiers qu'elles avaient constitués en vue de la deuxième réunion consacrée à la publication « African Best Practices for Gender Integration ». Neuf représentantes d'ONG de sept pays d'Afrique ont participé à cette réunion coparrainée par le Gender Development Institute du Ghana et la Commission pour la promotion de la femme. La Commission pour la promotion de la

femme entend lancer cette publication à l'occasion du Forum annuel.

64. Le Groupe de travail de l'ONG Women and Armed Conflict s'est efforcé d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur les points de vue des femmes en ce qui concerne les conflits armés, en réponse au communiqué de presse sur les femmes et la paix que celui-ci a publié à l'occasion de la Journée internationale de la femme (8 mars 2000). Il a aidé à présenter les opinions de femmes des zones de conflits armés aux délégations du Conseil de sécurité et aux départements concernés de l'ONU lors de manifestations et de réunions privées organisées dans le cadre de la quarante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme qui a eu lieu en mars 2000 et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, en juin 2000. Le groupe de travail Coalition on Women and International Peace and Security a été constitué par des membres du groupe de travail basés à New York et à Londres notamment en vue de coordonner la préparation de la réunion organisée sur la base de la « formule Arria » le 23 octobre 2000 et la séance publique du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité. Le groupe de travail a été coordonné par la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté avec la participation d'Amnesty International, de l'Association internationale de recherche sur la paix, de l'Appel de La Haye pour la paix, de la Women's Commission for Refugee Women and Children et d'International Alert. Il a collaboré étroitement avec le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, UNIFEM et la délégation namibienne auprès de l'ONU, pour identifier des experts sur le terrain devant participer à la séance d'information des ONG à l'intention des membres du Conseil de sécurité. Il a également contribué à attirer largement l'attention sur la séance du 24 octobre 2000 et sur la résolution 1325 (2000) adoptée par le Conseil de sécurité le 31 octobre 2000. Le groupe de travail entend poursuivre ses activités de suivi de l'application de la résolution.

65. Le groupe des ONG chargées de la condition de la femme a mis en place un service appelé LISTSERV permettant de relier les femmes dans le monde entier et de leur communiquer en temps utile toutes les informations diffusées par l'Organisation des Nations Unies à New York. Il s'adressait initialement aux femmes qui avaient manifesté un intérêt lors des réunions sur Beijing+5 et il diffuse aux abonnées par courrier électronique.

que des renseignements sur les réunions de la Commission de la condition de la femme et les manifestations des ONG et a pour objectif d'aider les ONG dans leurs activités de suivi de Beijing+5.

66. Les ONG s'emploient à favoriser la prise en compte des questions de sexospécificité en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants qui se tiendra du 19 au 21 septembre 2001. Des organisations telles que l'Association mondiale des guides et des éclaireuses, le Groupe de travail sur la situation des petites filles du Comité d'organisations non gouvernementales auprès du FISE, la Fédération internationale des femmes diplômées des universités, la CESAP et les autres organisations concernées par les questions de sexospécificité qui touchent les enfants, ont organisé des ateliers sur divers thèmes, y compris le VIH/sida, les nouveaux problèmes de santé auxquels les filles doivent faire face, l'éducation des jeunes réfugiées, la tolérance et la réconciliation, l'exploitation sexuelle des filles et la violence à leur égard. Ces questions ont été abordées dans le cadre d'un programme d'ONG visant à fournir aux gouvernements et aux ONG des informations pour élaborer le texte issu de la session extraordinaire consacrée à l'examen quinquennal de la Conférence de Beijing. Les ateliers ont été organisés conjointement avec la deuxième session du Comité préparatoire en janvier 2000.

67. Women'sNet qui a pour but d'aider les femmes à utiliser plus efficacement les technologies de l'information et de la communication dans leur lutte pour l'égalité, a reçu le prix « Innovative users of Internet » lors de la Highway Africa Conference 2000. Ce prix a été créé afin d'encourager l'utilisation d'Internet sur le continent africain. C'est le seul site Web de ce type en Afrique du Sud. Afin que ce type d'information puisse être accessible au plus grand nombre, Women'sNet établit des partenariats avec des organisations et des réseaux de femmes dans toute l'Afrique du Sud et l'Afrique en général. Il a également lancé un projet de radio communautaire.

68. En juillet 2000, 35 représentantes d'organisations de gestion de l'eau, des usagers de l'eau et des organisations d'information d'Asie, d'Afrique, d'Amérique du Sud et d'Europe se sont rencontrées à Paris pendant trois jours pour définir les tâches de la nouvelle association « Gender and Water Alliance ». Lancée à l'occasion du deuxième Forum mondial de l'eau en mars 2000, la Gender and Water Alliance est un réseau

informel de personnes, d'ONG, de centres de documentation, d'instituts de recherche, d'organisations communautaires et d'institutions régionales, nationales et locales. Elle a pour objectif d'instaurer l'égalité entre les femmes et les hommes en ce qui concerne la participation et la prise de décisions dans la gestion des ressources en eau.

69. En partenariat avec l'Ulster People's College de Belfast (Irlande du Nord), l'International Women's Democracy Centre a rassemblé des femmes dirigeantes d'Irlande du Nord pour un programme de deux semaines afin de les familiariser avec les méthodes de mobilisation des pouvoirs publics. Conçu pour formuler et renforcer leurs compétences en matière de politiques d'intérêt général, de sensibilisation et de mobilisation des pouvoirs publics, ce programme novateur de formation sur le tas associait apprentissage théorique et expérience pratique axée sur l'interaction des branches législative, judiciaire et exécutive du gouvernement avec les secteurs public et privé dans le domaine de l'élaboration de politiques d'intérêt général. Les divers groupes provenaient tant des zones rurales qu'urbaines et de milieux divers.

70. Les pays d'Amérique latine et un nombre croissant d'autres pays dans le monde ont choisi la date du 25 novembre pour célébrer la Journée internationale contre la violence à l'égard des femmes. Cette journée a été célébrée pour la première fois lors de la première rencontre de féministes d'Amérique latine et des Caraïbes, à Bogota (Colombie) du 18 au 21 juillet 1981, lorsque des femmes ont systématiquement dénoncé la violence à leur égard : violence domestique, viol, harcèlement sexuel, violence institutionnelle y compris la torture et les sévices infligés aux femmes prisonnières politiques. Le 17 décembre 1999, l'Organisation des Nations Unies a adopté la résolution 54/134 proclamant le 25 novembre Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Cette journée a été célébrée pour la première fois à l'ONU le 25 novembre 2000.

71. En novembre 2000, l'Association mondiale des guides et des éclaireuses a lancé une initiative pour lutter contre la propagation du VIH/sida. Dix millions de guides éclaireuses dans 150 pays ont obtenu un badge en récompense d'activités organisées dans le cadre de la prévention de la propagation du VIH/sida ou de projets mis en place pour aider les personnes infectées par le virus. L'Association mondiale des guides et des éclaireuses, l'International Council of AIDS

Service Organizations et ONUSIDA ont préparé du matériel d'information qui a été distribué en décembre 2000 à toutes les organisations nationales de l'Association mondiale des guides et des éclaireuses.

III. Informations fournies conformément à des mandats spécifiques

A. Situation des femmes palestiniennes et assistance prêtée par les organismes des Nations Unies

72. Dans sa résolution 2000/23 du 28 juillet 2000, le Conseil économique et social a demandé que lui soit présenté un rapport sur la situation des femmes palestiniennes et l'assistance qui leur est fournie. Le présent rapport, qui couvre la période allant de septembre 1999 à septembre 2000 est fondé sur les informations communiquées par les organismes des Nations Unies qui suivent la situation des Palestiniens dans les territoires occupés et dans les camps de réfugiés. Ces organismes sont notamment le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés; le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupésⁱⁱⁱ et le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967. Ce rapport est également basé sur les informations communiquées par des organismes du système des Nations Unies fournissant une assistance au peuple palestinien, notamment la CESAO, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), l'OIT, la Banque mondiale et l'UNICEF.

1. Situation des femmes palestiniennes

73. Dans son rapport sur l'économie palestinienne, le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés a indiqué sur la base des estimations fournies par le Ministre palestinien des finances et le Fonds monétaire international (FMI) que l'économie palestinienne s'était améliorée en 1998 : le produit intérieur brut (PIB) a augmenté d'environ 7 %; le flux de main-d'oeuvre palestinienne en Israël de 15 %; les

échanges commerciaux israélo-palestiniens de 9 %. L'assistance fournie par les donateurs s'est accrue de 12 %. En outre, le Ministre palestinien des finances et le FMI ont révisé d'environ 6 % à la hausse leurs prévisions de croissance pour 1999. En 1999, l'emploi et le taux de participation à la population active ont augmenté faisant baisser le taux de chômage de 15,6 % à 12,7 % en 1998^{iv}.

74. L'emploi et le taux de participation des femmes à la population active ont augmenté plus vite que celui des hommes. Cette tendance pourrait s'expliquer par l'expansion rapide des secteurs de l'agriculture et des services, notamment des services publics où l'on trouve beaucoup plus de femmes que d'hommes^v. Toutefois, les femmes occupent toujours essentiellement des emplois à mi-temps. En 1999, la proportion de femmes travaillant moins de 35 heures par semaine a augmenté de 34,76 % alors qu'elle a chuté de 11,66 % chez les hommes. Cette tendance est probablement le fait de deux facteurs. Premièrement, dans le secteur agricole en pleine expansion, les femmes exécutent des activités non rémunérées, lesquelles ne sont pas prises en compte; deuxièmement, les femmes mariées ont tendance à chercher des emplois à mi-temps pour accroître les revenus du ménage. Les chiffres du chômage pour 1999 semblent indiquer que l'écart entre les femmes et les hommes se creuse. En fait, alors que le nombre de chômeurs a considérablement diminué, enregistrant une baisse de 14,45 %, celui des chômeuses est resté pratiquement inchangé, ne diminuant que de 1,80 %⁵.

75. En 1999, les autorités israéliennes n'ont pas assoupli la politique de bouclage imposée aux territoires occupés. Les restrictions à la circulation des personnes sont demeurées très sévères, empêchant les Palestiniens de se déplacer librement entre la Cisjordanie et la bande de Gaza, ou d'entrer dans Jérusalem sans une autorisation des autorités israéliennes. Pour les organismes publics et les entreprises palestiniennes, les ONG et les organismes internationaux, les restrictions de la circulation des personnes et des marchandises aux postes frontières se sont traduites par une augmentation des coûts des transactions, des retards et une baisse de la productivité⁵.

76. Dans son rapport, le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/55/373) souligne que les blocages et les restrictions aux postes de contrôle

demeurent une source d'inquiétude pour les Palestiniens. Par exemple, le 9 février 2000, des soldats israéliens ont effectué une descente dans une maison palestinienne et tenu les membres de la famille, y compris les femmes et les enfants, sous la menace d'une arme. Une femme a été terrassée par une attaque cardiaque. Elle est décédée alors que la voiture qui la transportait vers l'hôpital était retenue à un poste de contrôle israélien (ibid., par. 84).

77. Le Rapporteur spécial pour les territoires palestiniens occupés depuis 1967, M. Giorgio Giacomelli (Italie), a fait observer dans son Rapport à la Commission des droits de l'homme, que la politique israélienne de bouclage et d'octroi de permis portait atteinte au droit à l'éducation et avait de graves répercussions pour les étudiants de la bande de Gaza. En fait, plus de 1 300 étudiants de Gaza sont empêchés de fréquenter les universités et les établissements palestiniens d'enseignement supérieur de Cisjordanie parce qu'Israël considère qu'ils représentent un risque pour sa sécurité (E/CN.4/2000/25, par. 47). Dans le même rapport, le Rapporteur spécial a noté que la question des prisonniers palestiniens détenus dans les prisons israéliennes continuait d'être extrêmement préoccupante. Même si certains prisonniers (politiques) palestiniens ont été libérés dans le cadre de la mise en oeuvre des accords de paix, leur nombre reste élevé atteignant 1 500. Les conditions de détention ne sont toujours pas conformes aux normes internationales et tant les avocats que les familles éprouvent des difficultés à rendre visite aux prisonniers.

78. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, a signalé qu'à Ramallah, le Service général de sécurité avait interdit à plusieurs reprises aux parents, aux épouses et aux frères et soeurs de 200 prisonniers de leur rendre visite (A/55/373, par. 114). Le Comité spécial a également indiqué que le Service des prisons avait refusé à un médecin britannique l'autorisation d'examiner l'état d'une jeune fille palestinienne de 16 ans, détenue à Ramle (ibid., par. 110).

79. Comme constaté par le Rapporteur spécial, les lourdes peines de prison séparent les pères de leurs enfants et l'on constate souvent des incidents violents au sein de la famille à leur libération. En conséquence, dans de nombreux cas, les hommes perdent leur rôle de protecteur et de soutien de famille, et les mères sont contraintes d'assumer des charges supplémentaires et

des rôles autres que ceux qui sont traditionnellement les leurs (voir E/CN.4/2000/25, par. 43) afin de subvenir à tous les besoins économiques et sociaux de la famille. Il est important de souligner deux aspects concernant les femmes qui acquièrent de nouveaux rôles : d'une part, les conflits éventuels au sein de la famille en raison de la difficulté à s'adapter aux changements ou à les accepter; d'autre part, cette situation pourrait fournir l'occasion aux femmes d'obtenir une plus grande autonomie étant donné qu'elles acquièrent un plus grand pouvoir de décision pour ce qui est du ménage.

80. L'extension des colonies israéliennes, la démolition des maisons palestiniennes et la construction de routes de contournement dans les territoires occupés a continué de créer des difficultés aux Palestiniens. En particulier, la démolition de maisons à Jérusalem a souvent contraint les familles à envisager de déménager en Cisjordanie où il aurait été moins cher d'acheter ou de louer une autre maison, mais où elles auraient perdu leurs droits de résidence. Un incident de ce type a été signalé par le Comité spécial (voir A/55/373, par. 57).

81. Le rapport du Comité spécial précisait également que, selon le Ministre de la santé de l'Autorité palestinienne, la pollution par des gaz toxiques des ressources en eau des Palestiniens contrôlées par Israël avait causé de nombreuses fausses couches chez les femmes palestiniennes (ibid., par. 60) résidant en Cisjordanie.

82. Étant donné que le présent rapport couvre la période de septembre 1999 à septembre 2000, il ne contient pas d'informations sur les conséquences des affrontements violents entre des civils palestiniens et les forces de sécurité israéliennes qui se sont déclenchés à la fin du mois de septembre 2000. Les heurts se sont intensifiés faisant de nombreux morts, notamment parmi la population civile palestinienne, y compris des jeunes. Une telle violence a eu des effets économiques et sociaux négatifs sur les territoires occupés ainsi que de graves répercussions sur le processus de paix et sur la capacité des organismes du système des Nations Unies à travailler efficacement dans les territoires occupés.

2. Assistance aux femmes palestiniennes

83. Les organismes des Nations Unies ont continué à fournir une assistance au peuple palestinien, en particulier aux femmes.

84. Au cours de la période à l'examen, la CESAO a mené une étude sur le sexe et la citoyenneté et le rôle des ONG dans les territoires occupés afin de formuler des recommandations concrètes quant aux moyens de faire en sorte que la notion de citoyenneté tienne compte de la problématique hommes-femmes dans les pays qui sortent d'un conflit. Elle a organisé un atelier à l'intention des producteurs et utilisateurs de données ventilées par sexe des territoires occupés et mis en route divers projets, notamment la constitution d'une base de données sur les réfugiés palestiniens au Liban et en République arabe syrienne, une enquête régionale sur les ménages dans les territoires occupés et l'établissement de statistiques nationales ventilées par sexe dans les pays arabes, notamment les territoires occupés.

85. L'Office a fourni des services éducatifs, sanitaires et sociaux et des secours à 3,7 millions de réfugiés palestiniens enregistrés dans la zone où il opère, qui comprend la Jordanie, le Liban, la République arabe syrienne, la Cisjordanie et la bande de Gaza. Considérée comme une priorité, l'assistance aux femmes palestiniennes fait partie de ses programmes courants en faveur des réfugiés palestiniens.

86. Au cours de la période à l'examen, l'Office a commencé à réviser ses politiques et pratiques sexospécifiques avec l'aide de consultants et de fonds fournis par le Gouvernement danois. Son objectif est de les aligner plus étroitement sur le cadre d'action et les buts convenus à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995, puis revus à la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle ».

87. Durant l'année scolaire 1999/00, les écoles préparatoires, primaires et secondaires de l'Office ont accueilli 468 651 élèves, dont 234 500 filles (soit 50 %). Les femmes ont représenté 69 % des personnes inscrites aux stages de formation pédagogique organisés par l'Office à l'intention des futurs enseignants et des enseignants en poste et 63 % des personnes inscrites à ses stages techniques et semi-professionnels. Sur les 673 étudiants qui ont bénéficié de bourses de l'Office en 1999/00, 45,3 % étaient des femmes. De plus, 14 femmes palestiniennes installées au Liban ont bénéficié d'un programme de bourses pour 1999/00 destiné uniquement à des femmes et administré par l'Office pour le compte du Centre de recherche canadien sur le développement international.

88. L'Office a fourni des services de santé maternelle et infantile et de planification familiale et continué à immuniser les femmes et les enfants contre les maladies contre lesquelles il existe un vaccin. Il a été appuyé, dans son entreprise, par les services de médecine scolaire et par les programmes d'éducation sanitaire relatifs à l'usage du tabac et aux maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH/sida.

89. Les difficultés socioéconomiques éprouvées par les réfugiés pendant la période à l'examen les ont rendus plus fortement tributaires des revenus des femmes. Plus de 50 % des familles bénéficiaires d'une aide d'urgence de l'Office, qui ont reçu à ce titre une aide alimentaire et matérielle directe, étaient dirigées par des femmes. Le programme de l'Office pour la participation des femmes au développement a dispensé une vaste gamme de services sociaux, culturels et éducatifs au niveau des collectivités. Soixante-dix centres chargés du Programme en faveur des femmes ont servi de centres de coordination à l'Office pour les activités qu'il mène auprès des femmes des collectivités de réfugiés. Entre le début de 2000 et le 30 juillet 2000, 27 634 personnes ont bénéficié des diverses activités qu'ils organisent (formation en informatique, photographie, cours d'anglais, services de santé infantile à l'intention des femmes qui travaillent, octroi de prêts garantis par des groupes, campagnes d'information sur la santé, diagnostic des handicaps et sensibilisation à ces derniers, conseils juridiques, etc.). L'Office examine actuellement la qualité de la formation qu'ils dispensent afin d'aider les femmes qui y obtiennent un diplôme à trouver du travail.

90. En 1999-2000, le Programme de création de revenus de l'Office a consenti des prêts d'une valeur totale de 3 120 000 dollars à 3 716 femmes faisant vivre 20 050 personnes. Depuis 1994, le Programme de prêts garantis par des groupes a octroyé à 15 183 femmes organisées en 2 271 groupes de solidarité des prêts d'une valeur totale de 11 390 000 dollars qui sont renouvelés à l'issue de chaque cycle de remboursement. Le Programme a fonctionné de manière autonome : toutes les dépenses opérationnelles et les provisions pour pertes ont été couvertes par les recettes des opérations de prêt et autres activités bancaires. Le taux de remboursement annuel a été constamment de 98,65 %.

91. Au cours de la période à l'examen, le bureau régional arabe de l'Organisation internationale du Travail a entrepris une série d'activités d'appui et d'aide aux femmes palestiniennes :

- *Prise en compte systématique des sexospécificités au Ministère du travail (Gaza et Ramallah)*

Le comité interministériel de promotion de la femme a veillé à ce que les sexospécificités soient systématiquement prises en compte dans les travaux de certains ministères. En août 2000, l'OIT a aidé un atelier, tenu à Ramallah, à élaborer un plan d'action à l'intention du Ministère du travail.

- *Formulation de stratégies de promotion et de développement de l'esprit d'entreprise chez les femmes*

À Turin (Italie), le Centre international de formation de l'OIT a mené plusieurs activités destinées à promouvoir et à développer l'esprit d'entreprise chez les femmes palestiniennes dans le cadre d'un programme de formation pour 1996-1999. En particulier, il a dispensé à des formateurs quatre cours qui leur ont permis de perfectionner leurs qualifications techniques et a organisé neuf ateliers techniques qui ont permis à des femmes chefs d'entreprise de perfectionner leurs connaissances théoriques et pratiques. En mai 2000, il a organisé un séminaire à l'intention de représentants des secteurs public et privé et d'ONG afin d'élaborer une stratégie nationale de développement de l'esprit d'entreprise chez les femmes.

- *Mission multidisciplinaire de l'OIT en Cisjordanie et à Gaza*

Du 31 janvier au 11 février 2000, l'OIT a mis au point deux avant-projets de promotion de la femme. Le premier visait à renforcer le comité interministériel de promotion de la femme et le second à promouvoir et développer l'esprit d'entreprise chez les femmes.

- *Programme de renforcement des capacités dans les domaines de l'intégration des sexospécificités, de la lutte contre la pauvreté et de l'emploi*

En décembre 1999, l'OIT a organisé un séminaire qui portait sur le renforcement des capacités des États arabes de la sous-région en ce qui concerne l'intégration des sexospécificités, la lutte contre la pauvreté et l'emploi et qui a donné lieu à des plans d'action nationaux. Le plan

d'action pour la Cisjordanie et Gaza a fait, au début de 2000, l'objet d'un avant-projet qui doit être définitivement mis au point.

92. En janvier 1999, la Banque mondiale a créé officiellement le Conseil consultatif sur les sexospécificités pour la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, qui est chargé de proposer des solutions aux problèmes les plus pressants qui se posent dans ce domaine à l'échelle de la région. Au cours de la période à l'examen, elle a mis en œuvre les divers programmes et projets d'assistance ci-après :

- *Le cadre de développement intégré*

Ce programme doit permettre de répondre au besoin de plus en plus urgent d'une approche entièrement intégrée du développement qui modère les impératifs de stabilité macroéconomiques au moyen d'éléments humains, sociaux et structurels.

- *Le projet de développement*

Ce projet, qui a été conçu et mis en œuvre avec la pleine participation des femmes, a donné lieu à des interventions ciblées telles que la promotion des centres pour les femmes et des jardins d'enfants.

- *Le projet en faveur des ONG palestiniennes*

Ce projet a permis d'appuyer financièrement et techniquement les ONG qui s'occupent des Palestiniens pauvres et marginalisés, dont 70 % sont des femmes.

- *Le projet en matière d'éducation et de santé*

Mené à bien en décembre 1999, ce projet a permis de doter les centres scolaires d'installations sanitaires adéquates, de promouvoir l'élaboration de supports pédagogiques exempts de tout préjugé sexiste et de favoriser l'accès des filles aux écoles.

- *Le centre pilote de formation des jeunes désavantagés*

Financé par la Banque mondiale dans le cadre de son concours Marché du développement pour 2000, ce centre servira à titre expérimental à aider des jeunes femmes et jeunes hommes pau-

vres des zones rurales à acquérir les qualifications voulues pour s'insérer sur le marché du travail.

93. Conformément à son programme de coopération avec l'Autorité palestinienne pour la période 1998-2000, l'UNICEF s'attache à résoudre des problèmes sexospécifiques dans le cadre de ses programmes en faveur des femmes et des enfants palestiniens.

94. Il promeut les droits des femmes en sensibilisant davantage la société palestinienne à la portée et à la signification de ces droits, de la non-discrimination et de l'égalité entre les sexes, sur la base d'informations qu'il a pu rassembler en mettant en oeuvre ses stratégies et projets d'éducation, notamment l'initiative pour de meilleurs soins parentaux, l'initiative pour l'équité entre les sexes dans l'éducation et l'initiative préparation à la vie active. Il cherche également à favoriser la création d'un environnement législatif et financier qui permette de promouvoir les droits des femmes palestiniennes et de s'assurer de leur application. Il recourt à cette fin à divers médias (télévision, radio, presse écrite et théâtre).

95. Dans le cadre de son projet relatif à la santé des femmes, l'UNICEF a appuyé diverses activités visant à améliorer la qualité de vie des femmes palestiniennes, notamment :

- Un stage de formation d'une semaine à l'usage de 75 sages-femmes de centres de soins de santé primaires et secondaires du secteur public, de l'Office et de la Société palestinienne du Croissant-Rouge;
- Un atelier de quatre jours à l'usage de 125 professionnels de la santé maternelle qui a été consacré à la promotion de la santé et de la nutrition de la femme et de l'enfant et à la qualité des services dispensés dans ces domaines;
- Un stage de formation de 10 jours à l'usage des médecins et des infirmières des services d'obstétrique et de médecine néonatale de quatre grands hôpitaux;
- L'enquête sur la mortalité maternelle actuellement menée en Cisjordanie, qui doit notamment permettre de déterminer les causes les plus fréquentes de la mortalité maternelle, de renforcer le système de surveillance en la matière à l'échelle des territoires et de s'assurer systématiquement du sort fait aux bébés qui perdent leur mère.

96. Au cours de la période à l'examen, dans le cadre de l'initiative pour de meilleurs soins parentaux, mise en oeuvre en coopération avec le Ministère des affaires sociales, l'UNICEF a appuyé un programme de formation de cinq jours aux soins d'urgence, à la promotion de la santé et aux techniques de communication et d'encadrement qui était destiné à 300 infirmières enseignantes de 12 districts. Il appuie actuellement les activités suivantes :

- Une étude sur les mariages précoces et les abandons scolaires dans le district de Bethléem, qui vise à comprendre les comportements et pratiques liés aux mariages précoces et à examiner la relation entre ceux-ci et les abandons scolaires chez les femmes mariées précocement;
- Une campagne de sensibilisation des élèves des classes de 5e, 4e, 3e et seconde de huit écoles du district de Bethléem aux questions relatives aux sexospécificités et au développement;
- L'examen de nouveaux manuels scolaires, qui doit permettre de déterminer s'ils tiennent compte des sexospécificités. Les résultats de cette étude doivent être communiqués au Ministère de l'éducation;
- Seize ateliers de formation aux sexospécificités destinés à 400 professionnels de l'éducation de huit districts (cinq en Cisjordanie et trois à Gaza). Ces ateliers sont axés sur la sensibilisation aux sexospécificités ainsi que sur certaines techniques de base devant permettre de les intégrer dans le processus éducatif.

97. Les deux projets du programme d'activités de plaidoyer et de renforcement des capacités, à savoir le projet de planification, de formulation et de suivi des politiques et le projet en faveur des femmes et des enfants ayant besoin d'une protection spéciale, tiennent compte des sexospécificités. Au cours de la période à l'examen, l'UNICEF a travaillé sur une deuxième enquête en grappes à indicateurs multiples (en cours d'exécution), qui doit lui permettre d'obtenir des données ventilées par sexe sur les femmes et les enfants palestiniens. De plus, l'UNICEF a fourni :

- Un appui technique et financier à l'Autorité palestinienne en rédigeant la Charte des droits de l'enfant palestinien et en faisant en sorte qu'elle tienne compte des sexospécificités;

- Un appui au Ministère palestinien des affaires sociales en réalisant une étude sur les orphelins de long séjour qui fait une large place à la fillette sous-desservie;
- Un appui aux efforts qui sont faits pour assurer une meilleure couverture médiatique des problèmes des femmes et des enfants palestiniens, en coopération avec le Ministère de l'information;
- Un appui à la création d'un réseau d'ONG qui luttent contre la violence à l'égard des femmes.

3. Conclusions

98. Au cours de la période à l'examen, l'Autorité palestinienne, des organisations de la société civile et les organismes des Nations Unies ont fait des efforts considérables pour améliorer la situation économique et sociale des femmes palestiniennes. En dépit de ces efforts et de l'évolution plutôt positive de l'économie palestinienne, cependant, les femmes continuent à être moins nombreuses que les hommes à accéder au marché du travail et à mener des activités génératrices de revenus et leur taux de chômage reste plus élevé que celui des hommes. Leur situation continue donc d'exiger une attention particulière.

99. Le statut et les conditions de vie des femmes palestiniennes sont liés aux progrès du processus de paix. Les femmes qui vivent dans les territoires occupés sont toujours directement touchées par les politiques israéliennes, en particulier les bouclages, qui entravent les efforts faits par l'Autorité palestinienne, les organisations de la société civile et les organismes des Nations Unies pour promouvoir la condition de la femme.

100. Vers la fin de la période à l'examen, des affrontements entre les forces de sécurité israéliennes et des civils palestiniens ont eu lieu dans les territoires occupés, causant une vive préoccupation parce qu'ils compromettaient le processus de paix et entravaient l'assistance fournie par les organismes des Nations Unies. Il importe que les entités des Nations Unies puissent continuer à opérer dans les territoires occupés et que l'on puisse continuer à promouvoir la condition des femmes palestiniennes et à renforcer leur pouvoir d'action. Il est particulièrement important qu'elles continuent de recevoir une assistance dans des domaines tels que l'éducation, la santé, les services sociaux et le microcrédit, et que l'on s'efforce d'accroître leur

pleine et égale participation à la prise de décisions et aux programmes de paix.

101. Il faudrait continuer à intégrer une perspective sexospécifique dans les programmes d'assistance internationale, notamment au moyen d'une analyse sexospécifique plus poussée et de la collecte de données ventilées par sexe, qui est actuellement insuffisante. Bien que les rapports du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, du Coordonnateur spécial du processus de paix au Moyen-Orient et du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 fournissent des informations précieuses sur la situation dans les territoires occupés, il n'y est toujours pas fait d'analyse sexospécifique approfondie. Il y a donc lieu que les entités des Nations Unies intègrent une perspective sexospécifique dans tous leurs rapports et études relatifs à la situation des femmes palestiniennes.

B. Libération des femmes et des enfants pris en otage lors de conflits armés, y compris de ceux qui ont été emprisonnés ultérieurement

102. À sa quarante-quatrième session, la Commission de la condition de la femme a adopté la résolution 44/1 relative à la libération des femmes et des enfants pris en otage lors de conflits armés, y compris de ceux qui ont été emprisonnés ultérieurement. Elle a prié le Secrétaire général d'établir, en se fondant sur les éléments d'information communiqués par les États Membres et les organisations internationales compétentes, un rapport sur l'application de ladite résolution et de le lui présenter à sa quarante-cinquième session en 2001. Conformément à ce mandat, le Secrétaire général a, le 20 juillet 2000, envoyé à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies une note verbale. Au 30 novembre 2000, le Secrétariat avait reçu 17 réponses des États Membres et 12 des organismes compétents des Nations Unies.

103. Quatorze États Membres ont indiqué qu'ils n'étaient pas parties à des conflits armés, un autre que la violence qui déchirait son pays avait pris les proportions d'un conflit armé et deux autres encore que certains de leurs citoyens, notamment des femmes et des

enfants, étaient encore retenus prisonniers par les gouvernements de pays voisins avec lesquels ils avaient été en conflit.

104. Les Gouvernements de l'Australie, du Brunéi Darussalam, du Burkina Faso, d'El Salvador, des Îles Marshall, du Maroc, de Nauru, du Portugal, de la République-Unie de Tanzanie et de la Thaïlande ont indiqué que la situation décrite dans la résolution 44/1 n'existait pas dans leurs pays.

105. Bien que n'étant pas parties à un conflit armé, les Gouvernements argentin, chinois et philippin ont indiqué qu'ils soutenaient le droit international humanitaire et les efforts déployés par la communauté internationale pour prévenir les conflits ou y mettre un terme en vue de protéger les droits des femmes et des enfants. Le Gouvernement philippin a en outre indiqué qu'il soutenait la résolution 44/1 et estimé qu'il convenait de créer un organe de suivi de l'application de la résolution et d'obliger ceux qui enfreignaient ses dispositions à les respecter.

106. Le Gouvernement espagnol a indiqué que, bien qu'il ne soit pas directement concerné par la question des conflits armés, il participait à des projets de coopération et de développement en Amérique latine, notamment dans de nombreux pays touchés par l'instabilité et la violence découlant des guerres où les principales victimes étaient des femmes et des enfants. Certains de ces projets étaient mis en oeuvre par l'Institut des femmes, dans le cadre de son programme « Femmes et développement », qui visait notamment à améliorer la situation des victimes, à promouvoir une conduite avisée des affaires publiques et à prévenir les conflits.

107. Le Gouvernement bolivien a indiqué que, bien que le pays ne soit touché par aucun conflit armé, ni interne, ni l'opposant aux pays voisins, l'éradication des cultures de coca avait créé un problème de violence dans la région du Chaparé et autres zones rurales, qui pouvait s'assimiler à un conflit armé et touchait principalement femmes et enfants. Le Gouvernement bolivien a également apporté son appui à la résolution 44/1 et au droit international humanitaire qui visait à protéger les femmes et les enfants dans les situations de conflit armé.

108. Le Gouvernement azerbaïdjanais a indiqué qu'à l'issue du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, 4 959 Azerbaïdjanais avaient été portés disparus, dont 71 enfants, 320 femmes et 358 personnes âgées. Les

efforts de la Commission d'État de la République d'Azerbaïdjan chargée des prisonniers de guerre, des otages et des personnes portées disparues au cours de la période 1992-2000 ont permis la libération de 1 086 personnes au total, y compris 67 enfants, 243 femmes et 246 personnes âgées se trouvant dans des geôles arméniennes. Le Gouvernement a indiqué qu'afin de remédier au problème, il avait, en décembre 1999, lancé une nouvelle initiative au sein du Comité des questions politiques de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, soulignant ainsi que les problèmes des prisonniers de guerre, des otages et des personnes portées disparues se devaient d'être réglés conformément aux articles de la Convention de Genève.

109. Le Gouvernement koweïtien a indiqué qu'à la suite de l'occupation du Koweït par l'Iraq en 1990, 605 personnes au total, dont sept Koweïtiennes, étaient encore détenues en Iraq. Le Gouvernement a demandé que l'Iraq publie sans plus tarder les noms des prisonniers qui étaient encore vivants ainsi que de ceux qui étaient décédés. Il a estimé que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) devrait être autorisé à s'acquitter des tâches qui lui avaient été confiées dans les prisons et autres lieux de détention iraqiens, conformément aux Conventions de Genève. Le Gouvernement koweïtien a indiqué que l'Iraq se devait de faciliter le processus de recherche et diffuser toutes informations liées au cas de personnes encore détenues. Il a également noté que le Conseil de sécurité devrait exercer les pressions nécessaires sur l'Iraq pour que cette question humanitaire soit réglée, que le problème devrait être soulevé au Conseil de sécurité à chaque fois que des questions relatives au respect des résolutions du Conseil par l'Iraq seraient abordées et que la suite inadaptée donnée par l'Iraq à ce problème devrait être prise en compte lorsque de nouvelles résolutions seraient adoptées.

110. Le Secrétariat a également demandé des informations aux organismes compétents des Nations Unies.

111. Le Département des opérations de maintien de la paix a fourni des informations sur six de ses missions. La Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) a indiqué que le conflit en Sierra Leone s'était caractérisé – et continuait de se caractériser – par un nombre élevé d'enlèvements de civils – hommes, femmes et enfants – qui étaient recrutés de force, transformés en esclaves sexuels et obligés de travailler contre leur gré. Elle a également noté que nombre de femmes et de fillettes devaient devenir des

« épouses de guerre » de leurs ravisseurs et que la réinsertion sociale de celles qui avaient été enlevées était très difficile, le viol et les grossesses en résultant étant extrêmement stigmatisants.

112. La MINUSIL a indiqué que le Comité pour la libération des prisonniers de guerre et des non-combattants, qui avait été créé en juillet 1999 conformément à l'Accord de paix de Lomé, continuait de se réunir toutes les deux semaines malgré la reprise des combats en Sierra Leone. Elle a demandé à ses représentants de mener des missions d'information afin de faire connaître ses activités et les possibilités qui s'offraient aux personnes qui avaient été enlevées, puis relâchées.

113. La Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) a indiqué que d'après les informations recueillies par le CICR à la suite du transfert des prisonniers du Kosovo en Serbie en juin 1999, 950 personnes originaires du Kosovo étaient encore détenues en Serbie, dont six femmes et six mineurs.

114. Son mandat ne lui permettant pas d'opérer en Serbie, la MINUK n'a pas pu évaluer les conditions dans lesquelles vivaient les femmes et les enfants détenus en Serbie ni suivre les poursuites qui avaient été intentées contre eux. Elle a toutefois continué d'appeler l'attention sur le sort de ces prisonniers et s'est efforcée de mobiliser la communauté internationale en faveur de leur libération. La MINUK a également indiqué que le 1er septembre 2000, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme avait nommé un envoyé spécial chargé des personnes privées de liberté dans le cadre de la crise du Kosovo en République fédérale de Yougoslavie afin de trouver des solutions globales au problème des personnes originaires du Kosovo portées disparues et détenues.

115. La Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) a indiqué que dans la région où elle opérait, la pratique bien établie de la prise d'otages, dont les femmes étaient parfois les victimes, se poursuivait. Ces cas étaient indirectement liés au conflit armé de 1992-1993 en Abkhazie (Géorgie) qui avait débouché sur une situation socioéconomique difficile et des problèmes au niveau des instances gouvernementales et des organes chargés de faire respecter la loi. La MONUG a indiqué que le 1er juin 2000, une de ses patrouilles, comprenant une femme, avait été prise en otage pendant cinq jours dans la vallée de Kadori et

que le 4 août 2000, deux membres du personnel du CICR, des femmes recrutées sur le plan international, ainsi que leur chauffeur local, de sexe masculin, avaient été enlevés et retenus pendant 10 jours dans la gorge de Pankisi.

116. La MONUG a indiqué que dans plusieurs régions de Géorgie, notamment l'Abkhazie, l'une des plus grandes menaces pour la population locale, les représentants des organisations humanitaires internationales et le personnel des Nations Unies, semblait venir d'organisations paramilitaires mal organisées et mal encadrées dont certaines pouvaient être soutenues par les milieux politiques alors que d'autres n'opéraient que pour des motifs criminels.

117. La MONUG a indiqué que la Commission de la condition de la femme devrait examiner le sort des femmes et des enfants vivant dans des zones de conflit armé latent où les opérations militaires en tant que telles avaient cessé mais où les combattants armés poursuivaient leur action. Elle a noté que la situation des femmes et des enfants se trouvant dans cette situation devrait également être prise en compte par le Secrétaire général dans son rapport sur l'application de la résolution 44/1.

118. L'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) a indiqué qu'après les violences qui avaient secoué le Timor oriental lors des élections de l'année précédente, plus de 250 000 Timorais, notamment des femmes et des enfants, avaient été forcés de franchir la frontière vers le Timor occidental (Indonésie) où ils se trouvaient depuis dans des camps, souvent contrôlés par des milices, et où l'accès aux services de base était extrêmement limité. L'ATNUTO a indiqué qu'en coopération avec le HCR, l'UNICEF et les ONG internationales, plus de 250 enfants séparés des leurs avaient rejoints leur famille au Timor oriental. Cent quatre-vingts autres enfants avaient également retrouvé leur famille grâce au Programme de regroupement familial de l'ATNUTO et du HCR qui a pour objectif de réunir les familles séparées par la frontière.

119. La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) a indiqué qu'elle n'avait pas d'informations pertinentes à fournir concernant la mise en oeuvre de la résolution 44/1 et la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (MONUP) a fait observer que, compte tenu de la nature de son mandat (observation militaire), elle n'avait ni

les pouvoirs ni les ressources ni les capacités pour enquêter sur ce type de question.

120. Le Département de l'information a indiqué qu'il avait contribué à la mise en oeuvre de la résolution 44/1 dans le cadre de ses activités ordinaires, notamment en diffusant largement les instruments internationaux sur la promotion de la femme et les droits fondamentaux des femmes et des enfants, y compris la Convention relative aux droits de l'enfant, le Programme d'action de Beijing, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole facultatif, en faisant mieux connaître la Commission de la condition de la femme et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, en organisant des conférences de presse à l'occasion de certaines réunions et en menant des activités de sensibilisation à la question.

121. Aucune information spécifique sur la question des femmes et des enfants pris en otage n'a été fournie par le Haut Commissariat aux droits de l'homme, le PNUD, l'UNRWA, la CEA ou la CESAO.

palestinien occupé, le Coordonnateur spécial est désormais chargé de coordonner l'aide au développement que l'ONU fournit à l'appui du processus de paix en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne (A/55/137-E/2000/95, par. 2).

^{iv} Rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, printemps 2000, Résumé.

^v Ibid.

ⁱ L'Équipe de pays en Égypte comprenait des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation internationale du Travail (OIT), de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de la Banque mondiale.

ⁱⁱ Réunion d'examen technique. Évaluation de l'intégration des sexospécificités et de la démarginalisation des femmes en Afrique subsaharienne. Examen des activités d'appui du PNUD, 20-21 mars 2000.

ⁱⁱⁱ En septembre 1999, le Secrétaire général a redéfini le mandat du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, qui porte dorénavant le titre de Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne. Outre les responsabilités liées au territoire



Conseil économique et social

Distr. générale
4 janvier 2002
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-sixième session

4-15 mars 2002

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » : bilan de l'intégration dans les organismes des Nations Unies

La situation des femmes palestiniennes et l'aide à leur apporter

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Dans sa résolution 2001/2, en date du 24 juillet 2001, portant sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter, le Conseil économique et social a exprimé son inquiétude devant la détérioration de la situation que les Palestiniennes connaissent dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et a prié le Secrétaire général de garder la question à l'examen et d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa quarante-sixième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution.

2. Le présent rapport, qui couvre la période allant de septembre 2000 à septembre 2001, est fondé sur les informations communiquées par les organismes des Nations Unies qui suivent la situation des Palestiniens dans les territoires occupés et dans les camps de réfugiés installés en Jordanie, au Liban et en

République arabe syrienne. Ces organismes sont notamment le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, la Commission des droits de l'homme, la Commission d'enquête sur les droits de l'homme et le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne.

3. Ce rapport a été également établi sur la base des informations communiquées par les organismes des Nations Unies qui fournissent une assistance au peuple palestinien, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Office de secours et de travaux

* E/CN.6/2002/1.



des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-orient (UNRWA) et la Banque mondiale.

II. Situation des femmes palestiniennes

Le déroulement de la crise

4. Au cours de la période considérée, la région a été marquée par le déclenchement de l'Intifada d'Al-Aqsa, également appelée deuxième Intifada. La crise entre les parties en présence a engendré une année d'affrontements violents qui ont fait des centaines de morts parmi les civils, pour la plupart des Palestiniens (sur les 800 personnes décédées, plus de 660 étaient des Palestiniens), et des dizaines de milliers de blessés et de mutilés¹, dont un grand nombre de femmes et d'enfants.

5. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés a fait état, dans ses rapports (A/56/428 et Add.1, et A/56/491), de plusieurs cas de femmes et de jeunes filles palestiniennes tuées ou blessées par les Forces de défense israéliennes (FDI) ou par des colons israéliens durant la deuxième Intifada. Le 3 novembre 2000, par exemple, une jeune fille de 14 ans a été tuée alors qu'elle rentrait de son école située à Bethléem (voir A/56/428). Lors d'un autre incident survenu en Cisjordanie le 5 janvier 2001, une jeune Palestinienne de 19 ans habitant Hébron, blessée par les FDI, est décédée des suites de ses blessures. Le 7 mai 2001, l'affrontement israélo-palestinien a fait sa plus jeune victime, un bébé palestinien de quatre mois tué lorsque des chars des FDI ont ouvert le feu contre le camp de réfugiés de Khan Younis, dans la bande de Gaza. La mère et la grand-mère de l'enfant ont été grièvement blessées par des éclats (voir A/56/428/Add.1). Lors d'un autre incident, une Palestinienne, mère de trois enfants, a été tuée par des colons (voir A/56/491).

6. La situation explosive sur le terrain a été aggravée encore par la politique d'implantation de colonies israélienne, les longues périodes de bouclage, tant interne qu'externe, du territoire palestinien occupé, et la dégradation rapide de l'économie palestinienne tout au long de l'année².

Colonies de peuplement israéliennes

7. L'expansion des colonies de peuplement israéliennes, la démolition d'habitations palestiniennes, la dévastation des terres et la construction de rocaes dans le territoire palestinien occupé ont continué à poser des difficultés aux Palestiniens. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a signalé que, dans l'année écoulée entre le déclenchement de la deuxième Intifada et le 12 septembre 2001, les FDI ont démoli 559 habitations palestiniennes et en ont bombardé 3 669 au total. Pendant la même période, 112 900 oliviers ont été déracinés et 950 248 877 hectares de terre agricole dévastés. Au cours de l'année 2001, 17 000 nouveaux colons se sont installés dans la Cisjordanie occupée et dans la bande de Gaza ce qui a porté le nombre total de colons à près de 227 000³. La poursuite d'une telle politique a provoqué la dégradation des conditions d'existence des Palestiniens vivant dans le territoire occupé, notamment des femmes qui, travaillant traditionnellement dans le secteur agricole, ont considérablement souffert de la dévastation des terres qu'elles cultivaient.

8. Les actes de violence commis par des colons à l'encontre de la population palestinienne ont été fréquents au cours de la période examinée. Depuis le début de l'Intifada, les colons ont ainsi tué 16 civils palestiniens⁴.

Bouclages et restrictions à la circulation

9. Au cours de la période à l'examen, la population et le territoire palestiniens ont connu les plus graves restrictions à la circulation qui leur aient été imposées depuis 1967⁵. Les autorités israéliennes ont adopté une politique de bouclages répétés, souvent prolongés. La liberté de mouvement des personnes, des véhicules et des marchandises a été gravement restreinte aux frontières entre le territoire palestinien et Israël, entre la Cisjordanie et la Jordanie, et entre la bande de Gaza et l'Égypte. La fermeture des frontières avec Israël a entraîné la fermeture de la voie de libre passage ouverte à la suite des négociations de paix, et les bouclages intérieurs en Cisjordanie et dans la bande de Gaza ont entraîné la mise en place d'un réseau dense de points de contrôle israéliens qui, à leur tour, ont

entraîné des perturbations de la circulation et bloqué les routes.

10. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés a signalé que, du fait des bouclages, les Palestiniens devaient attendre des heures aux points de passage. Des mères portant des bébés ont dû attendre des heures entières sous le soleil. Retards répétés et augmentations continuelles du coût des transports et de la fréquence des accidents de la route ont, en période de bouclage intérieur intensif, contraint les Palestiniens à emprunter des routes secondaires et tertiaires. Souvent, ils devaient changer de véhicule pour parvenir à traverser les points de passage (voir A/56/491). Au cours de la période considérée, les Palestiniens se sont trouvés bien souvent exposés à des vexations et des actes d'intimidation de la part des autorités militaires et des colons⁶. Une telle situation a découragé bon nombre de femmes palestiniennes, notamment les plus âgées, qui ont renoncé à passer la frontière de peur d'être en butte à l'intimidation et à la violence, ou par crainte de devoir attendre des heures durant, se trouvant ainsi interdites de toute visite à leurs enfants ou à leur famille.

III. Répercussions de la crise sur les femmes palestiniennes et leurs relations avec les hommes, et mesures prises pour y remédier

Éducation

11. Au cours de la période à l'examen, les restrictions systématiques imposées à la circulation par Israël ont entravé la scolarisation de quantités d'enfants et de jeunes palestiniens à qui il était impossible de fréquenter de façon régulière leur établissement scolaire. Depuis juin 2001, près de 190 écoles auraient été provisoirement fermées sur ordonnance militaire israélienne, du fait de l'imposition de couvre-feux ou encore en raison de dommages matériels⁷. Dans le centre d'Hébron, 34 écoles ayant été fermées, 460 enseignants se sont retrouvés au chômage et 13 000 étudiants ont été empêchés de poursuivre leurs études (voir E/CN.4/2001/121). De plus, 55 % des étudiants plus âgés ont eu des difficultés à rejoindre leur établissement d'enseignement supérieur, et plus de

1 300 étudiants de la Bande de Gaza inscrits dans des universités cisjordaniennes n'ont pu accéder à leur campus⁸.

12. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés a signalé que, à Jérusalem-Est, 4 000 à 5 000 enfants arabes de 5 à 18 ans ne fréquentaient pas l'école. Les frais de scolarité étaient élevés dans les établissements privés, et le nombre d'écoles publiques restait insuffisant. La ville consacrait seulement 7 % de son budget d'éducation au secteur arabe bien que les Arabes représentent 33 % de la population. Les filles demeuraient pénalisées par le manque d'écoles de filles. À Sur Baher, par exemple, il n'y avait pas une seule école publique de filles (voir A/56/428/Add.1).

13. Pour remédier à la situation, l'UNICEF a, par l'intermédiaire du Ministère de l'éducation de l'Autorité palestinienne et d'organisations non gouvernementales, apporté son appui à l'exécution d'un programme d'enseignement à l'échelon de la collectivité à Hébron, auquel sont associés près de 200 enseignants. Ce programme a permis à 12 000 enfants de poursuivre leur études (voir A/56/123). Le Fonds a également organisé des stages d'été – sous forme de camps – destinés aux jeunes, ainsi que des cours d'alphabétisation pour les femmes, dont 66 femmes ont bénéficié.

14. Les données recueillies indiquent que durant l'année scolaire 2000-2001 les écoles préparatoires, primaires et secondaires de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ont accueilli 477 216 élèves, dont 238 903 filles (soit 50,1 %). Les femmes ont représenté 74 % des personnes participant aux stages de formation pédagogique organisés par l'Office à l'intention des futurs enseignants et des enseignants en poste, et 65,2 % des personnes inscrites à ses stages techniques et semi-professionnels. Sur les 431 étudiants qui ont bénéficié de bourses de l'Office en 2000-2001, 43,9 % étaient des femmes, chiffre inférieur à celui de l'année précédente (673 bourses accordées, dont 45,3 % à des femmes).

15. De plus, durant cette même année scolaire, 25 femmes palestiniennes installées au Liban ont bénéficié d'un programme de bourses destiné uniquement à des femmes et administré par l'Office

pour le compte du Centre de recherche canadien sur le développement international. Enfin, 40 % des postes d'administration de haut niveau du Département de l'éducation de l'Office étaient occupés par des femmes.

16. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a, par l'intermédiaire de son Groupe du développement humain durable, mis au point un projet permettant aux établissements d'enseignement – publics, privés et de l'UNRWA – d'élaborer des programmes scolaires qui tiennent compte des sexospécificités et répondent aux besoins particuliers des garçons aussi bien que des filles.

Santé

17. La situation d'urgence actuelle a gravement perturbé la prestation des services de médecine préventive, notamment des services d'immunisation, de protection maternelle et infantile et d'aide aux familles. En raison du bouclage systématique entravant considérablement les déplacements des patients et du personnel médical ainsi que l'acheminement des fournitures médicales, les malades et les blessés ont souvent été privés des soins dont ils avaient besoin et l'on a observé une augmentation importante des taux d'accouchements à domicile, d'accouchements avant terme et de mortinatalité. Le système de santé a été fragilisé, notamment par le surcroît de soins à dispenser aux milliers de personnes blessées au cours de la crise.

18. Les restrictions imposées à la circulation ont limité l'accès aux soins de santé de base et aux soins spécialisés, en particulier pour les Palestiniens vivant en zone rurale. Les femmes enceintes, de même que les malades ou les blessés, se sont heurtés à des difficultés d'accès aux hôpitaux. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés a signalé que 70 % de la population des zones palestiniennes ne pouvait se faire soigner dans les hôpitaux. Nombreux sont les malades qui sont décédés dans une ambulance alors qu'ils attendaient aux postes de contrôle. Du fait des restrictions, les femmes enceintes n'ont pu bénéficier d'un suivi médical et certaines d'entre elles ont accouché pendant l'attente aux postes de contrôle.

19. Le Comité spécial a également indiqué que le nombre des accouchements pratiqués à domicile avait

quintuplé depuis le début de l'Intifada (voir A/56/491). Les chiffres communiqués par l'UNRWA montrent une baisse de la fréquentation des unités de santé génésique des établissements de santé. Durant la crise, le nombre des femmes ayant accédé aux soins prénatals a baissé de 18 %, celui des accouchements s'étant déroulé dans un établissement de santé de 15 %, celui des femmes ayant bénéficié des soins de santé postnatals de 13 % et celui des personnes ayant consulté les services de planification familiale de 12 %⁹.

20. Pour remédier à une telle situation, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a joué un rôle prééminent dans les activités de sensibilisation et dans la coordination des moyens sanitaires déployés dans le territoire palestinien occupé. Elle a, en outre, mis sur pied une antenne sanitaire en Cisjordanie dont elle a ensuite coordonné les travaux¹⁰.

21. D'après l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), les réfugiés de Palestine ont l'un des taux de natalité les plus élevés dans le territoire palestinien occupé. Un tiers environ des femmes se marient avant l'âge de 18 ans et un tiers des femmes en âge de procréer souffrent d'anémie ferriprive. L'influence des conditions sociales, économiques et culturelles sur la santé de la femme continue d'être méconnue. En vue d'améliorer la situation, l'Office a fourni des soins de santé maternelle et infantile et des services de planification familiale et a continué à immuniser les femmes et les enfants contre les maladies contre lesquelles il existe un vaccin. Ces initiatives ont été complétées par les services de médecine scolaire; la distribution de suppléments en fer aux femmes enceintes et en couches et les programmes d'éducation sanitaire relatifs à l'usage du tabac et à la prévention des maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH/sida. Elles ont pris la forme d'activités multisectorielles ciblées sur les enfants d'âge scolaire et les centres chargés du Programme en faveur des femmes.

22. Le programme d'assistance du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) a été adapté afin de répondre aux besoins nés de la crise, surtout en matière de services sanitaires de base. L'assistance d'urgence a notamment consisté à fournir des produits, des articles, des contraceptifs et les équipements nécessaires pour les soins génésiques. Le programme a par ailleurs assuré la formation de sages-femmes aux soins obstétricaux d'urgence de

base. Dans le cadre de ce programme, le FNUAP a financé trois centres sanitaires offrant des soins complets aux femmes à Jabalya, Hébron et El-Bureij (bande de Gaza).

23. Le FNUAP a également lancé une initiative régionale visant à intégrer la question de l'égalité entre les sexes en matière de santé génésique et à mettre au point un système de surveillance et d'évaluation fondé sur des indicateurs propres au pays. En collaboration avec l'UNICEF et le Bureau central de statistiques palestinien, il a également travaillé sur un projet destiné à améliorer la vie des adolescents en intégrant la santé sexuelle et génésique dans le programme scolaire des établissements secondaires pour filles. Le renforcement de la Direction pour la santé et la promotion de la femme relevant du (relevant du Ministère de la santé) a par ailleurs permis d'améliorer les soins de santé offerts aux femmes.

24. Axée sur la planification familiale, la maternité sans danger, la maîtrise de la propagation du VIH et d'autres maladies infectieuses, l'hygiène individuelle et la prévention de la malnutrition, la campagne d'éducation sanitaire que l'UNICEF a lancée au Liban, en collaboration avec la Société palestinienne du Croissant-Rouge, a touché 85 % des femmes vivant dans les camps. En Cisjordanie et dans la bande de Gaza, l'UNICEF a apporté un soutien psychosocial aux Palestiniennes et aux jeunes palestiniens touchés par la crise, grâce à des initiatives telles que des services de conseil par téléphone.

25. Le programme de santé et de nutrition de l'UNICEF comprend un projet relatif à la santé des femmes qui a non seulement permis de moderniser les services d'obstétrique et de médecine néonatale de quatre hôpitaux publics, mais aussi de former plus de 140 médecins et infirmières.

Économie

26. Les fermetures de frontières mentionnées plus haut aux paragraphes 9 et 10 ont eu des conséquences catastrophiques pour l'économie palestinienne. Dans son rapport sur la question, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne (Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés)

affirmait que, d'après les estimations établies par le Ministère des finances de l'Autorité palestinienne et le Fonds monétaire international, la croissance de l'économie devait continuer sur sa lancée des trois années précédentes et que le taux de croissance réel du produit intérieur brut et du produit national brut devait atteindre 5 et 6 % respectivement. Les restrictions de la liberté de circulation et les fermetures de frontières ont toutefois perturbé la croissance économique dans le territoire palestinien occupé.

27. Le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés situe entre 1,8 et 2,5 milliards de dollars¹¹ les pertes totales de revenu de l'économie palestinienne depuis le début de la deuxième Intifada. Le chômage résiduel est passé du faible taux de 10 %, auquel il était tombé en septembre 2000, à 28,3 % fin 2000. Malgré une petite amélioration entre le dernier trimestre de l'an 2000 et le premier de l'année 2001, il est resté élevé (26,9 % de la main-d'oeuvre). En comptant les « travailleurs découragés »¹², le taux de chômage atteignait 37,8 %, ce qui représentait une hausse de 78 % depuis le début de la crise¹³. Selon une estimation de la Banque mondiale, le taux de pauvreté dans le territoire palestinien occupé devait atteindre 43,8 % d'ici la fin de 2001 (voir A/56/428), ce qui signifie que la moitié de la population aurait vécu avec 2 dollars par jour ou moins.

28. La crise a eu des incidences structurelles sur le marché du travail palestinien. Alors que la proportion de salariés et d'employeurs a chuté, d'autant que plus de 110 000 travailleurs palestiniens n'avaient plus la possibilité de travailler en Israël (voir A/56/428), le nombre de travailleurs familiaux non rémunérés et de travailleurs indépendants a augmenté, ce qui a déstructuré davantage l'économie et détérioré les conditions sur le marché du travail au fur et à mesure que la production et le revenu intérieurs baissaient¹⁴. Les femmes étant largement représentées dans le secteur non structuré, elles ont été particulièrement touchées par cette situation. En temps de crise et de pauvreté généralisée, les femmes doivent assumer des responsabilités économiques et sociales supplémentaires.

29. Les données complètes sur les stratégies de survie auxquelles les ménages ont recours sont rares, mais il ressort de l'information disponible que, en raison de l'augmentation de la pauvreté, la plupart des ménages palestiniens ont de manière générale réduit leur

consommation et mordu dans leurs économies. D'après un sondage d'opinion réalisé par l'Université Bir Zeit en février 2001, 84 % des personnes interrogées ont répondu qu'elles avaient réduit l'ensemble de leurs dépenses, en vue de faire face au ralentissement de l'activité économique, et 55 % ont dit avoir épuisé leurs économies. En outre, 43 % des personnes interrogées avaient contracté de nouveaux emprunts et 22 % avaient vendu leur dot ou des cadeaux de mariage¹⁵.

30. Dans les ménages dirigés par une femme, par suite du décès du mari ou d'autres membres de la famille, ces dernières ont dû s'adapter aux changements, notamment à leur nouveau rôle dans la famille, dans des conditions économiques difficiles. Bon nombre d'entre elles ont, de ce fait, souffert de graves traumatismes psychologiques. Le nouveau rôle des femmes dans la famille peut néanmoins, si le contexte économique y est favorable, ouvrir la porte à leur autonomisation en leur conférant de nouveaux pouvoirs de décisions dans le ménage.

31. Afin de contrecarrer les effets économiques désastreux qu'ont eus les pertes de revenus et d'emplois, les organisations du système des Nations Unies ont lancé divers projets de protection sociale et initiatives de création de revenu.

32. En 2000-2001, le Programme de création de revenus de l'Office a consenti des prêts d'une valeur totale de 1,9 million de dollars à 3 385 femmes faisant vivre 22 481 personnes. Depuis 1994, le Programme de prêts garantis par des groupes a octroyé à 18 182 femmes organisées en 2 787 groupes de solidarité des prêts d'une valeur totale de 12,7 millions de dollars, selon une méthode de prêt progressif qui leur permettait d'obtenir des prêts plus importants à l'issue de chaque cycle de remboursement. Le Programme a fonctionné de manière autonome : toutes les dépenses opérationnelles et les provisions pour pertes ont été couvertes par les recettes des opérations de prêt et autres activités bancaires. En raison de la crise actuelle, le taux de remboursement annuel est passé de 98,65 % à 87,4 %.

33. Dans le cadre de son projet relatif à la promotion de la femme au Liban, l'UNICEF a financé le système de microfinancement renouvelable instauré par les comités des camps, en se fixant comme objectif prioritaire de s'assurer que les femmes en seraient les bénéficiaires directes. La moitié des prêts consentis

l'ont été à des ménages dirigés par des femmes et ont contribué à la promotion de leur autonomie financière. Le projet a permis d'accorder 350 prêts comme capital de démarrage, qui ont profité directement à 2 000 personnes environ. À des fins de durabilité et de suivi rigoureux, la gestion des prêts a été confiée à l'union des femmes et aux comités des camps.

34. En Cisjordanie et dans la bande de Gaza, la Banque mondiale a alloué 12 millions de dollars à des projets de création d'emplois, qui ont principalement profité aux hommes, majoritaires dans les secteurs de la rénovation de l'infrastructure et de l'agriculture. Les femmes ont toutefois pourvu 15 % des emplois ainsi créés et le pourcentage des femmes qui ont bénéficié du projet indirectement est bien plus élevé.

35. La Banque mondiale a également mis en oeuvre son deuxième projet de développement communautaire, qui a permis de souligner la nécessité d'inclure des femmes dans les comités des microréalisations. Ce projet a notamment donné lieu à des interventions ciblées telles que la promotion des centres de formation pour les femmes et des écoles maternelles devant profiter directement aux femmes. Dans le cadre de son projet en faveur des ONG palestiniennes, la Banque mondiale a financé 105 initiatives visant à subventionner le développement. Quinze pour cent de ces projets ont directement profité aux femmes.

36. Dans le cadre de son concours « Marché du développement pour 2000 », la Banque mondiale a donné son aval à un projet pilote pour un centre de formation de jeunes défavorisés chargé de renforcer le pouvoir d'action des jeunes des deux sexes offrant une formation pratique.

37. L'Office a apporté une aide alimentaire et matérielle directe à des familles en grande difficulté, dont 47 à 50 % étaient dirigées par des femmes. Entre juillet 2000 et juin 2001, les diverses activités que les centres chargés du Programme en faveur des femmes organisent (formation pratique; conférences d'information sur la santé, les questions sociales et civiques, les problèmes d'égalité entre les sexes et les handicaps; conseils juridiques; jardins d'enfants et écoles maternelles, notamment) ont bénéficié à 33 172 personnes. En outre, dans le cadre du programme de lutte contre la pauvreté, des prêts d'un montant total de 600 000 dollars ont été consentis à plus de 160 femmes. Le Programme de prêts garantis par des groupes a atteint plus de 260 groupes de

femmes depuis le début du projet, ce qui représente un montant total dépassant 400 000 dollars. Plus de 131 femmes et leurs familles ont bénéficié de programmes d'indépendance économique qui apportaient une aide financière, en partie sous forme de bourse, en partie sous forme de prêt, à des familles particulièrement nécessiteuses, en vue de les aider à atteindre une viabilité financière.

IV. Autres mesures destinées à renforcer le pouvoir d'action des femmes

Droits de l'homme

38. S'agissant de la violence et des droits de l'homme, les femmes palestiniennes ont été touchées à différents niveaux pendant la période considérée. D'une part, les méthodes d'arrestation, l'internement administratif, les interrogatoires, les conditions de détention et l'accès limité à la famille et aux avocats ont eu de graves incidences sur les Palestiniens (voir A/56/491). D'autre part, les femmes palestiniennes ont été victimes de violence sexiste au sein de la société aussi bien que dans la famille.

39. En ce qui concerne la violence dont les autorités israéliennes font preuve, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a indiqué que quelque 2 500 prisonniers palestiniens étaient enfermés dans les prisons israéliennes. Bon nombre d'entre eux continuent de subir de fréquentes pressions psychologiques ou tortures physiques. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés a indiqué que 10 Palestiniennes étaient actuellement détenues à la section des femmes de la prison de Ramallah. Le Comité spécial a évoqué le cas d'une femme, qui a été battue et dont les mains et les jambes ont été attachées à un lit de 18 heures à 8 heures pendant deux jours. Il a également mentionné le cas de deux femmes qui sont détenues dans la même section que les prisonniers israéliens de droit commun et sont quotidiennement victimes d'attaques et de harcèlement. (voir A/56/491). Ces prisonnières ont protesté contre les conditions qui règnent dans la prison et ont demandé à être convenablement représentées, à avoir accès à des livres et aux médias, à avoir le droit de recevoir du courrier et

des visites des membres de leur famille et à bénéficier d'une assistance médicale. L'administration pénitentiaire n'a cependant pas donné suite à leurs demandes. Les responsables politiques femmes sont détenues avec les prisonniers israéliens de droit commun dans la prison de Megiddo où, pour des raisons de sécurité, les visites et les coups de téléphone des membres de la famille sont limités et où les prisonniers n'ont pas accès à des avocats.

40. Le Comité spécial a également indiqué que, le 23 janvier 2001, une Palestinienne, soupçonnée d'avoir attiré vers la mort un adolescent israélien au moyen d'une relation via Internet, avait déposé un recours devant la Haute Cour de justice pour obtenir le droit de rencontrer son avocat. Dans sa demande, elle s'est plainte des méthodes utilisées par les agents du Service général de sécurité (GSS) lors des interrogatoires. Cependant, le 15 février 2001, la Haute Cour de justice a rendu un avis dans lequel elle estimait qu'il était légal pour les agents du GSS de priver un suspect de sommeil pendant les interrogatoires, pour autant que l'objectif d'une telle mesure soit de faire progresser une enquête (voir A/56/428).

41. S'agissant de la violence exercée contre les femmes dans la société et la famille, une étude financée par le PNUD, entreprise avant le début de la deuxième Intifada, a fait le point sur les lacunes qui empêchent actuellement les femmes de bénéficier de l'égalité des chances et de la justice sociale dans la société palestinienne¹⁶. Il en est ressorti que les femmes et les filles palestiniennes étaient victimes de « crimes d'honneur », de viols, d'inceste et d'autres formes de violence, en particulier au sein de leur propre famille. Ainsi, selon cette étude, plusieurs jeunes filles seraient tuées ou menacées de mort chaque année pour avoir « souillé » l'honneur de la famille et 38 cas de « crimes d'honneur » ont été dénoncés entre 1996 et 1999. On y trouve également des statistiques publiées par le Bureau central de statistique palestinien, faisant état de 115 viols ou tentatives de viol perpétrés dans le territoire palestinien en 1998. Cependant, compte tenu des tabous entourant la question de la violence dans la famille, toujours selon cette étude, les chiffres officiels ne reflètent pas forcément l'ampleur véritable du problème. Les femmes sont également victimes de discrimination dans le droit pénal puisque celui-ci stipule que les délits de viol, d'attentat à la pudeur et d'inceste relèvent de la catégorie des atteintes à la morale publique et aux bonnes moeurs et non des

atteintes à la personne, de sorte que les coupables bénéficient de peines plus légères¹⁷.

42. Les femmes et les filles sont victimes d'actes de plus en plus violents dans les situations de conflit ou d'urgence complexe à travers le monde. Il se pourrait donc que, dans le territoire palestinien occupé, la violence à caractère sexiste ait été encore aggravée par la situation politique, le conflit actuel étant à l'origine d'une exaspération généralisée chez les Palestiniens.

43. Afin de faire reculer la violence, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) a lancé, en février 2001, un projet intitulé « Aider les victimes de violences sexuelles dans les sociétés palestinienne et jordanienne : stratégies visant à encourager les victimes à dénoncer ces violences et à promouvoir l'équité entre les sexes au sein du système de justice pénale ». Ce projet, qui a été mis en oeuvre grâce au Centre d'assistance juridique et de conseil aux femmes à Ramallah et à l'Union des femmes jordaniennes, porte essentiellement sur les sévices sexuels dont sont victimes les femmes et la honte qui accompagne la dénonciation de tels sévices. Parmi les activités entreprises dans le cadre de ce projet, on notera l'organisation d'ateliers dans les écoles publiques faisant appel à la participation des filles et des garçons en vue de créer un environnement plus propice au dialogue sur le thème de la violence, ainsi que la mise au point d'une base de données sur les crimes d'honneur.

44. Le Groupe du développement humain durable du PNUD a financé, par l'intermédiaire de la campagne pour les droits de la femme, trois brefs messages télévisés sur la violence à l'égard des femmes, ainsi qu'une journée d'étude consacrée à la pauvreté et à la violence dans le contexte des femmes palestiniennes. En vue d'examiner la question des droits fondamentaux des femmes, le PNUD a également appuyé l'élaboration d'un rapport qui analyse la condition de la femme dans les territoires occupés, dans le cadre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, initiative menée en collaboration avec le Centre d'assistance juridique et de conseil aux femmes.

Paix et sécurité

45. En application de la résolution 1325 (2000) qu'il a adoptée le 31 octobre 2000, le Conseil de sécurité a

réaffirmé le rôle important que jouaient les femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix; le Bureau régional des États arabes d'UNIFEM et le bureau de Jérusalem du PNUD ont réalisé, en collaboration avec le Département d'études féminines de l'Université de Bir Zeit, une étude concernant l'impact du conflit armé sur les femmes palestiniennes. Cette étude contient une analyse des multiples répercussions du conflit actuel sur le statut et la situation des femmes, tant sur un plan personnel qu'au sein de la société palestinienne, ainsi que de l'incidence de ces changements sur la prestation des services sociaux, l'éducation et les activités de sensibilisation en faveur des femmes vivant en territoire palestinien. Elle devait être achevée à la fin de 2001.

Prise de décisions

46. Bien que les femmes palestiniennes jouent un rôle dans la plupart des aspects du développement, leur participation aux prises de décisions est remarquablement faible. Selon des données fournies par le Bureau central de statistique palestinien, les femmes ne constituaient, en 1996, que 6 % des membres du Conseil législatif, 8 % des membres du Conseil national palestinien, 8 % des ministres et 8 % des syndiqués¹⁸. La magistrature ne comptait que trois femmes juges, et on n'en trouvait aucune dans les tribunaux coraniques¹⁹. On manque de statistiques concernant le pourcentage de femmes dans les partis politiques.

47. UNIFEM a financé un projet sur la participation des femmes palestiniennes aux prises de décisions – dont la mise en oeuvre a été assurée par l'Initiative palestinienne pour la promotion du dialogue mondial et de la démocratie – qui a pour objet de sensibiliser les professionnels des médias palestiniens aux préoccupations des femmes et de leur donner les moyens de couvrir cette question.

Sensibilisation

48. Le Département de l'information de l'ONU a entrepris un certain nombre d'activités en vue de faire mieux connaître la situation des femmes palestiniennes dans la région et dans le reste du monde. La radio de l'ONU a produit de nombreuses émissions, y compris un programme intitulé « Women in black gain

prominence » (Les femmes en noir gagnent en importance). Le mouvement international des Femmes en noir, créé en 1988 par un groupe de femmes israéliennes pour protester contre l'occupation du territoire palestinien par Israël, s'est affirmé dans de nombreux pays comme un mouvement de lutte contre la violence. Le Groupe de la radio du Moyen-Orient a produit sept programmes sur les problèmes sociaux, économiques et politiques que connaissent les femmes dans le territoire palestinien occupé. Parmi les diverses activités qu'il a menées sur la question de Palestine, le Département de l'information a notamment organisé une session de formation pour un groupe de neuf professionnels de l'information palestiniens, dont quatre femmes, afin de leur donner davantage de moyens d'accomplir leur tâche.

Intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes

49. UNIFEM a lancé la phase II de son projet régional sur la poursuite de ses activités de suivi de la Conférence de Beijing, qui a permis concrètement de renforcer les capacités institutionnelles et administratives de l'Union générale des femmes palestiniennes ainsi que celles du Comité interministériel de promotion de la femme afin de les aider à mettre en oeuvre leurs stratégies et plans d'action nationaux en faveur des femmes vivant dans le territoire palestinien. Ce projet a contribué à donner aux responsables des questions féminines au sein des organisations non gouvernementales et des ministères d'exécution davantage de moyens pour sensibiliser et mobiliser efficacement les pouvoirs publics et les autres parties concernées en vue d'intégrer une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes dans la planification et l'élaboration des politiques au niveau national. Il a également facilité la mise en place d'un réseau de journalistes palestiniens spécialiste des questions féminines.

50. Le Groupe du développement humain durable du PNUD a annoncé qu'il était en train d'élaborer une stratégie globale visant à donner au personnel du Programme d'assistance au peuple palestinien du PNUD les outils leur permettant d'intégrer une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes dans le cadre des programmes et projets mis en oeuvre et, plus généralement, à le sensibiliser davantage aux problèmes touchant les femmes.

51. Le Groupe du développement humain durable a également lancé un projet visant à apporter un soutien aux groupes de promotion de la femme de plusieurs ministères. Par ailleurs, il a financé la création, dans le cadre du Bureau central de statistique palestinien, d'un groupe des statistiques par sexe, qui a pour fonction d'aider le Bureau à élaborer et à diffuser des statistiques relatives à la condition féminine.

V. Conclusions

52. Au cours de la période couverte par le présent rapport, la violence du conflit israélo-palestinien a eu des répercussions considérables sur les femmes palestiniennes. Nombre d'entre elles ont été tuées ou blessées ou bien ont perdu leur mari, leur enfant ou un autre membre de leur famille. En outre, la crise a eu des incidences graves sur la situation économique et sociale des femmes, la pauvreté ayant continué de s'accroître et l'accès des femmes et des filles aux services de base, notamment dans les domaines de l'éducation et de la santé, ayant diminué.

53. Tout au long de la crise, l'Autorité palestinienne, les groupes de la société civile et les organismes des Nations Unies ont fait de gros efforts pour améliorer la situation des femmes palestiniennes et promouvoir la recherche d'un règlement négocié. Les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier, ont réagi immédiatement face à l'urgence de la situation en recentrant leurs activités, qui sont passées des projets à long terme de développement durable aux programmes d'assistance humanitaire visant à répondre aux besoins pressants des femmes palestiniennes²⁰.

54. Compte tenu de la crise actuelle, il est essentiel que les organismes des Nations Unies poursuivent leurs activités dans le territoire occupé et les camps de réfugiés et que l'accent soit mis davantage sur la promotion de la femme, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la santé, du bien-être social, des droits fondamentaux, de l'emploi et de l'émancipation économique. Il faudrait également apporter un appui supplémentaire aux travaux utiles menés par l'UNRWA, dont bénéficient quelque 3,8 millions de réfugiés palestiniens.

55. Dans la mesure où la situation et les conditions de vie des femmes palestiniennes sont liées à un règlement pacifique du conflit, la communauté

internationale doit redoubler d'efforts pour mettre fin aux affrontements violents dans le territoire palestinien occupé. À cet égard, il importe tout particulièrement que les femmes participent pleinement à l'ensemble des initiatives menées dans la région en vue de mettre fin au conflit et de consolider la paix, conformément au Programme d'action de Beijing et à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Il faut également s'employer à accroître la pleine participation des femmes aux prises de décisions à tous les niveaux.

56. Les programmes d'assistance internationale devraient continuer de tenir pleinement compte de la problématique hommes-femmes, notamment grâce à la réalisation d'analyses selon des critères de sexe plus poussées et à la collecte de données ventilées par sexe. Il importe également de prendre en compte les problèmes des femmes dans les études et rapports sur la situation du peuple palestinien réalisés par les Nations Unies.

Notes

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 35 (A/56/35)*.

² Ibid.

³ Ibid.

⁴ Ibid.

⁵ Voir le rapport sur l'économie palestinienne établi par le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, printemps 2001, 6 septembre 2001, Gaza, territoire palestinien occupé, p. 1.

⁶ Ibid., p. 2.

⁷ Voir le rapport sur les répercussions des affrontements, des bouclages et des restrictions à la circulation pour l'économie palestinienne, établi par le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, 1er octobre 2000 au 30 juin 2001, Gaza, territoire palestinien occupé, p. 16.

⁸ Ibid.

⁹ Les chiffres communiqués par l'UNRWA sont extraits d'une conférence organisée par le Fonds des Nations Unies pour la population, intitulée « Aspects of the crises: clashes between Palestinians and Israelis » (Questions relatives aux crises : les affrontements entre Palestiniens et Israéliens).

¹⁰ Ibid.

¹¹ Voir *Assemblée générale, Documents officiels, cinquante-sixième session, Supplément No 35 (A/56/35)*.

¹² Les « travailleurs découragés » sont ceux qui ont quitté le marché de l'emploi et ceux qui sont en âge de travailler mais qui ne sont jamais entrés dans la vie active, convaincus qu'il leur serait impossible de trouver un emploi (voir le rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés sur l'économie palestinienne, printemps 2001, 6 septembre 2001, Gaza, territoire palestinien occupé, p.17).

¹³ Voir le rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés sur les incidences des affrontements, des fermetures de frontières et des restrictions de la liberté de circulation sur l'économie palestinienne, 1er octobre 2000 au 30 juin 2001, Gaza, territoire palestinien occupé, p.10.

¹⁴ Ibid.

¹⁵ Ibid., p. 30.

¹⁶ Voir le rapport sur la condition des femmes palestiniennes dans le cadre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 2001, p. 5 à 8.

¹⁷ Ibid., p. 9.

¹⁸ Les statistiques sont extraites du site Web du Bureau de statistique palestinien (<<http://www.pcbs.org/english/gender/gdr.htm>>).

¹⁹ Voir le rapport sur la condition des femmes palestiniennes dans le cadre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 2001, p. 14.

²⁰ Les programmes d'assistance humanitaire mis en oeuvre par les organismes des Nations Unies sont coordonnés par l'Équipe spéciale humanitaire pour les secours d'urgence, créée le 3 octobre 2000. L'Équipe spéciale est présidée par le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans le territoire palestinien occupé et comprend des représentants de l'Autorité palestinienne, du système des Nations Unies de la communauté des donateurs, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et d'ONG internationales clefs (voir A/56/123-E/2001/97 et Corr. 1).



Conseil économique et social

Distr. générale
27 décembre 2002
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-septième session

3-14 mars 2003

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale
intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle » :
bilan de l'intégration dans les organismes des Nations Unies**

La situation des femmes palestiniennes et l'aide à leur apporter

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport décrit brièvement la situation des femmes palestiniennes de septembre 2001 à septembre 2002. Il examine les répercussions sur cette situation des colonies de peuplement israéliennes, des restrictions à la circulation et des bouclages ainsi que de la crise humanitaire actuelle. Il fait ensuite un tour d'horizon de l'assistance offerte par des organismes des Nations Unies aux femmes palestiniennes, en particulier en ce qui concerne les activités économiques, l'aide humanitaire, l'éducation et la formation, la santé, les droits fondamentaux des femmes et les médias. En conclusion, il présente un certain nombre de recommandations à la Commission de la condition de la femme pour examen.

* E/CN.6/2003/1.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–3	3
II. Situation des femmes palestiniennes	4–17	3
Colonies de peuplement israéliennes	6	4
Bouclages et restrictions à la circulation	7	4
Crise humanitaire actuelle	8–17	4
III. Aide apportée aux femmes palestiniennes	18–43	7
Activités économiques	19–27	7
Assistance humanitaire	28–31	9
Éducation et formation	32–35	10
Santé	36–40	12
Violation des droits fondamentaux des femmes, y compris la violence à leur égard	41	13
Médias	42–43	13
IV. Conclusions et recommandations	44–47	14

I. Introduction

1. Dans sa résolution 2002/25 du 24 juillet 2002 sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter, le Conseil économique et social s'est déclaré inquiet de la dangereuse détérioration continue de la situation des Palestiniennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et il a prié le Secrétaire général de garder la question à l'examen et d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles ainsi que de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa quarante-septième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution.

2. Le présent rapport, qui couvre la période allant de septembre 2001 à septembre 2002, est fondé sur les informations communiquées par les organismes ou les personnes qui, au sein du système des Nations Unies, suivent la situation des Palestiniennes dans le territoire palestinien occupé et dans les camps de réfugiés installés en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne. Parmi ces organismes et ces personnes, on compte notamment le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, la Commission d'enquête sur les droits de l'homme, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967, et le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne. Tout en faisant occasionnellement référence à la situation des femmes, les rapports de ces organismes et de ces responsables analysent rarement en profondeur la situation spécifique des femmes au sein de l'ensemble de la population au cours de la période examinée. Le présent rapport s'inspire aussi de deux études récentes de la situation des femmes¹.

3. Le présent rapport a également été établi sur la base des informations communiquées par les organismes des Nations Unies qui fournissent une assistance au peuple palestinien, notamment le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCR), la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-orient (UNRWA), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et la Banque mondiale.

II. Situation des femmes palestiniennes

4. Au cours de la période considérée, la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris dans des villes importantes comme Djénine, Ramallah, Naplouse et Bethléem, a été marquée par la continuation de la violence qui a fait des centaines de morts dans la population civile et des milliers de blessés parmi les Palestiniens, dont des femmes et des enfants (A/57/63-E/2002/21, par. 4; voir A/ES-10/186, sect. III). Selon les chiffres de l'UNRWA, 558 Palestiniens auraient été tués en Cisjordanie et 364 autres dans la bande de Gaza entre le 28 septembre 2000 et le

31 janvier 2002 (A/57/63-E/2002/21, par. 4). Des femmes ont été blessées à proximité ou l'intérieur de leur maison ou encore en essayant de franchir des postes de contrôle. Par ailleurs, c'est souvent aux femmes qu'il incombe de soigner les blessés.

5. En mai 2002, les membres du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies se sont entretenus selon la formule Arria avec deux femmes, une Palestinienne et une Israélienne. Cet entretien à huis clos leur a permis d'entendre les points de vue des femmes de la région, notamment en ce qui concerne l'importance de la participation des femmes, sur un pied d'égalité et à part entière, à tous les efforts de règlement du conflit dans la région.

Colonies de peuplement israéliennes

6. L'expansion des colonies de peuplement israéliennes, la démolition d'habitations palestiniennes, la dévastation des terres et la construction de rocades dans le territoire palestinien occupé ont continué à être source de difficultés pour les Palestiniens². Dans la bande de Gaza, plus de 400 habitations ont été complètement détruites et 200 gravement endommagées, et plus de 5 000 personnes se sont, de ce fait, retrouvées sans abri (E/CN.4/2002/32, par. 29). La démolition des habitations a des répercussions sur les femmes puisqu'elle jette à la rue des familles entières qui n'ont pas les moyens de rebâtir leur logement. Faute de préavis, ces familles se retrouvent le plus souvent privées de vêtements, de vivres, de mobilier ou d'autres produits de première nécessité, ce qui aggrave la situation des femmes auxquelles incombent les tâches ménagères³.

Bouclages et restrictions à la circulation

7. De sérieux obstacles ont été apportés à la circulation dans le territoire palestinien occupé (E/CN.4/2002/32, par. 33), une série de bouclages internes ou externes, de couvre-feux, de barrages routiers et de restrictions ayant été imposée aux Palestiniens, les empêchant de circuler ou limitant beaucoup leurs déplacements. Les Palestiniens se sont donc trouvés de manière générale confinés dans leur village ou dans leur ville et bien souvent dans leur habitation pour des périodes prolongées, si bien que la plus grande partie de la population civile, notamment les femmes, a eu bien du mal à assurer sa subsistance⁴.

Crise humanitaire actuelle

8. Le 7 août 2002, le Secrétaire général a nommé Catherine Bertini son Envoyé humanitaire personnel. Mme Bertini s'est rendue dans la région du 11 au 19 août pour évaluer la nature et la gravité de la crise, définir les besoins humanitaires et élaborer des recommandations sur les mesures à prendre. La mission a conclu que la Cisjordanie et la bande de Gaza connaissaient une crise humanitaire inextricablement liée au conflit en cours, qu'elle a défini comme étant une crise d'accès et de mobilité⁵. Au cours de sa mission, l'Envoyé a également rencontré des groupes de femmes.

9. Compte tenu des obstacles à la circulation, l'activité économique normale, le déplacement des personnes et le transport des marchandises se sont trouvés paralysés dans l'ensemble de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, où l'accès aux services de base a également été coupé, avec des conséquences désastreuses pour l'économie palestinienne [A/ES-10/186, par 37 d)]; on a observé un ralentissement dans tous les secteurs, en particulier l'agriculture, l'industrie, le commerce et le tourisme. Les pertes de revenus quotidiennes du côté palestinien ont été estimées à quelque 7,6 millions de dollars. Depuis le début de l'actuelle Intifada, le montant total des pertes de revenus a été estimé à 3,3 milliards de dollars⁶.

10. La grave dépression économique que connaissent la Cisjordanie et la bande de Gaza a entraîné une augmentation de la pauvreté, en particulier parmi les femmes. Selon le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies, le taux de pauvreté a déjà atteint le seuil des 60 %, puisqu'il s'est établi à 55 % environ en Cisjordanie et à 70 % dans la bande de Gaza. L'effondrement complet de l'économie n'a été évité que grâce à l'injection continue de ressources budgétaires par des donateurs internationaux. Mais cet appui, qui se chiffre actuellement à 900 millions de dollars des États-Unis par an, ne peut en aucune manière compenser le préjudice subi⁷.

11. L'absence d'activité économique a entraîné une contraction de l'emploi d'environ 20 %⁸, le taux de chômage passant de 11 % au troisième trimestre de 2000 à 78 % au deuxième trimestre de 2002⁹. Le déclin a également touché la main-d'œuvre féminine dont la participation à la vie économique est demeurée faible. Les femmes ont été gravement touchées par le ralentissement du secteur agricole car elles jouent un rôle majeur dans la production agricole aux fins de la consommation ménagère; la perte de la terre ou de l'accès à la terre les prive d'une source de revenus qui revêt pour leur famille une importance cruciale. Non seulement ce ralentissement leur complique sérieusement la tâche de nourrir leur famille mais il a un effet préjudiciable sur la façon dont elles sont considérées au sein du foyer et dans la société¹⁰.

12. L'accès à l'eau a été fortement compromis par les blocages qui ont empêché les camions-citernes de circuler normalement, par le bombardement de puits, de réservoirs d'eau situés sur les toits et de bassins de collecte des eaux de pluie et par la forte consommation d'eau des colons (E/CN.4/2002/32, par. 36). Les conditions de vie des quelque 200 000 Palestiniens privés d'accès à un réseau de distribution de l'eau et tributaires de l'eau de pluie continuent d'être particulièrement éprouvantes. Le prix de l'eau a triplé dans certains endroits, si bien que les familles ont encore plus de mal à satisfaire leurs besoins essentiels, qu'il s'agisse des besoins du ménage ou de besoins vitaux. Certains se seraient endettés pour acheter de l'eau, tandis que d'autres auraient restreint leur consommation ou utiliseraient de l'eau non salubre¹¹. Cette eau est de qualité très médiocre, ce qui a des conséquences sur la santé, en particulier parmi les groupes les plus vulnérables – les enfants, les femmes et les personnes âgées¹².

13. Le conflit actuel a eu des répercussions sur l'état nutritionnel et sanitaire des femmes et des enfants. Une étude récente financée par USAID¹³ a révélé que la malnutrition était très répandue, en particulier parmi les enfants et parmi les femmes en âge de procréer, et que de nombreux enfants souffraient de malnutrition chronique. Pour la Cisjordanie et la bande de Gaza réunies, le taux de malnutrition moyenne et grave s'établissait à 13,2 %; il était cinq fois plus important dans la bande de Gaza qu'en Cisjordanie puisque les taux étaient respectivement de 17,5 %

et de 3,5 %. L'étude a également révélé que, dans la bande de Gaza, les femmes tendaient davantage à souffrir d'anémie, ce qui augmentait les risques d'accouchement prématuré et d'insuffisance pondérale à la naissance. Une étude de marché menée dans le cadre de cette enquête a montré que la désorganisation du marché entraînée par les couvre-feux, les bouclages, les incursions militaires, les verrouillages de frontières et les postes de contrôle restreignait l'accès aux aliments vitaux riches en protéines, en particulier la viande et la volaille ainsi que les produits laitiers, et, notamment les préparations pour nourrissons et le lait en poudre. Elle a également montré qu'une proportion significative de la population n'avait pas les moyens de se procurer des aliments riches en protéines et que près d'un tiers pouvait difficilement se permettre d'acheter des denrées de base bon marché telles que du pain ou du riz.

14. Selon le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres territoires arabes occupés, les bouclages et les couvre-feux prolongés, qui ont été imposés aux villes et villages palestiniens, ont considérablement restreint l'accès des civils, et particulièrement des femmes, à des services essentiels tels que les soins obstétricaux d'urgence (A/57/207). Parmi les indicateurs d'une défaillance des services préventifs en Cisjordanie, en particulier, on compte notamment l'augmentation du taux de mortalité et d'insuffisance pondérale à la naissance, les retards apportés aux déclarations de grossesse et un recours irrégulier, par les femmes enceintes, aux soins prénatals (voir A/57/63-E/2002/21). La crise actuelle a un effet préjudiciable non seulement sur les centres de soin et l'état de santé général des Palestiniens, mais également sur leur bien-être psychologique. Les traumatismes et la tension nerveuse constituent déjà un grave problème de santé, en particulier parmi les femmes et les jeunes (voir A/57/207).

15. La situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé s'est également sérieusement détériorée; on a enregistré de graves violations des droits fondamentaux de la population civile palestinienne et une escalade rapide de la violence dans la région. Un rapport de la CESAO (A/57/63-E/2002/21) a mis en lumière la gravité des répercussions de la crise sur les femmes et signalé par ailleurs la recrudescence de la violence dans la famille. Il a également souligné que la destruction des habitations et la mort d'hommes chefs de famille, jointes au sentiment d'impuissance des hommes face au chômage et à l'immobilité, avaient entraîné une augmentation sensible de l'inceste et de la violence domestique. Selon une étude réalisée par UNIFEM¹⁴, les Palestiniennes ont été en butte à diverses violations de leurs droits fondamentaux, notamment le déplacement forcé, la perte de leur emploi et l'absence de services de santé. Au fil des années, nombre d'entre elles ont été arrêtées pour des raisons politiques, détenues en régime cellulaire, forcées à accoucher dans leur cellule de prison, torturées, victimes de menaces verbales et sexuelles, et battues.

16. Depuis le début de la crise, la qualité de l'éducation s'est détériorée à tous les niveaux. Certaines écoles ont été réquisitionnées, transformées en postes avancés par la Force de défense israélienne; d'autres ont été bombardées; plus d'une centaine d'entre elles ont été la cible de tirs, tant le jour, pendant les heures de classe, que la nuit. La fréquentation scolaire a diminué sous l'effet des vérifications aux postes de contrôle qui retardent aussi bien les élèves que les enseignants et des couvre-feux militaires. Beaucoup d'heures de classe ont été perdues en raison des

interruptions et des bouclages; l'absentéisme est fréquent car les écoles n'offrent plus un environnement sûr; les résultats se sont dégradés (E/CN.4/2002/32, par. 45).

17. Écolières et enseignantes sont particulièrement touchées par la restriction croissante de l'accès à l'éducation et les trajets périlleux entre l'école et la maison, ainsi que par les dangers encourus dans l'école elle-même. Certains parents ont interdit à leurs filles de fréquenter l'école pour des raisons de sécurité; écolières et enseignantes doivent faire de longs trajets à pied dans des zones désertées pour éviter les soldats et les colons. Les enseignantes sont davantage enclines à cesser de travailler en raison de ces dangers ainsi que sous l'effet des stéréotypes sociaux qui minimisent l'importance du rôle de la femme dans la vie publique¹⁵.

III. Aide apportée aux femmes palestiniennes

18. Bien que la situation actuelle dans le territoire palestinien occupé complique sérieusement la tâche des organisations internationales qui prêtent directement assistance aux Palestiniennes, les organismes des Nations Unies ont continué de répondre aux besoins de ces dernières.

Activités économiques

19. Dans son plan à moyen terme pour 2002-2005 et dans son programme de travail actuel ainsi que dans la liste de ses priorités pour 2002-2003, la CESAO a prêté une attention particulière à la situation socioéconomique du peuple palestinien en général et des Palestiniennes en particulier. En collaboration avec le Programme arabe du Golfe pour les organismes de développement des Nations Unies et le Bureau central de statistique palestinien de Damas, la CESAO exécute par ailleurs un projet qui vise à réunir des données socioéconomiques sexospécifiques sur la situation des réfugiés palestiniens au Liban et en République arabe syrienne; 60 % de ces réfugiés sont des femmes.

20. Le PNUD a continué d'appuyer les projets économiques ciblant les foyers dirigés par des femmes dans le territoire palestinien occupé et de leur dispenser des services. L'un de ces projets vise à permettre aux femmes de se livrer à de nouvelles activités économiques au sein du foyer ou à reprendre et poursuivre des activités existantes afin d'augmenter leur production et le volume de leurs ventes et d'améliorer leurs capacités financières et techniques. Son but ultime est de permettre aux familles pauvres de s'assurer un revenu complémentaire, en particulier dans la conjoncture actuelle, dans les zones les plus pauvres de la Cisjordanie et de la bande de Gaza. À ce jour, des contrats ont été passés avec deux organisations non gouvernementales palestiniennes en vue d'exécuter des projets de ce type en Cisjordanie. Le PNUD a également appuyé la création, à Bethléem, d'un centre de conception destiné aux femmes, qui a pour objet d'augmenter les revenus des femmes artisans à la campagne et en ville et de contribuer à leur assurer des moyens de subsistance durables en promouvant les produits d'artisanat palestiniens sur les marchés locaux et internationaux.

21. UNIFEM a mis en place et continue d'appuyer un réseau de ressources régional à l'intention des petites et microentreprises dirigées par des femmes dans la bande de Gaza, au Liban, en Jordanie et en République arabe syrienne. Son but est

d'ouvrir plus largement aux femmes l'accès aux ressources économiques et de les aider à contrôler ces ressources en perfectionnant leurs compétences en matière de gestion dans le domaine financier et technique. Ce réseau vise également à élargir la portée des programmes de développement des petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes et à en améliorer la viabilité ainsi qu'à favoriser la coopération entre ces programmes.

22. Au cours de la période 2001-2002, l'UNRWA a apporté une aide économique aux réfugiés palestiniens en consentant des crédits aux chefs de microentreprises. Dans le cadre de son programme de microcrédit, il a consenti à des femmes 2 893 prêts d'un montant total de 1 360 000 dollars. Jusqu'au début de la crise économique entraînée par les bouclages et les restrictions de circulation imposés à la main-d'oeuvre et aux produits palestiniens en octobre 2000, le programme était entièrement autofinancé, les coûts étant défrayés par le revenu des opérations de crédit. En 2001, son taux d'autosuffisance est tombé à 89 %, les revenus ne suffisant plus à couvrir les dépenses en raison de la chute des taux de remboursement et de la réduction du montant des prêts à la suite des bouclages et du déclin économique. Conséquence de la crise actuelle, le taux de remboursement est passé de 97 % en 1999 à 91 % en 2001 et à 83 % au cours du premier semestre de 2002. Malgré la diminution des revenus due à la moindre qualité de l'enveloppe de prêts, le projet continue à fonctionner de façon adéquate face aux pressions énormes qui pèsent sur le secteur privé et il demeure l'une des seules sources de crédit accessibles aux femmes chefs de microentreprises.

23. De juillet 2001 à juin 2002, l'UNRWA a apporté une assistance à environ 6 % des réfugiés immatriculés les plus pauvres (familles en grande difficulté). Sur un total de près de 4 millions de réfugiés palestiniens immatriculés auprès de l'Office, 43 à 52 % – selon la zone d'opérations – appartenaient à des familles dont le chef était une femme. Grâce à son programme spécial d'aide d'urgence, l'Office a ménagé à ces familles un filet de sécurité d'une importance vitale en leur offrant une aide alimentaire et des allocations ciblées. Il a également encouragé les réfugiées palestiniennes à participer à la vie de la collectivité et a favorisé la mise en place de services de proximité à leur intention dans le cadre des centres chargés du Programme en faveur des femmes – programmes de formation professionnelle, jardins d'enfants et crèches. Ces services ont bénéficié au total à 40 240 personnes, essentiellement des femmes et des enfants. En outre, l'Office s'est efforcé de renforcer l'autonomie de ces réfugiées palestiniennes grâce à son programme de lutte contre la pauvreté, dans le cadre duquel de petits prêts d'un montant total de 81 750 dollars ont été consentis à plus de 70 femmes au cours de la période considérée, et à son système de prêts garantis par des groupes, grâce auquel il a prêté 371 186 dollars au total à 261 groupes de femmes. Plus de 25 femmes et leur famille ont pu se prévaloir de programmes d'indépendance économique pour un montant total de 59 265 dollars; ces programmes aident des familles particulièrement nécessiteuses à trouver une source de revenus en leur apportant des ressources financières, partiellement sous forme de bourse, partiellement sous forme de prêt.

24. L'ONUDI a lancé un programme d'appui intégré à l'industrie palestinienne dont il s'est efforcé de faciliter la modernisation. Ce programme comporte deux volets principaux : a) renforcement des capacités du Ministère de l'industrie; b) renforcement des capacités du secteur privé dans cinq domaines. Bien qu'il ne cible pas spécifiquement les femmes, au cours de la période considérée, des

femmes ont été formées à la gestion de la qualité et à la modernisation de l'entreprise. Certaines ont également bénéficié d'une formation à l'utilisation du logiciel de gestion des entreprises de l'ONUDI ainsi qu'au programme Qualité et diagnostic d'entreprise.

25. Le bureau régional du Bureau international du Travail pour les États arabes a entrepris de venir en aide aux Palestiniennes. Il s'emploie actuellement à mettre sur pied un programme interrégional de renforcement des capacités en matière de parité entre les sexes, de promotion de l'emploi et d'élimination de la pauvreté dans certains pays d'Asie occidentale et d'Afrique du Nord, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Son principal objectif est de faciliter, aux niveaux local, national et régional, la prise en compte des rapports qui existent entre les sexes, la pauvreté et l'emploi ainsi que l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques et programmes visant à instaurer l'égalité entre hommes et femmes. Le BIT a également mis au point plusieurs projets visant à renforcer les capacités nationales en matière de promotion de la sécurité et de l'aptitude à l'emploi des femmes en Cisjordanie et dans la bande de Gaza ainsi qu'à encourager les Palestiniennes à participer à des syndicats. Il a par ailleurs indiqué qu'en raison des perturbations entraînées par la crise, il était impossible de mettre en oeuvre le plan d'action qu'il avait élaboré en 2000 pour favoriser, au sein du Ministère du travail, l'adoption d'une démarche soucieuse de la parité entre les sexes.

26. S'agissant des besoins d'urgence, la Banque mondiale assure la gestion de plus de 25 millions de dollars provenant de fonds bilatéraux fournis par des donateurs pour financer des projets de création d'emplois. Elle privilégie les projets susceptibles de bénéficier directement à des femmes. Le deuxième projet de développement communautaire en Cisjordanie et dans la bande de Gaza que finance la Banque met l'accent sur la nécessité d'inclure les femmes, les jeunes et les pauvres dans les évaluations sociales. La Banque prévoit des interventions ciblées qui bénéficieront directement aux femmes telles que la promotion de jardins d'enfants ou de centres de formation qui leur soient destinés. Elle prévoit également une série de réunions réservées aux femmes pour permettre à celles-ci de donner leur avis sur la conception et la mise en oeuvre de divers éléments du projet.

27. La Banque mondiale exécute également à l'heure actuelle le projet d'appui aux services d'urgence que ses administrateurs ont approuvé en février 2002. Ce projet vise à freiner la détérioration des services sociaux et municipaux de base entraînée par le conflit en cours et à atténuer ses effets préjudiciables sur l'activité économique et les revenus. Il améliorera notamment l'accès à des services de santé de base, appuiera la gestion des déchets au niveau municipal et veillera à la mise à disposition des fournitures scolaires de base. Par l'intermédiaire de son bureau de pays en Cisjordanie et à Gaza, la Banque participe par ailleurs activement, avec d'autres donateurs, aux travaux de l'équipe spéciale sur la problématique hommes-femmes.

Assistance humanitaire

28. Au début de 2002, le PAM apportait une aide à quelque 371 000 Palestiniens vulnérables qui, sans être réfugiés, n'avaient pas de source de revenus sûre. Pour satisfaire aux besoins grandissants de la population non réfugiée en matière d'aide alimentaire en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, il a fusionné ses opérations

d'aide alimentaire pour les situations d'urgence et les opérations prolongées de secours et de relèvement en cours en une nouvelle opération d'urgence de plus grande envergure qu'il a approuvée conjointement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en mai 2002 et dont le coût s'élève, pour le PAM, à un total de 18,3 millions de dollars.

29. Les femmes demeurent les principales bénéficiaires de l'aide alimentaire du PAM dans les territoires occupés, puisqu'elles reçoivent environ 60 % des vivres distribués dans le cadre de l'opération d'urgence du Programme; l'aide alimentaire est utilisée de façon à renforcer le rôle des femmes dans la prise de décisions au sein de la société. Près de 900 femmes ont participé à des comités de gestion de l'aide alimentaire au niveau municipal et dans les villages. En septembre 2002, une femme – la Ministre des affaires sociales – a accédé à la présidence du comité de secours interministériel et 60 % des travailleurs sociaux du Ministère des affaires sociales sont des femmes. La forte représentation des femmes au sein des institutions sociales et la part active qu'elles ont prise au travail social offraient la garantie que leurs besoins en tant que bénéficiaires et participantes seraient pris en compte.

30. Autant que faire se peut compte tenu de l'éloignement des centres de distribution et de la situation en matière de sécurité, le PAM et ses partenaires s'efforcent de distribuer les rations alimentaires directement aux membres féminins adultes des familles immatriculées, de façon à renforcer le rôle de la femme au sein de la famille. Quelque 55 % des bénéficiaires de l'aide alimentaire dans les centres de distribution sont des femmes. Les femmes ont été encouragées à se prévaloir de formules vivres-contre-travail en participant activement notamment à la remise en état de terres agricoles en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, à la réparation de citernes à eau et à la restauration de jardins potagers. Des formations ont été dispensées dans des domaines tels que le traitement des produits alimentaires, la sécurité alimentaire, les premiers secours et l'apprentissage de la lecture, les participantes recevant une ration mensuelle de vivres pour leur famille. Près de la moitié des personnes résidant dans des hôpitaux ou des institutions caritatives qui ont bénéficié d'une aide alimentaire du PAM étaient des femmes ou des filles.

31. Le PAM prévoit de fournir une aide alimentaire jusqu'en décembre 2002 à un demi-million de personnes pauvres et démunies en état d'insécurité alimentaire qui, soit ne sont pas en mesure de travailler même s'il existe des possibilités d'emploi – on compte parmi elles nombre de femmes chefs de famille, handicapées ou âgées –, soit sont au chômage depuis plus d'un an. Ce chiffre recouvre aussi quelque 10 000 personnes qui se trouvent dans des hôpitaux ou des établissements sociaux.

Éducation et formation

32. L'Office a continué à s'appuyer essentiellement sur son programme d'éducation pour faciliter l'insertion socioéconomique des réfugiées palestiniennes. Au cours de l'année scolaire 2001/02, sur les 486 026 élèves qui étaient inscrits dans ses établissements d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire, 243 259 (soit 50 %) étaient des filles, et sur les 16 168 enseignants en poste dans ces établissements, 48 % étaient des femmes. Les réfugiées palestiniennes représentaient 72 % des participants aux stages de formation pédagogique qu'il a organisés à l'intention des futurs enseignants et des enseignants en exercice, et 64 % des personnes inscrites à ses stages techniques et semi-professionnels. Sur les 197

étudiants qui ont bénéficié de ses bourses en 2001/02, 46 % étaient des femmes et, au cours de cette même année, 58 Palestiniennes installées au Liban ont bénéficié d'un programme de bourses d'études destiné uniquement à des femmes, qui est administré par l'Office pour le compte de pays donateurs. Enfin, sur les 60 bourses qu'un programme de bourses administré avec l'aide de deux organisations non gouvernementales internationales et le Cisco Learning Institute a octroyées à des réfugiés palestiniens défavorisés de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, 75 % étaient des femmes.

33. Le Département de l'éducation commun à l'Office et à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a fait des efforts particuliers pour aider les réfugiées palestiniennes à se familiariser avec les technologies de pointe dans le cadre d'un projet à visées sexospécifiques exécuté en collaboration avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme. Ce projet met l'accent sur l'égalité de l'accès des réfugiés palestiniens des deux sexes aux technologies de l'information et de la communication, encourage l'équilibre entre les sexes dans les politiques de recrutement et de maintien en fonctions et renforce les capacités de production d'informations à l'intention des réfugiées palestiniennes, qu'il aide par ailleurs à s'acquitter de leur rôle d'agents socioéconomiques, de mères et de membres des collectivités. Afin de faciliter davantage encore l'insertion socioéconomique des réfugiées, l'Office a révisé, en 2001, la politique d'admission à sa faculté des sciences de l'enseignement en Jordanie, où de futures enseignants reçoivent une formation sanctionnée par un diplôme universitaire de premier niveau, et il réserve désormais 50 % des capacités d'accueil de la faculté à des réfugiées palestiniennes qualifiées afin de faciliter l'équilibre entre les sexes entre les étudiants. Il s'est également efforcé de favoriser l'insertion professionnelle des réfugiées palestiniennes au moyen de sa politique de recrutement. Les femmes représentent 55,5 % des cadres supérieurs de son département de l'éducation.

34. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance a aidé le Ministère de l'éducation à organiser une campagne d'information destinée à maintenir les taux de scolarisation à un niveau élevé en dépit des difficultés économiques et de circulation, qui visait à encourager les enfants à retourner à l'école et à achever leurs études. De même, il a aidé les écoles à apporter un soutien à 14 000 enfants palestiniens en difficulté et est venu en aide à un nombre considérable de réfugiées palestiniennes en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne, au moyen de diverses activités (stages de formation à l'intention des institutrices des écoles maternelles, cours d'alphabétisation pour adultes, stages de formation aux techniques administratives et informatiques et stages de formation professionnelle, notamment à la gestion des petites entreprises). Il a également appuyé des projets créateurs de revenus, favorisé l'adoption de certaines notions en matière d'éducation sanitaire, de santé de base et de premiers secours et apporté une aide concernant la nutrition et le développement des jeunes enfants, notamment pour ce qui touche la détection et la prévention des mauvais traitements et la formation des agents sanitaires appelés à éduquer les mères, à fournir des soins prénatals et à promouvoir l'allaitement maternel.

35. L'Organisation internationale du Travail a eu du mal à assurer des cours de formation. En raison des restrictions frappant les déplacements internes et de la fermeture répétée des frontières, les Palestiniens et Palestiniennes qui étaient inscrits aux cours annuels de langue arabe qu'il organise en collaboration avec le Programme en faveur des États arabes au Centre international de l'OIT à Turin n'ont

pas été en mesure d'y assister. Ils n'ont pas pu non plus assister aux cours sur les droits des femmes qui travaillent, l'égalité en matière d'emploi et les responsabilités familiales.

Santé

36. Pour améliorer l'état de santé des réfugiées palestiniennes, l'Office a dispensé des soins de santé maternelle et infantile et des services de planification familiale dans le cadre de ses prestations de soins de santé primaires. En 2001, plus de 76 000 femmes, soit environ 59 % de toutes les femmes enceintes de la population réfugiée enregistrée, ont bénéficié de soins prénatals dans ses cinq zones d'opérations, et ses services de planification familiale ont accueilli environ 20 800 nouveaux utilisateurs, ce qui fait que le nombre total des utilisateurs de ces services dépasse désormais 87 000.

37. L'Office a continué, avec l'aide des services de santé scolaires, à assurer la vaccination de toutes les femmes et de tous les enfants contre les maladies évitables par la vaccination, tout en distribuant des suppléments en fer aux femmes enceintes pendant toute la durée de leur grossesse et après l'accouchement et en menant des activités éducatives visant à prévenir le tabagisme, le VIH/sida et les maladies sexuellement transmissibles chez les enfants et les adolescents scolarisés et les femmes. Il a veillé à ce que les femmes puissent bénéficier plus facilement de soins, de services de santé et d'informations sur la santé de qualité. Dans le cadre de ses services de planification familiale, son programme de santé s'est concentré en toute première priorité sur des questions comme la procréation à un âge précoce et les conséquences qu'elle peut avoir sur la santé des femmes et des enfants. Il s'est également employé, pour remédier aux inégalités dont les femmes sont victimes en matière de santé, à améliorer les programmes tenant compte des sexospécificités en faisant en sorte d'obtenir chaque fois que possible des données ventilées par sexe.

38. L'UNICEF a continué à aider le Ministère de la santé à accéder à des zones reculées et enclavées en mettant du personnel international et un véhicule de l'ONU à sa disposition, lui permettant ainsi de continuer à assurer ses services de vaccination ordinaires en Cisjordanie. Il l'a aidé techniquement à étendre ses services de vaccination, à assurer le suivi de ses programmes de santé maternelle et infantile et à assurer la formation d'agents sanitaires, ainsi qu'à acheter des vaccins et des médicaments essentiels pour le compte de l'Agency for International Development des États-Unis (USAID). Compte tenu de l'inquiétude grandissante qu'inspire l'alimentation des femmes et des enfants dans les territoires palestiniens occupés, il l'a en outre aidé à renforcer les moyens d'action du personnel des services de santé maternelle et infantile dans différents domaines (alimentation et suivi de la croissance des enfants, conseils à donner aux parents et aiguillage des enfants dans les services voulus), en se concertant avec les principales parties prenantes pour accroître les approvisionnements en farines enrichies en fer, en proposant des programmes de supplémentation en fer et en acide folique plus efficaces, en intensifiant ses activités de sensibilisation à l'importance de l'allaitement maternel et en multipliant les émissions de télévision et de radio à visée éducative, notamment les spots télévisés concernant la santé publique.

39. Par ailleurs, l'UNICEF a apporté son appui à un projet tendant à fournir du matériel et une aide aux services d'obstétrique et de soins néonataux de deux

hôpitaux du territoire palestinien occupé, afin que leur personnel puisse dispenser des soins obstétricaux et néonataux essentiels de qualité. Il a également contribué à la mise à jour et à la publication de registres concernant les grossesses à haut risque et la santé maternelle et infantile pour améliorer le système de suivi des soins de santé maternelle, et aidé à mener à bien une enquête sur les causes du décès de femmes en âge de procréer, dans le cadre d'une enquête nationale sur la mortalité maternelle. Il a en outre appuyé des interventions psychosociales pratiquées au niveau national et à celui des districts par l'Autorité palestinienne et des ONG (stages de formation destinés à accroître les compétences des agents sociaux, fourniture d'informations et de services psychosociaux aux familles et sensibilisation à l'aide de spots télévisés, de brochures et de pochettes d'information à l'intention des parents et des familles). Enfin, il a pris l'initiative de mesures de coordination et de planification psychosociale à Djénine, Jéricho et Tulkarem et dans les cinq districts de la bande de Gaza – ou appuyé les mesures déjà prises – et continué à présider le Groupe de coordination psychosociale des Nations Unies.

40. Les conclusions de plusieurs de ses études sur la nutrition et le résultat de sa récente visite sur le terrain à Jérusalem ont renforcé l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans sa détermination à continuer à aider le Ministère de l'agriculture à formuler des politiques et à développer ses capacités institutionnelles et à continuer à appuyer les activités des nombreuses organisations non gouvernementales locales et organisations de la société civile et des acteurs internationaux opérant sur le terrain.

Violation des droits fondamentaux des femmes, y compris la violence à leur égard

41. Dans le cadre d'un projet d'assistance technique, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a aidé une organisation de défense des droits de l'homme à créer un service s'occupant spécialement des femmes. De même, UNIFEM a aidé le Centre d'aide et de conseil juridique pour les femmes du territoire palestinien occupé à se doter de stratégies pour informer le personnel des tribunaux des actes de violence à l'égard des femmes. Il a par ailleurs informé des juges, dans le cadre de sessions d'information, de certains aspects des sévices sexuels et diffusé des informations sur ce type de sévices afin de sensibiliser davantage le public à la question. Enfin, grâce au Fonds d'affectation spéciale à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, il appuie un projet destiné à donner aux Palestiniennes les moyens de réagir aux actes de violence et de s'en protéger.

Médias

42. D'octobre à décembre 2001, le Département de l'information du Secrétariat de l'ONU a tenu, à l'intention des professionnels palestiniens de l'information, sa session annuelle de formation, à laquelle neuf organismes de radio et télédiffusion et journalistes palestiniens, dont quatre femmes, ont participé. La radio des Nations Unies a produit une émission d'information en anglais, intitulée « Israeli and Palestinian women offer a model of cooperation » (Des Israéliennes et des Palestiniennes : un modèle de coopération), qui a porté essentiellement sur une

séance officieuse du Conseil de sécurité de l'ONU, tenue en mai 2002, au cours de laquelle des femmes israéliennes et palestiniennes ont été invitées à échanger leurs vues sur le conflit au Moyen-Orient. Son service chargé du Moyen-Orient a produit cinq films sur les Palestiniennes – notamment sur leur participation à la Conférence des organisations non gouvernementales qui a été organisée en marge de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban (Afrique du Sud) en 2001 – et sur ce qu'elles font pour protéger leurs enfants de la violence. Au cours de la période considérée, le Département de l'information s'est entretenu avec un certain nombre de Palestiniennes influentes.

43. Enfin, UNIFEM appuie un projet destiné à renforcer les partenariats stratégiques entre les médias et les organisations féminines du territoire palestinien occupé, qui a abouti à la constitution d'un réseau de médias et de personnalités féminines, ainsi qu'à des stages de formation à l'établissement de rapports et à l'organisation de campagnes qui tiennent compte des sexospécificités, organisés à l'intention des organisations féminines et des médias locaux.

IV. Conclusions et recommandations

44. **Si la situation des Palestiniennes est inextricablement liée à l'évolution générale de la région et à l'impasse dans laquelle se trouve le processus de paix, il n'en reste pas moins que la situation socioéconomique et politique a sur elles des répercussions sensiblement différentes de celles qu'elle a sur les Palestiniens. Ces répercussions sont particulièrement sensibles dans des domaines tels que les services sociaux de base – notamment en matière d'éducation et de santé –, l'insertion économique et les moyens de subsistance, et exigent que l'on prête une attention particulière à la collecte et à l'analyse de données et à l'adoption de mesures correctives. La communauté internationale cherchant à mettre fin au conflit, il importe de mettre l'accent sur les problèmes sexospécifiques et d'associer pleinement les femmes au règlement du conflit et aux initiatives de paix, comme le prévoient le Programme d'action de Beijing et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.**

45. **Bien que les rapports établis par les organes et les responsables concernés contiennent de précieuses informations sur la situation générale dans le territoire palestinien occupé et se réfèrent parfois à la situation particulière des femmes, il faudrait montrer systématiquement en quoi la crise a des effets différents sur les deux sexes afin que l'on puisse atténuer ceux qu'elle a sur les femmes. Il faudrait aussi encourager la collecte de données ventilées par sexe, actuellement insuffisantes, et les études sur les incidences de la crise sur les femmes dans certains domaines.**

46. **Les organismes des Nations Unies et, en particulier, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, ont continué à se porter au secours des Palestiniennes en leur apportant une aide humanitaire et en faisant en sorte, dans le cadre de divers projets, qu'elles soient mieux à même d'assurer leur subsistance et celle de leur famille et puissent continuer à bénéficier de services éducatifs et sanitaires, mais la crise les a entravés dans leur action.**

47. **Il est indispensable que les organismes des Nations Unies continuent à venir en aide aux Palestiniennes des territoires occupés et des camps de réfugiés si l'on veut que leur sort s'améliore. Le conflit exacerbant les difficultés et créant de nouveaux problèmes, il faudrait que cette aide porte plus particulièrement sur des domaines tels que l'emploi et le renforcement des moyens économiques, l'éducation, la santé, la protection sociale et la violence à l'égard des femmes. Il faudrait en outre, non seulement mettre en oeuvre des projets destinés spécialement aux femmes, mais aussi faire en sorte que tous les programmes d'aide internationale recensent expressément les problèmes des femmes et prévoient des mesures pour y remédier.**

Notes

- ¹ Eileen Kuttab et Riham Bargouti, « The impact of armed conflict on Palestinian women », étude réalisée par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et le Programme d'assistance au peuple palestinien du Programme des Nations Unies pour le développement (2002); John Hopkins University et Université « Al Qods », « Preliminary findings of the nutritional assessment and sentinel surveillance system for West Bank and Gaza » (Global management Consulting Group; Bruxelles, Care International; Washington, Agence des États-Unis pour l'aide au développement international, 2002). Disponible sur le Web à l'adresse <http://www.usaid.gov/wbg/reports_1.htm>.
- ² Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies, *The Impact of Closure and Other Mobility Restrictions on Palestinian Productive Activities, 1 January 2002-30 June 2002* (Nations Unies, 2002).
- ³ Kuttab et Bargouti, op. cit.
- ⁴ Kuttab et Bargouti, op. cit.; Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies, *The Impact of Closure...*; Catherine Bertini, « Mission report of the Personal Humanitarian Envoy of the Secretary General, 11-19 August 2002 » (Nations Unies, 2002), disponible sur le Web à l'adresse <http://domino.un.org/bertini_1rpt.htm>.
- ⁵ Bertini, ibid.
- ⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 35 (A/57/35)*, par. 21.
- ⁷ Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies, *The Impact of Closure...*
- ⁸ Ibid.
- ⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 35 (A/57/35)*, par. 21.
- ¹⁰ Kuttab et Bargouti, op. cit.
- ¹¹ Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies, *The Impact of Closure...*
- ¹² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 35 (A/57/35)*, par. 29.
- ¹³ Université John Hopkins et Université Al Qods, « Preliminary findings... ».
- ¹⁴ Kuttab et Bargouti, op. cit.
- ¹⁵ Kuttab et Bargouti, op. cit.



Conseil économique et social

Distr. générale
22 décembre 2003
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-huitième session

1er-12 mars 2004

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée

« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

Situation des femmes palestiniennes et aide à leur apporter

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport décrit brièvement la situation des femmes palestiniennes de septembre 2002 à septembre 2003. Il examine les répercussions sur cette situation de la persistance des restrictions à la circulation et des bouclages, de la construction de colonies de peuplement, de postes avancés et d'un mur de séparation ainsi que de l'actuelle crise socioéconomique. Il fait ensuite un tour d'horizon de l'assistance offerte par les organismes des Nations Unies aux femmes palestiniennes, s'agissant en particulier des activités économiques, de l'aide humanitaire, de l'éducation et de la formation, de la santé, des droits fondamentaux des femmes, des médias et des activités de plaidoyer. Il présente en conclusion un certain nombre de recommandations à la Commission de la condition de la femme pour examen.

* E/CN.6/2004/1.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 2003/42 du 22 juillet 2003 sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter, le Conseil économique et social s'est déclaré inquiet de la grave détérioration de la situation des Palestiniennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et a prié le Secrétaire général de garder la question à l'examen et d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa quarante-huitième session, un rapport comportant les informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution.

2. Le présent rapport, qui couvre la période allant de septembre 2002 à septembre 2003, évalue la situation des Palestiniennes en faisant fond sur les informations communiquées par les organismes des Nations Unies ou les personnes qui suivent la situation des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé et dans les camps de réfugiés se trouvant en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne. Parmi ces organismes et ces personnes, on compte notamment le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, la Commission d'enquête sur les droits de l'homme, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967 et le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne. Tout en faisant occasionnellement référence à la situation des femmes, les rapports établis par les organismes et personnes en question analysent rarement de façon détaillée la situation spécifique des femmes au sein de l'ensemble de la population au cours de la période examinée.

3. Le présent rapport s'inspire aussi des informations communiquées par les organismes des Nations Unies qui fournissent une assistance au peuple palestinien, notamment le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la CNUCED, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et la Banque mondiale.

4. En application de la résolution 2003/42 du Conseil économique et social, la CESAO a fait établir un rapport de synthèse sur les indicateurs démographiques les plus importants – taille de la population, âge/sexe, structure démographique, tendances en matière de mariage, taux de fécondité, types de ménages et situation professionnelle¹ – au cours de la période 1990-2000. Ce rapport examine en outre la situation des Palestiniennes dans différents domaines – participation à la vie politique, marché du travail, éducation et santé – tout en s'attachant à la pauvreté dans laquelle elles vivent.

5. La deuxième partie du rapport examine la situation politique et socioéconomique de la communauté palestinienne dans son ensemble depuis le début de la deuxième Intifada (29 septembre 2000), et les répercussions particulières de cette crise sur la situation des Palestiniennes. Il en ressort que les Palestiniennes ont lourdement pâti des pertes de revenus, de l'aggravation de la pauvreté et des difficultés d'accès aux services de santé, facteurs auxquels il convient d'ajouter les problèmes résultant des blessures, voire du décès de certains membres de la famille, notamment des principaux soutiens de famille et des enfants.

6. Le rapport souligne la nécessité de tenir compte des sexes dans les politiques et les programmes. Il insiste par ailleurs sur le fait qu'il importe de formuler des politiques et des programmes spéciaux ciblant les groupes vulnérables de femmes, telles que les femmes chefs de famille et les femmes démunies.

II. Situation des Palestiniennes

7. Au cours de la période à l'examen, l'occupation du territoire palestinien par Israël a continué de gravement compromettre les conditions de vie du peuple palestinien, sous tous leurs aspects. L'économie palestinienne a continué de se détériorer, le montant total des pertes représentant actuellement la moitié du produit intérieur brut annuel. Le taux de chômage a triplé et la pauvreté s'est aggravée pour plus des deux tiers de la population. L'occupation a eu des effets durables et particulièrement préjudiciables sur les femmes et les enfants².

8. La situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés – notamment le droit de circuler librement et de choisir sa résidence, le droit à un niveau de vie suffisant, y compris le droit d'être nourri, habillé et logé convenablement, le droit à l'éducation, le droit à la santé et le droit à la vie – s'est considérablement détériorée³. De graves violations des droits économiques, sociaux et culturels sont allées de pair avec une violation permanente du droit civil et du droit international humanitaire. Les détentions, les traitements inhumains et les destructions de biens se sont aussi multipliés, tandis que les colonies de peuplement implantées en Cisjordanie et à Gaza continuaient de se développer⁴. En dépit des espoirs suscités par l'adoption de la Feuille de route au début de juin 2003, il a été fait état d'un certain nombre de préoccupations au sujet de la crise humanitaire dans le territoire palestinien occupé⁵.

9. D'après le *Palestine Monitor* et le Ministère israélien des affaires étrangères, entre septembre 2000 et juillet 2003, la violence généralisée a causé la mort de 828 Israéliens et de 2 572 Palestiniens, des hommes pour la plupart, mais également 325 enfants palestiniens âgés de moins de 15 ans et 173 femmes⁶. Le Centre palestinien des droits de l'homme a indiqué qu'entre le 1er juillet 2002 et le 30 juin 2003, 696 civils avaient été tués dans le territoire palestinien occupé (413 à Gaza et 283 en Cisjordanie)⁷.

10. La crise humanitaire causée par la forte montée du chômage et la détérioration de la situation économique du peuple palestinien du fait de la politique de bouclages pratiquée par Israël a été encore exacerbée par la multiplication des restrictions imposées qui entravent l'accès d'organismes internationaux d'aide humanitaire. Entre avril et juin 2003, les ressortissants étrangers, notamment les membres des organismes des Nations Unies, des organisations internationales et palestiniennes, n'ont pu pénétrer dans la bande de Gaza ou ont dû attendre avant d'être autorisés à

le faire. En mai 2003, les frontières ont été fermées à tous les ressortissants étrangers, à l'exception des détenteurs de passeports diplomatiques, pendant neuf jours⁸.

11. D'après le Ministère palestinien chargé des détenus, des femmes vivant dans le territoire palestinien occupé ont été arrêtées en Israël pour des raisons politiques. Avant le déclenchement de la crise en septembre 2000, trois Palestiniennes étaient détenues. Au cours des trois dernières années, 77 autres femmes ont été arrêtées, dont sept originaires de Jérusalem⁹. Depuis juin 2002, la réunification des familles israélo-palestiniennes est suspendue¹⁰. Aux termes du nouveau règlement israélien, les femmes palestiniennes habitant à Jérusalem-Est, actuellement gouverné par Israël, sont considérées comme de simples résidentes et ne sont pas autorisées à faire bénéficier de leur nationalité ou de leur statut de résident leurs conjoints ou leurs enfants¹¹.

12. L'actuelle crise a continué d'avoir des effets préjudiciables sur la situation des Palestiniennes. Le décès, l'emprisonnement ou le chômage des hommes ont eu pour effet d'accroître les responsabilités des femmes au sein des ménages et bon nombre d'entre elles sont devenues la source première de soutien et de soins à la famille et le principal stratège pour faire financièrement, mentalement et physiquement face à la nouvelle situation¹².

Bouclages et restrictions à la circulation

13. En raison des barrages routiers, des couvre-feux locaux et de la multiplication des points de contrôle, des milliers de citoyens palestiniens ordinaires se voient dans l'impossibilité d'aller travailler, de cultiver leurs champs ou d'envoyer leurs enfants à l'école. Dans certains cas, des femmes ont été blessées à proximité ou à l'intérieur de chez elles ou alors qu'elles essayaient de traverser les points de contrôle pour aller travailler ou chercher un emploi¹³. Il existe environ 140 points de contrôle permanents en Cisjordanie, et de 25 à 30 autres rien que dans la bande de Gaza¹⁴. Des centaines d'agriculteurs ont perdu leur revenu, car il leur est devenu impossible de cultiver leurs champs en raison des couvre-feux locaux, des barrages routiers et des points de contrôle à franchir¹⁵. La crise du secteur agricole, source indispensable de revenus pour les ménages¹⁶, a de graves incidences sur les femmes. De nombreux établissements scolaires ont dû fermer leurs portes pendant de longues périodes durant les couvre-feux. Selon la Banque mondiale, 170 000 enfants et plus de 6 650 enseignants n'ont pu se rendre dans leurs salles de classe habituelles et 580 établissements scolaires au moins ont été fermés en raison des couvre-feux, des bouclages et des assignations à domicile¹⁷. Depuis septembre 2002, dans la plupart des zones, les bouclages et les couvre-feux ont empêché les écoliers et les étudiants, du niveau du jardin d'enfants au niveau universitaire, d'assister à leurs cours pendant un nombre de jours équivalent à environ la moitié de l'année scolaire. La fermeture des établissements scolaires, les pertes d'emploi et les pressions économiques ont contribué à la multiplication du nombre des enfants, notamment de moins de 15 ans, qui travaillent¹⁸. De nombreux élèves du secondaire, notamment des filles, qui devaient passer des examens de fin d'année, n'ont pas pu se rendre dans leurs centres d'examen¹⁹.

14. Pour des raisons de sécurité, les jeunes Palestiniens de moins de 35 ans ne peuvent plus obtenir de visa pour voyager à l'étranger ni même pour se rendre d'une

ville à l'autre du territoire palestinien occupé. On a également signalé que, n'ayant pu arriver à temps à l'hôpital le plus proche, des femmes enceintes avaient accouché à des points de contrôle dans des conditions d'hygiène déplorables. Un nombre croissant d'ambulances avaient dû attendre des heures aux points de contrôle²⁰.

La construction d'un mur de séparation

15. D'après le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, le Ministère israélien de la défense a annoncé le 31 juillet 2003 que la première phase des travaux était terminée. Le mur, long de 145 kilomètres, part du village de Salem au nord et va jusqu'à la colonie d'Elkana, au sud-est de Qalquilya. Pendant la construction, des maisons palestiniennes ont été rasées et de nombreux terrains ont été passés au bulldozer et saisis. Pour terminer cette phase de la construction, il a déjà fallu confisquer quelque 1 150 hectares de terres palestiniennes d'un bon rapport. Plus de 50 communautés vivant le long du mur ont été touchées. En août 2003, les autorités israéliennes ont ordonné l'expropriation des terres sur lesquelles devait être construite l'« Enveloppe de Jérusalem » susceptible d'isoler environ 50 000 Palestiniens du côté israélien. Au début de septembre 2003, le Trésor a décidé de consacrer 500 millions de nouveaux shekels supplémentaires (environ 112 millions de dollars) à l'achèvement des travaux de construction du mur de séparation dans la zone de Jérusalem. Le 1er octobre 2003, le Cabinet israélien a approuvé la deuxième phase de la construction du mur qui va d'Elkana à Jérusalem où un ensemble distinct de barrières doit être construit²¹.

16. À certains endroits, le mur est situé jusqu'à 6 kilomètres à l'intérieur de la Cisjordanie. Il s'ensuit que des villages et des communautés sont physiquement séparés du reste de la Cisjordanie et sont devenus des poches palestiniennes isolées où les habitants seront dans les faits coupés de leurs propres terres et de leurs lieux de travail, écoles, cliniques et autres services sociaux²². On a estimé que quelque 200 000 habitants de la Cisjordanie, résidents de plus de 65 villes et villages, seraient directement touchés²³.

17. L'approvisionnement en eau potable sera perturbé et des terres agricoles seront détruites, mettant en péril les moyens de subsistance de dizaines de milliers de Palestiniens ainsi que toute une série de flux économiques et de services sociaux et éducatifs. On a estimé que 100 000 dounams des terres agricoles les plus fertiles de la Cisjordanie, confisquées par les forces d'occupation israélienne, avaient été détruites pendant la première phase de construction du mur, entraînant la disparition de très nombreux biens, notamment de terres agricoles, d'oliviers, de puits, d'agrumeraies et de serres, dont des dizaines de milliers de Palestiniens étaient tributaires pour leur survie. En outre, l'accès à d'autres terres agricoles situées le long du mur aurait été interdit aux Palestiniens²⁴.

Crise humanitaire et socioéconomique

18. Selon la Banque mondiale, à la fin de 2002, tous les indicateurs économiques palestiniens révélaient un tassement persistant. Le revenu national brut par habitant était près de deux fois moins élevé qu'en 2000. Plus de 50 % de la main-d'oeuvre palestinienne était au chômage. Le pourcentage de la population de la Cisjordanie et de la bande de Gaza vivant en deçà du seuil de pauvreté de 2 dollars des États-Unis

par jour avait augmenté pour passer de 20 % en 1999 à 60 % en décembre 2002. Le nombre de pauvres avait triplé entre septembre 2000 et mars 2003, passant de 637 000 à près de 2 millions²⁵.

19. Le nombre de permis de travail délivrés par Israël a fortement diminué avec le déclenchement de l'Intifada. Trente-deux mille permis seulement avaient été délivrés à la fin de 2002, alors qu'en septembre 2000, environ 128 000 Palestiniens travaillaient en Israël et dans les colonies de peuplement israéliennes. La proportion de femmes actives a également continué de diminuer, passant de 13,9 % au troisième trimestre de 2000 à 11,6 % au premier trimestre de 2003. Le secteur de l'emploi non structuré, où les femmes sont largement représentées, a aussi durement subi le contrecoup de la crise économique²⁶.

20. D'après le plan d'action humanitaire 2003 pour les territoires palestiniens occupés, mis au point par la Mission technique d'évaluation de l'ONU en octobre 2002, plus de 200 000 personnes qui dépendaient de camions-citernes pour leur approvisionnement en eau étaient privées d'eau pendant de longues périodes à cause des couvre-feux et des bouclages. Outre les problèmes d'accès à l'eau, un certain nombre d'éléments des réseaux d'adduction d'eau (canalisations, pompes et puits) ont été détruits et un nombre important de puits et de réservoirs ont été endommagés, détruits ou rendus inaccessibles à cause de la violence dans les zones rurales. En Cisjordanie, un certain nombre de village voisins de colonies israéliennes ont pâti et continuent de pâtir de la fermeture régulière des valves principales de leur réseau d'adduction d'eau²⁷.

21. Avec la baisse spectaculaire du niveau de vie, la malnutrition et les conditions sanitaires se sont aggravées. D'après la Banque mondiale, la consommation alimentaire réelle par habitant a diminué de 30 % au cours de ces deux dernières années. Selon le Bureau central de statistiques palestinien, environ une femme et un enfant de moins de 5 ans sur quatre souffriraient d'une légère anémie et 15,3 % des enfants de moins de 5 ans et 6,1 % des femmes de 15 à 49 ans d'une anémie modérée²⁸. L'évaluation actualisée de l'état nutritionnel effectuée par la Banque mondiale en janvier 2003 a révélé un déficit protéocalorique aigu et généralisé chez 9,3 % des enfants de la Cisjordanie et de la bande de Gaza (13,3 % à Gaza et 4,3 % en Cisjordanie)²⁹.

22. Une mission conjointe PAM/FAO de la sécurité alimentaire et de la nutrition qui s'est rendue sur le terrain en avril/mai 2003 a signalé que la capacité des ménages palestiniens de faire face ne cessait de diminuer. La mission a en outre indiqué que pour faire face à la situation, de nombreux ménages éprouvés adoptaient des méthodes regrettables consistant notamment à réduire leurs dépenses de santé et d'éducation, à consommer des denrées alimentaires meilleur marché et moins nutritives et à ne prendre qu'un repas par jour. Une grande majorité des Palestiniens étaient devenus tributaires de l'aide alimentaire pour survivre³⁰.

23. D'après les statistiques de l'UNICEF pour juin 2003, 38 % des mères palestiniennes jugeaient l'accès aux services de santé plus difficile, tandis que 65 % d'entre elles étaient d'avis que la qualité de leur alimentation s'était dégradée³¹. Le nombre de naissances se produisant dans les ambulances ou à domicile avait considérablement augmenté, provoquant inquiétude et complications chez les mères³². Selon le Ministère palestinien de la santé, en raison des retards aux postes de contrôle, 46 femmes avaient accouché en attendant d'obtenir l'autorisation de franchissement, ce qui avait coûté la vie à 24 femmes et à 27 nouveau-nés³³.

L'incidence des traumatismes psychosociaux continuait de progresser et on avait par ailleurs signalé que 43 % des Palestiniennes avaient besoin d'un appui psychosocial³⁴.

III. Aide apportée aux femmes palestiniennes

24. Bien que la situation actuelle dans le territoire palestinien occupé complique sérieusement la tâche des organisations internationales qui prêtent directement assistance aux Palestiniennes, les organismes des Nations Unies ont continué de répondre aux besoins de ces dernières.

Activités économiques

25. Au cours de la période 2002/03, l'UNRWA a apporté une aide économique aux réfugiés palestiniens en consentant des crédits aux chefs de microentreprises. Dans le cadre de son programme de microcrédit, il a consenti à des femmes 3 748 prêts d'un montant total de 1 750 000 dollars. Pendant la période considérée, près de 1 250 femmes ont bénéficié de quatre prêts ou plus au titre du système de prêts garantis par des groupes. Le produit des prêts consentis a été à l'origine de la récupération du programme grâce à une augmentation des taux de remboursement qui sont remontés à 94 % en 2002 et avaient déjà atteint 91 % au cours des six premiers mois de 2003. Le produit « emprunts aux femmes » était le plus solide du programme et s'adressait à un nombre croissant de femmes chefs de microentreprises qui s'étaient lancées dans le secteur informel à cause de l'aggravation de la pauvreté et des restrictions. Le système de prêts garantis par des groupes instauré par l'Office demeurerait l'une des rares sources de crédit accessibles à ces femmes.

26. Au cours de la période considérée, l'UNRWA a apporté une assistance à environ 6,05 % des réfugiés immatriculés les plus pauvres (familles en grande difficulté). Sur un total de près de 4 108 461 réfugiés palestiniens immatriculés auprès de l'Office, 45,8 % appartenaient à des familles dont le chef était une femme. Grâce à son programme spécial d'aide d'urgence, l'Office a ménagé à ces familles un filet de sécurité d'une importance vitale en leur offrant une aide alimentaire et des allocations ciblées. Il a également encouragé les réfugiées palestiniennes à participer à la vie de la collectivité dans le cadre des 71 centres chargés du Programme en faveur des femmes – programmes de formation professionnelle, jardins d'enfants et crèches. Ces services ont bénéficié au total à 48 757 personnes, essentiellement des femmes et des enfants. En outre, l'Office s'est efforcé de renforcer l'autonomie de ces réfugiées palestiniennes grâce à son programme de lutte contre la pauvreté, dans le cadre duquel de petits prêts d'un montant total de 82 533 dollars ont été consentis à plus de 76 femmes au cours de la période considérée, et à son système de prêts garantis par des groupes, grâce auquel il a prêté 180 470 dollars au total à 95 groupes de femmes. Plus de 20 femmes et leur famille ont pu se prévaloir de programmes de promotion de l'indépendance économique pour un montant total de 63 023 dollars; ces programmes aident des familles particulièrement nécessiteuses à trouver une source de revenus en leur apportant des ressources financières, partiellement sous forme de bourse, partiellement sous forme de prêt.

27. Le PNUD est venu en aide aux femmes palestiniennes par le biais de projets ciblant les foyers dirigés par des femmes en milieu rural. L'un de ces projets intitulé « Programme d'intervention d'urgence pour le développement de l'infrastructure sociale dans le territoire palestinien occupé » a été exécuté en collaboration avec le Ministère de l'agriculture et visait à assurer de façon durable la sécurité alimentaire et à créer des revenus en investissant dans l'élevage. Un autre projet intitulé « Soutien d'urgence aux microprojets existants de création de revenus » vise à apporter un soutien financier et technique à 30 microprojets dirigés par des femmes. Du fait de la stagnation de l'économie et du taux de chômage élevé chez les hommes, les microprojets non durables gérés par ces femmes sont devenus la seule source de revenus de leurs ménages. Le PNUD a également poursuivi l'exécution de deux autres projets, l'un de financement d'initiatives féminines au sein des collectivités locales et l'autre de soutien à l'économie des ménages dirigés par des femmes dans le territoire palestinien occupé. Par l'intermédiaire de ces projets, il continue d'apporter un soutien financier et technique ainsi que d'appuyer la formation à l'intention des organisations féminines à base communautaire, ainsi que des femmes chefs d'entreprise. Ces projets sont venus en aide à 620 femmes ainsi qu'à leur famille et à leur communauté.

28. La CNUCED a collaboré avec le Ministère de l'économie, du commerce et de l'industrie de l'Autorité palestinienne et avec le Comité palestinien de secours agricole pour assurer des moyens de subsistance aux agriculteurs palestiniens, hommes et femmes, en les aidant à commercialiser leur important excédent de production d'huile d'olive.

29. Le bureau régional du Bureau international du Travail pour les États arabes a entrepris de venir en aide aux Palestiniennes notamment par l'intermédiaire d'un programme interrégional de renforcement des capacités en matière de parité entre les sexes, de promotion de l'emploi et d'élimination de la pauvreté. Son principal objectif est de faciliter l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques et programmes de lutte contre la pauvreté qui tiennent compte des inégalités entre hommes et femmes. Le BIT a par ailleurs indiqué qu'en raison des perturbations entraînées par la crise humanitaire, il était impossible de mettre en oeuvre le plan d'action qu'il avait élaboré en 2000 pour favoriser, au sein du Ministère du travail, l'adoption d'une démarche favorable à la parité des sexes.

30. La Banque mondiale a effectivement tenu compte des différences entre les sexes dans ses activités et a activement participé aux travaux de l'équipe spéciale sur la problématique hommes-femmes en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. S'agissant des besoins d'urgence, elle a assuré la gestion de plus de 25 millions de dollars provenant de fonds bilatéraux fournis par des donateurs pour financer des projets de création d'emplois, dont environ 2,7 millions de dollars sont allés à des projets exécutés par des organisations non gouvernementales. L'un des principaux critères qui dicte le choix des projets ainsi financés est qu'ils doivent bénéficier directement à des femmes. La Banque apporte un soutien financier à un centre de soutien psychosocial aux femmes se trouvant dans des circonstances difficiles qui fournit un appui, des soins thérapeutiques, des informations et une formation professionnelle aux femmes palestiniennes victimes de la violence conjugale.

31. En décembre 2002, la Banque mondiale a terminé un rapport d'évaluation des bénéfices retirés du deuxième projet de développement communautaire dont il ressort que près de 40% de toutes les écoles remises en état dans ce cadre était des

écoles de filles ou des écoles mixtes. La Banque a construit un orphelinat de filles, donné une formation professionnelle à des femmes grâce à des dons pour le développement et assuré un programme d'éducation intégrée pour les mères de famille dans le cadre du projet d'école pour les mères.

32. La CESAO a formé une équipe spéciale pour l'amélioration de la situation socioéconomique du peuple palestinien. Une démarche favorable à l'égalité des sexes a été adoptée dans l'élaboration des projets et programmes prévus. La CESAO a apporté une assistance technique aux producteurs de statistiques ventilées par sexe en Palestine.

Assistance humanitaire

33. Le PAM a envoyé plusieurs missions dans le territoire palestinien occupé pour évaluer l'ampleur de la crise humanitaire et proposé l'adoption de mesures pour éviter une nouvelle dégradation de la situation. La mission d'évaluation technique interorganisations des Nations Unies, dirigée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, s'est rendue dans la région en octobre 2002 suite à la mission effectuée par l'envoyée humanitaire personnelle du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en août 2002. Le PAM a approuvé la prolongation d'un an de son opération d'urgence dont le coût total était de 31 millions de dollars pour répondre plus particulièrement aux besoins des 530 000 personnes vulnérables autres que les réfugiés. En 2003, il a lancé un programme d'alimentation complémentaire en faveur de 6 145 enfants souffrant de malnutrition et de leur famille dans la bande de Gaza et dans le sud de la Cisjordanie. Il a également fourni 11 190 tonnes de vivres au Comité international de la Croix-Rouge à l'intention de 180 000 cas difficiles dans les zones rurales de la Cisjordanie. Il a encouragé les femmes à venir chercher elles-mêmes les rations alimentaires dans les centres de distribution pour favoriser une meilleure utilisation de l'aide alimentaire au niveau des ménages. Ainsi plus de 55 % des bénéficiaires de l'aide alimentaire dans le territoire palestinien étaient des femmes.

34. Entre février et juin 2003, la FAO et le PAM ont procédé ensemble, dans tous les districts de Cisjordanie et de la bande de Gaza, à une évaluation générale de la sécurité alimentaire et de la nutrition dont l'un des principaux objectifs était de comprendre et de décrire les facteurs et les conditions influant sur les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et la vulnérabilité nutritionnelle de la population des deux sexes et plus particulièrement des femmes et des enfants. Le rapport de l'évaluation dont la version finale est en train d'être mise au point, contiendra notamment une série de recommandations portant sur les besoins spéciaux des femmes et des hommes en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

35. La FAO a aidé le Ministère de l'agriculture, en collaboration avec le Programme d'assistance au peuple palestinien du PNUD, à élaborer un programme de revitalisation de l'agriculture pour la Cisjordanie et la bande de Gaza qui correspond à la phase intermédiaire entre l'assistance d'urgence et le relèvement durable axé sur le développement agricole à long terme. Il vise à améliorer les conditions de vie en milieu rural en soutenant puis revitalisant les activités agricoles en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Le soutien de la FAO concernait avant tout l'élevage, l'horticulture, la remise en état des systèmes d'irrigation à petite échelle, la commercialisation et le renforcement des capacités.

Éducation et formation

36. L'Office a continué à s'appuyer essentiellement sur son programme d'éducation pour faciliter la mise en valeur des ressources humaines des réfugiées palestiniennes. Au cours de l'année scolaire 2002/03, sur les 490 949 élèves qui étaient inscrits dans ses établissements d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire, 245 733 (soit 50,1 %) étaient des filles, et sur les 15 163 enseignants en poste dans ces établissements, 48,4 % étaient des femmes. Les réfugiées palestiniennes représentaient 66,6 % des participants aux stages de formation pédagogique qu'il a organisés à l'intention des futurs enseignants et des enseignants en exercice, et 33,3 % des personnes inscrites à ses stages techniques et semi-professionnels. Sur les 56 étudiants qui ont continué de bénéficier de ses bourses en 2002/03, 48,2 % étaient des femmes et, au cours de cette même période, 90 Palestiniennes installées au Liban ont bénéficié d'un programme de bourses d'études destiné uniquement à des femmes, qui est administré par l'Office pour le compte de pays donateurs. Enfin, sur les 60 bourses qu'un programme de bourses administré avec l'aide de deux organisations non gouvernementales internationales et le Cisco Learning Institute a octroyées à des réfugiés palestiniens défavorisés de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, 50 % étaient destinées à des femmes.

37. Le Département de l'éducation de l'Office a fait des efforts particuliers pour aider les réfugiées palestiniennes à se familiariser avec les technologies de pointe dans le cadre d'un projet à visées sexospécifiques exécuté en collaboration avec UNIFEM. Ce projet mettait l'accent sur l'égalité de l'accès des réfugiés palestiniens des deux sexes aux technologies de l'information et de la communication, encourageait l'équilibre entre les sexes dans les politiques de recrutement et de maintien en fonctions et renforçait les capacités de production d'informations à l'intention des réfugiées palestiniennes, qu'il aidait par ailleurs à s'acquitter de leur rôle d'agents socioéconomiques, de mères et de membres des collectivités. Afin de faciliter davantage encore l'insertion socioéconomique des réfugiées, l'Office a maintenu sa politique d'admission à son programme dans le cadre duquel, les futures enseignantes reçoivent une formation sanctionnée par un diplôme universitaire de premier niveau, et où il réserve 50 % des capacités d'accueil à des réfugiées palestiniennes qualifiées afin de faciliter l'équilibre entre les sexes entre les étudiants. Il s'est également efforcé de favoriser l'insertion professionnelle des réfugiées palestiniennes au moyen de sa politique de recrutement : les femmes représentent 55,6 % des cadres supérieurs de son département de l'éducation.

38. L'UNICEF a apporté son aide à des projets d'éducation dans les zones touchées par la stricte politique de bouclage pour permettre aux enfants de poursuivre leurs études. Il a aussi soutenu les initiatives favorisant la fréquentation scolaire telles que la campagne destinée à encourager un million d'enfants palestiniens à retourner à l'école et à y rester toute l'année scolaire. Des interventions spéciales visant à prévenir et combattre l'abandon scolaire des filles ont été menées dans quatre villages du district de Bethléem où le taux d'abandon scolaire des filles était le plus élevé. Elles comprenaient des cours de préparation à la vie active à l'intention de 700 filles. De même, il a organisé 48 réunions d'information pour sensibiliser les parents à l'importance que revêt l'éducation des filles et sa contribution à l'économie et au développement national.

39. Afin de soutenir les femmes et de renforcer leur pouvoir, le PAM a fourni une aide alimentaire aux femmes et adolescentes pauvres pour les encourager à faire des

études et à suivre des cours de formation portant sur l'alphabétisation, la gestion des aliments et la création de revenus, par le biais de la récolte d'olives à des fins de commercialisation et de l'élevage pour la consommation personnelle et la vente.

Santé

40. Pour améliorer l'état de santé des réfugiées palestiniennes, l'Office a dispensé des soins de santé maternelle et infantile et des services de planification familiale dans le cadre de son programme de soins de santé primaires. En 2002, plus de 79 900 femmes, soit environ 60 % de toutes les femmes enceintes de la population réfugiée enregistrée, ont bénéficié de soins prénatals et ses services de planification familiale ont accueilli environ 21 000 nouveaux utilisateurs, ce qui fait que le nombre total des utilisateurs de ces services dépasse désormais 90 000. L'Office a continué à assurer la vaccination des femmes et des enfants contre toutes les maladies contre lesquelles il existe un vaccin et a soutenu les services de santé scolaires et la distribution de suppléments en fer aux femmes enceintes pendant toute la durée de leur grossesse et après l'accouchement. Il a également poursuivi ses programmes éducatifs visant à prévenir le tabagisme, le VIH/sida et les maladies sexuellement transmissibles dans le cadre d'activités multisectorielles axées sur les enfants scolarisés et les femmes. Il a veillé à ce que les femmes puissent accéder plus facilement à des soins, des informations et des services de qualité. Dans le cadre de ses services de planification familiale, son programme de santé s'est concentré avant tout sur des questions comme les grossesses précoces et les conséquences qu'elles peuvent avoir sur la santé des femmes et des enfants. Il s'est également employé, pour remédier aux inégalités dont les femmes sont victimes en matière de santé, à améliorer les programmes tenant compte des sexospécificités en faisant en sorte d'obtenir chaque fois que possible des données ventilées par sexe.

41. Le FNUAP a eu pour principal objectif dans le cadre de son programme d'assurer l'accès des femmes à des soins de santé en matière de procréation, notamment à des soins obstétricaux d'urgence et un soutien psychosocial, adaptés et de qualité. Son programme était axé avant tout sur la formation des personnels de santé, y compris les médecins, les infirmières et les sages-femmes, aux soins obstétricaux d'urgence au niveau communautaire; sur l'organisation d'une campagne d'information communautaire sur ce type de formation par l'intermédiaire de l'ONG palestinienne « Association des comités palestiniens de secours médical », et sur l'approvisionnement continu en médicaments essentiels pour la planification de la famille et la santé en matière de procréation alors que le Ministère de la santé et les ONG fournissant les services étaient sérieusement handicapés par le manque de fournitures de ce type.

42. Le FNUAP a également soutenu au maximum les centres de santé féminine. Une aide psychosociale a été apportée aux femmes traumatisées et à leur famille dans trois centres à El Burej, Jabaliya et Hébron. Les centres de Bureij et Jabaliya continuent de dispenser aux femmes des soins de santé en matière de procréation qui sont de qualité dans les zones les plus peuplées et défavorisées de la bande de Gaza en dépit des restrictions qui continuent d'être imposées à l'accès aux camps de réfugiés. Ces centres ont, avec plusieurs organisations locales dont le centre d'aide et de conseil juridique pour les femmes du territoire palestinien occupé, joué un rôle dynamique dans les communautés en luttant contre la montée de la violence contre les femmes. En 2003, le centre a élaboré un manuel relatif à l'assistance juridique et

psychosociale dans le domaine de la santé en matière de procréation et 15 professionnels de la santé ont été formés.

43. L'OMS a aidé à renforcer la capacité du Ministère de la santé de diriger et de coordonner le secteur de la santé. Elle a participé à une évaluation du secteur qui a porté en partie sur les questions intéressant les femmes. Elle a également collaboré à la réorganisation et à l'amélioration des services de santé mentale et réorienté son action sur la base de la collectivité de façon qu'un plus grand nombre de femmes en profite. Elle a participé à un certain nombre de débats de groupes thématiques visant à améliorer la situation des femmes palestiniennes.

44. Le FNUAP, l'OMS et l'UNICEF ont mis en place un réseau pour promouvoir l'accès aux soins de santé et pour favoriser une prise de conscience de la précarité de la situation sanitaire, notamment celle des femmes, dans le territoire palestinien occupé. Des spécialistes de la communication de l'UNICEF, du FNUAP, de l'Office, du Bureau de coordination des affaires humanitaires et de l'OMS se réunissent régulièrement pour coordonner leurs activités d'information. Le FNUAP a aidé le Ministère de la santé à produire un documentaire sur les effets néfastes des bouclages sur l'accès des femmes qui doivent accoucher aux hôpitaux et sur les droits des femmes palestiniennes en matière de procréation.

Violation des droits fondamentaux des femmes, y compris la violence à leur égard

45. Dans le cadre d'un projet d'assistance technique, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme aide depuis 1996 l'Autorité palestinienne à aligner les lois nationales sur le droit et les normes existant au niveau international dans le domaine des droits de l'homme, ce qui a eu des conséquences positives pour les femmes qui souffrent de la discrimination fondée sur le sexe et d'injustices familiales. Il a financé le service spécialisé dans les droits des femmes d'une organisation de défense des droits de l'homme, qui fournit des conseils juridiques aux femmes victimes du sexisme ou d'inégalités, ainsi qu'une aide juridique et des services de défense devant les organes de l'État, les institutions et les tribunaux devant lesquels se portent des femmes qui demandent réparation pour des violations de leurs droits fondamentaux. Ce service a mené des recherches sur les effets du droit palestinien sur les droits des femmes de façon à formuler des recommandations à l'intention du Conseil législatif palestinien et il suit de près la suite donnée à ses recommandations ainsi que leur application. En outre, le Haut Commissariat a organisé des cours de formation aux droits de l'homme à l'intention de différents publics (avocats, fonctionnaires pénitentiaires, personnalités féminines, journalistes, fonctionnaires de l'Autorité nationale palestinienne, procureurs et professionnels de la santé). Sur les 249 participants à ces cours, 65 étaient des femmes. À Gaza, le Haut Commissariat a organisé un stage de formation intensive d'une durée de quatre jours à l'intention des dirigeantes féministes intitulé « Les femmes et les droits fondamentaux », qui a pour but de renforcer les capacités des femmes dans le domaine des droits de l'homme.

Médias et relations extérieures

46. Le Département de l'information du Secrétariat de l'ONU a tenu, à l'intention des professionnels palestiniens de l'information, sa session annuelle de formation, à laquelle huit journalistes palestiniens, dont trois femmes, ont participé. En mars 2003, il a revu et mis à jour la publication intitulée « L'Organisation des Nations Unies et la question de Palestine »³⁵ dans toutes les langues officielles de l'Organisation et l'a largement diffusée auprès de tous les bureaux des Nations Unies sur le terrain. Le chapitre 9 de la publication est spécialement consacré aux questions concernant les femmes palestiniennes. La Radio des Nations Unies a consacré de nombreuses émissions aux différents aspects de la situation en Palestine qui influent sur les conditions de vie des Palestiniennes.

47. UNIFEM appuie un projet destiné à renforcer les partenariats stratégiques entre les médias et les organisations féminines du territoire palestinien occupé, qui a abouti à la constitution d'un réseau de médias et de personnalités féminines, ainsi qu'à des stages de formation à l'établissement de rapports et à l'organisation de campagnes qui tiennent compte des sexospécificités, organisés à l'intention des organisations féminines et des médias locaux. Par ailleurs, des services chargés de l'égalité entre les sexes ont été créés au sein de 17 chaînes de télévision indépendantes.

IV. Conclusions et recommandations

48. **Au cours de la période considérée, les conditions de vie des Palestiniennes se sont énormément dégradées. La détérioration de la situation économique, due à la politique de bouclage d'Israël, est à l'origine d'un chômage généralisé, d'une baisse du niveau de vie et d'une augmentation de la pauvreté et l'accès aux services de base – notamment en matière d'éducation et de santé – a été fortement réduit. La crise humanitaire et socioéconomique dans le territoire palestinien occupé a pris des proportions sans précédent. La capacité des Palestiniennes de faire face à cette nouvelle situation a diminué et le nombre de femmes tributaires des secours d'urgence, notamment alimentaires, a augmenté. Les femmes sont aussi de plus en plus souvent victimes de la violence.**

49. **Le niveau et les conditions de vie des Palestiniennes sont liés aux progrès faits dans la recherche d'une solution pacifique au conflit. Il existe d'importantes différences entre la façon dont les femmes et les hommes sont affectés par la situation socioéconomique et politique qui sont apparentes dans des domaines tels que les services sociaux de base, notamment l'éducation et la santé, les débouchés économiques et les moyens de subsistance. Ces différences doivent être prises en considération dans les travaux de recherche, dans le rassemblement de données, dans l'élaboration et l'application des politiques et des stratégies et dans le suivi des projets et des programmes sur le terrain. Il importe aussi que des efforts soient faits pour favoriser une participation pleine et entière des femmes dans les processus de prise des décisions à tous les niveaux. La communauté internationale cherchant à mettre fin au conflit, il importe de mettre l'accent sur les problèmes sexospécifiques et d'associer pleinement les femmes au règlement du conflit et aux initiatives de paix, comme le prévoient le Programme d'action de Beijing et les textes issus de la vingt-**

troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, ainsi que la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

50. Du fait de la détérioration de la situation humanitaire dans le territoire palestinien occupé, le système des Nations Unies a eu à relever un double défi à savoir fournir une assistance humanitaire d'urgence pour faire face à la crise socioéconomique croissante et poursuivre tant bien que mal les programmes de développement en cours³⁶. En dépit des conditions de travail difficiles, les organismes des Nations Unies et, en particulier, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, ont continué à se porter au secours des Palestiniennes en leur apportant une aide humanitaire et en faisant en sorte, dans le cadre de divers projets, qu'elles soient mieux à même d'assurer leur subsistance et celle de leur famille et puissent continuer à bénéficier de services éducatifs et sanitaires.

51. Il est indispensable que les organismes des Nations Unies continuent à venir en aide aux Palestiniennes des territoires occupés et des camps de réfugiés. Le conflit exacerbant les difficultés et créant de nouveaux problèmes, il faudrait que cette aide porte plus particulièrement sur des domaines tels que la sécurité alimentaire, la nutrition, le soutien psychosocial/traitement des traumatismes, la santé notamment en matière de procréation, l'éducation, les droits fondamentaux et le renforcement des moyens économiques. Une attention particulière devrait être accordée à la situation difficile des femmes qui doivent assumer des responsabilités supplémentaires en tant que principal soutien de famille en raison du décès, des blessures, de la détention ou du chômage des hommes de la famille et de l'aggravation de la pauvreté due aux restrictions à la liberté de mouvement et aux bouclages, ainsi qu'à la construction d'un mur de séparation.

52. Bien que les rapports établis par les organes concernés contiennent de précieuses informations sur la situation générale dans le territoire palestinien occupé et se réfèrent de plus en plus souvent à la situation particulière des femmes, il faudrait montrer encore plus systématiquement en quoi la crise a des effets différents sur les deux sexes afin que l'on puisse atténuer ceux qu'elle a sur les femmes. Il faudrait aussi encourager la collecte de données ventilées par sexe, actuellement insuffisantes, et les études sur les incidences de la crise sur les femmes dans certains domaines. À cet égard, le lien entre la crise actuelle et la montée de la violence familiale devrait être étudié de plus près. Outre que des projets spéciaux en faveur des femmes devraient être exécutés, des efforts devraient être faits pour mettre en évidence et réduire les inégalités entre les sexes dans le cadre de tous les programmes d'aide internationale. Tous les rapports sur la situation générale dans le territoire palestinien occupé devraient également se pencher sur la situation particulière des femmes et des filles comme le demande la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

Notes

¹ Eileen Kuttub, « Palestinian women: situation analysis, 1990-2003 » (Women Studies Institute, Birzeit University, Palestine, Novembre 2003).

² A/58/75-E/2003/21, Résumé, p. 2.

³ Voir A/58/311, par. 24 à 75.

- ⁴ E/CN.4/2003/30, par. 2.
- ⁵ A/58/311, Résumé, p. 2 et par. 33; A/58/75-E/2003/21, par. 3; On trouvera le texte de la Feuille de route dans le document S/2003/529, annexe. Le Quatuor (composé des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de l'Union européenne et de l'Organisation des Nations Unies) a officiellement présenté sa Feuille de route au Gouvernement israélien et à l'Autorité palestinienne le 30 avril 2003.
- ⁶ Information reçue le 16 septembre 2003 du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés (UNSCO), par. 2.
- ⁷ A/58/311, par. 71.
- ⁸ Ibid., par. 43.
- ⁹ UNSCO, op. cit., par. 4.
- ¹⁰ A/58/311, par. 59.
- ¹¹ UNSCO, op. cit., par. 5.
- ¹² Ibid., par. 4.
- ¹³ Ibid., par. 3.
- ¹⁴ A/58/311, par. 34.
- ¹⁵ Ibid., par. 53.
- ¹⁶ UNSCO, op. cit., par. 11.
- ¹⁷ A/58/88-E/2003/84, par. 8.
- ¹⁸ A/58/311, par. 59.
- ¹⁹ Ibid., par. 35.
- ²⁰ Ibid., par. 35.
- ²¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 35* (A/58/35), par. 22.
- ²² The Impact of Israel's Separation Barrier on Affected West Bank Communities. Rapport de la Mission auprès du Groupe chargé de la politique humanitaire et des interventions d'urgence du Comité local de coordination de l'aide, mai 2003, p. 3, par. 1.
- ²³ A/58/311, par. 26.
- ²⁴ Ibid., par. 26.
- ²⁵ A/58/88-E/2003/84, par. 9.
- ²⁶ UNSCO, op. cit., par. 6.
- ²⁷ E/CN.4/2003/30, par. 15.
- ²⁸ A/58/88-E/2003/84, par. 8.
- ²⁹ *Vingt-sept mois d'Intifada, de bouclages et de crise économique palestinienne : une évaluation* (Banque mondiale, Washington, mai 2003), par. 18.
- ³⁰ A/58/311, par. 56.
- ³¹ Ibid., par. 61.
- ³² Ibid., par. 62.
- ³³ A/58/75-E/2003/21, par. 51.
- ³⁴ A/58/311, par. 63.

³⁵ DPI/2276.

³⁶ Voir A/58/75-E/2003/21.



Conseil économique et social

Distr. générale
10 décembre 2004
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-neuvième session

28 février-11 mars 2005

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »**

Situation des femmes palestiniennes et aide à leur apporter

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport décrit brièvement la situation des femmes palestiniennes d'octobre 2003 à septembre 2004, comme suite à la résolution 2004/56 du Conseil économique et social, du 23 juillet 2004. Il examine les répercussions de la crise humanitaire et socioéconomique actuelle sur la vie des femmes et fait un tour d'horizon de l'assistance offerte par les organismes des Nations Unies aux femmes palestiniennes, s'agissant en particulier des activités économiques, de l'aide humanitaire, de l'éducation et de la formation, de la santé, des droits fondamentaux des femmes, des médias et des activités de plaidoyer. Il présente en conclusion un certain nombre de recommandations à la Commission de la condition de la femme pour examen.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 2004/56 sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter, le Conseil économique et social, inquiet de la détérioration inquiétante de la situation des Palestiniennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, a prié le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa quarante-neuvième session, un rapport contenant les informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution.

2. Le présent rapport, qui couvre la période allant d'octobre 2003 à septembre 2004, examine la situation des Palestiniennes en faisant fond sur les informations communiquées par les organismes des Nations Unies ou les personnes qui suivent la situation des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé et dans les camps de réfugiés se trouvant en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne. Parmi ces organismes et ces personnes, on compte notamment le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967. Les rapports établis par les organismes et personnes en question font occasionnellement référence à la situation des femmes, mais ils n'analysent pas de façon détaillée la situation spécifique des femmes au sein de l'ensemble de la population au cours de la période examinée. En juin 2004, la Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences s'est rendue dans le territoire palestinien occupé, mais son rapport n'était pas disponible lors de l'élaboration du présent rapport (voir par. 38 ci-après).

3. Le présent rapport s'inspire aussi des informations communiquées par les organismes des Nations Unies qui fournissent une assistance aux Palestiniennes, notamment le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, le Département de l'information, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et la Banque mondiale. En application de la résolution 2004/56 du Conseil économique et social, le rapport reprend aussi des informations figurant dans le rapport établi par la CESAO concernant les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/59/89).

4. La première partie du rapport fait le point sur la deuxième Intifada (à compter du 29 septembre 2000) et ses répercussions particulières sur la situation des Palestiniennes, ainsi que la situation politique et socioéconomique de la communauté palestinienne en général. La deuxième partie du rapport fournit des informations sur la façon dont le système des Nations Unies a continué d'aider les Palestiniennes.

5. Compte tenu du fait que les femmes pâtissent généralement de manière disproportionnée des situations d'agitation et d'instabilité politiques, le rapport souligne la nécessité de tenir compte des sexospécificités dans les politiques et les programmes, afin que les préoccupations et les besoins tant des femmes que des hommes soient pris en considération.

II. Situation des Palestiniennes

6. Au cours de la période à l'examen, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a jugé très préoccupants les effets dévastateurs de l'occupation sur la vie des membres les plus vulnérables de la société palestinienne, les femmes et les enfants¹, et observé que les difficultés de la vie quotidienne étaient ressenties le plus fortement par les femmes palestiniennes, qui assumaient les responsabilités au sein du ménage, du fait du décès, de l'emprisonnement ou du chômage des membres du ménage de sexe masculin². D'après le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, les femmes devaient en outre se charger de dispenser les soins aux blessés, faute de services institutionnels adéquats en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

7. Le Bureau du Coordonnateur spécial a aussi fait savoir que des Palestiniennes figuraient parmi les personnes qui avaient trouvé la mort depuis le début de la crise. Entre septembre 2000 et septembre 2004, plus de 3 500 Palestiniens étaient décédés, dont environ 650 enfants de moins de 18 ans et 250 femmes.

8. Au cours des quatre dernières années, le nombre de femmes détenues dans les prisons a augmenté. Selon le Bureau du Coordonnateur spécial, avant le déclenchement de la crise, trois Palestiniennes étaient détenues. Depuis, 300 autres ont été arrêtées, et 103 d'entre elles étaient encore emprisonnées en septembre 2004. En outre, le fait que beaucoup d'hommes de la communauté soient décédés, aient été placés en détention ou se soient trouvés au chômage a provoqué un accroissement de la pauvreté et un marasme social, qui contribuent à la violence dans la famille et au stress (A/59/89-E/2004/21, par. 58).

9. D'après l'UNRWA, pendant la période à l'examen, les conditions sociales, économiques et culturelles ont encore été lourdes de conséquences pour la santé des femmes, en raison du niveau élevé du taux de natalité chez les réfugiées palestiniennes. En particulier, la malnutrition a continué d'avoir de graves répercussions sur la vie des femmes et des enfants palestiniens. L'OMS a fait savoir que dans le cadre d'un programme de visites à domicile mis en œuvre par le Ministère de la santé, on avait observé que sur 1 768 femmes enceintes, 69,7 % étaient anémiques à un mois de l'accouchement. L'UNRWA a indiqué qu'en 2003, le taux d'anémie était de 15,3 % chez les mères allaitantes ayant accès à ses services, et de 38,3 % chez les femmes enceintes. Le Bureau du Coordonnateur spécial a fait savoir que l'hygiène alimentaire chez les femmes et les enfants pâtissait aussi des bouclages intérieurs. En particulier, la politique de bouclage a eu de profondes

répercussions sur la sécurité alimentaire, ce qui a entraîné pour 73 % des personnes vivant en Cisjordanie et dans la bande de Gaza une diminution de la quantité et de la qualité des aliments disponibles, 4 ménages sur 10 souffrant chroniquement d'insécurité alimentaire d'après la FAO.

10. Dans le territoire palestinien occupé, les atteintes aux droits de l'homme ont continué de détruire le tissu social palestinien (A/59/256, par. 6), et le droit de circuler librement et de choisir sa résidence, le droit à un niveau de vie suffisant, notamment le droit d'être nourri, habillé et logé convenablement, le droit à l'éducation, le droit à la santé et le droit à la vie ont connu un recul considérable (A/59/381, par. 30 à 86). La confiscation des terres et la destruction des champs et des logements ont atteint une ampleur sans précédent. Des familles et des communautés ont été dispersées et les agriculteurs n'ont plus pu aller sur leur champ, les travailleurs à leur lieu de travail, les enfants et les jeunes à l'école, au lycée ou à l'université et les femmes et les enfants n'ont plus pu recevoir des services de santé de base ou d'aide sociale (A/59/381, par. 30). Du fait de la poursuite de la démolition des logements et de la destruction des biens, les dommages causés aux structures et aux biens publics étaient estimés à 1,2 milliard de dollars des États-Unis³. De plus, les Palestiniennes en prison auraient été soumises à la torture ou à des traitements inhumains et dégradants (A/59/256, par. 6).

11. Les restrictions imposées à la circulation des biens et des personnes ont continué d'aggraver la crise humanitaire dans le territoire palestinien occupé, car elles ont accentué le chômage et la pauvreté, empêché l'offre de soins médicaux et brisé les cycles d'enseignement (A/59/89-E/2004/21, par. 14). L'OIT a observé que les restrictions en matière de mobilité entraînaient des conséquences différentes pour les hommes et pour les femmes. Pour ce qui est de l'accès à l'éducation, les femmes – enseignantes et élèves – s'en ressentent davantage compte tenu des difficultés et des risques auxquels elles sont confrontées pour rejoindre leur établissement et en revenir. Craignant pour leur sécurité, les parents ont tendance à interdire à leurs filles d'aller à l'école. De même, les enseignantes cessent de travailler lorsqu'elles doivent parcourir de longues distances à travers des zones isolées pour éviter les postes de contrôle et les colons⁴.

12. Le FNUAP a indiqué que les questions concernant l'accès continuaient de faire obstacle à l'utilisation par les femmes des services de soins de santé procréative appropriés, notamment de planification familiale et de soins obstétricaux. Aux postes de contrôle, les soldats empêchaient les ambulances et les particuliers en route vers des services de soins de santé d'atteindre l'hôpital le plus proche (A/59/381, par. 79). Le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a observé que fréquemment, le personnel médical n'était pas en mesure de se rendre sur son lieu de travail et que la distribution des fournitures médicales dans les zones rurales était difficile. Du fait des attentes aux points de contrôle, des femmes ont accouché alors qu'elles attendaient qu'on les autorise à passer, ce qui s'est traduit par le décès de certaines de ces femmes et de nouveau-nés⁵.

13. La grave dépression économique qui frappe l'économie palestinienne depuis septembre 2000 ne s'est pas atténuée au cours de la période examinée⁶. La réalité de la vie dans les territoires occupés, c'est l'étranglement de l'économie et ses lourdes conséquences sociales⁷. La reprise modérée de l'économie constatée en 2003 a fait long feu, les échanges commerciaux demeurant inférieurs aux niveaux enregistrés avant l'Intifada⁸. D'après la Banque mondiale, les chefs et gérants d'entreprise palestiniens ont continué de signaler des difficultés dues aux bouclages intérieurs, qui ont limité leurs capacités à recevoir les matières premières nécessaires et à commercialiser les produits. La Banque a indiqué qu'en 2004, le marché intérieur de l'emploi avait connu une reprise, dans la mesure où le nombre de Palestiniens employés en Cisjordanie et dans la bande de Gaza dépassait les chiffres enregistrés avant l'Intifada. Toutefois, il a été indiqué que le nombre de chômeurs avait augmenté, passant de 73 000 au troisième trimestre 2000, avant l'Intifada, à 198 000 à l'heure actuelle⁹. La faiblesse du niveau de l'emploi a accentué la pauvreté chez les Palestiniens, en particulier chez les femmes. D'après la Banque mondiale, au milieu de l'année 2004, 47 % des Palestiniens vivaient dans la pauvreté, avec moins de 2,10 dollars par jour. Le taux de pauvreté des ménages ayant une femme à leur tête est 1,3 fois supérieur à celui des ménages dirigés par un homme¹⁰. Le discrédit qui pèse sur les femmes qui travaillent, même lorsqu'elles le font pour suppléer à l'absence d'hommes soutiens de famille, ne les encourage pas à prendre un emploi salarié¹¹.

14. Malgré un niveau d'instruction élevé, les femmes sont restées marginalisées sur le marché du travail. D'après l'Organisation internationale du Travail, la corrélation généralement positive qui existe entre l'éducation des femmes et la participation à l'activité économique ne se vérifiait pas dans le territoire palestinien occupé. Le taux d'activité des femmes reste faible, en dépit de leur taux élevé de scolarisation et de leur réussite dans le secondaire. Cela serait dû au taux de fécondité élevé des Palestiniennes, ainsi qu'au fait que le mariage se produit à un âge relativement précoce et que les familles sont généralement grandes. Le secteur des soins dispensés aux personnes en est d'autant plus sollicité, une pression qui pèse surtout sur les femmes, en tant que principaux prestataires de soins, et est accentuée par le fait qu'il y a de nombreux prisonniers palestiniens, que le conflit fait beaucoup de morts et que des maisons sont détruites¹².

15. Lorsque les femmes sont présentes sur le marché du travail, elles le sont principalement dans les secteurs de l'agriculture et des services. Elles sont les premières victimes des restrictions de circulation et des bouclages, qui ont des répercussions sur la production agricole¹³. L'OIT a observé que les femmes touchent des salaires et des prestations sociales inférieurs à ceux des hommes, et que les femmes chefs d'entreprise se heurtent à des obstacles supplémentaires en termes de droits patrimoniaux et de droits de succession, d'obtention de crédits, de responsabilité pénale et d'accès à des structures d'accueil pour les enfants. Réduction des dépenses et de la consommation, paiement différé des factures, recours au crédit, solidarité familiale, activités de subsistance, tout était bon dans un ménage pour pallier la baisse des revenus¹⁴. L'OIT a aussi constaté que le plus souvent, ce sont les femmes qui doivent recourir à de telles stratégies, ce qui réduit d'autant leur marge de manœuvre¹⁵.

16. En 2004, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a mené des recherches sur le terrain dans 30 collectivités rurales de Cisjordanie, et il a observé que les femmes s'efforçaient de compenser la perte de revenus des hommes, y compris lorsque cela les obligeait à se déplacer et à passer la nuit hors de la collectivité. De plus, ces recherches ont révélé que même si certaines femmes avaient trouvé du travail dans des ateliers de confection de produits textiles, elles effectuaient pour la plupart des travaux agricoles dans leur collectivité, en tant qu'aides familiales non rémunérées. Il a aussi été observé que la participation des femmes à la main-d'œuvre n'a pas entraîné d'évolution économique, mais qu'elle s'ajoute à leurs tâches domestiques et à la prise en charge des enfants.

17. D'après l'UNICEF, le taux d'alphabétisation varie beaucoup entre les femmes et les hommes, 87,4 % seulement des femmes étant alphabétisées, alors que ce chiffre est de 96,3 % chez les hommes. Le Fonds a fait savoir que ces écarts sont les plus frappants chez la population âgée. Les taux de scolarisation dans l'enseignement de base, secondaire et postsecondaire ont augmenté pendant la dernière décennie et sont à peu près les mêmes chez les garçons et chez les filles. En outre, dans les deux premiers niveaux d'enseignement, le niveau de scolarisation était légèrement plus élevé chez les filles que chez les garçons. L'UNICEF a aussi indiqué qu'un nombre important de garçons et de filles âgés de 10 à 24 ans abandonnent leurs études avant l'enseignement secondaire. Chez les garçons et les jeunes gens, la principale raison serait le manque d'intérêt pour l'éducation, ce qui tendrait à laisser penser que commencer à travailler est davantage une priorité pour les hommes et les garçons. D'un autre côté, les chiffres concernant les filles montrent que près de la moitié d'entre elles (46,5 %) abandonnent leurs études parce qu'elles se marient¹⁶.

18. Des efforts ont été déployés pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et tenir compte des préoccupations des Palestiniennes, essentiellement par l'intermédiaire du Ministère des affaires féminines, créé il y a peu. Auparavant intégré au Ministère de la planification, il a été chargé de renforcer la stratégie pour la prise en considération des sexes, qui relevait auparavant essentiellement d'interlocuteurs au sein de divers ministères. D'après le PNUD, plusieurs objectifs ont été définis pour remédier aux problèmes de la participation peu importante des femmes à la main-d'œuvre (11 % seulement des femmes en âge de travailler font partie de la population active), due aux salaires qui sont faibles par rapport à ceux des hommes, et de la pauvreté des ménages ayant une femme à leur tête. Ces objectifs consistent à renforcer l'engagement des pouvoirs publics à intégrer les questions concernant les femmes, la démocratie et les droits de l'homme aux politiques et aux plans des différents ministères ainsi qu'aux législations et règlements pertinents, à lier les activités des groupes de pression et de plaidoyer à l'élaboration de politiques et de lois, à mettre en place un réseau reliant les institutions publiques de défense des femmes et les organisations non gouvernementales et de défense des droits de l'homme, aux échelons régional et international, et à échanger des données d'expérience avec elles concernant l'application des conventions internationales relatives aux femmes et aux droits de l'homme et l'appui à leur apporter, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

III. Aide apportée aux femmes palestiniennes

Activités économiques

19. La Banque mondiale a fait état de plusieurs projets visant à améliorer la situation du peuple palestinien et notamment des femmes. Le projet 2005 relatif à l'enseignement supérieur se propose de renforcer les capacités du Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur et d'apporter un soutien aux institutions d'enseignement supérieur pour leur permettre d'améliorer la manière dont elles gèrent leurs programmes de même que la qualité et la pertinence de ces programmes. Le projet de réforme de la protection sociale, au budget de 80 millions de dollars, a deux objectifs : d'une part, préserver et valoriser le capital humain que représentent les enfants dans les foyers les plus démunis et, d'autre part, renforcer la capacité institutionnelle du Ministère des affaires sociales pour lui permettre de faciliter l'exécution des programmes d'aide aux familles en situation particulièrement difficile. Grâce à un ciblage plus pointu, les femmes adultes dans le besoin, isolées parce qu'elles sont séparées, divorcées ou veuves, recevront une assistance financière au titre de ces programmes. Les enfants souffrant de malnutrition et les femmes en âge de procréer bénéficient du deuxième projet d'appui aux services d'urgence, au budget de 40 millions de dollars, subventionné par un fonds d'affectation spéciale et cofinancé par cinq autres donateurs.

20. La Banque mondiale a également mis en œuvre le deuxième projet en faveur des ONG palestiniennes. L'un des principaux critères de sélection pour l'octroi de subventions d'urgence réside dans la capacité du projet de l'ONG de toucher directement les femmes. Dans le cadre de ce projet, un centre de soutien psychosocial aux femmes se trouvant dans une situation difficile a été créé afin de fournir un appui et des soins thérapeutiques aux Palestiniennes victimes de violence familiale, de promouvoir leur cause et de leur offrir des services de formation professionnelle, ainsi que de renforcer la capacité des institutions de lutter contre les violences exercées à l'encontre des femmes et des fillettes palestiniennes. Le Gouvernement italien finance ce projet par l'intermédiaire de la Banque mondiale. Quant au projet relatif à la zone industrielle de Gaza, il vise à développer directement et indirectement le marché du travail à Gaza et à contribuer à son PIB en créant un climat propice aux investissements industriels dans le secteur privé, et notamment les infrastructures. Grâce à son système de gestion informatisé très élaboré, le projet dispose de chiffres sur la main-d'œuvre ventilés par sexe, révisés et mis à jour tous les mois. Bien que les chiffres actuels de l'emploi, dans le cadre de ce projet, ne répondent pas à l'attente en raison de la crise, il reste qu'une centaine de femmes en moyenne sont employées par des entreprises locataires, soit environ 18 % de la main-d'œuvre.

21. L'OIT a créé un fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale qui sert de cadre stratégique pour la mobilisation de ressources destinées à améliorer la condition sociale des Palestiniens qui subissent l'occupation en même temps que la dégradation de leurs conditions de vie. Ce fonds permet également de consolider toutes les activités entreprises, qu'il s'agisse d'avis techniques et du renforcement des capacités ou bien d'une aide financière directe, afin de créer des emplois et d'offrir une protection sociale. Le fonds devrait normalement faire une place importante aux femmes et adopter une approche soucieuse de l'égalité entre les sexes. Au moment de choisir les projets, il donnera la préférence aux activités de nature à satisfaire les besoins des travailleurs palestiniens des deux sexes en matière

d'emploi et de protection sociale. Des propositions émises au titre du projet devront se soucier de l'égalité des sexes.

22. Le PNUD a entrepris plusieurs projets destinés à assurer l'émancipation économique des femmes. Le Programme d'assistance au peuple palestinien de la Division des interventions d'urgence du PNUD a poursuivi sa collaboration avec le Ministre de l'agriculture afin de mener à bien un projet de lutte contre la pauvreté qui s'adresse aux foyers dirigés par des femmes en milieu rural. Ce projet vise à assurer une sécurité alimentaire durable et à créer une source de revenus pour les femmes rurales de Cisjordanie et de la bande de Gaza en investissant dans l'élevage. Quarante-deux microprojets agricoles générateurs de revenus à l'intention des ménages dirigés par des femmes ont été mis en place en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, tandis qu'un autre projet fournit une aide d'urgence aux petits projets générateurs de revenus existants, de ménages dirigés par des femmes. Ce projet apporte un soutien financier et technique à 30 microprojets dirigés par des femmes touchées par la crise politique actuelle. En raison de la stagnation de l'économie et du taux élevé de chômage chez les hommes soutiens de famille, les microprojets à court terme que dirigent ces femmes sont la seule source de revenus de leurs ménages. L'appui offert à ces entreprises modestes vise à accroître leur viabilité et leur rentabilité.

23. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a indiqué avoir consenti à des femmes 4 498 prêts d'un montant total de 2 470 000 dollars dans le cadre de son programme de microcrédit. Le programme d'aide aux organismes de microfinancement a également accordé plus de 880 000 dollars de prêts aussi bien à des familles à faible revenu qu'à des chefs d'entreprise, notamment des femmes.

Assistance humanitaire

24. Dans le cadre du suivi d'une évaluation de la sécurité alimentaire et de la nutrition entreprise en 2003 par la FAO et le PAM dans tous les districts de Cisjordanie et de la bande de Gaza, la FAO a indiqué qu'elle mettait en place un système d'information multisectoriel intégré sur l'insécurité et la vulnérabilité alimentaires afin de faciliter l'accès des parties prenantes à des informations exhaustives, actualisées et faciles à utiliser sur la sécurité et la vulnérabilité alimentaires ainsi que sur la nutrition. Les mécanismes et la capacité institutionnels de collecte, d'analyse et d'utilisation d'informations ventilées par sexe sur la sécurité alimentaire et la nutrition seront également renforcés. Ce type d'informations doit permettre aux décideurs d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques, stratégies et interventions ciblées visant à assurer et promouvoir la sécurité alimentaire ainsi qu'à améliorer l'état nutritionnel de l'ensemble de la population de Cisjordanie et de la bande de Gaza, aussi bien des hommes que des femmes, des garçons que des fillettes.

25. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) a ouvert un bureau de programme à Jérusalem en avril 2004 sous les auspices du Programme d'assistance au peuple palestinien du PNUD. Il participe activement aux efforts locaux de coordination des Nations Unies, y compris à la procédure d'appel global pour l'aide humanitaire au territoire palestinien occupé et au Groupe interorganisations de sensibilisation humanitaire.

26. L'UNRWA a continué à venir en aide aux réfugiées palestiniennes par l'intermédiaire de son programme d'aide aux familles en situation particulièrement difficile, dont 46 % sont dirigées par des femmes. Ce programme offre aux familles un filet de sécurité d'une importance vitale sous la forme d'une aide alimentaire et d'allocations ciblées. Soixante-quatre centres d'activités féminines dispensent aux femmes des services tels que programmes de formation professionnelle, jardins d'enfants et crèches. Ces services ont bénéficié à plus de 90 000 réfugiés, essentiellement des femmes et des enfants.

27. De concert avec des organisations non gouvernementales locales, le PAM a mis en œuvre un programme d'alimentation d'appoint en faveur de 5 000 enfants et de leur famille dans le cadre duquel il a offert deux jours de soins gratuits aux mères et à leurs enfants de moins de 12 ans. Deux cent dix-sept femmes et enfants au total ont ainsi reçu des soins gratuits.

Éducation et formation

28. Dans le secteur de l'éducation, l'UNICEF s'est attaché à donner au plus grand nombre d'enfants possible la possibilité de poursuivre leurs études même en cas d'impossibilité de se rendre à l'école. L'UNICEF a prêté son concours à des projets d'enseignement alternatif destinés aux enfants des zones les plus touchées par le bouclage ainsi qu'à des initiatives favorisant la fréquentation scolaire, telles que la campagne destinée à encourager 1 million d'enfants palestiniens à retourner à l'école en septembre 2003 et à ne pas abandonner leurs études en cours d'année. L'UNICEF a également prêté son concours au Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur afin d'inscrire aux programmes d'enseignement des quatrième et neuvième années des cours de préparation à la vie active. Les programmes d'enseignement de cinquième et dixième années devraient être révisés en 2004. Une formation a été organisée à l'intention des conseillers pédagogiques, des instituteurs des écoles maternelles et des travailleurs sociaux pour leur permettre de dépister et de traiter correctement les cas de détresse psychologique et les aider à venir en aide aux femmes et aux enfants palestiniens victimes de la violence. L'UNICEF a fait un effort concerté pour intégrer dans toutes ses communications sur ses programmes une démarche soucieuse de l'égalité des sexes. C'est à ce titre qu'il a conçu des documents spécifiques au cours de l'année 2003-2004 à l'intention principalement des femmes et des fillettes pour leur faire prendre conscience des risques d'anémie ferriprive et de l'importance de l'allaitement maternel. Un manuel de préparation à la vie active et des cahiers d'exercices pour cours de rattrapage ont également été mis au point et des campagnes de lutte contre le tabagisme ont été lancées à l'intention des jeunes.

29. L'OIT a indiqué que trois Palestiniennes avaient participé à un atelier national de formation organisé en 2004 à Amman à l'intention de 10 agents de réadaptation palestiniens par le Bureau régional de l'OIT pour les États arabes sur le thème « Méthodes de formation professionnelle et programmes de formation à l'intention des personnes handicapées ». En 2004, un nouveau programme de formation sur le thème « Promotion du dialogue social : renforcement des mécanismes de dialogue social au niveau national » a été lancé. Ce programme vise à faire participer les mécanismes nationaux de promotion de la condition féminine à toutes les activités. Le premier cours a eu lieu du 13 au 19 juin 2004 et 15 Palestiniens représentant l'Autorité palestinienne, la Fédération générale des syndicats palestiniens et les chambres palestiniennes du commerce, de l'agriculture et de l'industrie y ont

participé de même qu'une syndicaliste palestinienne. Une représentante palestinienne du Ministère des affaires féminines de l'Autorité palestinienne, nouvellement créé, était également présente en qualité d'observatrice.

30. Avec la coopération du Centre de formation et de recherche de la femme arabe, l'UNESCO a organisé une réunion entre 16 représentantes des principales ONG et institutions de femmes palestiniennes à Tunis en février 2004. Cette réunion avait pour objectif de cerner les besoins stratégiques des Palestiniennes dans les sciences sociales et humaines et de définir les éléments d'un plan d'action qui permettrait à l'UNESCO de contribuer à y répondre. Suite à la réunion de Tunis, une proposition de projet de création d'un centre de documentation spécialisé et indépendant à l'intention des Palestiniennes a été préparée et soumise à plusieurs parties prenantes pour examen et financement. Ce centre aurait pour objectif de contribuer à l'élaboration de politiques fondées sur la recherche, de nature à promouvoir l'égalité entre les sexes de même que les droits fondamentaux des Palestiniennes. Il servirait de centre de documentation et d'observation sur les questions relatives aux femmes en Palestine, qui dirigerait et conserverait notamment tous les travaux de recherche et tous les documents portant sur le statut et la condition des femmes palestiniennes; il analyserait les informations et les diffuserait auprès des dirigeants politiques et des partenaires compétents et appuierait les associations de femmes dans leur action de formation, de coopération et d'autonomisation.

31. Vu le rapport entre l'instruction que reçoivent les femmes et les fillettes et l'autonomisation des femmes, le PNUD a apporté son concours à la construction d'un grand nombre d'écoles de filles dans les collectivités rurales où il n'est pas d'usage de laisser les filles fréquenter des écoles éloignées ainsi qu'à l'agrandissement des écoles pour permettre à davantage de fillettes de s'inscrire. Sept écoles pour filles environ ont été construites, agrandies ou remises en état et dotées d'installations sanitaires. Une aide a également été fournie pour l'élaboration de programmes et modules d'enseignement prenant en compte le souci d'équité entre les sexes ainsi que pour la formation des enseignants à l'utilisation de ces programmes, l'idée étant d'encourager les garçons comme les filles à se faire une idée juste de la problématique hommes-femmes. Un manuel de formation sur les sexes spécifiques a donc été mis au point et largement distribué dans les écoles de Cisjordanie et de Gaza.

32. Afin de remédier au manque d'instruction et de compétences chez certaines femmes, le PAM a apporté son appui à des cours d'alphabétisation ainsi qu'à une formation en matière de santé et de nutrition. Un enseignement spécialisé de haut niveau a par ailleurs été dispensé, qui portait sur l'environnement, l'agriculture, l'élevage et d'autres activités rémunératrices : artisanat, jardinage familial et traitement des denrées alimentaires.

33. En collaboration avec l'UNIFEM, le Département de l'éducation de l'UNRWA a continué d'aider les réfugiées palestiniennes à se familiariser avec les technologies de pointe dans le cadre d'un projet s'adressant plus particulièrement aux femmes. Ce projet met l'accent sur l'égalité d'accès des réfugiés palestiniens des deux sexes aux technologies de l'information et de la communication, encourage la parité des sexes dans les politiques de recrutement et de maintien en fonctions et renforce les capacités de production d'informations utiles aux réfugiées palestiniennes, qu'il aide aussi à s'acquitter de leur rôle d'agents socioéconomiques, de mères et de membres des collectivités.

Santé

34. Le FNUAP a poursuivi son programme de soins obstétricaux d'urgence en offrant notamment une formation aux prestataires de soins de santé au niveau local. Pendant la période considérée, il a dispensé à 168 médecins, infirmières et sages-femmes une formation aux soins obstétricaux d'urgence à domicile, portant le nombre total de professionnels de la santé à 268 depuis le lancement du programme. Une formation a par ailleurs été dispensée à 85 d'entre eux pour leur apprendre à venir en aide aux femmes traumatisées. Une carte détaillée des établissements dispensant des soins de santé primaires et offrant des services en matière de santé de la procréation a été établie. Elle a été complétée en octobre 2003 avec la participation des plus importants prestataires de services du territoire palestinien occupé, travaillant pour les pouvoirs publics, les organisations non gouvernementales et les établissements de l'UNRWA. C'était la première fois qu'une telle carte était dressée. Elle contribuera pour beaucoup à améliorer la prestation de services dans le domaine de la santé de la reproduction, pour les femmes en particulier.

35. Dans le cadre de ses activités régulières, le FNUAP a également collaboré avec une ONG nationale à la rédaction d'un manuel qui offre des conseils psychologiques et juridiques relatifs à la santé en matière de procréation. Ce manuel traite de plusieurs domaines délicats associés aux droits et à la santé en matière de procréation et aborde notamment les cas de viol, d'inceste, de violence conjugale et de maltraitance psychologique. Il offre des recommandations et un cadre juridiques aux professionnels de la santé qui s'occupent des femmes et de leur famille au profit de l'émancipation des femmes et de leur insertion sociale. C'est le premier manuel de ce type à voir le jour en arabe, dans un pays arabe.

36. L'OMS a examiné la question de la santé mentale dans le territoire palestinien occupé en s'intéressant surtout aux femmes qui souffrent profondément de l'opprobre sociale qui entoure les maladies mentales. Les femmes continuent d'être les principales responsables des soins à donner aux membres de leur famille tout en faisant elles-mêmes face à des problèmes de santé. Dans le cadre de l'application de la nouvelle politique de santé mentale, trois centres communautaires offrant des soins de santé mentale ont ouvert leurs portes et une campagne de dédramatisation des maladies mentales a été lancée à l'intention du grand public. La majorité des psychologues et des travailleurs sociaux qui dispensent des soins de santé mentale sont des femmes.

37. L'UNRWA a continué de dispenser des soins de santé maternelle et infantile et des services de planification familiale dans le cadre des soins de santé primaires destinés aux réfugiées palestiniennes. Il a soutenu la vaccination des femmes et des enfants contre toutes les maladies contre lesquelles il existe un vaccin et la distribution de suppléments de fer aux femmes enceintes pendant toute la durée de leur grossesse et après l'accouchement. Il a également poursuivi ses programmes éducatifs visant à prévenir le VIH/sida et les maladies sexuellement transmissibles et s'est employé, pour remédier aux inégalités dont les femmes sont victimes en matière de santé, à en tenir davantage compte dans ses programmes en se procurant, chaque fois que possible, des données ventilées par sexe.

Violation des droits fondamentaux des femmes, y compris les conséquences de la violence à leur égard

38. La Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences, s'est rendue en mission officielle dans le territoire palestinien occupé du 13 au 18 juin 2004. Cette mission avait pour objectif d'analyser les conséquences sur les femmes du conflit et de l'occupation et en particulier les incidences de la violence dont les femmes sont victimes dans le territoire palestinien occupé. La Rapporteuse spéciale s'est entretenue avec plusieurs représentants de l'État, dont la Ministre des affaires féminines et des représentants d'organisations féminines. Elle présentera ses conclusions à la soixante et unième session de la Commission des droits de l'homme en 2005.

39. En août 2004, le bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en Palestine a participé, en collaboration avec le Ministère des affaires féminines, à un atelier qui s'est tenu à Ramallah à l'intention de 15 femmes occupant des postes de responsabilité dans différents ministères palestiniens. L'atelier a traité de nombreuses questions et notamment des droits de la femme et des mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme, tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

40. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a organisé, au titre de la composante « Éducation et sensibilisation aux droits de l'homme », un séminaire d'une journée sur le thème « développement et droits de l'homme », essentiellement consacré aux Palestiniennes travaillant dans le domaine du développement. Ce séminaire qui s'est tenu le 3 août 2004 en collaboration avec le Centre de la condition féminine situé dans la bande de Gaza s'est intéressé tout particulièrement à la question des femmes travaillant dans le domaine du développement et sur les 24 participants, 18 étaient des femmes. Le cours dispensé avait pour objectif de donner aux femmes actives dans le domaine des droits de l'homme davantage de moyens d'action et de les familiariser avec les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme dont elles auraient à se servir tous les jours dans leur travail. Il s'est attaché à associer développement, droits de l'homme et politique axée sur les droits de l'homme

Sensibilisation et médias

41. La Division des droits des Palestiniens du Département des affaires politiques a poursuivi, en 2004, sa collaboration étroite avec la société civile en organisant des rencontres et des conférences internationales dans le but notamment d'attirer l'attention sur la situation des femmes palestiniennes. La déclaration de la société civile, adoptée par le Forum de la société civile à l'appui de la paix au Moyen-Orient organisé sous les auspices de l'ONU au Cap (Afrique du Sud) en juillet 2004, reconnaît que c'est sur les femmes palestiniennes que l'occupation fait peser le plus lourd fardeau. Elle appelle donc les organisations féminines africaines à exprimer leur solidarité avec les Palestiniennes. Le plan d'action adopté à la Conférence internationale de la société civile à l'appui du peuple palestinien qui s'est tenue en septembre 2004 au Siège de l'ONU, demande expressément que soit appliquée la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité qui exige que les femmes soient pleinement associées à l'action menée à l'échelle internationale en faveur de la paix

et de la justice et plus particulièrement des droits des Palestiniens. La Division a également continué de diffuser des informations sur la situation des femmes palestiniennes dans la chronologie mensuelle des faits nouveaux relatifs à la question de Palestine et dans son bulletin d'information mensuel ainsi que dans la collection de documents qu'elle conserve dans le Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) à la rubrique consacrée aux femmes. Une adresse Web spéciale a été créée pour permettre aux sites Web externes de se raccorder régulièrement à la rubrique que l'UNISPAL consacre aux femmes palestiniennes.

42. Le Département de l'information a organisé, comme chaque année, à l'intention des médias internationaux, un séminaire sur la paix au Moyen-Orient réunissant les responsables politiques anciens et actuels de la région ainsi que de hauts responsables, des experts internationaux et des représentants des médias du monde entier. Plusieurs journalistes palestiniennes ont participé au séminaire. La publication revue et mise à jour par le Département et publiée dans les six langues officielles de l'Organisation a été largement diffusée auprès de tous les bureaux des Nations Unies sur le terrain. Le chapitre 9 de la publication est consacré à diverses questions concernant les femmes palestiniennes et notamment au progrès économique et social. Le Centre de nouvelles de l'ONU, auquel on peut accéder par le site Web de l'Organisation, s'est intéressé à toute une série de faits nouveaux survenus dans le territoire palestinien occupé et à leurs conséquences sur les femmes palestiniennes.

43. La radio des Nations Unies a consacré de nombreuses émissions aux questions se rapportant au territoire palestinien occupé et notamment à la situation des femmes palestiniennes et à l'aide à leur apporter. Le rôle fondamental que les femmes jouent dans de nombreuses régions du monde en tant qu'architectes de la paix et de la société, y compris dans le territoire palestinien occupé, a été mis en relief dans le cadre d'un nouveau projet que le Département a lancé en mai 2004, intitulé « Ten stories the world should hear more about » (Dix histoires dont le monde devrait entendre davantage parler). La question des femmes palestiniennes est également abordée dans le cadre du programme que la radio des Nations Unies présente sur les femmes. Du 10 novembre au 19 décembre 2003, le Département a organisé un programme de formation à l'intention d'un groupe de six journalistes palestiniens de la presse écrite et audiovisuelle, dont quatre femmes, en vue de renforcer leur capacité professionnelle. Le Service d'information des Nations Unies à Genève a également mis en avant la question de la Palestine, notamment en publiant le 24 juin 2004 un communiqué de presse en anglais et en français sur la visite dans le territoire occupé de la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences.

Mécanismes institutionnels

44. En juin 2004, le PNUD a passé un accord avec le tout nouveau Ministère des affaires féminines de l'Autorité palestinienne afin d'apporter son appui à l'élaboration d'un plan d'action sur trois ans qui doit promouvoir des structures, programmes et politiques qui tiennent compte des inégalités entre hommes et femmes. Ce plan sera exécuté en consultation avec des associations de femmes, des ONG, des ministères et des experts de la condition féminine. Le PNUD, en coordination avec UNIFEM, a aidé le Ministère palestinien des affaires féminines à formuler un plan de travail provisoire et une vision stratégique d'ensemble. En vue

de promouvoir l'égalité entre les sexes, notamment dans le contexte des objectifs du Millénaire pour le développement, le Programme d'assistance au peuple palestinien du PNUD s'est engagé à offrir au Ministère des affaires féminines de l'Autorité palestinienne le personnel dont il aura besoin pour fonctionner harmonieusement. En application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, un appui a également été accordé à la création de services spécialisés dans les questions féminines au sein des ministères de l'Autorité palestinienne afin de préconiser des politiques qui tiennent compte des sexospécificités et de favoriser la mise en place d'un Comité interministériel pour la promotion de la femme.

IV. Conclusions et recommandations

45. Au cours de la période considérée, le conflit dans le territoire palestinien occupé a eu des effets extrêmement préjudiciables sur les Palestiniennes. Certaines ont trouvé la mort, d'autres ont été blessées et ont parfois aussi perdu leur mari, des enfants ou d'autres membres de leur famille. Par ailleurs, la détérioration de la situation économique due aux restrictions de circulation a entretenu un chômage massif, accru la pauvreté et empêché les Palestiniens d'accéder aux soins et aux services de santé ainsi qu'à l'enseignement. Les restrictions de circulation ont également entraîné la mort de femmes enceintes et de nourrissons. De plus, les tensions que provoque le conflit ont contribué à exacerber la violence familiale et le stress psychologique parmi les femmes et les enfants, d'où l'absolue nécessité pour le tout nouveau Ministère des affaires féminines, en collaboration avec les ONG, de faire porter ses efforts sur les causes profondes de cette violence et ses conséquences afin de déterminer les mesures à prendre pour s'y attaquer.

46. Les organismes des Nations Unies ont poursuivi leurs efforts pour améliorer les conditions de vie des Palestiniennes et bon nombre de leurs initiatives ont eu pour objectif d'assurer le développement durable du peuple palestinien, et notamment des femmes. Il importe que les organismes des Nations Unies continuent d'aider les Palestiniennes à venir à bout des difficultés socioéconomiques que leur crée le conflit. Les Palestiniennes continuent à avoir besoin qu'on les aide à mettre sur pied des projets générateurs de revenus qui permettront de réduire la pauvreté; il leur faut également une aide en matière d'enseignement et de formation, et un accès plus facile aux soins et services de santé. Il faut par ailleurs les soutenir dans leurs activités de sensibilisation à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et à la protection de leurs droits fondamentaux. Les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et autres institutions compétentes doivent redoubler d'efforts en vue d'offrir une aide financière et technique aux Palestiniennes. Cette entreprise doit s'accompagner de la volonté d'incorporer, de manière tangible, une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes les activités d'aide et d'appui au peuple palestinien dans les domaines socioéconomique et humanitaire.

47. Bien que les rapports établis par les organes compétents aient fourni de nombreuses informations sur la situation générale dans le territoire palestinien occupé et abordé la question des femmes, très peu de renseignements ont en fait été fournis sur la situation particulière des femmes et des fillettes. Il conviendrait de mettre en évidence le contrecoup de la crise que subissent plus particulièrement les femmes afin de l'atténuer à l'aide de mesures ciblées. Il faudrait mieux intégrer les sexospécificités dans les programmes d'assistance internationale en procédant,

notamment, à une analyse détaillée des problèmes propres à chaque sexe et en rassemblant des données ventilées par sexe. Il faudrait aussi en tenir pleinement compte dans toutes les études et tous les rapports que les Nations Unies s'emploient à établir sur le peuple palestinien afin de prendre la mesure des conséquences que l'état actuel des choses fait peser sur les femmes palestiniennes.

48. Étant donné que la situation et les conditions de vie des Palestiniennes ne pourront s'améliorer que si l'on parvient à un règlement pacifique du conflit, la communauté internationale doit tout faire pour mettre fin aux violents affrontements dont le territoire palestinien occupé est le théâtre. Il est indispensable, à cet égard, que les femmes participent pleinement à toutes les initiatives de règlement du conflit et de consolidation de la paix qui seront entreprises dans la région, conformément au Programme d'action de Beijing et à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Enfin, aucun effort ne doit être épargné pour accroître la participation des femmes aux prises de décisions à tous les niveaux.

Notes

- ¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 35 (A/59/35)*, par. 26.
- ² Ibid.
- ³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 35 (A/59/35)*, par. 25.
- ⁴ Organisation internationale du Travail, « La situation des travailleurs des territoires arabes occupés », Conférence internationale du Travail, 92^e session, 2004 (OIT, 2004), par. 18.
- ⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 35 (A/59/35)*, par. 26.
- ⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 13 (A/59/13)*, par. 6.
- ⁷ Organisation internationale du Travail, « La situation des travailleurs des territoires arabes occupés », Conférence internationale du Travail, 92^e session, 2004 (OIT, 2004).
- ⁸ Banque mondiale, « Palestinian perceptions of their quality of life and of the current economic environment » dans le document *West Bank and Gaza Update* (2004).
- ⁹ Banque mondiale, « Recent economic developments » dans le document *West Bank and Gaza Update* (2004).
- ¹⁰ Organisation internationale du Travail, « La situation des travailleurs des territoires arabes occupés », Conférence internationale du Travail, 92^e session, 2004 (OIT, 2004), par. 90.
- ¹¹ Ibid.
- ¹² Ibid., par. 72.
- ¹³ Ibid., par. 79.
- ¹⁴ Ibid., par. 91.
- ¹⁵ Ibid.
- ¹⁶ Enquête sur la jeunesse menée par le Bureau central de statistique palestinien, 2004.



Conseil économique et social

Distr. générale
7 décembre 2005
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquantième session

27 février-10 mars 2006

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale

**intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »**

La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter**

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Donnant suite à la résolution 2005/43 du 26 juillet 2005, le présent rapport décrit brièvement la situation des Palestiniennes au cours de la période allant d'octobre 2004 à septembre 2005. Il examine leur sort et fait un tour d'horizon de l'assistance qui leur est offerte par les organismes des Nations Unies s'agissant en particulier des activités économiques, de l'aide humanitaire, de l'éducation et de la formation, de la santé et de leurs droits fondamentaux. Il présente en conclusion un certain nombre de recommandations à la Commission de la condition de la femme pour examen.

* E/CN.6/2006/1.

** La présentation du présent document a été retardée du fait qu'il a fallu consulter les départements concernés.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 2005/43, le Conseil économique et social, préoccupé par la grave détérioration de la situation des Palestiniennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, a prié le Secrétaire général de poursuivre l'examen de la question, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa cinquantième session, un rapport contenant les informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution.

2. Le présent rapport, qui couvre la période allant d'octobre 2004 à septembre 2005, commence par l'examen de la situation des Palestiniennes en faisant fond sur les informations communiquées par les organismes des Nations Unies ou les personnes qui suivent la situation des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé et dans les camps de réfugiés se trouvant en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne. Au nombre de ces organismes et personnes figurent notamment le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, Le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967 et la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences.

3. La seconde partie du rapport s'inspire des informations communiquées par les organismes des Nations Unies qui fournissent une assistance aux Palestiniennes, notamment le Département des affaires politiques, le Département de l'information, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), la CNUCED, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le programme des Volontaires des Nations Unies (VNU) et la Banque mondiale.

4. Figurent aussi dans le rapport des recommandations visant à améliorer le sort des Palestiniennes, notamment grâce à la poursuite de l'aide fournie par le système des Nations Unies.

II. La situation des Palestiniennes

5. Malgré le calme relatif dans lequel s'est déroulée l'évacuation des colons israéliens de la bande de Gaza¹, entre février et août 2005, la plupart des femmes et des enfants palestiniens ont continué de subir les conséquences du conflit et des restrictions à la liberté de mouvement (E/ICEF/2005/P/L.29, par. 34). Dans le territoire palestinien occupé (E/CN.4/2005/29, par. 8), la pauvreté et le chômage persistent et les violations des droits fondamentaux, sous forme d'actes de violence à l'encontre des femmes, sont endémiques (E/CN.4/2005/72/Add.4, p. 2) De plus en plus de familles ont épuisé les ressources qui leur ont permis de résister à la crise des cinq dernières années et parviennent difficilement à joindre les deux bouts. Cette situation précaire est source de tension et d'angoisse au sein d'une population déjà affaiblie par des années de violence, d'isolement, d'entraves à la liberté de mouvement et de déclin économique grave; elle entraîne pour les femmes et leur famille une insécurité chronique².

6. Dans le rapport de 2004 sur le développement humain en Palestine³, il était souligné que le développement resterait lettre morte si les femmes n'y participaient pas, et que l'existence d'un fossé entre les hommes et les femmes, qu'il s'agisse de perspectives, de choix ou de conditions de vie, suscitait une inquiétude croissante⁴. On y mettait l'accent sur le fait que les femmes participaient peu au processus officiel de développement et à la prise de décisions dans les institutions publiques et n'avaient qu'une place limitée sur le marché de l'emploi⁵. La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences attribuait les inégalités croissantes que subissaient les femmes en territoire palestinien occupé au double système de subordination que constituaient l'occupation et le patriarcat, se traduisant par de multiples formes de violence directe et indirecte, aussi bien au foyer qu'en dehors (E/CN.4/2005/72/Add.4, par. 47).

7. Selon la Rapporteuse spéciale, dans le territoire palestinien occupé, des femmes étaient tuées ou menacées de mort pour avoir souillé l'honneur de la famille. On y considérait que les femmes qui n'adoptaient pas les comportements sociaux habituels découlant des normes patriarcales dominantes violaient l'« honneur » des hommes et de la famille et que leur attitude légitimait la violence à leur encontre, considérée comme une mesure disciplinaire destinée à maintenir ou à restaurer l'honneur familial. La femme accusée d'avoir des mœurs faciles risquait d'être enfermée chez elle, soumise à des violences verbales et physiques, mariée à l'homme qui l'avait violée ou même assassinée au nom de l'honneur (ibid., par. 56).

8. Les préjugés patriarcaux prévalant dans la loi et le système de justice pénale empêchaient les femmes de recourir à la justice et d'échapper à la violence (ibid., par. 60). Dans le territoire palestinien occupé, les dispositions juridiques relatives au statut personnel qui régissaient les droits et les rôles des femmes au sein de la famille n'étaient pas unifiées. Par exemple, les musulmanes de Cisjordanie relevaient du droit jordanien tandis que celles qui vivent dans la bande de Gaza relevaient du droit égyptien. Les Palestiniennes chrétiennes étaient quant à elles soumises aux règles fixées par leurs églises respectives [ibid., par. 60 a)].

9. La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences a salué la création d'un Ministère de la condition féminine en 2003 et indiqué que celui-ci traitait la question de la violence contre les femmes dans l'ensemble de ses programmes (ibid., par 62). Le Ministère de la condition féminine

collaborait avec le Ministère de l'intérieur pour sensibiliser les forces de police aux droits de la femme et créer des postes de police réservant un meilleur accueil aux femmes. Selon la Rapporteuse spéciale, le Ministère était en mesure d'améliorer la situation des Palestiniennes et de promouvoir et protéger les droits des femmes dans le territoire palestinien occupé à condition toutefois de recevoir les ressources et l'aide nécessaires (ibid., par. 63). Un certain nombre d'organisations non gouvernementales organisaient au niveau local des ateliers de formation communautaire répondant aux normes internationales relatives aux droits de la femme et suivaient de près la façon dont le système de justice pénale traitait les victimes de violence (ibid., par. 67).

10. La Rapporteuse spéciale a constaté que l'occupation avait des incidences sur tous les aspects de la vie et qu'elle entraînait des violations des droits économiques, sociaux et culturels (ibid., par. 13); elle a aussi remarqué une régression notable des droits et des libertés fondamentales de la femme (ibid., par. 66). La mort, l'incarcération et le chômage d'un grand nombre d'hommes, dans toutes les zones du territoire palestinien occupé, accentuaient la pauvreté et exacerbaient les tensions sociales qui, à leur tour, contribuaient à l'aggravation de la violence familiale (ibid., par. 48).

11. Le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967 a constaté que la situation créée par l'occupation et la construction du mur de séparation entraînait des violations des droits des femmes (A/60/271, par. 43). Les Palestiniennes faisaient régulièrement l'objet d'actes de harcèlement et de manœuvres d'intimidation et subissaient de mauvais traitements aux postes de contrôle et aux portes; elles étaient humiliées devant leur famille et victimes des violences sexuelles de la part tant des soldats que des colons (ibid.).

12. Le Rapporteur spécial a également indiqué que quelque 120 Palestiniennes étaient détenues, dont 11 en détention administrative, sans avoir été jugées ni même inculpées. Vingt-deux d'entre elles étaient mariées et 18 avaient des enfants⁶ (ibid., p. 42) Les prisonnières étaient victimes de violences sexistes au cours des enquêtes et pendant leur détention (A/60/271, par. 43). En outre, la situation dans les prisons ne laissait pas d'être préoccupante s'agissant des conditions de vie et de la santé des détenues (ibid.).

13. Le Rapporteur spécial sur le logement convenable a souligné à plusieurs reprises que les démolitions de maisons avaient des effets particulièrement graves sur les femmes, les enfants et les personnes âgées (E/CN.4/2005/72/Add.4, par. 28). Ces démolitions et la destruction des ressources naturelles avaient aggravé les problèmes économiques et psychologiques des Palestiniennes, auxquelles incombaient encore l'essentiel des tâches domestiques et des soins à prodiguer aux membres de la famille⁷. Les heures d'attente imposées aux postes de contrôle ajoutaient aux contraintes temporelles auxquelles étaient soumises les femmes⁸.

14. Les restrictions imposées à la liberté de mouvement du fait du bouclage des territoires continuaient de marquer l'existence de la plupart des Palestiniens⁹. En faisant fond sur l'enquête menée en 2005 par le Bureau central de statistique palestinien, l'Organisation internationale du Travail a constaté que 52,5 % des ménages estimaient que les mesures de bouclage entravaient l'accès aux services de santé, 53,6 % incriminaient à cet égard les postes de contrôle militaires et 16 % des ménages le mur de séparation¹⁰. Il était arrivé que des femmes, à qui l'on avait

refusé le passage ou qui attendaient de pouvoir passer, accouchent à des postes de contrôle, ce qui entraînait parfois le décès tant des parturientes que des nouveau-nés, on ne puisse pas se rendre à des consultations prénatales ou postnatales¹¹. Les renseignements fournis par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ont révélé que 15 femmes enceintes en 2004 et 8 autres en 2005 avaient dû attendre entre une heure et deux heures et demie alors qu'on les emmenait à l'hôpital en ambulance (A/60/324, par. 6). Le problème était plus grave encore dans les zones rurales, en particulier pour les femmes vivant dans des villages séparés des villes où se trouvaient les hôpitaux par des postes de contrôle (ibid., par. 11).

15. À sa trente-troisième session, en juillet 2005, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a examiné le troisième rapport périodique d'Israël (CEDAW/C/ISR/3) et a exprimé son inquiétude au sujet du nombre d'incidents survenant aux postes de contrôle israéliens qui avaient porté atteinte aux droits des Palestiniennes, notamment au droit d'accès à des services de soins dans le cas des femmes enceintes. Le Comité a demandé à Israël de faire en sorte que les responsables des postes de contrôle aient pour instructions de garantir l'accès des femmes enceintes aux services de soins, tout en protégeant la sécurité d'Israël (A/60/38/, par. 257-258).

16. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient a indiqué que la situation sociale, économique et culturelle avait continué d'avoir des incidences négatives sur la santé des femmes durant la période à l'examen, les réfugiés ayant l'un des taux de natalité les plus élevés de la région. Le rapport sur le développement humain en Palestine a mis en évidence l'inquiétude que suscite ce taux élevé, attribué à la tradition et aux coutumes qui encouragent les filles à se marier tôt et à fonder des familles nombreuses¹². On y constatait que les taux de fécondité dans le territoire palestinien étaient parmi les plus élevés au monde¹³. À peu près un tiers des réfugiées palestiniennes se mariaient avant l'âge de 18 ans et la même proportion de femmes en âge de procréer souffraient d'anémie ferriprive. Les résultats préliminaires d'une étude menée par l'Office ont révélé que, dans la bande de Gaza, l'anémie touchait plus de 36 % des femmes enceintes et plus de 43 % des femmes allaitantes (A/60/65-E/2005/13, par. 53). La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a pour sa part constaté que l'insécurité alimentaire avait aussi affecté la santé des femmes (ibid., par. 53). Dans le cadre d'un programme de visites à domicile mené par le Ministère de la santé, on a observé que l'état nutritionnel des femmes et des enfants pâtissait aussi du bouclage interne¹⁴.

17. L'UNICEF a fait savoir que si la couverture sanitaire globale était restée stable, en revanche, l'utilisation faite des services de santé maternelle et infantile et leur qualité continuaient à se ressentir de la situation. Alors que les naissances étaient assistées à 98 % par du personnel médical qualifié et que 96 % des femmes enceintes bénéficiaient de soins prénataux, les accouchements avant terme et les insuffisances pondérales à la naissance, liés à la santé et à l'alimentation de la mère et aux déficiences des services de santé maternelle et infantile, expliquaient 41 % des décès de nourrissons. Ce pourcentage avoisinait 46 % dans la bande de Gaza¹⁵.

18. L'UNICEF a également indiqué que la situation de conflit perturbait le fonctionnement des services de santé maternelle et infantile préventive et curative, ainsi que les activités de promotion de la santé, et que les soins essentiels dispensés

aux femmes et aux enfants n'étaient par conséquent plus assurés comme auparavant. Seules 42 % des mères qui avaient accouché dans les hôpitaux au cours des cinq dernières années avaient reçu une éducation sur des questions essentielles de santé maternelle et infantile, telles que l'allaitement maternel, l'alimentation de la mère et la planification familiale. La mortalité néonatale jouait un rôle dans la stagnation ou l'aggravation des taux de mortalité des nourrissons et des enfants palestiniens de moins de 5 ans.

19. L'accession des femmes aux postes de décision est restée limitée¹⁶. Le rapport sur le développement humain en Palestine a indiqué que les femmes étaient encore très peu représentées dans les ministères, les partis et les organisations communautaires. Cette faiblesse de la participation politique des Palestiniennes était illustrée par la diminution du nombre de femmes dans les organes exécutifs ainsi que dans les instances législatives et les institutions locales. La représentation féminine au Conseil national palestinien ne dépassait pas 8 %, tandis que le Conseil législatif ne comptait que 5 femmes sur un total de 88 membres. Au niveau de l'exécutif, il n'y avait que deux femmes au Cabinet et les femmes ne représentaient que 12,5 % des 250 directeurs généraux nommés dans les différents ministères. Dans les conseils municipaux et locaux, le pourcentage de femmes n'avait jamais dépassé 1 % jusqu'aux élections de la fin de 2004, où il avait atteint 17 %¹⁷.

20. Pour la première fois en 28 ans, néanmoins, on avait pu observer des signes de changement positif lors du premier tour des élections locales multipartites de décembre 2004 et janvier 2005. La participation des femmes, aussi bien en tant que candidates qu'en tant qu'électrices, avait atteint un niveau record. En raison des quotas établis par un texte de loi, il devait y avoir au moins deux femmes dans chaque conseil¹⁸. D'après la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, des associations féminines avaient lancé un appel en faveur de quotas de candidates aux élections, demandant 30 % aux élections locales et 20 % aux élections législatives. L'Organisation internationale du Travail a fait savoir qu'il y avait une polémique autour de cette question, mais que plusieurs organisations palestiniennes, outre le Ministère de la condition féminine, avaient embrassé l'idée¹⁹.

21. La pauvreté restait endémique dans les territoires occupés²⁰. En Palestine, environ 11 % de l'ensemble des ménages palestiniens vivant en dessous du seuil de pauvreté étaient dirigés par des femmes et le pourcentage de ménages pauvres dirigés par des femmes était plus élevé que celui des ménages pauvres dirigés par des hommes²¹. Dans le rapport sur le développement humain en Palestine, on a observé qu'il y existait un lien étroit entre la pauvreté féminine dans la société palestinienne et le fait que le marché du travail était dominé par les hommes. La ségrégation horizontale et verticale entre les femmes et les hommes avait des répercussions négatives sur la situation des femmes, en particulier celles vivant en dessous du seuil de pauvreté²².

22. Le nombre de femmes qui travaillaient restait peu élevé²³. Au troisième trimestre de 2004, l'enquête réalisée par le Bureau central de statistique palestinien a indiqué que le taux de chômage était de 27,4 % pour les hommes et de 23,1 % pour les femmes. D'après l'Organisation internationale du Travail, vue sous l'angle du travail, la situation des femmes était très différente de celle des hommes dans les territoires occupés. Davantage de femmes que d'hommes faisaient des études. Seule une femme en âge de travailler sur 10 occupait un emploi²⁴. Le salaire horaire des

femmes était supérieur à celui des hommes dans l'agriculture et les services mais inférieur dans le secteur manufacturier, le commerce et l'hôtellerie-restauration²⁵.

23. Toujours selon l'Organisation internationale du Travail, un jeune sur trois dans la tranche des 15-24 ans et plus de la moitié des 25-29 ans étaient réduits à l'inactivité, ce qui témoignait de la situation hors norme prévalant dans les territoires occupés²⁶. Cette situation exigeait que l'on s'y intéresse de toute urgence, en apportant une véritable assistance dans le domaine de la formation et de l'orientation professionnelle, cette dernière étant tout particulièrement destinée aux jeunes des deux sexes et de la création d'entreprises. Les jeunes faisaient également face à de nombreuses limitations s'agissant de la mobilité dans les territoires et de l'accès à l'emploi en Israël ou dans les zones industrielles²⁷.

24. La proportion de femmes employées à temps partiel était nettement plus élevée que celle des hommes : 40 % contre 17 %. L'Organisation internationale du Travail a observé que cette situation pouvait expliquer en partie la hausse fort modérée des salaires réels enregistrée en 2004, ainsi que le fait que 27 % des travailleurs gagnaient moins que le salaire moyen et moins que le salaire minimum²⁸. Un certain nombre de permis de travail avaient été délivrés pour les entrepreneurs mais leur utilisation était restée faible. Le contrôle photographique des travailleurs et des travailleuses aux postes de contrôle, effectué à l'aide d'appareils de détection spécialement conçus, était perçu par les Palestiniens comme un exemple de conditions de travail indécentes, dangereuses pour la santé et humiliantes²⁹.

25. Pour la période à l'examen, le Ministère de la condition féminine avait pris des mesures pour continuer à promouvoir les droits politiques, économiques et sociaux des femmes³⁰. Il avait établi de bonnes relations de travail avec les autres ministères et collaborait à des initiatives de prise en compte des sexospécificités. Des efforts avaient été fournis, par exemple, pour tenir compte de ces dernières dans la politique concernant la sécurité sociale, avec l'aide de l'OIT. Des exemples de bonnes pratiques avaient par ailleurs été diffusés en vue de mettre au point un processus de budgétisation tenant compte des besoins des deux sexes³¹.

III. Aide apportée aux Palestiniennes

Activités économiques

26. La Banque mondiale a fait état d'un ciblage plus pointu du projet de réforme de la protection sociale, qui permettrait aux femmes adultes dans le besoin, isolées parce qu'elles sont séparées, divorcées ou veuves, de recevoir une assistance financière en espèces au titre du programme d'aide aux personnes en situation particulièrement difficile.

27. Le Fonds international de développement agricole (FIDA) a rendu compte des phases I et II de son Programme de relèvement et de développement. Il a mobilisé 10 millions de dollars pour la phase II, afin de rétablir l'accès aux services et aux infrastructures sociales et physiques essentiels à Gaza et en Cisjordanie, de permettre à la population de disposer de revenus dans l'immédiat en proposant des emplois dans le cadre de la remise en état et de l'amélioration des infrastructures et de faciliter l'accès des groupes ciblés aux ressources nécessaires pour être davantage en mesure de gagner leur vie. Le Programme comprenait un certain nombre d'initiatives destinées tout particulièrement aux femmes pauvres vivant en

zone rurale, comme la création de deux centres communautaires (dans les villages d'Azzoun et de Jayyous) sous l'égide des Savings and Credit Associations, répondant aux besoins financiers et sociaux des femmes de la région. La Women's Rural Development Society a ouvert un centre communautaire proposant des cours de formation afin de répondre aux besoins financiers des femmes. Par ailleurs, un service de crédit rural, mis en place en coopération avec la Banque arabe, a continué de fournir une aide financière directe aux femmes des zones rurales souhaitant lancer ou développer de petites activités génératrices de revenus. Depuis le début du projet, 340 prêts d'un montant total de 950 300 dollars ont été accordés pour financer ce type d'activités. Selon la Banque arabe, le taux de remboursement de ces prêts était de 96 % au 31 mars 2005.

28. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a poursuivi son programme d'aide aux communautés par le microcrédit afin d'améliorer la situation socioéconomique et l'autonomie des réfugiés les plus vulnérables, notamment les femmes. Dans le cadre de ce programme, plus de 1,87 million de dollars ont été accordés sous forme de prêts à des familles à faible revenu et à de petits entrepreneurs, dont des femmes. En outre, l'UNRWA a accordé 4 719 prêts pour un montant total de 2,93 millions de dollars à des femmes dans le cadre de son programme de microfinancement et de crédit aux microentreprises.

29. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a lancé un programme de logement et de création de revenus pour les veuves et les femmes défavorisées d'Hébron, dont le budget initial s'élevait à 6,2 millions de dollars. Les objectifs du projet étaient de favoriser l'autonomie en facilitant la transition de l'aide sociale vers un emploi rémunérateur, en promouvant l'économie locale et en contribuant à la réduction de la pauvreté par la création d'emplois. La phase initiale du projet visait à aider 100 ménages de la municipalité d'Hébron dirigés par une femme en mettant des logements à leur disposition et en offrant des possibilités de création de revenus.

30. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a fait état de l'ouverture de huit centres communautaires pour l'autonomisation des femmes. Ces centres ont été créés dans le cadre d'un projet de développement des centres communautaires, en collaboration avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et le programme de formation des femmes de l'Union chrétienne de jeunes gens. L'ouverture de ces centres (deux dans le nord et six dans le sud de la Cisjordanie) a permis de créer des emplois et d'améliorer l'accès des femmes aux services et aux ressources. En outre, le PNUD, avec l'appui de l'Agency for International Development des États-Unis, a mis en place un centre pour la démarginalisation des femmes rurales dans le village de Shufa, dans le nord de la Cisjordanie. Des programmes d'éducation et d'autonomisation économique ont été lancés en partenariat avec la municipalité et avec l'appui technique d'UNIFEM. Afin d'améliorer l'accès à l'éducation des filles de Cisjordanie et de la bande de Gaza, environ huit écoles pour filles ont été construites, agrandies ou remises en état, en particulier pour ce qui est de leurs installations sanitaires.

31. Le programme intégré de renforcement des capacités de la CNUCED avait notamment pour objectif de promouvoir l'autonomisation des Palestiniennes et de favoriser leur participation au développement économique. Le projet de promotion du développement des petites et moyennes entreprises visait à développer les

compétences individuelles des entrepreneurs et à renforcer les capacités des institutions à favoriser l'émergence d'un secteur privé dynamique et de PME qui soient compétitives sur la scène internationale. La participation des femmes a été encouragée au moyen d'activités promotionnelles ciblées, telles que des séminaires et des annonces dans la presse écrite. Il était également stipulé qu'au moins 30 % des personnes participant au premier atelier de motivation, intitulé « Entrepreneurship Training Workshop », devaient être des femmes. À ce jour, le programme a accueilli 61 entrepreneurs, y compris 17 femmes dont certaines possédaient un véritable potentiel et qui géraient ou possédaient déjà une entreprise ou souhaitaient en créer une.

32. Les activités de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (UNIDO) en Palestine ont porté sur le renforcement des capacités du Ministère de l'industrie et du secteur privé à promouvoir et encourager le développement à long terme du secteur industriel palestinien en termes de compétitivité, de qualité, de productivité, d'exportation, de partenariats, de contribution au produit intérieur brut et de création d'emplois stables et d'activités génératrices de revenus. Ces activités ont profité, directement ou indirectement, aux Palestiniennes.

Assistance humanitaire

33. L'UNRWA a fourni des services d'éducation et de santé, des secours et des services sociaux à plus de 4 millions de réfugiés palestiniens enregistrés dans les cinq zones relevant de l'Office : la Jordanie, le Liban, la République arabe syrienne, la Cisjordanie et la bande de Gaza. L'Office a fourni aux réfugiées palestiniennes une aide axée principalement sur l'éducation et la formation technique, les services de santé s'adressant tout particulièrement aux femmes, les services sociaux et le microfinancement. Il a également fourni des secours d'urgence aux réfugiés palestiniens résidant dans le territoire palestinien occupé afin de répondre aux besoins créés par la crise actuelle. Les programmes mis en œuvre au titre des appels d'urgence ont principalement porté sur l'aide alimentaire, la création d'emplois d'urgence, la remise en état et la reconstruction des infrastructures endommagées par le conflit, l'aide en nature et en espèces et la mise sur pied de dispensaires mobiles. L'Office a financé 2 037 886 journées de travail temporaire au titre de son programme de recrutement direct et de ses projets locaux de construction et d'entretien des infrastructures, afin d'aider les bénéficiaires à maintenir un niveau de revenu minimum et à subvenir aux besoins de leur famille. Dans la bande de Gaza, environ 20 % des bénéficiaires du programme de recrutement direct étaient des femmes chef de famille, tandis qu'en Cisjordanie, en raison de la nature du travail à accomplir, environ 12 % des bénéficiaires étaient des femmes.

34. Par l'intermédiaire de son unité socioéconomique, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient (UNSCO) a continué de suivre les indicateurs sociaux et humanitaires se rapportant tout particulièrement aux femmes, comme l'accès aux services de santé et la fréquence des accouchements aux barrages routiers et postes de contrôle. Ces informations ont été diffusées afin qu'elles puissent figurer dans les rapports des principaux partenaires, tels que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. L'UNSCO a également réalisé une étude approfondie des effets de la fragmentation économique sur les communautés rurales de Cisjordanie, qui souligne en particulier les effets des bouclages sur les femmes.

35. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a coordonné les interventions des organismes des Nations Unies et d'autres organismes humanitaires dans le territoire palestinien occupé. La procédure d'appel global a porté sur les quatre thèmes suivants : fragmentation; appauvrissement; zones de crise aiguë; et protection des civils. Des projets en faveur des femmes ont été intégrés dans la procédure et le Plan d'action humanitaire commun afin qu'il soit possible d'étudier l'impact de la crise humanitaire sur les femmes.

36. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a fait rapport sur les activités de programme visant à faire en sorte que les réfugiées participent pleinement et activement à la prise de décisions. On dénombre environ 4 000 femmes parmi les 8 873 réfugiés palestiniens enregistrés en Jamahiriya arabe libyenne. Le HCR a fourni une aide à 2 274 réfugiés. Les réfugiées ont reçu une aide matérielle et bénéficié de services de conseil et d'une aide médicale par le biais des partenaires d'exécution du HCR. Les réfugiées résidant en Jamahiriya arabe libyenne ont continué de bénéficier des services de placement, des projets de microcrédit et des activités de formation professionnelle axées sur l'emploi proposés par le Haut Commissariat.

37. Le bureau du Programme alimentaire mondial dans le territoire palestinien occupé a fait des progrès notables pour ce qui est de la promotion du rôle des Palestiniennes dans la gestion de l'aide alimentaire et l'accès à cette aide, ainsi que de leur participation aux activités des programmes Vivres contre travail et Vivres contre formation, mis en œuvre en partenariat avec les organisations et ministères clefs collaborant étroitement avec les femmes. Les cours dispensés dans le cadre des programmes Vivres contre formation ont notamment porté sur la sensibilisation à l'égalité des sexes et à la question du VIH/sida et les droits fondamentaux des femmes. Les femmes étaient encouragées à prendre possession de leurs rations alimentaires personnellement ou, à défaut, à désigner une autre personne pour les récupérer en leur nom.

Éducation et formation

38. La Banque mondiale a rendu compte d'un projet portant sur l'enseignement supérieur, d'un coût de 10 millions de dollars, qui visait à renforcer les capacités du Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur et à appuyer les établissements d'enseignement supérieur en vue d'améliorer leur gestion ainsi que la qualité et l'intérêt des cursus. Au cours de la période examinée, le Mécanisme d'octroi de dons pour le développement a appuyé les travaux de recherche sur « les femmes arabes et la prise de décisions » menés à l'échelle régionale par le Centre de recherche et de formation pour les femmes arabes, qui comprend une équipe de recherche palestinienne.

39. Les programmes relatifs à l'éducation ont continué d'être l'un des principaux moyens mis en œuvre par l'UNRWA pour promouvoir le développement des petites filles et des femmes. Pour l'année scolaire 2004/05, environ 489 000 élèves, dont 50 % de filles, étaient inscrits dans les écoles élémentaires, préparatoires et secondaires de l'Office. Plus de la moitié des enseignants employés par l'Office étaient des femmes, tout comme 67 % des 1 170 participants aux cours de formation préalable des enseignants. L'UNRWA a géré 110 bourses d'études destinées aux Palestiniennes résidant au Liban ainsi que d'autres bourses octroyées à environ 70 réfugiées. Le Département de l'éducation de l'Office, en collaboration avec

UNIFEM, a continué d'aider les Palestiniennes réfugiées à se familiariser avec les technologies modernes. Le projet mettait l'accent sur l'égalité d'accès des réfugiées et des réfugiés palestiniens aux technologies de l'information et des communications, promouvait l'égalité des sexes dans les politiques de recrutement et de maintien en poste et visait à renforcer les capacités permettant de fournir des informations appropriées aux réfugiées palestiniennes afin de les aider à jouer le rôle leur incombant dans les sphères socioéconomique, procréative et communautaire. L'Office a également favorisé la participation des réfugiées palestiniennes à la vie communautaire et la création, à l'échelle locale, de services à leur intention, en ouvrant 65 centres d'activités féminines proposant des programmes de formation professionnelle et servant d'écoles maternelles et de crèches. Plus de 133 450 réfugiés, principalement des femmes et des enfants, ont bénéficié de ces services.

40. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a offert des cahiers d'exercices de rattrapage, des cartables, des fournitures de papeterie et des vêtements de base à 40 000 enfants vivant dans des zones touchées par la violence, la détérioration de la situation économique et les bouclages. Neuf cent quatre malles pédagogiques d'urgence ont été achetées et 375 d'entre elles distribuées dans les écoles de Gaza. Les malles restantes ont été stockées en Cisjordanie en prévision d'éventuelles situations d'urgence dans les districts de Naplouse et d'Hébron. Ces malles ont aidé environ 70 000 élèves à poursuivre leurs études pendant les bouclages. L'UNICEF a également mené son projet pilote d'écoles adaptées aux besoins des enfants dans 100 établissements à Gaza et en Cisjordanie. En plus de garantir que les écoles étaient mieux adaptées aux enfants, notamment aux filles, sur le plan physique, le projet a permis de former environ 850 instituteurs à la pédagogie axée sur l'enfant et aux techniques scolaires et pédagogiques faisant appel à la participation. Les objectifs concernant la participation des adolescentes aux activités sportives s'étendant sur toute l'année, y compris aux loisirs estivaux, ont été atteints. Sur plus de 6 000 adolescents au total, 3 250 filles ont pris part aux activités sportives hebdomadaires visant à combattre le stress et à atténuer les effets néfastes de la violence.

41. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a dispensé des conseils en matière de politique générale et de planification et participé par d'autres moyens au renforcement des compétences au Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur. L'UNESCO s'est employée à éliminer les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire sur le territoire palestinien, en s'associant à la fourniture de services pédagogiques soucieux de l'égalité des sexes, notamment des services d'orientation et de conseil pour les filles d'âge scolaire, à la formation des enseignants et à l'élaboration de matériels pédagogiques. En collaboration avec UNIFEM et le Ministère de la condition féminine, elle a élaboré des programmes de formation dans les domaines suivants : orientation professionnelle à l'intention des filles de la huitième à la douzième année d'études; assistance aux établissements universitaires; et ateliers de sensibilisation des parents à l'importance de l'éducation des filles.

42. La Division des droits des Palestiniens du Département des affaires politiques a signalé que l'un des trois stagiaires participant au programme de formation du personnel de l'Autorité palestinienne était une femme.

43. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a organisé des cours de formation au Ministère de la condition féminine en vue de lui permettre de davantage intégrer la prise en compte des sexes dans le processus de planification et le suivi des progrès réalisés, grâce à l'élaboration, la mise à l'essai et l'application d'outils d'analyse des distinctions fondées sur le sexe, dans le but notamment d'effectuer des audits en matière d'égalité des sexes. Une formation a également été dispensée aux nouvelles élues municipales, qui a porté principalement sur le renforcement des capacités de communication et de mobilisation de la population, notamment des femmes, en faveur du développement local.

44. ONU-Habitat a accordé une subvention initiale de 2 millions de dollars à un centre de formation technique et professionnelle pour les femmes défavorisées situé dans le sud de la bande de Gaza. Il n'existait auparavant que deux centres de formation de ce type destinés aux femmes, dans le nord et dans le centre de la bande de Gaza, et le nombre de femmes inscrites dans des écoles et instituts de formation professionnelle, industrielle et commerciale était négligeable. Le centre devant être créé dans le sud de la bande de Gaza était destiné aux femmes que le Ministère des affaires sociales avait jugé particulièrement démunies. Le projet visait à rendre autonomes les femmes les plus pauvres, sans revenu ou socialement marginalisées parce que divorcées, veuves ou dirigeant seules un ménage.

45. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a organisé des cours de formation à l'intention de différents groupes cibles palestiniens, dont les forces de police, le personnel pénitentiaire, les juges et les agents de développement, en prenant soin de respecter l'équilibre hommes-femmes dans la sélection des participants et en intégrant les questions liées au sexisme dans toutes les activités de formation. Les programmes de formation comprenaient des séances sur les droits des femmes. En outre, le Haut Commissariat a collaboré étroitement avec le Ministère palestinien de la condition féminine en vue d'offrir des séances de formation au personnel du Ministère.

Santé

46. Afin de relever les défis posés par les taux de fécondité élevés et d'améliorer la situation sanitaire des réfugiées palestiniennes, l'UNRWA a continué de fournir des soins de santé maternelle, infantile et procréative dans le cadre de services de soins primaires. Au total, 85 737 femmes ont reçu des soins prénatals dans les cinq zones relevant de l'Office et 20 088 femmes ont demandé pour la première fois des conseils en matière de planification familiale. Le nombre total d'utilisateurs constants de ces services a été de 104 803. L'UNRWA a également poursuivi son programme de vaccination complète des femmes et des enfants contre les maladies contre lesquelles il existe un vaccin. La fourniture de services de santé scolaires, la distribution de suppléments en fer aux femmes pendant toute la durée de leur grossesse et après l'accouchement et la mise en œuvre de programmes d'éducation sanitaire sur la prévention du tabagisme, du VIH/sida et des maladies sexuellement transmissibles ont complété ces programmes.

47. L'Organisation mondiale de la santé a fait rapport sur un projet visant à mettre en place un système national de surveillance nutritionnelle et à renforcer les compétences du service chargé de la nutrition au Ministère de la santé. Le projet a contribué au développement du service, à l'amélioration des compétences techniques du personnel concerné et à l'élaboration de documents directifs et de

plans d'action portant sur la nutrition et appuyé la formation et la recherche en vue de l'amélioration des services de nutrition, notamment à l'intention des femmes et des enfants. Les femmes ont bénéficié du renforcement des systèmes de surveillance nutritionnelle et de la coordination des activités portant sur la nutrition grâce à la mise en place de groupes thématiques et à la fourniture de services de nutrition qui leur étaient tout particulièrement destinés.

48. Le FNUAP a fait rapport sur un programme de renforcement des capacités mis en œuvre pour aider le Ministère de la santé et ayant pour principaux objectifs l'amélioration de la qualité des services et l'intégration dans les programmes de santé procréative – outre les conseils prénataux et postnataux, la planification familiale et la prise en charge des maladies sexuellement transmissibles et des infections de l'appareil reproducteur et l'éducation sanitaire – de services de détection précoce des cancers les plus répandus chez les femmes (cancers du sein et du col de l'utérus). Des directives et des protocoles relatifs aux services de santé procréative ont été élaborés à l'intention des hôpitaux et des centres de soins primaires. Une attention toute particulière a été accordée à la prévention du VIH/sida et des maladies sexuellement transmissibles, avec notamment la rédaction d'un manuel de prise en charge du VIH/sida et des maladies sexuellement transmissibles et la formation du personnel de santé. En outre, le FNUAP a élaboré un programme de formation des prestataires de soins de santé, médecins généralistes, sages-femmes, infirmières et agents sanitaires des collectivités afin qu'ils puissent répondre aux besoins de 10 000 femmes enceintes et 50 000 personnes résidant dans une centaine de localités. Par ailleurs, un séminaire de formation a été organisé afin d'aborder diverses questions de santé, dont la violence contre les femmes, les compétences en matière de conseil, la planification familiale et les droits relatifs à la procréation.

49. En prévision des opérations de désengagement dans le nord de la Cisjordanie et dans la bande de Gaza, l'UNICEF a fourni des fournitures essentielles aux femmes et aux enfants sous forme de trousse de soins d'urgence, de trousse destinées aux sages-femmes, de trousse d'obstétrique et de trousse permettant aux familles de s'assurer que l'eau consommée est potable. Le Fonds a également sensibilisé les populations locales aux questions d'hygiène et encouragé l'allaitement maternel. Dans les zones où l'accès aux soins était difficile, il a apporté son soutien aux établissements de santé et contribué à l'amélioration des compétences des agents sanitaires. Il a également fourni des vaccins et les fournitures nécessaires à la vaccination de la totalité des femmes en âge de procréer et des enfants palestiniens, dans le cadre des opérations de vaccination menées par le Ministère de la santé, l'UNRWA et les organisations non gouvernementales. Par ailleurs, l'UNICEF a lancé un projet pilote visant à sensibiliser les adolescentes et les adolescents au VIH/sida.

50. Le secrétariat du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) a financé la participation de sept représentants du Comité national palestinien de lutte contre le sida, de l'Association des comités palestiniens de secours médical et de la Culture and Free Thought Association à la conférence régionale d'ONUSIDA portant sur le thème « Les femmes, les fillettes et le VIH/sida » qui s'est tenue en février 2005 à Amman.

**Violation des droits fondamentaux des femmes,
y compris la violence à leur encontre**

51. L'UNICEF a indiqué aux mères les techniques de base nécessaires pour détecter la détresse de leurs enfants et y faire face ainsi que pour gérer leur propre stress. Des groupes de mères ont été constitués dans les zones les plus touchées par la violence et les entraves à la liberté de circulation, telles que celles voisines des colonies ou du mur de séparation. Chaque groupe a assisté à une série de 12 séances traitant par exemple des différents stades de développement chez l'enfant, des droits des enfants, du bien-être psychosocial et des effets néfastes des mariages précoces et de la violence familiale. Plus de 15 000 personnes dispensant des soins aux autres, dont une majorité de mères, ont pris part à ces séances.

52. Afin d'assurer le respect du droit à une procédure régulière, l'UNICEF a offert une assistance juridique aux filles et aux garçons et mis en place un système de surveillance permettant de recueillir notamment des données sur les chefs d'accusation, les peines, la détention provisoire, l'âge des prévenus et leur situation géographique. L'UNICEF a fait un tour d'horizon. La situation des enfants en détention faisait l'objet d'un suivi et l'UNICEF offrait une assistance juridique à ces enfants.

53. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a continué d'appuyer l'Autorité nationale palestinienne en mettant en œuvre un projet portant sur l'état de droit, lequel a eu des effets positifs sur les droits des femmes en ce qu'il a permis d'aborder les problèmes spécifiques que sont la discrimination et les injustices domestiques, et notamment d'examiner de près la législation nationale d'adhésion aux normes internationales en matière de droits de l'homme. Le projet visait également à donner aux femmes les moyens de connaître et revendiquer leurs droits. Le 3 mars, le Haut Commissariat a participé à un atelier sur la participation des femmes à la politique organisé à Gaza par le Programme communautaire de santé mentale et le Programme d'autonomisation des femmes, qui a rassemblé des représentants de la société civile et des autorités publiques. Il a également pris part à une réunion tenue à Gaza avec environ 70 femmes d'un quartier défavorisé de la ville, organisée par la Palestinian Working Women's Society for Development et portant principalement sur les droits des femmes et notamment sur leur participation à la vie politique, dans le contexte de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des autres instruments relatifs aux droits de l'homme.

54. Dans le cadre des efforts visant à appliquer la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, le FNUAP a aidé les Palestiniennes à élaborer un lexique devant faciliter les activités de sensibilisation. Cette initiative a été menée selon une approche participative, en collaboration avec la Coalition Combating Violence against Women et d'autres institutions gouvernementales, dans le but de parvenir à un consensus à l'échelle nationale sur la terminologie se rapportant aux grandes questions relatives à la violence contre les femmes. Le lexique proposait également des exemples de pratiques optimales pour chacune des institutions concernées. Le FNUAP, avec l'aide de la Palestinian Initiative for the Promotion of Global Dialogue and Democracy, s'est employé à sensibiliser les parlementaires, les preneurs de décisions et les dirigeants locaux aux effets néfastes des mariages précoces sur le développement de la société palestinienne.

55. UNIFEM a négocié un accord avec le Ministère de la condition féminine visant à mettre en place un programme national de défense des droits de la femme axé sur le meurtre des femmes et des petites filles.

Sensibilisation

56. Dans le cadre des rencontres et des conférences internationales qu'elle a organisées à l'intention du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et en tenant compte de ses indications, la Division des droits des Palestiniens du Département des affaires politiques a appelé l'attention sur les questions relatives à la situation des Palestiniennes et veillé à faire participer des organisations de femmes et des femmes représentant d'autres organisations de la société civile. Les débats ont principalement été axés sur les aspects juridiques de la question de Palestine, à la lumière de l'avis consultatif rendu en 2004 par la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé³². Les délibérations ont notamment porté sur les difficultés que le mur causait aux femmes palestiniennes en limitant leur accès aux lieux de travail et de culte, aux écoles, aux hôpitaux et aux services collectifs. Des femmes juristes réputées, ainsi que des militantes représentant des organisations de la société civile agissant dans le domaine des droits, ont mené les débats aux côtés d'autres personnes.

57. Pour donner suite à la résolution 59/30 de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} décembre 2004, le Département de l'information a mis en œuvre un programme d'information sur la question de Palestine visant à sensibiliser l'opinion publique. En étroite collaboration avec la Division des droits des Palestiniens du Département des affaires politiques, et par son intermédiaire, avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, il a eu recours à divers moyens pour informer le public et toucher directement les médias et la société civile. Le Centre de nouvelles ONU a continué de donner des informations sur l'évolution de la situation dans les territoires occupés et ses conséquences pour les Palestiniennes. Un dossier d'actualité sur le Moyen-Orient, présenté sur le site Web du Centre, a également permis de mettre en avant les activités, déclarations et documents divers de l'ONU concernant la situation des Palestiniennes et l'aide apportée à ces dernières. Enfin, le Département de l'information a publié 18 communiqués de presse (neuf en français et neuf en anglais) portant sur la question particulière de l'aide aux Palestiniennes.

58. Dans le cadre de la série « L'ONU en action », le service audiovisuel des Nations Unies a présenté un documentaire sur les programmes de microcrédit destinés aux Palestiniennes, mettant en relief l'action menée dans ce domaine par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient³³. Dans ses journaux et magazines d'actualité, conçus pour une diffusion mondiale et régionale, la Radio des Nations Unies a notamment couvert le rapport d'une table ronde organisée avec trois Palestiniennes représentant des organisations non gouvernementales, soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes durant la session de mars 2005; le rapport sur le combat pour l'égalité mené par les Palestiniennes vivant en Israël 10 ans après Beijing; confirmation par le Comité, selon un rapport présenté par des Palestiniennes, de l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève à la situation dans les territoires palestiniens occupés; le rapport présenté par les femmes arabes vivant en Israël au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard

des femmes d'un rapport sur la discrimination qu'elles subissent de la part des Israéliens dans ce pays; un rapport sur la visite à New York d'une délégation de Palestiniennes devant participer à la Conférence Beijing+10; et un rapport sur la coopération entre le Ministère palestinien de la condition féminine et la Banque mondiale.

59. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a fourni au Ministère de la condition féminine de l'Autorité palestinienne une assistance technique pour l'aider à renforcer les capacités de son service de la sensibilisation, des médias et de la communication. Elle a ainsi organisé à l'intention du personnel du Ministère trois ateliers de formation consacrés à la prise en compte des questions relatives à l'égalité des sexes dans les plans et programmes d'autres ministères, et à une meilleure exploitation des données et des statistiques utilisées aux fins de la mobilisation et de la sensibilisation. Le Centre de la femme de la CESAO a conçu un site Web interactif qui présente par pays le profil de femmes arabes, y compris les femmes palestiniennes. Ces profils sont régulièrement mis à jour pour rendre compte de l'évolution de la situation en matière de démographie, de santé, de pauvreté, d'éducation, de droits de l'homme, de conflits, de travail, de participation à la vie politique et d'orientation politique, et d'activités des services de l'État et des organisations non gouvernementales.

60. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a présidé le groupe de promotion interinstitutions, comprenant des membres des principaux organismes humanitaires des Nations Unies menant des activités dans le territoire palestinien occupé. En 2005, il a décidé d'organiser à l'échelle du groupe une initiative à l'occasion de la Journée internationale de la femme, le 8 mars. Le groupe a quant à lui publié un communiqué de presse intitulé « Towards a more secure future : United Nations Agencies operating in the occupied Palestinian territory call for action in improving the situation of Palestinian women » (Pour un avenir plus sûr : les organismes des Nations Unies œuvrant dans le territoire palestinien occupé appellent à agir pour améliorer la situation des femmes palestiniennes). Ce communiqué, qui a été signé par 10 organismes, a été transmis aux médias locaux et largement diffusé.

61. La Division des droits des Palestiniens du Département des affaires politiques a mis à jour sa collection de documents consacrés aux femmes dans le système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL), disponible sur le Web ainsi que les liens hypertexte menant aux sites Web pertinents en dehors du système UNISPAL. L'adresse Internet spéciale permettant aux sites Web externes d'être constamment reliés par lien hypertexte à la rubrique UNISPAL consacrée aux femmes palestiniennes a aussi été actualisée.

62. En ce qui concerne les publications, la Division des droits des Palestiniens a fourni les informations disponibles sur la situation des Palestiniennes et l'aide qui leur était apportée dans ses publications mensuelles de suivi *Chronological Review of Events Relating to the Question of Palestine* et *Montly Bulletin*, qui passent en revue les mesures prises par les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales en ce qui concerne la question de Palestine, ainsi que d'autres publications.

Mécanismes institutionnels

63. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a aidé le nouveau Ministère de la condition féminine à élaborer un plan d'action stratégique triennal visant principalement à donner aux Palestiniennes les moyens de participer activement à la construction et au développement d'un État palestinien démocratique et à leur apporter un soutien sur ce plan. Depuis juin 2005, les capacités de prise en compte systématique de la question de la parité des sexes dont disposent le Ministère et les nouveaux groupes chargés de la parité des sexes au sein de divers ministères d'exécution ont été renforcées afin de donner aux décideurs les compétences et les connaissances qui leur sont nécessaires pour concrétiser leur engagement vis-à-vis de l'égalité des sexes et des droits des femmes.

64. Le Centre de la femme de la CESAO a appuyé des activités d'assistance technique et de conseil sur le renforcement des institutions au sein du Ministère de la condition féminine, en mettant l'accent sur la formulation du document concernant la stratégie et la politique du Ministère. Des services consultatifs ont également été fournis en vue de renforcer le programme de coopération technique du service du Ministère chargé de lutter contre la pauvreté. Enfin, des ateliers consacrés au renforcement des capacités ont été organisés à l'intention des responsables du Ministère.

65. Le programme de transfert des connaissances par l'intermédiaire des expatriés et les programmes VNU ont continué d'appuyer les efforts déployés par le PNUD, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et le Ministère de la condition féminine pour que les sexes spécifiques soient prises en compte de façon systématique dans l'ensemble des politiques et programmes. Les Volontaires des Nations Unies ont apporté leur soutien au processus d'institutionnalisation en cours au sein du nouveau Ministère en proposant des cours de formation à la prise en compte des questions concernant les femmes, facilitant la création d'un groupe chargé des technologies de l'information et des communications et appuyant l'élaboration d'un site Web destiné à permettre aux Palestiniennes de se rencontrer et d'échanger des données d'expérience.

66. Afin de répondre à une demande exprimée conjointement par des dirigeantes et des militantes féministes palestiniennes et israéliennes, UNIFEM a organisé et facilité une conférence sur le thème de la stratégie et de la planification, qui s'est tenue à Istanbul (Turquie) du 26 au 28 juillet 2005. Celle-ci avait pour but d'élaborer et de promouvoir un plan d'établissement d'une Commission internationale des femmes pour une paix israélo-palestinienne juste et durable. Cette commission a été créée dans le cadre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU et d'autres conventions et instruments internationaux appelant les États parties à faire en sorte que les femmes soient davantage représentées à tous les niveaux du processus de prise de décisions concernant la prévention, la gestion et le règlement des conflits. Elle a rassemblé des Palestiniennes, des Israéliennes et des femmes d'autres pays déterminées à mettre fin à l'occupation israélienne et à instaurer une paix juste, fondée sur le droit international, les droits de l'homme et l'égalité. Ses travaux ont porté sur une réconciliation durable et totale en vue d'une paix et d'une coexistence solides et durables, dans le contexte des négociations principales.

IV. Conclusion et recommandations

67. Au cours de la période considérée, le conflit a continué d'affecter les femmes dans tous les domaines. Avec leur famille, celles-ci ont vécu dans un état permanent d'insécurité, de tension et de peur (E/CN.4/2005/172/Add.4, par. 74). Elles ont souffert des restrictions apportées à la liberté de circulation, de la détérioration de la situation économique, de la pauvreté et du manque d'accès aux soins et aux services de santé. Elles ont en outre continué de supporter les fardeaux de l'occupation et du patriarcat, qui ont aggravé la situation d'inégalité dans laquelle elles se trouvaient et ne leur ont pas permis de jouir de leurs droits, de leurs libertés fondamentales et de la liberté au sens large (ibid., par. 72).

68. Le Document final du Sommet mondial de 2005 a souligné qu'il importait d'éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'encontre des femmes et des petites filles. Il a souligné également le rôle majeur que les femmes jouaient dans la prévention et le règlement des conflits, et dans la consolidation de la paix. Les États Membres y ont réaffirmé leur engagement envers l'application effective et intégrale de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité. Il est par conséquent important que les Palestiniennes participent pleinement à toutes les initiatives de règlement des conflits et de consolidation de la paix, y compris aux niveaux où des décisions sont prises. Sachant que les femmes pâtissent généralement de façon particulièrement prononcée des situations de troubles et d'instabilité politiques, il est nécessaire de tenir compte des questions qui les concernent dans les politiques et les programmes, afin que ceux-ci prennent en considération la contribution, les priorités et les besoins tant des femmes que des hommes.

69. Les organismes des Nations Unies ont poursuivi leurs efforts en vue de l'amélioration de la situation des Palestiniennes. Avec les États Membres, les organisations non gouvernementales et les autres institutions concernées, ils sont invités à redoubler d'efforts pour leur apporter un appui financier et technique.

70. La Commission est invitée à encourager les organismes des Nations Unies à accroître la participation des femmes à toutes les activités d'assistance, notamment en renforçant leur collaboration aux programmes de lutte contre la pauvreté, de sorte que leurs priorités et leurs besoins soient intégralement pris en considération dans le processus de développement.

71. Le nouveau Ministère de la condition féminine a pris des initiatives importantes pour promouvoir la prise en compte systématique des questions concernant les femmes dans tous les ministères. Les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales sont invités à poursuivre leurs initiatives de coordination et leur collaboration afin de fournir un appui financier, consultatif et technique au Ministère et aux groupes chargés de la parité des sexes dans les ministères d'exécution, de sorte que les questions concernant les femmes soient reconnues et prises en considération dans les politiques et programmes mis en œuvre dans tous les domaines.

Notes

- ¹ Contribution de l'UNICEF à l'élaboration du présent rapport.
- ² Contribution de l'UNICEF à l'élaboration du rapport.
- ³ Le Rapport de 2004 sur le développement humain en Palestine a été établi dans le cadre du Programme d'études sur le développement de l'Université de Birzeit, avec l'appui du Programme d'assistance au peuple palestinien de l'ONU et en association avec le Ministère de la planification.
- ⁴ Voir le rapport de 2004 sur le développement humain en Palestine, p. 62.
- ⁵ Ibid.
- ⁶ Ibid..
- ⁷ Organisation internationale du Travail, Rapport du Directeur général sur la situation des travailleurs dans les territoires arabes occupés, (Genève, 2005), par. 31.
- ⁸ Ibid.
- ⁹ Ibid., par. 17.
- ¹⁰ Ibid., par. 19.
- ¹¹ Ibid., p. 19.
- ¹² Voir le rapport de 2004 sur le développement humain en Palestine.
- ¹³ Ibid.
- ¹⁴ Organisation internationale du Travail, op.cit., par. 20.
- ¹⁵ Contribution de l'UNICEF à l'élaboration du présent rapport.
- ¹⁶ Voir le rapport de 2004 sur le développement humain en Palestine.
- ¹⁷ Ibid.
- ¹⁸ Organisation internationale du Travail, op. cit., par. 10.
- ¹⁹ Ibid., par. 10.
- ²⁰ Ibid., préface.
- ²¹ Voir le rapport de 2004 sur le développement humain en Palestine.
- ²² Ibid.
- ²³ Ibid.
- ²⁴ Organisation internationale du Travail, op. cit., par. 63.
- ²⁵ Ibid., par. 80.
- ²⁶ Ibid., préface.
- ²⁷ Ibid., préface.
- ²⁸ Ibid., par. 88.
- ²⁹ Ibid., par. 24.
- ³⁰ Ibid., par. 14.
- ³¹ Ibid., par. 14.
- ³² Réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine, Office des Nations Unies à Genève, 8 et 9 mars 2005; Conférence internationale de la société civile à l'appui de la paix au Moyen-Orient, siège de l'UNESCO, Paris, 12 et 13 juillet 2005.
- ³³ Ce documentaire a été diffusé sur CNN International en janvier 2005.



Conseil économique et social

Distr. générale
9 janvier 2007
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante et unième session

26 février-9 mars 2006

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire**

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée
générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle » : promotion de l'égalité
des sexes, situations et questions de programme**

La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport décrit brièvement la situation des Palestiniennes au cours de la période allant d'octobre 2005 à septembre 2006, conformément à la résolution 2006/8 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 2006. Il examine leur condition et fait un tour d'horizon de l'assistance qui leur est offerte par les organismes des Nations Unies, notamment dans les domaines de l'aide humanitaire, des activités économiques, de l'éducation et de la formation, de la santé et de leurs droits fondamentaux. Il présente en conclusion un certain nombre de recommandations à la Commission de la condition de la femme pour examen.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

** E/CN.6/2007/1.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 2006/8 sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter, le Conseil économique et social, inquiet de la grave situation des Palestiniennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, a prié le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux qui sont exposés dans son précédent rapport sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter (E/CN.6/2006/4), et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa cinquante et unième session, un rapport qui rende compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution.

2. Le présent rapport, qui couvre la période allant d'octobre 2005 à septembre 2006, rend compte de la situation des Palestiniennes en faisant fond sur les informations communiquées par les organismes des Nations Unies ou les personnes qui suivent la situation des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé et dans les camps de réfugiés établis en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne. Au nombre de ces organismes et personnes figurent notamment le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967 et la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences.

3. Le présent rapport s'inspire aussi des informations communiquées par les organismes des Nations Unies qui fournissent une assistance aux Palestiniennes, notamment le Département des affaires politiques, le Département de l'information, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), les Volontaires des Nations Unies (VNU) et la Banque mondiale.

4. Figurent aussi dans le rapport des recommandations visant à améliorer le sort des Palestiniennes, notamment grâce à la poursuite de l'aide fournie par le système des Nations Unies.

II. La situation des Palestiniennes

5. La période à l'étude a été marquée par plusieurs faits nouveaux importants dont, notamment, le désengagement israélien de la bande de Gaza et de certaines zones de la Cisjordanie et les élections parlementaires en Israël et au sein de l'Autorité palestinienne, qui se sont traduites par la désignation de nouveaux gouvernements¹. Après l'élection du Hamas dans le territoire palestinien occupé, le déficit budgétaire s'est creusé, notamment du fait que le Gouvernement israélien a commencé à retenir les recettes fiscales perçues au nom de l'Autorité palestinienne². Les chances de voir l'Autorité palestinienne continuer de recevoir une aide financière de la communauté internationale se sont amoindries, ce qui pourrait entraîner une contraction de l'économie palestinienne³. Les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne ont annoncé qu'ils gèleraient leur assistance à l'Autorité palestinienne jusqu'à ce que celle-ci entreprenne de se conformer aux trois principes posés par le Quatuor le 30 janvier 2006, mais qu'ils maintiendraient leur assistance directe au peuple palestinien⁴.

6. Dans le territoire palestinien occupé, les mouvements ont été limités du fait des postes de contrôle, des couvre-feux, des bouclages, ainsi que de la barrière de séparation et du régime qui y est associé⁵. L'année a été marquée par un climat d'insécurité économique et de précarité sociale, alourdi par les violences à répétition, la poursuite de la construction de la barrière, les restrictions à la liberté de circulation, la confiscation de terres, les démolitions de maisons, les arrestations et détentions par les autorités israéliennes et l'aggravation de la crise financière à partir du mois d'août⁶.

7. Du fait des restrictions accrues imposées à la circulation à destination et en provenance de la bande de Gaza et à l'intérieur de la Cisjordanie, de nombreuses femmes n'ont pas pu accéder à des services de base⁷. L'accès de certains villageois aux centres urbains avoisinants s'est provisoirement amélioré lorsque le nombre de barrages a été réduit à 376 entre février et août 2005⁸. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 a toutefois relevé que le nombre de postes de contrôle a, par la suite, augmenté, passant de 376 en août 2005 à plus de 500 en août 2006⁹. En conséquence, les Palestiniennes vivent actuellement dans un enclavement forcé et sont souvent séparées de leurs familles et de leurs communautés qui leur apportent un appui, la sécurité et le réconfort¹⁰.

8. D'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, la situation humanitaire a continué de se détériorer dans la bande de Gaza en raison, d'une part, de pénuries d'électricité et d'eau dues au bombardement, par l'armée de l'air israélienne, de la centrale électrique de Gaza et, d'autre part, de l'ouverture encore

¹ A/61/80-E/2006/72, par. 75.

² Ibid., par. 6.

³ Ibid., par. 8.

⁴ Ibid., par. 6.

⁵ Éléments fournis par l'UNRWA (2006).

⁶ A/61/80-E/2006/72, par. 8.

⁷ Éléments fournis par l'UNRWA (2006).

⁸ A/61/67-E/2006/13, par. 24.

⁹ A/HRC/2/5, p. 2.

¹⁰ Éléments fournis par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (2006).

sporadique d'un nombre limité de postes de contrôle à Gaza¹¹. La réduction considérable des quantités de courant électrique et de carburant, jointe aux interruptions de l'alimentation en eau, a eu de graves conséquences sur la vie quotidienne des Palestiniens, qui ne disposent pas d'électricité pour s'éclairer ou faire la cuisine¹².

9. Les femmes représentent 49,4 % de la population palestinienne, soit 1 860 000¹³ personnes dans le territoire palestinien occupé. Alors même que 13,8 % des ménages de réfugiés étaient dirigés par des femmes, les mêmes ménages constituaient 46 % des familles bénéficiaires du programme spécial d'aide d'urgence, ce qui montre bien la féminisation de la pauvreté chez les réfugiés¹⁴. L'aide d'urgence a été fournie à 386 familles dirigées par des femmes veuves, divorcées ou abandonnées¹⁵.

10. D'après le rapport du Directeur général du BIT sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés, 4 Palestiniens sur 10, dans les territoires, vivent dans la pauvreté, avec moins de 2,10 dollars des États-Unis par jour. En chiffres absolus, il s'agit de 1,6 million de personnes en 2005, contre 600 000 en 1999¹⁶. Le taux de pauvreté, qui s'était établi à près de 50 % dans tout le territoire palestinien, avoisinait les 70 % dans la bande de Gaza¹⁷. La hausse vertigineuse des taux de pauvreté due au conflit et à la crise humanitaire en cours touchait tout particulièrement les femmes et aggravait la vulnérabilité des jeunes – hommes et femmes¹⁸.

11. Le taux de scolarisation des filles est comparable à celui des garçons en ce qui concerne l'enseignement primaire et secondaire¹⁹. Les stéréotypes sexuels ont continué d'apparaître dans les programmes scolaires²⁰. D'après le Rapport statistique de 2004 sur l'enseignement supérieur en Palestine, davantage de filles (5 043) que de garçons (4 829) se sont inscrites dans les matières scientifiques. Alors même que les femmes représentaient environ 50 % des diplômés en technologie de l'information entre 2002 et 2005, 3 % seulement d'entre elles travaillaient dans ce domaine, contre 67 % pour les garçons diplômés²¹.

¹¹ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Territoire palestinien occupé, *Gaza Strip Situation Report*, 12 juillet 2006, 12 heures.

¹² A/HCR/2/5, par. 15.

¹³ Focus 2005, vol. 4, publié par le Bureau de la communication du PNUD, Programme d'aide au peuple palestinien, p. 45.

¹⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 13 (A/60/13)*, par. 32.

¹⁵ Ibid.

¹⁶ BIT (2006), Rapport du Directeur général sur la situation des travailleurs dans les territoires arabes occupés, p. iv.

¹⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 35 (A/61/35)*, par. 32.

¹⁸ Éléments fournis par le PNUD (2006).

¹⁹ Ibid.

²⁰ FNUAP, « Gender-based violence in Occupied Palestinian Territory », Women, Peace and Security Initiative. Division de l'appui technique.

²¹ Focus 2005, vol. 4, publié par le Bureau de la communication du PNUD, Programme d'aide au peuple palestinien, p. 19.

12. D'après le rapport de 2006 du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien, les opérations de bouclage constamment menées dans les territoires et entre les territoires ont fait que le système sanitaire palestinien n'a pu fonctionner normalement²². L'Organisation mondiale de la santé a relevé que la crise financière menaçait de compromettre la prestation des soins de santé pour la majorité de la population palestinienne, y compris les femmes²³. D'après le Rapport sur l'action humanitaire de l'UNICEF, l'équipement de base requis pour la santé de la mère et du nouveau-né faisait défaut dans le territoire palestinien occupé²⁴.

13. L'insécurité alimentaire avait en partie pour origine la faiblesse du pouvoir d'achat car peu de gens disposaient d'assez d'argent pour subvenir aux besoins fondamentaux de leur famille²⁵. Selon une étude de l'UNRWA, les pourcentages des enfants âgés de 6 à 36 mois souffrant d'anémie s'élevaient à 54,7 % et 34,3 % respectivement dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, les chiffres étant, respectivement, de 40,2 % et 29,9 % pour les femmes enceintes et de 45,7 % et 23 % pour les mères allaitantes. Parmi les autres déficiences en oligo-éléments, figuraient la carence inapparente en vitamine A, le rachitisme et la carence en iode²⁶.

14. La population palestinienne réfugiée a l'un des taux de natalité les plus élevés de la région, environ un tiers des Palestiniennes réfugiées se mariant avant l'âge de 18 ans²⁷. Une proportion de 39,4 % de la population des réfugiés de Palestine a moins de 18 ans, et 24,6 % de ces réfugiés sont des femmes en âge de procréer²⁸. Le taux global de fécondité varie, allant de 2,5 en République arabe syrienne à 2,6 au Liban et à 4,4 dans la bande de Gaza²⁹. En raison des progrès de l'alphabétisation, des difficultés socioéconomiques généralisées, d'une plus grande prise de conscience de la part des populations de la nécessité d'espacer les naissances, ainsi que de l'usage très répandu des méthodes contraceptives modernes, les taux d'accroissement démographique exceptionnellement élevés enregistrés dans les camps de réfugiés palestiniens ces 20 dernières années – plus de 3,5 % – sont redescendus à 2,5 %³⁰. Toutefois, cette tendance s'inverse dans la bande de Gaza depuis le début de la crise humanitaire survenue à la fin de 2000³¹.

15. D'après les statistiques de l'Office central palestinien de la statistique relatives à la population active, les femmes représentaient 15,9 % de la population active en Cisjordanie et 9,1 % dans la bande de Gaza. En Cisjordanie, c'est à Jérusalem que leur proportion était la plus faible, n'atteignant que 10,1 %³². Si les taux d'emploi des femmes ont toujours été faibles dans toute la région, la situation s'est aggravée encore avec la crise³³. Le chômage des femmes atteint un niveau de 19,6 %³⁴. Le

²² A/61/80-E/2006/72, par. 53.

²³ Éléments fournis par l'OMS (2006).

²⁴ Rapport sur l'action humanitaire de l'UNICEF, 2006.

²⁵ A/HRC/2/5, par. 32.

²⁶ A/61/80-E/2006/72, par. 55.

²⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 13 (A/60/13)*, par. 67.

²⁸ Ibid.

²⁹ Ibid.

³⁰ Ibid.

³¹ Ibid.

³² Objectifs du Millénaire pour le développement, Territoire palestinien occupé, 2005 Progress Report, décembre 2005, p. 34.

³³ BIT (2006), Rapport du Directeur général sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés, par. 79.

bouclage et la séparation du reste de la Cisjordanie de Jérusalem-Est ont limité l'accès des femmes de Jérusalem-Est aux possibilités d'emploi³⁵.

16. Bien que peu présentes sur le marché du travail, les femmes palestiniennes ont traditionnellement joué un rôle important dans la production agricole³⁶. Près de 90 % des femmes travaillent, sans être rémunérées, dans des exploitations agricoles familiales³⁷. Les pertes de terres subies à cause d'Israël font que les femmes palestiniennes sont doublement touchées, perdant à la fois une source vitale de revenus et leur rôle en tant que productrices³⁸.

17. Au cours de la période à l'étude, le marché du travail dans les territoires arabes occupés a été soumis à des restrictions persistantes et imprévisibles imposées au nom de la sécurité, qui ont entravé la circulation des personnes et des produits³⁹. Par ailleurs, l'intensification du conflit et des bouclages a eu pour effet d'accroître la pression économique et psychologique imposée aux Palestiniennes qui, outre qu'elles continuent d'assumer les tâches domestiques et de s'occuper des membres de la famille, doivent, de plus en plus, s'engager dans des activités professionnelles, informelles ou indépendantes, pour compléter les revenus du ménage⁴⁰.

18. Dans l'espoir de remplacer la perte des revenus salariaux des hommes, davantage de Palestiniennes ont entrepris divers types d'activités rémunératrices, avec l'aide d'institutions de microcrédit⁴¹. Malgré l'environnement difficile qui prévalait en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, on a relevé une augmentation de 6 % du nombre de femmes adhérentes des associations d'épargne et de crédit, un accroissement de 24 % de l'épargne mobilisée et un relèvement de 32 % du montant total des prêts⁴². La participation des femmes aux associations d'épargne et de crédit a atteint un effectif de 5 636 personnes et leur épargne un montant de 1 471 524 dollars⁴³. Les associations d'épargne et de crédit ont octroyé en tout 3 634 prêts⁴⁴, qui ont permis de créer des emplois à la fois pour les femmes et pour les hommes et d'accroître les revenus des bénéficiaires⁴⁵.

19. Les possibilités d'emploi sont limitées pour les femmes⁴⁶, comme en atteste, par exemple, le fait qu'elles représentent 31,2 % des avocats, 21,4 % des journalistes et 11,7 % des médecins⁴⁷. La main-d'œuvre féminine palestinienne

³⁴ Focus 2005, vol. 4, publié par le Bureau de la communication du PNUD, Programme d'aide au peuple palestinien, p. 45.

³⁵ Objectifs du Millénaire pour le développement, Territoire palestinien occupé, 2005 Progress Report, décembre 2005, p. 34.

³⁶ A/61/67-E/2006/13, par. 73.

³⁷ Banque mondiale (2006) « West Bank and Gaza, Economic Update and Potential Outlook », p. 24.

³⁸ A/61/67-E/2006/13, par. 73.

³⁹ BIT (2006), Rapport du Directeur général sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés, préface.

⁴⁰ Ibid., par. 38.

⁴¹ Ibid., par. 90.

⁴² Éléments fournis par le FIDA.

⁴³ Ibid.

⁴⁴ Ibid.

⁴⁵ Ibid.

⁴⁶ BIT (2006), Rapport du Directeur général sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés, par. 106.

⁴⁷ Focus 2005, vol. 4, publié par le Bureau de la communication du PNUD, Programme d'aide au peuple palestinien, p. 45.

continue d'être essentiellement absorbée par l'agriculture et les services, tandis que la main-d'œuvre masculine est répartie de manière plus équilibrée entre les différents secteurs⁴⁸.

20. La participation des Palestiniennes à la prise de décisions est limitée. Dans le territoire palestinien occupé, seuls 9 % des juges et 12,2 % des procureurs sont des femmes⁴⁹. Il ressort du Rapport sur les objectifs du Millénaire pour le développement concernant le territoire palestinien occupé (2005) que la participation des Palestiniennes à la vie politique de leur société est faible⁵⁰. La proportion de sièges détenus par des femmes au Parlement national est restée à 5,7 % de 1995 à 2004⁵¹. À l'échelon des collectivités locales, la participation des femmes à la vie politique était plus forte en 2005, avec des chiffres de 19,3 % en Cisjordanie et de 17 % dans la bande de Gaza⁵². En 2005, plus de sept ministères, dont ceux de l'agriculture et des collectivités locales, ont créé des services chargés de la promotion de l'égalité des sexes⁵³.

21. Si la Constitution palestinienne appuie l'égalité des sexes, l'élaboration ou l'application des textes de loi n'en tient pas toujours compte⁵⁴. Les Palestiniennes sont victimes de discrimination du fait des lois qui régissent le mariage, le divorce, la garde des enfants, l'héritage et la violence dans la famille⁵⁵.

22. Comme l'a signalé le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, les droits des Palestiniennes ont continué d'être bafoués du fait de l'occupation et de l'existence de la barrière de séparation⁵⁶. Le Rapporteur spécial a relevé qu'à Jérusalem, en particulier, la barrière provoque la dispersion des familles, dans la mesure où des époux doivent parfois vivre séparés afin que celui qui dispose des documents d'identité de Jérusalem puisse conserver les avantages qui s'y attachent⁵⁷. En outre, une loi israélienne relative à la citoyenneté interdit aux Palestiniens qui épousent des Arabes israéliens de vivre en Israël avec leur conjoint⁵⁸.

⁴⁸ Office central palestinien de la statistique, cité par la Banque mondiale (2006), « West Bank and Gaza, Education Sector Analysis », par. 123.

⁴⁹ Focus 2005, vol. 4, publié par le Bureau de la communication du PNUD, Programme d'aide au peuple palestinien, p. 45.

⁵⁰ Objectifs du Millénaire pour le développement, Territoire palestinien occupé, 2005 Progress Report, décembre 2005, p. 32.

⁵¹ Ibid., p. 34.

⁵² Ibid., p. 34.

⁵³ Focus 2005, vol. 4, publié par le Bureau de la communication du PNUD, Programme d'aide au peuple palestinien, p. 5.

⁵⁴ Objectifs du Millénaire pour le développement, Territoire palestinien occupé, 2005 Progress Report, décembre 2005, p. 34.

⁵⁵ FNUAP, « Reassessing institutional support for Security Council resolution 1325, defining the UNFPA role and strengthening support for women affected by conflict », réunion consultative, Bucarest, 17-20 octobre 2005.

⁵⁶ E/CN.4/2006/29, par. 46.

⁵⁷ A/HRC/2/5, par. 63.

⁵⁸ Ibid.

23. La poursuite de la violence a eu des répercussions considérables sur la santé physique et psychologique des Palestiniennes⁵⁹. Tous les aspects de leur vie quotidienne se sont ressentis de la violence et des restrictions imposées à leur liberté et à leur dignité⁶⁰.

24. Il est ressorti d'une étude de cas sur la violence sexiste dans le territoire palestinien occupé, réalisée pour le compte du FNUAP et présentée à un colloque international à Bruxelles en juin 2006⁶¹, que la violence sexiste était en progression du fait de la recrudescence de la tension et de la violence politiques⁶². D'après un rapport publié par l'Office central palestinien de la statistique, en février 2006, sur la violence familiale dans le territoire palestinien occupé⁶³, 61,7 % des femmes mariées ont subi des violences psychologiques, 23,3 % des violences physiques et 10,6 % des violences sexuelles. Par ailleurs, chez les femmes non mariées (âgées de 18 ans ou plus), 63,6 % ont souffert de violences psychologiques et 24,6 % de violences physiques.

25. L'Autorité palestinienne a pris des mesures pour faire face aux problèmes recensés dans le rapport du Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences⁶⁴. Une loi sur les quotas a été approuvée selon laquelle les femmes doivent représenter 20 % des élus siégeant dans les conseils locaux; des dispositions législatives ont été prises pour répondre au problème des crimes d'honneur perpétrés contre les femmes; une formation est dispensée à la police et aux magistrats sur les questions touchant à la violence à l'égard des femmes; et des unités chargées de la question de l'égalité des sexes ont été créées au sein des services de police. Par ailleurs, il a été créé une commission ministérielle chargée de modifier les dispositions du Code pénal de façon à assurer aux femmes une meilleure protection et à offrir des abris aux victimes d'actes de violence⁶⁵.

III. Aide apportée aux Palestiniennes

26. Cette partie du rapport se fonde sur les informations fournies par les organismes des Nations Unies aux fins de l'élaboration du rapport. Neuf domaines d'assistance ont été identifiés : éducation et formation; santé; emploi et entrepreneuriat; participation; droits de l'homme, y compris l'élimination de la violence à l'égard des femmes; aide humanitaire; plaidoyer; médias; et intégration du souci de l'égalité des sexes.

⁵⁹ Éléments fournis par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (2006).

⁶⁰ Ibid.

⁶¹ <www.unfpa.org/emergencies/symposium06/index.htm> (consulté le 4 octobre 2006).

⁶² Éléments fournis par le FNUAP (2006).

⁶³ Autorité palestinienne, Office central palestinien de la statistique, Conférence de presse sur les résultats préliminaire d'une enquête relative à la violence familiale – février 2006, <www.pcbs.gov.ps>, cité dans UNIFEM, « Gender profile of the conflict in the Occupied Palestinian Territory ».

⁶⁴ E/CN.4/2006/61, par. 4.

⁶⁵ Ibid.

A. Éducation et formation

27. L'UNRWA, le FIDA et la Banque mondiale ont fourni une assistance dans le domaine de l'éducation. Le programme relatif à l'éducation est l'un des principaux moyens mis en œuvre par l'UNRWA pour promouvoir le développement des petites filles et des femmes. L'Office a apporté son appui à des programmes de formation professionnelle, à des écoles maternelles et à des crèches, par le biais de 65 centres de formation pour femmes. Dans trois camps situés en Cisjordanie, les centres de formation pour femmes ont dispensé aux femmes réfugiées une formation en technologie de l'information et permis à 73 Palestiniennes réfugiées d'obtenir un diplôme d'études secondaires. Environ la moitié des participants aux cours de formation préalable des enseignants étaient des femmes. Les trois centres communautaires polyvalents du FIDA ont été utilisés pour dispenser une formation aux femmes dans divers domaines.

B. Santé

28. Plusieurs organismes des Nations Unies ont rendu compte des activités qu'ils ont entreprises pour améliorer les soins de santé destinés aux Palestiniennes. L'OMS a mis en place un « Groupe thématique pour la santé des femmes et de l'enfant », qui coordonne les activités de projet de différents donateurs et organismes de réalisation, procède à des échanges d'informations, donne des avis et recommande des priorités en ce qui concerne la santé de la femme et de l'enfant. L'OMS a également fourni un appui logistique au Ministère de la santé, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), au PNUD et au FNUAP, en fonction des besoins.

29. L'UNRWA a entrepris des activités multisectorielles, dont la vaccination complète des femmes et des enfants contre les maladies évitables grâce à la vaccination. L'Office a également distribué aux femmes des suppléments d'acide folique à prendre avant la grossesse ainsi que des suppléments de fer et d'acide folique à prendre pendant la grossesse. Il a également mis en œuvre des programmes d'éducation sanitaire sur la prévention du tabagisme, du VIH/sida et des maladies sexuellement transmissibles. En outre, dans la bande de Gaza, le Programme communautaire de santé mentale de l'UNRWA a apporté un appui psychosocial essentiel aux réfugiés palestiniens, qui vivent dans des situations de violence et de conflit armé persistants. Pour faciliter l'intégration du souci de l'égalité des sexes dans la programmation, le programme de santé de l'UNRWA établit, chaque fois que cela est possible, des données ventilées par sexe. Afin de remédier aux inégalités dont les femmes sont victimes en matière de santé, l'Office a encouragé, dans son programme de santé, l'équilibre entre les sexes dans les politiques de recrutement et de maintien en fonctions.

30. Le FNUAP a fourni une assistance en matière de population et de développement ainsi que dans la lutte contre le VIH/sida et les autres maladies sexuellement transmises, notamment pour les adolescents. Il a renforcé l'intégration de la santé de la procréation dans 39 centres de santé publics et deux dispensaires gérés par des organisations non gouvernementales. Grâce à son programme de soins obstétricaux d'urgence, le Fonds a continué d'assurer des accouchements sans risques pour les femmes qui vivent dans des zones isolées de la Cisjordanie et de la bande de Gaza. À Bureij et Jabaliya, deux centres de santé pour femmes, de conception novatrice, ont continué de fournir des soins de santé de la procréation

aux femmes, dans deux des zones les plus peuplées et les plus déshéritées du territoire palestinien occupé.

31. Le FNUAP a également aidé l'Office central palestinien de la statistique et le Ministère de la santé à identifier des indicateurs permettant de mesurer les conséquences de l'effondrement du système de santé pour les femmes enceintes, ainsi que pour la charge de travail des services de maternité des structures médicales centrales.

32. UNIFEM a entrepris des activités visant à renforcer les capacités institutionnelles des prestataires de services, dans le souci d'améliorer la qualité des services, des ressources et des informations destinés aux femmes. Au nombre des activités figurait une formation dans le domaine de l'égalité des sexes, à l'intention des équipes psychosociales employées par l'UNICEF dans la bande de Gaza. Des réunions de coordination destinées aux prestataires de services de conseil ont également été organisées. Par ailleurs, UNIFEM s'est employé à mobiliser et à renforcer les réseaux existants d'organisations non gouvernementales, en vue de leur donner les moyens de proposer de meilleurs services aux femmes des zones rurales. Au cours de la période à l'étude, 15 conseillers psychosociaux et travailleurs sociaux ont offert des services d'accompagnement psychosocial à plus de 1 000 femmes dans la bande de Gaza.

33. Les VNU mettent en œuvre un projet relatif à la gestion des déchets solides, dans le souci d'améliorer la santé et le cadre de vie des résidents de la ville d'Asira et de quatre villages de la zone de Naplouse. Des femmes volontaires animent des séances de formation et organisent des visites dans les foyers afin d'y former d'autres femmes dans les domaines de la séparation et de la récupération des déchets.

C. Emploi

34. En matière d'emploi, l'assistance inclut la formation, la recherche et l'offre d'emplois. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a ouvert le programme d'apprentissage offert par sept centres de formation pour les femmes à 151 femmes réfugiées sans emploi vivant au Liban. Dans le cadre d'un travail de recherche plus vaste, le Bureau du coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient (UNSCO) a évalué l'impact du retrait israélien de Gaza sur les conditions de vie, l'accent étant mis sur la participation des femmes au marché du travail.

D. Création d'entreprises

35. Plusieurs entités des Nations Unies proposent des prêts, des dons et des activités de formation aux femmes palestiniennes pour les aider à créer leurs propres entreprises. Ainsi, la phase II du Programme de relèvement et de développement du FIDA, orientée sur la démarginalisation économique des femmes, facilite leur accès à la microfinance et à la formation professionnelle. Le FIDA a noté que les activités destinées à former des femmes chefs d'entreprise avaient été extrêmement utiles, comme en témoignaient la sauvegarde de leur capital et la croissance continue des entreprises. Le Centre de services commerciaux du FIDA à Gaza a accordé 228 prêts

(pour un montant total de 579 800 dollars) à des femmes chefs d'entreprise de production animale ou agricole et, dans une moindre mesure, agroalimentaire et artisanale. Un centre de services commerciaux similaire a été établi à Jéricho.

36. Dans le cadre de la phase II du Programme de relèvement et de développement du FIDA, deux centres communautaires ont été officiellement ouverts dans les villages d'Azzoun et de Jayyous pour répondre aux besoins financiers et sociaux des femmes de la région. Les comités palestiniens de secours agricole ont accordé à 12 coopératives d'épargne et de crédit régionales dirigées par des femmes des prêts sans intérêt. Dix femmes membres d'associations d'épargne et de crédit ont participé, à l'occasion du festival de la récolte des olives de Bethléem, à une exposition au cours de laquelle a eu lieu une démonstration du cycle complet de production de projets créateurs de revenus, encourageant d'autres femmes à envisager de mettre sur pied des projets conjoints pour la commercialisation de leurs produits et de solliciter à cet effet des prêts groupés.

37. Pendant la période considérée, l'UNRWA a accordé plus de 3 558 prêts assortis de garanties mutuelles à des femmes dirigeant des microentreprises en Cisjordanie, dans la bande de Gaza, en Jordanie et en Syrie. L'UNRWA a un portefeuille de plus de 12 980 prêts dans le territoire palestinien occupé, l'encours du portefeuille s'élevant à plus de 7,9 millions de dollars, dont 23,4 % sont détenus par des femmes.

38. Dans le cadre de la phase pilote II de son programme Sabaya, axé sur la sécurité économique des femmes, UNIFEM a exécuté des projets dans neuf communautés rurales. Grâce à cette initiative, 106 femmes rurales ont pu s'acheter du matériel et des machines et acquérir des compétences qui les ont aidées à créer leur propre entreprise. Ainsi, quatre entreprises génératrices de revenus ont été établies et sont gérées par des femmes, à savoir une boulangerie électronique, un atelier de confection, une crèche et un élevage de poulets. Depuis avril 2006, le programme Sabaya a été étendu et compte désormais à 18 centres féminins situés en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Une vaste exposition régionale sur la création et la commercialisation par des femmes palestiniennes d'objets artisanaux a été organisée, dans le cadre de laquelle des produits fabriqués dans des centres féminins relevant du programme Sabaya ont été exposés et des contacts ont été pris avec des particuliers, des groupes et des organisations travaillant dans le secteur artisanal en vue d'une coopération future.

39. La CNUCED a créé un conseil de chargeurs palestiniens, présidé par une femme d'affaires dynamique. La CNUCED encourage le conseil à recruter des femmes palestiniennes et à les faire participer à toutes ses activités.

40. Plusieurs autres entités organisent des activités de formation à l'intention de femmes palestiniennes souhaitant créer leur entreprise. La FAO, par exemple, a organisé des sessions de formation interactives à la transformation des produits laitiers auxquelles ont participé plus d'une centaine de femmes. Le PAM a proposé à des femmes palestiniennes des activités relevant de ses programmes Vivres contre travail et Vivres contre formation, activités incluant l'acquisition de compétences indispensables pour réduire les inégalités hommes-femmes en matière d'accès à l'éducation et à la formation et renforcer ce faisant la contribution des femmes à la sécurité alimentaire des ménages. Le PAM veille à ce que les hommes et les femmes participent sur un pied d'égalité à toutes les activités qu'il finance.

41. Le FIDA a continué à appuyer les coopératives des associations d'épargne et de crédit : 1 250 femmes ont participé à 14 échanges au cours desquels les résultats de ces associations ont été analysés et un dialogue s'est instauré entre les membres.

42. Le Programme intégré de renforcement des capacités de la CNUCED a encouragé la création de structures de soutien viables pour aider des chefs d'entreprise capables à mettre sur pied des petites ou moyennes entreprises novatrices et compétitives sur le plan international. À ce jour, le programme a formé 123 chefs d'entreprise, dont 16 % de femmes.

Participation à la prise de décisions

43. Plusieurs entités cherchent à renforcer la participation des femmes palestiniennes à plusieurs secteurs d'activités. Ainsi, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires entretient-il des liens étroits avec les femmes occupant des postes de direction, notamment en organisant des réunions d'information sur la situation humanitaire et son impact sur les femmes à l'intention des femmes ministres et fonctionnaires prenant leurs fonctions. Pendant les élections locales et législatives de décembre 2005 et janvier 2006, le PNUD a appuyé huit ONG participant à des programmes de sensibilisation des électeurs aux droits de l'homme, à la participation démocratique et à l'intégration des femmes dans le processus électoral démocratique. Avec l'appui du PNUD, des femmes récemment élues au niveau local ont pu participer à des ateliers de formation à la gestion financière et organisationnelle et au droit tenus dans huit districts de la Cisjordanie.

44. Au niveau des autorités locales, UNIFEM a appuyé la mobilisation de plus de 140 femmes rurales dans 18 localités cibles. Un comité de femmes et une coordonnatrice ont été élus dans chaque localité pour représenter l'ensemble des femmes de la collectivité. Des ateliers et des réunions de suivi périodiques visant à établir une évaluation des besoins et un plan de travail pour chaque localité ont permis de renforcer les voies de communication entre les femmes et leurs représentants au niveau des autorités locales, de garantir l'accès des femmes aux infrastructures clefs et d'assurer leur participation à la prise de décisions concernant l'usage à faire de ces infrastructures.

45. L'UNESCO a organisé en juin 2006 un colloque international intitulé « Les femmes arabes entre l'Est et l'Ouest », dans le but d'établir des liens entre les femmes arabes et européennes et de promouvoir la participation des femmes arabes au développement économique, social et culturel. Parallèlement à ce colloque, une exposition intitulée « La créativité des femmes arabes » présentait des œuvres d'artistes palestiniennes illustrant leur rôle dans le maintien des traditions.

46. Le mécanisme d'octroi de dons pour le développement de la Banque mondiale a appuyé le Réseau arabe pour l'égalité des sexes et le développement. Quinze membres palestiniens ont bénéficié d'un échange d'informations sur l'égalité des sexes avec d'autres membres du Réseau ainsi que d'une formation. Le projet régional de recherche sur « les femmes arabes et la prise de décisions », appuyé par la Banque mondiale, comprenait une équipe de recherche palestinienne.

F. Droits des femmes et élimination de la violence à leur rencontre

47. Plusieurs entités des Nations Unies ont fourni une assistance en matière de droits des femmes palestiniennes, y compris l'élimination de la violence à leur rencontre. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a suivi l'évolution de la législation palestinienne en matière de droits des femmes; collaboré avec des membres de la société civile palestinienne en vue de l'intégration des normes internationales en matière de droits de l'homme dans la législation palestinienne actuelle ou prévue; et tenu des débats avec le Département de la condition des femmes et des enfants du Conseil législatif palestinien, ainsi qu'avec des femmes récemment élues au Conseil, l'accent étant mis sur le rôle et les droits des femmes palestiniennes.

48. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le FNUAP et la Banque mondiale ont contribué à l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a collaboré étroitement avec le groupe d'appui à la réforme judiciaire dans le domaine des crimes d'honneur commis à l'encontre des femmes et des jeunes filles et a informé le groupe du contexte culturel et juridique dans lequel s'inscrit ce phénomène. En novembre 2005, le Haut-Commissariat a participé à une campagne initiale lancée par des organisations de la société civile sur le thème de la violence familiale et a travaillé en partenariat avec les institutions nationales s'occupant des droits de l'homme et avec la société civile pour promouvoir les droits de l'homme, y compris ceux des femmes.

49. UNIFEM a appuyé l'élaboration d'une charte des droits des Palestiniennes, projet conjoint du Ministère de la condition féminine et de l'Union générale des femmes palestiniennes, avec un soutien important de la part d'ONG s'occupant des droits des Palestiniens et d'ONG féminines.

50. Le FNUAP a facilité l'élaboration du plan d'action national du Forum de la coalition Combating Violence against Women, incluant l'utilisation de la formation à des fins de plaidoyer et l'élaboration d'une stratégie sur la santé reproductive, afin que la législation nationale soit conforme à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que des campagnes de sensibilisation au plan d'action national. La Banque mondiale a appuyé le Centre de consultations pour les femmes en difficulté qui offre aux femmes palestiniennes victimes de violences familiales un appui, des thérapies et une formation professionnelle et les aide également à se défendre.

51. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le PNUD et l'UNRWA appuient le renforcement des capacités en matière de droits des femmes et en ce qui concerne la Convention sur l'élimination sur toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La Commission a fourni une formation à 61 employées de divers ministères palestiniens – dont les Ministères de la condition féminine; des affaires sociales, de l'intérieur, de la planification, de la justice et de la gouvernance locale; de l'économie; de la santé; de l'éducation; des finances; du travail; de la culture; des sports et de la jeunesse; et de l'agriculture – grâce à quatre ateliers de formation sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et l'établissement de rapports nationaux à son sujet,

conformément aux directives fixées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

52. Les cours de formation du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme destinés au personnel du Ministère de la condition féminine comportent une introduction aux traités et mécanismes des Nations Unies en matière de droits de l'homme, concernant notamment l'établissement de rapports à l'intention des organes d'application des traités, l'accent étant mis sur la Convention. Le Haut-Commissariat a également organisé des sessions de formation à la Convention et à l'élaboration de concepts relatifs aux droits de l'homme à l'intention des représentants de la société civile palestinienne, dont diverses organisations défendant les droits de l'homme et organisations non gouvernementales. Le Haut-Commissariat continue à intégrer la problématique hommes-femmes dans toutes les activités de formation, notamment ses programmes d'études, en veillant à l'équilibre entre les sexes lors de la sélection des participants.

53. Le PNUD a aidé le Ministère de la condition féminine à organiser une formation à l'intention des départements et du personnel s'occupant de l'égalité des sexes de 15 ministères sur la planification et la recherche intégrant la problématique hommes-femmes ainsi que le suivi et l'établissement de rapports sur l'application de la Convention.

54. Avec l'appui de l'UNRWA, les centres pour les femmes, qui jouent un rôle central dans la protection des droits des femmes et des enfants, ont organisé des ateliers, séminaires et cours de formation à la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention sur les droits de l'enfant. Dans la bande de Gaza, plus de 19 000 femmes ont participé à des ateliers de sensibilisation et en République arabe syrienne un atelier a été organisé sur le droit civil et les questions juridiques relatives aux femmes.

Assistance humanitaire

55. L'assistance humanitaire inclut la fourniture de nourriture, des dons en espèces, l'offre de travail temporaire et l'accès aux services sanitaires et autres. Pendant la période concernée, l'UNRWA a fourni une assistance à 6 % environ des réfugiés enregistrés les plus pauvres (au titre du programme d'aide aux personnes en situation particulièrement difficile), dont 46 % étaient des familles ayant à leur tête une femme. Dans le cadre de son programme de secours d'urgence, l'UNRWA a distribué de la nourriture à quelque 135 000 familles de réfugiés dans la bande de Gaza et à 75 000 autres en Cisjordanie. Pendant la période considérée, l'UNRWA a créé un total de 1,8 million de journées de travail temporaire. Vingt-trois pour cent environ des bénéficiaires du projet de recrutement direct dans la bande de Gaza étaient des femmes chefs de famille. En Cisjordanie, ce pourcentage était de 17 %. Le PAM a signalé que 51 % au moins des personnes en difficulté et des bénéficiaires de l'aide alimentaire fournie par le Ministère des affaires sociales étaient des femmes.

56. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a aidé l'UNIFEM, l'UNICEF et le FNUAP à suivre la procédure d'appel global pour divers projets, notamment des initiatives visant à renforcer la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance de femmes marginalisées vivant dans 10 villages du territoire palestinien occupé; des services de santé reproductive; des centres psychosociaux

mobiles destinés aux femmes de la bande de Gaza; et des services psychosociaux et de santé reproductive destinés aux femmes démunies de Gaza.

57. La Banque mondiale, grâce à un ciblage plus pointu du projet de réforme de la protection sociale, a permis aux femmes adultes dans le besoin, isolées parce qu'elles sont séparées, divorcées ou veuves, de recevoir une assistance financière en espèces au titre du programme d'aide aux personnes en situation particulièrement difficile.

58. Par l'intermédiaire de son unité socioéconomique, le Bureau du Coordonnateur spécial a continué à suivre la participation des femmes au marché du travail et les effets des bouclages sur leur participation. L'analyse des données recueillies chaque mois a permis de formuler des recommandations à l'intention des donateurs et a été intégrée dans une étude intitulée « Fragmentation économique et adaptation en Cisjordanie rurale »⁶⁶.

Sensibilisation

59. Plusieurs entités des Nations Unies ont mis en œuvre des activités de sensibilisation à la situation et aux droits des femmes palestiniennes. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a participé à divers séminaires et débats sur des questions spécifiques relatives aux droits des femmes, l'accent étant mis sur la façon dont les ONG peuvent utiliser les mécanismes existants en matière des droits de l'homme, notamment les procédures spéciales. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a rencontré des représentants des instituts de femmes palestiniennes, d'ONG et de responsables, notamment du Ministère de la condition féminine, et a souligné le rôle de la sensibilisation aux droits des femmes palestiniennes.

60. La Division des droits des Palestiniens du Département des affaires politiques a organisé des réunions et conférences internationales au cours desquelles la situation des femmes palestiniennes a été débattue, en présence de femmes palestiniennes et de représentants d'organisations de la société civile. Les participants au Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien tenu en avril 2006, à la Réunion internationale des Nations Unies à l'appui de la paix au Moyen-Orient tenue en juin 2006 et à la Conférence internationale des Nations Unies sur la société civile à l'appui du peuple palestinien de septembre 2006 ont examiné, entre autres questions, l'impact de l'occupation sur les femmes et les enfants palestiniens, qui constituent le segment le plus vulnérable de la société palestinienne.

61. Le PAM a collaboré avec le Ministère de l'agriculture à l'organisation de célébration à l'occasion de la Journée internationale des femmes, en mars 2006. Pour marquer cette journée dans la bande de Gaza, le Haut-Commissariat des Nations Unies a tenu une réunion avec 50 femmes réfugiées sur le thème des droits des femmes et de leur participation à la vie politique et a participé à des activités soulignant les défis auxquels sont confrontées les femmes palestiniennes depuis les récentes élections au Conseil législatif palestinien.

⁶⁶ Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, « Fragmentation économique et adaptation en Cisjordanie rurale », octobre 2005.

62. L'UNESCO a inauguré le Centre de recherche et de documentation sur les femmes palestiniennes le 18 janvier 2006. Le PNUD a appuyé la deuxième phase de la gestion des centres de ressources pour les femmes qui diffusent des informations sur les femmes palestiniennes.

Média

63. Pendant la période considérée, le Département de l'information a publié quatre communiqués de presse (deux en anglais et deux en français) concernant les femmes palestiniennes. Grâce à son service UNIfeed, programme quotidien d'informations télévisées diffusé par satellite à des centaines de stations de télévision dans le monde entier, le Département a distribué 12 reportages consacrés à la Palestine, dont certains portaient plus particulièrement sur les femmes et les enfants. Dans ses programmes d'information quotidiens et ses magazines sur l'actualité, distribués à l'échelon régional et dans le monde entier, le Département de l'information couvre des questions relatives aux femmes et aux enfants palestiniens dans les langues officielles de l'Organisation et dans d'autres langues. Le Département a également organisé un séminaire pour les médias internationaux sur le thème « Nouveaux défis pour le processus de paix au Moyen-Orient et le dialogue israélo-palestinien » (juin 2006) auquel deux femmes palestiniennes ont participé.

64. Le Service de l'information des Nations Unies à Genève a organisé cinq conférences de presse pendant la période considérée sur des questions ayant trait aux femmes palestiniennes. Le Comité interinstitutions d'information et de sensibilisation du Bureau de la coordination des affaires humanitaires a publié des communiqués de presse présentant les dernières statistiques concernant ces femmes.

65. Plusieurs entités ont appuyé des activités de production cinématographique relatives aux femmes palestiniennes. Ainsi, l'UNRWA a produit le film « Mother Aysha », qui raconte l'histoire d'une femme de la bande de Gaza qui a libéré sa famille de ses difficultés économiques en créant une petite entreprise grâce à un prêt de cette organisation. Le FNUAP a produit pour sa part un film sur les services de santé reproductive destinés aux adolescentes intitulé « Amélioration des soins obstétricaux d'urgence en Palestine » axé sur le travail effectué en matière de santé reproductive auprès des réfugiés des centres de santé féminine de Jabalia et de Bureij dans la bande de Gaza. Le documentaire de l'UNESCO intitulé « Sur la voie du dialogue » vise à montrer comment le dialogue intercommunautaire peut aider à comprendre la situation des femmes israéliennes et palestiniennes. À l'occasion du premier festival de cinéma consacré aux femmes palestiniennes organisé en août 2005 avec l'appui de l'UNESCO, l'organisation non gouvernementale Shahshat a créé à Ramallah une bibliothèque de référence multimédia sur le cinéma féminin.

66. Une assistance a également été fournie en matière de formation au journalisme. Six des 10 journalistes participant au programme de formation du Département destiné aux journalistes palestiniens (novembre 2005) étaient des femmes. L'UNESCO a mis au point et organisé à l'intention de 10 femmes palestiniennes un cours de formation axé sur la production télévisuelle (décembre 2005). Dans le cadre de son programme Sabaya, UNIFEM a assuré une formation en matière de cinéma, de photographie et de conception de sites Web dans l'un des centres de la Phase I au profit de 10 femmes venues de cinq villages.

67. Le Département des affaires politiques et le Département de l'information ont inclus dans leur site Web des informations sur les femmes palestiniennes. Le

Département des affaires politiques a continué de mettre à jour sa collection de documents classés sous la rubrique « femmes » dans le système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) ainsi que les liens hypertextes menant aux sites Web pertinents en dehors du système UNISPAL. Il a également actualisé l'adresse Internet spéciale (<<http://domino.un.org/unispal.nsf/women>>) permettant aux sites Web externe d'être constamment reliés par lien hypertexte à la rubrique d'UNISPAL consacrée aux femmes palestiniennes. Le Département de l'information, grâce à sa page spéciale « News Focus: Middle East » (Nouvelles du Proche-Orient), permet d'accéder facilement à divers documents et matériels d'information sur la situation des femmes palestiniennes et l'assistance dont elles bénéficient.

Parité hommes-femmes

68. Plusieurs entités des Nations Unies mènent des activités visant à renforcer les capacités institutionnelles en matière de parité hommes-femmes. Le PNUD a appuyé le Ministère palestinien de la condition féminine dans ses efforts pour intégrer la problématique hommes-femmes dans les principaux secteurs grâce à l'établissement d'unités chargées de cette question dans 15 ministères spécialisés. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a continué à souligner la situation des femmes palestiniennes dans ses rapports en utilisant des données ventilées par sexe et âge, ainsi que des données sur le nombre de femmes vivant en dessous du seuil de pauvreté ou dans une pauvreté extrême.

69. Le FNUAP a contribué au renforcement des capacités institutionnelles en matière de parité hommes-femmes en menant un audit de la parité dans le territoire palestinien occupé. Cette vérification a permis de passer en revue les obstacles à une parité effective et à la démarginalisation des femmes aux stades de la planification et de la prise de décisions.

70. La FAO a mené des activités de sensibilisation et de formation à l'analyse de la parité hommes-femmes, y compris en formant des formateurs, afin de souligner l'importance d'intégrer la problématique hommes-femmes dans le processus de relèvement et de reconstruction et la nécessité de démarginaliser les associations féminines afin qu'elles prennent une part plus active à la production et à la commercialisation des produits agricoles par l'intermédiaire de coopératives. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a indiqué que désormais ses évaluations postérieures au conflit incluraient systématiquement des données ventilées par sexe.

71. Afin de faciliter l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les processus nationaux de planification, UNIFEM a collaboré avec le Ministère de la condition féminine à l'élaboration du chapitre sur la promotion de l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes du rapport intérimaire de 2005 sur les objectifs du Millénaire pour le développement dans le territoire palestinien occupé. UNIFEM a également collaboré avec le Ministère de la condition féminine à l'élaboration de la section sur l'égalité des sexes du document intitulé « Évaluation de pays – version résumée » (version simplifiée du Bilan commun de pays) en vue d'un futur plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

IV. Conclusion et recommandations

72. Au cours de la période considérée, la poursuite du conflit et l'aggravation du déficit fiscal ont continué d'affecter les femmes dans tous les domaines. Les restrictions accrues apportées à la liberté de circulation dans la bande de Gaza et en Cisjordanie ont empêché de nombreuses femmes d'accéder à des services essentiels⁶⁷. La réduction de l'approvisionnement en électricité et en combustible et les interruptions d'approvisionnement en eau pèsent lourdement sur la vie quotidienne des Palestiniens⁶⁸. Les taux d'emplois féminins, traditionnellement faibles dans l'ensemble de la région, ont encore diminué avec la crise⁶⁹. Le taux de chômage des femmes atteint 19,6 %⁷⁰. Les femmes palestiniennes ne sont pas seulement, pour la plupart, chefs de famille, mais elles occupent de plus en plus souvent des emplois informels ou exercent une activité indépendante pour compléter les revenus du ménage. Le Rapport sur les objectifs du Millénaire pour le développement consacré au territoire palestinien occupé (2005) montre que la participation des femmes palestiniennes à la vie politique est encore faible⁷¹. La violence sexiste serait largement répandue⁷². Des mesures ont été prises toutefois par l'Autorité palestinienne pour résoudre les problèmes identifiés dans le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences⁷³.

73. Des entités du système des Nations Unies ont poursuivi leurs efforts visant à améliorer la situation des femmes palestiniennes. L'OMS a noté que la crise financière menaçait le fonctionnement des services sanitaires dont bénéficiait la majorité de la population palestinienne⁷⁴.

74. L'égalité entre les sexes et la démarginalisation des femmes palestiniennes supposent une paix effective et durable. Des efforts devraient être faits pour garantir que les activités liées à la résolution des conflits, à la consolidation de la paix, à la réconciliation et à la reconstruction intègrent la problématique hommes-femmes et que les femmes participent à toutes ces activités, comme le demandent le Programme d'action de Beijing, le document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

75. La Déclaration ministérielle adoptée par le Conseil économique et social lors de son débat de haut niveau en juillet 2006 soulignait l'importante contribution de la création d'emplois à la reconstruction et au développement après les conflits⁷⁵. L'émergence d'un environnement favorable à l'égalité des sexes et à la

⁶⁷ Contribution du Bureau de la coordination des affaires humanitaires au rapport (2006).

⁶⁸ A/HRC/2/5, par. 5.

⁶⁹ OIT, 2006, rapport du Directeur général sur la situation des travailleurs dans les territoires arabes occupés, par. 79.

⁷⁰ Focus 2005, Vol. 4, publié par le Bureau des communications du PNUD/Programme d'assistance au peuple palestinien, p. 45.

⁷¹ Objectifs du Millénaire pour le développement, territoire palestinien occupé, Rapport intérimaire 2005, décembre 2005, p. 32.

⁷² Contribution du FNUAP au rapport (2006).

⁷³ E/CN.4/2006/61, par. 4.

⁷⁴ Contribution de l'OMS au rapport (2006).

⁷⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 1* (A/61/1), par. 50.

démarginalisation des femmes palestiniennes suppose qu'il soit mis fin à la discrimination à l'encontre des femmes palestiniennes sur le marché du travail, par des mesures tant politiques que juridiques et notamment en éliminant la ségrégation de fait en matière d'emploi et l'écart entre les salaires des hommes et des femmes.

76. La Commission pourra souhaiter encourager les États Membres, les entités du système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes à intensifier leurs efforts visant à aider financièrement et techniquement les femmes palestiniennes, à intégrer la problématique hommes-femmes dans toutes leurs activités de soutien au territoire palestinien occupé et à évaluer systématiquement l'impact de ces efforts.



Conseil économique et social

Distr. générale
3 décembre 2007
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-deuxième session

25 février-7 mars 2008

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale
intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle » : promotion
de l'égalité des sexes, situations et questions de programme**

La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans le présent rapport, le Secrétaire général décrit brièvement la situation des Palestiniennes au cours de la période allant d'octobre 2006 à septembre 2007, conformément aux dispositions de la résolution 2007/7 du Conseil économique et social. Il examine leur condition et fait un tour d'horizon de l'assistance qui leur est offerte par les organismes des Nations Unies, notamment dans les domaines de l'aide humanitaire, des activités économiques, de l'éducation et de la formation, de la santé, et de leurs droits fondamentaux. Il présente en conclusion un certain nombre de recommandations à la Commission de la condition de la femme pour examen.

* E/CN.6/2008/1.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 2007/7 sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter, le Conseil économique et social, inquiet de la grave situation des Palestiniennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, a prié le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux qui sont exposés dans son précédent rapport sur leur situation et l'aide à leur apporter (E/CN.6/2007/4), et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa cinquante-deuxième session, un rapport qui rende compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution.

2. Le présent rapport, qui couvre la période allant d'octobre 2006 à septembre 2007, rend compte de la situation des Palestiniennes en faisant fond sur les informations communiquées par les organismes des Nations Unies ou les personnes qui suivent la situation des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé et dans les camps de réfugiés établis en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne. Au nombre de ces organismes et personnes figurent notamment le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la situation de ces droits dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967.

3. Le présent rapport s'inspire aussi des informations communiquées par les organismes et entités des Nations Unies qui fournissent une assistance aux Palestiniennes, notamment le Département des affaires politiques, le Département de l'information, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et la Banque mondiale.

4. Une large place a été accordée à la situation économique et sociale des Palestiniennes au cours de la période allant de 2000 à 2006 dans le rapport que le Centre de la femme de la CESAO avait été chargé d'établir (E/ESCWA/ECW/2007/Technical Paper.1) et dont le texte a été distribué aux pays et aux organisations non gouvernementales à la cinquante et unième session de la Commission de la condition de la femme. La CESAO a également établi le rapport sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien, en particulier les femmes, dans le territoire

palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé que le Secrétaire général a transmis dans sa note A/62/75-E/2007/13.

5. Figurent aussi dans le rapport des recommandations visant à améliorer le sort des Palestiniennes, notamment grâce à la poursuite de l'aide fournie par les organismes des Nations Unies.

II. La situation des Palestiniennes

6. Au cours de la période considérée, la crise dans le territoire palestinien occupé s'est aggravée et a encore fait des morts (A/62/82-E/2007/66, par. 77). Le conflit opposant Israël au Hezbollah au Liban et ses retombées politiques ont mis un terme à toute tentative israélienne de retrait unilatéral de certaines parties de la Cisjordanie (ibid., par. 9). La colonisation et la construction du mur n'ont pas cessé, pas plus que les incursions israéliennes dans les centres urbains. Les initiatives visant à améliorer la situation politique grâce au dialogue entre le Président Abbas et le Premier Ministre Olmert se sont poursuivies sous l'impulsion de la Secrétaire d'État des États-Unis.

7. Par ailleurs, en décembre 2006 et janvier 2007, une vague de violence intense à Gaza a failli dégénérer en guerre civile entre Palestiniens (ibid., par. 8). Un accord, conclu le 8 février 2007 en vue de mettre un terme à la violence entre factions, et la formation ultérieure du Gouvernement palestinien d'unité nationale ont ramené le calme, malgré la poursuite des affrontements entre clans à Gaza, où l'ordre n'est pas encore pleinement rétabli et où les tirs de roquettes vers Israël n'ont toujours pas cessé (ibid.). Le Gouvernement d'unité nationale a été dissous en juin 2007 lorsque le Président Abbas a limogé le Premier Ministre Ismail Haniyeh et nommé un gouvernement dirigé par Salam Fayyad, dont les membres se sont engagés à respecter les principes du Quatuor. Après la formation du nouveau Gouvernement, l'Union européenne et les États-Unis ont annoncé qu'ils comptaient rétablir leur aide directe à l'Autorité palestinienne¹. L'ONU a vivement engagé toutes les parties à respecter leurs obligations en vertu du droit international humanitaire quant au recours à la force et à la protection des civils. Par l'intermédiaire du Quatuor et par d'autres voies, elle s'est employée à faciliter le déblocage du transfert des recettes fiscales et douanières dues à l'Autorité palestinienne dans le cadre de mécanismes convenus et a encouragé la communauté internationale à continuer d'aider les Palestiniens nécessiteux (A/62/82-E/2007/66, par. 10).

8. Le conflit a continué de porter gravement préjudice à l'ensemble du peuple palestinien. Selon le rapport du Directeur général de l'OIT concernant la situation des travailleurs dans les territoires arabes occupés, les niveaux de vie ont diminué, la pauvreté et le chômage ont augmenté, et la désintégration sociale et le désordre politique se sont intensifiés². Ce rapport indique également que l'embargo financier imposé à l'Autorité palestinienne par la communauté internationale, le blocage des recettes palestiniennes par Israël, la suspension du soutien budgétaire direct des

¹ Département de l'information de l'Organisation des Nations Unies, Division de l'information et des médias, communiqué de presse de la 5701^e séance (matin) du Conseil de sécurité, 20 juin 2007 (SC/9053).

² OIT (2007), Rapport du Directeur général sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés, par. 7.

donateurs occidentaux et les restrictions à la mobilité des personnes et des biens ont entraîné une nouvelle dégradation de la situation par rapport à l'année précédente³.

9. Le conflit en cours a provoqué le quasi-effondrement de l'économie palestinienne, la montée en flèche du chômage et un fort accroissement de la pauvreté⁴. La Banque mondiale a indiqué qu'au cours des deux années écoulées, le déclin de l'économie s'était accéléré, le PIB cédant près de 9 % en 2006, et 4,2 % au premier trimestre de 2007. Déjà ancienne, la crise fiscale s'est encore aggravée en 2006 du fait du blocage des recettes fiscales et douanières palestiniennes par Israël et du boycottage de l'aide, qui se sont soldés par un déficit de plus d'un milliard de dollars de États-Unis⁴.

10. La pauvreté et le chômage ont beaucoup augmenté, 66 % des ménages du territoire palestinien occupé vivant en dessous du seuil national de pauvreté et 24 % de la population active étant au chômage⁵. La situation était particulièrement grave à Gaza, où 80 % de la population dépendaient de l'aide alimentaire fournie par les organismes des Nations Unies et 88 % vivaient en dessous du seuil de pauvreté officiel (2,2 dollars par jour) (ibid., par. 15). Les disparités entre hommes et femmes sont importantes sur le marché du travail, et l'occupation militaire a eu tendance à renforcer cette discrimination directement et indirectement⁶. Selon les calculs de l'OIT fondés sur les données du Bureau central de statistique palestinien, seuls 14,7 % des femmes exerçaient un emploi en 2006, contre 52 % des hommes. La plupart des Palestiniennes étaient femmes au foyer (54,1 %) ou étudiantes (21,1 %) ⁷.

11. Dans la classe d'âge des 15 à 24 ans, 6 jeunes femmes sur 10 faisaient des études, mais cet investissement était perdu pour la société palestinienne, car très peu d'entre elles travaillaient ensuite⁸. En 2006, seuls 4,5 % des jeunes femmes exerçaient un emploi, contre 28,6 % des jeunes hommes. Près d'une jeune Palestinienne sur trois était femme au foyer⁷.

12. Les Palestiniennes sont restées très exposées au danger, comme en témoigne le nombre croissant de femmes tuées ou blessées⁹. Entre le 1^{er} septembre 2006 et le 31 août 2007, les affrontements et les actes de violence interne ont coûté la vie à 67 Palestiniennes, et 120 autres ont été blessées dans l'ensemble du territoire palestinien occupé. Au cours de la même période, 2 Israéliennes ont été tuées et 12 autres blessées dans les affrontements⁹. En juin 2007, on comptait 118 Palestiniennes, dont des mineures, des femmes enceintes et des mères, détenues dans des prisons, des centres de détention et des camps israéliens¹⁰.

13. Plus de 500 points de contrôle, barrages routiers, remblais en terre et autres types d'obstacles continuent d'entraver l'exercice du droit de circuler librement. Les

³ Ibid., par. 8.

⁴ Banque mondiale, Country Brief: Middle East and North Africa Region, West Bank and Gaza (Note de présentation de pays : Moyen-Orient et Afrique du Nord – Cisjordanie et Gaza) (septembre 2007).

⁵ OIT, op.cit., par. 12.

⁶ OIT, op.cit., par. 87.

⁷ OIT, op.cit., tableau 3.3.

⁸ OIT, op.cit., par. 88.

⁹ Contribution au rapport émanant du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (2007).

¹⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 35 (A/62/35), par. 20.

déplacements sont en outre limités par le système de permis et par la barrière (A/62/360, par. 24). Durant la période considérée, on a relevé une augmentation de 43 % du nombre de points de contrôle et autres obstacles à la liberté de circulation en Cisjordanie (ibid., par. 38). En raison essentiellement des bouclages, des retards aux points de contrôle et de la barrière, près de 30 % des femmes enceintes de Cisjordanie avaient des difficultés à accéder à des soins prénatals et à des centres médicaux en vue d'un accouchement sans risques¹¹. Les services de santé primaires et secondaires ont tous deux reculé, surtout dans la mesure où, dans l'immense majorité des services d'accouchement et de néonatalogie (soit 80 % des accouchements, répartis entre six hôpitaux publics de Cisjordanie et de la bande de Gaza), il est impossible d'assurer l'entretien courant. Les mères qui ont des complications postnatales peuvent se trouver en situation de précarité lorsqu'elles quittent trop tôt l'hôpital, faute de personnel et de lits. L'obstétrique d'urgence est désormais prioritaire (voir A/62/75-E/2007/13, par. 49).

14. Selon le FNUAP, le Ministère de la santé de l'Autorité palestinienne a indiqué que depuis 2000, au moins 68 Palestiniennes avaient accouché à un point de contrôle israélien. En outre, 10 % des femmes enceintes passaient deux à quatre heures sur la route, voire plus dans 6 % des cas, avant d'atteindre un centre médical ou un hôpital, alors que la durée normale du trajet était de 15 à 30 minutes avant l'Intifada. On estime que ces difficultés sont à l'origine d'une hausse de 8,2 % du nombre d'accouchements à domicile¹². Selon les statistiques du Ministère palestinien de la santé pour 2006, le nombre de femmes enceintes dans le territoire palestinien occupé était de 117 000, dont environ 18 000 devaient connaître une grossesse et un accouchement difficiles faute de soins appropriés et rapides avant, pendant et après l'accouchement. De fait, l'insuffisance de soins médicaux pendant la grossesse représentait la troisième cause de mortalité chez les Palestiniennes en âge de procréer, selon le Ministère de la santé (voir A/HRC/4/57, par. 12).

15. En raison des bouclages et de la barrière, nombreuses sont les familles qui ne sont guère disposées à ce que leurs filles subissent l'humiliation de l'attente aux postes de contrôle ou aux points de passage à la barrière, où elles sont fouillées et harcelées par les soldats israéliens, ou à ce qu'elles marchent sur de longues distances pour éviter ce traitement dégradant. C'est ainsi que les familles incitent plutôt les jeunes filles à quitter l'école et à ne pas entreprendre d'études supérieures (A/62/75-E/2007/3, par. 65).

16. Le Comité spécial a indiqué que la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé ne s'était pas améliorée pendant la période considérée, surtout dans la bande de Gaza, où elle s'était considérablement dégradée (A/62/360, par. 23). Il a été informé qu'une détenue, alors qu'elle était enceinte, avait été menottée et assise sur une petite chaise, puis frappée au visage les yeux bandés, et que d'autres avaient accouché en prison attachées à leur lit. Il a également appris que l'un des moyens de forcer les suspects à se rendre aux forces israéliennes était de menacer de viol leur épouse et leurs sœurs (ibid., par. 64). Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, l'intensité des opérations israéliennes menées au mois de mai dans la bande de Gaza avait porté atteinte de manière sensible à la sécurité physique et psychologique des femmes, déjà compromise, et

¹¹ Ibid., par. 31.

¹² Site Web du FNUAP, rubrique « News Features », « Checkpoints compound the risks of childbirth for Palestinian women » (15 mai 2007) (<http://www.unfpa.org/news/news.cfm?ID=972>).

sévèrement restreint l'exercice de leurs droits fondamentaux. Au centre de la bande de Gaza, un établissement pour femmes avait dû rester fermé pendant le mois de mai en raison des risques de pilonnage du secteur, mais aussi de violence entre factions. La recrudescence des actes de violence entre factions palestiniennes avait encore accru la vulnérabilité des femmes¹³.

17. Dans l'étude, publiée en 2007, qu'il a réalisée en 2005 et 2006, le Bureau central de statistique palestinien a rappelé que la violence contre les femmes, en particulier la violence familiale, était l'un des problèmes dont souffraient les foyers des sociétés occidentales et arabes. Environ deux tiers des femmes du territoire palestinien occupé mariées ou l'ayant déjà été ont déclaré avoir été maltraitées psychologiquement par leur mari, et presque le quart s'est dit victime d'actes de violence physique commis par celui-ci. En ce qui concerne les femmes célibataires, plus de la moitié a indiqué avoir souffert d'une forme de violence psychologique et le quart a déclaré avoir subi des actes de violence physique¹⁴. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a constaté une augmentation du nombre de meurtres visant à punir un soi-disant comportement immoral, notamment les crimes d'honneur familiaux. En 2007, 11 meurtres de femmes motivés par l'honneur ont été signalés dans la bande de Gaza¹⁵.

18. Dans le territoire palestinien occupé, l'exercice du droit à l'éducation a continué d'être sérieusement compromis par l'occupation. L'UNRWA a indiqué que le taux d'abandon scolaire était très élevé, que celui d'obtention d'un diplôme l'était peu, et que la scolarisation des filles était généralement en recul. Il a attribué l'effondrement du système éducatif et du niveau de l'enseignement à Gaza aux effets cumulés de l'occupation, des bouclages, de la pauvreté et de la violence (A/62/360, par. 58). Selon l'UNICEF, le taux de scolarisation des filles dans le primaire est passé de 98 % en 2000/2001, son plus haut niveau, à 92,1 % en 2005/2006. Pour les garçons, ces mêmes taux s'établissent respectivement à 95,8 % et à 90,5 %. Un écart considérable sépare la proportion de filles qui terminent leurs études primaires (94,5 %) de la proportion de filles s'inscrivant dans l'enseignement secondaire (76,4 %)¹⁶. La scolarisation des filles en milieu rural recule même davantage à chaque niveau (A/62/75-E/2007/13, par. 66).

19. L'UNICEF a indiqué que les jeunes filles palestiniennes avaient peu d'occasions de s'épanouir, de se distraire et de faire entendre leur voix, et que les lieux où elles pouvaient se réunir en toute sécurité étaient rares. La plupart des 300 clubs de jeunes du territoire palestinien occupé manquaient de ressources et étaient mal gérés et équipés¹⁷. Par ailleurs, l'UNICEF a noté que l'adolescence de nombreuses jeunes femmes avait été sacrifiée à l'exécution des tâches ménagères ou aux pressions en faveur d'un mariage précoce, les femmes se mariant pour la première fois à l'âge de 18 ans en moyenne¹⁶.

¹³ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *The Humanitarian Monitor: Occupied Palestinian Territory*, n° 13 (mai 2007), p.7.

¹⁴ Autorité nationale palestinienne, Bureau central de statistique, *Violence Against Women in Palestinian Society (Domestic Violence Survey 2005/2006)*.

¹⁵ Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'Organisation des Nations Unies, *OCHA Special Focus: Israeli-Palestinian Fatalities since 2000 – Key Trends* (août 2007), p. 5.

¹⁶ Contribution au rapport émanant de l'UNICEF (2007).

¹⁷ *Action humanitaire de l'UNICEF, Rapport 2007* (29 janvier 2007), résumé.

20. L'insécurité alimentaire touche tout particulièrement les femmes et les enfants. Selon une étude réalisée par l'UNRWA en septembre 2006, 57,5 % des enfants de 6 à 36 mois et 44,9 % des femmes enceintes dans la bande de Gaza étaient atteints d'anémie¹⁸. En outre, 22 % des enfants de moins de 5 ans présentaient une carence en vitamine A, 20 % des signes de carence en iode (32 % en Cisjordanie et 3 % dans la bande de Gaza), et 4,1 % une carence avérée en vitamine D (rachitisme) dans la bande de Gaza. La prévalence croissante de maladies non transmissibles telles que le diabète sucré, les pathologies cardiovasculaires et le cancer représente une évolution épidémiologique qui sollicite encore plus des moyens humains et financiers déjà limités (A/62/75-E/2007/13, par. 51). La soixantième Assemblée mondiale de la santé s'est déclarée préoccupée par la crise sanitaire et l'aggravation de l'insécurité alimentaire et elle a exigé qu'Israël améliore les conditions de vie et la situation médicale des détenus palestiniens, en particulier les femmes et les enfants¹⁹.

21. L'espérance de vie des femmes est restée supérieure à celle des hommes. Selon le Bureau central de statistique palestinien, les hommes pouvaient espérer vivre jusqu'à 71,7 ans en 2006, contre 73,2 ans pour les femmes, la ventilation de ces chiffres étant la suivante : 71,9 ans et 73,6 ans en Cisjordanie; 71,4 ans et 72,5 ans dans la bande de Gaza²⁰.

III. Aide apportée aux Palestiniennes

22. La présente partie fait le point sur l'aide apportée aux Palestiniennes par les organismes des Nations Unies dans neuf grands domaines : l'éducation et la formation; les technologies de l'information et des communications; la santé; l'emploi et la création d'entreprises; les droits des femmes; la violence contre les femmes; l'assistance humanitaire; la mobilisation et l'information; et l'institutionnalisation de l'égalité des sexes.

A. Éducation et formation

23. Plusieurs entités des Nations Unies ont mis l'accent sur des initiatives visant à améliorer l'accès des femmes et des filles à l'éducation et à la formation. Pendant l'année scolaire 2006/07, l'UNRWA a accueilli quelque 500 000 élèves, dont la moitié de filles, dans ses établissements d'enseignement élémentaire, préparatoire et secondaire. Par ailleurs, 75 % des bénéficiaires de ses programmes de microbourses étaient des filles.

24. Des efforts ont été déployés pour améliorer l'accès à l'éducation, grâce notamment à la construction ou à la rénovation de bâtiments publics destinés à abriter des établissements scolaires, à la mise en place de programmes d'aide alimentaire dans les écoles et à la distribution de fournitures scolaires. Dans le cadre de son projet de développement communautaire intégré (15 millions de dollars), la

¹⁸ UNRWA, contribution au rapport (2006).

¹⁹ Résolution WHA.60.2 de l'Assemblée mondiale de la santé intitulée « Situation sanitaire dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé ».

²⁰ Autorité nationale palestinienne, Bureau central de statistique, *Demographic and Socioeconomic Status of the Palestinian People at the end of 2006* (décembre 2006).

Banque mondiale a financé l'ouverture d'écoles de filles, la construction ou la réfection de bâtiments publics et la rénovation d'écoles maternelles. En partenariat avec le PAM, UNIFEM s'est lancé dans la phase pilote d'un projet d'aide alimentaire dans les établissements scolaires de Cisjordanie, visant à ce que plus de 13 000 élèves reçoivent, à la mi-journée, des en-cas roboratifs, préparés dans des centres employant plus de 225 femmes défavorisées. L'UNICEF a distribué des cartables et des articles de papeterie à quelque 100 000 écoliers vivant dans des zones gravement touchées, dont la moitié de filles.

25. Pour améliorer la qualité de l'éducation, une formation a été organisée à l'intention de 75 directrices d'écoles de filles et de 150 enseignantes, ainsi que de 2 000 nouveaux enseignants et 120 nouveaux responsables d'établissement. En Cisjordanie, 190 bibliothécaires ont aussi reçu un soutien.

26. Une initiative d'émancipation des filles au moyen de programmes télévisés éducatifs a été lancée. L'Alliance globale pour la diversité culturelle de l'UNESCO et l'Agence espagnole de coopération internationale ont forgé un partenariat entre secteurs public et privé avec Sesame Workshop, l'organisation éducative à but non lucratif qui a créé *Sesame Street*, pour qu'elle produise les derniers épisodes de *Shara'a Simsim*, la version palestinienne de sa série télévisée connue dans le monde entier. Ainsi, en 2007 et 2008, la série mettra l'accent sur la promotion de l'éducation des filles et de l'égalité des sexes.

27. L'UNICEF a apporté son appui aux centres éducatifs pour que davantage de jeunes aient accès aux espaces de savoir et de loisirs, notamment en zone rurale. En 2007, environ 68 200 adolescents, dont 51 % de filles, ont ainsi pu participer à des activités éducatives et récréatives, et plusieurs autres milliers de jeunes ont pu profiter des salles d'informatique, bibliothèques, installations sportives et salles de musique mises à leur disposition. Ces centres éducatifs ont permis à des adolescentes, en particulier celles qui vivent en zone rurale, de participer pour la première fois à des compétitions sportives.

28. Des programmes de formation ont été proposés aux femmes dans toute une série de domaines, notamment le développement des capacités d'encadrement, les droits de l'homme et la gestion financière. En Cisjordanie, les Palestiniennes ont pu profiter du programme *vivres contre travail* et des activités de formation du PAM, axés sur l'acquisition de compétences, le transfert de savoir et l'amélioration de la capacité de production des femmes. La moitié des membres des comités villageois participant à la sélection des activités sont des femmes. Le Centre international de formation de l'OIT a poursuivi son projet intitulé « Dialogue social et civil pour la reconstruction et la réconciliation » et proposé ses cours à des Palestiniens, dont 38 % étaient des femmes employées dans des organisations gouvernementales, patronales ou salariales et dans des organisations nationales ou internationales. L'OIT a aussi organisé plusieurs ateliers de formation à l'intention des femmes syndiquées pour faciliter leur participation aux activités syndicales, et notamment leur élection à des postes de responsabilité.

29. Des activités ont également été menées pour améliorer les capacités des femmes en matière de gestion financière. UNIFEM a ainsi proposé des formations en gestion, notamment dans les domaines de la gestion financière, de la direction d'entreprise et de la comptabilité. Le PNUD a organisé des formations et des ateliers dans les domaines de la finance, de la gestion et du droit dans huit districts de Cisjordanie pour améliorer les capacités des maires nouvellement élus et des

femmes appartenant aux équipes municipales. UNIFEM a offert des formations en cours d'emploi aux femmes qui font du volontariat et aux membres des comités administratifs des centres Sabaya en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

30. Des occasions de formation ont aussi été offertes aux femmes rurales. Ainsi, UNIFEM a proposé des services d'orientation universitaire aux femmes et des cours de soutien pédagogique aux filles dans les zones rurales de Cisjordanie. Dix-huit centres communautaires créés par le PNUD sont utilisés comme des centres pour femmes, où celles qui vivent en milieu rural peuvent suivre des programmes de renforcement des capacités, obtenir des conseils juridiques et demander de l'aide pour trouver une activité rémunératrice. UNIFEM a également financé une initiative relative à la sécurité alimentaire et au renforcement des capacités dans la bande de Gaza, dont ont bénéficié 50 femmes vivant en zones rurales qui ont pu suivre une formation et obtenir des subventions pour lancer leurs projets de production à petite échelle.

B. Technologies de l'information et des communications

31. Des efforts ont été déployés pour que les femmes aient accès sur un pied d'égalité avec les hommes aux technologies de l'information et puissent en tirer pleinement parti. Le Département de l'éducation de l'UNRWA a continué de mettre l'accent sur l'accès des réfugiées palestiniennes aux technologies de l'information et des communications, de promouvoir l'égalité des sexes dans les politiques de recrutement et de rétention du personnel et de renforcer les capacités d'information. La Banque mondiale a financé la création de cinq télécentres communautaires polyvalents offrant aux femmes et aux filles un accès sûr aux services d'information et de communication, avec des heures d'ouverture pratiques, des tarifs préférentiels et des possibilités fréquentes d'éducation non formelle.

32. Dans le cadre du Programme Sabaya, UNIFEM a encouragé la tenue d'un débat électronique entre femmes rurales pour permettre à celles-ci de mieux maîtriser le formidable outil de communication et d'expression que représente Internet, et de s'en servir pour obtenir et utiliser les données et informations qui les intéressent. Les technologies de l'information permettent aux femmes de transcender les restrictions à la liberté de mouvement qui leur sont imposées par l'occupation militaire et les coutumes en vigueur dans la société.

33. L'UNESCO a indiqué que 28 femmes journalistes et autres professionnelles des médias venues d'Iraq, de Jordanie, du Liban, de la République arabe syrienne et du territoire administré par l'Autorité palestinienne ont participé à un atelier de formation sur l'utilisation des technologies de l'information et des communications dans les médias, organisé à leur intention en Jordanie en août 2007. Cet atelier a notamment été l'occasion d'analyser les outils médiatiques dont disposent les femmes à l'heure actuelle, la manière dont les médias répondent à leurs besoins et les questions d'égalité des sexes.

C. Santé

34. Pendant la période à l'examen, les entités des Nations Unies se sont employées à améliorer l'accès des femmes aux services d'hygiène de la procréation, d'aide psychologique, d'éducation sanitaire, de prévention des maladies et de vaccination,

ainsi qu'à l'eau salubre et aux installations sanitaires. Le FNUAP a mené toute une série d'activités visant à préserver l'intégrité du système de santé, notamment en facilitant l'offre de services d'hygiène de la procréation grâce à l'acquisition de produits et de matériel de médecine procréative destinés aux centres de santé primaire et aux maternités, en fournissant du carburant aux fins du transport des malades vers les centres de soins appropriés; en assurant le transfert des patientes en cas d'urgences obstétricales et celui des femmes souffrant de cancers génitaux; et en procédant à l'achat de générateurs pour huit centres de santé à Gaza après la destruction du réseau électrique. L'UNRWA a entrepris de formuler des programmes qui soient mieux adaptés aux besoins spécifiques des femmes en obtenant chaque fois que possible des données ventilées selon le sexe et en encourageant l'égalité des sexes dans les politiques de recrutement et de rétention du personnel.

35. Plusieurs entités des Nations Unies ont assuré des services de planification familiale et des soins anténatals. Ainsi, environ 90 000 femmes ont reçu des soins anténatals dans les cinq zones d'opération de l'UNRWA; plus de 20 000 femmes ont eu recours pour la première fois aux services de planification familiale, qui comptent plus de 110 000 usagères au total; environ 100 000 femmes enceintes ou allaitantes ont bénéficié du programme d'aide alimentaire de l'UNRWA; près de 95 000 femmes diabétiques ou souffrant d'hypertension ont reçu des soins dans les cliniques de l'UNRWA spécialisées dans les maladies non transmissibles; et 45 000 femmes ont obtenu une aide durant les procédures d'admission à l'hôpital. Le FNUAP a également axé ses efforts sur des projets ayant pour objectif de répondre aux besoins des jeunes, et notamment des jeunes femmes, dans le contexte de la crise.

36. Plusieurs entités ont aussi proposé des services de conseils psychosociaux aux femmes. Ainsi, en coopération avec le Centre d'aide et de conseil juridique pour les femmes et le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur, le FNUAP a inauguré un projet novateur d'aide psychosociale. Dans le cadre de son Programme communautaire de santé mentale à Gaza, l'UNRWA a offert un soutien psychosocial vital aux réfugiées palestiniennes vivant dans des situations de violence et de conflit armé prolongés. UNIFEM a proposé plusieurs formes de soutien psychosocial (conférences, séances collectives de conseils, consultations individuelles et campagnes d'information) dont plus d'un millier de femmes ont pu directement bénéficier. UNIFEM a également mis sur pied des équipes mobiles de soutien psychosocial, qui ont animé des séances collectives, des thérapies individuelles, des séances de psychothérapie à domicile, des sessions d'apprentissage de l'autonomie fonctionnelle et des services de conseils en matière de santé, venant ainsi directement en aide à plus de 2 500 Palestiniennes.

37. Des programmes d'éducation et de formation sanitaire, notamment sur le VIH/sida, ont aussi été exécutés. UNIFEM a proposé aux conseillères d'orientation une formation de spécialisation sur la sexualité, la santé et la violence sexuelle, en mettant notamment l'accent sur l'éducation des filles, y compris à l'occasion de séances de sensibilisation au problème de la violence sexuelle. Des sessions d'éducation en matière d'hygiène sexuelle ont également été proposées aux étudiants et aux jeunes pour mieux les sensibiliser au VIH/sida et à la vulnérabilité des femmes. L'UNRWA a pour sa part appuyé des programmes d'éducation sanitaire consacrés à la prévention du tabagisme, du VIH/sida et des maladies sexuellement transmissibles.

38. Les programmes de vaccination sont un autre volet important des efforts déployés par les entités des Nations Unies. L'UNRWA a continué d'assurer la pleine couverture vaccinale des femmes et des enfants contre les maladies évitables. L'UNICEF a aidé le Ministère de la santé à Gaza à établir les livrets de vaccination de quelque 140 000 bébés et femmes enceintes et à distribuer des trousseaux de soins de santé primaire d'urgence, notamment pour les urgences obstétricales et les premiers secours, et des trousseaux d'hygiène pour les bébés et les familles. L'UNICEF a également fourni des vaccins contre le tétanos pour 75 000 femmes en âge de procréer et mené des activités de promotion de l'allaitement et des pratiques saines d'alimentation des enfants.

39. Les femmes et les filles ont la responsabilité particulière de se procurer de l'eau pour les tâches ménagères et ne disposent pas, la plupart du temps, d'installations d'assainissement décentes. L'UNICEF a donc entrepris d'élargir l'accès à l'eau salubre et aux installations d'assainissement pour améliorer la situation des femmes et des filles, notamment en milieu scolaire. Le Fonds a assuré l'approvisionnement quotidien en eau potable de 343 établissements scolaires et de 32 établissements de santé à Gaza, et il s'est lancé dans la construction ou la rénovation des installations sanitaires de 52 établissements scolaires et de 8 cliniques. Outre la construction de puits et de réseaux d'approvisionnement en eau, l'UNICEF a procuré 450 réservoirs d'eau potable à des familles des zones rurales et 6 réservoirs d'eau mobiles à des municipalités de Gaza.

D. Emploi et création d'entreprises

40. Les entités des Nations Unies ont inauguré ou poursuivi des initiatives de formation pour aider ceux qui sont à la recherche d'un emploi, créé des possibilités d'emploi et soutenu des projets favorisant les activités rémunératrices et la création d'entreprises. Elles ont aussi lancé des initiatives communes, notamment des projets de recherche. L'OIT a soutenu le projet de placement des diplômés des programmes de formation professionnelle, qui avait pour but de multiplier les possibilités d'emploi et d'activité rémunératrice de 140 nouveaux diplômés d'établissements palestiniens de formation industrielle ou professionnelle et de centres de formation professionnelle du Ministère du travail. Les femmes représentaient 26 % des participants à ce projet à Gaza et 38 % en Cisjordanie. Au total, 55 % des bénéficiaires ont trouvé un emploi permanent.

41. Le territoire palestinien occupé est l'un des bénéficiaires du programme régional pour l'égalité des sexes et les droits des travailleurs dans les économies informelles des États arabes (2006-2008), dirigé par l'OIT. Cette initiative conjointe du Bureau régional de l'OIT pour les États arabes, du Centre de recherche et de formation pour les femmes arabes, du Centre de recherches pour le développement international et du Programme arabe du Golfe pour les organismes de développement des Nations Unies, d'une durée de deux ans, comprend trois volets interdépendants : recherche, formation et activités de sensibilisation. Pendant la phase de recherche, deux documents d'information régionale sur les statistiques et la protection sociale et cinq études de pays (Égypte, Liban, Tunisie, Yémen et territoire palestinien occupé) ont été publiés et examinés à l'occasion d'un séminaire organisé à Tunis au mois d'avril 2007. Trois chercheurs palestiniens ont effectué une étude de cas ciblée sur l'élargissement de la couverture sociale aux travailleurs de l'économie informelle dans le souci de l'égalité des sexes et des droits des

travailleurs. Le projet en est actuellement au stade de la formation, qui doit culminer avec la tenue d'une formation régionale sur la protection sociale et les statistiques dans l'économie informelle. Lors du troisième volet, celui de la sensibilisation, l'accent sera mis sur des séances d'information et des tables rondes organisées spécifiquement à l'intention des décideurs et centres d'études.

42. L'OIT a versé 1 million de dollars pour créer le Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale, qui sert de cadre institutionnel en vue de la mobilisation des ressources et du développement économique et social dans trois grands domaines : les infrastructures collectives, l'entreprise et les ressources humaines. En août 2007, le Bureau régional de l'OIT pour les États arabes a dépêché une mission pluridisciplinaire dans le territoire palestinien occupé afin de formuler des stratégies de coopération technique pour réduire la pauvreté et faire en sorte que les Palestiniens aient accès à des emplois décents et productifs, en mettant particulièrement l'accent sur les jeunes et les femmes.

43. Des initiatives ont été lancées, notamment de manière conjointe, pour renforcer les capacités des principales parties prenantes d'encourager l'esprit d'entreprise parmi les femmes. Le programme Empretec de la CNUCED et de l'OIT a pour objectif de faciliter la création des petites et moyennes entreprises, en renforçant les capacités institutionnelles de mise en place d'un secteur privé dynamique et d'entreprises compétitives au niveau international. Sur les 123 participants qui ont suivi ce programme, 16 % étaient des femmes, représentant les industries et les services de pointe cisjordaniens. Une table ronde à laquelle ont participé les présidents et hauts responsables de la Fédération des chambres palestiniennes du commerce et de l'industrie et des 14 chambres qui en sont membres en Cisjordanie et dans la bande de Gaza a été parrainée par l'OIT dans l'objectif de renforcer le rôle des organisations d'employeurs dans la création d'emploi, en particulier au moyen de la promotion des petites et moyennes entreprises, en mettant l'accent sur l'aide à apporter aux femmes qui souhaitent créer leur propre entreprise et sur leur autonomisation.

44. Les femmes chefs de microentreprise sont parmi les plus pauvres de leurs communautés, et les crédits qui leur sont accordés constituent donc pour elles une source essentielle de capital qui leur permet de faire face aux besoins essentiels de leurs familles. Pendant la période à l'examen, l'UNRWA a octroyé plus de 38 000 prêts assortis de garanties mutuelles à des femmes dirigeant des microentreprises en Cisjordanie, dans la bande de Gaza, en Jordanie et en République arabe syrienne, pour un montant total de plus de 25 millions de dollars. L'Office a également octroyé plus de 5 500 prêts à la consommation, pour un montant dépassant 3,2 millions de dollars, à des familles de travailleurs de la bande de Gaza ne pouvant obtenir de prêts bancaires. En juin 2006, il avait décaissé plus de 13 600 prêts dans le territoire palestinien occupé, en Jordanie et en République arabe syrienne, pour une valeur de 9,6 millions de dollars, les femmes constituant 20 % des bénéficiaires.

45. Dans l'espoir que les Palestiniennes jouent un rôle accru dans l'amélioration de la sécurité alimentaire et de l'industrie agricole au niveau national, la FAO a appuyé la poursuite du projet inauguré en 2006 pour assurer la sécurité alimentaire des ménages et la création de revenus grâce à la culture bio-intensive de jardins potagers et au travail à domicile des femmes en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. À ce jour, 180 femmes ont participé à des formations intensives sur la conservation et le traitement des aliments, l'accent étant mis sur l'orientation du

marché. Cinquante femmes ont été sélectionnées pour participer au volet consacré à la culture potagère, qui prévoit des dispositifs de recyclage des eaux grises pour pallier les problèmes d'approvisionnement en eau.

46. Les entités des Nations Unies ont indiqué qu'elles s'efforçaient de créer des possibilités d'emploi pour les femmes, notamment au moyen de programmes et de projets à l'échelle de la collectivité. L'UNRWA a ainsi financé environ 1,8 million de journées de travail temporaire dans le cadre de son programme de recrutement direct et de ses projets de construction, qui ont permis à ceux qui en ont bénéficié de maintenir un niveau de revenu minimal et d'assurer la survie de leur famille. Dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, 17 % des bénéficiaires étaient des femmes chefs de famille. En 2006, l'UNESCO a présenté à la Banque islamique de développement un programme de 2,8 millions de dollars axé sur la création de possibilités d'emploi pour les jeunes, hommes et femmes, à travers la revitalisation des sites du patrimoine culturel des vieilles cités du territoire palestinien occupé. Grâce à divers programmes et projets mis en œuvre pendant la période à l'examen, UNIFEM est parvenu à créer des possibilités d'emploi pour plus de 300 femmes, qui pour la plupart vivent en zones rurales en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

47. La CNUCED a souligné à quel point il est important que les femmes participent au processus décisionnaire dans le domaine économique et indiqué qu'en 2007, une chef d'entreprise palestinienne avait été élue au Conseil d'administration chargé de superviser un projet de mise en place d'un Conseil palestinien des chargeurs, lancé au début de 2006, dans l'objectif de protéger les intérêts de la communauté maritime des exportateurs et importateurs. Les femmes représentent à l'heure actuelle 40 % des administrateurs du Conseil palestinien des chargeurs.

48. Au mois d'avril 2007, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a dirigé une évaluation conjointe des organismes des Nations Unies sur les besoins socioéconomiques dans la vallée du Jourdain, en particulier ceux des femmes, qui a permis d'identifier des domaines d'intervention prioritaire afin d'améliorer la participation des femmes au sein de leurs communautés, sur le plan économique. Un programme conjoint des Nations Unies, coordonné par le Bureau, devrait être lancé vers la fin 2007.

E. Droits des femmes

49. Plusieurs entités des Nations Unies ont lancé des initiatives visant à protéger et promouvoir les droits des femmes et des filles palestiniennes, notamment au moyen d'activités de plaidoyer, de formations et de séminaires, ainsi qu'en apportant un appui lié à l'obligation de présenter des rapports et à l'élaboration de plans d'action. Aux côtés de divers représentants de la société civile, le HCDH en Palestine a continué de formuler des stratégies de plaidoyer pour encourager l'intégration des normes internationales relatives aux droits de l'homme dans la législation et les politiques palestiniennes, en mettant spécialement l'accent sur les droits des femmes. En 2007, le Bureau a mené auprès du Ministère de la justice et du Ministère de la condition la femme et de l'enfance des activités de plaidoyer sur la question de la réforme du secteur de la justice, en insistant sur la nécessité de faciliter l'accès des femmes à la justice et aux autres dispositifs de soutien social. Le HCDH en Palestine a participé à des séminaires et débats sur des questions ayant trait spécifiquement aux droits des femmes, où ont été soulignées l'importance des

travaux des mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies et la manière dont les ONG peuvent s'appuyer sur ces organes, en particulier les procédures spéciales, pour promouvoir les droits des femmes.

50. Pendant la période à l'examen, le renforcement des capacités en matière de droits des femmes a reçu un soutien considérable. Le HCDH en Palestine a animé plusieurs formations sur les droits des femmes. Huit sessions de formation ont été organisées en Cisjordanie et dans la bande de Gaza à l'intention des représentants de la société civile palestinienne, et notamment des organisations de défense des droits de l'homme et d'autres organisations non gouvernementales. Il a été tenu compte de la parité des sexes lors du processus de sélection des participants et les questions d'égalité des sexes ont été intégrées aux programmes, lors de leur conception, de la définition des objectifs poursuivis et des activités de suivi et d'évaluation. Un cours intensif de formation des formateurs a été proposé aux défenseurs et militants des droits de l'homme palestiniens appartenant aux organisations de défense des droits de l'homme. Des ateliers et cours de formation sur les droits des femmes et la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ont aussi été organisés à l'intention des représentants des organisations palestiniennes de défense des droits de l'homme. En mai 2007, le HCDH en Palestine a animé deux cours réservés à des femmes de Cisjordanie et de Gaza dans l'objectif de faire connaître aux groupes de femmes les procédures spéciales des Nations Unies et les organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments internationaux, ainsi que les procédures de soumission des communications. UNIFEM a aussi proposé des formations sur l'égalité des sexes et les droits des femmes à des jeunes des deux sexes du Comité de surveillance du Conseil législatif palestinien et du Comité des médias établis dans le cadre du projet intitulé « Observatoire des droits des jeunes ».

51. En étroite coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'UNESCO a activement participé à l'exécution du Plan d'action du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé pour 2005-2007. Les deux entités doivent collaborer dans le cadre des phases initiales de ce projet visant à promouvoir les droits de l'homme, la paix, la démocratie citoyenne, l'entente entre les cultures et l'éducation en matière de droits de l'homme. La première phase du projet, axée sur l'analyse de la situation actuelle quant à l'éducation en matière de droits de l'homme dans le système d'enseignement palestinien, s'est achevée fin 2006.

52. Dans le cadre de sa campagne de renforcement des capacités et de sensibilisation aux droits des femmes et à la violence contre les femmes dans la bande de Gaza, UNIFEM a offert des conseils juridiques et des services d'alphabétisation à plus de 1 500 femmes dans des zones marginalisées de Cisjordanie et de la bande de Gaza. Chargé de mener à bien le projet « Observatoire des droits des jeunes » du Fonds des Nations Unies pour la démocratie, UNIFEM a adopté une approche tenant compte des différences entre les sexes dans ses activités de surveillance du respect des droits des jeunes et ses activités de plaidoyer par l'intermédiaire des médias locaux.

53. Le HCDH en Palestine coopère étroitement avec les organisations de femmes palestiniennes afin de coordonner l'établissement d'un rapport parallèle au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, et a participé à divers séminaires et débats sur des questions ayant trait de manière spécifique aux droits des femmes, en

mettant en lumière les travaux des mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies et la manière dont les ONG peuvent s'appuyer sur eux pour promouvoir les droits des femmes.

F. Violence contre les femmes

54. Divers organismes des Nations Unies, en collaboration avec certaines organisations non gouvernementales palestiniennes, se sont attelés à la question de la violence dont les femmes sont victimes. À titre d'exemple, le bureau du HCDH en Palestine, le FNUAP, l'OMS et Al-Muntada (organisation non gouvernementale palestinienne contre la violence familiale) ont organisé une série d'activités dans l'ensemble du territoire palestinien occupé pour commémorer la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Il s'agissait notamment de mener dans tout le pays une campagne médiatique du 25 novembre au 10 décembre 2006, et d'organiser, avec l'aide d'Al-Muntada, 10 ateliers dans divers endroits du territoire palestinien occupé. Chaque atelier a porté sur les effets qu'a l'actuelle situation politique, sociale et économique à laquelle est confrontée la société palestinienne sur la violence sexiste et la santé psychologique et sociale des femmes. Un plan de plaidoyer conçu à l'intention des organismes de la société civile a ultérieurement été élaboré pour veiller à ce qu'il soit donné suite aux recommandations. Le bureau du HCDH en Palestine a continué de suivre l'évolution de la situation en matière de violence familiale contre les femmes, en participant notamment à la campagne initiale de plaidoyer lancée par les organisations de la société civile pour régler cette question. La campagne de plaidoyer a débouché sur l'élaboration d'un plan d'action officiellement lancé par le Ministère des affaires féminines en novembre 2006.

55. L'UNESCO a élaboré et publié une fiche d'information sur la violence contre les femmes dans le territoire palestinien occupé, qui a été distribuée en décembre 2006 durant la Campagne nationale pour l'élimination de la violence contre les femmes.

G. Assistance humanitaire

56. Les organismes des Nations Unies ont continué de fournir une assistance humanitaire aux femmes palestiniennes vivant dans des camps de réfugiés et des villages démunis. Les activités menées ont notamment consisté à fournir une aide alimentaire et monétaire, à créer un environnement propice à l'apprentissage et à la formation et à organiser des activités périscolaires.

57. L'UNRWA a fourni une assistance spéciale à plus d'un million de réfugiés dans le territoire palestinien occupé, dont 45 % étaient des femmes chefs de famille. Dans le cadre de l'assistance fournie aux réfugiés particulièrement nécessiteux, l'Office a fourni aux familles les plus pauvres un filet de sécurité d'une importance critique sous forme d'une aide alimentaire, d'une aide financière sélective en espèces et d'un accès préférentiel à ses centres de formation professionnelle, où les élèves peuvent acquérir des qualifications professionnelles qui les aideront à sortir leur famille de la pauvreté.

58. L'UNESCO a continué de prendre part au projet intitulé « Communautés isolées et laissées pour compte dans le territoire palestinien occupé » financé par le

Fonds des Nations Unies pour la sécurité humaine. Ce projet vise à répondre aux besoins les plus urgents du peuple palestinien vivant dans 14 villages défavorisés et deux camps de réfugiés, notamment en améliorant leur cadre d'apprentissage, en organisant des activités périscolaires, en promouvant le patrimoine culturel oral et immatériel, en particulier par le biais de projets culturels susceptibles de créer des emplois, et en produisant des programmes de radio, des émissions débats et des documentaires instructifs.

H. Mobilisation et information

59. Plusieurs organismes des Nations Unies ont mené à bien des activités de mobilisation, notamment à l'occasion de réunions et des conférences, en créant des bases de données et en conduisant des recherches. Ces organismes ont par ailleurs recueilli, analysé et diffusé des informations sur la situation des femmes palestiniennes.

60. La Division des droits des Palestiniens du Département des affaires politiques a organisé des séminaires et des conférences qui ont appelé l'attention sur la situation des femmes palestiniennes. À titre d'exemple, l'un des thèmes subsidiaires du Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, tenu à Doha en février 2007, était le sort des couches les plus vulnérables de la société palestinienne, notamment des femmes. La Conférence internationale de la société civile à l'appui de la paix israélo-palestinienne, organisée à Bruxelles en août 2007, a consacré l'un de ses ateliers au thème de l'autonomisation des femmes et du rôle des organisations féminines dans la promotion de la paix israélo-palestinienne. La Division des droits des Palestiniens a également organisé une réunion consultative annuelle avec des organisations de la société civile, dont des organisations féminines. On compte actuellement 80 organisations féminines accréditées auprès du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. En outre, le Département de l'information, en coopération avec le Gouvernement japonais et l'Université des Nations Unies, a organisé à Tokyo en juin 2007 un séminaire international à l'intention des journalistes, sur le thème « Réengager les Israéliens et les Palestiniens dans la recherche d'un règlement politique global et durable ».

61. Plusieurs protagonistes ont contribué à l'organisation d'activités pour marquer la Journée internationale de la femme en 2007. Ainsi, une commémoration de cette Journée a été organisée à Gaza par le PAM, le CHF International (autrefois connu sous le nom de Cooperative Housing Foundation), le Ministère de l'agriculture (en coordination avec le FNUAP), le Centre palestinien pour les droits de l'homme et le Programme communautaire de santé mentale à Gaza. On s'est surtout attaché à sensibiliser davantage le public au thème « Mettre fin à l'impunité dont jouissent les auteurs de violences à l'encontre des femmes ». En Cisjordanie, le bureau du PAM dans le territoire palestinien occupé, en partenariat avec CHF International et les comités locaux, a marqué la Journée internationale de la femme en inaugurant notamment deux expositions d'articles produits par des femmes bénéficiaires de son Programme vivres contre formation.

62. Un certain nombre d'organismes des Nations Unies ont facilité les recherches et la documentation sur la situation des femmes palestiniennes, notamment grâce à des bases de données. Par l'intermédiaire de son Centre de recherche et de documentation sur les Palestiniennes, l'UNESCO a commandé, regroupé, analysé et

diffusé des études sur l'égalité des sexes et les droits fondamentaux des femmes. Le Centre a élaboré des bases de données en ligne, produit des publications, organisé des cours de formation et des séminaires ciblés à l'intention des ministères, des organisations non gouvernementales, des étudiants et des chercheurs. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a réuni des informations et des documents sur les nouveaux problèmes sexospécifiques par l'intermédiaire de réseaux opérationnels et en collaboration avec d'autres agents humanitaires et de développement pour appuyer son action de plaider en faveur de l'égalité des sexes dans le territoire palestinien occupé. La Division des droits des Palestiniens a continué d'actualiser et d'élargir la collection de documents sur les femmes palestiniennes dans le système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL), système d'information des Nations Unies basé sur l'Internet sur la question de Palestine. En outre, le Centre de recherche et de documentation sur les Palestiniennes de l'UNESCO a publié une étude documentaire intitulée « Rôles dévolus aux femmes palestiniennes dans les années 30 et 40 : la participation politique des femmes palestiniennes »; les deux éditions ont été lancées le 12 octobre 2006.

63. Pour sensibiliser le public à la question des femmes palestiniennes dans les zones rurales, UNIFEM a continué de contribuer à la constitution d'une base de données qui permet aux centres de femmes Sabaya de recueillir et de mettre à jour les informations sur les ressources et services accessibles aux femmes au sein des communautés rurales. En 2007, UNIFEM a analysé les données tirées des 18 zones d'application de son programme Sabaya et a élaboré des indicateurs pertinents sur les femmes rurales. Ces indicateurs ont contribué de façon critique à faire mieux connaître les besoins des femmes rurales aux décideurs et aux prestataires de services.

64. Il a également été fait appel au cinéma pour appeler l'attention sur la situation des femmes dans la région. UNIFEM a financé la réalisation d'un court-métrage intitulé *Maria's Grotto*, tourné en Cisjordanie par la cinéaste palestinienne Buthina Khouri, afin de sensibiliser l'opinion publique au femmicide dans le territoire palestinien occupé. UNIFEM a aussi financé la projection du film *Divorce-the Iranian Way* (Divorce à l'iranienne) dans les centres Sabaya de 18 communautés rurales auquel plus de 660 femmes ont assisté pour ensuite prendre part à un débat sur leurs droits.

65. Le Département de l'information a indiqué qu'il diffusait un programme d'information spécial sur « La question de Palestine », destiné à sensibiliser l'opinion publique. Le Service anglais de la radio des Nations Unies a enregistré 10 reportages et 5 émissions sur la situation dans le territoire palestinien occupé, notamment sur la situation des Palestiniennes. Le Service arabe a couvert la situation des Palestiniennes et l'aide fournie à celle-ci grâce à des émissions d'information sur l'actualité, à des documentaires et à son programme hebdomadaire sur les femmes. Par le biais d'une page spéciale intitulée « News Focus: Middle East » (Nouvelles du Moyen-Orient), le Département permet d'accéder aisément à divers documents et matériels d'information sur la situation des Palestiniennes et l'assistance dont elles bénéficient, dont deux articles disponibles uniquement sur le Web : « A Difficult Future for the Gaza Strip » (Jonas Hagen, 25 janvier 2007) et « Gaza border closures accompanied by fears of humanitarian crisis » (Sana Aftab Khan, 2 août 2007).

66. Le Département de l'information a appelé l'attention sur la situation des Palestiniennes au moyen de ses publications, conférences de presse, séances d'information et séminaires. Outre la *Chronique des Nations Unies* (n° 1, 2007), le tableau chronologique mensuel passant en revue les événements ayant trait à la question de Palestine et le bulletin d'information bimensuel *NGO Action News*, le Département de l'information a indiqué que le Service de l'information des Nations Unies à Genève avait organisé trois conférences de presse et des séances d'information bihebdomadaires sur les questions concernant les femmes palestiniennes, la commémoration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien et la visite du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé en novembre 2006.

I. Institutionnalisation de l'égalité des sexes

67. Plusieurs organismes des Nations Unies ont pris des initiatives visant à généraliser une perspective antisexiste dans les politiques et programmes, notamment au niveau national. L'initiative du PNUD visant à renforcer les compétences spécialisées dont il dispose en matière d'égalité des sexes a pour objet d'institutionnaliser l'intégration d'une perspective antisexiste dans les programmes et les activités opérationnelles de son Programme d'assistance au peuple palestinien. Le PNUD a aussi encouragé la prise en compte de l'égalité des sexes dès l'élaboration de la stratégie de développement rural participatif et du projet de planification. La FAO a appuyé un projet consacré à l'intégration d'une perspective antisexiste dans la mise en valeur et la gestion des ressources humaines dans la région méditerranéenne, coordonné par l'Institut méditerranéen d'agronomie de Paris et financé par la Commission européenne. Ce projet a été conçu pour établir une base de connaissances partagées aux niveaux national et régional sur les questions, politiques et activités relatives à l'égalité des sexes; enrichir le dialogue entre les pays de la région méditerranéenne; et faciliter l'adoption de politiques nationales antisexistes et d'autres instruments connexes. La FAO, le FIDA et la Gender and Water Alliance sont membres du Comité consultatif pour l'égalité des sexes de ce projet, et participent aux consultations y relatives.

68. D'autres entités ont adopté des politiques et fait appel à des experts pour mieux intégrer une perspective antisexiste. L'UNRWA a adopté une politique d'égalité des sexes pour généraliser la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans ses opérations et dans sa prestation de services. L'assistance de l'Office aux Palestiniennes réfugiées est axée sur la satisfaction de leurs besoins en termes de développement humain dans les domaines de l'éducation et de la formation technique, des soins de santé féminine de base et du microfinancement.

69. Le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a demandé le déploiement d'un conseiller en matière d'égalité des sexes pour aider l'équipe de pays des Nations Unies dans le territoire palestinien occupé à préparer l'analyse des principales questions et préoccupations en matière d'inégalité des sexes sur le terrain. Le Conseiller pour l'égalité des sexes devrait par ailleurs recenser les lacunes dans le programme d'activités, évaluer la qualité et l'efficacité des programmes d'égalité des sexes appliqués dans les différents secteurs de l'intervention humanitaire et identifier des stratégies pour remédier à toutes les lacunes.

70. Au cours de la période 2006-2007, le Centre de la femme de la CESAO a offert au Ministère palestinien des affaires féminines sa coopération technique et des services consultatifs en matière d'intégration d'une perspective antisexiste et de planification stratégique.

IV. Conclusions et recommandations

71. Au cours de la période à l'examen, la crise dans le territoire palestinien occupé s'est aggravée, et le conflit et la violence entre Palestiniens ont continué d'avoir des effets préjudiciables sur l'ensemble du peuple palestinien. L'embargo financier international, le gel des recettes palestiniennes par Israël et la suspension de l'appui budgétaire direct de la part des donateurs ont encore aggravé la situation.

72. La situation des femmes palestiniennes a directement souffert de la recrudescence de la pauvreté et du chômage, et de la régression du niveau de vie et de la sécurité alimentaire. La liberté de mouvement des femmes et des filles est entravée par les bouclages, les points de contrôle et les barrages routiers, ainsi que par le système de permis, qui a limité leur accès aux services de soins de santé, au marché du travail et aux établissements scolaires. Près de 30 % des femmes enceintes en Cisjordanie ont du mal à accéder à des soins anténatals et à des services de maternité sans risques. Les services de santé primaire et secondaire se sont détériorés et la constante régression du système éducatif s'est accompagnée de taux d'abandon scolaire très élevés, d'un écart considérable entre le nombre de filles ayant terminé leurs études primaires et le nombre de celles qui s'inscrivent dans le cycle secondaire, et de très faibles taux d'obtention de diplômes. La violence dirigée contre les femmes, en particulier au sein de la famille, demeure un problème largement répandu.

73. Dans sa résolution 61/143, l'Assemblée générale a souligné que la violence à l'encontre des femmes est à la fois une violation des droits de l'homme et un obstacle au développement, et a appelé à redoubler d'efforts pour l'éliminer. Dans les conclusions concertées qu'elle a adoptées à sa cinquante et unième session, la Commission de la condition de la femme a demandé qu'il soit mis fin à la discrimination et à la violence à l'encontre des filles. Des efforts accrus sont nécessaires afin d'éliminer toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des filles palestiniennes et de protéger et promouvoir leurs droits fondamentaux, notamment en ayant systématiquement et effectivement recours à la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

74. L'amélioration de la situation des Palestiniennes et le renforcement de l'impact de l'assistance en leur faveur passe par la réalisation d'une paix sûre et durable. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour mettre un terme aux affrontements violents dans le territoire palestinien occupé et parvenir à un règlement pacifique du conflit. Les femmes devraient pleinement participer au règlement du conflit et aux initiatives de consolidation de la paix entreprises dans la région, conformément au Plan d'action de Beijing et à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

75. Les organismes des Nations Unies devraient continuer d'opérer dans le territoire palestinien occupé et dans les camps de réfugiés. Il faudrait renforcer l'assistance axée sur l'autonomisation des femmes, en particulier dans des

domaines tels que l'éducation, la santé, la protection sociale, l'emploi et le développement économique. Il faudrait par ailleurs redoubler d'efforts pour accroître la pleine participation des femmes aux prises de décisions à tous les niveaux.

76. Une perspective antisexiste devrait être pleinement intégrée aux programmes d'assistance internationale, notamment en analysant les questions relatives à l'égalité des sexes et en recueillant des données ventilées par sexe. Tous les rapports et études des Nations Unies sur la situation du peuple palestinien devraient intégrer une démarche soucieuse d'égalité des sexes. Les gouvernements, les établissements universitaires, les organisations internationales et la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, devraient être encouragés à collaborer aux études qualitatives et quantitatives orientées vers l'action relatives à la situation des femmes et des filles palestiniennes.

77. Les États Membres, les organismes du système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes concernées devraient redoubler d'efforts pour fournir une assistance financière et technique aux Palestiniennes, évaluer systématiquement l'utilité de leur action et en rendre compte.



Conseil économique et social

Distr. générale
1^{er} décembre 2008
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-troisième session

2-13 mars 2009

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée
générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité
entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » :
promotion de l'égalité des sexes, situations et questions
de programme**

La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport décrit brièvement la situation des femmes palestiniennes au cours de la période allant d'octobre 2007 à septembre 2008, conformément aux dispositions de la résolution 2008/11 du Conseil économique et social. Il examine la situation des Palestiniennes et fait un tour d'horizon de l'assistance qui leur est offerte par les organismes des Nations Unies, notamment dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la santé, de l'emploi et de la création d'entreprises; des droits fondamentaux; de la violence à l'encontre des femmes et de l'aide humanitaire. Il présente en conclusion un certain nombre de recommandations à la Commission de la condition de la femme pour examen.

* E/CN.6/2009/1.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 2008/11 relative à la situation des Palestiniennes et à l'aide à leur apporter, le Conseil économique et social, inquiet de la grave situation des Palestiniennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, a prié le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux qui sont exposés dans son précédent rapport sur leur situation et l'aide à leur apporter (E/CN.6/2008/6), et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa cinquante-troisième session, un rapport qui rende compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution.

2. Le présent rapport, qui couvre la période allant d'octobre 2007 à septembre 2008, rend compte de la situation des Palestiniennes à partir des informations communiquées par les organismes des Nations Unies ou les personnes qui suivent la situation des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé et dans les camps de réfugiés établis en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne. Au nombre de ces organismes et personnes figurent notamment le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés et le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

3. Le présent rapport s'inspire aussi des informations communiquées par les organismes et entités des Nations Unies qui fournissent une assistance aux Palestiniennes, notamment le Département des affaires politiques du Secrétariat, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), le Fonds international de développement agricole (FIDA), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et le Programme alimentaire mondial (PAM).

4. Le présent rapport a également bénéficié, par l'intermédiaire de l'équipe de pays des Nations Unies dans le territoire palestinien occupé, des contributions des organismes suivants : l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), le PNUD, l'UNESCO, le FNUAP, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), l'UNICEF, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le PAM et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

5. En conclusion, figurent un certain nombre de recommandations visant à améliorer le sort des Palestiniennes, notamment grâce à la poursuite de l'aide fournie par les organismes des Nations Unies.

II. Situation des Palestiniennes

6. Durant la période considérée, de nouvelles perspectives de règlement pacifique de la question de Palestine sont apparues avec le lancement du processus d'Annapolis et la tenue de négociations bilatérales régulières entre Israël et les Palestiniens. Le Quatuor, la Ligue des États arabes, plusieurs pays arabes et la Turquie ont contribué aux actions engagées au niveau régional pour promouvoir la paix (voir A/63/368-S/2008/612, par. 6 à 9).

7. La situation sur le terrain en Israël et dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, est demeurée difficile et a entravé les efforts politiques visant à donner corps à l'idée de deux États vivant pacifiquement côte à côte en sécurité. Dans la bande de Gaza, en particulier, les actes de violence se sont poursuivis et la crise humanitaire s'est aggravée (ibid., par. 5). Malgré les efforts déployés pour instaurer la paix, l'occupation et le conflit interne ont fait davantage de morts et de blessés en 2007 et cette tendance s'est poursuivie au cours des premiers mois de 2008¹. En 2007, quelque 412 Palestiniens, dont 10 femmes, ont été tués. Quelque 345 personnes ont été tuées entre le début de 2008 et le 21 avril 2008, dont 89 % dans la bande de Gaza, parmi lesquelles figuraient 31 femmes et 80 enfants².

8. Dans le cadre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, les organisations palestiniennes ont poursuivi leurs actions de consolidation de la paix malgré une situation politique délicate. Les organisations de la société civile, telles que l'Initiative palestinienne en faveur du dialogue et de la démocratie dans le monde, ont fait porter leurs efforts sur l'articulation entre programmes politiques et sociaux du Mouvement des femmes palestiniennes au niveau local. En outre, la Commission internationale des femmes pour une paix israélo-palestinienne juste et durable a lancé une concertation sur les politiques à mener aux niveaux international et national afin de renforcer la participation des femmes aux négociations pour la paix. Cette commission comptait 20 dirigeantes palestiniennes, qui travaillaient dans des organisations palestiniennes gouvernementales et non gouvernementales³.

9. Le conflit interne dans le territoire palestinien occupé a exacerbé les difficultés. Après la prise de contrôle de la bande de Gaza par le Hamas, Israël a imposé de nouvelles restrictions à la circulation des biens et des personnes dans la bande de Gaza, d'où la détérioration de la situation et les pénuries de produits de base, dont les denrées alimentaires, l'électricité et le carburant. Les restrictions accrues concernant les opérations des organismes humanitaires ont entravé la fourniture de l'aide humanitaire dans la bande de Gaza et en Cisjordanie (voir A/63/74-E/2008/13, résumé).

10. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés s'est dit gravement préoccupé par la détérioration constante des droits de l'homme et de la situation humanitaire dans le territoire palestinien occupé (voir A/63/273,

¹ Organisation mondiale de la Santé, Situation sanitaire dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et dans le Golan syrien occupé : rapport du Secrétariat (A/61/INF.DOC/4), annexe, par. 1.

² Ibid., par. 13.

³ Contribution du Département des affaires politiques au rapport (2008).

par. 114 à 118). En particulier, le Comité a noté que les femmes et les enfants avaient été les plus gravement touchés par l'isolement de la bande de Gaza (ibid., par. 45).

11. Le droit à la liberté de mouvement continue d'être entravé dans le territoire palestinien occupé. En janvier 2008, le Conseil des droits de l'homme s'est dit gravement préoccupé par « la poursuite du bouclage du territoire palestinien occupé et de parties de ce territoire, ainsi que par les restrictions à la libre circulation des personnes et des biens, y compris la fermeture répétée des points d'accès à la bande de Gaza, qui ont conduit à l'extrême précarité de la situation humanitaire de la population civile et portent atteinte aux droits économiques et sociaux du peuple palestinien »⁴. En septembre 2008, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a signalé 630 obstacles empêchant les Palestiniens de circuler, dont 93 points de contrôle gardés et 537 obstacles non gardés en Cisjordanie et à Jérusalem-Est⁵.

12. Le conflit a continué de ralentir l'économie palestinienne puisque les restrictions ont été renforcées en Cisjordanie et que les principaux postes frontière de Gaza sont restés fermés, ce qui a paralysé les projets de développement⁶. Le Fonds monétaire international a signalé que la conjoncture macroéconomique était moins favorable que prévu, que les taux de chômage et de pauvreté demeuraient élevés, en particulier à Gaza, et que les revenus réels en Cisjordanie et à Gaza avaient diminué du fait de la montée en flèche de l'inflation⁶. La Banque mondiale a relevé que la dépendance du territoire palestinien occupé vis-à-vis de l'aide augmentait régulièrement à mesure que l'économie palestinienne chutait⁷.

13. D'après l'enquête sur les dépenses et la consommation palestiniennes de 2007, quelque 79 % des ménages de Gaza et 46 % de ceux de Cisjordanie vivaient en dessous du seuil de pauvreté⁸. En 2008, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a établi que des familles qui étaient jusque-là autonomes étaient progressivement prises dans l'engrenage de la pauvreté en raison de la détérioration des moyens d'existence des Palestiniens⁹. En effet, près des deux tiers (62,5 %) des ménages dirigés par des femmes vivent dans la pauvreté¹⁰. Pour faire face à la pauvreté et à l'insécurité alimentaire, de nombreux parents ont réduit leur ration alimentaire pour que leurs enfants puissent manger¹¹.

14. La pauvreté et l'augmentation générale des prix des denrées alimentaires ont des conséquences graves sur les conditions de vie des Palestiniens⁷. Du fait de

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 53* (A/63/53), chap. II. A, résolution 7/18.

⁵ « OCHA Closure Update: Main Findings and Analysis (30 April-11 September 2008) », septembre 2008.

⁶ Fonds monétaire international, « Macroeconomic and Fiscal Framework for the West Bank and Gaza: Second Review of Progress », 22 septembre 2008.

⁷ Banque mondiale, « Palestinian Economic Prospects: Aid, Access and Reform » (septembre 2008).

⁸ UNRWA, « Prolonged Crisis in the Occupied Palestinian Territory: Socio-economic Developments in 2007 », 2008, chap. II.

⁹ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *The Humanitarian Monitor, Occupied Palestinian Territory, n° 25 (mai 2008)*.

¹⁰ Procédure d'appel global du FNUAP pour le territoire palestinien occupé en 2008.

¹¹ Contribution au rapport de l'équipe de pays des Nations Unies dans le territoire palestinien occupé (2008).

l'insuffisance de leurs revenus et de la situation de l'emploi, 80 % des ménages de Gaza (soit 1,3 million de personnes) et 33 % de ceux de Cisjordanie (soit 0,7 million de personnes) sont tributaires de l'aide alimentaire internationale¹². Une rapide enquête conjointe de la FAO, du PAM et de l'UNRWA sur la sécurité alimentaire a établi que, malgré l'aide humanitaire, l'insécurité alimentaire s'aggravait et que près des deux tiers des revenus des ménages étaient exclusivement consacrés à l'alimentation¹³. Cette étude a en outre établi que les femmes et les enfants continuaient d'être les principales victimes de cette insécurité, qui touche les ménages composés au moins pour moitié de femmes¹¹. Ceci s'explique par l'inégalité des taux de chômage entre hommes et femmes pour un niveau d'éducation pratiquement identique, ainsi que par l'absence d'intégration des femmes au marché du travail officiel¹¹.

15. Au cours de la période considérée, la situation de l'emploi et les conditions de travail dans le territoire palestinien occupé ont continué à se dégrader. L'OIT a indiqué qu'elles s'étaient gravement détériorées en raison des obstacles qui continuaient d'entraver la circulation des personnes et des biens en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. Seule une personne sur trois en âge de travailler avait un emploi, les entreprises fermaient ou tournaient bien au-dessous de leurs capacités et les nouveaux investissements étaient reportés¹².

16. Les femmes risquaient davantage d'être exclues du marché du travail que les hommes. Au deuxième trimestre (d'avril à juin 2008), la proportion d'actifs employés était de 16,0 % parmi les femmes contre 66,3 % parmi les hommes¹⁴. La proportion d'actifs employés parmi la population ayant été scolarisée au moins 13 ans était de 64,4 % parmi les hommes contre 42,1 % parmi les femmes. Dans la tranche des 15 à 19 ans, cette proportion était de 2,1 % pour les jeunes filles et de 25,4 % pour les garçons¹⁵.

17. D'après le Bureau palestinien de statistique, au second trimestre de 2008 (d'avril à juin 2008), l'agriculture, la pêche et la sylviculture employaient davantage de femmes (30,7 %) que d'hommes (11 %) ¹⁶. Une étude de l'OIT a établi que 60 % des travailleuses contre seulement 16 % des travailleurs étaient employés dans le secteur non structuré¹⁷. Elle imputait le fort pourcentage de femmes dans le secteur non structuré à l'absence d'infrastructure et de services sociaux adéquats et économiquement accessibles qui impose aux femmes de s'occuper des jeunes, des personnes âgées et des malades, ce qui limite leurs possibilités d'emploi et les cantonne à travailler dans le secteur non structuré, souvent chez elles¹⁷.

18. Les restrictions imposées à la liberté de mouvement ont des répercussions sur la santé des femmes. Au cours de la période considérée, 69 femmes enceintes ont été contraintes d'accoucher à des points de contrôle militaire israéliens et 39 nouveau-

¹² OIT, rapport du Directeur général sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés, 2008.

¹³ PAM, *Food Security and Market Monitoring Report*, n° 19 (juillet 2008).

¹⁴ Bureau palestinien de statistique, « Labour Force Survey (April-June 2008) Round (Q2/2008) », 15 septembre 2008, tableau 6.

¹⁵ Ibid., tableau 8.

¹⁶ Autorité palestinienne, bureau central de statistique palestinien, « Labour Force Survey (April-June 2008) ».

¹⁷ OIT, *Unprotected Employment in the West Bank and Gaza Strip: A Gender Equality and Workers' Rights Perspective*, Beyrouth, 2008, Résumé.

nés et cinq femmes sont ainsi décédées¹⁸. Comme les infrastructures accueillant les parturientes sont situées dans des hôpitaux urbains, des femmes enceintes ont emménagé chez des parents qui habitent en ville plusieurs semaines avant la date d'accouchement prévue [voir A/HRC/7/44, par. 7 d) et e)]. Le taux de fréquentation des centres de soins de santé maternelle et infantile a diminué, passant de 4,8 visites par femme enceinte en 2005 à 3,7 en 2006¹⁹. Le Ministère de la santé a collaboré avec des institutions internationales, dont l'UNICEF, afin de faire vacciner les nouveau-nés, les enfants et les mères²⁰.

19. D'après l'OMS, dans l'ensemble, la situation sanitaire des détenues était extrêmement difficile et insatisfaisante²¹. Fin juillet 2008, 77 femmes palestiniennes auraient été détenues dans des prisons et centres de détention israéliens²². Quelque 25 % des prisonnières palestiniennes présentaient des affections curables – perte de poids excessive, asthénie générale, anémie et carence en fer – car leur alimentation était de mauvaise qualité et manquait de nutriments essentiels²³. Elles étaient en outre en proie à la sévérité des gardiens de prison des deux sexes qui ne tenaient compte ni de leur état ni de leurs besoins particuliers au cours de la grossesse²¹.

20. Des évaluations récentes du bien-être psychosocial de la population palestinienne ont révélé une multiplication des pathologies liées à un stress aigu et d'autres troubles mentaux. Les tensions prolongées, l'insécurité, les restrictions imposées aux déplacements et les possibilités limitées existant en matière d'éducation et de loisirs seraient quelques-unes des causes des difficultés psychologiques de nombreux Palestiniens, en particulier chez les femmes, les enfants et les adolescents¹⁰.

21. Des femmes ont continué d'être victimes d'actes de violence, notamment familiale, au cours de la période considérée. Les résultats d'une enquête du FNUAP et d'une étude qualitative de l'UNRWA ont établi une corrélation entre l'augmentation des taux de violence familiale et la montée de la violence politique en 2007¹¹. L'étude de l'UNRWA a également établi que les taux de violence familiale ont augmenté depuis le début de la deuxième Intifada en septembre 2000, les hommes recourant à la violence pour exprimer leur colère, leur dépit et leur sentiment d'impuissance¹¹. Le FNUAP a établi que la majorité des femmes mariées (61,7 %) et non mariées (53,3 %) risquent d'être victimes de violence psychologique¹⁰. Les réfugiées ont estimé que la pauvreté, le faible niveau d'instruction, l'absence de pouvoir de décisions, une enfance violente, des conflits au sein de la communauté, l'abus de drogue et l'impossibilité de divorcer étaient autant de causes de la violence familiale. Le manque ou l'absence de revenu dans

¹⁸ Organisation mondiale de la Santé, 2008, op. cit., par. 16.

¹⁹ Organisation mondiale de la Santé, op. cit., par. 61.

²⁰ Ibid., par. 63.

²¹ Ibid., par. 12.

²² Mandela Institute for Human Rights, cité dans le projet exécuté par UNIFEM sur la protection des femmes dans les prisons et centres de détention israéliens évoqué dans la contribution au rapport de l'équipe de pays des Nations Unies (2008).

²³ Fiche d'information « Medical Neglect of Palestinian Women in Israeli Prisons » publiée par Addameer Prisoners Support and Human Rights Association, Mandela Institute for Human Rights and Palestinian Counseling Center, en juin 2008, dans le cadre du projet sur la protection des femmes dans les prisons et centres de détention israéliens. Disponible en anglais à : http://www.aseerat.ps/files/FactsheetJune 2008_-_Neglect.pdf (dans la communication de l'équipe de pays des Nations Unies).

les ménages dirigés par des femmes a également été associé à la violence familiale et sexiste¹¹.

22. L'exercice du droit à l'éducation a continué d'être sérieusement compromis par l'occupation¹¹. Au cours de l'année scolaire 2007/2008, on comptait davantage de filles (548 781) que de garçons (548 314) dans le primaire et le secondaire, mais, dans le secondaire, le taux d'abandon des filles (3,8 %) continuait d'être supérieur à celui des garçons (3 %)²⁴. Les abandons tiendraient aux mariages précoces, à la situation économique et aux restrictions imposées aux déplacements¹¹. Au cours de la période considérée, l'UNICEF a également signalé que les jeunes Palestiniennes continuaient d'avoir peu de possibilités de s'épanouir, de se détendre et de participer à la vie publique. Rares sont les endroits sûrs où elles peuvent se rendre; la plupart des 300 clubs de jeunes existant dans l'ensemble du territoire palestinien occupé manquent de fonds et sont mal encadrés et équipés. L'UNICEF a également indiqué que les jeunes se trouvaient souvent privés de leur adolescence par les besoins des ménages et du fait du mariage précoce des jeunes femmes et des jeunes filles²⁵.

23. Le pourcentage de femmes occupant des postes de décision est demeuré faible. D'après le Bureau palestinien de statistique, les femmes représenteraient 12,6 % des membres du Conseil législatif, 7,4 % des ambassadeurs, 11,2 % des juges et 12,1 % des procureurs généraux²⁶.

III. Aide apportée aux Palestiniennes

24. La présente partie fait le point sur l'aide apportée aux Palestiniennes par les organismes des Nations Unies. D'après les communications de ces organismes, huit grands domaines d'assistance ont été recensés : l'éducation et la formation; la santé; l'emploi et la création d'entreprises; les droits des femmes; la violence à l'encontre des femmes; l'assistance humanitaire; la mobilisation et l'information; la coordination interinstitutions, notamment en ce qui concerne la promotion de l'égalité des sexes.

A. Éducation et formation

25. Plusieurs organismes des Nations Unies ont rendu compte d'initiatives lancées afin d'améliorer les possibilités d'accès des femmes et des filles à une éducation de qualité et de promouvoir la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les programmes d'enseignement. Pendant l'année scolaire 2006-2007, l'UNRWA a accueilli quelque 241 183 filles (50,1 % des élèves) dans ses établissements d'enseignement élémentaire, préparatoire et secondaire. Par ailleurs, 69,8 % des bénéficiaires de ses programmes de bourses étaient des filles. Le PNUD a proposé des cours de rattrapage et d'alphabétisation, d'anglais et d'informatique à 3 925 jeunes filles en situation d'abandon scolaire.

26. Dans le cadre de l'Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles et en collaboration avec l'UNICEF, UNIFEM et le FNUAP, l'UNESCO a commandé une étude sur la « mise à l'échelle » des bonnes pratiques en matière d'éducation des

²⁴ Bureau central de statistique palestinien, « Palestine in Figures – 2007 », mai 2008, p. 23.

²⁵ Contribution de l'UNICEF au rapport (2008).

²⁶ Bureau central de statistique palestinien, communiqué de presse, 6 mars 2008.

filles en 2007. Dans le cadre du suivi de cette étude, un réseau d'orientation professionnelle et de conseil bénéficiant de l'appui de l'UNESCO a été mis en place dans le système éducatif palestinien. L'UNICEF a collaboré avec le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur, notamment pour mettre des supports pédagogiques en mathématique et science à la disposition des écoles défavorisées afin d'améliorer les processus d'enseignement et d'apprentissage en classe. L'UNICEF a également contribué à la mise au point définitive d'un plan quinquennal pour l'éducation visant à donner aux filles et aux garçons les mêmes possibilités d'accès à un enseignement de qualité. Six jeunes femmes ont été employées par UNIFEM pour conseiller les jeunes filles dans le cadre de leurs études. Le FNUAP a appuyé les actions que le Ministère de l'éducation a engagées pour élargir l'accès à une éducation pratique à l'hygiène sexuelle et à la santé en matière de procréation qui tiennent compte de la situation des femmes dans les établissements d'enseignement secondaire.

27. Les organismes des Nations Unies ont estimé que la construction ou la remise en état de bâtiments publics destinés à abriter des établissements scolaires et la distribution de fournitures scolaires constituaient des étapes fondamentales pour promouvoir l'accès des filles à l'éducation. Ainsi, le PNUD a prêté appui à la construction de salles de classe, de bibliothèques et de laboratoires dans 16 établissements scolaires, dont certains réservés aux filles. Il a contribué à la construction de trois jardins d'enfants gérés par des centres de femmes ou par des conseils municipaux et créé six emplois permanents d'enseignant et d'administrateur. L'UNICEF a collaboré avec la Régie palestinienne des eaux et la Compagnie de distribution d'eau des municipalités côtières pour approvisionner 120 établissements scolaires en eau, construire 10 blocs sanitaires à l'école primaire pour filles de Farabi et sensibiliser la population des écoles et de certaines communautés vulnérables à l'hygiène personnelle et à l'assainissement du milieu.

28. Des programmes de formation destinés aux femmes ont été organisés dans un large éventail de domaines liés à la formation et au perfectionnement professionnels. L'UNRWA a signalé que 2 109 filles avaient suivi une formation technique et professionnelle (36,3 % de l'ensemble des étudiants). Quelque 53 % des enseignants de l'Office, qui en compte plus de 18 000, sont des femmes. Des stages de formation professionnelle ont été proposés à 445 enseignants, dont 49 % de femmes. Dans le cadre de son Programme de formation à la gestion des petites et des microentreprises, adapté aux besoins des microentrepreneurs et des propriétaires de petites entreprises à Gaza, l'Office a proposé 563 stages à plus de 11 907 participants, dont 20 % de femmes. L'UNESCO et le Ministère de la culture ont formé 25 Palestiniennes à l'artisanat de création. Dans le cadre du Concours national de projets d'architecture organisé par l'UNESCO pour réaliser des espaces publics et des installations urbaines dans la vieille ville de Naplouse, 16 jeunes femmes architectes ont été placées chez des professionnels pour réaliser des projets à partir de leurs propres idées. Quatre jeunes femmes architectes ont effectué un apprentissage par la pratique dans le cadre du Plan pour la conservation et la gestion de la zone de Bethléem.

29. Un appui a également été fourni à la mise en œuvre de programmes de formation pour encourager les femmes à accéder à des postes de responsabilité et améliorer leur accès aux technologies de l'information et de la communication et leur permettre de mieux en tirer parti. Par exemple, en 2007, l'UNESCO a contribué au projet visant à donner aux femmes une voix pour se faire entendre afin de

renforcer les compétences et les capacités de mobilisation de 20 dirigeantes locales à Hébron et dans la zone rurale du sud de la Cisjordanie. En 2008, l'UNESCO a également fourni un appui au projet en faveur des femmes qui « ouvrent la voie », en collaboration avec le réseau Internet des médias de langue arabe (Arabic Media Internet Network), dans le cadre duquel a été organisé un stage de formation et de perfectionnement professionnels à l'intention de 15 femmes journalistes et 30 directeurs de médias à Gaza et en Cisjordanie.

30. À Gaza, le PNUD a mis en place des centres qui visent à permettre aux femmes et à leur famille d'avoir accès aux services sociaux et économiques sur un pied d'égalité. Parallèlement au renforcement des capacités, ces centres offraient aux femmes un lieu où se rencontrer et travailler en sécurité et pouvoir bénéficier d'un soutien psychosocial informel. Quelque 219 stages de formation, séminaires ou ateliers y ont été organisés chaque année et 65 emplois permanents y sont occupés par des femmes.

B. Santé

31. Plusieurs organismes des Nations Unies ont fait état d'activités visant à promouvoir l'accès des Palestiniennes aux soins de santé, dans des conditions d'égalité. L'OMS a apporté son concours à l'organisation de réunions de coordination avec des prestataires de soins au niveau des districts afin de trouver des solutions aux besoins des femmes et des filles en matière de médecine préventive, notamment de services de mammographie. Elle a collaboré avec le FNUAP pour fournir des médicaments et du matériel afin de proposer des services de santé ciblés aux femmes en âge de procréer.

32. En collaboration avec le Ministère de la santé et la Société palestinienne du Croissant-Rouge, l'UNICEF a fourni 452 trousseaux de premiers secours, 13 nécessaires médicaux d'urgence, 10 trousseaux de sage-femme, 16 trousseaux de chirurgie obstétrique et 60 trousseaux de réanimation au Ministère de la santé et à la Société palestinienne du Croissant-Rouge.

33. L'UNRWA a proposé une couverture vaccinale complète aux femmes et aux enfants contre les maladies évitables grâce à la vaccination. L'UNICEF a aidé le Ministère de la santé à se procurer les vaccins et le matériel connexe pour plus de 100 000 femmes en âge de procréer.

34. Avec l'appui d'UNIFEM, des permis ont été obtenus pour autoriser 28 médecins indépendants à se rendre dans les prisons pour y examiner les prisonnières qui avaient besoin de soins spécialisés.

35. Un certain nombre d'organismes ont donné la priorité à la planification familiale et aux soins prénatals afin que les femmes des zones isolées de Cisjordanie et de la bande de Gaza puissent accoucher sans risques. Quelque 90 000 femmes ont bénéficié de consultations prénatales dans les cinq sites d'opération de l'UNRWA. Plus de 24 000 nouvelles patientes sont venues consulter en planification familiale. L'OMS a formulé des recommandations au Ministère de la santé afin d'améliorer l'accès des femmes aux structures de soins. Le FNUAP a fourni un appui à 39 dispensaires publics afin de renforcer l'intégration aux soins de santé primaire des services de santé en matière de procréation et l'attention portée à la violence sexiste dans les services de conseil proposés dans les structures de soins de santé

primaire. Il a assuré la formation de personnel qualifié, notamment de médecins, infirmiers et sages-femmes, reconvertis dans les soins obstétricaux d'urgence en Cisjordanie et à Gaza.

36. Divers organismes ont également proposé un soutien psychosocial à des femmes. Dans le cadre de son Programme communautaire de santé mentale en Cisjordanie et à Gaza, l'UNRWA a offert un soutien psychosocial à 6 321 réfugiées palestiniennes. Il a fourni un appui à quatre centres de soins pour femmes dans lesquels des femmes vivant dans des zones défavorisées du territoire palestinien occupé ont pu bénéficier de soins cliniques, recevoir un soutien psychosocial, des conseils juridiques et des informations, faire de la kinésithérapie et de la gymnastique et recevoir une éducation à la santé. Il a continué de proposer à des femmes vivant dans des zones rurales marginalisées de Cisjordanie et de la bande de Gaza des réunions d'information juridique et des sessions collectives de soutien psychosocial, ainsi que des consultations individuelles et un traitement spécialisé des troubles mentaux. Au cours de la période considérée, UNIFEM a dispensé une formation spécialisée à 115 dirigeantes pour en faire des personnes ressources pour les problèmes de santé mentale au niveau local. Cent cinquante femmes ont bénéficié de consultations ou d'un suivi psychosocial individuel et 1 200 autres ont participé à des séances collectives.

37. Le PNUD a organisé des ateliers et fourni un soutien psychosocial à 500 femmes. Il a employé cinq femmes pour assurer des services de conseil et en former d'autres à résoudre les conflits, à prendre confiance en elles et communiquer. Il a organisé des séances de sensibilisation à la santé et des consultations médicales gratuites dont ont bénéficié 6 270 femmes ainsi que des stages de sensibilisation aux questions psychologiques et juridiques qui ont aidé 12 620 femmes à mieux faire face au stress. En partenariat avec UNIFEM, l'UNICEF a renforcé ses équipes de secours en Cisjordanie et dans la bande de Gaza pour leur permettre d'intervenir plus efficacement auprès des femmes ayant besoin d'une assistance psychosociale.

38. Des programmes d'éducation et de formation à la santé tenant compte de la problématique hommes-femmes ont été organisés, notamment sur le VIH/sida. L'UNRWA a appuyé des programmes d'éducation à la santé sur le VIH/sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles, qu'a notamment suivis l'ensemble de son personnel.

39. L'OMS a aidé le Ministère de la santé à constituer et gérer des groupes thématiques sur la santé en matière de procréation, la nutrition et la santé mentale, afin de faciliter et de coordonner les activités des prestataires de soins, de fournir des conseils, de recommander des priorités et d'échanger des informations.

C. Emploi et création d'entreprises

40. Des organismes des Nations Unies ont indiqué que des actions avaient été engagées pour créer des emplois afin d'aider les femmes à être autonomes et de leur restituer des moyens de subsistance qui pourraient contribuer à la sécurité alimentaire à long terme. Le PAM a élaboré un dispositif pour promouvoir la création d'emplois, la génération de revenu, la formation professionnelle et l'obtention de moyens de subsistance afin d'aider les agriculteurs pauvres, les travailleurs au chômage et les femmes vulnérables. La priorité a été donnée aux

ménages dirigés par des femmes, lesquels ont constitué 33,6 % (2 850) des bénéficiaires en Cisjordanie et 50,6 % (82 560) à Gaza.

41. Trente-trois pour cent des bénéficiaires du programme de création d'emplois que l'UNRWA a mis en œuvre en Cisjordanie et à Gaza sont des femmes. Dans le cadre de ce programme, l'UNRWA et le bureau de Gaza ont mis au point un plan d'aide à la maternité permettant aux femmes enceintes titulaires d'un contrat de prendre 42 jours de congé maternité sans solde sans perdre leur emploi. Un mécanisme de contrôle tenant compte de la situation des femmes a été mis en place afin de vérifier que celles-ci travaillent dans des conditions décentes, notamment dans le cadre de la politique de l'UNRWA en faveur de l'allaitement au sein.

42. Plusieurs organismes des Nations Unies ont proposé des dons et des activités de formation à des femmes palestiniennes pour les aider à créer leurs propres entreprises. Le PNUD a assuré la formation de 18 femmes de condition modeste dans deux centres pour femmes à Jabalia et Nuseirat. Quelque 24 femmes ont bénéficié de la construction du centre de formation professionnelle de Djénine et de ses cours en stylisme de mode, informatique et secrétariat. Dans la bande de Gaza, le PNUD a formé 1 043 femmes au foyer pauvres au recyclage des ordures ménagères et à la fabrication d'objets de décoration d'intérieur, conduit des projets de formation de revenu pour cinq organisations de femmes et dispensé une formation à 30 femmes pour les aider à démarrer et gérer leurs propres entreprises. Le programme du PNUD a également initié 60 femmes à l'éducation civique. En Cisjordanie, UNIFEM a dispensé une formation technique et de gestion à 250 femmes pauvres pour qu'elles puissent transformer les excédents de la production locale de fruits et légumes en produits sains commercialisables.

43. En collaboration avec l'entreprise palestinienne Riyada Consulting and Training, le bureau régional de l'OIT à Beyrouth a dressé un bilan de la situation et du statut institutionnel des femmes d'affaires dans le territoire palestinien occupé, qui évalue le niveau de participation des femmes aux institutions du secteur privé. En mars 2008, l'OIT a organisé un stage régional de formation de formateurs sur la problématique hommes-femmes et l'action collective aux fins de la création d'entreprises, auquel ont participé quatre représentants palestiniens d'ONG, d'associations professionnelles de femmes et de centres de formation, afin d'aider ses organismes partenaires à promouvoir la création d'entreprises parmi les femmes pauvres.

44. L'UNRWA et le FIDA ont indiqué que les programmes de microcrédit pour les femmes jouaient un rôle essentiel dans la réduction de la pauvreté et l'émancipation économique des femmes. L'UNRWA a octroyé plus de 2 030 nouveaux prêts collectifs d'un montant total estimé à près de 900 000 dollars des États-Unis à des microentreprises dirigées par des femmes dans la bande de Gaza. Dans le cadre de ses programmes de prêts directs et indirects, l'Office a octroyé 1 950 microcrédits à des réfugiés palestiniens, dont 81 % à des femmes.

45. La FAO a mené à bien un projet en faveur de l'émancipation des femmes qui visait à assurer la sécurité alimentaire des ménages et la création de revenus grâce à la culture bio-intensive de jardins potagers. Ce projet fait l'objet de l'un des 70 récits déjà publiés en août 2008 par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur son site Web « CEDAW stories ». L'UNESCO a par ailleurs commandé un document sur des récits de filles à propos de l'éducation en temps de conflit (« Listening to Girls' Stories: Girls' Education in

Conflict ») et établi une fiche d'information sur les femmes palestiniennes et l'éducation. Le Center for Women's Legal Research and Consulting a organisé plusieurs formations à l'intention des fonctionnaires et des employés des organisations non gouvernementales (ONG). Au total, 28 employés du service juridique de l'Autorité palestinienne ont reçu une formation pour pouvoir effectuer une analyse sexospécifique de la législation. Des méthodes de recherche qualitatives et quantitatives ont également été enseignées à 42 stagiaires des services de l'Autorité palestinienne en tenant compte de la problématique hommes-femmes.

D. Droits fondamentaux des femmes

46. Le FNUAP a collaboré avec le Centre d'aide et de conseil juridique pour les femmes, une ONG palestinienne de Jérusalem, pour mettre au point un manuel à l'intention des prestataires de services sur la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans le soutien psychosocial et les consultations juridiques. Le bureau de l'UNRWA à Gaza a lancé une vaste initiative en faveur de l'émancipation des femmes sous le titre « Égaux dans l'action », pour promouvoir l'égalité des hommes et des femmes en termes de condition, de possibilités et de perspectives dans l'ensemble de la bande de Gaza. Avec ses 65 centres de formation pour femmes, l'Office a fourni un appui à des programmes de cours du soir et de formation continue auxquels ont participé 2 345 femmes, à des stages de sensibilisation aux droits des femmes auxquels ont assisté 11 952 femmes et à l'organisation d'activités pour 19 529 jeunes filles. UNIFEM a organisé des activités et des ateliers, notamment sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant dans 80 centres socioculturels en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

47. Des organismes des Nations Unies ont signalé que des efforts avaient été faits pour promouvoir les droits des jeunes femmes. L'UNICEF en Jordanie a appuyé des activités de sensibilisation des parents et des habitants aux droits des adolescents, en particulier des jeunes filles. Davantage de filles ont de ce fait participé aux activités de développement et d'apprentissage dans les centres de formation pour femmes. UNIFEM a continué de prêter appui au projet d'Observatoire des droits des jeunes, mis en œuvre par une ONG locale spécialisée dans les médias et les jeunes. Un groupe de 98 jeunes animateurs sur qui prendre modèle (50 filles et 48 garçons) ont été formés pour aider leurs pairs et les bénéficiaires plus jeunes à mieux comprendre leurs droits et responsabilités.

48. Les femmes qui ont des besoins particuliers ont également été au centre de diverses initiatives conduites par des organismes des Nations Unies. Ainsi, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, en partenariat avec « Stars of Hope Society for Empowerment of Women with Disability », a organisé une réunion de haut niveau sur la vie en fauteuil roulant pour sensibiliser les participants à la réalité des femmes palestiniennes qui vivent avec des handicaps. Dans le gouvernorat de Rafah, le PNUD a créé un club spécial pour les femmes et les hommes malentendants et mis en place des activités, notamment artistiques, artisanales et sportives, pour quelque 200 membres.

E. La violence à l'encontre des femmes

49. Les organismes des Nations Unies ont continué de lutter contre la violence à l'encontre des femmes, en tant qu'atteinte grave aux droits des femmes. Ainsi, en décembre 2007, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a accueilli 14 représentants d'ONG palestiniennes locales pour un voyage d'études à Genève afin d'améliorer les échanges entre les ONG et les mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies et de mettre au point des stratégies pour lutter contre la violence à l'encontre des femmes. Le FNUAP et le Ministère de la condition de la femme ont organisé une conférence nationale sur la lutte contre la violence sexiste. Dans le territoire palestinien occupé, UNIFEM a prêté appui à la conduite de recherches effectuées sur le terrain par une ONG locale sur la prostitution forcée et la traite des femmes. UNIFEM a modernisé deux centres d'appels gratuits à Gaza et un en Cisjordanie pour les femmes victimes de violence. Plus de 9 300 femmes ont reçu des conseils et ont été sensibilisées dans le cadre de cette initiative.

50. Les organismes des Nations Unies ont lancé plusieurs initiatives afin de former les femmes à se protéger elles-mêmes contre la violence et d'améliorer la capacité institutionnelle des ONG partenaires à prévenir la violence et à venir en aide aux victimes. Ainsi, le FNUAP et ses ONG partenaires ont créé des initiatives locales qui permettent aux femmes de se protéger contre la violence sexiste. Le Fonds a également aidé les institutions locales à pouvoir mieux intégrer la protection des femmes dans les services psychosociaux proposés aux femmes à risque et a encouragé la collaboration de deux ONG de Cisjordanie et d'une ONG de la bande de Gaza pour que celles-ci soient mieux à même de sensibiliser la population locale à la question de la violence à l'encontre des femmes.

51. Des organismes des Nations Unies ont indiqué qu'ils s'étaient efforcés de forger des alliances avec des organisations gouvernementales stratégiques, ainsi qu'avec des acteurs de la société civile pour prévenir la violence à l'encontre des femmes. Ainsi, le FNUAP a collaboré avec des organisations de la société civile et des organisations d'inspiration religieuse pour promouvoir les droits des femmes et l'élimination des pratiques nocives, notamment des mutilations génitales féminines. En 2008, le FNUAP et le Ministère des affaires sociales ont lancé un projet pour renforcer la formation professionnelle des jeunes femmes et pour renforcer les capacités du personnel du Ministère en matière de protection et de prévention de la violence sexiste.

52. Le FNUAP a également travaillé avec des partenaires nationaux pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, en mettant en place des initiatives locales pour donner aux femmes les moyens de se protéger elles-mêmes contre la violence sexiste. Ces initiatives ont également contribué à renforcer les capacités des ONG pour améliorer les services, notamment en matière de soutien psychosocial. UNIFEM a continué de prêter appui à la Commission internationale des femmes pour une paix israélo-palestinienne juste et durable³.

F. Aide humanitaire

53. Les organismes des Nations Unies ont continué de fournir une aide humanitaire aux Palestiniennes qui vivent dans des camps de réfugiés et des villages

défavorisés. Ainsi, l'UNRWA a aidé les réfugiés recensés les plus pauvres, qui sont pour la plupart des familles dirigées par des femmes. L'aide d'urgence spéciale que l'Office a fourni aux familles leur a permis de bénéficier d'un dispositif de protection comportant une aide alimentaire, une aide financière en espèces et un accès préférentiel à ses centres de formation professionnelle.

54. Plusieurs initiatives des organismes des Nations Unies ont accordé une attention prioritaire à la sécurité alimentaire. Des rations alimentaires ont été distribuées dans les écoles dans les zones les plus vulnérables de Cisjordanie et de la bande de Gaza pour encourager les parents à laisser leurs enfants à l'école et créer des emplois pour la population locale. Le Programme « vivres contre formation » du PAM dont ont bénéficié 9 200 femmes en Cisjordanie a essentiellement porté sur le maraîchage, l'artisanat, le traitement des produits alimentaires, l'élevage, l'agriculture et l'apiculture. Quelque 8 400 femmes ont suivi une initiation pratique à la santé et à la nutrition. Dans le cadre d'un volet de rémunération en espèces du travail, ce programme a également mis en place un dispositif de distribution de rations alimentaires dans les écoles maternelles et primaires dans les zones les plus exposées à l'insécurité alimentaire de Cisjordanie et de la bande de Gaza. Il a fourni des denrées alimentaires et financé une partie des traitements de 2 000 femmes dans des boulangeries et centres pour femmes. Ce programme d'aide alimentaire a touché 112 256 femmes enceintes et mères allaitantes et une aide à l'hospitalisation a été fournie à 56 587 patientes. Dans la bande de Gaza, avec l'aide de 12 employées, UNIFEM a lancé un projet expérimental de distribution de rations alimentaires dont ont bénéficié 450 enfants dans les jardins d'enfants du camp de réfugiés de Nuseirat. En Jordanie, l'UNICEF a aidé des réfugiées palestiniennes à avoir accès à des soins néonataux et à une aide à la nutrition.

55. Le programme d'alimentation du PAM dans les institutions a également apporté une aide à 2 400 filles et femmes placées dans des orphelinats, des hôpitaux et des foyers pour personnes âgées dans la bande de Gaza et à 5 100 en Cisjordanie. Dans le cadre de l'intervention prolongée de secours lancée en septembre 2007, le PAM et le Ministère des affaires sociales ont travaillé ensemble pour répondre aux besoins alimentaires des personnes sans ressources, en particulier des veuves, des femmes divorcées et séparées et des femmes célibataires âgées. Les femmes ont compté pour 57 % (15 000) des bénéficiaires de cette initiative en Cisjordanie et 55 % (47 000) dans la bande de Gaza.

56. Les organismes des Nations Unies ont indiqué que des actions avaient été mises en œuvre pour contribuer à la constitution d'un parc de logements adéquat. Ainsi, l'UNRWA a aidé 265 ménages dirigés par des femmes à reconstruire ou rénover leur logement; 11 % des réfugiés qui ont participé à des projets d'auto-assistance en matière d'infrastructure étaient des femmes. Le Comité saoudien de secours au peuple palestinien a annoncé qu'il verserait une contribution de 6,3 millions de dollars à ONU-Habitat pour le projet de lancement d'un programme de logement et d'activités génératrices de revenus pour les femmes pauvres d'Hébron, en Cisjordanie. Ce projet prévoit la construction de 100 unités de logement et la mise en place d'activités modestes génératrices de revenus pour les femmes pauvres et leurs familles.

G. Mobilisation et information

57. Plusieurs organismes des Nations Unies ont recueilli, analysé et diffusé des informations à propos de la situation des Palestiniennes et ont fait campagne en faveur de l'émancipation des femmes et de l'égalité entre les sexes. Ainsi, l'OMS a continué de recueillir des informations sur les incidences sanitaires des restrictions imposées aux déplacements des femmes.

58. Des outils médiatiques ont été mis à profit pour appeler l'attention sur la situation des femmes dans la région. Par exemple, dans le cadre de son programme de publications, la Division des droits des Palestiniens du Département des affaires politiques a fait figurer des informations sur la situation des femmes palestiniennes dans son recueil chronologique mensuel passant en revue les événements ayant trait à la question de Palestine et dans le bulletin d'information bimensuel *NGO Action News*. Le FNUAP a publié une étude sur les femmes en situation de crise et la préservation du patrimoine culturel sous le titre « Women in Crisis and Cultural Preservation ».

59. À l'occasion des 16 journées d'action contre la violence sexiste à l'égard des femmes en 2007 (du 25 novembre au 10 décembre 2007), le FNUAP a appuyé des actions visant à lutter contre la violence à l'encontre des femmes en diffusant des affiches, en organisant des ateliers, en passant des annonces à la télévision et à la radio et en mettant en place un forum de discussion entre divers acteurs. UNIFEM a défendu les droits des femmes sur des panneaux d'affichage et à la radio. Il a également lancé des campagnes d'information, notamment dans les médias, sur la situation des femmes dans les prisons et les centres de détention. Il a par ailleurs projeté à plus de 600 femmes un documentaire intitulé *Maria's Grotto* sur les crimes commis au nom de l'honneur. En collaboration avec le HCDH, UNIFEM a produit un DVD sur les femmes qui peuvent faire bouger les choses (« Women Capable of Making a Difference ») en version arabe avec un sous-titrage en anglais, pour mieux faire connaître la situation des femmes dans la bande de Gaza.

60. Un certain nombre d'organismes des Nations Unies ont appuyé des projets de recherche et de documentation sur la situation des femmes palestiniennes. Sous la supervision du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, la Division des droits des Palestiniens du Département des affaires politiques a examiné la question des femmes palestiniennes dans le cadre de débats tenus à des réunions et conférences internationales. Le bureau régional de l'OIT a établi une étude sur l'égalité des sexes et la perspective des droits des travailleurs dans le cadre des emplois non protégés en Cisjordanie et dans la bande de Gaza (« Unprotected Employment in the West Bank and Gaza Strip: A Gender Equality and Workers' Rights Perspective ») qui a été publiée en arabe et en anglais. Cette étude de cas a été présentée à la réunion régionale d'un groupe d'experts sur l'égalité des sexes et les droits des travailleurs dans les économies non structurées des États arabes, qui s'est tenue à Tunis en juillet 2008.

61. Le Groupe de la mobilisation et des recherches du Bureau de la coordination des affaires humanitaires a redoublé d'efforts pour recueillir des données ventilées par sexe dans sa base de données sur la protection des civils et a prêté une attention croissante aux questions d'égalité des sexes dans ses publications *Humanitarian Monitor* et *Protection of Civilians Weekly Report*.

H. Promotion de l'égalité des sexes

62. Les organismes des Nations Unies s'efforcent d'adopter une programmation commune pour améliorer l'appui concerté au territoire palestinien occupé, notamment en ce qui concerne les initiatives visant à promouvoir l'égalité des sexes. Ainsi, le Département des affaires politiques a indiqué que le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient avait supervisé un projet commun présenté par six institutions des Nations Unies au Fonds PNUD-Espagne pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en étroite collaboration avec l'Autorité palestinienne. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que, dans le cadre du Fonds, l'UNESCO, UNIFEM, le PNUD et la FAO avaient également élaboré un programme triennal conjoint sur la culture et le développement dans le territoire palestinien occupé et qu'UNIFEM leur avait fourni un appui technique pour veiller à ce que la situation des femmes soit prise en compte dans le document de programme.

63. Le PNUD a pris l'initiative de renforcer les capacités de son propre personnel en matière de promotion de l'égalité des sexes afin de fournir un appui efficace aux femmes palestiniennes. Par exemple, une formation a été dispensée à plus de 40 membres du personnel d'exploitation et du personnel de programme du Programme d'assistance au peuple palestinien du PNUD, notamment dans les domaines de la sensibilisation à la problématique hommes-femmes, de l'analyse des besoins en matière de promotion de la femme et de l'emploi d'indicateurs sexospécifiques dans les programmes. Le Programme d'assistance au peuple palestinien a défini une stratégie en faveur de l'égalité des sexes. En août 2008, un conseiller principal pour le développement social et l'égalité des sexes a été recruté pour fournir un appui technique au Programme d'assistance au peuple palestinien et à d'autres entités des Nations Unies, ONG et partenaires gouvernementaux.

64. En juin 2008, UNIFEM a organisé deux stages de formation sur la promotion de l'égalité des sexes. Le premier s'adressait aux principaux collaborateurs des programmes des institutions des Nations Unies, notamment à ceux qui participent aux programmes communs de mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi qu'à ceux du Ministère de la planification et du Ministère de la condition de la femme. Le second a permis aux chefs de secrétariat des institutions spécialisées de participer à des débats sur la promotion de l'égalité entre les sexes dans le contexte des indicateurs de résultat des équipes de pays des Nations Unies en matière d'égalité des sexes. UNIFEM et la FAO ont organisé un séminaire sectoriel d'une journée sur la promotion de l'égalité des sexes dans les questions agricoles, afin d'examiner l'intérêt et l'importance de prendre en compte les problèmes des femmes lors de la planification, de la mise en œuvre et du suivi des projets liés à la sécurité alimentaire.

65. D'autres organismes ont adopté des politiques et employé des spécialistes pour favoriser la mise en œuvre d'une stratégie de promotion de l'égalité des sexes. Le FNUAP a collaboré avec des organisations de la société civile pour soutenir la promotion de l'égalité des sexes dans le secteur de la santé ainsi que dans les procédures de planification et de budgétisation. En novembre 2007, le Centre de la CESAO pour les femmes et UNIFEM ont organisé un atelier régional conjoint à Amman pour faire prendre conscience de l'importance de la budgétisation favorisant l'égalité entre les sexes aux fins de la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les politiques, programmes et projets. Deux représentants des organes

de l'Autorité palestinienne chargés de la condition de la femme au niveau national ont participé à cette formation.

66. D'autres organismes des Nations Unies ont placé la formation au cœur de leur dispositif pour renforcer les capacités en matière de promotion de l'égalité des sexes. L'OIT a financé la participation d'un responsable du Ministère de la condition de la femme à un stage de formation intensive sur l'audit participatif de l'application des principes et des règles antisexistes à son Centre de formation de Turin (Italie) en mai 2008, ce qui a incité le Ministère à s'atteler à l'élaboration d'une stratégie pour réaliser des audits participatifs dans les institutions du territoire palestinien occupé. En septembre 2007, le Centre de la femme de la CESAO a accueilli la réunion d'un groupe d'experts pour améliorer les travaux des mécanismes nationaux de prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans les politiques, programmes et projets.

IV. Conclusions et recommandations

67. **Au cours de la période considérée, des actions ont continué d'être menées aux niveaux national, régional et international afin de parvenir à un règlement pacifique dans le territoire palestinien occupé, notamment au moyen de négociations bilatérales. Malgré ces actions, la crise que connaît le territoire palestinien occupé a continué d'avoir des conséquences sociales et économiques néfastes pour le peuple palestinien, notamment pour les femmes et les enfants.**

68. **La situation des femmes palestiniennes s'est directement ressentie de la persistance de la pauvreté et du chômage ainsi que la détérioration des conditions de vie et de la sécurité alimentaire. Des restrictions ont continué d'être imposées aux déplacements des femmes et des filles, dont l'accès aux services de santé, à l'emploi et à l'éducation a été limité par les bouclages, points de contrôle et barrages routiers. Les femmes enceintes ont eu des difficultés à avoir accès à des services de santé pour bénéficier de soins prénatals et accoucher sans risque. Les restrictions à la liberté de mouvement ont également été en partie responsables d'abandons scolaires parmi les filles. Les femmes ont par ailleurs continué d'être victimes d'actes de violence, notamment familiale, au cours de la période considérée.**

69. **L'amélioration de la situation des Palestiniennes et le renforcement de l'impact de l'assistance en leur faveur passe par la réalisation d'une paix sûre et durable. Toutes les parties intéressées doivent redoubler d'efforts aux niveaux international, régional et national, notamment en prenant des mesures pour que les femmes participent pleinement à tous les aspects du règlement du conflit et de la consolidation de la paix dans la région, conformément au Programme d'action de Beijing et à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité.**

70. **Les organismes des Nations Unies devraient continuer à fournir une aide aux femmes et aux filles dans le territoire palestinien occupé et les camps de réfugiés, en particulier dans des domaines tels que l'éducation, la santé, la protection sociale, l'emploi et le développement économique. Il faudrait également faire davantage pour renforcer la pleine participation des femmes aux prises de décisions à tous les niveaux et assurer leur émancipation économique.**

71. Une perspective antisexiste devrait être pleinement intégrée à tous les programmes d'assistance internationale, notamment en analysant les questions relatives à l'égalité des sexes, en recueillant des données ventilées par sexe et en employant des procédures de budgétisation favorisant l'égalité entre les sexes. Tous les rapports et études des Nations Unies sur la situation du peuple palestinien devraient adopter une démarche soucieuse d'égalité des sexes. Les gouvernements, les organisations internationales et la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et les établissements universitaires, devraient être encouragés à collaborer aux études qualitatives et quantitatives orientées vers l'action relatives à la situation des femmes et des filles palestiniennes.

72. Les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes concernées devraient redoubler d'efforts pour fournir une assistance financière et technique aux femmes et aux filles palestiniennes, évaluer systématiquement l'utilité de leur action et en rendre compte.



Conseil économique et social

Distr. générale
16 décembre 2009
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-quatrième session

1^{er}-12 mars 2010

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle » :
prise en compte systématique de l'égalité des sexes,
situations et questions de programme**

La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Rapport du Secrétaire général

Résumé

On trouvera dans le présent rapport un compte rendu de la situation des femmes palestiniennes au cours de la période d'octobre 2008 à septembre 2009, conformément à la résolution 2009/14 du Conseil économique et social, un tour d'horizon de l'assistance qui leur est apportée par les organismes des Nations Unies, notamment dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la santé, de l'emploi et de la création d'entreprises, des droits fondamentaux, de la violence contre les femmes et de l'aide humanitaire et, en conclusion, plusieurs recommandations adressées à la Commission de la condition de la femme pour examen.

* E/CN.6/2010/1.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 2009/14 relative à la situation des Palestiniennes et à l'aide à leur apporter, le Conseil économique et social, inquiet de la grave situation des Palestiniennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, a prié le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux qui sont exposés dans son précédent rapport sur leur situation et l'aide à leur apporter (E/CN.6/2009/5), et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa cinquante-quatrième session, un rapport qui rende compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution.

2. Le présent rapport, qui rend compte de la situation des Palestiniennes durant la période d'octobre 2008 à septembre 2009, se fonde sur des informations communiquées par les organismes des Nations Unies ou les personnes qui suivent la situation des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé et dans les camps de réfugiés de Jordanie, du Liban et de République arabe syrienne, dont le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés et le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

3. Le présent rapport s'inspire aussi des informations communiquées par les entités des Nations Unies qui fournissent une assistance aux Palestiniennes, notamment le Département des affaires politiques et le Département de l'information du Secrétariat, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Programme alimentaire mondial (PAM) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

4. Le présent rapport a également bénéficié, par l'intermédiaire de l'équipe de pays des Nations Unies dans le territoire palestinien occupé, des contributions des organismes suivants : la FAO, l'OIT, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le PNUD, l'UNESCO, le FNUAP, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), l'UNICEF, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), l'UNRWA, le PAM et l'OMS.

5. Le présent rapport contient également des recommandations visant à améliorer le sort des Palestiniennes, notamment grâce à la poursuite de l'aide fournie par les organismes des Nations Unies.

II. Situation des Palestiniennes

6. Au cours de la période considérée, les initiatives diplomatiques et les événements sur le terrain ont fait ressortir l'importance d'un règlement pacifique de la question de Palestine. Cette période a été marquée par l'interruption des négociations engagées entre Israël et la Palestine dans le cadre du processus d'Annapolis, un conflit meurtrier à Gaza et une aggravation des divisions internes malgré les efforts déployés en faveur de l'unité de la Palestine. Ces derniers mois, cependant, la communauté internationale a redoublé d'efforts pour donner corps à la vision de deux États vivant côte à côte en paix et en sécurité (voir A/64/351-S/2009/464, par. 5).

7. L'opération « Plomb durci » menée par l'armée israélienne, en décembre 2008 et janvier 2009, a été marquée par des combats intenses, de nombreuses victimes civiles et de graves dégâts dans les infrastructures civiles à Gaza (ibid., par. 9). Selon les sources, on estime que 1 300 Palestiniens ont été tués, et 5 300 blessés au cours du conflit, et 14 Israéliens ont été tués et plus de 530 blessés. La majorité des victimes étaient des civils, surtout du côté palestinien (ibid., par. 13).

8. Les organismes des Nations Unies ont estimé qu'en trois semaines, le conflit avait détruit 3 700 logements et 2 centres de santé, et endommagé 48 700 logements, 15 hôpitaux, 41 centres de santé et 273 écoles (ibid., par. 14). Une enquête effectuée en mars 2009 auprès de 2 020 ménages¹ a révélé que 40 % des femmes requérant des soins périnataux n'avaient pu les recevoir en raison de la situation d'insécurité² et qu'une grande partie de la population de Gaza souffrait encore d'angoisses plusieurs semaines après le retrait des troupes israéliennes et la fin des opérations militaires. Une enquête concernant les incidences psychosociologiques du conflit sur les femmes³ a révélé que celles-ci étaient restées terrorisées malgré la trêve et la fin des hostilités.

9. Le 6 février 2009, à sa quarante-troisième session, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est dit vivement préoccupé par les affrontements qui avaient causé de lourdes pertes civiles et une crise humanitaire à Gaza. Il a constaté avec une profonde inquiétude que les droits fondamentaux des femmes et des enfants, notamment leur droit à la paix et à la sécurité, à la libre circulation, aux moyens de subsistance et à la santé, avaient fait l'objet de graves violations. Il a exhorté les parties au conflit à associer les femmes aux décisions prises en vue de promouvoir et de préserver la paix et la sécurité à tous les niveaux, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

¹ Institut Fafo d'études internationales appliquées, Norvège (2009) : données issues d'un sondage effectué avec l'appui du FNUAP auprès d'un échantillon de ménages de la bande de Gaza six semaines après la fin du conflit (« Life in the Gaza Strip six weeks after the armed conflict », décembre-janvier 2009), et citées dans les contributions du FNUAP et de l'équipe de pays des Nations Unies dans le territoire palestinien occupé au présent rapport.

² Contribution de l'équipe de pays des Nations Unies dans le territoire occupé palestinien au présent rapport.

³ Culture and Free Thought Association (CFTA), organisation non gouvernementale partenaire du FNUAP à Gaza (2009); données issues d'une enquête réalisée à la demande du FNUAP sur les incidences psychosociologiques de la crise de Gaza sur les femmes (« Gaza crisis: psychosocial consequences for women »), et citées dans la contribution de l'équipe de pays des Nations Unies dans le territoire palestinien occupé au présent rapport.

10. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le maintien du blocus imposé par Israël en juin 2007 a déclenché une crise prolongée qui a affecté la situation humanitaire. Les conditions de vie des femmes et des hommes de Gaza se sont détériorées en raison de l'érosion des moyens de subsistance et de la dégradation progressive des infrastructures, notamment les services de base dans le domaine de la santé, de l'eau et de l'assainissement et de l'éducation⁴.

11. Bien que les restrictions imposées à la liberté de circulation touchent à la fois les femmes et les hommes, l'inquiétude concernant le risque de harcèlement aux postes de contrôle a entravé la libre circulation des femmes et donc leur accès à l'éducation, leur participation à la vie économique et leur intégration dans la société. Les possibilités d'emploi des femmes chefs de famille en ont particulièrement pâti². Une étude de la Banque mondiale a révélé que le coût élevé du transport, dû aux temps d'attente imprévisibles et souvent très longs, affectait les femmes de manière disproportionnée⁵. Le Gouvernement israélien a récemment pris des mesures visant à assouplir les restrictions dans certaines zones de Cisjordanie, qui auront sans doute des répercussions considérables sur la liberté de mouvement et le développement économique des Palestiniens, si elles sont maintenues et développées (A/64/351-S/2009/464, par. 26).

12. Les démolitions de logements résultant des permis de construire à Jérusalem-Est et dans certaines zones de Cisjordanie accordés par les autorités israéliennes ont continué au cours de l'année écoulée. Dans la bande de Gaza, 51 000 personnes ont dû être relogées dans des abris improvisés n'offrant qu'une protection rudimentaire. D'autres se sont réfugiées chez des amis ou des proches⁶. Les familles déplacées subissent notamment une grave détérioration de leur situation sociale et financière, notamment des traumatismes persistants, des séparations et des perturbations familiales, des interruptions de scolarité et une aggravation de la pauvreté⁴. Les femmes sont particulièrement touchées par le déracinement et l'insécurité.

13. Selon le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/64/339), les femmes sont particulièrement affectées par l'occupation et la politique israélienne d'implantation de colonies. Au cours de sa mission en Égypte, en Jordanie et en République arabe syrienne, le Comité a été saisi d'un certain nombre de cas illustrant le fait que les femmes palestiniennes, redoutant d'être harcelées aux postes de contrôle ou par les colons, se sentaient de plus en plus incapables de subvenir aux besoins de leur famille et craignaient de franchir les limites de leur collectivité.

14. Le conflit en cours continue de peser sur la situation économique. En 2008, l'indice des prix à la consommation a augmenté en moyenne de 9,89 % dans le territoire palestinien occupé et de 13,98 % à Gaza; dans le même temps, la hausse moyenne des prix y a dépassé respectivement 17 % et 21 %. Au début de 2009, les

⁴ Contribution au présent rapport du Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

⁵ Banque mondiale, « Towards enhancing women's mobility in the West Bank », *West Bank and Gaza Update*, étude sur la mobilité des femmes en Cisjordanie (juillet 2009).

⁶ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Note du Coordonnateur des opérations humanitaires relative à la situation sur le terrain, 9 février 2009, et Appel éclair pour Gaza, 2 février 2009; Centre palestinien des droits de l'homme, communiqué de presse 6/2009 du 12 mars 2009, cité dans A/HRC/10/20, Rapport du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Richard Falk.

prix ont moins augmenté, mais sont demeurés élevés⁷. Même si les importations de marchandises ont augmenté à Gaza depuis la fin de l'opération militaire, elles n'atteignent toujours pas le cinquième de ce qu'elles étaient avant l'imposition du système de bouclage total en mai 2007, et elles consistent surtout en produits alimentaires et d'assainissement (A/64/351-S/2009/464, par. 16).

15. Selon les estimations les plus récentes, en 2007, le taux de pauvreté des ménages dirigés par une femme dans le territoire palestinien occupé était de 61,2 %, contre 56,9 % pour les ménages dirigés par un homme. Il atteignait 79,7 % dans les ménages dirigés par une femme comptant sept enfants ou plus et 68,6 % dans les ménages comptant cinq ou six enfants (A/64/77-E/2009/13).

16. Plus de la moitié de la population palestinienne en âge de travailler a entre 15 et 29 ans. Ceux qui peuvent achever leurs études secondaires n'ont que de maigres perspectives d'emploi. Plus de la moitié des 15 à 29 ans n'ont accès ni à l'éducation ni à l'emploi⁸. Dans le territoire palestinien occupé, le taux d'activité des jeunes femmes était estimé à moins de 13,6 % au premier trimestre de 2009⁹, contre 54 % pour les jeunes hommes.

17. Au cours de la période considérée, le taux d'activité des femmes est demeuré à environ 15,4 % (16,5 % en Cisjordanie et 13,5 % à Gaza), celui des hommes étant de 66,9 % (68,5 % en Cisjordanie et 63,8 % à Gaza)⁹. La majorité des femmes actives n'ont guère d'éducation, et leur faible taux d'activité peut s'expliquer par des pressions socioculturelles, un taux de fécondité élevé et une faiblesse générale de l'emploi due aux diverses contraintes que l'occupation actuelle impose à l'économie². Les femmes travaillent surtout dans l'agriculture, la sylviculture, la chasse et la pêche (34,8 %), l'enseignement (32,5 %) et les services de santé (7,2 %)⁹.

18. Le nombre de femmes mariées actives n'a cessé d'augmenter au cours des sept dernières années, mais les femmes non mariées constituent la majorité de la main-d'œuvre féminine. Selon une recherche menée conjointement par l'Institut d'études féminines de l'Université de Birzeit et la Banque mondiale, les études supérieures sont un facteur d'emploi essentiel pour les femmes, mariées ou non. Au cours de la période considérée, une femme avait 18 fois plus de chances de trouver un premier emploi avec un diplôme d'études secondaires et 37 fois plus de chances avec un diplôme de troisième cycle¹⁰.

19. Dans l'économie parallèle, près de 90 % des femmes travaillent dans le secteur agricole¹¹. Selon la FAO, les agricultrices voient leurs revenus diminuer en raison du prix élevé des matières premières et sont contraintes d'acheter des produits alimentaires à des prix plus élevés. De même, la plupart des petits exploitants ont

⁷ Organisation internationale du Travail, Rapport du directeur général à la Conférence internationale du travail, à sa quatre-vingt-dix-huitième session, appendice sur la situation des travailleurs dans les territoires arabes occupés, par. 91.

⁸ Organisation internationale du Travail, op. cit., préface.

⁹ Bureau central palestinien des statistiques, Labour Force Survey (janvier-mars 2009) Round (Q1/2009).

¹⁰ Institut d'études féminines et Banque mondiale (juin 2009), « The impact of Israeli mobility restrictions and violence on gender in Palestinian society 2000-2007 ».

¹¹ Organisation internationale du Travail, Rapport du Secrétaire daté du 7 mai 2009 sur la situation sanitaire dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé (A/62/24, annexe, par. 5).

des difficultés à écouler leur production parce que l'économie palestinienne est inondée par les importations israéliennes et que les restrictions empêchent les Palestiniens de se déplacer et d'acheter des marchandises. Dans certaines zones, la sécheresse et le prix élevé de l'eau de citerne rend les familles encore plus vulnérables. Avec la perte des pâturages due à l'expansion des colonies de peuplement, à l'érection de la barrière et aux zones militaires interdites, les éleveurs sont particulièrement touchés par la cherté du fourrage².

20. Selon une étude de la Banque mondiale sur les restrictions imposées au développement du secteur palestinien de l'eau, les femmes interrogées dans un petit village de Cisjordanie en 2008 et 2009 se plaignaient de la mauvaise qualité de l'eau. La proximité de nombreux puits avec des égouts a provoqué des problèmes de santé et imposé un traitement supplémentaire des eaux à usage domestique¹².

21. Aujourd'hui, 40,4 % des 3 767 126 Palestiniens vivent dans l'insécurité alimentaire¹³. Une étude sur la situation alimentaire et socioéconomique effectuée en Cisjordanie en 2009 a révélé que 31 % des ménages dirigés par des femmes étaient en situation d'insécurité alimentaire, contre 24 % des ménages dirigés par des hommes¹⁴. En Cisjordanie, 29 % des ménages composés en majorité de femmes sont en situation d'insécurité alimentaire, par rapport à une moyenne générale de 25 %. Selon la Banque mondiale, la hausse des prix force les familles palestiniennes à réduire leur consommation et à modifier leur régime alimentaire¹². D'après les premières conclusions d'une étude menée à Gaza en mai et en juin 2009, 68 % des ménages dirigés par des femmes sont en situation d'insécurité alimentaire, contre 60 % des ménages dirigés par les hommes. L'insécurité alimentaire à Gaza aurait augmenté de 4 % depuis le mois de mai 2008². L'étude montre également qu'une plus grande proportion de femmes et de filles dans les ménages accroît le risque d'insécurité alimentaire.

22. L'augmentation de l'insécurité alimentaire et de la pauvreté à Gaza alourdit la charge pesant sur les femmes². Lorsque leur époux décède, est atteint d'un handicap ou se retrouve sans emploi, les femmes deviennent les principaux soutiens de famille. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a fait état d'une augmentation du nombre de foyers monoparentaux. Les femmes âgées et handicapées, les femmes chefs de famille et les femmes et filles déplacées se heurtent à des difficultés constantes en raison du blocus de Gaza⁴. Dans près d'un ménage sur cinq, en cas de pénurie alimentaire, on nourrit les garçons en priorité et les personnes âgées en dernier lieu².

23. Le blocus affecte le système éducatif, la livraison du matériel pédagogique de base étant retardée ou refusée aux points de passage. La plupart des équipements éducatifs n'ont pas été réparés, à cause du manque de matériaux de construction. De nombreuses écoles travaillent en double vacation pour pouvoir accueillir le grand nombre d'élèves inscrits¹⁵.

¹² Banque mondiale, Assessment of restrictions on Palestinian water sector development, Middle East and North Africa Region, Sustainable Development, Washington.

¹³ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Procédure d'appel global pour 2010 (à venir).

¹⁴ FAO, Socio-Economic and Food Security Survey Report on the West Bank, enquête conduite conjointement par la FAO, le PAM et le Bureau central palestinien des statistiques, août 2009.

¹⁵ Gisha – Centre juridique pour la liberté de circulation, « Obstacle course: students denied exit from Gaza », juillet 2009, cité dans la contribution du Bureau de la coordination des affaires humanitaires au présent rapport.

24. Au cours de l'année scolaire 2008/09, 239 188 filles en tout, soit 49,92 % des élèves, étaient inscrites dans les écoles élémentaires, primaires et secondaires de l'UNRWA. Le taux d'abandon des filles était de 0,97 %, et 66,8 % des élèves bénéficiant de bourses délivrées par l'UNRWA étaient des filles¹⁶.

25. Selon le Bureau central palestinien des statistiques, en 2008, 9,1 % des femmes de 15 ans et plus étaient analphabètes, contre 2,9 % seulement des hommes¹⁷.

26. Les données récentes sur l'enseignement indiquent qu'en 2007, les femmes représentaient 45,2 % des personnes ayant achevé au moins deux années d'études supérieures, 54 % des étudiants dans les universités locales, 57 % dans les collèges universitaires et 37 % dans des centres universitaires de premier cycle¹⁸. Les étudiants de troisième cycle ont peu de possibilités d'étudier à Gaza et se heurtent à des obstacles considérables lorsqu'ils souhaitent poursuivre leurs études à l'étranger¹⁵. Cet état de fait nuit à l'amélioration de l'éducation des femmes et des filles, limitant leur capacité d'assumer des postes de responsabilité à tous les niveaux⁴. Même si les femmes constituent 58 % des diplômés des universités locales, elles ne représentent que 16,6 % du personnel enseignant des universités¹⁸.

27. Selon l'UNICEF, les adolescentes palestiniennes ont peu de possibilités de se développer, de se distraire ou de se rendre utiles, et disposent de peu de lieux sûrs. Les clubs de jeunes du territoire palestinien occupé manquent de moyens et d'équipements et sont mal gérés. Les perspectives des adolescentes sont souvent compromises par la charge du travail domestique non rémunéré ou les pressions exercées en vue d'un mariage rapide².

28. Le système de bouclage, et notamment la barrière, les postes de contrôle, les bouclages ponctuels et les talus artificiels, limite l'accès des femmes palestiniennes à des services de soins périnataux adéquats¹⁹. L'opération « Plomb durci » a interrompu les services de soins maternels et infantiles dans les établissements de soins de santé primaires. En dépit de cette situation critique, on a pu maintenir une assistance pour les accouchements sans complication, et des soins spécialisés en cas de complications obstétriques et néonatales. Cependant, dans bien des cas, ces services ont été assurés dans des locaux improvisés d'établissements de soins où les maternités et les blocs opératoires avaient été transformés en unités de soins d'urgence. Selon une récente étude effectuée en février 2009 par le FNUAP, le nombre de fausses couches aurait augmenté de 31 % dans quatre hôpitaux, et la mortalité infantile aurait augmenté de 50 % dans l'un des hôpitaux de la ville de Gaza²⁰.

29. À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée mondiale de la santé, profondément préoccupée par les graves conséquences des restrictions imposées par Israël à la circulation des ambulances et du personnel médical palestiniens pour les

¹⁶ Contribution de l'UNRWA au présent rapport.

¹⁷ Bureau central palestinien des statistiques, « On the Eve of International Population Day », 11 juillet 2009.

¹⁸ Contribution de la CESAO au présent rapport.

¹⁹ Voir A/HRC/10/35, rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la question des femmes palestiniennes qui accouchent aux postes de contrôle israéliens.

²⁰ Voir FNUAP, *Gaza crisis: impact on reproductive health and obstetric care*, février 2009, cité dans la contribution de l'équipe de pays des Nations Unies dans le territoire palestinien occupé au présent rapport.

femmes enceintes et les patients, a exigé qu'Israël, Puissance occupante, améliore les conditions de vie et la situation médicale des détenus palestiniens, en particulier les enfants, les femmes et les patients²¹.

30. Une étude d'UNIFEM²² a révélé un taux élevé de violence à l'encontre des femmes et des enfants, les femmes déplacées courant un risque aggravé de violence sexuelle²³. On ne dispose pas de données précises sur les crimes violents commis contre les femmes, notamment sur les prétendus « crimes d'honneur », mais les organisations qui fournissent des services de protection aux victimes de violences continuent de signaler des cas de ce type dans le territoire palestinien occupé. De janvier à août 2009, au moins 10 femmes auraient été tuées, victimes de crimes dits « d'honneur »²⁴. Les auteurs de ces crimes bénéficient d'une relative impunité : ils sont souvent condamnés à trois années d'emprisonnement au plus, et libérés après deux ans environ.

31. Selon la même étude d'UNIFEM²², le principal problème de sécurité des femmes et des filles est la violence familiale, alors que, pour les hommes et les garçons, il s'agit de la violence publique et politique. La plus forte augmentation du taux de violence familiale à l'encontre des femmes s'est produite dans les familles déplacées par le conflit et dans le sud de la bande de Gaza, où l'on constate aussi le plus fort taux de violence familiale à l'encontre des enfants. Par ailleurs, l'étude a souligné que la violence contre les hommes était plus souvent considérée comme un délit public, alors que la violence à l'encontre des femmes était souvent traitée comme un problème familial privé. Les hommes sont 10 fois plus susceptibles de signaler un crime à la police que les femmes. À Gaza, les hommes et les femmes victimes de violence sociale et politique n'ont que peu de recours juridiques, et encore ceux-ci n'inspirent-ils généralement pas confiance.

32. L'Autorité palestinienne a pris des mesures pour augmenter la participation des femmes à tous les aspects de la vie publique et politique²². Cependant, les femmes sont rarement nommées à des postes de responsabilité dans les négociations de paix, aux niveaux national et international. Grâce aux quotas établis en 2004, la présence des femmes a augmenté de 12,7 % au Conseil législatif et de 18 % dans les conseils locaux et municipaux²⁵.

33. Selon l'Autorité palestinienne, les femmes représentent 37 % des employés dans le secteur public et 15 % des fonctionnaires de haut rang dans les ministères. Cinq des 15 ministres sont des femmes, ainsi que 4,3 % des vice-ministres, 5,4 % des ambassadeurs, 10 % des juges et 16,9 % des avocats².

²¹ Voir WHA62/2009/REC/1, Organisation mondiale de la Santé, rapport de la soixante-deuxième Assemblée mondiale de la santé, Genève.

²² UNIFEM, « Voicing the Needs of Women and Men in Gaza: Beyond the Aftermath of the 23-Day Israeli Military Operations » (2009).

²³ L'étude en question se fonde sur une enquête menée dans les ménages auprès de 1 100 hommes et femmes adultes de l'ensemble de la bande de Gaza durant la première semaine du mois de mars 2009.

²⁴ Centre pour le droits de l'homme Al Mezan, membre de l'Organisation mondiale contre la torture, réseau SOS Torture, août 2009, cité dans la contribution de l'équipe de pays des Nations Unies dans le territoire palestinien occupé au présent rapport.

²⁵ Contribution de l'Autorité palestinienne à l'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (Beijing+15).

34. L'Autorité palestinienne a approuvé la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes le 9 mars 2009 et devrait élaborer des lois sur l'égalité des sexes en vue de son application²⁵. En juin 2009, l'Autorité palestinienne, par l'intermédiaire de son conseil des ministres, a pris la décision de demander à tous les ministères de préparer des budgets annuels tenant compte de la problématique hommes-femmes².

III. Aide apportée aux Palestiniennes

35. La présente partie fait le point de l'aide apportée aux Palestiniennes par les organismes des Nations Unies. D'après les communications de ces organismes, sept grands domaines d'assistance ont été recensés : l'éducation et la formation; la santé; l'emploi et la création d'entreprises; les droits des femmes; la violence à l'égard des femmes; l'assistance humanitaire; et la promotion de l'égalité des sexes.

A. Éducation et formation

36. L'accès des femmes et des filles à l'éducation, les possibilités d'orientation professionnelle, de formation et d'activités récréatives qui leur sont offertes sont des éléments essentiels de leur autonomisation économique et de leur bien-être. L'UNICEF et l'UNESCO ont prêté appui aux efforts que déploient dans le territoire palestinien occupé le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur, le Ministère du travail et les organisations non gouvernementales pour améliorer l'accès des filles à une éducation de qualité et leur fournir une orientation professionnelle. En Cisjordanie et dans la bande de Gaza, l'UNICEF a porté le nombre de centres offrant des services adaptés aux besoins des adolescents et une éducation pour les filles de 69 en 2008 à 133 en 2009. Au total, environ 60 000 adolescents, filles et garçons, ont pris part à des activités et bénéficié des services proposés dans ces centres, la participation des filles s'élevant à 53 %. L'UNESCO a proposé des possibilités d'action pour l'élaboration d'un système d'orientation professionnelle global et intégré faisant fond sur son rapport intitulé « Career Guidance in the Occupied Palestinian Territory: Mapping the Field and Ways Forward ».

37. L'expérience a montré que l'accès des filles à l'éducation peut être lié à l'infrastructure en place. L'OMS a construit des blocs sanitaires et mené des campagnes d'hygiène dans 20 écoles de filles en Cisjordanie au profit d'environ 9 000 élèves. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur ont institué un projet pilote de « cantine saine » permettant à 61 écoles de toute la Cisjordanie d'offrir des aliments sains, dans le but d'améliorer l'état sanitaire et nutritionnel des écoliers.

38. L'enseignement technique et professionnel demeure un facteur déterminant de l'accès des femmes au marché du travail. Des programmes de formation pour les femmes ont été offerts dans une large gamme de domaines relatifs au développement professionnel. Le Département de l'éducation de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a continué d'aider les réfugiées palestiniennes à acquérir des compétences professionnelles. Au cours de la période examinée, 2 670 filles en tout ont bénéficié de la formation technique et professionnelle dispensée par l'UNRWA.

ONU-Habitat procède à l'établissement, à Hébron, d'un centre de formation technique et professionnelle pour les femmes défavorisées, dans le cadre de son Programme spécial d'établissements humains en faveur du peuple palestinien.

B. Santé

39. Les organismes des Nations Unies ont prêté un appui visant à améliorer l'accès aux services de santé, notamment dans les domaines de la santé procréative, du soutien psychologique, de l'éducation sanitaire et des programmes de prévention. En surveillant les restrictions qui empêchent les femmes d'accéder aux services sanitaires en dehors de la bande de Gaza, l'OMS a recueilli des informations concernant les femmes qui se sont vu refuser le droit de quitter Gaza et sur les décès que cette situation a entraînés. Selon l'OMS, 51 Palestiniennes, femmes et filles, sont décédées entre octobre 2007 et août 2009 dans l'attente d'un traitement médical qui n'était disponible qu'en dehors de Gaza. L'OMS a aidé le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) à obtenir les autorisations requises pour les médicaments et le matériel nécessaires aux services destinés aux femmes en âge de procréer.

40. Plusieurs organismes des Nations Unies ont contribué au renforcement des capacités en matière d'amélioration de la prestation des soins. L'OMS a fourni un appui technique au Palestinian Red Crescent Society Maternity Hospital (hôpital maternité de la Société palestinienne du Croissant-Rouge) et à l'hôpital Makassed, le plus grand des établissements spécialisés en soins obstétriques pour les Palestiniennes. Le FNUAP a institué un programme de renforcement des capacités qui s'adresse à l'ensemble du personnel de maternité du Ministère de la santé.

41. Les organismes des Nations Unies ont contribué à la fourniture de soins de santé procréative et maternelle. Au cours de la période examinée, l'UNWRA a fourni des soins prénatals à environ 102 000 femmes enceintes, des soins postnatals à plus de 89 000 mères et des services de planification familiale à environ 133 000 bénéficiaires dans cinq secteurs d'activité. Dans 13 services de soins néonataux, le Ministère de la santé a bénéficié du concours de l'UNICEF pour la fourniture d'appareils essentiels au profit de 4 000 nouveau-nés à haut risque et de matériel obstétrical de base pour 7 500 femmes enceintes. En Cisjordanie, le FNUAP, en partenariat avec des organisations non gouvernementales œuvrant dans le secteur de la santé, a permis à 20 localités isolées de bénéficier de soins de base en matière de santé procréative et d'obstétrique, ainsi que de programmes d'éducation sanitaire. Sur une période de six mois, l'UNICEF a fourni des micronutriments et des biscuits enrichis pour 80 000 enfants et 40 000 femmes enceintes.

42. Un certain nombre d'organismes des Nations Unies ont fourni un soutien psychosocial aux femmes. L'OMS a suivi une approche communautaire destinée à améliorer la situation des agents des services de santé mentale, des bénéficiaires et des membres de la famille de malades mentaux. Dans le cadre de son Programme communautaire de santé mentale en Cisjordanie et à Gaza, l'UNRWA a offert un soutien psychosocial crucial à des réfugiés palestiniens, notamment des femmes et des filles. Par le biais de conseils dispensés individuellement ou en groupe, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a fourni un soutien psychosocial à des membres de la famille de Palestiniennes incarcérées dans des prisons israéliennes et à d'anciennes détenues pour faciliter leur réintégration dans la société.

43. Un certain nombre d'organismes des Nations Unies ont concentré leurs efforts sur la prévention des maladies par le recours aux immunisations, aux mammographies et à des guides pour la promotion d'un mode de vie sain. L'UNRWA a poursuivi la couverture vaccinale complète des femmes et des enfants contre les maladies évitables grâce à la vaccination, et distribué aux femmes des suppléments d'acide folique à prendre avant la grossesse ainsi que des suppléments de fer et d'acide folique à prendre pendant la grossesse. Des programmes d'éducation sanitaire sur la prévention du tabagisme, du VIH/sida et des maladies sexuellement transmissibles ont été mis sur pied. Le FNUAP a fourni un appui à quatre centres de soins pour femmes, dans lesquels des femmes vivant dans des zones défavorisées du territoire palestinien occupé ont pu bénéficier de soins cliniques, d'un soutien psychosocial et de conseils juridiques, de soins physiothérapeutiques et d'une éducation à la santé. L'OMS et le Programme alimentaire mondial (PAM) ont mis en place des programmes destinés à améliorer les comportements nutritionnels et sanitaires.

C. Emploi et création d'entreprises

44. L'accès des femmes à l'emploi contribue à leur autonomie et leur assure des moyens d'existence. En août 2009, l'UNESCO, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont commencé à mettre en œuvre le programme triennal conjoint sur la culture et le développement dans le territoire palestinien occupé, dont l'objet est de promouvoir le développement institutionnel à l'aide de politiques et de pratiques destinées à la préservation du patrimoine culturel, et le développement socioéconomique par le biais de l'écotourisme, des arts et de l'artisanat. Pour faciliter l'accès des femmes aux possibilités d'emploi sur le marché du travail, l'UNRWA a recruté parmi elles des enseignantes, des médecins, des infirmières, des physiothérapeutes, des agents locaux, du personnel administratif, des ingénieurs de chantier, des agents de nettoyage dans les écoles et de la main-d'œuvre agricole. En collaboration avec les organisations non gouvernementales palestiniennes, plus de 10 000 femmes ont bénéficié d'une formation professionnelle dans divers domaines, notamment l'informatique, la coiffure, la couture, l'artisanat traditionnel palestinien et la broderie. Dans le cadre de son programme d'urgence de création d'emplois, l'UNRWA a continué d'offrir, au profit de personnes privées de soutien de famille, des possibilités d'emploi à court terme représentant tout un éventail de postes qualifiés, non qualifiés et d'encadrement. ONU-Habitat a achevé la conception et les documents de base d'un projet de programme de logement et d'activités génératrices de revenus pour les femmes pauvres d'Hébron, qui vise à améliorer les conditions de vie de ces femmes et de leur famille grâce à la construction de 100 unités de logement et la mise en place de modestes activités entrepreneuriales génératrices de revenus.

45. Pour les femmes chefs de microentreprises, le crédit constitue une source essentielle de capital leur permettant de satisfaire les besoins de leur famille touchant à l'alimentation, aux vêtements, à la santé et à l'éducation. Plusieurs organismes des Nations Unies ont proposé des dons et des activités de formation à des Palestiniennes pour les aider à créer leurs propres entreprises. Le Fonds international de développement agricole (FIDA) a fait bénéficier des Palestiniennes

des programmes de crédit et d'épargne de la phase II de son Programme de relèvement et de développement, au profit de 8 200 ménages. Le programme d'autonomisation économique du PNUD pour les familles démunies a porté essentiellement sur le renforcement des capacités et l'autonomisation économique en aidant 2 210 entrepreneurs sans moyens à monter leur propre entreprise commerciale. Près de la moitié d'entre eux sont des femmes qui ne pouvaient prétendre à des prêts commerciaux. En juillet 2009, le programme de microfinance et de microentreprise de l'UNRWA avait accordé des prêts à des entreprises modestes de Gaza et de Cisjordanie, à des femmes de Gaza par l'intermédiaire d'un groupe de garantie mutuelle, à des microentreprises de Gaza et de Cisjordanie et à des employés ainsi qu'à des professionnels mal rémunérés. Dans le cadre de son programme de formation pour les petites entreprises et les microentreprises, l'UNRWA a dispensé des formations à court terme, adaptées aux besoins des microentrepreneurs et des chefs de petites entreprises dans la bande de Gaza. Au cours de la période examinée, plus de 618 stages et 18 ateliers ont été offerts à plus de 13 453 participants, dont près de 20 % étaient des femmes.

46. Une action a été entreprise pour renforcer le rôle des Palestiniennes dans l'amélioration de la sécurité alimentaire et la production agricole nationales. Le PNUD a organisé des cours de formation professionnelle et de gestion spécialement adaptés aux besoins des femmes; il les a également dotées d'intrants tels que du bétail, des potagers et des serres leur procurant des produits destinés à leur consommation personnelle ou à la vente sur les marchés locaux. Des projets agricoles bénéficiant de l'appui de la FAO ont été mis sur pied pour les femmes engagées dans des activités génératrices de revenus et propices au renforcement des capacités, telles que la production domestique et la culture potagère, principalement dans les localités affectées par la sécheresse et les conflits et/ou les communautés bédouines. À l'heure actuelle, 650 foyers dirigés par une femme bénéficient d'une assistance à Naplouse, Dorah, Tulkarem et Gaza. Les programmes du PAM, Vivres contre formation et Vivres contre travail, ont permis à 14 376 femmes (49 % des bénéficiaires) de se lancer dans des activités de culture potagère, d'artisanat, de transformation des aliments, d'élevage, d'apiculture, de sensibilisation à l'agriculture, de fabrication de savon et de broderie en Cisjordanie. Les Comités palestiniens d'aide à l'agriculture ont bénéficié de l'appui du PNUD pour fournir une assistance économique à plus de 5 000 membres d'une coopérative féminine en Cisjordanie, initiative qui est désormais en place dans 132 localités de Cisjordanie et de Gaza.

47. Un projet relatif à des collations scolaires pour l'année 2008/09 géré par le PAM a essentiellement porté sur l'autonomisation et le renforcement des capacités des femmes, versant à environ 140 d'entre elles de l'argent pour leur travail et des rations mensuelles de farine de blé pour la production des collations. UNIFEM a piloté une initiative d'alimentation scolaire avec le Centre de formation pour femmes de Nusseirat au profit de 450 enfants dans les écoles maternelles du camp de réfugiés de cette ville.

48. Le Bureau international du Travail (BIT) a participé à l'examen du Plan de développement national palestinien destiné à promouvoir une perspective à plus long terme pour garantir le droit à un travail décent et à la justice sociale tant pour les femmes que pour les hommes.

49. Des efforts ont été faits pour une égalité mieux partagée de l'accès des femmes aux technologies des communications et de l'information, ainsi qu'au savoir dans ce domaine. L'UNESCO a mis en œuvre un projet biennal portant sur le renforcement de la démocratie participative et du dialogue public en Palestine. Financé par le Fonds des Nations Unies pour la démocratie (FNUD), ce projet vise à développer la participation des femmes à la prise de décisions dans un processus démocratique, aux débats publics et dans les médias, en renforçant les capacités des organisations féminines et des femmes journalistes en matière de communication et de sensibilisation.

D. Droits des femmes

50. Les activités en faveur du renforcement des capacités ont aussi porté sur la promotion des droits des femmes. En décembre 2008, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a, en coopération avec la Commission indépendante des droits de l'homme de l'Autorité palestinienne, organisé un stage sur les droits des femmes et des jeunes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. Centré sur 14 procureurs palestiniens de Cisjordanie, ce stage portait sur le rôle joué par les procureurs pour protéger les droits des femmes et des jeunes dans le cadre de l'administration de la justice. Dans la bande de Gaza, le Haut-Commissariat a donné à un groupe d'avocates une formation en matière de protection des droits de l'homme, dans le cadre de ses programmes de formation des formateurs. Cette initiative visait à développer les compétences et les capacités de formation dans le domaine des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat a organisé dans la bande de Gaza, à l'intention d'un groupe de mères d'enfants handicapés, un atelier sur les droits de l'homme fondamentaux et les droits des personnes handicapées. Au cours de la période examinée, le Haut-Commissariat a tenu plusieurs réunions avec les institutions palestiniennes sur la question des « crimes d'honneur ».

51. Des campagnes de sensibilisation aux droits fondamentaux des femmes et des filles ont été menées par divers organismes des Nations Unies. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) et l'UNRWA ont organisé des stages et des ateliers de sensibilisation à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La CESAO a tenu son deuxième atelier régional destiné aux parlementaires sur l'application de la Convention en novembre 2008 à Beyrouth. À l'occasion de la Journée internationale de la femme en 2009, le Haut-Commissariat a organisé, pour 24 représentantes d'organisations non gouvernementales locales sur les droits des femmes en Cisjordanie, une manifestation sur les mécanismes de protection offerts par l'ONU ainsi que sur les droits des femmes dans le droit international et reconnus par la législation palestinienne. Les débats ont essentiellement porté sur les principales causes de la violence contre les femmes et le rôle des hommes dans la protection des droits de celles-ci.

52. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a mené des campagnes d'information, notamment dans les médias, pour sensibiliser le grand public et des personnes et des organisations clefs au niveau international à la situation des femmes incarcérées dans les prisons et les centres de détention israéliens. UNIFEM a fourni un soutien juridique et social aux prisonnières et détenues palestiniennes

dans les prisons israéliennes; c'est ainsi que celles qui ne pouvaient recevoir de visites de leur famille ont eu droit à des visites mensuelles de leur avocat. Deux groupes d'appui ont été créés en Cisjordanie pour les prisonnières libérées. Un camp de vacances de trois jours a été organisé pour des anciennes prisonnières et les parents et enfants de femmes encore détenues ou ayant été libérées. Dans la bande de Gaza, un stage de formation sur les compétences documentaires en matière d'histoire orale a été organisé à l'intention d'anciennes prisonnières dans le but de rassembler des témoignages sur l'expérience carcérale.

53. En vue de mobiliser les jeunes, UNIFEM a continué de prêter appui au projet d'Observatoire des droits des jeunes, mis en œuvre par une organisation non gouvernementale locale spécialisée dans les médias et les jeunes. Ce projet destiné à des personnes âgées de 14 à 25 ans institutionnalise la participation des jeunes Palestiniens au dialogue national et aux débats sur les politiques publiques, en mettant un accent particulier sur les droits de ces jeunes, y compris les droits des femmes.

54. L'UNRWA a établi un partenariat avec 103 organisations communautaires, dont 65 centres de formation pour femmes, dans le but de développer les capacités en matière de mise en œuvre de services sociaux au profit des personnes vulnérables, notamment des femmes. Les programmes de formation ont porté sur l'autonomie économique des femmes, l'expansion de leur rôle dans la gestion des organisations communautaires et la promotion de la connaissance des droits des femmes parmi les réfugiées.

55. Pour le soixantième anniversaire de l'UNRWA, le Département de l'information a contribué à la traduction et à l'impression de documents d'information sur les questions concernant les réfugiées. Au cours de leur visite du Siège de l'ONU, plus de 300 000 personnes ont parcouru l'exposition « Les Palestiniens : 60 ans de lutte et d'espoir » qui, de novembre 2008 à janvier 2009, a montré la vie des Palestiniens sous l'occupation, en exposant notamment des douzaines d'images de la vie quotidienne de femmes vivant sous occupation.

E. Violence à l'égard des femmes

56. Dans le cadre de la campagne pluriannuelle du Secrétaire général « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes », UNIFEM a piloté le festival Combating Violence Against Women à Ramallah pendant la campagne mondiale « 16 journées de mobilisation contre la violence sexiste », qui s'est déroulée du 25 novembre au 10 décembre 2009. La manifestation avait reçu l'appui de huit organismes des Nations Unies, des Ministères des affaires de la femme, des affaires sociales et de l'intérieur, ainsi que d'Al Muntada, une coalition de 15 organisations non gouvernementales engagées dans la lutte pour mettre fin à la violence contre les femmes. Le festival a mis en lumière la collaboration qui s'est établie entre les organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales locales et les Ministères pour mettre fin à cette violence, en faisant porter l'effort sur les groupes de jeunes.

57. Plusieurs organismes des Nations Unies ont contribué à l'accroissement des services destinés aux personnes ayant survécu à la violence familiale. UNIFEM a apporté un appui à la modernisation d'un centre d'appel gratuit pour les femmes et les enfants victimes de la violence. Ce centre a augmenté ses heures de

fonctionnement, mis à disposition un assistant social chargé de donner immédiatement suite aux appels des personnes ayant besoin d'aide dans la bande de Gaza, et financé les services d'un médecin répondant aux questions d'ordre médical. Le FNUAP, en coopération avec les municipalités de Naplouse, de Jenin et de Jéricho, a continué de fournir un soutien psychosocial aux femmes et a œuvré avec des organisations non gouvernementales locales en vue d'améliorer les mesures visant à faciliter l'accès des femmes aux services de protection contre la violence sexiste. Les bureaux de l'UNRWA à Gaza et en Cisjordanie ont continué d'offrir des sessions individuelles et collectives de soutien aux victimes de violence sexiste nécessitant des services thérapeutiques, dans le cadre du Programme communautaire de santé mentale. Au cours de la période examinée, 6 321 femmes en ont bénéficié.

58. UNIFEM a travaillé avec le Ministère de l'intérieur en vue de renforcer la capacité institutionnelle des Palestiniens de lutter contre la violence à l'égard des femmes, en mettant au point des directives et des procédures destinées aux forces de sécurité, notamment les policiers affectés aux unités chargées de la protection au niveau familial. Le même organisme a prêté appui, par l'intermédiaire d'une organisation non gouvernementale locale, à deux cours intensifs de formation à l'intention de 40 membres des forces de sécurité (hommes et femmes) de Cisjordanie, dans le cadre de l'action destinée à promouvoir des initiatives communautaires pour le travail auprès des victimes de violences sexistes.

59. En partenariat avec le Ministère des affaires sociales, UNIFEM a continué de collaborer avec le Centre Mehwar, centre de lutte contre la violence dans le territoire palestinien occupé qui fournit des services multiples aux personnes ayant survécu à des violences sexistes. Cette institution pilote travaille avec la communauté en matière de prévention de la violence, de protection et d'autonomisation des victimes, femmes et enfants. Elle milite pour l'adoption de politiques nationales et de lois pertinentes. Au cours de la période examinée, Mehwar a recueilli 62 femmes et 8 enfants victimes de violences enregistrant quatre nouveaux cas en moyenne par mois. Le centre a fourni toute une panoplie de services : conseils et soutien psychologiques, conseil et représentation juridiques et, en coordination avec d'autres organisations, soins de santé, formation professionnelle et possibilités d'éducation et d'emploi.

60. Les organismes des Nations Unies ont participé à des activités de mobilisation et de sensibilisation à la violence à l'égard des femmes. UNIFEM a promu une manifestation destinée à sensibiliser les jeunes et susciter leur engagement, par le biais de la musique hip hop, dans la lutte contre la violence familiale. L'UNRWA a organisé des sessions de sensibilisation sur le thème « Des femmes et des hommes unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles ». Au total, 782 membres de la communauté et 213 membres du personnel ont assisté à ces sessions qui ont traité de questions telles que l'éducation sexuelle, l'égalité hommes-femmes au sein de la famille et la violence à l'égard des femmes et des enfants.

F. Aide humanitaire

61. Face au conflit militaire dévastateur de décembre 2008 et janvier 2009, plusieurs organismes des Nations Unies ont réagi en fournissant une aide d'urgence, en plus de leur aide humanitaire courante. En janvier 2009, le PAM a lancé une opération d'urgence, pour aider les femmes chefs de famille, les veuves, les divorcées et les femmes séparées, entre autres groupes vulnérables. Les femmes

chefs de famille représentaient environ la moitié de l'ensemble des bénéficiaires assistés par le PAM en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. L'UNRWA a abrité plus de 50 000 personnes dans 50 de ses écoles à Gaza, et leur a fourni de la nourriture, de l'eau, des couvertures, des matelas, des trousseaux d'hygiène et des soins médicaux conjointement avec des ONG internationales. Le HCR a donné des denrées non alimentaires pour 3 200 familles (environ 18 000 personnes) que l'UNRWA a été chargé de distribuer à la population à Gaza. Le PNUD a versé 20 millions de dollars par l'intermédiaire de son programme de distribution de sommes en espèces à des personnes qui avaient perdu une partie ou la totalité de leurs biens personnels au cours de l'offensive, dont 952 (7 %) femmes.

62. En Cisjordanie, les organismes des Nations Unies ont continué de fournir des programmes d'aide d'urgence, y compris de l'aide alimentaire, à environ 70 000 familles de réfugiés en 2009. Le HCR a fourni des denrées non alimentaires telles que des tôles en plastique, des serviettes hygiéniques, des couches, des couvertures ainsi que du matériel logistique.

63. En août 2009, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a publié son rapport intitulé « Special Focus Report » examinant en détail les conséquences humanitaires de deux années de blocus dans la bande de Gaza, y compris un chapitre sur les effets de l'opération « Plomb durci » sur les femmes à Gaza. S'inspirant d'une vaste enquête d'opinion portant sur 1 815 ménages à Gaza, un rapport du PNUD intitulé « Inside Gaza: attitudes and perceptions of the Gaza Strip residents in the aftermath of the Israeli military operations » (mars 2009) fournit des données ventilées par sexe sur les incidences de la crise pour les femmes et les hommes.

64. En application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, le Groupe de travail interorganisations sur les inégalités entre les sexes de l'équipe de pays de l'ONU, encadré par UNIFEM et le Conseiller de l'Équipe volante de spécialistes de l'égalité des sexes, a lancé le rapport, « Voicing the Needs of Women and Men in Gaza: Beyond the 23-Day Israeli Military Operation » en avril 2009. Sur la base d'une évaluation des besoins propres à chacun des sexes, le rapport fournit des informations sur les problèmes d'égalité des sexes dans le domaine de l'aide humanitaire et de l'aide au relèvement rapide, pendant et après l'opération militaire israélienne.

65. UNIFEM et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ont élaboré un guide à l'intention du secteur humanitaire à Gaza, lequel propose des normes pour intégrer les questions d'égalité des sexes dès le début des urgences complexes. Il vise à permettre aux prestataires de services humanitaires d'atteindre leur public cible avec le maximum d'effets positifs tout en limitant le plus possible les risques d'exacerbation ou toute exposition inutile aux risques.

G. Promotion de l'égalité des sexes

66. Plusieurs organismes des Nations Unies ont mis en place des activités pour encourager la promotion de l'égalité des sexes dans les politiques et les programmes. En 2008, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et UNIFEM ont déployé conjointement un conseiller de l'Équipe volante de spécialistes de l'égalité des sexes pour fournir un appui technique à l'intégration de la problématique hommes-femmes dans l'action humanitaire, notamment en ce qui concerne cinq secteurs – eau et assainissement, santé, protection, création d'emplois

et assistance financière. En conséquence, les projets de procédure d'appel global pour 2009 ont montré une augmentation des engagements et des capacités techniques de différents organismes des Nations Unies et des membres d'une organisation regroupant plusieurs ONG internationales s'agissant de l'intégration des aspects relatifs à l'égalité des sexes dans les programmes. En outre, le Groupe de travail interorganisations sur les inégalités entre les sexes a renforcé son mandat et sa participation à la coordination de secteur. L'importance des questions relatives à l'égalité des sexes s'est accrue dans les réponses sectorielles.

67. En mai 2009, UNIFEM, le PNUD, l'UNESCO, le FNUAP, l'UNRWA et l'OIT ont démarré la mise en œuvre d'un programme conjoint financé par le Fonds pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement intitulé « Gender Equality and Women's Empowerment in the Occupied Territory ». Ce programme conjoint de trois ans encourage l'intégration sociale, économique et politique des femmes et vise à réduire la violence sexiste, à augmenter la représentation des femmes dans les organes décisionnels, à accroître l'adoption de politiques et lois sur l'égalité des sexes dans les organes de prise de décisions et à améliorer les chances d'intégration économique des femmes.

68. La CESEAO a fourni une coopération technique et des services consultatifs au Ministère palestinien de la femme sur la promotion de l'égalité des sexes et la planification stratégique. Les institutions de l'Autorité palestinienne ont participé à des réunions et à des ateliers dans le but de renforcer les capacités des mécanismes palestiniens nationaux pour l'égalité des sexes.

69. L'OIT et le PNUD ont contribué à la mise au point du Plan palestinien pour le relèvement rapide et la reconstruction de Gaza (2009-2010), élaboré par l'Autorité palestinienne. Ce rapport souligne qu'à Gaza, les femmes et les hommes ne font pas face aux difficultés de la même manière mais que leurs moyens et accès aux dispositifs de soutien afin de gérer des situations de stress sont différents.

IV. Conclusions et recommandations

70. Au cours de la période considérée, malgré certains progrès, la situation humanitaire dans le territoire palestinien occupé a continué de se détériorer en général dans la plupart des régions. Du fait de l'aggravation de l'insécurité alimentaire et de la pauvreté, il est plus difficile pour les femmes d'assurer la sécurité alimentaire des ménages. L'accès des femmes aux services de santé, à l'emploi et à l'éducation a continué d'être limité par les bouclages, points de contrôle et barrages routiers incessants. Les femmes enceintes ont eu des difficultés à avoir accès à des services de santé pour bénéficier de soins prénatals et accoucher sans risque.

71. L'amélioration de la situation des Palestiniennes et le renforcement de l'impact de l'assistance en leur faveur passe par la réalisation d'une paix sûre et durable. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour mettre un terme aux affrontements violents dans le territoire palestinien occupé et parvenir à un règlement pacifique du conflit. Les femmes devraient participer pleinement à tous les aspects du règlement du conflit et de la consolidation de la paix dans la région, conformément au Programme d'action de Beijing et aux résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité.

72. Les organismes des Nations Unies devraient continuer à fournir une aide aux femmes et aux filles dans le territoire palestinien occupé et les camps de réfugiés, en particulier dans des domaines tels que l'éducation, la santé, la protection sociale, l'emploi et le développement économique. Toutefois, il faudrait veiller à ce que les programmes et projets d'aide ne renforcent pas involontairement les divisions fondées sur le sexe au niveau de l'emploi ainsi que les stéréotypes sexuels. Des efforts supplémentaires devraient être faits pour parvenir à une pleine participation des femmes aux processus de décision politiques et économiques à tous les niveaux. Des mesures concrètes sont nécessaires pour augmenter la présence des palestiniennes sur le marché du travail, notamment des jeunes femmes. Il faudrait s'employer à accroître l'accès des femmes palestiniennes à des moyens de transports sûrs et économiques.

73. La sécurité alimentaire devrait être considérée comme une priorité urgente. Des mesures énergiques, globales, y compris des filets de sécurité sont nécessaires pour garantir l'accès des petites exploitantes agricoles aux technologies, au crédit et aux marchés.

74. Des efforts renforcés doivent être faits pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et filles palestiniennes, et pour protéger et promouvoir leurs droits fondamentaux, y compris par la mise en œuvre systématique et effective de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les cas de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris les prétendus « crimes d'honneur » devraient être vivement condamnés. Les auteurs de violences quelles qu'elles soient à l'égard des femmes devraient être poursuivis et il faudrait s'employer à faire disparaître tout climat d'impunité entourant de tels crimes. Tous les acteurs concernés aux niveaux international, régional et national doivent multiplier les efforts pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, conformément aux récentes résolutions du Conseil de sécurité.

75. Une perspective antisexiste devrait être pleinement intégrée à tous les programmes d'assistance internationale, notamment en analysant les questions relatives à l'égalité des sexes et en recueillant des données ventilées par sexe. Tous les rapports et études des Nations Unies, y compris du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, devraient incorporer systématiquement des informations sur la situation des femmes et des filles.

76. Les gouvernements, les établissements universitaires, les organisations internationales et la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, devraient être encouragés à collaborer aux études qualitatives et quantitatives orientées vers l'action relative à la situation des femmes et des filles palestiniennes.

77. Les États Membres, les organismes du système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes concernées devraient intensifier leurs efforts pour fournir une assistance financière et technique aux femmes et aux filles palestiniennes, évaluer systématiquement l'utilité de leur action et en rendre compte.



Conseil économique et social

Distr. générale
10 décembre 2010
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-cinquième session

22 février-4 mars 2011

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée
générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité
entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » :
réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre
dans les domaines critiques**

La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Rapport du Secrétaire général

Résumé

En application de la résolution 2010/6 du Conseil économique et social, on trouvera dans le présent rapport un compte rendu de la situation des femmes palestiniennes au cours de la période allant du 1^{er} septembre 2009 au 30 septembre 2010, ainsi qu'un tour d'horizon de l'aide qui leur est apportée par les organismes des Nations Unies dans les domaines suivants : éducation et formation, santé, émancipation économique et moyens de subsistance, violence à l'égard des femmes, pouvoir et prise de décisions et arrangements institutionnels. Le présent document présente en conclusion plusieurs recommandations adressées à la Commission de la condition de la femme pour examen.

* E/CN.6/2011/1.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 2010/6 relative à la situation des Palestiniennes et à l'aide à leur apporter, le Conseil économique et social s'est déclaré vivement préoccupé par la situation grave des Palestiniennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Il a prié le Secrétaire général de garder la question à l'examen, afin d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux qui sont exposés dans son précédent rapport sur leur situation et l'aide à leur apporter (E/CN.6/2010/4), et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa cinquante-cinquième session, un rapport qui rende compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution.

2. Le présent rapport, qui rend compte de la situation des Palestiniennes durant la période allant du 1^{er} septembre 2009 au 30 septembre 2010, se fonde sur des informations communiquées par les organismes des Nations Unies ou les experts qui suivent la situation des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé.

3. Sauf indications contraires, le présent rapport a été établi à partir des informations communiquées par les entités des Nations Unies qui fournissent une assistance aux Palestiniennes, notamment la CESAO, l'équipe de pays des Nations Unies pour le territoire palestinien occupé et le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient. À cette fin, l'équipe de pays des Nations unies a coordonné les apports des entités ci-après : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)/Programme d'assistance au peuple palestinien, Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM, qui fait désormais partie d'ONU-Femmes), Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), Programme alimentaire mondial (PAM) et Organisation mondiale de la Santé (OMS).

II. Situation des Palestiniennes

4. La période visée par le rapport a été marquée par des tentatives de reprise des négociations entre les parties sur toutes les questions relatives au statut permanent, par l'instabilité de la situation sur le terrain dans l'ensemble du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et par la persistance des divisions entre les dirigeants politiques de la Cisjordanie et ceux de la bande de Gaza (voir A/65/35, par. 4). La recherche systématique, par les États-Unis d'Amérique et d'autres membres du Quatuor, du dialogue avec les dirigeants israéliens et palestiniens ainsi qu'avec d'autres acteurs de la région a conduit à la reprise des pourparlers directs entre Israël et les Palestiniens le 2 septembre 2010 après plusieurs cycles de pourparlers indirects sous les auspices des États-Unis. La Ligue des États arabes a,

quant à elle, engagé un dialogue actif avec les parties et le Quatuor dans le cadre de l'Initiative de paix arabe (ibid., par. 5).

5. En 2009, le territoire palestinien occupé subissait encore le contrecoup des années d'occupation et de conflit et des multiples crises politiques et économiques, en particulier à Gaza où l'opération militaire « Plomb durci » a considérablement affaibli les services sociaux et détruit les infrastructures et des habitations¹. Bien que selon certaines estimations initiales, la croissance économique se soit accélérée en 2009 et que la croissance réelle en Cisjordanie et à Gaza ait été d'environ 6,7 %, les conditions qui règnent dans la bande de Gaza demeurent difficiles². Des changements apportés aux politiques israéliennes concernant l'entrée de marchandises – de l'établissement d'une liste « positive » d'articles autorisés à pénétrer dans la bande de Gaza à l'établissement d'une liste « négative » de produits dont l'entrée est interdite ou soumise à restriction – ont certes apporté un certain répit à la population, mais ils ne suffisent pas à répondre à tous les besoins socioéconomiques³.

6. L'expansion des colonies de peuplement israéliennes s'est poursuivie en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est (voir A/65/35, par. 5). En août 2010, 230 cas de démolitions d'habitations et d'expulsion d'habitants avaient été recensés à Jérusalem-Est et dans la zone C³. En juillet 2010, les travaux d'édification de la barrière avaient été achevés à 61 %. La barrière continue de s'écarter sensiblement du tracé de la Ligne verte, pour pénétrer loin à l'intérieur du territoire palestinien occupé en Cisjordanie et ce, au mépris de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 9 juillet 2004. Une fois les travaux achevés, environ 85 % de la barrière sera à l'intérieur de la Cisjordanie (voir A/65/35, par. 34). Israël continue d'imposer des restrictions à la liberté de circulation en Cisjordanie, bien que le nombre de points de contrôle ait été réduit durant la période à l'examen (ibid., par. 7), facilitant ainsi les déplacements entre les différentes agglomérations urbaines palestiniennes, hormis Jérusalem-Est³. À la fin d'août 2010, l'on recensait quelque 500 obstacles à la circulation dans toute la Cisjordanie⁴ (alors que l'on en comptait 618 un an auparavant; voir A/65/380, par. 19), où les restrictions imposées continuaient d'empêcher les Palestiniens d'emprunter les principaux axes routiers et d'avoir accès à Jérusalem-Est ainsi qu'à d'autres zones isolées par la barrière. En outre, aucune amélioration n'est intervenue concernant l'accès des Palestiniens aux zones de culture et de pâturage ainsi qu'aux ressources en eau situées dans la zone C³. La situation humanitaire empire en raison de la mauvaise qualité de l'eau. À Jérusalem-Est et en Cisjordanie, des sources d'eau ont été interdites d'accès car elles se trouvaient dans des endroits où Israël comptait établir des colonies de peuplement ou des zones militaires¹. À Gaza, 80 % des ressources en eau sont, du fait de leur taux de salinité élevé, impropres à la consommation humaine¹.

7. La fracture entre les principales factions palestiniennes a continué d'avoir des répercussions sur la vie des citoyens ordinaires, en particulier à Gaza, et a empêché les Palestiniens de s'unir pour appuyer l'Autorité palestinienne (voir A/65/35,

¹ UNICEF, *Rapport sur l'action humanitaire, 2010*.

² Banque mondiale, exposé sur la Cisjordanie et Gaza (mars 2010).

³ Contribution au présent rapport de l'équipe de pays des Nations Unies dans le territoire palestinien occupé.

⁴ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *The Humanitarian Monitor* (août 2010).

par. 8). La bande de Gaza demeure sous le contrôle de facto du Hamas (voir A/65/380, par. 26).

8. Bien que toute la population pâtisse de la situation politique régnant dans le territoire palestinien occupé, qui est due à l'occupation israélienne et à la fracture entre les principales factions palestiniennes, les femmes et les filles sont particulièrement touchées.

9. À la fin de 2009, la proportion de femmes du territoire palestinien occupé dans la population active dans le secteur formel était parmi les plus faibles au monde, à savoir 15,2 % en Cisjordanie, contre 15,8 % durant les deux premiers trimestres de 2009⁵, et 9,1 % dans la bande de Gaza⁶. D'après une étude réalisée par l'UNESCO et le Bureau central de statistique palestinien sur les facteurs liés au marché qui découragent les femmes d'entrer sur le marché du travail, près de 60 % de ces femmes travaillent dans les secteurs suivants : éducation, textile, administration (emplois de bureau), agriculture et élevage. D'après la CESAIO, l'Autorité nationale palestinienne et l'UNRWA demeurent leurs deux principaux employeurs.

10. Bien que légalement parlant, rien n'empêche les femmes de rejoindre des entreprises ou de passer des contrats à caractère économique, le fait pour certaines d'entre elles de se livrer à une activité économique autonome suppose une mobilité accrue. La plupart doivent agir avec circonspection en tenant compte des normes sociales pour éviter les conflits familiaux, car il leur faut souvent obtenir l'autorisation de leur frère et de leur mari pour pouvoir travailler⁷. Rares sont celles qui occupent des postes de responsabilité et elles continuent de percevoir des salaires inférieurs à ceux des hommes. La priorité est donnée aux hommes dans les procédures de recrutement et les jeunes femmes attendent quatre fois plus longtemps que les jeunes gens avant de trouver un emploi⁷.

11. Une enquête du Bureau central de statistique palestinien laisse entendre que la majorité des femmes exclues du marché du travail sont pour la plupart jeunes (15 à 34 ans), mariées et sans enfant. Quelque 45 % d'entre elles ont renoncé à chercher un emploi (31 % en Cisjordanie et 63 % dans la bande de Gaza), après une recherche infructueuse⁸. Les hommes n'étant pas en mesure d'assurer la sécurité du revenu – du fait d'un taux de chômage élevé (38,6 % en mai 2010)³ – les femmes ont la lourde charge d'avoir à gagner leur vie pour satisfaire les besoins fondamentaux de leur famille.

12. Bon nombre de femmes, surtout les femmes d'âge mûr ou celles qui ont un faible niveau d'instruction, se tournent vers différentes activités informelles à Gaza comme le petit commerce, l'épicerie ou encore la couture, l'agriculture et l'élevage. De nombreuses activités informelles bénéficient des programmes de microcrédit mis en place par les organismes d'aide, avec des résultats mitigés. Dans certains cas, les femmes empruntent de l'argent pour appuyer les activités économiques de leurs

⁵ Bureau central de statistique palestinien, « Labour Force Survey (October-December 2009): Round (Q4/2009) », étude citée dans la contribution au présent rapport de l'équipe de pays des Nations Unies dans le territoire palestinien occupé.

⁶ Programme d'assistance du PNUD au peuple palestinien, « MDG attainment in the Palestinian context ».

⁷ Banque mondiale, exposé sur les postes de contrôle et les barrières (2010).

⁸ D'après une étude menée par le Bureau central de statistique palestinien citée dans la contribution de l'équipe de pays des Nations Unies dans le territoire palestinien occupé au présent rapport.

maris. Dans d'autres, elles pâtissent de conditions de prêt très strictes. L'absence de matières premières ou de mobilité des biens, associée à une baisse générale du pouvoir d'achat, entrave ces projets et leurs chances de succès⁷.

13. Les restrictions imposées à la circulation et l'absence de moyens de transport constituent des obstacles majeurs à l'emploi des femmes. D'après des études de cas menées en Cisjordanie et à Gaza, les transports en commun parviennent à satisfaire plus de 70 % des besoins des femmes⁹. Mais les restrictions de la liberté de circulation, les stéréotypes sexistes, les horaires inadaptés et le harcèlement public (verbal ou physique), font que les femmes ont un accès limité aux moyens de transport. En outre, faute de tarifs intégrés, le coût du transport est plus élevé pour les femmes (environ 15 à 20 % de plus que pour les hommes) et pour les pauvres qui vivent dans les banlieues car ils sont obligés d'emprunter plusieurs moyens de transport pour parvenir à leur destination⁹.

14. Les taux de chômage élevés parmi les femmes leur imposent non seulement des conditions économiques difficiles mais tendent également à accroître l'insécurité alimentaire. D'autres facteurs y contribuent, comme la taille de la famille, une plus grande proportion de femmes et d'enfants et de faibles niveaux d'instruction. En conséquence, l'insécurité alimentaire touche 61 % des ménages dans la bande de Gaza et 25 % en Cisjordanie, avec des taux plus élevés parmi les ménages dirigés par des femmes, dans la bande de Gaza (68 et 60 %) comme en Cisjordanie (27 et 22 %). L'âge a une forte incidence sur l'insécurité alimentaire parmi les ménages dirigés par des femmes, les plus âgées étant moins à même de trouver un emploi que les plus jeunes. L'âge moyen des femmes qui dirigent des ménages souffrant d'insécurité alimentaire est ainsi de 62 ans en Cisjordanie et de 56 ans dans la bande de Gaza¹⁰.

15. L'accès à l'éducation, à la formation et à des activités récréatives est essentiel à l'autonomisation économique et au bien-être des femmes. D'après les données disponibles, globalement la qualité de l'éducation offerte aux femmes est variable mais les femmes ont un plus grand accès au système d'enseignement et y participent davantage¹¹. Le territoire palestinien occupé est classé dans la catégorie intermédiaire (76 sur 128) dans l'indice du développement de l'Éducation pour tous¹² et le taux d'inscription et les résultats des filles se sont améliorés. Au cours de l'année scolaire 2009/10, les filles constituaient 47,9 % de l'effectif scolaire dans les établissements gérés par l'UNRWA dans la bande de Gaza et 57,5 % en Cisjordanie¹³. Environ 62 % de tous les enseignants dans le primaire sont des femmes³. La persistance du conflit, l'insécurité et les restrictions imposées aux

⁹ Banque mondiale, « Gender and transport in Middle East and North Africa: case studies from West Bank, Gaza and Yemen », MENA Knowledge and Learning Quick Notes Series, n° 21, mars 2010.

¹⁰ Étude sur la sécurité alimentaire et la situation socioéconomique menée par la FAO et le PAM en Cisjordanie et à Gaza, citée dans la contribution de l'équipe de pays dans le territoire palestinien occupé au présent rapport.

¹¹ CESAO, « La situation économique et sociale des femmes palestiniennes : 2006-2009 », (E/ESCWA/ECW/2009/Technical Paper.1) (mai 2009).

¹² L'indice composite de diversification économique permet de mesurer le progrès et couvre l'accès, l'équité et la qualité; voir le *Rapport mondial de suivi sur l'Éducation pour tous 2010 : atteindre les marginalisés* (Oxford, Oxford University Press, 2010) de l'UNESCO.

¹³ UNRWA, « UNRWA in figures », au 1^{er} janvier 2010.

déplacements continuent cependant d'entraver sérieusement l'accès des femmes et des filles à l'enseignement, à la formation et aux activités récréatives.

16. Les stéréotypes sexistes continuent de restreindre l'accès des femmes à l'éducation et à la formation, d'influencer le choix de l'enseignement et de la formation et de confiner les hommes et les femmes à des champs d'étude distincts. Les cursus, notamment dans le secondaire, contribuent à dépeindre les rôles de manière sexiste³. Les parents encouragent leurs filles à suivre des études conformes à l'image que l'on se fait d'elles en tant que futures mères et dispensatrices de soins³. Les taux d'abandon scolaire sont plus élevés chez les garçons dans le primaire (1,3 % comparé à 0,5 % pour les filles) et plus élevés chez les filles dans le secondaire (3,8 %, contre 3 % pour les garçons)¹¹. Le lien entre taux d'abandon scolaire des filles dans le secondaire et mariage précoce continue de susciter des préoccupations³.

17. L'analphabétisme continue d'entraver sérieusement l'autonomisation économique et politique des femmes. Alors que seul 1 % des jeunes (15 à 24 ans) ne sait ni lire ni écrire, le taux d'analphabétisme chez les adultes est bien plus élevé, 75,6 % des adultes analphabètes étant des femmes¹⁴. Les taux d'analphabétisme parmi les ménages souffrant d'insécurité alimentaire sont particulièrement élevés, atteignant 64 % en Cisjordanie et 34 % dans la bande de Gaza¹⁰.

18. La situation sanitaire dans le territoire palestinien occupé est étroitement liée aux conséquences socioéconomiques de l'occupation. Des formes aiguës et chroniques de malnutrition continuent de constituer de graves problèmes, notamment dans la bande de Gaza. Le stress post-traumatique et d'autres troubles psychologiques et du comportement sont une nouvelle priorité sur le plan de la santé¹⁵.

19. La santé maternelle et post-infantile suscite une vive préoccupation du fait des restrictions imposées aux mouvements et du manque d'infrastructures. Beaucoup de femmes enceintes ne sont pas arrivées à temps dans les dispensaires de l'UNRWA en raison des restrictions imposées à la circulation¹⁵. D'après UNIFEM, les femmes vivant en milieu rural ont plus de mal à atteindre les dispensaires, en raison du nombre élevé de postes de contrôle entre les villages et de l'absence d'hôpitaux en milieu rural (voir A/HRC/13/68/Rev.1, par. 10).

20. En raison d'une pénurie de lits dans les maternités, du mauvais état des salles d'accouchement, du manque d'espace et de l'inadéquation des installations de base, l'hôpital a autorisé la sortie de la plupart des femmes ayant accouché sans complications une ou deux heures après l'accouchement³. Bien que l'ONU ne dispose pas de mécanisme particulier pour surveiller la situation des Palestiniennes accouchant à des postes de contrôle israéliens, aucune naissance à ces endroits n'a été signalée depuis janvier 2009 par l'Autorité palestinienne ou Israël (voir A/HRC/13/68/Rev.1, par. 7 à 9).

21. La situation politique et économique a une incidence sur la santé et la nutrition des femmes et des filles, plus particulièrement dans la bande de Gaza. L'insécurité

¹⁴ UNESCO, *Recueil de données mondiales sur l'éducation 2010*. Comparing Education Statistics Across the World (Montréal, Canada, Institut de statistique de l'UNESCO, 2010) disponible à l'adresse suivante : http://www.uis.unesco.org/template/pdf/ged/2010/GED_2010_EN.pdf.

¹⁵ OMS, Situation sanitaire dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé (Soixante-troisième assemblée de la Santé (A63/INF.DOC./6), 2010).

alimentaire a entraîné des carences en oligo-éléments et des niveaux élevés d'anémie chez les nourrissons et les femmes enceintes¹⁶. Les groupes d'éleveurs de la zone C connaissent un retard de croissance allant jusqu'à 38 % chez les enfants de 6 à 17 mois. Parmi les filles qui ont fait l'objet de l'enquête, 7,8 % souffrent de malnutrition aiguë, contre 4,8 % chez les garçons; 16,7 % de filles contre 14,1 % de garçons souffrent d'une grave insuffisance pondérale¹⁷. La prévalence de l'anémie a augmenté chez les nourrissons âgés de 9 à 12 mois, passant de 49 % en 2008 à 57 % en 2009¹⁸.

22. Les femmes sont concernées par les problèmes de santé mentale – certaines parce qu'elles en sont atteintes, d'autres parce qu'elles ont la charge principale de personnes qui en souffrent. Dans les familles qui comptent des malades mentaux, elles assurent l'essentiel des soins. Par ailleurs, elles constituent la majorité du personnel des services psychiatriques, où elles travaillent souvent dans de piètres conditions¹⁸. Environ 30 % des enfants examinés dans les écoles de l'Office souffriraient de problèmes mentaux (voir A/HRC/12/48, par. 1282). Plusieurs rapports soulignent que la pauvreté et les limites imposées aux déplacements empêchent les femmes de prodiguer les soins nécessaires à leurs enfants et aux membres de leur famille, ce qui favorise l'anxiété, les attaques de panique, les troubles du sommeil et de l'alimentation, ainsi que la dépression (voir A/HRC/12/48, par. 1280)¹⁹.

23. Les Palestiniennes continuent de subir différents types de violence, notamment ceux qui ont trait à la poursuite de l'occupation israélienne et aux tensions entre factions, mais aussi la violence domestique, les crimes dits d'honneur et la traite des êtres humains. Durant la période à l'examen, sur les 68 Palestiniens tués par des militaires ou des colons israéliens, il y avait une femme, et 90 des 215 personnes blessées étaient aussi de sexe féminin²⁰. La peur qu'inspirent la violence israélienne et le conflit entre les factions palestiniennes est une source quotidienne de stress et d'insécurité pour l'ensemble de la population²¹.

24. Les informations disponibles sur la violence contre les femmes restent rares. Les femmes et les filles sont réticentes à faire appel aux organisations de femmes et aux organisations de défense des droits de l'homme, à la police, aux tribunaux, pour un certain nombre de raisons parmi lesquelles la méconnaissance des mécanismes d'assistance disponibles et la forte stigmatisation associée à la dénonciation des sévices. Selon des organisations non gouvernementales, les rapports d'expertise portant sur les données cliniques ont confirmé 499 cas de viol; 13 femmes ont été tuées dans le cadre de meurtres dits d'honneur en 2009 (neuf en Cisjordanie et

¹⁶ UNICEF, « Rapport action humanitaire de l'UNICEF 2010 : examen à mi-parcours : territoire palestinien occupé ».

¹⁷ Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient/Fonds des Nations Unies pour l'enfance/Programme alimentaire mondial, « Food security and nutrition survey of herding communities in area C », (Enquête sur la sécurité alimentaire et la nutrition chez les communautés d'éleveurs de la zone C), Jérusalem, avril 2010.

¹⁸ Ministère de la santé, système de surveillance de la nutrition (2009).

¹⁹ Voir également UNIFEM, *Voicing the Needs of Women and Men in Gaza: Beyond the Aftermath of the 23-Day Israeli Military Operation* (2009).

²⁰ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, base de données sur la protection des civils, 1^{er} octobre 2009-24 août 2010, chiffres cités dans la contribution apportée au présent rapport par l'équipe de pays des Nations Unies dans le territoire palestinien occupé.

²¹ PNUD, « MDG attainment in the Palestinian context » (voir la note 6).

quatre à Gaza); et 126 sont parties de chez elles pour fuir le harcèlement sexuel, les viols ou les agressions physiques dont elles étaient victimes de la part d'un membre de leur famille²².

25. Le cadre juridique en vigueur dans le territoire palestinien occupé constitue un obstacle de taille à l'égalité homme-femme²¹. Tandis que la Loi fondamentale palestinienne, principale source de droit, établit que les Palestiniens sont égaux devant la loi et la justice sans distinction de sexe²³, la discrimination fondée sur le sexe continue d'imprégner la législation dans tout un éventail de domaines, parmi lesquels le code pénal et les lois sur le mariage, le divorce, la garde des enfants ou encore la succession. En Cisjordanie, par exemple, la loi prévoit une peine réduite pour les infractions commises en « état de grande colère »²⁴. Les lois en vigueur en Cisjordanie²⁵ et dans la bande de Gaza²⁶ déchargent de toute responsabilité pénale les violeurs qui épousent leur victime. Aucune des lois existantes ne réprime le viol conjugal²¹. En outre, les faiblesses des systèmes judiciaires ont entraîné une hausse du recours au droit coutumier, parfois au détriment des droits des femmes²¹.

26. Un projet de stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes a été élaboré, mais les dernières touches n'y ont pas encore été mises. Il vise à promouvoir un cadre juridique et des mécanismes institutionnels afin de protéger les femmes de la violence, ainsi qu'une protection sociale et des services de santé améliorés pour les femmes qui en sont victimes. Dans le domaine de l'application de la loi, le Cabinet palestinien a demandé en février 2010 que le Président suspende l'application des dispositions relatives à l'« honneur familial »³.

27. Les droits des femmes et l'égalité des sexes bénéficient d'un appui de plus en plus marqué au sein de la population palestinienne. Une enquête du PNUD a fait ressortir que les Palestiniens étaient très favorables à une révision du code juridique visant à ce que les femmes accèdent rapidement à un statut d'égalité : entre 70 et 80 % des personnes interrogées ont ainsi déclaré que les femmes devraient être les égales des hommes devant les tribunaux, devant la loi, au sein du foyer et au travail²⁷. Selon une étude réalisée conjointement par l'UNESCO et le Centre de recherche et de documentation des femmes palestiniennes, les responsables politiques palestiniens reconnaissent progressivement leur responsabilité en matière d'égalité homme-femme et commencent à prendre des mesures en faveur de la promotion de la femme²⁸. De plus, en février 2010, une initiative régionale à

²² Chiffres présentés par la coalition Al-Muntada d'organisations non gouvernementales palestiniennes lors de l'atelier sur la violence contre les femmes organisé en janvier 2010, cités dans la contribution apportée au présent rapport par l'équipe de pays des Nations Unies dans le territoire palestinien occupé.

²³ Art. 9 de la Loi fondamentale révisée (promulguée le 18 mars 2003), publié dans l'édition spéciale n° 2 du *Journal officiel de la Palestine* (19 mars 2003).

²⁴ Code pénal jordanien n° 16 (1960), art. 98, mentionné dans le document du PNUD, « MDG attainment in the Palestinian context ».

²⁵ Code pénal jordanien n° 16 (1960), art. 308, mentionné dans le document du PNUD, « MDG attainment in the Palestinian context ».

²⁶ Loi pénale égyptienne n° 58 (1936), art. 291.

²⁷ PNUD, « Palestinian perception toward the human security situation in the Occupied Palestinian Territory ».

²⁸ UNESCO/Centre de recherche et de documentation des femmes palestiniennes, *Descriptive report on the main survey regarding knowledge, perceptions and practices in the Palestinian Legislative Council members towards gender* (juin 2010), cité dans la contribution apportée au présent rapport par l'équipe de pays des Nations Unies dans le territoire palestinien occupé.

laquelle ont participé le territoire palestinien occupé, la Jordanie, le Liban et l'Égypte, ainsi que des organisations non gouvernementales, a consisté à envisager des amendements au droit des personnes (âge légal du mariage, garde des enfants, statut juridique des femmes, budget commun et divorce)³.

28. Les Palestiniennes prennent part à la vie politique dans les sphères tant formelle qu'informelle. En 2009, il y avait 20 % de femmes parmi les ministres de l'Autorité palestinienne²⁹. La participation informelle des femmes au sein des partis politiques est appréciable, si ce n'est en termes d'effectifs du moins en termes du rôle qu'elles y jouent et de leur efficacité. Avec le schisme entre factions et le gel du Conseil législatif palestinien en 2006, les efforts déployés pour encourager la participation politique des femmes ont considérablement diminué, y compris s'agissant du rôle actif des femmes dans la négociation et la consolidation de la paix. Bien que les femmes occupent des postes à responsabilité au sein de l'Autorité palestinienne et de l'autorité de facto, elles sont souvent exclues des réunions stratégiques et des processus de décision, absentes de la démarche de réconciliation politique interne³⁰ et n'ont pas participé aux négociations sur le statut permanent³¹.

29. L'une des pierres angulaires de l'activité sociale, économique et politique des Palestiniens réside dans le travail bénévole varié qu'accomplissent les associations de femmes, qui non seulement se sont constituées pour promouvoir la paix et le changement politique mais ont aussi mis en œuvre des projets concrets visant à aider les communautés à satisfaire leurs besoins quotidiens. Ces associations ont entrepris des chantiers divers, notamment la création de crèches et de garderies, en vue de faciliter l'intégration des femmes dans la sphère publique et d'améliorer les habitudes des parents et la garde d'enfants; d'offrir des services de conseil juridique; de remettre en cause les préjugés patriarcaux quant aux capacités et aux droits des femmes, y compris par le biais de campagnes de sensibilisation du grand public; d'organiser des manifestations et de bâtir des partenariats stratégiques avec les Israéliennes qui aspirent également à la paix³². Selon les informations communiquées par le Bureau central de statistique palestinien, la proportion de femmes dans les postes à responsabilités palestiniens tels que les conseils d'administration, notamment des organisations non gouvernementales, s'élève à quelque 30 %.

30. Selon des renseignements fournis par le Bureau central de statistique palestinien en avril 2010, 34 femmes se trouvent dans les centres de détention et les prisons d'Israël, où elles seraient privées de soins médicaux (voir A/65/35, par. 35). En août 2010, il y avait 23 Palestiniennes dans les prisons palestiniennes de Cisjordanie, où la satisfaction des besoins matériels de base et le respect de l'état de

²⁹ Contribution de la CESAO au présent rapport.

³⁰ ONU, PNUD et UNIFEM, *Les femmes comptent pour la paix : les journées portes ouvertes 2010 pour les femmes, la paix et la sécurité* (septembre 2010).

³¹ CESAO, étude conjointe sur le thème « Status of Arab women: means to strengthen the role of women in conflict resolution and peace building » (« Condition des femmes arabes : moyens de renforcer le rôle des femmes dans le règlement des conflits et la consolidation de la paix »), (décembre 2009).

³² Voir Manal A. Jamal, « Gender and human security: Palestine revisited », Working Paper Series n° 08-09, Dubai School of Government (2008). Cynthia Cockburn, *From Where We Stand: War, Women's Activism and Feminist Analysis*, (Londres, Zed Books, 2007), mentionné dans la publication du PNUD *Human Development Report 2009/10: Investing in Human Security for a Future State* (2010).

droit sont limités³³. Les effets de la détention sur la problématique homme-femme se font sentir à divers égards, compte tenu de la différence entre les deux sexes au niveau des rôles et des responsabilités face aux conséquences de l'emprisonnement de membres de la famille. Les femmes doivent tenir le foyer et élever les enfants pendant que les hommes de la famille sont en détention³⁴.

III. Aide apportée aux Palestiniennes

31. Le climat général d'occupation et de conflit, les restrictions à la liberté de mouvement et la violence continuent d'être des questions qui touchent tous les aspects de la vie des Palestiniennes. Malgré les progrès réalisés, d'une manière générale, les besoins humanitaires dans certaines parties du territoire palestinien occupé sont restés très importants. Les restrictions imposées à la liberté de mouvement des femmes entravent leur accès aux soins de santé et à l'éducation, les débouchés socioéconomiques et la possibilité pour elles de participer aux processus de prise de décisions, aux soins familiaux et aux tâches ménagères.

32. C'est dans ce contexte que s'inscrit l'aide apportée aux Palestiniennes par les entités du système des Nations Unies. La partie III s'articule en six grands domaines : l'éducation et la formation, la santé, l'émancipation économique et les moyens de subsistance, la violence à l'égard des femmes, le pouvoir et la prise de décisions, et les arrangements institutionnels.

A. Éducation et formation

33. Les entités des Nations Unies ont continué d'élaborer et d'appliquer une série de mesures en vue d'améliorer l'accès des femmes et des filles à l'éducation, à la formation et aux activités récréatives, parmi lesquelles l'attribution de bourses permettant de suivre un enseignement universitaire ou professionnel technique ou une formation visant à renforcer la participation des femmes à l'activité économique. En 2009/2010, le Département de l'éducation de l'UNRWA a permis à 533 étudiantes de recevoir une éducation et une formation technique ou professionnelle au centre de formation pour les femmes de Ramallah et à 357 autres d'en bénéficier dans la bande de Gaza. L'UNRWA s'est employé à promouvoir les droits des femmes et l'égalité des sexes en tant que valeurs universelles des droits de l'homme dans le cadre de ses programmes d'études sur les droits de l'homme (pour les niveaux 1 à 9). De son côté, UNIFEM a proposé des services éducatifs dans des centres socioculturels pour femmes situés dans des régions reculées de la Cisjordanie et dispensé à une centaine de jeunes filles et de femmes d'Auja et de Fassayel, dans la vallée du Jourdain, des cours d'alphabétisation, des séances de formation à l'informatique et des cours d'anglais.

34. L'UNICEF a dispensé à 4 000 étudiantes une formation aux compétences pratiques telles que la gestion des conflits et l'aptitude à animer des équipes, et

³³ Projet d'UNIFEM sur la protection des prisonnières et détenues palestiniennes dans les prisons palestiniennes, cité dans la contribution apportée au présent rapport par l'équipe de pays des Nations Unies dans le territoire palestinien occupé.

³⁴ Université de Birzeit « The impact of Israeli mobility restrictions and violence on gender relations in Palestinian society: 2000-2007 », cité dans la publication du PNUD *Human Development Report 2009/10: Investing in Human Security for a Future State* (2010).

proposé des activités récréatives à 300 écoles qui n'obtenaient pas de bons résultats, dont plus de 11 000 étudiantes des niveaux 2 à 6 ont profité. Les 100 centres de l'UNICEF adaptés aux besoins des adolescents ont offert à plus de 20 000 jeunes femmes des activités éducatives et récréatives. Au cours de la période examinée, 12 931 femmes au total ont accédé aux centres socioculturels de l'UNRWA mis à la disposition des femmes et des filles dans le cadre du projet relatif à la bande de Gaza où elles ont participé à des forums de discussion et suivi des cours d'art, de sport et de renforcement des compétences, notamment des cours d'informatique et d'alphabétisation. L'UNRWA a organisé son quatrième programme de jeux d'été, dans le cadre duquel il a offert à 250 000 enfants de la bande de Gaza des activités sportives et artistiques, sensibilisant la population à l'importance de l'exercice physique pour les filles et permettant à celles-ci d'accéder à des endroits où elles ne peuvent pas aller d'ordinaire (des piscines, par exemple)³. À deux reprises, les installations des jeux d'été ont été attaquées par des hommes armés et masqués, mais l'UNRWA a réussi à assurer la poursuite des jeux.

B. Santé

35. L'UNRWA reste le principal prestataire de soins de santé primaires pour les réfugiés de Palestine et il préconise une approche de la santé prenant en compte l'ensemble du cycle de vie et mettant l'accent sur les soins de santé primaires et la prévention. Un grand nombre d'organismes des Nations Unies ont appuyé l'amélioration de l'accès aux services de santé procréative.

36. Dans la bande de Gaza, l'OMS a étendu les activités menées dans deux hôpitaux en 2010 dans le cadre d'un projet pilote visant à améliorer la qualité de la santé maternelle et néonatale à six autres hôpitaux. Selon les estimations, 24 000 mères ont bénéficié de ces activités depuis le lancement de la phase pilote en avril 2009. Grâce au projet, elles peuvent désormais passer jusqu'à six heures à l'hôpital, contre une auparavant. Les mères et les nouveau-nés ont pu avoir des consultations médicales, l'initiation précoce à l'allaitement a été encouragée, et des messages d'éducation à la santé de base ont été diffusés, qui concernent tant la santé des mères que celle des nouveau-nés.

37. Pour ce qui est des services directs, l'UNICEF a fourni des suppléments en oligoéléments à plus de 50 000 femmes enceintes et 55 000 enfants. L'UNRWA a apporté une aide alimentaire à 7 838 femmes enceintes et mères allaitantes. Des soins de santé maternelle ont été fournis à des réfugiées dans 20 centres de soins de santé primaires, dans toute la bande de Gaza. Par ailleurs, des services de planification familiale ont été fournis à quelque 23 141 personnes.

38. L'UNICEF, l'OMS et le FNUAP se sont efforcés d'améliorer les infrastructures et les procédures, et les compétences des prestataires de soins maternels, en collaboration directe avec le Ministère de la santé. Avec le soutien de l'UNICEF, le Ministère a mis au point un manuel sur la santé procréative et équipé six services de soins néonataux desservant 10 000 nouveau-nés à haut risque³. Des agents de santé de sexe féminin ont reçu une formation en gestion intégrée des maladies infantiles, pratiques d'allaitement et protocoles nutritionnels pour malnutrition aiguë sévère. Des activités ont également été menées en vue de sensibiliser les femmes au cancer du sein et à l'autopalpation. De mars à juillet 2010, 6 000 femmes ont fait l'objet d'un dépistage du cancer du sein. L'OMS a

d'ailleurs présenté le premier film d'animation palestinien en trois dimensions inspiré de l'histoire vraie de Fatenah, ancienne malade du cancer du sein. Plus de 200 séances de formation ont été organisées à l'intention de plus de 3 000 médecins et infirmiers (dont les trois quarts étaient des femmes). En vue de remédier à l'isolement professionnel des professionnels de la santé dans la bande de Gaza, l'OMS a contribué à la formation de médecins et d'infirmiers aux pratiques modernes de soins de santé maternelle et infantile, en collaboration avec l'hôpital Al Makased de Jérusalem-Est. En coopération avec la Direction des hôpitaux, le FNUAP a organisé une formation aux protocoles des soins obstétricaux d'urgence à l'intention de tous les agents de santé maternelle relevant du Ministère de la santé en Cisjordanie et dans deux maternités à Gaza (voir A/65/77-E/2010/56, par. 37). Il a également continué de fournir du matériel, des médicaments et d'autres articles aux populations isolées.

39. En ce qui concerne d'autres domaines de la santé, le FNUAP a fourni des services cliniques et psychosociaux et une éducation sanitaire à 30 000 femmes dans les régions les plus défavorisées de la Cisjordanie et de la bande de Gaza en aidant quatre centres de santé pour femmes. Dans le cadre du programme local sur la santé mentale qu'il mène en Cisjordanie, l'UNRWA a offert des consultations de groupe, individuelles et entre pairs. Entre janvier et septembre 2010, 37 668 personnes (dont 71 % de femmes et de filles) ont participé aux activités de groupe et 109 612 (dont 61 % de femmes et de filles) ont bénéficié de consultations individuelles. L'UNICEF a fourni un soutien psychosocial à plus de 16 000 femmes et 10 000 filles. Le PNUD a poursuivi son travail sur le VIH/sida dans le cadre du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme.

C. Émancipation économique et moyens de subsistance

40. L'aide fournie par les entités des Nations Unies a été axée sur la satisfaction des besoins essentiels de la population, la création d'emplois et l'amélioration de l'accès des femmes à la création d'entreprises, en particulier dans les zones rurales et dans le secteur de l'agriculture. L'UNRWA et la FAO ont centré leurs efforts sur les ménages dont le chef de famille était une femme ou qui n'avaient pas soutien de famille. Les ménages dirigés par une femme ont représenté près de la moitié des bénéficiaires du programme de distribution générale aux cas sociaux difficiles mis en place par le PAM. Ce dernier a aussi distribué des rations quotidiennes d'aliments complémentaires à 63 312 élèves de Cisjordanie et à 92 454 élèves de la bande de Gaza. En Cisjordanie, il a collaboré avec des centres pour femmes qui préparent des collations destinées aux élèves des écoles et reçoivent en contrepartie de l'argent liquide ou des paniers de denrées alimentaires qu'il fournit.

41. L'UNRWA, qui est l'un des premiers employeurs de la région, emploie plus de 10 000 personnes sur toute l'étendue de la bande de Gaza. En outre, 35 % des bénéficiaires de son programme de création d'emplois d'urgence sont des femmes qui reçoivent une formation à la broderie, au recyclage et à l'apiculture et qui ont été recrutées à titre de travailleuses qualifiées et non qualifiées. UNIFEM et le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur ont exécuté la deuxième phase du projet communautaire de cantine scolaire animé par des femmes, qui a permis d'offrir des collations saines aux élèves des écoles. Vingt-huit organisations de femmes ont pris part à ce projet qui a été mis en œuvre dans 230 établissements scolaires répartis sur 12 districts. Le programme met en lumière la contribution

économique apportée par les femmes et par les centres qui leur sont consacrés, tout en étant bénéfique pour la santé des enfants.

42. Afin d'accroître les débouchés économiques qui s'offrent aux femmes, un appui a également été fourni aux activités visant à promouvoir la création d'entreprises par des femmes et à faciliter l'accès au crédit. Durant la période à l'examen, le service de l'UNRWA qui s'occupe du microfinancement et des microentreprises dans la bande de Gaza a octroyé 1 126 prêts (sur un total de 3 080), à des femmes chefs d'entreprise. Celles-ci se sont vues accorder davantage de prêts que les hommes dans les secteurs de l'agriculture et de l'industrie, et 585 sur un total de 1 609 (soit plus d'un tiers des participants) ont participé aux séances de formation à la création de microentreprises. L'UNRWA a aussi accordé 12 aides financières, sous la forme de dons, à des femmes pour leur permettre de lancer des projets générateurs de revenus.

43. Une stratégie visant à assurer l'égalité des hommes et des femmes dans le domaine de l'emploi a été lancée au titre du programme conjoint du Fonds pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement portant sur la parité des sexes et la démarginalisation des femmes dans le territoire palestinien occupé³⁵. Une série d'activités ont été menées à bien dont trois évaluations des besoins propres à certains centres de formation professionnelle et à certaines coopératives féminines, et des séances de formation conçues à l'intention de 27 femmes occupant un rôle dirigeant et de 15 formatrices certifiées spécialistes du suivi du degré de prise en compte des problèmes de parité des sexes. Un atelier de formation sur les femmes et les normes internationales du travail a mis l'accent sur l'égalité entre hommes et femmes sur le lieu de travail.

44. Un certain nombre de programmes exécutés durant la période considérée ont concerné plus particulièrement le rôle des femmes palestiniennes dans le secteur de l'agriculture. C'est ainsi, par exemple, que la FAO a donné la priorité au développement des cultures fruitières et maraîchères, à l'amélioration de la gestion des ressources en eau et aux activités permettant aux femmes chefs de famille de gagner leur vie. Le programme d'écoles pratiques d'agriculture et d'apprentissage de la vie pour les jeunes (Junior Farmer Field and Life Schools) de la FAO, qui a été mis en œuvre dans 26 établissements scolaires de Cisjordanie et de Gaza, a permis d'apprendre aux jeunes à gagner leur vie et d'offrir à 1 200 filles et garçons une formation à l'agriculture ainsi qu'une préparation à la vie active (voir A/65/77-E/2010/56, par. 51). UNIFEM a dispensé une formation commerciale et fourni des services de conseils aux entreprises à des femmes rurales afin qu'elles puissent mieux gérer les petits projets qui leur permettent de dégager des revenus.

D. Violence à l'égard des femmes

45. Cinquante travailleurs sociaux relevant du Ministère des affaires sociales ont reçu, avec le concours d'entités de l'Organisation des Nations Unies, une formation aux moyens de lutter contre la violence à l'égard des femmes, des améliorations ont été apportées à un service téléphonique d'urgence et une coalition (Coalition Amal

³⁵ UNIFEM, le PNUD, l'UNESCO, le FNUAP, l'UNRWA et l'OIT ont créé le Programme conjoint du Fonds pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement intitulé « Gender equality and women's empowerment in the Palestinian Occupied Territory » (Égalité des sexes et autonomisation des femmes dans le territoire palestinien occupé).

pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes dans la bande de Gaza) composée d'organisations féminines et d'organisations de défense des droits de l'homme a été fondée. En outre, des membres du personnel du Conseil législatif palestinien ont été formés à la collecte de données et à l'analyse des informations concernant la violence à l'égard des femmes.

46. À l'issue d'une conférence sur les crimes dits d'honneur que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a organisée en mars 2010, une équipe spéciale composée de représentants de l'Autorité palestinienne, d'entités des Nations Unies et d'organisations de la société civile, a été créée. Elle a pour tâche de s'attaquer au problème dans l'ensemble du territoire palestinien occupé. Dans le cadre de la campagne mondiale intitulée « 16 journées de mobilisation contre la violence sexiste » et de la campagne du Secrétaire général intitulée « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes », UNIFEM a organisé, à Ramallah, en décembre 2009, le deuxième festival pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes, auquel plus de 800 personnes ont assisté et qui a bénéficié de l'appui de 10 organismes des Nations Unies. Dans le même esprit, le programme conjoint du Fonds pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement a organisé, dans la bande de Gaza, une campagne conjointe intitulée « Women and men are a nation – Together to End Violence against Women » (Les hommes et les femmes forment un tout – luttons tous ensemble pour mettre fin à la violence contre les femmes), dans le cadre de laquelle un festival s'est tenu, des messages ont été radiodiffusés, une fresque a été peinte et une journée d'étude a été organisée.

47. Pour ce qui est de l'assistance fournie aux personnes ayant survécu aux violences, UNIFEM a continué d'aider le centre Mehwar de Bethléem, qui est une structure de services polyvalents visant à traiter le problème de la violence à l'égard des femmes dans son ensemble. Durant la période à l'examen, 93 femmes en danger et femmes ayant survécu à des violences domestiques et 17 enfants y ont été accueillis et ont bénéficié d'une aide psychosociale, juridique, sanitaire, professionnelle et socioéducative. Dans les municipalités de Naplouse, de Djénine et de Jéricho, le FNUAP a continué d'offrir un soutien psychosocial à la population assuré par des travailleurs sociaux ayant reçu une formation spécialisée dans ce domaine (ibid., par. 50).

48. Le FNUAP a poursuivi la mise en œuvre d'un projet exécuté dans cinq secteurs de la Cisjordanie et visant à donner à 20 fonctionnaires du Ministère des affaires sociales des moyens accrus pour lutter contre la violence à l'égard des femmes. Dans le cadre d'une initiative distincte mise en œuvre au titre du Fonds pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, le FNUAP a aussi dispensé une formation aux moyens de garantir l'égalité entre hommes et femmes et de lutter contre les violences sexistes à 120 femmes rurales dans le cadre de 1 400 séances régionales de sensibilisation. L'UNRWA a dispensé une formation à la lutte contre les violences sexistes au personnel des centres qui exécutent des programmes en faveur des femmes, sensibilisé 360 enseignants au problème du mariage précoce et organisé, d'avril à septembre 2010, des discussions de groupe auxquelles des femmes, des hommes, des filles et des familles ont pris part. Un millier de personnes y ont participé. Un atelier sur les pratiques communes suivies aux fins de la mise en place de mécanismes d'orientation pour les femmes victimes de violences, a permis de rassembler des exemples de pratiques optimales dans ce domaine.

49. Avec le concours de l'Organisation non gouvernementale palestinienne Sawa, UNIFEM a publié un document de synthèse intitulé « Trafficking and Forced Prostitution of Palestinian Women and Girls: Forms of Modern Day Slavery » (La traite et la prostitution forcée des femmes et des filles palestiniennes : une forme d'esclavage des temps modernes), qui est le premier ouvrage à aborder le problème de la traite et de la prostitution forcée des femmes et des filles palestiniennes.

E. Pouvoir et prise de décisions

50. Le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité a été l'occasion de montrer à quel point la participation des femmes palestiniennes à la prise de décisions était importante. Dans un éditorial publié dans la presse israélienne et dans la presse palestinienne, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a insisté sur l'importance que revêtait la participation des femmes aux négociations de paix ainsi qu'aux efforts de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix; il a aussi prononcé un discours devant une commission de la Knesset israélienne. Lors de la Journée portes ouvertes mondiale pour les femmes et la paix et la sécurité, qui a été organisée dans le cadre des manifestations marquant l'anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, des représentants du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, d'UNIFEM et du FNUAP se sont entretenus avec plusieurs militantes de la paix dans la bande de Gaza des problèmes de paix et de sécurité qui préoccupaient les femmes dans le contexte du conflit israélo-palestinien. Les participants ont pu ainsi dégager les quatre priorités des Palestiniennes, à savoir : appuyer la participation politique des femmes dans le territoire palestinien occupé; s'attaquer au problème posé par la multiplication des cas de violence domestique et de toutes les formes de violence à l'égard des femmes; promouvoir l'émancipation économique des femmes; sensibiliser davantage le public aux conséquences humanitaires de l'occupation et du blocus sur les femmes et les fillettes³⁶. Les résultats obtenus à l'issue de la Journée portes ouvertes mondiale ont été communiqués au Conseil de sécurité en octobre 2010.

51. Avec l'aide du Gouvernement espagnol, UNIFEM et la Commission internationale des femmes pour une paix israélo-palestinienne juste et durable ont organisé, à Madrid, les 1^{er} et 2 juin 2010, une conférence sur les moyens de promouvoir le rôle dirigeant des femmes dans la recherche d'une paix durable aussi bien dans le contexte du conflit israélo-palestinien que dans le monde entier.

52. La CESAO a dispensé aux agents du Ministère des affaires féminines une formation sur la façon d'élaborer un plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et lancé sa publication biennale phare intitulée *Status of Arab Women: Means to strengthen the Role of Women in Conflict Resolution and Peace-building* (Le statut des femmes arabes : moyens de renforcer la contribution des femmes au règlement des conflits et à la consolidation de la paix), qui s'occupe de la situation des Palestiniennes et des changements intervenus au niveau des rôles traditionnellement joués par les hommes et les femmes à mesure que les femmes sont amenées à assumer de nouvelles responsabilités au sein de leur famille et de la société.

³⁶ ONU, PNUD et UNIFEM (voir la note 30).

53. Soucieux de renforcer le développement institutionnel dans le domaine des droits des femmes, des membres du Conseil législatif palestinien ont participé à deux ateliers organisés par la CESAO et d'autres partenaires qui portaient sur la contribution des parlementaires à la mise en œuvre de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

F. Arrangements institutionnels

54. L'Autorité palestinienne et certaines entités des Nations Unies ont pris plusieurs initiatives visant à soutenir le développement institutionnel. Au nombre de ces mesures, on citera celles qui visent à intégrer une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les plans et programmes intersectoriels et sectoriels touchant aux domaines suivants : agriculture, justice, culture et aide humanitaire. Certaines des activités ont été axées sur le renforcement des capacités ainsi que sur les moyens de mieux sensibiliser l'opinion et de déterminer comment les ressources sont utilisées.

55. En mars 2010, le Cabinet palestinien a approuvé la Stratégie intersectorielle nationale relative à la problématique hommes-femmes qui s'inscrit dans le cadre du plan de développement palestinien pour 2011-2013. Cette stratégie, qui a été élaborée par le Ministère des affaires féminines, met l'accent sur les insuffisances et les problèmes recensés dans tous les secteurs et propose des interventions par la voie d'une action collective menée par différents ministères de l'Autorité palestinienne et différentes organisations de femmes et organisations de la société civile.

56. UNIFEM a aidé le Ministère des affaires féminines et le Ministère de la planification et du développement administratif à élaborer la stratégie et le plan d'action nationaux en faveur des femmes et à mettre au point des indicateurs de la condition féminine en rapport avec les domaines d'activités auxquels la Stratégie accorde la priorité.

57. Dans le secteur de l'agriculture, UNIFEM, en collaboration avec la FAO, a aidé le Ministère des affaires féminines et le Ministère de l'agriculture à entreprendre une analyse sexospécifique de la stratégie du secteur de l'agriculture qui s'inscrit dans le cadre du plan de développement palestinien. La FAO a continué de coopérer activement avec le Ministère de l'agriculture et le Ministère des affaires féminines en vue de renforcer les interventions destinées à répondre aux besoins des femmes dans le secteur de l'agriculture, et associé les parties prenantes à la diffusion de pratiques optimales.

58. Des entités des Nations Unies ont aidé les autorités palestiniennes à renforcer les capacités en matière d'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes. Le Programme d'assistance au peuple palestinien du PNUD a organisé un forum qui a permis à des ministères de l'Autorité palestinienne, à des entités des Nations Unies et à des organisations de la société civile de se rassembler pour se pencher sur les questions suivantes : la justice pour les femmes, la promotion des conventions et des instruments internationaux relatifs à l'égalité des sexes et la législation applicable au territoire palestinien occupé. Le Ministère des affaires féminines et le Ministère du travail ont participé à un atelier de formation organisé par la CESAO qui portait sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans les plans et les programmes du Ministère du travail. Le Ministère des

affaires féminines a participé à une réunion d'experts sur la révision des directives visant à renforcer l'efficacité des mécanismes nationaux mis en place à l'intention des femmes dans la région que dessert la Commission.

59. Dans le domaine de la culture, le Ministère des affaires féminines et le Programme d'assistance au peuple palestinien du PNUD ont organisé, en coordination avec des partenaires d'exécution du programme sur la culture et le développement du Fonds pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, un atelier sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes et la culture, qui avait pour objet de dispenser à des fonctionnaires de plusieurs ministères une formation aux concepts relatifs à la culture et à la transversalisation de la problématique hommes-femmes, ainsi qu'aux moyens d'utiliser ces concepts pour élaborer des politiques culturelles soucieuses de l'égalité des sexes.

60. Pour étudier la façon dont les ressources allouées à la promotion de l'égalité des sexes et à la démarginalisation des femmes sont utilisées, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a aidé à introduire un indicateur de la condition féminine – outil servant à déterminer si tel ou tel projet humanitaire contribue à garantir et à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes – dans le cadre de la procédure d'appel global pour 2011. Cette procédure a permis que tous les groupes d'intervention humanitaire reçoivent des orientations précises sur la façon d'intégrer l'égalité des sexes dans certains secteurs. Il ressort de données préliminaires que le nombre de projets intégrant une démarche soucieuse de l'égalité des sexes qui ont été mis en œuvre au titre de la procédure d'appel global pour 2011 a nettement augmenté par rapport aux données de référence relatives à la procédure d'appel global pour 2010. Plusieurs réunions des membres de la communauté des donateurs se sont tenues sous les auspices du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, en vue d'harmoniser l'efficacité de l'aide au développement et de garantir la tenue des engagements pris en matière d'égalité des sexes. À cet égard, un certain nombre d'entités des Nations Unies ont pris, en collaboration avec les ministères de tutelle compétents, des initiatives devant permettre de déterminer l'usage qui était fait des ressources internes et externes allouées à la réalisation d'objectifs prioritaires en matière d'égalité des sexes et destinées à répondre aux besoins des femmes à l'échelle locale.

61. En outre, des efforts sont en cours en vue d'intégrer des perspectives soucieuses de l'égalité des sexes dans les travaux des entités des Nations Unies. Le plan d'action en faveur des femmes de l'UNRWA intègre la problématique hommes-femmes dans chacun des domaines d'activité de l'Office. En 2010, ce dernier a adopté une nouvelle approche de la conception, du développement et du choix de l'emplacement des installations communautaires et publiques de Gaza, qui tient compte de ces aspects.

IV. Conclusions et recommandations

62. Au cours de la période examinée, la situation humanitaire est restée globalement difficile dans le territoire palestinien occupé. Malgré les améliorations apportées à l'éducation des femmes, les signes d'émancipation sociale, économique et juridique sont rares. Les bouclages, points de contrôle et barrages routiers

incessants limitent l'accès des femmes aux services de santé, à l'emploi et à d'autres débouchés. Il serait bon que l'assouplissement récent des restrictions imposées à la circulation se poursuive.

63. Aux niveaux national, régional et international, la mobilisation en vue de parvenir à un accord négocié juste et durable dans le territoire palestinien occupé, y compris au moyen de négociations directes, n'a pas faibli. Le besoin d'un engagement plus systématique des parties pour garantir la pleine participation des femmes au règlement du conflit et aux initiatives de paix dans la région, notamment aux négociations relatives au statut permanent, s'est fait d'autant plus nettement sentir que cette année marquait le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

64. Les entités des Nations Unies devraient continuer à fournir une aide aux femmes et aux filles dans le territoire palestinien occupé et dans les camps de réfugiés, en particulier dans des domaines tels que l'éducation, la santé et l'emploi. Il faudrait s'employer tout particulièrement à soutenir le plan de développement palestinien pour 2011-2013 et sa stratégie intersectorielle nationale relative à la problématique hommes-femmes. Il conviendrait de faire plus pour que les femmes participent pleinement à la prise de décisions à tous les niveaux, y compris dans les sphères politique et économique.

65. Pour concourir à l'émancipation économique et politique des femmes et des filles et à leur bien-être, il faut s'attacher davantage, et avec constance, à améliorer l'accès à une éducation et à une formation professionnelle de qualité offrant des perspectives d'emploi. Il est également nécessaire de renforcer la lutte contre les stéréotypes qui déterminent les choix de filières éducatives ou professionnelles, notamment en réformant les programmes et les manuels scolaires et en menant des campagnes ciblées contre les pratiques préjudiciables telles que le mariage précoce, facteur potentiel de déscolarisation des filles.

66. Dans le cadre de l'aide à l'emploi des femmes, il importe de veiller à ce que les programmes et projets ne renforcent pas la division traditionnelle du travail entre les sexes, qui limite les perspectives d'emploi tant pour les femmes que pour les hommes. Des mesures concrètes sont nécessaires pour faire entrer plus de Palestiniennes, en particulier des jeunes, sur le marché du travail. L'assistance fournie par les entités des Nations Unies ne devrait pas se limiter à accroître la participation des femmes à des secteurs d'activité non traditionnels mais également aider celles-ci à mieux tirer parti de tous les fruits de leur travail. Pour que les femmes deviennent économiquement autonomes, il faut leur permettre de se lancer dans toutes les activités consistant à fournir des biens ou des services au consommateur final, pour qu'elles ne restent pas cantonnées au marché local mais puissent accéder aux marchés national et international. Les partenaires de l'ONU doivent s'attaquer systématiquement aux verrous qui bloquent la promotion de la femme, en particulier l'accès limité des femmes aux moyens de production ou à des possibilités d'entreprendre, ainsi qu'aux moyens de transport de marchandises, et le fait qu'elles sont mal armées parce les possibilités d'être instruites et formées sont insuffisantes.

67. Pour que les Palestiniennes puissent circuler, que ce soit pour des raisons personnelles ou professionnelles, il faut aussi veiller à améliorer leur accès à des moyens de transport sûrs et abordables, notamment à des transports en commun dans les zones rurales et semi-urbaines. Le système de transport public pourrait être

analysé et réaménagé de manière à adapter les horaires et les correspondances aux besoins des femmes comme des hommes.

68. La sécurité alimentaire demeure un sujet de grande préoccupation. L'accès des femmes et des hommes à l'emploi est souvent pour une bonne part dans la réussite des stratégies de lutte contre l'insécurité alimentaire. C'est pourquoi il faut des mesures fortes et exhaustives, en particulier la création de filets de sécurité, d'emplois ou d'autres activités procurant des revenus, pour que les femmes puissent acheter des aliments non toxiques, adaptés à leurs besoins, nourrissants et peu coûteux, et pour mettre la technologie, le crédit et les marchés à la portée des petites exploitantes agricoles.

69. Il convient de redoubler d'efforts pour éliminer toutes les formes de violence contre les femmes et les filles palestiniennes. Dans ce domaine, les cadres juridiques devraient non seulement incriminer les faits et prévoir des sanctions mais aussi rendre obligatoire l'aide aux victimes et aux rescapées et prescrire des mesures de prévention et la formation des fonctionnaires concernés. Pour mettre fin à l'impunité des auteurs de violences envers les femmes, il faut faire un travail de sensibilisation, former les représentants des forces de l'ordre et tenir compte de la différence entre les sexes dans les diverses procédures. Les autorités palestiniennes et les entités des Nations Unies devraient collaborer pour prêter assistance aux femmes et aux filles victimes ou rescapées de la violence et les faire bénéficier de services. Le cadre juridique doit être mis en conformité avec les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des mesures d'application concrète de ce texte doivent être mises en place.

70. L'Autorité palestinienne et certaines entités des Nations Unies ont pris des mesures pour intégrer systématiquement la problématique hommes-femmes dans leurs travaux, notamment en adoptant des stratégies et des programmes favorables aux femmes. Il faut cependant faire davantage pour que cette problématique soit prise en compte systématiquement dans tous les programmes d'aide internationaux grâce à des analyses par sexe, à la collecte de données ventilées par sexe et à sa prise en considération dans l'établissement des budgets. Une meilleure coordination est indispensable pour évaluer les effets des mesures d'aide et déterminer dans quelle mesure celles-ci ont satisfait, quantitativement et qualitativement, aux besoins des femmes. Les États Membres, les entités du système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes devraient intensifier leur aide technique et financière aux femmes et aux filles palestiniennes, évaluer systématiquement leur action et en rendre compte.

71. Des progrès ont été réalisés ces dernières années dans la prise en compte de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans les études et rapports du système des Nations Unies sur le territoire palestinien occupé. La dimension hommes-femmes, ainsi que des informations sur la situation des femmes et des filles, devraient figurer systématiquement dans ces documents, notamment dans les rapports du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, et dans d'autres rapports pertinents du Secrétaire général.



Conseil économique et social

Distr. générale
9 décembre 2011
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-sixième session

27 février-9 mars 2012

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée
générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre
les sexes, développement et paix pour le vingt et unième
siècle » : transversalisation de la problématique
hommes-femmes, situations et questions de programme**

La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Rapport du Secrétaire général

Résumé

En application de la résolution 2011/18 du Conseil économique et social, on trouvera dans le présent rapport un compte rendu de la situation des femmes palestiniennes au cours de la période allant du 1^{er} septembre 2010 au 30 septembre 2011, ainsi qu'un tour d'horizon de l'aide qui leur est apportée par les organismes des Nations Unies dans les domaines suivants : éducation et formation, santé, émancipation économique et moyens de subsistance, état de droit et violence à l'égard des femmes, pouvoir et prise de décisions, et renforcements des institutions. Le présent document présente en conclusion plusieurs recommandations adressées à la Commission de la condition de la femme pour examen.

* E/CN.6/2012/1.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 2011/18 relative à la situation des Palestiniennes et à l'aide à leur apporter, le Conseil économique et social s'est déclaré profondément préoccupé par la gravité de la situation des Palestiniennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Il a prié le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux qui sont exposés dans son précédent rapport sur leur situation et l'aide à leur apporter (E/CN.6/2011/6), et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa cinquante-sixième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de ladite résolution qui rende compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

2. Le présent rapport, qui rend compte de la situation des Palestiniennes durant la période allant du 1^{er} septembre 2010 au 30 septembre 2011, se fonde sur des informations communiquées par les organismes des Nations Unies ou les experts qui suivent la situation des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé.

3. Sauf indications contraires, le présent rapport a été établi à partir des informations communiquées par les entités des Nations Unies qui fournissent une assistance aux Palestiniennes, notamment la CESAO, l'équipe de pays des Nations Unies pour le territoire palestinien occupé et le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient. L'équipe de pays des Nations unies a coordonné les apports des entités ci-après : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation internationale du Travail (OIT), Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH), Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), CNUCED, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)/Programme d'assistance au peuple palestinien, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), Programme alimentaire mondial (PAM) et Organisation mondiale de la Santé (OMS).

II. Situation des Palestiniennes

4. Au cours de la période considérée, les efforts déployés pour parvenir à un accord négocié entre Israël et les Palestiniens sur toutes les questions de fond dont le règlement permettrait de mettre un terme au conflit et à l'occupation qui a débuté en 1967 n'ont guère porté de fruits, en raison de la méfiance persistante entre les parties et dans le processus politique. Les pourparlers de paix directs entamés le 2 septembre 2010 se sont soldés par une impasse dès le mois suivant et sont au point mort depuis lors. La communauté internationale, par l'intermédiaire notamment du Quatuor pour le Moyen-Orient, a continué d'encourager les parties à surmonter les obstacles actuels et à reprendre les négociations bilatérales directes, sans condition préalable et fortes de propositions détaillées en ce qui concerne la sécurité et les frontières. Le Secrétaire général a appelé les deux camps à éviter les provocations et à élaborer avec le Quatuor des propositions concrètes sur ces deux aspects, en

faisant preuve d'une volonté partagée de reprendre des négociations directes afin de parvenir à un accord sur toutes les questions liées au statut final.

5. Dans ce contexte, l'Autorité palestinienne a poursuivi son action visant à renforcer les institutions d'un futur État palestinien et s'est attelée de nouveau à réunifier la Cisjordanie et Gaza. La mise en œuvre de l'accord de réconciliation conclu le 4 mai 2011 entre les différentes factions palestiniennes n'a toutefois guère progressé et le clivage interne a continué d'empêcher l'Autorité palestinienne d'étendre ses efforts de renforcement de l'État à Gaza (voir A/66/80-E/2011/111, par. 10).

6. En 2011, au début de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, les dirigeants palestiniens ont demandé le statut de Membre à part entière de l'ONU pour un État palestinien qu'ils ont appelé les États Membres à reconnaître à l'intérieur des frontières de 1967. Le Gouvernement israélien a exprimé sa vive opposition à une telle démarche (voir A/66/367-S/2011/585, par. 13). La demande palestinienne était encore examinée par le Conseil de sécurité lors de l'élaboration du présent rapport. Bien que les femmes aient joué un rôle important dans la promotion de la paix dans la région, il ne leur a été que rarement donné de prendre une part active aux négociations menées depuis le début du conflit; en outre, les débats officiels portant sur l'accession au statut d'État et les mesures connexes se sont pour l'essentiel tenus sans elles à l'ONU¹.

7. Aux niveaux socioéconomique, politique et humanitaire, la situation dans le territoire palestinien occupé demeure difficile et a continué d'avoir des effets préjudiciables sur les Palestiniennes. À Gaza, la décision de politique générale prise par Israël en juin 2010 d'assouplir le bouclage, suivie de mesures allant dans le même sens, a eu pour effet d'alléger quelque peu le fardeau de la population. Néanmoins, étant donné le caractère central des restrictions qui sont demeurées en vigueur et l'ampleur des défis restant à relever, ces mesures n'ont, de manière générale, pas débouché sur une véritable amélioration de la situation humanitaire². La population de la bande de Gaza a continué de payer un lourd tribut aux violents affrontements qui opposent sporadiquement des militants palestiniens armés aux Forces de défense israéliennes et viennent s'ajouter aux bouclages constants qui perturbent tous les aspects de la vie économique et sociale. On estime qu'environ 20 000 garçons et filles sont encore déplacés du fait de l'opération militaire menée en 2009 contre Gaza, tandis qu'un membre au moins de 80 % des ménages présente les symptômes de troubles psychosociaux¹. En Cisjordanie, la crise prolongée continue de se traduire par des confiscations et annexions de terres palestiniennes, des constructions de colonies, des démolitions de maisons, la destruction des moyens de subsistance, des expropriations forcées, des révoqueries de droits de résidence et des restrictions d'accès à la terre, aux marchés et aux services de base¹.

8. La période considérée a vu se multiplier les constructions de colonies israéliennes, les démolitions de maisons et les expulsions de familles palestiniennes. Au total, 544 structures ont été détruites dans la zone C, qui couvre la Cisjordanie et Jérusalem-Est, soit une hausse marquée par rapport à l'année précédente. Au

¹ Contribution apportée au présent rapport par l'équipe de pays des Nations Unies dans le territoire palestinien occupé.

² Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *Special Focus: Easing the Blockade: Assessing the Humanitarian Impact on the Population of the Gaza Strip* (Assouplir le bouclage : évaluation de l'incidence humanitaire sur la population de la bande de Gaza) (mars 2011).

nombre des structures démolies figuraient 180 habitations, ce qui a entraîné le déplacement de 980 personnes, dont quelque 525 enfants. Toutes zones confondues, le nombre de personnes touchées par les démolitions s'est élevé à 14 636. Les activités de construction palestiniennes sont effectivement interdites dans quelque 70 % de la zone C, qui correspondent aux endroits confisqués au profit des colons israéliens ou des Forces de défense israéliennes. Dans les 30 % restants, où les activités ne sont pas interdites, des restrictions variées limitent considérablement la possibilité d'obtenir un permis de construire. Il s'ensuit que les Palestiniens qui ont besoin de construire dans la zone C n'ont souvent d'autre choix que de le faire sans permis, au risque de voir les structures édifiées démolies³.

9. Les Palestiniennes ont continué de souffrir des violences découlant du conflit israélo-palestinien. On signale une multiplication des tirs aveugles de roquettes, d'obus de mortier et d'autres munitions contre Israël par le Hamas et d'autres groupes militants, ainsi qu'une fréquence accrue des frappes israéliennes sur Gaza, qui font des morts et des blessés parmi les civils (voir A/66/80-E/2011/111, par. 13). D'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les forces israéliennes ont tué trois Palestiniennes (deux dans la bande de Gaza et une en Cisjordanie) et en ont blessé 151 autres, dont 17 dans la bande de Gaza et 134 en Cisjordanie, où on a également dénombré 23 femmes blessées par des colons israéliens. En Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, les blessures infligées aux femmes ont essentiellement eu pour cadre les manifestations hebdomadaires contre les agissements de l'armée israélienne, les affrontements entre Palestiniens et les forces israéliennes à Jérusalem-Est et les opérations de ratissage¹. Le nombre de femmes tuées ou blessées a donc augmenté par rapport à l'année passée, au cours de laquelle une femme avait été tuée à Gaza (aucune en Cisjordanie) tandis que 86 avaient été blessées par l'armée israélienne et 13 par des colons israéliens⁴.

10. S'agissant de la bande de Gaza, le HCDH a été informé que les autorités de fait limitaient de plus en plus les libertés et droits civils, notamment le droit de réunion pacifique, ainsi que l'accès aux lieux de loisirs, qu'elles allaient même parfois jusqu'à fermer au prétexte qu'ils encourageaient la promiscuité entre les sexes et n'étaient pas conformes à la coutume islamique. Les 15 et 16 mars 2011, deux manifestations organisées dans la ville de Gaza en faveur de l'unité nationale ont été dispersées de force par les services de sécurité de fait, qui auraient violenté les participants. Plus de 50 femmes ont ainsi reçu des coups, parmi lesquelles huit filles qui ont été brièvement arrêtées, frappées avec des bâtons et insultées par environ 10 agents de sécurité, certains en civil, d'autres en uniforme de police⁵.

11. En mai 2011, 29 Palestiniennes⁶ étaient encore détenues par le Gouvernement israélien hors du territoire palestinien occupé, en violation des obligations consacrées par le droit international humanitaire. Les rapports établis indiquent que les conditions de vie des Palestiniennes dans les prisons israéliennes n'ont pas changé : nourriture médiocre, manque d'air frais et de lumière naturelle, cellules sales et surpeuplées – autant de facteurs dont il est dit qu'ils contribuent à

³ Ibid., *Special Focus: Displacement and insecurity in Area C of the West Bank* (Déplacement et insécurité dans la zone C en Cisjordanie) (août 2011).

⁴ Ibid., *Protection of Civilians: Casualties Database* (Protection des civils : base de données sur les morts et les blessés), 1^{er} septembre 2010-1^{er} août 2011.

⁵ Le HCDH a suivi les manifestations de près.

⁶ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *The Monthly Humanitarian Monitor* (juin 2011).

l'affaiblissement physique et psychologique des détenues. Les femmes qui ont été libérées continuent de rencontrer des difficultés de réintégration¹.

12. La pauvreté, le chômage et l'insécurité alimentaire touchent encore une grande partie de la population. À Gaza, le taux de chômage était de 47,8 % pour les femmes et de 36,2 % pour les hommes⁷. Entre novembre 2010 et avril 2011, le volume des exportations n'a atteint que 5 % des niveaux observés avant juin 2007 et aucun produit n'est sorti de Gaza depuis mai 2011⁸. L'épuisement des débouchés commerciaux et la dévastation qui s'en est ensuivie de l'économie gazaouie ont eu pour effet de priver de revenus nombre de ménages; on estime ainsi qu'à Gaza 38 % des habitants vivent dans la pauvreté et que 75 % des foyers dépendent de l'aide humanitaire⁹. En Cisjordanie, le taux de pauvreté total s'élève à 18 % et la moitié des personnes touchées sont en situation d'extrême dénuement¹⁰. Entre le premier semestre de 2009 et la même période en 2010, les salaires réels ont diminué de 6,4 %¹¹, tout comme le pouvoir d'achat, tandis que le taux d'inflation mesuré d'après les prix moyens a augmenté de 2,98 % entre juillet 2010 et juillet 2011¹².

13. En dépit d'une légère amélioration de la sécurité alimentaire d'ensemble, on estime qu'en 2010, dans le territoire palestinien occupé, 36 % des ménages dirigés par des femmes et 33 % de ceux qui avaient un homme à leur tête souffraient d'insécurité alimentaire. Dans la bande de Gaza, la situation à cet égard était encore plus grave, les valeurs de ces mêmes indicateurs s'y établissant respectivement à 48 % et 52 %. Toutefois, en Cisjordanie comme dans la bande de Gaza, plus les ménages comptent de femmes adultes et plus ils sont exposés à l'insécurité alimentaire, du fait que les femmes ont moins de possibilités d'emploi et des salaires inférieurs. De manière générale, les ménages dirigés par une femme

⁷ Bureau central de statistique palestinien, « Labour Force Survey, 2011 » (Enquête sur la population active), Ramallah, cité dans la contribution apportée au présent rapport par l'équipe de pays des Nations Unies dans le territoire palestinien occupé.

⁸ PAM, *Occupied Palestinian Territory Situation Report* (Rapport sur la situation dans le territoire palestinien occupé), mai-juin 2011, consultable (en anglais) à l'adresse www.ldf.ps/documentsShow.aspx?ATT_ID=4251.

⁹ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, fiche d'information sur la situation humanitaire dans la bande de Gaza (juillet 2011).

¹⁰ Bureau central de statistique palestinien, « Poverty and living conditions in the Palestinian Territory, 2009-2010 » (Pauvreté et conditions de vie dans le territoire palestinien) (2010), Ramallah, cité dans la contribution apportée au présent rapport par l'équipe de pays des Nations Unies dans le territoire palestinien occupé.

¹¹ UNRWA, « West Bank labour market: a briefing on the first-half of 2010 » (Le marché du travail en Cisjordanie : exposé de la situation durant le premier semestre de 2010).

¹² Bureau central de statistique palestinien, « Monthly consumer price index numbers by major groups for the months of January-December 2010 and per cent changes from January-December 2009 » (Valeurs mensuelles de l'indice des prix à la consommation par grands groupes pour les mois de janvier à décembre 2010 et variation en pourcentage par rapport à la période comprise entre janvier et décembre 2009), consultable (en anglais) à l'adresse www.pcbs.gov.ps/Portals/_pcbs/cpi/dd634faf-669e-448b-a96a-3a64cb824f9a.htm; et « Monthly consumer price index numbers by major groups of expenditure for the months of January-July 2011 and per cent changes from December 2010 » (Valeurs mensuelles de l'indice des prix à la consommation par grands groupes de dépenses pour les mois de janvier à juillet 2011 et variation en pourcentage par rapport à décembre 2010), consultable à l'adresse www.pcbs.gov.ps/Portals/_pcbs/cpi/9013200f-427b-464c-a3fe-462ae224a527.htm, cité dans la contribution apportée au présent rapport par l'équipe de pays des Nations Unies dans le territoire palestinien occupé.

consomment moins d'aliments : 38 % ont un apport calorique insuffisant ou limite, contre 28 % des ménages dirigés par un homme¹³.

14. Nombre de Palestiniennes ne faisaient pas partie de la population active, effectuaient un travail au foyer non rémunéré ou travaillaient dans le secteur non structuré. On estime que 38,3 % des femmes du territoire palestinien occupé qui sont employées dans le secteur non structuré travaillent au sein de leur famille sans être rémunérées, alors que seuls 9,2 % d'hommes se trouvent dans cette situation¹⁴. Des recherches menées récemment par ONU-Femmes dans la bande de Gaza montrent que les femmes jouent un rôle crucial dans la subsistance de leur ménage lorsque déclinent les revenus de l'homme soutien de famille. Cependant, les difficultés économiques dues à la crise prolongée tendent à appauvrir encore davantage les femmes. Les contributions féminines à la subsistance du ménage, telles que le dur labeur agricole sur les terres qu'il possède ou la liquidation de ses biens (ou terres héritées, par exemple), n'améliorent pas le statut des femmes dans la collectivité mais contribuent au contraire à leur marginalisation¹⁵. Les femmes chefs d'entreprise continuent de se heurter à la difficulté d'accès aux marchés locaux et internationaux. Les femmes vivant en milieu rural, en particulier les plus jeunes, dont beaucoup vivent dans la zone C, rencontrent un certain nombre d'obstacles du fait de leur isolement et de leur manque de mobilité¹⁶. D'après les estimations de la FAO, en 2010, le travail de 40 % des Palestiniennes vivant en milieu rural et en âge de travailler (15 à 64 ans) n'était ni rémunéré ni pris en considération dans les statistiques nationales¹⁷.

15. La santé des femmes demeure un autre sujet de préoccupation. La situation est exacerbée, directement et indirectement, par le fait que les Palestiniens ne peuvent se déplacer librement, notamment à cause des points de contrôle et n'ont qu'un accès limité aux soins de santé, à l'eau et à l'assainissement. L'occupation et l'insécurité générale sont psychologiquement traumatisantes et augmentent le niveau de stress des femmes, des hommes et des enfants. La mauvaise qualité de l'eau continue de causer parasitoses, diarrhées et maladies de peau et l'on estime que 90 % de l'eau disponible à Gaza est impropre à la consommation en raison de sa teneur très élevée en chlorures et en nitrates¹⁸. En Cisjordanie, plus de 113 collectivités, qui comptent plus de 150 000 femmes, ne sont pas reliées aux réseaux d'eau; celles qui y sont reliées connaissent néanmoins de fréquentes pénuries graves dues au tarissement

¹³ FAO, PAM et Bureau central de statistique palestinien, « 2010 Socio-economic and food security survey, West Bank and Gaza Strip, Occupied Palestinian Territory » (Enquête 2010 sur la sécurité socioéconomique et alimentaire, Cisjordanie et bande de Gaza, territoire palestinien occupé) (2010).

¹⁴ Bureau central de statistique palestinien, « Informal sector and informal employment survey, October-December 2008: main findings » (Enquête sur le secteur non structuré et l'emploi dans ce secteur, réalisée entre octobre et décembre 2008 : constatations principales) (2011), Ramallah, cité dans la contribution apportée au présent rapport par l'équipe de pays des Nations Unies dans le territoire palestinien occupé.

¹⁵ ONU-Femmes, « Who answers to Gazan women? An economic security and rights research » (Qui répond aux femmes de Gaza ? Enquête sur les droits et la sécurité économiques) (2011).

¹⁶ Contribution de la CESAO au présent rapport.

¹⁷ FAO, *Palestinian Women's Associations and Agricultural Value Chains, Rural Employment, Case Studies Series # 2* (Chaînes de valeur agricoles et associations de femmes palestiniennes, emploi rural, 2^e série d'études de cas) (Rome, 2010).

¹⁸ UNRWA, « Promoting long and healthy lives in Gaza » (2011) (peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.unrwa.org/userfiles/2011031723858.pdf>).

des sources et des puits¹. À Gaza, les hôpitaux et les cliniques continuent de connaître des pénuries graves de matériel médical, des coupures d'électricité et des retards d'approvisionnement, sans compter qu'ils sont surpeuplés et que les médecins, débordés, ne peuvent accorder le temps voulu aux patients¹.

16. Peu de statistiques officielles sur la santé sont ventilées par sexe et la plupart portent seulement sur la morbidité et la mortalité, la santé procréative et le cancer. D'après l'OMS, les maladies chroniques, telles que les maladies cardiovasculaires et cérébrovasculaires et le cancer, sont les principales causes de décès, avec seulement de légères différences entre les hommes et les femmes, le cancer du sein étant celui qui fait le plus de victimes parmi les femmes. Les taux de fécondité demeurent élevés dans le territoire palestinien occupé et en particulier dans la bande de Gaza; les besoins de services de santé correspondants sont donc très demandés, et ces besoins élevés. Les carences en micronutriments restent un sujet de préoccupation majeur dans le territoire palestinien occupé, les taux d'anémie étant élevés chez les femmes enceintes et les enfants. Les résultats de l'enquête sur les ménages de 2010 indiquent que plus d'un quart des femmes enceintes souffraient d'anémie (26,7 % des femmes enceintes de 15 à 49 ans, 39,1 % dans la bande de Gaza et 15,4 % en Cisjordanie¹⁹). Il y a plus de chance que les maladies soient rapidement diagnostiquées et traitées si les mères et les enfants ont accès en temps utile à des soins de santé de qualité, lesquels contribuent à une amélioration de la santé maternelle et infantile. Les causes des décès de mères et d'enfants qui ont été identifiées permettent de penser qu'une grande partie de ces décès auraient pu être évités si des soins de meilleure qualité avaient été prodigués avant, pendant et juste après l'accouchement²⁰.

17. L'accès et la participation des femmes et des filles aux programmes d'éducation sont en progrès, même si la qualité générale de l'enseignement dispensé dans le territoire palestinien occupé reste variable. À l'heure actuelle, l'indice de développement « éducation pour tous » place le territoire palestinien occupé dans la moyenne mondiale (76^e place sur 128)²¹. Pendant l'année scolaire 2010/2011, les filles représentaient 51 % de l'ensemble de la population scolaire. En Cisjordanie et dans la bande de Gaza, 31 352 filles (soit 58,2 % du total) et 105 015 filles (soit 48 %) étaient inscrites dans les programmes d'enseignement primaire et d'enseignement secondaire du premier cycle de l'UNRWA. Toutefois, il reste de nombreux défis à relever. Dans la bande de Gaza, toutes les écoles détruites en 2009 n'ont pas été reconstruites et des milliers de garçons et de filles sont privés d'instruction élémentaire. Selon l'UNICEF, les écoles, surpeuplées, fonctionnent selon un système de classes alternées et fonctionnent à plein régime. Le nombre d'adolescents, filles et garçons, qui ne suivent plus et abandonnent l'école est en augmentation et seuls 75 % des élèves continuent d'aller à l'école après le primaire¹.

¹⁹ Bureau palestinien de statistique, enquête sur les ménages de 2010, Ramallah, 2010, cité dans la contribution au présent rapport de l'Équipe de pays des Nations Unies dans le territoire palestinien occupé.

²⁰ OMS, Situation sanitaire dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, rapport du 16 mai 2011 (A/64/27).

²¹ UNESCO, *Rapport mondial de suivi sur l'EPT. La crise cachée : les conflits armés et l'éducation*.

18. D'après les indications fournies par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, dans la zone C, en août 2011, 18 écoles devaient être démolies car elles avaient été construites sans permis²². L'accès à l'éducation est également entravé par la violence des colons israéliens ainsi que par les restrictions qui sont imposées aux Palestiniens en matière d'accès et de circulation. Un facteur supplémentaire pour les habitants des localités les plus reculées est le coût élevé du transport scolaire : certaines familles paient chaque mois jusqu'à 100 nouveaux sheqels par enfant. Lorsque les familles comptent plusieurs enfants d'âge scolaire, elles sont souvent forcées d'en choisir un ou deux, souvent les garçons finiront leur scolarité tandis que les autres sont retirés de l'école après le primaire. Il en résulte un taux élevé d'abandon scolaire, particulièrement parmi les filles³. À Jérusalem-Est, il manque plus d'un millier de classes, ce qui empêche environ 12 000 enfants d'être scolarisés. D'après l'UNICEF, de nombreuses écoles de Cisjordanie subissent des pénuries d'eau et ne disposent pas de toilettes séparées ou adaptées pour les filles et les garçons, ce qui affecte habituellement la fréquentation scolaire des filles, surtout dans l'enseignement secondaire. Par ailleurs, les progrès accomplis sur les plans de l'accès et de la participation des filles et des femmes aux programmes d'éducation ne se traduisent pas nécessairement par des possibilités d'emploi décent pour les femmes. Parmi les Palestiniens qui ont fait des études supérieures, les femmes ont un taux de chômage considérablement plus élevé que les hommes. En 2011, 39,2 % des femmes scolarisées pendant 13 ans ou plus se trouvaient sans emploi, contre 13,1 % des hommes²³.

19. Bien que les femmes occupent de nombreuses fonctions au sein du système politique palestinien ainsi que des postes de décision, leur participation et leur représentation officielles au niveau de la prise de décisions, y compris au sein des instances de gouvernance et des instances législatives, sont globalement limitées. Dans le gouvernement actuel, les femmes représentent 20 % des ministres, 6 % des vice-ministres et 12,9 % des membres du Conseil législatif palestinien. Elles comptent pour 30,6 % du personnel de l'ensemble des ministères. Au Ministère des affaires féminines et au Ministère des affaires sociales, les femmes sont majoritaires, comptant pour 68,1 et 56 % du personnel. Par ailleurs, 11 % des juges sont des femmes, comme le sont 12 % des procureurs et 11 % des avocats²⁴. En 2010, la première femme gouverneur a été nommée, pour le gouvernorat de Ramallah et d'al-Bireh. Bien que les femmes partagent de nombreuses préoccupations et priorités, la situation politique et le clivage entre les factions politiques les divisent et rendent la coordination plus difficile, notamment lorsqu'il s'agit pour les organisations de femmes de Cisjordanie et de Gaza de définir des positions communes sur des questions liées au processus d'édification de l'État. Sur le terrain, pourtant, les organisations de femmes continuent à appuyer des femmes et des filles de toutes conditions sociales, moyennant des prestations directes et des projets visant à faciliter l'autonomisation des femmes en leur permettant de gagner leur vie, des services caritatifs, des formations organisées auprès des forces de police et de sécurité pour les sensibiliser aux problèmes des victimes de violence et

²² Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *Fiche récapitulative sur la situation humanitaire dans la zone C de la Cisjordanie*, juillet 2011.

²³ Bureau palestinien de statistique, enquête sur la population active, avril-juin 2011, Ramallah, 2011. Le communiqué de presse peut être consulté à l'adresse suivante : www.pcbs.gov.ps/Portals/_pcbs/pressRelease/LabourForce_q2e.pdf.

²⁴ Ibid., « Women and men in Palestine, 2010 », Ramallah, 2011, cité dans la contribution au présent rapport de l'Équipe de pays des Nations Unies dans le territoire palestinien occupé.

des travaux de recherches et de promotion des droits des femmes et de réformes juridiques¹⁶.

20. La situation défavorable des femmes palestiniennes est exacerbée par le fait que la légalité n'est pas toujours respectée et par la discrimination fondée sur le sexe que continuent de consacrer la législation, les règlements et les politiques. La situation est encore compliquée par l'existence de deux systèmes juridiques différents dans la bande de Gaza et en Cisjordanie et la difficulté qu'ont les Palestiniennes de Jérusalem-Est d'obtenir une protection juridique. De plus, les stéréotypes et les normes sexistes font que les femmes continuent de rencontrer des obstacles pour ce qui est de se déplacer librement, d'accéder à l'emploi, d'obtenir des soins médicaux, de s'instruire et se former et d'exercer leurs autres droits fondamentaux¹.

21. Des taux élevés de pauvreté et de chômage, avec toutes les frustrations que cela entraîne, font monter la tension et, finalement, la violence au sein des familles. D'après des données recueillies par le Bureau palestinien de statistique, la violence familiale dirigée contre les femmes et les filles est répandue dans le territoire palestinien occupé²⁵. Pour le moment, il n'y existe pas de loi portant expressément sur la violence familiale et les dispositifs nécessaires pour prévenir la violence, protéger les victimes et poursuivre les délinquants manquent toujours cruellement. Par ailleurs, la peur de la réprobation, de l'exclusion sociale, de représailles encore plus violentes, le risque de divorce et la crainte d'être séparées de leurs enfants empêchent de nombreuses femmes de se plaindre des violences qu'elles subissent¹.

22. Des mesures positives ont été adoptées. Le 11 janvier 2011, le Cabinet palestinien a approuvé une Stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes pour la période de 2011 à 2019. Cette stratégie, qui fait intervenir différents secteurs, au nombre desquels les mouvements de femmes, la société civile, les collectivités, le secteur privé, les ministères et des réfugiées, repose sur une démarche intersectorielle, la violence contre les femmes étant considérée comme une question de développement qui concerne le système social, le système économique et le système politique de la société palestinienne. Des efforts ont été faits pour réprimer les crimes qui continuent contre les femmes sous prétexte de défendre l'honneur de la famille. Le 15 mai 2011, à la suite d'une affaire de ce type survenue dans la région d'Hébron, le Président de l'Autorité palestinienne a signé un décret abrogeant les dispositions du Code pénal qui prévoyaient des peines réduites en cas de meurtre censé laver l'honneur de la famille, qui entrera en vigueur après sa publication au journal officiel palestinien¹.

23. Le Cabinet palestinien et le Ministère palestinien de la planification et du développement administratif ont chargé le Ministère des affaires féminines d'élaborer pour la période 2011-2013 une stratégie nationale intersectorielle qui doit placer l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme au cœur du Plan national palestinien pour la même période. Cette stratégie²⁶, approuvée par le Conseil des ministres en janvier 2011, met en évidence les multiples défis auxquels les Palestiniennes doivent faire face; elle servira de référence pour l'élaboration de

²⁵ Contributions de la CESAO et de l'Équipe de pays des Nations Unies dans le territoire palestinien occupé au présent rapport.

²⁶ Voir <http://www.unwomen.org/wp-content/uploads/2011/05/UN-Women-oPt-Booklet-Palestinian-Gender-Strategy-2011-en.pdf>.

politiques qui prennent en compte la problématique hommes-femmes et permettent d'améliorer la situation socioéconomique et politique des hommes comme des femmes.

III. Assistance aux Palestiniennes

24. L'insécurité politique et socioéconomique dans le territoire palestinien occupé continue d'avoir de graves répercussions sur le plan humanitaire. En dépit de certaines améliorations macroéconomiques récentes, les besoins restent importants du point de vue humanitaire et économique comme en matière de développement. Ces besoins, notamment ceux des femmes et des filles, ainsi que les priorités qui en découlent, sont évalués dans plusieurs documents, notamment dans la Procédure d'appel global de 2011 qui présente une stratégie chiffrée à 575 millions de dollars, la stratégie à moyen terme de l'UNRWA pour la période 2010-2011, estimée à 675 millions de dollars, compte non tenu des secours d'urgence, et le Plan de développement national de l'Autorité palestinienne (2011-2013), qui définit les besoins prioritaires en termes de développement, chiffrés à 4 milliards 161 millions de dollars (voir A/66/80-E/2011/111, par. 3). Grâce à l'introduction d'un marqueur d'égalité hommes-femmes dans la procédure d'appel global de 2011 et au détachement d'un membre de l'Équipe volante de spécialistes de l'égalité des sexes du Comité permanent interorganisations au cours de l'élaboration dudit marqueur, les documents de projet au titre de la procédure d'appel global de 2011 contenaient bien plus d'informations sur la question de l'égalité des sexes que ceux présentés pour 2010¹.

25. Le présent chapitre porte sur les mesures prises par les organismes des Nations Unies, en collaboration avec l'Autorité palestinienne, les bailleurs de fonds et la société civile, pour répondre aux besoins et aux priorités des femmes et des filles. Il comporte des informations sur l'aide apportée dans six domaines clefs : l'éducation et la formation, la santé, l'émancipation économique et les moyens de subsistance, l'état de droit et la violence à l'égard des femmes, le pouvoir et la prise de décisions, et le renforcement des institutions.

A. Éducation et formation

26. Les organismes des Nations Unies ont continué de prendre toute une série d'initiatives pour assurer aux femmes et aux filles un meilleur accès à des services d'enseignement et de formation de qualité. Ils ont notamment assuré la gratuité de l'instruction élémentaire, ont mis à leur disposition des moyens de transport pour se rendre à l'école et en revenir, leur ont accordé des bourses d'études, ont dispensé des formations professionnelles et des cours d'alphabétisation et pris des mesures en vue de mieux assurer l'autonomisation économique des femmes ayant suivi cet enseignement et ces formations et de leur offrir davantage de débouchés. En Cisjordanie et dans la bande de Gaza, les jeunes Palestiniennes ont continué de bénéficier d'un enseignement élémentaire gratuit assuré par l'UNRWA; leurs résultats scolaires se sont améliorés et des progrès concrets ont également été réalisés en termes de parité des sexes. L'UNRWA a en outre accordé des bourses à 24 Palestiniennes, afin qu'elles puissent fréquenter les universités de Cisjordanie et 755 filles ont suivi une formation technique et professionnelle au Centre de

formation pour femmes de Ramallah. Dans le cadre de l'Initiative de l'UNRWA en faveur de l'égalité des sexes, dans la bande de Gaza, 7 925 femmes ont également pu suivre des cours d'alphabétisation pour adultes en arabe et en anglais et 1 773 femmes ont bénéficié d'une formation aux technologies de l'information. Cette initiative a également permis d'offrir des services mobiles d'aide à l'alphabétisation aux Palestiniennes vivant dans des régions plus reculées. Des mesures supplémentaires ont été prises en vue de permettre aux diplômées de l'Initiative en faveur de l'égalité des sexes d'acquérir les compétences et l'expérience nécessaires pour trouver leur place sur le marché du travail. Par ailleurs, dans le cadre du Programme de secours et de services sociaux de l'UNRWA, 1 092 femmes ont pu acquérir une expérience et des compétences professionnelles dans des centres de formation pour femmes de la bande de Gaza, où sont dispensées des formations professionnelles en couture, coiffure, artisanat et technologies de l'information.

27. L'UNICEF a amélioré les possibilités d'apprentissage d'au moins une centaine de filles des communautés isolées de la zone C en remettant en état des salles de classe. En outre, 6 000 adolescentes des régions marginalisées de Cisjordanie (notamment Jérusalem-Est) et de la bande de Gaza ont pu participer à des activités extrascolaires (éducatives et récréatives) dans des centres adaptés aux adolescents. Le HCR, en collaboration avec l'UNICEF, les groupes sectoriels de l'éducation et de la protection et le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur, s'est efforcé d'assurer aux filles un meilleur accès à l'éducation en mettant des cars de ramassage scolaire à la disposition des communautés bédouines isolées des gouvernorats de Bethléhem et d'Hébron, de manière à réduire le taux d'abandon scolaire et permettre aux filles de se rendre à l'école en toute sécurité.

B. Santé

28. Les organismes des Nations Unies ont continué de fournir toute une gamme de services de santé aux femmes et aux filles palestiniennes. Afin d'améliorer l'accès aux soins de santé dans l'ensemble de la Cisjordanie, l'UNRWA a mis en place cinq dispensaires mobiles, qui ont permis de fournir régulièrement des soins préventifs et curatifs à 13 000 patients palestiniens touchés par les restrictions de circulation (dont 66 % de femmes et d'enfants). Le FNUAP a continué de soutenir deux centres de santé polyvalents pour femmes, qui proposent une gamme complète de services, dont des services cliniques, une assistance juridique, des services de conseil aux victimes de violence sexiste, des services de soutien psychosocial, des traitements physiothérapeutiques, de la gymnastique et des services d'éducation à la santé à 20 000 femmes vivant dans des zones densément peuplées et défavorisées de Gaza (Jabalia, Boureij) et de Cisjordanie (Hébron).

29. L'UNRWA, l'OMS et l'UNICEF ont également pris diverses mesures pour améliorer la santé maternelle et infantile. En Cisjordanie, l'UNRWA a assuré la prestation de soins prénataux à 7 893 femmes enceintes et de soins postnataux à 5 593 jeunes mères, et fourni des services de planification familiale à 23 731 femmes pendant les deux premiers trimestres de l'année 2011. Au cours de la même période, 9 453 femmes ont été envoyées dans des hôpitaux où elles ont pu bénéficier de traitements spécialisés. Dans la bande de Gaza, pas moins de 24 750 femmes enceintes ont reçu des soins prénataux et les 8 187 accouchements qui ont eu lieu au cours du premier semestre de l'année 2011 ont tous été suivis de soins postnataux.

Les femmes enceintes et les mères allaitantes qui vivent dans les communautés rurales isolées de la bande de Gaza, notamment les communautés bédouines, ont également bénéficié de visites médicales à domicile assurées par l'UNRWA. En outre, à la suite de l'élargissement du projet mené par l'OMS en vue d'assurer la prestation de soins de santé maternelle et néonatale de qualité dans les six hôpitaux de la bande de Gaza, le nombre de sorties précoces après accouchement a diminué, ce qui a permis d'assurer un meilleur suivi postnatal et de réduire les risques que courent les jeunes mères et les nouveau-nés. L'OMS a également lancé un programme expérimental visant à développer les capacités des professionnels de la santé en obstétrique. Par ailleurs, pour combler les carences de plus en plus graves en oligo-éléments observées chez les femmes et les enfants, l'UNICEF a lancé l'Initiative Hôpitaux amis des bébés destinée à encourager les mères à adopter certaines pratiques en matière d'alimentation des nourrissons. L'organisme soutient également la réalisation d'une enquête nationale sur les oligo-éléments, qui doit permettre d'évaluer précisément les carences des femmes et des enfants en oligo-éléments.

30. Toute une gamme de services psychosociaux a également été fournie. Par exemple, entre octobre 2010 et juin 2011, 29 281 bénéficiaires, dont 62 % de femmes et 37 % de jeunes de moins de 18 ans, ont bénéficié de services de conseil dans le cadre du programme de santé mentale communautaire de l'UNRWA. Au cours de la même période, 86 937 réfugiés, dont 58 % de femmes et 50 % de jeunes de moins de 18 ans, ont participé à des activités de groupe communautaires et assisté à des séances de sensibilisation relatives à la santé mentale. En décembre 2010, l'OMS a organisé un atelier intitulé « Santé mentale de la mère et de l'enfant dans la bande de Gaza », qui a réuni des universitaires et des professionnels de la santé mentale de la région chargés d'envisager différents moyens d'intégrer la santé mentale aux services proposés à l'heure actuelle, l'accent étant tout particulièrement mis sur les répercussions des attaques militaires sur la santé mentale des femmes et des enfants. Chaque mois, 20 centres familiaux soutenus par l'UNICEF dans l'ensemble de la bande de Gaza offraient des services de protection et de soutien psychosocial à quelque 2 000 filles et 1 000 mères, pour leur permettre de développer leur aptitude à faire face aux crises. En outre, des centaines d'enfants ainsi que les personnes qui s'occupaient d'eux ont bénéficié de services de conseil de groupe ou individuels dans les communautés touchées, à la fois en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

31. L'UNICEF a assuré à quelque 28 000 filles un meilleur accès à l'eau potable en faisant livrer de l'eau par camions-citernes dans 40 écoles primaires de la bande de Gaza. La remise en état des installations d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène dans 27 établissements scolaires devrait permettre, en outre, d'améliorer l'accès d'environ 14 000 filles et 550 enseignantes à l'eau salubre et aux systèmes d'assainissement. De même, la remise en état des réseaux d'adduction d'eau, qui s'est poursuivi dans le sud de la Cisjordanie, a permis à 3 000 femmes et filles et à leur famille d'avoir accès, pour la première fois, à de l'eau potable.

32. Dans le cadre d'un programme quinquennal commun de lutte contre le VIH concernant le territoire palestinien occupé, ONU-Femmes a présenté ses recherches sur le thème « Exploring Dynamics and Vulnerabilities of HIV Transmission Amongst Sex Workers in the Palestinian Context » (Étude de la dynamique et des

risques de transmission du sida chez les travailleurs du sexe en Palestine) lors de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée au sida, tenue à New York en juin 2011.

C. Émancipation économique et moyens de subsistance

33. Les indicateurs socioéconomiques confirment qu'il importe continuer d'investir dans l'émancipation économique, les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire. Les organismes des Nations Unies sont intervenus à cet égard en offrant différents types d'aide financière, en menant des initiatives de renforcement des capacités, en lançant un programme de création d'emplois d'urgence et en fournissant une aide alimentaire directe. Les foyers dirigés par des femmes demeurent les principaux bénéficiaires de l'assistance qu'apportent bon nombre d'organismes.

34. L'UNRWA reste l'un des principaux employeurs de femmes, en particulier dans la bande de Gaza, où le marché du travail est extrêmement restreint. En outre, l'organisme propose aux femmes des emplois à court terme dans le cadre de son programme de création d'emplois d'urgence. Entre le 1^{er} septembre 2010 et le 31 juillet 2011, 17 424 Cisjordaniennes au total ont obtenu du travail par le biais de ce programme. Des outils, du matériel et de l'équipement, tels que des machines à coudre, des tissus et des bobines de fil qui servent à confectionner des produits brodés, ont été fournis aux centres pour femmes participants dans l'ensemble de la Cisjordanie. Dans la bande de Gaza, à la mi-août 2011, 6 840 des 24 317 postes créés dans le cadre du programme étaient occupés par des femmes. Par ailleurs, grâce au projet Women Run School Canteens (femmes aux commandes dans les cantines scolaires), financé par la Norvège et mis en œuvre en partenariat avec le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur, ONU-Femmes a pu continuer d'assurer des revenus durables aux centres pour femmes. Vingt-six de ces centres, chargés de préparer les repas servis aux élèves dans les cantines scolaires, ont pu devenir financièrement autonomes et sont désormais capables de rémunérer eux-mêmes leurs employées; ce système permet également aux écoliers de se nourrir sainement.

35. Dans le cadre de ses efforts de lutte contre la pauvreté à court terme, l'UNRWA a continué de porter secours aux personnes en détresse, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, notamment en leur accordant une aide en espèces. Bon nombre des bénéficiaires de cette aide étaient des femmes. En outre, l'UNRWA a versé une aide en espèces d'urgence aux femmes chefs de famille de la bande de Gaza et de Cisjordanie leur permettant de financer la remise en état de leurs logements. L'organisme a également pris des mesures pour soutenir les stratégies de subsistance à plus long terme, notamment par la prestation de services financiers. En Cisjordanie, entre le 1^{er} septembre 2010 et le 31 juillet 2011, 14 % des prêts ont été accordés à des femmes. À Gaza, au cours de la même période, l'UNRWA a accordé 1 071 prêts commerciaux à des femmes, pour un montant total de 1 379 700 dollars, et 167 prêts non commerciaux à hauteur de 574 100 dollars pour répondre aux besoins des foyers dirigés par des femmes en matière de logement et de consommation. Mettant l'accent sur les foyers dirigés par des femmes, le Programme d'assistance au peuple palestinien du PNUD a également renforcé ses activités dans le cadre du Programme de démarginalisation économique des familles défavorisées, qui vise à améliorer les conditions de vie des familles palestiniennes

les plus défavorisées et à leur permettre d'acquérir une indépendance économique en leur offrant tout un ensemble de services financiers et non financiers. Selon les estimations, 1 400 femmes bénéficieraient de 35 % des projets menés par des femmes dans le cadre du programme.

36. L'OIT, le PNUD, l'UNESCO et ONU-Femmes ont mené différentes initiatives de renforcement des capacités et fourni divers types d'assistance, technique et autre, pour promouvoir l'autonomisation économique des femmes. L'OIT a notamment accordé des subventions, dispensé des formations et offert une assistance technique aux membres de 40 coopératives de femmes de Cisjordanie, en collaboration avec l'Union des coopératives d'épargne et de crédit. L'organisme a également lancé, à titre expérimental, un programme de renforcement des capacités à l'intention de plus de 200 Palestiniennes chefs de micro-entreprises pour présenter sa méthode de formation Gender and Entrepreneurship Together (L'égalité des sexes et l'entrepreneuriat ensemble, GET Ahead). Outre qu'elle offre aux femmes davantage de débouchés, cette initiative de l'OIT a permis, de manière plus générale, de renforcer les capacités des établissements qui proposent des services de prospection commerciale, de sorte que ces services répondent aux besoins particuliers des femmes. Dans le cadre du programme commun pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le territoire palestinien occupé, mis en œuvre par le Fonds pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, l'UNESCO, le PNUD et ONU-Femmes ont soutenu différentes initiatives, et notamment la fabrication et la commercialisation, par des femmes, de produits issus de l'artisanat communautaire et les activités menées par les femmes dans le domaine de l'écotourisme.

37. La FAO a poursuivi ses travaux en vue d'améliorer la sécurité alimentaire et économique des populations par le biais de projets en faveur des femmes chefs de famille. Au nombre des activités menées ont figuré l'aménagement de potagers et d'ateliers d'élevage, l'aquaculture, le traitement de produits alimentaires, la commercialisation de produits, l'amélioration de la gestion de l'eau et l'aide aux associations de femmes. Environ un tiers des bénéficiaires des initiatives de la FAO en Cisjordanie et dans la bande de Gaza sont des femmes. Les femmes et les foyers dirigés par des femmes qui sont touchés par l'insécurité alimentaire comptent parmi les principaux groupes visés par le Plan d'action triennal (2011-2013) défini par la FAO pour la Cisjordanie et la bande de Gaza. Les foyers dirigés par des femmes sont aussi expressément ciblés par le Programme alimentaire mondial tant en Cisjordanie que dans la bande de Gaza et sont les bénéficiaires prioritaires de tous les programmes de distribution alimentaire. Au cours de la période considérée, 35 651 femmes détenaient une carte de rationnement du Programme alimentaire mondial. La plupart d'entre elles bénéficient également d'interventions complémentaires, et notamment d'une aide en espèces. L'UNRWA a en outre fourni une aide alimentaire à 10 244 foyers dirigés par des femmes en Cisjordanie et 7 650 autres dans la bande de Gaza.

D. État de droit et violence à l'égard des femmes

38. Pendant la période examinée, les organismes des Nations Unies ont continué de promouvoir l'accès des femmes à la justice et de mettre en œuvre une série de mesures permettant de lutter contre les violences faites aux femmes. Dans le cadre de son volet sur l'état de droit et l'accès à la justice, le Programme d'assistance au

peuple palestinien du PNUD a apporté un soutien aux organisations de la société civile en procurant aux Palestiniennes une aide judiciaire ou une assistance juridique, notamment dans des cas de divorce, et a appuyé, en collaboration avec le barreau palestinien, la création d'un réseau d'avocates. En outre, les femmes en instance de divorce ont bénéficié d'un programme d'assistance financière administré par l'entremise du Fonds palestinien de pensions. L'UNRWA a fourni des conseils et une assistance juridiques à 3 341 femmes par l'intermédiaire de ses bureaux situés dans les centres s'occupant des programmes en faveur des femmes. Ces centres ont également proposé une série de cours de sensibilisation aux questions touchant la culture, la santé et la société. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a mené de nombreuses activités visant à promouvoir les droits des femmes aussi bien en Cisjordanie que dans la bande de Gaza, notamment en organisant à l'intention du personnel des organisations de défense des droits des femmes des activités d'information, de sensibilisation et de formation concernant les normes pertinentes du droit international des droits de l'homme et des procédures internationales en la matière.

39. L'UNOPS a conçu et bâti en Cisjordanie une prison et un centre de détention prévoyant des conditions particulières pour les femmes détenues, qui peuvent s'y déplacer librement et faire un plein usage des équipements tout en préservant leur intimité et en étant séparées des hommes. Il s'agit là d'un progrès important en matière de traitement et de réadaptation des femmes détenues dans le territoire palestinien occupé. ONU-Femmes a, sur une base hebdomadaire, fourni aux femmes détenues dans les trois centres palestiniens de rééducation et de réadaptation une aide sur les plans social, psychologique et juridique ainsi que des produits de première nécessité à celles qui avaient des nouveau-nés. En collaboration avec la Commission indépendante des droits de l'homme, ONU-Femmes a contribué à faire en sorte que les violations des droits des femmes détenues soient signalées, que le suivi des conditions de détention soit amélioré et que les plaintes auprès des autorités compétentes ou demandes pour suite à donner soient enregistrées.

40. Au nom de plusieurs donateurs et du Ministère de l'intérieur, l'UNOPS a également agrandi un centre de formation de la police en Cisjordanie, permettant à 600 élèves policiers, hommes et femmes, de disposer d'un établissement vaste et moderne pour leur formation. Les nouveaux bâtiments ont tous été spécifiquement conçus en tenant compte de la problématique hommes-femmes, l'accent étant mis en particulier sur les dortoirs, le centre pédagogique et le gymnase, afin de donner aux élèves femmes les mêmes chances sur le plan de la participation et de l'éducation.

41. Plusieurs entités, dont le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'UNESCO, le FNUAP, l'UNRWA et ONU-Femmes, ont poursuivi la mise en œuvre de diverses mesures destinées à sensibiliser les professionnels et à leur donner davantage de moyens pour prévenir la violence à l'encontre des femmes et y faire face. Le FNUAP a élaboré des principes à l'intention des travailleurs sociaux et des prestataires de soins de santé sur la manière de répondre aux besoins des victimes de violences, et leur a donné une formation en la matière et s'est employé à sensibiliser certains groupes comme les femmes vivant en milieu rural et les personnalités religieuses. L'UNRWA a organisé des ateliers de renforcement des capacités à l'intention de son personnel de santé de manière à lui permettre de déceler et de traiter les cas de violence familiale dans ses centres de soins. Des ateliers de renforcement des capacités en matière de prévention de la violence au sein de la famille ont été proposés aux membres de la communauté se trouvant dans

les camps de réfugiés et aux associations locales. ONU-Femmes a appuyé une campagne de sensibilisation comprenant des reportages radiophoniques quotidiens et des ateliers de sensibilisation qui ont bénéficié à 2 051 personnes dans la bande de Gaza. Dans le cadre de la campagne mondiale intitulée « 16 journées de mobilisation contre la violence sexiste », les organismes des Nations Unies ont contribué à l'organisation de festivals pour lutter contre les violences faites aux femmes, festivals qui ont attiré plus de 600 personnes à Ramallah et 700 dans la bande de Gaza.

42. L'amélioration de l'accès aux services pour les femmes et les filles victimes de violences a fait l'objet d'une série de mesures. C'est ainsi que, sous l'égide du Ministère des affaires sociales, ONU-Femmes a continué d'apporter son soutien au Centre Mehwar à Bethléem, premier établissement multiservices offrant logement, accompagnement psychosocial, soins de santé, assistance juridique et débouchés. Fort de cette expérience, un nouveau centre polyvalent – le centre Hayat – a été créé dans la bande de Gaza. ONU-Femmes a également continué de soutenir le service téléphonique d'urgence Sawa destiné aux victimes de violences à l'encontre des femmes. L'UNRWA a établi des comités de protection de la famille et de l'enfance dans neuf camps de réfugiés en Cisjordanie, en vue d'associer les représentants de la communauté, les responsables et les organisations, d'une part, et ses départements de la santé, de l'éducation et des services sociaux, d'autre part, à la mise en œuvre d'une approche multisectorielle de lutte contre la violence à l'encontre des femmes. Des efforts sont également déployés pour mettre au point des systèmes d'orientation à l'intention des femmes victimes de violences. L'UNRWA a créé cinq centres de services intégrés offrant des soins, des conseils juridiques et un accompagnement psychosocial aux victimes de violences; son personnel de première ligne reçoit une formation lui permettant d'orienter et de conseiller ces victimes. Le FNUAP a continué d'appuyer trois coalitions communautaires offrant un accompagnement psychosocial et une aide aux initiatives locales axées sur l'autonomisation des femmes.

43. Plusieurs entités ont fourni un appui institutionnel aux mesures prises pour lutter contre les violences subies par les femmes, notamment au sein de la famille. Parmi elles, ONU-Femmes a contribué à l'élaboration de la Stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes (2011-2019), tandis que le Programme d'assistance au peuple palestinien du PNUD et le FNUAP ont aidé le Bureau central de statistique palestinien à donner suite à l'enquête de 2011 sur la violence au sein des familles palestiniennes, qui fournira des données de base essentielles à l'élaboration des politiques, à la planification et au suivi des progrès réalisés en matière de lutte contre la violence familiale. L'UNESCO a organisé une série d'ateliers qui ont permis à environ 400 femmes du territoire palestinien occupé, notamment des parlementaires, de se former à l'analyse des données et des statistiques concernant la violence à l'encontre des femmes, et débouché sur la mise au point par les participantes d'un plan d'action lié à la Stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes (2011-2019). L'Organisation internationale du Travail (OIT) a passé un contrat avec le Bureau central de statistique palestinien et l'Institut d'étude de la condition féminine de l'Université de Birzeit de mener de concert une étude sur les dimensions sexistes de la violence dans le monde du travail.

E. Pouvoir et prise de décisions

44. Plusieurs entités des Nations Unies ont notamment organisé des ateliers et des stages et mené des initiatives de sensibilisation en vue de promouvoir la participation des femmes à la prise de décisions et de les inciter à assumer des fonctions de direction. Le Programme d'assistance au peuple palestinien du PNUD a organisé en juillet 2011 un atelier de deux jours visant à favoriser le dialogue sur le type d'État qui répondrait le mieux aux attentes des femmes, établissant ainsi un lien entre les femmes sur l'ensemble du territoire palestinien occupé. Le but recherché était de permettre aux Palestiniennes d'exprimer leurs préoccupations et leurs avis sur un futur État palestinien et de tirer des enseignements de l'expérience d'autres femmes s'efforçant d'édifier un État dans des sociétés en transition et de proposer des méthodes que les femmes pourraient adopter au cours des prochains mois en vue de s'assurer que leurs opinions seront prises en compte dans les débats publics. Dans la bande de Gaza, le PNUD a dispensé une formation relative aux fonctions de direction, à l'autonomisation et à l'entrepreneuriat à 52 femmes exerçant des responsabilités au sein des comités administratifs d'organisations communautaires. ONU-Femmes a organisé, en partenariat avec le Comité technique des questions féminines, des activités de sensibilisation à la participation politique des femmes et à leur exercice de responsabilités à l'intention de 1 136 participantes représentant un large éventail de groupes de la société civile.

F. Renforcement des institutions

45. Plusieurs organismes des Nations Unies, dont l'OIT, la FAO, le Programme d'assistance au peuple palestinien du PNUD, l'UNESCO, le FNUAP et ONU-Femmes, ont continué d'aider divers ministères, dont ceux des affaires féminines, de l'agriculture, des affaires sociales, du travail, de la culture et de la jeunesse et des sports, à tenir compte de la problématique hommes-femmes dans leurs domaines d'activité et à améliorer le suivi des progrès réalisés en matière de promotion de l'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, notamment par le biais d'un appui technique sectoriel, du détachement de spécialistes de la problématique hommes-femmes dans les ministères et de mesures visant à renforcer les capacités d'analyse et de collecte de données ventilées par sexe. Dans le cadre du lancement de la Stratégie nationale intersectorielle en matière d'égalité des sexes pour 2011-2013, ONU-Femmes a aidé le Ministère des affaires féminines à organiser sa toute première réunion internationale de donateurs en vue de mobiliser des ressources pour la mise en œuvre de la stratégie triennale.

46. L'OIT a organisé des cycles de formation et des audits participatifs approfondis sur l'égalité des sexes, à la suite desquels le Ministère des affaires féminines a annoncé la création d'une équipe nationale d'audit. Celle-ci continuera d'œuvrer dans le cadre de plans d'action élaborés par l'OIT en consultation avec ses interlocuteurs tripartites, de façon à aborder concrètement les écarts entre les sexes décelés au cours des audits.

47. L'OIT a également contribué à l'établissement d'un comité national d'emploi des femmes. Ce comité aidera le Ministère du travail, qui l'a avalisé le 24 mars 2011, et les partenaires sociaux à mettre en œuvre des mesures précises visant à promouvoir l'emploi des femmes et à assurer leur protection sur le lieu de travail. En juillet 2011, des représentants de l'OIT ont rencontré le Ministre du travail pour

donner suite à une étude effectuée en 2010 en consultation avec le Ministère du travail et le comité national d'emploi des femmes et intitulée « Review of labour laws to promote women's labour force: a legal analysis and recommendations for promoting gender equality » (Examen de la législation du travail visant à promouvoir la main-d'œuvre féminine : analyse juridique et recommandations destinées à promouvoir l'égalité des sexes). Cette étude comporte des propositions relatives à de futures révisions du droit du travail palestinien.

48. Le Programme d'assistance au peuple palestinien du PNUD et le FNUAP ont tous deux soutenu le principe consistant à accorder une plus grande attention à l'égalité des sexes et aux priorités de la jeunesse, ainsi qu'à la participation des jeunes femmes à la prise de décisions. Le Programme d'assistance du PNUD a étroitement collaboré avec le Ministère de la jeunesse et des sports et les organisations locales de la société civile à la rédaction d'un document relatif à la stratégie sectorielle en faveur de la jeunesse palestinienne, notamment en veillant à la participation active des jeunes femmes et des jeunes gens de Cisjordanie (y compris Jérusalem-Est) et de la bande de Gaza au processus.

49. Le Centre de recherche et de documentation des femmes palestiniennes de l'UNESCO a dispensé une formation à des responsables féminines d'organisations leur permettant de mettre au point des indicateurs visant à mesurer l'efficacité organisationnelle et a aidé les Ministères des affaires féminines et de la culture à concevoir des indicateurs tenant compte de la problématique hommes-femmes. En outre, 21 personnes issues de groupes chargés de l'égalité des sexes dans divers ministères ont reçu une formation à la problématique hommes-femmes ainsi qu'à la gestion, à la planification, à la sensibilisation, au suivi et à l'évaluation.

50. Des mesures s'adressant au système des Nations Unies ont également été mises en œuvre. C'est ainsi que le Comité des femmes de Gaza de l'UNRWA a fourni des services et dispensé une formation à des employées leur permettant d'améliorer leur vie professionnelle de tous les jours et d'envisager des possibilités de perfectionnement. ONU-Femmes a continué de fournir une assistance technique et une formation en matière de problématique hommes-femmes à d'autres entités des Nations Unies actives dans le territoire palestinien occupé, pour leur apprendre à tenir compte de l'égalité des sexes à tous les stades de la programmation et de l'élaboration des politiques.

IV. Conclusions et recommandations

51. La situation politique humanitaire et socioéconomique et les conditions de sécurité sont restées globalement difficiles dans le territoire palestinien occupé. L'enlisement du processus de paix, l'escalade des tensions entre les parties, l'expansion des activités de peuplement, le clivage qui divise les Palestiniens entre eux et la poursuite des explosions de violence constituent de graves sujets de préoccupation. L'amélioration de la situation des Palestiniennes demeure étroitement liée aux efforts déployés pour parvenir à une paix durable. Il est fondamental d'assurer la pleine participation des Palestiniennes, sur un pied d'égalité, aux tentatives de règlement du conflit et de médiation ainsi qu'au dialogue sur la création d'un État de telle sorte qu'elles définissent, au même titre que les hommes, l'orientation future de leur société conformément aux engagements pris au niveau mondial et énoncés dans des instruments tels que la

Déclaration et le Programme d'action de Beijing et les résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009) et 1960 (2010) du Conseil de sécurité.

52. Au cours de la période examinée, les organismes des Nations Unies ont continué d'aider les femmes et les filles palestiniennes de multiples façons, notamment en leur fournissant une éducation et des soins, en améliorant leur accès à l'eau potable, en créant des débouchés, y compris des emplois d'urgence, en contribuant à leurs moyens de subsistance à long terme et à leur autonomisation économique par le biais de mesures financières et autres, telles que la formation et le renforcement des capacités, et en améliorant la sécurité alimentaire. Les foyers dirigés par des femmes sont restés l'un des principaux groupes visés par de nombreuses entités. Le système des Nations Unies a par ailleurs soutenu les efforts déployés pour renforcer les institutions, faciliter l'élaboration des politiques et promouvoir l'état de droit et, en particulier, la prévention de la violence contre les femmes et les moyens d'y faire face. Cependant, pour l'ensemble des Palestiniens, et en particulier pour les femmes et les filles, l'accès aux services de base est encore insuffisant et le niveau de chômage, de pauvreté et d'insécurité sont encore élevés. La poursuite de l'aide et l'augmentation des investissements dans tous ces domaines continuent de répondre à un besoin vital.

53. Au cours de l'année écoulée, des progrès importants ont été faits au niveau de l'élaboration des politiques. Le lancement de la Stratégie nationale intersectorielle en matière d'égalité des sexes pour 2011-2013 et de la Stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes (2011-2019), ainsi que les premières mesures prises pour les mettre en œuvre, sont encourageants. Ces stratégies sont autant d'instruments importants permettant de répondre aux besoins urgents et aux priorités des femmes et des filles, de lutter contre la discrimination dans la législation et dans la pratique, de prévenir toutes formes de violences à l'encontre des femmes, y compris la violence familiale, et de protéger les femmes et les filles contre de telles violences. Des mesures prometteuses ont également été entreprises pour davantage appeler l'attention sur les questions d'égalité des sexes dans le document relatif à la stratégie sectorielle en faveur de la jeunesse palestinienne et dans les débats concernant les révisions à apporter au droit du travail palestinien. La mise en œuvre effective de ces stratégies nécessite un effort soutenu en matière d'engagement politique, d'appui technique et de ressources financières.

54. Les indicateurs socioéconomiques montrent qu'il est essentiel de continuer à investir dans l'autonomisation économique des femmes, les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire. L'émancipation économique des femmes palestiniennes est nécessaire à leur émancipation politique mais également à la croissance de l'économie et au développement de la société. Il convient que l'Autorité palestinienne, les entités des Nations Unies et les autres parties prenantes poursuivent l'élaboration et la mise en œuvre de mesures permettant aux femmes d'accéder aux ressources et de les maîtriser, d'obtenir une formation et de disposer de débouchés.

55. Il importe de redoubler d'efforts pour que les informations sur la situation des femmes et des filles figurent de manière systématique dans les études, les rapports et les exposés des organismes des Nations Unies et des experts indépendants concernant le territoire palestinien occupé, et qu'elles soient

communiquées aux organes intergouvernementaux concernés. Il est également essentiel de continuer de renforcer la capacité du système des Nations Unies à incorporer des approches soucieuses de l'égalité des sexes dans la planification et la mise en œuvre des programmes d'assistance, de telle sorte que les différents besoins, les différentes priorités, capacités et contributions des femmes, des hommes et des jeunes garçons et filles soient pleinement pris en compte et examinés et que les institutions continuent de fournir une assistance ciblée aux femmes et aux filles.



Conseil économique et social

Distr. générale
18 décembre 2012
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire**

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle » :
transversalisation de la problématique hommes-femmes,
situations et questions de programme**

Situation des Palestiniennes et aide à leur apporter

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, élaboré conformément à la résolution 2012/25 du Conseil économique et social, rend compte de la situation des femmes palestiniennes du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012 et fournit un tour d'horizon de l'aide qui leur est apportée par les organismes des Nations Unies dans les domaines suivants : éducation et formation, santé, émancipation économique et moyens de subsistance, état de droit et violence à l'égard des femmes, pouvoir et prise de décisions, et renforcement des institutions. Il présente en conclusion plusieurs recommandations adressées à la Commission de la condition de la femme pour examen.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (27 février 2013).

** E/CN.6/2013/1.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 2012/25 sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter, le Conseil économique et social s'est déclaré profondément préoccupé par la gravité de la situation des Palestiniennes du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et a prié le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux exposés dans son précédent rapport sur la question (E/CN.6/2012/6) et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa cinquante-septième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de cette résolution, qui rende compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO).

2. Le présent rapport, qui rend compte de la situation des Palestiniennes durant la période du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012, se fonde sur des informations communiquées par les organismes des Nations Unies et les experts qui suivent la situation des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé.

3. Sauf indications contraires, le présent rapport a été établi à partir des informations communiquées par les organismes des Nations Unies qui fournissent une assistance aux Palestiniennes, notamment la CESAO, l'équipe de pays des Nations Unies pour le Territoire palestinien occupé et le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient (UNSCO). L'équipe de pays des Nations unies a coordonné les apports des entités ci-après : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation internationale du Travail (OIT), Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Programme d'assistance au peuple palestinien du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Service de la lutte antimines de l'ONU, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), UNSCO, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Programme alimentaire mondial (PAM) et Organisation mondiale de la Santé (OMS).

II. Situation des Palestiniennes

4. Au cours de la période considérée, la situation politique, sociale et économique est demeurée difficile en Palestine. L'ensemble des Palestiniens en souffrent, mais les femmes et les filles la vivent différemment en raison d'inégalités et de discrimination sexistes. Malgré les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies, le Quatuor et certains États Membres pour favoriser des avancées diplomatiques, avec un certain succès début 2012, les négociations de paix entre Israël et les Palestiniens sont restées dans l'impasse, et la confiance dans le processus politique s'est dégradée. Le maintien de la division politique et

géographique entre la bande de Gaza et la Cisjordanie et les progrès limités de la réconciliation, la poursuite de l'occupation de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, par Israël et son bouclage continuent de créer une situation économique et sociale difficile pour les Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé. Parallèlement, le programme d'édification de l'État palestinien a progressé et les institutions sont plus profondément et plus largement prêtes que jamais à appuyer un État. Cependant, la viabilité de ces progrès, que ce soit dans le domaine de l'économie ou dans celui de la sécurité, est de plus en plus compromise. Le regain de tension et l'escalade de la violence sont profondément préoccupants. L'Organisation des Nations Unies et ses partenaires du Quatuor n'ont cessé de presser les deux parties d'éviter les provocations qui pourraient mettre en danger les perspectives de paix, comme le montrent les derniers rapports du Secrétaire général (voir A/67/84-E/2012/68 et A/67/364-S/2012/701).

5. Les Palestiniens du Territoire occupé continuent de voir leur liberté de mouvement et d'accès sérieusement limitée. Ensemble, le régime d'occupation des sols et d'aménagement du territoire inadapté appliqué par les autorités israéliennes, les politiques et pratiques en vigueur en matière de résidence¹, les expropriations de bâtiments et l'attribution de terres, la barrière, les postes de contrôle et la réglementation portant sur les permis et l'accès ainsi que les tracasseries administratives forment un système multiforme qui entrave les mouvements en direction de la bande de Gaza, entre la bande de Gaza et la Cisjordanie et en Cisjordanie, ainsi qu'à l'entrée dans Jérusalem-Est à partir du reste du Territoire palestinien occupé. La barrière et ces restrictions ont des répercussions particulières sur les femmes et continuent de constituer un danger pour les femmes enceintes, en rendant notamment difficile l'accès aux soins spécialisés pour les grossesses à haut risque. Ces restrictions ont des conséquences graves sur le développement économique global du territoire et sur la capacité des organisations locales et internationales à fournir une aide humanitaire ou autre².

6. La poursuite des activités de peuplement a engendré l'éviction et le déplacement forcés de Palestiniens, entraînant pour eux une insécurité physique, une perte des moyens de subsistance et des services essentiels, une baisse de niveau de vie et une augmentation de la dépendance à l'égard de l'aide humanitaire. Comme l'ont souligné de récents rapports du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, ces situations peuvent avoir des conséquences tragiques sur le bien-être psychosocial des femmes et des familles³.

7. Des tensions, des violences et des attaques liées au conflit et à l'occupation se sont produites tout au long de l'année, tuant et blessant des civils. En Cisjordanie, une recrudescence de la violence liée à la colonisation a été signalée. Israël a essuyé

¹ Antenne du Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans le territoire palestinien occupé, « The humanitarian impact of the Barrier » (Les conséquences humanitaires de la barrière), note d'information, juillet 2012.

² Antenne du Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans le territoire palestinien occupé, « Fragmented lives: humanitarian overview 2011 » (Des vies fragmentées : la situation humanitaire en 2011), mai 2012.

³ Voir par exemple, Antenne du Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans le territoire palestinien occupé, « Demolitions and forced displacement in the Occupied West Bank » (Démolitions et déplacements forcés dans la Cisjordanie occupée), janvier 2012 et « Settlements in Palestinian residential areas in East Jerusalem » (Colonisation dans les zones résidentielles de Jérusalem-Est), avril 2012.

un nombre croissant de tirs aveugles de roquettes, mortiers et autres projectiles partis de Gaza, qui a culminé à l'occasion de plusieurs flambées de violence. Les Gazaouis ont souffert tant des activités des militants que des opérations des Forces de défense israéliennes (FDI), qui ont multiplié leurs frappes aériennes (voir A/67/84-E/2012/68 et E/67/364-S/2012/701). Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires⁴, en Cisjordanie, 5 civils palestiniens (4 hommes et 1 garçon) ont été tués et 2 372 blessés (dont 1 986 hommes, 75 femmes, 288 garçons et 16 filles) par les FDI, tandis que 112 hommes, 21 femmes et 40 enfants ont été blessés par des colons. Quarante colons israéliens (36 hommes, 1 femme, 2 garçons et 1 fille) ont été blessés par des Palestiniens. Dans la bande de Gaza, 11 civils palestiniens (7 hommes, 1 femme et 3 garçons) ont été tués et 153 blessés (dont 84 hommes, 25 femmes, 33 garçons et 3 filles) lors des frappes aériennes israéliennes. Douze civils israéliens (11 hommes et 1 femme) ont été blessés par des roquettes palestiniennes tirées sur le sud d'Israël. D'après le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, les actes de violence commis par des membres des FDI ou des colons font rarement, selon les informations disponibles, l'objet d'enquêtes indépendantes ou impartiales et les violations sont souvent perpétrées avec impunité.

8. Les femmes de Cisjordanie et de Gaza ont continué de voir leurs droits à la liberté d'expression et de réunion restreints arbitrairement. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme rapporte qu'elles ont de nouveau été exposées à la violence et au danger au cours de manifestations pacifiques où, à diverses occasions, les forces de sécurité d'Israël et de l'Autorité palestinienne (en Cisjordanie) ou des autorités de facto (à Gaza) ont eu recours à une force excessive pour encadrer ces manifestations.

9. Au 31 août 2012, six femmes étaient détenues dans des prisons israéliennes situées hors du Territoire palestinien occupé, en violation du droit international, soit moins que la période considérée précédente, où on en comptait 29. Cependant, les rapports indiquent que ces Palestiniennes continuent de vivre dans des conditions déplorables dans ces prisons et qu'elles risquent d'avoir du mal à se réintégrer à leur sortie en raison de l'absence de soutien social⁵.

10. Au cours de la période à l'examen, le produit intérieur brut (PIB) a augmenté, l'inflation a diminué et la situation de l'emploi s'est améliorée. Cependant, le taux de pauvreté et de chômage demeure élevé, notamment dans la bande de Gaza. Le niveau de pauvreté était de 25,8 % en 2011, allant de 17,8 % en Cisjordanie à 38,8 % à Gaza⁶. Les Palestiniennes vivant dans les camps de réfugiés sont les plus touchées par la pauvreté⁷. Un rapport publié récemment par l'équipe de pays des Nations Unies concluait que le maintien des restrictions pesant sur les importations et les exportations de la bande de Gaza avait des répercussions importantes sur les

⁴ Les chiffres renvoient à la période du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012; données recueillies par l'Organisation des Nations Unies.

⁵ Contribution de l'équipe de pays des Nations Unies pour le Territoire palestinien occupé au présent rapport.

⁶ Bureau central de statistique palestinien, « Levels of living and poverty in the Palestinian territory » (Niveaux de vie et pauvreté dans le territoire palestinien occupé), 2011.

⁷ Contribution de la CESAO au présent rapport.

perspectives de développement et de croissance économiques⁸. Selon les estimations, 80 % de la population dépend de l'aide humanitaire⁹.

11. Environ 1,3 million de Palestiniens vivaient dans l'insécurité alimentaire en 2011. Selon une évaluation de la sécurité alimentaire et socioéconomique en Cisjordanie et à Gaza réalisée conjointement par la FAO, l'UNRWA, le PAM et le Bureau central de statistique palestinien¹⁰, le niveau d'insécurité alimentaire dans les ménages dirigés par des femmes en Cisjordanie était de 7 % plus élevé que dans les ménages dirigés par des hommes. À Gaza, 44 % des foyers vivaient dans l'insécurité alimentaire, contre 17 % en Cisjordanie. La proportion de ménages dirigés par une femme touchés par l'insécurité alimentaire atteignait 39 % dans la zone C de la Cisjordanie¹¹.

12. Selon les données disponibles, le taux de chômage des femmes est demeuré élevé au deuxième trimestre de 2012, soit 47,2 % dans la bande de Gaza et 21,4 % en Cisjordanie. Le taux de participation des femmes à la vie active n'était que de 14,9 % à Gaza (contre 65,9 % pour les hommes) et de 18,6 % en Cisjordanie (contre 71,5 % pour les hommes). La majorité des Palestiniennes ayant un emploi dans le secteur structuré avaient un poste à temps partiel dans des domaines comme l'éducation et l'enseignement, le secrétariat et les services. Les réfugiées sont plus touchées par le chômage que les autres femmes du Territoire palestinien occupé¹². Dans le secteur public, il existe de nettes disparités entre la rémunération réelle des hommes et celle des femmes, puisque le salaire quotidien moyen des femmes n'équivalait qu'à 84 % de celui des hommes en 2011¹³. L'absence de loi de sécurité sociale entraîne une discrimination envers les femmes et les travailleurs ayant des responsabilités familiales¹⁴. Selon un examen de la législation concernant l'égalité hommes-femmes réalisé par l'OIT, la société palestinienne considère toujours la présence des femmes sur le marché du travail comme une menace pour l'emploi des hommes et la main-d'œuvre féminine est considérée comme plus chère que la main-

⁸ Équipe de pays des Nations Unies pour le territoire palestinien occupé, « Gaza in 2020: a liveable place? », Jérusalem, Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, août 2012.

⁹ Antenne du Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans le territoire palestinien occupé, « Five years of blockade: the humanitarian situation in the Gaza Strip » (Cinq ans de blocus : situation humanitaire dans la bande de Gaza), note d'information, juin 2012.

¹⁰ FAO, UNRWA, PAM et Bureau central de statistique palestinien, « Socio-economic and food security survey: West Bank and Gaza Strip, occupied Palestinian territory, 2011 », (Enquête socioéconomique et sur la sécurité alimentaire, Cisjordanie et bande de Gaza, Territoire palestinien occupé, 2011), mai 2012. Disponible à l'adresse : www.wfp.org/content/occupied-palestinian-territory-socio-economic-and-food-security-survey-may-2012 (consultée en novembre 2012).

¹¹ Contribution de l'équipe de pays des Nations Unies pour le Territoire palestinien occupé au présent rapport.

¹² Bureau central de statistique palestinien, « Labor force survey: second quarter » (Étude sur le marché du travail, deuxième trimestre), 2012.

¹³ Bureau central de statistique palestinien, « Performance of the Palestinian Economy » (Résultats de l'économie palestinienne), 2011.

¹⁴ OIT, « Review of labour laws to promote women's labour force participation: a legal analysis and recommendations for promoting gender equality » (Examen des lois du travail visant à promouvoir la participation des femmes à la vie active : analyse juridique et recommandations visant à promouvoir l'égalité des sexes), Genève, 2011.

d'œuvre masculine pour les employeurs, leur situation de famille et leurs congés de maternité étant réputés accroître le coût de leur emploi¹⁵.

13. La santé des femmes continue d'être un motif de préoccupation, puisque les femmes des collectivités fragiles n'ont que peu accès aux soins de santé essentiels. Les restrictions de mouvement et d'accès continuent de priver de soins de santé, notamment les femmes de la zone C¹⁶, de la zone de jointure¹⁷ et de la bande de Gaza. En Cisjordanie, selon la procédure d'appel global de 2012, près de 186 collectivités (soit environ 151 000 femmes et filles) ne disposaient que d'un accès limité aux soins de santé essentiels et 249 collectivités (279 000 femmes et filles) n'avaient pas suffisamment accès aux soins d'urgence. Les carences en oligo-éléments demeurent une source de préoccupation en raison des taux élevés d'anémie et de carence en vitamines A et D notés chez les filles, les garçons et les femmes enceintes. Chez les enfants de 9 à 12 mois, le taux d'anémie atteint 57 %, et ce taux est de 26,8 % chez les femmes enceintes. On estime que 45 % des femmes enceintes de Gaza souffrent d'anémie. Pendant la grossesse, l'hypertension, le diabète et les problèmes psychologiques sont également fréquents¹⁸. En 2011, le Ministère de la santé a signalé que le taux de mortalité maternelle était de 28 pour 100 000 naissances vivantes dans le Territoire palestinien occupé et que les taux de fécondité cumulés étaient de 4,9 pour la bande de Gaza et de 3,8 pour la Cisjordanie¹⁹. Les maladies chroniques et non transmissibles constituent la principale cause de morbidité des Palestiniens et le taux d'incidence du diabète était de 154,4 pour 100 000 personnes en Cisjordanie en 2011. Les statistiques du Ministère de la santé pour la Cisjordanie montrent que le cancer du sein était l'affection maligne la plus répandue chez les femmes (11,8 %)²⁰.

14. La situation liée à l'eau et à l'assainissement demeure critique, notamment à Gaza, où 90 % de l'eau de la nappe aquifère n'est pas potable sans traitement préalable. L'eau potable est donc limitée et la consommation est de 70 à 90 litres par jour, ce qui est inférieur à la norme de 100 litres par jour fixée par l'OMS²¹. Selon l'UNICEF, près de 83 % de la population de la bande de Gaza s'alimente en eau potable auprès de fournisseurs privés. Étant donné l'absence de réglementation, cette eau risque d'être polluée quand elle parvient au consommateur et ce mode d'approvisionnement met en difficulté financière les familles les plus vulnérables. En Cisjordanie, le manque d'eau de qualité a fragilisé plus de 50 000 membres de 151 collectivités. Sur les 19 camps de réfugiés que compte la Cisjordanie,

¹⁵ OIT, Fonds pour la réalisation des OMD, « Mainstreaming gender equality concerns in Palestinian cooperatives » (Transversalisation des questions d'égalité des sexes dans les coopératives palestiniennes), document de politique générale n° 10.

¹⁶ La zone C désigne la partie de Cisjordanie qui est sous la responsabilité civile et le contrôle en matière de sécurité pleins et entiers d'Israël et correspond à 60 % du territoire cisjordanien.

¹⁷ La zone de jointure désigne la zone fermée située entre la Ligne verte et la barrière, dans laquelle environ 11 000 Palestiniens résident actuellement. Voir Antenne du Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans le Territoire palestinien occupé, « West Bank movement and access Update » (Point sur la liberté de mouvement et d'accès en Cisjordanie), septembre 2012.

¹⁸ Contribution de l'équipe de pays des Nations Unies pour le Territoire palestinien occupé au présent rapport.

¹⁹ Ministère de la santé, « Rapport annuel », 2011.

²⁰ Contribution de l'équipe de pays des Nations Unies pour le Territoire palestinien occupé au présent rapport.

²¹ « Gaza in 2020: a liveable place? ».

11 disposent de réseaux d'égouts structurés connectés aux systèmes municipaux d'épuration des eaux usées. Faute de système d'égouts, les réfugiés palestiniens des autres camps ont connu des problèmes de contamination de l'eau potable et de la nappe phréatique, ainsi que des maladies hydriques. Le manque d'eau potable et de services d'assainissement nuit notamment à la santé des femmes et des enfants. En outre, la pénurie d'eau et les problèmes d'assainissement causent des difficultés aiguës aux femmes, qui doivent donc réduire leur consommation d'eau ce qui alourdit la charge des travaux ménagers et soigner plus de maladies hydriques dans la famille, sans compter que ces difficultés grèvent le budget familial. Selon l'UNICEF, les écoles disposent d'installations d'eau et d'assainissement inadéquates, d'où un manque d'hygiène chez les élèves d'un bon nombre d'écoles publiques. Dans les écoles mixtes, l'absence de sanitaires adaptés et distincts pour les garçons et les filles affecte la réussite scolaire²².

15. Les indicateurs relatifs aux inscriptions scolaires ont montré d'importants progrès. Le taux net de scolarisation dans l'enseignement élémentaire est de 92 %, où plus de filles (95 %) sont inscrites que de garçons (90 %)²³. Les filles représentent environ 50,2 % des élèves inscrits à tous les niveaux du système éducatif, soit 49,4 % au primaire, 54,1 % au secondaire et 57 % au niveau supérieur²⁴. Dans la bande de Gaza, plus de 450 000 enfants, dont la moitié de filles, fréquentaient l'école en 2010/11²⁵. Cependant, le système éducatif est caractérisé par un accès inégal à l'éducation et une baisse générale de sa qualité. L'accès à l'éducation élémentaire est entravé par des frais de scolarité élevés et par le coût important du transport dans le Territoire palestinien occupé. De nombreuses familles de Jérusalem-Est doivent envoyer leurs enfants dans des écoles privées puisque les places sont limitées à l'école publique. En Cisjordanie, la menace de harcèlement de la part des colons israéliens et des forces de sécurité israéliennes sur le chemin de l'école ainsi que la crainte des blessures et des humiliations aux postes de contrôle provoquent stress et peur chez les enfants et leur famille²⁶. Selon l'UNICEF, dans la bande de Gaza, plus de 5 000 filles ont entamé l'année scolaire 2011/12 sous des tentes, dans des caravanes ou dans des cabanes de tôle, donc exposées à la chaleur. La pénurie de carburant dans la bande de Gaza, qui s'est intensifiée en février 2012, a causé des coupures d'électricité programmées de 6 à 18 heures par jour, ainsi que des coupures imprévues²⁷, ce qui a affecté le bon fonctionnement des écoles. Dans la bande de Gaza, le taux d'alphabétisation était positif : 96 % selon les chiffres officiels (soit 93 % pour les femmes et 98 % pour les hommes)²⁸. Tel que cela a été noté au cours de la dernière période à l'étude, les avancées des filles aux niveaux secondaire et universitaire ne se traduisent pas encore par des progrès sur le marché du travail. Le taux de chômage des femmes

²² Contribution de l'équipe de pays des Nations Unies pour le Territoire palestinien occupé au présent rapport.

²³ Ministère de l'éducation, « Rapport annuel », 2011.

²⁴ Ibid.

²⁵ « Gaza in 2020: a liveable place? »

²⁶ UNICEF, « My right to education » (Mon droit à l'éducation), note d'information, septembre 2012.

²⁷ Antenne du Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans le Territoire palestinien occupé, « The humanitarian impact of Gaza's electricity and fuel crisis » (Conséquences humanitaires de la crise de l'électricité et du carburant à Gaza), mars 2012.

²⁸ « Gaza in 2020: a liveable place? ».

demeure beaucoup plus élevé que celui des hommes, même chez les femmes qui ont étudié pendant au moins 13 ans²⁹.

16. Si les Palestiniennes ont continué de jouer différents rôles dans la vie politique et d'occuper divers postes au sein des institutions et du système politiques palestiniens, elles demeurent sous-représentées dans les organes de décision. Actuellement, les femmes constituent 21 % du nombre total de ministres (soit cinq ministres) et 6,3 % des vice-ministres. En 2010, 13,2 % des membres du Conseil législatif palestinien et 18 % des membres des assemblées locales étaient des femmes³⁰, après la mise en place d'un système de quotas au Conseil et dans les assemblées locales. Dans le secteur de la justice, 11 % des juges sont des femmes, ainsi que 5 % des procureurs et 15 % des avocats³¹. Un des gouverneurs de Cisjordanie est une femme (Ramallah). L'Autorité palestinienne emploie environ 88 500 personnes, dont 41,1 % de femmes, et 36,5 % du personnel ministériel est composé de femmes. Cependant, les femmes tendent à rester cantonnées à des postes subalternes au sein des organes de décision³². Selon l'UNRWA, les femmes tendent également à être sous-représentées à la tête des camps de réfugiés. Les organisations et les coalitions de femmes continuent à attirer l'attention sur les droits des femmes et sur l'égalité des sexes et à les défendre et à lutter contre la violence à l'égard des femmes. Cependant, les restrictions de mouvement et la division entre la Cisjordanie et la bande de Gaza continuent d'ajouter aux difficultés de coordination entre les différents groupes³³.

17. Le Territoire palestinien occupé reste caractérisé par des législations différentes et par un état de droit faible. La législation de Cisjordanie et de la bande de Gaza comprend des lois dépassées et discriminatoires envers les femmes, notamment en matière de divorces, de garde des enfants, d'héritage et de violence sexiste. La législation a peu été réformée au cours de la période considérée, puisque le Conseil législatif palestinien ne s'est pas réuni depuis 2007. Une étude réalisée par le PNUD en Cisjordanie montre que les femmes éprouvent des difficultés notoires à accéder à la justice, à cause notamment d'un manque de vulgarisation et de services juridiques, mais aussi parce que les institutions de justice et de sécurité ne sont pas sensibles à leurs besoins³⁴.

18. Une enquête réalisée par le Bureau central de statistique palestinien en Cisjordanie et dans la bande de Gaza en 2011 a révélé qu'environ 37 % des Palestiniennes mariées avaient subi des violences physiques ou sexuelles de la part de leur conjoint au cours des 12 mois précédant l'enquête³⁵. Parmi elles, 58,6 % ont

²⁹ Contribution de la CESAO au présent rapport.

³⁰ Contribution de l'équipe de pays des Nations Unies pour le Territoire palestinien occupé au présent rapport.

³¹ Bureau central de statistique palestinien, « Women and Men in Palestine: issues and statistics, 2010 » (Hommes et femmes en Palestine : problématiques et statistiques en 2010), 2010.

³² Bureau central de statistique palestinien, « Women and Men in Palestine: issues and statistics, 2011 » (Hommes et femmes en Palestine : problématiques et statistiques en 2011), décembre 2011.

³³ Contribution de l'équipe de pays des Nations Unies pour le Territoire palestinien occupé au présent rapport.

³⁴ PNUD, « Public perceptions of Palestinian justice and security institutions » (Perceptions publiques des institutions palestiniennes de justice et de sécurité), décembre 2011.

³⁵ Bureau central de statistique palestinien, « Violence survey in Palestinian communities » (Enquête sur la violence dans les collectivités palestiniennes), décembre 2011.

fait état de violence psychologique, 55,1 % de privation économique, 54,8 % d'isolement social forcé, 23,5 % de violence physique et 11,8 % de violence sexuelle³⁶. Face à ces violences, 30,2 % des femmes ont cherché refuge auprès de leur famille, tandis que 65,3 % se sont tuées. Seulement 0,7 % des femmes victimes de violence ont cherché refuge dans des centres d'accueil. En ce qui concerne les enfants, 51 % de ceux qui ont été interrogés ont révélé qu'ils avaient été exposés au sein de leur foyer à de la violence commise par au moins un de ses membres. De ces enfants, 69 % ont été victimes de violence psychologique perpétrée par leurs parents et 34,4 % de violence physique. Selon leurs données annuelles, les services de protection de la famille relevant de la police ont reçu 2 500 signalements de cas de violence familiale et traité 1 755 plaintes en 2011³⁷.

19. Le système de justice non formelle continue de s'occuper de questions traditionnellement considérées comme relevant de la sphère privée, même celles qui sont considérées comme des infractions par le Code pénal, comme les féminicides, appelés « crimes d'honneur », et la violence envers les femmes et les enfants. Selon le HCDH, les organisations non gouvernementales partenaires ont signalé quatre cas de « crimes d'honneur » dans la bande de Gaza au cours de la période à l'examen, et huit cas en Cisjordanie depuis le 1^{er} janvier 2012. En 2011, le Président a signé un décret présidentiel amendant certains articles du Code pénal afin d'en supprimer les dispositions prévoyant l'indulgence de la justice à l'égard de meurtres commis au nom de l'« honneur familial ». Ce décret n'ayant toujours pas été publié dans le journal officiel, il n'est pas entré en vigueur³⁸.

20. Au cours de la période considérée, l'Autorité palestinienne et ses partenaires de la société civile ont pris un certain nombre de mesures complémentaires à celles signalées lors de la dernière période examinée afin de combattre la violence à l'égard des femmes. À la suite d'une hausse des signalements d'attaques violentes visant des femmes en Cisjordanie, l'Autorité palestinienne a annoncé la formation d'un comité chargé d'étudier les lois sur le statut personnel visant à protéger les femmes. Les services de protection de la famille relevant de la police et chargés de traiter les cas de violence conjugale en Cisjordanie ont été renforcés et un nouveau service a été créé à Jéricho, ce qui porte leur nombre total à huit³⁹.

III. Assistance aux Palestiniennes

21. La présente section expose les initiatives entreprises par le système des Nations Unies pour répondre aux besoins particuliers des femmes et des filles et prendre en charge les questions prioritaires les concernant, en coopération avec l'Autorité palestinienne, les donateurs et la société civile. Elle comporte des

³⁶ L'enquête a porté sur 5 811 ménages du Territoire palestinien occupé en 2011.

³⁷ ONU-Femmes, « Policing for women's security and justice in the occupied Palestinian territory: a comprehensive background analysis, and recommendations for strengthening the Palestinian Civil Police and Family Protection Unit » (Police pour la sécurité des femmes et la justice envers les femmes dans le Territoire palestinien occupé : examen complet du contexte et des recommandations visant à renforcer la police civile palestinienne et ses unités de protection de la famille), publication prévue en 2012.

³⁸ Contribution de l'équipe de pays des Nations Unies pour le Territoire palestinien occupé au présent rapport.

³⁹ Contribution de l'équipe de pays des Nations Unies pour le Territoire palestinien occupé au présent rapport.

informations sur l'aide apportée dans les domaines suivants : éducation et formation, santé, émancipation économique et moyens de subsistance, état de droit et violence à l'égard des femmes, pouvoir et prise de décisions, et renforcement des institutions. De nombreuses initiatives ont été mises en place par l'intermédiaire des programmes conjoints des Nations Unies sur l'équité et l'égalité des sexes et sur l'autonomisation des femmes d'une part et sur la culture et le développement d'autre part, tous deux financés par le Fonds pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. L'objectif du premier programme consiste à appuyer l'émancipation sociale, économique et politique des Palestiniennes et à réduire la violence sexiste en les encourageant à faire entendre leur voix en politique, en augmentant leurs possibilités d'obtenir un travail décent et productif et en améliorant leur accès à la protection et à la justice.

A. Éducation et formation

22. Les organismes des Nations Unies ont continué à mettre en œuvre un ensemble d'initiatives visant à promouvoir l'accès des femmes et des filles à l'éducation et à la formation. Au cours de l'année scolaire 2011/12, 30 657 filles étaient inscrites aux écoles élémentaires et préparatoires de l'UNRWA en Cisjordanie (soit 58,2 % des élèves) et 104 983 dans la bande de Gaza (soit 48,2 % des élèves). En Cisjordanie, 48 étudiantes ont bénéficié des bourses universitaires administrées par l'UNRWA et 1 074 étudiantes ont reçu une formation technique ou professionnelle (22 formations techniques spécialisées et 4 formations professionnelles spécialisées), ainsi que des conseils en orientation des carrières. Environ 64 % des 376 étudiantes diplômées des centres de formation professionnelle de l'UNRWA en 2011 ont trouvé du travail en moins d'un an. En Cisjordanie, l'OIT a établi un partenariat avec la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit et l'UNRWA afin d'élaborer un module de formation technique et professionnelle intitulé « compétences professionnelles en photographie pour les femmes ». Après avoir reçu une formation qui leur a permis de se doter à la fois du savoir-faire et de l'esprit d'entreprise nécessaires, 17 femmes ont obtenu leur diplôme dans le cadre de ce programme de photographie. Dans la bande de Gaza, l'OIT a établi un partenariat avec l'Université islamique de Gaza et créé un projet visant à renforcer les compétences des ingénieures en bâtiment et travaux publics de Gaza. Ce projet s'appuie sur l'évaluation des lacunes en matière de bâtiment et de travaux publics à Gaza, qui avait révélé un écart entre la demande et l'offre dans ce secteur et le fait que la plupart des ingénieures du secteur étaient sans emploi pour des questions d'acceptation sociale. Trente-six ingénieures ont obtenu leur diplôme et effectué des formations sur le terrain. Le Syndicat des entrepreneurs en bâtiment palestiniens a offert un emploi à temps plein rémunéré à 10 ingénieures diplômées de ce programme. Le projet d'école pratique d'agriculture et d'apprentissage de la vie pour les jeunes de la FAO, réalisé dans 22 écoles de Cisjordanie et de la bande de Gaza, a permis de doter 330 filles et 22 enseignants de compétences professionnelles agricoles.

23. L'UNICEF a appuyé la rénovation de 23 écoles, y compris la construction de 10 nouvelles classes. Au cours de la période examinée, plus de 40 000 enfants (dont 50 % de filles) ont reçu du matériel scolaire, et l'accès protégé à l'éducation a été amélioré pour 5 400 enfants (dont 2 700 filles), notamment par la fourniture de véhicules scolaires. À Jérusalem-Est, 550 élèves (dont 50 % de filles) ont bénéficié

de possibilités de jeu et d'apprentissage en toute sécurité tout comme 3 500 enfants (dont 1 700 filles) dans la bande de Gaza. Six mille cinq cent quatorze adolescents (dont 3 252 filles) ont suivi des activités extrascolaires dans 56 centres pour adolescents (15 dans la bande de Gaza et 41 en Cisjordanie, dont 10 à Jérusalem-Est), qui portaient notamment sur des activités récréatives et d'apprentissage actif, l'enseignement des compétences pratiques, l'imagination créatrice, la recherche active, les initiatives sociales, les compétences en matière de théâtre forum et l'action en faveur de l'éducation entre camarades. Afin de promouvoir l'accès à une éducation de qualité pour tous les enfants palestiniens, neuf organismes des Nations Unies ont aidé le Ministère de l'éducation à élaborer un dispositif complet permettant de renforcer les capacités en matière de développement de la petite enfance et de promouvoir une éducation adaptée à tous les enfants. Les activités relatives à ce dispositif ont été mises à l'essai dans 46 écoles (32 en Cisjordanie et 14 dans la bande de Gaza).

B. Santé

24. Les organismes des Nations Unies ont continué à exécuter une série d'initiatives visant à faciliter l'accès aux soins aux femmes vivant dans des communautés isolées et marginalisées. Grâce à six dispensaires mobiles, l'UNRWA a offert des services de proximité en matière de soins de santé primaires à vocation préventive et curative à 58 communautés dépourvues de services de santé, connaissant des difficultés d'accès et dans lesquelles de nombreuses femmes et de nombreux enfants sont menacés par des actes de violence ou de harcèlement à cause des conditions de sécurité actuelles. De plus, les centres de santé de l'UNRWA en Cisjordanie ont traité plus de 20 000 patientes souffrant de diabète ou d'hypertension. Le FNUAP a remis en état et équipé six maternités et 14 centres de soins de santé primaires dans la bande de Gaza, renforcé les capacités du personnel médical évoluant dans le milieu des soins de santé primaires et secondaires, et mené des opérations de sensibilisation dans 40 communautés isolées de Cisjordanie et de la bande de Gaza qu'il a aidées à avoir accès à des services de santé procréative essentiels dans des zones reculées affectées par le mur de séparation, les colonies et les postes de contrôle. Pour permettre aux femmes vivant dans des communautés vulnérables d'avoir accès à un ensemble de services de santé fondamentaux, l'UNICEF a acquis du petit matériel médical destiné aux dispensaires mobiles dans la zone C, œuvré en faveur de la prestation de services d'information en matière de soins essentiels à 28 communautés bédouines établies dans la vallée du Jourdain et acheté des médicaments essentiels dans la bande de Gaza.

25. L'UNRWA, le FNUAP, l'UNICEF et l'OMS ont continué de fournir une série de services dans le domaine de la santé maternelle et infantile. De septembre 2011 à juillet 2012, le Département de la santé de l'Office en Cisjordanie a dispensé des soins prénatals à 12 699 femmes, des soins postnatals à 10 065 femmes et des services de planification familiale à 24 611 clients en Cisjordanie. Il a également envoyé à l'hôpital 15 970 femmes qu'il a aidé à faire hospitaliser. Au total, 1 570 nouvelles patientes ont reçu des soins préconceptionnels et 320 hommes ont accompagné leur épouse aux séances de soutien psychologique offert dans le cadre de ces soins ainsi qu'à des consultations en matière de planification familiale en Cisjordanie. Dans la bande de Gaza, pendant la période examinée, 10 332 femmes de plus ont accepté la planification familiale et 6 027 femmes ont eu accès à des

soins préconceptionnels dans les dispensaires de l'UNRWA. Toujours dans la bande de Gaza, 32 181 femmes enceintes ont bénéficié de soins prénatals et 94 % d'entre elles ont participé à au moins quatre consultations prénatales. Trente-six mille trois cent trente femmes ont reçu des soins postnatals (100 % des accouchements qui ont eu lieu au cours de la période examinée). Le FNUAP a contribué à élaborer et à diffuser des campagnes de communication et à exécuter des activités centrées sur la santé procréative et destinées à induire un changement de comportement dans les communautés palestiniennes. Dans le cadre de l'intervention humanitaire dans la bande de Gaza, les professionnels qui travaillent dans des centres de santé primaires ont été formés à la pratique de l'accouchement sans risques au dispensaire ou dans la communauté. L'UNICEF a aussi formé 15 sages-femmes aux soins à prodiguer aux mères et aux nouveau-nés : au total, celles-ci ont rendu visite à 912 mères et à leur nouveau-né au moins une fois entre janvier et mai 2012, et elles ont envoyé 2 % des nouveau-nés et 2,2 % des mères à des centres de santé pour qu'ils y subissent des examens et y reçoivent des soins supplémentaires. L'UNICEF a fait l'acquisition de suppléments en multimicronutriments destinés à quelque 210 000 enfants et 110 000 femmes. Elle a continué de prêter son concours à l'initiative Hôpitaux amis des bébés dans neuf hôpitaux (six en Cisjordanie et trois dans la bande de Gaza) et a soutenu la célébration de la Semaine mondiale de l'allaitement maternel en travaillant en étroite collaboration avec les conseillers religieux afin d'améliorer les initiatives visant à informer les jeunes mères. En outre, le volet communautaire de cette opération ciblait toutes les mères en âge de procréer de la bande de Gaza. Ce programme a permis, grâce à des agents sanitaires et à des associations de femmes, de mettre à niveau les compétences de sages-femmes et de gynécologues (plus de 50 d'entre eux ont été envoyés à Jérusalem-Est pour y suivre une formation), d'améliorer les systèmes d'information et de surveillance médicales dans les services de maternité et de promouvoir des pratiques visant à rendre les accouchements plus sûrs dans les communautés gazaouies.

26. Les organismes des Nations Unies ont aussi continué à fournir toute une gamme de services psychosociaux. L'UNICEF a apporté un soutien psychosocial direct à 12 512 enfants (dont au moins 6 000 filles) et à environ 11 000 soignants (dont 91 % de femmes) dans la bande de Gaza. Elle a continué de soutenir les réseaux de protection de l'enfance en créant trois réseaux supplémentaires en Cisjordanie. Dans la bande de Gaza, ces réseaux ont envoyé 14 filles et 11 garçons (98 filles et 62 garçons en Cisjordanie) bénéficier de services spécialisés et d'une prise en charge. Dans toute la bande de Gaza, 21 centres de santé et 15 bureaux des secours et des services sociaux de l'UNRWA ont offert un soutien psychosocial. Pendant la période considérée, 6 407 femmes ont pu bénéficier de services d'appui sociopsychologique, pour la plupart dispensés dans les centres de santé de l'Office.

27. Pendant la période considérée, l'UNICEF a appuyé une série d'initiatives en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène, parmi lesquelles l'extension des réseaux d'adduction d'eau dans des communautés mal desservies du sud de la Cisjordanie, dont 300 familles ont pu bénéficier, et l'installation de filtres à eau à usage domestique, qui a permis à 300 familles vulnérables de la bande de Gaza d'avoir accès à de l'eau potable et utilisable à des fins domestiques. Cette organisation s'efforce également d'améliorer les capacités de stockage de l'eau et la qualité des installations d'assainissement des foyers de la zone C en Cisjordanie et

de la zone tampon⁴⁰ dans la bande de Gaza. Pour réduire au minimum la pollution des eaux souterraines et les inondations par les effluents à Rafah, elle a contribué à l'amélioration du réseau d'évacuation des eaux usées, ce qui a permis à 1 161 femmes et filles d'avoir des services d'assainissement dignes de ce nom. En outre, l'UNICEF a continué d'aider à construire ou à remettre en état des installations d'eau, d'assainissement et d'hygiène dans 68 écoles (29 en Cisjordanie et 39 à Gaza), ce qui a permis à 48 896 élèves (dont 22 117 filles) d'avoir accès à de l'eau potable et à des services d'assainissement. Elle a également contribué à équiper en citernes à eau 151 écoles gazaouies pour la période comprise entre février et juin 2012, ce qui a permis à 70 000 élèves (dont 37 237 filles) d'avoir de l'eau potable à raison de 0,7 litre à 1 litre par jour et par élève.

C. Émancipation économique et moyens de subsistance

28. L'appui au microcrédit a continué de permettre, à court terme, d'alléger la pauvreté en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, les femmes étant nombreuses à en bénéficier. De septembre 2011 à juillet 2012, le Département du microfinancement de l'UNRWA a octroyé 3 439 prêts (34 % du total des prêts), soit un encours de 3,5 millions de dollars, à des Palestiniennes, réfugiées ou non, en Cisjordanie. Parallèlement, 171 prêts individuels représentant une valeur totale de 102 600 dollars ont été accordés à des réfugiées palestiniennes pauvres et vulnérables grâce au fonds géré par la collectivité du Programme de secours et de services sociaux. Dans la bande de Gaza, le Département du microfinancement de l'Office a octroyé 3 567 prêts estimés à 5,7 millions de dollars. Les femmes ont bénéficié de 1 325 prêts (soit 37 % du total) et de 1,48 million de dollars (soit 26 % de la valeur des prêts) de prêts commerciaux ou non commerciaux destinés à améliorer la création d'entreprises et l'accès au crédit.

29. L'UNRWA a continué d'aider les cas particuliers de détresse, notamment en subventionnant 18 projets générateurs de revenus présentés par 15 organisations communautaires de camps de réfugiés de Cisjordanie. Cette aide a contribué à donner un emploi à 42 femmes, à dispenser une formation à 339 d'entre elles et à permettre à 77 bénéficiaires féminins de faire du bénévolat. Dans la bande de Gaza, ce programme a permis de subventionner 10 projets générateurs de revenus, gérés par des centres de formation pour les femmes et par des centres de réadaptation, employant 86 femmes dans des microentreprises actives, par exemple dans la couture, l'alimentaire, la broderie et la coiffure. En Cisjordanie, le Programme de création d'emplois dans le domaine humanitaire de l'Office a offert des possibilités d'emploi à court terme à 10 560 réfugiées palestiniennes (42 % du total des bénéficiaires). Ce programme a fourni une subvention mensuelle de type « travail contre rémunération » de 420 dollars à des bénéficiaires de sexe féminin et a permis d'acheter des outils, des matériaux et du matériel et de les distribuer à 30 centres de formation pour les femmes.

30. Depuis le début, il y a trois ans, du programme commun pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes de l'ONU, l'OIT et l'UNRWA ont fait bénéficier les femmes de projets visant à renforcer les capacités et à générer des

⁴⁰ La zone tampon est la zone située en territoire palestinien qui longe la frontière septentrionale et orientale séparant la bande de Gaza d'Israël et à laquelle Israël limite l'accès en invoquant des problèmes de sécurité.

revenus qui ont pris diverses formes. L'OIT a fait profiter les membres de 43 coopératives exclusivement féminines de subventions, de cours de formation et d'une assistance technique, et a piloté un programme de renforcement des capacités axé sur la gestion des entreprises et les aptitudes commerciales destiné à 300 Palestiniennes microentrepreneurs dans toute la Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Elle a aussi aidé à la création du Conseil économique national féminin, chargé de mettre au point et d'adopter un modèle conceptuel visant à renforcer la participation des femmes à la vie économique, à mettre fin à la discrimination et à l'inégalité, à seconder le Ministère du travail et à influencer sur les politiques nationales afin de donner aux femmes de plus grandes chances de réussite.

31. La FAO, le PAM et ONU-Femmes ont poursuivi leurs activités visant à assurer aux femmes une émancipation économique et une sécurité alimentaire plus grandes. La FAO a fourni des intrants agricoles et dispensé des formations à la préparation des aliments, à la commercialisation et à la comptabilité à des associations de femmes situées en zone rurale, dont ont bénéficié, en 2011, 2 000 ménages dirigés par des femmes en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Le PAM a fourni une aide en distribuant de la nourriture et en mettant au point des systèmes de coupons qui ont permis d'atteindre 245 101 femmes. En Cisjordanie comme dans la bande de Gaza, le public visé était les ménages dirigés par des femmes, lesquels ont reçu, la plupart du temps, des aides complémentaires, dont une assistance en espèces. Au cours de la période considérée, ONU-Femmes a soutenu 32 centres de formation pour les femmes dotés de cantines qui, devenues financièrement indépendantes, ont permis de nourrir 22 572 enfants. Ce programme a donné un emploi à 110 femmes, dont beaucoup travaillaient pour la première fois de leur vie.

32. Grâce à l'Initiative en faveur des femmes de Gaza, l'UNRWA a exécuté le programme en faveur des jeunes dirigeantes, qui vise à réduire l'écart en matière de compétences qui existe entre le marché du travail et la main-d'œuvre qualifiée en faisant en sorte que les jeunes diplômées développent les compétences recherchées sur le marché de l'emploi. Durant la période considérée, ce programme a concerné 723 diplômées. Dans le cadre de la même initiative, l'Office a exécuté le programme de démarginalisation des ménages dirigés par des femmes, qui propose des mesures ciblées d'amélioration des compétences en matière financière, de gestion familiale et de microentreprise. Trois cents ménages foyers ayant une femme à leur tête en ont en bénéficié.

D. État de droit et violence à l'égard des femmes

33. Les organismes des Nations Unies ont continué d'exécuter une série d'initiatives visant à améliorer l'accès des femmes à la justice et à renforcer les capacités en matière de prévention et de lutte contre les violences qui leur sont faites. Le PNUD, grâce à son programme sur l'état de droit, a prêté son concours à une dizaine d'organisations qui apportent aux femmes une aide judiciaire en les représentant auprès des tribunaux de la charia dans des affaires relevant du droit de la famille et d'autres domaines comme les droits des travailleurs, la violence sexuelle et le regroupement familial, tant en Cisjordanie (y compris à Jérusalem-Est) que dans la bande de Gaza. Ce programme a permis d'assurer une représentation juridique à 275 femmes, de prodiguer des conseils juridiques à 1 519 d'entre elles et de fournir un soutien psychosocial à 444 autres. Qui plus est, 5 710 femmes ont participé à des ateliers de sensibilisation au droit et 240 avocates et 110 étudiantes

en droit ont suivi une formation sur l'égalité hommes-femmes. Dans la bande de Gaza, 3 645 femmes ont reçu des conseils juridiques donnés par les services d'aide judiciaire et une assistance psychosociale prodiguée par les conseillers employés par les centres de formation pour les femmes que soutient l'UNRWA. ONU-Femmes a contribué à la constitution, sous les auspices de l'ordre des avocats palestiniens, d'un groupe d'avocats spécialisés chargé de fournir une aide judiciaire aux femmes victimes de violence et de les représenter. Une aide a également été apportée à l'élaboration d'un programme de renforcement des capacités ayant vocation à former des avocats spécialisés dans la défense des femmes victimes de violence. ONU-Femmes a également fourni une assistance technique à la Commission indépendante des droits de l'homme en vue de l'établissement d'une base de données censée permettre de suivre l'évolution de l'accès des femmes à la justice.

34. ONU-Femmes a aidé la police civile palestinienne à élaborer une première stratégie et un premier plan d'action, des procédures opérationnelles permanentes, des définitions d'emploi et des directives relatives aux normes minimales à appliquer destinés aux services de protection familiale ainsi qu'un programme de renforcement des capacités pour son personnel. L'Entité a également contribué à la mise au point d'une campagne médiatique visant à informer le public des engagements pris par l'Autorité palestinienne pour mettre fin à la violence familiale et œuvré à une meilleure coordination entre les procureurs et la police spécialisée dans le traitement des cas de femmes victimes de violence.

35. L'ONUDC, l'UNOPS et ONU-Femmes ont continué à mettre en œuvre des initiatives pour améliorer la gestion du système pénitentiaire palestinien et la réinsertion des détenus des centres de rééducation et de réadaptation administrés par l'Autorité palestinienne. ONU-Femmes a œuvré en faveur de la création et de l'exécution de programmes de réinsertion destinés aux détenues de ces centres (avec une moyenne de 30 détenues par mois), auxquelles elle a offert une aide judiciaire et des services de représentation.

36. Au cours de la période considérée, l'ONUDC a contribué à réaliser un projet étalé sur quatre ans intitulé « Aide à la mise en valeur des ressources humaines dans le domaine médico-légal et aide au développement de la gouvernance de l'Autorité palestinienne » (« Forensic human resource and governance development assistance for the Palestinian Authority »), qui cherche à faire en sorte que les forces de l'ordre et les magistrats enquêtent sur les affaires de violence sexuelle et familiale et les instruisent avec le tact nécessaire. Il s'efforce aussi d'obtenir qu'il y ait suffisamment de femmes bien informées, qualifiées et compétentes parmi les médecins légistes, les médecins, les infirmiers et les experts judiciaires pour assurer le renforcement des capacités attendu dans les services cliniques médico-légaux, que cela s'applique aux infractions, aux agressions sexuelles, à la maltraitance à l'égard des enfants ou à la violence familiale.

37. Plusieurs organismes, dont ONU-Femmes, l'UNRWA, le HCDH et le FNUAP, ont contribué à diverses activités visant à sensibiliser la population aux violences faites aux femmes. Parmi ces initiatives de sensibilisation et d'éducation populaires figurent des festivals destinés à lutter contre les violences faites aux femmes en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, une manifestation publique organisée par des femmes victimes de violence pour leur permettre de parler de leur expérience et des actions de formation destinés à différents intervenants. Entre décembre 2011 et juin 2012, l'UNRWA a donné, au personnel, aux organisations communautaires et aux

représentants des communautés, des cours de formation de base et spécialisés sur la reconnaissance des cas de violence sexiste, la façon dont il convient de les traiter et vers quels services aiguiller les personnes qui en sont victimes, les violences faites aux femmes, la protection de la famille et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁴¹. Le HCDH a continué de s'associer à des opérations de sensibilisation aux droits des femmes et à travailler en étroite collaboration avec les organisations de défense de ces droits afin de renforcer leurs capacités en matière de recours aux procédures internationales relatives aux droits de l'homme.

38. Les organismes des Nations Unies ont continué à contribuer à la création et au développement de services destinés aux victimes de la violence contre les femmes. ONU-Femmes a continué de soutenir le centre Mehwar, premier centre à proposer une multitude de services en Territoire palestinien occupé et qui, tout au long de la période considérée, a accueilli en moyenne 20 femmes par jour tout en continuant à offrir une gamme de services sociaux et juridiques, à rendre les femmes plus autonomes sur le plan économique et à leur permettre de se réinsérer dans la société. ONU-Femmes, en collaboration avec le PNUD, a aussi continué d'apporter son appui au Centre polyvalent Hayat pour l'autonomisation des femmes et des familles, situé dans la bande de Gaza et dans lequel 30 femmes ont pu bénéficier de services psychologiques, sociaux et juridiques pendant cette même période. En Cisjordanie, l'UNRWA a mis au point un dispositif interne permettant d'adresser les victimes de la violence envers les femmes à neuf camps de réfugiés, qu'il étend actuellement à sept autres camps, à un village et à une ville du nord de la région. Dans la bande de Gaza, le système de signalement des violences sexistes, créé pour lutter de manière coordonnée contre ce type de violence dans tous ses programmes de services mis en place dans les secteurs de la santé, des services sociaux et de la santé mentale, a été encore élargi à 18 centres polyvalents. Pendant la période considérée, ce nouveau système a permis de déceler et d'orienter 651 cas de violence sexiste dont la majorité des victimes et des survivantes avait subi des violences physiques et psychologiques de la part de leur mari. Un système de gestion de l'information sur la violence sexiste très complet et confidentiel a également été conçu et inauguré. S'inspirant des initiatives signalées lors de la dernière période examinée, des organismes tels qu'ONU-Femmes, le PNUD, le FNUAP, l'UNICEF, l'UNESCO et l'OIT ont continué d'aider les institutions palestiniennes à renforcer leurs capacités dans le domaine de la prévention des violences faites aux femmes et de la lutte contre celles-ci, notamment en exécutant la Stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes (2011-2019) et en s'efforçant d'améliorer le recueil et l'analyse des données dans ce domaine.

E. Pouvoir et prise de décisions

39. Au cours de l'année 2012, le PNUD a appuyé l'Initiative palestinienne en faveur du dialogue et de la démocratie dans le monde, mise au point pour renforcer les capacités de 40 jeunes dirigeantes palestiniennes dans tout le Territoire palestinien occupé et consolider les réseaux qu'elles se sont créés. Cet appui s'est traduit par la participation, en qualité d'observateurs, de 85 % des stagiaires à la surveillance des élections locales qui ont eu lieu en octobre 2012. En outre, quatre participantes se sont présentées aux élections sur la liste de leurs partis politiques

⁴¹ *Recueil des Traités des Nations Unies*, vol. 1249, n° 20378.

respectifs. ONU-Femmes a, en partenariat avec le Comité technique des questions féminines, donné des cours de formation et de sensibilisation à la participation des femmes à la vie politique et à leur accession à des postes de responsabilité au sein du système politique à plus de 1 300 participants femmes et hommes, dont des membres de conseils municipaux et des jeunes. Ce programme a amené deux conseils municipaux à revoir leur stratégie et leur plan de travail dans le sens d'une prise en considération des questions de parité et le Comité national pour la participation des femmes à la vie politique a été réactivé. Selon le Comité technique des questions féminines, plus de 20 femmes ont présenté une demande aux fins de devenir membres de l'Union générale des femmes palestiniennes.

F. Renforcements des institutions

40. Dans le cadre du programme commun pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes de l'ONU, le PNUD a fait en sorte que les fonctionnaires employés par les collectivités locales ou à différents niveaux d'organisation communautaire se soucient davantage d'égalité entre les sexes et aient de meilleures compétences techniques en la matière en menant des opérations de renforcement des capacités en partenariat avec l'Université de Beir Zeit. Trois cent soixante-dix fonctionnaires (dont 38 % de femmes) ont acquis les connaissances et les outils nécessaires pour prendre en compte ce paramètre dans la planification du développement au niveau des districts et l'établissement de budgets tenant compte des besoins des femmes.

41. Le PNUD et ONU-Femmes ont signé un accord avec le Ministère de la condition féminine afin de créer un Groupe de la surveillance et de l'évaluation et de mettre au point un plan de renforcement des capacités destiné à son personnel. Ce groupe vient s'ajouter à d'autres déjà mis en place au Ministère de la planification, au Bureau central de statistique palestinien et à d'autres institutions concernées pour assurer le suivi de l'égalité entre les sexes et la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et de la Stratégie intersectorielle nationale relative à la problématique hommes-femmes.

42. LE PNUD a détaché auprès du Ministère de la justice un spécialiste de la problématique hommes-femmes qui a aidé le Ministère à créer un groupe chargé de l'égalité de traitement entre hommes et femmes. Ce spécialiste a collaboré avec le Ministère pour mettre au point un plan d'action en faveur de l'égalité hommes-femmes fondé sur les stratégies nationales mises en place à cet effet. L'UNOPS contribue actuellement, dans le cadre du projet Sharaka, à consolider ce groupe aux niveaux technique et opérationnel.

43. Pendant la période à l'examen, plusieurs ministères ont réussi à mieux prendre en compte la problématique de l'égalité hommes-femmes dans leurs politiques, programmes et stratégies. Le Ministère de l'agriculture a modifié sa politique de recrutement pour faire en sorte que les femmes représentent 25 % du personnel nouvellement embauché pour occuper des postes d'encadrement de niveau moyen ou supérieur. Le Ministère de la culture a pris cette problématique en compte dans sa stratégie en faveur du secteur culturel et attesté de l'existence de pratiques prometteuses en la matière aux fins de parvenir à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Le Ministère de l'éducation a adopté le système de cantines scolaire comme modèle d'entreprise à suivre par les femmes au niveau

national. Les centres de rééducation et de réadaptation du Ministère de l'intérieur/de la police civile palestinienne ont reconnu le droit des détenues à travailler pendant leur incarcération et approuvé des possibilités d'émancipation économique les concernant. En outre, le Ministère des affaires sociales a supervisé la gestion du centre Mehwar et amélioré, sur les plans qualitatif et quantitatif, les possibilités d'emploi offertes aux femmes qui y sont hébergées.

44. L'OIT a soutenu les efforts de l'Autorité palestinienne visant à instaurer un salaire minimum national afin de protéger les travailleurs touchant de bas salaires et d'aider les groupes marginalisés et vulnérables, fourni une assistance technique qui a pris la forme d'un examen de la législation du travail et en matière d'emploi, et entrepris, en collaboration avec le Comité national pour l'emploi des femmes, d'examiner les textes de loi du point de vue de l'égalité entre les sexes. Cet examen a donné lieu à une série de propositions de modifications visant essentiellement la législation du travail de 2000. L'OIT a aussi fourni une assistance technique pour mettre au point un régime intégré de sécurité sociale et continué de dispenser des cours de formation et d'apporter une assistance technique dans le domaine des audits sur l'égalité des sexes à des ministères et à d'autres institutions.

45. Le FNUAP a aidé le Ministère de la santé à élaborer un programme national de services de planification familiale ainsi que la stratégie nationale en matière de santé procréative pour les années 2013-2016. Il a également prêté son concours à la mise au point de programmes scolaires axés sur la violence sexiste et mené des initiatives de renforcement des capacités destinées en priorité aux chefs religieux et communautaires. Il a aidé le Ministère des affaires sociales à concevoir un programme d'apprentissage pratique destiné aux professionnels du soutien psychologique ayant affaire à de jeunes garçons et filles marginalisés. L'OMS a organisé, à l'intention du personnel du Ministère de la santé, des ateliers de formation visant à lui permettre de mieux analyser les répercussions différentes que les politiques en matière de santé ont sur les femmes et les hommes et d'en tenir compte.

46. L'UNESCO a continué à aider le Centre de recherche et de documentation sur les Palestiniennes à faire avancer la cause de l'égalité entre les sexes et de l'émancipation féminine grâce à des activités de renforcement des capacités, de recherche, de conseil et de documentation. Son programme pour le renforcement des capacités a aidé diverses organisations communautaires et non gouvernementales à gérer des programmes, à faire des travaux de recherche et à analyser les politiques mises en place du point de vue de l'égalité hommes-femmes ainsi qu'à parler efficacement des questions touchant la situation et la condition des Palestiniennes. Elle a également réalisé un programme d'accompagnement personnalisé destiné aux groupes chargés de la parité dans les ministères concernés.

47. Comme lors de la précédente période considérée, plusieurs initiatives ont cherché à améliorer la prise en compte à tous les niveaux de la problématique hommes-femmes dans le système des Nations Unies. ONU-Femmes a récemment achevé un examen du plan d'intervention à moyen terme 2011-2013⁴² du point de vue de l'égalité entre les sexes afin de définir des produits, des résultats et des indicateurs clairs qui contribuent aux progrès accomplis dans ce domaine et

⁴² Le Plan d'intervention à moyen terme de l'équipe de pays des Nations Unies est un outil de planification stratégique visant à structurer les efforts fournis conjointement par les organismes des Nations Unies qui opèrent en Territoire palestinien occupé.

permettent de les mesurer. L'Entité a également lancé une initiative pilote en la matière avec l'UNRWA et la FAO. Elle s'est engagée, avec cette dernière organisation, dans une évaluation complète de leurs activités et de leurs programmes dont le Bureau de la FAO applique maintenant les recommandations. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) a continué d'utiliser un marqueur concernant le contrôle de l'utilisation des fonds alloués aux projets axés sur les femmes et s'est tout particulièrement efforcé d'intégrer des données et une analyse ventilées par sexe dans la Procédure d'appel global de 2012.

IV. Conclusions et recommandations

48. **La stagnation du processus de paix, la montée des tensions et l'escalade de la violence ainsi que les déplacements que cela a provoqués au cours de la période à l'examen sont une source de grande préoccupation. Des politiques restrictives en matière de résidence, de planification, de zonage et de circulation, associées à la poursuite de l'expansion des colonies, sans compter la fermeture de la bande de Gaza, ont donné lieu à une situation humanitaire difficile et préjudiciable aux conditions de vie de nombreuses Palestiniennes et de leur famille. Même si des avancées ont été enregistrées pour quelques indicateurs de développement, l'instabilité du contexte les rend fragiles et sujets à régression. La région connaît toujours des taux élevés de chômage, de pauvreté et d'insécurité et de nombreuses femmes et filles palestiniennes se heurtent toujours à des obstacles très importants si elles cherchent à avoir accès à des services de base comme l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement. L'insécurité et la pauvreté peuvent aggraver la discrimination fondée sur le sexe et les mauvais traitements infligés aux femmes, ce qui se traduit, pour les Palestiniennes, par des niveaux élevés de violence dans les sphères publique et privée, et par une discrimination au travail.**

49. **Opérant dans un environnement instable et complexe, les organismes des Nations Unies ont continué de relever les défis inhérents à cette situation et de mener à bien des activités très diverses afin de répondre aux besoins des femmes et des filles. Des progrès notables ont été réalisés en matière d'élaboration de politiques et de renforcement des institutions au cours des années 2011 et 2012. Les premières mesures prises pour mettre en œuvre la Stratégie nationale intersectorielle en matière d'égalité des sexes pour 2011-2013 et la Stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes (2011-2019) sont encourageantes mais la mise en œuvre effective de ces stratégies nécessite un effort soutenu en matière d'engagement politique, d'appui technique et de ressources financières. Au cours de la période à l'examen, l'Autorité palestinienne a poursuivi sa lutte contre les violences faites aux femmes, notamment en renforçant les services de protection familiale créés au sein de la police, en faisant en sorte que les institutions s'impliquent davantage dans la gestion des centres d'accueil pour femmes en détresse et en annonçant la création d'un comité chargé d'étudier les lois régissant la situation personnelle afin de protéger les femmes. Il est indispensable de s'inspirer de ces initiatives, de les soutenir et de les développer.**

50. **Les initiatives de l'ONU que sont le programme commun pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et le programme commun pour la culture et le développement ont permis aux organismes des Nations Unies et à**

leurs partenaires aux niveaux national et local d'œuvrer conjointement et de renforcer les dispositifs de contrôle national. Il est fortement recommandé que le système des Nations Unies s'inspire des succès enregistrés par ces programmes et s'efforce de poursuivre la mise à exécution de programmes communs réalisés avec des partenaires locaux et nationaux.

51. L'amélioration de la situation des Palestiniennes reste inextricablement liée aux efforts déployés pour parvenir à une paix durable et à la capacité des femmes de participer aux processus de prise de décisions mis en place pour assurer la paix et la sécurité. Les efforts consentis pour faire participer aussi bien des Palestiniennes que des Israéliennes à un processus de paix revitalisé doivent être multipliés et soutenus dans l'esprit de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Il conviendrait d'instaurer des mécanismes visant à faire en sorte que les diverses parties prenantes assument davantage leurs responsabilités et à assurer le suivi des progrès accomplis dans l'application de cette résolution et des engagements concernant les femmes et la paix et la sécurité qui ont été pris à ce titre.

52. Vu les changements politiques qui ont eu lieu récemment dans la région et la participation croissante des femmes arabes à la vie politique et aux prises de décisions, il importe de continuer de promouvoir et de soutenir le droit des Palestiniennes à participer effectivement à la vie politique et à y assumer des responsabilités. Il convient de prêter une attention particulière à la possibilité d'un accompagnement professionnel des nouvelles élues. Il faut soutenir les femmes aux divers stades du processus électoral et développer davantage les partenariats stratégiques conclus avec des parties prenantes de poids (partis politiques, médias, institutions publiques et société civile).

53. Il est indispensable de poursuivre le recueil et l'analyse de données ventilées par sexe et par âge portant sur une série de questions qui ont des incidences sur la vie des Palestiniens et de veiller à inclure systématiquement ces renseignements dans les rapports et les séances d'information que produisent l'ONU et les organisations apparentées à l'intention des organes intergouvernementaux concernés.



Conseil économique et social

Distr. générale
19 décembre 2013
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-huitième session

10-21 mars 2014

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : transversalisation de la problématique hommes-femmes, situations et questions de programme

Situation des Palestiniennes et aide à leur apporter

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, élaboré conformément à la résolution 2013/17, du Conseil économique et social, rend compte de la situation des femmes palestiniennes du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013 et fournit une vue d'ensemble de l'aide qui leur est apportée par les organismes des Nations Unies dans les domaines suivants: éducation et formation, santé, émancipation économique et moyens de subsistance, état de droit et violence à l'égard des femmes, pouvoir et prise de décisions, et renforcement des institutions. Il présente en conclusion plusieurs recommandations adressées à la Commission de la condition de la femme pour examen.

* E/CN.6/2014/1.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 2013/17 sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter, le Conseil économique et social s'est déclaré profondément préoccupé par la gravité de la situation des Palestiniennes du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et a prié le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux exposés dans son rapport précédent sur la question ([E/CN.6/2013/6](#)), et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution, qui rende compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO).

2. Le présent rapport rend compte de la situation des Palestiniennes durant la période qui s'étend du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013 en se fondant sur les informations fournies par les organismes des Nations Unies et les experts qui suivent la situation des Palestiniens dans l'État de Palestine. Conformément au rapport du Secrétaire général sur le Statut de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies daté du 8 mars 2013 ([A/67/738](#)), l'appellation « État de Palestine » est désormais employée dans tous les documents de l'ONU, en dépit de l'utilisation en parallèle du terme en usage dans les rapports précédents « Territoire palestinien occupé ».

3. Sauf indications contraires, le présent rapport a été établi à partir des informations communiquées par les organismes des Nations Unies qui fournissent une assistance aux Palestiniennes, notamment la CESAO. L'équipe de pays des Nations Unies a coordonné les contributions au présent rapport des organismes ci-après: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation internationale du Travail (OIT), Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat des Nations Unies, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Programme d'assistance au peuple palestinien du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Service de la lutte antimines des Nations Unies (SLAM), Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient (UNSCO), Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Programme alimentaire mondial (PAM) et Organisation mondiale de la Santé (OMS). Il complète d'autres rapports consacrés aux conditions de vie et à la situation socioéconomique du peuple palestinien ([A/68/76-E/2013/65](#), [A/68/77-E/2013/13](#), [A/67/13](#)).

II. Situation des Palestiniennes

4. Le 29 novembre 2012, dans sa résolution 67/19, l'Assemblée générale a accordé à l'État de Palestine le statut d'État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies. Le même jour, le Secrétaire général a déclaré que cette décision soulignait l'urgence d'une reprise de négociations constructives de sorte à garantir l'existence d'un État palestinien indépendant, souverain, démocratique d'un seul tenant et viable aux côtés d'un État d'Israël en sécurité. Les efforts visant à parvenir à un règlement pacifique global de toutes les questions relatives au statut final se sont intensifiés durant la période considérée. Sous les auspices des Nations Unies, les négociations directes entre Israéliens et Palestiniens ont repris le 29 juillet 2013, et plusieurs réunions ont depuis lors été organisées en Israël et en Palestine. Le Secrétaire général des Nations Unies s'est rendu dans la région – Jordanie, Palestine et Israël – les 15 et 16 août afin de renforcer l'appui de l'Organisation et de féliciter les deux dirigeants d'avoir pris cette décision courageuse. Le Secrétaire général reste convaincu que les négociations directes constituent le seul moyen crédible de parvenir à la solution à deux États tant attendue. De nouvelles perspectives de paix sont apparues malgré une situation tendue sur le terrain et l'ensemble des Parties est appelé à maintenir un environnement propice à l'avancement du processus de paix.

5. À Gaza et au sud d'Israël, novembre 2012 a été le théâtre d'une grave escalade de la violence, soulevant de sérieuses inquiétudes quant au respect, par toutes les parties, du droit international humanitaire et des droits de l'homme dans la conduite des hostilités¹. Le Secrétaire général a effectué une visite d'urgence en Égypte, en Israël, en Jordanie et dans le Territoire palestinien occupé et mené d'intenses efforts diplomatiques qui ont abouti à l'annonce de la signature d'un accord de cessez-le-feu appelant principalement à une cessation réciproque des hostilités, dont s'est félicité le Conseil de sécurité. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les estimations font état de 174 Palestiniens tués durant les huit jours qu'ont duré les hostilités, dont 101 civils (55 hommes, 13 femmes, 25 garçons et 8 filles) et de quelque 1 046 Palestiniens blessés, dont 446 enfants et 105 femmes. Par ailleurs, 6 Israéliens, parmi lesquels 4 civils, auraient été tués par des tirs de roquettes palestiniennes et 239 Israéliens, des civils pour la plupart, blessés par des tirs aveugles depuis Gaza de roquettes, mortiers et autres projectiles. En Cisjordanie, au cours de la période couverte par le présent rapport, 19 civils palestiniens (15 hommes, 1 femme et 3 garçons) ont trouvé la mort – soit quatre fois plus que l'année précédente – et 4 156 ont été blessés (2 811 hommes, 87 femmes, 1 238 garçons et 20 filles) par les forces de sécurité israéliennes, marquant une forte hausse comparativement aux 2 372 civils blessés au cours de la précédente période considérée. Dans le même temps, 156 Palestiniens (105 hommes, 12 femmes, 33 garçons et 6 filles) ont été blessés par des colons. Soixante-seize colons israéliens (61 hommes, 10 femmes et 5 garçons) ont été blessés par des Palestiniens. Dans la Bande de Gaza (en faisant abstraction de l'Opération « pilier de défense »), 17 autres civils palestiniens (11 hommes, 1 femme et 5 garçons) ont été tués et 227 blessés (167 hommes, 13 femmes, 46 garçons et 1 fille) par les forces de sécurité israéliennes.

¹ Antenne du Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies dans le Territoire palestinien occupé, « *Fragmented lives: humanitarian overview 2012* » (mai 2013).

6. Cette longue crise continue d'avoir un effet dévastateur sur le bien-être psychosocial des femmes et des familles. Les conditions de vie des femmes varient grandement en raison des facteurs socioculturels et du statut différent appliqué aux hommes et aux femmes palestiniens selon les régions² et des obstacles rencontrés en matière de circulation et d'accès. En septembre 2013, 1,6 million de Palestiniens de la bande de Gaza étaient encore isolés du reste de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, suite à la politique de fermeture continue d'Israël. L'accès à Jérusalem-Est demeure limité pour les résidents palestiniens de Cisjordanie et de la bande de Gaza. Des restrictions physiques et administratives continuent d'entraver l'accès à certaines des communautés les plus vulnérables de la zone C et notamment celles de la zone de jointure et des zones de tir.¹

7. L'insécurité alimentaire reste un problème majeur en raison de la fermeture continue de la bande de Gaza, des restrictions d'accès à la Cisjordanie, ainsi que du taux élevé de pauvreté, de la hausse constante des prix des denrées alimentaires et des menaces pesant sur les moyens d'existence qui en résultent³. Selon l'enquête de 2012 sur la sécurité alimentaire et ses aspects socioéconomiques, le niveau d'insécurité alimentaire a augmenté de sept points de pourcentage par rapport à l'année précédente, atteignant 57 % à Gaza et 14 % en Cisjordanie. Les ménages dirigés par des femmes sont les principaux bénéficiaires d'aide dans le Territoire palestinien occupé. En 2012, ils ont en moyenne perçu mensuellement 131 dollars contre 78 dollars pour les ménages dirigés par des hommes. L'assistance ciblée a permis d'abaisser le pourcentage de ménages touchés par l'insécurité alimentaire de 54 à 36 % pour ceux dont le chef de famille est une femme et de 37 à 33 % pour ceux dirigés par des hommes⁴. Pour réduire la pauvreté plus avant et améliorer la sécurité alimentaire, il sera nécessaire de créer des emplois et d'obtenir une croissance économique durable qui profite à tous, ce qui suppose d'assouplir davantage les restrictions imposées aux déplacements et au passage, qui continuent de faire obstacle au développement économique et à l'activité du secteur privé (voir [A/68/76-E/2013/65](#)).

8. Malgré l'adoption ces dernières années d'une série de mesures politiques témoignant d'un engagement clair en faveur de l'autonomisation économique des femmes, dans la pratique ces dernières ne participent pas pleinement au marché du travail. Bien au contraire, les indicateurs du marché de l'emploi laissent entendre que les femmes rencontrent de plus en plus de difficultés. Les gains importants obtenus par les femmes dans le domaine de l'éducation ne se sont pas traduits par un taux d'activité accru, ce qui représente une forte perte de potentiel économique. Le chômage a par ailleurs augmenté. En dix ans, le taux de chômage des femmes a presque doublé, passant de 17 % en 2002 à 32,9 % en 2012, tandis que celui des hommes a baissé de 33,5 à 20,5 % durant la même période. Les jeunes femmes de moins de 25 ans sont particulièrement touchées par la pénurie d'emplois et enregistrent un taux de chômage de 62,2 % contre 34,5 % pour les jeunes hommes.

² Suite aux Accords d'Oslo de 1993 et à l'accord intérimaire de 1995 entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, la Cisjordanie a été scindée en trois zones A, B et C. Israël a confié à l'Autorité palestinienne une importante responsabilité dans les zones A et B, la zone C restant sous son autorité pleine et entière.

³ La FAO, l'UNRWA, le PAM et le Bureau central de statistique palestinien. « *Socio-Economic & Food Security Survey 2012: West Bank and Gaza Strip* » (août 2013), (disponible sur : <http://www.wfp.org/content/state-palestine-socio-economic-food-security-survey-2012-august-2013>) (consulté en novembre 2013).

⁴ Ibid.

À Gaza, ce taux a atteint en 2012 un niveau inégalé de 88,1 % contre 48,8 % pour les jeunes hommes⁵.

9. La discrimination au travail reste un phénomène courant. En 2012, le salaire journalier moyen des femmes représentait 86,8 % de celui des hommes⁶. La plupart des femmes occupant un emploi formel travaillent dans le secteur public, la santé et l'éducation. En dehors du secteur public, elles peinent à gagner un salaire suffisant pour vivre. Dans les emplois de garde d'enfants, par exemple, elles ne perçoivent que 100 dollars par mois. Progressivement, les femmes se retrouvent à travailler dans le secteur informel, dans l'agriculture en tant que membres non rémunérés de la famille, à des travaux domestiques ou à d'autres tâches ménagères. Selon l'OIT, beaucoup de femmes ne sont pas en mesure d'exercer un contrôle des revenus qu'elles génèrent. Par ailleurs, selon une étude récente, 29 % des femmes âgées de 25 à 29 ans ont fait l'objet de harcèlement sur le lieu de travail et n'ont pas un accès effectif à des mécanismes de recours⁷. Les femmes ont tendance à être moins syndiquées et informées de leurs droits que les hommes⁸. En octobre 2012, l'Autorité palestinienne a adopté un salaire minimum⁹, mais les modalités d'application de l'accord sur le territoire et dans les secteurs employant principalement des femmes, comme ceux de la garde d'enfants ou du textile, ne sont pas claires. Il n'existe toujours pas de loi unifiée sur la sécurité sociale. Selon l'OIT, il convient de poursuivre les efforts en vue de trouver les moyens d'assurer la sécurité du revenu et de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

10. Les préoccupations mises en lumière dans le rapport de l'an passé demeurent d'actualité s'agissant de l'accès aux soins de santé et de la pénurie de médicaments et d'articles médicaux à usage unique. Dans la bande de Gaza, 29 % des médicaments sont en rupture de stock et 52 % des articles médicaux à usage unique¹⁰. Les mesures prises en vue d'améliorer l'accès aux soins de santé maternelle et procréative contribuent à la tendance à la baisse de la mortalité maternelle. Selon les données fournies par le Ministère palestinien de la santé, le taux de mortalité maternelle est passé de 38 pour 100 000 naissances vivantes en 2009 à 23,77 pour 100 000 (19,6 à Gaza et 27,5 en Cisjordanie) en 2012¹¹. Parmi les femmes mariées âgées de 15 à 49 ans, 94 % ont indiqué avoir bénéficié d'au moins quatre visites auprès d'un personnel médical qualifié durant leur dernière grossesse. Dans le même temps, une étude réalisée par le FNUAP a conclu à une forte

⁵ Bureau central de statistique palestinien, « *Labour force survey annual report* » (2012).

⁶ Bureau central de statistique palestinien, note d'information publiée à l'occasion de la Journée internationale de la femme, 8 mars 2013.

⁷ Organisation internationale du travail, « La situation des travailleurs des territoires arabes occupés » (2011), p. 3, disponible sur http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_181346.pdf.

⁸ OIT, 2013, Enquête de la Fédération générale des syndicats de Palestine.

⁹ En octobre 2012, le Conseil des Ministres a adopté un salaire minimum fixé à 1 450 NSI (nouveaux shekels israéliens) par mois, 65 NSI par jour et 8,5 NSI par heure, effectif à compter du 1^{er} janvier 2013.

¹⁰ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « *Consolidated Appeal Process, Mid-year review* » (2013).

¹¹ Voir Ministère de la santé, « *Health Annual Report Palestine 2012* ». Les estimations récentes font état pour la Cisjordanie et Gaza (2010) d'un ratio de 64:100 000 naissances vivantes, mais confirment parallèlement une baisse au fil du temps, (voir: estimations de l'OMS, l'UNICEF, le FNUAP et la Banque mondiale. Tendances de la mortalité maternelle de 1990 à 2010, Genève (2012)).

prévalence de décès évités de justesse¹² et de complications obstétricales, engendrant de graves problèmes dans 4,5 accouchements sur 1 000. D'après l'OMS, le mur de séparation et les restrictions d'accès et de circulation continuent de constituer un danger pour les femmes enceintes, en rendant notamment difficile l'accès aux soins spécialisés pour les grossesses à haut risque. En termes de pathologies sur un plan général, l'incidence des maladies non transmissibles comme le diabète est en augmentation chez les Palestiniens¹³. Les cancers et maladies cardiaques figurent parmi les principales causes de mortalité en Palestine.

11. La situation en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène demeure critique. À Gaza, moins de dix pour cent des ressources en eaux souterraines sont potables. En Cisjordanie, plus d'un million de personnes continuent d'avoir accès à moins de 60 litres par personne et par jour. Suite à l'escalade de violence survenue à Gaza en novembre 2012, les dommages causés aux installations d'eau, d'assainissement et d'hygiène, ont fortement perturbé l'approvisionnement en eau courante et provoqué le rejet d'eaux d'égouts dans les rues susceptibles de polluer les ressources aquifères et d'engendrer des risques pour la santé publique. Des préoccupations similaires ont été soulevées quant aux répercussions de la crise énergétique à Gaza. Déjà confrontée à des problèmes structurels d'alimentation électrique, la situation s'est encore détériorée, le carburant à des prix abordables devenant denrée rare suite à la fermeture par l'Égypte des tunnels de contrebande permettant d'acheminer des marchandises à Gaza. Cette décision a affecté le fonctionnement de la centrale électrique de Gaza, produisant 25 % du total de l'électricité à Gaza. Les coupures d'électricité quotidiennes handicapent fortement l'activité économique dans la bande de Gaza et le fonctionnement des services de base, dont les installations sanitaires, d'eau et d'assainissement, et ont des conséquences graves sur la vie des Gazaouis, et notamment des femmes.

12. Bien que les indicateurs relatifs aux inscriptions scolaires continuent de montrer d'importants progrès, des difficultés liées à l'accès à l'éducation et à sa qualité persistent. Le Territoire palestinien occupé est parvenu à la parité dans l'enseignement primaire (classes de 1 à 10) tandis que les filles sont plus nombreuses que les garçons dans le secondaire (classes 11 et 12) et l'enseignement supérieur. Le taux net de scolarisation dans le primaire est de 93,4 % où légèrement plus de filles (94,4 %) que de garçons (92,2 %) sont inscrites. Dans l'enseignement secondaire, la disparité est nettement plus marquée, les garçons affichant un taux d'inscription de 59,1 % seulement contre 74,7 % pour les filles¹⁴. Il est intéressant de noter que dans les établissements privés, le ratio filles/garçons dans le primaire est passé à 0,7 (contre 1,02 dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé)¹⁵. Tant à Gaza qu'en Cisjordanie, les filles scolarisées dans les écoles de l'UNRWA obtiennent de meilleurs résultats que les garçons¹⁶. Selon une étude réalisée par l'Office, les familles estiment que l'éducation est le seul moyen d'assurer aux filles

¹² Par décès évité de justesse, on entend ici une complication obstétricale grave mettant en danger le pronostic vital et nécessitant de toute urgence une intervention médicale afin d'éviter le décès de la mère.

¹³ Ministère palestinien de la santé, « *Health Annual Report Palestine 2012* ».

¹⁴ Bureau central de statistique palestinien, « *Annual Report. Palestine Children—Issues and Statistics* ». Child Statistics Series (No. 15), (2013) Ramallah.

¹⁵ Ministère palestinien de l'éducation et de l'enseignement supérieur, « *Educational Statistical Yearbook 2012/2013* ».

¹⁶ UNRWA, Résultats ventilés par sexe de tests indépendants menés en 2012 auprès des écoles de l'UNRWA, Cisjordanie.

un avenir meilleur, mais elles ne la considèrent pas comme l'unique option offerte aux garçons, compte tenu du fait que ces derniers bénéficient d'un accès plus aisé au marché du travail que les filles¹⁷. D'après les données communiquées par l'UNRWA, les étudiantes de Gaza et de Cisjordanie sont moins nombreuses que les étudiants à suivre une formation professionnelle. Les enfants handicapés, notamment de sexe féminin et les enfants de Gaza, ont moins accès à l'éducation (à Gaza, 29 % des jeunes filles handicapées et 19 % des garçons handicapés n'étaient pas scolarisés dans le système d'éducation formelle)¹⁸.

13. La hausse des taux de scolarisation s'est cependant accompagnée d'une baisse générale de la qualité de l'enseignement en raison des flambées de violence, de la fermeture de Gaza et d'autres facteurs. Selon l'UNRWA, la croissance démographique continue et le manque d'infrastructures mettent à mal les capacités d'accueil des écoles, la surcharge des classes pesant sur la raréfaction des ressources et nuisant à la qualité de l'enseignement dispensé – 10 000 nouveaux élèves ont rejoint les écoles de l'Office durant l'année scolaire 2011/2012 et 8 000 en 2012/2013 ainsi qu'en 2013/2014. À Gaza, 89 % des 245 écoles de l'Office fonctionnent selon un système de classes alternées supposant une réduction du nombre d'heures d'enseignement et un effectif élevé d'élèves par salle de classe. Durant l'année scolaire 2012/2013, l'effectif moyen des classes était de 38 élèves. Par ailleurs, la pénurie d'écoles laisse peu de chances aux enfants de participer à des activités de loisir ou créatives organisées durant l'année scolaire. L'UNRWA prévoit néanmoins d'ouvrir 13 nouveaux établissements scolaires durant le premier semestre et huit supplémentaires au cours du second semestre. Pour les enfants habitant dans les zones d'accès restreint, les trajets pour se rendre à l'école peuvent s'avérer dangereux et le déroulement des cours est souvent perturbé. Le stress lié à la scolarisation dans ces zones a eu des effets néfastes sur les élèves, les enseignants faisant état de signes manifestes de détresse psychosociale¹⁹. Selon le groupe « éducation » de l'équipe de pays pour l'action humanitaire, en Cisjordanie, les risques de harcèlement de la part des colons israéliens et des forces de sécurité israéliennes sur le chemin de l'école et la crainte d'être maltraités ou humiliés aux postes de contrôle, sont sources d'anxiété et de peur chez les enfants et leurs familles. En Cisjordanie, 6 000 enfants ou plus franchissent quotidiennement un ou plusieurs postes de contrôle pour se rendre à l'école.

14. Suite à la recrudescence des hostilités en novembre 2012, 142 établissements scolaires publics au moins de Gaza ont été partiellement endommagés ou détruits. Quelque 123 641 enfants (dont la moitié au minimum de filles) ont ainsi subi une interruption de leur scolarité ou été confrontés à des conditions d'apprentissage peu sûres. D'après l'UNICEF, l'escalade du conflit a eu un effet dévastateur sur le bien-être psychosocial des enfants et des adolescents de Gaza²⁰. Comme l'a observé le SLAM, en règle générale, chaque recrudescence des hostilités est suivie d'une augmentation du nombre de victimes civiles en raison des engins explosifs

¹⁷ UNRWA, 2013, Enquête réalisée en Cisjordanie sur le taux d'abandon scolaire des garçons (à paraître).

¹⁸ Diakonia/NAD, 2011, « *Access to formal education for people with disability* ».

¹⁹ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, (juillet 2013), fiche d'information: « *Access Restricted Areas in the Gaza Strip* », disponible sur: http://www.ochaopt.org/documents/ocha_opt_gaza_ara_factsheet_july_2013_english.pdf.

²⁰ Évaluation rapide intergroupes sectoriels de l'État de Palestine et évaluation rapide du bien-être psychosocial effectuées après l'escalade du conflit en novembre 2012 à Gaza.

abandonnés par les deux parties au conflit. Alors que la police prend rapidement en charge les restes explosifs de guerre jonchant les rues et autres espaces publics, d'autres sont encore présents dans des lieux privés, sous les décombres ou dans les zones d'accès restreints. Le nombre d'enfants blessés par des armes légères et autres conservées ou fabriquées à domicile constitue un nouveau sujet de préoccupation. Au cours de la période couverte par le présent rapport, on dénombre 30 victimes (3 tuées et 27 blessées), dont 23 enfants (5 filles et 18 garçons).

15. Le taux d'analphabétisme des personnes âgées de 15 ans et plus a baissé entre 1997 et 2012, passant de 13,9 % à 4,1 % dans le Territoire palestinien occupé. Ce taux varie cependant considérablement selon le sexe: il est de 1,8 % pour les hommes contre 6,4 % pour les femmes. Le taux d'analphabétisme des femmes est le plus marqué dans les localités rurales (8,6 %), suivies par les camps de réfugiés (6,3 %) et par les localités urbaines (6,1 %)²¹.

16. Si les Palestiniennes ont continué de jouer différents rôles dans la vie politique, elles demeurent sous-représentées dans les organes de décision. En septembre 2013, 3 seulement des 24 postes ministériels du Gouvernement palestinien étaient occupés par des femmes – soit une baisse de 21 à 12,5 % depuis le rapport précédent. Selon les informations communiquées par le PNUD, Gaza ne compte qu'une femme ministre chargée du Ministère de la condition féminine. Les femmes ont moins de possibilités de parvenir aux postes de responsabilité élevés au sein du secteur public et de l'administration de l'État. À la fin de l'année 2012, les femmes occupaient 47 % des postes subalternes au sein de l'administration et 22 % des postes de directeur, mais 11 % seulement à l'échelon de directeur général²². Le secteur de la justice a enregistré certains progrès. Quinze pour cent des juges sont des femmes ainsi que 19,5 % des procureurs et 32,5 % des avocats²³. Des développements positifs ont également été constatés à l'occasion des élections locales tenues en Cisjordanie en octobre 2012, par exemple l'introduction d'une liste de parti composée exclusivement de femmes à Hébron et Safa et la promulgation en 2010 d'un manifeste par les partis politiques afin d'augmenter de 20 à 30 % le quota de femmes inscrites sur les listes. Le mouvement de femmes a ainsi démontré son aptitude à canaliser les demandes de participation et à faire entendre la voix des femmes. La proportion de sièges occupés par des femmes a modérément augmenté à l'issue des élections locales de 2012, passant de 18 à 21,4 % (1 205 des 5 629 sièges)²⁴. Ces avancées en termes quantitatifs doivent s'accompagner d'un soutien technique suffisant apporté aux femmes élues ou nommées. Selon ONU-Femmes, en septembre 2013, aucune Palestinienne n'a participé à la reprise des pourparlers de paix israélo-palestiniens. Les femmes n'étaient pas non plus représentées au sein des comités de réconciliation mis en place pour trouver une solution au clivage politique interne. Cette situation reflète le faible niveau de participation et de représentation des femmes dans la vie politique sur un plan général.

²¹ Bureau central de statistique palestinien, disponible sur <http://pcbs.gov.ps/site/512/default.aspx?tabID=512&lang=en&ItemID=890&mid=3171&wvversion=Staging> (consulté en novembre 2013).

²² Données de 2012 communiquées par le Conseil général du personnel de l'Autorité palestinienne.

²³ Données de 2012 communiquées par le Réseau des femmes avocates du Barreau palestinien.

²⁴ Données fournies par la Commission électorale centrale, 2013.

17. Le Conseil législatif palestinien n'était pas opérationnel durant la période considérée. Cette impasse persistante a empêché, dans le cadre juridique prévu par la loi fondamentale de Palestine, l'adoption de nouvelles lois ou l'amendement de certaines lois existantes par des voies démocratiques, y compris celles jugées discriminatoires envers les femmes et contraires aux droits de l'homme.

18. Depuis décembre 2012, les organisations des droits de l'homme et les analystes ont constaté une évolution négative à Gaza, en ce qui concerne les libertés individuelles de la population. Il s'agit notamment de l'imposition et de l'application de codes de conduite conservateurs et de l'obligation de respecter la séparation des sexes en public. Suite à la décision prise par l'université d'Al-Aqsa d'imposer aux étudiantes un code vestimentaire conservateur et à l'annulation du marathon de l'UNRWA après que le Hamas ait interdit aux femmes d'y participer, les autorités de facto à Gaza mènent actuellement une campagne de « moralité » auprès des jeunes garçons, qualifiant leurs coiffures et vêtements « d'indécents » ou « d'inappropriés » (et généralement « d'occidentalisés »), allant jusqu'à en arrêter certains et leur raser la tête.

19. La violence à l'égard des femmes reste source de sérieuses préoccupations. Selon la Commission indépendante des droits de l'homme et les partenaires de la société civile, 24 femmes ont été tuées au nom de « l'honneur » entre janvier et août 2013, marquant une sérieuse dégradation de la situation par rapport à 2012 où 12 victimes féminines avaient été enregistrées. D'après le PNUD et ONU-Femmes, le nombre de cas est très probablement sous-estimé. Les études laissent entrevoir que le surpeuplement, dû essentiellement à la situation en matière de logement à Gaza et Jérusalem-Est, exacerbe la violence domestique²⁵.

20. Selon une étude réalisée par ONU-Femmes²⁶, l'accès à la justice, en particulier pour les femmes victimes de violence, est un processus long et fastidieux. L'affaiblissement des mécanismes de protection dorés et déjà inadaptés, associé à la fermeture de Gaza et aux restrictions de circulation, ont rendu encore plus difficile, voire impossible, pour les femmes et les filles qui encourent le risque d'être maltraitées ou tuées par des membres de la sphère familiale, de s'échapper et de se tourner vers la justice pour obtenir de l'aide. Alors que les communautés et familles sont souvent les auteurs mêmes de ces discriminations et violences, les victimes s'adressent à elles en premier lieu pour chercher assistance. En cas d'échec, seules certaines des victimes se tourneront vers des prestataires de service extérieurs tels que la police, les services sociaux ou de santé, au risque d'essuyer des critiques et d'être plus ou moins rejetées ou marginalisées. Dans certains cas, ces appels à l'aide ne seront pas pris en considération ou deviendront trop pesants pour les victimes, engendrant une spirale de violence. Compte tenu des restrictions d'accès et de circulation imposées dans la zone C, des postes de contrôle et du mur de séparation, les femmes des régions isolées, n'ont pas accès aux institutions judiciaires formelles et ont uniquement recours au système de justice non formelle qui n'offre pas les mêmes droits aux femmes, aux hommes, aux filles et aux garçons²⁷. Par ailleurs, les services sociaux et de santé ne sont pas en mesure d'assurer une présence physique

²⁵ Conseil norvégien pour les réfugiés, « *Overview of the Housing Situation in the Gaza Strip* » (mars 2013), et OCHA, « *Easing the blockade: Assessing the humanitarian impact on the population of the Gaza Strip* » (mars 2011).

²⁶ ONU-Femmes, « *Study on access to justice for women* » (à paraître, 2013).

²⁷ Ibid.

permanente dans la zone C, ce qui limite les possibilités pour les femmes de s'adresser aux dispensaires pour y subir un examen médical ou établir la présence de blessures liées à des actes de violence sexiste²⁸. Bien que le nombre de femmes détenues dans les centres de correction et de réhabilitation soit faible, l'histoire de leur vie met en lumière les discriminations multiples, violences et abus perpétrés à l'encontre des femmes en Palestine, ainsi que les lacunes et défaillances des systèmes de protection et de justice.

21. L'Autorité palestinienne a continué de prendre des mesures notables pour renforcer les capacités de prévention et de répression des différentes formes de violence à l'égard des femmes. Le Ministère de la condition féminine a signé des mémorandums d'accord avec six principaux ministères d'exécution pour mettre en œuvre la Stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes. Il a également finalisé un règlement national pour l'établissement de centres de protection des femmes détaillant les mécanismes de surveillance et de contrôle au sein des foyers d'accueil. En juin 2013, la Police civile palestinienne a lancé une stratégie relative aux services de protection de la famille, qui fournit un cadre pour prendre en compte les droits des victimes de violence conformément aux normes internationales. Il convient de poursuivre les efforts afin d'améliorer et étendre les services et l'accès à la justice pour les victimes, tout en tenant compte du contexte et de la réalité sur le terrain.

III. Assistance aux Palestiniennes

22. La présente section expose les initiatives entreprises par le système des Nations Unies pour répondre aux besoins particuliers des femmes et des filles et prendre en charge les questions prioritaires les concernant, en coopération avec l'Autorité palestinienne, les donateurs et la société civile. Elle comporte des informations sur l'aide apportée dans les domaines suivants: éducation et formation; santé; émancipation économique et moyens de subsistance; état de droit et violence à l'égard des femmes; pouvoir et prise de décisions; et renforcement des institutions.

A. Éducation et formation

23. Les organismes des Nations Unies ont continué à mettre en œuvre un ensemble d'initiatives visant à promouvoir l'accès des femmes et des filles à l'éducation et à la formation et à aider le Ministère palestinien de l'éducation et de l'enseignement supérieur à améliorer l'environnement d'apprentissage, grâce par exemple au dispositif « Éducation pour tous » pour une éducation inclusive et adaptée aux enfants et le développement de la petite enfance. Les activités relatives à ce dispositif sont actuellement à l'essai dans 47 écoles et pour la première fois, des classes préscolaires ont été ouvertes dans certaines d'entre elles²⁹. Le PAM a poursuivi la fourniture d'une aide alimentaire (barres aux dattes et laitages) dans les écoles, touchant ainsi 88 834 enfants (dont 49 % de filles). L'UNRWA a continué d'assurer un enseignement primaire et secondaire à Gaza pour 222 000 élèves (dont

²⁸ Kvinna till Kvinna, 2013, « *Inequalities facing women living in Area C of the occupied Palestinian territories* », Cisjordanie.

²⁹ L'initiative, coordonnée par l'UNESCO, est soutenue par le PNUD, le FNUAP, l'UNICEF, l'UNRWA, l'UNSCO, le PAM et l'OMS.

48,6 % de filles) et un enseignement primaire pour 51 695 élèves en Cisjordanie (dont 58 % de filles). L'Office a également poursuivi ses efforts pour remédier aux disparités entre les sexes dans les résultats scolaires, ceux des filles étant généralement meilleurs que ceux des garçons, tout en améliorant simultanément le taux de réussite des enfants des deux sexes. Grâce à cela, l'écart de réussite scolaire a sensiblement diminué, passant de 25 % en 2009/2010 à 9,4 % en 2012/13. L'UNICEF a soutenu la remise en état de 98 écoles à Gaza, assurant un environnement d'apprentissage plus sûr à plus de 87 945 enfants (dont 40 915 filles). Par ailleurs, suite à l'escalade de violence du mois de novembre 2012, du matériel pédagogique a été distribué à 29 000 enfants (dont 50 % de filles), alors que 3 317 élèves (dont 1 037 filles) et 249 enseignants ont bénéficié d'un meilleur accès protégé aux environnements d'apprentissage. Pour améliorer la qualité de l'éducation, l'UNICEF a formé 1 600 enseignants des zones les plus marginalisées à des modules d'apprentissage actif développés par le Ministère palestinien de l'éducation.

24. En partenariat avec des organisations non gouvernementales, l'UNICEF a poursuivi la mise en œuvre d'activités extrascolaires dans des centres pour adolescents. Au cours de la période couverte par le présent rapport, au moins 10 000 adolescents (dont 50 % de filles) ont bénéficié d'un enseignement des compétences pratiques, d'activités créatives et récréatives et de séances de sensibilisation aux questions de santé. L'UNRWA a assuré une formation technique à 515 femmes de Gaza. L'un de ses centres a dispensé des cours spéciaux en entrepreneuriat et communication. En Cisjordanie, l'UNRWA a poursuivi ses programmes d'enseignement supérieur. Dans ce contexte, 1 217 étudiants (dont 603 filles) ont suivi les programmes de formation professionnelle technico-commerciale et 642 étudiants (424 filles) ont participé au programme de formation initiale des enseignants. Le programme d'éducation de l'UNRWA en Cisjordanie a également attribué 38 bourses au mérite à de jeunes réfugiés défavorisés, pour l'essentiel des jeunes femmes (87 %). En 2013, l'UNESCO, en partenariat avec une station de radio locale, a formé cinq femmes journalistes à la production et présentation des actualités tenant compte des sexospécificités, dans le cadre de l'approche intégrée visant à promouvoir la formation de femmes journalistes et l'égalité de traitement des questions relatives aux femmes et aux hommes dans l'ensemble des médias.

B. Santé

25. Les Nations Unies ont continué à exécuter une série d'initiatives visant à améliorer l'accès aux services de santé et la qualité de ces derniers, s'agissant notamment des soins de santé maternelle et procréative. L'UNRWA a assuré un certain nombre de services de santé de base pour les réfugiés de Cisjordanie et de Gaza, y compris des soins prénatals. Onze mille trois cent cinquante-six femmes et 7 976 hommes, tous réfugiés, ont été adressés à des services extérieurs de soins de santé secondaires et tertiaires. De plus, 3 247 femmes et 2 290 hommes ont été soignés à l'hôpital Qalqilya, dirigé par l'UNRWA. À Gaza, les femmes représentaient 60,6 % des consultations dans les centres de santé gérés par l'Office. Au cours du deuxième trimestre de 2013, 24 942 réfugiées ont bénéficié en Cisjordanie de services de planification familiale de l'Office, alors qu'elles étaient 61 208 à Gaza au cours du seul mois d'août 2013. Par ailleurs, 9 265 femmes ont accédé à des soins préconceptionnels. Au cours de la période considérée, 39 001

nouvelles grossesses ont été enregistrées. Sur l'ensemble des femmes enceintes enregistrées, 93,3 % ont effectué quatre visites prénatales ou davantage.

26. Le FNUAP a favorisé la mise en place du protocole national de soins obstétricaux grâce à la formation de 316 prestataires de santé et l'instauration de commissions hospitalières pour enquêter sur les cas de décès évités de justesse à Gaza et en Cisjordanie. Ils ont par ailleurs assuré des visites à domicile auprès de 2 625 femmes enceintes ainsi que des soins postnatals à 1 664 femmes de Cisjordanie et Gaza. Grâce aux services de proximité, le FNUAP a touché près de 8 470 femmes, ainsi que 1 884 adolescentes et 975 adolescents, pour les informer davantage des questions liées à la santé procréative, aux mariages précoces et aux modes de vie sains. En août 2013, le FNUAP a également soutenu le lancement du Réseau d'éducation des jeunes par les pairs, qui regroupe de jeunes Palestiniens et Palestiniennes engagés à promouvoir des modes de vie sains chez les jeunes et à les sensibiliser à la santé sexuelle et procréative et au VIH/Sida. Cent cinquante-quatre conseillers d'éducation, dont 97 femmes et 57 hommes, ont suivi une formation au guide pratique de la santé des adolescents à Jenin, Ramallah, Bethléem et Hébron.

27. À Gaza, l'UNRWA a dispensé des soins postnatals aux 35 590 femmes ayant accouché durant la période considérée. Grâce à l'Initiative Hôpitaux amis des bébés de l'UNICEF, 26 000 femmes enceintes et 36 000 mères allaitantes dans 9 hôpitaux et 45 structures de santé en Cisjordanie ainsi que 14 720 dans 3 hôpitaux de Gaza ont bénéficié de conseils sur l'allaitement maternel exclusif. Les mères et les nouveau-nés en situation de risque ont fait l'objet d'un suivi à domicile et il a été constaté qu'à l'issue de la troisième visite, 78 % des mères continuaient de nourrir exclusivement leur bébé au sein. L'OMS a mené des activités de sensibilisation à l'accouchement sans risque et aux soins postnatals et formé 769 professionnels de santé aux soins à donner aux mères et aux nouveau-nés dans le cadre hospitalier.

28. L'UNICEF a intensifié la mise en œuvre de ses programmes psychosociaux à Gaza, atteignant 149 894 enfants et adolescents (dont 50 % de filles), 17 986 soignants (dont 65 % de femmes) et 852 professionnels (45 % de femmes). Ces programmes visaient à aider les enfants à renforcer leur résilience et leur faculté d'adaptation, notamment en temps de crise.

29. L'UNICEF a également appuyé une série d'initiatives en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène. Elle a ainsi aidé à construire ou à remettre en état des installations d'eau, d'assainissement et d'hygiène dans 30 écoles de Cisjordanie et 51 écoles de Gaza dont ont profité 45 930 élèves (20 292 filles), ainsi que l'acheminement de citernes dans 34 écoles de Cisjordanie et 81 écoles de Gaza, permettant ainsi à 65 815 élèves (34 664 filles) d'avoir de l'eau potable.

C. Émancipation économique et moyens de subsistance

30. Les organismes des Nations Unies ont continué de mettre en œuvre une série d'initiatives destinées à promouvoir l'émancipation économique des femmes et à améliorer la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance. Plusieurs activités visaient à renforcer la capacité des coopératives et des entrepreneurs. En 2012, l'OIT a aidé le Ministère du travail à développer un outil d'évaluation des coopératives en vue de fournir à ces dernières des services d'appui et de conseil en matière de gestion d'entreprise et de gouvernance. Des agents de vulgarisation ont bénéficié d'ateliers de formation et d'activités de coaching sur la façon

d'entreprendre une étude de faisabilité et d'évaluer les plans d'entreprise et les performances des coopératives nouvellement créées. L'OIT a également apporté un soutien direct à six coopératives de femmes. Le PNUD a formé des femmes chefs d'entreprise et fourni une assistance technique et un soutien à 28 coopératives de femmes afin d'améliorer la compétitivité de leurs produits et en même temps développer leur entreprise, leurs réseaux, leurs compétences en marketing et leur capacité à défendre leurs intérêts. L'UNRWA a mis en œuvre un programme de formation destiné aux femmes entrepreneurs des camps de réfugiés de toute la Cisjordanie. L'ensemble des diplômées, soit 30 femmes au total, a pu ainsi bénéficier de prêts pour créer ou développer de petites entreprises. ONU-Femmes a poursuivi son action visant à fournir aux femmes pauvres des campagnes les outils et mécanismes adéquats pour créer de petites entreprises viables par l'intermédiaire d'organisations communautaires locales de femmes et à étendre le projet de cantines scolaires gérées par des femmes à l'ensemble des écoles de Cisjordanie.

31. ONU-Femmes, l'UNESCO et le PNUD ont créé et/ou remis en état neuf centres de femmes à Gaza et en Cisjordanie. Certaines de ces structures étant construites en briques crues traditionnelles, l'UNESCO a formé 40 femmes à la technique de l'architecture en terre. Les centres de femmes dispenseront toute une gamme de services à près de 50 000 femmes vivant dans des régions isolées³⁰. Un plan d'entreprise a été mis au point pour trois de ces centres afin d'en assurer la viabilité et une formation a été proposée à 39 membres de leurs conseils de direction pour leur permettre de les gérer au mieux.

32. La FAO, le PAM et l'UNRWA ont poursuivi leurs activités visant à améliorer la sécurité alimentaire. La FAO a fourni des intrants agricoles, par exemple pour des élevages de petits animaux, des ruches et des potagers, et a dispensé des formations à la préparation des aliments, à la gestion et à la commercialisation, dont ont bénéficié en 2012 près de 3 000 ménages dirigés par des femmes en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Quarante associations féminines ont participé à plusieurs foires organisées en Cisjordanie et à Gaza pour promouvoir la vente de produits agroalimentaires. Le PAM a fourni une aide en distribuant de la nourriture et en mettant au point des systèmes de coupons qui ont permis d'atteindre 310 148 femmes. L'organisme a également commencé la mise en œuvre d'un module de formation destiné aux femmes palestiniennes en situation d'insécurité alimentaire et visant à améliorer leurs connaissances, capacités et compétences et donner ainsi une assise solide à leur émancipation économique. Au cours du troisième trimestre 2013, l'UNRWA a soutenu au total 36 264 personnes véritablement en détresse³¹ en Cisjordanie en leur apportant une aide alimentaire. Ces réfugiés comprenaient 23 281 femmes et 12 983 hommes, dont 5 833 familles (50,6 %) dirigées par une femme. À Gaza, le Programme de protection sociale de l'UNRWA a fourni des produits alimentaires de base et des aides en espèces³² à 401 765 femmes (48 % du

³⁰ Une partie de ces activités a été entreprise dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine (un programme conjoint mené avec la FAO, ONU-Femmes, l'UNESCO, l'UNSCO et l'UNRWA).

³¹ Elles sont identifiées sur la base de leur appartenance à une ou plusieurs catégories vulnérables, par exemple les ménages dirigés par une femme ou les ménages dont un ou plusieurs membres souffrent d'un handicap.

³² En raison des contraintes budgétaires, les aides en espèces du programme ont été suspendues en avril 2013.

total) comptant parmi les réfugiés palestiniens les plus vulnérables³³. La plupart des 21 310 familles dirigées par une femme vivent dans un dénuement extrême.

33. L'appui au microcrédit a continué de permettre, à court terme, d'alléger la pauvreté en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. À décembre 2012, le PNUD avait aidé 2 453 ménages ayant une femme à leur tête (66 % du total des ménages aidés) à participer au module de microcrédit d'un programme d'emploi et de formation. En Cisjordanie, les femmes ont été les bénéficiaires de 35 % des 10 067 prêts accordés par le programme de microcrédit de l'UNRWA, représentant 27 % de la valeur totale des prêts (13,7 millions de dollars). À Gaza, le même programme a accordé 39 % des prêts à des femmes (sur un total de 1 382 prêts), équivalant également à 27 % de la valeur totale des prêts (1,48 million de dollars).

34. Grâce à l'Initiative en faveur des femmes de Gaza, 1 108 femmes diplômées ont pu bénéficier du programme en faveur des jeunes dirigeantes de l'UNRWA. Ce programme a pour objectif de permettre aux jeunes diplômées de développer les compétences recherchées sur le marché de l'emploi en leur offrant des formations et des cours, notamment de perfectionnement en technologie de l'information, d'anglais, de gestion, d'administration et de leadership. Il propose également du coaching en matière de compétences à la vie courante et de développement personnel et inclut un système de placement pour renforcer l'employabilité.

D. État de droit et violence à l'égard des femmes

35. Se fondant sur les enseignements tirés et les bonnes pratiques rapportées précédemment, les organismes des Nations Unies ont continué d'exécuter une série d'initiatives visant à améliorer l'accès des femmes à la justice et à renforcer les capacités des institutions et de leur personnel en matière de prévention et de lutte contre les violences qui leur sont faites. La priorité a été donnée à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes 2011-2019.

36. ONU-Femmes a continué de soutenir l'institutionnalisation des services de protection familiale au sein de la police civile palestinienne, qui ont traité en 2012 2 849 cas de violence familiale. ONU-Femmes a également maintenu son appui au département en charge des centres de correction et de réadaptation pour la mise en œuvre de l'ensemble de règles minima des Nations Unies dans le cadre du volet réinsertion pour les détenues des quatre centres de Cisjordanie accueillant des femmes. Sous la supervision de travailleurs sociaux, des groupes d'une trentaine de femmes en moyenne ont bénéficié de séances hebdomadaires de formation et d'exercice physique. D'autre part, avec le soutien apporté par ONU-Femmes à l'ordre des avocats palestiniens, des visites bihebdomadaires d'un avocat et des services de représentation en justice ont été assurés à une vingtaine de détenues. Le PNUD a continué de soutenir l'unité pour l'égalité des sexes de la police civile, notamment dans la mise au point d'un programme diplômant sur les pratiques de police tenant compte de la problématique hommes-femmes, destiné à des officiers subalternes et supérieurs. Le PNUD a également contribué à la création d'un comité de coordination chargé de soutenir et de faciliter l'harmonisation des stratégies des unités pour l'égalité des sexes dans l'ensemble des institutions de sécurité.

³³ Les effectifs à Gaza semblent avoir grossi par rapport à la Cisjordanie car sont comprises à la fois les aides régulières en espèces et l'aide alimentaire ainsi que l'assistance d'urgence.

L'UNOPS a appuyé un projet visant à améliorer la réponse apportée par le Bureau du Procureur général et le Service des poursuites pénales aux violations sexospécifiques des droits de l'homme. L'ONUDC a poursuivi la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renforcement des capacités et compétences des services médico-légaux et du personnel connexe dans les enquêtes sur les crimes sexistes et l'aide à apporter aux victimes de violence sexuelle et familiale.

37. Des efforts ont été entrepris pour étendre et améliorer l'accès des femmes à la protection et aux services juridiques, ainsi qu'aux services destinés spécifiquement aux survivants de ces violences. De 2011 à juin 2013, le PNUD a fourni des services d'assistance juridique à 43 609 femmes de Gaza et de Cisjordanie, triplant ainsi le nombre de bénéficiaires d'une représentation juridique devant les tribunaux et doublant quasiment l'effectif de celles ayant profité de conseils et d'informations juridiques. ONU-Femmes a continué de soutenir le Centre Mehwar qui, entre 2008 et 2012, a recueilli 286 femmes et 79 enfants victimes de violence et dispensé divers services, dont des services sociaux et juridiques pour les femmes hébergées par ce foyer; des conseils sociaux pour les membres de la famille; une aide au renforcement des compétences; des opportunités d'émancipation économique; un soutien durant la phase de réinsertion; et a mené des actions d'information au sein de la communauté. Par l'intermédiaire du programme pour les objectifs du Millénaire pour le développement, ONU-Femmes a continué de soutenir le centre polyvalent Hayat pour la protection des victimes de violence de Gaza City. Grâce au système de signalement des violences sexistes mis en place par l'UNRWA dans toutes ses opérations de terrain, 414 cas ont été signalés (75 % de femmes) en Cisjordanie, dont la majorité a bénéficié d'une assistance personnalisée des conseillers psychosociaux du programme de santé de l'UNRWA. À Gaza, 384 victimes de violences sexistes ont été détectées grâce au système.

38. Le FNUAP et le HCDH ont continué de soutenir et de renforcer les capacités des organisations et coalitions locales œuvrant en Cisjordanie et à Gaza à la prévention de la violence sexiste, à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Le HCDH a notamment organisé une formation sur le suivi et le signalement des violations des droits de l'homme à l'encontre des femmes et le FNUAP a soutenu une publication illustrant l'expérience de l'Organisation dans le suivi de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Treize cas de violations des droits humains des femmes ont été rapportés par les organisations partenaires du FNUAP.

39. Plusieurs activités ont été entreprises pour sensibiliser à la violence et la discrimination envers les femmes et inciter à y mettre un terme. À Gaza, les programmes de sensibilisation à la violence sexiste de l'Office ont permis d'atteindre 346 femmes adultes et 275 hommes ainsi que 285 jeunes. Les concepts liés au genre, aux droits de l'homme et à la violence ont été abordés à l'occasion de formations et de groupes de discussion, y compris la manière de traiter la violence domestique et de nouer de saines relations d'égalité. En Cisjordanie, le FNUAP a engagé plusieurs actions de prévention axées sur la violence sexiste par l'intermédiaire de sessions de sensibilisation, de plaidoyers et d'interventions dans les médias, et grâce à la formation des dirigeants communautaires, des chefs religieux et des prédicateurs, et du personnel des Ministères de la condition féminine, des affaires sociales, des affaires religieuses et de la santé. Le FNUAP a également formé 75 prestataires de santé à l'identification de la violence sexiste et à la prise en charge clinique au niveau des hôpitaux, des services d'urgences, des

soins de santé primaire et des dispensaires. L'OIT a aidé le Bureau central de statistique palestinien à développer la recherche sur la violence au travail.

E. État de droit et violence à l'égard des femmes

40. Les organismes des Nations Unies ont continué d'œuvrer au renforcement de la participation et de la représentation des femmes dans la prise de décisions et de leur engagement dans la vie publique. Le PNUD a appuyé l'Initiative palestinienne en faveur du dialogue et de la démocratie dans le monde, mise au point pour renforcer les capacités de jeunes dirigeantes palestiniennes dans tout le Territoire palestinien occupé. En 2013, 181 femmes ont bénéficié de formations à des thèmes aussi divers que le leadership et les compétences en communication, le plaidoyer, la prise de parole en public, les droits de l'homme et la gestion de projet. Par ailleurs, 453 femmes ont été ciblées par une campagne de sensibilisation ayant trait à la Constitution.

41. En octobre 2012, ONU-Femmes, en partenariat avec le PNUD et l'UNSCO, a facilité une réunion entre les membres du mouvement des femmes palestiniennes et le Coordonnateur spécial adjoint des Nations Unies. Les participants ont discuté de la nécessité de plans assortis d'échéances pour améliorer la participation des femmes palestiniennes dans les processus décisionnels et l'instauration d'un dialogue permanent entre le mouvement des femmes palestiniennes et les représentants de l'UNSCO. Par la suite, ONU-Femmes a soutenu l'organisation d'une conférence de deux jours en décembre 2012 sur le thème « Sur la voie de l'égalité: participation politique des femmes pour une pleine réalisation du développement social ». L'objectif de la conférence, qui a réuni plus de 700 participants, était d'offrir au mouvement des femmes palestiniennes une plateforme permettant l'adoption d'une position unifiée et l'identification de priorités communes en termes de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité.

42. Le FNUAP a formé 20 femmes de la coalition Wisal à Gaza à la législation palestinienne et aux droits des femmes afin de leur donner les moyens d'agir en tant que leaders de leur communauté, de jouer un rôle actif dans la résolution des conflits familiaux et de sensibiliser aux questions d'égalité de genre et de droits de l'homme. Le FNUAP a également formé plus de 40 animateurs de groupes de jeunes de Cisjordanie à la communication et aux médias sociaux, à l'égalité des genres et à la violence sexiste.

F. Renforcement des institutions

43. ONU-Femmes a continué de prêter une assistance technique au Ministère de la condition féminine et au Ministère de la planification, en soutenant notamment la révision de la Stratégie intersectorielle nationale relative à la problématique hommes-femmes 2011-2013 et l'élaboration de la nouvelle stratégie pour 2014-2016. L'organisme a également appuyé les ministères dans le développement d'une approche gouvernementale de la planification et de la budgétisation sensible à la problématique hommes-femmes et l'intégration des priorités en matière d'égalité des sexes dans les stratégies et plan sectoriels des ministères d'exécution. Le FNUAP a formé le personnel du Ministère de la condition féminine aux nouveaux

indicateurs nationaux sur les jeunes et les sexes, élaborés en coopération avec le Bureau central de statistique palestinien pour le système de suivi national. Pour l'heure, le Ministère de la condition féminine préside le Comité national pour une budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes créé en juillet 2012, qui est chargé de faire progresser cette démarche dans les plans et budgets nationaux et de renforcer les capacités en la matière dans les ministères cibles. De plus, le Ministère de la condition féminine est membre de la structure locale de coordination de l'aide, le forum officiel de coordination entre le gouvernement palestinien, la société civile et les partenaires internationaux. En dépit de ses responsabilités grandissantes, le budget du ministère reste cependant limité. Le budget annuel pour 2012 était de 6 272 000 NIS, soit 0,5 % du budget national³⁴.

44. Une assistance a également été fournie pour le renforcement d'autres ministères et organes. Le PNUD a continué d'appuyer les efforts d'intégration de la problématique hommes-femmes au sein du Ministère de la justice. En 2013, le Ministère a mis en place un service dédié à la justice pour mineurs, renforcé le personnel du groupe chargé de l'égalité de traitement entre hommes et femmes, formé l'ensemble du personnel à l'égalité des genres, intégré les questions de justice pour mineurs et d'égalité des sexes dans les plans de travail de tous ses départements et développé une stratégie interne pour l'égalité des genres. L'UNESCO a continué de soutenir l'action du Centre de recherche et de documentation sur les Palestiniennes pour faire progresser l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes grâce à des activités de renforcement des capacités, de recherche, de plaidoyer et de documentation. La dernière phase du projet, démarrée en 2013, sera transitoire afin de créer une structure intellectuellement et financièrement autonome. L'OIT a aidé le Comité national pour l'emploi des femmes à développer son plan stratégique triennal destiné à prôner des politiques sensibles à la problématique hommes-femmes, une législation, des interventions en renforcement des capacités, l'émancipation économique, la sécurité sociale pour les travailleuses et un environnement de travail sain. L'UNICEF a continué de soutenir le Ministère des affaires sociales dans le renforcement du système national de protection de l'enfance de manière à ce que les filles et les jeunes femmes bénéficient d'une protection plus efficace contre la violence, la maltraitance et l'exploitation. Cette démarche a abouti à la révision de la Loi sur l'enfance, entrée en vigueur en décembre 2012, qui définit clairement les rôles et responsabilités des titulaires de devoirs et met en place des mécanismes pour la mise en œuvre de ses dispositions.

45. Il est à noter que durant la période considérée, l'équipe de pays des Nations Unies a élaboré le premier plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour la Palestine. ONU-Femmes, en sa qualité de coordinateur de l'Équipe spéciale des Nations Unies sur la problématique hommes-femmes, a veillé à la prise en compte des préoccupations nationales en matière d'égalité des sexes. Tout en assurant la promotion de l'intégration de l'égalité des genres dans l'ensemble des activités de programme des Nations Unies, le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement a également identifié des objectifs spécifiques dans ce domaine. Le plan-cadre sera mis en œuvre en harmonie avec le Plan national de développement de la Palestine 2014-2016.

³⁴ Ministère des finances, budget annuel du gouvernement de Palestine 2012.

IV. Conclusions et recommandations

46. Au cours de la période couverte par le présent rapport, de nouvelles perspectives de paix sont apparues en raison de la reprise des négociations directes et malgré une situation tendue sur le terrain. Les flambées de violence et l'insécurité grandissante depuis le précédent rapport à la Commission soulèvent de graves préoccupations. Le Secrétaire général a appelé toutes les parties à maintenir un environnement propice à l'avancée du processus de paix.

47. Beaucoup d'observations formulées dans les rapports précédents demeurent d'actualité. Les obstacles rencontrés en matière de circulation et d'accès, la poursuite de l'expansion des colonies et la violence des colons, les démolitions d'infrastructures palestiniennes et les déplacements de population, la fragmentation du territoire et la fermeture de la bande de Gaza continuent d'avoir des incidences négatives sur la vie des Palestiniennes et de leurs familles. Les indicateurs de développement ont continué de progresser lentement, en raison de l'instabilité du contexte qui les rend fragiles et sujets à régression, y compris s'agissant des droits des femmes.

48. La région connaît toujours des taux élevés de chômage, de pauvreté et d'insécurité et de nombreuses femmes et filles palestiniennes se heurtent encore à des obstacles très importants dans l'accès aux services de base, aux soins de santé, aux institutions judiciaires, à l'eau et l'assainissement ou aux opportunités économiques. Des signes d'aggravation de l'insécurité alimentaire, le déclin de la qualité de l'éducation et les difficultés croissantes auxquelles sont confrontées les femmes sur le marché de l'emploi sont autant de questions méritant une attention accrue dans l'année à venir. La situation critique en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène et les problèmes dans le domaine énergétique, notamment à Gaza, soulèvent également de vives inquiétudes qui doivent être prises en compte d'urgence par l'ensemble des parties prenantes.

49. La violence à l'égard des femmes reste une préoccupation sérieuse. Comme noté dans les rapports précédents et apparu clairement durant la période considérée, l'insécurité et la pauvreté peuvent aggraver la discrimination fondée sur le sexe et les mauvais traitements infligés aux femmes, y compris sur le lieu de travail, se traduisant pour les Palestiniennes par des niveaux élevés de violence dans les sphères publique et privée. L'ensemble des acteurs doit redoubler d'efforts pour prévenir toutes les formes de violence, lever les obstacles et remédier aux difficultés posés aux femmes dans leur accès à la justice et aux services.

50. Le système des Nations Unies devrait tirer parti de l'élaboration du premier plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour la Palestine et du nouveau plan national palestinien de développement pour améliorer l'harmonisation et l'efficacité entre tous les acteurs du développement. Il s'agit notamment d'initier de nouveaux programmes conjoints fondés sur les résultats et les bonnes pratiques établies par les programmes conjoints en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme financés au titre du Fonds pour la réalisation des OMD, qui a pris fin en avril 2013.

51. Le système des Nations Unies et la communauté des donateurs devraient profiter de l'élan actuel pour aider l'Autorité palestinienne à tirer avantage des

mesures positives prises sur le plan institutionnel et politique pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et promouvoir l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes. En particulier, un engagement politique et un soutien technique et financier plus appuyés, seront nécessaires pour mettre en œuvre de manière effective la Stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes (2011-2019) et la Stratégie nationale relative à la problématique hommes-femmes (2014-2016). Un soutien technique et financier doit être fourni au Ministère de la condition féminine et aux organisations féminines de la société civile.

52. Une action plus déterminée de la part de l'ensemble des acteurs est requise pour renforcer la participation et la représentation des femmes à tous les échelons de la prise de décision et soutenir les femmes élues ou nommées. Avec la reprise des pourparlers de paix, les efforts consentis pour faire participer aussi bien des Palestiniennes que des Israéliennes à ces processus doivent être multipliés et soutenus dans l'esprit des résolutions [1325 \(2000\)](#) et [2122 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité. Il conviendrait d'instaurer des mécanismes visant à faire en sorte que les diverses parties prenantes assument davantage leurs responsabilités et à assurer le suivi des progrès accomplis dans l'application de ces résolutions et des engagements concernant les femmes et la paix et la sécurité qui ont été pris à ce titre. La récente expérience d'ONU-Femmes dans le renforcement des capacités des dirigeantes de diverses régions en matière de négociation et médiation pourrait être appliquée.

53. Durant la période considérée, le dialogue entre les organisations féminines de la société civile et les hauts représentants des organismes des Nations Unies s'est avéré enrichissant et informatif pour les participants. Ce dialogue devrait devenir une pratique régulière.

54. Malgré l'amélioration des systèmes de collecte et d'analyse des données, il est essentiel de poursuivre le renforcement des capacités de collecte et d'analyse de données ventilées par sexe et par âge portant sur tout l'éventail de questions ayant des incidences sur la vie des Palestiniens et de veiller à l'utilisation de ces renseignements pour éclairer l'élaboration des programmes et à leur inclusion systématique dans les rapports et les séances d'information que produit le système des Nations Unies à l'intention des organes intergouvernementaux concernés.



Conseil économique et social

Distr. générale
19 décembre 2014
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : transversalisation de la problématique hommes-femmes, situations et questions de programme

Situation des Palestiniennes et aide à leur apporter

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, soumis en application de la résolution 2014/1 du Conseil économique et social, rend compte de la situation des femmes palestiniennes du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014 et donne une vue d'ensemble de l'aide qui leur est apportée par les organismes des Nations Unies dans les domaines suivants : éducation et formation, santé, émancipation économique et moyens de subsistance, état de droit et violence à l'égard des femmes, pouvoir et prise de décisions, et renforcement des institutions. Il présente en conclusion plusieurs recommandations adressées à la Commission de la condition de la femme pour examen.

* E/CN.6/2015/1.



I Introduction

1. Dans sa résolution 2014/1 sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter, le Conseil économique et social s'est déclaré profondément préoccupé par la gravité de la situation des Palestiniennes du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et par la situation socioéconomique et humanitaire critique dans la bande de Gaza. Il a prié le Secrétaire général de garder la question à l'étude, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux décrits dans son rapport précédent sur la question (E/CN.6/2014/6), et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution, qui rende compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO).

2. Le présent rapport porte sur la période allant du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014 et offre un examen de la situation des Palestiniennes à la lumière des informations fournies par les organismes des Nations Unies et les experts qui suivent la situation des Palestiniens dans l'État de Palestine¹.

3. Sauf indications contraires, le présent rapport a été établi à partir des contributions et informations communiquées par les organismes des Nations Unies qui fournissent une assistance aux Palestiniennes, dont la CESAO. Il s'agit de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation internationale du Travail (OIT), du Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat des Nations Unies, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), de la CNUCED, du Programme d'assistance au peuple palestinien du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient (UNSCO), de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), du Programme alimentaire mondial (PAM) et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Il complète d'autres rapports consacrés aux conditions de vie et à la situation socioéconomique du peuple palestinien (voir A/69/84-E/2014/75, A/69/371-E/2014/650, A/69/81-E/2014/13 et A/69/13).

II. Situation des femmes palestiniennes

4. Au cours de la période considérée, de nouveaux efforts ont été faits pour que les négociations directes entre Israéliens et Palestiniens à propos du statut final reprennent sous les auspices des États-Unis. Un dialogue direct entre les parties a

¹ En application du rapport du Secrétaire général sur le statut de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies daté du 8 mars 2013 (A/67/738), l'appellation « État de Palestine » est désormais employée dans tous les documents de l'ONU, même si cela n'empêche pas l'utilisation de l'expression « Territoire palestinien occupé », en usage dans les rapports précédents.

été engagé en juillet 2013 et s'est intensifié au cours des neuf mois suivants mais n'a débouché sur aucun accord, conduisant à une suspension des pourparlers à la fin d'avril 2014. Les annonces d'implantations israéliennes qui ont accompagné chaque série de libérations de prisonniers palestiniens sont venues compliquer le processus de négociation. À la fin de mars 2014, Israël a refusé de libérer la dernière série de prisonniers, arguant d'une absence de progrès sur le plan politique dans les pourparlers de paix, et l'État de Palestine a alors entrepris d'adhérer à 15 conventions et traités internationaux, dont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, entrée en vigueur depuis lors. Faisant suite à l'accord signant la réconciliation du Fatah et du Hamas en date du 23 avril 2014, un gouvernement de consensus national a été formé le 2 juin 2014, dans le respect des engagements pris par l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et des positions du Quatuor et de l'Initiative de paix arabe².

5. La détérioration de la situation en Cisjordanie a donné lieu à une flambée de violence et à plusieurs événements inquiétants, notamment l'enlèvement et l'assassinat de trois adolescents israéliens suivis de la mort d'un adolescent palestinien, lui aussi enlevé et assassiné, l'expansion des implantations, des violences commises par des colons, des expropriations foncières, la démolition de maisons palestiniennes et un grand nombre d'arrestations de Palestiniens, dont des sympathisants du Hamas, et des heurts opposant des Palestiniens aux forces armées et aux colons israéliens. Durant cette période très tendue, les militants de la bande de Gaza ont intensifié leurs tirs de roquettes sur Israël qui a répliqué la plupart du temps par des frappes aériennes. La situation a commencé de s'envenimer le 7 juillet, à la suite de la revendication par le Hamas du tir d'une salve de roquettes contre Israël, en représailles à l'arrestation de centaines de membres de ce mouvement en Cisjordanie, qui a fait voler en éclats une trêve de 20 mois. Le 8 juillet, Israël a lancé l'opération « Bordure protectrice », en annonçant qu'elle avait pour objectif de faire cesser les attaques à la roquette et de détruire la capacité du Hamas de mener des opérations dans le pays, notamment par la destruction de tunnels. Le cessez-le-feu sans limitation de durée qui a été prononcé le 26 août grâce aux efforts de l'Égypte a été en grande partie respecté jusqu'à présent.

6. Ce n'est que la troisième fois en six ans qu'on a déploré un conflit d'une telle gravité. D'une durée de 51 jours, il a provoqué des pertes en vies humaines et causé des dégâts sans précédents. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, plus de 2 100 Palestiniens, dont 1 475 civils (709 hommes, 260 femmes et 506 enfants) ont été tués, et plus de 11 100 blessés, dont 3 374 enfants, 2 088 femmes et 410 personnes âgées³. Soixante-six soldats israéliens et six civils, dont un enfant et un étranger, ont été tués, et 250 civils israéliens et 450 soldats ont été blessés. À Gaza, 18 000 maisons auraient été détruites ou gravement endommagées, tout comme 111 installations de l'UNRWA et infrastructures essentielles, dont l'unique centrale électrique. Au plus fort du conflit, plus de 500 000 personnes ont été déplacées, 293 000 d'entre elles ayant trouvé refuge dans les écoles de l'UNRWA, et 100 000 personnes se retrouvent sans foyer et restent déplacées.

² Le Quatuor a demandé à tous les membres des futurs Gouvernements palestiniens de respecter le principe de non-violence, de reconnaître Israël et d'honorer les accords et engagements passés, dont la feuille de route.

³ Données communiquées par le Ministère palestinien de la santé.

7. Le 23 juillet 2014, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution S-21/1 dans laquelle il a décidé de dépêcher une commission d'enquête internationale indépendante qui serait chargée d'enquêter sur toutes les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme commises dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en particulier dans la bande de Gaza occupée, dans le contexte des opérations militaires lancées le 13 juin 2014, et de lui faire rapport à sa vingt-huitième session, en mars 2015. Un expert technique des questions intéressant les femmes a été déployé par ONU-Femmes pour appuyer l'enquête.

8. Le conflit a eu des effets dévastateurs sur les femmes et leur famille en aggravant leur vulnérabilité et le climat d'insécurité. À Gaza, les femmes, qui sont celles qui assument l'essentiel des soins primaires, rencontrent d'énormes difficultés au vu du grand nombre de familles qui sont endeuillées ou comptent des blessés en leur sein et compte tenu des conséquences à long terme des destructions d'infrastructures et du fait que les services ont été amputés d'une partie de leurs capacités. Les femmes et les filles ont plus particulièrement souffert des déplacements et des conditions d'hébergement dans des abris où certaines d'entre elles ont été victimes de harcèlement sexuel et de violence sexiste, et où elles ont vécu dans la promiscuité, subi des atteintes à leur dignité et pâti d'une mauvaise hygiène⁴. La souffrance psychosociale, qui atteignait un niveau déjà élevé dans la population de Gaza, a considérablement augmenté sous l'effet du conflit et nécessitera un accompagnement spécialisé, plus particulièrement des enfants et des femmes⁴. Les ménages dirigés par des femmes, y compris des veuves de fraîche date, sont un groupe auquel il faut apporter protection et soutien à titre prioritaire.

9. En Cisjordanie, durant la période considérée, les tensions et les affrontements violents entre les Palestiniens, les forces de sécurité israéliennes et les colons ont causé un nombre de morts et de blessés civils bien plus important que l'année précédente. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires⁵, en Cisjordanie, 44 civils palestiniens (34 hommes et 10 garçons) ont été tués, et 4 611 blessés (3 497 hommes, 92 femmes, 970 garçons et 52 filles) par les Forces de défense israéliennes, tandis que 145 Palestiniens (99 hommes, 10 femmes, 30 garçons et 6 filles) ont été blessés par des colons israéliens. Soixante-dix-huit colons israéliens (58 hommes, 8 femmes, 8 garçons et 4 filles) ont été blessés par des Palestiniens.

10. La poursuite de l'occupation de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, par Israël et le bouclage de la bande de Gaza ont continué de nuire à la situation économique et sociale des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé. Les conditions de vie des femmes varient grandement en fonction des facteurs socioculturels, du statut différent appliqué aux femmes et aux hommes palestiniens⁶ selon les zones et des obstacles qui en découlent en termes de liberté de circulation et d'accès. En septembre 2014, environ 1,8 million de Palestiniens vivant dans la bande de Gaza étaient encore isolés du reste de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-

⁴ Gaza Crisis Appeal, September 2014 Update, à l'adresse http://www.ochaopt.org/documents/Gaza_Crisis_Appeal_9_September.pdf (consulté en septembre 2014).

⁵ Les chiffres couvrent la période allant du 1^{er} octobre 2013 au 30 août 2014.

⁶ Suite aux Accords d'Oslo de 1993 et à l'accord intérimaire de 1995 entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, la Cisjordanie a été scindée en trois zones A, B et C. Israël a confié à l'Autorité palestinienne une importante responsabilité dans les zones A et B, la zone C restant sous son autorité pleine et entière.

Est, en raison du maintien du bouclage imposé par Israël. Les résidents palestiniens de Cisjordanie et de la bande de Gaza n'ont toujours qu'un accès limité à Jérusalem-Est. Des restrictions physiques et administratives continuent d'entraver l'accès des agents humanitaires à certaines des communautés les plus vulnérables de la zone C, en particulier celles vivant dans la zone de tir et derrière la barrière de séparation.

11. Le taux d'insécurité alimentaire est resté élevé, atteignant les 33 % pour la Cisjordanie et la bande de Gaza réunies (57 % dans la bande de Gaza et 19 % en Cisjordanie)⁷, en raison de la poursuite du blocage de la bande de Gaza et des restrictions d'accès à la Cisjordanie, qui s'accompagnent de taux élevés de pauvreté et d'une hausse constante des prix des denrées alimentaires, en compromettant les moyens d'existence des résidents. L'insécurité alimentaire étant définie dans le contexte palestinien comme l'impossibilité de s'approvisionner en nourriture pour des raisons économiques, elle fluctue en fonction des résultats économiques. En Cisjordanie, elle s'est aggravée par rapport à l'an dernier, où son taux était de 14 %.

12. Les ménages dirigés par une femme représentent 9,8 % de toutes les familles vivant dans le territoire palestinien occupé (8,3 % dans la bande de Gaza et 10,5 % en Cisjordanie). Selon les données les plus récentes⁷, 26 % des ménages dirigés par une femme en Cisjordanie souffrent de l'insécurité alimentaire, contre 18 % des ménages dirigés par un homme. Dans la bande de Gaza, la situation est inverse en raison de l'aide extérieure fournie aux ménages dirigés par une femme, dont 51 % sont touchés par l'insécurité alimentaire, alors que les ménages dirigés par un homme le sont à 58 %. Selon les estimations disponibles, l'insécurité alimentaire aurait augmenté à Gaza en raison du conflit récent, des taux élevés de déplacement, de l'incapacité de la population d'accéder à ses moyens de subsistance, en particulier l'agriculture, et de l'augmentation du chômage, tous facteurs qui laissent craindre une détérioration de l'état nutritionnel des femmes et des enfants⁸.

13. Les femmes continuent de rencontrer de grandes difficultés sur le marché du travail. Leur taux d'activité reste bas, 16 % à Gaza (contre 65,8 % pour les hommes) et 18 % en Cisjordanie (contre 71,3 % pour les hommes). D'après les données disponibles, le nombre de chômeuses est resté élevé durant la période considérée, avec des taux de chômage de 61 % à Gaza et de 26 % en Cisjordanie⁹. Les jeunes femmes sont nettement plus touchées que les jeunes hommes, avec des taux de chômage de 64,7 % et 36,9 % respectivement. La situation est particulièrement grave à Gaza où le taux de chômage a atteint 86,3 % chez les jeunes femmes et 51,8 % chez les jeunes hommes⁹. Les femmes sont toujours victimes de discriminations au travail, comme l'attestent les écarts de salaire. Le salaire quotidien moyen des femmes représentait 81,1 % de celui des hommes en 2013¹⁰, de sorte que l'écart salarial s'est creusé de 5,7 points de pourcentage par rapport à 2012.

⁷ FAO, UNRWA, PAM et Bureau palestinien central de statistique, « Socioeconomic and food security survey 2013: West Bank and Gaza Strip » (données non publiées).

⁸ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Gaza Initial Rapid Assessment » (27 août 2014).

⁹ Bureau palestinien central de statistique, 2014. Labour Force Survey: (April–June, 2014) Round, (Q2/2014). Revised Press Report on the Labour Force Survey Results. Ramallah, Palestine.

¹⁰ Bureau palestinien central de statistique. « Labour force survey annual report » (2013).

14. L'accès limité aux soins de santé primaires et la pénurie de médicaments et d'articles à usage unique restent préoccupants, ces problèmes tendant à s'aggraver à Gaza. La crise actuelle a touché les centres de santé, qui manquent de matériel médical et de réserves, ce qui empêche le personnel soignant de répondre de manière adéquate aux besoins des femmes et des filles en matière de santé procréative et sexuelle. En raison de la destruction de maisons et du manque d'abris, 3 000 femmes enceintes déplacées devraient continuer d'être privées de soins primaires, d'un régime alimentaire approprié et de compléments vitaminés⁴. Durant la crise, plus de 45 000 femmes enceintes n'ont pu bénéficier des services de santé procréative de base, et près de 5 000 d'entre elles ont dû accoucher dans des conditions extrêmement difficiles⁴.

15. La situation reste très critique en ce qui concerne l'eau et l'énergie. Le seul aquifère de Gaza sera inutilisable dès le début de l'année 2016 et sa dégradation sera irréversible d'ici à 2020; 95 % de l'eau qui en est issue est impropre à la consommation humaine. La population en est réduite à boire de l'eau de mer dessalée, achetée auprès de navires-citernes ou traitée à domicile au moyen de petits dispositifs de dessalement¹¹. Avant le conflit, l'approvisionnement irrégulier en énergie ne répondait qu'à 46 % environ de la demande. Le fonctionnement des services de base, dont l'approvisionnement en eau et l'assainissement, a gravement pâti de la destruction des infrastructures publiques au cours du récent conflit, dont l'unique centrale électrique et des installations de gestion de l'eau, ce qui a de graves conséquences en matière de santé publique, y compris pour les femmes.

16. En ce qui concerne l'éducation, les résultats sont mitigés. D'après les données les plus récentes de l'Institut de statistique de l'UNESCO¹², le taux net de scolarisation dans l'éducation primaire en Palestine, après ajustement, était de 92,74 % en 2012, avec un indice de parité des sexes de 0,99. Dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, le taux de scolarisation était de 83,6 %, avec un indice de 1,06 dénotant un nombre de filles légèrement supérieur à celui des garçons. Dans le second cycle de l'enseignement secondaire, le taux était de 71,55 %, avec un indice de 1,24 en faveur des filles. Ces progrès en termes de scolarisation se sont toutefois accompagnés d'un recul général de l'enseignement, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, qui résulte de la violence, du bouclage de Gaza et des restrictions imposées à la circulation. Par ailleurs, le fait que les femmes sont considérablement plus éduquées que par le passé n'a pas eu pour effet d'améliorer leur participation au marché du travail. Le système éducatif a du mal à faire face à la croissance continue de la population dans un contexte marqué par le manque d'infrastructures, ce qui a des conséquences négatives sur la qualité de l'enseignement dispensé. Avant la crise, il manquait environ 200 établissements scolaires dans la bande de Gaza pour pouvoir répondre aux besoins et les deux tiers d'entre eux avaient instauré un système de classes alternées. Les hostilités devraient avoir pour effet d'aggraver le manque de salles de cours, puisque environ 258 établissements scolaires (dont au moins 75 de l'UNRWA) ont été endommagés ou parfois complètement détruits⁴. En Cisjordanie, les enfants et leurs familles sont toujours en proie à l'appréhension et à la peur sur le chemin de l'école, redoutant d'être harcelés par des colons ou les forces de sécurité israéliennes, et craignant d'être molestés ou humiliés aux postes de contrôle.

¹¹ http://www.unicef.org/oPt/Outcome_document_on_Water_and_Energy_in_Gaza_-_16_May_2014.pdf.

17. Si les Palestiniennes ont continué de jouer différents rôles dans la vie politique, elles demeurent sous-représentées dans les organes et les processus de décision officiels. En septembre 2014, trois seulement des 17 portefeuilles ministériels (16,6 %) dans le nouveau Gouvernement de consensus national avaient été confiés à des femmes, soit une hausse de 12,5 % par rapport au gouvernement précédent mais une baisse de 21 % par rapport au gouvernement de mai 2012. Dans le secteur de la justice, les femmes ne représentent que 15 % des juges, 16 % des procureurs et 21 % des avocats, ce qui dénote un certain recul puisque ces taux étaient respectivement de 15 %, 19,5 % et 32,5 % l'année précédente. Dans la fonction publique, 41 % des postes sont occupés par des femmes mais ce ne sont généralement pas des postes de responsabilité¹³.

18. La faiblesse de l'état de droit pose toujours problème dans le territoire palestinien occupé. Les femmes, notamment celles qui sont victimes de violence, se heurtent toujours à de nombreux obstacles pour accéder au système judiciaire et obtenir réparation¹⁴. La législation en vigueur comprend des lois dépassées et discriminatoires envers les femmes, notamment en matière de divorce et de garde des enfants. Les femmes et les filles connaissent toute une série de problèmes pour avoir accès aux services de sécurité et de justice, depuis la difficulté de se rendre en personne dans les locaux des institutions compétentes, notamment pour celles qui résident dans la zone C, jusqu'à la stigmatisation et aux pressions exercées par la famille et le groupe social sur celles qui cherchent à obtenir réparation. Même quand elles parviennent à accéder à ces services, elles se retrouvent souvent face à des fonctionnaires qui n'ont pas les compétences requises pour traiter des affaires de violence à l'égard des femmes et des filles et qui continuent de se référer à des dispositions archaïques tirées du Code pénal ou ayant trait au statut personnel, qui portent atteinte aux droits de ces femmes.

19. Le règlement à l'amiable reste utilisé pour les questions considérées traditionnellement comme relevant de la sphère privée, notamment ce qu'on appelle les crimes d'honneur et la violence familiale. Les partenaires de la société civile ont indiqué que 19 homicides de femmes avaient été signalés de janvier à septembre 2014 contre 28 durant toute l'année 2013. Il est toutefois vraisemblable que tous les cas n'ont pas été signalés. Durant la période considérée, aucun cas de crime d'honneur n'a été signalé au HCDH à Gaza, ce qui pourrait s'expliquer par le contexte social et culturel et le refus de faire ouvertement état de tels actes. Selon le HCDH, les homicides de femmes obéiraient à de nouveaux mobiles et résulteraient de différends ou de crimes familiaux. Des études semblent indiquer que le surpeuplement, dû notamment à la situation du logement à Gaza et à Jérusalem-Est, exacerbe la violence au sein des ménages¹⁵.

20. Le Gouvernement palestinien a continué de prendre des mesures utiles pour renforcer les capacités de prévention et de répression des différentes formes de violence à l'égard des femmes. En mai 2014, le Président a promulgué un décret présidentiel portant modification de certains articles du Code pénal en en

¹² <http://data.uis.unesco.org>.

¹³ Données de 2012 communiquées par le Conseil général du personnel de l'Autorité palestinienne.

¹⁴ ONU-Femmes, « Women's Access to Justice - Access Denied » (décembre 2014).

¹⁵ Conseil norvégien pour les réfugiés, « Overview of the Housing Situation in the Gaza Strip » (mars 2013), et Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Easing the blockade: Assessing the humanitarian impact on the population of the Gaza Strip » (mars 2011).

supprimant les dispositions prévoyant l'indulgence de la justice à l'égard de meurtres commis au nom de l'honneur familial. Le Gouvernement palestinien a approuvé le système national d'orientation des femmes victimes de violence (Takamol) en 2014. La loi sur la protection de la famille contre la violence a été provisoirement acceptée sous réserve de conformité à la Loi fondamentale palestinienne. Le Bureau du Procureur général a nommé 15 procureurs expérimentés pour instruire les affaires de violence à l'égard des femmes. Il est toutefois nécessaire de poursuivre l'action visant à améliorer et à étendre les services et l'accès à la justice de toutes les victimes présentes et passées de la violence sexiste, et à examiner, réviser et renforcer les lois pertinentes.

III. Assistance aux Palestiniennes

21. L'Organisation des Nations Unies a poursuivi ses efforts pour faire face aux nombreux obstacles au développement et aux difficultés humanitaires. Les priorités concernant l'appui de l'ONU au peuple palestinien sont définies dans une série de documents, notamment le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement de l'État de Palestine 2014-2016, qui est aligné sur le Plan palestinien de développement national pour 2014-2016, et le plan d'intervention stratégique de 2014 pour le territoire palestinien occupé, qui décrit la programmation humanitaire. La présente section fait le point sur l'assistance fournie par les organismes des Nations Unies, en coopération avec l'Autorité palestinienne, les donateurs et la société civile, pour répondre aux besoins particuliers des femmes et des filles dans les domaines suivants : éducation et formation, santé, émancipation économique et moyens de subsistance, état de droit et violence à l'égard des femmes, pouvoir et prise de décisions, et renforcement des institutions.

A. Éducation et formation

22. Les organismes des Nations Unies ont poursuivi la mise en œuvre d'un ensemble d'initiatives visant à promouvoir l'accès des femmes et des filles à l'éducation et à la formation et à améliorer les conditions d'apprentissage. Au cours de l'année scolaire 2013/14, en Cisjordanie, 29 518 filles (soit 59 % des élèves) étaient inscrites dans les écoles élémentaires et préparatoires de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), et 111 825 dans la bande de Gaza (soit 48 % des élèves); 630 étudiantes étaient inscrites à des programmes de formation technique et professionnelle (soit 55 % des élèves) et 427 étudiantes (soit 63 % des élèves) étaient inscrites à un programme de formation des enseignants administré par l'UNRWA. Celui-ci a en outre accordé 36 bourses à de jeunes réfugiés, dont 30 à des étudiantes dont les résultats scolaires étaient excellents mais qui sans cela n'auraient pas eu les moyens de poursuivre des études supérieures dans des domaines tels que l'administration des entreprises, les sciences, l'ingénierie, la finance et la comptabilité. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), dans le cadre de son programme Al-Fakhoora Dynamic Futures à Gaza, a accordé des bourses universitaires à 324 étudiants (dont 180 étudiantes) et a appuyé leur autonomisation économique en leur garantissant un stage rémunéré pour faciliter leur intégration au marché du travail.

23. Afin de promouvoir l'accès à une éducation de qualité pour tous les enfants palestiniens, neuf organismes des Nations Unies¹⁶ coordonnés par l'UNESCO ont continué d'aider le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur à élaborer un dispositif complet permettant de renforcer les capacités en matière de développement de la petite enfance et de promouvoir une éducation adaptée à tous les enfants, sans distinction fondée sur le sexe, le handicap, leur milieu ou leur situation particulière. Une avancée majeure a été réalisée avec la création d'une année d'éducation préscolaire dans 30 écoles publiques en Cisjordanie et 14 à Gaza afin d'améliorer le développement et les capacités d'apprentissage de 1 000 enfants (dont 50 % de filles). Dans le cadre du projet « développement du jeune enfant », 44 enseignantes ont été formées dans ces écoles pilotes, aux côtés d'enseignants pour le premier niveau de l'école primaire afin d'assurer la transition entre les deux niveaux. En outre, 603 étudiants (dont 369 étudiantes) et 825 enseignants (dont 518 femmes) ont bénéficié de sessions de formation et de sensibilisation sur l'enseignement pour tous à Gaza.

24. En Cisjordanie, l'UNICEF et ses partenaires ont appuyé les efforts visant à assurer un accès sécurisé aux écoles lors des trajets quotidiens des enfants, en assurant l'accompagnement et la protection des écoliers aux 14 postes de contrôle militaires et points de passage israéliens. Au total, 3 568 enfants (dont 29 % de filles) et 304 enseignants en ont bénéficié. À Gaza, l'UNICEF, en collaboration avec le Ministère de l'éducation et ses partenaires, a apporté son soutien à la réouverture d'écoles, afin d'assurer la scolarisation de 230 000 écoliers (dont 52 % de filles) à la fin des hostilités. Cette aide comprend le nettoyage et la désinfection de 27 écoles publiques qui ont servi d'abris collectifs pendant le conflit, ainsi que la formation de quelque 12 000 enseignants et membres du personnel administratif dans les domaines du soutien psychosocial, de la politique de non-violence dans les écoles, et de l'identification des enfants traumatisés et des centres susceptibles de les aider. Avec ses partenaires, l'UNICEF a mis en place des activités périscolaires dont ont bénéficié 14 000 adolescents (dont 50 % de filles) qui comprennent des activités ludiques, d'apprentissage créatif et de préparation à la vie quotidienne. Attentives à toute discrimination sexuelle, les activités périscolaires s'attachent à améliorer la participation des filles et leurs aptitudes à diriger.

25. L'aide alimentaire constitue toujours un élément important de l'amélioration des conditions d'apprentissage. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a apporté une aide alimentaire à 140 014 enfants (dont 50 % de filles) des écoles de Cisjordanie et de la Bande de Gaza. ONU-Femmes a maintenu le programme « Women Run School Canteens » (« Cantines scolaires tenues par des femmes ») en Cisjordanie, qui permet à 123 809 écoliers (dont 50 % de filles) de bénéficier d'une alimentation saine et nutritive. À travers des activités parascolaires, ce programme attire également l'attention des enseignants, des enfants, du personnel ainsi que des parents sur les effets bénéfiques d'une bonne alimentation sur la santé.

¹⁶ Le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient (UNSCO), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Programme alimentaire mondial (PAM) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

26. L'UNESCO a continué d'appuyer la formation de 83 étudiantes en journalisme sur l'utilisation des médias sociaux et la présentation de l'information tenant compte de la problématique hommes-femmes. De plus, des ateliers spécialisés ont été organisés sur les droits des femmes journalistes, la déontologie des médias et le rôle des femmes journalistes dans la promotion de la réconciliation. Trente femmes journalistes de Gaza et de Cisjordanie bénéficient actuellement de services de soutien psychosocial.

B. Santé

27. L'ONU a continué à s'appuyer sur les bonnes pratiques et les résultats satisfaisants constatés l'année dernière pour améliorer l'accès aux services de santé ainsi que leur qualité, notamment en ce qui concerne les soins relatifs à la procréation et la maternité. L'UNRWA reste le principal pourvoyeur de services de santé de base en Cisjordanie et à Gaza, où il a mis en place différents établissements de soins ainsi que des équipes médicales mobiles, et emploie plus de 2 000 personnes. D'octobre 2013 à juin 2014, l'Office de secours a suivi la grossesse de plus de 30 000 Palestiniennes réfugiées en Cisjordanie, ce qui représente le double de celles qui avaient été suivies l'année précédente. En tout, 11 258 réfugiées Palestiniennes (68,6 %) ont été dirigées vers des services de soins secondaires et tertiaires.

28. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a continué d'appuyer le programme national de planning familial et a fait en sorte que ses services soient assurés dans les cliniques du Ministère de la santé et par des organisations de la société civile. Le Fonds a également maintenu son aide à un programme de surveillance de la mortalité maternelle, et a appuyé l'intégration de services liés à la violence sexiste dans le système national de santé afin de détecter, traiter et orienter les victimes de la violence sexiste. Au total, 1 200 professionnels de la santé ont reçu une formation à cet effet. Pendant les hostilités à Gaza, le Fonds a fourni du matériel médical et les médicaments de base à 5 maternités de la ville et 4 000 déplacées ont reçu des trousseaux d'hygiène féminine, des soins en obstétrique et un soutien psychosocial. Le Fonds a en outre proposé à 120 000 jeunes déplacés des activités ludiques et une aide psychosociale.

29. Les organismes des Nations Unies ont continué de proposer un large éventail de services psychosociaux et à soutenir les initiatives pour améliorer la qualité des services de santé mentale. Le programme de santé mentale d'urgence de l'UNWRA a porté une attention particulière aux femmes et enfants bédouins palestiniens réfugiés dans la zone C et la zone de jointure afin de leur apporter des services de consultations et un soutien psychosocial. Au cours de la période considérée, 2 735 femmes et filles (56 %) ont participé à des activités de groupe psychosociales. L'Office de secours a également mis en place des programmes de sensibilisation collective et de modification des comportements, y compris des services de protection de la famille reposant sur la collectivité intégrés aux centres de soins de santé primaires, afin de lutter contre la violence sexiste et garantir la protection de l'enfance, ainsi que les droits en matière de santé procréative et sexuelle. À travers le programme de protection de la famille et de l'enfance, l'UNWRA cherche à protéger de toute forme d'abus, de négligence et de discrimination les groupes les plus vulnérables dans les camps de réfugiés palestiniens, tels que les enfants, les jeunes, les femmes, les personnes âgées, et les personnes ayant besoin de soins

spécifiques. Avec l'aide de l'OMS, 117 professionnels de la santé mentale (dont 42 % de femmes) ont reçu une formation spécialisée sur la santé mentale des enfants et des adolescents, les thérapies familiales centrées sur la violence faite aux femmes, leur guérison, ainsi que les thérapies cognitivo-comportementales.

30. En réponse à l'escalade de la violence à Gaza, l'UNICEF a fourni des médicaments et des articles médicaux consommables aux hôpitaux pédiatriques et aux centres de soins de santé primaires de la bande de Gaza, dont ont bénéficié au moins 30 000 enfants (50 % de filles). De plus, l'UNICEF a mené des opérations de sensibilisation sur les maladies transmissibles qui ont touché 3 998 femmes (47 % du total) et 2 935 enfants (dont 50 % de filles). À Gaza, plus de 23 475 mères allaitantes ont bénéficié de conseils sur l'allaitement au sein, dont 6 202 durant le conflit.

C. Émancipation économique et moyens de subsistance

31. Dans le cadre du programme de développement, les organismes des Nations Unies ont continué à privilégier les initiatives qui favorisent l'émancipation économique des femmes et améliorent la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance.

32. L'appui au microcrédit a continué de permettre, à court terme, d'alléger la pauvreté en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. En Cisjordanie, le programme de microfinancement de l'UNWRA a accordé 2 776 prêts à des réfugiées palestiniennes (36 % du nombre total de prêts accordés), représentant un investissement de 3 millions de dollars (28 % du montant total des prêts). Afin de favoriser l'émancipation économique des femmes, l'Office de secours a initié un programme de microfinancement ciblant uniquement des femmes exerçant des activités rémunérées à domicile.

33. Le PNUD, dans le cadre de son Programme de démarginalisation économique des familles défavorisées a aidé près de 4 000 femmes chefs d'entreprise et ménages dirigés par une femme en Cisjordanie et dans la bande de Gaza à s'assurer un revenu et un emploi durables. En conséquence, 37 % des familles bénéficiaires ciblées sont sorties de la pauvreté et 79 % ont vu leur revenu moyen mensuel s'accroître de 64 %. De plus, les interventions du PNUD ont contribué à créer plus de 5 000 nouveaux emplois rémunérés et durables pour les femmes, ce qui a généré une augmentation substantielle des revenus familiaux. Les femmes propriétaires ou chefs d'entreprise ont pu accéder plus facilement aux marchés régionaux et internationaux. À travers le Programme de démarginalisation économique des familles défavorisées, le PNUD a apporté son soutien à des programmes de formation approfondie et de subventions, notamment des services d'aide aux entreprises, afin d'appuyer l'autonomisation économique des foyers défavorisés, y compris les ménages dirigés par une femme. Il a également apporté son soutien à la mise en place d'un comité national qui examinera les accords commerciaux et les cadres de coopération.

34. L'UNESCO et ses partenaires ont remis des bâtiments en état dans quatre villages palestiniens afin qu'ils servent de centres à des associations de femmes. Ces centres fourniront des services à environ 150 femmes. Grâce à l'implication de ces femmes dans les activités communautaires, l'UNESCO a pu attirer l'attention sur la conservation du patrimoine culturel et de son rôle comme instrument de

développement socioéconomique, notamment par le biais du tourisme culturel. ONU-Habitat a mené à bien un projet d'hébergement générateur d'emplois pour des femmes défavorisées dans la ville d'Hébron, où 100 habitations ont été construites. Il a également été créé un centre de formation technique et professionnel pour les femmes marginalisées où des activités économiques à petite échelle et des coopératives ont été lancées.

35. Différentes initiatives ont cherché à développer les compétences des femmes ainsi que leur capacité à créer et commercialiser différents produits. ONU-Femmes a permis à 70 femmes de Cisjordanie et de la bande de Gaza de se former à la conception et la production d'objets artisanaux et autres produits de qualité destinés à la vente. Deux manuels de formation ont également été rédigés; l'un porte sur la commercialisation de produits culturels réalisés par des femmes et le second sur le rôle des femmes dans la diversité biologique agricole. Une initiative appuyée par le PNUD et la FAO, la National First Initiative, a entrepris de promouvoir et commercialiser à l'échelle locale et mondiale des produits culturels et agricoles de haute qualité provenant de 28 associations de femmes.

36. La CNUCED a exécuté un projet intitulé « Développement des capacités pour faciliter le commerce palestinien » qui a pour objectif d'accroître la représentation des femmes au sein du personnel du Conseil de chargeurs palestiniens (sur les 7 employés, on compte 3 femmes) et de son conseil d'administration (dont 2 membres sur 13 sont des femmes), dans le cadre des initiatives pour développer les moyens de production et faciliter le commerce palestinien. Environ 220 femmes ont bénéficié de ce projet, qui a également permis à 173 femmes de suivre des ateliers et des formations sur le commerce et la gestion de la chaîne logistique.

37. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a continué d'appuyer la promotion et le développement de coopératives exclusivement féminines. Au cours des deux dernières années, l'OIT a fourni une aide technique à la Direction générale des coopératives du Ministère du travail. Plus récemment, l'Organisation a travaillé en étroite coopération avec la Direction générale afin d'identifier de nouveaux secteurs économiques non traditionnels pour le développement des coopératives féminines. Il a également formé les conseillers du Ministère du travail chargés des questions liées aux coopératives afin qu'ils soient mieux à même de conseiller les coopératives exclusivement féminines.

38. ONU-Femmes a continué à renforcer la viabilité et l'autonomie financière des centres de proximité destinés aux femmes, et à garantir aux femmes des communautés marginalisées de meilleurs moyens de subsistance et une plus grande sécurité économique, au moyen du programme Women Run School Canteens qui est maintenant bien établi dans les 13 gouvernorats de Cisjordanie. En septembre 2014, 53 organisations de proximité participaient au programme au nombre desquelles 18 centres qui réalisaient des bénéfices et avaient pratiquement atteint l'indépendance financière. Le programme a permis de créer des emplois à temps partiel et d'assurer un revenu mensuel à environ 625 femmes.

39. La FAO, le PAM, le PNUD et l'UNWRA ont poursuivi leurs interventions destinées à améliorer la sécurité alimentaire, en accordant une attention particulière aux femmes. La FAO a pour objectif d'accroître les revenus, de stabiliser les capacités de production agricole et d'améliorer la sécurité alimentaire des foyers vulnérables en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Plus de 1 160 femmes ont reçu son aide dans le domaine agricole, par exemple pour l'élevage du petit bétail. Le

PAM a contribué à l'autonomisation des femmes par des activités de sensibilisation à la nutrition dans la bande de Gaza. Ces formations, dont 1 000 femmes ont bénéficié, avaient pour objectif de sensibiliser aux effets nutritionnels des aliments et d'appuyer le rôle essentiel des femmes, qui assurent la sécurité alimentaire de tout le foyer, gèrent les ressources alimentaires et préparent les repas. Des réseaux de renforcés et informels de femmes ont été créés en marge de ces formations afin de favoriser la résilience des femmes, en leur permettant de bénéficier d'un réseau de soutien, au-delà de celui de leur famille proche.

40. Le PNUD a contribué à améliorer l'accès des femmes aux ressources et à la sécurité alimentaire en Cisjordanie, à travers le développement des systèmes d'irrigation et la mise en valeur des ressources en eau. Au total, 2 820 femmes ont bénéficié de la modernisation des réseaux d'irrigation, qui a eu pour effet une nette augmentation des surfaces cultivées et de la capacité de stockage d'eau. L'UNWRA a aidé 2 761 foyers de réfugiés, dont 8 543 femmes (soit 49% du nombre total de bénéficiaires), qui ont bénéficié du programme de bons alimentaires. L'Office de secours a également appuyé le programme travail contre rémunération dont 3 665 femmes ont bénéficié (soit 48 % du nombre total) et dans le cadre duquel il a proposé des emplois rémunérés.

41. Pendant les hostilités à Gaza, l'UNWRA et le PAM ont mis en place un programme exceptionnel de distribution de vivres, destiné à des familles qui jusqu'alors ne recevaient pas d'aide alimentaire de la part du Programme. On estime que 620 000 personnes ont bénéficié de cette aide, dont 305 014 femmes.

D. État de droit et violence à l'égard des femmes

42. Les organismes des Nations Unies ont continué d'exécuter une série d'initiatives visant à améliorer l'accès des femmes à la justice et à renforcer les capacités en matière de prévention et de lutte contre les violences qui leur sont faites. La priorité a continué d'être accordée aux activités appuyant la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes (2011-2019).

43. Dans le cadre de son programme sur l'accès à la justice et l'état de droit, le PNUD a appuyé la création de groupes de la problématique hommes-femmes dans les domaines de la justice et de la sécurité, ainsi que la promulgation de lois et de politiques soucieuses de l'égalité entre les sexes. Plus précisément, dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes, il a renforcé les capacités du Comité législatif de l'égalité des sexes afin de réviser et d'améliorer les projets de loi, de règlement et amendements en tenant compte de la problématique hommes-femmes. Des officiers supérieurs de la police civile palestinienne ont pu suivre un programme conduisant à l'obtention d'un diplôme accrédité sur l'administration publique et la prise en compte du souci de l'égalité des sexes, délivré par l'Université de Beir Zeit. Le Programme a également appuyé la mise en place d'une équipe spéciale sur l'égalité des sexes dans le domaine de la sécurité, créée sous les auspices du Ministère de l'intérieur et constitué de sept organismes de sécurité palestiniens, qui ont adopté des recommandations pour intégrer la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des projets, politiques et programmes. Les résultats obtenus par cette équipe spéciale ont alimenté l'élaboration du plan stratégique pour le secteur de la sécurité (2014-2016), qui

propose des étapes concrètes pour renforcer et développer les outils et les politiques nécessaires à la prise en compte de la problématique hommes-femmes par les services de sécurité.

44. À travers ce plan stratégique, le PNUD a proposé des services d'assistance juridique à près de 20 000 femmes en 2013, tels que des consultations, des informations et une représentation juridique, en particulier dans des cas de ruptures et de querelles dans la famille qui sont fréquemment liées aux violences familiales, notamment des demandes de divorce, de séparation, de la garde des enfants ou de pension alimentaire faites par des femmes, ainsi que des problèmes de succession. Le Programme a également appuyé une enquête réalisée en collaboration avec l'Institut d'études des femmes à l'Université de Beir Zeit sur la façon dont le public perçoit la réforme des lois sur la famille, que les futures réformes prendront en compte. À Gaza, le réseau d'assistance juridique Awn, qui mobilise des membres de la société civile, a constitué un conseil de justice pour les questions liées à la problématique homme-femme afin de proposer une assistance juridique aux détenues et faire campagne sur les questions relatives à la politique juridique pour soutenir les droits fondamentaux des femmes. L'une de ces campagnes a eu pour résultat positif la décision prise par les autorités de facto d'enlever la mention « divorcée », stigmatisante pour les femmes, des cartes d'identité. En Cisjordanie, l'aide apportée au Fonds palestinien de pensions pour développer les relations institutionnelles avec d'autres instances du Gouvernement, a permis au Fonds d'augmenter son taux de recouvrement et d'assurer une allocation mensuelle à davantage de femmes et d'enfants parmi les plus marginalisés de Cisjordanie.

45. Un certain nombre d'organismes des Nations Unies ont apporté leur soutien à des activités visant à sensibiliser la population aux violences faites aux femmes et à développer les offres de soutien. Au cours de la période considérée, 311 membres du personnel de l'UNWRA et près de 1 000 membres d'associations locales ont reçu une formation sur la violence sexiste et les droits des femmes en Cisjordanie, notamment en matière de santé procréative et sexuelle. D'octobre 2013 à juin 2014, 166 rescapés de violences sexistes (dont 87 % de femmes et de filles) ont été identifiés et ont pu recevoir de l'aide, parmi lesquels une assistance psychosociale. Pour répondre à crise dans la bande de Gaza, l'UNWRA a accordé une importance particulière à la protection des femmes et des filles dans ses abris provisoires, où le nombre de personnes déplacées et réfugiées n'a jamais été aussi élevé. Cette protection comprend la possibilité pour les victimes de toute forme de violence de bénéficier d'une aide 24 heures sur 24, une sensibilisation du personnel des abris à ces problèmes, l'organisation de campagnes pour sensibiliser les hommes et les femmes aux risques engendrés par les violences sexuelles et sexistes ainsi que la création de salles polyvalentes destinées aux femmes et aux filles vivant dans les abris. En 2014, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a organisé trois séminaires dans trois lieux différents de Gaza avec des dirigeants locaux, et les a exhortés à faire respecter les droits des femmes dans leurs communautés. En mai et juin 2014, le Haut-Commissariat, en collaboration avec l'ordre des avocats de Gaza et les organisations non gouvernementales partenaires, a organisé pour les juristes de Gaza des ateliers d'une journée, ayant pour thème les principes en matière des droits de l'homme et comprenant des sessions sur les violences sexistes.

46. S'appuyant sur les résultats de l'étude de 2012 sur les violences sexistes¹⁷, l'OIT s'est associée à l'Université de Beir Zeit en Cisjordanie pour promouvoir un environnement plus favorable à l'égalité des sexes. En juin 2014, l'OIT a organisé un programme de formation des formateurs à l'intention du personnel de l'Institut d'études des femmes à l'Université de Beir Zeit, ayant pour objet la méthode d'audit de la transversalisation de la problématique hommes-femmes. Cette formation visait à renforcer le rôle de l'Institut dans la promotion de l'égalité des chances et de traitement au sein de l'université, tout en développant les capacités à identifier les problèmes liés à des discriminations sexistes sur le lieu de travail et à intervenir, le cas échéant.

47. Actuellement, le FNUAP appuie l'établissement d'un mécanisme visant à recueillir des données concernant les violences sexistes ainsi que la mise en place d'un système national d'orientation pour renforcer les services multisectoriels et aider les victimes de violences sexistes, en coopération avec le Ministère de la santé, le Ministère des affaires féminines, la police civile palestinienne et le Ministère de la justice.

48. Au moyen de son programme pour le renforcement de l'accès des femmes à la justice, ONU-Femmes a renforcé les compétences d'un noyau de juristes dans le domaine des poursuites judiciaires contre les responsables de violences faites aux femmes. Le Procureur général palestinien a nommé 15 juristes spécialisés (9 hommes et 6 femmes) chargés de fournir une aide judiciaire aux femmes victimes de violence, de les représenter et d'élaborer des procédures opérationnelles permanentes concernant les poursuites contre les coupables de violences contre les femmes. ONU-Femmes a continué à fournir une assistance technique à l'ordre des avocats palestinien, qui a organisé à l'intention de 20 juristes une formation spécialisée sur le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et les normes internationales concernant la façon de traiter les violences à l'encontre des femmes. Les juristes, par le biais de l'ordre des avocats palestinien, ont continué à apporter leur assistance juridique aux femmes détenues dans les centres de détention et de réinsertion ainsi qu'aux réfugiées victimes de violences sexistes. ONU-Femmes a en outre proposé une formation aux officiers du service de protection de la famille de la police civile palestinienne, visant à renforcer leur capacité à traiter les violences faites aux femmes dans le cadre des procédures opérationnelles permanentes, afin d'assurer le respect de la légalité et la protection des droits.

49. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a continué à appuyer et à renforcer les capacités de la police civile et des Ministères de la justice et de l'intérieur palestiniens à gérer, administrer, dispenser et élargir l'offre de services médico-légaux conformément aux normes internationales, notamment en ce qui concerne les enquêtes sur les cas de violences sexistes. Sept médecins palestiniens, qui suivent à Amman un programme de spécialisation en médecine légale sur quatre ans, viennent d'achever leur première année de formation. Un guide des « meilleures pratiques » concernant le traitement des cas de violences sexistes a été élaboré à l'intention des médecins légistes et des acteurs du système de justice pénale, parallèlement à un programme de formation aux soins infirmiers spécialisés et à l'établissement d'un laboratoire médico-légal.

¹⁷ OIT, *Gender Based Violence in the Workplace: An overview from the occupied Palestinian territory-Policy Brief* (2012).

50. Au cours du second semestre de 2014, le PNUD et ONU-Femmes ont entrepris la mise en œuvre d'un nouveau programme conjoint relatif à l'état de droit, à la justice et à la sécurité en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, de façon à systématiser les interventions en faveur de l'égalité entre les sexes dans toutes les composantes de l'état de droit et à développer des compétences spécialisées pour faire face aux cas de violences sexistes.

E. Pouvoir et prise de décisions

51. Au cours de la période visée par le présent rapport, ONU-Femmes a appuyé la création d'un groupe national de soutien et de promotion en faveur de la participation politique des femmes et de leur accès aux sphères de la prise de décision. Ce groupe est composé de 100 représentants issus du parti politique de l'OLP, de défenseurs des droits des femmes, de porte-parole des jeunes et de représentants d'organisations de la société civile de Cisjordanie et de la bande de Gaza. Les membres du groupe ont suivi des formations sur les concepts d'égalité des sexes, sur la charte des droits des Palestiniennes, sur la loi sur le statut personnel, sur le code pénal, sur le droit du travail, sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que sur la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Depuis sa création¹⁸, le groupe a procédé à l'examen des statuts des partis politiques sous l'angle de l'égalité entre hommes et femmes. Au niveau local, ONU-Femmes a appuyé la création de dix comités dans les zones rurales de Cisjordanie afin de promouvoir la participation des femmes à la vie politique et publique. ONU-Femmes a également soutenu la création du comité non officiel pour la Constitution, composé de 24 jeunes femmes et de cinq jeunes hommes désireux d'infléchir le processus d'élaboration de la Constitution palestinienne afin qu'elle tienne compte de la problématique hommes-femmes.

52. Le PNUD a continué d'appuyer l'Initiative palestinienne en faveur du dialogue et de la démocratie dans le monde, mise au point pour renforcer les capacités de 50 jeunes dirigeantes palestiniennes dans tout le territoire palestinien occupé. Cette initiative a notamment pour objectif de les aider à consolider les réseaux qu'elles se sont créés et à mieux se mobiliser pour favoriser l'élaboration de politiques et de réglementations qui répondent aux besoins des femmes et renforcent tant leur participation que leur représentation politiques.

F. Développement des institutions

53. ONU-Femmes a continué de fournir son assistance technique et son appui institutionnel au Ministère de la condition féminine, notamment pour le suivi de la Stratégie nationale intersectorielle sur l'égalité des sexes (2014-2016), adoptée par le Conseil des ministres en avril 2014, et pour l'examen, sous l'angle de la problématique hommes-femmes, du Plan palestinien de développement national 2014-2016 et des stratégies sectorielles connexes, y compris dans les domaines du travail, de la gouvernance locale et de l'éducation (2014-2016). En partenariat avec l'OIT, ONU-Femmes a aidé le Comité national pour l'emploi des femmes à mettre au point son plan stratégique 2015-2017, qui vise essentiellement à accroître la

¹⁸ Ce groupe a été créé au cours du dernier trimestre de 2013.

participation des femmes au marché du travail et à défendre leurs droits, tout particulièrement dans les secteurs de l'agriculture et des technologies de l'information. Dans le cadre de son programme de financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, ONU-Femmes a ouvert la voie au renforcement des capacités des acteurs nationaux dans les domaines de la budgétisation et de la planification tenant compte de la problématique hommes-femmes. Les ministères d'exécution ont continué de bénéficier d'une assistance technique pour la planification tenant compte de la problématique hommes-femmes, ce qui a permis de former plus de 91 responsables gouvernementaux au cours du dernier cycle de planification du Gouvernement pour 2014-2016. ONU-Femmes a également appuyé l'élaboration de la Charte pour l'égalité des hommes et des femmes au sein du dispositif local de coordination de l'aide, afin de forger une vision et des valeurs communes qui permettent d'aborder les questions liées à l'égalité des sexes au sein de ladite structure. La CESAO, en collaboration avec le Ministère de la condition féminine, a organisé une série d'ateliers sur les questions liées à la problématique hommes-femmes afin de renforcer les capacités des fonctionnaires concernés.

54. À l'issue de plusieurs consultations avec ses constituants tripartites en 2013, l'OIT a mis au point un programme de promotion du travail décent 2013-2016 qui traite des insuffisances principales du marché du travail et promeut les droits des travailleurs. Le programme encourage l'esprit d'entreprise et l'amélioration des capacités des jeunes, hommes et femmes, ainsi que le développement de coopératives. L'OIT a également réalisé une étude dans le domaine du travail qui s'inspire d'un examen de la législation relative à l'égalité entre hommes et femmes mené par le Comité national pour l'emploi des femmes et d'une brève évaluation du système d'inspection du travail réalisée par l'OIT. Les conclusions de l'étude, notamment pour ce qui est des obstacles opposés à la participation des femmes au marché du travail, ont été intégrées dans un document d'orientation assorti de recommandations claires portant entre autres sur des prestations de maternité dans le cadre de la loi sur la sécurité sociale en cours d'élaboration ainsi que sur la définition d'une disposition en matière de droit du travail palestinien qui vise à prévenir le harcèlement sur le lieu de travail.

55. Le PNUD a apporté son appui au Ministère des affaires sociales afin d'inclure la question de l'autonomisation économique des femmes dans la stratégie nationale de protection sociale. Le Palestine Trade Center (Centre du commerce palestinien), grâce au soutien du PNUD, a intégré la dimension d'égalité hommes-femmes dans son système de gestion axée sur les résultats, dans le manuel administratif et du personnel, dans le manuel financier et dans le code de déontologie récemment établi, et a créé une base de données sur les entreprises dirigées par des femmes.

56. Pendant la période considérée, l'OMS a organisé, à l'intention de 100 responsables de niveau intermédiaire du Ministère de la santé issus de différentes régions de la Cisjordanie, cinq ateliers portant sur le renforcement des capacités dans le domaine des déterminants sociaux de la santé, à l'occasion desquels elle a exposé des concepts et des méthodes d'analyse et de traitement des déterminants sociaux de la santé des hommes et des femmes.

57. Les entités des Nations Unies ont lancé plusieurs initiatives afin d'évaluer les différents besoins des femmes et des filles et de veiller à ce qu'il en soit tenu compte dans le cadre de l'action humanitaire. ONU-Femmes et le Bureau de la

coordination des affaires humanitaires ont organisé des ateliers avec des organisations de femmes à Gaza afin de définir les moyens et les possibilités de leur participation aux mécanismes de coordination de l'action humanitaire. Ces ateliers ont permis aux organisations de femmes de mettre en commun leurs connaissances et leur expérience en vue de remédier aux lacunes de l'intervention humanitaire pendant le cycle de 2015 et au-delà, notamment en validant l'analyse menée par un conseiller pour la problématique hommes-femmes dans le domaine humanitaire sur les priorités spécifiques en matière d'égalité des sexes et dont le processus d'appels humanitaires pour 2015 devra tenir compte. Afin de mieux cibler l'action humanitaire, ONU-Femmes a réalisé une enquête sur le terrain concernant la situation des femmes et des filles dans la zone d'accès restreint de la bande de Gaza. Cette enquête offre une analyse de l'impact du conflit frontalier sur la protection des femmes et des filles ainsi que sur leurs moyens de subsistance et leur accès aux services dans le cadre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

58. L'UNESCO, par l'intermédiaire du Women's Research and Documentation Center (Centre de recherche et de documentation des femmes) a contribué au renforcement des capacités liées à la recherche à caractère directif : 48 professionnels (40 femmes et 8 hommes) issus de départements publics, semi-publics et privés de recherche et chargés de la problématique hommes-femmes, ont suivi un programme de renforcement des capacités de 96 heures. L'UNESCO a également organisé des séances supplémentaires de formation sur le thème de la planification faisant place aux femmes pour 22 membres du comité consultatif sur l'égalité des sexes du secteur de la sécurité de l'Autorité palestinienne.

59. La CESAO encourage la mise au point, pour la Palestine, d'un cadre national de statistiques ventilées par sexe qui comporte des indicateurs tenant compte de la problématique hommes-femmes et ventilés par sexe. Un tel cadre permettra aux responsables politiques de suivre les progrès accomplis quant aux engagements nationaux et mondiaux en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes.

IV. Conclusions et recommandations

60. La période visée par le présent rapport a été marquée par une série d'événements inquiétants, notamment par l'intensification brutale des tensions et des violences entre Gaza et Israël et par la suspension des négociations directes sur le statut définitif. L'opération militaire de grande envergure lancée par l'armée israélienne du 8 juillet au 26 août 2014 dans la bande de Gaza a provoqué une situation d'urgence humanitaire caractérisée par des destructions, une dévastation et des déplacements de population d'une ampleur sans précédent qui ont à leur tour aggravé la vulnérabilité et l'instabilité. Les femmes, les filles, les garçons et les hommes ont été diversement touchés par la crise; aussi tous les groupes doivent-ils participer plus activement à la conception et à la planification des programmes humanitaires de relèvement et de secours. Il est essentiel de veiller à ce que les femmes participent à toutes les étapes de la programmation. Par ailleurs, les jeunes gens et les jeunes filles, qui représentent l'essentiel de la population de Gaza, doivent avoir leur mot à dire pour ce qui est de la définition de leurs besoins et priorités particuliers lors de la planification et de la mise en œuvre des opérations de secours et de relèvement.

61. De nombreuses observations formulées dans les rapports antérieurs demeurent d'actualité. Les restrictions de circulation et d'accès, la poursuite de l'expansion des colonies et la violence des colons, la démolition des infrastructures palestiniennes et les déplacements de population, la fragmentation du territoire et la fermeture du territoire palestinien occupé, en particulier la bande de Gaza, continuent d'avoir des répercussions d'autant plus défavorables qu'elles touchent la vie des femmes palestiniennes et de leur famille. L'instabilité ambiante dresse des obstacles colossaux au développement de l'État de Palestine. Comme le montre le rapport, les progrès accomplis en matière d'indicateurs de développement restent fragiles et sujets à régression, y compris s'agissant des droits des femmes. Les graves difficultés auxquelles l'ONU et ses partenaires sont confrontés dans leurs travaux font sérieusement entrave aux efforts déployés pour répondre aux besoins immédiats et à long terme.

62. La région connaît toujours des taux élevés de chômage, de pauvreté et d'insécurité et de nombreuses femmes et filles palestiniennes se heurtent encore à des obstacles très importants dans l'accès aux services de base, aux soins de santé, au soutien psychologique, à l'eau et à l'assainissement, aux institutions de justice et aux débouchés économiques. Des signes d'aggravation de l'insécurité alimentaire, la piètre qualité des environnements et des services éducatifs, ainsi que les difficultés croissantes rencontrées par les femmes sur le marché du travail, sont autant de questions méritant, dans l'année à venir, une attention accrue et une réponse qui tienne davantage compte des besoins des femmes. Les situations critiques en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène ainsi que les problèmes dans le domaine énergétique, survenus notamment à Gaza à la suite du récent conflit, soulèvent également de vives inquiétudes qui doivent être prises en compte d'urgence par l'ensemble des parties intéressées.

63. En dépit du renforcement des cadres normatifs en vigueur, les violences faites aux femmes demeurent un sujet de profonde préoccupation. Des efforts et

des investissements soutenus sont nécessaires si l'on veut améliorer et développer les services et l'accès à la justice pour les victimes. Comme l'indiquent les rapports précédents et ainsi qu'il est apparu clairement durant la période considérée, l'insécurité et la pauvreté peuvent aggraver la discrimination fondée sur le sexe et les mauvais traitements infligés aux femmes, y compris sur le lieu de travail, se traduisant pour les Palestiniennes par des niveaux élevés de violence dans les sphères publique et privée. Il convient, dans l'année à venir, de placer en tête des priorités la prévention de toutes les formes de violence et de discrimination à l'encontre des femmes et des filles.

64. Au cours des deux dernières années, l'État de Palestine, avec l'appui de l'ONU, a consenti des efforts louables en matière de renforcement des cadres stratégiques et de mise en œuvre ainsi que des capacités institutionnelles afin de lutter contre la violence à l'égard des femmes et de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Il s'est agi notamment d'élaborer et d'approuver la Stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes (2011-2019) et la Stratégie nationale intersectorielle sur l'égalité des sexes (2014-2016), ainsi que d'inclure des engagements en matière d'égalité des sexes dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement de la Palestine et dans le nouveau plan national palestinien de développement. Il sera nécessaire, tout en apportant un soutien technique et financier au Ministère de la condition féminine et aux organisations de la société civile, de faire montre d'une volonté politique forte aux plus hauts niveaux et entre les ministères d'exécution si l'on veut parvenir à leur mise en œuvre efficace. L'adhésion aux conventions et traités internationaux, y compris la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, impose de nouvelles obligations requérant des systèmes de responsabilisation et de suivi efficaces. L'ONU est disposée à prêter son concours à la mise en œuvre et au suivi de ces obligations.

65. Si des progrès ont été accomplis dans l'amélioration de la collecte et de l'analyse de données ventilées par sexe, il reste toutefois essentiel de poursuivre le renforcement des capacités de collecte et d'analyse de données ventilées par sexe et par âge portant sur tout l'éventail de questions ayant des incidences sur la vie des Palestiniens. Comme les rapports précédents le soulignent, de telles données et analyses doivent faire partie intégrante de toute initiative en matière d'élaboration des politiques, de planification et de programmation, et éclairer les rapports et les séances d'information que produit le système des Nations Unies à l'intention des organes intergouvernementaux concernés.

66. L'ONU continuera d'œuvrer à l'instauration d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient. La participation des femmes palestiniennes et israéliennes au processus et aux négociations de paix doit être soutenue dans l'esprit des résolutions 1325 (2000) et 2122 (2013) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité. Il est nécessaire que tous les acteurs s'inspirent des initiatives prometteuses en cours d'élaboration et bénéficiant notamment du soutien d'ONU-Femmes et du PNUD pour œuvrer de façon plus déterminée au renforcement de la participation et du rôle dirigeant des femmes à tous les échelons de la prise de décisions ainsi qu'au soutien des femmes élues ou nommées. La bonne pratique que constitue l'exercice du dialogue direct entre les organisations féminines de la société civile et les hauts représentants des organismes des Nations Unies devrait être maintenue.



Conseil économique et social

Distr. générale
22 décembre 2015
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixantième session

14-24 mars 2016

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives

Situation des Palestiniennes et aide à leur apporter

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, soumis en application de la résolution 2015/13 du Conseil économique et social, rend compte de la situation des femmes palestiniennes au cours de la période allant du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015 et donne une vue d'ensemble de l'aide qui leur est apportée par les organismes du système des Nations Unies dans les domaines suivants : éducation et formation, santé, émancipation économique et moyens de subsistance, état de droit et violence à l'égard des femmes, pouvoir et prise de décisions, et renforcement des institutions. Il présente en conclusion des recommandations adressées à la Commission de la condition de la femme pour examen

* E/CN.6/2016/1.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 2015/13 sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter, le Conseil économique et social s'est déclaré gravement préoccupé par les difficultés de plus en plus grandes auxquelles sont confrontées les femmes et les filles palestiniennes vivant sous l'occupation israélienne, et par la situation socioéconomique et humanitaire critique dans la bande de Gaza. Il a prié le Secrétaire général de garder la question à l'étude, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux décrits dans son rapport précédent sur la question (E/CN.6/2015/5), et de présenter à la Commission de la femme, à sa soixantième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution, qui rende compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO).

2. Le présent rapport porte sur la période allant du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015 et offre un examen de la situation des Palestiniennes à la lumière des informations fournies par les organismes des Nations Unies et les experts qui suivent la situation des Palestiniens dans l'État de Palestine¹.

3. Sauf indications contraires, le présent rapport a été établi à partir des contributions et informations communiquées par les organismes des Nations Unies qui fournissent une assistance aux Palestiniennes, dont la CESAO. Il s'agit de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation internationale du Travail (OIT), du Centre du commerce international (ITC), du Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de son Programme d'assistance au peuple palestinien, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), du Programme alimentaire mondial (PAM) et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Il complète d'autres rapports consacrés aux conditions de vie et à la situation socioéconomique du peuple palestinien (voir A/70/76-E/2015/57, A/70/354-S/2015/677, A/70/82-E/2015/13 et A/70/13), ainsi que le rapport de la commission d'enquête indépendante créée en application de la résolution S-21/1 du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/29/52).

¹ En application du rapport du Secrétaire général sur le statut de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies daté du 8 mars 2013 (A/67/738), l'appellation « État de Palestine » est désormais employée dans tous les documents de l'ONU, même si cela n'empêche pas l'utilisation de l'expression « Territoire palestinien occupé », en usage dans les rapports précédents.

II. Situation des femmes palestiniennes

4. La période considérée commence peu après la conclusion, le 26 août 2014, d'un cessez-le-feu de durée indéfinie entre Israël et les groupes militants palestiniens mettant fin à un conflit de 51 jours à Gaza qui avait provoqué des dégâts et un désespoir sans précédent dans la bande de Gaza, et exacerbé une situation humanitaire déjà tragique. Lors de la conférence des donateurs tenue le 12 octobre 2014 au Caire, la communauté internationale avait pris des engagements à hauteur de quelque 3,5 milliards de dollars pour couvrir les besoins de reconstruction de Gaza. Au 31 août 2015, seulement 35 % des engagements pris en vue de la reconstruction de Gaza avaient été honorés².

5. L'Organisation des Nations Unies a négocié un accord entre le Gouvernement d'Israël et le Gouvernement de la Palestine afin de faciliter l'entrée à Gaza des matériels « à double usage » tels que les agrégats, les barres d'acier et le ciment pour la reconstruction des logements, des réseaux de distribution d'eau et des écoles, parmi d'autres grands projets d'infrastructure. À ce jour, ce mécanisme temporaire de reconstruction de Gaza a permis à plus de 96 000 familles d'acheter des matériaux de construction pour réparer leurs logements. Par ailleurs, sur les 19 000 familles dont les logements avaient été gravement endommagés ou complètement détruits, près de 2 300 ont été autorisées à acheter des matériaux par le biais de ce mécanisme³. Le rythme auquel progresse la reconstruction demeure toutefois très en deçà des énormes besoins de Gaza.

6. Des obstacles persistent sur la voie de la solution des deux États et de négociations constructives. Néanmoins, au cours des trois derniers mois de la période sur laquelle porte le présent rapport, les envoyés du Quatuor pour le Moyen-Orient (qui représentent l'Union européenne, l'ONU, les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie) ont eu des consultations actives et directes avec l'Arabie saoudite, l'Égypte, la Jordanie, la Ligue des États arabes, le Conseil de coopération des États du Golfe et d'importants partenaires internationaux sur la manière de sauvegarder la solution à deux États et sur la possibilité de créer des conditions propres à la reprise de négociations constructives par les parties concernées.

7. Le bouclage pendant huit ans de la bande de Gaza a eu des effets dévastateurs sur les Palestiniens qui vivent à Gaza. Parmi les difficultés auxquelles sont confrontées les femmes en particulier figurent la prévalence de la violence sexiste ainsi que les limites de l'accès à l'eau, au logement, à la terre et aux biens, aux possibilités d'emploi, à l'enseignement supérieur et aux soins de santé, notamment aux soins prénataux et néonataux⁴. La souffrance psychosociale, qui atteignait un niveau déjà élevé dans la population de Gaza, a considérablement augmenté sous l'effet du conflit et nécessitera un accompagnement spécialisé, en particulier dans le cas des enfants, des adolescentes et des femmes.

8. Les camps de réfugiés dans le Territoire palestinien occupé, qui figurent parmi les milieux urbains les plus densément peuplés du monde, tout comme les

² Banque mondiale, « Reconstructing Gaza: Donor Pledges » (septembre 2015), disponible à l'adresse suivante : <http://www.worldbank.org/en/programs/rebuilding-gaza-donor-pledges#1>

³ Données disponibles à l'adresse suivante : <http://grm.report/#/>.

⁴ Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et Culture of Free Thought Association, « Protection in the Windward: Conditions and Rights of Internally Displaced Girls and Women during the Latest Israeli Military Operation in the Gaza Strip » (octobre 2014).

conditions qui y règnent, se sont détériorés au fil des décennies, tant dans la bande de Gaza qu'en Cisjordanie. Plus particulièrement pour les femmes et les filles, ce surpeuplement limite leur mobilité, leur droit à la vie privée et l'accès aux espaces de récréation. Des logements surpeuplés et des conditions de promiscuité provoquent une détresse morale parmi les résidents des camps et des tensions dans les relations familiales et sociales. Les résidents des camps constatent fréquemment que la violence sexiste, y compris la violence domestique, est une manifestation de ces tensions, auxquelles viennent s'ajouter celles causées par l'instabilité politique, l'insécurité, ou encore les stéréotypes et les normes sexistes discriminatoires⁴.

9. Le Gouvernement israélien fait l'objet de pressions toujours plus fortes de la part des colons désireux de voir reprendre la planification et la mise en chantier des colonies de peuplement qui ont connu un ralentissement depuis l'automne 2014. En juillet 2015, après la démolition de deux bâtiments dans la colonie de Beit El, le Gouvernement a annoncé la construction de 300 nouvelles unités résidentielles dans cette zone et de 500 autres dans les colonies de peuplement de Jérusalem-Est. En outre, une forte augmentation des démolitions dans les villages palestiniens de la zone C en Cisjordanie⁵ a été enregistrée en août. Les autorités israéliennes ont continué de promouvoir des plans de relocalisation des populations bédouines palestiniennes dans la zone C qui, s'ils sont mis en œuvre, pourraient entraîner leur transfert forcé.

10. La période à l'étude a été marquée par un fléchissement de la violence par rapport à la période précédente, ce qui s'est traduit par moins de morts et de blessés parmi la population civile, bien que le nombre de victimes ait augmenté dans la population civile israélienne. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, en Cisjordanie, entre octobre 2014 et septembre 2015, 31 Palestiniens (23 hommes, 1 et 7 garçons) ont été tués et 3 248 Palestiniens (2 544 hommes, 64 femmes, 621 garçons et 19 filles) ont été blessés par les Forces de défense israéliennes, tandis que quatre Palestiniens (deux hommes, une femme et un enfant) ont été tués et 98 Palestiniens (65 hommes, 9 femmes, 17 garçons et 7 filles) ont été blessés par des colons israéliens. Huit Israéliens (quatre hommes, deux femmes, un garçon et une fille), colons pour la plupart, ont été tués par des Palestiniens et 127 autres (97 hommes, 17 femmes, 8 garçons et 5 filles) ont été blessés en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. Par ailleurs, cinq hommes israéliens et deux hommes palestiniens ont également été tués au cours d'un incident à Jérusalem-Ouest. Dans la bande de Gaza, quatre Palestiniens ont été tués (trois hommes et un garçon), et 96 Palestiniens ont été blessés (80 hommes et 16 garçons)⁶.

11. Au cours de la période considérée, il y a eu une diminution du nombre total déclaré d'opérations de fouilles, de morts, de blessures et d'arrestations et de détentions dans les camps de réfugiés en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. Les garçons et les jeunes hommes sont plus souvent victimes de la violence que les femmes et les filles au cours des opérations menées par les Forces de sécurité

⁵ Suite aux Accords d'Oslo de 1993 et à l'accord intérimaire de 1995 entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, la Cisjordanie a été scindée en trois zones A, B et C. Israël a confié à l'Autorité palestinienne une importante responsabilité dans les zones A et B, la zone C restant sous son autorité pleine et entière.

⁶ Selon la base de données sur la protection des civils du Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

israéliennes, de même que pendant les arrestations et en détention⁷. Les femmes en détention se trouvent toutefois confrontées à des problèmes sexospécifiques, parmi lesquels figurent le manque d'accès à des soins médicaux, la grossesse et l'accouchement en prison, et aussi le harcèlement sexuel. Après leur remise en liberté, les femmes sont particulièrement vulnérables à la stigmatisation et à la marginalisation au sein de leurs collectivités⁸.

12. Entre octobre 2014 et juillet 2015, l'UNRWA a fourni une aide d'urgence à 766 familles en Cisjordanie dont les foyers avaient été détruits ou endommagés par les forces de sécurité israéliennes dans le cadre d'opérations de maintien de l'ordre et de fouilles⁹. Sur l'ensemble des familles touchées, 214 (34 %) étaient dirigées par une femme. En ce qui concerne la démolition de logements, sur les 41 familles qui avaient vu la destruction de leurs maisons, 13 étaient dirigées par une femme. Dans le cas de ces 41 familles, 12 femmes ont été dirigées vers le programme d'apprentissage pour les femmes administré par l'UNRWA et 23 vers le programme de santé mentale d'urgence.

13. Plusieurs facteurs constituent toujours des obstacles importants à la liberté de mouvement et à l'accès à des moyens de subsistance pour les Palestiniens, bien que leurs effets soient différents pour les femmes et pour les hommes : maintien de l'occupation israélienne en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, bouclage de la bande de Gaza, différence de statut appliqué aux femmes et aux hommes palestiniens selon les zones. Les 1,8 million de Palestiniens qui vivent dans la bande de Gaza sont en fait coupés de la Cisjordanie, y compris de Jérusalem-Est, en raison du maintien du bouclage de Gaza imposé par Israël. Par ailleurs, l'accès à Jérusalem-Est demeure limité pour les résidents palestiniens du reste de la Cisjordanie. Des restrictions physiques et administratives continuent d'entraver l'accès à des agents humanitaires à certaines des communautés les plus vulnérables de la zone C, en particulier celles vivant dans la zone de tir ou derrière la barrière de séparation. La réglementation du mouvement des Palestiniens entre la Cisjordanie et Israël a cependant été assouplie pendant la période à l'étude, et le nombre de permis délivrés au bénéfice de Palestiniens travaillant en Israël a atteint 60 150¹⁰.

14. Selon les estimations fondées sur les données réunies par ONU-Femmes et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, environ 700 femmes ont été rendues veuves par le conflit à Gaza en 2014. À Gaza, les ménages dirigés par une femme rencontrent des difficultés particulières dans l'accès à l'aide humanitaire et à l'héritage en raison de restrictions sociales. En tant que dispensatrices de l'essentiel des soins primaires, les femmes subissent de façon disproportionnée les effets à

⁷ Selon la contribution du bureau extérieur de Cisjordanie de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) au présent rapport, il y a eu 499 opérations de fouilles au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, contre 680 au cours de la période précédente, 7 morts contre 15 au cours de la période précédente, 288 blessés contre 716 au cours de la période précédente, et 479 détentions contre 560 au cours de la période précédente.

⁸ Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), « Access Denied: Palestinian Women's Access to Justice in the West Bank of the Occupied Palestinian Territory : Where are women ? Where is women's accessibility to "justice"? Are the possibilities for justice in the context of military occupation? », (Bureau d'ONU-Femmes dans le Territoire palestinien occupé, 2014).

⁹ Contribution du bureau extérieur de Cisjordanie de l'UNRWA au présent rapport.

¹⁰ Informations fournies par Gisha Legal Center for Freedom of Movement, (2015).

long terme des infrastructures endommagées et des services réduits, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la protection sociale. Le partage traditionnel des rôles entre les femmes et les hommes à Gaza laisse bon nombre de jeunes veuves sans défense pour affronter les problèmes en dehors de leur foyer. En raison de l'absence de débouchés économiques pour les femmes, rares sont les veuves qui sont en mesure de subvenir aux besoins de leur famille en cas de mort de l'homme qui était chef de famille. Les veuves ainsi que leurs enfants viennent souvent intégrer les ménages de leurs parents ou beaux-parents. Dans les deux cas, les membres mâles de leur famille ou de leur belle-famille peuvent bloquer leur accès direct à des allocations ou des indemnités, et les femmes n'ont aucune garantie de pouvoir exercer un contrôle sur les allocations ou indemnités qui leur sont versées.

15. La main-d'œuvre palestinienne a augmenté de 8,6 % en 2014, dépassant ainsi 1,25 million¹¹. Bien que le taux de participation des femmes dans l'emploi soit passé de 17,3 % en 2013 à 19,4 % en 2014, il reste extrêmement faible par rapport aux moyennes mondiales et régionales. L'écart entre la participation des hommes et des femmes au marché du travail est significatif, soit 71,5 % pour les hommes, contre 19,4 % pour les femmes. Les secteurs dans lesquels les femmes sont les plus fortement représentées sont les services (dans lesquels 57 % des femmes qui travaillent sont employées) et les travaux non qualifiés dans l'agriculture (20 % des femmes qui travaillent)¹², qui sont l'un et l'autre très sensibles aux pressions économiques extérieures. Il existe en outre un écart entre les hommes et les femmes dans le salaire journalier moyen payé en Cisjordanie et dans la bande de Gaza; en 2014, le salaire journalier moyen des femmes ne représentait que 76 % de celui des hommes¹³.

16. L'accès à des soins de santé de base reste limité, et les pénuries de médicaments et d'articles médicaux jetables sont fréquentes dans le Territoire palestinien occupé. Le récent conflit et le bouclage persistant de Gaza se sont soldés par des centres de santé endommagés et démunis de matériel médical et de stocks appropriés. En particulier, le conflit à Gaza en 2014 a entraîné une grave détérioration des services de planification de la famille, ce qui a eu des répercussions sur la capacité du système de santé à offrir aux femmes des services de santé reproductive sûrs et fiables¹⁴. Selon le FNUAP, le taux de mortalité maternelle pour l'État de Palestine en 2014 a été de 30,97 pour 100 000 naissances vivantes, mais ONU-Femmes et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ont annoncé que ce taux risquait d'augmenter en raison de l'inaccessibilité des services de santé reproductive à Gaza¹⁴.

17. L'accès à de l'eau potable en quantité suffisante et à un prix abordable demeure un problème pour les Palestiniens à Gaza et en Cisjordanie, en particulier

¹¹ Organisation internationale du Travail, « La situation des travailleurs des territoires palestiniens occupés », annexe, par. 33 (2014).

¹² Ibid, par. 35. Le reste des femmes sont employées dans le commerce, la restauration et l'hôtellerie (10,3 % de femmes), les industries manufacturières, les mines et les carrières (9,8 % de femmes), les transports, l'entreposage et les communications (1,3 % de femmes) et la construction (0,7 % de femmes).

¹³ Bureau central palestinien de statistique, communiqué de presse du 5 mars 2015, disponible à l'adresse suivante : http://pcbs.gov.ps/portals/_pcbs/PressRelease/WomenDy2015E.pdf.

¹⁴ ONU-Femmes et Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Needs of women and girls in humanitarian action in Gaza-Gender alert for the 2016 response plan » (août 2015).

pour les femmes et les filles. À Gaza, les dégâts causés aux réseaux d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées ont encore exacerbé la situation. Le manque de fiabilité et la pénurie d'électricité et de combustible compliquent encore le pompage et la distribution de l'eau à la population, l'électricité étant indispensable pour assurer le fonctionnement des pompes à eau qui extraient l'eau et la distribuent aux ménages. Plus de 70 % des foyers à Gaza bénéficient de 6 à 8 heures d'alimentation en eau une fois tous les 2 à 4 jours et de grandes zones de Gaza connaissent chaque jour des coupures d'électricité d'une durée comprise entre 12 et 16 heures¹⁴. En Cisjordanie, bien que 96 % de la population soit raccordée aux réseaux d'alimentation en eau, la fiabilité et la qualité de l'approvisionnement demeurent très préoccupantes¹⁵. Selon l'UNICEF les collectivités palestiniennes dans la zone C de la Cisjordanie sont les plus gravement touchées par la pénurie d'eau, approximativement la moitié de la population, selon les estimations, n'étant pas raccordée à un réseau d'alimentation en eau, et le Gouvernement palestinien ne disposant que de moyens limités pour faciliter l'accès à des services d'adduction d'eau.

18. L'accès limité des ménages à l'eau et à l'électricité alourdit considérablement la charge qui pèse sur les femmes et les filles en matière de soins, de santé, de temps passé à trouver des ressources et de capacité à produire des revenus à Gaza et en Cisjordanie, compte tenu de la stricte division des tâches entre les femmes et les hommes au sein des ménages. Les questions d'eau et d'assainissement ont aussi des incidences sur la scolarisation des filles et leurs besoins de protection dans les écoles. Avant le conflit de 2014, pas moins de 300 000 élèves dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé ne disposaient que d'installations médiocres d'adduction d'eau, d'assainissement et d'hygiène pour tous dans leurs établissements scolaires. Selon les évaluations réalisées après le conflit, au moins 189 écoles publiques avaient été endommagées, dont 26 sérieusement, et 83 des 155 établissements scolaires de l'UNRWA avaient subi des dommages, même si 90 % d'entre eux avaient été remis en état à la fin de la période considérée.

19. En 2013, le taux de scolarisation net dans l'enseignement préprimaire dans l'État de Palestine était de 40,6, l'indice de parité des sexes étant de 0,99. La même année, le taux net ajusté de scolarisation dans le primaire était de 92,36, avec un indice de parité des sexes de 1,01. Dans le secondaire, le taux de scolarisation net était de 80,35, avec un indice de parité des sexes de 1,09¹⁶. Des taux élevés de scolarisation ne vont pas nécessairement de pair avec des taux élevés d'achèvement, et ne répondent pas non plus aux préoccupations liées à la qualité de l'enseignement. Les garçons ont plus tendance à abandonner leurs études, aussi bien au niveau secondaire qu'au niveau tertiaire; les taux de réussite plus élevés des filles dans l'éducation ne se sont néanmoins pas traduits par une amélioration de l'expérience professionnelle.

20. Si les Palestiniennes ont continué de jouer différents rôles dans la vie politique, elles demeurent sous-représentées dans les organes et les processus de décision officiels. En septembre 2015, trois seulement des 17 portefeuilles ministériels (16,6 %) dans le nouveau Gouvernement de consensus national avaient été confiés à des femmes, soit le même nombre et le même pourcentage qu'au cours de la période étudiée dans le rapport précédent. Au cours de la période considérée

¹⁵ Régie palestinienne des eaux, « Annual Water Status Report » (2014).

¹⁶ Données disponibles à l'adresse suivante : <http://data.uis.unesco.org/#>.

ici, le Conseil central palestinien de l'Organisation de libération de la Palestine a annoncé qu'il fixerait un quota de 30 % pour la représentation des femmes dans les institutions de l'État de Palestine en réponse aux activités de plaidoyer et de lobbying menées par l'Union générale des femmes palestiniennes.

21. En juin 2015, le Ministère des affaires féminines a arrêté une stratégie nationale pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, avec l'appui du FNUAP et d'ONU-Femmes. Cette stratégie porte plus particulièrement sur la prévention et la protection des femmes contre les violations de leurs droits fondamentaux dans la famille, sur le lieu de travail et contre la violence à base communautaire, et l'amélioration de l'égalité entre les sexes et de la participation des femmes à l'éducation, au marché du travail et à la prise de décisions.

22. L'état de droit demeure une question importante dans l'ensemble de l'État de Palestine. L'accès à la justice pose des problèmes particuliers aux femmes palestiniennes pour les raisons suivantes : des lois comportent des discriminations sexistes (notamment en matière de succession et autres questions liées au statut personnel); les femmes ont une connaissance limitée de leurs droits et des procédures; les femmes sont économiquement dépendantes; les femmes sont victimes de pressions sociales et de stigmatisation⁸. Même quand elles parviennent à accéder à ces services, elles se retrouvent souvent face à des fonctionnaires qui n'ont pas les compétences requises pour traiter des affaires de violence à l'égard des femmes et des filles et qui continuent de se référer à des dispositions archaïques tirées du Code pénal ou ayant trait au statut personnel, qui portent atteinte aux droits de ces femmes. En conséquence, de nombreux cas de violence sexiste ne sont pas signalés et ceux qui le sont restent sans suite. En outre, lorsque les femmes accèdent à la justice et obtiennent des jugements en leur faveur, le fait qu'ils ne soient pas appliqués signifie que la justice demeure hors de portée.

23. La violence sexiste reste un grave sujet de préoccupation pour les femmes dans l'État de Palestine, et cette situation revêt une acuité particulière dans la bande de Gaza. Il ressort d'une enquête de 2011 que 51 % des femmes à Gaza ont été victimes de violence sexiste¹⁷. Une évaluation rapide réalisée par le FNUAP après le conflit de 2014 a montré que la crise prolongée, qui s'est accompagnée de déplacements, de promiscuité et de pénurie de services de base, a exacerbé le sentiment de vulnérabilité au sein de la population et a conduit à la violence à l'égard des femmes¹⁸. Des études de cas montrent que les difficultés économiques entraînées par le conflit à Gaza ont poussé les familles à marier leurs filles à un âge précoce afin d'améliorer la situation économique de la famille. Le taux de mariages d'enfants est plus élevé à Gaza qu'en Cisjordanie; dans la bande de Gaza, 28,6 % des femmes de 20 à 49 ans étaient mariées avant 18 ans, contre 21,4 % en Cisjordanie¹⁹.

¹⁷ Pour l'État de Palestine, 37 % des femmes ont été victimes de violence sexiste. Bureau central palestinien de statistique, enquête sur la violence au sein de la société palestinienne (2011).

¹⁸ FNUAP, OMS et Ministère palestinien de la santé, « Victims in the Shadows: Gaza Post Crisis Reproductive Health Assessment » (octobre 2014); FNUAP et Culture of Free Thought Association, « Protection in the Windward: Conditions and Rights of Internally Displaced Girls and Women during the Latest Israeli Military Operation in the Gaza Strip » (octobre 2014), p. 9.

¹⁹ Bureau central palestinien de statistique, UNICEF et FNUAP, « Multiple Indicator Cluster Survey 2014: Key Findings » (décembre 2014).

III. Assistance aux Palestiniennes

24. Les paragraphes 29 à 65 ci-après font le point de l'assistance fournie par les organismes des Nations Unies, sous la coordination de l'équipe de pays et en coopération avec l'État de Palestine, les donateurs et la société civile, pour répondre aux besoins particuliers et aux priorités des femmes et des filles dans les domaines suivants : éducation et formation, santé, émancipation économique et moyens de subsistance, état de droit et violence à l'égard des femmes, pouvoir et prise de décisions, et renforcement des institutions. L'appui de l'ONU au peuple palestinien est défini dans une série de documents, notamment le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement de l'État de Palestine 2014-2016 (qui est aligné sur le Plan palestinien de développement national pour 2014-2016), et le plan d'intervention stratégique de 2015 pour la programmation humanitaire. Les informations fournies dans les paragraphes qui suivent proviennent des contributions des organismes des Nations Unies au présent rapport compilées par l'équipe de pays des Nations Unies.

A. Éducation et formation

25. Les organismes des Nations Unies ont poursuivi la mise en œuvre d'un ensemble d'initiatives visant à promouvoir l'accès des femmes et des filles à l'éducation et à la formation et à améliorer les conditions d'apprentissage. Au cours de l'année scolaire 2014-2015, l'UNRWA a administré 252 écoles à Gaza et 97 en Cisjordanie qui, en octobre 2014, comptaient 290 977 élèves inscrits, dont 53,4 % de filles). L'égalité entre les sexes et une éducation de qualité pour les garçons et les filles sont au centre de la réforme de l'éducation menée par l'UNRWA, dans laquelle une attention spéciale a été accordée à la sensibilisation à la violence sexiste dans les écoles de l'UNRWA. À côté de l'éducation de base, l'UNRWA assure une formation technique et professionnelle. Pendant la période considérée, 1 695 étudiants, dont 35,3 % de femmes, ont participé à ces programmes de formation. Le Centre de formation pour femmes de Ramallah offre, avec l'appui de l'UNRWA, un programme mixte de formation technique et des cours de formation exclusivement réservés aux femmes.

26. Afin d'améliorer la sécurité des transports scolaires, l'UNICEF et des partenaires de la société civile ont assuré l'accompagnement et la protection des écoliers aux 14 postes de contrôle militaires et points de passage en Cisjordanie. Au total, 1 461 filles, 2 873 garçons et 333 enseignants, dont 80 % étaient des femmes, en ont bénéficié pendant l'année scolaire 2014-2015.

27. L'UNESCO a continué d'appuyer la formation de 265 étudiantes en journalisme à la présentation de l'information tenant compte de la problématique hommes-femmes; des ateliers de soutien psychosocial et une formation spécialisée sur l'utilisation des médias sociaux ont également été organisés à leur intention.

28. Par le biais de la méthode d'audit de la transversalisation de la problématique hommes-femmes mise au point par l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Institut d'études féminines de l'Université de Beir Zeit a réalisé une série d'évaluations suivies d'initiatives de sensibilisation auprès des étudiants et des enseignants de l'université en vue d'élaborer des politiques et des procédures intégrant mieux les facteurs liés à la situation des femmes et de créer un climat

éducatif exempt de violence sexiste. Afin d'améliorer encore l'égalité des sexes, l'OIT a apporté un appui technique au Bureau central palestinien de statistique en vue de la réalisation d'une enquête sur l'équité salariale qui s'attachera aux diverses formes de discrimination constatées dans le secteur de l'éducation en Cisjordanie et à Gaza.

B. Santé

29. L'ONU a continué à s'appuyer sur les bonnes pratiques et les résultats satisfaisants constatés au cours de la période précédente pour améliorer l'accès aux services de soins de santé ainsi que leur qualité, notamment en ce qui concerne les soins relatifs à la procréation et la maternité. L'UNRWA reste le principal pourvoyeur de services de santé de base aux réfugiés palestiniens en Cisjordanie et à Gaza, où il a mis en place différents établissements de soins ainsi que des équipes médicales mobiles. Entre octobre 2014 et septembre 2015, le nombre des consultations médicales a atteint un total de 4 055 248 à Gaza, où 60 % des patients étaient des femmes, et 1 304 219 en Cisjordanie, où 59 % étaient des femmes. La santé maternelle et infantile demeure un élément essentiel de l'assistance de l'UNRWA. Dans cette optique, il serait nécessaire de sensibiliser la population à l'importance qu'il y a à associer les hommes au processus de planification familiale.

30. L'UNICEF a également continué d'aider le Ministère de la santé et ses partenaires à fournir des services de soins susceptibles de sauver des vies pendant la période postnatale. Au total, pendant la première moitié de 2015, 32 % des femmes ayant des grossesses à haut risque à Gaza (5500 femmes) ont bénéficié de visites de sages-femmes qualifiées à domicile pendant la période postnatale. Par ailleurs, 26 000 femmes ont bénéficié de conseils sur la nutrition et les pratiques d'allaitement au sein, en même temps que quatre hôpitaux et une maternité en Cisjordanie ont obtenu un certificat attestant qu'ils étaient « amis des bébés ». Avec encore plus de 100 000 personnes déplacées à Gaza, le FNUAP a appuyé des cliniques mobiles qui ont permis d'offrir des services d'éducation sexuelle et de santé procréative à 7 000 femmes déplacées. Des campagnes d'information portant sur les mêmes questions ont ciblé en Cisjordanie les collectivités situées dans les zones touchées par la barrière de séparation et la violence des colons. Le FNUAP a également travaillé en partenariat avec le Ministère de la santé pour autonomiser les sages-femmes au moyen de cours spécialisés sur l'accouchement et les soins néonataux. En outre, par l'intermédiaire de l'Institut national palestinien de la santé publique, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a mis au point un système intégré d'information sur les mammographies et un système harmonisé d'information sur la santé reproductive afin de relever la qualité des données et de réduire la mortalité maternelle et infantile en facilitant la compilation d'informations sanitaires permettant d'améliorer la gestion, le ciblage, la surveillance et la responsabilisation des initiatives de santé publique dans le domaine de la santé reproductive.

31. Dans son programme communautaire de santé mentale, l'UNRWA accorde une attention spéciale aux besoins des femmes et des enfants réfugiés en leur apportant un soutien psychosocial par le biais de diverses institutions comme les centres de santé, les associations locales et les écoles. Au cours de la période considérée, le programme communautaire de santé mentale est intervenu auprès de 2 247 femmes à Gaza par le biais des centres de santé de l'UNRWA. L'OMS a aussi collaboré avec le personnel des services de santé primaire et secondaire afin d'améliorer la qualité

des services de santé mentale. Au total, 117 professionnels de la santé mentale (68 hommes et 49 femmes) ont reçu une formation spécialisée sur la santé mentale des enfants et des adolescents, les thérapies familiales centrées sur la violence faite aux femmes, ainsi que les thérapies cognitivo-comportementales. Cette formation a été fournie dans 19 centres communautaires de santé mentale, 13 en Cisjordanie et 6 à Gaza, et dans deux hôpitaux psychiatriques, un en Cisjordanie et un à Gaza.

32. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a financé à l'intention des femmes de Gaza des sessions de formation interactives sur l'alimentation, l'hygiène, la cuisine, l'achat d'aliments sains en fonction d'un budget et les soins aux nouveau-nés. Depuis novembre 2014, les maris des femmes ayant suivi cette formation font également l'objet de sessions spéciales alliant des notions de nutrition et un soutien psychosocial. Ce programme de formation visait à accroître la compréhension mutuelle des questions d'autonomisation des femmes et d'égalité des sexes. Ces sessions, qui avaient été demandées par les femmes stagiaires, encouragent le dialogue au sein des collectivités et des ménages et renforcent le rôle des femmes en tant qu'agents de changement. Ces formations interactives renforcent également les réseaux féminins informels en facilitant leur interaction en dehors de la famille et en permettant de bénéficier d'un réseau de soutien entre pairs allant au-delà de celui de leurs proches.

C. Autonomisation économique et moyens de subsistance

33. Dans le cadre de leur programme de développement, les organismes des Nations Unies ont continué de privilégier les initiatives qui favorisent l'émancipation économique des femmes et améliorent la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance.

34. L'accès des femmes au logement est indissociable de l'exercice des autres droits fondamentaux. Au cours de la période étudiée, l'UNRWA a commencé à appliquer à Gaza une règle en vertu de laquelle à la fois le chef de ménage et son ou ses épouses devaient signer un engagement commun indiquant un droit partagé à bénéficier d'un logement. Jusque-là, le chef de ménage était le seul tenu de signer la demande de logement.

35. Au cours de la période à l'étude, 872 199 personnes ont bénéficié d'une aide alimentaire au titre des programmes d'aide d'urgence et de protection sociale de l'UNRWA. Les femmes représentaient 49,9 % de ce chiffre, et environ 22 715 des familles ayant reçu une aide étaient dirigées par une femme. L'UNRWA a récemment procédé à une réforme de son système d'évaluation de la pauvreté, tel qu'il était appliqué à Gaza, afin d'y inclure de nouvelles catégories de femmes particulièrement vulnérables et qui jusque-là n'avaient pas droit à une aide du fait qu'il était exigé qu'elles soient inscrites sous le nom de leur mari ou de leur père. Parmi elles figuraient des femmes dans des mariages polygames, des veuves, des femmes divorcées et des femmes abandonnées, qui peuvent désormais demander une évaluation indépendante et recevoir une aide alimentaire directement de l'UNRWA. De la même manière, le PAM utilise dans son programme de protection sociale des critères d'évaluation qui placent les ménages dirigés par une femme dans une catégorie vulnérable. Toutes les activités du PAM intègrent une perspective sexospécifique en installant les centres de distribution de vivres à proximité des ménages dirigés par une femme et en délivrant des bons alimentaires

et des cartes de distribution de vivres établis au nom des femmes, dans la mesure du possible.

36. À Gaza, le programme de création d'emplois administré par l'UNRWA a employé 23 490 personnes, dont 26 % de femmes, pour une durée comprise entre 3 et 12 mois. La plupart des emplois offerts au titre de ce programme étaient destinés à une main-d'œuvre non qualifiée (66,6%). En raison de barrières sociales et culturelles, ce programme a pourtant des difficultés à trouver des emplois culturellement acceptables pour les femmes. Actuellement, la plupart des emplois non qualifiés destinés aux femmes se situent dans l'agriculture (60 % de l'ensemble des bénéficiaires dans ce secteur sont des femmes).

37. Dans le cadre de ses efforts visant à tirer parti du potentiel économique des Palestiniennes, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a aidé des femmes chefs d'entreprise à Gaza et en Cisjordanie. Moyennant des services de développement des entreprises, des avoies, l'accès à la solidarité et le partage des risques, 215 femmes ont pu créer leurs propres entreprises, créant ainsi des emplois pour au moins 400 personnes. Par ailleurs, grâce à son programme de démarginalisation économique des familles défavorisées, le PNUD a financé la création de 1 420 microentreprises administrées par des ménages vulnérables, dont 35 % ont une femme à leur tête. Les familles qui dépendaient jusque-là de l'assistance en espèces du Ministère des affaires sociales ont commencé à sortir de la pauvreté en administrant leurs propres microprojets.

38. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a collaboré avec le Conseil des chargeurs palestiniens à la création de partenariats avec le forum palestinien des femmes d'affaires afin d'offrir une formation à ses membres et d'encourager leur participation active au Conseil des chargeurs. Environ 70 femmes appartenant à ce forum ont reçu une formation à la chaîne de l'offre dans la facilitation du commerce et ont participé à des voyages d'études en Europe et dans la région afin d'acquérir une meilleure connaissance technique du commerce. Le Centre du commerce international a offert à des petites et moyennes entreprises appartenant à des femmes palestiniennes une formation en matière d'élaboration de plans de gestion et de commercialisation.

39. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a créé deux magasins de vente au détail dans la partie nord et dans la partie sud de la Cisjordanie pour écouler les produits agricoles provenant de plus de 15 coopératives gérées par des femmes. Plus de la moitié de ces coopératives ont reçu des outils et du matériel afin d'accroître leur production et d'en améliorer la qualité. Plus de 100 agricultrices ont bénéficié d'une aide pour la construction d'infrastructures de collecte d'eau ou de régénération des sols. À Gaza, la FAO a aidé 93 ménages dirigés par des femmes en mettant à leur disposition un ensemble d'outils et de matériel agricoles ainsi que du bétail. Pendant la période considérée, la FAO a fourni une formation à la gestion des entreprises à 90 femmes appartenant à six coopératives de femmes, dont deux sont situées dans la bande de Gaza. Chaque coopérative a également reçu une aide pour la mise en place d'un système efficace de gestion du financement et du crédit et la création de liens avec des fournisseurs fiables de services de prêts, cela afin de renforcer l'aptitude des femmes à les gérer.

40. ONU-Femmes a poursuivi la mise en œuvre du programme de cantines scolaires administré par des femmes chefs d'entreprise. Au cours de la période considérée, neuf nouvelles organisations de proximité ont reçu une aide financière

pour administrer et exploiter des entreprises viables et créer des emplois pour les femmes, portant à 62 le nombre d'organisations participant à ce projet, dont 36 ont maintenant atteint leur indépendance financière et 18 réalisent désormais des bénéfiques. Au total, 72 nouveaux emplois pour des femmes ont été créés pendant la période considérée, ce qui porte à 761 le nombre total de femmes qui ont obtenu un emploi au cours des différentes phases du projet. Les femmes membres de ces organisations de proximité reçoivent une formation en matière de gestion des cantines scolaires, de gestion financière, de capacités de communication et de transformation des aliments. Les nouvelles organisations associées à ce projet ont également reçu un soutien financier pour leur permettre d'administrer et de gérer 28 nouvelles cantines scolaires, portant ainsi à 337 le nombre total de cantines scolaires administrées par des organisations de proximité tenues par des femmes dans l'ensemble de la Cisjordanie.

D. État de droit et violence à l'égard des femmes

41. Les organismes des Nations Unies ont continué d'exécuter une série d'initiatives visant à améliorer l'accès des femmes à la justice et à renforcer les capacités en matière de prévention et de lutte contre les violences qui leur sont faites. La priorité a continué d'être accordée aux activités appuyant la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes (2011-2019).

42. Dans le cadre de leur programme conjoint sur le renforcement de l'état de droit, de la justice et de la sécurité pour le peuple palestinien, le PNUD et ONU-Femmes ont apporté un soutien aux institutions chargées de la justice et de la sécurité pour les aider à intégrer la problématique hommes-femmes dans les politiques et les procédures, y compris au niveau de l'élaboration des lois. Le Ministère de la justice et le Conseil supérieur de la magistrature ont reçu un appui pour l'établissement de systèmes de planification, de suivi et d'évaluation qui tiennent compte des disparités entre les sexes. Le Comité législatif de l'égalité des sexes du Ministère de la justice a examiné la loi sur la protection de la famille et a adressé des recommandations au Conseil des ministres. Parmi les mesures prises au titre de ce programme en vue de créer, dans les secteurs de la justice et de la sécurité, des services spécialisés pour répondre aux besoins des femmes et des filles, 16 procureurs ont été choisis pour recevoir une formation spécialisée en matière d'enquêtes sur la violence à l'égard des femmes. Par ailleurs, 19 officiers supérieurs de la police civile palestinienne ont obtenu, en partenariat avec le programme, un diplôme accrédité sur l'administration publique et la prise en compte du souci de l'égalité des sexes délivré par l'Université de Beir Zeit.

43. Les femmes et les filles continuent de constituer le principal groupe de bénéficiaires des services d'assistance juridique par le biais du programme sur l'état de droit administré par le PNUD et ONU-Femmes. Entre janvier et juin 2015, le nombre de femmes et de filles qui ont bénéficié de consultations, de services de médiation et de représentation juridique en Cisjordanie et dans la bande de Gaza a atteint 3 657, soit 55 % de l'ensemble des bénéficiaires. À Gaza, les femmes continuent de représenter la vaste majorité des bénéficiaires des services d'assistance juridique (75 %). Grâce à l'appui fourni dans le cadre de ce programme, au moins 20 verdicts judiciaires ont été rendus début 2015 en faveur de femmes représentées devant des tribunaux de la charia.

44. À Gaza, le PNUD et ONU-Femmes ont continué de soutenir le réseau d'assistance juridique Awn, groupe de prestataires d'assistance juridique de la société civile réunis sous l'égide de l'ordre des avocats palestiniens. Dix-huit centres d'aide judiciaire mobiles ou fixes sont intervenus dans des affaires de droits à la terre et à la propriété ou portant sur toute une gamme de questions liées au statut familial ou personnel. Moyennant des séances d'information juridique de proximité, plus de 13 801 bénéficiaires, dont 81 % de femmes, ont pris conscience de leurs droits et des services auxquels elles avaient accès.

45. En décembre 2014, ONU-Femmes a lancé une étude approfondie sur l'accès à la justice pour les femmes palestiniennes en Cisjordanie occupée²⁰. Cette étude traitait des épreuves traversées par les femmes victimes de violence vivant dans la zone C, qui représente approximativement 60 % de la Cisjordanie et reste entièrement placée sous le contrôle civil et sécuritaire d'Israël et de l'armée israélienne. Faute d'un système juridique structuré auquel elles pourraient s'adresser pour la protection de leurs droits, ces femmes n'ont aucun recours contre des pratiques discriminatoires et patriarcales au sein de leurs propres collectivités. Au cours de la période considérée, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a réalisé une étude sur l'accès à la justice pour les femmes et les filles dans la région arabe, qui traitait de certains aspects allant de la ratification à la mise en œuvre des instruments internationaux, et plus particulièrement de l'accès à la justice, notamment pour les femmes et les filles palestiniennes vivant sous l'occupation.

46. Divers organismes des Nations Unies ont mené des activités de sensibilisation à la violence sexiste en ciblant différents groupes de la population. La CESAO a mis au point une trousse d'outils pour lutter contre la violence sexiste dans la région arabe qui vise à garantir que les prestataires de services en Palestine disposent des outils et des directives méthodologiques nécessaires pour protéger les victimes de la violence et garantir leur bien-être physique et mental. Par le biais de son initiative en faveur de l'égalité des sexes, l'UNRWA a collaboré à Gaza avec des organisations de proximité afin d'organiser des séances de formation et des séminaires consacrés à l'élimination de la violence à l'égard des femmes. L'UNESCO a travaillé en partenariat avec une organisation non gouvernementale à Gaza (Theatre Day Production) afin d'aider la direction des organisations féminines de proximité à amener la population à agir contre la violence en rendant compte des manifestations de violence sexiste auxquelles des femmes se sont trouvées confrontées au sein de leurs collectivités. Le FNUAP a informé des hommes et des garçons, mais aussi des chefs religieux, des questions liées à la santé reproductive et à la violence sexiste. Le FNUAP a également attiré l'attention des médias sur la question en appuyant la réalisation d'un documentaire sur la violence sexiste et les violations des droits en matière de succession, et d'un autre sur les expériences relatées par des femmes après le conflit de Gaza.

47. Un certain nombre d'organismes ont également financé des services à l'intention des femmes victimes de la violence. ONU-Femmes a ainsi apporté un appui aux abris destinés aux victimes en Cisjordanie afin d'enclencher le processus de normalisation de leurs procédures. Le PAM a également apporté sa contribution

²⁰ ONU-Femmes, « Access Denied: Palestinian Women's Access to Justice in the West Bank of the Occupied Palestinian Territory », (Bureau d'ONU-Femmes dans le Territoire palestinien occupé, 2014).

en fournissant une aide alimentaire dont ont bénéficié 80 femmes dans quatre de ces abris. Le FNUAP a assuré la formation de 3 000 prestataires de soins de santé dans des hôpitaux et des dispensaires de soins de santé primaires pour dépister les cas de violence sexiste et y faire face. Au cours de la période considérée, le FNUAP a distribué 2 300 trousseaux d'hygiène pour répondre à un grave souci de protection et de préservation de la dignité. Ces trousseaux d'hygiène contenaient également des panneaux solaires et des torches électriques qui pourraient atténuer les risques de violence sexiste pour les femmes et les adolescentes déplacées vivant dans des caravanes et des abris dans la bande de Gaza.

48. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a continué de renforcer les capacités des ministères palestiniens de la justice et de l'intérieur à gérer, administrer, dispenser et élargir l'offre de services médico-légaux conformément aux normes internationales, notamment en ce qui concerne les enquêtes sur les cas de violence sexiste. Sept médecins palestiniens ont reçu une formation spécialisée en matière de collecte de preuves médico-légales dans les affaires de violence sexuelle et sexiste. L'ONUDC a également publié, à l'intention des médecins légistes palestiniens, deux guides sur des questions de médecine légale, notamment la violence sexuelle et sexiste, qui aideront d'une part les femmes qui survivent à ces actes de violence à obtenir des interventions sanitaires et médico-légales de haute qualité et d'autre part le Gouvernement palestinien à enquêter sur ces délits et à engager des poursuites contre leurs auteurs.

49. ONU-Femmes et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ont travaillé en étroite collaboration pour tenir compte des besoins spécifiques des femmes dans la coordination et l'action dans le domaine humanitaire. Grâce aux compétences techniques d'un conseiller pour la problématique hommes-femmes dans le domaine humanitaire, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et ONU-Femmes, agissant en collaboration avec le FNUAP, ont élaboré un plan d'action commun visant à garantir la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence sexiste dans la programmation humanitaire. Ce plan a pour objectif d'améliorer la disponibilité et la qualité des données sur les besoins humanitaires respectifs des hommes et des femmes et leur analyse, de développer les capacités des intervenants humanitaires dans les programmes tenant compte de la problématique hommes-femmes, et d'apporter un soutien aux organisations féminines qui participent aux processus et à l'action humanitaires.

E. Pouvoir et prise de décisions

50. Au cours de la période considérée, ONU-Femmes a continué d'appuyer le groupe de soutien en faveur de la participation politique des femmes créé depuis peu avec pour mandat de procéder à l'examen des statuts et des politiques internes de neuf partis politiques et de soumettre des conclusions aux dirigeants des partis politiques lors d'une conférence organisée en décembre 2014. À l'issue de cette conférence, les dirigeants des partis politiques ont pris l'engagement d'assurer le suivi des conclusions et recommandations du groupe de soutien.

51. ONU-Femmes a continué de développer les capacités des professionnels des médias à défendre la participation des femmes à la vie politique et aux organes de décision et à agir dans ce sens. Dix professionnels des médias (quatre hommes et six femmes) en Cisjordanie et 12 autres (sept femmes et cinq hommes) à Gaza ont reçu

une formation en matière de couverture médiatique qui tienne compte de la problématique hommes-femmes et de la transmission de messages essentiels sur les questions qui touchent les femmes.

52. La participation de la société civile est indispensable pour la pleine mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et l'établissement des rapports y relatifs. ONU-Femmes a apporté son soutien à une coalition d'organisations non gouvernementales de Gaza et de Cisjordanie pour l'établissement du premier contre-rapport sur l'État de Palestine destiné à compléter le rapport officiel du Gouvernement, avant les délibérations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. ONU-Femmes a également assuré la formation de 35 défenseurs des droits des femmes appartenant à diverses organisations de la société civile aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à l'établissement de contre-rapports.

53. ONU-Femmes a par ailleurs maintenu son appui aux comités locaux constitués depuis peu à Gaza, qui sont composés de représentants de la société civile et qui sont chargés du suivi de l'administration locale, en leur donnant une formation concernant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et des outils de sensibilisation. Des comités locaux analogues ont également été constitués au sein de 10 conseils locaux, dans trois gouvernorats de la Cisjordanie. ONU-Femmes a continué d'apporter son soutien au comité non officiel pour la constitution, composé de jeunes femmes et de jeunes hommes; ce comité a rédigé un nouveau projet de constitution qui a été soumis aux décideurs nationaux en décembre 2014, et a également assuré la promotion d'une campagne publique de sensibilisation.

54. Par le biais de son programme en faveur de l'unité nationale et de la cohésion sociale, le PNUD a soutenu l'organisation, en juin 2015, d'une conférence à l'intention d'organisations féminines et de femmes engagées dans la politique. Cette conférence, qui s'est tenue simultanément à Ramallah et à Gaza, a réuni plus de 1 600 participantes représentant des appartenances politiques, religieuses et régionales différentes pour débattre de stratégies communes, défendre la paix et la réconciliation et analyser les facteurs qui empêchent les femmes de participer activement aux processus de réconciliation.

55. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a aidé plus de 27 000 adolescents, dont 54 % étaient des filles, à recevoir une formation structurée, notamment des compétences en matière d'encadrement, afin de faciliter la participation des filles à la prise de décisions et à la vie de la collectivité. Le PAM s'est également employé à autonomiser les femmes dans les organes de décision en posant comme principe une représentation de 50 % de femmes dans les comités chargés de la gestion des produits alimentaires. Au cours de la période 2014-2015, pas moins de 30 % des membres de ces comités étaient des femmes. Par le biais de son programme de jeunes dirigeantes, l'initiative de l'UNRWA en faveur de l'égalité des sexes a permis de donner une formation d'encadrement à de nouvelles diplômées afin de les préparer à participer plus activement à la vie de la collectivité et au marché du travail.

56. L'UNESCO a créé une bibliothèque et une base de données en ligne afin de rassembler les résultats des travaux de recherche et des données sur le genre en

Palestine²¹. Ce site Web comprend un calendrier en ligne destiné à coordonner et à gérer les différentes activités des parties prenantes menées aux échelons national et international dans le domaine de la problématique hommes-femmes. Ce site Web fonctionne également comme un réseau de recherche pour les universités et les organisations de la société civile qui souhaitent promouvoir de nouveaux thèmes de recherche, et diffuse de nouvelles publications sur l'égalité des sexes en Palestine. À la suite du conflit de 2014 à Gaza, l'UNESCO a également financé une étude approfondie intitulée « Women's and Men's Voices », actuellement en cours de finalisation, qui traitera des répercussions du conflit sur les relations entre les sexes.

F. Développement des institutions

57. Au cours de la période considérée, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a aidé l'État de Palestine à renforcer ses capacités pour mettre en œuvre et assurer le suivi des engagements acceptés dans le cadre des instruments relatifs aux droits de l'homme en utilisant une approche multisectorielle et harmonisée pour l'établissement de rapports sur les droits de l'homme et leur application, qui vise à garantir l'intégration des questions de discrimination sexiste dans le fonctionnement des sept instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels l'État de Palestine a adhéré. Le HCDH a mobilisé l'équipe de pays des Nations Unies pour participer à l'établissement de rapports sur les traités et les coordonner en organisant conjointement un certain nombre d'ateliers portant sur des droits spécifiques à l'intention des représentants des gouvernements spécialisés dans les droits de l'homme. Le HCDH a également organisé trois formations destinées à faire connaître à des organisations de femmes palestiniennes les méthodes de suivi et de documentation concernant les violations des droits de l'homme, et a apporté son concours à l'organisation à l'intention des défenseurs des droits des femmes d'un atelier qui portait sur la compatibilité des lois palestiniennes avec les dispositions de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. À Gaza, le HCDH a organisé, à l'intention des avocates et des organisations de femmes, quatre formations consacrées aux droits de l'homme et à la violence sexiste, et un atelier sur le droit des femmes à la vie.

58. La CESAO a fourni une assistance technique à l'État de Palestine et mis des services consultatifs à sa disposition, notamment en organisant deux ateliers sur les questions liées à la problématique hommes-femmes, la gestion du changement et le développement local afin de renforcer les capacités des fonctionnaires locaux à intégrer les principes relatifs à l'égalité des sexes à l'échelon des collectivités. La CESAO a également fourni une assistance technique au Ministère de la condition féminine pour l'aider à revoir et à développer la structure organisationnelle existante, son mandat et ses ressources afin de promouvoir l'égalité des sexes.

59. Par le biais de son enquête en grappes à indicateurs multiples, l'UNICEF a continué de renforcer les capacités du Gouvernement à assurer la gestion, le suivi et l'exécution de travaux de recherche et d'analyse sur des questions liées aux droits de l'enfant, à l'égalité des sexes, à la protection sociale et à l'inclusion. Les résultats de l'enquête menée en 2014 contiennent d'abondantes données ventilées sur la situation des femmes et des enfants dans l'État de Palestine.

²¹ Base de données disponible aux adresses suivantes : www.pwrdc.ps et www.unesco.org/ramallah.

60. ONU-Femmes a continué de fournir un appui au Ministère des finances en matière de budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes en mettant à sa disposition une analyse du système de gestion des finances publiques vu sous l'angle de la problématique hommes-femmes et en formulant des recommandations en vue d'en améliorer l'efficacité. ONU-Femmes a également fourni une formation technique sur le suivi et l'évaluation tenant compte de la problématique hommes-femmes à 30 fonctionnaires appartenant aux services commis à l'égalité des sexes dans différents ministères concernés. Ces fonctionnaires ont désormais les compétences pour intégrer une perspective sexospécifique dans les stratégies sectorielles des ministères concernés et veiller à ce que les opérations de planification à l'échelon national tiennent compte des besoins des femmes palestiniennes. Cette formation a été suivie d'une réunion des ministres et vice-ministres pour traiter des rôles et des responsabilités des services commis à l'égalité des sexes au sein des ministères concernés et de la manière d'intégrer efficacement une perspective sexospécifique dans les plans, stratégies et budgets nationaux. En conséquence, quelques-uns des coordonnateurs des services commis à l'égalité des sexes ont été désignés pour faire partie des équipes de planification et de budgétisation des ministères concernés, tandis que d'autres ministères ont créé des services commis à l'égalité des sexes ou institutionnalisé les services de ce type existants dans la structure organisationnelle officielle.

61. ONU-Femmes a appuyé la mise au point d'un système de marqueurs de l'égalité hommes-femmes qui permettrait de mesurer le degré d'intégration de l'égalité des sexes dans l'aide financière fournie à l'Autorité palestinienne par les donateurs internationaux. Ce système a été lancé conjointement par ONU-Femmes et le Ministère de la planification et du développement administratif et fait partie du suivi des projets depuis juillet 2015. Ce système permettra au Gouvernement de vérifier les allocations de fonds aux domaines prioritaires et de recenser les insuffisances; il permettra ensuite d'engager avec les donateurs, à partir de données probantes, un dialogue sur l'importance qu'il y a à affecter des fonds aux questions d'égalité des sexes.

IV. Conclusions et recommandations

62. La période sur laquelle porte le présent rapport a été marquée par l'intensification des conséquences humanitaires du conflit de 2014 et par la lenteur des efforts de relèvement à Gaza. Les femmes et les filles à Gaza ont continué d'être victimes de déplacements, de perte de moyens de subsistance, d'un accès limité à des services de base, de restrictions à la circulation des personnes et des biens à destination ou en provenance de Gaza, et de menaces persistantes de violence, notamment de violence sexiste. En Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, l'expansion des colonies de peuplement et la violence des colons, la destruction des logements et des structures utilisées dans les activités de subsistance, mais aussi les restrictions à la libre circulation, ont persisté. Ces violations ont un coût très lourd pour toutes les femmes palestiniennes, et plus particulièrement pour les femmes appartenant à des collectivités bédouines qui se trouvent confrontées à des ordres de démolition, pour les femmes qui travaillent dans l'agriculture, pour les femmes vivant dans des collectivités qui sont la cible de la violence des colons, et pour les filles dont l'accès à l'éducation est bloqué par la violence. Les efforts devraient être

intensifiés afin de protéger les femmes contre toutes les formes de violence et les efforts de reconstruction devraient être accélérés à Gaza. Une perspective sexospécifique devrait occuper une place centrale dans les activités de secours et de redressement du système des Nations Unies, et la programmation de l'égalité des sexes devrait bénéficier d'un financement adéquat.

63. L'insécurité et la pauvreté ont continué d'exacerber la discrimination sexiste et les inégalités entre les sexes dans l'État de Palestine, ce qui s'est traduit par des taux élevés de violence à l'encontre des femmes et des filles. À l'appui des efforts réalisés par le Gouvernement palestinien pour lutter contre la violence sexiste, le système des Nations Unies s'est employé à améliorer l'accès des femmes à la justice en cas de violence de ce type par le biais d'initiatives visant à renforcer l'état de droit. Les organismes des Nations Unies devraient renforcer leurs efforts pour aider les victimes de violence sexiste en développant une approche globale de nature à garantir l'accès à toute la gamme des services multisectoriels indispensables et de qualité. Compte tenu des avantages comparatifs et des compétences des différents organismes du système des Nations Unies, cette approche globale devrait notamment garantir l'accès à des soins de santé de qualité, à des services de conseils psychosociaux, à des services juridiques, ainsi qu'à une assistance matérielle et financière. Par ailleurs, les organismes des Nations Unies devraient continuer à collaborer avec tous les principaux acteurs et groupes, notamment avec les hommes et les garçons, pour prévenir la violence sexiste et s'attaquer aux causes profondes de ce phénomène, aux facteurs de risque et aux problèmes structurels qui sont à l'origine de la violence. Le Gouvernement palestinien devrait également être aidé à élaborer des cadres normatifs conformes aux normes internationales et à arrêter des normes nationales pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes.

64. Les débouchés économiques ouverts aux femmes palestiniennes sont limités et un énorme écart entre les deux sexes persiste quant à leur participation au marché du travail. Des taux de chômage élevés, en particulier parmi les jeunes femmes, sont particulièrement préoccupants. La vulnérabilité actuelle des deux principaux secteurs dans lesquels les femmes trouvent un emploi, à savoir les services et l'agriculture, aggravée par l'alourdissement de la charge des tâches domestiques face à un accès insuffisant à l'eau, à l'énergie et aux marchés, sont les facteurs qui contribuent tous à la détérioration de la situation économique des femmes. L'aide devrait viser à accroître l'accès des femmes à un travail décent, y compris dans des secteurs non traditionnels, et à s'attaquer à la vulnérabilité économique des femmes en raison de leur concentration dans le secteur non structuré et le travail non rémunéré.

65. L'insuffisance de l'accès à la justice pour les femmes et les filles palestiniennes demeure extrêmement préoccupante en raison des difficultés que soulèvent des lois dépassées et discriminatoires, des restrictions sociales, des difficultés d'accès aux institutions judiciaires et de la fragmentation des territoires. Les organismes des Nations Unies devraient apporter une aide aux mécanismes de gouvernance qui visent à moderniser et à harmoniser les lois relatives à l'égalité des sexes et aux droits fondamentaux des femmes. L'aide à la sécurité transitoire et à la justice, de même qu'aux mécanismes de justice informelle, devrait renforcer la capacité de ces secteurs à appliquer les normes relatives aux droits de l'homme à l'ensemble du système de la justice, sur la

base de l'adhésion de l'État de Palestine à sept des instruments fondamentaux en matière de droits de l'homme.

66. Bon nombre des recommandations formulées dans les rapports antérieurs au sujet des améliorations à apporter concernant l'éducation, la santé et la participation des femmes et des filles palestiniennes à la vie politique n'ont toujours pas été pleinement appliquées et continuent de nécessiter des efforts soutenus. Des efforts décuplés s'imposent en particulier pour veiller à ce que les femmes palestiniennes jouent un rôle de premier plan dans les tentatives de réconciliation. Tous les acteurs concernés devraient insister sur la participation des femmes aux négociations et contribuer à créer des conditions propices pour que les femmes palestiniennes expriment leurs opinions et créent des coalitions entre les factions politiques. Le soutien aux organisations non gouvernementales de femmes palestiniennes devrait constituer un aspect central du programme du système des Nations Unies en matière d'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes.

67. Des données ventilées par sexe et par âge et des travaux d'analyse de la problématique hommes-femmes sont indispensables pour toute initiative visant à améliorer la situation des femmes et des filles en Palestine. Le Bureau central palestinien de statistique et divers organismes des Nations Unies ont apporté des améliorations aux systèmes de collecte et d'analyse de données sexospécifiques et sont en mesure de rassembler des données ventilées de qualité dans des domaines très divers. Des lacunes persistent toutefois dans les données sur le rôle économique des femmes, leur accès aux droits à la propriété et la violence sexiste dont elles sont victimes. En 2017, le Bureau central palestinien de statistique effectuera un recensement, ce qui offrira une excellente occasion de remédier à quelques-unes de ces insuffisances. D'autres enquêtes spécialisées (notamment sur la violence sexuelle, l'emploi et l'emploi du temps) ainsi que le renforcement des dispositifs d'enregistrement et d'établissement de rapports seront nécessaires pour améliorer la qualité et la disponibilité des données ainsi que leur analyse.

68. L'ONU continuera d'œuvrer à l'instauration d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient. L'amélioration de la condition des femmes palestiniennes reste inextricablement liée à ces efforts. L'élaboration par le Gouvernement de Palestine d'une stratégie nationale pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité représente à cet égard une contribution importante et qui témoigne d'un engagement national en faveur de l'autonomisation des femmes et de la protection de leurs droits. Dans la résolution 2242 (2015) sur les femmes, la paix et la sécurité, le Conseil de sécurité a réitéré l'importance de ces plans nationaux et demandé que des ressources suffisantes soient affectées à leur mise en œuvre. À cet égard, les organismes du système des Nations Unies devraient continuer à soutenir les efforts nationaux déployés en faveur de la stratégie nationale palestinienne pour l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité ainsi que tous les autres efforts visant à concrétiser les engagements pris par l'État de Palestine en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité.



Conseil économique et social

Distr. générale
19 décembre 2016
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante et unième session

13-24 mars 2017

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : transversalisation de la problématique hommes-femmes, situations et questions de programmes

La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, soumis en application de la résolution 2016/4 du Conseil économique et social, rend compte de la situation des Palestiniennes au cours de la période allant du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016 et donne une vue d'ensemble de l'aide qui leur est apportée par les organismes des Nations Unies dans les domaines suivants : éducation et formation, santé, émancipation économique et moyens de subsistance, état de droit et violence à l'égard des femmes, pouvoir et prise de décisions, et renforcement des institutions. Le rapport s'achève par des recommandations que la Commission de la condition de la femme est invitée à examiner.

* E/CN.6/2017/1.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 2016/4 sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter, le Conseil économique et social s'est déclaré profondément préoccupé par la gravité de la situation des Palestiniennes vivant dans le territoire palestinien occupé, qui résulte des conséquences draconiennes de la poursuite de l'occupation israélienne illégale et de toutes ses manifestations. Le Conseil a prié le Secrétaire général de garder la question à l'étude, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux décrits dans son rapport sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter (E/CN.6/2016/6), et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa soixante et unième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de ladite résolution.

2. Le présent rapport porte sur la période allant du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016 et rend compte de la situation des Palestiniennes à la lumière des informations fournies par les entités des Nations Unies présentes dans l'État de Palestine.

3. Sauf indications contraires, le présent rapport a été établi à partir des contributions et informations communiquées par les organismes des Nations Unies qui fournissent une assistance aux Palestiniennes. Il s'agit de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation internationale du Travail (OIT), du Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de son Programme d'assistance au peuple palestinien, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), du Programme alimentaire mondial (PAM) et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Des informations fournies par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) sont également citées.

4. Le présent rapport complète d'autres rapports consacrés aux conditions de vie et à la situation socioéconomique du peuple palestinien (voir A/71/87-E/2016/67, A/71/359-S/2016/732, A/71/86-E/2016/13 et A/71/13).

II. Situation des femmes palestiniennes

5. Au cours de la période considérée, la communauté internationale s'est résolument efforcée de faire progresser la paix et de préserver la solution des deux États. Les principaux responsables du Quatuor pour le Moyen-Orient se sont réunis à Vienne le 23 octobre 2015 et ont demandé que les parties prennent, conformément à la transition envisagée dans les précédents accords, d'importantes mesures visant à rétablir la confiance et l'espoir en la viabilité d'une solution négociée fondée sur deux États qui permette de régler les questions relatives à un statut définitif, y compris la question de Jérusalem, et de mettre fin à l'occupation qui avait débuté en

1967. Conformément à la décision qu'il avait prise le 12 février 2016, le Quatuor a publié en juillet un rapport¹, dans lequel il a exposé trois phénomènes néfastes qui mettaient en péril la viabilité de la solution des deux États : la violence à l'égard des civils et les incitations à l'origine de cette violence; la politique israélienne d'expansion des colonies de peuplement, la saisie de terres destinées à l'usage exclusif des Israéliens et le blocage des constructions palestiniennes; et la situation à Gaza, qui se caractérise par le manque d'unité palestinienne, la poursuite des activités d'éléments radicaux et une crise humanitaire préoccupante, aggravée par un régime restrictif de bouclage. Il a également, dans ce rapport, formulé des recommandations portant sur l'instauration de conditions propices au rétablissement à terme de véritables négociations et prié les parties de prendre de façon indépendante des mesures qui contribueraient concrètement à se rapprocher de l'instauration sur le terrain de la solution des deux États, ainsi qu'elles s'y étaient engagées dans le cadre des accords précédents.

6. Parallèlement, le 17 mai 2006, le Président égyptien, Abdel Fattah al-Sisi, a appelé les dirigeants israéliens, palestiniens et arabes à prendre des mesures historiques en faveur de la paix, exprimant ainsi la volonté de l'Égypte de contribuer à ces efforts et d'aider à favoriser la réconciliation intrapalestinienne. Le 3 juin, la France a accueilli une réunion ministérielle au cours de laquelle les représentants de 28 délégations ont réaffirmé leur appui à la solution des deux États et examiné les moyens, notamment les mesures d'incitation, par lesquels la communauté internationale pourrait contribuer à la réalisation de cet objectif. La France a fait part de son intention de convoquer une réunion internationale de suivi, qui devrait avoir lieu en début d'année 2017. La possibilité de réunir directement les parties a également été évoquée par d'autres acteurs internationaux de premier plan.

7. Au cours de la période considérée, la planification et la construction de colonies de peuplement se sont accélérées. Pendant les trois premiers trimestres de l'année 2016, le nombre de nouveaux chantiers a augmenté de 25 % par rapport à la même période en 2015, du fait de la forte hausse observée au deuxième trimestre 2016, qui représente la plus importante augmentation trimestrielle depuis trois ans. La désignation de nouvelles « terres domaniales » dans la vallée du Jourdain, l'approbation de projets de construction de centaines d'unités résidentielles dans les colonies israéliennes illégales et l'intensification des démolitions de structures palestiniennes dans la zone C de la Cisjordanie au premier trimestre semblent également témoigner d'une politique systématique d'expansion de la présence israélienne et de restriction des constructions palestiniennes en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. Depuis le 1^{er} avril, il a été proposé de construire au moins 2 400 unités dans les colonies de Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. Israël a également proposé de « légaliser » rétroactivement des avant-postes et, depuis juillet, des membres de la Knesset s'efforcent de nouveau de promouvoir un projet de loi visant à légaliser les colonies construites sur des terres appartenant à des Palestiniens.

8. L'absence de réconciliation palestinienne nuit à l'obtention d'une solution négociée. Les pourparlers de réconciliation entre le Fatah, le Hamas et d'autres factions palestiniennes, organisés par le Qatar en 2016, et les efforts de l'Égypte et d'autres acteurs régionaux n'ont pas permis de parvenir à un consensus sur l'obtention d'une véritable unité palestinienne fondée sur la non-violence, la

¹ S/2016/595, annexe.

démocratie et les principes de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), condition essentielle au ralliement de la Cisjordanie et de la bande de Gaza sous une même autorité palestinienne légitime et démocratique. Les parties demeurent divisées sur deux grandes questions : la formation d'un fondé sur les principes de l'OLP et l'organisation d'élections législatives et présidentielle. Les élections des conseils municipaux initialement fixées au 8 octobre 2016, avec la participation de presque toutes les principales factions palestiniennes, devaient être les premières élections organisées simultanément dans la bande de Gaza et en Cisjordanie depuis 2006. Toutefois, le 4 octobre, le Gouvernement palestinien a décidé de les reporter à une date ultérieure. Cette décision faisait suite à la suspension des préparatifs des élections ordonnée le 8 septembre par la Haute Cour de Ramallah.

9. La période considérée s'est caractérisée par une forte aggravation de la violence à Jérusalem-Est au cours du dernier trimestre de 2015, les manifestations, les affrontements et les attaques individuelles perpétrées par des Palestiniens contre des civils et des s'étant étendus à d'autres parties du territoire palestinien occupé, y compris les zones d'accès restreint de Gaza, et d'Israël. Les Palestiniens ont continué de voir leur vie, leur sécurité et leur liberté menacées, du fait des violences liées au conflit et des politiques et pratiques liées à l'occupation israélienne, y compris les actes de violence commis par des colons. Au cours du dernier trimestre de 2015, le nombre de victimes a atteint son niveau le plus élevé depuis 2005 parmi les Palestiniens de la Cisjordanie et parmi les Israéliens. La violence a entamé un léger recul au début de l'année 2016, en grande partie grâce à l'action des Forces nationales de sécurité palestiniennes, qui ont déjoué des attaques, saisi des armes et arrêté des extrémistes présumés. La poursuite de la coordination en matière de sécurité entre les deux parties a également contribué pour beaucoup à réduire la violence. Néanmoins, les activités de peuplement, l'incitation à la violence, l'usage excessif de la force par Israël et le manque de véritable unité parmi les Palestiniens laissent craindre une nouvelle escalade de la violence.

10. D'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, entre le 1^{er} octobre 2015 et le 30 septembre 2016, dans l'ensemble du territoire palestinien occupé et en Israël, 235 Palestiniens (168 hommes, 14 femmes, 48 garçons et 5 filles) ont été tués et au moins 16 556 autres (82 % d'hommes, 1 % de femmes, 19 % de garçons et 1 % de filles) blessés, principalement par les Forces de défense israéliennes (FDI) et dans certains cas par des colons. Bon nombre des Palestiniens tués l'ont été alors qu'ils se livraient, parfois d'après ce qui a été rapporté, à des attaques au couteau ou à l'arme à feu ou à des attaques à la voiture-bélier; 32 Israéliens (25 hommes, 6 femmes et 1 fille), membres des FDI pour la plupart, ont été tués par des Palestiniens et plus de 341 autres ont été blessés.

11. Dans ce contexte d'intensification de la violence, les attaques perpétrées par des Palestiniens contre des Israéliens et la riposte des forces de sécurité israéliennes, y compris d'éventuels cas d'usage excessif de la force et d'exécutions extrajudiciaires, sont particulièrement préoccupantes. Ces inquiétudes sont exacerbées par la persistance de l'impunité et du manque de recours véritable dans le cas des Palestiniens tués. Par exemple, entre octobre 2015 et juin 2016, les autorités israéliennes ont ouvert au total 24 enquêtes criminelles sur des faits ayant entraîné la mort ou des blessures de Palestiniens en Cisjordanie et en Israël, y compris ce qui semble avoir été l'exécution extrajudiciaire très controversée, le 24 mars 2016, d'un agresseur présumé déjà neutralisé. Une seule de ces enquêtes a conduit à l'inculpation et à la poursuite en justice d'un soldat.

12. Le Gouvernement palestinien a ouvert une enquête sur l'éventuelle exécution extrajudiciaire par les forces de sécurité palestiniennes, le 23 août 2016, d'un homme de Naplouse placé en garde à vue, qui était soupçonné d'avoir participé à l'assassinat de deux membres du personnel de sécurité. Des questions subsistent quant à l'application du principe de responsabilité dans de telles situations.

13. L'UNICEF a recensé un nombre préoccupant de graves violations commises contre des enfants en 2015 et 2016. Entre octobre 2015 et septembre 2016, 3 205 actes d'hostilité touchant 61 667 enfants ont été répertoriés; 57 enfants ont notamment été tués (56 Palestiniens – 7 filles et 49 garçons – et 1 fille israélienne) et 2 384 blessés (113 filles et 2 271 garçons palestiniens, et 2 filles et 7 garçons israéliens). Il a en outre été établi que 448 attaques avaient été perpétrées contre des établissements scolaires.

14. En août 2016, environ 11 700 familles de Gaza (soit près de 60 000 personnes), dont approximativement 10 % de ménages dirigés par une femme, étaient toujours déplacées et vivaient dans des familles d'accueil, dans des appartements loués, dans des bâtiments préfabriqués, ou dans les décombres de leur maison². Aucune solution n'a été apportée aux causes profondes du conflit, alors que le bouclage terrestre, aérien et maritime de Gaza entre dans sa onzième année. Les responsabilités à l'égard des victimes n'ont toujours pas été établies et, d'après les organisations non gouvernementales et les prestataires d'assistance juridique locaux, l'accès à la justice demeure très limité³. Les autorités israéliennes ont reçu des plaintes portant sur environ 360 situations, ce qui a donné lieu à l'ouverture de 31 enquêtes pénales et à des mises en accusation dans un seul cas de pillage.

15. Un cessez-le-feu précaire se maintient dans la bande de Gaza. Au début du mois de mai, on a observé la plus grave escalade de la violence entre Israël et le Hamas depuis le conflit de 2014, Israël ayant découvert deux tunnels et riposté en menant neuf incursions visant à les détruire. Des activistes ont tiré environ 45 obus de mortier et roquettes en direction d'Israël et les Forces de défense israéliennes ont procédé à 13 frappes aériennes; une femme a été tuée et plusieurs autres Palestiniens blessés au cours de ces hostilités. Le 21 août, deux roquettes ont été tirées depuis Gaza, sans faire de blessés ou de dégâts matériels. Les forces israéliennes ont riposté en lançant une soixantaine de missiles et d'obus dans divers endroits de la bande de Gaza, en vue d'atteindre des bases du Hamas et d'autres militants. Cinq personnes auraient été blessées au cours de l'opération. Ces faits mettent en évidence la précarité de la sécurité dans la bande de Gaza et la nécessité pour toutes les parties de respecter strictement le cessez-le-feu.

16. Au cours de la période considérée, les autorités israéliennes ont considérablement intensifié la démolition de biens palestiniens situés en Cisjordanie, principalement dans la zone C, et à Jérusalem-Est, en invoquant l'absence de permis de construire. Il est cependant quasiment impossible d'obtenir de tels permis, en raison du système d'aménagement du territoire apparemment discriminatoire et illicite en vigueur dans ces zones. D'après le Bureau de la

² Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *Gaza: Two Years since the 2014 hostilities* (août 2016).

³ Voir, par exemple, Al Mezan Center for Human Rights, « Update: no reparations in Israel for Palestinians: how Israel's amendment No. 8 leaves no room for room for recourse, Gaza, December 2015 » (24 février 2016), accessible à l'adresse suivante : <http://mezan.org/en/post/20954>.

coordination des affaires humanitaires, entre le 1^{er} octobre 2015 et le 30 septembre 2016, les autorités ont démoli ou confisqué 971 structures appartenant à des Palestiniens, ce qui a entraîné le déplacement d'au moins 1 500 personnes et nui aux moyens de subsistance d'au moins 6 500 personnes.

17. Plusieurs facteurs continuent de nuire considérablement à la liberté de circulation des Palestiniens et à leur accès à des moyens de subsistance, les conséquences étant différentes pour les femmes et les hommes. Les Palestiniens qui vivent dans la bande de Gaza, dont le nombre s'élève à 1,9 million, restent en pratique isolés de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, en raison du maintien du bouclage de Gaza imposé par Israël et de la très rare ouverture du point de passage de Rafah avec l'Égypte. Par ailleurs, l'accès à Jérusalem-Est demeure limité pour les Palestiniens qui vivent dans le reste de la Cisjordanie. Des restrictions matérielles et administratives continuent d'entraver l'accès des agents humanitaires à certaines des communautés les plus vulnérables de la zone C, en particulier celles qui sont situées dans les zones de tir ou derrière la barrière de séparation.

18. D'après le Bureau central palestinien de statistique, la population active palestinienne comptait 1,3 million de personnes en 2015, soit 3,5 % de plus qu'en 2014. Le nombre de personnes âgées d'au moins 15 ans a augmenté de 3,4 % pendant cet intervalle et le taux d'activité s'est maintenu à 45,8 % (71,9 % pour les hommes et 19,1 % pour les femmes). Malgré leur niveau élevé d'instruction, le taux d'activité des Palestiniennes reste extrêmement faible par rapport au reste du monde et de la région, d'où une perte substantielle de potentiel économique. Le taux de chômage de l'ensemble de la population a légèrement reculé, passant de 27 % en 2014 à 25,9 % en 2015 (soit 336 300 personnes), en raison de l'amélioration de l'emploi des hommes. Le taux de chômage des femmes n'a que légèrement augmenté pour s'élever à 39,2 % (contre 38,55 % en 2014). Dans la bande de Gaza, le chômage des femmes a atteint le niveau astronomique de 60 %. L'écart salarial subsiste, le salaire journalier moyen des Palestiniennes étant de 81,9 nouveaux shekels, contre 108 pour les hommes⁴. Le taux de chômage des jeunes de 20 à 24 ans était élevé en 2015 – 36,5 %⁵ – et a encore augmenté pour atteindre 42,6 % en 2016⁶.

19. L'accès des femmes aux services de santé a été suivi et étudié en 2015 et 2016, dans le cadre de l'analyse réalisée par l'OMS des données ventilées par sexe relatives aux autorisations demandées par les patients désireux de sortir de Gaza et de la Cisjordanie pour se rendre dans des centres de soins de Jérusalem-Est et d'ailleurs. L'accès aux services de santé par le poste de contrôle d'Erez a fortement diminué en 2016, le taux d'approbation des demandes de passage ayant diminué dans les sept premiers mois de l'année pour s'établir à 74,8 % pour les femmes et 66,2 % pour les hommes, soit les niveaux les plus bas depuis 2009. Cela représente une baisse de 12 % du taux d'approbation pour les patients des deux sexes par rapport à la même période en 2015⁷. D'après les données du Bureau de coordination

⁴ Bureau central palestinien de statistique, Enquête sur la population active et données relatives à l'indice des prix à la consommation (2016).

⁵ Bureau central palestinien de statistique, Enquête sur la population active, communiqué de presse, 25 février 2016.

⁶ Bureau central palestinien de statistique, Enquête sur la population active, communiqué de presse, 8 août 2016.

⁷ Voir www.emro.who.int/images/stories/palestine/documents/WHO_monthly_Gaza_access_report-July_2016-_final.pdf?ua=1

du Ministère de la santé à Gaza, en 2015, 25 % des patients convoqués à un entretien avec les autorités israéliennes par souci de sécurité après avoir demandé une autorisation étaient de sexe féminin. En 2016, ce pourcentage est passé à 33 %.

20. Le taux de natalité chez les adolescentes (taux de fécondité des femmes de 15 à 19 ans), qui s'élève à 48 pour 1 000 femmes (35 pour 1 000 en Cisjordanie et 66 pour 1 000 dans la bande de Gaza), demeure préoccupant. Parmi les femmes de 20 à 24 ans, 22 % ont accouché avant l'âge de 18 ans d'au moins un enfant né vivant (25 % dans la bande de Gaza et 20 % en Cisjordanie).

21. Le manque d'accès à l'eau salubre, en quantité suffisante et à un coût abordable, demeure une source de préoccupation majeure. Dans la bande de Gaza, 10 % seulement des ménages ont accès à de l'eau potable⁸. On estime qu'au moins 96 % de l'eau provenant de l'aquifère côtier de Gaza est impropre à la consommation humaine⁹. En Cisjordanie, 97 % des ménages ont accès à de l'eau potable¹⁰, mais la quantité d'eau disponible demeure insuffisante¹¹. Environ 70 % des collectivités palestiniennes situées entièrement ou principalement dans la zone C ne sont pas raccordées à un réseau d'alimentation en eau et le Gouvernement palestinien n'est pas pleinement en mesure d'assurer l'approvisionnement en eau. Ainsi, le taux moyen de consommation domestique des Palestiniens est d'environ 40 litres par habitant et par jour dans la zone C, ce qui est nettement inférieur au minimum de 100 litres par habitant et par jour recommandé par l'OMS¹². En raison de l'insuffisance de la qualité et de la quantité d'eau disponible, ces communautés sont contraintes d'acheter de l'eau à des prix excessifs¹³ et les Palestiniens consacrent en moyenne 8 % de leurs dépenses mensuelles à l'achat d'eau.

22. D'après la FAO, le niveau d'insécurité alimentaire parmi les ménages palestiniens est resté élevé pendant la période considérée, s'établissant à 27 % (46 % dans la bande de Gaza et 17 % en Cisjordanie)¹⁴. Dans le contexte palestinien, l'insécurité alimentaire se définit par le manque d'accès à l'alimentation pour des raisons économiques. En Cisjordanie, la prévalence de l'insécurité alimentaire parmi les ménages dirigés par une femme est de 10 points de pourcentage plus élevée que parmi les ménages dirigés par un homme (25 % contre 15 %), cet écart étant de 3 points dans la bande de Gaza¹⁵.

⁸ Bureau central palestinien de statistique, Enquête en grappes à indicateurs multiples palestinienne de 2014 (2015).

⁹ OMS, « Report of a field assessment of health conditions in the occupied Palestinian territory, 22 March to 1 April 2015 » (2016).

¹⁰ Bureau central palestinien de statistique, Enquête en grappes à indicateurs multiples palestinienne de 2014 (2015).

¹¹ La consommation par personne est de 71 litres par jour, alors que la recommandation de l'OMS s'élève à 100 litres par personne et par jour. Source: OMS, « Report of a field assessment of health conditions in the occupied Palestinian territory, 22 March to 1 April 2015 » (2016).

¹² Groupe d'intervention d'urgence pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène, « Thirsting for Justice: 2015 in review » (janvier 2016), accessible à l'adresse suivante : www.ewash.org/wash-in-opt/west-bank.

¹³ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « 2016 Humanitarian Needs Overview » (2015) p. 8.

¹⁴ FAO, UNRWA, PAM et Bureau central palestinien de statistique, « Socioeconomic and food security survey 2014: West Bank and Gaza Strip » (informations non publiées).

¹⁵ Secteur palestinien de la sécurité alimentaire et Bureau central palestinien de statistique, Enquête socioéconomique et sur la sécurité alimentaire de 2014 (mai 2016).

23. L'accès à l'apprentissage préscolaire est faible en Palestine, le taux de scolarisation dans l'enseignement préscolaire étant de 57,3 % (57,7 % pour les garçons et 56,9 % pour les filles). Le taux de scolarisation est plus élevé dans l'enseignement primaire : 95 % pour les filles et 93 % pour les garçons. Ce taux est toutefois préoccupant dans le secondaire, en particulier pour les garçons (59 % contre 77 % pour les filles en 2015)¹⁶. Il ressort de données empiriques que les filles et les enfants handicapés risquent davantage d'être déscolarisés dans les zones où ils ne se sentent pas en sécurité dans les établissements scolaires et sur le chemin de l'école, par exemple dans des zones militaires et aux environs des postes de contrôle et des colonies de peuplement.

24. Le respect de l'état de droit demeure un problème important dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé. Les Palestiniennes se heurtent à des difficultés particulières lorsqu'elles tentent d'accéder à la justice, du fait de lois qui établissent une discrimination fondée sur le sexe, notamment en ce qui concerne la succession, la garde des enfants et d'autres questions de statut personnel; de la connaissance limitée qu'ont les femmes de leurs droits et des procédures; de leur dépendance financière; et des pressions sociales et préjugés. Même quand elles parviennent à accéder au système judiciaire, les femmes font souvent face à des fonctionnaires qui n'ont pas les compétences requises pour traiter des affaires de violence à l'égard des femmes et des filles et qui continuent de se référer à des dispositions archaïques du Code pénal ou du droit relatif au statut personnel en portant atteinte à leurs droits. L'État de Palestine a manifesté sa volonté d'améliorer l'accès des femmes à la justice en adhérant à sept instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qu'il a approuvée sans réserve.

25. Dans l'État de Palestine, les femmes et les filles continuent de subir de multiples formes de violence chez elles et dans l'espace social, y compris la violence structurelle que constituent les lois discriminatoires et les pratiques traditionnelles, ainsi que la violence physique, économique et psychologique perpétrée par des membres de leur famille ou leur compagnon. La violence psychologique demeure le type de violence le plus souvent signalé dans la bande de Gaza (55 %), tandis qu'en Cisjordanie, elle représente 30 % des cas déclarés, soit le même pourcentage que les cas de violence physique. Dans l'ensemble, dans 78,5 % des cas, l'auteur de violences est le conjoint, un parent, ou un frère ou une sœur, la violence perpétrée par un conjoint représentant à elle seule 67 % de toutes les situations. Quand une femme est tuée, elle l'est dans 84,3 % des cas par un membre de sa famille. Si la violence familiale constitue la forme la plus courante de violence à l'égard des femmes, il convient de noter que seuls 1,4 % des cas de violence familiale sont portés devant les tribunaux, 57,6 % des femmes affirmant que les coutumes sociales les empêchent de porter plainte¹⁷. Les foyers d'accueil et le système d'aide sociale faisant en outre cruellement défaut, il est particulièrement difficile de combattre la violence à l'égard des femmes¹⁸.

¹⁶ Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur, rapport de suivi et d'évaluation des données de base de 2015 (2016).

¹⁷ « ONU-Femmes, Impact stories on ending violence against women – specialized prosecution », 2016, accessible à l'adresse suivante : <http://palestine.unwomen.org/en/digital-library/publications/2016/10/spp#sthash.Fry1yfEu.dpuf>

¹⁸ UNRWA, système d'orientation des victimes de violences sexistes – données du premier trimestre de 2016.

III. Assistance aux Palestiniennes

26. L'Organisation des Nations Unies a poursuivi l'action qu'elle mène pour remédier à divers obstacles en matière de développement et sur le plan humanitaire. Les priorités de l'appui de l'ONU au peuple palestinien sont énoncées dans une série de documents de référence, notamment le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement de l'État de Palestine (2014-2016), qui est aligné sur le plan national palestinien de développement pour 2014-2016, et le Plan d'action humanitaire pour 2016, dans lequel sont décrits les activités humanitaires à mener. On trouvera aux paragraphes 27 à 63 ci-après une description actualisée de l'aide apportée par le système des Nations Unies, en coopération avec le Gouvernement palestinien, les donateurs et la société civile, pour répondre aux priorités et besoins particuliers des femmes et des filles dans les domaines suivants : éducation et formation; santé; émancipation économique et moyens de subsistance; état de droit et violence à l'égard des femmes; pouvoir et prise de décisions; et renforcement des institutions.

A. Éducation et formation

27. Les organismes des Nations Unies ont poursuivi la mise en œuvre d'un ensemble d'initiatives visant à promouvoir l'accès des femmes et des filles à l'éducation et à la formation et à améliorer les conditions d'apprentissage. Au cours de l'année scolaire 2015-2016, l'UNRWA a administré 349 écoles (252 dans la bande de Gaza et 96 en Cisjordanie), qui ont desservi plus de 290 400 élèves. Dans la bande de Gaza, 127 490 filles (soit 48,5 % de l'ensemble des élèves) étaient inscrites dans les écoles de l'UNRWA, le nombre d'élèves augmentant d'environ 8 000 par an. En Cisjordanie, 28 771 filles (soit 58,8 % de l'ensemble des élèves) étaient inscrites dans les écoles de l'UNRWA. Outre l'éducation de base, l'UNRWA a continué de proposer de la formation technique et professionnelle. Au cours de la période considérée, 540 filles (soit 32 % de l'ensemble des élèves) ont suivi ce type de formation dans la bande de Gaza, et 567 filles (soit 82 %) en Cisjordanie.

28. En Cisjordanie, l'UNICEF et ses partenaires ont fourni des services d'accompagnement et de protection sur le chemin et au retour de l'école, dans les zones où se trouvent des militaires et des colons israéliens. Ces services ont bénéficié à 4 667 enfants (1 670 filles et 2 997 garçons) ainsi qu'à 333 enseignants (180 femmes et 153 hommes).

29. L'UNESCO et ses partenaires ont continué de promouvoir l'éducation de la petite enfance, en organisant à l'intention de 980 mères des séances de sensibilisation à une éducation accessible et adaptée à tous les enfants et en formant 120 enseignantes. Les directeurs et responsables d'école ont participé à la formation à l'éducation accessible à tous les enfants, à la recherche active et aux activités dirigées par des enfants, qui ont bénéficié à 17 810 élèves de sexe féminin de 49 écoles de Cisjordanie et de Gaza.

30. À Jérusalem-Est, le PNUD a, en collaboration avec le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur, fourni des services d'éducation et d'orientation de qualité à près de 8 500 élèves de sexe féminin d'écoles privées.

31. Dans la bande de Gaza, le PNUD s'est employé à améliorer la situation des filles dans les écoles qui avaient été endommagées durant le conflit de 2014. Lors de la remise en état des locaux, on a pris en compte les besoins des filles et on y a répondu en se fondant sur les principes de la reconstruction « en mieux » et des écoles amies des enfants. Il s'agit notamment d'adapter les locaux scolaires, principalement en ce qui concerne l'approvisionnement en eau et les installations sanitaires, afin de les rendre accessibles aux filles ayant des besoins particuliers. La remise en état et la reconstruction de 32 établissements scolaires endommagés (12 établissements publics, 13 établissements privés et 7 universités ou établissements d'enseignement supérieur) ont bénéficié à 37 222 élèves et étudiants (dont 19 445 filles).

32. L'OIT et ses partenaires ont apporté un appui à 50 chômeuses titulaires de diplômes universitaires, issues de ménages à faible revenu, en leur proposant une formation visant à renforcer leurs compétences, suivie d'un emploi temporaire de trois mois dans le secteur privé ou des organisations locales. De 25 % à 30 % environ des diplômées ont trouvé un emploi rémunéré et la plupart ont indiqué avoir meilleur espoir de trouver un poste à plus long terme après leur participation au programme. En partenariat avec l'Université islamique de Gaza, l'OIT a dispensé une formation à la conception de mobilier à 20 jeunes femmes architectes qui peinaient à trouver un emploi dans le secteur de l'architecture. Une quinzaine de femmes architectes ont été formées à des notions commerciales de base, à la gestion et à l'entrepreneuriat et 18 stagiaires ont suivi une formation professionnelle subventionnée à la fabrication de meubles dans des petites et moyennes entreprises de la bande de Gaza.

33. Dans la bande de Gaza, l'UNRWA a renforcé l'aptitude des jeunes femmes diplômées de l'université à exercer des fonctions de direction en leur permettant d'acquérir des compétences mieux adaptées au marché du travail. Au cours de la période considérée, 391 femmes et 34 hommes ont participé à ce programme. En outre, 724 jeunes diplômées ont bénéficié de possibilités d'emploi dans la société civile et le secteur privé.

B. Santé

34. L'ONU a continué de mettre à profit les bonnes pratiques et les résultats satisfaisants observés au cours de la période précédente pour améliorer l'accès aux services de soins de santé ainsi que leur qualité. L'UNRWA est demeuré le principal prestataire de soins de santé primaires pour les réfugiés de Palestine, administrant 21 centres de santé à Gaza et 42 en Cisjordanie. Les réfugiés palestiniens, qui représentent plus de 70 % de la population de la bande de Gaza, ont continué de compter sur l'Office pour obtenir des soins de santé primaires. Entre octobre 2015 et juin 2016, le nombre total de consultations médicales s'est élevé à 2 870 183 à Gaza, dont 60 % pour les femmes, et 904 058 en Cisjordanie, dont 59 % pour les femmes.

35. La santé maternelle et infantile demeure un élément essentiel de l'assistance. L'Office a fourni une aide à 32 625 femmes enceintes nouvellement enregistrées, 218 661 femmes qui recevaient des soins prénatals et 28 303 qui recevaient des soins postnatals. Au total, 94,8 % de toutes les femmes enceintes ont effectué au moins quatre visites dans les centres de santé de l'UNRWA pendant leur grossesse.

L'UNICEF a aidé le Ministère de la santé et des organisations non gouvernementales partenaires à contacter et à aider au total 3 532 femmes et leurs nouveau-nés présentant un « risque élevé » dans le cadre du programme de visites postnatales à domicile organisé dans la bande de Gaza. Plus de 30 000 femmes ont bénéficié de séances de conseils en matière de nutrition et d'éducation sanitaire. Le PNUD a appuyé la remise en état des maternités d'Al-Shifa et d'Al-Tahrir, qui ont soigné 16 000 femmes de la ville de Gaza et de Khan Younès en 2016. Le FNUAP a appuyé le fonctionnement de dispensaires mobiles dans 12 localités de la bande de Gaza, 3 681 femmes, y compris 1 654 femmes enceintes, ayant bénéficié de ces services.

36. Les centres de santé de l'UNRWA ont fourni aux réfugiées adolescentes et adultes des services préventifs et curatifs, y compris en matière de dépistage du cancer du sein et de santé procréative. En partenariat avec l'hôpital Augusta Victoria de Jérusalem-Est, le PNUD a proposé des services de mammographie mobiles, tandis qu'à Gaza, l'UNRWA a lancé un projet de sensibilisation au cancer du sein. Grâce aux centres de santé de l'UNRWA, 68 382 femmes ont bénéficié de services de dépistage du cancer du sein et 4 438 ont été orientées vers des mammographies et autres examens.

37. Au cours de la période considérée, le PNUD a perfectionné les services spécialisés de trois hôpitaux de Jérusalem-Est, ce qui a permis à plus de 6 500 femmes par an de bénéficier de meilleures conditions. Il a également facilité l'apport de soins tertiaires aux patients vulnérables atteints de maladies cardiaques, dont des femmes de la bande de Gaza, en remettant en état un étage de la Société palestinienne du Croissant-Rouge et en faisant construire deux salles d'opérations cardiaques.

38. Au premier semestre de 2016, 6 166 femmes et filles ont bénéficié des réparations du réseau de distribution d'eau et des réservoirs d'eau mis en place avec l'appui de l'UNICEF, et 10 500 femmes et filles de services d'assainissement améliorés. Quelque 9 000 ménages de Gaza ont reçu par voie électronique des coupons leur permettant d'obtenir des produits d'hygiène et 14 400 autres ménages ont reçu des produits d'hygiène et d'assainissement.

39. Les entités des Nations Unies ont continué d'apporter un appui psychosocial aux femmes et aux filles de l'ensemble du Territoire palestinien occupé. ONU-Femmes a fourni des services de soutien psychosocial individuel et de groupe à 1 800 femmes et filles déplacées durant l'intensification des hostilités en 2014. Dans le cadre du programme de soutien psychosocial, 56 cas de violence sexuelle ont été signalés à d'autres prestataires de services chargés d'en assurer le suivi. En Cisjordanie, dans 21 sites, l'UNRWA a fait appel à des comités de protection de l'enfance et de la famille, qui sont composés de représentants d'organisations locales, à des membres du personnel de l'UNRWA, à des personnalités locales et à des comités populaires de réfugiés, pour organiser à l'intention de plus de 6 300 femmes et filles des discussions de groupe et des activités de sensibilisation. Avec l'appui de l'UNICEF, le Ministère du développement social et d'autres partenaires ont fourni des services de soutien psychosocial à 32 417 enfants (dont 49 % de filles) et des services communautaires de protection de l'enfance à 7 987 enfants (dont 51 % de filles), notamment pour combattre la violence fondée sur le sexe.

40. ONU-Femmes a fourni des soins de physiothérapie, dispensés par quatre femmes physiothérapeutes, à 16 femmes handicapées, ainsi que le matériel médical

nécessaire. Une trentaine de femmes handicapées ont bénéficié de conseils psychosociaux et juridiques dans la bande de Gaza.

C. Émancipation économique et moyens de subsistance

41. Dans le cadre de leurs activités de développement, les organismes des Nations Unies ont continué de privilégier les initiatives qui favorisent l'émancipation économique des femmes et améliorent leur sécurité alimentaire et leurs moyens de subsistance.

42. Au cours de la période considérée, ONU-Femmes a fourni une assistance technique à 45 microentreprises et petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes, en aidant 547 bénéficiaires à améliorer la compétitivité et la commercialisation de leurs produits à l'échelle locale, régionale et internationale, dans le cadre d'un programme global de mentorat professionnel visant à renforcer leurs capacités. Une aide financière a été accordée à 34 microentreprises et petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes.

43. Dans le cadre d'une initiative menée conjointement par l'OIT et ONU-Femmes, un audit participatif sur l'égalité des sexes a été organisé pour deux grandes entreprises palestiniennes dans le but de renforcer la responsabilité sociale et de favoriser la mise en place d'un cadre de travail adapté aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

44. La FAO a organisé plusieurs séances de formation aux techniques de commercialisation et à la comptabilité, à l'intention de 90 membres de six coopératives de femmes, l'objectif étant d'établir un système de gestion efficace des finances et du crédit, ainsi que des relations avec des prestataires de services de crédit fiables. La formation et les ateliers ont permis aux femmes de mieux gérer les prêts. Au total, 59 femmes appartenant à 10 coopératives de femmes de la Cisjordanie ont bénéficié d'une formation axée sur le contrôle et l'assurance de la qualité et l'application de normes locales et internationales aux produits alimentaires transformés.

45. Le programme de création d'emplois de l'UNRWA a bénéficié à 17 063 réfugiés (dont 26,4 % de femmes). La plupart des emplois (78,9 %) proposés font appel à une main-d'œuvre non qualifiée; toutefois, en raison d'obstacles sociaux et culturels, le programme peine à trouver des emplois pour les femmes non qualifiées qui soient culturellement acceptables. En Cisjordanie, le programme travail contre rémunération a permis à des femmes d'occuper des postes de commis, d'agent d'entretien, de garde, d'assistant administratif et de conseiller, entre autres. Au cours de la période considérée, 8 124 manœuvres ont participé au programme travail contre rémunération, dont 41,2 % de femmes.

46. Dans la bande de Gaza, le système renforcé d'évaluation de la pauvreté de l'UNRWA permet aux catégories vulnérables de femmes, telles que les femmes ayant un mari polygame, les veuves et les femmes divorcées ou séparées, de demander à faire évaluer leur propre situation et à recevoir une aide alimentaire de l'UNRWA indépendamment du chef de famille de sexe masculin. Au cours de la période considérée, 3 324 femmes ont fait une telle demande. Sur les 2 082 qui ont déjà fait l'objet d'une visite d'évaluation, 68,3 % satisfont aux conditions nécessaires pour bénéficier d'une assistance.

47. En Cisjordanie, dans le cadre de son programme de protection sociale, l'UNRWA a utilisé une stratégie de ciblage axée sur la lutte contre la pauvreté qui permet de classer les ménages selon divers facteurs de pauvreté. Sur 7 613 ménages, 34 % sont dirigés par une femme et 55,3 % des bénéficiaires sont des femmes. Les interventions prioritaires consistent notamment à pourvoir aux besoins alimentaires essentiels, à distribuer des sommes d'argent en espèces en cas d'urgence, à orienter vers d'autres services et à dispenser des services de conseils à domicile.

48. Grâce à des distributions de vivres et de bons d'alimentation, le PAM a permis à 294 818 femmes, qui représentent 50 % des bénéficiaires, d'accroître leur consommation alimentaire et la diversité de leur alimentation. Les bons d'alimentation du PAM donnent aux bénéficiaires les moyens de gérer les besoins de leur ménage car ils leur laissent la liberté de choisir les denrées alimentaires qu'ils achètent. Les femmes décident de l'utilisation des bons d'alimentation dans 87 % des cas.

49. Dans le cadre des activités de reconstruction menées dans la bande de Gaza, le PNUD a fourni une assistance financière pour des abris provisoires à 1 154 familles (qui n'étaient pas des réfugiés) dont les maisons ont été endommagées lors de l'intensification des hostilités en 2014, la priorité étant accordée aux ménages dirigés par une femme, qui représentent 10,7 % des ménages de Gaza. À Jérusalem-Est, 150 ménages dirigés par une femme ont directement bénéficié de meilleures conditions de vie grâce à la remise en état de 250 logements.

50. En 2015, l'OIT a mis en œuvre un programme d'intervention visant à former 50 éleveuses de moutons à la gestion d'exploitations, aux travaux coopératifs et à la formation de groupes commerciaux et à les aider à acquérir des compétences pratiques et des notions financières et commerciales. En Cisjordanie, la FAO a apporté son soutien à 85 agricultrices aux fins de la construction de réservoirs de collecte de l'eau de pluie et facilité la remise en état de terres pour cinq agricultrices. Dans la bande de Gaza, la FAO a aidé 65 ménages dirigés par une femme à établir des unités de production de légumes et de protéines et remis en état 48 abris pour animaux qui avaient été endommagés. À la suite de diverses perturbations, notamment des conditions météorologiques saisonnières inhabituelles en Cisjordanie, des semences résistant à la sécheresse ont été distribuées à 71 éleveuses, l'objectif étant de renforcer leur capacité de production de fourrage. Une trentaine d'abris pour animaux appartenant à des éleveuses ont été remis en état et la FAO a aidé 240 éleveuses de la Cisjordanie et de la bande de Gaza en leur fournissant des bâches en plastique permettant de préparer les abris pour animaux à l'arrivée du froid hivernal.

D. État de droit et violence à l'égard des femmes

51. Les organismes des Nations Unies ont continué de mener une série de projets visant à améliorer l'accès des femmes à la justice et à renforcer les capacités des institutions et du personnel en matière de prévention et de lutte contre les violences à l'égard des femmes.

52. De janvier à juin 2016, dans le cadre du programme commun du PNUD et d'ONU-Femmes sur l'état de droit, en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, 5 248 femmes ont bénéficié gratuitement d'une aide juridictionnelle et 1 778 ont suivi une formation les sensibilisant à leurs droits sur le plan juridique. Dans la bande de

Gaza, ces chiffres ont été respectivement de 2 025 et 6 569. Dans la bande de Gaza également, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a organisé une formation sur la violence sexiste et le droit à la vie à l'intention des organisations de femmes et des femmes jouant un rôle de premier plan dans leur collectivité. Au cours de la période considérée, qui fait suite au conflit de 2014, 2 749 personnes déplacées, dont 123 victimes de violences sexuelles ou sexistes, ont bénéficié d'une assistance juridictionnelle dispensée dans 10 centres d'aide juridictionnelle et 3 centres mobiles.

53. Dans le cadre de l'action humanitaire menée par les entités des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, 2 564 victimes de violences sexistes (dont 107 hommes) ont eu accès à des services juridiques; 2 645 victimes (2 521 femmes et 124 hommes) ont bénéficié de services de soutien psychosocial; et 19 904 personnes (17 094 femmes et 2 810 hommes) ont participé à des séances de sensibilisation aux violences sexistes ou reçu des informations sur des services connexes. Dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, l'UNRWA a continué d'administrer un système de signalement des violences sexistes, qui fournit des services aux réfugiés palestiniens. Au cours de la période considérée, 2 138 cas de violence sexiste ont été recensés dans la bande de Gaza, à l'encontre de femmes dans 92,8 % des cas. Au total, 7 129 séances de soutien psychosocial ont été dispensées à des victimes de violence sexiste et 994 femmes ont bénéficié de conseils juridiques. En Cisjordanie, grâce au programme communautaire de santé mentale, 309 femmes et filles ayant subi de telles violences ont reçu un appui par l'intermédiaire de groupes de mères et de conseillers scolaires et médicaux. Au total, 11 mariages d'enfants ont été recensés dans le cadre du système de signalement des violences sexistes.

54. Au cours de la période considérée, ONU-Femmes s'est employée à améliorer la qualité des services fournis aux femmes victimes de violences sexistes dans la bande de Gaza, en accordant une attention particulière aux femmes déplacées. Les interventions de l'Entité, à savoir des séances de sensibilisation et des services connexes, ont bénéficié à plus de 5 736 personnes (5 194 femmes et 542 hommes). ONU-Femmes et ses partenaires de la société civile, principalement le Centre Al-Hayat, Aisha et l'Association Wifaq, ont fourni à au moins 131 femmes victimes de la violence sexiste un appui et un suivi. Le Centre Hayat soutient également les groupes vulnérables et catégories à risque, comme les femmes ayant eu maille à partir avec la loi (17 femmes) et les enfants de couples divorcés (20 enfants) en fournissant des services de suivi et de réinsertion. En Cisjordanie et dans la bande de Gaza, le FNUAP a assuré la formation de 800 prestataires de services à la « détection » de la violence sexiste, aux interventions et aux services d'orientation, à l'aide des directives élaborées et du système national palestinien de signalement. Le FNUAP a appuyé la création à titre expérimental d'un centre de services intégrés à Jabalia (bande de Gaza), qui constituera un lieu d'accueil sûr pour les victimes de violence sexiste.

55. Dans la bande de Gaza, l'UNICEF et le FNUAP ont en outre apporté leur soutien à l'élaboration de procédures opérationnelles permanentes applicables à la prise en charge des cas de violence sexiste, à la protection de l'enfance et aux services d'orientation connexes. Quelque 160 travailleurs sociaux du Ministère du développement social, 61 conseillers scolaires du Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur et 38 membres du personnel médical du Ministère de la

santé ont reçu des consignes sur les procédures opérationnelles permanentes, la détection de la violence sexiste et les services d'orientation.

56. L'ONUDC a continué d'aider le Ministère de la justice, le Ministère de l'intérieur et la police civile palestinienne à gérer, administrer, fournir et développer les services de médecine légale et de criminalistique dans le respect des normes internationales, notamment en ce qui concerne les enquêtes portant sur les affaires de violence sexiste. Sept médecins palestiniens ont poursuivi leur programme de formation spécialisée portant sur la médecine légale, y compris l'examen médico-légal des victimes de violence sexuelle et sexiste. L'ONUDC a également organisé des ateliers de sensibilisation à la détection et la prise en charge de la violence sexiste et de la maltraitance des enfants, à l'intention de médecins légistes, du Conseil supérieur de la magistrature, des dispensaires des camps de réfugiés de l'UNRWA, des organisations non gouvernementales locales et des ministères d'exécution en rapport avec le système national de signalement de la violence sexiste destiné aux prestataires de services de l'État de Palestine.

E. Pouvoir et prise de décisions

57. Au cours de la période considérée, ONU-Femmes a renforcé la participation des femmes à la vie politique et leurs capacités de direction en fournissant une assistance technique à 20 femmes membres des conseils locaux. Parmi ces femmes, âgées de 25 à 45 ans, 15 ont activement participé aux activités de leur conseil et village, exprimant les priorités et les besoins des femmes lors des réunions des conseils locaux. Le PNUD a en outre établi et pérennisé des unités de développement économique local dans cinq municipalités de taille moyenne de la bande de Gaza, dans le cadre desquelles des femmes ont été nommées spécialistes et coordonnatrices.

58. Dans les écoles de l'UNRWA, 1 964 élèves de sexe féminin de 132 écoles élémentaires et préparatoires de filles ont participé au parlement scolaire. Ces élèves ont débattu d'un certain nombre de thèmes relatifs à l'égalité des sexes, tels que la santé procréative et le mariage précoce, et ont ouvert le dialogue avec leurs pairs sur ces questions. En Cisjordanie, l'UNRWA a mené à l'intention de 435 participants issus des communautés locales des activités de sensibilisation à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité.

59. En 2016, l'UNICEF et ses partenaires locaux ont dispensé des programmes d'acquisition de compétences pratiques auprès de 6 747 adolescents défavorisés (dont 48,5 % de filles) de communautés vulnérables. Près de 80 % des adolescents des deux sexes bénéficiant des projets soutenus par l'UNICEF participent à des initiatives locales ou les dirigent. Ces projets permettent aux filles d'acquérir d'importantes compétences en matière d'encadrement qui les aident à participer à la prise de décisions et à la vie de leur collectivité.

F. Renforcement des institutions

60. Au cours de la période considérée, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a continué à aider l'État de Palestine à renforcer sa capacité de mettre en œuvre les sept traités relatifs aux droits de l'homme auxquels il a adhéré et d'établir les rapports à présenter à ce titre, tout en considérant la discrimination fondée sur le

sexe comme un problème intersectoriel. Le Haut-Commissariat a notamment apporté une assistance technique au moyen de formation et de consultations bilatérales avec des ministères d'exécution portant sur les dispositions conventionnelles, les observations générales et les directives concernant l'établissement des rapports. ONU-Femmes et le Haut-Commissariat ont apporté à l'État de Palestine et à la Commission indépendante des droits de l'homme une assistance et des moyens techniques en vue d'organiser une consultation nationale sur la première version du rapport que l'État partie doit établir au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Environ 140 représentants d'organisations de la société civile de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et de la bande de Gaza ont participé à cette consultation. Le Haut-Commissariat et ONU-Femmes ont également organisé à l'intention des associations de la société civile de la bande de Gaza et de la Cisjordanie une formation sur le rôle qui leur incombe en ce qui concerne l'application des traités relatifs aux droits de l'homme et l'établissement des rapports conventionnels, qui comportait des débats d'ordre technique sur le recours aux consultations nationales et aux rapports parallèles pour défendre et promouvoir les droits fondamentaux des femmes.

61. Avec l'appui de l'OIT et en consultation avec les constituants tripartites, la loi sur la sécurité sociale des travailleurs du secteur privé et des membres de leur famille a été adoptée et signée par le Président de l'État de Palestine, Mahmoud Abbas, le 7 mars 2016. Cette loi prévoit une assurance maternité, ce qui favorisera la participation accrue des femmes à l'activité économique et incitera les employeurs à engager davantage de femmes, la prise en charge financière du congé de maternité étant transférée de l'employeur à la caisse de sécurité sociale.

62. En août 2016, le Ministère des affaires féminines a lancé son premier plan d'action national sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Mis au point par le Comité supérieur national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et bénéficiant de l'appui, entre autres, d'ONU-Femmes et de la CESAO, ce plan définit un cadre d'action global qui appuie les efforts du Gouvernement palestinien, de la société civile et des associations de femmes visant à concrétiser la participation des femmes et la prise en compte de leurs points de vue et leurs besoins dans le cadre des processus de paix et de sécurité et de l'action humanitaire.

63. Dans le cadre du programme commun pour l'état de droit, le PNUD et ONU-Femmes ont fourni un appui aux institutions du secteur de la justice et de la sécurité aux fins de l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les politiques et les procédures, notamment lors de la rédaction de textes législatifs. La police civile palestinienne a bénéficié d'un soutien lors de l'élaboration de sa stratégie pour l'égalité des sexes, qui constitue une première dans le monde arabe; le Conseil des ministres a tenu une série de consultations nationales en vue de la mise au point de la loi sur la protection de la famille, qui traite de la violence familiale; et le Procureur général a officialisé la création d'un groupe de procureurs spécialistes de la protection de la famille contre la violence et nommé 19 procureurs spéciaux, qui bénéficient d'un appui continu du programme commun. Ce dernier a apporté un soutien technique au Ministère du développement social, au Ministère de la justice et au Ministère de l'intérieur aux fins de l'examen et du renforcement des stratégies des secteurs de la protection sociale, de la justice et de la sécurité, ainsi qu'à l'État de Palestine aux fins de l'établissement de rapports destinés au Comité pour

l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Il a également aidé la police civile palestinienne à remettre en état l'un de ses bâtiments, qui accueillera des femmes et des filles victimes de violence.

IV. Conclusions et recommandations

64. Dans le Territoire palestinien occupé, la fragmentation du territoire, le manque d'unité palestinienne, les restrictions en matière d'accès et de circulation, la poursuite de l'expansion des colonies, l'aggravation de la violence et le bouclage de la bande de Gaza ont continué de nuire à la situation des Palestiniennes. Dans la bande de Gaza, la situation demeure désastreuse sur le plan humanitaire. La lenteur de la reprise après le conflit de 2014 est inquiétante et a exacerbé un grand nombre des préoccupations et des problèmes des femmes et des filles en matière de protection, décrits dans les rapports précédents. Il s'agit notamment de l'aggravation du stress psychosocial, des taux de chômage élevés, du manque de moyens de subsistance, de l'insécurité alimentaire, de l'accès restreint aux services de base, de l'accès insuffisant à l'eau, aux installations sanitaires et aux sources d'énergie, des taux élevés de violence à l'égard des femmes et des difficultés d'accès à la justice. En Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, la multiplication des démolitions de domiciles palestiniens et de structures servant à des activités de subsistance pendant la période considérée et les déplacements qui en ont résulté ont aggravé les problèmes de protection. Les restrictions imposées à la liberté de circulation ont continué de freiner l'accès des femmes et des filles aux services de base, à l'éducation et aux possibilités de gagner leur vie.

65. Le respect de l'état de droit demeure très problématique dans l'État de Palestine, les femmes et les filles continuant de se heurter à d'importants obstacles en matière d'accès à la justice, notamment en raison de lois qui établissent une discrimination fondée sur le sexe. Il convient de redoubler d'efforts en vue de mettre les cadres législatifs en conformité avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'élaboration du rapport que l'État de Palestine doit présenter au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes constitue une étape importante de la responsabilisation accrue des systèmes nationaux en ce qui concerne les droits fondamentaux des femmes et l'égalité des sexes et de la mise en évidence et de la répression de la discrimination à l'égard des femmes, en droit et dans la pratique. Parmi les mesures de réforme législative qui doivent de toute évidence être prises pour parvenir à une véritable égalité figurent l'adoption de la loi sur la protection de la famille, qui protège les femmes contre la violence familiale, la révision de la loi sur le statut personnel pour la mettre en conformité avec les obligations énoncées dans la Convention en ce qui concerne notamment l'égalité en matière de succession, de divorce et de garde des enfants, et la révision du Code pénal en vue de supprimer toute référence à des circonstances atténuantes lors de la fixation des peines dans les affaires de meurtres familiaux (les crimes dits « d'honneur ») et d'introduire des peines correspondant à différents types de violence sexuelle et sexiste.

66. Pour favoriser la réalisation des droits fondamentaux des femmes, il convient de continuer à apporter un appui technique aux parties prenantes

palestiniennes afin qu'elles puissent participer pleinement aux organes conventionnels et à d'autres mécanismes pertinents relatifs aux droits de l'homme, dont le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Conseil des droits de l'homme et ses procédures spéciales, la Cour internationale de Justice et la Cour pénale internationale¹⁹. Un soutien technique devrait également être fourni aux associations de femmes afin de faciliter leur participation aux mécanismes relatifs aux droits de l'homme et de renforcer leur collaboration avec les principales organisations de défense des droits de l'homme dans le cadre de leur coopération avec le Conseil des droits de l'homme.

67. La violence à l'égard des femmes demeure très préoccupante dans l'État de Palestine et se manifeste avec une acuité particulière dans la bande de Gaza. Pour appuyer la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes, l'Organisation des Nations Unies devrait poursuivre l'action entreprise et continuer à mettre en œuvre des initiatives visant à améliorer l'accès des femmes à la justice et à renforcer les capacités des institutions et du personnel en matière de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Les entités des Nations Unies ainsi que toutes les parties prenantes doivent appuyer la mise en œuvre d'une approche multisectorielle globale et concertée qui permette de combattre la violence contre les femmes et de garantir la fourniture de soins de santé et d'une assistance et de conseils juridiques et psychologiques et l'émancipation économique, conformément aux recommandations issues de l'examen à mi-parcours de la Stratégie nationale.

68. Les entités du système des Nations Unies devraient renforcer les activités de prévention, notamment les initiatives visant à atténuer les effets de l'occupation et des conflits sur la vulnérabilité accrue des femmes et des filles et leur exposition à la violence, notamment la violence des colons, les déplacements, les démolitions de domiciles et les restrictions imposées à la liberté de circulation.

69. L'amélioration de la sécurité et des droits économiques des femmes est indispensable à l'autonomisation des femmes et à leur protection en général. Les politiques visant à accroître la production locale et à créer des emplois devraient soutenir l'application de normes de qualité à la production locale des femmes afin que ces dernières soient plus compétitives à l'échelle locale. Pour optimiser les débouchés économiques des femmes, il convient d'étudier leurs possibilités de participation à de nouveaux secteurs économiques tels que l'informatique, l'industrie manufacturière et le tourisme. Pour dissuader les jeunes étudiantes et diplômées de s'orienter vers des professions spécialisées où les emplois sont peu nombreux, des services d'orientation professionnelle et d'enseignement technique et professionnel devraient également être proposés, afin de renforcer l'attrait des carrières techniques. Il faudrait parallèlement fournir aux jeunes femmes défavorisées et marginalisées des informations sur le marché du travail, ainsi que des mécanismes de recherche d'emploi. Dans la bande de Gaza, compte tenu de la faible participation des femmes à l'activité

¹⁹ Dans le cadre de l'examen préliminaire de la situation de la Palestine, le Bureau du Procureur a prié les parties intéressées de présenter des informations sur les violations des droits des femmes relatives aux infractions qui relèvent de la compétence de la Cour pénale internationale.

économique et des débouchés restreints qui leur sont offerts à ce jour, il convient d'accorder une plus grande attention au renforcement de leur participation aux activités de relèvement et de reconstruction faisant suite au conflit et des possibilités qui se présentent ainsi.

70. Les perspectives d'élections nationales et locales demeurent problématiques et les femmes sont sous-représentées aux organes de décision à divers niveaux de la vie publique, des processus de paix et des efforts de réconciliation nationale. Il est donc essentiel d'appuyer des mécanismes durables visant à renforcer la représentation politique et les capacités de direction des Palestiniennes de manière à inscrire les questions qui les concernent en bonne place parmi les priorités nationales. La connaissance des droits politiques et la mise en place de collectivités qui soient sources de transformation sont d'importantes conditions à satisfaire pour instaurer un environnement porteur susceptible d'orienter la politique et le développement en faveur des femmes.

71. L'ONU continue d'apporter son soutien à l'instauration d'une paix globale au Moyen-Orient. La promotion des droits fondamentaux et de l'autonomisation des femmes demeure indispensable à ces efforts. Le plan d'action national sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, établi par l'État de Palestine en 2016, établit un cadre d'action global visant à concrétiser la participation des femmes aux processus de paix et de sécurité et à l'action humanitaire et la prise en compte de leurs points de vue et de leurs besoins à cet égard. L'Organisation des Nations Unies devrait appuyer la mise en œuvre et le suivi du plan d'action national et tirer en outre parti des possibilités que présente la résolution 2242 (2015) du Conseil de sécurité pour porter à l'attention du Conseil de sécurité, notamment dans le cadre des exposés du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, les violations des droits fondamentaux et du droit humanitaire dont sont victimes les Palestiniennes.

72. L'intensification générale de la violence à caractère politique au cours de la période considérée est préoccupante et ne fait que compromettre davantage les perspectives de paix. Il demeure primordial de parvenir à un règlement politique du conflit.



Conseil économique et social

Distr. générale
5 janvier 2018
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-deuxième session

12-23 mars 2018

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale

sur les femmes et à la vingt-troisième session

extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée

« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,

développement et paix pour le XXI^e siècle » :

transversalisation de la problématique hommes-femmes,

situations et questions de programmes

La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport, soumis en application de la résolution 2017/10 du Conseil économique et social, rend compte de la situation des Palestiniennes au cours de la période allant du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017 et donne une vue d'ensemble de l'aide qui leur est apportée par les organismes des Nations Unies dans les domaines suivants : éducation et formation, santé, émancipation économique et moyens de subsistance, état de droit et violence à l'égard des femmes, pouvoir et prise de décisions et renforcement des institutions. Le rapport s'achève par des recommandations que la Commission de la condition de la femme est invitée à examiner.

* E/CN.6/2018/1.

** La présentation du rapport a été retardée afin de permettre l'achèvement des consultations entre tous les bureaux concernés.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 2017/10 sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter, le Conseil économique et social s'est déclaré profondément préoccupé par la gravité de la situation des Palestiniennes vivant dans le Territoire palestinien occupé, qui résulte des conséquences draconiennes de la poursuite de l'occupation israélienne illégale et de toutes ses manifestations. Le Conseil a prié le Secrétaire général de garder la question à l'étude, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux décrits dans son rapport sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter (E/CN.6/2017/6), et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de ladite résolution. Le présent rapport porte sur la période allant du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017 et rend compte de la situation des Palestiniennes à la lumière des informations fournies par les entités des Nations Unies présentes dans le Territoire palestinien occupé.

2. Sauf indications contraires, le présent rapport a été établi à partir des contributions et informations communiquées par les organismes des Nations Unies qui fournissent une assistance aux Palestiniennes. Il s'agit de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation internationale du Travail (OIT), du Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de son Programme d'assistance au peuple palestinien, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), du Bureau du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), du Programme alimentaire mondial (PAM) et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Des informations fournies par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) sont également intégrées. Le rapport s'appuie sur les rapports annuels précédents sur le sujet et complète d'autres rapports consacrés aux conditions de vie et à la situation socioéconomique du peuple palestinien (voir [A/72/87-E/2017/67](#), [A/72/368-S/2017/741](#), [A/72/90-E/2017/71](#) et [A/72/13](#)).

II. Situation des femmes palestiniennes

3. Cette section expose les principaux changements survenus pendant la période considérée. L'instabilité politique, socioéconomique et humanitaire décrite ci-dessous a des répercussions profondes sur tous les Palestiniens. L'analyse et la compréhension des aspects sexospécifiques de la situation sont indispensables pour répondre efficacement aux problèmes de sécurité et de développement et aux besoins humanitaires. Comme indiqué de manière détaillée dans la section III ci-dessous, les incidences de la crise sur la vie quotidienne et l'avenir des femmes, des jeunes femmes et des filles sont immenses et aggravées par la discrimination généralisée dans la législation et dans la pratique.

4. Au cours de la période considérée, la communauté internationale a continué de s'employer à préserver la possibilité d'une solution des deux États et à promouvoir un environnement favorable à des négociations sur le statut final entre Israéliens et Palestiniens. Le 23 décembre 2016, le Conseil de sécurité a adopté sa résolution [2334 \(2016\)](#), dans laquelle il a réaffirmé que la création par Israël de colonies de

peuplement dans le Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, n'avait aucun fondement en droit et constituait une violation flagrante du droit international et un obstacle majeur à la réalisation de la solution des deux États. Le Conseil a réaffirmé ses préoccupations concernant la poursuite de la construction et de l'expansion de colonies de peuplement, les actes de violence visant des civils, y compris les actes de terreur, et les actes de provocation et de destruction. Il a en outre souligné qu'il ne reconnaîtrait aucune modification aux frontières du 4 juin 1967, y compris en ce qui concerne Jérusalem, autres que celles convenues par les parties par la voie de négociations.

5. Le 15 janvier 2017, lors d'une conférence organisée par la France, des participants venus de 70 pays ont réaffirmé leur attachement à une solution négociée prévoyant deux États, seul moyen de parvenir à une paix juste et durable (voir [S/2017/50](#)). Les participants se sont déclarés prêts à contribuer aux arrangements visant à assurer la viabilité d'un accord de paix négocié. Au cours de la période considérée, et comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur le règlement pacifique de la question de Palestine ([A/72/368-S/2017/741](#)), la Fédération de Russie, les dirigeants arabes au titre de l'Initiative de paix arabe de 2002 et les États-Unis d'Amérique ont entrepris des efforts pour relancer les négociations et faire progresser la paix. Pour la première fois en 2017, le 13 juillet, le Quatuor pour le Moyen-Orient s'est réuni à Jérusalem au niveau des Envoyés, afin de débattre des efforts visant à promouvoir la paix au Moyen-Orient, ainsi que de la détérioration de la situation humanitaire à Gaza. Les parties ont conclu des accords et des ententes limités concernant l'électricité, l'eau, les communications et les services postaux.

6. On a pu constater une tendance à la hausse des activités de peuplement et le taux de démolition de structures appartenant à des Palestiniens est resté élevé pendant la période considérée. Le 6 février 2017, suite à l'ordonnance rendue par la Haute Cour de justice israélienne pour l'évacuation et la démolition de l'avant-poste de colonie illégal d'Amona, la Knesset a adopté le « projet de loi de régularisation », qui autorise de fait l'appropriation de terres qui appartiennent à des particuliers palestiniens en Cisjordanie¹. La loi a été adoptée malgré les objections faites par le Procureur général d'Israël, qui la jugeait anticonstitutionnelle et considérait qu'elle constituait une violation du droit international (voir [A/72/87-E/2017/67](#), par. 7). Depuis le début de la période considérée, des plans prévoyant la construction de plus de 12 000 unités de logement ont été proposés, approuvés ou ont fait l'objet d'un appel d'offre dans la zone C et à Jérusalem-Est, soit plus du double du nombre total pour l'année 2016. L'un de ces plans concerne une nouvelle colonie loin à l'intérieur de la Cisjordanie, qui pourrait entraver la création d'un État palestinien contigu dans tout futur accord de paix. La loi fait actuellement l'objet de recours devant la Haute Cour de justice israélienne. Son entrée en vigueur a été suspendue tant que celle-ci n'aura pas statué sur sa légalité.

7. La période considérée a également été marquée par des affrontements réguliers entre les forces de sécurité israéliennes et des manifestants palestiniens en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. En avril et mai, des manifestations se sont intensifiées en soutien à la grève de la faim de Palestiniens emprisonnés en Israël et, en juillet, des manifestations dans et autour de la mosquée Al-Aqsa dans la vieille ville de Jérusalem ont entraîné plusieurs semaines de troubles généralisés à Jérusalem-Est et ailleurs dans le Territoire palestinien occupé. À la suite d'une attaque meurtrière contre deux policiers israéliens à l'une des entrées de la mosquée Al-Aqsa

¹ Suite à la signature des Accords d'Oslo de 1993 et à l'accord intérimaire de 1995 entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, la Cisjordanie a été scindée en trois zones, A, B et C. Israël a confié à l'Autorité palestinienne une importante responsabilité dans les zones A et B, la zone C restant sous son autorité pleine et entière.

le 14 juillet, les tensions autour du lieu saint et à Jérusalem-Est se sont rapidement intensifiées, et les Palestiniens et les autorités religieuses musulmanes ont rejeté les mesures israéliennes prises à la suite de l'attaque. Les fidèles palestiniens ont refusé d'entrer dans le complexe. Le 21 juillet, les affrontements entre les manifestants et la police après les prières du vendredi ont provoqué la mort de trois Palestiniens. Plus tard dans la nuit, un Palestinien a pénétré dans une maison de la colonie israélienne de Halamish et poignardé trois membres d'une famille israélienne avant d'être abattu et arrêté. Au plus fort des troubles, le Président de l'État de Palestine, Mahmoud Abbas, a annoncé la suspension de tous les contacts avec les autorités israéliennes, y compris pour la coordination de la sécurité. Suite aux efforts de médiation régionaux et internationaux, Israël a annulé toutes les mesures de sécurité et retiré tout le matériel qu'il avait installé à l'entrée de la mosquée Al-Aqsa, et le 28 juillet, les chefs religieux musulmans de Jérusalem-Est ont appelé les fidèles à prier à nouveau dans l'enceinte, apaisant ainsi les tensions. Les contacts et la coordination de la sécurité entre les autorités israéliennes et palestiniennes ont depuis été rétablis.

8. Au cours de la période considérée, la fracture politique palestinienne a continué de creuser le fossé qui sépare les Palestiniens en Cisjordanie et à Gaza, entravé les efforts visant à parvenir à une solution négociée du conflit israélo-palestinien et aggravé la situation humanitaire déjà désastreuse pour les Palestiniens vivant à Gaza et en Cisjordanie. Illustration de cette division politique, les Palestiniens de Gaza n'ont pas pu participer aux élections municipales. Les élections, qui ont eu lieu le 13 mai 2017, ont été limitées à la Cisjordanie (sauf Jérusalem-Est). Dans la bande de Gaza, à la suite de l'élection par le Hamas de nouveaux dirigeants et de la constitution d'un « Comité d'administration » en mars 2017 pour gérer les affaires publiques dans la bande de Gaza, l'Autorité palestinienne a pris un certain nombre de mesures pour arrêter de subventionner les autorités de facto à Gaza. Ces mesures consistaient notamment à réduire les traitements et indemnités, les allocations aux anciens détenus et l'alimentation en électricité et à contraindre les employés de l'Autorité palestinienne dans la bande de Gaza à prendre leur retraite anticipée. Pour sa part, le Hamas a arrêté des membres du Fatah, interdit ses activités politiques et empêché ses hauts responsables de quitter Gaza. Le Hamas a également nommé du personnel judiciaire local et exécuté six personnes accusées de collaborer avec Israël sans avoir obtenu l'approbation du Président Abbas, comme l'exige la loi palestinienne. L'Autorité palestinienne a formulé sans relâche trois exigences au Hamas dans le but de résoudre l'actuelle épreuve de force : la dissolution du Comité administratif, l'octroi au Gouvernement palestinien de consensus national, dirigé par le Premier Ministre Rami Hamdallah, de l'autorisation de fonctionner à Gaza et la tenue d'élections générales. Le 17 septembre 2017, à la suite des efforts de médiation déployés par l'Égypte, le Hamas a accepté ces demandes, suscitant l'espoir de mettre un terme aux divisions entre Palestiniens.

9. Au cours de la période considérée, la situation humanitaire dans la bande de Gaza s'est aggravée en raison de plusieurs facteurs, notamment les incidences persistantes des hostilités de juillet-août 2014, le bouclage de Gaza, la division interne des Palestiniens et une longue crise de l'électricité qui touche 2 millions de personnes à Gaza. Les répercussions des hostilités de 2014 continuent d'influer sur le contexte politique, social et humanitaire actuel et, trois ans plus tard, environ 25 500 personnes restent déplacées. À la mi-avril 2017, l'unique centrale électrique de Gaza, qui fournissait environ un tiers de l'électricité de la bande, a été contrainte de fermer, car l'Autorité palestinienne et le Hamas n'ont pas réussi à régler un différend au sujet du paiement de taxes sur les carburants. En mai, l'approvisionnement en électricité a été réduit de 30 % après que l'Autorité palestinienne a informé la compagnie d'électricité israélienne qu'elle ne paierait plus l'intégralité de l'électricité fournie à Gaza via Israël. En conséquence, Gaza n'est alimentée en électricité que 4 à 6 heures par jour,

contre 8 à 12 heures avant le mois d'avril, ce qui a des répercussions particulièrement graves sur l'accès aux services élémentaires de santé, d'alimentation en eau et d'assainissement². Le manque d'électricité a aussi gravement amoindri le traitement des eaux usées. Le déversement des eaux usées dans l'océans pollue le littoral et constitue une catastrophe écologique. Étant donné que les femmes et les filles assument la plupart des responsabilités domestiques dans la société palestinienne, elles sont affectées de manière disproportionnée par les effets actuels de la crise de l'électricité.

III. Assistance aux Palestiniennes

10. La présente section définit les aspects de la situation des femmes palestiniennes relevant de la problématique hommes-femmes et expose en détail les efforts déployés par les Nations Unies pour réagir et fournir une assistance dans des situations humanitaires complexes. Elle apporte une description actualisée de l'aide apportée par le système des Nations Unies, en coopération avec le Gouvernement de l'État de Palestine, les donateurs et la société civile, pour répondre aux priorités et besoins particuliers des femmes, des jeunes femmes et des filles dans les domaines suivants : éducation et formation, santé, émancipation économique et moyens de subsistance, état de droit et violence à l'égard des femmes, pouvoir et prise de décisions et renforcement des institutions. La situation explosive et les contraintes en matière de financement continuent de poser des problèmes opérationnels pour l'acheminement de l'aide et de compromettre la viabilité des progrès accomplis.

11. Les priorités actuelles de l'appui de l'ONU au peuple palestinien sont énoncées dans une série de documents de référence, notamment le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement de l'État de Palestine (2018-2022), qui est aligné sur le Programme national palestinien 2017-2022, la Stratégie nationale intersectorielle pour promouvoir l'égalité des genres, l'équité et l'autonomisation des femmes (2017-2022) et le Plan d'aide humanitaire de 2017, dans lequel sont décrits les besoins humanitaires et les réponses à y apporter. En outre, la communauté humanitaire a publié un appel d'urgence pour faire face à la détérioration de la situation humanitaire à Gaza.

A. Éducation et formation

12. Les jeunes femmes et les jeunes hommes et les garçons et les filles continuent de se heurter à des problèmes différents liés à leur genre en matière d'accès à l'éducation dans tout le Territoire palestinien occupé. Le manque d'espaces publics et d'itinéraires sûrs pour se rendre à l'école pour les jeunes femmes et les filles, et le risque d'être mêlés à des conflits et impliqués dans des affrontements avec les forces de sécurité ou à des manifestations pour les jeunes hommes et les garçons, ainsi que les normes sociales et culturelles au sein des familles et des communautés, continuent d'entraver l'accès des jeunes et des enfants à un enseignement sûr et accessible et l'empêchent parfois totalement. Les jeunes femmes et les filles ont souvent un accès limité aux possibilités d'éducation disponibles ou accordées en priorité aux jeunes hommes et aux garçons. Nombre de jeunes femmes et de filles restent souvent à la maison en raison du manque d'espaces publics sûrs, ainsi que des normes socioculturelles.

² Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « 2017 Gaza crisis: urgent funding appeal », juillet 2017, disponible à l'adresse : <https://reliefweb.int/report/occupied-palestinian-territory/2017-gaza-crisis-urgent-funding-appeal>.

13. Les violations graves des droits des enfants se poursuivent à des niveaux alarmants. D'après l'UNICEF, entre octobre 2016 et septembre 2017, 4 107 actes d'hostilité touchant 39 762 enfants ont été répertoriés; 19 enfants palestiniens ont notamment été tués (3 filles et 16 garçons) et 570 enfants ont été blessés (32 filles et 530 garçons palestiniens, et 1 fille et 7 garçons israéliens). En outre, 283 incidents liés à l'accès à l'éducation ont été signalés. Selon les données les plus récentes reçues par l'administration pénitentiaire israélienne sur les enfants en détention militaire, un total de 318 enfants (dont 10 filles) étaient prisonniers à la fin de juin 2017. Des enfants continuent d'être détenus en Cisjordanie et à Jérusalem-Est pour des infractions liées à la sécurité et dans le cadre d'un internement administratif (voir [A/72/361-S/2017/821](#)).

14. Les organismes des Nations Unies ont poursuivi la mise en œuvre d'un ensemble d'initiatives visant à promouvoir l'accès des femmes, des jeunes femmes et des filles à l'éducation et à la formation pour améliorer les conditions d'apprentissage. Pendant l'année scolaire 2016-17, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient gérait 96 écoles en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et 267 à Gaza, qui desservaient plus de 310 000 élèves, dont la moitié (49,9 %) étaient des filles. Outre l'éducation de base, l'UNRWA a continué de proposer un enseignement et une formation techniques et professionnels. Au cours de la période considérée, 578 filles (soit 33,6 % de l'ensemble des élèves) ont suivi ce type de formation dans la bande de Gaza et 587 filles (soit 58 % de l'ensemble des élèves) en Cisjordanie. L'UNESCO a dispensé une formation à 3 646 étudiantes pour améliorer leurs compétences en gestion, en langues et en recherche et leurs compétences pratiques dans 10 bibliothèques communautaires établies par l'UNRWA en Cisjordanie et à Gaza. La Campagne de sensibilisation pour le droit à une éducation supérieure a été mise en place dans quatre de ces bibliothèques communautaires, qui promeuvent le droit des femmes à s'inscrire dans les établissements d'enseignement supérieur.

15. Par ses programmes d'éducation et de santé mentale communautaire, l'UNRWA a également aidé les enseignants et conseillers pédagogiques, ainsi que les élèves et leurs familles, à fournir des conseils et à lutter contre la discrimination sexiste et les causes profondes de l'abandon scolaire. Pour résoudre le problème de l'accès limité des adolescents et des jeunes à des espaces publics sûrs, l'UNICEF a permis aux adolescents vulnérables de renforcer leurs capacités et compétences pratiques de base au moyen de ses programmes d'entrepreneuriat et d'engagement civique. Les jeunes ont appliqué les compétences acquises dans le cadre de ces initiatives animées par des jeunes, ce qui leur a permis d'exprimer leurs préoccupations et de jouer un rôle actif dans leurs communautés, en tant qu'agents de changement positif. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et ONU-Femmes ont également commencé à mettre en œuvre un programme conjoint destiné à appuyer les initiatives des femmes et des jeunes dans le cadre du relèvement postconflit grâce à l'utilisation des technologies numériques, afin de créer des espaces publics sûrs, accessibles et tenant compte de la problématique hommes-femmes à Gaza.

16. En Cisjordanie, l'UNICEF et ses partenaires ont continué de se pencher sur l'important besoin de sécurité dans les espaces publics en offrant aux écoliers une protection sur le chemin de l'école dans les zones où se trouvent des militaires et des colons israéliens. Ce programme a bénéficié à environ 8 000 enfants (dont 43,75 % étaient des filles) et 400 enseignants (dont 75 % étaient des femmes). Dans le cadre de son Programme d'assistance au peuple palestinien, le PNUD a continué de fournir un soutien à l'éducation des filles dans la zone C de la Cisjordanie, en fournissant des services mobiles de science et de laboratoire informatique dans les zones reculées, dont 400 filles ont bénéficié. Au total, 220 filles ont bénéficié de l'installation de panneaux solaires pour produire de l'énergie propre pour les écoles et réduire une partie de leurs dépenses de fonctionnement.

B. Santé

17. Les femmes et les filles ont le droit à la santé et le droit de bénéficier de services de santé non discriminatoires accessibles, abordables et aussi de bonne qualité. Des défis importants subsistent dans tout le Territoire palestinien occupé s'agissant de la fourniture et de l'accessibilité des services de santé et empêchent de nombreux Palestiniens d'exercer ce droit. Les palestiniennes se heurtent à des obstacles graves et différents de ceux auxquels sont confrontés les hommes pour accéder à des soins de santé adéquats. L'accès aux soins peut souvent entraîner une charge financière impossible à gérer, comprenant les frais de voyage, les frais directs de prise en charge, les dépenses connexes de garde des enfants et la perte de revenus lorsque les femmes doivent se rendre dans des installations éloignées de leur domicile.

18. Le système de santé publique à Gaza reste surchargé en raison d'une demande sans cesse croissante, de fréquentes coupures d'électricité et du manque de ressources financières et d'installations médicales en raison de la fermeture des installations et de la division politique interne des Palestiniens. Les réfugiés de Palestine, qui représentent environ 70 % de la population de Gaza, sont de moins en moins en mesure de payer les frais médicaux dans les établissements du Ministère de la santé, et les cliniques privées sont encore davantage hors de leur portée. La population est fortement tributaire de l'UNRWA pour les services de soins de santé primaires. La demande de services de soins de santé de l'Office a également augmenté en raison du déclin des services de santé fournis par le Ministère de la santé et de la pénurie chronique de médicaments et de fournitures médicales dans la pharmacie centrale du Ministère.

19. D'après le Ministère de la santé, le taux de mortalité maternelle dans le Territoire palestinien occupé s'élève à 25 (20 en Cisjordanie et 31 à Gaza) pour 100 000 naissances vivantes³. Cependant, il reste difficile de maintenir le faible taux de mortalité maternelle et de prévenir les décès évitables, en raison de facteurs tels que l'accès limité des femmes et des enfants à des services de santé de base, la détection précoce limitée des retards de développement et des handicaps chez les enfants, le manque de qualité des soins dû à la surpopulation dans les hôpitaux, le manque d'équipements et de fournitures adéquats et la sortie précoce de la maternité après un accouchement.

20. Le manque de mobilité, les restrictions au voyage et le refus d'autorisation de voyage ont également des répercussions sur la capacité des Palestiniens à solliciter, financer et recevoir les soins nécessaires. Au cours de la période considérée, le taux d'approbation des demandes d'autorisation de sortie du Territoire palestinien occupé déposées auprès des autorités israéliennes par les malades de Cisjordanie est resté relativement stable, à 80 %⁴. On a toutefois constaté une baisse générale importante du taux d'approbation des autorisations de sortie de Gaza pour raison de santé. En septembre 2017, ce taux était de 55 %⁵. Au cours de la période considérée, 12 698 patientes ont déposé des demandes de permis de voyage pour sortir de la bande de Gaza par le poste de contrôle d'Erez afin de bénéficier de traitements médicaux spécialisés dans d'autres installations médicales palestiniennes, des hôpitaux en Cisjordanie et à Jérusalem-Est et, dans une moindre mesure, des hôpitaux israéliens. 6 986 (55 %) demandes ont été approuvées, 286 (2 %) ont été rejetées et 5 426 (43 %)

³ État de Palestine, Ministère de la santé, « National Health Strategy », 2014-2016.

⁴ Au cours de la période considérée, l'OMS a suivi et analysé l'accès des femmes aux services de santé grâce à un examen des données relatives aux permis, ventilées par sexe, pour les patients sollicitant un accès à des installations médicales à l'extérieur de Gaza et de la Cisjordanie, à Jérusalem-Est et ailleurs.

⁵ OMS, « Health access for referral patients from the Gaza Strip », rapport mensuel, septembre 2017.

ont fait l'objet de réponses tardives, après la date de leur rendez-vous à l'hôpital. Le taux d'approbation des dossiers de patientes de sexe féminin était supérieur à celui des dossiers de patients masculins : entre janvier et août 2017, 57,2 % des dossiers de femmes ont été approuvés, contre 49,7 % pour les hommes. En 2017, au moins 164 patientes ont été invitées à se présenter aux autorités israéliennes pour subir un interrogatoire de sécurité, condition préalable à l'examen de leur demande.

21. Bien que tous les résidents de la bande de Gaza soient exemptés des frais médicaux en vertu de la décision présidentielle du 26 juin 2007, les malades nécessitant des services d'orientation médicale hors de la bande de Gaza ont pâti de retards administratifs depuis la mi-mai 2017, d'où la diminution du nombre de transferts et un ralentissement du processus de délivrance des documents relatifs à la couverture financière des services médicaux des résidents de Gaza par les autorités compétentes à Ramallah. En août 2017, 1 297 documents d'orientation médicale ont été délivrés aux malades de Gaza. Ce chiffre est inférieur de 40 % à la moyenne mensuelle du premier trimestre de 2017 (2 149) et de 34 % à celui d'août 2016.

22. Face à cette situation, l'ONU a poursuivi ses efforts pour améliorer les services de santé. L'UNRWA reste l'un des principaux prestataires de services de soins de santé primaires aux réfugiés de Palestine, avec 22 centres de soins à Gaza et 42 en Cisjordanie. Entre octobre 2016 et juillet 2017, l'Office a assuré 1 893 030 consultations médicales dans la bande de Gaza pour les réfugiés palestiniens, dont 60 % pour des femmes. En Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, 503 545 consultations médicales ont été assurées, dont 61 % pour des femmes. L'Office a également fourni, dans des dispensaires mobiles, des services médicaux d'urgence à environ 26 050 femmes résidant dans différentes localités de la zone C.

23. La santé maternelle et infantile demeure un élément essentiel de l'assistance de l'UNRWA. À Gaza, l'Office a fourni une assistance à 36 750 femmes enceintes nouvellement enregistrées, 245 436 femmes recevant des soins prénatals, et 32 558 services de soins postnatals. Plus de 98 % des femmes enceintes ont fait au moins quatre visites dans un centre de santé de l'Office durant leur grossesse. Pour réduire la mortalité néonatale et introduire des pratiques sûres et fondées sur des données factuelles afin de sauver des vies à la naissance, l'OMS a appuyé la mise en place d'un programme de soins essentiels précoces aux nouveau-nés dans la bande de Gaza, faisant du Territoire palestinien occupé le premier lieu où ce programme a été mis en œuvre dans la région de la Méditerranée orientale. Quelque 34 100 femmes et nouveau-nés ont bénéficié de ces services dans les hôpitaux du Ministère de la santé. En outre, avec l'appui de l'OMS, l'Institut national palestinien de santé publique a mis en place un registre électronique de santé maternelle et infantile, qui consiste en une liste interactive et personnalisée facilitant la collecte et l'utilisation des données pour orienter les interventions fondées sur des données factuelles et améliorer la qualité des services. Le registre électronique a été installé dans 77 centres de soins de santé primaires dans cinq districts de Cisjordanie. Pour améliorer l'accès limité à des services de soins aux nouveau-nés de qualité dans la zone C de la Cisjordanie, l'UNICEF a fourni au Ministère de la santé trois dispensaires mobiles qui desserviront 10 000 enfants et leurs soignants. Un ensemble de services de soins de santé essentiels, comprenant la fourniture de médicaments pour maladies aiguës et des services de soins de santé maternelle et infantile, est fourni à ces communautés sur une base hebdomadaire. ONU-Femmes a dispensé à environ 1 108 femmes de 23 localités proches des provinces de Bethléem et d'Hébron une formation sur la santé sexuelle et procréative et les problèmes de violence sexuelle et sexiste.

24. Dans le cadre de son Programme d'assistance au peuple palestinien, le PNUD a continué de fournir à Jérusalem-Est des services de santé aux ménages dirigés par des femmes qui ne disposent pas d'assurance maladie. Ce programme a permis de soigner

5 065 patientes dans les trois hôpitaux palestiniens de Jérusalem-Est. ONU-Femmes a fourni un appui à des organisations communautaires et des organisations de femmes afin de renforcer leur participation à l'aide humanitaire. Dans la zone C, quelque 30 femmes, y compris des femmes handicapées, ont bénéficié de services d'orientation médicale et de services juridiques et psychosociaux. Dans la bande de Gaza, quelque 50 femmes handicapées ont bénéficié d'une formation pour améliorer leur préparation à la fois physique et psychologique en cas de situation d'urgence.

C. Émancipation économique et moyens de subsistance

25. Les femmes, y compris les jeunes femmes, continuent de se heurter à de graves difficultés liées à l'émancipation économique et à l'insécurité. À Gaza, la crise de l'électricité et ses effets, décrits ci-dessus, perturbent considérablement la vie quotidienne et touchent de manière disproportionnée les femmes et les filles qui assument la plupart des tâches ménagères dans la société palestinienne. Les lourdes responsabilités familiales et l'accès limité à l'eau et à l'électricité empêchent les femmes de mener des activités génératrices de revenus ou de consacrer du temps à leurs propres besoins.

26. Depuis la publication du rapport précédent, le niveau d'insécurité alimentaire ne s'est pas amélioré chez les ménages palestiniens. D'après la FAO, l'insécurité alimentaire touche 46 % des ménages palestiniens dans la bande de Gaza et 17 % en Cisjordanie, où l'insécurité alimentaire dans les ménages dirigés par une femme est supérieure de 10 points de pourcentage au taux constaté dans les ménages dirigés par un homme, cet écart étant majoré de 3 points de pourcentage dans la bande de Gaza. Le taux de prévalence de l'insécurité alimentaire, ventilé par sexe, devrait être examiné conjointement avec les informations disponibles sur l'aide reçue par les ménages. La valeur moyenne de l'aide reçue par les ménages dirigés par une femme est de 30 % supérieure à la valeur de celle reçue par les ménages dirigés par un homme.

27. Le taux de participation des Palestiniennes à la main-d'œuvre, 19,1 %, demeure parmi les plus faibles de la région⁶. Bien que la participation des femmes au marché du travail ait augmenté ces dernières années, elles connaissent un taux de chômage plus élevé que les hommes. Au deuxième trimestre de 2017, le taux de chômage des femmes a atteint le niveau astronomique de 71,5 % à Gaza et 36,2 % en Cisjordanie⁷. De plus, l'écart de rémunération entre les sexes subsiste, le salaire journalier moyen des Palestiniennes étant de 83 nouveaux shekels israéliens, contre 114 nouveaux shekels pour les hommes⁸. Le taux de chômage des jeunes de 20 à 24 ans a continué de grimper pour atteindre 46,3 % (38,3 % chez les jeunes hommes et 72,7 % chez les jeunes femmes), au deuxième trimestre de 2017⁹. Si les Palestiniennes à la recherche d'emploi ont généralement des niveaux d'instruction relativement élevés, comparé à leurs homologues masculins et aux femmes d'autres pays en développement, ces qualifications, comme indiqué précédemment, ne leur ont pas permis d'obtenir des emplois de niveau plus élevé. Dans ce contexte, les organismes des Nations Unies ont continué de privilégier les initiatives qui favorisent l'émancipation économique des

⁶ Bureau central palestinien de statistique, « International Women's Day 2017 », communiqué de presse, 7 mars 2016. Consulter à l'adresse http://www.pcbs.gov.ps/portals/_pcbs/PressRelease/Press_En_7-3-2017-IWD-en.pdf.

⁷ Bureau central palestinien de statistique, « Results of the labour force survey second-quarter (April-June 2017) round », communiqué de presse, 7 août 2017.

⁸ Bureau central palestinien de statistique, « International Women's Day », communiqué de presse, 7 mars 2016.

⁹ Bureau central palestinien de statistique, « Results of the labour force survey second-quarter (April-June 2017) round ».

femmes et améliorent leur sécurité alimentaire et leurs moyens de subsistance dans le cadre de leurs programmes.

28. ONU-Femmes, la FAO et le Centre du commerce International (CCI) ont appuyé le fonctionnement d'un « guichet unique » à Ramallah, centre global de services destiné à améliorer l'accès des microentreprises et petites et moyennes entreprises dirigées par des Palestiniennes aux débouchés économiques. Le guichet unique a fourni toute une gamme de services aux femmes chefs d'entreprises et aux jeunes pousses, dont des services liés au développement des entreprises, au renforcement des capacités, à la facilitation du commerce, à l'accès aux capitaux ou à un financement et à l'appui à la production. La FAO a continué fournir des services de formation et d'encadrement afin de renforcer les capacités du personnel de ses deux magasins de vente au détail dans la partie nord et dans la partie sud de la Cisjordanie. Ces magasins permettent d'écouler les produits agricoles provenant de plus de 15 coopératives féminines et de deux associations de femmes, comptant près de 700 membres. En outre, la FAO a directement aidé 20 coopératives féminines à enregistrer les marques de commerce de leurs produits et dispensé une formation spécialisée en techniques commerciales à 15 coopératives féminines. ONU-Femmes a fourni une assistance technique à 43 microentreprises et petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes en Cisjordanie et à Gaza et une aide financière à 34 microentreprises et petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes. Le chiffre d'affaires de 35 des 43 microentreprises et petites et moyennes entreprises ciblées a augmenté de 42,8 % en moyenne depuis le début du programme en 2015.

29. Grâce à son Programme d'assistance au peuple palestinien, le PNUD a appuyé la création de 174 microentreprises et petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes dans le territoire palestinien occupé. De plus, 640 femmes ont été employées grâce à des activités de placement, 225 ont bénéficié de programmes de renforcement des capacités visant à soutenir leurs initiatives économiques et 35 ont été aidées à accéder aux marchés extérieurs de l'agroalimentaire, du textile et des industries légères. D'après une évaluation du PNUD, plus de 85 % des femmes interrogées ont déclaré que les activités de renforcement des capacités avaient permis de développer leurs compétences et ont favorisé le succès de leurs projets. Environ 80 % des femmes ont fait état d'une amélioration de leur pouvoir de négociation au sein de la famille et d'une amélioration des relations dans leur communauté. Les femmes ont également indiqué qu'elles ont une plus grande mobilité, un meilleur accès au marché et qu'elles sont mieux en mesure de vendre leurs produits.

30. Le Département du microfinancement de l'UNRWA a accordé 1 693 prêts d'une valeur de 1 883 180 dollars à des femmes (44 % du nombre total de prêts), le crédit aux ménages dirigés par des femmes étant le type de prêt le plus courant. La plupart des prêts sont destinés à des activités de subsistance et à soutenir la résilience de ces femmes et de leurs familles. Le programme de microfinancement vise à surmonter les obstacles liés à l'accès au financement, en fixant moins de critères d'obtention que le système bancaire formel et en mettant régulièrement à jour sa gamme de produits.

31. Le programme de création d'emplois de l'UNRWA a bénéficié à 16 323 réfugiés (dont 24,4 % de femmes). La plupart des emplois proposés font appel à une main-d'œuvre non qualifiée ; toutefois, en raison d'obstacles sociaux et culturels, le programme peine toujours à trouver des emplois pour les femmes non qualifiées qui soient culturellement acceptables. L'initiative de promotion de l'égalité des sexes de l'UNRWA vise à accroître les possibilités offertes aux jeunes femmes au moyen d'un programme de sensibilisation communautaire, qui comprend des activités de formation et de placement. Au cours de la période considérée, 817 jeunes diplômées

du programme des jeunes dirigeantes¹⁰ ont reçu une formation professionnelle et 235 ont bénéficié d'un stage de trois mois dans le secteur privé ou dans les organisations de la société civile. Environ 25 % des diplômées ont pu obtenir un emploi à la suite de leur formation et de leur stage.

32. Les organismes des Nations Unies ont continué de fournir des dispositifs de protection sociale aux femmes en situation de vulnérabilité. Pour soutenir les moyens de subsistance des femmes dans l'agriculture durable et renforcer leur résilience, la FAO a apporté une assistance à 16 agricultrices en Cisjordanie, en mettant à leur disposition des réservoirs de collecte d'eaux pluviales, à 12 gardiennes de troupeaux en réaménageant les abreuvoirs communautaires et a permis la remise en état des terres de cinq agricultrices. Le PNUD a fourni une assistance économique à 22 ménages dirigés par une femme dans l'attente de la réunification des familles à Jérusalem-Est. Cette assistance permet aux membres des familles, en particulier les femmes, d'acquérir des compétences leur permettant de dégager des revenus en attendant la réunification. L'UNRWA a continué de mettre en œuvre un programme de protection sociale qui a bénéficié à 2 558 ménages dirigés par une femme à Gaza (34 % du nombre total de ménages ciblés), et à 2 558 ménages dirigés par une femme en Cisjordanie (34 % du nombre total de ménages).

33. Grâce à des distributions de vivres et de bons d'alimentation, le PAM a permis à 490 000 bénéficiaires, dont 242 500 femmes, d'accroître leur consommation alimentaire et la diversité de leur alimentation. Pour faire connaître les pratiques nutritionnelles saines, le PAM a organisé 24 sessions de formation sur la nutrition à l'intention de 2 953 femmes et 991 hommes vivant dans l'insécurité alimentaire et bénéficiant du programme de bons d'alimentation du PAM à Gaza. Les bons d'alimentation du PAM permettent d'autonomiser les bénéficiaires et leur donnent les moyens de gérer les besoins de leur ménage car ils ont le loisir de choisir leurs denrées alimentaires. D'après la surveillance exercée par le PAM, les femmes prennent 92 % des décisions sur l'utilisation des bons et les types de produits alimentaires à obtenir en échange, alors que les hommes n'en prennent que 4 %, les 4 % restants des décisions étant prises conjointement.

34. L'OIT a continué de promouvoir l'éducation à l'entrepreneuriat, en partenariat avec le Ministère du travail et le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur, tout en prenant en compte la problématique femmes-hommes et l'autonomisation des filles et des femmes. L'OIT a appuyé les coopératives en dispensant une formation aux groupes professionnels féminins, en accordant une attention particulière à l'intégration des femmes dans les coopératives existantes et à la création de nouvelles coopératives exclusivement féminines et à la gestion des coopératives. À Gaza, l'OIT a contribué au renforcement des capacités et à l'établissement du plan d'action de coopératives existantes, dont la coopérative d'épargne et de crédit de Gaza, qui compte 1 470 femmes parmi ses membres et cherche à promouvoir leur indépendance par la fourniture de capitaux financiers. La FAO a dispensé à 60 employées des Ministères de l'agriculture, de l'économie nationale et de la santé une formation sur la santé animale et la sécurité alimentaire afin de renforcer la capacité du Gouvernement à appliquer les mesures sanitaires et phytosanitaires. Avec l'appui de la FAO, quatre femmes se sont inscrites à un nouveau programme de maîtrise en biotechnologie et en développement rural.

¹⁰ Les participantes au programme des jeunes dirigeantes sont titulaires de diplômes universitaires.

D. État de droit et violence à l'égard des femmes

35. Les inégalités structurelles, la pauvreté et la discrimination entravent considérablement l'accès des femmes et des filles à la justice et à la sécurité. Bien qu'il existe des lois condamnant les violences faites aux femmes, les compétences limitées des autorités palestiniennes limitent leur application dans certaines zones. Les Palestiniennes subissent énormément de violences sexistes et, directement et indirectement, de violences politiques et sociales ; elles disposent d'un accès limité à l'eau, au logement, à la terre et à la propriété, aux possibilités d'emploi, à l'enseignement supérieur et aux soins de santé, notamment aux soins prénatals et néonataux¹¹. La souffrance psychosociale, qui atteignait un niveau déjà élevé dans la population de Gaza, a considérablement augmenté sous l'effet du conflit et nécessitera toujours un accompagnement spécialisé, en particulier dans le cas des enfants, des adolescentes et des femmes.

36. Les efforts visant à remplir l'obligation de prévenir la violence à l'égard des femmes dans la zone C et à Jérusalem-Est sont fortement entravés par l'incapacité des autorités palestiniennes d'accéder aux populations. Les dissensions politiques entre l'autorité de facto de Gaza et l'Autorité nationale palestinienne entravent également l'application de la loi. Les Palestiniennes continuent de se heurter à des difficultés particulières lorsqu'elles tentent d'accéder à la justice, en raison de lois qui établissent une discrimination fondée sur le sexe, notamment en ce qui concerne la succession, la garde des enfants et d'autres questions de statut personnel, de la connaissance limitée qu'ont les femmes de leurs droits et des procédures, de leur dépendance financière et des pressions sociales et préjugés.

37. La violence sexiste sous toutes ses formes, y compris la violence sexuelle, la violence au sein du couple et le mariage forcé demeure un problème majeur de santé et de protection. À Gaza, la pauvreté et l'absence de perspectives économiques contribue à la violence à l'égard des femmes¹². L'impunité généralisée des auteurs d'actes de violence à l'égard des femmes fait que ceux-ci font rarement, voire jamais, l'objet de sanctions juridiques, pénales ou sociales pour leur comportement. En outre, la violence faite aux femmes dans le cadre conjugal n'est pas considérée comme un crime en droit civil, et le droit de la famille appliqué dans la bande de Gaza et les normes sociales dominantes privilégient la préservation du mariage sur les droits des victimes. Des résultats d'enquêtes font ressortir la grande importance accordée à l'« honneur », 47 % des hommes et 38 % des femmes estimant que les femmes et les filles méritent d'être punies par leur famille en cas d'atteinte à l'« honneur ». Trente-cinq pour cent des hommes et 22 % des femmes ont également indiqué que les crimes d'« honneur » ne devraient pas être punis par la loi¹³. De plus, un tiers des hommes et un quart des femmes interrogés ont estimé que certains actes de violence à l'égard des femmes peuvent être justifiés, la majorité d'entre eux pensant que les femmes devraient tolérer de tels actes. Ces croyances font, en partie, que seules 0,7 % des victimes cherchent à obtenir de l'aide, faute de disposer de services confidentiels et soucieux de leur bien-être et par crainte d'être stigmatisées et de subir des

¹¹ FNUAP et Culture of Free Thought Association, « Protection in the windward: conditions and rights of internally displaced girls and women during the latest Israeli military operation on the Gaza Strip », octobre 2014.

¹² ONU-Femmes : « Navigating through shattered paths: NGO service providers and women survivors of gender-based violence: an assessment of GBV services in Gaza », étude, septembre 2017.

¹³ Shereen El Feki, Gary Barker and Brian Heilman, éditeurs, *Understanding Masculinities: Results from the International Men and Gender Equality Survey (IMAGES) – Middle East and North Africa – (Egypt, Lebanon, Morocco, and Palestine)* (Le Caire et Washington, D.C., UN-Women and Promundo, 2017).

représailles¹⁴. Il est nécessaire de s'employer à lutter contre ces comportements, ainsi qu'à renforcer l'état de droit, la protection juridique et l'accès des femmes à la justice.

38. Le programme commun du PNUD et d'ONU-Femmes sur l'état de droit a aidé le Gouvernement à renforcer le cadre juridique en renforçant la capacité des institutions de justice et de sécurité de tenir compte de la problématique femmes-hommes dans les structures et services. Un guichet unique pour les femmes victimes de violence a été ouvert en 2017 à Ramallah. La stratégie de la police civile pour l'égalité des sexes a été lancée en février 2017 et constitue la première stratégie de cet ordre mise au point par une police dans la région des États arabes. En octobre 2016, le nombre de procureurs spécialisés dans les affaires de protection de la famille est passé à 26, contre 15 au cours du premier trimestre de 2014, durant lequel les premiers procureurs spécialisés ont été désignés. Le partenariat entre ONU-Femmes et le Conseil supérieur de la magistrature a été renforcé, et le Président de la Cour suprême a fait part de l'intention de la cour relevant du Conseil d'assurer la fourniture de compétences spécialisées dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes dans les affaires à tous les niveaux des tribunaux. Il a également annoncé que le nombre de juges traitant d'affaires de violence à l'égard des femmes est passé de 12 en octobre 2016 à 29 en mai 2017. D'octobre 2016 à avril 2017, environ 13 000 femmes et 1 100 filles en Cisjordanie ont bénéficié d'une assistance juridique notamment en matière de représentation, de conseils, de médiation, de sensibilisation et de formation.

39. Au cours de la période considérée, le FNUAP et ses partenaires ont recensé 12 606 cas de violence sexiste, dont plus de 10 000 ont donné lieu à un ou plusieurs types de soutien psychosocial, médical et juridique. L'ONU et ses partenaires ont mis en place trois mécanismes d'orientation locaux, qui regroupent 77 prestataires de services de santé, psychosociaux, juridiques et d'hébergement. En outre, 17 802 hommes et femmes résidant en Cisjordanie et à Gaza ont participé à des séances de sensibilisation à la violence sexiste.

40. À Gaza, l'UNICEF, de concert avec le Ministère du développement social et d'autres partenaires, a fourni des services de soutien psychosocial à 4 965 enfants (dont 52 % de filles) et des services de protection à 5 986 enfants (dont 47 % de filles). De plus, 27 filles et 76 femmes ayant besoin d'un soutien psychosocial ont été identifiées dans le cadre du suivi de la situation et orientées vers les services appropriés. Dans la bande de Gaza, 82 filles et 62 femmes handicapées ont été identifiées et aiguillées vers des services de soutien, tandis que 51 femmes âgées et 14 femmes victimes de violence sexiste ont été recensées et orientées afin de bénéficier de services de soutien par des groupes de travail sur le handicap et la violence sexiste.

41. Le FNUAP et ses partenaires ont créé deux nouveaux espaces sûrs pour les femmes et les filles, conformes au système d'orientation national des femmes victimes de violence, dans la ville de Qalqiliya et dans la vieille ville d'Hébron en Cisjordanie, tout en continuant d'appuyer, de gérer et de développer l'espace sûr opérationnel du camp de Jabaliya à Gaza. Les partenaire de réalisation du FNUAP ont organisé 365 séances de sensibilisation à la protection et la prévention contre la violence sexiste, qui ont bénéficié à 6 457 membres de la communauté et ont fourni 900 trousseaux d'hygiène féminine aux victimes de violence sexiste.

42. Dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, l'UNRWA a continué d'administrer un système d'aiguillage des victimes de violences sexistes, qui fournit des services aux réfugiées de Palestine. Au cours de la période considérée, 1 404 cas de violence

¹⁴ Bureau central palestinien de statistique, « Violence survey in the Palestinian Territory, 2011 », mars 2012.

sexiste ont été recensés dans la bande de Gaza. En Cisjordanie, l'UNRWA a recensé 284 cas et signalé 29 cas à d'autres prestataires de services, dont des organismes publics tels que le Ministère de la santé afin d'obtenir des soins médicaux spécialisés et le Ministère du développement social pour obtenir protection et assistance financière, ainsi qu'à des organisations non gouvernementales.

E. Pouvoir et prise de décisions

43. Si les femmes participent à certains domaines de la vie politique, elles demeurent sous-représentées aussi bien aux fonctions électives qu'aux postes de responsabilité pourvus par nomination. Elles ne représentent que 12,8 % des membres du Conseil législatif palestinien¹⁵. Lors du septième congrès du Fatah (le parti politique au pouvoir en Cisjordanie), il n'y avait qu'une seule femme sur les 19 membres élus au conseil central du Fatah. Le gouvernement actuel ne compte que deux femmes ministres, à savoir la Ministre du tourisme et la Ministre des affaires féminines. De même, les dernières données disponibles depuis 2015 montrent que les femmes ne représentaient que 5,8 % des ambassadeurs palestiniens, 17,2 % des juges, 16,7 % des procureurs et 22,5 % des avocats. Dans la fonction publique, près de 42,6 % des postes sont occupés par des femmes mais ce sont généralement des postes situés en bas de l'échelle. Par exemple, les femmes n'occupaient que 11,7 % des postes de direction générale¹⁶.

44. Les organismes des Nations Unies ont cherché à renforcer la participation politique des femmes et leur représentation à ces postes au moyen de plusieurs initiatives. ONU-Femmes a continué de fournir une assistance technique à 20 femmes membres de conseils locaux en Cisjordanie, qui à leur tour, par leur interaction avec les communautés locales et les chefs communautaires, ont appuyé l'élaboration et la mise en œuvre de neuf stratégies communautaires animées par des femmes. Ces initiatives visaient à faire connaître les besoins des femmes au sein de la communauté locale afin d'encourager la prise de décisions non sélective et tenant compte de la problématique hommes-femmes dans le conseil local. Le PNUD a aidé les femmes à prendre conscience de leurs droits à l'occasion des élections locales dans les gouvernorats de Toubas et de Qalqiliya en Cisjordanie. Ces activités ont bénéficié à plus de 800 femmes qui ont été encouragées à participer activement à la prise de décisions. En conséquence, deux forums de femmes ont été créés pour favoriser le réseautage et la coordination entre les femmes et renforcer leur capacité à défendre leurs droits. Le PAM a continué de promouvoir et d'appuyer la participation active des femmes aux comités locaux qui contribuent à la mise en œuvre de ses programmes d'aide. Par l'intermédiaire des comités locaux, le PAM et ses partenaires de la société civile ont veillé à ce que les femmes jouent un rôle prépondérant dans la gestion de la distribution de vivres et la vérification des bénéficiaires.

45. Le 27 septembre 2017, ONU-Femmes, en collaboration étroite avec le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, a organisé une journée portes ouvertes sur les femmes et la paix et la sécurité dans l'État de Palestine, à laquelle ont participé le Coordonnateur spécial, de hauts responsables de l'ONU et de l'Union européenne, des organisations de défense des droits des femmes et des droits fondamentaux, des dirigeants politiques et des organisations internationales. Au cours de la journée portes ouvertes, les participants ont appelé l'attention sur un ensemble de préoccupations et priorités urgentes, y

¹⁵ Institute of Women's Studies at Birzeit University, Ministère des affaires féminines de l'État de Palestine et ONU-Femmes, « Building ties: towards integrated strategies and policies for empowering Palestinian women », 2013.

¹⁶ Bureau central palestinien de statistique, « International Women's Day 2017 », 7 mars 2016.

compris les droits des réfugiées, les effets des colonies de peuplement, la situation socioéconomique des femmes et des filles dans la bande de Gaza et à Jérusalem, et la situation et les droits des femmes emprisonnées par Israël. Au titre du thème de la journée, l'accent a été mis sur la participation des femmes au processus de réconciliation ainsi que sur l'engagement de l'ONU de privilégier les priorités relatives aux femmes et la paix et à la sécurité dans le Territoire palestinien occupé.

F. Renforcement des institutions

46. L'objectif de développement durable 16, promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques, justes et ouvertes à tous, ne peut être réalisé en l'absence de politiques et de mesures tenant compte de la problématique hommes-femmes. Le développement institutionnel inclusif constitue un élément essentiel de la prévention des conflits et de la pérennisation de la paix et devrait promouvoir la capacité des femmes à animer les initiatives en matière de développement, d'action humanitaire, de paix et de sécurité sous tous leurs aspects et à y participer.

47. Les organismes des Nations Unies ont mis en œuvre un ensemble d'initiatives visant à promouvoir la participation réelle et le rôle moteur des femmes dans les efforts de réforme des institutions à long terme. Par exemple, l'UNESCO, en collaboration avec le Ministre du travail, le Ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur et l'Union européenne, a lancé le « premier modèle de prévision des compétences », qui fournit des projections quantitatives sur l'offre et la demande de compétences sur le marché palestinien du travail en vue d'élaborer des programmes de formation et des politiques de l'emploi. Ce modèle fournira aux étudiantes des renseignements essentiels sur la base desquels elles pourront choisir leurs filières.

48. L'UNICEF et le PAM ont appuyé le Ministère du développement social à formuler une stratégie sectorielle de développement social pour la période 2017-2022 en vue de remédier aux vulnérabilités sociales et économiques des femmes et d'autres groupes. L'un des éléments essentiels de la stratégie est la mise en place, en Cisjordanie, d'un système de gestion par cas qui fournit des orientations en fonction des besoins et vulnérabilités particuliers des clients. L'OIT a prêté son concours à la création de 11 comités techniques, dont un comité sur l'égalité des sexes et à leur formation aux fins de l'établissement de documents d'orientation en vue de l'adoption de la réforme de la législation du travail. En juillet 2017, l'OIT et le Ministère du travail ont signé un accord d'application visant à appuyer la création de la Société palestinienne de sécurité sociale, institution indépendante chargée d'assurer le lancement du premier régime de sécurité sociale couvrant les travailleurs du secteur privé et les membres de leur famille dans le Territoire palestinien occupé.

49. L'UNICEF a apporté un appui technique et financier à la mise au point d'un système de gestion de l'information sur la protection de l'enfance, en coopération avec le Ministère du développement social et des partenaires. Ce système a été transféré au Ministère du développement social en février 2017 et est utilisé par les prestataires de services afin de recueillir des données sur les cas et d'en assurer le suivi. ONU-Femmes a apporté son concours au Ministère des affaires féminines pour l'examen de la Stratégie nationale intersectorielle sur l'égalité des sexes 2014-2016 et l'élaboration de la stratégie pour la période 2017-2022. Le processus est axé sur la réalisation des objectifs de développement durable au niveau local dans le cadre de la stratégie de réforme structurelle à long terme. L'Entité a également aidé le Ministère des affaires féminines à intégrer les priorités en matière d'égalité des sexes dans 12 stratégies sectorielles, concernant notamment l'éducation, la santé, la culture,

l'économie, le travail, l'agriculture, le développement social, l'eau, le logement, la justice, la sécurité et l'administration locale.

50. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a fourni une assistance technique à l'Autorité palestinienne, à la Commission indépendante des droits de l'homme et à la société civile en Cisjordanie et à Gaza, y compris une assistance ciblée aux fins de la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes à laquelle le État de Palestine a adhéré en 2014. Le Haut-Commissariat et ONU-Femmes ont travaillé en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes pour établir le rapport initial sur la mise en œuvre de la Convention présenté par la Palestine en tant qu'État partie. Le rapport a été soumis au Haut-Commissariat le 8 mars 2017 et sera examiné par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en 2018.

51. En février 2017, ONU-Femmes a tenu un atelier d'échange régional à Amman pour permettre aux organisations de la société civile de mieux connaître la Convention et de mieux la promouvoir afin de protéger les droits des femmes dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord et de renforcer la capacité technique des organismes gouvernementaux d'appliquer le règlement intérieur du Comité. Environ 50 participants, représentant 20 ONG palestiniennes de Cisjordanie et de la bande de Gaza, ainsi que des organismes gouvernementaux, ont assisté à l'atelier. Pour préparer l'examen du rapport de l'État de Palestine par le Comité, ONU-Femmes a organisé, avec l'appui du HCDH, une « session simulée » à l'intention des représentants du Gouvernement et de la Commission indépendante des droits de l'homme.

52. Un certain nombre d'initiatives soutenues par ONU-Femmes, la CESAO et d'autres entités visent à renforcer l'appui institutionnel et les capacités en vue de la mise en œuvre des engagements relatifs aux femmes, à la paix et la sécurité, notamment le plan d'action de l'État de Palestine relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité pour la période 2017-2019. Par exemple, au cours de la période considérée, ONU-Femmes a organisé un échange régional de connaissances entre l'État de Palestine, l'Égypte, l'Iraq, la Jordanie, le Liban et la Tunisie sur la planification, le suivi et l'évaluation des plans d'action nationaux sur les femmes, la paix et la sécurité qui a bénéficié à 30 participants. Cela a contribué à renforcer la constitution de réseaux et les partenariats régionaux en matière de collecte de données et d'activités de sensibilisation.

IV. Conclusions et recommandations

53. La vie et les moyens de subsistance des Palestiniens, ainsi que leur exercice des droits de l'homme continuent de pâtir de l'occupation militaire du territoire palestinien par Israël, qui dure depuis plus de 50 ans, du blocus de la bande de Gaza pendant 10 ans et des divisions politiques entre Palestiniens. Les femmes et les filles continuent d'être touchées de manière disproportionnée par l'instabilité politique, qui constitue un facteur de vulnérabilité fondée sur le sexe. Elles subissent également de multiples formes de violence en conséquence de la poursuite de l'occupation militaire, des violations des droits de l'homme et de la crise humanitaire croissante, aggravée par les traditions conservatrices et les normes patriarcales. L'accès limité des femmes aux possibilités d'emploi et à des revenus financiers durables, le fait qu'elles assument l'essentiel des tâches familiales, ainsi que leur marginalisation due à la fragmentation géographique et aux restrictions à la liberté de circulation qui en découlent, aggravent la vulnérabilité des femmes à la violence et limitent leur possibilité d'accéder à la protection, à la justice et aux services de sécurité.

54. L'adhésion l'État de Palestine à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes constitue une étape importante vers une plus grande prise de conscience des droits fondamentaux des femmes. Il convient de saluer la présentation de son rapport initial au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui l'examinera à sa soixante-dixième session, en juillet 2018. Les autorités palestiniennes compétentes et le Gouvernement d'Israël ont un rôle critique à jouer pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes et défendre leurs droits fondamentaux, garantir l'application du principe de responsabilité, le respect de l'état de droit et la participation pleine, égale et effective des femmes à la gouvernance. L'État de Palestine est invité à ratifier le Protocole facultatif à la Convention en tant qu'outil de responsabilisation au titre du droit international des droits de l'homme. Il existe un besoin accru de disposer de données quantitatives et qualitatives et d'analyses sur la situation des Palestiniennes¹⁷, les incidences sexospécifiques de l'occupation et l'absence de progrès dans la recherche d'une paix juste et durable. Toutefois, les données ventilées par sexe et par âge et l'analyse des disparités entre les sexes n'ont pas encore été suffisamment utilisées pour étayer les rapports et exposés sur la situation du peuple palestinien présentés à d'autres organes intergouvernementaux, dont le Conseil de sécurité. En outre, il convient d'étudier les options possibles pour faciliter la contribution directe des organisations féminines de la société civile aux débats sur les thèmes connexes.

55. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour améliorer l'émancipation économique des femmes. Il est nécessaire de se pencher spécifiquement sur les rapports entre l'offre et la demande sur le marché du travail. Il faudra notamment concevoir des interventions pratiques qui favorisent la demande de main-d'œuvre féminine, tout en continuant de s'attaquer aux obstacles institutionnels et propres au marché qui empêchent l'accès des femmes au marché du travail. Les femmes accèdent de plus en plus au marché du travail mais se heurtent à de nombreux obstacles, en dépit de leur niveau d'instruction élevé. Il serait important de commencer par lutter contre les stéréotypes culturels selon lesquels les femmes doivent travailler seulement dans certains domaines ou il est préférable qu'elles travaillent à la maison et par recenser les besoins réels des femmes lorsqu'elles cherchent à accéder au marché du travail et à trouver un emploi stable. Il est essentiel de mettre en place des politiques sociales solides qui répondent à ces besoins, concernant par exemple les soins aux enfants, des horaires de travail souples et visant à concilier vie professionnelle et vie privée, ainsi que des campagnes de sensibilisation en faveur des travailleuses¹⁸. Les institutions nationales devraient également remédier à l'absence de politiques volontaristes en faveur du recrutement de femmes. Le droit et la réglementation du travail devraient corriger les lacunes existantes concernant le droit des femmes à travailler et leurs droits une fois au travail afin de promouvoir l'égalité des sexes dans tous les secteurs d'activité.

56. Les institutions nationales devraient être soutenues pour adopter une approche globale de l'éducation, de la santé et des services sociaux. L'adoption d'une approche plus dynamique de la prise en compte de la problématique femmes-hommes et d'une éducation inclusive et porteuse de changement pourrait permettre d'améliorer la qualité et la pertinence de l'éducation. Il est possible de donner la priorité à la santé des femmes en adoptant une approche de la santé publique qui ne se limite pas à la santé maternelle et infantile, mais réponde aux besoins de santé des Palestiniennes, indépendamment de leur âge et leur situation de famille.

¹⁷ Ces données figurent dans les rapports annuels du Secrétaire général sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter depuis les années 1980.

¹⁸ OIT, *The Occupied Palestinian Territory: An Employment Diagnostic Study* (à paraître).

57. Pour bien comprendre les formes et les causes de la violence sexiste, il est nécessaire de prendre en compte les incidences de la situation politique, humanitaire et économique résultant de l'occupation prolongée et d'autres réalités politiques concernant l'augmentation du risque de violence sexiste. Si des normes mondiales en matière de lutte contre la violence sexiste mettent l'accent sur la nécessité de disposer de systèmes nationaux efficaces qui garantissent la sécurité, la justice et la protection des femmes, les Palestiniennes sont privées de ces garanties dans la bande de Gaza et dans certaines parties de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. L'occupation israélienne a fortement limité la possibilité de promouvoir la protection au moyen de cadres juridiques permettant de lutter contre la violence sexiste. La fragmentation du Territoire palestinien occupé et le blocus imposé à la bande de Gaza font que des services et compétences ne sont disponibles que dans certains domaines. Les organismes des Nations Unies doivent continuer à œuvrer au renforcement des services destinés aux victimes de violences sexistes et à combler les lacunes concernant la qualité, l'accessibilité et la durabilité des services. Tous les acteurs doivent mettre davantage l'accent sur les activités rémunératrices pour les victimes de violence et la fourniture de logements indépendants dans lesquels les femmes victimes et leurs enfants peuvent vivre à l'abri de violences. Le système des Nations Unies devrait également appuyer la systématisation de la prévention de la violence et de l'intervention, en particulier dans les zones les plus touchées par le conflit.

58. L'équipe de pays pour l'action humanitaire des Nations Unies devrait continuer de s'appuyer sur une meilleure prise en compte de la problématique hommes-femmes (d'un point de vue analytique, programmatique et institutionnel) dans l'action humanitaire dans le Territoire palestinien occupé et de faire en sorte que les interventions humanitaires puissent recenser les besoins prioritaires en matière d'égalité des sexes dans les interventions humanitaires et y répondre. Les intervenant humanitaires devraient continuer à faire évoluer les approches et mécanismes concernant l'action humanitaire afin de garantir la protection effective et l'accès à l'assistance des femmes et des filles dans les situations de crise humanitaire et notamment s'employer à ce que les femmes soient mobilisées et participent à tous les stades de l'action humanitaire, et à ce que interventions faisant place aux femmes bénéficient d'un financement adéquat.

59. La promotion de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et le respect de leurs droits fondamentaux demeurent indispensables à la réalisation d'une paix juste et durable et du développement durable au Moyen-Orient. Le cadre normatif solide sur les femmes et la paix et la sécurité mis en place au niveau mondial comporte des politiques régionales et nationales ainsi que des plans d'action fournissant des indications supplémentaires sur sa mise en œuvre. L'Autorité palestinienne et tous les autres acteurs devraient poursuivre leurs efforts afin d'honorer leurs engagements relatifs aux femmes et à la paix et à la sécurité et de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans lequel les États Membres ont promis de ne laisser personne de côté.



Conseil économique et social

Distr. générale
8 janvier 2019
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-troisième session

11-22 mars 2019

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : prise en compte de la problématique femmes-hommes, situations et questions intéressant les programmes

La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Soumis en application de la résolution 2018/10 du Conseil économique et social, le présent rapport rend compte de la situation des Palestiniennes au cours de la période allant du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018 et donne une vue d'ensemble de l'aide que leur apportent les organismes des Nations Unies dans les domaines suivants : éducation et formation, santé, émancipation économique et moyens de subsistance, état de droit et violence à l'égard des femmes, pouvoir et prise de décisions, et renforcement des institutions. Le rapport s'achève par des recommandations que la Commission de la condition de la femme est invitée à examiner.

* E/CN.6/2019/1.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 2018/10 sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter, le Conseil économique et social s'est déclaré profondément préoccupé par la gravité de la situation des Palestiniennes vivant dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui résulte des conséquences draconiennes de la poursuite de l'occupation israélienne illégale et de toutes ses manifestations. Le Conseil a prié le Secrétaire général de garder la question à l'étude, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux décrits dans son rapport précédent sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter (E/CN.6/2018/6), et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa soixante-troisième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de ladite résolution.

2. Le présent rapport couvre la période allant du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018 et rend compte de la situation des Palestiniennes à partir des informations communiquées par les organismes des Nations Unies qui fournissent une assistance aux Palestiniennes dans le Territoire palestinien occupé, sauf indication contraire. Il s'agit notamment des organisations suivantes : l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et son Programme d'assistance au peuple palestinien, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Bureau du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), les Volontaires des Nations Unies, le Programme alimentaire mondial (PAM) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Des informations fournies par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) ont également été prises en compte. Le rapport s'appuie sur les rapports annuels précédents sur la question (voir [A/73/13](#), [A/73/35](#), [A/73/84-E/2018/72](#), [A/73/87-E/2018/69](#) et [A/73/346-S/2018/597](#)).

II. Situation des femmes palestiniennes

3. La période considérée a été marquée par l'aggravation des tensions politiques et de la violence et par la persistance de la détérioration de la situation humanitaire, socioéconomique et sécuritaire à l'intérieur et aux alentours de la bande de Gaza, notamment à l'occasion des manifestations auxquelles a donné lieu la grande Marche du retour¹. En dépit des efforts diplomatiques menés en faveur de la réconciliation intrapalestinienne, la persistance des divisions entre l'Autorité palestinienne placée sous le contrôle du Fatah et les autorités du Hamas à Gaza a aggravé les conséquences des bouclages, les difficultés économiques à Gaza et fait obstacle aux grands projets

¹ Bureau du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, « Report to the Ad Hoc Liaison Committee », 27 septembre 2018.

d'infrastructure liés à l'approvisionnement en eau et en électricité². Parallèlement, l'expansion des colonies de peuplement, mais aussi la destruction de logements, d'infrastructures et de moyens de subsistance, l'application de restrictions strictes à la liberté de circulation et d'accès se sont poursuivies dans la partie occupée de la Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. Tout cela a eu des effets préjudiciables sur la situation des Palestiniennes en matière de sécurité, de moyens de subsistance, d'accès à l'éducation, à la santé et à d'autres services, d'emploi et de participation à la vie politique.

4. Depuis le 30 mars 2018, les Palestiniens de Gaza organisent chaque semaine de grandes manifestations au nom de la grande Marche du retour. A la fin septembre 2018, on dénombrait parmi les Palestiniens 161 morts et plus de 22 409 blessés (20 456 hommes et jeunes gens et 1 953 femmes et jeunes filles) le long du mur, notamment à la suite d'inhalation de gaz lacrymogènes³. Un soldat israélien a été tué et un autre blessé, et 37 civils israéliens ont été blessés par des projectiles lancés depuis la bande de Gaza⁴. Par ailleurs, les tensions ont persisté en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. Des affrontements fréquents ont eu lieu entre Palestiniens et Forces de sécurité israéliennes et se sont soldés par 24 morts et 8 921 blessés du côté palestinien, dont 274 femmes et 172 jeunes filles⁵, notamment à la suite d'inhalation de gaz lacrymogènes, et par des actes de violence et de vandalisme entre civils israéliens et palestiniens. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat a enregistré au total 236 incidents violents avec des colons israéliens ayant provoqué trois morts et 100 blessés, dont 11 femmes et 7 jeunes filles, du côté palestinien, ainsi que la destruction de biens palestiniens. Six civils israéliens et trois membres des Forces de sécurité israéliennes ont été tués par balle ou lors d'agressions à l'arme blanche par des Palestiniens.

5. Les coupes budgétaires que connaît l'UNWRA, qui ont affecté en particulier ses services et ses programmes d'urgence, ont suscité des inquiétudes concernant l'aptitude du système des Nations Unies à faire efficacement face à une situation d'urgence de plus en plus grave, notamment à ses répercussions pour les femmes et les filles⁶. Certaines de ces coupes ont été partiellement compensées par d'autres donateurs⁷. De nouvelles conditions politiques ont aussi fait planer une menace sur la situation financière de l'Autorité palestinienne à un moment où le soutien financier extérieur était en régression. Le 23 mars 2018, le Président des Etats-Unis a promulgué la loi Taylor Force, qui interdit quasiment toute aide économique à la Cisjordanie et à la bande de Gaza dont pourrait directement bénéficier l'Autorité palestinienne. En juillet 2018, la Knesset israélienne a voté une loi analogue visant à retenir l'équivalent du total des recettes fiscales que le Gouvernement israélien prélève à l'intention de l'Autorité palestinienne. Ces coupes budgétaires, parmi d'autres, ont limité les activités de plusieurs organisations, y compris celles d'institutions des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales, ce qui a eu des répercussions préjudiciables pour les Palestiniens, hommes et femmes.

² Ibid. Voir également l'exposé sur la situation au Moyen-Orient présenté par le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, Nikolay Mladenov, le 20 septembre 2018. Disponible à l'adresse <https://unsc.unmissions.org/security-council-briefings-0>.

³ Données fournies par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat.

⁴ Nikolay Mladenov, exposé au Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient, 20 septembre 2018.

⁵ Données fournies par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat.

⁶ Nikolay Mladenov, Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, exposé au Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient, 25 janvier 2018.

⁷ Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche - Orient (UNRWA), « Ministerial meeting on UNRWA raises remarkable US\$122 million », communiqué de presse, 28 septembre 2018.

6. À Gaza, la détérioration de la situation humanitaire et socioéconomique, à laquelle sont venues s'ajouter des réductions financières, a aggravé la crise touchant l'électricité et les carburants et les coupures que cela entraîne, a encore réduit l'accès aux services essentiels, notamment ceux destinés aux victimes de la violence sexiste. Cela a encore contribué à intensifier la pression qui s'exerce sur les soins et les travaux domestiques non rémunérés fournis par les femmes. Certains hôpitaux seraient probablement amenés à cesser leur activité afin de sauvegarder l'énergie pour les principaux d'entre eux, ce qui aurait des conséquences particulières pour les femmes enceintes, les adolescents, les personnes âgées, les personnes atteintes de maladies chroniques et les victimes de la violence sexiste⁸.

7. En Cisjordanie, la poursuite des activités de peuplement, des démolitions, le contrôle strict de la mobilité et de l'accès, de même que les restrictions à la planification et au développement, continuent d'interdire l'accès de collectivités entières – en particulier dans la zone C, à Jérusalem-Est et dans la zone H2 d'Hébron – à des services essentiels et ont aggravé le risque de déplacement pour de nombreux Palestiniens⁹. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, 376 structures palestiniennes en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, ont été détruites par les autorités israéliennes, entraînant le déplacement d'au moins 471 personnes (90 foyers). Selon les registres de l'UNRWA, parmi les personnes déplacées figuraient 78 réfugiées palestiniennes, dont 36 jeunes filles de moins de 18 ans, et quatre ménages ayant une femme à leur tête. La situation des communautés bédouines telles que Khan al-Ahmar est particulièrement préoccupante car elles sont sous la menace imminente de démolition de structures et de relocalisation¹⁰. Lorsqu'elles sont déplacées, les Palestiniennes se trouvent également limitées dans leur accès aux espaces publics et à des moyens de subsistance sur fond de difficultés grandissantes en matière d'insécurité alimentaire et de vulnérabilité, sur le plan à la fois personnel et familial. Ces femmes sont également confrontées à une augmentation de la violence domestique, face à laquelle elles ont souvent recours à des solutions regrettables telles que le mariage précoce.

8. Les conditions dans la zone C sont particulièrement dures pour les femmes et les filles en cas d'isolement géographique, de pauvreté et de traditions conservatrices, et face à l'absence d'infrastructures et de services essentiels. Les débouchés économiques sont rares¹¹. Les restrictions à la mobilité sont particulièrement périlleuses pour les femmes enceintes. Les femmes sont fortement menacées de troubles psychosociaux tels que l'angoisse et la dépression, qui se trouvent compliqués par le sentiment de ne pas pouvoir protéger leurs enfants contre la violence. Elles sont aussi sous la menace de la violence dans leurs foyers, ou lorsqu'elles travaillent dans les champs ou lorsqu'elles vont chercher de l'eau. Les filles dans cette zone ont un accès limité à l'éducation, et abandonnent souvent l'école, ce qui peut les conduire à des mariages ou des grossesses précoces, et à la violence sexuelle. Par ailleurs, les femmes sont souvent sous la menace de violence sexiste, exacerbée par les tensions et les frustrations auxquelles sont soumis les hommes. Dans la zone C, peu de communautés, surtout parmi les communautés

⁸ Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), « Gender alert: Needs of Women and Girls in Humanitarian Action in the occupied Palestinian territory » (2018).

⁹ Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, « 2018-2020 Humanitarian Response Strategy: January–December 2018 humanitarian response plan – Occupied Palestinian Territory », décembre 2017.

¹⁰ Nickolay Mladenov, Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, exposé au Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient, 18 octobre 2018.

¹¹ ONU-Femmes, « Gender alert ».

bédouines, ont accès à des services tels que la police, des dispensaires ou des refuges¹².

9. Les attitudes stéréotypées dans les rôles traditionnels des hommes et des femmes demeurent très répandues en Palestine. Les hommes sont généralement considérés comme les chefs de famille, chargés de subvenir aux besoins de leur famille et de les protéger, tandis que les femmes se chargent des soins et des travaux domestiques dans des familles souvent nombreuses et recomposées, comportant de nombreux enfants. La détérioration constante de la situation économique, compliquée par des confiscations de terres et des restrictions à la mobilité, et exacerbée par les divisions politiques intrapalestiniennes, place de nombreux hommes dans l'incapacité d'assumer leurs rôles traditionnels, les femmes devant alors compenser l'absence de services et de sources de revenus¹³. Malgré la participation croissante des femmes à l'enseignement supérieur et au marché du travail, la répartition des tâches au sein du foyer demeure largement conforme aux attentes traditionnelles. On discerne cependant l'apparition de vues plus équitables, y compris concernant le droit au travail, la participation à la vie politique et le partage des soins et des travaux domestiques, notamment chez les plus jeunes¹⁴.

10. Il est indispensable de procéder à une analyse approfondie et de bien comprendre les aspects sexospécifiques de la situation dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé pour trouver des solutions efficaces aux multiples problèmes de sécurité et de développement et pour répondre aux énormes besoins humanitaires. Ainsi qu'il est expliqué ci-après de manière plus détaillée, les effets de la crise sur la vie quotidienne et l'avenir des femmes, des jeunes femmes et des filles sont considérables, et se trouvent aggravés par une discrimination généralisée dans le droit et dans la pratique.

III. Assistance aux Palestiniennes

11. La présente section définit les aspects de la situation des femmes palestiniennes et expose en détail les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour réagir et fournir une assistance dans des situations humanitaires complexes. Elle apporte une description actualisée de l'aide apportée par le système des Nations Unies, en coopération avec l'Autorité palestinienne, les donateurs et la société civile, pour répondre aux priorités et aux besoins particuliers des femmes, notamment des jeunes femmes et des filles. La situation explosive et les contraintes de plus en plus sévères en matière de financement continuent de poser des problèmes opérationnels pour l'acheminement de l'aide et de compromettre la viabilité des progrès accomplis.

12. Les priorités actuelles de l'appui de l'ONU au peuple palestinien sont énoncées dans une série de documents de référence, notamment le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement de l'État de Palestine (2018-2022), qui est aligné sur le Programme national palestinien (2017-2022), la Stratégie nationale intersectorielle pour promouvoir l'égalité des genres, l'équité et l'autonomisation des femmes 2017-2022, la Stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes (2011-2019), le Plan d'action national en vue d'appliquer la résolution

¹² Nader Said-Foqahaa, *Caught Up between a Rock and a Hard Place: Occupation, Patriarchy and Gender Relations – A Case Study of Palestinian Women in Area C and H2*, (ONU-Femmes et Arab World for Research and Development, à paraître).

¹³ ONU-Femmes, « Gender alert ».

¹⁴ Shereen El Feki, Gary Barker et Brian Heilman, eds., *Understanding Masculinities: Results from the International Men and Gender Equality Survey (IMAGES) – Middle East and North Africa (Egypt, Lebanon, Morocco and Palestine)* – (Le Caire et Washington, ONU-Femmes et Promundo-US, 2017).

1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité (2017-2019) et la Stratégie d'aide humanitaire 2018-2020.

A. Éducation et formation

13. Plusieurs problèmes subsistent concernant l'accès à l'éducation dans le Territoire palestinien occupé, problèmes qui, pour des raisons sécuritaires et socioculturelles, touchent souvent les filles de manière différente. À 5 ans, environ 1 enfant sur 10 n'a pas accès à l'éducation. Une plus forte proportion de filles âgées de 5 ans (11,9 %) ne vont pas à l'école par comparaison avec les garçons (8,8 %). L'enseignement obligatoire dans l'État de Palestine commence un an plus tard, à l'âge de 6 ans, mais les taux d'exclusion de l'éducation augmentent rapidement à mesure que les enfants s'élèvent dans l'échelle des classes obligatoires. Cette tendance est particulièrement alarmante pour les garçons. C'est ainsi que le taux d'exclusion estimatif pour les garçons passe de 1,4 % à 10 ans à 5,9 % à 13 ans, pour ensuite sauter de manière surprenante à 22,0 % à 15 ans. Les taux d'exclusion pour les filles sont plus faibles au départ et augmentent moins rapidement, le taux de filles n'allant pas à l'école étant de 0,4 % à 10 ans, de 2,9 % à 13 ans et de 5,4 % à 15 ans¹⁵. Cette situation préoccupante se trouve exacerbée par la crise de l'électricité, qui limite les heures d'étude des enfants à l'école et à la maison et augmente le taux d'abandon scolaire. En Cisjordanie, les filles dans la zone C en particulier ont un accès limité à l'éducation en raison de l'insuffisance des infrastructures, des bouclages, des restrictions imposées sur les permis et des couvre-feux, des limitations à la liberté de mouvement et de l'aide que l'on attend d'elles pour les tâches ménagères. Elles abandonnent aussi souvent leurs études, ce qui peut conduire à des mariages et des grossesses précoces et à des sévices sexuels. Dans la zone H2 d'Hébron, les effets des difficultés économiques sont particulièrement ressentis par les filles, qui sont les premières à abandonner l'école¹⁶. Par ailleurs, les filles sont souvent retirées de l'école comme mesure de protection contre le harcèlement, la violence et l'intimidation dont elles font l'objet sur le chemin de l'école en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est¹⁷. Dans une étude récente, la CESAO met l'accent sur les faibles niveaux d'instruction et d'alphabétisation observés parmi les Palestiniennes handicapées¹⁸.

14. L'UNICEF a continué d'assurer la sécurité d'accès pour 6 600 enfants palestiniens (3 500 filles) et 400 enseignants (dont 300 femmes) sur le chemin de l'école dans les zones à risque en les protégeant et en les accompagnant pour la traversée des postes de contrôle et des zones à proximité des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie. Le PNUD a construit de nouvelles salles de classe et installations sportives pour six écoles situées dans des collectivités marginalisées de Cisjordanie, offrant ainsi à 1 075 jeunes étudiantes de meilleures conditions d'étude et créant plus de 22 nouveaux postes d'administrateurs pour des enseignants. Le PNUD a également contribué à créer de meilleures conditions d'apprentissage pour environ 12 000 étudiantes à Jérusalem-Est en améliorant les infrastructures matérielles, et en mettant à leur disposition du matériel et des outils dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. Dans la bande de Gaza, le

¹⁵ Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « *State of Palestine Country Report on Out of School Children* » (2018).

¹⁶ Nader Said-Foqahaa, *Caught Up between a Rock and a Hard Place*.

¹⁷ Équipe de pays des Nations Unies, Territoire palestinien occupé, *Common Country Analysis 2016 : Leave No One Behind – A Perspective on Vulnerability and Structural Disadvantage in Palestine*, (2016).

¹⁸ Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, *Disability in the Arab Region 2018* (E/ESCWA/SDD/2018/1).

PNUD a mené à bien la remise en état et la reconstruction de 50 établissements d'enseignement, ce qui a bénéficié à 50 686 étudiantes et enseignants (99 114 au total) et permis de créer 1 284 offres d'emploi pour des femmes.

15. Dans la bande de Gaza, l'UNRWA a proposé un enseignement de base à 131 554 élèves des classes 1 à 9 (dont 48,4 % étaient des filles), et offert aux élèves et à leurs familles un appui psychologique afin de lutter contre l'abandon scolaire. En Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, les écoles de l'UNRWA ont accueilli 48 192 élèves (dont 59 % étaient des filles). L'UNESCO a encouragé une éducation sans exclusive et adaptée à tous les enfants en formant 33 personnes à la direction des écoles en Cisjordanie et 14 à la supervision et à l'orientation scolaire à Gaza, et en s'attachant à développer la sensibilisation des élèves aux questions d'égalité entre les sexes.

16. Au niveau supérieur de l'éducation, le taux d'inscription des jeunes femmes dans les collèges et les universités a continué de progresser. En 2017, le taux d'inscription dans ces établissements des jeunes femmes en âge d'accéder à l'enseignement supérieur était de 53 % (alors qu'il n'était que de 32 % pour les jeunes gens)¹⁹. Dans le cadre de son programme Al-Fakhoora Dynamic Futures, le PNUD a attribué 50 des 100 bourses universitaires accordées pour quatre ans à des jeunes femmes issues de milieux défavorisés.

17. L'UNRWA a offert une formation technique et professionnelle, notamment à 640 femmes réfugiées (dont 35 % de stagiaires) à Gaza et à 617 réfugiées (dont 84 % de stagiaires) en Cisjordanie. Le PNUD a financé un centre de formation professionnelle et une école d'infirmières dans le district de Jérusalem-Est afin de préparer des jeunes femmes à leur entrée sur le marché du travail. L'UNICEF a permis à plus de 10 000 adolescentes défavorisées d'acquérir des compétences pratiques de base par le biais d'un engagement civique et de programmes d'entrepreneuriat et les a aidées à poursuivre leurs études supérieures, à soutenir leurs communautés et à se lancer sur le marché du travail.

18. En partenariat avec le Sharek Youth Forum, ONU-Femmes a entrepris de promouvoir l'égalité hommes-femmes au moyen de spectacles de théâtre ambulant organisés dans dix écoles de garçons à Ramallah. D'autres interventions comportaient des activités de sensibilisation et d'acquisition de compétences sociales à l'intention des filles, des femmes, des garçons et des hommes à Jérusalem et à Naplouse, et des initiatives de sensibilisation et d'éducation civique dans 20 écoles à Gaza. L'UNESCO a mené une campagne d'annonces radiophoniques et audiovisuelles destinée à promouvoir la diversité, l'égalité entre les sexes, la paix et le développement par le biais de reportages sportifs. En outre, des représentations théâtrales et une exposition d'œuvres d'art ont été organisées à Gaza, en partenariat avec la compagnie Theatre Day Productions, afin de célébrer en 2018 la Journée internationale de la femme avec des femmes et des hommes des régions rurales, des étudiants des universités, des organisations de jeunesse et des représentants d'organisations de femmes et d'organisations internationales.

B. Santé

19. Le système de santé dans le Territoire palestinien occupé souffre de pénuries chroniques de fournitures médicales, ce qui se répercute sur la disponibilité et la qualité des services de santé offerts aux Palestiniennes. À Gaza, le système de santé

¹⁹ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), base de données de l'Institut de statistique, disponible à l'adresse <http://data.uis.unesco.org> (site consulté en novembre 2018).

est au bord de la rupture après les dix dernières années de blocages, l'aggravation des divisions politiques intrapalestiniennes, la détérioration de la crise de l'électricité, l'irrégularité de la rémunération du personnel médical dans le secteur public, enfin les pénuries croissantes de médicaments et d'articles jetables²⁰. La crise qui perdure a conduit à des taux élevés de pression psychologique. Malgré la présence de services de santé mentale et psychologique à Gaza, des normes sociales contribuent largement à perturber le recours à ces services, en particulier dans le cas des adolescentes – celles qui s'adressent à ces services, dont l'usage est souvent considéré comme un obstacle au mariage, sont fortement stigmatisées. En Cisjordanie, les restrictions à la mobilité imposées par le service contraignant des permis, le manque d'infrastructures et les menaces que représentent les soldats et les colons demeurent particulièrement périlleuses pour les femmes enceintes qui ont besoin de se rendre dans des hôpitaux pour y recevoir des soins prénatals, néonataux et autres formes de soins maternels²¹. Par ailleurs, en dehors de Jérusalem-Est, les établissements sont complètement dépourvus de certains services et de possibilités de diagnostic, notamment en matière de radiothérapie et d'imagerie nucléaire. Cela signifie par exemple que les patientes atteintes d'un cancer, notamment les femmes atteintes d'un cancer du sein, doivent être dirigées vers Jérusalem-Est ou Israël et doivent donc obtenir des autorisations des autorités israéliennes pour bénéficier de ces services.

20. Les organismes du système des Nations Unies ont poursuivi leurs efforts en vue d'améliorer l'accès aux services de soins et leur qualité. Le PNUD a entrepris la deuxième phase de l'amélioration du service de chimiothérapie à l'hôpital Augusta Victoria, à Jérusalem-Est, qui aide directement les femmes atteintes d'un cancer. En Cisjordanie, le PNUD a aidé deux hôpitaux situés au nord et au sud à mettre en place de nouvelles structures, de nouvelles installations et de nouveaux équipements et a participé à la construction d'un nouveau dispensaire et d'un laboratoire médical dont pourront bénéficier plus de 1 660 habitants du village de Tirah et des zones avoisinantes. Le FNUAP a aidé les dispensaires du Ministère de la santé en Cisjordanie à acquérir quatre machines perfectionnées d'ultrasonographie afin d'améliorer le dépistage et le diagnostic des cancers du sein. Le FNUAP a également financé une clinique mobile destinée à la détection précoce du cancer du sein capable d'offrir des services de mammographie à 858 femmes dans la partie nord de la Cisjordanie, et qui a également financé des mammographies pour 180 femmes à Gaza.

21. À Gaza, le PNUD a construit un bâtiment pour les malvoyants qui a pu héberger 400 enfants (dont 208 filles). Trois hôpitaux et un centre de soins primaires ont reçu des systèmes photovoltaïques d'énergie renouvelable afin de pouvoir procéder à des opérations dans des conditions efficaces. L'OMS a acheté et livré du matériel aux magasins du centre de Gaza, notamment 20 lits pour femmes parturientes, 50 trousseaux d'accouchement, 5 appareils à ultrasons, 20 lits d'accouchement et 50 ballons autoremplisseurs à valve.

22. Au cours de la période considérée, l'UNRWA a assuré 3,3 millions de consultations médicales, dont 1,94 million destinées à des femmes et des filles à Gaza (58 %) et 1 million destinées à des femmes en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Entre le 31 mars et le 8 juillet 2018, les dispensaires de l'UNRWA ont apporté des soins à 2 588 patients (94 % d'hommes et 6 % de femmes) qui avaient été blessés lors des manifestations menées au titre de la grande Marche du retour. Le Programme communautaire de santé mentale de l'UNRWA s'occupe des soins à apporter aux patients et aux membres des familles des morts et des blessés qui ont besoin d'un soutien psychologique et mental.

²⁰ ONU, Bureau de la coordination des affaires humanitaires « 2018-2020 Humanitarian response strategy » et « Humanitarian bulletin – Occupied Palestinian Territory », avril 2018.

²¹ Nader Said-Foqahaa, *Caught Up between a Rock and a Hard Place*.

23. Au cours de la période considérée, l'UNWRA a fourni d'importants soins de santé procréative. Le nombre de réfugiées palestiniennes nouvellement inscrites dans les services de soins préalables à la conception a atteint un total de 31 358 ; dans la bande de Gaza, 39 596 ont bénéficié de soins post-partum dans les 6 semaines qui ont suivi l'accouchement ; et 77 809 usagers des services de planification familiale ont fait appel à ces services. En Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, l'UNRWA a fourni des soins prénatals à 13 559 femmes, des services post-partum à 12 746 femmes et des services de planification familiale à 22 525 femmes.

24. Dans les cas de grossesses à risque, l'UNICEF a mis des services ciblés de visites postnatales à domicile par des sages-femmes ou des infirmières expérimentées à la disposition des mères et des nouveau-nés dans un délai de deux jours après la naissance, en privilégiant les endroits éloignés et les collectivités vulnérables. Depuis octobre 2017, environ 5 584 mères allaitantes, dont 16,9 % avaient moins de 18 ans, et nouveau-nés à risque ont bénéficié de ces services de visites à domicile. L'UNICEF a également financé le renforcement des capacités de 20 femmes choisies parmi les membres du personnel, les animateurs locaux et les volontaires, pour leur permettre d'évaluer le développement des enfants et de faire rapidement appel aux services d'intervention lorsque des retards de croissance et des handicaps sont détectés.

25. ONU-Femmes a aidé l'Association palestinienne de planification et de protection de la famille à assurer des services dans le cas des maladies sexuellement transmissibles et des infections de l'appareil génital, qui ont bénéficié à 292 personnes (dont 245 femmes). Un cours de formation de quatre jours a été organisé afin d'accroître les capacités de 20 prestataires de services en matière de VIH/sida, de maladies sexuellement transmissibles et de violence sexiste ; et une intervention de trois jours a été organisée à l'intention de 169 femmes (dont 28 % avaient moins de 25 ans) afin de les informer des risques élevés que représentent ces maladies et de les sensibiliser aux services de consultation volontaire, de dépistage et de violence sexiste à Hébron et à Bethléem. ONU-Femmes a organisé une visite croisée de deux jours entre des défenseurs de la cause des malades séropositifs venus de Moldova et des représentants du secteur palestinien de la santé, des prestataires de services, des jeunes volontaires et des membres de la société civile.

26. Par l'intermédiaire de l'Institut national palestinien de santé publique, l'OMS a poursuivi la mise en place d'un registre électronique de santé maternelle et infantile, qui consiste en une liste interactive et personnalisée facilitant la collecte et l'utilisation des données. Dès juillet 2018, sur les 427 centres de soins que comptent la Cisjordanie et Gaza, 182 utilisaient ce registre électronique permettant de signaler les grossesses à risque et de conseiller les prestataires de soins dans la gestion de leurs services cliniques. Grâce à ce registre, l'OMS a contribué à améliorer les protocoles des mammogrammes en élargissant les facteurs de risque évalués lors du dépistage des cancers du sein et a aidé le Ministère de la santé à adopter des protocoles et à les actualiser sur le plan technique.

C. Émancipation économique et moyens de subsistance

27. La sécurité économique est un problème pour les Palestiniennes. Leur faible taux de participation dans l'activité économique et dans la possession de terres agricoles ainsi que leur mobilité restreinte limitent leur aptitude à augmenter les ressources des foyers et à améliorer la sécurité alimentaire. Un écart subsiste entre le

niveau d'éducation des femmes²² et leur taux de participation à la main-d'œuvre. En 2017, ce taux était de 19 % seulement, contre 71,2 % pour les hommes. Selon une tendance préoccupante, le taux de chômage des femmes dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé a atteint un niveau record de 47,1 % en 2017, ce qui représente une progression de 12 points de pourcentage au cours des cinq dernières années. À titre de comparaison, ce taux était de 22,2 % pour les hommes²³. Dans un récent rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien intitulé : Évolution de l'économie du Territoire palestinien occupé (TD/B/65(2)/3), il était indiqué que parmi les personnes au chômage, les femmes qui avaient un bon niveau d'instruction (13 années de scolarisation ou plus) étaient les plus nombreuses. En 2016, la moitié des femmes ayant une formation universitaire étaient au chômage, cette proportion étant de 19,1 % pour leurs homologues masculins²⁴. En raison du nombre limité des possibilités d'emploi, les femmes demeurent surreprésentées dans les emplois non qualifiés et le secteur non structuré, où elles sont sous la menace d'exploitation ou de conditions de travail dangereuses.

28. ONU-Femmes et l'OIT ont continué de promouvoir l'égalité d'accès à un travail décent et la protection des droits des femmes dans le domaine du travail par le biais du « guichet unique » créé à Ramallah, centre global de services destiné à améliorer l'accès des microentreprises et petites et moyennes entreprises dirigées par des Palestiniennes aux débouchés économiques. ONU-Femmes et l'OIT ont également œuvré en faveur de l'amélioration d'une législation équitable, de l'adoption de politiques qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes et de l'élaboration de programmes actifs relatifs au marché du travail. Grâce à cette collaboration, une campagne de sensibilisation a été menée sur le thème du droit d'accès des femmes à un travail décent, un mémorandum a été consacré à la révision du droit du travail dans une perspective sexospécifique et il a été procédé à une évaluation du fonctionnement du mécanisme de recours dont dispose actuellement la direction générale de l'inspection du travail et de l'administration du Ministère du travail, évaluation qui a débouché sur des recommandations visant à renforcer ce mécanisme pour la collecte, l'analyse de données et l'établissement de rapports dans l'optique de l'égalité des sexes.

29. Le PNUD a contribué à l'autonomisation économique des femmes en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, en assurant une formation professionnelle à 69 femmes, en trouvant un emploi pour 131 femmes, et en mettant des services de développement des entreprises à la disposition de 135 femmes. À Gaza, le PNUD a aidé 98 jeunes femmes à devenir des chefs d'entreprise en facilitant leur accès à des services de financement et de développement des entreprises. En Cisjordanie et à Gaza, le PNUD a créé 2 576 journées de travail temporaire et 31 emplois permanents pour des femmes et, à Gaza, 30 femmes d'affaires et employées participent aux efforts de revitalisation du secteur industriel.

30. Le programme des Volontaires des Nations Unies a obtenu la création de 39 postes de Volontaires à l'échelon national, qui ont été attribués à 26 jeunes femmes et 13 jeunes hommes. Les Volontaires des Nations Unies sont affectés à divers

²² Il ressort des données de l'UNESCO que 39,6 % des femmes âgées de 25 ans ou plus avaient au moins été jusqu'au bout de leurs études secondaires en 2016. Voir la base de données de l'Institut de statistique de l'UNESCO.

²³ Ces données correspondent aux taux de participation à l'emploi et au chômage des filles et des garçons âgés de 15 ans ou plus. Voir Organisation internationale du Travail (OIT), « Statistiques et données », disponibles à l'adresse : <https://www.ilo.org/global/statistics-and-databases> (site consulté en novembre 2018).

²⁴ OIT, Bureau régional pour les États arabes, *The Occupied Palestinian Territory: An Employment Diagnostic Study* (Beyrouth, 2018).

organismes des Nations Unies et assument différentes fonctions en tant qu'ingénieurs, spécialistes de l'éducation ou du développement communautaire.

31. Dans l'ensemble de la Cisjordanie, la FAO a participé à diverses activités génératrices de revenus, comme par exemple la construction d'un marché de bétail à Hébron, qui a permis aux gardiennes de troupeaux de vendre leurs produits alimentaires transformés et leurs animaux. Environ 200 gardiennes de troupeaux ont reçu une formation en matière de gestion agricole, de traitement des produits laitiers, de commercialisation, d'hygiène et de sécurité ; 30 femmes ont suivi une formation à la préparation des produits alimentaires et à la sécurité alimentaire ; 23 agricultrices ont reçu une formation à l'entretien de potagers et d'unités de production animale ; enfin 14 agricultrices ont reçu un soutien en nature pour les amener à diversifier les variétés des cultures qu'elles pratiquent. Par ailleurs, 24 agricultrices ont bénéficié de la remise en état et de la construction de citernes pour la récupération de l'eau. Dans la bande de Gaza, la FAO est venue en aide à 11 agricultrices pour le traitement de la varroase, maladie qui affecte les ruches, et donc la production de miel, qui représente une importante source de revenus supplémentaires pour les femmes.

32. En Cisjordanie, l'UNRWA a organisé des cours sur les compétences nécessaires dans la vie courante et les services de développement des entreprises à l'intention de 508 femmes économiquement vulnérables, dont 8 ont par la suite obtenu des aides pour leur permettre de créer leurs propres entreprises et 58 ont suivi des cours de formation professionnelle. Pas moins de 3 929 prêts ont été accordés à des femmes, et 64 femmes ont reçu une aide sous forme de microcrédit pour des projets générateurs de revenus. Une formation à l'esprit d'entreprise et au microcrédit a également été apportée aux femmes dans la bande de Gaza. Le programme de protection sociale de l'UNRWA a permis de venir en aide à 2 510 ménages dirigés par une femme en Cisjordanie et à 21 341 autres dans la bande de Gaza.

33. En partenariat avec la société civile, ONU-Habitat a créé un espace public sécurisé et inclusif pour la communauté palestinienne au voisinage de Ouadi el-Joz, à Jérusalem-Est, dont bénéficient environ 17 000 résidents. Des espaces publics sûrs répondent aux besoins et aux aspirations des femmes et de leurs enfants dans les environs.

34. L'insécurité économique est directement liée à la persistance de taux élevés d'insécurité alimentaire et de malnutrition. En novembre 2017, on estimait que 40 % des ménages dans la bande de Gaza et 13 % de ceux en Cisjordanie souffraient d'une insécurité alimentaire entre modérée et grave. Les ménages dirigés par une femme étaient touchés de manière disproportionnée tandis que les femmes enceintes et allaitantes étaient particulièrement vulnérables²⁵. Afin d'accroître la consommation alimentaire, la diversité diététique et de sensibiliser la population aux questions de nutrition, le PAM a distribué des vivres et des bons d'alimentation à 354 970 bénéficiaires (dont 50 % de femmes) et organisé des séances de formation à la nutrition à l'intention de femmes et d'hommes dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, la majorité des bénéficiaires étant des femmes.

D. État de droit et violence à l'égard des femmes

35. La discrimination dans le droit et dans la pratique, la forte prévalence de la violence sexiste et l'absence d'accès à la justice et aux services connexes demeurent la réalité pour les Palestiniennes. Des taux élevés de violence à l'égard des femmes inquiètent tout particulièrement les communautés vulnérables en Cisjordanie et dans

²⁵ ONU, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *2018 Humanitarian Needs Overview. Occupied Palestinian territory* (2017).

la bande de Gaza, comme par exemple les personnes déplacées à l'intérieur de ces territoires, les femmes dans les camps de réfugiés et les communautés bédouines, mais aussi au sein de certains groupes, comme les femmes handicapées et les adolescents, ainsi que les personnes ayant des disponibilités restreintes en matière de services multisectoriels, et un accès limité à ces services²⁶. Ainsi qu'il était signalé dans le rapport précédent (E/CN.6/2018/6, par. 37), l'acceptation de la violence à l'égard des femmes et l'absence de dénonciation des cas de violence par les victimes, qui craignent d'être stigmatisées, demeurent préoccupantes²⁷. La fragmentation du système juridique et l'existence de lois qui continuent à autoriser les violations des droits fondamentaux des femmes, y compris en matière de mariage, de divorce, de garde des enfants et d'héritage, demeurent des obstacles à l'autonomisation des femmes.

36. Le HCDH et ONU-Femmes ont assuré une formation aux membres du comité chargé de l'harmonisation de la législation pour leur permettre de réviser le droit palestinien afin de le rendre compatible avec les traités internationaux sur les droits de l'homme auxquels l'État de Palestine a adhéré. Un élément positif est à signaler : en mars 2018, en effet, un décret a été publié dans le dessein de mettre fin à l'application de certains articles du Code pénal jordanien qui prévoyaient des circonstances atténuantes de nature à exclure l'ouverture d'enquêtes et l'engagement de poursuites en justice dans les affaires dites d'« honneur » et dans les cas de violence sexuelle lorsque leur auteur épouse une victime.

37. Le PNUD, l'UNICEF et ONU-Femmes ont apporté leur soutien au Bureau du Procureur général et au Conseil supérieur de la magistrature afin qu'ils fournissent des services spécialisés dans les affaires de violence à l'égard des femmes. Une étude de référence a été réalisée à l'intention du Conseil supérieur de la magistrature et des tribunaux afin de définir les besoins et les insuffisances du système judiciaire et d'orienter les interventions à l'avenir. Des procédures opérationnelles types tenant compte de la problématique hommes-femmes pour les enquêtes publiques spécialisées ont été élaborées et approuvées par le Procureur général. Des prestataires de services dans le système de la justice et les services de sécurité, notamment des juges des tribunaux de la charia, ont reçu une formation pour renforcer leurs capacités et ont été sensibilisés aux droits fondamentaux des femmes, aux questions d'égalité entre les sexes, et aux moyens de mettre fin à la violence sexiste. L'Office contre la drogue et le crime de l'Organisation des Nations Unies a continué d'apporter son soutien au système palestinien de justice pénale afin d'améliorer l'accès à la justice des femmes et des filles victimes de la violence. Sept médecins légistes formés par l'Office contre la drogue et le crime ont examiné 89 affaires concernant des victimes de la violence sexiste et ont produit des rapports qui définissent à l'intention du Bureau du Procureur général les grandes orientations à suivre pour enquêter sur les affaires de violence à l'égard des femmes et des filles. Ces médecins ont suivi une formation supplémentaire en effectuant des stages à l'hôpital St. Mary Sexual Assault Referral Centre de Manchester (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

38. Le FNUAP a financé la formation de 233 prestataires de services de santé à la détection de la violence sexiste, à la documentation sur la question, aux moyens d'y faire face et à leur signalement. Le sous-groupe de lutte contre la violence sexiste a établi un répertoire de tous les services existants chargés des affaires de violence sexiste et a formé des spécialistes des affaires humanitaires dans la bande de Gaza et à Hébron à la détection initiale des cas de violence sexiste et à leur signalement. À Hébron et à Jérusalem-Est, l'UNICEF a formé 100 conseillers pédagogiques au

²⁶ ONU-Femmes, « Gender alert ».

²⁷ Voir également El Feki, Barker and Heilman, eds., *Understanding Masculinities*.

signalement des affaires de violence sexiste et, à Gaza, 293 conseillers et 9 427 enseignants ont appris comment détecter et signaler les enfants ayant des besoins de protection spécifiques, y compris en matière de violence sexiste.

39. Au total, le FNUAP et ses partenaires ont apporté au moins un type de soutien à 19 403 victimes de violence sexiste, et ont organisé 457 séances d'information et de sensibilisation sur cette forme de violence auxquelles ont assisté 7 995 bénéficiaires. Le Fonds humanitaire du Territoire palestinien occupé a apporté une aide à 34 118 femmes vulnérables et à 7 025 filles, en particulier à des victimes de la violence sexiste ; les femmes handicapées ont pu avoir accès à des services de soutien et de protection améliorés dans la bande de Gaza.

40. Diverses initiatives visaient à élargir l'accès à des services de qualité, notamment en matière de soutien psychosocial et de suivi. Le FNUAP a créé deux nouveaux espaces sûrs pour les femmes et les filles dans la vieille ville de Jérusalem et dans le camp de Bureij, à Gaza. Le FNUAP a également équipé en mobilier et appareils médicaux six dispensaires de soins primaires et un hôpital pour la détection et le traitement des victimes de la violence sexiste en Cisjordanie, et a apporté son soutien à la mise en place de sept réseaux de protection communautaire dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé.

41. ONU-Femmes a apporté des services multisectoriels à 2 406 femmes et 474 hommes à Gaza. Cela a consisté notamment à aider 288 femmes qui avaient été victimes de violence sexiste à dénoncer les faits, à sensibiliser 1 746 femmes et 474 hommes à l'incidence de la violence sexiste et aux services de lutte disponibles, à aider 320 femmes à avoir accès à des services de santé et de santé procréative et à orienter 52 femmes vers d'autres services. Par ailleurs, à Gaza, 1 480 adolescents (1 050 filles et 430 garçons) ont bénéficié d'un soutien psychosocial, de services de santé procréative et de bourses pour des initiatives prises par des jeunes. ONU-Femmes a apporté un soutien juridique et psychosocial à au moins 90 femmes bédouines en conflit avec la loi dans le Territoire palestinien occupé.

42. L'UNRWA a combattu les risques de violence sexiste dans des interventions de sensibilisation qui s'adressaient aux réfugiés palestiniens, et au moyen de ses mécanismes de sensibilisation et de protection. Les séances de sensibilisation organisées dans le cadre du programme relatif aux secours et aux services sociaux de l'UNRWA ont été suivies par 7 213 femmes et 2 796 hommes dans la bande de Gaza.

43. ONU-Femmes a lancé la campagne régionale « Because I am a Man », qui remet en cause les stéréotypes sexistes liés aux rôles et responsabilités des hommes et des femmes dans la famille, à la paternité, à la violence à l'égard des femmes, entre autres, et vise à mieux faire connaître le rôle positif que les hommes peuvent jouer dans la concrétisation de l'égalité entre les sexes. Dans le cadre de cette campagne, ONU-Femmes a organisé des manifestations communautaires avec des étudiants de l'université et collé des affiches à Ramallah, Naplouse et Bethléem montrant des hommes qui défendent la cause de l'égalité des sexes dans leur vie quotidienne. Par ailleurs, ONU-Femmes a apporté son soutien à la campagne d'information menée dans les médias par Al-Muntada, qui est une coalition d'organisations non gouvernementales, pour tenter de mettre fin à la violence à l'égard des femmes en faisant adopter un projet de loi efficace sur la protection de la famille. L'UNICEF a mené une action auprès de 1 000 adolescents et 1 000 adolescentes en Cisjordanie afin d'améliorer leurs connaissances et leurs compétences pour lutter contre la violence sexiste et le harcèlement à l'école. À Gaza, 3 256 adolescents (dont 50 % de filles) ont reçu une formation sur la violence sexiste, la prévention du harcèlement à l'école et les compétences nécessaires dans la vie courante ; cette formation devrait leur permettre de lutter contre la violence et de plaider en faveur d'une évolution positive au sein de leurs collectivités.

E. Pouvoir et prise de décisions

44. Bien que leur participation à la vie politique soit largement acceptée, les femmes palestiniennes demeurent sous-représentées dans les organes et processus de décision à différents niveaux de la vie publique. Selon le Bureau central palestinien de statistique, d'importantes inégalités en faveur des hommes existent dans le secteur public. Les femmes ne représentent que 11,7 % dans la direction des partis politiques et les postes de responsabilité, et occupent seulement 12 % des postes de directeur général et 16 % des postes de ministre adjoint²⁸. Les femmes ont aussi été largement exclues des initiatives officielles visant à engager un dialogue pour mettre fin aux divisions politiques intrapalestiniennes. C'est ainsi qu'aucune femme n'a participé aux pourparlers qui ont abouti à l'accord entre le Fatah et le Hamas, signé au Caire en octobre 2017. Aucune femme ne faisait partie des comités techniques constitués par la suite pour préciser les dispositions des accords de réconciliation²⁹. Pour répondre à certains de ces problèmes, l'Autorité palestinienne a adopté un plan d'action national pour promouvoir la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, dans lequel elle prenait acte du rôle décisif que jouent les femmes et les filles dans le domaine de la paix et de la sécurité, et de la manière dont elles gèrent les répercussions de ce conflit sur leurs vies.

45. Afin de soutenir l'autonomisation des jeunes réfugiées palestiniennes et leur participation aux postes de responsabilité et de décision, l'UNRWA a offert à 495 femmes titulaires d'un diplôme universitaire dans divers secteurs une formation en matière de direction et de gestion, de gestion des cycles de projets et d'orientation commerciale, et a trouvé des stages pour 274 femmes diplômées dans la bande de Gaza. L'UNRWA a également financé à l'intention de 350 femmes et de diverses organisations communautaires des formations sur les méthodes de plaidoyer et de lobbying en faveur de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux des femmes. Par la suite, 115 femmes et jeunes filles ont organisé dans la bande de Gaza des campagnes de sensibilisation sur la lutte contre la violence sexiste. L'UNESCO a organisé pour 40 femmes de Gaza une séance d'orientation sur la résolution 2250 (2015) du Conseil de sécurité sur la jeunesse, la paix et la sécurité afin de contribuer à l'intégration de ce thème dans les plans et les programmes des organisations de jeunes.

46. En Cisjordanie, l'UNRWA a offert à 673 réfugiées palestiniennes une formation et des activités dans le cadre du programme des Nations Unies relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité. La formation de femmes employées par les centres du programme de promotion de la femme situés dans les camps avait pour objectif d'accroître le nombre de femmes participant aux activités de ces centres et à mettre en place des mécanismes qui permettraient aux femmes de faire entendre leur voix dans les organes de décision. L'UNRWA et ses partenaires locaux ont organisé à l'intention de 63 jeunes femmes un programme de formation aux fonctions de direction axé sur l'innovation sociale, l'expression orale et le volontariat. Avec l'aide du PNUD, 54 jeunes femmes ont participé en hiver à un camp de formation aux fonctions de direction qui a conduit à l'élaboration et à la mise en œuvre de 12 initiatives communautaires.

47. Le PAM a formulé des directives pour faire en sorte que 50 % des participants aux comités locaux chargés de la distribution de vivres soient des femmes ; et ONU-Habitat a signalé que plus d'un tiers des membres des comités communautaires étaient

²⁸ Bureau central palestinien de statistique, « International Women's Day 2017 », communiqué de presse, 7 mars 2017.

²⁹ Willemijn van Lelyveld et Wafaa Al Kafarna : « Women's participation in the reconciliation process : perspectives from Gaza », *This Week in Palestine*, numéro 239 (mars 2018).

des femmes, qui seraient ainsi appelées à jouer un rôle important dans l'évolution de leurs communautés au cours des années à venir.

F. Renforcement des institutions

48. A sa soixante-dixième session, en juillet 2018, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a examiné le rapport initial de l'État de Palestine sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (voir CEDAW/C/PSE/1). C'était la première fois que l'État de Palestine soumettait un rapport à un organe conventionnel. ONU-Femmes a aidé la coalition non gouvernementale pour la mise en œuvre de la Convention, qui avait à sa tête l'Union générale des femmes palestiniennes, à établir la première ébauche du rapport initial de l'État de Palestine. Pour susciter un dialogue constructif, ONU-Femmes a organisé un atelier avec la participation de quatre ministères et de cinq organisations de la société civile, en coordination avec le mouvement Musawah³⁰, afin de renforcer encore leur aptitude à mettre en œuvre la Convention, et plus particulièrement son article 16. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a produit un spot radiophonique qui a été diffusé trois fois par jour pendant les cinq jours qui ont précédé l'atelier proprement dit à des fins de mobilisation et pour permettre à la société civile et aux personnes intéressées de suivre le déroulement du dialogue constructif à Genève au moyen d'une diffusion en direct.

49. Dans ses observations finales concernant le rapport initial de l'État de Palestine (CEDAW/C/PSE/CO/1), le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé à l'État de Palestine d'incorporer pleinement les dispositions de la Convention dans sa législation nationale et de veiller à ce qu'elle soit appliquée dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé. En outre, le Comité a notamment recommandé à l'Autorité palestinienne de prendre des mesures concrètes pour adhérer au Protocole facultatif, de publier la Convention au Journal officiel et de donner aux magistrats, notamment aux juges des tribunaux de la charia, aux juristes et aux agents de la force publique une formation sur la Convention, la jurisprudence du Comité concernant le Protocole facultatif et les recommandations générales du Comité.

50. Avec l'appui technique d'ONU-Femmes, le Ministère des affaires féminines a mené à bien l'élaboration d'un plan d'action pour l'application de la Stratégie nationale intersectorielle sur l'égalité des sexes (2017-2022). ONU-Femmes a aidé ce ministère à aligner et à situer les indicateurs des objectifs de développement durable par rapport à cette stratégie intersectorielle et au Plan d'action national. ONU-Femmes a également contribué au développement des capacités de l'équipe nationale chargée de formuler des propositions budgétaires sexospécifiques en organisant pour le personnel d'encadrement du Ministère des finances et du Ministère des affaires féminines un atelier destiné à proposer des outils et des méthodes qui permettraient de faire respecter les droits des femmes et la transparence vis-à-vis du public.

51. L'UNICEF a poursuivi ses efforts en vue d'accroître les capacités du Ministère du développement social, du Bureau central palestinien de statistique et d'autres institutions pour entreprendre des travaux de recherche et d'analyse de qualité sur les droits de l'enfant, l'égalité entre les sexes, les politiques sociales fondées sur des faits et les réformes de la protection sociale. ONU-femmes a créé un partenariat avec le Bureau central palestinien de statistique en vue de la collecte régulière de données et d'informations sur l'égalité des sexes à des fins de sensibilisation et d'élaboration des

³⁰ Voir www.musawah.org.

politiques à suivre, et a notamment aidé le Bureau à publier une analyse des tendances et des statistiques qui rendent compte de la situation des femmes et des hommes dans différents secteurs dans l'État de Palestine³¹.

52. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et ONU-Femmes ont entrepris la mise en œuvre d'un nouveau plan d'action conjoint (2018-2020) visant à ce que l'action humanitaire dans le Territoire palestinien occupé tienne compte de la problématique hommes-femmes. Dans le cadre de ce plan, ONU-Femmes et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ont formé des coordonnateurs et des coordonnateurs de groupes sectoriels à l'utilisation du nouveau marqueur concernant l'égalité des sexes au regard de l'âge du Comité permanent interorganisations³².

IV. Conclusions et recommandations

53. **La persistance de l'absence de solution au conflit israélo-palestinien continue d'avoir des répercussions préjudiciables sur la vie quotidienne des Palestiniens, hommes et femmes. Cette situation se trouve aggravée par les effets durables de l'occupation militaire, et notamment de plus de 10 années de blocus à Gaza, des divisions politiques et des cycles répétés de violence. Récemment, la montée des tensions politiques et de la violence a soumis les femmes et les filles à une pression accrue en raison de la détérioration des mécanismes de protection sociale et de l'épuisement progressif des moyens de compensation. Les droits et les priorités des femmes dans des conditions de paix et de sécurité demeurent lettre morte. Au cours de la période considérée, le système des Nations Unies a continué de fournir aux femmes et aux filles palestiniennes une assistance adaptée et intégrée dans des domaines très divers, notamment pour les aider à dépasser le clivage entre développement et aide humanitaire et à tirer parti du Programme de développement durable à l'horizon 2030.**

54. **Toutes les parties prenantes devraient toutefois multiplier leurs efforts, de manière intégrée, afin d'accroître l'autonomisation économique des femmes et d'améliorer leur accès aux ressources économiques et productives. L'Autorité palestinienne devrait remédier aux insuffisances relevées dans la législation et la réglementation du travail pour ce qui est du droit des femmes à l'emploi et de leurs droits sur le lieu de travail, et élargir les possibilités de travail décent pour les femmes.**

55. **Les parties prenantes devraient aussi multiplier les initiatives pour lutter contre les normes sociales et les stéréotypes sexistes qui ont un caractère discriminatoire et les transformer, notamment en modifiant les programmes scolaires, en menant des campagnes d'information et des campagnes médiatiques et en créant des alliances avec des hommes défenseurs de l'égalité entre les sexes.**

56. **Les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux doivent intensifier leurs efforts dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé afin d'améliorer l'accès des femmes à la justice et aux services de soutien. Des mesures à cet égard s'imposent tout particulièrement afin d'améliorer l'aptitude des institutions et du personnel à prévenir et à combattre toutes les formes de violence à l'égard des filles et des femmes, et notamment à répondre aux besoins particuliers des adolescentes et des femmes handicapées.**

³¹ Bureau central palestinien de statistique, *Women and Men in Palestine: Issues and Statistics, 2017*. (Ramallah – État de Palestine, 2017. Disponible à l'adresse www.pcbs.gov.ps/Downloads/book2343.pdf.)

³² Voir <https://iascgenderwithagemarker.com/en/home>.

57. L'Autorité palestinienne et d'autres responsables devront également redoubler d'efforts pour combler l'écart entre les engagements de principe en matière d'égalité des sexes, d'autonomisation des femmes et des filles et d'acquisition de leurs droits, et la concrétisation de ces engagements dans le droit et la pratique. L'Autorité palestinienne devrait en particulier considérer les observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes comme indiquant la voie à suivre. Des initiatives essentielles comme la Stratégie nationale intersectorielle sur l'égalité des sexes devront bénéficier de ressources suffisantes et être accompagnées de changements structurels et institutionnels aux niveaux social, politique et économique pour garantir leur pleine mise en application. Le plan d'action national sur la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité devrait être pleinement appliqué, notamment par le biais de l'affectation de ressources humaines, techniques et financières suffisantes et d'une collaboration renforcée avec les organisations de la société civile, mais aussi avec la communauté internationale et les organismes concernés du système des Nations Unies.

58. Les efforts du Bureau central palestinien de statistique et d'autres services compétents concernant la collecte, l'utilisation et l'analyse de données quantitatives et qualitatives sur la situation des Palestiniennes devraient être poursuivis et sous-tendre toutes les initiatives prises dans l'État de Palestine en matière d'orientations, de planification et de programmation, y compris celles qui ont trait au processus de paix, aux mesures de réconciliation ou à l'action humanitaire.

59. Les efforts déployés par l'UNRWA pour maintenir ses services ont été rendus plus difficiles par la crise de financement de cette institution. Les donateurs devront intensifier leurs efforts pour maintenir un soutien constant et conséquent qui permettra d'améliorer l'accès sûr aux soins de santé maternelle et infantile, aux services de santé en matière de reproduction et aux services mis à la disposition des victimes de la violence sexiste.

60. L'instauration de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes sont indispensables à la concrétisation de la paix au Moyen-Orient. L'Organisation des Nations Unies continuera d'œuvrer pour l'instauration d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, mais aussi pour mettre fin à l'occupation commencée en 1967 et permettre la création d'un État de Palestine d'un seul tenant, souverain, démocratique et viable, coexistant avec Israël dans la paix et la sécurité. Ce n'est que lorsque sera concrétisée la vision de deux États vivant côte à côte dans la paix, la sécurité et la reconnaissance mutuelle, avec Jérusalem comme capitale d'Israël et de la Palestine, et que toutes les questions relatives au statut final seront définitivement réglées par la négociation que les aspirations légitimes des deux peuples pourront se réaliser.

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
26 octobre 2006
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante et unième session
Point 63 a) de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits de l'enfant

Conseil de sécurité
Soixante et unième année

Les enfants et les conflits armés**Rapport du Secrétaire général****I. Introduction**

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil m'a invité à lui présenter un rapport sur l'application de cette résolution et de ses résolutions 1379 (2001), 1460 (2003) et 1539 (2004), qui comprennent des informations sur le respect de l'obligation de mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants dans les conflits armés en violation du droit international applicable ainsi qu'aux autres violations commises contre des enfants en période de conflit armé¹. Ainsi que le Conseil le lui avait demandé, le Secrétaire général a inclus dans son rapport des informations sur les progrès accomplis dans la mise en place du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, des informations sur l'état d'avancement de l'élaboration et de l'exécution des plans d'action demandés à l'alinéa a) du paragraphe 7 de la résolution 1539 (2004), des informations sur l'évaluation des fonctions et activités des conseillers en protection de l'enfance, et enfin les conclusions et recommandations issues d'un examen indépendant du mécanisme de surveillance et de communication de l'information.

2. En application des résolutions 1379 (2001), 1460 (2003), 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité, le présent rapport rend compte des mesures prises pour mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants et à d'autres violations graves, comme le meurtre et la mutilation d'enfants, le viol et autres violences sexuelles, l'enlèvement, le refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire et les attaques visant des écoles et des hôpitaux.



II. Sources actuelles de préoccupation

3. Si des progrès sont à signaler en ce qui concerne la protection des enfants dans diverses situations de conflit armé dont traitait mon rapport précédent (A/59/695-S/2005/72), de nouvelles situations extrêmement préoccupantes sont apparues. La récente escalade de la violence au Moyen-Orient, au Liban, en Israël et dans le territoire palestinien occupé, a fait des milliers de victimes parmi les enfants. Des efforts concertés de la part de toutes les parties concernées s'imposent pour mitiger et prévenir de nouvelles violations par le dialogue et une participation active de tous ceux qui s'intéressent à la protection des enfants.

4. Des éléments nouveaux donnent à penser que le recrutement et l'emploi d'enfants soldats et autres violations graves commencent à « migrer » à l'intérieur des régions. Le problème des déplacements transfrontières de groupes rebelles à la recherche d'enfants vulnérables appelle un examen plus approfondi et ne pourra être effectivement résolu que lorsque l'on disposera de connaissances suffisantes en matière de surveillance. En Afrique, la situation dans la région du fleuve Mano et dans la région des Grands Lacs est particulièrement préoccupante. L'emploi d'enfants par des mercenaires et des groupes de mercenaires est un autre phénomène inquiétant. Si des données suffisantes n'ont pas encore été recueillies de façon systématique, les indications recueillies sur le terrain montrent que ce phénomène va en s'amplifiant.

5. Dans d'autres situations, en Irlande du Nord par exemple, l'existence de sections de jeunes dans les groupes paramilitaires – Ulster Volunteer et Force Ulster Defense Association, par exemple –, qui continuent de recruter des jeunes de moins de 18 ans, demeure préoccupante.

6. L'insécurité et la difficulté pour l'Organisation des Nations Unies d'avoir accès aux zones touchées empêchent souvent d'obtenir des informations, en particulier lorsque des acteurs non étatiques opèrent dans des zones isolées. C'est ainsi que des groupes insurgés et rebelles en Iraq et en Afghanistan opèrent de façon clandestine et souvent dans des zones inaccessibles, d'où la difficulté de recueillir des éléments de preuve sur les méthodes de recrutement et autres violations graves commises contre des enfants. Dans le cas de la République tchétchène de la Fédération de Russie, on ne dispose d'aucun renseignement précis sur le recrutement et l'emploi d'enfants par des groupes armés illégaux. L'Organisation des Nations Unies a toutefois appris de sources non gouvernementales que des enfants ont été enlevés et pris en otage par des groupes armés illégaux.

7. L'extrême facilité avec laquelle des armes légères peuvent être obtenues dans les zones de conflit demeure un facteur décisif dans le recrutement d'enfants soldats. Ces armes sont d'un maniement et d'un transport faciles, et peuvent donc aisément être placées entre les mains d'enfants qui peuvent rapidement être formés à les utiliser.

8. L'expérience récente dans le domaine de la démobilisation, de la réinstallation et de la réinsertion a fait apparaître la nécessité de reconnaître les problèmes particuliers que posent les filles qui combattent et les filles associées à des groupes armés. Il conviendrait de tenir compte de ce fait dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, programmes et plans d'action.

III. Informations sur le respect des engagements pris et les progrès accomplis pour faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants et les autres violations commises à l'encontre d'enfants

9. Le présent rapport fournit des informations sur les faits intervenus entre novembre 2005 et septembre 2006.

10. Il a été établi à l'issue de larges consultations au sein de l'Organisation des Nations Unies, en particulier avec l'Équipe spéciale pour les enfants et les conflits armés au Siège, les mécanismes de surveillance et de communication de l'information à l'échelon des pays, les missions de maintien de la paix et les équipes de pays, ainsi qu'avec les États Membres, les organismes régionaux et les organisations non gouvernementales. Les mécanismes de surveillance et de communication de l'information à l'échelle des pays ainsi que les missions de maintien de la paix et les équipes de pays ont été les principales sources de l'information contenue dans le présent rapport. Après l'adoption de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, mon Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés a entrepris de mettre en place le mécanisme de surveillance et de communication de l'information et a facilité ce processus en étroite collaboration avec les institutions et les pays concernés et avec l'aide des missions de maintien de la paix et des équipes de pays des Nations Unies. Cela a abouti à la mise en place d'équipes nationales de surveillance et de communication de l'information et à l'ouverture d'un dialogue avec un certain nombre de parties dans le cadre de cette résolution en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action assortis d'échéances afin de prévenir et de mettre fin aux violations dont ces parties sont soupçonnées.

11. Les progrès accomplis par les parties énumérées plus loin dans les annexes I et II du présent rapport et citées dans le corps de mon rapport présenté en 2005 ont été évalués pour déterminer si les parties avaient engagé un dialogue avec les équipes des Nations Unies à l'échelle des pays ou avec d'autres représentants de l'Organisation des Nations Unies sur le terrain en vue de donner suite à la résolution 1539 (2004) du Conseil de sécurité et si, dans le cadre de ce dialogue ou d'autres initiatives telles que les programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion, ou encore la signature d'accords de paix, elles avaient élaboré des plans d'action pour mettre fin à l'emploi d'enfants soldats. Les progrès accomplis par les parties sont aussi évalués en déterminant si elles ont effectivement cessé de recruter et d'utiliser des enfants soldats et se sont abstenues de commettre d'autres violations graves contre des enfants.

12. Le présent rapport ne cherche pas à déterminer sur le plan juridique si certaines situations qui y sont examinées constituent ou non des conflits armés au sens des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels et ne préjuge en rien le statut juridique des parties non étatiques qui pourraient y être impliquées. Dans l'exécution de son mandat, mon Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés a abordé cette question avec pragmatisme et dans un esprit de coopération, en veillant à assurer une protection large et effective aux enfants exposés à des situations préoccupantes, sans s'attacher à la définition des « conflits armés » sur le plan juridique.

A. Informations sur le respect des engagements pris et les progrès accomplis dans des situations dont le Conseil de sécurité est saisi

Évolution de la situation en Afghanistan

13. Pendant toute l'année 2005, il y a eu une recrudescence sensible de la violence et des attaques menées par des insurgés, notamment les milices des Taliban et autres groupes armés, des opérations des forces armées afghanes et des forces militaires internationales présentes dans le pays. Des cas isolés d'enfants recrutés et utilisés pour combattre par les forces des Taliban ont été signalés, notamment par des membres des autorités militaires des États-Unis. Toutefois, au cours de la période étudiée, les équipes de pays des Nations Unies n'ont pas été en mesure d'identifier les factions armées qui continuaient d'enrôler des enfants en raison des difficultés d'accès aux zones touchées. Aucun engagement de mettre fin à cette pratique n'a été pris par ces groupes armés illégaux. Aucun cas de recrutement d'enfants dans l'armée nationale afghane n'a été signalé.

14. L'accroissement marqué des agressions dirigées contre des écoles, attribuées pour la plupart à des insurgés, notamment aux milices des Taliban et autres groupes armés, qui s'est propagé depuis le sud et le sud-est du pays à toutes les provinces, est de plus en plus préoccupant. Depuis la fin de l'année 2005, il y a lieu de signaler au nombre de ces incidents que des écoles ont été incendiées ou bombardées, que leurs directeurs, enseignants et employés ont été assassinés et que leurs élèves ont reçu des menaces. Ces agressions ont conduit à la fermeture de toutes les écoles dans 6 districts et à la fermeture d'un nombre important d'écoles dans 10 autres districts dans la partie sud du pays. Entre janvier et juillet 2006, plus de 100 incidents violents ont été enregistrés à l'encontre d'écoles, d'enseignants ou d'élèves, contre 60 pendant toute l'année 2005, et on a signalé que 105 000 enfants dans la partie méridionale étaient privés de cours pour des raisons d'insécurité. Une opposition idéologique à l'éducation des filles, qui semblait être à l'origine de certaines de ces agressions, a également été signalée.

15. Dans la partie méridionale du pays, notamment dans le district de Panjwai et dans la province de Helmand, des civils sont de plus en plus fréquemment victimes de la recrudescence des combats entre les insurgés Taliban, l'armée nationale et le Commandement des forces combinées-Afghanistan placé sous la direction des États-Unis. Un incident particulièrement odieux s'est produit le 11 avril 2006, lorsqu'une fusée lancée par des membres des Taliban a explosé dans l'école de Salabagh à Asadabad (Kunar), tuant 6 enfants et blessant 14 personnes. Le 22 mai 2006, le bombardement aérien d'une zone résidentielle du village de Taloqan, dans le district de Panjwai, où des Taliban étaient supposés se cacher, par le Commandement des forces combinées-Afghanistan a provoqué la mort d'environ 35 civils, dont au moins 9 enfants. Des enfants ont également été blessés au cours d'attentats suicides dirigés contre les forces militaires étrangères.

16. Parallèlement au programme « Nouveau départ pour l'Afghanistan », initiative de désarmement, de démobilisation et de réinsertion lancée avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies, un programme de démobilisation et de réinsertion axé sur les enfants a été entrepris sous la conduite du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). En juillet 2005, un total de 7 444 enfants associés à des groupes armés et touchés par les conflits armés avaient bénéficié de diverses

activités d'appui à leur réinsertion dans 34 provinces du pays depuis le début de la mise en œuvre du programme, en février 2004. Malgré cela, certains enfants sont encore associés aux chefs militaires locaux dans les zones rurales du nord, du nord-est et du centre du pays.

Évolution de la situation au Burundi

17. Les négociations ont progressé entre le Gouvernement burundais et le groupe armé rebelle des Forces nationales pour la libération (FNL/Agathon Rwasa). Le 7 septembre 2006, les deux parties en présence ont signé un accord global de cessez-le-feu à Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie).

18. Les FNL continuent à employer des enfants pour combattre et pour diverses activités logistiques. On estime que des centaines d'enfants se trouvent actuellement dans les rangs des FNL. Le recrutement persistant d'enfants par les FNL demeure très préoccupant. Entre janvier et juillet 2006, 75 cas de recrutement d'enfants dans les deux factions restantes des FNL, FNL/Agathon Rwasa et le groupe dissident des FNL/Jean Bosco Singayigaya, ont été signalés dans les provinces de Bujumbura, Bujumbura Rural, Bururi, Bubanza, Makamba, Rutana et Gitega. Dans la ville de Gitega, située au centre du pays, des cas de recrutement présumé par les FNL ont été signalés dans les communes de Muthao et de Bugendana. Ce fait est particulièrement inquiétant, car les recrutements semblent non seulement avoir augmenté en nombre dans l'ouest du Burundi, mais aussi d'avoir gagné le centre du pays. En raison du caractère sensible de ce renseignement et des menaces qui pourraient peser sur la vie des enquêteurs et des informateurs, il a été difficile de vérifier la plupart des cas de recrutement d'enfants qui ont été signalés. Par ailleurs, la présence d'anciens enfants soldats des FNL a également été signalée en République démocratique du Congo et fait actuellement l'objet d'une enquête plus poussée.

19. Depuis novembre 2005, 55 meurtres et 93 mutilations d'enfants par les FNL ou des organismes d'État ont été signalés à l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB). Certains d'entre eux avaient été tués lors de combats opposant le Parti national pour la libération du peuple hutu (Palepohutu)-FNL et l'armée nationale, c'est-à-dire la Force de la défense nationale (FDN). D'autres, accusés de participer à la rébellion, avaient été arrêtés et torturés pendant leur détention. Dans un cas, quatre enfants avaient été tués par balle et deux avaient été blessés par les tirs croisés de la FDN et des FNL. Dans un autre cas survenu à Muramvya, dans la province de Bujumbura Rural, un collégien de 17 ans avait été retrouvé mort au bord du fleuve; son corps portait de graves traces de coups et il avait été menotté. Deux policiers qui ont été arrêtés et inculpés de meurtre attendaient d'être jugés au moment de l'établissement du présent rapport. Les actes de violence entre la FDN et les FNL se sont multipliés en juin-juillet 2006, mois au cours desquels huit enfants ont été tués par des tirs de grenade au cours des combats qui les opposaient.

20. Entre novembre 2005 et juillet 2006, la détention de 381 enfants au total a été signalée à l'ONUB. Dans 174 de ces cas, il s'agissait de la détention illégale d'enfants par la FDN, la Police nationale burundaise, la Police de sécurité intérieure ou le Service national de renseignement, y compris un enfant de 9 ans, qui avait été arrêté car il était soupçonné d'être associé aux FNL. Certains de ces enfants ont été utilisés par la police et l'armée comme informateurs sur les activités des FNL. En outre, à la mi-avril 2006, le Gouvernement a rouvert Randa, ancien centre de

démobilisation situé dans la province de Bubanza, pour y accueillir d'anciens combattants des FNL qui avaient été capturés ou s'étaient rendus. En juillet 2006, le nombre total de détenus à Randa était de 454, dont 25 adolescents, âgés de 15 à 17 ans, y compris une fille. Bon nombre de ces enfants sont restés traumatisés par l'expérience qu'ils ont vécue en tant que combattants des FNL. Pas encore séparés des anciens combattants adultes des FNL, ils ne sont pas officiellement reconnus comme anciens enfants soldats, condition préalable à laquelle le Gouvernement subordonne la perception de prestations de démobilisation et d'une aide. Le statut de ces enfants restera sans doute incertain en l'absence d'un accord politique entre le Gouvernement et les FNL.

21. Entre novembre 2003 et juillet 2006, le Programme de démobilisation, de réinsertion et de prévention du recrutement d'enfants soldats financé par l'UNICEF et le Programme multinational de démobilisation et de réintégration dirigé par la Banque mondiale ont permis de démobiliser et de réinsérer 3 013 anciens enfants soldats dans leur famille et leur collectivité (Partis et mouvements politiques armés, 639; Forces armées burundaises, 885; Gardien de la paix, 1 383; Conseil national pour la défense de la démocratie/Forces pour la défense de la démocratie, 106). Dès juin 2006, environ 560 anciens enfants soldats étaient retournés à l'école, et 1 800 suivaient des cours de formation professionnelle. Un comité technique a été créé en janvier 2006 afin d'assurer la passation sans heurt au Gouvernement du projet sur les enfants soldats, qui sera intégré au Programme national de démobilisation, réinsertion et réintégration mis en œuvre par le Secrétariat exécutif de la Commission nationale de démobilisation, de réinsertion et de réintégration. Ce comité technique élabore actuellement les procédures et les mécanismes de démobilisation des anciens enfants soldats associés aux FNL. En outre, l'Organisation internationale du Travail, par le biais de son programme international pour l'abolition du travail des enfants, a réinséré 898 anciens enfants soldats et a permis d'éviter le recrutement de 452 enfants à risque.

22. Un réseau de protection de l'enfance a été constitué par l'UNICEF et ses partenaires en décembre 2005. En août 2006, l'ONUB et l'UNICEF ont mis en place un groupe de travail sur la surveillance et la communication de l'information sur les violations des droits de l'enfant dans le cadre de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

Évolution de la situation en Côte d'Ivoire

23. Des enfants sont associés aux groupes armés aussi bien dans les territoires placés sous le contrôle du Gouvernement que dans les zones sous le contrôle des Forces nouvelles. On ne dispose actuellement d'aucune preuve tangible de la présence d'enfants dans les rangs des forces armées du Gouvernement, les Forces armées nationales de Côte d'Ivoire (FANCI). Des enfants sont toutefois associés aux factions armées proches du parti au pouvoir, le Front populaire ivoirien (FPI). Ces factions, notamment le Front de libération du Grand Ouest (FLGO), le Mouvement ivoirien de libération de l'Ouest de la Côte d'Ivoire (MILOCI), l'Alliance patriotique de l'ethnie Wé (APWé) et l'Union patriotique de résistance du Grand Ouest (UPRGO), opèrent dans les zones sous le contrôle du Gouvernement, notamment dans l'ouest du pays. Les Forces armées des Forces nouvelles (FAFN) et d'autres factions apparentées reconnaissent la présence d'enfants dans leurs groupes armés. Les FAFN ont signé un plan d'action en novembre 2005 et ont fait des efforts notables pour le mettre en œuvre. Il est pris acte des efforts des FAFN, dont la

suppression de la liste reproduite en annexe sera envisagée dans le prochain rapport, à condition que le Plan d'action soit pleinement mis en œuvre.

24. Par ailleurs, des enfants sont souvent utilisés par les Jeunes Patriotes, groupe favorable au FPI, dans de violentes manifestations de masse organisées dans des territoires sous le contrôle du Gouvernement, au cours desquelles ils courent le risque d'être mutilés ou blessés. C'est ainsi qu'en janvier 2006, une manifestation de masse à Guiglo, au cours de laquelle des soldats de maintien de la paix des Nations Unies ont aussi été attaqués, s'est soldée par la mort de cinq Ivoiriens, dont deux enfants âgés de 14 et de 16 ans.

25. Bien que l'on ne dispose d'aucun chiffre officiel concernant la fréquence réelle des violences sexuelles graves, il ressort d'informations fiables que la violence sexuelle est un problème de sécurité très répandu parmi les femmes et les enfants, en particulier dans les zones sous le contrôle des FAFN et dans la zone de confiance. En outre, les enfants en détention dans les zones placées sous le contrôle des FAFN, où l'administration de la justice s'est effondrée, sont toujours exposés à de graves abus. À la suite de l'annonce d'un viol par des éléments des FAFN à Bouaké dont aurait été victime une jeune fille âgée de 14 ans, le commandement des FAFN a diffusé, le 30 avril 2006, une instruction ordonnant qu'il soit mis fin à la détention d'enfants tant que l'administration de la justice n'aurait pas été rétablie.

26. La réquisition et l'occupation forcée d'écoles par des milices favorables au Gouvernement sont extrêmement préoccupantes. Entre le 10 et le 17 juin 2006, plus de 100 membres d'une faction favorable au Gouvernement, le Groupement patriotique pour la paix (GPP), a occupé un centre pour enfants, le centre de l'école pilote d'Adjamé à Abidjan. Aucun enfant ne se trouvait sur les lieux au moment de la réquisition, mais cet incident a empêché les enfants d'avoir accès au centre pendant cette période.

27. Au cours de la période étudiée, 327 enfants associés aux forces combattantes dans les zones placées sous le contrôle des Forces nouvelles ont été démobilisés, 151 d'entre eux étant officiellement libérés par les FAFN. L'UNICEF s'emploie actuellement à faciliter la réhabilitation et la réinsertion de 1 194 anciens enfants soldats et de 600 autres enfants qui s'étaient eux-mêmes proclamés démobilisés à Danané et qui avaient reçu une formation militaire de combattants libériens favorables aux FAFN. Par ailleurs, le FLGO, le MILOCI, l'APWé et l'UPRGO dans l'ouest (Guiglo) ont libéré 400 enfants qui bénéficient actuellement de programmes de réinsertion parrainés par l'UNICEF. Toutefois, selon une tendance inquiétante observée dans la région, les partenaires de la protection de l'enfance au Libéria et en Côte d'Ivoire ont signalé que des enfants avaient été recrutés ou re-recrutés, de l'autre côté de la frontière qui sépare le Libéria et la Côte d'Ivoire, par des groupes armés qui opèrent en Côte d'Ivoire.

28. Le 20 septembre 2006, un groupe de travail sur la surveillance et la communication de l'information sur les violations des droits de l'enfant créé en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité a été inauguré en Côte d'Ivoire.

Évolution de la situation en République démocratique du Congo

29. La présence d'enfants dans les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) a continué à être signalée, notamment dans le Nord-Kivu. En

avril 2006, la présence d'enfants a été signalée dans les 84^e et 85^e brigades non intégrées (anciens groupes Maï Maï) soit 20 enfants avec le colonel Akilimali et environ 150 enfants avec le colonel Sami. On a signalé que les FARDC continuent aussi à re-recruter des enfants.

30. Entre janvier et juin 2006, 22 enfants auraient été tués ou mutilés par les FARDC. C'est ainsi qu'en mai 2006, trois enfants ont été tués à bout portant par des militaires du 23^e bataillon des FARDC qui ont pris d'assaut des cases au cours d'accrochages avec les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) à Nyamilima, sur le territoire de Ruthuru, dans le Nord-Kivu. Les responsables de la protection des enfants dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu continuent à signaler un certain nombre d'enlèvements et de recrutements d'enfants par les FDLR. Au cours de la même période, la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) a surveillé un total de 61 enfants qui auraient été victimes de viol par des éléments des FARDC. Le 27 mars 2006, par exemple, alors qu'il se déplaçait en direction de Nindja, dans le Sud-Kivu, avec ses troupes, le commandant des FARDC Indi-Mulenga aurait emmené cinq filles avec lui.

31. Le 21 décembre 2004, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a lancé des mandats d'arrêt internationaux contre Laurent Nkunda et Jules Mutebutsi à la suite de la crise de Bukavu, en mai et juin 2004, qui avait entraîné des dizaines de meurtres, de viols d'adultes et d'enfants, ainsi que des pillages systématiques. Jusqu'ici toutefois, rien n'a été fait pour appliquer ces mandats d'arrêt. Dans le Nord-Kivu, des éléments des 81^e et 83^e brigades non intégrées des FARDC jugés fidèles au chef rebelle Laurent Nkunda continuent de harceler, de menacer et de recruter à nouveau des enfants autrefois associés aux forces armées et qui ont été remis avec leur famille dans certaines zones des territoires de Masisi et de Rutshuru. On estime que depuis juillet 2005, 70 enfants ont été recrutés dans les brigades de Nkunda dans ces deux territoires. En février 2006, des allégations ont été reçues concernant le recrutement présumé d'environ 20 enfants par les forces de Nkunda dans la région de Masisi. Des enfants auraient fait l'objet d'enlèvements ou de tentatives d'enlèvement en juin et au début juillet 2006 dans le Nord-Kivu; 13 d'entre eux ont été enlevés le 22 juin 2006 près de Kitchanga, dans le territoire de Masisi, par des éléments dissidents du 83^e bataillon des FARDC. Les enfants, qui allaient rejoindre leur famille, ont été reconnus comme ayant fait partie de cette unité lorsque leur véhicule a été stoppé par des militaires. Certains d'entre eux ont pris la fuite, mais d'autres ont été arrêtés et n'ont été libérés qu'après l'intervention de la MONUC. Ces enfants ont indiqué qu'ils avaient été passés à tabac pendant leur captivité.

32. Dans le courant de l'année 2005, les Forces armées populaires congolaises (FAPC) ont été entièrement démantelées dans le cadre du processus de désarmement et de réinsertion communautaire en Ituri et n'opèrent donc plus ouvertement dans cette région. Des centaines d'enfants associés aux FAPC, y compris un nombre relativement élevé de filles, ont participé à ce processus en Ituri. Un certain nombre d'éléments des FAPC seraient partis en Ouganda au cours de la première moitié de 2005 afin d'échapper au processus de désarmement et de réinsertion communautaire et au désarmement. On ne dispose d'aucune estimation quant au nombre d'enfants qui appartiennent encore à ces groupes.

33. Les allégations de re-recrutement et d'emploi d'enfants par le Front nationaliste et intégrationniste (FNI) se sont poursuivies en 2005. Le 20 novembre, la MONUC a reçu des allégations selon lesquelles le commandant des FNI, Peter Karim Udaga, aurait entrepris de recruter des jeunes, y compris des enfants, pour renforcer ses milices qui combattaient les FARDC à Mahagi. Le 13 juillet 2006, après des négociations menées sous la conduite du Gouvernement et avec la médiation de la MONUC, M. Udaga a accepté de participer au programme de désarmement et de réinsertion communautaire en Ituri. Au 25 juillet 2006, 87 enfants avaient été démobilisés par les troupes de M. Udaga.

34. Les groupes Maï Maï opèrent essentiellement dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, dans les provinces du Maniema et du Katanga. La plupart d'entre eux ont maintenant rejoint les FARDC. Pendant l'année 2005, on a continué à observer une forte présence d'enfants dans les anciens groupes Maï Maï dans le Nord-Kivu. Dans le Sud-Kivu, la présence d'enfants dans les anciens groupes Maï Maï a également persisté. Au moins 78 enfants (uniquement des garçons) ont été démobilisés par les groupes armés entre mars et mai 2006; 49 d'entre eux étaient associés au commandant Abdou Panda, officier Maï Maï dissident qui opérait dans la plaine de Ruzizi, et 29 étaient associés à la 111^e brigade du colonel Nyakabaka. Par ailleurs, de larges portions du Katanga, en particulier les zones situées au nord et au centre, sont toujours sous le contrôle de divers groupes Maï Maï qui n'ont pas intégré le programme officiel de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Le 12 mai 2006 toutefois, une étape importante a été franchie lorsque Kyungu Mutanga, dirigeant Maï Maï connu sous le nom de « Gédéon » qui opérait dans la province du Katanga, a rendu les armes à Mitwaba. Il était accompagné de plus de 150 combattants, dont 76 enfants. Le nombre de ses partisans qui n'ont pas encore été arrêtés est estimé entre 2 000 et 4 000, dont un grand nombre seraient des enfants.

35. Thomas Lubanga Dyilo, ancien dirigeant du mouvement politique et militaire appelé Union des patriotes congolais (UPC), a été arrêté par les autorités congolaises en mars 2005, à la suite de l'assassinat de neuf soldats de maintien de la paix des Nations Unies. Le 10 février 2006, la Cour pénale internationale a lancé un mandat d'arrêt contre M. Lubanga, jugé coupable du crime de guerre consistant à procéder à la conscription ou à l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans et de les faire participer activement à des hostilités. Le 17 mars 2006, M. Lubanga a été transféré devant la Cour pénale internationale à La Haye. En raison du processus de désarmement et de réinsertion communautaire en Ituri, l'UPC-faction de Kisembo (UPC-K) a cessé d'exister dans le courant de l'année 2005. Par ailleurs, en mars 2006, Jean Pierre Biyoyo, appartenant au groupe armé connu sous le nom de Mudundu 40, a été condamné à cinq ans de prison pour l'arrestation arbitraire et la détention illégale d'enfants et le recrutement d'enfants dans le Sud-Kivu en avril 2004. Il s'est toutefois échappé à l'occasion de la révolte à la prison centrale de Bukavu, début juin 2006, et n'a pas été retrouvé.

36. Selon les informations reçues, des enfants congolais réfugiés au Rwanda auraient à maintes reprises été victimes de recrutement « volontaire » et de recrutement forcé par des éléments de l'ancien Rassemblement congolais pour la démocratie-Goma (RCD/G) et, plus récemment, par des groupes dissidents restés fidèles au chef des rebelles, Laurent Nkunda, et également déplacés du Rwanda vers la partie orientale de la République démocratique du Congo pour y participer activement à des combats.

37. Le processus actuel de réinsertion des enfants a été lancé en juillet 2004 par la Commission nationale de désarmement, démobilisation et réinsertion, en collaboration avec l'UNICEF, l'OIT et des organisations non gouvernementales partenaires. Au 30 mai 2006, 18 524 enfants avaient pu être libérés par les forces armées et les groupes armés grâce à ce processus officiel. Sur ce nombre, 16 % étaient des filles. Des milliers d'autres enfants, dont la majorité sont des filles, ont réussi à échapper aux forces armées par leurs propres moyens et se réinsèrent progressivement dans la vie civile.

Évolution de la situation en Haïti

38. Des groupes armés de toutes sortes contrôlent le territoire en Haïti, en particulier dans la capitale, Port-au-Prince, et dans d'autres villes comme Gonaïves, et se livrent à des activités aussi bien politiques que criminelles. Ils relèvent d'un certain nombre de catégories telles que :

a) Les organisations populaires composées principalement de jeunes de moins de 18 ans, étroitement liées aux dirigeants et aux partis politiques qui les utilisent à des fins politiques;

b) Baz armes qui sont le plus souvent des groupes de jeunes s'intéressant aux sports ou à des activités culturelles que des éléments politiques et criminels utilisant à des fins diverses;

c) Des bandes de criminels armés, impliqués dans la criminalité organisée, qui ont souvent aussi des liens avec des éléments politiques;

d) Le Front de résistance (paramilitaire), composé d'anciens militaires connus sous le nom de « cannibales armés » et de civils qui ont renversé le gouvernement de Jean-Bertrand Aristide en 2004 et contesté les élections de février 2006, sous le nom de Front de reconstruction nationale;

e) Des personnes impliquées dans la criminalité organisée et des groupes d'opposition politique, composés de membres expulsés de la police haïtienne ou de diverses bandes de criminels. Le 7 juillet 2006, par exemple, l'ONU a reçu des informations selon lesquelles quatre enfants avaient été tués et deux autres mutilés à Martissant lors de combats entre les groupes armés *Lame ti machet* et *Grand ravine*.

39. Les viols et autres actes de violence généralisée et systématique dont les filles sont la cible sont particulièrement préoccupants. Il ressort d'entrevues et d'enquêtes menées par l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales que près de la moitié des filles qui vivent dans des zones de conflit comme la Cité Soleil ont été victimes de viols ou d'actes de violence sexuelle, et que dans des zones comme Carrefour, Martissant et Les Cayes, le phénomène des viols collectifs est généralisé. Les allégations faisant état d'actes de violence commis contre des enfants par la Police nationale haïtienne, notamment la détention illégale d'enfants et les actes de violence sexuelle commis contre des filles détenues par la police, ainsi que les informations concernant l'exécution et la mutilation d'enfants des rues au cours d'opérations de police au début de 2006 sont également très préoccupantes.

40. La création de la Commission nationale du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion en septembre 2006 est un pas en avant, mais il importe de veiller

à ce que la situation des enfants soit prise en compte comme il convient dans ce cadre.

Évolution de la situation en Iraq

41. Compte tenu de la situation actuelle en Iraq, il n'a pas été possible de recueillir systématiquement des informations sur la protection des enfants, et concernant les effets que la violence et l'insurrection peuvent avoir sur eux. Vu l'insécurité qui règne actuellement, il est également très difficile de savoir combien d'enfants ont été victimes de la violence et/ou y ont participé.

42. De nombreux enfants ont été tués ou blessés lors de l'explosion de bombes posées en bord de route ou des nombreux attentats-suicides commis par divers groupes terroristes et criminels, ou au cours d'opérations militaires et de sécurité menées par la Police iraquienne et les Forces spéciales agissant isolément ou en association avec les Forces multinationales en Iraq. Le 15 mars 2006, 11 personnes appartenant à une même famille, dont 5 enfants âgés de 7 mois à 5 ans ont été tués lors d'une attaque lancée par les Forces multinationales à la périphérie du district d'Al-Isshaqi à Balad. Au cours de deux incidents distincts, le 19 mars et le 2 avril 2006, quatre enfants auraient été tués lors de combats entre les Forces multinationales et les insurgés. Au milieu du mois de mars, cinq soldats des Forces multinationales ont été accusés du viol et du meurtre d'une jeune fille de 14 ans et du meurtre d'autres membres de sa famille, dont sa sœur âgée de 5 ans, à Mahmoudiya, au sud de Bagdad.

43. La recrudescence récente de la violence sectaire, exacerbée par le bombardement du mausolée d'Al Askari à Samarra, a fait des milliers de victimes, dont de nombreux enfants, parmi les civils. Le 29 avril 2006, 2 enfants ont été blessés quand un obus de mortier est tombé sur une maison à Tal Afar; le 26 juin 2006, 10 enfants ont été tués lors de l'explosion de bombes qui avait été posées aux marchés de Hilla et de Ba'qouba, et le 2 août 2006, une bombe ensevelie au milieu d'un terrain de football a explosé, faisant au moins 12 morts, pour la plupart des enfants. D'après les chiffres communiqués par le Ministère de la santé, qui comprennent les chiffres donnés par les hôpitaux de tous les gouvernorats, sauf les trois gouvernorats du nord du Kurdistan, 139 enfants auraient été tués et 395 blessés entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2006.

44. Les informations faisant état d'attaques auxquelles les enfants ont participé en tant que combattants sont particulièrement préoccupantes. Le 1^{er} novembre 2005, un jeune garçon qui aurait été âgé de 10 à 13 ans a commis un attentat-suicide à la bombe dirigé contre le commandant de la police à Kirkouk. Un peu plus tard dans le mois, deux jeunes garçons âgés de 12 et 13 ans auraient attaqué des patrouilles des Forces multinationales, à Fallouja et Hweejah.

45. Le nombre d'enfants enlevés par des groupes armés iraqiens impliqués dans la violence sectaire a considérablement augmenté, en sus de celui des enfants enlevés dans le but d'obtenir une rançon. Selon une enquête menée par plusieurs organisations non gouvernementales locales à Bagdad, environ 20 000 personnes, dont 50 % de femmes et d'enfants, auraient été enlevées dans tout le pays depuis le début de 2006. Dans un cas, le corps d'un garçon de 12 ans, qui avait été enlevé et avait fait l'objet de sévices sexuels, a été retrouvé par la Police iraquienne dans un sac en plastique, bien que sa famille eût payé une rançon. Par ailleurs, le 17 mai 2006, tous les membres de l'équipe iraquienne de Tae Kwan Do à Al Sadr City,

composée de 15 jeunes de 12 à 15 ans, ont été enlevés près de Ramadi. Récemment, les organisations non gouvernementales internationales et nationales se disent également de plus en plus préoccupées par le fait que des enfants irakiens aussi bien des filles que des garçons, sont enlevés à des fins d'exploitation sexuelle. L'essor des groupes de criminels armés a contribué à ce phénomène.

46. En raison du climat de violence permanente et de la vulnérabilité des écoles à la violence, et de crainte d'être maltraités, enlevés ou blessés par des groupes armés, les enfants ne vont plus à l'école. Le 26 mars 2006, par exemple, un garçon a été tué alors même qu'il entrait dans son école à Bassora. Dans certains cas, des enfants ont également été témoins du meurtre d'enseignants. Au milieu de 2006, à Bassora également, le directeur de l'école Abdullah Bin Om Kalthoum a été assassiné à l'intérieur de l'école, devant les élèves. Le fait que des enseignants soient pris comme cibles et fassent l'objet d'actes de violence et de demandes de rançon a sérieusement affecté l'éducation dans les écoles. Le taux d'abandon scolaire dans le primaire est de 3,6 %, le taux de fréquentation scolaire de 76 %. Ces chiffres ne tiennent cependant pas compte des arrangements spéciaux entre écoles et parents, en vertu desquels les enfants ne viennent à l'école que pour les examens finals.

47. Le Gouvernement a commencé à faire face aux problèmes auxquels les enfants sont exposés en Iraq, avec l'aide de la Commission de la protection de l'enfance. Celle-ci a constitué un comité qui a recommandé au Gouvernement de signer le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Le Gouvernement a demandé à maintes reprises à la communauté internationale et à tous les organismes compétents des Nations Unies de lui prêter appui et assistance pour soutenir les efforts déployés pour assurer la sécurité et le bien-être des enfants dans le pays.

Évolution de la situation au Liban et en Israël

48. Le conflit concernant le Liban et Israël qui s'est déclenché le 12 juillet 2006 a fait plus de 1 109 morts et 4 405 blessés parmi les civils libanais et 43 morts, dont 7 enfants, et 200 blessés parmi les civils en Israël. On estime qu'un tiers des morts et des blessés au Liban sont des enfants. Le deuxième jour des hostilités, les forces israéliennes ont tué 38 civils, dont 20 enfants, au cours de quatre attaques différentes. Le 30 juillet, l'armée de l'air israélienne a bombardé le village de Qana, dans le sud du Liban, causant la mort de 28 civils, dont 16 enfants. À plusieurs reprises, les forces israéliennes ont attaqué des véhicules isolés et des convois de civils qui fuyaient leurs villages après avoir été prévenus par Israël que ceux-ci seraient bombardés. C'est ainsi que le 15 juillet, lors d'une frappe aérienne israélienne dirigée contre un convoi de civils fuyant le village de Marwahi, 21 personnes dont 14 enfants ont été tuées.

49. Environ 975 000 personnes, ce qui représente à peu près le quart de la population libanaise, ont été déplacées au cours des hostilités. Plus d'un tiers de ces personnes seraient des enfants. Au 30 septembre 2006, 200 000 personnes n'avaient pas encore pu regagner leurs foyers, et d'autres étaient revenues dans leurs maisons et leurs villages détruits. On estime que 30 000 habitations ont été détruites dans l'ensemble du pays, en particulier dans le sud du Liban et dans les banlieues de Beyrouth.

50. Au cours du conflit, sept enfants ont été tués lors d'attaques aveugles à la roquette lancées par Hezbollah sur le nord d'Israël, où de nombreux civils, y

compris un grand nombre d'enfants, ont également été déplacés après avoir cherché refuge plus au sud du pays, ou ont passé des périodes prolongées dans des abris surpeuplés. En outre, les attaques à la roquette lancées par Hezbollah ont endommagé ou détruit au moins 6 000 habitations et plus de 30 écoles et garderies. Quatre hôpitaux israéliens ont aussi été gravement endommagés. Le 18 juillet 2006, une roquette tombée sur un hôpital à Safed, dans le nord de la Galilée, a fait huit blessés.

51. Au Liban, les écoles et les hôpitaux ont également subi d'importants dommages du fait de la guerre. À Baalbek, ville d'environ 80 000 habitants, l'hôpital principal aurait été gravement endommagé au cours d'opérations militaires aériennes et terrestres menées dans le nord-est du Liban. Dans le sud du Liban, l'hôpital Ghandour à Nabatiyeh a aussi été gravement endommagé. Tous les hôpitaux des zones touchées manquent également de médicaments, de carburant, d'électricité et d'eau. D'après une évaluation rapide des pertes subies par le secteur de l'éducation, entre 40 et 50 écoles ont été totalement détruites et 300 autres endommagées. Par exemple, l'école professionnelle de Bint Jbeil qui avait servi d'abri à des centaines de familles de réfugiés, a été bombardée par les forces israéliennes le 20 juillet 2006.

52. En raison du blocus militaire des frontières et des ports du Liban imposé par Israël et du bombardement des routes et de l'aéroport de Beyrouth, aucune aide humanitaire n'a pu être apportée aux enfants libanais. Le bombardement des centrales électriques et des points d'eau a également entraîné des coupures de courant et des pénuries d'eau, qui ont aggravé l'insécurité alimentaire et les problèmes de santé, en particulier en ce qui concerne les enfants. Les systèmes d'adduction d'eau ont été totalement détruits ou partiellement endommagés aussi bien dans les zones urbaines et que dans les zones rurales dans le sud du Liban, dans la vallée de la Bekaa et dans les banlieues sud de Beyrouth, si bien que 1,7 million de personnes au moins, dont 40 % d'enfants, n'ont pas d'eau du tout dans les maisons ou en manquent périodiquement. En outre, dans deux cas au moins, les forces israéliennes ont tiré sur des convois humanitaires et des ambulances de la Croix-Rouge.

53. Entre la cessation des hostilités, le 14 août, et le 28 septembre 2006, 12 civils, dont 2 enfants, ont été tués; de plus, 98 civils, dont 39 enfants, ont été blessés par des munitions non explosées. La présence d'un grand nombre de munitions non explosées comprenant, selon les estimations, 1,2 million de bombes grappes, dont 90 % auraient été larguées au cours des derniers jours du conflit, pose un danger particulier pour les enfants du fait qu'elles se trouvent principalement dans les infrastructures détruites, les terrains scolaires et les terres agricoles.

Évolution de la situation au Libéria

54. L'entrée en fonctions de la Présidente Ellen Johnson-Sirleaf en janvier 2006, à l'issue d'élections extrêmement importantes tenues en novembre 2005, a marqué l'avènement d'une nouvelle ère de paix et de justice au Libéria. La Présidente a pris une mesure cruciale en demandant officiellement au Nigéria de remettre l'ancien Président Charles Taylor. Celui-ci a été transféré à La Haye, où il est en attente de jugement pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et autres violations graves du droit international humanitaire, notamment l'utilisation d'enfants soldats, les enlèvements et les travaux forcés.

55. Depuis juillet 2006, aucune information n'a été reçue concernant l'utilisation ou le recrutement d'enfants soldats ou d'anciens enfants soldats par un groupe quel qu'il soit. Bien que des allégations faisant état d'activités de ce genre dans le contexte de la situation politique instable dans la Côte d'Ivoire et la Guinée voisines aient été présentées, elles n'ont pas été corroborées par les missions de contrôle conjointes de l'ONU, les opérations de maintien de la paix sous-régionales ou les opérations des Nations Unies. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a néanmoins continué à faciliter le rapatriement d'anciens enfants combattants étrangers. En juin 2006, 55 anciens enfants combattants au total (11 Ivoiriens, 29 Guinéens et 15 Sierra-Léonais) ou enfants associés aux forces combattantes ont regagné leur pays d'origine. Le CICR a également commencé à rapatrier des enfants libériens associés aux forces combattantes de pays voisins du Libéria. La situation dans ces pays mérite une attention particulière et fait l'objet d'un contrôle constant par la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), en étroite coopération avec le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'ouest, l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et d'autres acteurs. La MINUL et l'ONUCI mènent des patrouilles coordonnées à la frontière pour décourager toute tentative visant à recruter des Libériens, tandis que l'UNICEF et d'autres organismes chargés d'assurer la protection des enfants ont mis en place un mécanisme visant à empêcher que ceux-ci ne soient de nouveau recrutés, en renforçant les programmes de réintégration le long des frontières.

56. De 2004 à 2005, le programme de désarmement et de démobilisation de la MINUL a donné d'assez bons résultats, vu que 10 963 enfants ont été démobilisés. Sur ce total, on comptait 77 % de garçons et 23 % de filles. Le 13 avril 2006, la Présidente Johnson-Sirleaf a signé le décret n° 4, prorogeant d'un an le mandat de la Commission nationale de désarmement, de démobilisation, de réadaptation et de réinsertion. L'UNICEF, la MINUL et d'autres partenaires clefs continuent à mener des activités de suivi des anciens enfants combattants en faisant intervenir les familles et les collectivités.

Évolution de la situation au Myanmar

57. Selon des informations fiables, les forces armées gouvernementales (Tatmadaw Kyi) et des groupes armés non étatiques continueraient à recruter de force et à entraîner des enfants. En raison des difficultés d'accès auxquelles elle s'est heurtée, l'équipe de pays des Nations Unies n'a cependant pas pu vérifier systématiquement ces allégations. Bien qu'il soit difficile d'obtenir des informations, au moins 12 allégations détaillées et crédibles concernant le recrutement forcé d'enfants âgés de 12 à 17 ans dans l'armée nationale ont été présentées à un organisme partenaire des Nations Unies depuis le début de 2005. Aux termes de la législation du Myanmar, l'armée gouvernementale est constituée exclusivement de volontaires et l'âge minimum de recrutement est de 18 ans. Au début du mois d'octobre 2004, le Comité pour la prévention du recrutement de mineurs dans l'armée, créé par le Gouvernement, a élaboré un plan d'action contenant des dispositions relatives à la démobilisation des enfants de moins de 18 ans et à leur réinsertion dans leur famille et leur communauté. Le Comité a repris ses activités le 3 février 2006, et redouble d'efforts pour mieux faire connaître ces dispositions aux dirigeants des forces armées, aux établissements de formation et aux collectivités locales. Au cours des derniers mois, l'UNICEF a discuté à plusieurs reprises avec le Gouvernement de la nécessité de continuer à développer et

d'appliquer ce plan d'action national pour prévenir le recrutement d'enfants soldats, notamment à l'occasion d'une réunion de haut niveau entre le Directeur exécutif adjoint de l'UNICEF et le premier Secrétaire du Conseil d'État pour la paix et le développement qui est également Président du Comité pour la prévention du recrutement de mineurs dans l'armée. Bien que la coopération concrète sur cette question laisse encore à désirer, les autorités ont manifesté l'intention de renforcer leur collaboration avec l'UNICEF pour examiner les progrès réalisés en la matière. L'équipe de pays des Nations Unies est consciente du fait que quelques enfants ont été démobilisés, mais n'est pas en mesure de vérifier l'efficacité du plan d'action du Comité ni de déterminer si tous les enfants sont démobilisés par les forces armées gouvernementales.

58. Des informations continuent d'être fournies sur l'enlèvement d'enfants par les forces gouvernementales et les groupes armés non étatiques aux fins de travail forcé ou d'enrôlement dans les forces armées. L'équipe de pays des Nations Unies éprouve néanmoins des difficultés à accéder à un grand nombre de régions contrôlées tant par l'État que par des acteurs non étatiques. Elle ne peut pas non plus fournir d'informations détaillées du fait que le Gouvernement a décidé de poursuivre en justice les parties qui formulent contre le Gouvernement des allégations mensongères concernant le travail forcé.

59. L'accès des organismes humanitaires aux communautés dans les zones de conflit et les zones spéciales est un problème fondamental au Myanmar. Bien que leurs agents puissent travailler dans de nombreuses régions du pays, il leur est impossible d'apporter une aide humanitaire et d'assurer des services de protection dans certaines zones critiques, où l'on pense que les enfants sont extrêmement vulnérables, en raison des restrictions imposées à leurs déplacements par le Gouvernement, prétendument pour des « raisons de sécurité ». Les régions en question comprennent une partie de l'État kayin et de la région de Bago, ainsi que certaines parties des États chan et de kayah où les civils, y compris les enfants, ont été déplacés par les activités militaires. Le Gouvernement a également interdit aux agents des organismes humanitaires tout accès à certaines autres régions en dehors des zones de conflit et aux zones de cessez-le-feu.

60. Selon les informations reçues, l'Union nationale des Karens et le Parti national progressiste karenni continuent à utiliser et à recruter des enfants dans l'Armée de libération nationale karen et l'Armée karenni, respectivement. D'après certaines allégations, des enfants seraient également recrutés dans les camps de réfugiés thaïlandais. Depuis longtemps, des enfants des camps de réfugiés traversent la frontière pour recevoir un entraînement militaire auprès des deux armées considérées. Certains de ces enfants fournissent également un appui logistique aux bases militaires voisines. En juin 2006, les dirigeants de l'Union nationale des Karen et du Parti national progressiste karenni ont assuré aux représentants des Nations Unies en Thaïlande que les deux armées avaient adopté des mesures interdisant le recrutement de jeunes de moins de 18 ans, tout en reconnaissant que ces mesures n'étaient pas toujours appliquées par les commandants locaux. Le 31 juillet 2006, le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés a reçu de l'Union nationale des Karen une lettre indiquant qu'elle n'utiliserait et ne recruterait plus d'enfants; qu'elle superviserait ses unités et veillerait à ce qu'il n'y ait plus d'enfants dans leurs rangs, et qu'elle coopérerait avec les organismes des Nations Unies et leur garantirait un accès sans restriction aux zones en cause pour suivre et vérifier l'application des décisions prises en ce

qui concerne l'interdiction de recruter des enfants. Compte tenu par ailleurs de son désir d'être radié de la liste, le Parti progressiste national karenni a demandé à l'ONU de lui apporter un appui technique pour assurer et surveiller le respect de sa politique concernant le non-recrutement d'enfants. On dispose également d'informations concernant le recrutement d'enfants soldats par l'Armée unie de l'État de Wa.

61. D'anciens enfants soldats enrôlés dans les forces gouvernementales qui se sont réfugiés en Thaïlande après avoir déserté risquent, selon la pratique actuelle des autorités thaïlandaises, d'être renvoyés de force au Myanmar. Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés pour la Thaïlande a demandé des précisions sur cette pratique aux responsables gouvernementaux qui ont déclaré ne pas en avoir connaissance. Le Gouvernement thaïlandais a décidé de coopérer avec le Groupe de travail pour régler le problème des enfants soldats dans le cadre d'une stratégie commune.

62. Le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration soulève également des problèmes, en particulier en ce qui concerne les anciens enfants soldats enrôlés dans les groupes armés non étatiques qui se sont réfugiés en Thaïlande. Il est impossible de les démobiliser officiellement et ils doivent être intégrés dans les camps de réfugiés de crainte qu'ils ne soient persécutés, de même que leurs familles, s'ils étaient renvoyés dans leurs villages.

Évolution de la situation dans le territoire palestinien occupé et en Israël

63. La situation des enfants palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, s'est encore dégradée depuis la présentation du dernier rapport, en raison de l'intensification du conflit israélo-palestinien et des hostilités dirigées contre la bande de Gaza au milieu de 2006. On estime qu'entre le 1^{er} novembre 2005 et le 30 septembre 2006, 93 enfants, dont 83 à Gaza et 10 en Cisjordanie, ont été tués par les forces israéliennes. Les organismes des Nations Unies qui exercent des activités dans le territoire palestinien occupé estiment qu'entre le 28 juin et le 30 septembre 2006, depuis le lancement par les forces israéliennes de l'opération « Pluie d'été », 289 Palestiniens ont été tués dans la bande de Gaza, dont 75 % étaient des enfants, et que plus de 1 261 ont été blessés, dont 189 enfants, et que 42 enfants ont été tués rien qu'au mois de juillet. Les organismes des Nations Unies disposent d'informations confirmées selon lesquelles des enfants ont été tués ou blessés par des tirs des Forces de défense israéliennes. Par exemple, le 19 février 2006, un jeune garçon a été blessé par une balle tirée depuis l'école primaire de filles de Balata à Naplouse, que les Forces de défense israéliennes avaient occupée le matin. Le 3 mars 2006, au cours d'une incursion de grande envergure des Forces de défense israéliennes dans le Camp n° 1 de Naplouse, un jeune garçon a été tué par un tireur d'élite israélien dont l'a atteint au visage. En outre, le Département de la coordination des affaires humanitaires a signalé qu'entre le 28 juin et le 22 août 2006, au moins 4 809 obus d'artillerie avaient été tirés par les forces israéliennes sur la bande de Gaza. Les groupes armés palestiniens ont de leur côté lancé 367 roquettes contre Israël au cours de la même période.

64. Deux enfants israéliens auraient été tués au cours d'attaques palestiniennes distinctes dirigées contre des zones civiles en mars 2006. En outre, les communautés proches de la frontière de la bande de Gaza, en particulier la ville de Sderot, font

l'objet d'attaques régulières, souvent quotidiennes de la part de militants palestiniens qui tirent des roquettes de fabrication artisanale. Ainsi, rien qu'en septembre 2006, 45 roquettes Qassam ont été lancées sur Sderot, où elles ont endommagé des habitations et des écoles, sont tombées dans des endroits publics fréquentés par des enfants, notamment des aires de jeu, et ont causé pendant de longues périodes une angoisse profonde chez les enfants de la ville.

65. Au 30 septembre 2006, 389 enfants palestiniens, dont deux garçons âgés de 12 ans, avaient été détenus par l'armée israélienne dans la bande de Gaza et la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, souvent après avoir été transportés hors du territoire palestinien occupé et amenés en Israël. Il ressort d'une enquête effectuée par un organisme des Nations Unies auprès d'enfants qui avaient été ainsi détenus, quelque 60 % des enfants interrogés auraient fait l'objet de mesures de contrainte physique ou auraient été incités à collaborer avec les autorités israéliennes.

66. Les écoles et les établissements de santé ont été endommagés lors des incursions et des bombardements récents, de même qu'à la suite d'attaques militaires directes. Les restrictions imposées à l'accès aux prestataires de soins de santé ont entraîné une forte détérioration de la situation en matière de santé et des services de santé et, partant, de l'état de santé des enfants palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Par exemple, le 2 juillet 2006, en Cisjordanie, des membres des Forces de défense israéliennes ont pénétré de force dans quatre hôpitaux palestiniens pour des opérations de ratissage et de détention et, au cours d'une de ces opérations à Naplouse, se sont abrités dans les locaux de l'hôpital pour tirer des munitions réelles. Le 17 juillet 2006, les Forces de défense israéliennes ont démolé au bulldozer les murs extérieurs du dispensaire de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) à Beit Hanun, dans la bande de Gaza. Les frappes aériennes directes dirigées contre des écoles ont causé d'importants dégâts et fait de nombreux blessés; des éclats d'obus sont tombés dans les écoles et dans les cours d'école au cours d'opérations menées à proximité de celles-ci; enfin, des soldats des Forces de défense israéliennes ont pénétré de force dans des écoles où ils ont détenu des élèves et des enseignants et causé d'importants dégâts. Le 5 décembre 2005, au cours d'affrontements entre les Forces de défense israéliennes et des jeunes du camp Aida en Cisjordanie, les Forces de défense israéliennes ont utilisé des balles réelles, des bombes lacrymogènes et des balles recouvertes de plastique à proximité de l'école primaire de filles de l'UNRWA, où une centaine d'enfants des trois premières années du primaire ont inhalé du gaz lacrymogène. Par ailleurs, les Forces de défense israéliennes et les membres de la police des frontières israéliennes ont pénétré dans l'école primaire de filles du camp de réfugiés de Balata et l'ont utilisée pendant trois jours, du 19 au 21 février 2006, comme centre de détention et poste de tir, causant des dommages importants. Dans la bande de Gaza, à la suite des opérations militaires menées du 19 au 21 juillet par les Forces de défense israéliennes dans le camp de réfugiés de Maghazi, on a trouvé des douzaines de trous ou de traces de balles dans les bâtiments de l'école élémentaire et préparatoire de Maghazi. En outre, les écoles endommagées par les Forces de défense et l'Armée de l'air israélienne n'ont pas pu être réparées parce qu'il est interdit d'introduire des matériaux de construction dans la bande de Gaza, si bien que les enfants palestiniens ne peuvent pas aller à l'école.

67. La construction de la Barrière et le régime qui y est associé, tel que le système de permis d'accès à la zone de jointure et les postes de contrôle, qui restreignent la

liberté de mouvement des Palestiniens, suscitent de profondes inquiétudes quant à l'accès des Palestiniens aux services médicaux et aux écoles en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et entre Jérusalem-Est et le reste de la Cisjordanie. Ainsi, à l'hôpital Augusta Victoria de Jérusalem-Est, qui dessert les Palestiniens de Cisjordanie, le nombre de lits a été réduit du fait que le nombre de patients a diminué de 30 %, suite à la construction de la Barrière et aux restrictions imposées aux mouvements des personnes. De manière analogue, la plupart des élèves et des enseignants qui vivent de l'autre côté de la Barrière doivent faire face à de longs délais, si bien qu'ils manquent fréquemment leurs cours et que leur trajet jusqu'à l'école est de plus en plus long.

68. Les risques d'accidents dus aux munitions non explosées après les opérations militaires récentes des Forces de défense israéliennes sont de plus en plus grands. Le nombre de Palestiniens notamment d'enfants, tués ou blessés, a plus que doublé entre janvier et avril 2006, passant de 15 à 36 personnes. Les districts les plus affectés sont Ramallah, Naplouse et Djénine en Cisjordanie et le nord de la bande de Gaza.

Évolution de la situation en Somalie

69. L'Union des tribunaux islamiques (UTI) a pris le contrôle de Mogadishu le 4 juin 2006, après quatre mois d'affrontements avec une coalition de chefs de guerre regroupés sous le nom d'Alliance pour la restauration de la paix et contre le terrorisme (ARPCT). Le 22 juin 2006, aux pourparlers de paix de Khartoum, l'UTI et le Gouvernement fédéral de transition ont souscrit à un certain nombre de principes – cessation des offensives militaires et des campagnes de propagande, poursuite du dialogue et ouverture de pourparlers sans condition préalable, reconnaissance mutuelle – qu'ils ont réaffirmés dans le deuxième volet des négociations, du 2 au 4 septembre 2006.

70. De nombreux cas d'enfants enrôlés de force par l'UTI et l'ARPCT à Mogadishu et dans la région d'Hiran ont été signalés. L'ARPCT a très activement recruté des enfants des rues pour ses milices. L'UTI serait allée chercher de jeunes recrues dans les madrasas en leur promettant le salut spirituel par le martyre; les recrutements claniques se sont également multipliés, incitations financières à la clef pour les familles. Comme l'équipe de pays des Nations Unies en Somalie a réduit sa présence dans le pays pour cause d'insécurité généralisée, l'obtention de données précises et à jour est un exercice difficile. Depuis qu'elle a pris le contrôle de Mogadishu, l'UTI continue apparemment d'enrôler de force des enfants âgés de 10 à 16 ans, qui suivent ensuite un entraînement militaire à Dabble, dans les environs de Kismayo, à Mogadishu et dans la région d'Hiran.

71. Les violents affrontements qui ont opposé l'UTI et l'ARPCT entre mars et juin 2007 ont été marqués par de graves atteintes aux droits des enfants. Des milliers de garçons et de filles ont dû quitter Mogadishu avec leurs familles et ont subi des tirs et des feux d'artillerie dans la capitale. Un bilan des combats établi en mai 2006 fait état de 19 blessés et de 5 tués parmi les enfants.

72. Le même mois, des combattants somaliens de l'ARPCT ont occupé un grand hôpital de Mogadishu géré par la Croix-Rouge et la Société somalienne du Croissant-Rouge, en violation flagrante du droit international humanitaire. L'accès humanitaire à la Somalie reste une nécessité cruciale, notamment pour les très nombreux civils vulnérables des régions du sud et du centre (Mogadishu, bas et

moyen Shabelle et région d'Hiran), qui subissent des pénuries alimentaires graves ou ont été déplacés. Les tensions politiques, qui ont monté de plusieurs crans depuis que l'UTI a pris le contrôle de ces zones en juin 2006, continuent de susciter de graves inquiétudes en termes de sécurité et d'accès.

Évolution de la situation au Soudan

73. Les diverses forces et factions armées qui s'affrontent au Soudan ont une longue histoire d'utilisation des enfants à des fins militaires, mais compte tenu de leurs liens complexes avec le pouvoir, on peut difficilement déterminer précisément l'imputabilité de cette atteinte aux droits de l'enfant. Au Sud-Soudan et à Khartoum, les recruteurs sont les forces armées du Soudan et l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS, qui siège au Gouvernement du Sud-Soudan), les unités mixtes intégrées formées d'éléments des deux forces régulières, et les diverses milices constituant ce qu'on appelle d'« autres groupes armés », dont l'Armée blanche. L'Armée de résistance du Seigneur recrute et utilise elle aussi des enfants. Les forces armées soudanaises et l'APLS ont recruté entre mai et juillet 2006 à Khartoum, Jonglei et Bahr al-Ghazal. Le 16 mai 2006, par exemple, l'armée soudanaise et ses nouvelles unités mixtes ont enrôlé des enfants à Nasser, dans l'État du Haut-Nil. Toujours en mai, des enfants soldats ont été aperçus à proximité de Nasser dans une nouvelle unité mixte de l'armée soudanaise, et selon divers témoignages une cinquantaine de soldats de l'APLS âgés de 14 à 16 ans, armés et en uniforme, étaient présents dans la région. Au cours du même mois, l'APLS a attaqué l'Armée blanche à Motot, dans l'État du Jonglei, tuant 113 enfants dans les rangs ennemis. L'Armée blanche, force de défense des troupeaux liée au clan Lou de l'ethnie des pasteurs Nuer, se compose principalement de jeunes gens âgés de 15 à 20 ans, mais certains de ses membres sont beaucoup plus jeunes. Elle a parfois été utilisée par des acteurs plus puissants pour mener des opérations militaires. De plus, des unités de l'Armée de résistance du Seigneur présentes au Sud-Soudan ont recruté et utilisé des enfants soudanais et ougandais.

74. Au Darfour, les forces armées soudanaises, les milices janjaouid, la faction de l'Armée de libération du Soudan dite ALS-Minnawi, signataire de l'Accord de paix du Darfour, ainsi que les factions de l'ALS non signataires de l'Accord et les forces paramilitaires proches du pouvoir (par exemple la police montée chamelière) ont toutes enrôlé et utilisé des enfants. Les forces d'opposition tchadiennes n'ont pas été en reste. Les forces armées et les factions présentes au Darfour compteraient encore dans leurs rangs des milliers d'enfants, qui ont sans doute participé activement aux combats entre mai et juillet 2006. L'insécurité, les restrictions d'accès et les retards dans la mise en œuvre de l'Accord de paix empêchent d'avoir une image claire de la situation. Des observateurs ont confirmé que des commandants de l'ALS-Minnawi avaient enrôlé des jeunes garçons de force à Gereida en mai 2006, et que de nombreux enfants soldats se trouvaient dans cette même zone à la fin de juin 2006. Le G-19, faction dissidente de l'ALS-Minnawi, a déclaré publiquement début juin que, le 10 mai 2006, les hommes de Minni Minnawi avaient enlevé 108 enfants pour en faire des soldats. Interrogés par le personnel de l'ONU le 15 mai 2006, les déplacés chassés par les raids de Janjaouid contre les villages des environs de Kutum, au Nord-Darfour, ont confirmé la présence de nombreux enfants soldats dans les rangs de leurs agresseurs; au Darfour-Ouest, selon des indications datant de juin 2006, de nombreux garçons de moins de 18 ans ont été recrutés dans la police montée chamelière, qui a été chargée de régler les litiges entre éleveurs et

agriculteurs. Un adolescent tama de 17 ans a été enlevé par des éléments des forces d'opposition tchadiennes le 24 mai 2006 à Geneina, au Sud-Soudan. Cet exemple montre la persistance du problème des rapt de jeunes de l'ethnie tama pour gonfler les rangs de l'opposition tchadienne.

75. Quelque 38 enfants ont été tués au Sud-Soudan entre mai et juillet 2006. Certains seraient morts au combat. C'est le cas notamment des 33 enfants tombés à Ulang et à Akobo, dans l'État du Jonglei, dans la période du 24 avril au 15 mai 2006, lors des affrontements entre l'Armée blanche et l'APLS. Durant la même période, plus de 51 enfants auraient été tués au Darfour. Mais ces chiffres ne couvrent pas toutes les zones de combat du Darfour, et en général les bilans des pertes civiles ne précisent pas l'âge des victimes. Le 5 juillet 2006, une faction dissidente de l'ALS commandée par Abdoul Wahid a affirmé que l'ALS-Minnawi avait tué 16 enfants sur le chemin de l'école à Dalil, au Nord-Darfour. Les milices inféodées au Gouvernement commettent elles aussi des massacres au Darfour. En mars 2006, elles ont attaqué des villages des environs de Gereida. Après leur passage, 150 enfants manquaient à l'appel. Trente d'entre eux ont été retrouvés morts fin mai 2006 en différents endroits entre Joughana et Gereida.

76. Les enlèvements ont été une constante amplement attestée durant tout le conflit du Sud-Soudan. Des enfants ont été enlevés dans l'État du Jonglei entre mai et juillet 2006. Mais en raison des restrictions d'accès, il est très difficile de déterminer leur nombre exact et l'identité de leurs ravisseurs. Au Darfour, les milices janjaouid, l'ALS-Minnawi et les forces armées soudanaises se livrent les unes et les autres à des opérations du même genre. Les filles sont souvent capturées pour de courtes périodes, à des fins sexuelles. De nombreux rapt visent à enrôler de nouveaux combattants. Dix-huit cas ont été signalés à l'ONU entre mai et juillet 2006. Ainsi, le 26 mai 2006, six hommes armés portant l'uniforme des forces soudanaises auraient enlevé un garçon de 13 ans à Wadi Saleh, dans l'ouest du Darfour, et le 21 juin des miliciens janjaouid ont emmené deux garçons lors d'un raid dans le camp d'Abuderesa, au Sud-Darfour.

77. Au Darfour, les jeunes filles et les femmes ont de nouveau été la cible de violences sexuelles à motivation ethnique, notamment dans les zones abritant des populations déplacées. Quelque 40 % des victimes avaient moins de 18 ans, et nombre de leurs agresseurs portaient un uniforme. Ce ciblage des jeunes filles dans les conflits interethniques est une forme délibérée d'humiliation collective, un moyen de purification ethnique. Ainsi, le 24 mai 2006, quelque 25 hommes armés en uniforme de l'ALS ont menacé, frappé et dépouillé six groupes de femmes et de jeunes filles à Hajar Jalanga, au Darfour-Ouest. L'une des victimes, âgée de 15 ans, a subi des violences sexuelles. Le 15 mai 2006, des Janjaouid ont tenté de violer des femmes et des jeunes filles déplacées originaires de villages des environs de Kutum, au Darfour-Nord.

78. L'accès humanitaire est devenu encore plus difficile entre mai et juillet 2006 avec l'explosion de violence qui a suivi l'Accord de paix. Le 6 juin 2006, la faction dissidente (Wahid) de l'ALS a indiqué que les soldats soudanais gardant le poste de contrôle de Kass, au Sud-Darfour, avaient refusé le passage de camions qui acheminaient des vivres vers les zones qu'elle contrôlait. En mai 2006, trois convois humanitaires ont été attaqués dans l'ouest et le sud du Darfour par des hommes armés sans doute à la solde des milices gouvernementales. Entre mars et juin 2006, Khartoum a restreint l'accès des organismes des Nations Unies à tout l'est du

Soudan. L'aide alimentaire destinée à environ 110 000 réfugiés et déplacés (dont 50 % d'enfants) a été suspendue en mars mais les livraisons ont repris en juin 2006. L'opération lancée par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) pour protéger la population repliée dans l'État du Kassala a été sérieusement entravée durant toute cette période.

B. Informations sur le respect des engagements pris et les progrès accomplis dans des situations dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi ou dans d'autres situations préoccupantes

Évolution de la situation au Tchad

79. La situation générale reste explosive dans l'est du Tchad, du fait notamment de la poursuite des combats entre les forces gouvernementales et l'opposition armée et de la présence d'une faction rebelle de l'Armée de libération du Soudan (ALS) et du Mouvement pour la justice et l'égalité. Il a été fait état d'enrôlements forcés d'enfants par l'ALS dans les camps de réfugiés de Breidjing, Treguine, Djabal et Goz Amir, les jeunes recrues étant ensuite apparemment envoyées au Soudan. Des hommes de l'ALS fidèles au commandant Khamis Abdullah Abaker ont investi les camps de Breidjing et de Treguine, où ils sont restés du 17 au 19 mars. Le HCR estime que 4 700 réfugiés, dont des enfants, ont été enrôlés, parfois de force. Ils ont regagné les camps quelques semaines plus tard, à l'exception de 104 d'entre eux, qui n'étaient pas encore rentrés au 31 mai 2006 selon leurs proches et les porte-parole des réfugiés, soit parce qu'ils étaient avec les rebelles, soit parce qu'ils se cachaient dans les villages voisins de peur d'être repris par les recruteurs. Des enfants auraient également été recrutés dans les camps de Goz Amir et de Djabal, mais d'après de nombreux jeunes réfugiés interrogés par le personnel du HCR, ils ont rejoint les rangs de l'ALS de leur plein gré – des instituteurs auraient servi de rabatteurs. Les autorités tchadiennes étaient apparemment au courant de ces opérations de recrutement, mais n'ont pas pu ou pas voulu intervenir. Le HCR, en coordination avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix, étudie la possibilité de renforcer les dispositifs de sécurité à l'intérieur et autour des camps de réfugiés du Tchad.

80. Il est difficile d'obtenir un chiffre exact quant au nombre de victimes – ce qui est sûr, c'est que, depuis janvier 2006, des centaines de personnes, dont des enfants, ont été tuées, violées et enlevées dans les camps de déplacés de l'est du Tchad. Les femmes et les jeunes filles qui vivent dans ces camps ont subi des violences sexuelles de la part d'éléments des groupes armés, dont les milices janjaouid. L'UNICEF a appris que 33 femmes et jeunes filles des tribus bildingue et haraza avaient été violées dans le camp de Koubigou au cours des quatre derniers mois.

Évolution de la situation en Colombie

81. Les Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia-Ejército del Pueblo (FARC) continuent de recruter et d'utiliser des enfants. L'Ejército de Liberación Nacional (ELN), actuellement en pourparlers avec le Gouvernement, ne semble pas avoir recruté d'enfants récemment. Pourtant, 56 au moins des enfants démobilisés entre novembre 2005 et septembre 2006 dans le cadre du programme de démobilisation du Gouvernement avaient déclaré sortir de ses rangs. L'équipe de pays des Nations Unies

en Colombie pense que l'ELN compte encore en son sein de nombreux enfants. L'ONU a appris que des groupes armés clandestins d'extrême droite ne participant pas au processus de démobilisation engagé fin 2004 avec l'Autodefensa Unidas de Colombia (AUC), par exemple les Autodefensas Campesinas del Casanare et le Frente Cacique Pipinta, continuaient de recruter des enfants.

82. Bien que le nombre d'enlèvements d'enfants ait nettement diminué ces dernières années, les groupes armés clandestins n'ont pas renoncé à cette pratique. Selon des sources fiables, ils ont enlevé 137 enfants en 2005 et 2006.

83. Les FARC, l'ELN et d'autres groupes armés clandestins ne participant pas au processus de démobilisation continuent d'exercer des violences sexuelles, dont le viol et la torture, sur des jeunes filles. Un rapport sur la Colombie établi par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme fait également état d'une multiplication des cas présumés de violences sexuelles sur les adolescentes, en particulier de la part des forces de sécurité.

84. La présence de munitions non explosées et de mines terrestres posées par les FARC et l'ELN autour des écoles, des points d'eau et sur les routes de desserte rurales est d'autant plus préoccupante que ces engins font de nombreuses victimes parmi les enfants (30 % des victimes civiles). Malgré une certaine amélioration par rapport aux années précédentes, les déplacements forcés de populations civiles, composées à 40 % d'enfants, ont continué en raison des affrontements armés entre les belligérants.

85. Le Gouvernement a obtenu d'assez bons résultats avec son programme de démobilisation de l'AUC. Depuis le 12 décembre 2005, les 11 sections de l'AUC sont démobilisées, grâce à 17 sessions de démobilisation collective. Mais la possibilité de voir les démobilisés former des bandes criminelles et les groupes armés clandestins se multiplier et se renforcer dans les zones évacuées par les démobilisés est une perspective inquiétante. En 1999, l'Institut colombien de protection de la famille a lancé un vaste programme pour prendre en charge les enfants et les adolescents ex-membres de groupes clandestins armés. En juin 2006, il était déjà venu en aide à 2 916 d'entre eux, et il a accompagné 440 enfants entre novembre 2005 et septembre 2006. L'État consacre des ressources considérables à ce programme, dont la qualité s'est progressivement améliorée. La plupart des bénéficiaires ont été démobilisés ou capturés; quelque 300 d'entre eux ont été remis par l'AUC depuis la fin 2004 dans le cadre du processus officiel de démobilisation. Ce chiffre ne satisfait pas le Procurador General de la Nacion, qui estime que l'AUC n'a sans doute libéré qu'une partie des enfants présents dans ses rangs.

Évolution de la situation au Népal

86. Le changement de gouvernement en avril 2006 puis l'annonce de cessez-le-feu faite par le Parti communiste népalais-maoïste (PCN-M) ont suspendu les opérations militaires dans l'ensemble du pays. Mais le processus de paix reste fragile. Les belligérants ont proclamé un cessez-le-feu réciproque mais n'ont pas signé d'accord officiel dans ce sens, et la question de la libération et de la réinsertion des enfants enrôlés dans les groupes armés n'a pas fait l'objet d'un accord. Malgré les efforts des acteurs de la protection de l'enfance, le Code de conduite en 25 points signé par les deux parties en mai 2006 ne contient aucune disposition particulière concernant la protection des enfants.

87. Des éléments concordants confirment la présence d'enfants dans les rangs de l'Armée populaire de libération (APL, la branche militaire du PCN-M), où ils sont utilisés comme combattants ou informateurs et dans diverses tâches logistiques. Bien que le PCN-M ait affirmé à plusieurs reprises qu'il n'utilisait pas d'enfants à des fins militaires, l'UNICEF a appris de source sûre la présence de nombreux enfants soldats dans les rangs de l'APL. Deux cent quatre-vingt-quinze jeunes recrues (39 % de filles) ont été recensées; 137 sont encore mobilisées malgré le cessez-le-feu. Avant le cessez-le-feu d'avril 2006, l'APL organisait des campagnes de recrutement selon le principe « une famille, un membre pour le Parti », au cours desquelles des enfants étaient enrôlés de gré ou de force. Certains, qui ont déserté les rangs du PCN-M, n'osent pas rentrer chez eux de peur d'être réenrôlés ou arrêtés par les forces de sécurité népalaises. Selon certains renseignements, les associations culturelles du PCN-M sont largement composées d'enfants qui servent à mobiliser les communautés et à attirer d'autres jeunes dans des mouvements affiliés au Parti. En avril 2006, le PCN-M a publié un communiqué dans lequel il s'engageait à respecter les droits des enfants et à ne pas utiliser d'enfants âgés de moins de 18 ans. Pourtant, à ce jour, il n'a pris aucune mesure notable dans ce sens ou pour libérer les enfants qu'il détient.

88. Il semblerait également à première vue que les forces de sécurité népalaises utilisent des enfants comme informateurs et messagers, ainsi que pour espionner et identifier les cadres du PCN-M. Mais faute d'informations complémentaires rien ne permet de dire qu'il s'agit là d'une pratique systématique.

89. Les forces de sécurité népalaises et le PCN-M n'ont à aucun moment pris toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils lors de leurs offensives contre des objectifs militaires. C'est ainsi qu'en janvier 2006, les tirs aveugles d'une patrouille de police ont tué une jeune fille de 15 ans qui se trouvait chez elle à Nepalgunj. De plus, l'enquête du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur 13 opérations militaires ou accrochages survenus entre la fin du cessez-le-feu unilatéral du PCN-M et début mars 2006 a révélé que les frappes aériennes de l'Armée royale du Népal avaient tué deux enfants et en avait blessé six autres. Depuis le début du cessez-le-feu, aucun cas d'enfants mort ou blessé du fait des opérations militaires des belligérants n'a été signalé.

90. Pendant la période considérée, des milliers de personnes, essentiellement des écoliers et des enseignants, ont été enlevées pour participer à des manifestations et des défilés de masse. Les organisations nationales de défense des droits de l'homme ont signalé plus de 8 000 cas de rapt, dont 3 000 concernent des enfants, entre le 3 septembre et le 2 décembre 2005. La plupart des enfants ont été remis en liberté après de courtes périodes d'endoctrinement politique. Depuis mai 2006, le nombre d'enlèvements imputables au PCN-M a considérablement diminué, bien que le Parti et ses organes affiliés continuent d'emprisonner des civils, dont des enfants, dans le cadre de leurs enquêtes sur des infractions présumées et de leurs tâches de « maintien de l'ordre ». C'est ainsi que, le 20 juin 2006, le PCN-M a enlevé à Nawalparasi 10 personnes accusées de vol – 6 étaient des enfants âgés de 14 à 16 ans.

91. Le PCN-M et son aile étudiante n'hésitent pas à fermer de force des écoles publiques et privées partout au Népal, et les fermetures se sont multipliées entre septembre et décembre 2005 dans les zones rurales de l'est du pays. L'utilisation des bâtiments scolaires comme casernes ou baraquements temporaires pour les besoins des forces de sécurité et du PCN-M, la destruction des écoles durant les opérations

militaires et les massacres d'écoliers et d'enseignants sont autant d'entraves à l'accès des enfants à l'éducation. Des écoles ont été attaquées durant les heures de classe ou ont été ciblées parce qu'elles servaient de base d'opérations au PCN-M. Ainsi, en janvier 2006, des combattants de l'APL attaqués par l'Armée royale du Népal dans le district de Syangja se sont repliés dans une école où se trouvaient 130 écoliers et 5 enseignants. En mars 2006, lors d'un raid aérien, l'armée népalaise a largué des bombes hélicoptérées sur une zone habitée du district de Sindhupalchowk, endommageant gravement les bâtiments scolaires et les salles de classe. Depuis le début du cessez-le-feu, il n'y a plus d'offensives militaires à l'intérieur et autour des écoles. Mais les forces de sécurité et le PCN-M continuent d'occuper des écoles, notamment dans les districts de Khotand, Myagdi, Syangja, Tanahun, Bara, Katmandou, Rukum, Banke et Sindhuli.

92. Le nouveau Gouvernement a annoncé que toutes les personnes détenues en vertu de l'ordonnance relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices avaient été remises en liberté, y compris les enfants incarcérés pour avoir appartenu au PCN-M. L'équipe de pays des Nations Unies au Népal pense toutefois que des enfants sont encore détenus sous le coup de différentes accusations – détention et possession d'armes et d'explosifs ou meurtre.

Évolution de la situation aux Philippines

93. Les enfants restent des proies pour les recruteurs, notamment semble-t-il ceux de la Nouvelle armée populaire (la NPA, branche armée du Parti communiste des Philippines), malgré la politique déclarée du Parti, qui interdit tout recrutement dans les rangs de la NPA au-dessous de l'âge de 18 ans. La NPA affirme qu'elle affecte les enfants à la défense passive et à des tâches de non-combattants. L'équipe de pays des Nations Unies aux Philippines, en collaboration avec les acteurs de la protection de l'enfance sur le terrain, a dénombré 22 cas de recrutement d'enfants par la NPA entre janvier 2005 et juin 2006. La NPA aurait intensifié ses recrutements dans les provinces des Visayas, notamment le Negros occidental, dans le dernier trimestre de 2005, ainsi que dans les communautés autochtones du nord de l'île de Luçon. Il aurait également enrôlé de très nombreux enfants dans le nord-est et le sud de l'île de Mindanao. Le nombre réel d'enfants recrutés dans toutes ces régions est difficile à déterminer.

94. Le Groupe Abou Sayyaf continue de recruter des enfants pour la lutte armée, bien que l'effectif des forces combattantes ait considérablement diminué après les exercices militaires philippino-américains de Basilan. Les recrutements sont également avérés en ce qui concerne le Front de libération islamique Moro (MILF), mouvement rebelle basé dans l'île de Mindanao et actuellement engagé dans des pourparlers de paix. Treize pour cent des 10 000 combattants du MILF seraient des enfants. Dans la province de Maguindanao, les enfants sont de plus en plus nombreux à rejoindre le MILF, sans doute pour pouvoir bénéficier des aides socioéconomiques promises en cas de conclusion d'un accord de paix. Malgré des affrontements sporadiques dans l'île de Mindanao, le Gouvernement philippin et les chefs du Mouvement restent déterminés à poursuivre le dialogue dans l'espoir de parvenir à une paix durable dans moins d'un an. Le bon déroulement des pourparlers a également encouragé le MILF à coopérer avec les groupes de la société civile. Certains de ses militants ont participé à deux programmes de formation sur la protection de l'enfance, le droit international des droits de l'homme et le droit humanitaire.

95. Certaines forces gouvernementales paramilitaires, notamment les Unités géographiques des forces armées des citoyens, recrutent apparemment des enfants dans des provinces telles que le Bohol et le Negros occidental, mais rien n'indique actuellement qu'il puisse s'agir d'une pratique systématique. En 2005, le bureau de la Commission des droits de l'homme de la région IV a appris que deux enfants avaient été enrôlés dans des Unités géographiques à Murcia (Negros occidental). Il a immédiatement alerté le commandant du 12^e bataillon d'infanterie de l'armée des Philippines, qui a renvoyé les deux jeunes recrues chez elles. Les Unités géographiques continuent apparemment de recruter ici et là, malgré une directive de l'armée fixant strictement l'âge minimum des recrues à 18 ans. Les forces armées philippines restent toutefois vigilantes et continuent de s'assurer qu'il n'y pas d'enfants dans les Unités géographiques. L'existence d'instances indépendantes telles que le Conseil des droits de l'homme semble offrir une certaine protection contre ces violations isolées.

96. Entre novembre 2005 et mai 2006, le Secrétariat conjoint du Gouvernement des Philippines et le Front national démocratique (Commission mixte de contrôle) et les partenaires de l'ONU ont reçu des rapports et des témoignages faisant état de 5 enfants tués et de 45 enfants blessés lors d'incidents liés au conflit armé; 9 enfants ont été enlevés – les soupçons se portent sur l'armée philippine et les patrouilles d'éclaireurs. Ainsi, le 25 novembre 2005, un garçon de 15 ans a été blessé dans un accrochage entre des militaires philippins et des rebelles à Saraya, dans la province de Quezon, et le 31 janvier 2006, des soldats du 71^e bataillon d'infanterie de l'armée ont enlevé deux adolescents de 17 ans à Santa Ines Ouest, dans la province de Tarlac; les deux garçons ont été retrouvés morts par la suite.

97. Pour répondre aux besoins de protection des enfants touchés par les conflits armés, le Gouvernement philippin continue d'appliquer le décret présidentiel instituant un vaste programme pour les enfants participant à des conflits armés, qui confie aux organes compétents, dont le département de la défense nationale et la police, un mandat de protection spécifique des enfants concernés.

Évolution de la situation à Sri Lanka

98. L'accord de cessez-le-feu entre le Gouvernement sri-lankais et les Tigres de libération de l'Eelam Tamoul (LTTE) a été sérieusement fragilisé par la montée de la violence. On note une dégradation sensible de la situation depuis le début de 2005, avec des accrochages militaires dans le nord et l'est, des attentats-suicides et des attaques à la mine Claymore un peu partout dans le pays, ainsi qu'une augmentation du nombre de morts et de blessés parmi les civils. Le 29 mai 2006, le Conseil de l'Union européenne a inscrit le LTTE sur sa liste des organisations terroristes.

99. Entre le 1^{er} novembre 2005 et le 30 septembre 2006, quelque 513 cas d'enlèvements d'enfants par le LTTE ont été portés à la connaissance de l'UNICEF. Ce chiffre ne représente sans doute que la partie émergée de l'iceberg, car selon certains témoignages l'insécurité ambiante dissuade les parents de signaler la disparition de leurs enfants. L'écart entre le nombre d'enfants enregistrés dans la base de données de l'UNICEF et celui des jeunes recrues ayant quitté les rangs du LTTE dans diverses circonstances (démobilisation, désertion, retour dans les foyers) est d'environ 36 % – ce qui signifie que le chiffre de l'UNICEF ne représente qu'un tiers de l'effectif enrôlé. Les cas signalés à l'UNICEF indiquent que l'âge moyen des recrues (68 % de garçons et 32 % de filles) durant cette période était de 16 ans.

La plupart des enlèvements rapportés entre le 1^{er} novembre 2005 et le 30 septembre 2006 concernaient le district de Kilinochchi (26 % du total), le district de Batticaloa venant en deuxième position (23 % du total). Dans cette même période, le LTTE a démobilisé officiellement 91 enfants, et 25 autres ont déserté. En règle générale, les Tigres n'ont pas respecté les procédures convenues : beaucoup d'enfants ont été transférés dans un internat professionnel de Kilinochchi ou remis au Secrétariat du Nord-Est pour les droits de l'homme, l'instance du LTTE chargée des droits de l'homme. L'UNICEF s'est ému de cette pratique – les enfants ont en effet été placés sans le consentement de leurs parents, et les restrictions d'accès aux institutions rendent les opérations de vérification très difficiles.

100. L'entraînement à la défense civile dispensé par le LTTE aux populations civiles dans l'ensemble du pays suscite également des inquiétudes. L'UNICEF a appris que des enfants de 16 ans à peine y participaient. Les directeurs d'école et les enseignants sont tenus de faire des stages d'entraînement, au détriment de la scolarité des enfants. Selon des informations en provenance des districts de Batticaloa, Ampara, Trincomalee et Kilinochchi, certains enfants ne sont pas retournés à l'école après leur période d'entraînement – sans doute parce qu'ils ont été enrôlés.

101. Au 30 septembre 2006, l'UNICEF avait connaissance de 128 cas de recrutement d'enfants par la faction Karuna. Trente cas avaient été portés à sa connaissance en l'espace d'une semaine à la mi-juin – la faction Karuna ayant semble-t-il enlevé des enfants (des garçons exclusivement) dans les zones de Santhiveli, Kiran, Mankerni, Valachchenai et Iruthayapuram (Manmunai Nord). Il s'agissait toujours d'enlèvements à des fins de recrutement forcé, dans certains cas par des hommes armés se présentant ouvertement comme des éléments de la faction Karuna.

102. Dans la période du 1^{er} novembre 2005 au 30 septembre 2006, la Mission de surveillance à Sri Lanka a enregistré 195 plaintes pour enlèvement d'enfant, dont 110 visaient le LTTE, 79 une entité non signataire de l'accord de cessez-le-feu (la faction Karuna) et 6 le Gouvernement sri-lankais.

103. Les frappes de représailles ponctuelles conduites par l'armée de l'air sri-lankaise sur les positions du LTTE ont tué et blessé des enfants. Le 25 avril 2006, un attentat-suicide visant le chef des armées, le général Sarath Fonseka, a été perpétré au quartier général des forces armées à Colombo; les raids de représailles de l'armée sri-lankaise sur les positions du LTTE autour de Sampur et Mutur, dans le district de Trincomalee, ont tué 4 enfants âgés de 4, 14, 15 et 16 ans et en ont blessé 14 autres, âgés de 3 mois à 17 ans. Le 14 août 2006, le bombardement aérien de bâtiments abritant un orphelinat, selon le LTTE, et un camp d'entraînement militaire, selon le Gouvernement, a fait plusieurs tués et de nombreux blessés parmi des écolières.

104. Dans les districts de Jaffna, Kilinochchi, Mullaitivu, Trincomalee, Batticaloa et Ampara, de nombreux établissements scolaires ont connu une baisse de fréquentation liée à la crainte des recrutements et à l'insécurité générale. Les écoles des environs de Mutur, dans le district de Trincomalee, sont occupées par des déplacés et ont été endommagées par les frappes aériennes et les tirs d'artillerie des belligérants. À Batticaloa, la faction Karuna a ouvert un bureau politique du Tamil Makkal Viduthalai Puligal (TMVP) tout à côté du lycée de filles Santa Cecilia, exposant les enfants à des risques d'attentat.

105. L'escalade de la violence depuis juillet 2006 a entravé l'accès aux populations civiles touchées par le conflit dans le nord et l'est du pays, d'où des difficultés

d'acheminement des secours et des inquiétudes croissantes pour la sécurité du personnel humanitaire, surtout après le massacre de 17 agents de l'ONG française Action contre la faim le 5 août 2006 dans le district de Trincomalee. De plus, au 30 septembre 2006, selon le HCR, 209 672 personnes (soit 56 739 familles) étaient déplacées depuis le 7 avril 2006 en raison de la recrudescence des combats. Dans les districts de Jaffna, Kilinochchi, Trincomalee et Batticaloa, la très grande majorité des déplacements ont eu lieu après août 2006; des milliers d'enfants ont été affectés.

106. Un groupe de travail chargé de surveiller le respect des droits des enfants et de signaler les cas de violations en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité s'est mis en place à Sri Lanka. Il s'est réuni pour la première fois le 26 juillet 2006.

Évolution de la situation en Ouganda

107. Bien que le nombre total d'enlèvements ait sensiblement baissé ces derniers mois, l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) a continué à enlever des enfants pour les utiliser en tant que combattants et esclaves sexuels dans le nord de l'Ouganda. On estime que depuis janvier 2005, environ 1 500 enfants au total ont été enlevés, mais le nombre d'enlèvements est tombé à 222 durant les six premiers mois de 2006. Par exemple, en mai 2006, les 17 enfants dont l'équipe de pays des Nations Unies avait signalé l'enlèvement ont tous été relâchés dans les 48 heures. Le 13 octobre 2005, la Cour pénale internationale a lancé des mandats d'arrêt contre Joseph Kony et quatre autres individus, tous accusés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, notamment de meurtres, d'enlèvements, d'esclavage sexuel, de mutilations et du recrutement forcé d'enfants. En mai, juin et juillet 2006, M. Kony a rencontré des médiateurs du Sud-Soudan qui cherchaient à négocier une cessation des hostilités entre la LRA et le Gouvernement ougandais. Le dirigeant de la LRA aurait déclaré qu'il était résolu à adhérer au processus de paix. Bien que le Président Yoweri Kaguta Museveni ait donné aux dirigeants de la LRA jusqu'au 31 juillet 2006 pour se rendre en échange d'amnistie, les représentants de l'Ouganda ont décidé d'envoyer une délégation à Juba (Sud-Soudan), pour y rencontrer la délégation de la LRA et les négociations ont commencé. Le 29 août 2006, un cessez-le-feu a pris effet entre le Gouvernement ougandais et la LRA. Celle-ci a commencé depuis lors à assembler ses forces dans les camps de Ri-Kwangba et Owiny Ki-Bul à la frontière avec le Sud-Soudan, et décidé de libérer toutes les femmes et tous les enfants présents dans le groupe.

108. Bien que le Gouvernement ougandais n'ait pas de politique officielle concernant le recrutement d'enfants, des enfants sont présents dans les rangs des unités de défense locales et des Forces de défense populaires de l'Ouganda. Rien n'indique que les 1 128 enfants qui auraient été mobilisés dans les unités de défense locales à la fin de 2004 dans les districts de Kitgum et de Pader et certaines parties du district de Teso ont été libérés. Au cours de la visite que mon Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés a récemment effectuée en Ouganda, le Gouvernement est convenu d'appliquer un plan d'action et de renforcer la mise en œuvre des cadres juridiques et politiques existants en ce qui concerne le recrutement et l'utilisation d'enfants.

109. Il y avait des enfants parmi les 131 civils qui, d'après les informations communiquées à l'équipe de pays des Nations Unies, auraient été tués par la LRA entre août 2005 et juin 2006 lors d'embuscades tendues sur les routes et d'attaques

dirigées contre des personnes qui se trouvaient en dehors des camps de déplacés. Ainsi, en janvier 2006, un garçon a été tué par la LRA après avoir été capturé à proximité du camp d'Amida dans le district de Kitgum. Des enfants ont également été tués par les soldats des Forces armées ougandaises et des unités de défense locales alliées. Par exemple, en février 2006, une fillette de 8 ans a été tuée par des soldats à Ngomoromo dans le district de Kitgum, et 4 enfants se trouvaient parmi les 10 civils qui ont été tués en mai 2006 par les unités de défense locales au camp de Ogwete, dans le district de Lira.

110. De nombreux cas relatifs à des actes d'exploitation et de violence sexuelles commis contre des filles par des soldats de l'armée ougandaise dans des camps de déplacés ont également été signalés. Par exemple, en janvier 2006, un soldat des Forces armées ougandaises aurait violé une jeune fille de 17 ans en dehors du camp de Pagal dans le district de Gulu, et en février 2006, un soldat de 17 ans a été arrêté et inculpé de viol à Lira Palwo, dans le district de Pader. Le Gouvernement s'est engagé à adopter des directives pratiques et à organiser des activités de formation à l'intention du personnel militaire pour empêcher que de tels actes ne se reproduisent.

111. En juin 2006, une équipe de travail chargée de recueillir et de communiquer des informations sur les violations des droits de l'enfant, créée dans le cadre de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, a été mise en place en Ouganda, sous la présidence conjointe de l'UNICEF et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

C. Exploitation et sévices sexuels de la part du personnel de maintien de la paix des Nations Unies

112. Sur la base du travail accompli par mon Conseiller pour les questions d'exploitation et de sévices sexuels, le Prince Ra'ad Zeid Al-Hussein, Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, les efforts visant à combattre l'exploitation et les sévices sexuels de la part du personnel de maintien de la paix des Nations Unies se poursuivent. Le Secrétariat, avec l'appui des États Membres, a mis au point une stratégie détaillée visant à faire face à ce problème. L'organisation de programmes de formation obligatoire à l'intention du personnel de maintien de la paix et la sensibilisation des populations locales au problème de l'exploitation et des sévices sexuels sont des aspects clefs de cette stratégie de prévention. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies indiquent qu'une proportion importante de leur personnel a reçu une formation et que, dans certaines missions, plus de 90 % du personnel a reçu la formation obligatoire.

113. Pour permettre à l'Organisation de répondre plus efficacement aux allégations faisant état de sévices sexuels, le Département des opérations de maintien de la paix a mis en place une équipe chargée de la déontologie et de la discipline au siège et des équipes sur le terrain dans huit opérations de maintien de la paix en novembre 2005. L'équipe basée au siège contrôle l'état de la situation en matière de déontologie et de discipline pour toutes les catégories de personnel des Nations Unies dans toutes les opérations de maintien de la paix dirigées par le Département. Dans les opérations de maintien de la paix, les équipes fournissent des avis au chef des missions sur la manière de prévenir les problèmes et de répondre à toute

question qui se pose en matière de déontologie et de discipline, en ce qui concerne toutes les catégories de personnel. Les équipes des missions jouent un rôle crucial car ce sont elles qui reçoivent les allégations faisant état d'inconduite, suivent les affaires signalées et aident la mission à mettre au point et appliquer des mesures pour prévenir les comportements répréhensibles, assurer le respect des normes de conduite des Nations Unies et aider les victimes. Ainsi, les spécialistes de la protection de l'enfance aident l'équipe de la mission en incorporant des messages concernant l'exploitation sexuelle et les sévices sexuels dans les matériels didactiques relatifs aux droits de l'enfant destinés aux membres des contingents, en référant les allégations faisant état de comportements sexuels répréhensibles communiqués par des organismes chargés de la protection des droits de l'enfant et des droits de l'homme à l'équipe de la mission et en contribuant à assurer la diffusion d'informations sur les normes de conduite des Nations Unies avec l'aide de leurs contacts dans la société civile. En outre, pour fournir un appui et une assistance aux victimes de sévices commis par des membres du personnel des Nations Unies, j'ai publié un projet de déclaration et de stratégie générale d'assistance et d'appui aux victimes d'exploitation et de sévices sexuels de la part du personnel des Nations Unies. Cette politique prévoit la défense des victimes, des systèmes d'orientation et des financements. Il convient de souligner le rôle critique que joue à cet égard la responsabilité qui incombe aux pays fournisseurs de contingents de veiller à la discipline de leur personnel participant aux opérations de maintien de la paix.

114. Il est regrettable qu'en dépit des efforts déployés, les abus continuent. Du 1^{er} janvier 2004 au 18 août 2006, les enquêtes menées sur des allégations d'exploitation et de sévices sexuels impliquant 313 membres du personnel de maintien de la paix ont conduit au renvoi sans préavis ou au non-renouvellement du contrat de 17 civils et au rapatriement de 17 membres de la police et de 141 soldats de la paix pour motif disciplinaire. Au 18 août 2006, le Département des opérations de maintien de la paix avait reçu pour l'année 85 allégations d'exploitation et de sévices sexuels impliquant des civils (29), des membres de la police (8) et des soldats de la paix (48) qui doivent toutes faire l'objet d'une enquête.

115. En outre, le 18 août 2006, les médias internationaux ont rapporté des allégations concernant l'organisation par des soldats d'un réseau de prostitution impliquant des jeunes filles, dont certaines avaient à peine 15 ans, dans le Sud-Kivu (République démocratique du Congo). On pense que certains de ces soldats sont des membres de l'opération de maintien de la paix de l'ONU. Une enquête est en cours et des mesures disciplinaires seront prises contre tout membre du personnel de l'ONU impliqué dans cet affaire.

V. Information sur les progrès accomplis dans la mise en place d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information

116. Dans sa résolution 1612 (2005), le Conseil de sécurité a demandé la mise en œuvre, dans les limites des ressources existantes, du mécanisme de surveillance et de communication de l'information décrit dans mon rapport (S/2005/72). Il a également demandé qu'un rapport sur un examen indépendant de ce mécanisme lui soit présenté avant le 31 juillet 2006. J'ai demandé au Bureau des services de

contrôle interne de procéder audit examen, qui est en cours à l'heure actuelle et auquel les principaux partenaires coopèrent pleinement. J'en présenterai les conclusions au Conseil en novembre 2006.

117. Au cours de l'année qui s'est écoulée depuis l'adoption de la résolution 1612 (2005), la mise en place de ce mécanisme a progressé régulièrement dans les sept situations retenues à titre prioritaire pour la première phase d'application, à savoir le Burundi, la République démocratique du Congo, la Côte d'Ivoire, la Somalie, le Soudan, le Népal et Sri Lanka. Les équipes sur le terrain ont reçu de nombreuses directives du Siège pour faciliter la mise en œuvre du mécanisme proposé, notamment des modèles de rapport type, des définitions des violations graves et d'autres documents techniques pertinents. En outre, des visites ont été effectuées dans plusieurs pays pour donner des informations à ces équipes et les aider à mettre en train leurs activités. Les informations reçues du mécanisme de surveillance et de communication de l'information ont été diffusées dans le cadre des rapports que j'ai présentés au Conseil de sécurité sur la situation des enfants affectés par les conflits armés dans la République démocratique du Congo et au Soudan et dans les rapports « horizontaux » établis par le Secrétariat sur les situations qui intéressent le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

118. Ce groupe de travail créé par le Conseil de sécurité a tenu cinq réunions officielles. Son mandat et son plan de travail pour l'année ont été adoptés en mai 2006. À ce jour, il a examiné des rapports sur les situations préoccupantes concernant les enfants et les conflits armés dans la République démocratique du Congo et au Soudan, et a présenté des recommandations concernant le rapport que la République démocratique du Congo a présenté au Conseil et à d'autres organes du système des Nations Unies.

119. La mise en œuvre d'une initiative aussi complexe qui fait intervenir de nombreuses parties prenantes soulève de grosses difficultés, concernant notamment les aspects ci-après : l'accès sûr et sans entrave du personnel des Nations Unies et d'autres organismes humanitaires aux fins des activités de surveillance et de communication de l'information; la nécessité d'obtenir l'adhésion des partenaires du système des Nations Unies et de l'extérieur, et d'établir clairement la répartition des tâches entre eux et la complémentarité de leurs rôles respectifs; le niveau de compétence des spécialistes de la protection de l'enfance dans les organismes des Nations Unies et chez d'autres partenaires; le montant des ressources disponibles pour l'exécution de programmes et d'interventions à long terme en faveur des enfants touchés par les conflits armés. Bien que les particularités, les capacités et les attentes des principales parties prenantes varient selon les pays, aucun effort n'a été épargné pour faire en sorte que les informations recueillies soient fiables, exactes et objectives.

VI. Information sur les progrès accomplis dans la mise au point et l'application des plans d'action

120. Conformément à la résolution 1539 (2004) du Conseil de sécurité, dans laquelle celui-ci a demandé aux parties de préparer des plans d'action concrets assortis de délais pour arrêter le recrutement et l'utilisation d'enfants en violation des obligations internationales qui leur sont applicables, que le Conseil a

réaffirmées dans sa résolution 1612 (2005) dans laquelle il demande aux parties concernées de mettre au point et d'appliquer sans tarder des plans d'action, en étroite collaboration avec les missions de maintien de la paix des Nations Unies et les équipes de pays des Nations Unies, des plans d'action ont été mis en œuvre ou des activités de sensibilisation ont été entreprises auprès des parties dans les situations de conflit armé ci-après.

121. Au Burundi, il n'y a pas eu de négociations officielles avec les FNL pour mettre fin à l'utilisation et au recrutement d'enfants. Cependant, au cours des négociations de cessez-le-feu qui ont eu lieu en juin 2006, l'ONUB a présenté aux FNL un document les priant de s'employer en priorité à démobiliser les enfants. Les FNL n'ont pas signé ce document. Par ailleurs, dans une note verbale datée du 9 août 2006, l'ONUB a prié le Gouvernement de libérer d'anciens enfants combattants des FNL qui se trouvent au centre de détention de Randa, en vue de leur démobilisation immédiate. Au début de septembre 2006, les enfants en question étaient toujours détenus. Les discussions au sujet de la nécessité de les libérer et de les inscrire au programme de réintégration se poursuivent avec le Gouvernement.

122. En Côte d'Ivoire, le 26 novembre 2005, les FAFN se sont engagées à adhérer à un plan d'action visant à remettre tous les enfants démobilisés à l'UNICEF et à interdire le recrutement d'enfants et leur association à ces forces. Les FAFN ont également décidé de désigner des interlocuteurs chargés de l'identification et de la démobilisation des enfants dans les camps et ont approuvé l'accès sans entrave à ces camps, aux postes de contrôle et aux casernes pour déterminer si des enfants s'y trouvaient. Les FAFN ont convenu avec l'UNICEF de mettre en place une commission indépendante de vérification pour assurer le respect du plan d'action. Les travaux de cette commission seront complétés par les activités de contrôle menées régulièrement par le personnel de maintien de la paix de l'ONU. À ce jour, les FAFN n'ont épargné aucun effort pour tenir les engagements qu'elles ont pris. Des ressources supplémentaires sont nécessaires pour financer le programme de réadaptation et de réintégration des enfants démobilisés. Les autres groupes de milices – le FLGO, le MILOCI, l'APWÉ et l'UPRGO – à l'exception des groupes armés de défense civile dans l'ouest et du GPP à Abidjan, ont également engagé un dialogue avec l'ONU en vue de la mise en place d'un plan d'action visant à mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats dans les territoires contrôlés par le Gouvernement. Le 14 septembre 2006, les quatre groupes de milices ont signé un plan d'action régional visant à mettre fin à cette pratique. Ils ont convenu de libérer tous les enfants se trouvant dans leurs rangs, de coopérer avec le programme national de désarmement, de démobilisation et de réintégration pour les questions relatives aux enfants, de prendre des mesures spécifiques pour prévenir le recrutement d'enfants, de définir des dates butoirs pour mesurer les progrès accomplis en ce qui concerne le respect des engagements pris et de permettre un accès sans entraves aux fins du suivi du plan d'action et de la vérification de son application.

123. Dans la République démocratique du Congo, l'UNICEF et la MONUC ont rencontré des représentants des FARDC en mars 2005 pour examiner avec eux les questions du recrutement et de l'utilisation d'enfants. À la suite de cette réunion, tous les commandants régionaux des FARDC ont reçu des instructions interdisant ces pratiques et indiquant que les auteurs d'actes de ce type seraient poursuivis en justice. Les tribunaux militaires des FARDC ont également commencé à examiner des affaires concernant le recrutement d'enfants par des officiers de ces forces. En

outre, le dialogue engagé avec les dirigeants des milices pour mener à bien le retrait de tous les enfants présents au sein des groupes militaires se poursuit dans le contexte du plan national de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

124. Le rapport de pays sur les enfants et les conflits armés que j'ai présenté le 13 juin 2006 au Conseil de sécurité et à son groupe de travail sur la question à propos de la République démocratique du Congo (S/2006/389) a été accueilli avec intérêt par les autorités de ce pays. Le Groupe de travail a recommandé au Conseil d'envisager d'instituer des sanctions à l'encontre des dirigeants du Mouvement révolutionnaire du Congo (MRC) qui a violé à maintes reprises les résolutions qu'il a adoptées sur les enfants et les conflits armés, et ont référé le dirigeant rebelle Laurent Nkunda au Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo. Le Gouvernement congolais, avec l'appui de l'équipe spéciale de pays de l'ONU s'emploie actuellement, avec ses institutions nationales, à mettre en œuvre les recommandations formulées dans le rapport de pays, ce dont il convient de le féliciter.

125. Au Népal, en janvier 2006, l'équipe de pays des Nations Unies a rencontré des représentants du Gouvernement et du CPN-M et a demandé aux parties de nommer des interlocuteurs avec lesquels elle pourrait discuter du suivi et de la communication de l'information concernant des violations graves des droits de l'enfant, dans le contexte de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. Ces interlocuteurs n'ont pas encore été nommés. À ce jour, le CPN-M n'a pas non plus engagé de dialogue de fond en vue de la libération des enfants associés à ses forces.

126. En juin 2003, à Sri Lanka, le Gouvernement sri-lankais et les LTTE ont conclu un accord relatif à un plan d'action en faveur des enfants affectés par la guerre dans le nord-est du pays, dans le cadre duquel les LTTE se sont engagés à ne plus recruter d'enfants et à libérer tous ceux qui étaient dans leurs rangs. Lors d'une réunion entre l'UNICEF et les LTTE en janvier 2006, il a été convenu que les deux parties se rencontreraient périodiquement pour examiner les questions techniques concernant la libération des enfants et les mesures visant à mettre fin à leur recrutement. Le dialogue entre l'UNICEF et les LTTE se poursuit dans le cadre de ce forum. Les LTTE ont également annoncé la constitution d'un groupe chargé de la protection de l'enfance. Toutefois, au 30 juin 2006 la situation du dernier groupe de 1 464 enfants soldats n'était pas encore réglée. À cette date, à la suite d'informations concernant le recrutement d'enfants par la faction Karuna, des représentants de l'UNICEF ont rencontré des membres de l'aile politique de cette faction, le TMVP, pour leur rappeler l'obligation qui leur incombe de ne pas recruter d'enfants et de s'efforcer de libérer les mineurs qui se trouvent dans leurs rangs. Ce dialogue se poursuit, mais la faction en question n'a pas encore pris d'engagement concret.

127. En Somalie, suite à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, l'équipe de pays des Nations Unies a rencontré des représentants de l'Union des tribunaux islamiques (ICU) et inscrira la question du recrutement d'enfants à l'ordre du jour de ses prochains dialogues avec les deux parties au conflit. L'UNICEF et ses partenaires viennent juste de mettre au point une stratégie quinquennale de plaidoyer et d'intervention en faveur des enfants associés aux groupes armés, sur laquelle ils pourront se fonder pour toute interaction future avec les responsables de

l'utilisation d'enfants dans les conflits armés. À ce jour, il n'y a eu aucune intervention concrète sur cette question avec les entités politiques existantes.

128. Dans le Sud-Soudan, les spécialistes de la protection de l'enfance de la MINUS ont utilisé le Comité militaire mixte du cessez-le-feu et ses sept comités de zone subsidiaires pour engager un dialogue avec les Forces armées soudanaises et l'APLS sur les sévices dont sont victimes les enfants et les difficultés que pose la libération d'enfants intégrés à des unités militaires, en particulier ceux qui viennent d'être incorporés dans d'autres groupes armés. Au Darfour, depuis la signature de l'Accord de paix sur le Darfour, l'UNICEF et la MINUS ont engagé un dialogue avec l'ALS (Minawi) et l'ALS (Wahid) sur la nécessité de mettre fin au recrutement d'enfants et de libérer ceux qui sont associés à ces groupes armés. L'ALS (Minawi) s'est engagée à faciliter l'action de l'UNICEF et à lui apporter son plein appui en vue de la libération et de la réintégration des enfants associés à ses forces. Toutefois, les luttes internes qui se sont déclenchées récemment au sein de cette faction ont entravé le suivi. Il est important de noter que la capacité qu'a l'ONU d'engager et de poursuivre un dialogue avec les groupes armés au sujet d'importantes violations des droits de l'enfant est souvent réduite par les restrictions imposées à l'accès de son personnel et les changements constants dans les chaînes de commandement de certains de ces groupes.

129. En Ouganda, la Mission que mon Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés a effectué récemment a abouti aux résultats ci-après : a) la décision du Gouvernement de travailler avec l'UNICEF et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour mettre en place un plan d'action en vue de prévenir le recrutement d'enfants; b) le retrait des enfants combattants des unités de défense locales et des Forces armées ougandaises; c) le renforcement des mesures prises par le Gouvernement pour instituer des mesures disciplinaires à l'encontre des membres des forces armées qui enrôlent en toute connaissance de cause des enfants dans les unités de défense locales et l'armée ougandaise, ainsi que le renforcement des procédures existantes qui permettent à des membres désignés de personnel de l'UNICEF, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de la Commission ougandaise des droits de l'homme d'avoir accès aux installations militaires aux fins de déterminer s'il y a des enfants dans les forces armées; d) l'engagement pris par le Gouvernement d'envisager sérieusement d'adopter des lois pour prévenir le recrutement d'enfants et punir les civils qui encouragent cette pratique.

VII. Informations sur l'évaluation du rôle et des activités des spécialistes de la protection de l'enfance

130. Le Conseil de sécurité m'a demandé à maintes reprises de veiller à ce que le besoin de spécialistes de la protection de l'enfance, leur nombre et leur rôle soient systématiquement évalués au cours de la préparation de toute opération de maintien de la paix. À cet égard, à l'alinéa d) du paragraphe 20 de sa résolution 1612 (2005), le Conseil m'a prié d'inclure dans mon rapport sur l'application de la résolution une évaluation des fonctions et activités des spécialistes de la protection de l'enfance. Conformément à cette demande, la Section des pratiques optimales du Département des opérations de maintien de la paix effectue actuellement une étude de l'expérience acquise en matière de protection de l'enfance dans le cadre de ces

opérations, qui vise à répondre aux questions ci-après : a) les spécialistes de la protection de l'enfance sont-ils efficaces?; b) quel a été l'impact de leurs activités?; c) comment pourrait-on renforcer leur impact de manière générale?

131. Selon les conclusions préliminaires de l'étude, les spécialistes de la protection de l'enfance sont efficaces dans deux domaines principaux, à savoir la collecte de données aux fins du suivi et de la communication de l'information et la prise en compte des questions relatives à la protection des enfants par les missions et grâce aux programmes de formation des missions. La prise en compte de ces questions dans le cadre des missions renforce le volet suivi et communication de l'information car elle permet de créer une base de données et de connaissances spécialisées dans ce domaine. Les spécialistes de la protection de l'enfance en fonction et les anciens conseillers qui ont participé à l'étude, ainsi que les partenaires en matière de protection de l'enfance ont souligné que le suivi et la communication de l'information constituaient un domaine dans lequel les activités des intéressés ont joué un rôle efficace et ont eu un impact positif. La sensibilisation croissante aux questions relatives aux enfants et aux conflits armés des membres de la police civile des Nations Unies, des observateurs militaires et des soldats qui opèrent tous régulièrement sur les lignes de front, où les enfants sont en danger, facilite considérablement l'action des spécialistes de la protection de l'enfance car elle leur permet de disposer d'un réseau élargi de ressources pour prévenir les violations.

132. Il ressort également de l'étude que des améliorations sont possibles dans de nombreux domaines. Premièrement, il importe de veiller à ce que le personnel des missions, en particulier les dirigeants, comprennent mieux la fonction des spécialistes de la protection de l'enfance. Il semblerait en effet que le personnel civil des missions ait tendance à croire qu'ils ont pour fonction de fournir une assistance humanitaire plutôt que de plaider pour l'adoption de meilleures politiques et d'approches vis-à-vis des enfants dans les conflits armés. Deuxièmement, la fonction de protection des enfants doit faire partie des « piliers » de la structure des missions, car il semblerait qu'elle n'occupe pas toujours la meilleure place possible dans le cadre de cette structure. De fait, sa place tend à varier selon les missions, et il arrive parfois que les spécialistes de la protection de l'enfance soient intégrés à d'autres sections, ce qui montre bien qu'il n'y a pas de consensus véritable au sein même du Département des opérations de maintien de la paix au sujet de la place qu'ils devraient occuper. Il est arrivé à l'occasion que certains de ces spécialistes aient eux-mêmes interprété leur mandat de façon très large, si bien que leurs partenaires clefs ont parfois eu du mal à comprendre leur rôle. Ce problème devrait être réglé de manière structurée à titre prioritaire, avec toutes les principales parties prenantes. Troisièmement, il est indispensable que la question de la protection de l'enfance bénéficie d'un appui politique accru au sein du Département des opérations de maintien de la paix, au niveau du Siège.

133. L'étude de l'expérience acquise en matière de protection de l'enfance dans les opérations de paix devrait être achevée d'ici à deux mois. Elle contiendra une évaluation globale de l'impact et de l'efficacité des spécialistes de la protection de l'enfance ainsi qu'un certain nombre de recommandations précises.

VII. Recommandations

134. Je recommande que le Conseil de sécurité envisage d'élargir ses priorités en portant une attention et un intérêt égaux aux enfants touchés par les conflits armés dans toutes les situations préoccupantes et que, au-delà de la question du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, il accorde la même importance aux autres catégories de violations graves que sont les meurtres et les mutilations d'enfants, les viols et autres sévices sexuels graves, les enlèvements, les attaques d'hôpitaux et d'écoles, le déni d'accès des enfants à l'aide humanitaire.

135. J'encourage le Conseil de sécurité à continuer d'appeler les parties à formuler des plans d'action concrets assortis d'échéances pour cesser de recruter et d'utiliser des enfants en violation de leurs obligations internationales, et l'encourage également à demander des plans d'action pour toutes les situations préoccupantes.

136. J'invite les donateurs à s'assurer que les gouvernements nationaux ainsi que l'ONU et ses partenaires disposent de ressources et de financements suffisants pour réussir la réadaptation et la réinsertion de tous les enfants ayant été associés à des forces armées, et à concevoir des initiatives programmatiques pertinentes et efficaces propres à étayer les efforts de réadaptation et de réinsertion et à en assurer la réussite et la viabilité à long terme.

137. Je me félicite que le Conseil de sécurité continue d'envisager des mesures ciblées concrètes contre les parties à un conflit armé qui persistent à commettre systématiquement des violations graves à l'encontre des enfants dans les conflits armés, au mépris des résolutions du Conseil.

138. J'encourage les États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant à prendre des mesures pour appuyer les recommandations du Comité des droits de l'enfant, à renforcer les mesures nationales et internationales pour empêcher que des enfants soient enrôlés dans des forces ou groupes armés et utilisés dans les combats, notamment en signant et en ratifiant le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et en promulguant des lois qui interdisent expressément de recruter des enfants âgés de moins de 15 ans dans des forces/groupes armés et de les faire participer directement aux hostilités.

VI. Listes jointes en annexe

139. Le présent rapport a deux annexes². L'annexe I contient la liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants dans les situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi, avec à chaque fois le rappel des autres violations et sévices commis à l'encontre des enfants. L'annexe II contient la liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants dans les situations de conflit armé dont le Conseil n'est pas saisi ou dans d'autres situations préoccupantes, avec rappel également des autres violations et sévices commis à l'encontre des enfants.

140. Il convient de préciser que les pays ne sont pas listés en tant que tels. Les listes ont pour objet d'identifier les belligérants qui commettent des violations graves et précises à l'encontre des enfants. Les noms des pays ne sont donc mentionnés que

pour indiquer les lieux ou les situations où les parties en infraction commettent ces violations.

Notes

- ¹ Le droit international applicable relatif aux droits et à la protection des enfants dans les conflits armés comprend notamment les Conventions de Genève de 1949 et les obligations applicables en vertu des Protocoles additionnels de 1977 à ces conventions, la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant, le Protocole facultatif à cette convention du 25 mai 2000, et le Protocole II modifié de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'élimination des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination et la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction.
- ² Les parties sont énumérées dans l'ordre alphabétique dans les annexes.

Annexe I

Liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil est saisi, avec rappel des autres violations et sévices commis à l'encontre des enfants

Parties au conflit au Burundi

Parti de libération du peuple hutu-Forces nationales de libération (PALIPEHUTU-FNL)-Agathon Rwasa

Autres violations commises par cette partie dans la période considérée : massacres et mutilations sur enfants

Parties au conflit en Côte d'Ivoire

1. Milices armées alliées au camp présidentiel
 - a) Front de libération du Grand Ouest (FLGO)
 - b) Mouvement ivoirien de libération ouest de Côte d'Ivoire (MILOCI)
 - c) Alliance patriotique de l'ethnie Wé (APWÉ)
 - d) Union patriotique de résistance du Grand Ouest (UPRGO)
2. Forces armées des Forces nouvelles (FAFN)

Autres violations commises par cette partie dans la période considérée : viols et autres sévices sexuels graves

Parties au conflit en République démocratique du Congo

1. Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC)

Autres violations commises par cette partie dans la période considérée : meurtres et mutilations, enlèvements, viols et autres sévices sexuels graves sur enfants

2. Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR)

Autres violations commises par cette partie dans la période considérée : enlèvements d'enfants

3. Front nationaliste et intégrationniste (FNI)
4. Groupes Maï Maï du Nord- et Sud-Kivu, du Maniema et du Katanga non incorporés dans les FARDC
5. Éléments non incorporés dans les FARDC fidèles au chef rebelle Laurent Nkunda

*Autres violations commises par cette partie dans la période considérée :
enlèvements d'enfants*

Parties au conflit au Myanmar

1. Armée de libération nationale karen (ALNK)
2. Armée karenni (AK)
3. Tatmadaw Kyi
4. Armée unie de l'État Wa

Parties au conflit en Somalie

1. Alliance pour la restauration de la paix et contre le terrorisme

*Autres violations commises par cette partie dans la période considérée :
meurtres et mutilations sur enfants, attaques d'hôpitaux*

2. Union des tribunaux islamiques

*Autres violations commises par cette partie dans la période considérée :
meurtres et mutilations sur enfants*

Parties au conflit au Soudan

1. Parties sous contrôle du Gouvernement du Soudan
 - a) Milices du Darfour appuyant le Gouvernement (les Janjaouid)

*Autres violations commises par cette partie dans la période considérée :
meurtres et mutilations, enlèvements, viols et autres sévices sexuels graves
sur enfants*

- b) Forces de police (police montée chamelière)
 - c) Forces armées soudanaises

*Autres violations commises par cette partie dans la période considérée :
meurtres et mutilations, enlèvements d'enfants, déni d'accès
à l'aide humanitaire*

2. Parties rebelles ayant accepté l'Accord de paix du Darfour
Mouvement/Armée de libération du Soudan (SLA/M-Minawi)

*Autres violations commises par cette partie dans la période considérée :
massacres, mutilations, enlèvements, viols et autres sévices sexuels graves
sur enfants*

3. Parties sous contrôle du Gouvernement du Sud-Soudan
Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan (MPLS/APLS)

*Autres violations commises par cette partie dans la période considérée :
massacres et mutilations, enlèvements, viols et autres sévices sexuels graves
sur enfants*

4. Parties sous contrôle à la fois du Gouvernement du Soudan et du
Gouvernement du Sud-Soudan
Unités mixtes intégrées des Forces armées du Soudan et du MPLS
5. Groupes tribaux armés impliqués dans les combats intercommunautaires ou les
affrontements entre les parties
Armée blanche (Loue de l'ethnie Nuer)

*Autres violations commises par cette partie dans la période considérée :
meurtres et mutilations sur enfants*

6. Autres parties présentes sur le territoire soudanais
 - a) Forces d'opposition tchadiennes
 - b) Armée de résistance du Seigneur

Annexe II

Liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi ou dans d'autres situations préoccupantes, avec rappel des autres violations et sévices commis à l'encontre des enfants

Parties au conflit au Tchad

Armée de libération du Soudan (ALS)

Parties au conflit en Colombie

1. Ejército de Liberación Nacional (ELN)

Autres violations commises par cette partie dans la période considérée : enlèvements, viols et autres sévices sexuels graves sur enfants

2. Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia (FARC)

Autres violations commises par cette partie dans la période considérée : enlèvements, viols et autres sévices sexuels graves sur enfants

3. Groupes armés clandestins ne participant pas au processus de démobilisation
 - a) Autodefensas Campesinas del Casanare (AUSC)
 - b) Frente Cacique Pipinta

Autres violations commises par cette partie dans la période considérée : meurtres et mutilations, enlèvements, viols et autres sévices sexuels graves sur enfants

Parties au conflit au Népal

Parti communiste népalais-maoïste (PCN-M)

Autres violations commises par cette partie dans la période considérée : meurtres et mutilations, enlèvements d'enfants, attaques d'écoles et d'hôpitaux

Parties au conflit aux Philippines

1. Groupe Abou Sayyaf
2. Front de libération islamique Moro (MILF)
3. Nouvelle armée populaire (NPA)

Parties au conflit à Sri Lanka

1. Faction Karuna

Autres violations commises par cette partie dans la période considérée : enlèvements d'enfants

2. Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE)

*Autres violations commises par cette partie dans la période considérée :
enlèvements d'enfants*

Parties au conflit en Ouganda

1. Armée de résistance du Seigneur (LRA)

*Autres violations commises par cette partie dans la période considérée :
meurtres et mutilations, enlèvements, viols et autres sévices sexuels graves
sur enfants*

2. Forces armées et unités de défense gouvernementales

- a) Unités de défense locales (LDU)

*Autres violations commises par cette partie dans la période considérée :
meurtres et mutilations sur enfants*

- b) Forces de défense populaires de l'Ouganda (FDPU)

*Autres violations commises par cette partie dans la période considérée :
meurtres et mutilations, viols et autres sévices sexuels graves sur enfants*

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
21 décembre 2007
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-deuxième session
Point 66 a) de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits de l'enfant

Conseil de sécurité
Soixante-deuxième année

Les enfants et les conflits armés**Rapport du Secrétaire général****I. Introduction**

1. Le présent rapport est soumis en application de la déclaration du Président du Conseil de sécurité (S/PRST/2006/48) dans laquelle le Conseil m'a invité à lui présenter un rapport sur l'application de ses résolutions 1612 (2005), 1379 (2001), 1460 (2003) et 1539 (2004). Ainsi que le Conseil me l'a demandé, le présent rapport comprend des informations sur le respect de l'obligation de mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants dans les conflits armés en violation du droit international applicable ainsi qu'aux autres violations commises contre des enfants en période de conflit armé¹. Il renseigne également sur les progrès accomplis dans la mise en place du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, sur l'état d'avancement de l'élaboration et de l'exécution des plans d'action (demandés au paragraphe 7 de la résolution 1612 (2005) et sur la place faite à la protection des enfants dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

¹ Le droit international applicable relatif aux droits et à la protection des enfants dans les conflits armés comprend notamment les Conventions de Genève de 1949 et les obligations applicables en vertu des Protocoles additionnels de 1977 à ces conventions, la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant, le Protocole facultatif à cette convention du 25 mai 2000, et le Protocole II modifié de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'élimination des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination et la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction.



2. En application des résolutions 1379 (2001), 1460 (2003), 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité, le présent rapport rend compte des mesures prises pour mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants et à d'autres violations graves, comme le meurtre et la mutilation d'enfants, le viol et autres violences sexuelles, l'enlèvement, le refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire et les attaques visant des écoles et des hôpitaux, perpétrées par des parties à un conflit armé.

3. Il a été établi à l'issue de consultations tenues avec les organismes des Nations Unies, en particulier avec l'Équipe spéciale pour les enfants et les conflits armés au Siège, les équipes spéciales de surveillance et d'information au niveau des pays, les missions de maintien de la paix et les missions politiques et les équipes de pays des Nations Unies, ainsi qu'avec les États Membres et les organisations non gouvernementales concernés. Les équipes spéciales de surveillance et d'information au niveau des pays, les missions de maintien de la paix et les missions politiques et les équipes de pays des Nations Unies sont les principales sources des renseignements figurant dans le rapport.

4. Les références faites dans le présent rapport à des rapports, à des affaires, à des incidents, etc. concernent des renseignements recueillis et avérés dont l'exactitude a été vérifiée. Les cas où certains facteurs comme l'insécurité ou les restrictions ont compromis l'accès aux données, leur obtention ou leur vérification indépendante sont signalés comme tels.

5. En application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, pour déceler les situations qui relèvent de son mandat, ma Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés a été guidée par les critères employés en droit international humanitaire et dans la jurisprudence internationale² pour déterminer l'existence d'un conflit armé. Dans l'exercice de son mandat, elle a adopté une démarche pragmatique fondée sur la coopération, en mettant l'accent sur l'aspect humanitaire, s'employant à assurer une protection efficace des enfants touchés par les conflits qui se trouvaient dans des situations préoccupantes. Toute mention dans le présent rapport d'une situation préoccupante ne saurait être interprétée comme une décision juridique et toute mention d'un État non partie ne modifie en rien son statut juridique.

II. Sources de préoccupation intersectorielles

6. Le recrutement d'enfants et le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays sont étroitement liés, comme c'est le cas en Colombie, car trop souvent ce dernier devient le seul recours dont disposent les familles dans certaines régions pour éviter que leurs enfants soient recrutés par des groupes armés. Par ailleurs, on constate que les camps de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays constituent souvent des terrains de choix pour le recrutement d'enfants soldats en raison de la concentration d'enfants vulnérables dans ces zones. Le manque de sécurité autour de ces camps serait un facteur important qui fait

² Voir, par exemple, l'article 2 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949, l'article premier du Protocole additionnel II de 1977; J. PICTET (éd.), *Commentaire sur la quatrième Convention de Genève* (1958); Tadić, IT-94, Chambre d'appel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, 2 octobre 1995.

augmenter la probabilité du recrutement d'enfants. Pendant la période à l'examen, on a signalé que la faction Karuna a enlevé et recruté des enfants dans des camps de personnes déplacées à Sri Lanka. En République démocratique du Congo, durant la récente flambée de violence, des enfants ont été recrutés dans des camps de personnes déplacées dans la province du Nord-Kivu par les forces fidèles au chef rebelle Laurent Nkunda.

7. Le déplacement transfrontières de groupes armés en vue de recruter des enfants dans les camps de réfugiés continue d'être alarmant. Le long de la frontière soudano-tchadienne, des groupes armés soudanais comme tchadiens recrutent des enfants dans des camps de réfugiés soudanais dans l'est du Tchad; des enfants réfugiés tchadiens sont quant à eux recrutés par des groupes rebelles soudanais au Darfour. Depuis janvier 2007, on constate également une augmentation du recrutement et de l'emploi d'enfants congolais et rwandais au Nord-Kivu et dans des camps et des villages de réfugiés de la République démocratique du Congo au Rwanda, qui sont le fait des forces fidèles à Laurent Nkunda, ainsi que d'enfants ougandais dans les régions frontalières de la République démocratique du Congo et de l'Ouganda. Le transport transfrontières d'enfants vulnérables, par le Gouvernement et les groupes rebelles pendant les conflits armés, constitue l'une des pires formes de traite d'enfants.

8. Des filles, et parfois des garçons, sont la cible de plusieurs formes de violence sexuelle ou sexiste, dont le viol, en période de conflit armé. La commission d'actes de violence sexuelle contre des enfants par des États parties et des États non parties au conflit est interdite par le droit international humanitaire et constitue une violation des droits de l'homme. Au Darfour, le viol est une méthode de guerre employée par les groupes armés pour humilier délibérément les victimes et forcer les filles et leur famille à l'exode. Dans la région des Grands Lacs, surtout en République démocratique du Congo et au Burundi, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a observé des niveaux effarants de violence sexuelle ou sexiste. Ainsi, dans 60 % des cas enregistrés à Kisangani, au nord de la République démocratique du Congo, les victimes étaient âgées de 11 à 17 ans. Il est impératif que les auteurs de viols et d'autres actes de violence sexuelle, qui ont des effets à long terme dévastateurs pour leurs victimes, soient poursuivis proportionnellement à la gravité de ces infractions. La décision qu'a prise récemment la Cour pénale internationale d'ouvrir une enquête en République centrafricaine concernant des viols et d'autres actes de violence sexuelle qui auraient été commis en période de conflit armé entre le Gouvernement et les forces rebelles constitue un grand pas en avant en ce sens.

9. De plus en plus, on constate que des enfants sont mis en détention pour association présumée avec des groupes armés, en violation des normes internationales, notamment au Burundi, en Colombie, en Iraq, en Israël, en République démocratique du Congo et aux Philippines. De nombreux enfants détenus sont soumis à des mauvais traitements, à la torture, à des interrogatoires par la force et à des privations de nourriture et d'accès à l'éducation. Ils manquent également de recours à une aide juridique rapide et adaptée et, en règle générale, ils ne sont pas séparés des détenus adultes. Dans des situations données, certains de ces enfants ont été employés comme guides ou comme informateurs pour des opérations militaires menées par le Gouvernement, généralement sous la contrainte. Au cours de la période considérée, certains enfants ont été libérés grâce à l'action de plaidoyer que mène l'ONU, au Burundi et en République démocratique du Congo,

notamment. Cependant, de nombreux enfants sont encore incarcérés dans des centres de détention, des établissements pénitentiaires locaux, des centres d'interrogation et des camps de transit.

10. Depuis la dernière période examinée, les attaques systématiques et délibérées perpétrées contre des écoliers, des enseignants et des établissements scolaires se sont multipliées dans certaines situations de conflits, justifiant que la communauté internationale redouble d'attention et d'efforts pour y mettre un terme. En Afghanistan, les insurgés continuent d'incendier des établissements scolaires, en particulier des écoles de filles, en vue d'intimider les élèves et de les empêcher d'accéder à l'éducation. En Iraq, les étudiants sont également pris pour cibles de crimes violents et d'assassinats fondés sur le fanatisme, surtout à Bagdad et à Mossoul. L'assassinat d'enseignants, la fermeture d'écoles et la peur qu'ont les enfants d'être enlevés ont contribué à une chute considérable des taux de fréquentation scolaire.

11. Bien que le Gouvernement thaïlandais continue de s'employer à assurer aux enfants l'accès à l'éducation, les perturbations que causent les violentes attaques perpétrées contre des écoles, des enfants et des enseignants par des éléments armés dans le sud du pays sont de plus en plus préoccupantes. En mars 2007, trois étudiants ont été tués et sept blessés dans une attaque commise dans un internat à Songkhla et cinq écoliers du cycle primaire ont été blessés lorsque des coups de feu ont été tirés sur le bus qui les transportait à Narathiwat. Jusqu'ici, 73 enseignants ont été tués et plus d'une centaine d'écoles ont été incendiées, dont 11 en juin 2007, dans le district de Raman, dans la province de Yala. Il faut saluer les efforts que le Gouvernement consent pour garder les établissements d'enseignement à la disposition de tous les enfants de la région.

12. Depuis la dernière période considérée, d'importants précédents ont été créés pour mettre fin à l'impunité dont jouissent les auteurs de crimes commis contre des enfants, s'agissant en particulier du recrutement et de l'emploi d'enfants par les forces gouvernementales ou des groupes armés. On peut citer la confirmation par la Cour pénale internationale des charges portées contre Thomas Lubanga Dyilo, fondateur et dirigeant de l'Union des patriotes congolais dans la région de l'Ituri en République démocratique du Congo, pour avoir recruté et enrôlé des enfants de moins de 15 ans et les avoir fait participer activement à des hostilités; les mandats d'arrêts délivrés par la Cour contre cinq hauts responsables de l'Armée de résistance du Seigneur, dont son dirigeant, Joseph Kony, qui doit répondre de 33 chefs de crimes de guerre et crimes contre l'humanité, dont l'enrôlement et l'emploi d'enfants par la force dans des hostilités. En outre, pour la première fois, un ancien chef d'État, Charles Taylor, du Libéria, est jugé par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone à La Haye, pour 11 chefs de crimes de guerre et crimes contre l'humanité, notamment pour avoir recruté et enrôlé des enfants dans des forces ou des groupes armés et les avoir fait participer activement à des hostilités. Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone a reconnu coupables Alex Tamba Brima, Brima Bazzy Kamara et Santigie Borbor Kanu du Conseil révolutionnaire des forces armées et condamné Allieu Kondewa de la milice des Forces de défense civile pour avoir recruté et employé des enfants soldats, adressant ainsi un message clair : pareils crimes commis contre des enfants ne seront pas tolérés et leurs auteurs seront traduits en justice. Nonobstant l'action menée à l'échelle internationale, les autorités nationales doivent également engager rapidement des poursuites, au niveau national, contre les auteurs de crimes graves perpétrés contre des enfants.

13. Les armes d'emploi aveugle, comme les munitions à dispersion, utilisées lors d'attaques dans des zones à forte population civile, ont des effets graves sur les civils, en particulier les enfants, même longtemps après la fin des conflits. Ainsi, au Sud-Liban, les enfants continuent d'être blessés ou tués par les nombreuses bombes à sous-munitions non explosées qui restent du conflit de 2006. Il est impératif d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant pour interdire l'emploi des munitions à dispersion qui causent des torts aux civils.

14. On s'est moins attaché à la réintégration des enfants associés à des groupes armés qu'au désarmement et à la démobilisation dans les situations suivant un conflit. Les perspectives de relèvement de la plupart des pays étant également fonction de la réintégration réussie de ces enfants, il faudrait concentrer les efforts de consolidation de la paix sur les besoins de protection et de réintégration des enfants lors de la planification initiale et de l'exécution des opérations. Il faudrait mener des programmes communautaires de relèvement et de développement à long terme, liés au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration, afin d'assurer la réintégration durable et réussie de ces enfants.

III. Informations sur le respect des engagements pris et les progrès accomplis pour faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants et les autres violations commises à l'encontre d'enfants

15. On trouvera dans le présent rapport des éléments d'information sur les faits intervenus entre octobre 2006 et août 2007. Des rapports sur les enfants et les conflits armés au Burundi, en Côte d'Ivoire, au Népal, en Ouganda, en République démocratique du Congo, à Sri Lanka, en Somalie, au Soudan et au Tchad ont aussi été soumis au Conseil de sécurité et à son groupe de travail sur les enfants et les conflits armés pendant la période à l'examen.

16. Le présent rapport revient sur les progrès accomplis par les parties qui sont énumérées dans les annexes I et II et que j'ai mentionnées dans le corps de mon rapport de 2006 (A/61/529-S/2006/826) pour déterminer si elles ont cessé de recruter et d'utiliser des enfants soldats et si elles se sont abstenues de commettre d'autres violations graves contre des enfants. Il y est également examiné si ces parties ont engagé un dialogue avec les équipes spéciales de surveillance et d'information des Nations Unies ou les équipes de pays des Nations Unies (comme prévu par la résolution 1539 (2004) du Conseil de sécurité) et si, dans le cadre de ce dialogue ou d'autres initiatives telles que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, ou encore la signature d'accords de paix, elles ont élaboré et lancé des plans d'action pour mettre fin à l'emploi d'enfants soldats et faire sortir tous les enfants de leurs rangs.

17. Les parties qui auront pleinement respecté les termes énoncés dans les plans d'action et pris des mesures vérifiables pour faire cesser toutes les autres violations graves en raison desquelles elles ont été citées, à la satisfaction des équipes spéciales de surveillance et d'information des Nations Unies ou des équipes de pays des Nations Unies et du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, pourront éventuellement être radiées des listes figurant en annexe. Les parties radiées ne sauraient en aucun cas être dispensées de l'obligation de se soumettre au

contrôle continu de l'équipe spéciale de surveillance et d'information ou de l'équipe de pays des Nations Unies. S'il s'avérait qu'elles recrutaient et utilisaient de nouveau des enfants ou qu'elles n'offraient pas à l'ONU un accès continu et sans entrave à des fins de vérification, leur nom serait de nouveau inscrit sur les listes figurant en annexes, et le Conseil de sécurité serait informé du non-respect des engagements pris.

18. Des progrès notables ont été accomplis avec les parties au conflit en Côte d'Ivoire, où aucun nouveau cas de recrutement d'enfants n'a été signalé depuis la dernière période à l'examen. Après avoir signé des plans d'action en octobre 2005 et septembre 2006 respectivement, les Forces armées des forces nouvelles [depuis rebaptisées Forces de défense et de sécurité des Forces nouvelles (FDS-FN)] et les quatre milices armées, c'est-à-dire le Front pour la libération du Grand Ouest (FLGO), le Mouvement ivoirien de libération de l'ouest de la Côte d'Ivoire (MILOCI), l'Alliance patriotique de l'ethnie Wé (APWé) et l'Union patriotique de résistance du Grand Ouest (UPRGO) en Côte d'Ivoire, ont cessé de recruter des enfants et pris des mesures concertées pour identifier et libérer ceux qui étaient associés à leurs forces en vue de leur réinsertion.

A. Informations sur le respect des engagements pris et les progrès accomplis dans des situations dont le Conseil de sécurité est saisi

Évolution de la situation en Afghanistan

19. La situation en matière de sécurité en Afghanistan s'est aggravée pendant la période à l'examen et les enfants continuent d'être les victimes du conflit qui oppose les éléments hostiles au Gouvernement, notamment les Taliban, aux forces de sécurité nationales et internationales, c'est-à-dire les forces de la Coalition sous commandement des États-Unis ainsi que la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) dirigée par l'OTAN. La faiblesse de l'administration et de l'appareil judiciaire, ajoutée à la couverture inadéquate des forces de sécurité afghanes dans les zones touchées par l'insurrection, explique en partie que les enfants ne soient pas correctement protégés dans le cadre du conflit. Les attaques aveugles perpétrées par les Taliban et d'autres éléments armés, et leur recours disproportionné à la violence, et notamment aux voitures piégées, aux attentats suicides et aux engins explosifs improvisés, ont fait beaucoup de morts et de blessés parmi les enfants. Ces attaques ont souvent lieu dans des zones densément peuplées ou à proximité de lieux de rassemblement. De janvier à juillet 2007, les violences liées à l'insurrection ont fait au moins 950 morts parmi les civils, dont 49 enfants, d'après les données communiquées par la MANUA, qui a également dénombré 19 enfants blessés. Le 15 juin 2007, dans la province d'Uruzgan, une attaque-suicide contre un convoi de la FIAS qui distribuait des sucreries et de l'eau aux enfants de la région a entraîné la mort de quatre filles et de sept garçons âgés de 8 à 15 ans.

20. Les enfants sont aussi parfois victimes des opérations militaires contre les insurgés, notamment des raids aériens effectués par les forces internationales. Parfois, ces raids ont manqué leur cible et frappé des zones civiles, provoquant la mort d'enfants. Le 9 mars 2007, neuf civils de la province de Kapisa, dont quatre enfants, ont été tués lors d'un raid aérien des forces de la Coalition. Le 8 mai 2007, 21 civils, y compris des femmes et des enfants, auraient été tués dans la province de

Helmand à la suite des frappes aériennes menées en appui aux opérations de la FIAS. À l'occasion d'un atelier sur la protection des civils organisé à Kaboul au mois d'août 2007, la FIAS a reconnu que des erreurs avaient été commises lors des opérations, et informé l'ONU qu'elle procédait aux corrections nécessaires pour limiter au maximum les pertes civiles.

21. Pendant la période à l'examen, des enfants sont morts ou ont été blessés à la suite d'explosions de munitions. Entre août 2006 et juillet 2007, 295 explosions accidentelles de mines ou de munitions ont eu des enfants pour victimes, soit plus de 60 % du total des accidents recensés, entraînant au moins 59 décès.

22. L'ONU demeure préoccupée par les informations selon lesquelles les Taliban et d'autres insurgés utilisent des enfants pour perpétrer des attaques et, dans certains cas, servir de boucliers humains. Il a été signalé que les Taliban commençaient de recruter et d'utiliser des enfants dans leurs opérations, comme les attaques-suicides. Il s'agit là d'un phénomène relativement nouveau, et l'ONU a analysé plusieurs cas extrêmement médiatisés d'enfants ayant participé à des attaques. Au mois de février 2007, un garçon âgé de 12 à 15 ans a pris sa propre vie et celle d'un garde, en blessant quatre civils, après avoir essayé de pénétrer dans un poste de police de la ville de Khost, dans la province du même nom. Un garçon de 14 ans qui portait un gilet d'explosifs a été appréhendé alors qu'il se préparait à aller assassiner le Gouverneur de la province de Khost. À ce jour, aucun des groupes concernés n'a pris l'engagement de mettre fin à cette pratique.

23. Les Taliban et d'autres éléments hostiles au Gouvernement ont continué de perpétrer des attaques contre les établissements scolaires et les incidents concernant la sécurité des écoles recensés par l'ONU et les menaces reçues par les élèves et les enseignants demeurent gravement préoccupants. Entre août 2006 et juillet 2007, on a dénombré au moins 133 attaques contre des établissements scolaires, faisant au moins dix morts déclarés parmi les élèves, essentiellement dans les provinces du sud. Au moins 100 attaques ont été signalées dans le sud pendant le premier semestre de 2007. Les élèves de sexe féminin et les enseignantes ont été délibérément attaquées et les écoles de filles ont été particulièrement visées. Le 12 juin 2007, deux hommes armés ont fait deux morts et six blessés parmi les élèves qui sortaient de l'école de filles Qalay Meadan, dans la région de Qala-e Saeed Habib, dans la province de Logar. D'après le Ministère de l'éducation, 384 des 721 établissements scolaires de provinces de Helmand, Kandahar, Uruzgan et Zaboul, dans le sud du pays, sont actuellement fermés.

La situation au Burundi

24. La période à l'examen s'est caractérisée par l'instabilité politique et par la persistance des tensions entre le Gouvernement et les partis d'opposition depuis le remaniement ministériel du 13 juillet 2007, décidé de manière unilatérale par le Président. Elle a aussi été marquée par l'aboutissement à une impasse dans l'application de l'Accord général de cessez-le-feu qu'ont signé le 7 septembre 2006 le Gouvernement et le groupe rebelle armé des Forces nationales de libération (FNL) (branche Agathon Rwasa). Des enfants continuent d'être associés aux FNL et il ne laisse pas d'être préoccupant que ses deux factions, celle d'Agathon Rwasa et l'autre, dissidente et plus petite, de Jean Bosco (Gateyeri), aient continué de recruter des enfants, même si la faction des FNL animée par Jean Bosco (Gateyeri) est désormais défunte. D'octobre 2006 à juillet 2007, 85 recrutements d'enfants ont été

signalés dans le pays, dont 60 dans les mois qui ont suivi la signature de l'Accord général de cessez-le-feu. En accélérant le recrutement des enfants, les FNL avaient soi-disant l'intention de renforcer leur pouvoir de négociation au cas où de nouveaux pourparlers de paix auraient lieu, et de pouvoir ainsi prétendre à plus d'avantages financiers pendant les phases de démobilisation et de réintégration. Quarante-huit des 60 enfants recrutés étaient des élèves de Gashasa, de Rumonge, de Marangara et de Gashikanwa, dans les provinces de Bururi et de Ngozi. La plupart d'entre eux ont été libérés ou sont sortis des rangs des FNL en raison de l'interruption de l'application de l'Accord global de cessez-le-feu et des retards qui ont suivi au niveau de la répartition des prestations de démobilisation. Fait encourageant, 26 enfants âgés de 14 à 18 ans, qui étaient détenus dans l'ancien camp de démobilisation de Randa, ont été libérés au mois de mars 2007 et ont pu retrouver leur famille et leur village avant la visite de mon Représentant spécial.

25. La détention d'enfants demeure préoccupante, même si des progrès ont été accomplis pendant la période à l'examen, qui a vu la libération d'enfants qui avaient été arrêtés en raison de leur association avec les FNL. D'octobre 2006 à juillet 2007, 49 cas de détention d'enfants accusés d'être des membres de groupes armés ont été signalés, en particulier dans les provinces de Bujumbura Mairie et de Bujumbura Rural, soit une augmentation de 35 % par rapport à la période précédente. Nombre d'entre eux ont été incarcérés pour plusieurs mois sans avoir eu droit à un procès ou à une assistance juridique. Plus de 65 enfants qui étaient détenus dans la prison de Mpimba à Bujumbura parce qu'ils avaient été associés aux FNL ont été libérés en mars 2007.

26. Grâce au cessez-le-feu, le nombre d'enfants tués ou mutilés lors d'affrontements entre les forces armées [Force de défense nationale (FDN)] et les FNL entre septembre 2006 et août 2007 a connu une diminution de 30 % par rapport à la période précédente. Au total, 40 enfants ont été tués ou mutilés par la FDN et les FNL, 80 % des victimes ayant perdu la vie à la suite de tirs de grenade lors d'actes de pillage. Le 11 décembre 2006, cinq enfants ont été tués à Taba, dans le district de Gitega, lorsque des soldats de la FDN ont lancé une grenade dans leur résidence.

27. Les viols et autres violences sexuelles subies par certains enfants aux mains de membres des FNL et de certains éléments des Services de sécurité sont aussi gravement préoccupants. Plus de 30 cas ont été signalés pendant la période à l'examen, et 80 % des victimes étaient des filles. Le 6 janvier 2007, une enfant de 4 ans a été violée par un soldat de la FDN à Mugongomana, dans le district de Bujumbura. Le 19 février 2007, une fille de 16 ans a été violée par des membres des FNL à Nyanza-Lac, dans le district de Mkamba.

La situation en République centrafricaine

28. De nombreux cas de recrutement d'enfants par le groupe rebelle de l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement, qui contrôle certaines zones du nord-est du pays, ont été signalés. Lors des attaques de l'Union contre les positions des forces armées centrafricaines (FACA) et de l'armée française à Birao les 3 et 4 mars 2007, des anciens élèves du collège de Birao ont été reconnus parmi les rebelles. De nombreux enfants âgés de 12 à 17 ans qui participaient à ces attaques y ont perdu la vie. Par ailleurs, deux des trois établissements scolaires ont été

partiellement détruits lors des affrontements entre les FACA et l'Union qui ont suivi cette attaque.

29. Le 16 juin 2007, un plan d'action tripartite a été conclu entre l'Union, le Gouvernement centrafricain et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) en vue de la réduction et de l'élimination du recrutement des mineurs, de leur démobilisation et de leur réinsertion, et un premier groupe d'environ 200 enfants a été libéré à titre symbolique. Auparavant, en avril et mai 2007, plus de 450 enfants associés à l'Union, pour 75 % des garçons âgés de 13 à 17 ans, ont été démobilisés. Tous ces enfants ont depuis retrouvé leur famille et leur village. Environ 75 % d'entre eux ont participé à des opérations militaires et ont combattu pendant un laps de temps appréciable, allant de neuf à douze mois en moyenne, et certains faisaient partie depuis trois ans de groupes armés qui ont ensuite été associés à l'Union. Dix pour cent de ces enfants n'avaient que 10 ans et étaient principalement utilisés pour fournir un appui logistique aux opérations menées par l'Union en 2006 et en 2007. Les 450 à 500 enfants formant le dernier groupe auraient été libérés et rendus à leur communauté depuis septembre 2007, bien que cette information n'ait pu encore être vérifiée dans le cadre du dispositif conjoint de contrôle du Gouvernement, de l'UNICEF et de l'Union, qui a été mis en place conformément au plan d'action tripartite.

30. Une mission conduite par l'UNICEF au mois de juin 2007 a aussi permis de confirmer qu'environ 400 à 500 enfants associés aux groupes rebelles de l'Armée pour la restauration de la République et la démocratie (APRD) et du Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC) participaient aux opérations dans la région du nord-ouest. L'APRD et le FDPC ont de plus en plus souvent recours au recrutement forcé des enfants dans leurs zones d'influence. Au mois de mars puis de nouveau au mois de juin 2007, l'APRD a demandé l'aide de l'équipe de pays des Nations Unies afin de démobiliser les enfants soldats. Bien qu'un dialogue informel ait été engagé avec l'APRD pour qu'elle renonce à recruter des enfants et qu'elle démobilise ceux qui sont dans ses rangs en vue de leur réinsertion sociale, le déroulement de négociations à caractère officiel est entravé par l'insécurité qui mine le nord-ouest du pays.

31. Les représailles des FACA contre les villages suspectés d'aider les rebelles dans les régions de Bemal-Boguila, de Kabo, de Batangafo ou de Kaga-Bandoro, ont entraîné des déplacements de population massifs et fait de nombreux morts et blessés parmi les civils, en particulier les enfants. Pendant la période à l'examen, d'après les données fournies par l'UNICEF et les partenaires de l'ONU, environ 1 389 habitations, 7 établissements scolaires et 3 centres de soins ont été partiellement ou complètement détruits, incendiés ou pillés dans les régions de Kaga-Bandoro et de Ouandago, et 203 habitations, 2 établissements scolaires et 1 centre de santé ont été détruits dans les régions de Kaga-Bandoro et de Dekoa.

32. En raison de la présence massive de groupes rebelles dans le « triangle » de Batangafo-Kabo-Ouandago, on a enregistré une augmentation de 75 % des cas de violence sexuelle ou sexuelle signalés par rapport à 2006. D'après l'UNICEF, dans le nord du pays, 15 % des femmes et des filles ont subi un viol. Les partenaires de l'ONU ont aussi signalé qu'entre Batangafo et Bokamgaye, beaucoup de jeunes filles sont forcées d'épouser des rebelles ou doivent consentir des faveurs sexuelles pour pouvoir passer les nombreux postes de contrôles établis par les groupes rebelles.

Évolution de la situation en Côte d'Ivoire

33. À l'issue de la signature de l'Accord politique de Ouagadougou, conclu le 4 mars 2007 entre le Président Laurent Gbagbo et le Secrétaire général des Forces nouvelles, Guillaume Soro, la « zone de confiance » séparant le nord du pays, tenu par les rebelles, et le sud, contrôlé par le Gouvernement, a été supprimée, ce qui a relancé le processus de paix.

34. Au cours de la période à l'examen, on n'a recueilli aucun élément de preuve fondé concernant le recrutement et l'utilisation actifs d'enfants par les groupes armés. L'ONU a été en mesure de surveiller périodiquement la présence d'enfants dans les forces combattantes, dans le cadre de l'application des plans d'action arrêtés de concert avec les FDS-FN et quatre milices armées, à savoir le FLGO, le MILOCI, l'APWé et l'UPRGO. Les FDS-FN ont réaffirmé être fermement décidées à appliquer le plan d'action en vue de mettre un terme à la présence d'enfants dans leurs rangs. Le 26 janvier 2007, elles ont adressé une lettre à l'UNICEF pour lui demander de les aider à achever la mise en œuvre du plan d'action, puis elles ont immédiatement entrepris de mener à bien l'identification des enfants encore présents dans leurs rangs. Le 14 août 2007, les FDS-FN ont remis à mon Représentant spécial pour la Côte d'Ivoire un rapport décrivant dans le détail les mesures prises pour mener à terme l'exécution du plan d'action et répertoriant 85 enfants, dont 27 filles.

35. Parallèlement, les quatre milices ont travaillé en étroite collaboration avec l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, l'UNICEF et le centre de commandement intégré qui vient d'être créé et qui est chargé, au titre de l'Accord de Ouagadougou, de mettre en œuvre les phases de désarmement et de démobilisation du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration ainsi que le Programme national de réinsertion et de réhabilitation communautaire (PNRRC), qui permet d'assurer la supervision des programmes de réintégration. Leur objectif était de tenir les engagements qu'elles avaient pris au titre du plan d'action, notamment celui de désigner des interlocuteurs. En avril 2007, lesdits interlocuteurs ont commencé de recenser les enfants associés à leurs forces à Guiglo, Toulépleu, Bloléquin, Tai, Zagné, Duékoué et Bangolo, ce qui a permis d'identifier et d'enregistrer 204 enfants, dont 84 filles, désormais tous pris en charge dans le cadre de programmes de l'UNICEF.

36. Étant donné que les FDS-FN et les quatre milices ont bel et bien mis en œuvre les plans d'action et qu'elles continuent de donner toute latitude à l'ONU pour que celle-ci s'assure de la conformité des opérations menées, elles vont être rayées des listes jointes en annexe à mon rapport de cette année. Toutefois, les équipes spéciales de surveillance et d'information mises en place dans les pays continueront, avec l'appui d'une commission de vérification, de contrôler dans quelle mesure ces groupes se conforment aux plans d'action, afin de veiller à ce qu'aucun effort ne soit ménagé en vue d'empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants et à ce que l'on accorde plus d'importance à la réadaptation et à la réintégration des enfants démobilisés.

37. Si le nombre de meurtres signalés a décliné, des enfants continuent cependant de perdre la vie directement à cause de la situation de conflit. Beaucoup de ces meurtres ne font pas l'objet d'une enquête et l'on en retrouve rarement les auteurs, qu'il s'agisse de membres de la communauté ou d'éléments incontrôlés appartenant aux divers groupes armés. Les viols et autres sévices sexuels graves dont sont

victimes des enfants se multiplient en outre de manière inquiétante, en particulier en raison du climat d'impunité qui règne. Le Gouvernement et les FDS-FN n'ont entrepris que tardivement d'enquêter avec rigueur et diligence en vue de poursuivre les coupables.

Évolution de la situation en République démocratique du Congo

38. Pendant la période à l'examen, le nombre d'enfants recrutés a diminué, phénomène qui peut être attribué à plusieurs facteurs, notamment les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration des enfants, l'intégration de l'armée, la diminution du nombre des zones de combat et l'action menée en permanence par les réseaux de protection de l'enfance contre le recrutement d'enfants. En dépit de cette tendance générale, toutes les parties au conflit répertoriées dans mon rapport de 2006 (A/61/529-S/2006/826) continuent de recruter, d'utiliser et d'enlever des enfants. Le nombre d'enfants présents dans les brigades intégrées et non intégrées des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) reste élevé, en particulier dans le district de l'Ituri et les deux provinces du Kivu. Au Sud-Kivu, la présence d'au moins 25 enfants, y compris des filles, dans les rangs des 3^e et 8^e brigades intégrées des FARDC a été attestée. Le 4 janvier 2007, à l'issue des combats qui s'étaient déroulés au Nord-Kivu en novembre 2006, le Gouvernement a conclu un accord avec le commandant rebelle Laurent Nkunda, prévoyant le mixage des troupes de ce dernier avec les unités des FARDC. De nombreux enfants se sont de ce fait retrouvés dans les rangs des nouvelles brigades mixtes des FARDC et ils ont dû prendre activement part à des combats contre les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR). Malgré l'accord conclu, M. Nkunda et les troupes qui lui sont fidèles se sont rebellés à la fin du mois d'août 2007, et les combats ont repris avec les soldats des FARDC. On a signalé depuis une hausse du nombre d'enfants recrutés par Nkunda et les forces qui luttent à ses côtés. Plusieurs écoles de la région ont en outre dû être fermées, des éléments de Nkunda ayant essayé de recruter des élèves par la force.

39. Les informations reçues révèlent aussi que les recrutements se sont multipliés au Nord-Kivu, ainsi qu'au Rwanda et en Ouganda, avant et pendant le processus de mixage, ce qui semble obéir à la stratégie des commandants fidèles à Laurent Nkunda, qui vise à accroître le nombre de troupes à soumettre au mixage et à renforcer les troupes avant de les engager dans des opérations de combat contre les FDLR et les Maï Maï au Nord-Kivu. Les enfants qui ont pris la fuite ou qui ont été libérés ont signalé que les recrutements se poursuivaient activement dans les camps de rapatriés de Buhambwe, dans le territoire de Masisi, dans les camps de réfugiés de Kiziba et de Byumba au Rwanda, dans les villes de Byumba et de Mutura au Rwanda et dans la ville de Bunagana, à la frontière entre la République démocratique du Congo et l'Ouganda. Le 29 janvier 2007, un garçon ougandais de 16 ans a déclaré avoir été enrôlé de force à Bunagana, avec cinq autres enfants ougandais, par l'adjudant-chef « Eric » et le major Janvier, qui sont aux ordres du colonel Saddam du 836^e bataillon, fidèle à Laurent Nkunda. Avec d'autres nouvelles recrues, il a été emmené à Mushake en vue du processus de mixage de la brigade « Charlie » des FARDC. Au 30 août 2007, 13 enfants congolais recrutés dans les camps de réfugiés au Rwanda et 17 enfants rwandais (11 recrutés au Rwanda et 6 en République démocratique du Congo) avaient été relâchés des brigades mixtes des FARDC. De plus, un groupe appelé « Association des jeunes réfugiés congolais »,

qui serait lié à Laurent Nkunda, recrutait activement depuis juillet 2006 des enfants et des jeunes congolais de l'ethnie tutsie dans le camp de réfugiés de Kibuye.

40. En mai 2007, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a mené avec les autorités rwandaises une mission d'évaluation conjointe dans les camps de réfugiés au Rwanda afin de vérifier le bien-fondé des allégations faisant état du recrutement d'enfants ainsi que d'élaborer des dispositifs de protection adéquats, comme le renforcement de la sensibilisation des réfugiés avec l'aide des autorités locales, l'amélioration du contrôle exercé à la sortie des camps et l'adoption de mesures pour veiller à ce que les personnes accusées de recruter des enfants soient inculpées et traduites en justice. Après le recrutement le 24 juillet 2007 de huit enfants dans le camp de réfugiés de Kiziba (qui auraient apparemment été envoyés au Sud-Kivu), le Gouvernement rwandais a lancé une enquête, qui n'a toujours pas abouti.

41. En Ituri, les chiffres sont certes moins élevés que pendant la précédente période considérée, mais le Front des nationalistes et intégrationnistes et le Front de résistance patriotique d'Ituri (FRPI) continuent de recruter des enfants. En particulier, au cours de la troisième phase du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, menée en Ituri à compter du 4 août 2007, plus de 40 enfants auraient été réenrôlés par des forces fidèles à Peter Karim Udaga. Même si au 16 août 2007, 2 900 ex-combattants avaient été démobilisés, on estime que 1 500 éléments du Front des nationalistes et intégrationnistes, du FRPI et du Mouvement révolutionnaire congolais (MRC), dont des enfants, ne se sont toujours pas rendus. Le Front des nationalistes et intégrationnistes a en outre activement fait obstacle à la libération d'enfants pendant le processus de désarmement.

42. Des groupes Maï Maï encore actifs au Nord-Kivu et au Sud-Kivu continuent d'utiliser des enfants. Selon certaines informations, le colonel Abdou Panda, ancien commandant de la 121^e brigade Maï Maï basée à Lubarika, dans la plaine de Ruzizi (Sud-Kivu), recruterait des enfants. En décembre 2006, son groupe a relâché 107 enfants au centre de brassage de Luberizi. En mai 2007, on a signalé à Bingi, au Nord-Kivu, la présence de 30 enfants, y compris des filles, dans le groupe Maï Maï Baleine, sous les ordres du colonel Jackson. En outre, en raison du conflit qui a éclaté récemment au Nord-Kivu, le nombre d'enfants recrutés par les groupes Maï Maï a lui aussi augmenté. En août 2007, plus de 50 enfants avaient été recrutés par des groupes Maï Maï à Nyamilima, dans le territoire de Rutshuru, au Nord-Kivu. Selon certaines informations, des groupes Maï Maï détiendraient des enfants dans les provinces de Katanga et de Maniema.

43. Au cours de la période à l'examen, on a constaté une diminution du nombre des cas d'atteinte à l'intégrité physique et de meurtres d'enfants par rapport à l'année précédente. Les enfants continuent cependant d'être victimes des affrontements qui opposent les unités intégrées et non intégrées des FARDC, les groupes armés de l'Ituri et les FDLR du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. Les 26 et 27 mai 2007, la faction rasta des FDLR aurait tué 17 personnes, dont 8 enfants, et en aurait blessé au moins 28, dont 21 enfants, dans les villages de Nyalbuze, Muhungu et Chihamba au Sud-Kivu.

44. Malgré toutes les mesures que prend le Gouvernement pour lutter contre les sévices sexuels, notamment l'adoption le 20 juillet 2006 de deux lois nationales, le nombre de viols et d'autres sévices sexuels dont sont victimes des enfants reste extrêmement élevé. Entre octobre 2006 et juillet 2007, des partenaires des Nations

Unies ont recensé dans l'est de la République démocratique du Congo 10 381 personnes ayant survécu à des sévices sexuels, dont 37 % étaient des enfants, ce qui représente une augmentation de 4 % par rapport à la précédente période considérée. Dans l'année qui s'est écoulée entre juin 2006 et juin 2007, rien qu'au Sud-Kivu, au moins 1 400 enfants victimes de viols et d'autres sévices sexuels ont été enregistrés et ont reçu l'assistance de l'ONU et de ses partenaires. Les principaux auteurs sont des membres des FARDC et de la police ainsi que des hommes en arme des FDLR.

45. Au total, 4 182 enfants, y compris 629 filles, ont été libérés des forces et groupes armés présents dans l'est de la République démocratique du Congo pendant la période considérée. En Ituri, 2 472 enfants, dont 564 filles, ont pu quitter les rangs du MRC, du FRPI et des milices du Front des nationalistes et intégrationnistes, et 10 garçons ont été relâchés par les forces Maï Maï dans la région reculée d'Opienga, dans la Province orientale; au Nord-Kivu, 1 374 enfants, dont 52 filles, ont été relâchés, principalement par les brigades mixtes fidèles à Laurent Nkunda et les FARDC ainsi que les milices Maï Maï; et au Sud-Kivu, 336 enfants, y compris 13 filles, ont été relâchés, principalement par les milices Maï Maï et les troupes associées à Laurent Nkunda.

Évolution de la situation en Haïti

46. Il convient de souligner que conformément à sa résolution 1780 (2007), le Conseil prend note des violations graves commises contre les enfants victimes de la violence armée en Haïti et demande que leur protection continue d'être assurée comme stipulé dans sa résolution 1612 (2005). À l'issue des opérations militaires qu'ont menées la Police nationale d'Haïti (PNH) et la Mission des Nations Unies pour la stabilisation d'Haïti (MINUSTAH) à compter du mois de décembre 2006, ainsi que de l'arrestation de plusieurs chefs de bande et du démantèlement d'entités armées, les conditions de sécurité se sont améliorées, en particulier dans les zones touchées par la violence armée, comme Cité Soleil et Martissant, à Port-au-Prince. Le mode d'organisation, les activités et les motivations de ces entités armées ainsi que leurs liens avec la sphère politique varient. D'après la MINUSTAH, si ces groupes sont pour l'heure essentiellement de nature criminelle, il n'est pas exclu qu'à un moment donné, en fonction des circonstances, ils se consacrent en outre à des activités d'ordre politique, ce qui risquerait de mettre en péril la paix et la sécurité.

47. Les enfants vivant dans les zones sous l'emprise d'entités armées se trouvent dans une situation critique. Il a toutefois été difficile d'établir avec précision quelles parties étaient responsables des violations, en raison de la multiplicité d'acteurs impliqués, de la fragmentation des bandes et de la difficulté qu'il y a à les distinguer les unes des autres. Les organismes des Nations Unies présents dans le pays disposent toutefois de renseignements fiables selon lesquels les parties nommées ci-après ont participé au recrutement et à l'utilisation d'enfants.

48. Pendant la période à l'examen, selon des informations qui ont été confirmées, des enfants ont servi de messagers, d'éclaireurs, d'agresseurs et de porteurs chargés de transporter et de dissimuler des armes, et ils ont également participé à des enlèvements. En outre, les enfants ont été directement et collectivement pris pour cible. En février 2007, la bande de Bois-Neuf, agissant sous les ordres de Pierre Belony à Cité Soleil, a utilisé deux garçons, âgés de 8 à 10 ans, pour mettre le feu à des citernes de gaz situées à proximité de la « Maison bleue » occupée par les

soldats de la MINUSTAH. À Cité Soleil toujours, selon des sources onusiennes, la bande de Boston, contrôlée par Evens Jeune, s'est servie d'enfants pour mener diverses activités, comme celles qui sont décrites ci-dessus. Le 11 juillet 2007, un garçon de 17 ans, soupçonné d'appartenir à une bande, a été arrêté par la PNH à Grand Ravine (à Martissant), zone contrôlée par la bande Galil, elle-même dirigée par Wilkens Pierre, et l'Armée Ti-Machèt. À Gonaïves, un garçon de 16 ans associé au gang de Raboteau, contrôlé par Winter Étienne et Ferdinand Wilfort, a été arrêté par la PNH, qui a confisqué son arme.

49. Au cours de la période à l'examen, 12 enfants, dont 1 fille, ont été tués et 8 (4 garçons et 4 filles) ont été blessés à Cité Soleil et à Martissant. À Gonaïves, quatre enfants ont été tués et cinq blessés au cours d'attaques délibérées menées par des entités armées. En décembre 2006, trois filles âgées de 13, 14 et 16 ans ont été abattues à Raboteau et une fille de 13 ans a été blessée par balle puis brûlée vive. Le 19 juillet et le 5 août 2007, deux garçons, dont un âgé de 10 ans, ont été décapités aux alentours d'Ouanaminthe et de Mirebalais respectivement. À Cité Soleil, des entités armées ont qui plus est installé leur base dans des écoles au cours des affrontements armés qui les ont opposées aux forces de la MINUSTAH à la fin du mois de janvier et au début du mois de février 2007.

50. Pendant la période considérée, on a signalé l'enlèvement d'environ 119 enfants. Bien que ces enlèvements se soient majoritairement produits à Port-au-Prince en 2006, de plus en plus de cas ont été signalés dans les régions en 2007. À l'automne 2006, des étudiants ont été pris pour cible par des ravisseurs. La situation s'est détériorée les 13 et 14 décembre 2006, quand 30 élèves âgés de 13 à 15 ans ont été enlevés alors qu'ils se trouvaient dans des bus scolaires à proximité de Cité Soleil.

51. Des filles et des femmes sont encore fréquemment victimes de viols en réunion et d'autres sévices sexuels perpétrés par des gangs à Cité Soleil, à Martissant et à Carrefour Feuilles. Les données officielles et globales font défaut, mais le nombre de cas signalés semble cependant indiquer que les sévices sexuels ciblant les filles sont un phénomène largement répandu en Haïti. D'après un partenaire des Nations Unies, environ 100 viols commis sur des enfants ont été enregistrés entre octobre 2006 et janvier 2007. Ainsi, une fillette de 3 ans a été violée par des hommes armés de Cité Soleil le 9 novembre, et en janvier 2007, on a enregistré deux viols qui auraient été perpétrés par des membres de la bande d'Evens. On a appris qu'entre janvier et juin 2007, 54 enfants avaient été violés par des membres d'entités armées et criminelles, et 10 d'entre eux avaient été victimes d'un viol collectif. Le 7 mai 2007, une fille de 15 ans a été violée par six hommes armés de Bois Neuf, et le 10 mai 2007, une fille de 17 ans a été violée par six hommes armés à Grand Ravine, zone contrôlée par la bande Galil.

La situation en Iraq

52. En raison de l'insécurité qui règne dans le pays, il est de plus en plus difficile d'obtenir des informations sur les violations commises contre les enfants. Les informations disponibles proviennent pour la plupart d'une grande variété de sources mais peuvent rarement être vérifiées. Il demeure toutefois évident que les enfants irakiens sont les premières victimes de la poursuite des violences. D'après les statistiques fournies par les organismes partenaires de l'ONU et les autorités

iraquiennes, près de la moitié des réfugiés irakiens seraient des enfants et de 38 à 40 % des déplacés seraient aussi des enfants.

53. Il semble que des enfants sont recrutés comme combattants par certains groupes armés non étatiques, notamment par des groupes rebelles. Les informations selon lesquelles les milices insurgées, l'organisation Al-Qaïda et les groupes qui s'en réclament ont recours à une nouvelle tactique consistant à utiliser des enfants comme leurre dans les attentats-suicides à la voiture piégée suscitent de nouvelles inquiétudes. Le 21 mars 2007, on a signalé un incident dans lequel deux enfants auraient été utilisés pour faciliter le passage d'une voiture bourrée d'explosifs à un poste de contrôle de la Force multinationale en Iraq dans le quartier d'al-Shaab du district d'Adhamiya, situé dans le nord-est de Bagdad. Après quoi, le véhicule a explosé avec les deux enfants à l'intérieur, tuant cinq personnes, dont les deux enfants, et en blessant sept autres. Le porte-parole de la Force multinationale a confirmé l'incident. La Force multinationale a rapporté que, dans la province d'Anbar, des insurgés ont utilisé des enfants pour poser des bombes au bord des routes et faire le guet afin d'avertir les groupes chargés de les déclencher. Le 21 mars 2007, un garçon âgé de 14 ans, circulant à bicyclette, aurait fait exploser sa ceinture d'explosifs au passage d'une patrouille de police irakienne dans le centre du village d'Haditha, tuant trois policiers. Du fait de la poursuite des opérations de sécurité menées dans le cadre du Plan de sécurité pour Bagdad et de l'utilisation de plus en plus fréquente d'enfants par les insurgés, le nombre d'enfants âgés de 12 à 17 ans détenus par la Force multinationale a sensiblement augmenté, passant de moins de 300 en décembre 2006 à près de 800 en août 2007, une trentaine d'entre eux étant supposés être des insurgés actifs. Des programmes d'enseignement et des cours de formation professionnelle leur sont dispensés.

54. La violence sectaire, alimentée par les actions des insurgés, des milices et de diverses bandes criminelles, a fait de nombreuses victimes dans la population civile, dont des enfants, tout au long de la période considérée. On ne dispose pas, pour le moment, de chiffres précis sur le nombre d'enfants touchés, mais des informations faisant état de la mort ou de la mutilation d'enfants parviennent presque tous les jours. On compte beaucoup d'enfants parmi les victimes des bombardements intensifs contre les quartiers résidentiels ou des attentats à la bombe qui prennent souvent la forme d'attentats-suicides à la voiture piégée et sont particulièrement dévastateurs. Les attaques au mortier lancées par des insurgés ont causé la mort de cinq enfants dans leur école à Adil, dans l'ouest de Bagdad, le 28 janvier 2007, de trois enfants à Khan Bani Saad, le 23 mai 2007, et de deux enfants à Samarra, le 7 août 2007. Le 22 mai 2007, des insurgés armés portant des uniformes de l'armée irakienne ont assassiné six membres d'une famille, dont quatre enfants, à un faux poste de contrôle. Le 6 août 2007, à al-Qebbek, au nord de Tal Afar, un camion piégé a tué 28 personnes, dont 12 enfants.

55. On signale de plus en plus fréquemment que des civils ont été tués ou blessés dans des opérations militaires menées par la Force multinationale, notamment lors de perquisitions ou de frappes aériennes. Le 22 février 2007, au moins 12 civils, dont entre 2 et 4 enfants, auraient trouvé la mort à Ramadi, lors d'un échange de tirs entre des insurgés et des militaires de la Force multinationale, qui ont ensuite lancé des frappes aériennes. Trois enfants ont péri à Fallouja le 2 juin 2007, lorsque la Force multinationale a ouvert le feu sur un groupe d'individus soupçonnés de poser une bombe. Beaucoup d'autres civils auraient été victimes des opérations militaires, mais leur âge est rarement confirmé.

56. Le système éducatif iraquien a été mis à rude épreuve depuis que les violences sectaires ont éclaté à la suite de l'attentat à la bombe perpétré contre le mausolée d'Al Askari à Samarra, le 22 février 2006. Depuis, les attaques visant des écoles, des enfants ou des enseignants ont été plus fréquentes. L'UNICEF estime qu'actuellement, au moins 30 % des enfants iraqiens ne sont pas scolarisés. Le fait que des insurgés armés aient délibérément pris pour cible l'école secondaire de filles d'al-Khulud dans l'ouest de Bagdad, le 28 janvier 2007, tuant 5 collégiennes et en blessant 21 autres, est un incident particulièrement fâcheux. De même, le 18 juin 2007, des hommes armés ont fait irruption dans une école secondaire à Saydiyah, où des garçons passaient leurs examens. Une trentaine d'entre eux, âgés de 17 à 19 ans, ont été enlevés. De plus, suivant une tendance qui fait écho aux événements en Afghanistan, des extrémistes, issus pour la plupart de la province de Diyala, ont à plusieurs reprises mis le feu à des établissements scolaires et les ont ainsi détruits : le 15 mai 2007 à Abou Ghraib (Bagdad) et les 6, 20 et 21 juin 2007 à Ba'qouba ou aux alentours, probablement en vue de s'en prendre à l'enseignement laïc et à l'éducation des filles.

57. Les écoles sont aussi devenues des « dommages collatéraux » lors des combats entre les insurgés et les militaires de la Force multinationale. Le 8 mai 2007, six enfants auraient été tués ou blessés lors d'une attaque, contre des rebelles présumés, par un hélicoptère de la Force multinationale dans le village d'al-Nedawat de la province de Dujala. Les policiers présents sur place ont indiqué qu'on avait tiré sur l'hélicoptère depuis le sol et que l'école avait été touchée lorsqu'il avait riposté.

58. Le Gouvernement a commencé à s'attaquer aux problèmes auxquels les enfants sont exposés en Iraq, avec l'aide de la Commission de la protection de l'enfance. Celle-ci a constitué un comité qui a recommandé au Gouvernement de signer le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Le Gouvernement a demandé à maintes reprises à la communauté internationale et à tous les organismes des Nations Unies compétents de l'aider à soutenir les efforts déployés en vue d'assurer la sécurité et le bien-être des enfants iraqiens.

La situation au Liban

59. Aucune information n'a été reçue concernant le recrutement d'enfants par les forces armées régulières. Le Premier Ministre, M. Fouad Siniora, au nom du Gouvernement libanais, et le député, M. Mohamed Raad, au nom du Hezbollah, ont tous deux fait savoir à ma Représentante spéciale, lorsqu'elle s'est rendue à Beyrouth le 12 avril 2007, que le Liban entendait ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et que les enfants ne seraient pas utilisés dans des hostilités ou dans le cadre d'une mobilisation politique.

60. Des civils, comptant plusieurs milliers d'enfants et de familles, ont été pris dans les combats qui se sont déroulés au camp de réfugiés palestiniens de Nahr el-Bared, dans le nord du Liban, du 20 mai au 2 septembre 2007. On estime que les affrontements entre l'armée libanaise et les extrémistes du groupe armé Fatah al-Islam ont causé la mort de 40 civils palestiniens et en ont blessé plus de 200 autres, dont des enfants. Par ailleurs, selon certaines informations, des enfants palestiniens seraient utilisés par des factions ou des groupes armés dans les camps de réfugiés.

61. Par suite du recours intensif sans précédent aux bombes à sous-munitions par Israël durant le conflit de 2006, le sud du Liban est fortement contaminé par environ un million de sous-munitions et autres engins non explosés, ce qui constitue toujours l'un des plus graves dangers pour les enfants dans cette région. Depuis la cessation des hostilités, le 14 août 2006, jusqu'au 31 août 2007, 4 enfants ont été tués par ces munitions et 66 autres ont été mutilés. Les 24 et 25 décembre 2006, cinq enfants âgés de 13 à 15 ans, originaires de Hanaway et Kaakaeyet al-Jiser, ont été blessés par des bombes à sous-munitions non explosées alors qu'ils jouaient. Israël n'a toujours pas fourni les renseignements tant attendus sur la quantité, le type et l'emplacement des bombes qu'il a larguées.

La situation au Myanmar

62. Le Gouvernement a, par l'intermédiaire du Comité pour la prévention du recrutement de mineurs dans l'armée, pris plusieurs initiatives en vue de s'attaquer au problème du recrutement et de l'emploi des enfants et a notamment décidé récemment de mettre fin à l'enrôlement des enfants soldats dans son plan d'action national contre la traite des personnes. De plus, aux termes de la législation, l'armée gouvernementale (Tatmadaw Kyi) est constituée exclusivement de volontaires et l'âge minimum de recrutement est de 18 ans. Cependant, selon des informations fiables provenant d'organismes partenaires de l'ONU, l'armée continuerait de chercher à enrôler de force des enfants. Il est difficile d'évaluer de façon systématique l'ampleur de ce problème ou le nombre d'enfants se trouvant dans les camps militaires en raison des difficultés d'accès à ces camps. L'état civil laisse à désirer et les connivences locales permettent de falsifier les données disponibles, de sorte qu'il reste difficile de vérifier ces informations.

63. Depuis 2005, l'équipe des Nations Unies au Myanmar a reçu du Gouvernement des mises à jour périodiques sur les activités du Comité, ainsi que des informations sur les enfants démobilisés par l'armée et, plus récemment, sur les mesures disciplinaires prises à l'encontre de ceux qui ont recruté des mineurs en violation des directives officielles. Elle ne peut toutefois pas vérifier les informations écrites fournies par le Gouvernement concernant les mesures disciplinaires qui ont été prises à l'encontre des contrevenants, bien qu'elle se soit efforcée d'établir des relations de travail avec les autorités à plusieurs occasions.

64. Lors de la mission récente effectuée par ma Représentante spéciale, qui s'est entretenue avec le Premier Ministre et le premier Secrétaire du Conseil d'État pour la paix et le développement, le Gouvernement a décidé de coopérer à la mise en place d'un mécanisme de suivi et de communication de l'information, tel que prévu dans la résolution 1612 (2005), en nommant le Directeur général du Ministère de la protection sociale, des secours et de la réinstallation coordonnateur des questions se rapportant à l'application de la résolution 1612 (2005). Le Gouvernement est en outre convenu de fournir des détails sur les mesures qu'il a prises à l'encontre des militaires qui ont recruté des enfants, ainsi que la liste des enfants démobilisés, afin que l'équipe de pays puisse assurer un suivi. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'équipe de pays a justement reçu du Gouvernement la liste des enfants qui ont été démobilisés.

65. Par ailleurs, le Gouvernement a donné son accord de principe en vue de coopérer avec l'équipe de pays et l'UNICEF à la mise en œuvre d'un plan d'action conforme aux normes internationales, qui prévoit la création d'un sous-comité

chargé de la réintégration des enfants soldats démobilisés; l'établissement d'une procédure transparente permettant de signaler les cas d'enrôlement d'enfants et l'adoption de mesures disciplinaires à l'encontre des parties coupables d'avoir aidé ou encouragé le recrutement d'enfants; un accès aux centres de recrutement par l'équipe de pays et l'UNICEF pour leur permettre de vérifier à intervalles réguliers si des enfants y sont ou non présents; l'organisation périodique de cours de formation portant sur la protection des enfants à l'intention des responsables de l'armée (Tatmadaw Kyi); et une campagne d'information sur les règles, règlements et modalités de la procédure établie aux fins de signaler les cas de recrutement d'enfants, au niveau des villages notamment. On notera que, parallèlement à ces mesures, le Gouvernement et l'OIT ont conclu un protocole d'accord complémentaire en février 2007, qui prévoit un mécanisme de dénonciation du travail forcé, au titre de la Convention 29 de l'OIT, qui porte sur le recrutement forcé et l'enrôlement des mineurs.

66. Durant la période considérée, l'ONU n'a pas reçu d'informations faisant état de nouveaux cas de recrutement ou d'emploi d'enfants par l'armée de libération nationale karen (ALNK) et l'armée karenni (KA), les branches armées de l'Union nationale karen et du Parti national progressiste karenni, respectivement. Il reste que les restrictions imposées par le Gouvernement à l'accès aux zones d'opérations et à une prise de contacts avec l'ALNK et la KA entravent les efforts faits par les organismes des Nations Unies pour vérifier si ces groupes ont cessé de recruter et d'employer des enfants. Comme suite aux lettres reçues de l'Union nationale karen et du Parti national progressiste karenni par ma Représentante spéciale durant la période considérée, un dialogue a été engagé avec les deux partis et a abouti à la signature d'engagements de mettre un terme au recrutement et à l'emploi d'enfants, les 6 et 13 avril 2007, respectivement. Aux termes de ces accords, les partis s'engagent en outre à permettre que les violations commises fassent l'objet d'un suivi par un organe indépendant, à démobiliser et à relâcher les enfants qu'ils ont enrôlés et à faciliter l'administration par les organismes des Nations Unies et les ONG de soins adaptés en vue de leur rétablissement physique et psychosocial, ainsi que d'une assistance destinée à faciliter leur réinsertion sociale. Cependant, en raison des préoccupations exprimées par le Gouvernement, les discussions se poursuivent en vue d'arrêter les modalités de mise en œuvre de ces plans.

67. Il a été signalé qu'une faction dissidente de l'Union nationale karen, le Conseil pour la paix de l'Union nationale karen et de l'armée de libération nationale karen, avait recruté des enfants au camp de réfugiés de Mae La, ainsi que dans les villages situés dans les zones frontalières. D'après certaines sources, plusieurs garçons ont été encouragés à traverser la frontière, attirés par la promesse trompeuse d'une somme d'argent et de la participation à des festivités, mais ils auraient par la suite été contraints de s'engager dans le groupe armé. Si la plupart des enfants ont regagné leur village, quatre garçons seraient toujours portés disparus. On ne sait pas si le Conseil poursuit ses activités de recrutement et les organismes des Nations Unies n'ont pas été en mesure de vérifier ces allégations. De plus, on rapporte que l'armée de l'indépendance kachin mène une politique de recrutement qui consiste à enrôler un enfant par famille. Au début de 2007, l'ONU a vérifié le témoignage d'une jeune fille de 15 ans qui avait été recrutée par l'armée de l'indépendance kachin alors qu'elle rentrait de l'école, à Myitkyina, dans l'État de Kachin. Jusqu'à présent, la jeune fille est restée dans les rangs de l'armée.

68. De plus, d'après les récits de témoins, des enfants seraient enrôlés dans l'armée unie de l'État de Wa dans le nord de l'État de Shan, bien que ses représentants aient récemment déclaré à ma Représentante spéciale que le groupe ne recrutait plus d'enfants depuis la conclusion d'un accord de cessez-le-feu avec le Gouvernement. L'armée a toutefois accepté de poursuivre les pourparlers en vue du lancement d'un plan d'action destiné à démobiliser les enfants se trouvant dans ses rangs et à les réintégrer dans la société.

69. Il a été signalé que l'armée du sud de l'État de Shan recrutait des enfants dans le cadre d'une nouvelle politique d'enrôlement obligatoire. L'armée de l'Alliance démocratique nationale du Myanmar (Kokang) recrute et emploie également des enfants. De plus, selon certaines informations, des enfants se trouveraient dans les rangs du Front de libération nationale du peuple karen et de l'armée bouddhiste démocratique karen. Il s'avère toutefois difficile de procéder à des vérifications exhaustives en raison des difficultés d'accès aux zones où opèrent ces groupes.

70. Les restrictions imposées par le Gouvernement à l'accès aux populations des zones touchées par les conflits continuent d'entraver l'acheminement d'une aide humanitaire aux victimes et en particulier, aux enfants. Les civils vivant dans ces régions, y compris les enfants, seraient soumis à des violations systématiques de leurs droits par des militaires. La poursuite des offensives menées par le Gouvernement contre certains groupes d'opposition armés comme l'ALNK et la KA dans la région, s'est soldée par la mort de nombreux civils, la destruction et le pillage de villages et d'écoles, le minage des voies de communication et le déplacement de milliers de personnes. Le Ministre de la planification nationale et du développement économique, M. U Soe Tha, s'était engagé auprès de ma Représentante spéciale, lors de sa récente mission, à ce que les pouvoirs publics facilitent l'acheminement de l'aide et le déploiement d'opérations humanitaires dans les régions touchées par les conflits, dans le cadre du mécanisme de suivi et de communication de l'information créé par la résolution 1612 (2005).

71. Les organismes partenaires de l'ONU ont soulevé la question des anciens enfants soldats qui ont été emprisonnés par les autorités nationales pour avoir déserté l'armée. L'ONU a en outre eu connaissance de cas dans lesquels d'anciens enfants soldats se trouvant dans les camps de réfugiés situés dans la région ont pu bénéficier de services ponctuels et d'une prise en charge. Mais, en l'absence d'un mécanisme adéquat et systématique permettant de recenser ces enfants se trouvant dans ces camps, il n'est pas possible de vérifier leur nombre.

La situation au Népal

72. L'accord de paix global signé en novembre 2006 entre l'Alliance des sept partis et le Parti communiste népalais-maoïste (PCN-M), ainsi que l'Accord distinct sur le contrôle de la gestion des armes et des armées, signé en décembre 2006, interdisent aux deux parties de recruter ou d'utiliser des personnes de moins de 18 ans. Ils prévoient également des plans en plusieurs étapes pour l'enregistrement des combattants maoïstes et la démobilisation des personnes nées après le 25 mai 1988. En janvier 2007, plus de 31 000 éléments de l'armée maoïste étaient cantonnés et enregistrés dans 28 sites à travers le pays. En juillet 2007, la deuxième étape de l'enregistrement a démarré. Elle est toujours en cours. L'enregistrement devrait permettre la démobilisation automatique de tous ceux qui avaient moins de 18 ans au moment du cessez-le-feu de mai 2006. Avec la participation de l'UNICEF et du

PNUD, la MINUNEP a terminé la vérification sur trois sites de cantonnement, en coopération avec le PCN-M. Celle-ci se poursuit sur d'autres sites. Jusqu'à présent, aucun enfant n'a été officiellement relâché. Le Gouvernement prend les dispositions nécessaires pour libérer et réinsérer les combattants âgés de moins de 18 ans, comme prévu dans l'accord de paix global.

73. Avec la fin du conflit ouvert, les informations faisant état de graves violations des droits des enfants ont nettement diminué. Les violations commises par les forces de sécurité gouvernementales semblent avoir particulièrement reculé, et les vastes campagnes de recrutement organisées par le PCN-M ont pris fin. L'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant le Népal a recensé plus d'un millier d'enfants recrutés par le PCN-M et ses organes affiliés entre octobre et décembre 2006, dont la plupart ont abouti dans des sites de cantonnement de l'armée maoïste. Plus de 300 d'entre eux ont été relâchés sans suivi ni documents officiels après y avoir passé quelques jours. Depuis janvier 2007, on a recensé quatre cas de recrutement par l'armée maoïste. Deux des enfants concernés ont depuis quitté l'armée. Aucun nouveau cas d'arrestation en vertu de l'ordonnance relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices n'a été signalé. Cette dernière, arrivée à expiration à la fin septembre 2006, n'a pas été renouvelée. La plupart des enfants qui ont été arrêtés pendant le conflit en vertu de l'ordonnance ont été remis en liberté.

74. Les milices liées au PCN-M et à l'armée népalaise ne sont plus opérationnelles, mais de nombreux éléments issus du PCN-M, de l'armée maoïste et des milices, dont certains sont âgés de moins de 18 ans, ont rejoint la Ligue de la jeunesse communiste maoïste, qui a été rétablie en décembre 2006. Cette dernière mène des programmes sociaux, ainsi que des activités parallèles à celles des forces de sécurité, en vue de faire appliquer la loi et de punir les crimes contre la société. La présence d'enfants dans la Ligue et dans les sections jeunesse d'autres partis politiques est préoccupante en raison de la profonde politisation des enfants et des jeunes pendant le conflit. La participation des enfants aux manifestations violentes ou le simple fait d'y assister, qui sont une caractéristique de l'action politique au Népal, sont également inquiétants.

75. Par ailleurs, la période de troubles qui a secoué la région du Teraï, dans le sud du Népal, a entraîné la mort de sept enfants pendant la période considérée. Quatre enfants ont été tués par les forces de police, et un par le PCN-M lors de manifestations. En janvier 2007, un garçon âgé de 15 ans a été tué par le PCN-M à un barrage routier mis en place par le Forum des droits du peuple madhesi dans le district de Siraha, dans l'est du pays. Dans un autre cas, une jeune fille âgée de 17 ans associée à un groupe culturel du PCN-M a été l'une des 27 victimes, en mars 2007, d'affrontements entre le PCN-M et le Forum des droits du peuple madhesi qui se sont déroulés à Gaur et dans les villages environnants, dans le district de Rautahat. La Ligue de la jeunesse communiste maoïste affirme que la jeune fille était membre de son organisation. Plusieurs autres enfants ont été blessés lors de rassemblements publics entre décembre 2006 et février 2007.

76. Même si l'utilisation d'écoles à des fins militaires a diminué avec la fin du conflit, 40 cas d'usage inapproprié d'établissements scolaires ont été signalés entre octobre 2006 et juin 2007, dont 25 dans la région du centre-ouest. Dans 13 cas, le PCN-M a utilisé des locaux scolaires pour la formation de ses cadres; dans 22 cas, des écoles ont dû accueillir des programmes politiques ou culturels du PCN-M et

d'organisations apparentées telles que la Ligue de la jeunesse communiste maoïste et la Fédération nationale (révolutionnaire) des étudiants népalais; et dans six cas au moins, qui ont concerné plus de 200 établissements scolaires, des élèves ont été contraints de participer à des rassemblements du Parti et d'organisations apparentées. Par ailleurs, des enseignants ont été enlevés et agressés, surtout dans les districts de Siraha et de Saptari. Deux incidents de ce genre sont le fait du PCN-M et de la Ligue, et six incidents seraient à mettre sur le compte du JTMM-Goit et du JTMM-Jwala Singh, deux factions du Jantantrik Terai Mukti Morcha (JTMM).

77. On s'interroge également sur la volonté des pouvoirs publics de mettre réellement fin à l'impunité et d'obliger les auteurs de graves violations des droits de l'homme à rendre compte de leurs actes. On signale que la Police népalaise, de plus en plus souvent, refuse de recenser les infractions graves commises pendant et après le conflit et d'enquêter à leur sujet. Le Gouvernement est convaincu que la Commission Vérité et réconciliation, à laquelle se réfère l'accord de paix global, s'attaquera à la question de la fin de l'impunité, une fois qu'elle aura été mise en place.

La situation dans le territoire palestinien occupé et en Israël

78. La situation des enfants palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, reste grave car les Israéliens continuent à mener des opérations militaires, des incursions et des raids dans tout le territoire, et il y a d'intenses combats entre les factions palestiniennes rivales en raison de la recrudescence de leur hostilité mutuelle. Pendant la période considérée, 106 enfants palestiniens au total ont été tués dans le territoire palestinien occupé, dont 58 % par les Forces de défense israéliennes (FDI); 74 % des décès d'enfants qui leur sont imputés se sont produits dans la bande de Gaza, généralement lors d'opérations militaires et de tirs d'artillerie. Entre le 1^{er} et le 7 novembre 2006, huit enfants ont été tués dans le cadre de l'opération israélienne baptisée « Nuages d'automne » lancée sur Beït Hanoun, au nord de la bande de Gaza.

79. Au total, 24 % des 106 enfants palestiniens ont été les victimes de violences entre factions rivales dans le territoire palestinien occupé. Des affrontements armés entre la Force exécutive et la Brigade des martyrs d'Al-Aqsa, à Khan Younis, le 26 janvier 2007, ont entraîné la mort d'une fillette palestinienne âgée de 5 ans. Le 7 février 2007, un petit Palestinien de 8 ans a succombé à ses blessures, après avoir été pris dans des affrontements armés entre la Force exécutive et la Garde présidentielle de l'Autorité palestinienne, dans le camp de réfugiés de Bureij.

80. Pendant la même période, 323 enfants palestiniens ont été blessés, dont 64 % par les FDI en Cisjordanie, 10 % par les FDI dans la bande de Gaza, 7 % par des colons israéliens en Cisjordanie, 3 % ont été les victimes de violences entre factions rivales et 3 % ont été blessés en manipulant des explosifs.

81. Durant la période à l'examen, cinq enfants israéliens, dont quatre vivant à Sderot et un au kibboutz Karmiya, près d'Ashkelon, ont été blessés par des roquettes Qassam tirées par des militants palestiniens depuis la bande de Gaza. En outre, deux écoles et un jardin d'enfants de Sderot ont été endommagés par des roquettes artisanales palestiniennes en mai, juillet et août 2007.

82. Il reste difficile de cerner le phénomène du recrutement d'enfants par des groupes armés palestiniens, dont personne ne connaît bien l'étendue. Même s'il n'existe pas de preuve concrète de tentatives de recrutement systématique pour un entraînement ou des opérations données, il est établi que des membres d'au moins un groupe armé palestinien ont abordé des garçons à l'extérieur de l'école, à Gaza, pour leur demander de participer à leurs activités d'entraînement paramilitaire. Le 2 août 2007, on a signalé le cas d'un garçon de 13 ans, qui avait été recruté par des militants du Hamas à Gaza. Le Hamas lui avait demandé de surveiller les rues et de réunir des renseignements sur les revendeurs de drogue et les personnes collaborant avec Israël. Le 30 août 2007, une patrouille antiterroriste des FDI a repéré au nord de la bande de Gaza un garçon âgé de 16 ans qui portait deux engins explosifs, qu'il s'appêtait à faire exploser dans une attaque-suicide. En avril 2007, lors de la mission de mon Représentant spécial au Moyen-Orient, le Président palestinien, Mahmoud Abbas, et le Ministre des affaires étrangères, Ziyad Abou Amro, ont accepté de remettre en vigueur le code de conduite en vertu duquel les groupes palestiniens ne font pas participer d'enfants aux violences politiques et de collaborer avec l'UNICEF pour dresser un plan d'action en vue d'empêcher l'utilisation des enfants pour commettre de telles violences.

83. Selon certains rapports, le Shabak, service de sécurité israélien, continue à tenter de recruter des enfants palestiniens en tant qu'informateurs, à l'intérieur des prisons ou à l'extérieur, une fois qu'ils sont relâchés. Il est très difficile d'obtenir des renseignements à ce sujet, car les jeunes détenus hésitent à en parler, surtout pendant leur détention, et il n'existe pas de suivi systématique en la matière. Toutefois, un cas au moins, celui d'un jeune de 16 ans, a été signalé en 2007. Par ailleurs, les FDI continuent à forcer des civils, souvent mineurs, à pénétrer dans des zones de conflit potentiel avant les soldats, de manière à dégager le terrain, ou à limiter les pertes humaines, bien que la Cour suprême israélienne ait déclaré cette pratique illégale. Quatre cas d'enfants palestiniens utilisés de la sorte par des soldats israéliens ont été recensés en 2007. Dans deux incidents distincts, le 25 février 2007, lors de l'opération militaire baptisée « Hiver chaud » à Naplouse, une fille âgée de 11 ans et un garçon âgé de 15 ans ont été forcés, sous la menace d'une arme, de pénétrer dans des maisons supposées abriter des militants, en précédant les soldats israéliens. Les enfants ont été contraints physiquement d'effectuer des recherches pour les soldats. En outre, lors d'une incursion militaire dans le camp de réfugiés de Balata, le 11 avril 2007, deux garçons âgés de 14 et 15 ans ont été agressés et contraints de rester assis sur le capot d'une jeep israélienne pendant que des jeunes leur jetaient des pierres. Ces incidents font actuellement l'objet d'une enquête de la part des FDI.

84. L'ONU a enregistré cinq cas d'enlèvements, portant sur 10 enfants, pendant la période considérée. Quatre cas se sont produits dans la bande de Gaza, dont l'un est attribué aux groupes armés palestiniens, et trois aux FDI. Un autre cas est à mettre sur le compte de colons israéliens en Cisjordanie. Le 17 juin, dans le quartier Tal al-Hawa, à Gaza, trois enfants âgés de 11 à 16 ans ont été enlevés par des militants masqués des Forces de sécurité préventive, qui les ont accusés de collaborer avec le Hamas. Les enfants ont été interrogés sous la menace d'une arme, puis relâchés après quelques heures.

85. Écoles et hôpitaux continuent à être la cible d'attaques ou à être occupés, tant par les FDI que par des groupes armés palestiniens qui, ce faisant, blessent, voire tuent, des enfants. Il y a eu au moins 10 cas d'attaques de soldats des FDI contre des

établissements scolaires (de l'Autorité palestinienne et de l'UNRWA). Dans cinq cas, les soldats israéliens ont lancé des gaz lacrymogènes, des bombes sonores ou des grenades incapacitantes dans les écoles. Le 18 novembre 2006, dans une école de l'Office située à Beit Lahia, deux écoliers âgés de 7 et 12 ans ont été blessés par balles par les FDI. En outre, en Cisjordanie, le 5 mars 2007, des soldats des FDI ont fait irruption dans les écoles primaires pour filles et garçons de l'UNRWA, à al-Jalazoun, et ouvert le feu sur les écoliers, en blessant deux à la tête. À Gaza, des militants palestiniens ont pris d'assaut plusieurs écoles, utilisant des grenades à main dans trois cas. Au moins trois écoles ou biens appartenant à l'école ont été endommagés lors de combats.

86. Pendant la période considérée, il y avait constamment entre 361 et 416 enfants palestiniens dans des prisons et des centres de détention israéliens, dont certains avaient tout juste 12 ans. Entre 10 et 22 de ces enfants ont été placés en détention administrative sans inculpation ni jugement. La majorité des détenus sont des garçons, même si 11 filles ont été détenues ou ont purgé une peine d'emprisonnement pendant cette période. Plus de 90 % des enfants arrêtés, interrogés et inculpés par les tribunaux militaires ont été condamnés à des peines d'emprisonnement. Selon certaines informations, des enfants en détention sont battus et soumis à une torture psychologique, notamment à des menaces de violences sexuelles. Le transfert systématique de jeunes prisonniers palestiniens en Israël constitue une violation directe de la IV^e Convention de Genève.

87. Un rapport d'expert établi à la demande d'un organisme des Nations Unies a constaté que l'incidence la plus grave de la barrière et du régime qui lui est associé était la multiplication du nombre de personnes déplacées et des violations de leurs droits, ainsi que l'aggravation de la pauvreté, conséquences humanitaires désastreuses. Au total, 390 structures civiles ont été démolies pendant la période considérée, 117 à Gaza et 273 en Cisjordanie, provoquant le déplacement d'au moins 1 842 personnes, 717 à Gaza et 1 125 en Cisjordanie. La majorité des personnes affectées sont des enfants. En raison de bouclages et des retards aux points de contrôle, l'accès des civils, notamment des enfants, aux soins médicaux est sérieusement compromis, ce qui peut poser un risque pour leur santé. Le BCAH signale qu'entre octobre 2006 et août 2007, il y a eu 442 cas d'ambulances qui n'ont pas été autorisées à passer ou ont été retardées aux points de contrôle israéliens en Cisjordanie. Les déplacements forcés s'expliquent non seulement par les expulsions et les démolitions de maison, mais aussi par l'expansion des colonies, les restrictions d'eau et d'utilisation des sols et les restrictions à la circulation.

La situation en Somalie

88. Selon certaines informations, l'Union des tribunaux islamiques (UTI) comme le Gouvernement fédéral de transition ont recruté et utilisé des enfants au cours de la bataille pour le contrôle de Mogadiscio, en novembre et décembre 2006. L'UTI a publiquement annoncé qu'elle avait l'intention de recruter dans les écoles et a confié au cheikh Fu'aad Mohamed Khalaf la tâche d'assurer la formation des élèves. Avec les milices qui lui sont alliées, elle a mené une campagne intense de recrutement de garçons et filles âgés de moins de 18 ans dans les écoles de la capitale au cours de cette période. Plusieurs rapports ont signalé que les milices du Gouvernement fédéral de transition et certaines milices claniques utilisaient des enfants pour porter des armes. En janvier 2007, un haut fonctionnaire de l'ONU, en visite dans la capitale, a vu des enfants s'entraîner à l'aéroport de Belidogle, où se trouve une base militaire

du Gouvernement fédéral de transition. Depuis juin 2007, toutefois, l'administration du Gouvernement fédéral de transition, à Jowhar, a commencé à libérer des enfants et à prévoir des mesures pour les réintégrer dans leur communauté, avec l'appui de l'UNICEF. En août 2007, le Ministre de la Promotion de la femme et des affaires familiales a accepté de participer à une campagne de sensibilisation visant à libérer les enfants enrôlés dans les forces armées du Gouvernement fédéral de transition et à prévenir le recrutement d'enfants.

89. Pendant la période considérée, les violences entre le Gouvernement fédéral de transition et les forces éthiopiennes d'une part, et les groupes d'insurgés, notamment les Shebab, combattants provenant des ex-tribunaux islamiques, et les miliciens du clan Hawiye d'autre part, ont fait de nombreuses victimes civiles dans la capitale. En raison de l'insécurité et des difficultés d'accès, il est difficile d'établir le nombre exact d'enfants qui ont été blessés ou tués mais selon les estimations des partenaires de l'ONU, plus de 1 200 civils sont morts et plusieurs milliers ont été blessés depuis octobre 2006, dont 35 % d'enfants environ, rien qu'à Mogadiscio. En avril 2007, la situation en matière de sécurité s'est aggravée dans la capitale : des factions opposées au Gouvernement ont commencé à lancer des attaques éclairs, à utiliser des engins explosifs artisanaux et à recourir aux attentats-suicide contre le Gouvernement fédéral de transition et les forces éthiopiennes. Ces derniers ont répondu par des bombardements et des tirs aveugles, en lançant même des roquettes sans viser de cible particulière. Nombre de ces attaques se sont produites dans des quartiers résidentiels de la ville, tuant ou blessant un nombre disproportionné d'enfants. Le 1^{er} février 2007, des tirs de mortier ont frappé un camp de personnes déplacées, dans le village de Talex, faisant sept morts, dont trois enfants. Le 29 juillet 2007, trois adolescents ont été blessés par une bombe placée au bord de la route dans le district de Towfiq, et le 26 août 2007, une autre explosion de ce type a tué deux enfants sur le chemin de l'école, dans le district de Gupta.

90. Les parties au conflit n'ont pas commis de viols ou d'autres violences sexuelles systématiques. Toutefois, entre janvier et juin 2007, les femmes et les filles, surtout parmi les personnes déplacées, ont été plus exposées à la violence et aux agressions sexuelles en raison du climat de violence accrue. Plusieurs filles ont été violées alors qu'elles fuyaient la capitale, surtout le long de la route en direction d'Afgoye et de Baidoa. Dans quatre cas, on a pu établir avec certitude que les auteurs de ces crimes portaient l'uniforme des milices du Gouvernement fédéral de transition. Lors d'un autre incident, en mai 2007, ces mêmes milices ont arrêté un minibus à un poste de contrôle et violé huit femmes et cinq filles. Jusqu'à présent, ces actes sont restés impunis.

91. Selon certaines sources, les forces du Gouvernement fédéral de transition ont effectué une série de raids sur des écoles de la capitale, en juillet et août 2007, sous prétexte de rechercher des éléments extrémistes. Le 26 juillet, elles ont fait irruption dans une école située près du carrefour du kilomètre 4 et ont enlevé 4 enseignants et 20 écoliers. Plusieurs hôpitaux, notamment ceux de Al-Hayat et de Al-Arafat, ont également été pillés ou attaqués au mortier en avril et en mai 2007, ce qui a désorganisé les services et les a obligés à évacuer des patients. Plus récemment, le 18 août, des tirs de mortier échangés entre les forces éthiopiennes et du Gouvernement fédéral de transition et les insurgés ont touché l'hôpital SOS de Mogadiscio. En outre, des forces éthiopiennes ont occupé le collège Mohamed Ahmed Ali entre avril et juillet 2007.

92. Le nombre d'accidents liés à des mines et à des munitions non explosées qui ont blessé ou tué des enfants a augmenté en 2007. Entre janvier et juin, on a dénombré dans le sud du pays 28 explosions de mines terrestres, qui ont tué 8 enfants et en ont blessé 10 autres, et 33 accidents dus à des bombes ou à des munitions non explosées, qui ont tué 25 enfants et en ont blessé 46 autres. Un accident particulièrement grave a eu lieu le 6 juillet 2007 au centre de la capitale, lorsqu'un tel engin a explosé, tuant huit personnes, dont cinq enfants.

93. L'insécurité, ainsi que les multiples points de contrôle le long des routes principales, entravent le travail des organisations humanitaires dans la capitale et aux alentours et, plus généralement, dans le sud et le centre du pays. Leur personnel n'arrive pas à atteindre les villages qui ont de toute urgence besoin d'assistance et de protection. En outre, des travailleurs humanitaires, des défenseurs des droits de l'homme et les médias ont été la cible de diverses attaques et d'assassinats dans tout le pays; bureaux et biens sont également détruits. Le 15 mai 2007, des hommes armés ont attaqué les bureaux de l'Organisation mondiale de la santé, et blessé un garde, et le 27 juin, deux membres du personnel de l'International Medical Corps ont été tués par des hommes armés dans la ville d'El-Berde. Le 4 août, les employés d'une ONG internationale, en mission d'évaluation à Dhobley, dans le sud de la région de Juba, sont tombés dans une embuscade tendue par des hommes non identifiés. Il y a eu un mort et deux blessés.

La situation au Soudan

94. Globalement, la situation au Sud-Soudan s'est légèrement améliorée depuis la période précédente. Pendant la visite de mon Représentant spécial pour le Soudan, en janvier 2007, le Gouvernement d'unité nationale et le Gouvernement du Sud-Soudan ont pris les engagements suivants : autoriser l'UNICEF et la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) à accéder aux casernes des Forces armées soudanaises, de l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) et des forces et groupes armés alliés, en vue de suivre et vérifier le respect des engagements; adopter et mettre en application dans les meilleurs délais une législation nationale criminalisant le recrutement des enfants soldats; allouer des ressources suffisantes pour la réintégration des enfants liés aux forces armées; créer, conjointement avec les Nations Unies, un groupe de travail sur la violence et la maltraitance sexuelles à l'encontre des enfants; et garantir la sécurité et la protection du personnel humanitaire.

95. Pour donner suite à ces engagements, le Gouvernement du Sud-Soudan a pris des mesures importantes en vue de remédier à la situation des enfants, comme une réforme législative progressiste, des structures pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels et répondre à d'autres objectifs de protection des enfants et a affirmé sa volonté d'agir en faveur du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des enfants.

96. La MINUS a engagé des pourparlers avec l'Armée populaire de libération du Soudan et les Forces armées soudanaises en vue de mettre fin aux violations commises à l'encontre d'enfants et de libérer les enfants mobilisés dans leurs unités militaires, notamment ceux qui ont récemment été incorporés dans d'autres groupes armés. Le 7 juin 2007, 60 commandants des Forces armées soudanaises et de l'Armée populaire de libération du Soudan se sont engagés à mettre un terme au recrutement d'enfants et ont mis au point un plan d'action des commissions

militaires mixtes de zone visant à prévenir les enlèvements, viols et violences sexuelles auxquels sont exposés les enfants dans les États du Haut-Nil, de Jonglei et de l'Unité. Les Forces armées soudanaises et l'Armée populaire de libération du Soudan n'ont toutefois pas autorisé l'ONU à accéder librement à leurs casernes à des fins de vérification. Les progrès ont également été limités sur le plan de la démobilisation et de la réinsertion rapide des enfants.

97. Pendant la période considérée, des centaines d'enfants recrutés par l'APLS ont été libérés, et plusieurs autres ont été relâchés par d'autres groupes armés ralliés aux Forces armées soudanaises, grâce aux efforts conjoints des Commissions de désarmement, démobilisation et réintégration du Sud-Soudan et du nord du Soudan. En mai 2007, 25 enfants ont quitté les rangs de l'APLS à Bentiu, au Sud-Soudan et retrouvé leur famille dans le nord du pays. Un autre programme de désarmement, démobilisation et réinsertion est actuellement mis au point pour quelque 600 enfants qui ont été recrutés par l'APLS au Sud-Soudan. En dépit de ces progrès, des milliers d'enfants sont toujours détenus dans des casernes, et certains enfants qui ont été démobilisés rejoignent à nouveau les rangs de l'armée, faute d'une bonne réinsertion.

98. Des enfants continuent à être recrutés et utilisés par des groupes armés ralliés aux Forces armées soudanaises et à l'Armée populaire de libération du Soudan, qui relèvent de leurs commandements respectifs. Selon des informations sûres, les forces du général de brigade Gabriel Tang Ginye, alignées sur les Forces armées soudanaises, ont recruté quelque 70 enfants, y compris des enfants des rues, au cours d'hostilités déclenchées dans la province de Malakal à la fin novembre 2006. Il est également établi qu'au moins 300 enfants sont présents dans les rangs des forces de défense de Pibor, précédemment alliées aux Forces armées soudanaises. Il y aurait par ailleurs 40 enfants dans les rangs de la milice Mundari, basée à Terakaka, dans l'État de l'Équatoria central.

99. Pendant la période considérée, de nombreux enfants ont été tués par des échanges de tirs entre l'Armée populaire de libération du Soudan et les Forces armées soudanaises. En outre, les forces de l'APLS sont régulièrement accusées d'attaquer ou d'occuper des écoles dans diverses régions du Sud-Soudan. Le 24 octobre 2006, elles ont attaqué une école de Nasir (Haut-Nil) à des fins de recrutement. Elles ont enlevé 32 garçons et 24 enseignants, avant de relâcher tous les garçons, sauf deux. Par ailleurs, l'Armée populaire de libération du Soudan et les Forces armées soudanaises continuent à refuser l'accès des régions situées dans le nord et le sud de la province d'Abyei (Sud-Soudan) au personnel chargé de la protection des enfants.

100. Sept cas d'enlèvements d'enfants ont été confirmés au Sud-Soudan, dont plusieurs sont attribués à la LRA. Le 28 mars 2007, un village des environs de Maridi (État d'Équatoria occidentale) a été attaqué par des hommes armés suspectés d'appartenir à cette armée. Six filles âgées de 12 à 17 ans ont été enlevées. Leur sort demeure inconnu.

101. Malgré les signes prometteurs observés dans la phase actuelle du processus de paix et l'accord conclu entre l'ONU et l'Union africaine sur une opération hybride au Darfour, la vie quotidienne reste difficile pour les enfants sur le terrain. D'après des sources crédibles, les forces et groupes armés suivants continuent à recruter et à utiliser des enfants : les Forces armées soudanaises, le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE-faction Peace Wing), l'Armée de libération du Soudan (faction Minni Minawi), ALS (faction Abu Gasim), ALS (faction d'Abdul Wahid), ALS (faction

Shafi), les forces de défense populaires, les forces rebelles tchadiennes, les milices alliées au Gouvernement du Soudan (Janjaouid) et les forces centrales de police. Toutefois, en raison de l'insécurité, des problèmes d'accès et de la multiplicité des acteurs impliqués, il est souvent difficile d'identifier les coupables et de vérifier les allégations. Pendant la période considérée, certains enfants interrogés par des observateurs des Nations Unies ont indiqué qu'ils combattaient depuis au moins trois ans dans l'est du Jebel Mara (Darfour-Sud). Ils seraient associés aux factions Shafi, Abu Gasim ou Abdul Wahid. En avril 2007, des enfants armés âgés de 12 ans ont été repérés dans les rangs de la faction Minni Minawi à Khazan Tunjur, au sud-ouest d'El Fasher (Darfour-Nord). Le même mois, des observateurs des Nations Unies et de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) ont repéré de nombreux enfants armés soupçonnés d'être associés aux milices alliées aux Forces armées soudanaises dans la région de Kutum. En mai 2007, on a signalé la présence de 13 garçons dans les rangs du MJE-faction Peace Wing. La MUAS a également confirmé que des enfants âgés d'à peine 15 ans étaient recrutés et utilisés par les forces de défense populaires à Mukjar (Darfour-Ouest).

102. Au Darfour, on a confirmé 46 cas d'enfants tués par les milices janjaouid ou par les Forces armées soudanaises. Le 22 novembre 2006, les bombardements d'un avion Antonov et de deux hélicoptères de combat des Forces armées soudanaises ont tué deux enfants dans le village de Kishi, près de Bir Maza, et en mai 2007, deux enfants âgés de 4 et 5 ans ont été tués dans les bombardements aériens du Gouvernement soudanais sur des villages du Darfour-Nord.

103. Les viols restent courants au Darfour, où ils sont utilisés comme arme de guerre. De plus en plus, ce sont les très jeunes filles qui sont ciblées. Pendant la période considérée, 23 cas de viols ont été confirmés, deux des victimes étant des garçons. Les auteurs de ces crimes se trouvent notamment dans les rangs des Forces armées soudanaises, des forces centrales de police, des milices janjaouid et de la faction Minni Minawi. Bien qu'il soit rare que les auteurs de viols soient poursuivis au Darfour, pendant la période considérée, deux agents des forces centrales de police et un soldat des Forces armées soudanaises ont été poursuivis pour le viol d'enfants âgés d'à peine 13 ans.

104. Au Darfour, les véhicules des organismes humanitaires sont régulièrement volés, ce qui entrave l'acheminement de l'aide et des services aux personnes les plus vulnérables, en particulier les enfants. Le nombre d'enlèvements et le recours à la violence physique et psychologique dans le cadre d'attaques contre les camps d'organismes humanitaires sont également en augmentation. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a indiqué qu'entre janvier et août 2007, cinq agents humanitaires avaient été tués, 11 blessés et 53 agressés.

105. Le 11 juin 2007, la faction Minni Minawi a signé un plan d'action en vue de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants. Elle a accepté de libérer et de remettre tous ceux qui étaient associés à ses forces ou à toute autre force alliée; de mettre au point et d'appliquer un moyen de détermination de l'âge; et d'accorder une protection particulière aux femmes et aux filles. Ce plan d'action profitera à quelque 1 800 enfants associés à la faction. L'UNICEF et la MINUS ont également engagé des pourparlers avec des représentants des factions Abdul Wahid, Shafi et Free Will, qui se sont déclarés disposés à collaborer à la libération des enfants. Toutefois, au 30 juin 2007, aucun engagement concret n'avait été pris.

106. La situation s'améliore également quelque peu au Soudan oriental. Dans le cadre de l'Accord de paix pour le Soudan oriental signé le 14 octobre 2006 par le groupe armé Front Est et le Gouvernement d'unité nationale, 3 700 combattants sont démobilisés, dont 250 enfants.

B. Informations sur le respect des engagements pris et les progrès accomplis dans des situations dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi ou dans d'autres situations préoccupantes

La situation au Tchad

107. Avec le lancement de pourparlers entre le Gouvernement et l'opposition armée à Tripoli et avec la saison des pluies, l'intensité des combats dans l'est du Tchad a notablement diminué. La situation en matière de sécurité demeure néanmoins très instable et tendue à cause de l'échec de l'intégration des combattants du Front uni pour le changement dans l'armée nationale, comme prévu par l'accord de paix signé en décembre 2006 par le dirigeant du Front, Mahamat Nour, et le Président Déby, ainsi qu'en raison du renforcement des forces gouvernementales. Les raids transfrontières que lancent de manière sporadique les milices janjaouid depuis le Soudan et la violence intercommunautaire viennent encore aggraver l'insécurité dans l'est du Tchad. Par ailleurs, si les affrontements sont moins fréquents, cela n'a pas eu d'incidence sur le recrutement forcé d'enfants par les parties au conflit, qu'elles soient étatiques ou non. On sait ainsi que l'Armée nationale tchadienne a recruté des enfants. Si les chiffres actuels ne sont pas connus, on a trouvé environ 400 enfants soldats, dont 100 âgés de 8 à 12 ans, à l'institut de formation gouvernemental qui se trouve au centre-ville de Mongo. Le 9 mai 2007, le Gouvernement tchadien et l'UNICEF ont signé un accord en vue de la démobilisation des enfants soldats dans tout le pays. Au 30 juillet 2007, 425 enfants, tous des garçons, avaient été relâchés des centres d'instruction militaire de Mongo et de Moussoro et du principal camp militaire de N'Djaména, et transférés à titre temporaire dans cinq centres d'accueil à Abéché et N'Djaména. Mais des milliers d'enfants demeurent aux mains des forces armées ou de groupes armés un peu partout dans l'est du Tchad.

108. Les observateurs des Nations Unies ont indiqué que le recrutement et l'utilisation d'enfants par les groupes armés tchadiens étaient généralisés, même s'il est difficile d'identifier les dirigeants de ces groupes et d'établir les chaînes de responsabilité dans ce domaine dans la mesure où les alliances et les mouvements évoluent constamment et où les groupes sont très nombreux. Le HCR s'emploie à l'heure actuelle à déployer davantage de personnel dans l'est du Tchad pour y protéger les enfants. Il y aurait des centaines d'enfants dans les rangs de l'Union des forces pour la démocratie et le développement (UFDD). En novembre 2006, lors des affrontements entre l'Armée nationale tchadienne et l'UFDD à Abéché, 60 % des membres de l'UFDD qui ont été faits prisonniers étaient des enfants. Par ailleurs, et bien que les forces armées et les groupes armés n'aient pas pour habitude de recruter et d'utiliser des filles, 50 filles auraient été associées au Front uni pour le changement dans la zone de Guerreda, dans le département de Dar Tama.

109. Les groupes armés soudanais que soutient le Gouvernement tchadien, notamment le Mouvement pour la justice et l'égalité et le G-19, faction dissidente de l'ALS ont aussi recruté des milliers d'enfants dans les camps de réfugiés situés à

proximité de la frontière entre l'est du Tchad et le Soudan. Au mois de janvier 2007, des rebelles soudanais ont recruté dans le camp de réfugiés de Breidjing 39 enfants dont on n'a jamais retrouvé la trace. Certains enfants tchadiens auraient aussi été recrutés de force par des Janjouid venus du Darfour.

110. Les groupes d'autodéfense tchadiens ont eu recours de manière systématique à des enfants soldats à Adé, à Mogororo et à Dogdoré, dans le département de Dar Sila. Au mois de janvier 2007, neuf enfants âgés de 13 à 17 ans ont été recrutés dans les environs du camp de réfugiés de Djabal, à Goz Beida.

111. De nombreux enfants sont tués ou mutilés par des explosions de munitions ou de mines terrestres qui ont été abandonnées sur place après les affrontements militaires de 2006 et de 2007. En 2007, on a recensé 107 enfants victimes d'explosions de ce type, dont 22 ont été tués et 85 blessés. En mai 2007, à Zaigueye, quatre enfants ont joué avec des munitions qui ont explosé, tuant deux d'entre eux et blessant les deux autres.

112. De nombreuses femmes et filles, en particulier parmi les réfugiées, sont victimes de violences sexuelles ou sexistes de la part des membres des groupes armés. Pendant le premier trimestre de 2007, 139 cas de violence sexuelle ou sexiste ont été signalés dans les 12 camps de réfugiés qui se situent dans l'est du pays. Toutefois, comme c'est toujours un sujet tabou, il est difficile d'obtenir des informations détaillées sur le nombre de victimes et le pourcentage de cas imputables à des membres des forces armées ou des groupes armés.

La situation en Colombie

113. Par l'intermédiaire de l'Institut colombien de protection de la famille, le Gouvernement colombien s'est efforcé de prévenir le recrutement des enfants et de leur permettre, le cas échéant, de réintégrer leur communauté. À ce jour, 3 326 enfants qui étaient associés à des groupes armés illégaux ont pu bénéficier de cette initiative gouvernementale.

114. Les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Ejército del Pueblo recrutent et utilisent toujours des enfants. Des cas ont été signalés dans les départements de Cauca, d'Antioquia, de Sucre, de Bolivar, de Cundinamarca, de Guaviare, de Meta et de Nariño. À Corinto, dans le département de Cauca, des membres des FARC se sont régulièrement rendus dans des écoles pour y persuader des enfants de les rejoindre. Par ailleurs, l'Ejército de Liberación Nacional (ELN) continue de recruter des enfants bien qu'il soit actuellement en pourparlers avec le Gouvernement et que le Conseil national pour la paix lui ait demandé de mettre un terme à cette pratique et de libérer immédiatement les enfants qui se trouvaient dans ses rangs. En décembre 2006, deux filles âgées de 14 et 15 ans ont été recrutées de force par l'ELN à Nariño, dans la municipalité de Guachavez-Santa Cruz.

115. Les forces armées gouvernementales ont aussi utilisé des enfants pour collecter des renseignements en dépit de la politique gouvernementale officielle qui y est strictement opposée. Le 6 mars 2007, le Ministère colombien de la défense a publié la Directive n° 30743, par laquelle il a interdit à tous les membres des forces armées de collecter des renseignements en ayant recours à des enfants, en particulier ceux qu'on a pu arracher à des groupes armés illégaux. Pourtant, le Service du Défenseur du peuple a indiqué qu'à Cauca, un enfant qui appartenait aux FARC a été utilisé après sa démobilisation par la XXIX^e brigade comme informateur des

forces armées à l'occasion d'une opération, avant d'être tué à l'âge de 19 ans, tandis qu'il combattait aux côtés des FARC, en violation des Principes de Paris/Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés. En avril 2007, à Urrau, dans le département de Chocó, l'armée nationale a forcé deux enfants âgés de 8 et 11 ans à porter du matériel. À Bebedo, dans le département de Chocó, selon des informations communiquées à l'ONU en juin 2007, les forces armées opérant dans la région ont donné de la nourriture à des enfants en leur demandant de nettoyer et d'entretenir leurs armes en échange. Le Service du Défenseur du peuple a signalé que des enfants continuaient d'être détenus pour des périodes non autorisées dans des postes de police, des bataillons de l'armée ou des locaux de la police judiciaire.

116. Les violations et les abus dont seraient victimes des enfants aux mains de nouveaux groupes armés organisés et illégaux ne laissent pas non plus d'être préoccupants. Ces groupes, comme les Aguilas Negras, les Manos Negras, l'Organización Nueva Generación ou les Rastrojos, sont largement impliqués dans des activités criminelles, en particulier en ce qui concerne le trafic de stupéfiants. Ils sont considérés comme des groupes criminels par le Gouvernement. En juin 2007, à Cartagena, dans le département de Bolivar, les Aguilas Negras auraient forcé des enfants à rejoindre leurs rangs. Les trois autres groupes susmentionnés auraient eux aussi recruté et utilisé des enfants venus de la Valle de Cauca, de Bolivar (Cartagena) et d'Antioquia (Medellin) pendant la période à l'examen. Par ailleurs, la démobilisation n'a été que partielle dans les deux groupes armés illégaux ne participant pas au processus de démobilisation que j'ai mentionnés dans mon rapport de 2006, les Autodefensas Campesinas del Casanare et le Frente Cacique Pipinta, et on estime qu'il y a toujours des enfants dans leurs rangs. La gravité des violations dont sont accusés ces groupes est extrême et il importe de tout faire pour mieux protéger les enfants.

117. Le Gouvernement s'est engagé avec succès dans la démobilisation des combattants des Milices d'autodéfense unies de Colombie. D'après les chiffres officiels, 63 enfants et 17 581 adultes ont été démobilisés. Le transfert de ces enfants n'a pas suivi la procédure officielle prévue par le processus de démobilisation collective et on craint que certains d'entre eux ne soient passés entre les mailles du filet. L'Institut colombien de protection de la famille a indiqué que 32 autres enfants avaient été démobilisés au terme d'initiatives distinctes pendant la même période.

118. L'Institut national médico-légal a certifié que pendant la période à l'examen, 37 enfants, à savoir 13 filles et 24 garçons, ont été tués, et 34 enfants, 4 filles et 30 garçons, auraient été tués par les forces de sécurité gouvernementales. D'après le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la police judiciaire a reçu neuf demandes d'ouverture d'enquête. On a également signalé des exécutions extrajudiciaires perpétrées par certains éléments des forces de sécurité gouvernementales. En mars 2007, deux personnes, dont un garçon de 16 ans, ont été tuées par des soldats de la XVI^e brigade de l'Armée nationale. Selon certains témoignages oculaires, ceux qui ont été tués ont ensuite été présentés comme des membres de la guérilla. Des enfants sont aussi enlevés, tués ou blessés par des groupes armés illégaux. D'octobre 2006 à mai 2007, environ 43 enfants auraient été retenus en otage. En octobre 2006, une fille de 17 ans a été enlevée à Toribio (Cauca), avant d'être assassinée, apparemment par les FARC, et le 9 avril 2007, à Buenaventura (Valle del Cauca), une fille a été enlevée et tuée par des membres des

FARC. Le 9 janvier 2007, un enfant a été enlevé et tué par des hommes des Aguilas Negras.

119. Des viols et d'autres formes de violences et d'exploitation sexuelles continueraient d'être le fait des groupes armés et de certains membres des forces de l'État. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a indiqué que les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Ejército del Pueblo avaient fait subir des avortements forcés et d'autres traitements dégradants à des jeunes filles qui se trouvaient dans leurs rangs. Il a aussi été informé que deux filles âgées de 7 et 11 ans venues de Florida, dans le département de Valle del Cauca, ont été victimes d'abus sexuels aux mains d'un soldat du bataillon de San Mateo le 19 novembre 2006.

120. Les groupes armés illégaux occupent parfois des établissements scolaires et y abandonnent des mines terrestres et des munitions non explosées quand ils en partent. Ainsi, les abords d'une école de Guacamayal, dans le département de Caldas, demeurent jonchés de mines terrestres. Par ailleurs, à Puerto Caicedo, dans le département de Putumayo, une école a été occupée par des membres de l'Armée nationale. À La Joya, toujours dans le département de Putumayo, des chars ont été postés devant l'entrée d'un établissement scolaire du mois de juillet au mois de septembre 2007 dans le cadre d'un point de contrôle militaire.

La situation aux Philippines

121. Les affrontements armés se sont multipliés aux Philippines pendant la période à l'examen, les forces armées philippines ayant entrepris d'intensifier leurs campagnes militaires contre les groupes armés non étatiques, en particulier dans l'île de Mindanao. Les forces gouvernementales ont déclaré de nouveau qu'elles s'engageaient dans une guerre totale et se sont opposées à la Nouvelle armée populaire (NPA) rebelle au cours de nombreux accrochages. Bien que le Front de libération nationale Moro ait signé un accord de paix définitif avec le Gouvernement en 1996, certaines de ses factions basées dans la Province de Sulu, dans le sud du pays, se sont heurtées aux forces armées philippines lors de graves accrochages. Les forces armées philippines et leurs alliés paramilitaires ont aussi combattu des éléments du Front de libération nationale Moro dans les provinces de Basilan, de Shariff Kabunsuan et de Maguindanao en dépit de l'accord de cessation des hostilités qui avait été conclu. Les campagnes militaires contre le Groupe Abou Sayyaf se poursuivent également dans l'île de Basilan et l'archipel de Sulu. Il demeure malgré tout difficile de prouver les violations des droits des enfants qui sont commises lors de ces conflits.

122. Pendant la période à l'examen, le Gouvernement a constaté le recrutement de 11 enfants, qui seraient tombés aux mains de la NPA; un venait de l'île de Leyte, sept de l'île de Samar et trois de la région d'Agusan del Sur. Trois d'entre eux étaient des filles, qui sont toujours sous la garde du Département des affaires sociales et du développement en attendant leur réinsertion. Les autres enfants ont pu retrouver leur famille. Ces enfants auraient été capturés par les forces gouvernementales à l'occasion d'opérations militaires. Toutefois, les partenaires de l'ONU estiment qu'il s'agit de civils innocents qui se trouvaient là tandis que des militaires effectuaient leurs patrouilles ou que des affrontements armés ont éclaté. Le Parti communiste des Philippines a réaffirmé qu'il a pour principe de ne pas recruter d'enfants de moins de 18 ans comme combattants armés, sans pour autant

nier qu'il utilise des enfants pour des fonctions de non-combattants, en violation des normes juridiques internationales. Le Parti prétend prendre des mesures disciplinaires contre ceux qui violent ce principe, bien que les moyens d'en contrôler le respect demeurent limités.

123. Il semblerait que des enfants soient présents dans les rangs du Front de libération nationale Moro et du Groupe Abou Sayyaf mais, en raison des limitations d'accès, aucun nouveau cas de recrutement ou d'utilisation d'enfants n'a été signalé pendant la période à l'examen.

124. Les partenaires de l'ONU ont indiqué que quatre enfants avaient été tués, trois à Mindanao et un dans la région de Bicol, et sept mutilés dans les provinces de Cagayan, de Davao del Norte et de Sulu. Trois d'entre eux étaient des filles âgées de 9 à 14 ans. Ces incidents se sont produits pendant des opérations militaires ou des affrontements armés avec les insurgés; et les victimes et les survivants ont été qualifiés de « rebelles » ou placés dans la catégorie des dégâts collatéraux. On peut citer le triste exemple d'une petite fille de 9 ans qui est morte après que les soldats du Gouvernement ont ouvert le feu près de chez elle dans la province de Compostela, le 31 mars 2007, apparemment à la poursuite des guérillas de la NPA. Les militaires ont d'abord indiqué qu'elle était une enfant soldat de la NPA mais ils se sont ensuite rétracté et la Commission philippine des droits de l'homme a expliqué dans une déclaration officielle que cette enfant s'était trouvée « prise dans un échange de tirs ». Lors d'un autre incident, le 23 janvier 2007 à Baggao, dans la Cagayan, deux filles âgées de 14 et 15 ans ont été grièvement blessées par le 17^e bataillon d'infanterie de l'armée philippine lorsque celui-ci a ouvert le feu sans sommation.

125. L'équipe spéciale de surveillance et d'information concernant les Philippines a été constituée le 26 mars 2007, et se compose d'organismes des Nations Unies et d'organisations locales de défense des droits de l'homme. Le 19 juillet 2007, par l'intermédiaire de sa Mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement philippin a affirmé qu'il appuyait l'application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. Par ailleurs, le Gouvernement étudie de près les Principes de Paris, qui pourraient lui permettre d'intervenir plus efficacement dans le cadre de son programme en faveur des enfants touchés par les conflits armés.

La situation à Sri Lanka

126. Entre le 1^{er} octobre 2006 et le 31 août 2007, selon des informations vérifiées reçues par l'UNICEF, 339 enfants ont été recrutés ou réengagés par les Tigres de libération de l'Eelam tamoul, dont 41 % provenaient du district de Batticaloa, contre 679 enfants recrutés au cours des 11 mois précédents. Pendant la même période, les Tigres tamouls ont relâché 226 enfants, contre 171 au cours des 11 mois précédents, dont la majorité provenaient du district de Kilinochchi. Parmi les enfants recrutés, il y a 78 % de garçons et 22 % de filles, et l'âge moyen est de 16 ans. Sur les 6 221 enfants inscrits dans la base de données de l'UNICEF comme ayant été recrutés depuis 2001, le sort de 1 469 d'entre eux reste en suspens, dont celui de 335 enfants âgés de moins de 18 ans au 31 août 2007. Les cas connus ne correspondent peut-être pas au nombre réel d'enfants recrutés, car l'accès aux zones contrôlées par les Tigres tamouls est limité. Ces derniers ont désigné leur propre « Office de protection de l'enfance » comme interlocuteur pour examiner les questions relatives

au recrutement d'enfants sur la base de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, et la concertation hebdomadaire entre l'UNICEF et l'Office se poursuit. Au 22 août 2007, il restait huit enfants au Centre de formation professionnelle, contrairement aux recommandations du Groupe de travail du Conseil de sécurité. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'UNICEF organisait le retour de ces huit enfants dans leur famille.

127. Selon des informations vérifiées reçues par l'UNICEF, 246 enfants ont été recrutés ou réengagés par la faction Karuna pendant la période considérée, contre 154 enfants au cours des 11 mois précédents. La plupart d'entre eux provenaient du district de Batticaloa. La faction Karuna a relâché 80 enfants pendant la même période, contre 14 pendant les 11 mois précédents. Les enfants recrutés, tous des garçons, à l'exception d'une fille, étaient âgés de 16 ans en moyenne. Sur les 385 enfants inscrits dans la base de données de l'UNICEF comme ayant été recrutés, 214 cas restaient en suspens au 31 août 2007, dont ceux de 160 enfants actuellement âgés de moins de 18 ans.

128. La majorité des enlèvements d'enfant qui ont été signalés se sont produits dans les districts de Jaffna, Batticaloa et Vavuniya, principalement dans le cadre d'activités de recrutement, et sont attribués aux Tigres tamouls et à la faction Karuna. Dans certains cas, les enfants ont été retrouvés, morts, par la suite. Le 14 novembre 2006, quatre garçons ont été enlevés à Batticaloa. C'est le dernier d'une série d'enlèvements de groupes d'enfants dans la région qui n'ont pas encore été résolus. Le 18 décembre 2006, 22 élèves qui suivaient un cours de travaux dirigés à Ampara ont été enlevés par les Tigres tamouls à des fins de recrutement. Ils ont tous été libérés dans les deux jours, grâce à l'intervention de l'UNICEF. Deux garçons qui auraient été détenus par les forces de sécurité gouvernementales sri-lankaises à Jaffna, les 22 décembre 2006 et 18 mars 2007, ont par la suite été portés disparus.

129. Selon des sources sûres, 46 enfants ont été tués et 79 mutilés en raison du conflit depuis le 1^{er} octobre 2006. Ce chiffre comprend les décès de 11 enfants recrutés, 9 par les Tigres tamouls et 2 par la faction Karuna. Plus de la moitié des décès et des mutilations se sont produits dans le district de Batticaloa. Le 2 janvier 2007, un bombardement aérien de l'aviation sri-lankaise a tué sept enfants et en a blessé huit autres à Padahuthurai, village de personnes déplacées situé près de Mannar. Tous, sauf un, avaient moins de 10 ans. Le 2 avril 2007, trois enfants ont été tués et quatre autres mutilés dans l'explosion d'un autocar à un poste de contrôle militaire, à Ampara, explosion attribuée aux Tigres tamouls.

130. Les frappes aériennes et les bombardements de l'armée sri-lankaise, ainsi que les attaques des Tigres tamouls, ont causé la destruction d'écoles, blessé et tué des écoliers et des enseignants. Le 8 novembre 2006, un tir d'artillerie de l'armée sri-lankaise a frappé un camp de personnes déplacées situé dans une école à Vaharai (Batticaloa), faisant au moins 26 morts parmi les civils, dont 2 enfants, et en blessant au moins 69 autres, dont 21 enfants de moins de 15 ans. Le 7 décembre 2006, lors du pilonnage d'une école à Trincomalee par les Tigres tamouls, un enseignant a été tué et 15 personnes, dont 5 enfants, ont été blessées.

131. Les hôpitaux n'ont pas non plus été épargnés pendant la période considérée. Le 18 octobre 2006, le centre de santé de Gramodaya, à Vaharai, a été endommagé par des tirs d'artillerie de l'armée sri-lankaise, qui l'a utilisé de janvier jusqu'à la fin juillet 2007. De plus, les équipes spéciales du Gouvernement sri-lankais occupent le

service de maternité et la salle de garde d'un hôpital de Batticaloa depuis juillet 2007. Le 14 juillet 2007, un bombardement d'artillerie a endommagé la maternité et les services de consultations externes d'un hôpital dans le nord de Vavuniya.

132. Les Tigres tamouls ont présenté un projet de plan d'action le 28 mars 2007, puis une version révisée le 19 juillet 2007, au terme de pourparlers avec l'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant le Sri Lanka. Les Tigres tamouls s'engageaient ainsi à respecter un âge de recrutement minimum de 17 ans jusqu'au 1^{er} janvier 2008, date à laquelle cet âge serait relevé à 18 ans. Ce retard est contraire à leurs engagements antérieurs et aux normes internationales. Au moment de l'établissement du présent rapport, les Tigres tamouls ont indiqué que l'âge de recrutement minimum serait relevé à 18 ans, sans toutefois s'engager à libérer les enfants âgés de 17 à 18 ans à l'heure actuelle. De plus, en dépit d'une mobilisation soutenue, la situation a peu progressé du côté du Tamil Makkal Viduthalai Pulligal, aile politique de la faction Karuna. À la suite de l'engagement pris vis-à-vis du Groupe de travail du Conseil de sécurité, un comité composé de hauts fonctionnaires du Gouvernement sri-lankais a été établi pour examiner de manière crédible et indépendante les allégations selon lesquelles certains éléments des forces de sécurité gouvernementales apporteraient leur appui, voire participeraient, aux enlèvements et au recrutement forcé d'enfants par la faction Karuna. S'il y a lieu de se féliciter de la création du comité, il n'en reste pas moins que le Gouvernement sri-lankais doit, de toute urgence, enquêter sur ces allégations et prendre des mesures énergiques pour prévenir les graves violations actuellement commises à l'encontre d'enfants, notamment les enlèvements et les recrutements auxquels se livre la faction Karuna, en particulier dans les zones tenues par le Gouvernement. D'autres mesures sont également requises de la part du Gouvernement sri-lankais pour remédier à la situation des enfants qui se sont rendus aux forces gouvernementales en leur demandant une protection particulière, et qui sont actuellement détenus dans les prisons de Pallekele et de Jaffna. Des mesures adéquates de réinsertion sont à prévoir.

La situation en Ouganda

133. Bien que le Gouvernement ougandais ne mène pas de politique délibérée ou systématique de recrutement d'enfants, l'absence de contrôle réel au niveau local fait que des enfants continuent à rejoindre certains éléments des forces armées. Pendant la période considérée, il y a eu 16 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants âgés de 14 à 17 ans par les Forces de défense populaires de l'Ouganda (FDPO). Dans le district de Pader, on a signalé trois cas d'enfants ayant échappé à la LRA, dont on s'est servi pour recueillir des renseignements avant de les relâcher, en février 2007. À cette occasion, les FDPO n'ont pas utilisé les structures de réinsertion mises en place pour les civils. Trois autres cas ont été signalés dans la sous-région de Teso, en mai 2007. Grâce à la pleine coopération des FDPO, ces enfants ont toutefois pu être remis au HCDH. Les 10 cas restants concernent l'utilisation d'enfants dans les forces auxiliaires des FDPO, en particulier dans les unités de défense locales. De jeunes garçons continuent à servir dans ces unités dans les sous-comtés d'Anaka et d'Alero (district d'Amuru en pays Acholi). À ce jour, on ne dispose toujours d'aucune indication concernant la libération des 1 128 enfants qui auraient été mobilisés dans les unités de défense locales à la fin de l'année 2004 dans les districts de Kitgum et de Pader et certaines parties de la région de Teso. Le Gouvernement prétend que les unités ont été démantelées, et certains de leurs

membres intégrés aux FDPO et à la police ougandaise. L'occasion n'a pas non plus été saisie d'utiliser les structures de réinsertion mises en place pour les civils. L'Équipe spéciale de surveillance et d'information a souligné qu'il était essentiel de planifier en détail la démobilisation et le désarmement des enfants associés aux unités de défenses locales pour assurer une paix durable dans le nord de l'Ouganda. Début août 2007, l'équipe a rencontré le Ministre des affaires étrangères pour établir un plan d'action visant à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. Lors d'un atelier tenu à Kampala, le 24 août 2007, les hauts responsables ougandais et les membres de l'Équipe spéciale ont élaboré un projet de plan d'action qui devrait bientôt être adopté par le Gouvernement.

134. Depuis décembre 2006, on a signalé 48 viols et autres violences sexuelles à l'encontre de filles, perpétrés par des éléments des FDPO ou des unités de défense locales, dont 37 ont été enregistrés entre mars et août 2007 dans les districts de Kitgum, Gulu, Lira et Amuru. Sur ces derniers, 34 ont été commis par des membres des FDPO, et 3 par des membres des unités. La plupart de ces viols ont été commis dans des camps de personnes déplacées et des zones de retour. En février 2007, quatre jeunes filles ont été enlevées par un soldat des FDPO dans le district de Gulu, et deux d'entre elles, ayant entre 12 et 14 ans, ont été violées. Le même mois, une autre jeune fille, âgée de 14 ans, a été violée et étranglée par un soldat d'une unité de défense locale dans le district d'Amuru. Bien que ces cas aient été signalés à la police, il n'y a pas eu d'arrestation, que ce soit parce qu'il est difficile d'identifier l'auteur de ces crimes, ou parce que les suspects ont disparu.

135. Deux écoles primaires dans le comté d'Aswa (district de Gulu en pays Acholi) ont été occupées par des forces militaires et utilisées à des fins d'entraînement. Grâce à l'intervention du HCDH, l'armée a libéré les lieux le 23 août 2007. Dans le district de Lira, l'école primaire de Baralegi dans le sous-comté d'Okwang est toujours occupée par des forces militaires. Les structures scolaires ayant été fortement endommagées, le Gouvernement envisage de construire de nouveaux établissements.

136. La LRA ayant été absente du territoire ougandais pendant la période considérée, l'Équipe spéciale de surveillance et d'information n'a pas eu connaissance de cas susceptibles de lui être attribués. Aucun enfant n'a été libéré du camp de rassemblement de Ri-Kwangba, au Sud-Soudan. Toutefois, depuis la signature de l'Accord de cessation des hostilités, en août 2006, quelque 70 enfants, dont 15 % de filles, sont revenus du Sud-Soudan et ont rejoint des centres d'accueil dans les districts de Gulu, Kitgum, Pader et Lira. La plupart s'étaient enfuis ou avaient été capturés par les FDPO ou par la SPLA, et six enfants avaient été transférés du centre d'accueil de Toto Chan à Juba, au Sud-Soudan. Ces enfants ont pu être réinsérés dans leur communauté grâce aux programmes de protection de l'enfance appuyés par l'UNICEF. Des moyens ont été mis en place pour recevoir les enfants qui sont toujours retenus captifs par la LRA. L'Équipe spéciale de surveillance et d'information continue à exiger la libération de tous les enfants et les femmes qui sont détenus par la LRA.

C. Exploitation et sévices sexuels de la part du personnel de maintien de la paix des Nations Unies

137. Pendant la période considérée, l'Organisation des Nations Unies a continué de chercher des moyens de renforcer le cadre institutionnel pour s'attaquer au problème de l'exploitation et des sévices sexuels commis par le personnel de maintien de la paix des Nations Unies et pour l'empêcher, notamment en lançant des initiatives visant à prévenir l'exploitation des enfants.

138. La capacité de l'Organisation de couvrir les lieux d'affectation a considérablement augmenté. Le 31 juillet 2007, le Département de l'appui aux missions a établi des équipes chargées de la déontologie et de la discipline pour couvrir 18 opérations de paix³. Ces équipes doivent recevoir, surveiller et suivre les plaintes d'exploitation et de sévices sexuels portées contre des casques bleus, élaborer des initiatives en matière de prévention et les appliquer, et faire respecter les normes de conduite.

139. En 2006, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) dit avoir reçu 371 allégations d'exploitation et de sévices sexuels, dont 357 environ impliquant du personnel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ce qui représente une augmentation de 5 % par rapport à l'année précédente. Durant le premier semestre de 2007, le BSCI dit avoir reçu 72 allégations d'exploitation et de sévices sexuels dans le cadre d'opérations de paix des Nations Unies. Cette baisse peut être attribuée à l'effet des initiatives de prévention et de répression, mises en place par l'ONU en 2005 et en 2006. S'agissant des allégations imputées à des membres des opérations de maintien de la paix en 2006, 82 enquêtes ont été closes en juin 2007, dont cinq liées à des actes d'exploitation et de sévices sexuels contre des mineurs. Elles ont entraîné le renvoi et le non-renouvellement du contrat d'un civil, ainsi que le rapatriement d'un membre de la police et de 13 militaires.

140. En juin 2007, des allégations d'exploitation et de sévices sexuels ont surgi à propos d'un contingent de personnel de maintien de la paix des Nations Unies en Côte d'Ivoire. Il s'agit principalement d'abus commis contre la personne de jeunes femmes et de jeunes filles. Le BSCI a été immédiatement prévenu et une enquête a été ouverte. La gravité des allégations a entraîné le cantonnement du contingent concerné. Le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et l'État Membre intéressé restent activement saisis de la question.

141. Reconnaisant l'importance d'une stratégie visant à aider les victimes dans le cadre d'une réponse globale à l'exploitation et aux sévices sexuels, l'Assemblée générale a établi dans sa résolution 61/291 un Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner un projet d'énoncé de politique générale et de stratégie globale de soutien aux victimes d'actes commis par des membres du personnel des Nations Unies ou de personnel apparenté (voir A/60/877, annexe). Ce groupe de travail a entamé ses délibérations pendant la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. Une fois qu'elle sera adoptée par l'Assemblée, cette stratégie offrira un cadre institutionnel qui apportera un soutien fort nécessaire aux enfants qui sont victimes d'abus ou qui naissent à la suite d'abus commis par le personnel des Nations Unies ou le personnel apparenté. En attendant, les victimes de

³ Une liste des opérations de paix est disponible au <http://www.un.org/Depts/dpko/CDT/about.html>.

sérvices peuvent recevoir une aide médicale d'urgence et un soutien psychosocial, qui sont facilités par le personnel des opérations des Nations Unies présent sur le terrain et par les prestataires de services locaux. Dans certaines opérations de maintien de la paix, comme au Libéria, une équipe d'intervention rapide a été établie en cas de viol et de violences sexuelles, pour aider rapidement les femmes et les enfants qui sont victimes de sérvices. Cette équipe, qui comprend des partenaires locaux, a aidé des mineurs à se rendre dans un centre d'accueil et à bénéficier d'une prise en charge médicale. Cette initiative a cherché à réduire le risque de perte ou de détérioration de pièces à conviction cruciales et à éviter de nouveaux traumatismes pour les victimes. La difficulté consiste à présent à lancer des initiatives viables, capables d'apporter un soutien aux victimes. L'exécution de cette stratégie revêt une importante fondamentale.

142. Une conférence de haut niveau sur l'exploitation et les sérvices sexuels s'est tenue à New York, le 4 décembre 2006. Elle a été organisée conjointement par le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le PNUD et l'UNICEF. Elle a débouché sur l'adoption d'une déclaration d'engagement en vue de l'élimination de l'exploitation et des abus sexuels par le personnel de l'ONU et d'autres entités, qui comporte 10 principes destinés à accélérer l'application des normes relatives à la prévention et à l'élimination de l'exploitation et des sérvices sexuels. Le 31 juillet 2007, 40 entités des Nations Unies et 31 entités extérieures à l'Organisation ont adopté la Déclaration et se sont engagées à lutter contre l'exploitation et les sérvices sexuels.

143. D'importants progrès ont été accomplis pendant la période à l'examen, grâce à l'établissement de règles efficaces, que les membres des contingents des pays sont tenus de respecter. Il est encourageant de constater que l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité en juillet 2007 des recommandations visant à apporter des modifications relatives aux normes de conduite dans le projet révisé de modèle de memorandum d'accord entre l'Organisation des Nations Unies et les États Membres fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies (voir A/61/19, Part III). Outre le fait de renforcer la responsabilité des membres des contingents portant l'uniforme, ces modifications montrent également la nécessité de recueillir sur le champ des preuves scientifiques dans les affaires d'exploitation et de sérvices sexuels, de manière à permettre au pays fournisseur de contingents d'en poursuivre lui-même les auteurs.

IV. Information sur les progrès réalisés dans la mise en place du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés et sur l'intégration de la protection des enfants dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies

144. En application du paragraphe 3 de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, un mécanisme de surveillance et de communication de l'information relatif à des violations graves des droits de l'enfant a été institué dans les situations de conflit armé – figurant à l'annexe I du rapport du Secrétaire général de 2006 – dont le Conseil est saisi, à savoir le Burundi, la Côte d'Ivoire, la République

démocratique du Congo, la Somalie et le Soudan; ainsi que dans d'autres pays en proie à des conflits armés, figurant à l'annexe II du rapport du Secrétaire général de 2006, qui ont appliqué de leur propre gré le mécanisme, à savoir le Népal, l'Ouganda et Sri Lanka. Le Gouvernement du Myanmar a également accepté de coopérer en vue de l'établissement d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information, dans le cadre de la résolution 1612 (2005).

145. Depuis le début, la surveillance et la communication de l'information, de simple notion, sont devenues la réponse concrète apportée par le système des Nations Unies. L'établissement de mécanismes de surveillance et de communication de l'information a permis de recueillir des informations systématiques, fiables, objectives et fournies en temps utile, s'agissant de six graves violations commises sur la personne d'enfants dans les conflits armés et notamment l'identité des auteurs présumés. Ces informations alimentent mes rapports par pays, qui sont ensuite examinés par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. La désignation des auteurs présumés dans les listes annexées à mes rapports annuels semble avoir un effet dissuasif et permet aux destinataires concernés, tels que le Groupe de travail, de maintenir la pression politique et de prendre des mesures à l'encontre des parties au conflit, qui violent avec persistance les droits des enfants. Les rapports obtenus au moyen du mécanisme de surveillance et de communication de l'information ont également contribué à accroître considérablement la sensibilisation internationale aux questions liées aux enfants et aux conflits armés, notamment lorsqu'il en est fait mention dans les résolutions et les débats du Conseil de sécurité, qui ont été entamés dans d'autres instances des Nations Unies.

146. Une évolution positive a été constatée à la suite des recommandations et des mesures adoptées par le Groupe de travail, notamment lorsque l'attention du Conseil et de son comité des sanctions est appelée sur la nécessité d'assurer le suivi des recommandations qui leur sont adressées. En République démocratique du Congo, les autorités ont traduit en justice après un certain retard l'ancien commandant maï maï Kyungu Mutanga, alias « Gédéon », pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, notamment pour le recrutement de 300 enfants dans la province du Katanga de 2003 à 2006. Cette action survient à la suite de recommandations fortes formulées par le Groupe de travail en vue de l'adoption de mesures juridiques appropriées contre les membres des groupes armés accusés d'avoir commis des crimes graves sur la personne d'enfants. En Côte d'Ivoire, le Groupe de travail a demandé que les Forces de défense et de sécurité des Forces nouvelles (FDS-FN) continuent de diffuser l'ordre du commandement de mettre fin à la détention des enfants. Cet ordre a été exécuté depuis et l'ONU surveille périodiquement les prisons et les centres de détention dans les régions contrôlées par les FDS-FN pour veiller à ce qu'aucun enfant ne soit incarcéré.

147. Les contacts et le dialogue directs entre le Groupe de travail et l'ensemble des représentants des pays dont la situation fait l'objet d'un examen permettent également d'encourager leur participation active aux réunions du Groupe et d'obtenir des engagements positifs de leur part pour protéger les enfants touchés par les conflits armés. Le Gouvernement sri-lankais a réaffirmé sa politique de tolérance zéro à l'égard du recrutement et de l'emploi d'enfants et a redit au Groupe de travail l'importance qu'il attachait à cette question en établissant un comité constitué de hauts responsables chargés de mener une enquête indépendante faisant autorité sur les allégations selon lesquelles certains membres des forces de sécurité aident la

faction Karuna à recruter et à employer des enfants. Le Gouvernement ougandais a également affirmé sa volonté de mettre la dernière main au plan d'action, conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, de façon que les Forces de défense populaires de l'Ouganda (FDPO) et l'Unité de défense locale soient radiées des annexes à mes rapports annuels.

148. De même, grâce à l'engagement coopératif et constructif du Groupe de travail en faveur des parties à des conflits armés dont le Conseil n'est pas saisi, telles que l'Ouganda, les Philippines et Sri Lanka, ces pays ont accepté de mettre en œuvre le mécanisme de surveillance et de communication de l'information, conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil.

149. Il faut néanmoins exercer dans certaines situations une pression accrue contre ceux qui violent de manière persistante les droits des enfants, comme le général dissident Laurent Nkunda en République démocratique du Congo, les Janjaouid au Soudan, et les Tigres de libération de l'Eelam tamoul au Sri Lanka, et envisager de leur imposer des mesures ciblées.

150. Dans mon rapport de 2006 au Conseil de sécurité, j'ai recommandé l'élargissement du mécanisme de surveillance et de communication de l'information pour pouvoir porter une attention et un intérêt égaux aux enfants touchés par les conflits armés dans toutes les situations préoccupantes, encourageant ainsi l'établissement de ce mécanisme dans toutes les situations figurant aux listes annexées. En avril 2007, le Groupe de travail a inscrit à son ordre du jour la question de la situation des enfants touchés par le conflit au Myanmar. Malgré l'accord signé avec le Gouvernement de ce pays sur la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, la question de l'accès rapide aux régions touchées par les conflits et celle des autres restrictions imposées par le Gouvernement doivent être réglées pour que le mécanisme puisse fonctionner indépendamment et en toute efficacité. Dans des situations dont le Conseil n'a pas été saisi, telles que la Colombie, les Philippines et le Tchad, des facteurs prépondérants tels que l'insécurité, les restrictions, l'interdiction de l'accès à certaines régions du pays et l'insuffisance des ressources entravent considérablement l'établissement d'un mécanisme rigoureux de surveillance et de communication de l'information. L'état précaire ou imprévisible de la sécurité à l'est du Tchad ou dans certaines régions où sévissent des groupes armés illégaux aux Philippines et en Colombie complique par exemple la collecte de données précises et actualisées sur les violations des droits des enfants.

151. Mon Représentant spécial a effectué plusieurs missions de pays pour obtenir une forte mobilisation en faveur des questions d'enfants et de conflits armés et pour aider les autorités, l'Organisation des Nations Unies et les partenaires de la société civile à améliorer la situation des enfants dans les conflits armés. Certaines de ces missions ont été mandatées par le Groupe de travail. La coopération des gouvernements, qui s'est traduite par les invitations qu'ils ont adressées à mon Représentant spécial, ont permis la réalisation de ces objectifs. Au cours de la période examinée, mon Représentant spécial s'est rendu à Sri Lanka (novembre 2006); au Soudan (janvier 2007); en République démocratique du Congo (mars 2007); au Liban, dans le territoire palestinien occupé et en Israël (avril 2007); et au Myanmar (juin 2007) et son Conseiller spécial s'est rendu à Sri Lanka. Les résultats précis de ces missions sont décrits dans les situations de pays pertinentes dans la section III du présent rapport.

152. Mon rapport de 2006 a souligné plusieurs des conclusions auxquelles est parvenue l'étude sur l'expérience tirée de la protection des enfants au cours des opérations de paix⁴, étude demandée par la Section des meilleures pratiques de maintien de la paix, conformément au paragraphe 20 d) de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. L'étude a reconnu qu'il était impératif d'avoir des conseillers à la protection de l'enfance, ainsi que l'influence considérable qu'ils obtiennent, grâce à leur capacité de surveillance et de communication de l'information, pour appeler davantage l'attention sur les droits des enfants touchés par la guerre, dans le cadre des objectifs de l'ONU liés à la paix et à la sécurité. L'étude a également appelé l'attention sur la nécessité d'une division plus claire des responsabilités entre les institutions, pour veiller à ce que l'ensemble des acteurs dans le domaine de la protection des enfants puissent intervenir et exploiter au mieux leurs avantages comparatifs.

153. L'étude a permis de dégager cinq leçons principales, à savoir : a) il faut que le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et l'UNICEF examinent et définissent ensemble la notion de conseillers à la protection de l'enfance et leurs mandats actuels; b) il faut des compétences spécialisées au siège du Département des opérations de maintien de la paix pour fournir des directives, une formation et un soutien opérationnel quotidien aux conseillers sur le terrain; c) il faut communiquer les meilleures pratiques des conseillers au Département, pour qu'il en tienne compte au moment de l'élaboration de ses politiques et de ses directives, en consultation avec le Bureau du Représentant spécial, l'UNICEF et d'autres partenaires; d) il faut examiner et probablement normaliser l'emplacement des unités de protection de l'enfance et des conseillers au sein de la structure de la mission; et e) le Département doit examiner le profil des conseillers et leur processus de sélection, en consultation avec le Bureau du Représentant spécial et l'UNICEF. La Section des meilleures pratiques de maintien de la paix recrute actuellement un coordonnateur de haut rang de la protection de l'enfance, qui sera chargé d'assurer le suivi des leçons et des recommandations susmentionnées.

154. Des conseillers à la protection de l'enfance devraient également être postés en Afghanistan, en Iraq, au Liban et dans le territoire palestinien occupé, pour renforcer les compétences en matière de surveillance des droits de l'homme dans leurs missions respectives. Il faudrait également placer des conseillers au sein de l'opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, ainsi que de la présence multidimensionnelle de l'Union européenne au Tchad et en République centrafricaine. Cela permettrait de renforcer la tâche de surveillance et de communication de l'information, de fournir sans retard des renseignements précis, d'obtenir une mobilisation et d'apporter une réponse à la question des enfants touchés par les conflits armés dans ces situations.

155. Le Comité des droits de l'enfant a adopté récemment de nouvelles directives en matière d'établissement des rapports, conformément au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, qui encourage les États parties à coopérer avec mon Représentant spécial et le mécanisme de surveillance et de communication de l'information,

⁴ Nations Unies, « L'impact des conseillers à la protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ».

conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, pour l'application du Protocole facultatif.

V. Information sur les progrès réalisés dans l'élaboration et l'application des plans d'action

156. Conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité, les parties sont tenues d'élaborer et d'appliquer des plans d'action clairs et assortis d'échéances, en collaboration étroite avec les missions de maintien de la paix de l'ONU et les équipes de pays des Nations Unies. Durant la période considérée, les plans d'action relatifs aux forces et groupes armés ont progressé dans quatre pays qui figurent à l'ordre du jour du Conseil, à savoir la Côte d'Ivoire, le Myanmar, la République centrafricaine et le Soudan; et pour deux parties à des situations de pays dont le Conseil n'est pas saisi, à savoir l'Ouganda et Sri Lanka. Bien qu'un plan d'action n'ait pas été élaboré au Tchad, le Gouvernement de ce pays a signé un accord avec l'UNICEF pour démobiliser les enfants armés qui sont dans les forces armées.

157. Au cours de la période à l'examen, les parties ont respecté grâce à plusieurs facteurs les termes des résolutions, notamment en participant à des plans d'action visant à arrêter et à prévenir le recrutement et l'emploi d'enfants dans les conflits armés :

a) Il y a eu un engagement et une pression soutenus de la part du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, notamment en évoquant la possibilité de mesures ciblées;

b) Les mesures de confiance, qui ont été appliquées par les équipes spéciales de surveillance et d'information et les équipes de pays, ont donné des résultats appréciables sur le plan de la démobilisation et de la libération d'enfants associés à des forces ou à des groupes armés;

c) Les visites de mon Représentant spécial ont offert des possibilités de mobilisation à un haut niveau et ont ouvert la porte à la poursuite d'une concertation entre l'armée et les autorités politiques, d'une part et le Groupe de travail et les équipes de pays de l'ONU, d'autre part;

d) La rationalisation continue des questions liées aux enfants et aux conflits armés au sein de la mission de maintien de la paix a entraîné, grâce à une meilleure coopération avec l'UNICEF et le HCDH, des efforts plus importants de protection des enfants.

158. Si quelques progrès ont été réalisés auprès de certaines parties au conflit, d'autres demeurent plus lents. À Sri Lanka, le projet de plan d'action présenté par les Tigres de libération de l'Eelam tamoul engage cette organisation à ne pas recruter des enfants de moins de 17 ans, ce qui est contraire aux normes internationales. Au Myanmar, bien que l'Union nationale karen et le Parti national progressiste karenni aient signé un acte d'engagement avec l'ONU, après avoir figuré aux annexes de mon rapport annuel au Conseil de sécurité de 2006, le Gouvernement du Myanmar hésite à autoriser des pourparlers avec ces groupes, qui sont des acteurs non étatiques. Les mêmes contraintes s'appliquent au conflit en

Colombie. En Ouganda, un plan d'action qui respecte les normes internationales n'a pas encore été parachevé.

VI. Recommandations

159. Il est recommandé au Conseil de sécurité d'envisager de porter une attention et un intérêt égaux aux enfants touchés par les conflits armés dans toutes les situations préoccupantes répertoriées dans les annexes à mon rapport.

160. Il lui est en outre recommandé d'accorder la même importance à toutes les catégories de violations graves, parmi lesquelles figurent non seulement le recrutement et l'utilisation d'enfants, mais aussi le meurtre et les mutilations, les viols et autres sévices sexuels graves, les enlèvements, les attaques visant des hôpitaux et des écoles et le refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire.

161. Sans négliger le fait que plusieurs pays ont fait des efforts et coopéré, il est toutefois nécessaire de rappeler que la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information prévu dans la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité doit être appuyée dans toutes les situations préoccupantes.

162. Le Conseil de sécurité est invité à continuer de demander aux parties à des conflits armés qui figurent dans les listes jointes en annexe à mon rapport d'élaborer des plans d'action concrets assortis d'échéances pour mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants ainsi qu'aux autres violations et sévices commis sur la personne d'enfants qui leur valent d'être citées, notamment le meurtre et les mutilations, les viols et autres sévices sexuels graves, les enlèvements, les attaques visant des écoles et des hôpitaux et le refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire, en violation des obligations internationales applicables, ainsi qu'à demander des plans d'action pour toutes les situations préoccupantes.

163. Je me félicite que le Conseil de sécurité continue de réfléchir à des mesures ciblées concrètes contre les parties à un conflit armé qui persistent à commettre systématiquement des violations graves à l'encontre d'enfants, au mépris des recommandations de son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés et de ses résolutions. Le Conseil devrait envisager de prendre un certain nombre de mesures, notamment l'interdiction d'exporter ou de fournir des armes, l'interdiction d'apporter une assistance militaire, l'imposition de restrictions aux déplacements des responsables, l'exclusion de ceux-ci de toutes les structures administratives et des mesures d'amnistie, et la restriction des flux de ressources financières vers les parties concernées.

164. Le Conseil de sécurité est engagé à donner à son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés les moyens de lui recommander des mesures ciblées à imposer aux parties à des conflits armés qui commettent des violations graves à l'encontre d'enfants dans toutes les situations préoccupantes mentionnées dans les listes jointes en annexe à mon rapport et d'en surveiller l'application.

165. Il est recommandé qu'à l'avenir, toutes les missions de maintien de la paix et les missions politiques pertinentes disposent de conseillers à la protection de l'enfance, selon qu'il sera utile, pour renforcer la surveillance et la communication de l'information et diffuser en temps utile des renseignements précis de telle sorte

que des mesures de sensibilisation et d'intervention puissent être prises pour protéger les enfants touchés par les conflits armés se trouvant dans de telles situations.

166. Les États Membres concernés devraient agir efficacement en vue de traduire en justice les personnes à l'origine du recrutement et de l'utilisation d'enfants et d'autres violations graves commises à leur rencontre, en faisant appel aux appareils judiciaires nationaux. Il est recommandé au Conseil de sécurité de saisir la Cour pénale internationale afin que des enquêtes soient menées et des poursuites engagées contre les auteurs des violations commises à l'encontre d'enfants dans les situations de conflit armé relevant de sa juridiction.

167. Les États Membres concernés devraient se concerter avec ma Représentante spéciale au sujet de ses interventions auprès de parties autres que les États afin d'assurer une protection large et effective aux enfants exposés à des situations préoccupantes.

168. Les États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant sont invités à prendre des mesures pour appuyer la mise en œuvre des recommandations du Comité des droits de l'enfant, renforcer les mesures nationales et internationales visant à prévenir le recrutement d'enfants par des forces ou des groupes armés et leur utilisation dans les combats, en particulier en signant et en ratifiant le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et en promulguant des lois interdisant en toutes lettres le recrutement d'enfants dans des forces ou groupes armés et leur utilisation dans les combats, présenter des rapports au titre du Protocole facultatif au Comité des droits de l'enfant, et exercer une juridiction extraterritoriale afin de renforcer la protection offerte aux enfants par la communauté internationale contre le recrutement.

169. Les États Membres sont vivement engagés à s'employer à mettre en œuvre une stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté, qui permettrait aux enfants victimes d'abus de ce type ou nés par suite de tels actes de recevoir l'appui dont ils ont grand besoin.

170. Il faut que les donateurs dotent les administrations centrales, le système des Nations Unies et les partenaires des ressources et financements appropriés pour qu'ils puissent appuyer la réadaptation et la réintégration de tous les enfants qui ont été associés à des forces ou à des groupes armés, y compris au moyen de programmes pertinents et efficaces qui renforceraient l'action menée, tout en garantissant sa durabilité et sa viabilité à long terme.

171. Les États Membres sont instamment invités à s'attaquer immédiatement aux graves conséquences qu'a l'utilisation des munitions à dispersion dans les domaines de l'aide humanitaire, des droits de l'homme et du développement. Ils sont à cette fin engagés à adopter un instrument contraignant pour interdire l'usage, la mise au point, la production, le stockage et le transfert de munitions à dispersion qui causent des dommages inacceptables aux civils, pour exiger la destruction des stocks actuels de ces munitions et pour prévoir des activités de déminage, des activités de sensibilisation aux dangers des mines et autres activités d'atténuation des risques, une aide aux victimes, l'assistance et la coopération et des mesures de vérification et de transparence.

VII. Listes jointes en annexe⁵

172. Le présent rapport a deux annexes⁶. L'annexe I contient la liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi, avec à chaque fois le rappel des autres violations et sévices graves commis à l'encontre d'enfants. L'annexe II contient la liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil n'est pas saisi ou dans d'autres situations préoccupantes, avec rappel également des autres violations et sévices graves commis à l'encontre d'enfants.

173. Il convient de noter que les pays ne sont pas cités en tant que tels dans les annexes. Les listes jointes ont pour objet de recenser les parties à des conflits qui commettent des violations graves à l'encontre d'enfants. Le nom des pays n'est donc mentionné que pour indiquer les lieux ou les situations où les parties en infraction commettent ces violations.

⁵ Conformément aux dispositions de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, le présent rapport s'appuie sur les critères définis dans le droit international humanitaire et la jurisprudence internationale pour constater l'existence d'un conflit armé. La mention d'une situation préoccupante ne constitue pas une constatation juridique, et celle d'une partie non étatique n'a pas d'incidence sur son statut juridique.

⁶ Les parties sont énumérées dans l'ordre alphabétique dans les annexes.

Annexe I

Liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi, avec rappel des autres violations et sévices commis à l'encontre d'enfants

Parties au conflit en Afghanistan

Forces des Taliban

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, attaques visant des écoles

Parties au conflit au Burundi

Parti pour la libération du peuple hutu-Forces nationales de libération (Palipehutu-FNL) – Agathon Rwasa

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, viols et autres sévices sexuels graves

Parties au conflit au Myanmar

1. Armée bouddhiste démocratique karen
2. Conseil pour la paix de l'Union nationale karen/Armée de libération nationale karen
3. Armée de l'indépendance kachin
4. Armée de libération nationale karen
5. Armée karenni
6. Front de libération nationale du peuple karenni
7. Armée de l'Alliance démocratique nationale du Myanmar
8. Armée du sud de l'État shan
9. Tatmadaw Kyi

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, refus de laisser les enfants accéder à l'aide humanitaire

10. Armée unie de l'État Wa

Parties au conflit au Népal

Parti communiste népalais-maoïste (PCN-M)

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : enlèvements

Parties au conflit en République centrafricaine

1. Armée pour la restauration de la République et la démocratie (APRD)

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : viols et autres sévices sexuels graves

2. Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR)

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, attaques visant des écoles

3. Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC)

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : viols et autres sévices sexuels graves

Parties au conflit en République démocratique du Congo

1. Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC)

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, enlèvements, viols et autres sévices sexuels graves

2. Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR)

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, enlèvements, viols et autres sévices sexuels graves

3. Front des nationalistes et intégrationnistes

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : enlèvements

4. Forces de résistance patriotiques en Ituri (FRPI)

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : enlèvements

5. Groupes Maï Maï du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, de Maniema et de Katanga non incorporés dans les FARDC

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : enlèvements

6. Mouvement révolutionnaire congolais (MRC)

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : enlèvements

7. Brigades non incorporées dans les FARDC fidèles au chef rebelle Laurent Nkunda

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, enlèvements, viols et autres sévices sexuels graves

Parties au conflit en Somalie

1. Vestiges de l'ancienne Union des tribunaux islamiques (UTI)

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations

2. Gouvernement fédéral de transition

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, viols et autres sévices sexuels graves, attaques visant des écoles et des hôpitaux, refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire

Parties au conflit au Sud-Soudan

1. Parties sous le contrôle du Gouvernement du Soudan

- a) Forces de défense du Sud-Soudan, y compris les forces du général de division Gabriel Tang Ginyi

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, viols et autres sévices sexuels graves

- b) Forces armées soudanaises

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : viols et autres sévices sexuels graves

2. Parties sous le contrôle du Gouvernement du Sud-Soudan

- a) Forces de défense de Pibor

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, viols et autres sévices sexuels graves

- b) Armée populaire de libération du Soudan (SPLA)

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : viols et autres sévices sexuels graves

Parties au conflit au Darfour

1. Parties sous le contrôle du Gouvernement du Soudan

- a) Groupes d'opposition tchadiens

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, viols et autres sévices sexuels graves

- b) Milices du Darfour appuyant le Gouvernement (les Janjaouid)

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, viols et autres sévices sexuels graves, attaques visant des écoles et des hôpitaux, refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire

- c) Forces de police, notamment les Forces centrales de police

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, viols et autres sévices sexuels graves

d) Forces de défense populaires

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, viols et autres sévices sexuels graves

e) Forces armées soudanaises

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, viols et autres sévices sexuels graves, attaques visant des écoles et des hôpitaux, refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire

2. Anciens groupes rebelles ayant accepté l'Accord de paix pour le Darfour

a) Mouvement pour la justice et l'égalité (faction favorable à la paix)

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, viols et autres sévices sexuels graves

b) Armée de libération du Soudan (ALS)/Abu Gasim

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, viols et autres sévices sexuels graves

c) ALS/Free Will

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, viols et autres sévices sexuels graves

d) ALS/faction Minni Minawi

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, viols et autres sévices sexuels graves

3. Groupes rebelles ayant rejeté l'Accord de paix pour le Darfour

a) ALS/Faction d'Abdul Wahid

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : enlèvements

b) ALS/Abdul Shafi

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : enlèvements

Annexe II

Liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi ou dans d'autres situations préoccupantes, avec rappel des autres violations et sévices commis à l'encontre d'enfants

Parties au conflit en Colombie

1. Ejército de Liberación Nacional (ELN)

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, enlèvements, viols et autres sévices sexuels graves, refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire

2. Forces armées révolutionnaires de Colombie-Ejército del Pueblo (FARC-EP)

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, enlèvements, viols et autres sévices sexuels graves, refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire

3. Groupes armés clandestins ne participant pas au processus de démobilisation
 - a) Autodefensas Campesinas del Casanare
 - b) Frente Cacique Pipinta.

Parties au conflit en Ouganda

1. Armée de résistance du Seigneur (LRA)

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : viols et autres sévices sexuels graves

2. Forces armées et unités de défense gouvernementales
 - a) Unités de défense locales

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : viols et autres sévices sexuels graves

- b) Forces de défense populaires de l'Ouganda (FDPO)

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : viols et autres sévices sexuels graves

Parties au conflit aux Philippines

1. Groupe Abu Sayyaf
2. Front de libération islamique Moro
3. Nouvelle armée populaire

Parties au conflit à Sri Lanka

1. Faction Karuna

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, enlèvements

2. Tigres de libération de l'Eelam tamoul

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, enlèvements

Parties au conflit au Tchad

1. Armée nationale tchadienne

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, viols et autres sévices sexuels graves

2. Groupes d'autodéfense tchadiens opérant à Adé, Dogdoré et Mogororo

3. Milices appuyées par le Gouvernement du Soudan (Janjaouid)

4. Groupes armés soudanais appuyés par le Gouvernement tchadien

- a) Mouvement pour la justice et l'égalité

- b) Armée de libération du Soudan – Faction G-19

5. Union des forces pour la démocratie et le développement (UFDD)

Autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : viols et autres sévices sexuels graves



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
26 mars 2009
English
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-troisième session
Point 60 a) de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits de l'enfant

Conseil de sécurité
Soixante-troisième année

Les enfants et les conflits armés

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la déclaration du Président du Conseil de sécurité (S/PRST/2008/6) dans laquelle le Conseil m'a invité à lui présenter un rapport sur l'application de ses résolutions 1612 (2005), 1261 (1999), 1314 (2000), 1379 (2001), 1460 (2003) et 1539 (2004) sur les enfants et les conflits armés. Il comprend des informations sur l'obligation de mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants dans les conflits armés en violation du droit international applicable ainsi qu'aux autres violations graves commises contre des enfants en période de conflit armé¹, sur les progrès accomplis dans la mise en place du mécanisme de surveillance et de communication de l'information et sur les plans d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants, ainsi que sur les progrès accomplis pour intégrer les questions relatives aux enfants dans les conflits armés dans l'action des missions de maintien de la paix et les missions politiques de l'ONU. Enfin, il rend brièvement compte des conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés et de l'avancement de ses travaux.

¹ Le droit international applicable relatif aux droits et à la protection des enfants dans les conflits armés comprend notamment les Conventions de Genève de 1949 et les obligations applicables en vertu des Protocoles additionnels de 1977 à ces conventions, la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant, le Protocole facultatif à cette convention du 25 mai 2000, et le Protocole II modifié de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'élimination des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, la Convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction et la Convention sur les armes à sous-munitions.



2. Il y est proposé de renforcer la surveillance et la communication de l'information concernant les viols et autres sévices sexuels graves perpétrés à l'encontre d'enfants. Le Bureau de ma Représentante spéciale a en outre dégagé de nouveaux sujets de préoccupation dans des domaines d'intervention qui devront faire l'objet d'une attention particulière permanente. Au nombre de ceux-ci figurent les risques d'être recrutés auxquels sont particulièrement exposés les enfants déplacés; les effets des mesures de terrorisme et de contre-terrorisme sur la situation des enfants; la responsabilité des enfants soldats pour des actes commis lors de conflits armés et les protections spéciales qui leur sont accordées; le contrôle exercé sur le transfert et l'emploi d'armes et de munitions, en particulier dans des pays où l'on sait que des enfants sont recrutés et employés dans les hostilités ou qu'ils risquent de l'être; et, enfin, des mesures visant à parvenir à une réintégration durable des enfants touchés par le conflit.

3. Le présent rapport rend compte des mesures prises pour mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants et à d'autres violations graves commises à l'encontre des enfants par des parties à un conflit armé, dont le meurtre et la mutilation, le viol et autres violences sexuelles, l'enlèvement, le refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire et les attaques visant des écoles et des hôpitaux.

4. Il a été établi à l'issue de consultations tenues avec les organismes des Nations Unies, en particulier avec l'Équipe spéciale pour les enfants et les conflits armés au Siège, les équipes spéciales de surveillance et d'information au niveau des pays, les missions de maintien de la paix et les missions politiques et les équipes de pays des Nations Unies, ainsi qu'avec les États Membres et les organisations non gouvernementales concernés. Les équipes spéciales de surveillance et d'information au niveau des pays, les missions de maintien de la paix, les missions politiques et les équipes de pays des Nations Unies sont les principales sources d'information sur lesquelles se fonde le présent rapport.

5. Les mentions faites d'autres rapports, affaires et incidents concernent des renseignements recueillis et avérés dont l'exactitude a été vérifiée. Les cas où certains facteurs comme l'insécurité ou les restrictions ont compromis l'accès aux données, leur obtention ou leur vérification indépendante sont signalés comme tels.

6. En application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, pour déterminer si telle ou telle situation relève de son mandat, ma Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés a été guidée par les critères employés en droit international humanitaire et dans la jurisprudence internationale². Dans l'exercice de son mandat, elle a adopté une démarche pragmatique fondée sur la coopération, en mettant l'accent sur l'aspect humanitaire, s'employant à assurer une protection efficace des enfants touchés par les conflits qui se trouvaient dans des situations préoccupantes. Toute mention dans le présent rapport d'une situation préoccupante ne saurait être interprétée comme une décision juridique et toute mention d'une partie non étatique ne modifie en rien son statut juridique.

² Voir, par exemple, l'article 2 commun aux Conventions de Genève de 1949, l'article premier du Protocole additionnel II de 1977; Comité international de la Croix-Rouge, J. PICTET (éd.), Commentaire sur les Conventions de Genève de 1949 (1958); *Procureur c. Tadic*, affaire n° IT-94, Chambre d'appel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (2 octobre 1995).

II. Informations sur le respect des engagements pris et les progrès accomplis pour faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants et les autres violations commises à l'encontre d'enfants

7. On trouvera dans le présent rapport des éléments d'information sur les faits intervenus de septembre 2007 à décembre 2008 ou dans le prolongement de la période à l'examen. Des rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en Afghanistan, au Burundi, au Myanmar, au Népal, aux Philippines, en Ouganda, en République démocratique du Congo, en Somalie, à Sri Lanka et au Tchad ont aussi été soumis au Conseil de sécurité et à son groupe de travail sur les enfants et les conflits armés pendant la période à l'examen.

8. Le présent rapport revient sur les progrès accomplis par les parties qui sont énumérées dans les annexes I et II et que j'ai mentionnées dans le corps de mon rapport de 2007 (A/62/609-S/2007/757) pour déterminer si elles ont cessé de recruter et d'utiliser des enfants et si elles se sont abstenues de commettre d'autres violations graves contre des enfants. Il y est également examiné si ces parties ont engagé un dialogue avec les équipes spéciales de surveillance et d'information des Nations Unies, comme prévu par les résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité, et si, dans le cadre de ce dialogue ou d'autres initiatives telles que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, ou encore la signature d'accords de paix, elles ont élaboré et lancé des plans d'action pour mettre fin à l'emploi d'enfants et faire sortir tous les enfants de leurs rangs et se sont engagées concrètement à faire cesser toutes les autres violations graves des droits de l'enfant en raison desquelles elles ont été citées.

9. Les parties qui auront pleinement respecté les termes énoncés dans les plans d'action et pris des mesures vérifiables pour faire cesser les autres violations graves en raison desquelles elles ont été citées, à la satisfaction des équipes spéciales de surveillance et d'information des Nations Unies et du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, pourront éventuellement être radiées des listes figurant en annexe. Les équipes spéciales de surveillance et d'information des Nations Unies doivent s'attacher à vérifier que les enfants sont protégés et contrôler dans quelle mesure les parties qui ont été radiées des listes respectent bien leurs engagements. S'il s'avérait qu'elles recrutaient et utilisaient de nouveau des enfants ou qu'elles n'offraient pas à l'ONU un accès continu et sans entrave à des fins de vérification, leur nom serait de nouveau inscrit sur les listes figurant en annexes, et le Conseil de sécurité serait informé du non-respect des engagements pris.

A. Informations sur le respect des engagements pris et les progrès accomplis dans des situations dont le Conseil de sécurité est saisi

Évolution de la situation en Afghanistan³

10. Des allégations concernant l'enrôlement d'enfants par des groupes armés, dont des groupes associés aux Taliban, ont été reçues de toutes les régions et, plus particulièrement, du sud, du sud-est et de l'est de l'Afghanistan. Apparemment, le recrutement de mineurs est également important dans certaines des régions où l'on trouve une forte concentration de rapatriés ou de déplacés, particulièrement dans les provinces du sud et du sud-est. Récemment, des allégations ont été reçues des régions frontalières du sud concernant des enfants à qui on aurait offert de l'argent pour mener des activités pour le compte de groupes armés. Une étude réalisée par la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) fait également mention d'enfants utilisés par les Taliban pour commettre des attentats-suicide.

11. Par ailleurs, il est préoccupant de constater que la Police nationale afghane compte des enfants dans ses rangs, du fait que ses procédures de vérification de l'âge des nouvelles recrues laissent à désirer.

12. Des enfants ont été capturés, arrêtés et détenus par les forces de l'ordre afghanes et par les forces militaires internationales en raison de leur association présumée avec des groupes armés. Des enfants sont maltraités et détenus durant de longues périodes par la Direction nationale de la sécurité, sans pouvoir bénéficier d'une assistance judiciaire, en violation des dispositions du Code afghan de la justice pour mineurs et des normes internationales relatives à la justice pour mineurs. En novembre 2007, un mineur âgé de 17 ans, arrêté par la Direction nationale de la sécurité après le meurtre du chef du Département des affaires féminines par les Taliban à Kandahar, a été gardé en détention sans chef d'accusation jusqu'au mois d'août 2008. Il aurait été roué de coups et privé de nourriture et de sommeil. Il a ensuite été transféré au centre de détention de la Direction nationale de la sécurité à Kaboul, jugé et condamné à 15 ans d'emprisonnement dans la prison pour adultes de Pul-i-Charki.

13. On compte des enfants parmi les victimes du conflit dans tout l'Afghanistan. Ils sont pris entre les différentes parties au conflit dans le sud et l'est du pays. De janvier à décembre 2008, 73 enfants ont été tués et 91 blessés dans l'est; dans le sud, 100 enfants ont été tués et 116 blessés. Les enfants sont souvent victimes d'attaques asymétriques, telles que des attentats-suicide à la bombe, des explosions de véhicules piégés, des attentats-suicide commis à l'aide d'engins explosifs improvisés et des attentats commis par des éléments hostiles au Gouvernement, notamment les Taliban, dans les régions du nord-est, de l'ouest et du centre, visant principalement les forces de sécurité nationales et internationales ainsi que les infrastructures publiques et les représentants du Gouvernement. Par exemple, le 20 octobre 2008, dans la province de Kunduz, un kamikaze s'est fait exploser près d'un point de contrôle des forces internationales, tuant cinq enfants et en blessant gravement deux autres. En outre, 106 enfants (94 garçons et 12 filles) ont été tués et 409 autres (354 garçons et 55 filles) blessés, suite à l'explosion de mines terrestres

³ Pour plus d'information sur des violations graves dont sont victimes les enfants en Afghanistan et d'exemples d'incidents, voir le document S/2008/695.

et d'autres munitions au cours de la période à l'examen, principalement dans les provinces de Baghlan, de Kaboul et de Kandahar.

14. Depuis mon dernier rapport annuel, les incidents se sont multipliés dans le secteur de l'éducation; des établissements scolaires ont été attaqués, et les élèves et les enseignants ont été visés. De septembre 2007 à septembre 2008, 321 cas ont été enregistrés, comparés à 133, au cours de la même période l'année précédente. En septembre, le Ministère de l'éducation a indiqué que 99 écoles avaient été attaquées, brûlées ou détruites par des éléments hostiles au Gouvernement, dont les Taliban; 600 écoles ont été fermées depuis le début de l'année, dont 80 % dans les provinces du sud de Helmand, Kandahar, Zabul et Urozgan. Des élèves, des enseignants et du personnel des écoles ont fait l'objet de menaces ou ont été tués. Au cours de la période à l'examen, une vingtaine d'enfants ont été tués et 27 autres gravement blessés, principalement dans les régions du centre et du sud-est. Ces incidents ont été perpétrés par des éléments hostiles au Gouvernement, notamment les Taliban. Un incident particulièrement préoccupant s'est produit le 12 novembre 2008, lorsque des militants Taliban ont agressé un groupe de filles qui se rendaient à l'école et leur a jeté de l'acide au visage. D'après les éléments d'information dont on dispose, 100 000 roupies pakistanaises avaient été promises par visage brûlé. Par ailleurs, des écoles ont été accidentellement endommagées lors d'échanges de tirs d'artillerie entre des éléments hostiles au Gouvernement et les forces militaires internationales.

15. Le conflit a perturbé l'accès aux services de santé de base dans près de la moitié du pays, les régions du sud étant les plus touchées. Le personnel médical a été visé par des éléments hostiles au Gouvernement, notamment les Taliban. Le 14 septembre 2008, deux médecins de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et leur chauffeur ont été tués par les Taliban lors d'un attentat-suicide à Spin Boldak. Les effets de la violence sont exacerbés par le fait que, dans tout le pays, des lettres de menaces sont déposées de nuit par des éléments hostiles au Gouvernement, notamment les Taliban, exigeant que les fonctionnaires cessent de travailler pour l'État et pour les organisations internationales. Ces lettres, qui inspirent la peur et provoquent la panique, touchent particulièrement le personnel féminin des services de santé.

16. Les organismes humanitaires accèdent de plus en plus difficilement aux régions touchées par le conflit; il est en effet de plus en plus fréquent que leurs agents soient menacés, battus, enlevés ou tués et que les convois d'aide soient attaqués et pillés. En 2008, des éléments hostiles au Gouvernement, notamment les Taliban, ont commis plus de 144 attaques contre des agents humanitaires et en ont tué 38. Ils ont étendu leur terrain d'action, transformant de nombreuses parties du pays en zones interdites, particulièrement dans le sud, le sud-est et l'est du pays. Depuis décembre 2008, les organismes des Nations Unies ne peuvent plus se rendre dans 79 des 398 districts où ils livraient une aide humanitaire à des millions d'Afghans et, en particulier, aux enfants.

17. Selon des informations dignes de foi, des enfants étaient victimes de sévices sexuels et exploités par des membres des forces et des groupes armés. Certains incidents ont fait l'objet d'enquêtes et les auteurs des infractions ont été condamnés à des peines de prison, mais dans la plupart des cas, aucune plainte n'a été déposée, par peur des représailles, et très peu d'affaires ont été portées devant les tribunaux.

Néanmoins, quelques affaires concernant d'influents chefs de groupes armés qui utilisaient de jeunes garçons à des fins sexuelles ont été jugées.

Évolution de la situation au Burundi

18. Le parti pour la libération du peuple hutu-Forces nationales pour la libération (Palipehutu-FNL) d'Agathon Rwasa continue de recruter et d'employer des enfants. Il a été confirmé que, de janvier à décembre 2008, 152 enfants âgés de 9 à 17 ans ont été recrutés par les FNL. L'augmentation du nombre d' enrôlements a coïncidé avec la déclaration commune de cessation des hostilités du Gouvernement et des FNL et avec le rassemblement de membres des FNL dans les zones de regroupement ou de pré-regroupement où l'on a constaté que des centaines d'élèves avaient été recrutés, avec ou par leurs enseignants. Cherchant probablement à gonfler leurs rangs, les FNL avaient promis aux enfants qu'ils recevraient des prestations de démobilisation. Durant la première vérification des effectifs des FNL regroupés à Rugazi en juin 2008, on a dénombré environ 150 enfants. En août 2008, dans la foulée de la campagne de sensibilisation sur le statut des enfants dans le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, les FNL ont présenté une liste qui faisait état de la présence de 30 enfants à Rugazi, mais à deux reprises, les dirigeants de ce groupe se sont opposés à leur départ. Ce problème n'est toujours pas réglé.

19. Il a également été constaté que des enfants étaient associés avec des « dissidents » des FNL dans les zones de regroupement de Randa et de Buramata. Les « dissidents » ont accepté de laisser partir tous les enfants, à condition qu'ils soient inclus dans le processus officiel de démobilisation, de réintégration et de réhabilitation. En avril 2008, 220 enfants avaient quitté le groupe et avaient été démobilisés, et tous les enfants avaient retrouvé leur famille en juillet. Un autre groupe de 69 enfants associés à ceux qui se présentaient comme des dissidents a été identifié en septembre; ces enfants quitteront le groupe dès que les autorités nationales auront défini la nouvelle structure de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

20. Le Groupe d'envoyés spéciaux pour le Burundi s'est réuni à Bujumbura les 16 et 17 janvier 2009. À l'issue de sa réunion, il a publié une déclaration, dans laquelle il a fixé des échéances au sujet des points essentiels du processus de paix, dont le départ sans conditions de tous les enfants associés aux FNL pour le 30 janvier 2009. Les FNL n'ont pas respecté ce délai, mais ont par la suite assuré le Gouvernement et la communauté internationale de leur volonté de faire sortir les enfants de leurs rangs tout en liant de nouveau leur départ au début du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration de tous leurs combattants et à l'intégration de leurs membres dans les institutions de sécurité. Malgré les promesses répétées et les accords pris, les FNL ont refusé de coopérer dans ce domaine.

21. En octobre 2008, des allégations ont été reçues concernant le recrutement d'enfants par les forces du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) du général Laurent Nkunda. D'après la Police nationale burundaise, des enquêtes étaient en cours sur d'éventuels recrutements dans les provinces de Cibitoke et de Bujumbura-Mairie. L'équipe spéciale de pays suit de près l'évolution de la situation.

22. La violence sexuelle dont les enfants, et en particulier les filles, sont les victimes demeure un problème très préoccupant. De janvier à décembre 2008, le

Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB) a enregistré 476 cas de viol et d'autres formes de violence sexuelle commis contre des enfants âgés de 1 à 17 ans, dont 449 concernaient des filles et 27 des garçons. Ces actes sont parfois le fait de la Police nationale burundaise, de la Force de défense nationale, des FNL et de ceux qui se disent dissidents des FNL mais, pour la plupart, ils sont perpétrés par des civils, qui agissent dans un contexte d'insécurité et d'impunité. La récente adoption par l'Assemblée nationale et le Sénat du Code pénal révisé, qui renforce les peines applicables aux auteurs de violence sexuelle contre les enfants, est un élément positif.

Évolution de la situation en République centrafricaine⁴

23. Selon les éléments d'information disponibles, l'Armée populaire pour la restauration de la République et de la démocratie (APRD), l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR), les Forces démocratiques populaires de Centrafrique (FDPC), et le Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice (MLCJ) recrutent et emploient des enfants. Les milices d'autodéfense comptent également des enfants dans leurs rangs, en particulier dans la région d'Ouham Pende. Il est à craindre que ces milices aient dans certains cas reçu l'appui du Gouvernement de la République centrafricaine et qu'elles aient servi d'auxiliaires aux Forces armées centrafricaines (FACA). On a constaté qu'il y avait de plus en plus d'enfants en armes, enrôlés par ces milices, le long des routes principales qui relient Bossangoa, Bouar et Bocaranga. Même s'il ne s'agit pas d'une pratique systématique, il semble que certains éléments des FACA et de la Garde présidentielle commettent des violences graves à l'encontre d'enfants, tels que le meurtre, la mutilation et les attaques contre les établissements scolaires.

24. En février et mars 2008, l'Armée de résistance du Seigneur a attaqué des villages de la région d'Obo, au sud-est du pays, et enlevé 55 enfants (40 garçons et 15 filles). La plupart des enfants enlevés avaient moins de 15 ans. D'après certains d'entre eux, qui avaient été relâchés, les enfants devenaient des soldats ou accomplissaient des tâches auxiliaires, et certaines des filles étaient réduites à l'esclavage sexuel. Deux filles de moins de 18 ans ont expliqué qu'elles avaient été soumises à plusieurs reprises à des viols collectifs par des éléments de l'Armée de résistance du Seigneur.

25. L'incidence du viol et de la violence sexuelle commis contre des enfants par des éléments armés est extrêmement préoccupante. En mars 2008, cinq des 15 filles relâchées par l'UFDR avaient été violées régulièrement par des membres de ce groupe. Elles ont expliqué qu'elles avaient subi des viols individuels ou collectifs. Toutes ces filles avaient de 11 à 17 ans au moment où elles ont été relâchées. On a aussi signalé des cas de viol et de violence sexuelle, ainsi que des enlèvements, des meurtres et des mutilations d'enfants attribués aux zaraguinas, qui viennent de la République centrafricaine, du Soudan, du Tchad, du Cameroun, du Mali et d'Ouganda, et comptent aussi parfois dans leurs rangs des éléments de groupes rebelles centrafricains ou encore des forces armées tchadiennes et centrafricaines.

26. En République centrafricaine, les modèles de déplacement sont particuliers; on peut les classer en deux catégories. Dans le premier cas, les villageois organisent

⁴ Pour plus d'information sur des violations graves dont sont victimes les enfants en République centrafricaine et d'exemples d'incidents, voir le document S/2009/66.

leur départ puis se réfugient pendant quelques jours dans la brousse. Ces déplacements, « préventifs » (ou encore qualifiés de stratégie de survie), sont généralement déclenchés par des rumeurs selon lesquelles des forces ou groupes armés ou des zaraguinas sont en chemin. Dans le second cas en revanche, le déplacement se produit lorsque des forces ou groupes armés ou des zaraguinas attaquent soudainement des villages dont la population n'a généralement pas le temps de s'organiser ni d'emporter des articles de première nécessité. Les fuyards se cachent parfois dans la brousse, errent d'un village à l'autre ou finissent par arriver dans le camp de déplacés de Kabo (centre-nord). Dans de telles conditions, les enfants sont particulièrement vulnérables puisqu'ils sont parfois abandonnés sur place ou victimes de graves violations (enlèvement et enrôlement, meurtre, mutilations ou sévices sexuels).

Évolution de la situation au Tchad⁵

27. Les renseignements recueillis par l'ONU confirment que le recrutement d'enfants est une pratique constante et systématique des forces gouvernementales et des groupes rebelles, y compris dans les camps de réfugiés et les sites de déplacés, en particulier dans l'est du pays. De mars à août 2008, dans tous les camps visités, il manquait des enfants, qui avaient été recrutés. Tout indique que ces enfants ont rejoint les rangs du groupe rebelle du Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE). Dans la plupart des camps, des dirigeants de réfugiés coordonnent et facilitent le recrutement d'enfants, en particulier pour le MJE. Selon les indications reçues, ils profitent d'occasions telles que les célébrations religieuses ou les mariages pour inciter les enfants à rejoindre la rébellion. Le Gouvernement tchadien est apparemment au courant de cette situation et, d'après des informations concordantes, des fonctionnaires locaux aident au recrutement.

28. On a signalé la présence d'éléments militaires dans les camps. D'après les renseignements reçus, le MJE a ouvert des bureaux dans certains camps, dont celui d'Oure Cassoni (Bahai), le deuxième plus grand camp du pays et le plus proche de la frontière soudanaise. Il a également ouvert des bureaux dans la ville d'Iriba, et lancé des appels en faveur de sa cause, notamment par radio, encourageant la population, y compris les enfants, à le soutenir et à rejoindre ses rangs.

29. Le recrutement et l'emploi d'enfants est aussi le fait d'autres groupes armés soudanais généralement appelés Toroboros. D'après les renseignements obtenus, les Toroboros ont recruté des enfants dans les camps de réfugiés de Breidjine et de Treguine en juillet et août 2008.

30. Des milliers d'enfants sont encore associés à des groupes armés appartenant à diverses factions rebelles telles que la Convention révolutionnaire démocratique du Tchad (CRDT), la Concorde nationale tchadienne (CNT), le Front uni pour le changement (FUC) et l'Union des forces pour la démocratie et le développement (UFDD).

31. Les responsables publics soutiennent que l'Armée nationale tchadienne (ANT) ne recrute pas d'enfants. On remarque pourtant que 13% des 555 enfants ayant quitté les forces et les groupes armés en 2007 et 2008 venaient de l'ANT et, plus particulièrement, des centres d'instruction militaire de Lumia et de Moussoro, ainsi

⁵ Pour plus d'information sur des violations graves dont sont victimes les enfants au Tchad et d'exemples d'incidents, voir le document S/2008/532.

que de la Gendarmerie nationale, y compris de la Légion d'Abeche et de l'École de la gendarmerie de N'Djamena. Il convient d'ajouter que la plupart des éléments des groupes d'autodéfense tchadiens présents à Ade, Dogdore et Mogororo, cités dans mon dernier rapport annuel, ont été intégrés dans l'Armée nationale tchadienne. Ces éléments ont reçu un entraînement officiel au centre d'instruction militaire de Moussoro. Ils ne comptent plus d'enfants dans leurs rangs.

32. Par ailleurs, à la fin de 2007 et tout au long de 2008, des enfants auraient été recrutés au sud et à l'est de N'Djamena par la direction générale de sécurisation des services et institutions de l'État (DGSSIE), directement responsable des opérations militaires spéciales, et auraient reçu la somme de 333 000 FCFA (600 dollars des États-Unis) ou une motocyclette. Nombre d'entre eux ont été envoyés dans les centres d'entraînement de la DGSSIE d'Amtinene et de Moussoro. Selon des renseignements provenant de plusieurs sources, une centaine d'enfants appartenant à un contingent de la DGSSIE ont quitté le camp d'entraînement de Moussoro en juillet 2008 et ont été déployés dans différentes unités de la DGSSIE dans les camps de Gassi et d'Amtinene ainsi qu'au Camp des Martyrs à N'Djamena. On les voit souvent dans les rues de N'Djamena et dans les unités opérationnelles à Tine, Adre, Am Zoer, Goz Beida et Abeche dans l'est du pays.

33. Dans les camps de réfugiés et les sites de déplacés, ainsi que dans les villes et villages environnants, des femmes et des filles ont été victimes d'agressions sexuelles et de viols, qui sont surtout commis par des hommes armés en uniforme non identifiés mais aussi par des soldats de l'ANT appartenant aux unités opérant sur les collines de la zone de Goz Beida et Modeina. Dans les affaires de violence sexuelle ou sexiste, on constate une tendance à la hausse des sévices commis à l'encontre des réfugiées et des déplacées, en particulier des filles de moins de 10 ans.

34. Au cours de la période à l'examen, le personnel et les biens d'organismes humanitaires ont été la cible d'attaques. Dans la plupart des cas, les attaquants se sont contentés de faire main basse sur le matériel mais dans d'autres cas, ils se sont montrés plus violents et ont tué des agents humanitaires. Il s'agirait surtout d'éléments armés et de membres des groupes rebelles, qui utilisent le matériel en question dans leurs campagnes militaires. Mais selon les renseignements reçus, dans certains cas, des membres de l'ANT auraient aussi été mêlés à des incidents contre du personnel humanitaire. Ces agressions ont eu des conséquences graves, surtout pour les civils et les enfants. En effet, les programmes humanitaires ont été interrompus à Iridimi, Touloum, Ade, Adre et Dogdore. Il convient de noter que dans nombre d'attaques de véhicules humanitaires, les voleurs des véhicules ont ensuite pris la direction du Soudan, ce qui souligne le caractère transfrontalier de ce problème.

Faits nouveaux survenus en Côte d'Ivoire

35. Au cours de la période considérée, aucun élément d'information relatif à l'utilisation d'enfants soldats par les forces armées ou les groupes armés n'a été corroboré. En février 2008, quelques allégations visant des milices de l'ouest du pays ont été communiquées à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) qui, à l'issue d'une enquête menée conformément à la procédure de vérification établie par l'ONU, les a réfutées. Les dirigeants de ces groupes ont donné un accès sans restrictions à l'ONU afin de lui permettre de procéder aux

vérifications nécessaires. Après cette opération, les milices ont publié, le 17 février 2008, un communiqué dans lequel elles condamnaient l'utilisation d'enfants soldats et réaffirmaient leur soutien sans réserve au plan d'action fixé et aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies. Les Forces de défense et de sécurité des Forces nouvelles (FDS-FN) coopèrent également avec l'ONU.

36. Dans toute la Côte d'Ivoire, les enfants sont fréquemment victimes de viols et de violences sexuelles graves commis en toute impunité par des individus et par des groupes, souvent non identifiés, qui profitent de l'absence de respect de l'état de droit et de la défaillance de l'administration de la justice. Ce problème est particulièrement grave dans les zones contrôlées par les Forces de défense et de sécurité des Forces nouvelles dans le nord de la Côte d'Ivoire. Des progrès ont été accomplis dans les zones contrôlées par le Gouvernement ivoirien, mais une grande partie des cas signalés ne sont suivis ni d'enquêtes ni de poursuites.

37. Donnant suite aux conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, le Ministère de la famille, de la promotion des femmes et de la protection sociale a prié l'ONUSIDA de présenter au Gouvernement un projet de proposition en vue de la création d'une commission nationale de protection des enfants touchés par les conflits armés, en application du droit international et des Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Une autre proposition concernant le lancement d'un plan national de lutte contre la violence sexuelle a également été présentée en septembre 2008, à la demande du Gouvernement. Ce dernier examine actuellement ces deux propositions.

38. À la demande du Groupe de travail, les dirigeants des Forces de défense et de sécurité des Forces nouvelles ont également élaboré et signé, le 19 janvier 2009, un programme de lutte contre la violence sexuelle. Ce programme prévoit des mesures de prévention, de lutte contre l'impunité et de protection des témoins, ainsi que d'aide aux victimes, qui serviront de palliatif en attendant le lancement, par le Gouvernement, du Plan national de lutte contre la violence sexuelle. Dans une lettre datée du 17 avril 2008, adressée au Représentant spécial du Secrétaire général pour la Côte d'Ivoire, les milices de l'ouest du pays ont fait part de leur volonté de prendre part à l'action qui est menée contre la violence sexuelle.

Faits nouveaux survenus en République démocratique du Congo⁶

39. Pendant la période considérée, la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) a rassemblé des éléments de preuve concernant le recrutement récent de 554 enfants (dont 26 filles) au total, dont 86 % ont été recrutés dans le Nord-Kivu, 12 % dans le Sud-Kivu, 1 % dans la Province orientale et 1 % au Rwanda. De nouveaux recrutements d'enfants ont été attribués à la Coalition des patriotes résistants congolais (PARECO) (29 %), à toutes les factions Maï Maï (32 %), au Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) (24 %) et aux Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) (13 %). Selon les preuves réunies, en tout, 1 098 enfants, dont 48 filles, auraient été séparés de groupes armés ou s'en seraient enfuis.

⁶ Pour des informations supplémentaires et des exemples de graves violations commises à l'égard des enfants en République démocratique du Congo, voir le document S/2008/693.

40. Bien que les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) aient mis fin au recrutement systématique d'enfants, conformément à leur politique militaire et aux règles applicables du droit international, l'intégration d'enfants se poursuit en raison des insuffisances du système de sélection dans le cadre du processus de brassage. La libération des enfants qui avaient été recrutés par les FARDC a souvent été entravée et certains des dirigeants des Forces armées n'ont pas permis aux partenaires spécialisés dans la protection des enfants d'accéder à des centres de brassage pour identifier les enfants et les séparer. La présence d'enfants continue d'être signalée dans les brigades non incorporées dans les FARDC, en particulier dans les provinces du Kivu.

41. Fin 2007 et à nouveau depuis septembre 2008, le Congrès national pour la défense du peuple a continué de recruter des enfants pour les faire combattre en raison de la reprise des combats avec les FARDC. En novembre 2008, le CNDP a recruté des enfants dans des écoles situées dans les zones de Masisi et Rutshuru. Le CNDP a également tenu prisonniers des enfants que différents groupes armés avaient capturés pendant les combats.

42. Les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) et leurs sous-groupes, les FDLR-Forces combattantes abacunguzi (FOCA), le Rassemblement pour l'unité et la démocratie et le FDLR-Soki, continuent de recruter des enfants, dont de nombreux enfants rwandais. De juin 2007 à septembre 2008, la MONUC a libéré des groupes armés et rapatrié en tout 84 enfants rwandais, dont 48 avaient été recrutés par les FDLR, 25 par le CNDP, 7 par les FARDC et 4 par les groupes Maï Maï.

43. Dans le district d'Ituri, les principaux dirigeants des milices s'étant rendus, aucun nouveau recrutement par le Mouvement révolutionnaire congolais (MRC) et les Forces de résistance patriotiques en Ituri (FRPI) n'a été signalé. Des éléments d'information relatifs à quelques recrutements effectués par le Front nationaliste et intégrationniste (FNI) ont été recueillis et corroborés.

44. La généralisation des violences sexuelles reste un grave sujet de préoccupation; elles sont commises en majorité par des membres de groupes armés des régions en conflit, mais aussi par les soldats des FARDC et les agents de la police nationale. En 2008, 2 727 cas de violences sexuelles ont visé des enfants dans la Province orientale, dont 2 204 cas dans le district d'Ituri, 528 cas dans le Sud-Kivu, et 1 196 cas dans le Nord-Kivu.

45. Depuis septembre 2008, de nombreux enlèvements d'enfants par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) ont été signalés. Jusqu'en novembre 2008, la MONUC a rassemblé des éléments de preuve concernant 154 enlèvements commis par la LRA lors d'attaques commises à Dungu et ses alentours, dans le district du Haut Uélé de la Province orientale. Fin décembre 2008, de nouveaux enlèvements, meurtres et sévices sexuels contre des enfants ont été signalés après des attaques contre Faradje et Doruma. Entre les mois de septembre et de décembre, 104 enfants se sont enfuis de la LRA et les partenaires spécialisés dans la protection de l'enfance leur ont fourni un appui à la réinsertion. En décembre 2008, les FARDC, l'Armée populaire de libération du Soudan (SPLA) et les Forces de défense populaires de l'Ouganda (FDPO) ont lancé une offensive commune contre les rebelles de la LRA en République démocratique du Congo, qui se sont alors dispersés vers la frontière avec le Soudan et au sud du territoire congolais.

46. Pendant les périodes de reprise des combats dans le Nord-Kivu, la MONUC a constaté une hausse des attaques commises par le CNDP et les Maï Maï contre des écoles et des centres de santé. Lorsque les FARDC ont consolidé leurs positions, la MONUC a reçu des informations concernant des pillages et des occupations d'écoles et de centres de santé qui auraient été commis par des éléments des FARDC dans l'Ituri et les Kivus. Depuis juillet 2008, quelque 10 attaques violentes contre des convois, des institutions et du personnel humanitaire ont été attribuées aux Maï Maï, et la MONUC a reçu des informations relatives à cinq attaques attribuées à des soldats des FARDC.

47. Récemment, des événements importants, tels que la scission du CNDP, la détention de Laurent Nkunda par le Gouvernement rwandais et les offensives communes menées par les FARDC et les Forces de défense rwandaises (FDR) contre les FDLR, pourraient également avoir de graves retombées sur la situation des enfants, qui risqueront davantage d'être utilisés dans les opérations militaires et d'être blessés ou tués au combat, et sur la démobilisation des enfants recrutés par le CNDP et par d'autres groupes armés.

Faits nouveaux survenus en Géorgie

48. Les régions de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud, ainsi que leurs alentours, ont été durement frappés par l'explosion des hostilités en Ossétie du Sud (Géorgie), les 7 et 8 août 2008, et le conflit qui s'en est suivi. D'après le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), les combats ont entraîné le déplacement de quelque 158 700 personnes, dont 120 700 personnes qui ont été déplacées à l'intérieur de la Géorgie et 38 000 Ossétiens du Sud réfugiés en République d'Ossétie du Nord (Fédération de Russie). Selon les estimations de l'UNICEF, au 1^{er} janvier 2009, quelque 12 000 enfants étaient encore déplacés et 400 enfants se trouvaient en République d'Ossétie du Nord (Fédération de Russie).

49. D'après le Ministère géorgien du travail, de la santé et des affaires sociales, 228 personnes en tout, dont deux enfants, ont été tuées pendant les hostilités et immédiatement après. Selon les informations recueillies, certaines personnes ont été tuées par des soldats de l'armée régulière qui avaient été mobilisés pendant le conflit du mois d'août et par des milices d'Ossétie du Sud. Selon les autorités de facto de l'Ossétie du Sud, il y a eu environ 1 692 victimes parmi les civils, dont des enfants. Toutefois, selon l'ONU, 391 civils ont été tués et 2 234 blessés. Les mines et d'autres restes explosifs de guerre continuent de mettre en péril les déplacés qui reviennent dans les zones voisines de la frontière administrative de l'Ossétie du Sud. Sept personnes, dont trois enfants, ont été blessées par des restes explosifs de guerre dans différents villages de la région de Shida Kartli. Fin septembre 2008, environ 26 500 restes explosifs de guerre avaient été neutralisés dans les zones voisines et 98 240 en Ossétie du Sud, dans la zone où s'était déroulé le conflit.

50. Environ 99 écoles ont été plus ou moins endommagées pendant le conflit, notamment par des tirs de roquettes. D'après les informations reçues, les interventions armées suivies de pillages ont également entraîné la perte d'équipement et de mobiliers scolaires. Selon les autorités de facto de l'Ossétie du Sud, à Tskhinvali, 6 écoles et jardins d'enfants ont été détruits et 22 ont été endommagés.

51. Début septembre 2008, 13 cliniques avaient fermé leurs portes à Gori et dans les zones voisines en raison des dégâts subis par leur infrastructure et/ou parce que

le personnel soignant avait été déplacé, ce qui a gravement réduit les services de santé pédiatriques disponibles. Des médecins et des infirmiers ont également été tués pendant le conflit, par des tirs isolés ou lors du bombardement d'infrastructures médicales. À Karaleti et à Dvani, des cliniques ont été gravement endommagées; l'hôpital de Tkviavi et trois cliniques à Mereti, Nikozi et Berbuki ont été endommagés; et plusieurs structures de soins de santé primaires à Dzevera, Mereti et Nikozi ont été complètement mises à sac. Dans des villages d'Ossétie du Sud tels que Sarabuk, Pris, Tbet, Khetagurovo et Satikar, presque tous les services sanitaires ont été entièrement détruits. L'hôpital principal de Tskhinvali a été touché par des roquettes qui auraient été lancées par l'armée géorgienne.

52. Depuis les combats du mois d'août, le personnel humanitaire ne peut plus accéder à l'Ossétie du Sud en passant par le sud, bien que l'ONU ait eu libre accès à l'Abkhazie (Géorgie). Il est donc difficile pour les Nations Unies d'obtenir des informations sur la situation des enfants et sur leurs besoins et d'enquêter sur les problèmes qui se posent dans le domaine de la protection de l'enfance. Actuellement, l'aide humanitaire est acheminée en Ossétie du Sud en passant par la République d'Ossétie du Nord (Fédération de Russie). Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a réintégré son bureau de Tskhinvali le 20 août 2008 et fournit une aide humanitaire aux quatre districts de l'Ossétie du Sud, dont Tskhinvali.

Faits nouveaux survenus en Haïti

53. Depuis mon dernier rapport annuel sur la situation en Haïti, les éléments armés y ont été neutralisés lors d'interventions militaires et de police menées par la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) et la Police nationale d'Haïti (PNH). Toutefois, des enfants ont été utilisés dans le cadre de manifestations politiques violentes tenues dans tout le pays, de barrages routiers et de pillages et, en avril 2008, lors de la tentative d'assaut du palais présidentiel. Selon les informations fournies par les bataillons de la MINUSTAH, environ 30 % des manifestants étaient des enfants. La MINUSTAH a confirmé que 45 enfants avaient été arrêtés et poursuivis pour entente délictueuse et placés en détention dans l'établissement pénitentiaire pour jeunes délinquants de Delmas-33, à Port-au-Prince, car ils avaient participé à des manifestations violentes. Les éléments armés continuent également d'utiliser des enfants dans le cadre d'enlèvements et de contrebande d'armes.

54. Pendant le troisième trimestre de 2007, la MINUSTAH a signalé une pratique inquiétante parmi certains des éléments armés du quartier de Jamaica Base, à Cité-Soleil. Ces groupes avaient équipé de jouets ressemblant à des armes réelles des enfants qui s'étaient alors approchés des postes de contrôle militaires de la MINUSTAH en brandissant ces « armes ». L'enquête préliminaire a montré que des éléments armés cherchant à provoquer une agitation politique utilisaient les enfants pour perturber l'ordre public.

55. Les enlèvements d'enfants restent un problème grave, en particulier à Port-au-Prince et Cap-Haïtien. Pendant la période considérée, 126 enfants en tout, dont 60 filles, ont été enlevés par des éléments armés. La majorité des filles enlevées ont été violées ou ont subi des violences sexuelles. Les ravisseurs s'en prennent souvent aux élèves qui se rendent à l'école ou en reviennent.

56. Malgré une amélioration générale de la situation en matière de sécurité, 52 enfants ont été tués pendant la période dont il est question, principalement par les feux croisés entre la Police nationale d'Haïti et des éléments armés.

57. La MINUSTAH continue de recevoir des informations relatives à des sévices sexuels visant des enfants, notamment des viols collectifs, commis par des éléments armés profitant de la situation d'insécurité et d'impunité. D'après les estimations établies à partir de cas attestés, portant sur la période de janvier à juin 2008 et figurant dans le rapport sur les violences sexuelles faites aux filles et aux femmes en Haïti, établi par le forum « La Concertation nationale contre les violences faites aux femmes », 50 % des victimes de viols sont des petites filles. Il est souligné dans ce rapport qu'un plus grand nombre de cas est signalé car, la situation sur le plan de la sécurité s'étant améliorée, les filles peuvent demander de l'aide sans craindre des représailles et les activités de sensibilisation ont encouragé les mineures victimes de violences à demander une aide complémentaire.

58. La MINUSTAH a confirmé que, fin décembre 2008, dans tout Haïti, 297 enfants, dont 30 filles, étaient en détention dans différents établissements pénitentiaires pour jeunes délinquants. Ils avaient été placés en détention, pour 60 % d'entre eux, en raison de leur association supposée avec des groupes armés et 87 % étaient en détention avant jugement depuis longtemps (certains l'étaient depuis 2004).

Faits nouveaux survenus en Iraq

59. En 2008, le respect des droits de l'homme laissait toujours à désirer en Iraq, mais la situation s'était progressivement stabilisée et la sécurité s'était améliorée, avec une diminution du nombre d'attaques violentes, très meurtrières et à grande visibilité menées par des groupes armés non étatiques et des associations criminelles. Ces derniers mois, les moyens d'action, en Iraq, de groupes tels qu'Al-Qaida ont considérablement diminué; toutefois, l'organisation Al-Qaida a été soupçonnée d'entraîner des enfants à devenir des combattants ou des insurgés, un film vidéo montrant des séances d'entraînement ayant été découvert en février 2008 par des soldats de l'armée des États-Unis d'Amérique qui effectuaient un raid sur une cache située à Khan Bani Saaed, au nord-est de Bagdad. Le 26 mai, à Sumer (Mossoul), des soldats irakiens ont arrêté six garçons âgés de 15 à 18 ans que l'on soupçonnait d'être préparés par un agent saoudien d'Al-Qaida à mener des attentats-suicides.

60. Les informations selon lesquelles des groupes non étatiques utiliseraient des enfants, notamment pour transporter des engins explosifs improvisés, faire le guet pour d'autres agents armés ou commettre des attentats-suicides, sont particulièrement préoccupantes. Le 15 mai 2008, à Yousifiyah, des insurgés ont placé sur une petite fille des explosifs qu'ils ont fait exploser alors que celle-ci arrivait près d'un poste de commandement de l'armée iraquienne; le 2 septembre, à El-Tarmiyah (zone nord de Bagdad), un garçon de 15 ans s'est fait exploser alors qu'il était entouré de miliciens favorables au Gouvernement iraquien; et, le 10 novembre, à Ba'qubah, une fille de 13 ans s'est fait exploser à un poste de contrôle.

61. Le 24 août 2008, l'histoire d'une fille de 15 ans qui a été arrêtée par la police de Ba'qubah alors que, portant une veste d'explosifs, elle s'apprêtait à commettre un attentat-suicide, a fait les gros titres de la presse internationale. Elle aurait été

mariée à un militant d'Al-Qaida à l'âge de 14 ans et aurait quitté l'école lorsqu'elle avait 11 ans. Tant son père que son frère auraient commis des attentats-suicides à la bombe.

62. Il n'est pas fait état de la présence d'enfants dans l'armée iraquienne, mais des informations alarmantes font part du recrutement d'enfants dans les rangs des conseils de l'Éveil. La décision récemment prise par le Gouvernement iraquien d'intégrer les conseils de l'Éveil dans l'armée iraquienne pourrait dissiper ces préoccupations. Les partenaires des Nations Unies ont rassemblé des éléments de preuve concernant le recrutement et l'utilisation de 472 enfants par les milices locales dans des zones faisant l'objet de différends.

63. Bien qu'elle ait diminué, la violence armée continue de provoquer des décès et des mutilations parmi la population iraquienne, y compris les enfants. Le 31 décembre 2007, cinq enfants ont été tués lors d'un attentat-suicide à la voiture piégée à al-Tarmiya (Bagdad); le 16 juillet 2008, l'explosion d'une voiture piégée dans un marché de Tal Afar (gouvernorat de Ninive) a tué neuf enfants; et, le 22 septembre, à Hammam al-Ali (au sud de Mossoul), le souffle provoqué par l'explosion d'une bombe a tué cinq enfants qui jouaient près de leur maison. Dans certains cas, les enfants étaient directement visés. Ainsi, le 18 novembre 2007 à Ba'qubah, un kamikaze a fait exploser sa veste d'explosifs sur un terrain de jeux où des soldats de l'armée des États-Unis distribuaient des jouets à des enfants, tuant trois enfants. Le 22 janvier 2008, un autre kamikaze s'est fait exploser à l'entrée de l'école al-Mutwra à Ba'qubah, blessant 17 élèves et 4 enseignants.

64. Des civils, dont des enfants, ont été blessés ou tués accidentellement par la Force multinationale en Iraq dans le cadre de frappes aériennes, d'opérations militaires au sol ou d'accrochages à des postes de contrôle. La campagne la plus marquante est celle que la Force multinationale en Iraq a menée conjointement avec les Forces de sécurité iraquiennes contre des milices à Sadr City, à Bagdad, en avril et en mai 2008. Bien que cette campagne ait permis d'expulser les milices, le recours aux frappes aériennes et à d'autres armements de gros calibre dans une zone à forte densité de population a fait de nombreux morts parmi les civils. Le porte-parole du plan de sécurité pour Bagdad a indiqué que, toutes causes confondues, 925 personnes avaient été tuées au 30 avril. On sait qu'une grande partie des victimes étaient des non-combattants, mais les données les concernant n'ont pas été ventilées par sexe ni par âge.

65. Des enfants ont été tués par les employés de sociétés militaires et de sécurité privées. Le 16 septembre 2007, lorsqu'ils ont ouvert le feu sur la foule de civils qui se trouvait sur la place Nisoor, à Bagdad, en raison d'une menace présumée contre la sécurité, des agents de la société Blackwater ont tué 17 personnes, dont au moins un enfant. Cinq actes d'accusation d'homicide involontaire ont été prononcés contre les membres de l'équipe de Blackwater par le tribunal du district de Columbia. Un sixième membre de cette société a déjà plaidé coupable au titre des trois chefs d'accusation ci-après : homicide involontaire, tentative d'homicide involontaire et complicité.

66. En décembre 2008, le Gouvernement iraquien avait placé en détention 838 enfants en conflit avec la loi. Certains enfants ont été placés en détention ou emprisonnés pour des raisons liées au conflit, notamment pour avoir participé aux activités des insurgés ou s'être associés d'autres façons aux groupes armés. Pendant une visite de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) à la

prison centrale de Fallujah, il lui a été indiqué que 29 prisonniers, dont certains n'avaient que 14 ans, étaient enfermés dans une cellule de 25 mètres carrés réservée aux mineurs. Huit de ces enfants étaient en détention avant jugement depuis plus d'un an. Les enfants continuent d'être exposés au risque de violences physiques et sexuelles par les policiers et les gardiens de prison irakiens, en particulier lors de leur arrestation et en début d'enquête. Les enquêteurs auraient également menacé et maltraité les enfants placés en détention afin de leur extorquer des aveux. Le Gouvernement irakien s'est fermement engagé à améliorer les conditions de détention des enfants. Les activités de sensibilisation aux droits de l'homme menées par l'UNICEF et la MANUI afin d'obtenir l'application de la loi d'amnistie de février 2008 ont contribué à la libération de 750 enfants qui étaient détenus dans des établissements irakiens sans procès ni chef d'accusation.

67. Récemment, l'internement administratif d'enfants qui auraient été associés aux groupes armés, par la Force multinationale en Iraq, a été une préoccupation majeure. La situation n'est plus critique car le nombre des détenus est passé de 874 au 8 décembre 2007 à environ 500 à la mi-mai 2008 et n'était plus que de 58 au 17 décembre 2008. Ces enfants étaient bien traités, mais il n'en reste pas moins que la raison donnée pour leur emprisonnement était très vague (« des raisons impérieuses de sécurité »). En vertu de l'accord de sécurité entre les États-Unis et l'Iraq, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009, la Force multinationale en Iraq n'est plus autorisée à placer des personnes en détention pour des raisons impérieuses de sécurité.

68. L'accès des enfants à l'éducation a été compromis par les mouvements de population provoqués par l'insécurité en 2007 et en 2008. En avril 2008, dans le cadre de la Stratégie d'appui de l'UNESCO à l'éducation nationale, il a été estimé que 2 millions d'enfants d'âge scolaire n'étaient pas scolarisés, principalement à cause des problèmes de sécurité. L'UNICEF a eu connaissance d'informations selon lesquelles les groupes de promotion de l'extrémisme religieux ciblaient également les écoles, en particulier les écoles de filles, dans le sud et le centre de l'Iraq. Le 27 mars 2008, des éléments armés ont fait exploser le bâtiment d'une école à Saydiyah.

69. Dans le gouvernorat de Diyala, des mesures sont prises pour faire en sorte que la Force multinationale en Iraq, l'armée irakienne et les unités de la police irakienne évacuent les quelque 70 bâtiments scolaires qu'elles occupaient et utilisaient à des fins militaires. Il est possible que de moins en moins de bâtiments publics soient utilisés à des fins militaires étant donné la fin de « l'insurrection », l'amélioration de la situation sur le terrain et certaines dispositions de l'accord de sécurité entre les États-Unis et l'Iraq, en vertu desquelles les soldats des États-Unis doivent avoir évacué l'ensemble des villes et des villages irakiens d'ici à la fin juin 2009.

Faits nouveaux survenus au Liban

70. Israël ayant utilisé des armes à dispersion pendant le conflit de 2006, le Centre de coordination de la lutte antimines des Nations Unies a enquêté et recensé sept victimes parmi les enfants (un mort et six blessés) pendant la période considérée. Ces incidents se sont produits à Nabatieh et à Bint Jbeil. Pour la première fois, des armes à dispersion ont été utilisées dans des zones résidentielles, des villages, des écoles et sur des terres agricoles et, tant que les données relatives aux

bombardements et à la dépollution ne seront pas connues, les restes explosifs de guerre continueront de mettre en péril les enfants de toutes les régions touchées. En avril 2007, pendant sa mission au Liban, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la reconstruction et le développement du Liban a demandé au Gouvernement israélien de communiquer au Gouvernement libanais ou au Centre de coordination de la lutte antimines au Sud-Liban les données relatives aux bombardements; aucune réponse n'a encore été reçue du Gouvernement israélien.

71. Le Liban a signé le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, mais ne l'a pas encore ratifié. L'instrument de ratification a été soumis au Parlement libanais le 11 février 2002, mais son examen continue d'être retardé.

Faits nouveaux survenus au Myanmar

72. Selon les informations officielles communiquées par le Ministère des affaires étrangères, le Gouvernement du Myanmar continue de soumettre le personnel de l'armée à des vérifications afin de libérer les enfants mineurs repérés pendant l'entraînement. Le Gouvernement a indiqué que, pendant la période considérée, 68 enfants avaient été repérés dans différentes écoles militaires et qu'ils avaient été libérés et avaient rejoint leurs parents ou leurs tuteurs. Sur ces 68 enfants, 12 ont été libérés par l'intermédiaire de la Commission d'enquête de l'Organisation internationale du Travail sur le travail forcé, 1 enfant a été libéré et signalé au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et 2 enfants ont été libérés et signalés à l'Organisation internationale du Travail (OIT) et au CICR. Par l'intermédiaire de son dispositif visant l'élimination du travail forcé, l'OIT a vérifié la libération de 23 enfants, dont la majorité avaient été enrôlés de force dans l'armée, compte tenu des plaintes déposées par leurs parents ou leur famille. En outre, 14 autres cas restent en suspens ou nécessitent une réponse du Gouvernement. Les plaintes déposées ont été traitées rapidement par le Groupe de travail gouvernemental sur l'élimination du travail forcé, mais elles ne représentent probablement qu'une faible partie des affaires à traiter.

73. Le Gouvernement a également indiqué que neuf fonctionnaires chargés du recrutement dans l'armée avaient été déchargés de leurs fonctions pour infraction à la loi nationale sur le recrutement dans l'armée. L'ONU n'a pas pu vérifier l'authenticité de cette information. Toutefois, d'après les informations relatives au recrutement de mineurs dans l'armée qu'a reçues l'OIT, aucune sanction n'a été prise contre les coupables, que ce soit en vertu du Code pénal ou des règlements militaires, qui prévoient une peine d'emprisonnement. L'OIT a noté que trois membres du personnel militaire avaient fait l'objet de sanctions administratives, telles que la mise à pied ou la suspension de la solde pour avoir recruté des enfants. De modestes progrès ont également été accomplis récemment lorsque deux recrues mineures qui avaient été emprisonnées pour désertion ont été libérées et ont vu leur condamnation annulée.

74. Le Gouvernement a également informé l'Équipe spéciale de pays des Nations Unies qu'il avait instauré des procédures de réadaptation et de réintégration des mineurs recrutés. L'UNICEF n'a pas été autorisé à rencontrer, en vue d'un suivi, les enfants qui avaient été libérés dans le cadre de procédures gouvernementales. Les Nations Unies ont entamé un dialogue avec le Gouvernement au sujet des méthodes utilisées pour avoir accès aux enfants libérés et afin d'être autorisées à visiter des

centres de recrutement, des écoles et des camps d'entraînement pour y repérer les enfants, obtenir leur libération et participer à leur réintégration et à leur réadaptation.

75. Les informations relatives aux enfants qui ont été libérés et dont la prise en charge par leur famille a été vérifiée par l'OIT ont été communiquées à l'UNICEF, qui facilitera leur réintégration dans le cadre du programme de protection de l'enfance existant, si ce programme est approuvé par le Gouvernement. Actuellement, il n'existe pas d'initiative de plus vaste portée.

76. Début 2008, l'UNICEF a rencontré des autorités Wa et, à cette occasion, a notamment visité deux camps militaires où l'Armée unie de l'État de Wa administrait et gérait quatre écoles primaires, ce qui est inquiétant compte tenu des allégations selon lesquelles cette armée recruterait et utiliserait des enfants. Selon les Wa, les enfants ne reçoivent pas de formation militaire et, s'ils sont vêtus d'uniformes militaires, c'est pour des raisons économiques. Les enfants en question étaient des orphelins, des enfants des rues ou des enfants de familles pauvres. Il n'y a pas eu d'évaluation plus poussée et ni d'autres contacts avec les autorités Wa.

77. D'après les informations relatives aux camps situés dans les zones frontalières, un enfant a été recruté par l'Union nationale karen et trois enfants étaient associés au Parti progressiste national karen. En janvier 2008, un garçon de 14 ans a fui l'Union nationale karen qu'il avait intégrée de force en septembre 2006. En juin 2008, un garçon de 16 ans s'est rendu jusqu'à une base du Parti progressiste national karen afin de se faire enrôler. Ses parents sont allés dans cette base pour y demander la libération de leur fils, qui ne leur a pas été accordée par le Parti progressiste national karen. Ils ont vu environ 20 enfants dans la base. Un mécanisme de surveillance et d'information a été mis en place dans les neuf camps qui sont situés tout au long de la frontière afin de faciliter la vérification des informations et de faire mieux connaître le problème des enfants soldats aux habitants des camps.

78. Le rapport établi par le Secrétaire général en 2007 faisait état de la présence d'enfants dans d'autres groupes, tels que l'Armée bouddhiste démocratique karen, le Conseil de paix de l'Union nationale karen-Armée de libération nationale karen, l'Armée de l'indépendance kachin (KIA), le Front de libération nationale du peuple karen, l'Alliance démocratique nationale du Myanmar (Kokang) dans le nord de l'État shan, et l'Armée du Sud de l'État shan; jusqu'en décembre 2008, les Nations Unies n'avaient pas pu établir de contact avec ces groupes.

Faits nouveaux survenus au Népal⁷

79. Au 25 mai 2006, on estimait que 2 973 membres de l'armée maoïste étaient âgés de moins de 18 ans et, lors de l'établissement du présent rapport, se trouvaient dans des lieux de cantonnement. Le Premier Ministre népalais s'étant engagé à cet égard auprès de mon Représentant spécial, le 5 février 2009, le Comité spécial pour l'intégration dans l'armée a décidé de prier le Gouvernement népalais de libérer immédiatement les enfants qui se trouvaient dans des casernes de l'armée. Avant le début des vérifications officielles prévues au titre de l'Accord de paix global conclu en novembre 2006, de nombreux enfants ont pris eux-mêmes l'initiative de se

⁷ Pour des informations supplémentaires et des exemples de graves violations commises à l'égard des enfants au Népal, voir le document S/2008/259.

libérer et, dans certains cas, se sont enfuis ou ne sont pas revenus après un congé officiel. D'autres enfants ont été libérés à l'issue de négociations avec leur famille ou avec des membres de l'Équipe spéciale de surveillance et d'information. Dans 10 cas au sujet desquels des éléments de preuve ont été rassemblés, le Parti communiste népalais (marxiste-léniniste unifié) (PCN-MLU), l'armée maoïste et la Ligue de la jeunesse communiste, qui est le mouvement pour la jeunesse du PCN-MLU, ont exercé des pressions sur des enfants qui s'étaient libérés de leur propre chef afin qu'ils réintègrent les lieux de cantonnement ou les ont obligés à y retourner. Depuis juillet 2007, environ 7 500 enfants et jeunes gens qui avaient été associés à des forces et à des groupes armés et 3 000 enfants touchés par le conflit ont bénéficié d'un appui à la réinsertion dans le cadre de programmes menés à l'échelon local dans 58 districts.

80. Pendant la campagne qui été menée en vue de l'élection de l'Assemblée constituante, le 10 avril 2008, les principaux partis politiques ont tous soit utilisé des enfants soit toléré leur participation à la campagne électorale. La Ligue de la jeunesse communiste a utilisé des enfants pour commettre des actes d'intimidation. Le jour des élections, il a été constaté que de nombreux enfants âgés de 7 à 15 ans participaient aux activités des partis politiques, parfois en commettant des actes de violence, en infraction du Code électoral, qui restreint la participation des enfants. La participation des enfants aux manifestations a soulevé le problème de leur protection, certains ayant été blessés par d'autres manifestants ou en raison d'un usage excessif de la force par les agents de sécurité. Parfois, des tâches dangereuses étaient confiées aux enfants lors de manifestations, notamment porter des torches enflammées, brûler des pneus et jeter des pierres à la police; dans certains cas, des enfants sans abri ont été payés pour accomplir de tels actes. La création de mouvements de jeunes militants qui se sont attribué des fonctions de police, tels que la Ligue de la jeunesse communiste, le Mouvement des jeunes du Parti communiste népalais (marxiste-léniniste unifié) (PCN-MLU), le Forum des droits du peuple madhesi et le Congrès népalais pose aussi des problèmes en ce qui concerne la protection des enfants.

81. En ce qui concerne le cas de Maina Sunuwar, une fille de 15 ans qui est morte en 2004, pendant sa détention par ce qui était alors l'Armée royale népalaise et dont le précédent rapport faisait état, une plainte a été déposée et le tribunal de district a ordonné aux quatre officiers qui sont accusés d'homicide volontaire de se présenter devant le tribunal. Lors de l'établissement du présent rapport, ces quatre officiers étaient en fuite.

82. Les groupes armés du Teraï (plaines du sud) ont continué de commettre des enlèvements, des meurtres, de faire exploser des engins explosifs improvisés et d'attaquer des écoles et des enseignants, faisant un grand nombre de victimes parmi les enfants. Trois affaires d'enlèvement et de meurtre d'enseignants et de proviseurs ont été attribuées au groupe armé du Teraï Janatantrik Tarai Mukti Morcha, dont le chef est Jwala Singh, et l'enlèvement d'une fillette de 6 ans a été attribué aux Tarai Mukti Tigers. Selon des allégations que les Nations Unies essaient de vérifier, certains groupes armés du Teraï recruteront et utiliseront des enfants.

La situation dans le Territoire palestinien occupé et en Israël

83. Du début de la période considérée au 26 décembre 2008, 112 enfants palestiniens ont été tués dans le Territoire palestinien occupé; 431 autres ont été tués

au cours des affrontements qui se sont déroulés du 27 décembre 2008 au 18 janvier 2009. Quelque 96 % de ces 543 enfants ont été tués lors d'opérations menées par les Forces de défense israéliennes (FDI), les 4 % restant ayant perdu la vie à l'occasion de violences entre factions rivales. La majorité de ces enfants ont été tués à Gaza. Les principales causes sont les suivantes : coups de feu tirés lors de raids des FDI, campagnes israéliennes de perquisitions et d'arrestations, missiles sol-sol tirés par les FDI ou missiles tirés par l'aviation israélienne, obus tirés par les chars des FDI lors d'opérations terrestres, bombardements aériens et coups de feu tirés à proximité de postes de contrôle des FDI (quelques cas). Des enfants ont également trouvé la mort lors d'affrontements armés entre factions palestiniennes.

84. Du début de la période considérée au 26 décembre 2008, 581 enfants palestiniens ont été blessés dans le Territoire palestinien occupé, dont 71 % en Cisjordanie. Du 27 décembre 2008 au 18 janvier 2009, 1 871 autres ont été blessés à Gaza. Les principales causes sont les suivantes : tirs d'artillerie et bombardements aériens des FDI, balles souples tirées par les FDI sur des manifestants, opérations militaires des FDI, y compris campagnes de perquisitions et d'arrestations, incursions militaires et attaques perpétrées par des colons israéliens. En avril 2007, lors de sa visite en Israël, ma Représentante spéciale a soulevé auprès des autorités israéliennes la question des attaques fréquemment dirigées par des colons contre des enfants palestiniens à Hébron et dans le village d'al-Tuwani et insisté sur la nécessité de faire respecter la loi et d'amener les auteurs à répondre de leurs actes. Le Gouvernement israélien s'est engagé à mener des enquêtes sur les affaires en question, sans que l'issue de ces enquêtes soit connue à ce jour. Par ailleurs, environ 35 enfants ont été blessés lors d'affrontements armés entre factions palestiniennes.

85. Quatre enfants israéliens ont été tués par un tireur palestinien lors d'une attaque dirigée contre un établissement d'enseignement religieux juif de Jérusalem-Ouest. De plus, 15 enfants israéliens ont été blessés, principalement par des roquettes lancées sur Israël depuis la bande de Gaza et par des jets de pierres.

86. Bien qu'il ait été signalé que des groupes d'activistes palestiniens entraînent ou ont recours à des enfants à Gaza, les habitants répugnent à fournir des informations sur le recours à des enfants par les forces armées ou par des groupes armés, par crainte des représailles. Des avancées importantes ont été réalisées dans la mise en œuvre d'un mécanisme informel de surveillance des atteintes aux droits de l'enfant.

87. Il a été avancé que le Hamas se serait servi d'enfants comme boucliers humains et se serait positionné dans des écoles, des hôpitaux ou des zones voisines pour lancer des roquettes sur Israël pendant les hostilités de décembre 2008 et janvier 2009. Il reste à faire la lumière sur ce point.

88. Le 15 janvier, à Tal al-Hawa, au sud-ouest de la ville de Gaza, les FDI ont forcé un garçon de 11 ans à les accompagner pendant plusieurs heures, durant une phase d'opérations intenses. Au moment d'entrer dans le bâtiment abritant la Société palestinienne du Croissant-Rouge, les soldats l'ont contraint à les y précéder. Ils ont fait de même pour leurs déplacements dans les rues de la ville, même quand ils se sont heurtés à des résistances et ont essuyé des tirs. À l'arrivée du groupe devant l'hôpital Al-Qods, le jeune garçon continuait d'ouvrir la marche, mais il a ensuite été libéré. Cet incident semble être en contravention directe avec la décision par laquelle, en 2005, la Haute Cour de justice israélienne a déclaré illégal le recours aux boucliers humains.

89. Les raids effectués par les FDI et les colons israéliens contre des écoles et l'utilisation des bâtiments, ont entraîné des dommages matériels mais, surtout, fait des morts et des blessés parmi les élèves et les enseignants. Au total, 27 attaques lancées par les FDI ou les colons israéliens contre des écoles publiques et des établissements de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), et contre leurs élèves, ont été signalées. Au cours des affrontements de décembre 2008 et janvier 2009, sept établissements ont été détruits et 157 écoles publiques ont été endommagées à Gaza. Au total, 36 écoles de l'UNRWA ont été légèrement endommagées. De plus, 14 hôpitaux et 38 dispensaires ont été endommagés ou détruits. Huit établissements de soins de l'UNRWA ont été légèrement endommagés.

90. Neuf écoles et jardins d'enfants de Sderot, Be'er Sheva, Ashdod, Ashkelon et Kiryat HaHinoch ont été endommagés par des roquettes Qassam et Grad lancées par le Hamas au cours des affrontements de décembre 2008 et janvier 2009.

91. L'accès à Gaza à des fins humanitaires, très malaisé pendant une grande partie de la période considérée, est devenu encore plus difficile avec les affrontements de décembre 2008 et janvier 2009. Si Israël a laissé un point de passage partiellement ouvert pendant les hostilités, des points clefs sont restés fermés et les déplacements ont été fortement entravés à l'intérieur de la bande de Gaza. Tant en Cisjordanie qu'à Gaza, des vies d'enfants continuent d'être mises en péril car le passage de la frontière fait l'objet de restrictions et il faut un laissez-passer pour franchir les postes de contrôle, ce qui entrave l'accès aux soins médicaux spécialisés assurés à Jérusalem-Est. Le laissez-passer est souvent accordé aux enfants, mais refusé à leurs parents, ce qui prive les enfants de la possibilité d'être soignés. Il est avéré que 13 enfants sont morts à Gaza pendant la période considérée faute d'avoir obtenu l'autorisation de se rendre en Israël pour y recevoir des soins médicaux spécialisés.

92. L'arrestation d'enfants par les autorités militaires israéliennes et leur placement en détention constituent toujours une source de préoccupation majeure. Des enfants sont arrêtés et condamnés pour des infractions diverses, parmi lesquelles des jets de pierres sur la barrière ou sur les forces de sécurité israéliennes, des manifestations contre l'occupation ou des violences contre les forces de sécurité israéliennes. Tout au long de la période considérée, 281 à 337 enfants palestiniens étaient détenus dans les prisons et centres de détention israéliens, y compris des enfants âgés de 12 ans à peine, au mépris du droit international humanitaire. Environ huit filles étaient détenues et purgeaient des peines de prison. D'après les informations disponibles, la procédure avait été systématiquement enfreinte à toutes les étapes qui avaient conduit ces enfants en détention, qu'il s'agisse de leur arrestation, de leur interrogatoire, de leur procès ou de leur condamnation. D'après les témoignages de 21 enfants arrêtés et détenus, les enfants continuent de faire l'objet de maltraitances : passages à tabac, port d'un bandeau sur les yeux, mise au secret, extorsion d'aveux dans une langue qu'ils ne lisent ni n'écrivent, privation de nourriture, cris, insultes et exposition à des niveaux de bruit élevés, entre autres. À leur libération, un certain nombre d'enfants ont indiqué qu'on leur avait demandé de servir d'informateurs aux services secrets israéliens.

93. De plus, tout au long de la période considérée, entre 8 et 15 enfants se trouvaient en détention administrative. Les enfants peuvent être placés en détention administrative pendant une durée maximale de six mois, sans inculpation ni procès, sur le fondement d'informations qui ne sont communiquées ni au détenu ni à son

représentant. Le placement en détention administrative de deux filles de 16 ans n'ayant fait l'objet d'aucune inculpation a été signalé. C'était la première fois que l'ONU constatait le placement de filles en détention administrative. Depuis, les intéressées ont été libérées.

94. Quelque 1 369 Palestiniens ont été victimes de déplacements forcés ou touchés par la démolition par les forces israéliennes de 192 habitations palestiniennes occupées à Gaza et en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. On sait de façon sûre que 440 enfants ont été touchés, et on pense que 194 autres l'ont également été. Les affrontements de décembre 2008 et janvier 2009 ont conduit à une augmentation considérable d'habitations démolies, puisqu'au moins 112 ont été détruites durant cette période, ce qui a touché des centaines d'enfants.

La situation en Somalie⁸

95. Une analyse de la situation effectuée par l'UNICEF et des partenaires, avec la participation de notables du centre et du sud de la Somalie, a montré qu'environ 1 300 enfants avaient été recrutés par les forces du Gouvernement fédéral de transition, les vestiges de l'Union des tribunaux islamiques, Al-Shabab et des groupes armés claniques partout dans le centre et le sud de la Somalie, et surtout à Mogadiscio et aux alentours. Les notables locaux ont indiqué qu'Al-Shabab envoyait des garçons combattre en première ligne et recrutait des filles pour faire la cuisine et le ménage. La majeure partie du recrutement s'effectue dans les écoles. Des témoins des affrontements qui ont éclaté à Gurieel et Dhusamareb en décembre 2008 ont rapporté qu'entre 30 et 45 % des combattants d'Al-Shabab étaient des enfants. Sept enfants ont été tués et trois blessés lors de ces combats.

96. Les affrontements se sont intensifiés entre les forces et groupes armés, tout particulièrement entre les forces de sécurité du Gouvernement fédéral de transition, les Forces nationales de défense éthiopiennes, les forces de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et les groupes d'opposition, y compris les vestiges de l'Union des tribunaux islamiques, Al-Shabab et d'autres groupes armés claniques, et des enfants sont souvent tués ou blessés lors des échanges de tirs. Des enfants ont été tués ou mutilés dans le cadre d'attaques aveugles à l'artillerie, au mortier, à la roquette, à l'arme légère ou à l'engin explosif improvisé lancées dans des zones à forte densité de population civile, y compris des marchés très fréquentés et des zones résidentielles. Il a été signalé que des groupes armés rebelles, y compris Al-Shabab et des groupes armés claniques, usaient de techniques leur permettant de se fondre dans la population, mettant ainsi en danger les civils, et faisaient déclencher par des enfants des engins explosifs improvisés visant des soldats du Gouvernement fédéral de transition et des Forces nationales de défense éthiopiennes. Rien qu'en octobre 2008, 19 enfants ont été tués et 10 ont été blessés à Mogadiscio. Deux enfants qui manifestaient contre la présence éthiopienne en Somalie ont été tués par balles par des soldats éthiopiens suite à l'explosion d'un engin improvisé. Selon des notables locaux, au cours de la période considérée, une centaine d'enfants ont été tués ou blessés par des mines terrestres ou des engins non explosés dans le centre et le sud de la Somalie.

⁸ On trouvera de plus amples informations et des exemples supplémentaires de violations graves des droits des enfants en Somalie dans le rapport paru sous la cote S/2008/352.

97. Profitant d'un climat d'anarchie, des membres des forces et groupes armés, mais aussi des civils, se sont livrés à des viols et à d'autres formes de violences sexuelles. De nombreux viols ont été signalés par des enfants et des femmes des camps de déplacés situés à Bossaso, à Galkayo, à Hargeisa et le long du corridor d'Afgoye ont été signalés. Entre juillet et septembre 2008, 303 viols (ayant eu pour victimes 292 filles et 11 garçons) ont été signalés dans le nord-ouest de la Somalie. Les auteurs de ces actes font rarement l'objet de poursuites et, dans certains cas, les victimes sont contraintes d'épouser leur agresseur ou mises à mort en application du droit traditionnel. En octobre 2008, à Kismayo, une fille de 13 ans qui avait été violée par trois hommes a été condamnée pour adultère par les autorités locales et lapidée à mort. Des cas de viols commis par des soldats des Forces nationales de défense éthiopiennes ont aussi été signalés.

98. Depuis la mi-2007, 144 écoles de cinq districts de Mogadiscio ont été fermées à diverses reprises car elles faisaient l'objet d'attaques ou risquaient d'être attaquées quand éclataient aux alentours des affrontements entre les Forces nationales de défense éthiopiennes, les forces du Gouvernement fédéral de transition, les forces de l'AMISOM et les groupes armés rebelles, parmi lesquels Al-Shabab et des groupes armés claniques. Le Gouvernement fédéral de transition a ainsi délibérément ciblé les élèves et les enseignants d'écoles coraniques de Mogadiscio parce qu'il considérait que les élèves de ces établissements étaient en cours de mobilisation pour rejoindre les rangs des insurgés et, en tant que tels, constituaient des cibles militaires légitimes. Au total, 34 écoles ont été temporairement occupées par des groupes armés ou ont servi de bases militaires aux forces armées à divers moments de la période considérée. Le 22 octobre 2008, le Président du Syndicat national des enseignants a indiqué que les 34 écoles et universités encore ouvertes à Mogadiscio devaient fermer leurs portes en raison de l'insécurité généralisée, de la présence de forces gouvernementales à leurs abords et des morts toujours plus nombreuses d'élèves, d'étudiants et d'enseignants.

99. Les attaques visant le personnel humanitaire s'étant multipliées, elles ont entravé l'accès aux 3,2 millions de Somaliens, dont environ 1,6 million d'enfants, ayant besoin d'une aide d'urgence. Au cours de la période considérée, 34 agents humanitaires ont été tués, 26 ont été enlevés et de nombreux autres ont été harcelés, ont reçu des menaces de mort ou ont été arrêtés et interrogés.

La situation au Soudan⁹

100. L'ONU a confirmé que, dans le Sud-Soudan, l'Armée populaire de libération du Soudan (SPLA) avait recruté et utilisé 101 enfants. Le véritable chiffre est supérieur, mais ne sera connu qu'une fois achevé le recensement en cours. Les spécialistes de la protection de l'enfance de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) ont pu se rendre régulièrement dans les casernes de la SPLA pour y recenser les enfants. Au 31 décembre 2008, 68 enfants avaient été inscrits sur le registre des démobilisables, même si leur libération et leur retour dans leur famille ont pris un retard important. Les autorités ont également signalé la démobilisation spontanée de certains enfants associés à la SPLA, dont on a pour l'instant perdu la trace. Dans certains États, il a été signalé que la SPLA a fait participer à des mouvements de troupes des enfants qui figuraient déjà sur le registre des

⁹ On trouvera de plus amples informations et des exemples supplémentaires de violations graves des droits des enfants au Soudan dans le rapport paru sous la cote S/2009/84.

démobilisables mais n'avaient pas encore été officiellement libérés. La présence d'enfants dans les rangs des Forces armées soudanaises a également été notée dans la région d'Abyei.

101. L'ONU a signalé le recrutement et l'utilisation de 487 enfants par divers forces et groupes armés dans les trois États du Darfour, principalement l'État du Darfour-Ouest. La fragmentation et la prolifération des groupes armés d'opposition ont favorisé les recrutements, puisqu'il a été signalé qu'au moins une quinzaine de forces et groupes armés soudanais et étrangers recrutaient et employaient des enfants au Darfour. Parmi ces entités figurent les groupes cités dans mon rapport de 2007, c'est-à-dire la faction favorable à la paix (Peace Wing) du Mouvement pour la justice et l'égalité et les factions Free Will, Abu Gasim/Mother Wing, Minni Minnawi et Abdul Wahid de l'Armée de libération du Soudan, des forces gouvernementales telles que les Forces armées soudanaises, les Forces centrales de police et les milices soutenues par les autorités, ainsi que des groupes d'opposition tchadiens. Ces pratiques ont également été signalées au sein de nouveaux groupes, y compris le Mouvement pour la justice et l'égalité, le Mouvement des forces populaires pour les droits et la démocratie, la faction favorable à la paix et la faction Unity de l'Armée de libération du Soudan et divers groupes tribaux du nord. Rien n'indique que les Forces de défense populaires ou la faction Shafi de l'Armée de libération du Soudan aient recruté des enfants.

102. Un accroissement des activités de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), y compris en matière de recrutement d'enfants, a également été signalé dans l'Équatoria oriental.

103. Environ 110 enfants âgés de 11 à 17 ans figuraient parmi les combattants du Mouvement pour la justice et l'égalité qui, le 10 mai 2008, ont attaqué Omdurman, près de Khartoum, avant d'être capturés par les Forces armées soudanaises. Une grâce présidentielle a été accordée à 99 enfants, qui ont tous été ramenés auprès de leur famille dans les trois États du Darfour, dans les États de Khartoum, du Kordofan méridional, du Gadaref et du Nil Blanc et, pour quelques-uns, au Tchad. Quatre enfants ont été libérés plus tard et cinq autres ont disparu. Un garçon de 16 ans a été condamné à mort.

104. Les violences sexuelles constituent toujours un problème grave au Darfour, où l'ONU a confirmé que 53 enfants avaient été violés par des éléments armés. La plus jeune des victimes avait 6 ans. Un tiers des cas se sont produits à proximité de camps de déplacés. Les témoins ou les victimes ont indiqué que les auteurs de ces viols appartenaient à des forces gouvernementales, y compris les gardes frontière chargés du renseignement, les Forces centrales de police, les Forces armées soudanaises et la police, ou à des milices soutenues par le Gouvernement.

105. Des observateurs de l'ONU ont signalé que 42 enfants avaient été tués et 20 blessés au Darfour, essentiellement lors d'attaques visant des villages, des marchés ou des camps de déplacés, ou encore lors d'affrontements entre groupes armés. Les auteurs de ces violences étaient les Forces armées soudanaises, les Forces centrales de police, la police et des groupes armés tels que le Mouvement pour la justice et l'égalité, les factions Unity et Minnawi de l'Armée de libération du Soudan, des milices soutenues par le Gouvernement, des groupes d'opposition tchadiens et des groupes tribaux. Des enfants ont aussi été tués ou blessés lors des bombardements aériens incessants effectués par les Forces armées soudanaises,

principalement dans l'État du Darfour-Nord. De mars à mai 2008, 12 enfants ont été tués et 7 blessés lors de six bombardements aériens.

106. Toutes les attaques que des écoles ou des hôpitaux ont essuyées au Darfour ont eu lieu au cours d'attaques terrestres ou d'affrontements entre groupes armés rivaux. En septembre 2007, cinq écoles et un dispensaire ont été incendiés à l'occasion d'une offensive lancée sur Haskanita. L'enquête menée par l'ONU a montré que toute la ville avait été incendiée dans le cadre de ce qui semble avoir été une opération délibérée et systématique menée par des groupes dissidents de la faction Unity de l'Armée de libération du Soudan et du Mouvement pour la justice et l'égalité. La plupart des pillages d'écoles et d'hôpitaux ont eu lieu au Darfour-Ouest et certains ont été commis par les Forces armées soudanaises et par des milices soutenues par le Gouvernement.

107. La période considérée a été marquée par une augmentation considérable du nombre d'attaques visant le personnel et les installations des organisations humanitaires présentes au Darfour. Au mois d'octobre 2008, 19 agents humanitaires ont été tués et 38 blessés au Darfour, 227 ont été enlevés et 293 véhicules ont été volés, ce qui a fortement perturbé l'acheminement de l'aide alimentaire dans la région. En dépit de la reconduction du moratoire sur les restrictions, les organisations humanitaires continuent de subir des restrictions imposées par les autorités, que ce soit parce que les permis de travail du personnel international des organisations non gouvernementales sont délivrés avec retard ou refusés ou parce que les autorités entravent l'accès des missions humanitaires à la population. Ainsi, début 2008, le Gouvernement a pendant 40 jours empêché les organisations humanitaires d'aider quelque 160 000 personnes touchées par le conflit, y compris un nombre d'enfants que l'on peut estimer à 80 000, dans le nord du Darfour-Ouest.

B. Informations sur le respect des engagements pris et les progrès accomplis dans des situations dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi ou dans d'autres situations préoccupantes

Faits nouveaux survenus en Colombie

108. Le Gouvernement colombien a adopté une politique globale de prévention du recrutement et de l'emploi d'enfants par des groupes armés illégaux, créant notamment, en décembre 2007, une commission intersectorielle de haut niveau chargée de réduire les risques d'enrôlement des enfants, et de violences à leur égard. Le Gouvernement poursuit par ailleurs son programme d'action en faveur de la réinsertion, dans leur collectivité, des enfants démobilisés de ces groupes.

109. Selon certaines informations reçues, des enfants ont été recrutés et utilisés par les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Ejército del Pueblo (FARC-EP) dans les départements d'Antioquia, Arauca, Caqueta, Cauca, Choco, Guaviare, Nariño, Putumayo, Santander, Sucre, Valle del Cauca et Vaupés, et il en est de même pour l'Ejército de Liberación Nacional (ELN) dans ceux d'Arauca, Cauca, Nariño et Norte de Santander. Ces deux groupes recruteraient dans les écoles. Les FARC-EP ont en outre enlevé, dans le département d'Arauca en septembre, trois filles âgées de 12, 14 et 16 ans; et, en mai 2008, elles ont enrôlé cinq enfants autochtones, âgés de 12 à 16 ans, au sein de la communauté Waunaan, dans le département de Choco. Les

enfants participent directement aux combats, à la logistique et aux activités des services de renseignement. À Ituango, dans le département d'Antioquia, un enfant a été utilisé par les FARC-EP pour transporter des armes et des explosifs. Dans plusieurs cas, des enfants ont été torturés ou tués par ces groupes armés pour avoir résisté lors de leur recrutement ou pour avoir tenté de s'échapper.

110. Le recrutement conduit au déplacement des populations touchées qui cherchent à éviter l'enrôlement de leurs enfants. La Cour constitutionnelle a confirmé, dans son ordonnance n° 251 d'octobre 2008, que le recrutement des enfants est l'une des causes principales du déplacement des populations dans le pays. En mars 2008, 18 enfants d'une communauté rurale dans le département de Putumayo ont été forcés de quitter leurs foyers pour éviter de tomber aux mains des FARC-EP.

111. Le recrutement d'enfants est par ailleurs une pratique courante parmi les groupes armés qui sont apparus après la démobilisation. Un cas d'enrôlement au sein des Autodefensas Campesinas Nueva Generación (AC-NG) a été confirmé en mars 2008 dans le département de Nariño. Les Nations Unies ont recueilli plusieurs témoignages d'enfants et d'adolescents démobilisés des anciennes Autodefensas Unidas de Colombia (AUC), témoignages selon lesquels ils auraient été contactés pour rejoindre ces groupes armés.

112. Selon des renseignements fournis par l'Institut colombien de protection de la famille, pendant la période considérée, 402 enfants au total sont sortis des Forces armées révolutionnaires de Colombie-Ejército del Pueblo (FARC-EP), 86 de l'Ejército de Liberación Nacional (ELN), et un autre a quitté l'Ejército Popular Revolucionario (EPR). L'Institut a également indiqué que 44 enfants en tout ont quitté des groupes armés tels que les AC-NG et l'Ejército Revolucionario Popular Antiterrorista (ERPAC), ainsi que d'autres éléments armés tels que les Aguilas Negras, les Rastrojos et la Cooperativa de Seguridad de Meta y Vichada. Le Gouvernement assimile ces groupes à des bandes de malfaiteurs se livrant dans une large mesure à des activités criminelles liées en particulier au trafic de drogue. On présume que des enfants sont toujours présents au sein de ces groupes. En août 2008, 7 enfants, dont 3 filles, ont été libérés à la suite de la démobilisation de l'Ejército Revolucionario Guevarista (ERG) dans le département de Choco.

113. Selon le Haut-Commissaire colombien pour la paix, 391 enfants ont été relâchés entre 2002 et 2006 par les Autodefensas Unidas de Colombia (AUC), dans le cadre du dispositif de démobilisation prévu par la loi Justice et Paix. En dehors des négociations avec les AUC, 432 enfants ont été démobilisés individuellement, bien que, selon des informations crédibles, un plus grand nombre d'enfants associés aux AUC n'aient pas été soumis à un processus de démobilisation formel. Le ministère public a organisé, avec les anciens commandants du Bloc Elmer Cardenas, du Bloc Central Bolivar et des Autodefensas del Magdalena Medio, une réunion exclusivement consacrée au problème du recrutement des enfants, afin de déterminer les responsabilités liées aux cas antérieurs de recrutement dans le cadre de la loi Justice et Paix. Plus de 1 000 cas de recrutement illicite auxquels se sont livrés de tels groupes ont été dénoncés depuis décembre 2008, en application de cette loi. En outre, le ministère public enquête actuellement sur 141 cas de recrutement d'enfants en application du Code pénal, et trois condamnations ont été prononcées dans cette affaire en 2008.

114. L'ONU a été saisie d'informations crédibles selon lesquelles des enfants auraient été utilisés par les forces de sécurité pour collecter des renseignements en

dépit de la politique gouvernementale officielle qui y est strictement opposée. Le Ministère de la défense a publié trois directives interdisant cette pratique, conformément à la loi nationale sur l'enfance et l'adolescence. En février 2008, il a été fait état d'un cas où la police s'est servie d'un enfant de 12 ans comme informateur dans le département de Valle del Cauca. Par conséquent, l'enfant a été l'objet de menaces de mort de la part des Forces armées révolutionnaires de Colombie-Ejército del Pueblo (FARC-EP), et a fini par être tué en décembre 2008. Toujours en février, on a aussi signalé que des membres de l'armée et de la police nationale avaient cherché à obtenir des renseignements, auprès d'enfants des communautés rurales de Carmen de Atrato et Quibdó dans le département de Chocó, sur la localisation de groupes de guérilla et sur l'identité de leurs membres.

115. Les enfants sont souvent victimes d'attaques indiscriminées par des groupes armés illégaux, ou pris dans le feu croisé des tirs que ceux-ci échangent lors de leurs affrontements avec les forces armées nationales. Qui plus est, entre septembre 2007 et octobre 2008, 15 enfants au total ont été également tués, et 29 autres blessés par des mines antipersonnel et des engins non explosés, posés par les FARC-EP et l'Ejército de Liberación Nacional.

116. L'ONU a recueilli des informations crédibles sur des cas d'exécutions extrajudiciaires d'enfants. En janvier 2008, un garçon de 17 ans a été considéré, au lendemain de sa disparition de la commune de Soacha près de Bogotá, comme « mort au combat » par les Forces armées dans le département de Norte de Santander, qui jouxte la République bolivarienne du Venezuela. En août de la même année, un cas semblable est intervenu concernant un enfant de la commune de Gamarra, dans le département de Cesar. En octobre, le Ministère de la défense a publié trois directives expresses et établi une commission transitoire dans le cadre d'une enquête sur les exécutions extrajudiciaires, qui a abouti au renvoi de 37 officiers depuis janvier 2009.

117. Selon l'ordonnance n° 092 de la Cour constitutionnelle, datant d'avril 2008, les violences sexuelles à l'égard des filles sont en augmentation. Des groupes armés illégaux et des membres des Forces armées figurent parmi les coupables. Le ministère public a ordonné des enquêtes et, depuis décembre 2008, plusieurs condamnations ont été prononcées.

118. Pendant la période considérée, des groupes armés ont continué d'attaquer ou d'occuper des écoles à des fins militaires, de même que de prendre pour cible les enseignants. Les écoles sont souvent endommagées à la suite d'affrontements entre les groupes illégaux et les Forces armées. En mai 2008, deux écoles de la commune de Dagua, dans le département de Valle del Cauca, ont subi de gros dégâts lors d'affrontements séparés qui ont opposé les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Ejército del Pueblo (FARC-EP) à la police nationale d'une part, et à l'armée de l'autre. En juin 2008, dans le département de Nariño, quatre enseignants ont été enlevés et tués par les FARC-EP après avoir été pris pour des informateurs de l'armée. L'ONU a vérifié les informations concernant l'occupation d'écoles par les Forces armées. En juin 2008, une école de la commune de Montana, dans le département de Caquetá, a bien été occupée par des membres de l'armée, avant d'être ultérieurement attaquée et sérieusement endommagée lors d'un affrontement avec les FARC-EP le 13 juin. Les autorités ont ordonné une enquête sur cet événement.

Faits nouveaux survenus aux Philippines¹⁰

119. Le Front de libération nationale Moro a reconnu la présence d'enfants dans ses rangs lors d'une réunion avec la Représentante spéciale en décembre 2008, et il a accepté d'engager des négociations avec les Nations Unies en vue d'établir un plan d'action.

120. La Nouvelle armée populaire (NPA) maintient catégoriquement sa position selon laquelle elle ne recrute ni n'emploie d'enfants, et elle a réaffirmé auprès de l'ONU sa politique de non-recrutement. On signale cependant qu'en mars 2008, trois enfants auraient avoué leurs liens avec la NPA lors de leur reddition aux autorités gouvernementales dans la province de Catanduanes.

121. De longue date, le Groupe Abou Sayyaf est connu pour compter des enfants dans ses rangs. Ces informations ont été confirmées par une correspondante d'un média local qui a été retenu en captivité par le groupe dans la province de Sulu en juin 2008. À sa libération, elle a révélé que des adolescents figuraient au nombre de ses ravisseurs.

122. Des tentatives de recrutement d'enfants autochtones au profit du groupe paramilitaire des Unités géographiques des forces armées civiles (CAFGU) ont été signalées dans la province de Quezon.

123. Au cours de la période considérée, 48 enfants en tout, dont 27 filles, ont été tués ou blessés, dont 81 % lors de conflits armés qui ont éclaté entre les Forces armées philippines et le Front de libération islamique Moro à la suite de l'échec de la signature du mémorandum d'accord sur les domaines ancestraux en août 2008. L'ONU a confirmé que les Forces armées philippines et les Unités géographiques des forces armées civiles étaient responsables de la mort de 11 enfants et des blessures de 20 autres, tous ces enfants étant victimes soit de bombardements aériens et de tirs d'artillerie contre les forces rebelles du Front de libération islamique Moro dans la province de Maguindanao, soit d'opérations militaires contre le Groupe Abou Sayyaf et la Nouvelle armée populaire.

124. Plus d'une centaine d'habitants de la ville de Kolambugan, dont 28 enfants, ont été momentanément pris en otages et utilisés comme boucliers humains par des éléments du commandement de la 102^e base du Front de libération islamique Moro lors d'attaques contre des collectivités civiles dans la province de Lanao del Norte le 18 août 2008. Le Front avait aussi rasé cinq salles de classe pendant ces événements.

125. On a relevé quatre cas d'occupation militaire où des écoles ont servi de camps temporaires. En mars 2008, des soldats des 50^e et 503^e bataillons d'infanterie de l'Armée philippine ont installé des campements dans une école primaire de la ville de Tubo (province d'Abra) et mené, depuis ce site, des opérations aériennes. Des informations ont été communiquées sur d'autres cas dans la commune de Lianga, dans la province de Surigao del Sur et à Barangay Ngan, dans la province de Compostela Valley, Mindanao sud.

126. L'ONU a signalé un cas d'agression sexuelle commis sur une fille de 14 ans par un membre du 30^e bataillon de l'Armée philippine basé à Butuan City. La

¹⁰ Pour des informations complémentaires et des exemples de graves violations à l'encontre d'enfants aux Philippines, voir le document S/2008/272.

victime a porté plainte contre le suspect, et le procès est en cours, malgré la coopération difficile du 30^e bataillon. Pendant sa mission en décembre 2008, ma Représentante spéciale a soulevé la question auprès du Sous-Secrétaire aux affaires de défense au Département de la défense nationale, M. Antonio Santos.

127. Les ex-enfants soldats sont réadaptés et réinsérés dans la société grâce à la mise en œuvre des programmes gouvernementaux de réinsertion sociale qui comportent un soutien financier et juridique, et un accès à l'éducation, aux services de santé et aux services psychosociaux destinés à ces enfants. Toutefois, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour aligner les mécanismes de libération et de réintégration des enfants sur les bonnes pratiques.

Faits nouveaux survenus dans les provinces frontalières du Sud de la Thaïlande

128. La situation sécuritaire dans les provinces frontalières du Sud de la Thaïlande a enregistré des progrès sensibles grâce à l'action continue que le Gouvernement royal thaïlandais a menée en coopération avec les communautés locales en faveur de la protection des enfants et de leur développement. Toutefois, l'impact de la violence sur les enfants reste préoccupant. Plusieurs cas ont été signalés où des enfants ont été victimes d'explosions provoquées par des militants dans des espaces publics et de tirs croisés entre des militants et les forces de sécurité.

129. Le nombre d'attaques contre des écoles a diminué de façon notable. Selon le Ministère de l'éducation, au cours de la période considérée, entre septembre 2007 et décembre 2008, 34 établissements d'État ont été endommagés ou détruits (alors qu'on en dénombrait 164 pour l'ensemble de l'année 2007), 7 écoliers ont été tués et 30 blessés.

130. Le Gouvernement actuel a annoncé des mesures strictes pour faire en sorte que les opérations de sécurité menées dans les provinces frontalières du Sud le soient dans le respect des normes internationales et des droits de l'homme, et que toutes exactions commises par les autorités d'État, telles que la détention irrégulière d'enfants, fassent l'objet d'une enquête approfondie. Le Gouvernement procède également à un examen systématique de ses lois, y compris du Décret sur l'état d'urgence.

Faits nouveaux survenus au Sri Lanka

131. Entre le 1^{er} septembre 2007 et le 31 octobre 2008, 39 cas de recrutement d'enfants et 7 de réenrôlement de la part des Tigres de libération de l'Eelam Tamoul (LTTE) ont été communiqués au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Toutefois, le nombre d'enfants qui ont été recrutés par le LTTE serait beaucoup plus élevé. La majorité des cas de recrutement par ce groupe (64 % de garçons et 36 % de filles) ont eu lieu dans le Vanni. Dans cette province, les moyens de contrôler et de recevoir des informations sur le recrutement d'enfants ont diminué régulièrement au cours de la période considérée, l'ONU n'y ayant qu'un accès limité, l'insécurité y étant grandissante et les organisations humanitaires, tant internationales que nationales, se voyant contraintes de quitter le Vanni le 16 septembre 2008 pour se réinstaller à Vavuniya à la suite de l'intensification du conflit. Les menaces du LTTE à l'encontre des familles tentées de signaler des cas de recrutement ont aussi contribué sensiblement à cet état de fait. Bien que la collecte d'informations ait été sérieusement handicapée avant le transfert, l'UNICEF

a pu vérifier qu'au total, 19 enfants avaient été relâchés par le LTTE, et que 9 s'étaient échappés pour rentrer chez eux. Selon les informations recueillies par l'UNICEF avant le début des combats, à la fin de janvier 2009, on dénombrait 81 enfants qui n'avaient pas été libérés et 1 342 personnes qui avaient été recrutées comme enfants, mais avaient maintenant plus de 18 ans. En février 2009, l'ONU a fait état d'indications claires selon lesquelles le LTTE avait intensifié le recrutement forcé de civils et qu'il visait les enfants dès l'âge de 14 ans.

132. Le Tamil Makkal Viduthalai Pulikal (TMVP), une ancienne faction dissidente du LTTE, a été enregistré comme parti politique le 24 janvier 2008. Le 1^{er} décembre 2008, il a signé, avec le Gouvernement sri-lankais et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), un plan d'action selon lequel il acceptait de commencer à libérer les enfants sous son contrôle, en vue de leur réadaptation et de leur réinsertion. Les efforts se poursuivent et l'ONU est dans l'attente d'une mise en œuvre totale et rapide du plan d'action. Il s'agissait là d'un engagement important de la part du TMVP. Entre novembre 2008 et janvier 2009, 7 cas de recrutement d'enfants ont été signalés, et 22 enfants ont été relâchés, alors que pendant la période allant du 1^{er} septembre 2007 au 31 octobre 2008, l'UNICEF avait été informé de 113 cas de recrutement et de 40 cas de réenrôlement de la part du TMVP. Pendant la même période, 108 enfants au total ont été libérés et 81 se sont échappés pour rejoindre leur famille. À la fin de janvier 2009, 41 enfants restaient mobilisés et l'on dénombrait 804 personnes qui avaient été recrutées comme enfants, mais avaient maintenant plus de 18 ans.

133. Le Gouvernement a assumé ses responsabilités envers les enfants qui quittent les groupes armés en prenant des mesures substantielles. Le Bureau du Commissaire général à la réinsertion a adopté les cinq initiatives suivantes au cours de la période considérée : l'instauration du Centre Ambepusse pour la réinsertion des enfants quittant les groupes armés; l'établissement et la signature d'un mémorandum d'accord avec l'UNICEF qui précise les rôles et répartit les responsabilités en ce qui concerne la prévention contre le recrutement, la libération des enfants liés aux groupes armés, l'assistance à leur apporter, leur protection et leur réinsertion; la rédaction d'un règlement d'exception portant sur les services à fournir aux enfants quittant les groupes armés; la mise sur pied d'une campagne de sensibilisation sur le recrutement d'enfants; et la facilitation de la mise en œuvre du plan d'action conclu avec le TMPV et l'UNICEF.

134. La Commission des droits de l'homme du Sri Lanka a enregistré 102 cas d'enlèvement d'enfants pendant la période considérée, 54 ayant eu lieu dans la seule ville de Batticaloa. Seize des 41 enfants restés dans les rangs du TMVP avaient été enlevés.

135. Selon un bilan établi fin décembre 2008, 26 enfants ont été tués et 10 autres blessés. En sont à l'origine un bombardement effectué par l'aviation sri-lankaise, ainsi que les échanges de coups de feu et les lancements d'obus entre l'armée sri-lankaise et le LTTE, au milieu desquels étaient pris les enfants. Des enfants ont aussi été victimes d'attaques à la mine Claymore; c'est ainsi que, le 29 janvier 2008, une mine Claymore a explosé dans un autobus transportant principalement des écoliers à Thatchanamadhu, dans le district de Mannar, une zone sous le contrôle tactique du LTTE. Treize enfants ont été tués et huit blessés dans cet événement.

136. La sécurité physique des enfants bloqués dans des zones de plus en plus restreintes, où les combats font rage, et dans d'autres régions affectées par le conflit,

constitue désormais une préoccupation majeure. Ils ont été mis en danger par des opérations du LTTE, et notamment des tirs d'artillerie à partir de zones civiles. Le Gouvernement a de son côté poursuivi les bombardements aériens et les tirs d'artillerie à longue portée. Les violations des droits des enfants ne sont pas connues dans toute leur ampleur totale en raison des difficultés d'accès. Toutefois les très rares fois où l'accès a pu être obtenu dans la région du Vanni, l'ONU a pu vérifier qu'au moins 4 enfants avaient été tués et 17 autres blessés en décembre 2008 et qu'en janvier 2009, le nombre de tués s'élevait à 55 et celui des blessés à 212. Le 29 janvier 2009, le Comité international de la Croix-Rouge a escorté avec succès 226 malades et blessés nécessitant des soins urgents jusqu'à l'hôpital de Vavuniya, dans une zone sous le contrôle du Gouvernement. Au nombre des blessés figuraient 50 enfants dont l'âge variait entre 4 mois et 17 ans.

137. Entre le 15 décembre 2008 et le 15 janvier 2009, 11 cas de tirs d'obus en direction ou à proximité d'installations médicales ont été signalés dans le Vanni. Le 2 février, le Comité international de la Croix-Rouge a publié un communiqué condamnant les tirs d'obus qui avaient visé l'hôpital de Puthukkudiyirppu pour la deuxième fois. L'établissement a, depuis, essuyé de nouveaux tirs à trois reprises.

138. Les enfants déplacés par le conflit ont souffert de l'intensification des opérations militaires, à la fin de 2008, dans les zones du Vanni contrôlées par le LTTE, ainsi que des mesures restrictives que le Gouvernement, invoquant des raisons de sécurité, a imposées sur le transport de biens de première nécessité, notamment les fournitures médicales, les denrées alimentaires thérapeutiques pour les enfants mal nourris et les matériaux de construction pour des abris. Quelques convois alimentaires, assurés par le Programme alimentaire mondial et le Gouvernement, ont pu être acheminés en janvier et en février 2009. L'ONU n'a cessé de plaider, auprès du Gouvernement et du LTTE, pour un plus large accès à la région du Vanni, mais la tâche est devenue plus ardue au fil de l'intensification du conflit. De nouveaux obstacles à l'accès humanitaire sont apparus lorsque le LTTE a interdit à la population civile, y compris aux enfants et au personnel des Nations Unies ainsi qu'aux personnes à sa charge, de quitter le territoire du Vanni, qui est sous contrôle gouvernemental. En outre, les sites de personnes déplacées dans les régions de Mannar et Vavuniya qui sont sous contrôle gouvernemental sont soumis à des règles de sécurité strictes imposées par le Gouvernement, ce qui restreint sérieusement les mouvements des personnes déplacées et l'accès des organisations humanitaires.

Faits nouveaux survenus en Ouganda

139. Aucun cas de recrutement ni d'emploi d'enfants par les Forces de défense populaires de l'Ouganda (FDPU) ou les unités de défense locales n'est intervenu pendant la période considérée. Le Gouvernement ougandais a affirmé que ces dernières avaient été démantelées et que ses membres avaient été incorporés soit dans les FDPU, soit dans la Police ougandaise. En février 2009, l'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant l'Ouganda a effectué des visites *in situ* des installations des FDPU dans le nord du pays afin d'y observer leurs activités générales de recrutement et de s'assurer de la mise en œuvre effective de leurs politiques de recrutement, dans le cadre des dispositions du plan d'action signé par le Gouvernement le 16 janvier 2009. Ces visites avaient par ailleurs pour but de vérifier le démantèlement des unités de défense locales et de confirmer la

démobilisation de toute personne de moins de 18 ans pendant le processus d'intégration des unités locales au sein des FDPUs.

140. À la suite de ces visites, l'Équipe spéciale de pays a pu établir que les critères d'âge applicables au recrutement au sein des Forces de défense populaire de l'Ouganda, tels qu'ils sont définis dans le cadre des lois et des règles existants, étaient strictement respectés; il a confirmé la mise en place effective des politiques et directives actuelles en ce qui concerne la prévention du recrutement et de l'utilisation des personnes qui n'ont pas l'âge requis, notamment la vérification de l'âge des recrues, la sensibilisation du public, les mesures préventives et disciplinaires; il a enfin noté que les critères et les procédures de recrutement des FDPUs étaient strictement observés par leurs officiers, et qu'il n'existait aucune preuve de recrutement d'enfants, de la part de ces forces, depuis août 2007. L'Équipe spéciale de pays a par ailleurs confirmé que la disparition progressive des unités locales de défense était en cours et que leurs membres qui ne répondaient pas aux critères de recrutement, notamment en ce qui concerne l'âge minimum, étaient démobilisés et réinsérés dans leur collectivité.

141. Sur la base de ces constatations, et compte tenu de l'entière coopération dont les Forces de défense populaire de l'Ouganda ont fait preuve, tant en ce qui concerne l'application du plan d'action que l'accès régulier à leurs installations qu'elles continuent de donner, à sa demande, à l'ONU pour vérifier que le plan est respecté, ces forces seront retirées des listes contenues dans l'annexe à mon rapport. Toutefois, l'Équipe spéciale de pays continuera de contrôler la bonne application du plan d'action par les FDPUs, afin de s'assurer de la poursuite des efforts entrepris pour empêcher le recrutement et l'emploi des enfants.

142. Sur la base de la loi d'amnistie amendée de 2006, le Gouvernement a établi un cadre politique national précis pour la démobilisation et la réinsertion des forces non gouvernementales opérant à l'intérieur et à l'extérieur des frontières. Son programme de paix, de relèvement et de développement pour le nord du pays comprend un plan de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants destiné à coordonner et à faciliter la réinsertion socioéconomique des forces non gouvernementales qui se sont rendues volontairement au Gouvernement, y compris celles qui sont liées à l'Armée de résistance du Seigneur (LRA).

143. Grâce à l'amélioration considérable de la sécurité et de la situation humanitaire dans le nord du pays, le nombre de violations sérieuses attribuables aux Forces de défense populaire de l'Ouganda a diminué sensiblement. En tout, 16 cas de violences sexuelles ont été enregistrés entre septembre 2007 et octobre 2008. Huit de ces cas ont fait l'objet de plaintes et d'enquêtes, et dans cinq de ces cas, les auteurs ont été arrêtés. En outre, la présence des soldats des FDPUs sur le terrain s'est amoindrie, et les institutions et structures officielles, en particulier les groupes de protection des enfants et des familles, de même que les assistants sociaux et les membres des conseils locaux, assument un rôle plus important dans la protection sociale et juridique apportée aux enfants.

144. Aucune infraction n'a été attribuée à l'Armée de résistance du Seigneur dans la mesure où ce groupe n'opère plus sur le territoire ougandais, bien qu'ait été signalée dans ses rangs la présence de femmes et d'enfants. Entre novembre 2007 et avril 2008, 20 garçons qui s'étaient enfuis des rangs de l'Armée de résistance du Seigneur ont été recueillis dans divers centres d'accueil du nord de l'Ouganda et ont confirmé la présence de nombreux autres enfants au sein de la LRA. Le

Gouvernement estime qu'au moment où celle-ci a quitté l'Ouganda, elle était en gros composée d'un millier de membres, dont la moitié était des femmes et des enfants. La présence de la LRA a été signalée dans l'est de la République démocratique du Congo, au Sud du Soudan et en République centrafricaine; en réaction à de graves violations commises contre des enfants par ce groupe, une stratégie sera mise en place et dotée d'un mécanisme de coordination sous-régional pour contrôler et signaler les tentatives transfrontières de recrutement et d'utilisation d'enfants.

III. Progrès accomplis dans l'application des résolutions du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, y compris dans la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information et dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action

Progrès accomplis dans la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information

145. En application du paragraphe 3 de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, des mécanismes de surveillance et de communication de l'information relatifs aux violations graves des droits de l'enfant ont été institués pour les huit situations de conflit armé dont le Conseil est saisi et qui sont énumérées à l'annexe I du rapport publié par le Secrétaire général en 2007 (S/2007/757) ainsi que pour les cinq situations de conflit armé ou autres situations préoccupantes visées à l'annexe II du rapport du Secrétaire général (S/2007/757). Dans son rapport de 2007, le Secrétaire général a signalé pour la première fois le recrutement et l'emploi d'enfants par des parties au conflit en Afghanistan et en République centrafricaine, à la suite de quoi des mécanismes de surveillance et de communication de l'information ont dû être créés au titre de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. Un tel mécanisme a été établi en juillet 2008 pour l'Afghanistan, et un autre est en cours de création officielle pour la République centrafricaine. En outre, le 29 décembre 2008, le Gouvernement colombien a officiellement accepté la mise en œuvre d'un tel mécanisme.

Progrès accomplis dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action avec les parties à des conflits

146. Dans ses résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005), le Conseil de sécurité a demandé aux parties à des conflits d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action concrets et assortis de délais, en étroite collaboration avec l'ONU. Au cours de la période considérée, des plans d'action officiels visant à mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants ont été signés, pour Sri Lanka, avec le Tamil Makkal Viduthalai Pulligal le 1^{er} décembre 2008 et, pour l'Ouganda, avec le Gouvernement ougandais le 16 janvier 2009. Le Mouvement pour la justice et l'égalité, au Soudan, et le Front de libération islamique Moro, aux Philippines, ont pris l'engagement important d'entamer des négociations en vue de l'adoption d'un plan d'action. Par ailleurs, le Gouvernement népalais s'est engagé à libérer de toute urgence les enfants se trouvant dans des casernes maoïstes et, au Burundi, les Forces

nationales de libération se sont engagées à démobiliser et libérer immédiatement et sans conditions tous les enfants concernés.

147. Il est essentiel de dialoguer avec toutes les parties au conflit, pour les amener à respecter les normes internationales de protection de l'enfance. Pour ce qui est des acteurs non étatiques, il est important que les États permettent à l'ONU de dialoguer avec eux, sans préjudice de leur statut politique ou juridique, en vue d'élaborer des plans d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants et à combattre toutes les autres violations graves des droits de l'enfant. Or, dans certaines situations préoccupantes, notamment au Myanmar et en Colombie, le Gouvernement ne se montre guère disposé à autoriser la poursuite du dialogue avec certains groupes armés, ce qui fait obstacle à la libération et la réinsertion des enfants associés à ces groupes.

148. Ces dernières années, des engagements ayant débouché sur l'adoption de plans d'action ont été obtenus de plusieurs parties à des conflits, étatiques et non étatiques. Le tableau ci-dessous montre l'état d'avancement, à la fin janvier 2009, de ces plans d'action et des autres engagements pris en vue de la libération d'enfants.

État d'exécution des plans d'action

Tableau

Parties au conflit figurant à l'annexe I des rapports du Secrétaire général (A/61/529-S/2006/826 et Corr.1 et A/62/609-S/2007/757)

Parties au conflit en Afghanistan

Forces des Taliban

Aucun plan d'action n'a été adopté. En septembre 2008, l'Équipe spéciale de pays des Nations Unies chargée de la surveillance et de la communication de l'information a entamé des consultations avec le Gouvernement afghan afin d'élaborer une stratégie visant à diffuser des informations aux parties au conflit relatives au mécanisme de surveillance et de communication de l'information, et à collaborer avec les parties à la formulation de plans d'action visant à mettre fin au recrutement d'enfants.

Parties au conflit au Burundi

Parti pour la libération du peuple hutu – Forces nationales de libération (Palipehutu-FNL) – Agathon Rwasa

Aucun plan d'action officiel n'a été signé. La libération d'enfants qui ont été associés avec le Palipehutu-FNL est en cours de négociation dans le cadre du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de l'Accord global de cessez-le-feu, signé le 7 septembre 2006 par le Gouvernement burundais et le Palipehutu-FNL. Au titre de la Déclaration de Bujumbura du 17 janvier 2009, le Palipehutu-FNL s'est engagé à démobiliser, immédiatement et sans conditions, les enfants qui ont été associés à ses combattants au plus tard le 30 janvier. Il n'en reste pas moins que le FNL a refusé le 5 février de mettre en place les mesures de désarmement, démobilisation et

réinsertion de ses combattants, dont la libération des enfants qui avaient été associés à ses forces, jusqu'à ce qu'il y ait un accord sur l'intégration de ses combattants au sein des forces de sécurité nationales.

Parties au conflit en République centrafricaine

Armée populaire pour la restauration de la République et de la démocratie (APRD)

Un dialogue a été entamé par l'Organisation des Nations Unies afin que les engagements énoncés se concrétisent en un plan d'action. Au cours de la visite que ma Représentante spéciale a effectuée en République centrafricaine en mai 2008, le dirigeant de l'APRD, Laurent Djim Wei, s'est engagé à établir une liste de tous les enfants appartenant à son groupe armé et de les libérer dès que des dispositions adéquates auraient été prises afin d'assurer leur protection et leur réinsertion dans leur communauté. Le 20 octobre 2008, l'APRD a remis à l'UNICEF et à ses partenaires une liste de 105 enfants devant être libérés.

Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR)

Un dialogue a été entamé par l'Organisation des Nations Unies afin que les engagements énoncés se concrétisent en un plan d'action. En juin 2007, un plan d'action tripartite a été conclu entre le Gouvernement centrafricain, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Union, par lequel l'UFDR a accepté de démobiliser et de libérer tous les enfants associés à son groupe armé et de favoriser leur réinsertion.

Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC)

Aucun plan d'action n'a été adopté.

Parties au conflit en Côte d'Ivoire

Milices armées alliées au camp présidentiel :

- a) Front de libération du Grand Ouest (FLGO);
- b) Mouvement ivoirien de libération de l'ouest de la Côte d'Ivoire (MILOCI);
- c) Alliance patriotique de l'ethnie Wé (APWé);
- d) Union patriotique de résistance du Grand Ouest (UPRGO)

Un plan d'action a été signé le 14 septembre 2006. Ces parties ont été radiées des listes jointes en annexe du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2007/757). Toutes les parties ont mis un terme à la pratique du recrutement et ont pris des mesures concertées afin d'identifier et de libérer les enfants associés à leurs forces aux fins de réadaptation et ont donné toute latitude à l'ONU pour que celle-ci soit en mesure de surveiller périodiquement la présence d'enfants dans les forces combattantes, dans le cadre de l'application des plans d'action arrêtés.

Forces de défense et de sécurité des Forces nouvelles (FDS-FN)

Un plan d'action a été signé le 10 octobre 2005. Cette partie a été radiée des listes jointes en annexe du rapport de 2007 du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. Cette partie a mis un terme à la pratique du recrutement et a pris des mesures concertées afin d'identifier et de libérer les enfants associés à ses forces aux fins de réadaptation et a donné toute

latitude à l'ONU pour que celle-ci soit en mesure de surveiller périodiquement la présence d'enfants dans les forces combattantes, dans le cadre de l'application des plans d'action arrêtés.

Parties au conflit en République démocratique du Congo

Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC)

Aucun plan d'action officiel n'a été signé. Les mesures de désarmement, démobilisation et réinsertion ont été appliquées conformément au Cadre opérationnel pour les enfants associés aux forces et groupes armés, adopté en mars 2004 par l'Unité d'exécution du programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion.

Par le biais de ce processus de DDR, qui s'est poursuivi de la mi-2003 à décembre 2006, près de 30 000 enfants ont été libérés des forces et groupes armés, y compris ceux qui avaient été relâchés avant l'adoption du Cadre opérationnel. La phase finale de ce processus de DDR officiel n'a pas eu lieu en 2008. On signale néanmoins que 1 098 enfants ont été libérés ou se sont échappés des groupes armés au cours de la période considérée.

Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR)

Aucun plan d'action officiel n'a été signé.

Front des nationalistes et intégrationnistes (FNI)

Aucun plan d'action officiel n'a été signé. Les mesures de désarmement, démobilisation et réinsertion ont été appliquées conformément au cadre opérationnel pour les enfants associés aux forces et groupes armés, à l'exception de petits groupes dissidents du FNI et du FRPI qui ont refusé de déposer les armes.

Front de résistance patriotique en Ituri (FRPI)

Mouvement révolutionnaire congolais (MRC)

Groupes Maï Maï dans les provinces de Maniema et du Katanga qui ne se sont pas intégrés aux FARDC

Aucun plan d'action officiel n'a été signé. Les derniers groupes de combattants attendent d'être incorporés dans la prochaine phase de désarmement, démobilisation et réinsertion.

Groupes Maï Maï du Nord-Kivu et du Sud-Kivu

Aucun plan d'action officiel n'a été signé. En janvier 2008, les groupes Maï Maï ont adopté les Actes d'engagement pour le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, dans le cadre de la Conférence pour la paix, la sécurité et le développement dans les provinces du Kivu et se sont engagés à libérer les enfants qui sont dans leurs rangs.

Congrès national pour la défense du peuple (CNDP)

Aucun plan d'action officiel n'a été signé. En janvier 2008, le CNDP a adopté les actes d'engagement pour le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, dans le cadre de la Conférence pour la paix, la sécurité et le développement dans les provinces du Kivu.

Parties au conflit au Myanmar

Armée bouddhiste démocratique karen

Aucun plan d'action n'a été adopté.

Conseil pour la paix de l'Union nationale karen/Armée de libération nationale karen	Aucun plan d'action n'a été adopté.
Armée de l'indépendance kachin	Aucun plan d'action n'a été adopté.
Armée de libération nationale karen	Aucun plan d'action n'a été adopté. L'Armée de libération nationale karen et l'Union nationale karen ont néanmoins signé des « Engagements initiaux » le 6 avril 2007, et le Parti national progressiste karenni/l'armée karenni (KA) a signé des Engagements initiaux le 13 avril 2007.
Armée karenni (KA)	Conformément à cet engagement, l'équipe spéciale de pays aura un échange de vues avec les parties pour arrêter définitivement un plan d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les régions frontalières. Il n'en reste pas moins qu'à ce jour, les équipes de pays au Myanmar et en Thaïlande n'ont pu prendre contact ni avoir un dialogue officiel avec ces groupes, du fait de l'opposition du Gouvernement du Myanmar.
Front de libération nationale du peuple karenni	Aucun plan d'action n'a été adopté. À ce jour, l'équipe de pays n'a pu prendre contact avec ces entités non étatiques.
Armée de l'Alliance démocratique nationale du Myanmar	
Armée du sud de l'État shan	
Tatmadaw Kyi	Aucun plan d'action n'a été adopté. Le plan d'action du Gouvernement ne répond pas aux normes minimales. En 2004, le Gouvernement du Myanmar, par l'intermédiaire du Comité pour la prévention du recrutement de mineurs dans l'armée, a exposé les grandes lignes d'un plan d'action visant à remédier aux problèmes du recrutement, de la libération et de la réinsertion des enfants ainsi qu'à promouvoir les campagnes de sensibilisation, la coopération avec les organisations internationales et la prise de sanctions à l'égard des contrevenants aux règles de recrutement. Lors de la visite qu'a effectuée la Représentante spéciale en juin 2007, le Gouvernement du Myanmar a accepté de réactualiser le plan d'action Tatmadaw Kyi et, de concert avec l'Équipe spéciale de pays des Nations Unies chargée de la surveillance et de la communication de l'information, de l'harmoniser avec les normes internationales. L'ONU a sollicité une réunion officielle avec le Comité afin de faire progresser les discussions sur la formulation et la mise en œuvre du plan, mais cette réunion n'a pas encore eu lieu.
Armée unie de l'État Wa	Aucun plan d'action n'a été adopté. Lors de la visite qu'a effectuée la Représentante spéciale en juin 2007, l'Armée unie de l'État Wa a accepté de mettre en train les modalités de ce plan d'action avec l'ONU.

Parties au conflit au Népal

Parti communiste népalais – maoïste (PCN-M)

Aucun plan d'action officiel n'a été signé. Le problème de la libération des enfants associés avec le Parti communiste népalais – maoïste, qui sont retenus dans des sites de cantonnement de l'armée maoïste, a été évoqué dans le cadre de l'Accord de paix global en 2006 et de l'Accord sur le contrôle de la gestion des armes et des armées, qui engage le PCN-M et le Gouvernement népalais à entamer une libération et une réinsertion immédiates des enfants associés aux forces et groupes armés. À l'échelon national, un projet de plan d'action en faveur de la réinsertion des enfants touchés par les conflits armés, notamment des enfants associés aux forces et groupes armés, est en voie d'achèvement et dépend de l'approbation du Gouvernement.

Lors de la visite qu'a effectuée ma Représentante spéciale le 5 décembre 2008, le Premier ministre népalais s'est engagé à faire libérer 2 973 enfants des sites de cantonnement de l'armée maoïste jusqu'à la fin de février 2009.

Parties au conflit en Somalie

Gouvernement fédéral de transition

Aucun plan d'action n'a été adopté. Une campagne de sensibilisation visant à prévenir le recrutement d'enfants et s'adressant aux groupes armés, aux représentants de l'État ainsi qu'aux responsables locaux et aux dirigeants religieux, est en cours afin d'obtenir un appui soutenu en faveur de la mise en place de plans d'action.

Vestiges de l'ancienne Union des tribunaux islamiques (UTI)

Aucun plan d'action n'a été adopté. Tout dialogue avec l'Union des tribunaux islamiques ou tout autre groupe armé en Somalie est fortement entravé par les restrictions d'accès et les attaques contre le personnel humanitaire.

Parties au conflit au Sud-Soudan

Parties sous le contrôle du Gouvernement soudanais

Forces de défense du Sud-Soudan, y compris les forces du général de division Gabriel Tang Ginyi

Les Forces de défense du Sud-Soudan ont été pleinement intégrées dans l'Armée populaire de libération du Soudan (SPLA).

Forces armées soudanaises

Aucun plan d'action officiel n'a été signé. L'ONU poursuit néanmoins ses activités de sensibilisation auprès des Forces armées soudanaises s'agissant des graves exactions à l'encontre des enfants, notamment leur recrutement et leur emploi dans les conflits armés, par le biais de la Commission militaire mixte du cessez-le-feu et ses sept commissions militaires mixtes de zone.

Parties sous le contrôle du Gouvernement du Sud-Soudan

Forces de défense de Pibor

Les Forces de défense de Pibor ont été pleinement intégrées dans l'Armée populaire de libération du Soudan (SPLA).

Armée populaire de libération du Soudan (SPLA) **Aucun plan d'action officiel n'a été signé.** La libération et la réinsertion des enfants associés aux forces et groupes armés sont menées à bien par la Commission de désarmement, démobilisation et réinsertion du Sud-Soudan dans le cadre de l'Accord de paix global, qui préconise la libération immédiate et inconditionnelle de tous les enfants se trouvant dans les divers groupes et forces armés. Une stratégie nationale de réinsertion des enfants associés aux forces et aux groupes armés a été élaborée.

Au cours de la période considérée, 150 enfants ont été démobilisés.

Parties au conflit au Darfour

Parties sous le contrôle du Gouvernement soudanais

Groupes d'opposition tchadiens **Aucun plan d'action n'a été adopté.**

Milices appuyées par le Gouvernement (les Janjaouid) À ce jour, il n'existe aucun engagement de l'ONU avec les Janjaouid.

Forces de police, notamment les Forces centrales de police **Aucun plan d'action n'a été adopté.**

Forces de défense populaires **Aucun plan d'action n'a été adopté.**

Anciens groupes rebelles ayant accepté l'Accord de paix pour le Darfour

Mouvement pour la justice et l'égalité (faction favorable à la paix) **Aucun plan d'action n'a été adopté.** Au cours d'une réunion en juin 2008 visant à lancer un programme de désarmement, démobilisation et réinsertion en faveur des enfants au Darfour, les représentants des six signataires de l'Accord de paix pour le Darfour, notamment le Mouvement pour la justice et l'égalité (faction favorable à la paix), ALS/Free Will, ALS/faction Minni Minawi, ALS (faction favorable à la paix), l'Armée de libération du Soudan (ALS)/Abou Gasim/Aile principale et le Mouvement des forces du peuple pour les droits et la démocratie, sont néanmoins convenues d'entamer des discussions sur un plan d'action et ont réaffirmé leurs engagements en faveur de la libération, du retour et de la réinsertion des enfants associés à leurs groupes respectifs, conformément à l'Accord de paix pour le Darfour.

ALS/faction Minni Minawi **Plan d'action signé le 11 juin 2007 entre ALS/faction Minni Minawi et l'UNICEF.** Après un retard initial dans la mise en œuvre du plan d'action, imputable au manque de clarté concernant le mandat et les dispositifs en matière de désarmement, démobilisation et réinsertion au Darfour, ALS/faction Minni Minawi a réitéré en juin 2008 son engagement en faveur de la libération, du retour et de la réinsertion des enfants se trouvant dans ses rangs. À ce jour, 16 enfants ont fait l'objet d'une préinscription en vue d'une démobilisation.

Anciens groupes rebelles ayant rejeté l'Accord de paix pour le Darfour

ALS/Faction d'Abdoul Wahid **Aucun plan d'action n'a été adopté.**

ALS/Abdoul Shafi **Aucun plan d'action n'a été adopté.**

**Parties au conflit figurant à l'annexe II du rapport
du Secrétaire général (A/62/609 – S/2007/757)**

Parties au conflit au Tchad

Armée nationale tchadienne **Aucun plan d'action n'a été adopté.** Un accord a néanmoins été conclu le 9 mai 2007 entre le Gouvernement tchadien et l'UNICEF dans le cadre du processus de désarmement, démobilisation et réinsertion au Tchad en vue de libérer tous les enfants associés aux forces et groupes armés et de favoriser leur réintégration à long terme dans leur communauté et famille.

En outre, lors de la visite qu'a effectuée ma Représentante spéciale en mai 2008, le Gouvernement tchadien s'est engagé à autoriser des visites de contrôle par les équipes des Nations Unies dans les centres de détention, les centres d'entraînement militaire et les camps militaires; à libérer, à titre prioritaire, les enfants associés aux groupes armés qui sont détenus; et à créer une équipe spéciale interministérielle chargée de coordonner la réintégration des enfants et d'en assurer l'efficacité.

Une commission mixte a été constituée par le Gouvernement et l'UNICEF en août 2008. La commission a effectué des visites de contrôle dans les centres d'instruction militaire de Moussoro et Lumia, où on a signalé la présence d'un enfant, qui a été relâché.

À ce jour, 555 enfants ont été démobilisés, dont 13 % par l'Armée nationale tchadienne et 87 % par la Convention révolutionnaire démocratique du Tchad (CRDT), la Concorde nationale tchadienne (CNT), et le Front uni pour le changement (FUC).

Groupes d'autodéfense tchadiens opérant à Adé, Dogdoré et Mogororo La plupart des éléments appartenant à ces groupes ont été intégrés dans l'Armée nationale tchadienne.

Milices appuyées par le Gouvernement du Soudan (Janjaouid) **Aucun plan d'action n'a été adopté.**

Groupes armés soudanais appuyés par le Gouvernement tchadien : **Aucun plan d'action n'a été adopté.**

 a) Mouvement pour la justice et l'égalité;

b) Armée de libération du
Soudan – Faction G-19.

Union des forces pour la
démocratie et le développement
(UFDD)

Aucun plan d'action n'a été adopté.

Parties au conflit en Colombie

Ejército de Liberación Nacional
(ELN)

Aucun plan d'action n'a été adopté.

Forces armées révolutionnaires
de Colombie-Ejército del Pueblo
(FARC-EP)

Aucun plan d'action n'a été adopté.

Groupes armés clandestins ne
participant pas au processus de
démobilisation :

Aucun plan d'action n'a été adopté.

a) Autodefensas Campesinas
del Casanare;

b) Frente Cacique Pipinta.

Parties au conflit aux Philippines

Groupe Abou Sayyaf

En l'absence d'organisation politique et compte tenu des
risques énormes encourus, les Nations Unies n'ont pas été en
mesure d'entamer un dialogue avec le Groupe Abou Sayyaf.

Front de libération islamique
Moro

**Un dialogue a été entamé par l'Organisation des Nations
Unies afin que les engagements énoncés se concrétisent en
un plan d'action.** Au cours de la visite qu'a effectuée ma
Représentante spéciale en décembre 2008, les dirigeants du
Front de libération islamique Moro sont convenus d'appliquer
un plan d'action visant à mettre un terme au recrutement et à
l'emploi des enfants et à assurer leur libération et leur retour à
la vie civile.

Nouvelle armée populaire

Aucun plan d'action n'a été adopté. Le Gouvernement
philippin a formulé des réserves quant à l'engagement des
Nations Unies avec la Nouvelle armée populaire. Il n'en reste
pas moins que l'équipe de pays des Nations Unies envisage un
dialogue éventuel sur la question de la protection des enfants
avec le Bureau du Conseiller présidentiel pour le processus de
paix dans le cadre du processus de paix en cours.

Parties au conflit au Sri Lanka

Tamil Makkal Viduthalai Pulikal
(TMVP) (anciennement faction
Karuna)

**Plan d'action signé le 1^{er} décembre 2008 par le Tamil
Makkal Viduthalai Pulikal, le Gouvernement sri-lankais et
l'UNICEF.** Le plan d'action décrit un processus de 3 mois par
lequel le TMVP devra mettre un terme au recrutement
d'enfants et libérer tous les enfants qui sont dans ses rangs.

Tigres de libération de l'Eelam tamoul

Le plan d'action ne répond pas aux normes minimales. Les Tigres de libération de l'Eelam tamoul ont établi un plan d'action le 15 octobre 2007. Il n'en reste pas moins que ce plan d'action ne répond pas aux normes minimales, notamment la liberté d'accès de l'Équipe des Nations Unies pour la surveillance et l'information, l'établissement de principes et d'un calendrier de libération des enfants, la responsabilisation et la prévention des re-recrutements. Par ailleurs, ce plan d'action n'a pas été signé par les parties.

Toutefois, il n'y a pas eu de nouveaux progrès notables et, en avril 2008, seule la libération de 17 enfants avait pu être confirmée. Depuis le départ des Nations Unies de la région de Vanini en septembre 2008, aucun dialogue permanent avec les Tigres de libération de l'Eelam tamoul n'a pu être instauré afin que celui-ci revoie ses engagements.

Parties au conflit en Ouganda

Armée de résistance du Seigneur (LRA)

Aucun plan d'action n'a été adopté. La LRA a été absente du territoire ougandais depuis novembre 2005. Le 24 août 2007, l'Envoyé spécial pour les régions touchées par la LRA a transmis un message du Conseil de sécurité au chef de la délégation de l'Armée de résistance du Seigneur, qui l'a assuré qu'il le remettrait au dirigeant de la LRA, Joseph Kony. Ce message exhortait la LRA à prendre immédiatement des mesures pour libérer les enfants associés des forces, à engager immédiatement des procédures transparentes avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance en vue de vérifier la démobilisation de tous les enfants, à faire en sorte que le personnel des organisations humanitaires ait immédiatement et sans entrave accès à tous ceux qui ont besoin d'aide, et à veiller à ce que les parties incluent des dispositions concernant expressément les enfants à toutes les étapes des négociations.

Forces armées et unités de défense gouvernementales :

- a) Unités de défense locales;
- b) Forces de défense populaires de l'Ouganda (FDPO).

Plan d'action signé le 16 janvier 2009 par le Gouvernement ougandais et l'Équipe spéciale de surveillance et d'information. Étant donné que les Forces de défense populaires de l'Ouganda (FDPO) et leurs milices ont bel et bien mis en œuvre les plans d'action et qu'elles continuent de donner toute latitude à l'ONU pour que celle-ci s'assure de la conformité des opérations menées, elles vont être rayées des listes jointes en annexe à mon rapport de cette année.

Parties au conflit ne figurant pas aux annexes du rapport du Secrétaire général (A/62/609 – S/2007/757)

Parties au conflit en République centrafricaine

Milices d'autodéfense

Aucun plan d'action n'a été adopté. Le 13 décembre 2008, l'UNICEF a rencontré le Ministre de la défense afin de lui

présenter une demande d'accès à ces milices. Comme suite à son accord, l'UNICEF et ses partenaires ont rencontré le dirigeant de la milice de la préfecture d'Ouham-Pende, qui a accepté de collaborer afin de libérer les enfants qui sont dans ses rangs.

Parties au conflit au Darfour

Anciens groupes rebelles ayant accepté l'Accord de paix pour le Darfour

Faction de l'Armée de libération du Soudan favorable à la paix
Mouvement des forces du peuple pour les droits et la démocratie

Aucun plan d'action n'a été adopté. Au cours d'une réunion tenue en juin 2008 visant à lancer un programme de désarmement, démobilisation et réinsertion en faveur des enfants au Darfour, les représentants des six signataires de l'Accord de paix pour le Darfour, notamment le Mouvement pour la justice et l'égalité (faction favorable à la paix), ALS/Free Will, ALS/faction Minni Minawi, ALS (faction favorable à la paix), l'Armée de libération du Soudan (ALS)/Abou Gasim/Aile principale et le Mouvement des forces du peuple pour les droits et la démocratie, sont néanmoins convenus d'entamer des discussions sur un plan d'action et ont réaffirmé leurs engagements en faveur de la libération, du retour et de la réinsertion des enfants associés à leurs groupes respectifs, conformément à l'Accord de paix pour le Darfour.

Groupes rebelles ayant rejeté l'Accord de paix pour le Darfour

Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE)
Armée de libération du Soudan (ALS-Unité)

Un dialogue a été entamé par l'Organisation des Nations Unies afin que les engagements énoncés se concrétisent en un plan d'action. En juillet 2008, le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) s'est engagé, lors d'un atelier organisé par le Centre pour le dialogue humanitaire, à éviter de recruter des enfants pour des opérations militaires.

Aucun plan d'action n'a été adopté. En juillet 2008, l'Armée de libération du Soudan (ALS-Unité) s'est également engagée à éviter de recruter des enfants pour des opérations militaires, lors de l'atelier qui s'est tenu à Genève.

149. La conduite concertée par les missions des Nations Unies, les équipes de pays sur le terrain et les partenaires de la suite donnée à ces engagements grâce à une mobilisation et une surveillance continues est indispensable à leur succès, sans parler de la menace crédible d'une intervention par des acteurs internationaux, notamment le Conseil de sécurité. Mais il faut faire davantage pour s'assurer que les parties à un conflit honorent les obligations et les engagements auxquels elles ont souscrit en matière de protection des enfants. Le Conseil de sécurité devrait notamment adopter des mesures concrètes ciblées lorsque les progrès accomplis par les parties énumérées dans les listes figurant dans les annexes à mes rapports, en particulier les auteurs de violations répétées, sont insuffisants voire nuls, comme le prévoient ses résolutions 1379 (2001), 1460 (2003), 1539 (2004) et 1612 (2005).

150. Le Groupe de travail a attiré l'attention de plusieurs comités des sanctions du Conseil de sécurité et de leurs groupes d'experts respectifs sur les violations répétées des droits de l'enfant commises par les chefs de groupes armés, comme par exemple en République démocratique du Congo, afin que des mesures ciblées soient prises à l'encontre des personnes ou des groupes qui se rendent coupables de manière répétée ou sont complices de graves violations des droits des enfants. Il reste que des progrès limités ont été accomplis jusqu'ici.

Progrès accomplis dans la prise en compte des problèmes relatifs aux enfants dans les conflits armés dans le cadre des missions politiques et des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

151. Le Département des opérations de maintien de la paix a élargi la prise en compte des problèmes relatifs aux enfants dans les opérations de maintien de la paix pour y inclure les droits et la protection des enfants dans le cadre d'une formation destinée aux personnels de maintien de la paix et de l'affectation de spécialistes de la protection de l'enfance dans les missions de maintien de la paix. Des conseillers à la protection de l'enfance sont actuellement en poste dans sept opérations de maintien de la paix. Le Département des opérations de maintien de la paix coprécide les équipes spéciales de surveillance et d'information dans les pays où une opération de maintien de la paix a été déployée. Il élabore actuellement une directive relative à la prise en compte de la protection des enfants touchés par des conflits armés dans le cadre des opérations de maintien de la paix, qui comporte également des indications sur le rôle et la fonction des conseillers dans ces opérations, précise le cadre dans lequel ceux-ci opèrent et définit des alliances et des mécanismes de coordination avec les autres principaux acteurs de la protection de l'enfance sur le terrain. Les rapports du Secrétaire général portant sur la situation dans les pays où sont déployées des missions de maintien de la paix comportent de plus en plus souvent un volet spécifique consacré à ces questions.

152. Le Département des affaires politiques a élaboré des directives précises sur la protection de l'enfance à l'intention des médiateurs. Il a récemment passé en revue sa note d'orientation opérationnelle sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration en vue d'y inclure l'examen des questions se rapportant aux enfants dans les conflits armés qui peuvent avoir un impact positif ou négatif sur les processus de paix et a déterminé dans sa directive relative aux mesures de confiance que la démobilisation des enfants est un facteur qui favorise la confiance entre les parties à un conflit. Le réseau des référents pour les questions de médiation récemment mis en place par le Département des affaires politiques vise à assurer que les questions se rapportant aux enfants dans les conflits armés sont prises en compte au tout début de la phase de conception stratégique et de planification d'un processus de paix. Les missions politiques spéciales du Département se sont aussi activement employées à accorder une large place à la protection des enfants dans les conflits armés tout au long de leurs missions ou de leurs mandats.

153. La présence de conseillers à la protection de l'enfance devrait être prévue ou améliorée dans toutes les missions politiques ou opérations de maintien de la paix car ils sont les principaux exécutants des résolutions du Conseil de sécurité, et afin d'intégrer une approche tenant compte des enfants dans leurs fonctions. Ces

conseillers contribuent à assurer le suivi de la situation des enfants dans les conflits armés, y compris les graves violations visées dans la résolution 1612 (2005), en engageant un dialogue avec les parties à ces conflits en vue d'élaborer des plans d'action, en faisant des recommandations sur certaines questions politiques délicates – et en épaulant ainsi les partenaires opérationnels qui ne sont peut-être pas en mesure de le faire sans risquer de mettre en danger leurs programmes sur le terrain, en dispensant une formation systématique sur les droits et la protection des enfants, en concourant à la planification et à l'exécution des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, et en mettant en œuvre d'autres aspects des résolutions du Conseil de sécurité relatives aux enfants dans les conflits armés.

IV. Renforcement du suivi et du signalement des viols et autres actes graves de violence sexuelle dont sont victimes les enfants dans les conflits armés

154. Les viols et autres actes de violence sexuelle généralisés et systématiques dirigés contre les enfants, filles ou garçons, sont de plus en plus fréquents dans les conflits, ils sont souvent perpétrés dans des régions où la légalité n'existe plus à cause du conflit, et exacerbés par la culture de l'impunité qui en résulte. Dans certains cas, la violence sexuelle est utilisée comme une tactique de guerre préméditée destinée à humilier ou à exterminer la population ou à la contraindre à l'exode. Les conséquences physiques et psychologiques pour les enfants sont dévastatrices et peuvent gravement compromettre l'établissement d'une paix et d'une sécurité durables. Durant la période considérée, des informations faisant état de l'incidence élevée des viols et autres actes de violence sexuelle ont été reçues du Burundi, de la Côte d'Ivoire, d'Haïti, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, de la Somalie, du Soudan et du Tchad.

155. Il est universellement admis que les viols et autres actes de violence sexuelle commis contre des enfants dans les conflits armés sont des crimes graves. Cela étant, il importe au plus haut point de redoubler d'efforts pour mettre fin à l'impunité et assurer un accès à la justice, obliger les coupables à rendre des comptes et offrir des voies de recours lorsque les victimes sont des enfants. Le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme prévoient que les enfants touchés par un conflit armé ont droit à un respect, une protection et des soins particuliers, y compris une protection contre toutes formes de violence sexuelle et d'exploitation. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale dispose que le viol et les autres formes de violence sexuelle constituent aussi un crime de guerre ou un crime contre l'humanité lorsqu'ils sont commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre la population civile.

156. Lors des débats publics du Conseil de sécurité consacrés aux enfants dans les conflits armés, qui se sont tenus en février et juillet 2008, les États Membres ont réaffirmé qu'il était nécessaire de renforcer le cadre général de protection contre ces crimes. Le Conseil, donnant suite à sa résolution 1325 (2000), a commencé à répondre à cette demande par sa résolution 1820 (2008), dans laquelle il m'a prié, au paragraphe 15, de lui présenter « des informations sur les conflits armés à l'occasion desquels des violences sexuelles généralisées ou systématiques ont été exercées contre des civils; et une analyse de l'incidence et des tendances de la violence sexuelle en période de conflit armé ». Le Conseil m'a aussi prié, au paragraphe 3,

« d'encourager, le cas échéant, le dialogue sur cette question à l'occasion des discussions générales sur le règlement d'un conflit que les responsables compétents de l'ONU peuvent mener avec les parties à ce conflit ».

157. À cette fin, le Bureau de mon Représentant spécial a entamé des consultations avec les départements et organismes concernés du système des Nations Unies en vue d'élaborer une stratégie visant à améliorer la collecte et la communication des données sur la violence sexuelle, conformément aux principes énoncés dans la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, qui fournira un cadre plus approprié pour recenser les incidents, les victimes et les coupables selon une série d'indicateurs communs et permettra d'analyser de manière plus précise les tendances qui se dégagent en ce qui concerne la violence sexuelle contre les enfants. Les résolutions 1612 (2005) et 1820 (2008) concourent au même objectif, et il convient d'examiner les processus complémentaires de documentation et d'établissement de rapports établis en vertu de ces instruments pour permettre de mieux rationaliser et coordonner l'échange de données sur les viols et autres formes de violence sexuelle entre les organismes des Nations Unies. Le fait d'encourager les départements et organismes des Nations Unies qui s'occupent du problème de la violence sexuelle à participer aux travaux des équipes spéciales de surveillance et d'information au niveau des pays constitue un pas dans ce sens.

158. Étant donné que les enfants sont particulièrement exposés à la violence sexuelle dans les situations de conflit armé et que ces crimes bénéficient de la culture de l'impunité qui y règne, je recommande que le Conseil de sécurité adopte une approche graduelle en intégrant tout d'abord le viol et autres actes graves de violence sexuelle comme critères supplémentaires justifiant l'inscription sur les listes jointes en annexe, en plus du recrutement et de l'utilisation d'enfants. Les actes de violence sexuelle, comme le recrutement et l'utilisation d'enfants, sont toujours délibérés et ciblés, et découlent directement d'une intention criminelle. Une telle approche constituerait une mesure positive vers un élargissement du cadre de protection établi à l'intention des enfants et favoriserait l'action menée par le système des Nations Unies et la communauté internationale pour sceller des engagements visant à mettre fin à la violence sexuelle contre les enfants.

159. Comme les parties figurant sur les listes au motif qu'elles recrutent des enfants, qui doivent élaborer et mettre en œuvre des plans d'action concrets assortis de délais, des mesures doivent aussi être prises pour veiller à ce que les parties visées pour la commission de viols et autres actes de violence sexuelle contre des enfants engagent un dialogue avec l'ONU aux fins d'énoncer formellement des engagements et d'adopter des mesures visant à mettre fin à ces pratiques. Le dialogue structuré sur le recrutement et l'utilisation d'enfants a déjà ouvert la voie à une concertation sur la question plus large de la protection des enfants et permis à ceux qui s'occupent de ces questions sur le terrain de s'attaquer à d'autres priorités, telles que les viols et autres actes graves de violence sexuelle commis contre des enfants, notamment en Côte d'Ivoire.

160. La proposition énoncée ci-dessus devrait bénéficier d'un soutien car elle constitue une mesure constructive vers l'examen des questions liées à la prévention, à l'impunité et aux interventions, l'objectif étant de mettre un terme à la violence sexuelle contre les enfants.

V. Recommandations

161. Il est recommandé au Conseil de sécurité d'envisager de porter une attention égale aux enfants touchés par les conflits armés dans toutes les situations préoccupantes répertoriées dans les annexes à mon rapport et dans d'autres situations préoccupantes examinées dans mon rapport.

162. Tout en reconnaissant que la même importance est accordée à toutes les violations commises contre les enfants, dans la mesure où ceux-ci sont particulièrement vulnérables au viol et à la violence sexuelle dans les situations de conflit armé, ainsi qu'il est noté dans le présent rapport et dans mes rapports précédents, et qu'un climat d'impunité règne pour ce type de crimes, il est recommandé au Conseil de sécurité d'envisager, pour le moins, d'élargir les critères appliqués pour faire figurer dans les listes jointes en annexe à mon rapport les parties qui commettent des viols et d'autres actes de violence sexuelle graves à l'encontre d'enfants dans les conflits armés, sans préjudice de la possibilité d'élargir ces critères encore davantage à l'avenir pour y inclure d'autres violations, y compris, si possible, le meurtre et la mutilation d'enfants.

163. Comme l'adoption de mesures pour lutter contre la violence sexuelle est un objectif prioritaire important de l'ensemble des organismes des Nations Unies, les mécanismes et arrangements mis en place pour surveiller ces violations devraient être renforcés. Les équipes de travail créées au niveau des pays en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité devraient comprendre des membres chargés de surveiller les violations fondées sur le sexe, et les modalités de partage des données et de coordination des interventions, y compris en ce qui concerne l'accès à la justice et aux voies de recours, devraient être élaborées de concert par les spécialistes de la lutte contre la violence sexiste et les conseillers à la protection de l'enfance. Les capacités dont disposent les pays pour faire face à la violence sexuelle devraient également être renforcées.

164. Le Conseil de sécurité est invité à continuer de demander aux parties à des conflits armés qui figurent dans les listes jointes en annexe à mon rapport d'élaborer et d'appliquer des plans d'action concrets assortis d'échéances pour mettre un terme au recrutement et à l'emploi d'enfants en violation de leurs obligations internationales, et de prendre des mesures contre toute partie qui ne les respecte pas.

165. Le Conseil de sécurité est également invité à demander aux parties à des conflits armés qui figurent dans les listes jointes en annexe à mon rapport de prendre des engagements et d'appliquer des mesures spécifiques pour mettre un terme aux autres violations et sévices commis sur la personne d'enfants en raison desquelles elles ont été citées.

166. Les États Membres concernés devraient autoriser les contacts entre l'ONU et les parties non étatiques pour assurer une protection large et effective aux enfants exposés à des situations préoccupantes, notamment en vue d'élaborer des plans d'action pour mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants et de prendre des engagements et des mesures spécifiques pour faire face à toutes les autres violations graves commises à leur encontre. Le Conseil de sécurité devrait encourager les contacts de ce type, qui ne porteraient pas préjudice au statut politique et juridique de ces parties qui ne sont pas des États.

167. Le Conseil de sécurité est invité à veiller à ce que des liens de communication systématiques soient établis entre son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés et les comités des sanctions compétents et leurs groupes d'experts en ce qui concerne les pays au sujet desquels ils ont des préoccupations communes. Le Groupe de travail pourrait ainsi porter à l'attention des comités des sanctions compétents et de leurs groupes d'experts certaines informations contenues dans les rapports que j'ai établis en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, en vue de l'adoption des mesures nécessaires. Dans les situations où il n'y a pas de comité des sanctions, le Conseil de sécurité est invité à examiner les moyens d'imposer des mesures ciblées aux parties qui persistent à perpétrer des violations graves à l'encontre d'enfants.

168. Il est recommandé au Conseil de sécurité de veiller à ce que des mesures spécifiques concernant la protection de l'enfance continuent à être prévues dans toutes les opérations de maintien de la paix et missions politiques pertinentes des Nations Unies, notamment le déploiement de conseillers à la protection de l'enfance. La nécessité de ces conseillers, leur nombre, leur rôle et le budget qui leur est consacré devraient être évalués systématiquement au cours de la préparation de chaque opération de maintien de la paix et mission politique, et les préoccupations concernant les enfants devraient être prises en compte dans tous les instruments et processus de planification des missions, y compris les missions d'évaluation technique et d'examen.

169. Compte tenu de la dimension régionale de certains des conflits dont il est question dans le présent rapport, les États Membres, missions de maintien de la paix et missions politiques des Nations Unies concernés et les équipes de pays des Nations Unies devraient mettre en place des stratégies et des mécanismes de coordination appropriés pour les échanges d'informations sur les problèmes transfrontières touchant la protection de l'enfance tels que le recrutement, la libération et la réintégration des enfants, et la coopération dans ce domaine.

170. Les États Membres devraient prendre d'urgence des mesures énergiques pour traduire en justice, en faisant appel aux appareils judiciaires nationaux, les responsables du recrutement et de l'emploi d'enfants, en violation du droit international applicable, et les auteurs d'autres violations graves sur la personne d'enfants. Le Conseil de sécurité est invité à saisir la Cour pénale internationale des violations commises à l'encontre d'enfants dans les situations de conflit armé relevant de sa juridiction afin que des enquêtes soient menées et des poursuites engagées contre les auteurs de ces violations, et les autres mécanismes de justice internationale devraient également donner la priorité à la poursuite des auteurs de crimes commis sur la personne d'enfants.

171. Les États Membres sont invités à veiller à ce que les enfants accusés de crime de droit international qu'ils auraient commis alors qu'ils étaient associés à des forces ou des groupes armés soient considérés principalement comme des victimes et traités conformément au droit international, dans un cadre de justice réparatrice et de réadaptation sociale.

172. Les États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant sont invités à renforcer les mesures nationales et internationales visant à prévenir le recrutement d'enfants par des forces armées ou des groupes armés et leur utilisation dans les combats, en particulier, en signant et en ratifiant le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans

les conflits armés, et en promulguant des lois interdisant explicitement le recrutement d'enfants dans des forces ou groupes armés et leur utilisation dans les combats; exercer une juridiction extraterritoriale afin de renforcer la protection offerte aux enfants par la communauté internationale contre le recrutement; adopter des mesures pour mettre en œuvre les recommandations du Comité des droits de l'enfant; et présenter à ce dernier des rapports actualisés au titre du Protocole facultatif.

173. La mise en œuvre de programmes efficaces de désarmement, de démobilisation et de réintégration des enfants revêt une importance cruciale pour le bien-être de tous les enfants associés à des forces et groupes armés, et les gouvernements et donateurs concernés devraient en conséquence veiller à ce que ces programmes bénéficient en temps voulu de ressources et de financements appropriés et soient axés sur les communautés pour être viables à long terme. Il s'agit là d'un facteur de plus en plus important pour assurer une paix et une sécurité durables.

174. Les activités de suivi et de communication d'informations concernant les violations des droits des enfants doivent être appuyées par des mesures efficaces visant à prévenir ces violations et à y faire face. Le Conseil de sécurité devrait continuer à demander aux acteurs nationaux et internationaux concernés d'appuyer et d'élargir les programmes afin d'assurer que les enfants qui sont victimes de violations aient accès aux services et à une aide appropriés.

VI. Listes jointes en annexe au présent rapport¹¹

175. Le présent rapport a deux annexes¹². L'annexe I contient la liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi, avec à chaque fois le rappel des autres violations et sévices graves commis à l'encontre d'enfants. L'annexe II contient la liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil n'est pas saisi ou dans d'autres situations préoccupantes, avec rappel également des autres violations et sévices graves commis à l'encontre d'enfants. Les parties dont le nom est suivi d'un astérisque (*) figurent sur les listes depuis au moins quatre ans.

176. Il convient de noter que les pays ne sont pas cités en tant que tels dans les annexes. Les listes jointes ont pour objet de recenser les parties à des conflits qui commettent des violations graves à l'encontre d'enfants. Le nom des pays n'est donc mentionné que pour indiquer les lieux ou les situations où les parties en infraction commettent ces violations.

¹¹ Conformément aux dispositions de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, le présent rapport s'appuie sur les critères définis dans le droit international humanitaire et la jurisprudence internationale pour constater l'existence d'un conflit armé. La mention d'une situation préoccupante ne constitue pas une constatation juridique, et celle d'une partie non étatique n'a pas d'incidence sur son statut juridique.

¹² Les parties sont énumérées dans l'ordre alphabétique dans les annexes.

Annexe I

Liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi, avec rappel des autres violations et sévices commis à l'encontre d'enfants^a

Parties au conflit en Afghanistan

Forces des Taliban : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, attaques visant des écoles et des hôpitaux, et refus de laisser les enfants accéder à l'aide humanitaire.*

Parties au conflit au Burundi

Parti pour la libération du peuple hutu – Forces nationales de libération (Palipehutu-FNL) – Agathon Rwasa* : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : viols et autres sévices sexuels graves concernant des enfants.*

Parties au conflit en Iraq

Al-Qaida en Iraq : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations d'enfants.*

Parties au conflit au Myanmar

1. Armée bouddhiste démocratique karen.
2. Conseil pour la paix de l'Union nationale karen/Armée de libération nationale karen.
3. Armée de l'indépendance kachin.
4. Armée de libération nationale karen* : *cette partie s'est efforcée d'arrêter un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies, conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité, mais le Gouvernement du Myanmar s'y est opposé.*
5. Armée karenni* : *cette partie s'est efforcée d'arrêter un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies, conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité, mais le Gouvernement du Myanmar s'y est opposé.*
6. Front de libération nationale du peuple karenni.
7. Armée de l'Alliance démocratique nationale du Myanmar.
8. Armée du sud de l'État shan.
9. Tatmadaw Kyi* : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : refus de laisser les enfants accéder à l'aide humanitaire.*
10. Armée unie de l'État Wa.

^a Les parties marquées d'un astérisque* ont figuré sur les listes de l'annexe pendant au moins quatre ans.

Parties au conflit au Népal

Parti communiste népalais-maoïste (PCN-M)*.

Parties au conflit en République centrafricaine

1. Armée populaire pour la restauration de la République et de la démocratie (APRD).
2. Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR) : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : viols et autres sévices sexuels graves concernant des enfants.*
3. Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC).
4. Armée de résistance du Seigneur (LRA) : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : enlèvements, viols et autres sévices sexuels graves concernant des enfants.*
5. Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice (MLCJ).
6. Milices d'autodéfense appuyées par le Gouvernement centrafricain.

Parties au conflit en République démocratique du Congo

1. Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), dirigé anciennement par Laurent Nkunda et à l'heure actuelle par Bosco Ntaganda : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations d'enfants, attaques visant des écoles et des hôpitaux.*
2. Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC)* : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : viols et autres sévices sexuels graves, attaques visant des écoles et des hôpitaux et refus de laisser les enfants accéder à l'aide humanitaire.*
3. Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR)*.
4. Front des nationalistes et intégrationnistes (FNI)*.
5. Armée de résistance du Seigneur (LRA) : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, enlèvements, viols et autres sévices sexuels graves concernant des enfants.*
6. Groupes Maï Maï du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, dont les PARECO* : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : attaques visant des écoles et des hôpitaux et refus de laisser les enfants accéder à l'aide humanitaire.*

Parties au conflit en Somalie

1. Al-Shabab : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations d'enfants, attaques visant des écoles.*
2. Vestiges de l'ancienne Union des tribunaux islamiques (UTI) : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations d'enfants, attaques visant des écoles.*

3. Gouvernement fédéral de transition* : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations d'enfants, attaques visant des écoles.*

Parties au conflit au Sud-Soudan

1. Parties sous le contrôle du Gouvernement soudanais :
 - a) Forces armées soudanaises : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : viols et autres sévices sexuels graves concernant des enfants.*
2. Parties sous le contrôle du Gouvernement du Sud-Soudan :

Armée populaire de libération du Soudan (SPLA)*.
3. Armée de résistance du Seigneur (LRA).

Parties au conflit au Darfour

1. Parties sous le contrôle du Gouvernement soudanais :
 - a) Groupes d'opposition tchadiens : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations d'enfants;*
 - b) Milices du Darfour appuyant le Gouvernement* : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, viols et autres sévices sexuels graves concernant des enfants, attaques visant des écoles;*
 - c) Forces de police, notamment les Forces centrales de police : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, viols et autres sévices sexuels graves concernant des enfants;*
 - d) Forces armées soudanaises : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, viols et autres sévices sexuels graves concernant des enfants, attaques visant des écoles et des hôpitaux.*
2. Anciens groupes rebelles ayant accepté l'Accord de paix pour le Darfour :
 - a) Mouvement pour la justice et l'égalité (faction favorable à la paix);
 - b) Mouvement des forces du peuple pour les droits et la démocratie;
 - c) Armée de libération du Soudan (ALS)/Abou Gasim/faction originale;
 - d) ALS/Free Will;
 - e) ALS/faction Minni Minawi : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations d'enfants;*
 - f) Faction de l'Armée de libération du Soudan favorable à la paix.
3. Groupes rebelles ayant rejeté l'Accord de paix pour le Darfour :
 - a) Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations d'enfants et attaques visant des écoles et des hôpitaux;*
 - b) ALS/Faction d'Abdoul Wahid;

c) Armée de libération du Soudan (ALS-Unité) : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations d'enfants, attaques visant des écoles et des hôpitaux.*

Parties au conflit au Tchad

1. Armée nationale tchadienne : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : viols et autres sévices sexuels graves et refus de laisser les enfants accéder à l'aide humanitaire.*
2. Concorde nationale tchadienne (CNT).
3. Convention révolutionnaire démocratique du Tchad (CRDT).
4. Direction générale des services de sécurité des institutions de l'État (DGSSIE).
5. Front uni pour le changement (FUC).
6. Groupes armés soudanais sous le contrôle du Gouvernement tchadien :
 - a) Mouvement pour la justice et l'égalité;
 - b) Toroboros ou groupes armés soudanais liés au Gouvernement tchadien.
7. Union des forces pour la démocratie et le développement.

Annexe II

Liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi ou dans d'autres situations préoccupantes, avec rappel des autres violations et sévices commis à l'encontre d'enfants^a

Parties au conflit en Colombie

1. Ejército de Liberación Nacional (ELN)* : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, viols et autres sévices sexuels graves concernant des enfants, et attaques visant des écoles.*
2. Forces armées révolutionnaires de Colombie-Ejército del Pueblo (FARC-EP)* : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations, enlèvements, viols et autres sévices sexuels graves concernant des enfants, et attaques visant des écoles.*

Parties au conflit en Ouganda

1. Armée de résistance du Seigneur (LRA)*.

Parties au conflit aux Philippines

1. Groupe Abou Sayyaf*.
2. Front de libération islamique Moro* : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations et enlèvements d'enfants.*
3. Nouvelle armée populaire*.

Parties au conflit au Sri Lanka

1. Tigres de libération de l'Eelam tamoul* : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : meurtres et mutilations et refus de laisser les enfants accéder à l'aide humanitaire.*
2. Tamil Makkal Viduthalai Pulikal (TMVP) (anciennement faction Karuna) : *autres violations commises par cette partie pendant la période considérée : enlèvements d'enfants.*

^a Les parties marquées d'un astérisque* ont figuré sur les listes de l'annexe pendant au moins quatre ans.

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
13 avril 2010
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quatrième session
Point 65 a) de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits de l'enfant

Conseil de sécurité
Soixante-cinquième année

Les enfants et les conflits armés**Rapport du Secrétaire général****I. Introduction**

1. Le présent rapport pour la période de janvier à décembre 2009 est soumis en application du paragraphe 19 de la résolution 1882 (2009) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil m'a invité à lui présenter un rapport sur l'application de la résolution, ainsi que de ses résolutions 1261 (1999), 1314 (2000), 1379 (2001), 1460 (2003), 1539 (2004) et 1612 (2005), et des déclarations du Président du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

2. La première partie du rapport (sect. II) rend compte des mesures prises par les parties énumérées dans les listes figurant dans les annexes pour mettre fin à toutes les violations et sévices commis à l'encontre des enfants dans les conflits armés et qui servent d'indicateurs de progrès dans le suivi de l'application des recommandations du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés; la deuxième partie du rapport (sect. III) fait le point de la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés créé par le Conseil dans sa résolution 1612 (2005). La troisième partie du rapport (sect. IV) porte sur les violations graves commises à l'encontre des enfants par des parties à un conflit armé en violation du droit international applicable¹, en particulier le recrutement et l'emploi d'enfants, le

¹ Le droit international applicable relatif aux droits et à la protection des enfants dans les conflits armés comprend notamment les Conventions de Genève de 1949 et les obligations applicables en vertu des Protocoles additionnels de 1977 à ces conventions, la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant, le Protocole facultatif à cette convention du 25 mai 2000 et le Protocole II modifié ainsi que le Protocole V à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'élimination des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, la Convention de 1997 sur



meurtre, la mutilation, le viol et autres violences sexuelles, l'enlèvement, les attaques visant des écoles et des hôpitaux, et le refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire. La section indique, si possible, les caractéristiques des violations et les tendances qui s'en dégagent et évalue les progrès ou la détérioration.

3. Conformément à la demande du Conseil de sécurité, et tenant compte des vues exprimées par les membres du Groupe de travail du Conseil, la quatrième partie du rapport (sect. V) fournit des informations sur les critères et procédures régissant l'inscription des parties à un conflit armé sur les listes figurant dans les annexes à mon rapport, ou leur radiation. La dernière partie du rapport (sect. VI) énumère une série de recommandations.

4. Au paragraphe 3 de sa résolution 1882 (2009), le Conseil demande que le présent rapport mentionne dans ses annexes les parties à un conflit armé qui, en violation du droit international applicable, commettent systématiquement, outre les violations que sont le recrutement et l'emploi d'enfants, des meurtres et des mutilations d'enfants et/ou des viols et autres formes de violence sexuelle contre des enfants. Une approche prudente a présidé cette année à l'inscription des parties en ce qui concerne les violations supplémentaires, vu le temps limité dont disposaient les équipes spéciales de surveillance et d'information au niveau des pays pour imprimer une direction à leurs travaux en fonction des critères et des exigences découlant de la résolution 1882 (2009).

5. Le présent rapport a été établi à l'issue de larges consultations tenues avec les organismes des Nations Unies, en particulier avec l'Équipe spéciale pour les enfants et les conflits armés au Siège, les équipes spéciales de surveillance et d'information au niveau des pays, les missions de maintien de la paix et les missions politiques et les équipes de pays des Nations Unies, ainsi qu'avec les États Membres et les organisations non gouvernementales concernés.

6. Les mentions faites d'autres rapports, affaires et incidents concernent des renseignements recueillis et avérés dont l'exactitude a été vérifiée. Les cas où certains facteurs comme l'insécurité ou les restrictions ont compromis l'obtention des données, ou leur vérification indépendante, sont signalés comme tels.

7. En application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, pour déterminer si telle ou telle situation relève de son mandat, ma Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés a été guidée par les critères employés en droit international humanitaire et dans la jurisprudence internationale. Dans l'exercice de son mandat, elle a adopté une démarche pragmatique fondée sur la coopération, en mettant l'accent sur l'aspect humanitaire, visant à assurer une protection large et efficace des enfants touchés par les conflits qui se trouvaient dans des situations préoccupantes. Toute mention dans le présent rapport d'une situation préoccupante ne saurait être interprétée comme une décision juridique, et toute mention d'une partie non étatique ne modifie en rien son statut juridique².

l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction et la Convention sur les armes à sous-munitions.

² Voir par exemple, l'article 2 commun aux Conventions de Genève de 1949, l'article 1 du Protocole additionnel II de 1977; Comité international de la Croix-Rouge, J. Pictet (éd.), *Commentaire sur les Conventions de Genève de 1949* (1958); *Procureur c. Tadic*, affaire n° IT-94, Chambre d'appel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (2 octobre 1995).

II. Informations sur les mesures prises par les parties inscrites sur les listes figurant dans les annexes pour mettre fin à toutes les violations et sévices commis à l'encontre des enfants dans les conflits armés

8. Cette section présente les mesures et initiatives particulières prises par les parties pendant la période à l'examen pour cesser de recruter et d'employer des enfants, s'abstenir de commettre des viols ou autres sévices sexuels et/ou des meurtres et mutilations d'enfants, ainsi que pour remédier à d'autres violations graves commises contre des enfants pendant un conflit armé en raison desquelles elles ont été citées, conformément à leurs obligations au titre du droit international et de leurs législations nationales en la matière³. Ces mesures sont issues de l'examen d'un ensemble de conclusions du Groupe de travail du Conseil et de recommandations formulées dans mes rapports de pays sur la situation des enfants touchés par les conflits armés. Elles comprennent des recommandations capitales et prioritaires adressées aux parties, à partir desquelles les progrès accomplis par les parties sont évalués. Ces mesures engagent à :

a) Poursuivre le dialogue avec les équipes spéciales de surveillance et d'information au niveau des pays, comme le Conseil de sécurité l'a demandé dans ses résolutions 1539 (2004), 1612 (2005) et 1882 (2009), en vue de la préparation et de la mise en œuvre de plans d'action pour mettre fin au recrutement et à l'emploi des enfants, aux meurtres et aux mutilations d'enfants, et aux viols et autres formes de sévices sexuels contre les enfants;

b) Libérer sans condition tous les enfants enrôlés dans les rangs de leurs forces armées, en appliquant un processus formel de désarmement, démobilisation et réintégration conforme aux normes internationales;

c) Lutter contre l'impunité des auteurs de violations graves contre les enfants au moyen d'enquêtes, de condamnations et de sanctions;

d) Appliquer la législation nationale qui criminalise le recrutement des enfants, les violences sexuelles ou toute autre violation grave conformément au droit international, ou la réviser dans ce sens;

e) Adopter toutes autres mesures pour prévenir les meurtres et les mutilations d'enfants et/ou prévenir les actes de viol et autres formes de violence sexuelle contre des enfants.

A. Dialogue et plans d'action

9. Des plans d'action pour mettre au fin au recrutement et à l'emploi d'enfants soldats et à leur association à des forces et groupes armés, ainsi que pour assurer leur libération, ont été signés entre l'ONU et le Front de libération islamique Moro (MILF); l'Armée populaire de libération du Soudan (SPLA); le Gouvernement du Népal et le Parti communiste unifié du Népal (maoïste) (PCUN-M), les 30 juillet, 20 novembre et 16 décembre 2009, respectivement. En corrélation avec le plan

³ Pour des informations plus détaillées, se reporter aux rapports du Secrétaire général portant sur des pays précis, présentés au Conseil de sécurité et à son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés.

d'action du MILF, un ordre général supplémentaire pour diffusion à tous les commandants de première ligne est en cours d'achèvement afin de réaffirmer la politique de non-recrutement d'enfants au sein du MILF, des Forces armées islamiques bangsamoro (BIAF), prévoyant, entre autres, les sanctions nécessaires en cas de non-respect des consignes et la création de groupes de protection des enfants au sein de ces deux formations. Il est prévu de mettre en place en 2010 un programme pour la démobilisation, la réadaptation et la réintégration des enfants qui peuvent se trouver dans les rangs du MILF et des BIAF. Le plan d'action concernant le SPLA, signé en la présence de ma Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés, établira un calendrier pour la libération des enfants; il prévoit des mesures de prévention permanentes contre le recrutement ou la reprise de la collaboration d'enfants et permet l'accès aux casernes militaires de la SPLA aux Nations Unies afin de suivre et vérifier le respect des règles. Au Népal, la signature du plan d'action, en présence de ma Représentante spéciale, a abouti à la démobilisation de 1 843 membres déclarés mineurs pendant le processus de vérification mené par l'ONU en 2007. Ceux-ci auront accès, une fois démobilisés, à divers programmes de réinsertion fournis par le Gouvernement, avec l'aide de l'ONU. Les autres éléments, soit 1 130 enfants, ne s'étaient pas présentés, beaucoup ayant fui auparavant ou craignant de regagner les cantonnements. Ces enfants obtiendront des avis de démobilisation et seront localisés dans leurs communautés d'origine, où ils recevront aide et protection.

10. En République centrafricaine, bien qu'un plan d'action pour l'Armée populaire pour la restauration de la République et de la démocratie (APRD) ait été négocié et soit prêt à la signature par le Gouvernement, le « Comité de pilotage » national et l'ONU depuis octobre 2008, celle-ci a été suspendue par le Ministre de la défense, qui a exigé que les autres parties au conflit inscrites sur les listes dans les annexes à mon rapport, outre l'APRD, soient incluses dans le plan d'action.

11. Un dialogue sur les plans d'action avec les parties au conflit est aussi en cours dans d'autres pays. En République démocratique du Congo (RDC), un projet de plan d'action a été soumis au Gouvernement. Le Ministre de la défense et le chef d'état-major des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) se sont déclarés prêts à coopérer avec l'ONU, bien que le Gouvernement ne se soit pas encore formellement engagé dans les négociations. Un projet de plan d'action est également en cours de négociation avec le Comité de travail sur le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information du Gouvernement du Myanmar. Ce dernier s'est engagé le 26 novembre 2009 à prendre les mesures ci-après, énumérées dans le projet de plan d'action : nommer un coordonnateur détaché du Bureau du Chargé des affaires militaires et de la sécurité, outre les représentants du Ministère des affaires étrangères et du Ministère de la protection sociale et de la réinstallation; coopérer avec l'ONU pour renforcer les systèmes d'enregistrement des naissances afin de faciliter la vérification de l'âge lors du recrutement; dispenser une formation axée sur la sensibilisation aux droits de l'enfant et à sa protection dans tous les centres de recrutement militaire et écoles de formation; promulguer des directives faisant état des mesures disciplinaires à l'encontre des recruteurs et des contrevenants, destinées à toutes les divisions militaires, concernant l'interdiction de recruter des mineurs; faciliter l'accès à l'intérieur du pays, suite à des demandes précises de l'ONU, avec les concours des États et des comités de coordination divisionnaires; faciliter les visites par les représentants de l'ONU aux

centres de recrutement gouvernementaux et aux sites militaires. Ces engagements constructifs en faveur du projet de plan d'action doivent être mis au point d'urgence.

12. Plusieurs parties au Soudan ont pris l'engagement important d'entamer des négociations avec l'ONU en vue de l'élaboration de plans d'action et de la libération des enfants. Les dirigeants des Forces armées soudanaises sont convenus d'examiner l'adoption d'un plan d'action qui s'étendrait également aux milices progouvernementales au Darfour. La faction Abu Gasim/Mother Wing, la faction Free Will et la faction favorable à la paix (Peace Wing) du Mouvement pour la justice et l'égalité de l'Armée de libération du Soudan, qui toutes ont signé l'Accord de paix au Darfour, ont également pris l'engagement d'entamer des négociations. La faction Minni Minnawi de l'Armée de libération du Soudan est convenue de permettre à l'ONU, aux fins de vérification, un accès sans entrave et ininterrompu à ses camps et zones de concentration militaires, conformément à un plan d'action signé en 2007.

13. En Afghanistan, le Gouvernement a nommé un coordonnateur de haut niveau le 18 octobre 2009 pour collaborer avec l'Équipe spéciale de surveillance et d'information au niveau du pays. Cette mesure a été suivie en décembre par l'engagement de créer un comité directeur interministériel sur les enfants et les conflits armés, dans le but d'élaborer un plan d'action traitant des questions touchant les enfants dans le contexte du conflit. Le lancement officiel du comité directeur gouvernemental est prévu pour le début de 2010. Au Tchad, le Gouvernement a fait preuve, depuis juillet 2009, d'une volonté politique et d'un engagement ferme à l'encontre du recrutement d'enfants et a entamé des négociations avec l'ONU par l'intermédiaire de son Conseiller de la défense, sur le processus menant à l'élaboration d'un plan d'action. En Somalie, l'UNICEF a entrepris d'aider le Gouvernement fédéral de transition à élaborer un plan d'action qui comprendrait des mesures de contrôle de ses troupes, ainsi que la création de mécanismes de prévention pour empêcher que des enfants ne soient de nouveau enrôlés à l'avenir.

14. À Sri Lanka, où un plan d'action a été signé par le Tamil Makkal Viduthalai Pulikal (TMVP) en décembre 2008, différentes étapes sont en cours d'exécution pour assurer son application. Une équipe composée de représentants du Gouvernement, du Département de la police, de l'armée sri-lankaise, du Département de la probation, de l'Agence nationale de protection de l'enfance et de l'UNICEF a été mise en place à Batticaloa en janvier 2009 et se réunit tous les mois pour faire le suivi des progrès et traiter des questions relatives au plan d'action. En outre, l'équipe a créé un groupe de la protection de l'enfance, chargé de fournir de l'aide aux familles recherchant des informations, une orientation et un appui pour la libération de leurs enfants. Cette mesure a grandement contribué à accroître la confiance de la population dans les autorités et à faciliter les dénonciations en cas de recrutement d'enfants. Seuls cinq enfants faisaient encore partie des troupes du TMVP en décembre 2009.

15. L'équipe de pays des Nations Unies au Myanmar n'est toujours pas en mesure, cependant, d'établir des contacts et d'entamer un dialogue formel avec les groupes armés non étatiques énumérés dans les annexes à mon rapport, le Gouvernement ne l'ayant pas autorisée à avoir accès à ces groupes. Aux Philippines, le Gouvernement n'a pas encore autorisé l'ONU à prendre directement contact avec la Nouvelle armée populaire (NPA) en vue d'établir un plan d'action. En Colombie, le

Gouvernement s'est également déclaré préoccupé par le projet de dialogue avec les parties colombiennes énumérées dans mon rapport, et des pourparlers avec ma Représentante spéciale se poursuivent à cet égard.

16. Au cours de la période à l'examen, le dialogue sur la protection des enfants a également amorcé un mouvement positif en Côte d'Ivoire, où les parties se sont engagées à combattre la violence sexuelle contre les enfants, conformément à la résolution 1882 (2009). Des consultations sont en cours avec le Gouvernement sur un projet de plan d'action national de lutte contre la violence sexuelle. En outre, le 19 janvier, les Forces de défense et de sécurité des Forces nouvelles ont signé un programme d'action pour lutter contre les cas de violence sexuelle à l'encontre des enfants dans les zones qu'elles contrôlent. C'est une façon de parer au plus pressé en attendant l'élaboration du plan d'action national. Le 20 février, le chef d'état-major des Forces de défense et de sécurité des Forces nouvelles a créé un groupe de travail et de suivi, composé de 14 membres, pour surveiller la mise en œuvre du programme d'action dans toutes les zones contrôlées par ses troupes et a demandé à l'ONU de fournir à son cabinet un exposé détaillé sur la résolution 1882 (2009) du Conseil de sécurité. Parallèlement, le 30 janvier, le commandement des groupes de milices opérant dans l'ouest de la Côte d'Ivoire s'est également engagé à collaborer avec l'ONU pour prévenir les violences sexuelles, au moyen d'un communiqué adressé à ma Représentante spéciale en Côte d'Ivoire.

B. Libération des enfants au moyen d'un processus officiel de désarmement, démobilisation et réintégration

17. Au Burundi, en réponse à la Déclaration des Envoyés spéciaux pour la région des Grands Lacs du 17 janvier 2009 et aux campagnes de sensibilisation menées par l'ONU et la Direction politique, ainsi qu'à l'initiative régionale, huit coordonnateurs des Forces nationales de libération (FNL) d'Agathon Rwasa ont été choisis en vue de faciliter la séparation des enfants associés aux combattants des FNL. Cette mesure a permis d'accomplir des progrès réels dans les négociations sur la libération des enfants associés aux FNL, processus qui a pris un tournant décisif avec la libération formelle d'un premier groupe de 112 enfants, le 2 avril, des zones de regroupement de Rubira et Rugazi. Le 10 avril, les 228 enfants restants ont été libérés de cinq zones de prérassemblement des FNL. Le 8 juin, 40 enfants associés à des groupes de présumés dissidents des FNL dans les zones de Randa et Buramata ont également été libérés. À ce jour, tous ces enfants ont été réunis avec leur famille, et l'on n'a pas connaissance d'enfants qui soient encore associés à des groupes armés au Burundi.

18. En République démocratique du Congo, pendant la période considérée, 2 672 enfants, dont 97 filles, ont été démobilisés ou se sont enfuis des forces et groupes armés lors du processus d'intégration accéléré entrepris dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu. Sur un total de 2 672 enfants, 2 032 ont été séparés d'éléments du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) et de ses sous-groupes, du FDLR-Forces combattantes abacunguzi (FOCA), du FDLR-Rassemblement pour l'unité et la démocratie (RUD) et FDLR-Soki, Forces de résistance patriotiques en Ituri (FRPI), du Front populaire pour la justice au Congo (FPJC), de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) et des groupes Mai Mai dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, y compris la Coalition des patriotes résistants congolais (PARECO), les Patriotes

résistants Maï Maï, l'Alliance Maï Maï des patriotes pour un Congo libre et souverain, les Maï Maï mongols, les Maï Maï Kasindiens, les Maï Maï Ruwenzori et d'autres groupes Maï Maï plus petits sans dénomination. Les 640 enfants restants ont été séparés des groupes des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) nouvellement intégrés après l'achèvement du processus d'intégration. Tous les enfants ont reçu une aide temporaire dans des centres de transit et d'orientation ou dans des familles d'accueil en attendant d'être réunis avec leur famille.

19. Dans le Nord-Soudan, 739 enfants associés à l'Armée populaire de libération du Soudan (SPLA), au Front oriental, au Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE), à l'Armée de libération du Soudan/Peace Wing et à d'autres groupes armés alignés sur les Forces armées soudanaises et inscrits en vue du processus de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) depuis la signature des trois accords de paix au Soudan, ont été libérés. Au cours de la période à l'examen, 638 de ces enfants ont bénéficié de services de réintégration ouverts à tous dans neuf États du nord du pays. Dans le Sud-Soudan, 56 enfants associés au Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLA) ont été démobilisés depuis août 2009, et 35 ont été inscrits en vue d'une démobilisation prévue pour 2010. Cela a été rendu possible par la création du premier groupe de protection de l'enfance au siège du MPLA, composé de cinq officiers du Mouvement qui mènent, avec des agents de l'ONU, des missions de surveillance et de vérification dans les casernes du MPLA. En outre, la bonne collaboration qui prévaut entre les commissions de DDR du Nord-Soudan et du Sud-Soudan en vue de la réinsertion des enfants dans les trois zones (Abuja, le Kordofan méridional et le Haut-Nil) est reconnue. Au Darfour, un décret du Gouvernement d'unité nationale demandant à la Commission du Nord-Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration de coordonner les activités de DDR au Darfour, en collaboration avec la Commission d'application des dispositions relatives à la sécurité au Darfour de l'Autorité régionale de transition pour le Darfour, a contribué aux efforts entrepris pour libérer et réintégrer les enfants associés à des groupes armés. Le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration pour les enfants du Darfour, adopté au début de juillet 2009 avec l'UNICEF comme chef de file, pour le système des Nations Unies, se fonde sur un plan opérationnel élaboré avec six groupes armés, dont les factions Free Will, Abu Ghasim (Mother Wing), Minni Minnawi et Peace Wing de l'Armée de libération du Soudan, le MJE/Peace Wing et le Mouvement des forces du peuple pour les droits et la démocratie. Un total de 387 enfants des factions Free Will et Abu Ghasim (Mother Wing) de l'Armée de libération du Soudan ont été désarmés et démobilisés pendant la période à l'examen.

20. En dépit de l'absence de tout plan d'action formel adopté de concert avec l'APRD en République centrafricaine, un plan d'urgence visant à faciliter la libération des enfants a été élaboré par les Nations Unies et les partenaires de la protection de l'enfance à la suite de l'engagement pris par ce groupe de libérer tous les enfants enrôlés dans les rangs de ses troupes. L'APRD a fourni les coordonnées de plusieurs cantonnements pour les enfants et remis des listes préliminaires d'enfants associés au groupe aux fins de vérification par l'ONU. Pendant la période à l'examen, 652 enfants démobilisés, dont 52 filles, ont reçu une assistance. Dans le nord-ouest, 474 enfants, dont 39 filles, ont été démobilisés de l'APRD. Tous les enfants ont reçu des soins immédiats dans des centres d'accueil provisoires ou dans des familles d'accueil, et ont été réunis avec leur famille avec succès. Un autre

groupe de 174 enfants, dont 13 filles, auparavant associés à l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement dans le nord-est, a été identifié et a reçu une assistance par l'intermédiaire de mécanismes communautaires de protection de l'enfance.

21. Au Tchad, le Ministère de la défense a fait parvenir des ordres aux commandants des forces armées et de sécurité afin qu'ils donnent à l'ONU et au Comité international de la Croix-Rouge accès aux camps militaires aux fins de surveillance et de vérification, en vue de vérifier la présence d'enfants et de faciliter leur libération des rangs de l'Armée nationale tchadienne. Le Gouvernement a également mis sur pied et autorisé un programme de visites de vérification effectuées conjointement avec l'ONU dans des casernes militaires et des centres de formation à Abéché, Koundoul, Moussoro et Mongo. Des visites conjointes au siège de l'Armée de terre, à la Gendarmerie nationale, à la Garde nationale et nomade du Tchad et à la Direction générale de sécurisation des services et institutions de l'État (DGSSIE) à N'Djamena ont eu lieu en août 2009. Grâce à ces opérations de vérification, l'UNICEF a recensé un total de 240 enfants qui ont été libérés des groupes armés suivants : Front pour le salut de la République (FSR), Front uni pour le changement (FUC), Mouvement national pour le redressement (MNR), Rassemblement des forces pour le changement (RFC), Conseil démocratique et révolutionnaire (CDR), Union des forces révolutionnaires (UFR), Union des forces pour la démocratie et le développement (UFDD), Union des forces démocratiques pour le changement (UFDC), Union des forces démocratiques (UFD), Front populaire pour la renaissance nationale (FPRN) et Union pour le changement démocratique (UCD).

22. Depuis la fin du conflit à Sri Lanka, en novembre 2009, un total de 560 enfants « qui se sont rendus »⁴, dont 199 filles, ont été identifiés au moyen du processus de contrôle des ex-combattants du mouvement des Tigres de libération de l'Eelam tamoul. Six d'entre eux étaient officiellement associés au Tamil Makkal Viduthalai Pulikal (TMVP). Les enfants ont été séparés des adultes qui se sont rendus, puis ont été transférés dans des centres de réadaptation pour enfants, conformément au règlement sur les mesures d'urgence n° 1580/5 concernant la réintégration des enfants quittant des groupes armés. Dans le centre de formation coopérative Poonthotham à Vavuniya, créé en tant que centre de réadaptation pour enfants en juillet 2009, ceux-ci reçoivent une formation professionnelle, tandis qu'ils poursuivent une scolarité normale au Ratmalana Hindu College, créé en octobre 2009. Le processus de contrôle est toujours en cours et de petits groupes d'enfants continuent d'être identifiés.

23. Au Myanmar, selon des rapports officiels fournis par le Ministère des affaires étrangères, 87 enfants soldats ont été libérés par l'intermédiaire de mécanismes gouvernementaux entre janvier et décembre 2009. Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la qualité de ces rapports, car ils indiquent maintenant les adresses et d'autres coordonnées relatives aux enfants, ce qui permet à l'ONU de vérifier si ceux-ci ont été libérés et de retrouver leur famille. En outre, dans le cadre du suivi des plaintes au titre du mécanisme du protocole d'accord complémentaire conclu avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) en vue d'éliminer le recours au

⁴ Selon le règlement sri-lankais sur les mesures d'urgence n° 1580/5 du 15 décembre 2008, on entend par « enfant qui s'est rendu » tout enfant ayant quitté un groupe armé, qui a été identifié et inscrit par le Gouvernement sri-lankais, et dont le statut a été vérifié par l'UNICEF.

travail forcé, un total de 44 recrues mineures ont été déclarées libérées et réunies avec leur famille en 2009. Le groupe de travail gouvernemental sur le mécanisme de surveillance et de communication de l'information a également invité l'ONU à être présente lors de la démobilisation de huit enfants se trouvant dans des écoles de formation militaire de base, des centres de recrutement et des camps. Pendant la période considérée, l'UNICEF et les partenaires de la protection de l'enfance ont fourni des services de réintégration à 54 anciens enfants soldats pour appuyer l'action du Ministère de la protection sociale, des secours et de la réinstallation.

24. En Colombie, l'Institut colombien de protection de la famille continue d'appliquer des programmes de réintégration, de rétablissement des droits et de soins psychosociaux pour les enfants libérés des groupes armés illégaux. De janvier à décembre 2009, des informations fournies par l'Institut ont indiqué que 218 enfants avaient été libérés des Forces armées révolutionnaires de Colombie-Ejército del Pueblo (FARC-EP), 74 de l'Armée nationale de libération (ELN) et 1 de l'Armée populaire de libération (EPL). En outre, selon l'Institut, 22 enfants ont été libérés d'autres groupes armés illégaux qui, selon le Gouvernement, sont formés d'éléments criminels pratiquant le trafic de drogue. Nombre d'entre eux se livrent à des activités délictueuses tandis que d'autres opèrent de la même façon que les anciennes organisations paramilitaires.

C. Lutte contre l'impunité des auteurs de crimes graves contre des enfants, par le biais d'enquêtes, de condamnations ou de sanctions

25. Dans de nombreux pays dont la situation est évoquée dans ce rapport, l'impunité quasi-totale des auteurs de crimes commis contre des enfants demeure préoccupante et fait sérieusement obstacle à la protection des enfants. L'impunité reste la règle et ce en dépit des initiatives et engagements pris par certains gouvernements en 2009 pour la combattre au moyen de mécanismes nationaux visant à faire respecter le principe de responsabilité, et notamment d'enquêtes, d'arrestations et de procès de membres des forces armées ou de groupes armés, qui ont parfois débouché sur des condamnations. Rares restent les poursuites engagées contre des parties aux conflits figurant dans les annexes à mon rapport, pour des violations commises à l'encontre d'enfants. Renseignement pris, il semble que les facteurs qui compromettent la lutte contre l'impunité soient notamment les suivants : le manque de volonté politique, la fragilité du cadre juridique et de l'appareil judiciaire, de même que l'absence de moyens et de professionnels pour conduire enquêtes et procès. Il y a parfois entrave délibérée à la justice, et la responsabilité des supérieurs hiérarchiques est rarement engagée. Il faut déployer des efforts concertés pour établir et maintenir l'état de droit au niveau national, et pour faire répondre les auteurs de crimes contre des enfants de leurs actes conformément aux normes et engagements internationaux en matière de droits de l'homme, ce qui a un effet dissuasif décisif.

26. En République démocratique du Congo (RDC), le chef Mai Mai Gédéon Kyungu Mutanga a été condamné le 5 mars 2009 par un Tribunal militaire du Haut-Katanga pour crimes contre l'humanité. Son procès – le plus important intenté pour ce type de crimes – et sa condamnation par le système de justice militaire ont créé un précédent majeur pour toutes les victimes de violations des droits de l'homme.

Le 3 juin, le tribunal militaire de Kisangani a condamné quatre membres d'un groupe Maï Maï à la prison à vie et un autre à 30 ans de réclusion criminelle pour crimes contre l'humanité, notamment pour le viol de plus de 30 femmes, dont huit mineures. Au Sud-Kivu, au cours de la période à l'examen, six éléments des FARDC ont été condamnés pour violences sexuelles contre des enfants. Les tribunaux militaires ont donc fait un travail louable mais il n'en reste pas moins que leur compétence devrait se limiter aux infractions militaires commises par des militaires, à l'exclusion de violations des droits de l'homme, lesquelles devraient relever de la compétence de tribunaux pénaux ordinaires. Là où les tribunaux militaires exercent leur compétence, ils doivent le faire en respectant le droit à une procédure internationale régulière et à un procès équitable.

27. La collaboration entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo et la Cour pénale internationale (CPI) a abouti à l'arrestation et au renvoi devant la Cour de Germain Katanga, un des chefs des Forces de résistance patriotique en Ituri, et de Mathieu Ngudjolo Chui, ancien chef du Front des nationalistes et intégrationnistes et colonel des FARDC, tous deux accusés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité et notamment d'utilisation d'enfants dans les combats, d'attaques contre des civils, de meurtres, de viols et d'esclavage sexuel. Leurs procès ont repris en janvier 2010.

28. En dépit de ces mesures positives prises en République démocratique du Congo pour rechercher et poursuivre les auteurs de violations, il y a toutefois lieu de s'inquiéter de la nomination d'auteurs notoires de crimes graves contre des enfants à des postes au sein du Gouvernement ou à des fonctions de haut niveau dans l'armée. Jean-Pierre Biyoyo a été nommé colonel des FARDC, en dépit de sa condamnation par un tribunal militaire en mars 2006 pour enlèvement et détention illicite d'enfants à des fins de recrutement, faits commis alors qu'il était l'un des chefs de la milice Mudundu 40; Bosco Ntaganda a été nommé général des FARDC en janvier 2009, bien qu'il fasse l'objet d'un mandat d'arrêt délivré par la Cour pénale internationale pour crimes de guerre (recrutement et emploi d'enfants soldats au combat); et Ndayambaje Nyangara Kipanga, qui avait été condamné par contumace le 27 juillet 2009 par le tribunal militaire de Goma à une peine de réclusion à vie pour l'enlèvement et le viol de trois filles, s'est échappé de prison et ferait partie de la structure de commandement des FARDC.

29. À Sri Lanka, un cadre du TMVP a été arrêté dans la ville de Batticaloa en avril 2009 pour recrutement et emploi d'enfants, mais il a été remis en liberté sous caution après une semaine de détention sans avoir été inculpé. Il aurait été tué après sa remise en liberté. Le Gouvernement n'a pris aucune autre mesure en réponse à d'autres allégations de ce type. Cela dit, en décembre, au cours de la mission de l'envoyé de ma Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés, M. Patrick Cammaert, général de division (à la retraite), des représentants des autorités se sont engagés à enquêter sur les accusations de recrutement et de réenrôlement d'enfants, dans le district d'Ampara, dont fait l'objet Iniya Barathi, un « commandant » du TMVP.

30. Au Myanmar, en réponse à des plaintes de l'OIT relatives au recrutement de mineurs par des officiers de l'armée (Tatmadaw Kyi), des sanctions administratives – telles que blâme, pertes de solde ou d'ancienneté – ont été prises à l'encontre de 26 soldats. En outre, un sous-officier a été rayé des cadres de l'armée et condamné à

un an de prison, et deux militaires du rang ont été condamnés par les tribunaux militaires à des peines de prison assorties de travail forcé allant jusqu'à trois mois.

31. En Colombie, le Procureur général a, dans un rapport portant sur la période de janvier 2008 à août 2009, recensé 156 cas de recrutement concernant 633 enfants, qui ont été signalés à son unité chargée des droits de l'homme, et 13 personnes ont été condamnées. En outre, en décembre 2009, l'ONU a confirmé les dires de l'unité chargée de la justice et de la paix, selon lesquels les membres démobilisés des groupes d'autodéfense avaient commencé d'être entendus dans 1 437 affaires de recrutement d'enfants et fini de l'être dans 1 093 d'entre elles, parmi lesquelles 90 avaient fait l'objet de poursuites qui n'avaient débouché sur aucune condamnation.

32. Au Népal, le 13 septembre 2009, une décision a finalement été rendue par le tribunal du district de Kavre dans l'affaire précédemment signalée de Maina Sunuwar, une jeune fille de 15 ans qui avait été torturée et tuée par des membres de l'ex-armée royale népalaise en 2004. Le tribunal a ordonné que l'armée népalaise lui transmette le dossier de la cour martiale et suspende immédiatement de ses fonctions le commandant Niranjana Basnet, l'un des quatre militaires accusés du meurtre. Le commandant Basnet avait été détaché par l'armée népalaise pour servir dans la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT). Sur la recommandation du Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU et vu la gravité des faits qui lui étaient reprochés, le commandant Basnet a été rapatrié le 12 décembre. À la date de la rédaction du présent rapport, il restait sous la garde de l'armée népalaise alors que la police népalaise avait demandé officiellement son arrestation. Des officiers supérieurs de l'armée népalaise et le Ministre de la défense ont fait des déclarations contestant la compétence du tribunal pour connaître de l'affaire et indiquant que l'officier ne serait pas remis à la police tant qu'un tribunal militaire n'aurait pas procédé à une enquête sur les circonstances du rapatriement.

33. En Afghanistan, plusieurs enquêtes ont été menées notamment sur des affaires de meurtre et de mutilation d'enfants par des militaires, dont une, sur ordre de l'OTAN, sur les circonstances entourant les frappes aériennes de Kunduz, au cours desquelles 40 enfants ont été tués. À notre connaissance, il n'y a pas eu d'enquête de la part des Forces nationales afghanes et de la Police nationale afghane sur les violations visant des enfants, qui sont pour l'essentiel le fait des Taliban ou d'autres groupes armés insurgés.

D. Réforme ou mise en œuvre de la législation nationale criminalisant le recrutement des enfants et les violences sexuelles et autres violences graves à l'encontre des enfants

34. En 2009, plusieurs nouveaux textes législatifs importants ont été adoptés et plusieurs lois existantes ont été amendées aux fins de prévenir, d'interdire et de criminaliser le recrutement des enfants et autres violations graves à l'encontre des enfants, conformément aux obligations des États au regard du droit international. Les efforts tendant à intégrer les droits de l'enfant et les objectifs de protection de l'enfance aux plans et stratégies de développement nationaux, tels que le plan d'action national pour l'enfant de la Côte d'Ivoire, ont également donné des succès notables.

35. Au 31 décembre 2009, le nombre de ratifications du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, avait augmenté pour atteindre 131 pays. Ma Représentante spéciale continue de plaider auprès des États Membres pour que ceux-ci ratifient cet important instrument international ou qu'ils y adhèrent, afin de lui conférer une légitimité et une force maximales. Les pays visés dans le présent rapport qui n'ont pas ratifié le Protocole facultatif sont les suivants : Côte d'Ivoire, Haïti, Liban, Myanmar, Pakistan, République centrafricaine et Somalie.

36. Au 10 janvier 2009, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a fait adopter une nouvelle loi portant protection de l'enfant, en remplacement du décret du 6 décembre 1950 sur l'enfance délinquante. Aux termes de cette loi, le recrutement et l'emploi d'enfants de moins de 18 ans par les forces armées, la police et les groupes armés sont désormais interdits et passibles de peines d'emprisonnement comprises entre 10 et 20 ans. Cette loi fixe aussi l'âge légal de la majorité à 18 ans, et prévoit la création de tribunaux spéciaux et d'unités spéciales de la police pour la protection des enfants.

37. Au Soudan, la loi sur l'Armée populaire de libération du Soudan a été adoptée le 10 février 2009; elle fixe expressément à 18 ans l'âge minimum de recrutement dans les forces de la SPLA. Par ailleurs, le 9 avril 2009, le Président du Gouvernement du Sud-Soudan a promulgué la loi du Sud-Soudan relative à l'enfance, la toute première à reconnaître les droits de l'enfant, qui criminalise le recrutement et l'emploi d'enfants soldats, de même que la torture et les traitements cruels infligés aux enfants. Une autre grande avancée a été réalisée à cet égard avec la ratification de la loi fédérale de protection de l'enfance par l'Assemblée nationale du Soudan le 29 décembre 2009, qui aligne le droit du pays sur les normes internationales, y compris la Convention relative aux droits de l'enfant et avec ses deux protocoles facultatifs, en interdisant l'enrôlement des enfants dans les forces armées ou des groupes armés, en garantissant un soutien à la démobilisation, la réinsertion et la réadaptation des enfants soldats et des enfants victimes de conflits et en abolissant la peine de mort pour les mineurs.

38. Au Burundi, le Code pénal révisé adopté par l'Assemblée nationale le 22 avril 2009 interdit désormais l'enrôlement des enfants dans les forces de la défense nationale, fixe à 18 ans l'âge minimum de la conscription, relève l'âge de la responsabilité pénale (15 ans), prévoit des peines de substitution et durcit les peines pour violences, notamment sexuelles, contre des enfants.

39. L'entrée en vigueur, le 23 juin 2009, de la loi sur la prévention de l'utilisation des enfants soldats aux États-Unis d'Amérique marque un autre progrès important puisque cette loi limite la formation militaire, le financement ou l'assistance en matière de défense susceptibles d'être apportés par les États-Unis aux pays dont il a été établi qu'en contravention avec le droit international ils recrutent ou emploient des enfants soldats dans les forces armées gouvernementales ou dans les forces paramilitaires et les milices appuyées par le gouvernement.

40. Au Népal, le Ministère de l'enfance, de la condition féminine et des affaires sociales est à l'origine d'un projet de loi sur la protection et la promotion des droits de l'enfant, qui, entre autres dispositions, criminalisera le recrutement d'enfants dans les forces armées et des groupes armés mais qui a été mis en attente en raison du changement de gouvernement.

E. Autres mesures visant à empêcher le meurtre et la mutilation d'enfants ou à prévenir et à combattre le viol et les autres formes de violences sexuelles commises contre des enfants

41. Le 1^{er} avril 2009, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a officiellement repris à son compte la Stratégie globale de lutte contre les violences sexuelles en République démocratique du Congo, conçue en consultation avec les ministères, ONG et organismes des Nations Unies concernés, et avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), et a mis au point un plan de mise en œuvre des composantes de la Stratégie globale qui a servi, dans l'est du pays, de cadre d'action prioritaire contre la violence sexuelle, notamment à l'encontre des enfants et a été intégré à la Stratégie nationale de lutte contre la violence sexiste, de plus vaste portée. Pareillement, au Soudan, le Ministère de la justice du Gouvernement d'union nationale a élaboré un plan d'action contre la violence faite aux femmes et aux enfants, allant dans le sens des résolutions 1820 (2008), 1882 (2009) et 1888 (2009) du Conseil de Sécurité et fixant des objectifs et activités clefs dans cinq grands domaines, à savoir : législation, santé, protection sociale, sensibilisation et lutte contre l'impunité.

42. En octobre 2009, le Gouvernement des Philippines et des groupes représentant le Front de libération islamique Moro ont signé l'Accord sur la composante protection civile de l'équipe internationale de surveillance qui reconferme l'obligation que leur impose le droit international humanitaire et des droits de l'homme de s'abstenir de prendre pour cible ou d'attaquer intentionnellement des non-combattants et d'éviter que les populations civiles ne subissent, de leur fait, des dommages non intentionnels. Cet accord comporte également des dispositions sur la conservation des installations capitales pour la survie des populations civiles comme les écoles, les hôpitaux et les centres de distribution de secours. Afin de mettre en œuvre les dispositions de l'Accord, les parties sont toutes deux convenues de donner ou de redonner des ordres à leurs unités militaires ou forces de sécurité respectives (y compris groupes paramilitaires, milices associées et unités de police), afin que celles-ci mènent leurs opérations en conformité avec leurs obligations et engagements. En Afghanistan, la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) et les forces armées des États-Unis en Afghanistan ont réalisé un examen qui a débouché sur la publication d'une nouvelle directive tactique en juillet 2009. En 2010, elles analyseront l'ensemble des procédures opérationnelles permanentes de la FIAS aux fins d'une éventuelle révision en vue de garantir le respect des normes internationales de protection des enfants.

III. Informations sur les progrès accomplis dans la mise en place du mécanisme de surveillance et de communication des informations

43. Comme suite à l'inscription, dans mon dernier rapport, d'Al-Qaida sur la liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants en Iraq, l'équipe des Nations Unies travaillant dans ce pays a approuvé en mars 2009 la formation d'une équipe spéciale chargée de la surveillance et de la communication de l'information au niveau du pays. Cette équipe spéciale n'est pas encore entrée en service en raison du manque

de personnel spécialisé sur le terrain; toutefois, une formation a été donnée aux partenaires tout au long de l'année pour améliorer la communication des renseignements sur les violations des droits des enfants et leur vérification. En Colombie, une équipe spéciale de pays a officiellement été créée en janvier 2009, avec l'accord du Gouvernement, pour donner suite à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

44. En 2009, quatre équipes spéciales régionales de surveillance et de communication des informations ont été formées dans les régions de l'est, du centre, du sud-est et de l'ouest de l'Afghanistan. Des effectifs supplémentaires ont également été affectés aux activités de surveillance et de communication de l'information. Un groupe chargé de la protection des enfants, composé d'un conseiller pour la protection de l'enfance et d'un spécialiste du suivi et de la communication des informations, a été créé au sein de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) en mars 2009, mais il est urgent de renforcer la présence sur le terrain. Des coordonnateurs pour la protection de l'enfance ont été nommés dans quatre des huit bureaux régionaux de la MANUA afin de coopérer avec les équipes spéciales régionales. En République démocratique du Congo, conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, plusieurs groupes de travail ont été constitués sous la direction de la Section de la protection de l'enfance de la MONUC et de l'UNICEF pour opérer dans l'est du pays. Ils servent d'antennes locales à l'équipe spéciale de pays pour assurer la communication régulière des informations sur les violations graves des droits des enfants. Au Népal, l'équipe spéciale de pays a élargi son champ d'action à la surveillance des groupes armés et à la communication d'informations sur leurs activités, notamment dans le Terai et les collines de l'est.

45. Étant donné la présence au Soudan de deux opérations de maintien de la paix, on est convenu de constituer une équipe spéciale nationale de surveillance et de communication des informations, coprésidée par les chefs de mission adjoints de l'Opération hybride Union africaine – Nations Unies au Darfour (MINUAD) et de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) et le représentant de l'UNICEF dans le pays. Ce dispositif exceptionnel faisant appel à trois coprésidents est destiné à faciliter la coordination et à satisfaire aux conditions fixées dans mon rapport de 2005 sur les enfants et les conflits armés (A/59/695-S/2005/72), dans lequel j'évoquais expressément l'importance du rôle que jouent les représentants spéciaux dans toute situation de conflit. En outre, pour mieux recenser les violations, la MINUAD renforcera ses capacités de protection de l'enfance sur le terrain, en étendant sa présence aux trois États du Darfour.

46. En Côte d'Ivoire, les violences sexuelles qui continuent d'être commises contre des enfants ont rendu nécessaires de toute urgence la réactivation et le renforcement de l'équipe spéciale de pays chargée de la surveillance et de la communication d'informations sur ces violations. Des efforts sont actuellement entrepris à cet égard.

IV. Informations sur les violations graves commises contre des enfants dans les conflits armés

A. Informations sur les violations graves commises contre des enfants dans les situations dont le Conseil de sécurité est saisi

Évolution de la situation en Afghanistan

47. Bien qu'il reste difficile d'obtenir des documents détaillés, les informations disponibles montrent qu'un certain nombre d'enfants ont été recrutés ou utilisés par des groupes d'opposition armés, y compris les Taliban, le réseau Haqqani, le Hezb-i-Islami, le Front Tora Bora et le groupe Jamat Sunat al-Dawa Salafia, dans tout le pays. Des cas d'enfants âgés de seulement 13 ou 14 ans utilisés pour commettre des attaques-suicides ou pour poser des explosifs ont été documentés. D'autres cas, d'enfants détenus par le Gouvernement pour des motifs qui relèveraient de la sécurité nationale, ont été documentés, ce qui confirme qu'un certain nombre des enfants détenus ont été persuadés de porter des explosifs ou formés dans le but de mener des attaques-suicides contre les forces de sécurité nationales ou internationales ou contre des représentants de l'État. Deux enfants ont dit avoir été enlevés en Afghanistan puis conduits au Pakistan pour y suivre un entraînement militaire. Plusieurs cas d'enfants pakistanais utilisés pour mener des opérations militaires en Afghanistan ont également été confirmés. Des enfants continuent également d'être associés à la Police nationale afghane.

48. Pendant la période considérée, plus de 1 000 enfants ont été tués ou blessés dans des violences liées au conflit, victimes, notamment, d'engins explosifs improvisés, de frappes aériennes, de tirs de roquettes et de mines et d'autres engins non explosés. Ce chiffre marque une forte augmentation par rapport à l'année dernière, imputable essentiellement au développement et à la propagation de l'insurrection, les groupes armés étant à l'origine de la grande majorité des incidents. Le sud de l'Afghanistan (provinces de Helmand, Uruzgan et Kandahar) demeure très instable et compte le plus grand nombre de victimes civiles, y compris d'enfants; il est suivi de près par le Sud-Est (provinces de Khost et Ghazni) et l'Est (provinces de Kunar et Nangarhar). Au total, 128 enfants ont été tués par des groupes d'opposition armés, y compris les Taliban, en 2009. Les décès d'enfants signalés étaient le résultat d'attaques suicides, d'assassinats ou d'explosions d'engins explosifs improvisés; cinq enfants au moins ont été tués alors qu'ils posaient ou manipulaient des engins explosifs visant des cibles progouvernementales. En outre, entre janvier et décembre 2009, 55 enfants ont été tués et 199 autres blessés dans l'explosion de mines; la grande majorité d'entre eux (205) étaient des garçons. Le nombre de frappes aériennes mortelles reste globalement limité, mais les bombardements aériens par les forces militaires internationales ont causé la mort de 131 enfants en 2009.

49. Les informations disponibles montrent que les violences sexuelles, y compris celles commises contre des enfants, constituent un phénomène largement répandu. La pratique du *bacha baazi* et les abus sexuels contre des garçons sont également des motifs d'inquiétude. Le climat général d'impunité et la défaillance des institutions de maintien de l'ordre se ressentent sur le signalement aux autorités des cas de violence et d'abus sexuels contre des enfants et sur les poursuites engagées

contre les auteurs de tels actes. Selon le rapport, intitulé *Silence is Violence*, établi en juillet 2009 par la MANUA et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, on trouve parmi les auteurs des détenteurs de pouvoirs locaux ou des personnes qui leur sont liées, notamment des responsables gouvernementaux et des élus, des commandants puissants, des membres de groupes armés illégaux et de bandes criminelles.

50. Depuis mon dernier rapport, le nombre d'incendies d'école ou de matériel scolaire, de fermetures forcées, d'occupations de bâtiments scolaires, de dommages causés par des attaques, des combats ou l'explosion d'engins explosifs artisanaux aux abords d'écoles, d'attaques militaires ciblées et de menaces contre les élèves et le personnel enseignant a augmenté. Au total, 613 incidents ont été enregistrés entre janvier et novembre 2009, contre 348 en 2008. Ces incidents sont principalement le fait de groupes d'opposants au Gouvernement, mais aussi, dans certaines communautés, d'éléments conservateurs qui refusent que les filles reçoivent une éducation scolaire. Ils se produisent partout dans le pays, mais ont connu une forte augmentation autour de Kaboul, Wardak, Logar et Khost et dans les provinces de Laghman, Kunar et Nangarhar, dans l'est du pays. La situation dans le sud reste très préoccupante, mais les attaques se sont également propagées aux provinces du nord précédemment considérées comme relativement sûres, comme celles de Takhar et de Badakhshan. Dans certaines régions, le nombre des fermetures d'école est alarmant : il a dépassé 70 % dans le Helmand et 80 % à Zaboul. Au cours de la période considérée, au moins 23 élèves ont été tués et 342 autres blessés légèrement ou gravement dans ces incidents, et 24 membres du personnel enseignant ont perdu la vie et 41 autres ont été blessés, dans l'ensemble du pays.

51. Les attaques contre le personnel soignant et les centres de santé se sont également poursuivies, ce qui a obligé nombre de structures à fermer ou à réduire leurs services et privé des centaines de milliers d'enfants afghans de soins de santé primaire, en particulier à Kandahar, Nimroz, Kunar, Khost, Helmand, Wardak, Nangarhar et Kunduz. Tandis qu'en 2008, 31 incidents avaient été dénombrés, le chiffre a presque triplé en 2009, avec 115 incidents comprenant des cas d'enlèvement, de meurtre et d'agression contre du personnel soignant, de menaces proférées contre des personnes par des groupes armés, d'incendie volontaire, de pillage et de fermeture forcée, ainsi que d'utilisation d'engins explosifs par des groupes armés à l'intérieur et aux abords de centres de santé. Les enlèvements d'agents sanitaires, notamment de vaccinateurs et de personnel d'appui, par des groupes armés ont été de loin le type de violation le plus fréquent. Des cas de perquisition de dispensaires par les forces militaires nationales et internationales, qui constituent une violation grave des normes internationales, ont également été dénoncés.

52. L'augmentation des attaques visant les organismes humanitaires a continué de freiner l'exécution des programmes d'assistance dans tout le pays et surtout à Kunduz, Kandahar et Herat. Au total, 163 incidents attribués à des groupes armés, comprenant des attentats contre les complexes d'organisations humanitaires, des embuscades contre des convois humanitaires et de nombreuses menaces contre du personnel d'aide, ont été dénombrés en 2009.

53. Dans l'ensemble du pays, environ 110 enfants ont été détenus par la Direction nationale de la sécurité et les forces militaires internationales pour des motifs relevant de la sécurité nationale, y compris l'association présumée avec les Taliban

ou d'autres groupes armés. Il demeure difficile d'accéder aux lieux de détention et l'information concernant les enfants détenus par les forces pro-gouvernementales reste limitée. Il a été établi que la Police nationale afghane et la Direction nationale de la sécurité avaient eu recours à des techniques d'interrogatoire musclées et à la confession forcée, y compris aux électrochocs et à d'autres brutalités.

Évolution de la situation au Burundi

54. L'ONU a contrôlé que tous les enfants associés au Forces nationales de libération (FNL) étaient bien relâchés dans le cadre du processus officiel de désarmement, de démobilisation et de réinsertion conduit en juin 2009, et rendus à leur famille⁵. Il a par ailleurs été confirmé que les FNL avaient cessé de recruter des enfants et depuis juin, on n'a plus signalé de nouveau cas de recrutement ou d'utilisation d'enfants par ce groupe. Par conséquent, les FNL ne figureront pas cette année sur les listes annexées à mon rapport. L'équipe spéciale de surveillance et d'information dans le pays continuera de s'assurer que les FNL et leurs groupes dissidents présumés continuent dans cette voie, afin de garantir la poursuite des efforts visant à prévenir le recrutement ou le réengagement d'enfants.

55. Les violences sexuelles contre des enfants sont restées un sujet de vive préoccupation pendant la période considérée. On a observé une augmentation du nombre de viols commis par des civils, tandis que le nombre de cas mettant en cause des membres des forces de sécurité et de défense a diminué à partir de juillet. Entre janvier et novembre, quatre viols ont été commis par des membres de la police nationale du Burundi, sept par des membres de la Force de défense nationale et quatre par des membres des FNL, ce qui marque une nette diminution par rapport aux 42 cas attribués à ces acteurs en 2008.

56. En outre, les rapports faisant état d'activités militantes de groupes de jeunes qui seraient associés à certains partis politiques et qui suscitent la peur et la crainte restent préoccupants. Le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi a été informé que des membres de la branche jeunesse du Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la Démocratie (CNDD-FDD), au pouvoir, les « Imbonerakure », participaient à des patrouilles locales, assuraient la sécurité de locaux et accompagnaient des représentants officiels du Gouvernement et de la police lors d'arrestations, et ce avec l'accord présumé des autorités.

Évolution de la situation en République centrafricaine

57. Le recrutement d'enfants est demeuré un problème majeur en 2009 : on a dénombré de très nombreux enfants activement associés aux activités des milices d'autodéfense dans tout le pays, et plus particulièrement dans les préfectures de Nana-Mambéré, de l'Ouham Pendé et de l'Ouham. Les enfants constitueraient un tiers de l'effectif des milices d'autodéfense. Il est à craindre que celles-ci reçoivent l'appui du Gouvernement de la République centrafricaine et qu'elles servent d'auxiliaires aux Forces armées centrafricaines (FACA). Les équipes de l'ONU ont constaté qu'il y avait de plus en plus d'enfants armés, manifestement associés à ces milices, le long des routes principales menant à Bocaranga et à Bouar-Niem. L'Union des Forces démocratiques pour le rassemblement et la Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP), qui s'est séparée de l'Union, recrutait

⁵ On trouvera le nombre total d'enfants relâchés par les FNL au paragraphe 17 ci-dessus.

elles aussi des enfants qu'elles envoyaient sur la ligne de front dans la région de la Vakaga, dans le nord-est du pays. Il reste entre 200 et 300 enfants dans les rangs de l'Armée populaire pour la restauration de la République et de la démocratie (APRD)⁶, des Forces démocratiques populaires de Centrafrique (FDPC) et du Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice (MLCJ). Par ailleurs, on estime qu'une centaine d'enfants sont associés aux *zaraguinas* tchadiens présents dans la zone de la Nana-Gribizi et dans l'est de l'Ouham. Les *zaraguinas* sont originaires de la République centrafricaine, du Soudan, du Tchad, du Cameroun, du Mali et de l'Ouganda, et comprennent parfois des éléments issus de groupes rebelles centrafricains ou des forces armées du Tchad ou de la République centrafricaine.

58. La situation était particulièrement inquiétante dans le Sud-Est, en raison d'incursions répétées de la LRA dans les villages de Obo, Bambouti, Zemio, Djema et Mboki, dans la préfecture du Haut-Mbomou. La LRA continue d'enlever ou de recruter de force des enfants dont elle se sert comme combattants, espions, esclaves sexuels et porteurs. Huit enfants et jeunes mères centrafricains qui s'étaient échappés ont été pris en charge dans des centres d'accueil en République démocratique du Congo et rapatriés sous les auspices de l'ONU. Au moins 23 autres enfants centrafricains ont regagné par leurs propres moyens leur village dans le Haut-Mbomou depuis la République démocratique du Congo et le Sud-Soudan voisins.

59. Le nombre des viols et autres actes de violence sexuelle commis par des éléments armés contre des enfants est très préoccupant. Au cours de la période considérée, l'ONU a confirmé 108 cas de violences sexuelles à l'encontre d'enfants dans le nord-ouest du pays, imputables notamment à des groupes rebelles et des bandits armés « coupeurs de routes ».

Évolution de la situation au Tchad

60. En 2009, l'Armée nationale tchadienne (ANT) et divers groupes armés ont continué de recruter et d'utiliser des enfants, en particulier dans l'est du pays. Tous les enfants recrutés étaient des garçons, âgés de 14 à 17 ans, plusieurs enfants d'à peine 12 ans ayant aussi été dénombrés. Le Gouvernement tchadien a affirmé qu'il ne menait pas de politique officielle de recrutement d'enfants, mais en diverses occasions, des représentants des pouvoirs publics ont admis la présence d'enfants dans leurs rangs. Au cours de la période considérée, la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) a documenté 26 cas d'enfants recrutés par l'ANT. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 15 de ces enfants étaient des réfugiés et ont rejoint les rangs de l'ANT en mars 2009 contre la promesse de recevoir chacun 400 000 francs CFA (900 dollars des États-Unis). À ce jour, 19 enfants demeurent associés à l'ANT.

61. Des récits récurrents et concordants font également état du recrutement actif d'enfants soudanais par le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) dans les camps de réfugiés, très souvent avec la complicité des responsables des camps. Au moins 17 enfants ont ainsi été recrutés, et certains ont combattu dans des affrontements entre le MJE et les Forces armées soudanaises dans le sud du Darfour. En 2009, la MINURCAT a aussi reçu 56 rapports faisant état de disparitions d'enfants dans des circonstances suspectes dans les camps de réfugiés d'Abéché, de

⁶ On trouvera le nombre total d'enfants relâchés par l'APRD au paragraphe 20 ci-dessus.

Farchana, de Goz Beida et d'Iriba. Dans 16 de ces cas, il a été confirmé que les enfants avaient été recrutés par le MJE. Les 40 autres enfants disparus pourraient aussi avoir été enrôlés.

62. Au total, 84 enfants ont été identifiés parmi les combattants de l'Union des forces révolutionnaires (UFR) capturés par les forces gouvernementales à la suite des affrontements qui ont eu lieu à Am Dam en mai, mais les entretiens menés avec les combattants, adultes et enfants, ont révélé que le nombre d'enfants ayant pris part à ces combats était beaucoup plus élevé. À partir du mois de juin, des défections volontaires ont eu lieu en masse dans les rangs des groupes d'opposition armés tchadiens. Quelque 5 000 anciens membres de ces groupes, provenant pour la plupart du Mouvement national, une coalition composée de l'Union des forces pour la démocratie et le développement renouée (UFDD-R) d'Issa Moussa Tamboulet, du Mouvement national pour le redressement (MNR) de Mahamat Ahmat Hamid et du Front pour le salut de la République (FSR) d'Ahmat Hassaballah Soubiane, mais aussi d'autres groupes armés⁷, ont rendu les armes et rejoint les forces gouvernementales. Parmi eux, on a identifié 155 enfants, qui ont été relâchés. Il n'y a plus d'enfants associés à ces groupes.

63. Dans la zone d'opération de la MINURCAT dans l'est du Tchad, le danger lié aux mines est considéré comme relativement faible. On craint cependant que de nouvelles mines soient posées par les groupes d'opposition armés tchadiens. En 2009, le Groupe de lutte antimines a recensé 36 nouvelles victimes de mines et de restes explosifs de guerre (19 morts et 17 blessés) dans les régions de Wadi Fira, Quaddai, Salamat et Sila. La majorité était des enfants âgés de 3 à 15 ans (11 morts et 17 blessés).

64. Dans l'est du pays, les femmes et les filles vivent sous la menace de viols et d'autres formes de violence sexuelle perpétrés par des membres de milices, de groupes armés et de l'Armée nationale tchadienne. Certains cas ont été enregistrés, mais en l'absence de données et d'informations complètes, il n'existe pas suffisamment d'éléments de preuve pour suggérer que les violences sexuelles contre des enfants sont une caractéristique systématique du conflit au Tchad.

65. L'insécurité qui règne dans l'est du Tchad et la récente intensification des attaques contre les agents et les biens humanitaires ont contraint certains organismes d'aide à suspendre leurs activités dans certaines zones de l'est du pays, ce qui a privé d'assistance des milliers d'enfants. Dans cette région, l'enlèvement d'agents humanitaires est un phénomène nouveau qui suscite l'inquiétude.

L'évolution de la situation en Côte d'Ivoire

66. Les spécialistes de la protection de l'enfance de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) continuent de s'assurer que les Forces armées nationales de Côte d'Ivoire (FANCI) et les Forces nouvelles ainsi que les milices respectent les engagements découlant de leurs plans d'action respectifs en ce qui concerne le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, en effectuant régulièrement des visites dans les postes de contrôle, les zones avoisinant les camps et les sites militaires et les postes de police et de douanes. Les responsables des FANCI et des Forces nouvelles et ceux des milices ont accepté d'appliquer une politique d'ouverture vis-

⁷ On trouvera le nombre total d'enfants relâchés par le Mouvement national pour le redressement et d'autres groupes armés au paragraphe 21 ci-dessus.

à-vis de l'ONUCI, qui veut que toute allégation d'utilisation d'enfants soldats puisse immédiatement faire l'objet d'une enquête, avec leur entière coopération et sans restriction d'accès. Au cours de la période considérée, aucun élément n'est venu attester de l'utilisation d'enfants soldats par l'une ou l'autre de ces parties.

67. Les viols et autres formes de violence sexuelle contre des enfants restent le problème le plus pressant en Côte d'Ivoire et aucune amélioration notable n'a été observée par rapport à la période précédente. C'est dans les régions du nord du pays, qui sont sous le contrôle des FANCI et des Forces nouvelles, que la situation est la plus critique, l'impunité dont les auteurs de ces violations continuent de jouir aggravant le problème. La même inquiétude existe en ce qui concerne les régions de l'ouest du pays, sous le contrôle de milices progouvernementales.

68. Le nombre d'assassinats et de mutilations d'enfants a également augmenté de façon importante en 2009. Ces actes sont liés à d'autres violations graves comme l'enlèvement et le viol et les violences sexuelles. Dans certains cas, les auteurs ont été identifiés comme appartenant aux FANCI et aux Forces nouvelles, mais la plupart de ces violations sont commises par des individus ou des groupes, souvent non identifiés, qui profitent de l'absence d'administration de la justice. Plusieurs facteurs expliquent l'impossibilité d'identifier les auteurs : dans la plupart des cas, les victimes ne connaissent pas leur agresseur ou n'osent pas porter plainte par peur de représailles – en particulier dans les cas mettant en cause des éléments des FANCI ou des Forces nouvelles – ou en raison de la défaillance du système judiciaire et de la culture d'impunité généralisée, qui décourage le signalement des cas.

Évolution de la situation en République démocratique du Congo

69. En 2009, la Mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUC) a documenté 848 nouveaux cas de recrutement d'enfants (dont 52 filles), répartis entre le Nord-Kivu (77 %), le Sud-Kivu (10 %), le Katanga (7 %), la Province Orientale (4 %), le Maniema (1 %) et le Kasai oriental (1 %)⁸. Les auteurs de ces actes faisaient partie des forces armées nationales, des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) (24 %), des factions Maï Maï (26 %), de la Coalition des patriotes résistants congolais (PARECO) (31 %), des diverses factions des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) (10 %) et du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) (9 %). En outre, 15 nouveaux cas de recrutement d'enfants ont été attribués aux Forces de résistance patriotiques en Ituri (FRPI). Il n'y a pas eu de nouveau recrutement d'enfants par le Front des nationalistes et intégrationnistes.

70. Un total de 473 nouveaux cas de recrutement d'enfants ont été attribués aux FARDC. L'augmentation du nombre d'enfants présents dans les rangs des forces armées nationales par rapport à la période précédente s'explique par le processus d'intégration accéléré de nombreux éléments des anciens groupes armés dans les FARDC et par les nouvelles campagnes de recrutement menées au Katanga et dans les Kasai. Les enfants recrutés au dans ces provinces lors de campagnes générales de recrutement ont été transférés vers des centres de regroupement comme ceux de Kamina au Katanga et de Kitona dans le Bas-Congo pour y suivre un entraînement

⁸ Voir par. 18 ci-dessus pour le total d'enfants relâchés par les forces et groupes armés en République démocratique du Congo.

militaire. Les informations rassemblées au sujet des 64 enfants du centre de Kamina indiquent qu'ils ont été recrutés par la garde présidentielle avant ou pendant le déploiement dans le Haut-Uélé (Province Orientale). Les organismes de protection de l'enfance se sont heurtés à des manœuvres d'obstruction, voire à un refus catégorique des FARDC de leur permettre d'accéder à ces sites afin d'y recenser les enfants en vue de leur libération. Parmi les enfants ayant échappé aux autres groupes armés, en particulier aux FDLR, beaucoup ont dit avoir été détenus par des éléments des FARDC, et certains l'auraient été pendant de longues périodes.

71. Au cours des quatre premiers mois de l'année, 238 nouveaux cas de recrutement d'enfants par le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) ont été dénombrés dans le Nord-Kivu avant que la branche militaire du CNDP soit officiellement dissoute. Au second semestre de 2009, une nouvelle vague de recrutement et de réengagement d'enfants, principalement concentrée dans le territoire de Masisi, au Nord-Kivu, a été attribuée à d'anciens éléments du CNDP intégrés dans les FARDC. Au total, 154 enfants auraient ainsi été recrutés.

72. On n'a pas recensé de massacres ou de mutilations d'enfants en série pendant la période considérée. Néanmoins, 23 meurtres et 12 cas de mutilation ont été documentés. Neuf meurtres ont été attribués aux FDLR, 6 aux FARDC, 2 à la Police nationale congolaise, 2 autres aux PARECO et 1 aux Forces de résistance patriotiques en Ituri (FRPI). Dans trois cas, les auteurs n'ont pas pu être identifiés. Quatre cas de mutilation seraient le fait d'éléments des FARDC et quatre autres des FDLR, un de la Police nationale congolaise et les trois derniers d'hommes armés non identifiés.

73. Malgré un léger recul par rapport à la période précédente, les violences sexuelles commises à l'encontre d'enfants sont restés un phénomène très répandu. Dans la Province Orientale et dans les Kivus, sur 2 360 cas, 447 agressions ont été attribuées aux forces de sécurité et aux groupes armés : 38 auraient été commises par des éléments des FARDC, 30 par des membres de la Police nationale et 379 par des éléments de plusieurs groupes Maï Maï, des FDLR, des FRPI, du Front des nationalistes et intégrationnistes, de la LRA et par des hommes en uniformes non identifiés.

74. En décembre 2008, une nouvelle vague d'enlèvements d'enfants et de meurtres dans le district du Haut-Uélé de la Province Orientale a été attribuée à la LRA. Les meurtres, enlèvements et pillages perpétrés par ce groupe contre la population civile, qui provoquent des déplacements massifs de population, se sont poursuivis en 2009. Au cours de la période considérée, 130 enfants (77 garçons et 53 filles) auraient été enlevés par la LRA, la plupart pour être enrôlés, et 14 auraient subi des violences sexuelles. Parmi ces enfants, sept auraient été recrutés au Soudan et deux en République centrafricaine.

Évolution de la situation en Haïti

75. Le tremblement de terre dévastateur qui a secoué Haïti le 12 janvier 2010 a considérablement accru la vulnérabilité des enfants et les risques d'abus et d'exploitation, en affaiblissant ou en détruisant les structures traditionnelles qui assuraient leur protection, en particulier la famille, l'école et l'église, et en perturbant l'ordre public. Des milliers d'enfants sont devenus orphelins, ont perdu leur famille ou en ont été séparés, et un plus grand nombre encore vit sous la menace des enlèvements, de la traite, de l'exploitation sexuelle et de l'association à

des criminels. Selon l'UNICEF, la moitié de la population haïtienne a moins de 18 ans, et près de 40 % des Haïtiens ont moins de 14 ans. Des efforts concertés doivent être faits pour protéger les enfants et en particulier veiller à ce que l'on s'emploie en priorité à renforcer la sécurité et les contrôles le long de la frontière avec la République dominicaine et dans les aéroports internationaux, à mettre en place des systèmes d'enregistrement et de suivi rapides et des lieux sûrs pour les enfants séparés de leurs proches, à faire en sorte que les enfants retrouvent leur famille ou une famille d'accueil et à assurer aux enfants un soutien matériel et psychologique sur le long terme. Par ailleurs, les criminels qui se sont échappés de prison à la faveur des événements compromettent gravement la sécurité des enfants, qu'ils pourraient chercher à recruter au sein de bandes criminelles. Le Gouvernement haïtien enquête très activement sur les cas d'abus contre des enfants, ainsi que sur les déplacements transfrontières d'enfants sans autorisation.

76. Avant le tremblement de terre, les efforts de la Police nationale d'Haïti œuvrant en étroite collaboration avec la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) avaient permis vers la fin de 2009 le démantèlement de plusieurs réseaux d'enlèvement et entraîné une forte diminution du nombre d'enlèvements d'enfants signalés, passant de 89 cas en 2008 à seulement 21 cas (15 filles et 6 garçons) en 2009. L'arrestation d'éléments armés et de chefs de bande impliqués dans des enlèvements d'enfants, l'amélioration de la situation sur le plan de la sécurité et le renforcement de la capacité de la Police nationale d'Haïti à résoudre les affaires d'enlèvement sont autant de facteurs qui ont concouru à cette diminution. Selon les informations rassemblées par la MINUSTAH, les enfants demeurent cependant très exposés au risque d'enlèvement sur le chemin de l'école et aux abords des écoles. Par ailleurs, il a été observé que les filles qui étaient enlevées étaient souvent victimes de viol et d'abus sexuels durant leur captivité.

77. Au cours de la période considérée, il s'est produit relativement peu de cas de meurtre et de mutilation liés à la violence armée. Les statistiques de la Police de la MINUSTAH font état d'une baisse du nombre d'enfants tués, qui est passé de 38 en 2008 à 21 en 2009.

78. De nouveaux cas de viol d'enfants par des éléments armés, commis dans un contexte d'insécurité et d'impunité, ont été signalés pendant la période considérée, principalement dans les zones urbaines du département de l'Ouest. D'après les données collectées par la Police des Nations Unies affectée à la MINUSTAH, 162 enfants, dont trois garçons, âgés de 2 à 18 ans, auraient été victimes de viol entre le 1^{er} janvier et le 9 décembre 2009. D'après les chiffres de la Concertation nationale contre les violences faites aux femmes, principal dispositif de coordination de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes en Haïti, sur les 291 cas de violences sexuelles documentés dans les départements de l'Ouest, du Nord-Est et du Sud-Est, 186 auraient été commis contre des enfants. Il a également été signalé que si le nombre de viols collectifs semblait avoir diminué de façon générale, il était au contraire en augmentation à proximité des zones touchées par la violence armée. Malgré les efforts déployés pour documenter les affaires de viol et de violences sexuelles, un grand nombre de cas continuent de ne pas être signalés.

79. Il est important de noter qu'avant le tremblement de terre, on ne pouvait plus dire qu'il existait en Haïti des « groupes lourdement armés ». La MINUSTAH fait plutôt état à présent d'« associations de malfaiteurs » sévissant dans les zones touchées par la violence armée, comme Martissant, Bel Air et Cité-Soleil. Il s'agit

de groupes d'une demi-douzaine de personnes environ, bien organisés et armés, dont les motivations sont clairement criminelles. On a constaté qu'ils utilisaient des enfants pour, entre autres, les avertir des mouvements des forces de sécurité, transporter des armes, participer à des affrontements armés, espionner, commettre des incendies ou détruire des biens publics ou privés, et assurer d'autres tâches pour leur compte.

80. Enfin, depuis la période précédente, le nombre d'enfants en détention a augmenté : ils étaient 328 à la fin de 2009 contre 297 (dont 30 filles) en 2008. Des cas d'arrestation d'enfants accusés d'avoir pris part à des activités criminelles et armées, y compris à des crimes graves comme des enlèvements, des viols et des meurtres, ont de nouveau été signalés pendant la période considérée. Dans le département de l'Ouest, environ 56 % des enfants (et 14 % des filles) arrêtés étaient accusés de délits liés à des activités criminelles et armées, et neuf enfants étaient soupçonnés d'être associés à des bandes mises en cause dans des activités criminelles aux Gonaïves. La détention provisoire prolongée d'enfants et le manque de lieux de détention réservés aux enfants et adaptés à leurs besoins sont restés des problèmes graves pendant la période considérée.

Faits nouveaux survenus en Iraq

81. D'après des sources policières et militaires, des membres de collectivités, les médias et des partenaires des Nations Unies, des groupes armés continueraient de recruter des enfants pour leur faire commettre des actes terroristes, y compris des attentats-suicides. Des enfants auraient été trompés, contraints ou séduits à l'aide de primes. Certains des enfants utilisés pour perpétrer des attentats-suicides étaient des filles. Outre le groupe Al-Qaida en Iraq, plusieurs autres groupes insurgés compteraient dans leurs rangs des enfants qu'ils auraient utilisés dans le cadre d'activités liées aux conflits. Le groupe Al-Qaida en Iraq avait revendiqué la responsabilité des attentats terroristes commis en 2009 à Ninewa, Kirkouk, Salahadin et ailleurs en Iraq, et dans lesquels, selon des partenaires des Nations Unies, des enfants auraient été employés. Selon des informations communiquées par la Force multinationale en Iraq basée à Kirkouk, quatre enfants âgés de 14 à 16 ans auraient été utilisés par des insurgés pour commettre des attentats-suicides ou lancer des attaques à la grenade contre des forces de sécurité à Kirkouk en avril et mai 2009.

82. Depuis la mise en œuvre du Mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés en avril 2009, 142 incidents violents, au cours desquels des enfants auraient été tués ou blessés, ont été signalés. Dans 10 de ces incidents, à propos desquels les informations ont pu être confirmées, 223 enfants au total ont été tués ou blessés. Dans un double attentat-suicide perpétré à l'aide d'un camion piégé à Ninewa (village de Khazna dans le district de Bartala) le 10 août, 177 civils ont été tués ou blessés, dont 76 enfants. Une autre bombe de forte puissance a explosé à l'extérieur d'une mosquée à Mossoul, faisant 236 morts ou blessés, dont 87 enfants. Le lourd bilan enregistré chez les enfants s'expliquait par le fait que nombre d'attentats à la bombe visaient des lieux publics, notamment les marchés, ou se produisaient à l'extérieur des mosquées, là où des enfants aiment se rassembler.

83. Les actions d'éclat dirigées contre des institutions gouvernementales et des forces de sécurité témoignent d'une nouvelle tournure des événements et d'un

changement de tactique de la part des insurgés. Cela dit, elles ont également fait beaucoup de ravages chez les enfants. Les attentats à la bombe perpétrés le 25 octobre à Bagdad contre le Ministère de la justice et le bâtiment du Conseil provincial de Bagdad ont coûté la vie au chauffeur de l'autobus transportant des enfants dont la crèche jouxtait le Ministère de la justice, ainsi qu'à 24 enfants qui étaient à bord du véhicule, en blessant également 6 autres. La responsabilité de ces attentats a été revendiquée par le groupe de l'État islamique d'Iraq.

84. Au total, 110 enfants soupçonnés d'être mêlés à des activités terroristes ont été appréhendés par les autorités iraqiennes ou condamnés pour s'être livrés à une activité terroriste. Des partenaires des Nations Unies ont indiqué que 25 de ces 110 enfants, âgés de 15 à 18 ans pour la plupart pensionnaires dans un centre de redressement à Ninewa, sont accusés d'avoir pris part à des activités terroristes, et 4 d'entre eux ont depuis lors été condamnés. D'autres informations font état de l'arrestation par des forces de sécurité iraqiennes de 62 adolescents qui se seraient rendus coupables d'actes terroristes en vertu de la loi antiterroriste, ainsi que de leur incarcération dans un centre de détention pour mineurs à Bagdad. Des efforts visant à recueillir des renseignements sur les 23 autres enfants ont jusqu'ici été vains. De nombreux enfants seraient également détenus à Tikrit et à Bassorah.

Faits nouveaux survenus au Liban

85. En raison du retard de cinq mois survenu dans la formation d'un gouvernement à l'issue des élections parlementaires de 2009, l'ONU a éprouvé d'énormes difficultés à aborder les questions liées à la protection des enfants avec le Gouvernement libanais. Le rassemblement d'éléments d'information exacts et crédibles sur l'association entre les enfants et les groupes armés continue de poser problème faute de mécanismes de surveillance indépendants. Un mécanisme de surveillance et de communication de l'information chargé de réfléchir aux nouveaux scénarios de participation des enfants à la violence politique, dont la création avait été décidée par le Gouvernement à l'issue de la visite de mon Représentant spécial au Liban en 2006, n'a toujours pas été mis en place.

86. L'ONU, les partenaires chargés de la protection de l'enfance et les organismes de défense des droits de l'homme s'étaient inquiétés de la poursuite de l'instrumentalisation politique des jeunes et des enfants, et de leur participation active aux affrontements armés entre forces d'opposition politique dans lesquels intervenait souvent les forces armées libanaises. Cela avait conduit par le passé à l'arrestation d'enfants sous le chef d'inculpation de terrorisme. Certains de ces enfants étaient détenus en raison de liens d'association qu'ils entretiendraient avec le groupe Fatah al-Islam. Au total, 12 enfants sont actuellement en attente de jugement par le Conseil de justice ou les tribunaux militaires, des instances qui, parce qu'elles ne respectent pas les normes internationales en matière de protection de l'enfance, n'offrent que peu de protection aux enfants.

87. La présence d'armes à sous-munitions utilisées par Israël lors de la guerre de 2006 demeure une source de grave danger pour la population civile vivant à proximité des zones contaminées. Les enfants sont tout particulièrement exposés aux graves risques d'accidents liés aux armes de ce type non explosées. Après maintes demandes de l'ONU, le Gouvernement israélien a transféré des données sur le point de chute des bombes à dispersion à la FINUL en mai 2009, ce qui a permis à l'Autorité libanaise de déminage et au Centre de coordination de la lutte antimines

des Nations Unies de découvrir des sites d'impacts précédemment inconnus et de commencer le déminage. Les forces armées libanaises trouvent ces données incomplètes et en réclament d'autres. En 2009, 30 accidents distincts se sont produits, la plupart au sud du Liban, dont un mortel. Parmi les blessés, il y avait quatre enfants âgés de moins de 14 ans. Depuis juillet 2006, 276 civils ont été blessés ou tués, dont 96 enfants.

Faits nouveaux survenus au Myanmar

88. L'équipe spéciale des Nations Unies chargée de la surveillance et de la communication de l'information continue de se heurter à des difficultés d'accès aux unités, écoles et camps de recrutement des forces armées gouvernementales (Tatmadaw Kyi) pour procéder à la surveillance et à la vérification nécessaires. Les contacts qu'elle a eus avec certains groupes armés non étatiques au cours de la période considérée ont été très limités, et elle n'a pas réussi à en établir avec nombre d'entre eux à cause des restrictions imposées par le Gouvernement, de sorte que l'ONU n'a pas pu entièrement vérifier les informations faisant état de recrutement et d'utilisation d'enfants par tous les groupes cités dans mon précédent rapport, ou obtenir de nouveaux renseignements, comme dans les cas de l'Armée de l'indépendance kachin (KIA), du Fonds de libération nationale du peuple Karenni, du Conseil de paix de l'Union nationale karen-Armée de libération nationale Karen, de l'Armée du Sud de l'État shan et de l'Armée unie de l'État wa.

89. De nouveaux éléments d'informations reçus par l'OIT indiquent que le Tatmadaw Kyi a continué à recruter et à utiliser des enfants au cours de la période considérée⁹. Les informations reçues récemment de l'État du Shan (Nord) et de la Division Ayeyarwaddy indiquent que le Tatmadaw Kyi ordonne aux présidents du Conseil de paix et de développement de village d'organiser des séances d'entraînement militaire obligatoires à l'intention des milices villageoises appelées « Pyithusit ». La nouvelle tendance dans ces deux régions consisterait, pour les hommes adultes, principaux soutiens de famille qui ne peuvent pas assister à ces séances, à envoyer leurs enfants à leur place. Une fois achevée leur formation de milicien de village, ces enfants seraient, dans certains cas et toujours selon les informations reçues, recrutés dans le Tatmadaw Kyi. L'équipe spéciale de pays essaie toujours d'en avoir la confirmation.

90. L'OIT a corroboré des informations selon lesquelles un garçon mineur qui avait été recruté dans le Tatmadaw Kyi et qui avait directement pris part aux hostilités a été condamné à mort pour avoir tué un collègue. La sentence n'a pas encore été exécutée et l'OIT s'est empressée d'évoquer l'affaire auprès des autorités gouvernementales aussi bien en ce qui concerne son recrutement que son traitement en vertu de la loi et son avenir.

91. Dans l'État de Kayin, l'Armée bouddhiste démocratique Karen aurait, selon les informations reçues, intensifié ses efforts de recrutement au point d'avoir réussi à enrôler de nombreux enfants en 2009. Les informations indiquaient également qu'elle recrutait activement pour remplir son quota de 6 800 soldats de manière à pouvoir former des gardes frontière sous le commandement du Tatmadaw Kyi dans le cadre d'un plan qu'auraient arrêté d'un commun accord le Gouvernement du Myanmar et certains groupes armés non étatiques. De nombreux enfants, tous

⁹ Voir par. 23 ci-dessus pour le nombre total d'enfants libérés par le Tatmadaw Kyi.

armés, ont été vus en train de travailler pour le compte d'entreprises exploitées par l'Armée bouddhiste démocratique Karen, notamment à des postes de péage placés sous son contrôle. Dans l'une des municipalités de l'État de Kayin, les habitants estiment à pas moins de 50 le nombre d'enfants travaillant pour le compte de l'Armée bouddhiste, rien que dans leur localité. L'équipe spéciale a confirmé quatre cas de recrutement d'enfants âgés de 10 à 16 ans, dont une fille, comme porteurs.

92. Des informations dignes de foi reçues en mars 2009 par l'entremise de l'équipe spéciale, indiquaient que dans les zones contrôlées par l'Armée de l'Alliance démocratique nationale du Myanmar (Armée Kokang), tout foyer qui compte plus d'un enfant doit en fournir au moins un au groupe. Selon ces informations, cette exigence s'applique aux garçons comme aux filles, y compris à ceux qui sont âgés de moins de 15 ans, et les familles qui comptent plus de filles que de garçons envoient, dans la plupart des cas, leurs filles. Certains enfants soldats ont aussi été vus occupant des postes de contrôle de l'Armée Kokang lors des affrontements qui ont eu lieu dans l'État de Kokang en août 2009. Or, ce groupe semble s'être désintégré peu après sa défaite, sans que l'on sache au juste ce qu'il est advenu des enfants recrutés.

93. Le 18 avril 2009, le Comité exécutif du Parti progressiste national karen (KNPP) a diffusé un communiqué de presse en plus d'un communiqué envoyé à ma Représentante spéciale en février 2009, indiquant qu'il avait, à plusieurs reprises, invité l'ONU à surveiller ses bases militaires et ses zones d'opérations et offert un accès sans entrave à tout mécanisme indépendant aux fins de vérification, et qu'il s'était également déclaré ouvert au dialogue avec l'ONU. Il a noté que selon l'article 29 (5) de la Constitution de l'État karen, tous les enfants mineurs sont exemptés de conscription dans l'armée karen, et a demandé instamment que ce groupe soit rayé des annexes. Le 25 avril, l'Union nationale karen (KNU) a publié un communiqué de presse analogue en sus d'un appel lancé au Gouvernement du Myanmar pour qu'il n'entrave pas l'accès de l'ONU à ses zones. Les groupes se sont également engagés à enquêter sur toutes les plaintes reçues faisant état de recrutement d'enfants. Au cours de la période considérée, la présence d'un garçon de 14 ans et celle d'un adolescent de 17 ans a été confirmée dans les rangs de l'Union nationale karen et dans ceux du Parti national progressiste karen, respectivement.

94. Des villageois et des personnes déplacées, dont des enfants, vivant le long des zones frontalières orientales du Myanmar continuent de voir leur vie gravement menacée par les effets de l'emploi de mines antipersonnel. Des soldats de l'Armée de libération nationale karen (KNLA), du Tatmadaw Kyi et de l'Armée bouddhiste démocratique karen ont été responsables de la pose de mines dans des zones karen. Le cas de deux garçons de 13 ans, mutilés par des mines terrestres ont été signalés au cours de la période considérée. Il importe de noter que, vu le caractère limité des données recueillies et du manque d'accès aux zones contestées et aux zones de cessez-le-feu dans le pays, il est possible que plusieurs incidents causant des morts ou blessés n'aient pas été signalés.

95. Depuis les affrontements qui se sont produits dans le Kokang en août et ont engendré des tensions également ressenties dans l'État wa, les autorités locales de district du wa ont bloqué l'accès à la zone du nord-ouest située à proximité de la frontière avec la Chine en raison du renforcement de la présence dans cette zone de l'Armée unie de l'État wa. Les programmes « nourrir pour éduquer » dont

bénéficiaient environ 1 450 enfants de 46 écoles communautaires situées dans cette zone ont de ce fait été suspendus.

Faits nouveaux survenus au Népal

96. Aucun cas de recrutement ou d'emploi¹⁰, de meurtres et de mutilations d'enfants ni de violences sexuelles sur la personne d'enfant par le Parti communiste unifié du Népal (maoïste) (PCUN-M) n'a été signalé au cours de la période considérée. Des informations font toutefois état d'un grand nombre d'enfants membres de factions de jeunes des principaux partis politiques, telles que la Ligue des jeunes communistes affiliée au PCUN-M, le Mouvement de jeunesse se réclamant du Parti communiste népalais (marxiste léniniste unifié) et le Tarun Dal affilié au Congrès népalais. Des frictions entre les cadres de ces jeunes des partis politiques ce sont poursuivies, des affrontements violents les ayant opposés dans les régions de l'est et du centre-ouest, avec des blessés des deux côtés. L'équipe spéciale a indiqué qu'un bon nombre d'enfants avaient participé à 42 rassemblements de protestation et manifestations organisés par le PCUN-M et ses organisations apparentées, la Ligue de la jeunesse communiste et l'Union indépendante nationale des étudiants népalais (branche révolutionnaire). Certes, tous les partis politiques sont responsables des activités de leur jeunesse respective et doivent veiller à ce que ces activités soient menées dans le strict respect de la loi, mais c'est au PCUN-M qu'il incombe d'honorer les engagements qu'il a pris de mettre un terme aux actes de violence de la Ligue de la jeunesse communiste. Ces rassemblements de protestation ont en outre provoqué la fermeture fréquente d'établissements scolaires; c'est ainsi que 120 cas distincts de fermeture d'écoles ont été signalés, dont 36 étaient liés à la série de protestations, rassemblements et manifestations orchestrés par le PCUN-M et ses organisations apparentées.

97. En 2009, 64 victimes d'explosions de mines, d'engins explosifs artisanaux et autres dispositifs explosifs, tels que grenades et bombes artisanales, ont été signalées. Accidentellement déclenchées par les victimes, ces explosions ont fait 7 morts et 28 blessés graves. Dans la plupart des cas, les victimes étaient des enfants âgés de 5 à 14 ans. Le Taraï Rastriya Mukti Sena, groupe armé basé dans le Taraï, a revendiqué la responsabilité de l'explosion d'un engin artisanal. D'autres groupes également basés dans le Taraï, à savoir les Tigres de la liberté Madhesi, l'Armée de défense du Népal et la Grande Armée révolutionnaire Madhesi, ont été identifiés comme les auteurs de trois autres explosions.

98. La sécurité publique, qui demeure une question très préoccupante dans de nombreux districts du Taraï, a nui à la capacité de l'équipe spéciale de suivre et de confirmer les informations faisant état de graves violations perpétrées contre des enfants. Dix cas d'enfants enlevés par des groupes armés Taraï et des bandes criminelles ont cependant pu être documentés. Il s'est par ailleurs avéré que des enfants servaient de messager à des groupes armés du Taraï et, dans certains cas, participaient à la contrebande transfrontière.

¹⁰ Voir par. 9 ci-dessus pour de plus amples informations sur le plan d'action signé entre l'ONU, le Gouvernement népalais et le Parti communiste unifié du Népal (maoïste) (PCUN-M), et sur le nombre total d'enfants libérés à l'issue de la signature de ce plan.

Faits nouveaux survenus dans le territoire palestinien occupé et en Israël

99. À la fin de 2009, les effets des opérations militaires israéliennes à Gaza menées sous le nom de code opération Plomb durci, du 27 décembre 2008 au 18 janvier 2009, continuaient de se faire sentir dans toute la bande de Gaza. Des milliers de ces habitants, y compris des enfants, vivent toujours dans des logements de fortune ou temporaires, et de nombreux établissements scolaires, des dispensaires et des pans entiers de réseaux d'infrastructure de distribution d'eau et d'assainissement revêtant une importance vitale pour la population, n'ont été ni remis en état ni réparés. Le maintien du blocus par Israël et l'absence de matériaux nécessaires qui en résulte à Gaza rendent difficiles les travaux à effectuer pour remédier à cette situation.

100. Au total, 374 enfants palestiniens ont été tués et 2 086 ont été blessés au cours de la période considérée, au moins 350 ayant été tués et 1 815 blessés à Gaza seulement lors de l'opération Plomb durci menée par les forces israéliennes. Le groupe de travail Israël/territoire palestinien occupé sur les violations graves dont des enfants sont victimes a confirmé 12 cas d'enfants palestiniens qui ont été tués alors qu'ils portaient des armes et se comportaient en combattants lors de l'opération Plomb durci. Le groupe de travail a également confirmé un cas de recrutement d'un garçon de 16 ans par le groupe armé brigades Ezz al-Din al-Qassam. Le nombre réel de cas semblerait plus élevé, et d'autres cas d'enfants entraînés ou employés par des groupes militants palestiniens à Gaza auraient été signalés. Les membres des communautés se refusent cependant à fournir la moindre information sur cette pratique.

101. Le groupe de travail a confirmé des informations selon lesquelles sept enfants palestiniens auraient été utilisés par des soldats israéliens comme bouclier humain dans trois cas distincts lors de l'opération Plomb durci. Le Bureau du Procureur général militaire enquête sur ces incidents, bien que l'ONU ignore tout de la procédure réelle en cours ou les conclusions de ces enquêtes jusqu'à ce jour. Le 11 mars 2010, l'avocat militaire chargé des affaires opérationnelles a engagé des poursuites au pénal contre deux sergents membres des Forces de défense israéliennes qui avaient obligé un enfant palestinien de 9 ans à ouvrir des sacs et des valises présumés piégés. L'enquête judiciaire se rapportant à cette affaire a été lancée en juin 2009 à la suite du rapport de ma Représentante spéciale sur les enfants et les conflits armés. L'acte d'accusation été déposé auprès du tribunal militaire de district chargé de juger les affaires d'abus d'autorité mettant la vie ou la santé en danger et de conduite indigne.

102. Depuis la fin de l'offensive en janvier 2009, 24 enfants ont été tués et 271 autres ont été blessés par des coups de feu ou tirs de blindés israéliens dans la zone tampon de Gaza, suite à des situations mettant en jeu des munitions non explosées et lors d'incidents mettant en cause des colons en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. Un enfant israélien a été tué lors de la période considérée et trois autres ont été blessés lors de deux incidents distincts survenus en Cisjordanie. Le groupe de travail a pu confirmer trois cas où six enfants avaient été blessés et deux autres tués lors de combats entre factions palestiniennes en 2009. Les deux enfants tués, prétendument affiliés au groupe Jund Ansar Allah, ont trouvé la mort lors d'affrontements armés entre forces de sécurité affiliées au Hamas et membres du groupe Jund Ansar Allah à Rafah, au sud de Gaza.

103. Aucun enfant n'a été victime d'attaques à la roquette lancées à partir de la bande de Gaza sur des communautés israéliennes établies dans des zones limitrophes. Il est cependant avéré que les attaques et les menaces d'attaques sont à l'origine d'épisodes d'angoisse aiguë et persistante chez les enfants israéliens qui résident dans ces zones ainsi que chez les enfants palestiniens de Gaza.

104. En 2009, le groupe de travail a recensé au moins cinq enfants auxquels les autorités israéliennes ont demandé, lors d'interrogatoires musclés qu'elles leur ont fait subir, de devenir des indicateurs pour le compte des services de renseignement israéliens. On soupçonne que le chiffre réel est beaucoup plus élevé, comme les enfants qui apportent des témoignages mettent leur vies en danger, l'ONU ne s'emploie pas activement à recueillir des informations sur cette pratique.

105. Le nombre d'enfants palestiniens arrêtés et détenus par les autorités militaires israéliennes est monté en flèche au début de 2009, immédiatement après le lancement de l'opération Plomb durci, mais a diminué progressivement depuis lors, bien que cette pratique reste systématique et répandue. En décembre 2009, 305 enfants étaient détenus. L'augmentation du nombre d'enfants âgés de 12 à 15 ans qui sont incarcérés, 42 étant placés en détention en Israël en décembre 2009, contre 30 en décembre 2008, suscite de vives inquiétudes. L'ONU a recensé plus de 87 cas de sévices et de torture d'enfants palestiniens au cours de la période considérée, dont 6 cas de menaces de viol et de violence sexuelle sur la personne d'enfants pour leur arracher des aveux, ou dans certains, cas obtenir leur collaboration alors qu'ils étaient placés en détention. Les autorités israéliennes insistent sur le fait que l'Agence de sécurité israélienne agit dans le strict respect d'un arrêt de la Cour suprême d'Israël (HCJ 5100/94) qui stipule que les enquêtes ne doivent donner lieu ni à des tortures ni à un traitement inhumain cruel ou dégradant et interdit absolument l'usage de tout moyen brutal ou inhumain au cours d'un interrogatoire. Elles soulignent également la nécessité de tenir compte de la volonté d'Israël d'enquêter sur toute accusation dont il est saisi, quelle qu'en soit la source, tout comme son souci de disposer de plus amples informations pour permettre aux instances compétentes du pays d'enquêter et de réagir de façon concrète, le cas échéant.

106. Le 29 juillet 2009, le commandant militaire israélien en Cisjordanie, le général de division Gadi Shamni a, par une nouvelle ordonnance militaire (ordonnance militaire 1644), établi un tribunal militaire pour mineurs compétent en Cisjordanie. Cette tentative d'incorporer des normes de justice pour mineurs au système de tribunaux militaires a été accueillie avec inquiétude par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU lors de sa session de janvier 2010. Depuis l'entrée en vigueur de cette ordonnance le 1^{er} octobre 2009, des avocats ont constaté que les juges de tribunaux militaires qui se prononcent sur des affaires mettant en cause des mineurs en Cisjordanie continuaient également à entendre des affaires mettant en cause des adultes. Or, contrairement à ce qui se passait précédemment, les enfants âgés de moins de 16 ans sont à présent jugés séparément des adultes et sont amenés individuellement dans la salle d'audience, ce qui n'empêche qu'ils font toujours en compagnie d'adultes le trajet entre les centres de détention et les tribunaux.

107. À Gaza, 18 écoles ont été détruites et plus de 260 endommagées, y compris cinq établissements administrés par l'UNRWA, par les forces israéliennes lors de l'opération Plomb durci. Dans certains cas, les Forces de défense israéliennes ont fait irruption dans les enceintes des écoles et se sont servi de certains établissements

comme centres d'interrogatoire. L'absence de matériau pour la reconstruction et la remise en état des écoles, à laquelle s'ajoute la pénurie chronique de fournitures scolaires attribuable au maintien du blocus, a forcé des milliers d'étudiants à poursuivre leur scolarité dans des écoles surchargées appliquant le système du double horaire, souvent dans de mauvaises conditions de sécurité et d'hygiène. Jusqu'ici, rare sont les écoles détruites ou endommagées qui ont été reconstruites ou réparées. Le droit des enfants à l'éducation a également été compromis par la discrimination et la négligence dont ont fait preuve les autorités israéliennes de Jérusalem est et de la zone C de la Cisjordanie contrôlée par Israël. Des structures inadaptées (tentes, cabanes, constructions rudimentaires en ciment) servent d'école en raison des difficultés à surmonter pour obtenir les permis de construire nécessaires pour agrandir et rénover les établissements existants et pour en construire de nouveaux afin d'accueillir les élèves de la zone C, tandis qu'à Jérusalem est, de nombreux enfants palestiniens se voient refuser chaque année l'entrée dans des écoles municipales administrées par la municipalité de Jérusalem et le Ministère de l'éducation, le déficit en locaux scolaires étant supérieur à 1 000 salles de classe.

108. Près de la moitié des installations sanitaires de Gaza ont été endommagées ou détruites lors de l'opération Plomb durci, de sorte que le système de santé local n'est actuellement pas en mesure d'assurer aux enfants les soins nécessaires. C'est pour cette raison que certains patients doivent aller se faire soigner à l'extérieur de Gaza, c'est-à-dire en Cisjordanie, à Jérusalem-Est, en Égypte, en Jordanie et en Israël, pour bénéficier d'une large gamme de traitements médicaux. Au cours de la période considérée, alors que 1 407 des 1 648 demandes d'assistance médicale hors de Gaza déposées en faveur d'enfants ont été approuvées, neuf enfants de Gaza sont morts en attendant leur autorisation de sortie. En 2009, le nombre d'interrogatoires au point de passage d'Erez, y compris celui des interrogatoires d'enfants quittant Gaza pour recevoir un traitement médical, a également augmenté.

109. Tout au long de l'année 2009, la fréquence des actes de violence commis par des colons contre des enfants a continué d'être élevée. Des enfants palestiniens continuent d'être abattus, malmenés et menacés sur le chemin de l'école alors qu'ils font paître leur bétail ou tandis qu'ils jouent devant chez eux. Selon les informations reçues, une nouvelle forme de violence aurait fait son apparition depuis 2009 : des colons israéliens s'en prendraient à des Palestiniens et à leurs biens en réaction aux tentatives des autorités israéliennes de démanteler des avant-postes de colonies non autorisées, ce qui a suscité de nouvelles préoccupations au sujet de la protection des enfants palestiniens. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a recensé au moins deux incidents de ce genre, survenus lorsque 11 enfants ont été attaqués par des colons. On soupçonne que beaucoup d'autres incidents ne sont pas signalés. Leurs auteurs ne sont jamais tenus responsables de leurs actes, d'où la nécessité pour le Gouvernement israélien, d'appliquer aux colons violents la loi dans toute sa rigueur.

Faits nouveaux survenus en Somalie

110. Au cours de l'année écoulée, il est devenu de plus en plus apparent que toutes les parties belligérantes recrutent et utilisent largement des enfants. Des recherches menées par l'ONU en juin 2009 confirment que le recrutement d'enfants s'est généralisé et est devenu plus systématique. Le groupe d'insurgés Hizbul Islam aurait employé 30 personnes à recruter des enfants, et on estime qu'il compte quelque 500

enfants soldats en activité. Très présent dans les régions du centre et du sud, Al-Shabaab recruterait également dans le Puntland et le Somaliland, et entraînerait des enfants dans les régions de Bay, Bakool, Galgaduud, Hiran, Mogadiscio et Raskiambooni. Selon certaines informations, ce groupe aurait recruté 600 enfants pendant le seul mois de mars 2009. À la base de Galduuma, à la frontière de la région de Bay, il en aurait enrôlé 1 800, dont certains âgés d'à peine neuf ans. Au camp d'entraînement de Raskiambooni, il forme des garçons, dont certains n'ont pas plus de 12 ans; tous les six mois, 270 élèves sont intégrés dans des unités opérationnelles.

111. Si le recrutement de filles reste rare et est généralement considéré comme socialement inacceptable, certains rapports documentés font état de filles employées par des groupes armés, surtout pour la cuisine et le ménage. Des filles sont également utilisées pour transporter des détonateurs, exécuter des tâches logistiques et collecter des renseignements, tout en étant par ailleurs entraînées au maniement des armes. Dans un camp d'entraînement féminin d'Al-Shabaab situé près de Kismayo, quelque 120 d'entre elles apprennent à conduire et sont formées aux techniques de collecte de renseignements et de transport d'explosifs. Des filles seraient également recrutées pour être mariées à de jeunes combattants.

112. Le Gouvernement fédéral de transition actuel recruterait et utiliserait aussi des enfants, quoique de façon moins systématique. Au cours des premiers mois de 2009, le Gouvernement, et plus particulièrement les membres de l'ancien groupe d'opposition, l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie, aurait formé quelque 3 000 nouvelles recrues, dont la moitié environ aurait moins de 18 ans. Avant de rejoindre le Hizbul Islam, la milice indépendante KM60, alliée au Gouvernement, comptait une cinquantaine d'enfants dans ses rangs. Depuis qu'elle fait partie du Hizbul Islam, ce chiffre a augmenté.

113. Les acteurs humanitaires se sont déclarés inquiets que des jeunes hommes et des garçons soient recrutés dans le nord-est du Kenya, notamment au camp de réfugiés de Dadaab, pour combattre en Somalie aux côtés des forces du Gouvernement fédéral de transition. Tant ce dernier que le Gouvernement kényan ont démenti les allégations de recrutement publiées dans la presse. À la mi-novembre 2009, le Ministre de la défense et d'autres parlementaires kényans ont confirmé l'existence d'un programme d'entraînement mais ont soutenu qu'il était destiné aux recrues somaliennes de l'armée et de la police du Gouvernement fédéral de transition. Aucun fonctionnaire kényan ou somalien n'a admis recruter dans les camps de réfugiés au Kenya, ce qui constituerait une violation des principes fondamentaux du droit relatif aux réfugiés. En octobre 2009, la Commission parlementaire kényane chargée de la défense et des relations extérieures a déclaré qu'elle enquêterait sur la question et ferait rapport au Parlement. L'équipe de pays des Nations Unies au Kenya a fait part de ses inquiétudes aux plus hauts niveaux du Gouvernement kényan, exhortant ce dernier à redoubler d'efforts pour assurer la protection de tous les enfants au Kenya. L'UNICEF et l'équipe de pays des Nations Unies continuent de suivre la situation de près.

114. Pendant l'année considérée, les observateurs ont recensé plus de 280 enfants tués et plus de 550 autres blessés dans le conflit, mais on estime que ces chiffres sont largement en deçà de la réalité. Des considérations de sécurité ont en effet empêché les inspecteurs de la protection de l'enfance de recueillir des informations de première main et d'établir un contact direct avec les enfants qui ont souffert de la

violence, surtout pendant la seconde moitié de l'année. Dans le conflit actuel, les enfants sont le plus souvent blessés ou tués par des tirs croisés, des tirs de mortier ou des attaques à la grenade. Le bombardement de zones civiles par le Gouvernement fédéral de transition et les troupes de la Mission de l'Union africaine en Somalie durant les quatre derniers mois de 2009 a fait naître de graves préoccupations, de même que le caractère aveugle de leurs ripostes aux attaques de groupes d'insurgés, qui ont coûté la vie à des centaines de civils, parmi lesquels de nombreux enfants. Les enfants continuent également d'être victimes de restes explosifs de guerre, à savoir surtout des obus (de canon ou de mortier) et des grenades non explosés datant du dernier conflit, mais aussi des mines terrestres et des munitions dont la présence remonte aux affrontements interclaniques et querelles frontalières antérieurs. Depuis que l'ONU a commencé à suivre la situation de façon systématique au deuxième semestre de 2009, elle a recensé 49 enfants parmi les victimes, dont 14 sont décédés des suites d'accidents causés par des restes explosifs de guerre.

115. En 2009, le nombre de cas signalés de violences sexuelles à l'égard d'enfants était comparable à celui de 2008; comme ce type de maltraitance est toutefois répandu dans toutes les régions du pays, rien n'indique qu'il soit utilisé comme tactique de guerre par les parties belligérantes. Le nombre d'actes de violence sexuelle attribués à des personnes armées et en uniforme a baissé depuis mon dernier rapport, moins de 1 % des 415 viols signalés ayant été commis par des troupes alliées au Gouvernement ou par des groupes antigouvernementaux.

116. En 2009, plus de 60 écoles de Mogadiscio ont dû fermer leurs portes, et plus de 10 ont été temporairement occupées par des forces armées. D'autres ont été endommagées et détruites, et des élèves ont été tués ou blessés dans des échanges de coups de feu entre les forces du Gouvernement fédéral de transition et des groupes armés antigouvernementaux. Dans d'autres cas encore, des soldats ont menacé des élèves et des enseignants, et détruit des installations scolaires. Des hôpitaux ont dû fermer temporairement ou définitivement après avoir été touchés par des tirs de mortier, et la pénurie de personnel, de médicaments et de matériel a entravé leur fonctionnement. Le personnel médical a reçu des menaces de mort, celui de l'hôpital Medina de Mogadiscio ayant été particulièrement visé après avoir été accusé de soigner des soldats du gouvernement et d'être soutenu par des ennemis de l'Islam.

117. De façon générale, l'accès humanitaire a considérablement diminué au cours de cette année. La nouvelle vague d'hostilité envers les fournisseurs d'aide humanitaire en Somalie menace sérieusement la vie des enfants de ce pays. Les organismes des Nations Unies ont rappelé l'ensemble de leur personnel recruté sur le plan international et la plupart du personnel recruté sur le plan national déployé dans le centre et le sud de la Somalie après que des factions d'Al-Shabaab se sont emparées, en mai, du bureau de l'UNICEF à Jowhar, et en juillet, des bureaux de l'ONU à Baidoa et Wajid. Le pillage et la destruction, au bureau de l'UNICEF à Jowhar, de fournitures et de matériel humanitaires pouvant sauver des vies a considérablement diminué la capacité de cette organisation de fournir des services aux enfants les plus vulnérables. Al-Shabaab a accusé le PNUD, le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, le Département de la sûreté et de la sécurité et, dernièrement, le programme antimines mis en place par l'ONU en Somalie d'œuvrer contre les intérêts de l'Islam et leur a ordonné de quitter les lieux immédiatement. En octobre 2009, il a interdit à toutes les organisations de secours internationales

d'exercer des activités en Somalie, en particulier dans les zones se trouvant sous son contrôle. De nombreuses organisations partenaires ont signalé qu'elles avaient reçu des menaces et qu'on avait fait plusieurs incursions dans leurs bureaux, de sorte que la vie de leur personnel est en permanence menacée.

Faits nouveaux survenus au Soudan

118. Rien n'indique que l'Armée populaire de libération du Soudan (SPLA) recrute activement des enfants, mais la démobilisation de ceux qu'elle compte déjà dans ses rangs reste un sujet de préoccupation¹¹. Certains enfants qui avaient été démobilisés par la Commission du Sud-Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration ont volontairement réintégré la SPLA afin d'exécuter des tâches militaires et domestiques pour son compte, et si celle-ci s'est efforcée de ne plus rémunérer les enfants, certains de ceux interrogés ont déclaré qu'ils continuaient de toucher une paye pour subvenir aux besoins de leur famille. À l'occasion de visites conjointes sur le terrain effectuées dans l'État de Unity en août 2009, l'UNICEF, la MINUS, le groupe de la protection de l'enfance de la SPLA, la Commission du Sud-Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration et le Ministère du développement social ont observé que certains enfants démobilisés qui avaient retrouvé leur famille et étaient scolarisés dans l'État de Warrap avaient rejoint la SPLA lorsque des officiers leur avaient dit qu'ils pouvaient venir chercher leur paye. D'autres restent ou retournent dans les casernes parce qu'ils y sont nourris et hébergés et y reçoivent même une certaine forme de scolarisation de la part de la SPLA. Celle-ci s'est cependant déclarée préoccupée par l'insuffisance des services de réintégration offerts aux enfants démobilisés et a dit n'avoir eu d'autre choix que de les leur fournir elle-même. L'ONU n'est pas en mesure de fournir ces services, notamment parce qu'elle manque de capacités et de ressources; de ce fait, il est devenu de plus en plus difficile pour elle de militer en faveur de la démobilisation et de l'intégration des enfants. Par ailleurs, dans l'État du Nil, la SPLA aurait réengagé 33 enfants soldats démobilisés; le recrutement de 23 d'entre eux a été confirmé par leurs familles. L'UNICEF, la MINUS et la Commission du Sud-Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration continuent d'examiner cette question à titre prioritaire avec les forces de la SPLA à Kurmuk.

119. Au Darfour, l'association d'enfants aux Forces armées soudanaises, à des forces gouvernementales telles que les Forces centrales de réserve de la police et les gardes frontière chargés du renseignement, ainsi qu'à des milices progouvernementales, reste une source de préoccupation, même si le nombre d'enfants concernés a baissé depuis la période couverte par le précédent rapport. Il convient de souligner que le Gouvernement ne mène pas une politique de recrutement d'enfants et a diffusé des directives le précisant. En 2009, 20 cas d'association d'enfants aux Forces armées soudanaises ont été signalés, qui concernaient 65 enfants dans les trois États du Darfour. En outre, l'UNICEF a recensé un total de 315 enfants associés à des groupes armés : 72 dans le Darfour-Nord, 166 dans le Darfour-Ouest et 77 dans le Darfour-Sud, qui ont été vus avec les factions Minni Minnawi et Abdul Wahid de l'Armée de libération du Soudan, le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE), les groupes d'opposition armés

¹¹ Voir par. 9 ci-dessus pour de plus amples renseignements sur le plan d'action signé entre l'ONU et la SPLA; voir aussi par. 19 ci-dessus pour le nombre total d'enfants démobilisés.

tchadiens et des éléments armés inconnus¹². La plupart de ces enfants ont été vus dans le Darfour-Ouest, mais des problèmes logistiques et de sécurité ont diminué la capacité d'observation dans le Darfour-Nord et le Darfour-Sud.

120. Les attaques et agressions sporadiques contre des villages et les enlèvements auxquels se livre l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) continuent de coûter la vie à des civils et d'être une menace pour les enfants dans le sud du Soudan, en particulier dans l'État de l'Équatoria occidentale. En 2009, 177 enfants soudanais ont été enlevés, 18 ont été tués et 19 ont été blessés dans ces attaques. Grâce aux opérations militaires menées conjointement par les Forces de défense populaires de l'Ouganda (FDPO), les Forces armées de la République démocratique du Congo et la SPLA, le nombre d'enfants qui ont pu s'échapper ou être repris à la LRA a augmenté. Entre janvier et novembre 2009, 192 enfants au total ont été repris, dont 154 Soudanais, 35 Congolais et 3 Ougandais. Parmi eux, 10 filles étaient enceintes ou avaient eu des enfants. Sur les 154 enfants soudanais libérés, neuf ont été rapatriés de la République démocratique du Congo et six de la République centrafricaine. En outre, neuf enfants congolais ont été remis aux Forces armées de la République démocratique du Congo par les Forces de défense populaires de l'Ouganda et 37 personnes ont été rapatriées en République centrafricaine. La plupart des enfants ougandais recueillis dans le sud du Soudan par les Forces de défense populaires de l'Ouganda sont toutefois directement renvoyés en Ouganda sans que l'ONU au Soudan n'en soit informée, et ce, bien qu'elle ait à plusieurs reprises demandé à l'être.

121. À la demande des partenaires de la protection de l'enfance, les enfants qui ont participé aux attaques de mai 2008 lancées par le MJE contre Omdurman, dans l'État de Khartoum, et n'ont pas encore été jugés ont été graciés. Ceux qui étaient détenus ont été libérés et exonérés de toute sanction pénale. Ils ont été rendus à leur famille et bénéficient actuellement de services de réintégration.

122. Dans l'État de Jonglei, la multiplication des actes de violence intercommunale entre les Lou-Nuer, les Dinka et les Murle est responsable d'une grande partie des décès et des enlèvements d'enfants signalés en 2009. Depuis mars 2009, quatre massacres perpétrés avec une brutalité extrême ont fait au moins 2 500 victimes, pour la plupart des femmes et des enfants. Tendances récentes et préoccupantes, les femmes et les enfants sont de plus en plus souvent pris pour cibles dans les conflits opposant les communautés du sud du Soudan.

123. Par ailleurs, les enlèvements d'enfants ont continué à caractériser les conflits internes et externes qui divisent les communautés tribales dans l'État de Jonglei. D'après les chiffres officiels fournis par le Gouvernement de cet État, les Murle et les Lou-Nuer ont enlevé un total de 227 enfants dans le comté de Pibor entre novembre 2008 et novembre 2009. Si la majorité de ces enlèvements ont été attribués aux Murle, les coupables peuvent être difficiles à identifier, et les Murle ne sont pas les seuls à recourir au rapt. On estime que la plupart des enlèvements ne sont pas signalés et que leur nombre total pourrait être sensiblement plus élevé. Peu de progrès ont été accomplis pour obtenir la libération des enfants disparus. À la fin de la période considérée, seuls une trentaine avaient été libérés, qui venaient des États de Jonglei, d'Équatoria central et oriental, et de la région voisine de Gambella, en Éthiopie.

¹² Pour le nombre total d'enfants faisant partie de groupes armés au Nord-Soudan, y compris le Darfour, voir par. 19 ci-dessus.

124. Une grande partie des viols et autres actes de violence sexuelle commis contre des enfants au Darfour auraient été le fait d'hommes en uniforme, à savoir des membres de l'armée, de la police, de factions de groupes armés et de milices. Toutefois, les victimes et les témoins ne fournissent généralement que peu d'informations sur l'identité des agresseurs présumés, et l'uniforme ne suffit pas toujours à prouver l'appartenance à tel ou tel groupe. Dans d'autres cas, les auteurs présumés ne sont pas en uniforme et ne sont pas identifiés. Les allégations répétées de violence sexuelle indiquent que ce type d'abus est toujours une préoccupation majeure au Darfour, d'autant que de nombreux cas ne sont pas signalés parce que le tabou et la peur découragent les plaintes. Si l'insécurité et l'effondrement de l'ordre public provoqués par le climat de conflit entraînent une multiplication des crimes sexuels, aucun élément d'information n'a cependant été découvert pendant la période considérée pour prouver que ces crimes sont systématiquement commis sur l'ordre des dirigeants ou des chefs militaires des parties belligérantes.

125. L'évolution récente de la situation provoquée par les pourparlers de paix de Doha et la normalisation des relations entre le Soudan et le Tchad devrait avoir des conséquences positives pour les enfants.

B. Informations concernant des crimes graves commis contre des enfants dans des situations dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi ou dans d'autres situations préoccupantes

Faits nouveaux survenus en Colombie

126. Le Gouvernement colombien poursuit la mise en œuvre d'une politique globale de prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants par des groupes armés illégaux. Il a, à cette fin, créé une Commission intersectorielle de haut niveau qui établit et fait fonctionner des réseaux sociaux, familiaux et institutionnels destinés à réduire le risque de recrutement d'enfants, particulièrement dans les départements et municipalités les plus vulnérables. Il poursuit également son action en faveur de la réinsertion communautaire des enfants qui ont été démobilisés des groupes armés illégaux.

127. Pendant la période considérée, le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés illégaux sont restés une pratique généralisée et systématique. Bien qu'on en ignore l'ampleur et l'étendue géographique réelles, l'ONU a constaté une augmentation considérable du nombre d'informations reçues au sujet d'enfants enrôlés par les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Ejército del Pueblo (FARC-EP) dans les départements suivants : Antioquia, Arauca, Cauca, Cesar, Chocó, Guaviare, Meta, Nariño, Putumayo, Tolima, Valle et Vaupés; et par l'Armée nationale de libération (ELN)¹³. Les enfants ont été utilisés dans les hostilités pour recruter d'autres enfants, faire de l'espionnage et recueillir des informations, servir d'esclaves sexuels et fournir un appui logistique. Les tentatives de résistance ou de fuite se sont pour certains soldées par la torture ou la mort. Les écoles seraient restées un lieu de recrutement privilégié pour les groupes armés illégaux, et de nombreuses adolescentes en sont venues à considérer la grossesse comme un moyen d'échapper au recrutement. Les menaces de recrutement d'enfants ont continué de

¹³ Pour le nombre total d'enfants démobilisés des FARC-EP et de l'ELN, voir par. 24 ci-dessus.

provoquer le déplacement des populations locales en 2009, en particulier dans les départements de Putumayo, Vaupés et Nariño. En outre, certaines informations font état de l'enrôlement d'un nombre croissant d'enfants autochtones.

128. Les groupes armés illégaux constitués d'unités démobilisées des Milices d'autodéfense unies de Colombie (Autodefensas Unidas de Colombia) se livrent aussi au recrutement et à l'utilisation d'enfants. Quoiqu'ils aient des motivations, structures et modes de fonctionnement différents, le Gouvernement les considère tous comme des groupes criminels menant des activités pour la plupart illégales, notamment la production et la commercialisation de la drogue. Toutefois, si plusieurs d'entre eux se consacrent exclusivement à des activités criminelles ordinaires, d'autres fonctionnent comme les anciennes organisations paramilitaires dont ils sont issus. Certains, qui sont dotés d'une structure et d'une chaîne de commandement militaires, sont capables de contrôler un territoire et de mener des opérations de type militaire. Ils ont en outre une orientation politique et idéologique semblable à celle des anciennes Milices d'autodéfense unies de Colombie. Au mois de mai, 108 membres d'un groupe armé illégal non identifié, parmi lesquels 12 garçons et deux filles, se sont rendus aux Forces armées nationales du département de Chocó.

129. Des membres des Forces armées nationales auraient utilisé des enfants pour recueillir des renseignements, en violation du Code sur les enfants et les adolescents (loi n° 1098) et des directives du Ministère de la défense nationale. Selon les informations reçues, des militaires auraient offert de la nourriture à des filles et des garçons en échange d'informations sur la présence de groupes armés illégaux dans des zones rurales de Valle del Cauca. Les Forces armées nationales continuent aussi d'associer des enfants à des activités civilo-militaires et à poursuivre des programmes qui leur sont destinés, et ce, bien que le Code sur les enfants et les adolescents interdise expressément à l'État de « faire participer [des enfants] à des activités militaires, des opérations psychologiques, des campagnes civilo-militaires et des programmes similaires ». Au premier semestre de 2009, des militaires sont allés parler aux élèves d'écoles rurales du département de Meta dans le cadre du programme « Lanceritos », qui offrait aux enfants la possibilité de visiter le poste de commandement de la brigade, de faire un tour en hélicoptère et de prendre un repas. Il est à craindre que dans des zones de conflit, ce type d'activités ne mette les enfants en danger et ne les expose à des représailles de la part de membres de groupes armés illégaux.

130. Les enfants continuent d'être victimes d'attaques aveugles menées par des groupes armés illégaux et d'être pris dans des affrontements entre ces groupes, ou entre eux et les forces nationales de sécurité. Dans certains cas, des enfants ont été menacés de mort ou tués par des groupes armés illégaux qui les soupçonnaient d'être des informateurs de l'armée nationale. D'après le Programme présidentiel pour l'action globale contre les mines antipersonnel (PAICMA), entre janvier et octobre, 9 enfants ont été tués et 24 autres blessés par des mines de ce type posées par des groupes armés illégaux, principalement les FARC-EP et l'ELN.

131. Les informations reçues confirment que des violences sexuelles ont été commises contre des enfants par des membres de groupes armés illégaux. Bien que ces abus ne soient pas systématiquement signalés, il est établi que les enfants qui font partie de ces groupes subissent de graves violences sexuelles. De fait, ils sont contraints d'avoir des relations sexuelles avec des adultes dès leur plus jeune âge, et

de nombreuses filles ont été forcées d'avorter. Trois cas de viol et de violences sexuelles attribués à des membres des forces de sécurité ont également été signalés en 2009.

132. Des écoles ont été endommagées dans les hostilités, souvent par des mines antipersonnel posées par des membres des FARC-EP. L'occupation continue d'établissements scolaires par des membres des Forces armées nationales dans le département de Cauca durant la période considérée est également une source de préoccupation. En outre, des casernes militaires et des postes de police ont été installés à proximité de plusieurs écoles situées dans des zones de conflit dans les départements de Putumayo et Nariño.

133. Les affrontements entre groupes armés illégaux ou entre ces groupes et les Forces armées nationales, la présence de mines terrestres et les attaques lancées par les FARC-EP contre les missions humanitaires ont considérablement limité l'accès humanitaire et l'apport d'aide humanitaire aux villages situés dans les zones de conflit, comme Arauca et Putumayo.

134. Dans le cadre des objectifs généraux de sa politique de sécurité démocratique, le Gouvernement a approuvé en mars la directive présidentielle 001, une initiative globale visant à mieux coordonner les activités sociales et militaires menées dans des régions stratégiques de Colombie. En août, le commandant du 29^e front des FARC-EP a déclaré que tous les projets menés dans le département de Nariño dans le cadre de cette directive seraient considérés comme des cibles militaires légitimes. Cette menace a été étendue aux activités des organismes de coopération internationale, ce qui pourrait compromettre l'apport d'aide humanitaire et donc avoir des répercussions négatives sur les enfants. Le Gouvernement et les membres de la communauté humanitaire débattent actuellement des effets de cette politique sur l'accès et la sécurité du personnel humanitaire.

Faits nouveaux survenus dans les États centraux et orientaux de l'Inde

135. Les Nations Unies ont reçu des informations faisant état du recrutement et de l'utilisation d'enfants par les groupes armés maoïstes, également appelés « naxalites », en particulier dans certains districts de l'État de Chhattisgarh. Selon un communiqué du Ministère de l'intérieur daté du 20 octobre 2009, des informations obtenues par les services de renseignement indiquent que les naxalites recrutent des enfants de force dans des régions du sud du Chhattisgarh. Ils inciteraient également les habitants des villages à désigner parmi les leurs cinq filles ou garçons pour intégrer leurs troupes. Ces informations concordent avec celles obtenues par la Commission nationale indienne des droits de l'homme, qui précisait dans son rapport présenté à la Cour suprême en août 2008 que les naxalites forçaient de nombreuses familles à envoyer au moins un adolescent, fille ou garçon, servir dans leurs rangs. D'autres rapports fiables indiquent que de nombreux enfants sont enlevés ou recrutés de force dans les écoles. Tout en soutenant qu'ils ne les employaient que comme messagers ou informateurs, les naxalites ont admis qu'ils formaient les enfants à l'utilisation d'armes, létales ou non, y compris les mines terrestres. Il convient de noter que la présence des naxalites est un problème commun à plusieurs États du centre et de l'est du pays.

136. Les naxalites se sont aussi livrés à des attaques systématiques contre des écoles dans l'intention d'endommager et de détruire des installations de l'État et de répandre la peur au sein de la communauté locale, ce qu'a confirmé la Commission

nationale indienne des droits de l'homme dans son rapport. À l'issue de la visite qu'elle a effectuée dans le district de Dantewada (État de Chhattisgarh) en janvier 2009, la Commission nationale de protection des droits de l'enfant a également pu observer que certaines écoles étaient restées fermées ou abandonnées par suite des bombardements incessants de leurs locaux par les naxalites, qui visaient tout particulièrement les bâtiments occupés par les forces de sécurité chargées de leur protection. Le gouvernement et la police de l'État de Jharkhand ont annoncé qu'ils avaient fait évacuer 28 des 43 écoles des districts de Jharkhand touchés par la présence des naxalites, et qu'ils étaient en train d'en faire évacuer 13 autres. Toutefois, la cour supérieure de l'État a dès septembre 2009 rendu une décision par laquelle elle ordonnait aux forces de sécurité d'évacuer tous les établissements scolaires dès que possible.

137. Le Gouvernement indien condamne fermement les actes commis par les naxalites et s'est engagé à les réprimer. En partenariat avec les autorités des États concernés, il a pris des mesures précises à cet effet, notamment en mettant en place des programmes de sensibilisation par l'intermédiaire des médias et par contact direct avec la population, en créant de nouvelles écoles dans chaque village dans le cadre de son programme d'enseignement primaire universel (Sarva Shiksha Abhiyan) et en ouvrant des écoles ashrams, et en renforçant les centres intégrés de développement de l'enfant et les garderies dans toutes les régions.

Faits nouveaux survenus dans le nord-ouest du Pakistan

138. Dans une déclaration faite le 28 juillet 2009, le Ministre fédéral des affaires religieuses du Pakistan, Syed Hamid Saeed Kazmi, a affirmé que « [des enfants] étaient recrutés par des groupes terroristes et extrémistes qui les utilisaient pour perpétrer des attentats-suicides, et que cet enrôlement constituait le problème le plus épineux auquel était confronté le Gouvernement ». En outre, dans la présentation de son rapport en tant qu'État partie le 19 mars au Comité des droits de l'enfant, le Gouvernement pakistanais a déclaré qu'il prenait des mesures strictes pour mettre fin au recrutement d'enfants par des acteurs non étatiques, en sus des réformes qu'il avait engagées en vue de restructurer et de réglementer les *madrassas* qui constituaient la principale source de recrutement d'enfants s'engageant dans le conflit armé.

139. Des fonctionnaires des Nations Unies en poste en Afghanistan ont confirmé plusieurs cas d'enfants pakistanais utilisés dans le cadre des hostilités qui ont lieu dans ce pays, ainsi que deux cas d'enfants afghans enlevés et emmenés dans le nord-ouest du Pakistan pour y suivre une formation militaire. Il importe donc de mettre l'accent sur les questions transfrontalières.

Faits nouveaux survenus aux Philippines

140. Il convient de noter que les informations reçues sur les violations graves commises contre des enfants ne donnent peut-être qu'une idée approximative de la situation étant donné que l'équipe spéciale de pays continue de se heurter à d'énormes difficultés dans la surveillance des violations des droits de l'enfant. Le nombre limité d'incidents vérifiés peut s'expliquer par divers facteurs, notamment l'insuffisance des ressources humaines pour la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, mais aussi par des considérations de sûreté et de sécurité dans les zones touchées. Des restrictions

sévères aux déplacements du personnel de l'ONU continuent d'être appliquées dans une grande partie du sud-ouest de Mindanao en raison des accrochages armés qui éclatent de façon intermittente entre des groupes non étatiques et les forces gouvernementales, auxquels vient s'ajouter la menace tangible d'enlèvement. Cette situation complique la vérification, la surveillance et les activités qui permettraient de remédier aux graves violations des droits de l'enfant, notamment dans une partie des provinces de Zamboanga, Sulu et Basilan, à Mindanao, dont l'accès est limité.

141. Durant la période considérée, des cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par le Front de libération islamique Moro (MILF)¹⁴ et la Nouvelle armée populaire ont (NPA) régulièrement été signalés aux organisations partenaires des Nations Unies, bien que cela n'ait pas pu être vérifié. En outre, bien que des enfants sembleraient faire partie des unités du groupe Abu Sayyaf, on ne dispose actuellement d'aucune estimation précise quant à leur nombre. L'équipe spéciale de pays a recensé au total six cas d'enfants utilisés par les Forces armées philippines pour porter des provisions et collecter des renseignements, ou détenus illégalement en raison de leur association présumée avec des chefs insurgés du Front de libération islamique Moro ou de la Nouvelle armée populaire. Dans un cas, trois enfants ont eu les yeux bandés et ont été maltraités par des éléments des 7^e et 40^e bataillons d'infanterie de l'Armée philippine pour qu'ils avouent leur appartenance au Front de libération islamique Moro.

142. De janvier à décembre 2009, on a signalé que 12 enfants ont été tués et 40 blessés. Il y a également eu une progression importante des incidents au cours desquels des engins explosifs improvisés ont été utilisés dans des zones peuplées, notamment par le groupe Abu Sayyaf, d'où un plus grand nombre de victimes parmi la population civile, y compris des enfants.

143. Dix attaques contre des écoles et des hôpitaux ont été confirmées par l'Équipe spéciale de pays entre janvier et décembre 2009, dont plusieurs ont fait des blessés parmi les enfants. Tous ces incidents ont résulté d'affrontements qui se poursuivent entre les militaires et des groupes armés non étatiques. En outre, il semblerait que des enseignants aient été enlevés dans les provinces de Zamboanga et de Sulu par des membres du groupe Abu Sayyaf, ce qui a suscité les craintes de la population civile et perturbé les études des enfants dans les zones touchées.

Faits nouveaux survenus dans les provinces frontalières du sud de la Thaïlande

144. La situation s'est dans l'ensemble légèrement améliorée en 2009 grâce aux mesures que le Gouvernement du Royaume de Thaïlande a prises en étroite coopération avec les populations locales. Néanmoins, d'après les représentants du Gouvernement, les proches des enfants touchés, les membres de la société civile, les chefs de village et les représentants religieux avec qui se sont entretenus des partenaires chargés de la protection de l'enfance, la participation d'enfants aux activités de groupes armés dans les provinces frontalières du sud de la Thaïlande en 2009 est préoccupante. Selon des informations dignes de foi, des enfants commencent à effectuer des missions pour des groupes armés à partir d'environ 13 ans, notamment en faisant le guet, en peignant à la bombe aérosol des graffiti et

¹⁴ Voir par. 9 ci-dessus pour de plus amples informations sur le plan d'action signé entre le Front de libération islamique Moro et les Nations Unies.

en détruisant des biens publics. L'équipe de pays des Nations Unies en Thaïlande a informé ma Représentante spéciale que ses activités dans la zone ne lui permettent pas de surveiller, de signaler ou de vérifier les allégations de violations graves commises contre des enfants dans les zones touchées par le conflit dans le sud de la Thaïlande.

145. Il y a lieu de saluer l'engagement résolu et l'action continue du Gouvernement royal thaïlandais en faveur de la protection et du développement des enfants dans les provinces frontalières du sud. L'année dernière, mon rapport annuel avait mentionné que le Gouvernement avait l'intention d'enquêter sur toutes exactions commises par les autorités d'État, telles que la détention irrégulière d'enfants, et de procéder à un examen systématique de ses lois, y compris du décret sur l'état d'urgence. Le Gouvernement affirme avoir procédé en 2009 à un examen systématique des lois pertinentes et des mécanismes formels d'enquête, et fourni au personnel de sécurité une formation dans le domaine des droits de l'homme. Cependant, selon des informations dignes de foi, les droits que la loi thaïlandaise sur la justice pour les mineurs confère aux enfants ne seraient pas respectés dans le cas d'enfants détenus en raison de leur association présumée avec des groupes armés. Cela demeure un sujet de préoccupation même si le Gouvernement affirme qu'il n'y a à ce jour aucune détention irrégulière d'enfants.

146. La tendance générale mise en relief par les attaques perpétrées en 2008 contre les écoles, les enseignants, les élèves et le personnel scolaire s'est poursuivie en 2009. D'après le Ministère de l'éducation, on a recensé en 2009, 9 écoles brûlées, 10 enseignants et membres du personnel scolaire et 32 élèves tués ou blessés, contre 6 écoles brûlées, 14 enseignants et membres du personnel scolaire et 31 élèves tués ou blessés en 2008.

Faits nouveaux survenus à Sri Lanka

147. Rien n'indique que le Tamil Makkal Viduthalai Puligal (TMVP)¹⁵ ait beaucoup recruté en 2009. Précédemment dirigé par Vinayagamoorthy Muralitharan (également connu sous le nom de Karuna), ce groupe a été reconstitué et est à présent contrôlé par l'ancien chef des Tigres de libération de l'Eelam Tamoul (LTTE), Sivanasathurai Chandrakanthan (également connu sous le nom de Pillayan). De décembre 2008 à novembre 2009, 21 enfants auraient été recrutés, 78 auraient été libérés et seulement 5 seraient toujours associés au groupe. Le TMVP a déclaré que ces enfants n'étaient pas présents dans ses rangs, et la police mène une enquête sur chacun de ces cas. En outre, 60 personnes qui ont été recrutées lorsqu'elles étaient enfants et qui ont plus de 18 ans aujourd'hui sont toujours associées au groupe.

148. D'après les informations reçues, les LTTE auraient continué à recruter jusqu'à la fin du conflit en mai 2009. L'UNICEF a enquêté et rassemblé des preuves sur 397 cas de recrutement d'enfants, dont 147 filles, par les LTTE entre le 1^{er} janvier et le 19 mai 2009. À la fin du mois de novembre 2009, l'UNICEF avait calculé qu'au moins 34 enfants, ainsi que 1 345 personnes qui avaient été recrutées lorsqu'elles étaient enfants mais avaient depuis lors dépassé l'âge de 18 ans, étaient toujours

¹⁵ Voir par. 14 ci-dessus pour de plus amples informations sur le plan d'action signé entre le TMVP, le Gouvernement sri-lankais et les Nations Unies.

portés disparus¹⁶. Il semble que les LTTE aient cessé d'exister en tant qu'organisation militaire à Sri Lanka.

149. Durant la mission à Sri Lanka de l'Envoyé spécial de ma Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés, plusieurs cas de recrutement d'enfants et de menaces de réincorporation imputables à Iniya Barrathi (qui faisait partie de la faction dissidente des LTTE, sous la direction de Karuna, et qui se fait appeler « commandant ») ont été signalés dans le district d'Ampara, dans la province orientale.

150. Dans les districts de Killinochchi et de Mullaitivu (nord de Sri Lanka), un total de 199 cas d'enfants tués et 146 cas d'enfants mutilés ont été signalés entre le 1^{er} janvier et le 19 mai 2009, bien que le nombre réel de victimes soit probablement plus élevé. Les enfants les plus jeunes et les plus âgés ont été les groupes d'âge les plus touchés : la majorité des tués se trouvaient dans le groupe de 0 à 5 ans (71 morts et 28 mutilés), alors que chez les plus âgés (de 13 à 15 ans et de 16 à 18 ans), la proportion de ceux qui avaient été victimes de mutilations (40 enfants pour la première catégorie et 37 pour la seconde) était plus élevée. La grande majorité des enfants, soit 97 % d'entre eux, ont été blessés ou tués dans le district de Mullaitivu, et les 3 % restants dans celui du Killinochchi. Il est ressorti d'entretiens menés avec des personnes déplacées que la plupart des victimes auraient été tuées par des tirs d'artillerie provenant des forces armées sri-lankaises, les autres ayant succombé aux tirs émanant des LTTE. Quatre enfants ont été tués ou blessés dans des incidents qui se sont produits dans des hôpitaux ou à proximité de ceux-ci. En outre, la présence de mines et de munitions non explosées dans le nord de Sri Lanka continue d'être une menace pour les enfants et les adolescents, malgré la poursuite des activités de déminage et d'élimination de ces engins.

151. Des personnes déplacées interrogées ont indiqué que, durant les mois qui ont précédé la fin du conflit, il y aurait eu des cas de viol et de harcèlement sexuel durant leur fuite, en particulier à l'égard des anciennes membres des LTTE, y compris les filles. Les LTTE auraient coupé de force les cheveux des femmes et des filles qui essayaient de fuir les zones de conflit afin de les en dissuader, sachant que l'armée sri-lankaise les suspecterait alors de faire partie des cadres de ce groupe et leur réserverait probablement un traitement différent de celui des autres personnes déplacées. Des jeunes filles ont été forcées par leur famille d'épouser des proches afin d'éviter de se faire recruter de force par les LTTE. Sur les sites d'accueil de déplacés, certains individus auraient exploité des femmes et des filles en leur faisant des promesses de faveurs, d'argent ou de mariage et en les menaçant.

152. À ce jour, neuf écoles sont utilisées par les forces armées sri-lankaises pour détenir des adultes « qui se sont rendus » et qui ont été identifiés comme d'anciens combattants. Les écoles n'assurent qu'une partie des cours, ce qui affecte un effectif de 5 753 enfants. Les forces de sécurité sri-lankaises ont construit des casernes dans les enceintes des écoles et utilisent des salles de classe ainsi que d'autres locaux scolaires, ce qui perturbe fortement les activités d'enseignement. Malgré les fils barbelés qui séparent les écoles des sites occupés par les combattants qui se sont rendus, on signale que des adultes appartenant à cette catégorie errent autour des écoles. La nécessité de les transférer vers un autre lieu le plus rapidement possible a

¹⁶ Voir par. 22 ci-dessus pour de plus amples informations sur le nombre total d'enfants « qui se sont rendus » précédemment associés aux LTTE.

été portée à l'attention des autorités militaires et civiles compétentes à plusieurs reprises, notamment par le général de division (à la retraite) Cammaert durant sa mission de décembre, et le Gouvernement a pris des engagements à cet égard.

153. En raison de la situation d'urgence survenue dans la dernière phase du conflit, et notamment de l'insécurité et du grand nombre de personnes déplacées, il a été très difficile aux autorités nationales et à la communauté internationale d'apporter une aide et de répondre aux besoins de la population touchée par le conflit, en particulier dans le cas des enfants. L'accès aux zones directement touchées par le conflit était très limité, et il a également été difficile, non seulement aux organisations de protection, mais aussi aux organes gouvernementaux compétents, de se rendre auprès de la population déplacée. Les LTTE ont continué d'empêcher les civils, y compris le personnel de l'ONU et d'autres organismes d'aide humanitaire, de quitter la zone du conflit, et certains d'entre eux ont été blessés ou tués durant les combats.

154. En mai 2009, on comptait quelque 40 sites de déplacés dans plusieurs districts au nord et à l'est de Sri Lanka. Les 280 000 déplacés qui y séjournaient n'avaient aucune liberté de circulation, et l'accès à ces personnes était restreint en raison de « questions liées à la sécurité nationale ». Les autorités ont ainsi limité l'accès des véhicules des organisations à ces sites dans le district de Vavuniya pour la distribution des secours non alimentaires et autres formes d'aide humanitaire, et la surveillance de la protection était interdite. Les conditions d'accès se sont considérablement assouplies à la fin du mois de juin, bien qu'il ait fallu attendre pour obtenir des autorisations d'accès à certaines zones des camps de Menic Farm, dans le district de Vavuniya. L'accès aux sites a également été parfois refusé lorsque des opérations de bouclage et de fouille y étaient effectuées. Durant les mois de septembre et d'octobre, l'accès à des « camps de transit » fermés était toujours restreint, notamment dans les districts de Jaffna et Trincomalee, où des personnes déplacées qui avaient été libérées des camps de Menic Farm étaient retenues dans leur district d'origine, apparemment pour y subir un contrôle plus poussé. Toutefois, à la fin du mois d'octobre, plus de 12 000 personnes déplacées qui avaient séjourné dans des camps de transit dans l'ensemble des cinq districts avaient été autorisées à les quitter ou envoyées dans des centres de réadaptation, et presque tous les camps de transit sont à présent fermés.

155. La levée de l'obligation d'obtenir l'autorisation de la sécurité militaire pour quitter le district de Jaffna le 18 novembre et la mise en place, le 1^{er} décembre, d'un système de laissez-passer aux sites de déplacés dans tous les districts ont eu des effets positifs sur l'accès à l'aide humanitaire et la liberté de circulation des personnes déplacées. La restriction de l'accès des ONG aux zones de retour et l'accès limité aux centres de réadaptation où sont retenues les personnes déplacées suspectées d'avoir été associées aux LTTE continuent d'être préoccupants. À la fin de la période considérée, seuls avaient accès aux centres de réadaptation le Programme alimentaire mondial pour la distribution de nourriture, l'UNICEF pour la gestion des garderies et l'Organisation internationale pour les migrations pour la construction de centres permanents.

156. Par ailleurs, la nécessité d'améliorer l'efficacité du système d'enregistrement destiné à accélérer la recherche et la réunification des familles pour les enfants séparés et non accompagnés et de s'attaquer au problème des enfants portés disparus par leurs parents continue de susciter de vives préoccupations, tout comme la prise

en charge et la protection des enfants souffrant d'un handicap ou connaissant un état de santé grave. À la fin du mois de novembre, 1 221 orphelins et enfants séparés non accompagnés avaient été identifiés dans le nord du pays. Parmi eux, 517 ont été réunis avec leur famille ou des proches, et 704 ont été placés dans des foyers d'accueil. En outre, 162 parents ont signalé à des agents de probation que leurs enfants avaient disparu, et des familles continuent de déposer des demandes de recherche auprès de la cellule de recherche et de réunification des familles qui a été mise en place à Vavuniya en décembre 2009.

Faits nouveaux survenus en Ouganda

157. L'Armée de résistance du Seigneur (LRA) n'a mené aucune opération en Ouganda au cours de la période considérée. Ces quatre dernières années, le groupe a opéré en République démocratique du Congo, en République centrafricaine et dans le Sud-Soudan. L'insurrection menée par l'Armée de résistance du Seigneur a été lancée à partir du territoire de l'Ouganda, le Gouvernement de ce pays continue de jouer un rôle central dans la recherche d'une solution.

158. En décembre dernier, les Forces de défense populaires de l'Ouganda (UPDF), en coopération avec les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et l'Armée populaire de libération du Soudan (SPLA) ont lancé des offensives militaires conjointes contre l'Armée de résistance du Seigneur dans des territoires du nord-est de la République démocratique du Congo et du Sud-Soudan dans le cadre d'opérations de poursuite. Les rebelles se sont éparpillés et dispersés en petits groupes dans la région. Ces groupes ont lancé de violentes représailles contre des civils, se livrant notamment à des massacres, à des enlèvements et au recrutement forcé d'enfants, à des viols et des pillages qui ont entraîné la mort et la disparition de centaines d'enfants et déclenché des déplacements de population importants. Durant ces offensives, les Forces de défense populaires de l'Ouganda sont entrées en contact avec des enfants qui se trouvaient sur les lignes de front, étaient associés à l'Armée de résistance du Seigneur ou étaient retenus prisonniers. Cela soulève un certain nombre de préoccupations en matière de protection de l'enfance, notamment la nécessité d'assurer dans les meilleurs délais leur prise en charge par des organismes de protection de l'enfance, leur rapatriement transfrontière, leur utilisation par les Forces de défense populaires de l'Ouganda pour collecter des renseignements, et l'absence d'accès immédiat à des services d'aide psychosociale dans le cas des enfants gravement traumatisés. Les Nations Unies ont insisté auprès du Gouvernement ougandais sur la nécessité de mettre en place des protocoles appropriés, non seulement entre les Forces de défense populaires de l'Ouganda et les acteurs chargés de la protection de l'enfance, mais aussi entre les autres forces gouvernementales concernées, ce qui permettrait d'avoir accès en temps voulu aux casernes des Forces de défense populaires de l'Ouganda pour identifier les enfants et les confier aux organismes des Nations Unies et à leurs partenaires.

159. Le rapatriement transfrontière d'enfants associés à la LRA constitue à présent un volet important de l'action humanitaire en faveur de la protection des enfants et des femmes dans les zones d'opérations de ce groupe et a été facilité par la coopération entre les Gouvernements ougandais, sud-soudanais, centrafricain et congolais. Cette coopération doit être renforcée et systématisée. Au cours de la période considérée, 71 enfants et jeunes mères précédemment associés à la LRA ont été reçus dans des centres d'accueil situés dans le nord de l'Ouganda dans le cadre

du programme de rapatriement et de réinsertion des enfants victimes de ce groupe. Il a par la suite été confirmé qu'il y avait parmi eux deux Soudanais et un Congolais qui ont été rapatriés vers leurs pays d'origine respectifs.

Faits nouveaux survenus au Yémen

160. Des heurts entre les groupes Al-Houthi et le Gouvernement yéménite dans le gouvernorat de Sa'ada ont dégénéré en hostilités ouvertes le 12 août 2009, provoquant le déplacement de 250 000 personnes de Sa'ada et des régions voisines d'Amran, Hajjah et Al-Jawf, et suscitant de nouvelles préoccupations graves en ce qui concerne la protection de la population civile, notamment dans le cas des enfants. L'UNICEF et les partenaires chargés de la protection de l'enfance ont mené plusieurs enquêtes dans les zones touchées par le conflit à Sa'ada, Amran et Hajjah afin de rassembler des preuves sur les incidents et les cas de violations graves commises contre des enfants. Les chiffres cités ci-après ne représentent qu'une partie des cas accessibles et vérifiables, et ils ne correspondent peut-être pas exactement à la réalité sur le terrain.

161. Selon certaines informations, jusqu'à la moitié du nombre total de combattants, qu'ils appartiennent à la milice tribale affiliée au Gouvernement appelée Al-Jaysh Al-Sha'bi (armée populaire) ou soient des rebelles d'Al-Houthi, ont moins de 18 ans. En tout, 402 cas de recrutement d'enfants par les rebelles d'Al-Houthi et 282 par l'armée populaire ont été signalés, et il a été confirmé que 59 d'entre eux avaient été enlevés par ces groupes afin d'être recrutés. La trêve conclue le 11 février 2010 entre le Gouvernement et les rebelles d'Al-Houthi est un signe encourageant. Toutefois, il est indispensable d'élaborer des plans d'action en vue de permettre l'accès aux enfants associés aux forces et groupes armés, leur identification et leur remise aux partenaires chargés de la protection de l'enfance.

162. Bien qu'il soit difficile d'obtenir une estimation précise du nombre total d'enfants tués ou blessés durant le conflit actuel, on a dénombré 189 enfants tués et 155 blessés. Dans 71 % des cas, ces décès et ces blessures ont été causés par des bombardements directs de cibles civiles durant les opérations militaires menées par les deux parties au conflit, les 29 % restants étant imputables aux difficultés d'accès à l'aide humanitaire, notamment en ce qui concerne la nourriture et les soins de santé. En outre, 59 enfants ont été portés disparus par leur famille après que l'on eut perdu leur trace au tout début du conflit. Leurs parents et leurs proches ne savent pas s'ils ont été tués, enlevés ou recrutés.

163. La plupart des écoles des zones touchées par le conflit sont actuellement utilisées à des fins militaires par les rebelles d'Al-Houthi ou par les forces gouvernementales, ce qui en fait des cibles militaires légitimes pour les deux parties au conflit. Il a été confirmé que 17 écoles avaient été entièrement détruites et que 16 autres étaient toujours utilisées comme bases militaires durant la période considérée. Le Ministère de l'éducation a dû annuler l'année scolaire dans les zones touchées par le conflit, notamment à Sa'ada et Harf Sufyan.

164. Environ 70 % des établissements de santé de Sa'ada ont soit été entièrement détruits, soit utilisés comme installations militaires durant le conflit. Il s'agit notamment de 2 hôpitaux, de 3 dispensaires et de 13 unités sanitaires qui ont été détruits, et de 2 dispensaires qui ont été utilisés comme installations militaires. Cela a considérablement limité l'accès des populations locales aux soins de santé aussi bien pendant qu'après le conflit.

165. Depuis le début du conflit, les Nations Unies et d'autres organismes d'aide humanitaire ont fait part de leurs vives préoccupations face à l'incapacité d'acheminer l'aide humanitaire aux personnes déplacées et aux autres populations touchées, notamment dans le gouvernorat de Sa'ada, à Harf Sufyan et à Al-Jawf. Quelque 60 000 enfants sont piégés dans des zones prises sous les feux croisés des rebelles d'Al-Houthi, d'une part, et des forces du Gouvernement et des milices progouvernementales, de l'autre. Tous les efforts menés auprès des parties au conflit en vue d'ouvrir un couloir de sécurité pour le passage de l'aide humanitaire ont échoué. Toutefois, la trêve a permis aux représentants du Gouvernement et aux travailleurs humanitaires de procéder à une évaluation des besoins humanitaires dans des zones qui étaient préalablement inaccessibles et d'acheminer l'aide destinée aux populations civiles, et notamment aux enfants.

166. Plus de 1 000 enfants seraient actuellement détenus dans des prisons du pays à cause du conflit. Ils auraient été capturés aux forces d'opposition pendant le conflit ou seraient soupçonnés d'être des combattants ou des partisans d'Al-Houthi. Les Nations Unies n'ont pas accès à ces enfants.

V. Informations sur les critères et procédures utilisés pour inscrire sur les listes figurant dans les annexes, ou en radier, les parties à un conflit armé

A. L'autorité

167. Au paragraphe 3 de sa résolution 1882 (2009), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de « mentionner également dans les annexes à ses rapports sur les enfants et les conflits armés les parties à un conflit armé qui, en violation du droit international applicable, commettent systématiquement des meurtres et mutilations d'enfants et/ou des viols et autres formes de violence sexuelle contre les enfants, dans des situations de conflit armé, en ayant présents à l'esprit les autres violations et sévices commis sur la personne d'enfants, et note que le présent paragraphe s'applique aux situations répondant aux critères énoncés au paragraphe 16 de sa résolution 1379 (2001) ».

168. Au paragraphe 16 de sa résolution 1379 (2001), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général d'annexer à son rapport la liste des parties à des conflits armés qui recrutent ou utilisent des enfants en violation des dispositions internationales qui les protègent, dans des situations dont le Conseil est saisi ou sur lesquelles le Secrétaire général pourrait attirer son attention.

169. À l'alinéa a) du paragraphe 19 de sa résolution 1882 (2009), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de joindre en annexe à son rapport de 2010 des listes des parties se trouvant dans des situations de conflit armé dont le Conseil est saisi ou dans d'autres situations préoccupantes, conformément au paragraphe 3 de cette résolution.

170. Conformément à l'alinéa a) du paragraphe 2 de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, les informations recueillies à l'aide du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés doivent être transmises rapidement et être objectives, exactes et fiables.

B. Champ d'application des annexes

171. En application du paragraphe 3 de sa résolution 1882 (2009), le Conseil de sécurité a porté le champ d'application des annexes aux rapports du Secrétaire général au-delà du recrutement et de l'emploi illicites d'enfants pour couvrir aussi des actes commis en violation du droit international applicable, tels que la perpétration systématique de meurtres et mutilations d'enfants, de viols ou d'autres actes de violence sexuelle contre des enfants.

172. Dans le cadre de ce champ d'application élargi, le Conseil de sécurité, à l'alinéa d) du paragraphe 19 de la résolution 1882 (2009), a également prié le Secrétaire général, par sa résolution 1882, d'inclure dans son rapport de 2010 sur les enfants et les conflits armés des informations sur les critères et procédures utilisés pour inscrire sur les listes figurant dans les annexes à ses rapports périodiques ou en radier les parties à un conflit armé, en tenant compte des vues exprimées par tous les membres du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés au cours des réunions informelles. Pour élaborer les critères et procédures d'inscription sur les listes ou de radiation, le Secrétaire général s'appuiera sur le paragraphe 3 de la résolution 1882 (2009) où le Conseil de sécurité le prie d'inscrire sur les listes les parties à un conflit armé qui, en violation du droit international applicable, commettent systématiquement des meurtres et mutilations d'enfants et/ou des viols et autres formes de violence sexuelle contre les enfants.

173. La mention d'actes commis en violation du droit international tend à indiquer que les actes en question ne sont pas simplement des crimes au regard du droit national de l'État où le forfait a été perpétré, mais bien plutôt des actes assimilables à une violation du droit international applicable, y compris du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. Les cas isolés de meurtre, de mutilation ou de violence sexuelle qui ne relèvent pas d'un comportement systématique tel qu'il est évoqué ci-dessous ne feraient pas l'objet d'une inscription sur les listes.

174. Parallèlement, la mention de « violations systématiques » plutôt que de « crimes » – qu'il s'agisse de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité – semble indiquer que le Conseil n'avait pas nécessairement l'intention de relever le seuil d'inscription sur la liste des crimes en violation du droit international, pour le porter au niveau de la perpétration effective de ces crimes, qui ne pourrait être établie que dans le cadre d'une procédure d'enquête et de poursuites.

C. Critères d'inscription sur les listes et de radiation : la notion de comportement « systématique »

175. C'est pourquoi le seuil d'inscription a trait à la notion de comportement « systématique ». En se fondant sur l'emploi de cette notion dans des contextes semblables, un comportement « systématique » renvoie à un « plan méthodique », à un « système » et à une collectivité de victimes. Il correspond à la « perpétration d'actes en série » qui, en tant que telle, exclut un incident unique ou isolé, ou le comportement impromptu de la part d'une personne agissant seule, désignant au contraire une attitude intentionnelle et délibérée. Pour prouver leur caractère systématique, il conviendrait également de démontrer que des actes commis en violation du droit international, tels que le meurtre, la mutilation ou la violence

sexuelle, sont perpétrés dans le même contexte et que de ce point de vue, il faut les considérer comme étant « liés » les uns aux autres.

D. Critères spécifiques d'inscription sur les listes

176. Fondée sur l'interprétation susmentionnée de la notion de comportement « systématique » en tant que seuil d'inscription sur la liste, la description des actes commis en violation du droit international applicable tels que le meurtre, la mutilation, le viol et toute autre violence sexuelle s'établit comme suit : les termes de meurtre et mutilation devraient désigner la mutilation, la torture provoquant des blessures graves ou la mort, et le meurtre commis en violation du droit international applicable. Les termes de viol et toute autre violence sexuelle devraient désigner le viol, l'esclavage sexuel et/ou toute autre forme de violence sexuelle.

177. Le recrutement et l'emploi d'enfants continueront d'être les facteurs déterminant l'inscription sur les listes ou la radiation, comme à l'accoutumée et conformément au droit international applicable.

E. Critères spécifiques pour la radiation

178. Pour être radiée d'une liste, une partie doit avoir, selon des informations que l'ONU aura pu vérifier, cessé de commettre, pendant au moins un cycle d'établissement de rapport, la moindre des violations graves¹⁷ mentionnées contre des enfants pour lesquelles la partie en question a été inscrite sur une liste dans le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés.

179. Dans le cadre du processus de radiation, une partie à un conflit, qu'il s'agisse d'un acteur étatique ou non étatique, a l'obligation d'établir un dialogue avec l'ONU pour élaborer et mettre en œuvre un ou des plans d'action concrets assortis de délais la conduisant à cesser et à prévenir les violations graves contre des enfants pour lesquelles la partie en question a été inscrite sur une liste dans le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, conformément aux résolutions 1539 (2004), 1612 (2005) et 1882 (2009) du Conseil de sécurité. De tels plans d'action devraient comporter :

a) Une cessation des violations et/ou des violations systématiques concernées;

b) Des ordres de commandement officiels communiqués par la voie hiérarchique de la force armée ou du groupe, stipulant son engagement à mettre fin aux violations et à prendre des mesures disciplinaires contre leurs auteurs;

c) Un mécanisme de coopération convenu entre la partie concernée et les Nations Unies pour s'attaquer aux violations graves commises contre des enfants;

d) L'accès au territoire contrôlé par la partie, ainsi qu'aux bases, aux camps, aux infrastructures d'entraînement, aux centres de recrutement et à toutes autres installations concernées, en vue de la surveillance continue et de la vérification du respect par la partie de ses obligations; le cadre de l'accès fera l'objet d'un accord commun entre les Nations Unies et la partie;

¹⁷ Voir S/2005/72.

e) Des informations vérifiables concernant les mesures prises pour s'assurer que les auteurs de forfaits auront à rendre compte de leurs actes;

f) L'application, par la partie, d'une stratégie de prévention convenue pour s'attaquer aux violations;

g) La désignation, dans la hiérarchie militaire du groupe, d'un coordonnateur de haut niveau qui sera chargé de veiller au respect des critères du plan d'action.

180. Il convient de noter qu'une fois la radiation des listes prononcée au bénéfice d'une partie, la situation doit faire l'objet d'une surveillance continue et de l'établissement de rapports pour aussi longtemps que le Secrétaire général continue de craindre une reprise des violations visées. La partie radiée des listes doit assurer un accès permanent et sans entrave aux Nations Unies pour permettre le contrôle et la vérification du respect, par la partie, de ses engagements pendant au minimum un cycle d'établissement de rapport après la radiation, faute de quoi la partie peut faire l'objet d'une réinscription sur les listes et le Conseil de sécurité peut être saisi du non-respect desdits engagements.

VI. Recommandations

181. Je salue la signature de plans d'action par l'Armée populaire de libération du Soudan, par le Parti communiste unifié du Népal (maoïste) et le Gouvernement du Népal, ainsi que par le Front de libération islamique Moro, de même que les progrès faits par les parties pour libérer des enfants, s'attaquer à l'impunité en enquêtant sur les violations et en poursuivant leurs auteurs, pour appliquer et/ou réformer la législation nationale en vue de la mise en pratique des interdictions légales au regard du droit international concernant le recrutement d'enfants, y compris les sanctions pénales, et pour prendre d'autres mesures destinées à prévenir le meurtre et la mutilation d'enfants, ainsi que le viol et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants telles qu'elles sont mises en évidence dans le présent rapport.

182. J'invite le Conseil de sécurité à continuer d'insister, auprès des parties inscrites sur les listes des annexes à mon rapport pour s'être livrées au recrutement et à l'utilisation d'enfants, au meurtre et à la mutilation d'enfants et/ou au viol et à toute autre violence sexuelle à l'encontre d'enfants, en violation du droit international applicable, pour que ces parties élaborent et appliquent des plans d'action concrets assortis de délais en vue de mettre fin à ces violations et à ces mauvais traitements, et pour que des mesures soient prises contre toutes parties manquant à leurs obligations.

183. J'invite aussi le Conseil de sécurité à demander, à toutes les parties mentionnées dans mon rapport pour s'être rendues coupables de violations graves contre des enfants, de nouer le dialogue avec les missions de maintien de la paix et/ou les missions politiques et les équipes de pays des Nations Unies pour s'attaquer aux violations commises contre des enfants valant à ces parties d'être citées, à l'aide d'engagements spécifiques et de mesures concrètes de leur part.

184. Les États Membres concernés devraient autoriser les contacts entre les Nations Unies et les acteurs non étatiques pour assurer une large et réelle protection des enfants, en vue notamment d'élaborer des plans d'action pour mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants, au meurtre et à la mutilation d'enfants et/ou

à la perpétration de viols et d'autres violences sexuelles à l'encontre d'enfants, l'objectif étant aussi de s'attaquer à toutes les autres violations graves contre des enfants à l'aide d'engagements spécifiques et de mesures concrètes. Le Conseil de sécurité devrait encourager de tels contacts, qui ne doivent pas préjuger du statut légal et politique des acteurs non étatiques.

185. Selon que le rythme des plans d'action établis avec les parties au conflit s'accélénera, ma Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés devrait convoquer les départements, les institutions et les programmes des Nations Unies, et inciter les États Membres à concevoir une structure de financement plus stable et à long terme pour couvrir les besoins en personnel et autres ressources nécessaires à la concrétisation de tous les éléments de ces plans d'action. Les donateurs sont invités à mettre des ressources et un financement adéquats à la disposition des gouvernements nationaux, des Nations Unies et des partenaires pour assurer la réadaptation et la réintégration des enfants ayant été associés à des forces et des groupes armés.

186. Le Conseil de sécurité est invité à envisager des mesures plus énergiques contre les auteurs de violations répétées figurant sur les listes de mon rapport annuel depuis au moins cinq ans pour des actes graves commis contre des enfants. Dans cette perspective, il est invité à étudier la possibilité d'inclure le recrutement et l'utilisation d'enfants dans le mandat de tous les comités de sanction, y compris des comités contre le terrorisme, à rationaliser l'échange d'informations du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés avec les comités de sanctions, et à veiller à ce que ma Représentante spéciale soit invitée à leur exposer plus régulièrement les informations spécifiques que contiennent mes rapports élaborés dans le cadre de la résolution 1612 (2005) du Conseil, en vue de toutes mesures qui s'imposent.

187. Dans le but de faciliter le travail des comités de sanctions du Conseil de sécurité, ses groupes d'experts sont invités à incorporer des spécialistes de la protection de l'enfance dans leurs équipes d'enquête et de recherche, et à inclure systématiquement dans leurs rapports, leurs recommandations et leurs listes et annexes confidentielles, des informations sur les violations contre des enfants.

188. Dans les situations caractérisées par l'absence de comités de sanctions, le Conseil de sécurité est invité à envisager le moyen d'appliquer des mesures ciblées contre les auteurs de violations graves et répétées contre des enfants, notamment par le biais des informations et des recommandations quant aux mesures à prendre que pourrait communiquer directement son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés.

189. L'adoption de nouveaux critères d'inscription sur les listes, comme le prévoit la résolution 1882 (2009) du Conseil de sécurité, renforce la nécessité de veiller à ce que les informations fournies au Conseil soient communiquées rapidement et à ce qu'elles soient exactes et fiables; ces critères complémentaires exigent aussi que l'on se donne les moyens d'étayer les cas de meurtre, de mutilation et de violence sexuelle contre des enfants, et d'analyser les tendances dans ce domaine. Dans cette perspective, la communauté des donateurs est vivement encouragée à appuyer les institutions, les programmes et les fonds des Nations Unies compétents, leurs missions de maintien de la paix et leurs missions politiques, ainsi que les gouvernements nationaux.

190. Compte tenu des difficultés que rencontrent actuellement le suivi de la violence sexuelle et l'établissement de rapports sur cette question, la présidence des équipes spéciales de surveillance et d'information est priée de s'attacher à améliorer la collecte et la vérification des informations sur la violence sexuelle contre des enfants, en se mettant systématiquement en rapport et en communiquant avec les entités chargées d'autres mandats pertinents, en vue d'assurer des synergies et le partage des informations comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1882 (2009) et 1888 (2009).

191. En collaboration avec les Nations Unies et avec la participation de la société civile et des associations de citoyens ordinaires, particulièrement les associations féminines, les gouvernements sont invités à concevoir et mettre en œuvre des stratégies nationales contre la violence sexuelle; celles-ci doivent porter sur la prévention, la santé, le soutien psychosocial, la sécurité et la protection, l'assistance juridique et les services de justice à l'intention des victimes ayant survécu à des violences sexuelles, les crimes dans ce domaine devant par ailleurs faire l'objet d'enquêtes rigoureuses et rapides ainsi que de poursuites. Une telle action devrait être menée de manière coordonnée avec d'autres initiatives nationales de lutte contre la violence sexiste.

192. Je m'inquiète des informations qui font état de plusieurs situations de pays où des enfants sont utilisés à des fins de renseignements militaires par les forces armées nationales, et où des enfants démobilisés des groupes armés sont interrogés. Les gouvernements concernés sont instamment priés de s'assurer que leurs forces armées nationales cessent de telles pratiques et remettent les enfants aux autorités chargées de la protection de l'enfance dès leur démobilisation.

193. Compte tenu des dimensions régionales de certains conflits que le présent rapport met en évidence, les États Membres concernés, les missions de maintien de la paix et les missions politiques, ainsi que les équipes de pays des Nations Unies, devraient accélérer la mise au point de stratégies et de mécanismes de coordination appropriés pour faciliter l'échange d'informations et la coopération sur les problèmes transfrontaliers en matière de protection de l'enfance.

194. Conformément à la directive sur la protection des enfants que le Département des opérations de maintien de la paix a récemment adoptée, le Conseil de sécurité est prié de s'assurer que des dispositions spécifiques relatives à la protection des enfants continuent d'être incorporées dans toutes les opérations de maintien de la paix pertinentes entreprises par les Nations Unies, de même que dans les missions politiques et de consolidation de la paix, y compris en y déployant des conseillers à la protection de l'enfance. Les besoins de tels conseillers, y compris le budget nécessaire à leur déploiement, devraient faire systématiquement l'objet d'une évaluation lors de la préparation de chaque opération de maintien de la paix et de chaque mission politique. Les problèmes de protection de l'enfance devraient figurer dans tous les instruments et modalités de planification des missions, notamment l'évaluation technique, l'examen des missions et les rapports au Conseil.

195. Je m'inquiète des informations faisant état d'un nombre élevé de victimes civiles lors d'opérations militaires, notamment parmi les enfants, rappelle à toutes les parties aux conflits les obligations qui sont les leurs de garantir le respect du droit international; et leur demande instamment d'examiner des mesures pratiques propres à épargner aux civils les conséquences des hostilités.

196. Lorsque l'appui des opérations de maintien de la paix, sous forme d'approvisionnements ou d'autres moyens, est sollicité en faveur de forces nationales qui pourraient se rendre coupables de graves violations des droits de l'homme, le Conseil de sécurité devrait exiger que cet appui soit subordonné au respect du droit international.

197. Les États Membres et les acteurs non étatiques sont priés de s'assurer que les problèmes touchant aux enfants et aux conflits armés soient régulièrement pris en compte dans les processus et les accords de paix, de telle sorte que cette question continue d'être prioritaire dans les phases de consolidation de la paix après un conflit. Les Nations Unies y contribueront en fournissant des médiateurs, des négociateurs et des chefs de mission disposant d'indications appropriées dans ce domaine.

198. Le Conseil de sécurité est invité à demander à toutes les parties à des situations de conflit de souscrire aux instruments normatifs internationaux de protection des établissements d'enseignement contre des attaques. Ces instruments couvrent les établissements aussi bien que les élèves, les enseignants et l'ensemble du personnel éducatif. Il convient d'accorder une attention particulière à la protection du droit des filles à l'éducation, les établissements de filles étant de plus en plus pris pour cible dans certains pays.

199. Les États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant sont invités à renforcer les mesures nationales et internationales destinées à prévenir le recrutement d'enfants dans les forces armées ou les groupes armés, ainsi que leur utilisation au combat. Il s'agit en particulier de la signature et de la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et de la promulgation de lois interdisant explicitement le recrutement d'enfants dans les forces armées ou les groupes armés, ainsi que leur utilisation au combat; de l'exercice de la compétence extraterritoriale propre à renforcer la protection internationale des enfants contre le recrutement; de l'adoption de mesures pour la mise en œuvre des recommandations du Comité des droits de l'enfant; et de la présentation dans les délais impartis de rapports au titre du Protocole facultatif au Comité.

VII. Listes jointes en annexe au présent rapport¹⁸

200. Le présent rapport a deux annexes¹⁹. L'annexe I contient la liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants, tuent ou mutilent des enfants, et/ou commettent des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants dans des situations dont le Conseil de sécurité est saisi, avec rappel des autres violations et sévices commis à l'encontre d'enfants. L'annexe II contient la liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants, tuent ou mutilent des enfants, et/ou commettent des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi ou dans d'autres

¹⁸ Conformément aux dispositions de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, le présent rapport s'appuie sur les critères définis dans le droit international humanitaire et la jurisprudence internationale pour constater l'existence d'un conflit armé. La mention d'une situation préoccupante ne constitue pas une constatation juridique, et celle d'une partie non étatique n'a pas d'incidence sur son statut juridique.

¹⁹ Les parties sont énumérées dans l'ordre alphabétique dans les annexes.

situations préoccupantes, avec rappel des autres violations et sévices commis à l'encontre d'enfants.

201. C'est une méthode prudente qui a été adoptée cette année pour déterminer les parties devant figurer sur les listes pour s'être rendues coupables de meurtre, de mutilations et de violence sexuelle contre des enfants, compte tenu du peu de temps dont disposaient les équipes spéciales de pays pour s'orienter dans le repérage des critères et des exigences à retenir en vertu de la résolution 1882 d'août 2009 du Conseil de sécurité. Le nombre relativement faible de cas signalés de violence sexuelle contre des enfants ne reflète ni l'ampleur ni la fréquence du phénomène, mais bien plutôt les difficultés que rencontrent le recueil et la vérification des informations sur la violence sexuelle.

202. Les parties suivantes figurent sur les listes des annexes depuis au moins cinq ans :

- a) Groupe Abu Sayyaf;
- b) Armée nationale de libération;
- c) Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), y compris les unités à intégration accélérée du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), anciennement dirigé par Laurent Nkunda et actuellement par Bosco Ntaganda;
- d) Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR);
- e) Front des nationalistes et intégrationnistes (FNI);
- f) Forces armées révolutionnaires de Colombie – Ejército del Pueblo (FARC-EP);
- g) Armée karenni;
- h) Armée de libération nationale karen;
- i) Armée de résistance du Seigneur (LRA);
- j) Groupes Maï Maï du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, y compris les Patriotes résistants congolais (PARECO);
- k) Front de libération nationale Moro;
- l) Nouvelle armée populaire (NPA);
- m) Milices progouvernementales au Darfour;
- n) Armée populaire de libération du Soudan (SPLA);
- o) Armée nationale (Tatmadaw Kyi);
- p) Gouvernement fédéral de transition de Somalie.

203. Il convient de noter que les pays ne sont pas cités en tant que tels dans les annexes. Les listes jointes ont pour objet de recenser les parties à des conflits qui commettent des violations graves à l'encontre d'enfants. Le nom des pays n'est donc mentionné que pour indiquer les lieux ou les situations où les parties en infraction commettent ces violations.

Annexe I

Liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants, tuent ou mutilent des enfants, et/ou commettent des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants dans des situations de conflit armé dont est saisi le Conseil de sécurité, avec rappel également des autres violations et sévices graves commis à l'encontre d'enfants

Parties au conflit en Afghanistan

1. Police nationale afghane*
2. Réseau Haqqani*
3. Parti Hezb-i-Islami*
4. Groupe fondamentaliste salafiste Jamat Sunat al-Dawa Salafia*
5. Forces des Taliban*
6. Front de Tora Bora*

Parties au conflit en République centrafricaine

1. Armée populaire pour la restauration de la République et de la démocratie (APRD)*
2. Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP)*
3. Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR)*
4. Union des forces démocratiques populaires de Centrafrique (FDPC)*
5. Armée de résistance du Seigneur (LRA)* ‡
6. Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice (MLCJ)*
7. Milices d'autodéfense soutenues par le Gouvernement de la République centrafricaine*

Parties au conflit au Tchad

1. Armée nationale tchadienne*
2. Mouvement pour la justice et l'égalité (groupes armés soudanais soutenus par le Gouvernement tchadien)*

Parties au conflit en République démocratique du Congo

1. Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), y compris les unités à intégration accélérée du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), anciennement dirigé par Laurent Nkunda et actuellement par Bosco Ntaganda* ‡
2. Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR)* ‡

3. Forces de résistance patriotique en Ituri (FRPI)* †
4. Front des nationalistes et intégrationnistes (FNI)* †
5. Armée de résistance du Seigneur (LRA)* †
6. Groupes Maï Maï du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, y compris les Patriotes résistants congolais (PARECO)* †

Parties au conflit en Iraq

1. Al-Qaida en Iraq*

Parties au conflit au Myanmar

1. Armée bouddhiste démocratique Karen*
2. Conseil pour la paix de l'Union nationale karen/armée de libération nationale Karen*
3. Armée de l'indépendance kachin*
4. Armée de libération nationale karen* : cette partie s'est efforcée d'arrêter un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies, conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité, mais le Gouvernement du Myanmar s'y est opposé
5. Armée karenni* : cette partie s'est efforcée d'arrêter un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies, conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité, mais le Gouvernement du Myanmar s'y est opposé
6. Front de libération nationale du peuple karenni*
7. Armée de l'Alliance démocratique nationale du Myanmar*
8. Armée du Sud de l'État shan*
9. Tatmadaw Kyi*
10. Armée unie de l'État wa*

Parties au conflit au Népal

Parti communiste népalais-maoïste (PCN-M)*

Parties au conflit en Somalie

1. Al-Shabab* †
2. Hizbul Islam*
3. Gouvernement fédéral de transition* †

Parties au conflit au Soudan

Parties au conflit au Sud-Soudan

1. Armée populaire de libération du Soudan (SPLA)*
2. Armée de résistance du Seigneur (LRA)* † †

Parties au conflit au Darfour

1. Groupes d'opposition tchadiens*
2. Forces de police, notamment les Forces centrales de police et les gardes frontière chargés du renseignement*
3. Milices favorables au Gouvernement*
4. Forces armées soudanaises*
5. Parties signataires de l'Accord de paix pour le Darfour :
 - a) Mouvement pour la justice et l'égalité (faction favorable à la paix)*
 - b) Mouvement des forces du peuple pour les droits et la démocratie*
 - c) Armée de libération du Soudan (ALS)/Abu Gasim/Aile principale*
 - d) Armée de libération du Soudan (ALS)/Free Will*
 - e) Armée de libération du Soudan (ALS)/faction Minni Minnawi*
 - f) Armée de libération du Soudan (ALS)/faction favorable à la paix*
6. Parties non signataires de l'accord de paix pour le Darfour :
 - a) Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE)*
 - b) Armée de libération du Soudan (ALS)/Abdul Wahid*
 - c) Armée de libération du Soudan (ALS)/faction Unity*

* Parties recrutant et utilisant des enfants.

† Parties tuant et mutilant des enfants.

‡ Parties commettant des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants.

Annexe II

Liste des parties qui utilisent ou recrutent des enfants, tuent ou mutilent des enfants et/ou commettent des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi, ou dans d'autres situations préoccupantes, avec à chaque fois le rappel des autres violations graves et sévices commis à l'encontre d'enfants

Parties au conflit en Colombie

1. Armée nationale de libération (ELN)*
2. Forces armées révolutionnaires de Colombie-Ejército del Pueblo (FARC-EP)*

Parties au conflit aux Philippines

1. Groupe Abu Sayyaf*
2. Front de libération islamique Moro*
3. Nouvelle armée populaire (NPA)*

Parties au conflit à Sri Lanka

Tamil Makkal Viduthalai Pulikal (TMVP) (une ancienne composante de la faction Karuna, Iniya Barrathi)*

Parties au conflit en Ouganda

Armée de résistance du Seigneur (LRA)

* Parties recrutant et utilisant des enfants.

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
23 avril 2011
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-cinquième session
Point 64 a) de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits de l'enfant

Conseil de sécurité
Soixante-sixième année

Le sort des enfants en temps de conflit armé**Rapport du Secrétaire général****I. Introduction**

1. Le présent rapport portant sur la période allant de janvier à décembre 2010 (ainsi que sur certaines situations qui ont subsisté au-delà de la période considérée) est soumis en application de la déclaration du Président (S/PRST/2010/10) du 16 juin 2010, par laquelle le Conseil m'a prié de lui présenter un rapport sur l'application de ses résolutions 1261 (1999), 1314 (2000), 1379 (2001), 1460 (2003), 1539 (2004), 1612 (2005) et 1882 (2009) et des déclarations présidentielles sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

2. En application des résolutions 1379 (2001), 1460 (2003), 1539 (2004), 1612 (2009) et 1882 (2009), le rapport contient des informations sur les violations graves commises à l'encontre d'enfants, en particulier sur le recrutement et l'emploi d'enfants, les assassinats, mutilations, viols et autres violences sexuelles dont sont victimes les enfants, l'enlèvement d'enfants, les attaques visant des écoles et des hôpitaux ainsi que le refus par des parties à des conflits armés d'autoriser l'acheminement de l'aide humanitaire destinée aux enfants en violation du droit international applicable (voir sect. IV)¹. En outre, le rapport rend compte en détail des progrès accomplis par les parties à un conflit concernant l'ouverture d'un

¹ Le droit international applicable relatif aux droits et à la protection des enfants dans les conflits armés comprend notamment les Conventions de Genève de 1949 et les obligations applicables en vertu des Protocoles additionnels de 1977 à ces conventions, la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant, le Protocole facultatif à cette convention du 25 mai 2000 et le Protocole II modifié ainsi que le Protocole V à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'élimination des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, la Convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction, et la Convention sur les armes à sous-munitions.



dialogue et la mise en œuvre de plans d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants ainsi qu'aux assassinats, mutilations, viols et autres formes de violence sexuelle dont sont victimes les enfants (voir sect. II). Il fait le point de la situation touchant la libération d'enfants associés aux forces armées et aux groupes armés (voir sect. III) et décrit les progrès réalisés par les organismes des Nations Unies dans l'action menée pour donner suite à des demandes qui leur ont été adressées par le Conseil de sécurité (voir sect. V). Il examine aussi les violations graves liées aux attaques visant des écoles et des hôpitaux (voir sect. VI) et énumère une série de recommandations (voir sect. VII).

3. Le présent rapport a été établi à l'issue de vastes consultations tenues avec les organismes des Nations Unies, en particulier l'Équipe spéciale pour les enfants et les conflits armés au Siège, les équipes spéciales de surveillance et d'information au niveau des pays, les missions de maintien de la paix et missions politiques et les équipes de pays des Nations Unies, ainsi qu'avec les États Membres et les organisations non gouvernementales concernés.

4. Les mentions faites à d'autres rapports, affaires et incidents concernent des renseignements recueillis et avérés dont l'exactitude a été vérifiée. Les cas où certains facteurs comme l'insécurité ou les restrictions ont compromis l'obtention des données ou leur vérification indépendante sont signalés comme tels. Dans plusieurs cas évoqués dans le présent rapport, la détérioration des conditions de sécurité continue d'entraver la surveillance et la communication systématiques d'informations sur les violations graves commises à l'encontre d'enfants. Les informations présentées donnent donc une idée de la gravité de ces violations sans pour autant en indiquer la portée et l'ampleur.

5. En application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, pour déterminer si telle ou telle situation relève de son mandat, ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a été guidée par les critères employés en droit international humanitaire et dans la jurisprudence internationale afin d'établir l'existence d'un conflit armé. Dans l'exercice de son mandat, elle a adopté une démarche pragmatique fondée sur la coopération mettant l'accent sur l'aspect humanitaire et visant à assurer une protection large et efficace des enfants touchés par les conflits qui se trouvaient dans des situations préoccupantes. Toute mention dans le présent rapport d'une situation préoccupante ne saurait être interprétée comme une décision juridique, et toute mention d'une partie non étatique ne modifie en rien son statut juridique².

² Voir par exemple, l'article 2 commun aux Conventions de Genève de 1949, l'article 1 du Protocole additionnel II de 1977; Comité international de la Croix-Rouge, J. Pictet (éd.), *Commentaire sur les Conventions de Genève de 1949* (1958), *Procureur c. Dusko Tadic*, affaire n° IT-94, Chambre d'appel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (2 octobre 1995).

II. Informations sur les progrès accomplis par les parties à un conflit concernant l'ouverture d'un dialogue et la mise en œuvre de plans d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants ainsi qu'aux assassinats, mutilations, viols et autres formes de violence sexuelle dont sont couramment victimes les enfants en période de conflit armé

6. De nouveaux plans d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants et à assurer leur libération ont été signés entre l'ONU, la faction Free Will et la faction Mother Wing (Abu Gasim) de l'Armée de libération du Soudan et le Gouvernement afghan respectivement. On trouvera également ci-après des informations récentes sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des plans d'action signés par le Gouvernement népalais et le Parti communiste unifié du Népal-maoïste (UPCN-M), le Front de libération islamique Moro (MILF) et l'Armée populaire de libération soudanaise (SPLA) en 2009 ainsi que le Tamil Makkal Viduthalai Puligal (TMVP) en 2008.

Afghanistan

7. Le 30 janvier 2011, le plan d'action pour la prévention du recrutement de mineurs dans les Forces de sécurité nationales afghanes a été signé par le Ministre des affaires étrangères, M. Zalmay Rassoul, et mon Représentant spécial en Afghanistan, en présence de ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Dans ce plan d'action, le Gouvernement afghan s'est engagé à interdire le recrutement de mineurs dans l'Armée nationale afghane, dans la Police nationale afghane, y compris la Police locale afghane, et dans la Direction nationale de la sécurité. Le Gouvernement s'est également engagé à s'attaquer au problème des violences sexuelles commises contre des enfants par ses forces de sécurité et des assassinats et mutilations, qui sont contraires au droit international humanitaire. La Représentante spéciale a également rencontré des responsables de haut niveau et obtenu de l'Ouléma Shura (Conseil des religieux), du Haut Conseil pour la paix, de la Force internationale d'assistance à la sécurité, de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), des donateurs et des défenseurs des droits de l'homme, l'assurance qu'ils soutiendraient le plan d'action.

8. Dans le cadre des mesures prises pour renforcer le plan d'action, le Ministre de l'intérieur a promulgué, le 24 avril 2010, un décret interdisant le recrutement ou l'emploi d'enfants dans la Police nationale afghane, exigeant que les enfants se trouvant dans les rangs de la Police soient démobilisés dans les 30 jours et demandant la réalisation d'enquêtes et la prise de mesures disciplinaires en cas de non-respect du décret. La Mission des Nations Unies en Afghanistan (MINUA) a effectué sa première visite de vérification à l'improviste dans le centre de recrutement et de formation de la Police nationale afghane à Kunduz (province de Kunduz) en mai 2010, et constaté que le décret était affiché bien en évidence sur les murs du centre et que les formateurs et les nouvelles recrues en connaissaient bien les dispositions. En outre, un comité directeur gouvernemental sur le sort des enfants en temps de conflit armé, composé de huit vice-ministres, du Directeur de la Direction nationale de la sécurité et du Conseiller du Président pour la santé et l'éducation, est entré en activité le 18 juillet 2010. Ce comité directeur a approuvé le

plan d'action et mis en place un groupe de travail technique chargé d'en assurer la mise en œuvre qui comprenait des coordonnateurs des ministères compétents et des Nations Unies.

9. Cependant, la situation sécuritaire de même que l'éclatement des groupes armés de l'opposition entravent le dialogue sur le recrutement et l'emploi d'enfants avec ces groupes et d'autres groupes armés illégaux en Afghanistan. Qui plus est, vu les liens qu'entretiennent les groupes armés de l'opposition et d'autres groupes afghans se livrant à des activités criminelles, il était difficile d'identifier les groupes et d'établir leur responsabilité pour les violations graves commises contre des enfants pendant le conflit. Bien que les plans ne fassent l'objet d'aucun pourparler d'action avec les groupes armés de l'opposition, le dialogue engagé au niveau local pour exécuter les activités de protection a néanmoins produit quelques résultats.

Soudan

10. Le 14 juin 2010, la faction Free Will de l'Armée de libération du Soudan a présenté un plan d'action à l'ONU. Dans ce plan d'action, cette faction s'est engagée, entre autres, à libérer tous les enfants se trouvant dans ses rangs, à coopérer pleinement avec la Commission de désarmement, démobilisation et réintégration du nord du Soudan et à autoriser l'ONU à suivre sa mise en œuvre. Dans un rapport intérimaire adressé en août à mon Représentant spécial conjoint de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), comme suite au plan d'action, la faction Free Will a indiqué que son commandement avait distribué une instruction à tous ses membres et que ses commandants d'unité participaient aux formations à la protection des enfants.

11. La faction Mother Wing (Abu Qasim) de l'Armée de libération soudanaise a présenté un plan d'action analogue à l'ONU le 15 août 2010. Avant sa signature, le commandement de cette faction a publié le 9 avril une instruction interdisant à ses combattants de recruter et d'employer des enfants soldats, et désigné comme coordonnateurs deux officiers supérieurs chargés d'établir et de mettre en œuvre le plan d'action.

12. Un mémorandum d'accord a été signé entre le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) et l'ONU le 21 juillet 2010 en vue de l'adoption d'un plan d'action. Ce mémorandum d'accord visait à parvenir à une entente sur les principes fondamentaux régissant les droits des enfants consacrés dans les législations nationale et internationale et à définir les conditions garantissant la liberté d'accès nécessaire pour vérifier le respect de ces législations, en particulier de la disposition prévoyant qu'aucun enfant de moins de 18 ans ne serait recruté par le MJE ou associé à ses activités. Le déploiement du MJE dans des zones reculées du Darfour ou dans des pays voisins du fait de la reprise des hostilités avec les forces gouvernementales a toutefois contribué à retarder l'application du mémorandum d'accord.

13. Le 22 décembre 2010, la faction du Peace Wing a présenté à l'ONU un projet de plan d'action qui devait être mis en œuvre à Geneina et Zalengi (Darfour-Ouest).

14. Le 23 décembre 2010, la MINUAD et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) se sont rendus à Gur Lumbung (Golum Bay) dans le Jebel Mara (Darfour-Sud), bastion de la faction Wahid, pour aborder le problème du recrutement et de l'emploi d'enfants soldats. Cette faction a confirmé qu'elle ne

recrutait pas activement d'enfants, mais que ceux-ci pouvaient lui être associés. Les commandants de la faction Wahid se sont pleinement engagés à poursuivre le dialogue avec l'Organisation des Nations Unies et sont convenus d'envisager la mise en place d'un plan d'action.

15. Des pourparlers sont actuellement en cours entre l'Organisation des Nations Unies et les Forces armées soudanaises au sujet d'un plan d'action visant à mettre un terme à l'association d'enfants à ces forces, lequel s'appliquera aussi aux groupes agissant pour son compte. On s'accorde à reconnaître que les Forces armées soudanaises n'ont pas de politique de recrutement d'enfants. Elles ont accepté de participer à l'élaboration d'un plan d'action lors d'une réunion avec l'ONU, tenue le 21 octobre 2010 au Ministère de la défense.

16. Enfin, dans le Sud-Soudan, le plan d'action signé entre l'ONU et la SPLA le 20 novembre 2009 a pris fin en novembre 2010. Un rapport sur sa mise en œuvre a été présenté par le comité technique, composé de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), de l'UNICEF et de la Commission du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration du Sud-Soudan, aux chefs militaires de la SPLA afin qu'ils en approuvent les éléments, dont une demande de rallonge de six mois pour achever l'identification et le retrait de tous les enfants demeurant dans les rangs de ce groupe armé. En 2010, malgré les diverses difficultés rencontrées, la SPLA avait réalisé d'immenses progrès dans la mise en œuvre du plan d'action, avec l'assistance de la Commission du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration du Sud-Soudan et de l'Organisation des Nations Unies. Un groupe de protection des enfants a été créé au quartier général de la SPLA à Djouba et dans toutes les divisions de la SPLA dans les 10 États du Sud-Soudan. Les officiers de la SPLA ont reçu une formation sur les droits et la protection des enfants, et des formations analogues à l'intention des soldats de la SPLA ont été mises en place dans toute la région en décembre.

17. L'insécurité (notamment dans les États du Jonglei, de l'Unité, du Haut-Nil et du Bahr el-Ghazal occidental), le manque de coopération de la part de certains commandants de la SPLA, par exemple dans l'État du Lakes, et le mauvais état des routes ont constitué les principaux obstacles à la mise en œuvre du plan d'action de la SPLA. En outre, les défenseurs de la protection des enfants ont continué de se heurter à des difficultés d'accès pour évaluer la situation des enfants associés à la SPLA dans l'État du Kordofan au cours de la période considérée. Les tentatives qu'ils ont faites pour collaborer, avec la Commission conjointe Nord-Sud du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, à l'enregistrement officiel de ces enfants n'ont pas abouti pour des raisons de sécurité. Le 3 décembre, la MINUS s'est entretenue de ces problèmes avec le chef d'état-major adjoint pour l'orientation morale de la SPLA, qui a admis que des enfants étaient associés à la SPLA dans l'État du Kordofan et s'est engagé à coopérer avec l'ONU pour les libérer. Qui plus est, il a été décidé d'un commun accord que la deuxième phase de mise en œuvre du plan d'action commencerait par des évaluations dans les zones de transition, notamment à Jaw et Kurmuk, où des enfants avaient été aperçus dans les rangs de la SPLA.

Népal

18. Conformément au plan d'action pour la démobilisation des membres de l'armée maoïste exclus de l'armée et les tâches connexes, qui a été signé le 16 décembre 2009 entre le Gouvernement népalais, le Parti communiste unifié du Népal (maoïste) (UCPN-M) et l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'à l'Accord de paix global, la démobilisation officielle de membres de l'armée maoïste déclarés mineurs lors du processus de vérification entrepris par l'ONU en 2007, s'est achevée au début de 2010. Au cours de ce processus, il a été établi que 2 973 membres de l'armée maoïste étaient des mineurs. Les opérations de démobilisation, qui ont eu lieu dans les sept principaux sites de cantonnement, concernaient 1 843 membres déclarés mineurs; les autres éléments, soit 1 130 enfants, qui n'étaient pas présents durant ces opérations, ont été démobilisés avec la signature d'une déclaration de démobilisation le 23 mars 2010.

19. Une équipe de surveillance des Nations Unies, composée de représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de l'UNICEF, agissant en collaboration avec la Mission des Nations Unies au Népal (MINUN), a été constituée pour veiller au respect des dispositions énoncées dans le plan d'action et faire rapport à ce sujet. Il ressort des informations recueillies et confirmées jusqu'ici qu'il continue d'exister des relations entre certains mineurs déclarés et l'armée maoïste, qui revêtent notamment la forme du versement de soldes mensuelles et d'un hébergement collectif dans différentes régions. Par ailleurs, un petit nombre de membres déclarés mineurs sont retournés dans les sites de cantonnement. Certains aspects socioéconomiques expliquent aussi le maintien de ces liens, notamment le fait que ces mineurs ont du mal à se réintégrer dans leur communauté et à y trouver un emploi. Bien que ces problèmes aient été portés à l'attention du UCPN-M à l'échelon central et aux commandants de l'armée maoïste dans les sites de cantonnement, rares ont été les mesures prises pour remédier à cette situation.

Philippines

20. Dans le cadre du plan d'action qu'il a adopté le 1^{er} août 2009 pour mettre un terme au recrutement et à l'emploi d'enfants, le Front de libération islamique moro (MILF) a promulgué en janvier 2010 une instruction générale supplémentaire réaffirmant la politique de non-recrutement d'enfants dans le MILF – Forces armées islamiques Bangsamoro. Cette instruction prévoyait également des sanctions en cas de non-respect des consignes ainsi que la création de groupes de protection des enfants dans les rangs de ces forces.

21. L'enregistrement rapide des enfants associés au MILF conformément au plan d'action est en cours dans les principales communautés de 18 bases de commandement du MILF, en association avec des organisations non gouvernementales désignées d'un commun accord. D'après les résultats préliminaires non confirmés de cette opération d'enregistrement rapide, 432 enfants (366 garçons et 66 filles) pourraient être associés au MILF. La formation de préposés à la collecte de données et l'enregistrement rapide dans les trois autres bases du MILF ainsi que l'extension systématique de ces opérations aux groupes périphériques Moro-MILF ont commencé au début de 2011. Pour s'acquitter de tous ses engagements, le MILF, en accord avec l'ONU, est convenu de proroger le plan d'action pour une nouvelle période de 12 mois.

22. Le 2 novembre 2010, le Gouvernement philippin a publié une déclaration officielle réaffirmant son soutien au dialogue engagé par l'ONU avec la Nouvelle armée populaire (NPA) en vue de l'élaboration d'un plan d'action. À son avis, cette initiative contribuera à la campagne de sensibilisation lancée pour engager toutes les parties au conflit à respecter en tout temps les droits des enfants et à apporter également leur soutien aux démarches actuellement entreprises en marge du processus de paix par le Bureau du Conseiller du Président pour le processus de paix.

23. L'absence de représentation politique ainsi que les conditions de sécurité empêchent actuellement l'ONU de prendre contact avec le groupe d'Abu Sayyaf.

24. Enfin, l'Organisation des Nations Unies a engagé des consultations avec le Gouvernement, par l'intermédiaire du Bureau du Conseiller du Président pour le processus de paix, en vue de l'élaboration d'une stratégie visant à engager le dialogue avec les forces gouvernementales pour protéger les enfants en temps de conflit armé. Conformément aux recommandations que j'avais formulées dans mon rapport sur les enfants et le conflit aux Philippines (S/2008/272), le Gouvernement a désigné, en novembre 2010, le colonel Domingo Tutaan Jr., spécialiste principal des droits de l'homme des Forces armées philippines.

Sri Lanka

25. L'Organisation des Nations Unies s'est constamment employée tout au long de 2010 à préconiser la pleine application et l'achèvement du plan d'action signé par le Tamil Makkal Viduthalai Puligal (TMVP), le Gouvernement sri lankais et l'UNICEF en décembre 2008. Le groupe de travail, créé à Batticaloa en janvier 2009 et composé de représentants de l'administration locale, de la police, de l'armée sri lankaise et du Département des probations et de l'ONU, s'est réuni tous les mois pour suivre l'exécution des engagements pris dans le plan d'action. En juin et juillet 2010, des réunions ont eu lieu entre le Département de la police, Iniya Barrathi (ancien élément de la faction Karuna) et l'Organisation des Nations Unies pour engager les parties à faire progresser les opérations de libération des enfants qui demeuraient associés à cette faction. À la suite de ces réunions, l'Agence nationale de protection de l'enfance et sa section de police ont mené, le 30 août 2010, à la demande du Ministère des affaires étrangères, une enquête en vue de déterminer où se trouvaient ces enfants. Bien qu'une demande d'enquête approfondie sur des allégations selon lesquelles Iniya Barrathi recrutait et employait des enfants ait été présentée au Gouvernement après la visite de l'Envoyé spécial, M. Patrick Cammaert, les progrès réalisés dans ce sens sont jusqu'à présent modestes.

Tchad

26. Le Gouvernement tchadien a fait part de son intention d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants par l'Armée nationale tchadienne lors d'une rencontre qui a eu lieu en octobre 2010 entre ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé et le Ministre de l'action sociale, de la solidarité nationale et de la famille. Un projet de plan d'action a été établi et est actuellement examiné avec le Gouvernement.

République démocratique du Congo

27. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo ne s'est guère montré disposé à engager le dialogue avec l'Organisation des Nations Unies en vue de l'adoption d'un plan d'action visant à mettre un terme au recrutement et à l'emploi d'enfants dans les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), malgré la campagne de sensibilisation menée ces dernières années par les défenseurs de la protection des enfants, notamment l'équipe spéciale de surveillance et d'information au niveau des pays. Si les efforts se sont poursuivis pour professionnaliser les FARDC, ils n'ont pas systématiquement revêtu la forme d'un processus officiel de retrait de tous les enfants des unités des FARDC. Un grand nombre continue d'être recruté et demeure associé à ces unités, notamment au sein des anciennes unités du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP). Nombre de ceux qui ont été libérés en 2010 ont affirmé avoir été recrutés plusieurs fois, même après avoir été réunis avec leur famille. Cette situation met une nouvelle fois en évidence l'urgence d'un engagement politique du Gouvernement au plus haut niveau afin de faire progresser le plan d'action et d'assurer sa cohérence avec les mesures de réforme en cours du secteur de la sécurité. Fait positif, la chaîne de commandement d'Amani Leo a publié de nouvelles consignes militaires ordonnant la libération de tous les enfants demeurant dans les unités des FARDC.

Myanmar

28. Au Myanmar, des progrès ont été enregistrés dans les négociations sur le plan d'action engagées entre le Gouvernement et l'équipe spéciale de surveillance et d'information au niveau du pays en vue de mettre un terme au recrutement et à l'emploi d'enfants par la Tatmadaw Kyi. Le Comité pour la prévention du recrutement de mineurs dans l'armée, présidé par les services administratifs de la Tatmadaw, était convenu de former un groupe technique chargé de négocier le plan d'action. Ce groupe s'est réuni pour examiner le projet de plan d'action présenté par l'équipe spéciale, qui a été invitée en octobre et novembre à examiner ce projet avec le Gouvernement en vue de sa signature dans les meilleurs délais. Si l'équipe spéciale prend note des engagements positifs du Gouvernement, certains éléments cruciaux du plan d'action, notamment l'accès nécessaire pour les activités de surveillance, doivent néanmoins être examinés plus avant.

29. Aucun progrès n'a été réalisé dans l'instauration d'un dialogue avec les groupes armés non étatiques du Myanmar énumérés sur les listes dont est saisi le Conseil. En 2010, le Gouvernement a de nouveau refusé l'accès à ces groupes, malgré la poursuite des démarches entreprises par l'équipe spéciale à un niveau élevé. Dans sa résolution 1612 (2005), le Conseil de sécurité souligne que c'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef d'offrir à tous les enfants touchés par les conflits armés une protection et des secours efficaces. Toutefois, les activités de prévention et les interventions menées par le Gouvernement visaient jusqu'ici la Tatmadaw uniquement, et ne s'adressaient pas aux enfants qui pourraient se trouver dans les autres groupes du Myanmar figurant sur les listes soumises au Conseil. Par ailleurs, la protection des enfants en période de conflit armé n'a pas non plus été intégrée dans la stratégie globale mise en place pour négocier la conversion des groupes chargés de l'application du cessez-le-feu en gardes frontière ou pour régler le conflit avec l'Union nationale karen/Armée de libération nationale karen (KNU/KNCA), le Parti progressiste national karen (armée karen) (KNPP/KA) ou l'Armée du sud de l'État shan.

Somalie

30. Le dialogue avec le Gouvernement fédéral de transition sur les questions relatives à la protection des enfants a été extrêmement limité. Le Premier Ministre, M. Mohamed Abdullahi Mohamed, s'est engagé à désigner un coordonnateur qui collaborerait avec l'Organisation des Nations Unies à l'établissement d'un plan d'action visant à régler le problème du recrutement d'enfants par le Gouvernement fédéral de transition et ses milices alliées, au cours d'une rencontre avec ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé lors de son séjour en Somalie. Le Premier Ministre a officiellement désigné en décembre le Ministre d'État, M. Zahra Ali Samantar, coordonnateur pour la protection des enfants et des droits de l'homme. Étant donné la grave détérioration de la situation en Somalie concernant la protection des civils et, en particulier, des enfants tout au long de 2010, il faut accorder la priorité absolue à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action global assorti d'échéances en vue de faire cesser et de prévenir le recrutement et l'emploi d'enfants.

31. Si l'on a pu sensibiliser le Gouvernement fédéral de transition au problème de la protection des enfants, il a été impossible en revanche d'amorcer un dialogue avec Al-Shabaab et d'autres groupes insurgés en raison des difficultés auxquelles se sont heurtés les efforts faits pour entrer en contact avec les dirigeants de cette coalition et de la crainte de compromettre encore plus l'acheminement de l'aide humanitaire.

Colombie

32. Le Gouvernement a librement accepté le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information prévu dans la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité à condition que tout dialogue entre la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, l'équipe de pays des Nations Unies ou l'équipe spéciale de surveillance et d'information au niveau des pays, et les groupes armés illégaux, n'ait lieu qu'avec l'assentiment préalable et exprès du Gouvernement colombien. Les organismes des Nations Unies n'ont pas eu de contact ni ouvert de dialogue avec les groupes armés illégaux au sujet de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan d'action visant à remédier aux violations graves commises à l'encontre d'enfants. Lors de son investiture, puis dans le courant de 2010, le Président Santos a fait savoir qu'afin de pouvoir engager des pourparlers de paix avec les groupes armés illégaux, il fallait au préalable que ceux-ci cessent de recruter des enfants et qu'ils libèrent ceux qui se trouvaient toujours dans les rangs des guérillas.

Yémen

33. La poursuite du dialogue entre l'UNICEF et le Gouvernement yéménite en vue de la libération immédiate d'enfants détenus pour leur association avec Al-Houthi a abouti à l'ouverture de négociations avec le Ministère de la défense sur le problème du recrutement et de l'emploi d'enfants, et notamment à l'élaboration d'un plan d'action visant à mettre un terme à toutes les violations graves commises à l'encontre d'enfants.

34. Jusqu'à présent, l'Organisation des Nations Unies a eu beaucoup de mal à engager des négociations avec le groupe armé Al-Houthi en raison des difficultés rencontrées pour entrer en contact avec ce groupe.

III. Libération des enfants enrôlés dans les forces et groupes armés : progrès accomplis

Tchad

35. Au cours de l'année écoulée, 181 enfants, dont 25 filles, ont été libérés par les groupes d'opposition armés suivants : le Front pour le salut de la République (FSR); le Front uni pour le changement; le Mouvement national pour le redressement (MNR); le Rassemblement des forces pour le changement (RFC); le Conseil démocratique et révolutionnaire (CDR); l'Union des forces de la résistance (UFR); l'Union des forces pour la démocratie et le développement (UFDD); l'Union des forces pour le changement et la démocratie (UFCD); le Front populaire pour la renaissance nationale (FPRN); le Mouvement pour la démocratie et la justice au Tchad (MDJT); l'Union des forces pour la démocratie et le développement-Fondamentale (UFDD-F); le Mouvement pour la paix, la reconstruction et le développement (MPRD); et le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE).

République centrafricaine

36. En 2009 et 2010, 525 enfants, dont 37 filles, enrôlés dans l'Armée populaire pour la restauration de la République et de la démocratie (APRD) ont été démobilisés : 417 à Paoua (Ouham-Pendé) en 2009 et 2010, et 108 à Kanga-Bandoro (Nana-Grébizi) en 2010. À la fin de la période considérée, tous ces enfants avaient retrouvé leur famille et réintégré leur milieu. Il convient de noter que 775 enfants avaient déjà été libérés par l'APRD vers la fin de l'année 2008. Le nombre total d'enfants libérés à ce jour est donc de 1 300.

République démocratique du Congo

37. Cette année, 1 656 enfants enrôlés dans des forces ou des groupes armés (dont 47 Rwandais, 5 Ougandais et 2 Centrafricains) se sont enfuis ou ont été libérés. Parmi ceux qui ont été démobilisés, 71 % l'ont été dans le Nord-Kivu, 17 % dans la province Orientale, 8 % dans le Sud-Kivu, 2 % au Katanga et les 2 % restants dans d'autres provinces. La relative facilité d'accès aux localités du Nord-Kivu et la présence plus importante d'organismes de protection de l'enfance auprès desquels les enfants peuvent chercher aide et protection dans cette province expliquent sans doute, entre autres facteurs, pourquoi le nombre d'enfants libérés est plus important dans cette région qu'ailleurs. Les enfants qui ont pris la fuite ou été démobilisés étaient enrôlés dans les mouvements suivants : les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) (29 %); les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) (21 %); la Coalition des patriotes résistants congolais-Maï Maï (PARECO-Maï Maï) (18 %); autres factions Maï Maï (15 %); les Forces de résistance patriotique en Ituri et le Front populaire pour la justice au Congo (FRPI/FPJC) (13 %); l'Armée de résistance du Seigneur (3 %); l'Alliance des forces démocratiques et l'Armée nationale de libération de l'Ouganda, les Forces républicaines fédéralistes (FRF), des éléments isolés du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) et la police nationale (1 %).

38. Sur les 1 656 enfants, seuls 240 ont été libérés par des organismes de protection de l'enfance. Dans leur grande majorité, ils se sont échappés et ont cherché de l'aide auprès de prestataires de services ou des bases de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique

du Congo (MONUSCO). Parmi les enfants démobilisés, 447 ont indiqué qu'ils avaient été recrutés en 2010, ce dont on peut déduire que 85 % des enfants ont été recrutés avant 2010 et qu'ils ont donc été associés à des forces ou groupes armés pendant une durée d'un à quatre ans. Il reste particulièrement difficile d'accéder aux filles, comme le montre le faible nombre de celles qui ont été démobilisées (121). Outre les 1 636 enfants libérés en 2010, 387 enfants qui l'avaient été en 2009 ont également été enregistrés par l'équipe spéciale de surveillance et d'information en 2010.

39. En application de la résolution 1925 (2010) du Conseil de sécurité, l'appui de la MONUSCO aux FARDC pendant l'opération militaire « Amani Leo » était assorti de la condition que les effectifs des FARDC soient passés au peigne fin pour vérifier s'il y avait des enfants dans leurs rangs et, le cas échéant, démobiliser les mineurs. Malgré plus de 50 tentatives de vérification coordonnées avec les unités des FARDC recevant l'appui de la MONUSCO, cinq enfants seulement ont été démobilisés dans ce cadre. La principale raison en est que les troupes n'étaient pas mises à la disposition des vérificateurs. On a eu beau multiplier les initiatives dans le but de coordonner l'action avec les FARDC, de mettre en œuvre les nouvelles directives militaires et de respecter la condition susmentionnée, aucune démobilisation officielle n'a été organisée en 2010 pour libérer les enfants dont la présence perdure dans les rangs des FARDC.

Myanmar

40. D'après les rapports officiels du Ministère des affaires étrangères, Tatmadaw Kyi a libéré cette année 110 enfants soldats (des garçons uniquement) grâce à des dispositifs gouvernementaux (ce qui porte à 383 le nombre total d'enfants dont la démobilisation a été signalée à l'équipe spéciale de surveillance et d'information depuis 2006). Sur les 110 enfants soldats libérés, 40 l'ont été à la suite de plaintes déposées dans le cadre du mécanisme établi pour lutter contre le travail forcé par le protocole d'accord complémentaire conclu entre les autorités du Myanmar et l'Organisation internationale du Travail. En 2010, l'UNICEF, Save the Children, World Vision et d'autres partenaires en matière de protection de l'enfance ont contribué à la réinsertion de 184 enfants, secondant dans cette mission le Ministère des affaires sociales, du secours et de la réinstallation.

41. En 2010, le Gouvernement a fait connaître le détail de plusieurs nouvelles instructions militaires visant à prévenir le recrutement de mineurs et à améliorer l'accès de l'UNICEF, qui agit pour le compte de l'équipe spéciale, aux unités de recrutement aux fins d'observation des procédures en vigueur. Ces mesures ne s'appliquaient ni aux écoles militaires, ni aux unités opérationnelles. Au cours des visites effectuées, les observateurs ont noté que le recrutement était fait avec davantage de rigueur et que les candidats ne présentant pas d'attestations valides de leur âge ou trop jeunes étaient éliminés. De plus, il a été signalé aux organismes des Nations Unies que la Direction des affaires militaires à Nay Pyi Taw dispose d'une base de données sur les enfants refusés par les unités de recrutement, qui ne figurent pas sur les listes d'enfants démobilisés communiquées à l'équipe spéciale. Ainsi, on peut s'assurer que les mineurs dont la candidature a été refusée dans une unité ne sont pas emmenés ailleurs pour y être recrutés.

42. L'OIT a constaté que depuis la fin de l'année 2009, le dispositif mis en place par l'unité n° 1 de Da-nyin-gone (Yangon) semble le plus rigoureux de ceux établis par les quatre principales unités de recrutement. En effet, il a été fait état de

plusieurs cas où des mineurs n'ayant pas été engagés par ce centre l'ont été par d'autres, plus reculés ou moins regardants.

43. Ces initiatives marquent certes une évolution positive en ce qui concerne à la fois la prévention, les libérations et la coopération avec l'équipe spéciale, mais il faut encore que le Gouvernement se dote d'un plan de recensement systématique et de démobilisation des enfants enrôlés dans Tatmadaw Kyi, et que les libérations d'enfants se poursuivent au cas par cas lorsqu'une plainte a été déposée.

Soudan

44. La création par le Gouvernement d'unité nationale de la Commission du nord du Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration a été très utile pour la libération d'enfants enrôlés dans des groupes armés. Entre février 2009 et mars 2010, la Commission a organisé, avec l'appui des organismes des Nations Unies, la libération de 957 enfants par les factions Free Will, Mother Wing (Abu Gasim) et Peace Wing de l'Armée de libération du Soudan, la faction du Mouvement pour la justice et l'égalité favorable à la paix et le Mouvement des forces populaires pour les droits et la démocratie (173 enfants au Darfour-Nord, 534 au Darfour-Sud, 250 au Darfour-Ouest). En janvier 2011, au Darfour-Nord, les factions Free Will et Mother Wing (Abu Gasim) de l'Armée de libération du Soudan ont procédé ensemble à la libération de 84 enfants [44 issus des effectifs de la faction Free Will et 40 de la faction Mother Wing (Abu Gasim)] qu'elles ont remis aux représentants de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de leurs plans d'action.

45. Par ailleurs, l'UNICEF et la Commission ont enregistré officiellement 526 enfants, dont 53 filles, ayant été associés à des groupes armés dans les trois États du Darfour. De plus, 149 enfants ont été enregistrés dans les Trois Zones.

46. Au total, 210 enfants associés à l'Armée populaire de libération du Soudan ont été libérés en 2010. Les organismes des Nations Unies ont confirmé que 42 d'entre eux avaient été rémunérés, formés et armés par celle-ci. En majorité, les enfants travaillaient comme porteurs, messagers, cuisiniers ou gardes pour des officiers. Dans l'État de l'Unité, 89 enfants ont été libérés par la quatrième division de l'Armée populaire de libération du Soudan au mois d'avril (des casernes de Pakur et Buoth à Duar), 50 par la cinquième division (à Mapel) en juillet et 26 (à Wunyik) en novembre. Les septième et huitième divisions (à Panpandiar et Yomding) ainsi que la brigade de New Kush et le quartier général ont libéré 45 garçons au total. Parallèlement, dans l'État du Nil Bleu, l'Armée populaire de libération du Soudan a libéré 140 enfants sur les 220 enregistrés. L'action se poursuit en vue de la libération, début 2011, des 80 enfants encore mobilisés.

Colombie

47. D'après l'Institut colombien de protection de la famille, 338 enfants (114 filles et 224 garçons) enrôlés dans des groupes armés illégaux ont été libérés au cours de l'année 2010 et ont bénéficié de programmes de protection. Parmi eux, 246 étaient issus des Forces armées révolutionnaires de Colombie-Ejército del Pueblo (FARC-EP), 62 de l'Armée nationale de libération (ELN), 1 de l'Armée populaire de libération (EPL), 8 des anciennes Milices d'autodéfense unies de Colombie et 21 d'autres groupes armés qualifiés de bandes criminelles par le Gouvernement.

Sri Lanka

48. Selon les informations dont on dispose, 122 enfants enrôlés par le groupe armé Tamil Makkal Viduthalai Pulikal ont été libérés depuis le 1^{er} décembre 2008, dont 32 garçons démobilisés en 2010.

49. Le 25 mai 2010, les 562 enfants et jeunes gens, dont 201 filles, qui se sont rendus³ et ont été identifiés à la fin du conflit comme ayant été associés à des groupes armés, ont été libérés, au terme de l'année de réinsertion prévue par le règlement n° 1580/5(2008). Leur libération a été formalisée par une décision de justice et une lettre du Commissaire général à la réinsertion. À une seule exception près, tous ont retrouvé leur famille. Conformément au règlement n° 1580/5, un suivi de ces enfants continue d'être assuré par les services de probation et ceux de la protection de l'enfance. Il en ressort que les enfants sont en butte non seulement à des perspectives d'emploi limitées – que le plan d'action conjoint pour la province du nord pourrait améliorer – mais aussi à des problèmes de sécurité, du moins pour les 250 qui ont été associés à des groupes armés dans le nord et l'est du pays. Ces problèmes vont de l'obligation de se présenter à échéance régulière au poste militaire ou de police le plus proche aux visites effectuées à leur domicile par des militaires, des policiers ou des agents de renseignement, en passant par leur arrestation par la police ou encore l'obligation d'aller signer au poste local de l'armée ou de la marine avant de quitter leur région administrative de résidence.

IV. Informations sur les violations graves commises contre des enfants dans les conflits armés

A. Informations sur les violations graves commises contre des enfants dans les situations dont le Conseil de sécurité est saisi

Évolution de la situation en Afghanistan

50. Le recrutement et l'utilisation d'enfants par des éléments antigouvernementaux, notamment les Taliban et leurs diverses factions, le réseau Haqqani, le Hizb-e-Islami de Gulbuddin Hekmatyar, le Front Tora Bora, le réseau Latif Mansur et le groupe Jamat Sunat al-Dawa Salafia, ont été observés dans les diverses régions du pays en 2010. Ils ont utilisé des enfants pour commettre des attentats-suicides, poser des explosifs et transporter des munitions. Les équipes spéciales de surveillance et d'information ont vérifié 23 incidents de recrutement et d'utilisation par des groupes d'opposition armés. La moitié de ces incidents auraient eu lieu dans des provinces situées à proximité de la frontière avec le Pakistan et la République islamique d'Iran. Tous les enfants recrutés sont de sexe masculin, ils sont âgés de 9 à 17 ans, et la plupart d'entre eux ont été recrutés dans les régions du sud et de l'ouest.

³ Selon le règlement sri-lankais sur les mesures d'urgence n° 1580/5 (2008) du 15 décembre 2008, on entend par « enfant qui s'est rendu » tout enfant ayant quitté un groupe armé, qui a été identifié et inscrit par le Gouvernement sri-lankais, et dont le statut a été vérifié par l'UNICEF.

51. On a continué de recevoir des notifications en provenance du Pakistan et de l'Afghanistan au sujet du recrutement et de l'utilisation transfrontières d'enfants par des groupes d'opposition armés, y compris les Taliban. Un grand nombre d'entre eux ont été obligés de porter des explosifs en traversant la frontière entre le Pakistan et l'Afghanistan, souvent sans en être conscients, tandis que d'autres ont reçu une formation plus avancée portant sur le maniement d'armes. Un garçon âgé de 15 ans a déclaré qu'il avait été enlevé par les Taliban à l'âge de 13 ans et emmené au Pakistan, à proximité de la frontière située dans la zone du Turham, où il avait été gardé en captivité avec d'autres enfants afghans pendant près de deux ans et avait reçu une formation dans le maniement de certains armements. On lui a dit que quiconque tentait de s'échapper serait tué. Il a été forcé de se joindre à un groupe de combat taliban et a participé à des affrontements armés à Khyber, Kharkhano et d'autres endroits avant de s'échapper pendant une attaque. Il a réussi à rallier Kaboul, où il a été arrêté par les Forces nationales de sécurité afghanes. Il purge actuellement au Centre de rééducation des mineurs de Kaboul une peine de prison motivée par le fait qu'il avait menacé la sécurité nationale.

52. La politique du Gouvernement est de ne pas recruter d'enfants âgés de moins de 18 ans dans les Forces nationales de sécurité, et des efforts sont accomplis pour identifier les enfants et les empêcher de participer au processus de recrutement. On continue néanmoins de trouver des enfants dans les rangs de la Police nationale afghane. Cela a été particulièrement vrai dans le cas d'activités de recrutement local menées dans des postes de police de districts ruraux et dans les zones affectées par les conflits, où on a signalé à de nombreuses reprises que des enfants associés à des unités de la Police nationale afghane se trouvaient à des postes de contrôle et de police, notamment en tant que chauffeurs, messagers et porteurs de thé. L'utilisation de méthodes inadéquates de vérification de l'âge, les taux extrêmement faibles d'inscription dans les registres des naissances, les possibilités de falsifier l'âge figurant sur les documents d'identité nationaux et la campagne de recrutement actuellement entreprise au sein de la Police nationale afghane sont autant de facteurs qui expliquent pourquoi la tendance à recruter des candidats mineurs est si répandue.

53. Soixante-six incidents de détention d'enfants en raison de délits mettant en cause la sécurité nationale et de présomptions d'association avec des groupes armés ont été vérifiés et recensés. Les enfants étaient souvent détenus en compagnie d'adultes lorsqu'ils étaient incarcérés par la police, et certains ont signalé avoir subi des abus et des mauvais traitements. Les Forces nationales de sécurité afghanes ont détenu 62 enfants, tandis que 3 autres ont été arrêtés et détenus par les forces militaires internationales. D'après la FIAS, 300 autres personnes âgées de 16 à 18 ans sont incarcérées au Centre de détention de Parwan (localité antérieurement connue sous le nom de Bagram). Ces renseignements doivent encore être vérifiés par l'équipe spéciale de surveillance et d'information, et faire l'objet d'un suivi de sa part. Une demande d'accès à ces enfants a été adressée à la FIAS.

54. Un total de 1 396 enfants ont été tués ou mutilés (486 ont été tués et 910 mutilés en 2010). Cela représente une augmentation de 35 % par rapport à 2009, principalement en raison de l'utilisation accrue de moyens de guerre déployés sans discrimination et de l'augmentation des attaques asymétriques qui ont été le fait de groupes d'insurgés armés dans toutes les régions du pays. La majorité des incidents en cause ont eu lieu dans les régions du sud et de l'est. Soixante-douze pour cent des pertes enregistrées parmi les enfants ont été attribuées à des groupes armés, notamment les Taliban, le réseau Haqqani et Hizb-e-Islami et leurs factions

respectives. Des engins explosifs improvisés, des attentats-suicides, et des tirs de roquettes et de mortier ont été les principales causes de décès et de blessures d'enfants dont ces groupes portent la responsabilité. Un grave sujet de préoccupation est le meurtre, par les Taliban, d'enfants qu'ils soupçonnaient d'avoir fait de l'espionnage, ou encore d'être associés aux forces militaires internationales ou de leur accorder leur soutien. Un cas de ce genre a été signalé dans la province de Helmand et un autre dans celle de Ghazni. Des forces progouvernementales (les Forces nationales de sécurité afghanes soutenues par les forces militaires internationales) ont été responsables de 21 % de l'ensemble des meurtres et mutilations d'enfants en 2010, principalement à la suite de frappes aériennes, de tirs d'artillerie et d'opérations menées dans le cadre de raids nocturnes. Des tirs croisés, dont l'origine a été impossible à déterminer, ont été responsables des 7 % restants des pertes enregistrées chez les enfants. Des restes explosifs de guerre et des mines terrestres constituant les séquelles des décennies de conflit précédentes ont continué de tuer et de blesser des enfants, principalement chez des garçons âgés de 8 à 14 ans, dans les régions du sud et du centre.

55. Des notifications d'actes de violence sexuelle commis contre des enfants par des membres des Forces nationales de sécurité afghanes ont été reçues par les autorités, qui les ont ignorées ou ne leur ont consacré qu'un suivi limité. De plus, on a continué de signaler que des garçons subissaient des abus sexuels et étaient exploités par des forces et des groupes armés, notamment dans le cas des « jeunes danseurs » (*baccha baazi*). Ces incidents, de même que leur contexte, continuent d'être difficiles à recenser, mais des efforts sont entrepris pour en savoir plus à leur sujet.

56. Huit incidents d'enlèvement d'enfants par des groupes d'insurgés armés, parmi lesquels les Taliban, ont été vérifiés en 2010. Les enfants étaient enlevés pour diverses raisons, pour intimider des familles soupçonnées de soutenir le Gouvernement, ou pour obtenir la libération de personnes détenues par les autorités, par exemple dans le cadre d'un échange. Des douzaines d'autres notifications d'enlèvement d'enfants ont été reçues pendant la période considérée, mais il a été difficile d'obtenir des renseignements sur les coupables et leurs motifs.

57. Un total de 197 incidents liés à l'enseignement ont été vérifiés dans les diverses régions du pays. Il s'agissait notamment d'attaques directes lancées contre des écoles, d'opérations causant des dommages collatéraux, de meurtres d'élèves et de membres du personnel enseignant, ainsi que d'actes leur causant des blessures, de menaces et de mesures d'intimidation, et de fermetures forcées d'écoles. Ces incidents ont, pour la plupart, été le fait de groupes armés (86 %). Trente pour cent d'entre eux ont eu lieu en septembre 2010, le mois des élections au Parlement, lorsque la moitié des bureaux de vote avaient été installés dans des écoles. Sur les 47 incidents vérifiés affectant la prestation de soins de santé, 33 ont été attribués à des groupes armés, et 14 à des forces progouvernementales. Il s'agissait notamment d'enlèvements de membres du personnel médical, de pillages des fournitures médicales, d'attaques avec des engins explosifs improvisés, d'actes ayant provoqué des dommages collatéraux, et de mesures d'intimidation. Les taux d'incidents les plus élevés ont été recensés dans les régions du nord-est, de l'est et du nord. L'occupation d'écoles et d'établissements de soins de santé par des forces progouvernementales est un grave sujet de préoccupation; on a recensé, à cet égard, cinq incidents vérifiés d'occupation d'écoles par les forces militaires internationales en 2010.

58. L'accès humanitaire a continué d'être gravement affecté par le climat d'insécurité généralisé, en particulier dans le sud et le sud-est du pays en 2010. La forte augmentation des niveaux d'insécurité dans ces zones, ainsi que dans les régions nord, nord-est et nord-ouest, a également réduit la capacité des organismes d'aide à évaluer les besoins, à assister les populations vulnérables et à surveiller la fourniture d'une assistance. Des groupes d'insurgés armés ont été responsables de la majorité des incidents, parmi lesquels des enlèvements de membres du personnel humanitaire, des actes d'intimidation, le pillage de fournitures destinées à l'aide humanitaire, et des attaques armées contre les convois et le personnel d'organismes humanitaires. Les enlèvements commis par des groupes d'insurgés armés ont continué d'être les violations les plus fréquentes (74 personnes ayant été enlevées dans 30 cas distincts). Dans la plupart des cas, les personnes enlevées ont été libérées suite à l'intervention de dignitaires de la communauté et de dirigeants religieux.

59. En janvier 2010, le Président Karzaï a exposé un programme de paix et de réintégration visant à faciliter le retour à la paix par le dialogue avec les groupes d'insurgés armés. Dans le document de juillet 2010 relatif au Programme afghan pour la paix et la réintégration, il n'a cependant été fait nulle part mention des besoins spéciaux des enfants directement affectés par le conflit armé, ni des ressources à leur consacrer ou des responsabilités à assumer.

Évolution de la situation au Burundi

60. Suite à la libération de tous les enfants associés aux Forces nationales de libération (FNL) en avril 2009 et à la transformation de ce mouvement en parti politique dûment enregistré, le Burundi a été radié des listes figurant dans les annexes à mon dernier rapport annuel sur les enfants et les conflits armés (S/2010/181). Aucun nouveau cas signalé de recrutement ou d'utilisation d'enfants n'a été recensé en 2010. L'équipe spéciale de surveillance et d'information continue de surveiller la situation des enfants au Burundi, compte tenu des défis pour la sécurité présentés dans un pays qui est en train de sortir d'un conflit.

61. Le cadre opérationnel pour la réinsertion des enfants antérieurement associés aux FNL et à ses dissidents présumés, établi en 2009 (avec la participation d'une équipe de coordination technique gouvernementale, de l'UNICEF, du Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB), d'ONG internationales et d'organisations nationales de la société civile), a continué de surveiller la réinsertion de 626 enfants, dont 8 filles, pendant la période considérée.

62. Le nombre de cas signalés de viols et d'autres actes de violence sexuelle commis par des membres des forces de sécurité et défense a diminué en 2010 (6 cas) par rapport à 2009 (15 cas). D'après le BNUB, de janvier à novembre, les six cas de viols d'enfants (de 7 à 16 ans), parmi lesquels un garçon, ont été commis par des membres de la Police nationale du Burundi, de la Force de défense nationale (FDN) et du service national de renseignement. Dans la plupart des cas signalés, aucun recours en justice n'a été introduit par les victimes, et aucune mesure de suivi n'a été prise par les autorités. Conformément à la stratégie nationale qui attend encore d'être adoptée pour lutter contre la violence sexospécifique, et dans le cadre du programme conjoint adopté d'un commun accord avec l'ONU, le Gouvernement est en train d'établir un centre polyvalent pour fournir des soins médicaux et un soutien psychosocial aux victimes d'actes de violence sexospécifique, parmi lesquels le viol.

63. De janvier à novembre, le BNUB a recensé des cas de détention extrajudiciaire ou arbitraire mettant en cause 204 enfants (45 filles et 159 garçons), parmi lesquels certains avaient été arrêtés pour des délits liés à la sécurité nationale. Il s'agit notamment d'une fille de 14 ans soupçonnée de subversion et d'un garçon de 14 ans soupçonné d'avoir pris part à des activités menées par des forces mercenaires. Il est cependant encourageant de noter que le Ministère de la justice a établi un service de protection de l'enfance chargé de fournir une protection et une aide aux enfants qui ont affaire à la justice.

Évolution de la situation en République centrafricaine

64. L'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR) et la Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP) ont continué, selon les informations recueillies, à utiliser des enfants dans le nord du pays. On a observé que des enfants combattaient dans les rangs de ces deux groupes armés pendant l'attaque lancée par le CPJP en novembre contre Birao, dans la préfecture de la Vakaga. La présence d'enfants au sein d'éléments du Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC) près de Kabo (préfecture de l'Ouham) et du Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice (MLJC) dans la préfecture de la Vakaga a également été signalée. En outre, bien que des centaines d'enfants aient été démobilisés de l'APRD depuis 2008, il a été confirmé que des enfants, parmi lesquels des filles, continuent d'être associés à ce groupe armé dans les préfectures de l'Ouham, de l'Ouham-Pendé et de la Nana-Gribizi. Les commandants de l'APRD ont nié qu'ils utilisaient des enfants, et ont expliqué que ces derniers rejoignaient volontairement les rangs d'éléments de l'APRD pour obtenir de la nourriture et une protection. L'ONU n'a pas été en mesure de confirmer le nombre d'enfants encore présents dans les rangs de l'APRD. Les enlèvements d'enfants commis par la LRA, en particulier dans le sud-est du pays (préfectures du Mbomou et du Haut-Mbomou), ont continué d'être un sujet de préoccupation, de même que les informations selon lesquelles des milices d'autodéfense soutenues par les autorités locales avaient obligé des enfants à rejoindre leurs rangs, en particulier dans le nord-ouest.

65. Des attaques lancées contre des villages du nord et du nord-ouest de la République centrafricaine et ayant entraîné des pertes civiles, dont des enfants, ont été recensées pendant l'année. Plus particulièrement, l'APRD a attaqué en février un campement où se trouvaient des membres du groupe ethnique peul à Taley (près de Markounda, près de la préfecture de l'Ouham), et tué 18 personnes, parmi lesquelles quatre enfants. La CPJP a lancé en octobre une attaque contre le village de Kpata (près de N'Délé, dans la préfecture de la Bamingui-Bangoran), au cours de laquelle une fille a été tuée. Plusieurs attaques lancées par la LRA et ayant entraîné la mort d'enfants ont été signalées dans les préfectures du Haut-Mbomou et du Mbomou par des survivants.

66. Les cas de viols et d'autres agressions sexuelles commis contre des enfants par des éléments armés ont continué de susciter de graves préoccupations en 2010, même si le pourcentage de ceux qui sont signalés reste largement en-dessous de la réalité. Parmi les centaines de cas signalés aux Nations Unies, environ 10 % des victimes étaient des enfants; ces exactions étaient notamment le fait des CPJP et de *zaraguinas* (coupeurs de route). Dans l'est, des enlèvements de jeunes filles par la LRA en vue de leur utilisation comme esclaves sexuelles ont été signalés par plusieurs victimes qui ont réussi à s'échapper. Les faiblesses des systèmes de

maintien de l'ordre, auxquelles il faut ajouter l'absence de mesures de protection pour séparer les victimes d'actes de violence sexuelle de leurs agresseurs, pourtant connus dans la collectivité, ont contribué à assurer leur impunité dans un grand nombre de cas.

67. Le système d'enseignement, en particulier dans l'est du pays, a été gravement affecté par l'insécurité résultant de la présence de groupes armés. Bien que les écoles n'aient pas été expressément visées par la LRA ou d'autres groupes armés présents dans l'est, l'angoisse entretenue par le risque d'incursions menées par des groupes armés, parmi lesquels la LRA, a empêché les parents d'envoyer leurs enfants à l'école. De la mi-mai à septembre 2010, les écoles de plusieurs villages des préfectures du Mbomou (Rafai et Dembia, en particulier) et du Haut-Mbomou (Obo et Zemio) ont été fermées en raison des opérations menées par la LRA. On a en outre signalé à l'ONU que la CPJP avait occupé plusieurs écoles dans des villages situés à proximité de Bria (préfecture de la Haute-Kotto) entre mai et juillet; par ailleurs, les écoles d'Ippy (préfecture de l'Ouaka) ont été temporairement fermées en octobre suite à l'occupation de cette ville par la CPJP.

68. Pendant l'année, on a recensé des cas de pillage de centres de santé dans l'est et le nord du pays à l'occasion d'attaques lancées contre les villages par la CPJP (dans la préfecture de la Bamingui-Bangoran) et par la LRA (dans les préfectures du Mbomou, du Haut-Mbomou, de la Haute-Kotto et de la Vakaga), ce qui a affecté négativement l'accès de la population, et notamment des enfants, aux soins de santé.

69. L'acheminement de l'aide humanitaire a constitué un défi majeur dans plusieurs parties du nord et de l'est (notamment dans les préfectures de la Bamingui-Bangoran, de la Vakaga, de la Haute-Kotto, du Mbomou et du Haut-Mbomou) en raison des combats sporadiques qui ont eu lieu entre des groupes armés et les FACA, ainsi que d'une augmentation des attaques lancées par des groupes rebelles pendant toute l'année. Les incidents associés aux attaques armées et au banditisme, et notamment les enlèvements et les meurtres d'agents humanitaires, ont entraîné une forte réduction des activités des organismes humanitaires dans ces régions, en particulier dans la Vakaga. L'insécurité généralisée régnant dans les préfectures du Mbomou et du Haut-Mbomou en raison de la présence de la LRA a fortement limité l'aide humanitaire et les activités de protection, en particulier celles destinées aux populations rurales déplacées. Les restrictions imposées au passage des convois humanitaires par le Gouvernement sur les principales routes situées aux abords de N'délé (Bamingui-Bangoran) jusqu'en juillet 2010, ainsi que les attaques lancées contre les convois par des groupes armés et le pillage des locaux des ONG par l'UFDR et le FDPC, n'ont fait qu'ajouter aux défis à relever pour faire parvenir une aide aux populations affectées. À diverses reprises, les négociations sur l'accès des secours humanitaires ont été compliquées par un manque de clarté dans la chaîne de commandement, notamment au sein du FDPC à Kabo (préfecture de l'Ouham).

70. En juin, le Gouvernement de la République centrafricaine a signé la Déclaration de N'Djamena, qui vise à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants au sein de ses forces armées. Son engagement de protéger les enfants affectés par les conflits armés a été réaffirmé à l'occasion de la réunion ministérielle de l'Union africaine sur la LRA, tenue à Bangui en octobre. D'autres efforts entrepris à l'initiative du Gouvernement pour protéger les enfants ont notamment consisté en la signature, en septembre, des deux Protocoles facultatifs à la

Convention relative aux droits de l'enfant, concernant respectivement l'implication d'enfants dans les conflits armés⁴ et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants⁵.

71. En janvier, le Code pénal révisé, qui comporte une partie relative aux crimes commis à l'encontre d'enfants et est à l'examen depuis 2003, a été promulgué par décret présidentiel. Le Gouvernement a en outre décidé, avec le soutien de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, de réviser sa législation actuelle sur la protection des femmes contre la violence en République centrafricaine afin d'englober la protection des enfants contre toutes les formes de violence sexuelle et sexospécifique. Au moment de la rédaction du présent rapport, le projet de loi préparé à cet effet était encore à l'examen.

Évolution de la situation au Tchad

72. L'amélioration lente mais progressive de la situation en matière de sécurité en 2010 et la normalisation des relations entre le Tchad et le Soudan ont permis d'atténuer le nombre de cas de recrutement d'enfants signalés au Tchad par rapport à 2009. Le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) a été moins visible et présent dans les camps de réfugiés à l'est du Tchad; aucun cas de recrutement d'enfants par le MJE n'aurait été enregistré après mai 2010. En outre, entre mai et août 2010, au moins 40 ex-enfants combattants qui auraient été recrutés par le MJE avant 2010 ont réintégré les camps de réfugiés. Avant mai, le recrutement d'enfants réfugiés soudanais par le MJE au nord-est du Tchad avait été signalé. Des informations corroborées par diverses sources indiquaient que des responsables locaux de camps de réfugiés avaient, dans certains cas, fait office de « facilitateurs » dans le processus de recrutement.

73. Le 17 septembre, un groupe d'hommes soudanais aurait tenté de recruter des enfants et des adolescents du camp de réfugiés de Goz Amer (région de Dar Sila) pour rejoindre les rangs SLM/Armée de libération du Soudan. Les agents recruteurs ciblaient des garçons et des filles, dont certains avaient à peine 12 ans. Bien que le groupe ait, selon les informations disponibles, enrôlé au moins 207 réfugiés, dont la plupart étaient des enfants, le Détachement intégré de sécurité (DIS) l'a empêché d'emmener les recrues et les auteurs de ces actes ont été par la suite appréhendés par les autorités tchadiennes.

74. Seules 8 allégations de recrutement d'enfants par l'Armée nationale tchadienne (6 enfants réfugiés soudanais du nord-est du Tchad et 2 enfants issus des communautés de personnes déplacées dans la région de Goz Beida du sud-est du Tchad) ont été reçues en 2010 contre 26 cas enregistrés en 2009. Par ailleurs, entre mai et août 2010, la présence d'enfants avait également été remarquée dans ses rangs à Adré, ainsi qu'au sein de ses brigades mobiles, dans les zones frontalières de Goungour et de Sawa, dans le Département d'Assoungouha. Suite à cela, le Gouvernement, avec le soutien de l'équipe spéciale de surveillance et d'information, a organisé des séances de formation destinées à renforcer les compétences et les connaissances de ses soldats en matière de droits et de protection de l'enfant, conformément aux règles et normes internationales établies.

⁴ Organisation des Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2173, n° 27531.

⁵ *Ibid.*, vol. 2173, n° 27531.

75. Des enfants ont également été identifiés dans les rangs de plusieurs groupes d'opposition armés tchadiens, dont ceux qui ont rallié les forces gouvernementales à la suite de la signature de plusieurs accords de paix (accords de paix de juillet 2009 avec le Mouvement national; de décembre 2009 avec le Front démocratique populaire (FDP); et de mai 2010 avec le Mouvement pour la démocratie et la justice au Tchad). C'est ainsi que 13 garçons âgés de 14 à 17 ans ont été identifiés parmi les 60 combattants du Front populaire pour la renaissance nationale (FPRN) capturés par l'Armée nationale tchadienne lors des combats qui l'ont opposée à des éléments du FPRN en avril 2010. Par ailleurs, selon des informations recueillies auprès de la population locale, des enfants continueraient d'être associés au Front démocratique populaire dont les forces sont armées et stationnées dans le triangle frontalier République centrafricaine/Tchad/Soudan; et au MPRD sur les collines de Korbol dans le Moyen-Chari.

76. Les enfants constituaient la majorité des victimes de restes explosifs de guerre en 2010. Sur les 17 incidents signalés dans les quatre régions orientales (Ouaddai, Wadi Fira, Dar Sila et Salamat), 14 impliquaient des enfants (tous des garçons), et 2 ont connu une issue fatale. En outre, l'accès à la région du Tibesti, zone très polluée par les mines occupée par le Mouvement pour la démocratie et la justice au Tchad (MDJT), a été rendu possible par l'accord de paix conclu entre le Gouvernement tchadien et le MDJT. Des activités de déminage ainsi que des campagnes de sensibilisation aux dangers des mines ont été menées par le Gouvernement lors du dernier trimestre de 2010. Malgré ces efforts, la présence de mines et de restes explosifs de guerre au Tchad a été sous-estimée. Avec le départ de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) et la fin des programmes consacrés à la neutralisation des mines et des restes explosifs de guerre et à la vérification du réseau routier, le nombre de décès et de mutilations d'enfants dus aux restes explosifs de guerre pourrait bien augmenter.

77. Le phénomène de la violence sexuelle et sexiste contre les femmes et les filles a continué à se propager au Tchad. Les auteurs sont notamment des membres des groupes armés et de l'Armée nationale tchadienne, mais la majorité des incidents ont été perpétrés par des civils. Les données recueillies sur la violence sexuelle et sexiste par l'ONU inspirent deux observations. D'abord, le nombre de cas signalés chez les réfugiés fait apparaître une tendance à la hausse – 295 cas en 2006, 512 en 2007, 656 en 2008, 860 en 2009 et 650 à la mi-2010. Plutôt que forcément d'une augmentation du nombre d'incidents, ces chiffres pourraient plutôt résulter d'une dénonciation accrue due à un travail soutenu. Deuxièmement, il peut s'être produit un changement de comportement comme en attestent les dénonciations que décident d'effectuer les survivants et les membres de leur famille. Si la sous-déclaration reste un sujet de préoccupation, notamment en ce qui concerne les cas de viol ou les tentatives de viol, la tendance susmentionnée révèle peut-être une confiance croissante vis-à-vis des mécanismes de protection mis en place par les acteurs internationaux, en coordination étroite avec les communautés et vis-à-vis du DIS.

78. En ce qui concerne les 650 cas de violence sexuelle et sexiste enregistrés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) chez les femmes et les filles réfugiées durant le premier semestre de 2010, près de 30 % des victimes étaient des enfants, dont certains étaient âgés de 3 ans à peine. On a recensé des cas de violence sexiste, des viols et des tentatives de viol dont les auteurs appartenaient notamment aux forces armées. Deux cas de viol d'enfant par des membres des forces armées ont également été recensés parmi la population d'accueil. L'impunité

qui entoure les cas de violence sexuelle et sexiste, particulièrement lorsque les auteurs des infractions sont des soldats de l'Armée nationale tchadienne, demeure un sujet de grande préoccupation.

79. Au cours de l'année 2010, 11 atteintes à la sécurité et attaques contre le personnel humanitaire ont été signalées. Cela était dû à trois facteurs : l'amélioration progressive des capacités du DIS, avec l'appui de la MINURCAT en termes de fourniture d'escortes et de réaction rapide; la création d'une force frontalière mixte Tchad-Soudan et son effet dissuasif; et le fait que d'autres forces de sécurité, y compris l'armée nationale et la gendarmerie, ont redoublé d'efforts pour appréhender les coupables. Cependant, cette baisse est intervenue à la suite d'une forte augmentation des atteintes graves à la sécurité en juin 2010, y compris braquages de véhicules, enlèvements et kidnappings. En conséquence, une organisation non gouvernementale internationale a décidé de retirer son personnel international de l'est du Tchad et trois autres ont partiellement suspendu leurs activités. Afin de continuer à protéger leurs activités humanitaires dans l'optique du retrait de la MINURCAT, le Gouvernement a créé un bureau de sécurisation et de mouvement dans six régions différentes (Abéché, Bahai, Guéréda, Iriba, Koukou, Goz Beida) pour fournir une sécurité renforcée au personnel humanitaire.

80. Dans le cadre de ses efforts de lutte contre le recrutement et l'utilisation d'enfants, le Gouvernement tchadien a organisé une conférence régionale à N'Djamena sur l'arrêt du recrutement et de l'utilisation d'enfants par des forces et groupes armés en juin 2010. La conférence, qui réunissait des représentants du Tchad, du Cameroun, de la République centrafricaine, du Niger, du Nigéria et du Soudan, a abouti à la signature de la Déclaration de N'Djamena, par laquelle les Gouvernements se sont engagés à, notamment, mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants par des forces et groupes armés; à établir une stratégie de lutte contre la prolifération d'armes; à appliquer des instruments régionaux et internationaux applicables en matière de droit et de protection de l'enfant; et à harmoniser les législations nationales.

Évolution de la situation en Côte d'Ivoire

81. Les viols et autres formes de violence sexuelle à l'encontre d'enfants restent l'une des nombreuses préoccupations en Côte d'Ivoire. Sur les 37 cas de violence sexuelle recensés par l'équipe spéciale de surveillance et d'information à l'échelle nationale, 7 étaient le fait d'éléments des Forces nouvelles au nord. À l'ouest, la plupart des cas de viol attribués à des groupes de milices pro-Gbagbo se sont produits lors d'attaques sur les routes, ce qui est devenu une nouvelle source d'inquiétude dans la région. Trois cas ont été signalés en mai, juin et octobre 2010. Il était généralement difficile de déterminer si les auteurs appartenaient à des groupes de milice, dans la mesure où la plupart d'entre eux étaient habillés en civil. À San Pedro, deux membres de la Fédération estudiantine et scolaire de Côte d'Ivoire, âgés de 17 ans, qui avaient été arrêtés le 12 mars pour avoir participé à l'enlèvement et au viol collectif d'une de leurs pairs, ont été libérés.

82. Il y avait également des inquiétudes au sujet des meurtres et mutilations d'enfants, dont 23 cas ont été dénombrés et sur lesquels 19 ont été vérifiés. Onze des 19 cas se sont produits immédiatement après les élections, principalement dans les villes d'Issia, de Duékoué, de Sinfra, d'Abidjan et de Tiébissou. Ces actes auraient été commis par des forces loyales à l'ancien Président Laurent Gbagbo. Le

reste des allégations n'avaient pas pu être corroborées par l'équipe spéciale de surveillance et d'information au moment de l'établissement du présent rapport compte tenu de la situation très tendue en matière de sécurité qui régnait et des restrictions de mouvement de personnel qui étaient imposées dans les zones contrôlées par les forces loyales à M. Gbagbo.

83. La participation d'enfants à des activités de campagne et à des manifestations politiques dans les semaines qui ont précédé les élections les ont exposés à des représailles et, dans certains cas, à des dommages corporels. Pour remédier à cette situation, le chef d'état-major des Forces nouvelles et les responsables du Centre de commandement intégré avaient été invités à enjoindre à leur personnel de veiller à ce que les enfants soient protégés de tous risques de recours à la violence ou de toute manipulation susceptible d'aller à l'encontre de leur intérêt supérieur.

84. Une tendance inquiétante à la militarisation des jeunes a été observée, notamment après le second tour des élections le 28 novembre 2010. Des jeunes ont été recrutés dans diverses localités, dont Abidjan, Bouaflé, Daloa, San Pedro, la région d'Agnéby, Vavoua et Zuénoula, qui sont des zones contrôlées par des forces loyales à M. Gbagbo. Certains ont été emmenés à Abidjan pour y recevoir rapidement une formation militaire dans des centres prévus à cet effet. Des jeunes auraient également été enlevés de force et y auraient été conduits. À la fin de leur formation, certains ont été envoyés sur le terrain en uniformes militaires et en armes. À Yamoussoukro, la Compagnie des Scorpions Guetteurs, un groupe de miliciens dirigé par un jeune patriote, a été reconstitué et aurait recruté des jeunes pour infiltrer des zones contrôlées par les Forces nouvelles.

Évolution de la situation en République démocratique du Congo

85. Les acteurs en matière de protection de l'enfant ont enregistré 447 cas de recrutement d'enfants (dont 49 filles) jusqu'ici en 2010, soit la moitié du nombre de cas de recrutement signalés dans mon dernier rapport (S/2010/181). Cette différence peut être attribuée à l'augmentation massive du recrutement juste avant l'intégration accélérée des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) en 2009. Sur les recrutements effectués en 2010, 311 ont eu lieu dans la province du Nord-Kivu, 74 dans celle du Sud-Kivu, 60 dans la province orientale et 1 dans la province du Bandundu. Un enfant aurait été recruté en Ouganda et démobilisé dans le Nord-Kivu. Les auteurs de ces actes faisaient partie des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), de la Coalition des patriotes résistants congolais (PARECO), des factions Maï Maï, de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), des Forces de résistance patriotiques en Ituri (FRPI)/Front populaire pour la justice au Congo (FPJC), le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), la Police nationale congolaise, l'Alliance des forces démocratiques (ADF)/Armée nationale de libération de l'Ouganda (NALU) et des éléments armés non identifiés. La majorité des enfants recrutés en 2010 ont été utilisés dans des opérations militaires et recrutés plus d'une fois par les mêmes ou d'autres groupes. Il convient de signaler surtout la poursuite du recrutement et des menaces de recrutement, notamment dans des écoles, dans des territoires de Masisi et de Rutshuru par d'anciens éléments du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) qui ont été intégrés aux FARDC. C'est ainsi qu'en novembre 2010 dans cette région, au moins 79 enfants qui avaient été réunis avec leur famille sont retournés dans des centres de transit de peur d'être recrutés à nouveau.

86. Au total, 26 cas de meurtre d'enfants et 16 cas de mutilation par des forces et groupes armés ont été recensés en 2010 (contre 23 cas de meurtre et 12 cas de mutilation en 2009). Sur les 26 cas, 13 ont été attribués aux FARDC, 5 à la LRA, 2 à l'ADF/NALU, 2 aux FRPI/FPJC, 2 à la PARECO et 1 à chacun des groupes affiliés aux éléments des FDLR et Maï Maï, respectivement. Sept cas de mutilation auraient été perpétrés par des éléments FARDC, 4 par les FDLR, 3 par des factions Maï Maï, 1 par la PARECO et 1 par un groupe non identifié.

87. La violence sexuelle commise à l'encontre des enfants par des forces de sécurité (Armée et Police nationale congolaise) et des groupes armés a continué à susciter de vives préoccupations en 2010. Au total, 141 cas (dont 2 contre des garçons) ont été dénombrés en 2010 par des acteurs en matière de protection de l'enfant contre 134 cas en 2009. Sur les 141 cas, 73 se sont produits dans la province du Nord-Kivu, 35 dans la province orientale (13 dans l'Ituri et 22 dans le Haut et le Bas-Uélé) et 33 dans la province du Sud-Kivu. Soixante-sept cas de violence sexuelle commise à l'encontre d'enfants auraient été perpétrés par des éléments des FARDC, suivis des FDLR (20 cas), de la LRA (15 cas), de la Police nationale congolaise (12 cas), de la PARECO (4 cas), des FRPI (2 cas), des factions Maï Maï (1 cas), de l'ADF/NALU (1 cas) et de l'Agence nationale de renseignement (1 cas). Le 10 janvier 2010, un élément des Forces de défense populaire de l'Ouganda (FDPO) aurait violé une fille de 16 ans dans le territoire du Haut-Uélé dans la province orientale. Dans 15 cas, les auteurs n'ont toujours pas été identifiés. Vingt-six enfants qui avaient été victimes de violence sexuelle, dont un garçon, étaient âgés de moins de 10 ans. Outre les 141 cas de violence sexuelle commise à l'encontre d'enfants en 2010, 89 autres cas qui se sont produits en 2009 et auparavant ont également été recensés en 2010.

88. L'établissement de la responsabilité des auteurs de crimes à l'encontre d'enfants continuait de poser problème. Malgré le grand nombre de cas de recrutement d'enfants signalés, en particulier par des commandants des FARDC participant à des opérations « Amani Leo », aucune poursuite judiciaire n'a été engagée contre eux. Bosco Ntaganda, Innocent Zimurinda et Beaudoin Ngaruye, tous soupçonnés de recrutement et d'utilisation d'enfants, figuraient toujours dans la structure de commandement des FARDC. Ce dont on peut se féliciter par contre, c'est que 28 agents des forces de sécurité ont été arrêtés pour sévices sexuels commis à l'encontre d'enfants (19 dans la province du Sud-Kivu et 9 dans la province orientale). Parmi eux, 20 membres des FARDC et 2 éléments de la Police nationale congolaise ont été condamnés. En outre, dans les Kivus, 2 éléments des FARDC et 1 membre des factions Maï Maï ont été condamnés pour meurtre et mutilation d'enfants.

89. En 2010, au moins 14 écoles et 9 hôpitaux (10 dans le Nord-Kivu, 8 dans l'Ituri, 5 dans le Sud-Kivu) ont été attaqués par des forces et groupes armés (7 par des éléments des FRPI/FPJC, 7 par des membres des FARDC, 3 par des membres de la PARECO, 1 par les FRF, 2 par les FDLR, 3 par des éléments non identifiés). Les attaques correspondaient à 10 cas de destruction de bâtiments, 18 cas de pillage et 7 cas d'occupation de locaux.

90. L'accès à l'aide humanitaire a continué d'être entravé à l'est de la République démocratique du Congo pendant toute l'année 2010, non seulement à cause des activités des groupes armés et des opérations militaires menées contre ces groupes, mais également en raison du ciblage direct du personnel humanitaire. Le nombre

d'atteintes à la sécurité enregistrées contre des partenaires humanitaires a augmenté de 10 % en 2010 par rapport à 2009. Toutes les parties au conflit s'en prenaient au personnel humanitaire, restreignant gravement la fourniture d'aide aux populations vulnérables. S'il est vrai que certains des cas étaient imputables aux forces de sécurité nationales et aux groupes armés (essentiellement à des éléments des FDLR et à des factions Maï Maï), la majorité des auteurs de ces actes n'ont toujours pas été identifiés. La tendance est particulièrement inquiétante au Nord et au Sud-Kivu, les territoires les plus touchés étant Masisi, Rutshuru et Fizi. Rien qu'au Sud-Kivu, le nombre d'attaques perpétrées contre des agents humanitaires a plus que doublé en 2010 par rapport à 2009. Dans les districts du Haut et du Bas-Uélé de la province orientale, l'insécurité due à la menace de l'Armée de libération du Seigneur et à d'autres tensions a gravement entravé le mouvement du personnel humanitaire tout au long de l'année. La fourniture d'assistance humanitaire par des organismes des Nations Unies à l'est a continué à beaucoup dépendre de la capacité de la MONUSCO à déployer des soldats pour escorter les convois de secours et sécuriser les zones vers lesquelles l'assistance est acheminée.

Évolution de la situation en Haïti

91. Depuis la publication de mon dernier rapport annuel, les conditions de sécurité ont été affectées par le séisme du 12 janvier 2010 qui a causé le déplacement interne de plus d'un million de personnes dans des camps de fortune, et par la tenue des deux tours de scrutin des élections présidentielles et législatives, les 28 novembre 2010 et 20 mars 2011. Un plus grand nombre d'armes à feu seraient en circulation et environ 17 000 des 205 000 armes détenues illégalement à ce jour seraient aux mains des gangs. Il en résulte un risque accru pour les enfants qui sont recrutés au sein de ces bandes, d'autant plus que les structures sociales traditionnelles et l'environnement protecteur que constituaient l'école, la famille et l'Église restent à reconstruire après le séisme. L'agitation politique et les conditions de sécurité précaires ont également multiplié les risques de voir se nouer des alliances de circonstance entre éléments armés et acteurs des secteurs politique et privé, à des fins politiques ou criminelles. En outre, la traite d'enfants continue d'être un sujet de forte préoccupation en Haïti. Un grand nombre de ces enfants sont victimes de mauvais traitements, subissent des violences sexuelles, sont contraints au travail et sont exploités par des réseaux criminels.

92. Si les rapt d'enfants avaient connu un recul avant le séisme grâce à l'arrestation par la police nationale haïtienne, en étroite collaboration avec la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) d'éléments armés et de chefs de bande impliqués dans l'organisation de ces enlèvements (89 cas en 2008 et 21 cas en 2009), leur nombre a légèrement augmenté en 2010, où 27 enfants (dont 13 filles) ont été enlevés contre rançon ou pour être violentés, notamment par des éléments armés, principalement à Port-au-Prince. Les filles ont été soumises à des violences sexuelles ou violées durant leur captivité. Il est probable que le nombre réel d'enlèvements soit supérieur, la peur des représailles ayant dissuadé certaines familles de les signaler aux autorités.

93. Selon les chiffres officiels fournis par la police nationale en 2010, 17 garçons et quatre filles ont été tués au cours d'affrontements armés entre gangs de Port-au-Prince. Au cours de la dernière semaine de novembre et de la première semaine de décembre seulement, on a dénombré neuf enfants tués par les bandes armées de

Martissant en conséquence des troubles politiques qui ont eu lieu lors du premier tour des élections.

94. En dépit de la fréquence renforcée des patrouilles de la police nationale, il est toujours fait état de viols et d'autres violences sexuelles commises contre des enfants par des éléments armés, plus particulièrement dans les camps de déplacés, où l'accès aux forces de l'ordre est limité ou intermittent. Certains de ces camps ont été investis par des détenus en fuite ou ont abrité la préparation d'opérations menées par des bandes organisées. Sur les 284 faits de violence sexuelle enregistrés durant la période concernée par une organisation non gouvernementale installée à Port-au-Prince, 60 % concernaient des enfants de moins de 18 ans, et, à Port-au-Prince, entre janvier et octobre 2010, la police haïtienne a recensé 279 faits de viol et violence sexuelle commis sur des femmes et des jeunes filles ainsi qu'un fait de viol sur un jeune garçon. À la suite du séisme qui a frappé Haïti, il a été très difficile de collecter les données sur les faits de violence sexuelle, aucun système d'enregistrement n'étant en service dans le pays; les chiffres concernant les faits de violences commises sur les enfants dans les camps de déplacés n'étaient donc pas disponibles au moment de la rédaction de ce rapport.

95. Des enfants âgés de 10 ans à peine seraient utilisés par des éléments armés dans la ville de Port-au-Prince et dans ses alentours pour faire passer de la drogue, informer sur la conduite d'opérations par les forces de sécurité, transporter des armes et intervenir lors d'affrontements armés, transmettre des messages, assurer des activités de renseignement, collecter les rançons lors des enlèvements, provoquer des incendies ou détruire des biens privés ou publics. À Martissant, une trentaine d'enfants appartiendraient à une bande armée.

96. Les difficultés existantes ont été exacerbées par les dégâts matériels qu'ont subi les institutions garantes de l'état de droit lors du séisme. Le pays s'est trouvé privé des structures de détention adéquates et des enfants ont été maintenus en détention provisoire plus longtemps que prévu. Sur les 342 enfants qui étaient détenus dans le pays en décembre 2010, 88 % se trouvaient en détention provisoire et 14 % étaient des filles. Les enfants sous le coup d'inculpations et de poursuites n'ont pu être pris en charge dans des structures de détention adéquates. La Direction de l'administration pénitentiaire a toutefois pris des mesures dans le cadre du plan stratégique de développement pour la période 2007-2012 afin de régler ce problème.

Évolution de la situation en Iraq

97. En Iraq, des enfants ont été utilisés par Al-Qaida pour mener des activités de renseignement et de reconnaissance, transporter des fournitures et du matériel militaires, enregistrer des vidéos d'attaques, poser des bombes et prendre une part active dans les attentats perpétrés contre les forces de sécurité et la population. En 2010, l'ONU a reçu régulièrement des rapports émanant de groupes de la société civile, des autorités nationales et des forces de sécurité, ainsi que des Forces des États-Unis en Iraq, faisant état d'une branche d'Al-Qaida en Iraq constituée d'enfants de moins de 14 ans appelés « Oiseaux de paradis » (également connus sous le nom de « Garçons du Paradis » ou « Jeunesse céleste ») et chargés de lancer des attaques-suicides contre des cibles militaires, gouvernementales et civiles. Les informations relatives à cette branche d'Al-Qaida en Iraq sont difficiles à vérifier en raison du caractère clandestin du groupe et de l'opacité entourant sa direction et sa chaîne de commandement. Al-Qaida en Iraq ciblerait toutefois les enfants les plus

vulnérables tels que les orphelins, les enfants vivant dans la rue et les handicapés mentaux pour les forcer à s'enrôler. Dans d'autres cas, les éléments armés auraient utilisé les enfants comme porteurs de bombe à leur insu, dans l'intention de faire exploser le dispositif à distance sans les en avertir.

98. En 2010, au moins 194 enfants ont été tués et 232 autres blessés du fait du conflit persistant. La majorité de ces faits se sont produits dans les provinces de Bagdad, de Ninive, de Kirkük et de Bassora. En raison des conditions de sécurité, le personnel des Nations Unies n'a qu'un accès limité à plusieurs régions du pays, ce qui n'a pas permis de vérifier tous les faits et porte à croire que ces chiffres sont en dessous du nombre réel de victimes sur l'année. La plus grande part des victimes est à mettre au compte d'Al-Qaida en Iraq et de l'État islamique d'Iraq qui pratiquent les attentats aveugles, par le moyen d'attentats-suicides à la bombe, de voitures piégées et de bombes d'accotement, entre autres, dans le but de semer la terreur au sein de la population et d'engendrer un climat de peur dans les espaces publics propres aux rassemblements, notamment d'enfants. L'État islamique d'Iraq avait revendiqué l'attentat du 31 octobre perpétré contre l'église Notre-Dame du Salut à Bagdad, qui avait provoqué la mort de 55 personnes dont trois enfants. En outre, des enfants ont également été tués ou mutilés pour avoir été pris entre le feu de groupes insurgés et celui des forces militaires ou de police en action, ou lors d'affrontements à des postes de contrôle.

99. Dans certains cas, les conditions de sécurité qui règnent dans le pays ont également compromis l'accès des enfants à l'éducation. Plus particulièrement, les menaces et pressions dont certains groupes font l'objet demeurent préoccupantes. Ainsi, en octobre 2010, après l'attentat perpétré par l'État islamique d'Iraq contre l'église Notre-Dame du Salut, il a été signalé que plusieurs écoles de Bagdad, certaines partageant souvent le terrain de leur église, avaient suspendu les cours durant plusieurs semaines, par peur de subir un attentat similaire par ce même groupe ou un autre groupe terroriste.

100. Au cours de la période concernée, les Forces des États-Unis en Iraq ont cessé de maintenir des enfants en détention. L'accord sur le statut des forces entre les États-Unis et l'Iraq stipule que les mineurs détenus par les Forces des États-Unis en Iraq doivent être libérés ou, si des preuves suffisantes existent, être remis entre les mains de la justice iraquienne afin d'être jugés. En juin 2010, plus aucun mineur n'était détenu par les Forces des États-Unis en Iraq. En 2009, avec l'appui de l'UNICEF, le Ministère du travail et des affaires sociales a lancé un projet nommé « Justice pour les enfants » qui associe des actions de prévention, de protection, de réintégration et de justice réparatrice à l'intention des enfants. En 2010, à Bagdad et à Bassora, quatre équipes mobiles de juristes ont continué de porter assistance à de jeunes garçons en détention provisoire ou emprisonnés après leur procès. La plupart de ces garçons étaient accusés d'avoir participé à des activités terroristes, les rendant passibles d'une peine d'emprisonnement de 15 années en cas de culpabilité reconnue. D'autres étaient maintenus en détention depuis plus d'un an sans motif d'inculpation.

Évolution de la situation au Liban

101. Les organismes des Nations Unies et les organisations de protection de l'enfance restent vivement préoccupées par la politisation des enfants et leur possible participation à des affrontements armés entre forces politiques rivales ou à

des manifestations politiques. Néanmoins, rassembler des preuves précises et fiables sur l'association des enfants aux groupes armés reste difficile, compte tenu de l'absence de mécanismes de contrôle dans le pays à l'heure actuelle. Le Gouvernement libanais n'a pas encore ratifié le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

102. Les conséquences de l'instabilité politique persistante, les injustices socioéconomiques criantes, les taux élevés d'abandon scolaire et de chômage des jeunes qui touchent la population des réfugiés palestiniens constituent également, par comparaison à la situation de la population hôte, autant de facteurs qui multiplient les risques d'association d'enfants à des événements politiques violents, voire à des violences extrémistes dans les camps palestiniens. Il est à noter que des amendements importants au Code du travail et la loi relative à la sécurité sociale, visant à faciliter l'accès des réfugiés palestiniens du Liban au marché libre du travail, ont été adoptés par le Parlement libanais en 2010.

103. De manière plus encourageante, neuf des 12 enfants détenus pour des motifs de sécurité nationale, certains d'entre eux en raison de leur association présumée au groupe Fatah al-Islam, tel que mentionné dans mon dernier rapport, ont été remis en liberté cette année. Deux détenus ayant atteint l'âge de 18 ans en cours d'année, ils ont été transférés dans des établissements pour adultes.

104. La présence d'armes à sous-munitions utilisées par Israël pendant la guerre, en 2006, constitue toujours un grave danger pour la population civile vivant à proximité des zones touchées. Depuis la fin du conflit, en août 2006, le nombre d'accidents parmi les civils a atteint 347, causant la mort de 44 personnes, en blessant 303 autres et touchant au total 102 enfants.

105. Les dangers persistants concernent également les mines terrestres antipersonnel et les munitions non explosées qui ont fait 17 victimes civiles répertoriées durant la période concernée. Parmi elles, on compte notamment un enfant tué et trois autres mutilés lors d'un incident qui s'est produit dans un camp palestinien à Beddawi (nord du Liban) et sur lequel le Centre libanais de lutte antimines mène l'enquête. Le 17 août, le Parlement libanais a ratifié la Convention sur les armes à sous-munitions.

Faits nouveaux survenus au Myanmar

106. Sur les 93 enfants soldats dont la notification de démobilisation du Tatmadaw par l'intermédiaire de mécanismes gouvernementaux a été reçue de janvier à décembre 2010, l'équipe spéciale au Myanmar a confirmé que 40 avaient été recrutés dans le courant de l'année 2010, tandis que les 53 autres l'avaient été en 2009. Il est cependant très peu probable que cela corresponde au nombre total d'enfants recrutés, étant donné que l'OIT a reçu 201 plaintes de recrutement d'enfants soldats en 2010 (une nette augmentation par rapport aux 86 plaintes reçues en 2009), et qu'un flot continu d'informations faisant état de recrutement de mineurs ne cesse de parvenir régulièrement à l'équipe spéciale. En 2010, l'équipe spéciale suivait systématiquement l'évolution des cas qui lui étaient signalés, mais des restrictions d'accès au Myanmar ont continué à réduire le nombre de cas qu'elle est en mesure de confirmer. Il ressort de l'analyse des cas vérifiés et des informations crédibles obtenues que, malgré les progrès accomplis par le Gouvernement, les tendances constatées en matière de recrutement de mineurs dans le Tatmadaw n'avaient pas véritablement évolué et qu'entre autres, le recrutement

dans les rues, les gares ou autres lieux publics, d'enfants travailleurs et non accompagnés se poursuivait, bien que la majorité d'entre eux soient recrutés à partir de leurs domiciles ou de leurs villages. Les enfants recrutés, dans la plupart des cas, étaient âgés de 15 à 17 ans, et en majorité originaires de la division de Yangon. Les enfants continuent de se laisser persuader ou duper par des parents (travaillant dans le Tatmadaw), des soldats (en quête de promotion ou d'autres avantages) et d'autres intermédiaires, de rejoindre les rangs du Tatmadaw. La plupart des enfants interrogés après leur démobilisation ont déclaré que l'agent recruteur ne leur avait pas demandé leur âge ou l'avait falsifié au moment du recrutement. Selon des sources crédibles, outre les enfants qui sont officiellement recrutés dans le Tatmadaw, il y en a d'autres qui sont utilisés comme porteurs et comme main-d'œuvre préposée à la construction de routes, à des travaux de cuisine, à l'agriculture et à des tâches d'aide de camp d'officiers supérieurs. Des informations confirment également le recrutement et l'emploi d'enfants par des milices villageoises appelées « Pyi thu sit ».

107. Des enfants étaient toujours présents dans les rangs de l'Armée bouddhiste démocratique Karen, basée dans le district Pa'an de l'État de Kayin. Les cas de trois garçons dont les âges se situaient entre 11 et 15 ans et qui avaient été recrutés par les bataillons 555 et 907 de l'Armée bouddhiste démocratique Karen, respectivement avant 2010, ont été confirmés. Des témoignages recueillis auprès de ces enfants, qui avaient quitté l'Armée bouddhiste démocratique Karen en 2010, tendent à confirmer la présence de nombreux autres enfants au sein du groupe armé.

108. Des informations crédibles ont fait état de la présence d'enfants également dans les rangs de l'Armée de l'indépendance Kachin, du Conseil de paix de l'Union nationale Karen-Armée de libération nationale Karen, de l'Armée du Sud de l'État Shan et de l'Armée unie de l'État Wa. L'équipe spéciale au Myanmar n'a cependant pas réussi à établir de contacts avec ces groupes ni à s'assurer directement de la présence d'enfants au sein de ces groupes en raison des restrictions d'accès auxquelles le Gouvernement l'a soumise. Le Front de libération nationale du peuple karenni et l'Armée de l'Alliance démocratique nationale du Myanmar (Armée Kokang), cités à l'annexe I de mon rapport de 2010 (A/64/742-S/2010/181), ont été à présent intégrés dans les unités de gardes frontière 1004 et 1006 du Tatmadaw, respectivement. Une faction dissidente de l'Armée bouddhiste démocratique Karen a également été intégrée dans les unités de gardes frontière. Le cas d'un enfant associé à l'Union nationale Karen-Armée de libération nationale Karen a en outre été confirmé en 2010. L'enfant se serait selon lui acquitté de tâches administratives pour le groupe et aurait signalé la présence de deux autres garçons dans le camp.

109. Des enfants en tenue militaire ont été repérés dans les rangs du Front national tchin/Armée nationale tchin à Tongzam et Tedim au nord-ouest de l'État tchin. Il s'agirait d'une violation de « l'acte d'engagement » du Front national tchin publié le 15 mars 2009, dans lequel il a réaffirmé que le groupe ne recrute pas les moins de 18 ans, et s'est engagé de nouveau à faire procéder à une surveillance indépendante et à élaborer un plan d'action assorti d'un calendrier, conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

110. Nombre d'articles de presse parus en 2010 ont fait état d'enfants tués ou mutilés lors d'accrochages entre le Tatmadaw, l'Armée bouddhiste démocratique Karen, l'Armée de libération nationale Karen, l'Armée Kokang, ou Mon Pyi Thit ou par des mines terrestres ou des engins non explosés. Dans un cas confirmé, deux

garçons âgés de moins de 10 ans ont, le 31 mars 2010, accidentellement fait détoner une charge explosive d'un lance-grenades M-79 alors qu'ils jouaient dans la municipalité de Hlaingbwe dans l'État de Kayin. L'un d'eux est mort sur le coup, et le second a été grièvement blessé. Le Tatmadaw, l'Armée bouddhiste démocratique Karen et l'Armée nationale de libération Karen utilisent systématiquement des lance-grenades M-79 dans cette zone. Il y a eu de nombreuses autres allégations en 2010 selon lesquelles des enfants avaient été directement pris pour cible, tués et mutilés par des parties au conflit (la majorité des cas signalés mettant en cause le Tatmadaw et l'Armée bouddhiste démocratique Karen). L'équipe spéciale de surveillance et d'information n'a pas pu confirmer ces cas à cause des restrictions d'accès que lui impose le Gouvernement du Myanmar.

111. Les organismes des Nations Unies et autres intervenants humanitaires internationaux au Myanmar ont continué à avoir un accès limité aux groupes vulnérables, y compris aux enfants, dans de nombreux endroits du pays. Le Gouvernement a maintenu des restrictions d'accès à diverses zones du pays en invoquant des problèmes de sécurité comme principale raison de la limitation de la présence et des déplacements des membres du personnel international et national des organismes de secours. L'accès était restreint aussi bien dans les zones où le cessez-le-feu était vigoureux que dans celles où il ne l'était pas, y compris dans les secteurs placés sous le contrôle de plusieurs entités administratives.

112. Nombre d'articles de presse ont fait état d'attaques dirigées par le Tatmadaw et par l'Armée bouddhiste démocratique Karen, contre des écoles ou des hôpitaux, dans l'État de Kayin. L'équipe spéciale de pays n'a pu confirmer que deux nouvelles de ces attaques, l'accès étant soit très limité soit interdit par les autorités. Il s'agissait d'une offensive menée par les bataillons d'infanterie légère 362 et 367 du Tatmadaw dans la municipalité de Ler Doh du district de NYunglebin de l'État du Kayin. Entre le 3 et le 8 février 2010, les bataillons ont provoqué un déplacement massif de populations et l'abandon de 13 écoles qui comptaient au total 531 élèves. Parmi ces écoles, un lycée et un jardin d'enfants de Kwee Lah à Thi Baw Tha ont été détruits. Le dispensaire de Thi Baw Tha, qui desservait environ 3 000 habitants a en outre été incendié. On ignore si les villageois avaient pu regagner leur domicile à la fin de la période considérée, dans la mesure où l'accès à cette région est très limité.

113. Les documents échangés par le Gouvernement ont révélé que de janvier à mai 2010, 43 soldats du Tatmadaw avaient été avertis ou rétrogradés, subi une réduction de leur salaire et de leur prime, reçu un blâme pour faute grave, ou été placés en détention dans des prisons militaires et civiles en rapport avec le recrutement illégal d'enfants. Cela représente une nette augmentation par rapport à 2009, année au cours de laquelle seuls 22 cas de mesures disciplinaires frappant des membres du personnel militaire avaient été signalés par le Ministère de la défense. Tout en notant, en s'en félicitant, que les châtiments et les peines infligés aux auteurs ont sensiblement augmenté, les équipes spéciales de pays continuent néanmoins de juger que cela ne va pas jusqu'à combler le besoin urgent de voir le Gouvernement systématiser le recours aux procédures disciplinaires contre les auteurs (militaires comme civils). À la connaissance de l'équipe spéciale, aucun civil ayant pu se rendre complice de recrutement de mineurs ne s'est exposé à des poursuites pénales. Le Gouvernement n'a pas non plus réussi à prendre des mesures visant à ériger en infraction le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés non étatiques.

114. L'équipe spéciale de pays a précédemment signalé une évolution favorable de la situation qui a conduit à l'acceptation par le Gouvernement du principe de démobilisation et de libération de prison sur la base de l'illégalité de leur recrutement des recrues mineures accusées de désertion. L'OIT signale qu'à ce jour, 7 (1 en 2010) de ces recrues mineures emprisonnées ont été libérées et démobilisées et que des négociations se poursuivaient en vue de la libération de 10 autres de ces recrues. Malheureusement, les arrestations de jeunes « déserteurs » se sont poursuivies et aucune initiative préventive visant à identifier ces personnes actuellement emprisonnées n'a été prise. On se félicite également que le Gouvernement ait admis le principe selon lequel, le fait pour une jeune recrue d'atteindre l'âge légal de la majorité, ne légitime ni son recrutement, ni son maintien dans l'armée ni son accusation ultérieure de désertion.

115. Le nombre de cas de recrutement de mineurs signalés par l'équipe spéciale de pays et d'autres organismes de protection de l'enfance ont nettement augmenté en 2010. Cela peut être en partie attribué à l'instauration d'une coopération plus efficace en la matière entre le Gouvernement et les membres de l'équipe spéciale de pays, non seulement au niveau national mais également local où la prise de conscience des responsables locaux s'est sensiblement améliorée. On a également constaté que le nombre de cas signalés a beaucoup augmenté dans des zones de projet où de plus vastes mécanismes de protection de l'enfance ont été mis en place par des responsables locaux avec le soutien des organismes de protection de l'enfance et de leurs partenaires locaux.

116. Le 4 novembre 2010, le Gouvernement a promulgué la loi relative au service militaire populaire qui, à la connaissance de l'équipe spéciale de pays n'est pas encore entrée en vigueur. La loi stipule que les hommes âgés de 18 à 35 ans et les femmes âgées de 18 à 27 ans pourraient être convoqués pour effectuer un service militaire d'une durée ne dépassant pas 24 mois (ou 36 mois dans le cas d'une catégorie d'administrateur et de personnel spécialisé bien définie). L'équipe spéciale continue de s'inquiéter de l'éventuelle application de cette loi, compte tenu des problèmes d'ordre structurel liés à la vérification de l'âge. Le Gouvernement du Myanmar n'a pas encore signé le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Évolution de la situation au Népal

117. La participation du Parti communiste unifié du Népal (maoïste) (PCUN-M), en tant que principal parti politique à l'élection de l'Assemblée constituante en 2008, a eu pour conséquence de réduire considérablement les cas de violations commises contre les enfants dans le cadre du conflit. Des éléments armés agissant pour des motifs politiques et souvent criminels, principalement dans les districts Terai au sud, continuent d'exercer une influence néfaste sur la situation globale en matière de sécurité et ont créé de nouveaux problèmes de protection pour les enfants en les rendant plus vulnérables aux violations. On n'arrive toutefois pas à établir l'existence de violations systématiques, ni à identifier généralement les auteurs, compte tenu de la fluidité de la situation dans la région de Terai et de la rapidité avec laquelle différents groupes armés se forment, se scindent et disparaissent.

118. En 2010, l'équipe spéciale de surveillance et d'information a recensé que 14 enfants avaient été enlevés et que 4 avaient été par la suite tués. Sur les 14 cas, 12 enlèvements avaient donné lieu à des demandes de rançon tandis que les motifs des deux autres cas étaient inconnus. En outre, 20 enfants avaient subi des blessures

causées par des engins explosifs artisanaux dans divers endroits du pays. Il était toutefois difficile de déterminer si les engins explosifs artisanaux étaient des vestiges du conflit précédent ou correspondaient à une nouvelle pollution engendrée par les éléments armés.

119. Les programmes de sensibilisation aux dangers des mines menés par le Département de l'enseignement, la Police népalaise et la Force de police armée, avec le soutien de l'UNICEF, ont permis de former et d'équiper des enseignants, des agents de la Police népalaise et des membres de la Force de police armée dans les 25 districts les plus touchés. Quelque 500 000 élèves et 25 000 agents du personnel de sécurité ont appris à éviter les dangers des mines et surtout des restes explosifs du conflit, qui ont causé plus de dégâts que les mines au Népal. Une section du déminage créée au sein du Ministère de la paix et de la reconstruction a entamé ses activités en tant qu'organe gouvernemental chargé de la coordination des initiatives en matière de déminage.

Évolution de la situation dans le territoire palestinien occupé et en Israël

120. Dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, 11 enfants palestiniens ont été tués et 360 autres (342 garçons et 18 filles) blessés lors d'incidents liés au conflit armé. Cinquante-huit des 360 enfants blessés avaient moins de 12 ans; 83 % venaient de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et 17 % de Gaza; 302 ont été blessés par les forces de sécurité israéliennes, 40 par des colons israéliens, 11 par des engins non explosés et 2 par des personnes non identifiées. En outre, cinq enfants ont été blessés en manipulant des armes et des explosifs, notamment lors d'un incident qui serait lié à des affrontements internes entre différents groupes armés palestiniens. En 2010, aucun enfant israélien n'a été tué du fait du conflit, mais deux ont été blessés, dont un par une roquette tirée le 21 décembre à partir de Gaza par un groupe armé palestinien non identifié.

121. Le nombre croissant de civils, dont des enfants, tués et blessés dans ce qu'il est convenu d'appeler la « zone tampon de Gaza » qui a été imposée par Israël et s'étend à l'intérieur du territoire palestinien à 300 mètres de la barrière qui sépare la bande de Gaza du territoire israélien, est une source de graves préoccupations. Si les contours de cette zone, qui n'a pas été délimitée par des moyens physiques, restent mal définis, l'on sait en revanche que des affrontements entre militants et forces de sécurité israéliennes s'y produisent. En mai 2009, l'armée israélienne a indiqué dans une déclaration que toute personne pénétrant dans la zone mettait sa vie en danger. Toutefois, les Palestiniens continuent de ramasser, dans des établissements humains abandonnés et des zones industrielles proches de la barrière, du gravier et de la ferraille qu'ils vendent ensuite pour subvenir aux besoins de leur famille. En 2010, 40 garçons et 4 filles auraient été blessés par des tirs israéliens à l'intérieur ou à proximité de la « zone tampon ». Sur ce total, 26 garçons, dont certains n'avaient pas plus de 13 ans, ont essuyé des coups de feu alors qu'ils ramassaient du gravier dans un périmètre s'étendant jusqu'à 800 mètres de la barrière, à l'intérieur du territoire palestinien. Selon certaines déclarations écrites faites sous serment, 19 enfants auraient été blessés aux jambes, 2 aux bras et 1 à la tête.

122. Les forces de sécurité israéliennes auraient pour la troisième année consécutive utilisé des enfants palestiniens comme boucliers humains : on a pu établir que trois incidents distincts de ce type s'étaient produits en Cisjordanie, en

2010. Une adolescente de 16 ans et un adolescent de 13 ans ont, dans le cadre de deux incidents distincts, servi de boucliers humains lors de perquisitions de domicile à Naplouse tandis qu'un adolescent de 14 ans a été contraint de subir un sort analogue à Hébron lorsque des soldats israéliens l'ont obligé à marcher devant eux pour se protéger contre les jets de pierres. Le 11 mars 2010, un procès, le premier du genre, a été intenté contre deux soldats israéliens accusés d'avoir utilisé un adolescent comme bouclier humain durant l'opération « Plomb durci ». Le 3 octobre 2010, les accusés ont été reconnus coupables de « comportement déplacé » et d'« abus d'autorité » par un tribunal militaire israélien. Ils ont été rétrogradés du rang de sergent-chef à celui de sergent et condamnés à trois mois de prison avec sursis. À ce jour, les dispositions prises par les forces de sécurité israéliennes pour empêcher que des enfants ne soient utilisés comme boucliers humains et punir les auteurs de tels agissements n'ont pas été à la mesure de la gravité des faits.

123. En décembre 2010, 213 enfants palestiniens âgés de 12 à 17 ans, dont 1 fille étaient détenus en Israël ou avaient été emprisonnés par les forces de sécurité israéliennes sous différents chefs d'inculpation en rapport avec le conflit. En 2010, deux enfants palestiniens, dont un garçon détenu depuis plus de 10 mois, ont été placés en détention administrative sans inculpation ni procès. Un autre élément particulièrement préoccupant est la très nette augmentation, au cours du dernier trimestre de 2010, du nombre de jeunes enfants arrêtés à Silwan, un quartier de Jérusalem-Est. Il est de plus en plus souvent fait état de cas où des soldats israéliens auraient fait subir des violences et des mauvais traitements à des enfants, alors qu'ils patrouillaient à Silwan et lors de l'arrestation, du transfert vers un lieu de détention et de l'interrogatoire d'enfants originaires de Jérusalem-Est. Selon les statistiques de la police israélienne, entre octobre 2009 et 2010, 1 267 poursuites pénales ont été engagées contre des enfants accusés d'avoir lancé des pierres à Jérusalem-Est.

124. En 2010, l'ONU et ses partenaires ont pu établir, par la voie notamment de déclarations d'enfants faites sous serment, que 90 enfants palestiniens avaient été victimes de mauvais traitements alors qu'ils se trouvaient dans des centres de détention israéliens. Vingt-quatre de ces enfants étaient âgés de moins de 15 ans, 2 avaient 10 ans et 1 7 ans. Plus des trois quart auraient été menottés et aveuglés au moyen d'un bandeau, pendant des périodes prolongées ou avec une force excessive, 62 auraient été battus, 35 contraints de rester dans des positions douloureuses et 16 placés en cellule d'isolement. Trois enfants ont déclaré avoir subi des chocs électriques, et quatre autres avoir été menacés d'un tel traitement durant leur interrogatoire, ce qui les avaient contraints à faire des aveux. Fait particulièrement préoccupant, le nombre d'enfants dont on a pu établir qu'ils avaient été victimes de violences sexuelles a augmenté, passant de 9 (8 garçons et 1 fille) en 2009 à 14 (13 garçons et 1 fille) en 2010. Treize de ces enfants ont été menacés de violences sexuelles et 1 autre a effectivement subi des sévices de cette nature lorsque des câbles électriques ont été utilisés sur ses parties génitales. Le nombre élevé de cas de ce type qui ont été signalés et dûment établis donne à penser que la justice militaire israélienne a recours à la pratique des mauvais traitements infligés aux enfants. En outre, il est attesté que certains enfants ne signalent pas les mauvais traitements dont ils sont victimes durant leur détention parce qu'ils craignent que leurs plaintes n'aient des répercussions et doutent qu'elles puissent aboutir.

125. On a signalé et pu établir qu'en 2010, la Force de sécurité préventive palestinienne avait infligé des mauvais traitements à un garçon palestinien qu'elle soupçonnait d'être associé au Hamas et qu'elle a menacé et roué de coups afin de lui extorquer des aveux. L'enfant a été remis en liberté après avoir été placé en cellule d'isolement pendant huit jours après s'être vu refuser l'accès à un avocat et sans jamais avoir été déféré devant un magistrat.

126. Le nombre d'attaques lancées par les forces de sécurité israéliennes et par les colons israéliens contre des écoles et des établissements d'enseignement a augmenté, passant de 9 en 2009 à 20 en 2010. Ces attaques ont endommagé les écoles ou interrompu le bon déroulement des cours, mettant ainsi en péril la sécurité des enfants de Gaza et de la Cisjordanie. Dans la majorité des cas, les forces de sécurité israéliennes se sont introduites par la force dans l'enceinte de ces établissements scolaires où elles ont procédé à des perquisitions et à des arrestations, en utilisant notamment des gaz lacrymogènes contre les élèves. On a également recensé trois incidents durant lesquels l'armée israélienne a procédé à des bombardements aériens et à des tirs d'obus qui ont endommagé quatre écoles de Gaza, lesquelles ne semblent toutefois pas avoir été cette fois-ci directement prises pour cible. Il a également été fait état d'une augmentation, en 2010, du nombre d'incidents durant lesquels des écoliers et lycéens palestiniens ont été empêchés d'accéder à leur établissement et menacés par les forces de sécurité israéliennes. On a pu établir que 36 incidents de ce type s'étaient produits en Cisjordanie en 2010, lorsque, sous le prétexte d'assurer la sécurité, les autorités et les colons israéliens ont fermé des routes, procédé à des fouilles corporelles et commis des actes de harcèlement et des agressions aux points de contrôle. Ailleurs, des enfants ont été exposés à la violence des colons, les autorités israéliennes ne fournissant pas d'escorte militaire pour assurer la protection des enfants passant à proximité de colonies et d'implantations sauvages notoirement connues pour leur violence en Cisjordanie, et plus particulièrement à Hébron. À ce propos, les autorités israéliennes n'ont pas encore répondu à mon Représentant spécial pour le sort des enfants en temps de conflit armé qui, en février 2009, leur avait demandé d'enquêter sur l'attaque lancée, en 2008, par des colons israéliens contre des écoliers qui se rendaient à l'école Al-Tuwani située à l'extérieur d'Hébron. En outre, elles ne se sont pas attaquées au problème plus général des violences que les colons font subir aux enfants palestiniens. Le blocus imposé à la bande de Gaza a lui aussi un impact sur le nombre d'établissements scolaires disponibles ainsi que sur l'accessibilité et la qualité de l'enseignement à Gaza. Bien que la situation se soit améliorée depuis que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a entamé la construction de 20 nouvelles écoles, après la levée de certaines restrictions, l'UNRWA s'est trouvé dans l'impossibilité de scolariser un certain nombre d'enfants palestiniens réfugiés, et ce, en raison d'une pénurie de locaux scolaires imputable aux restrictions frappant l'importation des matériaux de construction nécessaires à la reconstruction des écoles détruites ou endommagées lors de l'opération « Plomb durci ». Des enfants concernés fréquentent donc les écoles de l'Autorité palestinienne.

127. En 2010, des groupes armés palestiniens ont été impliqués dans huit incidents en rapport avec l'accès à l'éducation, notamment deux attaques dirigées contre des camps d'été de l'UNRWA à Gaza et un incident durant lequel des roquettes tirées contre Israël ont atterri à proximité d'un jardin d'enfants, à Ashkelon. Un incident particulièrement inquiétant a été l'attaque lancée, en mai dernier, par des assaillants

masqués contre des camps d'été organisés à Gaza. Les attaques et les mesures d'intimidation dont ont été victimes des responsables de l'Office et dont aucune n'a été revendiquée visaient, semble-t-il, à porter un coup à la fréquentation de ces camps, auxquels 250 000 filles et garçons ont participé.

128. Le 20 juin 2010, le cabinet de sécurité israélien a annoncé un assouplissement du blocus imposé à Gaza, en particulier des mesures qui s'appliquent aux marchandises destinées aux civils et à l'accès des organismes humanitaires. Bien que cette décision ait quelque peu facilité l'entrée de matériaux de construction dans la bande de Gaza, elle est loin de pouvoir répondre aux besoins humanitaires de la population de Gaza. Les services de santé de Gaza souffrent eux aussi d'une grave pénurie de matériel et d'instruments adaptés. Aussi, les patients sont-ils obligés d'aller se faire soigner à l'extérieur de la bande de Gaza. De janvier à novembre 2010, 3 546 des 3 851 (92 %) demandes présentées pour obtenir l'autorisation de sortir de Gaza des enfants nécessitant des soins médicaux ont été approuvées tandis que 294 autres ont été mises en attente et 11 rejetées. Ces mises en attente et ces rejets mettent en danger la vie des jeunes patients qui nécessitent des traitements d'urgence. En 2010, quatre enfants, tous âgés de moins de 3 ans, sont décédés alors qu'il attendaient d'être autorisés à quitter la bande de Gaza.

129. Les déplacements forcés continuent d'avoir une incidence sur les conditions de vie de centaines de familles palestiniennes. En 2010, plus de 431 structures palestiniennes, dont 137 structures résidentielles, ont été démolies en Cisjordanie (y compris dans la zone C et à Jérusalem-Est), laissant ainsi au moins 594 personnes, dont 299 enfants, sans abri.

Évolution de la situation en Somalie

130. Il est devenu de plus en plus apparent que le recrutement d'enfants dans les régions du centre et du sud de la Somalie s'est généralisé et est devenu systématique, les méthodes utilisées étant réputées être beaucoup plus agressives du côté des éléments antigouvernementaux, en particulier au sein d'Al-Shabaab et notamment du groupe Hizbul Islam, qui a été récemment reconstitué. Les partenaires sur le terrain ont régulièrement fait état du recrutement forcé d'enfants à grande échelle par Al-Shabaab, en particulier dans les écoles. D'après des sources militaires, on estime qu'en 2010 Al-Shabaab a enlevé environ 2 000 enfants pour les envoyer suivre un entraînement militaire dans divers camps établis dans le sud du pays. De plus en plus d'enfants seraient utilisés par des groupes d'insurgés pour combattre le Gouvernement et les contingents de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) à Mogadiscio, et un grand nombre d'entre eux sont en conséquence tués, blessés ou capturés par les forces armées ou d'autres groupes armés. Par ailleurs, alors que le recrutement de filles est rare et généralement considéré comme inacceptable sur le plan social, des rapports attestés indiquent que des filles travaillent pour des groupes armés, en particulier à la cuisine et au ménage. On fait également appel à des filles pour transporter des détonateurs, fournir un appui logistique et recueillir des renseignements. On les recruterait aussi de plus en plus pour qu'elles épousent de jeunes combattants. En octobre, Al-Shabaab a sommairement exécuté deux adolescentes à Beled Weyne, qu'il accusait d'espionner pour le compte du Gouvernement fédéral de transition.

131. En dépit de sa politique officielle qui interdit le recrutement d'enfants dans les forces de sécurité nationales, des enfants continueraient d'être associés au Gouvernement fédéral de transition et aux milices qui lui sont alliées, notamment à la milice Ahlu Sunna Wal Jama'a, 40 cas ayant été rapportés en 2010. Il est toujours difficile d'assurer qu'aucun enfant n'est effectivement recruté ou utilisé, en particulier dans le contexte de l'intégration de milices alliées dans les forces armées du Gouvernement fédéral de transition. Des procédures de contrôle seraient actuellement mises en œuvre par le Gouvernement fédéral de transition à Mogadiscio pour veiller à ce qu'aucun enfant ne soit recruté; cependant, des failles demeurent et, jusqu'ici, seules les recrues qui suivent un entraînement hors de la Somalie font l'objet de procédures rigoureuses permettant d'évaluer leur âge. Les recrues qui sont formées par le Gouvernement fédéral de transition en Somalie et celles qui proviennent de milices alliées et sont intégrées dans les forces gouvernementales ne sont pas soumises aux mêmes règles et formalités rigoureuses. L'ONU est vivement préoccupée par l'absence des progrès dans ce domaine. Le Gouvernement fédéral de transition n'a toujours pas signé le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

132. On a signalé quelques cas dans lesquels des enfants ont été capturés par les forces gouvernementales ou l'AMISOM sur la ligne de front, ainsi que des cas de désertion d'enfants, dont un grand nombre étaient recrutés ailleurs qu'à Mogadiscio pour combattre au côté des groupes d'insurgés armés. Lorsqu'ils désertent ou se démobilisent eux-mêmes, ces enfants se retrouvent seuls à Mogadiscio, sans aucun appui de leur famille ou de leur clan et exposés à des représailles et au risque d'être à nouveau recrutés. La recherche des familles et le regroupement familial sont des tâches difficiles dans les circonstances actuelles, et les enfants et leur famille peuvent courir de plus grands risques s'ils viennent de régions tenus par des groupes d'insurgés. Les organismes des Nations Unies ont récemment engagé des discussions avec l'AMISOM en vue d'examiner ce problème et notamment de définir des directives générales pour veiller à ce que ces cas soient traités conformément aux normes internationales pertinentes. Le Gouvernement fédéral de transition a également fait observer qu'il était nécessaire d'élaborer d'urgence des programmes et des mesures en vue de s'attaquer au problème des enfants déserteurs.

133. Des préoccupations sont de plus en plus exprimées concernant la détention d'enfants dans la prison centrale de Mogadiscio. Ainsi, entre juillet et octobre, sept garçons auraient été détenus sous le coup de diverses accusations, y compris celle d'association avec Al-Shabaab. De plus, dans la région du Bas-Chébéli et de Marka, deux garçons étaient détenus par Al-Shabaab parce qu'ils avaient refusé de rejoindre ses rangs.

134. Au total, 222 enfants auraient été tués et 592 blessés ou mutilés en 2010 parce qu'ils se sont trouvés pris dans des échanges de feu ou ont été atteints par des tirs de mortier lors de combat entre les forces du Gouvernement fédéral de transition, appuyées par l'AMISOM, et des insurgés armés, principalement Al-Shabaab et Hizbul Islam, dans Mogadiscio et aux alentours. Le Comité international de la Croix-Rouge estime toutefois que le nombre de victimes parmi les enfants est beaucoup plus élevé. En 2010, sur plus de 6 000 patients (contre 5 000 en 2009 et 2 800 en 2008) admis aux hôpitaux Keysaney et Medina, les deux principaux hôpitaux de référence à Mogadiscio, 40 % environ étaient des femmes et des enfants. L'augmentation du nombre de civils, parmi lesquels figurent de nombreux

enfants qui ont été tués ou blessés en manipulant des engins explosifs dans des zones habitées, est particulièrement inquiétante.

135. Le nombre de cas attestés de violences sexuelles à l'égard d'enfants a nettement augmenté en 2010 (462 cas) par rapport à 2009 (128 cas) dans le sud et le centre de la Somalie, le Somaliland et le Puntland, la majorité d'entre eux ayant eu lieu dans les camps de déplacés établis au Somaliland et au Puntland. Dans le sud et le centre de la Somalie, ces violations sont le plus souvent commises par des membres de milices liées à des clans. La poursuite des combats fait que les femmes et les enfants sont plus exposés aux violences sexuelles à cause des déplacements, de leur incidence, de la disparition de l'état de droit et de la résurgence de milices indépendantes, travaillant sous la direction d'autorités locales non officielles, qui sont pour la plupart associées à Al-Shabaab. Les femmes et les filles qui vivent dans les rues ou dans des camps de déplacés ouverts à tous et non protégés, notamment à Bossaso, Galkayo, Hargeisa et le long du corridor d'Afgooye, sont particulièrement exposées. En octobre, on a reçu des informations indiquant que des combattants d'Al-Shabaab forçaient systématiquement des filles à se marier très jeunes. Deux cas de sévices commis par des membres du Gouvernement fédéral de transition ont aussi été documentés.

136. De plus en plus souvent, les écoles, les établissements d'enseignement, les enseignants et les élèves sont pris pour cible par Al-Shabaab et d'autres milices qui veulent les recruter et les utiliser dans le conflit. En juin, dans la région du Bas-Chébéli, des combattants d'Al-Shabaab auraient ordonné à des enseignants et des directeurs d'école de laisser partir plus de 300 élèves pour qu'ils aillent suivre un entraînement, faute de quoi ils auraient été punis. Dans la région du sud et du centre de la Somalie, pour le mois de mai seulement, environ 52 écoles ont suspendu les classes et leurs activités à cause de demandes croissantes émanant des milices. Par ailleurs, plusieurs écoles ont été fermées, endommagées ou détruites, et des élèves ont été tués ou blessés à cause des affrontements entre des insurgés armés et les forces du Gouvernement fédéral de transition à Mogadiscio.

137. À la suite de l'intensification du conflit tout au long de 2010, la situation humanitaire et les conditions de sécurité se sont encore détériorées, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires estimant que l'accès des organismes d'aide dans le sud du pays a été plus limité qu'il ne l'avait jamais été depuis 2006. Les opérations des organismes des Nations Unies sont extrêmement restreintes, Mogadiscio demeurant inaccessible, à l'exception de la zone située autour de l'aéroport et des zones contrôlées par le Gouvernement fédéral de transition, appuyé par l'AMISOM, tandis que l'accès à de nombreux endroits dans le sud et le centre du pays demeure limité pour le personnel des Nations Unies recruté sur le plan national. En 2010, sept organisations non gouvernementales internationales et un organisme des Nations Unies ont été expulsés des régions situées dans le sud et le centre du pays. Douze autres organisations gouvernementales internationales établies dans la région du Bas-Djouba ont suspendu leurs activités en août, à la suite d'un raid mené par Al-Shabaab contre leurs locaux, privant environ 130 000 personnes, en particulier des enfants, d'une aide humanitaire dont elles avaient besoin. Les organisations non gouvernementales somaliennes ont jusqu'ici pu poursuivre leurs activités, sans interruption majeure, dans des conditions pourtant de plus en plus difficiles.

138. Dans mon rapport annuel sur les enfants et les conflits armés publié en 2010 (A/64/742-S/2010/181), j'avais exprimé mes préoccupations à propos du recrutement supposé de jeunes hommes et garçons somaliens originaires de la province du nord-est du Kenya, ainsi que de réfugiés somaliens venant du camp établi à Dadaab au Kenya, pour qu'ils combattent au côté des forces du Gouvernement fédéral de transition en Somalie. Cette question a été soulevée par l'ONU et d'autres missions diplomatiques auprès du Gouvernement kényan au niveau le plus élevé. En réponse, le Gouvernement kényan a effectué, par le biais de son comité départemental mixte chargé de l'administration et de la sécurité nationale et de son comité chargé de la défense et des relations extérieures, une mission d'enquête à Garissa, Dadaab et Voi (Kenya) en novembre 2009. Des sources des Nations Unies ont confirmé qu'une opération de contrôle avait été menée et que tout adolescent participant à la campagne de recrutement qui ne pouvait pas prouver qu'il avait plus de 18 ans était remercié et renvoyé à sa famille. Le rapport de la mission d'enquête a été présenté au Parlement kényan le 6 octobre 2010. Il soulignait que les jeunes hommes et les garçons étaient susceptibles de se joindre à ces groupes en raison des niveaux élevés de pauvreté et de chômage dans la région du nord-est. De plus, le Ministre des affaires étrangères par intérim s'est entretenu avec mon Représentant spécial pour le sort des enfants en temps de conflit armé, lors de la mission qu'il a effectuée au Kenya et en Somalie en novembre 2010, et a réitéré l'engagement pris par son gouvernement de mettre en place, en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), les protections et garanties nécessaires à la frontière ainsi qu'à l'intérieur et autour des camps de réfugiés, en vue d'empêcher la reprise de ces activités. On ne peut que se féliciter des mesures immédiates prises par le Gouvernement kényan et de la vigilance dont il fait preuve en enquêtant sur ces allégations.

139. Des enfants impliqués dans des actes de piraterie continuent d'être détenus dans des prisons au Puntland. Durant l'année, 10 enfants déclarés coupables ont été remis en liberté après que le tribunal d'appel de Bossaso a annulé leurs peines. En décembre, trois enfants étaient en détention provisoire.

Évolution de la situation au Soudan

140. Le nombre de cas attestés de recrutement et d'utilisation d'enfants en 2010 a diminué par rapport à 2009, mais la collecte de données précises a continué d'être sérieusement entravée par l'insécurité et la crainte de représailles, les difficultés d'accès aux régions non contrôlées par le Gouvernement et les restrictions imposées par le Gouvernement à la liberté de circulation. En outre, les difficultés rencontrées pour enregistrer les nouveaux groupes dissidents, les voies hiérarchiques mal définies, l'extrême mobilité de ces groupes, la reprise des combats entre les forces gouvernementales et des groupes armés, notamment durant le dernier trimestre de 2010, ont aussi contribué à limiter le nombre des données recueillies. Malgré ces difficultés, il a été confirmé que 113 enfants ont été recrutés par les forces et groupes armés suivants : le Mouvement armé des libéraux et de la réforme (groupe dissident du Mouvement pour la justice et l'égalité et de la faction Abdul Wahid de l'ALS), les gardes frontière chargés du renseignement, des groupes d'opposition armés tchadiens, les forces de sécurité locales, les forces de police, les forces de défense populaires, la faction Abu Gasim de l'ALS, la Direction historique de l'ALS (groupe dissident de la faction Abdul Wahid de l'ALS), la faction Abdul Wahid de l'ALS, les forces armées soudanaises et des groupes armés inconnus. Par ailleurs, des

allégations crédibles faisant état du recrutement et de l'utilisation de plus de 150 enfants par plusieurs groupes armés dans le Darfour-Nord et le Darfour-Sud, notamment les factions Minni Minawi et Abdul Wahid de l'ALS, la Direction historique de l'ALS, le Mouvement pour la justice et l'égalité, les forces centrales de réserve de la police, les gardes frontière chargés du renseignement et des groupes d'opposition armés tchadiens, ont été reçues par l'ONU. Ces informations sont actuellement vérifiées.

141. Dans les trois États du Darfour, les allégations relatives aux enlèvements d'enfants ont sensiblement diminué, moins de cas ayant été rapportés en 2010. Par contre, l'ONU a reçu des allégations persistantes faisant état du recrutement forcé d'enfants au-delà des frontières par des groupes d'opposition armés tchadiens, le Mouvement pour la justice et l'égalité et des hommes armés non identifiés s'infiltrant au Tchad et au Darfour. La MINUAD a aussi recensé des cas d'enlèvements dans des endroits du Darfour situés loin des frontières, dont celui d'une fille dans le Darfour-Nord et ceux de trois garçons dans le Darfour-Sud.

142. En 2010, on a relevé que des enfants étaient associés à l'APLS et se trouvaient dans les rangs de la division 4 à Duar (État de l'Unité), la division 3 à Wunyik (État du Bahr el-Ghazal septentrional), la division 5 à Mapel (État du Bahr el-Ghazal occidental), la division 7 dans l'État du Haut-Nil, la division 2 dans les États d'Équatoria oriental et central et la division 8 dans l'État de Jonglei. Par ailleurs, 42 cas de recrutement actif d'enfants par l'APLS ont aussi été confirmés. Il s'est avéré difficile de déterminer le nombre exact d'enfants associés à l'APLS en raison des mouvements constants de ses effectifs dans tout le Sud-Soudan. De plus, dans les zones de transition, 220 enfants associés à l'APLS dans l'État du Nil Bleu ont fait l'objet d'un contrôle et ont été enregistrés en vue d'être démobilisés en juillet, et il a été confirmé que 8 garçons avaient été recrutés par l'APLS à Jaw (État du Kordofan méridional) en novembre. On suppose que davantage d'enfants sont présents dans les rangs de l'ALS dans le Kordofan méridional, bien que les difficultés d'accès et les restrictions imposées par les autorités locales ne permettent pas de confirmer ou de vérifier ces allégations. Par ailleurs, 25 garçons ont été recrutés par les unités mixtes intégrées (APLS et forces armées soudanaises) à Wau (État du Bahr el-Ghazal occidental).

143. En 2010, les conflits interethniques dans l'État de Jonglei et les États d'Équatoria occidental, oriental et central ont continué de faire des morts et des blessés parmi les enfants, sans parler des enlèvements : 10 enfants, dont 4 filles, ont été tués, 2 autres blessés et 138, dont 38 filles, ont été enlevés. Durant une série d'affrontements entre les Murle et les Lou-Nuer, au moins 140 enfants auraient été enlevés par les deux communautés. Dans certaines régions, on a rapporté que les parents emmenaient leurs enfants dans les montagnes pour les protéger des rapt. Beaucoup d'enfants sont toujours aux mains de leurs ravisseurs et peu de progrès ont été accomplis pour obtenir leur libération, qui est de plus en plus étroitement liée à l'issue des négociations politiques entre ces groupes.

144. Au Darfour, six enfants ont été tués et un autre blessé par des balles, des grenades ou des bombes durant l'année. Ces violations ont été attribuées à des hommes en uniforme ou à des inconnus. Il n'a pas été possible de déterminer le nombre exact d'enfants victimes des attaques aériennes lancées par les forces gouvernementales lors des combats sur le terrain entre des groupes armés ou des affrontements interethniques, à cause des restrictions imposées et des difficultés d'accès aux régions touchées. L'augmentation du nombre d'enfants tués (8) ou blessés (19) par des engins non explosés en 2010 est également inquiétant.

145. Il a été confirmé que des enfants avaient été victimes de sévices physiques et maltraités lors de campagnes de désarmement civil forcé menées par l'APLS dans au moins 10 campements de pasteurs dans le Sud-Soudan. Ces campagnes s'inscrivent dans le cadre de la politique menée par le Gouvernement du Sud-Soudan pour créer des conditions propices à une coexistence pacifique entre les populations vivant au Sud-Soudan. Près de 250 enfants âgés de 10 à 17 ans ont ainsi été séparés des adultes, intimidés et battus en vue d'obtenir des informations sur les lieux où se trouvaient des caches d'armes.

146. En 2010, des données ont été recueillies sur 22 cas de violences sexuelles contre des enfants attribuées à des militaires, des policiers ou des membres des factions armées ou des milices au Darfour. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport de l'an dernier (A/64/742-S/2010/181), les victimes et les témoins fournissent généralement peu de renseignements sur l'identité des agresseurs présumés, et l'uniforme ne suffit pas toujours à prouver l'appartenance à tel ou tel groupe. La surveillance et le signalement des violations continuent de présenter des difficultés, car les victimes, les familles et les populations sont souvent peu enclines à les dénoncer de crainte de faire l'objet de représailles ou d'être stigmatisées. Le Gouvernement soudanais a affirmé que la situation s'était améliorée et qu'il avait pris des mesures pour résoudre ces problèmes dans le respect de la légalité. Il est invité à poursuivre ses efforts à cet égard et à veiller à ce que les groupes armés prennent également des mesures préventives pour lutter contre la violence sexuelle.

147. On a enregistré une augmentation sensible des viols et des actes de violence sexuelle commis contre des filles par des membres de l'APLS au Sud-Soudan durant l'année. Dans deux incidents particulièrement choquants, 10 filles ont été violées et agressées sexuellement par des soldats de l'APLS lors d'affrontements armés entre celle-ci et la population à Palal et Tonj (État de Warrap) en février et 23 autres filles ont été violées dans l'État du Haut-Nil en juin et juillet. Il est toujours difficile d'assurer le suivi des cas de violences sexuelles dans les États du Kordofan méridional, d'Abyei et du Nil Bleu, étant donné que la majorité d'entre eux sont rarement signalés à la police ou aux autorités judiciaires. Cela étant, d'après le commissaire de la localité d'El Buram (État du Kordofan méridional), les populations locales se plaignent de plus en plus souvent de cas de violences sexuelles et de harcèlement contre des femmes et des filles commis par des soldats des forces armées soudanaises. Les organismes des Nations Unies n'ont pas été en mesure de vérifier ces informations.

148. Les tensions et la reprise des affrontements à la fin de 2010, les attaques dirigées contre le personnel et les biens de l'ONU et les restrictions imposées par le Gouvernement ont continué d'entraver l'acheminement de l'aide humanitaire destinée aux enfants. En 2010, l'accès des agents humanitaires à de nombreuses régions du Darfour s'est avéré difficile, voire impossible. Les combats qui ont éclaté au début de 2010 entre des groupes armés et les forces gouvernementales au Jebel Marra ont provoqué le déplacement d'environ 100 000 civils, dont des enfants, et conduit à la suspension des activités humanitaires en février. Bien qu'un accès partiel ait été accordé en août et septembre 2010, pour permettre la fourniture de médicaments essentiels et d'aliments de base, l'aide humanitaire n'a pas été pleinement rétablie dans la région. Les activités menées dans le cadre de la campagne contre la polio et les campagnes de vaccination accélérée pour les enfants ont ainsi été sérieusement entravées par les difficultés d'accès.

149. L'accès des agents humanitaires au Sud-Soudan n'a pas subi d'entraves durant la période considérée, à l'exception de quelques incidents isolés. Par contre, dans l'État d'Équatoria occidentale, l'accès est réduit en raison de l'insécurité qui règne du fait des attaques répétées lancées par l'Armée de résistance du Seigneur. Dans les zones de transition, il s'est avéré difficile de parvenir dans le nord de l'ancien État du Kordofan occidental à cause des restrictions imposées par les forces armées soudanaises et les services de renseignement et de sécurité, qui affirment que cette région n'appartient pas à la zone de cessez-le-feu et ne relève donc pas du mandat de la MINUS. Ces restrictions ont entravé les activités visant à contrôler le recrutement et l'utilisation présumés d'enfants dans la région.

150. En septembre 2010, le tribunal spécial de Nyala a jugé 11 personnes soupçonnées d'appartenir au Mouvement pour la justice et l'égalité et accusées d'avoir attaqué un convoi du Gouvernement soudanais à Sanyi Afundu (Darfour-Sud). Cinq des accusés ont déclaré qu'ils avaient entre 15 et 17 ans. Mais le tribunal n'a reconnu qu'un seul d'entre eux (16 ans) comme étant mineur, suivant en cela l'avis émis par les autorités médicales soudanaises, et l'a condamné à des « mesures correctives pour délinquants mineurs » au titre de l'article 69 de la loi de 2010 sur l'enfance. Ces mêmes autorités ont contesté l'âge déclaré des quatre autres accusés et certifié qu'ils avaient entre 18 et 21 ans. Le juge les a donc condamnés à la peine capitale par pendaison, au côté de cinq autres adultes. Le Gouvernement soudanais a réaffirmé que tous les recours juridiques nécessaires seraient offerts aux accusés. L'ONU a lancé un appel au Gouvernement soudanais pour qu'il suspende l'exécution de la peine de mort et qu'il prenne toutes les mesures nécessaires en vue de protéger les présumés enfants soldats de la peine de mort, conformément au droit interne et aux règles pertinentes du droit international. Le Mouvement pour la justice et l'égalité devrait mettre fin à ses pratiques qui consistent à recruter et utiliser des enfants et à les mettre en danger.

B. Informations concernant des violations graves commises contre des enfants dans des situations dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi ou dans d'autres situations préoccupantes

Évolution de la situation en Colombie

151. La situation humanitaire complexe que connaît la Colombie est la conséquence d'un conflit qui se prolonge et est aggravée par la pauvreté structurelle, les inégalités et les liens qui existent entre groupes armés et activités illégales, notamment la production de drogue, le trafic, l'extorsion et les enlèvements. Même si le Gouvernement colombien a réussi à affaiblir sensiblement les groupes armés, surtout sur le plan militaire, de graves difficultés demeurent en matière de sécurité et de protection des droits de l'homme. En 2010, les affrontements, qui se sont intensifiés dans plusieurs départements, notamment Arauca, Cauca, Córdoba, Meta, Nariño et Norte de Santander, ont touché particulièrement les enfants. Les personnes d'ascendance africaine et les communautés autochtones sont particulièrement vulnérables. Le conflit a pour autre incidence majeure le déplacement incessant de populations; selon des sources gouvernementales officielles, en septembre 2010, on a comptabilisé 61 047 personnes déplacées de plus, parmi lesquelles 30 488 étaient

des enfants (15 644 garçons et 14 844 filles). Les sources non gouvernementales font état d'un nombre de personnes déplacées bien plus important.

152. En juillet 2010, le Conseil national de la politique économique et sociale a rendu public un document de coordination des stratégies mises en place par l'État pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les groupes armés. Les mesures et activités publiques, telles que le programme de protection des enfants et adolescents démobilisés de groupes armés agissant dans l'illégalité, le programme de lutte antimines et la Commission intersectorielle pour la prévention du recrutement ont poursuivi leurs activités sous la direction du nouveau Gouvernement. Les autorités ont aussi commencé à rechercher activement les enfants ayant échappé aux groupes armés pour leur offrir les protections nécessaires et les mêmes avantages qu'aux enfants démobilisés en application de la loi sur la justice et la paix (loi n° 975). D'autre part, le Parlement examine un projet de loi sur la protection des victimes, qui prévoit entre autres des mesures de protection des enfants et des adolescents. Bien que le Gouvernement colombien ait fait des progrès en la matière, la lutte contre l'impunité pour les auteurs de ces violations graves demeure un enjeu d'une importance capitale.

153. Les groupes armés colombiens ont continué de se livrer de manière généralisée et systématique au recrutement et à l'utilisation d'enfants au cours de la période considérée. Bien que l'on ne connaisse pas exactement l'ampleur ni la gravité de ces violations, en 2010, 19 des 32 départements colombiens ont communiqué à l'équipe spéciale de surveillance et d'information des données sur le recrutement d'enfants. D'autre part, le système d'alerte rapide mis en place par le Bureau du Médiateur, qui suit la situation en matière de droits de l'homme et appelle l'attention sur les risques imminents de violation en ce qui concerne les populations civiles, notamment les enfants, a signalé 43 situations présentant des risques dans 19 départements, dont certaines avaient trait au recrutement d'enfants.

154. Les FARC-EP et l'ELN ont continué de recruter et d'utiliser des enfants, et notamment de les faire participer directement aux hostilités contre les forces gouvernementales. En février, les FARC-EP ont convoqué une réunion publique dans le département d'Antioquia pour recenser les enfants vivant dans les zones rurales du département et ont annoncé le recrutement des enfants de plus de 8 ans. Les FARC-EP se sont servis d'un enfant pour mener une attaque contre un commissariat de police à l'aide d'explosifs, ce qui est assez caractéristique de l'utilisation qu'ils font des enfants. Ils ont fait sauter les explosifs qui étaient attachés à l'enfant alors que celui-ci s'approchait du commissariat, le tuant sur le coup.

155. Selon le Bureau du Médiateur, en 2010, les groupes armés Águilas Negras, Ejército Revolucionario Popular Anticomunista de Colombia, Los Rastrojos, Los Paisas et Los Urabeños ont continué de recruter et d'utiliser des enfants. Le Bureau du Médiateur a également recensé des situations où les enfants servaient à recueillir des renseignements et étaient exploités sexuellement dans les départements de Córdoba et de Chocó. Ces groupes, qui ont fait leur apparition après la démobilisation du groupe paramilitaire Autodefensas Unidas de Colombia, ont des motivations, structures et modes opératoires différents. Même si la plupart se consacrent à des activités criminelles ordinaires, d'autres fonctionnent comme les anciennes organisations paramilitaires. Certains, qui sont dotés d'une structure et d'une chaîne de commandement militaires, sont capables de contrôler un territoire et

de mener des opérations de type militaire. Plusieurs de ces groupes ont montré qu'ils pouvaient se transformer et, parfois, agir de concert. Le Gouvernement qualifie tous ces groupes de bandes criminelles.

156. Les forces armées nationales ont continué d'utiliser des enfants pour recueillir des renseignements, en violation du Code sur les enfants et les adolescents (loi n° 1098) et des directives du Ministère de la défense nationale. Il est arrivé que les forces de sécurité interrogent des enfants ayant appartenu à des groupes armés pour obtenir des renseignements sur ces derniers et qu'elles maintiennent certains de ces enfants en détention beaucoup plus longtemps que ce que la loi ne prévoit au lieu de les remettre aux services sociaux. En mai et juin, dans le département de la Valle del Cauca, des membres de l'infanterie de marine ont essayé d'obtenir des renseignements sur les guérilleros en sollicitant l'aide d'enfants de la région. En août, dans le département de Chocó, des soldats de l'armée nationale auraient interrogé quatre enfants âgés de 13 à 16 ans qui avaient été démobilisés de l'ELN pour obtenir des renseignements militaires. Les forces armées nationales ont continué d'associer des enfants à leurs activités civilo-militaires. En septembre, par exemple, des enfants d'une réserve autochtone de la Valle del Cauca ont participé à des activités civilo-militaires et ont eu des contacts avec des soldats de l'Équipe spéciale opérations psychologiques. Ces activités, lorsqu'elles sont menées dans des zones touchées par le conflit, peuvent mettre les enfants en danger et les exposer à des représailles de la part des groupes armés.

157. En 2010, des enfants ont été victimes d'attaques aveugles menées par des groupes armés et ont été pris dans des affrontements entre ces groupes, ou entre ces derniers et les forces nationales de sécurité. Des enfants sont également tombés au combat. D'autre part, selon des sources officielles, 2 filles et 16 garçons ont été blessés par des mines antipersonnel entre janvier et novembre 2010. L'équipe spéciale de surveillance et d'information a confirmé que 11 enfants avaient été tués ou blessés durant la même période rien que dans les départements d'Arauca et d'Antioquia.

158. Au cours de l'année, les groupes armés que le Gouvernement qualifie de bandes criminelles ont perpétré des massacres et des assassinats, notamment d'enfants. Dix massacres ont été signalés dans le département de Córdoba entre janvier et novembre. Neuf enfants de 13 à 17 ans ont été dénombrés parmi les victimes. Ces infractions ont été attribuées aux membres appartenant à Los Rastrojos et à d'autres groupes. Los Rastrojos sont également responsables de l'assassinat de deux garçons et d'une fille en avril 2010 dans le département de Córdoba et, le même mois, de l'assassinat d'une famille de cinq personnes dans le département de Cauca, dont deux enfants âgés de 2 et 8 ans. Ces violences ont entraîné des déplacements de populations, parmi lesquelles des femmes et des enfants.

159. Des cas d'exécutions extrajudiciaires d'enfants ont encore été recensés en 2010 malgré la politique de tolérance zéro mise en place par le Gouvernement en ce qui concerne les violations des droits de l'homme et les mesures adoptées par le Ministère de la défense. En ce qui concerne les disparitions forcées d'enfants au cours du conflit armé, jusqu'à présent, il n'a pas été possible d'en déterminer le nombre exact, les chiffres officiels des victimes n'étant pas ventilés par âge.

160. Le fait que les groupes armés commettent des violences sexuelles graves sur les filles qu'ils recrutent est particulièrement préoccupant. C'est un phénomène qui est encore largement passé sous silence, faute de signalement. Les filles qui sont recrutées par les groupes armés ou qui sont associées à ceux-ci sont contraintes, assez jeunes, d'avoir des relations sexuelles avec des adultes et de se faire avorter si elles tombent enceintes. Elles sont aussi obligées d'utiliser des moyens de contraception qui, souvent, ne sont pas adaptés et peuvent présenter des risques pour leur santé. Selon la Commission interinstitutionnelle pour la justice et la paix, 677 faits de violence sexiste perpétrés par d'anciens membres des Autodefensas Unidas de Colombia, y compris sur des enfants, ont été recensés entre 2006 et décembre 2010 dans le cadre de la loi sur la justice et la paix. Cependant, il n'y a pas eu de progrès sur le plan des suites données aux enquêtes et des condamnations.

161. Des informations ont également été communiquées concernant des affaires de viol d'enfants et d'autres violences sexuelles commises sur des enfants par des membres des forces armées. Toutes les victimes étaient des filles; la plus jeune avait 2 ans. Il a cependant été difficile d'obtenir des informations sur les violences sexuelles commises sur des enfants, les victimes signalant rarement ces atteintes de peur de subir des représailles ou d'être à nouveau victimes de violences. L'absence de mesures institutionnelles adaptées pour lutter contre le phénomène, la méfiance dans l'administration de la justice et le manque d'informations sur les procédures de dénonciation et de prise en charge font qu'il n'existe pas beaucoup d'informations concernant les faits de violence sexuelle sur les enfants.

162. L'occupation d'écoles par les forces de sécurité nationales dans les départements d'Antioquia, d'Arauca, de Cauca, de Córdoba et de Norte de Santander demeure un phénomène très inquiétant. La présence des forces de sécurité nationales dans les écoles ou à proximité accroît le risque que ces écoles soient la cible d'attaques de groupes armés, mettant ainsi en danger la vie des enfants et des enseignants.

163. L'occupation d'écoles par des groupes armés a également été signalée. Des écoles ont été endommagées du fait des hostilités et des mines antipersonnel et des engins explosifs posés par les FARC. D'autre part, des groupes armés se sont livrés à des opérations de recrutement dans des écoles, les élèves étant ensuite utilisés dans le conflit.

164. Selon l'équipe spéciale de surveillance et d'information, les agissements des parties au conflit ont eu pour effet d'entraver considérablement l'acheminement de l'aide humanitaire aux populations, les enfants étant les premiers touchés. Dans plusieurs zones, les populations ne pouvaient plus circuler librement à cause des affrontements entre les groupes armés et les forces armées nationales et de l'établissement de points de contrôle, ce qui restreignait de fait l'accès des populations aux produits alimentaires essentiels, aux soins de santé, à l'éducation et à d'autres services de base. L'accès des organisations humanitaires à ces populations était également entravé. Les départements qui suivent ont été particulièrement touchés : Antioquia, Arauca, Cauca, Caquetá, Guaviare, Huila, Meta Córdoba, Nariño et Norte de Santander.

Évolution de la situation en Inde

165. Les Nations Unies ont reçu des informations faisant état du recrutement et de l'utilisation d'enfants par les groupes armés maoïstes, également appelés « Naxalites », en particulier dans certains districts de l'État de Chhattisgarh. Tout en notant l'absence de données fiables permettant de déterminer le nombre d'enfants

touchés, la Commission nationale indienne de protection des droits de l'enfant, dans son document directif de mars 2010, a dénoncé que les Naxalites et Salwa Judum recrutèrent et utilisaient des enfants. Elle a également indiqué que des enfants se faisaient tuer et mutiler directement à cause de la violence. La Commission nationale de protection des droits de l'enfant a en outre relevé que les Naxalites avaient ciblé et détruit des écoles. L'occupation d'écoles par des forces de sécurité a de surcroît été signalée séparément dans mon dernier rapport annuel (A/64/742-S/2010/181). Le 18 novembre 2010, la Cour suprême a exprimé son vif mécontentement au sujet de la poursuite de l'occupation des bâtiments scolaires à Chhattisgarh par des forces de sécurité. Le 18 janvier 2011, la Cour suprême a donné quatre mois au gouvernement de Chhattisgarh pour évacuer les forces de sécurité de tous les établissements d'enseignement.

166. Le Gouvernement indien condamne fermement les actes commis par les Naxalites. En partenariat avec les autorités administratives des États concernés, il a pris des mesures précises à cet effet, notamment en mettant en place des programmes de sensibilisation par l'intermédiaire des médias, en créant de nouvelles écoles dans chaque village dans le cadre de son programme d'enseignement primaire universel (*sarva shiksha abhiyan*), en ouvrant des écoles ashrams et en renforçant les centres intégrés de développement de l'enfant et les garderies dans toutes les régions. Le Gouvernement indien a lancé en novembre un programme pilote (le *Bal Bandhu*) de protection des droits de l'enfant dans les zones touchées par les Naxalites dont l'exécution sera assurée par la commission nationale du même nom dans 10 districts d'Andhra Pradesh, d'Assam, de Bihar, de Chhattisgarh et de Maharashtra. Le programme comporte des volets sur la protection, la santé, la nutrition, l'assainissement, l'éducation et la sécurité. Le Gouvernement a également entamé des efforts destinés à assurer des services de développement aux régions touchées, notamment sous la forme du plan d'action intégré en faveur des 60 districts touchés par les Naxalites. Le plan visait à effectuer des réformes en matière de gouvernance et à déléguer des pouvoirs aux institutions locales de certains districts au cours des trois prochaines années.

Évolution de la situation au Pakistan

167. En 2010, le Pakistan a continué à subir des attaques dirigées par des groupes armés influencés par les Taliban ou Al-Qaïda et des entités qui leur sont associées, telles que Tehrik-i-Taliban, contre des institutions gouvernementales et des civils, attaques qui se sont intensifiées et répandues au-delà des limites du Baluchistan, du Khyber Pakhtunkhwa et des zones tribales sous administration fédérale, allant jusqu'à atteindre plusieurs grands centres urbains. La violence sectaire s'est également poursuivie par des attaques lancées par des groupes armés, notamment les Taliban et Lashkar i Jhangvi, avant tout contre des processions et des mosquées shiïtes. Des enfants ont été utilisés par ces groupes armés pour commettre des attentats-suicides. Lors d'un de ces incidents, survenu le 25 janvier 2011, un adolescent aurait, selon le Gouvernement, commis un attentat-suicide à la hauteur d'une procession shiïte à Lahore, lequel lui a coûté la vie ainsi qu'à 9 autres et fait 50 blessés, dont plusieurs enfants. Au cours d'un autre incident qui s'est produit le 10 février 2011, un garçon, vêtu d'un uniforme d'écolier, s'est fait sauter au centre de recrutement de l'armée pakistanaise au nord-ouest de la ville de Mardan, se donnant la mort et tuant 20 élèves officiers. Les Taliban ont revendiqué la responsabilité de ces attaques. En outre, on a appris de sources dignes de foi qu'un nombre croissant d'enfants avait été enlevé par des groupes armés dans tout le pays en 2010.

168. Les enfants ont également souffert des effets du recrutement transfrontalier lié au conflit actuel en Afghanistan. Bien que l'ONU n'exerce pas de surveillance systématique sur les cas au Pakistan, l'équipe spéciale de pays chargée de la surveillance et de la communication d'informations en Afghanistan a recensé et confirmé des cas d'enfants afghans recrutés et entraînés au Pakistan par des groupes armés, dont les Taliban. L'Académie Sabaoon basée à Malakand a continué d'aider à la réadaptation et à la réinsertion de 150 enfants qui avaient été recrutés par les Taliban et d'autres groupes armés non étatiques dans la vallée de Swat et placés en état d'arrestation par les forces armées pakistanaises.

169. Les enfants ont été victimes d'attaques aveugles en 2010, y compris d'attentats-suicides, bien que l'on ne dispose pas de chiffres officiels sur le nombre de ceux d'entre eux qui ont été tués ou blessés. Dans deux incidents séparés, signalés par la presse, des enfants ont figuré parmi les victimes d'attentats à la bombe perpétrés contre une mosquée shiite en novembre 2010; et une procession shiite à Quetta, dans le Baluchistan, en septembre 2010. Lashkar i Jhangvi aurait revendiqué la responsabilité de ce dernier attentat.

170. Des informations faisant état d'attaques de drones ont continué à être diffusées dans les zones tribales sous administration fédérale en 2010, sans que l'on dispose de données concernant le nombre d'enfants tués ou blessés lors de ces attaques. Le nombre de civils tués fait généralement l'objet de vives contestations. L'ONU n'a pas accès à ces zones pour procéder à une vérification indépendante.

171. Les victimes civiles des mines terrestres, des munitions non explosées et des engins explosifs artisanaux sont demeurées une source de profondes inquiétudes au Pakistan en 2010. Sur les 268 cas signalés, il y a eu 31 enfants blessés par ces engins. La majorité des incidents signalés se sont produits à Khyber Pakhtunkhwa ou dans les zones tribales sous administration fédérale, le reste a été enregistré dans le Baluchistan.

172. Au cours de l'année, les écoles ont continué à être la cible d'attentats à la bombe perpétrés par des groupes armés, dont les Taliban, opposés à l'enseignement laïc et à l'éducation des filles. À Malakand, dans la province de Khyber Pakhtunkhwa, 273 écoles ont été détruites et 367 endommagées par des attaques à la bombe selon le Ministère de l'éducation de la province. Soixante-dix autres écoles ont été détruites ou endommagées dans d'autres provinces touchées. Lors d'une attaque qui s'est produite l'occurrence en février 2010, un engin explosif artisanal qui visait un camion transportant des soldats pakistanais se rendant à l'inauguration du lycée de jeunes filles de Koto à Khyber Pakhtunkhwa a sauté à proximité de l'école, la détruisant, tuant 3 lycéennes et en blessant 63 autres. Le groupe Tehrik-i-Taliban au Pakistan aurait revendiqué la responsabilité de l'attentat.

173. La loi de Khyber Pakhtunkhwa relative à la protection et au bien-être de l'enfance, qui vise à mettre en place des dispositions juridiques destinées à protéger les enfants contre les sévices, l'exploitation, le recrutement et d'autres types de violations de leurs droits, a été approuvée par l'Assemblée provinciale en 2010. Le Gouvernement du Pakistan n'a pas encore ratifié le Protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés.

Évolution de la situation aux Philippines

174. Il y a eu un accroissement du nombre enregistré de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par des groupes armés en 2010, 24 enfants, contre 6 enfants en 2009. Sur les sept incidents enregistrés et attribués au Front de libération islamique Moro (MILF), l'équipe spéciale de pays chargée de la surveillance et de la communication d'informations a pu en vérifier quatre, auxquels étaient mêlés huit enfants munis d'armes automatiques et s'acquittant de fonctions militaires dans des zones du MILF dans le centre de Mindanao. Un témoignage recueilli auprès d'un enfant soldat de 15 ans dans la province de Maguindanao a confirmé que des enfants, y compris des filles, sont entraînés par le MILF. L'équipe spéciale continue également de recevoir des informations crédibles faisant état de la reddition à la police et aux forces armées des Philippines d'enfants associés à la Nouvelle armée populaire (NPA). La présence d'enfants dans les rangs du groupe Abu Sayyaf (ASG) à Sulu et Basilan a également été signalée par d'anciens prisonniers du groupe Abu Sayyaf, bien que ces allégations n'aient pas pu être corroborées en raison de problèmes d'insécurité. L'équipe spéciale a confirmé deux cas d'enfants recrutés par un groupe armé du nom de Black Fighters (combattants noirs) au nord de la province de Cotabato. Après avoir pris part à une série d'attaques, notamment à des exécutions extrajudiciaires, les enfants se sont rendus à la police et ont donné des comptes rendus détaillés des activités du groupe. Plusieurs membres du groupe Black Fighters sont des ex-combattants de la Nouvelle armée populaire. Le groupe évolue au nord de la province de Cotabato, où il sert parfois de renfort aux forces de sécurité gouvernementales dans le cadre de leurs opérations.

175. Les membres des forces armées des Philippines continueraient à utiliser des enfants à des fins militaires au niveau local. Ce que l'on avait généralement constaté, c'était que les enfants étaient utilisés dans le cadre d'opérations anti-insurrectionnelles et souvent dans la poursuite de rebelles de la Nouvelle armée populaire dans des zones reculées du pays. La stratégie anti-insurrectionnelle, appelée « Oplan Bantay Laya » (Operation Freedom Watch ou opération surveillance liberté), permet aux soldats de collaborer avec des civils, notamment des enfants, à des fins militaires, en les utilisant comme indicateurs, guides et porteurs, et les y encourage. Trois cas dans lesquels étaient impliqués des garçons âgés de 13, 15 et 16 ans ont été confirmés en 2010. L'équipe spéciale de pays chargée de la surveillance et de la communication d'informations a également consigné de nombreuses allégations de recrutement et d'utilisation d'enfants par des groupes paramilitaires, en particulier les unités géographiques des forces armées civiles, qui exerceraient des pressions sur les enfants pour les contraindre à rejoindre leurs rangs. Les unités sont composées d'éléments recrutés au sein des communautés locales et leurs opérations militaires se limitent à la municipalité où elles ont été formées. Elles sont placées sous la structure de commandement des forces armées des Philippines, mais sont soumises à un encadrement souple.

176. Les forces armées des Philippines ont continué à détenir des enfants. Les enfants en détention ont indiqué avoir reçu des coups et blessures, et avoir été soumis à des interrogatoires très contraignants, à des mauvais traitements et à des actes assimilables à la torture pour leur arracher des informations sur les insurgés. Quatre incidents ayant impliqué quatre filles et un garçon ont été confirmés et ont mis en cause les 11^e, 34^e, 25^e et 54^e bataillons d'infanterie de l'armée philippine. Ces incidents ont également conduit des familles à se déplacer, de peur d'être prises pour cible en tant que membres présumés de la Nouvelle armée populaire.

177. Le nombre d'accrochages entre les forces armées des Philippines et le Front de libération islamique Moro a baissé en 2010, mais la lutte contre les acteurs armés non étatiques est demeurée relativement constante. On a noté que le nombre des victimes parmi les enfants avait augmenté en 2010 : 38, dont 8 filles, auraient été tués, et 40, dont 16 filles, auraient été mutilés. En 2009, 12 enfants avaient été tués et 40 blessés. Les incidents vérifiés dans ces cas là mettaient en cause la Nouvelle armée populaire, les forces armées des Philippines et des milices privées d'hommes politiques locaux. Les auteurs n'ont pas été identifiés dans 13 cas de meurtre et 10 cas de mutilation.

178. Les attaques dirigées contre des écoles et des hôpitaux ainsi que leur personnel en 2010 ont marqué une tendance à la hausse, qui pourrait partiellement s'expliquer par l'utilisation des écoles comme bureaux de vote lors des élections de mai et d'octobre. Quarante et un incidents ont été enregistrés, contre 10 en 2009. Quatorze d'entre eux ont été attribués aux forces armées des Philippines, 4 à la Nouvelle armée populaire, 1 au Front de libération islamique Moro, 2 au Groupe Abu Sayyaf, 6 à des milices privées d'hommes politiques locaux et 14 à des auteurs non identifiés. Les écoles ont été la cible d'attaques aux engins explosifs artisanaux et d'incendies. Des enseignants ont été en outre de plus en plus visés; 11 d'entre eux auraient été tués au cours de la période considérée.

179. L'occupation des écoles par les forces armées des Philippines et les unités géographiques des forces armées civiles a suivi une courbe ascendante en 2010, en violation de la législation nationale interdisant une telle pratique. Dans les communautés reculées du pays, les forces armées des Philippines et les unités géographiques ont continué d'utiliser des bâtiments scolaires publics en état de fonctionnement comme casernes et centres de commandement, notamment comme dépôts d'armes et de munitions. Des soldats ont été vus dans certaines situations, abordant des enfants, leur posant des questions et les laissant manier des armes.

Évolution de la situation dans les provinces frontalières du sud de la Thaïlande

180. Des informations faisant état d'enfants victimes de l'agitation et de la violence dans les provinces frontalières du sud sont demeurées une source d'inquiétude en 2010, bien que l'on ne dispose pas de chiffres exacts. Selon des informations reçues, nombre de cas de décès et de blessure d'enfants sont dus à des engins explosifs placés dans des endroits publics ou des tirs aveugles déclenchés par des auteurs armés non identifiés. Cela s'étend aux provinces de l'extrême sud (Yala, Pattani, Narathiwat) et à une partie de la province de Songkhla.

181. Le nombre d'attaques perpétrées contre des écoles aurait diminué en 2010 (5) par rapport aux deux années précédentes. On a également enregistré une baisse du nombre d'attaques dirigées contre les élèves et les enseignants en 2010 (12 enseignants et membres du personnel enseignant ont été tués et 6 blessés, et 2 élèves ont été tués et 5 blessés). Selon le Gouvernement royal thaïlandais, cela tenait principalement aux mesures de sécurité qu'il avait appliquées, notamment en faisant escorter les enfants et les enseignants à l'aller et au retour de l'école et grâce à la coopération des communautés locales. Ces efforts visent à renforcer la solidarité et l'échange d'informations au niveau local entre les directeurs d'école, les enseignants religieux, les responsables politiques et les élèves, et à sensibiliser le public aux conséquences juridiques qu'entraîne la commission de ces crimes contre des élèves et des enseignants.

182. Les Nations Unies ont reçu des informations faisant état de la participation d'enfants à des activités de groupes armés non étatiques et de volontaires membres des groupes de défense des villages (Chor Ror Bor). L'équipe de pays des Nations Unies en Thaïlande a toutefois informé mon Représentant spécial qu'elle n'était pas en mesure de procéder à la surveillance, à la communication d'informations ou à la vérification de ces allégations, compte tenu de ses activités dans la région. Le Gouvernement royal thaïlandais a rendu publique, en novembre 2009, une directive claire adressée aux gouverneurs des provinces frontalières du sud, portant interdiction du recrutement d'enfants âgés de moins de 18 ans, et a déclaré qu'aucun enfant n'était associé aux volontaires membres des groupes de défense des villages.

183. Le Gouvernement royal thaïlandais a indiqué s'être expliqué sur les allégations contenues dans mes rapports antérieurs qui faisaient état d'enfants détenus dans des centres d'interrogation de la police et de l'armée au motif d'être suspects d'association avec des groupes armés. Selon le Gouvernement, des enfants suspects sont détenus dans ces centres par décision de justice et les interrogatoires s'y déroulent dans le respect des normes internationales. Le Gouvernement a également déclaré qu'il n'y avait pas eu de cas de détention d'enfants dans ces centres depuis 2009, bien que des représentants de l'ONU en Thaïlande n'aient pas pu s'en assurer, malgré des visites effectuées dans ces centres. Le 28 décembre 2010, le Conseil des ministres a levé l'état d'urgence qui avait été proclamé dans le district de Mae Lan de la province de Pattani, et ce, à la suite d'une révision systématique du décret d'urgence et de l'amélioration de la sécurité dans la zone.

Évolution de la situation à Sri Lanka

184. Le recrutement d'enfants a pris fin à Sri Lanka, le dernier cas ayant été signalé en octobre 2009. On le doit tant à la défaite et à la dissolution des LTTE, responsables de la majorité des recrutements d'enfants signalés à Sri Lanka, qu'à la volonté du Gouvernement de libérer les enfants recrutés par le TMVP. Néanmoins, on ignore où se trouvent certains des enfants recrutés par des groupes armés (dont certains sont devenus des adultes). S'agissant des LTTE, à la fin décembre 2010, le nombre des personnes disparues était de 1 373, dont 15 étaient encore des enfants. S'agissant du TMVP, le nombre total des cas en suspens est de 13 garçons, dont 5 avaient moins de 18 ans lors de la signature du plan d'action du TMVP. Le 30 août 2010, à la demande du Ministère des affaires étrangères de l'Agence nationale de protection de l'enfance et de sa section de police, une enquête a été ouverte pour trouver ces cinq garçons (anciens éléments de la faction Karuna, sous le commandement d'Iniya Barrathi). Conclue le 14 janvier 2011, l'enquête n'a pas pu localiser ces personnes. En dépit du fait que, selon le rapport de l'Envoyé spécial de ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé en mission à Sri Lanka en février 2008, les enlèvements par ce qui était alors la faction Karuna n'ont eu lieu que dans les zones sous l'autorité du Gouvernement. Ce rapport a souligné que ces enfants ont séjourné dans l'un des camps de la faction Karuna près de la ville de Wellikanda (district de Polonnaruwa), dans une zone sous contrôle gouvernemental. L'Agence a conclu son rapport en recommandant d'enquêter encore à partir des renseignements fournis par les familles des garçons disparus et par un ancien membre des LTTE qui autrefois aurait été responsable de l'enlèvement et du recrutement d'enfants; elle a aussi recommandé que des actes de décès soient délivrés pour ces personnes, ce que le droit sri-lankais autorise lorsqu'une personne a disparu depuis plus de sept ans. Toutefois, ces 13 garçons ont

été enlevés et vus pour la dernière fois entre 2006 et 2009, donc il y a au maximum cinq ans. On espère que la proposition de loi n° 52 qui prévoit l'enregistrement d'un décès au bout d'un an en raison d'activités terroristes ou subversives n'empêchera pas que ces cas fassent encore l'objet d'enquêtes. De plus, celle de l'Agence nationale de protection de l'enfance n'a rien dit d'Iniya Barrathi ni de son rôle dans le recrutement ou l'enlèvement des personnes disparues. Lors de la rédaction du présent rapport, aucune poursuite contre des responsables présumés du recrutement d'enfants n'avait été engagée et les appels répétés visant à la mise en examen d'Iniya Barrathi pour recrutement d'enfants que l'équipe de pays des Nations Unies et le Bureau de ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé ont lancés n'ont pas eu d'effet.

185. En 2010, 28 incidents causés par des mines et des restes explosifs de guerre ont été signalés; 5 enfants ont été tués et 16 blessés, dont 5 filles (en 2009 il y avait eu 12 enfants ainsi victimes). Néanmoins, le taux des pertes reste relativement faible, compte tenu surtout de la forte contamination des zones de rapatriement. Les collectivités ont signalé environ 585 articles suspects que les organismes de déminage ont ensuite enlevés.

186. Dans les quatre districts du nord (Killinochchi, Mullativu, Vavuniya et Mannar), il y a eu des allégations de violences sexuelles dans les collectivités déplacées. Des femmes et des filles ont fait état de l'insécurité due à la présence de membres de l'armée sri-lankaise ou de fonctionnaires locaux dont certains seraient revenus la nuit et en civil dans les collectivités pour solliciter des faveurs sexuelles. De plus, il ressort encore de la surveillance de la protection et des évaluations participatives que, par crainte des représailles de la part de leurs auteurs, tous les cas de violences sexuelles ne sont pas signalés.

187. La situation des écoles occupées et utilisées par les forces de sécurité de Sri Lanka s'est améliorée en 2010 mais pas pour toutes. Leurs locaux servent à diverses fins : de casernes pour ces forces; d'étape pour les personnes déplacées qui ont quitté les camps où elles étaient hébergées mais sans pouvoir rentrer chez elles (en raison surtout de la présence de mines et restes explosifs de guerre); ou encore pour détenir des adultes « séparés » (personnes identifiées par les forces de sécurité comme ayant été associées aux LTTE mais sans en être formellement accusées). Un plaidoyer systématique a été entrepris auprès des autorités locales et nationales tant militaires que civiles pour régler cette question et le Gouvernement s'y est engagé plusieurs fois.

188. Pour les partenaires humanitaires, l'accès s'améliore peu à peu mais non sans difficultés fréquentes. En particulier, l'exécution de certains projets dans la province du Nord a été retardée par la stricte application des ordres du Ministère de la défense, en vigueur en juin 2010, exigeant que les organismes des Nations Unies, organismes internationaux et ONG internationales et nationales ne soient admis dans les zones de la région affectées par les conflits que sur autorisation. Ayant approché notamment l'Équipe présidentielle spéciale pour la réinstallation, le développement et la sécurité dans la province du Nord, l'ONU est désormais en possession de cette autorisation, valable pour six mois, et les ONG ont obtenu des permissions de diverses durées. Toutefois, ces formalités ont retardé et perturbé la réalisation de certaines activités à un moment délicat pour le retour des personnes déplacées et ont eu un impact direct sur les projets de protection des enfants. L'approbation de la plupart de ceux-ci, y compris l'appui aux collectivités pour prévenir les

vulnérabilités et difficultés concernant les enfants, les recenser et y remédier, reste problématique. Chose positive, à la suite d'entretiens sur le plan commun d'assistance à la province du Nord en 2011 qu'anime le Gouvernement, les activités de protection des enfants ont été incluses en priorité.

189. Le 22 décembre 2009, le Gouvernement a créé à Vavuniya (province du Nord) une unité de recherche et de réunification des familles pour les enfants non accompagnés et séparés. À la fin décembre 2010, 662 demandes de recherche d'enfants disparus (dont 293 filles) avaient été déposées par les parents et les familles, dont 21 ont été réunifiées et 32 le sont. La vérification d'autres cas est en cours. En 2010, l'unité ci-dessus a élaboré un plan de recherche dans les hôpitaux, les foyers d'enfants et les postes de police de tout le pays.

Évolution de la situation en Ouganda/impact régional de l'Armée de résistance du Seigneur sur les enfants

190. Conformément au plan d'action concernant les enfants associés à des forces armées que le Gouvernement ougandais et l'ONU ont signé en 2007, l'équipe spéciale de surveillance et d'information a continué ses visites aux installations des Forces de défense populaires de l'Ouganda (FDPO) pour s'assurer que ses mesures de recrutement sont mises en œuvre et que la cessation du recrutement et de l'utilisation d'enfants est respectée. Et de fait, en 2010, ni les FDPO ni les unités de défense locales n'ont recruté ni utilisé des enfants.

191. Hors de l'Ouganda, l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) a continué de commettre des violations contre des enfants au Soudan, en République démocratique du Congo et en République centrafricaine. Malgré les appels répétés de la communauté internationale à la LRA pour qu'elle libère sans condition les enfants dans ses rangs, aucun progrès n'a encore été fait en ce sens.

192. En République centrafricaine, au sud-est et notamment dans les préfectures de Mbomou et du Haut-Mbomou ainsi que dans les parties de la préfecture de la Haute-Kotto, 138 enfants centrafricains ont été enlevés par la LRA. En 2010, 12 enfants, dont 4 filles (dont une avec un enfant né en captivité), échappés de la LRA ont été rapatriés au Soudan, en République démocratique du Congo et en Ouganda et rendus à leur famille avec l'aide du Comité international de la Croix-Rouge. De multiples attaques de la LRA contre la population civile, qui ont fait des morts et des blessés chez les enfants, ont été avérées pendant la période à l'examen.

193. En République démocratique du Congo, 49 enfants auraient été enlevés, recrutés et utilisés par la LRA en 2010. De plus, 233 enlèvements d'enfants qu'elle avait commis avant 2010 ont été prouvés car des zones de la province Orientale sont redevenues accessibles. Le nombre d'enfants échappés de la LRA (282 – 146 garçons et 136 filles – dont 1 d'Afrique centrale et 2 du Soudan) a augmenté par rapport à 2008 et 2009 grâce notamment au durcissement des opérations militaires menées contre la LRA. En 2010, seuls 47 enfants séparés de la LRA ont dit avoir servi comme combattants et 244 ont dit avoir été astreints au travail forcé, alors qu'en 2009 la majorité des enfants enlevés auraient servi comme combattants. Enfin, 96 enfants ont dit avoir été victimes d'exploitation sexuelle.

194. Dans l'État de l'Équatoria occidentale du Sud-Soudan, 27 enfants, dont 21 filles, ont été enlevés par la LRA en 2010. Deux fillettes soudanaises ont fui la captivité de la LRA avec des bébés. Il est avéré que des attaques de la LRA ont tué

deux enfants et en ont blessé un. Neuf filles ont été violées ou sexuellement maltraitées pendant leur captivité. En tout, 24 enfants, dont 2 jeunes Congolais, ont été sauvés par l'Armée populaire de libération du Soudan (SPLA) et les FDPO lors d'opérations militaires en 2010.

195. Concernant la protection des enfants, plusieurs soucis afférents aux offensives militaires des FDPO contre la LRA dans les pays voisins (voir A/64/742-S/2010/181), en particulier s'agissant du rapatriement en Ouganda des femmes et des enfants ougandais sauvés ou échappés de la LRA, ont été évoqués par l'ONU devant le Gouvernement ougandais. Ces soucis ont été rappelés, lors de sa visite de mai 2010 en Ouganda, par ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé dans son entretien avec le Chef des forces de défense de l'Ouganda, le général Aronda Nyakayirima. Il a ainsi été convenu que l'ONU rédigerait un projet d'instructions permanentes pour la réception et la prise en charge des femmes vulnérables et des enfants séparés de la LRA en République démocratique du Congo, au Soudan et en République centrafricaine. Ce texte a été présenté en septembre aux FDPO mais n'avait pas été approuvé lors de la rédaction du présent rapport. En 2010, la majorité (77 %) des enfants et des jeunes mères naguère associés à la LRA ont été rapatriés en Ouganda, grâce à la Direction des renseignements militaires ou aux unités de protection des enfants des FDPO, au lieu d'être immédiatement confiés à des agents pour la protection des enfants. Selon les témoignages donnés par deux enfants, il y en a qui ont passé plus de deux mois avec les FDPO ou la Direction des renseignements militaires avant d'être confiés aux organismes de protection des enfants. Selon les témoignages donnés par deux autres enfants, il y en a qui ont passé plus de deux mois avec les FDPO ou la Direction des renseignements militaires avant d'être confiés aux organismes de protection des enfants.

196. Au Sud-Soudan, les activités de rapatriement et de réintégration des enfants enlevés par la LRA sont le fait des ministères du développement social de chaque État : retour dans la collectivité d'origine des États ou pays voisins, soins provisoires, conseils aux traumatisés, recherche des familles et réunification avec elles. Toutefois, la portée de ces activités et les moyens de l'ONU pour aider les ministères restent limités faute de fonds. Il est donc urgent d'étoffer les ressources institutionnelles et humaines pour faire bénéficier ces enfants de programmes de réinsertion psychosociale.

Évolution de la situation au Yémen

197. La signature en février 2010 de l'accord de cessez-le-feu par le Gouvernement yéménite et le groupe armé Al-Houthi a entraîné la désescalade du conflit au Yémen, seuls des combats sporadiques entre les parties ayant eu lieu lors de la période à l'examen. Malgré le cessez-le-feu et les pourparlers de paix en cours, 20 % des effectifs d'Al-Houthi et 15 % de ceux de la milice tribale affiliée avec le Gouvernement, Al-Jaysh Al-Sha'bi, sont des enfants. Un partenaire de l'ONU a constaté que 75 enfants avaient participé à des conflits tribaux dans le gouvernorat d'Ad-Jawf et 123 dans celui de Sa'ada. Dans les gouvernorats du nord, 90 prestataires ont signalé qu'au moins un des enfants dont ils s'occupent avait participé au conflit armé. On a vu des enfants assumer des fonctions de sécurité tant pour la milice progouvernementale que pour Al-Houthi. Pour le groupe armé Al-Houthi comme pour la milice progouvernementale, ce sont surtout les garçons qui joueraient des rôles de combat et de logistique, tandis que les filles auraient des

rôles auxiliaires (repas, collecte de renseignements militaires et transport de détonateurs) et seraient formées à l'emploi des armes. L'engagement d'enfants chez Al-Houthi et dans les milices progouvernementales aurait des mobiles idéologiques, politiques et/ou économiques; de plus, on a reçu des allégations de recrutement par le mariage forcé de filles à des membres d'Al-Houthi et des milices progouvernementales. Cinquante-cinq enfants ont dit avoir été approchés par Al-Houthi pour y adhérer. En 2010, les médias ont signalé que deux jeunes recrues d'Al-Qaida dans la péninsule arabe (dont un Iraquien et un ressortissant allemand), accusées de préparer des attentats au Yémen, ont été jugées par le Tribunal pénal spécial. On n'a pas d'autres renseignements sur le recrutement et l'utilisation d'enfants par Al-Qaida dans la péninsule.

198. Le gouvernement a incarcéré des enfants pour association avec Al-Houthi lors des six cycles du conflit. Pendant la période à l'examen, il en a libéré 34, dont 31 dans le cadre des pourparlers de paix en cours. Lors de la rédaction du rapport, l'ONU n'avait pas eu accès à ces enfants et n'a donc pas pu vérifier le nombre total des enfants détenus ou libérés. Les motifs de leur détention ne sont d'ailleurs pas clairs.

199. Du seul fait des combats entre Al-Houthi et la milice progouvernementale, 42 enfants auraient été tués et 55 blessés. De plus, 34 ont été tués et 24 grièvement blessés par des restes explosifs de guerre dans tout le Yémen en 2010.

200. De sources dignes de foi, on a appris qu'à la fin de 2010, environ 43 % des écoles du gouvernorat de Sa'ada avaient été détruites en tout ou en partie par des tirs de mortier et des feux croisés lors de heurts entre les parties au conflit. Dans deux incidents distincts, des munitions non explosées ont été repérées dans des écoles de Malaheed (gouvernorat de Sa'ada) et trois bombes ont été trouvées dans une école de filles du gouvernorat d'Aden.

201. Plus de 80 % des installations de santé ont été endommagées ou détruites dans le gouvernorat de Sa'ada du fait du conflit, ce qui a continué de nuire gravement aux prestations de santé à la collectivité et à ses enfants. Dans ce seul gouvernorat, environ 35 % des structures sanitaires ont été détruites en tout ou en partie par des tirs de mortier et des feux croisés lors de heurts entre les parties au conflit, et la majorité des travailleurs de la santé ont quitté le gouvernorat. Le 28 novembre, Al-Qaida dans la péninsule arabe a enlevé le Directeur de l'hôpital Al-Salam à Sa'ada, ce qui en a entraîné la fermeture pendant deux jours alors qu'il avait accueilli environ 3 000 malades par jour.

202. Pour les organismes des Nations Unies et les services humanitaires, l'accès aux populations affectées par les conflits dans les gouvernorats de Sa'ada et de Al-Jawf a été problématique, le gouvernement le refusant souvent aux missions humanitaires; et même s'il est accordé, les gardes gouvernementaux interdisent à de multiples occasions au personnel et aux convois d'aide de l'ONU de franchir les points de contrôle. Les groupes tribaux ont eux aussi arrêté les missions humanitaires aux points de contrôle. Ces groupes et Al-Houthi ont volé des aliments et des fournitures scolaires destinés à ces zones et pillé des entrepôts. S'ajoutant à une pauvreté extrême et au manque de services de santé et de nutrition, le refus de l'accès humanitaire a nui gravement aux enfants dans les gouvernorats du Yémen affectés par le conflit : on a constaté que 11 931 enfants des districts occidentaux du gouvernorat de Sa'ada souffraient de malnutrition aiguë globale.

V. Informations sur les progrès accomplis pour donner suite à des demandes spécifiques du Conseil de sécurité

A. Plans d'action : modèles et directives

203. En étroite consultation avec des partenaires – le Département des opérations de maintien de la paix et l'UNICEF – et, comme l'a demandé le Conseil de sécurité, le Bureau de ma Représentante spéciale a élaboré des directives sur la résolution 1882 (2009) et les plans d'action ultérieurs. Dans les mois qui viennent, ces plans seront exécutés sur le terrain pour les situations préoccupantes où des parties ont été inscrites sur les listes de mon dernier rapport sur les enfants et les conflits armés (A/64/742-S/2010/181) pour avoir tué et mutilé des enfants ou pour avoir commis des violences sexuelles contre des enfants. Un processus semblable est actuellement en place pour fournir, sur le recrutement et l'utilisation d'enfants, des directives actualisées tenant compte des pratiques optimales depuis l'adoption de la résolution 1539 (2004).

B. Mise à jour sur les résolutions 1882 (2009), 1888 (2009) et 1960 (2010) du Conseil de sécurité

204. Avec ma Représentante spéciale sur les violences sexuelles dans les conflits armés et d'autres partenaires, ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé s'emploie actuellement à concerter leurs efforts pour surveiller et signaler les violences sexuelles et pour inscrire les parties sur les listes et les en radier. Comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 1960 (2010), ces arrangements respecteront l'intégrité du mécanisme de surveillance et de communication des informations sur les enfants et les conflits armés. Les partenaires du terrain ont également dit qu'il fallait maintenir la spécificité de chaque mandat. On discute actuellement d'une collaboration accrue au Siège et sur le terrain pour renforcer les activités de prévention et de réponse concernant les violences sexuelles, ce qui comprend la possibilité d'évoluer vers un système commun de recueil d'informations là où les deux mandats se chevauchent.

C. Communications avec les comités des sanctions

205. En mai 2010, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo a pour la première fois invité ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé à lui faire un exposé, à la suite de quoi plusieurs personnes ont été inscrites sur la liste du Comité couvrant des personnes et entités contre lesquelles des mesures ciblées seront imposées sur la base d'informations vérifiées concernant notamment leur recrutement et leur utilisation d'enfants. De plus, le 2 décembre, le Conseil de sécurité a imposé des sanctions contre le colonel Innocent Zimurinda des Forces armées de la République démocratique du Congo pour avoir commis de graves violations contre des enfants : recrutement et utilisation comme soldats, meurtre et mutilation, sévices sexuels et refus de l'accès humanitaire.

206. Il importera de se fonder sur le précédent établi dans le contexte de la République démocratique du Congo. Il faudrait aussi voir s'il sera possible que d'autres comités thématiques mettent un accent analogue sur les atteintes graves aux droits de l'enfant. Enfin, il importe de voir comment des sanctions pourront être imposées dans des contextes où il n'existe pas de comités des sanctions du Conseil de sécurité.

D. Stratégie régionale de l'Organisation des Nations Unies pour la protection des enfants affectés par la LRA

207. À la suite des conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur la situation en Ouganda (juin 2010) et de la demande de ma Représentante spéciale visant à renforcer les informations transfrontalières relatives aux effets de la LRA sur les enfants, une réunion conjointe du Département des opérations de maintien de la paix, de l'UNICEF et du Bureau de ma Représentante spéciale a eu lieu en janvier 2011 pour mettre au point les modalités de ces communications et en recenser les coordonnateurs dans toute la région. Depuis son bureau en Ouganda et au nom de l'équipe spéciale de surveillance et d'information, l'UNICEF coordonnera les rapports communs émanant des équipes spéciales de pays en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Sud-Soudan et en Ouganda. Tous les départements et organismes compétents, y compris les conseillers militaires et les spécialistes du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, participeront à la surveillance et à la communication des informations.

E. Visite du Groupe de travail du Conseil de sécurité au Népal

208. Sous la présidence mexicaine, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés est allé, du 21 au 26 novembre 2010, au Népal à l'invitation du Gouvernement. Cette visite avait pour but de donner suite au plan d'action de décembre 2009 signé par le PCUN-M, le Gouvernement népalais et l'ONU afin de séparer et de réintégrer les mineurs associés au PCUN-M; d'évaluer les problèmes et questions à régler concernant la surveillance et la communication des informations selon les résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009) en se penchant notamment sur la région du Teraï; et de dialoguer et de se renseigner directement sur la situation des enfants affectés par le conflit au Népal. Le Groupe a pu rencontrer de hauts fonctionnaires, des dirigeants maoïstes et des représentants de l'ONU, de ses partenaires et des enfants eux-mêmes.

209. Des engagements ont été pris envers la présidence et la délégation du Groupe de travail par le Gouvernement et le PCUN-M. Le Premier Ministre népalais a exprimé sa gratitude pour les méthodes du Groupe et a dit que le plan d'action était une étape clef vers l'accomplissement du processus de paix au Népal. L'armée népalaise s'est engagée à former davantage son personnel à la protection des enfants conformément à la politique de maintien de la paix de l'ONU. Le Président Dahal du PCUN-M a convenu de renforcer considérablement la coordination avec l'équipe de surveillance de l'ONU afin de s'attaquer aux obstacles qui gênent encore la réalisation du plan d'action. Au nom du Gouvernement, le Ministère de la paix et de la reconstruction s'est engagé à approuver et à exécuter le plan national d'action

pour la réintégration des enfants affectés par le conflit. Enfin, la délégation a été informée des préoccupations des grands partenaires, notamment pour la protection des enfants de la région du Terai et les besoins à plus long terme de réadaptation des milliers d'enfants associés aux groupes armés ou affectés autrement par le conflit.

F. Fourniture d'un appui administratif et technique au Groupe de travail du Conseil de sécurité

210. En réponse à l'appel lancé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1882 (2009) et aux déclarations de son président (S/PRST/2010/10, S/PRST/2009/9 et S/PRST/2008/28), un arrangement fonctionnel a été mis en place au Secrétariat pour fournir un appui administratif et technique supplémentaire au Groupe de travail du Conseil sur les enfants et les conflits armés. Il a été créé avec les ressources actuelles et j'espère qu'il facilitera le concours que cet organe subsidiaire apporte au Conseil.

VI. Attaques contre des écoles et des hôpitaux

211. Comme il ressort du présent rapport et de ses prédécesseurs, les attaques fort préoccupantes contre les écoles se propagent : l'infrastructure d'écoles a été détruite par des acteurs armés, et leurs élèves et enseignants ont été agressés, menacés ou intimidés. Dans certains cas, les filles et les écoles de filles ont été délibérément visées. L'utilisation d'écoles par des éléments armés a, dans certains cas, compromis leur caractère civil et mis leurs élèves en danger.

212. Les hôpitaux ont eux aussi beaucoup souffert des conflits dans le monde, avec des attaques ou des menaces d'attaques contre leur personnel ou leur infrastructure, d'où perturbations dans les prestations de santé, voire fermeture d'hôpitaux. Des vols de matériel médical par les parties au conflit ont été constatés. Dans plusieurs conflits, l'accès aux installations médicales a posé un problème, les enfants et d'autres populations vulnérables en étant exclus par des parties au conflit (restriction de l'accès ou intimidation).

VII. Recommandations

213. La propagation des attaques contre les écoles et les hôpitaux me préoccupe et j'encourage donc le Conseil de sécurité à veiller davantage à ce que ces installations restent protégées, notamment en invitant toutes les parties au conflit à respecter ces institutions essentielles et leur personnel (et, dans le cas des écoles, les élèves) à prendre toutes les mesures possibles pour les protéger et à assurer leur fonctionnement. Ces installations étant de plus en plus visées dans certains pays, une attention particulière devrait être accordée à la protection de l'accès des filles aux écoles et aux hôpitaux.

214. Tout en reconnaissant qu'il faut donner une importance égale à toutes les violations graves visant les enfants et compte tenu de la nécessité toujours croissante de protéger les écoles et les hôpitaux, comme on l'a dit dans le présent rapport et dans ses prédécesseurs, il est recommandé que le Conseil de sécurité envisage d'inscrire dans la liste annexée à mon rapport les parties qui attaquent les écoles ou les hôpitaux.

215. Je me réjouis de la signature de plans d'action par l'ALS-Free Will et SLA/Mother Wing (Abu Gasim) au Soudan et par les Forces nationales de sécurité afghanes, ainsi que des progrès faits par les parties pour libérer des enfants et remédier, par des enquêtes et des poursuites, à l'impunité des auteurs de crimes. J'engage vivement les parties qui, inscrites dans mes précédents rapports pour recrutement et/ou utilisation d'enfants, meurtre et/ou mutilation d'enfants et/ou violences sexuelles contre des enfants n'ont pas mis au point de plans d'action à le faire sans retard en liaison avec les équipes spéciales de pays des Nations Unies.

216. J'encourage les États Membres intéressés à faciliter les contacts entre l'ONU et les acteurs non étatiques pour assurer la protection généralisée et efficace des enfants, notamment pour la mise au point de plans d'action conformément aux résolutions 1539 (2004), 1612 (2005) et 1882 (2009) du Conseil de sécurité. Ces contacts ne préjugeront pas du statut politique ou juridique de ces acteurs non étatiques.

217. Le Conseil de sécurité est encouragé à continuer d'examiner l'application de mesures ciblées contre les auteurs persistants de violations graves contre les enfants, inscrits dans mes rapports annuels. Ces mesures comprennent la fixation de critères de protection des enfants lors du renouvellement ou de l'établissement des mandats des comités des sanctions; la demande d'une compétence spécifique en matière de protection des enfants dans ses groupes d'experts; l'inclusion d'informations systématiques sur les violations contre les enfants dans ses rapports et recommandations et dans le renvoi, aux comités des sanctions compétents, des recommandations de son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés; et s'il y a lieu, le recours aux conseils experts de ma Représentante spéciale.

218. J'engage le Conseil de sécurité à veiller à ce que des dispositions spécifiques pour la protection des enfants restent incluses dans tous les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, des missions politiques spéciales et des missions de consolidation de la paix. De plus, le Conseil de sécurité devrait veiller à ce que le mandat ait des ressources suffisantes.

219. J'invite en outre le Conseil de sécurité à encourager vivement les pays fournisseurs de contingents à inclure la protection des enfants dans leur entraînement prédéploiement.

220. Les cas d'enfants victimes au cours d'opérations militaires restent préoccupants et je rappelle à toutes les parties aux conflits et aux forces internationales mandatées que le droit international humanitaire et le respect des droits de l'homme leur imposent des obligations. Je les engage instamment à revoir sans cesse leurs directives tactiques pour veiller à ce que les enfants ne soient pas lésés.

221. La détention d'enfants pour l'association avec des groupes armés – les menaces de violence ou les sévices les visant aux fins du renseignement – se répand, et j'inviterais les autorités intéressées à coopérer avec ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé afin d'élaborer des mesures susceptibles de mieux protéger ces enfants.

222. Les violences sexuelles contre les enfants dans les conflits restent une préoccupation grandissante. Ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé continuera de travailler en étroite coopération avec ma Représentante spéciale sur les violences sexuelles dans les conflits armés et avec

d'autres éléments du système des Nations Unies et de ses partenaires pour veiller à la prompte mise en œuvre des arrangements de surveillance et de communication des informations suivant les résolutions 1882 (2009) et 1960 (2010) du Conseil de sécurité et à dialoguer avec tous les divers partenaires qui servent à la protection des enfants et luttent contre la violence sexuelle pour veiller à ce que les filles et les garçons soient bien protégés.

223. J'invite la communauté des donateurs à se pencher en priorité sur les déficits du financement pour l'exécution des plans d'action et les besoins à long terme d'une réintégration viable. Je l'encourage aussi à fournir des ressources suffisantes pour la surveillance, la communication des informations et la réponse dans les pays où sont mis en œuvre des mécanismes de surveillance et communication des informations.

224. Je me réjouis de la campagne de ratification universelle menée par ma Représentante spéciale, pour le sort des enfants en temps de conflit armé par l'UNICEF et par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour encourager les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (ou à y accéder), à promulguer des lois pour interdire formellement le recrutement d'enfants de moins de 18 ans dans les forces armées ou les groupes armés et leur utilisation lors d'hostilités, à prendre des mesures pour donner suite aux recommandations du Comité des droits de l'enfant et à lui présenter promptement leurs rapports en vertu du Protocole facultatif.

VIII. Listes jointes en annexe au présent rapport⁶

225. Le présent rapport a deux annexes⁷. L'annexe I contient la liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants, tuent ou mutilent des enfants, et/ou commettent des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi, avec rappel des autres violations graves et sévices commis à l'encontre d'enfants. L'annexe II contient la liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants, tuent ou mutilent des enfants, et/ou commettent des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi ou dans d'autres situations préoccupantes, avec rappel des autres violations graves et sévices commis à l'encontre d'enfants.

226. Il convient de noter que les pays ne sont pas cités en tant que tels dans les annexes. Les listes jointes ont pour objet de recenser les parties à des conflits qui commettent des violations graves à l'encontre d'enfants. Le nom des pays n'est donc mentionné que pour indiquer les lieux ou les situations où les parties en infraction commettent ces violations.

⁶ Conformément aux dispositions de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, le présent rapport s'appuie sur les critères définis dans le droit international humanitaire et la jurisprudence internationale pour constater l'existence d'un conflit armé. La mention d'une situation préoccupante ne constitue pas une constatation juridique, et celle d'une partie non étatique n'a pas d'incidence sur son statut juridique.

⁷ Dans les annexes, les parties sont énumérées dans l'ordre alphabétique.

Annexe I

Listes des parties qui recrutent ou utilisent des enfants, tuent ou mutilent des enfants, et/ou commettent des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi, avec rappel des autres violations et sévices graves commis à l'encontre d'enfants

Parties au conflit en Afghanistan

1. Police nationale afghane^a
2. Réseau Haqqani^{a, b}
3. Parti Hezb-i-Islami dirigé par Gulbuddin Hekmatyar^{a, b}
4. Groupe fondamentaliste salafiste Jamat Sunat al-Dawa Salafia^a
5. Réseau Latif Mansur^a
6. Forces des Taliban^{a, b}
7. Front de Tora Bora^a

Parties au conflit en République centrafricaine

1. Armée populaire pour la restauration de la République et de la démocratie (APRD)^a
2. Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP)^a
3. Forces démocratiques populaires de Centrafrique (FDPC)^a
4. Armée de résistance du Seigneur (LRA)^{a, b, c}
5. Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice (MLCJ)^a
6. Milices d'autodéfense soutenues par le Gouvernement de la République centrafricaine^a
7. Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR)^a

Parties au conflit au Tchad

1. Armée nationale tchadienne, y compris les éléments nouvellement intégrés^a
2. Mouvement pour la justice et l'égalité^a

^a Parties qui recrutent et utilisent des enfants.

^b Parties qui tuent et mutilent des enfants.

^c Parties qui commettent des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants.

Parties au conflit en République démocratique du Congo

1. Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), y compris les éléments nouvellement intégrés en provenance de divers groupes armés, notamment du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), anciennement dirigé par Laurent Nkunda, ainsi que des éléments actuellement menés par Bosco Ntaganda^{a, c}
2. Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR)^{a, c}
3. Forces de résistance patriotique en Ituri/Front populaire pour la justice au Congo (FRPI/FPJC)^{a, c}
4. Front des nationalistes et intégrationnistes (FNI)^{a, c}
5. Armée de résistance du Seigneur (LRA)^{a, c}
6. Groupes Maï Maï du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, y compris les Patriotes résistants congolais (PARECO)^{a, c}

Parties au conflit en Iraq

1. Al-Qaida en Iraq, y compris sa faction jeunesse armée dénommée « Oiseaux de paradis »^{a, b}
2. État islamique d'Iraq^b

Parties au conflit au Myanmar

1. Armée bouddhiste démocratique karen (DKBA)^a
2. Armée de l'indépendance kachin^a
3. Armée de libération nationale karen (KNLA)^a : cette partie s'est efforcée d'arrêter un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies, conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité, mais le Gouvernement du Myanmar s'y est opposé
4. Conseil pour la paix de l'Union nationale karen/Armée de libération nationale Karen^a
5. Armée karen^a : cette partie s'est efforcée d'arrêter un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies, conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité, mais le Gouvernement du Myanmar s'y est opposé
6. Armée du Sud de l'État shan^a
7. Tatmadaw Kyi, y compris les gardes frontière^a
8. Armée unifiée de l'État wa^a

Parties au conflit au Népal

Parti communiste unifié du Népal (maoïste) (PCUN-M)^a

Parties au conflit en Somalie

1. Al-Shabaab, qui a récemment fusionné avec Hizbul Islam^{a, b}
2. Gouvernement fédéral de transition^{a, b}

Parties au conflit au Soudan

Parties au conflit au Sud-Soudan

1. Armée de résistance du Seigneur (LRA)^{a, b, c}
2. Armée populaire de libération du Soudan (APLS)^a

Parties au conflit au Darfour

1. Groupes d'opposition tchadiens^a
2. Forces de police, y compris les Forces centrales de réserve de la police et les gardes frontière chargés du renseignement^a
3. Forces de défense populaires^a
4. Milices favorables au Gouvernement^a
5. Forces armées soudanaises^a
6. Parties signataires de l'Accord de paix pour le Darfour :
 - a) Mouvement pour la justice et l'égalité (faction favorable à la paix)^a
 - b) Mouvement des forces du peuple pour les droits et la démocratie^a
 - c) Armée de libération du Soudan (ALS)/Aile principale (Abu Gasim)^a
 - d) Armée de libération du Soudan (ALS)/Free Will^a
 - e) Armée de libération du Soudan (ALS)/faction Minni Minnawi^a
 - f) Armée de libération du Soudan (ALS)/faction favorable à la paix^a
7. Parties non signataires de l'Accord de paix pour le Darfour :
 - a) Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE)^a
 - b) Armée de libération du Soudan (ALS)/faction Abdul Wahid^a
 - c) Armée de libération du Soudan (ALS)/Direction historique^a
 - d) Armée de libération du Soudan (ALS)/faction Unity^a

Annexe II

Liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants, tuent ou mutilent des enfants et/ou commettent des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi, ou dans d'autres situations préoccupantes, avec rappel des autres violations et sévices commis à l'encontre d'enfants

Parties au conflit en Colombie

1. Armée nationale de libération (ELN)^a
2. Forces armées révolutionnaires de Colombie-Ejército del Pueblo (FARC-EP)^a

Parties au conflit aux Philippines

1. Groupe Abu Sayyaf^a
2. Front de libération islamique Moro^a
3. Nouvelle armée populaire^a

Parties au conflit à Sri Lanka

Tamil Makkal Viduthalai Pulikal (TMVP) (faction Iniya Barrathi)^a

Parties au conflit en Ouganda

Armée de résistance du Seigneur (LRA)

Parties au conflit au Yémen

1. Rebelles d'Al-Houthi^a
2. Milices tribales favorables au Gouvernement^a

^a Parties qui recrutent et utilisent des enfants.



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
26 avril 2012
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-sixième session
Point 65 a) de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits de l'enfant

Conseil de sécurité
Soixante-septième année

Le sort des enfants en temps de conflit armé

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport couvre la période allant de janvier à décembre 2011; il est soumis en application de la résolution 1998 (2011) par laquelle le Conseil de sécurité m'a prié de lui présenter un rapport sur l'application de ses résolutions 1261 (1999), 1314 (2000), 1379 (2001), 1460 (2003), 1539 (2004), 1612 (2005), 1882 (2009) et 1998 (2011), ainsi que des déclarations de son président sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

2. Le rapport recense les violations graves commises contre des enfants, en particulier les recrutements et utilisations d'enfants, les violences sexuelles faites aux enfants, les meurtres et mutilations d'enfants, les enlèvements d'enfants, les attaques contre des écoles et des hôpitaux et le déni d'accès à l'aide humanitaire, en violation du droit international applicable (voir sect. II). Il rend compte en détail des progrès accomplis par les parties à des conflits dans le sens du dialogue et de la mise en œuvre de plans d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants et aux violences sexuelles, meurtres et mutilations dont sont victimes les enfants, et à obtenir la libération des enfants associés à des forces ou groupes armés (voir sect. III). Il fait également le point des initiatives prises pour donner suite à des demandes précises formulées par le Conseil de sécurité au sujet de la résolution 1998 (2011) (voir sect. IV) et fait pour conclure une série de recommandations (voir sect. V). Le présent document couvre 23 situations de pays; le Conseil de sécurité est saisi de 16 situations; les 7 autres ne figurent pas à son ordre du jour ou relèvent d'autres cas de figure. Deux nouvelles situations de pays ont été ajoutées au rapport (Libye et République arabe syrienne), et deux autres en ont été retirées (Haïti et Burundi).

3. Au paragraphe 3 de sa résolution 1998 (2011), le Conseil de sécurité a demandé que le présent rapport mentionne dans ses annexes les parties à un conflit armé qui recrutent et utilisent des enfants, commettent des meurtres et des



mutilations d'enfants en violation du droit international applicable ainsi que des viols et autres violences sexuelles sur la personne d'enfants, mais aussi qui s'en prennent systématiquement aux écoles et/ou hôpitaux et se livrent à des attaques ou à des menaces d'attaques contre des personnes protégées liées aux écoles et/ou aux hôpitaux.

4. Le présent rapport a été établi à l'issue de larges consultations avec les organismes des Nations Unies, en particulier l'équipe spéciale du Siège pour les enfants et les conflits armés, les équipes spéciales de surveillance et d'information au niveau des pays, les missions de maintien de la paix, les missions politiques et les équipes de pays des Nations Unies, ainsi qu'avec les États Membres et les organisations non gouvernementales concernées. Le Bureau de ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé travaille étroitement avec tous les départements et services du Siège et avec les représentants spéciaux.

5. Les éléments, cas et incidents mentionnés dans le présent rapport renvoient à des informations recueillies, triées et vérifiées. Les informations qui n'ont pu être obtenues et vérifiées en toute indépendance en raison de facteurs tels que l'insécurité ou les restrictions d'accès sont dûment signalées comme telles.

6. En application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé détermine si telle ou telle situation relève de son mandat en se fondant sur les critères définis dans le droit international humanitaire et la jurisprudence internationale pour constater l'existence d'un conflit armé. Dans l'accomplissement de sa mission, elle a adopté une démarche pragmatique fondée sur la coopération, en mettant l'accent sur l'aspect humanitaire de manière à assurer une protection large et efficace des enfants exposés et touchés par des conflits dans des situations dont elle est appelée à s'occuper. La mention d'une situation n'a pas valeur de constatation juridique et la mention d'une partie non étatique est sans effet sur son statut légal¹.

II. Violations graves commises contre les enfants dans les conflits armés et réponses apportées

A. Violations graves commises dans des situations dont le Conseil de sécurité est saisi

Afghanistan

7. En 2011, 316 cas de recrutements de mineurs ont été rapportés pour l'Afghanistan; la plupart ont été le fait des groupes armés, notamment les Taliban et leurs diverses factions, dont le Front Tora Bora, le groupe Jamat Sunat al-Dawa Salafia et le réseau Latif Mansur, ainsi que le réseau Haqqani et le Hezb-e-Islami. Les enfants ont été utilisés pour commettre des attentats-suicides, poser des engins explosifs artisanaux et transporter des marchandises. Onze enfants, dont une fille de 8 ans, ont commis des attentats-suicides en 2011. D'autres ont transporté des colis

¹ Voir par exemple, l'article 2 commun aux Conventions de Genève de 1949 et l'article 1 du Protocole additionnel II de 1977; Comité international de la Croix-Rouge, J. Pictet (éd.), *Commentaire sur les Conventions de Genève de 1949* (1958), *Procureur c. Dusko Tadić*, affaire n° IT-94, Chambre d'appel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (2 octobre 1995).

d'explosifs à leur insu. Vingt cas au moins de recrutement transfrontières d'enfants afghans par des groupes armés basés au Pakistan, dont les Taliban, ont été rapportés. Les garçons seraient allés suivre un entraînement au Pakistan avant d'être rapatriés en Afghanistan pour participer à des opérations militaires.

8. Malgré les progrès notables accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action, des unités de la police et de l'armée afghanes continuent d'utiliser des enfants aux points de contrôle pour porter des messages ou servir le thé, et cela en violation du droit afghan. La police locale recrute également des enfants, au besoin sous la menace, surtout dans l'est et le sud du pays.

9. La vérification de tous les signalements de recrutement et d'utilisation d'enfants reste très difficile en raison de la poursuite des hostilités et des contraintes de sécurité.

10. En 2011, 204 enfants (uniquement des garçons, le plus jeune âgé de 10 ans) ont été détenus pour aide présumée à des groupes armés. Certains ont d'abord été entre les mains des forces militaires internationales puis ont été remis à la Direction nationale de la sécurité avant d'être placés dans des centres de rééducation pour mineurs. On ignore le nombre exact d'enfants détenus par les forces militaires internationales, mais la durée de leur incarcération et le fait qu'ils soient remis aux autorités nationales restent des sujets de préoccupation, notamment dans le cas des enfants qui se trouvent dans le centre de détention de Parwan.

11. En interrogeant directement les détenus mineurs, l'ONU a mis au jour des cas de mauvais traitements – coups, application de décharges électriques et menaces de sévices sexuels. Elle a ainsi reçu des informations confirmées sur le cas d'un garçon de 16 ans, arrêté et détenu par les forces militaires internationales pour association présumée avec les Taliban, puis transféré dans un centre de détention de la Direction nationale de la sécurité de la province de Kandahar, où il a été violé en janvier 2011. Aucun cas de sévices n'a été signalé en ce qui concerne les enfants détenus par les forces militaires internationales.

12. L'équipe spéciale de surveillance et d'information a calculé qu'il y avait eu au total 1 325 tués ou blessés parmi les enfants au cours de la période considérée. Environ 30 % des pertes (soit 123 morts et 262 blessés) ont été causées par des engins explosifs posés par des groupes armés. Les attentats-suicides ont eux aussi fait leur lot de victimes. Celui du 2 décembre 2011, survenu dans le district Mohammad Agha (province de Logar), a fait au moins 28 blessés parmi les enfants. Celui du 6 décembre 2011, perpétré à Kaboul lors d'une cérémonie religieuse par un groupe armé basé au Pakistan baptisé Lashkar-Jangvi-Al-Alami, a tué 10 enfants ou plus et en a blessé au moins 12 autres. De plus, les enfants n'ont pas été épargnés par les tirs de roquettes, d'artillerie et de mortier. Les incidents, attribués pour la plupart aux Taliban et à leurs factions, dont le Front Tora Bora, le Jamat Sunat al-Dawa Salafia, le réseau Latif Mansur, le réseau Haqqani et Hezb-e-Islami, ont fait 43 morts et 159 blessés parmi les enfants. Par ailleurs, 129 enfants ont été tués ou blessés dans des tirs croisés de l'armée nationale afghane et des groupes armés.

13. Le nombre d'enfants tués ou blessés dans les frappes aériennes conduites par les forces progouvernementales, à savoir les Forces nationales de sécurité afghanes appuyées par les forces militaires internationales, a doublé par rapport à la période précédente, avec un bilan de 110 morts et de 68 blessés en 2011.

14. De plus, 431 enfants ont été tués par des mines terrestres et des restes explosifs de guerre datant du conflit des décennies précédentes. L'est du pays a été particulièrement touché, et la majorité des victimes étaient des garçons âgés de 8 à 15 ans.

15. On a recensé en 2011 d'autres actes de violence sexuelle à l'encontre d'enfants des deux sexes commis par des éléments des groupes armés. Quatre incidents mettant en cause des membres de la Police nationale afghane ont été signalés, et deux d'entre eux ont été confirmés. Un policier jugé pour tentative de viol sur une enfant de 9 ans a été condamné à six années d'emprisonnement par le tribunal militaire régional. Dix des 76 garçons placés dans des centres de rééducation pour mineurs pour atteinte à la sécurité de l'État disent avoir subi des violences ou menaces de violences sexuelles au moment de leur arrestation. D'autres cas de sévices sexuels sur des garçons aux mains des groupes armés ont été signalés.

16. Durant la période considérée, l'équipe spéciale de surveillance et d'information a recensé 185 attaques contre des écoles et des hôpitaux dans le centre, le nord, le sud-est et l'est du pays : attaques à la bombe et attentats-suicides (51), incendies d'écoles (35), actes d'intimidation visant des enseignants (34), fermetures forcées d'écoles (32), meurtres d'enseignants (25), enlèvements d'enseignants (7) et pillages (1). La plupart ont été perpétrés par des groupes armés qui, à l'instar des Taliban, s'opposent à la scolarisation des filles. On notera que, selon certaines sources, les Taliban auraient émis en 2011 une directive interdisant les attaques contre les écoles et les enseignants. L'ONU n'a pu confirmer l'information, mais il semblerait que les Taliban aient publiquement dénoncé ces attaques dans certaines provinces. De plus, 31 cas d'utilisation d'école par des militaires ont été recensés, soit 20 cas pour les groupes armés et 11 pour les forces progouvernementales.

17. L'ONU a également été informée de 58 attaques contre des dispensaires et des soignants. Ces incidents mettant en cause des groupes armés non identifiés ont été perpétrés par divers moyens – meurtres, enlèvements, attentats-suicides, actes d'intimidation et utilisation d'une ambulance pour un attentat-suicide.

18. Au cours de la période considérée, 31 cas d'enlèvements d'enfants par des groupes armés ont été recensés. Les jeunes victimes, uniquement des garçons, ont été kidnappées à des fins de recrutement ou de rançon, ou encore en guise de rétorsion ou de tentative d'intimidation pour association présumée avec les forces progouvernementales. Cinq de ces incidents avaient un lien avec la présence au Pakistan de groupes armés et avec le transfert d'enfants de l'autre côté de la frontière pakistano-afghane.

République centrafricaine

19. Les groupes armés, notamment la Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP) et l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR) ont continué de recruter et d'utiliser des enfants, surtout dans le nord du pays. Des enfants ont été repérés dans les unités combattantes de ces deux groupes lors des affrontements armés de septembre et octobre 2011 dans les provinces de Vakaga et de Haute-Kotto. D'autres auraient été vus dans les rangs du Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice (MLCJ) à Birao (préfecture de Vakaga) et dans ceux du Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC) à Kabo (préfecture de Nana-Grébizi). Selon les informations reçues, ils restent présents en petit nombre dans l'Armée populaire pour la restauration de la république et la démocratie

(APRD). Le groupe armé tchadien appelé Front patriotique pour le redressement (FPR) a lui aussi recruté des enfants en 2011. On estime que, cette année-là, quelque 15 % de ses 1 700 combattants étaient des enfants, provenant parfois de pays voisins.

20. Les attaques contre les bourgades et les villages, ainsi que les combats entre la CPJP, l'UFDR et l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), principalement dans le nord-est et le sud-est du pays, ont fait des victimes civiles, y compris parmi les enfants. Soixante-trois des 88 enfants tués en 2011 (63 garçons et 25 filles) ont été les victimes collatérales d'affrontements entre la CPJP et l'UFDR.

21. Les incidents de viol et autres violences sexuelles graves commis en 2011 restent préoccupants, d'autant qu'ils ne sont pas tous signalés. C'est ainsi par exemple que, le 21 février, des rebelles de la CPJP ont attaqué deux villages de la province de Haute-Kotto et ont violé une fille de 13 ans.

22. Les attaques contre les écoles et l'utilisation d'écoles par les groupes armés ont continué de perturber le système éducatif centrafricain. Durant la période considérée, 12 écoles ont été utilisées, attaquées ou détruites lors d'affrontements entre la CPJP et l'UFDR ou dans des attaques conduites par le FPR, au détriment de 1 500 enfants. A Bria (préfecture de Haute-Kotto), des groupes armés s'en sont pris directement à des enseignants dont les écoles avaient le tort de se trouver dans des zones aux mains de factions rivales.

23. L'accès des humanitaires aux zones situées dans le nord et le nord-est du pays est resté limité, notamment dans les préfectures de Bamingui-Bangoran, Haute-Kotto, Mbomou et Haut-Mbomou, Nana-Grébizi et Vakaga, à cause des activités des groupes armés locaux (CPJP et UFDR) et étrangers (FPR). On estime que durant la période considérée, quelque 40 000 enfants vivant dans les zones concernées ont été privés d'aide humanitaire à cause de l'insécurité ambiante. L'accès humanitaire a été compliqué par l'opacité des chaînes de commandement, notamment celles du FDPC à Kabo (préfecture d'Ouham).

Tchad

24. L'amélioration générale de la sécurité en 2011 ainsi que la démobilisation et la reconstitution de l'armée nationale tchadienne dans la seconde moitié de l'année ont entraîné une diminution notable des recrutements d'enfants au Tchad. Aucune présence d'enfants n'a été observée lors des opérations de restructuration de l'armée régulière, qui étaient surveillées par une délégation régionale du Ministère de l'action sociale et du Fonds international des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) à Moussoro. Bien que l'armée nationale ait théoriquement cessé de recruter des enfants, elle en compte peut-être encore un petit nombre en son sein. Cinq réfugiés soudanais mineurs serviraient encore dans ses rangs en divers endroits. Le Gouvernement dément toute possibilité que des enfants réfugiés puissent faire partie de l'armée.

25. Le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) est beaucoup moins présent dans les camps de réfugiés de l'est du Tchad et n'a apparemment pas recruté d'autres enfants en 2011. On ne saurait toutefois exclure d'éventuelles tentatives de réenrôlement de réfugiés somaliens mineurs de la part de forces ou de groupes armés, et l'équipe spéciale de surveillance et d'information doit donc rester vigilante. Il y aurait encore des enfants dans les unités du Front démocratique populaire (FDP) déployées dans la zone frontalière Tchad/République centrafricaine/Soudan.

26. En 2011 et depuis la création de la force d'observation conjointe Tchad/Soudan, le nombre d'incidents de sécurité a nettement diminué. Le gouvernement tchadien a pleinement assuré la protection des agents humanitaires et a défini avec l'ONU une stratégie conjointe de protection des populations civiles. Le Détachement intégré de sécurité (DIS) a élargi la zone de ses opérations dans l'est du pays afin de couvrir les zones sud et sud-est. Les organismes du système des Nations Unies et leurs partenaires ont néanmoins dû utiliser des escortes armées pour se déplacer dans l'est et le sud du Tchad.

Côte d'Ivoire

27. La crise postélectorale du début de 2011 a été directement responsable de l'augmentation du nombre de violations graves commises contre des enfants. Les statistiques se sont améliorées après la fin des hostilités, mais certaines violations ont perduré, notamment dans l'ouest du pays.

28. Des cas de recrutement et d'utilisation d'enfants ont été recensés durant la période considérée, avec des chiffres très en hausse pendant la crise postélectorale. La campagne électorale de 2010 avait été marquée par une tendance inquiétante à utiliser des enfants pour des activités de propagande et des manifestations politiques qui les exposaient à la violence, ainsi que par des déclarations publiques et des campagnes de recrutement spécifiquement ciblées sur la jeunesse. Par voie de conséquence, de nombreux jeunes ont rejoint des groupes armés, dont les Jeunes patriotes et le Commando invisible, entre janvier et mai 2011.

29. L'équipe spéciale de surveillance et d'information a confirmé 37 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants, mais le chiffre réel est sans doute supérieur. Des enfants et des adolescents ont été intégrés dans les groupes d'autodéfense créés par les militants des deux camps. On a vu des enfants monter la garde aux points de contrôle au côté d'éléments des Jeunes patriotes et des Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI) durant la période allant de janvier à avril 2011. La majorité des enfants associés avec des groupes armés durant la crise ont été relâchés, mais comme aucun programme national de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) n'a été déployé durant la période considérée, leur réintégration effective reste problématique.

30. Les fusillades et les bombardements ont fait un nombre record de victimes parmi les enfants dans la période comprise entre janvier et mai 2011, principalement à Abidjan et dans l'ouest du pays. L'ONU a enregistré au total 42 cas de décès et 66 cas de mutilations d'enfants en 2011, bien que les chiffres réels soient sans doute plus élevés. Certains des incidents survenus à Abidjan mettent en cause des éléments appartenant aux Forces de défense et de sécurité (FDS). Des mutilations d'enfants par des restes explosifs de guerre ont également été signalées.

31. La prévalence des viols et autres violences sexuelles faites aux enfants n'a cessé d'être un grave sujet de préoccupation. L'équipe spéciale de surveillance et d'information a enregistré au total 271 cas de violences sexuelles sur 265 filles et six garçons, dont 24 % ont été le fait de groupes armés. Ainsi, le 28 mars 2011, une fille de 16 ans vivant dans le quartier de Carrefour à Duékoué a été violée sous la menace d'une arme par trois hommes des FRCI. La situation a été particulièrement grave dans l'ouest du pays, où les groupes armés ont continué de circuler librement

et de sévir en toute impunité. Les victimes hésitent généralement à porter plainte de crainte d'être stigmatisées et/ou de subir des représailles².

32. Durant la période considérée, 477 écoles ont été endommagées, pillées et/ou utilisées par des groupes armés, au détriment de quelque 67 500 enfants ainsi privés d'éducation. Trois des 23 écoles utilisées ont été transformées en dépôts d'armes et 4 ont servi de tombes collectives. Par ailleurs, 7 dispensaires ont été attaqués. La plupart des incidents ont été le fait des FRCI, surtout dans l'ouest du pays. Des écoles du quartier de Yopougon à Abidjan ont été utilisées à des fins militaires par des mercenaires libériens et des éléments pro-Gbagbo, dont des Jeunes patriotes.

33. En août, le Gouvernement a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Il a également élaboré une stratégie nationale de lutte contre les violences sexistes. Le document correspondant est en instance d'approbation par la Ministre de la famille, de la femme et de l'enfant.

République démocratique du Congo

34. Les acteurs de la protection de l'enfance ont recensé 272 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants (259 garçons et 13 filles) durant la période considérée; 266 se seraient produits dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, 4 dans la province Orientale et 2 dans la province du Maniema. Les principaux recruteurs auraient été les forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), suivies des factions maï-maï et des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR). Sont également cités le groupe armé ougandais dénommé Alliance des forces démocratiques/Armée de libération de l'Ouganda et les Forces républicaines fédéralistes (FRF). Les nouvelles milices d'autodéfense locales et des unités non intégrées du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) auraient elles aussi recruté des enfants. Les jeunes recrues ont surtout servi d'escortes, de cuisiniers et/ou de porteurs. La plupart avaient entre 11 et 17 ans au moment de leur recrutement; 12 avaient moins de 10 ans.

35. Dix meurtres et 14 mutilations d'enfants ont été recensés en 2011. La majorité auraient été commis par les FARDC (6 meurtres et 9 mutilations). Un cas de mutilation a été attribué à la Police nationale congolaise (PNC), un cas de meurtre à une faction maï-maï et les autres à des éléments armés non identifiés.

36. Toutes les parties se sont malheureusement livrées à des violences sexuelles sur des enfants en 2011. La majorité des agressions sexuelles recensées mettent en cause les forces de sécurité gouvernementales. Au total, 108 viols (dont 3 sur des garçons) ont été dénombrés, soit 86 dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu et 22 dans la province Orientale. Soixante-sept ont été attribués aux FARDC, 17 à diverses factions maï-maï, 10 à la Police nationale congolaise, 4 aux FDLR et 2 au Front de résistance patriotique en Ituri/Front populaire pour la justice au Congo (FRPI/FPJC). Douze enfants figurent parmi les victimes des viols collectifs perpétrés dans la région de Mutongo/Walikale, dans le Nord-Kivu, entre le 8 et le 10 et les 22 et 23 juin 2011 par des membres présumés de l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS). La plupart avaient entre 8 et 17 ans et 5 avaient moins de 6 ans³.

² Voir le rapport du Secrétaire général sur la violence sexuelle liée aux conflits (S/2012/33).

³ La liste des parties ayant commis des viols et autres formes de violence sexuelle en République démocratique du Congo durant la période considérée figure dans le rapport du Secrétaire général sur la violence sexuelle liée aux conflits (S/2012/33).

37. Le nombre d'attaques contre les écoles et les dispensaires a augmenté en 2011, avec 53 incidents dans le Nord-Kivu, le Sud-Kivu et dans la province Orientale contre 23 en 2010. Les FDLR sont responsables de 21 cas de destruction et de pillage d'écoles et de dispensaires, les factions maï-maï de 6 cas et l'ADF/NALU de 1 cas. Les FARDC se sont de leur côté livrées à plusieurs pillages et ont utilisé deux écoles.

38. L'accès humanitaire est resté difficile dans l'est du pays pendant toute l'année 2011. Cinq humanitaires ont été tués dans le Sud-Kivu en octobre dans une attaque attribuée à des rebelles maï-maï. Des enlèvements d'agents humanitaires ont été signalés. Les zones de Goma, Masisi et Rutshuru dans le Nord-Kivu et de Bukavu et Uvira dans le Sud-Kivu ont été les plus touchées. Les groupes armés, dont les FDLR et diverses factions maï-maï, ont profité du vide sécuritaire consécutif au redéploiement temporaire des FARDC dans le cadre du processus de restructuration des régiments pour rétablir leurs positions dans les zones évacuées et bloquer l'acheminement de l'aide humanitaire.

39. Trois ans après l'adoption de la loi de janvier 2009 sur la protection de l'enfance, qui interdit de recruter des enfants dans les forces armées, les recruteurs et exploiters d'enfants ne sont pas inquiétés, alors que beaucoup ont été parfaitement identifiés, y compris dans les hautes sphères. Des hommes comme Bosco Ntaganda, Innocent Zimurinda et Baudoin Ngaruye poursuivent leur carrière dans les FARDC et certains, tels Biyoyo Josué, ont été promus. D'autres ont été jugés et condamnés mais courent toujours. Ainsi, le chef maï-maï Kyungu Mutanga, alias Gédéon, condamné à mort en mars 2009 pour crimes contre l'humanité ainsi que pour recrutement et utilisation d'enfants, s'est évadé de prison en septembre 2011 et a repris ses activités au Nord-Katanga. En dépit des demandes pressantes qui leur étaient faites, les hauts responsables FARDC de l'opération Amani leo dans le Sud-Kivu n'ont rien fait pour enquêter sur le pillage de 10 écoles par des soldats de l'armée régulière entre août et septembre 2011.

40. Au chapitre des bonnes nouvelles, des hommes des FARDC et des policiers soupçonnés de violences sexuelles sur enfants ont été arrêtés et déférés devant la justice : 44 soldats et policiers impliqués dans 77 affaires de viols présumés datant de 2011 ont été arrêtés, et 18 ont été jugés. Deux ont été acquittés faute de preuves et 16 ont été condamnés à des peines de prison et devront indemniser leurs victimes.

Iraq

41. Durant la période considérée, les groupes armés et notamment Al-Qaida en Iraq et l'État islamique d'Iraq (ISI) ont multiplié les attaques violentes contre les forces de sécurité, les bâtiments gouvernementaux et la population civile. Les gouvernorats les plus touchés ont été ceux de Bagdad, Kirkouk, Ninive, Diyala, Anbar et Salahaddin. Entre janvier et décembre, l'équipe spéciale de surveillance et d'information a enregistré 341 incidents touchant des enfants et en a confirmé 117.

42. Tout au long de 2011, les groupes armés, à commencer par Al-Qaida en Iraq et l'ISI, ont continué de recruter, entraîner et utiliser des enfants dans des unités combattantes. Le nombre exact d'enfants ainsi recrutés et utilisés reste difficile à évaluer en raison de l'insécurité. Des incidents ont toutefois été signalés à Anbar, Babil, Bagdad, Diyala, Kirkouk, Ninive et Wassit. Des enfants ont été utilisés pour faire du renseignement et de la reconnaissance, transporter des fournitures et du matériel militaires, filmer des attentats en vidéo à des fins de propagande, poser des engins explosifs artisanaux et participer activement à des attaques contre les forces

de sécurité et des civils. Des enfants auraient été vus aux points de contrôle installés par les Conseils de l'éveil, principalement à Diyala, Babil, Salaheddin et Anbar. On notera que la branche jeunesse d'Al-Qaida en Iraq (« Oiseaux de paradis »), inscrite dans mon dernier rapport sur la liste des parties qui recrutent et utilisent des enfants, a cessé d'être active en 2011.

43. Durant la période considérée, 294 enfants, dont un nombre indéterminé de filles, ont été mis en cause ou condamnés pour faits de terrorisme au titre de l'article 4 de la loi antiterrorisme de 2005. Le pourcentage d'enfants placés en détention provisoire pour association présumée avec des groupes armés en vue de commettre des actes de terrorisme a brutalement augmenté dans les trois derniers mois de 2011.

44. La poursuite des violences a fait au moins 146 morts et 265 blessés parmi les enfants en 2011. La plupart des incidents ont eu lieu dans les gouvernorats de Bagdad, Ninive, Kirkouk et Salahaddin. La vérification des incidents est restée limitée en raison du risque d'insécurité lié à l'activité de surveillance indépendante.

45. Les principales causes des meurtres et mutilations d'enfants ont été les violences aveugles, notamment les attentats-suicides, ainsi que les exécutions ciblées et les échanges de tirs. La nouvelle pratique des attaques complexes a fait son apparition en Iraq en 2011. Vingt de ces attaques (14 pour la seule période d'octobre à décembre) ont fait au moins 20 morts et 33 blessés parmi les enfants.

46. Les groupes armés, à commencer par Al-Qaida en Iraq et l'ISI, ont fait le plus grand nombre de victimes. L'ISI, par exemple, a revendiqué l'attentat à la bombe perpétré le 25 juillet 2011 près d'un restaurant de Kirkouk, qui avait fait 14 morts et blessés, dont 5 filles et 4 garçons. Al-Qaida en Iraq a pour sa part revendiqué la série d'attentats coordonnés qui a frappé Bagdad le 22 décembre 2011, y compris l'explosion d'une voiture piégée devant un bâtiment public du quartier de Rufasa, qui avait coûté la vie à 7 enfants et en avait blessé 28 autres.

47. Les enlèvements d'enfants ont nettement augmenté, avec 27 cas recensés parmi les garçons et 10 chez les filles. Si leur mobile était généralement peu clair, leur corrélation avec le financement des activités des groupes armés non étatiques semble évidente. Ainsi, un garçon de 11 ans a été enlevé près de chez lui à Kirkouk en juin 2011 par des ravisseurs prétendant appartenir à l'ISI. Il a été relâché par la suite contre rançon.

48. L'accès à l'éducation et aux soins a également pâti de la pose d'engins explosifs artisanaux à proximité des écoles et des dispensaires, des tirs aveugles et des attaques ciblées contre les personnels enseignants et soignants. Quelque 54 incidents touchant des écoles et 40 incidents touchant des hôpitaux ont été rapportés en 2011, soit plus qu'en 2010 dans les deux cas. Vingt-sept enseignants et 17 agents sanitaires ont été tués ou blessés par des tirs directs ou des attentats à la bombe, essentiellement à Bagdad, Kirkouk, Ninive, Salahaddin et Anbar. Des médecins ont été enlevés; des dispensaires et des ambulances civiles ont été attaqués. Tous les incidents signalés mettaient en cause des groupes armés, notamment Al-Qaida en Iraq et l'ISI.

49. En 2011, l'ONU s'est constamment efforcée d'encourager le Gouvernement iraquien à mettre en place un mécanisme pour aider les enfants dans le contexte du conflit armé. À l'issue d'une rencontre tenue en janvier entre le Ministère des affaires étrangères et les coprésidents de l'équipe spéciale de surveillance et d'information, le Ministère des droits de l'homme s'est engagé à établir un comité interministériel composé de représentants des Ministères de l'intérieur, de la

défense, de l'éducation et du travail et des affaires sociales, et le 19 octobre 2011 il a demandé au Conseil des ministres d'approuver la création de ce comité. Au 31 décembre 2011, le dossier était au point mort.

Liban

50. La situation au Liban a été évoquée dans mes rapports annuels précédents. Malgré le calme général qui règne le long de la Ligne bleue depuis la cessation des hostilités en 2006, les violences sporadiques ont fait des morts et des blessés, y compris parmi les enfants. Ainsi, le 15 mai 2011, des manifestants palestiniens qui s'approchaient de la Ligne bleue dans le sud du Liban ont essuyé des tirs de l'armée israélienne dans la zone de Maroun al-Ras. L'incident a fait 7 morts civils, dont 2 garçons âgés de 16 et 17 ans, et 111 blessés, parmi lesquels 4 garçons et 2 filles; la victime la plus jeune n'avait que 6 ans.

51. Conséquence de la situation en République arabe syrienne, le Liban a vu affluer sur son territoire plus de 6 200 réfugiés syriens, dont la moitié d'enfants, entre avril et décembre 2011. Avec l'intensification des manœuvres militaires du côté syrien de la frontière et la pose de mines terrestres le long de la frontière libanaise, il est devenu de plus en plus risqué d'essayer d'entrer au Liban par les points de passage clandestins, et un sentiment de malaise a saisi les populations déplacées et les communautés d'accueil. Deux jeunes Libanais de 14 et 16 ans ont été blessés dans la région septentrionale de Wadi Khaled par des tirs provenant du côté syrien. Un garçon libanais âgé de 13 ans a été mutilé par l'explosion d'une mine terrestre posée du côté syrien de la frontière libano-syrienne.

52. Au moins deux violents affrontements entre factions politiques rivales ont éclaté dans le camp d'Ain El Helweh (district de Sidon) en 2011; un enfant a été tué, et deux ont été grièvement blessés. Ces incidents ont perturbé l'année scolaire.

Libye

53. Depuis le début du conflit à la mi-février 2011, l'ONU a reçu de nombreuses informations faisant état de violations graves contre des enfants durant toute la période considérée. En raison des combats, de l'impossibilité d'accéder aux populations touchées, notamment à Syrte et à Misrata, et de l'absence de mécanisme de surveillance et de signalement méthodiques, les cas de violations graves contre des enfants, et notamment le nombre de victimes, n'ont pu être systématiquement vérifiés. Ainsi, il y aurait eu 129 meurtres et 247 mutilations d'enfants, principalement à Misrata, Tawargha, Bani Walid et Tripoli, mais seuls 53 cas de meurtre (16 filles et 37 garçons) et 96 cas de mutilation (18 filles et 78 garçons) ont été confirmés, essentiellement à Benghazi, Tripoli, Misrata, Brega, Tawargha, Ajdabiya et Nafoussa. Les pilonnages conduits par les forces de l'ancien régime (en particulier à Misrata) et les échanges de tirs avec les groupes d'opposants ont été particulièrement meurtriers. Ainsi, 15 des 24 enfants admis à l'hôpital de Brega entre la mi-février et la mi-août 2011 avaient été touchés par des tirs d'armes à feu et 9 par des engins explosifs. Selon le personnel hospitalier de Misrata, Benghazi et Zlitan, si les bombardements ont certes fait des victimes, des garçons ont été tués ou blessés à cause de leur association avec des groupes armés. La pollution par les restes explosifs de guerre a également fait des ravages parmi les enfants. Les zones les plus touchées ont été Ajdabiya, Nalout, Zinten, Syrte et Bani Walid, surtout au moment du retour des déplacés.

54. Des enfants auraient également été tués ou blessés lors d'opérations militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord (OTAN). La Commission d'enquête sur la Libye a conclu que l'OTAN avait « mené une campagne de haute précision, manifestant la détermination d'éviter des pertes civiles » (A/HRC/19/68, par. 812). Elle a toutefois recensé au moins 10 morts d'enfant liées aux opérations de l'OTAN à Majer, Tripoli, Zlitan et Syrte. Elle a par exemple établi que sept enfants au moins avaient été tués dans une frappe aérienne sur Majer le 8 août 2011. De plus, l'ONU a réuni des informations sur 11 cas de décès (3 garçons et 8 filles) et 11 cas de blessures (4 garçons et 7 filles) liés aux opérations de l'OTAN à Brega.

55. La présence d'enfants dans les forces et les groupes armés a été maintes fois signalée dans le contexte du conflit libyen, y compris par la Commission d'enquête, mais compte tenu des difficultés de surveillance et de signalement évoquées plus haut, l'ONU n'a pas pu vérifier tous les incidents portés à son attention. La Commission a mis au jour des éléments probants montrant que, pendant les hostilités, les forces de l'ancien régime avaient recruté et utilisé des enfants. Elle a par ailleurs noté avec inquiétude qu'il y avait peut-être des enfants dans les forces/brigades de l'opposition (les « *thumar* ») liées au Conseil national de transition opérant dans les montagnes de Nafoussa. Dix-sept cas de recrutement de garçons ont été confirmés en 2011, un chiffre très inférieur à ceux qui sont avancés par les témoins. Selon les informations recueillies, des enfants associés aux forces de l'ancien régime ont suivi un entraînement militaire et ont combattu dans leurs rangs au côté des adultes.

56. Des informations confirmées sont venues démontrer que des enfants avaient été enrôlés dans les forces/brigades de l'opposition liées au Conseil national de transition durant le conflit. On les a vus suivre un entraînement militaire, porter des armes et l'uniforme et exécuter diverses tâches auxiliaires pour des unités combattantes. Leur présence aux points de contrôle et dans les brigades de sécurité restait un sujet de préoccupation à la fin de 2011. Il paraît que le Conseil national de transition a émis le 20 mai 2011 des directives demandant à toutes les troupes déployées sur la ligne de front de ne pas recruter d'enfants. L'ONU n'avait pas été en mesure de confirmer cette information au moment de la rédaction du présent rapport. Le Gouvernement libyen actuel travaille avec le Bureau de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé pour régler la situation des enfants encore associés à certaines brigades.

57. La détention d'enfants pour association présumée avec les forces armées de l'ancien régime reste un problème. La Commission d'enquête a étudié le cas de quatre garçons détenus par des brigades, en compagnie d'adultes, pour association avec les forces du gouvernement déchu. L'ONU a, de son côté, recensé cinq cas d'enlèvement et d'incarcération de garçons âgés de 15 à 17 ans. Les adolescents, tous issus de la communauté *tawargha*, avaient été retrouvés dans des camps de déplacés par des forces/brigades de l'opposition puis avaient été conduits dans des bases militaires ou des commissariats de police pour interrogatoire. Ils y sont restés enfermés pendant 24 heures (quatre cas) et jusqu'à cinq jours (un cas). Tous ont dit qu'ils avaient subi pendant leur détention des sévices, des violences et des actes de quasi-torture.

58. Vingt-sept attaques contre des écoles et quatre attaques contre des hôpitaux ont été recensées en 2011, notamment à Zlitan, Ajdabiya, Misrata, Nalout, Zinten et Syrte. Pour les raisons mentionnées plus haut, ces chiffres sont inférieurs à la réalité. La plupart de ces incidents ont été le fait des forces de l'ancien régime et des

forces/brigades de l'opposition. Un a été attribué à l'OTAN. Les bâtiments ont été attaqués à coup de tirs d'artillerie, de pilonnages, de frappes aériennes, d'engins explosifs artisanaux; les fournitures scolaires et médicales ont été pillées, et les locaux ont été utilisés à des fins militaires. Les établissements sanitaires et scolaires ont donc été partiellement ou intégralement détruits et la prestation des services a été perturbée. En août 2011, l'OTAN a lancé une frappe aérienne contre l'Institut sanitaire de Tigi sur la foi d'informations des services du renseignement selon lesquelles les forces de l'ancien régime utilisaient le bâtiment pour entreposer des missiles et des munitions.

59. À la fin de 2011, la présence persistante et les affrontements sporadiques des brigades armées sont devenus problématiques pour les autorités libyennes, qui s'efforçaient alors de ramener le calme général. Dans ce contexte, les enfants sont restés vulnérables à l'emprise des brigades, au déplacement, au danger des engins explosifs artisanaux et à la prolifération des armes légères et de petit calibre.

**L'Armée de résistance du Seigneur et la région de l'Afrique centrale
(Ouganda, République centrafricaine, République démocratique
du Congo et Soudan du Sud)**

60. Les violations graves commises par la LRA contre les enfants dans la région de l'Afrique centrale sont restées un grand sujet de préoccupation en 2011. Le groupe armé a poursuivi ses opérations en République démocratique du Congo, en République centrafricaine et au Soudan du Sud. Bien qu'aucune violation n'ait été relevée sur son territoire depuis 2006, l'Ouganda a poursuivi ses opérations militaires anti-LRA dans la région.

61. En République centrafricaine, 101 enfants (63 garçons et 38 filles) auraient été enlevés par la LRA en 2011, principalement dans les préfectures de Mbomou, Haut-Mbomou et Haute-Kotto. L'équipe spéciale de surveillance et d'information a confirmé 43 cas d'enlèvement. Toutes les filles sauf une ont été relâchées. Une jeune Congolaise qui s'était échappée en décembre 2010 a été rapatriée en République démocratique du Congo, où elle a retrouvé sa famille en janvier 2011; cinq garçons et quatre filles ont été remis à leur famille en République centrafricaine. Vingt-quatre attaques de la LRA contre des civils ont été rapportées en 2011; elles ont tué et blessé des enfants dans les préfectures de Mbomou et Haut-Mbomou. Toujours en 2011, plus de 22 523 civils ont été déplacés par des attaques ou des menaces d'attaque de la LRA. L'accès à l'aide humanitaire dans les zones contrôlées par le groupe armé est resté difficile et limité durant la période considérée.

62. En République démocratique du Congo, 221 attaques de la LRA ont été recensées en 2011. Dans les districts de l'Uélé (province Orientale), le groupe armé a enlevé 124 enfants (59 filles et 65 garçons) qui ont réussi à s'échapper quelques jours ou quelque mois après leur capture. Trente-neuf ont déclaré avoir été utilisés comme combattants, et 51 comme travailleurs forcés. Neuf des 59 filles sont restées plus longtemps captives; elles ont été contraintes de servir d'épouses. Au total, 180 enfants se sont enfuis en 2011. La même année, six meurtres et neuf mutilations d'enfants ont été le fait de la LRA. Les activités du groupe armé ont continué d'entraver l'action humanitaire, notamment à Faradje et Dungu, dans la province Orientale. Au total, 8 enfants étrangers (5 Soudanais et 3 Ougandais) ont été rapatriés en 2011 et 18 enfants congolais réfugiés dans des pays voisins ont été rapatriés en République démocratique du Congo.

63. Au Soudan, la LRA a lancé huit attaques contre des civils, touchant directement des enfants. Elle aurait en outre enlevé 13 enfants dans les États de l'Équatoria occidental et du Bahr el-Ghazal occidental en 2011. Six meurtres d'enfants ont été confirmés, dont quatre morts en captivité. Dix-huit filles âgées de 12 à 17 ans libérées par les Forces de défense populaires de l'Ouganda (FDPO) et les « gardes nationaux » ont déclaré qu'elles avaient subi des sévices sexuels en captivité. Un dispensaire d'Équatoria occidental a été pillé par la LRA.

64. En 2011, neuf jeunes mères ougandaises âgées de 20 à 21 ans anciennement associées à la LRA ont été transférées dans un centre d'accueil de Gulu, en Ouganda, de même que leurs enfants (8 garçons et 12 filles, tous âgés de moins de 6 ans). Elles ont par la suite retrouvé leur famille.

65. En mai 2011, les FDPO ont défini des procédures opérationnelles permanentes pour l'accueil et la remise des enfants et des femmes retirés des rangs de la LRA en République démocratique du Congo, au Soudan et en République centrafricaine. Il est stipulé dans les procédures que les acteurs de la protection de l'enfance doivent être informés immédiatement, et en tout état de cause dans les 48 heures, si des enfants tombent aux mains de la LRA, et que les enfants anciennement dans la LRA dont les FDPO ont la garde, quelle que soit leur nationalité, doivent leur être remis le plus rapidement possible et dans tous les cas sous les sept jours. Les FDPO, en coopération avec l'ONU, ont formé 450 soldats à l'application de ces procédures. Pour les besoins de la mise en œuvre, tous les militaires participant à des opérations anti-LRA devraient suivre une formation approfondie sur les procédures opérationnelles avant d'être déployés. Les FDPO sont invitées à les faire appliquer strictement dans leurs rangs afin que tous les enfants, notamment les jeunes Ougandais, soient remis à des acteurs de la protection de l'enfance dans les délais exigés.

66. Les forces de sécurité gouvernementales ont été peu présentes dans les zones aux mains de la LRA, d'où un climat d'insécurité et d'impunité qui a favorisé la mise en place de groupes d'autodéfense communautaires sans statut légal tels que les « gardes nationaux » au Soudan du Sud et les « milices d'autodéfense » en République centrafricaine. Dans les zones contrôlées par les forces de sécurité, les violations des droits de l'homme et l'absence de discipline semblent monnaie courante. Ainsi, un garçon de 14 ans enfui en mai 2011 a été retenu en otage pendant trois mois par un soldat de l'armée populaire de libération du Soudan qui a exigé d'être payé pour services rendus après la libération du jeune captif. En République centrafricaine, les forces armées centrafricaines (FACA) auraient utilisé des enfants pour exécuter diverses tâches, par exemple monter la garde aux postes de contrôle.

Myanmar

67. Le nombre de plaintes pour recrutement de mineurs, et notamment d'enfants de moins de 15 ans, a continué d'augmenter, passant de 194 en 2010 à 243 en 2011, signe d'une sensibilisation croissante à l'âge des recrues du Tatmadaw et de l'existence de mécanismes de recours fiables, dont le mécanisme de plainte de l'Organisation internationale du Travail et les structures communautaires de plainte pour recrutement de mineurs. Le Comité pour la prévention du recrutement des mineurs dans l'armée a reçu davantage de plaintes que les années précédentes grâce à une vaste campagne d'information. La grande majorité des plaintes reçues en 2011 concernaient des recrutements dans les régions de Yangon, Ayeyarwaddy et Mandalay.

68. Le Tatmadaw continue de recruter des enfants. La plupart des mineurs interrogés après leur démobilisation ont indiqué que leur agent recruteur ne leur avait pas demandé leur âge ou avait falsifié leurs papiers avant de les présenter au centre de recrutement. Les informations reçues ont confirmé que, à côté de ses jeunes recrues officielles, le Tatmadaw enrôlait d'autres enfants pour les obliger à travailler, comme porteurs par exemple. Dans l'État de Kachin, selon des informations vérifiées datant de la fin de 2011, il a envoyé des enfants sur la ligne de front au milieu des adultes pour qu'ils fassent office de porteurs.

69. Les informations reçues ont continué de faire état du recrutement et de l'utilisation d'enfants par les acteurs non étatiques. En 2010, l'Armée bouddhiste démocratique karen (DKBA) s'est scindée en deux; la faction majoritaire a intégré le corps des gardes frontière du Tatmadaw et l'autre s'est ralliée à l'Union nationale karen/Armée nationale de libération karen (KNU/KNLA). Selon les informations reçues en 2011, les gardes frontière de la DKBA et les forces séparatistes ont les uns et les autres recruté des enfants par la force, sauf dispense accordée moyennant paiement. L'équipe spéciale de surveillance et d'information a pu vérifier l'existence de cette pratique dans l'État de Kayin et les circonscriptions de Ta Nay Cha et Thandaunggyi, en avril et août 2011. Des rapports faisant état de l'intensification des recrutements dans l'Armée de l'indépendance kachin (KIA) ont été reçus dans la seconde moitié de 2011, au moment de la montée des tensions dans les États Kachin et Shan, dans le nord du pays. L'équipe spéciale a également appris que des enfants rejoignaient la KIA pour ne pas être obligés de servir de porteurs aux soldats du Tatmadaw déployés sur la ligne de front. Elle a aussi confirmé l'information selon laquelle un garçon de 15 ans avait été recruté par l'Armée de défense kachin (KDA) dans l'État Shan du nord.

70. Avec l'escalade du conflit dans le Shan en 2011, le recrutement de mineurs dans l'Armée de l'État Shan du sud (SSA-S) s'est intensifié. Des enfants auraient également été repérés dans les rangs de la KNU/KNLA, du Conseil de paix de l'Union nationale karen-Armée nationale de libération karen, du Front karen pour la paix (KPF), du Parti national progressiste karenni/Armée karenni (KNPP/KA) et de l'Armée unie de l'État Wa (UWSA). L'équipe spéciale de surveillance et d'information n'a cependant pas été en mesure de vérifier les informations concernant ces groupes armés à cause des restrictions de déplacement que lui impose le Gouvernement.

71. L'équipe spéciale a confirmé que 43 enfants avaient été tués ou mutilés dans 22 incidents violents liés au conflit. Durant la période considérée, les mines, les engins explosifs artisanaux, les attaques au mortier et à la roquette et les fusillades entre les groupes armés non étatiques et le Tatmadaw ont fait de nouvelles victimes parmi les enfants.

72. Un certain nombre de cas confirmés indiquent que des éléments du Tatmadaw ont tué des enfants dans des opérations de représailles contre des villages servant de base à des groupes armés non étatiques ou soupçonnés de les soutenir. L'équipe spéciale a ainsi pu vérifier en octobre 2011 un incident survenu dans un village de la circonscription d'Hsipaw, dans l'État Shan du nord, au cours duquel des soldats de l'armée de l'État ont roué de coups un bébé de 1 an, puis l'ont noyé en le jetant avec ses parents dans une fosse pleine d'eau.

73. Neuf des 22 incidents vérifiés se sont produits dans l'État Kachin lors d'affrontements entre le Tatmadaw et la KIA; le bilan a été de 22 morts ou blessés

parmi les enfants. En juin 2011, par exemple, une fille de 16 ans de la localité de Bamaw a été tuée dans des tirs croisés entre le Tatmadaw et la KIA. En août 2011, un garçon de 3 ans qui s'enfuyait de Bamaw avec sa grand-mère a subi le même sort.

74. En 2011, le Tatmadaw et des groupes armés non étatiques comme la KNU/KNLA, le KNPP/KA, la DKBA, l'UWSA, la KIA et l'Armée de l'alliance démocratique nationale du Myanmar (MNDAA) ont continué d'utiliser des mines antipersonnel pour restreindre la circulation des personnes, entraver les mouvements de troupes et baliser des zones d'opérations.

75. L'ONU a reçu durant la période considérée un certain nombre d'informations faisant état d'attaques contre des écoles ou des hôpitaux par le Tatmadaw et des groupes armés non étatiques. L'équipe spéciale de surveillance et d'information a vérifié que le Tatmadaw et les forces alliées de la DKBA/KNLA avaient effectivement détruit partiellement un hôpital à Kawkareik.

76. Durant la période considérée, des rapports circonstanciés ont fait état de fermetures d'écoles prolongées dans les États Kachin et Kayin, ainsi que d'écoles endommagées par des bombardements et des tirs de mortier. En août 2011, l'équipe spéciale a pu vérifier qu'une école du village de Kawng Lwin, dans la circonscription de Mansi, avait été endommagée par des tirs d'artillerie lors d'affrontements entre le Tatmadaw et la KIA. En juillet 2011, elle a confirmé qu'une école du village de Mone Hkawng, dans la même circonscription de l'État Kachin, avait été endommagée par des obus de mortier tirés par le Tatmadaw.

77. Les organismes des Nations Unies ont continué à avoir un accès limité aux groupes vulnérables, y compris aux enfants, dans de nombreux endroits du pays. Le Gouvernement a persisté à restreindre l'accès à diverses zones en invoquant des impératifs de sécurité comme principale raison de la limitation de la présence et des déplacements du personnel humanitaire international et national des organismes de secours. L'accès a été restreint aussi bien dans les zones où le cessez-le-feu était en vigueur que dans celles où il ne l'était pas, y compris dans les secteurs sous le contrôle de plusieurs entités administratives. Il y a tout de même eu de modestes avancées lorsque, en décembre 2011, une mission de l'ONU a pu visiter des zones inaccessibles le long de la frontière Myanmar-Chine, où des déplacements de populations ont été observés.

Népal

78. La situation au Népal a déjà été évoquée dans mes précédents rapports annuels. Si les violations commises contre les enfants dans le contexte du conflit ont été beaucoup moins nombreuses dans la période considérée, les enfants sont toujours en danger. La présence de groupes armés agissant pour des motifs politiques et souvent criminels, principalement dans les districts Terai au sud et les hauts plateaux à l'est, a entraîné une insécurité généralisée dans ces zones.

79. Au cours de la période considérée, 4 enfants ont été tués et 11 ont été blessés par des restes explosifs de guerre en différents endroits du pays. La moitié environ des incidents recensés ont été attribués à des vestiges antérieurs au processus de paix et les autres à de nouvelles pollutions.

80. L'équipe de surveillance des Nations Unies a continué de vérifier que le Parti communiste unifié du Népal (maoïste) (PCUN-M) appliquait le Plan d'action pour la démobilisation des membres de l'armée maoïste exclus de l'armée (y compris

déclarés mineurs) et les tâches connexes, signé le 16 décembre 2009 entre le Gouvernement du Népal, l'ONU et le PCUN-M.

81. Il ressort des informations recueillies vérifiées par l'équipe de surveillance que, dans au moins un des sept sites de cantonnement de l'armée maoïste, les commandants ont cessé de donner de l'argent aux éléments de l'armée qui étaient des mineurs confirmés. De plus, trois des cinq cantonnements militaires maoïstes qui hébergeaient des mineurs déclarés ont été démantelés ou ne servent plus à maintenir un lien entre des mineurs déclarés et les commandants de l'armée maoïste. Aucun cas de retour d'enfant déclaré mineur n'a été observé dans les cantonnements.

Territoire palestinien occupé et Israël

82. En 2011, les enfants palestiniens et israéliens ont continué à souffrir des conditions générales liées au conflit. Vingt enfants palestiniens (19 garçons et 1 fille) ont été tués et 448 autres (393 garçons et 55 filles) ont été blessés dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, tandis que 5 enfants israéliens (4 garçons et 1 fille) ont été tués et 2 garçons ont été blessés en Israël lors d'incidents liés au conflit, ce qui traduit une augmentation substantielle par rapport à l'année précédente.

83. Parmi les 20 enfants palestiniens tués, 13 garçons l'ont été par les forces de sécurité israéliennes, 2 garçons et 1 fille par des groupes armés palestiniens, notamment les brigades Izz al-Din Al Qassam et les comités de résistance populaire à Gaza, 2 garçons par des restes explosifs de guerre et 2 autres par des colons israéliens. En tout, 384 enfants ont été blessés par les forces de sécurité israéliennes, 41 l'ont été par des colons israéliens à Jérusalem-Est et en Cisjordanie, 15 par la détonation d'engins explosifs improvisés dont les auteurs sont inconnus et 8 par des groupes armés palestiniens non identifiés. Les blessures sont intervenues dans une proportion de 69 % en Cisjordanie (dont 20 % à Jérusalem-Est) et de 31 % à Gaza (dont 15 % dans ce qu'on appelle la zone tampon).

84. En Cisjordanie, les incidents au cours desquels des enfants palestiniens ont été tués ou blessés par des colons israéliens ont soulevé de graves préoccupations. En 2011, 2 garçons ont été tués par des tirs de colons, et 35 garçons et 6 filles ont été blessés lors d'incidents où des colons israéliens se sont notamment livrés à des jets de pierre contre des véhicules et à des attaques contre des maisons ou des fermes palestiniennes.

85. En 2011, 8 enfants palestiniens ont été tués par balle et 65 garçons et 2 filles ont été blessés par les forces de sécurité israéliennes dans ce qu'on appelle la zone tampon qui a été instaurée à Gaza pour des raisons de sécurité. Trente-quatre enfants ont été blessés alors qu'ils ramassaient des graviers et de la ferraille, étaient à la pêche, chez eux ou jouaient dans la zone tampon. Trente-quatre garçons ont également été blessés le 15 mai 2011 au cours d'une manifestation au point de passage d'Erez par des balles réelles et des gaz lacrymogènes utilisés par les forces de sécurité israéliennes pour disperser les manifestants près de la clôture frontalière. Toutes les plaintes pour usage excessif de la force lors de cet incident font l'objet d'une enquête de la part des forces de sécurité israéliennes.

86. Huit enfants palestiniens ont été blessés à la suite de tirs de roquettes provenant de groupes armés palestiniens, trop courts pour atteindre leur cible et atterrissant à

l'intérieur de Gaza, ou par la détonation d'explosifs intervenant au cours de la préparation d'une attaque ou de leur entreposage dans des zones peuplées.

87. En 2011, 5 enfants israéliens, 4 garçons et 1 fille, ont été tués et 2 garçons ont été blessés dans des incidents liés au conflit. Un garçon de 1 an a été tué près de Hébron dans un accident de voiture provoqué par des jets de pierre palestiniens. Le 11 mars, deux garçons et une petite fille de trois mois ont été tués lors d'une attaque commise par deux jeunes Palestiniens contre une famille israélienne vivant dans la colonie d'Itamar près de Naplouse. Dans le sud d'Israël, près de la frontière avec Gaza, un garçon de 16 ans a été tué le 17 avril dans un car scolaire contre lequel un groupe armé palestinien avait tiré une roquette. Deux autres garçons israéliens, âgés de 1 an et de 9 ans, ont été blessés le 20 août dans la ville d'Ashkelon à la suite d'un tir de roquettes effectué par un groupe armé palestinien depuis la bande de Gaza.

88. Un cas de recrutement d'enfant par les brigades Izz al-Din Al Qassam a été signalé, celui d'un garçon de 17 ans tué le 11 août par la détonation des explosifs qu'il transportait alors qu'il était en mission de surveillance à Rafah, dans la partie sud de Gaza.

89. Cinq cas séparés d'utilisation d'enfants à des fins de renseignement militaire par les forces de sécurité israéliennes ont été signalés en 2011. Découverts à la prison de Meggido et dans les centres d'interrogatoire de Salem et de Mescobiyya, ils concernaient des garçons palestiniens âgés de 15 à 17 ans qui avaient été arrêtés et s'étaient vus offrir de l'argent, le droit de passage en Israël et une voiture ou un téléphone portable en échange de renseignements sur les activités menées dans leurs villages.

90. Fin décembre 2011, 135 enfants palestiniens, 134 garçons et 1 fille, âgés de 12 à 17 ans, ont été détenus dans des prisons israéliennes pour atteinte supposée à la sécurité. Ce chiffre représente une diminution constante par rapport à 2010. Il convient de noter que le 18 décembre 2011, 55 enfants ont été libérés dans le cadre de la seconde phase de l'échange de prisonniers contre le soldat israélien Gilad Shalit. En 2011, deux cas de détention administrative ont été signalés. Dans le premier, le garçon a été relâché en février 2011 au bout de 11 mois de détention administrative. Un autre enfant a été arrêté et placé en détention administrative en décembre 2011. En 2011, on a fait état de 59 enfants de Cisjordanie transférés dans des prisons en Israël en violation de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

91. S'agissant des 135 cas de détention susmentionnés, 116 reposaient sur des déclarations solennelles. Soixante-deux enfants avaient moins de 16 ans, dont deux âgés de 10 ans et un de 9 ans. Les 116 garçons ont tous indiqué avoir été soumis à un traitement cruel et dégradant de la part des forces de sécurité et de la police israéliennes pendant leur détention. Quatre-vingt-douze pour cent des enfants interrogés ont fait état de l'emploi de menottes en violation des ordres donnés aux forces de sécurité, 70 % ont dit qu'ils avaient eu les yeux bandés, 61 % qu'on les avait battus, 7 % qu'ils avaient été placés en cellule d'isolement, 21 % qu'on leur avait interdit l'usage des toilettes et 18 % qu'on leur avait refusé l'accès à la nourriture et à l'eau.

92. Fait positif, le 27 septembre 2011, le commandant militaire israélien en Cisjordanie a rendu publique l'ordonnance 1676 relevant l'âge de la majorité, en Cisjordanie, de 16 à 18 ans. Cet amendement renforce le niveau de protection des

enfants traduits devant des tribunaux militaires pour mineurs en Cisjordanie grâce à l'adoption de nouvelles dispositions prévoyant pour des enfants détenus un traitement adapté et pratiqué par des professionnels, la séparation des enfants détenus des détenus adultes, la notification des parents, l'accès des parents aux procès, la désignation d'un avocat commis d'office et ainsi de suite.

93. En 2011, des attaques en nombre important contre des écoles et des équipements éducatifs ont encore été signalées tant en Israël que dans le territoire palestinien occupé. Ces attaques ont provoqué des dégâts matériels dans les écoles ou interrompu les cours et, dans certains cas, fait des blessés parmi les enfants. Trente-six cas ont été signalés dans le territoire palestinien occupé, contre 20 en 2010. Quatre attaques contre des écoles israéliennes ont été signalées contre une en 2010.

94. Vingt-trois cas d'attaque contre des écoles ou d'utilisation militaire de locaux scolaires ont été signalés en Cisjordanie, dont 15 sont imputables aux forces de sécurité israéliennes et 8 à des colons israéliens. Dans cinq cas liés à des perquisitions dans des villages ou à des manifestations, les forces de sécurité ont lancé des bombes lacrymogènes contre des écoles palestiniennes, causant des inhalations de gaz chez les élèves. Dans plusieurs cas, on a signalé des attaques directes contre des écoles ou une utilisation militaire d'installations scolaires. Dans sept cas, des soldats israéliens ont pénétré dans des locaux scolaires. En avril 2011, les forces de sécurité israéliennes ont transformé une école en avant-poste militaire plusieurs heures durant à Naplouse. Lors d'un autre incident, l'assassinat de cinq membres d'une famille israélienne dans une colonie près de Naplouse a entraîné l'imposition d'un couvre-feu par les forces de sécurité israéliennes dans le village voisin d'Awarta. Pendant une période de cinq jours, les militaires ont effectué des perquisitions et utilisé une école comme centre de détention et d'interrogatoire. Qui plus est, huit attaques ont été commises par des colons israéliens, qui ont notamment agressé physiquement des enfants palestiniens sur le chemin de l'école, attaqué des écoles à coups de pierres et de bouteilles vides, ou encore vandalisé des établissements scolaires. Dans un cas, des colons israéliens ont mis le feu à une salle de prière à Huwwara (Naplouse). Outre ces attaques, 10 écoles situées dans la zone C de Cisjordanie ont reçu des ordres de démolition ou d'interruption de travaux de la part des autorités israéliennes.

95. Quatorze attaques contre des écoles ont été signalées à Gaza. Onze écoles ont été endommagées par des coups de feu ou des tirs nourris à proximité, ou par des frappes aériennes israéliennes visant des groupes armés palestiniens ou des entrepôts d'armes et de munitions soupçonnés d'être situés dans le voisinage des écoles. Des groupes armés palestiniens sont à l'origine des dégâts subis par deux écoles à Gaza, où des tirs de roquettes apparemment dirigés vers le sud d'Israël n'ont pas atteint leur cible, retombant trop près. En outre, un groupe armé palestinien non identifié a attaqué un local des jeux d'été de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient à Beit Lahiya.

96. Des missiles ou des roquettes tirés depuis Gaza ont endommagé quatre locaux scolaires en Israël, notamment une garderie d'enfants dans la région d'Eshkol en mars 2011, une garderie et un lycée à Beer Sheva en août 2011 et une école à Ashdod en octobre 2011.

Somalie

97. En 2011, les Nations Unies ont recensé 948 cas de recrutement d'enfants, principalement par Al-Chabab. Des cas avérés d'enrôlement et d'utilisation d'enfants par le Gouvernement fédéral de transition et des milices alliées ont également été signalés. Indépendamment, le Gouvernement fédéral de transition a recruté par inadvertance 86 enfants qui avaient été recensés et rapatriés du camp d'entraînement militaire de Bihanga en Ouganda en avril et en août 2011. Onze de ces enfants ont été placés dans un programme de réinsertion financé par les Nations Unies, mais parmi le reste, d'aucuns auraient été libérés en dehors de la procédure officielle et d'autres seraient restés entre les mains des forces du Gouvernement fédéral de transition.

98. En juin 2011, un enfant qui avait été victime d'enrôlement a signalé qu'Al-Chabab avait procédé à un recrutement massif d'enfants à Kismayo, dans la région du Djouba inférieur, précisant que l'opération avait eu lieu dans la ville même de Kismayo et que plus de 80 enfants étaient encore retenus dans le camp d'entraînement dont il s'était échappé. Des filles auraient également été recrutées et mariées de force à des combattants d'Al-Chabab. Al-Chabab recrute généralement les enfants dans les écoles et les madrasas, en particulier dans les camps de déplacés et de réfugiés au Kenya voisin. L'enrôlement de force a augmenté en 2011 en raison de l'escalade des opérations militaires en Somalie.

99. En 2011, 127 cas d'enlèvement ont été signalés. La plupart des enlèvements et des détentions ont été le fait d'Al-Chabab dans la zone du centre-sud.

100. En 2011, les trois principaux hôpitaux de Mogadiscio ont enregistré 7 799 enfants victimes du conflit. La principale cause de décès chez les enfants de moins de 5 ans était liée à des brûlures, des blessures à la poitrine et des hémorragies internes provoquées par des explosions, des éclats d'obus et des balles. En outre, les Nations Unies ont confirmé que le conflit avait fait 189 morts et 362 blessés parmi les enfants. C'est ainsi qu'en octobre, à Mogadiscio dans la région de Banadir, Al-Chabab a lancé une attaque suicide contre le Ministère de l'éducation au moyen d'engins explosifs improvisés à bord d'un véhicule alors que des centaines d'enfants désirant s'inscrire pour une bourse scolaire attendaient à l'extérieur; au moins 15 d'entre eux ont été tués et 18 autres grièvement blessés.

101. On a fait état de 252 cas de viol et de violence sexuelle en 2011. La poursuite des combats expose les enfants au risque de viols et de violences sexuelles, surtout dans les zones d'installation ouvertes et non protégées de personnes déplacées, principalement à Mogadiscio. Les forces du Gouvernement fédéral de transition et les milices alliées font figure de principaux responsables de ces actes à Mogadiscio et dans les zones frontalières. En août et septembre 2011, les Nations Unies ont constaté une nouvelle tendance selon laquelle plusieurs auteurs violaient les mêmes victimes en groupe. Des cas d'esclavage sexuel ont également été signalés et des combattants d'Al-Chabab auraient enlevé des filles qui n'avaient pas plus de 9 ans pour en faire leur femme. Par peur de représailles, phénomène qui joue un grand rôle, bien des cas de violence sexuelle ne sont pas signalés dans les régions contrôlées par Al-Chabab.

102. En 2011, Al-Chabab et ses milices ont continué de prendre des écoles pour cible. En mai 2011, un enseignant a été tué par des membres d'Al-Chabab dans la région de Hiiran pour s'être opposé à l'enrôlement d'enfants. En août 2011,

Al-Chabab s'est servi d'une école dans le district d'Elwak de la région de Gedo à des fins militaires, perturbant les études de plus de 500 enfants. L'école est utilisée par intermittence depuis février 2011. En décembre 2011, des milices Al-Chabab ont attaqué et utilisé un établissement secondaire du district de Merka dans le Bas-Chébéli, comme centre opérationnel. À Mogadiscio, des informations font état d'écoles fermées ou utilisées par les forces du Gouvernement fédéral de transition.

103. La poursuite du conflit a prolongé la restriction de l'accès humanitaire et freiné l'acheminement de l'aide, surtout dans les régions contrôlées par Al-Chabab. La situation a été rendue encore plus compliquée par les interventions militaires du quatrième trimestre 2011. Les acteurs humanitaires éprouvent des difficultés croissantes à accéder à la zone du centre-sud, surtout depuis l'interdiction d'accès prononcée par Al-Chabab en novembre 2011 contre 16 organisations humanitaires. On estime que cette interdiction a touché plus de 3,5 millions de personnes – la moitié d'entre elles étant des enfants. Elle frappe des régions qui ont extrêmement souffert de la famine de 2011.

Soudan du Sud

104. Les Nations Unies ont confirmé 352 cas de recrutement d'enfants en 2011. Sur ce chiffre, 253 étaient liés à l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS), les 99 autres l'étant à des groupes armés fidèles aux commandants David Yau Yau, Peter Gatdet et le défunt Gatluak Gai. En outre, 272 garçons ont été libérés de divers groupes armés et remis à la Commission du Soudan du Sud pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration.

105. En 2011, l'équipe spéciale de surveillance et d'information a confirmé que 104 enfants avaient été tués et 78 autres mutilés. En outre, 306 cas de décès et de mutilations ont été signalés. On a fait état de 34 enfants tués et 36 autres blessés au cours de cinq affrontements distincts entre l'APLS et des groupes armés (Mouvement démocratique du Soudan du Sud, Armée de libération du Soudan du Sud, un groupe armé dirigé par Joseph Oloney et un autre par Gabriel Tang). Des frappes aériennes par les forces armées soudanaises dans l'État de l'Unité ont provoqué la mort de trois enfants et causé des blessures à deux autres.

106. En 2011, l'équipe spéciale de pays a confirmé l'utilisation de 21 écoles par l'APLS, perturbant les études d'environ 10 953 enfants. Dix autres écoles ont été endommagées à la suite de combats entre les différents groupes armés. En outre, quatre écoles primaires dans les comtés d'Uror et de Bor ont subi des dégâts lors d'affrontements tribaux dans l'État du Jonglei, en août pour le premier et en octobre pour le second. Le chef d'état-major adjoint de l'APLS a ordonné en décembre à tous les commandants de celle-ci de libérer immédiatement les écoles occupées par leurs forces. Deux écoles l'ont été dès que l'ordre en a été donné.

107. On a signalé 602 enlèvements d'enfants au cours de 2011, dont 356 cas ont été confirmés par les Nations Unies. La plupart des enlèvements ont eu lieu dans le contexte du conflit tribal de l'État du Jonglei.

108. En 2011, 34 cas de restriction de l'accès humanitaire ont été signalés, au cours desquels le personnel des organisations humanitaires a été victime de harcèlement, de vol ou été retenu à des postes de contrôle militaires : on a fait état de 8 cas de pillage ou de détournement de secours humanitaires; 10 locaux abritant du matériel et des vivres ont été pillés, retardant l'intervention humanitaire dans certaines

régions; et 16 cas de violences exercées contre du personnel humanitaire ont été rapportés, dont 2 cas mortels. Les hostilités dans les régions frontalières entre le Soudan du Sud et le Soudan, le minage des routes dans l'État de l'Unité et le conflit tribal dans l'État du Jonglei continuent de limiter l'accès aux régions où les violations sont signalées et freinent l'acheminement de l'aide humanitaire aux populations touchées.

Soudan

Darfour

109. En 2011, l'équipe spéciale de surveillance et d'information a confirmé 45 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants, soit une nette diminution par rapport aux 115 cas enregistrés en 2010. Sur ces 45 cas, 7 ont été commis par les forces de police soudanaises; 5 par les gardes frontière chargés du renseignement; 5 par les Forces centrales de réserve de la police; 14 par des milices progouvernementales; 5 par l'Armée de libération du Soudan (ALS) – faction Abdul Wahid; 3 par les Forces de défense populaires; 1 par les forces armées soudanaises; 1 par la faction Minni Minawi de l'ALS; 1 par le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) et 3 par des groupes armés non identifiés. La majorité des cas de recrutement et d'utilisation d'enfants qui ont été recensés se sont produits dans des régions contrôlées par le Gouvernement. La collecte de l'information est restée difficile dans les régions qui ne sont pas totalement sous le contrôle des forces gouvernementales, telles que le Djebel Marra par endroits et les régions frontalières avec le Kordofan méridional et septentrional, leur accès faisant l'objet de restrictions ou d'interdiction imposées tant par le Gouvernement que par les groupes armés.

110. L'équipe spéciale de pays a confirmé 54 cas de mutilations et 17 morts d'enfants. Sept de ces 17 décès sont imputables à des échanges de tirs, 5 à des frappes aériennes des forces armées soudanaises et 5 à des restes explosifs de guerre. Sur les 54 cas de mutilations, 23 enfants ont été touchés par des balles et 31 blessés par des restes explosifs de guerre.

111. En 2011, l'équipe spéciale de pays a confirmé 59 cas de viol de fillettes et de jeunes filles âgées de 6 à 17 ans, soit une augmentation par rapport aux 22 cas enregistrés en 2010. Certains de ces cas ont été signalés à la police ou aux forces armées soudanaises (FAS). Parmi les auteurs présumés figurent des membres des FAS, des hommes armés non identifiés, des nomades armés, des membres de milices progouvernementales, des forces de police soudanaises, des Forces de défense populaires et des Forces centrales de réserve de la police. Le fait que l'accès aux régions contrôlées par des groupes armés soit limité et la crainte de l'opprobre chez les victimes d'agressions sexuelles ont handicapé l'établissement de preuves documentaires dans les cas de violence sexuelle.

112. Un cas de pillage dans une école a été signalé; il aurait été commis par les forces armées soudanaises au Darfour septentrional en janvier 2011. Le pillage d'un hôpital au Darfour méridional par des éléments armés non identifiés a également été signalé.

113. Tout au long de 2011, l'accès humanitaire a continué d'être sérieusement freiné dans certaines régions du Darfour par les combats entre les forces gouvernementales et des groupes armés, ainsi que par les mesures de sécurité restrictives imposées par le Gouvernement. En avril 2011, les restrictions et

l'interdiction d'accès ont retardé ou empêché l'acheminement de médicaments et de vaccins de base destinés aux enfants du Darfour.

Les trois régions de l'Abyei, du Nil Bleu et du Kordofan méridional

114. Les cas de recrutement et d'utilisation d'enfants ont sensiblement augmenté en 2011 dans l'Abyei, le Nil Bleu et le Kordofan méridional, 52 cas ayant été confirmés contre 8 en 2010. Au Kordofan méridional et dans l'Abyei, 41 cas de recrutement de garçons âgés de 14 à 17 ans ont été recensés. Parmi les auteurs figurent l'APLS dans 12 cas; le Mouvement populaire de libération du Soudan (Nord) (SPLM-N) dans 5; les forces armées soudanaises dans 2; les Forces de défense populaires dans 5 et des groupes armés non identifiés dans les 17 autres. Dans le Nil Bleu, sur 11 cas confirmés d'enrôlement de garçons âgés de 14 à 17 ans, 10 ont été imputés à l'APLS et 1 au SPLM-N. L'équipe spéciale de pays a reçu un certain nombre d'informations crédibles faisant état d'enlèvement d'enfants commis par le SPLM-N dans le but de les enrôler de force.

115. D'avril à juin 2011, le nombre d'enfants tués et mutilés a augmenté avec la reprise du conflit. On a fait état d'au moins 29 enfants tués et de 34 autres mutilés dans le Kordofan méridional et dans l'Abyei au cours de la période à l'examen. Dans ce bilan, 2 enfants ont été tués et 3 autres blessés lors d'incidents provoqués par des restes explosifs de guerre, les autres ayant été victimes d'échange de tirs entre les forces armées soudanaises, les Forces de défense populaires et le SPLM-N, ou de tirs d'obus et de bombardements aériens effectués par les premières, qui sont en outre responsables de bombardements aériens qui ont causé la mort d'un garçon de 7 ans et des blessures à deux adolescents de 14 et 16 ans dans le Nil Bleu. Le manque d'accès n'a pas permis de vérifier l'exactitude de ces informations.

116. Il est resté difficile de suivre l'évolution des cas de violence sexuelle contre des enfants dans le Kordofan méridional, l'Abyei et le Nil Bleu. Le viol d'une adolescente de 14 ans par quatre éléments des Forces de défense populaire dans le Kordofan méridional a été confirmé. L'équipe spéciale de pays a été informée d'environ 20 autres cas présumés de viol dont auraient été victimes des jeunes filles et des femmes des monts Nouba de la part d'éléments armés non identifiés, dont l'un aurait causé la mort d'une jeune fille.

117. L'utilisation militaire d'écoles et d'hôpitaux qu'avaient faite les forces armées soudanaises avant juin 2011 dans les localités d'El Buram (État du Kordofan méridional) s'est poursuivie. Les activités d'au moins 12 écoles dans le Kordofan méridional ont en outre été perturbées depuis le début des combats en juin 2011. à la date de décembre 2011, les études d'un nombre d'enfants évalué à 137 900 avaient souffert de l'endommagement ou de l'utilisation des écoles par des forces armées, de l'occupation de locaux scolaires par des personnes déplacées ou de leur contamination par des restes explosifs de guerre. Dans le Nil Bleu, on estime que 35 335 enfants n'ont pu être accueillis dans 156 écoles à la suite des combats entre les forces armées soudanaises et le SPLM-N dans les localités de Bau, Geissan et Kumurk.

118. L'accès humanitaire s'est dégradé dans le Kordofan méridional, l'Abyei et le Nil Bleu en 2011 en raison de l'insécurité, de la limitation des déplacements et de nouvelles mesures administratives imposées par le Gouvernement. Bien qu'un accès humanitaire limité ait été accordé dans certaines régions du Kordofan méridional et du Nil Bleu, cette disposition ne s'est appliquée qu'aux régions contrôlées par le

Gouvernement. Par ailleurs, aucun membre du personnel humanitaire international n'est admis dans le Kordofan méridional et le Nil Bleu depuis octobre 2011. De son côté, l'Abyei n'est accessible aux intervenants humanitaires que par le Soudan du Sud.

République arabe syrienne

119. Les Nations Unies ont reçu des informations faisant état de graves violations commises contre des enfants en République arabe syrienne depuis mars 2011 et pendant toute la période à l'examen, ces violations se poursuivant en 2012. Répondant au besoin de vérification de ces informations de la part des Nations Unies, ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a dépêché en mars 2012 une mission technique chargée d'interroger les victimes et les témoins dans les camps de réfugiés, dans les villages et les hôpitaux de la région. Dans presque tous les cas recensés, des enfants faisaient partie des victimes d'opérations militaires conduites par les forces gouvernementales, notamment les forces armées syriennes, les forces du renseignement et les milices Chabiha dans le cadre de leurs affrontements avec l'opposition, notamment l'Armée syrienne libre. Des enfants n'ayant pas plus de 9 ans ont été tués, ont été victimes de mutilations, d'arrestations arbitraires, de détention, de torture et de mauvais traitements, notamment de violences sexuelles, et utilisés comme boucliers humains. Des écoles sont régulièrement prises d'assaut et utilisées comme bases militaires et centres de détention. Les informations recueillies par la mission technique correspondent aux conclusions de la commission internationale indépendante chargée d'enquêter sur la République arabe syrienne.

120. Des entretiens avec d'anciens membres des forces armées syriennes et des forces du renseignement ont révélé que des civils, notamment des enfants, étaient pris pour cible par les forces gouvernementales, si ces civils résidaient dans des villages où des membres de l'Armée syrienne libre ou de tout autre groupe d'opposition armé étaient censés être présents, ou des déserteurs se cachaient, ou si ces civils étaient vus fuyant le pays en quête de refuge. Un ancien membre des forces armées syriennes a notamment déclaré que, pendant les manifestations de Tall Kalakh en décembre 2011, il avait reçu de son commandant l'ordre de tirer sans discernement, bien que les soldats aient su qu'il y avait des femmes et des enfants parmi les manifestants. Au cours de la dispersion des manifestations, le témoin a vu trois filles, âgées d'environ 10 à 13 ans, tuées par les forces armées syriennes. Lors d'un incident similaire survenu à Alep dans le courant du quatrième trimestre de 2011, un ancien membre des forces du renseignement a été témoin d'événements au cours desquels cinq enfants ont été tués dans un établissement scolaire pendant les manifestations.

121. Les violations caractérisées se sont poursuivies en 2012 et bien que la période à l'examen soit dépassée, la gravité des incidents exige qu'ils soient consignés dans le rapport. Des témoignages donnent une description d'un incident particulièrement grave qui a eu pour cadre le village d'Aïn Arous (district de Jabal el-Zaouia) dans la province d'Idlib. Le 9 mars 2012, les forces armées syriennes, de concert avec les forces du renseignement et les milices Chabiha, ont encerclé le village avant de le soumettre à un assaut qui a duré plus de quatre jours. Les forces gouvernementales sont entrées dans le village le premier jour et ont tué 11 civils, dont 3 garçons âgés de 15 et 17 ans. Trente-quatre personnes, dont 2 garçons âgés de 14 et 16 ans et 1 fille de 9 ans, ont été arrêtées pour être interrogées sur la présence soupçonnée de déserteurs. Selon les informations disponibles, le village a été abandonné en cendres

et 4 des 34 détenus, dont les 2 garçons âgés de 14 et 16 ans, ont été abattus et leurs corps ont été brûlés.

122. Il n'existe pas de preuves de conscription ou d'enrôlement officiel d'enfants âgés de moins de 18 ans dans les forces gouvernementales. Toutefois, les forces armées syriennes ont utilisé des enfants qui n'avaient pas plus de 8 ans en trois occasions distinctes au moins au cours de la période à l'examen. Lors de l'incident susmentionné dans le village d'Aïn Arous en mars 2012, un témoin a déclaré que plusieurs douzaines d'enfants, des garçons et des filles âgés de 8 à 13 ans, avaient été enlevés de force de leur foyer. Ces enfants auraient ensuite été utilisés comme boucliers humains par des soldats et des membres des milices qui les auraient placés devant les vitres des cars transportant le personnel militaire qui allait attaquer le village.

123. Les Nations Unies ont recueilli des douzaines de récits auprès de témoins oculaires comprenant aussi bien des enfants qui n'avaient pas plus de 14 ans et avaient été torturés pendant leur détention, que des anciens membres des forces armées syriennes qui avaient été eux-mêmes soumis à des tortures ou en avaient été témoins. Les milices Chabiha se sont également livrées à des actes de détention et de torture d'enfants, principalement pendant les opérations militaires et souvent dans des cellules de détention improvisées dans des écoles. La plupart des enfants torturés ont dit avoir été battus, avoir eu les yeux bandés, avoir été placés dans des positions inconfortables, fouettés à l'aide de gros câbles électriques, avoir subi des brûlures de cigarettes dont ils portaient les cicatrices et, dans un cas, reçu des décharges électriques sur les parties génitales. Au moins un témoin a dit avoir vu un garçon d'environ 15 ans succomber aux coups répétés qui lui ont été administrés. Des enfants ont été détenus et torturés parce que leurs frères, sœurs ou parents étaient présumés appartenir à l'opposition ou à l'Armée syrienne libre (ASL), ou parce qu'ils étaient eux-mêmes soupçonnés d'être associés à celle-ci. En une circonstance, en mai 2011, un garçon de 15 ans a été placé en détention par les forces du renseignement dans le bâtiment municipal de Jisr Ash Shughur et battu à coups répétés de câble électrique pendant son interrogatoire. Le garçon a déclaré qu'il y avait au moins 20 autres enfants de son âge ou plus jeunes en détention.

124. Les Nations Unies ont reçu des informations crédibles faisant état de recrutement et d'utilisation d'enfants par l'opposition armée, notamment l'Armée syrienne libre et d'autres groupes armés bien que l'ASL ait pour politique déclarée de ne pas recruter d'enfants de moins de 17 ans. Diverses sources ont fait état de jeunes enfants liés à l'ALS arborant des fusils et portant des uniformes de camouflage. Ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a rappelé à toutes les parties leurs obligations au regard du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

125. Les Nations Unies ont recueilli de multiples témoignages concernant l'utilisation des écoles par les forces gouvernementales, notamment les forces armées syriennes, les forces du renseignement et les milices Chabiha, comme zones de rassemblement de troupes, bases provisoires, centres de détention, postes de tireurs embusqués et centres de torture et d'interrogatoire destinés aux adultes et aux enfants. Plusieurs témoins ont indiqué que les forces du renseignement et les milices Chabiha avaient fait installer des postes de mitrailleuse sur les toits des écoles alors que les enfants étaient en classe. Des témoignages ont également fait état, à diverses reprises, d'enfants tués ou blessés par les forces gouvernementales pendant des

opérations militaires dans l'enceinte des écoles, des établissements ayant été par ailleurs pillés et incendiés par les forces gouvernementales en représailles à des manifestations estudiantines.

126. Il a également été signalé que pendant la période à l'examen, des hôpitaux ont été frappés par des tirs d'artillerie lourde provenant des forces gouvernementales; que non seulement la conduite d'opérations militaires empêche les civils d'avoir accès aux hôpitaux, mais que les blessés, notamment les enfants et leur famille, évitent de chercher à se faire soigner de peur que le Gouvernement n'exerce des représailles sur eux en raison des liens qu'ils les soupçonne d'avoir avec l'opposition; et que de la même façon, les forces gouvernementales intimident et menacent le personnel soignant qu'elles accusent ou soupçonnent d'avoir fourni une assistance médicale à des membres de l'opposition.

B. Informations concernant des crimes graves commis contre des enfants dans des situations dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi ou dans d'autres situations préoccupantes

Colombie

127. Le conflit armé a continué de gravement compromettre la protection des enfants en 2011, les enfants d'origine africaine ou autochtone étant touchés de manière disproportionnée.

128. Le recrutement et l'utilisation généralisés et systématiques d'enfants par des groupes armés non étatiques s'est poursuivi en Colombie en 2011. Bien qu'on ignore l'ampleur et l'étendue véritables du problème, 300 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants ont été signalés dans 29 des 32 départements du pays. En 2011, le système d'alerte rapide du Bureau du Médiateur pour les droits de l'homme, qui suit la situation en matière de droits de l'homme de la population civile et attire l'attention sur les risques imminents de ces droits, a recensé 50 situations présentant des risques dans 16 départements (104 municipalités), dont 20 avaient trait au recrutement d'enfants.

129. Les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Ejército del Pueblo (FARC-EP) et l'Armée nationale de libération (ELN) ont continué de recruter et d'utiliser des enfants. En mai, dans le département d'Antioquia, 15 enfants ont ainsi été recrutés par les FARC-EP et 13 par l'ELN, lors de deux incidents distincts. En mai et juin 2011, dans le département de Meta, cinq enfants ont été enrôlés par les FARC-EP. Les groupes armés non étatiques qui se sont constitués après la démobilisation des Milices d'autodéfense unies de Colombie ont également continué à recruter et utiliser des enfants. En février 2011, par exemple, dans le département d'Antioquia, au moins 13 enfants ont été recrutés par plusieurs de ces groupes, dont Los Paisas, Los Rastrojos et Los Urabeños. Dans un rapport établi en 2011, le Bureau du Médiateur a signalé que ces groupes armés s'étaient renforcés, après s'être reconfigurés, étendus et regroupés dans diverses régions du pays.

130. En 2011, l'armée nationale colombienne aurait utilisé des enfants pour recueillir des renseignements. À plusieurs occasions, des enfants libérés de groupes armés non étatiques sont restés dans des installations militaires pendant plus de 36 heures, au mépris du Code sur les enfants et les adolescents et des directives du

Ministère de la défense nationale. Par exemple, en août 2011, dans le Putumayo, un garçon de 15 ans qui s'était échappé des FARC-EP et rendu à l'armée nationale colombienne a été détenu dans des installations militaires pendant 72 heures. L'armée nationale continue aussi d'associer des enfants à des activités civilo-militaires. Dans des zones de conflit, ce type d'activités risque de mettre les enfants en danger et de les exposer à des représailles de la part de membres de groupes armés non étatiques.

131. Les enfants continuent d'être victimes d'attaques, notamment d'attaques indifférenciées menées par des groupes armés, ou d'échanges de tirs entre groupes armés non étatiques ou entre ces derniers et des forces de sécurité. En janvier et février 2011, lors de diverses attaques des FARC-EP et d'autres groupes armés non étatiques contre des personnalités ou des autorités locales, trois garçons et une fille, apparentés à ces dirigeants, ont trouvé la mort. En juin 2011, dans le département de Nariño, un garçon de 11 ans a été tué et trois garçons blessés lors d'une attaque lancée par les FARC-EP contre la police. En décembre 2011, au moins 32 enfants avaient été blessés et 7 tués par des mines antipersonnel et restes explosifs de guerre.

132. Les filles continuent d'être victimes de violences sexuelles commises par des membres des groupes armés non étatiques, qui ne sont pas systématiquement signalées. Les filles associées aux groupes armés non étatiques sont souvent contraintes d'avoir des relations sexuelles avec des adultes dès leur plus jeune âge et forcées d'avorter en cas de grossesse. En septembre 2011, une fille de 16 ans qui avait fait partie des FARC-EP a déclaré avoir subi cinq avortements forcés pendant les quatre années qu'elle avait passées avec ce groupe armé dans le département d'Antioquia. En décembre 2011, dans le département de Nariño, une fille enceinte de 17 ans et une fille autochtone de 12 ans ont été violées pendant un massacre perpétré par des membres de Los Rastrojos. En novembre 2011, dans le Putumayo, une fille autochtone de 12 ans a été violée, torturée et tuée par des membres d'un groupe armé non étatique non identifié. En mars 2011, dans le Nariño, une fille de 17 ans a été violée, forcée de nettoyer un lieu public nue, torturée et contrainte de manger des excréments avant d'être mise à mort devant la communauté, apparemment par des membres de Los Rastrojos. Des cas de violences sexuelles perpétrées contre des enfants par des membres des forces de sécurité ont également été signalés.

133. Il a de nouveau été fait état d'attaques menées contre des établissements scolaires par des groupes armés non étatiques. Des écoles ont été endommagées dans les hostilités ou par des mines antipersonnel et des restes explosifs de guerre. Des groupes armés non étatiques ont également pris pour cibles des enseignants auxquels ils reprochaient de s'opposer à leurs activités de recrutement et des élèves qu'ils entendaient recruter et utiliser. En mai 2011, dans les départements d'Arauca et de Norte de Santander, 15 enseignants ont été menacés par les FARC-EP, l'ELN et d'autres groupes armés non étatiques. En août 2011, dans le Córdoba, 44 enseignants ont reçu des menaces. Au moins 18 d'entre eux ont quitté les lieux par mesure de sécurité. Ces menaces ont privé d'enseignement 1 160 enfants.

134. Il a été signalé que l'armée nationale colombienne avait occupé des établissements scolaires dans plusieurs départements, dont Antioquia, Arauca, Cauca, Córdoba, Huila, Nariño, Norte de Santander et Valle del Cauca. En août 2011, dans le département de Cauca, des membres de l'armée nationale colombienne ont occupé une école pendant sept jours, ce qui a conduit à la suspension des cours.

135. Le conflit armé a restreint l'accès des services humanitaires, ce qui a eu des conséquences négatives notamment sur les enfants et les populations autochtones. Les départements suivants ont été particulièrement touchés : Antioquia, Arauca, Cauca, Caquetá, Chocó, Guaviare, Huila, Meta, Córdoba, Nariño et Norte de Santander. Certaines localités n'ont pu bénéficier d'assistance humanitaire ni de services de base du fait des affrontements armés, de l'établissement de points de contrôle armés illégaux et de la pose d'un grand nombre de mines.

136. On dispose de peu d'informations sur l'enlèvement d'enfants pendant la période à l'examen. En mai 2011, dans le département de Nariño, une fille autochtone de 14 ans, la sœur d'une personnalité locale, a été enlevée et torturée pendant quatre jours, apparemment par des membres de Los Rastrojos. Dans ce même département, l'enlèvement en juillet et août 2011 de deux filles, âgées de 13 et 16 ans, a été attribué aux FARC-EP, qui soi-disant entendaient ainsi se venger de leurs relations avec des membres de la police nationale.

Inde

137. En 2011, des informations ont été reçues faisant état du recrutement et de l'utilisation d'enfants par des groupes armés maoïstes, également appelés « naxalites », en particulier dans l'État du Chhattisgarh et certains districts d'États voisins. En décembre 2011, le Ministère d'État à la promotion des femmes et des enfants a annoncé au Parlement que des groupes armés maoïstes recrutaient et endocrinaient des enfants et avaient constitué des brigades et associations d'enfants (Bal Dastas, Bal Sangham et Bal Manch) dans le cadre d'une opération de mobilisation à grande échelle. Ces informations sont confirmées par un rapport de la Commission nationale de protection des droits de l'enfant, dans lequel il est indiqué que des enfants sont recrutés par des groupes armés maoïstes, notamment par intimidation et par enlèvement, et remplissent des fonctions auxiliaires, par exemple de guetteurs, de messagers, de portiers et cuisiniers. Il est également signalé dans ce rapport que la milice Salwa Judum recrute des enfants. Dans une décision en date du 5 juillet 2011, la Cour suprême indienne a ordonné à l'État de Chhattisgarh de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les opérations de tout groupe, notamment mais non exclusivement Salwa Judum, cherchant par quelque manière que ce soit à imposer ses propres lois, à agir au mépris de la Constitution ou à enfreindre les droits de l'homme.

138. En 2011, de nouvelles attaques perpétrées contre des établissements scolaires par des groupes armés maoïstes ont été signalées. D'après les statistiques du Ministère de l'intérieur, entre 2006 et novembre 2011, des groupes armés maoïstes ont détruit 258 bâtiments scolaires, situés pour la plupart dans les États du Chhattisgarh, du Jharkand et du Bihar, dont 21 entre janvier et novembre 2011. Le nombre d'attaques perpétrées contre des bâtiments scolaires a progressivement diminué depuis 2009. Par au moins deux décisions, dont la plus récente date du 18 novembre 2011, la Cour suprême a ordonné aux forces de sécurité de se retirer des établissements scolaires de l'État du Chhattisgarh. En janvier 2011, le Gouvernement du Chhattisgarh a reconnu que les forces de sécurité utilisaient 31 établissements scolaires. L'occupation d'établissements scolaires par les forces de sécurité a de nouveau été signalée dans divers États en 2011.

139. Le Gouvernement indien a fermement condamné les agissements des Naxalites. En se fondant sur les recommandations des principales parties concernées, dont la

Commission nationale de protection des droits de l'enfant, il a adopté une stratégie multidimensionnelle de protection des enfants dans les zones en proie à des troubles civils, qui consiste notamment à mener des activités ciblées de développement, à renforcer les capacités et à améliorer la gouvernance locale, en coordination avec les autorités étatiques concernées. Bien que certaines des recommandations de la Commission nationale restent à mettre en œuvre, le Gouvernement indien a lancé en 2010 un projet pilote, Bal Bandhu, dans 10 districts des États d'Andhra Pradesh, d'Assam, du Bihar, du Chhattisgarh et du Maharashtra, afin de répondre de manière systématique aux besoins des enfants, en mettant l'accent sur la protection, l'éducation, la santé, la nutrition, l'assainissement et la sécurité, notamment avec la participation de la population locale. En 2011, ce projet avait été mis en œuvre dans neuf districts. En septembre 2011, le Premier Ministre a annoncé le lancement dans 60 districts touchés par le naxalisme du Plan d'action intégré, qui vise à mettre en œuvre des projets d'infrastructure et à améliorer les services.

Pakistan

140. En 2011, des groupes armés terroristes influencés par les Taliban ou Al-Qaida ou associés à ces derniers, notamment le mouvement Tehrik-i-Taliban Pakistan (TTP), ont commis de nouveaux attentats au Pakistan. Ces attentats ont visé des installations gouvernementales, des établissements scolaires et des civils, y compris des enfants, dans le Khyber-Pakhtunkhwa, les zones tribales sous administration fédérale et des agglomérations urbaines.

141. En 2011, 11 cas d'enfants utilisés par des groupes armés pour perpétrer des attentats-suicides ont été signalés, concernant 10 garçons, dont certains n'avaient que 13 ans, et une fille de 9 ans. Le 3 avril 2011, un garçon a ainsi été tué et un autre arrêté dans un double attentat-suicide perpétré contre un lieu saint soufi à Dera Ghazi Khan, dans le sud du Punjab, qui a fait 50 morts et 120 blessés. Le garçon rescapé, âgé de 14 ans, a expliqué avoir été formé pendant deux mois dans des camps de Taliban du Waziristan du Nord. Le 19 août 2011, un garçon a été utilisé pour commettre un attentat-suicide dans une mosquée de la région de Ghundai de l'Agence de Khyber lors des prières du vendredi. Quarante-huit personnes ont été tuées et une centaine blessées.

142. En 2011, les enfants ont continué d'être victimes d'attaques indifférenciées, notamment d'attentats-suicides et d'attaques perpétrées au moyen d'engins explosifs improvisés. D'après les informations recueillies, 57 enfants ont été tués pendant la période à l'examen, par des mines terrestres, des restes explosifs de guerre et des engins explosifs improvisés (38); des explosions de bombes (11); des bombardements (4) et des attentats ciblés (4). Le 5 juin 2011, par exemple, sept personnes, dont une fille de 11 ans, ont été tuées et quatre enfants blessés lorsqu'une bombe a explosé dans un bazar situé à la périphérie de Peshawar. Le TTP a revendiqué la responsabilité de cet attentat. Le 13 septembre 2011, le TTP aurait attaqué un car scolaire dans le Khyber-Pakhtunkhwa, tuant quatre enfants.

143. Le nombre d'enfants tués en 2011 par des mines terrestres et autres engins explosifs demeure très préoccupant. La majorité de ces accidents ont eu lieu dans le Khyber-Pakhtunkhwa et les zones tribales, où 30 enfants ont été tués (25 garçons et 5 filles) et 49 blessés (29 garçons et 20 filles).

144. Tout au long de l'année, les établissements scolaires ont continué d'être la cible directe d'attentats perpétrés à la bombe ou au moyen d'engins explosifs

improvisés par des groupes armés. On recense ainsi 152 cas de destruction partielle ou complète de bâtiments scolaires dans les zones tribales et le Khyber-Pakhtunkhwa. D'après le Ministère de l'éducation des zones tribales, 73 écoles ont été endommagées dans ces régions, les autres attentats ayant eu lieu dans le Khyber-Pakhtunkhwa. Lors d'un double attentat perpétré le 20 décembre 2011 dans le district de Charsadda, une école primaire publique de filles et une école primaire de garçons ont été détruites par l'explosion d'une bombe. Depuis l'Agence voisine de Mohmand, le TTP a revendiqué la responsabilité de cet attentat, qui aurait été commis en guise de représailles aux opérations militaires menées dans la région et en signe d'opposition à l'éducation séculaire et à l'éducation des filles.

145. En ce qui concerne l'enlèvement d'enfants, il a été signalé que le 31 août 2011, au moins 27 garçons de l'Agence de Bajaur avaient été enlevés le long de la frontière avec l'Afghanistan par des militants armés du TTP. Après la libération par le TTP de 17 enfants de moins de 10 ans et l'évasion réussie de deux autres garçons, au moins huit enfants restent entre les mains du TTP. Ils se trouveraient dans la province afghane voisine de Kunar.

146. Le 10 janvier 2012, le Gouverneur du Khyber-Pakhtunkhwa a officiellement adopté une politique de protection de l'enfance dans les zones tribales, en mettant en place un programme de services de protection et des divisions de protection de l'enfance dans toutes les Agences des zones tribales. Basé à Malakand, le programme Sabaoon de réinsertion et de réintégration des enfants placés en détention par les forces de sécurité pakistanaises pour association présumée avec des groupes armés a traité 29 nouveaux dossiers en 2011, ce qui porte à 170 le nombre total d'enfants accueillis par le Centre; 102 de ces enfants, dont deux filles, ont réintégré leur famille.

Philippines

147. Le nombre de cas signalés de recrutement et d'utilisation d'enfants par des groupes armés a augmenté en 2011 (54 enfants) par rapport à 2010 (24 enfants). L'équipe spéciale de surveillance et d'information a recueilli des informations sur 26 de ces cas, concernant 33 garçons et 21 filles, et a procédé à des vérifications dans deux cas attribués à la Nouvelle armée populaire (NPA), portant sur deux garçons et quatre filles âgés de 14 à 17 ans. Le Front de libération islamique Moro (MILF) a été impliqué dans deux cas vérifiés, portant sur sept garçons qui étaient armés et exerçaient des fonctions militaires. Bien que l'ONU n'ait actuellement pas accès aux zones placées sous le contrôle du Mouvement de libération islamique Bangsamoro, faction issue du MILF et dirigée par le commandant « Kato », l'équipe spéciale a été informée que ce groupe armé compterait des enfants dans ses rangs. Quatre cas de recrutement et d'utilisation de garçons âgés de 13 à 17 ans ont été attribués au groupe Abu Sayyaf. Selon certaines sources d'informations, ce groupe aurait utilisé des enfants dans des combats contre des cibles des forces armées des Philippines mais ces allégations n'ont pu être vérifiées en raison des conditions de sécurité.

148. Un certain nombre de situations ont été signalées dans lesquelles les forces armées philippines et les groupes paramilitaires associés, les unités géographiques des forces armées des citoyens, entretenaient des liens avec des enfants et/ou avaient accusé à tort des enfants de faire partie des combattants de la NPA. L'équipe spéciale a vérifié six cas concernant au moins 12 garçons et 7 filles âgés de 10 à 17 ans. Les forces armées des Philippines et les unités géographiques associées ont également été

accusées d'utiliser des enfants pour des activités de renseignement militaire dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Plan de paix et sécurité intérieures (Bayanihan). Quatre cas de détention effectuée par les forces armées et unités associées dans le cadre d'opérations anti-insurrectionnelles ont également été signalés. Ils concernaient deux garçons âgés de 13 à 17 ans et deux filles âgées de 6 à 14 ans.

149. Pendant la période à l'examen, les explosions de bombe, les fusillades, les restes explosifs de guerre et les attentats perpétrés au moyen d'engins explosifs improvisés ont continué de faire des victimes parmi les enfants. Bien que le nombre d'affrontements entre les forces de sécurité gouvernementales et le MILF ait diminué, les hostilités avec d'autres groupes armés, dont le NPA, le Groupe Abu Sayyaf et les milices privées ont été quasiment aussi nombreuses que pendant la période sur laquelle portait le rapport précédent. Le nombre de victimes de moins de 18 ans a augmenté en 2011, 44 cas de décès ou de mutilation d'enfants ayant été recensés. D'après les informations disponibles, 26 enfants – 16 garçons et 10 filles – ont trouvé la mort et 41 – 21 garçons et 20 filles – ont été blessés. Les forces armées des Philippines et les unités géographiques associées auraient été impliquées dans neuf de ces cas, la MILF dans cinq, le Groupe Abu Sayyaf dans trois et la NPA dans un cas. Vingt-sept cas seraient le fait de milices privées ou d'individus non identifiés. Il importe de noter que les violations apparemment commises par des groupes armés, notamment le Groupe Abu Sayyaf et la NPA, sont plus difficiles à vérifier, car peu de témoins sont disposés à faire part de leur expérience et, pour des raisons de sécurité, l'ONU ne dispose que d'un accès restreint aux zones en question.

150. Le nombre d'incidents concernant des établissements scolaires ou hospitaliers a considérablement augmenté en 2011. Pendant la période considérée, 52 incidents de ce type ont été recensés. Vingt-sept, dont 16 ont été vérifiés, ont été attribués aux forces armées philippines et aux unités géographiques des forces armées des citoyens associées. Parmi ces cas figurent l'utilisation par l'armée d'un centre de santé, l'incendie d'un établissement scolaire à la suite d'une opération de frappe aérienne et 14 cas d'utilisation d'établissement scolaire par l'armée dans le cadre d'opérations anti-insurrectionnelles.

151. Les autres attaques menées contre des établissements scolaires ou hospitaliers ont été attribuées au MILF (6), à la NPA (4); au Groupe Abu Sayyaf (3) et à des individus non identifiés (12). Lors des affrontements entre le MILF et la faction dissidente BIFM en août 2011, l'équipe spéciale a vérifié que deux écoles avaient été utilisées et une autre en partie détruite pendant les combats. Il a également été constaté que la NPA et d'autres protagonistes non identifiés posaient un plus grand nombre d'engins explosifs improvisés à proximité ou dans l'enceinte même d'établissements scolaires, contre des détachements des forces armées philippines.

152. Tout au long de la période à l'examen, 13 enlèvements d'enfants ont été recensés, concernant au moins 12 garçons et 8 filles âgés de 4 à 17 ans. Le recours répété à des prises d'otages assorties de demandes de rançons visant à financer des groupes armés a été observé dans les régions de Mindanao en proie à des conflits. Il a été établi que le Groupe Abu Sayyaf avait procédé à trois enlèvements d'enfant (concernant en tout trois garçons) et le MILF à l'enlèvement d'une fille de 7 ans. Neuf autres enlèvements, concernant au moins sept garçons et cinq filles, ont été effectués selon le même mode opérationnel, sans que les auteurs en aient été identifiés.

Sri Lanka

153. Pendant la période à l'examen, la situation s'est stabilisée sur le plan de la sécurité et évolue progressivement vers un début de redressement. L'apport d'assistance aux familles les plus vulnérables du nord du pays reste cependant difficile. La présence militaire demeure importante et il convient de continuer à renforcer l'administration civile. Le Gouvernement a fait savoir que ce serait une priorité. La mise en œuvre de ces engagements ainsi que des recommandations de la Commission des enseignements du passé et de la réconciliation, portant notamment sur les enfants, contribuera de manière positive aux activités menées à la suite du conflit.

154. Aucun nouveau cas de recrutement d'enfants par des groupes armés n'a été signalé depuis octobre 2009. On ignore cependant encore où se trouvent 1 373 des 6 905 enfants recrutés par les Tigres de libération de l'Eelam tamoul, ainsi que les cinq enfants auparavant recrutés par le Tamil Makkal Viduthalai Pulikal (TMVP), dont trois sont, d'après les recherches effectuées, associés aux forces d'Inya Bharathi. Le Gouvernement sri-lankais suit activement ces accusations. L'Agence nationale de protection de l'enfance a entrepris une enquête indépendante et adressé des recommandations au Gouvernement sri-lankais, que la Division des enquêtes criminelles de la police s'emploie actuellement à mettre en œuvre. Aucune action pénale n'a été engagée à ce jour.

155. Depuis 2008, trois centres de réadaptation dispensent éducation, soins, appui psychosocial et assistance à la réunification aux enfants associés aux Tigres de libération de l'Eelam tamoul, au Tamil Makkal Viduthalai Pulikal et à Inya Bharathi. À ce jour, 594 enfants âgés de 12 à 18 ans (364 garçons et 230 filles) ont suivi le programme de réadaptation et retrouvé leur famille. Il est cependant récemment apparu, lors d'activités de sensibilisation communautaire, qu'un certain nombre d'enfants auparavant associés à des groupes armés n'avaient pas bénéficié de programmes de réinsertion, les filles en particulier n'étant pas toujours prises en compte. L'équipe spéciale de surveillance et d'information coopère avec le Gouvernement en vue de définir les besoins éventuels de réinsertion de ces enfants.

156. En décembre 2009, le représentant du Gouvernement à Vavuniya et le Commissaire en charge de la probation et de la protection de l'enfance (province du Nord) ont mis en place, avec l'aide de l'UNICEF, un service de recherche et de réunification des familles pour les enfants non accompagnés ou séparés. Au moment de l'établissement du présent rapport, le service avait enregistré 736 demandes de recherche concernant des enfants, dont la majorité avait été recrutée par les Tigres de libération de l'Eelam tamoul. À ce jour, des proches ont été identifiés pour 139 enfants, dont les cas ont été renvoyés aux services de probation pour recherche et vérification. Quarante-deux d'entre eux ont retrouvé leur famille.

157. Pendant la période à l'examen, le Gouvernement sri-lankais a progressé en ce qui concerne l'évacuation des établissements scolaires : quatre des cinq établissements mentionnés dans mon précédent rapport ont été évacués. L'armée sri-lankaise continue cependant d'utiliser une école située à Poonahri, dans le district de Kilinochchi. Le Gouvernement a indiqué qu'elle serait évacuée en mai 2012 au plus tard. Je demeure préoccupé par le fait que 14 autres établissements scolaires des districts de Mullaitivu, Kilinochchi et Jaffna continuent d'être utilisés par les forces de sécurité sri-lankaises, bien que la population civile ne puisse revenir dans ces régions.

Provinces frontalières du sud de la Thaïlande

158. Bien que l'on ne dispose pas de chiffres exacts à ce sujet, les attentats perpétrés par des groupes armés contre des représentants du Gouvernement, des forces de sécurité et des civils ont fait de nouvelles victimes parmi les enfants dans les quatre provinces frontalières du sud de la Thaïlande : Yala, Pattani, Narathiwat et Songkhla. Le 3 février 2011, par exemple, des assaillants armés auraient ouvert le feu sur un groupe de civils du district de Panare (province de Pattani), tuant cinq personnes et en blessant quatre, dont un garçon de 12 ans. Le 16 septembre 2011, trois bombes ont explosé à 30 minutes d'intervalle dans des lieux publics du district de Sungai Kolok (province de Narathiwat). Selon les informations disponibles, cinq civils ont été tués, dont une fillette de 3 ans, et 115 personnes blessées. Le 1^{er} février 2011, des membres d'une même famille du district de Rueso (province de Yala), dont une fille de 15 ans et un garçon de 7 ans, auraient été exécutés par des assaillants armés.

159. Pendant la période à l'examen, des groupes armés auraient continué de mener des attaques ciblées contre des établissements scolaires, des enseignants et des élèves, apparemment considérés comme le symbole de l'autorité gouvernementale. La présence de soldats des forces gouvernementales chargés d'assurer la protection dans certains établissements scolaires des provinces frontalières du sud de la Thaïlande est également préoccupante. D'après diverses sources d'information, le 28 septembre 2011, 18 membres d'un groupe armé en uniforme ont attaqué l'école de Ban Lamoh du district de Rueso (province de Narathiwat). Les assaillants ont ouvert le feu sur des soldats qui attendaient des enseignants pour les raccompagner chez eux. Un enfant de 7 ans a été tué lors des échanges de tirs. Par ailleurs, le 19 juillet 2011, trois élèves auraient été blessés lors de l'explosion d'une moto piégée devant un établissement scolaire du district de Bannang Sata (province de Yala).

160. En outre, au moins 31 enseignants et membres du personnel éducatif employés par le Gouvernement auraient été tués par des groupes armés en 2011 dans les provinces frontalières du sud. Tous ces meurtres ont été commis selon le même mode opérationnel, les assaillants utilisant des engins explosifs improvisés et prenant immédiatement la fuite. Le 15 janvier 2011, un enseignant de Decha Pattayanukul du district de Muang (province de Pattani) aurait ainsi été tué par des coups de feu provenant d'un véhicule en mouvement. Par ailleurs, le 25 juillet 2011, cinq enseignants auraient trouvé la mort dans un attentat à la bombe perpétré à l'entrée de l'école Ban Lamud dans le district de Muang (province de Yala).

161. D'après les informations reçues, dans les provinces frontalières du sud de la Thaïlande, des groupes armés continuent de chercher à recruter des enfants, qu'ils utilisent ensuite à diverses fonctions, notamment pour recueillir des renseignements, faire diversion et allumer des incendies. L'ONU a également reçu des informations faisant état de la participation d'enfants aux Chor Ror Bor (volontaires membres des groupes de défense des villages). Ces enfants sont chargés d'effectuer des patrouilles dans les villages et d'identifier des suspects et sont affectés à des points de contrôle.

162. Le Gouvernement thaïlandais a pris des mesures visant à assurer la protection des enfants dans les provinces frontalières du sud. Il a déployé de plus importants efforts en vue de prévenir la participation des enfants aux groupes armés dans le cadre du plan de développement des zones spéciales portant sur les cinq provinces frontalières du sud (2009-2012) et du plan de développement éducatif dans les provinces frontalières pour la période 2010-2012. Il convient également de noter

que, le 19 avril 2011, le Gouvernement a modifié les dispositions réglementaires de 2008 sur les Chor Ror Bor afin d'interdire explicitement le recrutement des moins de 18 ans. L'ONU a en outre appris que le Gouvernement établissait actuellement un sous-comité chargé de la protection et du développement des enfants et des jeunes afin de surveiller la situation des enfants dans les provinces frontalières et de prendre les mesures nécessaires à cet égard.

163. L'équipe de pays des Nations Unies en Thaïlande a toutefois informé ma Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés qu'elle n'était pas en mesure de procéder à la surveillance, à la communication d'informations ou à la vérification de ces allégations. Le Gouvernement thaïlandais a refusé d'accéder à la demande de l'ONU visant à effectuer un suivi indépendant des graves violations des droits des enfants commises dans les provinces frontalières du sud. Il est essentiel que l'équipe de pays des Nations Unies soit autorisée à accéder aux provinces frontalières afin de vérifier de manière indépendante les allégations de violations commises contre des enfants dans la région et d'en rendre compte, ainsi que cela a été demandé. J'encourage vivement le Gouvernement thaïlandais à renforcer la coopération avec l'équipe de pays afin d'autoriser un tel accès.

Yémen

164. L'Organisation des Nations Unies et ses partenaires ont observé que des enfants étaient associés aux forces armées yéménites et à divers groupes armés au Yémen. Il a été indiqué par des membres des forces armées yéménites que l'on trouvait des enfants dans les rangs de la Garde républicaine et on a constaté la présence d'enfants armés aux postes de contrôle militaires des forces armées yéménites à Sanaa et Taiz. Dans les districts de Khanfar et de Zinjibar du gouvernorat d'Abyan, des enfants sont recrutés et employés par les forces armées yéménites et des milices tribales progouvernementales pour combattre Ansar Al-Shari'a/Al-Qaida dans la péninsule arabique (AQAP), de nombreuses familles enrôlant leurs enfants pour des raisons financières.

165. On a également constaté en 2011 que des enfants étaient recrutés et employés par la Première Division blindée dissidente, dirigée par le général Ali Mohsen qui a fait défection. On a ainsi vu des enfants associés à la Première Division blindée assumer des tâches de sécurité à Sanaa. Des éléments de la Première Division ont indiqué à l'Organisation des Nations Unies que beaucoup d'enfants étaient associés au groupe armé. Ils ont aussi expliqué que la Première Division encourageait les manifestants de la Place du changement à Sanaa à s'enrôler volontairement.

166. À Sa'dah, le groupe armé Al-Houthi ciblait aussi les enfants lors de ses campagnes de recrutement. De nouvelles recrues, et notamment des enfants, gardaient les postes de contrôle Al-Houthi à Sa'dah et combattaient les groupes tribaux armés dans le gouvernorat voisin d'Al-Jawf. Dans les districts de Khanfar et de Zinjibar du gouvernorat d'Abyan, on a vu Ansar Al-Shari'a/AQAP recruter des enfants dans les mosquées. Un garçon de 15 ans aurait rejoint Ansar Al-Shari'a/AQAP avant de trouver la mort dans des combats en 2011.

167. Au total, 159 enfants (138 garçons et 21 filles) auraient été tués en 2011, contre 76 en 2010. Le nombre d'enfants blessés a été multiplié par quatre et est passé de 79 en 2010 à 363 (312 garçons et 51 filles). Par ailleurs, 322 enfants parmi les manifestants (319 garçons et 3 filles) ont été asphyxiés au gaz lacrymogène. C'est à Sanaa (47 morts et 141 blessés), Taiz (27 morts et 112 blessés) et Aden (19 morts et

21 blessés) que l'on a compté le plus de victimes parmi les enfants. Le plus souvent, ces enfants ont essuyé des tirs tandis qu'ils se trouvaient aux côtés de manifestants adultes, ils ont été pris au milieu d'affrontements entre les forces gouvernementales et les groupes d'opposition (notamment la Première Division blindée et les groupes tribaux armés comme Al-Ahmar) ou ils ont été victimes des pilonnages aveugles des forces gouvernementales et des groupes d'opposition. S'il reste difficile d'identifier les coupables, près de 76 % des cas signalés à l'Organisation des Nations Unies impliquaient les forces gouvernementales (la Garde républicaine et les Forces centrales de sécurité) et les milices progouvernementales à Sanaa, Taiz et Aden. Dans le gouvernorat d'Abyan, 31 enfants ont été tués et 28 blessés lors des affrontements qui ont opposé les forces gouvernementales à Ansar Al-Shari'a/AQAP à la fin du mois de mai. D'autre part, 14 enfants auraient été tués et 29 blessés dans les zones contrôlées par Al-Houthi dans le gouvernorat de Sa'dah, en particulier dans le village de Damaj, foyer d'un groupe religieux salafiste (Sunnites) assiégé par des membres d'Al-Houti (Chiïtes) à la fin de 2011, avant la conclusion d'un accord entre les parties. Vingt-huit enfants ont été tués et neuf blessés par des mines ou des restes explosifs de guerre pendant la période considérée, 18 d'entre eux ont trouvé la mort et 4 autres ont été blessés lors de l'explosion d'une fabrique de munitions dans le gouvernorat d'Abyan, en mars 2011.

168. On a observé une recrudescence des attaques visant les établissements scolaires, avec au total 211 incidents contre 150 établissements à Sanaa (130), Taiz (72), Abyan (7), Hajja (1) et Sa'dah (1) : pillages, réquisitions par les forces armées (Garde républicaine et Forces centrales de sécurité) et les groupes armés (Première Division blindée et groupe Al-Ahmar); pilonnage; bombardements aériens; incendies ou intimidations. À Sanaa, au moins 77 écoles ont été attaquées, la plupart du temps par des groupes armés comme la Première Division blindée ou le Groupe Al-Ahmar. Les opérations des Al-Houti à Hajjah ont eu pour effet de limiter la fréquentation scolaire. Le conflit armé et la violence ont provoqué la fermeture de 45 écoles. Environ 200 000 enfants au total ont vu leur scolarisation interrompue en 2011.

169. Au total, 23 attaques contre des hôpitaux et des membres du personnel médical ont été signalées. Neuf établissements de santé ont été touchés à Sanaa et un membre du personnel médical a été tué sur la Place du changement alors qu'il essayait d'aider des manifestants blessés. À Abyan, l'hôpital Al-Razi a été bombardé, faisant deux enfants blessés. Trois hôpitaux à Abyan auraient été réquisitionnés par les milices tribales progouvernementales. À Taiz, quatre hôpitaux auraient été attaqués, dont l'hôpital Al-Thawrah, utilisé comme base militaire par les Gardes républicains en octobre 2011 alors que des patients étaient traités. Cet hôpital a ensuite été attaqué le 3 décembre 2011, apparemment par des groupes armés. À Sa'dah, le seul centre de soins primaires dans le district d'As Safra à Damaj a été pilonné par Al-Houthi pendant la première moitié du mois de novembre 2011 et a dû être fermé par suite des dégâts subis.

170. Au total, on a recensé 46 cas dans lesquels l'accès de l'aide humanitaire aux enfants a été refusé. En plus du gouvernorat d'Al-Jawf, les combats entre les forces gouvernementales et Ansar Al-Shari'a/AQAP ont empêché l'acheminement de l'aide humanitaire dans des conditions de sécurité et sans entrave dans le gouvernorat d'Abyan. Le siège du village de Damaj, dans le gouvernorat de Sa'dah, par Al-Houti, d'octobre à décembre 2011, a empêché la fourniture de services de base à quelque 12 000 habitants. Al-Houti a aussi posé des conditions au déploiement de

l'aide humanitaire dans la zone sous son contrôle, provoquant le retrait complet de certains organisations humanitaires du gouvernorat de Sa'dah. Soixante-sept incidents concernant la sécurité des agents humanitaires ont été signalés, le plus souvent impliquant les groupes armés tribaux et Al-Houthi.

III. Informations sur les progrès accomplis par les parties à un conflit concernant l'ouverture d'un dialogue, la mise en œuvre de plans d'action et la libération des enfants

Afghanistan

171. Le 30 janvier 2011, un plan d'action contre le recrutement et l'exploitation d'enfants dans les Forces nationales de sécurité afghanes, avec des annexes sur la violence sexuelle contre les enfants et le meurtre et la mutilation d'enfants en violation du droit international, a été signé par le Gouvernement afghan et l'Organisation des Nations Unies, en présence de ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Un groupe spécial composé de représentants ministériels a été constitué et chargé de faire rapport sur la mise en œuvre de ce plan d'action. Il a présenté son premier rapport à l'Organisation des Nations Unies au début de 2012.

172. Des initiatives louables ont été prises par les différents ministères pour prévenir le recrutement et l'emploi d'enfants et des progrès notables ont été accomplis en 2011. Par exemple, le Ministère de l'intérieur a formé plus de 150 membres du personnel de la Police nationale afghane aux procédures à suivre pour évaluer l'âge des jeunes et il a lancé une campagne nationale de sensibilisation pour prévenir le recrutement des enfants. Il a également ouvert des enquêtes sur 19 cas de recrutement d'enfants dans les Forces nationales de sécurité afghane. Dans l'ouest du pays, la Police nationale afghane a établi au sein de quatre centres provinciaux de recrutement des centres pour les enfants, qui ont entrepris de documenter systématiquement et de rejeter toute tentative d'enrôlement de la part d'enfants. Conformément au Plan d'action, les Ministères de l'intérieur et de la défense ont laissé l'Organisation des Nations Unies avoir pleinement accès aux centres de formation et de recrutement de la police nationale afghane et de l'Armée nationale afghane, et le Ministère de la justice lui a ouvert les portes des centres de rééducation des jeunes délinquants dans le pays. Par ailleurs, conformément à l'annexe au Plan d'action, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de la défense ont publié des directives pour empêcher que des enfants soient recrutés dans les Forces nationales de sécurité afghanes et qu'ils y soient exposés à des violences sexuelles, en prévoyant des sanctions contre les coupables. Enfin, le Gouvernement afghan s'est employé à combler toutes les lacunes des programmes et législations en vigueur pour améliorer l'application du plan d'action, ce qui constitue un pas bienvenu dans la bonne direction.

173. Toutefois, une stratégie interministérielle complète n'a toujours pas été mise en place en coordination avec l'Organisation des Nations Unies, ce qui a eu pour effet de retarder l'application du Plan d'action, en dépit des mesures et initiatives concrètes prises par les différents ministères.

174. Les difficultés d'accès à certaines zones et la fragmentation des groupes armés ont empêché la tenue d'un dialogue sur le recrutement et l'emploi d'enfants. Toutefois, les échanges engagés avec les anciens ont porté certains fruits, en particulier pour ce qui est de la réouverture des écoles et de l'acheminement de l'aide humanitaire dans des conditions de sécurité. Il faut aussi noter que le conseil religieux suprême, la Choura des oulémas, a publié une *fatwa* en mars 2011 condamnant le recrutement des enfants, les attaques contre l'éducation et le meurtre et la mutilation d'enfants en violation du droit international.

République centrafricaine

175. Le 19 octobre 2011, l'APRD, qui avait libéré de ses rangs environ 1 300 enfants entre 2009 et 2010, a signé un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies pour mettre un terme au recrutement et à l'emploi d'enfants. Le 20 novembre, un autre plan d'action du même type a été signé avec le CPJP, en présence de ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé et de mon Représentant spécial en République centrafricaine. Par ailleurs, le 20 novembre, le chef de l'UFDR a réaffirmé sa volonté de libérer les enfants qui étaient toujours dans ses rangs à l'occasion de concertations avec ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé et de mon Représentant spécial en République centrafricaine, en se disant prêt à permettre à l'Organisation des Nations Unies de vérifier la situation. En 2007, l'UFDR avait signé avec l'Organisation des Nations Unies un plan d'action pour mettre un terme au recrutement et à l'emploi d'enfants.

176. Deux comités ont été créés respectivement par le CFPJ et l'UFDR depuis la signature de ces plans d'action pour veiller à leur mise en œuvre et contrôler la libération des enfants. Les tentatives visant à entrer en contact avec la direction de l'APRD pour mettre en place un comité de ce type ont échoué après l'arrestation du chef de l'APRD. Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, l'Organisation des Nations Unies n'a pas été en mesure de vérifier qu'il n'y avait pas d'enfants dans les rangs de l'APRD.

177. En avril 2011, le Gouvernement de la République centrafricaine a créé un Conseil national interministériel pour la protection des enfants afin d'appuyer le processus d'établissement et de validation de la nouvelle législation et des nouvelles politiques et stratégies de protection des enfants, ainsi que pour renforcer la collecte des données et mieux cerner les risques auxquels les enfants sont exposés dans le pays. En 2011, l'Assemblée nationale a ratifié les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Gouvernement a aussi formulé un projet de loi relatif à la protection de l'enfant, qui était en cours de finalisation en 2011.

178. Pendant la période considérée, environ 400 enfants ont été séparés des groupes d'autodéfense dans la préfecture d'Ouham-Pende.

Tchad

179. Le 14 juin 2011, un plan d'action visant à mettre un terme au recrutement et à l'emploi d'enfants par l'armée nationale tchadienne a été signé à N'Djamena entre le Gouvernement tchadien et l'Organisation des Nations Unies, en présence de ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Le Gouvernement s'y est engagé à empêcher le recrutement de mineurs dans l'Armée nationale tchadienne et les forces associées, en autorisant l'Organisation des Nations

Unies à vérifier qu'il n'y avait pas d'enfants dans ses rangs et en érigeant le recrutement et l'emploi d'enfants dans les conflits armés en infraction pénale au regard du droit national.

180. En août 2011, un comité d'experts composé de représentants du Gouvernement, de l'Organisation des Nations Unies et de la société civile a mis au point une feuille de route en vue de l'application du plan d'action et défini le mandat des coordonnateurs nommés au sein des Ministères de l'action sociale et de la défense nationale. Le plan d'action n'est que partiellement appliqué en dépit des efforts de mobilisation déployés par l'équipe de surveillance et d'information et les représentants de la communauté internationale au Tchad et par ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé. En février 2012, les Ministères de l'action sociale et de la défense nationale ont nommé des coordonnateurs chargés de superviser et de suivre le processus d'application du plan d'action en coopération avec l'Organisation des Nations Unies.

181. En 2011, au total 165 enfants qui étaient associés à des forces ou groupes armés, tous des garçons, ont été admis dans deux centres de soins transitoires à N'Djamena. Sur les 55 enfants qui ont été retirés de groupes armés en 2011, 50 enfants âgés de 14 à 17 ans (dont 13 filles) ont été démobilisés du Mouvement pour la démocratie et la justice au Tchad, un groupe armé tchadien, 4 enfants ont été libérés par l'Armée nationale tchadienne du CPJP, un groupe armé basé en République centrafricaine, et 1 enfant a été retiré de l'Union des forces républicaines, un groupe armé tchadien. C'était un garçon qui avait été capturé en 2010 et qui avait été emprisonné pendant 10 mois à N'Djamena avant d'être confié aux responsables de la protection de l'enfance.

Colombie

182. Le Gouvernement colombien a accepté de son plein gré le mécanisme de surveillance et de communication de l'information prévu par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1612 (2005) à l'exception qu'aucun échange n'ait lieu sans son consentement préalable entre ma Représentante spéciale pour les enfants en temps de conflit armé, l'équipe de pays des Nations Unies ou l'équipe spéciale de surveillance et d'information et les groupes armés illégaux. Il n'y a eu aucun contact ou dialogue entre les organismes des Nations Unies et les groupes armés non étatiques pendant la période couverte dans le présent rapport sur l'établissement et l'application de plans d'action pour mettre un terme aux violations graves des droits des enfants, ce qui a retardé la réalisation de progrès dans l'application de la résolution 1612 (2005).

183. Pendant la période considérée, l'Institut colombien de protection de la famille a protégé 282 enfants (76 filles et 206 garçons) arrachés à des groupes armés non étatiques, dont 207 des FARC-EP, 84 de l'ELN et 24 de groupes armés non étatiques constitués après la démobilisation des organisations paramilitaires et que le Gouvernement considère comme des bandes criminelles. En 2011, l'Institut a aussi protégé trois enfants qui avaient quitté les rangs de l'AUC, de l'Ejército Popular de Liberación et de l'ex-Ejército Revolucionario Guevarista. Les enfants venus d'autres groupes armés non étatiques n'ont pas été systématiquement confiés à l'Institut : certains ont été présentés au Bureau du Procureur général et ont fait l'objet de poursuites. Tous les enfants qui sont des victimes devraient bénéficier du

même traitement et des mêmes mesures de protection, quel que soit le groupe qui les a recrutés ou employés.

184. La Commission intersectorielle pour la prévention du recrutement et de l'emploi d'enfants par les groupes armés illégaux, composée de 17 entités gouvernementales, a poursuivi ses activités, notamment en appuyant l'établissement de plans d'action de prévention et de sensibilisation régionaux. Elle s'est aussi attachée à la question de la prévention de la violence sexuelle en temps de conflit. Des mécanismes de coordination des efforts de prévention du recrutement d'enfants à l'échelle départementale et municipale ont aussi été mis en place. La Commission gagnerait en efficacité si son rôle en matière de coordination et de direction des activités, sa durabilité d'un point de vue financier et ses capacités institutionnelles étaient renforcés.

185. Le Gouvernement colombien s'emploie de plusieurs autres manières à protéger les enfants, notamment par des mesures de prévention dans le cadre du plan de développement national, « La prospérité pour tous », à ce jour approuvé par les autorités locales de six départements, grâce au programme de protection et de réintégration de l'Institut colombien de protection de la famille et au moyen du système d'alerte rapide du Bureau du médiateur pour les droits de l'homme, exploité avec le concours du Comité interinstitutionnel d'alerte rapide.

186. Au 31 août, 1 448 cas de recrutement d'enfants avaient été recensés, sur un total de 26 026 crimes avoués dans le cadre de la loi sur la justice et la paix (loi 975). En décembre a été prononcée la première condamnation à ce titre pour le recrutement entre 1997 et 2002 de 309 enfants à Antioquia et Chocó par « El Aleman », l'ancien général de l'AUC.

République démocratique du Congo

187. Inscrits depuis sept ans sur la liste des parties commettant de graves violations des droits des enfants que je tiens à jour, le Gouvernement et les FARDC ont accompli peu de progrès en vue de la conception et de l'application d'un plan d'action pour mettre un terme au recrutement et à l'emploi d'enfants. Néanmoins, les Ministères de la défense et de la justice et des droits de l'homme ont créé un comité interministériel/groupe de travail conjoint pour évoquer l'adoption d'un tel plan d'action afin que les FARDC cessent de recruter et d'employer des enfants en application de la résolution 1612 (2005).

188. Si des progrès ont été accomplis pour retirer les enfants des rangs des FARDC dans le cadre du processus de réforme du secteur de la sécurité, le fait que les mécanismes ne permettent pas de vérifier comme il se doit l'âge des recrues reste préoccupant et est encore aggravé par le fait que les déclarations de naissance sont loin d'être systématiques.

189. En 2011, 1 244 enfants (1 226 garçons et 18 filles) ont été retirés des forces et des groupes armés au Nord-Kivu (69 %), au Sud-Kivu (23 %) et dans la province Orientale (7,6 %). Quarante-deux d'entre eux étaient des étrangers (40 Rwandais et 2 Ougandais). Le fait que l'essentiel des libérations documentées concernaient le Nord-Kivu s'explique par trois facteurs : les opérations des FARDC contre les groupes armés dans la province, la présence plus importante des défenseurs des enfants et les difficultés d'accès à de nombreuses zones au Sud-Kivu et dans la province Orientale. En juillet 2011, le général Kirikicho Mirimba, le chef du groupe

armé maï-maï Kirikicho, opérant au Sud-Kivu, s'est engagé par écrit à démobiliser les enfants de ses rangs.

190. La plupart des enfants démobilisés en 2011 avaient été recrutés et employés par les FDLR, divers groupes maï-maï et les FARDC. La majorité d'entre eux s'étaient échappés et avaient demandé de l'aide à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), d'autres avaient été identifiés lors de contrôles de la MONUSCO à l'occasion d'exercices d'« enrégimentement », d'enregistrement biométrique ou de formation des FARDC, ainsi que lors d'affrontements entre des groupes armés comme le CNDP et les Patriotes résistants congolais (PARECC). Rien ne prouve que le petit nombre de filles démobilisées en 2011 s'explique par le caractère limité de l'association des filles aux forces armées ou aux groupes armés. De manière générale, les organismes de protection de l'enfance identifient les filles souvent longtemps après qu'elles ont quitté les forces armées ou les groupes armés.

Myanmar

191. À partir d'octobre 2010, les coprésidents de l'équipe spéciale de surveillance et d'information ont participé à sept réunions en vue de négocier un plan d'action avec les Tatmadaw, y compris les unités intégrées de gardes-frontières. Par ailleurs, les discussions sur le plan d'action engagées entre ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé et la délégation du Myanmar à New York de septembre à novembre 2011 se poursuivent. Beaucoup de progrès ont été accomplis dans le processus de négociations et l'équipe spéciale a indiqué qu'elle comptait bien qu'un plan d'action serait signé en 2012. Toutefois, l'équipe spéciale et ma Représentante spéciale ont aussi souligné qu'il restait un certain nombre de problèmes à régler auparavant, notamment la question de l'accès de l'équipe spéciale aux enfants touchés, en particulier dans les installations militaires et les prisons, et l'autorisation d'envoyer davantage de membres du personnel international pour contrôler la situation.

192. Il n'y eu aucun dialogue avec les acteurs non étatiques pendant la période considérée, en dépit des efforts déployés à cet effet par les coprésidents de l'équipe spéciale au plus haut niveau. L'accès des organismes des Nations Unies et des agents humanitaires internationaux aux groupes vulnérables, et notamment aux enfants, reste problématique dans de nombreuses régions du pays. Toutefois, certains progrès ont été accomplis en fin de période puisque le Gouvernement a en principe accepté de s'engager par écrit auprès de l'équipe spéciale à faciliter l'accès aux groupes armés non étatiques une fois un plan d'action signé avec les Tatmadaw. Les conditions d'accès restent toutefois encore à définir. L'équipe spéciale a demandé au Gouvernement de réserver une importante place à la protection des enfants en temps de conflit armé dans toute stratégie visant à négocier la transformation des groupes de cessez-le-feu en unités de gardes-frontières ou de régler les conflits avec l'Armée de l'indépendance kachin, l'Union nationale karen/Armée de libération nationale karen, le Parti national progressiste Karenni/Armée karenni et l'Armée du Sud de l'État shan.

193. L'équipe spéciale a vérifié la libération de 109 mineurs, tous des garçons, des rangs des Tatmadaw en 2011, dont 61 grâce au mécanisme de dénonciation du travail forcé de l'OIT. En 2011, le Gouvernement a continué de présenter régulièrement une liste d'enfants démobilisés.

194. Outre les enfants officiellement démobilisés, l'équipe spéciale a obtenu des éléments d'information de la part du Gouvernement sur 417 autres cas d'enfants dont le recrutement aurait été refusé lors des contrôles menés entre janvier et la fin du mois de septembre 2011 parce qu'ils avaient moins de 18 ans. Toutefois, en dépit de visites répétées aux centres de recrutement et de formation des Tatmadaw, l'équipe spéciale ne peut garantir que de telles mesures de filtrage sont systématiquement appliquées. Lors de discussions informelles, les soldats des Tatmadaw ont expliqué les pressions auxquelles ils étaient soumis, en indiquant que la nécessité de trouver des nouvelles recrues prenait souvent le pas sur celle de ne pas violer les restrictions relatives à l'âge.

195. Par ailleurs, les arrestations de mineurs accusés d'avoir déserté ont continué en 2011. L'OIT a documenté au total 22 cas d'enfants arrêtés et accusés de désertion en 2011, dont 3 ont été relâchés et démobilisés.

196. De nouvelles instructions militaires ont été publiées en 2011 en vue de prévenir le recrutement de mineurs. Le Gouvernement a communiqué des documents révélant qu'en 2011, 51 soldats des Tatmadaw avaient reçu un avertissement, vu leur solde et ses accessoires réduits, fait l'objet d'une grave réprimande pour avoir recruté et employé des enfants ou été rétrogradés. Toutefois, l'équipe spéciale a indiqué que les peines prononcées contre ceux qui s'étaient rendus coupables d'avoir recruté des mineurs étaient sans rapport avec la gravité de leurs crimes.

Népal

197. Le Bureau de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a mené une mission technique au Népal en coordination avec l'Équipe de surveillance des Nations Unies du 12 au 16 décembre 2011, dans l'objectif de convaincre l'UCPN-M d'appliquer pleinement le plan d'action et d'apporter son concours à l'Équipe de surveillance. Les membres de la mission ont rencontré le Président de l'UCPN-M, Pushpa Kamal Dahal « Prachanda », des responsables de l'armée maoïste, des membres de la communauté diplomatique et des membres du Gouvernement népalais. Ils ont formulé un programme détaillé pour aider l'UCPN-M à appliquer le plan d'action et en ont communiqué la teneur aux divers responsables maoïstes pour que l'UCPN-M puisse venir à bout des obstacles restants.

198. Une fois cette mission technique achevée, le Président de l'UCPN-M a adressé une lettre aux généraux de division de l'armée maoïste, dans laquelle il reprenait certaines des conclusions de l'Équipe de surveillance, en leur demandant d'appliquer pleinement le plan d'action. Par la suite, l'UCPN-M a pris des mesures pour suspendre les soldes des enfants mineurs, cesser de les héberger et les encourager à s'inscrire dans le programme de réintégration offert par l'Organisation des Nations Unies. Ainsi, on peut dire que l'UCPN-M a désormais pleinement appliqué le plan d'action.

Philippines

199. Pendant sa visite aux Philippines en avril 2011, ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a rencontré la direction du MILF pour évoquer avec elle l'application du plan d'action signé en août 2009. Il a été convenu avec le MILF que l'enregistrement de tous les enfants se trouvant dans les 21 bases de commandement serait achevé sous neuf mois et que des critères plus précis sur les degrés d'association au groupe armé seraient appliqués pour identifier

les enfants. Le MILF a réaffirmé qu'il tenait à ce qu'aucun enfant de moins de 18 ans ne soit recruté ou employé, tout en reconnaissant qu'il était possible que certains enfants s'impliquent en raison de la perméabilité du tissu communautaire.

200. Le plan d'action conclu entre l'Organisation des Nations Unies et le MILF n'a toujours pas été prorogé. Si le MILF a donné son accord de principe à la poursuite de l'application du plan d'action, on a constaté une longue période d'inactivité une fois achevée la durée initialement prévue pour le plan, en juillet 2011, après deux années d'application. Cette période, d'août 2011 à nos jours, a coïncidé avec le retrait du MILF des pourparlers avec le Gouvernement philippin et avec une escalade des escarmouches armées entre les forces armées philippines, le MILF et le BIFM, un groupe dissident. L'Organisation des Nations Unies et le MILF ont repris des contacts directs en décembre 2011, dans le cadre d'un dialogue fructueux sur les défis à relever pour enregistrer les enfants associés au MILF, qui devrait déboucher sur la signature d'une annexe sur la prorogation du Plan d'action au premier trimestre de 2012.

201. Le Front démocratique national des Philippines, vitrine politique des forces armées philippines, a accepté le 7 avril 2011 de participer à des pourparlers sur la possibilité de conclure un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies pour prévenir et empêcher le recrutement et l'emploi d'enfants. En janvier 2012, après que le Gouvernement philippin en a été informé, une équipe technique de l'Organisation des Nations Unies a rencontré des membres de l'équipe de négociation du Front démocratique pour un premier échange. Le Front démocratique continue de nier qu'il y ait des enfants dans les rangs des forces armées philippines et prétend avoir pour principe de ne pas recruter de mineurs. Il a demandé plus de temps pour pouvoir organiser des consultations en interne et s'est engagé à poursuivre son dialogue sur les questions de protection avec l'Organisation des Nations Unies.

202. Pour des raisons de sécurité, l'Organisation des Nations Unies a été dans l'incapacité de prendre contact avec le Groupe Abu Sayyaf à ce jour.

203. Pendant sa visite sur le terrain en avril 2011, ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a pu obtenir du Département de la défense nationale et des forces armées philippines qu'ils s'engagent à mettre au point un plan stratégique pour protéger les enfants touchés par les conflits armés. Cette stratégie a pour objectif de répondre aux inquiétudes concernant l'association d'enfants aux unités paramilitaires des forces armées philippines, notamment les Unités géographiques des forces armées des citoyens, en dispensant des formations sur la protection des enfants aux effectifs des forces armées, en mettant en place des procédures de filtrage à l'échelon local et en détachant des experts internationaux au Bureau des droits de l'homme des forces armées philippines.

Somalie

204. La mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé a été retardée par le changement de gouvernement intervenu en 2011, mais l'engagement politique de mettre fin aux violations graves commises contre des enfants que le Gouvernement fédéral de transition a pris après juin 2011 a été encourageant. Un certain nombre de mesures importantes ont été adoptées. Dans son Ordonnance générale n° 1 de juillet, le Gouvernement a souligné que le recrutement et l'utilisation d'enfants par les

membres des Forces nationales de sécurité somaliennes constituaient une violation de la législation nationale et du Code de conduite. En novembre, pendant une visite à Mogadiscio de ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, le Gouvernement fédéral de transition a nommé des agents de coordination civils et militaires chargés de dialoguer avec l'équipe spéciale de surveillance et d'information, notamment pour la mise au point d'un plan d'action pour traiter la question du recrutement et de l'utilisation d'enfants par les forces du Gouvernement fédéral de transition. Les procédures visant à assurer, pendant les activités de recrutement, le filtrage des enfants et leur séparation permanente des forces du Gouvernement fédéral de transition constitueront la clef de voûte du plan d'action que celui-ci élaborera avec l'appui de l'ONU. Il n'a pas été possible au cours de l'année d'avoir des entretiens sur la protection des enfants avec le groupe Al-Chabab.

Soudan du Sud

205. L'équipe spéciale de surveillance et d'information a été officiellement constituée en septembre 2011 après l'indépendance du Soudan du Sud et la mise en place de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS). À l'issue de consultations, un nouveau plan d'action a été signé le 13 mars 2012 par le Gouvernement pendant la visite de ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé. L'Armée populaire de libération du Soudan (SPLA) a donné accès de manière continue à ses casernes et centres d'entraînement aux personnes chargées de la protection des enfants pour qu'elles puissent y vérifier la présence éventuelle d'enfants. Après avoir créé, en août 2010, au sein de son quartier général un Groupe de protection de l'enfance, la SPLA a établi des groupes analogues dans sept de ses divisions.

206. Elle a offert l'amnistie aux groupes de milices rebelles s'ils se rendaient et acceptaient dans un certain délai d'être intégrés en son sein. Trois groupes armés (alliés avec David YauYau, Peter Gardet et feu Gatluak Gai) ont accepté l'offre. Les enfants associés à ces trois groupes ont été libérés avant l'intégration.

207. Au cours de la période considérée, la SPLA a pris quatre ordonnances militaires visant à libérer immédiatement tous les enfants et mettre fin à leur recrutement et leur utilisation en son sein. Sept casernes ont ainsi présentés les noms de 392 garçons qui ont été libérés.

208. Dans le cadre du programme de libération et de réintégration des enfants associés aux forces armées ou groupes armés du Soudan du Sud, 332 enfants au total (351 garçons et 1 fille) ont été enregistrés en 2011 par la Commission du Soudan du Sud pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration. Sur ce total, 272 enfants (tous des garçons) ont été libérés en 2011 dans le cadre du programme de désarmement, démobilisation et réintégration. Quelque 255 enfants ont retrouvé leur famille et ont reçu une aide pour leur réintégration. En outre, 210 enfants libérés en 2010 ont continué de recevoir une aide en 2011.

Sri Lanka

209. En ce qui concerne le maintien sur les listes de la faction Inya Bharathi et en réponse aux efforts du Gouvernement sri-lankais pour mettre en œuvre les recommandations du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, une mission de vérification du Siège de l'ONU s'est rendue à Sri Lanka en janvier 2012. Elle a constaté que le Gouvernement avait fait

des efforts sérieux pour localiser les cinq enfants qui seraient encore associés à la faction Inya Bharathi. À la demande du Ministère des affaires étrangères, l'Agence nationale de protection de l'enfance a mené les enquêtes initiales, qui ont été par la suite confiées à la Division des enquêtes criminelles de la police. Par ailleurs, le 7 janvier 2012, le Ministre de la justice a posé de nouvelles questions directement à Inya Bharathi en présence du Directeur général pour les Nations Unies au Ministère des affaires étrangères et d'autorités locales. M. Bharathi a rejeté les accusations. La mission a été en mesure de vérifier que la police avait pris contact avec les familles et avec des témoins et poursuivait ses enquêtes. Aucune preuve n'a été obtenue indiquant que M. Bharathi exercerait un pouvoir de commandement dans ces affaires. Le Bureau des Nations Unies à Sri Lanka continuera de suivre la question.

210. Compte tenu des efforts déployés par le Gouvernement pour enquêter sur le sort des derniers enfants qui seraient encore associés à la faction Inya Bharathi et du fait qu'il a respecté les engagements pris dans le cadre du précédent plan d'action ainsi que les recommandations du Groupe de travail du Conseil et des envoyés spéciaux à Sri Lanka de ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, j'ai radié la faction Inya Bharathi des listes annexées au présent rapport.

Soudan

211. Des progrès ont été réalisés dans les discussions entre l'ONU et les Forces de l'Alliance soudanaise (FAS) concernant l'élaboration d'un plan d'action assorti d'échéances. Des discussions ont été entamées au cours de l'année avec la faction Abdul Wahid de l'Armée de libération du Soudan (ALS) en vue de l'élaboration d'un plan d'action pour mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants. En outre, la Direction historique de l'ALS a pris auprès de l'ONU l'engagement écrit de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants au Darfour.

212. Au cours de la période considérée, 255 anciens enfants-soldats, dont 94 jeunes adultes et 164 enfants âgés de moins de 18 ans, ont été enregistrés dans le nord et l'ouest du Darfour par la Commission du Soudan du Nord pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration. Ils étaient naguère associés à la faction du Mouvement pour la justice et l'égalité favorable à la paix/Mustapha Terah et au Mouvement des libéraux et de la réforme. Séparément, la Direction historique de l'ALS a communiqué à l'ONU aux fins d'enregistrement par la Commission une liste de 120 enfants associés à son groupe dans le sud du Darfour. Dans l'État du Nil bleu, 353 enfants, tous des garçons de 13 à 17 ans, ont été libérés de l'Armée populaire de libération du Soudan entre le 30 décembre 2010 et avril 2011 et enregistrés par la Commission.

213. Des signes encourageants de progrès ont été enregistrés au cours de la période considérée dans le domaine de la justice pour mineurs. Dans mon précédent rapport, je me suis inquiétée de la condamnation à mort de quatre enfants qui auraient participé en 2010 à une attaque du Mouvement pour la justice et l'égalité contre un convoi du Gouvernement soudanais à Sanyi Afundu (voir A/65/820-S/2011/250, par. 150). Le 20 juin 2011, la Cour suprême du Soudan a rendu un arrêt annulant les peines de mort prononcées par le tribunal de Nyala (Darfour Sud) et ordonné un nouveau procès, en invoquant le non-respect des procédures juridiques établies qui garantissent l'équité des procès.

214. L'équipe spéciale de surveillance et d'information a enregistré des progrès dans la lutte du Gouvernement contre les affaires de viol avec l'ouverture

d'enquêtes de police qui ont entraîné l'arrestation de 16 auteurs présumés, dont des responsables de l'administration. En outre, le Gouvernement soudanais et le Mouvement pour la libération et la justice ont signé le 14 juillet l'Accord relatif à l'adoption du Document de Doha pour la paix au Darfour. Ce document contient des dispositions qui traitent en détail des causes du conflit au Darfour et sont utiles pour aborder la question des violations dont les enfants sont victimes.

Yémen

215. En mai 2011, le Gouvernement yéménite a publié une déclaration dans laquelle il s'engageait à mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants. En novembre, comme suite aux recommandations de l'examen périodique universel du Yémen effectué par le Conseil des droits de l'homme, il a adopté un décret sur le même sujet. En août 2011, en réponse au rapport de 2010 sur le sort des enfants en temps de conflit armé et à l'inscription sur les listes de deux parties yéménites, le Ministre des affaires juridiques et le Haut Conseil de la mère et de l'enfant ont réaffirmé par écrit leur engagement de collaborer avec les Nations Unies pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants. En novembre 2011, le général transfuge commandant la 1^{re} division blindée, Ali Mohsen, a décrété la libération de 100 enfants. Toutefois, l'ONU n'a pas pu en faire la vérification en 2011. Après la signature, en novembre 2011, de l'accord négocié par le Conseil de coopération du Golfe, un Comité des affaires militaires, de la sécurité et de la stabilité a été constitué dont le mandat est notamment d'assurer la réinsertion des combattants qui ne remplissent pas les conditions pour servir dans les forces armées. L'ONU a commencé à collaborer avec le Comité à l'élaboration d'un plan d'action concret assorti d'échéances pour mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants dans les forces armées du Yémen.

216. Aucun progrès n'a été réalisé en 2011 en ce qui concerne la libération des enfants se trouvant dans les milices progouvernementales. En novembre 2011, en réponse aux recommandations de l'examen périodique universel du Yémen, le Gouvernement a chargé le Ministre des affaires juridiques de constituer un comité pour mener des enquêtes indépendantes et transparentes concernant les accusations de violations des droits de l'homme commises pendant les troubles civils qui ont commencé en février 2011. Les progrès ont toutefois été lents. On prévoit que cette recommandation sera mise en œuvre avec la constitution d'un nouveau gouvernement de transition après la signature de l'accord négocié par le Conseil de coopération du Golfe. Depuis le début des troubles civils, le Haut Conseil de la mère et de l'enfant a mené une action de sensibilisation et fait campagne, notamment dans les médias, contre le recrutement et l'utilisation d'enfants.

217. Il n'a pas été possible, pendant la période considérée, d'engager un dialogue avec le groupe armé Al-Houthi concernant les atteintes graves dont sont victimes les enfants et l'élaboration d'un plan d'action pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants.

IV. Suite donnée aux demandes spécifiques contenues dans la résolution 1998 (2011) du Conseil de sécurité

Communications avec les comités des sanctions

218. En juillet 2011, comme suite aux informations communiquées par ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé concernant la situation des enfants affectés par le conflit en Somalie, le Comité des sanctions du Conseil de sécurité, en application des résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) relatives à la Somalie et à l'Érythrée a élargi ses critères régissant l'application de sanctions aux atteintes graves dont sont victimes les enfants en Somalie, notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants, les meurtres ou mutilations d'enfants, les sévices sexuels, les enlèvements, les attaques contre des écoles ou des hôpitaux et les déplacements forcés. Ma Représentante spéciale a continué de collaborer étroitement avec le Groupe d'experts établi pour surveiller l'application du régime des sanctions visant la République démocratique du Congo.

219. C'est désormais le quatrième Comité des sanctions qui dispose de critères de désignation concernant les violations graves dont sont victimes les enfants (Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Somalie et Soudan). Les autres régimes de sanctions visant des personnes ou des entités qui commettent des violations graves contre des enfants, en particulier ceux établis à l'encontre d'Al-Qaida et des Taliban, sont encouragés à définir des critères de désignation pour ces violations graves.

220. L'expansion du système de sanctions relatif aux violations graves contre les enfants constitue une mesure importante. La menace de sanctions fait passer un message fort aux parties qui commettent de telles violations et a contribué à faire davantage respecter le programme du Conseil de sécurité concernant le sort des enfants en temps de conflit armé. Davantage d'efforts sont nécessaires pour assurer que des sanctions frappent les auteurs de violations. Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé et ma Représentante spéciale sont encouragés à cette fin à communiquer davantage de renseignements spécifiques sur les auteurs présumés de violations aux comités des sanctions existants.

Options existantes pour faire davantage pression sur les auteurs de violations qui persistent dans leurs actes

221. Le nombre inacceptable et croissant d'auteurs de violations graves contre des enfants inscrits sur les listes annexées à mon rapport constitue un grave sujet de préoccupation. Y figurent 32 auteurs de violations qui persistent dans leur comportement, c'est-à-dire inscrits sur les listes depuis cinq ans ou plus. Les efforts de certains d'entre eux pour s'attaquer à la question sont certes accueillis avec intérêt, mais il faut d'autres actions décisives et immédiates pour mettre fin à ces violations et veiller à ce que les auteurs qui persistent dans leurs actes aient à en répondre.

222. On peut envisager un certain nombre de mesures. En premier lieu, on pourrait renforcer les liens avec les régimes de sanctions du Conseil de sécurité. Outre l'extension à tous les régimes de sanctions des critères de désignation relatifs aux violations graves contre des enfants, on pourrait envisager différents moyens d'imposer des sanctions dans les contextes pour lesquels il n'existe pas de comités des sanctions, en commençant peut-être par inscrire les situations pertinentes à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. En deuxième lieu, il faudrait que le Conseil

de sécurité se penche au plus haut niveau sur la question des auteurs qui persistent dans leurs actes en vue d'élaborer des mesures concrètes et notamment de tenir des consultations spécifiques à ce sujet. En troisième lieu, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé pourrait prendre des mesures progressives avec l'appui de ma Représentante spéciale pour établir une coopération étroite avec les tribunaux nationaux et internationaux en vue de s'attaquer à la question des auteurs de violations graves qui persistent dans leurs actes et n'ont pas pris de mesures concrètes pour y mettre fin.

Informations sur les critères et procédures utilisés pour inscrire sur les listes figurant dans les annexes au rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé ou en radier les parties à des conflits conformément à la résolution 1998 (2011) du Conseil de sécurité

Mandat

223. Au paragraphe 3 de sa résolution 1998 (2011), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de mentionner dans les annexes à ses rapports annuels sur les enfants et les conflits armés les parties à un conflit armé qui se livrent à des attaques répétées contre des écoles ou des hôpitaux ou à des attaques ou menaces d'attaques répétées contre des personnes protégées liées aux écoles ou aux hôpitaux en période de conflit armé, en ayant présents à l'esprit les autres violations et sévices commis sur la personne d'enfants, et a noté que le paragraphe 3 s'appliquerait aux situations répondant aux critères énoncés au paragraphe 16 de sa résolution 1379 (2001).

224. À l'alinéa a) du paragraphe 22 de sa résolution 1998 (2011), le Conseil a prié le Secrétaire général d'inclure en annexe à son rapport des listes des parties à un conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi ou dans d'autres situations, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 19 de sa résolution 1882 (2009) et au paragraphe 3 de sa résolution 1998 (2011).

225. À l'alinéa d) du paragraphe 22 de sa résolution 1998 (2011), le Conseil a également prié le Secrétaire général d'inclure dans son rapport de 2012 des informations sur les critères et procédures utilisés pour inscrire sur les listes figurant dans les annexes à ses rapports périodiques ou en radier les parties à un conflit armé, en tenant compte des vues exprimées par tous les membres du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé au cours des réunions informelles.

Critères spécifiques d'inscription et de radiation

226. Les notions d'« école » et d'« hôpital » recouvrent tous les établissements d'enseignement et de santé correspondant au contexte local, y compris les centres d'enseignement et de soins de santé informels. Toute attaque contre une école ou un hôpital qui a conservé son caractère civil constitue une violation du droit humanitaire international. En outre, même dans les cas où elles peuvent ne pas faire de victimes parmi les enfants, les attaques contre des écoles ou des hôpitaux peuvent les affecter du fait de la désorganisation des services éducatifs ou médicaux.

227. En vertu du droit humanitaire international, les écoles et les hôpitaux sont des biens civils protégés, qui bénéficient de ce fait des principes de distinction, proportionnalité et précaution. Aux fins de l'inscription sur les listes, les attaques contre des écoles ou des hôpitaux comprennent les attaques directes ainsi que les

attaques perpétrées sans discernement qui endommagent ou détruisent ces établissements ou ont pour effet d'empêcher leur fonctionnement ou font courir des risques aux enfants, et les actes de pillage de ces établissements protégés. L'équipe spéciale de surveillance et d'information continuera de suivre l'évolution dans d'autres domaines et d'en rendre compte, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'écoles à des fins militaires, bien que ce ne soit pas un motif d'inscription sur les listes.

228. Les menaces d'attaque contre des personnes protégées associées à des écoles ou à des hôpitaux supposent une déclaration d'intention ou une détermination de nuire, physiquement ou moralement, à la prestation d'une aide éducative ou médicale. Aux fins d'inscription sur les listes, ces menaces doivent être crédibles et les conséquences plausibles.

229. Les personnes protégées associées à des écoles ou à des hôpitaux sont les élèves, les enseignants, le personnel médical et tout civil participant à l'aide éducative ou médicale, sauf si ces personnes participent directement aux hostilités et pendant la durée de cette participation. Aux fins d'inscription sur les listes, les attaques contre des personnes protégées doivent avoir un lien avec le fait d'enseigner ou de fournir des soins médicaux.

230. Les références à des attaques répétées contre des écoles ou des hôpitaux et à des attaques ou menaces d'attaques répétées contre des personnes protégées liées aux écoles ou aux hôpitaux laissent entendre que ces attaques ou menaces d'attaques ont été commises plusieurs fois, ce qui, en soi, exclut les incidents isolés ou le comportement fortuit d'une personne agissant seule.

231. Le recrutement et l'utilisation d'enfants, le meurtre et la mutilation d'enfants, en violation du droit international applicable, les viols et autres sévices sexuels visant les enfants continueront de constituer les critères de base pour l'inscription sur les listes ou la radiation conformément à la pratique antérieure et à mon rapport de 2010 sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2010/181) et en accord avec le droit international applicable.

232. Toute partie figurant sur les listes en vertu des résolutions 1539 (2004), 1612 (2005), 1882 (2009) ou 1998 (2011) ne pourra en être radiée qu'aux conditions énumérées aux paragraphes 178 à 180 de mon rapport de 2010 sur le sort des enfants en temps de conflit armé (ibid.).

Visite en Afghanistan du Groupe de travail du Conseil de sécurité

233. Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé s'est rendu en Afghanistan à l'invitation du Gouvernement du 4 au 9 juin 2011. L'objet de la visite était de dresser le bilan de la mise en œuvre du plan d'action signé en janvier 2011 entre le Gouvernement afghan et l'ONU pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants ainsi qu'aux violences sexuelles commises par les Forces nationales de sécurité afghanes. Au cours de la visite, le Groupe de travail a pu évaluer par lui-même l'impact des attaques contre les écoles et les hôpitaux sur la vie des enfants afghans pour l'élaboration de la résolution 1998 (2011) du Conseil de sécurité. En outre, le Groupe de travail a vérifié la suite donnée aux recommandations figurant dans ses conclusions de mai 2011 (S/AC.51/2011/3). Il a rencontré des responsables de l'État, des dirigeants religieux, des représentants de la Force internationale d'assistance à la sécurité, des

fonctionnaires de l'ONU ainsi que des partenaires de la société civile et des enfants affectés par le conflit.

234. La délégation du Conseil de sécurité a été encouragée par les efforts déployés par le Gouvernement afghan pour mettre en œuvre le plan d'action et notamment les engagements du Gouvernement d'assurer le plein respect des recommandations par ses forces armées. Le Groupe de travail a également reçu du commandant de la Force internationale d'assistance à la sécurité des assurances concernant le soutien à la mise en œuvre du plan d'action dans ses activités de renforcement des capacités des Forces nationales de sécurité afghanes et la coopération avec le processus de contrôle et d'information, ainsi que les engagements relatifs à l'accès aux enfants détenus dans le centre de détention de Parwan.

Premier jugement de la Cour pénale internationale

235. Le 14 mars 2012, la Cour pénale internationale (CPI) a rendu son verdict dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*. M. Lubanga a été convaincu des crimes de guerre que constituent l'enrôlement et la conscription dans les Forces patriotiques pour la libération du Congo d'enfants de moins de 15 ans et le fait de les avoir fait participer activement à des hostilités. C'est le premier jugement relatif au recrutement d'enfants; il fera jurisprudence sur le plan international pour les affaires futures.

236. En 2008, ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a déposé devant la Cour pénale internationale en qualité d'*amicus curiae* un mémoire plaidant pour une interprétation large de l'expression « participer activement à des hostilités », utilisée à l'alinéa 2 b) de l'article 8 (XXVI) du Statut de Rome afin d'assurer justice et protection à tous les enfants associés à des forces armées ou des groupes armés. La Cour a déclaré dans son jugement : « pour ce qui est de l'infraction consistant à utiliser des enfants de moins de 15 ans pour les faire participer activement à des hostilités, la Chambre a conclu qu'elle concernait une grande variété d'activités, de celles des enfants qui se trouvaient sur la ligne de front (prenant une part directe aux combats), à celles des garçons ou filles qui assumaient une multitude de rôles d'appui aux combattants [...]. Le facteur décisif est de déterminer si l'appui apporté par l'enfant aux combattants l'a exposé à un danger réel, faisant de lui une cible potentielle ». La Cour établit une distinction entre la « participation directe aux hostilités », laquelle détermine le statut de combattant en droit humanitaire international et la « participation active aux hostilités », qui est le critère utilisé pour le recrutement d'enfants, celui-ci devant être interprété au sens large. La Chambre a accepté l'approche adoptée par la Chambre préliminaire et suggérée par ma Représentante spéciale, selon laquelle la « conscription » et l'« enrôlement » sont tous deux des formes de « recrutement », en ce sens qu'ils se réfèrent à l'incorporation d'un garçon ou d'une fille de moins de 15 ans dans un groupe armé, que ce soit sous la contrainte (conscription) ou volontairement (enrôlement). Ces interprétations permettent de mieux protéger tous les enfants associés à des forces armées ou des groupes armés.

V. Recommandations

237. Je me félicite de la signature de plans d'action en Afghanistan par les Forces nationales de sécurité afghanes, au Tchad par l'armée nationale tchadienne, au

Soudan du Sud par l'Armée populaire de libération du Soudan et en République centrafricaine par l'Armée populaire pour la restauration de la République et la démocratie et la Convention des patriotes pour la justice et la paix ainsi que des progrès accomplis par les parties pour ce qui est de libérer les enfants et de s'attaquer à l'impunité des auteurs en menant des enquêtes et des poursuites. J'engage vivement les parties inscrites sur les listes de mes rapports annuels pour les chefs de recrutement et utilisation d'enfants, meurtres et mutilations d'enfants, violences sexuelles contre des enfants ou attaques contre des écoles et des hôpitaux qui n'ont pas signé de plan d'action à le faire sans retard en liaison avec l'équipe spéciale de surveillance et d'information concernée.

238. Avec l'augmentation du nombre de plans d'action signés ou en négociation, j'invite la communauté des donateurs à se pencher en priorité sur l'insuffisance du financement pour l'exécution de ces plans d'action, y compris le contrôle de leur application et les besoins à long terme pour la réintégration durable, notamment économique, des enfants associés à des forces armées ou groupes armés.

239. J'encourage les États Membres intéressés à accorder un accès indépendant à l'ONU aux fins de surveillance et d'information sur les violations graves dont sont victimes les enfants et à faciliter les contacts entre l'ONU et les groupes armés non étatiques pour assurer la protection générale et efficace des enfants, notamment pour la signature de plans d'action conformément aux résolutions 1539 (2004), 1612 (2005), 1882 (2009) et 1998 (2011) du Conseil de sécurité, et également à prendre des engagements spécifiques et des mesures concrètes pour s'attaquer à toutes les violations graves contre des enfants. De tels contacts ne doivent pas préjuger du statut juridique ou politique des groupes armés non étatiques.

240. J'encourage le Conseil de sécurité à exercer des pressions croissantes sur les parties inscrites sur les listes annexées à mes rapports annuels qui persistent à commettre des violations graves contre des enfants et à continuer d'envisager l'application de mesures ciblées. Parmi celles-ci figurent l'établissement de liens avec les régimes de sanctions du Conseil de sécurité, l'adoption par celui-ci d'autres mesures concrètes, notamment des consultations spécifiques sur les auteurs qui persistent dans leurs actes, et la coopération étroite avec les tribunaux nationaux et internationaux pour s'attaquer aux auteurs récidivistes qui n'ont pas pris de mesures pour mettre fin aux violations graves.

241. J'engage le Conseil de sécurité à veiller à ce que des dispositions spécifiques pour la protection des enfants continuent de figurer dans tous les mandats pertinents des opérations de maintien de la paix de l'ONU ainsi que des missions politiques spéciales et des missions de consolidation de la paix, y compris l'affectation de conseillers à la protection de l'enfance conformément à la politique de protection de l'enfance du Département des opérations de maintien de la paix. Il faut aussi tenir compte systématiquement de la nécessité, exprimée dans le présent rapport, de disposer de moyens pour protéger les enfants dans toutes les situations, y compris dans les situations où il n'y a pas de mission de maintien de la paix ou de mission politique. Il devrait être tenu compte des questions relatives à la protection de l'enfance dans tous les instruments et processus de planification des Nations Unies, notamment les prévisions budgétaires, les évaluations techniques, les missions d'évaluation et les rapports présentés au Conseil.

242. Les cas d'enfants victimes d'opérations militaires, dus notamment à l'utilisation d'armes explosives, de bombardements aériens et de drones, restent

préoccupants et je rappelle à toutes les parties les obligations que leur imposent le droit international humanitaire et le respect des droits de l'homme, en particulier les principes de distinction et de proportionnalité et le devoir de protéger les enfants et de prévenir les violations, de prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas faire de victimes parmi la population civile. Je les engage instamment à revoir continuellement leurs directives tactiques pour veiller à mieux protéger les enfants lors de la conduite d'opérations militaires et à sensibiliser leur personnel militaire et policier à la protection des droits des enfants conformément aux législations nationales et au droit international.

243. Je me réjouis de la campagne de ratification universelle menée par ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, par l'UNICEF et par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour encourager les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Comme mécanismes importants pour renforcer les cadres juridiques et politiques nationaux pour la protection de l'enfance, je demande aux États parties à la Convention et à son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés de mettre en œuvre les recommandations du Comité des droits de l'enfant et de présenter en temps voulu des rapports au titre du Protocole facultatif.

VI. Listes jointes en annexe au présent rapport

244. Trois parties nouvelles figurent dans les annexes au présent rapport en ce qui concerne le recrutement et l'utilisation d'enfants : le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (SPLM-N), les forces armées yéménites et la 1^{re} division blindée yéménite entrée en dissidence. Deux groupes ont été radiés des listes après la pleine mise en œuvre des plans d'action : le Parti communiste unifié du Népal (maoïste) (PCUN-M) et la faction Inya Bharathi. Trois parties ont été supprimées des listes du fait que les groupes armés en question n'existent plus et qu'aucune violation contre des enfants n'a été signalée au cours de la période considérée : le Front nationaliste et intégrationniste (FNI), les groupes armés d'opposition tchadiens et le Mouvement des forces du peuple pour les droits et la démocratie. Un nouveau groupe a été inscrit sur les listes en ce qui concerne les meurtres et mutilations d'enfants : les forces gouvernementales syriennes. Cinq parties ont été inscrites sur les listes pour des attaques contre des écoles et des hôpitaux : les forces des Taliban, les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), Al-Qaida en Iraq (AQ-I), le groupe État islamique d'Iraq (ISI) et les forces gouvernementales syriennes. Il importe de noter que, conformément à la résolution 1998 (2011) du Conseil de sécurité, les parties ne peuvent être inscrites sur les listes annexées au présent rapport en ce qui concerne les attaques contre des écoles et des hôpitaux que pour les attaques commises après le mois de juillet 2011. Trente-deux parties à des conflits figurent sur les listes depuis au moins cinq ans et sont par conséquent considérées comme des auteurs persistants de violations.

245. Il convient de noter que les pays ne sont pas cités en tant que tels dans les annexes. Les listes jointes ont pour objet de recenser les parties à des conflits qui commettent des violations graves à l'encontre d'enfants. Le nom des pays n'est donc mentionné que pour indiquer les lieux ou les situations où les parties en infraction commettent ces violations.

Annexe I

Liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants, tuent ou mutilent des enfants, commettent des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants ou lancent des attaques contre des écoles ou des hôpitaux dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi, avec rappel des autres violations et sévices graves commis à l'encontre d'enfants*

Parties au conflit en Afghanistan

1. Police nationale afghane, y compris la Police locale afghane^a. Cette partie a conclu avec l'ONU un plan d'action conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.
2. Réseau Haqqani^{a, b}
3. Parti Hezb-i-Islami dirigé par Gulbuddin Hekmatyar^{a, b}
4. Forces des Taliban, y compris le Front de Tora Bora, le Groupe fondamentaliste salafiste Jamat Sunat al-Dawa Salafia et le Réseau Latif Mansur^{a, b, d}

Parties au conflit dans la région de l'Afrique centrale (Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo et Soudan du Sud)

Armée de résistance du Seigneur (LRA)^{a, b, c}

Parties au conflit en République centrafricaine

1. Armée populaire pour la restauration de la République et de la démocratie (APRD)^a. Cette partie a conclu avec l'ONU un plan d'action conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.
2. Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP)^a. Cette partie a conclu avec l'ONU un plan d'action conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.
3. Front démocratique pour le peuple centrafricain (FDPC)^a
4. Armée de résistance du Seigneur (LRA)^{a, b, c}
5. Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice (MLCJ)^a
6. Milices d'autodéfense soutenues par le Gouvernement de la République centrafricaine^a

* Sont soulignées les parties figurant sur les listes depuis au moins cinq ans et de ce fait considérées comme récidivistes.

^a Parties qui recrutent et utilisent des enfants.

^b Parties qui tuent et mutilent des enfants.

^c Parties qui commettent des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants.

^d Parties qui mènent des attaques contre des écoles ou des hôpitaux.

7. Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR)^a. Cette partie a conclu avec l'ONU un plan d'action conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

Parties au conflit au Tchad

1. Armée nationale tchadienne, y compris les éléments nouvellement intégrés^a. Cette partie a conclu avec l'ONU un plan d'action conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

2. Mouvement pour la justice et l'égalité^a.

Parties au conflit en République démocratique du Congo

1. Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), y compris les éléments nouvellement intégrés en provenance de divers groupes armés, notamment du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), anciennement dirigé par Laurent Nkunda, ainsi que des éléments actuellement menés par Bosco Ntaganda^{a, c}

2. Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR)^{a, c, d}

3. Forces de résistance patriotique en Ituri/Front populaire pour la justice au Congo (FRPI/FPJC)^{a, c}

4. Armée de résistance du Seigneur (LRA)^{a, c}

5. Groupes maï-maï du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, y compris les Patriotes résistants congolais (PARECO)^{a, c}

Parties au conflit en Iraq

1. Al-Qaida en Iraq^{a, b, d}

2. État islamique d'Iraq (ISI)^{b, d}

Parties au conflit au Myanmar

1. Armée bouddhiste démocratique karen (DKBA)^a

2. Armée de l'indépendance kachin^a

3. Union nationale karen/Armée de libération nationale karen (KNU/KNLA)^a. Cette partie s'est efforcée d'arrêter un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies, conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité, mais le Gouvernement du Myanmar s'y est opposé.

4. Parti progressiste national karenni/armée karenni^a. Cette partie s'est efforcée d'arrêter un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies, conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité, mais le Gouvernement du Myanmar s'y est opposé.

5. Armée du Sud de l'État shan^a

6. Tatmadaw Kyi, y compris les gardes frontière intégrés^a

7. Armée unifiée de l'État wa^a

Parties au conflit en Somalie

1. Al-Chabab^{a, b}
2. Gouvernement fédéral de transition^{a, b}

Parties au conflit au Soudan du Sud

1. Armée de résistance du Seigneur (LRA)^{a, b, c}
2. Armée populaire de libération du Soudan (APLS)^a. Cette partie a conclu avec l'ONU un plan d'action conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

Parties au conflit au Soudan

1. Mouvement pour la justice et l'égalité^a
2. Mouvement pour la justice et l'égalité (faction favorable à la paix)^a
3. Forces de défense populaires^a
4. Milices favorables au Gouvernement^a
5. Forces armées soudanaises^a
6. Armée de libération du Soudan (ALS)/Faction Abdul Wahid^a
7. Armée de libération du Soudan (ALS)/Faction Free Will^a
8. Armée de libération du Soudan (ALS)/Direction historique^a
9. Armée de libération du Soudan (ALS)/Faction Minni Minawi^a
10. Armée de libération du Soudan (ALS)/Faction Mother Wing (Abu Gasim)^a
11. Armée de libération du Soudan (ALS)/Faction favorable à la paix (Peace Wing)^a
12. Armée de libération du Soudan (ALS)/Faction Unité^a
13. Mouvement populaire de libération du Soudan (Nord) (MPLS-N)^a
14. Forces de police, y compris les gardes-frontière chargés du renseignement et les Forces centrales de réserve de la police^a

Parties au conflit en République arabe syrienne

Forces gouvernementales syriennes, y compris les forces armées syriennes, les forces chargées du renseignement et la milice Chabih^{b, d}

Annexe II

Liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants, tuent ou mutilent des enfants, commettent des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants ou mènent des attaques contre des écoles ou des hôpitaux dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi, ou dans d'autres situations préoccupantes, avec rappel des autres violations et sévices commis à l'encontre d'enfants*

Parties au conflit en Colombie

1. Armée nationale de libération (ELN)^a
2. Forces armées révolutionnaires de Colombie-Ejército del Pueblo (FARC-EP)^a

Parties au conflit aux Philippines

1. Groupe Abu Sayyaf^a.
2. Front de libération islamique Moro^a. Cette partie a conclu avec l'ONU un plan d'action conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.
3. Nouvelle armée populaire^a

Parties au conflit au Yémen

1. Rebelles d'Al-Houthi^a
2. 1^{re} division blindée dissidente^a
3. Milices tribales favorables au Gouvernement^a
4. Forces armées yéménites^a

* Sont soulignées les parties figurant sur les listes depuis au moins cinq ans et de ce fait considérées comme récidivistes.

^a Parties qui recrutent et utilisent des enfants.



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
15 mai 2013
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-septième session
Point 65 de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits de l'enfant

Conseil de sécurité
Soixante-huitième année

Le sort des enfants en temps de conflit armé

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport couvre la période allant de janvier à décembre 2012; il est soumis en application de la résolution 2068 (2012) par laquelle le Conseil de sécurité m'a prié de continuer à lui présenter tous les ans des rapports sur l'application de ses résolutions et des déclarations de son président concernant les enfants et les conflits armés.

2. Le présent rapport a été établi à l'issue de vastes consultations tenues avec les organismes des Nations Unies, en particulier l'Équipe spéciale pour la question du sort des enfants en temps de conflit armé, les équipes spéciales de surveillance et de communication de l'information au niveau des pays, les missions de maintien de la paix et les missions politiques, les équipes de pays des Nations Unies et les organisations non gouvernementales. Des consultations approfondies ont également été menées avec les États Membres concernés et les organisations régionales.

3. En septembre 2012, Leila Zerrougui a pris ses fonctions de Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Faisant fond sur l'action menée par ses prédécesseurs, elle s'attachera à mettre en œuvre le cadre juridique international et les mécanismes de protection des enfants touchés par les conflits armés, notamment en renforçant la surveillance et l'établissement de rapports sur toutes les atteintes graves commises sur la personne des enfants, en fournissant un appui accru à la mise en œuvre des plans d'action, en intensifiant la coopération avec les États Membres et les organisations régionales pour qu'ils s'approprient davantage le programme, en garantissant une intervention rapide dans les situations nouvelles pour faire cesser et prévenir les violations commises contre les enfants et en élaborant des stratégies visant à intensifier les pressions sur les auteurs de violences répétées.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (30 juillet 2013).



4. Le présent rapport commence par décrire les nouvelles difficultés rencontrées en raison de la nature évolutive des conflits armés. Il examine également des outils supplémentaires permettant de contraindre les forces armées et les groupes armés à respecter leurs obligations au regard des droits de l'enfant et fait le point de la coopération avec les organisations régionales. Il fournit ensuite des renseignements sur les atteintes graves commises contre les enfants et sur les progrès accomplis par les parties en matière de dialogue, de plans d'action et d'autres mesures visant à faire cesser et à prévenir ces graves violations¹. Le Mali figure pour la première fois dans le rapport, tandis que le Népal et Sri Lanka n'y figurent plus, toutes les parties relevant de leurs territoires ayant été radiées de la liste en 2012. Le rapport se termine par une série de recommandations formulées à l'attention du Conseil de sécurité.

5. Conformément aux résolutions du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, le rapport indique dans ses annexes les parties qui recrutent et emploient des enfants, qui commettent des violences sexuelles contre les enfants et des meurtres ou des mutilations d'enfants en violation du droit international, qui s'en prennent systématiquement aux écoles et/ou hôpitaux ou qui se livrent à des attaques ou des menaces d'attaques contre le personnel protégé².

6. En application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, pour déterminer si telle ou telle situation relève de son mandat, ma Représentante spéciale a été guidée par les critères employés en droit international humanitaire et dans la jurisprudence internationale. Dans l'exercice de son mandat, elle a adopté une démarche pragmatique fondée sur la coopération, mettant l'accent sur l'aspect humanitaire et visant à assurer une protection large et efficace des enfants touchés par les conflits qui se trouvaient dans des situations préoccupantes. Toute mention dans le présent rapport d'une situation ne saurait être interprétée comme une décision juridique, et toute mention d'une partie non étatique ne modifie en rien son statut juridique³.

7. Les mentions du présent rapport relatives à des affaires et des incidents proviennent des renseignements qui ont été recueillis et avérés et dont l'exactitude a été vérifiée. Les cas où certains facteurs comme l'insécurité ou les restrictions ont compromis l'obtention des données ou leur vérification indépendante sont signalés comme tels.

¹ Les six formes graves de violation sont le meurtre ou la mutilation d'enfants, le recrutement ou l'emploi d'enfants soldats, les violences sexuelles commises contre les enfants, les attaques dirigées contre des écoles ou des hôpitaux, le déni d'accès humanitaire aux enfants et les enlèvements d'enfants.

² Pour de plus amples informations sur les violences sexuelles liées aux conflits et la liste des auteurs de viols et d'autres formes de violences sexuelles commis pendant la période considérée, voir mon rapport sur la violence sexuelle liée au conflit (S/2013/149).

³ Voir par exemple, l'article 2 commun aux Conventions de Genève de 1949, l'article 1 du Protocole additionnel II de 1977; Comité international de la Croix-Rouge, J. Pictet (éd.), *Commentaire sur les Conventions de Genève de 1949* (1958); *Procureur c. Duško Tadić*, affaire n° IT-94, Chambre d'appel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (2 octobre 1995).

II. Nature changeante des conflits armés et nouveaux défis posés à la protection de l'enfant

8. Ces dernières années, les représentants des structures de protection de l'enfant des Nations Unies ont noté avec préoccupation que la nature changeante des conflits armés et des tactiques employées dans ce cadre créaient des menaces sans précédent pour les enfants. L'absence de lignes de front clairement définies et d'opposants identifiables, l'utilisation croissante de stratégies de terreur par des groupes armés et certaines méthodes utilisées par les forces de sécurité ont accru la vulnérabilité des enfants. Des enfants sont utilisés comme auteurs d'attentats-suicides à la bombe ou comme boucliers humains, tandis que des écoles continuent d'être utilisées à des fins militaires et de subir des attaques, ce qui affecte particulièrement l'éducation des filles. Des enfants sont aussi détenus pour des raisons de sécurité pour association présumée avec des groupes armés. Enfin, des enfants ont trouvé la mort lors de frappes de drones qui ont également entraîné de graves conséquences psychologiques et sociales dans la population enfantine.

Utilisation des écoles à des fins militaires

9. Dans sa résolution 1998 (2011), le Conseil de sécurité s'est déclaré profondément préoccupé par les attaques et les menaces d'attaques visant des écoles et le personnel éducatif, et a demandé à toutes les parties de mettre fin à ces violations. Le Conseil a également exhorté les parties aux conflits armés à ne pas priver les enfants d'accès à l'éducation et m'a prié expressément de continuer à surveiller l'utilisation des écoles à des fins militaires et d'en rendre compte dans mes rapports annuels sur les enfants et les conflits armés. Les écoles devraient être des sanctuaires qui assurent protection aux enfants. Leur utilisation à des fins militaires expose les enfants à des attaques et fait obstacle à leur droit à l'éducation. Pendant la période considérée, les organismes des Nations Unies ont constaté que des écoles servaient de casernes, d'entrepôts d'armes, de postes de commandement, de centres de détention et d'interrogatoire ainsi que de postes d'observation et de tir. L'utilisation des écoles à de telles fins non seulement fait chuter les inscriptions et entraîne un taux élevé d'abandon des études, spécialement parmi les filles, mais encore elle fait des écoles des cibles qu'il est légitime d'attaquer.

Détention d'enfants par les forces de sécurité

10. Une autre tendance persistante a été constatée en 2012, la pratique croissante des États qui consiste à arrêter et à détenir des enfants, avec ou sans autre chef d'accusation que d'être perçus comme une menace pour la sécurité publique, d'être présumés membres de groupes armés, ou d'avoir commis certains actes en participant à des hostilités. Les enfants capturés pendant des opérations militaires sont souvent détenus pendant de longues durées, dans de mauvaises conditions, et, dans certains cas, sans pouvoir accéder à un avocat ou passer devant un tribunal pour faire vérifier la légalité de leur détention. Lorsqu'ils sont privés de leur liberté, les enfants sont particulièrement exposés aux atteintes aux droits de l'homme, notamment à des traitements dégradants et inhumains, et dans certains cas à la torture. Au nombre des mauvais traitements infligés aux enfants figurent notamment des violences physiques, des agressions sexuelles et des menaces de viol, des situations de stress prolongé, le recours à des moyens de contrainte douloureux, l'emprisonnement cellulaire, la nudité forcée et la privation d'aliments, d'eau et

d'installations d'hygiène et de confort élémentaires. Des enfants sont parfois détenus sans chef d'accusation et maintenus en détention sans être présentés à un juge ni être autorisés à voir un avocat. Dans d'autres cas, des enfants ont été poursuivis pour des actes qu'ils auraient commis pendant leur participation à des groupes armés. La plupart des tribunaux saisis de ces affaires ne tiennent pas compte des normes applicables à la justice pour mineurs. Les tribunaux militaires, en particulier, sont inadaptés pour traiter des dossiers impliquant des enfants, étant donné qu'ils ne reconnaissent pas de statut spécial aux mineurs en situation de conflit avec la loi.

Effets sur les enfants de l'utilisation de drones au cours d'opérations militaires

11. Ces dernières années, l'ONU a reçu un nombre croissant et inquiétant d'informations indiquant que des enfants avaient été victimes d'opérations militaires menées au moyen de véhicules de combat aérien non pilotés armés, les drones armés. J'en appelle à nouveau aux États concernés afin qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour que les attaques menées au moyen de drones respectent les principes de précaution, de discrimination et de proportionnalité et qu'ils mènent des enquêtes transparentes, rapides et efficaces lorsque des enfants en ont été victimes. En outre, l'utilisation combinée de drones armés et de surveillance provoque une terreur permanente chez certaines communautés, ce qui affecte le bien-être psychosocial des enfants et nuit à la capacité de ces communautés de protéger leurs enfants. Des sources ont également signalé que l'utilisation de drones a des répercussions plus larges sur les enfants, spécialement sur leur accès à l'éducation. Ainsi, il arrive que des garçons comme des filles cessent de fréquenter l'école par peur des attaques de drones.

III. Amélioration du respect du droit par les forces armées et les groupes armés

12. Suite à l'adoption de la résolution 1998 (2011), une réunion organisée selon la formule Arria entre des membres du Conseil de sécurité, des représentants des structures de protection de l'enfance des Nations Unies et des partenaires de la société civile a été convoquée en juillet 2012 pour discuter des moyens possibles d'accroître la pression sur les auteurs de violations graves et répétées des droits des enfants. Les participants à la réunion ont dégagé trois stratégies principales visant à garantir le respect par les parties de leurs obligations à l'égard des droits des enfants : renforcer les pressions politiques exercées par le Conseil, en utilisant la totalité des modalités de travail à la disposition du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé (voir S/2006/724); renforcer le régime des sanctions en élargissant les critères relatifs aux comités des sanctions et en établissant un comité des sanctions thématique ou spécial chargé des violations commises contre les enfants; resserrer la coopération entre le Conseil et la Cour pénale internationale (CPI) concernant les infractions commises contre des enfants. En février 2013, la Mission permanente du Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies et l'organisation non gouvernementale Watchlist on Children and Armed Conflict ont organisé un atelier de suivi qui a débouché sur une série de recommandations visant à remédier aux violations répétées, qui mettent l'accent sur la nécessité de renforcer l'action du Conseil de sécurité et de mettre en œuvre efficacement des mesures ciblées (voir S/2013/158).

13. Dans le cadre des efforts continus engagés pour trouver des outils innovants et efficaces de lutte contre le nombre croissant d'auteurs d'atteintes répétées, trois mesures supplémentaires ont été proposées pour examen : appuyer le renforcement des mécanismes nationaux de responsabilisation; tenir compte de la question de la protection de l'enfance dans les processus de paix; et établir des liens entre la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme suivie par les Nations Unies et les dispositifs relatifs au sort des enfants en temps de conflits armés.

Application du principe de responsabilité aux auteurs de violations contre les droits des enfants

14. Pendant la période considérée, les enquêtes, les poursuites et les procès engagés contre les adultes auteurs de violations graves contre des enfants sont demeurés rares. Il est vital de mettre fin à l'impunité des auteurs de violations graves contre des enfants et d'obliger les parties à respecter leurs obligations au regard des droits de l'enfant. Les verdicts prononcés en 2012 par les juridictions internationales contre le chef de guerre congolais Thomas Lubanga et l'ancien Président du Libéria Charles Taylor, auxquels s'ajoute le récent transfert à la CPI de Bosco Ntaganda, représentent un progrès significatif. Ils adressent un signal clair que le recrutement d'enfants est un crime de guerre et que les auteurs de violations contre des enfants doivent en répondre. La justice internationale vient compléter les mécanismes nationaux de poursuites pénales lorsque les autorités nationales ne veulent pas ou ne peuvent pas traduire en justice les auteurs présumés de ces crimes. Alors que l'absence de volonté politique pose un problème crucial dans les zones de conflits, souvent le manque de moyens et de ressources paralysent lourdement la capacité des autorités nationales à poursuivre les auteurs de violations des droits des enfants. À cet égard, la fourniture d'un appui de l'ONU aux gouvernements pour qu'ils renforcent leurs capacités pourrait aider ces derniers à réduire les insuffisances en matière de responsabilité pénale.

Intégration de la protection des enfants dans les pourparlers de paix et les accords de paix

15. Les accords de cessez-le-feu et les processus de paix sont des instruments stratégiques pour engager un dialogue avec les forces armées et les groupes armés au sujet de la protection des enfants. Depuis la création du mandat de ma Représentante spéciale, les négociations de paix entamées dans plusieurs pays ont démontré que les pourparlers de paix pouvaient constituer un cadre favorable pour inciter les parties au conflit à s'intéresser aux plans d'action contre les violations graves dont les enfants sont victimes et aux autres engagements en faveur de la protection des enfants. Elles ont aussi montré que la protection des enfants et les droits de l'enfant constituaient un point de départ utile pour renforcer la confiance entre les parties. S'il est préférable que le processus de négociation relatif à la protection des enfants reste indépendant des autres, des processus parallèles peuvent se renforcer mutuellement à différents stades du dialogue entre les parties.

16. L'inscription de dispositions relatives à la protection des enfants dans les accords de paix, de façon notamment à organiser la libération et la réinsertion des enfants qui étaient associés aux forces armées ou aux groupes armés, peut permettre d'approfondir le dialogue entre les parties et les partenaires chargés de la protection de l'enfance. Dans les accords de paix, il est aussi fondamental de fixer à 18 ans l'âge minimal requis pour s'engager dans les forces armées, y compris dans les

groupes armés appelés à les intégrer; de faire figurer des dispositions garantissant la recherche et la réunification des familles; d'inscrire la nécessité de s'attaquer réellement au problème des violences sexuelles commises contre des enfants pendant et après un conflit; de s'engager à prendre toutes les mesures destinées à protéger les enfants contre les restes explosifs de guerre, notamment les mines terrestres; et d'inscrire le principe qu'aucune amnistie ne devrait être accordée aux adultes coupables d'atteintes contre des enfants et le principe que les enfants associés aux groupes armés devraient être considérés comme des victimes et non comme des auteurs.

**Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme
et dispositif du Conseil de sécurité concernant les enfants
et les conflits armés**

17. En juillet 2011, l'ONU a instauré une politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme à l'échelle du système afin de réglementer l'appui fourni par l'Organisation aux forces de sécurité extérieures, à savoir l'armée et la police. Cette politique prévoit des mesures pratiques que toutes les entités des Nations Unies doivent adopter afin de garantir que l'appui fourni à des forces de sécurité n'appartenant pas au système des Nations Unies est compatible avec les engagements de l'Organisation en matière de respect et de promotion du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit international des réfugiés, et notamment des droits des enfants touchés par les conflits. Les départements, les organismes et les programmes des Nations Unies doivent évaluer le risque que des violations des droits de l'homme soient commises par l'entité bénéficiaire de l'appui et mettre en place des systèmes de surveillance pour s'assurer qu'elle exécute ses obligations dans ce domaine. Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur le sort des enfants en temps de conflit armé créé par le Conseil de sécurité, l'élaboration d'une liste d'auteurs de telles violations et les plans d'action peuvent compléter cette politique, notamment lorsqu'il s'agit de surveiller les comportements au sein des forces de sécurité qui reçoivent un appui des Nations Unies.

18. Dans divers contextes nationaux, des plans d'action visant à faire cesser le recrutement et l'emploi d'enfants fournissent un cadre de coopération précieux permettant à l'ONU d'aider les gouvernements à renforcer les capacités de leurs forces de sécurité nationales pour s'attaquer au problème des violations commises contre les enfants. Ces plans d'action comportent un système de sélection visant à éviter le recrutement de jeunes qui n'ont pas atteint l'âge requis, la désignation de points de contact militaires et l'établissement de mécanismes de surveillance pour contrôler le respect de ces obligations. Ce cadre, prescrit par le Conseil de sécurité, pourrait servir à intensifier le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme par les forces armées, notamment dans le cadre de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme. Des fiches d'évaluation⁴ sont utilisées pour obliger les chefs militaires qui assument la responsabilité du comportement de leurs troupes à veiller au respect des obligations, elles fournissent un moyen de contrôler qu'ils ne tirent pas d'avantage politique à recruter des enfants et que les destinataires de l'appui des Nations Unies peuvent légitimement

⁴ Ces fiches d'évaluation, utilisées notamment au Népal, indiquent comment les dispositions d'un plan d'action sont appliquées par chaque chef militaire. Elles sont utilisées pour aborder les problèmes restant à résoudre pour parvenir à un respect intégral.

bénéficier du soutien de l'ONU pour renforcer leurs capacités. Lorsqu'elle est correctement appliquée, la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme doit contribuer au renforcement de l'état de droit et de la culture de la protection des droits de l'homme, dont les droits de l'enfant, à la prévention des violations et à une meilleure application du principe de responsabilité.

IV. Coopération avec les organisations régionales en matière de protection de l'enfance en temps de conflit armé

19. L'implication croissante des organisations régionales et sous-régionales dans la médiation des conflits, les opérations de maintien de la paix et les missions de consolidation de la paix montre qu'il importe d'établir des partenariats entre l'ONU et ces organisations pour promouvoir une protection adéquate des enfants touchés par les conflits dans leurs mandats et leurs travaux respectifs. La participation des organisations régionales et sous-régionales aux missions de soutien à la paix et d'imposition de la paix fait apparaître un large éventail de difficultés en matière de protection de l'enfance, qu'il s'agisse de veiller à ce que les contingents respectent le droit international humanitaire dans la conduite de leurs opérations ou de s'occuper des enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés. Si des procédures destinées à prévenir les pertes humaines chez les civils sont généralement en place, il faudrait faire encore davantage d'efforts pour assurer la protection des enfants pendant les opérations, notamment en réexaminant et en renforçant les règles d'engagement et la conduite de l'instruction.

Union européenne

20. En 2003, le dialogue entre l'Union européenne et ma Représentante spéciale a abouti à l'adoption des Orientations de l'Union européenne sur les enfants face aux conflits armés, dans lesquelles les États membres de l'Union se sont engagés à s'attaquer aux conséquences sur les enfants des conflits armés qui se déroulent au dehors de l'Union, dans le cadre de la politique des droits de l'homme de l'Union, de sa politique étrangère et de sécurité commune et de ses politiques d'aide humanitaire et de coopération au développement. Le dialogue se poursuit afin d'améliorer et de mettre en œuvre ces orientations, notamment en fournissant un appui à la réinsertion à long terme des enfants associés précédemment avec des forces armées et des groupes armés et en élaborant des formations axées sur les enfants à l'intention des États membres de l'Union européenne qui participent à des opérations de gestion des crises. Il faudrait également prêter toute l'attention nécessaire à la liste des auteurs d'atteintes contre les enfants annexée au présent rapport lorsqu'un appui bilatéral ou multilatéral est accordé pour réformer la sécurité et la justice dans des pays tiers.

Union africaine

21. En raison du rôle croissant joué par l'Union africaine dans les missions de soutien à la paix et d'imposition de la paix, notamment en Somalie, au Mali et en Afrique centrale, les difficultés liées à la protection des enfants pendant les opérations militaires ont également augmenté. Conformément aux dispositions de la résolution 2033 (2012) du Conseil de sécurité, relative aux partenariats entre les

Nations Unies et les organisations régionales, et en particulier l'Union africaine, ma Représentante spéciale envisage d'accroître la coopération avec les responsables des mandats de l'Union africaine en matière de paix et de sécurité. À cet égard, les futurs déploiements des effectifs spécialisés dans la protection de l'enfance au sein de la Mission de l'Union africaine en Somalie et de la Division des opérations d'appui à la paix de l'Union africaine apparaissent comme des mesures positives. L'ONU collabore aussi avec l'Union africaine à l'élaboration de procédures pour la prise en charge des enfants recueillis pendant les opérations militaires. En outre, des discussions se poursuivent sur la mise en conformité de la législation des États africains avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant, la formation des contributeurs de contingents aux missions de maintien de la paix de l'Union africaine et des Nations Unies, le renforcement des capacités au sein de la Commission de l'Union africaine et l'élaboration d'orientations politiques sur les enfants et les conflits armés.

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

22. Ces dernières années, la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) et la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan ont pris ensemble un certain nombre de mesures pratiques qui constituent un bon point de départ pour améliorer l'intégration des questions de protection de l'enfance dans les formations militaires, la planification des missions et la conduite des opérations de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Cette coopération a abouti à l'élaboration d'un ensemble de pratiques optimales qui figurent maintenant dans les modules de formation avant le déploiement de l'OTAN. Suite à une réunion d'information de haut niveau de ma Représentante spéciale avec le Conseil de l'Atlantique Nord en janvier 2012, l'OTAN a nommé son sous-secrétaire général aux opérations Coordonnateur de haut niveau pour la question du sort des enfants en temps de conflit armé, chargé de faire de la problématique de la protection de l'enfance un axe majeur de la formation et des opérations de l'Organisation. La question des enfants touchés par les conflits armés a également été mise en relief dans la déclaration publiée par les chefs d'État et de gouvernement qui participaient à la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord tenue à Chicago (États-Unis) le 20 mai 2012. En novembre 2012, le Comité militaire de l'OTAN a adopté des orientations relatives à l'intégration des dispositions de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et des résolutions s'y rapportant dans la doctrine militaire de l'OTAN, les formations et la planification et la conduite des opérations, notamment la présentation de rapports trimestriels sur les enfants et les conflits armés et la désignation de coordonnateurs techniques.

V. Informations sur les violations graves commises contre des enfants dans les conflits armés et les progrès accomplis par les parties à un conflit concernant l'ouverture d'un dialogue, la mise en œuvre de plans d'action et d'autres mesures visant à mettre fin et prévenir les violations commises contre les enfants

A. Situations dont le Conseil de sécurité est saisi

Afghanistan

23. En 2012, l'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant les violations perpétrées contre des enfants en Afghanistan a signalé 66 cas de recrutement et d'emploi de jeunes garçons, certains d'entre eux âgés de 8 ans. Il est toutefois difficile de vérifier ces cas en raison du conflit en cours et des problèmes d'insécurité.

24. Pendant la période considérée, 47 enfants auraient été recrutés et employés par des groupes armés, en particulier les Taliban et leurs factions, notamment le front Tora Bora, le groupe Jamat Sunat al-Dawa Salafia et le réseau Latif Mansur, ainsi que le réseau Haqqani et le Hezb-e-Islami. La plupart de ces enfants ont été utilisés pour fabriquer et poser des engins explosifs improvisés et pour transporter des commissions. Au moins 10 d'entre eux ont été recrutés par des groupes armés pour des attaques-suicides. Le 8 septembre 2012, un garçon de 16 ans a été tué alors qu'il commettait un attentat-suicide à l'entrée du siège de la FIAS à Kaboul. Au cours de cet attentat, sept enfants ont été tués et deux autres blessés. Des recrutements d'enfants par des groupes armés, notamment les Taliban et leurs factions, ont été signalés à la frontière entre l'Afghanistan et le Pakistan. Plusieurs enfants détenus ont affirmé qu'ils avaient reçu un entraînement militaire dans des madrassas situées à la frontière entre l'Afghanistan et le Pakistan. En février et septembre 2012, un porte-parole des Taliban a déclaré que les Taliban et leurs alliés ne recrutaient pas, n'employaient pas et n'enlevaient pas d'enfants.

25. En dépit des dispositions légales relatives à l'âge minimal requis pour recruter, les forces de police nationales et locales afghanes auraient recruté 19 mineurs en 2012. Ainsi, en mai 2012, un enfant de 14 ans a été vu sous l'uniforme de la police dans un poste de police de la ville de Kandahar; il aurait été recruté par un proche. Pendant la période considérée, l'équipe spéciale de pays a engagé des consultations avec le Gouvernement afghan pour vérifier si des enfants étaient présents dans les rangs de la police nationale et pour prévenir le recrutement de mineurs. Des préoccupations persistent concernant l'emploi non officiel d'enfants par les forces nationales de sécurité afghanes, à savoir la police nationale, la police locale et l'armée.

26. L'équipe spéciale de pays a établi qu'en 2012, 189 garçons ont été détenus dans des centres de rééducation pour mineurs par les autorités afghanes. De plus, un nombre indéterminé d'enfants ont été détenus dans des centres de détention de la police nationale et de la Direction nationale de la sécurité. L'équipe spéciale de pays a exprimé son inquiétude face aux informations faisant état de mauvais traitements infligés dans ces lieux de détention, de l'exhibition d'enfants détenus dans les médias nationaux et de l'absence de preuves et de contrôle a posteriori d'une

libération de ces enfants. Le nombre exact d'enfants se trouvant dans des centres de détention des forces militaires internationales n'est pas connu. En juillet 2012, toutefois, l'équipe spéciale de pays a été informée que 90 enfants au moins étaient détenus dans un centre de la province de Parwan. Le 25 mars 2013, ce centre a été remis aux autorités afghanes. Ma Représentante spéciale a aussi été informée par l'avocat de Hamidullah Khan, un jeune garçon pakistanais, que celui-ci avait été arrêté en août 2008 à l'âge de 14 ans par les forces armées américaines près de la frontière entre l'Afghanistan et le Pakistan et qu'il avait été détenu pendant plus de quatre ans à la base aérienne militaire de Bagram, apparemment pour des raisons de sécurité mais sans avoir été formellement inculpé. L'ONU n'a pas eu accès à d'autres informations à ce sujet.

27. L'équipe spéciale de pays a signalé 18 cas d'enlèvements concernant 67 garçons. D'après des informations vérifiées, les enlèvements auraient été commis par les Taliban, la police locale et d'autres milices progouvernementales. Ces enfants ont été enlevés à des fins de recrutement, de violences sexuelles et aussi d'intimidation lorsque l'on pensait à tort ou à raison que leurs familles travaillaient pour le Gouvernement ou les forces militaires internationales. Il a été signalé que, le 29 août 2012, les Taliban ont enlevé et décapité un enfant de 12 ans dans la province de Kandahar, en représailles contre son frère, agent de la police locale.

28. L'équipe spéciale de pays a recensé 1 304 cas d'enfants victimes du conflit. Sur ce nombre, 283 décès et 507 cas d'enfants blessés ont été imputés à des groupes armés, notamment aux Taliban, tandis que 90 décès et 82 cas d'enfants blessés au total ont été attribués aux forces progouvernementales, notamment aux forces nationales de sécurité afghanes et aux forces militaires internationales. Les autres victimes – 116 tués et 226 blessés – ont été causées par des restes explosifs de guerre, des échanges de tirs et des bombardements d'artillerie à travers la frontière.

29. La grande majorité des cas résultaient d'attentats commis au moyen d'engins explosifs improvisés (399 enfants touchés) et d'attentats-suicides, commis notamment par des enfants (110 enfants touchés). Des enfants ont aussi été victimes d'armes explosives dans des zones peuplées, notamment de tirs de mortier, de tirs d'artillerie et d'échanges de tirs entre les forces progouvernementales et des groupes armés (397 enfants touchés), de restes explosifs de guerre (162 enfants touchés) et d'attaques aériennes menées par les forces militaires internationales (74 enfants touchés). Certains cas ont été officiellement reconnus par la FIAS. De plus, au moins un enfant a été tué et 25 autres blessés par des tirs d'artillerie et de mortier à travers la frontière entre l'Afghanistan et le Pakistan.

30. L'équipe spéciale de pays a été informée d'actes isolés de violences sexuelles commis sur des filles et des garçons par des membres de groupes armés, les forces nationales de sécurité afghanes et les forces militaires internationales. Bien que cinq cas aient été dénoncés pendant la période considérée, le nombre de cas de violences sexuelles contre des enfants signalé reste inférieur à la réalité, en raison de la crainte de la stigmatisation et des représailles. Certains garçons détenus sur des accusations liées à la sécurité nationale ont également déclaré avoir subi des violences sexuelles ou des menaces de violences sexuelles lors de leur arrestation par les forces nationales de sécurité afghanes ou pendant leur détention. L'un de ces cas au moins était lié à la pratique de *bachah-bazi* (violences sexuelles commises contre des garçons par des hommes en situation de pouvoir). Sur ce point, il convient de noter qu'une équipe mixte, composée de représentants du Ministère de l'intérieur et de la

Direction nationale de la sécurité, a été créée pour repérer de tels cas et mener des enquêtes à ce sujet.

31. L'équipe spéciale de pays a dénombré 167 atteintes affectant l'éducation, dont 49 % sont attribuées aux groupes armés, notamment aux Taliban, 25 % aux forces progouvernementales et 26 % à des auteurs non identifiés. Des groupes armés ont ciblé des écoles, notamment au moyen d'engins explosifs improvisés et d'attentats-suicides, ont incendié des écoles et ont enlevé et tué des enseignants. Ils se sont aussi livrés à des actes d'intimidation, ont menacé des enseignants et des élèves et ont forcé les responsables à fermer des écoles. En 2012, les Taliban ont officiellement démenti à cinq reprises avoir attaqué des écoles et ont annoncé qu'ils mettraient en place un comité pour l'éducation. Ils ont également indiqué dans une lettre qu'ils étaient opposés à la scolarisation des filles et ont proféré des menaces contre les filles qui continueraient à fréquenter l'école. Pendant la période considérée, l'équipe spéciale de pays a toutefois vérifié 10 cas d'utilisation d'écoles à des fins militaires, dont 3 par des groupes armés et 7 par des forces progouvernementales. Elle a en outre été informée de 30 attaques menées contre des centres de santé et le personnel médical, principalement par des groupes armés. Dans ces affaires, des membres du personnel médical ont été enlevés et les attaques ont été perpétrées au moyen d'engins explosifs improvisés.

32. L'équipe spéciale de pays a vérifié 33 cas de déni d'accès humanitaire, majoritairement attribués à des groupes armés, notamment aux Taliban. Dans certains secteurs toutefois, des groupes armés ont facilité des interventions sanitaires de sauvetage et la prestation d'autres services d'urgence, spécialement dans des zones qui ne sont pas contrôlées par le Gouvernement.

33. En mars 2012, le Gouvernement a présenté son premier rapport d'activité exposant de manière détaillée les mesures prises pour mettre en œuvre le plan d'action relatif au recrutement de mineurs par les forces nationales de sécurité afghanes qu'il avait signé avec l'ONU en janvier 2011. Ainsi, le Ministère de l'intérieur a fait part de la création d'un système de surveillance et de présentation de rapports mensuels, de l'organisation de campagnes publiques pour l'enregistrement des naissances et de la formation du personnel des forces nationales de sécurité afghanes aux procédures de vérification de l'âge. Il a aussi fourni des renseignements sur les formations dispensées dans sept secteurs de la police nationale afghane sur les droits des enfants et les mesures adoptées pour prévenir le recrutement de mineurs. En outre, des actions de sensibilisation aux violences sexistes et au recrutement de mineurs ont été organisées dans 77 écoles et 24 mosquées. Parallèlement, le Ministère a poursuivi ses efforts pour prévenir la falsification des cartes d'identité nationales en utilisant un système de cartes d'identité biométriques. Des centres consacrés aux enfants établis dans les centres de recrutement de la police nationale dans les provinces de Ghor, Badghis, Hérat et Farah ont fait état de tentatives d'enrôlement d'enfants dans les forces de police nationale et l'armée. En conséquence, les recrutements de 122 jeunes mineurs ont été annulés en 2012. Toutefois, malgré ces mesures encourageantes, il est nécessaire que l'ONU et le Gouvernement se mobilisent pour tirer parti de l'élan créé par la signature du plan d'action.

34. La situation en matière de sécurité en Afghanistan et la fragmentation des groupes armés ont continué à empêcher le dialogue sur le recrutement d'enfants en 2012. Du fait des liens entre les différents groupes armés du pays, il est difficile

d'identifier les auteurs d'atteintes contre les enfants et de faire en sorte qu'ils en répondent. Toutefois, le dialogue engagé au niveau local s'est révélé partiellement efficace, spécialement en ce qui concerne la poursuite des campagnes de vaccination et la réouverture des écoles dans certaines parties du pays.

République centrafricaine

35. Durant la période considérée, on a relevé une diminution du nombre de violations graves perpétrées contre des enfants. Les hostilités entre le Gouvernement et la coalition Séléka ont repris en décembre 2012⁵. Toutefois, en dépit des difficultés d'accès auxquelles elle s'est heurtée, l'ONU a reçu jusqu'en 2013, des informations alarmantes indiquant que des groupes armés et des milices progouvernementales recrutaient et utilisaient des enfants, que des meurtres d'enfants imputables à ces groupes avaient été commis dans le cadre d'opérations militaires, et que des groupes armés avaient fait subir des violences sexuelles à des enfants. Bien que ces faits nouveaux ne se soient pas produits durant la période à l'examen, il convient de replacer les progrès accomplis et les violations perpétrées en 2012 dans le contexte de la récente détérioration des conditions de sécurité.

36. Pendant la période considérée, l'équipe spéciale de pays a pu établir qu'il y avait eu 41 cas de recrutement d'enfants, dont 23 dans les préfectures du Haut-Mbomou et du Mbomou, 14 dans la préfecture de la Haute-Kotto, 2 dans la préfecture de Nana-Grébizi et 2 dans la préfecture de Bamingui-Bangoran. Il semblerait que l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) soit responsable de la majorité de ces violations, suivie de près par la coalition Séléka. En décembre 2012, l'équipe spéciale a enquêté sur 11 cas de réenrôlement de garçons survenus dans les préfectures de la Haute-Kotto et de Bamingui-Bangoran et à la Convention des patriotes pour la justice et la paix fondamentale (CPJ fondamentale) et à l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR), qui font partie de la coalition Séléka. Huit de ces enfants avaient été auparavant liés à l'UFDR et trois à la CPJP et tous avaient été séparés de ces groupes armés par des responsables de la protection de l'enfance en 2012. Le 24 décembre 2012, la Police nationale centrafricaine a fait irruption dans un centre d'accueil à Bangui et a arrêté 64 enfants précédemment associés à la CPJP et à l'UFDR, en affirmant qu'il s'agissait de « rebelles ». La police nationale a exhibé les enfants sur le marché de Bangui et les a soumis à des interrogatoires. Après que de hauts responsables de l'ONU dans le pays eurent plaidé leur cause, ces enfants ont fini par être libérés. Ces problèmes de sécurité ont empêché l'équipe spéciale de pays de confirmer la véracité d'informations faisant état de la présence d'enfants au sein du Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice à Birao (préfecture de Vakaga) et du Front démocratique du peuple centrafricain à Kabo (préfecture de Nana-Grébizi).

37. Durant la période à l'examen, l'équipe spéciale de pays a pu établir qu'il y avait eu 10 meurtres d'enfants, contre 88 en 2011. Cette baisse semble être liée à la cessation, en 2012, des hostilités opposant la CPJP à l'UFDR. Quatre enfants ont été tués lors des affrontements armés du 23 janvier 2012 qui ont opposé les forces armées centrafricaines et tchadiennes au Front patriotique pour le redressement

⁵ La coalition Séléka regroupe la Convention patriotique pour le salut du Kodro, la Convention des patriotes pour la justice et la paix fondamentale, l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement et l'Union des forces républicaines.

(FPR)⁶. On estime que le nombre total d'enfants ayant perdu la vie lors des hostilités en 2012 est, dans l'ensemble, plus élevé, des problèmes de sécurité ayant empêché l'équipe spéciale de pays d'enquêter sur les incidents survenus durant la crise de décembre 2012.

38. Les cas de violence sexuelle sont demeurés une source de préoccupation tout au long de 2012. L'équipe spéciale de pays a enquêté sur 22 de ces violations dont 13 ont été commises par des membres du FPR qui ont violé plusieurs fillettes et jeunes filles âgées de 9 à 17 ans, dans les villages de Damara et de Ngoukpe (préfecture d'Ombella Mpoko). L'équipe spéciale de pays a aussi reçu des informations selon lesquelles des jeunes filles auraient été violées par des membres de la coalition Séléka à Bambari, Bria, Ndélé et Bangui, en décembre 2012. Entre le 2 et le 5 février 2012, des membres de l'armée tchadienne ont violé trois adolescentes de 15 ans et une autre de 17 ans, à Ndele, alors qu'elles retournaient au Tchad après avoir prêté main forte aux forces armées centrafricaines lors de leur offensive contre le FPR. Bien que ces viols aient été signalés aux Gouvernements centrafricain et tchadien, aucune mesure n'a jusqu'ici été prise.

39. Le nombre d'attaques dirigées contre des écoles et des hôpitaux a diminué, six incidents de ce type ayant été recensés en 2012, contre 12 en 2011. C'est ainsi qu'en janvier 2012, l'école d'Ouadango (préfecture de Nana-Grébizi) a été détruite lorsqu'un hélicoptère de l'armée tchadienne a atterri sur son toit durant une opération militaire contre le FPR. Deux autres établissements scolaires ont servi d'avant-postes militaires à la CPJP, à Yangoudrounja (préfecture de la Haute-Kotto) et à Miamani (préfecture de Bamingui-Bangoran). Trois centres de santé situés dans les préfectures de Nana Grébizi, de la Haute-Kotto et du Mbomou ont été utilisés par la CPJP, et le matériel médical qui s'y trouvait a été pillé. La CPJP a aussi continué d'utiliser le centre de santé d'Aigbando (préfecture de la Haute-Kotto), compromettant ainsi l'accès de plus d'un millier d'enfants aux services de santé.

40. L'accès à l'aide humanitaire a été considérablement entravé, en particulier dans les préfectures de Bamingui-Bangoran, de la Basse-Kotto, de Ouham, de la Haute-Kotto, du Mbomou, du Haut-Mbomou et de Vakaga où l'on a relevé la présence de groupes armés. Durant la période à l'examen, l'équipe spéciale de pays a constaté que le nombre d'attaques lancées contre des organisations humanitaires par la CPJP, l'UFDR et la coalition Séléka avait augmenté, et qu'entre octobre et décembre 2012, 18 agressions de ce type s'étaient produites dans les préfectures de Bamingui-Bangoran et de la Haute-Kotto. C'est ainsi que le 15 novembre 2012, des éléments tchadiens appartenant à la Force tripartite (composée d'unités militaires centrafricaines, tchadiennes et soudanaises) ont fait irruption dans les locaux d'une organisation non gouvernementale établie à Birao (préfecture de Vakaga), où ils ont agressé un travailleur humanitaire. On estime à environ 395 200 le nombre d'enfants qui, en raison des problèmes de sécurité, ont été privés d'aide humanitaire dans les zones touchées.

41. Pendant la période considérée, la CPJP n'a pas honoré sa promesse de mettre en œuvre le plan d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants que sa direction a signée en novembre 2011. Le manque de cohésion de ce groupe armé et les scissions survenues en son sein ont compliqué la mise en œuvre

⁶ Le groupe armé tchadien appelé FPR (Front patriotique pour le redressement) a été officiellement dissous en 2012. Toutefois, certains de ses éléments sont restés actifs en République centrafricaine.

du plan. Des enfants continuent d'être enrôlés dans les rangs de la CPJP et des commandants refusent de les laisser partir. Lors d'une mission de vérification conduite par l'ONU en novembre 2012, 30 enfants que les dirigeants de la CPJP avaient choisi de remettre en liberté ont été empêchés de quitter le groupe. À une autre occasion, le 7 décembre 2012, des éléments de la CPJP stationnés à Aigbando ont empêché l'ONU de récupérer deux adolescentes de 14 et 17 ans que leur groupe avait enrôlées de force.

42. La mise en œuvre du plan d'action conclu avec l'Armée populaire pour la restauration de la République et la démocratie (APRD) a été retardée en raison de l'arrestation des dirigeants de ce groupe le 6 janvier 2012. L'APRD avait signé un plan d'action en octobre 2011 puis libéré et réintégré quelque 1 300 enfants en 2009 et 2010. Durant la période à l'examen, elle a été démantelée et tous ses éléments ont été démobilisés.

43. Bien que la remise en liberté des enfants enrôlés dans les rangs de l'UFDR ait commencé en 2012, peu de progrès ont été enregistrés depuis. En 2007, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'UFDR ont conclu un accord par lequel ce dernier s'engageait pour la première fois à libérer tous les enfants demeurés dans ses rangs. En novembre 2011, ce groupe a de nouveau pris l'engagement de libérer tous les enfants qui restaient dans ses rangs et a autorisé l'ONU à enquêter sur leur présence. Un plan d'action officiel n'a toujours pas été signé. Les difficultés rencontrés pour avoir accès à la CPJP et à l'UFDR dans les préfectures reculées de Vakaga et de la Haute-Kotto ont également entravé les opérations de vérification et les efforts entrepris pour obtenir la démobilisation d'enfants.

44. Durant la période à l'examen, 345 enfants dont 222 garçons et 123 filles ont quitté les rangs des groupes armés : 157 enfants auparavant enrôlés dans les rangs de la CPJP dans les préfectures de Bamingui-Bangoran, de la Haute-Kotto et de Vakaga et 170 autres qui étaient d'anciens éléments de l'UFDR dans les préfectures de la Haute-Kotto et de Bamingui-Bangoran, ont été démobilisés, tandis que 18 ont fui la LRA dans les préfectures du Haut-Mbomou et du Mbomou. En outre, l'ONU estime que pas moins de 35 enfants liés au FPR auraient été rapatriés au Tchad après la dissolution de ce groupe armé en septembre 2012.

Tchad

45. Malgré les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action et bien que l'armée nationale tchadienne n'ait pas pour politique de recruter des enfants, l'équipe spéciale de pays a relevé 34 cas d'enrôlement d'enfants par cette même armée durant la période considérée. En juin 2012, une mission de vérification conjointe conduite par le Gouvernement et l'ONU a constaté la présence de 24 enfants dans un centre d'entraînement de l'armée. En septembre 2012, dans le cadre du plan d'action, le chef de l'armée a recensé 10 autres enfants dans le centre d'entraînement de Moussoro. Tous les 34 enfants avaient, semble-t-il, été enrôlés dans le cadre d'une campagne de recrutement qui avait eu lieu entre février et mars 2012 et au cours de laquelle 8 000 nouvelles recrues avaient rejoint les rangs de l'armée.

46. À la suite du rapatriement de 362 ex-combattants du FPR qui se trouvaient en République centrafricaine, 26 enfants âgés de 11 à 17 ans ont été identifiés et officieusement démobilisés le 12 octobre 2012, lors d'une mission effectuée conjointement par l'ONU et par le Ministère des affaires sociales. Le 23 octobre 2012, le Comité international de la Croix-Rouge a découvert 23 autres enfants.

Pendant la période à l'examen, aucun cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par le Mouvement justice et égalité (JEM) n'a été signalé. En mars 2012, l'équipe spéciale de pays a reçu des informations selon lesquelles des enfants déplacés auraient été recrutés par des éléments armés non identifiés à Assounga et à Kemititi. Ces faits n'ont pas encore été vérifiés.

47. Mon Représentant spécial s'est concerté plus avant avec le Gouvernement tchadien en vue d'accélérer la mise en œuvre du plan d'action que ce gouvernement avait conclu avec l'ONU en juin 2011. En février 2012, le Gouvernement a nommé des coordonnateurs techniques au Ministère de la défense et au Ministère des affaires sociales et, en mai 2012, le Premier Ministre a chargé son conseiller juridique d'appuyer, en qualité de coordonnateur de haut niveau, la mise en œuvre du plan d'action. En outre, l'armée s'est de nouveau engagée à faciliter l'accès de l'ONU aux sites militaires pour lui permettre d'effectuer des vérifications. Elle a en outre publié une série de directives militaires interdisant le recrutement de mineurs et demandé au chef d'état-major de l'armée, au Directeur général de la Gendarmerie nationale et au Directeur général de la Garde nationale et nomade de veiller à ce qu'elles soient intégralement et rapidement appliquées.

48. Malgré ces progrès encourageants, il faudrait prendre d'autres mesures en vue de renforcer les mécanismes de sélection des recrues de l'armée nationale tchadienne et définir des directives en vue d'empêcher l'enrôlement d'enfants. Si la promulgation de directives militaires relatives à l'interdiction du recrutement de mineurs est compatible avec le plan d'action, il reste que ces instructions devraient préciser clairement quelles sont les sanctions prévues en cas de violation, comme le stipule le Plan d'action. En outre, aucune enquête sur les allégations faisant état du recrutement et de l'utilisation d'enfants n'a été ouverte, et aucune mesure disciplinaire n'a été prise à l'encontre des recruteurs.

49. Quoique encourageantes, les dispositions qu'a prises le Gouvernement pour obtenir la libération des enfants démobilisés, leur prodiguer des soins immédiats et les réunir avec leur famille ne sont toujours pas à la hauteur des engagements auxquels il a souscrit dans le Plan d'action. C'est ainsi que 18 des 24 enfants retrouvés à Mongo, qui ne relevaient pas du processus de démobilisation auquel participait l'ONU, n'ont pas pu bénéficier d'une aide à la réinsertion. De même, les 10 enfants retrouvés au centre d'entraînement de Moussoro ont été libérés et réunis avec leur famille à N'Djamena sans qu'aucune assistance du type décrit ci-dessus ne leur soit fournie.

Côte d'Ivoire

50. Depuis que la crise politique survenue en Côte d'Ivoire a pris fin en mai 2011, l'ONU a constaté une diminution du nombre de violations graves des droits de l'enfant, soit 65 cas recensés en 2012, contre 336 en 2011. Trente-quatre de ces 65 violations ont été imputées aux Forces républicaines de Côte d'Ivoire et 31 à des éléments armés consistant en des partisans de Gbagbo et en d'autres groupes de miliciens opérant le long de la frontière.

51. Durant la période considérée, l'ONU a enquêté sur sept cas de recrutement et d'utilisation d'enfants, tous imputables aux forces armées nationales. C'est ainsi qu'en avril 2012, elle a confirmé la présence de quatre enfants âgés de 14 et 16 ans à des points de contrôle de l'armée dans les villes de Mahapleu, Tai et Duekuoe. En octobre 2012, elle a aussi pu établir que trois garçons avaient été affectés à un poste

de contrôle militaire près de San Pedro. Ces adolescents avaient été recrutés par l'armée en 2011, alors qu'ils avaient 17 ans.

52. L'ONU a recensé 9 cas de meurtre et 21 cas de mutilation d'enfants en 2012. Quatorze de ces victimes avaient été touchées par des munitions non explosées, principalement le long de la frontière avec le Libéria, lors ou à la suite d'attaques lancées par des groupes armés non identifiés qui opéraient dans la région. Quatre enfants avaient trouvé la mort lors d'une attaque perpétrée en juillet 2012 par des groupes de jeunes armés, dans le camp de personnes déplacées de Nahibly qui se trouve à Duékoué. En outre, il a été établi qu'un enfant a été tué lors d'une opération menée par les forces armées nationales à Arrah, et qu'un autre avait perdu la vie lors d'une attaque lancée par un groupe armé non identifié à Paha-Tabou.

53. Durant la période considérée, l'ONU a recensé 21 cas de violences sexuelles en rapport avec le conflit, commises contre des enfants, dont 9 étaient imputables à l'armée ivoirienne et 12 à des éléments armés non identifiés. Ces violations ont été particulièrement fréquentes dans l'ouest de la Côte d'Ivoire où des éléments armés ont continué de se livrer à des agressions contre les civils, notamment les femmes et les filles, alors qu'ils étaient affectés à des points de contrôle et lorsqu'ils effectuaient des patrouilles.

54. Pendant la période à l'examen le nombre d'attaques dirigées contre des écoles et des hôpitaux a très fortement diminué, passant de 477 en 2011 à 7 en 2012. L'ONU a constaté, après avoir mené une enquête, que l'armée ivoirienne s'était servie d'un centre de santé, d'une école primaire et d'un centre éducatif communautaire pour enfants à Grabou. En outre, les soldats avaient mis en place des points de contrôle à proximité de quatre écoles primaires à Touba, Ziriglo, Tao-Zeo et Keibly, exposant ainsi les enfants aux attaques éventuelles d'éléments armés.

55. Une directive nationale relative à la protection de l'enfance a été mise au point en 2012 et doit être bientôt adoptée par le Gouvernement. Le 27 décembre 2012, le chef d'état-major de l'armée a nommé un coordonnateur pour la protection de l'enfance et s'est engagé à élaborer un plan de travail opérationnel afin d'œuvrer, en collaboration avec l'ONU, à la prévention des violations des droits de l'enfant, notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants. Une directive nationale relative au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration des anciens combattants a été adoptée en août 2012, il y est indiqué que des efforts ont été faits pour démobiliser et réinsérer les enfants. Ces déclarations d'intention ne se sont pas encore traduites par une stratégie de mise en œuvre bien définie. Néanmoins, j'invite le Gouvernement à élaborer une telle stratégie pour garantir la pleine réintégration des enfants qui seront retrouvés au cours du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

République démocratique du Congo

56. La résurgence du conflit dans l'est de la République démocratique du Congo, qui a fait suite à la création du Mouvement du 23 mars (M23) en avril 2012 a entraîné une forte augmentation du nombre de violations graves des droits de l'enfant. L'offensive du M23 résulte de la défection de nombreux officiers supérieurs des forces armées de la République démocratique du Congo dont le départ a affaibli les capacités des forces de sécurité congolaises. Le vide laissé par ces troupes a donné naissance à un climat général d'anarchie et d'insécurité caractérisé par des attaques généralisées, systématiques et violentes commises

contre les civils par différents groupes armés, dont un ensemble hétéroclite de milices d'autodéfense communément appelées Raïa Mutomboki, qui, avec les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), ont eu des accrochages et ont mené des attaques en guise de représailles.

57. En 2012, 578 enfants dont 26 filles ont été enrôlés dans des forces et groupes armés. Les principaux groupes responsables de ces recrutements étaient les groupes Maï-Maï (263 enfants), dont ceux placés sous le commandement du « colonel Tawimbi » qui opéraient dans la région d'Uvira (116), ceux placés sous le commandement du « général Lafontaine » et d'anciens éléments du groupe des Patriotes résistants congolais (PARECO) (29), l'Alliance Maï-Maï des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS) du « colonel Janvier » (21) ainsi que d'autres groupes Maï-Maï. Parmi les autres groupes ayant commis des violations, on citera les FDLR, le M23, le Front de résistance patriotique en Ituri/Front populaire pour la justice au Congo (FRPI/FPJC) et l'Armée de libération du Seigneur, qui ont enrôlé respectivement 83, 65, 52 et 31 enfants. Quatre-vingts pour cent des enrôlements recensés en 2012 ont eu lieu dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu.

58. L'équipe spéciale de pays a pu établir que 20 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants imputables aux forces armées nationales s'étaient produits en 2012, dont l'enrôlement de neuf garçons qui avaient été intégrés dans l'armée après avoir appartenu à des groupes Maï-Maï ou recrutés par d'anciens éléments du Congrès national pour la défense du peuple qui avaient par la suite déserté pour rejoindre les rangs du M23. En outre, 47 adolescents qui avaient été arrêtés et placés en détention par les forces de sécurité congolaises pour association présumée avec des groupes armés, ont par la suite été remis en liberté après que l'ONU eut plaidé avec insistance leur cause. La plupart de ces arrestations visant essentiellement des garçons auparavant liés au M23 ont eu lieu au Nord-Kivu. Ces enfants ont été arrêtés par les forces armées nationales qui les ont maintenus en détention jusqu'à sept mois et certains d'entre eux ont indiqué qu'ils avaient fait l'objet de mauvais traitements durant leur incarcération.

59. Le M23 s'est livré au recrutement et à l'utilisation systématiques d'enfants. Soixante-cinq garçons âgés de 13 à 17 ans, dont 25 ont affirmé être Rwandais, ont échappé au M23 ou se sont constitués prisonniers entre avril et décembre 2012. Vingt et un de ces adolescents, dont 18 ont déclaré être Rwandais et 3 Congolais ont dit qu'ils avaient été recrutés sur le territoire rwandais pour combattre en République démocratique du Congo. Bien qu'employés au départ comme porteurs, ils avaient fini sur le champ de bataille ou avaient été chargés d'escorter les commandants. Il ressort de témoignages d'anciens combattants du M23 que ce groupe garde encore des centaines d'enfants dans ses rangs. Ces sources ont également indiqué que de très nombreux enfants avaient été tués lors d'affrontements avec les forces armées nationales et qu'au sein du M23, certaines jeunes recrues avaient été victimes de meurtres, de mutilations et de mauvais traitements.

60. En 2012, les violences liées au conflit ont provoqué la mort de 154 enfants (86 garçons et 64 filles) et en ont blessé 113 autres (76 garçons et 35 filles). Entre avril et septembre 2012, au cours d'une série d'attaques violentes dirigées contre la population civile du territoire de Masisi, dans le Nord-Kivu, le groupe des Raïa Mutomboki a tué et mutilé à l'aide de machettes des enfants dans leurs maisons. Une coalition composée de membres des forces armées et du groupe des Nyatura hostile aux Raïa Mutomboki seraient, selon certaines informations, responsables de

la mort de 51 enfants. Les forces armées nationales ont tué 30 enfants. Lors d'affrontements avec le M23 qui se sont produits le 28 octobre à Sake, au Nord-Kivu, cinq enfants ont été blessés et deux autres tués par des obus de mortiers tirés par les forces armées nationales. Par ailleurs, les groupes Maï-Maï ont blessé 30 enfants, le M23 en a tué 7, la Police nationale congolaise 6 et la LRA 2.

61. Pendant la période à l'examen, 185 filles, dont la plupart étaient âgées de 15 à 17 ans, ont été victimes de viols ou d'autres formes de sévices sexuels. Onze d'entre elles avaient moins de 10 ans. Plus de la moitié de ces agressions ont été perpétrées dans le Nord-Kivu et dans le Sud-Kivu. Les forces armées nationales ont commis 102 viols, dont un viol collectif. En novembre 2012, des éléments appartenant à ces forces ont violé plus d'une centaine de femmes, dont au moins 24 filles à Minova, au Sud-Kivu, tandis qu'ils se repliaient après la chute de Goma qui était tombée aux mains du M23. Lors d'un autre viol collectif commis en juin 2012, les Maï-Maï Simba ont violé 28 fillettes et adolescentes âgées de 10 à 17 ans à Epulu, dans la province Orientale, où l'on a également recensé 81 cas de violences sexuelles contre des enfants, dont 50 étaient imputables à des éléments Maï-Maï, 42 au groupe des Maï-Maï Simba, 17 au FRPI et 11 au FDLR.

62. En 2012, l'équipe spéciale de pays a recensé 33 incidents dont 18 ont touché des écoles et 15 des hôpitaux. La majorité de ces actes, soit 16, ont été perpétrés au Nord-Kivu tandis que 11 se sont produits au Sud-Kivu et 6 dans la province Orientale. Six écoles ont été pillées ou endommagées lors d'incendies criminels déclenchés par des groupes armés. Onze écoles ont été utilisées à des fins militaires par les forces armées nationales et une par le FDLR. En outre, durant la période considérée, 11 agents sanitaires ont été pris pour cible : 6 dans le Nord-Kivu, 3 au Sud-Kivu et 2 dans la province Orientale. Les forces armées nationales seraient responsables de cinq incidents au cours desquels des installations médicales ont été pillées tandis que le FDLR serait coupable du pillage d'un centre de soins de santé ainsi que de l'enlèvement d'une infirmière travaillant pour ce centre, qui avait dénoncé un viol perpétré par des éléments du Front. Lors de deux attaques distinctes survenues en juillet et octobre 2012, la LRA a pillé deux centres de santé, dans la province Orientale.

63. Pendant la période considérée, l'équipe spéciale de pays a recensé 256 cas de déni d'accès humanitaire. Avec un total de 123 refus, Le Nord-Kivu a été la province la plus touchée, principalement à l'intérieur et aux alentours des territoires de Goma, de Masisi et de Rutshuru et ce, à la suite d'affrontements ayant opposé le M23 aux forces armées nationales. Au Sud-Kivu, 74 incidents survenus pour la plupart à l'intérieur et autour de Bukavu, Fizi et Shabunda ont été signalés, neuf incidents l'ont été dans la province Orientale. Bien que la plupart de ces agissements n'aient pu être imputés à des éléments précis, 38 d'entre eux ont été attribués à des groupes armés dont le FDLR, des groupes Maï-Maï et le groupe Raïa Mutomboki, et 26 autres aux forces de sécurité congolaises.

64. Le 4 octobre 2012, le Gouvernement et l'ONU ont signé un plan d'action visant à faire cesser et à empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants, ainsi que les violences sexuelles commises contre ces derniers par les forces armées et les forces de sécurité. Le Gouvernement et l'ONU se sont engagés à œuvrer de concert dans le cadre d'un groupe de travail technique mixte, dans les quatre domaines suivants : démobilisation et protection des enfants liés aux forces et aux groupes armés; assistance aux enfants victimes; prévention des violations graves

susceptibles d'être commises contre des enfants; et lutte contre l'impunité dont jouissent les auteurs de ces violations. Les efforts visant à faciliter l'accès sans entrave de l'ONU aux bataillons et aux centres de détention des forces armées nationales ont donné certains résultats et ont permis de remettre en liberté des enfants enrôlés dans des forces et des groupes armés et de procéder à un exercice conjoint de sélection des nouvelles recrues. Ce dernier exercice a empêché que 269 enfants soient enrôlés dans les rangs des forces armées nationales en 2012. L'intégration de groupes armés au sein de ces forces est restée un point de départ utile pour la remise en liberté des enfants. C'est ainsi qu'en octobre 2012, 49 enfants ont été démobilisés lors de l'incorporation partielle aux forces armées d'éléments appartenant au groupe des Nyatura, au Nord-Kivu.

65. En 2012, 1 497 enfants (1 334 garçons et 163 filles) ont été démobilisés ou ont fui les rangs des forces et des groupes armés. La majorité de ces enfants, soit 1 453, étaient congolais et les autres se répartissaient comme suit : 40 Rwandais, 2 Ougandais (liés à l'Alliance des forces démocratiques/Armée nationale de libération de l'Ouganda), 1 Sud-Soudanais et 1 Centrafricain (tous deux liés à l'Armée de libération du Seigneur). Des enfants auparavant enrôlés dans les rangs du M23 (65 garçons), de groupes Maï-Maï (458 garçons et 28 filles), de la LRA (121 garçons et 116 filles), du FDLR (211 garçons et 1 fille), du FRPI (121 garçons et 10 filles), des forces armées nationales (96 garçons et 5 filles), des Nyatura (70 garçons) et des Raia Mutomboki (48 garçons) sont parvenus à s'échapper ou ont été démobilisés. En 2012, 5 584 enfants liés à des forces ou à des groupes armés de même que 5 022 enfants victimes de violences sexuelles ont bénéficié de l'appui de l'ONU.

66. Bien que les efforts que déploie le Gouvernement pour mettre fin à l'enrôlement de mineurs soient louables, le fait que des auteurs de violations graves commises contre des enfants n'aient pas à rendre de comptes demeure préoccupant. Il faudrait redoubler d'efforts pour que des poursuites en bonne et due forme soient engagées contre les auteurs de ces crimes. En ce qui concerne les 185 cas de viols et de violences sexuelles dont il a été établi en 2012 qu'ils étaient imputables aux forces de sécurité gouvernementales, seuls 40 auteurs présumés ont été arrêtés et quatre ont été condamnés. Douze autres commandants impliqués dans le viol collectif perpétré à Minova ont été démis de leurs fonctions et remis à la justice.

Iraq

67. En 2012, l'équipe spéciale de pays a signalé 355 cas de violations graves contre des enfants. Les gouvernorats les plus touchés ont été ceux de Bagdad, Kirkouk, Ninive, Diyala, Anbar et Salahaddin. L'État islamique d'Iraq/Al-Qaida en Iraq⁷ portait la responsabilité de la plupart des incidents.

68. Pendant la période considérée, l'équipe spéciale de pays a signalé 178 cas de meurtres et de mutilations d'enfants, dont 123 ont été vérifiés. On a recensé au total 412 victimes parmi les enfants, dont 102 ont été tués (63 garçons et 39 filles) et 310 blessés (176 garçons et 134 filles) lors de séries d'attentats coordonnés dans tout le pays, principalement au moyen d'engins explosifs improvisés. Le 3 juillet 2012, dans le district de Diwaniya du gouvernorat de Qadissiya, 12 garçons et 4 filles ont trouvé la mort et 16 garçons et 6 filles ont été blessés dans un attentat à l'engin explosif improvisé, revendiqué par l'État islamique d'Iraq/Al-Qaida en Iraq.

⁷ Al-Qaida en Iraq est la composante militaire de l'État islamique d'Iraq.

69. L'équipe spéciale de pays a reçu des informations selon lesquelles l'État islamique d'Iraq/Al-Qaida en Iraq aurait recruté des enfants dans les gouvernorats de Ninive (en particulier à Mossoul) et de Salahaddin. Dans tous les cas qui ont été confirmés, il s'agissait de garçons âgés de 14 à 17 ans qui ont rempli des fonctions auxiliaires, par exemple transporter des engins explosifs improvisés, faire le guet et poser des bombes. Le 17 mai 2012, dans le district de Mossoul du gouvernorat de Ninive, les forces de sécurité iraqiennes ont tué deux garçons âgés de 16 et 17 ans alors qu'ils s'apprêtaient, selon les informations, à poser une bombe d'accotement, technique utilisée par l'État islamique d'Iraq/Al-Qaida en Iraq.

70. Des informations selon lesquelles des enfants auraient été associés aux Conseils de l'éveil ont été vérifiées dans les gouvernorats de Ninive, Salahaddin et Anbar. Ces rapports indiquaient que des enfants montaient la garde à des points de contrôle après avoir été recrutés localement en utilisant de faux papiers d'identité.

71. En décembre 2012, 302 enfants, dont 13 filles, se trouvaient dans des centres de détention, mis en cause ou condamnés pour faits de terrorisme au titre de l'article 4 de la loi antiterroriste de 2005. Ces enfants, âgés de 15 à 17 ans en moyenne, étaient détenus depuis des périodes allant de deux mois à plus de trois ans.

72. Les conditions générales de sécurité ont également eu des incidences sur les écoles et les hôpitaux. Pendant la période considérée, des établissements sanitaires et scolaires ont été endommagés par des attentats aux engins explosifs improvisés et des tirs, et leur personnel a été pris pour cible. L'équipe spéciale de pays a recueilli des informations sur 42 incidents dans les gouvernorats de Bagdad, Babil, Kirkouk, Ninive, Salahaddin et Anbar, dont 15 attaques contre des écoles et 8 attaques contre des dispensaires, qui ont été confirmées. De surcroît, 19 enseignants et 17 membres du personnel médical ont été tués ou blessés en 2012. Lors d'un incident survenu le 24 septembre 2012 dans le gouvernorat d'Anbar, une voiture piégée a explosé devant l'école primaire d'Al-Kifah le jour de la rentrée scolaire, tuant 4 filles et 1 garçon et blessant 6 autres enfants.

73. En 2012, l'équipe spéciale de pays a également documenté 14 enlèvements d'enfants, dont 7 garçons et 7 filles. Bien que les mobiles de ces crimes n'aient pas été élucidés dans la plupart des cas, on a constaté une corrélation marquée entre les enlèvements d'enfants et le financement des activités des groupes armés non étatiques en Iraq. L'État islamique d'Iraq/Al-Qaida en Iraq serait à l'origine de la plupart des incidents. Si, dans la majorité des cas, ces enlèvements sont apparus liés au financement des activités de ces groupes armés, celui d'un garçon à Mossoul en mars 2012 aurait eu pour objectif son recrutement forcé dans les « Oiseaux de paradis », la branche d'Al-Qaida en Iraq constituée d'enfants.

74. L'équipe spéciale a confirmé trois cas de refus d'accès humanitaire pendant la période considérée. Lors d'un incident le 13 juin 2012, 27 civils ont été tués et des dizaines d'autres ont été blessés lorsqu'un camion de transport servant à la livraison de fournitures humanitaires a explosé dans un camp de personnes déplacées près de Bagdad. Aucun groupe n'a revendiqué la responsabilité de l'attaque.

75. En dépit d'un engagement au plus haut niveau avec le Ministère des affaires étrangères en 2011, le Gouvernement n'a pas encore institué de mécanisme officiel en charge des graves violations contre des enfants. J'engage le Gouvernement à créer un comité interministériel pour examiner les problèmes de protection de l'enfant et y remédier en collaboration avec l'équipe spéciale de pays.

Liban

76. L'ONU a signalé des cas de violations graves contre des enfants découlant de heurts entre des groupes armés au Liban et des hostilités le long des frontières. Pendant la période considérée, le niveau et la portée des violences armées touchant des enfants ont augmenté, en particulier à cause des retombées du conflit syrien au Liban. L'ONU a documenté 24 cas de violations contre des enfants, pour l'essentiel des meurtres et des mutilations, contre 11 en 2011. Les régions les plus touchées sont les zones frontalières entre le Liban et la République arabe syrienne dans le nord et la vallée de la Bekaa, outre la région de Tripoli et ses alentours.

77. L'ONU a reçu des informations sur la participation d'enfants à des affrontements armés entre des groupes politiques rivaux au Liban. En juin 2012, par exemple, quatre garçons âgés de 15 à 17 ans ont été arrêtés parce qu'ils avaient participé à une manifestation contre les forces armées nationales à la suite du harcèlement d'un résident du camp palestinien de Nahr el-Bared à Tripoli. Il semblerait également que des pressions aient été exercées sur des enfants réfugiés syriens dans les zones frontalières du Liban pour qu'ils rejoignent des groupes armés en République arabe syrienne. La rumeur selon laquelle des enfants seraient associés aux milices armées, en particulier à Tripoli et dans les environs, est largement répandue.

78. Du fait du nombre croissant de réfugiés syriens entrant au Liban, les enfants sont de plus en plus exposés aux mines terrestres et aux engins non explosés. Les bombardements transfrontières et les affrontements armés à l'intérieur du Liban exposent les enfants à de nouveaux dangers. Ces incidents, observés principalement à Tripoli et Wadi Khalid, dans le nord du Liban, ont provoqué la mort de 5 garçons et de 1 fille, âgés de 8 mois à 15 ans, et les mutilations de 2 filles et de 3 garçons âgés de 11 à 15 ans.

79. En mars 2012, des affrontements armés entre factions palestiniennes rivales se sont déroulés devant une école du camp palestinien d'Ein el-Hillweh, dans le district de Sidon, perturbant les classes. Lors de cet incident, des enfants âgés de 6 à 10 ans ont dû être évacués de l'école. À plusieurs reprises, en juillet, août, novembre et décembre 2012, les classes ont été perturbées dans le camp palestinien de Baddawi à cause d'affrontements armés dans les zones de Bab al-Tabbaneh et de Jabal Mohsen à Tripoli.

Libye

80. En 2012, les enfants ont continué à souffrir en Libye de tensions qui ont dégénéré en affrontements armés, principalement à Bani Walid, Koufra, Syrte et Sabha, dans certains cas à l'arme lourde. Il convient de noter que l'accès aux zones de conflit et aux populations touchées est demeuré extrêmement limité pendant toute la période considérée et que les restrictions de voyage pour raisons de sécurité imposées par l'ONU ont continué de limiter la collecte de renseignements. En dépit du contrôle accru du Gouvernement, un grand nombre de brigades armées continuent de faire preuve d'un manque de discipline et leurs structures de commandement laissent à désirer, ce qui a, dans certains cas, donné lieu à de graves violations contre des enfants.

81. L'Organisation des Nations Unies a été informée que des enfants auraient été utilisés par des brigades armées et elle a constaté à plusieurs reprises que des

enfants portaient des armes. Pendant le conflit à Koufra en février 2012, par exemple, des enfants armés montaient la garde aux points de contrôle et assuraient la sécurité de bâtiments avec des brigades Zwaya et Tabu. En juin 2012, l'Organisation des Nations Unies a vu des garçons âgés de 16 à 18 ans qui étaient armés à Koufra.

82. Des enfants auraient été victimes d'affrontements armés entre brigades, et entre brigades et l'armée libyenne ou la brigade Bouclier de la Libye (unité auxiliaire de l'armée libyenne). D'après les renseignements émanant du système des Nations Unies et de ses partenaires, 12 enfants au moins (8 garçons et 4 filles) ont été tués et 33 enfants (29 garçons et 4 filles) ont été blessés dans des échanges de tirs ou par des armes lourdes. Faute d'accès aux zones touchées et compte tenu du manque de données ventilées, il est probable que des cas d'enfants tués ou blessés n'aient pas été signalés. En mai et juin 2012, l'hôpital général de Koufra a enregistré 10 victimes parmi les enfants, dont 2 tués dans des affrontements armés entre les brigades Zwaya et Tabu. Des incidents liés à des restes explosifs de guerre ont également fait 22 victimes parmi les enfants à Misrata, Koufra, Syrte et Gharyan.

83. Selon le Ministère de l'éducation, cinq écoles de Benghazi ont été attaquées alors qu'elles servaient de bureaux de vote. Le 6 juillet 2012, un établissement scolaire utilisé pour les élections a été attaqué à l'aide d'engins explosifs improvisés et d'armes de petit calibre. Le 28 juillet 2012, un engin explosif improvisé a été démantelé dans une école à Abdelrwak, dans la région de Buhdeima, qui servait de bureau de vote. Des écoles ont été également ciblées alors qu'elles servaient d'abri aux déplacés. Le 24 juin 2012, dans la zone Zwaya de Koufra, une école dans laquelle étaient hébergés 20 déplacés a été touchée par un tir de roquettes provenant de la région de Tabu, faisant au moins cinq blessés parmi les enfants.

84. Pendant la période considérée, plusieurs établissements de soins ont été endommagés par des affrontements armés. L'hôpital central de Sabha a été attaqué en avril 2012 durant des combats entre les brigades Tabu et une brigade arabe. En octobre 2012, un hôpital à Bani Walid a été gravement endommagé et a vu son équipement détruit ou pillé par des brigades armées, dont la brigade Bouclier de la Libye, la brigade Bouclier de Misrata et la brigade du 28 mai, lors d'affrontements avec le conseil social des tribus de Warfalla. Faute d'un dispositif de sécurité suffisant dans les établissements de soins de Sabha au moment des combats en septembre 2012, les combattants y ont pénétré les armes à la main. Le 24 mars 2012, deux personnes, dont un infirmier, ont été abattues à l'intérieur de l'hôpital. Le 11 septembre 2012, alors que des patients y étaient traités, le centre médical de Sabha a été le théâtre d'affrontements entre des membres des tribus Alqmazfah Algdadfa et du Comité suprême de sécurité qui dépend du Ministère de l'intérieur. En outre, selon des informations communiquées à l'ONU, le personnel médical aurait reçu des menaces. Le 21 septembre 2012, le personnel médical à Sabha a manifesté contre la détérioration des conditions de sécurité à l'hôpital, se plaignant du fait que plusieurs membres du personnel médical avaient été attaqués et plusieurs autres avaient reçu des menaces.

85. L'ONU a recensé plusieurs cas dans lesquels l'accès humanitaire a été entravé dans les zones affectées par les conflits, notamment des enlèvements, des attaques et des menaces à l'encontre du personnel humanitaire à Koufra, Sabha, Benghazi et Misrata.

**L'Armée de résistance du Seigneur et la région de l'Afrique centrale
(République centrafricaine, République démocratique du Congo,
Soudan du Sud et Ouganda)**

86. Des informations selon lesquelles des violations graves sont commises par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) contre des enfants dans la région de l'Afrique centrale continuent de parvenir à l'ONU. S'il n'a été fait état d'aucun incident de ce type au Soudan du Sud en 2012, 22 cas ont été signalés en République centrafricaine et 71 en République démocratique du Congo. Aucun incident n'a été déclaré en Ouganda depuis 2006, mais les soldats ougandais continuent de lutter contre la LRA. Ces chiffres sont toutefois purement indicatifs de la portée réelle des graves violations commises contre des enfants, étant donné que l'insécurité et la médiocrité de l'infrastructure en place continuent d'empêcher le signalement des violations. La LRA constitue toujours une menace sérieuse pour les civils de la région, puisqu'elle a fait 416 000 personnes déplacées et 26 000 réfugiés.

87. En République centrafricaine, 23 enfants auraient été recrutés par la LRA dans le sud-est du pays. Lors d'une attaque lancée par la LRA sur un site minier dans la ville de Nzako, relevant de la préfecture de la Haute-Kotto, six personnes au moins ont été tuées, dont plusieurs enfants. Le nombre exact d'enfants parmi les victimes n'a toutefois pas pu être vérifié.

88. En République démocratique du Congo, 58 enfants (23 filles et 35 garçons âgés de 2 à 17 ans) ont été enlevés par la LRA en 2012. Contrairement aux années précédentes, ils ont surtout servi de porteurs lors des pillages au lieu de participer à des attaques. Cependant, des enfants continuent d'être victimes d'attaques lancées par la LRA. Entre janvier et mai 2012, 1 fille et 1 garçon ont été tués et 1 fille et 3 garçons ont été blessés dans la préfecture du Haut-Uélé au cours de deux attaques menées par la LRA. Un cas de viol d'une fille par la LRA a été confirmé en mai 2012, et deux autres filles, qui se sont échappées du groupe en 2012, ont dit qu'elles avaient été violées en captivité. En totalité, 41 enfants (19 filles et 22 garçons) se sont échappés de la LRA ou ont été relâchés pendant la période considérée. Entre janvier et octobre 2012, la LRA a également attaqué deux centres de soins et trois écoles.

89. Au Soudan du Sud, aucune attaque ni aucune violation grave contre des enfants ayant la LRA pour auteur n'ont été signalées en 2012. Cependant, la LRA constitue toujours une menace pour les civils, car elle opère à partir de bases situées à l'intérieur de la République démocratique du Congo et de la République centrafricaine. Entre janvier et décembre 2012, des efforts ont été engagés pour que 48 enfants (34 filles et 14 garçons) qui avaient été soustraits à l'emprise de la LRA puissent retrouver leur famille.

90. L'Ouganda a continué de jouer un rôle moteur dans les combats contre la LRA, en fournissant 2 000 soldats à la Force régionale d'intervention que l'Union africaine a créée dans ce but. Pour respecter les procédures opérationnelles concernant le rapatriement et la remise aux autorités des enfants anciennement dans la LRA, comme convenu avec l'ONU en juin 2011, l'armée a suivi en mai et juin 2012 une formation à cet effet en Ouganda. Les forces armées de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo et du Soudan du Sud n'ont pas encore adopté de procédures opérationnelles concernant la remise aux autorités des enfants ayant échappé à l'emprise de la LRA.

Mali

91. L'extrême détérioration de la situation au Mali sur le plan de la sécurité en 2012 a été marquée par un grand nombre de violations graves commises contre des enfants par divers groupes armés. Les groupes armés opérant dans le nord du Mali ont formé des coalitions changeantes au fil du temps, menant des opérations militaires conjointes et partageant des campements communs. D'après les informations limitées dont on dispose, la composition de ces groupes armés est extrêmement fluide, de sorte qu'il est difficile d'essayer de définir les chaînes de commandement pour les violations commises contre des enfants signalées pendant toute l'année 2012. Bien que la situation sur le plan de la sécurité ait sévèrement limité tout accès, l'Organisation a reçu de nombreuses informations selon lesquelles des groupes armés, dont le Mouvement national pour la libération de l'Azawad (MNLA), le Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO), Ansar Dine et Al-Qaida au Maghreb islamique (AQMI), se livreraient à une exploitation et un recrutement massifs d'enfants. Les premières informations ont indiqué que des centaines d'enfants, principalement des garçons âgés de 12 à 15 ans, ont été enrôlés pendant la période considérée. Ils ont été affectés à la garde des points de contrôle et ont fait partie de patrouilles. En raison du caractère passager des alliances conclues entre groupes armés, ces enfants sont souvent recrutés par différents groupes au fil du temps. Au fur et à mesure que la MNLA perdait le contrôle du terrain dans le nord du Mali au profit d'Ansar Dine et du MUJAO, un certain nombre d'enfants sont passés à Ansar Dine, en particulier ceux appartenant au groupe de Iyad Ag Ghali, dont la base est à Kidal.

92. En plus de ceux qui ont été enlevés ou recrutés de force, un grand nombre d'enfants auraient été poussés à rejoindre des groupes armés en raison de leur pauvreté ou de leur affiliation ethnique. Des enfants Talibé, confiés par leurs parents à des marabouts ou à des religieux chargés d'assurer leur éducation islamique, sont particulièrement vulnérables face au recrutement, de même que les enfants appartenant aux groupes ethniques touareg, arabe, peuhl et songhaï. Le MUJAO et Ansar Dine auraient donné de l'argent aux enfants recrutés et à leurs parents et le MUJAO a attiré des enfants ayant à peine 12 ans en leur promettant qu'ils recevraient un enseignement coranique. Des enfants associés au MUJAO auraient été aperçus en train de monter la garde dans un établissement d'enseignement secondaire de Douentza et d'exécuter des tâches subalternes dans un camp de gendarmerie à Taoussa. Le MUJAO aurait également recruté par la force 15 enfants âgés de 13 à 18 ans à Menaka, à la suite d'affrontements à Konna, ce qui a incité certaines familles à envoyer leurs enfants au Niger pour éviter qu'ils ne subissent le même sort.

93. Des enfants, filles et garçons, ont également été associés aux milices progouvernementales. Par exemple, dans la région de Mopti/Sévaré, sous contrôle du Gouvernement, des informations ont été reçues par l'ONU concernant le recrutement d'enfants par les milices Ganda Izo, Ganda Koy et les Forces de libération du Nord. Étant donné qu'un certain nombre de milices sont intégrées dans les forces armées du Mali, il est urgent de repérer ces enfants pour qu'ils sortent des rangs.

94. Des enfants ont également été capturés par les forces armées maliennes pendant les opérations militaires qui se sont déroulées dans le nord du Mali. Quatre enfants au moins, qui auraient été associés au MUJAO, ont été détenus par les autorités maliennes et l'un d'eux aurait été placé dans un centre de rééducation pour

mineurs. Le 9 mars 2013, des soldats français ont capturé cinq enfants combattants au cours d'opérations militaires et les ont remis aux autorités maliennes. Les enfants ont immédiatement été confiés à l'UNICEF qui s'occupera d'eux à titre temporaire. À l'heure actuelle, les forces armées françaises transfèrent automatiquement les enfants à l'UNICEF par l'intermédiaire de la gendarmerie malienne, mais il faut officialiser cet arrangement au moyen de directives opérationnelles concernant la remise des enfants arrachés aux combats.

95. On dispose de très peu d'informations sur les meurtres et les mutilations d'enfants en 2012. Cependant, 17 incidents ont été signalés, au cours desquels six enfants ont été tués et 22 ont été blessés par des restes explosifs de guerre. Pendant l'offensive, les dépôts d'armes des forces armées nationales ont été pillés, en particulier à Tombouctou, et des armes et des munitions ont été essaimés aux alentours des villes. Des groupes armés ont également posé des bombes et laissé d'autres engins explosifs dans le nord du Mali en prévision des opérations militaires, faisant des morts et des blessés parmi les enfants. Entre mars et août 2012, 28 incidents graves auraient été occasionnés par des mines et des restes explosifs de guerre dans le nord du Mali, entraînant la mort de 24 enfants. Il a été en outre affirmé que des enfants associés aux groupes armés ont été tués ou mutilés lors de la campagne militaire franco-malienne déclenchée en janvier 2013, notamment pendant les bombardements aériens. Certains enfants auraient été utilisés par les groupes armés comme boucliers humains. Les représailles interethniques contre des enfants d'origine arabe ou touareg, menées notamment par les forces armées nationales, demeurent préoccupantes.

96. Les sévices sexuels perpétrés contre des filles par des groupes armés seraient largement répandus et systématiques dans le nord du Mali (Tombouctou, Gao, Kidal et partie de Mopti). En totalité, 211 cas de violence sexuelle (notamment des cas de viol, d'esclavage sexuel, de mariage forcé, de violence sexuelle dans les centres de détention, ainsi que de viol collectif), ayant pour auteurs le MNLA, le MUJAO, Ansar Dine et AQMI, ont été recensés depuis janvier 2012. Des informations ont été rassemblées par l'ONU concernant les filles qui ont été violées par plusieurs membres des groupes armés. Des cas de mariages forcés de femmes et de filles, imposés par le MUJAO, Ansar Dine et AQMI, ont été signalés dans toutes les régions sous leur contrôle. Les parents auraient été forcés de donner leurs filles en mariage à des membres de ces groupes, les abandonnant au viol et à l'esclavage sexuel. Les filles ont souvent été violées à de multiples reprises par plusieurs hommes dans les camps de groupes armés. Des informations ont également été reçues selon lesquelles les filles du groupe ethnique Bella, une caste touareg considérée comme étant inférieure aux Touaregs de soi-disant peau claire, étaient particulièrement exposées aux enlèvements à des fins d'abus et d'exploitation sexuels.

97. L'offensive menée par le MNLA et la prise du nord du Mali par les groupes armés qui lui a succédé ont eu un effet dévastateur sur l'accès des enfants à l'éducation. Au total, 115 écoles ont été pillées, endommagées, bombardées, utilisées à des fins militaires ou exposées aux engins non explosés. Des groupes armés auraient interrompu le déroulement des cours en exigeant que leur interprétation de la charia soit enseignée. En février 2013, 86 % des élèves qui se trouvaient encore dans le nord du pays restaient privés d'accès à l'éducation.

98. En octobre 2012, le Gouvernement a créé un groupe de travail interministériel pour empêcher les violations graves contre des enfants, en le chargeant notamment

de mener des campagnes de sensibilisation pour prévenir le recrutement et l'utilisation des enfants et des missions conjointes de vérification avec des partenaires internationaux pour déterminer s'il y avait des enfants dans les rangs des milices d'autodéfense. Le 7 février 2013, une circulaire interministérielle a été signée sur la prévention, la protection et le retour aux familles d'enfants associés aux forces armées et aux groupes armés.

Myanmar

99. En 2012, le Gouvernement a pris des mesures et des engagements encourageants pour prévenir les violations commises contre des enfants et y mettre un terme. L'équipe spéciale de pays a toutefois continué de documenter des violations pendant la période considérée. La plupart d'entre elles ont eu lieu pendant des affrontements militaires dans les États de Kachin et de Shan entre le Tatmadaw Kyi et l'Armée de l'indépendance kachin, et entre les forces armées nationales et l'Armée du Nord de l'État shan et l'Armée du Sud de l'État shan. On a recensé d'autres incidents dans l'État de Kayin et la région de Sagaing dus à l'explosion de bombes et à des engins non explosés. À ce jour, l'équipe spéciale de pays a du mal à s'acquitter pleinement de son mandat en matière de suivi et de vérification faute de capacités et par manque d'accès et de sécurité.

100. Bien que le nombre de cas de recrutement et d'utilisation des enfants par les forces armées nationales ait diminué grâce aux mesures de prévention et aux contrôles renforcés, le problème est resté préoccupant en 2012. Le nombre de plaintes concernant le recrutement de mineurs par les forces armées nationales a augmenté et est passé de 236 en 2011 à 274 en 2012, grâce à la sensibilisation renforcée au sein des forces armées nationales et auprès du public sur le recrutement des enfants et les recours existants, notamment le mécanisme de dénonciation du travail forcé de l'Organisation internationale du Travail, les groupes de protection des enfants au niveau local, les acteurs s'occupant de protection aux niveaux national et international et les interventions directes auprès des bases militaires et des ministères compétents. L'équipe spéciale a également reçu des informations selon lesquelles des enfants avaient été déployés sur la ligne de front et se trouvaient exposés en tant que combattants ou non-combattants. Neuf enfants recrutés par les forces armées nationales ont été déployés pendant la période considérée dans l'État de Kachin, où ils ont été capturés et détenus par l'Armée de l'indépendance kachin, qui en a notifié l'OIT au début de 2012 et les a relâchés en janvier 2013.

101. En outre, l'équipe spéciale a reçu des informations selon lesquelles des enfants seraient associés à des groupes armés non étatiques. Il est à cet égard avéré que des enfants sont dans les rangs de l'Armée de l'indépendance kachin et l'Armée unifiée de l'État wa. Dans l'un des cas, en avril 2012, trois garçons âgés de 14 ans ont été enlevés par l'Armée de l'indépendance kachin dans un village du township de Wine Maw. L'équipe spéciale a également reçu des informations sur l'utilisation de garçons par l'Armée unifiée de l'État wa, qui les a affectés à des points de contrôle ou à la garde de bureaux. Il semblerait également que l'Armée unifiée de l'État wa continue d'exiger qu'un enfant par famille dans les zones autonomes de Wa lui soit envoyé pour ce qu'elle qualifie de « service militaire ». Des enfants seraient également présents dans l'Armée de libération nationale karen, le Conseil de paix de l'Armée de libération nationale karen et l'Armée karenni.

102. Des enfants ont également été victimes de mines terrestres, d'engins non explosés, de tirs de mortier et d'attaques à la grenade et de feux croisés entre les forces armées nationales et les groupes armés non étatiques. Fin 2012, les hostilités se sont intensifiées entre les forces armées nationales et l'Armée de l'indépendance kachin dans l'État de Kachin, avec des frappes aériennes et des bombardements des forces armées nationales, qui se sont ajoutés au recours aux engins explosifs improvisés par l'Armée de l'indépendance kachin. L'équipe spéciale de pays a confirmé que 13 garçons et quatre filles, âgés de 3 à 17 ans, ont été tués lors de cinq incidents survenus dans les États de Kayin et de Kachin et dans la région de Sagaing. Les forces armées nationales et les groupes armés non étatiques (y compris l'Union nationale karen/Armée de libération nationale karen, le Parti progressif national karen/Armée karen, l'Armée bénévole démocratique karen⁸, l'Armée unifiée de l'État wa et l'Armée de l'indépendance kachin) ont continué d'utiliser des mines terrestres pour restreindre le mouvement des populations et la mobilité des soldats et délimiter la zone des opérations.

103. Le 27 juin 2012, le Gouvernement et l'Organisation des Nations Unies ont signé un plan d'action, en la présence de mon Représentant spécial, visant à porter un coup d'arrêt au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les forces armées nationales. Un attaché de liaison hors classe des forces armées nationales a par la suite été nommé pour en surveiller l'application et un comité conjoint composé des membres de l'équipe spéciale et des hauts responsables des forces armées nationales et des ministères a été institué. L'équipe spéciale de pays et les forces armées nationales ont également mis au point des procédures opérationnelles pour repérer les enfants et les démobiliser.

104. Des chargés de liaison militaires au sein des forces armées nationales ont organisé des séances de formation, pendant tout le mois de septembre 2012, concernant l'application du plan d'action dans chaque commandement régional, en ciblant les officiers chargés de l'identification et de l'enregistrement des enfants au sein de leurs bataillons. Les forces armées nationales ont également publié des directives sur la mise en œuvre du plan d'action et mis au point du matériel de communication devant être diffusé aux militaires du rang. En outre, les forces armées nationales ont lancé un processus d'identification et de vérification qui a entraîné la démobilisation de 42 enfants en septembre 2012. Les forces armées nationales ont signalé que, depuis octobre 2012, un conseil avait été établi dans chaque commandement régional pour vérifier l'âge de toutes les nouvelles recrues. Le commandant en chef a également publié une directive dans laquelle il a déclaré que ceux qui recrutaient des enfants s'exposeraient à des poursuites en vertu de la section 374 du Code pénal du Myanmar et de la section 65 du *Defence Services Act* (loi sur les services de défense). À cet égard, le Gouvernement a informé l'équipe spéciale de pays qu'à la fin de novembre 2012, une trentaine d'officiers et 154 sous-officiers avaient fait l'objet de mesures disciplinaires pour recrutement et utilisation d'enfants.

105. L'équipe spéciale de pays demeure toutefois préoccupée en ce qui concerne l'accès de l'ONU aux régiments opérationnels des forces armées nationales. En décembre 2012, les forces armées nationales ont informé l'équipe spéciale que

⁸ L'Armée bouddhiste démocratique karen, mentionnée dans mon onzième rapport (A/66/782-S/2012/261) a changé de nom en 2011 et s'appelle Armée bénévole démocratique karen, branche armée de la K1o Htoo Baw Karen Organization.

l'accès à ces régiments se ferait sous réserve d'un examen à l'issue du contrôle des unités de recrutement et des installations de formation par l'ONU .

106. Conformément au plan d'action, le Gouvernement s'est également engagé à faciliter le processus visant à mettre fin au recrutement des enfants par des groupes armés non étatiques et à faciliter la démobilisation et la réintégration de tous les enfants dans les limites de son territoire souverain. Pendant la période considérée, toutefois, la priorité a été donnée aux efforts visant à obtenir la signature du plan d'action et à la fourniture d'un appui aux fins de l'identification et de la démobilisation des enfants des forces armées nationales.

107. Au total, 97 mineurs ont été démobilisés des forces armées nationales en 2012, 42 grâce au plan d'action à l'occasion d'une cérémonie de démobilisation en septembre 2012, et 45 grâce au mécanisme de dénonciation du travail forcé de l'OIT. En octobre 2012, l'équipe spéciale de pays a soumis au responsable de la liaison des forces armées nationales, pour vérification dans le cadre du plan d'action, 25 nouveaux cas de mineurs recrutés, qui avaient été portés à sa connaissance dans le cadre du mécanisme de dénonciation de l'OIT. En outre, le Gouvernement a signalé qu'en 2012, le recrutement de 538 nouveaux éléments avait été rejeté lors des contrôles préliminaires car il s'agissait de mineurs.

Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et Israël

108. En 2012, les enfants palestiniens et israéliens ont continué à souffrir des conditions générales liées au conflit. En Cisjordanie, le nombre d'enfants palestiniens tués ou blessés lors de manifestations ou par suite d'actes de violences de colons israéliens est demeuré extrêmement préoccupant. Durant toute la période considérée, on a assisté à une escalade de violence entre groupes armés à Gaza et forces israéliennes, qui s'est soldée par la mort d'enfants palestiniens et a fait de nombreux blessés parmi les enfants palestiniens et israéliens. Au cours de la période considérée, 50 enfants palestiniens (40 garçons et 10 filles) ont été tués et 665 autres (640 garçons et 25 filles) blessés dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, tandis que 17 enfants israéliens ont été blessés en Israël, ce qui traduit une augmentation substantielle par rapport à 2011.

109. En Cisjordanie, quatre garçons palestiniens ont été tués et 552 enfants palestiniens, dont 16 filles, ont été blessés au cours de la période considérée. Parmi les morts, deux ont été victimes de munitions non explosées et deux ont été tués par les forces israéliennes lors de manifestations. Le 12 décembre 2012, un garçon de 17 ans a été tué par balle à un point de contrôle à l'entrée du quartier d'Al-Masharqa, dans la vieille ville d'Hébron. Depuis la mi-novembre 2012, on observe un recours accru à la force létale par l'armée israélienne dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et les enfants ne sont pas épargnés. Au total, 436 enfants palestiniens ont été blessés lors de manifestations qui ont été le théâtre d'affrontements avec les forces israéliennes : 69 lors d'opérations militaires qui ont eu recours à des munitions réelles, des agressions physiques, des bonbonnes de gaz, des balles en métal recouvertes de caoutchouc ou des gaz lacrymogènes; 39 aux mains des colons, et 8 par des munitions non explosées. Bien qu'aucun enfant n'ait été tué par des colons israéliens en 2012, 18 ont été blessés lors d'agressions physiques et de jets de pierres ou par des cocktails Molotov ou des balles réelles. Par ailleurs, 21 ont été blessés par suite de l'intervention des forces israéliennes lors d'affrontements entre Palestiniens et colons israéliens.

110. Au cours de la période considérée, 46 enfants palestiniens ont été tués à Gaza – la grande majorité en novembre 2012, lors de l'opération « Pilier de défense ». Pendant les deux premières semaines de novembre, la violence armée a dégénéré à plusieurs reprises, les forces israéliennes attaquant plusieurs cibles situées à l'intérieur de Gaza tandis que des groupes armés palestiniens tiraient des roquettes dans le sud d'Israël. Entre le 14 et le 21 novembre 2012, 32 enfants palestiniens ont été tués lors de frappes aériennes israéliennes. Dans trois autres cas, des enfants palestiniens auraient été tués par des tirs de roquettes palestiniennes qui visaient Israël mais qui n'ont pas atteint leur cible et ont atterri à Gaza. Outre les violences de novembre, on déplore 11 autres morts d'enfants à Gaza : 3 ont succombé à des frappes aériennes israéliennes, 3 à des obus tirés depuis des chars israéliens, 1 garçon a péri lors d'une incursion des forces israéliennes à Gaza, 1 en manipulant une arme trouvée chez lui, 1 autre en manipulant des munitions non explosées, et 2 autres enfants sont morts victimes de tirs de roquettes palestiniennes visant Israël mais qui n'ont pas atteint leur cible et ont atterri à Gaza.

111. Des opérations militaires israéliennes, des manifestations ou des munitions non explosées ont fait 113 autres enfants blessés à Gaza. Lors d'un incident, survenu le 30 mars 2012, 23 garçons ont été blessés pendant des manifestations, 21 par les tirs de balles réelles des forces israéliennes et 2 par inhalation de gaz lacrymogènes.

112. Pendant la période considérée, 17 enfants israéliens ont été blessés. En novembre 2012, alors qu'on assistait à une escalade de la violence à Gaza, des groupes armés palestiniens ont lancé des roquettes sur des cibles situées dans le sud d'Israël. Le 15 novembre 2012, 14 enfants israéliens, dont un bébé de 8 mois, ont été blessés; 3 autres enfants israéliens ont été blessés en Cisjordanie. Le 10 juillet 2012, deux enfants de colons israéliens ont été blessés lors d'affrontements entre colons et Palestiniens dans le quartier d'Al-Khalil de la vieille ville d'Hébron. Le 8 avril 2012, une jeune fille a été blessée lorsqu'un individu non identifié a lancé un projectile contre le véhicule dans lequel elle circulait, dans la banlieue de Jérusalem.

113. Le 3 juin 2012, un Palestinien de 17 ans aurait succombé à une frappe aérienne israélienne contre des membres du groupe armé Qader Al-Husseini Abdul, qui se déplaçait à motocyclette à Abasan, dans le sud de Gaza. Le 21 février 2012, les forces israéliennes auraient utilisé un garçon palestinien comme bouclier humain. Âgé de 15 ans et originaire de Beit Ummar, le garçon avait été enlevé à son domicile par les forces israéliennes et contraint, en violation d'une ordonnance de la Cour suprême israélienne interdisant l'utilisation de boucliers humains, de marcher devant une jeep de l'armée contre laquelle des villageois jetaient des pierres. Pendant la période considérée, quatre autres tentatives d'utilisation d'enfants par les forces israéliennes à des fins de renseignement militaire ont été signalées dans les centres d'interrogatoire de Megiddo et d'Al-Jalame. Il s'agissait de garçons palestiniens âgés de 15 à 17 ans, qui ont été arrêtés et à qui on a offert de l'argent, l'entrée en Israël et une voiture ou un téléphone mobile en échange de renseignements sur des activités se déroulant dans leurs villages.

114. En 2012, les forces israéliennes ont continué d'arrêter et de détenir, pour atteintes présumées à la sécurité, des enfants palestiniens qui ont été jugés par des tribunaux militaires pour mineurs. À la fin de décembre 2012, 194 garçons et 1 fille, âgés de 12 à 17 ans, se trouvaient dans des centres de détention militaires israéliens pour atteintes présumées à la sécurité – 119 étaient en détention provisoire et 76 avaient été condamnés et purgeaient leur peine. Selon l'Administration pénitentiaire

israélienne, 73 mineurs détenus ont été transférés dans des prisons situées en Israël au cours de la période considérée, et ce, en violation de l'article 76 de la quatrième Convention de Genève.

115. En 2012, dans le cadre de ces détentions militaires, 115 cas de mauvais traitements ont été rapportés dans des déclarations faites sous serment en présence d'un avocat. Les 115 garçons palestiniens en question ont déclaré avoir été victimes de traitements cruels et dégradants aux mains de l'armée et de la police israéliennes : ils se sont notamment retrouvés immobilisés de force, les yeux bandés, lors d'arrestations, de transferts et d'interrogatoires musclés; ils ont subi des fouilles à nu, des violences verbales et physiques, y compris des coups de poing et des coups de pied, ainsi que des menaces. Vingt et un garçons ont également été détenus à l'isolement pendant une période allant de 1 à 20 jours dans les centres d'interrogatoire d'Al-Jalame, d'Hasharon et de Petah Tikva, ainsi qu'à la prison de Megiddo, en territoire israélien.

116. Le 1^{er} août 2012, l'ordonnance militaire n° 1685 a ramené de huit à quatre jours la période pendant laquelle des enfants peuvent être détenus par l'armée israélienne avant d'être présentés devant un juge. Une autre ordonnance militaire, émise le 28 novembre 2012 et entrant en vigueur en avril 2013, réduira encore de moitié la durée de la détention provisoire : les enfants de moins de 14 ans devront être présentés devant un juge dans les 24 heures suivant leur arrestation, et les enfants de 14 à 18 ans sous les 48 heures. Bien que ces mesures constituent un progrès, la durée maximale de la détention provisoire pour les enfants israéliens, prévue par la législation israélienne sur les mineurs, est deux fois moindre.

117. En 2012, de nombreuses attaques lancées contre des établissements et des installations scolaires ont encore été signalées, tant en Israël que dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. En tout, 321 cas ont été rapportés en 2012 dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, contre 46 en 2011. Sept attaques visant des écoles israéliennes ont été signalées.

118. Vingt-cinq attaques contre des écoles ont été recensées en Cisjordanie en 2012. Dans 11 cas, les forces israéliennes ont pénétré ou tenté de pénétrer dans des locaux scolaires lors d'opérations de perquisition, pour retirer le drapeau palestinien des toits des immeubles ou pour d'autres raisons inconnues, troublant le déroulement des cours et allant parfois jusqu'à faire des dégâts matériels. Lors de quatre autres incidents, les forces israéliennes ont tiré à balles réelles ou utilisé des gaz lacrymogènes, et à quatre reprises, signe d'une aggravation préoccupante du climat, des colons israéliens de Yitzhar ont jeté des pierres sur l'école d'Urif, à Naplouse. Le 23 avril 2012, ces jets de pierres ont déclenché des affrontements entre Palestiniens, forces israéliennes et colons de Yitzhar, à la suite de quoi des gaz lacrymogènes ont été lancés contre les Palestiniens, blessant huit enfants. En outre, les forces israéliennes ont également pénétré à six reprises dans l'école secondaire pour filles de Haj Ma'zoz Al Masri, à Naplouse, afin de sécuriser la zone fréquentée par des colons israéliens, lors de manifestations religieuses nocturnes.

119. La grande majorité des attaques lancées contre des écoles de Gaza se sont produites entre le 14 et le 21 novembre 2012, lors de l'opération militaire israélienne. En tout, 285 établissements scolaires, dont 60 écoles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), ont été mis à mal par des frappes aériennes israéliennes

contre des cibles avoisinantes. Six centres de santé de l'UNRWA ont également été endommagés lors des violences de novembre.

120. Dans le sud d'Israël, six établissements scolaires ont été endommagés par des tirs de roquettes effectués par des groupes armés palestiniens pendant les hostilités de novembre 2012. Une autre école israélienne, située à Beersheba, a été touchée, le 11 mars 2012, par des roquettes lancées depuis Gaza. Aucun enfant n'a été blessé car l'école avait été fermée ce jour-là, par précaution.

Somalie

121. En 2012, l'équipe spéciale de surveillance et d'information a rapporté 4 660 cas de violations perpétrées contre des enfants, dont 2 051 cas de d'enfants recrutés par des forces et des groupes armés dans des camps de déplacés, des écoles et des villages (2 008 garçons et 43 filles). Al-Chabab a également contraint des enseignants à l'aider à recruter des élèves.

122. C'est Al-Chabab qui est le premier coupable de ces actes (1 789 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants), suivi des Forces armées nationales somaliennes (179 cas). Cinquante-trois de ces cas se sont produits après la signature par le Gouvernement fédéral de transition, le 3 juillet 2012, d'un plan d'action visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants⁹. Le 9 septembre 2012, cinq garçons âgés de 16 et 17 ans ont été recrutés par les forces armées nationales dans le district de Beletweine (région de Hiran). Précédemment associés à Al-Chabab, ils en avaient déserté les rangs pour rejoindre les forces gouvernementales. En outre, en avril 2012, une jeune fille aurait perpétré un attentat-suicide au Théâtre national. La milice progouvernementale Ahlu Sunna Wal Jama'a, qui a intégré l'armée nationale en 2012, a été l'auteur de 51 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants. Le 18 février 2012, six enfants âgés de 15 à 17 ans ont été recrutés par cette milice dans le district de Beletweyne.

123. En 2012, l'équipe spéciale a confirmé 296 meurtres d'enfants (228 garçons et 62 filles) et 485 cas de mutilations d'enfants (326 garçons et 132 filles). Ces meurtres ont été perpétrés par des groupes armés inconnus (111), par Al-Chabab (94) et par les forces armées nationales (70). Selon l'Organisation mondiale de la Santé, les quatre principaux hôpitaux de Mogadiscio ont traité, au cours de la période considérée, 230 enfants de moins de 5 ans qui avaient été blessés par des armes. Dans la plupart des cas vérifiés par l'équipe spéciale, ils ont été victimes d'échanges de tirs ou d'attaques au mortier. Ainsi, le 10 mars 2012, trois enfants âgés de 11 à 14 ans ont été blessés par des balles perdues lors d'affrontements entre Al-Chabab et les forces armées nationales dans le village de Yurkud, du district de Berdaale (région de Bay). Des enfants auraient également été tués pour espionnage. Le 18 janvier 2012, un garçon de 15 ans associé à Al-Chabab a été tué par la milice dans le district de Rabdhure (région de Bakool) parce qu'il aurait été un espion des forces armées nationales. Le 16 septembre 2012, l'équipe spéciale a été informée de cas de mauvais traitements infligés à des enfants par les forces armées nationales dans le district d'Afgoye (région du Bas-Chébéli). Selon des sources fiables, les forces armées nationales ont arrêté et détenu 10 enfants soupçonnés d'être membres d'Al-Chabab. Ils auraient été soumis, lors de leur garde à vue, à des mauvais

⁹ Avec la constitution, le 20 août 2012, d'un parlement fédéral, le Gouvernement fédéral de transition s'appelle désormais « Gouvernement somalien » et ses forces militaires « Forces armées nationales somaliennes ».

traitements et à des actes assimilables à des tortures; cette information n'a toutefois pas pu être vérifiée.

124. Au cours de la période considérée, l'équipe spéciale a reçu des informations faisant état de 213 cas de violences sexuelles subies par 210 filles et 3 garçons, essentiellement dans le centre et le sud de la Somalie, aux mains des forces armées nationales (119), d'Al-Chabab (51) et de groupes armés non identifiés (43). Au terme de la période de transition et après la mise en place du nouveau Gouvernement, celui-ci a publié, le 25 novembre 2012, une déclaration dans laquelle il a reconnu que l'armée s'était rendue coupable de violences sexuelles, en s'engageant à y mettre fin. Mon Représentant spécial collaborera avec le Gouvernement pour régler une fois pour toutes la question.

125. Pendant la période considérée, Al-Chabab (51) et les forces armées nationales (14) ont également été responsables d'attaques visant des écoles. Al-Chabab a en outre commis, en 2012, 11 autres attaques contre des hôpitaux situés dans les régions d'Hiran (4), du Bas-Djouba (4), du Moyen-Chébéli (2) et du Moyen-Djouba (1).

126. L'équipe spéciale a reçu des informations concernant 1 533 cas d'enlèvements (1 458 garçons et 75 filles) au cours de la période considérée. La plupart ont été signalés dans le centre et le sud de la Somalie et sont le fait d'Al-Chabab (780) et des forces armées nationales et de milices alliées (720). Ainsi, le 28 mai 2012, une trentaine d'enfants de 12 à 17 ans ont été placés en détention, dans le couloir d'Afgoye (Bas-Chébéli), par les forces armées nationales qui les soupçonnaient d'appartenir à Al-Chabab. L'équipe spéciale enquête sur cet incident. La plupart des régions du sud et du centre de la Somalie demeuraient toutefois inaccessibles, du fait de l'insécurité ambiante.

127. En 2012, l'accès humanitaire a continué d'être entravé par des attaques visant des travailleurs humanitaires, par des barrages routiers et par des pillages de fournitures humanitaires, principalement dans le sud de la Somalie. En tout, on a recensé 96 attaques contre des travailleurs humanitaires ou leurs propriétés, 27 incidents concernant des interventions de secours (détournements de l'aide, pillages, saisies ou sabotages) et 20 interdictions de circuler.

128. Le Gouvernement fédéral de transition a signé, le 3 juillet 2012, un plan d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants, et, le 6 août 2012, un plan d'action pour porter un coup d'arrêt aux meurtres et mutilations d'enfants. L'application de ces plans a toutefois été retardée par les élections et la constitution du nouveau Gouvernement. Le Président a néanmoins promis de s'engager résolument à les mettre tous deux en œuvre. Le Gouvernement a indiqué qu'il avait émis des directives strictes interdisant le recrutement d'enfants dans les forces armées nationales, en précisant que la mise en œuvre du plan d'action était en voie de planification.

129. En octobre 2012, le Gouvernement a mis sur pied, en collaboration avec l'ONU, un comité technique mixte chargé de la coordination et de la mise en œuvre des plans d'action. Les 7 et 8 octobre 2012, l'équipe spéciale a coorganisé, avec les Ministères de la défense et de l'intérieur, un atelier de validation destiné à mettre au point des procédures opérationnelles permanentes pour le traitement et la libération des enfants qui ont été capturés, qui se sont rendus ou ont quitté les rangs de groupes armés et qui se retrouvent sous la tutelle des forces armées nationales ou de la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie (AMISOM).

En dépit des efforts déployés par l'AMISOM pour réduire les pertes civiles, les progrès ont été lents dans la mise en place de la cellule de suivi, d'analyse et d'intervention concernant les victimes civiles. L'AMISOM a toutefois organisé une formation sur la protection des femmes et des enfants dans le cadre de la formation préalable au déploiement offerte à tous les militaires de l'AMISOM.

Soudan du Sud

130. Pendant la période considérée, l'équipe spéciale a vérifié le recrutement et l'utilisation de 252 garçons âgés de 14 à 17 ans : 106 étaient associés à l'Armée populaire de libération du Soudan (SPLA), 68 à une milice alliée à David Yau Yau, Gabriel Tanginyang et Peter Gadet, 53 à une milice alliée à Hassan Deng, dans l'État du Bahr-el-Ghazal septentrional, et 25 à une milice alliée au général James Kubrin Ngare. Les enfants associés à la SPLA ont été identifiés dans des convois protégeant des officiers de haut rang, portant uniforme de la SPLA, lors de campagnes de recrutement de la SPLA et dans des casernes de la SPLA.

131. L'équipe spéciale a indiqué qu'au cours de la période considérée, 18 garçons et 5 filles avaient été tués, et 23 garçons et 8 filles avaient été blessés dans les États de Jonglei, de l'Unité, du Nil supérieur et du Bahr-el-Ghazal occidental. Dans deux cas survenus en 2012, un enfant aurait été tué et un garçon de 6 ans blessé lors d'affrontements opposant la SPLA et la milice alliée à David Yau Yau, dans l'État de Jonglei. En outre, en avril 2012, quatre enfants ont été blessés par des restes explosifs de guerre à Bentiu, dans l'État de l'Unité. L'équipe spéciale a également reçu des informations faisant état d'enfants tués lors de bombardements aériens.

132. Pendant la période considérée, l'équipe spéciale a obtenu des informations sur huit cas de violences sexuelles dont 12 filles ont été victimes. Les coupables étaient apparemment des soldats de la SPLA dans les États de Jonglei, de l'Unité et du Bahr-el-Ghazal occidental pour six de ces cas. L'équipe spéciale a également dénoncé l'enlèvement de jeunes filles à des fins sexuelles dans le contexte d'un conflit intercommunautaire. Ainsi, à Pibor, dans l'État de Jonglei, une jeune fille a été enlevée par des hommes armés de la tribu Lou Nuer, qui l'ont retenue captive pendant des semaines et l'ont violée. Par ailleurs, en février 2012, deux jeunes filles ont été violées par des hommes armés en tenue militaire qui n'ont pas été identifiés à Mayendit, dans l'État de l'Unité.

133. La SPLA aurait utilisé 18 écoles à des fins militaires, dont 13 déjà en 2011. À la fin de 2012, 15 d'entre elles avaient été évacuées, mais ces pratiques auraient touché plus de 13 000 enfants. En octobre 2012, l'externat d'enseignement secondaire de Djouba, dans l'État d'Équatoria central, est resté fermé pendant une semaine, après que des manifestations estudiantines ont été violemment réprimées, à balles réelles, par la Police nationale du Soudan du Sud.

134. En 2012, 129 enfants ont été enlevés dans le cadre de conflits intercommunautaires et 243 autres ont été portés disparus. Si 110 enfants qui avaient été enlevés ont été retrouvés dans l'État de Jonglei au cours de la période considérée, on ignore toujours ce que les autres sont devenus. En juillet et août 2012, deux jeunes filles âgées de 10 et 13 ans auraient été enlevées par des membres de la SPLA dans l'État de Jonglei. L'ONU a demandé à la SPLA des explications à leur sujet, mais n'a reçu aucune réponse à ce jour.

135. L'équipe spéciale a reçu des informations concernant au moins 197 cas de déni d'accès humanitaire. Les effractions dans les complexes humanitaires et les actes de harcèlement et d'agression physique dont les travailleurs humanitaires ont été victimes sont venus compliquer leur accès à la population civile. Au cours du premier trimestre de 2012, neuf cas de violences commises à l'encontre du personnel humanitaire par des soldats de la SPLA ont été signalés dans les États d'Équatoria central et de Warrap.

136. Le 13 mars 2012, mon Représentant spécial a assisté à la signature par la SPLA d'un plan d'action révisé, par lequel elle s'engageait à nouveau à faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants. Depuis lors, un comité national, composé de membres de la Commission du Soudan du Sud pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration, d'officiers juristes de la SPLA, du porte-parole de la SPLA et de représentants de l'ONU, a été créé pour mettre en œuvre les dispositions du plan d'action.

137. Un système de repérage et d'identification rapides des enfants a été mis en place. Grâce à lui, 421 garçons et 29 filles qui cherchaient à s'enrôler volontairement dans les rangs de la SPLA en 2012 ont été repoussés. La SPLA a également émis plusieurs ordonnances militaires prévoyant son retrait des établissements scolaires et l'octroi d'un accès sans entraves aux représentants de l'ONU. L'équipe spéciale a eu accès, pendant la période considérée, à 71 casernes de la SPLA. Le Gouvernement a également commencé à mettre au point des systèmes d'enregistrement des actes d'état civil et des naissances. Sur les 252 garçons identifiés comme étant associés à la SPLA ou à des milices, 230 ont été libérés, et réunis avec leur famille et des mesures ont été prises pour faciliter leur réintégration.

Soudan

Darfour

138. Pendant la période considérée, l'équipe spéciale a enregistré 31 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants : 11 par les Forces de défense populaires, 4 par les Forces centrales de réserve de la police, 3 par le Mouvement pour la justice et l'égalité, 2 par les Forces armées soudanaises et 11 par des groupes armés non identifiés. Trois garçons âgés de 14 à 17 ans ont été enlevés en vue de leur enrôlement par le Mouvement pour la justice et l'égalité dans le Darfour-Nord, mais ils sont parvenus à s'échapper et ils ont finalement pu retrouver leur famille après avoir été sous la garde des forces armées nationales.

139. En 2012, 62 enfants (44 garçons et 18 filles) ont été tués et 57 (42 garçons et 15 filles) blessés pendant les hostilités au Darfour. Vint-sept ont été tués par des balles perdues lors d'affrontements opposant des groupes armés non identifiés, 26 lors de frappes aériennes des forces armées nationales et 9 par des munitions non explosées. L'augmentation du nombre d'enfants parmi les victimes – 119 en 2012 contre 71 en 2011 – s'explique par l'escalade de la violence entre forces gouvernementales et groupes armés au cours de la période considérée, ainsi que par les combats interethniques qui sévissent dans plusieurs régions du Darfour.

140. L'équipe spéciale a signalé, en 2012, 36 viols de jeunes filles âgées de 5 à 17 ans. Dans certaines zones placées sous contrôle gouvernemental, plusieurs cas documentés de viols ont été attribués aux forces gouvernementales, y compris les

forces armées nationales, les Forces centrales de réserve de la police, les Forces de défense populaires, la police et le Corps de gardes frontière chargés du renseignement; on comptait également des hommes armés non identifiés parmi les coupables. Mais ces chiffres ne permettent pas de prendre pleinement la mesure des violences sexuelles commises à l'encontre des enfants au Darfour puisque l'accès à certaines zones reste limité.

141. En 2012, les restrictions imposées, pour des raisons de sécurité, aux mouvements des acteurs humanitaires ont continué d'entraver l'acheminement de l'aide jusqu'aux enfants. Ainsi, les limitations à la circulation sur la route entre Al-Fasher et El Daein ont eu de fortes répercussions sur l'aide humanitaire. À quatre reprises, les enfants n'ont pu recevoir de l'aide parce que les acteurs humanitaires n'ont pu obtenir l'autorisation d'accéder à des zones qui ne se trouvaient pas sous contrôle gouvernemental.

142. Entre autres événements survenus lors de la période considérée, un pôle chargé de la coordination avec l'équipe spéciale pour les questions concernant la protection de l'enfance a été nommé, en janvier 2012, par le Mouvement pour la justice et l'égalité. Après de nouvelles consultations, le Mouvement a émis, le 11 septembre 2012, un ordre interdisant le recrutement et l'utilisation d'enfants et, le 25 septembre 2012, il s'est engagé auprès de l'ONU à faire sortir de ses rangs les enfants qui pourraient s'y trouver et à lui faire rapport sur les progrès accomplis en la matière. En novembre 2012, l'Armée de libération du Soudan – faction Abdul Wahid a elle aussi émis un ordre interdisant le recrutement et l'utilisation d'enfants. L'Armée de libération du Soudan/Direction historique a soumis deux rapports d'étape dans lesquels elle a décrit les mesures prises en vue de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants. Certaines allégations selon lesquelles ce groupe armé aurait recruté et utilisé des enfants au cours de la période considérée n'ont pu être confirmées. L'ALS-Free Will, la faction du Mouvement pour la justice et l'égalité favorable à la paix et la SLA/Peace Wing ont été retirées des annexes au présent rapport faute d'information permettant de déterminer si ces groupes avaient recruté ou utilisé des enfants en 2012 ou s'ils étaient militairement actifs.

143. Le Gouvernement a informé l'équipe spéciale que le Ministère de la défense avait approuvé l'élaboration d'un plan d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants, qui s'appliquerait également à d'autres groupes affiliés aux forces armées nationales, y compris les Forces de défense populaires. Il a réaffirmé cet engagement à l'occasion d'une mission technique de l'ONU au Soudan, en avril 2013.

144. En janvier 2012, le Gouvernement a créé une commission nationale des droits de l'homme chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et des droits de l'enfant. En janvier 2012, le Chef de la police a institué un mécanisme de coordination national des services de protection de la famille et de l'enfance. La police et ses services de protection de la famille et de l'enfance ont également fait des efforts pour enquêter sur les violations des droits des enfants, ce qui leur a permis de procéder à plusieurs arrestations. Ainsi, le 18 juillet 2012, un tribunal de Zalingei (Darfour central) a condamné un soldat à 20 ans de prison pour le viol d'une fillette de 8 ans.

145. Une liste de 120 enfants libérés par l'Armée de libération du Soudan/Direction historique a été remise en 2011 à la Commission du Soudan du Sud pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration et à l'ONU. Le processus de

réintégration de ces enfants a été engagé en janvier 2013. En outre, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour a dispensé une formation sur les droits de l'enfant et la protection de l'enfance à 118 commandants et combattants du Mouvement pour la libération et la justice, à El Fasher et à Nyala.

Trois zones (Kordofan méridional, Nil Bleu et Abyei)

146. Pendant la période considérée, 125 garçons âgés de 11 à 17 ans auraient été recrutés et employés par des forces et des groupes armés dans les États du Kordofan méridional (31), du Nil Bleu (46) et d'Abyei (48); 65 auraient été recrutés par le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (SPLM-N), 12 par les Forces de défense populaires et 48 par l'APLS. En outre, l'ONU a continué de recevoir des allégations selon lesquelles des enfants auraient été recrutés et utilisés par le SPLM-N dans des zones ne se trouvant pas sous contrôle gouvernemental. Il a toutefois été impossible de vérifier l'exactitude de ces allégations en raison des restrictions d'accès.

147. En 2012, l'ONU a reçu des informations selon lesquelles 31 enfants avaient été tués à Kadugli et 1 dans le Kordofan méridional/Abyei. À cet égard, 10 garçons et 10 filles, pour certains âgés d'un mois à peine, ont trouvé la mort à la suite de bombardements aériens et de tirs d'artillerie en neuf occasions différentes, dont six imputées aux forces armées nationales (15 enfants victimes); et trois au SPLM-N. Trois garçons ont été tués et un autre mutilé par des munitions non explosées. En tout, 43 enfants auraient été blessés dans le Kordofan méridional (42) et à Abyei (1) : 41 lors des bombardements aériens et des tirs d'artillerie des forces armées nationales et du SPLM-N, 1 dans des tirs croisés et 1 par des munitions non explosées.

148. Bien que le Gouvernement ait permis aux agents nationaux de l'ONU d'accéder, dans certaines conditions, aux zones placées sous son contrôle pour y acheminer l'aide humanitaire, les mouvements des agents internationaux en dehors des capitales du Kordofan méridional et du Nil Bleu ont été limités. Aucune aide humanitaire n'a pu être apportée aux enfants des zones se trouvant aux mains du SPLM-N. Le Gouvernement a continué de limiter l'accès des acteurs humanitaires à certaines zones dans les États du Nil Bleu et du Kordofan méridional, qu'elles soient ou non placées sous son contrôle. Il a été impossible de vérifier les allégations faisant état de violations graves des droits des enfants dans les zones échappant au contrôle du Gouvernement.

149. Dans le cadre d'un processus de vérification entrepris avec la Commission du Soudan du Sud pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration, l'ONU a facilité l'enregistrement de 18 enfants précédemment associés à des groupes armés, qui ont pu retrouver leur famille et ont bénéficié de mesures d'aide en vue de leur réintégration; 42 autres enfants se sont échappés d'un camp du SPLM-N et ont été enregistrés dans le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration mis en œuvre dans l'État du Nil Bleu. Pendant la période considérée, le SPLM-N s'est engagé à entamer un dialogue avec l'ONU pour régler la question de la présence d'enfants dans ses rangs.

République arabe syrienne

150. Le conflit syrien est entré dans sa troisième année. La situation des enfants s'est dégradée dans tous les domaines. Des milliers d'enfants figurent parmi les victimes mortelles, dont le nombre dépasse largement les 70 000 à ce jour selon les

estimations. De nombreux enfants ont été tués et grièvement blessés dans les bombardements et les combats, tandis que des milliers d'autres ont vu des membres de leur famille tués ou blessés, ou vécu le pilonnage, les tirs de missile, les bombardements aériens et les tirs d'artillerie infligés par les forces gouvernementales à leurs habitations, leurs écoles et leurs hôpitaux, expériences qui ont provoqué chez eux de graves troubles psychologiques. L'emploi de tactiques de terreur par les groupes armés de l'opposition, comme l'explosion de voitures piégées ou d'autres types d'attentats à la bombe, dans les zones civiles y compris à proximité des écoles, et les cas d'association d'enfants avec des groupes armés ont beaucoup augmenté pendant la période considérée.

151. Les tirs d'artillerie lourde, les frappes aériennes, les fusillades et l'explosion de débris de guerre, conséquences directes du conflit, ont tué, blessé et mutilé des enfants en Syrie lors d'incidents qui se sont produits, entre autres endroits, à Damas, à Homs, à Deraa et à Alep. Les enfants des réfugiés à l'intérieur de leur pays subissent également le conflit de plein fouet. Des enfants de Palestiniens et d'autres réfugiés sont tués, blessés, forcés de fuir leurs habitations et vivant alors dans le besoin dans des camps de déplacés. Les forces gouvernementales ont concentré les frappes aériennes et le pilonnage sur les zones contrôlées par l'Armée syrienne libre et les autres groupes d'opposition. Avec les milices Chabbiha qui leur sont alliées, elles ont poursuivi leurs incursions dans les zones dont le contrôle est contesté. Le 25 mai 2012, des soldats des forces gouvernementales et des membres des milices Chabbiha auraient pénétré dans le village d'El-Houleh dans la province de Homs et tué 100 civils, dont au moins 41 enfants. En juillet 2012, l'école locale, où les gens avaient cherché refuge, aurait essuyé un bombardement déclenché par les forces gouvernementales, qui a provoqué la mort de deux enfants.

152. L'emploi d'armes lourdes et l'utilisation présumée d'armes à sous-munitions dans les zones très peuplées ont fait des victimes parmi les enfants et d'autres civils. Selon les survivants d'une attaque contre un village près d'Ar-Raqqah, des dizaines de bombes à sous-munitions se sont abattues sur leurs habitations pendant plusieurs jours en mars 2013. Un témoin a dit avoir vu deux garçons âgés de 9 et 13 ans perdre leurs mains et des membres en ramassant des sous-munitions qui n'avaient pas explosé. L'utilisation de sous-munitions a par ailleurs été signalée à Hama, Ar-Rastan, Mohassan, Alep et Edleb. Bien que la responsabilité de la plupart de ces tragédies soit imputée aux forces gouvernementales, des groupes d'opposition auraient également acquis des armes lourdes et les auraient utilisées contre la population civile.

153. L'ONU a par ailleurs reçu des informations selon lesquelles des groupes d'opposition armés se livreraient à des tactiques de terreur, telles que les attentats à la voiture piégée ou à la bombe, près des écoles et dans les espaces publics, qui ont fait des morts et des blessés parmi les enfants et d'autres civils. Il n'a pas été possible d'attribuer la responsabilité des incidents ayant fait des victimes parmi les enfants, en raison du caractère de la structure opérationnelle des groupes d'opposition armés en Syrie, ainsi que du manque d'accès qui n'a pas permis à l'ONU d'enquêter.

154. La détention, la torture et les mauvais traitements infligés aux enfants pour association présumée avec l'opposition constituent encore une tendance inquiétante. À cet égard, on a signalé plusieurs cas de violences sexuelles contre des garçons, commis par les forces de l'État, en grande partie mais non exclusivement par des

membres des services de renseignement et des forces armées syriennes qui cherchaient à obtenir des informations ou un aveu. Les enfants détenus, surtout des garçons dont certains n'avaient pas plus de 14 ans, ont subi des méthodes de torture semblables ou identiques à celles infligées aux adultes, notamment des électrochocs, des tabassages, l'obligation de se tenir dans des positions inconfortables, et des menaces ou des actes de torture sexuelle. Par exemple, un garçon de 16 ans originaire de Kafr Nabl dans la province d'Edleb a dit avoir assisté à l'agression sexuelle et au meurtre d'un ami de 14 ans au cours de sa détention. Selon des témoins, plusieurs de ces enfants continuent de servir de rançon pour forcer leurs parents ou d'autres proches associés avec les combattants des forces d'opposition à se rendre aux autorités de l'État.

155. Selon des informations reçues, les forces armées nationales ont utilisé des enfants comme boucliers humains. En mai 2012, ces forces auraient fait irruption dans l'école primaire d'As Safirah dans la province d'Alep, pris en otages 30 garçons et 25 filles âgés de 10 à 13 ans et les auraient fait marcher en tête de leurs troupes pour débusquer une unité locale de l'Armée syrienne libre qui s'était récemment emparée de la ville. En plusieurs circonstances, les Chabbiha auraient également utilisé des enfants âgés de 15 à 17 ans pour mener des incursions dans des villages de la province de Hama en janvier 2013.

156. Des cas d'utilisation d'enfants par des groupes d'opposition armés, tels que l'Armée syrienne libre, sont signalés en nombre croissant à l'ONU. D'après plusieurs récits, l'association d'un enfant avec l'Armée syrienne libre est souvent liée au rôle joué par un proche plus âgé pour faciliter le recrutement, ou à des circonstances dans lesquelles l'enfant a perdu tous les membres de sa famille. Elle tient aussi au fait que l'Armée syrienne libre ne dispose pas d'une autorité centrale chargée du recrutement et que de nombreuses forces ont pour base un clan ou un village. En conséquence, des enfants âgés en moyenne de 15 à 17 ans sont utilisés à la fois au combat et dans des fonctions auxiliaires telles que le portage de la nourriture ou de l'eau et le chargement des munitions. Un ex-combattant de l'Armée syrienne libre originaire du village de Kufr Zeita a indiqué à l'ONU que des enfants n'ayant pas plus de 14 ans étaient très souvent employés au chargement des armes, à l'acheminement des vivres et à l'évacuation des blessés. Le personnel sanitaire a signalé avoir traité des garçons de 16 et 17 ans blessés au combat, qui étaient associés à l'Armée syrienne libre. Par exemple, un garçon de 16 ans soigné pour des blessures subies alors qu'il se trouvait dans le quartier de Salah-ad-Din à Alep a dit avoir passé trois mois avec une unité de cette armée. Il avait été blessé lors d'un combat contre les forces gouvernementales durant la première semaine de mars 2013. Il convient aussi de noter que, selon plusieurs sources, certaines unités de l'Armée syrienne libre, notamment dans la ville de Day Az Zawr, ont rejeté des enfants qui s'étaient présentés à elles pour rejoindre leurs rangs ou en ont libéré d'autres, à la demande de leur famille.

157. L'ONU a reçu des informations selon lesquelles le Gouvernement prenait pour cible les écoles et les hôpitaux. On a également signalé que des écoles avaient été utilisées et endommagées par les forces d'opposition. À la fin de février 2013, 167 membres du personnel éducatif, dont 69 enseignants, auraient été tués et 2 445 écoles endommagées. Quelque 2 000 écoles seraient utilisées comme refuge pour les personnes déplacées. Dans certaines régions, les enfants ne vont pas à l'école depuis plus de 18 mois. Les enfants palestiniens se trouvant dans des camps de réfugiés situés en Syrie subissent au même degré les conséquences du conflit, qui se font

durement sentir en ce qui concerne le système éducatif en particulier. En avril 2013, 69 des 118 écoles de l'UNRWA ont été fermées, seuls 23 700 enfants sur un total de plus de 67 000 élèves inscrits allant en classe.

158. Il a été rapporté que les écoles continuaient d'être bombardées, pilonnées et attaquées par les forces gouvernementales. D'un autre côté, plusieurs parties au conflit portent la responsabilité d'avoir utilisé des écoles à des fins militaires. Dans de nombreux cas, les forces gouvernementales ont pénétré dans les écoles pour s'en servir soit comme bases provisoires, soit comme établissements de détention. L'Armée syrienne libre aurait de son côté utilisé des écoles dans plusieurs régions comme bases militaires, hôpitaux de fortune et, dans certains cas, comme centres de stockage de munitions et de détention. On cite l'exemple d'éléments de l'Armée syrienne libre ayant converti en caserne, pendant plusieurs jours, deux classes du lycée Al Shahid Wahid Al Jusef à Kafr Zeita dans la province d'Edleb alors que les élèves étaient en cours.

159. L'ONU a reçu d'autres informations selon lesquelles les hôpitaux publics et des hôpitaux de fortune auraient été bombardés et, dans certains cas, spécialement ciblés par les forces gouvernementales parce qu'ils étaient soupçonnés d'abriter des éléments de l'Armée syrienne libre qui avaient été blessés. On a aussi fait état d'incursions des forces gouvernementales dans les hôpitaux pour y arrêter des jeunes hommes et des garçons soupçonnés d'être sympathisants de l'Armée syrienne libre. À une occasion, des témoins oculaires ont indiqué que des hommes et des garçons ont été arrêtés pour association avec l'opposition alors qu'ils tentaient d'entrer dans l'hôpital d'État de Kendi à Alep pour y chercher des secours. L'hôpital abritait aussi un poste de tireur embusqué. Il est par ailleurs avéré que le personnel sanitaire a été l'objet d'agressions, de menaces d'agression ou de représailles pour avoir porté secours à des personnes soupçonnées de liens avec l'opposition.

160. Comme indiqué dans mon rapport sur la violence sexuelle liée aux conflits (A/67/792-S/2013/149), l'ONU vérifie les allégations crédibles de violence sexuelle contre des femmes et des jeunes filles commise par les militaires syriens à Homs et dans d'autres régions, mais aussi dans les centres de détention et aux postes de contrôle. Elle s'inquiète également des cas d'enlèvement et de viol qui auraient été commis contre des femmes et des jeunes filles par des groupes d'opposition armés dans les villes, les villages et les quartiers considérés comme favorables au Gouvernement.

161. Le conflit a également créé des conditions qui font qu'il est extrêmement difficile pour les populations touchées par le conflit d'avoir accès à une aide humanitaire. Les soins médicaux sont restés insuffisants dans les zones contestées, et de nombreux enfants ont succombé à leurs blessures faute d'avoir été convenablement traités ou soignés dans les délais voulus. Enfin, les combats continuent de forcer des populations à quitter leurs habitations, comme en témoignent les derniers chiffres de l'ONU faisant état de plus de 1,3 million de réfugiés syriens dans les pays voisins, et de 4,25 millions de personnes déplacées, dont la moitié sont des enfants, à l'intérieur du pays.

162. Ma Représentante spéciale a été invitée par le Gouvernement à évaluer sur place les répercussions du conflit sur les enfants, à envisager un renforcement de la surveillance des atteintes graves dont sont victimes les enfants en Syrie et à promouvoir la protection des enfants. Au cours de sa visite, elle a rencontré les ministres concernés, l'équipe de pays des Nations Unies, des membres de la société

civile, des personnes déplacées et des enfants. À cet égard, je me félicite de l'engagement pris par le Gouvernement de coopérer avec l'ONU pour surveiller les violations graves des droits de l'enfant en Syrie et mettre en place un comité interministériel sur les enfants touchés par le conflit. Le Gouvernement a également informé ma Représentante spéciale qu'il prendrait les mesures nécessaires pour assurer l'éducation des enfants déplacés et qu'il reconstruirait les établissements scolaires détruits ou endommagés. Ma Représentante spéciale a pu par ailleurs s'entretenir avec les commandants de l'Armée syrienne libre dans les provinces de Homs et de Rif-Damas de la responsabilité qui leur incombe de respecter le droit international humanitaire et d'empêcher l'association d'enfants avec leurs forces. En outre, je trouve encourageant le fait que la Coalition nationale de la révolution syrienne et les Forces d'opposition lui ont fait part de leur engagement à coopérer avec l'ONU pour faire cesser et empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants.

Yémen

163. La signature de l'accord de transition au Yémen, l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et le mécanisme de mise en œuvre en novembre 2011, ainsi que le lancement de la transition politique en février 2012 ont abouti à une diminution du nombre de violations graves commises contre des enfants. Néanmoins, les hostilités entre le Gouvernement et Ansar Al-Charia/Al-Qaida dans la péninsule arabique (AQPA) et leurs répercussions sur la population civile sont restées préoccupantes et ont donné lieu à de graves atteintes aux droits des enfants.

164. En 2012, l'ONU a vérifié 53 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants âgés de 13 à 17 ans qui lui avaient été signalés. Dans 25 cas, des garçons avaient été recrutés par les forces gouvernementales, notamment les forces armées yéménites, les Gardes républicains, la Première Division blindée nouvellement intégrée, la police militaire et les forces centrales de sécurité¹⁰. De nombreux enfants recrutés ont été enrôlés par des intermédiaires, tels que des officiers militaires, des membres de leur famille et des cheiks locaux, qui ont facilité leur recrutement en fournissant de faux documents et de faux actes de naissance. Certains enfants ont dit craindre des représailles s'il était révélé qu'ils avaient été enrôlés sur présentation de faux documents. Les enfants recevaient souvent une pension ou une avance mensuelle de l'unité qui les avait recrutés.

165. L'ONU a continué de rencontrer des difficultés pour surveiller les violations commises par le groupe armé Al-Houthi opérant dans la province de Saada. Les cas de recrutement et d'utilisation d'enfants qui ont été signalés n'ont pu être vérifiés en raison des contraintes en matière de sécurité. Néanmoins, l'Organisation a pu vérifier que le groupe Al-Houthi employait dans la province d'Hajja trois garçons, qui étaient armés, pour assurer le service à des postes de contrôle ou « la garde » dans des centres de santé. Pour ce qui est de l'association d'enfants avec des milices progouvernementales, elle a étayé le cas de trois enfants âgés respectivement de 13, 16 et 17 ans, qui avaient été recrutés et utilisés par le comité de résistance populaire pour assurer le service à des postes de contrôle dans le gouvernorat d'Abyan.

¹⁰ Le 19 décembre 2012, le Président du Yémen a publié un décret définissant la nouvelle structure des forces armées, abolissant de fait les Gardes républicains et la Première Division blindée. Dans un autre décret, le 21 février 2013, le Président a proclamé la restructuration du Ministère de l'intérieur, qui prévoit que les forces centrales de sécurité seront renommées forces spéciales de sécurité.

Les activités de recrutement et l'utilisation d'enfants par Ansar Al-Charia semblent s'être intensifiées pendant la période considérée. Sur les 19 enfants dont l'association avec le groupe a été vérifiée, 2 ont été tués et 3 autres blessés au combat. On pense que les autres sont toujours avec le groupe.

166. En 2012, au moins 50 enfants (45 garçons et 5 filles) auraient été tués, et 165 (140 garçons et 25 filles) mutilés. De nombreux enfants ont été victimes de mines terrestres, de munitions non explosées et de restes explosifs de guerre. Si dans la plupart des cas les responsables demeurent inconnus, certains incidents ont été attribués aux forces armées nationales, à Ansar Al-Charia et à AQPA. On a signalé cinq attaques de drones censées viser AQPA et Ansar Al-Charia dans les gouvernorats d'Abyan, de Shabwa et d'Al Bayda, ayant provoqué la mort de deux garçons et mutilé six autres garçons et une fille. Ainsi, un garçon de 16 ans a été tué par un drone censé viser un dirigeant d'AQPA. Quatorze autres enfants ont été tués et 51 garçons et 10 filles mutilés par des mines terrestres ou des munitions non explosées pendant la période considérée. Des attentats à l'aide d'engins explosifs improvisés ont causé la mort de 11 garçons et en ont mutilé 16 autres ainsi qu'une fille. Deux enfants ont été tués en commettant une attaque-suicide.

167. Un sujet de préoccupation qui a fait son apparition à propos d'Ansar Al-Charia concerne les sévices sexuels commis contre des garçons associés avec le groupe. L'Organisation des Nations Unies a fourni des preuves à l'appui des sévices que le groupe avait fait subir à trois garçons qu'il avait recrutés. Elle a par ailleurs vérifié sept cas de mariage forcé, dans le gouvernorat d'Abyan, de filles âgées de 13 à 17 ans avec des membres d'Ansar Al-Charia. Dans deux de ces cas, les frères d'une fille de 15 ans et d'une autre de 17 ans ont offert leur sœur « en cadeau » aux dirigeants d'Ansar Al-Charia pour obtenir en échange l'autorisation de rejoindre le groupe. Il est probable que le nombre de mariages forcés signalés est sous-estimé en raison de la stigmatisation qui s'y attache et de la crainte de représailles.

168. Au cours de la période considérée, l'Organisation des Nations Unies a reçu des informations concernant 165 attaques contre des écoles, dont la plupart se sont produites dans les gouvernorats de Sanaa et d'Abyan. La responsabilité en a été attribuée à Ansar Al-Charia, à la Première Division blindée et à Al-Houthi. Dans 61 cas, les enseignants et les élèves ont été menacés ou intimidés. Dans 57 autres cas, des écoles ont été endommagées par des pilonnages, des bombardements aériens et des engins explosifs improvisés. Ces attaques ont principalement eu lieu lors d'affrontements entre les Gardes républicains et des groupes tribaux armés, ou entre les forces gouvernementales et Ansar Al-Charia. Les sympathisants de ce dernier groupe ont également endommagé des écoles et détruit des manuels scolaires pour empêcher la réouverture des établissements. En outre, un centre d'accueil pour les enfants soutenu par l'ONU et fournissant une assistance psychosociale aux enfants de Sanaa a été pillé par la Première Division blindée. Dans 36 autres cas, des écoles ont été utilisées à des fins militaires pour le stockage d'armes, ce qui a parfois abouti à leur fermeture.

169. À Hajja et Aden, 11 attaques d'hôpitaux ont été signalées. Dans la première ville, des éléments d'Al-Houthi ont intimidé le personnel sanitaire à neuf reprises et utilisé des installations médicales à des fins militaires à huit reprises, provoquant la fermeture de centres de santé au détriment de 5 000 enfants. Dans la seconde, les forces centrales de sécurité portent la responsabilité de deux incidents lors desquels

elles ont pénétré de force dans des hôpitaux à la recherche de personnes qui y étaient soignées, et causé des dégâts aux installations médicales.

170. Trente-trois cas de refus d'acheminement de l'aide humanitaire à des enfants ont été signalés à l'ONU. Ce chiffre comprend 16 cas de détournement de véhicules appartenant aux Nations Unies ou à des organisations non gouvernementales, l'enlèvement de 16 membres du personnel humanitaire, 5 cas de menace ou d'arrestation à l'encontre du personnel humanitaire, des agressions physiques contre des agents de l'aide humanitaire et des attaques contre leur cantonnement.

171. Des progrès tangibles ont été accomplis dans le dialogue entre les parties concernées sur l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action visant à faire cesser et à prévenir les exactions commises contre des enfants. Le 18 avril 2012, le Ministre de l'intérieur a adressé une lettre à la police et aux autres autorités compétentes ordonnant l'application intégrale de la loi n° 15 de la Commission de la police (2000), qui fixe à 18 ans l'âge légal de recrutement et exige la libération de tous les enfants présents dans les rangs des forces gouvernementales de sécurité. Lors d'une visite officielle au Yémen en novembre 2012, ma Représentante spéciale a rencontré le Président et des hauts fonctionnaires, en plus des dirigeants d'Al-Houthi et de la Première Division blindée. Pendant sa visite, le Gouvernement s'est engagé à mettre au point un plan d'action pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants. Les dirigeants d'Al-Houthi ont par ailleurs accepté de nouer le dialogue avec l'Organisation des Nations Unies sur cette question. En outre, le Président a publié un décret interdisant le recrutement de mineurs et a aussitôt après mis en place un comité interministériel pour assurer la liaison nécessaire à l'élaboration du plan d'action.

B. Situations dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi ou autres situations préoccupantes

Colombie

172. En 2012, les hostilités se sont poursuivies entre les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Ejército del Pueblo (FARC-EP), l'Armée nationale de libération (ELN) et l'Armée nationale colombienne. Le 18 octobre 2012, des pourparlers de paix ont cependant été lancés à Oslo entre le Gouvernement et les FARC-EP.

173. Le recrutement et l'utilisation généralisés et systématiques d'enfants par des groupes armés non étatiques ont été attestés en 2012. Bien que l'ampleur et la portée de ces pratiques ne soient toujours pas connues, environ 300 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants ont été signalés par l'équipe spéciale dans 23 des 32 départements ainsi qu'à Bogota. En 2012, l'Institut colombien de protection de la famille a établi que 188 enfants avaient été libérés des FARC-EP, 37 de l'ELN, 34 de groupes armés qui se sont constitués après la démobilisation des Milices d'autodéfense unies de Colombie, et 4 de l'Ejército Popular de Liberación.

174. Les FARC-EP et l'ELN continuent de recruter et d'utiliser des enfants. En février 2012, une fille de 10 ans et un garçon de 12 ans ont été retrouvés à Meta, tous deux portant des uniformes des FARC-EP, au cours d'une attaque menée par l'armée colombienne. L'équipe spéciale a également constaté des cas de recrutement et d'utilisation au sein des groupes armés non étatiques constitués après la

démobilisation des Milices d'autodéfense unies de Colombie. En mars 2012, par exemple, un garçon de 16 ans s'est vu offrir de l'argent pour rejoindre l'Ejército Revolucionario Popular Anticomunista de Colombia (ERPAC) à Meta. En mars et en avril 2012, il a été signalé que les FARC-EP, l'ERPAC, Las Aguilas Negras, Los Rastrojos et Los Urabeños avaient menacé de recruter des enfants dans les départements d'Antioquia, de Cordoba, de Guaviare et de Meta. Dans celui de Guaviare, par suite de ces menaces, sept garçons âgés de 14 à 18 ans ont été contraints de se déplacer.

175. Des enfants ont été tués et mutilés lors d'attaques menées par des groupes armés non étatiques ou d'échanges de tirs entre ces groupes et les forces colombiennes de sécurité. En mars 2012, par exemple, quatre garçons et quatre filles âgés de 14 à 16 ans ont été tués dans une fusillade qui a éclaté lorsque l'armée colombienne a attaqué un camp des FARC-EP à Meta. En octobre 2012, une fille de 13 ans a été tuée et une autre blessée lors d'une attaque contre des membres supposés des FARC-EP dans le département de Cauca. En 2012, au moins 52 enfants (32 garçons et 20 filles) ont été blessés et 13 autres (12 garçons et 1 fille) tués par des mines antipersonnel ou des restes explosifs de guerre.

176. Bien qu'il n'en soit pas beaucoup question, les filles continuent d'être victimes d'agressions sexuelles commises par des membres des groupes armés non étatiques. Les filles associées à de tels groupes sont souvent contraintes à des relations sexuelles avec des adultes et sans doute forcées d'avorter si elles tombent enceintes. En mars 2012, une fille de 16 ans dans le département de Nariño a été violée à plusieurs reprises par des membres encagoulés d'un groupe armé non étatique non identifié. En juillet 2012, une fille de 11 ans a été violée par un membre des FARC-EP dans le département de Valle del Cauca. Les agressions sexuelles sont en grande partie commises par des bandes criminelles appelées Bacrim. Le Gouvernement ne reconnaissant pas comme acteurs dans le conflit armé ces groupes armés non étatiques qui se sont constitués après la démobilisation, les victimes qui ont subi des sévices sexuels aux mains de ces groupes ont beaucoup de mal à faire valoir leurs droits au titre de la loi sur les victimes (loi n° 1448 de 2011). Des cas de violences sexuelles perpétrées contre des enfants par des membres des forces colombiennes de sécurité ont également été signalés. En octobre 2012 dans le département de Nariño, des membres de l'armée auraient abusé d'au moins 11 filles, la plupart afro-colombiennes, dont une fille de 8 ans.

177. Les enseignants et les élèves continuent d'être pris pour cible et menacés par des groupes armés non étatiques lorsqu'ils s'opposent au recrutement d'enfants. En septembre 2012, par exemple, trois enseignants et un directeur d'école dans le département d'Arauca ont été contraints au déplacement à la suite de menaces émanant d'un groupe armé non identifié. Il a été signalé que l'armée avait occupé des établissements scolaires dans plusieurs départements. En juillet 2012, l'armée a utilisé une école à des fins militaires lors de ses combats contre les FARC-EP dans le département de Cauca. L'infrastructure de l'école a été endommagée et des munitions non explosées ont été retrouvées dans son voisinage.

178. Bien que la Colombie, en tant qu'État signataire de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, ait déployé d'importants efforts pour éliminer les mines terrestres, la présence de ces mines, de munitions non explosées et d'engins explosifs improvisés continue de restreindre la liberté de circulation et de

compliquer l'acheminement de l'aide dans plusieurs départements, notamment ceux de Cauca, Nariño, Norte de Santander et Puntamayo. C'est ainsi que dans ce dernier, des mines posées par les FARC-EP ont de temps à autre bloqué des centaines de civils et empêché les organismes d'aide de parvenir en temps utile à un millier de familles victimes d'inondations. On a également signalé que l'ERPAC, Las Aguilas Negras, Los Rastrojos et Los Urabeños imposaient des restrictions à la population dans les zones urbaines des départements d'Antioquia, de Cordoba et de Valle del Cauca. En 2012, plus de 46 000 personnes, dont près de 30 % étaient des enfants, ont été déplacées à l'intérieur de 18 départements, les communautés rurales, autochtones et afro-colombiennes étant particulièrement touchées.

179. Les enfants autochtones et afro-colombiens continuent de subir de façon disproportionnée de graves exactions. Quelque 8 % des enfants démobilisés secourus par l'Institut colombien de protection de la famille étaient des autochtones, alors que ceux-ci constituent à peine 1,55 % de la population colombienne.

180. Le Gouvernement a librement accepté le mécanisme de surveillance et de communication de l'information prévu dans la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité à condition que tout dialogue entre l'ONU et les groupes armés ait lieu avec son accord. Les organismes des Nations Unies n'ont pas eu de contact ni ouvert de dialogue avec les groupes armés non étatiques pendant la période considérée. Un « accord général pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable » a été signé par le Gouvernement et les FARC-EP à la Havane le 26 août 2012, les représentants de Cuba et de la Norvège s'étant portés garants. La question des enfants et du conflit armé n'était pas au programme.

181. L'Institut colombien de protection de la famille a offert une protection à 264 enfants (67 filles et 197 garçons) qui avaient été retirés de groupes armés non étatiques. Les enfants sortis des rangs de groupes armés constitués après la démobilisation des organisations paramilitaires n'ont pas été systématiquement confiés à l'Institut, nonobstant les efforts déployés par le Gouvernement colombien. Certains ont été présentés au Procureur général et ont fait l'objet de poursuites. Tous les enfants qui sont des victimes devraient bénéficier du même traitement et des mêmes mesures de protection, quel que soit le groupe qui les a recrutés ou utilisés. Le manque d'informations sur certaines affaires confiées au Bureau du Procureur général et le nombre limité de poursuites engagées pour des exactions commises contre des enfants continuent de poser problème. Alors qu'au moins 5 075 enfants ont été libérés de groupes armés non étatiques par l'Institut colombien de protection de la famille, on ne compte à ce jour que 25 condamnations pour recrutement d'enfants, 3 au titre de la loi « Justice et paix » (loi n° 975 de 2005) et 22 prononcées par le Groupe des droits de l'homme du Bureau du Procureur général. Malgré les efforts déployés par le Gouvernement colombien, les enfants ont encore du mal à accéder à la justice, et le fait que des exactions commises contre des enfants soient impunies demeure préoccupant.

182. Le système d'alerte rapide du Bureau de l'Ombudsman a rédigé un rapport sur le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les départements de Guania, Guaviare, Meta et Vichada, afin de cerner l'impact du conflit armé sur les enfants et de promouvoir l'adoption de mesures de prévention et de protection. En outre, en novembre 2012, le Ministère de la défense a publié un protocole destiné aux autorités de police concernant la gestion de la violence sexuelle, en particulier de la

violence sexuelle perpétrée lors de conflits armés, accompagné d'une charte relative à sa mise en œuvre.

Inde

183. En 2012, l'Organisation des Nations Unies a reçu des informations faisant état de violations des droits des enfants par des parties se trouvant dans les États du Bihar, du Chhattisgarh, du Jharkhand, du Maharashtra et de l'Odisha. Bien que ces informations n'aient pu être vérifiées, les allégations sont étayées par des rapports présentés au Parlement. Le recrutement et l'utilisation d'enfants par les groupes armés maoïstes connus sous le nom de « Naxalites » sembleraient avoir continué au cours de la période considérée. Selon les informations reçues, les Naxalites auraient recours au recrutement sur une vaste échelle d'enfants âgés de 6 à 12 ans qui seraient intégrés dans ce qu'ils appellent des « formations d'enfants » (*Bal Sanghatans*) dans les États touchés. Les enfants s'acquitteraient de diverses tâches et combattraient notamment avec des armes rudimentaires telles que des bâtons ou joueraient le rôle d'informateurs. Des enfants d'à peine 12 ans sembleraient être présents au sein des groupes de la jeunesse maoïste et des milices alliées et manipuler armes et engins explosifs artisanaux. Les enfants n'auraient pas le droit de quitter ces groupes et seraient menacés de graves représailles, notamment l'assassinat de membres de leur famille, s'ils le faisaient. D'après des sources gouvernementales, les enfants seraient utilisés comme des boucliers humains par les groupes armés maoïstes lors des confrontations avec les forces de sécurité indiennes. Au Chhattisgarh, sept enfants auraient été tués lors d'un échange de coups de feu entre les forces centrales de réserve de la police et les groupes armés maoïstes en juin 2012. Il semblerait également que les maoïstes aient détruit des bâtiments scolaires. Il a été fait état de la destruction de 267 écoles depuis 2006 par les maoïstes, dont trois en 2012. Vu le nombre d'écoles détruites au cours des six dernières années, l'accès des enfants à l'éducation devient préoccupant. Le Gouvernement a indiqué qu'il avait adopté une approche intégrée pour aborder la question de la protection des enfants dans les zones touchées par des troubles civils, s'agissant en particulier de la sécurité, du développement et de la bonne gouvernance.

Pakistan

184. En 2012, le Pakistan a continué d'être le théâtre d'attaques lancées par des groupes armés utilisant des tactiques terroristes et associés aux Taliban ou à Al-Qaida, notamment le mouvement Tehrik-i-Taliban Pakistan (TTP), dans les zones tribales sous administration fédérale, et la province du Khyber Pakhtunkhwa, au Balouchistan et dans les centres urbains. Au cours de la période considérée, au moins 91 enfants auraient été tués et 137 blessés lors d'attaques inconsidérées contre des lieux publics, attribuées en particulier au TTP. Au total, 51 enfants auraient été tués par des engins explosifs artisanaux, l'explosion de bombes placées en bord de route et des attentats-suicides, 26 par des tirs de mortier et 14 par des mines terrestres et des munitions non explosées. Le 24 novembre 2012, par exemple, au moins quatre enfants auraient été tués par une bombe placée en bord de route lors d'une procession à Dera Ismail Khan, dans la province du Khyber Pakhtunkhwa. En outre, des attaques de drones auraient eu lieu dans certaines zones tribales du Pakistan. Aucune donnée exacte n'était disponible sur le nombre d'enfants victimes de ces attaques. Lors d'un incident, toutefois, au moins cinq

enfants âgés de 4 à 12 ans auraient été blessés par un drone le 24 octobre 2012 dans le village de Tappi, dans le Waziristān-Nord. L'Organisation des Nations Unies n'ayant pas accès à ces régions, elle ne peut vérifier ces informations.

185. Le recrutement, la formation et l'utilisation par les Taliban d'enfants pour perpétrer des attentats-suicides, et notamment le TTP, dans les zones tribales frontalières entre le Pakistan et l'Afghanistan sont demeurés une préoccupation en 2012. Le 4 mai 2012, par exemple, un garçon de 15 ans bardé d'explosifs aurait commis un attentat-suicide dans un marché bondé au Bajaur, tuant 26 personnes et en blessant 75. Lors d'un autre incident, le 20 novembre 2012, un garçon de 13 ans venant du Khyber, également bardé d'explosifs, aurait été appréhendé et détenu par la police, ainsi que l'adulte qui le manipulait au moment où ils entraient à Peshawar. Aucun chiffre exact n'existe sur le nombre d'enfants actuellement détenus au Pakistan dans le cadre de la réglementation sur la sécurité. Le Gouvernement a toutefois indiqué que plus de 1 150 garçons avaient suivi des programmes de déradicalisation et de formation dans le district du Malakand, dans la province du Khyber Pakhtunkhwa. À la fin de 2012, 40 enfants arrêtés par les forces de sécurité pakistanaises pour association présumée avec des groupes armés, dont 23 appréhendés en 2012, se trouvaient encore dans le centre de réhabilitation et de réintégration pour enfants de Sabaoon.

186. Au cours de la période considérée, certains groupes armés opposés à l'enseignement laïc et à l'éducation des filles, notamment le TTP, ont pris de plus en plus pour cibles les écoles, les enseignants et les écoliers, en particulier les filles, les attaquant avec des engins explosifs artisanaux et tirant dessus à partir de véhicules en mouvement. Au total, 118 écoles, dont la plupart étaient des écoles primaires, auraient été endommagées ou détruites de la sorte dans la province du Khyber Pakhtunkhwa (77), les zones tribales sous administration fédérale (40) et au Balouchistan (1) lors de ce type d'attaques armées. Le 9 octobre 2012, des hommes armés du TTP ont tiré sur une écolière de 14 ans, Malala Yousafzai, et deux autres écolières qui rentraient de l'école à Mingora, dans la province du Khyber Pakhtunkhwa, et les ont grièvement blessées. Malala Yousafzai était connue en tant que militante protestant contre la fermeture obligatoire des écoles de filles par le TTP dans la vallée de Swat. S'agissant des attaques menées contre le personnel médical, 11 agents sanitaires administrant des vaccins contre la polio à des enfants ont été tués et quatre autres ont été blessés lors d'attaques ciblées en 2012. Neuf de ces agents de santé, dont une jeune fille de 17 ans, ont été tués lors d'une série d'attaques menées entre les 17 et 19 décembre 2012 à Karachi, Peshawar, Charsadda et Sindh.

187. En 2012, le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures politiques et législatives pour mieux protéger les enfants, adoptant notamment une politique de protection de l'enfance dans les zones tribales sous administration fédérale et étendant la loi sur la protection et le bien-être des enfants dans le Khyber Pakhtunkhwa aux zones tribales sous administration provinciale.

Philippines

188. Au cours de la période considérée, l'équipe spéciale de pays a recensé 11 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants, dont 23 garçons et 3 filles âgés de 12 à 17 ans. Ce chiffre représente une diminution en 2012, 26 cas concernant 33 garçons et 21 filles ayant été recensés en 2011. Deux des victimes auraient été recrutées et utilisées par le Front de libération islamique Moro, 11 par la Nouvelle armée populaire (NPA), 11 par le Groupe Abu Sayyaf et 2 par les forces armées philippines.

189. Bien qu'un plan d'action ait été convenu entre le Front de libération islamique Moro et l'Organisation des Nations Unies en 2009, les commandants de base du Front ont continué de fournir formation, armes et uniformes aux enfants et à les utiliser comme guides, messagers et porteurs. En juillet 2012, un garçon âgé de 16 ans et une fille âgée de 17 ans ont été recrutés par le commandement de la 103^e base dans la province du Lanao del Sur, reçu une formation en arts martiaux et été utilisés pour l'entretien des armes. Bien que l'Organisation des Nations Unies n'ait pas accès aux zones contrôlées par les Combattants islamiques pour la liberté des Bangsamoro (BIFF), faction dissidente du Front de libération islamique Moro dirigée par le commandant « Kato », l'équipe spéciale de pays a continué de recevoir des informations crédibles selon lesquelles le groupe armé formerait activement des enfants et leur fournirait des armes.

190. Le Front démocratique national des Philippines, branche politique de la NPA, a continué de soutenir qu'il ne recrutait pas d'enfants pour les combats, mais a admis qu'il recrutait, formait et utilisait des enfants pour des tâches non militaires. Des enfants ont continué en 2012 d'être tués et blessés du fait de leur affiliation à la NPA. Le 26 août 2012, par exemple, l'équipe spéciale de pays a enquêté sur le meurtre d'un combattant de la NPA âgé de 17 ans au cours d'hostilités avec les forces armées nationales dans la ville de Davao, district de Paquibato.

191. L'équipe spéciale de pays a également enquêté sur deux cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par le groupe Abu Sayyaf à Sulu et Basilan, concernant au moins 11 garçons âgés de 13 à 16 ans. Le 14 septembre 2012, par exemple, un garçon de 13 ans armé d'un lanceur-grenades M-203 a été tué au cours d'un accrochage avec les forces armées nationales dans la municipalité de Sumisip, province de Basilan.

192. L'Organisation des Nations Unies demeure préoccupée par le fait que les forces armées nationales utilisent des enfants comme guides et informateurs au cours de leurs opérations militaires. Il a été établi qu'en juillet 2012, le 57^e bataillon d'infanterie avait forcé deux garçons âgés de 12 et 13 ans à servir de guides pour localiser un camp de la NPA dans la province du Cotabato du Nord. Lorsqu'elles ont été informées de cet incident, les forces armées nationales ont lancé une enquête le 20 mars 2013. Il a également été observé au cours de la période considérée que les forces armées nationales continuaient de fournir des noms et photos d'enfants aux médias en indiquant qu'ils faisaient partie de groupes armés.

193. En 2012, l'équipe spéciale de pays a mis en évidence 66 affaires de meurtres et de mutilations d'enfants dont 4 impliqueraient le Front de libération islamique Moro, 3 la NPA, 1 le groupe Abu Sayyaf, 14 les forces armées nationales et 44 des personnes non identifiées. Ces attaques auraient fait 29 morts et 37 blessés parmi les enfants. Il n'y a pas eu d'accrochage entre les forces armées nationales et le Front de libération islamique Moro en 2012. La plupart des incidents impliquant le Front découlaient de luttes intestines au sein des communautés Moro. Au cours de la période considérée, la NPA a mené des attaques très remarquées contre les forces armées nationales, souvent aux dépens de la population civile. Le 1^{er} septembre 2012, par exemple, des combattants de la NPA relevant du commandement Gerardo Arce ont lancé une grenade contre un avant-poste militaire situé dans une communauté civile, blessant plus de 50 personnes, dont 12 garçons et 9 filles âgés de 4 à 17 ans.

194. Lors de leur campagne de lutte contre l'insurrection, les forces armées nationales auraient lancé des attaques sans discernement contre des résidences civiles où des combattants de la NPA se seraient trouvés. Il a été établi que lors d'un de ces incidents, deux garçons âgés de 8 et 13 ans avaient été tués et une fille de 5 ans blessée lorsque le 27^e bataillon d'infanterie a mitraillé une maison dans la municipalité de Kiblawan, province du Davao del Sur, le 18 octobre 2012. À la suite de cet incident, les forces armées nationales ont renvoyé et cantonné dans leurs casernes 1 officier et 11 soldats qui, au moment de la rédaction du présent rapport, faisaient l'objet d'une enquête préliminaire de la part de la Cour martiale générale.

195. En 2012, des incidents ont continué à avoir lieu au cours desquels des écoles ont été endommagées. En juillet 2012, des combattants du groupe Abu Sayyaf ont brûlé en partie l'école élémentaire centrale Tipo-Tipo en vue de distraire les forces armées nationales qui les poursuivaient après des accrochages dans la municipalité de Sumisip, province de Basilan. En août 2012, quatre écoles auraient été endommagées par des feux croisés lors d'affrontements entre les forces armées nationales et les BIFF à Datu Unsay.

196. L'utilisation par les militaires des écoles demeure préoccupante. Il a été établi que dans quatre cas, les forces armées nationales avaient stationné des troupes dans des écoles publiques élémentaires à Mindanao. En juin 2012, l'équipe spéciale de pays a établi que trois unités des forces armées nationales avaient cantonné un détachement à proximité de l'école primaire de Salipongan dans la municipalité de Tugaya, province du Lanao del Sur, ce qui s'était traduit par la fermeture de l'école pendant deux semaines.

197. Depuis l'expiration du plan d'action convenu entre le Front de libération islamique Moro et l'Organisation des Nations Unies en juillet 2011, après deux années de mise en œuvre, la signature d'un additif permettant de proroger le plan d'action est toujours à l'état de projet. Malgré des retards importants dans son application, le Front a continué d'exprimer son attachement de principe au plan d'action. Les progrès enregistrés récemment dans les pourparlers de paix entre le Front et le Gouvernement, qui ont débouché sur la signature en octobre 2012 d'un projet d'accord de paix global, s'accéléreront peut-être avec l'appui de la communauté internationale et la pleine application du plan d'action, et notamment le retour des enfants à la vie civile. Le projet prévoit des mécanismes de protection sociale destinés aux groupes vulnérables et met tout particulièrement l'accent sur les femmes et les enfants de la région du Bangsamoro.

198. En janvier 2012, une équipe technique des Nations Unies a rencontré les membres du groupe de négociation du Front démocratique national des Philippines pour un examen initial des questions ayant trait à la protection de l'enfance. Le Front a continué de nier que la NPA comptait des enfants dans ses rangs, mais a précisé que des enfants de 15 ans et plus pouvaient être affectés aux unités d'autodéfense et autres unités non combattantes de la NPA. Le 29 juin 2012, le Front a publié une déclaration unilatérale et un programme d'action sur les droits, la protection et le bien-être des enfants dans lesquels il s'est élevé contre l'inscription de la NPA dans le présent rapport et a rejeté l'application du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés aux groupes armés non étatiques et des Principes de Paris. La déclaration ne comprend pas de dispositions sur l'accès des Nations Unies et le suivi des mesures d'application.

199. Je note avec satisfaction que le Gouvernement met la dernière main à la mise en œuvre du système de suivi, d'établissement de rapports et d'intervention permettant de prévenir certaines violations graves des droits des enfants et d'y réagir. Les forces armées nationales établissent également des directives sur la conduite des opérations à l'intérieur ou à proximité des établissements scolaires et hospitaliers qui devraient devenir opérationnelles au cours du premier semestre 2013. En outre, s'agissant de l'utilisation des enfants au cours des opérations militaires, les forces armées nationales ont publié des directives interdisant l'utilisation des enfants, rendant les commandants responsables, institutionnalisant les enquêtes et mettant en place des mesures correctives.

Provinces frontalières du sud de la Thaïlande

200. En 2012, le Gouvernement s'est efforcé de protéger les enfants qui ont toutefois continué d'être les victimes d'attaques indifférenciées menées par des groupes armés dans les provinces frontalières du sud de la Thaïlande : Yala, Pattani, Narathiwat et Songkhla. Du fait de ces attaques, qui ont compris des coups de feu provenant de véhicules en mouvement et des attentats à la bombe dans les lieux publics bondés, cinq enfants auraient été tués et au moins 48 blessés au cours de la période considérée. Lors d'un incident ayant eu lieu le 11 décembre 2012, un petit garçon de 11 mois a été tué et un de 10 mois blessé par des assaillants en voiture qui visaient un salon de thé dans le district de Rangae, province de Narathiwat. Les attentats à la bombe coordonnés à Yala et Hat Yai du 31 mars 2012 ont fait plus de 300 blessés parmi les civils, dont 16 enfants. Le Gouvernement mène l'enquête sur ces incidents.

201. Au cours de la période considérée, des groupes armés ont également continué de mener des attaques ciblées contre des écoles et des enseignants. En 2012, au moins 11 écoles ont été partiellement endommagées ou détruites lors d'incidents criminels ou d'attaques utilisant des engins explosifs artisanaux. Le 24 septembre 2012, une bombe a explosé à l'entrée de l'école 66 de Batu Mitrapap dans le district de Bacho, province de Narathiwat, blessant deux des directeurs de l'école. Lors d'un autre incident, l'école de Bang Maruat dans le district de Panare, province de Pattani, a été brûlée par des militants le 29 novembre 2012. En outre, en 2012, 11 attaques ciblées ayant fait six morts et huit blessés parmi les enseignants ont été recensées et un pic inquiétant enregistré lors du dernier trimestre de 2012. Le 22 novembre 2012, le directeur de l'école de Tha Kam Cham dans le district de Nong Chik, province de Pattani, a été tué. À la suite de cet incident, la Confédération des enseignants des provinces frontalières du sud a fermé 332 écoles de la région pendant 10 jours. Le 11 décembre 2012, des militants sont entrés dans l'école de Ban Ba Ngo dans le district de Mayo, province de Pattani, et tué le directeur de l'école et un enseignant devant les enfants. Quelque 1 200 écoles gouvernementales fréquentées par plus de 200 000 écoliers dans les quatre provinces ont été fermées de nouveau pendant deux jours pour des raisons de sécurité. Des soldats ont également été victimes de ces attaques. Depuis lors, le Gouvernement a redoublé d'efforts pour mener à bien les enquêtes et renforcé les mesures de sécurité.

202. La question de l'association informelle d'enfants avec des milices de défense des villages (*Chor Ror Bor*), qui leur confieraient des tâches similaires à celles des membres adultes, demeure préoccupante. À cet égard, le Gouvernement a mis en place une politique claire interdisant le recrutement d'enfants de moins de 18 ans

par ces milices et rappelé à toutes les provinces qu'elles devaient respecter les dispositions de cette politique. La présence d'enfants dans les forces armées ou dans des groupes armés n'était pas encore explicitement érigée en infraction pénale par la législation nationale. Le Gouvernement modifie actuellement sa loi de 2003 sur la protection de l'enfance pour qu'elle incrimine de façon explicite la présence d'enfants au sein de forces ou de groupes armés.

203. Je me félicite que le Gouvernement et l'équipe de pays des Nations Unies aient entamé un dialogue sur l'accès aux provinces frontalières du sud devant permettre à cette dernière d'enquêter de manière indépendante sur les violations qui auraient été commises contre les droits des enfants, notamment par le biais de modalités opérationnelles minima, et de faire rapport à ce sujet. J'engage le Gouvernement à approfondir ce dialogue afin de convenir de ces modalités de manière à ce que l'équipe de pays puisse disposer de ce type d'accès.

VI. Recommandations

204. Je me félicite de la signature de plans d'action par les Gouvernements de la République démocratique du Congo, du Myanmar et de la Somalie ainsi que des progrès accomplis par d'autres parties s'agissant de la libération d'enfants. Je demande instamment à toutes les parties de mettre immédiatement un terme à toutes les violations graves des droits des enfants et aux parties dont le nom a figuré dans les rapports annuels parce qu'elles avaient recruté, utilisé, tué ou mutilé des enfants, les avaient soumis à des violences sexuelles et avaient attaqué des écoles, des hôpitaux ou du personnel protégé et qui n'avaient pas encore mis au point de plans d'action de le faire sans plus tarder.

205. Je me félicite que le nombre de plans d'action conclus ou en cours de négociation ait continué d'augmenter en 2012. J'appelle instamment la communauté des donateurs à mener des débats pour aborder les problèmes de déficit de financement nécessaire à la mise en œuvre de ces plans d'action et au suivi y afférent.

206. J'appelle les États Membres à assurer à l'Organisation des Nations Unies un accès indépendant lui permettant de suivre les graves violations des droits des enfants et d'établir des rapports sur la question et de faciliter les contacts entre l'ONU et les groupes armés non étatiques pour qu'il soit possible d'engager un dialogue, de parvenir à des conclusions et de suivre les plans d'action afin de mettre un terme aux violations, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Ces contacts ne doivent en rien préjuger du statut politique ou juridique de ces groupes armés.

207. Je suis encouragé par le renforcement de l'action conjointe des États Membres et de l'Organisation des Nations Unies au niveau national en vue d'une meilleure protection des enfants touchés par des conflits armés. Je tiens notamment à mettre l'accent sur l'importance des comités interministériels en tant que cadre permettant d'établir des partenariats avec les gouvernements pour examiner et suivre les engagements pris en matière de protection de l'enfance et promouvoir la mise en œuvre des plans d'action. J'appelle à cet égard les États Membres concernés à avoir davantage recours aux comités interministériels, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies.

208. Le conflit en République arabe syrienne prélève sur les enfants un tribut inacceptable et insupportable. Des mesures doivent être prises d'urgence par les parties pour protéger la vie et la dignité de l'ensemble des enfants. Je demande instamment au Gouvernement de cesser immédiatement les bombardements de zones civiles, et notamment de ne plus avoir recours aux missiles à longue portée, à l'artillerie, aux frappes aériennes et aux armes à sous-munitions. Le Gouvernement doit être tenu responsable de toutes les graves violations commises par les groupes qui lui sont affiliés, notamment les Chabbiha et les services de renseignement. J'appelle également le Gouvernement à mettre un terme à la détention d'enfants et à toute forme de mauvais traitements, notamment la torture, à leur égard, pour association présumée avec l'opposition. L'utilisation de tactiques terroristes contre la population civile ne peut non plus être tolérée. Je demande instamment à cet égard à tous les groupes d'opposition armés de mettre immédiatement fin à ces actes qui ont coûté la vie à maints enfants en République arabe syrienne et de cesser de recruter des enfants.

209. J'appelle de nouveau le Conseil de sécurité à aborder, avec le soutien de mon Représentant spécial, la question de ceux qui persistent à commettre des violations graves des droits des enfants. Le Conseil souhaitera peut-être envisager de :

a) Réaffirmer qu'il est résolu à se pencher sur le cas de ceux qui persistent à commettre de tels actes en priant mon Représentant spécial de lui faire rapport de façon plus régulière, en consacrant des consultations à ces individus et en faisant de la protection des enfants une question spécifique à aborder lorsqu'il entreprend des visites sur le terrain;

b) Continuer à examiner l'application de mesures ciblées et, à cet égard, passer en revue les informations fournies dans mes rapports annuels pour accélérer les processus de désignation actuels;

c) Demander à son groupe de travail de mettre à jour, à la lumière des récents débats concernant les individus qui persistent à commettre des violations, des modalités de travail (voir S/2006/724) de manière à ce que soient prévus des mécanismes permettant de prendre des mesures à leur égard et, dans ce contexte, d'organiser des séances régulières qui leur seraient consacrées et porteraient également sur la mise en œuvre des plans d'action.

210. J'appelle le Conseil à continuer de soutenir les mesures prévues en faveur des enfants en cas de conflit armé en renforçant les dispositions relatives à la protection de l'enfance dans tous les mandats pertinents des missions de maintien de la paix, des missions politiques spéciales et des missions de consolidation de la paix des Nations Unies, et notamment en déployant des conseillers en matière de protection des enfants.

211. J'appelle le Conseil à renforcer les dispositions relatives à la protection de l'enfance dans tous les mandats pertinents, en tenant compte de la situation des pays, ici mentionnés, qui ne bénéficient pas d'une mission politique ou d'une mission de maintien de la paix et dans lesquels la responsabilité de ces questions incombe au Coordonnateur résident.

212. Compte tenu des efforts que continuent de mener les organisations régionales et sous-régionales pour ce qui est de la prévention des conflits, de la médiation et des opérations de soutien à la paix, j'appelle toutes ces organisations à intégrer encore davantage les considérations relatives à la protection des enfants lors de l'élaboration

de leurs orientations et de leurs politiques, de la planification des missions, de la formation du personnel et de la conduite des opérations de soutien à la paix.

213. Le respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et l'accent que ces droits mettent sur la protection spécifique des enfants sont essentiels pour prévenir les graves violations des droits des enfants. Je me félicite à cet égard des ratifications du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés au cours de la période considérée et j'appelle les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier cet instrument juridique clef. J'engage tous les États parties à la Convention et au Protocole facultatif à mettre en œuvre les recommandations du Comité des droits de l'enfant et à engager le dialogue avec le Comité et le système des Nations Unies dans son ensemble à cet égard.

VII. Listes figurant dans les annexes au présent rapport¹¹

214. Dans les annexes au présent rapport, neuf nouvelles parties à des conflits figurent sur la liste concernant le recrutement et l'utilisation des enfants : la Convention des patriotes pour la justice et la paix fondamentale, la Convention patriotique pour le statut du Kodro et l'Union des forces républicaines en République centrafricaine; le M23 en République démocratique du Congo; le MNLA, le MUJAO et Ansar Dine au Mali; l'Armée syrienne libre en République arabe syrienne; et Ansar Al-Shari'a au Yémen. Les listes de mes précédents rapports sur les groupes maï-maï concernant le recrutement et l'utilisation d'enfants ont été modifiées et sont devenues dans la liste de l'ARCLS Maï-Maï « colonel Janvier », Maï-Maï « Lafontaine » et anciens éléments de la PARECO et Maï-Maï « Tawimbi ». Six nouvelles parties figurent sur la liste pour violences sexuelles à l'égard d'enfants : le MNLA, le MUJAO et Ansar Dine au Mali; le M23 et les Maï-Maï Simba « Morgan » en République démocratique du Congo; et les forces gouvernementales en République arabe syrienne.

215. Au cours de la période sur laquelle a porté mon précédent rapport, le nom de toutes les parties au Népal et à Sri Lanka a été rayé de la liste après la pleine application de leurs plans d'action. En 2012, aucune autre violation n'a été recensée par quelque partie que ce soit dans ces pays. Bien que le MJE reste sur la liste dans la section consacrée au Soudan des annexes, il a été supprimé de la section consacrée au Tchad, l'Organisation des Nations Unies ne disposant plus d'information indiquant qu'il est impliqué dans des violations des droits des enfants sur le territoire tchadien. L'APRD, qui a conclu un plan d'action avec l'ONU en octobre 2011, a libéré quelque 1 300 enfants qui se trouvaient dans ses rangs et a été démantelée en tant que groupe armé en 2012. Étant donné qu'elle n'est plus active, elle a été supprimée des annexes. La référence à la milice d'autodéfense soutenue par la République centrafricaine a également été supprimée pour la même raison. Au Soudan, l'Armée de libération du Soudan-faction Free Will, la faction du MJE favorable à la paix et l'Armée de libération du Soudan-Peace Wing ont également été supprimées des annexes, aucun de ces groupes n'étant à ce jour actif sur le plan militaire.

¹¹ Il convient de noter que les pays ne sont pas cités en tant que tels dans les annexes. Les listes ont pour objet d'identifier certaines parties à des conflits qui sont responsables de violations graves spécifiques des droits des enfants. À cet égard, le nom des pays n'est mentionné que pour indiquer les lieux ou les situations où ces parties en infraction commettent des violations.

Annexe I

Liste des parties recrutant, utilisant, tuant ou mutilant des enfants, les violant ou commettant d'autres formes de violences sexuelles à leur encontre ou attaquant des écoles ou des hôpitaux dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi*

Parties en Afghanistan

1. Police nationale afghane, notamment la police locale afghane. Cette partie a conclu un plan d'action avec l'ONU conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.
2. Réseau Haqqani^{a, b}
3. Hez-i-Islami, dirigé par Gulbuddin Hekmatyar^{a, b}
4. Taliban, y compris le Front Tora Bora, le groupe Jamat Sunat al-Dawa Salafia et le réseau Latif Mansur^{a, b, d}

Parties dans la région de l'Afrique centrale (Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo et Soudan du Sud)

Armée de résistance du Seigneur (LRA)^{a, b, c}

Parties en République centrafricaine

1. Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP)^a. Cette partie a conclu un plan d'action avec l'ONU conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.
2. Convention des patriotes pour la justice et la paix fondamentale (CPJP fondamentale), dans le cadre de la coalition Séléka^a
3. Convention patriotique pour le salut du Kodro (CPSK), dans le cadre de la coalition Séléka^a
4. Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC)^a
5. Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice (MLCJ)^a
6. Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR), dans le cadre de la coalition Séléka^a. Cette partie a conclu un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.
7. Union des forces républicaines (UFR), dans le cadre de la coalition Séléka^a

* Les parties dont le nom est souligné figurent dans les annexes depuis au moins cinq ans et sont donc considérées comme des parties qui persistent dans leurs actes.

^a Parties recrutant et utilisant des enfants.

^b Parties tuant et mutilant des enfants.

^c Parties violant des enfants et commettant d'autres violences sexuelles à leur encontre.

^d Parties attaquant des écoles ou des hôpitaux.

Parties au Tchad

Armée nationale tchadienne^a. Cette partie a conclu un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

Parties en République démocratique du Congo

1. Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC)^{a, c}. Cette partie a conclu un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

2. Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR)^{a, c, d}

3. Front de résistance patriotique en Ituri/Front populaire pour la justice au Congo (FRPI/FPJC)^{a, c}

4. Alliance maï-maï des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS) « colonel Janvier »^a

5. Maï-Maï « Lafontaine » et anciens éléments de la Coalition des patriotes résistants congolais (PARECO)^a

6. Maï-Maï Simba « Morgan »^c

7. Maï-Maï « Tawimbi »^a

8. Mouvement du 23 mars (M23)^{a, c}

Parties en Iraq

État islamique d'Iraq (ISI)/Al-Qaida en Iraq (AQ-I)^{a, b, d}

Parties au Mali

1. Ansar Dine^{a, c}

2. Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA)^{a, c}

3. Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO)^{a, c}

Parties au Myanmar

1. Democratic Karen Benevolent Army (DKBA)^a

2. Armée de l'indépendance Kachin^a

3. Armée de libération nationale Karen (KNLA)^a. Cette partie s'est employée à conclure un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité, mais le Gouvernement du Myanmar a empêché l'ONU de conclure ce plan.

4. Conseil pour la paix de l'Armée de libération nationale Karen^a

5. Armée Karenni^a. Cette partie s'est employée à conclure un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité, mais le Gouvernement du Myanmar a empêché l'ONU de conclure ce plan.

6. Armée du Sud de l'État Shan^a

7. Tatmadaw Kyi, notamment les unités intégrées de gardes frontière^a. Cette partie a conclu un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

8. Armée unifiée de l'État wa^a

Parties en Somalie

1. Al-Chabab^{a, b}

2. Forces armées nationales somaliennes^{a, b}. Cette partie a conclu un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

Parties au Soudan du Sud

Armée populaire de libération du Soudan (SPLA)^a. Cette partie a conclu un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

Parties au Soudan

1. Forces gouvernementales, notamment Forces armées soudanaises, Forces de défense populaire, forces de police soudanaise (services de renseignement frontaliers et forces centrales de réserve de la police)^a

2. Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE)^a

3. Milices progouvernementales^a

4. Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid^a

5. Armée de libération du Soudan-faction Direction historique^a

6. Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi^a

7. Armée de libération du Soudan-faction Mother Wing (Abu Gasim)^a

8. Armée de libération du Soudan-faction Unity^a

9. Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (MPLS-N)^a

Parties en République arabe syrienne

1. Armée syrienne libre^a

2. Forces gouvernementales, notamment les forces armées syriennes, les services de renseignement et les milices Chabbiha^{b, c, d}

Parties au Yémen

1. Al-Houthi^a

2. Ansar Al-Shari'a^a

3. Forces gouvernementales, y compris les forces armées yéménites, la première division blindée, la police militaire, les forces de sécurité spéciales, les gardes républicains et les milices progouvernementales^a

Annexe II

Liste des parties recrutant, utilisant, tuant ou mutilant des enfants, les violant ou commettant d'autres formes de violences sexuelles à leur encontre ou attaquant des écoles ou des hôpitaux dans les situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi ou dans d'autres situations*

Parties en Colombie

1. Armée de libération nationale (ELN)^a
2. Forces armées révolutionnaires de Colombie – Ejército del Pueblo (FARC-EP)^a

Parties aux Philippines

1. Groupe Abu Sayyaf^a
2. Front de libération islamique Moro^a. Cette partie a conclu un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.
3. Nouvelle armée populaire^a

* Les parties dont le nom est souligné figurent dans les annexes depuis au moins cinq ans et sont par conséquent considérées comme des parties qui persistent dans leurs actes.

^a Parties recrutant et utilisant des enfants.



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
15 mai 2014
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-huitième session
Point 65 de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits de l'enfant

Conseil de sécurité
Soixante-neuvième année

Le sort des enfants en temps de conflit armé

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Soumis en application de la résolution [2068 \(2012\)](#), par laquelle le Conseil de sécurité m'a prié de continuer à lui présenter, tous les ans, des rapports sur l'application de ses résolutions et des déclarations de son président concernant les enfants et les conflits armés, le présent rapport couvre la période allant de janvier à décembre 2013.
2. Le rapport renseigne sur les tendances mondiales de l'impact des conflits armés sur les enfants en 2013 et les principales activités et initiatives menées en exécution des résolutions du Conseil de sécurité sur la question et les conclusions de son groupe de travail. Comme le précédent rapport ([A/67/845-S/2013/245](#)), le présent rapport rend compte de la coopération entre les partenaires concernant la question du sort des enfants en temps de conflit armé, y compris au sein du système des Nations Unies.
3. Conformément aux résolutions du Conseil de sécurité sur la question, le rapport donne dans ses annexes la liste des parties qui recrutent et utilisent des enfants, commettent des violences sexuelles sur la personne d'enfants, des meurtres ou des atteintes à leur intégrité physique en violation du droit international, attaquent systématiquement les écoles et hôpitaux, ainsi que le personnel protégé, ou menacent de le faire.
4. L'ONU a constaté et vérifié toutes les informations consignées dans le présent rapport. Elle a signalé les cas où des facteurs comme l'insécurité ou les restrictions d'accès l'ont empêchée de recueillir ou de vérifier des informations en toute indépendance. Le présent rapport est le fruit de vastes consultations menées au sein du système des Nations Unies, au Siège et sur le terrain, et avec les États Membres concernés.



5. En application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et pour identifier les situations relevant de son mandat, ma Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés s'est guidée sur les critères dégagés par le droit international humanitaire et la jurisprudence internationale pour déterminer l'existence d'un conflit armé. Dans l'exercice de son mandat, elle a adopté une démarche pragmatique fondée sur la coopération et axée sur l'aspect humanitaire, le but étant d'assurer une protection étendue et efficace des enfants en détresse en temps de conflit. La mention dans le présent rapport de telle ou telle situation ne vaut pas qualification juridique de ladite situation et la mention de telle ou telle partie non étatique ne préjuge pas son statut juridique.

II. Impact des conflits armés sur les enfants

Tendances et faits nouveaux

6. Les conflits armés ont continué d'affecter les enfants de façon disproportionnée. Les attaques à l'explosif, les frappes aériennes ou l'utilisation de tactiques terroristes sans discrimination contre des zones civiles ou directement contre des civils ont fait de nombreuses victimes parmi les enfants. En 2013, l'ONU a constaté une explosion des cas de meurtres et d'atteinte à l'intégrité physique d'enfants dans plusieurs pays, dont l'Afghanistan et l'Iraq.

7. Au cours de la période considérée, on a assisté à l'exacerbation du conflit en République arabe syrienne, où l'intensification des hostilités a donné lieu à la commission d'atteintes graves et généralisées sur la personne d'enfants et à l'aggravation de la crise humanitaire. En République centrafricaine, le recrutement et l'utilisation d'enfants sont devenus monnaie courante en 2013 sous l'effet de la montée de la violence dans le pays depuis la mi-septembre. Le conflit ayant repris au Soudan du Sud, les forces progouvernementales et les forces d'opposition auraient massivement utilisé des enfants et commis d'autres violations graves.

8. La situation dans le nord du Nigéria est devenue un sérieux motif de préoccupation. La situation humanitaire d'au moins la moitié de la population dans le nord-est du pays est restée critique, le groupe extrémiste Boko Haram ayant multiplié les attaques contre des écoles, commettant meurtres ou mutilations d'enfants et d'autres violations graves.

9. Le recrutement et l'utilisation d'enfants en temps de conflit sont demeurés monnaie courante. L'ONU a recensé plus de 4 000 cas en 2013, mais selon les estimations, des milliers d'autres enfants auraient été recrutés et utilisés. Dans plusieurs pays, les enfants sont d'autant plus exposés aux atteintes graves, en particulier les violences sexuelles, que les auteurs en restent impunis. La détention d'enfants pour association présumée à des groupes armés ou pour atteintes à la sécurité, que j'ai évoquée avec inquiétude dans mon dernier rapport annuel, s'est poursuivie dans 17 des 23 pays retenus dans le présent rapport.

10. Étant donné ces constats et d'autres tendances inquiétantes observées durant la période considérée, nous devons redoubler d'efforts pour mieux appliquer les instruments disponibles pour améliorer le sort des enfants victimes de conflits armés. Il faut montrer la voie en prenant des mesures concrètes et pragmatiques. L'ONU, et en particulier ma Représentante spéciale, ont annoncé clairement en 2013 que l'on faisait le nécessaire pour relever le défi.

« Des enfants, pas des soldats »

11. Le 6 mars 2014, ma Représentante spéciale et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont lancé la campagne mondiale des Nations Unies « Des enfants, pas des soldats », l'objectif en étant de mettre un terme, d'ici à la fin de 2016, au recrutement et à l'utilisation d'enfants en temps de conflit par les forces de sécurité gouvernementales. Le 7 mars, le Conseil de sécurité a approuvé les objectifs de la campagne dans sa résolution 2143 (2014).

12. La campagne sera menée en étroite collaboration avec les huit gouvernements mentionnés dans les annexes au présent rapport qui recrutent et utilisent des enfants et qui ont signé un plan d'action ou s'y sont engagés et ont souscrit à la campagne; celle-ci vise à accélérer la mise en œuvre des engagements pris de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants et de prévenir de tels actes grâce à des plans d'action venant recenser les lacunes et les mesures à prendre par les gouvernements concernés aidés en cela par l'ONU et les partenaires. L'ONU et les gouvernements en question feront ensemble le point de l'exécution de la campagne à l'occasion d'examen périodiques conjoints.

13. En renforçant la coordination entre les équipes spéciales de pays des Nations Unies et les gouvernements concernés, on pourra identifier dans les plans d'action les lacunes restantes et définir des priorités, des éléments de référence et des délais précis. On pourra ainsi mettre en œuvre en toute célérité des plans d'action durables adaptés à leur contexte. En définissant clairement l'enchaînement des activités et mesures, on pourra faire des bilans d'étape, rendre compte des obstacles restants recensés par les deux parties signataires du plan d'action et organiser ainsi une procédure de radiation structurée pour toutes les parties concernées. Il est donc éminemment important de créer des comités interministériels pour arrêter une approche gouvernementale inclusive. Je constate avec satisfaction que les outils incorporés dans cette campagne ont déjà, à ce stade initial, donné des résultats. Au Tchad, par exemple, les efforts conjoints du Gouvernement et des organismes des Nations Unies ont permis de réaliser des progrès en 2013. Depuis mai 2013, ayant arrêté d'un commun accord un ensemble de mesures prioritaires, le Gouvernement et les autorités militaires ont redoublé d'efforts pour honorer les engagements résultant du plan d'action conclu avec l'ONU en 2011.

Engager le dialogue avec les groupes armés

14. Comme je l'ai souligné dans mon message à l'occasion du lancement de la campagne « Des enfants, pas des soldats », notre objectif ultime est de faire en sorte qu'aucun enfant ne soit jamais associé, nulle part, aux parties à un conflit. À cet égard, il importe de noter que cette campagne vise essentiellement des États Membres sans méconnaître les acteurs non étatiques. Au contraire, comme il ressort du présent rapport et malgré les difficultés persistantes pour entrer en contact et nouer le dialogue avec les groupes armés non étatiques afin de mettre un terme aux violations graves commises sur la personne d'enfants, les groupes armés multiplient les prises de position publiques et commandements contre le recrutement et l'utilisation d'enfants. Observée dans neuf pays, cette tendance doit permettre de mobiliser les énergies pour mettre fin aux violations graves commises par les groupes armés sur la personne d'enfants.

15. Cinquante et un groupes armés sont mentionnés dans les listes jointes au présent rapport. Ces groupes étant très divers, il faut procéder selon différentes stratégies de dialogue. De plus, ces groupes honorent plus ou moins les engagements qu'ils ont pris de garantir la protection des enfants. Pour mener des stratégies de sensibilisation efficaces, il faut proposer des incitations concrètes selon la structure militaire, la taille, le *modus operandi* et d'autres caractéristiques du groupe militaire considéré. Sur la base de ces différents aspects, l'ONU souscrit des engagements concrets sous forme d'activités et de mesures à l'intention de tel ou tel groupe armé, concrétisés dans un plan d'action convenu par les deux parties signataires.

16. On choisit stratégiquement les formules de prise de contact en étroite collaboration avec tous les acteurs concernés dans telle ou telle situation donnée. Les processus de paix, par exemple, offrent l'occasion stratégique de prendre langue avec des groupes armés qui ont d'ores et déjà montré leur volonté de discuter d'engagements politiques. Il faut aussi absolument faire une place dans les discussions au sort des enfants en temps de conflit armé dans d'autres occasions et lieux de dialogue avec des groupes armés. Sensibiliser les uns les autres aux conséquences de l'utilisation d'écoles à des fins militaires peut susciter le dialogue sur la manière de mettre fin à l'utilisation d'enfants et inversement.

17. Le Traité sur le commerce des armes adopté par l'Assemblée générale en avril 2013 est un nouvel instrument majeur. Empêcher les groupes armés de se procurer des armes et des munitions, c'est contribuer à protéger les enfants en période de conflit.

Protection de l'éducation et des soins de santé en temps de conflit

18. Les attaques contre des écoles et hôpitaux sont monnaie courante dans la majorité des pays visés par le présent rapport. Je me félicite de la note d'orientation du Conseil de sécurité publiée conjointement par ma Représentante spéciale, l'UNICEF, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur la résolution [1998 \(2011\)](#). La résolution [2143 \(2014\)](#) dans laquelle le Conseil de sécurité s'est dit à nouveau préoccupé par les attaques commises contre des écoles et hôpitaux et a demandé un renforcement du contrôle de l'utilisation des écoles à des fins militaires est venue en souligner l'opportunité. Cette pratique, qui consiste à priver les enfants de leur droit fondamental à l'éducation et à les mettre en danger, a été constatée dans 15 des 23 pays examinés.

19. La note d'orientation se veut un document directif de conseil technique, qui propose notamment des moyens de sensibilisation et un modèle de plan d'action pour mettre fin aux attaques contre les écoles et hôpitaux et le personnel protégé et prévenir leur commission, et une stratégie opérationnelle pour dissuader d'utiliser les écoles à des fins militaires. Essentielle pour les activités de protection et d'éducation des enfants menées par les organismes des Nations Unies et les professionnels de la santé sur le terrain, elle servira également d'outil aux États Membres, aux organisations régionales et sous-régionales et à d'autres acteurs compétents pour sensibiliser les tiers, dégager des mesures contraignantes supplémentaires afin de mieux prévenir les attaques contre les écoles et hôpitaux, et dissuader d'utiliser des écoles à des fins militaires. Par ailleurs, il faudrait faire

systématiquement une place à la protection des écoles et hôpitaux dans les procédures de planification et les modalités d'intervention militaire. Faire mieux connaître ces questions et les prendre systématiquement en compte en temps de paix – et susciter ainsi un changement des mentalités – est essentiel pour prévenir les violations en période de conflit.

Prise en compte des questions relatives au sort des enfants en temps de conflit armé

20. Je me félicite de l'appui et de l'attention que le Conseil de sécurité consacre sans relâche aux questions relatives au sort des enfants en temps de conflit armé dans ses résolutions thématiques. Je félicite le Conseil de prendre en compte ces questions dans nombre de ses résolutions consacrées à tels ou tels pays ou thèmes. C'est également grâce à l'initiative du Conseil que le sort des enfants en temps de conflit est plus que jamais d'actualité. L'ONU continue de renforcer la coopération au sein du système des Nations Unies et avec d'autres partenaires de différentes origines, notamment grâce à la note d'orientation susmentionnée concernant la résolution 1998 (2011), et de renforcer les compétences de ceux qui œuvrent au bien-être et à la protection de l'enfance. À ce sujet, je me félicite que le Conseil mesure l'importance de la formation à la protection de l'enfance, en particulier au vu de celle lancée le 8 avril 2014 par le Département des opérations de maintien de la paix à l'intention des forces de maintien de la paix avant leur déploiement, et me réjouis du renforcement des capacités de conseil en la matière.

21. Le présent rapport doit son existence aux résolutions de principe du Conseil sur le sort des enfants en temps de conflit armé. À cet égard, venant donner à sa mission de protection des droits de l'homme une place de choix dans les activités de l'Organisation au service de la paix et de la sécurité, mon initiative « Les droits avant tout » contribue également à renforcer l'action contre les violations graves sur la personne d'enfants.

22. L'ONU a continué de travailler en collaboration avec des organisations régionales et sous-régionales qui jouent un rôle de plus en plus grand dans les domaines de la médiation, des opérations de maintien de la paix et des missions de consolidation de la paix, ainsi que dans la définition de normes et pratiques de référence en matière de protection de l'enfance. Le 17 septembre 2013, ma Représentante spéciale a signé avec le Département paix et sécurité de la Commission de l'Union africaine une déclaration d'intention, mise en œuvre en partenariat avec l'UNICEF. Grâce à l'avis technique d'un spécialiste de la protection de l'enfance, la Division de l'éducation pour la paix et le développement durable élabore, avec le concours du Bureau de ma Représentante spéciale et de l'UNICEF, des directives, le but étant de donner à la protection de l'enfance la place qui lui revient dans les politiques et activités de l'Union africaine. Je me félicite également du rôle que l'Union européenne continue de jouer pour pallier l'impact des conflits armés sur les enfants, y compris son soutien agissant à la campagne « Des enfants, pas des soldats » et des activités de sensibilisation qu'elle mène en la matière. Le Bureau de ma Représentante spéciale a continué de coopérer avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) à voir institutionnaliser les normes de protection de l'enfance au sein des forces de ses États membres.

III. Informations sur les violations graves commises sur la personne d'enfants en temps de conflit armé et les progrès accomplis par les parties à un conflit dans le sens de l'ouverture d'un dialogue, de la mise en œuvre de plans d'action et de l'adoption d'autres mesures pour mettre fin aux violations commises contre les enfants et les prévenir

A. Situations dont le Conseil de sécurité est saisi

Afghanistan

23. Même si l'insécurité empêche toujours de mesurer pleinement l'ampleur du phénomène du recrutement et de l'utilisation d'enfants, l'ONU a constaté que 97 enfants (des garçons uniquement), dont certains étaient âgés de 8 ans seulement, avaient été enrôlés et utilisés, la majorité (72) par des groupes d'opposition armés, dont les Taliban et le réseau Haqqani. Neuf d'entre eux ont été recrutés pour des attentats-suicides. En mai 2013, trois policiers et deux civils ont été tués et 16 personnes blessées dans un attentat-suicide perpétré par un adolescent de 15 ans contre un commandant de la police locale afghane dans le district de Muqur (province de Ghazni). Des enfants ont également été recrutés pour fabriquer et poser des engins explosifs improvisés, comme combattants, et pour jouer d'autres rôles, y compris comme esclaves sexuels. Dans la province de Laghman, les autorités ont arrêté 21 enfants, certains âgés de 7 ans seulement, qui auraient été en route pour le Pakistan où ils devaient être formés par les Taliban à la commission d'attentats-suicides, ce que les Taliban ont nié. Selon le Gouvernement, tous les enfants avaient été libérés et rendus à leur famille. Le recrutement et l'utilisation de 25 enfants ont été attribués aux Forces nationales de sécurité afghanes, dont 14 par la police locale afghane, cinq par la police nationale et un par l'Armée nationale afghane. Forcé par des éléments de la police nationale d'inspecter un objet suspect, un garçon de 12 ans a été tué par l'explosion. Utilisé comme porteur, un autre garçon associé à l'Armée nationale afghane dans la province de Kounar a été blessé par un engin explosif improvisé. Évolution positive, des groupes de la protection de l'enfance des centres de recrutement de la police nationale de l'ouest du pays ont refusé d'enrôler 132 jeunes garçons volontaires.

24. D'après le Ministère de la justice, 196 garçons accusés d'atteintes à la sécurité nationale, et notamment d'association à des groupes d'opposition armés, sont détenus dans des centres de réinsertion pour mineurs dans l'ensemble du pays depuis décembre 2013. L'ONU demeure préoccupée par plusieurs informations faisant état de sévices et de violences sexuelles sur la personne d'enfants en détention. Le 31 juillet 2013, l'ONU a été autorisée à visiter le centre de détention de Parwan pour s'entretenir avec deux des 70 jeunes détenus. Arrêtés par les forces internationales entre décembre 2009 et mai 2013, ces détenus étaient sous l'autorité du Gouvernement afghan au moment de la visite. La majorité des mineurs dans ce centre sont détenus sans inculpation et privés du droit de demander à la justice d'apprécier la légalité de leur détention.

25. Au moins 545 enfants ont été tués et 1 149 blessés dans 790 faits avérés. Les décès d'enfants ont augmenté de 42 % par rapport à 2012. Des groupes d'opposition

armés, dont les Taliban et le groupe Hizb-e-Islami, sont responsables de la majorité (889) des victimes dénombrées. Deux-cent-vingt-neuf enfants ont été tués et 396 autres blessés par des engins explosifs improvisés et dans des attentats-suicides commis par des garçons dans au moins deux cas. Ainsi le 17 mai, deux engins explosifs improvisés ont explosé dans la ville de Kandahar, tuant un garçon de 6 ans et blessant 18 garçons et 1 fillette de 4 ans. Au moins 81 enfants ont été tués et 125 autres blessés par les forces progouvernementales, y compris les forces internationales, principalement lors d'accrochages avec des groupes armés. Au moins 120 des victimes sont imputables aux Forces nationales de sécurité afghanes qui, dans le cadre du transfert de la mission de sécurité aux forces afghanes, ont pris la direction de toutes les opérations depuis le 18 juin. Trente-sept enfants ont été tués et 19 autres blessés par des frappes aériennes internationales. En outre, 167 enfants ont été tués et 432 blessés dans des heurts entre forces progouvernementales et groupes armés, y compris dans des échanges de coups de feu et des tirs d'artillerie et de mortier dont on n'a pu établir la responsabilité. Les Forces de sécurité internationales ont reconnu leur responsabilité dans certains cas. Enfin, le nombre de civils tués par des attaques de drones est passé de 16 en 2012 à 59 (dont 2 enfants) en 2013. Le 27 novembre, un garçon de 10 ans a été tué dans le district de Mohammad Aqa (province de Logar), dans l'attaque par drone contre le lycée Shahid Ghulam Sakhi.

26. Au cours de la période considérée, on a recensé 12 cas de violences sexuelles sur la personne de 11 garçons et 5 filles imputables notamment aux Taliban, au réseau Haqqani et à la Police nationale. La violence sexuelle contre les enfants reste un trait caractéristique du conflit mais demeure sous-estimée en raison du climat d'impunité, de la crainte des représailles et de la stigmatisation. Au moins 15 garçons arrêtés par les Forces nationales de sécurité afghanes pour atteintes à la sécurité de l'État ont affirmé avoir été violés ou menacés de violences sexuelles à leur arrestation ou en détention. On a également signalé plusieurs cas de sévices sexuels sur la personne de garçons, imputables aux Taliban et à des commandants du réseau Haqqani, dont celui d'un garçon de 16 ans anciennement associé au réseau Haqqani arrêté par la Police nationale en décembre 2013. La pratique du bacha bazi, qui consiste pour des hommes influents à utiliser des garçons comme esclaves sexuels, demeure un sérieux motif de préoccupation. Le Gouvernement a déclaré que tout acte de violence sexuelle sur la personne d'enfants par des éléments des Forces nationales de sécurité afghanes donnait lieu à enquête pénale et qu'il avait mis en place en 2013 un programme pédagogique visant à prévenir cette pratique avec le concours de la Police nationale.

27. Les écoles ont continué d'être prises pour cible par les parties au conflit ou de subir des dommages indirects lors d'accrochages. Des écoles ont été attaquées dans au moins 73 incidents, qui se sont soldés par au moins 11 morts et 46 blessés parmi les écoliers. Dans certains cas, des groupes d'opposition armés ont posé des engins explosifs improvisés à l'intérieur des établissements. Des écoles ont aussi été endommagées à l'occasion d'attentats-suicides et d'attaques à l'engin explosif improvisé contre des lieux publics voisins ou les forces militaires afghanes et internationales, qui ont fait des victimes chez les écoliers. Les Taliban ont aussi continué de menacer des écoles de filles et autres établissements. En mai 2013, par exemple, des Taliban de la province de Nangarhar ont adressé une lettre aux enseignants et élèves d'une école de filles menaçant de les attaquer à l'acide s'ils continuaient de fréquenter l'école. Toujours en mai, dans la province de Zabol, les

Taliban ont obligé 40 écoles à fermer, en représailles à la campagne du Gouvernement contre les groupes. Au moins 13 enseignants ont été tués ou blessés en 2013 et 8 autres enlevés par des groupes d'opposition armés.

28. D'après le Ministère afghan de l'éducation, environ 115 000 enfants ont souffert de la fermeture temporaire ou permanente de 539 écoles à cause de l'insécurité dans le sud (482 écoles), le sud-est (39) et l'ouest (18) du pays. Par ailleurs, en utilisant les écoles à des fins militaires, les Forces nationales de sécurité afghanes ont continué d'exposer les enfants au risque d'attaques par des groupes armés et d'entraver leur éducation dans au moins 15 cas avérés. Ainsi, en octobre, les Forces nationales de sécurité afghanes ont temporairement transformé trois écoles du district de Warduj (province de Badakhchan) en bases avancées installant des pièces d'artillerie sur le toit. Le Gouvernement affirme avoir fait donner l'ordre à toutes les unités des Forces nationales de sécurité afghanes de n'utiliser ni les écoles ni les centres de soins à ces fins.

29. Divers incidents sont venus entraver l'accès des enfants aux soins de santé : des centres de soins ont été endommagés et mis à sac et dispensaires et hôpitaux plastiqués à l'engin explosif improvisé. En outre, au moins 39 professionnels de la santé ont été tués ou blessés, enlevés ou intimidés. Toutes ces destructions seraient le fait des groupes d'opposition armés, sauf l'entrée par effraction dans un centre de soins temporaire, imputée aux forces militaires internationales, et deux autres cas, l'un d'intimidation du personnel de santé et l'autre d'entrée par effraction, attribués aux Forces nationales de sécurité afghanes. Tous les autres incidents ont été attribués à des groupes d'opposition armés, y compris les Taliban. Même si ces groupes ont publiquement pris position en faveur de la campagne de vaccination contre la poliomyélite de 2013, des factions locales dans plusieurs provinces ont continué de faire obstacle aux campagnes de vaccination.

30. Au moins 30 enfants ont été enlevés dans 17 incidents avérés, dont 16 imputés aux Taliban et à d'autres groupes d'opposition armés, pour espionnage présumé pour le compte du Gouvernement ou des forces internationales, en vue d'être enrôlés ou soumis à des violences sexuelles, ou à titre de représailles contre des membres de leur famille au service du Gouvernement ou des forces internationales ou soupçonnés de les soutenir. Au moins 10 garçons enlevés par les Taliban ont été exécutés, dont 2 enlevés le 23 mai pour espionnage pour le compte des Forces nationales de sécurité afghanes dans le district de Bati Kot (province de Nangarhar), ainsi qu'il ressort d'une lettre envoyée par les Taliban. Ils avaient l'un et l'autre été torturés au préalable. Le 19 octobre, lors du seul incident avéré imputable à la Police locale afghane dans le district de Bala Buluk (province de Farah), quatre garçons enlevés pour avoir posé des engins explosifs improvisés pour le compte de groupes d'opposition armés ont été exécutés sommairement.

31. Durant la période considérée, au moins 83 agents humanitaires ont été enlevés et 35 tués ou blessés par des groupes d'opposition armés. Au moins 23 attaques ou pillages de convois humanitaires et installations d'organismes humanitaires sont venus mettre à mal l'acheminement de l'aide humanitaire.

32. Je me félicite des progrès accomplis dans l'exécution des dispositions du Plan d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants et à prévenir ces actes, notamment du fait que l'ONU s'est vu accorder toute liberté pour procéder à tous contrôles et du fait que l'on continue de doter les centres de recrutement de la Police nationale et de la police locale afghane de groupes de

protection de l'enfance. J'encourage le Gouvernement afghan à redoubler d'efforts pour accélérer la mise en œuvre du Plan d'action conformément à la « feuille de route pour la mise en conformité » en 15 points arrêtée avec l'ONU en août 2013, avec le concours du Bureau de ma Représentante spéciale. Je constate que le Gouvernement a présenté en mars 2014 son troisième rapport d'activité, dans lequel il décrit en détail les mesures prises en faveur de la mise en œuvre du plan d'action, et que des organisations internationales ont proposé de l'aider à s'acquitter de ses obligations à cet égard.

République centrafricaine

33. La situation des droits de l'homme n'a cessé de s'aggraver tout au long de 2013, avec la multiplication des groupes armés et la valse des alliances : d'un côté, la Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP), CPJP fondamentale, le Front démocratique du peuple centrafricain et l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement, qui ont donné naissance à la coalition Séléka ou sont plus ou moins associées à l'ex-coalition Séléka; de l'autre, les anti-balaka, milice de défense locale apparue durant le second semestre en réponse aux attaques systématiques perpétrées par l'ex-coalition Séléka contre la population civile. Ayant commencé à faire mouvement vers Bangui, capitale centrafricaine, en décembre 2012, l'ex-coalition Séléka s'en emparera le 24 mars 2013 en renversant le Président François Bozizé à la suite de quoi Michel Djotodia, un des dirigeants de la Séléka, s'est proclamé nouveau chef d'État.

34. Le 13 septembre, Michel Djotodia a dissout la Séléka par décret présidentiel. Cependant, ayant refusé de se dissoudre, les unités de l'ex-Séléka ont multiplié les exactions entre septembre et décembre 2013, continuant de commettre des meurtres systématiques, des viols et des actes de torture et à piller et détruire des villages.

35. Face aux exactions et attaques systématiques commises contre des civils par des éléments de l'ex-Séléka, les anti-balaka se sont organisés dans différentes parties du pays, s'associant dans certains cas à des éléments des anciennes Forces armées centrafricaines. La multiplication des accrochages entre les ex-Séléka et les anti-balaka est venue exacerber les tensions entre communautés musulmane et chrétienne.

36. Le 5 décembre, des éléments anti-balaka ont lancé une attaque coordonnée contre des positions de l'ex-Séléka à Bangui, ce qui a déclenché une vague de violence, les deux camps commettant des exactions graves.

37. N'ayant guère pu se déplacer dans le pays tout au long de 2013, l'ONU a éprouvé du mal à surveiller, constater les violations graves commises sur la personne d'enfants et en rendre compte. Les cas avérés de violations graves ne donnent qu'une idée de l'ampleur réelle des violations.

38. Les anti-balaka aussi bien que la coalition Séléka ont avant et après sa dissolution systématiquement recruté et utilisé des enfants. L'ONU a établi que 171 garçons et 17 filles avaient été recrutés et utilisés et, selon ses estimations, plusieurs milliers d'enfants ont été et sont encore associés aux ex-Séléka et aux anti-balaka. La montée de l'insécurité a également provoqué le réenrôlement d'enfants. Ainsi, le 1^{er} avril, 41 enfants (36 garçons et 5 filles) démobilisés de la Convention des patriotes pour la justice et la paix en août 2012, qui se trouvaient dans un centre de transit et d'orientation, ont été réenrôlés par des éléments de l'ex-Séléka à Ndélé

et Bria, villes du nord-est du pays. En décembre, cinq garçons démobilisés de l'ex-Séléka ont été réenrôlés par des anti-balaka à Bangui.

39. Selon les estimations, des centaines d'enfants auraient été tués ou mutilés lors d'attaques à la machette et à l'arme à feu, entre autres armes. L'ONU a constaté le meurtre de 27 enfants et la mutilation de 115 autres. La majorité des incidents avérés sont survenus le 24 mars, date de la prise de pouvoir inconstitutionnelle, et, au mois de décembre, lors des attaques menées par les anti-balaka contre des positions de l'ex-Séléka à Bangui, qui se sont soldées par la mort d'environ 1 000 civils, dont de nombreux enfants.

40. Si la plupart des enfants tués ou blessés l'ont été lors d'affrontements entre les ex-Séléka et les anti-balaka, l'ONU a établi qu'ils avaient aussi été victimes d'attaques ciblées. Dans deux incidents distincts survenus en décembre 2013 et début janvier 2014, six garçons ont été décapités par des civils musulmans en représailles contre des attaques perpétrées par des anti-balaka. Le 2 décembre, 10 enfants ont été blessés dans une attaque lancée par des anti-balaka contre des civils dans la ville de Boali. Début 2014, les deux parties ont continué de commettre de graves violations.

41. L'ONU a établi que 20 filles avaient subi des violences sexuelles, qui étaient essentiellement le fait de membres de la Séléka. Par exemple, le 29 juillet, une fillette de 11 ans a été violée par un combattant de la Séléka dans la ville de Bossangoa. Il reste d'autant plus difficile de rendre compte des violences sexuelles que l'on manque de moyens de constatations, que les victimes redoutent d'être stigmatisées et qu'il règne un climat d'impunité. Néanmoins, il ressort d'informations dignes de foi que les violences sexuelles commises par des combattants de la Séléka participaient de violations systématiques commises contre des civils dans des régions sous leur contrôle tout au long de 2013.

42. Au moins 36 écoles et 5 hôpitaux ont été attaqués par des membres de l'ex-Séléka. Le 24 août, par exemple, des éléments de la Séléka ont incendié une école dans la province de Nana Gribizi après que les autorités scolaires ont refusé de leur remettre leurs archives. Le 5 décembre, ils ont attaqué l'Hôpital de l'amitié de Bangui et exécuté sommairement 10 patients. L'hôpital n'a rouvert ses portes que le 4 janvier 2014, après que la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine a mis en place un dispositif de sécurité. En outre, des éléments ex-Séléka auraient utilisé au moins 20 écoles comme bases et casernes partout dans le pays. Nombre d'établissements sont restés fermés un peu partout dans le pays ayant été pillés ou utilisés par des groupes armés, bombardés ou incendiés, remettant ainsi en cause le droit des enfants à l'éducation. Un groupe d'anti-balaka et d'anciens éléments des Forces armées centrafricaines ont été vus qui occupaient une école à Bangui à la suite des attaques du 5 décembre. Il est établi que des ex-Séléka ont également utilisé et pillé des établissements sanitaires dans au moins sept cas. Entre juillet et septembre, une unité de l'ex-Séléka a établi sa base au centre de soins Ouandago de Nana Gribizi avant d'en repartir sous la pression des défenseurs de l'action humanitaire.

43. L'insécurité a limité l'action humanitaire dans une grande partie du pays. L'ONU a constaté que les Forces armées centrafricaines avaient refusé l'accès humanitaire dans 2 cas et les ex-Séléka dans 22 cas. En février par exemple, les Forces armées centrafricaines ont empêché des organisations non gouvernementales (ONG) internationales à vocation humanitaire de quitter Bangui, motif pris de leur

soutien présumé à la Séléka. Le 11 février, des éléments de la Séléka ont interdit à un avion des Nations Unies d'atterrir à Bria, empêchant ainsi la livraison de l'aide humanitaire. Les locaux de nombreuses ONG internationales ont été pillés tout au long de l'année.

44. Le 26 novembre, face au réenrôlement d'enfants éloignés des groupes armés auxquels ils avaient été associés, le Ministère de la défense a donné à l'ONU accès sans conditions aux casernes et zones de cantonnement aux fins de contrôle. Les autorités de transition ont renouvelé cet engagement à la suite de la visite de ma Représentante spéciale en décembre. Au total, 149 enfants enrôlés dans l'ex-Séléka en ont été éloignés. Le caractère nébuleux de la hiérarchie des anti-balaka a été un obstacle parmi tant d'autres à l'ouverture d'un dialogue suivi. L'ONU a continué de coopérer avec les forces internationales, y compris l'opération Sangaris et la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine, à arrêter des consignes aux fins de la démobilisation et de l'orientation des enfants associés à des groupes armés. Début 2014, le Gouvernement de transition a procédé à la révision de la stratégie nationale de désarmement, démobilisation et réintégration. À la date du présent document, l'ONU travaille en étroite collaboration avec les autorités de transition sur la question, le but étant de voir consacrer dans la stratégie nationale des dispositions idoines concernant le désarmement, la démobilisation et la réintégration des enfants.

45. Il faut mettre fin aux atrocités inqualifiables commises sur la personne d'enfants par les groupes armés sur fond de violence persistante et amener leurs auteurs à en répondre. Je suis vivement préoccupé par la crise humanitaire actuelle et le climat persistant d'anarchie et d'impunité. Les forces nationales de sécurité ayant été remises sur pied, le désarmement en cours des ex-Séléka et des anti-balaka doit aller de pair avec l'ouverture d'une enquête approfondie sur les hiérarchies opérationnelles et politiques responsables de violations graves sur la personne d'enfants.

Tchad

46. Le déploiement de troupes tchadiennes dans le cadre de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA) a imprimé un nouvel élan à la mise en œuvre du plan d'action signé en juin 2011 pour faire cesser et prévenir le recrutement d'enfants dans l'Armée nationale tchadienne. Ma Représentante spéciale, accompagnée de représentants de l'UNICEF, s'est rendue au Tchad en mai 2013. Lors de cette visite, les autorités tchadiennes ont réaffirmé leur volonté de coopérer de manière constructive avec l'ONU afin d'accélérer la mise en œuvre du plan d'action, nommé un coordonnateur de haut niveau chargé de cette question et adopté un programme prévoyant l'application sur le court et le long terme de 10 mesures particulières assorties d'un calendrier, destinées à satisfaire aux exigences du plan d'action.

47. Depuis lors, le Gouvernement tchadien, en coopération avec l'ONU et d'autres partenaires, a pris d'importantes mesures pour s'acquitter de ses obligations. Un service central de protection de l'enfance a été créé au Ministère de la défense, ainsi que dans chacune des huit zones de défense et de sécurité, en vue de coordonner la protection et la bonne application des droits des enfants et mettre en place des activités de sensibilisation. Entre août et octobre 2013, le Gouvernement et l'ONU ont procédé conjointement au contrôle de l'identité et de l'âge d'environ 3 800

soldats de l'Armée nationale tchadienne dans les huit zones. Les critères de vérification avaient été définis au préalable lors d'un atelier organisé en juillet par l'ONU. En outre, entre août et septembre 2013, 346 membres de l'Armée nationale tchadienne ont suivi un programme de formation des formateurs en matière de protection de l'enfance. Au moment de l'établissement du présent rapport, un module de formation sur la protection de l'enfance devant être intégré au cursus des policiers, des gendarmes et des officiers supérieurs de N'Djamena était en cours d'élaboration.

48. Depuis juillet 2013, les unités de l'Armée nationale tchadienne devant être déployées au Mali reçoivent avant leur départ une formation sur la protection de l'enfance et le droit international humanitaire; 864 soldats ont ainsi suivi en décembre une formation sur la protection de l'enfance au centre de formation de Loumia. L'ONU est prête à appuyer d'autres activités de formation des troupes, notamment la formation systématique des contingents participant aux opérations internationales de maintien de la paix.

49. Une directive présidentielle adoptée en octobre 2013 a rappelé que l'âge minimum de recrutement dans l'armée et les forces de sécurité était fixé à 18 ans. Elle définissait également des procédures de vérification de l'âge et prévoyait des sanctions pénales et disciplinaires en cas de non-respect des consignes. La directive a été portée à la connaissance des commandants des huit zones de défense et de sécurité, à l'occasion notamment de plusieurs missions de formation et de contrôle. Le 4 février 2014, un décret présidentiel a officiellement érigé en crime le recrutement et l'utilisation d'enfants. J'invite l'Assemblée nationale à procéder dans les meilleurs délais à l'examen et l'adoption du Code de protection de l'enfance, qui permettra de mieux protéger les enfants au Tchad. Enfin, suite à l'adoption en mai 2013 de la loi portant organisation de l'état civil, l'ONU, en collaboration avec le Gouvernement, a entrepris l'enregistrement tardif de 100 000 naissances à N'Djamena et élabore actuellement une stratégie de deux ans visant à renforcer les capacités des services d'état civil.

50. Si les efforts déployés par le Gouvernement pour s'acquitter des engagements pris dans le cadre du plan d'action ont permis de réaliser des progrès notables, il reste toutefois un certain nombre de problèmes à régler pour assurer la pérennité des droits de l'enfant et la prévention efficace des atteintes auxdits droits. Le Tchad doit suivre un processus de sélection rigoureux et minutieux pour le recrutement et la formation de son armée et de ses forces de sécurité, de sorte qu'aucun enfant ne soit enrôlé, compte tenu notamment de la participation croissante du pays aux opérations de maintien de la paix. Bien que l'ONU n'ait recensé aucun nouveau cas de recrutement d'enfant en 2013 et que les contrôles menés conjointement avec les autorités tchadiennes n'aient pas permis d'établir la présence de mineurs, il ressort des entretiens que des soldats appartenant à des groupes armés avaient été enrôlés dans l'Armée nationale tchadienne avant l'âge de 18 ans. Les autorités tchadiennes doivent continuer en priorité à renforcer les procédures opérationnelles, notamment les procédures de vérification de l'âge, de sorte que les coupables répondent de leurs actes, et garantir un système d'enregistrement des naissances gratuit et accessible à tous.

51. L'insécurité dans les pays voisins continue de peser sur le sort des enfants au Tchad. Au moment de l'établissement du présent rapport, la crise en République centrafricaine, la porosité de la frontière et l'impuissance des autorités avaient

contribué à l'arrivée au Tchad de quelque 80 000 réfugiés, dont des enfants non accompagnés. En mai 2013, l'ONU a reçu des informations faisant état du recrutement par la Séléka d'enfants tchadiens au Tchad. Ainsi, un grand nombre d'enfants franchiraient la frontière centrafricaine dans la région de Tissi. En juin, cinq enfants tchadiens échappés des rangs de la Séléka ont été repris, alors qu'ils se trouvaient dans un centre de transit à Bangui où ils attendaient d'être rapatriés au Tchad pour retrouver leur famille. Par ailleurs, de nombreux réfugiés du Darfour (Soudan) arriveraient dans des régions au Tchad où se trouveraient encore des restes explosifs de guerre. Le 28 juin et le 5 juillet, à Amboukoun (Tissi), des engins de ce type ont explosé, touchant huit enfants réfugiés du Darfour, âgés de 8 à 14 ans : deux garçons sont morts et six filles ont été blessées. J'invite les autorités tchadiennes à continuer de collaborer avec l'ONU pour fournir aux réfugiés mineurs la protection et les secours qui conviennent.

Côte d'Ivoire

52. Malgré la poursuite du processus de paix et de réconciliation et les efforts déployés en faveur de la réinsertion des ex-combattants, la situation générale de la protection de l'enfance reste préoccupante, en raison de l'insécurité qui règne dans certaines régions et de l'immunité dont bénéficient les auteurs de violations graves des droits de l'enfant.

53. En 2013, l'ONU a établi que les Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI) avaient commis 30 violations graves des droits de l'enfant, dont quatre cas de recrutement et d'utilisation de mineurs. Les mineurs en question, âgés de 13 à 17 ans, étaient de faction à des postes de contrôle à Mankono et M'bahiakro et l'un d'eux travaillait comme cuisinier.

54. Les violences sexuelles à l'égard des enfants restent la violation la plus fréquente. Dans le nord et l'ouest du pays, au moins 23 filles âgées de 11 à 17 ans ont été violées, dont 20 par des membres des FRCI et 3 par des hommes armés non identifiés. Suite à l'intervention de l'ONU, cinq membres des FRCI ont été arrêtés, mais les accusations ont été requalifiées d'attentat à la pudeur. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'un des soldats arrêtés avait été jugé et condamné à cinq ans d'emprisonnement et à une peine d'amende. Dans l'ensemble du pays, y compris à Abidjan, compte tenu de l'impunité et de l'insuffisance des moyens dont dispose l'appareil judiciaire pour lutter contre les violences sexuelles, les victimes ont du mal à faire valoir leurs droits. Pour ces raisons, mais également par peur des représailles et de la stigmatisation, les affaires de viol sont souvent réglées en dehors des tribunaux, au détriment de l'accès des victimes à la justice et de leur droit à réparation.

55. L'ONU a également établi que dans cinq cas, les FRCI avaient utilisé des écoles et des hôpitaux à des fins militaires. Ainsi, l'occupation par les FRCI d'une école primaire de Dja-Kouakoukro a empêché les enfants d'avoir classe pendant deux mois. Par ailleurs, un dispensaire à Ranouinké était occupé par les FRCI depuis 2011. Suite à l'intercession de l'ONU, les postes de contrôle situés aux abords de trois écoles de Touba ont été démantelés en mars 2013.

56. Ma Représentante spéciale s'est rendue en Côte d'Ivoire du 26 au 30 octobre 2013. À cette occasion, elle a abordé avec les autorités nationales la question de l'impunité dans les affaires de violences sexuelles à l'égard des enfants et a

préconisé que soit supprimée l'obligation incombant aux victimes de produire un rapport médical au moment du dépôt de la plainte.

57. L'ONU a organisé à l'intention des forces de défense et de sécurité plusieurs séances de formation et de renforcement de capacités dans le domaine de la protection de l'enfance. En novembre, les FRCI ont rouvert une unité de protection de l'enfance, chargée d'assurer la liaison avec les organismes de protection de l'enfance et de régler les problèmes dans ce domaine. Au moment de l'établissement du présent rapport, un projet de politique nationale de protection de l'enfance visant à lutter contre les violences à l'égard des enfants, fournir une aide aux victimes mineures et mettre un terme à l'impunité était en voie d'adoption par le Gouvernement. Par ailleurs, le 5 décembre, le Gouvernement a adopté des directives et des procédures à l'intention des prestataires de services concernant la prévention, la prise en charge et la répression des violations graves des droits des mineurs. Afin d'assurer une meilleure protection de l'enfance en Côte d'Ivoire, il convient en priorité de veiller à traduire en justice les auteurs de violences sexuelles à l'égard des enfants et d'améliorer l'accès à la justice et aux services compétents.

République démocratique du Congo

58. Le 24 février 2013, suite aux efforts de médiations déployés aux niveaux national et international, l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région a été signé à Addis-Abeba par la République démocratique du Congo, 10 autres pays de la région et 4 organisations internationales. Les affrontements entre les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et le Mouvement du 23 mars (M23) se sont toutefois poursuivis jusqu'à la défaite militaire du M23 en novembre. Dans le nord du Nord-Kivu, les Forces démocratiques alliées ont repris de plus belle leurs attaques contre les FARDC et la population civile, ce qui a conduit les FARDC à riposter au début de 2014, avec l'appui de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). De surcroît, la sécurité s'est également détériorée dans la province du Katanga au cours des derniers mois de 2013, les villages étant régulièrement attaqués par le groupe Maï-Maï Kata Katanga.

59. L'ONU a établi que 910 mineurs (783 garçons et 127 filles) avaient été nouvellement recrutés et utilisés par les groupes armés. Parmi eux figuraient 609 Congolais, 28 Rwandais, 5 Ougandais et 268 enfants dont la nationalité n'a pu être déterminée. Selon les informations recueillies, près de la moitié des enfants auraient été utilisés comme combattants, les autres comme porteurs, cuisiniers ou informateurs, ou affectés à d'autres tâches auxiliaires. La plupart des filles ont été utilisées comme esclaves sexuelles. Parmi les groupes armés ayant recruté des enfants figurent le groupe Maï-Maï Kata Katanga, le groupe Maï-Maï Simba « Morgan » et d'autres groupes Maï-Maï (297 enfants), le groupe Nyatura (338), les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) (47), le M23 (38), le groupe Raïa Mutomboki (37), les Forces populaires congolaises-Armée populaire (FPC/AP) (ex-PARECO) (24), les Forces de résistance patriotiques en Ituri (FRPI) (22), l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS) (18), l'Union des patriotes congolais pour la paix (16), le groupe Nduma Defence for Congo/Cheka (15) et d'autres groupes armés (58).

60. Dans le cadre des mesures visant à empêcher que les FARDC n'enrôlent des nouveaux enfants dans leur vaste campagne de recrutement de 2013, l'ONU a fait sortir des rangs 113 enfants, dont 79 se trouvaient dans des centres d'entraînement auxquels l'Organisation a eu libre accès conformément au plan d'action.

61. Au moins 136 enfants soupçonnés d'appartenir à des groupes armés ont été arrêtés et détenus par les FARDC. Parmi eux, 21 enfants ayant servi dans les rangs du M23 (13 Congolais et 8 enfants se disant Rwandais) ont été arrêtés au Nord et Sud-Kivu et transférés au siège des services de renseignement militaire des FARDC à Kinshasa. Tous, à l'exception d'un seul, ont été libérés suite à l'intercession de la MONUSCO.

62. Au moins 68 enfants ont été tués en 2013, contre 154 en 2012, et au moins 96 ont été blessés, contre 113 en 2012. La plupart auraient été victimes des groupes Maï-Maï. Ainsi, le 25 septembre 2013, à Bulende (Nord-Kivu), des combattants du groupe Nduma Defence for Congo/Cheka ont tué six enfants. En février 2013, des membres du groupe Maï-Maï Kata-Katanga ont tué au moins sept enfants et en ont blessé quatre autres lors de l'attaque du village de Kabwele (Katanga). Deux fillettes de 4 ans ont été enfermées dans une case et brûlées vives, tandis que d'autres enfants ont été tués ou blessés par des flèches ou des armes à feu. Vingt-quatre enfants ont été victimes du M23, essentiellement lors d'affrontement avec les FARDC. Le 11 décembre 2013, lors d'une attaque des Forces démocratiques alliées dans le territoire de Beni, 11 enfants, dont une fillette de 2 mois, ont été mutilés et tués avec des machettes. Enfin, les FARDC ont tué ou blessé 36 enfants, principalement lors d'affrontements avec d'autres groupes armés. Ainsi, le 24 juillet 2013, trois enfants ont été tués et quatre autres blessés lors de tirs de roquettes des FARDC sur les positions du M23 à Rumangabo (Nord-Kivu).

63. L'ONU a confirmé 209 cas de violences sexuelles commises contre des filles en période de conflit, dont certaines âgées de 4 ans seulement. Les groupes Maï-Maï et les FARDC seraient principalement concernés, 91 affaires confirmées pour les premiers et 43 pour les autres. En 2013, des membres du groupe Maï-Maï Simba « Morgan » ont violé 59 filles dans la province Orientale. Après le viol de 19 filles au cours d'une attaque menée le 6 janvier 2013 dans le territoire de Mambasa, 25 filles ont été violées le 5 février lors d'une attaque de la localité de Bafwambaya dans le territoire du Haut-Uélé.

64. L'impunité dont jouissent les auteurs de violences sexuelles reste un grave sujet de préoccupation. Sur 209 auteurs de violences sexuelles identifiés, 66 ont été arrêtés et 36 condamnés. Par ailleurs, 39 soldats et 7 officiers supérieurs des FARDC, poursuivis pour des faits de viol à grande échelle et d'autres atteintes aux droits de l'homme perpétrés à Minova (Sud-Kivu) et aux alentours, à la fin de novembre et au début de décembre 2012, comparaissent actuellement devant la cour martiale de la province du Nord-Kivu.

65. L'ONU a recensé 95 attaques contre des écoles. Les Forces démocratiques alliées, qui ont pillé 21 écoles dans le territoire de Beni (Nord-Kivu), ont commis le plus grand nombre d'attaques, suivies des FRPI, qui ont pillé et saccagé 10 écoles dans le territoire d'Irumu (district de l'Ituri). D'autres attaques ont été attribuées aux FARDC, aux groupes Maï-Maï, dont l'APCLS, le groupe Yakutumba et le groupe LaFontaine, aux FDLR, au groupe Raïa Mutomboki, au groupe Nyatura et au M23. Par ailleurs, dans 25 cas, des écoles auraient été utilisées à des fins militaires, dont 13 par les FARDC. L'ONU a recensé 42 attaques contre des hôpitaux, certaines

s'accompagnant du pillage des fournitures et du matériel médicaux, ce qui a perturbé les soins de santé d'au moins 5 000 enfants du Nord-Kivu et de la province Orientale. Ces attaques se répartiraient comme suit : 17 pour les Forces démocratiques alliées, 9 pour les FARDC, 3 pour les FRPI et 2 pour le M23. L'ONU a exhorté les FARDC à prendre des sanctions disciplinaires contre les soldats ayant attaqué des écoles ou des hôpitaux ou les ayant utilisés à des fins militaires, conformément aux dispositions de la directive du 3 mai 2013.

66. En 2013, les parties au conflit ont enlevé 147 enfants (70 filles et 77 garçons). La plupart d'entre eux ont été recrutés comme combattants ou soumis à l'esclavage sexuel ou aux travaux forcés dans des sites miniers contrôlés par des groupes armés. La grande majorité des enlèvements ont eu lieu dans la province Orientale (79) et au Nord-Kivu (77). Les auteurs d'enlèvement les plus notoires ont été le groupe Maï-Maï Simba « Morgan », qui a enlevé 39 enfants (27 filles et 12 garçons), principalement pour en faire des esclaves sexuels, les Forces démocratiques alliées (12 filles et 16 garçons) et les FRPI (3 filles et 19 garçons). Les FARDC auraient enlevé neuf filles et un garçon, dont les plus jeunes étaient âgés de 6 ans seulement. Des soldats des FARDC stationnés à Bweremana (Nord-Kivu) et un groupe de déserteurs qui appartiendraient au même régiment ont été impliqués dans deux affaires distinctes d'enlèvement et de viol de neuf filles.

67. L'ONU a recensé 109 incidents de sécurité concernant l'acheminement de l'aide humanitaire, dont 104 dans les Kivu. Les responsables seraient le groupe Raïa Mutomboki (16 incidents), les FARDC (14), le M23 (4), la Police nationale congolaise (4), les groupes Maï-Maï et des groupes armés non identifiés. Dans 39 cas, des soldats des FARDC (12) ou des groupes armés (27) ont commis des voies de fait sur des membres du personnel humanitaire en service.

68. En 2013, 1 722 enfants (210 filles et 1 512 garçons), recrutés en 2013 ou au cours des années précédentes, ont quitté les rangs des forces et groupes armés. Ils se sont enfuis ou ont été libérés. La plupart d'entre eux appartenaient aux groupes Maï-Maï (635 enfants), au groupe Nyatura (354), au FDLR (140), à l'Armée de résistance du Seigneur (19), au M23 (83) et aux FARDC (10, outre les 113 mentionnés plus haut). L'ONU, en étroite coopération avec le Gouvernement ougandais, s'est également intéressée au sort de 96 enfants non accompagnés se trouvant parmi les combattants du M23 ayant fui en Ouganda. Sur l'ensemble de l'année 2013, les partenaires de l'UNICEF ont porté assistance à 4 804 enfants (738 filles et 4 083 garçons) ayant appartenu aux forces et groupes armés présents en République démocratique du Congo.

69. En novembre, ma Représentante spéciale s'est rendue en République démocratique du Congo pour faire le point sur la mise en œuvre du plan d'action par le Gouvernement. Le 3 mai, le Ministère de la défense a publié une directive interdisant de tuer, blesser ou de recruter des enfants, ou de commettre des violences sexuelles à leur égard, ainsi que d'utiliser des écoles et des hôpitaux à des fins militaires, et prévoyant des sanctions disciplinaires et des poursuites devant les instances militaires. Le même jour, l'Agence nationale de renseignement a publié une directive prévoyant la remise à l'ONU d'enfants en détention soupçonnés d'appartenir à des groupes armés. Les FARDC ont nommé des coordonnateurs pour les questions de protection de l'enfance, chargés de collaborer avec l'équipe spéciale de pays de l'ONU dans l'est de la République démocratique du Congo.

Depuis sa création en décembre 2012, le groupe de travail technique mixte a tenu 17 réunions à Kinshasa et lancé une campagne nationale de prévention.

Iraq

70. L'année 2013 a été marquée par une hausse notable du nombre d'actes de violence, qui ont causé la mort de 7 818 civils, dont au moins 248 enfants. Il s'agit du bilan le plus lourd depuis 2008. Bagdad, Kirkouk, Ninive, Diyala, Anbar, Wasset et Salah ad Din ont été les provinces les plus touchées. L'État islamique d'Iraq et Al-Qaida en Iraq seraient à l'origine de la plupart des actes de violence enregistrés.

71. Les informations provenant des provinces d'Anbar, de Ninive et de Salah ad Din indiquent que des enfants ont continué de servir dans les rangs de divers groupes armés, dont Al-Qaida en Iraq. Par ailleurs, selon des informations récurrentes, de jeunes garçons recrutés localement grâce à de faux papiers d'identité seraient en faction aux postes de contrôle des Conseils de l'Éveil relevant du Ministère de la défense. Les informations à ce sujet sont peu nombreuses en raison des difficultés d'accès aux zones concernées, de l'insécurité qui y règne et du peu d'empressement des autorités à divulguer des renseignements sur les personnes incriminées. Il convient de noter que la législation iraquienne interdit aux forces gouvernementales de recruter des enfants et recommande de sanctionner pénalement cette pratique, conformément au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

72. En décembre 2013, selon le Gouvernement, au moins 391 enfants, dont 18 filles, poursuivis ou condamnés pour faits de terrorisme au titre de l'article 4 de la loi contre le terrorisme (2005), étaient détenus dans des centres de détention pour mineurs (237 enfants), des prisons ou des postes de police. La durée de détention s'étendait de deux mois à plus de trois ans. Des écoles et des programmes d'éducation ont été mis en place dans quatre centres de détention pour mineurs dans les provinces de Bagdad, de Dhi Qar et de Bassora avec le soutien du Ministère de l'éducation et de l'UNICEF.

73. Selon le Gouvernement, 335 enfants ont été tués et 1 326 autres blessés en 2013. D'après les données de l'ONU, 248 enfants ont été tués et 665 autres blessés au cours de 167 cas recensés, notamment dans le cadre d'explosions d'engins explosifs improvisés et d'attentats complexes. Al-Qaida en Iraq serait à l'origine de la plupart de ces actes de violence. Le 11 mars 2013, dans le district de Dibis (province de Kirkouk), l'explosion d'un véhicule piégé a provoqué d'importants dégâts dans l'établissement secondaire situé à proximité et causé 106 blessés parmi les élèves (70 garçons et 36 filles âgés de 13 à 17 ans). Les assassinats et les raids visant des membres des Conseils de l'Éveil, des policiers, des soldats et leur famille ont également augmenté, faisant 13 morts et 18 blessés parmi les enfants lors de tirs directs ou indirects.

74. Vingt-sept attentats contre des écoles ou des hôpitaux et des dispensaires ont été signalés, dont cinq ont été confirmés. La plupart de ces attentats ont été commis à l'aide d'engins explosifs improvisés placés à l'intérieur ou aux abords des écoles et des hôpitaux, dans les provinces de Bagdad, d'Anbar, de Diyala et de Ninive. Le 6 octobre, dans le village de Qabak (province de Ninive), 15 enfants ont été tués et au moins 112 autres blessés lorsqu'un véhicule piégé a explosé sur le terrain de jeu d'une école primaire. Le directeur de l'école et un nombre inconnu d'enseignants ont également été tués. Le 27 juin, dans le district de Baqouba (province de Diyala),

cinq ambulances ont été détruites dans l'explosion d'un véhicule piégé alors qu'elles arrivaient sur les lieux où l'explosion d'un engin improvisé dans un café très fréquenté venait déjà de causer de nombreux morts et blessés parmi les civils, dont des enfants. Les attentats n'ont pas été revendiqués.

75. L'ONU a également confirmé que 13 membres du personnel enseignant et 16 du personnel médical ont été tués ou blessés. Le 1^{er} août, dans la province de Diyala, un médecin a été tué et ses deux enfants blessés par Al-Qaida en Iraq lors de l'explosion dans leur maison d'un engin improvisé, parce qu'il aurait refusé de fournir de faux certificats de décès au groupe armé. Les menaces contre les enseignants, en particulier dans la province de Diyala, sont un motif d'inquiétude croissante. Par exemple, en décembre, des tracts dirigés contre les professeurs d'anglais des écoles primaires et secondaires de la province ont été distribués. L'action n'a pas été revendiquée. Dans le même temps, des menaces visant le personnel médical et les centres de soins ont été proférées sur les médias sociaux.

76. Le 28 novembre, dans la province de Wasset, le fils de 10 ans d'un membre du comité local des droits de l'homme a été enlevé puis retrouvé mort, des marques de torture sur le corps. Compte tenu du caractère sensible des affaires d'enlèvement, de la méfiance que suscitent les enquêtes auprès de la population locale et des autorités et de la réticence des familles à alerter la police, le nombre d'enlèvements est probablement sous-estimé.

77. Tout au long de l'année 2013, l'ONU et les autorités iraqiennes ont continué de collaborer concernant les questions de protection de l'enfance aux niveaux national et local. Toutefois, le fait que le Gouvernement iraquien ne tienne pas suffisamment compte des conséquences pour les mineurs du conflit en cours demeure très préoccupant. J'exhorte le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre de manière appropriée à la situation tragique des enfants, notamment en adoptant des lois qui érigent en crimes les violations des droits des mineurs commises par les parties au conflit. L'ONU est prête à collaborer davantage avec le Gouvernement en la matière. La détention des mineurs poursuivis pour des infractions liées à la sécurité doit faire l'objet d'une attention particulière. Il convient également de réfléchir à la mise en œuvre de réformes législatives et de politiques et de programmes visant à assurer la protection complète des enfants en période de conflit, avec notamment la participation des notables locaux, des chefs religieux et des chefs tribaux. La mise en place d'un comité interministériel de haut niveau sur le sort des enfants en temps de conflit armé, recommandée par ma Rapporteuse spéciale au cours de ses rencontres avec les représentants du Gouvernement lors de son voyage en Iraq en juillet 2013, permettrait de faciliter un échange régulier d'informations et les mécanismes d'intervention concernant les violations graves des droits des enfants, et de renforcer la collaboration avec l'ONU.

Israël et État de Palestine

78. Les enfants palestiniens et israéliens ont continué à souffrir des conditions générales liées à l'occupation militaire, au conflit et aux bouclages. Huit enfants palestiniens (6 garçons et 2 filles) ont été tués et 1 265 ont été blessés en 2013 dans les territoires palestiniens occupés. En Cisjordanie, on a observé une recrudescence du nombre d'enfants palestiniens tués ou blessés par les forces de sécurité israéliennes lors d'affrontements et d'actes de violence commis par des colons israéliens. Huit enfants israéliens ont été blessés en Cisjordanie au cours d'incidents

liés à la présence d'implantations israéliennes, mais aucun enfant israélien n'a été tué en 2013.

79. En Cisjordanie, quatre garçons palestiniens ont été tués par balle réelle, dont trois lors d'incursions des forces de sécurité israéliennes dans les camps de réfugiés de Jalzoun, Jénine et Aida. Les incursions dans les camps ont augmenté de 60 % par rapport à 2012. Ainsi, les Forces de défense israéliennes ont tué par balle, le 7 décembre 2013, près de Jalzoun, un garçon palestinien de 14 ans qui avait lancé des pierres sur des soldats. Sous la conduite de l'Avocat général militaire, les autorités israéliennes ont ouvert une enquête concernant les quatre cas, dont l'examen était en cours au moment de l'établissement du présent rapport. Le nombre d'enfants (1 235) blessés en Cisjordanie a plus que doublé par rapport à 2012 (552). Sur les 1 235 victimes, 961 ont été blessées lors d'affrontements entre forces de sécurité israéliennes et Palestiniens pendant des manifestations, 183 dans le cadre d'opérations militaires, notamment des perquisitions et des arrestations effectuées dans des villages ou des camps, quatre par des engins non explosés, et 86 du fait d'actes de violence commis par des colons, en augmentation sensible en 2013. Quarante-neuf enfants ont été blessés directement par des colons israéliens lors d'agressions physiques ou par des pierres ou des bouteilles de verre lancées contre des maisons ou des voitures palestiniennes. Sur les 1 235 enfants blessés en Cisjordanie, 155 avaient moins de 12 ans. Huit enfants israéliens ont été blessés dans des colonies israéliennes en Cisjordanie, notamment par des pierres lancées par des Palestiniens (sept) et, dans un cas, par balle réelle tirée en direction de colons à Pesagot.

80. À Gaza, la plupart des incidents au cours desquels des enfants palestiniens ont été tués ou mutilés se sont produits entre janvier et mars 2013, à la suite de l'offensive militaire israélienne « Pilier de défense ». Trois enfants palestiniens ont été tués, dont deux garçons par des engins non explosés, et, le 24 décembre 2013, une petite fille de 3 ans lors du pilonnage d'un bâtiment par les forces de sécurité israéliennes dans le camp de réfugiés de Maghazi. Dix enfants ont été blessés pendant des opérations militaires à Gaza, notamment par des balles réelles et par des grenades lacrymogènes, et 20 autres par des engins non explosés.

81. En 2013, les forces de sécurité israéliennes ont continué d'arrêter et de détenir des enfants palestiniens, qui ont été traduits en justice devant des tribunaux militaires pour mineurs. À la fin de décembre, 154 garçons, de 14 à 17 ans (dont 14 de moins de 16 ans) se trouvaient dans des centres de détention militaires israéliens pour atteintes présumées à la sécurité, dont 106 qui étaient en détention provisoire et 48 qui purgeaient leur peine. Le Gouvernement israélien a signalé que 1 004 enfants avaient été arrêtés par ses forces de sécurité en 2013; 349 enfants avaient été relâchés le même jour et l'avocat général de l'armée avait été saisi des dossiers de 655 d'entre eux. L'ONU a établi que 107 enfants, notamment des enfants de moins de 12 ans (dans cinq cas) avaient été soumis à des mauvais traitements pendant leur arrestation, leur transfert, leur interrogatoire et leur détention. Les 107 garçons ont tous déclaré avoir été victimes de traitements cruels et dégradants aux mains des Forces de défense et de la police israéliennes; ils ont notamment affirmé qu'ils avaient été soumis à des moyens de contrainte douloureux, qu'ils avaient eu les yeux bandés, qu'ils avaient subi des fouilles à nu, ainsi que des violences verbales et physiques, et qu'ils avaient été détenus en régime cellulaire et fait l'objet de menaces. Ces enfants représentaient environ 15 % des enfants palestiniens arrêtés et détenus en Cisjordanie par les forces de sécurité israéliennes en 2013. Cinquante et

un enfants ont déclaré avoir été arrêtés pendant la nuit et 45 lors d'affrontements, de manifestations ou d'autres incidents. Les cas de violences physiques infligées à des enfants, notamment avec des bâtons, ont augmenté, la plupart d'entre eux ayant été signalés au cours du premier semestre de 2013. Les autorités israéliennes ont reçu, en 2013, 15 plaintes officielles liées à des violences qui auraient été commises contre des enfants palestiniens pendant leur arrestation, leur interrogatoire et leur détention. Aucune de ces infractions n'a jusqu'ici donné lieu à des licenciements, des mises en accusation ou des arrestations. En outre, cinq cas de menaces de violences sexuelles ont été signalés (contre deux en 2012). Un pourcentage plus élevé d'enfants ont été détenus dans des établissements pénitentiaires situés en Israël (76 % contre 63 % en 2012), au moins trois enfants sur quatre ayant été transférés hors du Territoire palestinien occupé au mépris des dispositions énoncées dans la quatrième Convention de Genève.

82. Le dialogue bilatéral instauré entre l'ONU sur le terrain et le Procureur militaire pour la Cisjordanie qui se poursuivait au moment de l'établissement du présent rapport a donné quelques résultats : les Forces de défense israéliennes ont notamment consenti à délivrer, à titre expérimental, des citations à comparaître au lieu de procéder à des arrestations de nuit. Toutefois, il est arrivé que des enfants aient été menacés alors qu'ils étaient sous le coup d'une citation à comparaître ou que des citations à comparaître aient été délivrées lors de raids nocturnes. Je garde l'espoir que ce processus pilote sera pleinement appliqué et offrira une protection suffisante aux enfants. En outre, deux ordonnances militaires relatives aux enfants arrêtés et détenus pour atteintes présumées à la sécurité ont été publiées. Ces ordonnances réduisaient la durée pendant laquelle un enfant palestinien pouvait être détenu avant de comparaître pour la première fois devant un juge du tribunal militaire. Toutefois, ce délai était toujours supérieur à ce que prévoyait la loi israélienne pour les enfants israéliens.

83. Dans le secteur de l'éducation, il a été signalé, en Cisjordanie, 58 incidents touchant 11 935 enfants, qui avaient causé des dégâts matériels dans des établissements scolaires, provoqué l'interruption des cours et fait des blessés parmi les enfants. Quarante et un incidents concernaient des opérations menées par les forces de sécurité israéliennes dans des écoles ou dans leur voisinage, l'entrée de force sans préavis dans des établissements, le lancement de grenades lacrymogènes et de grenades étourdissantes dans les cours de récréation et, dans certains cas, des attaques ayant causé des dommages structurels à des bâtiments scolaires. Lors de 15 de ces incidents, les forces de sécurité israéliennes avaient lancé, dans certains cas, pendant les heures de classe et sans préavis, des grenades lacrymogènes dans des écoles administrées par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Dans la plupart des cas, les élèves et les enseignants ont été retardés ou n'ont pu se rendre à l'école en raison de la fermeture de points de contrôle, de bouclages pendant des opérations ou manœuvres militaires, de patrouilles militaires effectuées devant les écoles et de bouclages préventifs par les Forces de défense israéliennes. Dans 32 cas, des enseignants et des élèves ont été arrêtés à l'intérieur d'établissements scolaires, à des points de contrôle ou sur le chemin de l'école. Quinze autres étaient liés à des actes de violence de la part de colons près de Naplouse, Qalqilya, Jérusalem et Hébron. Il s'agissait des incidents suivants : actes de violence physique commis par des colons sur des enfants, absence d'escortes des forces de sécurité israéliennes ou leur interruption dans les zones exposées à la violence des colons, évacuation des

écoles en raison de menaces d'attaque par les colons et déversement délibéré d'eaux usées provenant de colonies de peuplement israéliennes. Selon le Gouvernement israélien, 63 roquettes ont été tirées de Gaza sur Israël en 2013, ce qui a perturbé les études de 12 229 enfants israéliens. L'accord de cessez-le-feu entre le Gouvernement israélien et Hamas a entraîné une nette réduction des attaques lancées contre des écoles à Gaza. Le 25 décembre, il a été signalé un incident au cours duquel des forces de sécurité israéliennes ont tiré des roquettes qui ont endommagé deux écoles. La pénurie de matériaux de construction en septembre 2013 résultant des restrictions imposées par Israël a eu pour effet d'interrompre la construction de 13 écoles publiques, de retarder la construction de 26 autres écoles et forcé l'UNRWA à suspendre la construction de 22 écoles en novembre.

84. Le blocus israélien de Gaza depuis juin 2007 continuait de faire payer un lourd tribut à plus de 80 % des familles de Gaza, qui étaient tributaires d'une aide humanitaire. En 2013, 4 059 sur 4 470 demandes de transfert médical d'enfants ont été approuvées; toutefois, 409 d'entre elles (concernant 215 garçons et 194 filles) ont été retardées, en général parce que le permis dont avait besoin le parent de l'enfant avait été refusé ou son octroi différé. Dans un cas, l'approbation de la demande de traitement en Israël d'une fille de 16 ans souffrant d'un cancer a pris 73 jours. Les restrictions à la liberté de circulation récemment imposées par le Gouvernement égyptien n'ont pas non plus facilité les déplacements pour des raisons médicales.

85. Je félicite l'État de Palestine d'avoir adhéré au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Liban

86. L'année 2013 a été marquée au Liban par une recrudescence de la violence à la suite des explosions à l'intérieur du pays et le long de ses frontières, ainsi que des actes de violence confessionnelle entre les factions et les communautés, exacerbés par le conflit en République arabe syrienne.

87. L'ONU a continué de recevoir des allégations selon lesquelles des enfants auraient été utilisés dans des affrontements interconfessionnels dans les environs de Tripoli, Jabal Mohsen et Bab Tebané, et que des pressions auraient été exercées sur des enfants au Liban pour qu'ils s'associent à des groupes armés en République arabe syrienne. La plupart des allégations reçues concernaient des groupes confessionnels libanais associés à des groupes armés en République arabe syrienne. S'agissant des allégations concernant la participation d'enfants aux actes de violence armée au Liban, je prends note de la déclaration conjointe des représentants des factions de l'Organisation de libération de la Palestine et des forces d'opposition palestiniennes au Liban sur l'interdiction du recrutement et de l'utilisation d'enfants en leur sein.

88. En dépit des difficultés d'accès tenant aux conditions de sécurité, l'ONU a recensé 56 violations commises contre des enfants, y compris les cas de 11 enfants qui ont été tués et 21 blessés par des mines terrestres, des engins non explosés, des bombardements transfrontières à partir de la République arabe syrienne, ainsi que lors d'affrontements armés et des tirs isolés entre groupes confessionnels.

89. L'ONU a reçu des informations confirmées selon lesquelles 24 écoles avaient subi des dégâts pendant les affrontements entre groupes confessionnels et entre ces groupes et les forces gouvernementales, en particulier à Tripoli et Sidon, entre la faction radicale sunnite du Cheikh Ahmad al-Asir et l'Armée libanaise en juin. Au total, 36 écoles fréquentées par plus de 40 000 étudiants, dont 20 à Sidon, 9 dans le camp palestinien d'Ain el-Héloué, 5 dans le camp palestinien de Nahr el-Bared et 2 dans le camp palestinien de Beddaoui, ont été fermées temporairement en raison des menaces contre la sécurité et des affrontements dans le voisinage.

90. Compte tenu du grand nombre de réfugiés syriens au Liban, je remercie le Gouvernement libanais de s'efforcer d'inscrire plus de 102 000 enfants syriens dans les écoles publiques. En outre, l'UNRWA a garanti l'accès à l'éducation à plus de 7 000 enfants palestiniens réfugiés au Liban venant de la République arabe syrienne. Cependant, plus de 300 000 enfants réfugiés n'étaient toujours pas inscrits dans des écoles.

91. Au cours de sa visite au Liban en juillet 2013, ma Représentante spéciale s'est entretenue avec des hauts responsables du Gouvernement libanais qui se sont engagés à mener à bien le processus de ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, dont est saisi le Parlement. Vers la fin de 2013, le Ministre des affaires sociales a fait appel publiquement à toutes les parties concernées au Liban, les priant de prendre des mesures concrètes pour mettre un terme à toutes les violations commises contre des enfants dans les conflits armés et pour éviter qu'elles se produisent. Compte tenu des répercussions qu'ont les conflits armés, notamment le conflit en République arabe syrienne, sur les enfants libanais et les enfants réfugiés au Liban, j'invite instamment le Gouvernement libanais à donner suite aux engagements pris auprès de ma Représentante spéciale et à l'appel par lequel le Ministre des affaires sociales a demandé la ratification du Protocole facultatif.

Libye

92. La situation des enfants en Libye est demeurée précaire en 2013 en raison des tensions politiques qui ont dégénéré en affrontements armés, dans certains cas à l'arme lourde, à Ajeilat, Chaqiqa, Ghadames, Tripoli, Benghazi et Sabha. L'ONU continuait d'avoir des difficultés à recueillir des informations faute de sécurité et d'un mandat complet pour pouvoir suivre la situation. Malgré les efforts déployés par le Gouvernement pour renforcer son emprise, un grand nombre de brigades armées sous la conduite théorique du Gouvernement ont continué de faire preuve d'un manque de discipline révélant l'absence de commandement et d'encadrement, ce qui a conduit, dans certains cas, à de graves violations contre des enfants.

93. L'ONU a établi que 14 enfants (12 garçons et 2 filles), âgés de 4 à 17 ans, avaient été tués et que 5 autres (4 garçons et 1 fille) avaient été blessés lors de tirs croisés, de l'utilisation d'engins explosifs artisanaux ou de tirs d'armes lourdes. Ainsi, dans les montagnes de Nafoussa, un garçonnet de 4 ans de la tribu Machachiya avait été tué en avril à Chaqiqa par une roquette qui était tombée sur la maison de ses parents lors d'un affrontement entre les tribus Machachiya et Zintan. Lors de trois incidents distincts à Benghazi les 30 juillet, 3 août et 3 novembre, quatre garçons, âgés de 2 à 15 ans, avaient été tués lors d'attaques lancées au moyen d'engins explosifs artisanaux contre leurs pères qui étaient des agents de sécurité.

Le 15 novembre, à Tripoli, des membres d'une brigade Misrata dans le quartier de Ghargour près de Tripoli ont ouvert le feu sur des manifestants. Lors des affrontements qui ont suivi à Tripoli, au moins 46 personnes avaient été tuées, dont une fille de 15 ans et un garçon de 17 ans, et 516 autres blessées, dont un nombre indéterminé d'enfants.

94. L'ONU a enregistré à Benghazi et Sabha sept attaques lancées contre des hôpitaux, dont des explosions, des actes d'agression visant le personnel médical et des fusillades par des milices armées à l'intérieur d'installations médicales. Le 30 juillet, des hommes armés ont pénétré de force dans un service protégé de l'hôpital Al-Hawri à Benghazi pour un règlement de compte et ils ont tué un homme. Toujours à Benghazi, un engin explosif artisanal a explosé le 13 mai devant l'hôpital Al-Jalaa, tuant un garçon de 14 ans et deux adultes et blessant 30 autres personnes. Le 27 août, deux des trois hôpitaux de Benghazi ont fermé leurs portes pour protester contre les actes de violence d'éléments armés qui ont roué de coups des infirmières, poignardé des médecins et détruit du matériel. En outre, en mai 2013, un engin a explosé lors d'un attentat non revendiqué à l'intérieur d'une école dans le quartier Salmani de Benghazi mais aucune victime n'a été à déplorer. En octobre 2013, encore à Benghazi, une autre explosion a eu lieu dans l'école al-Alwiya al-Hura.

95. L'ONU a poursuivi la visite des établissements pénitentiaires où des enfants étaient incarcérés, dont six garçons de 16 ans dans la prison d'al-Wihda à Misrata, détenus sans avoir été inculpés depuis 2011. J'invite le Gouvernement libyen à demander aux autorités judiciaires compétentes d'examiner ces affaires à titre prioritaire.

Armée de résistance du Seigneur (République centrafricaine, République démocratique du Congo et Soudan du Sud)

96. Malgré les attaques et les enlèvements perpétrés de temps à autre par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), qui continuaient d'être signalés dans toute la région où sévissait la LRA, cette dernière s'est scindée en de plus petites cellules et semblait avoir changé de tactique en raison des pressions militaires exercées par la Force régionale d'intervention créée par l'Union africaine. Toutefois, l'instabilité qui régnait en République centrafricaine et au Soudan du Sud pourrait accroître le risque de résurgence des activités de la LRA dans ces régions. Les attaques menées par la LRA en 2013 ont eu lieu dans les zones reculées de la région du nord-est relevant de la préfecture de la Haute-Kotto et dans les districts de Uélé (province Orientale de la République démocratique du Congo). L'ONU a enregistré 353 000 personnes déplacées, dont un grand nombre d'enfants, dans les zones où opérait la LRA.

97. Pendant la période considérée, quatre garçons auraient été recrutés par la LRA en République centrafricaine et en République démocratique du Congo, soit beaucoup moins que les années précédentes. En outre, deux filles ont été tuées par des éléments de la LRA en République démocratique du Congo.

98. Le nombre d'enlèvements d'enfants par des éléments de la LRA est resté stable, 65 cas ayant été signalés, dont 47 dans le sud-est de la République centrafricaine et 18 dans le district du Haut-Uélé. Ces enfants ont été utilisés à des fins de pillage et de transport de biens pillés puis relâchés peu après. Il importe de

noter que les enfants enlevés ou recrutés par la LRA, en particulier les filles, subissent régulièrement des violences sexuelles.

99. En 2013, 177 enfants ont été séparés de la LRA, dont 121 Congolais, 47 Centrafricains, 8 Ougandais et 1 Sud-Soudanais. L'UNICEF et ses partenaires fournissaient une assistance à un centre de transit à Yambio (Soudan du Sud) où les enfants pouvaient recevoir un soutien psychosocial et des soins médicaux pendant qu'on recherchait leur famille.

Mali

100. En 2013, le mécanisme de surveillance et de communication de l'information des graves violations commises contre des enfants des Nations Unies a été mis en place au Mali à la suite de l'inscription dans les annexes de mon précédent rapport annuel de Ansar Dine, du Mouvement national pour la libération de l'Azawad (MNLA) et du Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO). La situation sur le plan politique et en matière de sécurité au Mali a évolué dans un sens favorable au cours du second semestre de 2013 : l'Accord préliminaire de Ouagadougou a été signé et les élections présidentielle et législatives ont été couronnées de succès, ce qui a contribué à une réduction sensible du nombre de violations graves enregistrées. Toutefois, le MUJAO a poursuivi ses incursions armées dans les régions septentrionales de Kidal et de Gao, ce qui exposait des enfants autrefois associés à des groupes armés au risque d'être recrutés de nouveau. L'accès à la région septentrionale du Mali pour des raisons humanitaires et de suivi a été fortement restreint faute de sécurité et d'effectifs.

101. Tous les groupes armés dans le nord, dont Al-Qaida au Maghreb islamique, Ansar Dine, le MNLA, et le MUJAO ont commis de graves violations contre des enfants. L'ONU a établi que 57 enfants – tous des garçons, dont certains avaient 11 ans à peine – avaient été recrutés et utilisés, dans la plupart des cas, au cours du premier semestre de 2013 par le MUJAO et le MNLA, et étaient affectés à des postes de contrôle ou fournissaient des services d'appui lors des combats. Des familles, des imams et des notables locaux auraient facilité le recrutement d'enfants dans des groupes armés. Les enfants confiés à des marabouts par leurs parents étaient particulièrement vulnérables et les écoles religieuses servaient souvent de lieux d'endoctrinement et de recrutement.

102. La détention d'enfants associés dans le passé à des parties au conflit restait un motif de préoccupation. En décembre, l'ONU avait établi que 24 enfants accusés d'avoir porté atteinte à la sécurité avaient été emprisonnés après avoir été séparés de groupes armés par les Forces armées et de sécurité du Mali au cours d'opérations militaires. Bien que l'ONU et le Gouvernement malien aient signé le 1^{er} juillet un protocole sur la libération et la remise des enfants associés à des forces et groupes armés, au moment de l'établissement du présent rapport, neuf garçons étaient toujours détenus à Bamako, accusés d'avoir porté atteinte à la sécurité. L'ONU continuait de suivre la situation, en particulier celle des enfants détenus avant la signature du protocole.

103. Les enfants représentaient plus de la moitié des victimes de restes explosifs de guerre recensées au Mali, avec 6 morts et 51 blessés en 2013. En outre, des enfants ont été tués et mutilés lors d'attaques menées par des groupes armés usant parfois de tactiques terroristes. Le 23 octobre, un garçon de 6 ans a été tué lors d'un attentat-

suicide à un point de contrôle de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA).

104. Au mois de décembre, 147 425 élèves sont retournés dans 769 écoles qui ont été rouvertes à Gao, Kidal et Tombouctou, les régions les plus touchées par le conflit. Au plus fort du conflit en 2013, les 1 418 écoles du nord du Mali ont été fermées pendant de longues périodes. Les écoles ne pouvaient fonctionner normalement parce qu'elles étaient utilisées à des fins militaires. Ainsi, le 14 novembre, 30 éléments du MNLA avaient installé un avant-poste dans un lycée de Kidal.

105. Le 7 février 2013, les ministres concernés ont signé une circulaire interministérielle dans laquelle ils se sont engagés à mettre fin au recrutement d'enfants, à prévenir cette pratique et à prendre les dispositions voulues pour assurer leur réintégration. En outre, l'ONU a dispensé une formation dans le domaine de la protection des enfants à 600 éléments des Forces armées et de sécurité du Mali. Le 7 août 2013, le Gouvernement malien a accepté le mécanisme de vérification conjoint proposé par la MINUSMA pour procéder à un examen, à la fois physique et administratif, des éléments des Forces armées et de sécurité du Mali.

106. J'engage les autorités maliennes à rendre le mécanisme conjoint opérationnel dans les plus brefs délais et à veiller à ce que des procédures spéciales pour la séparation et la réintégration des enfants associés à des groupes ou forces armés soient intégrées dans le processus national de désarmement, démobilisation et réintégration.

Myanmar

107. Le recrutement et l'utilisation d'enfants par des parties au conflit ont continué d'être des sujets de préoccupation en 2013. L'ONU a reçu 37 plaintes concernant des enfants nouvellement recrutés dans les forces armées nationales (Tatmadaw), dont un garçon de 12 ans, et 196 autres précédemment recrutés. Les enfants utilisés par les Tatmadaw ont continué d'être déployés en première ligne, notamment comme combattants, en particulier dans l'État de Kachin.

108. Le nombre de cas signalés d'enfants arrêtés pour avoir déserté les Tatmadaw a augmenté en 2013. Sur 98 garçons associés aux Tatmadaw, qui ont été signalés dans le cadre du mécanisme de dénonciation du travail forcé de l'Organisation internationale du Travail (OIT), 40 étaient en absence irrégulière. Sur ces 40 enfants, 10 avaient été arrêtés et détenus au motif de désertion. Quatre enfants avaient été mis en liberté et démobilisés, dont deux en janvier 2014. En outre, des enfants avaient été arrêtés car ils auraient été prétendument associés à des groupes armés. Dans l'État de Kachin, par exemple, un garçon déplacé de 16 ans a été pris par les Tatmadaw car il était soupçonné d'avoir été un soldat de l'Armée de l'indépendance kachin. Il a été relâché après avoir servi à transporter des armes pendant deux jours.

109. Des groupes armés, notamment l'Armée de libération nationale karen (KNLA) et le Conseil pour la paix de l'Union nationale karen/Armée de libération nationale karen, ont continué de recruter et d'utiliser des enfants. Plusieurs cas d'enfants associés avec l'Armée de l'indépendance kachin et le KNLA ont été signalés et vérifiés. Un garçon a été séparé de la KNLA grâce aux efforts déployés par l'OIT. Lors d'un incident unique en décembre 2013, l'Armée de l'indépendance kachin a

recruté de force un nombre indéterminé d'enfants dans un groupe de 50 personnes. Trente-deux avaient été libérés à la fin de la période considérée. Les autres, sauf une, avaient été libérées début janvier. En raison des difficultés d'accès, il n'a pas été possible de vérifier les allégations selon lesquelles des enfants auraient été utilisés par l'Armée du Sud de l'État shan, le Parti national progressiste Karenni/Armée karenni et l'Armée bouddhiste démocratique karen (DKBA). L'ONU a vu une vingtaine d'enfants soupçonnés d'être associés à l'Armée unifiée de l'État wa dans le nord de l'État de Shan. Fait positif, l'ONU a renoué des contacts avec des groupes armés inscrits sur la liste des groupes recrutant et utilisant des enfants, dont la KNLA et le Parti national progressiste Karenni/Armée karenni. Ce dernier a pris contact de sa propre initiative avec mon Représentant spécial puis avec l'ONU au Myanmar et leur a remis une lettre renouvelant les engagements qu'il avait déjà pris à l'égard de cette question.

110. Au moins sept enfants ont été tués et six blessés lors de combats isolés entre les Tatmadaw et l'Armée de l'indépendance kachin dans l'État de Kachin et le nord de l'État de Shan, et notamment de frappes aériennes des Tatmadaw. En outre, un petit garçon de 2 mois a été blessé par une grenade au cours d'un affrontement entre les Tatmadaw et la KNLA, le 16 mars, dans le district de Papun (État de Karen). Dans le district de Hpa-an de ce même État, un nouveau-né et une petite fille de 18 mois ont été blessés lors d'un échange de tirs d'artillerie entre les Tatmadaw et la DKBA. Bien que l'on n'ait pu vérifier si les parties au conflit continuaient d'utiliser des mines terrestres, le peu d'efforts déployés pour assurer le déminage et le marquage des armes continuait de mettre les enfants en danger. Pendant la période considérée, quatre garçons, âgés de 13 à 17 ans, ont été tués par des mines terrestres dans les États de Kayin et de Kachin et cinq garçons, âgés de 10 à 16 ans, ont été blessés par des mines terrestres dans l'État de Kachin et dans le nord de l'État de Shan. En outre, la violence intercommunautaire dans l'État de Rakhine continuait de préoccuper les organismes de protection de l'enfance.

111. Lors des affrontements qui ont eu lieu d'octobre à novembre 2013 entre les Tatmadaw et l'Armée de l'indépendance kachin, plusieurs écoles auraient été endommagées et d'autres fermées. De la fin décembre 2012 à la mi-février 2013, des écoles à Laiza (État de Kachin) sont restées fermées en raison des combats entre l'Armée de l'indépendance kachin et les Tatmadaw. Les allégations selon lesquelles des écoles avaient été endommagées par les Tatmadaw dans l'État de Shan n'ont pu être vérifiées, l'accès à cette région ayant été refusé. On a signalé qu'en novembre 2013, les troupes des Tatmadaw ont encerclé un pensionnat dans la commune de Mansi (État de Kachin) apparemment pour protéger les civils, forçant plus de 300 élèves à prendre la fuite. De plus, dans l'État de Kachin et dans le nord de l'État de Shan, des mines terrestres posées par les Tatmadaw et l'Armée de l'indépendance kachin dans le voisinage immédiat d'écoles et d'hôpitaux demeurent un motif de préoccupation.

112. On a reçu en 2013 des informations faisant état de violences sexuelles perpétrées par des soldats des Tatmadaw contre des enfants, notamment une allégation selon laquelle une fille de 14 ans aurait été victime d'un viol collectif dans le nord de l'État de Kachin. En février 2014, un soldat des Tatmadaw a été condamné à la réclusion à perpétuité par un tribunal civil pour le viol d'une fillette de 7 ans dans le nord de l'État de Shan.

113. L'accès humanitaire aux zones touchées par le conflit armé s'est amélioré pendant la période considérée mais demeurait restreint dans certaines régions, notamment celles qui échappaient au contrôle du Gouvernement dans les États de Kachin et de Kayin. L'accès humanitaire à ces régions n'a été autorisé qu'en juin, septembre et novembre, ce qui a permis à sept missions humanitaires de franchir les lignes de front pour venir en aide à 23 000 personnes.

114. L'accès à des fins de contrôle, prévu dans le plan d'action conclu avec le Gouvernement du Myanmar, s'est amélioré pendant la période considérée mais est cependant resté limité. Huit visites initiales à quelques unités opérationnelles des Tatmadaw ont été autorisées au cours du second semestre de 2013. Le 29 mai, l'ONU et des représentants du Gouvernement ont entrepris un examen à mi-parcours des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du plan d'action. En novembre, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé s'est rendu au Myanmar pour une visite sur le terrain, au cours de laquelle il a félicité le Gouvernement des progrès accomplis et souligné qu'il fallait poursuivre les efforts dans ce cadre. À ce propos, je me félicite que le Myanmar ait réaffirmé, au début de 2014, son attachement au plan d'action qui a été prorogé.

115. En 2013, 178 enfants, dont un âgé de 12 ans à peine, ont été séparés des Tatmadaw, 134 d'entre eux en application du plan d'action et 15 autres dans le cadre du mécanisme de dénonciation du travail forcé de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Au moment de l'établissement du présent rapport, le Gouvernement examinait 197 autres plaintes concernant le recrutement d'enfants qui avaient été transmises par l'ONU. Le nombre de communications sur le recrutement d'enfants par les Tatmadaw qui ont été reçues dans le cadre du mécanisme de dénonciation créé en novembre 2012 a considérablement augmenté vers la fin de la période considérée à la suite de la campagne de sensibilisation menée en consultation avec le Gouvernement dans tout le pays. Je me félicite de la ratification de la Convention 182 (1999) de l'Organisation mondiale du Travail interdisant les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants. L'ONU est prête à appuyer la mise en œuvre du plan d'action au Myanmar et à poursuivre le dialogue avec les groupes armés afin de prévenir le recrutement d'enfants et d'y mettre fin. À ce propos, je juge encourageants les pourparlers de paix en cours entre le Gouvernement et plusieurs parties non étatiques figurant sur la liste des groupes qui recrutent et utilisent des enfants.

Somalie

116. L'ONU a établi que le Mouvement des Chabab (908), les Forces armées nationales somaliennes et les milices alliées (209) et le Ahlu Sunnah Wal Jama'a (ASWJ) (111) notamment, avaient recruté et utilisé 1 293 enfants. Les autres cas étaient imputables aux forces armées du Somaliland (15) et à des éléments armés non identifiés (36). Le Mouvement des Chabab a poursuivi sa campagne de recrutement d'enfants et de jeunes. Le 24 janvier, il a recruté six garçons, âgés d'à peine 12 ans, dans une école coranique dans le sud-ouest de Baidoa. Lors d'incidents distincts, 19 enfants, âgés d'à peine 15 ans, ont été recrutés dans le cadre de campagnes de recrutement dans le district de Bardhere, dans la région de Gedo, et dans le district de Jilib, dans la moyenne vallée du fleuve Djouba. Les Chabab utilisaient des enfants dans divers rôles, dont celui de combattants et d'agents de renseignement. Un cas particulièrement préoccupant concernait celui de 14 enfants

associés à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) qui s'acquittent de diverses fonctions; ils étaient notamment affectés aux points de contrôle et aux cuisines. L'ONU entretient des relations régulières avec les responsables de l'AMISOM dans le but de régler ce problème et d'assurer une protection plus systématique des enfants.

117. L'arrestation et l'emprisonnement arbitraires de 1 009 enfants par les Forces armées nationales du Soudan, notamment au cours d'opérations menées contre les Chabab, sont restés un motif de grave préoccupation en 2013. Dans 11 cas, des filles qui avaient été arrêtées ont également été violées. Grâce aux efforts de l'ONU, 41 enfants détenus par l'armée nationale parce qu'ils étaient prétendument associés aux Chabab ont été libérés en 2013.

118. Au moins 237 enfants auraient été tués (179 garçons et 58 filles) et 494 blessés (383 garçons et 111 filles) en 2013. L'armée nationale et les milices alliées auraient fait 334 victimes chez les enfants (98 morts et 236 blessés), suivies par d'autres groupes armés non identifiés (83 morts et 174 blessés), le Mouvement des Chabab (47 morts et 67 blessés), l'AMISOM (7 morts et 14 blessés), le ASWJ (2 morts et 1 blessé) et les forces du Puntland et du Somaliland (un enfant blessé dans chaque cas). Pour la plupart, ces enfants ont été victimes de tirs croisés lors d'accrochages et de pilonnages. Trente avaient été tués et 51 blessés par des engins explosifs artisanaux. En décembre, un garçon de 16 ans a été exécuté par les Chabab pour tentative de désertion.

119. Dans 154 cas de violences sexuelles, 152 filles et 2 garçons ont été violés par des éléments de groupes armés non identifiés (65), des membres de l'armée nationale et des milices alliées (49), du Mouvement des Chabab (31), du ASWJ (7) et des forces du Somaliland (2). Vingt filles ont fait l'objet de violences sexuelles sous couverture de mariages forcés à la suite de leur recrutement par les Chabab. Le viol de 21 enfants par l'armée nationale et par des éléments armés non identifiés lors de 19 incidents distincts dans des camps de personnes déplacées était particulièrement préoccupant car ces camps étaient censés offrir un lieu sûr aux enfants déplacés.

120. On a établi que 54 attaques avaient été lancées contre des écoles et 11 contre des hôpitaux par l'armée nationale (28), le Mouvement des Chabab (18), des groupes armés non identifiés (7) et le ASWJ (1). Trente-quatre garçons ont été recrutés lors de quatre attaques lancées contre des écoles par les Chabab et un groupe armé non identifié. Par ailleurs, les Chabab ont utilisé des écoles pour leur campagne de recrutement.

121. En 2013, 863 garçons et 237 filles, qui avaient été associés à des forces ou groupes armés, ont été inscrits dans des programmes de réintégration dans les districts de Mogadiscio, Merka, Guriel, Dhusamareb et Afgoye. L'ONU a poursuivi le dialogue avec le Gouvernement fédéral somalien pour assurer l'application des deux plans d'action visant à prévenir le recrutement, l'utilisation et le meurtre ou les atteintes à l'intégrité physique d'enfants et d'y mettre fin. Dans le cadre de la création de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie en juillet, un conseiller pour la protection de l'enfance a été déployé afin de faciliter ce processus. De plus, un groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé, composé de représentants du Gouvernement, de l'ONU, d'organisations non gouvernementales et de la communauté des donateurs, qui a été créé à Mogadiscio, a examiné, avant son adoption par le Gouvernement en mars 2014, un projet

d'instructions permanentes relatif à la remise des enfants anciennement associés à des forces et groupes armés. Je me félicite aussi que la République fédérale de la Somalie se soit engagée à devenir partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses protocoles additionnels, en ce qui concerne en particulier la participation d'enfants à des conflits armés, et j'invite instamment le Gouvernement somalien à ratifier ces instruments.

Soudan du Sud

122. Avant la dernière crise, le Gouvernement sud-soudanais avait fait des progrès tangibles dans la lutte contre les graves violations dont sont victimes les enfants et dans l'exécution d'un plan d'action visant à mettre fin à l'enrôlement et à l'emploi d'enfants. Il avait notamment ordonné que cessent l'enrôlement et l'emploi des enfants dans l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS), organisé, avec l'Organisation des Nations Unies, des visites de contrôle dans les casernes de l'APLS et dispensé périodiquement une formation aux soldats de l'Armée. Le 15 décembre 2013, des combats ont éclaté entre les factions de l'APLS qui sont alliées au Gouvernement et celles qui soutiennent l'ancien Vice-Président Riek Machar Teny, anéantissant les progrès réalisés dans l'exécution du plan d'action.

123. L'Organisation des Nations Unies a appris de source crédible que les forces progouvernementales et les forces de l'opposition favorables à Riek Machar Teny avaient commis de graves violations contre les enfants. Des milliers d'enfants auraient été mobilisés dans les États du Haut-Nil et du Jongleï par des membres de l'ethnie Nuer alliés aux forces de l'opposition, dits l'Armée blanche. Des milliers d'enfants ont été tués ou mutilés, violés ou déplacés, ou ont perdu leurs parents. Des écoles et des hôpitaux ont été attaqués et toutes les parties ont utilisé ces locaux à des fins militaires, privant les enfants d'éducation et de soins et aggravant ainsi la crise humanitaire. Bien que l'Organisation n'ait pu corroborer qu'un petit nombre de ces violations commises par toutes les parties au conflit, les cas avérés au moment de l'établissement du présent rapport n'avaient qu'une valeur indicative et des vérifications complémentaires étaient en cours. Rien que dans les hôpitaux de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) de Djouba et de Malakal, 110 enfants étaient soignés pour des blessures liées au conflit. Comme les vérifications se poursuivaient quand le présent rapport a été établi, il n'y est fait état que des cas portant sur la période qui a précédé le 15 décembre 2013.

124. Avant la crise, l'Organisation des Nations Unies a confirmé que 162 enfants, des garçons âgés pour la plupart de 14 à 17 ans, avaient été enrôlés et employés : 99 étaient associés à l'APLS, 3 à la Police nationale sud-soudanaise et 35 aux milices alliées à David Yau Yau dans l'État du Jongleï, et 25 enfants de la tribu Lou Nuer avaient été mobilisés dans la police de proximité dans l'État du Jongleï. Des enfants ont été vus dans les casernes de l'APLS; certains portaient l'uniforme de l'Armée et d'autres ont reçu une instruction militaire dans les zones touchées par le conflit. En outre, des allégations faisant état de l'enrôlement et de l'emploi de 133 enfants étaient en cours de vérification au moment de l'établissement du présent rapport.

125. Avant la crise de décembre, 63 enfants ont été tués et 83 blessés au cours d'affrontements entre l'APLS et des groupes armés, dans le conflit intercommunautaire au Jongleï et dans cinq accidents provoqués par des restes

explosifs de guerre dans les États de l'Équatoria central, de l'Équatoria oriental, du Jongleï et de l'Unité.

126. L'ONU a confirmé sept cas de violences sexuelles commises contre sept filles. Les auteurs seraient des soldats de l'APLS qui auraient agi seuls dans les États de l'Équatoria central, de l'Équatoria oriental, du Jongleï, des Lacs, de l'Unité, du Haut-Nil et du Bahr el-Ghazal occidental.

127. Au cours de la période à l'examen, 26 nouveaux cas d'utilisation d'établissements scolaires et d'hôpitaux à des fins militaires par l'APLS (19 cas), la Police nationale sud-soudanaise (6 cas) et des acteurs non étatiques (1 cas) ont été enregistrés, perturbant la scolarité d'environ 13 000 enfants. Au 15 décembre, sept écoles étaient toujours utilisées par l'APLS, en violation de l'instruction militaire du 14 août 2013. Depuis les changements intervenus à la tête de l'APLS en janvier 2013, l'Armée coopère moins avec l'ONU et utilise les écoles plus qu'avant. Par ailleurs, l'ONU a confirmé que deux hôpitaux avaient été pillés et incendiés dans le comté de Boudi (État de l'Équatoria oriental) à la suite d'affrontements entre voleurs de bétail et forces gouvernementales. Les milices alliées à David Yau Yau auraient brûlé un autre dispensaire dans le comté de Pochalla (État du Jongleï).

128. Selon certaines informations, 250 enfants ont été enlevés pendant la période en raison du conflit intercommunautaire. Ces enlèvements se produisent lors de vols de bétail ou d'attaques nocturnes dont le seul but est de rafler des enfants.

129. Au moins 24 cas de refus d'accès humanitaire ont également été signalés à l'ONU. Il y a eu notamment des entrées par effraction dans les installations humanitaires et des actes de harcèlement et d'agression physique commis contre des travailleurs humanitaires, ce qui a entravé l'accès à des populations qui ont un besoin criant d'assistance.

130. L'ONU fait régulièrement campagne contre la participation des enfants au conflit actuel et collecte et vérifie les renseignements concernant les violations dont sont victimes les enfants depuis le début de la dernière crise. Elle s'entretient à ce sujet avec toutes les parties. Je salue l'énergie déployée par le Conseil de sécurité, l'Union africaine, l'Autorité intergouvernementale pour le développement et d'autres intervenants régionaux pour faire face à l'intensification du conflit au Soudan du Sud. Je demande à toutes les parties de mettre fin immédiatement aux violences envers les enfants, qui ont atteint des degrés intolérables, et de faire en sorte que leurs auteurs aient à répondre de leurs actes.

Soudan

Trois régions (États du Kordofan méridional et du Nil Bleu et secteur d'Abyei)

131. Les conditions de sécurité sont demeurées très précaires dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu en raison de la poursuite des combats, principalement entre les forces gouvernementales et le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (SPLM-N). De graves violations ont aussi été commises contre des enfants en raison des affrontements qui opposent les Forces armées soudanaises et le Front révolutionnaire soudanais, une coalition formée du SPLM-N, du Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) et des factions Minni Minawi (ALS-MM) et Abdul Wahid (ALS-AW) de l'Armée de libération du Soudan, au Kordofan méridional et au Kordofan septentrional. La situation sur le plan de la sécurité et les difficultés d'accès ont continué d'empêcher l'ONU de corroborer les

informations, même si l'accès aux zones contrôlées par le Gouvernement a été légèrement facilité.

132. L'Organisation a recensé 42 enfants enrôlés et employés par des groupes armés dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu, dont 2 par les Forces armées soudanaises. Ces deux garçons, âgés de 13 et 14 ans, ont été recrutés dans l'État du Nil Bleu et étaient toujours associés aux Forces armées soudanaises au moment de l'établissement du présent rapport. Sur les 40 enfants enrôlés et employés par des groupes armés, 14 garçons, dont certains âgés d'à peine 12 ans, ont été recrutés par les Forces de défense populaires dans l'État du Nil Bleu (5 garçons) et au Kordofan méridional (9 garçons). Au moins 26 enfants (19 garçons et 7 filles) ont été recrutés et employés par le SPLM-N, dont 10 (5 garçons et 5 filles) âgés d'à peine 12 ans, avaient fui un camp du Mouvement situé à Mandi (Kordofan méridional). Le Mouvement a enrôlé 16 enfants (14 garçons et 2 filles) dans l'État du Haut-Nil (Soudan du Sud). Trois d'entre eux ont dit avoir reçu une instruction militaire dans l'État du Nil Bleu après avoir été recrutés au Soudan du Sud en avril, ce qui confirme de précédentes allégations selon lesquelles les recruteurs d'enfants franchissent la frontière entre le Soudan du Sud et le Soudan.

133. Au moins six enfants ont été tués lors d'affrontements qui ont opposé, entre autres, les Forces armées soudanaises et le Front révolutionnaire soudanais et le SPLM-N et les Forces centrales de réserve de la police (FCR). En outre, 10 enfants ont été blessés dans des attaques au mortier lancées par les FCR (3) et le SPLM-N (7). En outre, au moins six enfants ont été blessés dans des accidents provoqués par des engins non explosés dans l'État du Nil Bleu et six enfants ont été tués et neuf autres blessés dans un accident du même type qui s'est produit à Oum Barakat (Kordofan méridional).

134. Seule une faible proportion des violences sexuelles commises contre des enfants dans les trois régions a été signalée en 2013, faute de moyens de suivi suffisants, et parce que les victimes ont peur d'être stigmatisées. L'ONU a confirmé que trois filles âgées de 14 à 17 ans avaient été violées par des hommes des milices progouvernementales en deux occasions distinctes, à Abou Zabad (Kordofan méridional) le 19 novembre.

135. Une seule attaque d'école a pu être vérifiée : le 19 novembre 2013, le SPLM-N a tiré un obus de mortier sur la cour de l'école primaire de garçons El-Manar de Kadougli (Kordofan méridional), blessant un élève de 10 ans.

136. En septembre, l'autorisation de se rendre à Abyei par Kadougli (Kordofan méridional) a été accordée pour la première fois mais elle a rapidement été levée en raison de l'intensification des combats entre les Forces armées soudanaises et le SPLM-N. Depuis que le conflit a éclaté en 2011, les organisations humanitaires n'ont jamais pu accéder aux zones du Nil Bleu et du Kordofan méridional qui ne sont pas contrôlées par le Gouvernement.

137. L'ONU a organisé des séances de formation et d'information sur la protection de l'enfance à l'intention de 131 membres des Forces armées soudanaises et des Forces de défense populaires. Neuf enfants libérés par ces dernières à Abugibaiha, Talodi et Kalogi (Kordofan méridional) et 10 enfants ayant fui le camp du SPLM-N à Mandi ont été réintégrés avec l'aide de l'Organisation. En 2012, le SPLM-N avait exprimé l'intention de nouer un dialogue avec l'Organisation pour lutter contre les

graves violations dont sont victimes les enfants, mais aucune suite n'a pu être donnée, l'Organisation n'ayant pu avoir accès aux régions concernées.

Darfour

138. Au Darfour, les conditions de sécurité se sont détériorées en raison des heurts qui ont opposé sporadiquement les forces gouvernementales à des groupes armés, et des affrontements tribaux et intercommunautaires qui avaient entre autres pour enjeu le contrôle des ressources naturelles. Les différentes communautés ont mobilisé et armé de plus en plus d'enfants, ce qui a exacerbé le risque que les enfants démobilisés soient de nouveau enrôlés. L'Organisation a surveillé la situation en partenariat avec l'Union africaine dans le cadre de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), ce qui lui a permis de réunir des preuves concernant 4 cas d'enrôlement par les Forces armées soudanaises et 14 cas de recrutement par les gardes frontière. De plus, 17 enfants auraient été enrôlés par les Forces armées soudanaises, les gardes frontière et l'ALS-AW. Il a été difficile de vérifier les allégations d'enrôlement d'enfants au Darfour car il est compliqué de surveiller la situation et de signaler les violations dans les zones qui ne sont pas sous le contrôle du Gouvernement.

139. L'Organisation a recueilli des preuves que 91 enfants (71 garçons et 20 filles) ont été tués et 98 blessés (64 garçons et 34 filles). Au cours des affrontements qui ont opposé les forces du Gouvernement et des groupes armés et lors de combats entre ethnies ou membres d'une même ethnie, 43 enfants ont été tués et 32 blessés. Au moins 31 enfants ont été tués et 14 blessés par des frappes aériennes des Forces armées soudanaises. Les accidents attribuables aux restes explosifs de guerre sont aussi restés une source de préoccupation majeure car ils ont tué 17 enfants et en ont blessé 52.

140. Au moins 62 filles ont été violées en 40 occasions distinctes. La plupart des viols sont le fait d'hommes armés dont l'affiliation est inconnue, certains portant l'uniforme. Dans trois cas, les auteurs seraient des membres des forces gouvernementales et dans un, des membres de l'ALS-MM. La police soudanaise a arrêté un membre des Forces centrales de réserve de la police pour le viol d'une fillette de 6 ans commis le 17 octobre, et deux de ses agents ont été identifiés parmi les six auteurs du viol d'une jeune fille de 16 ans commis le 5 février près du secteur de Meglis à El Geneina (Darfour occidental). Seule une faible proportion des violences sexuelles a été signalée parce que les victimes ont peur d'être stigmatisées et de faire l'objet de représailles aux mains des auteurs, mais aussi parce que certains cas sont réglés à l'amiable.

141. Trois frappes aériennes des Forces armées soudanaises ont visé trois écoles situées dans le village de Doursa (Darfour central), à Oum Dadeti (Darfour méridional) et à Tabit (Darfour septentrional). Les trois écoles touchées ont été considérablement endommagées et six écoliers ont été blessés. En outre, entre le 15 et le 17 avril, des hommes armés dont l'affiliation est inconnue ont pillé des écoles situées à Labado (Darfour oriental) à la suite de combats entre les Forces armées soudanaises et l'ALS-MM.

142. Quinze enlèvements d'enfants ont été enregistrés à Donkey Dreisa et dans la forêt d'Hamada, au Darfour méridional (12 cas), à Labado et à Mouhajeriya, au Darfour oriental (2 cas), et à Jebel Amer, au Darfour occidental (1 cas). Par exemple, à Labado et à Mouhajeriya, une jeune fille de 15 ans a été enlevée par des

miliciens progouvernementaux avec sa sœur de 18 ans, employée comme porteur et violée avant d'être libérée.

143. Le Gouvernement soudanais a pris des mesures constructives pour mettre fin à l'enrôlement et à l'emploi d'enfants. Le 21 juillet, il a promulgué une loi faisant passer l'âge de l'enrôlement dans les Forces de défense populaires de 16 à 18 ans et fixant à 18 ans l'âge minimum requis pour faire partie de la réserve militaire nationale et pour participer au service militaire national. Je trouve encourageant que l'Organisation et le Gouvernement soudanais s'efforcent de mettre au point un plan d'action visant à arrêter et à prévenir l'enrôlement et l'emploi d'enfants. Des progrès ont également été faits pour ce qui est du dialogue avec le MJE-faction Gibril Ibrahim, l'ALS-MM et l'ALS-AW, qui interdisent désormais le recrutement d'enfants dans leurs rangs, et avec Cheik Moussa Hilal, qui a imposé une interdiction similaire aux groupes nomades qu'il commande. En outre, 405 enfants auparavant associés à des forces ou groupes armés ont reçu une aide à la réintégration, y compris ceux qui étaient membres de l'ALS – direction historique aujourd'hui démantelée.

République arabe syrienne

144. En République arabe syrienne, le conflit et la violence ont atteint des degrés sans précédent en 2013. Les forces gouvernementales se sont livrées à des bombardements intensifs dans les secteurs contrôlés par les forces de l'opposition ou contestés, un nombre croissant de groupes armés regroupés dans des coalitions qui évoluent sans cesse ont mené un nombre accru d'opérations et les groupes islamistes ont étendu leur contrôle sur le nord du pays, de sorte que les enfants ont été victimes de violations graves et systématiques. Beaucoup d'enfants ont péri parmi les centaines de civils tués par l'attaque à l'arme chimique qui a frappé la banlieue de Damas en août.

145. De nombreux groupes armés recruteraient et emploieraient des enfants en République arabe syrienne, notamment plusieurs groupes affiliés à l'Armée syrienne libre, les Unités de protection populaire kurdes, Ahrar el-Cham, l'État islamique d'Iraq et du Cham et le Front el-Nosra. Tous ces groupes recrutent activement des enfants qu'ils emploient à des tâches logistiques, au maniement des munitions, à la surveillance des points de contrôle et au combat. Les groupes armés recruteraient également des enfants réfugiés dans les pays voisins ou feraient pression sur eux pour qu'ils les rejoignent. La plupart des enfants associés aux groupes affiliés à l'Armée syrienne libre, dont certains ont à peine 14 ans, ont dit qu'ils avaient reçu une formation au maniement des armes et une solde de 4 000 à 8 000 livres syriennes par mois. Par exemple, un garçon de 14 ans qui a intégré le bataillon des Mourabitoun de la brigade Faloujat Houran stationnée à Bosra el-Cham (province de Deraa) a dit avoir suivi 15 jours d'entraînement au maniement d'armes dans la vallée de Lajat, près de Bosra el-Cham. En juin 2013, deux frères âgés de 16 et 17 ans ont intégré la brigade Majd al-Islam, affiliée à l'Armée de libération syrienne, à Deraa. Ils étaient chargés de nettoyer les armes et d'exercer des fonctions de sécurité. Les Unités de protection populaire auraient formé des enfants en même temps que des adultes près de Qamichli (province d'Hassaké) et les auraient employés aux points de contrôle et au combat. Par exemple, un garçon de 14 ans aurait été enrôlé en septembre 2013 et aurait reçu une instruction à Rassalein, dans la même province, puis été envoyé au combat. Des groupes islamistes comme l'État islamique d'Iraq et du Cham, le Front el-Nosra et Ahrar el-Cham ont

également enrôlé et employé des enfants. Un garçon de 15 ans aurait intégré Ahrar el-Cham à Mayadin (province de Deir el-Zor), en mars 2013, et serait toujours rattaché au groupe au moment de l'établissement du présent rapport. Un garçon de 16 ans aurait intégré le Front el-Nosra aux alentours d'avril 2013 où il serait resté trois mois. L'État islamique d'Iraq et du Cham ferait combattre des enfants âgés d'à peine 8 ans, qui seraient payés autant que les adultes (35 000 livres syriennes, soit environ 200 dollars des États-Unis), recevraient une instruction au maniement des armes et seraient endoctrinés par le mouvement djihadiste.

146. Des adultes et des enfants libérés après une période de détention ont signalé qu'il restait dans les lieux de détention des enfants soumis à des traitements assimilables à des actes de torture. Par exemple, un garçon de 17 ans accusé d'avoir participé à des manifestations contre le régime a été arrêté par les forces gouvernementales en mars 2013 et détenu à Homs puis emprisonné trois mois au Centre de détention de sécurité politique de Damas, où il a été régulièrement battu et forcé à tenir des positions éprouvantes. Il a signalé que d'autres enfants se trouvaient dans ce centre de détention. Des enfants auraient également été arrêtés et détenus en octobre 2013 au cours de l'évacuation temporaire de plus d'un millier de civils de la zone assiégée de Moudamiyé (Rif-Damas). Le Gouvernement a affirmé qu'aucun enfant n'avait été détenu lors de l'évacuation. Plusieurs cas d'arrestation ou de détention pourraient constituer des disparitions forcées. Ainsi, au moment de l'établissement du présent rapport, on ignorait où se trouvaient deux garçons de 16 et 17 ans accusés de coopération avec l'opposition qui auraient été détenus par les services de renseignement de l'armée de l'air syrienne à Alep en mai et juin 2013. Environ 1 500 détenus seraient toujours enfermés dans le principal centre de détention de l'État islamique d'Iraq et du Cham à Raqqah. Il y aurait des enfants parmi eux mais on ignore combien. Le régime assure que tous les enfants de moins de 18 ans qui sont prisonniers sont poursuivis dans le respect de la législation sur les mineurs. Il affirme en outre qu'il a pris de nombreux décrets d'amnistie.

147. On estime que plus de 10 000 enfants ont péri depuis le début du conflit en République arabe syrienne et que le nombre d'enfants tués et mutilés a augmenté de façon exponentielle en 2013. Les forces gouvernementales ont continué de pilonner aveuglément les zones peuplées de civils, en particulier dans les provinces de Homs et d'Alep mais aussi dans celles de Deir el-Zor, Edleb, Damas et Raqqah. Rien qu'en décembre, les barils d'explosifs lancés par les forces gouvernementales ont tué et blessé des centaines d'enfants, tandis que d'autres ont péri dans les offensives terrestres de l'armée. Le 29 janvier, lors du « massacre du fleuve Qoueiq » dans le district de Boustan el-Qasir (province d'Alep), il y aurait eu au moins une dizaine d'enfants parmi les personnes exécutées sommairement. D'autres massacres auraient été perpétrés par les forces gouvernementales dans plusieurs villages de la région de Sféra, au sud d'Alep, entre avril et juin. Ainsi, le 21 juin, dans le village de Mazraat el-Rahii, au moins trois enfants auraient été exécutés sommairement tout comme au moins 58 hommes. Début mai, il y aurait eu un grand nombre d'enfants parmi les centaines de civils tués et brûlés par les forces gouvernementales dans le district de Ras el-Nabaa (ville de Baniyas) et le village de Baida.

148. Les groupes armés ont eux aussi continué à tuer et à mutiler des enfants, ayant recours notamment à des tactiques terroristes et lors d'opérations terrestres, et ce dans toute la Syrie. Par exemple, en juillet, pendant l'Eid al-Fitr, au moins 13 enfants ont été tués par des tirs de mortier dans plusieurs secteurs de Zahra, assiégée par le Front el-Nosra, Ahrar el-Cham et l'État islamique d'Iraq et du Cham/

faction Liwa el-Taouhid. Le 4 août, date de la fin du Ramadan, des groupes armés dont Ahrar el-Cham, l'État islamique d'Iraq et du Cham, le Front el-Nosra, Jeich el-Mouhajirin wal-Ansar et Souqour el-Izz, auraient tué plus de 200 personnes dont au moins 18 enfants, notamment lors de l'offensive « Barouda » au cours de laquelle des familles entières ont été exécutées dans la province de Lattaquié. Le 10 septembre, le Front el-Nosra et Ahrar el-Cham auraient attaqué des villages situés dans l'est de la province d'Homs, tuant plus de 30 civils, dont la moitié étaient des femmes et des enfants.

149. Il a déjà été confirmé que des garçons et des filles détenus dans les centres contrôlés par le Gouvernement subissaient des violences sexuelles, mais un nombre croissant de femmes et de filles ont aussi signalé à l'ONU qu'elles étaient constamment l'objet de harcèlement sexuel aux points de contrôle du Gouvernement. Les forces du régime auraient également enlevé des groupes de jeunes femmes et de filles à des points de contrôle ou dans les transports et elles les auraient libérées plusieurs jours plus tard dans leur village, étalant au grand jour le fait qu'elles avaient été victimes de viols pour que leurs familles les rejettent. Plusieurs personnes ont rapporté que le Front el-Nosra et d'autres groupes armés non identifiés avaient également commis des violences sexuelles contre des garçons et des filles. Par exemple, un garçon d'âge inconnu et son père auraient été violés par plusieurs membres du Front. Par ailleurs, une fille de 15 ans aurait été victime d'un viol en réunion commis par des hommes armés dont l'affiliation est inconnue puis tuée par des membres de sa famille car « elle avait perdu la raison ». La crainte généralisée des violences sexuelles commises par les parties au conflit demeure l'une des raisons invoquées par les familles syriennes qui fuient le pays.

150. Un nombre croissant de mosquées abritant des écoles auraient été touchées par des bombardements aveugles ou directement ciblées par les missiles. Par exemple, le 30 juillet, les forces gouvernementales ont pilonné la mosquée de Hamza située dans la région d'Anadan, au nord d'Alep, qui accueille une école de filles. Neuf filles âgées de moins de 10 ans et quatre enseignantes auraient été tuées. Le fait que l'État islamique d'Iraq et du Cham contrôle les programmes scolaires et oblige les enseignants à présenter son idéologie est de plus en plus préoccupant. Selon le Gouvernement, des groupes armés visent systématiquement les écoles, et 3 000 d'entre elles ont été complètement ou partiellement détruites. Les hôpitaux et les dispensaires de campagne ont également été endommagés par des bombardements ciblés ou aveugles. Ainsi, au début novembre, dans le district d'El-Bab de la province d'Alep, les forces gouvernementales auraient bombardé à deux reprises un hôpital dirigé par l'opposition, tuant un médecin et deux infirmières. En mars, une brigade de l'Armée syrienne libre a attaqué l'hôpital national de Deraa. Selon le régime, 63 hôpitaux et 470 dispensaires ont été attaqués par des groupes armés. Dans le nord du pays, des médecins et des membres du personnel médical ont également été tués ou enlevés par l'État islamique d'Iraq et du Cham qui demande une rançon en échange de leur libération. Au moment de l'établissement du présent rapport, on ignorait toujours où se trouvaient deux médecins qui auraient été arrêtés par l'État islamique d'Iraq et du Cham à la mi-décembre 2013. Au mois de mars 2014, 68 des 118 écoles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) avaient été fermées en raison du conflit. Sur les 67 000 élèves réfugiés de Palestine inscrits à ces écoles, 41 500 y suivent actuellement des cours. Quatorze écoles de l'UNRWA hébergent des réfugiés de Palestine et des Syriens déplacés.

151. Les enlèvements de civils, y compris d'enfants, sont devenus une caractéristique dominante du conflit syrien. Ils sont principalement le fait de l'État islamique d'Iraq et du Cham, du Front el-Nosra ou d'Ahrar el-Cham. Des enlèvements de masse visant notamment des minorités et parfois suivis d'exécutions sommaires ont également été signalés. Par exemple, un garçon de 16 ans aurait été exécuté après avoir été détenu pendant un mois et demi par Ahrar el-Cham. Une cinquantaine d'enfants se seraient trouvés parmi les 200 personnes enlevées par plusieurs groupes armés au cours de l'offensive « Barouda », lancée dans la province de Lattaquié en août 2013.

152. Le refus délibéré d'accès humanitaire ou les restrictions imposées intentionnellement par toutes les parties en conflit est demeuré un motif de grave préoccupation. Au 9 janvier 2014, on estimait que 242 000 personnes vivaient dans des zones assiégées. La vieille ville de Homs, Daraya, le camp de réfugiés palestiniens de Yarmouk, Moudamiyet el-Cham et la Ghouta orientale, notamment Douma, Arbin, Zamalka et Kafr Batna étaient assiégés par les forces gouvernementales. D'autres localités, comme Zahra et Noubl, étaient assiégées par une coalition composée de Liwa el-Taouhid, d'Ahrar el-Cham, de l'État islamique d'Iraq et du Cham et du Front el-Nosra. Toutes les zones assiégées ont été coupées de toute assistance humanitaire pendant des mois en 2013. L'Organisation a été informée que de plus en plus de civils y mouraient, y compris des enfants. En outre, l'accès humanitaire a été considérablement entravé dans les régions contrôlées par des groupes extrémistes, comme l'État islamique d'Iraq et du Cham dans le nord de la République arabe syrienne, et les saisies de marchandises ainsi que les enlèvements et les meurtres de personnel humanitaire continuaient d'être une source de préoccupation.

153. Mon Représentant spécial pour le sort des enfants en temps de conflit armé s'est rendu en République arabe syrienne et dans les pays voisins afin d'évaluer les conséquences du conflit pour les enfants et d'aborder la question du renforcement de la surveillance des graves violations et des mesures visant à arrêter et à prévenir les violations commises par toutes les parties. En 2013, le Gouvernement a criminalisé l'enrôlement et l'emploi d'enfants par des forces et groupes armés et, le 23 septembre, il a annoncé la création du Comité interministériel chargé de la question du sort des enfants en temps de conflit armé. Mon Représentant spécial s'est aussi entretenu avec les représentants de la Coalition nationale des forces de la révolution et de l'opposition syriennes de l'engagement qu'ils avaient pris de protéger les enfants en temps de conflit armé. Je note également que le 4 octobre 2013, le commandement général des Unités de protection populaire a officiellement condamné et interdit l'enrôlement d'enfants.

Yémen

154. La période à l'examen a été caractérisée par le début de la Conférence de dialogue national et par le ralentissement des hostilités entre le Gouvernement et Al-Qaida dans la péninsule arabique/Ansar el-Charia. Les conditions de sécurité sont demeurées précaires dans le sud du pays en raison des agissements du mouvement sécessionniste Hirak qui s'oppose au Gouvernement de transition et à la Conférence. En août 2013, après une escalade des tensions entre les Salafistes et le mouvement Houthi dans le nord du Yémen, la ville de Dammaj (province de Saada) a été assiégée par le mouvement.

155. L'ONU a confirmé que 106 enfants avaient été enrôlés, tous des garçons âgés de 6 à 17 ans. Les Salafistes ont recruté 57 garçons pour combattre contre le mouvement Houthi à Dammaj. Ces enfants ont été principalement recrutés au cours de campagnes d'enrôlement menées par le groupe dans les mosquées et sur les marchés des provinces méridionales d'Abyan, Aden, Dhalé, Amran et Lahj. Certains d'entre eux ont reçu une instruction militaire. Si 22 des 57 garçons ont été retirés de ce groupe armé par des parents qui les ont ramenés chez eux, au moins deux ont été tués au combat et deux étaient toujours à Dammaj au moment de l'établissement du présent rapport. Trente-deux garçons ont été vus alors qu'ils gardaient des points de contrôle du mouvement Houthi, portaient des armes à feu et inspectaient des véhicules dans les provinces de Saada et d'Amran. Un garçon de 11 ans a déclaré qu'il avait reçu deux mois d'instruction militaire et idéologique. Les familles des victimes hésitent à signaler les violations commises par le mouvement Houthi par crainte des représailles, ce qui complique le suivi de ces infractions. Enfin, 14 enfants ont été recrutés par Al-Qaida dans la péninsule arabique/Ansar el-Charia dans la province d'Abyan et trois garçons ont été employés par le parti Al-Islah et le Comité populaire, un groupe de résistance local qui s'est allié au Gouvernement pour combattre Al-Qaida dans la péninsule arabique/Ansar el-Charia dans la province d'Abyan. En outre, en 2013, une dizaine d'enfants enrôlés avant la période de référence, dont deux grâce à de faux papiers d'identité, ont continué d'effectuer des fonctions d'appui dans l'armée yéménite.

156. En 2013, neuf garçons ont été détenus arbitrairement par le Comité populaire pour être associés à Al-Qaida dans la péninsule arabique/Ansar el-Charia. Après que le Gouvernement a repris le contrôle de la province d'Abyan en juin 2012, le Comité populaire a d'office pris en charge les fonctions policières, « arrêtant » et « réinsérant » les éléments soupçonnés de faire partie d'Al-Qaida dans la péninsule arabique/Ansar el-Charia, y compris les enfants.

157. Au moins 36 enfants ont été tués et 154 mutilés. Ces victimes ont été recensées principalement dans la province de Saada, mais aussi dans 12 autres provinces du Yémen. La plupart des décès et blessures ont été provoqués par des tirs d'armes à feu (17 morts et 63 blessés) et d'obus (10 morts et 56 blessés) au cours d'affrontements entre groupes armés et entre groupes armés et forces gouvernementales. Par exemple, depuis le mois d'août, les affrontements qui ont eu lieu à Dammaj entre le mouvement Houthi et les Salafistes ont fait au moins une vingtaine de victimes chez les enfants. Au moins cinq enfants ont été blessés dans des attaques de type terroriste : plusieurs explosions d'engins improvisés et un attentat-suicides. Le mouvement de désobéissance civile lancé par le mouvement sécessionniste Hirak dans le sud du Yémen a fait au moins une vingtaine d'autres victimes chez les enfants et au moins une dizaine d'enfants ont été blessés dans des affrontements entre tribus armées. En 2013, les restes explosifs de guerre ont continué de constituer une menace pour les enfants : au moins 28 ont été tués ou mutilés, y compris dans les provinces d'Abyan, Saada et Aden. Enfin, le 9 juin, un garçon a trouvé la mort dans une attaque de drone à Jaouf.

158. En 2013, on a recensé 35 attaques ou menaces visant des écoles ou du personnel protégé. Par exemple, le 27 décembre, l'armée yéménite a bombardé une école où se déroulaient des funérailles, faisant plus d'une trentaine de victimes; 2 garçons ont été tués et 10 blessés. Quatre écoles de la province d'Amran ont été attaquées dans le contexte des affrontements entre le mouvement Houthi et les Salafistes, notamment l'école primaire d'Aïcha touchée par des échanges de tirs. Le

mouvement sécessionniste Hirak est l'auteur de la plupart des cas enregistrés, notamment des menaces à l'encontre du personnel protégé. Ainsi, des groupes de jeunes appartenant à ce mouvement ont fait irruption dans l'école de Chamsan (province d'Aden). Ils ont détruit le portail et exigé que l'école soit fermée et appuie le mouvement de désobéissance civile. Dans la province de Saada, un engin explosif improvisé à retardement a été trouvé dans une école et détruit en toute sécurité.

159. L'Organisation a noté que quatre écoles avaient été utilisées à des fins militaires par le mouvement Houthi et les Salafistes, comme casernes notamment, et pendant les affrontements qui ont eu lieu dans les provinces de Saada, Amran et Aden, de sorte que ces écoles sont fermées depuis octobre 2013. Une école de la province d'Amran a été utilisée comme caserne par l'armée yéménite du 19 janvier au 1^{er} mars 2013. Dans cette province, quatre écoles ont été utilisées et détruites par des éléments armés des tribus Al Osimat et Qaflat Outhar.

160. On a recensé six attaques visant des hôpitaux et du personnel protégé. Quatre hôpitaux ont notamment été détruits au cours d'une attaque multiple perpétrée par Al-Qaida dans la péninsule arabique/Ansar el-Charia le 5 décembre à Sanaa, qui a fait 57 morts et 186 blessés. Deux hôpitaux ont été partiellement détruits dans des échanges de tirs entre le mouvement Houthi et les Salafistes. Les forces gouvernementales ont endommagé un hôpital et attaqué des membres du personnel protégé dans le cadre d'une opération visant à disperser des éléments du mouvement sécessionniste Hirak dans les provinces de Dhalé et du Hadramout.

161. Vingt-deux cas de refus d'accès humanitaire et d'attaques visant le personnel humanitaire ont été confirmés. Ils sont principalement attribuables à des groupes armés inconnus et, pour certains, au mouvement Houthi et aux forces gouvernementales. L'enlèvement de 11 travailleurs humanitaires en sept occasions distinctes est particulièrement préoccupant. Deux fonctionnaires de l'Organisation étaient toujours détenus au moment de l'établissement du présent rapport. En octobre et novembre, le mouvement Houthi a refusé l'accès des organisations humanitaires à Dammaj et à trois camps de déplacés lors d'affrontements avec les Salafistes.

162. Après la visite de mon Représentant spécial en novembre 2012 et l'engagement pris par le Gouvernement de lutter contre les graves violations dont sont victimes les enfants au Yémen, le dialogue consacré à un plan d'action visant à arrêter et à prévenir l'enrôlement d'enfants par l'armée yéménite s'est poursuivi. Le 1^{er} janvier 2013, le Gouvernement a mis en place un comité interministériel qui a établi et entériné en juillet un projet de plan d'action. Au moment de l'établissement du présent rapport, bien qu'il ait été adopté par le Conseil des ministres le 4 septembre 2013, ce plan d'action n'était pas encore signé, les négociations concernant l'accès et le suivi étant toujours en cours. Parallèlement, l'Organisation a continué de promouvoir des réformes législatives et, dans le contexte de la Conférence de dialogue national, elle a plaidé pour que l'âge minimum de l'enrôlement soit fixé à 18 ans. En octobre, le Gouvernement a lancé un plan d'exécution visant à faciliter l'inscription des naissances à l'état civil afin de remédier à la faille qui permettait jusqu'ici l'enrôlement d'enfants. En outre, l'Organisation a continué de dialoguer avec le mouvement Houthi concernant le projet de plan d'action visant à arrêter et à prévenir l'enrôlement et l'emploi d'enfants.

B. Situations dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi ou autres situations préoccupantes

Colombie

163. Après avoir signé l'Accord général pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable en août 2012, les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Ejército del Pueblo (FARC-EP) et le Gouvernement colombien ont poursuivi le dialogue, réalisant des avancées notables dans les domaines du développement rural et de la participation politique. Bien que le sort des enfants pris dans le conflit armé ne figure pas au programme de l'accord, ses troisième et cinquième points (« fin du conflit » et « victimes ») sont autant d'occasions d'aborder la question de la protection des enfants. C'est là une évolution positive; je salue les efforts qui sont déployés dans le cadre des pourparlers de paix et encourage les parties à continuer d'œuvrer à une solution politique. Toujours dans le cadre des pourparlers de paix, le Vice-Président de la Colombie a demandé expressément aux FARC-EP de respecter les règles humanitaires minimales, notamment de libérer les enfants dans leurs rangs et de mettre un terme à l'enrôlement et à l'utilisation d'enfants.

164. Les hostilités se sont intensifiées entre les FARC-EP, l'Armée nationale de libération (ELN) et les forces armées colombiennes, en particulier dans les départements de Cauca, Chocó, Nariño, Antioquia, Arauca, Santander et Putumayo, entraînant des déplacements massifs qui ont accru la vulnérabilité des enfants, en particulier ceux d'origine afro-colombienne ou autochtone. En 2013, au moins 110 000 personnes ont vu leur liberté de circulation fortement restreinte, principalement du fait des combats, mais aussi en raison de privations de liberté, de la présence de restes explosifs de guerre ou de mesures de sécurité imposées par les groupes armés, qui ont entravé l'accès à l'aide humanitaire et aux services de base. À la fin de décembre, au moins 24 862 personnes, dans 10 départements, n'étaient toujours pas libres de leurs mouvements; il s'agissait pour la plupart des populations autochtones et afro-colombiennes.

165. Bien que ces pratiques soient encore loin d'être systématiquement signalées en Colombie, l'ONU a confirmé 81 cas d'enrôlement et d'utilisation d'enfants par des groupes armés, dans 25 départements et à Bogota, dont 58 imputables aux FARC-EP et 17 à l'ELN. Il a été établi que les FARC-EP avaient enrôlé huit enfants autochtones dans le Cauca en juillet 2013. En décembre, un adolescent de 15 ans a été recruté par les FARC-EP dans l'Antioquia alors qu'un cessez-le-feu avait été proclamé. Par ailleurs, l'Institut colombien de protection de la famille a recensé 342 enfants (114 filles et 228 garçons) ayant quitté les rangs des groupes armés en 2013, soit une augmentation notable par rapport aux 264 cas dénombrés en 2012. Sur ces 342 enfants, 261 avaient été enrôlés par les FARC-EP, 65 par l'ELN, 15 par des groupes armés qui s'étaient constitués après la démobilisation des Milices d'autodéfense unies de Colombie, et 1 par l'Ejército Popular de Liberación.

166. Au moins 43 enfants ont été tués et 83 autres gravement blessés dans des attaques menées par des groupes armés. Des affrontements opposant des groupes armés à d'autres groupes armés ou aux forces armées nationales ont entraîné la mort de quatre enfants et des blessures graves chez 10 autres. En août, un garçon de 14 ans a ainsi été tué dans une fusillade qui a éclaté lors de l'attaque par les FARC-EP

d'un poste de police du Putumayo. À ces victimes viennent s'ajouter 11 enfants tués et 28 autres mutilés par des mines antipersonnel ou des restes explosifs de guerre.

167. Bien que l'on en ait fait peu état, les filles et les garçons ont continué d'être victimes d'agressions sexuelles commises par des membres des groupes armés ou, dans certains cas, des forces armées nationales. De janvier à octobre 2013, l'Institut national de criminalistique a été saisi de cinq affaires de violences sexuelles perpétrées contre des enfants par des groupes armés et de 17 autres (concernant 2 garçons et 15 filles) mettant en cause les forces armées nationales. D'autre part, certaines informations recueillies par l'ONU et le Bureau du médiateur de la Colombie ont mis en évidence des actes d'exploitation et de violence sexuelles commis systématiquement à l'encontre des filles et des femmes dans les zones minières où opéraient des groupes armés. Des groupes armés qui se sont constitués après la démobilisation des groupes paramilitaires ont également continué à commettre des actes de violence sexuelle. Étant donné que ces groupes ne sont pas considérés comme des acteurs du conflit par le Gouvernement, les enfants qu'ils agressent se heurtent à encore d'autres obstacles lorsqu'ils cherchent à exercer leurs droits en vertu de la loi sur les victimes, ce malgré l'appui que les défenseurs de la famille, organisme public, peuvent leur apporter en leur qualité de victimes.

168. En 2013, l'ONU a recensé 26 incidents contre des écoles, qui ont causé des dégâts matériels ou la suspension des cours. Ainsi, en avril, une école de l'Arauca où s'étaient réfugiés des membres des FARC-EP a été endommagée lors d'affrontements avec les forces armées nationales. En février, alors qu'elles combattaient les FARC-EP dans le Putumayo, les forces armées nationales ont occupé une école à des fins militaires, mettant en péril les enfants et les infrastructures et entraînant à de nombreuses reprises la suspension des cours. En novembre, six écoles de l'Antioquia qui accueillait environ 3 000 élèves ont dû fermer leurs portes du fait d'un bouclage de la zone par les FARC-EP. Les enseignants ont continué d'être la cible d'attaques. Dans six départements, cinq d'entre eux auraient été tués par des groupes armés non identifiés et d'autres menacés. La participation d'enfants à des activités civiles et militaires du Ministère de la défense et des forces armées nationales, pourtant interdite par le Code de l'enfance et de l'adolescence (loi n° 1098 de 2006), a été signalée dans plusieurs départements.

169. Le Gouvernement colombien a librement accepté le mécanisme de surveillance et de communication de l'information prévu dans la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, à condition que tout dialogue entre l'ONU et les groupes armés ait lieu avec son accord. Il entretient actuellement un dialogue constructif avec les organismes du système des Nations Unies, tant sur le plan politique que technique. L'élaboration et la mise en œuvre de politiques visant à protéger les enfants contre l'enrôlement, comme le Programme présidentiel en faveur des droits de l'homme, marquent une avancée encourageante vers la protection des enfants pris dans le conflit colombien.

170. Au total 342 enfants séparés des groupes armés ont été confiés à l'Institut colombien de protection de la famille. Certains d'entre eux ont été présentés au Bureau du Procureur général et poursuivis en justice, conformément au Code de l'enfance et de l'adolescence (loi 1098 du 8 novembre 2006). C'est notamment le cas des enfants qui ont quitté les rangs de groupes armés constitués après la démobilisation des organisations paramilitaires et qui ont encore du mal à faire valoir leurs droits et à bénéficier de la même protection que les enfants enrôlés par

d'autres groupes armés. Tous les enfants victimes devraient bénéficier du même traitement et des mêmes mesures de protection, quel que soit le groupe qui les a enrôlés ou utilisés.

171. Le nombre de poursuites engagées à la suite de violations commises contre des enfants reste limité, tout comme les informations sur certaines affaires traitées par le Bureau du Procureur général. Alors que l'Institut colombien de protection de la famille a pris en charge au moins 5 417 enfants sortis des rangs des groupes armés depuis 1999, on ne compte à ce jour que 69 condamnations pour enrôlement d'enfants, dont 5 au titre de la loi « Justice et paix » adoptée en 2005 (dont 2 en 2013) et 64 prononcées par le Groupe des droits de l'homme du Bureau du Procureur général (dont 14 en 2013). Plusieurs condamnations ont également été prononcées par les procureurs régionaux. Malgré tout, les enfants ont encore du mal à accéder à la justice et l'impunité dont jouissent les auteurs des exactions commises à leur encontre demeure préoccupante.

Inde

172. En Inde, l'enrôlement et l'utilisation d'enfants âgés d'à peine 6 ans par des groupes armés maoïstes connus sous le nom de « naxalites » se sont poursuivis en 2013. Bien que l'ONU ne dispose pas de données ventilées sur le nombre d'enfants associés à des groupes armés dans le pays, des sources indépendantes estiment que 2 500 enfants au moins sont concernés dans les zones où opèrent les naxalites. En particulier, ces groupes ont également continué d'enrôler des filles et des femmes. Selon le Ministère de l'intérieur, des garçons et des filles âgés de 6 à 12 ans ont été recrutés au sein de formations d'enfants (les « bal dasta » et les « bal sangham ») dans les États du Bihar, du Jharkhand, du Chhattisgarh et de l'Odisha. Ces enfants ont été utilisés comme espions ou envoyés au combat avec des armes rudimentaires telles que des bâtons. À partir de 12 ans, les enfants associés aux naxalites seraient transférés dans des formations par groupe d'âges, où ils apprendraient à manier des armes et à manipuler des engins explosifs improvisés à des fins militaires. D'après des sources gouvernementales, les naxalites auraient également continué de se servir des enfants comme boucliers humains en les envoyant combattre en première ligne. Lors de leurs campagnes de recrutement, qui visent les populations pauvres, les naxalites forcent les parents à leur céder leurs enfants sous la menace (actes de violence, voire torture ou meurtre). De même, ils menaceraient les enfants de tuer des membres de leur famille pour les dissuader de s'échapper ou de se rendre aux forces de sécurité.

173. L'Inde n'a pas encore criminalisé l'enrôlement et l'utilisation d'enfants. Certaines informations sur les traitements infligés aux enfants soupçonnés d'être associés à des groupes armés sont préoccupantes au plus haut point. Comme l'indique la Commission nationale de protection des droits de l'enfant dans ses directives à l'usage des forces armées et de police en contact avec des enfants dans les zones touchées par des troubles civils, les enfants arrêtés en vertu des lois de sécurité nationale sont souvent mis en détention avec les adultes, ne sont pas déférés à la justice pour mineurs et sont privés de leur droit à une procédure régulière.

174. Bien que l'on ne dispose pas de données ventilées faisant état du nombre d'enfants tués ou blessés lors d'affrontements entre les groupes armés maoïstes et les forces de sécurité, au moins 257 civils, 101 éléments des forces de sécurité et 97 membres des naxalites ont été tués en 2013 à l'occasion de 998 incidents. Étant

donné que les enfants servent de boucliers humains aux naxalites, l'ONU craint qu'ils ne soient tués ou blessés dans les hostilités.

175. Par ailleurs, la présence présumée de filles dans les rangs des naxalites laisse craindre les actes de violence sexuelle. D'après le Gouvernement, plusieurs femmes autrefois associées aux naxalites ont dénoncé des agressions sexuelles, notamment des viols et d'autres formes de sévices, dans certains camps.

176. Les attaques des naxalites contre des écoles ont continué de faire obstacle à l'éducation des enfants dans les zones touchées par les troubles. En 2013, trois écoles auraient été la cible des naxalites. Le 15 juin, par exemple, une cinquantaine de combattants naxalites ont attaqué et fait exploser une école secondaire dans le village de Bhulsumia (Bihar). Fait préoccupant, des écoles seraient régulièrement utilisées comme casernes ou comme bases militaires, et les forces de sécurité du Gouvernement déployées dans leur voisinage. Ainsi, le 16 mars, une vingtaine de combattants naxalites auraient attaqué une école dans le district de Latehar (Jharkhand), tabassé les enseignants et détruit un mur d'enceinte en construction. Enfin, selon certaines informations, des groupes armés auraient pris de jeunes recrues directement dans les écoles du Chhattisgarh.

Nigéria

177. Le conflit qui touche le nord-est du Nigéria a donné lieu à de graves exactions contre des enfants. Le groupe Jama'atu Ahlis Sunna Lidda'awati wal-Jihad, également connu sous le nom de Boko Haram¹, a été créé en 2002 à Maiduguri, capitale de l'État de Borno, dans le nord-est du pays, dans l'objectif de renverser le Gouvernement et d'établir un État islamique régi par la charia. Depuis juillet 2009, ce groupe extrémiste mène des attaques ciblées contre la police, les autorités religieuses, les hommes politiques et les institutions publiques et internationales, comme l'attentat-suicide qui a visé un bâtiment de l'ONU à Abuja en 2011, et tue sans discernement des civils, y compris des enfants.

178. En 2013, les conditions de sécurité et la situation humanitaire dans le nord-est du pays n'ont cessé de se dégrader. Les activités de Boko Haram et les ripostes militaires ont entraîné le déplacement de centaines de milliers de personnes vers d'autres régions du pays ou vers des pays voisins comme le Cameroun, le Tchad et le Niger. En septembre 2013, une mission d'évaluation de la situation humanitaire, menée conjointement par les autorités nigérianes (Agence nationale de gestion des situations d'urgence), l'ONU et la Croix-Rouge nigériane, a permis d'établir que sur les 11 millions de Nigériens vivant dans les États du nord-est, 5,9 millions, dont 4 millions dans le seul État de Borno, auraient subi les conséquences de l'insurrection de Boko Haram.

179. Les organismes humanitaires ont de plus en plus de mal à accéder aux populations touchées par le conflit pour surveiller la situation et constater les atteintes graves commises contre les enfants, en particulier depuis que l'aéroport de Maiduguri a fermé à la suite d'une attaque de Boko Haram en décembre 2013. Rien que dans la période allant de mai à décembre 2013, 1 200 personnes au moins ont

¹ En arabe, *Jama'atu Ahlis Sunna Lidda'awati wal-Jihad* signifie « la communauté des sunnites pour la prédication des enseignements du prophète et le jihad ». Le groupe est également connu sous le nom de Boko Haram, qui, en haoussa, l'une des langues parlées au Nigéria, signifie « l'éducation occidentale est un péché ».

été tuées dans 48 attaques liées à Boko Haram dans les États d'Adamawa, de Borno et de Yobe.

180. Selon certaines informations reçues par l'ONU, Boko Haram enrôlerait des enfants âgés d'à peine 12 ans, qui seraient ensuite utilisés pour collecter des renseignements, suivre les déplacements des forces de sécurité, transporter des armes à feu et participer à des attaques, y compris incendier des écoles et des églises.

181. Des centaines d'enfants ont été tués ou gravement blessés dans des attentats à la bombe ou des attaques armées que Boko Haram mène contre tous ceux qui défendent la démocratie ou des valeurs dites « occidentales ». Durant le seul mois de septembre 2013, 491 personnes, dont un nombre indéterminé d'enfants, ont péri dans neuf attaques. Le 17 septembre 2013, par exemple, le groupe a attaqué la ville de Benisheik, faisant 161 morts, pour la plupart des civils.

182. Depuis octobre 2012 et tout au long de 2013, les attaques ciblées contre les écoles, particulièrement préoccupantes, ont augmenté dans les États de Yobe et de Borno, coûtant la vie à 100 élèves et 70 enseignants au moins. En mars 2013, au moins 11 écoles de l'État de Borno ont été la cible d'attaques qui se sont soldées par la mort d'au moins sept enseignants et trois enfants. En juin, des attaques contre deux écoles secondaires des États de Yobe et de Borno ont causé la mort de sept enfants et deux enseignants pour la première, et de huit garçons et deux filles pour la seconde. En juillet, un chef de Boko Haram, Abubakar Shekau, a déclaré publiquement son intention d'incendier des écoles et de massacrer des enseignants et le groupe a revendiqué une attaque perpétrée le 6 juillet contre une école secondaire de Mamudo (Yobe), dans laquelle 29 enfants et un enseignant au moins avaient perdu la vie, certains brûlés vifs. Toujours en juillet, des éléments armés ont, pendant la nuit, pris d'assaut un établissement d'enseignement secondaire de l'État de Yobe, alors que les pensionnaires dormaient, et incendié certaines salles de l'école et des dortoirs, abattant les élèves qui cherchaient à s'enfuir. Il y aurait eu entre 18 et 42 victimes. L'attaque la plus meurtrière dirigée contre des élèves en 2013 a eu lieu le 29 septembre, lorsque des membres de Boko Haram sont entrés dans le dortoir des garçons de l'établissement d'enseignement supérieur agricole de Gujba (Yobe) et ont ouvert le feu, tuant 65 étudiants et en blessant 18 autres.

183. Boko Haram a également pris pour cible le personnel enseignant et médical. Ainsi, le 9 avril, des membres présumés du groupe extrémiste ont tué quatre fonctionnaires du Comité d'alimentation de l'État de Borno, qui gère un programme d'alimentation en milieu scolaire destiné à des établissements d'enseignement primaire et secondaire, alors qu'ils effectuaient une tournée d'inspection des écoles de la ville de Dikwa (Borno). En février, trois médecins étrangers auraient été tués à Potiskum et à Kano, 10 agents sanitaires de sexe féminin ont été tués dans des attaques visant des centres de vaccination contre la poliomyélite.

184. L'escalade de la violence et les attaques répétées contre les écoles ont porté gravement atteinte au droit des enfants à l'éducation. De février à mai 2013, 15 000 élèves de l'État de Borno auraient été forcés d'arrêter l'école. Toujours dans cet État, le système de santé est devenu inopérant du fait du départ du personnel médical, qui craint d'être pris pour cible par Boko Haram. Les attaques contre les écoles et les meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants ont continué au début de 2014. Ainsi, le 25 février 2014, 59 élèves du collège de Buni Yadi, un

établissement secondaire de l'État de Yobe, dans le nord-est du Nigéria, auraient été abattus ou brûlés vifs.

185. En juin 2011, pour faire face à la menace que représente Boko Haram, le Gouvernement nigérian a déployé une force opérationnelle interarmées composée de policiers, de militaires et d'agents de l'immigration et du renseignement. En mai 2013, il a déclaré l'état d'urgence dans le Borno, le Yobe et l'Adamawa. Depuis lors, la lutte contre l'insurrection s'est traduite par une intensification des affrontements entre la force opérationnelle interarmées et Boko Haram. L'ONU a été informée que, dans le cadre de ces opérations, 14 enfants âgés de 9 à 13 ans avaient été arrêtés dans le Borno, et 21 autres dans le Yobe. L'Organisation salue leur libération en mai 2013, dans le cadre du programme d'amnistie annoncé par le Gouvernement et demande à ce dernier de ne ménager aucun effort pour s'acquitter de l'obligation qui lui incombe d'empêcher les arrestations et les détentions arbitraires d'enfants et de garantir le respect des principes fondamentaux du droit à un procès équitable et, y compris pendant l'état d'urgence et dans le cadre des opérations de lutte contre l'insurrection.

186. Par ailleurs, des groupes d'autodéfense, communément appelés « force opérationnelle civile », qui se sont formés dans le but de protéger les populations contre Boko Haram, se sont progressivement armés de machettes et d'armes à feu et auraient été aperçus en train de monter la garde à des postes de contrôle en appui de la force opérationnelle interarmées. D'après le Gouvernement, la force opérationnelle civile ne relève pas des forces gouvernementales et mène des activités d'autant plus préoccupantes qu'elle opère en dehors du cadre légal et hiérarchique et du dispositif de responsabilisation des forces de sécurité.

187. L'ONU a dénoncé les attaques perpétrées dans le nord-est du Nigéria et demandé aux autorités de diligenter des enquêtes approfondies afin que leurs auteurs répondent de leurs actes. L'Organisation note également l'engagement pris par le Nigéria de faire respecter le droit international humanitaire et les droits de l'homme, de protéger les droits des enfants et de protéger ces derniers contre les violences liées au conflit, au moyen de lois et politiques nationales. J'invite instamment les autorités nigérianes à continuer d'aider la Commission nationale des droits de l'homme à surveiller la situation et à rendre compte en toute indépendance des violations graves commises dans les zones touchées par le conflit, conformément à son mandat ambitieux et de large portée. Je salue la volonté du Gouvernement de faciliter l'accès des observateurs des droits de l'homme et des acteurs humanitaires au nord-est du pays.

Pakistan

188. Au Pakistan, l'enrôlement par des groupes armés d'enfants, qui seraient notamment utilisés pour commettre des attentats-suicides ou poser des bombes, est resté un grave sujet de préoccupation en 2013. En mars, par exemple, la police a arrêté 11 enfants, âgés de 10 à 17 ans, que le groupe United Baloch Army aurait utilisés pour poser des engins explosifs improvisés. Au moment de l'établissement du présent rapport, ces enfants étaient détenus dans la prison de la province du Baloutchistan dans l'attente de leur procès. S'il n'a pas été possible d'établir le nombre exact d'enfants utilisés par des groupes armés, notamment dans les zones tribales sous administration fédérale, on sait toutefois que 21 enfants, âgés de 7 à 12 ans, soupçonnés de se rendre au Pakistan pour y recevoir une formation militaire

des Taliban, ont été arrêtés par les Forces nationales de sécurité afghanes, le 24 octobre, dans la province du Nourestan. Les Taliban ont rejeté ces allégations.

189. Bien que l'on ne dispose pas du nombre exact d'enfants morts ou blessés en 2013, 18 enfants auraient été tués et 76 autres blessés dans des explosions d'engins explosifs improvisés, notamment dans les provinces du Baloutchistan et du Khyber Pakhtunkhwa. Le 22 septembre, par exemple, 81 personnes, dont un nombre indéterminé d'enfants, ont perdu la vie dans un double attentat-suicide contre l'église de Tous-les-Saints de Peshawar (Khyber Pakhtunkhwa), revendiqué par le Tehrik-i-Taliban Jandullah, groupe dissident de Tehrik-e-Taliban. Le 20 juin 2013, un autre attentat-suicide près d'une mosquée chiite de Quetta (Baloutchistan), suivi de l'explosion d'un engin explosif improvisé télécommandé à l'arrivée sur les lieux des secouristes et de civils, a fait au moins 28 morts, dont 3 enfants, et 65 blessés. Le groupe Lashkar-e-Jhangvi a revendiqué l'attentat. Le 16 février, un attentat-suicide commis par un groupe inconnu dans un marché près de Hazara Town, dans le district de Quetta, a fait 92 morts et 254 blessés, dont au moins 45 femmes et 28 enfants. À ces attentats viennent s'ajouter des attaques armées, notamment au Baloutchistan et dans la ville de Karachi, qui ont causé la mort de 7 enfants et en ont blessé 16 autres. Dans les zones tribales sous administration fédérale, un enfant a été tué et quatre autres blessés lors d'affrontements armés entre les forces de sécurité et des groupes armés ou entre groupes armés rivaux.

190. Les écoles, les enseignants et les élèves ont continué d'être la cible d'attaques, dont 78 ont été signalées à l'ONU, perpétrées notamment par le mouvement Tehrik-e-Taliban et des groupes locaux partageant son idéologie. Le Khyber Pakhtunkhwa a été la province la plus touchée (51 attaques), avant les zones tribales sous administration fédérale (19 attaques). Le 30 mars, deux hommes à moto ont lancé des grenades et ouvert le feu dans une école primaire de Karachi, tuant le directeur et blessant huit enfants âgés de 5 à 10 ans. Vingt-six attaques ont visé des écoles de filles. En janvier 2013, des éléments armés auraient tué cinq enseignantes et deux agents sanitaires qui rentraient en bus d'une mission d'intérêt collectif au Khyber Pakhtunkhwa. Le 26 mars, au Khyber (zones tribales sous administration fédérale), une enseignante a été exécutée par deux éléments armés non identifiés alors qu'elle se rendait à l'école avec son fils de 13 ans. Le 5 septembre, 13 écolières de moins de 10 ans ont été blessées devant l'école primaire publique de filles du district de Bannu (Khyber Pakhtunkhwa), dans un attentat à la bombe imputé aux Taliban de la région. Plusieurs écoles, notamment des écoles de filles, ont dû fermer sous la menace des groupes armés. Ainsi, le 15 avril, une faction des Taliban dirigée par Hafiz Gul Bahadur a interdit aux élèves, garçons et filles, de cinq écoles de Miranshah (Waziristan du Nord) de se rendre en classe, sous peine de représailles. L'ONU a également reçu des informations selon lesquelles les forces de sécurité pakistanaises lançaient des opérations contre les groupes armés depuis des écoles publiques dans la province de Khyber Pakhtunkhwa et dans les zones tribales sous administration fédérale.

191. Les agressions contre des spécialistes de la poliomyélite se sont poursuivies, entraînant la mort de plusieurs d'entre eux et de huit policiers qui les escortaient. Le 21 novembre, un groupe de 11 personnes composé de volontaires locaux et d'enseignants a été enlevé dans une école privée du Khyber où se tenait une campagne de vaccination contre la poliomyélite. Les victimes de cet enlèvement, qui aurait été commis par le groupe Lashkar-e-Islam, ont toutes été libérées quelques jours plus tard, saines et sauvées. Les hôpitaux et les centres de soins ont

également fait l'objet d'attaques. Le 20 avril, un attentat-suicide commis contre un hôpital du Bajaur (zones tribales sous administration fédérale) a fait au moins quatre morts, dont un employé de l'hôpital, et cinq blessés. Le 15 juin, au moins 25 civils ont été tués et plusieurs autres blessés dans des attaques coordonnées, revendiquées par Lashkar-e-Jhangvi, visant un bus d'étudiantes, puis le centre hospitalier de Quetta, où les victimes avaient été transportées.

192. Le Gouvernement s'est employé à renforcer sa politique de protection de l'enfance et sa législation en la matière, notamment grâce aux mesures suivantes : l'adoption d'une politique de protection de l'enfance propre au Baloutchistan et l'examen et la présentation au Conseil des ministres d'une loi sur la protection de l'enfance au Baloutchistan; l'élaboration des règlements de la Commission pour la protection et le bien-être des enfants de la province du Khyber Pakhtunkhwa et de l'Agence de protection de l'enfance de la province du Sindh; et la nomination d'un Commissaire aux droits de l'enfant au niveau fédéral et dans toutes les provinces du Pakistan. J'engage le Gouvernement pakistanais à continuer d'œuvrer à une meilleure protection des enfants. L'équipe de pays des Nations Unies au Pakistan ne demande qu'à lui apporter son concours en ce sens.

Philippines

193. Des enfants continuaient d'être utilisés par tous les groupes armés, y compris le Front de libération islamique Moro (MILF), qui avait signé un plan d'action avec l'ONU en 2009, la Nouvelle armée populaire (NPA), le Front de libération nationale Moro (MNLF), le groupe Abu Sayyaf et les Combattants islamiques pour la liberté des Bangsamoro (BIFF), faction indépendante du MILF. En 2013, les deux derniers groupes ont multiplié les combats pour s'opposer au processus de paix entre le Gouvernement et le MILF. Ainsi, lors d'attaques menées par le MNLF sur la ville de Zamboanga en septembre, au moins 7 garçons âgés de 14 à 17 ans ont été utilisés comme combattants et porteurs, 2 d'entre eux ayant trouvé la mort, et au moins 150 civils, dont 13 filles et 19 garçons, ont servi de boucliers humains. Du côté des forces gouvernementales, un garçon de 12 ans a été utilisé comme informateur par la police, selon des informations vérifiées.

194. L'ONU demeure préoccupée par les informations qui ne cessent de lui parvenir concernant des arrestations et détentions d'enfants soupçonnés d'être associés à des groupes armés par les forces armées philippines et par le fait qu'ils soient dénoncés publiquement. En juin, des membres des forces armées philippines ont arrêté, placé en détention et maltraité trois garçons déplacés de la province de Maguindanao, âgés entre 16 et 17 ans, qu'ils soupçonnaient de faire partie des Combattants islamiques pour la liberté des Bangsamoro. Ces violences auraient été commises dans les bâtiments d'une école voisine où ils auraient été soumis à un interrogatoire. À Zamboanga, un garçon de 14 ans, accusé d'être un membre du MNLF, a été arrêté et maintenu en détention, les mains ligotées, pendant près de deux semaines. Le 22 juillet, deux autres garçons ont été arrêtés par les forces armées philippines pour association présumée avec la NPA dans la ville de Loreto (province d'Agusan du Sud). Les rapports médicaux confirment qu'ils ont été maltraités pendant leur détention militaire.

195. Au moins 20 enfants (4 filles et 16 garçons) avaient été tués et 22 autres blessés (6 filles et 16 garçons) lors de 33 incidents distincts. La plupart d'entre eux avaient été victimes d'affrontements qui avaient eu lieu à Zamboanga, en septembre,

entre les forces armées philippines et les groupes armés, notamment le Front de libération Moro, ainsi que les combats entre factions au sein des groupes armés. En février et avril, par exemple, à la suite de plusieurs affrontements entre deux factions du MILF dans le nord de la province de Cotabato et dans celle de Maguindanao, au moins trois garçons étaient morts et une fille de 12 ans avait été blessée. Le 3 avril, lors d'un autre incident survenu dans la province de la vallée de Compostela, un garçon de 8 ans était décédé et deux autres, de 12 et 13 ans, avaient été blessés par les tirs de l'AFP. Les forces armées philippines soutiennent qu'ils ont été les victimes d'un affrontement avec le NPA, mais leurs familles ont réfuté l'existence d'un tel affrontement et porté plainte pour meurtre.

196. Dans les zones touchées par ces affrontements armés, l'accès à l'éducation pour les enfants restait compromis. En juillet, notamment, à la suite de combats entre le BIFF et les forces armées philippines, les cours ont été suspendus pour 5 883 enfants dans trois municipalités de Maguindanao. En raison de tensions entre le MILF et le MNLF, les écoles fréquentées par 398 enfants ont fermé en juin dans deux villages de la municipalité de Matalam, dans le nord de la province de Cotabato. En septembre, trois autres établissements scolaires ont été totalement détruits par les flammes lors de combats entre le MNLF et les forces armées nationales dans la ville de Zamboanga.

197. Le personnel éducatif et médical a également été la cible des groupes armés. Le 23 septembre, l'école élémentaire de Malingao, située dans la municipalité de Midsayap dans le nord de la province de Cotabato, a servi de poste de défense aux Combattants islamiques pour la liberté des Bangamoro qui ont pris en otage environ 1 500 adultes et enfants et enlevé neuf enseignants pour couvrir leur fuite. Le 18 mai, Abu Sayyaf a kidnappé un membre du corps médical du centre de santé de la municipalité de Jolo, dans la province de Sulu.

198. Le 15 juillet, les forces armées philippines ont publié des directives sur la conduite des opérations à l'intérieur des établissements scolaires et hospitaliers. Je juge encourageantes les informations selon lesquelles certaines unités des forces armées philippines se sont retirées des écoles, grâce au travail de sensibilisation mené par l'ONU lors de réunions périodiques avec le mécanisme de surveillance, de communication de l'information et d'intervention du Gouvernement, et je recommande vivement que ces directives soient appliquées durablement. L'existence de camps militaires à l'intérieur ou à proximité des établissements scolaires et dispensaires porte atteinte au droit à l'éducation et à la santé des enfants et les expose au risque d'être victimes d'attaques.

199. Les négociations de paix entre le Gouvernement et le Front de libération islamique Moro se sont poursuivies en 2013. Le 27 mars 2014, les deux parties ont signé un accord de paix global sur la nouvelle région de Bangsamoro dans lequel le MILF s'est engagé à déposer les armes. L'Organisation des Nations Unies a continué de collaborer avec le MILF dans l'application du plan d'action, pour lequel le Front a signé, le 29 avril 2013, un additif visant à le proroger. En mai, à la suite d'une mission d'appui technique du Bureau de ma Représentante spéciale et de l'UNICEF, un plan opérationnel définissant les grandes lignes des étapes pratiques de la mise en œuvre du plan d'action a pu être établi. Toutefois, au moment de l'établissement du présent rapport, le MILF n'avait pas répondu officiellement aux communications de l'ONU aux Philippines. J'invite de nouveau instamment le

MILF à continuer de collaborer avec l'ONU et j'engage le Gouvernement philippin à continuer d'appuyer ces initiatives.

Provinces frontalières du sud de la Thaïlande

200. Malgré l'annonce sans précédent selon laquelle, le 28 février 2013, le Gouvernement thaïlandais et « les personnes ayant des opinions et idéologies différentes de celles de l'État », dont le Front national révolutionnaire (BRN), seraient parvenus à un « consensus général sur les négociations de paix », la violence armée sévit toujours dans les provinces frontalières du sud de la Thaïlande.

201. L'Organisation des Nations Unies a reçu des informations indiquant que des groupes armés, y compris le BRN, avaient recruté des filles et des garçons de 14 ans à peine et les ont utilisés principalement comme informateurs et sentinelles, afin de suivre les déplacements des forces de sécurité thaïlandaises. La question de l'association informelle d'enfants avec des groupes de défense des villages (Chor Ror Bor) demeure également préoccupante. D'après le Gouvernement, les agents des administrations locales des provinces concernées ont reçu l'ordre de faire connaître à la population les réglementations adoptées par le Gouvernement pour mettre fin à cette association informelle et de veiller à leur mise en œuvre. Le recrutement d'enfants par les forces armées ou les groupes armés n'est pas encore expressément érigé en infraction pénale par la loi. De plus, l'ONU a continué de recevoir des informations préoccupantes concernant la détention administrative d'enfants pour association présumée avec des groupes armés. Selon le Gouvernement, le Code de procédure pénale et la loi de 2010 relative aux tribunaux et aux procédures pour les mineurs et les affaires familiales s'appliquent à ces enfants, afin de protéger leurs droits et de les séparer des groupes armés dans de bonnes conditions, de les réintégrer et de leur apporter une assistance. L'ONU attend avec intérêt de recevoir des renseignements à jour sur l'application de ces engagements.

202. D'après des sources fiables, au moins 316 attentats auraient été commis à l'aide d'engins explosifs artisanaux dans les provinces de Narathiwat, Pattani, Songkhla et Yala, dont 35 pendant les deux dernières semaines du Ramadan. Rien qu'en avril 2013, 298 incidents ont eu lieu, y compris des attentats à la bombe et des fusillades à partir de véhicules en marche qui auraient fait 45 morts et 79 blessés. Même si, pour l'heure, le nombre exact d'enfants parmi les victimes n'est pas encore connu, l'ONU a été informée que 7 enfants avaient été tués et 37 autres blessés lors de ces incidents. Le 21 mars 2013, un garçon de 9 ans aurait été tué et 14 personnes blessées lors de l'explosion d'une bombe chez un marchand de glaces dans la province de Pattani. Plusieurs enfants auraient également été victimes de tirs d'armes à feu provenant de véhicules en marche, dont un garçon de 2 ans, grièvement blessé lors de la fusillade qui a tué son père le 11 décembre 2013.

203. Les groupes armés ont continué de prendre pour cible des écoles et des enseignants, même si l'ONU n'a pas pu identifier les auteurs de ces actes. Le Ministère thaïlandais de l'éducation a confirmé l'assassinat d'au moins sept enseignants et de trois membres du personnel éducatif. Le 23 janvier, dans la province de Narathiwat, un enseignant a été exécuté par deux hommes armés dans une cantine scolaire devant des dizaines d'enfants, dont sa propre fille âgée de 7 ans. Au mois d'août, dans la province de Pattani, 12 écoles ont été fermées pendant plusieurs jours après qu'un enseignant a été tué par des tirs ciblés provenant

d'un véhicule en marche. Les écoles sont également la cible d'attaques, dont au moins trois lancées à l'aide d'engins explosifs artisanaux dirigés contre les forces de sécurité du Gouvernement assurant la protection des établissements scolaires, ce qui fait courir un risque encore plus grand aux élèves et aux membres du personnel qu'ils cherchent à protéger. Le 10 septembre, lors de l'une de ces attaques dans la province de Yala, deux soldats ont été tués et un garçon de 12 ans a été blessé dans les bâtiments d'une école.

204. Dans mon précédent rapport annuel, je me félicitais du dialogue sur l'accès aux provinces frontalières du sud entamé entre le Gouvernement et l'équipe de pays des Nations Unies qui devait permettre à cette dernière d'enquêter de manière indépendante sur les violations qui auraient été commises contre les droits de l'enfant, notamment par le biais de modalités opérationnelles minima. Malgré les efforts que l'État ne cessait de déployer pour faciliter les visites prévues dans le cadre des programmes, je déplore que l'équipe de pays ne puisse toujours pas accéder aux zones concernées à des fins de contrôle et de vérification, et j'invite instamment le Gouvernement à coopérer avec elle afin qu'elle puisse y avoir accès en toute indépendance.

IV. Recommandations

205. Je suis profondément préoccupé par les atteintes graves dont il est fait état dans le présent rapport et je demande à toutes les parties de mettre immédiatement un terme aux violations graves des droits des enfants et de prendre toutes les mesures nécessaires pour les prévenir et rendre les auteurs comptables de leurs actes.

206. J'engage vivement toutes les parties dont le nom figure dans les annexes au présent rapport parce qu'elles ont recruté, utilisé, tué ou mutilé des enfants, les ont soumis à des violences sexuelles et ont attaqué des écoles, des hôpitaux ou du personnel protégé de mettre immédiatement un terme à toutes les violations graves des droits des enfants et d'engager le dialogue avec l'ONU afin de mettre au point des plans d'action et les appliquer.

207. Je me félicite de la participation constructive des États Membres dans le cadre de la campagne « Des enfants, pas des soldats » visant à mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants par des forces de sécurité gouvernementales en situation de conflit, d'ici à 2016, et les engage à poursuivre sur cette voie en prenant des mesures énergiques et concrètes pour achever la mise au point et l'application des plans d'action. À cet égard, j'invite la communauté des donateurs à répondre aux besoins de financement pour la mise en œuvre des plans d'action et des activités qui y sont associées.

208. Je salue les progrès accomplis par certains groupes armés non étatiques qui ont libéré des enfants ou pris des engagements pour mieux les protéger, y compris en interdisant leur recrutement dans leurs déclarations et ordres de commandement.

209. J'appelle les États Membres à assurer à l'Organisation des Nations Unies un accès indépendant lui permettant de suivre les graves violations des droits des enfants et d'établir des rapports sur la question et de faciliter les contacts entre l'ONU et les groupes armés non étatiques pour qu'il soit possible d'engager un dialogue, de parvenir à des conclusions et de donner suite aux plans d'action afin de

mettre un terme aux violations, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Ces contacts ne préjugent pas le statut de ces groupes armés non étatiques.

210. Je note avec une profonde préoccupation que les attaques visant des écoles ou leur utilisation à des fins militaires se sont poursuivies et que les enfants continuent d'en subir les conséquences. Conformément au droit international humanitaire applicable et à la résolution 2143 (2014) du Conseil de sécurité, j'encourage les États Membres à envisager d'adopter, à titre prioritaire, de nouvelles mesures concrètes afin d'empêcher que les écoles ne soient utilisées à des fins militaires.

211. Je suis également préoccupé par le fait que des enfants soient détenus dans les situations de conflit armé, en particulier dans le contexte des activités de lutte contre le terrorisme, et je demande que des mesures soient prises d'urgence pour que cessent ces détentions inquiétantes et de plus en plus nombreuses.

212. Je salue l'initiative des organisations régionales et sous-régionales et l'importante contribution qu'elles apportent pour ce qui est de la prévention des conflits, la médiation et les opérations de soutien à la paix et les invite à intégrer encore davantage les considérations relatives à la protection des enfants lors de l'élaboration de leurs orientations et de leurs politiques, de la planification des missions, de la formation du personnel et de la conduite des opérations de soutien à la paix.

213. J'appelle le Conseil à continuer de soutenir les mesures prévues en faveur des enfants en cas de conflit armé en renforçant les dispositions relatives à la protection de l'enfance dans tous les mandats pertinents des missions de maintien de la paix, des missions politiques spéciales et des missions de consolidation de la paix des Nations Unies, et notamment en déployant des conseillers en matière de protection des enfants.

214. J'invite tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant et ses trois protocoles facultatifs et j'engage tous les États parties à ces instruments à mettre pleinement en œuvre les recommandations du Comité des droits de l'enfant.

V. Listes figurant dans les annexes au présent rapport

215. Par rapport à l'année précédente, huit nouvelles parties figurent dans les annexes au présent rapport. En République démocratique du Congo, le groupe Maï-Maï Kata Katanga a été inscrit sur les listes en ce qui concerne le recrutement et l'utilisation d'enfants, de même que Nduma Défense du Congo/Cheka, qui y figure par ailleurs pour meurtre et atteinte à l'intégrité physique d'enfants, et les Forces démocratiques alliées qui sont en outre inscrites pour des attaques récurrentes contre des écoles et des hôpitaux. Au Soudan du Sud, les forces en opposition de l'Armée populaire de libération du Soudan et l'Armée blanche ont été identifiées comme recrutant, utilisant, tuant et mutilant des enfants. De plus, l'Armée populaire de libération du Soudan figure sur les listes pour meurtre et atteinte à l'intégrité physique d'enfants. Le Nigéria est cité dans le présent rapport en raison de sa situation préoccupante due à des attaques systématiques et continues contre des écoles et aux meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants commis par Boko Haram, qui figure sur les listes comme étant l'auteur de ces violations. En

République centrafricaine, les milices d'autodéfense locales dites anti-balaka sont inscrites sur les listes, car elles ont largement participé au recrutement, à l'utilisation, au massacre et à la mutilation d'enfants. Outre les nouvelles parties, en République populaire du Congo, les Forces de résistance patriotiques en Ituri, qui figuraient déjà sur les listes en raison du recrutement et de l'utilisation d'enfants et des violences sexuelles commises à leur encontre, y figurent aussi pour leurs attaques répétées contre des écoles et des hôpitaux. Les Maï-Maï Simba « Morgan », déjà sur les listes pour violences sexuelles à l'encontre d'enfants, y figurent également pour le recrutement et l'utilisation d'enfants.

216. Les autres modifications apportées aux listes résultent de l'éclatement des parties qui y figuraient précédemment ou d'autres changements intervenus dans le déroulement des conflits armés, selon la situation. Les parties suivantes figurent séparément sur les listes du présent rapport pour le recrutement et l'utilisation d'enfants : les Combattants islamiques pour la liberté des Bangsamoro (BIFF), qui faisaient autrefois partie du Front de libération islamique Moro aux Philippines, les milices progouvernementales, notamment les Salafistes et les Comités populaires au Yémen et Ahlu Sunnah Wal Jama'a en Somalie, dont les factions ont continué d'entretenir des relations avec les forces gouvernementales à des degrés divers. Dans les précédents rapports, les groupes d'opposition armés en République arabe syrienne avaient été regroupés sous l'Armée syrienne libre. Toutefois, l'existence de rapports plus complets sur la situation actuelle et notamment sur les changements constants d'alliances et l'émergence de nouvelles structures, le Front el-Nosra, l'État islamique d'Iraq et du Cham, Ahrar el-Cham et les Unités de protection populaire ont été identifiés séparément comme groupes recrutant et utilisant des enfants en 2013. Le Front el-Nosra et l'État islamique d'Iraq et du Cham ont également été inscrits sur les listes pour meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants. En République centrafricaine, les forces de l'ex-Séléka, déjà mentionnées dans les annexes de mon précédent rapport, figurent désormais séparément dans les listes avec ses groupes armés associés pour les quatre types de violations.

217. Les forces armées tchadiennes ont été rayées des listes figurant dans les annexes au présent rapport parce qu'elles ont appliqué intégralement les dispositions énoncées dans le plan d'action. J'espère vivement pouvoir rendre compte des efforts soutenus du Gouvernement tchadien dans mon rapport sur les enfants et le conflit armé au Tchad, ainsi que dans mon prochain rapport annuel. Enfin, plusieurs groupes armés ont cessé d'être actifs en 2013 et ont donc été retirés des annexes, à savoir l'Armée de libération du Soudan/faction Direction historique, l'Armée de libération du Soudan/faction Mother Wing (Abu Gasim), et l'Armée de libération du Soudan/faction Unity, les Maï-Maï Tawimbi en République démocratique du Congo et la Convention patriotique pour le salut du Kodro, le Mouvement des libérateurs centrafricain pour la justice et l'Union des forces républicaines en République centrafricaine.

Annexe I

Liste des parties recrutant, utilisant, tuant ou mutilant des enfants, les violant ou commettant d'autres formes de violences sexuelles à leur rencontre ou attaquant des écoles ou des hôpitaux dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi*

Parties en Afghanistan

1. Police nationale afghane, y compris la police locale afghane^{a, •}
2. Réseau Haqqani^{a, b}
3. Hezb-e-Islami, dirigé par Gulbuddin Hekmatyar^{a, b}
4. Taliban, y compris le Front Tora Bora, le groupe Jamat Sunat al-Dawa Salafia et le réseau Latif Mansur^{a, b, d}

Parties dans la région de l'Afrique centrale (République centrafricaine, République démocratique du Congo et Soudan du Sud)

Armée de résistance du Seigneur (LRA)^{a, b, c}

Parties en République centrafricaine

1. Coalition ex-Séléka et groupes armés associés^{a, b, c, d}
 - a) Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP)•
 - b) Convention des patriotes pour la justice et la paix fondamentale (CPJP fondamentale)
 - c) Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC)
 - d) Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR)•
2. Milices d'autodéfense locales connues sous le nom d'anti-Balaka^{a, b}

Parties en République démocratique du Congo

1. Forces démocratiques alliées (ADF)^{a, d}
2. Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC)^{a, c, •}
3. Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR)^{a, c, d}
4. Front de résistance patriotique en Ituri (FRPI)^{a, c, d}

* Les parties dont le nom est souligné figurent dans les annexes depuis au moins cinq ans et sont donc considérées comme des parties qui persistent dans leurs actes.

• Cette partie a conclu un plan d'action avec l'ONU conformément aux résolutions [1539 \(2004\)](#) et [1612 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité.

^a Parties recrutant et utilisant des enfants.

^b Parties tuant et mutilant des enfants.

^c Parties violant ou commettant d'autres formes de violences sexuelles à l'encontre des enfants.

^d Parties attaquant des écoles ou des hôpitaux.

5. Alliance maï-maï des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS) « Colonel Janvier »^a
6. Maï-Maï « Lafontaine » et anciens éléments de la Coalition des patriotes résistants congolais (PARECO)^a
7. Maï Maï Simba « Morgan »^{a, c}
8. Mouvement du 23 Mars (M23)^{a, c}
9. Maï-Maï Kata Katanga^a
10. Coalition Nduma Défense du Congo (NDC)/Cheka^{a, b}
11. Maï-Maï Nyatura^a

Parties en Iraq

État islamique d'Iraq (ISI)/Al-Qaida en Iraq (AQ-I)^{a, b, d}

Parties au Mali

1. Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA)^{a, c}
2. Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO)^{a, c}
3. Ansar Dine^{a, c}

Parties au Myanmar

1. Democratic Karen Benevolent Army (DKBA)^a
2. Armée de l'indépendance kachin^a
3. Armée de libération nationale karen (KNU/KNLA)^a
4. Conseil pour la paix de l'Armée de libération nationale karen^a
5. Armée karenni^a
6. Armée du Sud de l'État Shan^a
7. Tatmadaw Kyi, notamment les unités intégrées de gardes frontière^{a, •}
8. Armée unifiée de l'État Wa^a

Parties en Somalie

1. Mouvement des Chabab^{a, b}
2. Ahlu Sunnah Wal Jama'a (ASWJ)^a
3. Armée nationale somalienne^{a, b, •}

Parties au Soudan du Sud

1. Armée populaire de libération du Soudan (SPLA)^{a, b, •}
2. Groupes armés d'opposition, y compris d'anciens éléments de l'Armée populaire de libération du Soudan ayant rejoint l'opposition^a
3. Armée blanche^{a, b}

Parties au Soudan

1. Forces gouvernementales, y compris les forces armées soudanaises, les Forces de défense populaires et les forces de police soudanaises (services de renseignements frontaliers et forces centrales de réserve de la police)^a
2. Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE)^a
3. Milices progouvernementales^a
4. Armée de libération du Soudan/faction Abdul Wahid^a
5. Armée de libération du Soudan/faction Minni Minawi^a
6. Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (SPLM-N)^a

Parties en République arabe syrienne

1. Mouvement islamique Ahrar el-Cham^{a, b}
2. Armée syrienne libre (FSA) et groupes affiliés^a
3. Forces gouvernementales, y compris les forces de défense nationale et les milices Chabbiha^{b, d, c}
4. État islamique d'Iraq et du Cham^{a, b}
5. Front el-Nosra^{a, b}
6. Unités de protection populaire^a

Parties au Yémen

1. Mouvement Houthi/Ansar Allah^a
2. Al-Qaida dans la péninsule arabique/Ansar Al-Charia^a
3. Forces gouvernementales, y compris les forces armées yéménites, la première division blindée, la police militaire, les forces de sécurité spéciales et les gardes républicains^a
4. Milices progouvernementales, y compris les salafistes et les comités populaires^a

Annexe II

Liste des parties recrutant, utilisant, tuant ou mutilant des enfants, les violant ou commettant d'autres formes de violences sexuelles à leur rencontre ou attaquant des écoles ou des hôpitaux dans les situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi ou dans d'autres situations*

Parties en Colombie

1. Armée nationale de libération (ELN)^a
2. Forces armées révolutionnaires de Colombie – Ejército del Pueblo (FARC-EP)^a

Parties au Nigéria

Boko Haram^{b, d}

Parties aux Philippines

1. Groupe Abu Sayyaf^a
2. Combattants islamiques pour la liberté des Bangsamoro^a
3. Front de libération islamique Moro^{a, •}
4. Nouvelle armée populaire^a

* Les parties dont le nom est souligné figurent dans les annexes depuis au moins cinq ans et sont donc considérées comme des parties qui persistent dans leurs actes.

• Cette partie a conclu un plan d'action avec l'ONU conformément aux résolutions [1539 \(2004\)](#) et [1612 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité.

^a Parties recrutant et utilisant des enfants.

^b Parties tuant et mutilant des enfants.

^c Parties violant ou commettant d'autres formes de violences sexuelles à l'encontre des enfants.

^d Parties attaquant des écoles ou des hôpitaux.



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
5 juin 2015
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Point 64 de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits de l'enfant

Conseil de sécurité
Soixante-neuvième année

Le sort des enfants en temps de conflit armé

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport, qui couvre la période allant de janvier à décembre 2014, est soumis en application de la résolution 2068 (2012) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil m'a prié de continuer à lui présenter des rapports annuels sur l'application de ses résolutions et des déclarations de son président concernant le sort des enfants en temps de conflit armé.

2. Le rapport renseigne sur l'impact des conflits armés sur les enfants à l'échelon mondial et donne des informations sur les violations graves commises contre des enfants en 2014. Il présente les principales activités et initiatives menées en exécution des résolutions du Conseil de sécurité sur la question et les conclusions du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Conformément aux résolutions pertinentes du Conseil, le rapport donne dans ses annexes la liste des parties qui recrutent et utilisent des enfants, commettent des violences sexuelles sur la personne d'enfants, des meurtres ou des atteintes à leur intégrité physique, attaquent les écoles et les hôpitaux, ainsi que le personnel protégé, ou menacent de le faire, en violation du droit international.

3. L'Organisation des Nations Unies a constaté et vérifié toutes les informations consignées dans le présent rapport et ses annexes. Elle a signalé les cas où des facteurs comme l'insécurité ou les restrictions d'accès l'ont empêchée de recueillir ou de vérifier des informations en toute indépendance. Le présent rapport et ses annexes sont le fruit de vastes consultations menées au sein du système des Nations Unies, au Siège et sur le terrain, et avec les États Membres concernés.

4. En application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et pour identifier les situations relevant de son mandat, ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé est guidée par les critères établis en droit international humanitaire et la jurisprudence internationale pour déterminer l'existence d'un conflit armé. La mention dans le présent rapport de telle ou telle



situation ne vaut pas qualification juridique de ladite situation et la mention de telle ou telle partie non étatique ne préjuge pas son statut juridique.

II. Impact des conflits armés sur les enfants

A. Tendances et faits nouveaux

5. En 2014, il a fallu faire face à des défis sans précédent pour assurer la protection de dizaines de millions d'enfants qui grandissent dans des pays touchés par un conflit. C'est notamment le cas d'enfants dans plusieurs pays en proie à de graves crises, à savoir Israël et l'État de Palestine, l'Iraq, le Nigéria, la République arabe syrienne, la République centrafricaine et le Soudan du Sud, qui ont été victimes des violations les plus flagrantes. Ces situations ont aggravé les violations dont les enfants sont victimes dans les conflits prolongés, comme en Afghanistan, en République démocratique du Congo et en Somalie. Dernièrement, les conditions de sécurité au Yémen se sont encore détériorées et, en avril 2015, on y a fait état de nombreuses victimes parmi les enfants.

B. Les enlèvements, phénomène de plus en plus courant

6. Les enlèvements massifs de civils, y compris d'enfants, sont devenus un phénomène de plus en plus courant lors des conflits décrits dans le présent rapport. Auparavant, l'enlèvement d'enfants précédait d'autres violations, telles que leur recrutement, leur utilisation et la commission de meurtres et d'atteintes à leur intégrité physique, ou de violences sexuelles sur leur personne. Dans bien des cas, les enfants enlevés ont aussi été détenus arbitrairement par des gouvernements ou des groupes armés. Non seulement ces violations se sont poursuivies en 2014, mais les groupes armés ont enlevé encore plus d'enfants et se sont de plus en plus servis de ces enlèvements pour terroriser ou cibler des groupes ethniques ou religieux.

7. En Iraq et en République arabe syrienne, plus d'un millier de filles et de garçons ont été enlevés par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL). Lors d'un incident survenu en République arabe syrienne, l'EIIL a enlevé environ 150 garçons alors qu'ils rentraient chez eux après avoir passé leurs examens à Alep. Ils ont été libérés au bout de quelques mois de captivité, au cours desquels ils ont fait l'objet de violences physiques et ont été endoctrinés et contraints à la violence. Vers la fin de l'année, l'EIIL a publié un document prouvant que les filles yézidiennes enlevées en Iraq avaient été réduites à l'esclavage sexuel. Au Nigéria, Boko Haram a enlevé des centaines de femmes et de filles lors d'attaques de grande envergure à Chibok et dans le nord-est du pays. Dans ses messages vidéo, Boko Haram a expliqué que les enlèvements constituaient une mesure de représailles contre le Gouvernement qui détient des membres du groupe et une façon de punir les enfants fréquentant des établissements scolaires de style occidental.

8. Les informations contenues dans le présent rapport montrent que, vu l'augmentation de la fréquence et du nombre d'enlèvements, les enfants ont besoin d'être mieux protégés. Il faut les libérer sains et saufs, les aider à retrouver leurs parents et leur dispenser des soins médicaux et une aide psychologique et judiciaire. Il faut aussi faciliter leur rapatriement librement consenti en cas d'enlèvements transfrontières.

9. Les enlèvements ont des conséquences préoccupantes à long terme. En janvier 2015, Dominic Ongwen de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) a été déféré à la Cour pénale internationale. Lui-même enlevé par la LRA en 1989 sur le chemin de l'école, Dominic Ongwen est devenu commandant à l'âge de 18 ans. Son transfert à La Haye 25 ans plus tard rappelle les conséquences à long terme de telles violations.

10. Les États Membres ont fait part de l'inquiétude grandissante que suscitent ces enlèvements lors du débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé, que le Conseil de sécurité a tenu en mars 2015. Compte tenu de ces préoccupations, ma Représentante spéciale s'emploiera à rechercher de nouveaux moyens de faire face à ces enlèvements de plus en plus fréquents. J'invite le Conseil de sécurité à élargir l'éventail d'outils mis à la disposition des organismes de protection de l'enfance afin qu'ils puissent rassembler des informations et rendre compte des enlèvements d'enfants, y compris en faisant des enlèvements une violation qui justifie l'inscription de leurs auteurs sur la liste figurant dans les annexes au présent rapport.

C. Mesures à prendre pour faire face à l'extrême violence

11. En 2014, les actes d'extrême violence ont atteint un niveau sans précédent, ce qui s'est traduit par une augmentation considérable des violations graves commises contre des enfants. Les enfants en ont été les principales victimes et souvent la cible directe d'actes de violence visant à infliger les plus lourdes pertes, à terroriser des populations entières et à susciter un tollé à l'échelle mondiale.

12. Les groupes extrémistes s'attaquent notamment aux écoles car ils sont fondamentalement opposés au principe de l'éducation universelle des enfants et parce que les écoles constituent une cible symbolique. Dans d'autres cas, les écoles situées dans des zones tenues par des groupes armés extrémistes ont dû modifier leur programme d'études afin de refléter l'idéologie de ces derniers.

13. Les ripostes militaires face aux menaces que représentent les actes d'extrême violence ont également suscité de graves inquiétudes quant à la protection des enfants. Dans plusieurs cas, des enfants ont été tués ou mutilés lors d'opérations militaires menées par des coalitions régionales ou internationales ou par des pays voisins. Ils ont également été victimes d'agressions sexuelles et ont été recrutés et utilisés par des milices progouvernementales.

14. Il est particulièrement préoccupant de constater que, dans le cadre de la lutte contre l'extrême violence, des enfants sont privés de leur liberté en raison de leur association présumée à des groupes extrémistes. Ils sont arrêtés parce qu'ils sont soupçonnés d'être associés à un groupe extrémiste sans que la légalité d'une telle mesure ait été établie. Ces enfants devraient avant tout être traités en victimes et leurs droits protégés en toutes circonstances. À tout le moins, les États Membres devraient veiller à ce que les procédures et poursuites engagées soient conformes aux normes internationales applicables à la justice pour mineurs, la privation de liberté constituant une mesure de dernier recours.

15. La réinsertion des enfants qui ont été recrutés et utilisés pour commettre des actes d'extrême violence soulève de nouveaux problèmes. La réinsertion a toujours nécessité des ressources importantes sur le long terme, mais les cas d'extrême

violence observés en 2014 dans certaines situations causeront pendant longtemps des états de détresse particulièrement graves. Des programmes intégrés sont nécessaires pour répondre aux besoins de réinsertion de ces enfants. Seule une action concertée permettra d'arrêter des mesures qui atténueront les souffrances qui leur ont été infligées.

16. Prendre les mesures qui s'imposent pour lutter contre l'extrême violence est une tâche complexe, mais il est impératif que toutes ces mesures soient strictement conformes au droit international humanitaire, au droit international des réfugiés et au droit international des droits de l'homme. Ces obligations juridiques internationales sont les normes minimales à respecter lors de toute action menée aux niveaux national, régional et international pour faire face aux menaces contre la sécurité. Le Conseil de sécurité, l'Union africaine, l'Union européenne, la Ligue des États arabes, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, les États Membres, qu'ils agissent au sein d'une coalition ou à titre individuel devraient s'assurer que des mesures concrètes sont prévues afin de protéger les enfants. J'encourage également tous les gouvernements concernés à veiller à ce que le recrutement et l'utilisation d'enfants ainsi que les autres violations graves commises à leur rencontre soient érigés en infractions, que les allégations faisant état de violations fassent l'objet d'une enquête et que les auteurs de ces violations soient amenés à rendre compte de leurs actes. En outre, il est essentiel que les opérations militaires s'accompagnent d'efforts visant à s'attaquer aux causes profondes de l'émergence des groupes extrémistes. Reconnaître l'existence de la misère sociale et de l'aliénation des populations, tenter d'y remédier et renforcer les mesures destinées à garantir l'accès à l'éducation et à d'autres services sociaux de base contribueront à isoler les chefs des groupes extrémistes en délégitimant leur discours et en réduisant le nombre de personnes qui s'enrôlent volontairement à leurs côtés.

D. Dialogue avec les protagonistes non étatiques

17. Cinquante et un groupes armés sont inscrits sur la liste figurant dans les annexes au présent rapport car ils ont commis des violations graves contre des enfants. Il est difficile d'établir un dialogue avec eux compte tenu de leur diversité, de leur nombre et de leur fluidité. L'apparition de groupes extrémistes a compliqué le problème. En dépit de ces difficultés, l'ONU a maintenu le dialogue avec des groupes armés dans plusieurs situations de conflit au cours de la période considérée dans le but de mettre fin aux violations et de les prévenir, de négocier la libération des enfants et de faciliter leur réinsertion. Grâce à ce dialogue, les chefs de plusieurs groupes armés ont ordonné que le recrutement et l'utilisation d'enfants ainsi que les violations graves commises à leur rencontre soient interdits et sanctionnés.

18. Pour établir un dialogue avec les groupes armés, il faut procéder au cas par cas. Ma Représentante spéciale a profité de ses échanges avec les médiateurs, les envoyés spéciaux et les organisations régionales pour faire en sorte que la protection des enfants soit intégrée aux initiatives de rétablissement de la paix, telles que l'Accord de cessation des hostilités en République centrafricaine, signé à Brazzaville en juillet par les parties au conflit. C'est ainsi que plusieurs protagonistes non étatiques se sont engagés à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants et à prévenir d'autres violations graves au cours de la période considérée.

19. Cependant, vu la nature de nombreux groupes armés énumérés dans les annexes au présent rapport, ainsi que les difficultés d'accès que rencontre l'ONU, il est difficile de suivre la mise en œuvre des engagements pris. Il est certes louable qu'un groupe armé s'engage à mieux protéger les enfants, mais il faut encore que cet engagement se traduise par des actes concrets et vérifiables qui changent véritablement la vie des enfants.

20. Avec ses partenaires s'occupant de la protection des enfants sur le terrain, ma Représentante spéciale continuera de rechercher de nouveaux moyens d'établir un dialogue avec les groupes armés, d'obtenir des engagements concrets et de signer des plans d'action. Il faut continuer d'user de multiples outils complémentaires pour que de plus en plus de groupes armés respectent les normes internationales de protection de l'enfance. Pour que ces outils soient efficaces, les États Membres devraient accorder à l'ONU un accès indépendant à des fins de surveillance et de communication de l'information.

E. La campagne « Des enfants, pas des soldats »

21. En mars, ma Représentante spéciale et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont lancé la campagne « Des enfants, pas des soldats » pour prévenir et mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les forces de sécurité gouvernementales d'ici à la fin de l'année 2016. La campagne a reçu un large soutien de la part des États Membres, de l'ONU et des partenaires de la société civile et donné l'occasion aux pays concernés d'échanger des données d'expérience et de faire état de pratiques optimales. Lors de la première année, la campagne a progressé à un rythme soutenu. Six pays sur sept (à savoir, l'Afghanistan, le Myanmar, la République démocratique du Congo, la Somalie, le Soudan du Sud et le Yémen) ont signé des plans d'action ou se sont de nouveau engagés à les mettre en œuvre. J'invite le Soudan à signer lui aussi un plan d'action.

22. Le Tchad est le premier pays à avoir appliqué intégralement les mesures prévues dans son plan d'action et, en 2014, ses forces armées ont été retirées de la liste figurant dans les annexes au présent rapport. D'autres gouvernements ont promulgué des lois pour ériger en infraction le recrutement de mineurs, libéré les enfants enrôlés dans l'armée, mené des campagnes nationales de sensibilisation et élaboré et mis en place des mécanismes de détermination de l'âge.

23. Tout au long de l'année à venir, ma Représentante spéciale continuera de se tenir en contact avec les États Membres visés par la campagne, la communauté internationale, les organisations régionales et tous les partenaires concernés pour mobiliser l'appui politique, technique et financier indispensable à la résolution des problèmes auxquels se heurtent les pays dans la mise en œuvre de leur plan d'action. C'est là une nécessité si l'on veut mettre en place des mécanismes suffisamment solides pour préserver les acquis dans la lutte contre le recrutement d'enfants en cas de nouvelle crise. Durant la deuxième année de la campagne, l'action de sensibilisation de l'ONU visera à encourager tous les pays visés par la campagne qui ne l'ont pas encore fait à ériger en infractions le recrutement et l'utilisation d'enfants et à punir les auteurs de ces pratiques. Le principe de responsabilité n'est encore que trop rarement appliqué, même dans les pays qui ont érigé en infraction le recrutement d'enfants.

24. Une autre difficulté rencontrée par la plupart des pays visés par la campagne consiste à mettre en place de solides mécanismes de détermination de l'âge pour la sélection et le recrutement des troupes. Il s'agit là d'une mesure essentielle, même si son application est souvent difficile, notamment dans les pays qui ne disposent pas de systèmes nationaux efficaces d'enregistrement des naissances.

25. Il faut absolument libérer les enfants qui se trouvent dans les rangs des forces nationales de sécurité, puis mettre en place des services de réinsertion adaptés, dotés des ressources nécessaires et prenant en compte les besoins particuliers des filles. Il faut allouer des fonds aux programmes exécutés à l'échelon local, qui offrent un accompagnement psychosocial et qui aident les enfants à construire leur avenir en leur donnant accès à l'éducation et à des formations professionnelles.

III. Informations sur les violations graves commises sur la personne d'enfants en temps de conflit armé et les progrès accomplis par les parties à un conflit dans le sens de l'ouverture d'un dialogue, de la mise en œuvre de plans d'action et de l'adoption d'autres mesures pour mettre fin aux violations commises contre les enfants et les prévenir

A. Situations dont le Conseil de sécurité est saisi

Afghanistan

26. Le Gouvernement afghan a été en butte à des problèmes de sécurité permanents pendant la période considérée, notamment après l'élection présidentielle. Dans mon précédent rapport annuel, j'ai appelé l'attention sur la forte recrudescence de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants en Afghanistan. En 2014, 2 502 victimes ont été recensées, ce qui représente une augmentation de 48 %.

27. L'ONU a réuni des informations sur le recrutement et l'utilisation de 68 enfants (65 garçons et 3 filles), parmi lesquels elle a recensé 22 garçons enrôlés et utilisés pour deux d'entre eux respectivement par la Police nationale afghane et la police locale afghane et pour les 20 autres par les Taliban et d'autres groupes armés. Le nombre d'enfants recrutés et utilisés en Afghanistan a donc diminué par rapport à 2013, année où 97 cas avaient été recensés. Cependant, le pourcentage de cas signalés étant très faible, ces chiffres ne rendent pas compte précisément de la situation. Il est inquiétant de constater que les Taliban ont continué d'enrôler des enfants pour commettre des attentats-suicides ou poser des engins explosifs improvisés et ont utilisé des enfants comme combattants ou comme espions. Le 9 février, par exemple, le porteur d'une bombe, âgé de 14 ans, s'est fait exploser près d'un poste de contrôle des Forces nationales de sécurité afghanes, dans le district de Sharan, blessant six civils et cinq agents de la Police nationale. Les Taliban ont revendiqué l'attentat.

28. Les groupes pilotes de la protection de l'enfance intégrés à la Police nationale dans les quatre provinces auraient empêché l'enrôlement de 156 enfants, ce qui montre qu'il pourrait être très bénéfique de constituer d'autres groupes de ce type

dans tout le pays. En outre, la Police nationale a signalé 55 cas de rejet de la candidature de postulants mineurs.

29. En décembre, selon le Ministère de la justice, 258 garçons accusés d'atteintes à la sécurité nationale, et notamment d'association à des groupes armés, étaient détenus dans des centres de réinsertion pour mineurs dans l'ensemble du pays. Sur les 105 enfants détenus avec lesquels les représentants de l'ONU ont eu des entretiens entre février 2013 et décembre 2014, 44 ont déclaré avoir été maltraités ou torturés.

30. Le nombre de victimes parmi les enfants a augmenté, puisque l'on a recensé au moins 710 enfants tués et 1 792 blessés au cours de 1 091 incidents distincts. Sur ce nombre, 1 343 enfants (392 tués et 951 blessés) ont été victimes de groupes armés, notamment les Taliban et le groupe Hizb-e-Islami, 396 (126 tués et 270 blessés) ont été victimes des Forces nationales de sécurité afghanes et 38 (24 tués et 14 blessés) des forces militaires internationales. Les tirs d'artillerie effectués à partir du Pakistan ont fait 57 victimes parmi les enfants (5 tués et 52 blessés). En outre, 668 enfants ont été victimes d'incidents (163 tués et 505 blessés), notamment lors de tirs croisés, dont la responsabilité n'a pas pu être déterminée par l'ONU.

31. Les combats au sol ont fait le plus de victimes parmi les enfants, en tuant 311 et en blessant 920, soit près de deux fois plus qu'en 2013. Les attentats à l'engin explosif improvisé commis par des groupes armés ont fait 664 victimes parmi les enfants et les attentats-suicides en ont fait 214, soit 80 % de plus que l'année précédente. Les restes explosifs de guerre ont tué ou gravement blessé 328 enfants. Les frappes aériennes des forces militaires internationales ont fait 38 victimes parmi les enfants, dont huit victimes de frappes de drones.

32. Huit garçons et six filles auraient été victimes de violences sexuelles au cours de neuf incidents, dont cinq, qui ont concerné quatre filles et deux garçons, ont été confirmés. Quatre incidents confirmés ont été imputés à la police locale et un incident au commandant d'une milice progouvernementale. En ce qui concerne l'application du principe de responsabilité, il est rassurant de constater qu'un membre de la police locale dans la province de Laghman a été condamné en mars à 10 ans de prison pour agression sexuelle et tentative de viol d'un garçon de 7 ans.

33. Des écoles ont été la cible d'attaques lors de 163 incidents vérifiés, dont 29 attaques ou menaces d'attaques contre le personnel protégé et 28 incidents liés à la pose d'engins explosifs improvisés à l'intérieur des établissements. Plusieurs attaques ont été liées à l'utilisation des écoles comme bureaux de vote. Au total, 94 incidents ont été imputés aux Taliban et autres groupes armés, 1 aux forces internationales et les responsables de 68 incidents n'ont pas pu être identifiés. Les Taliban ont cherché en particulier à faire obstacle à l'éducation des filles, notamment en distribuant des tracts contenant de graves menaces contre les étudiantes, en intimidant les enseignantes, en s'en prenant au personnel scolaire pour avoir ignoré l'ordre qui lui avait été donné de fermer les écoles et en agressant les étudiantes sur le chemin de l'école. Au moins 469 écoles afghanes sont restées fermées pour cause d'insécurité.

34. Au moins 10 agents sanitaires ont été tués et 14 enlevés. Les établissements de santé ont continué de faire l'objet d'attaques directes ou de subir des dommages indirects. Au total, 38 incidents vérifiés ont été imputés à des groupes armés, dont 13 aux Taliban et 4 aux Forces nationales de sécurité afghanes, y compris des

effractions dans des centres de santé sous prétexte d'y rechercher des éléments de groupes armés.

35. L'ONU a confirmé 11 cas d'utilisation d'écoles à des fins militaires par les Taliban (3), l'armée nationale afghane (3), la police locale (3), la Police nationale (1) et d'autres unités des Forces nationales de sécurité afghanes (1), ainsi que 3 cas d'utilisation d'hôpitaux à des fins militaires par la Police nationale et les Taliban.

36. Trente-quatre garçons et deux filles ont été enlevés lors de 17 incidents distincts, au cours desquels quatre garçons au moins ont été tués par les Taliban, deux filles ont été violées par des membres de la police locale et un garçon a été violé par des membres d'une milice progouvernementale. En tout, les Taliban ont enlevé 15 garçons, les accusant d'être des espions du Gouvernement.

37. Sur 83 incidents signalés concernant l'accès humanitaire aux enfants, l'ONU en a confirmé 72. Il y a eu 125 enlèvements de personnel humanitaire, dont 41 membres ont été tués ou blessés, et 9 attaques de convois humanitaires, y compris 2 convois de l'ONU. Des groupes armés, notamment les Taliban, ont été responsables de 85 % de l'ensemble des incidents confirmés, y compris les actes d'intimidation d'agents humanitaires.

38. Il convient de se féliciter du fait qu'en juillet, le Gouvernement a approuvé officiellement une feuille de route pour la mise en œuvre du plan d'action visant à faire cesser et à prévenir l'enrôlement d'enfants dans ses forces de sécurité. D'importants progrès ont été accomplis en ce qui concerne trois mesures prioritaires sur cinq, en particulier l'adoption d'un décret présidentiel érigeant en infraction le recrutement d'enfants par les forces de sécurité gouvernementales, qui est entré en vigueur le 2 février 2015. En outre, le Ministère de l'intérieur a publié et diffusé une directive interdisant l'utilisation d'enfants aux postes de contrôle de la Police nationale et de la police locale, y compris comme auxiliaires, et indiquant que les contrevenants seraient sanctionnés. Par ailleurs, les efforts se sont poursuivis pour renforcer les procédures d'évaluation de l'âge et diffuser des directives aux unités de recrutement.

39. En dépit des progrès accomplis, il est indispensable que tous les intéressés fassent de gros efforts pour mettre pleinement en œuvre le plan d'action. Le fait qu'aucun service ne soit offert aux enfants dont la candidature a été rejetée ou qui ont été retirés du service actif reste très préoccupant. En outre, je demande instamment au Gouvernement afghan de prendre des mesures afin de mettre un terme à l'impunité dont bénéficient très fréquemment les auteurs de violations des droits des enfants, en particulier au sein de la Police nationale et de la police locale, et d'ouvrir des enquêtes sur les allégations de torture. Je condamne les violations graves commises contre des enfants par les groupes armés, notamment les Taliban, le réseau Haqqani et le groupe Hizb-e-Islami, et demande instamment à ces groupes de mettre immédiatement fin à toutes les violations graves dont les enfants sont victimes.

République centrafricaine

40. La situation des enfants en République centrafricaine s'est aggravée, les combats entre groupes armés, notamment les anti-Balaka et l'ex-Séléka, s'étant poursuivis, de même que les attaques contre des civils. Conformément à son mandat, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la

stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) a aidé à organiser des consultations afin de relancer le processus de réconciliation sans exclusive et le dialogue politique, ce qui a débouché sur la signature en juillet à Brazzaville d'un accord de cessation des hostilités, assorti d'un engagement de mettre fin aux violations commises contre les enfants.

41. L'ONU a confirmé 464 cas de premier recrutement, dont 446 par les anti-Balaka (86 filles et 360 garçons) et 18 par l'ex-Séléka (18 garçons). Cependant, on pense que le nombre de violations est largement sous-estimé en raison des difficultés d'accès et de vérification sur place.

42. La période a été marquée par une forte augmentation du nombre de cas avérés de meurtre ou d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants, dont des nourrissons de 3 mois à peine, 146 enfants ayant été tués (109 garçons et 37 filles) et 289 blessés (182 garçons et 107 filles). Un total de 58 meurtres ont été attribués à l'ex-Séléka, 49 aux anti-Balaka et 20 à des hommes armés non identifiés. Des enfants ont été pris dans des tirs croisés, d'autres massacrés à coups de machette, d'autres encore tués ou blessés par balle. En janvier, par exemple, quatre garçons âgés de 9 à 10 ans ont été décapités par les ex-Séléka en représailles à une attaque contre des membres de la communauté musulmane à Bangui. Entre janvier et février, 22 enfants, dont 9 filles, ont été tués au cours d'attaques menées par les anti-Balaka contre des ex-Séléka et des communautés musulmanes. En août, des jeunes musulmans associés à l'ex-Séléka ont lancé une attaque contre la cathédrale Saint-Joseph à Bambari, tuant 20 enfants et en blessant 4.

43. Le viol et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants continuent de susciter une grave préoccupation. Dans l'ensemble du pays, 405 filles et 1 garçon, âgés de 7 à 17 ans, ont été victimes de viols, dont 205 par des ex-Séléka, 187 par des anti-Balaka, 12 par des personnes non identifiées et 2 par des membres de la Police nationale. Le nombre de cas d'agression sexuelle reste largement sous-estimé. Il est aussi préoccupant de constater que lorsque des cas leur ont été signalés, ni les chefs des anti-Balaka ni ceux de l'ex-Séléka n'ont pris de mesures contre les auteurs présumés de viols d'enfants.

44. L'Organisation des Nations Unies a interrogé plusieurs jeunes garçons suite aux allégations d'actes répétés de violence sexuelle commis par des éléments de l'« opération Sangaris » à l'intérieur et autour du camp de déplacés de M'Poko (Bangui), entre décembre 2013 et mai 2014. Leurs autorités nationales ont ouvert une enquête qui est en cours. L'Organisation des Nations Unies et les partenaires locaux fournissent l'assistance nécessaire aux victimes. Il est de la plus haute importance que les auteurs de tels actes soient traduits en justice.

45. À la fois des anti-Balaka et des ex-Séléka ont pillé des établissements scolaires et des hôpitaux et menacé le personnel de santé, les étudiants et les enseignants. L'ONU a constaté neuf attaques contre des écoles, dont quatre imputées aux anti-Balaka et quatre à l'ex-Séléka.

46. Cinq autres écoles ont été utilisées temporairement par la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine et l'opération Sangaris, puis évacuées. L'ONU a confirmé neuf attaques contre des hôpitaux. En outre, un grand nombre d'établissements scolaires et d'hôpitaux qui avaient été pillés, détruits ou endommagés en 2013 sont restés fermés.

47. Trente-quatre enlèvements d'enfants (22 garçons et 12 filles), dont certains âgés de 3 ans à peine, ont été confirmés, soit moins qu'en 2013, la principale raison étant que la LRA a lancé moins d'attaques en République centrafricaine. Seize enlèvements ont été imputés aux anti-Balaka, huit à la LRA et deux à l'ex-Séléka. Dans certains cas, les enfants ont été expressément visés en vue d'obtenir une rançon ou en représailles contre des communautés.

48. Au total, 80 cas de refus d'accès humanitaire ont été recensés à Bangui et dans l'est du pays, dont 42 attribués aux anti-Balaka, 18 à l'ex-Séléka et 20 à des hommes armés non identifiés. Ces incidents ont consisté notamment en des tirs et des jets de pierres contre des véhicules, des actes de piraterie routière, des agressions de membres du personnel à leur domicile et des pillages de bureaux.

49. L'ONU a pris contact avec les chefs des anti-Balaka et de l'ex-Séléka afin d'identifier et de libérer les enfants associés à ces groupes. Ces efforts ont permis de démobiliser 2 807 enfants (2 161 garçons et 646 filles) âgés de 8 à 17 ans, dont 2 347 ont quitté les rangs des anti-Balaka et 446 ceux de l'ex-Séléka.

50. Un dialogue a aussi été engagé avec les chaînes de commandement de deux factions de l'ex-Séléka : le Rassemblement patriotique pour le renouveau de la Centrafrique (RPRC) et l'Union pour la paix en Centrafrique (UPC), à l'issue duquel les chefs militaires des deux factions ont émis des instructions visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants. Comme suite à cette mesure, l'UNICEF a dispensé une formation à plus de 400 combattants et officiers des deux factions. En outre, des ateliers de sensibilisation ont été organisés à l'intention des anti-Balaka à Bangui et dans d'autres localités du sud-est du pays.

51. L'effondrement du système judiciaire et des autres fonctions essentielles de l'État s'est traduit par une impunité généralisée permettant que de graves violations soient commises à grande échelle contre des enfants. Pour remédier à cette situation, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2149 (2014), a chargé la MINUSCA d'aider les autorités de transition à arrêter et traduire en justice les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Le Ministère de la justice et la MINUSCA ont signé un mémorandum d'accord afin d'arrêter des mesures temporaires d'urgence visant à rétablir l'ordre public et à lutter contre l'impunité. Dans ce contexte, deux membres des milices anti-Balaka accusés d'avoir violé une jeune fille de 14 ans en novembre à Bangui ont été arrêtés par la police de la MINUSCA et remis à la gendarmerie nationale pour enquête. En avril 2015, ces deux personnes étaient en détention préventive.

Tchad

52. L'armée nationale tchadienne a été retirée de la liste annexée au précédent rapport (A/66/782-S/2012/61) après la mise en œuvre intégrale du plan d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants, signé avec l'ONU en 2011. Pendant la période considérée, aucun enfant n'a été recruté ni utilisé par l'armée nationale tchadienne. L'ONU a continué d'apporter son soutien au Gouvernement tchadien, en mettant particulièrement l'accent sur la formation, les mécanismes d'évaluation de l'âge et l'enregistrement des naissances.

53. Dans le cadre du suivi en cours, le Gouvernement a signé en septembre un protocole d'accord avec l'ONU concernant la remise des enfants associés aux forces ou groupes armés. Ce protocole dispose, entre autres, que les enfants en question

doivent être remis aux organismes de protection de l'enfance, quel que soit leur pays d'origine, et que les enfants détenus doivent être dûment protégés. Avant son entrée en vigueur, 44 enfants associés à l'ex-Séléka en République centrafricaine étaient entrés au Tchad et avaient été arrêtés. Par suite de la collaboration entre l'ONU, le Gouvernement tchadien et une organisation non gouvernementale (ONG) nationale, ces enfants ont été relâchés et remis aux organismes de protection de l'enfance à des fins de regroupement familial et de réinsertion sociale. Ce protocole est en outre un moyen précieux d'assurer le transfert des enfants détenus dans le contexte des opérations menées contre Boko Haram.

54. Au total, 346 soldats de l'armée nationale tchadienne ont participé à des sessions consacrées à la protection de l'enfance et ont été formés pour exercer la fonction de formateur. La formation des Casques bleus tchadiens avant leur déploiement s'est poursuivie et 864 soldats y ont pris part avant d'être affectés à la mission de maintien de la paix déployée par l'ONU au Mali. Un contingent supplémentaire de 1 500 soldats a été formé à Lumina avant son départ pour le Mali.

55. L'instabilité dans les pays voisins que sont la Libye, la République centrafricaine et le Soudan, ainsi que la menace représentée par Boko Haram dans le bassin du lac Tchad, ont continué de peser sur le Tchad. Plus de 150 000 personnes ont fui la République centrafricaine et des milliers de Nigériens, dont une majorité d'enfants, sont entrés au Tchad pour échapper au conflit. Ces enfants, souvent séparés de leur famille, avaient connu la détresse et avaient besoin de soins particuliers. Cet exode a également eu des répercussions sur les localités frontalières où les services de protection de l'enfance sont rares et où le risque de recrutement par des groupes armés est élevé. J'appelle toutes les parties prenantes et la communauté des donateurs à mettre en place des mécanismes de surveillance et de protection appropriés dans le sud du Tchad et le bassin du lac Tchad afin de prévenir les violations et d'y mettre fin.

56. Je salue les efforts que ne cesse de déployer le Gouvernement tchadien pour renforcer la protection des enfants et prévenir de nouvelles violations. L'adoption d'un code de protection de l'enfance et du code pénal devrait renforcer encore le cadre législatif. Dans le contexte de sa participation aux opérations de maintien de la paix et aux opérations militaires contre Boko Haram, j'encourage le Gouvernement à continuer de jouer un rôle de premier plan dans les efforts visant à faire respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Compte tenu des progrès réalisés pour mettre en œuvre le plan d'action, la situation du Tchad ne fera plus l'objet du rapport en 2016.

Côte d'Ivoire

57. Plus de trois ans après la crise qui a suivi les élections en Côte d'Ivoire, la situation a continué de s'améliorer sur le plan de la sécurité, même si des incidents se sont produits sporadiquement (attaques armées, banditisme et autres crimes violents), en particulier à la frontière avec le Libéria. L'ONU a confirmé 18 cas de viol ou autres formes de violence sexuelle imputables à des éléments des Forces républicaines de Côte d'Ivoire, dont ont été victimes des filles âgées de 2 à 17 ans, en particulier dans l'ouest du pays. Depuis 2007, année où les dernières parties au conflit ont été retirées de la liste jointe en annexe à mon rapport, la protection des enfants a continué de s'améliorer. En conséquence, la situation de la Côte d'Ivoire ne fera plus l'objet du rapport en 2016.

République démocratique du Congo

58. Dans l'est de la République démocratique du Congo, la situation est demeurée très instable et a été marquée par d'importants faits nouveaux tant sur le plan politique que sur celui de la sécurité, notamment une série d'opérations militaires contre des groupes armés. Depuis octobre, les Forces démocratiques alliées ont intensifié leurs attaques contre les civils dans le territoire de Beni et commis une série de massacres.

59. L'ONU a recensé 241 nouveaux cas de recrutement (223 garçons et 18 filles), tandis que de nombreux cas d'enfants libérés par des partenaires nationaux font encore l'objet de vérifications. Des enfants ont été recrutés par les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) (63), le groupe Nyatura (32), le groupe Rayia Mutomboki (19), l'Union des patriotes congolais pour la paix (UPCP) (17), les Forces de résistance patriotiques en Ituri (FRPI) (16), l'Armée de résistance du Seigneur (13), la coalition Nduma Défense du Congo (NDC)/Chekaa (13), l'Alliance maï-maï des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS) (7) et d'autres groupes maï-maï (61). Les trois quarts de ces recrutements ont eu lieu dans le Nord-Kivu. Au moins 57 enfants ont été utilisés comme combattants. Sur les 18 filles, 8 ont été victimes de sévices sexuels. Un garçon de 17 ans a été recruté et utilisé comme combattant par les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) dans le territoire de Rutshuru. Il a été libéré lors d'un contrôle effectué en avril par l'ONU dans un camp d'entraînement des FARDC du Bas-Congo.

60. Malgré deux directives gouvernementales, des enfants ont encore été arrêtés et détenus en raison de leur association à des groupes armés. L'ONU a obtenu la remise en liberté de 121 enfants (110 garçons et 11 filles) qui avaient été placés dans des centres de détention des FARDC, de la police et de la justice militaire. Quarante pour cent de ces enfants ont affirmé avoir été maltraités pendant leur détention.

61. Au total, 80 enfants (52 garçons et 28 filles) ont été tués et 92 gravement blessés (48 garçons et 44 filles), pour la plupart lors de violentes attaques menées par des groupes armés contre des civils. Dans 38 % des cas, les enfants ont été victimes des attaques brutales lancées par les Forces démocratiques alliées dans le territoire de Beni, au cours desquelles 250 personnes au moins, dont 35 enfants, ont été massacrées à coups de machette, de couteau, de marteau ou de hache. Lors d'un autre incident grave, les violences interethniques qui ont eu lieu en juin entre Bafuliru et Barundi/Banyamulenge ont coûté la vie à au moins 12 enfants, dont 2 bébés, à Mutarule. Six garçons ont été tués et 40 enfants (16 garçons et 24 filles) grièvement blessés par des restes explosifs de guerre.

62. L'ONU a recensé 334 cas de viol et autres formes de violences sexuelles (332 filles et 2 garçons), soit sensiblement plus qu'en 2013. Trente pour cent des violations recensées (99) ont été commises par des agents de l'État. Les responsables des autres violations étaient le groupe Maï-Maï Simba (50), les FDLR (39), le groupe Nyatura (24), le groupe Rayia Mutomboki (23), les FRPI (22), l'APCLS (14) et d'autres groupes armés (63).

63. Vingt-deux écoles ont été attaquées et douze ont été utilisées à des fins militaires, au détriment de plus de 31 000 enfants. En avril, dans le territoire de Shabunda, 10 écoles utilisées à des fins militaires par les FARDC (4) et par le

groupe Rayia Mutomboki (6) ont été détruites ou pillées et le matériel scolaire brûlé au cours d'affrontements. D'autres écoles ont subi les attaques des Forces démocratiques alliées, des FDLR, de l'UPCP et d'autres groupes armés. Dix-neuf hôpitaux ont aussi été attaqués ou pillés par les FARDC (8), le groupe Rayia Mutomboki (2), les Forces démocratiques alliées (2), la coalition NDC/Chekaa (2), l'APCLS (2) et des groupes armés non identifiés (3). Grâce aux efforts de l'ONU, deux écoles utilisées par les FARDC pour y loger les éléments des FDLR qui s'étaient rendus ont été évacuées en septembre.

64. Des groupes armés ont enlevé 108 enfants (65 garçons et 43 filles), dont 55 % avaient moins de 15 ans, principalement dans la province Orientale (59) et le Nord-Kivu (30). Les principaux auteurs de ces enlèvements étaient l'Armée de résistance du Seigneur (34), les Forces démocratiques alliées (20), le groupe Maï-Maï Simba (18), le groupe Rayia Mutomboki (17) et d'autres groupes armés (19). Au moins 11 enfants enlevés ont été utilisés comme combattants et 22 filles ont été utilisées comme esclaves sexuelles.

65. Sept cas de refus d'accès humanitaire ont été recensés dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, dont les auteurs étaient les Forces démocratiques alliées (3), les FARDC (1) et d'autres groupes armés (3). Trois membres du personnel d'ONG et un fonctionnaire de l'ONU ont été tués et deux agents humanitaires enlevés par les Forces démocratiques alliées. L'accès humanitaire reste difficile, principalement en raison de l'extrême instabilité des conditions de sécurité, aggravée par les activités criminelles et les opérations militaires en cours.

66. Au moins 1 030 enfants ont été retirés des rangs des groupes armés (973 garçons et 57 filles). Pour plupart, ces enfants avaient été recrutés en 2013 (441) et 2012 (220) et 31 % avaient moins de 15 ans au moment de leur recrutement. Un total de 166 enfants ont été séparés des FDLR, 140 du groupe Nyatura, 124 du groupe Rayia Mutomboki, 97 des FRPI et 503 d'autres groupes armés. Dans le cadre de la lutte contre la violence sexuelle, les partenaires de l'UNICEF sont venus en aide à 863 enfants victimes de cette violence, chiffre dont la nette diminution par rapport à 2013 s'explique en grande partie par le manque de ressources.

67. En août et septembre, avec l'appui de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), les FARDC ont mené l'opération Sauvetage, qui avait pour but de porter assistance aux personnes à la charge de membres des Forces démocratiques alliées abandonnées à la suite d'opérations militaires et de procéder à leur évacuation sanitaire. Au total, 71 personnes, dont 60 enfants, ont été secourues et 40 % d'entre elles, qui avaient été utilisées comme combattantes, bénéficient d'une aide à la réinsertion. Certaines avaient été blessées par balle et toutes étaient gravement sous-alimentées.

68. En dépit des problèmes de sécurité et de l'instabilité, le Gouvernement s'est toujours montré fermement résolu à veiller à la mise en œuvre du plan d'action signé avec l'ONU en 2012 afin de mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants, en finançant et présidant des mécanismes de coordination conjoints et en assurant leur décentralisation dans les provinces touchées par le conflit. Le Vice-Premier Ministre/Ministre de la défense a en outre présenté à l'ONU deux rapports de situation sur la mise en œuvre plan d'action. En juillet, le Président Joseph Kabila s'est attaché les services de M^{me} Jeannine Mabunda Liyoko en tant que conseillère personnelle pour les questions de violence sexuelle et de recrutement

d'enfants. Avec l'appui de l'Organisation, le Gouvernement a aussi mené des activités de sensibilisation. Du 30 novembre au 4 décembre, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé s'est rendu en République démocratique du Congo, à Kinshasa et Goma. Il s'est félicité des progrès accomplis par le Gouvernement dans la mise en œuvre du plan d'action et l'a encouragé à poursuivre les efforts qu'il déployait, notamment pour combattre l'impunité et la violence sexuelle.

69. La lutte contre l'impunité a progressé, avec l'arrestation et la mise en accusation de 61 personnes (46 membres des FARDC, 10 membres de la Police nationale congolaise et 5 chefs de groupes armés). Trente-cinq d'entre elles, dont le lieutenant-colonel Bedi Mobuli Engangela, alias « 106 », et le général Jérôme Kakwavu, deux des cinq officiers de haut rang des FARDC, ont été déclarées coupables et condamnées à des peines allant de deux ans d'emprisonnement à la réclusion à vie. Tous les prévenus sauf un ont été condamnés pour violences sexuelles sur la personne d'enfants. Quatre chefs de groupes armés, accusés, entre autres, de recrutement d'enfants, sont actuellement en détention préventive. Le général de brigade des FARDC Goda Supka Emery a été traduit devant la Haute Cour militaire de Kinshasa pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre, y compris le recrutement d'enfants. Par ailleurs, le Président a promulgué en février une loi d'amnistie excluant les crimes de recrutement d'enfants et de violence sexuelle du bénéfice des mesures d'amnistie.

70. Je me félicite de cette évolution positive et j'encourage le Gouvernement de la République démocratique du Congo à poursuivre ses efforts en vue de faire cesser et de prévenir toutes les violations à l'encontre d'enfants.

Iraq

71. En Iraq, l'année 2014 a été la plus meurtrière depuis 2007. L'ONU a reçu des informations faisant état de violations systématiques et massives du droit international, notamment des exécutions et des assassinats sélectifs, des enlèvements, des violences sexuelles et des enrôlements forcés d'enfants dans les vastes portions de territoire contrôlées par l'EIIL et les groupes armés qui lui sont associés. À partir du mois de juin, une coalition internationale placée sous la conduite des États-Unis d'Amérique a, à l'appui du Gouvernement, réalisé des frappes aériennes contre les positions de l'EIIL. Pendant leurs affrontements, les forces de sécurité iraqiennes, y compris les milices qui leur sont associées et les forces peshmergas, et l'EIIL et les groupes armés qui lui sont associés ont bombardé aveuglément des zones peuplées de civils, si bien que le nombre de décès et de mutilations a considérablement augmenté parmi les enfants. En dépit d'un manque d'informations notable, il a été signalé 880 violations graves commises contre des enfants (dont 711 ont pu être vérifiées), soit beaucoup plus qu'en 2013.

72. L'ONU a pu vérifier que l'EIIL avait enrôlé au moins 67 garçons lors de neuf interventions. Dans les provinces de Ninive, Salah el-Din et Diyala, des enfants auraient continué de patrouiller au côté d'adultes et d'être affectés à la garde de postes de contrôle. Le 5 septembre, à Salah el-Din, l'EIIL a enrôlé de force 40 garçons pendant la prière du vendredi. Dans toutes les zones de conflit, ainsi qu'à Bagdad et Bassora, un certain nombre d'enfants ont été enrôlés par les Forces de mobilisation populaire progouvernementales. Des enfants en tenue militaire qui portaient des armes ont été vus tous les jours au côté des forces en question. Ainsi,

au mois de juillet, des agents de l'ONU ont vu des enfants patrouiller avec des convois militaires dans le quartier d'Hourriya à Bagdad. Des garçons de 10 ans à peine ont été enrôlés et utilisés par des groupes d'autodéfense appuyant les forces de sécurité irakiennes dans la ville d'Amerli (Salah el-Din). Des enfants, dont des filles, auraient été associés à des groupes d'autodéfense yézidis combattant au côté des groupes d'autodéfense kurdes peshmergas et turkmènes à Ninive et Kirkouk, et à des milices tribales sunnites appuyant les forces de sécurité irakiennes à Ramadi. L'absence de procédures de recrutement précises, notamment de vérification de l'âge et de mesures disciplinaires de la part des autorités irakiennes, demeure un grave problème. Il est préoccupant que le projet de loi sur la Garde nationale qui a été présenté au Conseil des représentants au début du mois de mars prévoit des dérogations à l'âge de recrutement, ce qui permettrait aux enfants associés aux milices progouvernementales d'entrer dans la Garde nationale.

73. Au mois de décembre, 391 enfants au moins, dont 16 filles, qui se trouvaient dans des centres de détention avaient été inculpés ou reconnus coupables d'actes de terrorisme, en application de la loi de 2005 relative à la lutte contre le terrorisme, du fait de leur association présumée à des groupes armés. Huit enfants au moins, dont deux filles, avaient été incarcérés par les autorités du gouvernement régional du Kurdistan en vertu de la loi 3 sur la lutte antiterroriste (2006), pour une durée allant de deux mois à plus de trois ans.

74. Selon les statistiques de l'ONU, 679 enfants ont été tués (121 filles, 304 garçons et 254 de sexe inconnu) et 505 autres blessés (111 filles, 282 garçons et 112 de sexe inconnu) lors de 498 incidents (dont 356 ont pu être vérifiés), chiffres records depuis 2008, année de la création du mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Au moins 87 enfants ont été tués et 211 blessés par des engins explosifs improvisés ou lors d'attentats-suicides. Le 2 septembre, à Salah el-Din, 16 enfants (5 filles et 11 garçons) âgés de 8 à 16 ans ont été tués et 8 autres (5 filles et 3 garçons) blessés lors d'une attaque aérienne lancée contre l'EIIL par les forces de sécurité irakiennes. Le 17 juin, la milice chiite Asaeb Ahl el-Haq a tué 52 détenus, dont 4 garçons, lors d'un raid aérien contre le commissariat de police de Mafrag, dans le district de Baqouba (Diyala). Le 22 août, pendant la prière du vendredi, 16 garçons de 8 ans à peine ont été tués dans la mosquée Musaba Bin Umeir, située dans le district de Saadiya (Diyala), par des individus armés qui appartiendraient aux Forces de mobilisation populaire. Au mois de juin, l'avancée de l'EIIL a rendu encore plus difficile l'acheminement de l'aide humanitaire, ce qui a eu, dans bien des cas, des conséquences catastrophiques pour les enfants. Ainsi, des sources ont indiqué que, sur la montagne de Sinjar assiégée par l'EIIL, au moins 45 enfants yézidis étaient morts de faim et de soif.

75. Au total, 56 enfants sont morts et 42 ont été blessés au cours de 67 attaques dirigées contre des écoles et du personnel protégé et de 51 attaques visant des hôpitaux et du personnel protégé, 84 d'entre elles ayant pu être vérifiées. Vingt-huit écoles ont été la cible d'engins explosifs improvisés, notamment pendant qu'elles servaient de bureaux de vote lors des élections législatives tenues en avril. Par ailleurs, 10 incidents au cours desquels l'EIIL avait attaqué ou menacé d'attaquer des enseignants ont été signalés. À Anbar, Ninive, Salah el-Din et Diyala, 23 autres écoles ont été utilisées à des fins militaires par les forces de sécurité irakiennes ou l'EIIL, ou endommagées lors d'affrontements entre les deux parties et les milices qui leur sont associées. Trois écoles ont été utilisées à des fins militaires par l'EIIL dans les provinces d'Anbar et de Diyala, deux par les forces de sécurité irakiennes

à Salah el-Din et une par les forces peshmergas à Mossoul. Ainsi, le lycée professionnel de Beiji (Salah el-Din), qui était abandonné, a été détruit le 11 novembre par des engins explosifs dont on pense qu'ils auraient été posés par l'EIIL, dans la mesure où cet établissement avait servi de base militaire aux forces de sécurité irakiennes.

76. Rien que dans la province d'Anbar, l'hôpital général de Fallouja a été bombardé à 17 reprises. Dans quatre cas, des engins explosifs improvisés ont été posés dans des hôpitaux. Dans les provinces de Ninive et de Kirkouk, deux médecins au moins ont été pris pour cible par l'EIIL pour avoir refusé de soigner des combattants blessés. Ainsi, l'EIIL a lancé, le 3 mars à Kirkouk, un engin explosif improvisé sur la maison d'un médecin qu'il avait précédemment menacé, blessant ses 2 enfants et 13 autres civils. À Salah el-Din, Ninive et Kirkouk, l'EIIL et des milices progouvernementales ont utilisé sept hôpitaux au moins pour soigner leurs blessés.

77. Au moins 1 297 enfants (685 filles et 612 garçons) ont été enlevés au cours de 320 incidents, ce qui représentait le nombre le plus élevé depuis 2008, en dépit du fait que de nombreux cas n'avaient pas été signalés. Presque tous ces enlèvements ont été commis en août par l'EIIL à l'encontre de la communauté yézidie à Sinjar. Les enfants ont été enlevés en groupes, avec leur famille, et enfermés dans des écoles, des prisons ou des aéroports. Les filles de plus de 12 ans ont été séparées de leur famille, puis vendues dans les zones tenues par l'EIIL en Iraq et en République arabe syrienne ou gardées, notamment à des fins d'esclavage sexuel. Les hommes et les garçons auraient été forcés de se convertir à l'islam et de rejoindre les rangs de l'EIIL. En décembre, de nombreuses sources syriennes ont signalé que des filles yézidiennes avaient été transférées à Raqqa pour y être vendues comme esclaves sexuelles. Le grand nombre d'enfants yézidis mais aussi turkmènes, shabak et chrétiens victimes d'enlèvements montre que l'EIIL cible les minorités. L'impossibilité d'accéder aux zones touchées par le conflit et le fait que les familles craignent de dénoncer les enlèvements d'enfants compliquent sérieusement l'établissement des faits.

78. Les échanges de l'ONU avec les autorités nationales et locales sur la question de la protection des enfants se sont poursuivis malgré l'instabilité politique et la détérioration des conditions de sécurité. Il reste toutefois très préoccupant que le Gouvernement irakien ne s'attaque pas aux effets dévastateurs du conflit armé sur les enfants. Il lui faut prendre d'urgence des mesures pour régler le problème de la détention des enfants accusés d'actes de terrorisme, modifier la législation, notamment ériger en infractions le recrutement et l'utilisation d'enfants, y compris dans les Forces de mobilisation populaire, et mettre en œuvre des politiques et programmes de réadaptation des enfants touchés par le conflit. L'ONU est prête à aider le Gouvernement et recommande la création d'un comité interministériel qui serait chargé de faciliter un échange d'informations régulier sur les violations graves commises contre les enfants et la prise de mesures pour y mettre fin.

Israël et État de Palestine

79. En 2014, les conditions de sécurité se sont considérablement dégradées dans l'État de Palestine, les hostilités s'étant de nouveau intensifiées à Gaza et les tensions s'étant notablement aggravées en Cisjordanie, ce qui a eu des effets dévastateurs sur les enfants. Les enfants palestiniens et israéliens ont continué de

souffrir de la situation d'occupation militaire, du conflit et du bouclage des territoires.

80. Pendant la période considérée, le nombre d'enfants tués et blessés a augmenté de façon alarmante, surtout à Gaza. Au moins 561 enfants (557 Palestiniens et 4 Israéliens) ont été tués et 4 271 blessés (4 249 Palestiniens et 22 Israéliens).

81. En Cisjordanie, 13 garçons palestiniens âgés de 11 à 17 ans ont été tués : 12 l'ont été par les forces de sécurité israéliennes au moyen de balles réelles (11) ou de balles de mousse (1) tirées pendant des manifestations, des fouilles ou des arrestations, et 1 par des colons. Le 15 mai, deux garçons palestiniens de 16 et 17 ans ont été tués par balle au cours d'affrontements avec des soldats israéliens près du poste de contrôle de Beitounia. Selon les informations recueillies, les enfants tués par les forces de sécurité israéliennes ne semblaient pas représenter un danger mortel. Le 19 mars, un garçon de 14 ans a été abattu par les forces de sécurité israéliennes alors qu'il franchissait la barrière de Cisjordanie. Dans le camp de Fawwar, un garçon palestinien de 10 ans a été mortellement blessé dans le dos par une balle réelle tirée par les forces de sécurité israéliennes. Selon le Gouvernement israélien, des enquêtes ont été menées sur ces incidents ou sont en cours.

82. Le 13 juin, trois jeunes Israéliens, dont deux âgés de 16 ans, ont été enlevés et, le 30 juin, leur corps a été retrouvé près de Halhoul, dans le nord d'Hébron. Le Gouvernement israélien a déclaré que deux des trois membres du Hamas considérés comme suspects avaient été tués lors d'un échange de tirs avec les forces de sécurité israéliennes. Par ailleurs, entre le 13 et le 30 juin, des centaines de Palestiniens auraient été arrêtés en Cisjordanie lors de vastes opérations de ratissage réalisées par les forces de sécurité israéliennes. Le 2 juillet, un garçon palestinien de 16 ans a été enlevé à Choufat et brûlé vif à titre de représailles, semble-t-il, à la suite de l'enlèvement et de l'assassinat des jeunes Israéliens. Trois civils israéliens, dont deux âgés de moins de 18 ans, ont été arrêtés et inculpés.

83. Sur les 1 218 enfants blessés en Cisjordanie, plus de la moitié avaient moins de 12 ans et 91 % ont été blessés au cours d'affrontements à Hébron et à Jérusalem-Est (231 par des balles réelles et 530 par des balles en caoutchouc).

84. Les actes de violence commis par des colons israéliens et autres incidents dans lesquels ont été impliquées les forces de sécurité israéliennes sont restés nombreux et ont fait 63 blessés parmi les enfants palestiniens. Ainsi, un groupe de colons protégés par les forces armées israéliennes aurait attaqué, le 18 avril, l'école secondaire de garçons d'Ourif, près de Naplouse, et blessé 12 élèves sur lesquels il aurait tiré et lancé des pierres et une grenade lacrymogène. L'établissement a été attaqué à quatre reprises, apparemment par des Israéliens vivant dans la colonie de Yizhar.

85. En Cisjordanie, 16 enfants israéliens (14 garçons et 2 filles) ont été blessés par des jets de pierres, des cocktails Molotov et des coups de feu tirés sur des véhicules par des Palestiniens.

86. Les civils, notamment les enfants, ont été les principales victimes de la troisième grande offensive militaire menée à Gaza en six ans, à savoir l'opération Bordure protectrice. Pendant la période de 50 jours allant du 8 juillet au 26 août, 540 enfants palestiniens au moins ont été tués (340 garçons et 200 filles, âgés de 1 semaine à 17 ans, dont près de 70 % avaient moins de moins de 12 ans), soit plus

que pendant les deux crises précédentes prises ensemble. Des centaines d'habitations, dont certaines appartenaient à des membres présumés de groupes armés, ont été directement touchées par les frappes aériennes israéliennes. Des logements, des écoles et des hôpitaux ont été détruits ou gravement endommagés par les bombardements israéliens qui ont fait des morts et des blessés parmi les civils. Par ailleurs, des civils et des biens civils palestiniens auraient été directement touchés dans des zones où aucun tir de roquettes ni aucune activité de groupes armés n'avait été signalé. Ces faits suscitent de vives inquiétudes quant au respect des règles du droit international humanitaire qui régissent la conduite des hostilités, notamment les principes de discrimination, de précaution et de proportionnalité.

87. Entre le 8 juillet et le 26 août, une dizaine d'enfants en moyenne ont été tués chaque jour à Gaza et plus de 80 % d'entre eux l'ont été entre le 17 juillet et le 5 août, pendant l'incursion terrestre menée par les forces de sécurité israéliennes. Au moins 13 enfants auraient été tués par des roquettes qui sont tombées à Gaza alors qu'elles avaient été tirées par des groupes armés palestiniens qui visaient Israël.

88. Au moins 2 955 enfants palestiniens ont été blessés à Gaza. Selon les premières estimations, près d'un millier d'entre eux seront handicapés à vie. Outre les victimes de l'opération militaire menée par Israël en juillet et août, 76 autres enfants ont été blessés.

89. Le 16 juillet, quatre enfants âgés de 9 à 11 ans ont été tués sur une plage de la ville de Gaza. Selon des témoins oculaires et des images vidéo, l'un d'entre eux a été tué lors d'une frappe aérienne alors qu'il s'était caché dans un bâtiment inoccupé. Les trois autres ont été tués par un obus tiré à partir de la mer, qui a également blessé deux autres enfants. Aucune cible militaire n'a pu être identifiée dans cette zone d'apparence paisible et aucune roquette n'avait été lancée en direction d'Israël à partir de là.

90. Le 20 juillet, un immeuble d'habitation à Bani Souheila a été touché lors d'une frappe aérienne qui a fait 25 morts parmi les membres d'une même famille, dont 19 enfants et 3 femmes enceintes. Les survivants ont affirmé que les forces de sécurité israéliennes n'avaient pas averti la famille. L'avocat général de l'armée a ouvert une enquête judiciaire.

91. Des enfants palestiniens ont également été tués lors de frappes de drones. Le 10 juillet, un garçon de 5 ans a été touché par un missile tiré par un drone à Deir el-Balah. Le 23 juillet, un drone a tué à Beit Lahia un garçon de 9 ans qui cherchait à se mettre à l'abri. Aucune activité militaire n'avait été signalée au moment de ces attaques.

92. Les roquettes que les groupes armés palestiniens tirent au hasard à partir de zones peuplées dans la bande de Gaza en direction d'agglomérations israéliennes mettent en danger la vie des civils en Israël ainsi que celle des civils palestiniens à Gaza. Ces faits suscitent des inquiétudes quant au respect des règles du droit international humanitaire qui régissent la conduite des hostilités, notamment les principes de discrimination et de précaution. Le 22 août, un garçon israélien de 4 ans a été tué par un obus de mortier dans la région de Sha'ar Hanegev. Six enfants israéliens au moins âgés de 3 mois à 17 ans auraient été grièvement blessés par des roquettes tirées à partir de Gaza. En outre, 159 enfants ont été blessés alors qu'ils se dirigeaient vers des abris après le déclenchement des sirènes d'alarme, 33 par des

débris provenant de bâtiments et 18 dans des accidents de la circulation. Par ailleurs, un bébé israélien de 3 mois a été tué le 22 octobre lorsqu'un Palestinien a délibérément percuté avec sa voiture une station du métro léger à Jérusalem-Est.

93. Neuf cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par des groupes armés palestiniens, notamment les Brigades d'Al-Qassam, ont été signalés. Les cinq cas ci-après ont été vérifiés : le 21 juillet, un garçon palestinien de 16 ans a été blessé et enlevé dans une embuscade que les Brigades d'Al-Qassam avaient tendue aux forces israéliennes près de Kibboutz Nir Am (Erez). Les 12 et 14 juillet, deux garçons de 17 ans, apparemment associés à des groupes armés palestiniens, ont été tués lors de frappes de drones sélectives lancées par Israël à Jabaliya et Khan Younès. Le 22 juillet, un garçon palestinien de 16 ans qui aurait été enrôlé dans les Brigades d'Al-Qassam a disparu et sa famille a été informée de son décès le 26 juillet. Dans une vidéo, on peut voir le garçon décliner son identité et prononcer ses dernières paroles. Le 2 août, un garçon de 17 ans qui aurait été utilisé par les Brigades d'Al-Qassam a été tué lorsque sa maison a été bombardée par les forces de sécurité israéliennes. Dans une vidéo téléchargée par les Brigades d'Al-Qassam, on le voit en train de suivre un entraînement militaire et on l'entend prononcer ses dernières paroles.

94. Le 23 juillet, près de Khan Younès, un garçon palestinien de 17 ans a été enlevé chez lui par les forces de sécurité israéliennes qui l'ont contraint à rechercher des tunnels sous la menace d'une arme. Ce garçon a affirmé avoir été interrogé, brutalisé et forcé de livrer des informations sur des membres du Hamas.

95. Des enfants palestiniens ont continué d'être arrêtés et détenus par les forces de sécurité israéliennes et déférés devant des tribunaux militaires pour mineurs. Selon les services pénitentiaires israéliens, à la fin du mois de décembre, 151 enfants âgés de 14 à 17 ans étaient incarcérés dans des prisons militaires israéliennes pour atteintes présumées à la sécurité. En moyenne, 188 enfants ont été détenus chaque mois par les autorités militaires israéliennes.

96. Dans des déclarations écrites sous serment, que l'ONU a obtenues, 122 enfants palestiniens de Cisjordanie qui avaient été incarcérés par les forces de sécurité israéliennes ont affirmé avoir fait l'objet de mauvais traitements tels que fustigations, coups de bâtons, yeux bandés, coups de pieds, violence verbale et menaces de violence sexuelle. Au moins 700 enfants ont été arrêtés à Jérusalem-Est, dont 70 avaient moins de 13 ans. L'ONU a reçu 18 déclarations écrites d'enfants palestiniens affirmant que la police des frontières et la police israéliennes leur avaient fait subir de mauvais traitements.

97. Depuis le mois de février, le commandement central des Forces de défense israéliennes pour la Cisjordanie applique une procédure expérimentale d'assignation, l'objectif étant de mettre un terme à la pratique des arrestations de nuit et de régler certaines questions de protection. Les notifications de citation à comparaître de nuit, les arrestations consécutives aux comparutions dans les commissariats et les violations commises pendant les interrogatoires suscitent des préoccupations.

98. Entre le 8 juillet et le 26 août, 262 écoles au moins ont été endommagées lors de frappes aériennes israéliennes à Gaza. Trois écoles publiques ont été complètement détruites et 23 au moins ont subi de graves dégâts. En outre, 274 jardins d'enfants ont été endommagés.

99. Sur les quatre-vingt-trois écoles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) qui ont été endommagées lors de frappes ou de bombardements aériens dans les environs, sept écoles utilisées comme abris ont été directement touchées et 42 personnes au moins ont été tuées, dont 16 enfants, et 230 blessées. En mai, l'ONU a communiqué une liste de ses installations au Gouvernement israélien, laquelle a été revue en détail avec des organismes gouvernementaux en juillet. Pendant les hostilités en juillet et août, l'Office a fourni en temps réel aux autorités israéliennes des informations sur les installations désignées comme abris d'urgence et refuges temporaires. Malgré ces informations, l'école primaire mixte A et D de l'UNRWA à Beit Hanoun, qui abritait quelque 450 déplacés, a été frappée le 24 juillet par des mortiers tirés par les Forces de défense israéliennes; cette attaque a fait 12 morts, dont 6 enfants, et plus de 90 blessés. Pendant les sept jours qui avaient précédé et le jour même, les autorités israéliennes avaient été informées à 12 reprises de l'emplacement de l'école par le personnel de l'ONU. Une activité militaire intense avait été signalée près de l'école avant cet incident, mais pas au moment où il s'est produit. Les Forces de défense israéliennes ont ouvert une enquête judiciaire.

100. Le 30 juillet, des projectiles d'artillerie ont touché l'école primaire de filles A et B de l'UNRWA à Jabaliya, tuant au moins 17 personnes, dont 1 fonctionnaire de l'ONU, et blessant 99 personnes qui s'y étaient réfugiées. L'emplacement exact de l'école avait été officiellement indiqué aux autorités israéliennes à 28 reprises au moins en l'espace de 14 jours, y compris la veille au soir.

101. Le 25 août, deux écoles publiques ont été attaquées et détruites lors de frappes aériennes. Outre les faits survenus en juillet et en août, sept autres attaques visant des écoles ont été signalées pendant la période considérée.

102. Au cours de ses inspections de routine, l'UNRWA a découvert que des armes ou des composants d'arme avaient été placés par des éléments palestiniens armés dans trois écoles de l'UNRWA à Gaza, qui étaient fermées.

103. En Cisjordanie, les forces de sécurité israéliennes sont entrées dans des écoles et les ont utilisées dans 21 cas. À cinq reprises, des éléments se sont introduits dans des établissements scolaires de l'UNRWA sans autorisation de l'ONU.

104. Le 10 novembre, le Secrétaire général a décidé de créer au Siège de l'ONU une commission chargée d'enquêter sur 10 incidents au cours desquels des personnes ont été tuées ou blessées, des biens endommagés ou des armes découvertes dans des installations de l'ONU pendant les hostilités.

105. Entre le 8 juillet et le 26 août, 17 des 32 hôpitaux de Gaza ont été endommagés lors de frappes aériennes ou de bombardements israéliens. Un hôpital et 58 centres de soins de santé primaires ont été détruits. Le 21 juillet, l'hôpital des Martyrs d'Al-Aqsa a été directement touché à plusieurs reprises et 3 personnes ont été tuées et 40 blessées. Cette attaque n'aurait apparemment été précédée d'aucune alerte. Les forces de sécurité israéliennes ont fait valoir que la cible visée était une cache de missiles se trouvant tout près de l'hôpital. Cette attaque suscite des inquiétudes quant au respect de la protection spéciale dont jouissent les hôpitaux en vertu du droit international.

106. Dans trois cas, des roquettes lancées à partir de Gaza par des groupes armés palestiniens sont tombées sur des écoles en Israël; les bâtiments scolaires ont été endommagés mais il n'y a eu aucune victime.

107. Le blocus de Gaza depuis juin 2007 continuait d'empêcher plus de 80 % des familles gazaouites d'avoir librement accès à l'aide humanitaire et avait des répercussions sur la prestation des services de santé qui, de ce fait, ne disposaient pas de suffisamment de matériel, d'appareils et de médicaments de première nécessité. Le poste de contrôle d'Erez, à la frontière avec Israël, et le point de passage de Rafah, à la frontière avec l'Égypte, desservant 1,7 million de personnes, demeurent les deux seuls points d'accès des secours humanitaires.

108. L'avocat général militaire a demandé au mécanisme chargé de l'établissement des faits et de l'évaluation des Forces de défense israéliennes d'examiner un certain nombre d'« incidents exceptionnels » qui s'étaient produits à Gaza pendant la crise. En avril 2015, il avait mené une enquête préliminaire sur plus d'une centaine d'incidents et ouvert une enquête judiciaire sur 13 d'entre eux. Ce mécanisme n'examinant que les « incidents exceptionnels », il est à craindre qu'il ne néglige les questions ayant trait au non-respect du droit international et à l'obligation qui incombe à l'État d'enquêter sur tous les incidents, politiques ou tactiques, qui pourraient être contraires au droit international.

109. Les autorités israéliennes et palestiniennes sont tenues de veiller à ce qu'une enquête efficace, indépendante et impartiale soit ouverte rapidement sur les allégations faisant état de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, et à ce que leurs auteurs soient traduits en justice.

110. Israël a affirmé à plusieurs reprises que l'opération militaire à Gaza avait été déclenchée en réponse aux tirs de roquettes vers Israël et qu'elle avait été menée dans le plus grand respect de ses obligations internationales. Toutefois, je suis profondément inquiet de la gravité des violations perpétrées à l'encontre des enfants du fait des opérations militaires déclenchées en 2014. Les conséquences d'une ampleur sans précédent et inacceptable qu'elles ont eu sur les enfants soulèvent de vives préoccupations quant au respect du droit international humanitaire par Israël, notamment des principes de distinction, de proportionnalité et de précaution lors d'une attaque, ainsi que du droit international des droits de l'homme, en particulier pour ce qui est du recours excessif à la force. Il est très préoccupant de constater que l'« opération bordure protectrice » est la troisième opération militaire de grande envergure lancée contre Gaza en l'espace de six ans. L'effet de telles opérations militaires sur les enfants et la population civile en général cumulé à l'occupation militaire en cours dans l'État de Palestine, est dévastateur. Comme l'indique le présent rapport, le nombre d'enfants palestiniens tués (557) est le troisième chiffre le plus élevé pour 2014, précédé par a) l'Afghanistan (710) et b) l'Iraq (679) et devançant c) la République arabe syrienne (368) et d) le Darfour (197). Le nombre d'écoles endommagées ou détruites dans l'État de Palestine (au moins 543) est le chiffre le plus élevé enregistré pour toutes les situations de conflits en 2014.

111. J'exhorte Israël à prendre des mesures concrètes et immédiates, y compris en révisant les politiques et pratiques existantes, pour protéger les enfants; empêcher qu'ils ne soient tués ou mutilés et respecter les protections spéciales dont bénéficient les écoles et les hôpitaux. À cet égard, il est impératif que les auteurs de ces actes soient poursuivis. J'exhorte également Israël à engager un dialogue avec mon Représentant spécial et l'Organisation des Nations Unies pour faire en sorte que ces violations graves perpétrées à l'encontre des enfants ne se reproduisent plus.

Liban

112. Le Liban a gravement souffert de l'insécurité, et les attaques au moyen d'engins explosifs improvisés, les affrontements urbains et les bombardements transfrontaliers à partir de la République arabe syrienne se sont poursuivis. Les attaques directes menées par des groupes armés contre l'armée libanaise ont été à l'origine d'affrontements violents, en particulier à Arsal (province de la Bekaa) et à Tripoli (province du Nord). L'ONU a recueilli des informations crédibles selon lesquelles des enfants de 14 ans à peine avaient rejoint des factions armées dans des camps palestiniens et des parties armées opérant en République arabe syrienne, en particulier dans les zones frontalières. Elle a également reçu des informations vérifiées selon lesquelles 25 garçons au moins avaient été arrêtés par l'armée libanaise au cours d'opérations antiterroristes conduites principalement à Arsal et à Tripoli entre août et décembre, et placés en détention provisoire avec des adultes accusés d'atteintes à la sécurité nationale devant un tribunal militaire. À la mi-janvier 2015, ces enfants ont été transférés dans le quartier de la prison réservé aux mineurs.

113. Selon différents témoignages concordants, au moins 17 garçons et 3 filles ont été tués et 4 garçons blessés, victimes de balles ou de balles perdues, pendant des affrontements armés en zone urbaine. Six d'entre eux (3 Libanais et 3 Syriens) auraient été tués au cours d'un bombardement le 17 janvier à Arsal par les Forces aériennes syriennes. Toujours à Arsal, un réfugié syrien de 15 ans a été sommairement exécuté en juin par des éléments d'al-Nusra.

114. Des établissements scolaires ont été endommagés et les activités d'enseignement perturbées du fait d'actes de violence armée, en particulier dans les environs de Tripoli, où 97 écoles ont servi d'abris, privant au moins 20 000 élèves de services d'éducation. Des incidents sporadiques de violence armée ont également entravé l'acheminement de l'aide humanitaire.

115. Comme suite à l'intensification des activités de recensement des enfants associés à des groupes armés, les autorités compétentes, la société civile et l'ONU ont mené des campagnes de sensibilisation pour faire en sorte que ces enfants reçoivent une aide et, notamment, bénéficient de programmes de protection et de réinsertion. Dans ce contexte, je me félicite de la signature par le Gouvernement d'un plan de travail visant à prévenir et à combattre la participation d'enfants à des actes de violence armée et je préconise la pleine application des dispositions qui y sont énoncées. Enfin, j'engage vivement le Liban à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Libye

116. En Libye, les conditions de sécurité se sont nettement détériorées en 2014, en particulier au cours du dernier trimestre. Des conflits armés internes ont éclaté dans diverses régions, notamment à Tripoli et Benghazi, les deux plus grandes villes libyennes. L'accès humanitaire et les activités de suivi ont continué d'être gravement entravés par l'insécurité, et la quasi-totalité des opérations de secours ont été suspendues à la suite de l'évacuation à l'étranger du personnel de l'ONU recruté sur le plan international.

117. Bien qu'aucune information vérifiée sur le recrutement et l'utilisation d'enfants ne soit disponible, l'association d'enfants à des milices armées continuait de susciter des inquiétudes. Au mois de mai, pendant l'opération Dignité menée dans l'est de la Libye, les forces fidèles au général Khalifa Haftar auraient capturé des dizaines d'hommes, et peut-être aussi des enfants, en raison de leur nationalité ou de leur appartenance politique ou religieuse, dont un garçon de 17 ans qui aurait été capturé avec trois autres jeunes, et qui, après avoir été torturé, serait décédé en détention à Benghazi.

118. L'ONU a reçu de nombreuses informations selon lesquelles des bombardements aveugles auraient été réalisés par toutes les parties au conflit, et des habitations délibérément détruites à Warchefana et à Benghazi. À la suite de l'escalade du conflit en mai, l'ONU a appris qu'une trentaine d'enfants auraient été tués dans tout le pays, mais le nombre réel de victimes est probablement plus élevé.

119. Le bombardement d'hôpitaux à Tripoli et à Benghazi a gravement entravé l'accès des enfants aux soins de santé. En juillet et en août, respectivement, l'hôpital Al-Afyra et le Centre médical de Tripoli ont été la cible de bombardements. Selon certaines sources, en novembre, quatre agents de santé de l'hôpital général d'Haouari ont été enlevés mais ont réussi à s'échapper, et un autre a été tué par balle, ce qui a entraîné la démission de nombre de leurs collègues.

120. Le fait que des écoles et des hôpitaux auraient été utilisés par des groupes armés est également préoccupant. Ainsi, Ansar el-Charia aurait pris le contrôle de l'hôpital général de Benghazi, sur le toit duquel il aurait posté des tireurs d'élite. Dans l'est du pays, un grand nombre d'écoles étaient fermées depuis le mois de mai, y compris celles qui abritaient des déplacés, en raison de l'insécurité régnant dans cette région.

121. Dans l'ouest, des groupes armés affiliés à la coalition Fajr Libya ou à des groupes armés rivaux de Warchefana ou de Zintan ont enlevé des enfants au lendemain des combats à Tripoli et pendant les affrontements à Warchefana. Par ailleurs, des groupes armés auraient menacé des défenseurs des droits de l'homme d'enlever et de tuer leurs enfants s'ils ne mettaient pas un terme à leurs activités.

Armée de résistance du Seigneur (République centrafricaine, République démocratique du Congo et Soudan du Sud)

122. Durant la période considérée, la LRA a fonctionné en mode de survie, mais a continué de s'en prendre aux civils et de commettre des pillages et des enlèvements. Au total 13 enfants ont été recrutés, essentiellement en République démocratique du Congo. L'enlèvement d'enfants dans les pays où sévit la LRA est resté la violation la plus flagrante : 42 cas au total ont été signalés en République centrafricaine et en République démocratique du Congo. Nombre des enfants ont néanmoins été libérés juste après avoir été utilisés pour transporter des biens volés. D'autres ont été retenus en captivité par la LRA pendant trois ou quatre jours, avant d'être libérés ou de s'enfuir. L'ONU a continué d'apporter une assistance psychosociale et d'aider à la réunification des familles en République démocratique du Congo, en République centrafricaine, au Soudan du Sud et en Ouganda aux 180 enfants et jeunes mères qui se sont enfuis ou que la LRA a libérés. La durabilité des efforts est restée amoindrie par l'absence de programme de réintégration de longue durée pour les enfants rapatriés. Compte tenu de la baisse des activités de la LRA et si la tendance se

poursuit, la présente section sera supprimée du rapport de 2016 et les violations seront signalées dans les sections consacrées à chaque pays.

Mali

123. Compte tenu des violations répétées de l'accord de cessez-le-feu signé par les autorités maliennes et les deux coalitions de groupes armés, la Coordination et la Plateforme, les conditions de sécurité se sont beaucoup détériorées dans le nord du pays, en particulier depuis la reprise des hostilités à Kidal en mai. Dans ce contexte, il est resté difficile de surveiller la situation et de vérifier les informations faisant état de violations contre des enfants. Par conséquent, on pense que le nombre de cas signalés est inférieur à la réalité.

124. L'ONU a vérifié les informations faisant état du recrutement et de l'utilisation de 84 enfants dans les rangs du Mouvement national pour la libération de l'Azawad (MNLA), du Haut Conseil pour l'unité de l'Azawad (HCUA), du Mouvement arabe de l'Azawad (MAA)-Sidati, du MAA-Ould Sidi Mohamed et du Groupe d'autodéfense Touaregs Imghad et alliés (GATIA) dans les régions de Kidal, Tombouctou, Gao et Mopti. D'autres informations ont été reçues qui indiquent que des centaines d'enfants sont actuellement associés à des groupes armés et participent aux hostilités, mais il n'a pas été possible de les vérifier.

125. En application du protocole du 1^{er} juillet 2013 sur la libération et la réintégration des enfants associés aux forces et groupes armés, quatre enfants détenus pour atteinte à la sécurité ont été libérés. Cependant, neuf sont encore détenus à Bamako pour association présumée avec des groupes armés, certains depuis pas moins de deux ans. En juin, le Ministère de la justice a nommé un coordonnateur pour collaborer avec l'ONU sur la question.

126. Les informations indiquant que 9 enfants ont été tués et 23 autres blessés ont été vérifiées. Tous les enfants, sauf un, ont été tués par des restes explosifs de guerre, qui sont également responsables des blessures subies par 21 autres dans les régions de Mopti, Gao et Kidal. L'utilisation généralisée de restes explosifs de guerre est très préoccupante, les groupes armés en ayant laissé beaucoup derrière eux qui ont contaminé des zones entières, surtout autour de Gao.

127. Trente-huit viols et autres violences sexuelles contre des filles ont été commis par des membres du MNLA (6), des Forces de défense et de sécurité maliennes (4) et des éléments armés non identifiés (28) dans les régions de Gao et Tombouctou. La crainte de représailles, l'absence de services médicaux et de capacités judiciaires dans certaines régions et la préférence pour le règlement des affaires en dehors de toute procédure font qu'il est resté difficile de rendre compte des violences sexuelles.

128. L'ONU a vérifié les informations indiquant qu'une école de la région de Gao avait été attaquée en mai. Vingt écoles ont été utilisées à des fins militaires, essentiellement par le MNLA, des troupes mixtes du MNLA, du HCUA, du MAA-Coordination et de la Coalition du peuple de l'Azawad. Près de 60 % de ces écoles se trouvent dans la région de Gao et les autres, dans celles de Kidal, Tombouctou et Mopti. Dans la région de Kidal, presque toutes les écoles sont encore fermées. Des soldats de la paix de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali ont utilisé trois écoles dans la ville de Gao, dans le cercle d'Ansongo et à Tabankort. En décembre, l'établissement de

formation professionnelle de Gao a été évacuée et l'ONU est en train de le remettre en état. Il a été établi que, depuis le mois de mars, le MNLA utilise un centre de santé à Ménaka, dans la région de Gao.

129. Des informations ont été communiquées qui font état de l'enlèvement de filles âgées de 12 à 16 ans par des individus non identifiés, essentiellement à l'occasion d'affrontements opposant les Peul aux Dogon.

130. Vingt-quatre cas de refus d'accès humanitaire perturbant gravement l'acheminement de l'aide ont été recensés, mais les auteurs des faits n'ont pas pu être identifiés.

131. Malgré les progrès initialement réalisés pour remédier à l'impunité des violations commises contre les enfants, le lent rétablissement de l'autorité de l'État, notamment celui d'un système judiciaire opérationnel dans le nord du Mali, est resté très préoccupant. De plus, au titre des mesures de confiance instaurées dans le cadre des négociations de paix, au moins deux auteurs présumés de violences sexuelles ont été libérés sans qu'aucune accusation ne soit retenue contre eux.

132. L'ONU a engagé le dialogue avec des groupes armés, parmi lesquels le MAA-Ould Sidi Mohamed et le GATIA à Tabankort, le MNLA et le HCUA à Kidal, les dirigeants de la Coordination des mouvements et forces patriotiques de résistance II à Tombouctou, et les troupes conjointes du MNLA et du MAA-Sidati à Ber. Le dialogue avec ces dernières a débouché sur la signature d'instructions locales interdisant les six violations graves des droits de l'enfant. En septembre, à l'occasion d'un contrôle des troupes mixtes du MAA-Sidati et du MNLA stationnées à Ber, l'ONU a constaté la présence de cinq enfants âgés de 15 à 17 ans et de deux jeunes adultes qui avaient été recrutés dans leur enfance. Dans le droit fil des activités de plaidoyer menées par ma Représentante spéciale, je demande à toutes les parties au processus de paix intermalien d'intégrer, dans l'accord de paix et à l'occasion de sa mise en œuvre, des dispositions visant à mettre fin aux violations contre les enfants et à les prévenir.

Myanmar

133. Les conflits armés opposant les forces armées gouvernementales (la Tatmadaw) aux groupes armés ethniques se sont poursuivis à Kachin, dans l'État Shan du Nord et, dans une moindre mesure, dans l'État de Kayin. En décembre, les tensions croissantes entre le Gouvernement et les groupes armés ont retardé la conclusion d'un accord de cessez-le-feu national. En octobre, quatre groupes armés karen, parmi lesquels l'Armée de libération nationale karen et le groupe Democratic Karen Benevolent Army, ont créé l'alliance des forces armées Kawthoolei, pour répondre à l'intensification des opérations de la Tatmadaw, à ce qu'on dit.

134. Au total, 357 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par la Tatmadaw ont été signalés par le biais de la ligne téléphonique de l'équipe spéciale de pays, du Mécanisme de traitement des plaintes en matière de travail forcé établi par l'Organisation internationale du Travail et grâce à la surveillance locale. Au moins 27 enfants d'à peine 14 ans ont été recrutés en 2014, victimes de la crise économique ou de problèmes familiaux, incités par la ruse à s'enrôler ou encore recrutés de force. La campagne d'information lancée par le Gouvernement en novembre 2013 a conduit à une augmentation du nombre de cas de recrutement d'enfants signalés à l'ONU.

135. L'ONU a reçu des informations indiquant que des enfants étaient déployés sur la ligne de front comme combattants ou pour exercer des fonctions de soutien et a signalé 15 cas à la Tatmadaw, après quoi neuf enfants ont été démobilisés et les autres éloignés de la ligne de front. Au total 389 garçons et jeunes hommes recrutés alors qu'ils étaient enfants ont été démobilisés par la Tatmadaw. Ils ont reçu une assistance à la réintégration de la part de l'ONU et de ses partenaires, en collaboration avec le département de la protection sociale.

136. L'emprisonnement d'enfants considérés comme des déserteurs est resté préoccupant. Sur les 53 cas avérés d'enfants qui ont fui la Tatmadaw, 13 enfants ont été arrêtés pour désertion, et leur nombre était en augmentation vers la fin de l'année. L'ONU a également reçu des informations inquiétantes indiquant qu'un garçon de 16 ans se serait suicidé alors qu'il servait dans un bataillon de la Tatmadaw dans l'État de Kayah.

137. Outre les recrutements pour servir dans les rangs de la Tatmadaw, plusieurs cas d'enrôlement officieux d'enfants, comme porteurs et éclaireurs notamment, ont été signalés. Par exemple, un garçon de 12 ans, de l'État de Chin, a été approché par un soldat et emmené dans l'État shan oriental, où il a été contraint d'effectuer des tâches de gestion de camp pendant cinq mois. Dans l'État d'Arakan, un garçon de 16 ans remplit, un jour par semaine depuis ses 11 ans, des fonctions de soutien pour deux bataillons, dans des conditions de travail abusives. Jusqu'à 50 enfants ont été utilisés par ces bataillons.

138. Des groupes armés ont aussi continué à recruter des enfants, notamment par le biais d'enlèvements. À ce titre, l'ONU a vérifié cinq informations selon lesquelles des enfants étaient associés à l'Armée de l'indépendance kachin. Le 12 mars, deux filles de 15 et 16 ans ont été enlevées par deux éléments de l'Armée dans la localité de Mansi. Après quatre jours de captivité, elles ont rejoint l'Armée pour y exercer des fonctions de soutien. Par ailleurs, l'Armée aurait utilisé un garçon de 12 ans comme combattant, qui a été blessé dans des échanges de tirs avec la Tatmadaw à Namkhan. Du fait de difficultés d'accès et de capacités limitées, l'ONU a été en grande partie incapable de contrôler la présence d'enfants au sein de groupes armés.

139. Trois enfants ont été blessés dans les États Kachin et Shan septentrional et un aurait été tué dans des échanges de tirs. C'est ainsi que, le 29 juillet, deux garçons de 16 et 17 ans ont été blessés dans des bombardements survenus à l'occasion d'affrontements entre l'Armée de libération nationale Ta'ang et la Tatmadaw. D'après une source fiable, un garçon de 16 ans aurait été tué par la Tatmadaw le 28 juillet en raison de son association présumée à l'Armée de l'indépendance kachin dans l'État Shan septentrional.

140. En l'absence d'accord de paix, les opérations de déminage et de repérage des restes explosifs de guerre sont restées impossibles, et des enfants ont continué de se faire tuer ou de subir des atteintes à leur intégrité physique. Un garçon de 17 ans, par exemple, a perdu sa jambe droite et a eu la jambe gauche très abîmée après avoir marché sur une mine dans l'État de Kayin. Dans la localité de Mansi, l'Armée de l'indépendance kachin aurait utilisé des civils et des personnes déplacées pour débarrasser certaines zones des mines terrestres qui s'y trouvaient. Celles placées par la Tatmadaw et l'Armée de l'indépendance kachin à proximité d'écoles dans les États de Kachin et Shan septentrional sont un sujet de préoccupation majeur.

141. Dans l'État Shan septentrional, l'ONU a confirmé le viol d'une jeune fille de 14 ans atteinte d'une déficience intellectuelle par un homme de troupe de la Tatmadaw initialement déclaré coupable, par un tribunal militaire, de négligence dans l'exercice de ses fonctions. À la suite des pressions exercées par la société civile, l'affaire a été transférée à une juridiction civile, qui a condamné le responsable à une peine d'emprisonnement de 13 ans pour viol sur mineur.

142. La Tatmadaw a continué d'occuper une école qui avait été évacuée à Bhamo, dans l'État Kachin. La résidence universitaire de garçons Alen Bum, à Laiza (toujours dans l'État Kachin), a été utilisée durant l'été comme camp d'entraînement par des miliciens affiliés à l'Armée de l'indépendance kachin. À la suite des activités de sensibilisation menées par l'ONU, l'Armée a ordonné à la milice d'évacuer l'école et s'est engagée par écrit à en interdire l'utilisation à des fins militaires.

143. L'accès humanitaire aux régions des États Kachin et Shan septentrional qui échappent au contrôle du Gouvernement s'est amélioré par rapport à la période précédente, même s'il est resté très restreint, notamment en raison de lenteurs administratives. Vingt-huit opérations transfrontières ont permis d'apporter une assistance à quelque 30 000 personnes.

144. Le Gouvernement a pris des mesures énergiques pour promouvoir l'application du plan d'action visant à faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants. Il a notamment, à intervalles réguliers, démobilisé des enfants de la Tatmadaw et tenu des réunions d'examen avec l'ONU pour accélérer les démobilisations, renforcé la formation pour que les troupes de la Tatmadaw soient mieux informées et, en septembre, adopté un plan de travail en vue de l'application intégrale du plan d'action. En janvier, l'ONU a obtenu, moyennant notification des gardes frontière 72 heures à l'avance, l'autorisation d'entrer dans le pays à des fins de surveillance et a pu accéder plus facilement aux installations de la Tatmadaw à l'occasion de 11 visites de contrôle. En outre, le Gouvernement et l'Organisation internationale du Travail ont activement coopéré pour éliminer le travail forcé, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants, d'ici à 2015. Malgré les progrès réalisés, la Tatmadaw compte encore des enfants dans ses rangs. J'exhorte le Gouvernement à faire le nécessaire pour empêcher d'autres recrutements et à exercer toute la diligence voulue pour faire en sorte que les enfants qui fuient la Tatmadaw ne soient pas arrêtés en tant que déserteurs. Il faut d'urgence renforcer la prévention du recrutement d'enfants et les mécanismes de contrôle, à tous les stades de l'enrôlement.

Somalie

145. La situation sur le plan de la sécurité est restée très instable, en particulier dans le centre-sud de la Somalie, et a entraîné le déplacement de plus de 80 000 personnes. Durant la période considérée, l'armée nationale somalienne et la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) ont mené de plus en plus d'opérations conjointes et chassé les Chabab de villes clefs du sud et du centre du pays.

146. Au total, 1 870 violations des droits des enfants ont été recensées, qui ont touché 1 482 garçons et 250 filles. Sur 893 cas signalés, 806 ont été vérifiés. Ces nombres représentent une réduction importante par rapport à 2013, mais qui est

largement due à la diminution des capacités et de l'accès pour vérifier les informations.

147. Il a été établi que 819 enfants (779 garçons et 40 filles) avaient été recrutés et utilisés par les Chabab (437), l'armée nationale et les milices alliées (197), le groupe Ahl al-Sunna wal-Jama'a (109) et d'autres éléments armés (76). Le recrutement et l'utilisation d'enfants par les milices de clans se sont poursuivis et sont particulièrement inquiétants. Les Chabab ont continué de mener une campagne de recrutement d'enfants et de jeunes dans les mosquées et les écoles. Ils en ont d'ailleurs recruté 82 dans des mosquées ou durant des fêtes religieuses. Des informations ont également été communiquées qui indiquent que cinq garçons ont été utilisés par l'AMISOM pour remplir des fonctions de soutien.

148. La détention d'enfants est restée un sujet de préoccupation : on a recensé 286 enfants (277 garçons et 9 filles) détenus par l'armée nationale et d'autres forces de sécurité (229), les Chabab (44) et d'autres groupes armés (4). Sept des neuf filles étaient sous la garde des Chabab. Nombre des enfants détenus par les forces de sécurité gouvernementales ont été arrêtés à l'issue de la fouille de leur maison et d'opérations de sécurité, et la plupart ont été libérés quelques jours après leur arrestation. La situation des enfants détenus dans le centre de réhabilitation Serendi, à Mogadiscio, où ma Représentante spéciale s'est rendue en août, est inquiétante. Les enfants n'ayant pas le droit de quitter le centre, ils sont privés de leur liberté. Le Gouvernement doit veiller à ce que chaque enfant privé de sa liberté pour association présumée à des groupes armés soit traité en priorité comme une victime et confié aux responsables de la protection de l'enfance.

149. Quelque 340 cas de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique ont été établis concernant 520 enfants (393 garçons et 127 filles), qui sont le fait de l'armée nationale et de milices alliées (193), des Chabab (96) et d'autres éléments armés (231). Certains enfants ont été tués dans des tirs échangés lors d'opérations conjointes menées par l'armée nationale et l'AMISOM et dans des attentats-suicides. Des attaques ciblées contre l'armée nationale, l'AMISOM et de hauts responsables du Gouvernement fédéral ont également fait de nombreuses victimes civiles, y compris des enfants. Les Chabab se sont livrés à des exécutions publiques, d'enfants notamment, à titre de punition ou pour faire peur. Un garçon et une fille soupçonnés d'espionnage pour le compte du Gouvernement fédéral ou de l'AMISOM ont été exécutés. Des informations indiquent que 17 enfants ont été tués ou ont subi des atteintes à leur intégrité physique durant des opérations militaires menées par l'AMISOM.

150. Il est resté difficile de contrôler et de dénoncer les cas de viol et d'autres formes de violence sexuelle commis contre des enfants, notamment car les victimes craignent d'être stigmatisées. Au total, 70 cas de violences sexuelles concernant 76 filles seraient le fait de membres de l'armée nationale et de milices alliées (24), des Chabab (19) et d'autres groupes armés (33). Les filles présentes dans les camps de personnes déplacées ont été particulièrement exposées aux violences sexuelles et au mariage forcé. Au moins 13 cas avérés d'enlèvement se sont soldés par un viol et un mariage forcé. Un événement particulièrement tragique est à signaler au mois d'avril : une fille de 14 ans qui se trouvait dans un camp de personnes déplacées a été enlevée, violée, puis tuée par des hommes armés non identifiés.

151. Dix-sept écoles ont été attaquées, par les Chabab (8), l'armée nationale et des milices alliées (6) et des éléments armés non identifiés (3). Une école a également

été gravement endommagée dans des bombardements par l'AMISOM. Les Chabab ont continué d'utiliser les écoles pour leurs activités de recrutement et ont perturbé l'apprentissage de centaines d'enfants, notamment en distribuant des brochures du djihad aux enseignants et en organisant des séances d'endoctrinement. Ils s'en sont pris à des membres du personnel protégé et ont notamment placé en détention deux enseignants qui avaient refusé d'envoyer leurs élèves aux cours de religion. Quatre écoles ont été utilisées à des fins militaires : trois par l'armée nationale, qui ont été évacuées par la suite, et une par les Chabab. Il a aussi été signalé que l'AMISOM avait utilisé une école à des fins militaires pendant quelques jours du mois de décembre.

152. Quatre hôpitaux ont été attaqués par des groupes armés non identifiés (3) et les Chabab (1), qui s'en sont pris aussi au personnel. Dans un cas, les Chabab ont enlevé un membre du personnel de santé pour qu'il soigne leurs soldats blessés. En outre, deux médecins et deux garçons sont morts dans des attaques à l'engin explosif improvisé commises contre deux hôpitaux.

153. Au total, 133 enfants ont été enlevés par les Chabab (97), l'armée nationale et des milices alliées (25) et des groupes armés non identifiés (11). Plus de la moitié des enfants enlevés par les Chabab ont été utilisés pour renforcer leurs effectifs en prévision des opérations conjointes menées par l'armée nationale et l'AMISOM.

154. Quinze cas de refus d'accès humanitaire ont été signalés. La majorité est le fait de groupes armés non identifiés, trois des Chabab et trois autres de l'armée nationale.

155. Ma Représentante spéciale s'est rendue en Somalie au mois d'août pour évaluer la situation des enfants touchés par le conflit, engager le dialogue avec le Gouvernement fédéral sur la mise en œuvre des deux plans d'action signés en 2012 qui visent à faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, et promouvoir le renforcement du cadre juridique de protection des enfants.

156. Des mécanismes de coordination ont été établis entre l'ONU, le Gouvernement fédéral, l'AMISOM et d'autres partenaires pour faciliter la mise en œuvre des plans d'action. La signature de règles générales concernant la remise des enfants démobilisés des groupes armés en février et la création du groupe de la protection de l'enfance au quartier général de l'armée nationale ont également marqué des étapes importantes. En outre, une équipe mobile de l'armée nationale et de l'ONU a passé en revue plus de 1 000 soldats, ainsi que les membres de la milice de Barre Aden Shire « Hirale », qui se sont rendus en prévision de leur intégration dans l'armée nationale. Aucun enfant n'a été découvert à cette occasion. L'ONU a formé à la protection des enfants plus de 8 000 soldats de l'armée nationale, en collaboration avec la Mission de formation de l'Union européenne en Somalie et l'AMISOM. En outre, dans le cadre des activités de sensibilisation menées par l'ONU, le commandant de la Force de l'AMISOM a publié une directive qui vise à renforcer le principe de responsabilité et le respect des droits de l'enfant durant les opérations.

157. Après qu'il a été établi que le groupe Ahl al-Sunna wal-Jama'a recrutait et utilisait des enfants, l'ONU a entamé un dialogue avec le groupe pour discuter de l'adoption d'un engagement de mettre fin à cette pratique.

158. L'ONU a également apporté son soutien à la réintégration de 500 enfants (375 garçons et 125 filles) dans le cadre de programmes locaux. Les activités de

réintégration comprennent la fourniture d'une assistance psychosociale et l'organisation de programmes d'appui à la reprise de la scolarité et de formations professionnelles.

159. L'adoption, par le Parlement fédéral, d'une loi de ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant en décembre représente un développement positif sur le plan législatif. Le Président Hassan Sheikh Mohamud a signé cette loi le 20 janvier 2015. Je me félicite des progrès accomplis par le Gouvernement fédéral et je l'encourage à poursuivre tous les efforts qu'il déploie pour améliorer la protection des enfants en Somalie, y compris à achever le processus de ratification de la Convention et de prendre des mesures pour ratifier son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Soudan du Sud

160. La situation politique au Soudan du Sud a changé de façon dramatique au lendemain des violents affrontements qui ont éclaté à Djouba le 15 décembre 2013. Bien qu'il ait été déclenché par des rivalités politiques, le conflit a pris une dimension ethnique qui s'est rapidement amplifiée et a eu des effets dévastateurs sur les enfants. Le nombre de violations a beaucoup augmenté en 2014 : 514 violations touchant 16 307 enfants ont été vérifiées. J'ai fait un récit détaillé des effets du conflit armé sur les enfants au Soudan du Sud dans le rapport que j'ai adressé récemment au Conseil de sécurité pour la période comprise entre le 1^{er} mars 2011 et le 30 septembre 2014 (S/2014/884).

161. Quatre-vingt-un cas de recrutement et d'utilisation d'enfants touchant 617 enfants (612 garçons et 5 filles) ont été vérifiés. Ils sont imputables, pour la majorité, à l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) (310) et au Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (M/APLS dans l'opposition) (108), mais aussi à la Police nationale sud-soudanaise, au South Sudan Wildlife Service, à l'Armée de libération du Soudan du Sud (SSLA), à la faction Cobra du Mouvement/Armée démocratique du Soudan du Sud (SSDM/A), à l'Armée blanche et à des groupes armés associés à Gabriel Tanginye. De nombreux enfants (leur nombre n'a pas été confirmé) ont également été repérés au sein du groupe Johnson Olonyi, dont l'intégration dans l'APLS était encore en cours en avril 2015, et en compagnie d'autres acteurs armés non identifiés. Les enfants étaient exposés au risque de recrutement dans les camps de réfugiés et de déplacés, les sites de protection des civils et les villages eux-mêmes. Vu les problèmes de sécurité et la difficulté de garantir la sûreté des enfants, il n'a pas toujours été possible de vérifier les informations. Enfin, comme il est indiqué dans la section du présent rapport consacrée au Soudan, en janvier et février, 64 garçons âgés de 14 à 17 ans auraient été recrutés par le MJE dans l'État de l'Unité (Soudan du Sud). Le recrutement de 55 d'entre eux a été vérifié.

162. Les informations indiquant que 90 enfants ont été tués et 220 blessés ont été vérifiées. Le nombre de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants signalés à l'ONU qui n'ont pas pu être vérifiés a également augmenté de façon alarmante. Selon une source, jusqu'à 490 cadavres d'enfants ont été entassés dans des charniers, découverts aux alentours de Bor à la suite de violents combats survenus au début du conflit. D'après certaines informations, les enfants ont été sommairement exécutés. À la suite des affrontements survenus dans les villes de Rubkona et Bentiu en avril, deux garçons ont été retrouvés morts, les mains liées

dans le dos, devant une mosquée où s'étaient réfugiés des civils. On ignore à quel groupe appartiennent les auteurs des crimes, mais les faits se sont produits durant un échange de tirs entre l'APLS et le M/APLS dans l'opposition.

163. À Djouba, l'ONU a également recueilli les déclarations de garçons âgés de 14 à 17 ans, détenus et interrogés par les forces de sécurité sur leur affiliation ethnique et leur rôle dans le conflit, et soumis à cette occasion à des traitements inhumains et dégradants (les forces les ont frappés et ont uriné sur eux).

164. Au total, 22 viols et autres formes de violences sexuelles contre 36 enfants (4 garçons et 32 filles) ont été vérifiés, qui sont le fait de l'APLS (24), du MJE (4), du M/APLS dans l'opposition (1) et d'inconnus (7). En avril, lorsque le M/APLS dans l'opposition a pris le contrôle de Bentiu, des messages ont été diffusés à la radio locale, appelant à tuer et à commettre des violences sexuelles contre les non-Nuer et les étrangers.

165. On a recensé sept cas d'attaques contre des écoles, y compris de pillages, et 60 cas d'utilisation d'écoles à des fins militaires. Trente-quatre écoles qui étaient en service (certaines avant la période considérée) ont été évacuées à la suite des activités d'information menées par l'ONU. En décembre, 33 d'entre elles étaient, d'après ce qui a été rapporté, encore utilisées par de nombreux acteurs armés, empêchant quelque 11 000 enfants d'avoir accès à l'enseignement. Au total, 22 attaques contre des infirmeries et des centres de santé ont été confirmées. En avril, le M/APLS dans l'opposition a attaqué l'hôpital de Bentiu et tué des membres du personnel soignant, des patients et des civils qui y avaient trouvé refuge.

166. Trente-quatre cas d'enlèvement concernant 147 enfants (52 garçons et 95 filles) ont été vérifiés. L'ONU a reçu des informations alarmantes faisant état d'enlèvements à grande échelle, notamment de l'enlèvement de 105 enfants (29 garçons et 76 filles) par le M/APLS dans l'opposition à Malakal en février. En avril 2015, les enlèvements se poursuivaient en grand nombre.

167. Cent-quatre-vingt-dix-neuf cas de refus d'accès humanitaire ont été vérifiés, soit beaucoup plus qu'en 2013. Ils recouvrent les faits suivants : pénétration par la force dans l'enceinte des complexes humanitaires, pillage, confiscation de matériel et harcèlement d'agents de l'aide humanitaire.

168. Aucune attaque par la LRA impliquant des enfants n'a été signalée au Soudan du Sud. Cependant, 43 enfants au total se sont échappés ou ont été libérés de l'emprise du groupe. Vingt-huit d'entre eux ont depuis retrouvé leur famille. Les autres se trouvent encore dans le centre de soins provisoire de Yambio, dans l'État de l'Équatoria occidentale, en attendant qu'on localise leur famille et qu'ils puissent la rejoindre.

169. La recherche des familles et la réunification sont restées difficiles, en partie car les responsables de la protection de l'enfance ne peuvent pas accéder, ou ont un accès limité, à certaines régions. Des missions d'intervention rapide ont été conduites à plusieurs occasions pour fournir une assistance de base vitale aux enfants dans les régions difficilement accessibles. Durant une réunion avec ma Représentante spéciale, le chef de la faction Cobra du SSDM/A, David Yau Yau, a reconnu avoir recruté des enfants et a dit qu'il était prêt à les libérer. En avril 2015, plus de 750 enfants avaient été remis aux mains de l'ONU et étaient soignés dans des centres provisoires, recevaient un soutien psychologique et avaient accès à l'éducation.

170. En juin, ma Représentante spéciale s'est rendue au Soudan du Sud pour évaluer les effets du conflit sur les enfants et engager le dialogue avec les autorités nationales. Durant sa visite, le Président s'est engagé à prendre un décret érigeant en infraction pénale le recrutement et l'utilisation d'enfants et à ordonner qu'on cesse d'utiliser les écoles à des fins militaires. Ma Représentante spéciale a également assisté à la signature, par le Ministre de la défense nationale et des anciens combattants, d'un engagement renouvelé en faveur du plan d'action visant à faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les forces armées. L'engagement renouvelé prévoyait également la cessation et la prévention des violences sexuelles, des meurtres et des atteintes à l'intégrité physique d'enfants et des attaques contre les écoles et les hôpitaux. Un plan de mise en œuvre de cet engagement a été adopté en août. En octobre, le Gouvernement et l'ONU ont lancé la campagne appelée « Des enfants, pas des soldats » au niveau national. À l'issue d'une vaste campagne de sensibilisation, ils ont également créé un comité mixte de haut niveau sur le sort des enfants en temps de conflit armé. En mai, le chef du SSDM/A a lui aussi signé un accord avec ma Représentante spéciale, par lequel il s'est engagé à mettre fin aux violations contre les enfants.

171. À la fin de 2014, ni le Gouvernement ni le SSDM/A n'avaient progressé dans l'exécution de leurs engagements. Les informations faisant état de violations, en particulier de recrutement, d'utilisation et d'enlèvements d'enfants, sont toujours aussi nombreuses. J'exhorte toutes les parties au conflit au Soudan du Sud à mettre fin à toutes les violations commises contre les enfants et à faire le nécessaire pour que les auteurs de ces violations répondent de leurs actes, y compris grâce à l'ouverture rapide d'enquêtes approfondies et de poursuites. J'engage vivement le Gouvernement du Soudan du Sud à prendre des mesures concrètes pour mettre pleinement en œuvre le plan d'action et l'engagement renouvelé signé en juin, et je prie le SSDM/A de donner effet à l'engagement que son chef a signé avec ma Représentante spéciale en mai.

Soudan

Trois zones

172. Le conflit s'est poursuivi dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu, où de vastes zones sont restées inaccessibles, y compris celles placées sous le contrôle des groupes armés. Après plusieurs mois d'impasse politique, les combats se sont intensifiés durant le premier trimestre de 2014. En novembre, à Addis-Abeba, le Gouvernement du Soudan et le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (SPLM-N) ont repris le dialogue, sous les auspices du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, mais, début décembre, les négociations ont été suspendues pour une durée indéterminée.

173. En avril et décembre respectivement, le Gouvernement a lancé les deux phases de sa campagne baptisée « Été décisif », qui visait à reprendre les zones contrôlées par le SPLM-N, et qui a entraîné de nouvelles vagues de déplacements massifs. Des combats intertribaux ont également été observés, en particulier dans le Kordofan occidental. Il est d'ailleurs avéré qu'en novembre, des affrontements ont éclaté entre les membres de deux sous-groupes des Misseriya, au cours desquels 40 enfants auraient été tués ou blessés. En outre, les tensions se sont poursuivies dans la région contestée d'Abyei.

174. L'ONU a vérifié que 60 garçons âgés de 14 à 17 ans avaient été recrutés par le MJE (55) et le SPLM-N (5). Tous, sauf 3, ont été enrôlés à l'occasion d'une campagne de recrutement forcé menée dans des centres de réfugiés de l'État de l'Unité (Soudan du Sud). Selon des informations non confirmées, 9 garçons supplémentaires ont été recrutés par le MJE durant la même période. Bien qu'aucun nouveau cas de recrutement par les forces armées soudanaises n'ait été confirmé, l'ONU a reçu des informations fiables indiquant que les Forces de défense populaires ont recruté et utilisé des enfants. Étant donné que de grandes parties des États concernés étaient inaccessibles, l'ONU n'a pas pu vérifier les allégations et se faire une idée précise des violations.

175. Au moins 12 événements ont été signalés (dont 2 ont été vérifiés), au cours desquels 62 enfants âgés de 5 à 17 ans ont été tués ou ont été victimes d'atteintes à leur intégrité physique. Un garçon a été tué dans le bombardement de Kadugli par le SPLM-N en mai et un autre, dans l'explosion de restes explosifs de guerre. Vingt-huit enfants (9 filles et 19 garçons) auraient été tués et 32 (7 filles, 25 garçons) blessés dans le bombardement par les forces armées de zones contrôlées par le SPLM-N. Quarante-deux enfants supplémentaires auraient été tués ou auraient subi des atteintes à leur intégrité physique dans des affrontements intertribaux.

176. Quatre garçons, des réfugiés sud-soudanais, ont été enlevés par des Arabes dans la localité d'El Mougla, dans le Kordofan occidental, et retenus en captivité pendant environ six mois. Ils ont été libérés et rendus à leur famille en août, à l'issue de négociations menées par l'Unité de protection de la famille et de l'enfance de la Police soudanaise.

177. Une école et deux hôpitaux gérés par des ONG ont été gravement endommagés dans les bombardements aériens, par les forces armées, de territoires placés sous le contrôle du SPLM-N, ce qui a empêché plus de 75 000 enfants d'avoir accès à l'éducation et de recevoir des soins. Dans un cas, six personnes ont été blessées, et le service des urgences et la pharmacie de l'hôpital ont été détruits. L'ONU a également reçu des informations crédibles indiquant que les forces armées ont utilisé trois écoles à des fins militaires au Kordofan méridional.

178. L'accès aux régions contrôlées par le Gouvernement et le SPLM-N est resté très difficile, même s'il y a eu une légère amélioration par rapport à 2013. Pour la première fois, l'ONU a obtenu un accès limité aux localités de Kourmouk et Bau, dans l'État du Nil Bleu. Il est resté difficile d'accéder à Abyei en passant par Kadougli.

Darfour

179. Le Darfour est resté le théâtre de combats intermittents entre les forces gouvernementales et les groupes armés non signataires. Un pic a été atteint de janvier à mai et en décembre, à la suite du lancement, par les Forces d'appui rapide, de l'offensive militaire gouvernementale baptisée « Été décisif ». Les affrontements opposant différentes tribus ou les membres d'une même tribu et impliquant des enfants ont augmenté. Dans ces conditions, il est resté difficile de vérifier les violations commises contre les enfants.

180. L'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant les violations perpétrées contre des enfants a confirmé que trois garçons avaient été recrutés et utilisés par les forces armées et trois autres, par des milices non identifiées, ce qui

représente une nette diminution par rapport à 2013. Cependant, des cas de recrutement d'enfants ont continué d'être signalés. En mars, des témoins oculaires ont signalé la présence de garçons âgés de 15 à 17 ans à une parade des Forces d'appui rapide à Nyala, au Darfour méridional. Selon une source, environ 37 enfants ont été vus armés de mitrailleuses à El Daein, au Darfour oriental.

181. Par ailleurs, 197 enfants (135 garçons et 62 filles) ont été tués (65) ou ont subi des atteintes à leur intégrité physique (132) durant des échanges de tirs entre les forces gouvernementales et des groupes armés et à l'occasion de bombardements par les forces armées. Quinze enfants ont aussi été tués et 29 autres blessés par des restes explosifs de guerre.

182. Quarante-huit cas de viol et d'autres formes de violences sexuelles touchant 60 filles ont été vérifiés et attribués aux forces armées (15), aux Forces d'appui rapide (10) et à des hommes armés non identifiés (35). Dans la majorité des cas, les filles ont été violées durant des attaques contre leur village ou alors qu'elles vauquaient à leurs occupations quotidiennes. La vérification des cas de violence sexuelle reste difficile en raison de la crainte de représailles, du manque de confiance dans les services de répression et les autorités judiciaires, et de la stigmatisation sociale. En outre, le fait que la loi exige la preuve du crime de viol avant d'autoriser la fourniture de soins dissuade les victimes et leur famille de demander de l'aide. Lorsqu'elles le font, les dispositions du droit pénal peuvent être interprétées de façon à ce que la victime soit accusée d'adultère. Dans les cas où les auteurs des crimes sont identifiés, les familles des victimes acceptent souvent un règlement à l'amiable.

183. En outre, l'ONU a reçu des informations indiquant que 200 femmes, y compris des fillettes, ont été violées par les forces armées à Thabet, au Darfour septentrional, en octobre. Le 9 novembre, la MINUAD a conduit une mission d'enquête, mais n'a pas pu vérifier ces informations car des membres du personnel de sécurité étaient présents lors de ses échanges avec la population locale. Depuis, l'accès de la MINUAD à Thabet continue d'être limité.

184. Dix écoles ont été gravement endommagées, détruites ou pillées dans des affrontements entre les Forces de sécurité gouvernementales et des groupes armés et dans des bombardements aériens par les forces armées. Huit attaques, pillages et destructions d'hôpitaux ont été signalés. Au Darfour méridional, l'utilisation d'une école à des fins militaires par les forces armées a été vérifiée.

185. Huit cas d'enlèvement concernant 13 enfants (10 garçons et 3 filles) ont été signalés et attribués aux Forces d'appui rapide (4), à des gardes frontière (3), aux forces armées (1) et à des milices non identifiées (5). Les enfants ont été utilisés pour occuper des fonctions d'appui ou comme main-d'œuvre, et ont parfois subi des violences sexuelles.

186. Le refus d'accès humanitaire et les restrictions imposées sur les déplacements ont continué de gêner les efforts déployés pour atteindre les groupes de la population touchés, y compris les enfants.

187. Le 6 août, la faction Minni Minawi de l'Armée de libération du Soudan a créé, en exécution d'un ordre de décembre 2013, un mécanisme opérationnel visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants. La MINUAD a engagé le dialogue avec les chefs tribaux et les populations locales, qui a débouché sur l'adoption, en octobre, d'un plan stratégique local visant à mettre un terme à

l'utilisation d'enfants dans les affrontements intercommunautaires, suite à un ordre du chef du clan Mahameed de la tribu Rizeigat, dans le nord. Le 26 novembre, la MINUAD, l'UNICEF et la Commission soudanaise pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration ont lancé à Miseriya, au Darfour septentrional, une campagne pour l'ensemble du Darfour intitulée « Plus d'enfants soldats – Protégez le Darfour ». Des activités de formation et de sensibilisation sur la protection des enfants ont aussi été organisées avec des représentants de la société civile, des chefs religieux et tribaux et des membres du Gouvernement fédéral et des forces armées.

188. En ce qui concerne la poursuite des auteurs de violations contre les enfants, les progrès ont été limités. L'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant les violations perpétrées contre des enfants a dénombré 12 arrestations, parmi lesquelles 4 ont donné lieu à des poursuites et 1 a débouché sur une condamnation à une peine d'emprisonnement de 20 ans pour viol.

189. J'exhorte le Gouvernement du Soudan à parachever et à signer le plan d'action visant à faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par ses forces de sécurité.

République arabe syrienne

190. Le conflit s'est poursuivi à un degré sans précédent dans toute la République arabe syrienne, où les enfants ont été victimes de violations massives. L'ONU a confirmé que 2 107 violations graves avaient été commises par toutes les parties au conflit dans les principales zones urbaines ou rurales. L'EIIL s'est emparé d'une grande partie du pays et a eu recours à des actes de brutalité en public et à l'endoctrinement pour obtenir la soumission des populations. Les enfants ont été particulièrement visés. L'ONU dispose de capacités limitées pour vérifier les informations qui concernent les territoires contrôlés par l'EIIL. Les sièges et les bombardements de zones civiles ont continué, notamment de la part des forces gouvernementales syriennes, ce qui a également rendu difficile la confirmation des allégations.

191. Le recrutement et l'utilisation d'enfants pour des combats sont devenus courants en République arabe syrienne. Les chiffres réels sont probablement plus élevés, mais l'ONU a confirmé que 271 garçons et 7 filles avaient été recrutés par l'Armée syrienne libre (142), les Unités de protection populaire kurdes (24), l'EIIL (69) et le Front el-Nosra (25). Dans 77 % des cas, les enfants étaient armés ou utilisés comme combattants et près d'un sur cinq avait moins de 15 ans. L'âge des garçons associés aux groupes armés était généralement compris entre 14 et 17 ans et il a été confirmé que 17 d'entre eux avaient moins de 15 ans. Dans de nombreux cas, les enfants étaient payés pour combattre, leur salaire pouvant atteindre 400 dollars par mois. Le versement de salaires relativement élevés par le Front el-Nosra, l'Armée syrienne libre et surtout l'EIIL a constitué un attrait pour des enfants et des parents qui se trouvaient dans une situation économique difficile.

192. Le morcellement de l'Armée syrienne libre s'est traduit par un recrutement, un entraînement et des pratiques salariales décentralisés et variables. Lors des combats, les enfants ont été utilisés pour se battre, s'occuper des blessés ou garder une trace des événements à des fins de propagande.

193. Les Unités de protection populaire ont continué à recruter et à utiliser des garçons et des filles, y compris des enfants de moins de 15 ans, et les auraient envoyés dans des camps d'endoctrinement et d'entraînement. Ainsi, en mars, une fille de 13 ans a été conduite à Ras el-Ain pour y suivre un entraînement militaire et ses parents, qui avaient demandé à la voir, se sont heurtés à un refus. Dans la plupart des cas, les enfants ont été utilisés pour se battre. Des accusations répétées de politiques de « conscription » d'enfants ont été portées contre les Unités de protection populaire.

194. Les informations recueillies montrent que le recrutement et l'utilisation de garçons par l'EIIL et le Front el-Nosra ont augmenté dans des proportions importantes. Dans 25 % des cas confirmés, les garçons avaient moins de 15 ans, certains n'ayant même que 8 ans. L'EIIL aurait établi au moins trois camps d'entraînement pour enfants à Raqqa et des centaines de garçons, dont certains âgés d'à peine 10 ans, ont été emprisonnés à Alep, ont été contraints de suivre des cours d'endoctrinement et se sont vu promettre un salaire, un téléphone portable, des armes, une place de martyr au paradis et le « don » d'une femme au moment de rejoindre l'EIIL. En entraînant et en utilisant des enfants pour des combats, ce groupe a violé le droit international humanitaire et commis des crimes de guerre sur une très grande échelle. Des enfants ont également été recrutés comme kamikazes et utilisés pour perpétrer des actes d'une extrême violence. En juillet, par exemple, quatre garçons qui combattaient au sein du Front el-Nosra à Deraa ont participé à la décapitation de quatre soldats des forces gouvernementales.

195. Plusieurs groupes progouvernementaux, notamment le Hezbollah, auraient également recruté des enfants en petit nombre. Cinq garçons ont rejoint le Comité populaire pour soutenir les forces gouvernementales syriennes à Midan, un quartier de Damas. Des enfants ont également été utilisés comme boucliers humains et à des fins de travail forcé. En décembre, des enfants se trouvaient parmi les civils qui auraient été forcés, sous la menace d'une arme, à marcher en tête des chars des forces gouvernementales qui pénétraient dans la ville de Cheik Miskin pour sécuriser l'autoroute Damas-Deraa.

196. La détention d'enfants par les autorités syriennes s'est poursuivie, avec 38 cas confirmés: 31 garçons et 7 filles, parmi lesquels 15 ont subi des tortures. Des enfants ont été arrêtés à des points de contrôle et dans des écoles. Il a par exemple été confirmé qu'en juillet, un garçon de Homs âgé de 14 ans qui avait été détenu au centre de la sûreté de l'État avait avoué sous la torture avoir transporté des armes et attaqué des postes de contrôle.

197. Les attaques aveugles lancées dans des zones peuplées de civils ont continué à tuer et à mutiler de nombreuses personnes. L'ONU a confirmé que 368 enfants (184 garçons, 66 filles et 118 enfants de sexe inconnu) avaient été tués par les forces gouvernementales syriennes (221), l'EIIL et le Front el-Nosra (44), les groupes affiliés à l'Armée syrienne libre (24), les frappes aériennes de la coalition internationale (4) et des acteurs non identifiés (75). Il y a eu 771 cas d'enfants mutilés (420 garçons, 142 filles et 209 enfants de sexe inconnu) par les forces gouvernementales et les groupes progouvernementaux (336), les groupes affiliés à l'Armée syrienne libre (296), l'EIIL et le Front el-Nosra (19), les Unités de protection populaire (1) et des acteurs non identifiés (119) dans l'ensemble du pays. Les chiffres réels sont probablement beaucoup plus élevés.

198. Les groupes armés ont tué et mutilé des enfants par des tirs de mortier principalement dans les zones contrôlées par le Gouvernement. Ainsi, un petit garçon de 7 ans et un instituteur ont été tués et 56 enfants blessés dans une attaque au mortier perpétrée contre l'école arménienne catholique Al-Manar, à Damas en avril. Les véhicules piégés par des groupes armés et les attentats-suicides commis par ces mêmes groupes sont responsables de près d'un cinquième des victimes chez les enfants. En avril, 69 enfants ont été tués ou blessés dans un double attentat à la voiture piégée commis dans un quartier de Homs contrôlé par le Gouvernement.

199. Les actes de brutalité en public et l'extrême violence de l'EIIL ont également été dirigés contre des enfants. En juillet, par exemple, un garçon de 15 ans accusé d'adultère a été exécuté en public à Manbej. Ses parents ont été contraints d'assister à la scène et son corps est resté exposé pendant trois jours. En novembre, des civils ont été forcés de prendre part à la lapidation d'une fille de 14 ans à Deir el-Zor. L'EIIL aurait encouragé des enfants à participer à des actes de brutalité en public, et notamment à tenir dans leurs mains des têtes décapitées afin que tout le monde puisse les voir ou à jouer au « football » avec elles.

200. Dans plus de 90 % des cas recensés, les enfants tués ou mutilés par les forces gouvernementales syriennes l'ont été par suite de bombardements aériens sur des zones civiles. Lors d'un raid lancé par les forces gouvernementales en avril sur l'école primaire Ain Jalout, à Alep, 33 enfants ont été tués et 40 autres blessés. Dans près d'un cas sur trois où les enfants ont été victimes des agissements des forces gouvernementales, l'arme en cause était un baril d'explosifs, comme lorsque six enfants ont été tués dans le camp de déplacés de Chajara (province de Deraa). Les opérations terrestres menées par les groupes progouvernementaux ont encore tué des enfants. Ainsi, en juillet, trois enfants âgés de 10 à 14 ans qui fuyaient Soueida ont été tués par des combattants du Comité populaire. Les restes explosifs de guerre ont également continué à faire des victimes chez les enfants.

201. L'ONU a reçu des informations faisant état de 18 agressions sexuelles sur des enfants commises par l'EIIL (9), les forces gouvernementales syriennes (5), le Comité populaire (2), l'Armée syrienne libre (1) et la police kurde (1), parmi lesquelles 11 ont été confirmées. Le fait de contraindre des filles à épouser des combattants étrangers est devenu courant sur le territoire contrôlé par l'EIIL. En juillet, à Alep, un père a été torturé pendant trois jours jusqu'à ce qu'il accepte de marier sa fille de 14 ans à un « émir » égyptien de l'EIIL. Cette organisation a diffusé des consignes sur le traitement des esclaves sexuelles, y compris les enfants, et des filles yézidiennes enlevées en Iraq ont été conduites et vendues à Raqqa. Des accusations d'agressions sexuelles commises sur des enfants par les forces gouvernementales et les groupes progouvernementaux ont continué à être lancées, des médecins indiquant avoir soigné des filles violées qui demandaient à se faire avorter. En janvier, un garçon de 13 ans a été « arrêté » à un poste de contrôle tenu par le Comité populaire à Soueida et a été violé à plusieurs reprises pendant trois jours.

202. D'après le Ministère de l'éducation, 889 écoles avaient été complètement (379) ou partiellement (510) détruites à la fin de l'année 2014. L'ONU a confirmé que 60 attaques avaient été lancées sur des établissements scolaires par les forces gouvernementales syriennes (39), l'EIIL (9), l'Armée syrienne libre (1) et des acteurs non identifiés (11). En octobre, par exemple, les deux explosions qui se sont produites à proximité des écoles primaires Al-Makhzouniyeh et Al-Mouhdetheh

d'Akrama, un quartier de Homs, ont tué 29 enfants et en ont mutilé 27. Des familles ont signalé à maintes reprises qu'elles avaient trop peur pour envoyer les enfants à l'école. Des écoles ont aussi continué à servir à des fins militaires, avec neuf cas confirmés impliquant les Unités de protection populaire (4), l'Armée syrienne libre (3) et l'EIIL (2). L'EIIL s'est approprié des écoles pour endoctriner les enfants et, à la fin de l'année 2014, toutes les écoles de Raqqa et des parties d'Alep et de Deir el-Zor qu'il contrôle ont été fermées en attendant l'adoption d'un programme scolaire « modifié ».

203. En décembre, 413 établissements de soins suivis par l'ONU avaient été partiellement ou totalement détruits et 823 autres ne fonctionnaient que partiellement ou pas du tout en raison d'un manque de personnel ou de matériel ou du fait qu'ils étaient utilisés à d'autres fins. D'après les informations recueillies, 86 attaques ont été lancées contre des établissements de santé et 178 professionnels de santé ont été tués. L'ONU a confirmé que 28 attaques avaient été perpétrées contre du personnel et des établissements médicaux par les forces gouvernementales syriennes (17), l'EIIL (9) et des acteurs non identifiés (2). En mai, par exemple, un tir de roquettes sur un hôpital de campagne de l'Armée syrienne libre installé dans une école abandonnée de Jassem (province de Deraa) a provoqué la mort de deux enfants et de quatre professionnels de santé.

204. L'EIIL a eu recours aux enlèvements dans des proportions importantes. L'ONU a confirmé que cette organisation avait enlevé ou emprisonné 463 enfants, notamment pour les échanger contre d'autres prisonniers ou à des fins de recrutement, et que plusieurs d'entre eux avaient été torturés. En mai, 153 garçons kurdes âgés de 13 à 17 ans ont été enlevés à Manbej (province d'Alep) au moment où ils rentraient chez eux après leurs examens scolaires. Des groupes armés ont également détenu arbitrairement des enfants accusés d'infractions « pénales ».

205. En janvier 2015, il restait 212 000 personnes affamées dans des lieux assiégés, par les forces gouvernementales syriennes pour 163 500 d'entre elles et par des groupes armés pour 26 500 autres. Des enfants qui tentaient de fuir des zones assiégées ont été tués par des tireurs embusqués ou dans des champs de mines. En janvier, un garçon de 11 ans a été tué par un tireur isolé alors qu'il cherchait à quitter la ville de Nachabiyé (province de Rif-Damas). Les attaques menées par des groupes armés contre des infrastructures civiles ont privé des millions de personnes, notamment des enfants, d'accès à l'eau et à l'électricité. Les blocages et le refus d'autoriser certains objets dans les convois interorganisations, y compris du matériel chirurgical, ont été monnaie courante et les attaques perpétrées contre le personnel et les installations humanitaires ont continué.

206. Plusieurs réunions ont eu lieu entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission interministérielle de protection de l'enfance créée par le Gouvernement. De plus, un groupe d'experts constitué de responsables du Gouvernement et de l'ONU a été mis en place pour renforcer le dialogue. En mai, l'ONU a fourni des supports de formation pour aider la Commission des affaires familiales à donner des orientations aux forces gouvernementales syriennes concernant les droits des enfants, mais cette action n'a pas encore été mise en œuvre. Le décret-loi n° 22 adopté en juin a accordé une amnistie aux enfants associés à des groupes armés et le Gouvernement s'est engagé à aiguiller ces enfants vers des programmes de réinsertion. Néanmoins, des cas d'enfants détenus par les forces gouvernementales ont été confirmés par l'ONU tout au long de l'année. En

toutes circonstances, les enfants ont le droit de bénéficier du statut particulier de mineur ayant des difficultés avec la justice, conformément au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme.

207. Les directions politique et militaire des Unités de protection populaire et le Conseil militaire suprême de l'Armée syrienne libre se sont publiquement engagés à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants, à faire appliquer des mesures disciplinaires et à donner des ordres à cet effet. Néanmoins, l'ONU a confirmé que le recrutement et l'utilisation d'enfants par ces deux groupes s'étaient poursuivis après que ces engagements avaient été pris.

Yémen

208. Au cours de la période couverte par le présent rapport, les conditions de sécurité se sont sensiblement détériorées dans les provinces du Nord, où le mouvement houthiste a amplifié sa présence. Des affrontements armés ont eu lieu entre les forces armées yéménites et les milices et les groupes armés tribaux soutenus par le Parti El-Islah d'une part, et les houthistes et Al-Qaida dans la péninsule arabique d'autre part. La situation dans les provinces du Sud est restée tendue et des accrochages se sont produits à Daleh. Les forces gouvernementales ont mené une offensive de masse contre Al-Qaida dans la péninsule arabique et Ansar el-Charia et, à Aden, les affrontements entre les partisans d'Al-Hirak (un mouvement sécessionniste du Sud) et les forces de sécurité ont continué. En avril 2015, une coalition internationale avait déclenché des frappes aériennes contre la rébellion houthiste qui auraient fait un nombre important de victimes parmi les enfants.

209. L'ONU a confirmé la hausse sensible du recrutement et de l'utilisation d'enfants par rapport à 2013, 156 garçons âgés de 9 à 17 ans ayant été recrutés et utilisés. Dans la majorité des cas (140), ils étaient associés au mouvement houthiste et étaient particulièrement visibles. L'ONU a constaté et rapporté que des enfants armés tenaient des points de contrôle, se trouvaient à bord de véhicules armés ou surveillaient des bâtiments. Depuis la conquête de la capitale par les houthistes en septembre, il est devenu de plus en plus difficile de les distinguer des membres des forces armées yéménites, surtout aux postes de contrôle. Onze garçons âgés de 16 à 17 ans ont été recrutés et utilisés par des milices tribales soutenues par le Parti El-Islah et alliées au Gouvernement ou aux salafistes, tous les garçons sauf deux ayant combattu en première ligne. Il a été confirmé que quatre autres garçons avaient rejoint des groupes armés tribaux de la province de Beida.

210. Le nombre d'enfants victimes du conflit a fortement augmenté par rapport à la période couverte par le rapport précédent, 74 enfants (56 garçons et 18 filles) ayant été tués et 244 (176 garçons et 68 filles) mutilés. Le nombre d'enfants victimes de mines ou d'autres engins explosifs a plus que doublé, avec 10 enfants tués et 54 mutilés. Les houthistes ont été pris pour cible, notamment lors de deux attentats-suicides qui ont tué 14 garçons et en ont blessé 25. Quatorze enfants ont été tués et 30 autres ont été mutilés par six engins explosifs improvisés, notamment lors d'une attaque dirigée contre un poste de contrôle houthiste. Dix autres enfants ont été tués et 37 blessés dans des pilonnages, et 2 garçons et 3 filles ont été mutilés lors de bombardements aériens, dont 1 garçon et 2 filles par un tir de drone, le 29 septembre dans la province de Jaouf.

211. Neuf garçons ont été mis en détention par la rébellion houthiste au motif qu'ils auraient effectué des « opérations de maintien de l'ordre ». Il a également été confirmé que six autres garçons avaient été détenus par ce mouvement, dont quatre parce qu'ils étaient soupçonnés d'être associés au Parti El-Islah et un parce que son père était associé à ce parti.

212. L'ONU a confirmé que 35 attaques avaient été lancées contre des écoles. Ainsi, les 10 écoles qui ont été attaquées dans la province d'Amanat el-Asimah ont été détruites lors d'affrontements qui ont eu lieu en septembre entre le mouvement houthiste, les forces armées yéménites et les milices tribales progouvernementales. Neuf attaques ont été attribuées aux forces armées yéménites et huit aux houthistes. Dans de nombreux cas, les écoles ont été contraintes de fermer complètement.

213. L'ONU a confirmé que les houthistes et les forces armées gouvernementales avaient mené 13 attaques contre des hôpitaux, ce qui avait sérieusement entravé la fourniture de services médicaux. Le 21 janvier, par exemple, un hôpital situé dans le district de Daleh a été bombardé par les forces armées yéménites. Cette attaque a tué un petit garçon d'un mois et demi et blessé sa sœur de 2 ans au moment où ils essayaient de fuir le bombardement avec leur père.

214. Il a été confirmé que 90 écoles avaient été utilisées par des forces et groupes armés, la majorité d'entre elles ayant servi aux houthistes de lieux d'hébergement ou de dépôts d'armes. Au vu de cette situation, le Ministère de l'éducation et les rectorats des provinces, soutenus par l'ONU, ont créé des équipes spéciales d'éducation en situation d'urgence, qui ont libéré au moins 25 écoles utilisées par les houthistes.

215. Il a été confirmé qu'au total, les agents humanitaires s'étaient vu refuser le droit de passage à 43 reprises. Point encourageant, un fonctionnaire de l'ONU qui avait été enlevé par un groupe armé inconnu a été libéré en novembre, après 13 mois de captivité.

216. Le 14 mai, lors d'une cérémonie à laquelle ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a assisté, le Gouvernement yéménite a signé un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces armées yéménites. Dans le mois qui a suivi la cérémonie de signature, des mécanismes de suivi ont été mis en place conformément au plan d'action. Heureuse évolution, à la suite du dialogue que l'ONU a engagé avec la Commission de rédaction de la Constitution, le projet de constitution publié en janvier 2015 prévoit d'interdire l'engagement volontaire des moins de 18 ans. La version finale d'un plan d'action visant à mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants par le mouvement houthiste a été approuvée par son Bureau des droits de l'homme et de la société civile, ce qui aurait été communiqué au cabinet d'Abdul Malik Badreddin al-Houthi. Depuis l'éruption de violence du début de l'année 2015, l'application des plans d'action et des mesures visant à mettre fin aux violations a été suspendue.

B. Situations dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi ou autres situations

Colombie

217. En 2014, les pourparlers de paix entre le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Ejército del Pueblo (FARC-EP) se sont poursuivis à La Havane. Les conclusions sur les trois premiers points de l'ordre du jour, « Développement rural », « Participation à la vie politique » et « Drogues illégales », ont été communiquées au public et des discussions ont commencé sur le point cinq, « Victimes ». Celles-ci ont été l'occasion d'aborder des sujets de préoccupation touchant à la protection de l'enfance, en particulier à la reconnaissance des droits des enfants victimes. À la demande des parties à la négociation, l'ONU et l'Université nationale de Colombie ont organisé des forums régionaux et nationaux afin de recueillir les vues des victimes et des propositions. À l'occasion de ces rencontres, de nombreux acteurs nationaux et internationaux ont préconisé que les problèmes touchant à la protection de l'enfance soient soulevés au cours des négociations. En décembre, les FARC-EP et le Gouvernement ont engagé des pourparlers en vue d'une désescalade du conflit, notamment sur des questions touchant au recrutement d'enfants et sur un cessez-le-feu. Je salue les efforts tenaces qui ont été déployés pour mettre fin au conflit et j'encourage toutes les parties à continuer de prendre des mesures concrètes pour protéger les enfants et garantir un progrès durable des droits des enfants, notamment dans le cadre du point trois, « Fin du conflit ».

218. Malgré la poursuite du processus de paix, les hostilités entre les FARC-EP, l'Armée nationale de libération (ELN) et les forces armées colombiennes se sont poursuivies et intensifiées dans certaines régions du pays, provoquant des déplacements de population et exposant souvent les enfants à des risques de recrutement et de violences sexuelles. En décembre 2014, on comptait quelque 6 millions de déplacés, dont environ 35 % d'enfants. Les populations afro-colombiennes et autochtones étaient particulièrement touchées. Les actes de violence commis par des groupes démobilisés et d'autres groupes armés locaux ont été à l'origine d'une part importante des déplacements, tant dans les zones urbaines que rurales. En outre, près de 500 000 personnes ont subi de graves entraves à leur liberté de circulation, qui les ont empêchées d'avoir accès aux services de base et à une aide, en raison d'une forte augmentation du nombre d'attentats commis contre des infrastructures civiles tout au long de l'année 2014, la plupart du temps par l'ELN (52 %) et les FARC-EP (22 %).

219. L'ONU a confirmé 343 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par des groupes armés dans 22 départements et à Bogotá. L'Institut colombien de protection de la famille a recueilli des informations sur 277 cas de séparation d'enfants qui, pour la majorité d'entre eux, s'étaient échappés de groupes armés. Au total, 198 enfants avaient été recrutés par les FARC-EP, 52 par l'ELN et le reste par des groupes démobilisés et d'autres groupes armés. En outre, le Service du défenseur du peuple a signalé au moins 36 cas de risques de recrutement dans 20 départements.

220. Le 12 février 2015, les FARC-EP ont annoncé qu'elles avaient relevé l'âge du recrutement à 17 ans. Je prends bonne note de cette évolution positive, mais je tiens à rappeler que la Convention relative aux droits de l'enfant ratifiée par la Colombie en 1991 précise qu'« un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de

18 ans » et que son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ratifié en 2005, interdit aux groupes armés de recruter des enfants de moins de 18 ans et prévoit que l'État partie devrait empêcher leur enrôlement et leur utilisation dans les hostilités.

221. Au moins neuf enfants ont été tués et 60 grièvement blessés, la plupart par des mines terrestres. Des enfants, principalement des filles, ont également été victimes d'actes de violence sexuelle commis par des membres de groupes armés, notamment de groupes démobilisés, et dans certains cas par des membres des forces armées nationales. Par ailleurs, l'exploitation sexuelle et la maltraitance de filles par des membres de groupes armés opérant dans les zones minières se sont poursuivies. L'ONU a été informée de la détention, à Bolivar, de trois personnes accusées d'avoir vendu des filles à des groupes armés et des travailleurs de la mine à des fins d'exploitation sexuelle.

222. On a relevé 12 cas d'écoles endommagées par des tirs croisés ou l'explosion de mines antipersonnel et de restes explosifs de guerre, ainsi que 11 cas d'écoles utilisées à des fins militaires par les parties au conflit. En mai, les forces armées ont découvert 76 bouteilles à gaz entreposées par les FARC-EP dans une école de Cauca, prêtes à servir au combat, mettant ainsi la vie des enfants en danger. En outre, la présence d'unités des forces armées à proximité ou devant des écoles pendant les heures de classe a mis les locaux scolaires et les enfants en danger. Au cours de la période considérée dans le rapport, des enseignants ont également été l'objet de menaces de la part des FARC-EP, de l'ELN, des Autodefensas Gaitanistas de Colombia/Los Urabeños et de Los Rastrojos, et trois enseignants ont été tués par des groupes armés non identifiés.

223. En dépit de son interdiction par le Code national de protection de l'enfance (paragraphe 29 de l'article 41 de la loi 1098 de 2006), la participation d'enfants à des activités civiles ou militaires organisées par les forces armées s'est poursuivie dans plusieurs régions du pays. En juillet, par exemple, à Cauca, les forces armées ont monté un événement civilo-militaire auquel plus de 500 personnes ont été conviées; les activités récréatives destinées aux enfants étaient organisées par l'équipe en charge de l'action psychologique au sein des forces armées. Le Comité des droits de l'enfant a déjà exprimé son inquiétude à propos des activités civilo-militaires organisées par les forces armées dans les écoles et pour la population. Dans son récent rapport sur la prévention du recrutement des enfants et adolescents, publié en décembre 2014, le Service du défenseur du peuple a également demandé au Ministère de la défense, aux forces armées et à la police de s'abstenir de faire participer des enfants à ces campagnes. Je partage ces inquiétudes et invite les forces armées à s'abstenir d'associer des enfants à des activités militaires qui pourraient les exposer à être pris pour cibles par des groupes armés.

224. Depuis 1999, au moins 5 694 enfants ont été séparés de groupes armés et ont bénéficié du programme de l'Institut colombien de protection de la famille. S'agissant de la protection et de l'assistance auxquelles les enfants séparés de groupes armés ont droit en vertu du Code national de protection de l'enfance et de la loi sur les victimes, tout enfant, en sa qualité de victime, devrait bénéficier de la même protection quel que soit le groupe qui l'a recruté ou utilisé. Dans certains cas, néanmoins, des enfants qui avaient été séparés de groupes armés, des groupes démobilisés la plupart du temps, ont été déférés au Bureau du Procureur général

pour être poursuivis en justice sans bénéficier des programmes de protection et d'assistance de l'Institut.

225. Depuis 1999, 193 condamnations pour recrutement d'enfants ont été prononcées, notamment en vertu de la loi de 2005 sur la justice et la paix, par l'unité en charge des droits de l'homme au sein du Bureau du Procureur général et par des tribunaux régionaux et locaux. En juin, une nouvelle loi sur la protection des victimes de violences sexuelles et sexistes dans les conflits a été votée. Je salue l'adoption de cette mesure importante qui vise à aligner la législation nationale sur les normes internationales.

Inde

226. Le recrutement et l'utilisation d'enfants âgés, pour certains, d'à peine 6 ans par des groupes armés, notamment les naxalites, se sont poursuivis. Selon le Ministère de l'intérieur, les naxalites actifs dans les États du Bihar, du Chhattisgarh, du Jharkhand et de l'Odisha ont recruté des garçons et des filles âgés de 6 à 12 ans dans des formations d'enfants. Ils ont été utilisés comme informateurs et on leur a appris à combattre avec des armes rudimentaires telles que des bâtons. À partir de 12 ans, les enfants associés aux naxalites seraient transférés dans d'autres formations, où ils apprendraient à manier des armes et à manipuler des engins explosifs improvisés.

227. Lors de leurs campagnes de recrutement, qui visent les populations pauvres, les naxalites forcent les parents à leur céder leurs enfants sous la menace. De même, ils menaceraient les enfants de tuer des membres de leur famille pour les dissuader de s'échapper ou de se rendre aux forces de sécurité. En août, dans le district de Lakhisarai, les naxalites auraient exigé des familles qu'elles leur remettent des enfants et enrôlé ainsi une centaine de filles et de garçons âgés de 10 à 15 ans. À West Singhbhum, les forces de sécurité gouvernementales auraient arrêté un membre de groupe armé qui avait recruté 11 enfants âgés de 9 à 13 ans, dont 5 filles, alors qu'ils se rendaient dans un camp d'entraînement. Le recruteur aurait déclaré que son commandant avait insisté pour avoir des filles. D'après le Gouvernement, plusieurs femmes autrefois associées aux naxalites ont rapporté que, dans les camps, les agressions sexuelles étaient monnaie courante. La violence et l'utilisation des écoles comme terrain de recrutement ont perturbé la scolarité des enfants dans les zones où les naxalites étaient actifs.

228. L'ONU a également été informée que des enfants avaient été recrutés et utilisés dans les États d'Assam et de Manipur. Certains auraient été persuadés de s'enrôler dans des groupes armés faute d'autres moyens de subsistance, d'autres auraient été enlevés ou recrutés de force, des membres de leur famille ayant subi des pressions ou des menaces. Des rumeurs selon lesquelles des enfants seraient détenus dans des États en proie à la violence, notamment pour avoir participé à des groupes armés, continuent de susciter des inquiétudes.

229. Je suis préoccupé par les informations gouvernementales selon lesquelles des enfants seraient utilisés comme boucliers humains et comme combattants par les naxalites. Au cours de la période concernée par le rapport, les violences attribuables à ce groupe auraient augmenté, faisant 89 tués parmi les civils et 48 parmi le personnel de sécurité, lors de 429 faits recensés au cours du seul premier trimestre. Des inquiétudes subsistent également à propos de meurtres ou d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants dans les États du nord-est. Ainsi, le 23 décembre, dans

l'Assam, le Front démocratique national de Bodoland aurait tué 75 civils, dont au moins 18 enfants, dans quatre attentats apparemment coordonnés.

Nigéria

230. Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad, communément appelé Boko Haram, a poursuivi et intensifié ses attaques contre la population civile dans les trois États du nord-est du pays, Borno, Adamawa et Yobe. Des attentats qui ont défrayé la chronique ont également été perpétrés dans d'autres régions du pays : les États de Kano, Gombe et Bauchi et le Territoire de la capitale fédérale. La tactique du groupe a d'abord consisté à lancer des attaques éclair contre des représentants du Gouvernement, les forces de sécurité, des centres de détention, des personnalités religieuses et, de plus en plus fréquemment, des écoles et des enfants, et a progressivement évolué pour viser à prendre le contrôle de portions étendues de territoire. Le rythme et l'intensité de ces attentats ont provoqué le déplacement de plus de 1 million de personnes, dont une majorité de femmes et d'enfants. Depuis juin, les forces de sécurité nigérianes ont multiplié les opérations contre Boko Haram, conjointement avec la Force spéciale mixte civile et d'autres groupes d'autodéfense progouvernementaux. Boko Haram a progressivement étendu ses activités au-delà des frontières nigérianes, au Cameroun, au Tchad et au Niger, amenant les pays de la région à mener une action collective pour parer à la menace que représente ce groupe.

231. En décembre, à la suite de l'inscription de Boko Haram sur la liste figurant dans mon rapport annuel précédent (A/68/878-S/2014/339), une Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant les violations perpétrées contre des enfants a été officiellement créée au Nigéria. Il reste très difficile de vérifier les faits car l'accès aux zones touchées est presque impossible.

232. L'ONU a reçu un plus grand nombre de témoignages selon lesquels Boko Haram recruterait des garçons et des filles et les utiliserait comme aides ou comme combattants. Des enfants ont également été utilisés comme boucliers humains pour protéger des éléments de Boko Haram. Une autre tendance alarmante est observée depuis juillet : de plus en plus de filles sont utilisées pour commettre des attentats-suicides dans des zones urbaines peuplées. Ainsi, en juillet, à Kano, quatre adolescentes auraient perpétré une série d'attentats-suicides attribués à Boko Haram. Une adolescente de 13 ans venant de l'État d'Adamawa aurait été sauvée à un point de contrôle de l'État de Katsina alors qu'elle portait une ceinture bourrée d'explosifs. On a également signalé à l'ONU que des enfants s'étaient enrôlés, volontairement ou non, dans la Force spéciale mixte civile et d'autres groupes d'autodéfense, et qu'ils étaient utilisés pour tenir des points de contrôle, recueillir des renseignements ou participer à des patrouilles armées. Il a été rapporté que certains civils, y compris des enfants, s'étaient ralliés de leur plein gré à un camp pour éviter d'être soupçonnés d'avoir des liens ou des affinités avec le camp adverse.

233. Les meurtres de civils, parmi lesquels des enfants, perpétrés par Boko Haram se sont poursuivis et leur nombre a fortement augmenté au cours de la période considérée. On estime qu'au moins 7 380 personnes ont été tuées dans 255 faits de violence (5 083 dans le Borno, 893 dans l'Adamawa, 517 dans le Yobe et 887 dans d'autres États). Faute d'informations sur l'âge et le statut des victimes, on ignore le nombre exact d'enfants tués et blessés. Des enfants ont été tués et blessés lors de

raids lancés par Boko Haram contre des villages, d'attentats ciblés perpétrés dans des lieux publics, d'affrontements entre Boko Haram et les forces de sécurité nigérianes et d'attentats-suicides. Des enfants ont également été tués par Boko Haram dans leurs écoles. D'après les autorités scolaires du nord-est du pays, 314 élèves auraient été tués entre janvier 2012 et décembre 2014. En février, 59 garçons d'un établissement secondaire sont morts abattus ou brûlés vifs dans leur dortoir pendant une attaque nocturne menée à Buni Yadi, dans le Yobe. En novembre, un kamikaze camouflé sous un uniforme scolaire a tué au moins 47 élèves et en a blessé 117 autres à Potiskum, dans le Yobe. En outre, 26 cas d'attentats-suicides ont été recensés dans les États de Borno (9), Kano (8), Yobe (5), Gombe (2), Bauchi (1) et le Territoire de la capitale fédérale (1). Ils auraient impliqué 45 kamikazes et coûté la vie à au moins 688 personnes, dont plus de 200 à la grande mosquée de Kano.

234. L'ONU a reçu d'inquiétantes allégations faisant état d'autres types d'atteintes aux personnes. Il s'agirait notamment d'exécutions extrajudiciaires, de détentions arbitraires et d'actes de torture commis par les forces armées gouvernementales, la Force spéciale mixte civile et des groupes d'autodéfense à l'encontre de civils, et notamment d'enfants.

235. Boko Haram a visé les écoles et les enseignants dispensant, à ses yeux, un enseignement « occidental ». Des établissements scolaires ont été attaqués, pillés et détruits, des professeurs et des élèves tués, menacés et enlevés. Selon les autorités scolaires, 338 écoles ont été détruites ou endommagées et au moins 196 professeurs tués entre 2012 et 2014. Un certain nombre d'attentats au cours desquels des enfants ont été visés et tués sont décrits au paragraphe 230. En raison des menaces qui pèsent sans discontinuer sur les trois États du nord-est du pays, l'accès à l'éducation a été limité, des écoles ont fermé, des enseignants sont partis et des enfants ont été retirés du système scolaire. L'ONU a également été informée que des centres de santé avaient été pillés et détruits. À cause de l'insécurité croissante, les agents sanitaires travaillant à l'éradication de la poliomyélite ont eu de plus en plus de mal à accéder à leur lieu de travail.

236. Depuis 2009, Boko Haram serait responsable de l'enlèvement d'au moins 500 jeunes femmes et filles, alors qu'elles se trouvaient chez elle ou à l'école ou qu'elles marchaient sur la route dans les États concernés. L'enlèvement de 276 écolières à Chibok, dans l'État de Borno, en avril 2014, a constitué l'attaque de ce genre la plus importante attribuée à ce groupe. Sur les 276 filles enlevées, 57 ont réussi à s'échapper. Des attaques ont continué à être signalées. En septembre, plus d'une centaine de jeunes femmes et filles ont été enlevées dans des villages de l'Adamawa. On ne sait toujours pas où se trouvent les filles de Chibok et les autres filles enlevées. D'après les témoignages de celles qui ont pu s'enfuir, elles ont été forcées à se convertir, ont subi des violences physiques et morales, et ont été soumises au travail forcé et mariées de force à des combattants de Boko Haram. Le groupe déclare commettre ces enlèvements en représailles à la détention par le Gouvernement de membres de leurs familles et pour punir les élèves qui ont fréquenté des écoles de style occidental.

237. Ma Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés s'est rendue au Nigéria en janvier 2015 pour évaluer les effets du conflit sur les enfants, soutenir le déploiement du mécanisme de surveillance et de communication de l'information et se mettre en rapport avec le Gouvernement, pour lui faire part, notamment, de ses

inquiétudes concernant les allégations d'atteintes aux personnes commises par les forces gouvernementales, la Force spéciale mixte civile et des groupes d'autodéfense. Au cours de sa visite, la Représentante spéciale a rencontré des responsables civils et militaires de haut niveau qui ont déclaré être disposés à coopérer avec le mécanisme de surveillance et de communication par la création d'un comité interministériel, à l'échelon fédéral, et de comités, à l'échelon des États, sur la question du sort des enfants dans les trois États concernés. En janvier 2015, le Ministère de la justice a émis un avis rappelant l'interdiction du recrutement et de l'utilisation des enfants. Compte tenu du grand nombre d'écoles touchées par le conflit et à la suite de l'enlèvement des filles de Chibok, le Gouvernement a également lancé la « Safe Schools Initiative », qui consiste à dispenser des cours de rattrapage et à diriger 10 établissements scolaires sécurisés dans les trois États concernés.

238. La menace que représente Boko Haram pour la stabilité régionale a incité les pays voisins à réagir en menant des opérations communes et en coordonnant leurs efforts au moyen d'une Force spéciale mixte multinationale composée de soldats des pays du bassin du lac Tchad et du Bénin, dont le déploiement a été autorisé le 3 mars 2015 par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Étant donné le très grand nombre d'enfants recrutés et enlevés par Boko Haram, la possibilité qu'ils pâtissent gravement des opérations militaires suscite les plus vives inquiétudes. En décembre, les forces de sécurité camerounaises ont rapporté qu'elles avaient démantelé une école coranique accueillant des enfants des rues (almajiri), proche de la frontière nigériane, où 84 garçons âgés de 4 à 17 ans se trouvaient en présence d'instructeurs présumés affiliés à Boko Haram. En avril 2015, ces garçons auraient été placés dans un établissement dépendant du Ministère camerounais des affaires sociales dans le nord du pays.

239. Je recommande instamment au Gouvernement nigérian de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les enfants touchés par la situation d'insécurité et enquêter sur les allégations d'atteintes aux personnes commises par ses forces de sécurité au cours des opérations militaires qu'elles ont menées contre Boko Haram et de traduire leurs auteurs en justice. Je demande également aux pays de la région qui participent aux opérations militaires contre Boko Haram de mener celles-ci dans le respect des règles du droit international des droits de l'homme, du droit international des réfugiés et du droit international humanitaire, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des enfants et réduire au minimum les préjudices que leur cause le conflit. Je me félicite que des dispositions ayant trait à la protection de l'enfance aient été incluses dans le concept des opérations dont s'est dotée la Force spéciale mixte multinationale. Je réaffirme que la privation de liberté, pour les enfants, ne devrait être qu'une mesure de dernier ressort et que les enfants qui sont détenus devraient être considérés d'abord comme des victimes et confiés dès que possible à des acteurs de la protection de l'enfance.

Pakistan

240. Le Pakistan a continué de faire face à de graves difficultés concernant sa sécurité, menacée surtout par des groupes armés et extrémistes qui s'en sont pris en particulier aux écoles. Des centaines de civils ont été tués ou blessés dans des dizaines d'attentats. Le Gouvernement a donc lancé, en juin, une offensive d'envergure dans le Nord-Waziristan pour réduire la capacité des groupes armés de frapper à l'intérieur du pays. Lors de l'une des attaques les plus terrifiantes de la

période considérée dans le rapport, le 16 décembre, neuf terroristes ont pris d'assaut l'école secondaire APS (Army Public School) de Peshawar, tirant sans distinction sur les élèves et le personnel et faisant usage d'engins explosifs artisanaux et de grenades à main pour faire un maximum de victimes. Au moins 132 garçons, dont les plus jeunes avaient 8 ans, et plusieurs enseignants et membres du personnel ont été tués. Au moins 133 personnes ont été blessées, dont une grande majorité d'enfants. Le mouvement Tehrik-e-Taliban Pakistan a revendiqué l'attaque, déclarant qu'il avait agi pour se venger de l'offensive en cours au Nord-Waziristan.

241. Bien que le nombre exact de victimes parmi les enfants n'ait pas toujours été connu, les violences confessionnelles et des centaines d'attentats aveugles, notamment perpétrés au moyen d'engins explosifs artisanaux ou sous forme d'attentats-suicides, ont continué de frapper des enfants dans plusieurs régions, les plus touchées étant les provinces du Baloutchistan et du Khyber Pakhtunkhwa. En février, par exemple, un attentat-suicide à la bombe perpétré au milieu de la foule, dans la zone de Koocha Risaldar, près du bazar de Qissa Khawani, aurait fait 10 morts, dont une majorité de femmes et d'enfants, et 48 blessés..

242. Les groupes armés ont continué leurs attaques régulières contre des institutions scolaires. Au moins 40 écoles laïques auraient été visées, principalement dans le Khyber Pakhtunkhwa, les zones tribales sous administration fédérale et le Baloutchistan. En janvier, par exemple, un kamikaze se serait fait exploser devant la porte d'une école de Hangu, dans la province de Khyber Pakhtunkhwa, tuant un garçon de 14 ans qui tentait de l'empêcher d'entrer dans l'école. En février, l'explosion d'un engin artisanal devant l'entrée d'une école de Karak, dans la province de Khyber Pakhtunkhwa, aurait blessé 13 enfants et le directeur de l'école. À la suite de l'attentat du 16 décembre perpétré contre l'école secondaire APS de Peshawar, tous les établissements scolaires du Pakistan ont été fermés pendant trois à quatre semaines, perturbant ainsi l'année scolaire.

243. Les attentats contre les personnes engagées dans la lutte contre la poliomyélite commis par des éléments armés affiliés au Tehrik-e-Taliban Pakistan ou à d'autres groupes ont continué sans relâche en 2014, entraînant la mort d'au moins neuf de ces travailleurs et de plusieurs policiers et membres des services de sécurité assurant leur protection pendant les campagnes de vaccination. Ainsi, en janvier, trois personnes auraient été tuées et deux autres blessées par quatre éléments armés à Karachi. Le 26 novembre, dans le Baloutchistan, quatre membres de l'équipe de vaccination, dont trois femmes, auraient été abattus et trois autres blessés par deux terroristes circulant à moto. Le 9 décembre, à Faisalabad, dans le Pendjab, un maître d'école qui participait bénévolement à une campagne de vaccination aurait été abattu par des éléments armés circulant à moto. Le groupe Jundullah, une faction dissidente des Taliban, a revendiqué l'attentat.

244. Les échanges entre l'ONU et les autorités pakistanaises sur la question de la protection de l'enfance se sont poursuivis tout au long de l'année 2014. Ainsi, avec le soutien des Nations Unies, le Gouvernement du Gilgit-Baltistan a consenti qu'une dotation budgétaire relativement conséquente soit affectée à la création de services de protection de l'enfance. Un point demeure inquiétant : ce sont les informations selon lesquelles des enfants seraient détenus en raison de leur association présumée à des groupes armés ou pour atteinte à la sécurité nationale. En janvier 2015, le parlement pakistanais a adopté un amendement constitutionnel prévoyant la création, pour une durée de 24 mois, de tribunaux militaires compétents pour juger

des civils accusés d'actes de terrorisme. Toutefois, les tribunaux militaires sont inappropriés pour connaître d'affaires impliquant des enfants, car ils ne reconnaissent pas totalement le statut particulier des mineurs ayant des difficultés avec la justice. Je demande instamment au Gouvernement de veiller à ce que tout enfant arrêté pour association présumée avec un groupe armé ou pour atteinte à la sécurité nationale soit d'abord considéré comme une victime. En toutes circonstances, les enfants ont le droit de bénéficier du statut particulier de mineur ayant des difficultés avec la justice, comme le requièrent les règles du droit international des droits de l'homme.

Philippines

245. En mars, le Gouvernement et le Front de libération islamique Moro (MILF) ont signé un accord global sur le Bangsamoro qui prévoit un plan transitoire de normalisation en vue du démantèlement, à terme, des Forces armées islamiques bangsamoro du MILF. Le Gouvernement a également continué de mettre en œuvre le système de suivi, d'établissement de rapports et d'intervention en vue d'institutionnaliser les mesures de lutte contre les violations des droits des enfants. Dans l'intervalle, l'apparition de factions armées dissidentes et des foyers de tensions localisés impliquant des éléments armés ont continué de faire des victimes parmi les enfants. En mars 2015, d'intenses combats se poursuivaient entre le Gouvernement et les forces des Combattants islamiques pour la liberté des Bangsamoro (BIFF) et du Groupe Abu Sayyaf.

246. Tout en notant que le problème du recrutement d'enfants devait très probablement être sous-évalué, dans la mesure où les collectivités hésitaient, par peur des représailles, à le dénoncer, l'ONU a confirmé que sept garçons, âgés, pour certains, de 9 ans à peine, avaient été recrutés et utilisés par la Nouvelle armée populaire (NPA) et le Groupe Abu Sayyaf – chiffre en baisse par rapport aux 20 cas avérés en 2013. Ainsi, parmi les cinq garçons recrutés et utilisés par le Groupe Abu Sayyaf se trouvait un garçon de 9 ans qui avait été employé comme porteur d'armes pendant quelque 18 mois. Lorsqu'il avait pris la fuite, il avait été abattu, le Groupe ayant averti la famille du garçon que celui-ci serait tué s'il cherchait à s'enfuir. Les parents de deux garçons de 15 et 16 ans ont signalé que leurs fils avaient été recrutés par la NPA. La police municipale a ouvert une enquête à ce sujet et le recruteur, en fuite, fait l'objet d'un mandat d'arrêt.

247. Des populations locales ont continué de relever que des groupes armés, dont la NPA et, aux dires de certains, le Groupe Abu Sayyaf, avaient démarché des civils, y compris des enfants, à des fins de recrutement, en leur offrant un abri, de la nourriture ou une instruction ou en leur proposant d'aider leur collectivité. Face à cette situation, les parents auraient envoyé leurs enfants dans des centres urbains pour les protéger.

248. Le 3 juillet, un garçon de 14 ans et son père ont été arrêtés par des membres des Forces armées des Philippines à Maguindanao, pour affiliation présumée de ce dernier aux BIFF. On ignorait, fin 2014, où se trouvaient le père et l'enfant, malgré une enquête diligentée par la Commission des droits de l'homme de la Région autonome musulmane du Mindanao.

249. L'ONU a confirmé que 13 enfants avaient été tués et 26 autres blessés dans 22 attentats. Ainsi, le 28 juillet, sept enfants ont été tués et six autres – de 3 ans à peine pour certains – ont été blessés lorsque leur véhicule a été pris dans une embuscade

tendue par le Groupe Abu Sayyaf. Dans 10 autres cas, il s'agissait d'opérations menées par les forces armées contre les BIFF ou d'actes de représailles. Par ailleurs, un garçon a été tué et quatre enfants – 2 filles et 2 garçons – ont été blessés dans des affrontements armés qui ont éclaté dans la Région autonome musulmane du Mindanao à la suite de conflits impliquant des chefs militaires du MILF ou du Front de libération nationale Moro.

250. Dans cinq cas, des affrontements entre les forces armées et les BIFF, de même qu'entre la police nationale et la NPA, ont endommagé des écoles, ce qui a entraîné la suspension des cours. Le 2 janvier, les BIFF se sont emparés d'une école primaire, située dans le nord du Cotabato, afin de s'en servir dans des opérations menées contre les forces armées, puis ils ont incendié l'établissement avant de se retirer. Par ailleurs, des enseignants ont encore reçu des menaces de la part du Groupe Abu Sayyaf. En outre, l'ONU a pu confirmer que six écoles et un hôpital avaient été utilisés à des fins militaires par les forces armées, principalement lors d'opérations menées contre les BIFF.

251. En juin, les dirigeants du MILF ont reconduit dans ses fonctions un groupe chargé de coopérer avec l'ONU en vue de l'élaboration d'une feuille de route destinée à accélérer la mise en œuvre du plan d'action visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'emploi d'enfants. Ils ont également pris des mesures importantes, notamment en désignant des coordonnateurs dans toutes ses unités, au front comme à la base, en ordonnant l'interdiction du recrutement et de l'emploi d'enfants sous peine de sanctions, en préconisant des orientations sur le rôle et les attributions des membres des Forces armées islamiques bangsamoro dans la mise en œuvre du plan d'action, et en présentant à l'ONU, tous les deux mois, un rapport sur l'état d'avancement de leurs travaux. Le MILF a également garanti une transparence totale des activités menées pour mettre en œuvre le plan d'action, y compris des opérations de vérification.

252. En partenariat avec l'Agence de développement de Bangsamoro, l'ONU a mis sur pied, à Mindanao, 16 réseaux locaux de protection de l'enfance dans des collectivités touchées par les conflits, pour aider celles-ci à mieux prévenir et combattre toutes les formes de violations des droits des enfants.

253. Conformément aux recommandations que j'avais faites pour que les enfants touchés par le conflit armé aux Philippines soient mieux protégés (S/2013/419), les forces armées ont continué à élaborer, par le truchement de leur bureau de protection des droits de l'homme, un cadre stratégique destiné à protéger les enfants pris dans des opérations militaires. Certaines des mesures préconisées ont déjà été mises en œuvre, notamment l'élaboration de directives sur la conduite des opérations à l'intérieur ou à proximité des établissements scolaires et hospitaliers.

254. Je salue les progrès accomplis par le MILF et l'exhorte à recenser tous les enfants associés aux Forces armées islamiques bangsamoro et à les en libérer, conformément au plan d'action. J'encourage le Gouvernement philippin et le MILF à continuer d'œuvrer sans relâche au succès du processus de paix, que l'ONU est prête à appuyer.

Thaïlande

255. Les violences armées se sont poursuivies dans le sud de la Thaïlande, où des groupes armés s'en sont pris aux civils et ont engagé des combats sporadiques avec

les forces de sécurité gouvernementales. Des pourparlers de paix entre le Gouvernement et les groupes armés, placés sous l'égide de la Malaisie, ont été lancés en 2014.

256. L'ONU a continué d'être informée de cas de recrutement et d'emploi d'enfants par des groupes armés. Des enfants auraient reçu un entraînement militaire et auraient été utilisés comme guetteurs, informateurs ou combattants. Ainsi, un garçon de 14 ans prétendument associé à un groupe armé aurait été tué en août, lors d'un échange de coups de feu avec les forces de défense civile, dans la province de Narathiwat. La question de l'association informelle d'enfants avec des groupes de défense civile assurant la sécurité sur les axes routiers ou dans les écoles, demeure préoccupante. Des cas d'internement administratif d'enfants qui auraient été associés à des groupes armés continuent également d'être rapportés.

257. L'ONU a été informée que 57 affrontements survenus à Pattani, Yala et Narathiwat – fusillades et attentats commis à l'aide d'engins explosifs artisanaux – avaient fait 23 tués et 65 blessés parmi les enfants. Ainsi, le 3 février, trois garçons âgés de 6 à 11 ans auraient péri sous les balles lors d'une attaque menée contre leurs proches par des éléments armés.

258. Des groupes armés ont continué de s'en prendre aux enseignants et éducateurs, qui ont souvent été la cible de violences physiques ou verbales. Selon le Ministère de l'éducation, 6 enseignants, 1 éducateur et 10 élèves ont été tués, et 3 enseignants, 1 éducateur et 15 élèves ont été blessés en 2014. Un exemple fait froid dans le dos : en mars, des insurgés ont tiré sur une enseignante qui se rendait à motocyclette sur son lieu de travail, à l'école de Tabing Tingi. Ils auraient ensuite aspergé son corps d'essence avant d'y mettre le feu. Un tract expliquant que cette attaque était destinée à venger le meurtre d'innocents a été retrouvé sur les lieux.

259. Dans le même ordre d'idées, des calicots sur lesquels étaient inscrits des menaces visant des enseignants ont été retrouvés en novembre dans plusieurs localités de Yala. Des soldats et des policiers assurant la sécurité d'enseignants dans cette région ont également été pris pour cible. En novembre, 18 membres d'un groupe armé ont attaqué un convoi de sécurité, tuant quatre soldats et en blessant deux. En octobre, huit écoles des provinces de Pattani et de Narathiwat ont été incendiées pendant la nuit. Aucun groupe n'a revendiqué l'attentat. Toutefois, selon certaines sources, il s'agissait d'opérations menées par un groupe armé du Front national révolutionnaire en représailles à des attaques perpétrées par l'Armée royale thaïlandaise. En octobre, le Gouvernement a arrêté huit personnes, qui auraient avoué être les auteurs de l'attentat.

260. En mai et en août, pour la première fois depuis le début de l'escalade de la violence en 2014, trois hôpitaux ont été la cible d'attentats à Pattani et à Songkhla. Dans un de ces attentats, une motocyclette garée près de l'hôpital de Khok Pho a explosé, et le feu s'est propagé dans des zones adjacentes, blessant grièvement une fillette de 3 ans.

261. Dans mes deux précédents rapports annuels, je me félicitais du dialogue sur l'accès aux provinces frontalières du sud entamé entre le Gouvernement et l'équipe de pays des Nations Unies, qui devait permettre à cette dernière d'enquêter de manière indépendante sur les violations présumées des droits de l'enfant. Je m'inquiète que l'équipe de pays ne puisse toujours pas accéder en toute

indépendance aux zones concernées à des fins de contrôle et de vérification, et, à nouveau, j'invite instamment le Gouvernement à faire en sorte d'y remédier.

IV. Recommandations

262. Je suis profondément préoccupé par l'augmentation du nombre des atteintes graves aux droits des enfants dont il est fait état dans le présent rapport et je demande à toutes les parties d'y mettre immédiatement un terme et de prendre toutes les mesures nécessaires pour les prévenir.

263. Le respect du principe de responsabilité est essentiel pour prévenir les violations graves; j'exhorte donc les États Membres à le placer au cœur des mesures qu'ils prennent, à l'échelle nationale ou internationale, pour les combattre.

264. Je demande aux États Membres de veiller à ce que les mesures qu'ils prennent pour parer aux menaces à la paix et à la sécurité soient strictement conformes au droit international humanitaire, au droit international des réfugiés et au droit international des droits de l'homme. Il faut qu'ils prévoient, dans ce cadre, des mesures visant expressément à protéger les enfants.

265. J'engage vivement toutes les parties nommées dans les annexes au présent rapport qui l'ont pas encore fait à engager un dialogue avec l'ONU afin d'arrêter et d'appliquer des mesures de lutte contre les violations graves et d'aide aux victimes.

266. J'invite les États Membres à autoriser l'ONU à accéder en toute indépendance à leur territoire pour rendre compte d'éventuelles graves violations des droits des enfants.

267. J'invite également les États Membres à faciliter la communication entre l'ONU et les groupes armés non étatiques, pour leur permettre de donner suite aux plans d'action visant à mettre un terme aux violations, sans préjudice du statut politique ou juridique de ces groupes.

268. J'exhorte les États Membres à envisager pour les enfants, dans le cadre des mesures de lutte contre le terrorisme, des sanctions autres que des peines privatives de liberté ou des poursuites pénales pour association, réelle ou présumée, avec des groupes armés. En tout état de cause, les États Membres devraient veiller à ce que les procédures ou les procès se déroulent dans le respect des normes internationales en matière de justice pour mineurs et du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.

269. Le recrutement et l'emploi d'enfants par des groupes extrémistes rendent leur protection, leur rééducation et leur réinsertion encore plus difficile. J'encourage les États Membres à souligner et à prendre en compte l'importance que revêtent la prévention et la réinsertion de ces enfants, y compris les programmes d'éducation et de formation professionnelle, conformément au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et eu égard au fait que l'enfant est avant tout une victime.

270. J'encourage les États Membres, les organisations régionales, les médiateurs internationaux et les envoyés spéciaux à continuer de prévoir des

dispositions relatives à la protection de l'enfance dans les négociations et les accords de paix.

271. Je me félicite de l'esprit d'initiative et de la contribution des organisations régionales et sous-régionales dans le domaine de la protection de l'enfance. Je leur demande de continuer de prendre en compte la protection de l'enfance dans leurs politiques, dans la planification de leurs opérations de pacification, dans la formation de leur personnel et dans la conduite de leurs opérations.

272. Je demande à toutes les parties de respecter la vocation civile des écoles et de cesser de les prendre pour cible et d'agresser ou de menacer les élèves et les enseignants.

273. J'invite le Conseil à élargir la gamme d'outils dont disposent les organismes de protection de l'enfance pour recueillir et communiquer des informations sur l'enlèvement d'enfants, et notamment à ajouter l'enlèvement au nombre des violations entraînant l'inscription sur les listes figurant en annexe au présent rapport.

274. J'invite également le Conseil à continuer de soutenir les mesures prévues en faveur des enfants en cas de conflit armé en renforçant les dispositions relatives à la protection de l'enfance dans tous les mandats des missions de maintien de la paix, des missions politiques spéciales et des missions de consolidation de la paix des Nations Unies en rapport avec cette question. Je salue et j'encourage également l'ajout des violations graves des droits de l'enfant à la liste des critères utilisés par les comités du Conseil de sécurité pour l'imposition de sanctions.

275. Je me félicite de l'action menée dans le cadre de la campagne « Des enfants, pas des soldats » et des progrès accomplis jusqu'ici. J'engage tous les États Membres à continuer de mobiliser un appui politique et financier permettant d'institutionnaliser et de pérenniser les acquis.

276. J'exhorte à nouveau tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant et ses trois protocoles facultatifs.

V. Observations

277. Le présent rapport expose clairement les violations manifestes commises à l'encontre d'enfants au cours de la période considérée dans des pays touchés par un conflit. Dans plusieurs de ces pays, notamment en République centrafricaine, en Iraq, en Israël et dans l'État de Palestine, au Nigéria, au Soudan du Sud et en République arabe syrienne, leur ampleur fait injure à l'humanité. Les faits tels qu'ils sont présentés dans le rapport parlent d'eux-mêmes et devraient choquer notre conscience collective.

278. Je suis plus que jamais convaincu que l'Organisation des Nations Unies et les États Membres doivent continuer d'accorder la plus haute priorité à la protection des enfants touchés par un conflit armé. Leur sort devrait être le principal motif pour s'abstenir de déclencher un conflit ou pour y mettre fin.

279. Pour établir la responsabilité en ce qui concerne les assassinats, les mutilations et autres violations graves commises à l'encontre des enfants il est nécessaire

d'aborder la question de l'intention, même si ce qui importe est le respect des obligations juridiques internationales et les conséquences pour les enfants. Certaines parties au conflit ont fait valoir que les enfants n'étaient jamais pris délibérément pour cible et que loin de s'agir d'une politique ou d'une pratique ce n'était que la conséquence involontaire d'une action militaire. En 2015 toutefois, cet argument a été présenté de telle manière que l'intégrité du mécanisme d'inscription sur la liste établi par le Conseil de sécurité pour protéger les enfants a été menacée, ce qui est regrettable.

280. Je voudrais signifier à toutes les parties que celles qui lancent des actions militaires qui se soldent par des atteintes graves et multiples contre des enfants feront, quelle qu'ait été leur intention, l'objet d'une attention constante de la part de l'Organisation des Nations Unies, y compris dans les prochains rapports sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Les États membres doivent réexaminer les politiques et pratiques en vigueur pour mettre un terme aux violations graves commises à l'encontre des enfants ou les prévenir. Ils doivent être tenus pour responsables et, à leur tour, s'assurer que les coupables seront traduits en justice.

281. J'invite tous les États Membres à ne pas perdre de vue l'objectif crucial qui est en jeu ici : protéger les enfants – un impératif moral et une obligation légale. Les États Membres doivent par conséquent faire en sorte que tous les moyens possibles soient recensés et exploités en vue de protéger les enfants touchés par un conflit armé. J'exhorte toutes les parties au conflit identifiées dans le présent rapport à collaborer avec mon Représentant spécial pour prévenir toute violation grave qui pourrait à l'avenir être commise à l'encontre d'enfant.

VI. Listes figurant dans les annexes au présent rapport

282. Aucune nouvelle partie n'est mentionnée dans le rapport. En République centrafricaine, les milices de défense locale connues sous le nom d'anti-balaka, qui étaient déjà inscrites sur les listes des parties recrutant et employant des enfants, les tuant ou les mutilant, figurent désormais sur la liste des parties commettant des violences sexuelles contre des enfants. En République démocratique du Congo, les Forces démocratiques alliées, qui figuraient déjà dans l'annexe I pour recruter ou employer des enfants et pour attaquer des écoles et des hôpitaux, y figurent désormais aussi pour le meurtre et la mutilation d'enfants. En Iraq, le groupe État islamique d'Iraq/Al-Qaida en Iraq est désormais inscrit, sous le nom d'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), sur la liste des parties commettant des violences sexuelles contre des enfants, de même que sur les trois autres listes de délits. En République arabe syrienne, l'État islamique d'Iraq et du Cham est en outre inscrit, lui aussi sous l'appellation EIIL, sur les listes des parties commettant des violences sexuelles contre des enfants ou attaquant des écoles et des hôpitaux. Au Nigéria, le groupe Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad, alias Boko Haram, figure désormais sur la liste des parties recrutant et employant des enfants, alors qu'il figurait déjà sur celles des parties tuant ou mutilant des enfants ou commettant des violences sexuelles à leur encontre.

283. Les autres modifications apportées aux listes résultent de l'éclatement des parties qui y figuraient précédemment ou d'autres changements intervenus dans le déroulement des conflits armés, selon la situation. En République centrafricaine, la situation demeure complexe et instable. Certaines factions inscrites sur les listes de

2014 sous l'appellation « coalition ex-Séléka et groupes armés associés » ont disparu, tandis que d'autres ont vu le jour. Pour les listes de l'année en cours, nous nous référons à cette appellation-là. En République arabe syrienne, le groupe Jhabat el-Nosra est désormais inscrit sous le nom de Front el-Nosra.

284. Dans une déclaration unilatérale faite à Nairobi le 12 décembre 2013, le M23 a annoncé qu'il mettait fin à sa rébellion et devenait un parti politique, et a donc été retiré de l'annexe I. En ce qui concerne le Yémen, au vu de l'instabilité de la situation du pays, aucune modification n'a été apportée aux annexes du rapport précédent, ce qui n'empêchera pas d'en apporter, au besoin, dans les années à venir.

Annexe I

Liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants, tuent ou mutilent des enfants, commettent des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants, ou attaquent des écoles et/ou des hôpitaux dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi*

Parties au conflit en Afghanistan

1. Police nationale afghane, y compris la police locale afghane^{a,*}
2. Réseau Haqqani^{a,b}
3. Parti Hezb-i-Islami dirigé par Gulbuddin Hekmatyar^{a,b}
4. Forces des Taliban, y compris le Front de Tora Bora, le Groupe fondamentaliste salafiste Jamat Sunat al-Dawa Salafia et le Réseau Latif Mansur^{a,b,d}

Parties au conflit dans la région de l'Afrique centrale (République centrafricaine, République démocratique du Congo et Soudan du Sud)

1. Armée de résistance du Seigneur (LRA)^{a,b,c}

Parties au conflit en République centrafricaine

1. Ex-Séléka et groupes armés associés^{a,b,c,d}
2. Milices de défense locale connues sous le nom d'anti-Balaka^{a,b,c}

Parties au conflit en République démocratique du Congo

1. Forces démocratiques alliées^{a,b,d}
2. Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC)^{a,c,*}
3. Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR)^{a,c,d}
4. Front de résistance patriotique en Ituri (FRPI)^{a,c,d}
5. Maï-Maï Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS) « Colonel Janvier »^a
6. Maï-Maï « Lafontaine » et autres éléments des Patriotes résistants congolais (PARECO)^a
7. Maï-Maï Simba « Morgan »^{a,c}

* Les parties soulignées figurent sur les annexes depuis au moins cinq ans et sont par conséquent considérées comme des violeurs persistants.

^a Parties qui recrutent et utilisent des enfants.

^b Parties qui tuent et mutilent des enfants.

^c Parties qui commettent des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants.

^d Parties qui attaquent des écoles et/ou des hôpitaux.

• Cette partie a conclu un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

8. Maï-Maï Kata Katanga^a
9. Nduma Defence Coalition (NDC)/Cheka^{a,b}
10. Maï-Maï Nyatura^a

Parties au conflit en Iraq

1. État islamique d'Iraq et du Levant^{a,b,c,d}

Parties au conflit au Mali

1. Mouvement national pour la libération de l'Azawad (MNLA)^{a,c}
2. Mouvement pour l'unité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO)^{a,c}
3. Ansar Dine^{a,c}

Parties au conflit au Myanmar

1. Armée bénévole démocratique karen^a
2. Armée de l'indépendance kachina^a
3. Armée de libération nationale karen (KNU/KNLA)^a
4. Conseil pour la paix de l'Armée de libération nationale karen^a
5. Armée karenni (KNPP/KA)^a
6. Armée du Sud de l'État shana (SSA-S)^a
7. Tatmadaw Kyi, y compris les gardes frontière^{a,*}
8. Armée unifiée de l'État waa (UWSA)^a

Parties au conflit en Somalie

1. Al-Shabaab^{a,b}
2. Le Groupe Ahlu Sunnah Wal Jama'a (ASWJ)^a
3. Armée somalienne^{a,b,*}

Parties au conflit au Soudan du Sud

1. Armée populaire de libération du Soudan (APLS)^{a,b,*}
2. APLS dans l'opposition^a
3. Armée blanche^{a,b}

Parties au conflit au Soudan

1. Forces de sécurité gouvernementales, y compris les Forces armées soudanaises (FAS), les Forces de défense populaires et les Forces de police soudanaises^a
2. Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE)^a
3. Milices pro-gouvernementales^a
4. Armée de libération du Soudan (ALS)/faction Abdul Wahid^a

5. Armée de libération du Soudan (ALS)/faction Minni Minnawi^a
6. Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (SPLM-N)^a

Parties au conflit en République arabe syrienne

1. Mouvement islamique Ahrar el-Cham^{a,b}
2. Armée syrienne libre (ASL) – groupes affiliés^a
3. Forces gouvernementales, y compris les Forces de défense nationales et la milice chabbiha^{b,c,d}
4. État islamique d’Iraq et du Levant (EIIL)^{a, b, c, d}
5. Front el-Nosra^{a,b}
6. Unités de protection populaire (YPG)^a

Parties au conflit au Yémen

1. Ansar Allah (houthistes)^a
2. Al Qaida dans la péninsule arabique (AQPA) Ansar el Charia^a
3. Forces gouvernementales, y compris les Forces armées yéménites, la première division blindée, la police militaire, les forces de sécurité spéciales et la Garde républicaine^{a,*}
4. Milices progouvernementales, y compris les comités salafistes et populaires^a

Annexe II

Liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants, tuent ou mutilent des enfants, commettent des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants, ou attaquent des écoles et/ou des hôpitaux dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi, ou dans d'autres situations*

Parties au conflit en Colombie

1. Armée nationale de libération (ELN)^a
2. Forces armées révolutionnaires de Colombie-Ejército del Pueblo (FARC-EP)^a

Parties au conflit au Nigéria

1. Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad également connu sous le nom de Boko Haram^{a,b,d}

Parties au conflit aux Philippines

1. Groupe Abu Sayyaf (ASG)^a
2. Combattants islamiques pour la liberté des Bangsamoro (BIFF)^a
3. Front de libération islamique Moro (MILF)^{a,*}
4. Nouvelle armée populaire (NPA)^a

* Les parties soulignées figurent sur les annexes depuis au moins cinq ans et sont par conséquent considérées comme des violeurs persistants.

^a Parties qui recrutent et utilisent des enfants.

^b Parties qui tuent et mutilent des enfants.

^c Parties qui commettent des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants.

^d Parties qui attaquent des écoles et/ou des hôpitaux.

• Cette partie a conclu un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
20 avril 2016
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-dixième session
Point 68 de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits de l'enfant

Conseil de sécurité
Soixante et onzième année

Le sort des enfants en temps de conflit armé

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport, qui couvre la période allant de janvier à décembre 2015, est soumis en application de la résolution [2225 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité. Il renseigne sur l'impact des conflits armés sur les enfants à l'échelon mondial et donne des informations sur les violations graves commises contre des enfants en 2015. Les principales activités et initiatives menées en exécution des résolutions du Conseil de sécurité sur la question et les conclusions du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé y sont également présentées. Conformément aux résolutions pertinentes du Conseil, on trouve dans les annexes au présent rapport la liste des parties qui recrutent et utilisent des enfants, commettent des agressions sexuelles sur la personne d'enfants, des meurtres ou des atteintes à leur intégrité physique, attaquent les écoles et les hôpitaux, ainsi que le personnel protégé, ou menacent de le faire¹, en violation du droit international.

2. L'Organisation des Nations Unies a vérifié l'exactitude de toutes les informations consignées dans le présent rapport et ses annexes. Elle a signalé les cas où des facteurs comme l'insécurité ou les restrictions d'accès l'ont empêchée de recueillir ou de vérifier des informations en toute indépendance. Le présent rapport et ses annexes sont le fruit de vastes consultations menées au sein du système des Nations Unies, au Siège et sur le terrain, et avec les États Membres concernés.

3. Conformément à la résolution [1612 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité et pour identifier les situations relevant de son mandat, ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a adopté une approche pragmatique de la question, en insistant sur les principes humanitaires qui visent à garantir une

¹ En vertu des résolutions [1998 \(2011\)](#) et [2143 \(2014\)](#) du Conseil de sécurité, sont considérées personnes protégées les enseignants, les médecins et autres personnels de l'éducation, les étudiants et les patients.



protection large et efficace des enfants. La mention dans le présent rapport de telle ou telle situation ne vaut pas qualification juridique de ladite situation et la mention de telle ou telle partie non étatique ne préjuge pas de son statut juridique.

II. Impact des conflits armés sur les enfants

A. Tendances et faits nouveaux

4. La protection des enfants touchés par les conflits armés est demeurée très problématique tout au long de l'année 2015. Les enfants font lourdement les frais de notre échec collectif à prévenir et régler les conflits, et les violations graves dont ils sont victimes ont gagné en intensité dans un certain nombre de situations de conflit armé, comme il est mis en évidence dans le présent rapport. Ces violations sont directement liées au peu d'importance accordée au respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire par les parties au conflit.

5. Les conflits prolongés ont eu un impact important sur les enfants. En République arabe syrienne, le conflit qui dure depuis cinq ans a déjà fait plus de 250 000 morts, dont des milliers d'enfants. En Afghanistan, l'année 2015 a connu le plus grand nombre de victimes jamais enregistré parmi les enfants depuis que l'ONU a commencé à comptabiliser systématiquement les pertes civiles en 2009. En Somalie, la situation est restée périlleuse, avec une augmentation de 50 % du nombre recensé de violations commises à l'encontre d'enfants par rapport à 2014, soit plusieurs centaines de cas d'enfants recrutés, utilisés, tués ou mutilés. Au Soudan du Sud, il est éminemment préoccupant que des enfants aient subi l'ensemble des six violations graves, notamment lors d'offensives militaires brutales contre les forces d'opposition.

6. Au Yémen, le conflit a connu un embrasement particulièrement inquiétant. L'ONU a établi que le nombre d'enfants recrutés en 2015 avait quintuplé par rapport à l'année précédente. À cela s'ajoute une multiplication par six du nombre d'enfants tués ou mutilés au cours de la même période. Ces tendances alarmantes se sont poursuivies au début de 2016.

7. Les attaques contre des écoles et des hôpitaux ont été très fréquentes en 2015, notamment du fait de l'utilisation croissante de frappes aériennes et d'armes explosives dans des zones peuplées. Les groupes armés ont particulièrement cherché à restreindre l'accès des filles à l'éducation, et quant aux forces gouvernementales elles ont également attaqué des écoles et des hôpitaux. Les États Membres devraient envisager, selon qu'il convient, de modifier leurs politiques, procédures militaires et appareils législatifs afin de protéger de telles installations.

8. La prolifération d'acteurs engagés dans les conflits armés a été particulièrement préoccupante. Les opérations aériennes transfrontières menées par les coalitions internationales ou par des États Membres à titre individuel, notamment dans les zones peuplées, ont créé des conditions très défavorables à la protection des enfants. Les bombardements aériens aveugles ont touché des établissements médicaux et éducatifs et des marchés surpeuplés, faisant des victimes parmi les enfants. Le nombre d'acteurs impliqués dans les hostilités a posé des problèmes en termes de suivi et de signalement et compliqué les efforts

déployés par l'ONU pour collaborer avec les parties au conflit afin de protéger les enfants.

9. Dans sa résolution [2225 \(2015\)](#), le Conseil de sécurité s'est déclaré gravement préoccupé par le fait que des enfants sont enlevés dans des situations de conflit armé et m'a prié de mentionner dans le présent rapport les parties à un conflit armé qui se livrent à des enlèvements d'enfants. Les Chabab, Boko Haram, l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) et l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) ont continué de perpétrer des enlèvements à grande échelle, avec une augmentation sensible en Afghanistan et au Soudan du Sud.

10. La période considérée a été marquée par des cas très inquiétants d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par des soldats de la paix et du personnel civil de l'ONU et par des membres des forces internationales ne relevant pas de l'Organisation. Il est particulièrement choquant que des personnes chargées de protéger les civils se livrent elles-mêmes à l'exploitation et à la violence sexuelles. J'ai engagé une action vigoureuse en réponse aux allégations visant des membres du personnel des Nations Unies, conformément aux recommandations du Groupe d'enquête externe indépendant sur l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par les forces internationales de maintien de la paix en République centrafricaine. Je me réjouis que le Conseil de sécurité, par sa résolution [2272 \(2016\)](#), ait fait sienne ma décision de rapatrier une unité militaire ou de police lorsqu'il existe des preuves crédibles de cas répandus ou systématiques d'exploitation et d'atteintes sexuelles commises par cette unité et prié l'ONU de recueillir et conserver les éléments de preuve concernant les incidents survenus dans le cadre d'opérations de maintien de la paix. Il s'agit là d'étapes importantes pour faire en sorte que les auteurs de ces actes odieux soient tenus de rendre des comptes.

11. Malgré les graves préoccupations concernant la protection des enfants touchés par les conflits armés, des progrès ont été accomplis. L'élan imprimé par la campagne « Des enfants, pas des soldats » n'a pas faibli. En particulier, en Afghanistan, en République démocratique du Congo et au Myanmar, les Gouvernements ont démontré qu'ils demeureraient attachés à la mise en œuvre de leurs plans d'action en la matière. Le Soudan, qui était le seul pays à ne pas avoir pris d'engagement écrit, a signé un plan d'action en mars 2016 visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par ses forces de sécurité. Des informations sur les progrès accomplis par tel ou tel pays figurent dans la partie du présent rapport qui lui est directement consacrée. À l'approche de la dernière année de la campagne, ma Représentante spéciale, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et les autres parties prenantes accentueront leurs efforts pour appuyer la mise en œuvre des plans d'action établis avec les forces gouvernementales.

12. Un dialogue étroit s'est également engagé avec un certain nombre de groupes armés non étatiques désignés comme tels. Prendre langue avec la multitude de groupes existants n'est pas chose aisée; il faut impérativement adopter une stratégie à plusieurs niveaux et tenir compte de l'environnement opérationnel au cas par cas. La concertation politique et les négociations de paix et de cessez-le-feu sont autant d'occasions de sensibiliser les parties au conflit à la nécessité de protéger les enfants. Il est crucial, dans les négociations, de tenir compte au plus tôt des besoins de protection des enfants, et la collaboration avec les parties au conflit sur des questions comme la libération et la restitution des enfants peut également constituer

un point de départ pour les discussions. Au cours de la période considérée, l'ONU s'est employée sans relâche à sensibiliser les groupes armés non étatiques opérant en République centrafricaine, en Colombie, au Mali, au Myanmar, aux Philippines, au Soudan et au Soudan du Sud, aussi bien dans le cadre des processus de paix qu'en dehors de ceux-ci. Il est également rendu compte des progrès obtenus à cet égard dans les parties du présent rapport qui traitent directement de tel ou tel pays.

B. Impact de l'extrémisme violent sur les enfants

13. Ces dernières années, les enfants ont payé un lourd tribut à l'extrémisme violent. Ils ont souvent été la cible directe d'actes visant à faire le plus grand nombre possible de victimes civiles et à terroriser les populations, en les présentant comme des « bourreaux » ou en les forçant à perpétrer des attentats-suicides. La diffusion d'images et de vidéos violentes sur les médias sociaux a placé le sort des enfants pris dans ces conflits au premier plan de la conscience collective mondiale. Les actes d'extrémisme violent sont abominables et les États Membres ont l'obligation d'intervenir dans le respect du droit international afin de protéger les civils des groupes qui les commettent. Le Conseil de sécurité souligne régulièrement que les efforts faits pour lutter contre la violence extrême doivent être menés dans le plein respect du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit des réfugiés.

14. Il est fait observer dans le présent rapport que certaines interventions militaires engagées contre des groupes armés non étatiques qui se livrent à l'extrémisme violent ont posé des problèmes en matière de protection des enfants. Dans certains cas, il a été fait appel à des milices alliées à l'État et à des groupes d'autodéfense qui ont utilisé des enfants dans des rôles d'appui, voire comme combattants. Des enfants pris au cœur d'opérations armées ont été tués ou mutilés, leurs écoles et leurs foyers détruits, ce qui soulève des inquiétudes quant au respect du droit international. Face à l'extrémisme violent, les États Membres devraient veiller à adopter des règles d'engagement qui tiennent compte du fait que des enfants peuvent habiter dans les zones contrôlées par des groupes armés ou être utilisés sur le front après avoir été enlevés ou recrutés.

15. Comme indiqué dans mon Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent (voir [A/70/674](#)), daté du 24 décembre 2015, les méthodes purement militaires et sécuritaires n'ont pas fait la preuve de leur efficacité dans la lutte contre l'extrémisme violent. Le phénomène est le fruit d'un contexte. Il importe d'identifier et de traiter ses causes profondes et ses catalyseurs, notamment l'existence d'un conflit prolongé sans espoir de règlement, des griefs politiques, l'aliénation des populations, le défaut de bonne gouvernance, la pauvreté et le manque d'éducation et de perspectives socioéconomiques. Les États Membres à titre individuel, les organisations régionales et la communauté internationale au sens large doivent agir, notamment en mobilisant les ressources nécessaires, en améliorant la résilience et en créant des environnements plus propices à la protection des enfants. Le recours fréquent à la propagande sur les médias sociaux pour recruter des enfants et des jeunes est un problème nouveau qui complique encore la situation. J'invite instamment les États Membres à renforcer les programmes visant à prévenir le recrutement d'enfants par l'intermédiaire des médias sociaux.

16. La réinsertion effective des enfants précédemment associés à des groupes se livrant à l'extrémisme violent devrait avoir valeur de priorité. Toutefois, dans le cadre de la lutte contre l'extrémisme violent, les États Membres ont tendance à systématiquement considérer les enfants comme des menaces pour la sécurité, plutôt que comme des victimes, et à les placer en détention administrative ou à les poursuivre en justice pour leur association présumée avec des groupes armés. Priver les enfants de liberté après qu'ils ont quitté les rangs des extrémistes est contraire non seulement à l'intérêt supérieur de l'enfant, mais aussi à l'intérêt général. Cette façon d'agir complique encore les efforts déployés pour la réinsertion des enfants, étant donné qu'elle a pour conséquence de les séparer de leur famille et peut en outre provoquer le mécontentement de la population locale.

C. Enfants déplacés par les conflits armés

17. Les conflits armés entraînent des déplacements forcés et le nombre de personnes qui fuient en quête de protection ne cesse de croître. En République arabe syrienne, depuis le début du conflit, plus de 4,8 millions de personnes ont fui le pays, et on compte 6,5 millions de déplacés, dont près de la moitié sont des enfants. Au Nigéria, à la fin du mois de décembre, plus de 1,8 million de personnes avaient été déplacées à l'intérieur du pays, dont plus de 1 million d'enfants, et plus de 200 000 personnes étaient réfugiées dans les pays voisins. Au Soudan du Sud, à la fin de 2015, il restait quelque 200 000 civils, essentiellement des femmes et des enfants, dans les sites établis par l'ONU pour la protection des civils. À Gaza, 44 479 enfants sont encore déplacés du fait de l'intensification des hostilités en 2014.

18. Ces chiffres représentent une très faible fraction du nombre total d'enfants déplacés par les conflits, dont beaucoup sont des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille et de leurs aidants pendant le déplacement. Ces enfants courent un risque élevé et ont été victimes de violations graves commises à l'intérieur et autour des camps ou autres endroits dans lesquels ils avaient cherché refuge. Il convient de noter ici que, dans des contextes comme ceux du Soudan, du Soudan du Sud et de la République arabe syrienne, les parties au conflit ont profité de la vulnérabilité des populations déplacées et réfugiées pour recruter des enfants et commettre d'autres crimes, y compris des agressions sexuelles et des enlèvements.

19. Les États d'origine, de transit et de destination ont la responsabilité d'assurer une protection appropriée aux enfants déplacés et de ne pas aggraver leur vulnérabilité, notamment en garantissant l'égalité d'accès aux soins de santé, à un enseignement de qualité et à des services de soutien psychosocial. En négligeant d'accorder la priorité aux droits et besoins des enfants touchés par les conflits armés, on ne fait qu'augmenter les coûts de reconstruction de la société une fois la paix rétablie.

20. La communauté internationale doit se donner pour objectif de prévenir les conflits. L'instauration d'une paix durable est la seule façon de limiter les déplacements liés aux conflits, et il importe de s'employer davantage à trouver des solutions de long terme qui permettront de réduire et d'atténuer les causes profondes des conflits. À court terme, il est urgent d'agir pour soulager le sort des nombreux enfants actuellement déplacés par un conflit armé. J'encourage les États

Membres à respecter les droits des enfants déplacés et réfugiés et à leur fournir les services d'appui nécessaires, en gardant à l'esprit l'intérêt supérieur de l'enfant.

III. Informations sur les violations graves commises sur la personne d'enfants en temps de conflit armé et les progrès accomplis par les parties à un conflit dans le sens de l'ouverture d'un dialogue, de la mise en œuvre de plans d'action et de l'adoption d'autres mesures pour mettre fin aux violations commises contre les enfants et les prévenir

A. Situations dont le Conseil de sécurité est saisi

Afghanistan

21. Les enfants ont été touchés de façon disproportionnée par l'intensification du conflit en Afghanistan. Le nombre de victimes parmi les enfants, tel qu'établi par l'ONU, a augmenté de 14 % depuis 2014, pour atteindre le niveau le plus élevé jamais enregistré. En 2015, une victime civile sur quatre était un enfant.

22. Le nombre de cas avérés de recrutement et d'utilisation d'enfants a plus que doublé par rapport à 2014. Au total, on a recensé 116 cas (115 garçons et 1 fille) au cours de la période considérée, dont 48 ont été vérifiés. Treize cas avérés de recrutement ont été imputés aux Forces nationales de sécurité afghanes : cinq à la police locale afghane; cinq à la Police nationale afghane; et trois à l'Armée nationale afghane. Les cas confirmés ont été attribués dans leur majorité aux Taliban (20) et à d'autres groupes armés (15). Les Taliban ont continué d'enrôler des enfants pour les combats et les attentats-suicides. Des préoccupations demeurent au sujet d'allégations faisant état d'opérations de recrutement transfrontières et d'informations selon lesquelles des écoles religieuses seraient utilisées en Afghanistan et au Pakistan par les Talibans et d'autres groupes armés pour le recrutement et la formation militaire d'enfants (voir [S/2015/336](#), par. 21)

23. Au 31 décembre, d'après les renseignements communiqués par le Ministère de la justice, 214 garçons étaient détenus dans des centres de rééducation de mineurs pour des actes menaçant la sécurité nationale, y compris l'association avec des groupes armés. En outre, 166 prisonniers arrêtés avant leur majorité étaient détenus au centre de détention de Parwan pour des infractions liées à la sécurité; 53 d'entre eux avaient moins de 18 ans. Je m'inquiète que des enfants soient détenus dans des établissements de haute sécurité pour adultes pendant de longues périodes et sans les garanties d'une procédure régulière, ainsi que des informations faisant état d'un recours systématique à l'isolement cellulaire pour les enfants.

24. L'ONU a confirmé 1 306 incidents qui ont fait 2 829 victimes parmi les enfants (733 tués, 2 096 blessés), soit une moyenne de 53 enfants tués ou blessés chaque semaine. Quarante-deux pour cent des victimes (339 tués, 850 blessés) ont été attribuées à des groupes armés, notamment les Taliban, les groupes affiliés à l'EIIL et Hezb-i-Islami, et 23 % (177 tués, 471 blessés) aux Forces nationales de sécurité afghanes et aux milices progouvernementales. Les forces internationales ont fait 55 victimes chez les enfants, la plupart lors de frappes aériennes (21 tués,

20 blessés) et de bombardements d'artillerie transfrontières (3 tués, 9 blessés). Dans un tiers des cas d'enfants tués ou blessés (937), il n'a pas été possible d'imputer la responsabilité à telle ou telle partie. Les enfants ont principalement été victimes des affrontements au sol (55 %), des attaques perpétrées au moyen d'engins explosifs improvisés (19 %) et des restes explosifs de guerre (13 %). Les frappes aériennes menées par les forces afghanes et internationales ont fait presque deux fois plus de victimes qu'en 2015.

25. L'ONU a reçu 11 signalements d'agression sexuelle, concernant neuf garçons et six filles. Le cas d'un garçon recruté et abusé sexuellement par les Taliban dans le nord du pays a été confirmé. La pratique coutumière du *bachah-bazi* (littéralement « les garçons qui dansent »), au titre de laquelle des garçons subissent des atteintes sexuelles de la part d'hommes au pouvoir, y compris les commandants des Forces nationales de sécurité afghanes, reste un sujet de préoccupation.

26. Les attaques perpétrées contre les écoles et le personnel protégé, notamment le meurtre, l'atteinte à l'intégrité physique et l'enlèvement de membres du personnel enseignant, ont continué de faire l'objet de vérifications. Sur les 132 incidents avérés, 82 ont été imputés aux Taliban, 13 à des groupes affiliés à l'EIIL, 11 à des groupes armés indéterminés, 1 au mouvement Tehrik-e-Taliban Pakistan (TTP) et 23 aux Forces nationales de sécurité afghanes et aux milices progouvernementales; 2 incidents n'ont pu être attribués à aucune partie. L'émergence de groupes affiliés à l'EIIL dans l'est du pays a eu une incidence sur l'accès à l'éducation et entraîné la fermeture de 68 écoles, au détriment de plus de 48 751 enfants de la province du Nangarhar.

27. Le nombre d'attaques confirmées contre des hôpitaux et du personnel de santé (125) a sensiblement augmenté par rapport à 2014. Lors de ces attaques, au moins 63 membres du personnel de santé, y compris des vaccinateurs, ont été tués ou blessés, 66 enlevés et 64 intimidés et agressés. Au total, 75 incidents ont été imputés aux Taliban; 14 aux groupes affiliés à l'EIIL; 1 au TTP; 19 à des groupes armés indéterminés; 14 aux Forces nationales de sécurité afghanes et aux milices progouvernementales; et 1 aux forces internationales. Par exemple, 49 membres du personnel médical ont été tués ou blessés au cours d'une frappe aérienne des forces internationales contre l'hôpital de Médecins sans frontières à Kunduz, le 3 octobre.

28. Fait positif, en mai, le Gouvernement a signé la Déclaration sur la sécurité des écoles, qui vise notamment à empêcher que les établissements d'enseignement soient utilisés à des fins militaires durant les conflits. Les parties au conflit ont néanmoins continué d'utiliser des écoles : 24 cas ont ainsi été attribués aux Forces nationales de sécurité afghanes et 11 à des groupes armés [Taliban (4), groupes affiliés à l'EIIL (7)]. L'ONU a également confirmé 10 cas d'utilisation d'hôpitaux à des fins militaires.

29. Le nombre attesté d'enfants enlevés a plus que triplé par rapport à 2014. Au total, 92 enfants (74 garçons, 4 filles et 14 de sexe inconnu) ont été enlevés lors de 23 incidents, y compris des incidents liés au meurtre de sept enfants et à une agression sexuelle sur un autre. Soixante-neuf enlèvements d'enfants ont été imputés aux Taliban (deux tués), 3 aux groupes affiliés à l'EIIL (tous tués) et 12 à des groupes armés indéterminés. La responsabilité d'un incident concernant huit enfants reste à établir.

30. L'ONU a été informée de 93 incidents de refus d'accès humanitaire (75 avérés). Des travailleurs humanitaires ont été enlevés (100), tués (9) et menacés et intimidés (14 incidents), tandis que cinq convois humanitaires ont été attaqués. Sur l'ensemble des cas attestés, 76 (78 %) ont été attribués à des groupes armés, dont les Talibans, 10 aux Forces nationales de sécurité afghanes et aux milices progouvernementales, et 7 n'ont pu être imputés à aucune partie.

31. L'ONU se félicite des mesures que le Gouvernement a prises pour s'acquitter de ses obligations découlant du plan d'action, notamment le fait d'ériger en crime le recrutement de mineurs par les Forces nationales de sécurité afghanes, l'adoption de directives nationales sur l'évaluation de l'âge, et la mise en place de trois nouveaux groupes de la protection de l'enfance dans les centres de recrutement de la Police nationale afghane, portant le total à sept. Par ailleurs, le Ministère de la justice a accordé à la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan un accès sans entrave à tous les centres de rééducation des mineurs.

32. En février 2016, ma Représentante spéciale s'est rendue en Afghanistan. Elle s'est félicitée de l'engagement vigoureux du Gouvernement et des importants progrès réalisés pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les Forces nationales de sécurité afghanes, et elle a abordé la question des lacunes à combler et des difficultés à surmonter. L'élargissement à tout le pays des groupes de la protection de l'enfance dans les centres de recrutement de la Police nationale afghane, l'application des directives nationales sur l'évaluation de l'âge à tous les recrutements effectués par les Forces nationales de sécurité afghanes, ainsi que l'interdiction générale du recrutement d'enfants et l'application de la loi sur les enfants constituent des éléments essentiels à cet égard. Je suis toutefois préoccupé par l'absence de mécanismes de contrôle des recrutements au sein de la police locale afghane, en particulier au vu des allégations de recrutement informel d'enfants dont elle est l'objet. Les programmes de réinsertion et autres solutions pour les enfants revêtent également de l'importance, compte tenu du fait que la pauvreté est un facteur de recrutement. S'agissant de la privation de liberté des enfants pour des actes liés à la sécurité nationale, je demande instamment au Gouvernement d'envisager des solutions de substitution à la détention et de veiller à ce que les enfants soient toujours traités dans le souci de leur intérêt supérieur et conformément aux normes en matière de justice pour mineurs.

33. On trouvera une analyse plus approfondie des six violations graves dans mon rapport de pays sur le sort des enfants dans le conflit armé en Afghanistan, publié le 15 mai 2015 (S/2015/336). Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé a adopté ses conclusions sur l'Afghanistan en février 2016, et j'engage vivement toutes les parties à prendre des mesures pour donner suite aux recommandations qui y sont énoncées.

République centrafricaine

34. En République centrafricaine, l'année 2015 a été marquée par d'importants événements politiques : tenue du Forum de Bangui sur la réconciliation nationale en mai, référendum constitutionnel en novembre et premier tour de l'élection présidentielle en décembre. En septembre, une nouvelle flambée de violence, dont les enfants ont particulièrement souffert, a opposé des ex-Séléka, des anti-balaka et des membres de l'ancienne armée centrafricaine. J'ai rendu compte en détail des

effets du conflit armé dans ce pays dans mon récent rapport au Conseil de sécurité, qui couvre la période allant de janvier 2011 à décembre 2015 (S/2016/133).

35. L'ONU a recensé 40 cas de recrutement et d'exploitation d'enfants, dont plus de la moitié (21) par la LRA et plus d'un quart (13) par une faction ex-Séléka, l'Union pour la paix en Centrafrique (UPC). Ces enfants ont servi de combattants, de messagers, d'informateurs et de cuisiniers. Les filles ont de plus été soumises à l'esclavage sexuel. Par ailleurs, l'ONU a recueilli des informations prouvant que, lors des violences qui ont éclaté à Bangui en septembre, un nombre indéterminé d'enfants tenaient des points de contrôle et des barrages routiers au côté d'individus armés qui auraient été favorables ou affiliés à l'anti-balaka ou à l'ex-Séléka. À plusieurs reprises, des personnes soupçonnées d'être des anti-balaka se sont servies d'enfants comme boucliers humains tandis qu'elles tiraient sur des forces de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA). En outre, le chef militaire d'une faction ex-Séléka, le Mouvement patriotique pour la Centrafrique, a admis que son groupe comptait 43 enfants. L'ONU est entrée en contact avec lui afin d'obtenir leur libération, mais sans plus de coopération.

36. On a constaté que le nombre de victimes avérées parmi les enfants (62 enfants tués et 185 blessés) a reculé par rapport à 2014. La plupart d'entre elles ont été recensées lors des violences de septembre déclenchées par la décapitation d'un garçon de 16 ans, qui ont coûté la vie à 28 enfants et en ont blessé 31. Les éléments anti-balaka sont responsables de la mort de 28 enfants et les factions ex-Séléka de 8 autres, tandis que 26 enfants sont morts dans des échanges de tirs ou des accidents causés par des restes explosifs de guerre.

37. Les agressions sexuelles demeurent nombreuses (70 cas attestés), bien que le nombre de cas vérifiés ait sensiblement diminué par rapport à 2014. Les incidents ont principalement été le fait des factions ex-Séléka, en particulier l'UPC, mais aussi d'anti-balaka et d'individus armés d'origine Foulani. Quelques-uns ont été signalés à la police, mais ils n'ont donné lieu à aucune enquête ni à des poursuites judiciaires.

38. Les attaques confirmées contre des écoles (19) et des hôpitaux (12) ont frappé des systèmes d'éducation et de soins de santé déjà fragiles; elles ont été menées pour la plupart par des anti-balaka et des ex-Séléka (UPC et Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique). C'est ainsi qu'en mars, une infirmière a été tuée à Bambari par des anti-balaka qui l'avaient accusée d'espionnage; deux suspects ont été arrêtés et remis à la police, mais aucune mesure n'avait été prise au moment de la rédaction du présent rapport (mars 2016). Par ailleurs, 16 établissements scolaires ont été utilisés à des fins militaires, dont 14 par des factions ex-Séléka. Un point positif est à relever : le Gouvernement a signé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

39. On a pu établir que 52 enfants avaient été enlevés : 25 par la LRA, 15 par des anti-balaka et le reste par des hommes armés non identifiés. D'autres allégations d'enlèvement par la LRA nous ont été rapportées, mais sans qu'on puisse les vérifier. Alors que les enfants enlevés par la LRA ont servi de porteurs, ont pris part à des pillages, ou ont été exploités à des fins sexuelles, les enlèvements attribués aux anti-balaka visaient principalement à obtenir une rançon.

40. L'accès humanitaire demeure un sujet majeur de préoccupation, et 140 incidents ont été recensés, qui touchaient des travailleurs humanitaires. Des individus armés non identifiés ou présumés être liés aux anti-balaka ou à l'ex-Séléka ont systématiquement entravé la fourniture de l'aide humanitaire, souvent pour en tirer un profit pécuniaire.

41. L'ONU a continué de discuter avec quelques factions ex-Séléka, ainsi qu'avec des commandants locaux anti-balaka et d'autres groupes armés. Ces échanges ont abouti le 5 mai, en marge du Forum de Bangui sur la réconciliation nationale, à la signature d'un accord avec 10 groupes armés en vue de faire cesser et d'empêcher le recrutement et l'exploitation d'enfants et d'autres violations graves commises à leur rencontre. Depuis la conclusion de cet accord, 1 446 enfants ont été relâchés par les groupes armés et un espace s'est ouvert permettant à l'ONU de discuter, en particulier avec plusieurs factions ex-Séléka, d'engagements visant à mettre fin aux violations graves commises contre des enfants. En ce qui concerne les anti-balaka, l'ONU s'est mise en relation avec des commandants locaux, ce qui a permis d'obtenir la délivrance d'enfants.

42. Au total, 2 679 enfants ont été extraits de groupes armés, anti-balaka dans près de 89 % des cas et ex-Séléka dans 10 %. L'UNICEF et ses partenaires ont mis au point des systèmes de réintégration des enfants impliquant les populations locales.

43. Des allégations d'exploitation et atteintes sexuelles perpétrées contre des enfants par des membres du personnel militaire et de police de la MINUSCA ont été enregistrées; elles visaient quatre soldats originaires de la République démocratique du Congo, un du Burundi, un du Congo, un du Gabon et un du Maroc; dans deux autres cas, les auteurs n'ont pu être identifiés. Au mois de décembre, les enquêtes se poursuivaient concernant sept plaintes; deux accusations, impliquant d'une part un Marocain et de l'autre un Congolais de la République démocratique du Congo, ont été jugées sans fondement. Trois autres plaintes visaient des membres de la force Sangaris et des soldats de l'opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine. De plus, en 2016, de nouvelles et nombreuses plaintes visant des personnels de la force Sangaris et de la MINUSCA ont été reçues, qui faisaient l'objet d'enquêtes au moment de la rédaction du présent rapport (mars 2016).

République démocratique du Congo

44. Dans l'est de la République démocratique du Congo (Ituri, Nord-Kivu et Tanganyika) la situation est demeurée très instable en 2015 et elle a été marquée par les opérations militaires menées par les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) contre les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), les Forces démocratiques alliées (ADF), les Forces de résistance patriotiques en Ituri (FRPI) et d'autres groupes armés. Elle s'est également détériorée en raison des activités de groupes armés et d'affrontements intercommunautaires. L'ONU a confirmé 2 549 violations à l'encontre d'enfants, un nombre en forte augmentation par rapport à 2014. Près de 40 % d'entre elles ont été attribuées aux FDLR. Des enfants ont profité d'opérations militaires pour s'enfuir, ce qui a entraîné un pic du nombre d'enfants dissociés de groupes armés.

45. L'ONU a confirmé, au cours de la période à l'étude, l'enrôlement de 488 enfants (parmi lesquels 26 filles), dont 30 % étaient âgés de moins de 15 ans au moment du recrutement. C'est plus du double des cas recensés en 2014. Dans 89 %

des cas, le recrutement et l'exploitation de ces enfants se sont produits dans le Nord-Kivu, et ils sont imputables pour près de la moitié aux FDLR (219), suivis par les Raïa Mutomboki (89), les Nyatura (69) et d'autres groupes (111). En juillet, 10 garçons recrutés en 2013 et 2014 ont échappé aux FARDC et ont indiqué qu'ils avaient participé, l'année de leur recrutement, à des opérations militaires dans le Nord-Kivu. L'ONU s'est mise en relation avec les FARDC qui lui ont déclaré avoir suspendu les commandants présumés responsables et ouvert une enquête qui se poursuivait à l'heure où le présent rapport était établi (mars 2016).

46. Les FARDC ont confié à la garde de l'ONU 139 enfants précédemment associés à des groupes armés et la Police nationale congolaise, 8 autres. Dix autres enfants lui ont été remis après avoir été placés en détention par les FARDC en dépit de deux directives des autorités nationales interdisant la détention d'enfants au motif qu'ils auraient été associés à des groupes armés. Certains étaient détenus depuis quelques mois, mais un garçon aurait été incarcéré pendant plus d'un an. Au moment de la rédaction du présent rapport (mars 2016), l'ONU avait identifié au moins 22 enfants qui étaient détenus sans inculpation dans la prison d'Angenga après avoir été découverts au cours d'opérations militaires.

47. Au moins 80 enfants ont été tués et 56 autres blessés à la suite d'incidents survenus pour la plupart dans le Nord-Kivu et en Ituri. Ces victimes sont essentiellement imputables aux ADF (20), aux FRPI (19) et aux FDLR (14). Pour leur part, les FARDC ont tué ou blessé 29 enfants et la Police nationale congolaise, 9 autres. Quatorze enfants ont été tués ou blessés au cours d'opérations militaires ou d'affrontements entre groupes armés, et neuf autres par des restes explosifs de guerre.

48. L'ONU a confirmé, au cours de la période à l'étude, que 254 enfants avaient été victimes de sévices sexuels. Les groupes armés sont responsables de la majorité des incidents, en particulier les FRPI (67), les Raïa Mutomboki (33) et les Maï-Maï Simba (27). Les FARDC sont responsables de 68 cas, la Police nationale congolaise, de 19, et l'Agence nationale de renseignements, de 2. Au total, 42 soldats des FARDC et 11 membres de la Police nationale congolaise ont été arrêtés à la suite de ces incidents.

49. Vingt-six attaques ont été confirmées, qui visaient des écoles (22) et des hôpitaux (4). Le groupe d'autodéfense twa a détruit 10 établissements d'enseignement dans la province du Tanganyika lors d'affrontements avec les Luba. Les autres attaques ont été perpétrées par les Nyatura (4), les FDLR (2) et d'autres groupes armés (5). En ce qui concerne les hôpitaux, les ADF ont été à l'origine de deux attaques, et la LRA et les FDLR, d'une chacun. On notera en particulier qu'une attaque lancée par les ADF sur l'hôpital d'Eringeti dans le territoire de Beni, le 29 novembre, a fait au moins 31 victimes.

50. En dépit d'une directive du Ministère de la défense de 2013 interdisant l'utilisation des écoles à des fins militaires, 20 établissements scolaires ont été occupés par les FARDC. Toutefois, 13 ont été évacués à la suite d'actions de sensibilisation menées par l'ONU. Dix autres établissements ont été occupés par des groupes armés.

51. Au total, 195 signalements d'enlèvements ont été reçus. Soixante-huit cas confirmés ont été attribués principalement aux Raïa Mutomboki, aux FRPI et aux ADF. Des filles auraient été violées pendant leur captivité, et quelque 40 % des

enfants sont encore portés disparus. La LRA a continué d'enlever des enfants et 102 nouveaux cas ont été signalés en 2015.

52. Deux cas de refus de l'accès humanitaire par les Raïa Mutomboki ont été recensés dans le territoire de Shabunda (Sud-Kivu). En outre, au moins 127 actes d'intimidation ou attaques directes à l'encontre d'organisations humanitaires ou de leur personnel ont été enregistrés dans le Nord-Kivu.

53. La pression militaire et la diffusion de messages radiophoniques encourageant les enfants à s'échapper ont contribué à l'extraction de 2 045 enfants, soit le double du nombre enregistré l'année précédente. Ces enfants ont quitté les rangs des FDLR (891), mais également des Raïa Mutomboki, des Nyatura, des FRPI, de la Nduma Defence of Congo/Cheka et d'autres groupes armés. Dix garçons ont quitté les FARDC et six garçons burundais qui auraient été recrutés dans un camp de réfugiés au Rwanda ont été disjointes de leur groupe. Un rapport de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) publié en novembre² a rendu compte du calvaire que vivent les jeunes filles associées à des groupes armés. Dans 257 cas, les enfants associés à des groupes ont été relâchés dans les bases des FARDC à Kitona et Kamina, loin de l'endroit où ils avaient été interceptés, ce qui a compliqué et retardé les opérations de regroupement familial. En réaction, l'ONU a rappelé avec force au respect des principes convenus selon lesquels les FARDC devaient relâcher les enfants là où ils avaient été interceptés.

54. Tout au long de l'année 2015, le Gouvernement a continué, comme il s'y était engagé, à mettre en œuvre le plan d'action conclu avec l'ONU en 2012, notamment grâce à l'action de la conseillère personnelle du Président pour les questions de violence sexuelle et de recrutement d'enfants. En septembre, le Ministre de la défense a approuvé une feuille de route précisant les activités qui restaient à entreprendre pour mener le plan d'action à son terme. Afin d'accélérer ce processus, trois nouveaux groupes de travail techniques conjoints ont été créés au niveau des provinces. L'ONU a prêté un appui technique et contrôlé plus de 17 000 soldats des FARDC. Toutefois, il est à craindre que les FARDC ne soient pas capables de déterminer, sans assistance, si un jeune est mineur, comme cela a été le cas avec les enfants identifiés par l'ONU en 2015. Il est important que, dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route, la directive sur l'évaluation de l'âge, qui a été rédigée en août, soit adoptée et appliquée dans tout le pays.

55. Les autorités nationales ont poursuivi leurs efforts visant à ce que les auteurs de violations graves répondent de leurs actes. Au moins 68 personnes, parmi lesquelles des officiers supérieurs des FARDC et de la Police nationale congolaise, ont été arrêtées, et 37 ont été condamnées à des peines allant jusqu'à 20 ans d'emprisonnement pour des sévices sexuels commis sur des filles. En outre, en août, un officier des FARDC a été arrêté, qui était soupçonné d'avoir recruté et exploité des enfants. Sept chefs de groupes armés ont été arrêtés suite à des accusations analogues, y compris l'ancien chef des FRPI, Justin Matata Wanaloki, alias « Cobra Matata ».

56. J'invite le Gouvernement à poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre le plan d'action, et, à cet effet, à institutionnaliser les procédures, adopter et diffuser les

² MONUSCO, « Les rescapées invisibles, les filles dans les groupes armés en République démocratique du Congo : 2009 à 2015 », 25 novembre 2015.

procédures normalisées de vérification de l'âge et à demeurer fidèle à son engagement de lutter contre l'impunité.

57. À l'heure où nous rédigeons ce rapport (mars 2016), des allégations d'exploitation et atteintes sexuelles à l'encontre d'enfants visant des militaires de la MONUSCO originaires d'Afrique du Sud et de la République-Unie de Tanzanie faisaient l'objet d'enquêtes. Deux autres incidents impliquant des soldats originaires du Bénin et d'Afrique du Sud se sont avérés fondés.

Iraq

58. Les opérations militaires contre l'EIIL se sont intensifiées, en particulier dans les provinces d'Anbar, Bagdad, Kirkouk, Ninive et Salaheddin. Les provinces de Bagdad et de Diyala ont été les plus touchées. Les effets sur la population et les infrastructures civiles ont été dévastateurs. Le rapport que j'ai présenté concernant le sort des enfants touchés par le conflit armé en Iraq (S/2015/852) donne des informations sur la période allant de janvier 2011 à juin 2015. L'accès restreint aux zones concernées, dû en particulier à l'intensification du conflit, et la crainte de représailles ont entravé le suivi et le signalement des violations graves perpétrées à l'encontre des enfants. Les chiffres donnés ci-après sont plutôt sous-évalués.

59. L'ONU a pu confirmer le recrutement et l'exploitation de 37 enfants (36 garçons et 1 fille); 19 de ces enrôlements ont été attribués à l'EIIL (dont 18 garçons de Halabjah, dans la province de Souleimaniyé), 6 au Parti des travailleurs du Kurdistan et à d'autres groupes armés kurdes, et 12 à des groupes relevant des forces de mobilisation populaire. Les cas imputés à ces dernières, placées sous l'autorité du Premier Ministre depuis avril 2015, concernent notamment huit garçons contraints de se rendre dans un camp d'entraînement militaire et quatre autres tués en combattant contre l'EIIL à Beiji, dans la province de Salaheddin. Cent soixante-quatorze autres cas de recrutement d'enfant (169 par l'EIIL, 3 par le Parti des travailleurs du Kurdistan et 2 par les forces de mobilisation populaire) ont été signalés, mais n'ont pu être vérifiés. Des recrutements par l'EIIL ont été signalés dans les provinces d'Anbar et de Ninive, et des histoires d'enfants soldats sont apparues dans les médias sociaux, où l'on décrivait notamment leur rôle de bourreaux.

60. En décembre, on comptait encore au moins 314 enfants en détention (256 garçons et 58 filles), dont 23 dans la région du Kurdistan iraquien, inculpés en vertu de la loi antiterroriste de 2005, notamment pour leur association présumée avec des groupes armés.

61. Le meurtre ou l'atteinte à l'intégrité physique d'enfants demeure l'acte de violation le plus fréquemment signalé. L'ONU a dénombré 268 incidents ayant fait 809 victimes parmi les enfants (338 tués et 471 blessés). Sur ce nombre d'incidents, 152 ont pu être vérifiés, qui s'étaient soldés par 203 morts (125 garçons, 32 filles et 46 de sexe n'ayant pu être déterminé) et 314 blessés (182 garçons, 96 filles et 36 de sexe indéterminé). La plupart de ces victimes (74 %) ont été signalées au second semestre, alors que les opérations militaires s'intensifiaient dans les provinces d'Anbar, de Ninive et de Salaheddin, et 63 % ont été tuées ou blessées au cours d'opérations militaires et d'engagements impliquant l'EIIL, les forces de sécurité iraqiennes, notamment les forces de mobilisation populaire et les peshmerga, des milices tribales et les forces de la coalition internationale contre l'EIIL. On a

dénombré 76 attentats à l'aide d'engins explosifs improvisés perpétrés dans des espaces publics et contre des membres des forces de sécurité iraqiennes.

62. L'ONU a reçu des informations faisant état, dans les zones contrôlées par l'EIIL, de violences sexuelles commises sur des filles, en particulier de la communauté yézidie et d'autres groupes minoritaires. Cependant, les cas spécifiques de viol et de sévices sexuels restent difficiles à vérifier.

63. L'ONU a recensé 90 attaques contre des établissements scolaires et des enseignants, dont 68 ont été vérifiées. Pour la plupart (62), elles résultent des combats incessants qui ont sévi dans la province d'Anbar, mais des établissements ont aussi été visés par des engins explosifs improvisés dans trois attentats survenus à Bagdad et dans la province de Diyala. Des enseignants et des élèves ont été volontairement ciblés lors de 24 attaques. Le 9 décembre, l'EIIL a torturé et tué une enseignante de Ninive qui refusait d'appliquer les programmes qu'il avait imposés. Trois bâtiments scolaires, situés dans les provinces d'Anbar et de Salaheddin, ont été utilisés à des fins militaires (deux par l'EIIL et une par les forces de sécurité iraqiennes).

64. Dix attaques contre des établissements de santé ont été recensées, dont sept, dans la province d'Anbar, ont été touchés par des frappes aériennes. En outre, 26 attaques ciblant des personnels de santé ont été signalées dans les provinces de Bagdad, Diyala, Ninive et Salaheddin, qui se sont soldées par 18 morts, 2 blessés et 10 personnes enlevées.

65. L'ONU a reçu de nombreux signalements d'enlèvements d'enfants, principalement par l'EIIL. Lors de deux incidents survenus en juin et en septembre, un millier d'enfants aurait été enlevé par l'EIIL dans le district de Mossoul. Lors de neuf autres incidents, 12 enfants (10 garçons et 2 filles) auraient été enlevés par des inconnus en raison de leur appartenance familiale.

66. Plusieurs incidents sont attestés au cours desquels des déplacés ont été empêchés de fuir les lieux de conflit alors qu'ils tentaient de se mettre à l'abri et d'accéder à des services de base. C'est ainsi qu'en décembre, 1 600 personnes déplacées fuyant la province d'Anbar ont été empêchées de traverser le pont de Bzeibiz en direction de Bagdad et certaines ont été enlevées par des éléments qui appartiendraient aux Forces de mobilisation populaire.

67. En collaboration avec l'ONU, le Gouvernement régional du Kurdistan a créé une équipe spéciale concernant la justice pour mineurs, qui doit se pencher sur la question des enfants en situation de conflit avec la loi, notamment ceux détenus pour des motifs liés à la sécurité nationale. Je salue l'action que mène le Gouvernement pour déterminer les mesures de prévention à mettre en œuvre afin de lutter contre le recrutement d'enfants par l'EIIL, mais je suis préoccupé par les informations persistantes faisant état du recrutement et de l'exploitation d'enfants par les forces de mobilisation populaire, désormais placées sous l'autorité du Gouvernement. J'engage instamment les autorités nationales à mettre en place des dispositifs de contrôle et de vérification de l'âge, d'ériger le recrutement et l'exploitation d'enfants en infraction pénale et de veiller à ce que les auteurs de tels actes en rendent compte devant la justice.

Israël et État de Palestine

68. L'année 2015 a connu un regain de tension qui s'est traduit, au second semestre, par de fréquents actes de violence, en particulier en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Les effets préjudiciables des graves violations qui ont été commises et d'un climat de plus en plus violent et répressif ont continué de peser sur la vie des enfants. Les enfants palestiniens et israéliens ont souffert d'une situation marquée par l'occupation militaire, le conflit et le bouclage des territoires.

69. En 2015, 30 enfants palestiniens (25 garçons et 5 filles) ont été tués et au moins 1 735 blessés (1 687 garçons et 48 filles), principalement en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est.

70. En Cisjordanie, 27 enfants palestiniens (23 garçons et 4 filles) ont été tués, soit près de deux fois plus qu'en 2014, et, pour la plupart, au quatrième trimestre de 2015. Vingt-cinq décès étaient imputables aux forces israéliennes, un autre aux colons israéliens et le dernier à la fois aux forces et aux colons. Le nombre d'enfants palestiniens blessés a également augmenté, principalement en raison des affrontements avec les forces israéliennes et des opérations menées par l'armée. Au quatrième trimestre, 121 attaques au couteau ont été perpétrées par des Palestiniens, parfois encore mineurs, contre des Israéliens. D'octobre à décembre, 14 enfants palestiniens ayant pris part à ces attaques ou soupçonnés d'en avoir eu l'intention ont été abattus par les forces israéliennes. J'ai maintes fois condamné les agressions à l'arme blanche et autres attaques. Par ailleurs, des incidents sont intervenus, qui suscitent des inquiétudes quant à l'usage excessif de la force et à l'illégalité de certaines exécutions, les informations y relatives laissant penser que les enfants ne représentaient en rien une menace imminente ou immédiate pouvant justifier le recours à la force meurtrière. Par exemple, le 25 octobre, une jeune fille de 17 ans a été arrêtée à un poste de contrôle à Hébron, fouillée puis abattue d'au moins cinq coups de feu. Les autorités israéliennes ont affirmé qu'elle avait tenté de poignarder un agent de police; pourtant, un témoin a déclaré qu'elle avait levé les mains en l'air et qu'elle ne représentait aucune menace.

71. Les actes de violence commis par des colons israéliens et les incidents connexes impliquant les forces de sécurité israéliennes ont fait 54 blessés parmi les enfants palestiniens (45 garçons et 9 filles), dont 20 cas directement imputables à des colons. Un garçon palestinien de 18 mois a été tué par des colons israéliens dans un incendie criminel, le 31 juillet, qui a également coûté la vie à ses parents et gravement blessé son frère de 4 ans. Deux Israéliens, dont un mineur, ont été inculpés de ce fait.

72. On compte 13 enfants israéliens (9 garçons et 4 filles) blessés par des Palestiniens. Une fille qui avait été gravement blessée en 2013 dans un accident de la route provoqué par des pierres lancées par des Palestiniens est décédée à la suite de complications. En outre, il a été signalé qu'un Israélien de 17 ans avait été abattu en novembre.

73. Dans la bande de Gaza, trois enfants palestiniens ont été tués par les forces israéliennes : deux garçons aux abords de la barrière de séparation avec Israël et une fille lors d'une frappe aérienne. En outre, 65 garçons ont été blessés, principalement dans les zones d'accès restreint bordant la barrière ainsi qu'en mer.

74. Peu d'informations sont disponibles sur le recrutement ou l'exploitation d'enfants. Les Brigades d'Izz-Al-Din Al-Qassam auraient organisé, dans la bande de

Gaza, du 25 juillet au 5 août, un camp d'instruction militaire à l'intention de 25 000 jeunes âgés de 15 à 21 ans. Le 30 août, le Front populaire de libération de la Palestine aurait organisé une cérémonie de remise de diplômes à l'issue d'un camp au cours duquel des jeunes filles se sont notamment entraînées au maniement d'armes.

75. Le nombre d'enfants palestiniens arrêtés en Cisjordanie et détenus par les forces israéliennes puis présentés aux tribunaux militaires pour mineurs s'est alourdi. À Jérusalem-Est, 860 enfants palestiniens ont été arrêtés, dont 136 âgés de 7 à 11 ans, c'est-à-dire en dessous du seuil de responsabilité pénale. Selon l'administration pénitentiaire israélienne, le nombre d'enfants placés en détention provisoire a augmenté de 15 %, en moyenne mensuelle, par rapport à 2014. Une évolution inquiétante a été notée, à savoir la reprise de l'internement administratif d'enfants, qui n'avait pas été pratiqué à Jérusalem-Est depuis 2000 ni dans le reste de la Cisjordanie depuis 2011. Entre octobre et décembre, six enfants ont été placés en détention administrative par les autorités israéliennes. L'ONU et ses partenaires ont continué à recueillir des informations sur des cas de mauvais traitements infligés à des enfants par les forces israéliennes pendant leur arrestation et leur détention en Cisjordanie et à Jérusalem-Est.

76. En Cisjordanie, les attaques dirigées contre les établissements d'enseignement et le personnel protégé, s'ajoutant à un climat général de violence, de harcèlement et d'intimidation, ont continué d'avoir des répercussions sur l'accès des enfants à l'éducation. L'ONU a pu confirmer 283 incidents ayant touché ce secteur, dont 96 cas d'établissements ayant essuyé des tirs à l'occasion d'opérations militaires ou d'affrontements, 46 attaques et menaces de violence à l'encontre d'élèves et d'enseignants commises par les forces de sécurité israéliennes et des colons, et 62 cas de perturbation du système d'enseignement (fermeture d'écoles ou arrestations et détention d'enseignants ou d'élèves). À Gaza, sur les 262 établissements et 274 jardins d'enfants endommagés ou détruits pendant les hostilités de 2014, il a été possible, grâce à l'assistance prêtée par des organisations humanitaires et des donateurs, de remettre en état ou reconstruire 96 % des écoles ne dépendant pas des Nations Unies, la totalité de celles relevant des Nations Unies, et 65 % des jardins d'enfants.

77. Dix incidents ayant perturbé les services de santé ont été recensés en Cisjordanie, dont la moitié concernait l'hôpital Makassed à Jérusalem-Est. Il s'agissait de la fermeture forcée de dispensaires, d'opérations de perquisition et d'arrestation, ainsi que d'intrusion des forces de sécurité israéliennes dans des hôpitaux afin d'obtenir des dossiers et d'interroger le personnel médical, entraînant la désorganisation des services. En outre, la Société du Croissant-Rouge palestinien a rapporté qu'en Cisjordanie, plus de 131 auxiliaires médicaux et bénévoles avaient été blessés alors qu'ils prêtaient des secours et 76 ambulances en service endommagées, et que, à 70 reprises, les forces de sécurité israéliennes avaient refusé ou retardé l'accès des équipes médicales à des personnes malades ou blessées.

78. Dans mon précédent rapport (A/69/926-S/2015/409), j'ai exhorté Israël à prendre des mesures immédiates et concrètes pour protéger les enfants, les écoles et les hôpitaux, et à faire en sorte, notamment, que les auteurs des actes de violence à leur encontre soient poursuivis. Les 190 atteintes présumées au droit international humanitaire répertoriées pendant les hostilités à Gaza en 2014 et communiquées au

mécanisme d'établissement des faits des Forces de défense israéliennes ont donné lieu à l'inculpation, par l'avocat général militaire, de trois soldats pour vol et pillage. De nombreuses enquêtes ouvertes à la suite d'incidents, notamment la mort de quatre enfants sur une plage de Gaza le 16 juillet 2014, ont été classées sans donner lieu à des procédures disciplinaires ou pénales.

79. Je constate avec préoccupation que le Gouvernement israélien a pris, en 2015, des mesures restreignant davantage les droits des Palestiniens, y compris des enfants. Par exemple, la Knesset a modifié le code pénal à titre temporaire aux fins de porter la peine maximale pour jet de pierres à 20 ans d'emprisonnement, et le ministère public a ordonné à tous les procureurs de requérir la détention des suspects accusés d'avoir lancé des pierres jusqu'à la fin de la procédure judiciaire. Je réitère également ma préoccupation face à la démolition punitive de maisons de Palestiniens accusés d'avoir attaqué des Israéliens, cette pratique mettant à la rue leur famille et leurs voisins, y compris les enfants.

Liban

80. Les enfants ont souffert de l'intensification des affrontements dans la province de la Bekaa et dans le camp de réfugiés palestiniens d'Aïn el-Héloué, des bombardements à Tripoli et à Beyrouth ainsi que des actes de violence le long de la frontière avec la République arabe syrienne et de la Ligne bleue qui sépare Israël du Liban.

81. L'ONU a continué de recueillir des informations sur des cas de recrutement et d'exploitation d'enfants par les groupes armés étrangers et locaux, notamment pour ce qui est des garçons âgés de 15 à 17 ans ayant été envoyés en République arabe syrienne. Dans la majorité des cas, un lien a pu être établi avec le Front el-Nosra; toutefois, il semble que des enfants aient également été recrutés par d'autres groupes armés qui soutiennent les forces gouvernementales syriennes, y compris le Hezbollah. En outre, l'ONU a établi que des garçons et des filles âgés de 15 à 17 ans ont été recrutés et exploités par des factions de l'armée palestinienne et d'autres groupes armés présents au Liban. Les garçons auraient été affectés aux points de contrôle ou auraient servi de gardes tandis que les filles auraient exécuté des fonctions d'appui.

82. Comme je l'ai indiqué dans mon précédent rapport ([A/69/926-S/2015/409](#)), je constate avec préoccupation que des enfants sont placés en détention provisoire et accusés d'atteinte à la sécurité nationale devant un tribunal militaire. Quinze garçons (âgés de 14 à 17 ans au moment de leur arrestation) étaient toujours en détention à la fin de l'année 2015.

83. L'ONU a confirmé que 14 enfants avaient été victimes de restes explosifs de guerre dans le sud du Liban (2 morts, 9 blessés), de balles perdues durant les cérémonies de deuil du Hezbollah (1 mort, 1 blessé) et de tirs croisés (1 blessé).

84. Durant les violences qui ont éclaté entre les factions armées dans le camp de réfugiés palestiniens d'Aïn el-Héloué, six établissements d'enseignement et deux centres médicaux des Nations Unies ont été endommagés par des tirs et quatre bâtiments scolaires des Nations Unies ont été occupés par des éléments armés.

85. Je me félicite que le Gouvernement ait redoublé d'efforts pour appliquer le plan de travail visant à prévenir et à combattre la participation des enfants à des actes de violence armée au Liban, qui a été conclu en août 2014. J'engage une fois

de plus vivement le Liban à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, qu'il a signé en 2002.

Libye

86. À Benghazi, les combats n'ont pas cessé, et des affrontements armés sporadiques se sont produits à Ajdabiya, Derna, Koufra, Sabha, Syrte, Tripoli et dans le Croissant pétrolier. Des groupes prônant allégeance à l'EIL se sont étoffés et ont gagné du terrain au centre du pays. L'accès à des fins de contrôle est demeuré limité du fait de l'insécurité, et le personnel de l'ONU recruté sur le plan international a poursuivi ses travaux depuis d'autres pays.

87. Il a été signalé que des enfants avaient été recrutés et exploités par les groupes armés. Ainsi, des groupes affiliés à l'EIL auraient organisé des camps d'entraînement au sud de Syrte, et une cérémonie marquant la fin de l'instruction pour les 85 enfants de moins de 16 ans qui y auraient participé se serait tenue en décembre. Des informations indiquent que des enfants auraient été témoins de violences sexuelles lors de leur incorporation à des groupes armés.

88. Au moins 60 enfants auraient été victimes de bombardements aveugles de zones résidentielles, de frappes aériennes, d'attentats-suicides et de tirs croisés, la plupart à Benghazi. Des exécutions sommaires d'enfants ont également été signalées, notamment dans des groupes affiliés à l'EIL, qui auraient décapité un garçon de 17 ans à Haouara en mai.

89. À Benghazi, 40 établissements d'enseignement auraient été endommagés ou détruits, parfois par des bombardements aveugles. L'ONU a également établi qu'un bâtiment scolaire avait été utilisé à des fins militaires, comme centre de détention, par le Conseil consultatif des moujahidin de Derna. Les attaques visant des hôpitaux et du personnel médical n'ont pas cessé. Le centre médical de Benghazi a été bombardé au moins quatre fois et quatre membres du personnel auraient été tués dans une ambulance, le 6 mai, dans l'exercice de leurs fonctions. L'enlèvement et l'exécution, à Ajdabiya, Benghazi et Derna, de membres du personnel médical par des groupes armés, y compris des groupes affiliés à l'opération Dignité, ont été confirmés.

90. Du fait de l'effondrement des institutions de sécurité, le nombre d'enlèvements d'enfants par des groupes armés, des milices et des organisations criminelles s'est alourdi. Ainsi, le corps d'un garçon de 16 ans, qui aurait été enlevé par des milices affiliées à l'opération Dignité, a été retrouvé à Benghazi au mois de décembre.

91. En juin, un groupe armé qui serait issu de la tribu Magarha a enlevé sept agents d'une organisation humanitaire libyenne; le lieu où ils se trouvent reste inconnu à ce jour.

92. L'ONU a entamé une collaboration avec l'Assemblée chargée de la rédaction de la Constitution afin que des garanties relatives aux droits des enfants figurent dans le projet de constitution. Je salue la décision que le Conseil municipal de Zintan a prise en février 2016 de libérer et de réintégrer les enfants soldats et j'attends avec intérêt l'application de cette décision, à laquelle l'UNICEF prêtera concours.

Mali

93. Malgré l'accord de paix signé entre le Gouvernement, la coalition des groupes armés Plateforme et la Coordination des mouvements de l'Azawad en mai et en juin, les affrontements se poursuivaient dans le nord du Mali à la mi-2015. La période considérée a également été marquée par l'augmentation des attaques extrémistes violentes et asymétriques. C'est ainsi que 109 violations graves confirmées et 129 autres non attestées ont été signalées.

94. Le nombre de cas signalés de recrutement et d'exploitation d'enfants par des groupes armés s'élève à 127, dont 30 ont pu être confirmés. En outre, 27 cas de ce type signalés à Inékar, dans la région de Gao, imputables au Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et à leurs alliés, ont été attestés en mars 2016 et 47 autres n'ont pu être confirmés. Au 31 décembre, sur les 32 enfants accusés d'atteinte à la sécurité qui avaient été arrêtés, 4 demeurent détenus à Bamako et Koulikoro. L'ONU a poursuivi sa collaboration avec les autorités maliennes afin de veiller à l'application du Protocole relatif à la libération et au transfert des enfants associés aux forces et groupes armés signé en 2013. Au cours de la période à l'étude, l'Organisation a mis en évidence la détention de 14 enfants par des groupes armés.

95. L'ONU a confirmé que 12 enfants avaient été tués et 39 autres blessés durant des tirs de roquettes et des tirs croisés, ainsi que lors d'attaques au moyen d'engins explosifs improvisés et par des restes explosifs de guerre. Bien qu'il n'ait pas toujours été possible d'en identifier les auteurs, la Coordination des mouvements de l'Azawad aurait été impliquée dans au moins deux de ces attaques. Dans un des cas, deux garçons soupçonnés d'être rattachés aux groupes armés et d'avoir participé à une attaque ont été lynchés, et leurs cadavres ont été démembrés et brûlés par la foule.

96. Il a été possible de confirmer 22 cas de viols et d'autres sévices sexuels perpétrés contre des enfants, dont 3 commis par les Forces de défense et de sécurité maliennes, 1 par la coalition Plateforme et 18 par des auteurs non identifiés.

97. Quatre attaques et menaces d'attaques visant les établissements d'enseignement et le personnel protégé ont été attestées, dont une attaque avait été perpétrée par la Coordination des mouvements de l'Azawad, et une autre par le Front de libération du Macina³. Ce dernier groupe a exécuté le chef du village de Dogo, dans la région de Mopti, au motif qu'il aurait demandé l'appui des autorités après avoir reçu l'ordre de fermer les écoles laïques. Il a aussi proféré des menaces à l'encontre des enseignants de six communes de la région, ce qui a abouti à la fermeture de 93 établissements. Le nombre de bâtiments scolaires utilisés à des fins militaires par des groupes armés a fortement diminué, passant de 20 en 2014 à 7 en décembre 2015.

98. L'environnement opérationnel est des plus instables et les attaques ciblées contre le personnel et les installations humanitaires ont contribué à l'interruption des envois de secours. Lors d'un incident attesté, la Coordination des mouvements de l'Azawad a obligé une organisation non gouvernementale médicale internationale, qui prêtait son concours à deux centres de santé dans la région de Tombouctou, à quitter les lieux.

³ Le Front de libération du Macina est un groupe armé formé en janvier 2015 auquel on attribue les attaques perpétrées dans les régions du centre et du nord du pays.

99. Compte tenu des menaces qui pèsent de plus en plus sur l'enseignement, l'ONU a entamé un dialogue avec le Ministère de l'éducation sur la protection des établissements scolaires. L'action visant à associer la Coordination des mouvements de l'Azawad à la prévention et l'élimination des violations graves à l'encontre des enfants s'est poursuivie et des mesures ont été prises en vue d'élaborer un plan d'action en collaboration avec le Mouvement national de libération de l'Azawad. En octobre, l'ONU a aidé les autorités maliennes à élaborer une stratégie visant à extraire les enfants des groupes armés et à les réintégrer dans la société. J'invite les autorités maliennes et les parties œuvrant à l'application de l'Accord de paix à porter une attention particulière aux droits et aux besoins propres aux enfants.

Myanmar

100. Les conflits se sont poursuivis dans l'État Kachin et dans l'État Shan ainsi que dans le sud-est entre les forces armées birmanes (la Tatmadaw) et des groupes armés. Le 15 octobre, le Gouvernement et huit groupes armés, y compris quatre parties inscrites sur la liste, ont signé un accord de cessez-le-feu national.

101. L'ONU a été informée de 217 cas de recrutement, dont 95 ont été attestés. Cinq incidents confirmés se sont produits en 2015, dont trois ont été attribués à la Tatmadaw (les enfants recrutés ayant ensuite été libérés) et deux à l'Armée de l'indépendance kachin. Vingt-six des incidents attestés en 2015 avaient eu lieu en 2014. En outre, l'ONU a reçu sept notifications relatives à l'exploitation d'enfants pour assurer des fonctions d'appui dans la Tatmadaw, dont deux cas attestés dans l'État de Rakhine. Le Gouvernement a fait savoir que des mesures avaient été prises à l'encontre de 382 militaires, dont 73 officiers, qui ne respectaient pas les procédures de recrutement. Un civil a également été condamné à une peine de prison d'un an pour avoir contribué au recrutement de mineurs. Selon des sources dignes de foi, des enfants ont été recrutés et exploités par des groupes armés, bien que cinq des incidents signalés n'aient pu être confirmés du fait de la difficulté d'accéder aux zones concernées. Il s'agissait des groupes suivants, qui opèrent dans l'État Kachin, l'État de Kayin et l'État Shan : Armée de libération nationale karen, Armée de l'indépendance kachin, Armée du Sud de l'État Shan, Armée de libération nationale Ta'ang.

102. L'ONU a attesté de l'incarcération de trois enfants dans des prisons militaires. Deux d'entre eux ont été libérés après notification à la Tatmadaw et le dernier a été renvoyé dans son régiment en attendant que son âge soit vérifié. Trois autres enfants auraient été détenus par des bataillons avant d'être libérés.

103. L'ONU a recueilli des informations concernant 37 incidents ayant causé des victimes parmi les enfants (25 morts et 50 blessés) et a pu en confirmer 23 (15 morts et 37 blessés). Plus de la moitié des incidents attestés étaient imputables aux mines et restes explosifs de guerre (10 morts et 24 blessés).

104. L'ONU a confirmé trois cas de sévices sexuels perpétrés par des soldats de la Tatmadaw contre des filles âgées de 5 à 10 ans. Dans l'un des cas les plus graves, une fille de 8 ans, violée par un soldat, est décédée à l'hôpital où elle avait été transportée. Les auteurs de ces faits ont été traduits en cour martiale pour avoir quitté leur poste et s'être retrouvés en état d'ébriété, et deux d'entre eux ont été condamnés pour viol par des tribunaux civils.

105. L'ONU a reçu des informations faisant état de 11 attaques contre des établissements scolaires. Trois des attaques confirmées ont été respectivement attribuées à la Tatmadaw, à la Democratic Karen Benevolent Army et à un groupe armé n'ayant pu être identifié. Six cas attestés d'utilisation de bâtiments scolaires à des fins militaires ont été attribués à la Tatmadaw.

106. Cinq cas d'enlèvements ont été confirmés dont trois, attribués à la Tatmadaw, ont abouti à la disparition de 11 enfants. Les deux autres cas d'enlèvements, qui concernaient trois enfants, ont été attribués à l'Armée de l'indépendance kachin. D'autres cas d'enlèvements aux fins d'enrôlement et d'exploitation d'enfants ont été signalés, qui auraient été perpétrés par des groupes armés dans l'État Kachin, le nord de l'État Shan et l'État de Rakhine, mais ils n'ont pu être confirmés du fait des restrictions d'accès.

107. L'ONU a été informée que des personnels humanitaires ont été pris dans des tirs croisés durant des confrontations entre la Tatmadaw et des groupes armés. L'accès humanitaire aux zones non contrôlées par le Gouvernement dans les États Kachin et Shan est plus difficile qu'en 2014, les autorisations ayant été délivrées au compte-gouttes.

108. Le Gouvernement a continué de prendre des mesures en faveur de l'application du plan d'action visant à prévenir et éliminer le recrutement et l'exploitation d'enfants par la Tatmadaw : formation aux procédures d'estimation de l'âge dans les centres de recrutement, amélioration de l'accès aux bataillons et aux unités militaires aux fins du contrôle ou encore réunions mensuelles avec l'ONU afin d'examiner les incidents et d'attester éventuellement les cas présumés d'enrôlement de mineurs. En 2015, 146 anciens enfants soldats, dont 28 étaient encore âgés de moins de 18 ans, ont été libérés et réintégrés dans leur famille et dans leurs communautés.

109. La Représentante spéciale s'est rendue au Myanmar en juillet. Si elle a constaté certains progrès, elle a également observé qu'il persistait des lacunes en matière de prévention systématique du recrutement et de l'exploitation d'enfants et que les auteurs de ces violations n'étaient pas toujours amenés à rendre compte de leurs actes. Il est essentiel d'ériger en crime le recrutement et l'exploitation d'enfants, aussi bien par des militaires que des civils. Il est de la plus haute importance d'adopter la loi révisée relative à l'enfance, laquelle doit comporter un chapitre sur le sort des enfants en temps de conflit armé et énoncer les sanctions correspondantes. Il faut aussi amplifier le recours aux dispositifs de contrôle de l'application du principe de responsabilité pour toutes les violations graves commises à l'encontre d'enfants, et notamment clarifier certains aspects juridiques de sorte à garantir la cohérence des décisions, l'amélioration de la protection des témoins et le suivi des affaires auprès des tribunaux civils.

110. En septembre, le Myanmar a signé le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Je l'engage vivement à le ratifier.

111. La Représentante spéciale a entamé un dialogue avec trois groupes armés répertoriés dans les annexes au présent rapport, en vue de favoriser l'élaboration de plans d'action portant sur le recrutement et l'exploitation d'enfants et les autres types de violations graves. L'ONU a poursuivi le dialogue avec ces groupes; une des parties inscrites sur la liste, le Parti national progressiste Karenni/Armée karenni,

est disposée à en signer un. J'exhorte le Gouvernement à autoriser la signature et l'application des plans d'action conclus avec les groupes armés inscrits sur la liste. Il s'agit en effet là d'un élément essentiel de sa détermination à mettre un terme au recrutement et à l'exploitation d'enfants dans l'ensemble du Myanmar, conformément aux obligations que lui impose la Convention relative aux droits de l'enfant et à l'engagement pris lors de la signature du Protocole facultatif.

Somalie

112. Durant la période à l'étude, les attaques menées par les Chabab contre les forces de sécurité somaliennes, les agents de l'État et la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) se sont multipliées, s'ajoutant aux affrontements entre clans. Par ailleurs, en juillet, l'AMISOM et l'Armée nationale somalienne ont repris leur offensive contre les Chabab. Les forces nationales éthiopiennes et kényanes ont également mené des opérations militaires. En conséquence, les violations graves commises contre des enfants ont augmenté presque de moitié par rapport à 2014.

113. Le recrutement et l'exploitation de 903 enfants ont été constatés, 60 % des cas ayant été attribués aux Chabab. En décembre, près de 150 enfants auraient été enlevés par les Chabab dans les madrassas de la région de Bay pour être enrôlés. L'ONU a pu confirmer 26 de ces cas, qui concernaient uniquement des garçons. L'Armée nationale somalienne a également recruté un nombre élevé d'enfants (218), qui ont servi à exécuter de nombreuses tâches, telles que la garde des points de contrôle. D'autres parties ont elles aussi procédé à des recrutements d'enfants : milices de clans (68), Ahl al-Sunna wal-Jama 'a (40) ou encore forces du Galmudug (17).

114. L'augmentation du nombre d'enfants détenus pour participation à des groupes armés a également été attestée (365). La grande majorité d'entre eux étaient détenus par l'Armée nationale somalienne (346), mais aussi par les forces du Djoubaland (11), du Galmudug (6) et d'Ahl al-Sunna wal-Jama 'a (2). Vingt-quatre garçons ont été détenus par l'AMISOM, puis libérés. Fait positif, suite au dialogue entamé par l'ONU et à son intervention, 79 enfants rattachés aux Chabab et détenus dans des centres de rééducation ont été confiés à des organisations non gouvernementales partenaires de l'ONU. Néanmoins, au moment de la rédaction du présent rapport (mars 2016), des dizaines d'enfants qui auraient participé à une attaque des Chabab sur les régions du Puntland et de Galmudug demeuraient détenus par les autorités régionales.

115. L'ONU a constaté 474 incidents au cours desquels 753 enfants ont été tués ou blessés. Ces incidents sont imputables à des éléments armés non identifiés (259), à l'Armée nationale somalienne (144), aux Chabab (138), aux milices de clans (123), à l'AMISOM (60), à Ahl al-Sunna wal-Jama 'a (3) ainsi qu'à d'autres forces régionales (8). La plupart de ces enfants ont été victimes de tirs aveugles ou d'engins explosifs improvisés. L'ONU a de plus établi que six enfants avaient été exécutés par les Chabab. La plupart des incidents attribués à l'AMISOM étaient dus à des tirs aveugles en réponse à des attaques des Chabab, et aux combats ayant eu lieu lors de l'opération Couloir de Djouba. Ainsi, huit enfants ont été tués en juillet au cours de deux incidents dans le district de Marka, dans la région du Bas-Chébéli, et 18 autres, le 21 juillet, par des frappes aériennes sur une madrasa du district de Bartiri.

116. L'ONU a constaté 164 cas de sévices sexuels contre 174 enfants, la plupart commis par des milices de clans (56), des éléments armés non identifiés (54), l'Armée nationale de Somalie (43), les Chabab (15), Ahl al-Sunna wal-Jama 'a (2) et l'AMISOM (2). Dix-huit cas de mariages forcés imposés par les parties au conflit ont également été mis en évidence.

117. Des attaques contre 24 établissements d'enseignement et cinq hôpitaux ont été constatées. Quinze attaques contre des établissements scolaires sont imputables aux Chabab, quatre à l'Armée nationale somalienne et aux milices alliées, deux aux milices de clans, deux autres à des éléments armés non identifiés, et comme indiqué plus haut, une à des forces armées non identifiées. L'AMISOM est responsable de deux attaques menées contre des hôpitaux et les Chabab, les milices de clans et l'Armée nationale somalienne d'une chacun. Les attaques menées par l'AMISOM se sont accompagnées du pillage de médicaments. En outre, deux bâtiments scolaires ont été occupés par l'Armée nationale somalienne, l'un d'entre eux, situé dans la région du Bas-Chébéli, ayant été évacué suite à l'intervention de l'ONU.

118. Les enlèvements se sont multipliés. Les chiffres se sont considérablement alourdis par rapport à 2014. C'est ainsi que 458 garçons et 65 filles ont été enlevés, dans 95 % des cas par les Chabab, mais également par des milices de clans (14). Les enlèvements répondent souvent à des fins de recrutement, mais également à des fins de violences sexuelles, et notamment de mariages forcés. Par exemple, des parents ont signalé l'enlèvement par les Chabab de 45 enfants dans une madrasa de la région du Moyen-Djouba, en août.

119. Douze cas de refus d'accès humanitaire ont été signalés. Sept sont le fait de milices de clans, trois de l'Armée nationale somalienne et les autres des Chabab et d'éléments armés non identifiés. L'accès du personnel humanitaire aux enfants est resté extrêmement difficile et des personnels de l'ONU ont été pris pour cible. Dix-sept agents humanitaires ont été tués en 2015, dont quatre membres du personnel de l'UNICEF morts lors d'un attentat-suicide perpétré par les Chabab.

120. Pour ce qui est de la libération d'enfants, l'UNICEF a apporté son concours à la réintégration de 749 enfants au moyen de programmes locaux. L'ONU a par ailleurs apporté un appui technique au Groupe de la protection de l'enfance de l'Armée nationale somalienne. Des contrôles ont été menés en commun et 36 enfants ont été libérés des mains des milices de Kismayo dans le cadre de la vérification menée avant que celles-ci ne soient intégrées dans l'Armée nationale somalienne. L'action menée pour prêter assistance aux enfants démobilisés se poursuivait au moment de la rédaction du présent rapport (mars 2016). Autre fait positif, le Gouvernement a ratifié, le 1^{er} octobre, la Convention relative aux droits de l'enfant. Je suis, néanmoins, particulièrement préoccupé par la poursuite du recrutement et de l'exploitation d'enfants et par le nombre élevé d'enfants détenus par l'Armée nationale somalienne. J'engage donc le Gouvernement à démobiliser immédiatement tous les enfants présents au sein de l'Armée nationale somalienne, conformément au plan d'action signé avec l'ONU en 2012, et à respecter les normes internationales en matière de justice pour mineurs pour ce qui est de la détention.

121. L'ONU a entamé un dialogue avec l'AMISOM concernant le nombre alarmant d'enfants tués ou blessés par les forces de la Mission. J'exhorte l'Union africaine et les pays fournisseurs de contingents à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les actes de violation, assurer la protection des enfants, et garantir le respect du principe de responsabilité au moyen d'enquêtes rapides et indépendantes.

Soudan du Sud

122. Le conflit s'est poursuivi dans ce pays, qui a été le théâtre d'affrontements violents entre l'Armée populaire de libération du Soudan, le Mouvement/l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition et les milices qui leur sont alliées, en particulier dans l'État de l'Unité et l'État du Haut-Nil. Un accord de paix a été signé en août, mais les combats se sont poursuivis, ce qui a conduit au déplacement massif de civils et a eu de graves répercussions sur les enfants. C'est ainsi que 1 051 incidents touchant 28 788 enfants ont été recensés, dont 601 dans le seul État de l'Unité.

123. L'ONU a confirmé 159 cas de recrutement et d'exploitation touchant 2 596 enfants. Près de 70 % ont été attribués à l'Armée populaire de libération du Soudan (110), à d'autres forces gouvernementales de sécurité et forces qui leur sont alliées, y compris la faction Cobra issue du Mouvement/de l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition, qui a intégré l'Armée populaire de libération du Soudan en 2015. Le recrutement et l'exploitation d'enfants sont aussi le fait du Mouvement/de l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (19), du groupe armé de Johnson Olony (11), des Archers (4), et de l'Armée blanche (3). Des enfants portant des uniformes militaires ont été aperçus partout dans le pays, en particulier dans la région du Haut-Nil, où ils ont participé à des affrontements directs et ont exécuté des fonctions d'appui. Des informations de première main indiquent que, dans l'État de l'Unité, des enfants reçoivent l'ordre de tuer des civils et de piller des biens. Des filles auraient subi des viols collectifs et auraient été exploitées à des fins sexuelles. Selon les services de l'ONU au Soudan, près de 400 enfants sud-soudanais ont été recrutés en octobre par le Mouvement/l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition au sein du camp de réfugiés de Kharasana, dans le Kordofan occidental.

124. L'ONU a confirmé 131 incidents ayant fait 480 morts parmi les enfants, et 59 autres ayant porté atteinte à l'intégrité physique de 128 enfants, ce qui représente une nette augmentation par rapport à 2014. La majorité de ces cas sont imputables à l'Armée populaire de libération du Soudan (160), y compris dans l'État de l'Unité, où des soldats et des milices alliées auraient mitraillé et incendié des maisons dans lesquelles se trouvaient des enfants. Certains incidents sont le fait du Service de police sud-soudanais, du Mouvement/de l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition, du groupe armé de Johnson Olony et des autres parties au conflit. En outre, sept enfants ont été tués ou blessés lors de quatre incidents qui se sont produits dans des sites de protection des civils mis en place par l'ONU, lors d'échanges de tirs entre l'Armée populaire de libération du Soudan et le Mouvement/l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition. Les restes explosifs de guerre ont également fait des victimes parmi les enfants. Les services de l'ONU au Soudan ont constaté un incident transfrontière impliquant l'Armée populaire de libération du Soudan, au cours duquel six enfants ont été tués et cinq autres blessés.

125. Par ailleurs, 103 incidents concernant des violences sexuelles et touchant 430 enfants ont été confirmés et attribués à l'Armée populaire de libération du Soudan ainsi qu'à d'autres forces de sécurité gouvernementales. La plupart d'entre eux ont été constatés dans l'État de l'Unité. Des garçons auraient été castrés et mutilés sexuellement et les filles qui résistaient au viol auraient été tuées.

126. Dix attaques d'établissements d'enseignement menées par l'Armée populaire de libération du Soudan ont été confirmées. Elles se sont soldées par la destruction et la détérioration des bâtiments, des actes de pillage ou l'enrôlement d'enfants. Lors d'une opération de recrutement par l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'État du Haut-Nil, 36 enfants ont été enlevés par le groupe armé de Johnson Olony, une milice qui s'était à l'époque ralliée à celle-ci. Ces enfants ont par la suite été relâchés. Onze attaques menées contre des hôpitaux et des établissements de soins ont également été confirmées. Neuf d'entre elles ont été attribuées à l'Armée populaire de libération du Soudan et les deux autres au Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition.

127. A la fin du mois de décembre, 25 bâtiments scolaires étaient utilisés à des fins militaires par l'Armée populaire de libération du Soudan et d'autres forces gouvernementales de sécurité (22) ainsi que par le Mouvement/l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (1). Trente-six autres ont été évacués en 2015, principalement grâce à l'intervention de l'ONU et aux inspections réalisées conjointement avec l'Armée populaire de libération du Soudan.

128. Le nombre de cas d'enlèvement a fortement augmenté : les 79 incidents attestés touchaient 1 596 enfants. Ils sont essentiellement imputables à l'Armée populaire de libération du Soudan (67), aux Archers (5) et au Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (4), et le nombre le plus élevé a été constaté dans l'État de l'Unité. Ils visaient pour la plupart l'enrôlement et l'exploitation des enfants, dont certains auraient été victimes de viols durant leur captivité.

129. Il a été possible de confirmer 227 cas de déni d'accès humanitaire, caractérisés par des attaques contre le personnel, la destruction de complexes et l'entrave aux secours.

130. Suite à l'intervention de l'ONU, la faction Cobra du Mouvement/Armée démocratique du Soudan du Sud a libéré, dans la zone administrative du Grand Pibor, 1 755 enfants qui ont été accueillis et assistés dans le cadre de programmes de réinsertion; certains garçons, toutefois, auraient été de nouveau recrutés. Depuis que cette faction a été intégrée dans l'Armée populaire de libération du Soudan, l'ONU collabore avec le Groupe de la protection de l'enfance de l'Armée afin de libérer tous les enfants.

131. Des dispositions en matière de protection des enfants ont été incluses dans l'Accord de paix signé en août, mais la collaboration entre l'ONU et les parties au conflit n'a guère été fructueuse. D'autres engagements visant à assurer la protection des enfants s'annonçaient néanmoins, et c'est ainsi qu'en janvier, le Soudan du Sud a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant. Le 26 décembre, le Mouvement/l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition a signé un plan d'action visant à prévenir et éliminer le recrutement et l'exploitation des enfants, ainsi que les atteintes à la vie et à l'intégrité physique d'enfants. Je suis néanmoins très préoccupé par l'ampleur des actes de violation commis à l'encontre d'enfants et, comme je l'ai fait lors de ma visite en février 2016, j'exhorte les dirigeants du Soudan du Sud à assumer leurs responsabilités en matière de protection des enfants. Je demande également à toutes les parties de donner suite aux multiples engagements qu'elles ont pris et par conséquent de mettre un terme aux violations commises à l'encontre des enfants et de libérer les milliers d'enfants qui grossissent leurs rangs.

Soudan

Trois régions : Kordofan méridional, Nil Bleu et Abyei

132. Les affrontements entre les Forces armées soudanaises et le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (SPLM-N) se sont poursuivis dans les États du Kordofan méridional et du Nil bleu et des attaques contre des civils ont été signalées. Les pourparlers les plus récents entre les deux parties, tenus en novembre, n'ont guère avancé. Des affrontements intercommunautaires ont également eu lieu, y compris à Abyei. En outre, la période a été marquée par des activités de groupes armés le long de la frontière avec le Soudan du Sud. Les restrictions d'accès ont empêché l'ONU de vérifier les allégations et les chiffres pourraient être sous-estimés.

133. L'ONU a recueilli des informations sur quatre cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par les Forces armées soudanaises. Comme indiqué dans mon précédent rapport (A/69/926-S/2015/409), les activités transfrontalières des groupes armés se sont poursuivies et deux garçons ont été recrutés par le SPLM-N dans des centres de réfugiés au Soudan du Sud.

134. L'ONU a recensé 28 cas de meurtres et mutilations, commis pour la plupart par les Forces armées soudanaises (16) et le SPLM-N (6), concernant 43 et 38 enfants respectivement. La plupart des incidents étaient le résultat d'attaques menées contre des civils par les forces gouvernementales et le SPLM-N, de bombardements aériens, de pilonnages et de tirs croisés. Deux incidents ont également été causés par des affrontements intertribaux et des restes explosifs de guerre. L'ONU a par ailleurs établi que quatre filles avaient été tuées et mutilées lors d'un bombardement aérien des Forces armées soudanaises au Soudan du Sud.

135. Quatre filles et un garçon ont été victimes de viols commis par des éléments des Forces armées soudanaises et de milices alliées au Gouvernement. Les agressions sexuelles commises sur des enfants ont continué de susciter une vive préoccupation et les chiffres sont probablement sous-estimés, faute d'accès.

136. Sept attaques visant des établissements scolaires (deux), des hôpitaux (trois) et le personnel protégé (deux) ont été imputées aux Forces armées soudanaises (deux), au SPLM-N (deux) et à des acteurs non identifiés. Deux incidents ont eu lieu lors d'affrontements entre les Forces armées soudanaises et le SPLM-N. Le 20 janvier, par exemple, un hôpital géré par Médecins sans frontières dans les Monts Nouba aurait été bombardé par les Forces armées soudanaises. En avril, un membre du personnel médical et un enseignant auraient été tués au Kordofan occidental par le SPLM-N.

137. L'ONU a établi que huit enfants avaient été enlevés, dont cinq à Abyei, au cours d'attaques perpétrées par les Misseriya contre des villages ngok dinka en janvier et en mars. Les enfants ont été libérés et ont pu rejoindre leur famille après l'intervention de l'ONU. Trois autres garçons auraient été enlevés par le SPLM-N, dont deux au Soudan du Sud.

138. Le Gouvernement a continué de restreindre l'accès des organisations humanitaires, empêchant la vaccination de quelque 165 000 enfants.

Darfour

139. Au cours de la période à l'examen, les affrontements se sont poursuivis entre les Forces de sécurité gouvernementales et des groupes armés, notamment dans la région du Djebel Marra, causant d'importants déplacements. La situation, exacerbée par des bombardements aériens et des affrontements intertribaux de plus en plus meurtriers, a entraîné des violations graves à l'encontre des enfants.

140. L'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant les violations perpétrées contre des enfants a établi que quatre garçons avaient été recrutés par les Forces armées soudanaises au Darfour occidental, dont un aurait pris part aux combats qui ont opposé la faction Abbas du Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) et les Forces armées soudanaises en juin. On a signalé d'autres allégations concernant les Forces armées soudanaises et les Forces d'appui rapide du Gouvernement, mais il n'a pas été possible de les vérifier. En outre, l'ONU a établi que six enfants avaient été recrutés par le MJE dans des centres de réfugiés de l'État de l'Unité (Soudan du Sud). Lors de sa visite, en mars 2016, ma Représentante spéciale a pu rencontrer 21 enfants détenus par le Service national du renseignement et de la sécurité depuis les mois d'avril et d'août 2015 en raison de leur association présumée avec le MJE. Les enfants auraient été recrutés dans l'État du Kordofan méridional et au Soudan du Sud et utilisés pour des combats au Darfour et au Soudan du Sud. Ma Représentante spéciale a plaidé en faveur d'un meilleur accès de l'ONU aux enfants et de leur libération et réunification avec leur famille.

141. Les meurtres et les mutilations représentaient la plupart des violations confirmées (196). Près de 50 % des enfants avaient été tués (21) et blessés (74) par des restes explosifs de guerre, mais ils avaient aussi été victimes de tirs aveugles, d'affrontements intertribaux au Darfour oriental et de bombardements aériens. Il n'a pas été possible de confirmer un certain nombre de cas signalés dans des zones d'accès restreint.

142. Quarante-cinq cas de violences sexuelles, commises sur 60 enfants, dont un garçon, ont été confirmés et imputés à des hommes armés non identifiés (35), à des milices (13), aux Forces d'appui rapide (5), à des nomades armés (3), aux Forces armées soudanaises (2) ainsi qu'à la police et à la faction du MJE favorable à la paix (1 chacune). En outre, les organismes de l'ONU au Soudan du Sud ont confirmé trois incidents mettant en cause le MJE et concernant 12 enfants.

143. Treize établissements scolaires ont été endommagés ou pillés par les Forces centrales de réserve de la police et les Forces d'appui rapide, mais aussi lors de bombardements aériens des Forces armées soudanaises et d'affrontements intertribaux. Tous les incidents (sauf un) ont eu lieu dans l'Est du Djebel Marra. Au cours de deux autres incidents, des membres du personnel enseignant ont été menacés par des éléments des Forces d'appui rapide. Deux attaques visant des hôpitaux et leur personnel protégé ont été imputées aux Forces d'appui rapide et aux Forces centrales de réserve de la police.

144. L'accès des organismes humanitaires, en particulier au Djebel Marra, est resté soumis à d'importantes restrictions qui ont entravé les efforts faits pour atteindre les populations touchées, notamment les enfants.

145. L'Équipe spéciale de surveillance et d'information a engagé le dialogue avec des groupes armés et le MJE a publié en septembre une instruction interdisant le recrutement et l'utilisation d'enfants. En outre, ma Représentante spéciale a

rencontré les dirigeants du MJE ainsi que des factions Minni Minawi et Abdul Wahid de l'Armée de libération du Soudan en Autriche, en mai, lors de consultations organisées par l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et le Centre autrichien d'études pour la paix et le règlement des conflits. Les dirigeants des groupes ont publié une déclaration commune par laquelle ils s'engageaient à faire cesser et prévenir les violations graves commises à l'encontre des enfants. Enfin, en juin, le SPLM-N a signé l'Acte d'engagement auprès de l'appel de Genève pour la protection des enfants des effets des conflits armés.

146. En mars 2016, ma Représentante spéciale s'est rendue au Soudan, où elle a assisté à la signature d'un plan d'action du Gouvernement pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants dans ses forces de sécurité. Je salue cette mesure et compte que le Gouvernement assurera la mise en œuvre rapide et intégrale du plan d'action

147. L'Équipe spéciale de surveillance et d'information a fourni un appui technique aux services gouvernementaux et aux populations locales grâce à des activités de sensibilisation, à la mise en place de systèmes d'orientation et à la création de réseaux locaux de protection de l'enfance. Bien que l'impunité qui entoure les violations graves demeure préoccupante, des progrès ont été accomplis et il a été procédé à des arrestations dans des affaires de violence sexuelle, de meurtre et de mutilation d'enfants. J'exhorte le Gouvernement à faire en sorte que les auteurs de toutes les violations graves répondent de leurs actes.

République arabe syrienne

148. Le conflit a été marqué par la multiplication des bombardements aériens aveugles et disproportionnés, en particulier au second semestre, et la prolifération des parties concernées, y compris des forces internationales. Le siège de zones habitées a continué d'être utilisé comme tactique de guerre. La signature d'un accord de cessation des hostilités le 27 février 2016 a permis l'acheminement de l'aide humanitaire vers des zones précédemment inaccessibles. Les activités de surveillance étant de plus en plus difficiles, les chiffres ci-après ne reflètent pas toute l'ampleur des violations graves commises par toutes les parties au conflit.

149. Au total, 362 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants ont été confirmés et attribués à l'EIIL (274), à l'Armée syrienne libre et à des groupes qui lui sont affiliés (62), à Liwa el-Taouhid (11), aux comités populaires (5), aux Unités de protection populaire kurdes (4), à Ahrar el-Cham (3), au Front el-Nosra (2) et à l'Armée de l'islam (1). Sur les cas avérés, 56 % concernaient des enfants de moins de 15 ans, ce qui représente une augmentation sensible par rapport à 2014. Le versement de salaires et l'idéologie ont continué d'être des facteurs importants.

150. L'enrôlement en masse et l'utilisation d'enfants par l'EIIL se sont poursuivis. L'ONU a pu confirmer l'existence dans trois provinces (Alep, Deir el-Zor et Raqqah) de centres d'entraînement militaire où se trouvaient au moins 124 garçons de 10 à 15 ans. Le recours à des enfants soldats étrangers (âgés de 7 ans à peine dans 18 cas) a considérablement augmenté, selon des informations vérifiées, et des séquences vidéo montrent des enfants utilisés comme bourreaux.

151. L'ONU a également pu confirmer le recrutement et l'utilisation d'enfants âgés de 9 ans à peine par l'Armée syrienne libre, et le recrutement par Liwa el-Taouhid de 11 enfants syriens réfugiés dans des pays voisins. Bien qu'il soit devenu de plus

en plus difficile de confirmer les cas signalés, les Unités de protection populaire kurdes ont continué à recruter des garçons et des filles âgés de 14 ans à peine pour des combats, apparemment sous la pression des communautés locales.

152. Le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes progouvernementaux ont été confirmés, avec cinq cas de recrutement de garçons par le Comité populaire de Tell kalakh (province de Homs) pour monter la garde et patrouiller. En outre, les forces gouvernementales affecteraient des enfants à la garde de postes de contrôle.

153. Le Gouvernement a continué à détenir des enfants pour association présumée avec des groupes armés. Dans 28 des 36 cas confirmés, les enfants ont été torturés, et dans un cas l'enfant est mort en détention. Des groupes progouvernementaux ont continué à priver des enfants de liberté pour association présumée avec des groupes d'opposition, trois cas ayant été attribués au Comité populaire de Bloudan. On a également recensé cinq cas dans lesquels l'EIIL avait privé des enfants de liberté en raison de leurs liens avec des parties au conflit.

154. La plupart des décès et mutilations d'enfants sont survenus à la suite de frappes aériennes, d'attaques aveugles visant des secteurs et des biens civils et d'assauts complexes. L'ONU a confirmé que 591 enfants avaient été tués (269 garçons, 106 filles et 196 enfants de sexe indéterminé) et 555 blessés (203 garçons, 128 filles et 224 enfants de sexe indéterminé) par les forces gouvernementales et les forces internationales qui soutiennent le Gouvernement (585), l'EIIL (142), le Front el-Nosra (23), d'autres groupes armés (168), la coalition internationale contre l'EIIL (7), les Unités de protection populaire kurdes (2) et des acteurs non identifiés (219). Des tirs d'obus et de roquettes et des attentats-suicides contre des zones contrôlées par les forces gouvernementales ont tué ou blessé 275 enfants (77 garçons, 93 filles et 105 enfants de sexe indéterminé). Les incidents ont été attribués à l'EIIL (79), au Front el-Nosra (14) et à d'autres groupes armés (167). Des attaques aériennes et des pilonnages de zones civiles par les forces gouvernementales et les forces internationales qui soutiennent le Gouvernement ont tué ou blessé 531 enfants, dont 133 victimes de largages aveugles de barils d'explosifs.

155. Le nombre de cas avérés d'enfants tués et blessés (notamment alors qu'ils participaient aux combats) en raison de leur association avec des groupes armés a considérablement augmenté. Vu le grand nombre d'enfants utilisés par l'EIIL, au moins 148 ont été tués dans des zones d'opérations militaires de l'EIIL visées par les frappes aériennes des forces gouvernementales, des forces internationales qui soutiennent le Gouvernement et de la coalition internationale. L'EIIL et le Front el-Nosra ont continué de commettre des atrocités, y compris des exécutions d'enfants. Le 5 mars, le Front el-Nosra a exécuté deux enfants au cours d'une offensive terrestre contre Kanafez (province de Hama). Le 22 août, à Muh Hasan (province de Deir el-Zor), l'EIIL a publiquement amputé un garçon de 15 ans accusé d'être affilié à l'Armée syrienne libre.

156. Il reste très difficile d'établir que des enfants sont victimes de violences sexuelles liées au conflit et aucun cas n'a pu être confirmé en 2015. Dans des zones contrôlées par l'EIIL, les filles semblent être toujours exposées au mariage précoce et forcé avec des combattants, et des filles yézidiennes capturées en Iraq en 2014 auraient été amenées clandestinement en République arabe syrienne et utilisées comme esclaves sexuelles.

157. Depuis le début du conflit, selon le Ministère de l'éducation, plus de 6 500 écoles ont été détruites, partiellement endommagées, utilisées comme abri pour les déplacés ou rendues inaccessibles. Le Ministère a indiqué que 571 élèves et 419 enseignants avaient été tués en 2015. L'ONU a établi que 69 attaques avaient été perpétrées contre des établissements scolaires (60) et des membres du personnel enseignant (9) par les forces gouvernementales et des groupes armés progouvernementaux (48), l'EIIL (11), le Front el-Nosra (1), d'autres groupes armés (9) et des acteurs non identifiés (1), tuant ou blessant 174 enfants.

158. L'EIIL a continué d'utiliser l'éducation pour endoctriner et recruter des enfants. En décembre, il a imposé un nouveau règlement rendant l'enseignement primaire et secondaire obligatoire pour tous les enfants, garçons et filles, ce qui facilite le recrutement dans les zones qu'il contrôle.

159. On a signalé que les attaques contre des installations médicales s'étaient multipliées, 93 installations ayant subi 122 attaques qui ont fait au moins 60 morts et blessés parmi le personnel médical. L'ONU a recensé 41 attaques dirigées contre des installations sanitaires (33) et le personnel de santé (8) par les forces gouvernementales et des groupes progouvernementaux (32), l'EIIL (2), d'autres groupes armés (2) et des acteurs non identifiés (5).

160. L'ONU a confirmé huit cas d'utilisation d'écoles à des fins militaires par les forces gouvernementales dans la province d'Edleb en mars (quatre de ces écoles ont ensuite été attaquées par des groupes armés) et trois cas d'utilisation d'hôpitaux à des fins militaires par l'EIIL dans les provinces de Deir el-Zor et de Raqqah.

161. Des enfants ont continué d'être enlevés par des parties au conflit, 21 cas (15 garçons, 4 filles et 2 enfants de sexe indéterminé) ayant été attribués aux forces gouvernementales lors d'une prise d'otages (13), à l'EIIL (5) au Front el-Nosra (1), aux Unités de protection populaire kurdes (1) et à des groupes affiliés à l'Armée syrienne libre (1).

162. Les parties au conflit, notamment le Gouvernement, l'EIIL, le Front el-Nosra et les groupes d'opposition armés, ont continué d'assiéger des localités et de recourir à la famine comme tactiques de guerre. En janvier 2016, selon les estimations, 393 700 personnes vivaient en état de siège. Des enfants seraient morts de malnutrition. Quelque 35 000 enfants visés par une campagne de vaccination contre la poliomyélite n'ont pas pu être vaccinés parce qu'ils en ont été empêchés par des groupes armés, dont l'EIIL. L'utilisation de l'eau comme arme s'est brutalement accélérée : quelque 7,7 millions de civils ont subi des coupures d'eau délibérées. L'ONU a confirmé que des attaques avaient été dirigées contre des installations d'aide humanitaire et que le personnel humanitaire avait fait l'objet d'agressions et de menaces.

163. Je demande au Gouvernement de respecter ses obligations et de prendre d'urgence des mesures pour protéger les civils. En outre, j'exhorte les Unités de protection populaire kurdes et l'Armée syrienne libre à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants, et à honorer les engagements pris.

Yémen

164. Le conflit au Yémen s'est considérablement intensifié après la prise de Sanaa par les houthistes en septembre 2014 et le début des frappes aériennes de la coalition dirigée par l'Arabie saoudite le 26 mars 2015. Un bombardement aérien

intensif et les combats au sol qui ont suivi ont fait de lourdes pertes parmi les civils. Le nombre de violations graves commises contre des enfants a considérablement augmenté avec l'intensification du conflit.

165. L'ONU a établi que le nombre de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par des groupes armés avait quintuplé, augmentation particulièrement sensible après l'escalade du conflit le 26 mars, même s'il a été difficile de vérifier les informations du fait de l'insécurité et des difficultés d'accès. La majorité des 762 cas avérés de recrutement d'enfants (tous des garçons) est attribuée aux houthistes (72 %), suivis par les comités populaires progouvernementaux (15 %) et Al-Qaida dans la péninsule arabique (9 %). L'essentiel du recrutement a eu lieu dans les bastions houthistes, comme Amanat el-Asimah (103), Taëz (69) et Amran (34). L'enrôlement qui était essentiellement volontaire a évolué vers le recrutement forcé ou involontaire, par la contrainte, y compris sur la base de fausses informations ou promesses.

166. En 2015, 183 garçons ont été privés de liberté par des comités populaires en raison de leur association avec des groupes armés, principalement à Abian, Aden et Lahj. Au moins 48 enfants recrutés par les forces houthistes ont été capturés par des comités populaires et privés de liberté pendant trois à cinq mois, avant d'être libérés dans le cadre d'un échange de prisonniers comprenant des adultes détenus par les comités populaires. En outre, un enfant à Amanat el-Asimah a été accusé d'avoir placé subrepticement des puces électroniques dans des installations qui devaient être prises pour cible par la coalition, et privé de liberté par les houthistes.

167. L'ONU a établi que le nombre d'enfants tués et blessés avait sextuplé par rapport à 2014, avec un total de 1 953 victimes (785 enfants tués et 1 168 blessés). Plus de 70 % étaient des garçons. Soixante pour cent des victimes (510 morts et 667 blessés) ont été imputées à la coalition dirigée par l'Arabie saoudite et 20 % (142 morts et 247 blessés) aux houthistes. Dans 324 cas, il n'a pas été possible d'identifier la partie responsable. L'EIIL a revendiqué un attentat à l'engin explosif improvisé contre une mosquée d'Amanat el-Asimah qui a fait sept morts et six blessés parmi les enfants, en plus des nombreuses victimes adultes. Soixante pour cent des décès d'enfants avaient été causés par des frappes aériennes, principalement à Amanat el-Asimah, Hajja et Saada. Les frappes aériennes ont encore fait de nombreuses victimes civiles au début de 2016, y compris des enfants. Parmi les jeunes victimes, 29 % ont été tuées dans des combats au sol, pour la plupart à Taëz, Aden et Dali. Quinze enfants ont été tués et 67 autres blessés par des mines terrestres et des restes explosifs de guerre à Abian, Aden, Amanat el-Asimah, Amran, Baida, Dali, Dhamar, Lahj, Marib, Saada, Chaboua et Taëz.

168. L'ONU a confirmé un cas de violences sexuelles commises sur la personne d'un enfant par un membre d'un groupe armé, mais ces types de violations sont sans doute loin d'être tous signalés.

169. L'ONU a confirmé 101 attaques dirigées contre des écoles et des hôpitaux, soit deux fois plus que le nombre de cas vérifiés en 2014. Dans 90 % des cas, les attaques ont partiellement ou entièrement détruit les locaux, et dans les 10 % restants, les attaques visaient le personnel protégé, y compris des élèves. Quarante-huit pour cent des attaques contre des écoles et des hôpitaux sont attribuées à la coalition, 29 % aux houthistes et 20 % à des auteurs non identifiés. Plus de la moitié des violations ont été commises entre les mois d'avril et de juin.

170. Cinquante-neuf attaques contre 34 hôpitaux ont été confirmées, certains ayant fait l'objet d'attaques multiples, notamment à Aden et Taëz. À Aden, six établissements ont été attaqués à dix reprises. À Taëz, trois établissements ont subi 23 attaques distinctes. La majorité des attaques répétées sont attribuées aux forces houthistes. Par exemple, l'hôpital Jumhuriyah à Aden a été attaqué à trois reprises par les houthistes en avril. En outre, 15 établissements de santé ont été détruits par des frappes aériennes de la coalition dans le gouvernorat de Saada.

171. L'ONU a confirmé 42 attaques contre des écoles, la majorité à Amanat el-Asimah (12), Taëz (10) et Saada (10). Cinquante-sept pour cent des attaques sont attribuées à la coalition, 16 % aux houthistes et 21 % à des auteurs non identifiés.

172. L'ONU a confirmé 51 cas d'utilisation d'écoles à des fins militaires, pour la plupart (44) à Taëz par les forces houthistes (20), les comités populaires (8) et des groupes armés non identifiés (16). Les houthistes ont également utilisé des écoles à Aden, Dali et Lahj, et deux incidents ont été imputés aux comités populaires à Aden et à des groupes armés non identifiés à Ibb. Quatre cas d'utilisation d'hôpitaux à des fins militaires ont été confirmés, dont trois ont été imputés aux houthistes et un à Al-Qaida dans la péninsule arabique.

173. L'ONU a confirmé 11 enlèvements d'enfants, tous attribués aux houthistes sauf un commis par Al-Qaida dans la péninsule arabique. Par exemple, deux enfants ont été enlevés à proximité de casernes houthistes à Dali. Les houthistes ont demandé une rançon en échange de leur remise à leur famille mais les enfants ont été ensuite tués.

174. L'accès humanitaire est resté très limité, la coalition et les houthistes imposant des obstacles à l'acheminement de biens et de services. L'ONU a confirmé 16 cas de déni d'accès humanitaire à Taëz, Saada, Aden et Dali, pour la plupart sous la forme de restrictions à l'entrée du personnel humanitaire et de menaces et agressions contre le personnel. La majorité des incidents vérifiés ont été imputés aux houthistes (11) et à la coalition (3).

175. En mai 2014, le Gouvernement a signé un plan d'action pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants. L'escalade du conflit a cependant empêché d'avancer dans sa mise en œuvre. Ma Représentante spéciale a engagé le dialogue avec le Gouvernement, les États Membres et les organes subsidiaires du Conseil de sécurité pour faire part des graves préoccupations au sujet des effets dévastateurs du conflit sur les enfants. Je demande à toutes les parties de respecter l'obligation que leur impose le droit international de protéger la population et les infrastructures civiles et les engage à aborder la question de la protection des enfants lors des négociations visant à mettre fin au conflit.

B. Situations dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi ou autres situations

Colombie

176. D'importants progrès ont été accomplis durant les pourparlers de paix entre le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire (FARC-EP). En février, ce groupe a annoncé qu'il allait cesser de recruter des enfants de moins de 17 ans et qu'il allait démobiliser les enfants de moins de 15 ans. À l'invitation du Gouvernement, ma Représentante spéciale s'est

rendue à deux reprises à La Havane pour dialoguer avec les parties aux négociations et les facilitateurs, afin que la priorité soit accordée à la libération et à la réintégration de tous les membres mineurs des FARC-EP. Elle a souligné que toute mesure devait être prise dans le meilleur intérêt des enfants et viser à garantir leur protection et le succès de leur réinsertion, à garantir les droits dont ils jouissent en tant que victimes et à éviter qu'ils soient à nouveau recrutés par d'autres groupes armés. Début 2016, les FARC-EP se sont publiquement engagées à mettre un terme au recrutement des enfants de moins de 18 ans et les discussions concernant la démobilisation des enfants se sont poursuivies. Un accord historique sur le point de l'ordre du jour pour la paix relatif aux victimes a été annoncé le 15 décembre : il prévoit la création d'un système global fondé sur la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition pour les victimes, dans lequel les enfants sont considérés comme un groupe vulnérable.

177. La violence armée entre les FARC-EP et les forces gouvernementales a atteint son niveau le plus bas en 50 ans et les déplacements ont diminué suite à la déclaration unilatérale de cessez-le-feu des FARC-EP et à la décision du Gouvernement de suspendre les bombardements aériens. Néanmoins, les activités menées par l'Armée nationale de libération (ELN)⁴ et par des groupes armés démobilisés ont continué d'engendrer des déplacements forcés.

178. L'ONU a confirmé 289 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par des groupes armés, dont la majorité ont été établis après la libération des enfants, précédemment associés aux FARC-EP (dans 182 cas) et à l'ELN (dans 74 cas). Un cas a également été attribué à l'Ejército Popular de Liberación et 32 cas à des groupes armés démobilisés ainsi qu'à d'autres groupes armés.

179. La mort de 12 enfants et les atteintes à l'intégrité physique de 10 autres enfants, dues principalement à des mines terrestres, ont été confirmées. La présence de mines dans 31 des 32 départements que compte la Colombie constitue une grave préoccupation en matière de protection des enfants. Le 7 mars, le Gouvernement et les FARC-EP ont annoncé qu'ils entreprendraient conjointement des activités de déminage humanitaire (communiqué conjoint n° 52) et ont commencé à travailler sur des projets pilotes.

180. L'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant les violations perpétrées contre des enfants a recensé 10 cas dans lesquels des filles ont été victimes de violences sexuelles commises par les Autodefensas Gaitanistas de Colombia (8), par les FARC-EP ainsi que par un auteur non identifié. Un cas supplémentaire de violence dont un militaire colombien a été l'auteur en 2012 a été signalé en 2015. Ce dernier était incarcéré et attendait d'être traduit en justice au moment de la rédaction du présent rapport (mars 2016).

181. Onze écoles ont été endommagées dans des échanges de tirs et par des mines et des restes explosifs de guerre. Au moins deux enseignants ont été tués par des groupes armés non identifiés, tandis que les FARC-EP, ELN, les Autodefensas Gaitanistas de Colombia et Los Rastrojos auraient menacé des enseignants. En outre, les FARC-EP auraient utilisé des écoles à des fins militaires à une occasion et

⁴ Depuis 2003, l'ELN est inscrite à l'annexe II du présent rapport pour recrutement et utilisation d'enfants. Le lancement des négociations de paix entre le Gouvernement colombien et l'ELN a été annoncé en mars 2016.

l'armée colombienne à quatre reprises, en violation des directives publiées par le Ministère de la défense.

182. Je me félicite de la décision du 18 février 2016 par laquelle la Cour constitutionnelle a reconnu que tous les enfants recrutés par des groupes armés, y compris les groupes démobilisés, sont des victimes et ont droit à réparation, droit qui leur est garanti par la loi relative aux victimes (n° 1448 de 2011). Il s'agit là d'une avancée importante qui vise à garantir que les enfants associés aux groupes de guérilla et ceux liés aux groupes démobilisés soient traités de la même façon et à veiller à ce que chacun d'eux soit avant tout considéré comme une victime et reçoive le soutien nécessaire à sa réinsertion.

183. Des progrès historiques ont été accomplis en Colombie. J'invite le Gouvernement à garantir que les actes susmentionnés ne se reproduisent plus et à accorder une attention particulière aux besoins spécifiques relatifs à la protection des enfants autochtones, des enfants d'ascendance africaine et des enfants marginalisés, afin de prévenir toute infraction à leur encontre.

Inde

184. L'Organisation des Nations Unies a continué de recevoir des informations faisant état du recrutement et de l'utilisation d'enfants d'à peine 6 ans par des groupes armés, dont les Naxalites, dans les États du Bihar, du Chhattisgarh, du Jharkhand, du Maharashtra, de l'Odisha et du Bengale occidental. Selon certaines informations, des enfants ont été contraints de rejoindre des unités composées d'enfants (« Bal Dasta »), où ils ont été entraînés et utilisés comme messagers et comme informateurs, ainsi que pour poser des engins explosifs improvisés ou pour combattre en première ligne contre les forces nationales de sécurité. En avril, par exemple, le Parti communiste Bharatiya (maoïste) aurait forcé les habitants de sept villages, dans le district de Gumla, dans l'État du Jharkhand, à leur remettre cinq enfants par village. Pour éviter que leurs enfants, parfois très jeunes, soient recrutés de force, certaines familles ont été réduites à les envoyer loin du domicile familial, les contraignant ainsi à abandonner leur scolarité.

185. Dans les provinces orientales, des enfants ont été tués et blessés à la suite de violences et de combats entre les groupes armés et les forces nationales de sécurité. En juin, 12 combattants du Parti communiste indien (maoïste), dont 4 enfants vêtus d'uniformes, ont été tués au cours d'une opération conjointe de la police, dans le village de Bhalwahi, dans l'État du Jharkhand.

186. Les enlèvements d'enfants, en particulier de filles, par des groupes armés ont suscité de vives préoccupations. Les enfants enlevés sont victimes de graves violations et de mauvais traitements, forcés à participer aux combats, exposés à des sévices sexuels et seraient également utilisés comme boucliers humains. En avril, les maoïstes auraient enlevé cinq filles âgées de 10 à 13 ans originaires du village de Karcha, dans l'État du Bengale occidental. Leur sort reste inconnu à ce jour.

Nigéria

187. Au début de 2015, Jama'atu Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad, rebaptisé Province ouest-africaine de l'État islamique et communément connu sous le nom de Boko Haram, contrôlait de vastes pans de territoire dans les États d'Adamawa, de Borno et de Yobe, dans le nord-est du pays. Face à cette situation, les forces de

sécurité nigérianes ont multiplié les opérations, menées conjointement avec la Force spéciale mixte civile et d'autres groupes d'autodéfense progouvernementaux, et ont reconquis certaines parties du territoire. D'après les forces de sécurité nigérianes, Boko Haram ne contrôlait plus que deux collectivités territoriales en décembre (Abadam et Mabr, dans l'État de Borno).

188. Boko Haram a de plus en plus recouru à des attaques commandos sur des « cibles vulnérables » et a également multiplié ses opérations, dont des attentats-suicides, qui se sont étendues du nord-est du Nigéria jusqu'au Cameroun, au Tchad et au Niger, ont fait de nombreuses victimes civiles et engendré des déplacements massifs. En conséquence, on dénombrait fin décembre plus de 1,8 million de déplacés au Nigéria, dont plus d'un million d'enfants, tandis que 220 304 réfugiés étaient recensés dans les pays voisins.

189. L'ONU a confirmé le recrutement et l'utilisation de 278 enfants (143 garçons et 135 filles), dont 225 par Boko Haram et 53 par la Force spéciale mixte civile. Vingt et une filles ont été utilisées dans des attentats-suicides revendiqués par Boko Haram; 11 de ces attaques ont été attestées au cours du quatrième trimestre. Des enfants ont été utilisés dans des attentats-suicides au Nigéria, ainsi qu'au Cameroun et au Tchad et de nouveaux cas ont été signalés début 2016. Sur les 1 010 enfants (422 garçons et 588 filles) recueillis ou secourus au cours des opérations militaires menées dans le nord-est du Nigéria, 204 (117 filles et 87 garçons) avaient été recrutés et utilisés par Boko Haram. La Force spéciale mixte civile a pour sa part affecté des enfants à la garde des points de contrôle et s'en est également servie comme messagers et espions.

190. On a établi l'existence de 129 cas d'enfants (69 garçons et 60 filles) détenus pour association présumée avec Boko Haram, dont 85 dans des casernes militaires à Maiduguri, 22 incarcérés au camp Aguata dans l'est du Nigéria par le Bureau du Conseiller national pour les questions de sécurité après avoir traversé le couloir de sécurité du Tchad, et 21 filles détenues à Lagos par les services du Département d'État nigérian et par les forces de sécurité du pays. Le 1^{er} décembre, un enfant de 11 ans a été arrêté à Maiduguri, parce qu'il était apparemment suspecté d'être un « terroriste de Boko Haram » et sa photo a été affichée dans l'ensemble du Nigéria. Il semblerait qu'au moins trois autres enfants figuraient sur l'affiche. En novembre, les forces de sécurité nigérianes ont remis au Gouverneur de l'État de Borno 48 garçons et 10 filles, qui étaient détenus depuis le mois d'août dans un camp militaire à Maiduguri, au motif de leur association présumée avec Boko Haram.

191. Au moins 5 480 personnes auraient trouvé la mort dans 352 incidents, ce qui constitue une diminution de 26 % par rapport à 2014. L'ONU a confirmé la mort de 244 enfants (109 garçons et 135 filles), principalement dans les États de Borno (130), d'Adamawa (54) et de Yobe (48). Soixante-cinq d'entre eux ont été tués au cours de 13 attentats-suicides perpétrés par des enfants. Au total, 112 enfants (54 garçons et 58 filles) ont été victimes d'atteintes à leur intégrité physique.

192. Aux mois de mai et juin, 253 enfants (84 garçons et 169 filles) recueillis durant des opérations militaires ont participé à un « programme de déradicalisation » organisé par le Bureau du Conseiller national pour les questions de sécurité dans l'État de Kaduna, dans une installation à laquelle l'ONU a pu avoir accès en juin. Le Bureau a indiqué que quatre filles étaient tombées enceintes après avoir subi des sévices sexuels au cours de leur captivité et que les 68 mères des 112 enfants de moins de 5 ans avaient été violées ou étaient mariées à des membres de

Boko Haram. Le site a été fermé le 6 novembre, mais on ne sait pas si les femmes et les enfants qui ont rejoint leur communauté ou les camps pour personnes déplacées ont bénéficié d'un soutien aux fins de leur réinsertion.

193. Depuis 2014, environ 1 500 écoles ont été détruites dans le nord-est du Nigéria, dont 524 dans l'État de Borno, privant ainsi 400 000 enfants d'un accès à l'éducation. Boko Haram aurait utilisé cinq écoles à des fins militaires dans l'État de Bauchi et les forces de sécurité nigérianes en auraient utilisé trois depuis avril 2014, dans les zones de gouvernement local de Maiduguri et de Chibok, dans l'État de Borno. Pour mieux protéger l'accès à l'éducation, le Nigéria a adopté la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et décidé ainsi d'appliquer le Projet de lignes directrices de Lucens pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés.

194. Boko Haram a continué d'enlever des enfants. Sur les 162 cas rapportés, l'ONU a pu en confirmer 26 (15 garçons et 11 filles). En outre, 693 enfants recueillis ou secourus lors d'opérations militaires (327 garçons et 366 filles) se seraient retrouvés là après avoir été enlevés. Rien n'indique que les écolières de Chibok enlevées en 2014 figuraient parmi les rescapés.

195. Le dialogue avec les autorités nigérianes s'est poursuivi, notamment sur la question de la remise aux autorités civiles des enfants recueillis au cours des opérations menées par les forces de sécurité nigérianes. En décembre, l'ONU a aidé la Commission nationale des droits de l'homme et les forces de sécurité nigérianes à organiser un atelier pour examiner le code de conduite militaire et les règles d'engagement et de comportement à appliquer lors d'opérations contre Boko Haram. S'agissant des efforts déployés pour lutter contre l'impunité, je me félicite de la création, au quartier général de l'armée, d'un bureau des droits de l'homme chargé d'enquêter sur les graves violations des droits de l'homme commises par des militaires et j'appelle à mettre en place des moyens spécifiquement consacrés à la protection des enfants et chargés d'enquêter sur les violations graves dont ils font l'objet. Le nombre d'enfants recrutés et utilisés par la Force spéciale mixte civile me préoccupe et j'appelle le Gouvernement à agir rapidement pour empêcher qu'il n'augmente.

Pakistan

196. En 2015, le nombre d'attaques menées par des groupes armés au Pakistan a diminué de 48 % par rapport à 2014. La majorité des attaques ont été attribuées au TTP et ont principalement été perpétrées au Baluchistan. Le Gouvernement a continué de mener des opérations militaires contre des groupes armés au Waziristan du Nord tout au long de l'année 2015.

197. Selon certaines informations, des écoles religieuses auraient été utilisées par le TTP et d'autres groupes armés aux fins du recrutement et de la formation militaire d'enfants (voir [S/2015/336](#)).

198. Des enfants auraient été tués ou blessés à la suite d'attaques aveugles et de violences armées. Par exemple, le 4 janvier, quatre enfants ont été tués et 10 autres blessés dans l'explosion d'un engin improvisé durant un match de volley-ball dans la zone tribale sous administration fédérale d'Orakzai. En octobre, un attentat-suicide perpétré lors d'une procession religieuse à Jacobabad, dans la province de Sindh, a tué 18 enfants et en a blessé plus de 40 autres. De nouvelles attaques

aveugles ont été commises début 2016, notamment le 27 mars à Lahore, où une forte explosion à la bombe revendiquée par une faction du TTP a tué 20 enfants.

199. Quatorze attaques ayant visé des établissements scolaires ont été recensées dans l'ensemble du Pakistan, soit une diminution de 65 % par rapport à 2014. Elles ont notamment détruit des écoles, dont des écoles de filles, et se sont produites pour la plupart dans des zones tribales sous administration fédérale (8), ainsi que dans les provinces du Sindh (4) et du Khyber Pakhtunkhwa (2).

200. En dépit de la poursuite des attaques visant le personnel sanitaire, l'accès du personnel humanitaire aux enfants, notamment celui des vaccinateurs antipolio, s'est amélioré dans les zones tribales sous administration fédérale. Toutefois, les attaques perpétrées à leur encontre se sont poursuivies et 11 personnes ont péri dans six d'entre elles. Ainsi, quatre membres d'une équipe de vaccination anti poliomyélite ont été tués après avoir été enlevés dans le nord du Baluchistan. En outre, 76 atteintes à la sécurité, dont 42 cas de menaces et d'intimidation à l'encontre de vaccinateurs antipolio, ont été signalées dans l'ensemble du Pakistan.

201. Je suis préoccupé par les informations selon lesquelles des enfants auraient été condamnés à mort par des tribunaux militaires pour actes de terrorisme. J'exhorte le Gouvernement à honorer les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui dispose que la peine capitale ne doit pas être prononcée pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de 18 ans.

Philippines

202. Il y a eu peu d'engagements armés à grande échelle en 2015. Toutefois, des affrontements sporadiques de faible intensité ont continué de toucher des enfants, principalement dans la région de Mindanao. On a établi l'existence d'un nombre accru de violations graves dans les communautés autochtones, en raison du conflit opposant les Forces armées des Philippines à la Nouvelle armée populaire (NPA), auquel participent de plus en plus les groupes paramilitaires Alamara et Magahat, qui entretiendraient des relations avec les Forces armées des Philippines.

203. L'ONU a confirmé qu'à une occasion, les Combattants islamiques pour la libération de Bangsamoro ont recruté et utilisé 17 enfants, dont 15 comme boucliers humains, et que la NPA en a recruté deux. Selon des informations qu'il n'a pas été possible de vérifier, le Groupe Abu Sayyaf aurait recruté environ 30 enfants en Basilan en avril.

204. Deux cas de détention d'enfants au motif de leur association présumée à des groupes armés ont été confirmés. En janvier, un garçon de 17 ans a été arrêté et interrogé par les Forces armées des Philippines au motif de son association présumée à la NPA dans la région de Davao.

205. L'ONU a confirmé que 6 enfants avaient été tués et 25 blessés. Le Groupe Abu Sayyaf aurait été responsable du sort d'un tiers des victimes et aurait notamment décapité un garçon soupçonné d'espionnage dans la province de Basilan en mai. Deux incidents au cours desquels deux enfants ont été tués et deux autres blessés ont été confirmés et attribués aux Forces armées des Philippines. Le 18 août, dans la province de Bukidnon, au nord de Mindanao, les Forces armées des Philippines ont tué cinq membres d'une même famille, dont deux garçons de 14 et 17 ans, devant leur maison. Le groupe paramilitaire Magahat aurait blessé deux personnes, la NPA

aurait tué une personne et la police nationale en aurait blessé une autre. Les 13 autres personnes auraient été victimes de tirs croisés ou de restes explosifs de guerre.

206. L'ONU a confirmé qu'une fille de 14 ans avait été violée par trois soldats lors de trois incidents différents entre mai et juillet. Ceux-ci ont été traduits devant une cour martiale et il a été recommandé à leur supérieur de leur imposer des sanctions administratives. Toutefois, les poursuites pénales engagées au civil pour viol ont été abandonnées faute de preuves.

207. Presque tous les cas confirmés d'attaques à l'encontre d'écoles et de personnel éducatif ont eu lieu dans des communautés autochtones. Les écoles privées gérées par des organisations non gouvernementales ont été systématiquement ciblées au motif de leurs liens présumés avec la NPA. Cinq incidents ont été attribués au groupe paramilitaire Magahat, trois aux Forces armées des Philippines, deux au groupe paramilitaire Alamara, un à la NPA et un aux Combattants islamiques pour la libération de Bangsamoro. À l'occasion d'un incident particulièrement grave, le directeur d'une école gérée par une organisation non gouvernementale a été tué par le groupe paramilitaire Magahat dans une communauté autochtone à Caraga. En dépit des mandats délivrés, aucun auteur n'a été arrêté. L'ONU a confirmé 10 cas d'utilisation d'écoles à des fins militaires : 6 par les Forces armées des Philippines, 3 par les Forces armées des Philippines et des groupes paramilitaires et 1 par les Combattants islamiques pour la libération de Bangsamoro.

208. Le Front de libération islamique Moro a scrupuleusement honoré les engagements qu'il avait assumés dans le cadre du plan d'action visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants et a accompli d'importants progrès en la matière. La majorité des objectifs ont été atteints et, en novembre, les dirigeants du Front sont convenus des mesures à prendre pour recenser et démobiliser tous les enfants qui lui sont associés. La mise en œuvre intégrale du plan d'action exige également des garanties visant à prévenir le recrutement et l'association, liées à la mise en œuvre des mécanismes de responsabilisation existants. La mise en place de services destinés à empêcher que les enfants recommencent à collaborer avec les groupes sera cruciale.

209. Signe d'une évolution encourageante, l'UNICEF a repris en 2015 son dialogue avec le Front démocratique national des Philippines et la NPA en ce qui concerne la déclaration et le programme d'action pour les droits, la protection et le bien-être des enfants.

210. L'ONU continue de collaborer avec les Forces armées des Philippines au sujet du plan stratégique de 2012 relatif à la prévention des violations graves des droits de l'enfant dans les situations de conflit armé et aux mesures à prendre en conséquence, l'objectif étant de renforcer la protection des enfants face aux violations persistantes impliquant les Forces armées des Philippines.

Thaïlande

211. La violence a continué de sévir dans le sud de la Thaïlande, malgré la reprise du dialogue entre le Gouvernement et une organisation parapluie de groupes armés.

212. Aucun cas de recrutement et d'utilisation d'enfants n'a été signalé. Toutefois, d'après des informations émanant du Gouvernement, un groupe armé a formé de jeunes enfants de 13 ans et plus à l'utilisation d'armes dans la province de

Narathiwat, au début du mois de janvier 2016. L'ONU a également reçu des informations faisant état de la détention d'enfants au motif de leur association présumée avec des groupes armés.

213. L'ONU a eu communication de renseignements selon lesquels 4 enfants ont été tués et 15 autres blessés dans des échanges de tirs et dans des attaques à l'engin explosif improvisé dans les provinces de Narathiwat, de Pattani et de Yala. Cela représente une nette diminution par rapport à 2014 (23 enfants tués et 65 blessés).

214. Des écoles et du personnel enseignant ont continué d'être la cible de groupes armés. Selon le Ministère de l'éducation, en novembre, deux enseignants et un élève ont été tués dans ce type d'attaques et un enseignant et deux élèves blessés. En outre, le 11 septembre, un attentat à la bombe à l'entrée d'une école communautaire de la province de Pattani a fait cinq blessés parmi des élèves âgés de 3 à 15 ans. Une enquête judiciaire est toujours en cours. Les autorités ont placé les enseignants sous escorte dans les régions touchées.

215. Je salue et encourage la poursuite du dialogue entre le Gouvernement et l'équipe de pays des Nations Unies sur le renforcement de la protection des enfants dans les provinces frontalières du sud et sur l'accès à ces zones, dans l'objectif de procéder de manière indépendante à la vérification et au signalement des violations qui seraient commises à l'encontre des enfants. En décembre, lors d'une consultation sur le processus de dialogue, organisée par le commandement des opérations de sécurité interne pour le sud de la Thaïlande, des organisations de la société civile et l'ONU ont évoqué la nécessité d'inscrire la question des enfants à l'ordre du jour du dialogue, afin de renforcer la protection des enfants dans le sud et j'appuie vivement cette initiative.

IV. Recommandations

216. Je suis profondément préoccupé par l'ampleur des atteintes toujours plus graves portées aux droits des enfants en 2015, notamment les enlèvements à grande échelle persistants, et je demande à toutes les parties d'y mettre immédiatement un terme et de prendre toutes les mesures nécessaires pour les prévenir.

217. J'exhorte les États Membres à s'assurer de respecter l'ensemble des dispositions du droit humanitaire international, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés lorsqu'ils participent à des combats et à des interventions visant à braver toutes les menaces contre la paix et la sécurité, y compris l'extrémisme violent. L'inaction a débouché sur de nombreuses violations des droits des enfants, ce qui est inacceptable. Lors de leurs interventions, en particulier lorsqu'il s'agit de campagnes de bombardements aériens ou d'opérations au sol, les États Membres devraient prévoir des mesures d'atténuation des risques spécialement conçues pour protéger les enfants. J'appelle en outre toutes les parties à s'abstenir d'utiliser des engins explosifs à grande couverture dans les zones habitées, et à envisager de souscrire un engagement en ce sens.

218. J'encourage les États Membres visés par la campagne « Des enfants, pas des soldats » à redoubler d'efforts en vue d'appliquer l'ensemble des dispositions de leur plan d'action durant l'année à venir, et j'invite les

organisations régionales, la communauté internationale et tous les partenaires concernés à intensifier leur appui aux pays réalisant des progrès.

219. J'appelle instamment les États Membres à remettre les enfants recueillis lors d'opérations aux acteurs œuvrant à la protection de l'enfance aussi rapidement que possible, conformément à leurs obligations internationales et dans le respect de l'intérêt supérieur des enfants en question. Il est crucial de consacrer suffisamment de ressources à la réintégration des enfants démobilisés des parties au conflit, tout en prêtant l'attention voulue au soutien psychosocial et aux besoins des filles.

220. Je demande aux États Membres de considérer les enfants associés à des groupes armés, y compris aux groupes extrémistes violents, comme des victimes ayant droit à l'entière protection de leurs droits fondamentaux et d'appliquer d'urgence des solutions de rechange à leur placement en détention ou à l'engagement de poursuites à leur rencontre.

221. J'engage les États Membres à enquêter sur les violations graves commises à l'encontre d'enfants et à en poursuivre les auteurs. J'encourage la communauté des donateurs à aider le système judiciaire des pays en situation de conflit ou d'après conflit, notamment sur les plans financier et technique.

222. J'encourage le Conseil de sécurité à mettre en avant, dans ses résolutions et débats, la prévention du déplacement, ainsi que les droits des enfants déplacés en raison d'un conflit et les obligations des États d'origine, de transit et de destination.

223. J'encourage les États Membres et les organisations régionales intervenant dans la négociation de cessations des hostilités ou d'accords de paix à y inclure des dispositions spécialement consacrées à la protection de l'enfance en vue d'améliorer les possibilités de dialogue avec les parties et de mieux protéger les enfants.

224. Je prie le Conseil de sécurité de continuer de demander le déploiement de spécialistes de la protection de l'enfance dans le cadre des opérations de paix des Nations Unies, dans l'optique de mettre cette question au centre des préoccupations, de mener un dialogue sur les plans d'action, de libérer et de réintégrer les enfants, et d'assurer la surveillance et la communication de l'information.

V. Observations

225. Je suis bouleversé par l'ampleur des violations graves commises par les parties à des conflits dans de nombreux pays, y compris l'Afghanistan, l'Iraq, la République arabe syrienne, la Somalie, le Soudan du Sud et le Yémen. Dans le présent rapport sont relevées les situations complexes créées par les opérations aériennes des forces armées de certains États Membres et de certaines coalitions internationales, qui ont causé la mort et porté atteinte à l'intégrité physique de nombreux enfants. Des groupes armés alliés et des milices ont de plus en plus souvent été utilisés pour appuyer les forces gouvernementales lors des combats. Dans certains cas, des groupes armés alliés d'États ont recruté et utilisé des enfants, entre autres violations. En outre, je suis fortement préoccupé du fait que les enfants accusés d'être associés à une partie à un conflit soient de plus en plus souvent privés de liberté.

226. Les États Membres devraient envisager, dans les meilleurs délais, de modifier, selon qu'il sera nécessaire, leurs politiques, leurs procédures militaires et leur législation de manière à prévenir les violations et protéger les enfants. J'ai indiqué précédemment que toute entité dont les activités militaires se traduisent par de nombreuses violations des droits des enfants fera l'objet d'une enquête des Nations Unies. La poursuite des auteurs des violations reste une priorité essentielle et une responsabilité partagée dans l'optique de faire cesser et de prévenir les violations graves dont les enfants sont victimes.

227. Je souligne à nouveau que toutes les parties à des conflits nommées dans le présent rapport devraient collaborer avec mon Représentant spécial pour protéger les enfants victimes de conflits.

VI. Listes figurant dans les annexes au présent rapport

228. En application des dispositions de la résolution 2225 (2015) du Conseil de sécurité, les Chabab (Somalie), Boko Haram (Nigéria), l'Armée de résistance du Seigneur (République centrafricaine et République démocratique du Congo), l'EIL (Iraq) et les Taliban (Afghanistan) sont inscrits sur la liste pour enlèvement d'enfants. Ces cinq groupes enlèvent systématiquement des enfants depuis plusieurs années. L'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) (Soudan du Sud) est également inscrite sur la liste pour enlèvement en raison des centaines de violations qui lui ont été attribuées en 2015. D'autres parties y ont été inscrites après avoir commis des violations constituant des motifs d'inscription. En République démocratique du Congo, Raïa Mutomboki⁵ est inscrit sur la liste pour recrutement et utilisation d'enfants et actes de violence sexuelle à l'égard d'enfants. Au Nigéria, la Force spéciale mixte civile est inscrite sur la liste pour recrutement et utilisation d'enfants à la suite de plus de 50 cas avérés en 2015. Au Soudan du Sud, l'APLS est désormais également inscrite sur la liste pour actes de violence sexuelle à l'égard d'enfants, avec plus de 100 infractions attribuées aux forces gouvernementales. Au Yémen, en raison des très nombreuses violations qui leur ont été attribuées, le mouvement houtiste Ansar Allah et la coalition dirigée par l'Arabie saoudite sont inscrits sur la liste pour meurtre et atteinte à l'intégrité physique d'enfants et attaques dirigées contre des écoles ou des hôpitaux.

229. Les autres modifications apportées aux listes sont dues à l'évolution des situations auxquelles elles se rapportent. À la suite du retrait de la partie du rapport spécialement consacrée aux régions, l'Armée de résistance du Seigneur, qui était déjà inscrite sur la liste pour enlèvement d'enfants, est désormais inscrite sur les listes de la République centrafricaine et de la République démocratique du Congo pour recrutement et utilisation d'enfants et pour violences sexuelles à l'égard d'enfants. En République démocratique du Congo, l'entité Maï-Maï « Lafontaine » et anciens éléments de la Coalition des patriotes résistants congolais est désormais désignée sous le nom d'Union des patriotes congolais pour la paix, également connue sous le nom de Maï-Maï « Lafontaine », tandis que le groupe Maï-Maï Simba « Morgan » est désormais désigné sous le nom de Maï-Maï Simba.

⁵ Les principaux commandants identifiés en son sein sont Bwansolu Lizaba (alias Mwami Alexandre), Eyadema Bugugu et Kikuni Savikungi.

Annexe I

Liste des parties recrutant, utilisant, tuant, mutilant ou enlevant des enfants, les violant ou commettant d'autres formes de violences sexuelles à leur rencontre, ou attaquant des écoles ou des hôpitaux dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi*

Parties en Afghanistan

1. Police nationale afghane, y compris la police locale afghane^{a, *}
2. Réseau Haqqani^{a, b}
3. Hezb-i-Islami, dirigé par Gulbuddin Hekmatyar^{a, b}
4. Taliban, y compris le Front Tora Bora, la Jama'at al-Da'wa ila al-Qur'an wal-Sunna et le réseau Latif Mansur^{a, b, d, e}

Parties en République centrafricaine

1. Ex-Séléka et groupes armés associés^{a, b, c, d}
2. Milices de défense locale connues sous le nom d'anti-balaka^{a, b, c}
3. Armée de résistance du Seigneur^{a, b, c, e}

Parties en République démocratique du Congo

1. Forces démocratiques alliées^{a, b, d}
2. Forces armées de la République démocratique du Congo^{a, c, *}
3. Forces démocratiques de libération du Rwanda^{a, c, d}
4. Forces de résistance patriotiques en Ituri^{a, c, d}
5. Armée de résistance du Seigneur^{a, b, c, e}
6. Alliance maï-maï des patriotes pour un Congo libre et souverain « Colonel Janvier »^a
7. Union des patriotes congolais pour la paix (UPCP), aussi connue sous le nom de Maï Maï « Lafontaine »^a
8. Maï-Maï Simba^{a, c}
9. Maï-Maï Kata Katanga^a

* Les parties soulignées figurent sur les annexes depuis au moins cinq ans et sont par conséquent considérées comme des violateurs persistants.

^a Parties qui recrutent et utilisent des enfants.

^b Parties qui tuent et mutilent des enfants.

^c Parties qui commettent des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants.

^d Parties qui attaquent des écoles et/ou des hôpitaux.

^e Parties qui enlèvent des enfants.

• Cette partie a conclu un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

10. Nduma Defence of Congo/Cheka^{a, b}
11. Maï-Maï Nyatura^a
12. Raïa Mutomboki^{a, c}

Parties en Iraq

État islamique d'Iraq et du Levant^{a, b, c, d, e}

Parties au Mali

1. Mouvement national pour la libération de l'Azawad^{a, c}
2. Mouvement pour l'unification et le jihad en Afrique de l'Ouest^{a, c}
3. Ansar Eddine^{a, c}

Parties au Myanmar

1. Democratic Karen Benevolent Army^a
2. Armée de l'indépendance kachin^a
3. Armée de libération nationale karen^a
4. Conseil pour la paix de l'Armée de libération nationale karen^a
5. Armée karenni^a
6. Armée du Sud de l'État Shan^a
7. Tatmadaw Kyi, notamment les unités intégrées de gardes frontière^{a, *}
8. Armée unifiée de l'État wa^a

Parties en Somalie

1. Chabab^{a, b, c}
2. Ahl al-Sunna wal-Jama'a (ASWJ)^a
3. Armée nationale somalienne^{a, b, *}

Parties au Soudan du Sud

1. Armée populaire de libération du Soudan^{a, b, c, e, *}
2. Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition^{a, b, *}
3. Armée blanche^a

Parties au Soudan

1. Forces de sécurité gouvernementales, y compris les Forces armées soudanaises, les Forces de défense populaires et les Forces de police soudanaises^{a, *}
2. Mouvement pour la justice et l'égalité^a
3. Milices progouvernementales^a

4. Armée de libération du Soudan – faction Abdul Wahid^a
5. Armée de libération du Soudan – faction Minni Minawi^a
6. Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord^a

Parties en République arabe syrienne

1. Ahrar el-Cham^{a, b}
2. Armée syrienne libre et groupes affiliés^a
3. Forces gouvernementales, y compris les forces de défense nationale et les milices chabbiha^{b, d, c}
4. État islamique d’Iraq et du Levant^{a, b, c, d}
5. Front el-Nosra^{a, b}
6. Unités de protection populaire^a

Yémen

1. Mouvement houthiste Ansar Allah^{a, b, d}
2. Al-Qaida dans la péninsule arabique/Ansar el-Charia^a
3. Forces gouvernementales, y compris les Forces armées yéménites, la première division blindée, la police militaire, les forces de sécurité spéciales et la Garde républicaine^{a, *}
4. Milices progouvernementales, y compris les salafistes et les comités populaires^a
5. Coalition dirigée par l’Arabie saoudite^{b, d}

Annexe II

Liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants, tuent, mutilent ou enlèvent des enfants, commettent des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants, ou attaquent des écoles et/ou des hôpitaux dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi, ou dans d'autres situations*

Parties en Colombie

1. Armée nationale de libération^a
2. Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire^a

Parties au Nigéria

1. Force spéciale mixte civile^a
2. Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad également connu sous le nom de Boko Haram^{a, b, d, e}

Parties aux Philippines

1. Groupe Abu Sayyaf^a
2. Combattants islamiques pour la liberté des Bangsamoro^a
3. Front de libération islamique Moro^{a, *}
4. Nouvelle armée populaire^a

* Les parties soulignées figurent sur les annexes depuis au moins cinq ans et sont par conséquent considérées comme des violateurs persistants.

^a Parties qui recrutent et utilisent des enfants.

^b Parties qui tuent et mutilent des enfants.

^c Parties qui commettent des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants.

^d Parties qui attaquent des écoles et/ou des hôpitaux.

^e Parties qui enlèvent des enfants.

• Cette partie a conclu un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions [1539 \(2004\)](#) et [1612 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité.



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
24 août 2017
Français
Original : anglais

Assemblée générale

Soixante et onzième session

Point 69 a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'enfant :

Promotion et protection des droits de l'enfant

Conseil de sécurité

Soixante douzième année

Le sort des enfants en temps de conflit armé

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport, qui couvre la période allant de janvier à décembre 2016, est soumis en application de la résolution [2225 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité. Il renseigne sur l'impact des conflits armés sur les enfants et donne des informations sur les violations commises en 2016 et les questions de protection connexes. Chaque fois que possible, les violations sont imputées aux parties au conflit et, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil, on trouve dans les annexes au rapport la liste des parties qui, en violation du droit international, recrutent et utilisent des enfants, tuent et mutilent des enfants, commettent des viols et autres formes d'agressions sexuelles sur les enfants, attaquent les écoles et les hôpitaux et attaquent ou menacent d'attaquer le personnel protégé¹ et enlèvent des enfants.

2. L'Organisation des Nations Unies a vérifié l'exactitude de toutes les informations fournies dans le rapport. Elle a signalé les cas où des facteurs comme l'insécurité ou les restrictions d'accès l'ont empêchée de recueillir ou de vérifier des informations. À cet égard, les informations fournies dans le rapport le sont à titre purement indicatif et ne représentent pas toujours l'ampleur des violations commises en 2016. En outre, certains cas, notamment de recrutement et d'utilisation d'enfants, d'enlèvement d'enfants et d'agression sexuelle contre les enfants, qui ont été vérifiés en 2016, ont pu commencer à être commis antérieurement.

3. Conformément à la résolution [1612 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité et pour déterminer les situations qui relèvent de son mandat, ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a adopté une démarche pragmatique visant à garantir une protection large et efficace des enfants. Ainsi, le présent rapport donne des informations sur des situations où des cas apparents de

* [A/72/150](#).

¹ Conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, le « personnel protégé » comprend les enseignants, les médecins, les autres membres du personnel enseignant, les élèves et les malades.



violations de règles et normes internationales relatives à la protection des enfants touchés par les conflits sont jugés d'une gravité telle qu'ils méritent que la communauté internationale s'en préoccupe. En qualifiant les faits décrits ci-après de violations graves, ma Représentante spéciale cherche non seulement à porter ces situations à l'attention des gouvernements, à qui il incombe au premier chef d'assurer une protection et des secours efficaces aux enfants touchés, mais aussi à les encourager à prendre les mesures correctives qui s'imposent à cet égard. Toutefois, la mention dans le présent rapport de telle ou telle situation ne vaut pas qualification juridique de ladite situation et la mention de telle ou telle partie non étatique ne préjuge pas de son statut juridique.

4. Le présent rapport est le fruit de vastes consultations menées au sein du système des Nations Unies, au Siège et sur le terrain. Il participe également d'une nouvelle démarche de collaboration active avec les États Membres. Les consultations menées ces six derniers mois avec les parties au conflit, qui sont mentionnées dans le présent rapport, ont visé essentiellement à obtenir d'elles qu'elles fassent preuve d'une plus grande détermination à prévenir les violations contre les enfants. Lorsque des progrès importants ont été accomplis ou lorsque les agissements en cours suscitent des préoccupations, il en est fait mention dans les sections consacrées aux pays.

II. Impact des conflits armés sur les enfants

A. Le sort des enfants en temps de conflit armé : vue d'ensemble

5. Si l'impact des conflits armés sur les enfants a été faible dans certains pays en 2016 et si l'on y a relevé que quelques violations, dans d'autres, les violations commises contre les enfants se sont poursuivies en grand nombre. En 2016, 4 000 violations au moins commises par des forces gouvernementales et plus de 11 500 par l'ensemble des groupes armés non étatiques ont été confirmées.

6. Le nombre de cas confirmés d'enfants recrutés et utilisés en Somalie et dans la République arabe syrienne a plus que doublé par rapport à 2015. Au Soudan du Sud, 1 022 enfants ont été recrutés et utilisés. Les enfants continuent d'être exposés à un risque inacceptable de meurtres et de mutilations dans un certain nombre de pays. En Afghanistan, l'ONU a confirmé 3 512 victimes parmi les enfants, chiffre le plus élevé jamais enregistré. Au Yémen, 1 340 victimes ont été confirmées parmi les enfants. Les opérations transfrontières de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) et les ripostes qu'elles entraînent ont également fait de nombreuses victimes parmi les enfants dont plus de 2 000 ont été déclarés tués ou mutilés en Iraq et dans la République arabe syrienne. Le nombre de victimes parmi les enfants en République démocratique du Congo était aussi le plus élevé enregistré depuis 2012.

7. Dans le bassin du lac Tchad, les activités de Boko Haram continuent de s'étendre depuis le Nigéria dans les pays voisins et des attaques ont été perpétrées contre les civils dans toute la région. Les agressions sexuelles contre les filles sont très courantes au Nigéria, ainsi que dans d'autres pays comme la République arabe syrienne, la République démocratique du Congo, le Soudan, le Soudan du Sud et la Somalie.

B. Préoccupations concernant le mépris croissant du droit international et son impact sur les enfants

8. L'évolution constante et la complexité de certains conflits, ainsi que le changement permanent des allégeances ont rendu difficile la protection des enfants en temps de conflit armé. Par ailleurs, les tendances inquiétantes sus-évoquées montrent clairement qu'un certain nombre de parties aux conflits ont eu recours à des tactiques de guerre abominables.

9. Les attaques asymétriques de groupes armés non étatiques ont eu des répercussions graves sur les enfants en Afghanistan, en Iraq, dans la République arabe syrienne et en Somalie, de même qu'au Nigéria et dans les pays voisins, surtout le fait de contraindre les enfants à commettre des attentats-suicides. Le nombre de violations commises par les Chabab, Boko Haram, l'EIL et les Taliban s'est établi à plus de 6 800 au total. Les ripostes aux actes perpétrés par ces groupes ont fait de nombreuses victimes parmi les enfants, en grande partie en raison de leur nature transfrontalière et de la forte densité de population des zones de combat.

10. Le fait d'empêcher l'aide humanitaire d'atteindre les enfants a également été une attitude particulièrement préoccupante dans certains contextes. Des enfants ont été pris au piège dans des zones assiégées ou privés d'accès à la nourriture, à l'eau et à l'assistance médicale, y compris aux vaccins. Cette situation, profondément déroutante, vient s'ajouter à l'impact direct et aux conséquences dévastatrices des hostilités sur les enfants, en particulier au stade du développement de leur personnalité.

11. La multiplication de groupes armés non étatiques agissant au nom de gouvernements et les frappes aériennes menées par nombre d'entités, dont les coalitions internationales, ont été encore une fois une source de préoccupation particulière. Si ces acteurs restent liés par les obligations qui leur incombent en vertu du droit international, leur composition, leur structure ou la nature transfrontalière de leurs opérations peuvent entraver la mise en œuvre de mesures de sauvegarde importantes, notamment de mesures provisoires de protection, et brouiller la clarté des structures de commandement, entraînant ainsi des violations contre les enfants. J'invite instamment les États Membres, agissant seuls ou dans le cadre d'une coalition, à redoubler d'efforts pour prévenir ces violations.

12. Compte tenu du nombre de meurtres et de mutilations d'enfants confirmés dans le présent rapport, j'appelle également à agir résolument de nouveau pour faire respecter les principes de non-discrimination, de proportionnalité et de précaution du droit international humanitaire. Plus précisément, en prenant des décisions opérationnelles, les forces armées ne doivent pas perdre de vue que, lorsque des groupes armés tiennent un territoire, de nombreux enfants peuvent se trouver tout près de positions militaires, voire être utilisés comme boucliers humains.

13. En appliquant strictement ces principes essentiels, on peut également contribuer à éviter la destruction d'infrastructures civiles vitales. En 2016, dans presque tous les pays mentionnés dans le présent rapport, des écoles et des hôpitaux ont été la cible de frappes aériennes et d'opérations terrestres. J'engage les parties aux conflits à rester conscientes de l'impact que peut avoir sur le long terme la conduite des hostilités dans des zones résidentielles ou très fortement peuplées, en particulier la présence de restes explosifs de guerre.

14. Les « contrôles de sécurité » des civils effectués par les forces de sécurité gouvernementales ou les milices progouvernementales dans les zones précédemment tenues par des groupes armés non étatiques, suscitent de nouvelles préoccupations quant à la privation de liberté des enfants. S'il revient aux

Gouvernements d'assurer la sécurité des civils, les autorités des zones de conflits sont instamment invitées à mettre à contribution les acteurs civils chargés de la protection de l'enfance pour procéder à ces contrôles, et à respecter les principes qui, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, veulent que la privation de liberté d'un enfant ne soit qu'une mesure de dernier ressort et d'une durée aussi brève que possible. J'encourage également l'adoption de protocoles pour la remise, aux acteurs civils chargés de la protection de l'enfance, des enfants associés à des groupes armés ou se trouvant dans des zones précédemment tenues par ces groupes.

15. Pour ce qui est des déplacements, un facteur important qui pousse les civils à fuir est le mépris des principes fondamentaux du droit international. Le nombre sans précédent d'enfants réfugiés et déplacés n'est pas uniquement dû à l'existence d'un conflit, mais plutôt à la brutalité avec laquelle les parties mènent les hostilités, notamment en prenant directement les enfants pour cibles. La communauté internationale doit agir plus énergiquement pour améliorer la protection des civils et faire respecter plus rigoureusement le droit international humanitaire, notamment en mettant fin à l'impunité. Ses efforts doivent également aller de pair avec des initiatives de prévention et de règlement des conflits.

C. Progrès enregistrés dans le dialogue avec les parties au conflit

16. Malgré les difficultés rencontrées pour mettre fin aux violations, des progrès évidents ont été accomplis pour protéger les enfants grâce au dialogue et aux efforts de prévention et de règlement des conflits. L'ONU a continué de mener la campagne « des enfants, pas des soldats » pour promouvoir des processus de paix visant à instaurer un dialogue avec diverses parties et obtenir d'elles qu'elles s'engagent à protéger les enfants.

17. À cet égard, le Conseil de sécurité continue d'avoir un rôle crucial à jouer pour faciliter et encourager le dialogue sur la protection de l'enfance. Lorsque ces efforts porteront leurs fruits et que l'on sera parvenu à une ouverture de l'espace politique, les besoins de protection des enfants pourront être pris en compte dans des négociations et intégrés dans des accords de paix. Au cours de la période considérée, la participation constante et directe de l'ONU et son appui aux pourparlers entre le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire (FARC-EP) a montré l'intérêt de ce type d'action. Cette évolution importante fait suite à de précédents échanges, qui ont prouvé qu'un dialogue sur des questions comme la séparation, la libération et la remise d'enfants peut servir de point d'entrée dans des négociations longues ou difficiles.

18. Un autre dialogue que l'ONU a entrepris avec des groupes armés non étatiques a abouti à la signature de deux nouveaux plans d'action au Mali et au Soudan, tandis qu'en République centrafricaine, 3 897 enfants ont été séparés des groupes armés et aux Philippines, plus de 1 850 enfants l'ont été de l'aile militaire du Front de libération islamique Moro (MILF)

19. Dans ce sens, les progrès accomplis dans le cadre de la campagne « des enfants, pas des soldats » pour renforcer les capacités nationales ont permis de jeter, dans un certain nombre de pays, les bases d'un dialogue plus efficace avec les groupes armés non étatiques. J'exhorte les États Membres concernés à soutenir le dialogue avec les acteurs non étatiques sur la protection de l'enfance et je note que ce type d'initiative peut contribuer fortement aux efforts de rétablissement de la paix et de prévention des conflits.

III. Informations sur les violations commises contre les enfants en temps de conflit armé et progrès accomplis par les parties dans l'ouverture d'un dialogue, la mise en œuvre de plans d'action et l'adoption d'autres mesures visant à mettre fin aux violations contre les enfants et les prévenir

A. Situations dont le Conseil de sécurité est saisi

Afghanistan

20. La situation en matière de sécurité en Afghanistan s'est détériorée en 2016, avec l'intensification des affrontements armés entre les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes et les Taliban qui ont touché les enfants dans tout le pays. L'ONU a confirmé 3 512 victimes parmi les enfants, le nombre le plus élevé jamais enregistré dans le pays, et une augmentation de 24 % par rapport à 2015; presque une victime civile sur trois était un enfant.

Violations graves

21. L'ONU a confirmé 96 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants, chiffre qui a doublé par rapport à 2015. Les groupes armés sont restés les principaux recruteurs et utilisateurs d'enfants, avec 84 cas confirmés, dont 69 (y compris une fille) ont été imputés aux Taliban (chiffre qui a triplé par rapport à 2015); 10 à l'EIL-province de Khorassan; et cinq qui n'ont pu être imputés à un groupe particulier. Par ailleurs, des informations non vérifiées ont fait état de plus de 3 000 cas de recrutement d'enfants, principalement par des groupes armés dont les Taliban et l'EIL-province de Khorassan.

22. Au total, 11 cas confirmés de recrutement et d'utilisation d'enfants ont été attribués aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes, dont 7 ont été perpétrés par la Police nationale afghane, 2 par la police locale afghane, 1 par la Police nationale afghane et la police locale afghane à un poste de contrôle conjoint et 1 par l'Armée nationale afghane, et un cas confirmé a été attribué aux milices progouvernementales. Non seulement ils ont été utilisés comme gardes aux postes de contrôle ou gardes du corps, trois parmi les garçons auraient été victimes d'atteintes et d'exploitation sexuelles à des fins de *bacha bazi*.

23. En décembre, le Gouvernement a indiqué que 167 garçons, accusés pour des faits relatifs à la sécurité nationale, notamment pour association avec des groupes armés, étaient détenus dans des centres de réadaptation pour mineurs. La détention de ces enfants dans des centres de détention pour adultes, en particulier l'augmentation sensible du nombre de ceux qui sont détenus dans le centre de détention de haute sécurité de Parwan (133 en décembre contre 53 en janvier) continuent de préoccuper l'ONU.

24. L'ONU a confirmé 3 512 enfants victimes (923 tués et 2 589 blessés) en Afghanistan en 2016. Les affrontements au sol et les restes explosifs de guerre en étaient les principales causes.

25. Dans ce chiffre, les forces nationales de sécurité afghanes ont tué 273 enfants et blessé 674, les milices progouvernementales 12 et 41 et 3 enfants ont été blessés dans les opérations conjointes des forces nationales de sécurité afghanes et des milices progouvernementales. En outre, 87 victimes ont été attribuées aux forces militaires internationales, 19 aux opérations conjointes auxquelles ont pris part les forces nationales de sécurité afghanes, les milices progouvernementales ou les forces militaires internationales, et 19 à des groupes armés non identifiés. La

multiplication par deux du nombre d'enfants victimes (200) par suite de frappes aériennes, et l'augmentation de 33 % des enfants victimes attribués aux milices progouvernementales deviennent également sources de préoccupation. En outre, des bombardements transfrontières provenant du Pakistan ont fait 10 morts ou blessés parmi les enfants.

26. Les groupes armés ont fait 1 447 victimes parmi les enfants, dont 1 093 ont été imputés aux Taliban, 100 à l'EIIL-province du Khorassan, 4 au Hezb-i-Islami, 1 au Réseau Haqqani, 7 à au moins deux groupes et 242 à des groupes armés non identifiés.

27. L'ONU a confirmé 7 cas de sévices sexuels dont 5 ont été attribués aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes et 2 aux Taliban. Des enfants avaient été violés aux points de contrôle de la Police nationale afghane et de la police locale afghane, et une fille de neuf ans avait été enlevée et soumise au mariage forcé par les Taliban. Jusqu'au début de l'année 2017, l'ONU n'avait reçu aucune information indiquant que des mesures avaient été prises contre les auteurs.

28. Les attaques contre les écoles et le personnel éducatif sont tombés à 77, contre 132 en 2015. Des écoles, prises entre les tirs croisés des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes et des Taliban, ont été touchées lors de combats intenses. Au total, 51 attaques confirmées ont été imputées aux Taliban, 7 à l'EIIL-province du Khorassan et 12 à des groupes armés non identifiés; 23 étaient directement dirigées contre l'éducation des filles, 4 ont été attribuées aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes (3 à l'armée nationale afghane, 1 n'ayant pu être déterminée) et 1 conjointement à l'armée nationale afghane et aux Taliban.

29. L'ONU a confirmé 118 cas d'attaques contre les centres et les personnels de santé, dont 106 ont été attribués aux groupes armés (84 aux Taliban, 1 au Hezb-i-Islami et 1 à l'EIIL-province du Khorassan). Le fait que les groupes armés prennent pour cible et menacent les personnes engagées dans la lutte contre la poliomyélite demeure une source de préoccupation particulière². Par ailleurs, 9 cas ont été attribués aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes, 1 aux milices progouvernementales et 1 conjointement à l'armée nationale afghane et aux forces militaires internationales.

30. L'ONU a également fait état de l'utilisation à des fins militaires de 34 écoles et de 13 centres de santé par les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes. Une école a été également utilisée à des fins militaires par les milices progouvernementales. Les groupes armés, eux, ont utilisé à des fins militaires 7 écoles et 10 centres de santé. Fait positif à souligner, le Ministère de l'éducation a promulgué en 2016 deux directives enjoignant aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes de cesser d'utiliser les écoles à des fins militaires.

31. L'ONU a confirmé 10 cas d'enlèvement concernant 20 garçons et 1 fille. Les groupes armés ont enlevé au total 13 enfants (les Taliban 11 et l'EIIL-province du Khorassan 2), notamment pour les liens qu'ils auraient avec le Gouvernement; un cas confirmé d'enlèvement a été attribué à l'Armée nationale afghane et un autre à la police locale afghane, concernant huit enfants et, en septembre, l'Armée nationale afghane a enlevé 7 garçons dans une école pour faire pression sur les Taliban afin qu'ils libèrent un militaire.

32. Sur les 155 cas de refus d'accès humanitaire qui ont été signalés, 98 ont été confirmés, notamment 46 cas de menaces et 10 cas d'attaques contre les travailleurs

² Selon les informations communiquées par l'Organisation mondiale de la Santé, l'Afghanistan est l'un des trois derniers pays au monde où la poliomyélite est encore endémique.

humanitaires. Les groupes armés ont commis 94 violations dont des enlèvements de travailleurs humanitaires. Deux violations ont également été attribuées aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes.

Évolution de la situation et préoccupations

33. Je félicite le Gouvernement pour les progrès considérables qu'il a réalisés dans la mise en œuvre de son plan d'action qui vise à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes, notamment en mettant en place des unités de protection de l'enfance dans les centres de recrutement de la Police nationale afghane et en publiant des directives ministérielles dans ce cadre, en particulier la décision de la Direction nationale de la sécurité interdisant le transfert des enfants au centre de détention de haute sécurité de Parwan.

34. En dépit de ces progrès, je m'inquiète que des enfants continuent d'être détenus au centre de détention de haute sécurité de Parwan, et je demande au Gouvernement de les transférer dans des centres de réadaptation pour mineurs, conformément aux directives nationales, aux obligations découlant du droit international et aux normes internationales. En outre, si des pas importants ont été franchis pour améliorer la qualité des procédures d'estimation de l'âge dans les centres de recrutement de la Police nationale afghane, l'absence de procédures correspondantes pour la police locale afghane et le recours constant aux milices progouvernementales pour lesquelles il n'existe aucun mécanisme de contrôle du recrutement demeurent sources de préoccupation.

35. Enfin, en ce qui concerne les meurtres et les mutilations, je suis profondément préoccupé par l'augmentation du nombre d'enfants victimes et j'engage vivement le Gouvernement et les autres parties au conflit à prendre des mesures urgentes pour assurer une protection plus efficace des enfants.

République centrafricaine

36. En dépit d'un processus électoral relativement stable en début 2016, les violences et les conflits intercommunautaires persistent dans tout le pays. L'Union pour la paix en Centrafrique (UPC) a étendu sa présence vers l'est et s'est opposée à la tentative de réunification des ex-Séléka par la coalition dirigée par le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC).

37. Les violations dont il est confirmé qu'elles ont touché des enfants ont diminué de moitié par rapport à 2015, malgré l'augmentation des cas de recrutement et d'utilisation d'enfants. Elles ont en revanche augmenté à la fin de 2016 en raison des affrontements entre des ex-Séléka et des éléments anti-balaka à Kaga-Bandoro, ainsi qu'entre des éléments de l'ex-Séléka dans les préfectures de la Ouaka et de la Haute-Kotto.

Violations graves

38. Le nombre d'enfants recrutés et utilisés a augmenté de près de 50 %, 50 garçons et 24 filles, dont certains n'avaient guère plus de neuf ans, ayant été touchés. Les violations ont été attribuées à l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) (56), au FPRC (9), aux éléments anti-balaka (4), à l'UPC (4) et au Mouvement patriotique pour la Centrafrique (MPC) (1).

39. Au total, 66 enfants, dont 27 filles, ont été tués (34) ou mutilés (32), et le plus jeune n'avait que deux mois. Les enfants ont été tués, visés par balles ou fauchés par des balles perdues ou des restes explosifs de guerre, ou poignardés. Le FPRC, le MPC et leur coalition ont été responsables des meurtres de 10 enfants et des

mutilations de 13 autres. Neuf cas ont été attribués aux éléments anti-balaka, sept chacun à l'UPC et au groupe Retour, Réclamation et Réparation, cinq aux éléments armés Peul et deux à la LRA.

40. L'ONU a confirmé que 55 filles ont été victimes de viol et d'autres formes de violence sexuelle. La plupart des viols ont eu lieu dans le quartier PK 5 de Bangui, dans la préfecture de la Ouaka et dans d'autres zones contrôlées par des groupes armés. Au nombre des auteurs figurent les éléments anti-balaka (13), le FPRC (6), le MPC (6), un groupe d'autodéfense du PK 5 de Bangui (5), des éléments non identifiés de l'ex-Séléka (5), la LRA (4), Révolution et Justice (RJ) (4) et l'UPC (3). Deux agressions sexuelles ont également été commises par des éléments affiliés au Gouvernement et une tentative de viol et deux viols par les Forces de défense populaires de l'Ouganda.

41. L'ONU a confirmé huit attaques perpétrées par la LRA, le MPC, le RPRC, la coalition FPRC-MPC et les éléments anti-balaka contre des écoles et le personnel protégé. En octobre, trois enseignants ont été tués par des éléments de la coalition FPRC-MPC descendus dans une école à Kaga-Bandoro et un autre enseignant a été poignardé par des éléments de l'ex-Séléka à Bamou.

42. Au total, 22 écoles ont été utilisées par les groupes armés, qui prétendaient que les bâtiments étaient à l'abandon. En septembre, l'ONU a publié des communiqués de presse condamnant cette pratique, à la suite de quoi le MPC et le Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC) ont évacué six écoles. Par ailleurs, trois autres écoles, évacuées par l'UPC et le FRPC, ont été réutilisées par la suite. Les troupes de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) ont utilisé deux écoles à la fin de 2016 et au début de 2017. Une fois informée, la MINUSCA a fait évacuer les écoles conformément à sa directive de 2015 relative à la protection des écoles et des universités.

43. Au total, 16 attaques contre des hôpitaux et le personnel médical, perpétrées notamment par des anti-Balaka, la LRA, le FPRC, l'UPC, le RPRC et la coalition FPRC-MPC, ont été confirmées. Par exemple, le 12 octobre, les éléments anti-balaka ont pris d'assaut le centre de santé d'un site de déplacés de Kaga-Bandoro, et y ont tué une mère et un bébé et pillé des fournitures médicales.

44. Le nombre de cas d'enlèvement confirmés a presque doublé par rapport à 2015, avec 38 cas recensés qui ont touché 66 garçons et 32 filles. La LRA a enlevé 84 enfants, mais 43 enfants, dont certains étaient en captivité depuis 2011, se sont échappés de la LRA en 2016. Grâce à l'action de sensibilisation que mène l'ONU, les éléments anti-balaka ont libéré 4 enfants Peuls enlevés en 2013.

45. Le refus d'accès humanitaire demeure source de préoccupation, avec 72 cas confirmés où des travailleurs humanitaires ont été victimes de meurtres, de pillages et de menaces. La majorité des cas ont été attribués aux éléments anti-balaka, au FPRC et à d'autres éléments non identifiés de l'ex-Séléka. En outre, la LRA semble prendre pour cible les organisations non gouvernementales dans le but de se procurer du matériel de communication. La police nationale et la gendarmerie ont également arrêté arbitrairement 5 travailleurs humanitaires.

Évolution de la situation et préoccupations

46. Je demande instamment au MPC et au FPRC d'honorer sans tarder les engagements qu'ils ont pris de faire cesser et de prévenir les violations graves, de recenser les enfants qui en sont victimes et de négocier des plans d'action. À cet égard, je suis encouragé par le fait que le dialogue instauré avec les commandants

locaux anti-balaka, le Groupe des patriotes, le groupe Révolution et Justice, le RPRC et le FPRC a facilité la remise des enfants.

47. Au total, 2 691 garçons et 1 206 filles, dont certains n'ont guère plus de huit ans, ont été séparés des groupes armés (70 % des éléments anti-Balaka). La nature communautaire de certains groupes a présenté un risque de nouveau recrutement pour les enfants et pour y faire face, des programmes adaptés, financés par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), ont été mis en place. Les efforts de réinsertion ont toutefois été entravés par le manque de financement et la reprise de la violence.

48. Il importe au plus haut point de briser le cycle de l'impunité en République centrafricaine et j'engage toutes les parties et tous les partenaires à soutenir les efforts de responsabilisation, notamment les travaux de la Cour pénale spéciale et les actions entreprises dans le cadre de l'Initiative africaine pour la paix et la réconciliation portée par l'Union africaine.

49. L'exploitation et les atteintes sexuelles commises contre des enfants par des soldats de la paix sous le commandement de l'ONU ou dans le cadre d'autres arrangements internationaux ont également continué d'être une source de grave préoccupation en matière de protection en République centrafricaine (pour plus d'informations, voir [A/71/818](#)).

Colombie

50. L'année 2016 a été marquée par la signature d'un accord de paix final entre le Gouvernement et les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP) et les préparatifs du dialogue avec l'Armée de libération nationale (ELN). La violence armée entre l'armée colombienne et les FARC-EP est à son niveau le plus bas depuis 50 ans. Depuis que, dans le cadre des pourparlers de paix, les FARC-EP se sont engagés à mettre un terme au recrutement d'enfants, le nombre de cas de recrutement a globalement chuté, même si, vers la fin de l'année, des cas de recrutement par l'ELN et des groupes dissidents des FARC-EP ont été signalés. Selon les données communiquées par l'Unité pour la prise en charge des victimes et la réparation intégrale, les déplacements ont diminué par rapport à 2015 et ont touché environ 70 000 personnes, dont plus de 45 % étaient des enfants. Bien que le conflit ait perdu de son intensité et que les FARC-EP se soient retirés, la présence de groupes armés non étatiques tels que l'ELN, de groupes démobilisés et de groupes dissidents des FARC-EP, a continué de poser des défis en matière de protection de l'enfance.

Violations graves

51. Le recrutement et l'utilisation de 151 garçons et de 79 filles ont été confirmés. Ces enfants ont pour la plupart été recrutés avant 2016. En majorité, ils avaient été associés aux FARC-EP (105) et à l'ELN (102). Par exemple, en février, un garçon de 16 ans a été remis aux travailleurs humanitaires à Arauca, 11 mois après son recrutement par les FARC-EP. En octobre, à Cauca, l'armée colombienne a remis à l'Institut colombien de protection de la famille une fille enceinte âgée de 17 ans qui avait échappé à l'ELN. D'autres cas ont été attribués aux groupes démobilisés (11) et à l'Armée populaire de libération (3).

52. L'ONU a confirmé que six enfants avaient été tués et deux mutilés par l'explosion de mines terrestres et d'engins non explosés, ce qui constitue une nette diminution après l'accord de déminage signé en 2015 entre le Gouvernement et les FARC-EP. Des progrès ont été également accomplis pour ce qui est d'amener les

membres de l'armée colombienne qui avaient tué des enfants pendant le conflit armé à répondre de leurs actes.

53. Le nombre de cas confirmés de violence sexuelle reste faible, avec trois filles touchées. L'accord de paix a indiqué que les crimes liés à des violences sexuelles ne seraient pas amnistiables. Des progrès ont été accomplis dans la lutte contre l'impunité, un membre de l'armée colombienne ayant été condamné à 14 ans de prison en janvier pour le viol d'une fille de 14 ans à Cundinamarca en 2012.

54. L'ONU a confirmé six attaques contre des écoles et trois cas d'utilisation d'écoles à des fins militaires. Des écoles ont été endommagées dans des tirs croisés entre l'armée colombienne et l'ELN et par l'explosion de mines terrestres posées par des inconnus. Une école a également été endommagée à Arauca en septembre dans un bombardement aérien de l'armée colombienne. Les allégations selon lesquelles des enseignants auraient fait l'objet de menaces par des groupes armés tels que l'ELN et le groupe dit « Clan del Golfo » ont également été examinées.

Évolution de la situation et préoccupations

55. L'accord de paix final entre le Gouvernement et les FARC-EP a prévu une disposition importante sur l'intérêt supérieur de l'enfant et la primauté de ses droits dans tous les domaines de mise en œuvre. En outre, la loi d'amnistie que le Congrès a approuvée en décembre a établi une disposition spéciale sur les enfants, qui demande à l'État de ne pas poursuivre les moins de 18 ans qui ont commis des actes criminels pendant le conflit armé.

56. Je félicite vivement le Gouvernement colombien et les dirigeants des FARC-EP d'avoir signé l'accord de paix. Je note que pour une bonne mise en œuvre de l'accord, il faut des ressources appropriées, une volonté politique forte et une coordination efficace qui permette de surmonter les difficultés qui subsistent. En particulier, pour venir à bout des causes profondes du recrutement et de l'utilisation d'enfants, j'encourage le renforcement des capacités institutionnelles au niveau local et le développement de programmes communautaires de prévention. Je demande également aux organisations sous-régionales de soutenir ces processus.

57. Dans le même contexte, une décision prise par la Cour constitutionnelle en février a confirmé que tous les enfants recrutés par les groupes armés, y compris les groupes démobilisés, étaient des victimes et avaient droit à la réparation et à une aide à la réinsertion en vertu de la loi sur les droits des victimes et la restitution des terres.

58. Comme indiqué dans mon rapport de pays sur le sort des enfants dans le contexte du conflit armé en Colombie (S/2016/837), une des avancées majeures qui mérite d'être signalée a été l'accord conclu en mai entre le Gouvernement et les FARC-EP sur la séparation des enfants. En septembre, 13 enfants ont été libérés par les FARC-EP. En outre, en novembre, le décret présidentiel n° 1753 demandant aux groupes armés de préparer des listes d'enfants devant être séparés, a été promulgué. Les parties sont également convenues d'élaborer un programme spécial pour la restitution des droits, la réinsertion et les réparations pour tous les enfants séparés âgés de moins de 18 ans. Toutefois, les modalités opérationnelles du programme restaient encore à définir au début de 2017.

59. Comme énoncé dans l'accord de paix, et à la demande du Gouvernement, une mission politique d'observateurs des Nations Unies a été déployée pour surveiller et vérifier le cessez-le-feu bilatéral et le dépôt des armes, dans le cadre d'un mécanisme tripartite de surveillance et de vérification. Dans la mesure où les FARC-EP déposent les armes, je demande instamment aux parties de continuer de recenser les enfants recrutés, de prévenir la démobilisation informelle et de mettre

en œuvre des actions appropriées de protection de l'enfance pour empêcher tout acte de représailles ou nouveau recrutement par d'autres groupes, ainsi que pour assurer des services de santé et d'éducation aux communautés les plus vulnérables.

60. Je suis préoccupé par le nombre croissant de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants attribués aux groupes armés, en particulier à l'ELN, et je leur demande de prendre immédiatement des mesures pour en finir avec cette pratique. En outre, j'exhorte les parties aux négociations à prendre pleinement en considération le problème du recrutement d'enfants dans les pourparlers de paix en cours entre le Gouvernement colombien et l'ELN.

République démocratique du Congo

61. La situation en matière de sécurité dans l'est du pays est restée instable et a été marquée par les opérations militaires menées par les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) contre les groupes armés. Elle s'est détériorée au Nord-Kivu avec l'apparition de nouveaux groupes armés et les violences entre les Hutus et les communautés Nande. Des affrontements ont également éclaté entre les Twa et les Luba dans le Tanganyika et entre les forces de sécurité et la milice Kamuina Nsapu dans les provinces du Kasai. Si les informations concernant les violations commises dans les provinces du Kasai n'avaient encore pu être vérifiées au début de 2017, l'ampleur et la nature des allégations faites suscitent de vives inquiétudes.

62. Au total, 2 334 violations graves ont été confirmées. Le nombre d'enfants victimes, qui a augmenté de 75 % par rapport à 2015, est le niveau le plus élevé depuis 2012.

Violations graves

63. L'ONU a confirmé que 492 enfants (dont 63 filles) avaient été recrutés et utilisés une nouvelle fois par des groupes armés, et que 82 % des cas avaient eu lieu au Nord-Kivu; au moment de leur recrutement, 129 avaient moins de 15 ans. Les principaux auteurs étaient les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) (141), le groupe Nyatura (122), les Maï-Maï Mazembe (44) et la Force de résistance patriotique de l'Ituri (FRPI) (40). Près d'un tiers des enfants ont également été victimes d'autres violations pendant leur incorporation. La vérification du nombre d'enfants recrutés et utilisés par les milices des communautés Twa et Luba et les milices Kamuina Nsapu était en cours au début de 2017. En outre, 28 garçons ont été identifiés parmi les éléments de l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition sortis du Parc national de Garamba par l'ONU en septembre.

64. En 2016, les FARDC ont remis à l'ONU 193 enfants qui auraient été associés aux groupes armés, y compris des enfants détenus dans la prison d'Angenga dans la province de Mongala. Certains étaient détenus par les autorités nationales pour un maximum d'un an. Au début de 2017, 21 garçons étaient encore détenus par les FARDC, dont 3 depuis plus de six mois.

65. Au moins 124 enfants ont été tués et 116 mutilés, 41 par des tirs croisés et 34 par des engins non explosés. Les principaux auteurs étaient les Maï-Maï Mazembe (49), les FDLR (23) et les Forces démocratiques alliées (ADF) (19). En outre, 110 enfants auraient été tués ou mutilés à la machette pendant les violences entre les Twa et les Luba dans la province du Tanganyika. Les meurtres ou mutilations de 20 enfants ont été attribués aux FARDC et 4 à la Police nationale congolaise. En décembre, suite à l'explosion de la violence dans la région du Kasai, quatre garçons au moins ont été mutilés par les FARDC et un bébé aurait été tué par

les milices Kamuina Nsapu. Plusieurs autres allégations étaient en cours de vérification début 2017.

66. Le viol de 170 filles et d'un garçon a été confirmé, 87 viols ayant été commis au Nord-Kivu et 50 dans l'Ituri. Parmi les groupes armés, les principaux auteurs étaient la FRPI (42), les FDLR (14) et Nyatura (10). Les FARDC étaient responsables de 64 cas de viol dont un sur un garçon en détention, la Police nationale congolaise de 12 et l'Agence nationale de renseignements (ANR) d'un cas de viol.

67. Au total, 68 attaques contre des écoles (51) et des hôpitaux (17) ont été confirmés, soit une nette augmentation par rapport à 2015. Elles ont été perpétrées notamment par les milices Twa (13), les ADF (8), les Maï-Maï Simba (4), les Maï-Maï Raia Mutomboki (4) et les FRPI (3). À Butembo, en octobre, une roquette lancée par les FARDC a touché une école et tué 2 filles et 2 enseignants et blessé 4 enfants. En outre, 51 écoles et un centre de santé auraient été endommagés par les milices des communautés Twa et Luba. La vérification des allégations faisant état de multiples attaques perpétrées contre des écoles par les milices Kamuina Nsapu et les FARDC au Kasaï était en cours au début de 2017.

68. Au Nord-Kivu, au Tanganyika et au Sud-Kivu, 19 écoles et deux hôpitaux au total ont été utilisés pendant plusieurs semaines par les FARDC (14), la Police nationale congolaise (1) et des groupes armés (6).

69. Au total, 137 garçons et 56 filles ont été enlevés principalement par les FDLR (29), les FRPI (26), la LRA (25), les ADF (23) et Nyatura (13), et 4 enlèvements, dont 3 à des fins sexuelles, ont été attribués aux FARDC. Au moins 114 enfants ont été enlevés pour être recrutés.

70. Pour ce qui est du refus d'accès humanitaire, deux menaces proférées contre les travailleurs humanitaires par Nduma défense du Congo-Rénové et l'Agence nationale de renseignements ont été confirmées. En outre, au Nord-Kivu et au Sud-Kivu, au moins 4 travailleurs humanitaires ont perdu la vie et 33 ont été enlevés.

Évolution de la situation et préoccupations

71. Je me félicite que le Gouvernement reste résolument attaché à la mise en œuvre du plan d'action. S'il convient de poursuivre les efforts menés pour faire cesser et prévenir les violences sexuelles commises par les FARDC et veiller à ce que les auteurs de ces violations graves répondent de leurs actes, je me réjouis des mesures importantes prises pour appliquer les dispositions du plan d'action visant à faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants. Au nombre de ces mesures, la création d'un nouveau groupe de travail technique mixte, la validation des procédures opérationnelles standard de vérification de l'âge, l'adoption d'une directive du Ministère de la défense pour la diffusion des procédures opérationnelles standard au sein des FARDC et la sélection des nouvelles recrues. Je suis encouragé par le fait que, pour la deuxième année consécutive, aucun nouveau cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par les FARDC n'a été relevé. S'agissant des mesures prises pour que les auteurs de violations répondent de leurs actes, l'ONU a pu constater l'arrestation d'au moins 15 membres des FARDC et 5 agents de la Police nationale congolaise, notamment pour des infractions liées au recrutement et à l'utilisation d'enfants avant 2016, et 41 personnes (23 des FARDC, 11 de la Police nationale congolaise, 1 élément du Mouvement du 23 mars et 6 de Nyatura) ont été condamnées à des peines allant de trois ans d'emprisonnement à la peine de mort pour agressions sexuelles contre des enfants. Le Gouvernement a signalé 129 cas de condamnation des auteurs de violences sexuelles contre des enfants.

72. En juillet, le Gouvernement a par ailleurs souscrit à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Enfin, le Gouvernement a fourni une assistance multisectorielle aux enfants qui ont été recrutés et utilisés et à ceux qui ont survécu à des violences sexuelles.

73. Malgré ces points positifs, je m'inquiète du nombre élevé de meurtres et de mutilations qu'auraient commis les FARDC, en particulier au Kasai où des allégations d'emploi disproportionné de la force ont été signalées, et je demande instamment au Gouvernement de prendre immédiatement des mesures pour protéger les enfants et faire en sorte que tout auteur d'acte criminel réponde de son acte conformément aux obligations découlant du droit international.

74. L'ONU a fourni un appui technique et contribué à la vérification des antécédents de plus de 7 512 membres des FARDC, de la Police nationale congolaise, de la Direction générale des migrations et de l'Agence nationale de renseignements. Elle est ainsi parvenue à séparer 191 enfants lors de la sélection des nouvelles recrues dans les centres de recrutement. Grâce à l'action de sensibilisation de l'ONU et à la pression militaire, 1 662 enfants (dont 177 filles) ont été séparés des groupes armés, notamment des FDLR (585), de Nyatura (354), des FRPI (115), et des Mai-Mai Raia Mutomboki (93). En 2016, l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain et l'organisation non gouvernementale Appel de Genève ont signé un acte d'engagement sur la protection des enfants. Toutefois, l'Alliance n'avait toujours pas signé de plan d'action avec l'ONU au début de 2017.

Iraq

75. Le conflit s'est intensifié en 2016, en particulier dans les provinces d'Anbar et de Ninive, avec les vastes opérations menées pour reprendre Fallouja et Mossoul à l'EIL. En outre, les attaques suicides et autres attaques asymétriques perpétrées par les groupes armés ont eu un impact considérable sur les enfants.

Violations graves

76. Au moins 168 garçons auraient été recrutés et utilisés par les parties au conflit, notamment l'EIL, la Force de défense du peuple du Parti des travailleurs du Kurdistan et les forces de mobilisation populaire. L'ONU a confirmé 114 cas : 40 cas confirmés ont été attribués à l'EIL dans les provinces d'Anbar, de Babylone, de Bagdad, de Diyala, de Kirkouk et de Ninive, avec 28 garçons recrutés comme combattants, 11 comme kamikazes et 1 comme espion. Des enfants auraient été utilisés aussi comme boucliers humains par l'EIL. Au total, 57 enfants ont été recrutés et utilisés par des groupes opérant sous l'égide des forces de mobilisation populaire, la plupart ayant suivi un entraînement militaire et ayant été déployés pour combattre, et 12 par des groupes tribaux de mobilisation, y compris dans les camps de déplacés. Cinq garçons ont également été recrutés par la Force de défense du peuple.

77. En décembre, au moins 463 enfants, dont 172 dans la région du Kurdistan iraquien, étaient encore en détention, accusés pour des faits relatifs à la sécurité nationale, qui s'étendent à l'association aux groupes armés. Les forces de sécurité auraient détenu des enfants et leur auraient fait subir de mauvais traitements lors de la vérification des antécédents de civils venant de zones qui étaient sous le contrôle de l'EIL, et le Gouvernement iraquien a demandé une aide de l'ONU pour organiser des activités de formation destinées à prévenir la maltraitance des enfants pendant la procédure de vérification.

78. Les meurtres et mutilations d'enfants demeurent les violations graves les plus courantes. L'ONU a enregistré 257 cas qui ont fait 834 victimes parmi les enfants;

elle en a confirmé 138, qui ont entraîné la mort de 229 enfants (145 garçons, 58 filles et 26 enfants dont le sexe n'a pu être déterminé) et ont fait 181 blessés (129 garçons, 44 filles et 8 enfants dont le sexe n'a pu être déterminé). L'EIIL était responsable d'au moins 13 cas d'attaques ciblées contre des enfants, y compris des cas de torture. Au total, 66 cas confirmés étaient dus à l'utilisation d'engins explosifs improvisés, en particulier par l'EIIL. Les espaces publics, les forces de sécurité et les cérémonies organisées par les chiites étaient également visés : 32 meurtres et mutilations d'enfants ont été imputés aux forces de sécurité irakiennes et à la coalition internationale contre l'EIIL (30), aux peshmerga (1) et aux forces de mobilisation populaire (1), à la suite de tirs de mortiers et de roquettes, de frappes aériennes et de tirs d'obus d'artillerie. Depuis début 2017, le Gouvernement collabore avec le Service de la lutte antimines de l'ONU pour éliminer les mines des zones précédemment sous le contrôle de l'EIIL.

79. Un cas de violence sexuelle a été confirmé, concernant un garçon de 17 ans qui a été violé par un membre d'un groupe armé non identifié. Bien que des préoccupations persistent quant à la multiplication par l'EIIL des actes de violence sexuelle, on fait encore peu de cas de ces violations.

80. Au total, 10 attaques sur des écoles et le personnel éducatif ont été confirmées : 2 écoles, dont l'une était utilisée par l'EIIL, ont été endommagées par des frappes aériennes à Mossoul, 3 autres pendant les combats à Kirkouk et à Ninive; 4 enseignants ont été enlevés, tués ou blessés et d'autres ont été menacés par l'EIIL, au moins une fois. Des attaques, qui ont pris pour cible 8 centres et le personnel de santé, ont été confirmées : 2 hôpitaux ont été endommagés par des frappes aériennes dans la province de Ninive, 3 par des tirs de mortier dans la province d'Anbar; et le personnel médical a été pris pour cible à trois reprises dans les provinces de Diyala et de Salaheddin. Sur les 18 cas confirmés d'attaques visant le personnel et les établissements d'enseignement et de santé, 8 ont été imputés à l'EIIL, 3 aux frappes aériennes des forces irakiennes ou internationales, 1 aux forces de mobilisation populaire et 6 n'ont pu l'être. En outre, 18 attaques ont été enregistrées, sans pouvoir être confirmées.

81. L'ONU a également confirmé 41 cas d'utilisation d'écoles et d'hôpitaux à des fins militaires : l'EIIL a utilisé 34 écoles comme postes, dépôts et centres militaires de formation dans les provinces d'Anbar, de Kirkouk et de Ninive, les forces de sécurité irakiennes, 3 écoles comme centres de contrôle de sécurité dans la province de Ninive et les forces de mobilisation populaire 1 dans la province de Ninive; et l'EIIL aurait par ailleurs utilisé deux hôpitaux comme postes militaires.

82. L'ONU a confirmé huit enlèvements concernant 9 garçons et 3 filles; 7 ont été imputés à l'EIIL (6 garçons à Ninive et 1 fille à Salaheddin), mais les auteurs des autres enlèvements à Diyala, Karbala et Salaheddin, n'ont pu être confirmés. Sept autres enlèvements concernant 26 enfants ont été signalés, sans pouvoir être confirmés. Par ailleurs, au 31 décembre, on estimait à environ 1 700 le nombre de femmes et d'enfants encore en captivité par l'EIIL.

83. Au total, trois cas de refus d'accès humanitaire aux enfants ont été confirmés, dont un dans la province de Ninive, où un garçon a succombé à sa maladie après que l'EIIL lui a refusé le droit de passage pour recevoir une assistance médicale vitale. En outre, les procédures de contrôle de civils quittant les zones précédemment tenues par l'EIIL dans certaines localités des provinces de Ninive et de Salaheddin, ont été utilisées pour justifier le refus d'accès à l'assistance.

Évolution de la situation et préoccupations

84. L'ampleur persistante des violations commises par l'EIL est gravement préoccupante. Le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces progouvernementales m'inquiètent sérieusement aussi. À cet égard, l'ONU a fait part au Gouvernement et aux autorités de la région du Kurdistan iraquien de ses préoccupations concernant le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces de mobilisation populaire. Dans la mesure où ces forces se sont officiellement mises sous l'égide du Gouvernement à la fin de 2016, je demande instamment aux autorités de veiller à ce que les modalités de recrutement soient conformes à la loi n° 3/2010, art. 30 (2), de mettre en place des mécanismes appropriés de vérification de l'âge, de sortir les enfants actuellement dans les rangs et de tout mettre en œuvre pour que ceux qui se rendent coupables de recrutement et d'utilisation d'enfants et d'autres violations contre des enfants répondent de leurs actes.

Israël et État de Palestine

85. Le premier semestre de 2016 a été marqué par la persistance des actes de violence en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, avec des affrontements entre Palestiniens et forces de sécurité israéliennes, et un certain nombre d'attaques contre des Israéliens. Les enfants en Israël comme dans l'État de Palestine continuent de souffrir de la violence, des mesures de sécurité, de la situation d'occupation militaire et du bouclage des territoires.

Violations graves

86. L'ONU n'a pas reçu d'information sur le recrutement et l'utilisation d'enfants en 2016; toutefois, il est difficile de vérifier ce type de violation, en particulier dans la bande de Gaza.

87. Un nombre croissant d'enfants de Cisjordanie ont été détenus par les forces israéliennes pour atteintes présumées à la sécurité. D'après les chiffres mensuels communiqués par le service pénitentiaire israélien, le nombre d'enfants palestiniens incarcérés dans des centres de détention militaires a atteint son plus haut niveau depuis 2010, soit 444 enfants (dont 15 filles) à fin mars, même si ce nombre est descendu à 271 au mois de septembre. À Jérusalem-Est, l'ONU a recensé 712 cas d'enfants palestiniens détenus pour des infractions liées à la sécurité, y compris 15 enfants âgés de moins de 12 ans, âge minimum de la responsabilité pénale. Après la reprise en 2015 de l'internement administratif d'enfants palestiniens par les autorités israéliennes, 10 cas ont été recensés en 2016. L'ONU a recensé également au total 185 cas de mauvais traitements infligés à des enfants (175 garçons et 10 filles) par les forces israéliennes lors de leur arrestation et en détention.

88. Au total, 36 enfants (35 garçons palestiniens et 1 fille israélienne) ont été tués et 900 blessés (887 palestiniens et 13 israéliens), principalement en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est.

89. En Cisjordanie, 31 garçons palestiniens ont été tués et tous sauf un de ces meurtres ont été attribués aux forces israéliennes : 15 enfants ont été tués alors qu'ils seraient en train de commettre des attaques à l'arme blanche, 3 alors qu'ils commettaient de telles attaques, 11 pendant des opérations militaires ou des opérations de recherche et 1 enfant au cours de manifestations. L'utilisation fréquente de balles réelles a été confirmée, ce qui a causé la mort de 30 enfants palestiniens. Un certain nombre de cas soulèvent des préoccupations quant à l'usage excessif de la force. Par exemple, le 20 septembre, selon un témoin oculaire, les forces israéliennes auraient continué de tirer sur un garçon de 16 ans à Bani Naïm après sa chute et de premiers coups de feu à la jambe.

90. Au total, 857 enfants palestiniens (797 garçons et 60 filles) ont été blessés en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est : 465 ont été blessés par les forces israéliennes lors de leur arrestation ou au cours de manifestations, 356 lors d'affrontements et 4 en riposte aux attaques réelles ou présumées à l'arme blanche. En outre, 29 enfants palestiniens ont été blessés par des colons israéliens, et 3 par des engins non explosés.

91. Dans la colonie juive de Kiryat Arba, une fille israélienne de 13 ans a été tuée à coups de couteau par un garçon palestinien de 17 ans, qui a par la suite été abattu par un colon israélien, et en Cisjordanie, 11 enfants israéliens ont été blessés : 10 par des civils palestiniens dans les lancers de pierres (8) et suite à des coups de feu (2) visant des véhicules, et 1 par des éclats de balles réelles tirées par les forces israéliennes.

92. Dans la bande de Gaza, 3 garçons ont été tués par les forces israéliennes et 30 enfants (27 garçons et 3 filles) ont été blessés : 25 par les forces israéliennes, 4 par des engins non explosés et un par des tirs croisés. Le 12 mars, un garçon âgé de 6 et un autre de 9 ans ont été tués et leur frère âgé de 12 ans blessé lorsque les Forces de sécurité israéliennes ont tiré des missiles en riposte aux roquettes lancées sur Israël à partir d'un site qu'auraient utilisé les brigades d'Ezzedin el-Qassam près de leur domicile à Beit Lahia.

93. En Israël, après avoir, semble-t-il, poignardé et blessé un civil israélien, un garçon palestinien de 17 ans a été tué à Petah Tikva le 8 mars. Au moins 2 enfants israéliens ont été blessés dans des attaques perpétrées par des Palestiniens en Israël, notamment dans l'attentat suicide commis contre un bus le 18 avril à Jérusalem-Ouest, que le Hamas a salué.

94. En Cisjordanie, l'ONU a recensé 74 attaques menées contre des écoles ou des personnes protégées dans le cadre des opérations des Forces de sécurité israéliennes et dans les affrontements à l'intérieur et autour des écoles, ainsi que des écoles fermées en raison de ces attaques, avec plus de 8 000 élèves touchés, en particulier dans les provinces de Bethléem, d'Hébron, de Naplouse et de Ramallah. À la suite de ces attaques, trois écoles ont été endommagées et des élèves ont subi des blessures et des agressions physiques : 68 attaques ont été imputées aux Forces de sécurité israéliennes et 6 aux colons israéliens. L'ONU a également relevé que les enfants étaient privés d'accès à l'éducation en raison de la fermeture des écoles, des opérations de recherche, de la détention d'élèves et d'enseignants et des retards occasionnés aux élèves et aux enseignants aux postes de contrôle.

95. L'ONU a confirmé qu'en décembre, les autorités israéliennes avaient confisqué un dispensaire mobile financé par des donateurs, ce qui avait empêché 93 enfants des communautés d'el-Merkez et de Halaweh de la province d'Hébron de bénéficier de soins médicaux. En 2016, 26 % des demandes d'autorisation soumises pour que des enfants puissent quitter Gaza par le point de passage d'Erez pour recevoir un traitement médical ont été retardées, ce dont ont souffert 2 490 enfants (1 026 filles et 1 464 garçons), et un pour cent de ces demandes, concernant 87 enfants, a été refusé. Ces chiffres représentent les pourcentages les plus élevés de demandes retardées et refusées depuis 2010.

Évolution de la situation et préoccupations

96. Je note avec une vive préoccupation que les meurtres ou atteintes à l'intégrité physique d'enfants se poursuivent en Israël et dans l'État de Palestine et qu'il existe un risque potentiel de recrutement et d'utilisation d'enfants à Gaza. J'engage toutes les parties à respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international pour la protection des enfants. Je demande aussi au Gouvernement

israélien de revoir sa politique d'internement administratif des enfants et de privilégier des mesures alternatives à l'internement conformément aux principes internationaux relatifs à la justice pour mineurs, énoncés, entre autres, dans la Convention relative aux droits de l'enfant, l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus et l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing).

Liban

97. Les enfants ont continué de subir les conséquences des affrontements violents du nord de la plaine de la Bekaa et du camp de réfugiés palestiniens d'Aïn el-Héloué, des attentats à la bombe et des violences sporadiques qui éclatent dans les zones frontalières.

Violations graves

98. L'ONU a confirmé le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés, plusieurs dizaines de garçons en uniforme ayant été vus avec des armes à Ersal dans le nord de la plaine de la Bekaa. Des groupes armés, dont l'EIL et le Front el-Nosra (également connu sous le nom de Jabhat Fatah el-Cham) étaient actifs à la périphérie d'Ersal au cours de la période considérée. Comme l'indiquaient déjà mes précédents rapports, des garçons seraient introduits clandestinement en République arabe syrienne pour y combattre. Les enfants du nord de la province de Baalbek-Hermel auraient adhéré au Hezbollah. D'autres enfants, principalement de Oued Khaled dans le Akkar ou d'Ersal, auraient rejoint les rangs de l'EIL. Au total, 18 enfants, dont 4 avaient entre 12 et 14 ans, ont également été vus en uniforme et, bien souvent, portant des armes pendant les patrouilles ou au cours de manifestations dans 2 camps de réfugiés palestiniens du sud du Liban.

99. Les enfants continuent d'être placés en détention provisoire dans des établissements sous juridiction militaire pour des chefs d'accusation liés au terrorisme ou à la sécurité nationale, après avoir été associés à des groupes armés au Liban ou en République arabe syrienne : 10 garçons ont été arrêtés au cours de la période considérée et 6 étaient encore en détention en décembre, avec 3 autres qui étaient détenus avant 2016.

100. L'ONU a confirmé 8 enfants victimes (4 garçons et 4 filles) par balles perdues ou éclats de munitions lors d'affrontements et d'un attentat à la voiture piégée. La majorité des cas ont été constatés dans la province de la Bekaa.

101. Deux écoles de l'ONU ont été endommagées pendant les violences entre factions armées dans le camp de réfugiés palestiniens d'Aïn el-Héloué, et à Beyrouth, une école a été endommagée par l'explosion d'une voiture piégée; 4 attaques sur des services de santé ont été confirmées, dans la province de Baalbek-Hermel (3) et le camp de réfugiés d'Aïn el-Héloué (1). Le 27 juin, un professionnel de la santé a été tué et une ambulance détruite après plusieurs attaques suicides contre le village d'el-Qaa au nord de la Bekaa.

102. Après les affrontements armés répétés dont le camp d'Aïn el-Héloué a été le théâtre, 19 écoles de l'ONU ont suspendu les cours pendant un à 10 jours, ce qui a touché plus de 10 000 élèves et 2 centres de santé de l'ONU ont également suspendu leurs activités pendant 11 à 13 jours.

Évolution de la situation et préoccupations

103. Comme des enfants continuent d'être recrutés et utilisés par des groupes armés et qu'ils continuent d'être détenus en raison de leur association présumée aux

groupes armés, j'appelle de nouveau le Gouvernement à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, à traiter les enfants associés aux groupes armés avant tout comme des victimes et à ne recourir à la détention qu'en dernier ressort, conformément aux normes internationales relatives à la justice pour mineurs.

Libye

104. Le conflit s'est poursuivi sur tout le territoire libyen, en particulier autour de Benghazi, de Sabha, de Syrte et de Tripoli. En mai, pour reprendre Syrte à l'EIL, des forces affiliées au Conseil de la présidence ont lancé une offensive qui s'est poursuivie jusqu'au début du mois de décembre. Les activités de surveillance continuent de pâtir de l'insécurité, la majorité du personnel de l'ONU résidant hors de la Libye.

Violations graves

105. Il a été confirmé que des enfants étaient recrutés et utilisés par les groupes armés. Les groupes se réclamant de l'EIL auraient organisé un camp d'entraînement pour enfants et adolescents au sud de Syrte. Le 4 janvier, un garçon de Tripoli âgé de 15 ans aurait été utilisé par l'EIL pour commettre un attentat suicide à Sidra. Des enfants ont également été privés de leur liberté en raison de leur association présumée aux parties au conflit.

106. Au moins 51 enfants auraient été tués et 68 blessés à la suite de frappes aériennes, de bombardements, de tirs d'armes légères, d'explosion d'engins explosifs improvisés et de restes explosifs de guerre. Benghazi a payé le plus lourd tribut en vies humaines. D'après l'ONU, des armes étaient utilisées de manière aveugle pour frapper des zones résidentielles ou densément peuplées.

107. L'ONU a recensé 14 attaques contre des établissements et personnels de santé sur tout le territoire libyen. Au moins quatre agents de la santé ont perdu la vie à la suite de pilonnages, d'attentats à la voiture piégée et de frappes aériennes qui ont endommagé des centres médicaux et entraîné leur fermeture. L'enlèvement de quatre infirmières pour prodiguer des soins aux combattants a également été confirmé.

108. Les enlèvements d'enfants ont continué d'être signalés, en particulier dans l'ouest de la Libye. L'ONU a confirmé l'enlèvement d'au moins trois garçons et une fille. Par exemple, le 4 novembre, le corps d'une fillette de 4 ans a été retrouvé dans la zone d'al-Mamoura de la région de Ouerchefana, 15 jours après son enlèvement par un groupe armé non identifié.

109. L'ONU a confirmé un cas de refus d'accès humanitaire : en août, une aide alimentaire destinée aux familles de Derna aurait été confisquée par les autorités locales, et acheminée plutôt vers Ajdabiya.

Évolution de la situation et préoccupations

110. Je suis préoccupé par les conséquences qu'entraîne l'instabilité des conditions de sécurité sur les enfants en Libye. À cet égard, je me félicite de l'accord conclu entre la municipalité de Zintan et l'Organisation des Nations Unies pour la libération et la réintégration des enfants impliqués dans le conflit armé et j'appelle à soutenir toute initiative de ce type sur l'ensemble du territoire libyen.

Mali

111. Le manque d'autorité de l'État dans les régions du nord a aggravé les menaces à la sécurité, qui se sont étendues aux régions centrales et ont fait des victimes et des déplacés parmi les enfants. Les combats entre les groupes armés signataires ayant repris en juillet, l'application de l'accord de paix de 2015 marque le pas. Au cours de la période considérée, le personnel enseignant a fait l'objet d'attaques et de menaces, des tensions intercommunautaires ont été observées et les attaques asymétriques contre les forces nationales et internationales se sont multipliées.

Violations graves

112. La présence d'enfants dans les rangs des groupes armés est restée une source de préoccupation, 442 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants ayant été recensés, parmi lesquels 78 ont été confirmés et imputés à la Plateforme des groupes armés (54), à la Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA) (18) et à al Mourabitoune (3). Ce tableau, qui représente une augmentation par rapport aux 27 cas confirmés en 2015, peut s'expliquer tant par l'amélioration des activités de surveillance que par la reprise des combats. Cette augmentation concerne également les filles. Par exemple, dans la région de Gao, 14 filles ont été utilisées par le Groupe d'autodéfense touareg Imrad et alliés (GATIA)/Plateforme des groupes armés pour effectuer des tâches d'appui. Dans certains cas, les groupes armés signataires ont gonflé leur effectif en y ajoutant des enfants pour pouvoir bénéficier ainsi des mesures du programme de désarmement, démobilisation et réinsertion. À Gao en décembre, au cours de l'enregistrement et de la vérification des antécédents des combattants de la Plateforme des groupes armés et de la CMA en vue de la mise en place de patrouilles mixtes, 10 enfants ont été identifiés, mais n'avaient toujours pas été remis aux acteurs de la protection de l'enfance au début de l'année 2017.

113. En décembre, 5 parmi les 13 enfants arrêtés et détenus en 2016 pour atteinte à la sécurité étaient encore en détention. L'ONU a continué de plaider leur cause auprès des autorités nationales afin d'obtenir leur libération conformément au protocole relatif à la libération et au transfert des enfants signé en 2013.

114. L'ONU a confirmé que 12 enfants avaient été tués et 35 autres mutilés par des tirs de roquettes, des tirs croisés et l'explosion d'engins explosifs improvisés et de restes explosifs de guerre. Près d'un tiers des victimes ont été blessées à Kidal et alentours pendant les affrontements entre la Plateforme des groupes armés et la CMA en juillet et août.

115. Le nombre de viols et autres formes de violence sexuelle signalés reste toujours en-deçà de la réalité : 6 cas ont été recensés, parmi lesquels 2 ont été confirmés, notamment la tentative de viol d'une fille de sept ans par un membre du Mouvement arabe de l'Azawad-Plateforme des groupes armés et celle d'une fillette de 4 ans par un élément présumé du Mouvement pour l'unification et le jihad en Afrique de l'Ouest. Les quatre cas non confirmés concernaient quatre filles associées au GATIA dans la région de Gao.

116. Au total, 6 attaques ou menaces d'attaques contre des écoles et le personnel protégé et 9 attaques contre le personnel médical ont été confirmées à Ménaka, Mopti et Tombouctou, sans que les responsables aient pu être identifiés. Le 4 avril, une attaque menée par des individus armés contre une équipe médicale de Tombouctou a conduit à la suspension d'une campagne de vaccination. Les attaques ou menaces visant le personnel enseignant, les élèves et les parents sont devenues monnaie courante, en particulier dans la région de Mopti. Le 11 juillet, le directeur d'une école a été tué par des éléments armés soi-disant hostiles à « l'éducation

occidentale » et aux autorités gouvernementales. En décembre, 367 écoles étaient encore fermées dans les régions touchées par le conflit.

117. En outre, 14 écoles ont été utilisées par des groupes armés à des fins militaires à Gao, Kidal et Tombouctou, et deux parmi elles ont été évacuées par la CMA et la CMA/Haut Conseil pour l'unité de l'Azawad. L'utilisation par la Plateforme des groupes armés et la CMA de huit écoles à des fins militaires dans les régions de Gao et de Tombouctou était encore sous vérification en mars 2017. Les forces de défense et de sécurité maliennes ont évacué début 2017 un établissement qu'elles utilisaient dans la région de Ménaka.

118. Au total, 7 garçons âgés de 7 à 15 ans ont été enlevés dans 5 cas qui ont été confirmés : 2 enlèvements avaient été perpétrés par la CMA et 4, qui concernaient 5 garçons, notamment un parent d'un commandant de la CMA, ont eu lieu à Kidal. En octobre, 2 autres garçons de moins de 10 ans, fils d'une personnalité éminente du processus de paix, ont été enlevés à Bamako et libérés trois semaines plus tard.

119. Au total, 43 cas de refus d'accès humanitaire ont été confirmés, y compris par vols à main armée, braquages de véhicules et enlèvements de travailleurs humanitaires, sans que les responsables aient pu être identifiés. Au moins deux entités ont été contraintes de suspendre temporairement leurs programmes humanitaires dans les régions de Mopti et de Tombouctou.

Évolution de la situation et préoccupations

120. Je me félicite de la signature par la CMA, en mars 2017, d'un plan d'action avec l'ONU pour faire cesser et prévenir les violations graves commises contre les enfants et je les engage vivement à le mettre rapidement en œuvre. En outre, en juin, la coalition de la Plateforme des groupes armés a signé un communiqué unilatéral pour lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits. Toutefois, je note avec beaucoup d'inquiétude la multiplication des cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par la coalition de la Plateforme des groupes armés, notamment les cas dont le GATIA porte tout particulièrement la responsabilité, et je demande instamment aux dirigeants de prendre des mesures immédiates et en concertation avec l'Organisation des Nations Unies, de mettre tout en œuvre pour libérer les enfants et en finir avec cette pratique.

121. En décembre, grâce aux activités de sensibilisation de l'ONU, un programme national de désarmement, démobilisation et réintégration prévoyant des dispositions relatives à la protection de l'enfance a été adoptée et un haut-représentant a été nommé pour s'occuper des questions relatives à la protection des femmes et des enfants au sein de la nouvelle commission nationale chargée du programme. J'encourage tous ceux qui sont impliqués dans le processus de cantonnement à mettre en place des mécanismes d'évaluation de l'âge et à veiller à ce que les enfants soient identifiés et transférés aux acteurs de la protection de l'enfance. J'encourage en outre les organisations sous-régionales à accompagner ces efforts.

Myanmar

122. Malgré le processus de paix en cours entre le Gouvernement et un certain nombre de groupes armés, le conflit s'est intensifié dans les États de Kachin et de Shan et des accrochages sporadiques se sont poursuivis dans l'État kayin et dans d'autres parties du sud-est.

123. La communauté Rohingya a également subi des flambées de violence majeures dans l'État de Rakhine, avec la reprise des combats entre l'Armée de l'Arakan et la Tatmadaw, et les opérations militaires intervenues après différentes attaques contre des postes de garde-frontières le 9 octobre. S'il est vrai que l'ONU n'a pas été

autorisée à accéder aux zones touchées, il a été confirmé que les forces de sécurité gouvernementales y ont commis des violations graves des droits de l'homme, y compris des meurtres et mutilations d'enfants ainsi que des violences sexuelles à leur rencontre.

Violations graves

124. Sur les 489 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants signalés à l'ONU, 127 ont été confirmés (123 garçons et 4 filles), dont 21 se sont produits en 2016 : 2 cas confirmés d'utilisation d'enfants au cours de la période considérée ont été imputés à la Tatmadaw et 4 cas de recrutement d'enfants étaient en cours d'examen conjoint au début de 2017. En outre, 99 autres cas ont été imputés à la Tatmadaw mais ont eu lieu avant 2016 et 17 cas confirmés ont été attribués aux groupes armés, dont le Kayan New Land Party (KNLP) (10) et l'Armée de l'indépendance kachin (KIA) (7).

125. L'ONU a relevé neuf cas de détention suspecte d'enfants dans des centres de détention militaires pour absence irrégulière : après que son attention a été appelée sur ces cas, la Tatmadaw a renvoyé les enfants dans leurs régiments en attendant la vérification de leur âge. En outre, après avoir été capturé, un enfant utilisé comme cuisinier par le Conseil pour la restauration de l'État de Shan/Armée de l'État Shan a été mis en détention dans un centre de détention militaire et, dans l'État du Nord-Rakhine, de jeunes enfants n'ayant guère plus d'une dizaine d'années étaient détenus depuis novembre 2016 par la police des garde-frontières pour association illégale. Un garçon de 13 ans est décédé en détention en février 2017.

126. L'ONU a relevé 51 meurtres et mutilations d'enfants et en a confirmé 19 (6 tués et 13 blessés). La Tatmadaw est responsable de 6 cas confirmés, dont 2 assassinats ciblés et 2 cas chacun ont été attribués à l'Armée de l'indépendance kachin et à l'Armée de libération nationale Ta'ang et 1 à l'Armée de l'Arakan. Au moins huit meurtres d'enfants perpétrés par les forces de sécurité ont également été recensés dans l'État de Rakhine.

127. L'ONU a confirmé deux agressions sexuelles perpétrées par des soldats de la Tatmadaw contre deux filles âgées de quatre et de neuf ans. Les tribunaux civils ont été saisis des deux affaires et une action en justice a été engagée. En outre, on a relevé au moins sept actes de violence sexuelle commis contre des filles Rohingya n'ayant guère plus de 11 ans pendant les opérations militaires dans l'État du Nord-Rakhine.

128. Au total, 6 attaques contre des écoles ont été signalées, dont 2 ont pu être confirmées. Un cas confirmé a été attribué à la Tatmadaw, et un autre conjointement à la Tatmadaw et à l'Armée de l'indépendance kachin dans des échanges de tirs qui ont blessé un enseignant. Par ailleurs, on a recensé, dans les États de Kachin et de Rakhine, deux cas d'utilisation par la Tatmadaw d'écoles à des fins militaires.

129. L'ONU a reçu 30 signalements d'enlèvements d'enfants, ce qui constitue une augmentation par rapport à 2015. Les cas confirmés, qui concernaient 20 enfants, ont été attribués à l'Armée de l'indépendance kachin (5), au Kayan New Land Party (1) et à la Tatmadaw (1).

130. L'accès humanitaire aux zones touchées par le conflit a considérablement diminué en 2016, en particulier dans les États de Kachin, du Nord-Shan et de Rakhine, notamment après la suspension en octobre de tout accès à l'État de Rakhine. En août, la Tatmadaw a empêché la livraison de médicaments aux camps de déplacés de l'est de l'État de Kachin.

Évolution de la situation et préoccupations

131. Je prends note des mesures prises par le Gouvernement pour mettre en œuvre son plan d'action, notamment en émettant des directives militaires, en assurant la formation sur les principes qui doivent guider l'évaluation de l'âge, en prenant des dispositions pour que 440 militaires, dont 86 officiers, répondent de leurs actes et en démobilisant 101 enfants et jeunes de la Tatmadaw en 2016. Je demande instamment au Gouvernement d'accélérer le processus conjoint de vérification de l'âge pour faciliter la démobilisation rapide des enfants conscrits, de continuer de collaborer au renforcement des mécanismes de responsabilité afin que toute personne reconnue coupable de violations graves soit tenue de répondre de ses actes et de mettre la dernière main au plan d'action conjoint dans tous ses aspects. À cet égard, j'encourage l'adoption rapide de la loi sur l'enfance révisée, qui comprend un chapitre sur le sort des enfants en temps de conflit armé et les peines correspondantes.

132. En 2016, l'ONU a entrepris d'entamer un dialogue avec tous les groupes armés dont la liste figure dans les annexes du présent rapport afin de faire cesser et de prévenir les violations contre les enfants et d'encourager l'élaboration de plans d'action. J'exhorte le Gouvernement à faciliter la signature de plans d'action avec les groupes armés, notamment ceux avec lesquels il a engagé des pourparlers de paix.

Somalie

133. La situation en matière de sécurité est restée très instable, les Chabab ayant continué de mener des attaques contre les forces de sécurité somaliennes, les agents de l'État et la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), ce à quoi il faut ajouter les affrontements interclaniques. L'Armée nationale somalienne et l'AMISOM ont poursuivi leurs offensives conjointes contre les Chabab. Les Forces militaires éthiopiennes et kényanes et les États-Unis d'Amérique ont également mené des opérations contre le groupe.

Violations graves

134. Le nombre d'enfants recrutés et utilisés a doublé (1 915) par rapport à 2015, les Chabab ayant multiplié par deux le nombre de leurs recrues (1 206). En septembre, après avoir obligé les anciens de la région de Galgaduud à persuader les enfants de gagner leurs rangs, ils ont recruté 100 garçons. Des enfants ont également été recrutés et utilisés par des milices de clans (447), l'Armée nationale somalienne (182) et Ahl al-Sunna wal-Jama'a (78). L'utilisation de 17 enfants par l'AMISOM a été confirmée.

135. S'agissant de la détention, 386 enfants ont été détenus par le Gouvernement en raison de leur association présumée aux Chabab. Comme indiqué dans mon rapport sur le sort des enfants dans le conflit armé en Somalie (S/2016/1098), des enfants ont été capturés ou arrêtés lors des opérations militaires et de sécurité, y compris les opérations massives de ratissage ou les perquisitions à domicile. En mai, l'administration provisoire de Galmudug a remis aux acteurs de la protection de l'enfance 44 enfants qui auraient été associés aux Chabab qui les avaient capturés en mars. En octobre, les autorités du Puntland ont également remis 26 enfants âgés de 12 à 14 ans.

136. Les autorités du Puntland ont traité comme des adultes 40 autres enfants capturés âgés de 15 à 17 ans, en violation des obligations souscrites par la Somalie au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et elles les ont condamnés à de longues peines

allant de 10 à 20 ans d'emprisonnement voire à la peine de mort. En janvier 2017, après un effort soutenu de sensibilisation mené par l'ONU auprès des responsables de haut niveau, les peines de mort ont été commuées en 20 ans de réclusion et, au moment de l'établissement du présent rapport, les enfants concernés avaient été remis aux autorités de la protection de l'enfance et l'ONU a continué d'examiner avec les autorités le statut juridique des enfants libérés, dont les peines d'emprisonnement étaient toujours en vigueur.

137. Au total, 1 121 enfants ont été tués ou mutilés par des éléments armés non identifiés (482), les Chabab (290), l'Armée nationale somalienne (146), les milices de clans (143), les forces armées du Puntland (5) et Ahl al-Sunna wal-Jama'a (1). La plupart des enfants victimes ont été touchés par des tirs croisés au cours d'opérations militaires, des tirs de mortier et l'explosion d'engins explosifs improvisés et de restes explosifs de guerre. Parmi ceux qui ont été tués par les Chabab, 30 au moins l'ont été lors d'une exécution publique après avoir été soupçonnés d'espionnage. Les enfants victimes imputés à l'AMISOM (42) sont pour la plupart tombés lors d'opérations menées contre les Chabab ou dans des fusillades aveugles venant en riposte à des attaques. Ils ont également été tués lors des frappes aériennes menées par les forces de défense kényanes (11) et les forces armées américaines (1).

138. L'ONU a confirmé des agressions sexuelles qui ont touché 310 filles et un garçon et qui ont été commises par des éléments armés non identifiés (96), les milices de clans (94), l'Armée nationale somalienne (81), les Chabab (33), Ahl al-Sunna wal-Jama'a (3) et les forces armées du Puntland (1) et 3 agressions sexuelles ont été imputées à l'AMISOM. Les viols et les mariages forcés se sont souvent produits dans le cadre d'enlèvements : par exemple, le 16 juin, une fille de 16 ans, enlevée à son domicile, a été violée en bande par cinq soldats de l'Armée nationale somalienne dans la région de Bakool.

139. Des attaques contre 46 écoles et 10 hôpitaux ont été confirmées. Les Chabab ont mené 31 attaques contre des écoles, l'Armée nationale somalienne 9, Ahl al-Sunna wal-Jama'a et les milices de clans 2 chacun, tandis que la responsabilité d'une attaque a été attribuée à l'AMISOM. Les attaques contre les hôpitaux ont été attribuées aux Chabab (5) et aux milices de clans (4). En outre, une école et un hôpital ont été utilisés par l'Armée nationale somalienne et un centre de santé par les Chabab. Dans la région de Gedo, l'AMISOM a évacué l'école secondaire de Ceel Adde après l'avoir utilisée pendant six jours en janvier.

140. Le nombre d'enlèvements a bondi par rapport à 2015, avec un total de 950 enfants enlevés, pour près de 87 % par les Chabab (827) et par les milices de clans pour la plupart des autres (113). De l'ensemble des enfants enlevés par les Chabab, 548 l'ont été à des fins de recrutement.

141. Les cas de refus d'accès humanitaire ont été imputés aux milices de clans (10), aux Chabab (5), à l'Armée nationale somalienne (2) et aux forces armées du Puntland (1). Par exemple, en avril, dans la région de Gedo, les Chabab ont pris en embuscade le camion d'une organisation non gouvernementale dans la ville de Ceel Ade et emporté les vivres qu'il transportait, y compris les produits de nutrition infantile.

Évolution de la situation et préoccupations

142. Je me réjouis de la libération des enfants qui avaient été détenus au Puntland et au Galmudug en raison de leur association présumée aux Chabab et je demande instamment qu'une solution soit rapidement trouvée au problème du statut juridique des enfants libérés. En ce qui concerne leur réintégration, l'ONU a aidé 604 enfants

libérés et fourni une assistance technique au service chargé de la protection de l'enfance au Ministère de la défense. Le 6 janvier, le chef d'état-major des Forces de défense de l'Armée nationale somalienne a ordonné l'interdiction d'enrôlement des moins de 18 ans. J'invite instamment les organisations sous-régionales à coopérer avec ma Représentante spéciale pour donner une dimension régionale aux efforts de protection de l'enfance en Somalie.

143. Lors de sa visite en Somalie en juillet 2016, ma Représentante spéciale a engagé les autorités à mettre en œuvre les plans d'action 2012 qu'elles ont signés avec l'ONU et à traiter les enfants associés aux groupes armés avant tout comme des victimes, en prenant pour principes directeurs leur intérêt supérieur et les normes de protection internationale. Ma Représentante spéciale a également exprimé à l'AMISOM des préoccupations au sujet de graves violations.

Soudan du Sud

144. La situation sécuritaire s'est détériorée après les affrontements qui ont eu lieu à Djouba en juillet entre l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) et l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition, et la scission intervenue depuis lors au sein de l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition. D'une manière générale, en 2016, le nombre de violations commises contre les enfants est resté le même que celui de 2015 alors que les déplacements ont pris une ampleur considérable.

Violations graves

145. L'ONU a confirmé 169 cas de recrutement et d'utilisation qui ont touché au moins 1 022 enfants, 61 % ayant été attribués à l'APLS (574) et aux autres forces de sécurité gouvernementales (50). Des enfants ont également été recrutés et utilisés par l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (115), l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition alliée à Taban Deng Gai (207), la faction Cobra de l'Armée démocratique du Soudan du Sud (32), le groupe armé de Johnson Olony (25), le Front patriotique populaire du Soudan du Sud (16) et le Mouvement de libération nationale du Soudan du Sud (3). Des enfants ont été vus revêtus d'uniformes militaires et portant des armes dans les régions du Haut-Nil, de l'Équatoria et du Bahr el-Ghazal. L'ONU a confirmé les informations selon lesquelles l'APLS avait transporté des enfants des États de Jongleï, des Lacs et de l'Unité vers d'autres régions du pays pour entraînement et déploiement militaires. Selon des témoignages de première main, 100 garçons ont été transportés à un moment donné et 40 garçons déjà libérés de la faction Cobra de l'Armée démocratique du Soudan du Sud ont été recrutés puis libérés de nouveau, à l'exception de deux d'entre eux, après une initiative de sensibilisation de l'ONU.

146. Au total, 101 cas ont été confirmés sur les 108 meurtres et 71 mutilations d'enfants commis principalement dans le Bahr-el-Ghazal occidental et l'Équatoria central. Les enfants ont été tués ou mutilés par l'APLS (104), l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (6), l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition alliée à Taban Deng Gai (3) et la Police nationale sud-soudanaise (3). Des enfants ont aussi été tués ou mutilés par des tirs croisés et des engins non explosés (63). Certains ont été délibérément abattus alors qu'ils fuyaient l'APLS, y compris à bout portant.

147. L'ONU a confirmé 142 cas de violence sexuelle contre les filles, dont 26 cas de viol collectif. Pour la plupart, ces agressions sexuelles ont été confirmées dans les régions de l'Unité et des Équatorias, 114 ayant été commises par l'ALPS, 15 par le Front patriotique populaire du Soudan du Sud, 7 par d'autres forces de sécurité gouvernementales et 6 par l'Armée populaire de libération du Soudan dans

l'opposition. Après l'éclatement du conflit à Djouba en juillet, les filles étaient violées lorsqu'elles quittaient les sites de protection des civils ou aux postes de contrôle.

148. Des attaques ont été signalées contre 17 écoles et hôpitaux, y compris dans les sites de protection des civils. Elles ont été menées par l'APLS (10) et l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (3).

149. Des attaques contre 28 centres de santé et 2 membres du personnel médical ont été confirmées, l'APLS en ayant perpétré la majorité (19) et l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition 5. Plus de deux tiers des attaques ont eu lieu dans la région de l'Équatoria.

150. Au total, 21 écoles ont été utilisées de nouveau à des fins militaires, en majorité par l'APLS (10) et l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (7).

151. Au total, 17 cas d'enlèvement touchant environ 180 enfants ont été confirmés, principalement dans l'Unité et l'Équatoria occidental, les principaux auteurs étant l'APLS, le Front patriotique populaire du Soudan du Sud et l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition. Dans l'Unité, lors d'un enlèvement organisé à grande échelle, l'APLS s'est emparée, pour les recruter, d'environ 100 garçons n'ayant guère plus de 14 ans et les a transférés à Djouba pour y suivre un entraînement militaire.

152. Au total, 445 cas de refus d'accès humanitaire ont été confirmés, presque deux fois plus qu'en 2015. Ces cas ont pour la plupart été imputés à l'APLS (182) et aux forces de sécurité et à des institutions gouvernementales (179), puis à l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (54). Il s'agissait notamment d'attaques contre le personnel et les installations, de pillages d'entrepôts et de biens humanitaires, de contraintes bureaucratiques et de restrictions à la liberté de circulation. Pour citer un exemple particulièrement préoccupant, on notera qu'en mai, dans l'État du Haut-Nil, l'APLS a tiré sur des travailleurs humanitaires qui tentaient d'apporter de l'aide aux populations dans le besoin.

Évolution de la situation et préoccupations

153. L'ampleur des violences perpétrées contre les enfants au Soudan du Sud continue de susciter de vives inquiétudes. J'engage instamment les dirigeants à assumer leurs responsabilités en matière de protection des enfants, j'appelle toutes les parties à coopérer avec l'Union africaine dans la mise en œuvre de l'accord de paix et j'encourage l'intégration des questions relatives à la protection de l'enfance dans le dialogue national.

154. Je suis préoccupé par le fait qu'en raison du conflit en cours, la mise en œuvre du plan d'action par l'APLS et l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition soit dans l'impasse. À cet égard, je demande à ces parties de reprendre la mise en œuvre de leurs plans d'action, et je fais observer que le plan d'action de l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition s'applique également à ses éléments dissidents. Il est toutefois encourageant de constater que grâce aux initiatives de sensibilisation de l'ONU, 32 garçons ont été libérés dans l'Unité par l'APLS (25) et le Service national de la faune sauvage du Soudan du Sud (7). Dans le Jangleï, 148 garçons ont été libérés, y compris 3 associés à l'APLS, 120 à la faction Cobra de l'Armée démocratique du Soudan du Sud et 25 à l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition.

Soudan

155. Les hostilités se sont poursuivies au début de 2016 mais ont diminué au deuxième semestre de l'année. Au Darfour, les opérations militaires menées par le Gouvernement ont consisté principalement à déloger l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid de Jebel Marra. En juin, le Gouvernement a annoncé un cessez-le-feu unilatéral au Darfour, en dépit de la poursuite des accrochages. Parallèlement, des affrontements se sont produits entre les Forces armées soudanaises et le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan-Nord (MPLS-N) dans les États du Nil Bleu et du Kordofan méridional. En avril et en juin respectivement, le MPLS-N et le Gouvernement ont annoncé des cessez-le-feu, qui étaient toujours en vigueur au début de 2017; cependant, les hostilités se sont poursuivies de manière sporadique et pour l'ONU, l'accès aux zones contrôlées par le MPLS-N est resté difficile. Mon rapport de pays (S/2017/191) analyse dans le détail l'impact que le conflit armé a sur les enfants.

Violations graves

156. Des allégations examinées concernant le recrutement et l'utilisation de 5 garçons, seule une a été confirmée et attribuée à l'ancien Mouvement de libération et de justice au Darfour central.

157. Au total, 109 cas de meurtres et de mutilations qui ont touché 199 enfants (85 morts et 114 blessés) ont été confirmés, la plupart par des tirs (94), des engins non explosés (55) et des bombardements aériens (42). Ils ont été commis par les forces gouvernementales (39), notamment les Forces armées soudanaises, les forces d'appui rapide, les forces de la police nationale, les forces de défense populaires et le Service national de renseignement et de sécurité, les milices progouvernementales (7) et des hommes armés non identifiés (37); dans 24 cas, les meurtres et mutilations étaient dus à des engins non explosés.

158. Des cas de viol touchant 94 filles et 1 garçon ont été confirmés et attribués aux forces gouvernementales (20), notamment les Forces armées soudanaises, les forces d'appui rapide, les forces centrales de réserve de la police et les forces de la police nationale, les milices progouvernementales (18) et la Force conjointe Soudan-Tchad (1). Des hommes armés non identifiés ont commis 30 viols. Si le Gouvernement a fait des efforts pour lutter contre l'impunité des auteurs de crimes de violence sexuelle contre des enfants, les auteurs de viols n'ont été arrêtés et condamnés que dans neuf cas seulement.

159. Au total, 20 écoles et 6 hôpitaux ont été attaqués, détruits et/ou pillés par les Forces armées soudanaises (15), les forces d'appui rapide (1), les milices tribales (2) et des hommes armés non identifiés (8). Les attaques ont pour la plupart été menées par bombardements aériens à Jebel Marra; les Forces armées soudanaises auraient également utilisé trois écoles au Darfour central en 2016.

160. Au total, 18 cas d'enlèvement concernant 15 garçons et 6 filles ont été confirmés et attribués aux milices progouvernementales (10), aux Forces armées soudanaises (2) et à des hommes armés non identifiés (6).

161. Au total, 14 cas de refus d'accès humanitaire, dont 11 par les Forces armées soudanaises et 1 par l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid, ont été confirmés. Il s'agissait d'attaques contre les travailleurs humanitaires, de contraintes bureaucratiques et de restrictions à la liberté de circulation. L'accès aux zones touchées continue d'être gravement entravé, en particulier dans l'est du Jebel Marra.

Violations graves : Kordofan méridional, Nil Bleu et Abyei

162. L'ONU a examiné des allégations de recrutement et d'utilisation de garçons de 12 à 17 ans par les forces gouvernementales, en particulier dans l'État du Nil Bleu, et par le MPLS-N dans la région du Haut-Nil, au Soudan du Sud, mais n'a pu les confirmer.

163. Les meurtres (2) et les mutilations (6) de 6 garçons et de 2 filles ont été confirmés et imputés au MPLS-N (2), aux Forces armées soudanaises (1) et aux forces d'appui rapide (1); 2 enfants ont également été touchés par des engins non explosés et 2 par une explosion dans une caserne.

164. Le viol de quatre filles, âgées de 13 à 15 ans, par des éléments des Forces armées soudanaises dans l'État du Nil Bleu a été confirmé et signalé à la police, qui a arrêté et condamné les auteurs.

165. Au total quatre allégations de frappes aériennes contre trois écoles et un hôpital ont été examinées mais n'ont pu être confirmées. En mars, une école, à Kadougli, dans le Kordofan méridional, a été utilisée à des fins militaires par le Service national de renseignement et de sécurité.

166. Toujours en mars, deux garçons âgés de 12 et de 16 ans, ont été enlevés par des miliciens Misseriya à Abyei. Ils ont été relâchés et rendus à leur famille grâce aux interventions de l'ONU et de réseaux communautaires.

Évolution de la situation et préoccupations

167. Je me réjouis de l'engagement constant du Gouvernement en faveur du plan d'action signé en mars et des progrès importants qu'il a réalisés, notamment en constituant des comités techniques de haut niveau et en établissant un plan de travail. Des instructions ont été données pour la diffusion du plan d'action et des coordonnateurs ayant rang d'inspecteur général ont été nommés pour faciliter les discussions sur l'accès. En mars 2017, le Gouvernement a autorisé l'ONU à se rendre dans les régions de l'État du Nil Bleu pour vérifier les allégations de recrutement et d'utilisation d'enfants par ses forces.

168. Le 29 mars, après une action vigoureuse de sensibilisation, l'ONU a été autorisée à se rendre auprès de 21 enfants qui avaient été détenus par le Service national de renseignement et de sécurité pour leur association présumée à un groupe armé, après leur arrestation au Darfour en 2015. Les enfants ont été libérés en septembre à la faveur de la grâce présidentielle et ont regagné leur famille.

169. À la suite des interventions de ma Représentante spéciale et des partenaires de l'ONU, le MPLS/N a signé en novembre un plan d'action pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants. En décembre, il a émis des instructions à cet égard et nommé un coordonnateur de haut niveau. En novembre, l'ONU a pris langue également avec le dirigeant du Mouvement pour la justice et l'égalité et un représentant de l'Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi qui ont tous les deux accepté d'établir des plans d'exécution pour accélérer la mise en œuvre de leurs plans d'action.

République arabe syrienne

170. Le conflit a continué de s'étendre à l'ensemble du territoire de la République arabe syrienne et s'est encore aggravé au cours du dernier trimestre de 2016 avec la recrudescence des hostilités dans les quartiers est d'Alep et à Bab et Manbej dans la province d'Alep. L'intensification des hostilités et les restrictions d'accès qui continuent d'être imposées compliquent considérablement les activités de surveillance.

Violations graves

171. Le recrutement et l'utilisation d'enfants a nettement augmenté, le nombre de cas confirmés ayant plus que doublé par rapport à 2015. L'ONU a confirmé 851 cas qui ont été attribués aux groupes armés qui se sont autoproclamés affiliés à l'Armée syrienne libre (507), à l'EIL (133), aux milices progouvernementales (54), aux Unités de protection populaire (46), aux forces gouvernementales syriennes (29), à l'Armée de l'islam (28), au Mouvement islamique Ahrar el-Cham (17), au Front el-Nosra (également connu sous le nom de Jabhat Fatah el-Cham) (10), au mouvement Nur al-Din al-Zanki (3) et à des groupes armés non identifiés (24); 20 % des cas confirmés concernaient des enfants de moins de 15 ans. Le versement de salaires, les considérations idéologiques et l'influence de la famille ou de la communauté ont continué d'être des facteurs d'attraction. Au moins 37 enfants ont été tués et 17 blessés en raison de leur association aux parties au conflit.

172. Environ 60 % des cas confirmés ont été attribués aux groupes affiliés à l'Armée syrienne libre, soit 10 fois plus qu'en 2015 et, pour l'essentiel, ils se sont produits dans les provinces d'Alep, de Deraa et de Rif-Damas; 98 % des garçons recrutés par ces groupes ont été affectés à des fonctions militaires, y compris aux combats en première ligne. L'EIL a utilisé au moins 103 enfants dans des fonctions militaires, notamment pour procéder à des exécutions et perpétrer des attentats-suicides. Les Unités de protection populaire ont recruté et utilisé 40 garçons et 6 filles, qui ont suivi un entraînement militaire et ont été utilisés pour effectuer des patrouilles et servir aux postes de contrôle. Les enfants recrutés et utilisés par d'autres groupes armés (82) ont pour la plupart été affectés aux postes de contrôle.

173. L'ONU a confirmé que 29 enfants étaient associés aux forces gouvernementales et que parmi eux, 5 avaient été entraînés, armés et utilisés dans les combats, tandis que les autres avaient été déployés aux postes de contrôle, la plupart sans armes. Les milices progouvernementales ont recruté 54 garçons, dont 20 ont été utilisés dans les combats et 34 aux postes de contrôle. Pour recruter les enfants, elles faisaient usage de contrainte ou offraient des incitations financières.

174. Les enfants ont continué d'être arrêtés et détenus en raison de leur association présumée aux groupes armés. L'ONU a confirmé l'arrestation et la détention de 12 garçons par les forces gouvernementales et les comités populaires. Dans sept cas au moins, ils ont subi des actes de torture et de mauvais traitements.

175. Des enfants ont également été privés de leur liberté en raison de leur association présumée aux parties au conflit. Par exemple, l'EIL a privé de leur liberté 27 garçons, dont certains n'avaient guère plus de 10 ans; 9 ont été exécutés et on était toujours sans nouvelles de 17 autres au début de 2017.

176. L'ONU a confirmé qu'en 2016, 652 enfants avaient été tués (297 garçons, 125 filles et 230 dont le sexe n'a pu être déterminé) et 647 mutilés (223 garçons, 133 filles et 291 dont le sexe n'a pu être déterminé). Ces victimes ont été attribuées aux forces gouvernementales et progouvernementales (708), à l'EIL (235), aux Unités de protection populaire (8), aux groupes affiliés à l'Armée syrienne libre (5), aux autres groupes armés (10) et à des groupes armés non identifiés (145). Les violations qui ont été confirmées ont été commises pour la plupart dans les provinces d'Alep, de Rif-Damas, de Deraa et d'Edleb.

177. Au total, 533 des enfants victimes confirmés ont succombé à des frappes aériennes des forces gouvernementales et progouvernementales (451) et de parties au conflit non identifiées (82). Les parties qui mènent des opérations aériennes en République arabe syrienne sont notamment les forces gouvernementales, les forces internationales qui soutiennent le Gouvernement, les membres de la coalition internationale contre l'EIL, la Turquie et Israël.

178. Au total, 243 enfants victimes confirmés ont été tués par des tirs de roquettes et d'obus de mortier, des attentats aux engins explosifs improvisés perpétrés par des groupes armés dans les zones tenues par le gouvernement. Les enfants continuent d'être tués ou mutilés dans des attentats-suicides (70), des exécutions (16), des attaques de tireurs embusqués (17) et par des dispositifs explosifs improvisés et des engins non explosés (130). En février, trois enfants ont été décapités publiquement par l'EIIL après avoir été accusés d'« espionnage ». En outre, l'EIIL a arrêté 41 enfants pour de nombreux actes qu'elle qualifie de crimes et certains ont été exécutés ou condamnés à l'amputation.

179. L'ONU a confirmé 8 cas de violences sexuelles perpétrées contre des filles, notamment des viols, des mariages forcés et des faits d'esclavage sexuel : 7 cas ont été attribués à l'EIIL et 1 aux milices progouvernementales al-Shaitat. Des informations font état de combattants de l'EIIL demandant en mariage des filles vivant dans les zones tenues par l'EIIL. Dans un cas qui a été confirmé, une fille de 14 ans a été enlevée et violée en bande par six combattants de l'EIIL après que sa famille a refusé de la donner en mariage. Des rapports ont également indiqué que les filles yézidiennes capturées en Iraq en 2014 continuaient de faire l'objet de traite en direction et à l'intérieur de la République arabe syrienne et d'être utilisées comme esclaves sexuelles. Le traumatisme des violences sexuelles et la stigmatisation sociale ont continué de dissuader les enfants survivants de venir spontanément porter témoignage.

180. L'ONU a confirmé que 76 attaques avaient été perpétrées contre des écoles et 11 contre le personnel enseignant, et qu'elles avaient fait 28 victimes parmi les enseignants, ce qui représente une augmentation de 40 % par rapport à 2015. Ces attaques ont été attribuées aux forces gouvernementales et progouvernementales (57, dont 38 frappes aériennes), à l'EIIL (6), aux Unités de protection populaire (1) et à des groupes armés non identifiés (14). Les attaques contre des écoles qui ont été confirmées ont fait 255 victimes parmi les enfants et ont eu lieu pour la plupart dans les provinces d'Alep et d'Edleb. Par exemple, en octobre, le complexe scolaire Kamal Qal'aji dans la province d'Edleb a été touché par des frappes aériennes progouvernementales consécutives qui ont tué 3 enseignants et 19 enfants, blessé 61 enfants et gravement endommagé l'école.

181. L'ONU a confirmé 81 attaques contre des installations médicales et 30 contre le personnel médical, qui ont fait 29 victimes parmi les enfants et 94 victimes parmi le personnel médical, ce qui représente près de trois fois plus de victimes qu'en 2015. Les attaques ont été attribuées aux forces gouvernementales et progouvernementales (93, dont 61 frappes aériennes), à l'EIIL (7), aux groupes affiliés à l'Armée syrienne libre (2), au Mouvement islamique Ahrar el-Cham (1) et à des groupes armés non identifiés (3). Les violations confirmées se sont produites pour la plupart dans les provinces d'Alep et d'Edleb. En avril, 13 enfants et 4 membres du personnel médical ont été tués lorsque des attaques progouvernementales ont touché l'hôpital Al-Qods dans la province d'Alep.

182. Au total, 9 cas d'utilisation d'écoles à des fins militaires ont été attribués aux groupes affiliés à l'Armée syrienne libre (5), à l'EIIL (3) et aux forces gouvernementales (1), 2 de ces écoles ayant été attaqués par la suite par des forces d'opposition; 4 cas d'utilisation d'établissements médicaux à des fins militaires ont été attribués à l'EIIL.

183. L'ONU a confirmé l'enlèvement de 43 enfants par l'EIIL (34), les Unités de protection populaire (8) et les forces gouvernementales et les milices progouvernementales (1). Les Unités de protection populaire ont enlevé au moins huit enfants pour les recruter.

184. Les parties au conflit continuent d'utiliser le siège et le refus d'accès à l'eau comme tactiques de guerre, et on estime qu'à la fin de 2016, environ 292 000 enfants étaient pris au piège dans des zones assiégées. Le Gouvernement est responsable à 80 % des sièges et l'EIIL à 17 %. Des médicaments essentiels ont été soit retirés soit exclus des convois d'aide humanitaire par les autorités gouvernementales et plus de 411 000 enfants ciblés par les campagnes de vaccination contre la poliomyélite n'ont pu être vaccinés en raison du refus d'accès imposé délibérément par l'EIIL et le Front el-Nosra.

185. L'ONU a confirmé 90 cas de refus d'accès humanitaire, dont 37 cas délibérés de refus de services humanitaires, 32 attaques contre les installations et le personnel humanitaires, et 21 sièges. Les cas confirmés ont été attribués aux forces gouvernementales et progouvernementales (59), à l'EIIL (15), aux groupes affiliés à l'Armée syrienne libre (2), au Front el-Nosra (2), à l'Armée de l'islam (1) et à des groupes armés non identifiés (5). En septembre, dans les faubourgs ouest d'Alep, un convoi humanitaire de l'ONU et du Croissant-Rouge arabe syrien a été touché par des frappes aériennes qui ont tué 17 personnes et le chef du Croissant-Rouge arabe syrien à Ouroum el-Koubra.

Évolution de la situation et préoccupations

186. L'ampleur persistante des violations commises contre les enfants en République arabe syrienne reste extrêmement alarmante et je demande instamment à toutes les parties de s'engager dans le processus de paix inclusif conduit par les Syriens sous l'égide de l'ONU pour mettre fin au conflit dans ce pays. Je demande également à toutes les parties de respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international et je recommande vivement au Gouvernement de prendre toutes les mesures possibles pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par ses forces armées et les milices progouvernementales.

Yémen

187. La cessation des hostilités est restée effective d'avril jusqu'à la suspension des pourparlers de paix au début du mois d'août. Durant cette période, les combats se sont certes poursuivis dans de nombreuses régions, mais le nombre des enfants victimes, en particulier à la suite de frappes aériennes et le nombre d'attaques contre des écoles et des hôpitaux, ont nettement diminué, même si l'intensification des hostilités après la suspension des pourparlers a entraîné une multiplication des violations. Tout au long de 2016, les restrictions d'accès et l'insécurité ont rendu difficile la vérification des violations commises contre les enfants.

Violations graves

188. L'ONU a confirmé 517 cas de recrutement et d'utilisation de garçons n'ayant guère que 11 ans, principalement à Aden, Abiyan, Amran, Sanaa et Taëz. La diminution des cas confirmés par rapport à 2015 (917) reflète davantage les difficultés que pose la vérification des faits qu'une baisse effective. En 2016, 105 autres cas signalés n'ont pu être vérifiés. La majorité des cas confirmés (359) ont été attribués aux houthistes et aux forces qui leur sont affiliées et 50 ont été attribués à la Résistance populaire progouvernementale, 29 à Ansar el-Cari'a, 27 à Al-Qaida dans la péninsule arabique et 26 aux forces armées yéménites. Les enfants étaient principalement affectés aux points de contrôle, à la surveillance de bâtiments, dans les zones de patrouille et comme porteurs. Dans 69 cas confirmés, principalement à Amran et à Aden, les garçons étaient utilisés dans les combats; 2 garçons ont été tués et 5 blessés aux postes de contrôle ou sur les champs de bataille. Les recrues de la Résistance populaire étaient souvent motivées par le désir

de gagner de l'argent pour leur famille. Le 19 juin à Al-Jaouf, dans un cas qui a été confirmé, on a vu cinq garçons recrutés par la Résistance populaire, armés et en uniforme militaire, faire la queue dans un bâtiment public pour percevoir leurs soldes.

189. L'ONU a confirmé que 10 garçons avaient été arrêtés ou détenus en raison de leur association présumée à une partie au conflit, 7 de ces cas ayant été attribués aux forces armées yéménites et 3 à la Résistance populaire. En juin, s'inscrivant dans le renforcement de la confiance voulue lors des pourparlers de paix facilités par l'ONU, la coalition arabe constituée pour rétablir la légitimité au Yémen, dirigée par l'Arabie saoudite, a libéré 52 enfants qui auraient été associés aux parties au conflit. Les enfants ont été remis au Gouvernement yéménite et certains ont été rendus à leur famille.

190. Les meurtres et mutilations d'enfants demeurent les violations graves les plus courantes. L'ONU a confirmé 1 340 enfants victimes, dont 502 tués (345 garçons, 152 filles, et 5 dont le sexe n'a pu être déterminé) et 838 blessés (620 garçons et 218 filles) : 683 ont été attribués à la coalition, 414 aux houthistes et aux forces qui leur sont affiliées, 17 à la Résistance populaire, 6 aux forces armées yéménites, 6 l'EIL au Yémen et 1 à Al-Qaida dans la péninsule arabique.

191. Le nombre le plus élevé d'enfants victimes a été enregistré à Taëz, où 72 % (343 sur 474) ont été attribués aux houthistes, principalement dans des combats au sol. En 2016, 39 % de l'ensemble des enfants victimes sont tombés dans des combats au sol, 107 tués et 421 blessés. Un grand nombre d'enfants victimes ont également été confirmés à Saada, où 91 % (222 sur 245) ont été imputés aux frappes aériennes de la coalition. Au cours de la période considérée, les frappes aériennes ont fait plus de la moitié des enfants victimes, avec au moins 349 tués et 334 blessés. Par exemple, en octobre, à Sanaa, après une frappe aérienne de la coalition sur la salle Salah pendant une cérémonie funéraire, 24 enfants au moins ont été tués.

192. Au total, 113 enfants ont également été tués ou blessés par des mines terrestres et des engins non explosés, notamment à Aden, où des groupes armés auraient posé des mines terrestres pendant leur repli. En outre, des civils auraient été tués en Arabie saoudite dans des attaques menées aux frontières.

193. L'ONU a confirmé 52 attaques contre des écoles et des hôpitaux, notamment des attaques qui ont entraîné la destruction partielle ou complète d'installations (46), des attaques contre le personnel protégé (3) et des pillages (3), 73 % des attaques ayant été attribuées à la coalition (28 écoles et 10 hôpitaux) et 15 % aux houthistes et aux forces qui leur sont affiliées (4 écoles et 4 hôpitaux). Des attaques ont également été attribuées à la Résistance populaire (2) et aux forces armées yéménites (1) et d'autres résultent de tirs croisés.

194. Au total, 33 attaques contre des écoles ont été confirmées et ont touché 30 écoles. Dans la plupart des cas (28), ce sont les frappes aériennes de la coalition qui ont détruit des écoles; 4 attaques ont été imputées aux houthistes et 1 aux forces armées yéménites.

195. L'ONU a confirmé 19 attaques sur des hôpitaux, qui ont touché 16 établissements, notamment à Taëz et à Mareb où des hôpitaux ont essuyé de nombreuses attaques; 10 attaques d'hôpitaux résultent de frappes aériennes de la coalition; par exemple, le 10 janvier, dans la province de Saada, un hôpital a été touché par une attaque aérienne, qui a fait 4 morts, 10 blessés et détruit plusieurs bâtiments de l'hôpital. Des attaques confirmées qui restent, quatre ont été attribuées aux houthistes à Taëz et à Al-Jaouf et deux à la Résistance populaire.

196. Au total, 12 cas d'utilisation d'écoles à des fins militaires ont été confirmés : 6 ont été attribués aux houthistes, 4 à la Résistance populaire et 1 chacun aux forces armées yéménites et à Ansar el-Charia, et 5 des écoles utilisées ont par la suite été attaquées. En outre, deux cas d'utilisation d'hôpitaux à des fins militaires ont été relevés à Al-Jaouf et attribués aux houthistes et à la Résistance populaire.

197. En 2016, 4 garçons ont été enlevés, 3 par des groupes armés non identifiés à Mareb et à Hodeïda, et 1 par Al-Qaida dans la péninsule arabique à Beïda contre rançon.

198. L'ONU a reçu 220 signalements de cas de refus d'accès humanitaire dus aux contraintes bureaucratiques et aux restrictions à la liberté de circulation (149), aux violences perpétrées contre les travailleurs, les biens et les installations humanitaires (43) et aux entraves à l'exécution d'activités humanitaires (28). Pour la plupart, ces cas ont été vérifiés puis confirmés à Hodeïda, Sanaa, Taëz et Hajjé, et attribués aux houthistes (181), à des groupes armés non identifiés (17), à la coalition (13) et à la Résistance populaire (9).

Évolution de la situation et préoccupations

199. Le plan d'action que le Gouvernement yéménite a signé en 2014 pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces armées yéménites est dans l'impasse en raison du conflit en cours. Toutefois, l'ONU et ses partenaires ont apporté un appui à la réintégration de 100 enfants séparés des groupes armés à Aden.

200. L'ONU s'est attachée également à renforcer le dialogue avec les parties au conflit, notamment par plusieurs échanges entre le Bureau de ma Représentante spéciale et le Royaume d'Arabie saoudite, qui dirige la coalition, l'objectif étant de rétablir la légitimité au Yémen et de combattre les violations graves en cours contre les enfants. L'ONU a été informée des mesures prises par la coalition en 2016 pour réduire l'impact du conflit sur les enfants, notamment le respect de ses règles d'engagement et la constitution de l'équipe d'évaluation conjointe chargée d'examiner tous les cas de victimes civiles et de déterminer les actions correctives à mettre en œuvre. Ces initiatives sont des pas dans la bonne direction. Néanmoins, je demande instamment à la coalition d'améliorer son approche, parce qu'en dépit de ces mesures, les violations graves commises à l'encontre des enfants se sont poursuivies à des niveaux inacceptables en 2016. À cet égard, je reste profondément préoccupé par le sort des enfants au Yémen et je demande fermement aux parties de prendre d'urgence des mesures pour mettre fin aux violations contre les enfants. En outre, je demande instamment à la coalition, en particulier à l'Arabie saoudite qui la dirige, de continuer d'affiner et d'appliquer pleinement les mesures préventives et correctives mises en place en 2016 pour assurer la protection des enfants, et d'approfondir son dialogue avec l'ONU et ma Représentante spéciale sur cette question. À cet égard, je tiens à souligner qu'au moment de l'établissement du présent rapport, l'Arabie saoudite avait créé une unité de protection de l'enfance au siège de la coalition.

B. Situations dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi ou autres situations

Inde

201. Les enfants continuent d'être touchés par les violences entre les groupes armés et le Gouvernement, en particulier dans le Chhattisgarh et le Jharkhand, ainsi que par les tensions au Jammu-et-Cachemire

Violations graves

202. L'ONU a continué de recevoir des informations sur le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés comme les naxalites, en particulier dans le Chhattisgarh et le Jharkhand. En raison de restrictions d'accès qui ont entravé ses activités de suivi et d'établissement de rapports, l'ONU n'a pas été en mesure de vérifier ces cas de recrutement et d'utilisation d'enfants. Les groupes armés auraient eu recours aux enlèvements et aux menaces contre les parents pour recruter des enfants, qui ont ensuite suivi un entraînement militaire et servi comme messagers, informateurs ou gardes dans des unités composées d'enfants ('*bal dasta*'). En mars, la police a réinstallé 23 enfants qui étaient menacés d'enlèvement par des groupes armés dans le district de Gumla au Jharkhand, et les a aidés à s'inscrire dans des écoles. Toutefois, des informations non vérifiées indiquent que la police utiliserait comme informateurs des enfants précédemment associés aux groupes armés, faisant ainsi d'eux des cibles potentielles pour des représailles.

203. Les enfants continuent d'être tués et blessés dans les opérations des Forces nationales de sécurité contre les groupes armés maoïstes. Selon le Ministère de l'intérieur, le nombre de civils tués lors de ces affrontements est passé à 213, contre 171 en 2015; toutefois, on ne dispose pas de données ventilées sur les enfants.

204. Selon des informations de source gouvernementale, au moins 30 écoles auraient été brûlées et partiellement détruites par des groupes armés au Jammu-et-Cachemire. En outre, des informations de source gouvernementale ont confirmé l'utilisation, par les forces de sécurité, de quatre écoles à des fins militaires dans cette région pendant plusieurs semaines. Dans un cas qui soulève des inquiétudes, les maoïstes auraient assuré la gestion de plusieurs écoles dans le Chhattisgarh et inscrit l'entraînement au combat dans leur programme de formation.

Évolution de la situation et préoccupations

205. Compte tenu des informations persistantes faisant état du recrutement et de l'utilisation d'enfants par des groupes armés, je demande au Gouvernement de mettre en place des mécanismes appropriés pour protéger les enfants contre le recrutement, ainsi que pour séparer et réintégrer les enfants recrutés. L'ONU est prête à apporter son soutien à ce processus. J'exhorte également le Gouvernement à assurer la protection des enfants contre toute forme de violence dans les troubles civils ou les opérations de maintien de l'ordre.

Nigéria

206. Ayant perdu des territoires au profit des forces de sécurité nigérianes, Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad, communément appelé « Boko Haram », a multiplié ses attaques contre les civils, notamment les attentats-suicides, au nord-est du Nigéria et dans les pays voisins et à la fin 2016, le groupe s'est scindé en deux factions. Dans ce contexte, 402 cas de violations graves qui ont touché 2 698 enfants ont été confirmés. Mon rapport de pays (S/2017/191) analyse dans le détail l'impact que le conflit armé a sur les enfants.

Violations graves

207. Le nombre de cas confirmés de recrutement et d'utilisation d'enfants en 2016 (2 122) marque une augmentation sensible par rapport à 2015 (278). Les principaux auteurs étaient Boko Haram (1 947) et la Force civile mixte (175) : Boko Haram a utilisé 4 garçons et 26 filles pour commettre des attentats-suicides au Nigéria (19) et au Cameroun, au Tchad et au Niger (11). Les enfants associés à la Force civile mixte étaient principalement utilisés pour assurer des fonctions d'appui.

208. En 2016, 237 enfants ont été détenus pour leur association présumée à Boko Haram et 1 128 pour l'affiliation présumée de leurs parents au groupe terroriste. S'ils ont été libérés pour la plupart, 336 étaient toujours en détention en décembre, dont 71 depuis 2015.

209. Trois cent quatre meurtres et 184 mutilations d'enfants ont été confirmés, soit une augmentation de 27 % par rapport à 2015. Plus de la moitié des victimes étaient des filles. Les enfants ont été tués ou blessés en grande partie dans des attentats-suicides, notamment ceux qui ont été utilisés en ces occasions et des camps de déplacés ont également été la cible d'attentats-suicides dans sept cas. Boko Haram est responsable de 97 % des attaques qui ont fait des victimes parmi les enfants (475). Les meurtres d'enfants soupçonnés par les forces de sécurité nigérianes d'être des kamikazes suscitent par ailleurs de plus en plus d'inquiétudes, 13 enfants ayant été tués en novembre et décembre.

210. Les viols ou autres formes de violence sexuelle perpétrés par Boko Haram contre 51 fillettes n'ayant guère plus de 9 ans ont été confirmés. En outre, 3 filles âgées de 14 à 17 ans ont été violées par des éléments des forces de sécurité nigérianes. Des filles auraient également subi des agressions sexuelles dans des camps de déplacés dans 19 cas perpétrés, selon les informations disponibles, par des éléments des forces de sécurité nigérianes, des agents en service dans les camps et des membres de la Force civile mixte et de groupes d'autodéfense. L'enquête diligentée par le Gouvernement a abouti à l'arrestation de 8 auteurs présumés.

211. Aucune attaque contre des écoles et des hôpitaux n'a été recensée au Nigéria en 2016; toutefois, Boko Haram a mené 3 attaques contre des écoles et 5 contre des hôpitaux dans la région de Diffa au Niger; une attaque contre un centre médical a entraîné la mort d'un agent de santé. L'utilisation par les Forces de sécurité nigérianes de 7 écoles au total à des fins militaires a été confirmée dans les États du Bornou (5) et de Yobe (2), mais 2 ont été évacués au début de 2017.

212. Boko Haram a enlevé 17 garçons et 17 filles en 2016. En outre, les enlèvements de 2 046 enfants perpétrés les années précédentes ont été confirmés dans les zones libérées à la suite des opérations des forces de sécurité nigérianes; 106 des écolières enlevées à Chibok en 2014 ont été libérées, en partie grâce aux négociations soutenues au niveau international entre Boko Haram et le Gouvernement.

213. Un seul cas de refus d'accès humanitaire a été confirmé : le 28 juillet, 2 membres du personnel ont été blessés par des assaillants non identifiés dans l'attaque d'un convoi humanitaire des Nations Unies retournant à Maiduguri, à la suite de quoi les opérations des Nations Unies à Bama ont été suspendues pendant 18 jours.

Évolution de la situation et préoccupations

214. Je salue les efforts que déploie le Gouvernement pour mieux protéger les enfants, notamment l'élaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, qui a été entérinée en 2015. En outre, depuis le mois d'avril, l'ONU est autorisée à se rendre auprès des enfants détenus dans la caserne de Giwa, ce qui a permis de libérer et de réintégrer 1 300 enfants.

215. Après l'inscription, dans mon rapport précédent ([A/70/836-S/2016/360](#)), de la Force civile mixte sur la liste des parties qui recrutent et utilisent des enfants, l'ONU a engagé un dialogue avec ce groupe pour élaborer un plan d'action visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants. À cet égard, je me réjouis de noter qu'au moment de l'établissement du présent rapport, le plan d'action avait été signé.

216. Enfin, 765 filles au total, victimes de violences sexuelles perpétrées par Boko Haram, ont été prises en charge à Maiduguri dans le cadre d'un programme communautaire de réadaptation financé par l'UNICEF, qui vise à lutter contre les perceptions négatives dont sont victimes les filles et les femmes qui ont survécu aux violences sexuelles. J'encourage les organisations sous-régionales à accompagner ces efforts.

Pakistan

217. Les attaques menées par les groupes armés ont diminué de 28 % en 2016, 441 attaques ayant été signalées. Elles ont été attribuées en majorité à Tehrik-e-Taliban Pakistan (TTP). Les opérations de sécurité lancées en 2014 contre les groupes armés dans le Waziristan du Nord se sont achevées en avril 2016, bien qu'il y reste encore une forte présence militaire.

Violations graves

218. Les informations faisant état de recrutement et d'utilisation d'enfants, notamment dans les madrassas, continuent d'être source de préoccupation et on signale que les groupes armés auraient utilisé des enfants pour commettre des attentats-suicides. Dans un cas particulièrement préoccupant, le 12 novembre, au moins 52 personnes ont été tuées et plus de 100 autres blessées lorsqu'un kamikaze adolescent s'est fait exploser au sanctuaire de Shah Noorani au Baloutchistan.

219. Très peu de données ventilées selon l'âge étaient disponibles sur les victimes civiles, mais la plupart des cas touchant des enfants ont été signalés au Baloutchistan. Par exemple, le 7 février, au moins 10 personnes, dont une fille, auraient été tuées dans un attentat-suicide contre un véhicule des Forces armées pakistanaises à Quetta. Des attaques ont également eu lieu dans d'autres parties du pays. À Lahore, un attentat-suicide perpétré le 27 mars dans un parc public a coûté la vie à 74 personnes, dont 29 enfants. Le 17 octobre, au moins un enfant a été tué dans un imambargah à Karachi, dans un attentat à la bombe qui a été revendiqué par Lakh-e Jhangvi al-Alami.

220. Au total, 6 attaques ont été menées contre des établissements d'enseignement dans les zones tribales sous administration fédérale et au Khyber Pakhtunkhwa. Le 20 février, dans le Waziristan du Sud, des éléments armés ont fait exploser une partie d'une école publique nouvellement construite et le 25 novembre, le Tehrik-e-Taliban Pakistan a revendiqué un attentat à la bombe perpétré contre une école primaire publique du district de Mohmand dans les zones tribales sous administration fédérale, qui promouvait, semble-t-il, les « valeurs occidentales ».

221. Les attaques des groupes armés visant les soins de santé se sont poursuivies en 2016, notamment les attaques directes, les menaces et les actes d'intimidation à l'encontre des préposés aux vaccinations contre la poliomyélite, qui ont été condamnés par le Gouvernement. La majorité des cas se sont produits au Khyber Pakhtunkhwa et dans les zones tribales sous administration fédérale et ont entraîné la mort d'au moins un préposé.

Évolution de la situation et préoccupations

222. En novembre, le Pakistan a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Je me félicite de ce pas important et j'exhorte le Gouvernement à respecter les obligations qui lui incombent en vertu du Protocole facultatif, notamment en érigeant en infraction pénale le recrutement et l'utilisation d'enfants dans des hostilités.

Philippines

223. Les enfants continuent d'être touchés tant par des affrontements armés de faible intensité que par les grandes opérations militaires menées par les forces gouvernementales contre les groupes armés, principalement à Mindanao. Les groupes armés ayant intensifié leurs activités à Basilan, Lanao del Sur, Maguindanao et Sulu, l'accès à ces zones pour y suivre la situation a été particulièrement difficile. Après la reprise des pourparlers de paix entre le Gouvernement et le Front démocratique national des Philippines/Nouvelle armée populaire au cours du deuxième semestre de 2016, les violations graves commises pendant les affrontements entre ces deux parties ont sensiblement diminué.

Violations graves

224. L'ONU a confirmé le recrutement et l'utilisation de neuf enfants (âgés de 13 à 17 ans); Des cas confirmés, 8 ont été attribués aux groupes armés, 5 au Front de libération nationale Moro et 3 à la Nouvelle armée populaire. Utilisés déjà dans des rôles d'appui, certains garçons ont servi au combat après avoir suivi une formation au maniement des armes : un enfant recruté par la Nouvelle armée populaire est mort dans un accrochage avec les forces armées philippines. En outre, des informations crédibles donnent à penser que les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro, le Groupe Abu Sayyaf et le groupe Maute ont recruté des enfants pour les utiliser dans les combats. Par ailleurs, un cas confirmé a été attribué aux forces armées philippines, qui, au Negros Occidental, utilisent un garçon dans un rôle d'appui depuis 2013.

225. L'ONU a confirmé la détention sans processus judiciaire formel de huit enfants pour leur association présumée aux groupes armés. Par exemple, malgré l'action de sensibilisation que l'ONU n'a cessé de mener, un garçon de 15 ans est détenu depuis novembre 2015 dans une prison pour adultes à Basilan pour son association présumée au Groupe Abu Sayyaf.

226. L'ONU a confirmé que 38 enfants, dont 26 garçons et 12 filles, avaient été tués (14) ou blessés (24); ces cas ont été attribués aux forces armées philippines (11 enfants), aux forces armées philippines et à la police nationale dans le cadre d'une opération conjointe (2) et à des groupes armés présumés progouvernementaux (New Indigenous People's Army Reform) (Nouvelle réforme de l'armée du peuple autochtone) (6) et Alamara (1). En outre, quatre cas ont été attribués aux Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro et deux à la Nouvelle armée populaire. Les enfants ont non seulement subi des tirs croisés, des attaques aveugles ou l'explosion de restes explosifs de guerre, mais ils ont aussi été victimes d'assassinats ciblés et auraient été torturés.

227. Au total, 10 attaques contre 12 écoles ont été confirmées et attribuées aux forces armées philippines (2) et aux Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro (1), la responsabilité de 7 attaques n'ayant pu être établie. Des informations faisant état de menaces par des groupes armés présumés progouvernementaux contre des enseignants travaillant dans des écoles gérées par des organisations non gouvernementales dans les communautés autochtones ont également été examinées. En outre, l'ONU a confirmé que 8 écoles avaient été utilisées à des fins militaires (6 par les forces armées philippines et/ou la police nationale et 2 par le groupe Maute), et que 4 de ces écoles avaient été attaquées alors qu'elles étaient occupées.

228. Sur les quatre cas d'enlèvement signalés en 2016, un seul, qui a eu lieu en décembre 2015, a été confirmé. Il s'agissait d'un garçon de 8 ans et de ses parents

qui avaient été pris en otage par les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro. Le garçon et sa mère ont été libérés, mais le père aurait été tué.

Évolution de la situation et préoccupations

229. Ayant constaté que les violations se poursuivaient, l'ONU a appuyé les efforts engagés par le Gouvernement pour renforcer la protection des enfants en période de conflit. En particulier, le Ministère de la défense nationale a publié une circulaire énonçant, à l'intention des forces armées philippines, les procédures et lignes directrices à suivre pour prévenir les violations graves. Pour renforcer encore la protection des enfants, j'encourage le Gouvernement à adopter sans délai le projet de loi sur « les enfants en temps de conflit armé » en veillant au respect des normes les plus élevées du droit international et en tirant parti des mécanismes existants de protection de l'enfance pour fournir une assistance aux victimes.

230. En ce qui concerne le Front de libération islamique Moro, je le félicite pour les progrès importants qu'il a réalisés dans la mise en œuvre de son plan d'action visant à faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants. À cet égard, tous les 1 869 enfants qu'il a recensés comme étant associés à sa branche armée en ont été officiellement séparés dans le cadre d'une série de cérémonies, dont la dernière en date a eu lieu en mars 2017. Le Front de libération islamique Moro a en outre promulgué une directive instaurant une auto-évaluation et un contrôle réguliers des éléments armés, ainsi que des principes directeurs relatifs à l'évaluation de l'âge afin de mettre en place des garanties pour prévenir l'engagement et le réengagement d'enfants. Ces progrès importants devraient être reproduits par d'autres groupes armés, y compris le Front démocratique national des Philippines/Nouvelle armée populaire, qui a eu des discussions avec l'UNICEF au cours de la période considérée.

Thaïlande

231. Le dialogue de paix entre le Gouvernement et l'organisation faïtière des groupes armés s'est poursuivi en 2016. Toutefois, la violence armée persiste au sud de la Thaïlande, notamment dans les affrontements sporadiques entre les forces de sécurité et les groupes armés, et dans les attaques que mènent les groupes armés contre des cibles civiles.

Violations graves

232. L'ONU a reçu des informations selon lesquelles 5 enfants auraient été tués et 27 autres blessés dans des attentats aux engins explosifs improvisés et dans des échanges de tirs. Ces chiffres marquent une augmentation par rapport à 2015, année pendant laquelle on avait enregistré 19 enfants victimes (4 tués et 15 blessés). Par exemple, en avril, dans la province de Songkhla, un garçon de 4 ans a été tué dans un attentat à la bombe fixée sur une moto qui, semble-t-il, visait la police.

233. Les écoles et le personnel enseignant ont continué d'être pris pour cibles par les groupes armés, qui ont notamment perpétré des meurtres d'enseignants, des incendies criminels et des attentats aux engins explosifs improvisés. Le 6 septembre, par exemple, une moto piégée transportant un engin explosif improvisé a explosé devant une école élémentaire, tuant une fillette de 4 ans et blessant au moins 10 personnes, dont des enseignants. Une attaque contre un hôpital a été signalée le 13 mars, lorsqu'un groupe armé inconnu a pris d'assaut l'hôpital de Joh Airong dans la province de Narathiwat et l'a utilisé pour attaquer un poste gouvernemental de sécurité tout proche. Avant de quitter l'hôpital, les assaillants ont ligoté une infirmière qui était enceinte et détruit le matériel médical.

Évolution de la situation et préoccupations

234. Je me félicite de la poursuite du dialogue de paix entre le Gouvernement et les groupes armés et j'encourage toutes les parties concernées à inclure la protection des enfants et des écoles dans leurs discussions.

IV. Recommandations

235. Je suis gravement préoccupé par l'ampleur et la gravité des violations qui ont été commises contre les enfants en 2016, notamment par le nombre alarmant de meurtres et de mutilations d'enfants, de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants et, en certaines circonstances, de refus d'accès humanitaire aux enfants, et je demande aux parties au conflit, au Conseil de sécurité et aux États Membres de prendre immédiatement des mesures pour empêcher la commission de ces violations contre les enfants.

236. Le plein respect, par toutes les parties, du droit international humanitaire, du droit relatif aux droits de l'homme et du droit des réfugiés doit être la pierre angulaire de nos efforts de prévention. À cet égard, je me félicite des mesures prises par un certain nombre d'États Membres pour prendre des engagements au niveau international en faveur de la protection des enfants en temps de conflit armé, notamment en ratifiant le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et en souscrivant aux Engagements de Paris visant à protéger les enfants contre le recrutement ou l'utilisation illicite d'enfants par les forces armées ou des groupes armés et aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris). Pour promouvoir l'objectif que vise le présent rapport en matière de protection de l'enfance dans toutes les situations, je demande instamment à tous les États Membres engagés dans des opérations contre les groupes extrémistes violents, agissant seuls ou au sein de coalitions, de prendre des engagements pour établir des garanties précises pour protéger les enfants contre les violations, notamment en mettant davantage l'accent sur les principes de non-discrimination et de proportionnalité du droit international humanitaire.

237. J'engage vivement les États Membres, notamment dans le cadre de la lutte qu'ils mènent contre l'extrémisme violent, à traiter les enfants présumés associés aux groupes armés non étatiques avant tout comme des victimes et à adopter rapidement des protocoles pour la remise de ces enfants aux acteurs civils de la protection de l'enfance afin que la priorité soit donnée à leur réintégration. J'encourage également le Conseil de sécurité à appeler l'attention sur les conséquences négatives qu'ont sur les enfants les résultats des contrôles de sécurité généralisés auxquels les civils sont soumis dans les situations de conflit armé.

238. J'encourage les États Membres à mettre en place des mécanismes pluriannuels pour la réintégration des enfants qui ont été recrutés et utilisés, notamment en attachant une importance toute particulière aux filles, aux programmes psychosociaux et éducatifs et à la formation professionnelle. Pour mettre en œuvre et pérenniser ce type de programme, un financement suffisant de long terme est essentiel.

239. Je me félicite des efforts faits aux niveaux national et international pour amener les auteurs de crimes contre les enfants en temps de conflit armé à répondre de leurs actes. L'impunité doit cesser pour que le cycle de la violence soit brisé et que les efforts de prévention portent leurs fruits. Les États

Membres devraient appuyer encore plus fortement les systèmes de justice en leur allouant des ressources et des moyens suffisants pour mener des enquêtes et des poursuites sur ceux qui commettent des crimes contre les enfants.

240. Je me félicite de l'esprit d'initiative et de la contribution des organisations régionales et sous-régionales dans le domaine de la protection de l'enfance et je leur demande, d'une part, de continuer de prendre en compte la protection de l'enfance dans l'élaboration de leurs politiques, la planification de leurs opérations de soutien à la paix, la formation de leur personnel et la conduite de leurs opérations, d'autre part, de coopérer avec ma Représentante spéciale à cet égard.

241. J'invite instamment les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales qui participent à la négociation d'accords de cessation des hostilités ou d'accords de paix à y inclure, dès la phase initiale, des dispositions spécialement consacrées à la protection de l'enfance en vue de faire de la prévention des violations graves commises à l'encontre des enfants une priorité.

242. Je prie le Conseil de sécurité de continuer de demander le déploiement des moyens nécessaires à la protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies, conformément à la politique des Nations Unies sur la protection de l'enfance dans les opérations de paix qui a été révisée récemment, l'objectif étant de mettre la protection de l'enfance au centre des préoccupations, de mener un dialogue sur les plans d'action, de libérer et de réintégrer les enfants, et d'assurer le suivi et la communication de l'information. La nécessité des moyens nécessaires à la protection de l'enfance, y compris le budget correspondant, devrait être systématiquement évaluée lors de la préparation des opérations de maintien de la paix et des missions politiques.

V. Listes figurant dans les annexes au présent rapport

243. Les modifications apportées à la présentation des listes figurant dans les annexes au présent rapport résultent de l'ajout au rapport de sections spéciales destinées à refléter l'évolution de la situation et les préoccupations qu'elle suscite. À cet égard, les deux annexes ont scindé la liste en deux sections, la première qui présente les parties au conflit qui ont mis en place des mesures visant à améliorer la protection des enfants au cours de la période considérée et la deuxième les parties qui ne l'ont pas fait.

244. En Afghanistan, vu le nombre de cas confirmés qui lui ont été attribués, l'EIIL—province du Khorassan est inscrit sur la liste pour recrutement et utilisation d'enfants, et pour meurtres et mutilations commis à leur encontre. En République démocratique du Congo, les Maï-Maï Mazembe figurent dans les annexes pour recrutement et utilisation d'enfants, ainsi que pour meurtres et mutilations commis à leur encontre, en raison du nombre de cas confirmés qui leur sont attribués depuis leur apparition à la mi-2016. En Iraq, les forces de mobilisation populaire, responsables de 57 cas confirmés de recrutement et d'utilisation d'enfants en 2016, sont inscrites sur la liste pour ces violations. En République arabe syrienne, l'Armée de l'islam, qui a également recruté et utilisé des enfants en grand nombre, a été inscrite sur la liste. Toutes les parties susmentionnées figurent à la section A de l'annexe I. Au Yémen, les actions de la coalition constituée pour rétablir la légitimité au Yémen ont conduit objectivement à l'inscrire sur la liste pour meurtres et mutilations d'enfants, 683 enfants victimes ayant été attribuées à cette partie, responsable aussi de 38 cas confirmés d'attaques contre des écoles et des hôpitaux en 2016. La coalition figure à la section B de l'annexe I, parce que, au cours de la

période considérée, elle a mis en place des mesures pour améliorer la protection des enfants.

245. D'autres parties au conflit qui figuraient déjà sur la liste se sont vues attribuer des violations supplémentaires pour tenir compte des cas survenus en 2016. À cet égard, en raison du nombre d'enlèvements en République démocratique du Congo, les Forces démocratiques alliées, les Forces démocratiques de libération du Rwanda et la Force de résistance patriotique de l'Ituri ont été inscrites sur la liste pour cette violation. Au Nigéria, Boko Haram est inscrit sur la liste pour viols et autres formes de violence sexuelle, plusieurs cas ayant pu être confirmés grâce à une amélioration des conditions d'accès. En République arabe syrienne, les forces gouvernementales et les milices progouvernementales sont inscrites sur la liste pour recrutement et utilisation d'enfants. En République arabe syrienne également, l'EIL est inscrit sur la liste pour enlèvements d'enfants.

246. En ce qui concerne les demandes de radiation, les Forces armées de la République démocratique du Congo, ayant pris toutes les mesures nécessaires dans leur plan d'action concernant le recrutement et l'utilisation d'enfants, ont été radiées de la liste relative à cette violation; toutefois, elles restent inscrites sur la liste des parties qui commettent des viols et autres formes de violence sexuelle contre des enfants. Par ailleurs, aux Philippines, le Front de libération islamique Moro a été radié de la liste pour recrutement et utilisation d'enfants après avoir achevé la mise en œuvre de son plan d'action.

247. Les autres modifications apportées aux listes sont dues à l'évolution des conflits armés dans les situations auxquelles elles se rapportent. À cet égard, en Afghanistan, le nom des Taliban a été modifié. En République arabe syrienne, les noms des forces gouvernementales et de l'Armée syrienne libre ont subi une légère modification pour tenir compte plus précisément des réalités sur le terrain. De même, au Yémen, le nom des forces gouvernementales a été légèrement modifié.

Annexe I

En application des résolutions 1379 (2001), 1882 (2009), 1998 (2011) et 2225 (2015), parties qui commettent des violations graves commises à l'encontre d'enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi*

A. Parties inscrites sur la liste qui n'ont pas mis en place de mesures au cours de la période considérée pour améliorer la protection des enfants

Parties en Afghanistan

Acteurs non étatiques

1. Réseau Haqqania^{a, b}
2. Hezb-i-Islami Gulbuddin Hekmatyara^{a, b}
3. EIL-province du Khorassan^{a, b}
4. Taliban et groupes affiliés, y compris le Front de Tora Bora, Jama'at al-Da'wa wa ila al-Qur'an wal-Sunna et Réseau Latif Mansouri^{a, b, d, e}

Parties en Colombie

Acteurs non étatiques

1. Armée nationale de libération^a

Parties en République centrafricaine

Acteurs non étatiques

1. Coalition ex-Séléka et groupes armés associés^{a, b, c, d}
2. Milices de défense locale connues sous le nom d'anti-balaka^{a, b, c}
3. Armée de résistance du Seigneur^{a, b, c, e}

Parties en République démocratique du Congo

Acteurs non étatiques

1. Forces démocratiques alliées^{a, b, d, e}
2. Forces démocratiques de libération du Rwanda^{a, c, d, e}

* Les parties qui figurent à la section A n'ont pas mis en place de mesures adéquates pour améliorer la protection des enfants au cours de la période considérée. Les parties qui figurent à la section B ont mis en place des mesures visant à améliorer la protection des enfants au cours de la période considérée.

^a Partie qui recrute et utilise des enfants.

^b Partie qui tue et mutilé des enfants.

^c Partie qui commet des viols et autres formes de violence sexuelle contre des enfants.

^d Partie qui attaque des écoles et/ou des hôpitaux.

^e Partie qui enlève des enfants.

† Partie ayant conclu un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

3. Force de résistance patriotique de l'Ituri^{a, c, d, e}
4. Armée de résistance du Seigneur^{a, b, c, e}
5. Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain^a
6. Union des patriotes congolais pour la paix, connue aussi sous le nom de Maï-Maï « Lafontaine »^a
7. Maï-Maï Mazembe^{a, b}
8. Maï-Maï Simba^{a, c}
9. Maï-Maï Kata Katanga^a
10. Nduma défense du Congo/Maï-Maï Cheka^{a, b}
11. Nyatura^a
12. Raïa Mutomboki^{a, c}

Parties en Iraq

Acteurs non étatiques

1. État islamique d'Iraq et du Levant^{a, b, c, d, e}
2. Forces de mobilisation populaire^a

Parties au Mali

Acteurs non étatiques

1. Ansar Eddine^{a, c}
2. Mouvement pour l'unification et le jihad en Afrique de l'Ouest^{a, c}

Parties au Myanmar

Acteurs étatiques

1. Tatmadaw Kyi, notamment unités intégrées de gardes-frontière^{a, †}

Acteurs non étatiques

1. Democratic Karen Benevolent Army^a
2. Armée de l'indépendance kachin^a
3. Armée de libération nationale karen^a
4. Conseil pour la paix de l'Armée de libération nationale karen^a
5. Armée karenni^a
6. Armée du Sud de l'État Shan^a
7. Armée unifiée de l'État wa^a

Parties en Somalie

Acteurs non étatiques

1. Chabab^{a, b, e}
2. Ahl al-Sunna wal-Jama'a (ASWJ)^a

Parties au Soudan du Sud

Acteurs étatiques

1. Armée populaire de libération du Soudan^{a, b, c, e, †}

Acteurs non étatiques

1. Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition^{a, b, †}
2. Armée blanche^a

Parties au Soudan

Acteurs non étatiques

1. Mouvement pour la justice et l'égalité^{a, †}
2. Milices progouvernementales^a
3. Armée de libération du Soudan – faction Abdul Wahid^a
4. Armée de libération du Soudan – faction Minni Minawi^{a, †}

Parties en République arabe syrienne

Acteurs étatiques

1. Forces gouvernementales, y compris Forces de défense nationale et milices progouvernementales^{a, b, c, d}

Acteurs non étatiques

1. Ahrar el-Chama^{a, b}
2. Groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne libre^a
3. État islamique d'Iraq et du Levant^{a, b, c, d, e}
4. Armée de l'islam^a
5. Front el-Nosra (également connu sous le nom de Jabhat Fatah el-Cham)^{a, b}
6. Unités de protection populaire^a

Parties au Yémen

Acteurs étatiques

1. Forces gouvernementales, y compris Forces armées yéménites^{a, †}

Acteurs non étatiques

1. Mouvement houthiste Ansar Allah^{a, b, d}
2. Al-Qaida dans la péninsule arabique/Ansar el-Charia^a
3. Milices progouvernementales, y compris salafistes et comités populaires^a

B. Parties inscrites sur la liste qui ont mis en place des mesures au cours de la période considérée pour améliorer la protection des enfants

Parties en Afghanistan

Acteurs étatiques

1. Police nationale afghane, y compris police locale afghane^{a, †}

Parties en Colombie

Acteurs non étatiques

1. Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire^a

Parties en République démocratique du Congo

Acteurs étatiques

1. Forces armées de la République démocratique du Congo^{c, †}

Parties au Mali

Acteurs non étatiques

1. Mouvement national pour la libération de l'Azawad^{a, c, †}

Parties en Somalie

Acteurs étatiques

1. Armée nationale somalienne^{a, b, †}

Parties au Soudan

Acteurs étatiques

1. Forces de sécurité gouvernementales, y compris Forces armées soudanaises, forces de défense populaires et forces de police soudanaises^{a, †}

Acteurs non étatiques

1. Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord^{a, †}

Parties au Yémen

Acteurs étatiques

1. Coalition dirigée par l'Arabie saoudite pour rétablir la légitimité au Yemen^{b, d}

Annexe II

En application des résolutions 1379 (2001), 1882 (2009), 1998 (2011) and 2225 (2015), parties qui commettent des violations graves à l'encontre d'enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi, ou dans d'autres situations*

A. Parties inscrites sur la liste qui n'ont pas mis en place de mesures au cours de la période considérée pour améliorer la protection des enfants

Parties au Nigéria

Acteurs non étatiques

1. Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad, également connu sous le nom de Boko Haram^{a, b, c, d, e}

Parties aux Philippines

Acteurs non étatiques

1. Groupe Abou Sayyaf^a
2. Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro^a
3. Nouvelle Armée populaire^a

B. Parties inscrites sur la liste qui ont mis en place des mesures au cours de la période considérée pour améliorer la protection des enfants

Parties au Nigéria

Acteurs non étatiques

1. Force civile mixte^{a, †}
-

* Les parties qui figurent à la section A n'ont pas mis en place de mesures adéquates pour améliorer la protection des enfants au cours de la période considérée; les parties qui figurent à la section B ont mis en place des mesures pour améliorer la protection des enfants au cours de la période considérée.

^a Partie qui recrute et utilise des enfants.

^b Partie qui tue et mutilé des enfants.

^c Partie qui commet des viols et autres formes de violence sexuelle contre des enfants.

^d Partie qui attaque des écoles et/ou des hôpitaux.

^e Partie qui enlève des enfants.

[†] Partie ayant conclu un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
16 mai 2018
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-douzième session
Point 68 a) de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits de l'enfant :
promotion et protection des droits de l'enfant

Conseil de sécurité
Soixante-treizième année

Le sort des enfants en temps de conflit armé

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport, qui couvre la période allant de janvier à décembre 2017, est soumis en application de la résolution [2225 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité. Il est le fruit de vastes consultations menées au sein du système des Nations Unies, au Siège et sur le terrain, ainsi qu'avec les États Membres concernés. Renseignant sur les dernières tendances observées à l'échelle mondiale en ce qui concerne l'impact des conflits armés sur les enfants, il comporte des informations sur les violations commises en 2017 et les questions de protection connexes. Chaque fois que possible, les violations sont imputées aux parties au conflit qui s'en sont rendues coupables et, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil, on trouvera dans les annexes la liste des parties qui, en violation du droit international, enrôlent et utilisent des enfants, font des morts et des blessés graves parmi les enfants, commettent des viols et autres formes d'agressions sexuelles sur des enfants, attaquent des établissements scolaires et des hôpitaux et attaquent ou menacent d'attaquer des membres du personnel protégé et enlèvent des enfants¹.

2. L'Organisation des Nations Unies a vérifié l'exactitude de toutes les informations qu'elle fournit dans le présent rapport. Lorsque des facteurs comme l'insécurité ou les restrictions d'accès l'ont empêchée de vérifier des informations, elle l'a indiqué. À cet égard, les informations qui sont données dans le présent rapport sont communiquées uniquement à titre indicatif et ne rendent pas toujours compte dans toute leur ampleur des violations commises en 2017.

3. Conformément à la résolution [1612 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité et afin de déterminer quelles étaient les situations relevant de son mandat, ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a adopté une démarche

¹ En vertu des résolutions [1998 \(2011\)](#) et [2143 \(2014\)](#) du Conseil de sécurité, sont considérées personnes protégées les enseignants et autres membres du corps enseignant, les étudiants, les médecins et les patients.



pragmatique de manière à pouvoir assurer la protection la plus large et la plus efficace possible des enfants. Toutefois, le fait qu'une situation soit mentionnée dans le présent rapport ne vaut pas qualification juridique et les références faites à telle ou telle partie non étatique ne préjugent pas de leur statut juridique. Ainsi, sont décrites dans le présent rapport des situations concernant des cas apparents de violations des règles et normes internationales relatives à la protection des enfants touchés par les conflits qui sont jugés d'une gravité telle qu'ils méritent que la communauté internationale s'en préoccupe. En qualifiant les faits décrits ci-après de violations graves, ma Représentante spéciale entend non seulement porter ces situations à l'attention des gouvernements, auxquels il incombe au premier chef d'assurer la protection de tous les enfants touchés et de leur offrir des secours efficaces, mais aussi les encourager à prendre les mesures correctives qui s'imposent à cet égard.

4. Lorsque des progrès notables ont été réalisés par une des parties énumérées dans la liste et que les mesures qu'elle a prises ont eu des effets positifs pour la protection des enfants ou si au contraire les agissements d'une partie ont été jugés préoccupants, il en est fait état dans les sections consacrées aux différents pays. Compte tenu de l'accent mis sur la collaboration avec les États Membres pour prévenir les violations contre les enfants, on a fait la distinction dans les annexes entre les parties figurant dans la liste qui ont adopté des mesures pour améliorer la protection des enfants au cours de la période considérée et celles qui n'ont rien fait.

II. Impact des conflits armés sur les enfants

A. Le sort des enfants en temps de conflit armé : vue d'ensemble

5. Les enfants continuent d'être touchés de façon disproportionnée par les conflits armés qui sévissent dans de nombreux pays en crise. En 2017, on a observé une forte augmentation du nombre de violations par rapport à 2016 (A/72/361-S/2017/821, par. 5), avec au moins 6 000 violations confirmées de la part des forces gouvernementales et plus de 15 000 violations commises par des groupes armés non étatiques².

6. En 2017, l'évolution de la dynamique des conflits, et notamment l'intensification des affrontements armés, a eu des répercussions directes sur les enfants. Le nombre de cas confirmés d'enrôlement et d'utilisation d'enfants a quadruplé en République centrafricaine (299) et doublé en République démocratique du Congo (1 049) par rapport à 2016. Le nombre de cas confirmés d'enrôlement et d'utilisation d'enfants en Somalie (2 127), au Soudan du Sud (1 221), en République arabe syrienne (961) et au Yémen (842) demeure à des niveaux alarmants. En outre, les filles et les garçons qui ont été enrôlés et utilisés ont souvent par la suite été placés en détention à cause de leur association avec des forces ou des groupes armés et sont à ce titre doublement victimes.

7. Les périodes particulièrement actives d'enrôlement et d'utilisation d'enfants ont souvent coïncidé avec une augmentation du nombre de morts et de blessés graves parmi les enfants. Par ailleurs, la multiplication des affrontements armés et les pics de violence ont fait de nombreuses victimes parmi les enfants en Iraq (717) et au Myanmar (296). C'est en Afghanistan, en République arabe syrienne et au Yémen que l'on doit déplorer le plus grand nombre de victimes confirmées. Au Nigéria, Boko

² Il arrive que les agissements des parties aux conflits donnent lieu à une ou plusieurs violations graves. On parlera de « violation » ou de « cas » à chaque fois qu'un enfant ou une structure protégée sont touchés. Une seule et même affaire peut donc concerner des violations multiples (par exemple, lors d'un enlèvement, plusieurs enfants peuvent être touchés).

Haram a continué d'obliger des civils, y compris des enfants, à commettre des attentats-suicides, causes de plus de la moitié des victimes vérifiées parmi les enfants dans le pays.

8. À la suite de la flambée de violence qu'a connue la région du Kasaï, on a déploré huit fois plus d'attaques contre des établissements scolaires et des hôpitaux en République démocratique du Congo, avec 515 attaques au total en 2017. Lors du siège de Marawi, dans le sud des Philippines, on a également vu une augmentation spectaculaire du nombre d'attaques de ce type.

9. Par ailleurs, l'enlèvement de plus de 1 600 enfants par les Chabab en Somalie est bien la preuve que des enfants continuent d'être utilisés dans les combats et les fonctions d'appui. En raison de nombreux refus d'accès humanitaire, notamment au Myanmar, au Soudan du Sud, en République arabe syrienne et au Yémen, des milliers d'enfants n'ont pu recevoir une aide essentielle. Les obstacles à l'accès humanitaire varient considérablement en fonction des contextes, comme il ressort des sections consacrées aux différents pays. Plus de 900 cas de viols et d'autres formes d'agressions sexuelles sur des filles et des garçons ont été confirmés dans les pays considérés, ce qui représente une augmentation par rapport à la période précédente. Toutefois, les cas de violences sexuelles liées aux conflits restent particulièrement difficiles à vérifier, notamment en raison de la sensibilité de la question, et il est fréquent qu'ils ne soient pas signalés (pour de plus amples informations, voir le rapport annuel sur les violences sexuelles liées aux conflits publié sous la cote S/2018/250).

10. En revanche, lorsque les gouvernements et les groupes armés dont il est question dans le présent rapport ont renforcé leur collaboration pour prévenir les violations graves, d'importantes avancées ont pu être accomplies du point de vue de la protection de l'enfance. La coopération étroite du Gouvernement soudanais avec l'Organisation des Nations Unies a par exemple rendu possible la pleine application du plan d'action visant à faire cesser et à prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants. Des mesures ont depuis été prises pour faire fond sur le plan d'action et développer un plan national de prévention.

B. Renforcer les partenariats pour faire cesser et prévenir les violations graves commises contre des enfants

11. La prévention des violations contre les enfants touchés par un conflit devrait être l'une des principales préoccupations de la communauté internationale. Ne pas assumer cette responsabilité collective, c'est non seulement nuire aux filles et aux garçons qui vivent dans l'insécurité, mais aussi aggraver les griefs entre les parties belligérantes et réduire leur capacité de sortir de leur conflit de manière pacifique. Et pourtant, comme il ressort du présent rapport, les conflits armés font sauter un à un les verrous de protection offerts par la famille, la société et le droit ; et les enfants sont doublement victimes, à la fois comme cibles et comme auteurs d'actes de violence. Nous devons en faire davantage pour remédier au problème en veillant à ce que la protection des enfants fasse partie intégrante de toute stratégie globale visant à prévenir et à régler les conflits pour permettre l'instauration d'une paix durable et en encourageant la participation active des enfants à l'élaboration de ces stratégies.

12. Il reste à cet égard crucial de renforcer la collaboration avec les États Membres auxquels il est fait référence dans le présent rapport, essentiellement au moyen de plans d'action et d'autres engagements bilatéraux. Ces engagements, qui répondent aux besoins de protection immédiats, contribuent aussi aux efforts plus larges de prévention par la mise en place de mécanismes nationaux qui permettront d'éviter de futures violations. En Afghanistan, des unités de protection de l'enfance ont

désormais été établies dans les antennes de la Police nationale afghane de toutes les provinces, sauf une, empêchant l'enrôlement de plus de 300 enfants en 2017. Le Gouvernement soudanais a donné des ordres et des instructions officiels à toutes les forces gouvernementales pour qu'elles empêchent l'enrôlement d'enfants. L'élaboration de plans nationaux, sous-régionaux ou régionaux de prévention, couvrant toutes les violations pertinentes, pourrait favoriser la systématisation des mesures préventives, au-delà de la seule période d'application des plans d'action.

13. Comme le fait que les enfants ne devraient pas être enrôlés et utilisés dans les conflits fait l'objet d'un consensus à l'échelle mondiale, il s'est avéré possible d'intensifier le dialogue avec les groupes armés. En République centrafricaine, grâce à ces efforts, deux groupes armés ont promulgué des instructions interdisant l'enrôlement et l'utilisation d'enfants. De même, la Coordination des mouvements de l'Azawad au Mali et la Force civile mixte au Nigéria ont signé des plans d'action pour faire sortir les enfants de leurs rangs et empêcher de futurs enrôlements. J'engage les États Membres à continuer de faciliter les échanges entre l'ONU et les groupes armés sur la question de la protection de l'enfance.

14. Grâce au dialogue engagé avec les forces et les groupes armés, il a été possible d'obtenir la libération officielle de plus de 10 000 enfants en 2017. D'autres enfants, dont on ne connaît pas le nombre, ont aussi pu quitter ces entités par des voies non officielles. Si séparer ces enfants des groupes armés est une première étape essentielle, il est indispensable de leur fournir un appui durable, sur les plans psychosocial et éducatif, pour rompre le cycle de la violence et consolider la paix. Plus de 12 000 enfants ont été réintégrés au cours de la période considérée par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et ses partenaires, mais ils sont trop nombreux à ne pas avoir pu bénéficier de tels programmes. Les cas documentés en 2017 confirment que lorsque des enfants sont libérés mais qu'ils n'ont pas accès à des programmes de réintégration à long terme, ils sont particulièrement vulnérables et risquent d'être soumis à de mauvais traitements, d'être victimes de stigmatisation et d'être de nouveau enrôlés. En République démocratique du Congo, plus de 8 000 enfants qui ont été libérés par les groupes armés n'ont toujours pas reçu une aide élémentaire pour appuyer leur réintégration socioéconomique, faute de fonds.

15. Il est essentiel que la réintégration des enfants touchés par les conflits armés soit financée de manière prévisible, durable et souple pour que l'UNICEF et les autres acteurs de la protection de l'enfance puissent proposer aux enfants des solutions viables autres que la vie militaire et empêcher leur enrôlement. Pour y parvenir, il faudra débloquer davantage de moyens pour la protection de l'enfance et il sera nécessaire de renforcer la collaboration entre les acteurs de la protection de l'enfance et les éventuels partenaires prêts à financer la réintégration, y compris les États Membres concernés, la Banque mondiale et le Fonds pour la consolidation de la paix.

16. Les groupes armés, tels que l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et Boko Haram continuent d'enrôler et d'utiliser des enfants à grande échelle, y compris à l'étranger. Il est donc plus important que jamais de mettre à disposition les moyens voulus pour que puissent être menées à bien les activités complexes de prévention, de localisation et de réintégration voulues. Face au phénomène de l'enrôlement transfrontière d'enfants et à la nécessité d'organiser leur rapatriement, la communauté internationale doit mener une action coordonnée, qui soit ancrée dans le droit international et fasse fond sur les normes internationales relatives à la protection de l'enfance. Ne pas donner aux enfants la possibilité de réintégrer leurs communautés et d'avoir accès à des services, ou les placer en détention au seul motif de leur association présumée avec des groupes, c'est aller à l'encontre de leur intérêt supérieur et des normes internationales de protection et risquer de donner jour à de nouveaux griefs.

17. Comme indiqué dans le rapport sur la consolidation et la pérennisation de la paix (A/72/707-S/2018/43), il est essentiel de renforcer les partenariats stratégiques et opérationnels avec les acteurs régionaux et sous-régionaux pour parvenir à pérenniser la paix. C'est la démarche qu'a adoptée ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, en engageant un processus visant à approfondir sa coopération avec les acteurs régionaux et sous-régionaux en vue d'intensifier les efforts déployés dans le domaine de la protection de l'enfance, notamment pour faire face à la dimension transfrontière de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants et au nombre croissant d'enfants non accompagnés qui sont en déplacement. Cette collaboration, impliquant étroitement l'UNICEF, a facilité la nomination d'un conseiller principal pour la protection de l'enfance par l'Union africaine en janvier 2018, qui est venue renforcer le dispositif régional de protection de l'enfance.

III. Informations sur les violations commises contre les enfants en temps de conflit armé et progrès accomplis par les parties dans l'ouverture d'un dialogue, la mise en œuvre de plans d'action et l'adoption d'autres mesures visant à mettre fin aux violations contre les enfants et les prévenir

A. Situations dont le Conseil de sécurité est saisi

Afghanistan

18. La violence liée au conflit continue d'avoir de graves conséquences sur les enfants sur l'ensemble du territoire afghan, avec 3 179 cas confirmés d'enfants tués ou grièvement blessés en 2017. Bien que le nombre de cas confirmés soit en diminution de 10 % par rapport à 2016, les victimes restent très nombreuses.

Violations graves

19. L'ONU a vérifié l'enrôlement et l'utilisation de 84 garçons, et documenté 643 autres cas (qui tous concernaient des garçons). Ces enfants étaient enrôlés et utilisés au combat, ou comme gardes du corps, aux points de contrôle, pour collecter des renseignements ou pour poser des engins explosifs improvisés. Les enfants enrôlés par des groupes armés étaient aussi utilisés dans des attentats-suicides.

20. Près des trois quarts des cas confirmés sont imputables à des groupes armés (61), dont 40 aux Taliban, 19 à l'État islamique d'Iraq et du Levant-province du Khorassan (EIIL-province du Khorassan) et 2 à des groupes armés non identifiés. Le nombre de cas imputés à l'EIIL-province du Khorassan a presque doublé au cours de la période considérée. Au total, 23 garçons ont été enrôlés et utilisés par les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes (11 garçons par la Police nationale afghane, 9 par les forces de police locales et 3, par d'autres unités). La plupart du temps, ces enfants étaient utilisés de manière informelle, notamment comme gardes aux points de contrôle.

21. Au mois de décembre 2017, le Gouvernement a indiqué que 171 garçons étaient détenus dans des centres de réadaptation pour mineurs pour des faits relatifs à la sécurité nationale. Le 7 novembre, 50 mineurs ont été transférés depuis le centre de détention de sécurité maximale pour adultes de Parwan au centre de réadaptation pour mineurs de Kaboul, comme le demandait depuis longtemps l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, une fois leur âge réévalué, 21 d'entre eux ont de nouveau été transférés au centre de détention de Parwan et 25 ont été placés dans d'autres établissements.

22. L'ONU a confirmé que 3 179 enfants figuraient parmi les victimes du conflit (861 morts et 2 318 blessés), dont 251 filles, soit 30 % de l'ensemble des pertes civiles. Les affrontements au sol étaient la première cause de ces pertes (45 %), suivis de l'explosion d'engins explosifs improvisés (17 %) et de munitions non explosées (6 %).

23. D'après les vérifications effectuées par l'Organisation des Nations Unies, 723 des victimes recensées parmi les enfants étaient imputables aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes, 28 aux milices progouvernementales et 21 à la fois aux milices progouvernementales et aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes ; 96 des victimes ont été imputées aux forces militaires internationales. Par ailleurs, pour 45 victimes, ce sont à la fois les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes et les forces militaires internationales qui ont été considérées comme responsables dans le cadre d'opérations conjointes pour lesquelles il s'est avéré impossible de déterminer laquelle des deux parties était à blâmer. L'augmentation constante du nombre d'enfants victimes des opérations aériennes reste une tendance inquiétante. En outre, des bombardements transfrontaliers depuis le Pakistan ont fait 27 victimes (morts ou blessés) parmi les enfants.

24. Les groupes armés ont fait 1 384 victimes parmi les enfants. Sur ce total, 1 105 victimes ont été imputées aux Taliban, 94 à l'EIL-province du Khorassan, 9 à la fois à l'EIL-province du Khorassan et aux Taliban dans le cadre d'opérations conjointes, et 176 à des groupes armés non identifiés. Le nombre d'enfants victimes d'attaques complexes et d'attentats-suicides a augmenté de 34 % (207 victimes).

25. Quatre cas de violences sexuelles, y compris de viol (1 cas) et d'atteintes sexuelles (3) sur des garçons de 13 ans ou plus ont été confirmés, dont trois imputés aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes et un aux Taliban. L'ONU a recensé 78 autres cas de viol et autres formes de violence sexuelle sur des garçons, pour la plupart liés à la pratique du *bacha bazi*. L'impunité dont jouissent les coupables demeure un grave problème.

26. Pour la deuxième année consécutive, le nombre d'attaques confirmées contre des établissements scolaires ou des membres du personnel éducatif (68) a diminué. Les groupes armés étaient responsables de 55 d'entre elles (41 ont été imputées aux Taliban, 7 à l'EIL-province du Khorassan, et 7 à des groupes armés non identifiés). Trois attaques ont été imputées aux milices progouvernementales, deux aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes, deux aux forces militaires internationales et deux à des bombardements transfrontaliers depuis le Pakistan.

27. Au total, 58 affaires d'attaques contre des hôpitaux et du personnel protégé ont été confirmées, soit une baisse de 50 % par rapport à 2016. Il s'agissait notamment d'attaques directes contre des établissements de santé (18), d'attaques directes contre des membres du personnel des services de santé (18) et de menaces d'attaque (22). Au total, 52 d'entre elles ont été imputées à des groupes armés (37 aux Taliban, 4 à l'EIL-province du Khorassan et 5 aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes).

28. L'ONU a confirmé qu'à 16 reprises, des établissements scolaires et des hôpitaux avaient été utilisés à des fins militaires : dans 10 cas par les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes, 4 par les Taliban et 2 par l'EIL-province du Khorassan.

29. Au total, 19 cas d'enlèvement concernant 41 garçons et 2 filles ont été confirmés. Trente-deux de ces enfants ont été enlevés par des Taliban, six par l'EIL-province du Khorassan (dont deux filles) et un par une milice progouvernementale.

30. L'ONU a documenté 39 cas de refus d'accès humanitaire, dont 29 ont été confirmés. Tous les cas de refus d'accès humanitaire confirmés ont été imputés à des groupes armés (22 aux Taliban, 3 à l'Eiil-province du Khorassan et 4 à des groupes armés non identifiés). Dans certains cas il y a eu des morts et des blessés et des agents humanitaires ont été enlevés.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

31. **Mesures mises en place pour renforcer la protection des enfants.** Je félicite le Gouvernement des mesures qu'il a prises pour mieux protéger les enfants touchés par le conflit armé. Ces mesures ont eu un effet positif sur l'application de son plan d'action visant à faire cesser et à prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes, notamment la création de 12 nouvelles unités de protection de l'enfance dans les centres de recrutement de la Police nationale afghane, la révision du Code pénal, qui a vu érigés en infraction l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par les forces armées et la pratique du *bacha bazi*, ainsi que l'adoption d'une politique de protection de l'enfance.

32. En dépit des progrès réalisés dans la prévention des enrôlements officiels d'enfants, j'exhorte le Gouvernement à combler les lacunes qui subsistent, en particulier en ce qui concerne l'absence de mécanismes de vérification dans les forces de police locales afghanes, l'utilisation d'enfants aux postes de contrôle de la police, l'absence de mesures de protection, de réintégration et de soutien en faveur des enfants qui ont déjà été associés à des forces ou des groupes armés, ainsi que la nécessité d'amener les auteurs de violations graves contre les enfants à répondre de leurs actes. J'engage vivement le Gouvernement à considérer la prévention comme une question prioritaire et à envisager des mesures de substitution à la détention pour les enfants qui ont été associés aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes, aux milices progouvernementales ou aux groupes armés, conformément aux principes de la justice pour mineurs, ainsi qu'à assurer leur réintégration dans la société.

33. Malgré la poursuite du dialogue avec les groupes armés sur la question de la protection de l'enfance, le niveau des violations est resté alarmant et j'exhorte ces parties à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies en vue d'élaborer des plans d'action.

34. Je demeure profondément préoccupé par le fait qu'il continue d'y avoir de nombreux morts ou blessés graves parmi les enfants et j'appelle toutes les parties à prendre immédiatement des mesures pour mieux protéger les enfants.

République centrafricaine

35. Le conflit s'est aggravé sur l'ensemble du territoire, sur fond d'affrontements entre la coalition dirigée par le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC) et l'Union pour la paix en Centrafrique (UPC) dans les préfectures de la Ouaka et de la Haute-Kotto, et entre les milices liées aux anti-balaka et l'UPC dans la préfecture du Mbomou³. Vers la fin de 2017, les combats entre une faction du Mouvement patriotique pour la Centrafrique (MPC), des éléments anti-balaka et Révolution et justice (RJ) se sont intensifiés. En outre, les attaques contre les civils et les travailleurs humanitaires se sont multipliées, entraînant des déplacements massifs et faisant des victimes parmi les enfants.

³ Coalition composée du Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique, du Mouvement patriotique pour la Centrafrique, du Rassemblement patriotique pour le renouveau de la Centrafrique (FPRC/MPC/RPRC) et d'éléments anti-balaka associés aux milices de défense locale.

Violations graves

36. Le nombre d'enfants enrôlés et utilisés a plus que quadruplé par rapport à 2016, avec 196 garçons et 103 filles touchés, pour certains âgés de moins de 8 ans. Les cas recensés ont été imputés à l'UPC (89 cas), au FPRC (62 cas), au MPC (53 cas), aux anti-balaka (32 cas), à la fois au FPRC et MPC⁴ dans le cadre d'opérations conjointes (23 cas), à l'ex-Séléka rénovée (16 cas), au Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC) (14 cas), à la Lord's Resistance Army (LRA) (9 cas), et au groupe Retour, réclamation et réhabilitation (3R) (1 cas). Les enfants ont été utilisés comme combattants, porteurs, informateurs ou cuisiniers, ainsi qu'à des fins d'exploitation sexuelle.

37. Au total, 104 enfants, dont 34 filles, ont été tués (61) ou grièvement blessés (43) par balle ou à l'arme blanche ou après que leurs maisons ont été incendiées lors d'affrontements. Les auteurs de ces violations appartenaient aux anti-balaka (34 affaires), à l'UPC (29 affaires), au FPRC (5 affaires), au FPRC/MPC (4 affaires), aux 3R (3 affaires), au MPC (2 affaires), au FDPC (1 affaire), à un groupe d'auto-défense (1 affaire) et aux forces de sécurité nationales (1 affaire). Ce sont les préfectures de la Ouaka et du Mbomou qui ont été les plus touchées, 57 % des victimes étant dues à des affrontements survenus entre la Coalition et l'UPC autour de Bambari et aux activités des anti-balaka dans la préfecture du Mbomou.

38. Le nombre de cas confirmés d'enfants victimes de viol et d'autres formes de violence sexuelle, dont certains ayant à peine 8 ans, a plus que doublé (137 filles, 1 garçon) par rapport à 2016. Quarante-huit filles ont été victimes de violences sexuelles lors de leur association à des groupes armés. Ces violations sont à imputer essentiellement au MPC (30), au FPRC/MPC (18), aux éléments anti-balaka (16) et au FPRC (14). Il y a eu d'autres allégations de violences sexuelles commises sur des garçons, mais leur véracité n'a pas encore été vérifiée.

39. Au total, on déplore 43 affaires d'enlèvement, dont ont été victimes 35 filles et 66 garçons, y compris des nourrissons. La plupart des victimes ont été enlevées pour être enrôlées et quatre ont été soumises à des violences sexuelles. Ce sont les anti-balaka qui ont enlevé le plus d'enfants (37 enfants), suivis de la LRA (20 enfants).

40. L'ONU a confirmé 28 attaques contre des établissements scolaires et 19 contre des hôpitaux, y compris par des anti-balaka (12 attaques), le FPRC et le MPC⁴ dans le cadre d'opérations conjointes (9), l'UPC (7), le FPRC (6), les 3R (3), le groupe RJ (3), le MPC (2), un groupe d'autodéfense (1), le MPC/RJ (1), le Mouvement national pour la libération de la Centrafrique (MNLC) (1), les forces nationales de sécurité (1) et un groupe armé non identifié (1). Douze établissements scolaires ont été endommagés après avoir été longtemps utilisés à des fins militaires. Trois autres cas d'utilisation d'établissements scolaires à des fins militaires ont été imputés à l'UPC (2) et au FPRC (1).

41. Au total, 101 affaires de refus d'accès humanitaire, au cours desquelles 14 agents humanitaires ont trouvé la mort, ont été confirmées. La plupart du temps, c'est aux anti-balaka qu'a été imputée la responsabilité des faits (40), suivis du MPC (10), du FPRC (7) et d'éléments non identifiés de l'ex-Séléka (6). Par exemple, le 7 septembre, des anti-balaka ont pillé les locaux d'organisations non gouvernementales et endommagé des véhicules, ce qui a entraîné la suspension temporaire des activités humanitaires à Batangafo, dont ont pâti quelque 28 000 personnes déplacées.

⁴ Lorsqu'il est fait état d'opérations conjointes du FPRC et du MPC, il s'est avéré impossible d'imputer la responsabilité des faits à un seul groupe.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

42. Je me félicite de la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et engage le Gouvernement à veiller à leur application rapide.

43. Je note que le FPRC et l'UPC ont donné des ordres interdisant l'enrôlement d'enfants, les 13 mai et 27 septembre, respectivement. Grâce au dialogue engagé avec les groupes armés, il a également été possible d'identifier 1 816 enfants en leur sein, dont 371 filles, et de les faire sortir de leurs rangs (dont 79 % parmi les anti-balaka). En outre, 1 250 enfants démobilisés de leur propre initiative (494 filles et 756 garçons) des anti-balaka et du Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice (MLCJ) ont été recensés dans trois préfectures.

44. Je suis profondément préoccupé par la nouvelle augmentation documentée du nombre de graves violations contre les enfants, y compris l'augmentation du nombre d'enlèvements imputés aux anti-balakas. Je demande instamment aux groupes armés de prendre immédiatement des mesures et de collaborer avec l'ONU pour élaborer des plans d'action et les appliquer.

45. Les actes d'exploitation et atteintes sexuelles perpétrés par des soldats de la paix contre des enfants demeurent par ailleurs un grave sujet de préoccupation (pour de plus amples informations, voir les annexes des documents [A/72/751](#) et [A/72/751/Corr.1](#)).

Colombie

46. L'année 2017 a été marquée par l'application de l'accord de paix conclu entre le Gouvernement et les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP). L'accord, qui a mis fin à cinq années de conflit entre ces parties, a représenté une occasion unique d'améliorer la protection des enfants. Toutefois, une nouvelle dynamique de violence impliquant d'autres groupes armés a vu le jour dans les zones évacuées par les FARC-EP, de sorte que la question de la protection des enfants continue de poser problème.

47. Le 1^{er} octobre 2017, un cessez-le-feu bilatéral temporaire entre le Gouvernement et l'Armée de libération nationale (ELN) est entré en vigueur. En marge de l'accord, les parties ont pris, entre autres mesures humanitaires, l'engagement de suspendre l'enrôlement des mineurs de moins de 15 ans dans leurs rangs.

Violations graves

48. Au total, on déplore 57 affaires d'enrôlement et d'utilisation d'enfants, concernant 169 enfants. Elles sont pour la plupart le fait de l'ELN (113 enfants) et des Autodefensas Gaitanistas de Colombia [également connues sous le nom de Clan del Golfo (AGC)] (35 enfants). Entre les mois de septembre 2016 et août 2017, 135 enfants ont été officiellement libérés des rangs des FARC-EP et aucun nouveau cas d'enrôlement n'a été recensé en 2017. D'après le Gouvernement, 285 enfants séparés des groupes armés ont été enregistrés dans un programme de démobilisation administré par l'Institut colombien de protection de la famille.

49. L'ONU a documenté 46 affaires ayant fait 53 morts ou blessés graves parmi les enfants, ce qui représente une augmentation marquée par rapport à 2016 (8 victimes). Au total, 18 enfants ont été tués et 35 grièvement blessés, victimes de tirs, de tirs croisés et de mines antipersonnel.

50. L'ONU a vérifié quatre cas de viol et autres formes de violence sexuelle, dont la responsabilité est imputable aux AGC (2), à l'ELN (1) et aux Milices d'autodéfense

unies de Colombie (1). Des éléments des AGC ont menacé de violer toutes les filles âgées de plus de 15 ans qui se trouveraient sur leur passage et un dirigeant des AGC, qui a depuis été tué, a agressé sexuellement de nombreuses filles dans le département d'Antioquia. Au moment de l'établissement du présent rapport, une enquête ouverte par le Bureau du Procureur général était en cours.

51. À trois reprises, au mois de mai, des membres du personnel médical protégé ont été la cible de menaces par des groupes armés non identifiés dans la région de Catatumbo (département du Nord de Santander), ce qui a perturbé le bon fonctionnement des centres de santé.

52. On a déploré trois affaires d'enlèvements concernant neuf enfants, dont deux imputables à l'ELN (six enfants) et une aux AGC (trois enfants).

53. Six cas de refus d'accès humanitaire ont été confirmés dans les départements de Chocó, Antioquia, Nariño et Boyacá. En novembre, l'ELN a refusé de donner accès au Boyacá à l'Institut colombien de protection de la famille, qui voulait y aider à la réintégration des enfants.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

54. Je trouve encourageant que, comme prévu dans l'accord de paix, les FARC-EP aient déposé les armes et se soient transformées en un parti politique, et je me félicite que les enfants aient été relâchés, comme prévu dans le communiqué conjoint publié par le Gouvernement et le groupe en mai 2016. Toutefois, je reste préoccupé par les informations faisant état d'enfants relâchés de manière informelle qui ne reçoivent pas d'appui institutionnel.

55. Au cours de ses visites à Bogota en novembre 2017 et en mai 2018, ma Représentante spéciale a encouragé le Gouvernement à continuer d'accorder la priorité à la protection et à la réintégration des enfants et à la prévention des violations. Je salue les efforts déployés par le Gouvernement à cet égard.

56. Il est essentiel de continuer de consolider les institutions et de renforcer les programmes pour permettre la réintégration des enfants et empêcher que n'apparaissent de nouveaux modes d'enrôlement et d'utilisation des enfants, en particulier dans les régions où la présence du Gouvernement est limitée. J'engage donc le Gouvernement à considérer comme prioritaire l'application du nouveau programme de prévention des enrôlements, baptisé « Mi futuro es hoy » (Mon avenir, c'est maintenant), qui a été mis en place en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et les partenaires de la société civile.

57. Je suis préoccupé par le nombre important de cas d'enrôlement et d'utilisation d'enfants imputés aux groupes armés, en particulier à l'ELN et aux AGC, et je demande instamment à ces groupes de prendre immédiatement des mesures pour mettre fin à cette pratique. Je me félicite que le Procureur général ait ouvert des enquêtes dans les affaires d'enrôlement et d'utilisation d'enfants par l'ELN et j'engage le Gouvernement et l'ELN à inclure la question de la protection des enfants dans leurs pourparlers de paix.

58. La question de la violence sexuelle contre les enfants en période de conflit demeure un sujet de grave préoccupation et j'exhorte le Gouvernement à donner la priorité à la prévention et à veiller à ce que les coupables soient rapidement poursuivis en justice.

59. J'engage vivement le Gouvernement à poursuivre ses activités de sensibilisation aux dangers des mines. Le risque pour la population civile est particulièrement aigu dans les zones où de nouvelles mines terrestres ont été posées et où le déminage humanitaire n'a pas commencé, comme à Riosucio (département de Chocó).

République démocratique du Congo

60. Le bilan de l'année 2017 a été catastrophique pour les enfants en République démocratique du Congo. La période considérée a été marquée par de nouvelles scissions parmi les groupes armés et un glissement des allégeances, qui ont tous deux posé des difficultés du point de vue de la protection des enfants.

61. Dans l'est du pays, les enfants ont surtout été touchés par les activités des Nyatura et des Maï-Maï Mazembe au Nord-Kivu, des Raïa Mutomboki au Sud-Kivu et de la Force de résistance patriotique de l'Ituri (FRPI) dans l'Ituri. Dans le Kasai, la milice Kamuina Nsapu a recruté un grand nombre d'enfants et détruit un nombre sans précédent d'établissements scolaires. Un grand nombre d'enfants supposément associés aux milices ont été tués ou grièvement blessés par les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), pendant les opérations visant à faire face à la menace posée par la milice Kamuina Nsapu. La mobilisation des milices Bana Mura contre la milice Kamuina Nsapu a donné lieu à de nouvelles violations contre les enfants dans le Kasai. La violence dans la région a également entraîné des déplacements massifs de civils.

Violations graves

62. L'ONU a pu confirmer que 1 049 enfants (dont 128 filles) avaient été enrôlés et utilisés par des groupes armés : 52 % des cas étaient survenus au Nord-Kivu et 37 % dans le Kasai. Près d'un tiers de ces enfants étaient âgés de moins de 15 ans au moment de leur enrôlement. Les principaux coupables étaient la milice Kamuina Nsapu (370 enfants enrôlés), les Maï-Maï Mazembe (173), le groupe Nyatura (121), les Raïa Mutomboki (62), les Maï-Maï Charles (62), les FRPI (53), la milice Nduma défense du Congo-Rénové (NDC-Rénové) (42), les Maï-Maï Yakutumba (30) et les Forces démocratiques de libération du Rwanda-Forces combattantes Abacunguzi (FDLR-FOCA) (22). La Police nationale congolaise a recruté trois garçons dans le Haut-Katanga et au Sud-Kivu, et les FARDC étaient impliquées dans trois cas d'utilisation d'enfants, ceux d'une fille, qui a été victime d'exploitation sexuelle et d'atteintes sexuelles, et de deux garçons, qui étaient auparavant associés à des groupes armés et ont été utilisés comme des espions.

63. Au total, 291 garçons et 11 filles, dont certains âgés de seulement 8 ans, ont été placés en détention par les FARDC et la Police nationale congolaise au motif de leur association présumée avec des groupes armés, pour des périodes allant d'un jour à un an. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Organisation des Nations Unies s'efforçait toujours d'obtenir la relâche de deux garçons emprisonnés à Tshikapa (province du Kasai).

64. Au total, 156 enfants ont été tués et 178 grièvement blessés. Les principaux responsables parmi les groupes armés sont les milices Nyatura (33 cas) et Kamuina Nsapu (31). Les FARDC sont responsables de près de la moitié (154 enfants) du nombre total de victimes parmi les enfants, dont 70 % ont été déplorées dans le Kasai, et la Police nationale congolaise de 4 victimes.

65. Des cas de viol et de violence sexuelle sur 179 filles et 2 garçons ont été confirmés, principalement dans le Nord-Kivu (64 cas) et le Kasai (46 cas). Deux tiers des cas ont été imputés à des groupes armés, notamment les Raïa Mutomboki (25 cas), les Kamuina Nsapu (17 cas), les Bana Mura (15 cas) et les FRPI (14 cas). Les FARDC sont responsables de 44 cas et la Police nationale congolaise de 15.

66. Sur un total de 1 000 attaques signalées, 396 contre des établissements scolaires et 119 contre des hôpitaux ont été confirmées. La milice Kamuina Nsapu a perpétré 395 attaques de ce type, les Maï-Maï Mazembe 18. Treize autres attaques ont été imputées aux FARDC. Vingt-trois établissements scolaires ont été utilisés à des fins

militaires pour des périodes allant de deux jours à un mois, notamment par les Maï-Maï Mazembe (11) et les FARDC (6).

67. Au total, 143 filles et 277 garçons ont été enlevés, principalement par les milices Bana Mura (81), Kamuina Nsapu (72) et Nyatura (60), les Raïa Mutomboki (40), les Maï-Maï Mazembe (30) et les FRPI (26). Des membres des FARDC ont enlevé une fille et l'ont agressée sexuellement. Au moins 261 des enfants enlevés l'ont été pour être enrôlés et 50 ont été agressés sexuellement. Entre le mois de mars et le mois de mai, dans le territoire de Kamonia (province du Kasai), les milices Bana Mura ont enlevé 49 filles et 15 garçons, qu'ils ont contraints à travailler dans des fermes, et ils se sont livrés à des viols et des agressions sexuelles sur les filles. L'ONU s'efforce toujours d'obtenir la libération de ces enfants.

68. Huit cas de refus d'accès humanitaire ont été imputés à des éléments armés non identifiés dans l'est de la République démocratique du Congo et la région du Kasai. En outre, rien qu'au dernier trimestre de 2017, 17 agents humanitaires ont été enlevés.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

69. **Mesures mises en place pour renforcer la protection des enfants.** Je note que les FARDC se sont de nouveau engagées à faire cesser et prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, ce qui avait conduit à leur radiation de la liste en 2017 (voir [A/72/361-S/2017/821](#), annexe I). À cet égard, d'importantes mesures ont été prises dans le cadre de la formation dispensée par l'ONU aux forces de sécurité nationales, en ce qui concerne l'application du Plan d'action, et aux autorités de la justice militaire, pour ce qui est de la nécessité d'engager des poursuites dans les affaires relatives aux enrôlements d'enfants, qui sont constitutifs de crime de guerre. Le Gouvernement a continué de faire des progrès dans la lutte contre les violences sexuelles faites aux enfants, notamment en prenant des mesures disciplinaires et en faisant appliquer le principe de responsabilité et en mettant en place un service d'assistance téléphonique pour les victimes à l'échelle nationale, mais il reste encore beaucoup à faire. J'engage le Gouvernement à redoubler d'efforts en ce qui concerne tous les aspects du dispositif visant à faire cesser et prévenir les violences sexuelles dans les FARDC.

70. Par ailleurs, l'ONU a identifié 133 garçons dans les centres d'enrôlement des FARDC lors du processus de sélection des nouvelles recrues, et ces garçons ont ensuite été retirés des recrues potentielles. Grâce aux activités de sensibilisation menées par l'ONU et sous l'influence de l'armée, 271 filles et 2 089 garçons ont pu sortir des rangs des milices Kamuina Nsapu (656 enfants) et Nyatura (300 enfants), des Raïa Mutomboki (258 enfants), des Maï-Maï Mazembe (243 enfants), des FDLR-FOCA (132 enfants), des FRPI (108 enfants) et de la milice NDC-Rénové (95 enfants).

71. Je me félicite des progrès réalisés par l'appareil de justice militaire pour amener ceux qui ont enrôlé des enfants ou les ont soumis à des violences sexuelles à répondre de leurs actes, notamment 10 chefs de groupes armés, dont le procès doit bientôt s'ouvrir, et 2 recruteurs des Forces démocratiques alliées, qui ont été reconnus coupables d'avoir enrôlé des enfants. J'engage le Gouvernement à veiller à ce que Ntabo Ntaberi Cheka, qui s'est livré au mois de juillet dernier, soit rapidement traduit en justice, dans le respect des formes régulières, et à ce que les chefs d'accusation retenus contre lui comprennent tous les crimes qu'il a pu commettre contre des enfants. Je suis préoccupé par le fait que deux colonels des FARDC, le Colonel Ramazani et le Colonel Kamulete, qui auraient enrôlé des enfants, soient toujours en liberté, et j'engage le Gouvernement à garantir le respect du principe de responsabilité au sein de ses forces de sécurité.

72. Je suis gravement préoccupé par le nombre élevé d'enfants qui ont été tués ou grièvement blessés par les forces de sécurité nationales, notamment à cause de leur emploi disproportionné de la force, et par des groupes armés, en particulier la milice Kamuina Nsapu, dans la région du Kasaï. Je suis également préoccupé par le fait que des enfants aient été placés en détention au motif de leur association présumée avec des groupes armés ou des milices et j'exhorte le Gouvernement à traiter ces enfants avant tout comme des victimes, en ayant pour principes directeurs leur intérêt supérieur et les autres normes de protection internationale.

73. J'exhorte toutes les parties au conflit à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du droit international, à adopter des mesures visant à atténuer les effets des conflits armés sur les enfants et à veiller à l'application du principe de responsabilité, en étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies. Je note avec une vive inquiétude le nombre élevé de violations perpétrées par les milices Kamuina Nsapu et Bana Mura et je demande à ces groupes de mettre immédiatement fin à de tels actes.

Iraq

74. Grâce aux vastes opérations militaires qui ont été menées, l'EIIL a été chassé de Mossoul, Tell Afar, Haouïja et Qaëm. Au mois de décembre, le Gouvernement iraquien a remporté une victoire finale contre l'EIIL. Les opérations militaires se sont accompagnées d'une nette augmentation du nombre de violations commises contre des enfants. Le 15 octobre, le Gouvernement fédéral a déployé ses forces pour reprendre le contrôle de Kirkouk et d'autres zones contestées, qui étaient auparavant sous le contrôle des forces peshmerga kurdes, ainsi que sur les points de passage de la frontière. Depuis le mois de décembre 2016, les forces de mobilisation populaire (PMF) sont sous le commandement direct du commandant en chef des Forces armées iraqiennes.

Violations graves

75. L'ONU a documenté 523 cas d'enfants enrôlés par les parties au conflit, dont 109 cas (concernant 101 garçons et 8 filles) ont été vérifiés. Cinquante-neuf enfants, dont huit filles, ont été enrôlés par l'EIIL. Ils ont été utilisés dans des attentats-suicides et comme combattants, pour la logistique et la fabrication d'engins explosifs, et certaines filles ont été données en épouses aux combattants. Au total, 35 garçons ont été enrôlés par des groupes armés non identifiés, 9 par les Hêzên Parastina Gel/Forces de défense du peuple – la branche armée du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), 4 par les Yekîneyên Berxwedana Şengalê/Unités de résistance du Sinjar, 1 par les Hêza Parastina Êzîdxanê/Forces de protection d'Ezidkhan et 1 par les forces Zeravini, qui font partie des peshmergas.

76. En 2017, au moins 1 036 enfants (1 024 garçons et 12 filles), dont 345 dans la région du Kurdistan, étaient toujours placés dans des centres de détention pour mineurs pour des accusations liées à la sécurité nationale, principalement en raison de leur association présumée à l'EIIL.

77. Les violations les plus courantes concernent les morts et blessés graves faits parmi les enfants, avec 717 victimes confirmées : 279 enfants ont été tués (143 garçons, 84 filles et 52 enfants de sexe inconnu) et 438 grièvement blessés (270 garçons, 143 filles et 25 enfants de sexe inconnu).

78. Au total, 424 des cas confirmés de morts et blessés graves parmi les enfants ont été imputés à l'EIIL, 109 aux forces de sécurité iraqiennes et à la coalition internationale contre l'EIIL, 34 à des peshmergas et 150 à des parties au conflit non identifiées. Plus de la moitié de ces affaires étaient le résultat de frappes aériennes,

de bombardements, de tirs isolés et de tirs de roquette, lesquels ont fait 390 victimes parmi les enfants. La deuxième cause de ces pertes était les engins explosifs improvisés (24 %), suivis d'attaques ciblées contre des enfants (10 %), avec trois garçons tués et deux blessés par des parties non identifiées en raison de leur association présumée avec l'EIIL. L'ONU demeure préoccupée par la poursuite des attaques de l'EIIL, qui prend pour cible des civils fuyant les zones d'hostilité ou ceux qui refusent de suivre ses « règles », et qui a fait 79 victimes parmi les enfants.

79. Neuf cas de violence sexuelle ont été vérifiés. Un garçon de 15 ans a été violé pendant trois nuits consécutives par un chef de l'EIIL et un garçon a été agressé sexuellement par un groupe armé non identifié. Six filles âgées de 16 et 17 ans ont été contraintes d'épouser des combattants de l'EIIL à Haouïja et une yézidie de 17 ans a été agressée sexuellement par des membres de l'EIIL avant d'être contrainte de fabriquer des bombes.

80. L'ONU a documenté 161 attaques contre des établissements scolaires et des hôpitaux, dont 153 ont été confirmées (pour 135 de ces affaires, les faits remontaient à des années antérieures). Dans la province de Ninive, deux établissements scolaires ont été détruits par des frappes aériennes et huit ont été touchés par des obus de mortier lancés par l'EIIL. Des engins explosifs, qui auraient été placés par l'EIIL, ont été découverts à proximité de cinq établissements scolaires dans les provinces de Ninive et de Salaheddine. Dans la province de Ninive, un membre du personnel médical a été tué et deux hôpitaux ont été endommagés lors d'attaques de l'EIIL.

81. L'ONU a confirmé 22 cas d'utilisation à des fins militaires d'établissements scolaires (21) et d'hôpitaux (1), y compris par l'EIIL (14), les forces de mobilisation populaire (3), la police fédérale (2), les forces de sécurité irakiennes (2) et les peshmerga (1), dans les provinces de Ninive, Kirkouk et Erbil. L'EIIL a utilisé des établissements scolaires et des hôpitaux pour entreposer des armes et des explosifs ou y embusquer des combattants et des tireurs, tandis que d'autres parties se sont servies de ce type d'installations comme bases militaires ou centres de vérification.

82. L'ONU a confirmé l'enlèvement de 32 enfants, dans la totalité des cas par l'EIIL (22 de ces affaires remontent à des années précédentes). Sept enfants enlevés ont été retrouvés morts dans la province d'Anbar. Une fille de 7 ans, qui avait été enlevée à Mossoul, a été retrouvée par les forces de sécurité irakiennes équipée d'un engin explosif improvisé tandis qu'elle marchait au milieu des civils. Un garçon et une fille âgés de 17 ans ont été enlevés à leur domicile lorsque l'EIIL a attaqué leur village dans la province de Kirkouk.

83. Trois cas de refus d'accès humanitaire, tous imputés à l'EIIL, ont été confirmés. Il s'agit notamment d'affaires de restrictions à la fourniture de médicaments et d'eau potable, dans l'ouest de Mossoul, et de fermeture des points de contrôle.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

84. **Mesures mises en place pour renforcer la protection des enfants.** Je me félicite de l'approbation de la politique nationale de protection de l'enfance par le Gouvernement irakien, et notamment que celle-ci voit l'accent mis sur la libération et la réintégration des enfants. Je trouve aussi encourageante la création d'un comité interministériel de haut niveau, approuvée par le Premier Ministre au mois de novembre, afin d'assurer un meilleur suivi et un meilleur signalement des violations graves commises contre des enfants dans le cadre du conflit armé, de même que la nomination du Conseiller national pour les questions de sécurité comme interlocuteur dans le cadre du dialogue en cours avec l'Organisation des Nations Unies.

85. Je reste profondément préoccupé par le nombre de violations confirmées commises contre des enfants, y compris en ce qui concerne les morts et blessés graves

parmi les enfants et l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés, en particulier l'EIIL. Je suis également préoccupé par les informations crédibles venant du sud de l'Iraq, et plus précisément des provinces de Najaf et de Diouaniyé, où des groupes placés sous la houlette des forces de mobilisation populaire auraient organisé des formations militaires pour des garçons âgés de 15 ans et plus. J'engage le Gouvernement à élaborer un plan d'action pour faire cesser immédiatement et empêcher la formation, l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par les forces de mobilisation populaire.

86. Le fait que des enfants seraient toujours placés en détention au motif de leur association présumée avec l'EIIL ne laisse d'être préoccupant. J'engage le Gouvernement à traiter tous les enfants qui ont été associés à des groupes armés avant tout comme des victimes, conformément aux principes internationaux de la justice pour mineurs, et de ne les placer en détention qu'en dernier recours et pour le moins de temps possible. À cet égard, l'ONU est prête à aider le Gouvernement à organiser et mettre en place des services de réintégration en faveur des enfants qui ont été associés à des groupes armés.

Israël et État de Palestine

87. Tout au long de 2017, la situation est restée tendue sur le plan politique et du point de vue de la sécurité. Un grand nombre de problèmes ont été documentés aux mois de juillet et décembre à la suite de manifestations et d'affrontements entre Palestiniens et forces de sécurité israéliennes dans le Territoire palestinien occupé.

Violations graves

88. Un grand nombre d'enfants continuent d'être arrêtés et placés en détention par les forces israéliennes pour atteintes présumées à la sécurité. Selon les données fournies par l'administration pénitentiaire israélienne à la suite d'une demande présentée en vertu de la loi sur la liberté de l'information, il y avait tous les mois environ 312 enfants palestiniens placés en détention entre les mois de janvier et décembre. À la fin du mois de décembre, sur les 352 enfants au moins qui étaient détenus, 244 étaient placés en détention provisoire ou leur affaire était en cours de jugement. L'ONU a obtenu des déclarations sous serment de 162 garçons palestiniens âgés de 12 à 17 ans qui avaient été détenus par les forces israéliennes, qui ont affirmé avoir été soumis à de mauvais traitements et ne pas avoir eu droit à une procédure régulière. L'ONU a également documenté cinq cas d'enfants placés en détention administrative en 2017.

89. En 2017, 15 enfants palestiniens (dont deux filles) ont été tués en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et dans la bande de Gaza. Parmi eux, cinq enfants (deux filles, trois garçons) âgés de 15 à 17 ans ont été tués dans le contexte d'attaques à l'arme blanche avérées ou présumées en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. Deux enfants ont été tués dans des bombardements et sept enfants ont été tués par des tirs à balles réelles lors d'affrontements à Gaza et en Cisjordanie. Pour toutes ces victimes, la responsabilité des faits a été imputée aux forces israéliennes.

90. Un certain nombre de cas laissent suspecter un emploi excessif de la force de la part des forces israéliennes. Dans une affaire, le 21 juillet, les forces israéliennes ont réagi, face à un groupe de jeunes hommes et de garçons qui leur jetaient des pierres à Abou Dis, à Jérusalem-Est, en faisant un emploi excessif de la force et en tirant sur un garçon de 17 ans. Il est aussi inquiétant que certains acteurs politiques palestiniens appellent les jeunes à lancer des pierres contre les Israéliens.

91. Au total, 1 160 enfants palestiniens (dont 39 filles) ont été blessés en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et à Gaza : 809 ont été blessés par les forces

israéliennes lors d'affrontements et de manifestations ; 317 pendant des opérations militaires, y compris des opérations de perquisition et d'arrestation ; et 3 garçons palestiniens âgés de 15 à 17 ans, alors qu'ils essayaient apparemment de poignarder des éléments des forces israéliennes.

92. En outre, sept enfants palestiniens ont été blessés après avoir été touchés par des jets de pierres ou agressés physiquement à Hébron, Naplouse et Jérusalem-Est, apparemment par des colons israéliens.

93. Cinq enfants israéliens ont été blessés par des Palestiniens à Jérusalem-Est (3), Hébron (1) et Ramallah (1) lorsque leurs véhicules ont été touchés par des jets de pierres ou des cocktails Molotov. Un garçon israélien âgé de 12 ans aurait subi des blessures à la tête après qu'un Palestinien a lancé une pierre sur lui à Hébron.

94. Six établissements scolaires à Gaza et en Israël ont été endommagés au cours de la période considérée. Quatre établissements scolaires ont subi des dommages mineurs à Gaza dans le cadre de frappes aériennes israéliennes, qui ont apparemment été menées en réaction aux projectiles lancés par les groupes armés palestiniens de Gaza. En outre, un établissement scolaire à Gaza et une école maternelle à Sderot (Israël) ont subi des dégâts mineurs à la suite de tirs de roquettes lancés par des groupes armés palestiniens. En outre, l'ONU a documenté 164 cas de perturbation de l'accès à l'éducation en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est.

95. L'Organisation des Nations Unies a découvert aux mois de juin et octobre deux tunnels utilisés par des éléments armés qui avaient été creusés sous trois des établissements scolaires qu'elle administrait à Gaza, ce qui constituait une menace potentielle pour les vies des enfants palestiniens qui fréquentaient ces établissements et pour le personnel des Nations Unies.

96. L'ONU a documenté six cas d'incursions ou d'affrontements entre les forces israéliennes et les Palestiniens à l'intérieur d'établissements de santé ou dans leurs environs, qui ont touché des enfants en Cisjordanie. Le pourcentage d'enfants qui souhaitaient franchir le poste de contrôle d'Erez et sortir de Gaza pour recevoir un traitement médical et qui ont vu leurs demandes retardées a augmenté en 2017 (32 %, contre 26 % en 2016). Au total, 2 420 enfants, dont 988 filles, ont été touchés.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

97. Je suis extrêmement préoccupé par la persistance de la violence contre les enfants à Gaza, en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et en Israël. Je demande instamment à toutes les parties de respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international pour protéger les enfants contre toutes les formes de violence, de s'abstenir de faire un emploi excessif de la force et d'encourager la participation des enfants à des manifestations violentes et de collaborer de manière constructive avec l'ONU pour prévenir de futures violations. Je demande de nouveau au Gouvernement israélien de respecter les principes internationaux de la justice pour mineurs, d'envisager de ne plus procéder à l'internement administratif d'enfants, de s'abstenir de placer des enfants à l'isolement ou d'inciter des enfants à servir d'informateurs, de veiller à ce que le placement en détention ne soit une mesure utilisée qu'en dernier recours et pour la durée la plus brève possible, et de privilégier d'autres solutions que le placement en détention.

Liban

98. Les enfants continuent d'être touchés par des affrontements et des engins explosifs dans le nord de la plaine de la Bekaa et dans le camp de réfugiés palestiniens d'Aïn El-Héloué, par des munitions non explosées dans le Sud et par des violences sporadiques dans les zones frontalières.

Violations graves

99. Au Liban, l'ONU a continué de recueillir des informations sur l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés, dont trois cas avérés de garçons enrôlés par l'EIIL à Tripoli et dans ses environs avant d'être envoyés en République arabe syrienne. En outre, trois cas présumés d'enrôlement d'enfants que le Hezbollah aurait fait passer du Liban vers la République arabe syrienne ont été signalés, de même que l'utilisation d'enfants par des factions et des groupes armés et lors de combats dans le camp de réfugiés palestiniens d'Aïn El-Héloué.

100. On constate une augmentation du nombre d'enfants placés en détention provisoire sous la compétence des tribunaux militaires pour des chefs d'accusation liés au terrorisme ou à la sécurité nationale au motif de leur association présumée avec des groupes armés au Liban ou en République arabe syrienne : 53 garçons qui auraient été associés à l'EIIL ont été arrêtés au cours de la période considérée. Au mois de décembre, 29 d'entre eux avaient été libérés et 24 étaient toujours placés en détention, aux côtés de 9 autres enfants placés en détention avant 2017 en raison de leur association avec Hay'at Tahrir el-Cham dirigée par le Front el-Nosra (également connue sous le nom d'Organisation de libération du Levant dirigée par El-Nosra).

101. L'ONU a vérifié qu'il y avait eu 20 enfants parmi les victimes (8 tués, 12 blessés), ce qui représente une augmentation marquée par rapport à 2016 (8 enfants parmi les victimes). C'est à Eرسال et dans le camp d'Aïn El-Héloué que les violations ont été le plus nombreuses.

102. Un établissement scolaire fréquenté par des réfugiés palestiniens administré par l'ONU et un centre dirigé par une organisation non gouvernementale ont été gravement endommagés lors d'affrontements survenus entre des factions armées palestiniennes dans le camp d'Aïn El-Héloué, au mois de février.

103. L'escalade de la violence armée dans le camp d'Aïn El-Héloué et un problème isolé dans le camp de réfugiés palestiniens de Beddaoui ont perturbé l'offre de services d'éducation et de santé pendant des périodes prolongées. À cause des opérations militaires menées à Eرسال au mois de juillet, au moins deux organisations non gouvernementales ont dû suspendre les services essentiels qu'elles offraient aux enfants.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

104. Je suis préoccupé par l'augmentation du nombre de cas confirmés d'enfants parmi les victimes au Liban ainsi que par les informations faisant état de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants par des groupes armés, et j'appelle de nouveau le Gouvernement à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Les enfants associés à des parties au conflit doivent être considérés principalement comme des victimes et bénéficier d'une assistance en vue de leur réintégration. J'engage également le Gouvernement à veiller à ce que le placement en détention ne soit qu'une mesure de dernier ressort, pour une durée aussi brève que possible, et à envisager à chaque fois que possible des mesures de substitution à la détention pour les enfants qui ont été associés à des groupes armés. J'appelle également les groupes armés à mettre immédiatement fin à l'enrôlement et à l'utilisation d'enfants.

Libye

105. Le conflit s'est poursuivi en Libye, ponctué de manière intermittente par des hostilités entre de nombreux groupes armés cherchant à asseoir leur contrôle sur le territoire. En raison du degré d'insécurité, la plupart des membres du personnel des

Nations Unies sont restés installés à l'extérieur du pays, ce qui a entravé leur capacité de surveiller les violations.

Violations graves

106. On ne dispose que de peu d'informations sur l'enrôlement ou l'exploitation d'enfants. Toutefois, des cas d'enrôlement d'enfants par des groupes armés ont continué d'être signalés. Au mois d'octobre, 125 adolescents qui avaient été officiellement associés à des groupes armés dans la municipalité de Zintan ont été relâchés.

107. Des enfants ont été privés de liberté par les parties au conflit pour pouvoir être échangés contre des prisonniers. Dans le contexte des combats entre l'Armée nationale libyenne (ANL) et les forces de surveillance des champs pétrolifères dans la zone du Croissant pétrolier, l'ANL et les forces qui lui sont affiliées ont arrêté des enfants et les ont placés en détention pour des périodes pouvant aller jusqu'à sept semaines au motif de leur association présumée avec les forces de surveillance des champs pétrolifères. Il y avait parmi eux des garçons âgés d'à peine 10 ans.

108. Au moins 40 enfants auraient été tués et 38 blessés à la suite de frappes aériennes, de bombardements, de tirs d'armes légères, d'explosion d'engins explosifs improvisés et de restes explosifs de guerre. Par exemple, au mois de janvier, quatre enfants ont été tués lors d'une frappe aérienne menée par l'ANL dans le quartier de Ganfouda, à Benghazi. Au mois de juin, à Sabha, une fille de 13 ans et un garçon de 3 ans ont été pris dans des tirs croisés et blessés lors d'un affrontement armé entre des hommes armés partisans des forces tribales des Qadhadhfa et des Tébou. Au mois d'octobre, six garçons et trois filles ont été tués, et quatre enfants blessés, lors de frappes aériennes dans les zones rurales de Fataëh et d'Arqam près de Derna. Les attaques ont eu lieu dans des zones contestées par l'ALN et les forces qui lui sont affiliées et la Choura des moujahidin de Derna.

109. L'ONU a documenté certains faits touchant des personnes déplacées et des migrants, y compris des enfants, qui ont été privés de leur liberté, violés ou soumis à la prostitution ou à d'autres formes de violence sexuelle par des individus apparemment associés à des groupes armés ou affiliés à des agents de l'État.

110. L'ONU a documenté deux cas d'enfants blessés par des balles perdues alors qu'ils se trouvaient à l'école. L'origine des tirs n'a pu être vérifiée. Par ailleurs, 18 attaques contre des hôpitaux et du personnel médical ont été confirmées. Ainsi, au mois de mars, un centre médical a été touché par une frappe aérienne de l'Armée nationale libyenne, qui a fait deux morts parmi les civils. Au mois de septembre, dans le cadre de combats entre groupes armés, l'hôpital universitaire de Sabrata dans l'ouest de la Libye a été partiellement endommagé par des tirs d'artillerie. On a aussi recensé des cas d'enlèvement et de détention de membres du personnel médical, y compris par l'ANL et la Force spéciale de dissuasion.

111. L'ONU a continué de documenter des cas de refus d'accès humanitaire, y compris des attaques contre les agents humanitaires. Quatre membres du personnel humanitaire ont été placés en détention à l'aéroport de Mitiga et un convoi de l'ONU a été attaqué par un groupe armé inconnu à Zaouïa.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

112. Je remercie les autorités et les commandants grâce auxquels des enfants qui étaient associés à des acteurs armés dans la municipalité de Zintan ont pu en être séparés et j'exhorte les autres groupes armés à prendre des mesures similaires. Je suis gravement préoccupé par les allégations faisant état de violences sexuelles et d'autres violations sur des enfants en Libye, et notamment par les enrôlements, l'utilisation et

la traite d'enfants, et j'engage le Gouvernement d'entente nationale à prendre immédiatement des mesures.

Mali

113. La situation dans le nord du Mali a été marquée par des affrontements entre les groupes armés signataires de l'Accord de 2015 pour la paix et la réconciliation au Mali [la Plateforme des mouvements du 14 juin 2014 d'Alger et la Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA)], qui ont pris fin après la signature, le 20 septembre 2017, de l'accord de cessation des hostilités. Dans les régions du nord et du centre du pays, le nombre d'attaques menées par des groupes armés non signataires contre les forces nationales et internationales a augmenté.

Violations graves

114. Au total, on a déploré 159 cas d'enfants enrôlés et utilisés (157 garçons, 2 filles), dont 114 cas qui étaient survenus les années précédentes mais ont été documentés en 2017. Ces affaires ont été imputées à la CMA (47) [y compris le Mouvement national de libération de l'Azawad (21) et le Haut Conseil pour l'unité de l'Azawad (18)], à la Plateforme (73) [y compris le Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés (GATIA) (29) et les groupes d'autodéfense Ganda Izo (20) et Ganda Koy (20)], au Mouvement pour le salut de l'Azawad (MSA) (12), à Ansar Eddine (9), à Al-Mourabitoun (3), au Mouvement pour l'unification et le jihad en Afrique de l'Ouest (1), au Front de libération du Macina (1), ainsi qu'à des groupes armés non identifiés (13).

115. Au cours de la période considérée, 23 garçons qui avaient été placés en détention par le Gouvernement au motif de leur association présumée avec des groupes armés ont été relâchés, dont 3 garçons qui avaient été condamnés en tant qu'adultes et qui ont été libérés après avoir purgé leur peine. L'Organisation des Nations Unies a poursuivi ses activités de plaidoyer auprès des autorités nationales, conformément au Protocole relatif à la libération et au transfert des enfants associés aux forces et groupes armés, signé en 2013, afin d'assurer la libération de 3 autres garçons qui étaient toujours placés en détention. Dans deux affaires distinctes, 10 garçons associés au GATIA (9) et à la CMA (1) ont été privés de leur liberté par la CMA et le GATIA, respectivement, avant d'être relâchés grâce aux efforts de plaidoyer engagés par l'ONU.

116. L'ONU a confirmé que 19 enfants avaient été tués et 15 autres grièvement blessés par des tirs croisés et l'explosion d'engins explosifs improvisés et de restes explosifs de guerre. Une fille est décédée après avoir été violée. C'est dans les régions de Gao et de Kidal qu'ont été déplorées la plupart des victimes (36 % et 25 %, respectivement).

117. Neuf cas de viol et d'autres formes de violence sexuelle sur 13 filles âgées de 12 à 17 ans ont été confirmés. La responsabilité en a été imputée à la Coordination des mouvements et forces patriotiques de résistance II (CMFPR-II) (5), aux Forces armées maliennes (3), au MSA (1) et à des éléments non identifiés (4). Une procédure judiciaire a été engagée dans deux affaires (contre la CMFPR-II et des éléments non identifiés).

118. Au total, 41 attaques contre des établissements scolaires et 9 attaques contre des hôpitaux ont été vérifiées dans le centre et le nord du Mali. Les responsables n'ont toujours pas été identifiés. Par exemple, au mois de septembre, des éléments armés non identifiés ont attaqué une ambulance appartenant à une organisation non gouvernementale internationale à Tassiga, dans la région de Gao, en ouvrant le feu sur le véhicule et en blessant une sage-femme. Les attaques ou menaces visant le

personnel enseignant, les élèves et leurs parents sont devenues monnaie courante, en particulier dans la région de Mopti, théâtre de 21 affaires de ce type. En outre, 12 établissements scolaires ont été utilisés à des fins militaires par des groupes armés, dont au moins 4 par la CMA et 2 par la Plateforme. Au mois de décembre, 367 établissements scolaires avaient fermé leurs portes dans les régions touchées par le conflit.

119. Deux cas d'enlèvement concernant trois garçons et une fille ont été confirmés. Par exemple, au mois d'avril, une fille de 12 ans, qui aurait été accompagnée d'un nombre indéterminé d'autres filles, a été enlevée et violée par des éléments armés non identifiés dans la région de Mopti.

120. L'ONU a vérifié 132 cas de déni d'accès humanitaire, y compris des détournements de voiture et des meurtres et enlèvements d'agents humanitaires. L'aggravation de la criminalité sape également l'efficacité des interventions humanitaires. La plupart des affaires se sont produites dans les régions de Gao (35) et de Kidal (31). Les responsables restent inconnus. Au moins sept organisations dispensant des soins aux enfants ont été touchées et au moins 10 organisations non gouvernementales n'ont pu faire autrement que de suspendre temporairement leurs programmes humanitaires.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

121. **Mesures mises en place pour renforcer la protection des enfants.** À la suite de la signature par la CMA d'un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies au mois de mars pour faire cesser et prévenir les violations graves contre des enfants, le groupe a identifié des coordonnateurs et des activités prioritaires, comme le tri des soldats pour repérer les enfants qui pourraient se trouver dans ses rangs. Je me félicite de ces mesures, mais reste préoccupé par les cas d'enrôlement et d'utilisation d'enfants. Je demande instamment à la CMA d'appliquer le plan d'action sans plus tarder.

122. Fait positif, le 1^{er} février 2018, le Gouvernement a approuvé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, qui vise notamment à empêcher que les établissements d'enseignement soient utilisés à des fins militaires durant les conflits. J'engage le Gouvernement à finaliser son plan d'action pour appliquer la Déclaration dans les plus brefs délais.

123. Je suis profondément préoccupé par le fait qu'un grand nombre d'enfants continuent d'être enrôlés et utilisés par la Plateforme, en particulier par le GATIA, et je demande à leurs chefs de prendre immédiatement des mesures et de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour relâcher ces enfants et mettre fin à cette pratique.

Myanmar

124. Le processus de paix national engagé entre le Gouvernement du Myanmar et plusieurs groupes armés s'est poursuivi, mais des conflits de longue date ont persisté dans les États kachin et shan. Le 25 août, les Forces armées du Myanmar, dont la Police des frontières et la Tatmadaw, ont immédiatement réagi aux attaques armées lancées par l'Armée du salut des Rohingyas de l'Arakan contre des postes de police du Myanmar dans le nord de l'État rakhine, et les Rohingyas sont les premiers à en avoir pâti. Le désordre qui a fait suite à la réaction du Gouvernement a encore aggravé la vulnérabilité des civils. Dans toutes ces régions, les conditions de sécurité demeurent instables et des éléments d'information sur de graves violations dont les enfants seraient victimes continuent d'être réunis.

125. Dans l'État rakhine, la majorité de la population touchée ayant fui au Bangladesh, une équipe d'observateurs spécialisés a été dépêchée dans les camps de la zone frontalière et chargée de procéder à des activités d'observation et de vérification concernant des faits de violence commis contre des enfants. Les informations communiquées par la mission d'observation sont présentées aux paragraphes 135 à 137 ci-après.

Violations graves

126. En 2017, l'ONU a recueilli des informations sur 438 cas d'enrôlement et d'utilisation d'enfants ; 38 de ces cas ont été vérifiés et 285 dataient d'années antérieures.

127. La grande majorité des cas sur lesquels des informations ont été recueillies ont été imputés à la Tatmadaw, dont 166 cas d'enrôlement officiel d'enfants, certains âgés de 13 ans à peine, et d'utilisation officielle ou temporaire de quelque 200 enfants, principalement pour des tâches d'entretien ou de nettoyage.

128. L'ONU a confirmé que des enfants avaient été enrôlés et utilisés par des groupes armés dans 39 cas, dont 35 imputés à l'Armée de l'indépendance kachin et 4 à l'Armée de libération nationale Ta'ang.

129. L'ONU a confirmé que trois garçons étaient détenus pour des faits supposés d'association à des groupes armés et un pour avoir déserté la Tatmadaw. Par ailleurs, des informations ont été recueillies sur cinq cas de détention militaire d'enfants soupçonnés d'avoir déserté par les Forces armées du Myanmar. Celles-ci ayant été informées, les mineurs ont été renvoyés dans leur régiment et affectés à des tâches légères, en attendant que leur âge soit vérifié.

130. L'ONU a confirmé 29 affaires ayant fait des morts et des blessés graves parmi les enfants, dont 47 (36 garçons et 11 filles) dans les États kachin et shan. Dans ces deux États, les enfants ont été principalement victimes de mines et de restes explosifs de guerre (21 cas), et 8 faits de tirs croisés ont été imputés conjointement à la Tatmadaw et à des groupes armés.

131. L'ONU a confirmé trois cas de violences sexuelles faites à des filles âgées d'à peine sept ans. Les faits ont été imputés à la Tatmadaw (un cas), l'Armée de l'indépendance kachin (un cas) et une milice populaire de l'État shan (un cas). Dans un cas, un soldat de la Tatmadaw a été déféré à une cour martiale, qui l'a condamné à une année de privation de liberté et définitivement révoqué de la Tatmadaw.

132. Au total, des informations sur 15 attaques visant des établissements scolaires ont été réunies pendant la période considérée. Un établissement scolaire a été endommagé lors d'un affrontement armé entre des éléments de la Tatmadaw et de l'Armée de libération nationale Ta'ang, et celle-ci s'en est prise au personnel d'enseignement, notamment à la directrice d'un collège de Kyaukme (État shan), qui a été violée.

133. L'ONU a confirmé 12 affaires d'enlèvement d'enfants (14 garçons et 3 filles), dont 10 ont été imputés à l'Armée de l'indépendance kachin, les enfants ayant été enlevés principalement à des fins d'enrôlement et d'utilisation, 1 à la Tatmadaw et 1 à l'Armée de libération nationale Ta'ang. La plupart de ces enfants ont été libérés après quelques jours ou quelques semaines.

134. En 2017, la détérioration du droit de passage des organisations humanitaires s'est poursuivie, en particulier dans les États kachin, shan et rakhine, au détriment des déplacés et d'autres civils qui avaient besoin d'assistance humanitaire. Depuis avril 2016, le Gouvernement interdit aux organisations humanitaires internationales de distribuer de la nourriture et d'autres secours en nature dans les zones dont le contrôle

lui échappe. Les déplacés se trouvant dans ces zones ont reçu pour instruction de se rendre à des points de distribution situés dans les zones contrôlées par le Gouvernement pour y chercher des secours en nature.

Violations graves commises dans le nord de l'État rakhine

135. L'ONU a confirmé que 53 garçons avaient été utilisés dans le nord de l'État rakhine, en majorité par la Police des frontières (47 garçons), notamment pour l'entretien de camps, des travaux de construction et le transport de matériel. Des informations sur l'enrôlement et l'utilisation de garçons, âgés d'à peine 10 ans, par l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan, ont également été recueillies, et un cas a été confirmé. La crainte que l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan ne procède à des représailles contre les réfugiés bangladais qui auraient donné des informations sur les violations perpétrées par le groupe a entravé la collecte d'informations sur ces faits.

136. L'ONU a confirmé que 220 enfants (133 garçons et 51 filles au moins) avaient été tués (194) ou grièvement blessés (24). Ces faits se sont tous produits pendant des opérations menées par la Police des frontières et la Tatmadaw dans 28 villages des districts de Maungdaw, de Buthidaung et de Rathidaung comme suite à des attaques de l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan.

137. L'ONU a recueilli des informations sur 41 viols perpétrés par des membres de la Tatmadaw, dont le viol collectif de filles âgées d'à peine 10 ans. Dix viols ont été confirmés, dont celui, survenu à Maungdaw, d'une fille de 14 ans qui a été enlevée et violée par deux soldats de la Tatmadaw avant d'être tuée sous les yeux de sa mère et de ses trois frères et sœurs.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

138. Je prends note des progrès faits par le Gouvernement dans l'application de son plan d'action visant à faire cesser et prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par les Forces armées du Myanmar, notamment de la libération en 2017 de 49 enfants retenus par la Tatmadaw, de l'accès continu donné aux observateurs et des réunions mensuelles tenues avec l'ONU pour examiner conjointement les allégations d'enrôlement de mineurs. J'invite le Gouvernement à faire fond sur ces réalisations pour raviver son plan d'action et honorer les engagements pris en accélérant encore les enquêtes et la libération d'enfants, en s'assurant que les civils et les militaires ayant enrôlé des enfants rendent des comptes et en mettant fin à toute association officieuse d'enfants avec ces forces. Les enfants officiellement associés à des forces ou groupes armés doivent être considérés au premier chef comme des victimes et traités conformément aux principes internationaux qui régissent la justice pour mineurs, et leurs libération et réintégration rapides doivent être une priorité dès qu'elles sont possibles.

139. Ma Représentante spéciale s'est rendue au Myanmar en mai 2018 et a eu des échanges constructifs avec le Gouvernement, notamment au sujet de l'application rapide de l'intégralité du plan d'action existant, de l'adoption sans délai du projet de loi sur l'enfance, de la prise en compte des questions touchant à la protection de l'enfance dans le dialogue de paix en cours et de l'autorisation d'accéder à l'État rakhine pour réunir des informations sur les violations. Le Gouvernement s'est engagé à faire de ces questions une priorité.

140. Je rends hommage à l'Armée de l'indépendance kachin, au Parti national progressiste karen/Armée karen, à la Democratic Karen Benevolent Army, au Conseil de paix de l'Armée de libération nationale karen et à l'Armée de l'État shan, qui collaborent avec l'ONU pour protéger les enfants et ont pris l'engagement de

cesser et prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, et demande à nouveau au Gouvernement de faciliter la signature et l'application de plans d'action avec les groupes armés répertoriés, comme l'a proposé ma Représentante spéciale à l'occasion de sa dernière visite en date dans le pays.

141. Je m'inquiète de faits avérés d'enrôlement et d'utilisation d'enfants commis dans le nord de l'État rakhine et de signalements crédibles selon lesquels des enfants auraient été tués ou grièvement blessés dans le massacre d'hindous perpétré le 27 août à Maugdawn, dont des éléments de l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan seraient les auteurs. Je souligne qu'il faut procéder au contrôle et à la vérification de violations graves perpétrées par l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan, en particulier dans l'État rakhine, et demande au groupe de prendre immédiatement les mesures voulues pour mettre fin à ces violations et en prévenir de nouvelles et de s'abstenir de menacer les éventuels témoins de violations graves dont des enfants auraient été victimes.

142. Je suis par ailleurs profondément préoccupé par les graves violations commises contre des enfants dans le nord de l'État rakhine à la suite des attaques d'août 2017, en particulier par des affaires de meurtre, d'atteinte à l'intégrité physique et de viol et d'autres formes de violence sexuelle commises contre des enfants, et prie instamment le Gouvernement du Myanmar d'autoriser immédiatement les acteurs de la protection de l'enfance à pouvoir accéder sans entrave aux zones touchées par le conflit, notamment à l'État rakhine, et d'engager des enquêtes transparentes sur les violations graves qui auraient été commises contre des enfants et d'offrir des services d'aide aux survivants et aux rapatriés, comme il a été discuté avec ma Représentante spéciale.

Somalie

143. Les conditions de sécurité sont restées très instables en Somalie, les Chabab continuant de commettre des attaques contre les forces de sécurité somaliennes, les responsables gouvernementaux et la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). L'Armée nationale somalienne, l'AMISOM et les forces militaires éthiopiennes et kényanes ont mené des opérations militaires contre les Chabab, et les États-Unis d'Amérique ont intensifié leurs frappes aériennes contre le groupe.

Violations graves

144. En tout, 2 087 garçons et 40 filles ont été enrôlés et utilisés. L'enrôlement d'enfants par les Chabab a notablement augmenté (1 770) par rapport à 2016, notamment après que le groupe a forcé les enseignants à adopter un nouveau programme. Les Chabab ayant recours à la détention, à la violence et aux menaces pour forcer les parents, les enseignants et les notables à leur remettre leurs enfants, les familles ont fui ou envoyé leurs enfants, souvent non accompagnés, hors des zones contrôlées par les Chabab pour assurer leur protection. Des enfants ont également été enrôlés par l'Armée nationale somalienne (119), Ahl al-Sunna wal-Jama'a (66), des milices de clan non identifiées (58), les forces de Galmudug (40), les forces du Djoubaland (40), les forces du Sud-Ouest (21) et la Police somalienne (11).

145. La détention d'enfants pour des faits d'association supposée avec les Chabab reste préoccupante, des enfants étant détenus principalement par l'Armée nationale somalienne (156), la Police somalienne (37), les forces du Djoubaland (10), les forces du Sud-Ouest (7) et l'AMISOM (7).

146. En tout, 931 enfants ont été tués et grièvement blessés par des éléments armés non identifiés (477), les Chabab (208), l'Armée nationale somalienne (88), des milices de clan non identifiées (65), les forces du Sud-Ouest (26), l'AMISOM (21),

les forces du Djoubaland (18), la Police somalienne (10), les Forces armées de Puntland (7), les Forces de défense kényanes (6), les forces de Galmudug (4) et la Police Liyu éthiopienne (1). Les enfants ont été principalement victimes de tirs croisés pendant les opérations militaires, d'obus de mortier, d'engins explosifs artisanaux, de restes explosifs de guerre et de frappes aériennes. Les Chabab ont également exécuté des enfants en public.

147. L'ONU a confirmé que 330 filles et 1 garçon avaient été victimes de violences sexuelles imputées à des éléments armés non identifiés (125), aux Chabab (75), à l'Armée nationale somalienne (37), aux forces du Djoubaland (28), aux forces du Sud-Ouest (26), à des milices de clan non identifiées (19), à la Police Liyu éthiopienne (10), aux forces de Galmudug (5), aux Forces armées de Puntland (3), à Ahl al-Sunna wal-Jama'a (1), aux Forces éthiopiennes de défense nationale (1) et à la Police somalienne (1). La plupart des viols ont été commis dans des camps de déplacés ou lorsque les filles sont allées chercher du bois ou de l'eau.

148. Sur les 64 attaques commises contre des établissements scolaires qui ont été confirmées, 58 ont été imputées aux Chabab. Dans ces attaques, des enseignants ont notamment été privés de liberté parce qu'ils avaient refusé d'adopter le programme des Chabab. Par exemple, le 24 février, les Chabab ont fermé une madrassa à Ceel Garas (région de Galgoudoud) et arrêté l'enseignant, qui avait refusé que ses élèves participent à une formation militaire. Sur les 10 attaques d'hôpitaux qui ont été confirmées, 6 ont été imputées aux Chabab.

149. Le nombre d'enlèvements a presque doublé par rapport à 2016 : 1 634 enfants ont été enlevés, dont 1 608 (98 %) par les Chabab. Les enfants enlevés, âgés de 9 ans à peine, ont été envoyés dans des madrassas ou des camps de formation des Chabab. Rien qu'en juillet et en août, 550 enfants ont été enlevés dans le district de Ceel Buur et conduits au centre Ali Jim'ale, dirigé par les Chabab, dans la ville de Ceel Buur (région de Galgoudoud).

150. Les faits de refus d'accès humanitaire ont été principalement imputés aux Chabab (26 cas), à des milices de clan non identifiées (9 cas) et à l'Armée nationale somalienne (2 cas).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

151. **Mesures mises en place pour mieux protéger enfants.** L'Unité de protection de l'enfance du Ministère de la défense a sélectionné et sensibilisé 1 569 soldats de l'Armée nationale somalienne intégrée, 700 membres de la force des Darouich et 235 membres des forces du Sud-Ouest, avec l'appui de l'ONU. La collaboration soutenue de l'Organisation avec l'Agence nationale de renseignement et de sécurité a permis que 36 garçons soient remis aux acteurs de la protection de l'enfance. En août, le chef des Forces de défense a publié un ordre général visant à protéger les enfants des conflits armés. En novembre, la rédaction d'un projet de loi sur les droits de l'enfant a été engagée. J'accueille ces mesures avec satisfaction et demande au Gouvernement d'appliquer sans délai ses plans d'action.

152. Un groupe de 40 enfants détenus dans le Puntland depuis 2016 du fait de leur association avec les Chabab a été placé dans un centre de réintégration de Garowe. Les peines de prison visant 28 des enfants ont été réduites à 10 ans. Je prends note de ce placement avec satisfaction, mais m'inquiète de la longueur des peines de prison et demande au Président du Puntland d'accorder une grâce présidentielle et d'accélérer le transfert des enfants dans des centres de réintégration plus proches de leur région d'origine. Je demande également aux autorités du Puntland de conformer la législation de celui-ci aux lois fédérales et à la Convention relative aux droits de l'enfant.

153. Je suis extrêmement préoccupé par : l'aggravation du nombre de violations commises contre des enfants, notamment du nombre d'affaires d'enrôlement et d'utilisation d'enfants et de violence sexuelle dont ils sont victimes, imputées aux forces du Djoubaland, du Sud-Ouest et de Galmudug ; l'augmentation du nombre de campagnes d'enrôlement, d'attaques visant des établissements scolaires et des hôpitaux et d'enlèvements dont les Chabab étaient les auteurs ; l'augmentation du nombre de frappes aériennes, dont les auteurs n'ont pas été identifiés, commises contre des camps d'entraînement des Chabab dans lesquels se trouvent des enfants. Je demande à l'ensemble des parties de mettre immédiatement un terme à toutes les violations et de se conformer aux obligations que leur imposent le droit international.

154. Je reste préoccupé par le fait que des enfants soient détenus parce qu'ils auraient été associés aux Chabab et demande aux autorités de les traiter au premier chef comme des victimes, dans leur meilleur intérêt et en ayant pour principes directeurs les normes internationales de protection.

Soudan du Sud

155. Les affrontements entre, d'une part, l'Armée populaire de libération du Soudan et ses alliés et, d'autre part, l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Machar, se sont poursuivis et étendus à la région du Haut-Nil. Les violations commises contre des enfants par toutes les parties au conflit se sont aggravées, le nombre de cas ayant fait l'objet de collecte d'informations n'ayant jamais été aussi élevé dans les régions de l'Équatoria et du Haut-Nil. Compte tenu de l'insécurité et des restrictions imposées au droit de passage, de nombreux faits n'ont pu être vérifiés.

Violations graves

156. L'ONU a confirmé 140 affaires d'enrôlement et d'utilisation d'enfants, dont 1 221 enfants ont été victimes (164 filles). Les faits ont été imputés à l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Taban Deng (459 enfants), au Mouvement de libération nationale du Soudan du Sud (405), à l'Armée populaire de libération du Soudan (254), à l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Machar (60), à la faction Cobra de l'Armée démocratique du Soudan du Sud (42) et à la Police nationale sud-soudanaise (1). Les enfants ont été essentiellement touchés dans l'Unité mais on en a vu dans tout le pays en uniforme militaire, en faction aux points de contrôle, utilisés comme vigiles ou gardes du corps et portant des armes.

157. L'ONU a confirmé 54 affaires, dans lesquelles 36 enfants ont été tués et 57 grièvement blessés. La majorité des faits ont été imputés à l'Armée populaire de libération du Soudan (38) et à l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Machar (6). Les enfants ont continué d'être victimes d'engins non explosés (38 victimes mineures).

158. L'ONU a confirmé des faits de viol et d'autres formes de violence sexuelle dont ont été victimes 55 filles, 13 d'entre elles ayant été violées collectivement. Ces faits, dont la majorité est survenue en Équatoria-Central et en Équatoria-Oriental, ont été imputés à l'Armée populaire de libération du Soudan (47 filles), à l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Machar (3 filles), à l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Taban Deng (2 filles), à la Police nationale sud-soudanaise (1 fille), au Service de la protection des espèces sauvages du Soudan du Sud (1 fille) et au Mouvement de libération nationale du Soudan du Sud (1 fille). Dans la plupart des cas, les filles ont subi ces violences pendant des opérations militaires menées par l'Armée populaire de libération du Soudan et

l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Machar et à des points de contrôle.

159. Il a été confirmé que 26 établissements scolaires et 24 hôpitaux avaient fait l'objet d'attaques. Les faits ont été imputés à l'Armée populaire de libération du Soudan (33 cas), à l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Taban Deng (5 cas), à l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Machar (2 cas) et au Front patriotique populaire du Soudan du Sud (1 cas). Neuf attaques ont été causées par des tirs croisés entre l'Armée populaire de libération du Soudan et l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Machar. En avril, les établissements scolaires et de santé de l'Équatoria-Oriental ont été particulièrement touchés dans les offensives militaires menées par l'Armée populaire de libération du Soudan à Pajok (comté de Magwe).

160. Par ailleurs, 22 établissements scolaires et 2 hôpitaux ont été utilisés à des fins militaires, notamment par l'Armée populaire de libération du Soudan (18 cas), l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Machar (2 cas), l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Taban Deng (2 cas) et la Police nationale sud-soudanaise (1 cas). Les 22 établissements scolaires continuaient d'être utilisés à des fins militaires à la date de l'établissement du présent rapport.

161. En tout, 12 affaires d'enlèvement ayant touché 29 enfants, dont 9 filles, ont été confirmées. Les faits ont été imputés à l'Armée populaire de libération du Soudan (20 cas), à l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Taban Deng (6 cas) et à l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Machar (3 cas). Des enfants ont continué d'être enlevés à des fins d'enrôlement. Par exemple, en août, dans l'Unité, trois garçons âgés de 14 ou 15 ans ont été enlevés par des soldats de l'Armée populaire de libération du Soudan alors qu'ils se rendaient vers un site de protection des civils de l'ONU à Bentiu, avant d'être libérés par des soldats de la paix des Nations Unies.

162. Au total, 783 cas de refus d'accès humanitaire ont été confirmés, soit bien plus qu'en 2016. Les faits ont été imputés aux autorités et institutions nationales (400 cas), à l'Armée populaire de libération du Soudan (189 cas), à l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Machar (104 cas), à l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Taban Deng (10 cas), à l'Armée blanche (3 cas) et au Front patriotique populaire du Soudan du Sud (3 cas). Les faits ont notamment été les suivants : attaques de personnel humanitaire, pillage d'entrepôts et de biens humanitaires et obstacles administratifs. Par exemple, en mars, six humanitaires ont été tués en Équatoria-Central alors qu'ils se rendaient dans le Jongleï pour y mener des activités de protection de l'enfance en faveur d'enfants libérés de la faction Cobra de l'Armée démocratique du Soudan du Sud.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

163. Dans le cadre du plan de lutte contre l'enrôlement et l'utilisation d'enfants signé avec l'Armée populaire de libération du Soudan, la Commission du Soudan du Sud pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration a tenu, avec l'appui de l'ONU, deux séances de formation de formateurs sur la protection de l'enfance pour 70 officiers de cette armée, lesquels ont ensuite animé des séances de formation en interne.

164. L'ONU et la Commission pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration ont mené plusieurs campagnes en faveur de la libération des enfants associés à des groupes armés. En août, dans le cadre d'activités d'évaluation de l'âge menées à Pibor (Jongleï), il a été établi que 313 garçons étaient associés à l'Armée

populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Taban Deng. Entre octobre et décembre, dans le cadre d'activités du même type menées par l'ONU et la Commission pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration à Yambio (Équatoria-Occidental), il a été établi que 426 enfants étaient associés au Service de la protection des espèces sauvages du Soudan du Sud et 44 à l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Taban Deng. Pendant les quatre premiers mois de 2018, une première vague de 518 enfants, dont 182 filles, ont été libérés par le Service de la protection des espèces sauvages du Soudan du Sud et l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Taban Deng.

165. En novembre, à une réunion tenue avec l'ONU, le Premier Vice-Président, Taban Deng Gai, a reconnu que des enfants étaient présents dans les rangs de ses troupes et réaffirmé qu'il était favorable à la libération des enfants, puis a nommé un responsable de la protection de l'enfance.

166. Je prends note des mesures susmentionnées, mais l'aggravation des violations touchant des enfants au Soudan du Sud et le niveau d'impunité de leurs auteurs demeurent alarmants. Je rappelle aux parties au conflit que tous les enfants enrôlés et utilisés doivent être libérés et remis aux acteurs de la protection des civils mineurs, conformément à l'Accord de 2015 sur le règlement du conflit, à l'Accord de 2017 sur la cessation des hostilités et aux plans d'action signés avec l'ONU. Je demande au Gouvernement de veiller à ce que les auteurs des violations aient à rendre des comptes et exhorte toutes les parties au conflit à respecter les obligations qu'elles ont et de protéger les enfants.

167. En outre, je suis extrêmement préoccupé par l'aggravation du nombre d'attaques commises contre des établissements scolaires et des hôpitaux, en particulier par les forces gouvernementales, et exhorte le Gouvernement à mettre immédiatement fin à ces attaques.

Soudan

168. Le nombre de heurts entre le Gouvernement et les groupes armés a bien diminué au Darfour, bien que l'Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi et les forces qui lui sont alliées aient vainement tenté, en mai, de rétablir leur présence au Darfour septentrional et oriental et que la campagne de collecte d'armes réalisée par le Gouvernement ait entraîné en octobre l'éclatement d'affrontements avec Musa Hilal et les forces qui lui sont alliées. Les activités de l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid sont restées circonscrites à des poches de l'ouest de Jebel Marra. La situation a été relativement stable dans le Kordofan méridional et le Nil Bleu et à Abyei, mais des dissensions dans le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord auraient donné lieu à des affrontements ethniques. Au long de l'année, des cessez-le-feu unilatéraux ont été étendus au Darfour, au Kordofan méridional et au Nil Bleu.

Violations graves : Darfour

169. L'ONU a réuni des informations sur l'enrôlement et l'utilisation de 24 enfants, le cas de l'enrôlement d'un garçon de 14 ans par l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid ayant été confirmé. Par ailleurs, 22 enfants ont été placés en détention par le Gouvernement pour des périodes allant de trois semaines à cinq mois parce qu'ils auraient été associés à des groupes armés. Ils ont tous été libérés.

170. En tout, 94 affaires ayant fait des morts (19) et des blessés graves (75) et touché 146 enfants (116 garçons et 30 filles) ont été confirmées, chiffre en baisse par rapport à 2016 où 199 enfants avaient été tués ou grièvement blessés. Les enfants ont été victimes de tirs (75), d'engins non explosés (66), de bombardements aériens (3) et

d'agression physique (2). Les faits ont été imputés à des éléments armés non identifiés (33), aux Forces d'appui rapide (4), à la Police soudanaise (3), aux Forces armées soudanaises (3), à des affrontements tribaux (2) à l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid (1), aux Forces de défense populaires (1) et à la Force conjointe soudano-tchadienne de surveillance des frontières (1). Près de la moitié (46) des faits ont été causés par des engins non explosés et n'ont pu être imputés à aucun auteur.

171. L'ONU a confirmé 36 affaires de viol et d'autres formes de violence sexuelle, dont 44 filles âgées de 6 à 17 ans ont été victimes. Les faits ont été imputés à des éléments armés non identifiés (38), aux Forces armées soudanaises (3), aux Forces d'appui rapide (1), à la Police soudanaise (1) et à l'Armée de libération du Soudan-Paix et développement (1). Pour l'heure, 3 des 36 affaires ont donné lieu à une condamnation.

172. En tout, 8 attaques commises contre des établissements scolaires (4) et des hôpitaux (4) ont été confirmées et imputées à des éléments armés non identifiés (5), aux Forces d'appui rapide (2) et à l'Armée de libération du Soudan-Paix et développement (1). Pendant ces attaques, deux enseignantes ont été enlevées et violées, des établissements scolaires ont été endommagés et du matériel médical a été pillé. Par ailleurs, l'ONU a confirmé l'utilisation de 4 établissements scolaires à des fins militaires par les Forces d'appui rapide (3) et les Forces armées soudanaises (1). L'établissement scolaire de Laiba (Jebel Marra-Est) utilisé par les Forces armées soudanaises était encore occupé à la date de l'établissement du présent rapport.

173. Neuf affaires d'enlèvement, dont 10 garçons et 3 filles ont été victimes, ont été confirmées et toutes imputées à des éléments armés non identifiés.

174. L'ONU a confirmé un cas de refus d'accès humanitaire. À Koutoum (Darfour septentrional), un véhicule transportant des médicaments a été bloqué par des éléments armés non identifiés. Les restrictions à la liberté de mouvement et les contraintes administratives imposées par le Gouvernement à l'ONU et aux organisations non gouvernementales internationales qui acheminent l'aide aux populations vulnérables, en particulier dans le Jebel Marra-Est, ont continué d'entraver l'acheminement de l'aide humanitaire destinée aux enfants.

Violations graves : Kordofan méridional, Nil Bleu et Abyei

175. Aucune affaire d'enrôlement et d'utilisation d'enfants n'a pu être vérifiée, mais l'ONU a été saisie d'allégations d'enrôlement de garçons par un groupe dissident du Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord à Kourmouk (Nil Bleu), avant que le groupe soit intégré aux Forces armées soudanaises.

176. Il a été confirmé que 16 garçons avaient été tués (10) ou grièvement blessés (6) par des éléments armés non identifiés (10) ou le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (1). Trois enfants ont été victimes d'engins non explosés et deux cas se sont produits pendant des affrontements et n'ont pu être imputés. Cinq affaires sont survenues dans le Kordofan méridional et une à Abyei.

177. Aucune des attaques visant des établissements scolaires ou des hôpitaux n'a été confirmée. Toutefois, en mai, les Forces armées soudanaises ont utilisé à des fins militaires trois établissements scolaires de Kourmouk (Nil Bleu) tenus précédemment par le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord et un hôpital de Jert-Ouest (Nil Bleu).

178. Les restrictions au droit de passage imposées par le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord ont continué d'entraver l'acheminement de l'aide humanitaire destinée aux enfants.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

179. **Mesures mises en place pour mieux protéger enfants.** Pendant son déplacement au Soudan (25 février-1^{er} mars 2018), ma Représentante spéciale a constaté que des progrès louables avaient été réalisés dans l'application du plan d'action gouvernemental et qu'il avait été décidé de faire fond sur ce plan pour créer un plan national de prévention des violations dont les enfants pourraient être victimes. À cet égard, je note avec satisfaction les effets des mesures prises par les commissions de haut niveau et techniques aux échelons national et étatique pour mieux protéger les enfants, notamment l'adoption des instructions permanentes sur la libération et le transfert d'enfants associés à des groupes armés et du manuel sur le mécanisme de plainte et de signalisation d'enrôlement d'enfants. Je suis satisfait que les missions de suivi et de vérification conjointes ONU-Gouvernement aient accès aux casernes et centres d'entraînement des forces armées, que les forces gouvernementales aient reçu pour ordre et directive de prévenir l'enrôlement d'enfants et que tous les enfants placés en détention aient été libérés. Il n'a nullement été confirmé que des enfants aient été enrôlés et utilisés par le Gouvernement soudanais depuis 2015. Par ailleurs, je note avec satisfaction les efforts faits par le Gouvernement pour démilitariser les établissements scolaires et les hôpitaux, et le lancement d'une campagne de sensibilisation à la prévention des violations dont les enfants pourraient être victimes.

180. **Mesures mises en place pour mieux protéger les enfants.** Je note avec satisfaction que le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord est resté déterminé à appliquer son plan d'action, notamment en créant une commission chargée de suivre l'application de ce plan et en émettant un ordre interdisant l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, et demande au groupe de permettre à l'ONU d'accéder aux zones qu'il contrôle.

181. Je note avec satisfaction les ordres donnés par l'Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi et le Mouvement pour la justice et l'égalité et exhorte les deux parties à accélérer l'application de leurs plans de cessation et de prévention de l'enrôlement d'enfants, en particulier en facilitant les missions de vérification que l'ONU peut être amenée à effectuer.

République arabe syrienne

182. En 2017, la République arabe syrienne a continué d'être la scène de conflits très violents, qui ont donné lieu au plus grand nombre de violations graves avérées dont des enfants aient été victimes (2 896) jamais enregistré dans le pays. Les civils, pris au piège dans des zones densément peuplées assiégées principalement par les forces gouvernementales, ont continué d'être les premières victimes.

Violations graves

183. Le nombre de cas confirmés d'enrôlement et d'utilisation d'enfants (961, dont 872 garçons et 89 filles) a augmenté de 13 % par rapport à 2016. Parmi ces enfants, 861 (90 %) ont été utilisés au combat, 254 (26 %) avaient moins de 15 ans, 36 étaient d'origine étrangère et 16 au moins ont été tués dans des affrontements.

184. Les cas confirmés ont été imputés à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) (284), à des groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne libre (244), aux Unités de protection du peuple (224), aux forces gouvernementales et milices progouvernementales (73), au Mouvement islamique Ahrar el-Cham (53), à Hay'at Tahrir el-Cham dirigé par le Front el-Nosra (41), à l'Armée de l'islam (également connue sous l'appellation Jeïch el-Islam) (37) et à des groupes armés non identifiés (5).

185. Le nombre de cas confirmés d'enrôlement et d'utilisation d'enfants par l'EIIL, dont un enfant de quatre ans, a plus que doublé en 2017. Celui de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants par les Unités de protection du peuple et les Unités de protection des femmes a presque été multiplié par cinq (224, contre 46 en 2016). Parmi les cas confirmés, près d'un tiers des enfants enrôlés par les unités étaient des filles (72) et 16 % étaient d'origine arabe. Les groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne libre ont été les auteurs d'un quart des faits confirmés. Plus de 70 % des cas confirmés se sont produits dans les provinces d'Alep, de Hama et d'Edleb. Certains des enfants enrôlés par les forces gouvernementales et les milices progouvernementales ont suivi un entraînement militaire, à l'extérieur du pays dans le cas d'enfants d'origine étrangère associés à des milices progouvernementales, et étaient porteurs de cartes d'identité du renseignement militaire.

186. Des enfants ont continué d'être arrêtés et placés en détention parce qu'ils auraient été associés à des groupes armés. L'arrestation et la mise en détention de 72 enfants par les forces gouvernementales (46 garçons et 26 filles, dont certains âgés d'à peine 10 ans) du fait de leur association supposée avec des groupes armés ont été confirmées. Au moins 38 de ces enfants ont été maltraités, torturés ou violés pendant leur placement en détention.

187. Six garçons âgés d'à peine 12 ans ont été privés de liberté du fait de leur association supposée avec des partis d'opposition. Quatre cas ont été imputés à des groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne libre, un à l'EIIL et un à Hay'at Tahrir el-Cham. Dans le cadre des avancées faites dans les zones tenues par l'EIIL au deuxième trimestre de 2017, 166 enfants au moins ont été privés de liberté par les Forces démocratiques syriennes parce qu'ils auraient été affiliés à l'EIIL. L'EIIL a également privé 27 enfants de liberté pour les punir d'avoir commis toute une série d'actes qu'il jugeait criminels.

188. L'ONU a confirmé que 1 271 enfants avaient été tués (910) ou grièvement blessés (361). Les faits ont été imputés aux forces gouvernementales et progouvernementales (586 affaires, dont 404 attaques aériennes), à l'EILL (150), à la Coalition internationale contre l'EILL (43), aux Unités de protection du peuple (29), aux groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne libre (9), à Hay'at Tahrir el-Cham (3), au Mouvement islamique Ahrar el-Cham (1) et à des auteurs non identifiés (450). La plupart des affaires confirmées ont résulté d'attaques aériennes (734), de bombardements (191) et d'engins explosifs artisanaux (133). En avril, dans une affaire, 35 enfants ont été tués et 23 blessés dans un quartier résidentiel du nord de Khan Cheikhoun (Edleb) lors d'attaques aériennes.

189. L'ONU a confirmé 24 cas de viol et d'autres formes de violence sexuelle (23 filles et 1 garçon), dont des cas de viol collectif, de mariage forcé à des combattants de groupe armé, de traite d'enfants et d'esclavage sexuel. Les cas ont été imputés à l'EIIL (18), aux forces gouvernementales (4) et à Hay'at Tahrir el-Cham (2).

190. L'ONU a confirmé que 67 attaques avaient été commises contre des établissements scolaires et du personnel de l'enseignement. Les faits ont été imputés aux forces gouvernementales et progouvernementales (44), à la coalition internationale contre l'EILL (4), à l'EIIL (3) et à des groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne libre (2). La majorité des attaques ont pris la forme de frappes aériennes (47).

191. L'ONU a confirmé que 108 attaques avaient été commises contre des hôpitaux et du personnel médical et fait 6 morts et 29 blessés au moins parmi les membres de ce personnel. Les attaques ont été imputées aux forces gouvernementales (13), aux forces progouvernementales (67), aux groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne

libre (4), à l'EIIL (2) et à Hay'at Tahrir el-Cham (1). La plupart des attaques ont pris la forme de frappes aériennes (81).

192. Les établissements scolaires ont fréquemment été utilisés à des fins militaires et sur les 22 cas confirmés, 20 ont été imputés à l'EIIL et 2 aux Unités de protection du peuple. Seize de ces établissements scolaires ont ensuite fait l'objet d'attaques. Par ailleurs, l'ONU a confirmé que 10 hôpitaux avaient été utilisés à des fins militaires par l'EIIL, 8 d'entre eux ayant été attaqués par la suite. Les établissements scolaires et les hôpitaux ont servi de terrain d'entraînement, d'entrepôts de munitions, de centres de détention, de locaux d'hébergement et de bases militaires.

193. L'ONU a confirmé 57 enlèvements d'enfants (23 garçons et 20 filles au moins), imputés aux forces gouvernementales (20), aux Unités de protection du peuple (6), à l'EIIL (6) et à des groupes armés non identifiés (25). L'affiliation supposée de parents à des forces ou groupes armés de l'opposition a été le premier motif d'enlèvement. Six enfants ont été enlevés à des fins d'enrôlement forcé par les Unités de protection du peuple (3) et l'EIIL (3).

194. En 2017, l'escalade de la violence dans la Ghouta orientale et les campagnes de Damas a entraîné la détérioration rapide des conditions de vie de quelque 400 000 personnes prises au piège dans l'enclave assiégée par le gouvernement, dont un grand nombre d'enfants.

195. L'ONU a confirmé 105 cas de refus d'accès humanitaire, dont 52 d'attaques contre des installations et du personnel humanitaires et 53 de confiscation ou de blocage de fournitures humanitaires. Les faits ont été imputés aux forces gouvernementales (36), aux forces gouvernementales ou progouvernementales ayant procédé à des frappes aériennes (19), à l'EIIL (6), aux Unités de protection du peuple (4) et à Hay'at Tahrir el-Cham (3). Les attaques ont fait 56 victimes (21 morts et 35 blessés) parmi le personnel humanitaire.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

196. Je suis profondément préoccupé par le fait que le nombre de violations confirmées, notamment contre des enfants qui ont été tués ou grièvement blessés, soit toujours aussi élevé, et par l'augmentation du nombre d'enfants enrôlés et utilisés, et exhorte toutes les parties au conflit à prendre des mesures pour faire cesser et prévenir ces violations.

197. Je prends note de la constitution, en mars 2018, d'une commission nationale chargée de prévenir l'enrôlement de mineurs par des groupes armés et de lutter contre cet enrôlement, et exhorte le Gouvernement à collaborer étroitement avec l'ONU pour appliquer des mesures concrètes à cet égard et pour faire cesser et prévenir sans délai l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par ses propres forces armées et les milices qui lui sont favorables.

198. Je suis profondément préoccupé par le sort des enfants, notamment ceux d'origine étrangère, qui sont ou seraient affiliés aux parties au conflit en République arabe syrienne et demande aux parties qui font face à ces enfants ou les accueillent de se conformer aux normes internationales et de les traiter avant tout comme des victimes. À cet égard, je souligne qu'il importe d'offrir à ces enfants des activités de réadaptation centrée sur la protection, de façon à faciliter leur réintégration dans la société.

199. Je demande à nouveau à toutes les parties d'intensifier leur participation aux pourparlers inter-syriens, conformément à la résolution [2254 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité, l'objectif étant d'apporter une paix durable au pays et de mettre fin aux violations dont les enfants sont victimes.

Yémen

200. La situation au Yémen, restée préoccupante, s'est caractérisée par la poursuite du conflit armé, qui s'est envenimé en novembre entre les principaux belligérants : les houthistes ont tiré un missile balistique en direction de Riyad, à la suite de quoi les frappes aériennes et les affrontements terrestres se sont intensifiés, notamment pour le contrôle des ports et des itinéraires logistiques. En décembre, du fait de changements dans les alliances politiques, les affrontements se sont intensifiés à Sanna entre les houthistes et le Congrès populaire général, l'ancien Président, Ali Abdullah Saleh, a été assassiné, et l'instabilité politique s'est aggravée dans le pays.

Violations graves

201. L'ONU a confirmé 842 cas d'enrôlement et d'utilisation de garçons âgés d'à peine 11 ans, dont 534 (près des deux tiers) ont été imputés aux houthistes, 142 aux Forces « Ceinture de sécurité » et 105 aux Forces armées yéménites, chiffres en forte augmentation par rapport à 2016 et la majorité des enfants étant âgés de 15 à 17 ans. Le reste des cas a été imputé à la Résistance populaire progouvernementale (50) et à Al-Qaida dans la péninsule arabique (1). C'est dans la province d'Abiyan que le nombre de cas confirmés a été le plus élevé (156). Les restrictions imposées à l'accès aux zones dans lesquelles Al-Qaida dans la péninsule arabique était présent ont amoindri la capacité de vérification des cas imputés à ce groupe.

202. Les enfants ont été utilisés principalement pour garder des points de contrôle et des bâtiments publics, patrouiller, aller chercher de l'eau et transporter de la nourriture et du matériel à des positions militaires, et 76 ont été utilisés comme combattants. Parmi les garçons associés à des parties au conflit, 31 ont été tués et 14 grièvement blessés. Il a été indiqué que des paiements financiers avaient été utilisés par les houthistes comme mesure d'incitation à l'association d'enfants.

203. L'ONU a recueilli des informations sur 23 cas de garçons âgés de 13 à 17 ans ayant été privés de liberté par des forces ou groupes armés parce qu'ils auraient été associés à des partis d'opposition. Trois garçons ont été mis en détention par les Forces armées yéménites et un par la coalition constituée pour rétablir la légitimité au Yémen (ci-après, la coalition). Treize garçons ont été enlevés et privés de liberté par les houthistes, cinq par les Forces « Ceinture de sécurité » et un par la Résistance populaire.

204. L'ONU a confirmé que 1 316 enfants avaient été tués ou grièvement blessés (552 tués : 398 garçons et 154 filles ; 764 grièvement blessés : 549 garçons et 215 filles), 51 % (368 tués et 300 blessés) l'ayant été lors de frappes aériennes. Après les frappes aériennes, les principales causes ont été les affrontements terrestres, notamment les bombardements et les tirs (136 tués et 334 blessés) et les restes explosifs de guerre et les mines (27 tués et 119 blessés).

205. Sur l'ensemble des cas confirmés de victimes parmi les enfants, 670 ont été imputés à la coalition (370 tués et 300 blessés), 324 aux houthistes (83 tués et 241 blessés), 41 à la Résistance populaire, 19 à d'autres forces internationales se battant pour le Gouvernement yéménite, 10 à Al-Qaida dans la péninsule arabique et 4 aux Forces armées yéménites, entre autres parties.

206. Les enfants ont été principalement touchés à Taëz (459, soit 35 %, dont 286 lors d'affrontements terrestres, 245 cas étant imputés aux houthistes) et à Saada (187, dont 168 lors de frappes aériennes et 2 pendant des affrontements terrestres à la frontière nord, cas imputés à la coalition). L'aggravation des combats entre les houthistes et les Forces armées yéménites et les groupes qui leur sont affiliés ainsi que

L'intensification des frappes aériennes ont fait 113 victimes parmi les enfants dans la province d'Hodeïda.

207. Le nombre d'attaques confirmées commises contre des établissements scolaires et des hôpitaux a bien baissé par rapport à 2016, année pendant laquelle 48 établissements scolaires et 23 hôpitaux avaient été partiellement ou complètement détruits.

208. L'ONU a confirmé 20 cas d'attaques commises contre des établissements scolaires, 19 établissements ayant été touchés lors d'attaques aériennes imputées à la coalition, dont la majorité à Saada (9), Hajja (4) et Hodeïda (2). Un cas survenu à Daleh a été imputé à un groupe armé non identifié. Par ailleurs, 11 attaques confirmées commises contre des hôpitaux ont détruit partiellement ou complètement 9 hôpitaux et établissements de santé. Cinq attaques commises à Taëz ont été imputées aux houthistes et cinq autres à la coalition [Hajja (2), Hodeïa (1), Saada (1) et Taëz (1)]. La dernière attaque, commise à Aden, a été imputée aux Forces « Ceinture de sécurité ».

209. L'ONU a confirmé huit cas d'établissements scolaires utilisés à des fins militaires à Taëz (3), à Amanat el-Assima (2), à Saada (2) et à Sanaa (1), et deux d'hôpitaux utilisés aux mêmes fins à Taëz. Trois de ces établissements scolaires et un de ces hôpitaux ont ensuite été la cible d'une attaque. L'utilisation d'établissements scolaires à des fins militaires a été imputée aux houthistes dans cinq cas et aux Forces armées yéménites dans un, et l'utilisation de deux établissements scolaires et de deux hôpitaux a été le fait de la Résistance populaire.

210. L'ONU a confirmé l'enlèvement d'un garçon par les houthistes à Chaboua. Ce garçon a ensuite été enrôlé pour se battre dans le groupe armé.

211. L'ONU a réuni des informations sur 248 cas de refus d'accès humanitaire, dont des restrictions à la liberté de mouvement (161), des attaques contre du personnel, des biens et des équipements humanitaires (55) et des entraves à l'acheminement de l'aide humanitaire (32). La plupart des faits se seraient produits à Taëz (60), Hodeïda (44) et Saada (31), la majorité étant imputée aux houthistes (168), aux Forces armées yéménites (35) et à la coalition (15).

212. L'accès aux zones de la ligne de front a été difficile et, tout au long de 2017, des restrictions et des retards ont freiné l'acheminement de l'aide humanitaire à de nombreux ports d'entrée. À la suite du tir de missiles par les houthistes en direction de l'Arabie saoudite, la coalition a imposé un blocus terrestre, maritime et aérien total du 5 au 24 novembre, lequel a interrompu tout accès humanitaire et commercial. Le blocus a été partiellement maintenu jusqu'au 20 décembre.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

213. **Mesures mises en place pour mieux protéger les enfants.** Je prends note avec satisfaction de la baisse du nombre d'attaques commises contre des établissements scolaires et des hôpitaux imputées à la coalition. Cette baisse est notamment le fait des mesures de prévention et de protection qui ont été prises, dont la création, au quartier général de la coalition, d'un Groupe de la protection de l'enfance composé de membres du personnel civil et militaire, qui a été mis en place en coordination avec ma Représentante spéciale. J'ai aussi pu observer, lors du déplacement que j'ai fait à Riyad en avril 2018, les efforts que déployait le Gouvernement saoudien pour faciliter la réintégration des enfants ayant été associés à des groupes armés au Yémen.

214. Le plan d'action visant à faire cesser et à prévenir l'enrôlement et à l'utilisation d'enfants par les Forces armées yéménites, signé en 2014, doit être ravivé et mis à jour. À cet égard, j'accueille avec satisfaction les échanges qu'ont le Gouvernement

yéménite et ma Représentante spéciale au sujet de la rédaction de protocoles sur le transfert et la libération d'enfants et l'émission, en mars 2018, d'un ordre dans lequel le commandant en chef adjoint des Forces armées yéménites a rappelé que l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par les forces gouvernementales étaient interdits et que toute violation devait être signalée. J'accueille également avec satisfaction l'adoption par le Gouvernement yéménite, en octobre, de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, qui constitue un pas important dans l'élaboration de mesures concrètes qui garantiront une meilleure protection des établissements, du personnel de l'enseignement et des enfants.

215. En dépit de ces avancées, je suis profondément préoccupé par le fait qu'au quatrième trimestre de 2017, l'intensification des combats a eu pour conséquence une aggravation du nombre de violations commises par toutes les parties contre des enfants. Le nombre d'enfants tués ou grièvement blessés au Yémen, qui est resté important au premier trimestre de 2018, demeure beaucoup trop élevé, comme celui d'enfants enrôlés et utilisés par les forces et groupes armés. Je note que les houthistes sont prêts à dialoguer avec l'ONU au sujet de la protection de l'enfance, mais demeure profondément préoccupé par les campagnes d'enrôlement auxquelles le groupe procède, notamment en ciblant les établissements scolaires, et l'exhorte à prendre des mesures de prévention et de protection. J'exhorte également la coalition à continuer de renforcer les mécanismes de protection de l'enfance, en particulier de prévention.

216. Je rappelle à toutes les parties qu'elles doivent respecter les obligations que leur impose le droit international et protéger les enfants de toute forme de violence, notamment les principes de discrimination, de proportionnalité et de précaution, garantir l'accès humanitaire aux populations dans le besoin, libérer les enfants privés de liberté et les remettre aux acteurs de la protection de l'enfance compétents et collaborer avec l'ONU pour prévenir de nouvelles violations.

B. Situations dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi ou autres situations

Inde

217. Les enfants ont continué d'être victimes des violences survenues entre les groupes armés et le Gouvernement, en particulier dans le Chhattisgarh et le Jharkhand, et des tensions dans le Jammu-et-Cachemire.

Violations graves

218. L'ONU a continué d'être informée de cas d'enrôlement et d'utilisation d'enfants, notamment par les naxalites, en particulier dans le Chhattisgarh et le Jharkhand. Les naxalites auraient recouru à un système de tirage au sort pour enrôler des enfants au Jharkhand. Par ailleurs, trois cas d'enrôlement et d'utilisation d'enfants ont été signalés dans le Jammu-et-Cachemire dans le cadre de heurts avec les forces nationales de sécurité. Un cas a été imputé à Jaish-i-Mohammed et deux à Hizbul Mujahideen. Il a également été signalé que des enfants auraient été utilisés comme informateurs et espions par les forces nationales de sécurité.

219. Des enfants ont continué d'être tués et blessés dans des opérations menées par les forces nationales de sécurité contre des groupes armés. Selon les données gouvernementales, 188 civils ont été tués dans les régions touchées par le naxalisme, mais aucune donnée ventilée par âge n'a été communiquée. Le 9 mars, un garçon de 15 ans a été tué par les forces nationales de sécurité pendant des heurts survenus à Padgampora (district de Pulwama) avec des éléments supposés de Lashkar-e-Tayyiba.

220. Dans l'État du Jharkhand, des éléments soupçonnés d'être naxalites ont attaqué et partiellement détruit un établissement scolaire du district de Khunti. En avril, des informations sur l'occupation à des fins militaires de plus de 20 établissements scolaires de Srinagar (Jammu-et-Cachemire) ont été réunies par la Force centrale de réserve de la police. L'aggravation des tensions dans le Jammu-et-Cachemire aurait également entraîné la fermeture d'établissements scolaires pour des durées variables, notamment dans les districts de Rajouri (65) et de Poonch (76).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

221. J'accueille avec satisfaction la signature par le Gouvernement, en juin 2017, de la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n° 182), et encourage le Gouvernement à mettre en place des mesures qui amèneront les auteurs d'enrôlement et d'utilisation d'enfants à rendre des comptes, et à collaborer avec l'ONU pour faire cesser et prévenir les violations graves contre les enfants.

Nigéria

222. Dans le nord-est du Nigéria et les pays voisins, Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad, connu sous le nom de Boko Haram, a intensifié ses attaques contre les civils, notamment sous la forme d'attentats-suicides et d'attaques terrestres. Dans le nord de l'État de Borno, une nouvelle faction de Boko Haram a été formée à la suite de la scission de la faction d'Abubakar Shekau.

Violations graves

223. Le nombre total de cas confirmés d'enrôlement et d'utilisation d'enfants a diminué d'environ 50 %, passant de 2 122 en 2016 à 1 092 (738 garçons et 353 filles au moins) en 2017. L'auteur principal en est resté Boko Haram (1 051). La Force civile mixte a enrôlé 41 enfants, qui ont tous été utilisés dans des rôles d'appui. La baisse peut s'expliquer par le fait que Boko Haram a perdu du terrain, que des civils ont fui les zones contrôlées par le groupe et que le groupe a signé le plan d'action de la Force civile mixte.

224. En 2017, 2 199 enfants ont été privés de liberté du fait qu'eux-mêmes ou leurs parents auraient été associés à Boko Haram, au Nigéria (1 903), au Niger (239) et au Cameroun (57). En 2017, les autorités nigérianes ont libéré 1 190 enfants, 713 enfants restant en détention militaire à la date de l'établissement du présent rapport.

225. L'ONU a confirmé qu'en tout 881 enfants avaient été tués (570) ou grièvement blessés (311) au Nigéria, les faits étant imputés à Boko Haram (620) et aux Forces de sécurité nigérianes (261). Près de la moitié des cas ont été la conséquence d'attentats-suicides [y compris l'utilisation d'enfants pour porter des engins explosifs artisanaux (411)]. Pour ce qui est des Forces de sécurité nigérianes, les enfants ont été victimes de bombardements aériens (235) ou ciblés parce qu'ils étaient soupçonnés d'être porteurs d'engins explosifs artisanaux (26).

226. Selon une tendance préoccupante, les enfants ont continué d'être utilisés pour porter des engins explosifs artisanaux, 146 cas ayant fait l'objet d'une collecte d'informations au Nigéria et 57 au Cameroun. Près des trois quarts des enfants utilisés étaient des filles (145).

227. L'ONU a confirmé 45 affaires de viol et d'autres formes de violence sexuelle, qui ont touché 131 enfants, dont 9 garçons. Les faits ont été imputés à Boko Haram (116 filles et 9 garçons) et aux Forces de sécurité nigérianes (6 filles). Tous les enfants victimes de Boko Haram ont été enlevés, violés ou mariés de force à des membres du groupe.

228. L'ONU a confirmé qu'au Nigéria, quatre attaques avaient été commises contre des établissements scolaires et une contre un hôpital, les faits étant imputés à Boko Haram (4) et aux Forces de sécurité nigérianes (1). En outre, deux établissements scolaires et un hôpital ont été attaqués tout au nord du Cameroun et huit hôpitaux dans la région de Diffa (Niger). À la date de l'établissement du présent rapport, 14 établissements scolaires étaient encore utilisés à des fins militaires par les Forces de sécurité nigérianes (10 dans l'État de Borno et 4 dans celui de Yobe).

229. Boko Haram a enlevé 189 enfants (107 garçons et 79 filles au moins). Entre juillet et octobre, 90 enfants ont été enlevés par Boko Haram dans des attaques de villages perpétrées le long des frontières du Nigéria avec le Cameroun et le Niger. Par ailleurs, il a été confirmé que 1 456 enfants avaient été enlevés par Boko Haram dans le nord-est du Nigéria ces dernières années. Les négociations tenues entre Boko Haram et le Gouvernement, appuyées à l'échelle internationale, ont débouché sur la libération de 82 des lycéennes de Chibok enlevées par Boko Haram en avril 2014, mais on reste sans nouvelles de 112 autres. Le 19 février 2018, 105 filles ont été enlevées au lycée public technique de jeunes filles de Dapchi (État de Yobe) par des éléments rebelles de Boko Haram, qui s'en sont pris une fois encore à l'accès à l'éducation des filles nigérianes.

230. Cinq cas de refus d'accès humanitaire ont été confirmés, dont des embuscades et des attaques physiques visant des humanitaires. Quatre de ces cas ont été imputés à Boko Haram et un aux Forces de sécurité nigérianes.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

231. **Mesures mises en place pour mieux protéger enfants.** Je note avec satisfaction que la Force civile mixte a signé le 15 septembre, avec l'appui de l'ONU, un plan de cessation et de prévention de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants et que les premières mesures importantes d'application ont été prises, notamment la promulgation par la Force d'un ordre général de cessation et de prévention de l'enrôlement d'enfants. J'engage la Force civile mixte à faire fond sur ces avancées et à accélérer encore l'application de son plan d'action.

232. Je reste préoccupé par le fait que des enfants continuent d'être privés de liberté et exhorte le Gouvernement à les libérer, à adopter rapidement le protocole relatif au transfert des enfants associés aux groupes armés, conformément aux normes internationales, et à assurer la réintégration durable des enfants. J'engage également le Gouvernement à cesser d'utiliser des établissements scolaires à des fins militaires, conformément aux engagements pris dans la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, et à offrir aux enfants, en particulier aux filles, des conditions d'éducation qui les protègent.

233. Le nombre de violations commises par Boko Haram demeure très inquiétant, notamment pour ce qui est d'utiliser des enfants pour porter des engins explosifs artisanaux et d'enlever des enfants, y compris l'enlèvement dont plus d'une centaine de filles auraient été victimes à Dapchi (État de Yobe) en 2018.

234. Je suis profondément préoccupé par la forte augmentation du nombre d'enfants tués ou grièvement blessés et de celui des cas de violence sexuelle, et demande à toutes les parties au conflit de prendre d'urgence des mesures pour mieux protéger les enfants.

Pakistan

235. Depuis 2009, le nombre d'attaques commises par des groupes armés a progressivement diminué, 370 en ayant été signalées en 2017. Plus de la moitié des faits ont été imputés à Tehrik-e-Taliban Pakistan et à des groupes dissidents, notamment du Balochistan et de zones tribales sous administration fédérale. Il a été signalé que l'EIL-province du Khorassan avait renforcé sa présence, notamment dans le Balochistan et le Sindh septentrional.

Violations graves

236. L'ONU a continué d'être informée de cas d'enrôlement et d'utilisation d'enfants, notamment d'élèves de madrassas, et de cas d'enfants qui auraient été utilisés par des groupes armés pour commettre des attentats-suicides. En janvier, Tehrik-e-Taliban Pakistan a diffusé une vidéo montrant des enfants, dont des filles, auxquels on apprenait à perpétrer un attentat-suicide.

237. Il n'existe que peu de données ventilées par âge sur les victimes civiles, mais des cas d'enfants tués ou blessés dans des attaques commises par des groupes armés ont continué d'être signalés. En février, 75 personnes au moins, dont 20 enfants, auraient été tuées dans un attentat-suicide perpétré à Sehwan (province du Sindh). En avril, 14 personnes, dont 4 enfants, auraient été tuées dans l'explosion d'un véhicule particulier qui a roulé sur une bombe d'accotement dans la zone de Gudar (zones tribales sous administration fédérale). L'EIL-province du Khorassan et Tehrik-e-Taliban Pakistan-Jamaat-ul-Ahrar ont tous les deux revendiqué l'attaque.

238. Huit attaques commises contre des établissements scolaires et des étudiants ont été signalées, et quatre d'entre elles visaient l'éducation des filles. En mars, par exemple, des individus dont l'identité n'a pas été établie ont vandalisé l'établissement d'enseignement public Oxford, situé à Ghizer Valley (Gilgit-Baltistan), et menacé de le faire sauter si les enseignantes ne se voilaient pas. Le même mois, un établissement scolaire de filles de Qila Abdullah (province du Balochistan) a été endommagé dans une attaque réalisée au moyen d'engins explosifs artisanaux.

239. Les attaques menées par des groupes armés contre des établissements et du personnel de santé se sont poursuivies en 2017, dont 113 attaques directes, ayant fait trois morts parmi les membres du personnel, ou menaces contre des préposés à la vaccination contre la poliomyélite.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

240. Je suis préoccupé par la poursuite des attaques commises par des groupes armés contre des établissements scolaires, notamment le fait que l'éducation des filles soit visée. À cet égard, je prends note des efforts faits pour examiner les politiques nationales relatives aux droits de l'enfant et engage le Gouvernement à donner la priorité aux mesures de prévention des attaques contre les établissements scolaires.

Philippines

241. La période examinée a été marquée par le siège de Marawi, qui a duré cinq mois, et l'opération militaire connexe menée contre le groupe Maute, le groupe Abu Sayyaf et les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro, qui ont débouché sur l'adoption d'une loi martiale à Mindanao. Par ailleurs, l'ONU a continué de réunir des informations sur des accrochages entre les forces gouvernementales, parfois en coordination avec le Front de libération islamique Moro sur les terres contrôlées par le groupe, et des groupes armés, essentiellement à Mindanao. Les heurts liés au conflit survenus entre la Nouvelle Armée populaire et les forces gouvernementales appuyées

par des groupes armés progouvernementaux se sont intensifiés à la suite de la rupture de l'accord de cessez-le-feu et de l'échec consécutif des pourparlers de paix.

Violations graves

242. L'ONU a confirmé l'enrôlement et l'utilisation de 30 enfants (6 filles et 8 garçons au moins) par des groupes armés. Dans une affaire, 16 enfants ont été utilisés comme boucliers humains par les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro ; 6 enfants ont été enrôlés et utilisés par la Nouvelle Armée populaire ; 8 enfants l'ont été par le groupe Maute. Des enfants ont été enrôlés et utilisés comme combattants, dans des brigades médicales, comme cuisiniers et pour extraire de la poudre noire de pétards. L'ONU a également été informée que des enfants auraient été enrôlés et utilisés à grande échelle par le groupe Maute pendant le siège de Marawi et que neuf enfants auraient été enrôlés par la Nouvelle Armée populaire, signe que le nombre effectif de violations est probablement plus élevé. Certains des enfants auraient été tués au combat.

243. L'ONU a réuni des informations sur le fait que 12 enfants avaient été privés de liberté parce qu'ils auraient été associés à des groupes armés, aucun d'entre eux n'ayant toutefois été inculpé. Par exemple, quatre garçons ont été arrêtés et placés en détention par les Forces armées philippines parce qu'ils auraient été associés au groupe Abu Sayyaf. Les garçons ont eu les yeux bandés et été menottés et battus pendant leur détention ; par la suite, ils ont été conduits à l'hôpital pour y être soignés.

244. L'ONU a confirmé que 33 enfants avaient été tués (16) ou grièvement blessés (17) (21 garçons et 12 filles), 12 cas étant imputés aux Forces armées philippines et 1 à la Nouvelle Armée populaire, dont des faits d'attaques sans discrimination. Le 12 juillet, par exemple, deux garçons et une fille qui auraient été associés à la Nouvelle Armée populaire ont été tués dans des heurts avec les Forces armées philippine survenus dans la province de Compostela Valley. Les auteurs de 20 affaires dans lesquelles des enfants ont été victimes de restes explosifs (10) ou de tirs croisés (8) n'ont pu être identifiés. Par ailleurs, un nombre indéterminé d'enfants ont été tués et blessés pendant le siège de Marawi.

245. Trois affaires de viol de filles âgées d'à peine 14 ans par des membres du groupe Maute ont été confirmées ; le Gouvernement en est saisi. D'autres affaires, relatives à des faits commis pendant le siège de Marawi, ont été signalées.

246. L'ONU a confirmé que 60 attaques avaient été commises contre des établissements scolaires et du personnel de l'enseignement (24) et des établissements de santé (36), chiffres en nette augmentation par rapport à 2016 (12 attaques). Presque tous les cas (56) ont pris la forme d'opérations armées, dont des bombardements, menées dans le cadre du siège de Marawi. Plusieurs des établissements étaient occupés par le groupe Maute au moment des attaques. Du personnel d'établissements scolaires dirigés par des organisations non gouvernementales dans des communautés autochtones aurait continué d'être menacé. Par ailleurs, l'utilisation de six établissements scolaires et d'un hôpital à des fins militaires a été confirmée (Forces armées philippines : 4 ; Police nationale philippine : 1 ; Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro : 1 ; groupe Maute : 1). Les établissements scolaires ont servi de bases pendant les affrontements armés et, souvent, de sites à partir desquels les Forces armées philippines ont fourni des services dans le cadre d'opérations militaires.

247. Cinq affaires d'enlèvement ayant touché sept enfants ont été confirmées, dont l'enlèvement d'un garçon de 7 ans par les Forces armées philippines (sept mois) dans la province de Sulu et d'une fille de 14 ans par le groupe Maute (quatre mois).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

248. Allant dans le bon sens, le Gouvernement philippin a relancé la tenue de séances de coordination avec l'ONU sur les faits de violations graves commises contre des enfants, dans l'objectif de faciliter une réaction efficace à ces faits. Ces progrès étant soulignés, j'exhorte le Gouvernement à intensifier sa collaboration avec l'ONU et à faire cesser les violations contre les enfants, à garantir l'application systématique de ses procédures et directives nationales de protection de l'enfance et à faciliter l'accès des acteurs de la protection de l'enfance aux zones touchées par le conflit.

249. Je suis profondément préoccupé par l'aggravation du nombre de violations graves dont des enfants ont été victimes en 2017, en particulier à Mindanao, et rappelle à toutes les parties au conflit qu'elles sont tenues de respecter les obligations que leur impose le droit international et de prévenir le meurtre et l'atteinte à l'intégrité physique d'enfants et les attaques qui pourraient être commises contre des établissements scolaires ou des hôpitaux. Je demande par ailleurs aux groupes armés qui enrôlent et utilisent des enfants de prendre immédiatement des mesures pour cesser et prévenir cette pratique et de collaborer avec l'ONU pour établir des plans d'action.

Thaïlande

250. Des heurts sporadiques ont continué de se produire dans les provinces de la frontière thaïlandaise méridionale entre les forces de sécurité et des groupes armés, et des attaques ont encore été commises par des groupes armés sur des cibles civiles.

Violations graves

251. L'ONU a réuni des informations sur le nombre d'enfants tués (1) ou blessés (16), le plus bas qui ait été enregistré ces 14 dernières années. Les enfants ont été victimes d'attaques commises au moyen d'engins explosifs artisanaux et de tirs. Selon les données du Ministère de l'éducation, aucune attaque n'a été perpétrée contre un établissement scolaire pendant la période examinée.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

252. En 2017, les conditions de sécurité ont continué de s'améliorer dans les provinces de la frontière méridionale et je note avec satisfaction que le Gouvernement coopère avec divers partenaires, dont l'ONU, sur les questions touchant à la protection de l'enfance. Je demande au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour prévenir la commission de nouvelles violations, notamment en invitant l'ONU à procéder à des évaluations concernant les violations graves dont les enfants pourraient être victimes, et pour permettre que des activités programmatiques de prévention soient menées dans les provinces de la frontière méridionale, tout en tenant compte des préoccupations relatives à la protection de l'enfance dans ses pourparlers avec les groupes armés.

IV. Recommandations

253. Je suis profondément préoccupé par l'ampleur et la gravité des violations contre les enfants répertoriées dans le présent rapport, notamment du nombre élevé d'enfants tués ou gravement blessés, d'enrôlements et d'utilisations, de violences sexuelles et d'enlèvements, et demande à toutes les parties de mettre immédiatement terme à ces violations et de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir la commission de nouvelles violations, notamment en s'assurant que leurs auteurs aient à répondre de leurs actes.

254. J'exhorte les États Membres, qu'ils agissent à titre individuel ou comme membre d'une coalition ou de forces internationales, de veiller à ce que leurs réactions à toutes menaces contre la paix et la sécurité se fassent en pleine conformité avec le droit international. Les enfants qui ont été associés à des forces ou des groupes armés devraient être considérés au premier chef comme des victimes et la privation de liberté ne doit être utilisée qu'en dernier ressort, pour une durée très brève, et les options autres que la détention doivent être choisies en priorité dans la mesure du possible.

255. Je demande aux États Membres de continuer à appuyer l'application des plans d'action et autres engagements pris pour renforcer la protection des enfants en temps de conflit armé, notamment en facilitant la concertation de l'ONU avec les groupes armés.

256. Compte tenu du nombre d'enrôlements transfrontaliers, qui reste élevé, et des difficultés qui s'ensuivent en ce qui concerne le rapatriement et la réintégration des enfants qui ont été associés à des forces ou groupes armés, je demande aux États Membres et aux organisations régionales et subrégionales de collaborer étroitement avec l'ONU pour trouver une solution coordonnée fondée sur le droit international, en gardant à l'esprit le meilleur intérêt de l'enfant.

257. J'encourage les États Membres et les organisations régionales et subrégionales à renforcer encore les capacités dédiées à la protection de l'enfance et à collaborer avec l'ONU pour faire de l'élaboration d'outils de prévention des violations graves, notamment de l'adoption de plans visant à rendre les mesures préventives systématiques, une priorité.

258. Je demande au Conseil de sécurité de continuer à appuyer les programmes de protection de l'enfance en temps de conflit armé en assortissant les mandats des opérations de paix des Nations Unies de dispositions visant à protéger les enfants et d'exiger que les capacités de protection de l'enfance soient suffisantes pour que la protection de l'enfance soit systématiquement prise en compte, que des dialogues sur les plans d'actions puissent être tenus, que les enfants soient libérés et réintégrés et que les mesures de suivi et de signalement soient renforcées.

259. J'enjoins la communauté des donateurs à participer à une concertation qui permettra de trouver une solution à l'insuffisance du financement de la réintégration des enfants enrôlés et utilisés et à appuyer la création d'un mécanisme de financement pluriannuel grâce auquel les acteurs de la protection de l'enfance pourront réagir rapidement quand des enfants sont libérés et mettre en place des options viables de long terme autres que la vie militaire, notamment en prêtant une attention particulière aux filles, à l'aide psycho-sociale et aux programmes d'éducation et à la formation professionnelle.

260. Je note avec satisfaction toutes les mesures prises pour garantir que le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit international des réfugiés soient pleinement respectés, et demande aux États Membres de renforcer encore la protection des enfants en temps de conflit armé, notamment en ratifiant le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et en adoptant et en appliquant les Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armés, les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris) et la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

V. Listes consignées dans les annexes du présent rapport

261. En ce qui concerne les parties nouvellement inscrites sur les listes consignées dans les annexes du présent rapport, en République démocratique du Congo, les milices de Bana Mura ont commis des viols et d'autres formes de violence sexuelle et des enlèvements, et Kamuina Nsapu a plus que jamais recruté et utilisé des enfants, attaqué des établissements scolaires et des hôpitaux et procédé à des enlèvements. Les deux groupes ont été inscrits comme suite aux violations qu'ils ont commises. La Plateforme (Mali), dont le Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés et les groupes d'autodéfense Ganda Izo et Ganda Koy, a été inscrite pour avoir recruté et utilisé des enfants. De même, les forces « Ceinture de sécurité » (Yémen) ont été inscrites pour des faits de recrutement et d'utilisation d'enfants.

262. D'autres parties aux conflits déjà inscrites ont commis de nouveaux types de violations en 2017. Plusieurs groupes armés (République démocratique du Congo) ont procédé à toute une série d'enlèvements, notamment les Maï-Maï Mazembe, Nyatura et Raïa Mutomboki, et donc été inscrits sur la liste. La Tatmadaw Kyi (Myanmar), dont les forces intégrées de gardes frontière, a été inscrite pour des faits de meurtre, d'atteinte à l'intégrité physique et de viol et d'autres formes de violence sexuelle commis dans le nord de l'État rakhine, qui ont été vérifiés. Les Chabab (Somalie) ont été inscrits pour des faits de viol et d'autres formes de violence sexuelle et des attaques perpétrées contre des établissements scolaires et des hôpitaux. L'Armée populaire de libération du Soudan (Soudan du Sud) a été inscrite pour des attaques commises contre des établissements scolaires et des hôpitaux.

263. Pour ce qui est des parties qui ont été radiées, les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire, qui sont devenues un parti politique, ont cessé tout recrutement d'enfants, libéré 135 enfants et été radiées parce qu'elles avaient cessé tout recrutement et utilisation d'enfants. Les forces de sécurité du Gouvernement soudanais ont fait le nécessaire, en application du plan d'action, pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, et donc été radiées. La baisse substantielle du nombre d'attaques commises contre des établissements scolaires et des hôpitaux par la coalition constituée pour rétablir la légitimité au Yémen et les mesures préventives qui ont été mises en place ont fait que la coalition n'est plus inscrite sur la liste au titre de ces violations. Au Soudan, les milices prégouvernementales ont été dissoutes et donc retirées de la liste.

264. D'autres modifications des listes s'expliquent par l'évolution du conflit armé dans les différentes situations ou par des changements dans les mesures prises pour protéger les enfants. À cet égard, la dénomination des Taliban (Afghanistan) a été modifiée. La dénomination de l'ex-Séléka (République centrafricaine) a été changée en mentionnant ses principaux membres. De même, la dénomination des Forces démocratiques de libération du Rwanda et de Nduma Maï-Maï Cheka (République démocratique du Congo) a été adaptée. La Tatmadaw Kyi (Myanmar) a mis en place des mesures de cessation et de prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants et est inscrite sur la liste de la section B de l'annexe I du présent rapport à ce titre. De même, l'Armée de l'indépendance kachin, l'Armée karenne, la Democratic Karen Benevolent Army, le Conseil de paix de l'Armée de libération nationale karen et l'Armée de l'État shan ont été inscrits sur la liste de la section B de l'annexe I pour les mesures qu'ils ont prises. Les forces de mobilisation populaire ayant été placées sous le commandement direct des forces armées irakiennes et le Gouvernement irakien ayant pris des mesures pour renforcer la protection des enfants, ces forces ont été inscrites dans la catégorie « Acteurs étatiques » de la liste de la section B de l'annexe I. Il a été tenu compte, dans l'annexe I, de la scission de l'ancien Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition. La dénomination de l'Armée de l'islam et du Front el-Nosra (République arabe syrienne)

a été modifiée pour tenir compte de l'évolution de la situation sur le terrain. Le Gouvernement yéménite ayant pris des mesures pour renforcer la protection des enfants après avoir insufflé une nouvelle vigueur à sa collaboration avec l'ONU, les forces gouvernementales ont été inscrites sur la liste de la section B de l'annexe I.

Annexe I

Parties qui commettent des violations graves contre des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi [résolutions 1379 (2001), 1882 (2009), 1998 (2011) et 2225 (2015) du Conseil]*

A. Parties qui n'ont pas mis en place de mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée

Parties en Afghanistan

Acteurs non étatiques

1. Réseau Haqqani^{a, b}
2. Hezb-i Islami Gulbuddin Hekmatyar^{a, b}
3. EIL-province du Khorassan^{a, b}
4. Taliban et groupes affiliés^{a, b, d, e}

Parties en Colombie

Acteurs non étatiques

1. Armée de libération nationale^a

Parties en République centrafricaine

Acteurs non étatiques

1. Ex-Séléka et groupes armés qui lui sont associés, dont le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique, le Mouvement patriotique pour la Centrafrique et l'Union pour la paix en Centrafrique^{a, b, c, d}
2. Milices de défense locale connues sous le nom d'anti-balaka^{a, b, c}
3. Armée de résistance du Seigneur^{a, b, c, e}

Parties en République démocratique du Congo

Acteurs non étatiques

1. Forces démocratiques alliées^{a, b, d, e}
2. Milices de Bana Mura^{c, e}
3. Forces démocratiques de libération du Rwanda-Forces combattantes Abacunguzi^{a, c, d, e}
4. Force de résistance patriotique de l'Ituri^{a, c, d, e}
5. Kamuina Nsapu^{a, d, e}
6. Armée de résistance du Seigneur^{a, b, c, e}
7. Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain^a
8. Union des patriotes congolais pour la paix (également connue sous le nom de Maï-Maï Lafontaine)^a
9. Maï-Maï Mazembe^{a, b, c}
10. Maï-Maï Simba^{a, c}

* Les parties inscrites sur les listes de la section A n'ont pas mis en place les mesures voulues pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée ; les parties inscrites sur les listes de la section B ont mis en place des mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée.

^a Partie qui recrute et utilise des enfants.

^b Partie qui tue des enfants et porte atteinte à leur intégrité physique.

^c Partie qui commet des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants.

^d Partie qui participe à des attaques contre des établissements scolaires ou des hôpitaux.

^e Partie qui enlève des enfants.

11. Maï-Maï Kata Katanga^a
12. Maï-Maï Raïa Mutomboki^{a, c, e}
13. Nduma défense du Congo^{a, b}
14. Nduma défense du Congo-Rénové^{a, b}
15. Nyatura^{a, e}

Parties en Iraq

Acteurs non étatiques

1. État islamique d'Iraq et du Levant^{a, b, c, d, e}

Parties au Mali

Acteurs non étatiques

1. Ansar Eddine^{a, c}
2. Mouvement pour l'unification et le jihad en Afrique de l'Ouest^{a, c}
3. Plateforme, y compris les groupes qui lui sont associés^a

Parties au Myanmar

Acteurs étatiques

1. Tatmadaw Kyi, dont les forces intégrées de gardes frontière^{b, c}

Acteurs non étatiques

1. Armée de libération nationale karen^a
2. Armée unifiée de l'État wa^a

Parties en Somalie

Acteurs non étatiques

1. Chabab^{a, b, c, d, e}
2. Ahl al-Sunna wal-Jama'a (ASWJ)^a

Parties au Soudan du Sud

Acteurs étatiques

1. Armée populaire de libération du Soudan^{a, b, c, d, e, f}

Acteurs non étatiques

1. Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition-pro Machar^{a, b, f}
2. Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition-pro Taban Deng^{a, b, f}
3. Armée blanche^a

Parties au Soudan

Acteurs non étatiques

1. Mouvement pour la justice et l'égalité^{a, f}
2. Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid^a
3. Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi^{a, f}

^f Partie qui a arrêté un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies, conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

Parties en République arabe syrienne

Acteurs étatiques

1. Forces gouvernementales, y compris les Forces de défense nationale et les milices progouvernementales^{a, b, c, d}

Acteurs non étatiques

1. Ahrar el-Cham^{a, b}
2. Groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne libre^a
3. État islamique d'Iraq et du Levant^{a, b, c, d, e}
4. Armée de l'islam^a
5. Hay'at Tahrir el-Cham dirigé par le Front el-Nosra^{a, b}
6. Unités de protection du peuple (YPG)^a

Parties au Yémen

Acteurs non étatiques

1. Houthis/Ansar Allah^{a, b, d}
2. Al-Qaida dans la péninsule arabique/Ansar el-Charia^a
3. Milices progouvernementales, y compris salafistes et comités populaires^a
4. Forces « Ceinture de sécurité »^a

B. Parties qui ont mis en place des mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée

Parties en Afghanistan

Acteurs étatiques

1. Police nationale afghane, y compris la police locale afghane^{a, f}

Parties en République démocratique du Congo

Acteurs étatiques

1. Forces armées de la République démocratique du Congo^{c, f}

Parties en Iraq

Acteurs étatiques

1. Forces de mobilisation populaire^a

Parties au Mali

Acteurs non étatiques

1. Mouvement national de libération de l'Azawad^{a, c, f}

Parties au Myanmar

Acteurs étatiques

1. Tatmadaw Kyi, dont les forces intégrées de gardes frontière^{a, f}

Acteurs non étatiques

1. Democratic Karen Benevolent Army^a
2. Armée de l'indépendance kachin^a
3. Armée karen^a
4. Armée de libération nationale karen^a
5. Armée de l'État shan^a

Parties en Somalie

Acteurs étatiques

1. Armée nationale somalienne^{a, b, f}

Parties au Soudan

Acteurs non étatiques

1. Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord^{a, f}

Parties au Yémen

Acteurs étatiques

1. Forces gouvernementales, dont les forces armées yéménites^{a, f}
2. Coalition constituée pour rétablir la légitimité au Yémen^b

Annexe II

Parties qui commettent des violations graves contre des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi [résolutions 1379 (2001), 1882 (2009), 1998 (2011) et 2225 (2015) du Conseil]*

A. Parties qui n'ont pas mis en place de mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée

Parties au Nigéria

Acteurs non étatiques

1. Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad, également connu sous le nom de Boko Haram^{a, b, c, d, e}

Parties aux Philippines

Acteurs non étatiques

1. Groupe Abu Sayyaf^a
2. Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro^a
3. Nouvelle Armée populaire^a

B. Parties qui ont mis en place des mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée

Parties au Nigeria

Acteurs non étatiques

1. Force civile mixte^{a, f}

* Les parties inscrites sur les listes de la section A n'ont pas mis en place les mesures voulues pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée ; les parties inscrites sur les listes de la section B ont mis en place des mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée.

^a Partie qui recrute et utilise des enfants.

^b Partie qui tue des enfants et porte atteinte à leur intégrité physique.

^c Partie qui commet des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants.

^d Partie qui participe à des attaques contre des établissements scolaires ou des hôpitaux.

^e Partie qui enlève des enfants.

^f Partie qui a arrêté un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies, conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
20 juin 2019
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-treizième session
Point 68 a) de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits de l'enfant :
promotion et protection des droits de l'enfant

Conseil de sécurité
Soixante-quatorzième année

Le sort des enfants en temps de conflit armé

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport, qui couvre la période allant de janvier à décembre 2018, est soumis en application de la résolution [2427 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité. Établi à l'issue de nombreuses consultations menées dans le système des Nations Unies, sur le terrain et au Siège, ainsi qu'avec les États Membres concernés, il présente l'évolution récente de l'impact qu'ont les conflits armés sur les enfants à l'échelle mondiale et fait le point sur les violations commises entre janvier et décembre 2018 ainsi que sur les questions connexes de protection. Les violations sont imputées à des parties au conflit chaque fois que cela est possible et, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil, les annexes contiennent la liste des parties qui, en violation du droit international, enrôlent et utilisent des enfants, font des morts et des blessés graves parmi les enfants, violent des enfants et leur font subir d'autres actes de violence sexuelle, attaquent des établissements scolaires ou des hôpitaux, attaquent ou menacent d'attaquer des membres du personnel protégé¹ et enlèvent des enfants.

2. L'ONU a vérifié l'exactitude de toutes les informations qu'elle fournit dans le présent rapport. Lorsque des facteurs comme l'insécurité ou les restrictions d'accès l'ont empêchée de vérifier des informations, elle l'a indiqué. À cet égard, les informations qui sont données dans le présent rapport sont communiquées uniquement à titre indicatif et ne rendent pas compte de façon exhaustive de toutes les violations commises en 2018. En outre, certains cas, notamment d'enrôlement et d'utilisation d'enfants, d'enlèvement d'enfants et de violence sexuelle contre des enfants, ont été vérifiés en 2018 mais ont pu se produire antérieurement.

3. Conformément à la résolution [1612 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité et afin de déterminer quelles étaient les situations relevant de son mandat, ma Représentante

¹ Conformément aux résolutions [1998 \(2011\)](#) et [2143 \(2014\)](#) du Conseil de sécurité, le « personnel protégé » comprend les enseignants, les médecins, les autres membres du personnel éducatif, les élèves et les malades.



spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a adopté une démarche pragmatique de manière à pouvoir assurer la protection la plus large et la plus efficace possible des enfants. Toutefois, le fait qu'une situation soit mentionnée dans le présent rapport ne vaut pas qualification juridique et les références faites à telle ou telle partie non étatique ne préjugent pas de leur statut juridique. Ainsi, sont décrites dans le présent rapport des situations concernant des cas flagrants de violation des règles et normes internationales relatives à la protection des enfants touchés par les conflits, qui sont jugés d'une gravité telle qu'ils méritent que la communauté internationale s'en préoccupe. En qualifiant les faits décrits ci-après de violations graves, la Représentante spéciale entend non seulement porter ces situations à l'attention des gouvernements, auxquels il incombe au premier chef d'assurer la protection de tous les enfants touchés et de leur offrir des secours efficaces, mais aussi les encourager à prendre les mesures correctives qui s'imposent à cet égard.

4. Lorsque des progrès notables ont été réalisés par une des parties inscrites sur la liste et que les mesures qu'elle a prises ont eu des effets positifs pour la protection des enfants ou si au contraire les agissements d'une partie ont été jugés préoccupants, il en est fait état dans les sections consacrées aux pays correspondants. Compte tenu de l'accent mis sur la collaboration avec les États Membres pour prévenir les violations contre les enfants, une distinction est faite, dans les annexes, entre les parties recensées sur la liste qui ont adopté des mesures pour améliorer la protection des enfants au cours de la période considérée et celles qui ne l'ont pas fait.

II. Répercussions des conflits armés sur les enfants

A. Le sort des enfants en temps de conflit armé : vue d'ensemble

5. En 2018, la persistance de combats entre des parties à différents conflits, les nouvelles dynamiques conflictuelles et les nouvelles tactiques, auxquelles sont venues s'ajouter un mépris systématique du droit international, ont eu des répercussions dévastatrices pour les enfants. Plus de 24 000 violations graves² commises contre des enfants ont été confirmées par l'ONU dans 20 situations de pays. Si le nombre de violations imputées à des acteurs non étatiques est demeuré au même niveau qu'en 2017, celui des violations imputées à des acteurs étatiques ou à des forces internationales a augmenté de façon alarmante (voir [A/72/865-S/2018/465](#)).

6. Les cas avérés de meurtre et d'atteinte à l'intégrité physique d'enfants ont atteint un niveau record à l'échelle mondiale depuis que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé a été créé en application de la résolution [1612 \(2005\)](#). Le nombre de pertes en vies d'enfant le plus élevé du présent rapport (soit 3 062) concerne à nouveau l'Afghanistan, où les enfants ont représenté 28 % de toutes les victimes civiles. En République arabe syrienne, les frappes aériennes, les barils d'explosifs et les armes à sous-munitions ont fait 1 854 victimes parmi les enfants et, au Yémen, 1 689 enfants ont été les premières victimes des combats au sol et autres offensives.

7. À l'échelle mondiale, quelque 13 600 enfants ont pu être libérés ou réintégrés. Toutefois, des enfants ont continué d'être forcés à participer aux hostilités, y compris à mener des attentats-suicides contre des civils. D'autres ont été utilisés comme

² L'emploi des termes « violations graves » ou « violations » concerne les enfants, considérés chacun individuellement, qui ont été victimes de recrutement ou d'utilisation par des acteurs armés, de violence sexuelle ou d'enlèvement, tandis que les chiffres indiquant des nombres de cas concernent les attaques perpétrées contre des écoles ou des hôpitaux et le déni d'accès humanitaire.

auxiliaires, notamment en tant qu'esclaves sexuels ou boucliers humains. La Somalie est restée le pays où a été recensé le plus grand nombre de cas d'enrôlement ou d'utilisation d'enfants (soit 2 300), suivie par le Nigéria (1 947).

8. Les attaques contre des écoles ou des hôpitaux (1 023 cas avérés) ont eu des répercussions dévastatrices sur l'accès à l'éducation ou à la santé de milliers d'enfants. Depuis le début du conflit en République arabe syrienne, le nombre d'attaques contre des établissements scolaires ou médicaux (225) a été le plus élevé en 2018. La proportion des attaques qui prenaient des écoles ou hôpitaux (254) pour cible s'est accrue en Afghanistan. Une multiplication des attaques de ce type a également été enregistrée en Colombie, en Libye, au Mali, au Nigéria, en République centrafricaine, en Somalie, au Soudan et au Yémen.

9. En 2018, 933 cas de violence sexuelle contre des enfants ont été confirmés. Le nombre vérifié de violations de ce type est demeuré le plus élevé en Somalie (331 cas) et en République démocratique du Congo (277). En raison de la stigmatisation associée à ce type de violation, de l'absence de services aux victimes et des craintes concernant la protection des victimes, les signalements de violence sexuelle sont restés très en-deçà de la réalité, en particulier lorsque les victimes étaient des garçons (pour en savoir plus, voir le rapport annuel sur les violences sexuelles liées aux conflits, S/2019/280). L'impunité des parties au conflit qui se sont rendues coupables de violences sexuelles contre des filles ou des garçons est restée endémique.

10. Quelque 2 493 enfants ont été enlevés en 2018. Les chiffres les plus élevés ont été recensés en Somalie (1 609), en République démocratique du Congo (367) et au Nigéria (180). Les enlèvements se sont multipliés au Soudan du Sud (109), en République arabe syrienne (69), en République centrafricaine (62), au Soudan (22) et aux Philippines (13). En République démocratique du Congo, au Nigéria et en République arabe syrienne, ces faits, commis dans des résidences privées, des écoles ou des lieux publics, précédaient bien souvent d'autres violations graves, en particulier l'enrôlement et l'utilisation ou les atteintes sexuelles, dont l'esclavage sexuel.

11. Partout dans le monde en temps de conflit armé, des millions de personnes, les enfants étant les premiers touchés, n'ont pas accès à l'aide ou se voient refuser l'assistance dont elles ont impérativement besoin pour survivre et conserver une qualité de vie minimum. En 2018, 795 cas de déni d'accès humanitaire ont pu être vérifiés, contre 1 213 en 2017. Cette diminution pourrait s'expliquer davantage par les restrictions d'accès à l'information que par une véritable amélioration de la situation. Le rétrécissement de l'espace où il est possible de mener des interventions humanitaires a eu les conséquences ci-après, qui ont empêché les acteurs de la protection de l'enfance et de l'action humanitaire d'obtenir les informations dont ils avaient besoin pour agir : l'insécurité généralisée, des pressions graves et persistantes exercées sur l'acheminement de l'aide, des menaces et des actes de violences contre le personnel humanitaire et les infrastructures civiles.

B. Les obstacles aux interventions fondées sur les droits de l'enfant

12. Le consentement de l'enfant n'est pas une défense valable pour justifier les crimes que sont l'enrôlement et l'utilisation des enfants au service de la guerre. Les enfants qui sont ou auraient été associés à des forces ou des groupes armés, y compris ceux qui sont désignés comme groupes terroristes par l'ONU, doivent être considérés avant tout comme des victimes. Ils ont été enlevés, recrutés et utilisés au niveau national ou transnational. Les degrés inouïs de violence et d'exploitation qu'ils ont subi a eu des répercussions très graves sur leur bien-être physique et mental.

13. Des milliers d'enfants qui sont ou seraient associés à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) et aux groupes qui leur sont affiliés, ainsi que les enfants nés de violences sexuelles, ont été privés de liberté, de soins parentaux et d'accès à la nourriture et aux services médicaux, psychosociaux, juridiques ou consulaires. En décembre 2018, 1 248 enfants, de moins de 5 ans pour la plupart, de 46 nationalités différentes, venant de zones anciennement contrôlées par l'EIL, ont été privés de leur liberté dans des camps de déplacés dans le nord-est de la République arabe syrienne. En Iraq, 902 enfants accusés d'atteinte à la sécurité nationale (notamment d'association avérée ou présumée avec l'EIL) étaient encore en détention. De même, 418 enfants ont été privés de liberté au Nigéria en raison de l'association avérée ou présumée de leurs parents avec Boko Haram et 375 enfants accusés d'association avec les Chabab étaient en détention en Somalie. On ne devrait recourir à la détention d'enfants pour association avérée ou présumée avec des groupes désignés comme terroristes par l'ONU qu'en tout dernier ressort et pour la durée la plus brève possible.

14. L'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération primordiale dans toutes les décisions qui concernent leur vie, sans exception. Des droits spéciaux de protection reviennent à tous les enfants de moins de 18 ans et ceux-ci doivent être considérés en premier lieu comme des victimes. Il incombe aux États Membres de s'acquitter de leurs obligations envers leurs nationaux, y compris les enfants de leurs nationaux détenus en Iraq ou en République arabe syrienne pour association avérée ou présumée avec les groupes susmentionnés. La réintégration de tous les enfants touchés par les conflits armés doit être considérée comme une priorité dans le cadre d'une approche globale, coordonnée et fondée sur les droits de l'enfant, l'objectif étant de prévenir la répétition des cycles de violence et d'instaurer une paix durable pour tous les enfants.

C. La marche à suivre : prévention et réintégration

15. Il est capital de prévenir la violence contre les enfants en temps de conflit armé, non seulement pour consolider et pérenniser la paix mais aussi pour que les enfants et les jeunes puissent jouir de leurs droits et exploiter tous les moyens, recensés dans la « Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse », par lesquels ils peuvent contribuer au changement. La mise au point, à l'échelle nationale, sous-régionale et régionale, de plans de prévention applicables à tous les types de violation, conformément aux recommandations figurant dans la résolution [2427 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité, permettrait à la fois de conserver, au-delà de l'échéance de plans d'action, les résultats qu'ils ont permis d'obtenir et de systématiser l'application de mesures préventives dans toutes les régions. À l'appui des objectifs de développement durable et de la mise en œuvre des résolutions consacrées à la pérennisation de la paix (résolution [2282 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité et résolution [70/262](#) de l'Assemblée générale), ma Représentante spéciale, se basant sur mon approche de la prévention, a engagé avec les acteurs nationaux, sous-régionaux et régionaux une collaboration active visant à faire naître des initiatives de prévention des violations contre les enfants touchés par des conflits armés.

16. Les États Membres ont un rôle central à jouer dans la mise en place de programmes à long terme de réintégration durable, et notamment dans le financement prévisible de ce type d'action. Cet appui est indispensable si l'on veut garantir le bien-être des enfants et pérenniser la paix et la sécurité. Les programmes de réintégration doivent comprendre les volets suivants : services de santé mentale et soutien psychosocial ; éducation et formation professionnelle ; interventions faisant intervenir la population locale ; accès à l'état civil et à la justice. Ils doivent également tenir compte des différents besoins propres aux filles et aux garçons, y compris handicapé(e)s, afin de permettre à tous les enfants touchés par des conflits armés de

rentrer chez eux et de retrouver leur enfance. Créée et codirigée par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats appuie désormais les États Membres dans cette action. Elle s'emploie à mieux comprendre les obstacles à la réintégration de tous les enfants touchés par des conflits et les besoins recensés à cet égard, afin de trouver les nouvelles mesures à prendre pour y faire face.

III. Informations sur les violations graves commises contre des enfants pendant des conflits armés et sur les progrès faits par les parties dans le dialogue ou concernant les plans d'action et autres mesures visant à faire cesser et prévenir ces violations

A. Situations dont le Conseil de sécurité est saisi

Afghanistan

17. Les enfants sont restés les premières victimes du conflit puisqu'ils représentaient 28 % des victimes civiles, 3 062 cas de meurtre ou d'atteinte à l'intégrité physique d'enfants ayant été confirmés en 2018, ce chiffre incluant le nombre de meurtres d'enfants (927) le plus élevé que l'Afghanistan ait jamais connu. En outre, lors des élections parlementaires de 2018, des groupes armés ont attaqué des bureaux de vote, dont plus de la moitié était installée dans des écoles. Autre fait préoccupant, pendant les journées de scrutin, les Taliban ont employé, dans des zones peuplées de civils ou à partir de telles zones, des systèmes de tir indirect (mortier, grenades et roquette), frappant ainsi de façon aveugle et faisant des victimes parmi les enfants.

Violations graves

18. L'ONU a confirmé que 45 garçons et 1 fille, certains âgés de 8 ans seulement, avaient été enrôlés et utilisés, au combat, aux postes de contrôle, pour poser des engins explosifs improvisés, pour mener des attentats-suicides ou commettre d'autres violations, ou pour être exploités sexuellement. Au moins 22 garçons ont été tués dans ces circonstances. Les cas d'enrôlement et d'utilisation ont été imputés à 67 % à des groupes armés (31), à savoir : le Tehrik-e-Taliban Pakistan (17 garçons pris d'un coup), les Taliban (11), l'État islamique d'Iraq et du Levant-province du Khorassan (EIL-K) (2) et un groupe armé non identifié (1). Le 14 mars, dans le district de Dih Bala (province de Nangarhar), l'EIL-K a contraint deux garçons à exécuter publiquement trois hommes accusés d'être associés aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes. Les 15 autres enfants ont été enrôlés et utilisés par la police locale afghane (6), la Police nationale afghane (1) et des milices progouvernementales (8).

19. Au mois de décembre 2018, le Gouvernement a signalé que 205 garçons étaient détenus dans des centres de réadaptation pour mineurs, pour des faits relatifs à la sécurité nationale.

20. L'ONU a pu vérifier 3 062 cas de meurtre ou atteinte à l'intégrité physique d'enfants (927 tués, 2 135 grièvement blessés), dont 831 filles, principalement du fait d'affrontements au sol (276 tués, 916 grièvement blessés) et d'engins explosifs improvisés (hors attentats-suicides) (129 tués, 388 grièvement blessés), suivis des opérations aériennes (236 tués, 256 grièvement blessés) qui se sont multipliées par rapport à 2017.

21. La responsabilité de 44 % des actes ayant fait des victimes parmi les enfants (1 343) incombe à des groupes armés, soit les Taliban (997), l'EIIL-K (217), des groupes armés non identifiés (114), l'EIIL-K autoproclamé (7) et différents groupes armés opérant conjointement (8). L'ONU a imputé 34 % des victimes faites parmi les enfants (1 051) aux forces gouvernementales et progouvernementales, notamment les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes (629) [principalement l'Armée nationale afghane (467)], les forces internationales³ (286), les milices progouvernementales (56), les forces gouvernementales et progouvernementales opérant conjointement (58) et des forces gouvernementales et progouvernementales non identifiées (22). Quinze (15) pour cent des victimes ont été imputés aux opérations conjointes des forces gouvernementales et progouvernementales et des groupes armés. Six (6) pour cent des victimes n'ont pas pu être imputés à telle ou telle partie et 1 % est à mettre au compte des bombardements transfrontaliers.

22. L'ONU a vérifié quatre cas de violences sexuelles touchant 2 garçons et 2 filles, commis par la Police nationale afghane (3) et la police locale afghane (1). Les 2 garçons ont servi de *bacha bazi*.

23. Au total, 192 attaques ciblant des écoles et du personnel protégé ont été confirmées. Quatre-vingt-douze (92) pour cent de ces attaques ont été attribués à des groupes armés, principalement les Taliban (123) et l'EIIL-K (42). Des attaques ont également été imputées aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes (6), aux milices progouvernementales (3), aux forces internationales (1) et aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes et groupes armés opérant conjointement (3). Pendant les élections législatives d'octobre, plus de la moitié des bureaux d'inscription sur les listes électorales et des bureaux de vote étaient installés dans des écoles : ils ont subi 92 attaques liées aux élections, la plupart du fait des Taliban (85). En outre, une nouvelle tendance préoccupante a été constatée : un grand nombre d'écoles a dû fermer et de nombreuses victimes ont été recensées du fait des attaques et des menaces dirigées par des groupes armés (en particulier l'EIIL-K) contre des établissements scolaires. L'EIIL-K a expressément déclaré son intention de prendre des écoles pour cible, et spécialement les écoles de filles.

24. Au total, 62 attaques visant des hôpitaux et leur personnel protégé ont été vérifiées, dont 74 % ont été attribuées à des groupes armés, notamment les Taliban (30), l'EIIL-K (11), l'EIIL-K autoproclamé (3) et des groupes armés non identifiés (2). Les autres attaques ont été attribuées aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes (5), aux forces internationales (4), aux milices progouvernementales (2) et à une force progouvernementale indéterminée (1). Quatre attaques ont été attribuées à plusieurs parties considérées conjointement.

25. L'ONU a confirmé l'utilisation à des fins militaires de cinq (5) écoles (4 par l'Armée nationale afghane et 1 par l'EIIL-K) et de deux (2) établissements médicaux aux mêmes fins (1 par les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes et 1 par les Taliban et les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes).

26. Le nombre d'enlèvements vérifiés a été comparable à celui de 2017, à savoir 42 garçons et 1 fille, principalement du fait de groupes armés : les Taliban (36), l'EIIL-K (3), l'EIIL-K autoproclamé (1), le Tehrik-e-Taliban Pakistan (1) et le Hezb-e Islami (1). L'enlèvement et l'exploitation sexuelle d'une fille par un commandant de la police locale afghane a été confirmé.

³ Relevant des forces internationales, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) dirige la mission Soutien résolu, une mission « non combattante » de formation, de conseil et d'assistance aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes et aux institutions afghanes chargées de la défense et de la sécurité.

27. L'ONU a confirmé 44 cas de déni d'accès humanitaire, principalement attribués à des groupes armés : les Taliban (27), l'EIL-K (10) et l'EIL-K autoproclamé (2). Les 5 autres cas ont été imputés aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes (3) et aux milices progouvernementales (2). Il est particulièrement préoccupant de constater que ces groupes ont même empêché des activités de déminage et des campagnes de vaccination, notamment contre la poliomyélite, empêchant ainsi 840 000 enfants d'être vaccinés. En outre, le nombre d'actes de violence contre les travailleurs humanitaires est resté élevé, puisque 28 travailleurs humanitaires ont été tués, 53 blessés et 88 enlevés au cours de la période considérée.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

28. Je note que le nombre d'enfants enrôlés et utilisés par les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes a considérablement baissé et je salue les mesures que le Gouvernement a prises pour mieux protéger les enfants touchés par le conflit armé, en particulier la mise en place de cellules de protection de l'enfance dans les centres de recrutement de la Police nationale afghane des 34 provinces et l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal, dans lequel l'enrôlement et l'utilisation d'enfants sont clairement érigés en infractions pénales, y compris la pratique du *bacha bazi* et la falsification des *tazkeras* (cartes d'identité). Je demande instamment qu'il soit pleinement appliqué. Malgré ces évolutions positives, l'utilisation d'enfants, en particulier la pratique du *bacha bazi*, demeure un motif de préoccupation. Je demande instamment au Gouvernement de remédier aux problèmes restants, en particulier l'absence de mécanismes de contrôle des antécédents dans la police locale afghane et l'utilisation d'enfants aux postes de contrôle de police, et de veiller à ce que les auteurs de violations graves contre des enfants répondent de leurs actes.

29. Je demande au Gouvernement de libérer les enfants placés en détention pour association avérée ou présumée avec des parties, conformément aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris) auxquels l'Afghanistan a adhéré en 2017. En outre, les enfants détenus pour des raisons liées à la sécurité nationale doivent être transférés dans des centres de réadaptation pour mineurs et avoir accès à tous les services, conformément aux normes internationales de la justice pour mineurs.

30. Je reste gravement préoccupé par le nombre encore extrêmement élevé d'enfants tués ou grièvement blessés par toutes les parties, en particulier par le nombre record d'enfants tués en 2018. Je note la diminution du nombre de victimes imputées aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes et les mesures prises par le Gouvernement pour réduire le nombre de victimes parmi les enfants. Je salue la mise en œuvre de la politique nationale de prévention et d'atténuation, adoptée en octobre 2017, pour réduire le nombre de victimes civiles. De même, je me félicite de l'entrée en vigueur, en février 2018, du Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V) se rapportant à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, ainsi que de la révision des protocoles applicables au ciblage aérien, et engage le Gouvernement à continuer de faire appel à des conseillers juridiques lorsqu'il sélectionne des cibles. De même, je l'engage vivement à inclure dans son plan d'action actuel des dispositions visant à faire cesser et prévenir les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique. Je suis aussi alarmé par l'augmentation du nombre d'enfants tués et grièvement blessés par les forces internationales, en particulier lors d'opérations aériennes. Je me félicite des mesures de précaution prises pour réduire les pertes civiles, y compris d'enfants, lors des opérations militaires, notamment du fait que le Département de la défense des États-Unis ait chargé un haut responsable civil de coordonner l'application des politiques relatives aux pertes de non-combattants dans

les opérations militaires menées par les États-Unis. Je prends également note du rôle que joue le conseiller principal pour la protection de l'enfance de la mission Soutien résolu dans la protection des enfants en situation de conflit armé. Je demande à ma Représentante spéciale de collaborer activement avec le Gouvernement et les forces internationales pour réduire le nombre de victimes parmi les enfants et de suivre de près l'application de toutes les mesures qu'ils ont arrêtées. J'exhorte vivement le Gouvernement et les forces internationales à prendre immédiatement des dispositions extraordinaires supplémentaires pour protéger les enfants pendant les opérations militaires, y compris les opérations aériennes, et à continuer de s'acquitter des obligations que leur impose le droit international. J'exhorte à nouveau les groupes armés à mettre immédiatement fin aux meurtres et aux atteintes à l'intégrité physique d'enfants.

31. Je suis préoccupé par la poursuite de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants par des groupes armés, y compris pour les faire participer aux combats, ainsi que par les attaques ayant des répercussions sur l'éducation et la santé, notamment pendant les scrutins, sur les activités de déminage et les campagnes de vaccination, et j'exige que les parties concernées, en particulier les Taliban et l'EIL-K, mettent immédiatement fin à ces pratiques. J'encourage vivement le Gouvernement à protéger en priorité les écoles et les hôpitaux pendant les élections. Je demande instamment aux parties à un conflit inscrites sur la liste à collaborer avec l'ONU en vue d'élaborer des plans d'action.

République centrafricaine

32. La principale cause d'insécurité ou menace pour les civils demeurent la violence entre groupes armés et criminels cherchant à s'emparer de sites stratégiques et de ressources économiques et les tensions intercommunautaires, notamment entre musulmans et chrétiens. Des incidents graves, essentiellement liés à la transhumance et à l'accès aux sites miniers, se sont produits à la fin de l'année 2018 dans les préfectures de la Ouaka, du Haut-Mbomou et de l'Ouham. La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine a facilité les processus de paix locaux, auxquels ont participé des groupes armés et des dirigeants de communautés, afin de réduire la violence et d'élargir l'espace humanitaire. À l'issue du processus de paix, le Gouvernement et 14 groupes armés ont signé, le 6 février 2019, l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine.

Violations graves

33. Au total, 75 enfants (14 filles, 61 garçons), pour certains âgés de 6 ans seulement, ont été enrôlés et utilisés par : les anti-balaka (34) ; des factions de l'ex-Séléka (27) [à savoir, le Mouvement national pour la libération de la Centrafrique (MNLC) (14), le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC) (10), le Rassemblement patriotique pour le renouveau de la Centrafrique (2) et le Mouvement patriotique pour la Centrafrique (MPC) (1)] ; l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) (10) ; des groupes du PK5 (3) ; et Retour, réclamation et réhabilitation (3 R) (1). Les enfants ont été utilisés comme combattants, informateurs, porteurs ou cuisiniers, ainsi qu'à des fins d'exploitation sexuelle.

34. Une fille et sept garçons ont été détenus par les autorités nationales pour association avec les antibalaka (6), le FPRC (1) et l'Union pour la paix en Centrafrique (UPC) (1). Ils ont tous été libérés, à l'exception du garçon associé à l'UPC, dont l'affaire est toujours en instance devant le tribunal.

35. Il a été confirmé que 114 enfants (38 filles, 76 garçons) avaient été tués (71) ou grièvement blessés (43), soit une faible augmentation par rapport à 2017. Les

victimes, âgées pour certaines de quatre mois seulement, ont été touchées par des tirs (92), des coups de machette (12), des incendies criminels (8) et des coups de couteau (2), pendant des attaques lancées contre leurs communautés. La majorité des victimes a été imputée à des factions de l'ex-Séléka (63), suivies des anti-balaka (20) et des groupes du PK5 (9). Les préfectures de la Ouaka et de la Nana-Gribizi ont été les plus touchées. En octobre, les anti-balaka ont tué 12 enfants à la machette, hors de Zemio (préfecture du Haut-Mbomou), lors d'une attaque aveugle menée contre deux familles poular.

36. L'ONU a vérifié des actes de violence sexuelle perpétrés contre 58 filles et 1 garçon, âgés pour certains de 8 ans. Au total, 18 filles ont été victimes de viol en réunion et 14 filles de violences sexuelles pendant leur association avec des groupes armés. Les principaux auteurs étaient les anti-balaka (18) et les factions de l'ex-Séléka (18). Un élément anti-balaka, un membre du FPRC et un auxiliaire de police ont été arrêtés et placés en détention pour viol d'enfants. L'élément anti-balaka a été condamné à une peine de 10 ans d'emprisonnement.

37. Au total, 34 attaques contre des écoles et 22 attaques contre des hôpitaux ont été confirmées, soit une augmentation de 21 % pour les écoles et de 16 % pour les hôpitaux, par rapport à l'année 2017. Elles ont principalement été perpétrées par des factions de l'ex-Séléka (36) et des anti-balaka (6). L'ONU a vérifié l'utilisation de sept écoles à des fins militaires par le FPRC (4), les 3 R (2) et les anti-balaka (1).

38. Au total, 62 enfants (28 filles, 34 garçons), certains âgés d'un an seulement, ont été enlevés, pour la plupart à des fins d'enrôlement (57). Les factions de l'ex-Séléka en ont enlevé le plus grand nombre (35) [MNLC (25), le FPRC (6), le MPC (2) et le FPRC/MPC conjointement (2)], suivies par la LRA (10), et les antibalaka (9).

39. Le nombre de cas de déni d'accès humanitaire (120) s'est accru par rapport à 2017 (101). De plus, 6 agents humanitaires ont été tués, 23 blessés et 5 enlevés dans des situations de ce genre. Pour la plupart, les faits ont été commis par des individus armés non identifiés (57), suivis des factions de l'ex-Séléka (33), des anti-balaka (29) et de la LRA (1). Les préfectures de l'Ouham et de la Nana-Gribizi ont été les plus touchées.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

40. Je félicite le Gouvernement de la lutte qu'il a menée contre l'impunité. Deux chefs antibalaka accusés de plusieurs crimes, dont l'enrôlement et l'utilisation d'enfants de moins de 15 ans, ont été arrêtés et transférés à la Cour pénale internationale. J'engage la Cour pénale spéciale à traiter en priorité les affaires de crimes commis contre des enfants.

41. Je me félicite que le MPC ait signé, le 30 mai 2018, un plan d'action visant à faire cesser et prévenir les violations graves, qu'il ait chargé quatre commandants d'assurer la coordination de la protection de l'enfance et qu'il ait mené avec le FPRC un dialogue ayant abouti à la signature d'un plan d'action, le 24 juin 2019. À présent, j'exhorte le MPC et le FPRC à appliquer leurs plans d'action au plus vite. De même, j'engage les dirigeants de l'UPC à se doter à leur tour d'un plan d'action.

42. Le dialogue avec les groupes armés a permis de séparer 205 filles et 364 garçons du FPRC (314), des anti-balaka (248) et de la Séléka rénovée (7). En outre, l'UNICEF a aidé 216 enfants démobilisés de leur propre initiative et retrouvés à Paoua (préfecture de l'Ouham-Pendé) à réintégrer la vie civile. Dans le cadre du programme national de désarmement, démobilisation et réintégration mis en place fin 2018 à Paoua, il a été possible de confirmer que 389 enfants avaient été associés avec les deux factions du groupe Révolution et justice (RJ). Toutefois, l'UNICEF et ses partenaires ont eu grande peine à exécuter les programmes de réintégration en raison

du manque de fonds et de l'instabilité de l'environnement. J'engage le Gouvernement à adopter un protocole régissant le transfert des enfants associés à des groupes armés aux services de protection de l'enfance, à adopter le projet de code de protection de l'enfance qui érige en crime l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, à rendre un décret protégeant contre les poursuites tout enfant associé à des groupes armés et à envisager d'élaborer un plan national de prévention, conformément à la résolution 2427 (2018) du Conseil de sécurité.

43. Je demeure profondément préoccupé par les violations graves commises contre des enfants, notamment par la multiplication des meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants et des attaques contre des écoles et des hôpitaux perpétrées par des groupes armés, ainsi que par les enlèvements attribués à l'ex-Séléka. J'exhorte les groupes armés à mettre immédiatement fin à toutes les violations et à se conformer aux obligations que leur impose le droit international.

Colombie

44. Le nouveau Gouvernement est entré en fonctions en août 2018. Le Président, Iván Duque Márquez, a certes affirmé qu'il était déterminé à appliquer l'accord de paix avec les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire (Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia-Ejército del Pueblo) (FARC) mais il a également réitéré son intention d'obtenir par consensus la modification de certaines dispositions controversées de l'accord. L'application limitée de l'accord de paix dans certaines régions a suscité le dépit des populations locales et, dans certains cas, poussé des groupes armés non étatiques à se renforcer dans d'anciennes zones contrôlées par les FARC, exposant ainsi les enfants à des violations graves.

45. En août, le Gouvernement a annoncé qu'il ne poursuivrait le dialogue avec l'Armée de libération nationale (Ejército de Liberación Nacional ou ELN) qu'à condition qu'elle libère toutes les victimes de kidnapping et cesse toute activité criminelle. Ces conditions n'ont pas été respectées. Le Gouvernement a officiellement suspendu les négociations après que l'ELN a attaqué l'École nationale de police Général Santander en janvier 2019 et revendiqué l'attentat.

46. En raison d'affrontements et de menaces d'enrôlement d'enfants, plus de 4 800 enfants ont été déplacés de force dans les départements suivants : Chocó, Nariño, Cauca, Antioquia, Nord de Santander, Valle del Cauca, Arauca et Boyacá. Selon le Gouvernement, au 31 décembre 2018, plus d'1 million de personnes étaient entrées en Colombie depuis la République bolivarienne du Venezuela. Les enfants réfugiés et migrants risquent d'être enrôlés et utilisés et de subir des violences sexuelles.

Violations graves

47. Au total, 120 cas d'enrôlement et d'utilisation concernant 293 enfants, âgés de 14 ans, ont été confirmés, soit une forte augmentation par rapport à l'année 2017, où 169 cas avaient été recensés. Ils ont été attribués en premier lieu à des groupes dissidents des FARC⁴ (82 enfants), suivi de l'ELN (69) et du groupe Autodefensas Gaitanistas de Colombia également connu sous le nom Clan del Golfo (12). D'après le Gouvernement, 196 enfants (105 garçons et 91 filles) séparés de groupes armés non étatiques ont été pris en charge par le programme de démobilisation de l'Institut colombien de protection de la famille en 2018.

48. L'ONU a confirmé 89 cas de meurtre et atteinte à l'intégrité physique d'enfants concernant 108 enfants, certains âgés de huit ans seulement (34 filles, 60 garçons,

⁴ Tout au long du rapport, on entend par « groupes dissidents des FARC » les groupes qui n'ont pas adhéré à l'accord de paix et les anciens membres des FARC récidivistes qui ont trahi leur engagement au titre de l'accord.

14 de sexe inconnu), soit une forte augmentation par rapport à 2017 (53 cas). Survenus lors d'affrontements entre groupes armés, d'échanges de tirs ou de bombardements ou causés par des mines antipersonnel, ces meurtres ou atteintes à l'intégrité physique ont été imputés par des groupes armés non identifiés (63 victimes), l'ELN (14), des groupes dissidents des FARC (11), le Clan del Golfo (8) et l'Armée populaire de libération (1). Onze (11) victimes sont à mettre au compte d'opérations menées par l'armée colombienne contre des groupes armés. D'après les chiffres du Gouvernement, 22 des enfants touchés en 2018 ont été victimes de mines antipersonnel.

49. Des cas de violence sexuelle touchant neuf filles ont été confirmés et imputés à des groupes dissidents des FARC (5 filles) et au Club del Golfo (4). Ainsi, dans le département de Putumayo, une fille autochtone de 17 ans a été agressée sexuellement par un membre du groupe dissident des FARC Front Primero et contrainte d'utiliser des méthodes de contraception injectable.

50. Au total, 13 attaques d'écoles et de personnel protégé ayant perturbé les cours ont été vérifiées dans les départements suivants : Nariño, Nord de Santander, Chocó, Valle del Cauca et Arauca. Deux d'entre elles ont été attribuées à des groupes dissidents des FARC et 11 à des groupes armés non étatiques non identifiés. Parmi les faits, on soulignera le meurtre d'un enseignant, les menaces ainsi que la destruction de locaux scolaires.

51. Six enfants âgés de 14 à 16 ans (dont trois filles) ont été enlevés par l'ELN (2), des groupes dissidents des FARC (1) et des éléments armés non identifiés (3).

52. Deux cas de déni d'accès humanitaire imputés à l'ELN ont été confirmés dans le département d'Arauca. Dans un des cas, l'ELN a bloqué la circulation pendant trois jours et interdit tout type d'activité, y compris aux enseignants de faire cours.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

53. Le décret 1434 rendu en août 2018 contient des orientations de politique générale sur la prévention de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants et des actes de violence sexuelle contre des enfants commis par des groupes armés non étatiques. Je me félicite de cette évolution positive et engage le Gouvernement à renforcer les institutions et les programmes visant à lutter contre l'enrôlement et l'utilisation d'enfants. Je l'engage également à s'attacher en priorité à la prévention de la violence sexuelle contre les enfants en période de conflit armé et à s'assurer que les auteurs de ces actes soient tenus d'en répondre.

54. Je suis profondément préoccupé par le grand nombre de cas d'enrôlement et d'utilisation d'enfants par des groupes dissidents des FARC et leur demande instamment de libérer immédiatement les enfants et de mettre fin à cette pratique. Je reste préoccupé par la poursuite de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants par l'ELN et par la multiplication des meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants commis par des groupes armés. J'exhorte ces groupes à faire cesser et prévenir ces violations.

55. Comme je l'ai souligné dans mon rapport sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie (S/2018/1159), je suis préoccupé par le sort des enfants intégrés au programme « Camino diferencial de vida » qui n'ont pas encore reçu de réparations, ainsi que par le manque de ressources du programme. Je demande instamment au Gouvernement de mettre en place une procédure de réintégration pour les enfants libérés par voie informelle, qui viennent d'être identifiés, et de renforcer les garanties de sécurité pour les participants au programme.

République démocratique du Congo

56. La faible présence de l'autorité de l'État dans certaines régions du pays, les tensions liées au report des élections (finalement tenues en décembre 2018), la multiplication et le fractionnement des groupes armés, les affrontements entre Hima et Lendu en Ituri et la violence dans l'est du pays et dans les provinces du Kasai sont autant de facteurs qui ont eu des répercussions sur les enfants. Les groupes armés continuent de représenter l'écrasante majorité des auteurs de violations graves. L'ONU a recensé une baisse du nombre de violations graves commises contre des enfants, qui s'explique principalement par la baisse de l'intensité du conflit dans le Kasai.

Violations graves

57. Au total, 631 enfants (91 filles, 540 garçons) ont été enrôlés en 2018, dont la moitié par les Maï-Maï Mazembe (170) et les Nyatura (150) et le reste par d'autres groupes armés. Théâtre de plus de 70 % des cas, le Nord-Kivu demeure l'épicentre de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants, suivi du Grand Kasai (16 %) et du Sud-Kivu (10 %). Neuf enfants ont été utilisés comme auxiliaires, pendant des périodes allant d'un à deux mois, par les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) (7 garçons ; 1 fille) et la Police nationale congolaise (1 garçon). Sept d'entre eux ont été enrôlés en 2018 puis libérés la même année. Ainsi, quatre garçons ont été utilisés pendant cinq jours par les FARDC pour transporter les butins de pillage en Ituri et un garçon a été utilisé par la Police nationale congolaise dans le territoire de Shabunda pour effectuer des tâches policières.

58. Au total, 2 253 enfants (dont 267 filles) ont été séparés de 39 parties au conflit, notamment des Nyatura (532), des Maï-Maï Mazembe (417), du groupe Kamuina Nsapu (335), des Maï-Maï Raïa Mutomboki (175), des Forces combattantes Abacunguzi relevant des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR-FOCA) (128), du mouvement Nduma défense du Congo-Rénové (NDC-R) (75), des Forces de résistance patriotique de l'Ituri (FRPI) (57) et de l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (57). Près de la moitié des enfants étaient âgés de moins de 15 ans lorsqu'ils ont été recrutés (1 067) et 45 % d'entre eux ont été utilisés comme combattants (1 014). À la suite des campagnes de sensibilisation menées par l'ONU, 25 % de ces enfants ont été volontairement libérés par les commandants de groupes armés.

59. Quelque 125 enfants (dont six filles) ont été privés de liberté par les forces gouvernementales, en raison de leur association présumée avec des groupes armés, et ont été libérés au bout de périodes allant de 3 à 48 jours. En outre, 21 garçons qui avaient été arrêtés, certains dès septembre 2016, parce qu'ils étaient soupçonnés d'association avec la milice Kamuina Nsapu étaient encore maintenus en détention dans la prison de Kananga (province du Kasai).

60. On a recensé 169 victimes parmi les enfants, dont 77 enfants tués (39 filles, 38 garçons) et 92 grièvement blessés (29 filles, 63 garçons). Sur ce nombre, 36 cas ont été imputés aux FARDC (33) et à la Police nationale congolaise (3), et se sont produits pour la plupart lors des opérations menées dans l'est du pays. Les autres cas ont été attribués à des groupes armés, notamment la milice Kamuina Nsapu (45) et les Forces démocratiques alliées (ADF) (9) et à des éléments armés non identifiés (47), ou encore à des engins non explosés (18).

61. La violence sexuelle a touché 277 filles dans le Nord-Kivu (107), le Kasai (55), l'Ituri (36), le Sud-Kivu (31), le Tanganyika (11) et d'autres provinces (37). Les forces gouvernementales sont responsables de 50 % des cas, y compris les FARDC (85), la Police nationale congolaise (51) et l'Agence nationale de renseignements (ANR) (5),

soit plus que le double du nombre qui avait été imputé aux forces gouvernementales en 2017. Huit suspects ont été arrêtés et attendent d'être jugés, et cinq ont été sanctionnés par leur hiérarchie. Parmi les autres auteurs figurent les Nyatura (24), les Maï-Maï Raïa Mutomboki (17), le Conseil national de la résistance pour la démocratie (CNRD) (14), les FRPI (14), des milices Maï-Maï non identifiées (14), les Maï-Maï Mazembe (8) et la milice Kamuina Nsapu (7).

62. Au total, 87 attaques contre des écoles et 10 attaques contre des hôpitaux ont été confirmées, soit une baisse importante depuis 2017, qui s'explique par la réduction de la violence dans le Kasaï, où les institutions n'étaient plus prises pour cibles. La plupart des attaques ont été commises dans le contexte d'affrontements intercommunautaires dans le territoire de Djugu (Ituri) (75). Au total, 43 établissements (42 écoles et 1 hôpital) ont été délibérément incendiés ou endommagés et 51 autres (42 écoles et 9 hôpitaux) ont été pillés et des membres du personnel des écoles ont été attaqués (3). La plupart des attaques ont été commises par des groupes armés. Trois attaques ont été imputées aux FARDC.

63. Trois écoles et un hôpital qui étaient utilisés à des fins militaires par les FARDC (3) et les Nyatura (1) au Nord-Kivu (3) et dans le Kasaï (1) ont été évacués à la suite des interventions de sensibilisation des Nations Unies.

64. Les enlèvements, dont le nombre a baissé puisqu'il est passé à 367 (270 garçons ; 97 filles), se sont produits principalement dans les provinces du Nord-Kivu (291), du Sud-Kivu (51) et du Kasaï (17). Ils ont été imputés en premier lieu aux Nyatura (91), aux Maï-Maï Mazembe (69), à l'ADF (47), aux Maï-Maï Raïa Mutomboki (46), aux FDLR-FOCA (24), au CNRD (14) et à la milice Kamuina Nsapu (10). Sept filles et un garçon ont été enlevés par les FARDC, principalement à des fins d'exploitation sexuelle. La plupart des enlèvements ont été commis dans le but d'enrôler les enfants enlevés (209). Au total, 62 enfants ont été victimes de violences sexuelles pendant qu'ils étaient associés avec un groupe armé. En outre, 151 enfants (95 filles ; 56 garçons) qui avaient été enlevés en 2017 par la milice Bana Mura dans la région du Kasaï, et soumis au travail forcé et à la violence sexuelle, sont toujours en captivité et 62 enfants (41 filles ; 21 garçons) sont retournés dans leur famille. Les activités de sensibilisation menées par l'ONU auprès du Gouvernement pour obtenir la libération des derniers enfants en captivité n'ont donné que des résultats limités.

65. Quatre cas de déni d'accès humanitaire aux enfants ont été confirmés, tous dans le Sud-Kivu. Par exemple, les Maï-Maï Raïa Mutomboki ont agressé et enlevé des agents humanitaires, empêchant la vaccination d'au moins 5 000 enfants. D'autres attaques, perpétrées par des éléments armés non identifiés, ont visé des convois humanitaires transportant des fournitures médicales. Dans l'ensemble, l'instabilité des conditions de sécurité en République démocratique du Congo a touché des dizaines de milliers d'enfants et rendu l'action humanitaire particulièrement difficile.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

66. Je me félicite que l'âge des enfants ait été contrôlé pendant les campagnes de recrutement des FARDC car cela a permis d'exclure 146 enfants de l'enrôlement. Des instructions permanentes concernant l'estimation de l'âge des recrues ont été régulièrement diffusées auprès des FARDC et de la Police nationale congolaise.

67. L'ONU a redoublé d'efforts pour convaincre les groupes armés de cesser de commettre des violations graves. Huit commandants de groupe armé ont signé une déclaration unilatérale par laquelle ils se sont engagés à mettre un terme à l'enrôlement et à l'utilisation des enfants ainsi qu'à d'autres violations graves, et à prendre des mesures de prévention à cet égard. Des réunions visant à faire prendre conscience aux participants de la gravité des violations commises ont été tenues avec

les interlocuteurs désignés de neuf groupes armés ainsi qu'avec des médiateurs issus des populations locales. Comme des groupes armés déposent actuellement les armes, je demande instamment au Gouvernement de veiller à ce que soient appliquées des mesures de protection et de contrôle visant à identifier et séparer les enfants et à garantir leur accès aux services de réintégration.

68. En épaulant la justice militaire, les avocats et les organisations non gouvernementales, entre autres mesures, l'ONU a appuyé l'application de la loi de 2009 sur la protection de l'enfance qui punit l'enrôlement d'enfants par une peine de jusqu'à 10 ans d'emprisonnement. Pour la première fois, deux commandants de groupe armé ont été condamnés à l'emprisonnement à perpétuité pour différents chefs d'accusation dont l'enrôlement d'enfants. Le procès de l'ancien commandant de la milice Nduma défense du Congo, Ntabo Ntaberi Sheka, et de deux commandants de la milice, accusés de crimes de guerre, y compris d'enrôlement et d'utilisation d'enfants et de violence sexuelle, a débuté en novembre 2018. Des enfants victimes et des témoins ont été identifiés, avec l'aide de l'ONU.

69. Je félicite le Gouvernement de la République démocratique du Congo d'avoir su maintenir les résultats obtenus par la mise en œuvre de son plan d'action relatif à l'enrôlement et à l'utilisation d'enfants, mais je suis préoccupé par la persistance et par le nombre élevé des faits de violence sexuelle commis par des membres des forces de sécurité et demande au Gouvernement d'accélérer l'application des dispositions du plan d'action qui concernent les violences sexuelles contre les enfants. Je lui demande instamment de veiller à ce que les auteurs de violations graves répondent de leurs actes et de donner la priorité à la prévention des violations touchant des enfants. En outre, je lui demande de faire en sorte que les enfants enlevés par la milice Bana Mura en 2017 soient immédiatement remis en liberté et rendus à leurs familles.

Iraq

70. Les conditions de sécurité s'étant améliorées après la défaite militaire de l'EIIL à la fin de l'année 2017, les activités de surveillance et de vérification des violations graves, y compris celles commises avant 2018, ont pu être menées plus aisément. Mais même dépourvu de territoires, l'EIIL n'en est pas moins demeuré une menace pour les forces de sécurité et les civils, notamment les enfants. Il a en effet lancé des attaques mortelles à Ninive, Kirkouk, Anbar, Diyala et Bagdad. Par ailleurs, il a été confirmé que des événements violents, dont des meurtres et des incendies criminels, étaient survenus lors de manifestations.

Violations graves

71. L'ONU a confirmé l'enrôlement et l'utilisation de 39 enfants par des parties au conflit, dont 5 garçons âgés de 12 à 15 ans, utilisés par la police fédérale iraquienne dans la province de Ninive pour fortifier un poste de contrôle, et 1 garçon de 15 ans utilisé par l'EIIL dans la province d'Anbar pour conduire une voiture piégée dans la ville de Fallouja. De plus, 33 garçons yézidis âgés de 15 à 17 ans ont été sauvés. Ils avaient été enlevés par l'EIIL en Iraq en 2014 et entraînés au combat puis déployés pour combattre en République arabe syrienne.

72. En décembre, au moins 902 enfants (850 garçons et 52 filles) âgés de 15 à 18 ans étaient encore en détention pour des raisons liées à la sécurité nationale, notamment leur association avérée ou présumée avec des groupes armés, principalement l'EIIL.

73. L'ONU a confirmé le meurtre (48) et l'atteinte à l'intégrité physique (84) de 132 enfants (105 garçons, 27 filles), soit une baisse de 82 % par rapport à 2017, qui s'explique principalement par la forte réduction des opérations militaires menées

contre l'EIIL. Il a été possible d'imputer un certain nombre de ces faits, soit 38 à l'EIIL et 1 aux forces de sécurité irakiennes, mais pas leur intégralité.

74. Près de la moitié (61 enfants victimes) des cas a été causée par des restes explosifs de guerre qui se trouvaient principalement dans des secteurs ayant été sous le contrôle de l'EIIL, dans les provinces de Ninive, Kirkouk, Diyala et Salaheddine. Parmi les victimes, 28 enfants ont été touchés par des engins explosifs improvisés, y compris des engins qu'ils portaient, et 19 lors d'attaques indirectes à l'arme légère ou de petit calibre, principalement dans les provinces de Ninive, Kirkouk, Diyala et Salaheddine. Parmi les victimes restantes, 16 enfants ont été tués lors d'assassinats ciblés ou sont morts des suites de mauvais traitements. En outre, deux explosions, ayant blessé huit enfants, se sont produites dans des dépôts d'armes et de munitions appartenant aux forces de mobilisation populaire, qui se situaient dans des zones résidentielles ou à proximité, dans les provinces de Karbala et Salaheddine.

75. Entre autres raisons, la stigmatisation et la crainte des représailles n'ont permis à l'ONU de vérifier aucun cas de violence sexuelle contre des enfants.

76. L'ONU a confirmé 24 attaques contre des écoles (21) et des hôpitaux (3). Toutes les attaques contre des écoles se sont produites lors d'échanges de tirs entre les forces de sécurité irakiennes et l'EIIL survenus entre 2016 et 2017, dans des secteurs qui ne sont devenus accessibles pour les activités de vérification qu'en 2018, principalement dans la province de Kirkouk. Les trois attaques contre des hôpitaux et du personnel médical ont été imputées à l'EIIL. Il s'agissait d'une attaque commise à Diyala, lors de laquelle un membre du personnel médical a été tué, d'une attaque contre un centre médical de Kirkouk et du pillage des fournitures du centre médical de Dara à Kirkouk.

77. Au total, 48 cas d'utilisation d'écoles à des fins militaires par l'EIIL ont été vérifiés dans des secteurs dont l'EIIL avaient eu le contrôle à Kirkouk entre 2014 et 2017, et qui sont devenus accessibles pour les activités de vérification en 2018. Fait préoccupant, la présence temporaire de membres des forces de sécurité irakiennes, chargés d'assurer la sécurité de la Haute Commission électorale indépendante, a été constatée dans des écoles des provinces de Ninive, Salaheddine et Diyala, avant et pendant la période électorale.

78. L'ONU a confirmé deux enlèvements d'enfants. Il s'agissait d'une fille de 16 ans enlevée par un homme armé non identifié à Mossoul et d'une fille yézidie de 14 ans enlevée par l'EIIL en 2015, puis vendue. Les deux filles ont été sauvées en 2018 par les forces de sécurité irakiennes.

79. Bien qu'aucun cas de déni d'accès humanitaire n'ait été vérifié en 2018, les acteurs humanitaires ont rencontré des obstacles bureaucratiques, qui ont limité leurs mouvements. Les familles considérées comme affiliées à l'EIIL ont continué d'avoir des difficultés à obtenir l'habilitation de sécurité nécessaire pour accéder aux services de base, notamment l'éducation et la santé. De même leur liberté de mouvement a été restreinte lorsqu'elles voulaient sortir de certains secteurs ou de camps pour obtenir des soins médicaux.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

80. Je me félicite des discussions actuellement menées avec le Gouvernement iraquien au sujet de l'élaboration d'un plan d'action visant à prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par les forces de mobilisation populaire et l'engage à procéder au contrôle des antécédents des membres de ses forces. Je demande au comité interministériel chargé de surveiller et de signaler les violations graves commises contre des enfants de reprendre les consultations avec l'ONU afin de procéder à la signature et à l'exécution du plan.

81. Je salue la libération de 40 garçons par des groupes armés tribaux, à laquelle l'ONU a contribué en appuyant leur réintégration.

82. Je suis profondément préoccupé par la situation des enfants placés en détention pour des raisons de sécurité et insiste sur le fait qu'il importe de traiter les enfants avant tout comme des victimes et conformément aux normes internationales de la justice pour mineurs. Je demande en outre que la détention soit considérée comme une mesure de dernier ressort et qu'elle soit appliquée pour des durées aussi brèves que possible, dans le respect des procédures régulières. Les restrictions de mouvement imposées aux civils soupçonnés d'avoir des liens avec l'EIL dans les camps de personnes déplacées sont préoccupantes et il y a lieu de craindre pour leur sécurité physique lors du voyage de retour vers leur région d'origine. Je répète que l'ONU est disposée à aider le Gouvernement à faciliter en priorité la réintégration des enfants ayant été associés avec des parties au conflit.

83. Je demande à tous les pays concernés de faciliter le rapatriement des femmes et enfants étrangers dont l'affiliation à l'EIL est avérée ou présumée, dans le respect du principe du non-refoulement et de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Israël et État de Palestine

84. Les enfants palestiniens et israéliens ont continué d'être durement touchés par la persistance du conflit israélo-palestinien dans le territoire palestinien occupé. Les chiffres confirmés par l'ONU en 2018 indiquent le nombre d'enfants palestiniens tués (59) ou blessés (2 756) le plus élevé depuis 2014. Il a été confirmé que six enfants israéliens avaient été blessés.

Violations graves

85. L'ONU a confirmé l'enrôlement et l'utilisation de trois garçons âgés de 17 ans à Gaza (deux) et en Cisjordanie (un), un par les brigades Al-Qods du Jihad islamique palestinien, un par les Brigades Ezzeddine el-Qassam du Hamas et un par un groupe armé palestinien non identifié. L'ONU a recueilli les témoignages de trois enfants, âgés de 15 ou 16 ans, selon lesquels les forces israéliennes avaient tenté de les enrôler comme informateurs.

86. En décembre, 203 enfants palestiniens étaient détenus par les forces israéliennes pour atteintes à la sécurité, dont 114 en détention provisoire ou en détention en cours de procès et 87 purgeant une peine. L'ONU a recueilli des attestations de 127 garçons palestiniens qui, lors d'entretiens avec des représentants de l'ONU, ont déclaré avoir été maltraités et ont dénoncé des irrégularités lors de leur arrestation, leur transfert ou leur détention. L'ONU a recensé quatre cas de rétention administrative d'enfants palestiniens en 2018.

87. Au total, 59 enfants palestiniens (57 garçons, 2 filles), dont certains âgés de 18 mois seulement, ont été tués en Cisjordanie y compris Jérusalem-Est (8) et à Gaza (51), la plupart des cas ayant été imputés aux forces israéliennes (56) et un à un colon israélien. En outre, un enfant a été tué par les brigades Al-Qods du Jihad islamique palestinien et un garçon par un engin explosif improvisé qui a détoné accidentellement au domicile de son père, membre de la Brigade des martyrs d'Al-Aqsa. Sur ces 59 enfants, 33 garçons et 1 fille ont été tués par les forces israéliennes pendant des manifestations le long de la clôture de Gaza, 80 % d'entre eux (30 enfants) ayant été touchés par des balles réelles tirées dans la partie supérieure de leur corps alors qu'ils n'auraient posé ni menace de mort ni danger imminent pour les forces israéliennes, et 2 autres garçons sont morts après avoir été heurtés à la tête par des munitions lacrymogènes. Trois enfants ont été tués par les forces israéliennes lors de frappes aériennes sur Gaza. En Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, huit garçons ont été

tués par les forces israéliennes, dont cinq par balle lors de manifestations et d'affrontements.

88. L'ONU a confirmé que 2 756 enfants palestiniens avaient été blessés (2 514 garçons et 242 filles) dans le territoire palestinien occupé. Cette augmentation par rapport aux chiffres de 2017 (1 160) s'explique par le nombre de blessés faits durant la Grande Marche du retour. En Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, 1 421 enfants ont été blessés par les forces israéliennes (1 398) et des colons (23) lors de manifestations, d'affrontements ou d'opérations de perquisition et d'arrestation, 988 enfants ayant été blessés par l'inhalation de gaz lacrymogènes et dû recevoir des soins médicaux. Trois garçons ont été blessés alors qu'ils auraient commis ou tenté de commettre des attaques à l'arme blanche contre des Israéliens. À Gaza, les forces israéliennes ont été responsables de blessures infligées à 1 335 enfants, dont 1 276 entre mars et décembre pendant les manifestations le long de la clôture, 62 % par tirs de balles réelles (629) ou obus à balles (167) et 35 % par inhalation de gaz lacrymogène (443). Vingt enfants ont eu des membres amputés.

89. Six enfants israéliens ont été blessés, dont deux filles blessées à leur domicile par une roquette tirée aveuglément par un groupe armé palestinien.

90. Deux écoles de Gaza ont été endommagées lors d'attaques terrestres menées par les forces israéliennes et quatre autres écoles ont été endommagées lors de frappes aériennes menées par les forces israéliennes. Un obus de mortier lancé par des groupes armés palestiniens de Gaza a explosé dans la cour d'un jardin d'enfants près de Sderot, une ville située dans le sud d'Israël. Aucun blessé n'a été signalé par suite de ces attaques.

91. Dans le territoire palestinien occupé, l'ONU a confirmé 118 cas d'atteinte à l'éducation par les forces israéliennes (113) et les colons israéliens (5), concernant 23 188 enfants. Il s'agissait notamment de deux cas avérés d'utilisation militaire d'une école par les forces israéliennes. Dans plus de la moitié des cas vérifiés, les forces israéliennes ont tiré des balles réelles, lâché des gaz lacrymogènes ou lancé des grenades assourdissantes dans des écoles ou autour d'écoles, le plus souvent dans le contexte d'affrontements ou d'opérations militaires. Fait particulièrement préoccupant, les forces israéliennes ne se sont pas systématiquement interposées lorsque des colons sont entrés dans le village d'Ourif et ont attaqué l'école secondaire. Plusieurs attaques ciblant l'école d'Ourif ont été constatées depuis 2012.

92. De plus, l'intensification du conflit a fortement perturbé l'éducation des enfants à Gaza et dans le sud d'Israël. En effet, lors des frappes aériennes menées par les forces israéliennes ou des tirs aveugles de roquette par des groupes armés palestiniens, il fallait fermer les écoles pour la sécurité des élèves et des enseignants. Ainsi, la fermeture des écoles a touché quelque 63 000 enfants dans le sud d'Israël et 637 195 enfants à Gaza lors de l'escalade du conflit survenue les 12 et 13 novembre.

93. Trois établissements de santé ont été endommagés par les frappes aériennes des forces israéliennes. Trois membres du personnel médical ont été tués et 553 autres blessés par les forces israéliennes, dont 375 par inhalation de gaz lacrymogène, alors qu'ils prodiguaient des soins médicaux pendant les manifestations de Gaza. Sept atteintes aux services de santé ont été recensées en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, provoquées par des incursions de forces israéliennes dans des établissements de santé ou à proximité, ainsi que par des attaques de personnel ou véhicules médicaux perpétrées par des colons israéliens.

94. Au total, sur les demandes adressées aux autorités israéliennes pour permettre à des enfants de sortir de Gaza et entrer sur le territoire israélien pour y recevoir un traitement médical, 24 % auraient été traitées avec du retard, touchant 1 079 garçons et 689 filles. Un taux très faible de demandes a été approuvé lorsque les demandes

concernaient des enfants blessés lors des manifestations de Gaza (22 % d'approbation contre une moyenne de 75 % pour les demandes concernant des enfants se trouvant dans d'autres cas).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

95. Je suis extrêmement préoccupé par la forte augmentation du nombre de cas de blessure ou atteinte à l'intégrité physique d'enfants en Israël et dans le territoire palestinien occupé, notamment du fait de l'inhalation de gaz lacrymogène dont les conséquences exigent un traitement médical. Je demande à ma Représentante spéciale d'examiner plus avant les cas d'atteinte à l'intégrité physique ou de blessure imputables aux forces israéliennes et exhorte Israël à mettre immédiatement en place des mesures de prévention et de protection afin de faire cesser l'usage excessif de la force. Je demande à nouveau à Israël de respecter les normes internationales régissant la justice des mineurs, de cesser de soumettre des enfants à la rétention administrative, de mettre fin aux mauvais traitements en détention sous toutes leurs formes et de cesser de chercher à enrôler des enfants détenus comme informateurs.

96. Je demande instamment à toutes les parties de prendre toutes les mesures possibles pour assurer la protection et la prise en charge des enfants touchés par le conflit armé et de s'abstenir de tout usage excessif de la force. Je demande à toutes les parties de coopérer de manière constructive avec l'ONU pour prévenir toute violation future.

97. Je demande instamment à toutes les parties prenantes palestiniennes de ne pas encourager les enfants à participer aux actes de violence. Je demande aux brigades Al-Qods et Ezzeddine el-Qassam de cesser immédiatement d'enrôler ou d'utiliser des enfants et je prie ma Représentante spéciale d'examiner plus avant l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés.

Liban

98. Des affrontements armés dans des camps de réfugiés palestiniens, des faits sporadiques de violence armée et la présence de mines et autres engins explosifs ont eu des répercussions négatives sur les enfants dans l'ensemble du pays.

Violations graves

99. L'enrôlement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés ont continué, l'association de 22 enfants (21 garçons, 1 fille) ayant en effet été vérifiée : 5 avec le Mouvement Ansarullah, 1 avec le Hezbollah et 16 avec des milices non identifiées. Ils ont essentiellement été utilisés comme gardes ou auxiliaires chargés de transporter des armes ou des vivres. Ainsi, cinq garçons âgés de 14 à 17 ans associés avec le Mouvement Ansarullah ont été entraînés au maniement des armes. En octobre, ils portaient des uniformes militaires et des fusils d'assaut Kalachnikov dans le camp de réfugiés palestiniens Miyé-Miyé à Saida.

100. Les arrestations et poursuites contre des enfants pour accusations de terrorisme ont continué dans le cadre de procédures de justice militaire, 20 nouvelles arrestations pour association avec l'EIIL ayant été recensées en 2018. En décembre, 16 enfants étaient encore détenus pour ces motifs, dont 9 étaient en détention provisoire et 7 purgeaient une peine d'emprisonnement.

101. Le nombre de 14 victimes (13 garçons et 1 fille) a été confirmé, les enfants ayant été touchés par des explosions de mines non imputées (6) ou des échanges de tirs (8), dans le Nord de la Bekaa, dans l'Akkar et dans le Sud.

102. Cinq installations de l'ONU dans des camps de réfugiés palestiniens (3 écoles, 2 établissements de santé) ont été endommagées par des échanges de tirs entre des éléments armés dans trois camps différents, ce qui représente une augmentation par rapport aux chiffres de 2017. Ainsi, en octobre, deux écoles administrées par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ont été endommagées par des obus à balles à Aïn el-Héloué. En outre, des affrontements armés dans des camps de réfugiés palestiniens ont perturbé les activités éducatives dans des écoles de l'UNRWA, plus de 11 000 élèves ayant été privés d'au moins une journée scolaire dans les camps d'Aïn el-Héloué et de Chatila et plus de 400 élèves ayant été privés de 20 jours d'école consécutifs dans le camp de Miyé-Miyé. Deux dispensaires des Nations Unies ont dû fermer pendant 2 jours dans le camp de Chatila et pendant 19 jours dans le camp de Miyé-Miyé, ces interruptions ayant touché environ 200 patients par jour.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

103. Je suis préoccupé par les affrontements armés qui se produisent dans les camps de réfugiés palestiniens ainsi que par l'enrôlement et l'utilisation d'enfants. Je suis également préoccupé par les attaques prenant des écoles pour cible et par leurs répercussions sur le bien-être des enfants et sur leur accès à l'éducation. J'exhorte à nouveau le Gouvernement à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Les enfants associés à des groupes armés doivent être avant tout considérés comme des victimes. Ils ne doivent être placés en détention qu'en dernier ressort et pour la durée la plus courte possible, et doivent être orientés au plus vite vers des programmes de réintégration. J'exhorte les groupes armés à cesser immédiatement d'enrôler ou d'utiliser des enfants.

Libye

104. Grâce à l'accord de cessez-le-feu facilité par la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) en septembre 2018, les hostilités ont baissé en intensité à Tripoli. Toutefois, des affrontements sporadiques ont continué de se produire dans certaines régions de la Libye et des enfants ont été victimes d'attaques aveugles, notamment lors d'échanges de tirs dans des zones densément peuplées. Les activités de vérification des violations graves commises contre des enfants ont été fortement perturbées par les conditions de sécurité, qui ont empêché les agents chargés de vérifier les faits de se rendre où ils le devaient.

Violations graves

105. L'ONU a reçu des informations faisant état d'une recrudescence de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants, mais les informations n'ont pas pu être vérifiées en raison de problèmes de sécurité et de restrictions d'accès. De plus, il y a raison de croire que les populations locales n'ont pas signalé certains faits par crainte des représailles.

106. Dans le contexte des affrontements survenus dans le croissant pétrolier, l'Armée nationale libyenne a privé des enfants de liberté en raison de leur association présumée avec les forces de surveillance des champs pétrolifères. L'ONU a également reçu des signalements selon lesquels des enfants réfugiés et migrants seraient détenus par des réseaux criminels qui seraient associés avec des groupes armés.

107. L'ONU a confirmé que 74 enfants avaient été tués (30) ou grièvement blessés (44) par des éléments armés non identifiés. Les enfants ont été victimes de frappes aériennes, de bombardements d'artillerie dans des zones urbaines, de tirs d'armes de petit calibre ainsi que d'engins explosifs improvisés et de munitions non explosées, principalement à Tripoli, Benghazi et dans le sud de la Libye. Ils ont aussi été victimes

d'affrontements, notamment entre l'Armée nationale libyenne et la Force de protection de Derna à Derna, entre l'Armée nationale libyenne et les forces de surveillance des champs pétrolifères dans le croissant pétrolier et entre des groupes tribaux à Sabha.

108. L'ONU n'a pas été en mesure de vérifier les cas de violence sexuelle contre des enfants. Toutefois, des cas de violence sexuelle contre des enfants réfugiés ou migrants ont été signalés, notamment de prostitution forcée et d'exploitation sexuelle, dans des conditions semblables à de l'esclavage sexuel, par des trafiquants ou des réseaux criminels qui seraient associés à des groupes armés.

109. L'ONU a confirmé 5 attaques d'écoles et 37 d'hôpitaux, principalement dans le contexte d'affrontements entre groupes armés, y compris de pilonnages et de tirs croisés, notamment à Sabha, Derna et Tripoli. Une attaque contre une école a été imputée à Ahmad al-Dabbashi, une autre à la brigade Abou Salim mais les auteurs des trois autres n'ont pas pu être identifiés. Lors des attaques contre les hôpitaux, qui n'ont pas pu être imputées, 12 membres du personnel soignant et trois patients ont perdu la vie ou été grièvement blessés.

110. Bien qu'aucun cas de déni d'accès humanitaire n'ait été vérifié, les acteurs humanitaires en Libye ont continué de se heurter à des restrictions, notamment des obstacles administratifs et bureaucratiques, lorsqu'ils fournissaient une aide humanitaire aux civils, dont des enfants, ceux-ci ayant également été privés de l'accès aux soins de santé dont ils avaient besoin.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

111. Je me félicite de la collaboration entre l'ONU et les autorités locales de la région de Zintan aux fins de la réintégration des enfants et des dialogues menés avec les groupes armés pour faire cesser et prévenir l'enrôlement et l'utilisation des enfants. Je demande instamment à toutes les parties de coopérer avec l'ONU pour renforcer la protection des enfants et la prévention des violations contre des enfants.

112. Je suis profondément préoccupé par le nombre d'enfants victimes, ceux-ci ayant souvent été touchés par des bombardements aveugles ou des échanges de tirs dans des zones urbaines. Les atteintes contre des enfants réfugiés ou migrants, en particulier la traite, la privation de liberté et les atteintes sexuelles, sont des abominations et je demande instamment au Gouvernement d'entente nationale d'agir au plus vite pour protéger les enfants et empêcher qu'ils ne soient victimes de ces violations.

Mali

113. Les conditions de sécurité sont demeurées instables dans le nord et au centre du Mali, où des groupes armés ont mené, contre les Forces de défense et de sécurité maliennes, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et des groupes armés signataires de l'Accord de 2015 pour la paix et la réconciliation au Mali, des opérations militaires et des attaques, qui ont fait des victimes parmi les civils. Le centre a été emporté dans une spirale de violence caractérisée par la montée en puissance de groupes d'autodéfense et des conflits intercommunautaires, qui ont fait des morts, causé des déplacements forcés et eu des répercussions sur le bien-être des enfants. La partie occidentale du pays, auparavant pacifique, a également connu une vague d'instabilité.

Violations graves

114. L'ONU a confirmé l'enrôlement et l'utilisation de 109 garçons et 5 filles, principalement du fait de la Plateforme (57) [dont le Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés (27), Ganda Lassal Izo (24) et d'autres membres de

la Plateforme (6)] et de la coalition Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA) (23) [dont le Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA) (12), le Haut Conseil pour l'unité de l'Azawad (9) et d'autres membres de la CMA (2)]. Au moins 31 enfants ont été utilisés comme combattants, dont trois enfants âgés de 14 à 17 ans qui étaient associés au Congrès pour la justice dans l'Azawad et ont été tués par la CMA à un poste de contrôle de la région de Tombouctou.

115. Les Forces de défense et de sécurité maliennes ont arrêté 13 garçons soupçonnés d'association avec des groupes armés ou pour des raisons de sécurité nationale. Elles les ont libérés après des périodes de détention allant de 5 à 60 jours, 5 garçons ayant subi des mauvais traitements pendant leur détention. À Ménaka, trois autres enfants ont été privés de liberté, un par le Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés, un par le Mouvement pour le salut de l'Azawad (MSA) et le troisième par les forces conjointes du Groupe d'autodéfense et le MSA.

116. Au total, 77 enfants (13 filles, 64 garçons) ont été tués et 52 autres grièvement blessés (16 filles, 36 garçons) lors de conflits intercommunautaires ou d'échanges de tirs, ou encore par des engins explosifs improvisés et des restes explosifs de guerre. Dans la plupart des cas, il n'a pas été possible d'identifier les responsables, sauf pour 16 cas qui ont été imputés au Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (Jama'a Nusrat ul-Islam wa al-Muslimin) (GSIM) et 16 autres au groupe de chasseurs traditionnels Dan Na Ambassagou. Les régions de Mopti et de Gao ont été les plus touchées.

117. Le nombre de signalements des actes de violence sexuelle est demeuré très inférieur à la réalité des faits. Des viols et des actes de violence sexuelle commis contre 20 filles, âgées de 12 à 17 ans, ont été recensés et imputés à des groupes armés non identifiés (18), aux Forces armées maliennes (1) et au Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés (1).

118. Au total, 81 attaques d'écoles ont été confirmées, soit le double du nombre vérifié en 2017 (41). Il a été impossible d'identifier les auteurs de la plupart des attaques, sauf deux qui ont été imputées au GSIM. Au moins 40 écoles ont fermé à la suite de menaces directes faites à des enseignants. Dans d'autres cas, des écoles ont été incendiées et des membres du personnel des écoles ont été victimes d'agressions physiques. Les régions de Mopti (50) et de Koulikoro (20), dans le centre et dans le sud-ouest du pays, ont été les plus touchées. En décembre, 827 écoles étaient encore fermées, laissant 244 000 enfants sans accès à l'éducation. L'ONU a confirmé 21 attaques d'hôpitaux dans les régions de Mopti (12), Tombouctou (7) et Gao (2), lors desquelles des membres du personnel protégé ont été enlevés et des ambulances et véhicules de centres de soins détournés. Aucune des attaques n'a pu être imputée.

119. Huit garçons et une fille ont été enlevés par : des chasseurs traditionnels (deux) ; l'État islamique du Grand Sahara (un) ; le Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés (un) ; et des groupes armés non identifiés (cinq). Les filles qui ont été enlevées par le Groupe d'autodéfense dans la région de Gao ont été victimes de violences sexuelles.

120. Au total, 170 cas de déni d'accès humanitaire ont été recensés. La responsabilité n'a pu en être établie que pour un petit nombre de cas, deux du fait de Dan Na Ambassagou, un du fait du Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés et un attribué aux Forces de défense et de sécurité maliennes. Pour la plupart, les faits se sont produits dans les régions de Tombouctou (41), Gao (36), Mopti (30), Kidal (26) et Ménaka (24). Ils ont perturbé l'acheminement de l'aide humanitaire aux enfants, notamment les soins de santé, les vaccinations et la distribution de vivres.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

121. Le Mali ayant adhéré en février à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, j'engage son gouvernement à y donner suite, notamment en dressant une liste des écoles fermées en raison de menaces directes ou de l'insécurité.

122. Un mécanisme de coordination entre l'ONU, la CMA et le Gouvernement a été créé aux fins de l'exécution du plan d'action de 2017. Sa mise en œuvre a cependant été lente et je suis préoccupé par la persistance de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants. Je demande instamment à la CMA d'appliquer le plan d'action sans plus tarder. En 2018, l'UNICEF et ses partenaires ont aidé 102 garçons et 5 filles qui avaient été associés à des groupes armés à se réintégrer.

123. L'ONU continue de collaborer avec les forces françaises de l'opération Barkhane pour protéger les enfants pendant les opérations militaires. Douze enfants capturés lors d'interventions de l'opération Barkhane ont été remis à des civils spécialisés dans la protection des enfants. Trois enfants capturés par la MINUSMA ont été remis à la gendarmerie avant d'être transférés aux autorités civiles. Un dialogue a été engagé avec la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel pour l'aider à systématiser l'application de mesures de protection de l'enfance pendant ses opérations. Je me félicite que la Force ait adopté un cadre réglementaire et l'engage à appliquer ses dispositions relatives à la protection de l'enfance, notamment concernant le transfert des enfants.

124. Dans le cadre du processus accéléré de désarmement, démobilisation, réintégration et intégration mené à Gao, Kidal et Tombouctou, neuf individus ont été identifiés comme des enfants lors du contrôle des antécédents des combattants mais n'ont pas été relâchés parce qu'ils étaient munis de cartes d'identité d'adulte, qui avaient été délivrées quelques jours avant le contrôle. Je suis préoccupé par ces informations et demande instamment à toutes les parties de faciliter la libération immédiate et inconditionnelle de tous les enfants concernés. Je suis également préoccupé par la multiplication des victimes parmi les enfants, en particulier du fait du conflit intercommunautaire (impliquant notamment le groupe Dan Na Ambassagou) sévissant au centre du pays, qui s'est encore aggravé au début de l'année 2019. Je suis en outre préoccupé par le fait qu'un grand nombre d'enfants continuent d'être enrôlés et utilisés par la Plateforme et je demande à ses chefs d'établir, avec l'appui de l'ONU, un plan d'action visant à relâcher ces enfants et à mettre un terme à cette pratique.

Myanmar

125. Le conflit armé se poursuit entre la Tatmadaw et des groupes armés, ainsi qu'entre groupes armés, en particulier dans les États shan, kachin et rakhine. Au cours du dernier trimestre, les combats entre la Tatmadaw et l'Armée arakanaise se sont intensifiés au centre de l'État rakhine et dans le sud de l'État chin. Des attaques menées par des éléments de l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan contre les forces gouvernementales ont également été enregistrées. Ces événements ont causé des déplacements continus de civils entre les deux États. Des centaines de milliers de Rohingya, dont la moitié sont des enfants, sont restés dans l'État rakhine et ceux qui se sont déplacés vers les États shan et kachin sont encore aux prises avec de grandes difficultés.

Violations graves

126. L'ONU a confirmé l'enrôlement de sept enfants et l'utilisation de 64 enfants par la Tatmadaw en 2018. En outre, l'enrôlement antérieur à 2018 de 26 garçons par la Tatmadaw a été confirmé en 2018.

127. L'ONU a confirmé 11 cas d'enrôlement et d'utilisation par des groupes armés concernant 17 enfants (14 garçons et 3 filles). Neuf cas ont été imputés à l'Armée de l'indépendance kachin, un à l'Armée de libération nationale Ta'ang et un à l'Armée de libération nationale karen. En outre, deux incidents impliquant l'Armée unifiée de l'État wa ont été attestés.

128. Ayant recueilli des éléments attestant la détention de cinq suspects mineurs, qui avaient été recrutés par la Tatmadaw et arrêtés pour désertion, l'ONU est intervenue pour obtenir leur libération. Ils ont été placés dans des régiments et chargés de tâches légères, en attendant que leur âge exact soit déterminé. De plus, malgré les efforts de sensibilisation de l'ONU, une procédure en appel demeure en cours pour la condamnation de l'ancien enfant soldat Aung Ko Htwe, qui avait été recruté de force par la Tatmadaw en 2005, puis condamné à une peine de deux ans d'emprisonnement pour avoir parlé de son expérience dans les médias. Au mois de décembre, il était toujours en détention. En outre, l'ONU a envoyé à la Tatmadaw 12 lettres concernant l'affectation au front de 11 personnes présumées mineures. Elles ont été réaffectées aux bases arrière dans l'attente de la vérification de leur âge.

129. L'ONU a confirmé 34 cas de meurtre ou atteinte à l'intégrité physique d'enfants, qui ont fait 16 morts et 39 blessés, principalement du fait de mines terrestres, de restes explosifs de guerre et d'engins explosifs improvisés (24), d'échanges de tirs (4), de frappes aériennes menées par la Tatmadaw (2), de tirs effectués par la police des frontières (2) et par des éléments non identifiés (1), et d'obus de mortier lancés par un élément armé non identifié (1).

130. L'ONU a confirmé huit cas d'attaques d'écoles (cinq) et d'hôpitaux (trois), dans les États kachin (six) et shan (deux), et les a imputés à la Tatmadaw (deux), à l'Armée de l'indépendance kachin (deux), au Conseil de restauration de l'État shan/Armée du Sud de l'État shan (un) ainsi qu'à des éléments non identifiés (trois).

131. L'ONU a reçu 32 signalements d'utilisation à des fins militaires d'écoles (30) et d'hôpitaux (2) dans les États rakhine (30) et kachin (2), les faits ayant été imputés à la Tatmadaw (21), à la police des frontières (7) ainsi qu'à ces deux forces conjointement (4). Dans un cas qui s'est produit dans l'État kachin, un hôpital a été utilisé comme base militaire et fermé à la population locale pendant 13 jours.

132. L'ONU a vérifié trois cas d'enlèvement imputés à la Tatmadaw (deux) et à l'Armée de l'indépendance kachin (un), concernant neuf garçons. Six autres cas concernant 36 enfants ont été attestés et imputés à l'Armée de l'indépendance kachin (quatre), à l'Armée de libération nationale Ta'ang (un) et à l'Armée unifiée de l'État wa (un).

133. L'acheminement de l'aide humanitaire a continué de se détériorer, en particulier dans les États kachin, shan et rakhine. Depuis 2016, les organisations humanitaires internationales n'ont pas pu acheminer d'articles de secours dans des secteurs non contrôlés par le Gouvernement car les autorisations de passage leur ont été refusées.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

134. Je suis encouragé par le fait qu'après avoir pris connaissance de la liste de violations que j'ai établie dans mon précédent rapport le Gouvernement ait créé un comité interministériel chargé de prévenir les six violations graves et d'établir des plans d'action visant à faire cesser et prévenir les violences sexuelles, les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique. J'espère constater des améliorations dans l'octroi de l'accès aux zones de conflit au Myanmar ainsi que dans la lutte contre l'impunité des auteurs des violations susvisées. Je demande à nouveau au Gouvernement de terminer en priorité l'élaboration des plans d'action visant à faire cesser et prévenir les deux violations restantes et de les appliquer pleinement, en collaboration avec

l'ONU, et je l'engage à adopter une loi relative aux droits de l'enfant. Je demeure préoccupé par la poursuite de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants et par la détention d'enfants par les autorités gouvernementales.

135. Conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, l'ONU a mené, en 2018, un dialogue avec chacun des groupes armés inscrits sur la liste, à l'exception de l'Armée unifiée de l'État wa, et s'emploie à obtenir des engagements de la part du Conseil de restauration de l'État shan/Armée du Sud de l'État shan, de la Democratic Karen Benevolent Army, du Conseil pour la paix de l'Armée de libération nationale karen et de l'Union nationale karen. J'encourage vivement les parties inscrites sur la liste à maintenir le dialogue avec l'ONU et à prendre des engagements concrets dans le cadre de ce dialogue, ainsi qu'à prendre des mesures avec effet immédiat pour prévenir l'enrôlement d'enfants et intervenir le cas échéant.

136. Lors de la visite qu'elle a effectuée au Myanmar en mai 2018, ma Représentante spéciale a insisté auprès du Gouvernement pour qu'il accélère la mise en œuvre du plan d'action conjoint visant à faire cesser et à prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants. Elle l'a exhorté à s'assurer qu'aucune nouvelle violation (enrôlement et utilisation d'enfants) ne se produirait, à accélérer la vérification de l'âge des recrues, à libérer les suspects mineurs dont les affaires sont en instance de jugement et à cesser de placer des enfants en détention pour désertion ou pour absence irrégulière. Des efforts sont certes fournis, mais le plein respect de ces conditions est loin d'être atteint et de nouveaux cas aggravés d'enrôlement se sont produits en 2018 alors qu'aucun progrès n'a été enregistré pour ce qui est de l'application du principe de responsabilité. Toutefois, en 2018, la Tatmadaw a libéré 75 enfants et jeunes qu'elle avait recrutés alors qu'ils étaient encore enfants et le traitement des cas remontant aux années précédentes a progressé avec régularité.

137. Je suis préoccupé par le grand nombre de cas d'enrôlement et d'utilisation d'enfants et de cas de meurtre et d'atteinte à l'intégrité physique d'enfants, en particulier du fait des mines terrestres, des restes explosifs de guerre et des engins explosifs improvisés, et je condamne les violations graves commises par toutes les parties.

Somalie

138. La situation politique et les conditions de sécurité en Somalie ont été marquées par des tensions entre le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la fédération, ces derniers ayant interrompu les relations avec le Gouvernement fédéral en septembre. La situation s'est améliorée à partir du mois de décembre, lorsque le Gouvernement fédéral a ouvert le dialogue avec les États membres de la fédération dans le but de normaliser les relations. Les Chabab ont continué d'attaquer l'Armée nationale somalienne et la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et d'utiliser des engins explosifs improvisés contre des civils, faisant souvent des victimes parmi les enfants. Le nombre d'enfants touchés par des violations graves en 2018 était de 23 % supérieur à celui de 2017.

Violations graves

139. Au total, 2 228 garçons et 72 filles, certains âgés de 8 ans seulement, ont été enrôlés et utilisés par des parties au conflit. L'enrôlement d'enfants par les Chabab s'est considérablement accru (1 865) par rapport à 2017 car le groupe a mené des activités de recrutement à un rythme soutenu, notamment en forçant des chefs de clan et des parents à leur fournir des enfants, sous peine de représailles s'ils refusaient. Parmi les autres responsables de ce type de violation se trouvaient l'Armée nationale somalienne (155), la Police somalienne (93), les forces de Galmudug (67), les forces

du Djoubaland (56), des milices de clan (24), les forces du Puntland (20) et le groupe Ahl al-Sunna wal-Jama'a (ASWJ) (14).

140. La détention d'enfants pour association présumée avec les Chabab reste un grave sujet de préoccupation, 360 garçons et 15 filles étant concernés. Les enfants ont été placés en détention par : l'Armée nationale somalienne (168), la Police somalienne (145), les forces du Djoubaland (20), l'Agence nationale de renseignement et de sécurité (18), les forces de Galmudug (3), l'AMISOM (3), des milices de clan (2), des éléments du « Somaliland » (2) et l'ASWJ (1). Les Chabab ont mis 13 enfants en détention pour avoir désobéi à leurs règles.

141. Au total, 781 garçons et 260 filles ont été tués ou grièvement blessés : 437 par les Chabab, 344 par des éléments armés non identifiés, 113 par l'Armée nationale somalienne, 36 par des milices de clan, 26 par la Police somalienne, 24 par les forces du Djoubaland, 19 par les forces de Galmudug, 15 par l'AMISOM, 10 par les forces du Sud-Ouest, 8 par des frappes aériennes d'origine non identifiée, 6 par les forces du Puntland, 1 par la police Liyu éthiopienne, 1 par les Forces éthiopiennes de défense nationale et 1 par les Forces de défense kényanes. La plupart des enfants concernés ont été victimes d'échanges de tirs, d'assassinats ciblés, de bombardements aériens, d'engins explosifs improvisés et d'attentats-suicides.

142. L'ONU a vérifié des faits de violence sexuelle ayant touché 328 filles et 3 garçons, qu'elle a imputés aux groupes suivants : éléments armés non identifiés (113), Armée nationale somalienne (50), Chabab (46), milices de clan (42), forces du Djoubaland (31), forces de Galmudug (14), Police somalienne (13), forces du Sud-Ouest (10), police Liyu éthiopienne (6), forces du Puntland (3) et Forces éthiopiennes de défense nationale (2).

143. Sur les 77 attaques commises contre des établissements scolaires qui ont été confirmées, 61 ont été imputées aux Chabab. Les faits ont été marqués par des assassinats, des enlèvements et des menaces contre des enseignants, des destructions et des pillages. Le 9 juin, un enseignant d'école coranique a été forcé de quitter le village de Galharur (district d'Aadan Yabaal dans la région du Moyen-Chébéli), après avoir reçu des menaces pour n'avoir pas enseigné conformément au cursus imposé par les Chabab. Sur les 14 attaques d'hôpitaux confirmées, 7 ont été imputées aux Chabab, 4 aux forces de Galmudug, 1 à des éléments armés non identifiés, 1 à des milices de clan et 1 à l'Armée nationale somalienne.

144. L'enlèvement de 1 609 enfants (1 479 garçons, 130 filles), dont certains âgés de 8 ans seulement, a été confirmé, dont 97 % du fait des Chabab (1 590) qui ont enlevé les enfants dans le but de les enrôler ou les utiliser. Le 13 octobre, trois garçons âgés de 11 à 16 ans ont été enlevés par les Chabab dans une madrasa du village de Howlwadaag (district de Bu'aale dans la région du Moyen-Djouba). Ils ont été emmenés dans un camp d'entraînement pour y être endoctrinés puis enrôlés.

145. L'ONU a confirmé 74 cas de déni d'accès humanitaire, chiffre bien plus élevé qu'en 2017 (37). La plupart des cas ont été imputés aux Chabab (41).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

146. Le Gouvernement fédéral a élaboré une feuille de route pour accélérer la mise en œuvre des deux plans d'action signés en 2012, évolution positive dont je me félicite. Je demande à toutes les forces gouvernementales chargées de la sécurité, notamment l'Armée nationale somalienne et la Police somalienne, de l'appliquer au plus vite. Je me félicite également de la rédaction du projet de loi sur les droits de l'enfant, qui intègre la Convention relative aux droits de l'enfant à la législation interne, et exhorte les autorités compétentes à promulguer sans retard la loi

correspondante. Le projet de loi sur les infractions sexuelles représente une autre évolution positive et j'appelle également à la promulgation de la loi en question.

147. Je me félicite que le Président du Puntland ait rendu, le 20 août, un décret gracieux 34 enfants qui avaient été condamnés à de lourdes peines et emprisonnés depuis 2016 pour association présumée avec les Chabab.

148. En 2018, 74 enfants ont été libérés des forces du Puntland, dont 17 ont été séparés du groupe lors du contrôle des antécédents effectué aux fins de l'intégration de membres de ces forces à l'Armée nationale somalienne. En outre, l'Armée a sauvé 36 garçons, dont certains âgés de 7 ans seulement, qui se trouvaient dans un camp d'entraînement des Chabab dans la région du Bas-Chébéli. Tous les enfants ont été remis à l'UNICEF et à ses partenaires afin qu'ils les aident à se réintégrer. Au total, 1 179 enfants qui avaient été associés avec des forces et groupes armés ont reçu une aide à la réintégration en 2018.

149. Je suis extrêmement préoccupé par la multiplication des cas d'enrôlement et d'utilisation, de meurtre et d'atteinte à l'intégrité physique d'enfants, ainsi que par le nombre d'enfants qui ont subi des actes de violence sexuelle, dont les auteurs étaient parmi les rangs de l'Armée nationale somalienne et de la Police somalienne. Je suis également préoccupé par l'augmentation constante du nombre de violations graves commises par les forces régionales, en particulier les forces de Galmudug et du Djoubaland. J'engage vivement ces forces à travailler avec l'ONU dans le but de faire cesser et prévenir toute violation.

150. Je demeure gravement préoccupé par la multiplication des cas d'enrôlement et d'utilisation et par la persistance des enlèvements d'enfants commis par les Chabab. Je demande à toutes les parties de faire cesser immédiatement toutes les violations contre des enfants et de prendre les mesures préventives nécessaires à cet égard. Je demeure également préoccupé par le fait que des enfants soient détenus pour association présumée avec les Chabab et demande aux autorités de traiter ces enfants avant tout comme des victimes, d'œuvrer en priorité à leur réintégration en ayant leur intérêt supérieur à l'esprit, d'appliquer des procédures régulières à leur égard et de respecter les normes internationales de la justice pour mineurs.

Soudan du Sud

151. Après la signature de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit au Soudan du Sud en septembre 2018, les hostilités ont baissé en intensité et l'accès humanitaire aux enfants s'est quelque peu amélioré. Cependant, les parties n'ont que modestement progressé dans la mise en œuvre de l'accord de paix et une recrudescence des cas d'enlèvement d'enfants et de violence sexuelle contre des enfants a été observée après la signature de l'accord. La région de l'Équatorie demeure l'épicentre de violations graves, 50 % du nombre total de cas y ayant été enregistrés.

Violations graves

152. L'ONU a confirmé 102 cas d'enrôlement ou d'utilisation concernant 453 enfants (365 garçons, 88 filles), dont 14 % avaient moins de 15 ans au moment de leur enrôlement. Près de la moitié des cas a été attribuée au Mouvement de libération nationale du Soudan du Sud (MLNSS) (224 enfants), suivi par l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (APLS dans l'opposition) pro-Machar (84) et le Front de salut national (2), certains cas concernant des enfants qui avaient été enrôlés les années précédentes. Près de 30 % des enfants ont été enrôlés et utilisés par les forces de sécurité gouvernementales (143), dont les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (94), les Forces sud-soudanaises de défense du peuple alliées à Taban Deng (46), la Police nationale sud-soudanaise (2) et l'administration

pénitentiaire du Soudan du Sud (1). En outre, 955 enfants ont été libérés par le MLNSS (629), les Forces sud-soudanaises de défense du peuple alliées à Taban Deng (318) et le Front de salut national (8).

153. Le meurtre et l'atteinte à l'intégrité physique de 125 enfants (69 garçons, 45 filles, 11 de sexe inconnu) ont été vérifiés. Les faits ont été imputés aux forces de sécurité gouvernementales (75), dont les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (66), la Police nationale sud-soudanaise (8) et le corps national des pompiers (1). L'APLS dans l'opposition pro-Machar est responsable du meurtre ou de l'atteinte à l'intégrité physique de cinq enfants. Quinze enfants ont été touchés par des échanges de tirs entre les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et l'APLS dans l'opposition pro-Machar et sept par des tirs échangés entre le Mouvement national sud-soudanais pour le changement et l'APLS dans l'opposition pro-Machar. De plus, les enfants ont continué d'être victimes d'engins non explosés (23).

154. Au total, 72 enfants, dont 1 garçon, ont été victimes de violences sexuelles, 33 d'entre eux avaient moins de 15 ans et 8 d'entre eux ont été victimes de viols collectifs. La majorité des cas a été imputée aux forces de sécurité gouvernementales (57), dont les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (47 enfants, dont 1 garçon), la Police nationale sud-soudanaise (6), les Forces sud-soudanaises de défense du peuple alliées à Taban Deng (2), l'administration pénitentiaire du Soudan du Sud (1) et le Service national de sécurité (1). L'APLS dans l'opposition pro-Machar a perpétré des actes de violence sexuelle contre 14 filles. La responsabilité d'un cas a été imputée à des éléments armés non identifiés. En outre, une recrudescence des cas de violence sexuelle dans le nord de l'État de l'Unité a été signalée par l'ONU au dernier trimestre de l'année 2018.

155. Au total, 30 attaques contre des établissements scolaires ou médicaux (18 écoles et 12 hôpitaux) ont été confirmées, dont 11 ont été imputées aux forces de sécurité gouvernementales, y compris les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (10) et les Forces sud-soudanaises de défense du peuple alliées à Taban Deng (1), 15 à l'APLS dans l'opposition pro-Machar et 1 au Front de salut national, 3 autres attaques ayant été mises sur le compte d'échanges de tirs entre Forces sud-soudanaises de défense du peuple et l'APLS dans l'opposition pro-Machar. Il s'agissait principalement de destructions et de pillages d'établissements scolaires ou médicaux.

156. En outre, 33 établissements scolaires ou médicaux (26 écoles et 7 hôpitaux) ont été utilisés à des fins militaires, pour la plupart par les forces de sécurité gouvernementales (27), dont les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (25) et les Forces sud-soudanaises de défense du peuple alliées à Taban Deng (2), suivies par l'APLS dans l'opposition pro-Machar (5) et le Mouvement national sud-soudanais pour le changement (1).

157. Les enlèvements de 109 enfants (49 garçons, 51 filles et 9 de sexe inconnu) ont été vérifiés. L'APLS dans l'opposition pro-Machar porte la responsabilité de la plupart des cas (92), les enlèvements ayant souvent été commis dans le but de violer ou d'infliger d'autres formes de violence sexuelle aux enfants ou de les enrôler et les utiliser. Les Forces sud-soudanaises de défense du peuple sont responsables de l'enlèvement de 17 enfants.

158. Au total, 14 cas de déni d'accès humanitaire ont été confirmés, le contexte général demeurant particulièrement difficile pour les acteurs humanitaires. Imputés à l'APLS dans l'opposition pro-Machar (10), aux Forces sud-soudanaises de défense du peuple (3) et au Front de salut national (1), les faits se sont accompagnés d'attaques, d'enlèvements de personnel humanitaire et de pillages d'articles humanitaires destinés aux enfants. Ainsi, en avril 2018, l'APLS dans l'opposition

pro-Machar a retenu 10 travailleurs humanitaires en captivité pendant cinq jours dans l'Équatoria-Central.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

159. Je me félicite que le Soudan du Sud ait adhéré au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, en septembre 2018, à la suite de la mission effectuée par ma Représentante spéciale dans le pays. De même, je salue la libération de 955 enfants (dont 317 filles) par des groupes armés qui ont intégré les Forces sud-soudanaises de défense du peuple en 2018, y compris les Forces sud-soudanaises de défense du peuple alliées à Taban Deng et le Mouvement de libération nationale du Soudan du Sud. Je suis encouragé par la volonté dont témoigne le Gouvernement de s'associer à l'ONU pour élaborer un plan d'action complet visant à faire cesser et prévenir toutes les violations graves contre des enfants. La mise au point d'un projet de plan en 2019, en collaboration avec l'ONU, est une première étape dont je me félicite et j'engage le Gouvernement et les parties qui lui sont alliées à terminer sans retard l'établissement du plan d'action. Au titre du plan d'action visant à faire cesser et prévenir l'enrôlement et l'utilisation des enfants, qui a été signé en 2012 et que les autorités se sont à nouveau engagées à exécuter en 2014, les Forces sud-soudanaises de défense du peuple ont désigné des responsables de la coordination de la protection de l'enfance dans leurs différentes divisions, organisé des séances de formation à la protection de l'enfance, conjointement avec l'ONU, et autorisé l'ONU à effectuer des contrôles dans les casernes de Bentiu.

160. Je suis vivement préoccupé par l'impunité dont continuent de jouir les auteurs de violations contre des enfants et exhorte le Gouvernement à s'assurer qu'ils en seront tenus comptables, en particulier en ce qui concerne les actes de violence sexuelle. De plus, je demande instamment au Gouvernement de veiller à ce que la protection des enfants soit prise en compte dans l'application de l'Accord revitalisé, notamment en n'autorisant aucune amnistie pour les crimes contre des enfants. Je l'exhorte en outre à faire cesser les attaques contre des écoles et leur utilisation à des fins militaires, conformément à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, qu'il a faite sienne. Enfin, je suis extrêmement préoccupé par la multiplication des enlèvements, souvent à des fins de violence sexuelle ou d'enrôlement, et j'exhorte la faction pro-Machar de l'APLS dans l'opposition à s'associer avec l'ONU pour appliquer le plan d'action, signé en 2016, visant à faire cesser et prévenir l'enrôlement et l'utilisation des enfants ainsi que les meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants.

Soudan

161. Les combats ont certes baissé en intensité dans de vastes pans du Darfour mais des affrontements sporadiques entre les forces gouvernementales et l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid (ALS-AW) ont persisté dans la région du Jebel Marra, entraînant des déplacements de civils et une recrudescence des cas de meurtre et d'atteinte à l'intégrité physique d'enfants, ainsi qu'une multiplication des actes de violence sexuelle contre des enfants et des enlèvements d'enfants. Ni la mise en œuvre du Document de Doha pour la paix au Darfour ni le dialogue politique entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (MPLS-N) n'ont enregistré de progrès remarquable. Des cessez-le feu unilatéraux ont été observés au Nil-Bleu, au Kordofan méridional et au Darfour mais il a cependant été fait état de violations au Nil-Bleu, où des affrontements sont survenus entre différentes factions du MPLS-N. L'ONU n'a pu surveiller et signaler les violations graves que dans une mesure limitée, en raison de restrictions d'accès et de capacités réduites en matière de protection de l'enfance.

Violations graves : Darfour

162. Aucun cas d'enrôlement ou d'utilisation d'enfants n'a été confirmé en 2018, des allégations ayant toutefois été recueillies à cet égard.

163. L'ONU a confirmé 77 cas de meurtre ou atteinte à l'intégrité physique ayant touché 186 enfants (121 garçons, 65 filles), soit un accroissement de 27 % par rapport aux chiffres de 2017 (146). Nombre de faits ont été imputés aux forces de sécurité gouvernementales (98), dont les Forces d'appui rapide (33), les Forces armées soudanaises (57) et la Police soudanaise (8), et se sont souvent produits lors d'opérations militaires menées dans la région du Jebel Marra. Les actes concernant d'autres victimes ont été attribués à des éléments armés non identifiés (16), à l'ALS-AW (9) et à l'Armée de libération du Soudan-Commandement général (ALS-CG) (1). Et plus d'un tiers des enfants concernés (62) ont été victimes d'engins non explosés.

164. L'ONU a vérifié des faits de violence sexuelle ayant touché 68 filles, soit 55 % de plus qu'en 2017 (44), qu'elle a imputés aux forces de sécurité gouvernementales (39), dont les Forces d'appui rapide (20), les Forces armées soudanaises (17), la Police soudanaise (1), le Service national de renseignement et de sécurité (1), ainsi qu'à des éléments armés non identifiés (29). La majorité des cas sont survenus lors d'affrontements dans la région du Jebel Marra.

165. Au total, 17 attaques contre des établissements scolaires ou médicaux (14 écoles et 3 hôpitaux) ont été confirmées, dont 12 ont été attribuées aux forces de sécurité gouvernementales, à savoir les Forces d'appui rapide (7) et les Forces armées soudanaises (5), et 5 à des éléments armés non identifiés. En outre, l'ONU a confirmé que les Forces armées soudanaises avaient utilisé une école à des fins militaires au Darfour occidental puis avaient quitté les locaux durant l'année. Une école, dont il avait été signalé auparavant qu'elle était utilisée à des fins militaires par les Forces armées soudanaises à Laiba (Jebel Marra-Est), demeurait encore occupée au moment de l'établissement du présent rapport.

166. Les enlèvements de 22 enfants (17 garçons, 5 filles) ont été confirmés, dont 14 imputés aux forces de sécurité gouvernementales, à savoir les Forces d'appui rapide (9), les Forces armées soudanaises (2), le Corps de garde-frontières (2) et les forces de police populaires (1). La plupart de ces enlèvements ont été suivis d'arrestations. L'enlèvement de huit autres enfants a été imputé à des éléments armés non identifiés.

167. Bien qu'aucun cas de déni d'accès humanitaire n'ait été vérifié, les conditions de sécurité et les restrictions de mouvement imposées par les parties au conflit ont rendu l'accès humanitaire aux enfants extrêmement compliqué.

Violations graves : Kordofan méridional, Nil-Bleu et Abyei

168. Pendant la période considérée, des restrictions d'accès ont limité les activités de surveillance et communication de l'information menées par l'ONU eu égard aux violations graves commises contre des enfants.

169. La mort d'un garçon, tué par un engin non explosé, a été vérifiée au Kordofan méridional.

170. Dans l'État du Nil-Bleu, les forces gouvernementales ont quitté en juin 2018 les locaux de trois écoles et une clinique qu'elles utilisaient à des fins militaires depuis 2011.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

171. En avril 2019, des événements politiques majeurs ont entraîné la destitution du Président soudanais et de son gouvernement. Je me félicite des efforts consentis pour préserver les résultats obtenus grâce à la mise en œuvre du plan d'action visant à faire cesser et prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, dont l'établissement a été finalisé en 2018, et en particulier du fait que les structures institutionnelles aient été maintenues aux niveaux national et régional et du fait que des mesures aient été prises, en collaboration avec l'ONU, pour établir un plan national de prévention des violations graves contre les enfants. Je suis encouragé par le fait que le Gouvernement et l'ONU aient continué d'assurer, en collaboration, des cours de formation à la protection de l'enfance et aux droits de l'enfant à l'intention des forces de sécurité, des autorités locales, des populations locales et des réseaux locaux de protection de l'enfance, en particulier au niveau des États, et j'engage les intéressés à renforcer leur collaboration dans ces domaines dans toutes les régions du Darfour. Je me félicite du fait que les autorités militaires aient cessé d'occuper des établissements scolaires et médicaux et j'engage les autorités à poursuivre la démilitarisation des écoles, conformément à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. J'engage également les autorités à mettre en pratique le manuel sur le mécanisme de plainte et de signalement de l'enrôlement d'enfants, à distribuer à toutes les forces gouvernementales de sécurité les instructions permanentes relatives à la libération et au transfert des enfants associés à des groupes armés et à lancer la campagne nationale de sensibilisation visant à prévenir les violations contre des enfants.

172. Je suis toutefois préoccupé par le grand nombre de cas de meurtre et atteinte à l'intégrité physique, de violence sexuelle et d'enlèvement touchant des enfants qui se sont produits lors des affrontements dans la région du Jebel Marra. Je rappelle à toutes les parties qu'elles doivent respecter l'obligation de protéger les enfants qui leur incombe en vertu du droit international, notamment en appliquant les principes de distinction, de proportionnalité et de précaution et en veillant à ce que tous les auteurs de ces actes soient amenés à en répondre. Je suis en outre préoccupé par le fait que l'accès de l'ONU aux zones sous le contrôle du MPLS-N soit limité et demande à ce groupe d'autoriser et de faciliter l'accès à ces zones afin de permettre la vérification de l'exécution de son plan d'action de 2016 visant à faire cesser et prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants.

République arabe syrienne

173. Le conflit en République arabe syrienne s'est poursuivi pendant toute l'année 2018, marqué par une multiplication des violations graves. En effet, 3 021 cas ont été vérifiés, ce qui représente le nombre le plus élevé de violations enregistrées dans le pays, et ce malgré les conditions de sécurité et les restrictions d'accès. De plus, 934 violations qui avaient été commises en 2017 ou les années précédentes ont également été vérifiées. En janvier, le Gouvernement turc a officiellement annoncé qu'il lançait l'opération « Rameau d'olivier » à l'appui de groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne libre dans le nord de la République arabe syrienne. Après cinq ans de siège, les forces progouvernementales ont repris le contrôle de l'enclave de la Ghouta orientale. En avril, le Gouvernement a engagé des opérations militaires contre des groupes armés dans le sud de Damas. En juillet, les combats à Hajin et Dachiché (Deir el-Zor) se sont intensifiés entre les Forces démocratiques syriennes (soutenues par la coalition internationale contre l'EIL) et l'EIL, marqués par des frappes aériennes et des opérations terrestres.

Violations graves

174. L'ONU a confirmé l'enrôlement et l'utilisation de 806 enfants (670 garçons, 136 filles), dont 22 % étaient âgés de moins de 15 ans (179) et 94 % ont été utilisés au combat (754). La plupart d'entre eux ont été recrutés par les Unités de protection du peuple kurde (313), qui agissaient sous l'égide des Forces démocratiques syriennes. Les autres cas ont été imputés aux groupes ou éléments suivants : Hay'at Tahrir el-Cham dirigée par le Front el-Nosra (l'Organisation de libération du Levant) (187), des groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne libre (170), le Mouvement islamique Ahrar el-Cham (34), l'EIIL (30), l'Armée de l'islam (17), les Bataillons Noureddine Zanki (16), les forces du Gouvernement syrien (10) et des éléments armés non identifiés (29). Plus de 40 % des enfants recrutés par les Unités de protection du peuple kurde étaient des filles (126). Vingt d'entre elles avaient moins de 15 ans et 119 ont été utilisées au combat. La majorité des cas confirmés a été enregistrée à Edleb, Alep et Raqqa. Au moins 25 enfants sont morts au combat et il est arrivé que des enfants passent d'un groupe à un autre au gré des conquêtes de territoire par de nouveaux groupes.

175. L'ONU a confirmé que 51 enfants (50 garçons, 1 fille) avaient été privés de liberté pour leur association présumée avec des parties au conflit, la majorité d'entre eux par les Unités de protection du peuple kurde (40), mais aussi par des groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne libre (8), les forces gouvernementales (2) et Ahrar el-Cham (1). Certains d'entre eux ont subi des mauvais traitements ou été torturés ou violés. En outre, au moins 1 248 enfants, dont la plupart âgés de moins de 5 ans et de nationalités multiples, ont été privés de liberté dans différents camps de déplacés du nord-est du pays. Les camps étaient gérés par les autorités locales et les Unités de protection du peuple kurde.

176. L'ONU a confirmé 1 106 cas de meurtre et 748 cas d'atteinte à l'intégrité physique ayant touché 1 854 enfants, imputés comme suit : forces aériennes du Gouvernement ou progouvernementales (888), forces du Gouvernement syrien (148), forces progouvernementales (96), EIIL (70), groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne libre et opération « Rameau d'olivier » (54), Hay'at Tahrir el-Cham dirigée par le Front el-Nosra (25), Unités de protection du peuple kurde (10), Armée de l'islam (7), coalition internationale contre l'EIIL (4), Ahrar el-Cham (2) et éléments armés non identifiés (550). Pour la majorité, les cas ont été enregistrés à Edleb, Rif-Damas et Alep. Plus de la moitié des enfants ont été victimes de frappes aériennes (y compris de barils d'explosifs et d'armes à sous-munitions) (987) et les autres d'engins non exposés (434) et de feux d'artillerie (118). Ainsi, en janvier, les forces gouvernementales syriennes ont largué un baril d'explosifs sur une zone résidentielle de la ville d'Armanaz (province d'Edleb), causant la mort de 15 enfants.

177. L'ONU a vérifié 38 cas de violences sexuelles commises contre des enfants (dont 30 s'étaient produits au cours des années précédentes), les actes ayant été perpétrés par l'EIIL (30), Hay'at Tahrir el-Cham dirigée par le Front el-Nosra (5), Feïlaq el-Cham (groupe affilié à l'Armée syrienne libre) (2) et les forces gouvernementales (1). Ces cas comportaient des mariages forcés, des viols, la traite et des actes de violence sexuelle commis alors que les enfants étaient privés de liberté. Les faits de violence sexuelle ne sont restés que rarement signalés en raison des restrictions d'accès, de l'absence de services pour les victimes et de la stigmatisation.

178. L'ONU a confirmé 113 attaques contre des écoles, soit une augmentation de 69 % par rapport à 2017, et 112 attaques contre des hôpitaux, le nombre le plus élevé jamais enregistré depuis le début du conflit. Les attaques contre des écoles ont été attribuées aux forces aériennes gouvernementales et progouvernementales (60), aux forces du Gouvernement syrien (24), aux forces et milices progouvernementales (12), à l'EIIL (2), aux Unités de protection du peuple kurde (2), à Hay'at Tahrir el-Cham

dirigée par le Front el-Nosra (1) et à des éléments non identifiés (12). Les attaques contre des hôpitaux ont été attribuées aux forces aériennes gouvernementales et progouvernementales (82), aux forces du Gouvernement syrien (5), aux forces et milices progouvernementales (6), à l'EIIL (1), à la coalition internationale contre l'EIIL (1) et à des éléments armés non identifiés (17). Les attaques contre des écoles ont fait 96 victimes parmi les enfants et celles contre des hôpitaux 55. Près de 70 % des attaques contre des écoles et des hôpitaux étaient des frappes aériennes (y compris au baril d'explosifs), les autres ayant été menées au moyen de feux d'artillerie ou d'engins explosifs improvisés. Des membres du personnel de ces établissements (écoles ou hôpitaux) ont été tués ou grièvement blessés (48) et des membres du personnel éducatif ont été détenus (9).

179. L'ONU a confirmé l'utilisation à des fins militaires de 24 écoles et trois hôpitaux, utilisés pour stocker des munitions, comme bases militaires ou comme centres de détention. Les cas d'utilisation d'écoles ont été imputés comme suit : Unités de protection du peuple kurde (14), groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne libre et opération « Rameau d'olivier » (7), Hay'at Tahrir el-Cham dirigée par le Front el-Nosra (2) et l'EIIL (1). Les hôpitaux ont été occupés par l'EIIL (1), Hay'at Tahrir el-Cham dirigée par le Front el-Nosra (1) et des éléments armés non identifiés (1). Deux établissements médicaux et trois écoles ont été attaqués en raison de leur utilisation à des fins militaires.

180. L'ONU a confirmé les enlèvements de 69 enfants (40 garçons, 24 filles et 5 de sexe inconnu), dont certains âgés de deux ans seulement, par l'EIIL (44), Hay'at Tahrir el-Cham dirigée par le Front el-Nosra (8), la Légion Rahman (affiliée à l'Armée syrienne libre) (4), les Unités de protection du peuple kurde (3), l'Armée de l'islam (2), Ahrar el-Cham (1) et des éléments armés non identifiés (7). Pour la plupart, les enfants ont été enlevés à cause de l'affiliation présumée de membres de leur famille avec des parties au conflit (32), ou à des fins d'enrôlement (25) ou de mariage forcé (12). Un enfant enlevé sur cinq a subi des mauvais traitements ou été torturé, violé ou exécuté.

181. L'ONU a confirmé 59 cas de déni d'accès humanitaire, dont des attaques ou menaces d'attaque d'installations humanitaires (37) et de véhicules ou agents humanitaires, ainsi que la confiscation ou le blocage d'articles humanitaires (22). Lors des attaques, 18 agents humanitaires ont été tués ou grièvement blessés et 23 privés de liberté. Les auteurs étaient principalement les forces aériennes gouvernementales et progouvernementales (13), les forces du Gouvernement syrien (8), les forces progouvernementales (3) et des milices progouvernementales (1), les Unités de protection du peuple kurde (9), l'EIIL (2), Hay'at Tahrir el-Cham dirigée par le Front el-Nosra (2), des groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne libre (2) et des éléments armés non identifiés (19). À Roukban, plusieurs enfants sont morts de maladies évitables pour n'avoir pas reçu les soins dont ils avaient besoin.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

182. Je prends note du dialogue mené par l'ONU avec le Gouvernement au sujet de la protection des enfants, notamment leur réintégration. J'engage le Gouvernement à mettre en place des mesures préventives à long terme visant à protéger les enfants, notamment en veillant en priorité à ce que le comité national compétent exécute le plan de travail national sur l'élimination et la prévention de l'enrôlement d'enfants. Je relève que le nombre d'enfants enrôlés ou utilisés a nettement baissé en 2018. Je demande en outre au Gouvernement d'adopter un plan d'action en vue de faire cesser et de prévenir les violations graves au motif desquelles il est inscrit sur la liste.

183. Je me félicite que les Forces démocratiques syriennes, notamment les Unités de protection du peuple kurde, aient entretenu avec ma Représentante spéciale un dialogue qui a conduit à l'élaboration et l'adoption d'un plan d'action visant à faire cesser et prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants en 2019. J'exhorte les Forces démocratiques syriennes à accélérer sa mise en œuvre, en particulier le contrôle de la présence d'enfants dans leurs rangs, y compris leur transfert rapide aux autorités civiles, les activités de sensibilisation et la mise en place d'une procédure publique de plainte permettant de signaler l'enrôlement et l'utilisation d'enfants.

184. Je prends note du dialogue concernant la formation menée avec les groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne libre, ainsi qu'avec Ahrar el-Cham et l'Armée de l'islam, et je note les engagements pris au sujet de la protection de l'enfance. Je suis encouragé par le fait que l'Armée de l'islam ait émis un ordre fixant l'âge minimum du recrutement à 18 ans et lui demande de le faire appliquer sans retard. Les cas de violation qui se sont produits dans le cadre de l'opération « Rameau d'olivier » font actuellement l'objet d'une enquête.

185. Je suis vivement préoccupé par l'augmentation du nombre de violations graves vérifiées par l'ONU en République arabe syrienne, en particulier par le grand nombre de victimes parmi les enfants et d'attaques contre des écoles et des hôpitaux. Je demeure profondément préoccupé par la détention d'enfants pour des motifs liés à la sécurité.

186. Je demande à tous les pays concernés de faciliter le rapatriement des femmes et des enfants étrangers dont l'affiliation à l'EIL est avérée ou présumée, dans le respect du principe du non-refoulement et de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Yémen

187. Le conflit au Yémen est entré dans sa cinquième année et la situation humanitaire déjà désastreuse s'est encore détériorée. Tout au long de l'année, la Coalition en appui à la légitimité au Yémen a continué de mener des frappes aériennes, les houthistes ont continué de lancer des missiles sur l'Arabie saoudite et les combats au sol se sont intensifiés dans tout le pays. Les frappes aériennes de la Coalition ont touché la majorité des provinces, en particulier Hodeïda, Saada et Hajja. En juin, les forces gouvernementales, soutenues par la Coalition, ont lancé une offensive contre les houthistes à Hodeïda. En décembre, les consultations entre Yéménites convoquées par mon Envoyé spécial pour le Yémen ont débouché sur l'Accord de Stockholm. Afin d'observer et de faciliter sa mise en œuvre, le Conseil de sécurité a ensuite créé la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda. L'ONU a rencontré des obstacles considérables dans ses activités de contrôle et de vérification des violations graves, notamment des menaces et des privations de liberté infligées à ses observateurs par des parties au conflit. Mon rapport sur les enfants et le conflit armé au Yémen (S/2019/453) expose en détails les répercussions du conflit sur les enfants.

Violations graves

188. L'ONU a confirmé l'enrôlement et l'utilisation de 370 enfants, dont elle a imputé 170 cas aux houthistes, 111 aux forces gouvernementales yéménites, 44 aux Forces de la Ceinture de sécurité, 23 aux Forces d'élite de Chaboua, 17 à la résistance populaire, 4 aux Forces d'élite du Hadramout et 1 à des forces loyales au Conseil de transition du Sud. Le fait que les chiffres soient inférieurs à ceux de 2017 (842) s'explique principalement par les restrictions d'accès et les conditions de sécurité, la crainte des conséquences que les populations locales éprouvent à faire des signalements et les cas de privation de liberté infligée aux observateurs. Sur l'ensemble, 37 % des enfants (138) ont été utilisés dans le vif des combats et au moins

50 % d'entre eux (70) avaient moins de 15 ans. L'enrôlement d'enfants à grande échelle se serait produit dans des écoles, des orphelinats et des populations locales.

189. Pour la première fois, l'ONU a confirmé le recrutement par les houthistes, à Saada, de 16 filles âgées de 15 à 17 ans. Elles ont été utilisées pour encourager les hommes de leur famille à rentrer dans les rangs houthistes et pour mobiliser d'autres femmes et filles à faire de même. Certaines ont également été formées au maniement des armes. Des garçons ont été enrôlés et utilisés comme combattants ou auxiliaires, y compris comme porteurs ou gardes ou pour effectuer des patrouilles ou recueillir des renseignements.

190. L'ONU a confirmé que 96 garçons avaient été privés de liberté par des parties au conflit pour association présumée avec les parties adverses, soit un nombre bien plus élevé qu'en 2017 (23). La majorité des enfants était détenue par les houthistes en raison de leur association présumée avec les forces gouvernementales yéménites et a par la suite été libérée (53). La Coalition a capturé 42 garçons et les forces gouvernementales yéménites les ont maintenus en détention dans la province de Mareb pour association présumée avec les houthistes. Vingt-sept d'entre eux auraient été libérés en février et auraient rejoint leur famille. Au moment de l'établissement du présent rapport, 15 enfants étaient encore détenus à Mareb. Enfin, un garçon a été détenu par la résistance populaire pour son association présumée avec les houthistes.

191. L'ONU a confirmé que 1 689 victimes avaient été faites parmi les enfants, 576 enfants ayant été tués (430 garçons, 143 filles et 3 enfants de sexe indéterminé) et 1 113 grièvement blessés (815 garçons et 298 filles). Les combats au sol ont fait le plus grand nombre de victimes (755), suivis par les frappes aériennes (685) et les munitions non explosées (223). Au total, 43 % des cas ont été imputés à la Coalition (729), dont 684 du fait de frappes aériennes et 45 de combats au sol. Les autres cas ont été notamment imputés aux houthistes (398), aux forces gouvernementales yéménites (58) et à la résistance populaire (48). Le nombre de victimes faites par la Coalition parmi les enfants est resté élevé toute l'année, une baisse ayant cependant été enregistrée au dernier trimestre de 2018. Sur le nombre total de victimes, 30 % ont été touchées lors des offensives menées à Hodeïda (507), dont 267 enfants par des combats au sol et 181 par des frappes aériennes. Le deuxième nombre le plus élevé de victimes a été vérifié dans la province de Saada (354), suivie par la province de Taëz (341).

192. L'ONU a confirmé des actes de violence sexuelle commis contre neuf enfants (7 garçons, 2 filles) âgés de 9 à 17, imputés aux forces armées yéménites (6), à la résistance populaire (2) et aux houthistes (1).

193. L'ONU a confirmé 44 attaques contre des écoles (28) et des hôpitaux (16), soit une augmentation par rapport à 2017. Dans 84 % des cas, les établissements ont été complètement ou partiellement détruits. Les attaques contre des écoles ont été attribuées à la Coalition (12), aux houthistes (12) et à des acteurs non identifiés (4). Les attaques contre des hôpitaux ont été imputées à la résistance populaire (5), à la Coalition (3), aux houthistes (3), à Al-Qaida dans la péninsule arabique (AQPA) (2) et à des éléments armés non identifiés (3). Un tiers des attaques s'est produit dans la province de Taëz (14), suivie de Saada (10) et Hodeïda (7).

194. L'ONU a confirmé 32 utilisations d'école à des fins militaires, soit quatre fois plus qu'en 2017. Elle les a imputées aux houthistes (28), aux forces gouvernementales yéménites (3) et aux Forces de la Ceinture de sécurité (1). Au moins 20 écoles ont été utilisées par les houthistes pour mobiliser et entraîner des enfants et quatre ont été utilisées pour l'enrôlement et la mobilisation de filles. Trois hôpitaux ont été utilisés à des fins militaires par les houthistes (2) et la résistance populaire (1). La plupart des cas s'est produite à Saada, Mahouit et Hodeïda.

195. L'ONU a confirmé 275 cas de déni d'accès humanitaire, notamment des restrictions à la liberté de circulation (177), des ingérences dans l'exécution d'activités humanitaires (49), des actes de violence contre le personnel, les biens et les installations humanitaires (44) et des attaques contre des installations d'eau d'organismes humanitaires (5). Les faits ont été principalement imputés aux houthistes (206), à la Coalition (41) et aux forces gouvernementales yéménites (7), entre autres auteurs, et se sont surtout produits à Hodeïda, Sanaa et Saada. L'accès aux zones situées le long de la ligne de front a été particulièrement difficile. La présence des acteurs humanitaires était limitée dans les districts les plus touchés et, dans les secteurs contrôlés par les houthistes, il est souvent arrivé que ceux-ci ne permettent aux organismes humanitaires d'agir qu'à condition qu'ils communiquent leurs listes de bénéficiaires et les détails de leurs projets.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

196. Je me félicite que le Gouvernement ait adopté une feuille de route en décembre 2018 afin d'accélérer l'exécution de son plan d'action de 2014 visant à faire cesser et prévenir l'enrôlement et l'utilisation des enfants. Je lui demande de libérer immédiatement tous les enfants enrôlés dans ses rangs et de donner à tous les civils œuvrant à la protection de l'enfance le plein accès aux enfants privés de liberté pour leur association présumée avec des groupes armés. Je compte sur le Gouvernement pour donner suite aux engagements qu'il a pris.

197. Je suis encouragé par les échanges avec la Coalition en appui à la légitimité au Yémen, notamment par la signature, en mars 2019, d'un mémorandum d'accord visant à renforcer la protection des enfants, celui établissant le cadre dans lequel un plan de travail pourra être élaboré avec ma Représentante spéciale. J'attends avec intérêt l'application du mémorandum d'accord et les prochaines mesures qui seront prises pour la protection de l'enfance.

198. Je condamne le fait que le nombre de victimes parmi les enfants se soit multiplié, souvent en raison d'attaques perpétrées dans des zones densément peuplées ou contre des biens à caractère civil, notamment des écoles et des hôpitaux. Il est de plus en plus préoccupant de constater que les forces gouvernementales et la Coalition portent la responsabilité d'un nombre croissant de victimes parmi les enfants et que la résistance populaire persiste à se rendre responsable de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants. Je demande à nouveau à toutes les parties de s'acquitter des obligations que leur imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme et de s'assurer que les opérations militaires soient menées dans le respect des principes de distinction, de proportionnalité et de précaution.

199. Je condamne fermement les violations contre des enfants commises par des groupes armés et je suis particulièrement préoccupé par le nombre toujours élevé de cas d'enrôlement et d'utilisation d'enfants, de meurtre et d'atteinte à l'intégrité physique d'enfants ainsi que par les cas de déni d'accès humanitaire et par la multiplication des attaques perpétrées par les houthistes contre des écoles et des hôpitaux. Je demande aux houthistes de mener un dialogue authentique avec l'ONU afin d'établir un plan d'action.

200. J'exhorte en outre toutes les parties au conflit à collaborer davantage avec l'ONU pour mettre au point des instructions permanentes concernant la libération et la réintégration des enfants associés avec elles.

B. Situations dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi ou autres situations

Inde

201. Les enfants continuent d'être touchés par les violences entre les groupes armés et le Gouvernement, en particulier au Jammu-et-Cachemire et dans le contexte de l'insurrection naxalite.

Violations graves

202. L'ONU a reçu des informations faisant état de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants au Jammu-et-Cachemire. Cinq enfants, dont plusieurs âgés de 14 ans seulement, auraient été enrôlés par des groupes militants, notamment par Hizbul Mujahideen (2) et Ansar Ghazwat-ul-Hind (1). Les deux autres, qui avaient rejoint Lashkar-e-Tayyiba, auraient été tués le 9 décembre lors d'un affrontement avec les forces gouvernementales. Des informations faisant état de l'enrôlement systématique d'enfants par les naxalites ont en outre continué d'être reçues.

203. Les opérations menées par les forces de sécurité contre les naxalites dans les États du Bihar, du Chhattisgarh, du Jharkhand, du Maharashtra et de l'Odisha auraient continué de faire des morts et des blessés parmi les enfants. Par exemple, huit enfants auraient été tués le 22 avril dans le district de Garhchiroli (État du Maharashtra) lors d'une attaque menée par les forces spéciales du district, dites « commandos C-60 », qui ont affirmé avoir tué au moins 40 naxalites. Au Jammu-et-Cachemire, 31 enfants âgés de 7 à 17 ans auraient été tués, notamment lors d'opérations des forces armées gouvernementales. Au moins 150 enfants, dont certains âgés d'un an seulement, auraient été blessés, principalement par des grains de plomb tirés par les forces de sécurité.

204. Des allégations faisant état de violences sexuelles commises contre des filles par les forces de sécurité au Cachemire ont été recueillies. Par exemple, dans le district de Kathua, des membres des forces spéciales de la police auraient enlevé, drogué, violé trois jours durant et assassiné une fille de huit ans.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

205. Je me félicite des mesures prises par le Gouvernement pour assurer la protection des enfants, notamment par l'intermédiaire de la Commission nationale pour la protection des droits de l'enfant, mais demeure préoccupé par les informations faisant état de victimes parmi les enfants ainsi que par l'enrôlement et l'utilisation d'enfants dans certaines parties du pays. J'engage le Gouvernement à adopter des mesures de prévention, ainsi qu'à prendre des dispositions pour que les auteurs de violations graves commises contre des enfants soient amenés à en répondre.

Nigéria

206. En ce qui concerne la crise provoquée par Boko Haram, le groupe a mené des attaques dans l'ensemble du bassin du lac Tchad et a intensifié ses attentats contre les hôpitaux du nord-est du Nigéria. Les enlèvements d'enfants, en particulier de filles qui sont souvent les victimes d'abus sexuels et de mariages forcés ou utilisées pour porter des engins explosifs improvisés, se sont poursuivis en grand nombre. Les lourdes restrictions imposées en 2018 à son accès aux zones touchées par le conflit ont empêché l'ONU de confirmer des cas de violation grave et d'apporter une aide vitale aux enfants.

Violations graves

207. Le nombre de cas confirmés d'enrôlement et d'utilisation d'enfants au Nigéria s'élevait à 1 947 (1 596 garçons et 351 filles), dont 1 646 enfants enrôlés par la Force civile mixte et 301, par Boko Haram. Aucun nouveau cas d'enrôlement et d'utilisation n'a été confirmé en 2018 et tous les cas confirmés remontent aux années précédentes. En exécution du plan d'action, 833 enfants (694 garçons et 139 filles) ont été officiellement démobilisés du groupe en 2018. Boko Haram a continué d'enrôler des enfants et en a utilisé 48 (38 filles) pour porter et actionner des engins explosifs improvisés dans le nord-est du Nigéria, 30 au Cameroun, 24 au Tchad et 10 au Niger.

208. En 2018, 418 enfants ont été privés de liberté au Nigéria du fait qu'eux-mêmes ou leurs parents auraient été associés à Boko Haram (304 garçons, 86 filles et 28 enfants dont on ne connaît pas le sexe). La plupart d'entre eux (52 %) étaient détenus depuis plus de deux ans. Les autorités nigérianes ont libéré 241 enfants en 2018. En outre, 125 enfants étaient détenus au Niger, 57 au Cameroun et 18 au Tchad en raison de leur association présumée avec Boko Haram.

209. L'ONU a confirmé que 432 enfants avaient été tués (175) ou grièvement blessés (257) au Nigéria, les faits étant imputés à Boko Haram (405), aux Forces de sécurité nigérianes (16), à la Force civile mixte (1), ainsi qu'à des accidents provoqués par des engins non explosés dont l'origine n'a pu être établie (10). Sur le nombre total de pertes en vies d'enfants imputables à Boko Haram, 58 % (234) étaient dus à des explosions d'engins improvisés portés par des civils y compris, dans 48 cas, par les enfants en question. Les faits imputés aux forces de sécurité nigérianes se sont produits lors des ripostes opposées par celles-ci aux offensives de Boko Haram.

210. Au total, 43 filles ont été violées ou soumises à d'autres formes de violence sexuelle par Boko Haram (40) et par les forces de sécurité nigérianes (3). Dans les cas imputés à Boko Haram, les filles ont été soumises à des violences sexuelles et à des mariages forcés alors qu'elles étaient en captivité.

211. Des attaques contre des écoles (5) et des hôpitaux (10) dans le nord-est du Nigéria ont été confirmées et imputées à Boko Haram (14) et aux forces de sécurité nigérianes (1). En outre, Boko Haram a attaqué un hôpital dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun et deux écoles dans la région de Diffa au Niger. Les forces de sécurité nigérianes ont quant à elles utilisé à des fins militaires quatre écoles dans le nord-est du Nigéria.

212. Boko Haram a enlevé 180 enfants (45 garçons et 135 filles), souvent aux fins de les enrôler, de leur faire subir des abus sexuels et des mariages forcés et de les utiliser pour porter des engins explosifs improvisés. En février 2018, le groupe a enlevé 111 enfants (110 filles) dans une école de filles à Dapchi (État de Yobe). Cinq de ces filles sont mortes lors de l'enlèvement, 104 ont finalement été relâchées et une reste en captivité. Plus d'une centaine des lycéennes enlevées à Chibok en 2014 demeurent en captivité ou sont portés disparues. Boko Haram a en outre enlevé 28 enfants au Cameroun, 23 au Niger et 9 au Tchad.

213. Le nombre de cas de déni d'accès humanitaire s'est accru, passant de 5 en 2017 à 33 en 2018, dans une situation où les parties au conflit imposent des restrictions à la circulation des acteurs humanitaires. La plupart de ces cas, qui ont eu lieu dans des zones où les besoins humanitaires des enfants étaient urgents, ont été imputés aux forces de sécurité nigérianes (23) et à Boko Haram (10).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

214. L'ONU a continué de coopérer avec la Force civile mixte dans le cadre du plan de cessation et de prévention de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants, signé en

septembre 2017, et 833 enfants ont été officiellement démobilisés de la Force en 2018. Je m'en félicite et demande à la Force civile mixte de poursuivre l'exécution du plan avec l'ONU. Je prends note du rôle constructif joué par le Gouvernement à l'appui de cette opération et de la réinsertion des enfants libérés.

215. Si la libération de 241 enfants par les autorités nigérianes est encourageante, je reste préoccupé par le fait que des enfants continuent d'être privés de liberté en raison de leur association présumée avec Boko Haram. Je demande aux autorités de les libérer, d'assurer durablement leur réinsertion, d'adopter rapidement un protocole relatif au transfert des enfants associés aux groupes armés, conformément aux normes internationales, et de permettre à tous les enfants privés de liberté d'accéder à l'ONU. J'exhorte également le Gouvernement à ne pas faire de compromis avec la sécurité et l'éducation des élèves, conformément aux engagements pris dans la Déclaration sur la sécurité des écoles, et à adopter rapidement les Principes de Paris.

216. L'ampleur et la brutalité des violations graves commises par Boko Haram dans le nord-est du Nigéria et dans l'ensemble de la sous-région reste une source de vive préoccupation, en particulier l'utilisation constante d'enfants, en particulier des filles, pour porter des engins explosifs improvisés, ainsi que l'acharnement contre l'éducation des filles, notamment les enlèvements et les attaques d'écoles. Je demande instamment au groupe de mettre immédiatement un terme à toutes les violations et de se conformer à ses obligations au titre du droit international.

Pakistan

217. Les élections sénatoriales, les élections législatives, les tensions entre pays voisins, l'émergence de nouveaux groupes et les menaces constantes émanant des groupes militants sont autant d'éléments qui ont influé sur les conditions de sécurité, notamment au regard des droits et de la protection des enfants. Les principales zones géographiques préoccupantes ont continué d'être le Baloutchistan, Khyber Pakhtunkhwa et les districts récemment fusionnés.

Violations graves

218. Trente-six cas, dans lesquels 63 enfants ont été tués (7) ou grièvement blessés (56), ont été signalés à l'ONU. Vingt d'entre eux, qui ont été imputés aux groupes armés, concernaient notamment des attaques revendiquées par Tehrik-e-Taliban Pakistan au Baloutchistan (2) et dans le district de Killa Abdullah (1) et par l'État islamique (1) à Quetta. Dix de ces cas ont donné lieu à l'utilisation d'engins explosifs improvisés camouflés sous forme de jouets, qui ont entraîné la mutilation de 19 enfants, principalement à Bannu (Nord-Waziristan, province de Khyber Pakhtunkhwa) et dans les districts nouvellement fusionnés. Les 16 autres cas concernaient des attaques frontalières entre le Pakistan et l'Inde, au cours desquelles 22 enfants auraient été tués (4) ou blessés (18).

219. Trente-quatre attaques contre des écoles, au cours desquelles 26 élèves ont été blessés, ont été signalés. Quatorze d'entre elles, qui visaient l'éducation des filles, ont eu lieu le même jour en août à Chilas, au Gilgit-Baltistan. Certaines de ces attaques ont donné lieu à des explosions et à l'utilisation d'engins explosifs improvisés et de grenades. En outre, le personnel de l'Initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite a signalé plus de 300 attaques en 2018.

220. Lors des élections législatives, tenues le 25 juillet, 8 écoles auraient été utilisées comme bureaux de vote et la moitié d'entre elles auraient été attaquées à la grenade. Par exemple, dans le village de Kushak, des éléments non identifiés auraient lancé une grenade sur une école primaire de filles avant l'ouverture du scrutin.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

221. Je suis vivement préoccupé par les informations faisant état d'une recrudescence du nombre d'enfants tués ou blessés et d'attaques contre des écoles, visant notamment l'éducation des filles, ainsi que d'une multiplication des attaques contre l'Initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite. Je salue les efforts que déploie le Gouvernement pour protéger les travailleurs qui mènent la campagne de vaccination contre la polio et demande au Gouvernement de souscrire à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et de prendre des mesures préventives pour protéger les établissements scolaires.

Philippines

222. Bien que le siège de Marawi ait pris fin en octobre 2017, les opérations militaires se sont poursuivies tout au long de 2018 contre les membres subsistants du groupe Maute, des Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro, du Groupe Abu Sayyaf et d'autres groupes affiliés à l'État islamique. En outre, des incidents liés au conflit entre la Nouvelle Armée populaire et les Forces armées des Philippines appuyées par des groupes paramilitaires progouvernementaux se sont intensifiés après que le Président Rodrigo Roa Duterte a déclaré en décembre 2017 que le Parti communiste des Philippines-Nouvelle Armée populaire était une organisation terroriste et après la cessation des pourparlers officiels de paix en juin 2018. Par suite de ces opérations, plus de 212 000 personnes, dont la moitié était des enfants, ont été déplacées, la loi martiale a été prolongée jusqu'en décembre 2019 et des restrictions de l'accès aux zones touchées ont empêché l'ONU de contrôler et de confirmer des violations graves.

Violations graves

223. L'ONU a confirmé 69 violations graves commises contre les enfants, dont 26 avaient eu lieu en 2017 mais n'ont pu être confirmées qu'en 2018, surtout à cause des restrictions qui frappaient l'accès à Marawi après le siège.

224. L'enrôlement et l'utilisation de 19 enfants (10 garçons et 9 filles) par les groupes armés (18) et les forces armées (1) ont été confirmés. Le groupe Maute a utilisé 13 enfants, qui ont servi de boucliers humains, ont extrait de la poudre de pétards ou ont mis des maisons à sac pendant le siège de Marawi en 2017. La Nouvelle armée populaire a utilisé cinq enfants au combat ou dans des rôles d'appui et les Forces armées des Philippines ont utilisé un garçon qui jouait un rôle d'appui dans un camp militaire. L'ONU a reçu communication d'autres allégations concernant l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par la Nouvelle armée populaire (8), le groupe Maute (4) et le Groupe Abu Sayyaf.

225. L'ONU a confirmé que quatre enfants (dont une fille) âgés de 16 et 17 ans avaient été détenus par les forces de sécurité pendant des périodes allant de deux jours à un mois, en raison de leur association présumée avec les groupes armés.

226. L'ONU a confirmé que 57 enfants (33 garçons et 24 filles) avaient été tués (16) ou grièvement blessés (41). Ces faits ont été imputés aux Forces armées des Philippines (8), à la Nouvelle armée populaire (3), au groupe Maute (1) et au Groupe Abu Sayyaf (1). Dans 10 cas, la responsabilité a été imputée à des groupes armés sous l'influence présumée de l'État islamique et, dans les 34 cas restants, elle n'a pu être établie. Dans la moitié des cas, des restes explosifs de guerre (17) ou des engins explosifs improvisés (12) ont causé la mort ou les blessures. Par exemple, une fille a été tuée et quatre garçons, dont plusieurs âgés de cinq ans seulement, ont été blessés par suite de l'explosion d'un engin improvisé le 2 septembre à Isulan (province du Sultan Kudarat).

227. Trois affaires de viol de filles, dont certaines étaient âgées de 14 ans seulement, par des membres du groupe Maute ont été confirmées. Les filles avaient été violées ou contraintes d'épouser des membres du groupe en 2017, lors du siège de Marawi.

228. L'ONU a confirmé des attaques et des menaces d'attaque contre des écoles et du personnel protégé : étaient visés deux écoles et 23 enseignants, menacés parce qu'on les soupçonnait d'être des sympathisants de la Nouvelle armée populaire. Ces violations ont été imputées aux Forces armées des Philippines (18), au groupe Maute (5) et à des éléments armés non identifiés (2). En outre, les Forces armées des Philippines ont utilisé deux écoles, qui lui ont servi de bases d'opérations militaires pendant une semaine ou moins.

229. L'ONU a confirmé 13 enlèvements d'enfants (6 garçons et 7 filles), perpétrés par le groupe Maute (10) lors du siège de Marawi et par le Groupe Abu Sayyaf (3). Par exemple, une fille de 16 ans a été enlevée, violée à deux reprises, et a dû extraire de la poudre de pétards et s'occuper des enfants de membres du groupe. Elle est parvenue à s'échapper avec d'autres otages le 16 octobre 2017, mais elle a été blessée par une balle.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

230. Je me félicite de la création de l'Autorité de transition du Bangsamoro et réaffirme que l'ONU est disposée à aider celle-ci à renforcer sa capacité d'instaurer la paix, la gouvernance démocratique et le respect des droits de l'homme et des droits de l'enfant. Je félicite le Gouvernement d'avoir promulgué la loi sur les enfants en situation de conflit armé le 10 janvier 2019, d'en avoir signé les règlements d'application et de rester déterminé à achever la mise en place du cadre de politique nationale relatif aux « écoles comme zone de paix ». J'espère que cela permettra de renforcer la protection des enfants et de prévenir de nouvelles menaces ou attaques contre les écoles des communautés autochtones par les Forces armées des Philippines et groupes paramilitaires progouvernementaux, et j'invite le Gouvernement à approuver la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

231. Je me félicite de la diminution du nombre de violations graves mais demeure profondément préoccupé face au nombre croissant d'enfants tués ou blessés par des restes explosifs de guerre et face au manque d'accès des acteurs humanitaires, qui sont empêchés de faire leur travail de suivi et de confirmation et d'apporter une réponse appropriée aux victimes du siège de Marawi. Je juge préoccupant que les enfants arrêtés et détenus par les forces de sécurité en raison de leur association présumée avec des groupes armés ne bénéficient d'aucune garantie judiciaire et je tiens à rappeler au Gouvernement que les enfants démobilisés des groupes armés et contre lesquels des accusations ont été portées sont protégés par la loi sur la protection sociale et la justice des mineurs.

Thaïlande

232. Le nombre d'incidents violents a continué de diminuer en 2018 dans les provinces frontalières méridionales de la Thaïlande. Les pourparlers entre le Gouvernement et le groupe composite MARA Patani se sont lentement poursuivis. Le Gouvernement a proposé de créer à titre pilote dans un district, avec la collaboration des groupes armés non étatiques, une « zone de sécurité » dont l'objet était de réduire le nombre d'attaques contre les civils. L'idée ne s'est jamais concrétisée, notamment en raison, semble-t-il, d'un manque de détermination de la part du Barisan Revolusi Nasional, le principal groupe armé non étatique actif dans les provinces frontalières.

Violations graves

233. Des enfants ont continué d'être les victimes de tirs et de l'emploi d'engins explosifs improvisés. Un enfant aurait été tué et au moins cinq autres auraient été blessés. Par exemple, le 6 février, deux filles de 12 ans ont été blessées à 50 mètres de l'école Baan Siyoh, dans le district de Yaha (province de Yala), par suite d'une attaque à l'aide d'engins explosifs improvisés, dont la cible était semble-t-il les forces de sécurité faisant partie d'une unité de protection des enseignants.

234. Des informations concernant une attaque contre une école ont été recueillies. D'autres attaques avaient cependant été menées à proximité d'écoles, notamment contre les forces de sécurité qui protégeaient les enseignants.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

235. Le Bureau de ma Représentante spéciale et l'UNICEF ont effectué une mission technique en janvier 2019, en vue de renforcer davantage l'action entreprise par le Gouvernement et la société civile pour mieux protéger les enfants et les écoles contre les attaques dans les provinces frontalières méridionales. Cette mission a conclu qu'il fallait mettre en évidence les bonnes pratiques, ainsi que les éventuelles lacunes de l'action entreprise par le Gouvernement pour protéger les écoles, et qu'il fallait également renforcer la formation spécialisée des forces de sécurité. Le renforcement des capacités de protection de l'enfance au Centre d'administration des provinces frontalières méridionales est un élément positif à cet égard, et je demande au Gouvernement de souscrire à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et de prendre des mesures préventives pour protéger les établissements scolaires. La Thaïlande a souscrit aux Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats et elle est considérée comme un centre d'excellence à cet égard.

IV. Recommandations

236. Je suis vivement préoccupé par l'étendue et l'intensité des violations graves commises contre des enfants en 2018, notamment par le nombre record d'enfants tués ou blessés et par l'accroissement du nombre de violations imputées aux forces internationales. Je demande à toutes les parties de mettre immédiatement fin à ces violations et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour empêcher que de nouvelles ne soient commises, notamment en appliquant des mesures d'atténuation des risques et en renforçant la formation à la prévention des six violations les plus graves, ainsi qu'en adoptant des mesures énergiques destinées à amener les auteurs de crimes contre des enfants à en répondre.

237. J'exhorte les États Membres, notamment ceux qui agissent dans le cadre de forces internationales, à tout faire pour respecter pleinement les obligations que leur impose le droit international, en appliquant en particulier les principes de distinction, de proportionnalité et de nécessité militaire lorsqu'ils font face à toute menace pesant sur la paix et la sécurité. Je prie ma Représentante spéciale de se concerter activement avec toutes les parties mentionnées dans le présent rapport en vue de faire cesser les violations graves perpétrées contre des enfants et d'empêcher que de nouvelles ne soient commises.

238. La détention d'enfants reste une source de préoccupation. Je rappelle que cette mesure ne doit être prise qu'en dernier recours, pour une durée très brève et qu'il convient de choisir en priorité, autant que possible, d'autres solutions que la privation de liberté. En outre, je demande instamment aux États Membres de considérer avant

tout comme des victimes les enfants soupçonnés d'association avec des forces armées ou des groupes armés, y compris les groupes qualifiés de terroristes par l'ONU.

239. Conformément à la résolution 2417 (2018) du Conseil de sécurité, je demande aux États Membres de permettre l'acheminement sans risque, sans retard et sans obstacle de l'aide humanitaire, ainsi que la protection du personnel et des biens des acteurs humanitaires. Les parties aux conflits devraient diffuser des instructions claires précisant que l'aide humanitaire destinée aux enfants doit être facilitée.

240. Je demande à nouveau aux États Membres de continuer à appuyer l'exécution des plans d'action et autres engagements pris pour renforcer la protection des enfants en temps de conflit armé, notamment en facilitant la concertation de l'ONU avec les groupes armés.

241. J'engage les États Membres, ainsi que les organisations régionales et sous régionales, à renforcer leurs capacités de protection de l'enfance et à collaborer avec l'ONU à la mise au point d'initiatives propres à prévenir les violations graves.

242. Je prie à nouveau le Conseil de sécurité de veiller à ce que tous les mandats des opérations de paix des Nations Unies soient assortis de dispositions visant à protéger les enfants et d'exiger que les capacités à cet égard soient suffisantes pour que la protection de l'enfance soit systématiquement prise en compte, que des dialogues sur les plans d'actions puissent être tenus, que les enfants soient libérés et réinsérés et que les mesures de suivi et de signalement soient renforcées.

243. J'invite la communauté des donateurs à entamer une concertation en vue de mieux faire face à l'insuffisance des ressources disponibles pour financer la réinsertion des enfants, ce qui permettra aux acteurs de la protection de l'enfance de réagir rapidement quand des enfants seront libérés et de mettre en place des solutions viables à long terme autres que la vie militaire, notamment en prêtant une attention spéciale aux filles, auxquelles il convient en particulier d'apporter une aide psycho-sociale et d'offrir des programmes d'éducation et de formation professionnelle.

244. Je demande aux États Membres de collaborer étroitement avec l'ONU pour faciliter le retour ou la réinstallation des enfants et des femmes étrangers effectivement ou prétendument affiliés à des groupes qualifiés de terroristes par l'ONU, et d'agir de façon coordonnée, dans le respect du droit international et des droits de l'enfant, en tenant compte de l'intérêt supérieur des intéressés.

245. Je salue l'action menée aux niveaux national et international pour amener les auteurs de crimes contre des enfants en situation de conflit armé à répondre de leurs actes et j'engage les États Membres à rechercher plus activement une solution internationale lorsque cette action a échoué au niveau national, afin de mettre un terme à l'impunité et aux cycles de violence.

246. Je me félicite de toutes les mesures prises pour garantir le plein respect du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés, et j'invite les États Membres, afin de renforcer encore la protection des enfants dans les conflits armés, à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi qu'à souscrire aux Principes de Paris, à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et aux principes de Vancouver, et à appliquer ces textes.

V. Listes contenues dans les annexes du présent rapport

247. Aucune nouvelle partie à un conflit n'a été inscrite sur les listes pour 2018 mais des violations supplémentaires ont été ajoutées pour un certain nombre de parties précédemment inscrites, sur la base des faits qui ont été confirmés en 2018. En

Afghanistan, l'État islamique d'Iraq et du Levant-Khorassan a continué de perpétrer des attentats contre des écoles et des hôpitaux et a donc été inscrit sur la liste correspondant à cette violation. En République démocratique du Congo, Nyatura a été inscrit sur la liste des parties qui commettent des viols et d'autres formes de violence sexuelle étant donné qu'il a continué de perpétrer ces violations. Au Soudan du Sud, le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Machar (SPLA-IO pro-Machar) a été inscrit sur la liste des parties qui enlèvent des enfants.

248. Il n'y aura pas de radiation pour 2018, mis à part deux radiations techniques. En République démocratique du Congo, les Maï-Maï Kata Katanga ont été retirés des listes car ce groupe a cessé d'exister lorsque son chef s'est rendu en octobre 2016. Au Soudan du Sud, l'Armée blanche a été retirée car ce groupe, qui ne présentait plus de structure hiérarchique claire, a cessé d'exister.

249. D'autres modifications apportées aux listes résultent de changements intervenus dans les caractéristiques des différents conflits armés ou de nouvelles mesures prises par les parties pour protéger les enfants. À cet égard, en République centrafricaine, le Mouvement patriotique pour la Centrafrique (MPC), en tant que membre de l'ex-Séléka, a signé un plan d'action et sera à présent classé dans la section B de l'annexe I eu égard aux mesures qu'il a prises en exécution de ce plan. De même, au Soudan du Sud, les Forces sud-soudanaises de défense du peuple seront classées dans la section B de l'annexe I, au titre de l'enrôlement et de l'utilisation exclusivement. Enfin, en République arabe syrienne, les Unités de protection du peuple/Unités féminines de protection seront classées dans la section B de l'annexe I, par suite de leur coopération accrue qui a abouti à la signature d'un plan d'action en 2019. En revanche, au Soudan, le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan-Nord, qui n'a pris aucune mesure en exécution du plan d'action en 2018, sera renvoyé à la section A de l'annexe I.

250. Des modifications des termes utilisés ou des noms des parties résultent de changements politiques intervenus sur le terrain. Au Soudan du Sud, l'Armée populaire de libération du Soudan est désormais inscrite sous le nom de Forces sud-soudanaises de défense du peuple. En outre, le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition-pro Taban Deng est à présent classé sous le nom d'éléments des Forces sud-soudanaises de défense du peuple alliés à Taban Deng. Ces éléments sont désormais inclus dans les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et sont en conséquence considérés comme des acteurs étatiques. Au Yémen, les houthistes/Ansar Allah seront classés comme les houthistes et Al-Qaida dans la péninsule arabique/Ansar el-Charia sera inscrit sous le nom d'Al-Qaida dans la péninsule arabique. La coalition constituée pour rétablir la légitimité au Yémen a également changé de nom, devenant la Coalition en appui à la légitimité au Yémen. Enfin, en République arabe syrienne, les Unités de protection du peuple deviendront les Unités de protection du peuple kurde (Unités de protection du peuple kurde/Unités féminines de protection) afin de tenir compte de l'évolution de la situation sur le terrain.

251. Compte tenu des mesures de prévention et de protection qu'a prises le Gouvernement ces dernières années en vue de mieux protéger les enfants, la Thaïlande ne sera plus considérée dans le rapport à compter de 2020.

Annexe I

En application des résolutions 1379 (2001), 1882 (2009), 1998 (2011) et 2225 (2015), parties qui commettent des violations graves commises à l'encontre d'enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi*

A. Parties qui n'ont pas mis en place de mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée

Parties en Afghanistan

Acteurs non étatiques

1. Réseau Haqqani^{a, b}
2. Hezb-i Islami Gulbuddin Hekmatyara^{a, b}
3. État islamique d'Iraq et du Levant-province du Khorassan^{a, b, d}
4. Taliban et groupes affiliés^{a, b, d, e}

Parties en Colombie

Acteurs non étatiques

Armée de libération nationale^a

Parties en République centrafricaine

Acteurs non étatiques

1. Ex-Séléka et groupes armés qui lui sont associés, dont le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique et l'Union pour la paix en Centrafrique^{a, b, c, d}
2. Milices de défense locale connues sous le nom d'anti-balaka^{a, b, c}
3. Armée de résistance du Seigneur^{a, b, c, e}

Parties en République démocratique du Congo

Acteurs non étatiques

1. Forces démocratiques alliées^{a, b, d, e}
2. Milices de Bana Mura^{c, e}
3. Forces démocratiques de libération du Rwanda-Forces combattantes Abacunguzi^{a, c, d, e}
4. Force de résistance patriotique de l'Ituri^{a, c, d, e}

* Les parties qui figurent à la section A n'ont pas mis en place de mesures adéquates pour améliorer la protection des enfants au cours de la période considérée ; les parties qui figurent à la section B ont mis en place des mesures pour améliorer la protection des enfants au cours de la période considérée.

^a Partie qui enrôle et utilise des enfants.

^b Partie qui tue et mutilé des enfants.

^c Partie qui commet des viols et autres formes de violence sexuelle contre des enfants.

^d Partie qui attaque des écoles et/ou des hôpitaux.

^e Partie qui enlève des enfants.

^f Partie ayant conclu un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

5. Kamuina Nsapu^{a, d, e}
6. Armée de résistance du Seigneur^{a, b, c, e}
7. Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain^a
8. Union des patriotes congolais pour la paix (également connue sous le nom de Maï Maï Lafontaine)^a
9. Maï-Maï Mazembe^{a, b, e}
10. Maï-Maï Simba^{a, c}
11. Nduma défense du Congo^{a, b}
12. Nduma défense du Congo-Rénové^{a, b}
13. Nyatura^{a, c, e}
14. Raia Mutomboki^{a, c, e}

Parties en Iraq

Acteurs non étatiques

État islamique d'Iraq et du Levant^{a, b, c, d, e}

Parties au Mali

Acteurs non étatiques

1. Ansar Eddine^{a, c}
2. Mouvement pour l'unification et le jihad en Afrique de l'Ouest^{a, c}
3. Plateforme, y compris les groupes qui lui sont associés^a

Parties au Myanmar

Acteurs étatiques

Tatmadaw Kyi, dont les forces intégrées de gardes-frontière^{b, c}

Acteurs non étatiques

1. Armée de libération nationale karen^a
2. Armée unifiée de l'État wa^a

Parties en Somalie

Acteurs non étatiques

1. Chabab^{a, b, c, d, e}
2. Ahl al-Sunna wal-Jama'a (ASWJ)^a

Parties au Soudan du Sud

Acteurs étatiques

Forces sud-soudanaises de défense du peuple, y compris leurs éléments alliés à Taban Deng^{b, c, d, e}

Acteurs non étatiques

Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Machar^{a, b, c, e, f}

Parties au Soudan

Acteurs non étatiques

1. Mouvement pour la justice et l'égalité^{a, f}
2. Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid^a
3. Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi^{a, f}
4. Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord^{a, f}

Parties en République arabe syrienne

Acteurs étatiques

Forces gouvernementales, y compris les Forces de défense nationale et les milices progouvernementales^{a, b, c, d}

Acteurs non étatiques

1. Ahrar el-Cham^{a, b}
2. Groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne libre^a
3. État islamique d'Iraq et du Levant^{a, b, c, d, e}
4. Armée de l'islam^a
5. Hay'at Tahrir el-Cham dirigé par le Front el-Nosra (Organisation de libération du Levant)^{a, b}

Parties au Yémen

Acteurs non étatiques

1. Houthistes^{a, b, d}
2. Al-Qaida dans la péninsule arabique^a
3. Milices progouvernementales, y compris salafistes et comités populaires^a
4. Forces « Ceinture de sécurité »^a

B. Parties qui ont mis en place des mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée

Parties en Afghanistan

Acteurs étatiques

Police nationale afghane, y compris la police locale afghane^{a, f}

Parties en République centrafricaine

Acteurs non étatiques

Mouvement patriotique pour la Centrafrique, en tant que membre de l'ex-Sékéla^{a, b, c, d}

Parties en République démocratique du Congo

Acteurs étatiques

Forces armées de la République démocratique du Congo^{c, f}

Parties en Iraq

Acteurs étatiques

Forces de mobilisation populaire^a

Parties au Mali

Acteurs non étatiques

Mouvement national pour la libération de l'Azawad^{a, c, f}

Parties au Myanmar

Acteurs étatiques

Tatmadaw Kyi, dont les forces intégrées de gardes frontière^{a, f}

Acteurs non étatiques

1. Democratic Karen Benevolent Army^a
2. Armée de l'indépendance kachin^a
3. Armée karen^a
4. Armée de libération nationale karen^a
5. Armée de l'État shan^a

Parties en Somalie

Acteurs étatiques

Armée nationale somalienne^{a, b, f}

Parties au Soudan du Sud

Acteurs étatiques

Forces sud-soudanaises de défense du peuple, y compris leurs éléments alliés à Taban Deng^{a, f}

Parties en République arabe syrienne

Acteurs non étatiques

Unités de protection du peuple kurde/Unités féminines de protection^a

Parties au Yémen

Acteurs étatiques

1. Forces gouvernementales, dont les forces armées yéménites^{a, f}
2. Coalition en appui à la légitimité au Yémen^b

Annexe II

Parties qui commettent des violations graves contre des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi [résolutions 1379 (2001), 1882 (2009), 1998 (2011) et 2225 (2015) du Conseil]*

A. Parties qui n'ont pas mis en place de mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée

Parties au Nigéria

Acteurs non étatiques

Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad, également connu sous le nom de Boko Haram^{a, b, c, d, e}

Parties aux Philippines

Acteurs non étatiques

1. Groupe Abu Sayyaf^a
2. Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro^a
3. Nouvelle Armée populaire^a

B. Parties qui ont mis en place des mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée

Parties au Nigeria

Acteurs non étatiques

Force civile mixte^{a, f}

* Les parties qui figurent à la section A n'ont pas mis en place de mesures adéquates pour améliorer la protection des enfants au cours de la période considérée ; les parties qui figurent à la section B ont mis en place des mesures pour améliorer la protection des enfants au cours de la période considérée.

^a Partie qui enrôle et utilise des enfants.

^b Partie qui tue et mutilé des enfants.

^c Partie qui commet des viols et autres formes de violence sexuelle contre des enfants.

^d Partie qui attaque des écoles et/ou des hôpitaux.

^e Partie qui enlève des enfants.

^f Partie ayant conclu un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
9 juin 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quatrième session
Point 66 a) de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits de l'enfant :
promotion et protection des droits de l'enfant

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

Le sort des enfants en temps de conflit armé

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport, établi à l'issue de consultations et couvrant la période de janvier à décembre 2019, est soumis en application de la résolution [2427 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité et expose l'évolution récente de l'impact des conflits armés sur les enfants et des informations sur les violations commises¹. Les violations sont imputées à des parties au conflit chaque fois que cela est possible, et les annexes au rapport contiennent la liste des parties qui se livrent à des violations des droits de l'enfant, à savoir au recrutement et à l'utilisation d'enfants, au meurtre et à des atteintes à l'intégrité physique d'enfants, au viol et à d'autres actes de violence sexuelle sur la personne d'enfants, à des attaques contre des établissements scolaires, des hôpitaux et des membres du personnel protégé² et à l'enlèvement d'enfants.

2. L'ONU a vérifié l'exactitude de toutes les informations qu'elle fournit dans le présent rapport. Lorsque l'information n'est pas vérifiée, cela est indiqué. Lorsque des incidents se sont produits plus anciennement mais n'ont été vérifiés qu'en 2019, il est précisé que les informations concernent des incidents qui ont été vérifiés à une date ultérieure. Les informations exposées ne représentent pas toute l'ampleur des violations commises à l'encontre d'enfants, la vérification dépendant de l'accès. Le rapport présente les tendances et les constantes en matière de violations, afin de susciter un changement de comportement des parties, de contribuer à faciliter le dialogue avec les parties responsables de violations, de préconiser l'application du

¹ Voir également les rapports pertinents du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés dans des situations de pays spécifiques, notamment en République centrafricaine ([S/2019/852](#)), en Colombie ([S/2019/1017](#)), en Iraq ([S/2019/984](#)) et en Somalie ([S/2020/174](#)), ainsi que le rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé ([A/HRC/43/38](#)).

² Aux termes des résolutions [1998 \(2011\)](#) et [2143 \(2014\)](#) du Conseil de sécurité, le « personnel protégé » comprend les enseignants, les médecins, les autres membres du personnel éducatif, les élèves et les malades.



principe de responsabilité et d'inclure les questions de protection de l'enfance dans les processus de paix. Les attaques ou les menaces d'attaques contre des notables et des responsables de la société civile, des défenseurs des droits humains et des observateurs des violations contre les enfants sont une source de préoccupation et mettent à rude épreuve les capacités de surveillance.

3. Conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a adopté une démarche pragmatique afin d'assurer la protection la plus large et la plus efficace possible des enfants. Toutefois, le fait qu'une situation soit mentionnée dans le présent rapport ne vaut pas qualification juridique et les références faites à telle ou telle partie non étatique ne préjuge pas de son statut juridique. Ainsi, sont décrites dans le présent rapport des situations concernant des cas flagrants de violation des règles et normes internationales jugés d'une gravité telle qu'ils méritent que la communauté internationale s'en inquiète, étant données leurs répercussions sur les enfants. Ma Représentante spéciale porte ces situations à l'attention des gouvernements, qui sont les premiers responsables de la protection des enfants, afin de les encourager à prendre des mesures correctives. Lorsque les mesures prises par les parties recensées dans la liste ont eu un effet positif sur les enfants ou lorsque des agissements sont préoccupants, cela est mis en évidence. Compte tenu de l'accent mis sur la collaboration avec les États Membres, une distinction est faite, dans les annexes, entre les parties énumérées dans la liste qui ont adopté des mesures pour améliorer la protection des enfants au cours de la période considérée et celles qui ne l'ont pas fait.

II. Le sort des enfants en temps de conflit armé

4. La mobilisation accrue de ma Représentante spéciale et des équipes spéciales de pays en faveur de la surveillance et de l'information sur le sort des enfants en temps de conflit armé a abouti à la signature de nouveaux plans d'action concrets assortis d'échéances et d'engagements pris envers l'ONU par les parties énumérées dans la liste³. Associées à la concrétisation des plans d'action et des engagements pris dans plusieurs situations, ces initiatives ont amené des changements positifs pour les enfants, notamment pour les milliers d'enfants séparés de groupes et de forces armées, et ont dans certaines régions permis un meilleur accès des agents humanitaires et des acteurs œuvrant à la protection de l'enfance. L'interaction avec les gouvernements et les groupes armés a permis d'améliorer les procédures de contrôle de l'âge et d'introduire une législation visant à mieux protéger les droits de l'enfant. Les efforts de sensibilisation menés par l'ONU, notamment la campagne « Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits », les pourparlers politiques nationaux ou les processus de paix, et la réduction des conflits, dans certaines situations, ont été bénéfiques pour la protection des enfants touchés par des conflits armés.

A. Aperçu des tendances et des constantes

5. L'ONU a vérifié plus de 25 000 violations graves⁴ commises contre des enfants dans 19 situations, plus de la moitié ayant été le fait d'acteurs non étatiques et un tiers

³ Une liste exhaustive des plans d'action signés entre les parties au conflit et l'ONU est disponible à l'adresse suivante : <https://childrenandarmedconflict.un.org/tools-for-action/action-plans/>.

⁴ L'emploi des termes « violations graves » ou « violations » concerne les enfants, considérés chacun individuellement, qui ont été victimes de recrutement ou d'utilisation par des acteurs armés, de violence sexuelle ou d'enlèvement, tandis que les chiffres indiquant des nombres de cas concernent les attaques perpétrées contre des écoles ou des hôpitaux et le déni d'accès humanitaire.

de forces gouvernementales et internationales. Au total, 24 422 violations ont été commises ou ont continué de l'être pendant la période considérée, et 1 241 ont été commises précédemment et vérifiées en 2019.

6. Il a été vérifié que quelque 7 747 enfants, dont certains n'avaient pas plus de 6 ans, ont été recrutés et utilisés. Parmi ces enfants, 90 % ont été utilisés par des acteurs non étatiques. Certains plans d'action ont permis à l'Organisation et à ses partenaires d'avoir un meilleur accès pour vérifier les violations et libérer des enfants. Au Nigéria et au Mali, la vérification tardive des cas attribués respectivement à la Force civile mixte et à la Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA) reflète la volonté de ces groupes de mettre en œuvre des plans d'action. En République démocratique du Congo ou en République centrafricaine, l'augmentation du nombre de cas tient au nombre élevé de recrutements antérieurs vérifiés lors de la séparation en 2019, à la suite de la mobilisation en faveur de plans d'action ou d'autres engagements. Une diminution notable du nombre d'enfants recrutés et utilisés a été constatée en Colombie et en Iraq, bien que la surveillance ait été rendue difficile par les conditions de sécurité.

7. Il a été vérifié que quelque 10 173 enfants ont été tués (4 019) ou grièvement blessés (6 154). Si une diminution générale du nombre avéré de victimes a été observée, les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants restent les violations vérifiées dont le nombre est le plus élevé, ce qui met en relief les graves préoccupations que suscitent les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, le manque de moyens et de mesures pour atténuer les préjudices causés, et les combats menés dans des zones densément peuplées. Les pertes sont notamment causées par les tirs croisés, l'utilisation d'armes légères et de petit calibre (voir [S/2019/1011](#)), les affrontements terrestres entre les parties, l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées et l'usage excessif de la force par des acteurs étatiques. Le conflit en Afghanistan reste le plus meurtrier pour les enfants, marqué par une augmentation de 67 % des attentats-suicides et des attaques complexes⁵ touchant les enfants, qui prévaut ainsi contre la diminution du nombre de victimes d'attaques aériennes. Au Mali, un nombre sans précédent de victimes parmi les enfants a été constaté, dont 91 % dans la région de Mopti. Au Myanmar, l'intensification des combats dans l'État rakhine a fait tripler le nombre de victimes parmi les enfants, dont 25 % ont été tués ou blessés par des restes explosifs de guerre, des engins explosifs improvisés ou des mines antipersonnel. L'Iraq et les Philippines sont les pays où le nombre de telles pertes est le plus élevé.

8. L'ONU a vérifié 927 attaques contre des écoles (494) et des hôpitaux (433), y compris contre des personnes protégées. Les chiffres les plus élevés ont été vérifiés en République arabe syrienne, dans le Territoire palestinien occupé, en Afghanistan et en Somalie. À l'échelle mondiale, les attaques visant des écoles et des hôpitaux commises par des acteurs étatiques (503) ont presque doublé. À Gaza et en Israël, l'escalade du conflit, notamment les frappes aériennes menées par les forces israéliennes et les tirs de roquettes qui sont le fait de groupes armés palestiniens, a continué à perturber considérablement l'éducation des enfants. Les écoles ont continué à être utilisées à des fins militaires, une atteinte étant ainsi portée à leur caractère sacré en tant qu'espaces sûrs et les installations, les enseignants et les élèves se trouvant exposés à des attaques. Lorsqu'ils n'ont pas été annulés indéfiniment, les cours ont été suspendus pendant des semaines, voire davantage.

⁵ Une attaque délibérée et coordonnée qui comprend l'ensemble des trois éléments suivants : un dispositif suicide, plus d'un agresseur et plus d'un type de dispositif, selon la définition donnée dans le rapport annuel de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) sur la protection des civils en période de conflit armé.

9. Quelque 4 400 cas de refus d'accès humanitaire à des enfants⁶ ont été vérifiés, ce qui représente la plus forte de toutes les augmentations du nombre d'incidents vérifiés liés à toutes les violations, quel qu'en soit le type, par rapport à 2018. Les acteurs non étatiques étaient en grande majorité responsables de ces incidents, notamment au Yémen, au Mali, en République centrafricaine et en République arabe syrienne. Quelque 2 127 enfants ont dû attendre avant de pouvoir accéder à des soins médicaux spécialisés à l'extérieur de Gaza ou se sont vu refuser cet accès. La violence contre les travailleurs et les biens humanitaires, y compris les meurtres, les agressions et les détentions arbitraires, et l'utilisation à des fins militaires de locaux humanitaires, les attaques contre des infrastructures civiles essentielles, les entraves bureaucratiques et les restrictions à la liberté de circulation, ont gravement perturbé les activités humanitaires. Dans certains contextes, les opérations humanitaires ont également été restreintes par des groupes désignés comme terroristes par l'Organisation des Nations Unies et par les mesures de lutte contre le terrorisme.

10. Les viols et autres formes de violence sexuelle ont continué d'être très largement passés sous silence, 735 cas ayant été vérifiés. Ces incidents étaient fréquents en République démocratique du Congo, en Somalie, en République centrafricaine, au Soudan et au Soudan du Sud. Le nombre de cas attribués à des acteurs étatiques a presque doublé, renforçant la crainte de représailles et de stigmatisation des enfants et des familles enclins à signaler des violences sexuelles. La violence sexuelle, y compris le viol, le viol collectif, l'esclavage sexuel et le mariage forcé, reste une tactique de guerre et un sujet tabou, qui touche les filles de manière disproportionnée. L'adoption d'une législation rigoureuse est essentielle pour mettre fin à ces pratiques. L'absence de protection, de services holistiques pour les rescapés et de mécanismes d'établissement des responsabilités dissuade les rescapés, leurs familles et les témoins de signaler les violations, notamment en renforçant la stigmatisation des rescapés et de leurs familles et en décourageant les hommes rescapés de révéler les violations qu'ils ont subies et d'accéder à l'aide et à la justice ([S/2020/487](#)).

11. L'ONU a vérifié les enlèvements de 1 683 enfants, dont plus de 95 % ont été le fait d'acteurs non étatiques, principalement en Somalie, en République démocratique du Congo et au Nigéria. Souvent associés à d'autres violations, les enlèvements d'enfants, bien qu'ils soient une composante d'autres violations, sont peut-être sous-déclarés. Des enfants ont été enlevés pour être recrutés et utilisés, aux fins de violences sexuelles ou contre rançon.

B. Difficultés rencontrées et voie à suivre

12. Un total de 13 200 enfants ont été séparés d'acteurs non étatiques et de forces armées à l'échelle mondiale en 2019. Des obstacles majeurs ont entravé la réintégration réussie et durable de ces enfants, ainsi que des enfants à risque que des plans d'action ou d'autres mesures protégeaient du recrutement, et des enfants libérés après avoir été détenus au motif d'une association réelle ou présumée avec des groupes armés, y compris ceux que l'ONU a désignés comme terroristes. Les programmes de réintégration doivent être tenus compte des questions de genre et inclure la santé mentale et le soutien psychosocial, l'éducation et la formation professionnelle, ainsi que l'accès aux registres d'état civil, aux documents d'identité et à la justice. En

⁶ Les informations relatives au refus de l'accès humanitaire à des enfants sont présentées conformément à la résolution [1612 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité et selon les directives du mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé. Les informations présentées ici ne donnent pas nécessairement une vue exhaustive de la situation véritable en matière d'accès humanitaire dans les pays concernés.

l'absence de programmes complets, la pauvreté, l'absence de débouchés et la stigmatisation peuvent conduire au recrutement et au ré-enrôlement d'enfants.

13. La situation des enfants privés de liberté au motif de leur association réelle ou présumée avec des parties adverses n'a rien perdu de son ampleur, plus de 2 500 enfants étant détenus. Les enfants détenus sont extrêmement vulnérables et sont exposés à un risque accru de violence, notamment d'actes de violence sexuelle, de torture, d'exploitation et de négligence. Les enfants privés de liberté doivent bénéficier d'urgence de soins et d'une protection individualisés, notamment en matière de nutrition et de soins médicaux et psychosociaux, et avoir accès aux droits fondamentaux, y compris le droit à une procédure régulière. Les enfants qui sont ou seraient associés à des groupes armés, y compris à des groupes terroristes désignés par les Nations Unies, ne devraient être détenus qu'en dernier recours et pour la période la plus brève possible, et leur réinsertion doit être prioritaire. L'adoption de protocoles nationaux a permis d'atténuer ce problème dans certaines situations.

14. La dynamique transfrontalière des conflits et les conflits intercommunautaires qui touchent les enfants sont un autre sujet de préoccupation, en particulier dans les régions du Sahel et du bassin du lac Tchad. L'insécurité, la violence et les opérations militaires, y compris les opérations antiterroristes, ont entravé l'accès des acteurs œuvrant à la protection de l'enfance. Il est urgent que les enfants touchés par ces facteurs bénéficient d'une assistance et d'une protection.

15. La paix reste le moyen le plus puissant de réduire les violations contre les enfants. Dans un quart des situations décrites dans le présent rapport, les gouvernements et les acteurs non étatiques se sont mobilisés d'une manière ou d'une autre en faveur d'un processus de paix, que ce soit en engageant des négociations ou en mettant en œuvre des accords de paix. La protection des enfants doit être une priorité dans les relations avec les parties au conflit et dans les processus de paix. L'action menée en faveur des enfants touchés par les conflits armés est au cœur des efforts de protection, de consolidation de la paix et de prévention. Ma Représentante spéciale a élaboré un guide intitulé « Practical Guidance for mediators to better protect children in situations of armed conflict » (« Guide pratique à l'intention des médiateurs pour une meilleure protection des enfants dans les situations de conflit armé »), que j'ai présenté le 12 février 2020.

III. Informations sur les violations graves

A. Situations dont le Conseil de sécurité est saisi

Afghanistan

16. L'ONU a vérifié 3 410 violations graves à l'encontre de 3 245 enfants (2 317 garçons, 915 filles, 13 de sexe inconnu).

17. Au total, 64 garçons, dont certains n'avaient pas plus de 10 ans, ont été recrutés et utilisés par les Taliban (58), la Police nationale afghane (3), la Police locale afghane et une milice progouvernementale, et la Police locale afghane et les milices progouvernementales (1 chacun). Des enfants ont été utilisés pour combattre, pour accomplir des tâches auxiliaires et à des fins sexuelles, y compris pour le *batcha bazi*⁷.

⁷ Le *batcha bazi* est une pratique préjudiciable qui consiste pour des hommes à utiliser des garçons pour se divertir. Les garçons doivent danser lors de fêtes et sont souvent habillés avec des vêtements féminins et soumis à des violences sexuelles, comme le rapportent la MANUA et le HCDH dans leur rapport annuel sur la protection des civils en période de conflit armé.

18. Le Gouvernement a signalé que 146 garçons étaient détenus dans des centres de réadaptation pour mineurs, pour des faits relatifs à la sécurité nationale.

19. Fait préoccupant, selon des informations en cours de vérification, parmi les 506 enfants, lesquels compteraient parmi eux des étrangers, qui se sont rendus avec les milliers de personnes prétendument associées à l'État islamique d'Iraq et du Levant-Province du Khorassan (EIIL-PK)⁸, tous les enfants de plus de 12 ans ont été transférés au centre de réadaptation pour mineurs de Kaboul.

20. Au total, 3 149 enfants (2 226 garçons, 910 filles, 13 de sexe inconnu) ont été tués (874) ou grièvement blessés (2 275), principalement en conséquence d'engagements terrestres (1 213), d'attentats autres que des attentats-suicides perpétrés au moyen d'engins explosifs improvisés (575) et d'attentats-suicides et d'attaques complexes (460). En outre, les restes explosifs de guerre et les attaques aériennes ont fait respectivement 403 et 341 victimes. Les 157 autres enfants ont principalement été victimes d'opérations de perquisition, d'assassinats ciblés ou délibérés et de l'escalade dans l'emploi de la force. Les groupes armés ont fait 1 535 victimes, ces pertes ayant été attribuées aux Taliban (1 238), à l'EIIL-PK (242) et à des groupes armés non identifiés (55). Les forces gouvernementales et progouvernementales ont fait 1 032 victimes, les responsabilités étant partagées entre les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes (610) [principalement l'Armée nationale afghane (491), la Direction nationale de la sécurité (38) et la Police nationale afghane (30)], les forces internationales (248), les milices progouvernementales (45), les forces gouvernementales et progouvernementales opérant conjointement (117) et des forces gouvernementales et progouvernementales non identifiées (12). Dans 403 cas, les responsabilités ont été attribuées conjointement aux forces gouvernementales et progouvernementales et aux groupes armés, aucune responsabilité n'a été attribuée dans 140 autres cas, et 39 enfants ont été victimes d'affrontements transfrontaliers à la frontière avec le Pakistan.

21. Des faits de violence sexuelle touchant 18 enfants (13 garçons, 5 filles) ont été attribués aux Taliban (14) et à la Police nationale afghane (3) et un incident a été attribué conjointement à la Police locale afghane et à une milice progouvernementale. Deux garçons ont été utilisés pour le *batcha bazi*.

22. Quelque 145 attaques contre des écoles (70), des hôpitaux (75) et du personnel protégé ont été vérifiées. Des groupes armés ont été responsables de 113 attaques, attribuées aux Taliban (101), à l'EIIL-PK (8) et à des groupes armés non identifiés (4). Au total, 26 attaques ont été attribuées aux forces gouvernementales et progouvernementales, dont les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes (20) [Armée nationale afghane (10), Direction nationale de la sécurité (8), Police nationale afghane et Police locale afghane (1 chacune)] et aux forces internationales (6). Cinq attaques ont été attribuées à la fois aux forces gouvernementales et progouvernementales et à des groupes armés, et une attaque a consisté en un bombardement transfrontalier depuis le territoire pakistanais. Parmi toutes ces attaques, 24 attaques contre des écoles (21) et des hôpitaux (3) résultaient de violences liées aux élections. Dans d'autres attaques, des installations ont été prises pour cibles ou endommagées, et du personnel protégé a été tué, blessé ou enlevé, ou soumis à des menaces.

23. L'utilisation de six écoles à des fins militaires par l'Armée nationale afghane et d'une école par les forces gouvernementales et progouvernementales a été vérifiée.

⁸ Des informations supplémentaires concernant l'Afghanistan sont données dans le vingt-cinquième rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions présenté en application de la résolution 2368 (2017) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes et entités qui leur sont associées (S/2020/53).

Deux installations médicales ont été utilisées par l'Armée nationale afghane, et conjointement par l'Armée nationale afghane, la Police locale afghane et des milices progouvernementales.

24. Les enlèvements de 14 garçons âgés d'à peine 11 ans, par les Taliban (12), la Police nationale afghane et la milice progouvernementale (1 chacun), principalement du fait de liens familiaux ou d'une association présumée avec les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes et dans un cas à des fins sexuelles, ont été vérifiés.

25. Un total de 20 incidents de refus d'accès humanitaire par les Taliban (13), l'EIL-PK (4), des groupes armés non identifiés (2) et les forces internationales (1) ont été vérifiés. Des groupes armés ont continué à intimider, enlever, tuer et blesser des membres du personnel humanitaire, y compris des vaccinateurs contre la polio.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

26. Je félicite le Gouvernement pour les progrès réalisés dans l'application du plan d'action de 2011 et de la feuille de route de 2014 visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, ainsi que pour la promulgation par le Président, en mars 2019, de la loi sur la protection des droits de l'enfant, qui interdit le *batcha bazi* et le recrutement et l'utilisation d'enfants, dont je demande la mise en œuvre rapide, en particulier dans la province du Logar. Je note que les groupes de protection de l'enfance au sein des centres de recrutement de la Police nationale afghane ont rejeté les candidatures de 439 enfants. Je recommande l'adoption d'un système d'orientation harmonisé pour la réintégration des enfants qui ont été séparés des parties au conflit, libérés de détention ou rejetés par les centres de recrutement.

27. Je suis extrêmement préoccupé par l'augmentation du nombre d'enfants tués ou grièvement blessés par toutes les parties, et en particulier par l'augmentation de 67 % des incidents résultant d'attentats-suicides perpétrés au moyen d'engins explosifs improvisés et d'attentats complexes. Je reste préoccupé par les pertes causées par les forces gouvernementales et internationales, que j'exhorte à revoir, renforcer et mettre en œuvre les protocoles tactiques actuels pour empêcher que des enfants soient tués ou blessés. Je prends note des mesures prises par les forces internationales et de la diminution du nombre d'enfants victimes d'opérations aériennes. J'encourage le Gouvernement à collaborer avec l'ONU pour élargir le plan d'action et la feuille de route existants afin de faire cesser toutes les violations graves commises par ses forces et de les prévenir. Je demande à ma Représentante spéciale de continuer à collaborer activement avec les forces gouvernementales et les forces internationales pour réduire le nombre de victimes parmi les enfants, et de suivre de près l'application de toutes les mesures qu'ils ont arrêtées.

28. Je suis préoccupé par le fait que les Taliban et les groupes affiliés refusent l'accès aux vaccinateurs contre la polio. J'exhorte les Taliban à inclure des directives sur la protection des enfants dans leurs commandements opérationnels, afin de protéger tous les enfants de moins de 18 ans. Je les encourage à signer un plan d'action avec l'ONU pour faire cesser les violations contre les enfants et les prévenir. Je demande en outre à toutes les parties de cesser d'utiliser des engins explosifs improvisés et de lancer des attaques complexes.

29. Je salue les efforts déployés pour parvenir à un règlement politique durable du conflit en Afghanistan. J'exhorte le Gouvernement et les Taliban à travailler avec ma Représentante spéciale et avec l'ONU en envisageant d'utiliser le « Guide pratique à l'intention des médiateurs » afin d'inclure la protection des enfants dans le processus de paix.

République centrafricaine

30. L'ONU a vérifié 517 violations graves contre 413 enfants (249 garçons, 164 filles).

31. Le recrutement et l'utilisation d'enfants ont été vérifiés concernant 208 enfants (165 garçons, 43 filles) âgés de 11 à 17 ans. Ces enfants ont été recrutés et utilisés entre 2016 et 2019, mais la vérification a eu lieu en 2019, lors de leur séparation. Les auteurs des faits étaient des anti-balaka (91), Retour, réclamation et réhabilitation (3R) (51), des factions ex-Séléka (51) [Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC) (36), Union pour la paix en Centrafrique (UPC) (14), Mouvement patriotique pour la Centrafrique (MPC) (1)], des groupes du PK5 (11), les Forces armées centrafricaines (2), l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) et le Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC) (1 chacun). Quelques filles ont été utilisées à des fins sexuelles.

32. Quatre garçons détenus par les autorités nationales pour association avec des groupes armés ont été libérés sans qu'aucune charge ne soit retenue contre eux.

33. Au total, 96 enfants (68 garçons, 28 filles), dont certains n'avaient que 6 mois, ont été tués (61) et mutilés (35) par des factions ex-Séléka (37), dont l'UPC (20), le Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice (MLCJ) (10) et le FPRC (7) ; des éléments armés non identifiés (30) ; 3R (5) ; des groupes du PK5 (4) ; les anti-balaka (3) ; et la LRA (1). Des pertes ont également été enregistrées lors d'affrontements entre le FPRC et le MLCJ (8), entre les anti-balaka et l'UPC (7), et entre les anti-balaka et les forces armées nationales (1). La plupart des enfants victimes ont été touchés par des tirs (81), y compris 14 garçons tués ou grièvement blessés durant leur association avec des groupes armés. Les préfectures de la Ouaka et de la Vakaga ont été les plus touchées, suivies par Bangui.

34. Des viols et autres formes de violence sexuelle ont été perpétrés sur 76 filles, âgées de 6 à 17 ans, dont un cas qui a été vérifié ultérieurement. Les principaux responsables étaient des factions ex-Séléka (38), dont le FPRC (14), des ex-Séléka non identifiés (7), l'UPC (6), le FPRC et le MPC dans le cadre d'opérations conjointes (6) et le MPC (5) ; des éléments armés non identifiés (15) ; les anti-balaka (10) ; les forces armées nationales (5) ; les 3R (4) ; et Révolution et justice (RJ)-Sayo, la LRA, Siriri et le PK5 (1 chacun). Un élément de la faction RJ-Sayo et un élément anti-balaka ont été arrêtés pour fait de violence sexuelle.

35. Au total, 33 enfants (16 garçons, 17 filles), âgés de 6 mois à 16 ans, ont été enlevés par l'ex-Séléka (17), dont la faction FPRC (8), la faction UPC (8) et la faction MPC (1) ; des éléments armés non identifiés (7) ; les anti-balaka (3) ; le FDPC (3) ; les 3R (2) ; et la LRA (1) à des fins de recrutement (27) et contre rançon (6). Neuf filles ont été violées en captivité.

36. Au total, 14 attaques contre des écoles (4) et des hôpitaux (10) ont été attribuées à des factions ex-Séléka (6), dont le FPRC (4), le MPC (1) et des ex-Séléka non identifiés (1) ; les anti-balaka (5) ; des éléments armés non identifiés, le FDPC et les forces de sécurité intérieure (1 chacun). Six incidents d'utilisation militaire d'écoles ont été attribués à l'UPC (4), au 3R et aux anti-balaka (1 chacun). Deux écoles ont continué à être utilisées par l'UPC dans les préfectures du Haut-Mbomou et de la Basse-Kotto.

37. Le nombre de cas de refus d'accès humanitaire s'est élevé à 90. Les principaux responsables étaient des factions ex-Séléka (36), dont l'UPC et le FPRC (9 chacun), le MPC (5) et d'autres factions ex-Séléka (13) ; et des anti-balaka (17). Les préfectures de la Nana-Grébizi, de l'Ouham et de la Ouaka ont été les plus touchées.

38. Le dialogue avec les groupes armés a permis la séparation de 208 enfants. En outre, 647 enfants démobilisés de leur propre initiative (437 garçons, 210 filles) de la faction RJ-Belanga, des anti-balaka, du FPRC, de l'UPC et du Rassemblement patriotique pour le renouveau de la Centrafrique (RPRC) ont été identifiés, et 963 enfants (744 garçons, 219 filles) ont participé à des programmes de réintégration.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

39. Je me félicite de la signature de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine en février 2019 entre le Gouvernement et les groupes armés. J'encourage le Gouvernement, les parties au conflit et la société civile à élaborer une stratégie nationale pour prévenir les violations graves contre les enfants. Je me félicite de l'adoption du Code de protection de l'enfant en février 2020, qui criminalise le recrutement et l'utilisation d'enfants, et je demande instamment sa mise en œuvre. J'exhorte à l'adoption du protocole concernant la remise aux acteurs civils de la protection de l'enfance des enfants associés aux groupes armés.

40. Je me félicite de la signature de plans d'action avec le FPRC et l'UPC. Le MPC et l'UPC ont émis des ordres de commandement interdisant les violations graves. L'UPC a nommé un point focal pour la protection de l'enfance aux fins de la mise en œuvre du plan d'action. Toutefois, je reste préoccupé par la poursuite des violations commises à l'encontre des enfants par le FPRC, l'UPC et le MPC, que j'exhorte à transférer les auteurs de ces actes aux autorités compétentes afin d'établir les responsabilités et de mettre en œuvre les plans d'action. Je constate que le dialogue avec les groupes armés a permis la libération de 208 enfants. En outre, 647 enfants démobilisés de leur propre initiative (437 garçons, 210 filles) de la faction RJ-Belanga, des anti-balaka, du FPRC, de l'UPC et du RPRC ont été identifiés, et quelque 963 enfants (744 garçons, 219 filles) ont participé à des programmes de réintégration.

41. Je réitère les recommandations formulées dans mon rapport sur le sort des enfants en temps de conflit armé en République centrafricaine ([S/2019/852](#)).

Colombie

42. L'ONU a vérifié 176 violations graves contre 168 enfants (88 garçons, 68 filles, 12 de sexe inconnu).

43. Le recrutement et l'utilisation d'enfants ont été vérifiés concernant 107 enfants (54 garçons, 41 filles, 12 de sexe inconnu) âgés de 12 à 17 ans. Les auteurs des faits étaient l'Armée de libération nationale (ELN) (40), des groupes dissidents des Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP) (40), des groupes armés non identifiés (11), Los Caparrapos et Autodefensas Gaitanistas de Colombia (AGC) (7 chacun), l'Armée populaire de libération (EPL) (1) et les forces armées colombiennes, qui ont utilisé une fille comme informatrice. D'après le Gouvernement, 180 enfants (112 garçons et 68 filles) séparés des groupes armés ont été enregistrés dans un programme de démobilisation administré par l'Institut colombien de protection de la famille.

44. Au total, 46 enfants (33 garçons, 13 filles), âgés de 5 à 17 ans, ont été tués (23) ou grièvement blessés (23). Les pertes ont été attribuées à l'ELN (9), aux forces armées colombiennes (8), aux AGC et aux groupes dissidents des FARC-EP (6 chacun), à l'EPL et à Los Caparrapos (1 chacun), et à des groupes armés non identifiés (15). Les enfants ont surtout été victimes de mines antipersonnel et d'engins explosifs improvisés, de tirs croisés et de frappes aériennes.

45. Les viols et autres formes de violence sexuelle ont touché 11 filles, âgées de 13 à 16 ans, et les responsabilités ont été attribuées aux AGC, à l'ELN et aux forces

armées colombiennes (3 chacune), ainsi qu'à des groupes dissidents des FARC-EP (2). Les trois cas attribués aux forces armées font l'objet d'une enquête.

46. Quatre enfants, âgés de 2 à 15 ans, ont été enlevés (1 garçon, 3 filles), les responsabilités ayant été attribuées à l'ELN (3) et à des groupes dissidents des FARC-EP (1). Tous les enfants ont été libérés de captivité, dont une fille secourue par les forces armées colombiennes.

47. Trois attaques ont touché des écoles et leur personnel protégé. Deux attaques ont été attribuées à des groupes armés non identifiés et une autre s'est produite lors de tirs croisés entre les AGC et les forces armées colombiennes, après que l'école ait été utilisée par les AGC.

48. Cinq incidents de refus d'accès humanitaire dont l'origine n'a pas été établie se sont produits. Ces incidents concernaient des restrictions à la liberté de mouvement en raison du contrôle du territoire par des groupes armés et d'affrontements armés dans les départements du Chocó, de Cauca et d'Antioquia. Plusieurs communautés indigènes étaient confinées, ce qui restreignait leur accès aux cultures vivrières et aux services de santé et d'éducation.

49. La surveillance et le signalement des violations restent difficiles en raison des conditions de sécurité dans les départements du Chocó, d'Arauca, du Nord de Santander et de Putumayo. Les communautés et les victimes craignent également de signaler les violations.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

50. Je salue les efforts du Gouvernement pour mettre fin aux violations contre les enfants et les prévenir, notamment la politique visant à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants et la violence sexuelle contre les enfants, publiée en novembre 2019 par le Conseiller présidentiel pour les droits de l'homme et les affaires internationales. J'encourage le Gouvernement à élaborer des plans d'action pour mettre en œuvre cette politique au niveau local et à allouer des ressources financières et humaines suffisantes pour leur application dans les zones les plus touchées par le conflit armé, en particulier dans les communautés autochtones et afro-colombiennes.

51. Je reste préoccupé par la poursuite du recrutement et de l'utilisation d'enfants par les groupes armés, en particulier par l'ELN et les groupes dissidents des FARC-EP, et j'exhorte tous les groupes armés à prendre et à concrétiser des engagements pour mettre fin à toutes les violations graves, et à libérer immédiatement tous les enfants.

52. J'encourage le Conseil national de réintégration à accélérer les mesures prises au sujet des 218 jeunes identifiés par les FARC-EP en vue de leur inclusion dans le programme spécial de réintégration baptisé « Un autre chemin de vie ». J'exhorte le Gouvernement à assurer la réintégration effective de tous les enfants qui ont quitté les FARC-EP et à renforcer les mesures de sécurité en faveur des participants au programme.

53. Je réitère les recommandations formulées dans mon rapport sur le sort des enfants dans le contexte du conflit armé en Colombie ([S/2019/1017](#)).

République démocratique du Congo

54. L'ONU a vérifié 3 831 violations graves, concernant 3 796 enfants (2 908 garçons, 888 filles).

55. Le recrutement et l'utilisation ont touché 601 enfants (533 garçons, 68 filles), qui avaient tous été recrutés et séparés en 2019 et dont 30 % avaient moins de 15 ans

au moment de leur recrutement. Les auteurs des faits étaient les groupes Nyatura (167) et Maï-Maï Mazembe (103), les Forces démocratiques alliées (ADF) (55), Nduma défense du Congo-Rénové (49), Kamuina Nsapu (37), les Forces démocratiques de libération du Rwanda-Forces combattantes abacunguzi (22), les Raïa Mutomboki (18), le Conseil national pour le renouveau et la démocratie (CNRD) et des groupes armés non identifiés (17 chacun), l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS) (13) et d'autres groupes armés (103). La plupart des cas ont été vérifiés dans le Nord-Kivu, suivi du Sud-Kivu, de l'Ituri et des provinces du Kasai. Au total, 22 filles ont été utilisées à des fins sexuelles, 204 enfants ont été utilisés comme combattants et d'autres ont été utilisés pour accomplir des tâches auxiliaires.

56. En outre, 2 506 enfants (2 062 garçons, 444 filles) ont été recrutés en 2008 ou plus tard, et utilisés jusqu'à leur séparation en 2019, par 38 groupes armés, principalement les Kamuina Nsapu (1 102), les milices Twa (280), le CNRD (125), les Maï-Maï Mazembe (101) et les Forces armées de la République démocratique du Congo (1). Ce dernier cas concerne un garçon de 15 ans qui a participé à des combats et qui a été libéré, suite à une intervention de l'ONU, au bout d'un an. Au total, 1 753 enfants avaient moins de 15 ans lorsqu'ils ont été recrutés et 1 331 ont été utilisés comme combattants. La plupart des enfants ont été séparés durant les processus de démobilisation, d'autres ont été libérés volontairement, suite à un dialogue engagé par l'ONU, ou se sont échappés de groupes armés.

57. Les forces armées et la police nationale congolaise ont détenu 111 enfants (106 garçons, 5 filles) pour association présumée avec des groupes armés, dont 90 ont été libérés. En outre, 21 enfants qui étaient détenus depuis mai 2018 pour association présumée avec le groupe Kamuina Nsapu, dans la région du Kasai, ont été libérés en 2019.

58. L'ONU a vérifié le meurtre (68) et la mutilation (67) de 135 enfants (87 garçons, 48 filles), dans la majorité des cas par des groupes armés (79) [ADF (35) et milice Lendu (26), Maï-Maï Omera (8), autres groupes (10)], suivis par les forces gouvernementales (38) [forces armées (29) et police nationale (9)]. Sur le nombre total d'enfants concernés, 18 ont été victimes de mines antipersonnel et de restes explosifs de guerre. Tous ces enfants ont été victimes d'affrontements, d'attaques de villages et de violences intercommunautaires entre les Hima et les Lendu en Ituri.

59. La perpétration de violences sexuelles contre 249 filles a été attribuée aux forces gouvernementales (126) [forces armées (97), police nationale (25), Agence nationale de renseignements (4)] ; et à des groupes armés (123) [milices bantoues et Twa (23 chacune), Raïa Mutomboki (19), Nyatura (12), autres groupes armés (46)]. Les incidents se sont produits dans le Nord-Kivu (64), le Sud-Kivu (50), le Tanganyika (49), la région du Kasai (42) et d'autres provinces (44). Près de la moitié des incidents impliquant les forces gouvernementales se sont produits dans la résidence de la victime ou de l'auteur ; 26 % étaient des attaques contre des jeunes filles de retour de travaux agricoles ; et 11 % se sont produits au cours d'opérations militaires. Quelque 102 éléments du gouvernement ont été arrêtés par la suite. Parmi les 123 filles victimes de groupes armés, 22 ont été utilisées comme esclaves sexuelles et 101 ont été violées.

60. Il s'est produit 30 attaques contre des écoles (20) et des hôpitaux (10), principalement attribuées à des groupes armés : milice Twa (8), groupes Maï-Maï (6), ADF (5), milice Lendu (4), Raïa Mutomboki (3), APCLS et Kamuina Nsapu (1 chacun). Deux attaques ont été attribuées aux forces armées. La plupart des écoles ont été délibérément incendiées ou pillées. Un grand nombre d'attaques qui auraient visé des écoles (108) du fait de la violence intercommunautaire entre les Hima et les Lendu n'ont pas pu être vérifiées.

61. Une école a été utilisée par les forces armées pour la démobilisation de la milice Twa, dans la province du Tanganyika, et a été abandonnée après deux mois.

62. Au total, 305 enfants ont été enlevés (226 garçons, 79 filles). Les principaux auteurs de ces actes étaient le groupe Nyatura (86), les ADF (83) et les Maï-Maï Mazembe (23). Les forces gouvernementales ont enlevé quatre enfants à des fins sexuelles et contre rançon. Dans 69 % des cas, les enfants ont été enlevés à des fins de recrutement (209). La plupart des enlèvements ont eu lieu dans le Nord-Kivu (187), en Ituri (63), dans le Tanganyika (31) et dans le Sud-Kivu (21). L'ONU a continué à plaider pour la libération des enfants enlevés par des milices Bana Mura en 2017 qui ont été contraints à travailler et soumis à l'esclavage sexuel. Alors que 56 enfants sont retournés dans leurs familles en 2019, 54 autres sont toujours retenus en captivité.

63. Il s'est produit cinq incidents de refus d'accès humanitaire par les milices Twa (3) et Maï-Maï Mazembe (1) et par la Force de résistance patriotique de l'Ituri (FRPI) (1).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

64. Je salue les efforts constants que le Gouvernement déploie pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants. Les Forces armées de la République démocratique du Congo ont continué à contrôler l'identité des nouvelles recrues et 141 enfants ont été identifiés et séparés avant leur enrôlement. Je salue la décision de condamner deux commandants de la Coalition des patriotes résistants congolais et de groupes armés Nyatura, notamment pour faits de recrutement et d'utilisation d'enfants, et les procès en cours des commandants de Nduma défense du Congo, de la FRPI et de Nyatura pour faits de recrutement d'enfants. J'invite le Gouvernement à poursuivre ses efforts pour établir les responsabilités.

65. Je suis encouragé par le fait que la démobilisation et la reddition de plusieurs groupes armés ont permis la libération d'enfants. J'exhorte le Gouvernement à faciliter l'accès des acteurs de la protection de l'enfance à tous les sites de précantonnement et de démobilisation afin de séparer les enfants. Le Gouvernement doit garantir que tous les combattants qui se sont rendus et les personnes à leur charge, en particulier les enfants, soient traités avec dignité et reçoivent un soutien, notamment en matière de soins de santé et de nutrition, lorsqu'ils sont hébergés dans les camps dont il a la charge.

66. Je me félicite de la collaboration des groupes armés avec l'ONU pour ce qui est de mettre fin au recrutement d'enfants et à d'autres violations graves et de les prévenir, 21 nouveaux commandants ayant signé des engagements en faveur de la protection des enfants et 920 enfants ayant été libérés. Je demande instamment à ces groupes armés, notamment à la milice Kamuina Nsapu, au Maï-Maï Mazembe, au Raïa Mutomboki et au groupe Nyatura, de libérer rapidement tous les enfants qui compteraient encore parmi leurs rangs et de mettre fin aux autres violations, et j'exhorte les autres groupes à collaborer avec l'ONU.

67. Je suis préoccupé par le nombre toujours élevé de cas de violences sexuelles perpétrées par les forces gouvernementales. J'exhorte le Gouvernement à continuer à donner la priorité à la prévention et à continuer de s'employer à établir les responsabilités, et de continuer à fournir un soutien médical aux survivants et à accélérer la mise en œuvre de son plan d'action de 2012 et d'autres engagements visant à mettre fin à la violence sexuelle.

Iraq

68. L'ONU a vérifié 186 violations graves concernant 184 enfants (133 garçons, 42 filles, 9 de sexe inconnu).

69. Quatre garçons ont été recrutés et utilisés par les Forces de sécurité irakiennes (3) et par les Forces de mobilisation populaire (1) en 2016, ce qui a été vérifié ultérieurement.

70. Au 31 décembre, 984 enfants (947 garçons, 37 filles), dont certains n'avaient que 9 ans, étaient détenus pour des motifs liés à la sécurité nationale, notamment pour leur association réelle ou présumée avec des groupes armés, principalement l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL).

71. Au total, 141 enfants ont été tués (61) ou grièvement blessés (80) par l'EIIL (68), la police irakienne (11), les Forces de sécurité irakiennes (5) et du fait de l'« Opération Griffé »⁹ (3), les responsabilités n'ayant pas pu être établies dans 54 cas. Près de la moitié des victimes (67) ont été tuées ou blessées par des restes explosifs de guerre dans des zones précédemment sous le contrôle de l'EIIL. La responsabilité de la plupart de ces pertes a été attribuée à l'EIIL (36), et celle des autres cas (31) n'a pas été attribuée. En outre, 32 victimes ont été tuées ou blessées par des engins explosifs improvisés, la responsabilité ayant été attribuée à l'EIIL dans 12 cas et les auteurs des autres incidents étant inconnus. Des attaques indirectes ou des tirs croisés ont entraîné la mort de 15 enfants et en ont grièvement blessés 13 autres. Les responsabilités ont été attribuées à l'EIIL (16), à la police irakienne (5) et aux Forces de sécurité irakiennes (5) et n'ont pas été attribuées dans deux cas. Au total, 14 enfants ont été tués (12) ou grièvement blessés (2) lors d'attaques ciblées. Les responsabilités ont été attribuées à l'EIIL (4), à la police irakienne (6) et à l'Opération Griffé (3) et n'ont pas été attribuées dans un cas.

72. Des cas de viol et d'autres formes de violence sexuelle, qui ont concerné 3 filles et se sont produits en 2014, ont été attribués à l'EIIL et ont été vérifiés à une date ultérieure.

73. Deux attaques, contre une école et un hôpital (1 chacun), ont été perpétrées au moyen d'engins explosifs improvisés et les responsabilités n'ont toujours pas été attribuées. Quatre cas d'utilisation militaire d'écoles par les Forces de mobilisation populaire ont été vérifiés.

74. L'enlèvement de 36 enfants a été attribué à l'EIIL, y compris la vérification tardive de l'enlèvement de 34 enfants âgés de 6 à 13 ans (33 garçons, 1 fille) qui avaient été enlevés entre 2014 et 2018.

75. Bien qu'aucun cas de déni d'accès humanitaire n'ait été vérifié en 2019, les acteurs humanitaires ont rencontré des obstacles bureaucratiques et leurs déplacements ont fait l'objet de restrictions.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

76. Je félicite le Gouvernement irakien pour ses discussions en cours avec l'ONU sur l'élaboration d'un plan d'action visant à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les Forces de mobilisation populaire, dont l'Organisation est prête à soutenir la mise en œuvre. Je constate qu'aucun nouveau cas de recrutement et d'utilisation par ces forces n'a été attesté depuis 2016.

77. Je prends note de l'élaboration finale d'une politique nationale de protection de l'enfance en décembre 2017 et j'appelle à sa mise en œuvre. J'exhorte le Gouvernement à adopter une loi générale sur les droits de l'enfant afin de criminaliser le recrutement de personnes de moins de 18 ans et de fixer l'âge minimum de la responsabilité pénale, conformément aux normes internationales en matière de justice pour mineurs.

⁹ La Turquie a lancé l'« Opération Griffé » dans le nord de l'Iraq, en mai 2019.

78. Je demeure profondément préoccupé par les cas de détention d'enfants pour des motifs liés à la sécurité. Les enfants doivent être traités avant tout comme des victimes et conformément aux normes internationales en matière de justice pour mineurs. La détention ne devrait être utilisée qu'en dernier recours et pour des durées aussi brèves que possible, dans le respect des procédures régulières. L'ONU est déterminée à soutenir le Gouvernement dans la réintégration des enfants qui ont été associés à des parties au conflit dans le cadre de son mandat. Je me félicite que le Gouvernement, avec le soutien de l'ONU, ait mis en place un programme de réintégration pour 100 garçons séparés de parties au conflit et je l'invite instamment à élaborer et à mettre en œuvre un programme national de réintégration pour les enfants touchés par le conflit armé.

79. Je salue les efforts du Gouvernement pour faciliter le retour des enfants qui sont ou seraient associés à l'EIL, et je demande à tous les pays concernés de faciliter le rapatriement volontaire de ces enfants, conformément aux principes du droit international, y compris le principe de non-refoulement et dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant, et je félicite les pays qui ont commencé le rapatriement volontaire d'enfants.

80. Je suis préoccupé par le fait que des enfants continuent d'être tués ou grièvement blessés par des mines terrestres et des restes explosifs de guerre. J'exhorte le Gouvernement à appliquer pleinement les instruments juridiques internationaux relatifs aux mines antipersonnel et aux restes explosifs de guerre, et à promouvoir le déminage, la sensibilisation aux dangers des mines, l'aide aux victimes et la destruction des stocks.

81. Je réitère les recommandations formulées dans mon troisième rapport sur le sort des enfants touchés par le conflit armé en Iraq (S/2019/984).

Israël et État de Palestine

82. L'ONU a vérifié 3 908 violations contre 1 565 enfants palestiniens et 6 enfants israéliens (1 486 garçons, 85 filles).

83. Aucun cas de recrutement et d'utilisation d'enfants n'a été vérifié. À Gaza, les brigades Al-Qods du Jihad islamique palestinien et les Brigades el-Qassam du Hamas ont organisé des « camps d'été » d'une semaine pour des adultes et des enfants dont les plus jeunes avaient 14 ans, les exposant à des contenus et à des activités militaires. Un enfant a rapporté que les forces israéliennes avaient tenté de le recruter comme informateur.

84. Au total, 529 enfants palestiniens (528 garçons et 1 fille) ont été détenus pour atteinte présumée à la sécurité par les forces israéliennes (527) en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est (527, dont 374 à Jérusalem-Est), et par les autorités de facto à Gaza (2). L'ONU a reçu les témoignages de 166 enfants qui ont fait état de mauvais traitements et de manquements aux procédures régulières de la part des forces israéliennes, notamment de violences physiques et d'une menace de violence sexuelle.

85. Au total, 32 enfants palestiniens (29 garçons, 3 filles) et une fille israélienne ont été tués en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est (6), et dans la bande de Gaza (27). La plupart de ces enfants ont été tués par les forces israéliennes (29) et touchés par des balles réelles (15), des frappes aériennes (10) ou des bombes lacrymogènes (4). Un cas a été attribué à un groupe armé palestinien, et deux enfants ont été tués dans des incidents impliquant des restes explosifs de guerre. Une jeune fille israélienne a été tuée par un engin explosif improvisé en Cisjordanie occupée, les faits ayant été attribués à des personnes non identifiées.

86. Au total, 1 539 enfants palestiniens (1 460 garçons, 79 filles) et 8 enfants israéliens (5 garçons, 3 filles) ont été grièvement blessés. Ces enfants ont été victimes des forces israéliennes (1 496), de colons israéliens (19), de groupes armés palestiniens (7), du Hamas (3), de restes explosifs de guerre (17), d'auteurs non identifiés (3) et d'attaques au couteau qui n'ont été attribuées à aucune partie (2). L'utilisation de balles réelles (415), l'inhalation de gaz lacrymogène (358), l'utilisation de bombes lacrymogènes (311) et de balles en caoutchouc munies d'un noyau métallique (229), les éclats de munition (121), les frappes aériennes (34), les agressions physiques (22) et d'autres causes (6) sont à l'origine des atteintes à l'intégrité physique et des blessures d'enfants imputées aux forces israéliennes. Des enfants ont été grièvement blessés par les forces israéliennes lors de manifestations (1 036) et dans d'autres contextes (1) le long de la clôture d'enceinte de Gaza, lors de frappes aériennes des forces israéliennes sur Gaza (34) et sur la Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est (425). Sur les huit enfants israéliens grièvement blessés, trois ont été blessés lors d'attaques à la roquette lancées par le Hamas. Les mutilations ou les blessures causées à 532 autres enfants (510 garçons, 22 filles) par les forces israéliennes lors de manifestations à Gaza en 2018 ont été vérifiées à une date ultérieure, en 2019.

87. Quelque 208 attaques contre des écoles (15) et des hôpitaux (193) et contre du personnel protégé, attribuées aux forces israéliennes (201) et aux colons (7), ont eu lieu à Gaza (168) et en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est (40). Des hôpitaux ont été endommagés par des frappes aériennes (1) ou touchés par des gaz lacrymogènes qui en ont perturbé le fonctionnement (3), des membres du personnel médical ont été blessés ou tués (189) et des enseignants ou des étudiants ont été menacés (15). L'ONU a vérifié quatre incidents d'utilisation militaire d'écoles par les forces israéliennes et 242 cas d'entraves à l'éducation qui étaient le fait des forces israéliennes (229) et de colons israéliens (13) et ont touché plus de 48 000 enfants palestiniens, les forces israéliennes ayant dans la plupart des cas tiré des munitions réelles, des gaz lacrymogènes ou des grenades sonores dans des écoles et aux alentours. L'escalade du conflit a eu des répercussions importantes sur l'éducation des enfants : les tirs de roquettes des groupes armés palestiniens, d'une part, et les frappes aériennes des forces israéliennes sur Gaza, d'autre part, ont les uns et les autres provoqué la fermeture d'écoles pendant cinq jours, touchant chaque fois 1,3 million d'enfants. Des ballons incendiaires ont été lancés de Gaza vers Israël, dont certains auraient atterri près d'écoles.

88. Le refus de l'accès humanitaire par les forces israéliennes a été vérifié en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et à Gaza. En Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, les services médicaux et autres services d'urgence ont été empêchés de se rendre auprès d'enfants blessés lors de quatre incidents. En ce qui concerne Gaza, le traitement de 23 % des demandes adressées aux autorités israéliennes pour obtenir l'accès à un traitement médical spécialisé en dehors de Gaza a été retardé jusqu'après le rendez-vous prévu et 5 % des demandes ont été refusées, ce qui a porté préjudice à 2 127 enfants (1 281 garçons, 846 filles).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

89. Je note la diminution des cas de meurtre ou d'atteinte à l'intégrité physique d'enfants, mais je reste extrêmement préoccupé par la forte incidence de cette violation en Israël et dans le Territoire palestinien occupé. Je me félicite du dialogue accru sur les violations graves d'Israël et de l'État de Palestine avec ma Représentante spéciale et l'ONU sur le terrain, à la suite de mon précédent rapport, et je demande à ma Représentante spéciale de poursuivre ses efforts pour engager le dialogue avec toutes les parties afin de mettre fin aux violations graves contre les enfants et d'examiner plus avant ces violations, notamment le recrutement et l'utilisation par

des groupes armés et les meurtres et atteintes à l'intégrité physique qui sont le fait des forces israéliennes.

90. J'exhorte toutes les parties à mettre fin aux graves violations contre les enfants, en particulier les meurtres et atteintes à l'intégrité physique, et à les prévenir, et à prendre toutes les mesures possibles pour assurer la protection et la prise en charge des enfants touchés par le conflit armé.

91. J'exhorte Israël à mettre en place des mesures pour faire cesser tout usage excessif de la force contre des enfants et pour établir les responsabilités dans tous les cas de meurtre et d'atteinte à l'intégrité physique d'enfants. Je demande à nouveau à Israël de respecter les normes internationales régissant la justice pour mineurs, de cesser de soumettre des enfants à la rétention administrative, de mettre fin aux mauvais traitements en détention sous toutes leurs formes ou à toute tentative visant à enrôler des enfants détenus comme informateurs, et je l'exhorte à mieux protéger les écoles en tant que lieux d'apprentissage.

92. J'exhorte tous les groupes armés palestiniens à s'acquitter de leur responsabilité de garantir la sécurité des enfants, notamment en empêchant qu'ils soient exposés au risque de violence ou en s'abstenant de les instrumentaliser à des fins politiques, en particulier en les exposant à des contenus et activités militaires. Je demande au Hamas et aux autres groupes armés à Gaza de cesser tout tir aveugle de roquettes, de mortiers et de ballons incendiaires.

Liban

93. L'ONU a vérifié le recrutement et l'utilisation de 43 enfants (42 garçons, 1 fille), âgés de 11 à 17 ans, par des groupes armés non identifiés (20), Bilal Badr (10), Fatah el-Islam (9), le Hezbollah et le Front al-Nasri (2 chacun). Quatre enfants étaient Libanais et 39 étaient Palestiniens. Cinq enfants ont été recrutés comme combattants et 38 ont été utilisés pour accomplir des tâches auxiliaires.

94. Des enfants ont continué à être détenus pour association avec des groupes armés, et l'ONU a vérifié 20 nouvelles détentions de garçons, âgés de 15 à 17 ans, d'origine palestinienne (9), syrienne (7) et libanaise (4). Au 31 décembre 2019, 9 enfants (6 Palestiniens, 3 Syriens) étaient toujours en détention, dont un purgeait une peine de prison et huit étaient en détention préventive.

95. Trois enfants âgés de 7 à 13 ans ont été tués (1) ou grièvement blessés (2) par des armes à dispersion ou des restes explosifs de guerre dans le sud du Liban.

96. Des affrontements armés sporadiques dans des camps de réfugiés de Palestine ont continué à perturber les services d'éducation et de santé, entraînant la fermeture temporaire d'écoles et d'hôpitaux. L'insécurité a également limité les activités des acteurs humanitaires.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

97. Je me félicite de la publication du Code de conduite et du Code de déontologie par les Forces de sécurité nationale palestiniennes au Liban pour protéger les personnes vivant dans les camps de réfugiés de Palestine.

98. Je suis préoccupé par la détention d'enfants pour association présumée avec des groupes armés et j'invite instamment le Gouvernement à traiter les enfants associés à des groupes armés avant tout comme des victimes, à ne recourir à la détention qu'en dernier recours et pour une durée aussi brève que possible et à les orienter rapidement vers des programmes de réinsertion. J'exhorte à nouveau le Gouvernement à adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

99. Je réitère ma préoccupation concernant le recrutement et l'utilisation d'enfants et j'appelle les groupes armés à cesser immédiatement cette pratique.

Libye

100. Aucun cas de recrutement et d'utilisation d'enfants n'a été vérifié. L'ONU a vérifié l'arrestation et le maintien en détention de huit garçons âgés de 14 à 17 ans par le Gouvernement d'accord national au motif de leur association avec l'Armée nationale libyenne (ANL).

101. Au total, 77 enfants âgés de 6 à 17 ans ont été tués (35) ou grièvement blessés (42) (60 garçons, 17 filles), la responsabilité étant attribuée à l'ANL et aux forces qui lui sont affiliées (50), à des groupes armés non identifiés (9), à des groupes armés tébous (5), à des forces affiliées au Gouvernement d'entente nationale (2) et à des groupes armés basés à Tripoli (1). Des enfants ont été tués lors d'affrontements entre l'ANL et les forces affiliées au Gouvernement d'entente nationale (10). La grande majorité de ces pertes s'est produite pendant l'offensive de l'ANL sur Tripoli et a été causée par des tirs d'artillerie, des frappes aériennes, y compris au moyen de drones, et par des restes explosifs de guerre.

102. Il a été fait état de viols et d'autres formes de violence sexuelle perpétrés contre des jeunes filles réfugiées et migrantes, y compris des cas de prostitution forcée par des réseaux criminels, dont certains sont associés à des groupes armés.

103. L'ONU a confirmé 24 attaques contre des écoles (9) et des hôpitaux (15), les responsabilités n'ayant été établies dans aucun cas. Des rapports non vérifiés faisant état de 24 autres attaques contre des établissements de santé ont été reçus. Les hostilités ont contraint près de 220 écoles à fermer leurs portes à Tripoli et dans ses environs, privant ainsi au moins 116 000 enfants de leur droit à l'éducation.

104. Au total, 12 incidents de refus d'accès humanitaire ont été attribués à l'ANL et aux forces qui lui sont affiliées (5), à des groupes armés basés à Tripoli (3), à la Septième Brigade et à des groupes qui lui sont affiliés (2) et à des groupes armés tébous et zaouïa (1 chacun). L'accès à Tripoli et au sud de la Libye, où les besoins humanitaires sont les plus importants, est resté limité.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

105. Je suis préoccupé par la prévalence des meurtres et des atteintes à l'intégrité physique d'enfants ainsi que des attaques contre des écoles et des hôpitaux. J'exhorte toutes les parties à respecter leurs obligations en vertu du droit international, en particulier le principe de distinction entre les civils et les personnes participant directement aux hostilités, ainsi qu'entre les biens de caractère civil et les objectifs militaires.

106. Je réitère ma préoccupation quant aux mauvais traitements infligés aux enfants réfugiés et migrants, notamment la traite des êtres humains, la privation de liberté, la torture et la violence sexuelle. J'appelle le Gouvernement à mettre fin à la détention d'enfants et à recourir à d'autres solutions. Le refus de l'accès humanitaire aux enfants, y compris ceux qui sont en détention, est inquiétant.

107. J'exhorte le Gouvernement à collaborer avec ma Représentante spéciale et l'ONU afin d'adopter des mesures visant à mettre fin aux violations des droits de l'enfant et à les prévenir.

Mali

108. L'ONU a vérifié 745 violations graves contre 547 enfants (381 garçons, 139 filles, 27 de sexe inconnu).

109. L'ONU a vérifié le recrutement et l'utilisation de 215 enfants (189 garçons, 26 filles), âgés de 9 à 17 ans. Dans 140 de ces incidents, il a été vérifié ultérieurement que les victimes avaient été recrutées et utilisées au cours des années précédentes. La plupart des enfants ont été recrutés dans les régions de Kidal (131) et de Gao (49). Les auteurs des faits étaient la Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA) (136) [dont le Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA) (88), le Mouvement arabe de l'Azawad (MAA) (30), le Haut Conseil pour l'unité de l'Azawad (HCUA) (18)], la Plateforme (27) [dont Ganda Lassel Izo (12), Ganda Izo (8), le Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés (GATIA) (5) et d'autres membres de la Plateforme (2)], le Front de libération du Macina (FLM) (12), d'autres groupes armés (16) et les Forces armées maliennes (24) pour la première fois depuis 2014.

110. Au total, 56 garçons âgés de 14 à 17 ans ont été capturés par les Forces de défense et de sécurité maliennes (25), l'opération Barkhane (18) et lors d'opérations conjointes des Forces armées maliennes et de Barkhane (13) pour leur association présumée avec des groupes armés, dont 10 enfants capturés et transférés par Barkhane, qui les avait considérés comme des adultes en les remettant au procureur antiterroriste de Bamako. Parmi ces 56 enfants, 17 étaient encore détenus par le Gouvernement au moment de la rédaction du présent rapport.

111. Au total, 296 enfants (179 garçons, 91 filles, 26 de sexe inconnu), dont certains avaient à peine 2 ans, ont été tués (185) ou grièvement blessés (111), principalement dans la région de Mopti (269), du fait de conflits intercommunautaires, de tirs croisés et de l'utilisation d'engins explosifs improvisés. Les auteurs des faits étaient des chasseurs traditionnels dozos (147), des éléments armés non identifiés (93), des éléments armés peuls (31), d'autres groupes armés (17), les Forces de défense et de sécurité maliennes (3) et l'opération Barkhane (1). Quatre enfants ont été grièvement blessés lors d'affrontements entre un groupe armé non identifié et Barkhane.

112. Les violences sexuelles ont touché 19 filles, âgées de 13 à 17 ans, lors d'incidents attribués à des groupes armés non identifiés dans les régions de Mopti (12), Gao (5), Ménaka et Tombouctou (1 chacune).

113. Au total, 69 attaques contre des écoles (55) et des hôpitaux (14) ont été attribuées à des auteurs non identifiés (66), à Dan Nan Ambassagou (2) et au FLM (1). Les régions les plus touchées ont été Tombouctou et Mopti (23 chacune). Les attaques ont donné lieu à la destruction et à l'incendie de locaux et d'équipements scolaires, à des menaces ainsi qu'à l'enlèvement et au meurtre du personnel enseignant et des services de santé. Au 31 décembre, 1 113 écoles étaient encore fermées, laissant plus de 333 000 enfants sans accès à l'éducation.

114. Huit cas d'utilisation militaire d'écoles ont été vérifiés dans les régions de Mopti, Tombouctou et Gao, qui ont été le fait des Forces armées maliennes (4), de chasseurs traditionnels dozos, du HCUA, du Congrès pour la justice dans l'Azawad/MNLA et du MAA-Plateforme (1 chacun). Deux écoles étaient toujours utilisées à des fins militaires par les Forces armées maliennes à la date de l'établissement du présent rapport.

115. Au total, 17 enfants (13 garçons, 3 filles, 1 sexe inconnu), dont certains n'avaient que 6 ans, ont été enlevés par des groupes armés non identifiés (13), le FLM (2), des chasseurs traditionnels dozos et des éléments armés peuls (1 chacun).

116. Les responsabilités n'ont toujours pas été attribuées dans 129 cas de refus d'accès humanitaire, à l'exception d'incidents attribués au FLM, au GATIA, à la CMA, aux Forces de défense et de sécurité maliennes et à des chasseurs traditionnels dozos (1 chacun). La plupart des incidents se sont produits dans les régions de Gao (34), Mopti (34) et Tombouctou (27).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

117. J'encourage le Gouvernement à continuer de s'employer à renforcer son cadre juridique national et à achever la révision du Code de protection de l'enfance, en criminalisant le recrutement et l'utilisation de tous les enfants, y compris ceux âgés de 15 à 18 ans. Je demande aussi au Gouvernement de renforcer les dispositifs nationaux de prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants dans les forces armées.

118. Je salue la collaboration continue entre la CMA et l'ONU, notamment à l'occasion des réunions et ateliers visant à accélérer la mise en œuvre par la CMA de son plan d'action. Je constate que la plupart des incidents de recrutement et d'utilisation d'enfants vérifiés en 2019 et attribués à la CMA se sont produits au cours des années passées. Je m'en félicite et j'invite la CMA à poursuivre l'exécution du plan d'action. Je salue le dialogue en cours entre la Plateforme et l'ONU et l'engagement de la Plateforme à adopter un plan d'action pour lutter contre le recrutement et l'utilisation d'enfants, comme elle l'a réitéré à ma Représentante spéciale, en juillet, et au Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, en décembre. Je demande instamment l'adoption et la mise en œuvre rapides de ce plan.

119. Je suis extrêmement préoccupé par l'augmentation du nombre de victimes parmi les enfants, principalement dans le centre du Mali, et j'invite instamment toutes les parties à prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants.

120. Je me félicite de la poursuite de la coopération entre l'ONU et l'opération Barkhane, ainsi qu'entre l'ONU et la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel, dans le domaine de la protection des enfants durant les opérations militaires.

121. Je reste préoccupé par la détention d'enfants en raison de leur association présumée avec des groupes armés et j'appelle les autorités nationales et les forces internationales à traiter ces enfants avant tout comme des victimes et à ne recourir à leur détention qu'en dernier ressort et pour la période la plus brève possible.

Myanmar

122. L'ONU a vérifié 432 violations graves contre 420 enfants (351 garçons, 67 filles, 2 de sexe inconnu).

123. Le recrutement et l'utilisation de 50 enfants, âgés de 12 à 17 ans, principalement dans les États kachin et shan, ont été attribués à des groupes armés (33) [Armée de l'indépendance kachin (AIK) (30), Armée unifiée de l'État wa (2) et Parti progressiste de l'État shan/Armée de l'État shan (1)] et à la Tatmadaw (17). Parmi ceux qui ont été recrutés par la Tatmadaw, neuf garçons l'ont été entre 2012 et 2017 et les incidents ont été vérifiés à une date ultérieure, et huit garçons ont été recrutés en 2019.

124. L'utilisation de 197 enfants par la Tatmadaw, pour accomplir des tâches telles que l'entretien des camps, le transport de briques et la récolte dans les rizières, dont certaines de façon intermittente, a été vérifiée dans l'État rakhine (196) et l'État kachin (1), principalement à la fin de 2019.

125. La détention par la police du Myanmar de 18 garçons, âgés de 15 à 17 ans, pour association présumée avec l'Armée arakanaise (16) dans l'État rakhine et avec l'Armée de libération nationale Ta'ang (ALTN) (2) dans l'État shan, a été vérifiée.

126. Le meurtre (41) et l'atteinte à l'intégrité physique (120) de 161 enfants (108 garçons, 51 filles, 2 de sexe inconnu), dont certains n'avaient que 6 mois, ont été vérifiés. Ces chiffres incluent deux enfants victimes de tirs croisés, ces pertes s'étant produites avant la période de référence et ayant été vérifiées à une date

ultérieure. Des enfants ont été tués dans les États rakhine (95), shan (50), kachin (8), kayin (4), dans les États de Kayah et Chin (1 chacun) et dans les régions de Mandalay et Magway (1 chacune). Dans 136 cas, les responsabilités n'ont pas été attribuées, mais 25 incidents ont été attribués à la Tatmadaw. La plupart des victimes ont été causées par des tirs croisés (66), des mines antipersonnel et des restes explosifs de guerre (59), des tirs (14) et des bombardements d'artillerie (12).

127. Douze attaques contre des écoles, dont une attribuée à la Tatmadaw et survenue avant la période considérée a été vérifiée ultérieurement, dans les États rakhine (7), shan (3), kachin et chin (1 chacun). Ces attaques ont été attribuées à la Tatmadaw (8) et à l'Armée arakanaise (2). Deux attaques ont eu lieu lors d'affrontements entre la Tatmadaw et l'ALTN. Ces attaques ont inclus des tirs d'artillerie (5), des tirs croisés et des pillages (3 chacun) et des tirs (1). L'ONU a également vérifié l'utilisation militaire de 51 écoles dans les États rakhine (44) et shan (7) attribuée à la Tatmadaw (44), à une force combinée de la Tatmadaw et de la police des frontières (5) et à la police des frontières (2).

128. L'ONU a vérifié l'enlèvement de 12 enfants (6 garçons, 6 filles), âgés de 12 à 17 ans, dans l'État shan par l'ALTN (6), l'Armée de l'alliance démocratique nationale du Myanmar (3) et le Conseil de restauration de l'État Shan/Armée du Sud de l'État shan (1), et dans l'État kachin (2) par l'AIK.

129. L'accès humanitaire, en particulier dans les États rakhine, shan et kachin, a continué à se détériorer en raison de l'insécurité et des exigences et procédures gouvernementales imprévisibles et onéreuses en matière d'autorisation de voyage.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

130. Je me félicite de l'adoption par le Gouvernement de la loi sur les droits de l'enfant, qui criminalise les six violations graves commises à l'encontre des enfants, et de la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Je demande instamment au Gouvernement de veiller à leur mise en œuvre. Je prends note des efforts déployés par le Gouvernement pour mettre fin au recrutement d'enfants et de son initiative visant à créer un plan national pour prévenir les meurtres, les atteintes à l'intégrité physique et les violences sexuelles, mais je l'exhorte à combler les lacunes en matière de protection en s'engageant avec l'équipe spéciale de pays à élaborer un plan d'action conjoint, comme l'a demandé ma Représentante spéciale.

131. Je me réjouis de la libération de 59 garçons et jeunes hommes et je prends note des mesures disciplinaires prises contre 18 militaires au motif qu'ils n'ont pas suivi les procédures de recrutement appropriées. J'exhorte la Tatmadaw à continuer de collaborer avec l'ONU pour libérer les enfants conformément au plan d'action conjoint et pour accélérer la vérification de l'âge des 125 autres recrues qui seraient des enfants et que l'ONU et la Tatmadaw ont identifiés dans leur plan d'action conjoint. Je suis préoccupé par l'utilisation d'enfants dans l'État rakhine et j'appelle la Tatmadaw à cesser immédiatement cette pratique. La détention pour association présumée avec des groupes armés en violation de la loi sur les droits de l'enfant est inquiétante. Je demande au Gouvernement de traiter les enfants qui ont été associés à des groupes armés avant tout comme des victimes et de ne les détenir qu'en dernier recours et pour la durée la plus brève possible.

132. Comme l'a indiqué ma Représentante spéciale lors de sa visite en janvier 2020, je suis alarmé par la forte augmentation du nombre de cas de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique, résultant notamment de l'utilisation de mines antipersonnel, ainsi que du nombre d'attaques et d'incidents liés à l'utilisation militaire d'écoles. Les graves violations qui sont commises contre les enfants sont extrêmement

inquiétantes et j'appelle toutes les parties à mettre immédiatement fin aux violations. J'appelle le Gouvernement à signer la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et à ratifier la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Je demande instamment à toutes les parties de prendre toutes les mesures possibles pour protéger les civils, notamment en déminant et en marquant les zones contaminées.

133. Je me félicite de la collaboration de la Democratic Karen Benevolent Army, de l'AIK, de l'Armée de libération nationale karen, du Conseil pour la paix de l'Union nationale karen/Armée de libération nationale karen, de l'Armée karenni et de l'Armée de l'État Shan, avec l'ONU, notamment de la libération de 25 enfants (17 garçons, 8 filles) par l'AIK, et je les invite instamment à signer des engagements conjoints pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants.

134. Je suis extrêmement préoccupé par les restrictions qui continuent d'entraver l'accès dans certains États et j'appelle toutes les parties à autoriser l'accès à l'ONU et aux acteurs de la protection de l'enfance à des fins humanitaires et de surveillance.

135. J'exhorte toutes les parties à s'engager dans des dialogues de paix nationaux et à utiliser le « Guide pratique à l'intention des médiateurs » pour que les enfants soient au cœur des discussions.

Somalie

136. L'ONU a vérifié 3 709 violations graves contre 2 959 enfants (2 436 garçons, 523 filles).

137. Le recrutement et l'utilisation de 1 442 garçons et 53 filles ont été vérifiés, certains enfants n'ayant pas plus de 8 ans. Les Chabab sont restés le principal responsable (1 169) ; suivis par les forces de sécurité gouvernementales, dont la Police somalienne (100) et l'Armée nationale somalienne (74) ; et les forces régionales, notamment les forces du Puntland (40), les forces de Galmudug (30), les forces du Djoubaland (19), la police de Galmudug (4) et la police du Djoubaland (1). Des violations ont également été attribuées aux milices de clan (56) et à la milice du Westland (2). Au total, 300 enfants ont été utilisés pour accomplir des tâches auxiliaires tels que l'escorte, la garde des points de contrôle et le nettoyage, et 269 enfants ont été utilisés comme combattants.

138. Au total, 236 enfants, âgés de 13 à 17 ans, ont été détenus pour association présumée avec des groupes armés par la Police somalienne (164), l'Armée nationale somalienne (37), les forces du Djoubaland (24), l'Agence nationale de renseignement et de sécurité (7) et les forces de Galmudug (4).

139. Au total, 703 enfants ont été tués (222) ou grièvement blessés (481) (518 garçons, 185 filles). Les faits ont été imputés aux Chabab (252), aux forces de sécurité gouvernementales, y compris l'Armée nationale somalienne (43) et la Police somalienne (35) ; et aux forces régionales, dont les forces du Djoubaland (19), les forces de Galmudug (10), les forces du Puntland (5), la police du Djoubaland (3), la police de Galmudug (2) et les forces du Sud-Ouest (1). Des violations ont également été attribuées aux milices de clan (28), à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) (5), aux Forces de défense du Kenya (3), aux Forces éthiopiennes de défense nationale (1) et à des éléments armés non identifiés (296). Les principales causes de pertes parmi les enfants ont été des engins explosifs improvisés (158), des tirs croisés entre forces armées et groupes armés (155), des échanges de coups de feu (127) et des restes explosifs de guerre (54).

140. La responsabilité des viols et autres formes de violence sexuelle contre 227 filles a été attribuée aux forces de sécurité gouvernementales, notamment

l'Armée nationale somalienne (25) et la Police somalienne (14), et à des forces régionales, notamment les forces du Djoubaland (16), les forces de Galmudug (5), les forces du Sud-Ouest (3), les forces du Puntland et la police du Djoubaland (1 chacune). Les Chabab (26), les milices de clan (17) et la milice du Westland (1) ont également été responsables de violations. Une violation a été attribuée aux Forces éthiopiennes de défense nationale et une autre à l'AMISOM. Dans 116 cas, les auteurs n'ont pas pu être identifiés. Les cas de violence sexuelle ont inclus des cas de viol (148), de tentative de viol (42), de mariage forcé (19), de harcèlement sexuel (17) et d'agression sexuelle (1).

141. Au total, 76 attaques contre des écoles (64) et des hôpitaux (12) ont été attribuées aux Chabab (60), aux forces de sécurité gouvernementales [dont l'Armée nationale somalienne (5) et la Police somalienne (1)], aux milices de clan (4), aux forces de Galmudug (2), à l'AMISOM (1) et à des auteurs non identifiés (2). Les incidents ont inclus l'enlèvement d'enseignants et d'élèves, le meurtre d'enseignants et des menaces contre des enseignants, ainsi que la destruction et le pillage d'installations. En outre, une école a été utilisée à des fins militaires par la Police somalienne et un centre de santé a été utilisé par les milices de clan.

142. Au total, 1 158 enfants (1 065 garçons, 93 filles) ont été enlevés, en immense majorité par les Chabab (1 142), principalement à des fins de recrutement et d'utilisation. Les autres auteurs sont des éléments armés non identifiés (11), la milice du Westland (4) et les milices de clan (1).

143. La responsabilité de 50 incidents de refus d'accès humanitaire a été attribuée aux Chabab (22), aux milices de clan (12), à des éléments armés non identifiés (6), aux forces de Galmudug (4) et aux forces du Djoubaland (2) ainsi qu'à l'Agence nationale de renseignement et de sécurité, aux forces du Sud-Ouest, à la police du Puntland et à l'administration du Puntland (1 chacun). Les incidents ont inclus des menaces et de actes de violences contre le personnel et les biens humanitaires, l'enlèvement ou la détention de personnel et de bénéficiaires, des restrictions d'entrée, des perturbations et des pillages.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

144. Je me félicite de la signature entre le Gouvernement fédéral et ma Représentante spéciale, en octobre, d'une feuille de route destinée à accélérer la mise en œuvre des plans d'action de 2012 visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation ainsi que les meurtres et les atteintes à l'intégrité d'enfants. Cette feuille de route énonce des engagements renouvelés en faveur de la protection des enfants, que j'appelle le Gouvernement fédéral à mettre pleinement en œuvre, y compris au niveau des États membres de la fédération.

145. Le nombre élevé de violations graves commises contre des enfants par toutes les parties au conflit en Somalie est préoccupant, en particulier le nombre stupéfiant de cas d'enlèvement d'enfants et de recrutement et d'utilisation d'enfants par les Chabab. Le nombre croissant de violations attribuées aux forces de sécurité gouvernementales est également préoccupant, notamment la forte augmentation du recrutement et de l'utilisation, des meurtres et des atteintes à l'intégrité physique d'enfants, ainsi que les violences sexuelles perpétrées contre des enfants et attribuées à la Police somalienne et aux forces régionales, et la détention d'enfants pour leur association réelle ou supposée avec des groupes armés. Je demande à toutes les parties de respecter leurs obligations et leurs responsabilités au titre du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

146. J'exhorte le Gouvernement fédéral à traiter les enfants qui ont été associés à des groupes armés avant tout comme des victimes, conformément au principe de l'intérêt

supérieur de l'enfant, selon les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (les Principes de Paris), tels qu'approuvés par la Somalie, et à appliquer pleinement les règles générales de 2014 concernant le transfert d'enfants, y compris au niveau des États membres de la fédération. J'invite le Gouvernement à accélérer l'adoption d'une législation, y compris le projet de loi sur les droits de l'enfant.

147. Je réitère les recommandations formulées dans mon rapport sur le sort des enfants dans le conflit armé en Somalie ([S/2020/174](#)).

Soudan du Sud

148. L'ONU a vérifié 270 violations graves contre 250 enfants (188 garçons, 62 filles).

149. La responsabilité du recrutement et de l'utilisation de 161 enfants (149 garçons, 12 filles) a été attribuée à l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (APLS dans l'opposition) (80), aux forces de sécurité gouvernementales (30), y compris les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (20), à la Police nationale sud-soudanaise (6) et aux Services nationaux de sécurité (4). Des violations ont également été attribuées à l'Armée/Front uni du Soudan du Sud (21), au Front de salut national (19), à l'Alliance de l'opposition du Soudan du Sud (SSOA) (10) et au Mouvement démocratique national (1).

150. Au total, 51 enfants (39 garçons, 12 filles) ont été tués (25) ou grièvement blessés (26). La responsabilité des faits a été attribuée aux forces de sécurité gouvernementales (12) [dont les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (8), la Police nationale sud-soudanaise (3) et le Service national de sécurité (1)]. Des pertes ont également été attribuées au Front de salut national (8) et à l'APLS dans l'opposition (1). Parmi les victimes, 10 enfants ont été tués ou grièvement blessés lors de tirs croisés entre les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et des groupes armés. Vingt enfants ont été touchés par les restes explosifs de guerre.

151. Des viols et autres formes de violence sexuelle ont été perpétrés contre 35 filles, avec dans trois cas des auteurs multiples. La plupart des violations ont été attribuées aux Forces sud-soudanaises de défense du peuple (23), suivies par des éléments armés inconnus (6), l'APLS dans l'opposition (5) et le Front de salut national (1).

152. Trois filles ont été enlevées par le Front de salut national (2) et les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (1).

153. Pour les 14 attaques perpétrées contre des écoles (10) et des hôpitaux (4), la responsabilité a été attribuée à l'APLS dans l'opposition (5) et aux Forces sud-soudanaises de défense du peuple (1). Sept attaques ont eu lieu lors de tirs croisés entre l'APLS dans l'opposition et les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (6), et entre le Front de salut national et les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (1). Les attaques ont principalement consisté à détruire et piller des installations. En outre, 18 écoles et trois hôpitaux ont été utilisés à des fins militaires par les forces de sécurité gouvernementales (17) [y compris les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (15) et le Service national de sécurité (2)], suivies par l'APLS dans l'opposition (3) et de l'Armée/Front uni du Soudan du Sud (1).

154. Six incidents de refus d'accès humanitaire ont été attribués à l'APLS dans l'opposition (3), aux Forces sud-soudanaises de défense du peuple et à des éléments armés non identifiés (1 chacun). Un incident s'est produit dans le contexte de tirs croisés entre les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et le Front de salut national. Lors de ces incidents, des travailleurs humanitaires ont été tués ou harcelés, des biens humanitaires confisqués et l'accès à des fins de déminage a été refusé.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

155. Je me félicite de la signature par le Gouvernement et l'ONU, en février 2020, du plan d'action global visant à mettre fin aux six violations graves et à les prévenir, et je note que compte tenu de l'unification de leurs forces avec les Forces sud-soudanaises de défense du peuple, prévue dans l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, l'APLS dans l'opposition et l'Alliance de l'opposition du Soudan du Sud se sont engagées à respecter ce plan d'action. J'appelle à sa pleine mise en œuvre. Je me félicite de la création d'un comité de vérification conjoint en mai 2019, composé de représentants de l'ONU, du Gouvernement, des Forces sud-soudanaises de défense du peuple, de l'APLS dans l'opposition et de l'Alliance de l'opposition du Soudan du Sud. Le Comité a procédé à des contrôles pour identifier et libérer les enfants associés à des groupes armés et à des forces armées et a mené des actions de sensibilisation aux graves violations dans 24 casernes des Forces sud-soudanaises de défense du peuple, et dans des cantonnements de l'APLS dans l'opposition et de l'Alliance de l'opposition du Soudan du Sud. En coopération avec la Commission nationale de désarmement, démobilisation et réinsertion et les parties au conflit, l'ONU a soutenu la libération et la réintégration de 280 enfants, dont 76 filles, associés au Mouvement de libération nationale du Soudan du Sud (201), à l'APLS dans l'opposition (58) et de l'Armée/Front uni du Soudan du Sud (21).

156. Je salue la coopération entre les parties au conflit et l'ONU en matière de protection de l'enfance et de libération des enfants. Je demande à toutes les parties de libérer immédiatement tous les enfants recrutés ou enlevés et j'appelle la communauté internationale à continuer de soutenir les programmes de réintégration de ces enfants. Je reste préoccupé par la poursuite des graves violations commises au Soudan du Sud, commises notamment par des groupes armés nouveaux et dans le contexte des affrontements intercommunautaires. Je demande à toutes les parties de mettre fin aux violations et j'exhorte le Gouvernement à garantir l'application du principe de responsabilité.

Soudan

Darfour

157. L'ONU a vérifié 208 violations contre 199 enfants (123 garçons, 76 filles).

158. L'ONU a vérifié le recrutement et l'utilisation de 3 garçons par l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid (ALS-AW). Elle procède actuellement à la vérification de 14 cas présumés de recrutement et d'utilisation par les Forces d'appui rapide.

159. Quelque 119 enfants ont été tués (38) ou grièvement blessés (81) (103 garçons, 16 filles) par des éléments armés non identifiés (71), dont 47 ont été victimes de restes explosifs de guerre. Concernant les autres victimes, les responsabilités ont été attribuées aux forces de sécurité gouvernementales (42) [Forces d'appui rapide (19), Service du renseignement général (anciennement Service national de renseignement et de sécurité) (13), opérations conjointes des Forces armées soudanaises, Forces d'appui rapide et forces de police soudanaises (5) et Forces armées soudanaises (5)], et à l'ALS-AW (6). La plupart des enfants ont été tués ou grièvement blessés lors de manifestations publiques ou lors de combats entre groupes dissidents de l'ALS-AW.

160. Des incidents impliquant des viols et d'autres formes de violence sexuelle perpétrés contre 59 enfants (2 garçons, 57 filles) ont été attribués aux forces de sécurité gouvernementales (21) [Forces de soutien rapide (9), Forces armées soudanaises (8), Forces de défense populaires et forces de police soudanaises (2 chacune)], à la faction de l'ALS-AW de Salih Borsa (4) et à des éléments armés

non identifiés (34). Les enfants vivant dans les camps de déplacés et dans les zones reculées du Jebel Marra restaient exposés à la violence sexuelle durant leurs activités de subsistance, notamment les tâches agricoles, la garde des troupeaux ou la collecte de bois de chauffage.

161. Six attaques contre des écoles (2) et des hôpitaux (4) ont été attribuées à l'ALS-AW (4), à des opérations conjointes des Forces d'appui rapide et d'éléments armés arabes (1) et à des éléments armés non identifiés (1). L'utilisation militaire de neuf écoles par les forces de sécurité gouvernementales (6) [Forces armées soudanaises (2), Forces d'appui rapide (2), forces de police soudanaises (1), Service national de renseignement et de sécurité (1)] et par l'ALS-AW (3) a été vérifiée. Cinq écoles qui avaient été utilisées par les Forces d'appui rapide (2) et l'ALS-AW (3) ont été libérées grâce aux efforts de plaidoyer engagés par l'ONU.

162. L'enlèvement de 18 enfants (15 garçons, 3 filles) a été attribué à la faction de l'ALS-AW de Salih Borsa (5) et à des éléments armés non identifiés (13). Parmi les éléments armés, 11 ont été décrits comme des nomades armés et ont enlevé des enfants contre rançon ou pour les forcer à travailler comme gardiens de troupeaux.

163. Trois incidents de refus d'accès humanitaire ont été attribués aux Forces armées soudanaises (2) et à la faction de l'ALS-AW de Salih Borsa (1).

Kordofan méridional, Nil Bleu et Abyei

164. Les restrictions d'accès ont entravé les activités de surveillance et de communication de l'information de l'ONU.

165. Un bébé a été tué par des éléments armés non identifiés à Abyei.

166. Deux filles ont été violées par les Forces armées soudanaises et des éléments armés inconnus (1 cas chacun) dans le Nil Bleu et le Kordofan méridional. Dans le cas attribué aux Forces armées soudanaises, l'auteur a été arrêté et condamné à 20 ans de prison.

167. L'utilisation militaire par les Forces armées soudanaises de deux écoles et d'un hôpital dans le Kordofan méridional a été vérifiée.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

168. Je me félicite de l'ouverture de l'espace humanitaire à partir d'octobre 2019, qui permet à l'ONU de se rendre dans des zones inaccessibles depuis 2011, notamment les zones du Jebel Marra ou des secteurs du Kordofan méridional et du Nil Bleu contrôlés par le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan-Nord.

169. Je me félicite de la collaboration du Gouvernement avec l'ONU pour ce qui est du contrôle de 1 346 soldats des Forces d'appui rapide dans le Darfour méridional et le Darfour occidental, au cours duquel aucun enfant n'a été identifié. Je prends également note des ordres de commandement émis par les Forces armées soudanaises et les Forces d'appui rapide pour interdire le recrutement d'enfants.

170. J'encourage le Gouvernement à collaborer davantage avec l'ONU s'agissant des mesures préventives de protection des enfants afin de maintenir les acquis du plan d'action visant faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, qui a été achevé en 2018. J'appelle toutes les parties dont les noms figurent dans les annexes du présent rapport à s'engager aux côtés de l'ONU aux fins des plans d'action ou à renouveler cet engagement afin d'en poursuivre la mise en œuvre, y compris grâce à des feuilles de route assorties de délais. J'appelle toutes les parties à prendre en compte la protection des enfants dans le processus de paix en cours.

171. Je reste préoccupé par les graves violations commises au Soudan, en particulier les meurtres, les atteintes à l'intégrité physique et les violences sexuelles. Je demande au Gouvernement de s'abstenir de tout recours excessif à la force contre les enfants et de faire en sorte que les auteurs de violations graves répondent de leurs actes. J'encourage en outre toutes les parties à coopérer pleinement aux efforts de déminage.

République arabe syrienne

172. L'ONU a vérifié 2 638 violations touchant 2 292 enfants (1 612 garçons, 401 filles, 279 de sexe inconnu).

173. Le recrutement et l'utilisation de 820 enfants (765 garçons, 55 filles) ont été vérifiés, 798 de ces enfants ayant servi au combat et 147 ayant moins de 15 ans. Les faits ont été attribués aux Unités de protection du peuple/Unités féminines de protection (283) sous l'égide des Forces démocratiques syriennes (FDS), à Hay'at Tahrir el-Cham dirigé par le Front el-Nosra (245), aux groupes d'opposition armés syriens anciennement connus sous le nom d'Armée syrienne libre¹⁰ (191), à Ahrar el-Cham (26), à d'autres composantes des FDS (23), aux forces de sécurité intérieure (22), à des groupes armés non identifiés (11), aux forces gouvernementales syriennes (10), aux milices progouvernementales (5), au mouvement Nouredine Zanki (3) et à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) (1). La plupart des faits se sont produits à Alep, Edleb et Raqqa. De plus, dans le cadre du plan d'action signé en juin 2019 avec les FDS, 51 filles ont été libérées.

174. Au moins 218 enfants (216 garçons, 2 filles) ont été détenus ou privés de liberté par les Unités de protection du peuple/Unités féminines de protection (194) sous l'égide des FDS, les forces de sécurité intérieure (20), Hay'at Tahrir el-Cham (2) et les forces gouvernementales syriennes (2), au motif de leur association présumée avec des partis d'opposition. En octobre, l'ONU a vérifié la privation de liberté par les Unités de protection du peuple/Unités féminines de protection sous l'égide des FDS de 150 garçons, dont certains n'avaient pas plus de 9 ans, de nationalité syrienne et d'au moins 22 autres nationalités, pour association présumée avec l'EIIL.

175. Le meurtre (897) et des atteintes à l'intégrité physique (557) de 1 454 enfants (834 garçons, 342 filles, 278 de sexe inconnu) ont été vérifiés, 678 des violations s'étant produites à Edleb. Dans la moitié des cas, les responsabilités ont été attribuées aux forces gouvernementales et progouvernementales (723) [y compris les forces aériennes gouvernementales et progouvernementales (487), les forces gouvernementales et les milices progouvernementales (231) et les forces gouvernementales (5)], à des auteurs non identifiés (580), à l'opération « Source de paix »¹¹ (65), aux Unités de protection du peuple/Unités féminines de protection (21) sous l'égide des FDS, à l'EIIL (23), à Hay'at Tahrir el-Cham (14), à la coalition internationale contre l'EIIL (11), aux groupes d'opposition armés syriens (10), à d'autres composantes des FDS (6) et aux forces de sécurité intérieure (1). La plupart des enfants ont été victimes de frappes aériennes (515), de bombardements (332), de munitions non explosées (301) et d'attaques au moyen d'engins explosifs improvisés (165). Le dernier trimestre de 2019 a été marqué par une hausse importante du nombre d'incidents ayant fait de nombreuses victimes lors des escalades militaires dans les régions du nord-ouest et du nord-est du pays.

176. Les violences sexuelles perpétrées contre des enfants et attribuées à des parties au conflit ont continué d'être très largement passées sous silence. L'ONU a vérifié 11 cas de violences sexuelles perpétrées par les forces gouvernementales contre des

¹⁰ Anciennement appelés « groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne libre ».

¹¹ Les forces turques et des groupes armés syriens interviennent dans le cadre de l'opération « Source de paix ».

filles détenues, qui se sont produits au cours des années précédentes et ont été vérifiés à une date ultérieure.

177. Au total, 262 attaques contre des écoles (157) et des hôpitaux (105), y compris contre du personnel protégé, ont été attribuées aux forces gouvernementales et progouvernementales syriennes (226) [y compris les forces aériennes gouvernementales et progouvernementales (147), les forces gouvernementales et les milices progouvernementales (75) et les forces gouvernementales (4)], à des auteurs non identifiés (14), à l'opération « Source de paix » (6), à des groupes d'opposition armés syriens (5), à Hay'at Tahrir el-Cham (5), à l'EIIL (3), aux Unités de protection du peuple/Unités féminines de protection et à d'autres composantes des FDS (2) et à la coalition internationale contre l'EIIL (1). La majorité de ces attaques (192) se sont produites à Edleb, la plupart d'entre elles impliquant des frappes aériennes (158), des bombardements (50), des explosions de nature inconnue (34) et des attaques au moyen d'engins explosifs improvisés (6).

178. Quelque 32 écoles et deux installations médicales ont été utilisées à des fins militaires par les Unités de protection du peuple/Unités féminines de protection (17), les forces gouvernementales (10), les FSI (3), d'autres composantes des FDS (1) et Hay'at Tahrir el-Cham (1), principalement à Hassaké (22).

179. L'enlèvement de 17 enfants (12 garçons, 4 filles, 1 de sexe inconnu) a été attribué aux Unités de protection du peuple/Unités féminines de protection (8), à d'autres composantes des FDS (1) et des FSI (1), à des groupes d'opposition armés syriens (4) et aux forces gouvernementales (3). Dans la majorité des cas, les enfants ont été enlevés en raison de l'affiliation présumée de parents à des groupes d'opposition ou préalablement à leur recrutement.

180. Au total, 84 incidents de refus d'accès humanitaire se sont produits, dont des attaques contre des installations d'approvisionnement en eau (46), la confiscation ou le blocage de l'acheminement d'articles humanitaires (21) et des attaques contre des installations, des véhicules et du personnel humanitaires (17). Les incidents ont été attribués aux forces gouvernementales et progouvernementales (58) [y compris les forces gouvernementales et les milices progouvernementales (30), les forces aériennes gouvernementales et progouvernementales (26) et les forces gouvernementales (2)], à des auteurs non identifiés (10), aux Unités de protection du peuple/Unités féminines de protection (3), à l'administration autonome du nord et de l'est de la République arabe syrienne (7), à l'opération « Source de paix » (3), aux FSI (1), à Hay'at Tahrir el-Cham (1) et au Gouvernement de salut syrien (1).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

181. Je me félicite de l'attachement des FDS au plan d'action signé en juin 2019 avec ma Représentante spéciale et des progrès réalisés dans sa mise en œuvre, en particulier la publication d'un ordre militaire réitérant l'interdiction du recrutement d'enfants, la création d'un comité de mise en œuvre, la formation de 100 commandants, la nomination d'interlocuteurs principaux et la libération de 30 enfants en 2019 et de 51 filles au début de 2020, ainsi que la séparation de 18 garçons qui attendent leur libération officielle. Je me réjouis en outre du fait que les partenaires de l'ONU chargés de la protection de l'enfance aient pu accéder au Centre Houry à Hassaké, qui héberge principalement des enfants syriens anciennement associés à l'EIIL en tant que « lionceaux du califat ». Je constate que le lancement de l'opération « Source de paix » en octobre 2019 a compromis l'exécution du plan d'action.

182. Je prends note du dialogue entre le Gouvernement de la République arabe syrienne et l'ONU au sujet de l'utilisation non militaire des écoles afin de mettre en

œuvre les recommandations du Comité des droits de l'enfant, notamment celles qui touchent au recrutement et à l'utilisation d'enfants. Je demande au Gouvernement d'œuvrer avec l'ONU à Damas et avec ma Représentante spéciale au renforcement de la protection des enfants touchés par le conflit armé, notamment en signant des plans d'action conjoints spécifiques en rapport avec l'inscription du Gouvernement de la République arabe syrienne sur la liste.

183. Je suis consterné par le nombre élevé et persistant de toutes les violations graves dont sont victimes les enfants et qui sont perpétrées par toutes les parties dans le pays, y compris par les forces gouvernementales et progouvernementales. Je suis particulièrement troublé par l'augmentation du nombre d'attaques contre des écoles et des hôpitaux. Je demeure profondément préoccupé par la détention d'enfants pour des motifs liés à la sécurité. Le nombre croissant d'incidents de refus d'accès humanitaire et la nouvelle tendance consistant à attaquer des installations d'approvisionnement en eau sont également inquiétants. J'exhorte toutes les parties à prendre toutes les mesures nécessaires pour mieux protéger les enfants touchés par le conflit armé, y compris des mesures de précaution pour réduire le nombre de victimes parmi les enfants, et pour protéger les écoles et les établissements de santé dans la conduite des opérations militaires.

184. Je réitère l'appel que j'ai lancé à tous les pays concernés qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils facilitent le rapatriement volontaire des femmes et des enfants étrangers qui ont des liens familiaux présumés avec l'EIIL et se trouvent actuellement dans des camps dans le nord-est du pays, conformément aux principes du droit international, y compris le principe de non-refoulement, et dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Yémen

185. L'ONU a vérifié 4 042 violations graves contre 2 159 enfants (1 708 garçons, 451 filles).

186. Le recrutement et l'utilisation de 686 enfants (643 garçons, 43 filles) ont été attribués aux Houthis/Ansar Allah (auparavant les Houthis) (482), aux forces armées yéménites (136), aux Forces de la Ceinture de sécurité (41), aux Forces d'élite de Chaboua (14), à des éléments armés non identifiés (7), aux comités populaires (4), à un groupe armé salafiste et au Mouvement sudiste Hiraak (1 chacun). La plupart de ces enfants, dont 19 % avaient moins de 15 ans, ont été utilisés au combat (514).

187. L'ONU a vérifié la privation de liberté ou la détention de 97 garçons âgés de 12 à 16 ans, par les Houthis/Ansar Allah (auparavant les Houthis) (68), les forces armées yéménites (26) et la Coalition en appui à la légitimité au Yémen (3), au motif de leur association présumée avec des partis d'opposition. Ces enfants ont été détenus pendant des périodes allant de six mois à trois ans. Parmi ces enfants, 25 ont été capturés et détenus par la Coalition et remis au Gouvernement du Yémen, qui les a ensuite détenus avant de les remettre à un centre de soins provisoire à Mareb en octobre 2019. Au total, 93 enfants ont été libérés en janvier 2020, dont les 68 détenus par les Houthis/Ansar Allah (auparavant les Houthis).

188. Le meurtre (395) et les atteintes à l'intégrité physique (1 052) de 1 447 enfants (1 041 garçons, 406 filles) ont été attribués aux Houthis/Ansar Allah (auparavant les Houthis) (313), à la Coalition (222), aux forces armées yéménites (96), aux comités populaires (40), aux Forces de la Ceinture de sécurité (11), à Al-Qaida dans la péninsule arabique (5) et à l'EIIL (2). Les responsabilités n'ont pas pu être attribuées dans 482 cas, et 276 autres enfants ont été victimes de tirs croisés entre diverses parties au conflit. Sur le nombre total d'enfants victimes, 865 ont été touchés par des combats au sol, 306 par des mines terrestres et des restes explosifs de guerre, 171 par

des frappes aériennes et 68 par des bombes, y compris lors d'attentats-suicides et d'attentats au moyen d'engins explosifs improvisés. Les provinces de Hodeïda, Taëz et Dalea ont été les plus touchées.

189. Des incidents de violence sexuelle contre trois garçons et une fille âgés de 12 à 16 ans, respectivement imputés aux Houthis/Ansar Allah (auparavant les Houthis) et aux forces armées yéménites, ont été vérifiés. Le manque d'accès aux zones touchées par le conflit, la stigmatisation et la crainte des représailles restent des raisons pour lesquelles ces violations ne sont pas signalées.

190. Il s'est produit 35 attaques contre des écoles (20) et des hôpitaux (15), qui ont été attribuées aux Houthis/Ansar Allah (auparavant les Houthis) (15), aux forces armées yéménites (6), à la Coalition (4), aux Forces de la Ceinture de sécurité (2) et aux Forces d'élite de Chaboua (1). La responsabilité de quatre attaques n'a pu être attribuée, et trois se sont produites dans le cadre d'affrontements entre les forces armées yéménites et les comités populaires (2) et entre les forces armées yéménites et les Houthis/Ansar Allah (auparavant les Houthis) (1). La plupart des attaques ont eu lieu dans les provinces de Dalea (15) et de Taëz (13).

191. L'utilisation militaire de 37 écoles a été attribuée aux Houthis/Ansar Allah (auparavant les Houthis) (35), aux comités populaires (1) et à un groupe armé non identifié (1). L'utilisation militaire de trois hôpitaux par les Houthis/Ansar Allah (auparavant les Houthis) (2) et les forces armées yéménites (1) a également été vérifiée.

192. L'ONU a vérifié l'enlèvement de 22 enfants (21 garçons, 1 fille) par les Houthis/Ansar Allah (auparavant les Houthis) (19), les Forces de la Ceinture de sécurité (2) et les comités populaires (1). Dans la plupart des cas, les enfants ont été utilisés à des fins de recrutement, et la fille a été enlevée pour être mariée.

193. Au total, 1 848 incidents de refus d'accès humanitaire ont été attribués aux Houthis/Ansar Allah (auparavant les Houthis) (1 553), à la Coalition (186) et aux forces armées yéménites et à d'autres composantes du Gouvernement (109). Il s'agit-là d'une augmentation spectaculaire par rapport au chiffre enregistré pour 2018, qui tient à l'imposition de restrictions à la liberté de circulation à l'intérieur du pays, à des interférences avec l'acheminement de l'aide humanitaire, à des actes de violence contre le personnel, les biens et les installations humanitaires, et à des restrictions quant à l'accès au pays. Les refus d'accès ont été fréquents dans les provinces de Sanaa et d'Amanat el-Assima, suivis par les provinces adjacentes aux lignes de front actives, notamment Hodeïda, Ibb, Hajja et Saada.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

194. Je me félicite de la volonté continue du Gouvernement du Yémen de protéger les enfants touchés par le conflit, notamment grâce à son centre d'accueil provisoire à Mareb, qui permet aux enfants de retrouver leurs familles, et j'encourage à poursuivre l'action menée, s'agissant notamment de l'adoption d'un protocole relatif au transfert et à la remise en liberté des enfants. La mise en œuvre du plan d'action et de la feuille de route du Gouvernement a progressé au cours du premier semestre 2019, avec la nomination de 90 interlocuteurs chargés de la protection de l'enfance au sein des forces armées yéménites, dont 40 ont été formés pour identifier les enfants associés à des groupes armés. Ces progrès se sont toutefois enlisés en août 2019, avec l'apparition de tensions entre le Gouvernement et le conseil de transition du Sud. Dans ce contexte, la directive politique émise en février 2020 par le Président, qui ordonne à toutes les forces de se conformer au plan d'action et à la feuille de route, est la bienvenue.

195. Je salue l'approbation par la Coalition d'un programme d'activités assorti d'échéances, par l'intermédiaire d'un échange de lettres avec ma Représentante spéciale, afin de favoriser la mise en œuvre du protocole d'accord signé en mars 2019. Je suis encouragé par les efforts déployés dans le cadre du mémorandum et j'invite la Coalition à accélérer l'exécution des activités convenues, s'agissant notamment des dispositions relatives à l'établissement des responsabilités. Je note la diminution du nombre de victimes parmi les enfants pour lesquelles la responsabilité a été attribuée à la Coalition en 2019.

196. Je juge encourageant le dialogue engagé avec les Houthis/Ansar Allah (auparavant les Houthis) pour élaborer un plan d'action visant à faire cesser et à prévenir les violations en raison desquelles leur nom figure sur la liste en annexe au présent rapport, ainsi que l'utilisation militaire des écoles. Je note qu'un interlocuteur et un comité technique de haut niveau ont été nommés et qu'une directive relative au transfert des enfants capturés ou détenus pendant des opérations militaires a été signée en avril 2020. Je me félicite de la libération de 68 enfants détenus par les Houthis/Ansar Allah (auparavant les Houthis) au début de 2020 au motif de leur association avec des partis d'opposition, et je demande instamment que leur réintégration soit prioritaire.

197. Je suis, toutefois, extrêmement préoccupé par l'augmentation du nombre global de violations graves, notamment par le fait que des parties au conflit, en particulier les Houthis/Ansar Allah (auparavant les Houthis), continuent à recruter des enfants, et par le rétrécissement du champ d'action des agents humanitaires au Yémen.

198. J'exhorte toutes les parties à respecter leurs obligations et responsabilités en vertu du droit international et à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser les violations et les prévenir, et pour faciliter l'accès humanitaire aux enfants.

199. Je me félicite des progrès accomplis en ce qui concerne les efforts engagés en vue de mettre fin au conflit au Yémen, qui est source de souffrances sans précédent. J'exhorte toutes les parties à poursuivre les négociations pour amener une paix durable.

B. Situations dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi ou autres situations

Inde

200. L'ONU a vérifié le meurtre (8) et les atteintes à l'intégrité physique (7) de 15 enfants (13 garçons, 2 filles), âgés de 1 à 17 ans, perpétrés par les Forces centrales de réserve de la police, l'Armée indienne (Rashtriya Rifles) et le Groupe des opérations spéciales de la police du Jammu-et-Cachemire (10) ou lors d'opérations qu'ils ont menées conjointement, par Lashkar-e-Tayyiba (1) et par des éléments armés non identifiés (1), ou survenus lors de bombardements de part et d'autre de la ligne de contrôle (3). Les pertes en vies humaines au Jammu-et-Cachemire ont été principalement causées par la torture en détention, les fusillades, y compris avec des fusils à plomb, et les bombardements transfrontières.

201. L'ONU a vérifié les attaques de neuf écoles au Jammu-et-Cachemire par des éléments non identifiés.

202. Le fait que 68 enfants âgés de 9 à 17 ans aient été détenus par les services de sécurité indiens au Jammu-et-Cachemire pour des motifs liés à la sécurité nationale, dont un pour association réelle ou présumée avec des groupes armés, est inquiétant.

203. Dans l'État du Jharkhand, environ 10 enfants auraient été sauvés par la police indienne de groupes d'insurgés naxalites, qui les auraient enlevés ou utilisés pour accomplir des tâches auxiliaires ou comme combattants.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

204. Je reste préoccupé par le nombre de victimes parmi les enfants au Jammu-et-Cachemire et j'appelle le Gouvernement à prendre des mesures préventives pour protéger les enfants, notamment en mettant fin à l'utilisation de plombs contre eux. Je suis préoccupé par la détention d'enfants, y compris leur arrestation lors de raids nocturnes, leur internement dans des camps de l'armée, leur torture en détention et leur détention sans inculpation ni procédure régulière, et j'exhorte le Gouvernement à mettre immédiatement fin à cette pratique. Je note que le Gouvernement a procédé à la vérification de l'âge de certains détenus et je l'exhorte à systématiser les vérifications. Je note la diminution, grâce aux efforts du Gouvernement, du nombre de cas signalés de recrutement d'enfants et de meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants liés à l'insurrection naxalite. L'accès des enfants à l'éducation et aux services de santé reste toutefois une source de préoccupation du fait de cette insurrection, en particulier dans les États du Chhattisgarh et du Jharkhand. Je suis préoccupé par les attaques contre les écoles, mais j'estime encourageant le fait que le Gouvernement ait entamé des poursuites judiciaires contre les auteurs de ces attaques.

205. J'encourage à nouveau le Gouvernement à mettre en place des mesures nationales de prévention et d'application du principe de responsabilité pour toutes les violations graves, dès que possible.

Nigéria

206. L'ONU a vérifié 788 violations graves contre 733 enfants (596 garçons, 131 filles, 6 de sexe inconnu).

207. La responsabilité du recrutement et de l'utilisation de 46 enfants (28 garçons, 18 filles), âgés de 13 à 17 ans, a été attribuée à Boko Haram (33) et aux Forces de sécurité nigérianes (13). Ces dernières ont utilisé des enfants pour accomplir des tâches subalternes aux postes de contrôle militaires. En outre, il a été vérifié à une date ultérieure que 516 enfants (458 garçons, 58 filles) ont été recrutés et utilisés par la Force civile mixte entre 2013 et 2017. Aucun nouveau cas de recrutement et d'utilisation par la Force civile mixte n'a été vérifié après 2017, date à laquelle le plan d'action a été signé avec l'ONU. En outre, Boko Haram a recruté et utilisé 71 enfants dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun, 36 au Niger et 8 au Tchad.

208. Les autorités nigérianes ont libéré 160 enfants (158 garçons, 2 filles) placés en détention militaire après leur arrestation pour association présumée avec Boko Haram. L'ONU n'a pas pu vérifier le nombre d'enfants encore détenus, l'accès aux centres de détention lui ayant été refusé.

209. Au total, 120 enfants (95 garçons, 25 filles), âgés de 11 à 17 ans, ont été tués (56) ou grièvement blessés (64) par Boko Haram (105), des auteurs non identifiés (7), le groupe « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » et les Forces de sécurité nigérianes (3 chacun) et la Force civile mixte (1). Un enfant a été victime de tirs croisés entre les Forces de sécurité nigérianes et Boko Haram. Sur le nombre total de pertes en vies d'enfants imputables à Boko Haram, 41 ont été causées par des explosions d'engins improvisés portés par des civils y compris, dans neuf cas, des enfants utilisés à cette fin. En outre, 103 victimes dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun, 13 au Niger et 3 au Tchad ont été attribuées à Boko Haram (109), aux forces gouvernementales (9) et à des éléments armés non identifiés (1).

210. Les violences sexuelles perpétrées par Boko Haram ont touché 30 filles, âgées de 12 à 16 ans, dont 23 ont été enlevées puis violées ou mariées de force à des éléments de Boko Haram. En outre, cinq filles ont été victimes de violences sexuelles au Tchad et au Niger, dont deux ont été attaquées par Boko Haram.

211. Au total, 15 attaques contre des écoles (4) et des hôpitaux (11) ont été attribuées à Boko Haram au Nigéria. En outre, Boko Haram a attaqué une école et sept hôpitaux dans la région de Diffa au Niger, et une école et un hôpital dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun. Des éléments armés non identifiés ont attaqué un hôpital au Niger.

212. La responsabilité de l'enlèvement de 44 enfants (15 garçons, 23 filles, 6 de sexe inconnu), âgés de 11 à 17 ans, a été attribuée à Boko Haram. En outre, des enfants ont été enlevés au Niger (67), au Cameroun (49) et au Tchad (5) par Boko Haram (104) et par des auteurs non identifiés (17).

213. Il s'est produit 17 incidents de refus d'accès humanitaire attribués à Boko Haram (12), au groupe « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (3) et aux Forces de sécurité nigérianes (2). Ces incidents ont inclus le meurtre et l'enlèvement d'agents humanitaires par Boko Haram. Par ailleurs, deux incidents dont l'origine n'a pu être établie ont été vérifiés au Niger.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

214. Je me félicite du rôle constructif joué par le Gouvernement pour soutenir le dialogue engagé entre l'ONU et la Force civile mixte dans le cadre du plan d'action de 2017 visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants. Ainsi, sur les milliers d'enfants libérés de la Force civile mixte, 1 355 (1 138 garçons, 217 filles) ont assisté aux cérémonies marquant leur séparation du groupe en 2019. J'encourage les autorités à assurer la réintégration des enfants libérés et j'encourage en outre la Force civile mixte à achever la mise en œuvre de son plan d'action.

215. Bien que la libération de 160 enfants détenus soit encourageante, je suis préoccupé par le fait que des enfants restent en détention au motif de leur association présumée avec Boko Haram. Je réitère mon appel aux autorités nigérianes pour qu'elles traitent comme des victimes tous les enfants anciennement associés à des groupes armés, la détention étant le dernier recours, et pour qu'elles libèrent tous les enfants placés sous leur garde. Je les exhorte à adopter un protocole pour le transfert aux acteurs civils de la protection de l'enfance des enfants associés à des groupes armés, et à permettre à l'ONU d'accéder à tous les enfants détenus.

216. La brutalité des graves violations perpétrées par Boko Haram dans le nord-est du Nigéria et dans la région du bassin du lac Tchad reste très préoccupante, notamment l'utilisation constante d'enfants, en particulier de filles, pour transporter des engins explosifs improvisés, et je demande à ma Représentante spéciale de préconiser le renforcement des capacités de surveillance dans le bassin du lac Tchad. J'exhorte Boko Haram à cesser immédiatement toutes les violations contre les enfants.

Pakistan

217. Au total, 23 enfants (2 garçons, 4 filles, 17 de sexe inconnu) auraient été tués (5) ou blessés (18) lors d'affrontements armés, ou par des bombardements ou des tirs ciblés au-delà de la ligne de contrôle (10), des engins explosifs improvisés (3) et des restes explosifs de guerre (10) dans les provinces du Cachemire, du Pendjab, du Baloutchistan et du Khyber Pakhtunkhwa administrées par le Pakistan. Les responsabilités n'ont pu être attribuées dans aucun des cas.

218. Trois attaques contre des écoles (2) et des hôpitaux (1) ont été signalées, mais les responsabilités n'ont pas été attribuées. Les deux écoles du Cachemire administré par le Pakistan auraient été attaquées au-delà de la ligne de contrôle. L'hôpital de la province du Baloutchistan a été attaqué au moyen d'un engin explosif improvisé. L'Initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite a fait état de plus de 660 attaques ou menaces d'attaques contre son personnel et ses installations, principalement dans les provinces du Baloutchistan et du Khyber Pakhtunkhwa.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

219. Je salue les efforts constants que le Gouvernement déploie pour protéger les travailleurs qui mènent la campagne contre la poliomyélite. Je note la diminution du nombre d'attaques contre les écoles et du nombre d'enfants victimes, mais j'invite le Gouvernement à continuer de prendre des mesures préventives pour protéger les enfants, en particulier au voisinage de la ligne de contrôle. Je réitère mon appel au Gouvernement pour qu'il souscrive à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et protège celles-ci.

Philippines

220. L'ONU a vérifié 79 violations graves contre 67 enfants (42 garçons, 25 filles).

221. Le recrutement et l'utilisation de 18 enfants (14 garçons, 4 filles), âgés de 15 à 17 ans, ont été attribués à des groupes armés, à savoir la Nouvelle Armée Populaire (12), des groupes armés inspirés par l'EIIL (5) et les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro (1), dans les provinces de Maguindanao, Quezon et Cotabato-Nord.

222. L'ONU a vérifié la détention de 35 enfants (13 garçons, 22 filles), dont certains n'avaient pas plus de 11 ans, arrêtés par les Forces armées des Philippines (5) et la Police nationale philippine (2) et au cours d'opérations conjointes des forces armées et de la police (28), pour association présumée avec des groupes armés, et détenus pour des périodes allant d'un jour à 10 mois. Deux garçons âgés de 15 et 16 ans étaient toujours en garde à vue en décembre 2019, après avoir été arrêtés en août et en septembre 2019 dans les provinces de Basilan et de Cotabato-Nord.

223. Le meurtre (12) et des atteintes à l'intégrité physique (37) de 49 enfants (28 garçons, 21 filles), dont certains n'avaient pas plus d'un an, ont été attribués au groupe Abu Sayyaf (10), aux Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro (15) et aux Forces armées des Philippines (4), notamment dans les provinces de Maguindanao et Sulu (18 chacun), Cotabato-Nord (4), Negros-Occidental, Basilan, Lanao del Sur et Sorsogon (2 chacun) et du Misamis-Oriental (1). Dans 20 cas, les responsabilités n'ont pas pu être attribuées. Plus de la moitié des enfants ont été victimes de restes explosifs de guerre et de l'utilisation d'engins explosifs improvisés (25) dans la ville de Cotabato et la province de Sulu.

224. Aucun incident de viol ou d'autres formes de violence sexuelle n'a pu être vérifié, bien que des informations concernant de tels incidents aient été reçues.

225. Il s'est produit 12 attaques contre des écoles et du personnel protégé, et des menaces ont visé 20 enseignants, dont un enseignant autochtone. Des attaques ont été attribuées à la Police nationale philippine (3), à des éléments armés non identifiés (2) et à la NPA (1), et six attaques ont eu lieu lors de tirs croisés entre les forces armées des Philippines et la Nouvelle Armée Populaire (4) et entre les forces armées et les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro (2). En outre, deux écoles et un centre de santé ont été utilisés par les forces armées lors des opérations militaires menées dans la province de Maguindanao. Fait préoccupant, les menaces contre les écoles gérées par des organisations non gouvernementales dans les communautés

autochtones et le harcèlement de leur personnel et de leurs élèves par les forces de sécurité gouvernementales et des groupes paramilitaires ont déclenché une escalade de la violence, notamment dans les provinces de Mindanao, Cotabato-Nord et Davao del Norte.

226. Aucun incident d'enlèvement d'enfants ni de refus d'accès humanitaire n'a été vérifié. La surveillance et la vérification des violations ont été entravées par les restrictions d'accès, en raison de l'instabilité de la situation en matière de sécurité et des restrictions à la liberté de circulation imposées en vertu de la loi martiale à Mindanao, prolongée trois fois depuis 2017. Dans certaines régions, la vérification a été limitée faute de personnel formé.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

227. Je salue l'adoption en juin 2019 par le Gouvernement des règles et règlements d'application de la loi sur les enfants dans les situations de conflit armé. J'exhorte le Gouvernement à faire connaître ces obligations juridiques nationales et à leur donner effet rapidement. Je suis préoccupé par l'augmentation du nombre d'enfants détenus du fait d'opérations conjointes des forces armées et de la police et j'exhorte le Gouvernement à mettre en œuvre les protocoles et les normes nationales existants concernant les enfants arrêtés et détenus pour association présumée avec des groupes armés.

228. J'estime encourageante l'inauguration de l'Autorité de transition de Bangsamoro en mars 2019, qui marque le point culminant du processus de paix entre le Gouvernement et le Front de libération islamique Moro. Je demande à l'Autorité de transition de Bangsamoro de continuer à mettre en œuvre l'accord de paix et d'utiliser les leçons apprises et les meilleures pratiques rassemblées par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance aux Philippines et par ma Représentante spéciale pour mettre fin aux violations des droits des enfants et les prévenir. Je me félicite de la levée de la loi martiale dans la région après presque trois ans.

229. Les engins explosifs improvisés et les restes explosifs de guerre continuent de tuer et de blesser grièvement des enfants. Je demande au Gouvernement de mettre en œuvre la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et de donner la priorité à l'élaboration d'une législation prévoyant une indemnisation pour les maisons détruites ou endommagées.

230. Je reste préoccupé par la persistance des attaques et des menaces visant les écoles et le personnel protégé, en particulier dans les communautés autochtones. J'exhorte le Gouvernement à se conformer au « Cadre d'action national relatif aux apprenants et aux écoles comme zones de paix » publié en novembre 2019 par le Ministère de l'éducation. Je réitère mon appel au Gouvernement pour qu'il souscrive à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

IV. Recommandations

231. Je me félicite de la collaboration accrue entre les parties aux conflits, notamment les gouvernements et les acteurs non étatiques, et l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action et d'autres engagements visant à protéger les enfants touchés par des conflits armés. Je réitère mon appel aux États Membres pour qu'ils continuent à soutenir la concrétisation des plans d'action et des engagements, notamment en facilitant l'action de l'ONU auprès des acteurs non étatiques. Je demande au Conseil de sécurité de veiller à ce que des dispositions relatives à la protection des enfants soient incluses dans tous les mandats

pertinents des opérations des Nations Unies, y compris les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales. Je demande à ma Représentante spéciale d'entamer un dialogue avec les parties au sujet des plans d'action et de renforcer la surveillance et la communication de l'information sur les enfants touchés par les conflits armés en coordination avec les entités du système des Nations Unies.

232. Je demande aux États Membres de respecter les droits de l'enfant, notamment en adhérant au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, s'ils ne l'ont pas encore fait, et en approuvant et en appliquant les Principes de Paris, la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats.

233. Je suis préoccupé par le nombre élevé de violations graves et avérées commises à l'encontre d'enfants. Je demande à toutes les parties de se conformer pleinement au droit international humanitaire, au droit international des droits de l'homme et au droit international des réfugiés. Je demande à toutes les parties de mettre immédiatement fin aux violations graves et de les prévenir, notamment grâce à des mesures d'atténuation, à des ordres appropriés et à une formation à la prévention des violations.

234. J'appelle à l'adoption et à la mise en œuvre d'une législation visant à criminaliser les violations graves commises contre des enfants. J'encourage les États Membres à s'employer activement à mettre en place des mesures nationales d'application du principe de responsabilité et à coopérer avec les mécanismes internationaux pertinents d'établissement des responsabilités. Je demande l'inclusion de dispositions relatives à la responsabilité dans les plans d'action signés entre l'ONU et les parties énumérées dans les annexes, ainsi que leur mise en œuvre.

235. Je suis profondément préoccupé par le nombre croissant d'enfants en détention, et je réitère que la détention ne devrait être utilisée qu'en dernier recours et pour la période la plus brève possible, et qu'il convient d'y préférer d'autres solutions chaque fois que possible. J'exhorte les États Membres à traiter avant tout comme des victimes les enfants qui seraient associés à des forces ou des groupes armés, y compris les groupes désignés comme terroristes par l'ONU, et à donner aux acteurs œuvrant à la protection de l'enfance un accès complet à ces enfants. Je demande à tous les États Membres concernés qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures en faveur du rapatriement volontaire des enfants isolés dans des zones de conflit, conformément aux principes et aux normes du droit international. J'encourage les parties à adopter des règles générales relatives au transfert et à la libération de tous les enfants détenus afin de faciliter leur réintégration et, le cas échéant, leur rapatriement.

236. J'appelle toutes les parties à permettre un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave, afin de procurer une assistance aux enfants, et à assurer la sécurité du personnel et des biens humanitaires. Les parties au conflit devraient ordonner que les services d'aide et de protection humanitaires destinés aux enfants soient autorisés et facilités et que les convois humanitaires soient protégés.

237. J'enjoins à la communauté des donateurs de combler les déficits de financement en faveur de la réintégration des enfants, notamment en garantissant des solutions à long terme autres que la vie militaire, en dispensant une éducation et en procurant un appui à la réintégration à long terme, y compris des services psychosociaux et de santé mentale, ainsi qu'un financement pour le suivi et le signalement des violations graves commises contre des enfants. Je demande en outre que les besoins spécifiques des filles et des enfants handicapés soient prioritaires dans ces programmes.

238. J'encourage les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales à renforcer leurs capacités en matière de protection de l'enfance et à collaborer avec l'ONU à la mise au point de stratégies de prévention des violations graves.

V. Listes contenues dans les annexes du présent rapport

239. Aucune nouvelle partie à un conflit ne sera inscrite sur la liste pour 2019. Dans mon précédent rapport (A/73/907-S/2019/509), j'ai demandé à ma Représentante spécial d'examiner plus avant des cas liés à un certain nombre de situations, mais des retards imprévus dus à l'évolution de la situation politique et de la sécurité se sont produits. Dans le cas d'Israël et du Territoire palestinien occupé, les retards ont été causés par les multiples processus électoraux en cours jusqu'à la fin 2019 et au début 2020 et par les bouclages ultérieurs liés aux conséquences de la maladie à coronavirus (COVID-19) dans la région. Ma Représentante spéciale poursuivra le dialogue avec les parties jusqu'à ce que cet examen puisse être achevé. Dans l'intervalle, j'exhorte toutes les parties, en particulier les forces israéliennes, à s'abstenir de recourir à la violence contre les enfants et à mettre en place des mesures qui permettront purement et simplement d'empêcher la perpétration de ces violations.

240. Au Myanmar, la Tatmadaw continuera à figurer à la section A de l'annexe I en raison des violations que constituent les actes de violence sexuelle et le meurtre et les atteintes à l'intégrité physique. La Tatmadaw sera retirée de la liste des parties qui se livrent au recrutement et à l'utilisation d'enfants, en raison de la diminution considérable et continue des cas de recrutement, et du fait des poursuites en cours et de la décision de continuer à rechercher et à libérer les enfants identifiés dans des cas recensés les années précédentes. Cette radiation de la liste pour ce qui est du recrutement et de l'utilisation est soumise à la condition qu'il soit immédiatement mis fin à l'utilisation ad hoc d'enfants à des fins non militaires et que cette pratique soit prévenue. Une période de 12 mois de surveillance et de dialogue constants permettra à l'ONU de veiller à la pérennité de toutes les mesures existantes, y compris la prévention de l'utilisation d'enfants, telle que vérifiée par l'Organisation, et la collaboration constante avec ma Représentante spéciale. Tout manquement à cet égard entraînera la réinscription du groupe sur la liste pour la même violation dans mon prochain rapport. Au Yémen, la Coalition en appui à la légitimité au Yémen sera retirée de la liste des parties qui se livrent à des meurtres et à des atteintes à l'intégrité physique d'enfants, du fait d'une diminution importante et constante du nombre d'enfants tués ou grièvement blessés par des frappes aériennes et de la signature et de l'exécution du programme d'activités assorties d'échéances destiné à étayer la mise en œuvre du mémorandum d'accord signé en mars 2019. Une période de 12 mois de surveillance et de dialogue constants permettra à l'ONU d'assurer la continuité du programme d'activités assorties d'échéances et la diminution constante du nombre d'enfants touchés, vérifiée par l'Organisation. Tout manquement à cet égard entraînera la réinscription du groupe sur la liste pour la même violation dans mon prochain rapport.

241. D'autres modifications apportées à la liste résultent de changements intervenus dans les caractéristiques des différents conflits armés ou quant aux mesures prises par les parties pour protéger les enfants. À cet égard, en République centrafricaine, le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique et l'Union pour la paix en Centrafrique, qui font tous deux partie de l'ancienne coalition Séléka, seront inscrits à la section B de l'annexe I compte tenu des mesures mises en place dans le cadre de leurs plans d'action respectifs. De même, en République démocratique du Congo, le groupe Kamuina Nsapu et les Maï Maï Mazembe seront inscrits à la section B de l'annexe I en raison des violations qu'ils commettent actuellement, tandis que les Raïa Mutomboki seront inscrits à la section B de l'annexe I mais uniquement en raison

du recrutement, de l'utilisation et de l'enlèvement d'enfants, suite à la collaboration qu'ils ont l'une et l'autre instaurée avec l'ONU dans le cadre d'engagements signés. Au Myanmar, l'Armée de libération nationale karen sera inscrite à la section B de l'annexe I, en raison de son engagement renouvelé à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans ses rangs. Au Soudan du Sud, le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition – pro-Machar sera inscrit à la section B de l'annexe I du fait de son engagement à approuver le plan d'action global visant à mettre fin aux six violations graves et à les prévenir, signé en février 2020 entre l'ONU et les Forces sud-soudanaises de défense du peuple, y compris les Forces sud-soudanaises de défense du peuple alliées à Taban Deng, et du fait des mesures prises pour libérer des enfants.

242. La modification des termes utilisés ou des noms de parties résulte de changements politiques intervenus sur le terrain et vise à refléter plus fidèlement le nom des parties. En Somalie, l'Armée nationale somalienne est désormais inscrite sur la liste sous le nom de Forces fédérales somaliennes de défense et de police, incluant la Police somalienne, et reste inscrite à la section B de l'annexe I, sous réserve de la mise en œuvre en temps voulu de la feuille de route d'octobre 2019 destinée à accélérer la mise en œuvre des plans d'action de 2012 visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation ainsi que les meurtres et atteintes à l'intégrité d'enfants et de l'application immédiate à la Police somalienne des dispositions énoncées dans la feuille de route, qui est désormais incluse dans les plans d'action. En République arabe syrienne, les groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne libre sont désormais inscrits sur la liste en tant que groupes de l'opposition armée syrienne (anciennement connus sous le nom d'Armée syrienne libre). Au Yémen, les Houthis seront inscrits sous le nom de Houthis/Ansar Allah (auparavant les Houthis) et, en raison des récents ordres de commandement visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants, et concernant la libération des enfants et le renforcement de la collaboration avec l'ONU, ils seront inscrits à la section B de l'annexe I du fait du recrutement et de l'utilisation d'enfants, tout en restant inscrits à la section A de l'annexe I du fait des meurtres et des atteintes à l'intégrité physique d'enfants, et des attaques contre les écoles et les hôpitaux.

243. Compte tenu de la gravité et du nombre de violations signalées et, lorsque cela a été possible, vérifiées au Cameroun (recrutement et utilisation, meurtres et atteintes à l'intégrité physique, enlèvements, attaques d'écoles et d'hôpitaux et refus d'accès à l'aide humanitaire) et au Burkina Faso (attaques d'écoles, meurtres et atteintes à l'intégrité physique) en 2019, ces deux pays seront ajoutés à la liste des pays dans lesquels la situation est préoccupante, avec effet immédiat, et seront inclus dans mon prochain rapport.

Annexe I

Parties qui commettent des violations graves contre des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi [résolutions 1379 (2001), 1882 (2009), 1998 (2011) et 2225 (2015) du Conseil]*

A. Parties qui n'ont pas mis en place de mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée

Parties en Afghanistan

Acteurs non étatiques

1. Réseau Haqqani^{a, b}
2. Hezb-i Islami Gulbuddin Hekmatyara^{a, b}
3. État islamique d'Iraq et du Levant-Province du Khorassan^{a, b, d}
4. Forces Taliban et groupes affiliés^{a, b, d, e}

Parties en Colombie

Acteurs non étatiques

Armée de libération nationale^a

Parties en République centrafricaine

Acteurs non étatiques

1. Milices de défense locale connues sous le nom d'anti-balaka^{a, b, c}
2. Armée de résistance du Seigneur^{a, b, c, e}

Parties en République démocratique du Congo

Acteurs non étatiques

1. Forces démocratiques alliées^{a, b, d, e}
2. Milices de Bana Mura^{c, e}

* Les parties visées à la section A n'ont pas mis en place de mesures adéquates pour améliorer la protection des enfants pendant la période considérée ; les parties visées à la section B ont mis en place des mesures pour améliorer la protection des enfants au cours de la période considérée.

^a Partie qui recrute et utilise des enfants.

^b Partie qui tue des enfants et porte atteinte à leur intégrité physique.

^c Partie qui commet des viols et autres formes de violence sexuelle contre des enfants.

^d Partie qui se livre à des attaques contre des écoles ou des hôpitaux.

^e Partie qui enlève des enfants.

^f Partie qui a conclu un plan d'action, un engagement commun ou un accord similaire avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

3. Forces démocratiques de libération du Rwanda-Forces combattantes abacunguzi^{a, c, d, e}
4. Force de résistance patriotique de l'Ituri^{a, c, d, e}
5. Armée de résistance du Seigneur^{a, b, c, e}
6. Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain^a
7. Union des patriotes congolais pour la paix (également connue sous le nom de Maï Maï Lafontaine)^a
8. Maï-Maï Simba^{a, c}
9. Nduma défense du Congo^{a, b}
10. Nduma défense du Congo-Rénové^{a, b}
11. Nyatura^{a, c, e}
12. Raïa Mutomboki^c

Parties en Iraq

Acteurs non étatiques

État islamique d'Iraq et du Levant^{a, b, c, d, e}

Parties au Mali

Acteurs non étatiques

1. Ansar Eddine^{a, c}
2. Mouvement pour l'unification et le jihad en Afrique de l'Ouest^{a, c}
3. Plateforme, y compris les groupes qui lui sont associés^a

Parties au Myanmar

Acteurs étatiques

Tatmadaw Kyi, dont les forces intégrées de gardes frontière^{b, c}

Acteurs non étatiques

Armée unifiée de l'État wa^a

Parties en Somalie

Acteurs non étatiques

1. Chabab^{a, b, c, d, e}
2. Ahl al-Sunna wal-Jama'a^a

Parties au Soudan

Acteurs non étatiques

1. Mouvement pour la justice et l'égalité^{a, f}
2. Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid^a
3. Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi^{a, f}
4. Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord^{a, f}

Parties en République arabe syrienne

Acteurs étatiques

Forces gouvernementales, y compris les Forces de défense nationale et les milices progouvernementales^{a, b, c, d}

Acteurs non étatiques

1. Ahrar el-Cham^{a, b}
2. Groupes d'opposition armés syriens (anciennement connus sous le nom d'Armée syrienne libre)^a
3. État islamique d'Iraq et du Levant^{a, b, c, d, e}
4. Armée de l'islam^a
5. Hay'at Tahrir el-Cham dirigé par le Front el-Nosra (Organisation de libération du Levant)^{a, b}

Parties au Yémen

Acteurs non étatiques

1. Houthis/Ansar Allah (auparavant les Houthis)^{b, d}
2. Al-Qaida dans la péninsule arabique^a
3. Milices progouvernementales, y compris salafistes et comités populaires^a
4. Forces « Ceinture de sécurité »^a

B. Parties qui ont mis en place des mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée

Parties en Afghanistan

Acteurs étatiques

Police nationale afghane, y compris la police locale afghane^{a, f}

Parties en République centrafricaine

Acteurs non étatiques

Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique, Mouvement patriotique pour la Centrafrique et Union pour la paix en Centrafrique, en tant que membre de l'ancienne coalition Séléka^{a, b, c, d, f}

Parties en République démocratique du Congo

Acteurs étatiques

Forces armées de la République démocratique du Congo^{c, f}

Acteurs non étatiques

1. Kamuina Nsapu^{a, d, e, f}
2. Maï-Maï Mazembe^{a, b, e, f}
3. Raïa Mutomboki^{a, e, f}

Parties en Iraq

Acteurs étatiques

Forces de mobilisation populaire^a

Parties au Mali

Acteurs non étatiques

Mouvement national de libération de l'Azawad^{a, c, f}

Parties au Myanmar

Acteurs non étatiques

1. Democratic Karen Benevolent Army^a
2. Armée de l'indépendance kachin^a
3. Armée karenni^a
4. Armée de libération nationale karen^a
5. Armée du Sud de l'État shan^a
6. Armée de libération nationale karen^a

Parties en Somalie

Acteurs étatiques

Forces fédérales de défense et de police somaliennes^{a, b, f}

Parties au Soudan du Sud

Acteurs étatiques

Forces sud-soudanaises de défense du peuple, y compris les éléments des Forces sud-soudanaises de défense du peuple alliés à Taban Deng^{a, b, c, d, e, f}

Acteurs non étatiques

Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Machar^{a, b, e, f}

Parties en République arabe syrienne

Acteurs non étatiques

Unités de protection du peuple kurde/Unités féminines de protection^{a, f}

Parties au Yémen

Acteurs étatiques

Forces gouvernementales, dont les forces armées yéménites^{a, f}

Acteurs non étatiques

Houthis/Ansar Allah (auparavant les Houthis)^a

Annexe II

Parties qui commettent des violations graves contre des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi, ou dans d'autres situations [résolutions 1379 (2001), 1882 (2009), 1998 (2011) et 2225 (2015) du Conseil]*

A. Parties qui n'ont pas mis en place de mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée

Parties au Nigéria

Acteurs non étatiques

Jama'atu Ahlis Sunna Lidda'Awati Wal-Jihad, également connu sous le nom de Boko Haram^{a, b, c, d, e}

Parties aux Philippines

Acteurs non étatiques

1. Groupe Abu Sayyaf^a
2. Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro^a
3. Nouvelle Armée Populaire^a

B. Parties qui ont mis en place des mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée

Parties au Nigéria

Acteurs non étatiques

Force civile mixte^{a, f}

* Les parties visées à la section A n'ont pas mis en place de mesures adéquates pour améliorer la protection des enfants pendant la période considérée ; les parties visées à la section B ont mis en place des mesures pour améliorer la protection des enfants au cours de la période considérée.

^a Partie qui recrute et utilise des enfants.

^b Partie qui tue des enfants et porte atteinte à leur intégrité physique.

^c Partie qui commet des viols et autres formes de violence sexuelle contre des enfants.

^d Partie qui se livre à des attaques contre des écoles ou des hôpitaux.

^e Partie qui enlève des enfants.

^f Partie qui a conclu un plan d'action, un engagement commun ou un accord similaire avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
6 mai 2021
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quinzième session
Point 68 a) de l'ordre du jour
**Promotion et protection des droits de l'enfant : promotion
et protection des droits de l'enfant**

Conseil de sécurité
Soixante-seizième année

Les enfants et les conflits armés

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport, qui couvre la période allant de janvier à décembre 2020, est soumis en application de la résolution 2427 (2018) du Conseil de sécurité. Il porte notamment sur l'évolution récente de l'impact des conflits armés sur les enfants et contient des informations sur les violations commises, comme demandé par le Conseil dans sa résolution 1612 (2005) et ses résolutions ultérieures¹. Les violations sont imputées à des parties au conflit chaque fois que cela est possible, et les annexes au rapport contiennent la liste des parties qui se livrent à des violations des droits de l'enfant, à savoir au recrutement et à l'utilisation d'enfants, au meurtre et à des atteintes à l'intégrité physique d'enfants, au viol et à d'autres actes de violence sexuelle sur la personne d'enfants, à des attaques contre des établissements scolaires, des hôpitaux et des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux et à l'enlèvement d'enfants².

2. L'ONU a vérifié l'exactitude de toutes les informations qu'elle fournit dans le présent rapport. Lorsque l'information n'est pas vérifiée, cela est indiqué. Lorsque des incidents se sont produits plus anciennement mais n'ont été vérifiés qu'en 2020,

¹ Voir également les rapports pertinents du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés dans des situations de pays spécifiques, notamment au Mali (S/2020/1105), au Myanmar (S/2020/1243), au Nigéria (S/2020/652), aux Philippines (S/2020/777), en République démocratique du Congo (S/2020/1030), en Somalie (S/2020/174), au Soudan (S/2020/614) et au Soudan du Sud (S/2020/1205), ainsi que le rapport sur les enfants et les conflits armés que la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés a présenté au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/46/39).

² Aux fins du présent rapport, l'expression « personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux », utilisée dans les résolutions 1998 (2011), 2143 (2014) et 2147 (2018) du Conseil de sécurité, ainsi que dans les déclarations de la présidence du Conseil de sécurité du 17 juin 2013 (S/PRST/2013/8) et du 31 octobre 2017 (S/PRST/2017/21), désigne les enseignants, les médecins, les autres membres du personnel éducatif, les étudiants et les patients.



il est précisé que les informations concernent des incidents qui ont été vérifiés à une date ultérieure. Les informations exposées ne représentent pas toute l'ampleur des violations commises à l'encontre d'enfants, la vérification dépendant de nombreux facteurs, notamment de l'accès. Le rapport présente les tendances et constantes en matière de violations, et porte aussi sur le dialogue avec les parties responsables de violations qui pourrait susciter un changement de comportement de la part de celles-ci, y compris la promotion de l'application du principe de responsabilité et l'inclusion des questions de protection de l'enfance dans les processus de paix. Il y est souligné que les attaques ou les menaces d'attaques contre des notables et des responsables de la société civile, des défenseurs des droits humains et des observateurs des violations contre les enfants sont une source de préoccupation et mettent à rude épreuve les capacités de surveillance.

3. Conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, ma représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a adopté une démarche pragmatique afin de préconiser la protection la plus large et la plus efficace possible des enfants. Toutefois, le fait qu'une situation soit mentionnée dans le présent rapport ne vaut pas qualification juridique et les références faites à telle ou telle partie non étatique ne préjuge pas de son statut juridique. Ainsi, sont décrites dans le présent rapport des situations concernant des cas flagrants de violation des règles et normes internationales jugés d'une gravité telle qu'ils méritent que la communauté internationale s'en inquiète, étant données leurs répercussions sur les enfants. Ma représentante spéciale porte ces situations à l'attention des gouvernements, qui sont les premiers responsables de la protection des enfants, afin de les encourager à prendre des mesures correctives. Lorsque les mesures prises par les parties recensées dans la liste ont eu un effet positif sur les enfants ou lorsque des agissements sont préoccupants, cela est mis en évidence. Compte tenu de l'accent mis sur la collaboration avec les parties, une distinction est faite, dans les annexes, entre les parties énumérées dans la liste qui ont adopté des mesures pour améliorer la protection des enfants au cours de la période considérée et celles qui ne l'ont pas fait.

II. Le sort des enfants en temps de conflit armé

A. Aperçu des tendances et des constantes

4. En 2020, la situation des enfants dans les conflits armés a été marquée par un nombre élevé et durable de violations graves. L'ONU a vérifié 26 425 violations graves, dont 23 946 ont été commises en 2020 et 2 479 ont été commises précédemment mais vérifiées seulement en 2020. Les violations ont touché 19 379 enfants (14 097 garçons, 4 993 filles, 289 de sexe inconnu) dans 21 situations. Les violations les plus nombreuses sont le recrutement et l'utilisation de 8 521 enfants, les meurtres (2 674) et les atteintes à l'intégrité physique (5 748) de 8 422 enfants et 4 156 incidents de refus d'accès humanitaire³. Des enfants ont été détenus au motif de leur association réelle ou présumée avec des groupes armés (3 243), y compris ceux désignés comme groupes terroristes par l'Organisation des Nations Unies, ou pour des raisons de sécurité nationale. L'escalade des conflits, les affrontements armés et le mépris du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme ont eu de graves répercussions sur la protection des enfants. Le

³ Les informations relatives au refus de l'accès humanitaire à des enfants sont présentées conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et selon les directives du mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé. Les informations présentées ici ne dressent pas nécessairement un panorama exhaustif de la situation véritable en matière d'accès humanitaire dans les pays concernés.

débordement transfrontalier des conflits et des violences intercommunautaires a porté préjudice aux enfants, en particulier dans les régions du Sahel et du bassin du lac Tchad.

5. C'est en Afghanistan, en République arabe syrienne, en République démocratique du Congo, en Somalie et au Yémen que ces faits ont été les plus fréquents. Le nombre de cas vérifiés d'enlèvement et de violence sexuelle à l'encontre d'enfants a augmenté de façon alarmante, respectivement de 90 % et 70 %. Les enlèvements sont souvent combinés au recrutement et à l'utilisation d'enfants et à des violences sexuelles. La persistance d'un niveau élevé de refus d'accès humanitaire aux enfants reste préoccupante. Le nombre d'attaques visant des hôpitaux a diminué et celles visant des écoles se sont multipliées, mais toutes deux ont continué à mettre les enfants en danger.

6. Les violations graves touchent différemment les garçons et les filles. Alors que 85 % des enfants recrutés et utilisés étaient des garçons, 98 % des violences sexuelles ont été perpétrées contre des filles. Les violences sexuelles restent très largement passées sous silence, en raison de la stigmatisation, des normes culturelles, de l'absence de services et de préoccupations en matière de sécurité (voir également S/2021/312). Les enlèvements et les meurtres et atteintes à l'intégrité physique ont également touché plus gravement les garçons (76 % et 70 %, respectivement).

B. Difficultés rencontrées et voie à suivre

7. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a aggravé les vulnérabilités existantes des enfants, notamment en entravant leur accès à l'éducation, à la santé et aux services sociaux, en limitant les activités de protection des enfants et en réduisant les espaces de sécurité. L'impact socioéconomique de la pandémie a exposé ces enfants à de graves violations, notamment le recrutement et l'utilisation, les enlèvements et les violences sexuelles. Les attaques contre des écoles et des hôpitaux, et l'utilisation de ces bâtiments à des fins militaires, ont aggravé la détresse des enfants⁴. Bien que le dialogue engagé pour mettre fin aux violations graves et les prévenir ait été difficile, ma représentante spéciale et les équipes spéciales de pays ont réalisé des progrès en Afghanistan, au Nigéria, aux Philippines, en République arabe syrienne, en République centrafricaine et au Soudan du Sud. Le dialogue avec les parties au conflit a permis de libérer 12 643 enfants qui étaient aux mains de groupes et de forces armés.

8. Comme souligné dans la résolution 2427 (2018) du Conseil de sécurité et par le Secrétaire général, la protection des enfants touchés par les conflits armés est essentielle au regard de la prévention des conflits et du maintien de la paix. Les parties prenantes nationales et régionales doivent développer et étendre les initiatives visant à prévenir les violations graves. Il est essentiel d'accorder la priorité à l'analyse des données afin de pouvoir rapidement détecter les cas de violation et y réagir pour prévenir les incidences des conflits armés sur les enfants, en améliorant la collecte et l'analyse des informations, en soutenant les capacités nationales et en intégrant dans la médiation les préoccupations relatives à la protection des enfants⁵. Il convient de réfléchir à des stratégies et des mécanismes d'échange d'informations, tout en

⁴ Nations Unies, Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, *Impact of the COVID-19 pandemic on violations against children in situations of armed conflict*, avril 2021.

⁵ Nations Unies, Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, *Guide pratique à l'intention des médiateurs pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé*, (New York, 2020).

respectant la protection des données individuelles, eu égard notamment aux questions transfrontalières.

9. Les difficultés d'accès et l'escalade des conflits ont mis à mal les capacités de protection des enfants ainsi que la surveillance et le signalement des violations. Les acteurs de la protection de l'enfance ont adapté leurs méthodes de travail, renforcé l'utilisation de la technologie et maximisé les partenariats, mais ils restent sollicités à l'extrême. L'aide apportée aux enfants rescapés a été entravée, ce qui a entraîné des retards dans la séparation des enfants des parties aux conflits et dans la réunification des familles et la réintégration familiale. Les conseillers en protection de l'enfance systématisent le souci de cette protection et dirigent les efforts de surveillance et de prévention. Il est donc important que leur nombre et leur rôle soient évalués, préservés et accrus afin de protéger adéquatement les enfants.

III. Informations sur les violations graves

A. Situations dont le Conseil de sécurité est saisi

Afghanistan

10. L'ONU a vérifié 3 061 violations graves contre 2 863 enfants (2 020 garçons, 840 filles, 3 de sexe inconnu).

11. L'ONU a vérifié le recrutement et l'utilisation de 196 garçons, attribués aux Talibans (172), à la Police nationale afghane (5), à la Force territoriale de l'Armée nationale afghane (4), aux milices progouvernementales (7) et conjointement à la Police locale afghane et aux milices progouvernementales (8), principalement dans les régions du nord (124) et du nord-est (51). Des enfants ont été utilisés dans les combats, notamment pour commettre des attentats au moyen d'engins explosifs improvisés, recueillir des renseignements et tenir des postes de contrôle, et ont été soumis à des violences sexuelles. Neuf garçons ont été tués ou blessés au combat.

12. Au 31 décembre 2020, 165 enfants (164 garçons, 1 fille) étaient détenus pour des motifs liés à la sécurité nationale dans des centres de réadaptation pour mineurs, pour des périodes allant jusqu'à 3,5 ans. En outre, 318 enfants, pour la plupart de nationalité non afghane, se trouvaient en prison avec leurs mères elles-mêmes détenues au motif de leur association présumée ou réelle avec les Taliban et l'État islamique d'Iraq et du Levant-Province du Khorassan (EIIL-PK).

13. L'ONU a vérifié le meurtre (760) et les atteintes à l'intégrité physique (1 859) de 2 619 enfants (1 789 garçons, 827 filles, 3 de sexe inconnu) attribués à des groupes armés (1 098) [dont les Taliban (940), des groupes armés non identifiés (115), y compris lors de tirs croisés entre les Taliban et l'EIIL-PK (3)] et à l'EIIL-PK (43) ; et à des forces gouvernementales et progouvernementales (962) [dont l'Armée nationale afghane (708), des forces gouvernementales et progouvernementales non identifiées (111), des forces internationales (46), des milices progouvernementales (23), la Police nationale afghane (22), des éléments non identifiés des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes (16), la Direction nationale de la sécurité (14), la force nationale afghane chargée du maintien de l'ordre civil (10), la force frontalière nationale afghane (9) et la Police locale afghane (3)]. Les autres incidents ont été attribués à des auteurs non identifiés (512), et se sont notamment produits lors de tirs croisés entre des forces progouvernementales et des groupes armés (404), et lors de bombardements transfrontières depuis le Pakistan (47). Les pertes parmi les enfants ont été causées par des affrontements terrestres (1 195), des engins explosifs improvisés non destinés à des attentats-suicides (517), des restes explosifs de guerre (315) et des frappes aériennes (299). Les autres causes de pertes incluent des

assassinats ciblés, des attentats-suicides et attaques complexes⁶, des menaces, des opérations de fouille et des enlèvements.

14. Les violences sexuelles dont ont été victimes 13 enfants (9 garçons, 4 filles) ont été attribuées à la Police nationale afghane (6, dont 5 garçons utilisés comme batcha bazi)⁷, aux Taliban (3), à l'Armée nationale afghane (1), à la Police locale afghane (1), aux milices progouvernementales (1) et à la Force territoriale de l'Armée nationale afghane (1).

15. Au total, 152 attaques contre des écoles (62), des hôpitaux (90) et des personnes protégées liées à des écoles ou des hôpitaux ont été vérifiées. Des groupes armés ont été responsables de 110 attaques, attribuées aux Taliban (101), à l'EIIL-PK (3) et à des groupes armés non identifiés (6). Au total, 30 attaques ont été attribuées à des forces gouvernementales et progouvernementales, dont l'Armée nationale afghane (16), la force frontalière nationale afghane (1), des milices progouvernementales (2), des forces internationales (1) et des forces gouvernementales et progouvernementales non identifiées (10). En outre, 12 attaques ont été attribuées à des auteurs non identifiés lors de tirs croisés entre groupes armés et forces gouvernementales et progouvernementales.

16. L'utilisation d'écoles (5) et d'hôpitaux (2) à des fins militaires par des éléments des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes (2), des milices progouvernementales (2), des Taliban (1), de l'Armée nationale afghane (1) et de la Police nationale afghane (1) a été vérifiée.

17. L'enlèvement de 55 enfants (46 garçons et 9 filles) par les Taliban (54) et par une milice progouvernementale (1) a été vérifié. 42 de ces enfants ont été libérés, 4 ont été tués, 1 est resté avec la milice progouvernementale et le sort de 8 autres reste inconnu.

18. Un total de 26 incidents de refus d'accès humanitaire par les Taliban (24), la Police nationale afghane (1) et des forces gouvernementales (1) ont été vérifiés.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

19. Je félicite le Gouvernement pour la progression régulière dans la mise en œuvre du plan d'action de 2011 et de la feuille de route de 2014 visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, notamment grâce au lancement de la politique de protection de l'enfance par le Ministère de l'intérieur en novembre 2020, qui contient des dispositions relatives au recrutement et à l'utilisation d'enfants, au batcha bazi et au contrôle de l'identité des enfants dans les centres de recrutement de la Police nationale afghane, qui a permis d'empêcher 187 enfants de s'enrôler en 2020. J'appelle le Gouvernement à pérenniser les acquis de la mise en œuvre du plan d'action national depuis 2011 et à donner la priorité à la mise en œuvre de la feuille de route, s'agissant notamment des réformes juridiques et de politique générale relatives aux enfants détenus pour des raisons de sécurité nationale au motif de leur association réelle ou présumée à des groupes armés et pour lesquels il convient d'accélérer la procédure d'évaluation de l'âge selon des instructions permanentes, et

⁶ Une attaque délibérée et coordonnée qui comprend l'ensemble des trois éléments suivants : un dispositif suicide, plus d'un agresseur et plus d'un type de dispositif, selon la définition donnée dans le rapport annuel de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) sur la protection des civils en période de conflit armé.

⁷ Le batcha bazi est une pratique préjudiciable qui consiste pour des hommes à utiliser des garçons pour se divertir. Les garçons doivent danser lors de fêtes et sont souvent habillés avec des vêtements féminins et soumis à des violences sexuelles, comme le rapportent la MANUA et le HCDH dans leur rapport annuel sur la protection des civils en période de conflit armé.

pour ce qui est de combler les lacunes recensées dans la politique de réintégration en adoptant un protocole de transfert pour la réintégration des enfants qui ont été séparés de parties au conflit, libérés de détention ou rejetés par les centres de recrutement, étant donné qu'ils restent exposés au risque de recrutement et d'utilisation. J'exhorte également le Gouvernement à donner la priorité à l'obligation de répondre de leurs actes faite aux auteurs et à l'assistance aux enfants rescapés et à leurs familles, et je demande instamment au Parlement d'adopter la loi sur la protection des droits de l'enfant.

20. Je reste préoccupé par le nombre élevé d'enfants tués ou grièvement blessés par toutes les parties, ainsi que par des mines terrestres et des restes explosifs de guerre, et par le nombre élevé d'attaques contre des écoles et des hôpitaux. J'exhorte le Gouvernement et la communauté internationale à investir dans le déminage et l'éducation. Je suis gravement préoccupé par l'augmentation continue du nombre de victimes causées par les frappes aériennes menées par les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes et j'exhorte le Gouvernement à renforcer et à mettre en œuvre des protocoles visant à empêcher que des enfants soient tués ou blessés. Je prends note de la réduction du nombre d'opérations aériennes menées par les forces internationales, qui s'est traduite, entre autres, par une forte diminution du nombre de victimes parmi les enfants attribuées à ces forces. Je demande à ma représentante spéciale d'œuvrer activement en faveur de la mise en œuvre des mesures prises par le Gouvernement pour atténuer les violations graves et d'appuyer l'élaboration d'un plan d'action entre l'Armée nationale afghane et l'ONU relatif au meurtre et aux atteintes à l'intégrité physique d'enfants.

21. Je condamne toutes les violations graves commises par les parties au conflit et suis particulièrement préoccupé par l'augmentation des cas de recrutement, d'utilisation et d'enlèvement d'enfants par les Taliban. Je demande à toutes les parties au conflit de mettre fin à toutes les violations contre des enfants et de les prévenir, et j'exhorte les Taliban à mettre fin aux violations et à collaborer avec l'ONU en vue de signer un plan d'action destiné à mettre fin aux violations contre les enfants et à les prévenir.

22. Je salue les efforts déployés pour parvenir à un règlement politique durable du conflit en Afghanistan et j'exhorte le Gouvernement et les Taliban à inclure les questions de protection de l'enfance dans ces négociations⁸.

République centrafricaine

23. L'ONU a confirmé 899 violations graves contre 731 enfants (440 garçons, 291 filles) qui se sont produites durant la période considérée. En outre, 201 violations graves à l'encontre de 201 enfants (130 garçons, 71 filles) survenues les années précédentes ont été vérifiées ultérieurement.

24. Il a été confirmé que 584 enfants au total (400 garçons, 184 filles) ont été recrutés et utilisés par des factions de l'ex-Séléka (412), notamment le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC) (374), le Mouvement patriotique pour la Centrafrique (MPC) (19), l'Union pour la paix en Centrafrique (UPC) (15), la faction conjointe UPC/MPC (2) et le Rassemblement patriotique pour le renouveau de la Centrafrique (RPRC) (2) ; le Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice (MLCJ) (46) ; Retour, réclamation et réhabilitation (3 R) (45). les anti-balaka (42) ; l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) (31) ; les Forces de sécurité intérieure (4), les Forces armées centrafricaines/Forces de sécurité intérieure conjointes (3) et

⁸ Nations Unies, Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, *Guide pratique à l'intention des médiateurs pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé*.

des auteurs non identifiés (1). Des enfants ont été utilisés comme combattants (111) et dans des rôles de soutien (464) et ont subi des violences sexuelles (9). En outre, le recrutement et l'utilisation de 190 enfants (124 garçons, 66 filles) par les anti-balaka au cours des années précédentes ont été vérifiés ultérieurement par l'ONU.

25. Quatre garçons ont été arrêtés par les Forces de sécurité intérieure pour association présumée avec des groupes armés ; deux ont été libérés. L'ONU a plaidé pour la libération des deux autres garçons, ainsi que de 10 enfants arrêtés les années précédentes. Quatre garçons arrêtés les années précédentes ont été libérés en 2020.

26. L'ONU a confirmé le meurtre (21) et l'atteinte à l'intégrité physique (21) de 42 enfants (23 garçons et 19 filles), résultant principalement de blessures par balle. Des violations ont été attribuées à des auteurs non identifiés (20) [y compris des tirs croisés entre les anti-balaka et l'UPC (2) et entre les Forces armées centrafricaines et l'UPC (1) et des restes explosifs de guerre (5)], à des factions de l'ex-Séléka (9) [FPRC (8), UPC (1)], anti-balaka (7), 3 R (5) et Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC) (1). En outre, le meurtre (5) et l'atteinte à l'intégrité physique (3) de 8 enfants (6 garçons, 2 filles) au cours des années précédentes par l'UPC (4) et par des auteurs non identifiés lors de tirs croisés (4) [entre les anti-balaka et le FPRC (2) et entre des marchands et le groupe PK-5 « YOU » (2)] ont été vérifiés ultérieurement par l'ONU.

27. Des viols et d'autres formes de violence sexuelle sur la personne de 82 filles ont été vérifiés et attribués à des factions de l'ex-Séléka (27) [FPRC (12), à des ex-Séléka non identifiés, au MPC et à l'UPC (4 chacun), à Séléka Rénovée (2) et au FPRC et au MPC agissant conjointement (1)], au 3 R (14), à des auteurs non identifiés (15), aux anti-balaka (13), à la LRA (7), aux Forces armées centrafricaines (4) et aux Forces de sécurité intérieure (2). Les auteurs ont été arrêtés dans deux cas (1 cas attribué aux Forces armées centrafricaines et 1 cas attribué aux Forces de sécurité intérieure). En outre, les violences sexuelles perpétrées contre trois filles en 2019 par des anti-balaka, des ex-Séléka non identifiés et des 3 R (1 cas chacun) ont été vérifiées ultérieurement par l'ONU.

28. Au total, 30 attaques contre des écoles (23) et des hôpitaux (7) ont été vérifiées et attribuées à la Coalition des patriotes pour le changement (CPC) (14), à des auteurs non identifiés (6), à des factions de l'ex-Séléka (5) [MPC (2) et FPRC, UPC et ex-Séléka non identifié (1 chacun)], à des anti-balaka (3) et aux 3 R (2).

29. Au total, 11 écoles (10) et hôpitaux (1) ont été utilisés à des fins militaires par les Forces armées centrafricaines (4), l'UPC (2), le groupe conjoint FPRC/MPC (1 école/1 hôpital) et des ex-Séléka non identifiés, Révolution et justice-faction Sayo (RJ-Sayo) et des auteurs non identifiés (1 chacun). En décembre 2020, trois écoles étaient encore utilisées à des fins militaires.

30. Quelque 58 enfants (33 garçons, 25 filles) ont été enlevés par la LRA (35), les 3 R (12), les anti-balaka (6), le FPRC (3) et des auteurs non identifiés (2), notamment à des fins de recrutement (29), de violences sexuelles (10) et de rançon (5).

31. L'ONU a vérifié 103 incidents de refus d'accès humanitaire attribués à des auteurs non identifiés (46), à des anti-balaka (21), à des factions de l'ex-Séléka (20) [groupe conjoint FPRC/MPC (8), FPRC (6), UPC (3), des ex-Séléka non identifiés (2) et au MPC (1)], à la CPC (11) et aux 3 R (5).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

32. Je me félicite de la nomination d'un ministre conseiller en matière de protection de l'enfant à la présidence de la République et de la promulgation du Code de protection de l'enfant qui criminalise le recrutement et l'utilisation d'enfants, et

j'encourage le Gouvernement à empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les rangs des forces armées et de sécurité. Je me félicite de la condamnation de 110 auteurs de violations contre des enfants et j'invite instamment les autorités à continuer de faire en sorte que les auteurs de violations contre des enfants répondent de leurs actes. J'invite le Gouvernement à présenter son rapport initial sur le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et je continue à l'exhorter à adopter le protocole régissant le transfert des enfants associés à des groupes armés aux services de protection de l'enfance.

33. Je me félicite de la libération de 497 enfants à la suite du dialogue engagé par l'ONU auprès de groupes armés, dont 255 enfants retenus par le FPRC. En outre, 190 enfants démobilisés des anti-balaka de leur propre initiative ont été identifiés. L'ONU a entamé un dialogue avec un groupe dissident de la LRA.

34. Je suis alarmé par le nombre élevé de violations graves, notamment la forte augmentation du recrutement et de l'utilisation, des violences sexuelles, des enlèvements et des attaques contre des écoles, y compris imputées à des parties qui ont signé des plans d'action avec l'ONU. J'appelle toutes les parties à faire cesser immédiatement toutes les violations graves et à libérer les enfants qui sont dans leurs rangs.

35. Je suis préoccupé par l'impact de la violence électorale, qui a conduit à une augmentation des faits de violence sexuelle et de recrutement et d'utilisation, et j'appelle les signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine à continuer à le mettre en œuvre, y compris ses dispositions relatives à la protection de l'enfance.

Colombie

36. L'ONU a vérifié 210 violations graves contre 184 enfants (123 garçons, 61 filles).

37. L'ONU a confirmé le recrutement et l'utilisation de 116 enfants (77 garçons, 39 filles). Les auteurs étaient des groupes dissidents des anciennes Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP) (66), l'Armée de libération nationale (ELN) (22), des personnes non identifiées (12), Autodefensas Gaitanistas de Colombia (AGC) (9) et Los Caparrapos (7). Selon le Gouvernement, 144 enfants (105 garçons, 39 filles) ont été séparés de groupes armés et ont été enregistrés dans le programme de protection administré par l'Institut colombien de protection de la famille.

38. Au total, 69 enfants (48 garçons, 21 filles) ont été tués (48) ou grièvement blessés (21) par des auteurs non identifiés (36), des groupes dissidents des FARC-EP (18), Autodefensas Gaitanistas de Colombia (7), les Forces armées colombiennes (4), Los Caparrapos (3) et ELN (1). Les enfants ont été tués ou grièvement blessés par des tirs (49), des mines terrestres (12) et des engins explosifs improvisés (8).

39. Le viol et d'autres formes de violence sexuelle ont touché neuf enfants (2 garçons, 7 filles). Des violations ont été attribuées à des auteurs non identifiés (4), aux Forces armées colombiennes (3) et à des groupes dissidents des FARC-EP (2). Les auteurs ont été arrêtés dans les trois cas attribués aux Forces armées colombiennes, et des enquêtes sont en cours.

40. Six attaques contre des écoles (4) et des hôpitaux (2) ont été vérifiées et attribuées à des auteurs non identifiés (4) ainsi qu'aux Autodefensas Gaitanistas de Colombia et à l'ELN (1 chacun).

41. Une école a été utilisée à des fins militaires par un groupe dissident des FARC-EP en mars.
42. Deux enfants (1 garçon, 1 fille) ont été enlevés par des groupes dissidents des FARC-EP, dont un pour être recruté. Leur sort demeure inconnu.
43. Huit incidents de refus d'accès humanitaire ont été vérifiés et attribués à des groupes dissidents des FARC-EP (3), aux Autodefensas Gaitanistas de Colombia et à des groupes armés non identifiés (2 chacun) et à l'ELN (1).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

44. En juillet, le Gouvernement a approuvé un plan d'action national destiné à mettre en œuvre la politique de 2019 visant à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants et la violence sexuelle contre les enfants et a lancé le programme « Súmate por mí » (Rejoins-moi) pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés. J'encourage le Gouvernement à allouer des ressources financières et humaines adéquates pour leur mise en œuvre, en particulier dans les zones vulnérables, notamment dans les communautés autochtones et afro-colombiennes.
45. Je me réjouis des avancées dans l'application du principe de responsabilité, notamment dans le cadre de l'affaire n° 07 dont est saisie la Juridiction spéciale pour la paix, concernant le recrutement et l'utilisation d'enfants, et je me réjouis également que la Commission vérité se penche sur la question de l'impact disproportionné des conflits armés sur les enfants.
46. Je suis préoccupé par la poursuite du recrutement et de l'utilisation d'enfants par des groupes armés, en particulier par des groupes dissidents des FARC-EP et l'ELN, et par l'augmentation du nombre de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants. J'exhorte tous les groupes armés à libérer immédiatement tous les enfants et à adopter et mettre en œuvre des engagements visant à mettre fin à toutes les violations graves et à les prévenir. J'encourage le Gouvernement à poursuivre ses activités de déminage et de sensibilisation aux dangers des mines. À compter de février 2021, les crimes de violence sexuelle contre les enfants sont imprescriptibles en Colombie. J'exhorte les autorités à mettre en œuvre une politique de tolérance zéro à l'égard des violences sexuelles commises par les forces armées et de sécurité et à renforcer la prévention et l'intervention auprès des enfants rescapés.

République démocratique du Congo

47. L'ONU a vérifié 3 470 violations graves contre 2 912 enfants (2 113 garçons et 799 filles). En outre, 1 786 violations graves à l'encontre de 1 294 enfants (787 garçons, 507 filles) survenues les années précédentes ont été vérifiées ultérieurement.
48. L'ONU a vérifié le recrutement et l'utilisation de 788 enfants (687 garçons, 101 filles), qui ont tous été recrutés, utilisés et libérés en 2020. Les auteurs étaient les suivants : Maï-Maï Mazembe (209), Nyatura (109), Alliance des forces de résistance congolaises (101), Nduma défense du Congo-Rénové (NDC-Rénové) (66), Maï-Maï Apa Na Pale (62), Coopérative pour le développement du Congo (CODECO) (34), Raïa Mutomboki (34), Forces démocratiques de libération du Rwanda-Forces combattantes abacunguzi (FDLR-FOCA) (29) et autres groupes armés (143). Un garçon a été recruté par les Forces armées de la République démocratique du Congo pour espionner des éléments Maï-Maï. Ces incidents se sont produits dans le Nord-Kivu (544), le Sud-Kivu (117), en Ituri (65) et dans le Tanganyika (62). Cinquante filles ont été soumises à des violences sexuelles, et 240 enfants ont été utilisés comme combattants et 456 pour accomplir des tâches auxiliaires. En outre, le recrutement et l'utilisation de 1 164 enfants (747 garçons, 417 filles) par des groupes

armés (1 162) [dont la milice Kamuina Nsapu (1 047) et le groupe Maï-Maï Mazembe (30)] et les forces armées (2) ont été vérifiés à une date ultérieure.

49. En outre, 1 313 enfants (1 135 garçons, 178 filles) ont été recrutés au cours des années précédentes et utilisés, jusqu'à ce qu'ils en soient séparés en 2020, par 36 groupes armés : Maï-Maï Mazembe (296), Maï-Maï Apa Na Pale (187), Nyatura (185), Kamuina Nsapu (126), NDC-Rénové (93), Raïa Mutomboki (67) et autres groupes armés (357). Deux garçons ont été utilisés par les forces armées comme servants pendant un an. Ces incidents ont eu lieu au Nord-Kivu (764), dans le Tanganyika (188), dans la région du Grand Kasaï (177), au Sud-Kivu (119) et en Ituri (65). Au total, 592 enfants ont été utilisés comme combattants. Certains enfants se sont échappés et d'autres ont été libérés grâce aux efforts de plaidoyer engagés par l'ONU ou dans le cadre de processus de démobilisation.

50. L'ONU a vérifié la détention de 85 enfants (72 garçons, 13 filles), par les forces armées (80) et la Police nationale congolaise (5), pour association présumée avec des groupes armés. La plupart d'entre eux (76) ont été libérés grâce aux efforts de plaidoyer de l'ONU après des périodes de détention allant jusqu'à trois ans.

51. L'ONU a vérifié le meurtre (220) et les atteintes à l'intégrité physique (143) de 363 enfants (217 garçons, 146 filles), attribués pour la plupart à des groupes armés (294) : CODECO (140), NDC-Rénové (27), les Forces démocratiques alliées (ADF) (26), Nyatura (23), groupes Maï-Maï non identifiés (16), Maï-Maï Apa Na Pale (14) et autres groupes armés (48). Les forces gouvernementales ont été responsables de 59 cas d'enfants tués ou blessés [forces armées (43) et police nationale (16)], et 10 autres victimes ont été causées par des mines terrestres et des restes explosifs de guerre. Les causes principales étaient les raids contre des villages motivés par des raisons ethniques (146) ; les tirs croisés entre des groupes armés et les forces armées (25) ; et les affrontements entre groupes armés (23). Un pic a été enregistré lors des violences ethniques en Ituri et des combats entre groupes armés dans le Nord-Kivu, 83 % de l'ensemble des cas ayant été confirmés dans ces deux provinces. En outre, le meurtre (18) et l'atteinte à l'intégrité physique (32) de 50 enfants (34 garçons, 16 filles), principalement par des groupes armés (46), dont CODECO (15), Nyatura (8) et Bana Mura (6), et par les forces armées (4) ont été vérifiés ultérieurement.

52. L'ONU a vérifié que 396 filles et 2 garçons ont été soumis à des violences sexuelles par des groupes armés (261) [Nyatura (50), NDC-Rénové (40), CODECO (31), Maï-Maï Mazembe (20), autres groupes (120)] et par les forces gouvernementales (137) [forces armées (92), police nationale (41), Agence nationale de renseignements (4)]. Des violations se sont produites dans le Nord-Kivu (192), dans la région du Grand Kasaï (58), en Ituri (50) et dans d'autres provinces (98), sous la forme de viols (245), de viols collectifs (77), de mariages forcés (46) et d'esclavage sexuel (23). Parmi les éléments relevant du Gouvernement, 45 suspects ont été arrêtés et 4 ont été condamnés. Deux membres de groupes armés ont également été arrêtés. En outre, des violences sexuelles commises à l'encontre de 170 enfants (2 garçons, 168 filles) par des groupes armés (148), notamment Kamuina Nsapu (67), Maï-Maï Mazembe (18) et Nyatura (7), et par des acteurs étatiques (22), à savoir les forces armées (12), la police nationale (9) et l'Agence nationale de renseignements (1) ont été vérifiées ultérieurement par l'ONU.

53. L'ONU a vérifié 145 attaques contre des écoles (101) et des hôpitaux (44) et contre des personnes protégées liées à des écoles ou des hôpitaux en Ituri (83), dans le Nord-Kivu (33), dans le Sud-Kivu (15) et dans d'autres provinces (14), principalement attribuées à des groupes armés (128) : CODECO (66), NDC-Rénové (14), Twigwaneho (14), Maï-Maï Apa Na Pale (10) et autres groupes (24). Deux attaques ont été attribuées aux forces armées. CODECO a délibérément détruit 53 écoles lors d'attaques en Ituri. En outre, 28 attaques contre des écoles (22) et des

hôpitaux (6) menées par Twigwaneho (26), Bana Mura (1) et les forces armées (1) ont été vérifiées à une date ultérieure.

54. Cinq écoles ont été utilisées par les forces armées dans le Nord-Kivu (4) et dans le Tanganyika (1) pendant une période allant jusqu'à quatre mois pour des opérations militaires et ont ensuite été libérées.

55. Il a été dénombré 460 enfants (307 garçons, 153 filles) enlevés par les Maï-Maï Mazembe (106), Nyatura (53), ADF (48), CODECO (42), Maï-Maï Apa Na Pale (38), NDC-Rénové (31) et d'autres groupes (135). Sept filles ont été enlevées par des forces gouvernementales [forces armées (4), police nationale (2), Agence nationale de renseignements (1)]. Des enfants ont été enlevés à des fins de recrutement (273), de violence sexuelle (88) et de rançon (4) et pour des raisons inconnues (95). La plupart des enlèvements ont eu lieu dans le Nord-Kivu (270), en Ituri (94) et dans le Sud-Kivu (42). Par ailleurs, 52 enfants enlevés en 2017 par les Bana Mura dans la province du Kasai ont été rendus à leurs familles grâce aux efforts de plaidoyer engagés par l'ONU. En outre, l'enlèvement de 374 enfants (296 garçons, 78 filles) par des groupes armés (370), dont les Maï-Maï Mazembe (71), Nyatura (55), Bana Mura (52) et les Maï-Maï Apa Na Pale (48), et par des forces de l'État, à savoir les forces armées (3) et la police nationale (1), a été vérifié à une date ultérieure.

56. Trois incidents de refus d'accès humanitaire ont été vérifiés et attribués aux forces armées, aux Maï-Maï Yakutumba et aux Maï-Maï Mazembe (1 chacun).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

57. Les forces armées ont continué à vérifier l'identité de nouvelles recrues et ont écarté 53 enfants avant leur enrôlement. Je félicite le Gouvernement de s'employer sans relâche à prévenir durablement le recrutement et l'utilisation d'enfants par ses forces. Je lui demande de s'engager sur le long terme dans la lutte contre la violence sexuelle à l'encontre des enfants, en mettant en œuvre le plan d'action de 2012 et en donnant la priorité à l'accès aux services pour les enfants rescapés.

58. Je me félicite de la condamnation de l'ancien chef de la Nduma défense du Congo, Ntabo Ntaberi Sheka, pour crimes de guerre, notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants. La condamnation de 17 soldats des forces armées et de 11 officiers de police pour le viol d'enfants et les procès de recruteurs d'enfants présumés constituent des avancées positives. Je félicite le Gouvernement pour les efforts qu'il déploie afin que les auteurs de violations graves répondent de leurs actes et je l'exhorte à poursuivre dans cette voie.

59. La signature par des commandants de sept nouveaux engagements en vue de faire cesser et de prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants et d'autres violations graves, suite au dialogue ouvert avec l'ONU, est encourageante. Grâce à des engagements similaires, 838 enfants ont été libérés en 2020. J'encourage les groupes armés restants à collaborer avec l'ONU pour faire cesser les violations contre les enfants et les prévenir.

60. La séparation de 2 101 enfants de groupes armés est une évolution positive. J'exhorte le Gouvernement à faciliter l'accès des acteurs de la protection de l'enfance aux sites de démobilisation afin de libérer les enfants. Je demande au Gouvernement d'approuver, de financer et de mettre en œuvre un programme national de désarmement, de démobilisation et de réintégration axé sur la population. J'appelle la communauté des donateurs à soutenir la réintégration des enfants anciennement associés à des parties au conflit.

61. Une diminution a été constatée, mais je suis gravement préoccupé par la persistance des violations, en particulier le recrutement et l'utilisation d'enfants, les

enlèvements et les violences sexuelles à leur rencontre, ainsi que la multiplication des attaques visant des écoles. Je demande à toutes les parties de faire cesser immédiatement et de prévenir les violations graves contre des enfants.

62. Je réitère les recommandations formulées dans mon rapport sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo ([S/2020/1030](#)).

Iraq

63. L'ONU a vérifié 85 violations graves à l'encontre de 82 enfants (62 garçons, 19 filles, 1 de sexe inconnu) qui se sont produites au cours de la période considérée. En outre, 32 violations graves à l'encontre de 22 enfants (8 garçons, 14 filles) survenues au cours de la période précédente ont été vérifiées à une date ultérieure.

64. Le recrutement et l'utilisation d'un garçon par les Forces de mobilisation populaire ont été vérifiés. Ce garçon a été recruté en 2018, utilisé et tué lors d'une opération militaire en mai 2020. En outre, le recrutement et l'utilisation d'un garçon par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) en 2015 ont été vérifiés à une date ultérieure.

65. En décembre, au moins 1 114 enfants (1 071 garçons et 43 filles) étaient encore en détention pour des raisons liées à la sécurité nationale, notamment leur association réelle ou présumée avec des groupes armés, principalement l'EIIL.

66. Au total, 79 enfants (61 garçons, 17 filles, 1 de sexe inconnu) ont été tués (24) ou grièvement blessés (55) par l'EIIL (36), l'Opération Griffé⁹ (2), les Compagnons de la Grotte¹⁰ (1) et des auteurs non identifiés (40). Quelque 65 incidents ont eu lieu dans des zones précédemment contrôlées par l'EIIL, et 25 victimes ont été causées par des attaques indirectes ou des tirs croisés, 17 par des engins explosifs improvisés et 17 par des restes explosifs de guerre. En outre, le meurtre (4) et des atteintes à l'intégrité physique (2) de six enfants (3 garçons, 3 filles) qui ont eu lieu en 2016 et 2017 à Mossoul (Ninive) ont été vérifiés à une date ultérieure et attribués à l'EIIL (3) et à la coalition internationale contre l'EIIL (3).

67. Des cas de viol et d'autres formes de violence sexuelle contre neuf filles attribués à l'EIIL et qui se sont produits en 2014 ont été vérifiés à une date ultérieure.

68. L'ONU a vérifié une frappe aérienne effectuée par l'Opération Griffé dans la province de Souleïmaniyé, qui a touché un centre de santé. Au total, 27 cas d'utilisation d'écoles à des fins militaires par la police iraquienne (22), les peshmergas (1) et l'armée iraquienne (4) ont été vérifiés.

69. L'ONU a vérifié l'enlèvement de trois enfants (1 garçon, 2 filles) par l'EIIL. En outre, l'enlèvement de 16 enfants (5 garçons, 11 filles) attribué à l'EIIL et survenu entre 2014 et 2016 a été vérifié à une date ultérieure.

70. Un incident de refus d'accès humanitaire, revendiqué par les Gardiens du sang, a été vérifié en 2020.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

71. Je me félicite de la diminution du nombre de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants attribués aux Forces de mobilisation populaire et du dialogue engagé entre le Gouvernement et l'ONU pour élaborer un plan d'action visant à empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants par ce groupe. J'encourage le comité

⁹ Lancée par la Turquie dans le nord de l'Iraq en mai 2019.

¹⁰ Ashab al-Kahf, un groupe armé.

interministériel chargé de la surveillance et du signalement des violations graves des droits de l'enfant à reprendre ses consultations avec l'ONU.

72. Je reste profondément préoccupé par le fait que les mines terrestres et les restes explosifs de guerre continuent de tuer et de blesser grièvement des enfants. J'exhorte le Gouvernement à mettre en œuvre les instruments juridiques internationaux relatifs aux mines terrestres et aux restes explosifs de guerre et à promouvoir le déminage et la sensibilisation aux risques liés aux mines, notamment avant tout mouvement de personnes déplacées à l'intérieur du pays retournant vers des zones affectées.

73. Je suis profondément préoccupé par la situation des enfants détenus pour des motifs liés à la sécurité nationale, notamment au motif de leur association présumée avec des groupes armés, et je rappelle que les enfants devraient être avant tout traités comme des victimes et conformément aux normes internationales de la justice pour mineurs. La détention d'enfants ne devrait être utilisée qu'en dernier recours et pour la durée la plus brève possible. L'ONU s'engage à soutenir le Gouvernement pour ce qui est de la réintégration des enfants qui sont ou seraient associés à des parties au conflit. Je me félicite de la réintégration de 355 enfants (259 garçons, 96 filles) grâce à des programmes soutenus par l'ONU, en coordination avec le Gouvernement, et j'exhorte ce dernier à élaborer et à mettre en œuvre un programme national de réintégration pour les enfants touchés par le conflit armé.

74. Je félicite le Gouvernement pour ses efforts visant à libérer 194 enfants (95 filles) qui seraient affiliés à l'EIIL et à faciliter leur retour dans leur pays d'origine. J'appelle tous les pays concernés à faciliter le rapatriement volontaire des enfants qui sont leurs ressortissants, conformément au principe de non-refoulement, dans le respect de l'unité familiale et de l'intérêt supérieur des enfants, et dans le respect du droit international.

Israël et État de Palestine¹¹

75. L'ONU a vérifié 1 031 violations graves commises à l'encontre de 340 enfants palestiniens et 3 enfants israéliens (327 garçons, 13 filles) en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, dans la bande de Gaza et en Israël. En outre, 96 violations graves à l'encontre de 96 enfants (92 garçons, 4 filles) survenues les années précédentes ont été vérifiées ultérieurement.

76. L'ONU a vérifié le recrutement de deux garçons palestiniens par les Brigades el-Qassam du Hamas à Gaza.

77. L'ONU a vérifié la détention par les forces israéliennes de 361 enfants palestiniens pour atteinte présumée à la sécurité en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est (361, dont 283 à Jérusalem-Est). Quatre-vingt-sept enfants ont fait état de mauvais traitements et de violations de la procédure régulière par les forces israéliennes pendant leur détention, 83 % d'entre eux ayant fait état de violences physiques.

78. Douze enfants (11 garçons palestiniens, 1 garçon israélien) ont été tués en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est (9), à Gaza (2) et en Israël (1) par les forces israéliennes (8), les forces de sécurité palestiniennes (1), les Brigades el-Qassam du Hamas (1), un auteur non identifié (1) et des restes explosifs de guerre (1). Sur les huit enfants palestiniens tués en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, sept ont été tués par les forces israéliennes lors de tirs à balles réelles (6) et d'une agression physique lors d'une arrestation (1), d'opérations de maintien de l'ordre (3), de manifestations et de confrontations avec jets de pierres (2) et de

¹¹ Aux fins du présent rapport, cette section contient des informations sur les violations graves commises en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, dans la bande de Gaza et en Israël.

cocktails Molotov (1), et d'une fusillade visant les forces israéliennes (1). L'enfant tué par les forces de sécurité palestiniennes a été touché par des balles réelles lors d'une opération de maintien de l'ordre. Un jeune Israélien a été tué en Cisjordanie occupée alors qu'il était poursuivi par la police israélienne au motif qu'il aurait lancé des pierres sur des Palestiniens.

79. Un total de 326 enfants (324 palestiniens, 2 israéliens ; 313 garçons, 13 filles) ont été grièvement blessés¹² en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est (304), et à Gaza (22) par les forces israéliennes (294), des colons israéliens (20), des groupes armés palestiniens (2) et des auteurs palestiniens non identifiés (2) et par des restes explosifs de guerre (8). Les principales causes de blessures graves causées à des enfants par les forces israéliennes sont l'inhalation de gaz lacrymogènes (170), les balles en caoutchouc à noyau métallique et les balles à embout en mousse (70) et les balles réelles (34). Huit enfants ont été grièvement blessés par les forces israéliennes lors de manifestations devant la clôture d'enceinte de Gaza. À Gaza, six enfants palestiniens ont été grièvement blessés lors de frappes aériennes des forces israéliennes sur Gaza, et deux garçons palestiniens ont été grièvement blessés par une roquette tirée par un groupe armé palestinien qui est tombée près de leur logement. Par ailleurs, l'atteinte à l'intégrité physique de 96 autres enfants (92 garçons, 4 filles) par les forces israéliennes, lors de manifestations à Gaza en 2018 et 2019, a été vérifiée à une date ultérieure. Deux enfants israéliens ont été mutilés lors d'incidents impliquant des jets de pierres attribués à des auteurs palestiniens.

80. L'ONU a vérifié 30 attaques contre des écoles (11) et des hôpitaux (19), y compris contre des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux, attribuées aux forces israéliennes (26) et à des colons israéliens (4) à Gaza (4) et en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est (26). Les incidents concernaient des frappes aériennes (4), des attaques de colons (1), des attaques contre du personnel médical (18) et des menaces contre des enseignants ou des étudiants (7). L'ONU a vérifié un incident au cours duquel une école a été utilisée à des fins militaires à Gaza par des auteurs non identifiés. Par ailleurs, 94 autres cas d'entraves aux services de santé (5) ou à l'éducation (89) par les forces israéliennes (90), qui ont compromis l'éducation de plus de 6 900 enfants palestiniens, et par la milice du Tanzim du Fatah (4) ont été vérifiées en Cisjordanie occupée. La plupart des cas d'entraves vérifiés concernaient des fermetures par les forces israéliennes ou le refus d'accès des enseignants et des élèves par des points de contrôle (39), des tirs de gaz lacrymogènes ou l'utilisation d'autres armes par les forces israéliennes à l'intérieur et à proximité d'écoles (22), ou des menaces de démolition (9). Des personnes qui se sont identifiées comme des membres de la milice du Tanzim du Fatah ont renvoyé des élèves et des enseignants de quatre écoles en raison des manifestations.

81. Le refus de l'accès humanitaire par les forces israéliennes (661) a été vérifié en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et à Gaza. Deux incidents se sont produits en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, du fait que les forces israéliennes ont retardé ou empêché l'accès d'une assistance médicale à des enfants mortellement blessés. La suspension de la coordination entre les autorités de l'État de Palestine et Israël en réponse aux projets d'Israël d'annexer certaines parties de la Cisjordanie occupée a continué de créer des obstacles supplémentaires pour les enfants ayant besoin d'un traitement médical en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, et en Israël. Quelque 28 % des demandes de permis adressées aux autorités israéliennes pour que les enfants puissent sortir par le passage d'Erez afin d'accéder à un traitement médical spécialisé hors de Gaza ont été retardées et 3 % ont été refusées, ce qui a touché 659 enfants (397 garçons, 262 filles). Trois enfants palestiniens sont

¹² Toute action qui est à l'origine d'une blessure, d'une cicatrice ou d'une mutilation grave, permanente et handicapante pour un enfant.

morts alors qu'ils attendaient l'autorisation d'accéder à des soins médicaux hors de Gaza.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

82. Je me félicite de la collaboration que les parties israélienne et palestinienne apporte à ma représentante spéciale comme suite à ma demande, en 2019, tendant à ce que soient examinées plus avant les cas d'atteinte à l'intégrité physique ou de blessure imputables aux forces israéliennes et le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés (voir [A/73/907-S/2019/509](#)), réitérée en juin 2020 (voir [A/74/845-S/2020/525](#)). Je prends note des conclusions résultant de ces consultations, que j'ai partagées avec les autorités d'Israël et de l'État de Palestine. Je me réjouis que les autorités des deux parties aient indiqué que des mesures correctives ont été prises et que les cadres de protection existants ont été renforcés, et que toutes deux aient exprimé leur volonté de continuer à se mobiliser pour mieux protéger les enfants. Je note que les enquêtes des autorités israéliennes sont en cours et je demande que ces enquêtes soient menées selon les normes internationales. Ma représentante spéciale continuera de collaborer avec toutes les parties pour protéger les enfants, et j'encourage les autorités israéliennes et palestiniennes à renforcer leur dialogue avec l'ONU au niveau national, en particulier dans le Territoire palestinien occupé.

83. Si je constate une diminution des violations graves en 2020, je n'en reste pas moins profondément préoccupé par le nombre d'enfants tués ou grièvement blessés, notamment du fait de l'utilisation de balles réelles lors d'opérations de maintien de l'ordre, j'exhorte Israël à continuer d'enquêter sur chaque cas où des balles réelles ont été utilisées, comme l'exige la procédure, et je demande instamment aux autorités d'appliquer le principe de responsabilité pour les violations commises à l'encontre d'enfants.

84. Je demande instamment aux autorités israéliennes de revoir et de renforcer les mesures visant à prévenir tout usage excessif de la force, de veiller à ce que la force ne soit utilisée que lorsque cela est nécessaire, de réduire au minimum les effets des opérations de leurs forces sur les enfants et de veiller à établir les responsabilités dans tous les cas de meurtre ou d'atteinte à l'intégrité physique d'enfants. Je demande en outre à Israël de mieux protéger les écoles en tant que lieux d'apprentissage. Prenant note de la diminution du nombre de détentions, je réitère mon appel à Israël pour qu'il respecte les normes internationales en matière de justice pour mineurs, y compris le recours à la détention comme mesure de dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible, qu'il mette fin à la détention administrative d'enfants, qu'il prévienne toute forme de mauvais traitement en détention et qu'il mette fin à toute tentative de recruter des enfants détenus comme informateurs. Les allégations persistantes de tentatives de recrutement comme informateurs d'enfants palestiniens détenus sont préoccupantes.

85. Je suis également préoccupé par les deux incidents concernant des enfants recrutés par les Brigades el-Qassam. Je demande aux Brigades el-Qassam de cesser de recruter et d'utiliser des enfants et de respecter les obligations que leur font le droit national et le droit international. J'exhorte tous les groupes armés palestiniens à protéger les enfants, notamment en empêchant qu'ils soient exposés au risque de violence ou en s'abstenant de les instrumentaliser à des fins politiques.

86. J'appelle toutes les parties à collaborer avec l'ONU, y compris au niveau national, pour faire cesser et prévenir les violations graves contre les enfants et pour mieux protéger les enfants et respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

Liban

87. L'ONU a vérifié 16 violations graves contre 16 enfants (14 garçons, 2 filles).

88. L'ONU a vérifié le recrutement et l'utilisation de neuf enfants (8 garçons, 1 fille) par Jund Ansar Allah (3)¹³, des auteurs non identifiés (2), Fatah el-Islam (2) et l'EIIL (2). Trois enfants ont été utilisés comme combattants.

89. Des enfants ont continué à être arrêtés et poursuivis par des juridictions militaires pour des motifs liés à la sécurité nationale, y compris des allégations de terrorisme, et la détention de deux garçons a été vérifiée. En décembre 2020, trois autres garçons étaient détenus.

90. Sept enfants (6 garçons, 1 fille) ont été tués (6) ou grièvement blessés (1) par des auteurs non identifiés.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

91. J'exhorte à nouveau le Gouvernement à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

92. Je réitère mon appel aux groupes armés afin qu'ils cessent immédiatement d'enrôler ou d'utiliser des enfants.

93. Je suis préoccupé par le maintien en détention d'enfants pour association présumée avec des groupes armés, y compris ceux désignés comme groupes terroristes par l'ONU, et j'exhorte le Gouvernement à traiter les enfants associés à des groupes armés avant tout comme des victimes, à ne les placer en détention qu'en dernier recours et pour une durée aussi brève que possible et à les orienter rapidement vers des programmes de réinsertion.

Libye

94. L'ONU a vérifié 166 violations graves contre 117 enfants (94 garçons, 23 filles).

95. L'ONU a vérifié le recrutement et l'utilisation de neuf garçons par l'Armée nationale libyenne (ANL) et des forces affiliées (3), des forces affiliées à l'ancien Gouvernement d'entente nationale (3) et des groupes d'opposition armés syriens anciennement connus sous le nom d'Armée syrienne libre (brigades de Mu'tasim et brigade Samarcande) (3), qui les ont fait passer clandestinement de République arabe syrienne en Libye.

96. L'ONU a vérifié la détention d'un garçon par l'ANL et les forces affiliées, et de 67 enfants et leurs mères, de plusieurs nationalités, par la police judiciaire au motif de l'association présumée des mères avec l'EIIL, dans la prison de Jdeïd à Tripoli. En décembre, 12 enfants avaient été rapatriés dans leur pays d'origine.

97. Le meurtre (31) et l'atteinte à l'intégrité physique (65) vérifiés de 96 enfants (79 garçons, 17 filles) ont été attribués à l'ANL et à des forces affiliées (71), à des forces affiliées à l'ancien Gouvernement d'entente nationale (8) et à des auteurs non identifiés (17), et ont été causés par des bombardements (50), des frappes aériennes (20) ou des restes explosifs de guerre (26).

98. Cinq cas vérifiés de violence sexuelle (3 garçons, 2 filles) ont été attribués à des forces affiliées à l'ancien Gouvernement d'entente nationale (4) et à des auteurs non identifiés (1).

¹³ Groupe armé palestinien basé principalement dans les camps de réfugiés palestiniens de Aïn el-Héloué et Miyé-Miyé au Liban.

99. Au total, 48 attaques vérifiées contre des écoles (22) et des hôpitaux (26) ont été attribuées à l'ANL et à des forces affiliées (16), à des forces affiliées à l'ancien Gouvernement d'entente nationale (1) et à des auteurs non identifiés (31), y compris des tirs croisés entre des groupes affiliés à l'ANL et des forces affiliées à l'ancien Gouvernement d'entente nationale (8).

100. L'enlèvement vérifié de sept enfants (3 garçons, 4 filles) a été attribué à l'ANL et à des forces affiliées (Neuvième brigade, également connue sous le nom de Kaniyat) (3), à des forces affiliées à l'ancien Gouvernement d'entente nationale (3) et à des auteurs non identifiés (1).

101. Un cas de refus d'accès humanitaire vérifié a été attribué à des forces affiliées à l'ancien Gouvernement d'entente nationale.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

102. Je me félicite des efforts déployés par le Gouvernement pour atténuer les effets des mines et restes explosifs de guerre et j'exhorte la Libye à devenir partie à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa) et à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Protocole V). Je demande au Gouvernement d'appliquer les lois sur les armes et les munitions et de renforcer la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu en mettant l'accent sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration des enfants.

103. Je suis préoccupé par la prévalence des meurtres et des atteintes à l'intégrité physique d'enfants ainsi que des attaques contre des écoles et des hôpitaux. Nous ne le répéterons jamais assez : toutes les parties sont tenues de respecter leurs obligations dans le cadre du droit international humanitaire. J'appelle les parties à cesser de recruter et d'utiliser des enfants et à mettre fin au trafic transfrontalier depuis la République arabe syrienne vers la Libye. Je suis préoccupé par le risque de violence sexuelle à l'encontre d'enfants.

104. Je salue les premiers efforts engagés par le Gouvernement pour faciliter le retour des femmes et des enfants qui seraient associés à l'EIL en Libye, et je demande à tous les pays concernés de faciliter le rapatriement volontaire de ces enfants, conformément aux principes du droit international, y compris le principe du non-refoulement, et dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.

105. J'exhorte le Gouvernement à collaborer avec ma représentante spéciale et avec l'ONU pour élaborer et adopter des mesures permettant de faire cesser et de prévenir les violations contre des enfants, et à s'assurer que les processus de cessez-le-feu et de paix incluent des dispositions relatives à la protection de l'enfance. Je réitère mon inquiétude quant aux mauvais traitements infligés aux enfants réfugiés et migrants, résultant notamment de la traite des personnes, de la privation de liberté et d'actes de torture et de violence sexuelle. J'appelle le Gouvernement à prendre des mesures immédiates pour mettre fin à la détention d'enfants, à trouver des solutions autres que la détention et à faciliter l'accès de l'ONU et d'autres organismes humanitaires aux centres de détention. Le refus de l'accès humanitaire à des enfants, y compris ceux qui sont en détention, est inquiétant.

Mali

106. L'ONU a vérifié 809 violations graves à l'encontre de 535 enfants (394 garçons, 135 filles, 6 de sexe inconnu) qui se sont produites au cours de la période considérée.

En outre, 204 violations graves à l'encontre de 183 enfants (145 garçons, 38 filles) survenues les années précédentes ont été vérifiées ultérieurement.

107. Quelque 284 enfants (221 garçons, 63 filles) ont été recrutés et utilisés par la Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA) (141), dont le Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA) (70), le Haut Conseil pour l'unité de l'Azawad (HCUA) (45) et le Mouvement arabe de l'Azawad (MAA) (26) ; la Plateforme (70), dont Ganda Lassal Izo (31), le Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés (GATIA) (15), Ganda Koy (15) et le Mouvement pour le salut de l'Azawad (MSA) (9) ; Dan Nan Ambassagou (DNA) (19), le Front de libération du Macina (FLM) (17), des auteurs non identifiés (13), le Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO) (1) et les Forces armées maliennes (23). La plupart des enfants ont été recrutés dans les régions de Kidal (112) et de Gao (74). Des enfants ont été utilisés comme combattants (120) et dans des rôles de soutien et ont subi des violences sexuelles. En outre, le recrutement et l'utilisation de 170 enfants (137 garçons, 33 filles) au cours des années précédentes ont été vérifiés ultérieurement. Les auteurs étaient la Plateforme (84) [GATIA (38), Ganda Koy (18) et autres membres de la Plateforme (28)], la CMA (44) [MNLA (31) et autres membres de la CMA (13)] et d'autres groupes armés (42).

108. Onze garçons ont été arrêtés par les Forces de défense et de sécurité maliennes (10) et l'opération Barkhane (1)¹⁴ au motif de leur association présumée avec des groupes armés. Ils ont été libérés après des périodes allant de 1 à 21 jours, à l'exception d'un garçon détenu par les autorités nationales pendant cinq mois. Sur les 17 enfants détenus par le Gouvernement depuis 2019, 15 l'étaient toujours en décembre 2020.

109. Au total, 173 enfants (115 garçons, 52 filles, 6 de sexe inconnu) ont été tués (87) ou grièvement blessés (86) principalement dans la région de Mopti (134) en conséquence d'attaques sur des villages ou de tirs croisés, ou par des engins explosifs improvisés et des restes explosifs de guerre. Les auteurs étaient des personnes non identifiées (116), des éléments armés peuls (19), des éléments armés dogons (8), des chasseurs traditionnels dozos (7), Dan Nan Ambassagou (DNA) (6), le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM) (5), le GSIM et l'État islamique du Grand Sahara (EIGS) agissant conjointement (2), des chasseurs traditionnels dozos agissant conjointement avec le FLM (1) et l'EIGS (1). Sept incidents ont été attribués aux Forces de défense et de sécurité maliennes et les blessures graves subies par un garçon à l'opération Barkhane. En outre, le meurtre (5) et des atteintes à l'intégrité physique (2) de sept enfants par des auteurs non identifiés (6) et par DNA (1) au cours des années précédentes ont été vérifiés ultérieurement par l'ONU.

110. Des actes de violence sexuelle ont touché 12 filles et ont été attribués à des auteurs non identifiés (10) et aux Forces armées maliennes (2). En outre, les violences sexuelles perpétrées les années précédentes par le GATIA (10), le MNLA (9), les Forces armées maliennes (3) et le MSA (2) à l'encontre de 24 filles ont été vérifiées ultérieurement par l'ONU.

111. Au total, 61 attaques contre des écoles (36) et des hôpitaux (25) ont été vérifiées et attribuées à des auteurs non identifiés (57) et au GSIM, à l'EIGS, à DNA et aux Forces armées maliennes (1 chacun). En outre, une attaque contre le personnel médical attribuée à des auteurs non identifiés en 2019 a été vérifiée ultérieurement par l'ONU.

112. Quatre écoles ont été utilisées à des fins militaires par des auteurs non identifiés (3) et des chasseurs traditionnels dozos (1) dans la région de Mopti.

¹⁴ Le statut de la victime a été présenté de manière inexacte au moment de l'arrestation.

113. Au total, 80 enfants (48 garçons, 32 filles) ont été enlevés par des auteurs non identifiés (63), DNA (6), des éléments armés dogons (5), des chasseurs traditionnels dozos (4) et des éléments armés peuls et les Forces de défense et de sécurité maliennes (1 chacun) à des fins de violences sexuelles (8), à des fins de représailles (3) et à des fins inconnues (65). Quatre enfants ont été tués. Les enlèvements de deux garçons par des chasseurs traditionnels dozos (1) et le FLM (1), survenus au cours des années précédentes, ont été vérifiés ultérieurement par l'ONU.

114. L'ONU a vérifié 199 incidents de refus d'accès humanitaire par des auteurs non identifiés, principalement dans les régions de Mopti (60), Gao (39) et Ménaka (35).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

115. Je salue le fait que le Gouvernement ait émis à l'intention des commandants militaires des ordres interdisant d'utiliser des enfants de moins de 15 ans et limitant la présence d'enfants autour des casernes. Je note la libération en 2020 de 23 enfants recrutés et utilisés par les Forces armées maliennes. Je demande au Gouvernement de prendre des mesures pour mettre fin aux violences sexuelles contre les enfants et les prévenir, de continuer à renforcer les dispositifs nationaux de prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants par les forces armées et de finaliser rapidement la révision du Code de protection de l'enfance, en criminalisant le recrutement et l'utilisation de tous les enfants, y compris ceux âgés de 15 à 17 ans, ainsi que de libérer les enfants détenus au motif de leur association réelle ou présumée avec des groupes armés.

116. Je me félicite des progrès réalisés dans l'application de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, notamment en ce qui concerne un projet de loi sur la protection de l'éducation contre les attaques, dont j'encourage l'adoption et la mise en œuvre rapides.

117. Je suis alarmé par le nombre élevé de violations graves contre des enfants, en particulier le recrutement et l'utilisation, les meurtres ou atteintes à l'intégrité physique, les enlèvements, les attaques contre des écoles et des hôpitaux et le refus de l'accès humanitaire. J'exhorte toutes les parties à prévenir immédiatement les violations et à y mettre fin, et j'appelle les groupes armés à respecter le protocole sur la libération et le transfert des enfants associés aux parties signé en 2013. Je suis gravement préoccupé par la poursuite du recrutement et de l'utilisation d'enfants par la CMA et la Plateforme. J'appelle la CMA à continuer à mettre en œuvre son plan d'action de 2017, et j'appelle la Plateforme à adopter et à mettre rapidement en œuvre un plan d'action contre le recrutement et l'utilisation d'enfants.

118. Je réitère les recommandations formulées dans mon rapport sur les enfants et le conflit armé au Mali ([S/2020/1105](#)).

Myanmar

119. L'ONU a vérifié 1 039 violations graves contre 1 012 enfants (920 garçons, 88 filles, 4 de sexe inconnu). En outre, deux violations graves à l'encontre de deux filles survenues les années précédentes ont été vérifiées ultérieurement.

120. Le recrutement et l'utilisation de 790 enfants (778 garçons, 12 filles), principalement dans les États rakhine (698) et kachin (49), ont été attribués à la Tatmadaw Kyi (726), à l'Armée de l'indépendance kachin (AIK) (62) et à l'Armée arakanaise (2). Parmi les cas attribués à la Tatmadaw Kyi, 7 enfants ont été recrutés et libérés en 2020, 22 enfants ont été recrutés entre 2010 et 2019 et étaient toujours utilisés en 2020, 697 enfants ont été utilisés dans les États rakhine (689) et shan (1), notamment comme guides ou porteurs, pour l'entretien des camps ou les travaux agricoles, ou pour le déminage non sécurisé. En ce qui concerne les cas attribués aux

groupes armés, 36 enfants (27 garçons, 9 filles) ont été libérés par l'AIK, dont 26 enfants suite à un dialogue noué entre celle-ci et l'ONU.

121. La détention de 8 enfants (7 garçons, 1 fille) par la Tatmadaw Kyi pendant une durée allant jusqu'à 10 mois, au motif de leur association présumée avec l'Armée arakanaise, a été vérifiée dans l'État rakhine. Par la suite, les enfants ont été libérés.

122. Le meurtre (56) et les atteintes à l'intégrité physique (160) de 216 enfants (138 garçons, 74 filles, 4 de sexe inconnu) ont été vérifiés et attribués à des auteurs non identifiés (152), et notamment à des tirs croisés entre la Tatmadaw Kyi et des groupes armés (20), à la Tatmadaw Kyi (62), à l'Armée de libération nationale Ta'ang (ALNT) (1) et à l'AIK (1). Des enfants ont été tués dans les États rakhine (155), chin (29), shan (24), kayin (5) et kachin (3). La plupart ont été victimes de mines terrestres et de restes explosifs de guerre (74), de bombardements (62), de frappes aériennes (33) et de tirs croisés (23).

123. Le viol d'une fille par l'Armée de l'État shan dans l'État shan a été vérifié. En outre, le viol de deux filles par l'Armée de libération nationale karen (KNLA) (1) et la Tatmadaw Kyi (1) qui s'est produit les années précédentes a été vérifié par l'ONU.

124. L'ONU a vérifié 11 attaques contre des écoles (10) et des hôpitaux (1) attribuées à la Tatmadaw Kyi (6) et à des auteurs non identifiés (5), résultant notamment de tirs croisés entre la Tatmadaw Kyi et l'Armée arakanaise (2) dans les États rakhine (9) et chin (2).

125. L'ONU a vérifié l'utilisation à des fins militaires de 30 écoles et d'un hôpital par la Tatmadaw Kyi dans les États rakhine (30) et shan (1). Les installations ont été libérées dans la journée ou le mois suivant.

126. Les enlèvements de 17 enfants (16 garçons, 1 fille) par la Tatmadaw Kyi (10), l'Armée de l'État shan (3), l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan (2), l'Armée arakanaise (1) et l'AIK (1) dans les États rakhine (13), shan (3) et kachin (1) ont été vérifiés. Les enfants enlevés par la Tatmadaw Kyi ont été utilisés, notamment comme boucliers humains (7) et comme guides (2). Tous les enfants ont été libérés, à l'exception d'un enfant dont on ignore toujours le sort.

127. L'accès humanitaire dans les États rakhine et shan s'est détérioré, malgré un cessez-le-feu informel entre la Tatmadaw Kyi et l'Armée arakanaise dans l'État rakhine en novembre et décembre. Les restrictions de mouvement dans les zones touchées par le conflit entre la Tatmadaw Kyi et l'Armée arakanaise dans sept townships ont empêché plus de 100 000 personnes d'accéder à une assistance. Les exigences en matière d'autorisation de voyage, onéreuses et imprévisibles, ont été maintenues, notamment dans les États kachin, dans le nord de l'État shan et dans l'État rakhine.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

128. Je note la ratification par le Gouvernement de la Convention de 1973 sur l'âge minimum (n° 138) en juin 2020 et la mise en place d'un mécanisme national de plainte pour éliminer le travail forcé, interdisant le recrutement et l'utilisation d'enfants en février 2020. J'appelle toutes les parties à respecter les normes internationales en matière d'impartialité, de protection des victimes et de respect de l'intérêt supérieur de l'enfant dans la mise en œuvre de ces normes.

129. Je salue la signature, en novembre 2020, d'un plan d'action conjoint entre la Democratic Karen Benevolent Army et l'ONU pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, premier plan d'action signé avec un groupe armé au Myanmar. Je suis encouragé par le dialogue noué entre l'AIK et l'ONU au sujet du recrutement et de l'utilisation, qui a abouti à la libération de 26 enfants.

J'encourage d'autres groupes armés à collaborer avec l'ONU pour faire cesser les violations contre les enfants et les prévenir.

130. Je condamne toutes les violations graves commises à l'encontre des enfants par toutes les parties au conflit, et je réitère mon appel visant à ce que les auteurs de ces violations répondent de leurs actes.

131. J'appelle la Tatmadaw Kyi à continuer à mettre en œuvre le plan d'action conjoint sur le non-recrutement d'enfants signé en 2012. Je suis gravement préoccupé et alarmé par l'utilisation constante d'enfants par la Tatmadaw Kyi, principalement dans l'État rakhine. Je suis déçu que la Tatmadaw Kyi ait échoué à faire cesser immédiatement l'utilisation d'enfants et je l'exhorte à nouveau à cesser cette pratique et à se conformer au plan d'action conjoint en mettant rapidement en œuvre sa feuille de route, conformément à la loi relative aux droits de l'enfant. Je prends note de la publication de quatre directives militaires sur l'utilisation des enfants et de l'élaboration d'une feuille de route par la Tatmadaw Kyi et l'ONU en vue de mettre fin à l'utilisation des enfants et de la prévenir, mais je m'inquiète de ce que ces directives n'aient pas conduit à une diminution sensible quant à l'utilisation d'enfants en 2020. Je demande instamment la libération de tous les enfants dans le cadre du plan d'action conjoint, et je me félicite de la libération de 32 enfants et jeunes hommes par la Tatmadaw Kyi en 2020. Je demande instamment que soient immédiatement réglés les 156 cas en suspens de mineurs suspects.

132. Je suis gravement préoccupé par l'augmentation du nombre d'enfants tués et grièvement blessés, notamment par des mines terrestres, des restes explosifs de guerre et des bombardements, ainsi que du fait des attaques incessantes contre les écoles et de l'utilisation de celles-ci à des fins militaires. Je réitère mon appel à la Tatmadaw Kyi pour qu'elle signe un plan d'action conjoint avec l'ONU afin de faire cesser et de prévenir les violences sexuelles contre des enfants ainsi que les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants. J'engage le Myanmar à devenir partie à la Convention d'Ottawa et à souscrire à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

133. Je suis préoccupé par les restrictions persistantes à l'accès humanitaire et j'appelle toutes les parties à permettre et à faciliter un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave à l'ONU et aux acteurs de la protection de l'enfance.

134. Je réitère les recommandations formulées dans mon rapport sur les enfants et le conflit armé au Myanmar (S/2020/1243), en attendant un réexamen de la situation en 2021 en raison des violences brutales qui ont lieu au Myanmar depuis février 2021.

Somalie

135. L'ONU a vérifié 4 714 violations graves contre 3 810 enfants (3 038 garçons, 722 filles).

136. L'ONU a vérifié le recrutement et l'utilisation de 1 716 enfants (1 655 garçons, 61 filles) par les Chabab (1 407) ; des forces de sécurité gouvernementales, y compris la Police somalienne (101), l'Armée nationale somalienne (62) et l'Agence nationale de renseignement et de sécurité (5) ; des forces régionales, y compris les forces du Djoubaland (36), les forces de Galmudug (31), les forces du Puntland (21), la police du Djoubaland (3), la police du Puntland (2) et la police de Galmudug (1) ; et des milices de clan (47). Des enfants ont été utilisés dans des rôles de soutien (255) ou au combat (165).

137. Au total, 212 enfants (211 garçons, 1 fille) ont été détenus au motif de leur association présumée avec des groupes armés par la Police somalienne (127), l'Armée nationale somalienne (40), les forces du Djoubaland (27), les forces du Puntland (8), les forces de Galmudug (1), la police du Djoubaland (4), la police de Galmudug (3)

et la police du Puntland (2). Quelque 128 enfants ont été libérés, mais 83 sont restés en détention et 1 enfant n'a pas été retrouvé.

138. Les meurtres (206) et les atteintes à l'intégrité physique (881) de 1 087 enfants (825 garçons, 262 filles) ont été attribués aux Chabab (329), à des forces de sécurité gouvernementales [dont l'Armée nationale somalienne (70), la Police somalienne (56) et l'Agence nationale de renseignement et de sécurité (1)] et à des forces régionales [dont les forces du Puntland (28), les forces du Djoubaland (14), les forces de Galmudug (1), la police du Puntland (24), la police du Djoubaland (1), la police de Galmudug (1) et les forces du Sud-Ouest (8)]. Des violations ont également été attribuées à des milices de clan (90), à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) (8), aux Forces éthiopiennes de défense nationale (1) et à des auteurs non identifiés (455) [y compris lors de frappes aériennes (4)]. Les quatre principales causes de décès d'enfants sont les tirs croisés entre forces armées et groupes armés (318), les fusillades (183), les engins explosifs improvisés (173) et les agressions physiques (119). La majorité des pertes ont eu lieu à Banaadir/Mogadiscio (236), dans le Bas-Chébéli (171) et dans le Bas-Djouba (155).

139. Quelque 406 enfants (6 garçons, 400 filles) ont été violés et ont subi d'autres formes de violence sexuelle exercée par des forces de sécurité gouvernementales, y compris l'Armée nationale somalienne (21) et la Police somalienne (19), et des forces régionales, notamment les forces du Djoubaland (8), les forces du Puntland (4), la police du Djoubaland (2) et la police du Puntland (2). Les Chabab (60), des milices de clan (55) et des éléments armés non identifiés (235) étaient responsables des autres incidents. Les violations ont inclus des viols (272), des tentatives de viol (59), des mariages forcés (44), des actes de harcèlement sexuel (20) et des agressions sexuelles (11).

140. L'ONU a vérifié 58 attaques contre des écoles (53) et des hôpitaux (5), attribuées aux Chabab (55), à la Police somalienne (1) et à des milices de clan (2).

141. Au total, 1 430 enfants (1 348 garçons, 82 filles) ont été enlevés par les Chabab (1 413), des milices de clan (9), des auteurs non identifiés (7) et le groupe armé du Westland (1). Des enfants ont été enlevés à des fins de recrutement et d'utilisation (868) et aux motifs de leur association présumée avec des forces armées (174) et de non-respect des codes imposés par les Chabab (93). Quelque 136 enfants ont été libérés, 52 se sont échappés et 42 ont été secourus, tandis que 1 168 sont restés détenus, 6 ont été tués et 26 sont portés disparus.

142. L'ONU a vérifié 17 incidents de refus d'accès humanitaire par les Chabab (12), des forces de sécurité gouvernementales, y compris l'Armée nationale somalienne (2) et la Police somalienne (1), des milices de clan (1) et des auteurs non identifiés (1).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

143. Je réitère mon appel au Gouvernement pour qu'il accélère la mise en œuvre des plans d'action de 2012 visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, ainsi que les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants, et de la feuille de route de 2019, y compris au niveau des États membres de la fédération. Tout en ayant conscience des mesures prises par le Gouvernement pour mettre en œuvre les plans d'action, je suis préoccupé par l'augmentation du nombre de violations attribuées à la Police somalienne et aux forces des États membres de la fédération et je demande instamment que la mise en œuvre soit accélérée, notamment au niveau de ces derniers.

144. J'engage le Gouvernement à fournir davantage d'informations sur l'intégration d'Ahl al-Sunna wal-Jama'a dans les Forces fédérales somaliennes de défense et de police, afin de permettre à l'ONU de vérifier l'identité de ses éléments.

145. Je suis gravement préoccupé par le nombre effarant de violations graves commises par toutes les parties au conflit, en particulier le recrutement et l'utilisation, les meurtres et atteintes à l'intégrité physique et les enlèvements d'enfants. Je suis préoccupé par l'augmentation des niveaux de violence sexuelle à l'encontre d'enfants, en particulier par les cas attribués aux Forces fédérales somaliennes de défense et de police. J'exhorte le Gouvernement à faire cesser immédiatement cette violation et je demande à ma représentante spéciale et à l'équipe spéciale de pays des Nations Unies d'œuvrer en faveur de l'élaboration, de la signature et de la concrétisation rapides d'un plan d'action à cet effet. Je demande à toutes les parties de cesser immédiatement toutes leurs violations et de respecter leurs obligations et leurs responsabilités au titre du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

146. Je réitère mon appel au Gouvernement pour qu'il traite les enfants anciennement associés à des groupes armés conformément aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (les Principes de Paris), approuvés par la Somalie, et qu'il applique les instructions permanentes pour la prise en charge et le transfert des enfants séparés des groupes armés, approuvées par la Somalie en 2014.

147. J'exhorte le Gouvernement à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, d'accélérer l'adoption du projet de loi relative aux droits de l'enfant et de veiller à ce que toute législation sur les violences sexuelles soit conforme aux engagements en matière de droits humains et respecte les normes régionales et internationales. À cet égard, je demande l'adoption immédiate du projet de loi de 2018 relatif aux infractions sexuelles et j'exhorte le Cabinet à approuver le projet de loi sur la justice pour mineurs et les principes directeurs relatifs à la vérification de l'âge.

148. Je réitère les recommandations formulées dans mon rapport sur le sort des enfants dans le conflit armé en Somalie ([S/2020/174](#)).

Soudan du Sud

149. L'ONU a vérifié 165 violations graves contre 154 enfants (125 garçons, 28 filles, 1 de sexe inconnu). En outre, 11 violations graves à l'encontre d'enfants survenues en 2019 ont été vérifiées ultérieurement.

150. Au total, 62 enfants (61 garçons, 1 fille) ont été recrutés et utilisés par le Mouvement/l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Machar (APLS dans l'opposition) (55), les Forces sud-soudanaises de défense du peuple, y compris les Forces sud-soudanaises de défense du peuple alliées à Taban Deng (6), et la Police nationale sud-soudanaise (1). Des violations ont eu lieu dans les États de l'Équatoria-Central (31), de l'Unité (17), de l'Équatoria-Occidental (9), du Bahr el-Ghazal occidental (2), de Jongleï, des Lacs et de Ouarrap (1 chacun). Des enfants ont été utilisés comme combattants, gardes du corps et servants.

151. Le meurtre (22) et les atteintes à l'intégrité physique (41) de 63 enfants (53 garçons, 9 filles, 1 de sexe inconnu) ont été vérifiés et attribués à des auteurs non identifiés (54), y compris à des restes explosifs de guerre (47) ; à des tirs croisés entre les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et des gardiens de troupeaux misseriya armés (5) et entre l'APLS dans l'opposition et les forces loyales au général Ochan Puot (2) ; au Front de salut national (6) ; et à l'APLS dans l'opposition (3). En outre, l'atteinte à l'intégrité physique de 11 garçons touchés par des restes explosifs de guerre en décembre 2019 a été vérifiée à une date ultérieure.

152. Les viols et autres formes de violence sexuelle commis à l'encontre de 17 filles ont été attribués à l'APLS dans l'opposition (10), aux Forces sud-soudanaises de

défense du peuple (4), au Front de salut national (2) et aux forces loyales au général Ochan (1). Quatre filles ont aussi été enlevées, et une fille a également été recrutée et utilisée.

153. Quatre attaques contre des hôpitaux ont été vérifiées et attribuées au Front de salut national (2) et à l'APLS dans l'opposition (2). Des cas de pillage d'installations ont été recensés. En outre, l'utilisation à des fins militaires de 10 écoles et d'un hôpital par les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (10) et l'APLS dans l'opposition (1) a été vérifiée.

154. Au total, 17 enfants (11 garçons, 6 filles) ont été enlevés par le Front de salut national (10), l'APLS dans l'opposition (5) et les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (2), dont 4 filles qui ont été enlevées et soumises à des violences sexuelles. Treize enfants ont été libérés ou se sont échappés, et quatre enfants sont portés disparus.

155. Deux incidents de refus d'accès humanitaire ont été attribués à des auteurs non identifiés.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

156. Je me félicite de la signature, le 7 février 2020, du Plan d'action global visant à faire cesser et à prévenir toutes les violations graves contre les enfants par les parties à l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, ainsi que de la création de comités au niveau national et au niveau des États. Je réitère mon appel à la mise en œuvre du Plan d'action et demande au Gouvernement de prévoir un budget à cette fin.

157. Je note la diminution des violations graves et la coopération des parties au conflit avec l'ONU, notamment les efforts conjoints avec la Commission du Soudan du Sud pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration qui ont permis la libération de 44 enfants en 2020. J'invite la Commission à dialoguer avec le Front de salut national pour assurer la démobilisation et la réintégration des enfants associés, je souligne la nécessité d'un processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration et de déminage adapté aux enfants et j'encourage la communauté internationale à appuyer les efforts à cet égard.

158. Je reste préoccupé par le fait que les parties, y compris les forces de sécurité gouvernementales, continuent de perpétrer de graves violations à l'encontre d'enfants. Je demande au Gouvernement et aux autres parties de respecter leurs obligations au titre du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Je réitère mon inquiétude face à l'escalade de la violence intercommunautaire et suis préoccupé par l'augmentation du nombre de violations commises par le Front de salut national. J'exhorte toutes les parties à libérer immédiatement les enfants recrutés ou enlevés. J'encourage la communauté internationale à soutenir des programmes de réintégration et d'assistance tenant compte des questions de genre et axés sur les rescapés, notamment les rescapés de violences sexuelles.

159. Je demande instamment au Gouvernement de lutter contre l'impunité généralisée dont jouissent les auteurs de violations graves et d'obliger ceux-ci à répondre de leurs actes. J'encourage le Gouvernement à souscrire aux Principes de Paris et aux Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats et à présenter son rapport initial sur le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

160. Je réitère les recommandations formulées dans mon rapport sur le sort des enfants en temps de conflit armé au Soudan du Sud ([S/2020/1205](#)).

Soudan

Darfour

161. L'ONU a vérifié 292 violations graves contre 274 enfants (143 garçons, 131 filles). En outre, 24 violations contre 19 enfants (14 garçons, 5 filles) en décembre 2019 ont été vérifiées à une date ultérieure.

162. Le recrutement et l'utilisation de treize garçons par le Mouvement de libération du Soudan-Conseil de transition (MLS-CT) (12) et le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) (1) ont été vérifiés.

163. Sept enfants (6 garçons, 1 fille) ont été détenus par les Forces armées soudanaises au motif de leur association présumée avec des groupes armés, puis relâchés.

164. Le meurtre (53) et les atteintes à l'intégrité physique (120) de 173 enfants (116 garçons, 57 filles) ont été attribués aux forces de sécurité gouvernementales (35), dont les Forces d'appui rapide (20), les Forces armées soudanaises (13) et la Force de police soudanaise (2) ; l'Armée de libération du Soudan-Abdul Wahid (ALS-AW) (33) [y compris des groupes dissidents de l'ALS-AW (32) ; et des auteurs non identifiés (105)]. Cinq enfants ont été tués (1) ou grièvement blessés (4) au cours de tirs croisés lors de combats entre des groupes dissidents de l'ALS-AW à Jebel Marra et de violences intercommunautaires au Darfour occidental. En outre, le meurtre (7) et les atteintes à l'intégrité physique (9) de 16 enfants (14 garçons, 2 filles) par les Forces d'appui rapide ont été vérifiés à une date ultérieure.

165. Le viol et d'autres formes de violence sexuelle à l'encontre de 57 filles ont été attribués aux forces de sécurité gouvernementales (15), dont les Forces armées soudanaises (12), les Forces d'appui rapide (2) et la Force de police soudanaise (1) ; l'ALS-AW (15) ; et des auteurs non identifiés (27). En outre, le viol et les violences sexuelles dont ont été victimes trois jeunes filles en décembre 2019, attribués à des auteurs non identifiés, ont été vérifiés à une date ultérieure.

166. L'ONU a vérifié 13 attaques contre des écoles (6) et des hôpitaux (7), attribuées aux Forces centrales de réserve de la police (1) ; à l'ALS-AW (1) ; et à des auteurs non identifiés (11). En outre, cinq attaques contre des écoles menées par les Forces d'appui rapide en décembre 2019 ont été vérifiées à une date ultérieure.

167. L'utilisation à des fins militaires de quatre écoles et de deux hôpitaux par les Forces armées soudanaises (4), les Forces d'appui rapide (1) et les Forces centrales de réserve de la police (1) a été vérifiée. À l'exception d'une école, toutes les installations étaient encore utilisées en décembre 2020. L'utilisation à des fins militaires de trois écoles par les forces de sécurité gouvernementales [dont les Forces armées soudanaises (2) et la Force de police soudanaise (1)], précédemment vérifiée, s'est poursuivie en 2020.

168. Au total, 31 enfants (14 garçons, 17 filles) ont été enlevés par les forces de sécurité gouvernementales (12) [dont les Forces d'appui rapide (9) et les Forces armées soudanaises (3)] ; l'ALS-AW (11) ; et des auteurs non identifiés (8). Des enfants ont été enlevés à des fins sexuelles, de recrutement ou de rançon.

169. Cinq incidents de refus d'accès humanitaire ont été attribués aux Forces armées soudanaises (4) et au renseignement militaire (1).

Kordofan méridional, Nil Bleu et Abyei

170. L'ONU a vérifié 25 violations graves contre 19 enfants (15 garçons, 4 filles).

171. La mort (13) et les atteintes à l'intégrité physique (4) de 17 enfants (14 garçons, 3 filles) ont été attribuées aux Forces sud-soudanaises de défense du peuple (2), à des auteurs non identifiés (15), à des restes explosifs de guerre (8), à des balles perdues (1) et à des violences intercommunautaires entre les tribus ngok dinka et misseriya (6).

172. Six attaques contre des écoles (4) et des hôpitaux (2) attribuées à des auteurs non identifiés ont été vérifiées, de même que l'utilisation d'une école à des fins militaires par les Forces d'appui rapide.

173. L'enlèvement vérifié de deux enfants (1 garçon, 1 fille) a été attribué à des hommes armés de la tribu misseriya.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

174. Je me félicite de la signature de l'Accord de paix de Djouba le 3 octobre 2020 et de l'amélioration de l'accès humanitaire dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu, tout en notant que les restrictions d'accès ont entravé les activités de surveillance et de communication de l'information de l'ONU. Je prends note du Plan national de protection des civils, adopté en 2020.

175. Je suis préoccupé par la persistance de graves violations, en particulier la prévalence du meurtre et des atteintes à l'intégrité physique d'enfants par les forces de sécurité gouvernementales et des groupes armés, et des campagnes de recrutement menées par les signataires de l'Accord de paix de Djouba. J'appelle toutes les parties à faire cesser immédiatement toutes les violations graves contre des enfants et à les prévenir, et à libérer tous les enfants de leurs rangs et à les remettre au Ministère du travail et du développement social en coordination avec l'ONU. Je demande en outre au Gouvernement de s'abstenir de tout usage excessif de la force contre des enfants, de cesser d'utiliser des écoles à des fins militaires et de renforcer l'application du principe de responsabilité en cas de violation grave.

176. J'appelle le Gouvernement à mettre fin à toutes les violations graves et à collaborer avec l'ONU afin d'élaborer un plan de prévention national pour empêcher toutes les violations graves et maintenir les acquis du plan d'action visant à faire cesser et à prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants. J'encourage le Gouvernement à continuer à faire appel au Conseil national pour la protection de l'enfance et à la Commission technique pour la protection des enfants contre les violations. Je demande en outre à l'ALS-AW, y compris à ses factions, de collaborer avec l'ONU en vue de la signature d'un plan d'action, et au MJE, à l'Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi et aux factions Abdelaziz Hérou et Malek Agar du Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord de renouveler leur engagement à respecter leurs plans d'action existants avec l'ONU par le biais de feuilles de route pour la mise en œuvre. J'exhorte en outre le Gouvernement de transition et les groupes armés à convenir de protocoles de remise des enfants qui leur sont associés.

177. Je réitère les recommandations formulées dans mon rapport sur le sort des enfants touchés par le conflit armé au Soudan ([S/2020/614](#)).

République arabe syrienne

178. L'ONU a vérifié 2 388 violations graves contre 2 250 enfants (1 618 garçons, 419 filles, 213 de sexe inconnu). En outre, 51 violations graves à l'encontre de 51 enfants (39 garçons, 10 filles, 2 de sexe inconnu) survenues les années précédentes ont été vérifiées ultérieurement.

179. L'ONU a vérifié le recrutement et l'utilisation de 813 enfants (777 garçons, 36 filles), par Hay'at Tahrir el-Cham (390) ; des groupes d'opposition armés syriens anciennement connus sous le nom d'Armée syrienne libre (170) ; les Unités de protection du peuple kurde et les Unités féminines de protection (119) agissant sous l'égide des Forces démocratiques syriennes (FDS) ; des milices progouvernementales (42) ; Ahrar el-Cham (31), Nouredine Zanki (3) et l'Armée de l'islam (Jeïch el-Islam) (3), qui opèrent tous nominalement sous l'égide de l'Armée nationale syrienne (ANS) de l'opposition depuis octobre 2019 ; le Mouvement de la jeunesse patriotique et révolutionnaire (30) ; les Forces de sécurité intérieure (13) ; Hourras el-Din (6) ; l'EIIL (4) ; et les forces gouvernementales syriennes (2). Les cas ont été vérifiés principalement à Edleb (477) et à Alep (119). Parmi ceux-ci, 99 % (805) concernent des enfants utilisés au combat. En outre, le recrutement et l'utilisation de 24 enfants (20 garçons, 4 filles) par Hay'at Tahrir el-Cham (7), des groupes d'opposition armés syriens anciennement connus sous le nom d'Armée syrienne libre (6), les Unités de protection du peuple kurde et les Unités féminines de protection (8), l'EIIL, des milices progouvernementales et la Jeunesse révolutionnaire kurde (1 chacun) ont été vérifiés à une date ultérieure.

180. La privation de liberté de 870 enfants (642 garçons, 2 filles, 226 de sexe inconnu) a été vérifiée et attribuée aux FDS (777), aux Forces de sécurité intérieure (91) et aux forces gouvernementales syriennes (2) à Hassaké (868), Damas (1) et Deïr el-Zor (1). En outre, plus de 64 000 femmes et enfants ayant des liens familiaux présumés avec l'EIIL et originaires d'une soixantaine de pays étaient toujours détenus dans les camps de Hol et de Roj, dans le nord-est de la République arabe syrienne, à la fin de 2020.

181. L'ONU a vérifié le meurtre (512) et les atteintes à l'intégrité physique (699) de 1 211 enfants (765 garçons, 233 filles, 213 de sexe inconnu) attribués aux forces gouvernementales et progouvernementales syriennes (568) [y compris les forces aériennes gouvernementales et progouvernementales (465)] ; aux FDS (37) ; aux groupes d'opposition armés syriens anciennement connus sous le nom d'Armée syrienne libre (26), à l'EIIL (22) ; à des opérations conjointes des groupes d'opposition armés syriens et des forces armées turques (10) ; à Hay'at Tahrir el-Cham (7) ; et à des auteurs non identifiés (541). Les pertes ont principalement été dues à des frappes aériennes (472) ; à des restes explosifs de guerre (288) ; à des engins explosifs improvisés (231) ; et à des bombardements (139). La plupart se sont produits à Edleb (496) et à Alep (359). Le premier trimestre de 2020 a été marqué par la multiplication des pertes parmi les enfants dans le nord-ouest du pays. En mars 2020, les attaques au moyen de restes explosifs de guerre et d'engins explosifs improvisés sont devenues la première cause de pertes d'enfants. En outre, le meurtre (6) et les atteintes à l'intégrité physique (12) de 18 enfants (15 garçons, 3 filles) par les forces aériennes progouvernementales (11) et des auteurs non identifiés (7) ont été vérifiés à une date ultérieure.

182. Sept enfants (2 garçons, 5 filles) ont été soumis à des violences sexuelles par l'EIIL (4) et Hay'at Tahrir el-Cham (3). En outre, les violences sexuelles commises par l'EIIL à l'encontre d'une jeune fille ont été vérifiées à une date ultérieure.

183. L'ONU a vérifié 90 attaques contre des écoles (61) et des hôpitaux (29), y compris contre du personnel protégé, attribuées aux forces gouvernementales et progouvernementales syriennes (77), dont les forces aériennes gouvernementales et progouvernementales (61), à des auteurs non identifiés (7), aux FDS (4), à Hay'at Tahrir el-Cham (1) et à l'EIIL (1). La plupart des attaques ont eu lieu à Edleb et ont consisté en frappes aériennes (62) et en bombardements (17).

184. L'utilisation militaire de 30 écoles et de 4 installations médicales a été vérifiée et attribuée aux FDS (15), à des groupes d'opposition armés syriens (10), aux forces

gouvernementales syriennes (6) et aux forces armées turques (3)¹⁵. En outre, l'utilisation de cinq écoles à des fins militaires par les Unités de protection du peuple kurde et les Unités féminines de protection a été vérifiée à une date ultérieure.

185. L'ONU a vérifié l'enlèvement de 219 enfants (74 garçons, 145 filles) par Hay'at Tahrir el-Cham (211), l'EIIL (4), les Unités de protection du peuple kurde et les Unités féminines de protection (2), les forces gouvernementales syriennes (1) et les groupes d'opposition armés syriens anciennement connus sous le nom d'Armée syrienne libre (1). Seuls 10 enfants ont été libérés ou se sont échappés. En outre, l'enlèvement de huit enfants (6 garçons, 2 filles) par les Unités de protection du peuple kurde et les Unités féminines de protection (6), l'EIIL (1) et des auteurs non identifiés (1) a été vérifié à une date ultérieure.

186. Il a été dénombré 48 refus d'accès humanitaire vérifiés et attribués au Gouvernement syrien et aux forces progouvernementales (9), à Hay'at Tahrir el-Cham (9), à des opérations conjointes des groupes d'opposition armés syriens et des forces armées turques (8), à l'administration autonome dans le nord et l'est du pays (4), aux groupes d'opposition armés syriens anciennement connus sous le nom d'Armée syrienne libre (4) ; aux FDS (2) ; et à des auteurs non identifiés (12). Il s'agissait notamment d'attaques (24), d'interférences (14) et d'attaques visant des installations d'eau ou d'interruption de l'approvisionnement en eau (10).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

187. Je prends note du dialogue entre le Gouvernement et l'ONU concernant des questions humanitaires et de protection de l'enfance, notamment l'accès à l'éducation et les programmes d'enseignement dans les zones échappant au contrôle du Gouvernement, et sur la situation des femmes et des enfants étrangers et irakiens dans les camps de Hol et de Roj. Je note la libération de 11 écoles par le Gouvernement. Je demande au Gouvernement d'œuvrer avec l'ONU et avec ma représentante spéciale au renforcement de la protection des enfants touchés par le conflit armé, notamment en signant un plan d'action conjoint destiné à prévenir les violations en raison desquelles le Gouvernement de la République arabe syrienne figure dans la liste.

188. Je note les progrès dans la mise en œuvre du plan d'action de juin 2019 signé par les FDS qui a permis le désengagement de 150 enfants des rangs des FDS et le rejet de 908 enfants. Les FDS ont créé un comité chargé d'évaluer l'âge des enfants. Un comité de protection de l'enfance et un « bureau de protection de l'enfance » ont été créés pour résoudre les plaintes concernant des cas de recrutement. En décembre 2020, les FDS et l'ONU ont convenu d'une feuille de route pour accélérer la mise en œuvre du plan d'action. Les FDS ont publié un décret militaire interdisant l'utilisation d'écoles à des fins militaires et ont libéré 18 écoles.

189. Je note que l'ANS a publié une déclaration interdisant le recrutement de personnes de moins de 18 ans par ses forces, prévoyant des mesures d'établissement des responsabilités. J'encourage les groupes armés, y compris ceux qui opèrent sous l'égide de l'ANS, à collaborer avec l'ONU pour adopter des plans d'action destinés à mettre fin aux violations graves contre les enfants et à les prévenir.

190. Je suis consterné par la persistance du nombre élevé de toutes les violations commises contre des enfants en République arabe syrienne par toutes les parties au conflit, en particulier par le nombre toujours élevé de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants, de meurtres et d'atteinte à l'intégrité physique d'enfants et

¹⁵ Ma représentante spéciale a été informée par le Gouvernement turc qu'il avait réparé et rendu opérationnelles 426 écoles dans la région de Ras el-Aïn et de Tell Abiad, ce qui a permis de scolariser environ 45 000 élèves.

d'attaques contre des écoles et des hôpitaux, ainsi que par les lacunes dans l'attribution des responsabilités à cet égard. Je demande à toutes les parties de respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

191. Je reste alarmé par le fait que des enfants sont privés de liberté au motif de leur association présumée avec des parties au conflit. Je me réjouis de l'accès que les FDS donnent aux acteurs de la protection de l'enfance et j'appelle les autres parties en République arabe syrienne à faciliter également l'accès de l'ONU aux enfants privés de liberté. Je réitère mon appel à les traiter avant tout comme des victimes, et le fait que la privation de liberté ne devrait être utilisée qu'en dernier recours et pour la durée la plus brève possible, et être conforme aux normes internationales de la justice pour mineurs.

192. Je reste gravement préoccupé par la situation humanitaire des femmes et des enfants dans les camps de Hol et de Roj et dans les lieux de détention du nord-est. Je réitère mon appel à tous les pays d'origine concernés et aux autorités compétentes à l'intérieur de la République arabe syrienne pour qu'ils facilitent le rapatriement volontaire des femmes et des enfants qui se trouvent actuellement dans ces camps, y compris celles et ceux dont on soupçonne qu'ils ont des liens familiaux avec l'EIIL, conformément au principe de non-refoulement et dans le respect de l'unité familiale et de l'intérêt supérieur de l'enfant, et conformément au cadre mondial pour le soutien de l'ONU aux États Membres concernant les personnes rapatriées depuis la République arabe syrienne et l'Iraq, adopté en 2020.

193. Je réitère les recommandations formulées dans mon rapport sur les enfants et le conflit armé en République arabe syrienne ([S/2021/398](#)).

Yémen

194. L'ONU a vérifié 4 418 violations graves contre 1 287 enfants (944 garçons, 343 filles). En outre, 63 violations graves à l'encontre de 54 enfants (43 garçons, 11 filles) survenues les années précédentes ont été vérifiées ultérieurement.

195. L'ONU a vérifié le recrutement et l'utilisation de 163 enfants (134 garçons, 29 filles) par des houthistes (qui se font appeler Ansar Allah) (115), les Forces armées yéménites (34), les Forces de la Ceinture de sécurité (10) et des auteurs non identifiés (4). La plupart des enfants (92) ont été utilisés comme combattants. Plus de 30 enfants ont été tués ou grièvement blessés durant leur association avec des parties au conflit. En outre, le recrutement et l'utilisation de 9 garçons par des houthistes (8) et les Forces armées yéménites (1) au cours des années précédentes ont été vérifiés à une date ultérieure.

196. La privation de liberté de 14 garçons en raison de leur association présumée avec des parties au conflit, pour certains jusqu'à deux années durant, a été vérifiée et attribuée aux Forces armées yéménites (11), aux houthistes (2) et aux Forces de la Ceinture de sécurité (1).

197. L'ONU a vérifié le meurtre (269) et les atteintes à l'intégrité physique (855) de 1 124 enfants (816 garçons, 308 filles) attribués aux houthistes (255), à la Coalition en appui à la légitimité au Yémen (194), aux Forces armées yéménites (121), aux Forces de la Ceinture de sécurité (49), à l'État islamique au Yémen (11), à la Résistance populaire (8), à Al-Qaida dans la péninsule arabique (2) et à des auteurs non identifiés (484), notamment lors de tirs croisés, principalement entre les houthistes et les Forces armées yéménites (228) et entre d'autres parties (43). Les principales pertes parmi les enfants ont été causées par des tirs de mortier et d'artillerie (339), des fusillades et des tirs croisés (305), des restes explosifs de guerre (212) et des frappes aériennes (150). La plupart des pertes se sont produites dans les

provinces d'Hodeïda (242), Taëz (239), Mareb (132) et Jaouf (129). En outre, le meurtre (14) et les atteintes à l'intégrité physique (27) de 41 enfants (32 garçons, 9 filles) au cours des années précédentes ont été vérifiés à une date ultérieure et attribués à la Coalition (20), aux houthistes (10) et à d'autres auteurs (11).

198. Des violences sexuelles contre sept enfants (3 garçons, 4 filles) ont été vérifiées et attribuées aux houthistes (4), aux Forces armées yéménites (1), aux Forces de la Ceinture de sécurité (1) et aux salafistes (1). En outre, des incidents de violence sexuelle touchant trois enfants (1 garçon, 2 filles) survenus les années précédentes et attribués aux houthistes ont été vérifiés à une date ultérieure.

199. Il a été dénombré 36 attaques vérifiées contre des écoles (16) et des hôpitaux (20) attribuées aux houthistes (24), aux Forces armées yéménites (7), à la Résistance populaire (2), à la Coalition (1), aux Forces de la Ceinture de sécurité (1) et à des auteurs non identifiés (1). En outre, une attaque contre une école menée par les houthistes qui s'était produite une année précédente a été vérifiée à une date ultérieure.

200. L'utilisation de 34 écoles et d'un hôpital à des fins militaires a été vérifiée et attribuée aux houthistes (30) et aux Forces armées yéménites (5).

201. Au total, 55 enfants (53 garçons, 2 filles) ont été enlevés par les Forces armées yéménites (27), les houthistes (22), les Forces d'élite du Hadramout (3), les Forces de la Ceinture de sécurité (2) et le Parti yéménite Islah (1), parmi lesquels 12 garçons ont également été recrutés. L'enlèvement de neuf garçons survenu les années précédentes a été vérifié à une date ultérieure et attribué aux houthistes (5) et aux Forces armées yéménites (4).

202. Au total, 3 033 incidents de refus d'accès humanitaire à des enfants ont été vérifiés et attribués aux houthistes (2 502), aux Forces armées yéménites (479) et à des auteurs non identifiés (52). Il s'agissait notamment d'attaques, de restrictions des mouvements à l'intérieur et à l'extérieur du Yémen, et d'interférences dans la mise en œuvre du programme d'aide humanitaire. Les incidents ont été le plus généralement constatés dans les provinces d'Amanat el-Assima (1 048), de Saada (597), d'Aden (378) et d'Hodeïda (371).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

203. Je me félicite que le Gouvernement reste déterminé à protéger les enfants, notamment en mettant en œuvre le plan d'action de 2014 et la feuille de route de 2018 visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, et je salue les efforts déployés pour appliquer la directive présidentielle du 12 février 2020 et la directive militaire du 3 mars 2020, y compris les projets de création de groupes de protection de l'enfance. Je note la réduction sensible des cas de recrutement et d'utilisation d'enfants en 2020. J'encourage la coopération du Gouvernement avec l'ONU quant aux actions prioritaires, notamment pour réinstaurer le comité interministériel, adopter un protocole relatif au transfert et à la remise en liberté des enfants et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir les violations à l'encontre d'enfants, par exemple en intensifiant la formation de ses forces armées en matière de prévention des violations, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants. Je suis préoccupé par l'augmentation sensible du nombre de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants attribués aux forces gouvernementales et j'exhorte le Gouvernement à mettre en place des mesures immédiates pour atténuer et réduire cette tendance.

204. Je me félicite que la Coalition continue de collaborer avec ma représentante spéciale pour mettre fin durablement aux violations graves contre les enfants au Yémen et les prévenir, et j'appelle la Coalition à poursuivre la mise en œuvre du

protocole d'accord signé en mars 2019 et du programme d'activités assorti d'échéances approuvé en janvier 2020. J'exhorte la Coalition à continuer de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire. Bien que leur nombre ait diminué, je reste préoccupé par les frappes aériennes ayant fait des victimes parmi les enfants, y compris celles qui font l'objet d'une enquête de la Coalition. Je félicite la Coalition d'avoir ouvert rapidement une enquête au sujet de deux de ces incidents survenus en 200 et je l'exhorte à conclure rapidement ces enquêtes et à veiller à ce que des enquêtes soient menées pour tous les incidents ayant fait des victimes parmi des enfants. J'exhorte également la Coalition à accélérer les processus concernant la justice, l'application du principe de responsabilité et les réparations pour les enfants victimes et leurs familles. Je me félicite de la formation et de l'atelier de haut niveau sur la protection de l'enfance organisés en mars et mai 2021 par le Bureau de ma représentante spéciale avec la Coalition. Une surveillance et un dialogue constants sont attendus pour assurer la pérennité de la mise en œuvre du programme d'activités assorties d'échéances et la nouvelle diminution du nombre d'enfants touchés, qui sera vérifiée par l'ONU, est également attendue et sera observée de près. Toute défaillance eu égard à des progrès durables conduira à la réinscription sur la liste.

205. Je prends note de la poursuite du dialogue entre les houthistes et l'ONU en vue de l'élaboration d'un plan d'action visant à mettre fin et à prévenir les violations graves à l'encontre des enfants, et j'exhorte les houthistes à le finaliser et à le signer rapidement. Je me félicite du protocole de transfert signé en avril 2020, ainsi que de la libération de 68 enfants, et j'exhorte à la poursuite de la mise en œuvre du protocole et de la libération d'autres enfants.

206. Je suis gravement préoccupé par l'augmentation continue du nombre de violations graves, notamment le recrutement d'enfants, en particulier par les houthistes ; par le nombre toujours élevé d'enfants tués et grièvement blessés ; et par la multiplication du nombre de refus d'accès humanitaire. Je suis également préoccupé par le niveau persistant des violations graves commises par le Gouvernement.

207. J'exhorte toutes les parties à respecter leurs obligations et leurs responsabilités en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. J'exhorte également toutes les parties à mettre fin aux violations et à les prévenir, et à permettre et faciliter l'accès rapide, sans entrave et en toute sécurité de l'aide humanitaire aux enfants.

208. J'appelle les parties au conflit à déclarer un cessez-le-feu dans tout le pays et à poursuivre leur engagement avec mon envoyé spécial pour le Yémen en vue de la reprise d'un processus politique inclusif permettant de parvenir à un règlement global et négocié pour mettre fin au conflit et apporter une paix durable au Yémen. Je leur demande également d'inclure les préoccupations relatives à la protection des enfants dans le processus de paix.

B. Situations dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi ou autres situations

Burkina Faso

209. L'ONU a vérifié 171 violations graves contre 83 enfants (45 garçons, 37 filles, 1 de sexe inconnu). La plupart des violations ont eu lieu dans les régions de l'Est (62), du Centre-Nord (52) et du Sahel (36).

210. Quatre enfants, tous des garçons, ont été recrutés et utilisés par des auteurs non identifiés dans la région du Sahel.

211. Dix garçons, dont des ressortissants du Mali, du Niger et du Nigéria (1 chacun), étaient détenus à Ouagadougou depuis 2018 au motif de leur association présumée avec des groupes armés. Un garçon associé à un groupe armé a été libéré et placé dans un centre de transit.

212. L'ONU a vérifié le meurtre (24) et les atteintes à l'intégrité physique (30) de 54 enfants (27 garçons, 26 filles, 1 de sexe inconnu) attribués au GSIM (29), à des auteurs non identifiés (17), à l'EIGS (5), aux Forces de défense et de sécurité (2) et aux Volontaires pour la défense de la patrie (1). Les victimes ont été tuées par balles (33), dont 22 lors de tirs croisés entre les Forces de défense et de sécurité et des groupes armés, et par des engins explosifs improvisés (15).

213. Des viols et autres formes de violence sexuelle concernant trois filles ont été vérifiés et attribués au GSIM (2) et à des auteurs non identifiés (1).

214. Au total, 80 attaques contre des écoles (70) et des hôpitaux (10) ont été vérifiées et attribuées à des auteurs non identifiés (30), à l'EIGS (44) et au GSIM (6).

215. Au total, 22 enfants (14 garçons, 8 filles) ont été enlevés à des fins inconnues par des auteurs non identifiés (16), le GSIM et l'EIGS (3 chacun). Vingt des enfants ont été libérés.

216. L'ONU a vérifié huit incidents de refus d'accès humanitaire attribués à des auteurs non identifiés (4), au GSIM (3) et à l'EIGS (1).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

217. Je me félicite de l'élaboration d'un protocole entre le Gouvernement et l'ONU pour le transfert à des acteurs civils de la protection de l'enfance des enfants qui seraient associés à des groupes armés, et j'appelle le Gouvernement à l'approuver et à le mettre en œuvre, en coopération avec l'ONU, et à libérer tous les enfants détenus. Je demande également aux autorités nationales de traiter ces enfants avant tout comme des victimes et de respecter les normes internationales en matière de justice pour mineurs.

218. Je suis alarmé par le nombre élevé d'attaques et de menaces d'attaques contre des écoles et des hôpitaux et des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux émanant de groupes armés. Je demande à toutes les parties de cesser immédiatement ces attaques.

219. Je suis préoccupé par les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants. J'exhorte toutes les parties à ne pas prendre pour cible des enfants et à réduire autant que faire se peut l'effet de leurs opérations sur les enfants. Je demande à toutes les parties d'œuvrer avec l'ONU pour faire cesser et prévenir les violations. Je demande instamment au Gouvernement de veiller à ce que les auteurs de violations graves à l'encontre d'enfants soient tenus responsables.

Cameroun

220. L'ONU a vérifié 285 violations graves à l'encontre de 232 enfants (118 garçons, 92 filles, 22 de sexe inconnu), dans les régions de l'Extrême-Nord (161), du Nord-Ouest (83) et du Sud-Ouest (41).

221. L'ONU a vérifié le recrutement et l'utilisation de 15 enfants (10 garçons, 5 filles) dans l'Extrême-Nord par des groupes affiliés à Boko Haram ou dissidents (15), dont Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad (JAS) (3) et des groupes affiliés ou dissidents non identifiés (12). Huit garçons ont été utilisés lors d'affrontements et sept enfants comme porteurs d'engins explosifs improvisés.

222. Au total, 16 garçons ont été détenus par les forces de sécurité pour des motifs liés à la sécurité nationale dans les régions du Sud-Ouest (11), du Nord-Ouest (3), de l'Ouest (1) et de l'Extrême-Nord (1). En décembre 2020, l'ONU n'a pas été en mesure de déterminer leur sort.

223. Au total, 165 enfants (87 garçons, 66 filles, 12 de sexe inconnu) ont été tués (77) et grièvement blessés (88) par des groupes affiliés à Boko Haram ou dissidents (97), dont JAS (37) et des groupes affiliés ou dissidents non identifiés (60) ; des groupes armés non identifiés dans le Nord-Ouest (3) ; des auteurs non identifiés (50) (dont 5 lors de tirs croisés entre des groupes armés et les Forces armées camerounaises) ; et les Forces armées camerounaises (15). Les pertes se sont produites dans les régions de l'Extrême-Nord (97), du Sud-Ouest (35) et du Nord-Ouest (33) et ont été causées par des fusillades, des attentats-suicides et des restes explosifs de guerre.

224. La tentative de viol d'une jeune fille par des auteurs non identifiés a été vérifiée dans la région du Nord-Ouest.

225. Au total, 26 attaques contre des écoles (20) et des hôpitaux (6) ont été vérifiées dans les régions du Nord-Ouest (18), du Sud-Ouest (4) et de l'Extrême-Nord (4) et ont été attribuées à des auteurs non identifiés (22) (dont 1 s'est produite lors de tirs croisés entre des groupes armés et les Forces armées camerounaises) et à des groupes affiliés à Boko Haram ou dissidents (4), dont JAS (2) et des groupes affiliés ou dissidents non identifiés (2).

226. L'ONU a vérifié 19 incidents d'utilisation d'écoles à des fins militaires attribués aux Forces armées camerounaises dans l'Extrême-Nord. Des écoles étaient toujours utilisées en décembre 2020.

227. L'ONU a vérifié l'enlèvement de 68 enfants (32 garçons, 26 filles, 10 de sexe inconnu) attribué à des groupes affiliés à Boko Haram ou dissidents (45), dont JAS (37) et à des groupes affiliés ou dissidents non identifiés (8), et à des auteurs non identifiés (23), survenu dans les régions de l'Extrême-Nord (45) et du Nord-Ouest (23). Parmi eux, 32 enfants ont été libérés ou se sont échappés, mais le sort de 36 autres reste inconnu.

228. Dix incidents de refus d'accès humanitaire ont été vérifiés et attribués à des auteurs non identifiés (8) (dont 1 lors de tirs croisés entre des groupes armés et les Forces armées camerounaises) et aux Forces armées camerounaises (2).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

229. Je me félicite de la création d'une commission d'enquête à la suite de l'attaque perpétrée à Ngarbuh, dans la région du Nord-Ouest, le 14 février 2020, qui a entraîné la mort de 14 enfants. En juin 2020, le Gouvernement a annoncé l'arrestation de deux soldats des Forces armées camerounaises et d'un gendarme, dont le procès a débuté en décembre. Je me félicite également de la condamnation des membres d'un groupe d'autodéfense pour le meurtre, en avril 2015, de deux enfants qui auraient été associés à Boko Haram dans la région de l'Extrême-Nord. J'appelle le Gouvernement à poursuivre ses efforts pour que les auteurs de toutes les violations graves commises à l'encontre des enfants répondent de leurs actes.

230. Selon le Gouvernement, 72 enfants (34 garçons, 38 filles) anciennement associés à Boko Haram, y compris à des groupes affiliés ou dissidents non identifiés, ont été libérés en 2020 et ont transité par un centre de désarmement, démobilisation et réintégration à Méri, dans la région de l'Extrême-Nord. Je me félicite de cette évolution et j'invite le Gouvernement à remettre ces enfants aux acteurs civils de la protection de l'enfance et à veiller à ce qu'ils aient accès à des programmes de

désarmement, de démobilisation et de réintégration adaptés à leurs besoins et à leur sexe, et à ce que leurs droits soient protégés.

231. Je suis préoccupé par le fait que des enfants soient détenus au motif de leur association présumée avec des groupes armés et pour des motifs liés à la sécurité nationale. Je demande au Gouvernement de traiter tous les enfants anciennement associés à des groupes armés comme des victimes, conformément aux normes internationales en matière de justice pour mineurs, et en particulier que la privation de liberté ne soit qu'une mesure de dernier ressort et soit d'une durée la plus brève possible, et de libérer tous les enfants détenus. J'encourage également le Gouvernement à adopter rapidement le protocole pour le transfert à des acteurs civils de la protection de l'enfance des enfants qui seraient associés à des groupes armés.

232. La brutalité des violations graves perpétrées par JAS et d'autres groupes affiliés à Boko Haram ou dissidents reste très préoccupante, notamment l'utilisation d'enfants, en particulier de filles, comme porteurs d'engins explosifs improvisés. Je suis profondément préoccupé par les graves violations commises dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, notamment le refus de l'accès humanitaire et les attaques contre des écoles et des personnes protégées liées à des écoles, qui ont entraîné le meurtre et des atteintes à l'intégrité physique d'enfants. Je demande instamment à toutes les parties au Cameroun de mettre immédiatement fin à toutes les violations à l'encontre d'enfants.

Inde

233. L'ONU a confirmé le recrutement et l'utilisation de deux garçons par des auteurs non identifiés. L'ONU examine actuellement des informations faisant état de l'utilisation de trois garçons par les forces de sécurité indiennes pendant moins de 24 heures.

234. Quatre enfants ont été détenus par les forces de sécurité indiennes au Jammu-et-Cachemire au motif de leur association présumée avec des groupes armés.

235. Au total, 39 enfants (33 garçons, 6 filles) ont été tués (9) ou grièvement blessés (30) par des armes à plombs (11) et du fait d'actes de torture (2) perpétrés par des auteurs non identifiés (13) [et y compris par des restes explosifs de guerre (7), des tirs croisés entre des groupes armés non identifiés et les forces de sécurité indiennes (3), des tirs croisés entre des groupes armés non identifiés et des attaques à la grenade (3)], par les forces de sécurité indiennes (13), et lors de tirs croisés et de bombardements de part et d'autre de la ligne de contrôle (13).

236. L'ONU a vérifié l'utilisation de sept écoles par les forces de sécurité indiennes pendant quatre mois. Des écoles ont été libérées à la fin de 2020.

237. L'ONU n'a pas vérifié les violations graves signalées dans le contexte de l'insurrection naxalite.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

238. Je me félicite de la collaboration positive du Gouvernement avec ma représentante spéciale pour mettre en place des mesures nationales de prévention et d'application du principe de responsabilité pour toutes les violations graves.

239. Je reste préoccupé par les graves violations commises à l'encontre d'enfants au Jammu-et-Cachemire et j'appelle le Gouvernement à prendre des mesures préventives pour protéger les enfants, notamment en mettant un terme à l'utilisation de plombs contre des enfants, en veillant à ce que les enfants ne soient associés d'aucune manière aux forces de sécurité et en souscrivant à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et aux Principes de Vancouver. Je suis alarmé par la détention et la torture d'enfants

et préoccupé par l'utilisation d'écoles à des fins militaires. J'exhorte le Gouvernement à veiller à ce que la détention d'enfants ne soit utilisée qu'en dernier recours et pour la durée la plus brève possible, et à prévenir toute forme de mauvais traitement en détention. J'exhorte également le Gouvernement à assurer la mise en œuvre de la loi de 2015 sur la justice pour mineurs (soins et protection des enfants), afin de remédier à l'utilisation d'enfants pour des activités illégales et à la situation des enfants détenus.

Bassin du lac Tchad

240. L'ONU a vérifié 762 violations graves à l'encontre de 685 enfants (382 garçons, 260 filles, 43 de sexe inconnu) dans la région du bassin du lac Tchad, à savoir dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun (161), la province du Lac au Tchad (145), la région de Diffa au Niger (206) et le nord-est du Nigéria (250). Les violations ont été perpétrées principalement par Boko Haram, y compris par des groupes affiliés ou dissidents non identifiés¹⁶. Des informations sur les violations commises dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun et dans le nord-est du Nigéria figurent dans les sections consacrées aux pays concernés.

241. L'ONU a vérifié le recrutement et l'utilisation de 73 enfants au Tchad (40 : 35 garçons, 5 filles) et au Niger (33 : 26 garçons, 7 filles) par Boko Haram, y compris des groupes affiliés ou dissidents non identifiés.

242. Au total, 21 enfants ont été détenus par les Gouvernements du Tchad (11) et du Niger (10) au motif de leur association présumée avec des groupes armés. Au Tchad, le sort des enfants détenus reste inconnu. Au Niger, trois garçons ont été détenus pendant 11 mois.

243. L'ONU a vérifié le meurtre (46) et les atteintes à l'intégrité physique (13) de 59 enfants au Tchad (28 : 2 garçons, 26 de sexe inconnu) et au Niger (31 : 21 garçons, 10 filles) attribués à Boko Haram, y compris à des groupes affiliés ou dissidents non identifiés (55). Un cas d'atteinte à l'intégrité physique a été attribué aux Forces armées du Niger (1). Trois incidents ont été attribués à des auteurs non identifiés lors de tirs croisés entre des groupes non identifiés affiliés à Boko Haram ou dissidents et des forces armées au Niger (2) et au Tchad (1).

244. L'ONU a vérifié les viols et autres formes de violence sexuelle perpétrés par Boko Haram, y compris des groupes affiliés ou dissidents non identifiés, contre 23 filles au Tchad (6) et au Niger (17). Au Niger, les 17 filles ont également été enlevées.

245. L'ONU a vérifié sept attaques contre des écoles (1) et des hôpitaux (6) au Niger, toutes attribuées à Boko Haram, y compris à des groupes affiliés ou dissidents non identifiés.

246. Au total, 188 enfants (95 garçons, 85 filles, 8 de sexe inconnu) ont été enlevés au Tchad (70) et au Niger (118) par Boko Haram, y compris des groupes affiliés ou dissidents non identifiés (149), et par des auteurs non identifiés au Tchad uniquement (39). Le sort de la plupart des enfants est inconnu, mais 13 d'entre eux ont été secourus par l'Armée nationale tchadienne (9) ou se sont échappés (4).

247. L'ONU a vérifié un incident de refus d'accès humanitaire au Tchad par Boko Haram, y compris un groupe affilié ou dissident non identifié.

¹⁶ Y compris Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad et « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique ».

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

248. Je me félicite de l'intérêt du Gouvernement du Niger et des activités qu'il mène en ce qui concerne la protection des écoles, je note les efforts entrepris par le Gouvernement du Tchad pour former les forces armées en 2020 et je demande que ces efforts soient maintenus. J'appelle le Gouvernement du Tchad à libérer tous les enfants en détention, conformément au protocole concernant la remise aux acteurs civils de la protection de l'enfance des enfants associés à des groupes armés, adopté en septembre 2014, et à permettre l'accès de l'ONU aux enfants qui sont détenus ou se trouvent dans des centres. Je note l'adoption en 2017 du protocole de transfert au Niger et j'appelle le Gouvernement à en poursuivre la mise en œuvre, notamment en libérant tous les enfants en détention. Les enfants qui sont ou seraient associés à des forces et groupes armés doivent être traités avant tout comme des victimes, la détention étant utilisée comme mesure de dernier ressort et pour une durée aussi courte que possible, conformément aux normes internationales en matière de justice pour mineurs.

249. Je suis gravement préoccupé par l'ampleur des violations graves perpétrées par Boko Haram, y compris des groupes affiliés ou dissidents dans la région du bassin du lac Tchad, notamment le recrutement, l'utilisation, le meurtre et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants, les violences sexuelles et les enlèvements. Je demande à ces groupes de faire cesser immédiatement toutes les violations graves et de libérer tous les enfants.

Nigéria

250. L'ONU a vérifié 250 violations graves à l'encontre de 208 enfants (114 garçons, 92 filles, 2 de sexe inconnu) dans le nord-est du Nigéria. La plupart des violations ont eu lieu dans l'État de Borno.

251. Sept enfants (4 garçons, 3 filles) ont été recrutés et utilisés par des groupes affiliés à Boko Haram ou dissidents, dont JAS (4) et « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (1), et par la Force civile mixte (2). Deux filles ont été utilisées au combat. Deux garçons ont été utilisés par la Force civile mixte à un poste de contrôle.

252. Les autorités nigérianes ont libéré 230 enfants (215 garçons, 15 filles) détenus pendant des périodes allant d'une semaine à plusieurs années au motif de leur association présumée avec des groupes armés. Neuf autres enfants (4 garçons, 5 filles) étaient toujours détenus en décembre 2020. L'ONU n'a pas été en mesure de vérifier le nombre d'enfants en détention, l'accès aux centres de détention ayant été refusé.

253. L'ONU a vérifié le meurtre (77) et les atteintes à l'intégrité physique (47) de 124 enfants (83 garçons, 39 filles, 2 de sexe inconnu) par JAS (46) ; « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (30) ; des auteurs non identifiés (27), dont 9 cas lors de tirs croisés entre les Forces de sécurité nigérianes et la Force civile mixte agissant conjointement, et « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » ; et les Forces de sécurité nigérianes (21).

254. Dix filles ont été violées par JAS (9), après avoir été enlevées, et par la Force civile mixte (1).

255. L'ONU a confirmé 15 attaques contre des écoles (5) et des hôpitaux (10), attribuées à JAS (9) et à « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (6).

256. Au total, 76 enfants (27 garçons, 49 filles) ont été enlevés par JAS (63) et « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (13) à des fins de violences sexuelles (9) et à des fins inconnues (67). Le sort de 73 enfants reste inconnu, et 3 enfants se sont échappés.

257. L'ONU a vérifié 18 incidents de refus d'accès humanitaire attribués à « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (11), à JAS (5) et à des auteurs non identifiés (2).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

258. Je salue les efforts déployés par la Force civile mixte pour mettre en œuvre le plan d'action visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, y compris la séparation de 2 203 enfants au cours des années précédentes, et je note la diminution significative des cas de recrutement. Je salue le rôle constructif du Gouvernement dans la mise en œuvre du plan d'action. J'encourage la Force civile mixte à assurer la pérennité du plan d'action, en créant des unités de protection de l'enfance dans toutes ses formations, en instituant des mécanismes d'établissement des responsabilités et en appliquant une politique de tolérance zéro quant au recrutement et à l'utilisation d'enfants. Je prends note de l'enquête menée par le Gouvernement sur le cas de violence sexuelle attribué à la Force civile mixte.

259. Bien que la libération de 230 enfants soit encourageante, je suis préoccupé par le fait que des enfants restent en détention au motif de leur association présumée avec des groupes armés. Je réitère mon appel aux autorités nigérianes pour qu'elles traitent comme des victimes tous les enfants anciennement associés à des groupes armés, la détention étant une mesure de dernier recours, et pour qu'elles libèrent tous les enfants placés sous leur garde. Je réitère mon appel aux autorités nigérianes pour qu'elles adoptent un protocole de remise aux acteurs civils de la protection de l'enfance des enfants associés à des groupes armés et qu'elles permettent immédiatement à l'ONU d'accéder à tous les enfants détenus.

260. Je reste gravement préoccupé par les graves violations perpétrées par JAS et « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique », en particulier l'enlèvement d'enfants, les attaques contre des écoles et le meurtre et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants. J'exhorte toutes les parties à mettre fin aux violations et à les prévenir, ainsi qu'à permettre et faciliter un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave aux enfants.

Pakistan

261. Au total, 39 enfants (6 garçons, 6 filles, 27 de sexe inconnu) auraient été tués (8) ou grièvement blessés (31) par des auteurs non identifiés à Khyber Pakhtunkhwa (16), dans le Cachemire administré par le Pakistan (13) et au Baloutchistan (10). Les incidents ont inclus des affrontements de part et d'autre de la ligne de contrôle (13) et des engins explosifs improvisés (6).

262. Une attaque contre une école a été signalée dans la province de Khyber Pakhtunkhwa, des auteurs non identifiés ayant placé un engin explosif improvisé. L'Initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite a signalé 127 incidents commis par des éléments armés non identifiés.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

263. Je me félicite de la collaboration du Gouvernement avec ma représentante spéciale aux fins de l'élaboration de mesures préventives destinées à protéger les enfants. Je réitère mon appel au Gouvernement pour qu'il protège mieux les enfants en souscrivant à des engagements internationaux tels que la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Principes de Vancouver.

Philippines

264. L'ONU a vérifié 60 violations graves contre 57 enfants (34 garçons, 23 filles). En outre, neuf violations graves à l'encontre de neuf enfants (5 garçons, 4 filles), survenues avant la période considérée, ont été vérifiées à une date ultérieure.

265. L'ONU a vérifié le recrutement et l'utilisation de 12 enfants (5 garçons, 7 filles) attribués à la Nouvelle armée populaire dans les provinces de Misamis Oriental (4), Davao Oriental (2), Negros Oriental (2), Leyte (2), Bukidnon (1) et Negros Occidental (1). Au moins trois des enfants ont été utilisés au combat. Tous les enfants ont été séparés du groupe. En outre, le recrutement, l'utilisation et la libération ultérieure d'un garçon par la Nouvelle armée populaire dans la province de Samar ont été vérifiés ultérieurement par l'ONU.

266. L'ONU a vérifié la détention de cinq enfants (2 garçons, 3 filles) par les Forces armées des Philippines (AFP) dans les provinces de Misamis Oriental (3) et de Zambales (2). Trois enfants étaient toujours détenus en décembre 2020.

267. Le meurtre (14) et les atteintes à l'intégrité physique (31) de 45 enfants (28 garçons, 17 filles) ont été vérifiés et attribués au Groupe Abu Sayyaf (14), à la Nouvelle armée populaire (6), aux Forces armées des Philippines (9) ainsi qu'à des auteurs non identifiés (16) et ont résulté de tirs croisés et de bombardements entre les Forces armées des Philippines et les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro (12), de restes explosifs de guerre (3) et d'engins explosifs improvisés (1). Des enfants ont été tués à Maguindanao (15), Sulu (14), Surigao del Sur (5) et dans d'autres provinces (11). En outre, le meurtre (2) et les atteintes à l'intégrité physique (4) de six enfants (4 garçons, 2 filles) par la Nouvelle armée populaire (5) et les Forces armées des Philippines (1), survenus les années précédentes, ont été vérifiés ultérieurement par l'ONU.

268. Aucun incident de violence sexuelle n'a été vérifié. Les violences sexuelles à l'encontre de deux filles attribuées aux Forces armées des Philippines (2) et survenues en 2018 et 2019 ont été vérifiées ultérieurement par l'ONU.

269. Deux attaques contre des écoles ont été vérifiées et attribuées à la Nouvelle armée populaire (1) et à des auteurs non identifiés (1) dans les provinces de Bukidnon (1) et d'Agusan del Sur (1).

270. L'ONU a vérifié l'enlèvement d'un garçon par la Nouvelle armée populaire dans la province d'Agusan del Sur.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

271. Je me félicite de l'adoption par le Gouvernement d'un protocole relatif au traitement des enfants dans les situations de conflit armé en septembre 2020. J'encourage le Gouvernement à mettre en œuvre la loi sur la protection spéciale des enfants dans les situations de conflit armé et ses règlements d'application. J'exhorte les Forces armées des Philippines à signer un plan stratégique visant à mettre fin aux violations graves contre les enfants dans les conflits armés, à les prévenir et à les réprimer, comme convenu en novembre 2019.

272. Je suis préoccupé par les pertes d'enfants dans le cadre d'opérations militaires contre les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro, le Groupe Abu Sayyaf et les groupes inspirés par l'État islamique, et par les conséquences de l'utilisation d'engins explosifs improvisés et des restes explosifs de guerre pour les enfants.

273. Je demande au Gouvernement de poursuivre sa collaboration avec l'ONU pour lutter contre les violations commises à l'encontre d'enfants, de soutenir la mise en

œuvre de procédures et de directives nationales en matière de protection de l'enfance et de faciliter l'accès des acteurs de la protection de l'enfance aux zones touchées par le conflit. Je demande également au Gouvernement de mettre en œuvre la Convention d'Ottawa et de devenir partie au Protocole V à la Convention sur certaines armes classiques, ainsi qu'à souscrire aux Principes de Paris et aux Principes de Vancouver.

274. Je reste préoccupé par les attaques contre des écoles et des personnes protégées liées à des écoles, notamment dans des communautés autochtones. Je réitère mon appel au Gouvernement pour qu'il mette en œuvre le Cadre d'action national de 2019 relatif aux apprenants et aux écoles comme zones de paix et qu'il protège mieux les enfants grâce à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

275. Je demande instamment à la Nouvelle Armée populaire et aux autres groupes armés de mettre immédiatement fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants et de libérer les enfants. Je demande à tous les groupes armés inscrits sur la liste d'engager un dialogue avec l'ONU afin d'élaborer des plans d'action visant à prévenir et faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants.

276. Je demande au Gouvernement et aux groupes armés d'intégrer la protection de l'enfance dans les négociations de paix.

277. Je réitère les recommandations formulées dans mon rapport sur les enfants et le conflit armé aux Philippines ([S/2020/777](#)).

IV. Recommandations

278. Je me félicite de la collaboration constante entre les parties à des conflits, notamment les gouvernements et les acteurs non étatiques, et l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action et d'autres engagements visant à protéger les enfants touchés par des conflits armés. Je réitère mon appel aux États Membres pour qu'ils continuent à soutenir cet engagement, notamment en facilitant l'action de l'ONU auprès des acteurs non étatiques. J'encourage les États Membres à adopter et à mettre en œuvre des protocoles pour le transfert des enfants aux acteurs civils de la protection de l'enfance. Je demande à ma représentante spéciale, pour appuyer les équipes spéciales de pays, de dialoguer avec les parties pour prévenir les violations graves, y compris en collaborant avec les organisations régionales, et de renforcer les activités de surveillance et d'information sur le sort des enfants touchés par des conflits armés en coordination avec les entités du système des Nations Unies.

279. Je demande au Conseil de sécurité de veiller à ce que les dispositions et les capacités en matière de protection de l'enfance soient incluses dans tous les mandats pertinents des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies, conformément à la politique de 2017 relative à la protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies. Je souligne l'importance d'intégrer les préoccupations relatives à la protection de l'enfance dans l'alerte rapide, l'analyse des conflits, les processus de paix, la justice transitionnelle et le désarmement, la démobilisation et la réintégration. Ma représentante spéciale continuera à diffuser le *Guide pratique à l'intention des médiateurs pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé* et à en encourager l'utilisation.

280. Je demande aux États Membres de respecter les droits de l'enfant, y compris en devenant parties au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, s'ils ne l'ont pas déjà fait. Je me félicite de la très large ratification de la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n° 182) et j'invite les États parties à s'acquitter des obligations qu'elle leur impose. J'appelle les États Membres à approuver et à mettre en œuvre les

Principes de Paris, la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Principes de Vancouver.

281. Je reste profondément préoccupé par l'ampleur et la nature des violations graves commises contre des enfants. J'appelle toutes les parties à respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit international des réfugiés, et à mettre immédiatement fin aux violations graves et à les prévenir.

282. J'appelle à l'adoption et à la mise en œuvre d'une législation criminalisant les violations des règles du droit international relatives à la protection des enfants touchés par des conflits armés et j'encourage les États Membres à adopter des mesures nationales d'application du principe de responsabilité et à coopérer avec les mécanismes internationaux pertinents d'établissement des responsabilités. Je demande l'inclusion de dispositions relatives au principe de responsabilité dans les plans d'action signés entre l'ONU et les parties dont les noms figurent dans les annexes, ainsi que leur mise en œuvre.

283. Je suis profondément préoccupé par le nombre d'enfants détenus, et je réitère que cette mesure ne doit être utilisée qu'en dernier ressort et pour la période la plus courte possible, qu'il convient d'y préférer d'autres solutions chaque fois que possible et que les enfants ne doivent jamais être détenus uniquement en raison de leur association ou de celle de leurs parents avec des groupes armés. J'exhorte les États Membres à traiter les enfants qui sont ou seraient associés à des forces ou groupes armés, y compris ceux désignés comme groupes terroristes par l'ONU, avant tout comme des victimes, à permettre aux acteurs de la protection de l'enfance d'avoir accès à eux et à continuer à chercher des solutions en vue du rapatriement volontaire et de la réintégration de ces enfants, y compris ceux qui auraient des liens avec l'EIIL et qui sont détenus dans des camps en Iraq et en République arabe syrienne, conformément au cadre mondial pour le soutien de l'ONU aux États Membres concernant les personnes rapatriées depuis la République arabe syrienne et l'Iraq, adopté en 2020. Je suis préoccupé par les répercussions des opérations antiterroristes sur la protection des enfants.

284. Je demande à toutes les parties de permettre et de faciliter un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave, ainsi que l'accès des enfants aux services, afin de fournir une assistance aux enfants, et d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel et des biens humanitaires. Je souligne que les hôpitaux, les écoles et leur personnel doivent être protégés. En outre, je demande instamment aux parties de s'abstenir d'utiliser les écoles et les hôpitaux à des fins militaires.

285. Je suis profondément préoccupé par les effets néfastes de la pandémie sur les enfants touchés par les conflits et j'exhorte toutes les parties à adhérer à mon appel à un cessez-le-feu mondial. Je demande aux États Membres de tenir compte des préoccupations relatives à la protection des enfants dans l'élaboration des mesures de riposte à la pandémie et des plans de relèvement.

286. Je demande à la communauté des donateurs de procurer d'urgence le soutien financier et l'assistance technique nécessaires à la mise en place de programmes de réintégration, de services et d'assistance durables, opportuns, tenant compte du sexe et de l'âge, axés sur les rescapés et inclusifs à l'intention des enfants, notamment de ceux qui sont rescapés de viols et d'autres formes de violence sexuelle. J'encourage la communauté internationale à financer les activités de surveillance et d'information sur les violations graves commises contre des enfants.

287. J'encourage les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales à renforcer les capacités de protection de l'enfance et à collaborer avec l'ONU afin

d'améliorer l'analyse, d'énoncer des stratégies de prévention des violations graves et de favoriser les partenariats en matière de protection de l'enfance.

V. Listes contenues dans les annexes du présent rapport

288. Compte tenu de l'augmentation du nombre de victimes parmi les enfants en Afghanistan, l'Armée nationale afghane a été inscrite à la section B de l'annexe I pour les meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants ; l'inscription sur la liste tient compte des mesures mises en place pendant la période considérée pour renforcer la protection des enfants. En République démocratique du Congo, deux groupes armés ont été inscrits sur la liste : la CODECO a été inscrite à la section A de l'annexe I pour les meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants et des attaques contre des écoles et des hôpitaux, suite à une augmentation substantielle du nombre de ces violations depuis mon précédent rapport, dans lequel la CODECO était désignée comme la milice Lendu. Les Maï-Maï Apa Na Pale ont été inscrits sur la liste pour le recrutement, l'utilisation et l'enlèvement d'enfants, suite à une augmentation substantielle du nombre de ces violations depuis mon précédent rapport, dans lequel ces groupes étaient désignés comme la milice Twa. J'exhorte les deux parties à éradiquer ces pratiques, notamment en collaborant rapidement avec l'ONU par le biais de plans d'action.

289. Les parties suivantes étaient déjà sur la liste et des violations supplémentaires ont été ajoutées aux motifs de leur inscription. Au Myanmar, la Tatmadaw Kyi, y compris les forces intégrées de garde-frontières, a été réinscrite sur la liste à la section B de l'annexe I pour le recrutement et l'utilisation d'enfants, du fait qu'elle a échoué à mettre fin à l'utilisation ad hoc d'enfants à des fins non militaires et à la prévenir. J'exhorte la Tatmadaw Kyi à prendre des mesures immédiates pour combler les lacunes dans la mise en œuvre du plan d'action conjoint visant à mettre fin durablement au recrutement et à l'utilisation d'enfants et à les prévenir, et à s'abstenir immédiatement de continuer à utiliser des enfants. La Tatmadaw Kyi continuera à figurer sur la liste de la section A de l'annexe I pour les violations que constituent les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants et les viols et autres formes de violence sexuelle à l'encontre d'enfants. J'exhorte la Tatmadaw Kyi à s'engager à mettre fin à ces violations, notamment en élaborant un plan d'action conjoint à cet effet. En Somalie, les violations que constituent le viol et d'autres formes de violence sexuelle à l'encontre d'enfants ont été ajoutées aux motifs de l'inscription sur la liste des Forces fédérales somaliennes de défense et de police, à la section B de l'annexe I, suite à une augmentation du nombre de cas. J'exhorte le Gouvernement somalien à mettre en œuvre les dispositions relatives au viol et aux autres formes de violence sexuelle contenues dans la feuille de route signée en 2019 et dans le communiqué conjoint sur la prévention de la violence sexuelle signé en 2013. J'exhorte en outre les États membres de la fédération à s'attaquer immédiatement aux violations graves et systématiques commises à l'encontre des enfants, en particulier le recrutement, l'utilisation, le meurtre et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants par les forces du Djoubaland, de Galmudug et du Puntland, et de collaborer avec l'ONU à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan de prévention. En République démocratique du Congo, en raison de l'augmentation continue des cas de viols et d'autres formes de violence sexuelle attribués au groupe armé Nduma défense du Congo-Rénové, cette partie a été inscrite à la section A de l'annexe I pour cette violation.

290. En Afghanistan, la Police nationale afghane a été retirée de la liste s'agissant des violations relatives au recrutement et à l'utilisation d'enfants en raison des progrès soutenus réalisés dans la mise en œuvre de son plan d'action visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants et de la diminution

significative et continue des cas relevant de cette violation. Cette radiation est conditionnée par la finalisation de toutes les activités prévues dans le plan d'action en cours et par la diminution continue du recrutement et de l'utilisation d'enfants par la Police nationale afghane, faute de quoi cette partie sera réinscrite dans mon prochain rapport. Au Nigéria, le groupe armé Force civile mixte a été retiré de la liste suite à une diminution significative des cas de recrutement et d'utilisation d'enfants grâce à la mise en œuvre continue du plan d'action de cette partie, qui a été signé avec l'ONU en 2017. J'exhorte cette partie à s'acquitter de ses obligations au titre du plan d'action, ainsi qu'à élaborer et à mettre en œuvre des mesures de prévention en coordination avec l'ONU et ma représentante spéciale. Ces mesures devraient inclure la mise en œuvre rapide des activités restantes du plan d'action, à savoir la création d'unités de protection de l'enfance dans toutes les formations de la Force civile mixte de l'État de Borno et la formation de ces unités aux droits de l'enfant, la mise en place de mécanismes d'établissement des responsabilités et l'imposition de mesures disciplinaires aux membres de la Force civile mixte en cas de violation des directives conformes au plan d'action, ainsi que la sensibilisation des membres de la Force civile mixte et de la communauté par le biais d'activités de proximité. L'absence de progrès à cet égard pourra conduire à la réinscription de la partie pour cette violation dans mon prochain rapport.

291. Certaines parties ont fait l'objet d'une radiation technique de la liste suite à leur dissolution ou à la cessation de leurs activités. En République démocratique du Congo, les milices Kamuina Nsapu et Bana Mura ont été retirées de la liste, car ces groupes armés ne sont plus actifs. J'exhorte le Gouvernement et les partenaires concernés à veiller à la démobilisation rapide de tous les enfants anciennement associés à ces groupes, ou à leurs éléments résiduels, et à faire en sorte que ceux qui ont commis des violations à l'encontre d'enfants soient tenus responsables de leurs actes. Nduma défense du Congo a été retiré de la liste, car ce groupe armé n'est plus actif et son ancien chef, Ntabo Ntaberi Sheka, a été condamné par un tribunal militaire congolais en novembre 2020. L'Union des patriotes congolais pour la paix (également connue sous le nom de Maï-Maï Lafontaine) a été retirée de la liste, le groupe ayant cessé d'exister. Au Mali, le Mouvement pour l'unification et le jihad en Afrique de l'Ouest a été retiré de la liste, le groupe armé ayant cessé d'exister.

292. D'autres modifications apportées à la liste résultent de changements intervenus dans les caractéristiques des différents conflits armés ou quant aux mesures prises par les parties pour protéger les enfants. En République démocratique du Congo, le groupe armé Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain sera inscrit à la section B de l'annexe I, suite à la signature d'une feuille de route en 2020 pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants et d'autres violations graves. Les groupes armés Maï-Maï Mazembe et Raïa Mutomboki ont tous deux été réinscrits sur la liste à la section A de l'annexe I, le premier pour le recrutement et l'utilisation, le meurtre et les atteintes à l'intégrité physique et l'enlèvement d'enfants et le second pour le recrutement et l'utilisation et l'enlèvement d'enfants ; les deux groupes ont été réinscrits sur la liste en raison de leur inaction quant à la mise en œuvre des engagements signés et parce que les parties ont été les principaux auteurs de graves violations à l'encontre d'enfants en 2020.

293. La modification des termes utilisés ou des noms de parties résultant de changements politiques intervenus sur le terrain vise à refléter plus fidèlement le nom des parties. Au Myanmar, le groupe armé Conseil pour la paix de l'Armée de libération nationale est désormais répertorié sous le nom de Conseil pour la paix de l'Union nationale karen/Armée de libération nationale karen afin de représenter fidèlement le nom du parti. Au Soudan, le groupe armé Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord est désormais répertorié comme deux entités distinctes, à savoir le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord-faction Abdelaziz

Hélou et le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord-faction Malek Agar, afin de représenter avec précision les chaînes de commandement distinctes des deux groupes. J'exhorte les deux parties à accorder à l'ONU l'accès aux zones sous leur contrôle respectif et à mettre en œuvre le plan d'action signé en 2016, qui s'applique désormais à l'une et à l'autre. En République arabe syrienne, Hay'at Tahrir el-Cham, dirigé par le Front el-Nosra (Organisation de libération du Levant), est désormais répertorié sous le nom de Hay'at Tahrir el-Cham afin de refléter précisément le nom du groupe armé dans le contexte actuel. Au Nigéria, Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad, également connu sous le nom de Boko Haram, est désormais répertorié sous le nom des groupes affiliés à Boko Haram et des groupes dissidents, notamment Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad et « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique », car cela reflète plus précisément la structure et l'organisation du groupe armé. Au Yémen, les houthistes/Ansar Allah (anciennement les houthistes) sont désormais répertoriés comme les houthistes (qui se font appeler Ansar Allah).

Annexe I

Parties qui commettent des violations graves contre des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi (résolutions 1379 (2001), 1882 (2009), 1998 (2011) et 2225 (2015) du Conseil)*

A. Parties qui n'ont pas mis en place de mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée

Parties en Afghanistan

Acteurs non étatiques

1. Réseau Haqqani^{a, b}
2. Hezb-i Islami Gulbuddin Hekmatyar^{a, b}
3. État islamique d'Iraq et du Levant-Province du Khorassan^{a, b, d}
4. Forces Taliban et groupes affiliés^{a, b, d, e}

Parties en Colombie

Acteurs non étatiques

Armée de libération nationale^a

Parties en République centrafricaine

Acteurs non étatiques

1. Milices de défense locale connues sous le nom d'anti-balaka^{a, b, c}
2. Armée de résistance du Seigneur^{a, b, c, e}

Parties en République démocratique du Congo

Acteurs non étatiques

1. Forces démocratiques alliées^{a, b, d, e}
2. Coopérative pour le développement du Congo (CODECO)^{b, d}
3. Forces démocratiques de libération du Rwanda-Forces combattantes abacunguzi^{a, c, d, e}
4. Force de résistance patriotique de l'Ituri^{a, c, d, e}
5. Armée de résistance du Seigneur^{a, b, c, e}
6. Maï-Maï Apa Na Pale^{a, e}

* Les parties visées à la section A n'ont pas mis en place de mesures adéquates pour améliorer la protection des enfants pendant la période considérée ; les parties visées à la section B ont mis en place des mesures pour améliorer la protection des enfants au cours de la période considérée.

^a Partie qui recrute et utilise des enfants.

^b Partie qui tue des enfants et porte atteinte à leur intégrité physique.

^c Partie qui commet des viols et autres formes de violence sexuelle contre des enfants.

^d Partie qui se livre à des attaques contre des écoles ou des hôpitaux.

^e Partie qui se livre à des enlèvements d'enfants.

^f Partie qui a conclu un plan d'action, un engagement commun ou un accord similaire avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

7. Maï-Maï Mazembe^{a,b,e,f}
8. Maï-Maï Simba^{a, c}
9. Nduma défense du Congo-Rénové^{a, b}
10. Nyatura^{a, c, e}
11. Raïa Mutomboki^{a, c, e, f}

Parties en Iraq

Acteurs non étatiques

État islamique d'Iraq et du Levant^{a, b, c, d, e}

Parties au Mali

Acteurs non étatiques

1. Ansar Eddine^{a, c}
2. Plateforme, y compris les groupes qui lui sont associés^a

Parties au Myanmar

Acteurs étatiques

Tatmadaw Kyi, dont les forces intégrées de garde-frontières^{b, c}

Acteurs non étatiques

Armée unifiée de l'État wa^a

Parties en Somalie

Acteurs non étatiques

1. Chabab^{a, b, c, d, e}
2. Ahl al-Sunna wal-Jama'a^a

Parties au Soudan

Acteurs non étatiques

1. Mouvement pour la justice et l'égalité^{a, f}
2. Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid^a
3. Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi^{a, f}
4. Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord-faction Abdelaziz Héléou^{a, f}
5. Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord-faction Malek Agar^{a, f}

Parties en République arabe syrienne

Acteurs étatiques

Forces gouvernementales, y compris les Forces de défense nationale et les milices progouvernementales^{a, b, c, d}

Acteurs non étatiques

1. Ahrar el-Cham^{a, b}

2. Armée de l’islam^a
3. Hay’at Tahrir el-Cham^{a, b}
4. État islamique d’Iraq et du Levant^{a, b, c, d, e}
5. Groupes d’opposition armés syriens (anciennement connus sous le nom d’Armée syrienne libre)^a

Parties au Yémen

Acteurs non étatiques

1. Al-Qaida dans la péninsule arabique^a
2. Houthistes/Ansar Allah (qui se font appeler les houthistes)^{b, d}
3. Milices progouvernementales, y compris salafistes et comités populaires^a
4. Forces de la Ceinture de sécurité^a

B. Parties qui ont mis en place des mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée

Parties en Afghanistan

Acteurs étatiques

Police nationale afghane, y compris la Police locale afghane^b

Parties en République centrafricaine

Acteurs non étatiques

Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique, Mouvement patriotique pour la Centrafrique et Union pour la paix en Centrafrique, en tant que membre de l’ancienne coalition Séléka^{a, b, c, d, f}

Parties en République démocratique du Congo

Acteurs étatiques

Forces armées de la République démocratique du Congo^{c, f}

Acteurs non étatiques

Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain^a

Parties en Iraq

Acteurs étatiques

Forces de mobilisation populaire^a

Parties au Mali

Acteurs non étatiques

Mouvement national de libération de l’Azawad^{a, c, f}

Parties au Myanmar

Acteurs étatiques

Tatmadaw Kyi, dont les forces intégrées de garde-frontières^{a, f}

Acteurs non étatiques

1. Democratic Karen Benevolent Army^{a, f}
2. Armée de l'indépendance kachin^a
3. Armée de libération nationale karen^a
4. Conseil pour la paix de l'Union nationale karen/Armée de libération nationale karen^a
5. Armée karenni^a
6. Armée de l'État shan^a

Parties en Somalie

Acteurs étatiques

Forces fédérales somaliennes de défense et de police^{a, b, c, f}

Parties au Soudan du Sud

Acteurs étatiques

Forces sud-soudanaises de défense du peuple, y compris les éléments des Forces sud-soudanaises de défense du peuple alliés à Taban Deng^{a, b, c, d, e, f}

Acteurs non étatiques

Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Machar^{a, b, e, f}

Parties en République arabe syrienne

Acteurs non étatiques

Unités de protection du peuple kurde et Unités féminines de protection^{a, f}

Parties au Yémen

Acteurs étatiques

Forces gouvernementales, dont les Forces armées yéménites^{a, f}

Acteurs non étatiques

Houthistes (qui se font appeler Ansar Allah)^a

Annexe II

Parties qui commettent des violations graves contre des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi, ou dans d'autres situations (résolutions 1379 (2001), 1882 (2009), 1998 (2011) et 2225(2015) du Conseil)*

A. Parties qui n'ont pas mis en place de mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée

Parties au Nigéria

Acteurs non étatiques

Groupes affiliés à Boko Haram et groupes dissidents, y compris Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad, et « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique »^{a, b, c, d, e}

Parties aux Philippines

Acteurs non étatiques

1. Groupe Abu Sayyaf^a
2. Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro^a
3. Nouvelle Armée Populaire^a

B. Parties qui ont mis en place des mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée

Néant

* Les parties visées à la section A n'ont pas mis en place de mesures adéquates pour améliorer la protection des enfants pendant la période considérée ; les parties visées à la section B ont mis en place des mesures pour améliorer la protection des enfants au cours de la période considérée.

^a Partie qui recrute et utilise des enfants.

^b Partie qui tue des enfants et porte atteinte à leur intégrité physique.

^c Partie qui commet des viols et autres formes de violence sexuelle contre des enfants.

^d Partie qui se livre à des attaques contre des écoles ou des hôpitaux.

^e Partie qui se livre à des enlèvement d'enfants.

^f Partie qui a conclu un plan d'action, un engagement commun ou un accord similaire avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
23 juin 2022
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-seizième session
Point 70 a) de l'ordre du jour
**Promotion et protection des droits de l'enfant :
promotion et protection des droits de l'enfant**

Conseil de sécurité
Soixante-dix-septième année

Les enfants et les conflits armés

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport, établi à l'issue de consultations pour la période de janvier à décembre 2021, est soumis en application de la résolution 2427 (2018) du Conseil de sécurité. Il porte notamment sur l'évolution de l'impact des conflits armés sur les enfants et comporte des informations sur les violations commises, comme demandé par le Conseil dans sa résolution 1612 (2005) et ses résolutions ultérieures¹. Chaque fois que possible, les violations sont attribuées aux parties au conflit qui s'en sont rendues coupables, et les annexes au rapport contiennent la liste des parties qui se livrent à des violations des droits de l'enfant, à savoir le recrutement et l'utilisation d'enfants, le meurtre ou l'atteinte à l'intégrité physique d'enfants, le viol et d'autres actes de violence sexuelle sur la personne d'enfants, les attaques contre des écoles, des hôpitaux et des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux² et l'enlèvement d'enfants.

2. L'ONU a vérifié l'exactitude de toutes les informations communiquées dans le présent rapport, sauf indication contraire. Lorsque des faits plus anciens n'ont été confirmés qu'en 2021, il est précisé que les informations concernent des faits établis à une date ultérieure. Les informations présentées ne rendent pas compte de façon

¹ Voir également les rapports pertinents du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés dans des situations de pays spécifiques, notamment en Colombie (S/2021/1022), en République centrafricaine (S/2021/882), au Yémen (S/2021/761), en Afghanistan (S/2021/662) et en République arabe syrienne (S/2021/398), ainsi que le rapport sur les enfants et les conflits armés que la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés a présenté au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/49/58).

² Aux fins du présent rapport, l'expression « personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux », utilisée dans les résolutions 1998 (2011), 2143 (2014) et 2427 (2018) du Conseil de sécurité, ainsi que dans les déclarations de la présidence du Conseil de sécurité du 17 juin 2013 (S/PRST/2013/8) et du 31 octobre 2017 (S/PRST/2017/21), désigne les enseignants, les médecins, les autres membres du personnel éducatif, les élèves et les patients.



exhaustive de toutes les violations commises sur la personne d'enfants, la vérification dépendant de nombreux facteurs, notamment l'accès. Le rapport présente les tendances et constantes en matière de violations, et évoque également le dialogue avec les parties responsables de violations qui pourrait susciter un changement de comportement de la part de celles-ci, notamment en ce qui concerne la promotion de l'application du principe de responsabilité et l'inclusion des questions de protection de l'enfance dans les processus de paix. Il y est souligné que les attaques ou les menaces d'attaques contre des dirigeants locaux, des responsables de la société civile, des défenseurs des droits humains et des observateurs des violations commises contre des enfants sont une source de préoccupation et mettent à rude épreuve les capacités de surveillance.

3. Conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, ma représentante spéciale pour la question des enfants et des conflits armés a adopté une démarche pragmatique afin de promouvoir la protection la plus large et la plus efficace possible pour les enfants. Toutefois, le fait qu'une situation soit mentionnée dans le présent rapport ne vaut pas qualification juridique, et les références faites à telle ou telle partie non étatique ne préjugent pas de son statut juridique. Ainsi, sont décrites dans le présent rapport des situations concernant des cas flagrants de violation des règles et normes internationales jugés d'une gravité telle qu'ils méritent que la communauté internationale s'en inquiète, étant données leurs répercussions sur les enfants. Ma représentante spéciale porte ces situations à l'attention des gouvernements, qui sont les premiers responsables de la protection des enfants, afin de les encourager à prendre des mesures correctives. Lorsque les mesures prises par les parties recensées dans la liste ont eu un effet positif sur les enfants ou lorsque des agissements sont préoccupants, ces faits sont mis en évidence. Compte tenu de l'accent mis sur la collaboration avec les parties, une distinction est faite, dans les annexes, entre les parties énumérées dans la liste qui ont adopté des mesures pour améliorer la protection des enfants au cours de la période considérée et celles qui ne l'ont pas fait.

II. Le sort des enfants en temps de conflit armé

A. Aperçu des tendances et des constantes

4. En 2021, un nombre élevé de violations graves ont été commises contre des enfants dans des situations de conflit armé. L'ONU a confirmé 23 982 violations graves, dont 22 645 se sont produites en 2021 et 1 337 ont été commises précédemment mais n'ont été confirmées qu'en 2021. Les violations ont touché 19 165 enfants (13 633 garçons, 5 242 filles, 290 de sexe indéterminé) dans 21 situations ainsi que dans un dispositif de surveillance régional. Les violations les plus nombreuses ont été les meurtres (2 515) et les atteintes à l'intégrité physique (5 555) d'enfants (8 070), suivis du recrutement et de l'utilisation d'enfants (6 310) et du refus d'accès humanitaire (3 945)³. Des enfants ont été placés en détention pour association réelle ou supposée avec des groupes armés (2 864), y compris des groupes désignés comme terroristes par l'ONU, ou pour des raisons de sécurité nationale.

5. Ma représentante spéciale et les équipes spéciales de pays ont renforcé leur collaboration avec les parties dans plusieurs pays, notamment le Mali, le Nigéria, les

³ Les informations relatives au refus d'accès humanitaire à des enfants sont présentées conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et selon les directives du mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé. Les informations présentées ici ne dressent pas nécessairement un tableau exhaustif de la situation en matière d'accès humanitaire dans les pays concernés.

Philippines, la République arabe syrienne, la Somalie, le Soudan, le Soudan du Sud et le Yémen, afin de protéger les enfants. Le dialogue établi avec les parties à des conflits a abouti à la libération de 12 214 enfants qui étaient aux mains de forces ou de groupes armés.

6. L'escalade des conflits, la multiplication du nombre d'acteurs armés, l'utilisation de mines, d'engins explosifs improvisés, de restes explosifs de guerre et d'armes explosives dans des zones habitées, l'intensification des crises humanitaires et les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme ont eu de graves répercussions sur la protection des enfants. Des conflits frontaliers et des violences intercommunautaires ont eu une incidence sur les enfants, en particulier dans le centre du Sahel et dans la région du bassin du lac Tchad, tandis que des coups d'État et des prises de pouvoir ont aggravé leur situation en Afghanistan, au Burkina Faso, au Mali, au Myanmar et au Soudan.

7. C'est en Afghanistan, en Israël et dans le Territoire palestinien occupé, en République arabe syrienne, en République démocratique du Congo, en Somalie et au Yémen que les violations graves ont été les plus fréquentes. Le nombre d'enlèvements a augmenté de plus de 20 %, et le nombre de cas de violence sexuelle sur la personne d'enfants a continué de croître, une augmentation de 20 % ayant également été observée. Le nombre d'attaques contre des écoles et des hôpitaux a augmenté de 5 % dans un contexte de fermeture d'établissements, d'utilisation d'écoles à des fins militaires et de mépris pour le droit des enfants à l'éducation et à la santé, situation encore aggravée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Les groupes armés non étatiques ont été responsables de 55 % des violations et les forces étatiques de 25 %, le reste étant attribuable à des tirs croisés, à l'utilisation d'engins explosifs improvisés, à des restes explosifs de guerre et à des mines terrestres, ou imputable à des auteurs non identifiés. Plus de 25 % des 2 257 enfants tués ou grièvement blessés ont été victimes d'engins explosifs improvisés, de restes explosifs de guerre ou de mines terrestres.

8. Bien que 70 % des enfants victimes de violations graves soient de sexe masculin, le nombre de violations commises contre des garçons a diminué. En revanche, le nombre de filles victimes de meurtre, d'atteinte à l'intégrité physique, d'enlèvement ou de violence sexuelle a augmenté, en particulier dans le bassin du lac Tchad. Les cas de violence sexuelle demeurent très insuffisamment signalés du fait de la stigmatisation, de la peur des représailles, de normes sociales préjudiciables, de l'absence de services, de l'impunité, d'un accès humanitaire limité et des craintes des victimes pour leur sécurité (S/2022/272). Les enfants handicapés et les enfants déplacés sont particulièrement vulnérables.

B. Difficultés rencontrées et voie à suivre

9. Le nombre d'enfants victimes de restes explosifs de guerre, d'engins explosifs improvisés et de mines est disproportionné par rapport au nombre de victimes recensées parmi les adultes, et le nombre d'enfants tués ou grièvement blessés par de telles armes est en augmentation constante (9 % de plus que dans le précédent rapport, publié sous la cote [A/75/873-S/2021/437](#)). L'Afghanistan, la Colombie, l'Iraq, le Myanmar, la République arabe syrienne, le Soudan du Sud, le Yémen et le bassin du lac Tchad (régions dans lesquelles sévissent des groupes affiliés à Boko Haram ou qui s'en sont séparés) sont particulièrement touchés par l'utilisation de telles armes et leurs effets. Il importe de s'employer en priorité à éliminer les restes explosifs de guerre, les engins explosifs improvisés et les mines, de mener des activités de sensibilisation au danger des mines qui soient adaptées aux enfants et de promouvoir l'aide aux victimes. De même, les attaques disproportionnées menées sans

discrimination au moyen d'armes explosives dans des zones habitées ont eu des répercussions graves sur les enfants, et les parties au conflit doivent éviter d'utiliser de telles armes dans des zones peuplées.

10. Le nombre d'attaques visant des écoles continue d'augmenter, notamment les attaques perpétrées contre des élèves et des membres du personnel éducatif et l'utilisation d'écoles à des fins militaires. De tels agissements privent les enfants de leur droit à l'éducation et limitent la disponibilité d'espaces sûrs et adaptés aux enfants, ce qui compromet leur avenir, entrave leur accès à des services essentiels et les expose à d'autres violations. Des enfants sont enlevés, sont tués ou grièvement blessés ou sont victimes de violences sexuelles à l'école ou sur le chemin de l'école. Certaines parties à un conflit utilisent également les écoles comme lieu de recrutement. En outre, le nombre de filles victimes d'enlèvement a augmenté de 41 %. L'éducation des filles a été mise à mal par des attaques ciblées contre des écoles de filles et par des refus de scolarisation, notamment en Afghanistan et dans la région du bassin du lac Tchad. À long terme, ces attaques ont des effets cumulatifs sur l'accès déjà limité des filles à l'éducation. En Afghanistan, au Burkina Faso, au Cameroun, en Israël et dans le Territoire palestinien occupé, au Mali, en République arabe syrienne, en République démocratique du Congo et en Somalie, les attaques contre des écoles se sont révélées dévastatrices pour les enfants. Dans sa résolution [2601 \(2021\)](#), le Conseil de sécurité a demandé que des mesures soient prises pour protéger les écoles et limiter leur utilisation à des fins militaires.

11. La pandémie a exacerbé la vulnérabilité des enfants, notamment en faisant obstacle à l'exercice de leurs droits, en entravant les activités visant à les protéger et en réduisant le nombre d'espaces sûrs. L'impact socioéconomique de la pandémie a exposé les enfants à des violations graves et menace de réduire à néant les avancées récemment accomplies en matière de protection de l'enfance, de droits humains et de réalisation des objectifs de développement durable en soumettant les enfants, leurs familles et leurs communautés à de nouveaux risques, notamment l'insécurité économique, les relations d'exploitation et les relations dangereuses, les stratégies d'adaptation néfastes, l'isolement social et l'accès réduit aux services et à l'aide humanitaire. Dans certains contextes, les filles qui ont dû trouver un emploi ou qui ont été mariées de force pour subvenir aux besoins de leur famille pourraient ne jamais retrouver le chemin de l'école. Nous devons continuer d'assurer le suivi de la situation et d'adapter les programmes et les activités de sensibilisation visant à protéger les enfants en portant une attention particulière aux filles.

III. Informations sur les violations graves

A. Situations dont le Conseil de sécurité est saisi

Afghanistan

12. L'ONU a confirmé que 2 577 violations graves avaient été commises contre 2 430 enfants (1 579 garçons, 798 filles, 53 de sexe indéterminé). Trente-cinq violations graves commises les années précédentes ont également été confirmées en 2021. L'équipe spéciale de pays chargée de la surveillance et de la communication de l'information sur les violations commises contre des enfants s'est heurtée à de graves problèmes de sûreté et de sécurité comme suite à la prise de Kaboul par les Taliban le 15 août 2021. Les parties au conflit affiliées au gouvernement et les parties progouvernementales ont cessé d'exister. La plupart des chiffres communiqués dans le présent rapport ont été vérifiés pour la période du 1^{er} janvier au 15 août 2021. Les activités de communication du mécanisme de surveillance et de communication de l'information ont été temporairement suspendues entre le 15 août et le 31 décembre

2021 compte tenu de l'impossibilité d'accéder au territoire pour surveiller la situation et confirmer les violations. Ces activités ont repris en janvier 2022.

13. L'ONU a confirmé que 58 garçons, dont certains n'avaient pas plus de 12 ans, avaient été recrutés et utilisés par les Taliban (34), les milices progouvernementales (16), la Police nationale afghane (7) et la Police nationale afghane conjointement avec l'Armée nationale afghane (1) dans les régions du nord-est (20), du sud-est (14), du nord (13), du sud (6), du centre (2), de l'est (2) et de l'ouest (1). Parmi ces garçons, 47 ont été recrutés et utilisés avant le 15 août. Les enfants ont été utilisés comme combattants, notamment dans des bandes chargées de commettre des attentats-suicides, et pour accomplir des tâches auxiliaires, notamment fabriquer et transporter des engins explosifs improvisés pour le compte des Taliban.

14. À la mi-août 2021, 166 garçons étaient détenus pour des raisons de sécurité nationale dans des centres de réadaptation pour mineurs. En outre, 168 enfants (90 garçons, 78 filles) se trouvaient dans le centre de détention pour femmes de Kaboul avec leurs mères, elles-mêmes détenues au motif de leur association présumée ou réelle avec l'État islamique d'Iraq et du Levant-Province du Khorassan (EIIL-PK). Après août 2021, les Taliban ont annoncé la libération de tous les détenus de la prison de Pol-e Charkhi, des centres de réadaptation pour mineurs et des centres de détention de la Direction nationale de la sécurité, mais l'ONU a confirmé qu'un nombre indéterminé d'enfants étaient toujours détenus dans des prisons avec des adultes ainsi que dans des centres de réadaptation pour mineurs.

15. L'ONU a confirmé que 2 339 enfants (1 491 garçons, 795 filles, 53 de sexe indéterminé) avaient été tués (626) ou grièvement blessés (1 713), faits attribués à des groupes armés (1 047) [Taliban (690), groupes armés non identifiés (260), EIIL-PK (94), EIIL-PK et Taliban dans le cadre de tirs croisés (1), Daech autoproclamé (1) et Tehrik-e-Taliban Pakistan (1)] et à des forces gouvernementales et progouvernementales (698) [Forces nationales de défense et de sécurité afghanes (582), forces gouvernementales et progouvernementales opérant conjointement (72), milices progouvernementales (20), forces progouvernementales non identifiées (15) et forces internationales (9)]. Les autres violations ont été attribuées à des auteurs non identifiés (238) ou à des tirs croisés entre forces progouvernementales et groupes armés (346) et à des bombardements transfrontières depuis le Pakistan (10). Les décès et blessures graves sont principalement imputables à des affrontements terrestres (912), à des engins explosifs improvisés non destinés à des attentats-suicides (699), à des restes explosifs de guerre (261), à des frappes aériennes (224), à des assassinats ciblés (79) et à des attentats-suicides (65). Sur les 2 339 enfants tués ou grièvement blessés, 2 074 l'ont été avant le 15 août. Il a également été confirmé en 2021 que 17 enfants (15 garçons, 2 filles) avaient été tués (7) ou grièvement blessés (10) en 2020 par des groupes armés non identifiés (8), des forces progouvernementales (5) et des auteurs non identifiés (4).

16. Il a été confirmé que des violences sexuelles avaient été commises sur la personne de 8 enfants (7 garçons, 1 fille) par la Police nationale afghane (6), les Taliban (1) et l'Armée nationale afghane (1). Six garçons ont été utilisés pour le *batcha bazi* par la Police nationale afghane⁴.

17. L'ONU a confirmé que 116 attaques avaient été perpétrées contre des écoles (53) et des hôpitaux (63), y compris contre des personnes protégées liées à des

⁴ Le *batcha bazi* est une pratique préjudiciable qui consiste pour des hommes à utiliser des garçons pour se divertir. Les garçons doivent danser lors de fêtes et sont souvent habillés avec des vêtements féminins et soumis à des violences sexuelles, comme le rapportent la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans leur rapport annuel sur la protection des civils en période de conflit armé.

écoles ou à des hôpitaux. Les faits ont été attribués à des groupes armés (65) [Taliban (46), groupes armés non identifiés (11), EIIL-PK (8)] ; à des forces gouvernementales et progouvernementales (32) [Forces nationales de défense et de sécurité afghanes (26), milices progouvernementales (3), forces progouvernementales non identifiées (3)] ; à des auteurs non identifiés (19), notamment dans le cadre de tirs croisés entre groupes armés et forces gouvernementales et progouvernementales (17) et de l'utilisation d'une grenade (1) et d'un engin explosif improvisé (1). Sur les 116 attaques recensées, 111 se sont produites avant le 15 août. Il a également été confirmé en 2021 qu'une école avait été attaquée en 2020.

18. À la mi-août, l'ONU avait confirmé que 35 écoles (26) et hôpitaux (9) avaient été utilisés à des fins militaires par les Taliban (24) et les forces gouvernementales et progouvernementales (11) [Forces nationales de défense et de sécurité afghanes (7), milices progouvernementales (3) et forces progouvernementales opérant conjointement (1)].

19. Il a été confirmé que 25 enfants (23 garçons, 2 filles) avaient été enlevés par les Taliban. Vingt enfants ont ensuite été libérés. Il a également été confirmé en 2021 que 17 garçons avaient été enlevés par les Taliban en 2020.

20. L'ONU a confirmé 31 cas de refus d'accès humanitaire, attribués aux Taliban (16), à l'EIIL-PK (8), à des groupes armés non identifiés (6) et à une milice progouvernementale (1). Les faits se sont tous produits avant le 15 août.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

21. Je demande à toutes les parties au conflit de faire cesser et de prévenir les violations graves contre des enfants. Je suis préoccupé par le nombre toujours élevé d'enfants tués ou grièvement blessés, notamment par des mines terrestres, des engins explosifs improvisés et des restes explosifs de guerre, ainsi que par le nombre élevé d'attaques visant des écoles et des hôpitaux. Je demande à la communauté internationale d'investir dans les activités de déminage et de sensibilisation et j'appelle à la réouverture immédiate des établissements scolaires pour les enfants à partir de la sixième, notamment pour toutes les filles.

22. Je suis également préoccupé par l'incidence de la crise économique et humanitaire actuelle, qui exacerbe les violations graves commises contre des enfants, notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants.

23. J'exhorte les Taliban, ainsi que les autres parties, à collaborer avec l'ONU aux fins de l'adoption de mesures concrètes et de la signature d'un plan d'action visant à faire cesser et à prévenir les violations contre des enfants, notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants.

24. Je demande aux Taliban de libérer les enfants détenus et de respecter les normes internationales en matière de justice pour mineurs.

25. Je demande instamment aux Taliban de considérer comme un enfant tout être humain âgé de moins de 18 ans et de respecter le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

République centrafricaine

26. L'ONU a confirmé que 925 violations avaient été commises contre 646 enfants (344 garçons, 302 filles), dont 105 ont été victimes de violations multiples. Il a également été confirmé en 2021 que 154 violations graves avaient été commises contre 151 enfants (42 garçons, 109 filles) au cours des années précédentes.

27. L'ONU a confirmé que 329 enfants (262 garçons, 67 filles), dont certains n'avaient pas plus de 7 ans, avaient été recrutés et utilisés par des groupes armés (293) : Coalition des patriotes pour le changement (CPC) (197) [Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC) (143), anti-balaka et Retour, réclamation et réhabilitation (3 R) dans le cadre d'opérations conjointes (37), membres non identifiés de la CPC (8), anti-balaka (6) et 3 R (3)], Union pour la paix en Centrafrique (UPC) (71) et Armée de résistance du Seigneur (LRA) (25). Quelque 84 enfants ont été utilisés comme combattants. Au total, 36 enfants ont été utilisés par des membres du personnel de sécurité (28), les Forces armées centrafricaines (5), les Forces armées centrafricaines/Forces de sécurité intérieure (2) et les Forces armées centrafricaines/membres du personnel de sécurité (1) pour collecter des renseignements, tenir des points de contrôle et faire diverses courses. La plupart des violations (189) se sont produites dans la préfecture de la Haute-Kotto. L'ONU a également confirmé en 2021 que 80 enfants (39 garçons, 41 filles) avaient été recrutés et utilisés par le FPRC (70), conjointement par le Mouvement patriotique pour la Centrafrique (MPC) et le FPRC (7), par les anti-balaka (2) et par des auteurs non identifiés (1) au cours des années précédentes.

28. Huit garçons ont été placés en détention par les autorités nationales au motif de leur association présumée avec des groupes armés. Deux d'entre eux sont toujours détenus et l'ONU continue de plaider pour leur libération.

29. L'ONU a confirmé que 104 enfants (68 garçons, 36 filles) avaient été tués (57) ou grièvement blessés (47) dans le cadre de fusillades et de tirs croisés (78), par des fragments provenant de l'explosion d'un drone (11), du fait de mutilations (10), et par des engins explosifs (3) et des éclats de verre (1) ; l'un des enfants est décédé des suites d'un viol (1). Les violations ont été attribuées à des forces gouvernementales et progouvernementales (47) : membres du personnel de sécurité (18), Forces armées centrafricaines (12), Forces armées centrafricaines/membres du personnel de sécurité (9), éléments anti-balaka recrutés par les Forces armées centrafricaines/membres du personnel de sécurité (8) ; à des groupes armés (32) : CPC (31) [3 R (22) ; anti-balaka/3 R (4), anti-balaka et UPC conjointement (2), anti-balaka, FPRC et FPRC/MPC (1 chacun)] et UPC (1) ; à des auteurs non identifiés (25), dont 20 dans le cadre de tirs croisés entre les parties. La plupart des faits se sont produits dans les préfectures de la Ouaka (36), de la Nana-Mambéré (12) et de la Lobaye (11). L'ONU a également confirmé que trois enfants avaient été blessés par des auteurs non identifiés (2) et des membres non identifiés de la CPC (1) avant 2021.

30. Il a été confirmé que 211 filles avaient subi des viols ou d'autres formes de violence sexuelle. Les faits ont été attribués pour la plupart à des groupes armés (171) : CPC (145) [membres non identifiés de la CPC (52), FPRC (43), 3 R (28), anti-balaka (10), UPC (6), anti-balaka et 3 R conjointement (4), MPC (2)], LRA (13), UPC/faction Guenderou (7) et membres non identifiés de l'ex-Séléka (6). Vingt violations ont été attribuées à des forces gouvernementales et progouvernementales : Forces armées centrafricaines (13), membres du personnel de sécurité (6) et unités spéciales mixtes de sécurité (1), auteurs non identifiés (18) et éléments de l'Armée nationale tchadienne (2). Il s'agissait de viols (205) et de mariages forcés (6). L'ONU a confirmé que 65 filles avaient subi des violences sexuelles avant 2021 de la part de factions de la CPC (47) [membres non identifiés de la CPC (22), anti-balaka (13), 3 R (5), UPC (3), FPRC et MPC (2 chacun)], des unités spéciales mixtes de sécurité (8), du MPC/FPRC (5), de l'UPC/faction Guenderou (2), des Forces armées centrafricaines (2) et d'un membre non identifié de l'ex-Séléka (1).

31. Au total, il a été confirmé que 52 attaques avaient été perpétrées contre des écoles (26) et des hôpitaux (26), y compris des personnes protégées liées à des écoles

ou à des hôpitaux. Les faits ont été attribués à des forces gouvernementales et progouvernementales (26) : membres du personnel de sécurité (15), Forces armées centrafricaines/membres du personnel de sécurité (6), Forces armées centrafricaines/membres du personnel de sécurité/Forces de sécurité intérieure (3) et Forces armées centrafricaines (2) ; à des groupes armés (21) : CPC (21) [membres non identifiés de la CPC et de l'UPC (7 chacune), 3 R (3), FPRC et anti-balaka (2 chacun)] ; à des auteurs non identifiés (5). Il s'agissait de pillages, d'actes de destruction et de menaces et d'attaques visant des personnes protégées. L'ONU a confirmé que trois attaques contre des écoles (2) et des hôpitaux (1), attribuées aux anti-balaka/3 R, à des membres non identifiés de la CPC et à des auteurs non identifiés, avaient été perpétrées avant 2021.

32. Au total, 55 écoles et 4 hôpitaux ont été utilisés à des fins militaires par les Forces armées centrafricaines/membres du personnel de sécurité (23), des membres du personnel de sécurité (15), l'UPC (10), les Forces armées centrafricaines (5), des membres non identifiés de la CPC (3), les 3 R (2) et des auteurs non identifiés (1). En décembre 2021, quatre écoles étaient toujours utilisées par les Forces armées centrafricaines/membres du personnel de sécurité (2), des membres du personnel de sécurité (1) et des membres non identifiés de la CPC (1).

33. L'ONU a confirmé que 111 enfants (47 garçons, 64 filles) avaient été enlevés par la CPC (76) [FPRC (51), 3 R (10), anti-balaka (6), membres non identifiés de la CPC (6), UPC (3)], la LRA (24), des auteurs non identifiés (5), les Forces armées centrafricaines et des membres du personnel de sécurité (2 chacun), et l'UPC/faction Guenderou et des membres non identifiés de l'ex-Séléka (1 chacun). La plupart des enfants ont été enlevés à des fins de recrutement et d'utilisation ou de violences sexuelles (94). Un enfant a été tué, 15 ont été libérés, 89 se sont échappés, et l'on ignore ce qu'il est advenu des 6 autres. L'ONU a également confirmé que des enfants avaient été enlevés par les anti-balaka (2) et le FPRC (1) au cours des années précédentes.

34. L'ONU a confirmé 118 cas de refus d'accès humanitaire, dont la plupart ont été attribués à des groupes armés (70) : CPC (66) [membres non identifiés de la CPC (19), anti-balaka et FPRC (12 chacun), FPRC/UPC (8), 3 R (5), UPC (4), FPRC/MPC et MPC (2 chacun), et anti-balaka/MPC et 3 R/MPC (1 chacun)], UPC/faction Guenderou (3) et membres non identifiés de l'ex-Séléka (1). La responsabilité de 19 violations a été attribuée à des forces gouvernementales et progouvernementales : membres du personnel de sécurité (7), Forces armées centrafricaines (6), Forces armées centrafricaines/membres du personnel de sécurité (3), Forces de sécurité intérieure (2), Forces armées centrafricaines/Forces de sécurité intérieure (1) et auteurs non identifiés (29). Il s'agissait dans la plupart des cas de vols, d'extorsion, de destruction de biens et d'agressions contre des agents humanitaires.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

35. Je salue l'élaboration par le Gouvernement de plans interministériels à l'appui de la mise en œuvre du Code de protection de l'enfance. Je demeure préoccupé par l'augmentation du nombre de violations commises contre des enfants, par les attaques récurrentes contre des écoles et des hôpitaux, par l'utilisation de tels établissements à des fins militaires et par l'augmentation du nombre d'enfants tués ou grièvement blessés par les Forces armées centrafricaines et des membres du personnel de sécurité. Je demande au Gouvernement de nommer rapidement des personnes référentes pour la protection de l'enfance au sein des Forces armées, de publier des ordres de commandement applicables à toutes les forces du pays et, en coopération avec l'ONU, de faire cesser et de prévenir les violations graves commises par les Forces armées et

des membres du personnel de sécurité. Je demande instamment au Gouvernement d'enquêter sur ces violations persistantes et d'amener les auteurs à répondre de leurs actes. Je continue de l'exhorter à adopter un protocole concernant la remise aux acteurs civils de la protection de l'enfance des enfants associés à des groupes armés.

36. Je demande instamment au Gouvernement et aux autres signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine de coopérer avec l'ONU aux fins de l'élaboration d'une stratégie nationale visant à prévenir et à éliminer les violations graves contre les enfants, et je demande à ma représentante spéciale et à l'équipe spéciale de pays de collaborer avec le Gouvernement et les signataires de l'Accord à l'appui de cet effort.

37. Je note que le dialogue instauré entre l'ONU et les groupes armés a abouti à la libération de 134 enfants par le FPRC (92) et l'UPC (42). Je suis alarmé par l'ampleur des violations attribuées aux groupes armés, notamment la CPC, telles que le recrutement et l'utilisation persistantes d'enfants, et par la forte augmentation du nombre de cas de violence sexuelle, d'enlèvements et d'attaques visant des écoles et des hôpitaux. J'exhorte le FPRC, le MPC et l'UPC, qui ont tous signé des plans d'action avec l'ONU, à honorer leurs engagements, et je demande à toutes les parties d'adopter des mesures concrètes pour mettre fin à toutes les violations graves, libérer sans condition les enfants associés et respecter le caractère civil des écoles et des hôpitaux.

38. Je réitère les recommandations formulées dans mon rapport sur les enfants et les conflits armés en République centrafricaine ([S/2021/882](#)).

Colombie

39. L'ONU a confirmé que 231 violations graves avaient été commises contre 192 enfants (136 garçons, 56 filles), dont 26 ont été victimes de violations multiples.

40. L'ONU a confirmé que 123 enfants (98 garçons, 25 filles) âgés de 12 à 17 ans avaient été recrutés et utilisés par des groupes dissidents des Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP) (75), l'Armée de libération nationale (ELN) (17), les Autodefensas Gaitanistas de Colombia (17), des auteurs non identifiés (8) et Los Caparrapos (6). Les enfants ont été utilisés comme combattants et pour accomplir des tâches auxiliaires. Pendant qu'ils étaient associés à ces groupes, 13 enfants ont été tués ou grièvement blessés et 3 ont subi des violences sexuelles. La plupart des violations se sont produites dans les départements de Nariño (16), de Chocó et d'Antioquia (13 chacun), de Norte de Santander et de Caquetá (12 chacun), et d'Arauca (10).

41. Au total, 70 enfants (45 garçons, 25 filles) ont été tués (31) ou grièvement blessés (39) par des auteurs non identifiés (44), l'ELN (8), les Forces armées colombiennes (7), les Autodefensas Gaitanistas de Colombia (6) et des groupes dissidents des FARC-EP (5), principalement dans les départements de Cauca (16), de Chocó (13) et d'Antioquia (9). Ces décès et blessures graves sont imputables à des fusillades (31), à des mines terrestres, à des engins explosifs improvisés et des restes explosifs de guerre (30), à des frappes aériennes (6) et à des actes de torture et des traitements inhumains (3).

42. Onze filles ont subi des viols ou d'autres formes de violence sexuelle, attribués à des groupes dissidents des FARC-EP (6), à des auteurs non identifiés (3), à l'ELN (1) et aux Forces armées colombiennes (1). La plupart de ces violations (7) ont eu lieu dans le département de Nariño.

43. Il a été confirmé que neuf attaques avaient été perpétrées contre des écoles (6), des hôpitaux (3) et des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux. Les

faits ont été attribués à des groupes dissidents des FARC-EP (5), à des auteurs non identifiés (2), et à l'ELN et Los Caparrapos (1 chacun). Il s'agissait de meurtres et d'enlèvements de membres du personnel protégé, de menaces visant les membres de ce personnel et de dommages causés aux installations.

44. Trois écoles ont été utilisées par les Forces armées colombiennes (2) et les Autodefensas Gaitanistas de Colombia (1) dans les départements d'Arauca (2) et de Chocó (1). Les Forces armées colombiennes se sont retirées des écoles au bout de quelques heures.

45. Au total, 16 enfants (11 garçons, 5 filles) ont été enlevés par l'ELN (7), Los Caparrapos (6) et des groupes dissidents des FARC-EP (3), principalement à des fins de recrutement. Douze de ces enfants ont été libérés.

46. Deux cas de refus d'accès humanitaire ont été confirmés et attribués à des groupes dissidents des FARC-EP et à des auteurs non identifiés dans les départements d'Arauca et de Norte de Santander.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

47. En janvier, le Gouvernement a lancé une stratégie de mise en œuvre au niveau local de la politique visant à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants et la violence sexuelle contre les enfants. Ce programme, baptisé « Súmate por mí » (Rejoins-moi), a continué d'être exécuté dans 209 municipalités en vue de prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés. Je salue ces initiatives et j'encourage le Gouvernement à allouer les ressources nécessaires à leur mise en œuvre, en particulier au niveau local et dans les régions vulnérables. J'engage le Gouvernement à poursuivre les activités de déminage et de sensibilisation aux dangers des mines et je lui demande instamment de souscrire à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et de mettre fin à l'utilisation des écoles à des fins militaires. Je demande à ma représentante spéciale et à l'équipe spéciale de pays de continuer de collaborer avec le Gouvernement afin d'appuyer l'action menée par celui-ci dans les domaines de la protection et de la prévention.

48. Je me félicite que 180 enfants (126 garçons, 54 filles) qui avaient été séparés de groupes armés aient été inscrits au programme de protection administré par l'Institut colombien de protection de la famille. Je salue également la formation sur les droits de l'enfant dispensée par l'Institut aux Forces armées colombiennes.

49. Je suis préoccupé par l'augmentation constante du nombre de violations graves commises contre des enfants, notamment les cas de recrutement et d'utilisation et d'enlèvement d'enfants par des groupes armés, en particulier les groupes dissidents des FARC-EP et l'ELN. J'exhorte les groupes armés à mettre fin immédiatement aux violations, à libérer les enfants sans condition et à prendre des mesures pour faire cesser les violations graves. Je demande une nouvelle fois à toutes les parties de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les enfants pendant les opérations.

50. J'exhorte toutes les parties à faire cesser et à prévenir les violences sexuelles. Je félicite le Gouvernement d'avoir enquêté sur ces actes et d'en avoir poursuivi les auteurs, y compris des membres des Forces armées colombiennes, et je lui demande instamment de poursuivre sur cette voie. Je demande également au Gouvernement de veiller à ce que tous les survivants puissent accéder à des programmes adéquats, notamment des mécanismes de signalement et d'intervention sûrs et adaptés aux enfants.

51. Je réitère les recommandations formulées dans mon rapport sur le sort des enfants dans le contexte du conflit armé en Colombie ([S/2021/1022](#)).

République démocratique du Congo

52. L'ONU a confirmé que 3 546 violations avaient été commises contre 2 979 enfants (2 090 garçons, 889 filles). Elle a également établi au cours de la période que 790 violations graves avaient été commises contre 238 enfants (162 garçons, 76 filles) avant 2021. Au moins 650 enfants ont été victimes de violations multiples.

53. L'ONU a confirmé que 565 enfants (487 garçons, 78 filles), tous séparés de groupes armés en 2021, avaient de nouveau été recrutés et utilisés par les Nyatura (120), l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS) (101), les Maï-Maï Mazembe (80), les Forces démocratiques alliées (ADF) (60) et d'autres groupes armés (198). Six enfants ont été utilisés comme espions par les Forces armées de la République démocratique du Congo (5) et dans le cadre des combats (1). Des cas ont été confirmés dans les provinces du Nord-Kivu (385), de l'Ituri (105), du Sud-Kivu (56), du Maniema (13) et du Tanganyika (4). Deux enfants recrutés au Burundi et en Ouganda ont fait l'objet d'un trafic vers la République démocratique du Congo en vue de leur utilisation par les Forces nationales de libération et les ADF, respectivement. Sur ces 565 enfants, 241 ont été utilisés comme combattants et 324 pour accomplir des tâches auxiliaires. En outre, 42 filles ont subi des violences sexuelles et ont été utilisées à cette fin. L'ONU a également confirmé en 2021 que 128 enfants (121 garçons, 7 filles) avaient été recrutés et utilisés au cours des années précédentes par les Raïa Mutomboki (46), les Maï-Maï Mazembe (31), les Nyatura (13) et d'autres groupes armés (38).

54. En outre, 1 298 enfants (1 168 garçons, 130 filles) recrutés au cours des années précédentes ont été utilisés par les Nyatura (237), les Maï-Maï Apa Na Pale (168), les Maï-Maï Mazembe (159), Nduma défense du Congo-Rénové (NDC-R) (118), l'APCLS (106), les Maï-Maï Bilonze Bishambuke (57), les Raïa Mutomboki (50) et 34 autres groupes armés (403) dans les provinces du Nord-Kivu (773), du Sud-Kivu (231) et du Tanganyika (229), dans d'autres provinces (63) ainsi qu'au Rwanda (2), jusqu'à ce qu'ils soient séparés de ces groupes en 2021. Quelque 714 enfants ont été utilisés comme combattants et 584 pour accomplir des tâches auxiliaires. Deux garçons et 54 filles ont également subi des violences sexuelles et été utilisés à cette fin.

55. L'ONU a confirmé que 160 enfants (142 garçons, 18 filles) avaient été placés en détention par les forces armées (152) et la Police nationale congolaise (8) pour association présumée avec des groupes armés ; 151 enfants ont été libérés.

56. L'ONU a confirmé que 442 enfants (272 garçons, 170 filles) avaient été tués (285) ou grièvement blessés (157). Les faits ont été principalement attribués à des groupes armés (353) : ADF (101), Coopérative pour le développement du Congo (CODECO) (95), Front patriotique et intégrationniste du Congo (25), Nyatura (22), Twigwaneho (19), groupes Maï-Maï non identifiés (16), Maï-Maï Apa Na Pale (15), APCLS (13) et autres groupes (47) ; dans 62 cas, les faits ont été attribués à des forces gouvernementales [forces armées (52) et police (10)]. Les 27 cas restants ont été attribués à des auteurs non identifiés, dont 25 à des restes explosifs de guerre. Les attaques contre des civils (289), les tirs croisés (64) et les restes explosifs de guerre (32) ont été les principales causes de décès et de blessures graves parmi les enfants. L'ONU a également confirmé en 2021 que 32 enfants (21 garçons, 11 filles) avaient été tués (20) ou grièvement blessés (12) au cours des années précédentes par des groupes armés (31) et par les forces armées (1).

57. L'ONU a confirmé que 436 enfants (7 garçons, 429 filles) avaient subi des violences sexuelles, principalement de la part de groupes armés (336) : Nyatura (85), CODECO (72), Maï-Maï Malaïka (42), Maï-Maï Apa Na Pale (33), APCLS (18), ADF (13), Raïa Mutomboki (12), Maï-Maï Mazembe (11) et autres groupes

armés (50). Cent violations ont été commises par des forces gouvernementales [Forces armées de la République démocratique du Congo (82), police (17), Agence nationale de renseignements (1)]. Dans la plupart des cas, il s'agissait de viols (268), de viols collectifs (96) et d'esclavage sexuel (47). L'ONU a également confirmé en 2021 que 121 enfants (3 garçons, 118 filles) avaient subi des violences sexuelles de la part de groupes armés (96) et de forces gouvernementales (25) [forces armées (18) et police (7)] au cours des années précédentes.

58. L'ONU a confirmé que 112 attaques avaient été perpétrées contre des écoles (69) et des hôpitaux (43), ainsi que contre des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux. Les faits ont été attribués à des forces gouvernementales (40) [forces armées (39) et police (1)], à la CODECO (31), à des groupes Maï-Maï (21), aux ADF (18) et à d'autres groupes armés (2). Il s'agissait d'actes de destruction (68), de pillages (37) et d'attaques contre des personnes protégées (7). Il a également été confirmé en 2021 que les Maï-Maï Apa Na Pale avaient attaqué un hôpital avant la période considérée.

59. Quatre écoles ont été utilisées à des fins militaires par les forces armées.

60. Au total, 684 enfants (416 garçons, 268 filles) ont été enlevés par les ADF (181), les Nyatura (104), l'APCLS (64), les Maï-Maï Apa Na Pale (55), la CODECO (48), d'autres groupes armés (217) et les Forces armées de la République démocratique du Congo (15), notamment à des fins de recrutement et d'utilisation (460) et de violences sexuelles (94). Les enlèvements se sont produits dans les provinces du Nord-Kivu (308), de l'Ituri (210), du Sud-Kivu (83), dans d'autres provinces (77) et dans des pays voisins (6). L'ONU a également confirmé en 2021 que 508 enfants (434 garçons, 74 filles) avaient été enlevés au cours des années précédentes par les Nyatura (118), les Maï-Maï Apa Na Pale (67) et d'autres groupes (323).

61. Neuf cas de refus d'accès humanitaire ont été attribués à la CODECO (3), à des groupes Maï-Maï non identifiés (2), et aux forces armées, aux Maï-Maï Malaika, à NDC-R et aux Twigwaneho (1 chacun). Il s'agissait de menaces et de violences contre des agents et des biens humanitaires, d'enlèvements, de l'utilisation de points de contrôle et d'extorsion.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

62. Je salue l'engagement pris par le Gouvernement de pérenniser les acquis en matière de prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants, notamment au moyen de mécanismes de contrôle. Je lui demande de poursuivre ses efforts et de prendre des mesures pour prévenir l'utilisation d'enfants par des membres de ses forces armées.

63. Je demande au Gouvernement de redoubler d'efforts pour faire cesser et prévenir les violences sexuelles commises sur la personne d'enfants, notamment par ses forces, qui sont toujours responsables d'un nombre élevé de violations. Je lui demande une nouvelle fois de mettre en œuvre le plan d'action de 2012 et d'honorer l'engagement pris de lutter contre les violences sexuelles liées au conflit et de permettre aux personnes rescapées d'accéder à des services.

64. Je félicite le Gouvernement des efforts qu'il déploie pour amener les auteurs de violations graves à rendre des comptes et je l'exhorte à poursuivre sur cette voie, notamment dans les affaires de recrutement et d'utilisation d'enfants et de violence sexuelle.

65. Je suis troublé par le nombre stupéfiant de violations commises contre des enfants, en particulier par des groupes armés, dans un contexte d'intensification des violences intercommunautaires, des discours haineux et des attaques contre des civils.

Je suis préoccupé par l'augmentation du nombre de violations commises par des forces gouvernementales, notamment les meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants et les attaques contre des écoles et des hôpitaux, principalement dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu. Je demande instamment à toutes les parties de faire cesser et de prévenir les violations contre des enfants, de protéger les enfants pendant les opérations et de libérer les enfants de façon immédiate et sans condition. Je demande également au Gouvernement de mettre en œuvre la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, à laquelle il a souscrit en 2016.

66. Je demande au Gouvernement de libérer les enfants détenus au motif de leur association présumée avec des groupes armés et de les traiter conformément aux directives gouvernementales de 2013 et aux normes internationales en matière de justice pour mineurs.

67. Il y a lieu de saluer la signature par six commandants de déclarations unilatérales dans lesquelles ils se sont engagés à protéger les enfants, comme suite aux efforts de plaidoyer de l'ONU, ainsi que la libération de 430 enfants. J'exhorte les groupes qui ne l'ont pas fait, notamment les ADF, la CODECO et les groupes Maï-Maï opérant dans les Hauts Plateaux (Sud-Kivu), à mettre fin aux violations, à libérer les enfants de façon immédiate et sans condition et à collaborer avec l'ONU pour faire cesser les violations et les prévenir.

68. J'accueille avec satisfaction le nouveau programme communautaire de stabilisation et de désarmement, de démobilisation et de réintégration, et je demande instamment au Gouvernement d'accorder une attention particulière aux enfants dans le cadre de sa mise en œuvre. Je demande également aux partenaires internationaux de soutenir et de financer des programmes de réintégration destinés aux enfants séparés des groupes armés.

Iraq

69. L'ONU a confirmé que 288 violations graves avaient été commises contre 167 enfants (131 garçons, 32 filles, 4 de sexe indéterminé). Elle a également confirmé en 2021 que 16 violations graves avaient été commises contre 16 enfants (4 garçons, 12 filles) au cours des années précédentes.

70. Aucun cas de recrutement et d'utilisation d'enfants n'a été établi pendant la période considérée. Il a été confirmé en 2021 qu'un garçon avait été recruté et utilisé par Daech en 2017.

71. En décembre 2021, 1 267 enfants (1 251 garçons, 16 filles) se trouvaient toujours en détention, parfois depuis cinq ans, pour des raisons de sécurité nationale, notamment leur association réelle ou supposée avec des groupes armés, principalement Daech.

72. Au total, 159 enfants (127 garçons, 28 filles, 4 de sexe indéterminé) ont été tués (72) ou grièvement blessés (87) par des auteurs non identifiés (101), Daech (37), les forces de sécurité irakiennes (12), l'Opération Griffes⁵ (6) et les Forces de mobilisation populaire (3). La plupart des faits se sont produits dans des zones précédemment contrôlées par Daech. Les décès et blessures graves sont imputables à des restes explosifs de guerre (127), à des affrontements terrestres (24), à des tirs croisés (1) et à des frappes aériennes (7). L'ONU a également confirmé en 2021 que deux garçons avaient été tués par des auteurs non identifiés en 2017.

73. L'ONU a confirmé en 2021 que six filles avaient subi des viols ou d'autres formes de violence sexuelle de la part de Daech en 2014.

⁵ Lancée par la Türkiye dans le nord de l'Iraq en mai 2019.

74. Il a été confirmé que trois attaques avaient été perpétrées contre des écoles (1) et des hôpitaux (2). Les faits ont été attribués à Daech (2) et à l'Opération Griffes (1). Au total, 33 cas d'utilisation d'écoles à des fins militaires par la police iraquienne (25), les Forces de mobilisation populaire (4), l'armée iraquienne (3) et les peshmergas (1) ont été confirmés dans les provinces de Kirkouk (29), de Ninive (3) et de Salaheddin (1).

75. L'ONU a confirmé que 8 enfants (4 garçon, 4 filles) avaient été enlevés par Daech. Elle a également confirmé en 2021 que 7 enfants (1 garçon, 6 filles) avaient été enlevés par Daech en 2014.

76. Au total, 118 cas de refus d'accès humanitaire ont été attribués aux forces de sécurité iraqiennes (89), aux Forces de mobilisation populaire (16), à la police iraquienne (10), à l'Opération Griffes (1), aux services nationaux de sécurité (1) et à des auteurs non identifiés (1).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

77. Je me réjouis qu'aucun cas de recrutement et d'utilisation d'enfants n'ait été attribué aux Forces de mobilisation populaire, je salue la collaboration instaurée entre le Gouvernement et l'ONU en vue de prévenir les violations graves et je prends note avec satisfaction des progrès accomplis sur la voie de l'élaboration d'un plan d'action visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les Forces de mobilisation populaire. Je demande instamment au Gouvernement d'adopter et de mettre en œuvre le plan d'action à titre prioritaire. Si cet instrument était signé et mis en œuvre rapidement, les Forces de mobilisation populaire pourraient être retirées des annexes à mon rapport sur les enfants et les conflits armés, sous réserve que l'ONU ait pu vérifier que les conditions stipulées dans le plan ont été remplies, notamment que les violations mentionnées dans le présent rapport ont cessé et que des mesures sont en place pour éviter que de tels actes ne se reproduisent.

78. Je constate avec préoccupation que les restes explosifs de guerre sont la principale cause de décès et de blessures graves parmi les enfants. J'exhorte le Gouvernement à appliquer pleinement les instruments juridiques internationaux relatifs aux mines et aux restes explosifs de guerre. Je lui demande également de poursuivre les activités de déminage, de sensibilisation aux dangers des mines et d'aide aux victimes, notamment avant tout transfert de personnes déplacées vers des zones contaminées.

79. Je suis préoccupé par l'augmentation du nombre d'enfants détenus pour des raisons de sécurité nationale, notamment leur association réelle ou supposée avec Daech. Ces enfants doivent être traités avant tout comme des victimes et conformément aux normes internationales en matière de justice pour mineurs. Les enfants ne doivent être détenus qu'en dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible. Je demande au Gouvernement de remettre les enfants concernés aux acteurs de la protection de l'enfance.

80. Je salue l'adoption de la loi sur le soutien aux rescapées yézidiennes. J'encourage le Gouvernement à répondre aux besoins des autres minorités, des garçons et des hommes qui ont survécu aux atrocités commises par Daech et des enfants nés d'un viol.

81. Je salue le rapatriement par le Gouvernement de 336 familles iraqiennes, dont 858 enfants, depuis le camp de Hol, en République arabe syrienne. Je me félicite également du rapatriement de 223 enfants de l'Iraq vers leur pays d'origine. Je demande une nouvelle fois à tous les pays concernés de faciliter le rapatriement volontaire et la réintégration des enfants, selon le principe de non-refoulement, dans

le respect de l'unité familiale et de l'intérêt supérieur de l'enfant et conformément au droit international.

82. J'encourage le Gouvernement à faciliter la réintégration de tous les enfants touchés par le conflit armé, avec l'appui de l'ONU.

83. Je réitère les recommandations formulées dans mon rapport sur les enfants et le conflit armé en Iraq (S/2022/46).

Israël et État de Palestine⁶

84. L'ONU a confirmé que 2 934 violations graves avaient été commises contre 1 208 enfants palestiniens et 9 enfants israéliens (915 garçons, 302 filles) en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, dans la bande de Gaza et en Israël.

85. L'ONU a confirmé qu'un garçon palestinien avait été recruté par les Brigades des moujahidin à Gaza. Elle a également confirmé en 2021 qu'un garçon avait été recruté et utilisé par les Brigades Ezzeddine el-Qassam du Hamas en 2019. À Gaza, les brigades Al-Qods du Jihad islamique palestinien, les Brigades Ezzeddine el-Qassam du Hamas, les Brigades Abou Ali Moustafa du Front populaire de libération de la Palestine et les Brigades des moujahidin du Mouvement des moujahidin palestiniens ont organisé des « camps d'été » pour des adultes et des enfants, dont certains n'avaient pas plus de 14 ans, lors desquels ceux-ci ont été exposés à des contenus et à des activités militaires.

86. L'ONU a confirmé que 637 enfants palestiniens avaient été placés en détention par les forces israéliennes pour atteinte présumée à la sécurité en Cisjordanie occupée, dont 557 à Jérusalem-Est. Parmi ces enfants, 85 ont fait état de mauvais traitements et de violations de la procédure régulière par les forces israéliennes pendant leur détention, 75 % d'entre eux ayant indiqué avoir subi des violences physiques.

87. Au total, 88 enfants (86 palestiniens, 2 israéliens ; 64 garçons, 24 filles) ont été tués à Gaza (69), en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est (17) et en Israël (2) par les forces israéliennes (78) et des groupes armés palestiniens (8), ainsi que par des auteurs non identifiés et des restes explosifs de guerre (2). Les 17 enfants tués en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, ont été victimes de balles réelles tirées par les forces israéliennes, principalement lors de manifestations (9) et dans le contexte d'attaques présumées ou de tentatives d'attaque contre des civils ou des forces israéliennes (7). À Gaza, 59 enfants ont été tués dans des frappes aériennes et 1 par des balles réelles tirées par les forces israéliennes durant l'escalade des hostilités survenue en mai, 6 par des roquettes tirées par des groupes armés palestiniens, 1 par les forces israéliennes lors d'une manifestation au niveau de la clôture d'enceinte de Gaza, 1 par des restes explosifs de guerre et 1 par des auteurs non identifiés. Les deux enfants israéliens ont été tués par des roquettes tirées par des groupes armés palestiniens.

88. Au total, 1 128 enfants (1 121 palestiniens, 7 israéliens ; 850 garçons, 278 filles) ont été grièvement blessés à Gaza (661), en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est (464) et en Israël (3) par les forces israéliennes (982), des colons israéliens (28), des groupes armés palestiniens (46), notamment les brigades Al-Qods du Jihad islamique palestinien (18), des auteurs palestiniens (4) et des auteurs non identifiés (68), y compris par des restes explosifs de guerre (10). Parmi les principales causes des blessures graves attribuées aux forces israéliennes figuraient les bombardements et les frappes aériennes (539), l'inhalation de gaz lacrymogène (153), les balles en caoutchouc à noyau métallique (133) et les tirs à balles réelles (116).

⁶ Aux fins du présent rapport, cette section contient des informations sur les violations graves commises en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, dans la bande de Gaza et en Israël.

Parmi les enfants grièvement blessés par les forces israéliennes en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, 196 l'ont été lors de manifestations contre les activités de peuplement. Au total, 43 enfants palestiniens ont été grièvement blessés par des groupes armés palestiniens à Gaza, notamment les brigades Al-Qods du Jihad islamique palestinien (18), par des roquettes tirées lors de l'escalade survenue en mai (18), par suite de l'explosion de stocks d'armes (23) et dans des accidents survenus à proximité de zones d'entraînement militaire (2). Les sept enfants israéliens ont été grièvement blessés par des roquettes tirées par des groupes armés palestiniens, notamment les Brigades el-Qassam du Hamas, sur Israël (3), et par des auteurs palestiniens lors d'incidents impliquant des jets de pierres en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est (4).

89. L'ONU a confirmé que 134 attaques avaient été perpétrées contre des écoles (22) et des hôpitaux (112), y compris contre des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux (61). Les faits ont été attribués aux forces israéliennes (128), aux brigades Al-Qods du Jihad islamique palestinien (5) et à des groupes armés palestiniens (1) à Gaza (72), en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est (61) et en Israël (1). Il s'agissait de frappes aériennes (67), d'attaques contre le personnel médical (59), de l'explosion de munitions stockées à proximité d'écoles ou d'hôpitaux (5), de menaces visant le personnel scolaire (2) et d'une attaque à la roquette (1). Par ailleurs, 156 autres cas de perturbation des services de santé (54) et des services éducatifs (102) par les forces israéliennes (152) et des colons israéliens (4) ont été confirmés. Dans la plupart des cas, les forces israéliennes ont tiré sur des établissements de santé (4), sur des ambulances et du personnel paramédical (45) et sur des écoles ou à proximité d'écoles (27), et fermé des points de contrôle ou empêché les enseignants et les élèves de franchir des points de contrôle (45). Fait préoccupant, une enquête ultérieure sur les mesures à adopter pour sécuriser une école de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient qui avait été frappée par deux missiles israéliens a révélé l'existence sous l'école de ce qui aurait pu être un tunnel potentiellement utilisé par des groupes armés palestiniens ; rien n'indiquait qu'il ait existé des points d'entrée ou de sortie du tunnel à l'intérieur des locaux.

90. Des cas de refus d'accès humanitaire attribués aux forces israéliennes (1 582) et à des groupes armés palestiniens (1) ont été confirmés en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et à Gaza. Quelque 38 % des demandes de permis adressées aux autorités israéliennes pour que des enfants puissent sortir par le passage d'Erez afin d'accéder à un traitement médical spécialisé hors de Gaza, soit 1 581 demandes (933 garçons, 648 filles), ont été retardées ou refusées.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

91. Je me félicite de la collaboration que les parties israélienne et palestinienne entretiennent avec ma représentante spéciale.

92. Je suis alarmé par l'augmentation du nombre de violations graves commises contre des enfants, en particulier la hausse spectaculaire du nombre de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique, notamment dans le contexte de l'escalade des hostilités survenue en mai 2021, malgré les engagements pris par les parties israélienne et palestinienne de mettre en œuvre des mesures correctives et de renforcer les cadres de protection comme suite aux consultations tenues avec ma représentante spéciale (A/75/873-S/2021/437). J'exhorte les forces israéliennes et les groupes armés palestiniens à s'acquiescer des obligations que leur imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, notamment en veillant à ce que les opérations soient menées dans le respect des principes de distinction, de proportionnalité et de précaution, et à corriger et renforcer

immédiatement les mesures existantes en vue d'assurer la protection des enfants touchés par le conflit armé. Je demande de nouveau à toutes les parties de continuer de collaborer avec ma représentante spéciale et avec l'ONU, y compris au niveau national, pour faire cesser et prévenir les violations graves contre les enfants, mieux protéger les enfants et assurer le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

93. Je suis choqué par le nombre d'enfants tués ou grièvement blessés par les forces israéliennes dans le cadre des hostilités, lors de frappes aériennes menées sur des zones fortement peuplées et du fait de l'utilisation de balles réelles lors d'opérations de maintien de l'ordre, ainsi que par l'impunité persistante dont jouissent les responsables de ces violations. Je suis vivement préoccupé par l'emploi excessif de la force et je réaffirme que les forces de sécurité doivent faire preuve de la plus grande retenue, ne recourir à la force létale que si c'est absolument indispensable pour protéger des vies humaines et mettre en place des mesures de prévention et de protection pour faire cesser et prévenir tout emploi excessif de la force contre des enfants. Je prends note des procédures existantes, qui ont été communiquées à ma représentante spéciale, et j'exhorte les autorités israéliennes à revoir et à renforcer leurs procédures afin d'éviter tout emploi excessif de la force. Je demande instamment à Israël de continuer d'enquêter sur toutes les situations dans lesquelles des balles réelles ont été utilisées, comme l'exige la procédure, et d'amener les auteurs de violations contre des enfants à répondre de leurs actes. J'exhorte également Israël à mieux protéger les écoles.

94. Je suis préoccupé par l'augmentation du nombre d'enfants détenus par Israël et par les déclarations d'enfants faisant état de violences physiques pendant leur détention. Je demande une nouvelle fois à Israël de respecter les normes internationales en matière de justice pour mineurs, y compris le recours à la détention comme mesure de dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible, de mettre fin à l'internement administratif d'enfants et de prévenir toute forme de violence et de mauvais traitement en détention.

95. Je suis préoccupé par l'augmentation du nombre de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants imputables à des groupes armés palestiniens et par les cas récurrents de recrutement et d'utilisation d'enfants. Je demande aux groupes armés palestiniens de cesser de recruter et d'utiliser des enfants et de s'acquitter de leurs obligations juridiques nationales et internationales. Je demande également aux groupes armés palestiniens de mettre fin aux tirs indiscriminés de roquettes et de mortiers depuis des zones de Gaza fortement peuplées en direction de centres de population civile en Israël. J'exhorte tous les groupes armés palestiniens à protéger les enfants, notamment en empêchant qu'ils soient exposés au risque de violence et en s'abstenant de les instrumentaliser à des fins politiques.

Liban

96. L'ONU a confirmé que 55 violations graves avaient été commises contre 51 enfants (45 garçons, 6 filles).

97. L'ONU a confirmé que 32 garçons âgés de 11 à 17 ans avaient été recrutés et utilisés par des groupes armés non identifiés (24), ainsi que par Fatah el-Islam (3), le Hezbollah (2), Jund Ansar Allah (1), Saraya al-Muqawama⁷ (1) et Daech (1).

⁷ Les Brigades de la résistance libanaise, connues en arabe sous le nom de Saraya al-Muqawama, sont un groupe paramilitaire non confessionnel affilié au Hezbollah.

98. Des enfants ont continué d'être arrêtés et poursuivis par des juridictions militaires pour des raisons de sécurité nationale, et la détention de trois garçons a été confirmée.

99. Au total, 19 enfants (13 garçons, 6 filles) ont été tués (9) ou grièvement blessés (10) par des auteurs non identifiés dans le cadre d'affrontements armés (12) et par des armes à sous-munitions ou des restes explosifs de guerre (7).

100. L'ONU a confirmé que quatre attaques avaient été perpétrées contre des écoles par des auteurs non identifiés dans des camps de réfugiés palestiniens.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

101. J'exhorte de nouveau le Gouvernement à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

102. Je suis préoccupé par le maintien en détention d'enfants et j'exhorte le Gouvernement à remettre ces enfants aux acteurs de la réintégration et à les traiter avant tout comme des victimes. La détention ne devrait être utilisée qu'en dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible.

103. Je suis préoccupé par le nombre croissant de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants et je demande aux groupes armés de mettre fin à cette pratique.

104. Je suis troublé par la poursuite des affrontements armés dans des camps de réfugiés palestiniens et par les répercussions négatives de ces affrontements sur les enfants. J'exhorte les Forces de sécurité nationale palestinienne à appliquer pleinement leur code de conduite et leur code de déontologie dans ces camps.

Libye

105. L'ONU a confirmé que 63 violations graves avaient été commises contre 52 enfants (32 garçons, 20 filles).

106. L'ONU a confirmé qu'un garçon avait été recruté et utilisé par des forces affiliées à l'ancien Gouvernement d'entente nationale avant mars 2021.

107. L'ONU a confirmé que 125 enfants et leurs mères, de différentes nationalités, avaient été placés en détention par la police judiciaire dans la prison de Jdeïd (93), par l'Organe de lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme dans la prison de Mitiga (22) et par l'Armée nationale libyenne (ANL) et des forces affiliées (10) dans la prison de Koueifiya, en raison de l'association présumée des mères avec Daech. Dix-huit de ces enfants ont été rapatriés dans leur pays d'origine.

108. L'ONU a confirmé que 38 enfants (28 garçons, 10 filles) avaient été tués (17) ou grièvement blessés (21). Les faits ont été attribués à des auteurs non identifiés (28), notamment lors de tirs croisés entre l'Organe de lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme et l'Organisme d'appui à la stabilité (1), ainsi qu'à l'ANL et à des forces affiliées (10). Les décès et blessures ont été principalement causés par des restes explosifs de guerre (20), des tirs de mortier (6) et des mines terrestres (6).

109. Il a été confirmé que sept filles avaient subi des violences sexuelles de la part de la Brigade Abou Issa et de la Brigade des révolutionnaires de Tripoli, qui contrôlent les centres de détention du Service de la lutte contre l'immigration illégale.

110. Il a été confirmé qu'une attaque avait été perpétrée contre une école par des auteurs non identifiés à Tripoli.

111. Il a été confirmé que six enfants (3 garçons, 3 filles) avaient été enlevés. Les faits ont été attribués à des forces affiliées à l'ancien Gouvernement d'entente

nationale (1) avant mars 2021, à l'Agence de sécurité intérieure (4) et à des auteurs non identifiés (1).

112. Dix cas de refus d'accès humanitaire ont été attribués à des forces affiliées au Gouvernement d'unité nationale (1) et à des auteurs non identifiés (9).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

113. Je salue les efforts déployés par les autorités libyennes pour renforcer la protection accordée aux enfants, en particulier la déclaration du Gouvernement d'unité nationale en date du 25 novembre 2021⁸, et je me félicite de la création de tribunaux spécialisés dans les affaires de violence contre les femmes et les enfants.

114. Je suis préoccupé par la prévalence des décès et des blessures graves parmi les enfants, en particulier ceux causés par des restes explosifs de guerre. Je demande à la Libye de devenir partie aux instruments juridiques internationaux relatifs aux mines et aux restes explosifs de guerre. Je demande également aux autorités libyennes de promouvoir la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu en mettant l'accent sur la réintégration des enfants.

115. J'encourage les autorités libyennes à faciliter le rapatriement volontaire des femmes et des enfants qui sont ou seraient associés à Daech, et je demande à tous les pays concernés de faciliter leur rapatriement volontaire et leur réintégration, conformément au principe de non-refoulement et dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant et du droit international.

116. J'exhorte les autorités libyennes à collaborer avec ma représentante spéciale et avec l'ONU aux fins de l'élaboration et de l'adoption de mesures visant à faire cesser et à prévenir les violations contre des enfants, en particulier le refus d'accès humanitaire à des enfants.

117. Je suis consterné par les informations faisant état de mauvais traitements infligés aux enfants réfugiés et migrants, notamment des actes de torture et des violences sexuelles. J'exhorte les autorités libyennes à mettre fin immédiatement à la détention d'enfants, à trouver des solutions autres que la détention et à faciliter l'accès de l'ONU et des autres organismes humanitaires aux centres de détention et aux points de débarquement.

Mali

118. L'ONU a confirmé que 994 violations graves avaient été commises contre 648 enfants (478 garçons, 149 filles, 21 de sexe indéterminé), dont 22 ont été victimes de violations multiples. Elle a également confirmé en 2021 que 42 violations graves avaient été commises contre 39 garçons et 3 filles au cours des années précédentes.

119. Au total, 352 enfants (288 garçons, 64 filles), dont certains n'avaient pas plus de 6 ans, ont été recrutés et utilisés par la Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA) (151) [Haut Conseil pour l'unité de l'Azawad (HCUA) (60), Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA) (57), Mouvement arabe de l'Azawad (MAA)-CMA (19) et membres non identifiés de la CMA (15)], des auteurs non identifiés (66), des chasseurs traditionnels dozos (48), la Plateforme (47) [Ganda Izo (24), Mouvement pour le salut de l'Azawad (MSA) des Daoussak (13), Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés (7), Ganda Koy (2) et MAA-Plateforme (1)], le Front de libération du Macina (FLM) (16), le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM) (10), les Forces armées maliennes (8), le

⁸ Disponible à l'adresse suivante (en anglais) : www.genevacall.org/wp-content/uploads/2021/12/Signed-Libya-event-statement_EN1.pdf.

Mouvement pour le salut de l'Azawad (MSA) des Chamanamas (3) et l'État islamique du Grand Sahara (EIGS) (3). Les enfants ont été recrutés principalement dans les régions de Kidal (115), de Gao (94), de Mopti (61), de Ménaka (30) et de Tombouctou (27). Ils ont été utilisés dans des affrontements (39), pour accomplir des tâches auxiliaires et à des fins de violences sexuelles. L'ONU a également confirmé en 2021 que 42 enfants (39 garçons, 3 filles) avaient été utilisés et recrutés avant la période considérée par la CMA/MNLA (22), la Plateforme (15) [Ganda Izo (7), Ganda Koy (5) et MSA des Daoussak (3)] et la Coalition du peuple de l'Azawad (CPA-Ousmane) (5).

120. Sept garçons ont été arrêtés par les autorités nationales au motif de leur association présumée avec des groupes armés. Cinq sont toujours en détention. Conformément au protocole de transfert signé en 2013 par le Gouvernement malien et l'ONU, 10 enfants capturés lors d'opérations militaires ont été transférés aux services civils de protection de l'enfance.

121. Au total, 201 enfants (132 garçons, 56 filles, 13 de sexe indéterminé) ont été tués (73) ou grièvement blessés (128) par des auteurs non identifiés (142), l'EIGS (40), les Forces armées maliennes (12), l'opération Barkhane (2), Ganda Izo (2), le FLM (2) et le GSIM (1). La plupart des enfants ont été tués ou blessés par balle lors d'attaques de villages ou par des engins explosifs improvisés ou des restes explosifs de guerre (40), le plus souvent dans les régions de Gao (79) et de Mopti (70).

122. Trente-cinq filles ont subi des violences sexuelles, qui ont été attribuées à des auteurs non identifiés (30), aux Forces armées maliennes (4) et au GSIM (1). Il s'agissait de viols (17), de mariages forcés (15), d'agressions sexuelles (2) et d'une tentative de viol (1). Les faits se sont produits principalement dans les régions de Gao (15) et de Mopti (10). Aucun des auteurs n'a été appréhendé.

123. L'ONU a confirmé que 153 attaques avaient été perpétrées contre des écoles (120), des hôpitaux (33) et des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux. Les faits ont été attribués à des auteurs non identifiés (135), au GSIM (9), au FLM (6), à l'EIGS (2) et à Dan Nan Ambassagou (1). Il s'agissait d'enlèvements de personnes protégées, de menaces visant des personnes protégées, du saccage et de la destruction par le feu d'installations et de pillages. Les faits se sont produits principalement dans les régions de Mopti (60), de Ségou (45) et de Tombouctou (32).

124. Une école a été utilisée pendant plus de deux ans par des chasseurs traditionnels dozos dans la région de Mopti.

125. Quelque 94 enfants (67 garçons, 19 filles, 8 de sexe indéterminé) ont été enlevés par des auteurs non identifiés (76), Dan Nan Ambassagou (8), le FLM (6), l'EIGS (3) et le MAA (1), notamment à des fins de mariage forcé (12), de collecte de renseignements (9) et de recrutement et d'utilisation (6), à la suite d'accusations de trahison (3) et à des fins de violences sexuelles (1). La plupart des enlèvements se sont produits dans les régions de Gao (41) et de Mopti (36). Un enfant a été tué, 5 se sont échappés et 44 ont été libérés.

126. L'ONU a confirmé 159 cas de refus d'accès humanitaire, attribués à des auteurs non identifiés (155) et au GSIM (4), principalement dans les régions de Mopti (71), de Gao (30), de Tombouctou (21) et de Ségou (14). Il s'agissait de violences et de menaces visant le personnel humanitaire, notamment des meurtres, des enlèvements, des actes de piraterie routière et des vols.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

127. Je me félicite de la collaboration instaurée entre le Gouvernement de transition et l'ONU aux fins de l'établissement d'un cadre permettant aux Forces armées

maliennes et à l'Organisation de lutter contre les violations graves commises contre des enfants par des membres de forces armées, et je demande qu'un tel cadre soit approuvé et mis en œuvre, notamment par le signalement à l'ONU des enfants associés aux Forces armées maliennes et la libération de ces enfants. Je demande au Gouvernement de transition d'achever la révision du Code de protection de l'enfant afin de criminaliser le recrutement et l'utilisation d'enfants, y compris ceux âgés de 15 à 17 ans, et de collaborer avec l'ONU pour élaborer une stratégie nationale de prévention des violations graves contre les enfants. Je demande également à ma représentante spéciale et à l'équipe spéciale de pays de poursuivre le dialogue avec le Gouvernement de transition.

128. Je me félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et de la révision du projet de loi sur la protection de l'éducation contre les attaques. Je demande que ce projet de loi soit adopté et mis en œuvre.

129. Je salue la signature par deux factions de la Plateforme, le 26 août, de plans d'action visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants. La CMA et l'ONU ont également organisé deux ateliers pour accélérer la mise en œuvre du plan d'action de 2017. Je reste préoccupé par la poursuite du recrutement et de l'utilisation d'enfants par la CMA et la Plateforme, et je demande à ces parties de prévenir tout nouveau cas de recrutement et d'utilisation et de mettre en œuvre leurs plans d'action avec l'appui de l'Organisation.

130. Je demeure alarmé par le nombre élevé de violations graves commises contre des enfants, notamment la forte augmentation du nombre d'attaques contre des écoles. J'exhorte toutes les parties à mettre immédiatement fin à toutes les violations, à libérer sans condition les enfants associés à des groupes armés, à protéger les écoles et les hôpitaux et à permettre aux intervenants humanitaires d'accéder en toute sécurité et sans entrave aux populations touchées.

Myanmar

131. L'ONU a confirmé que 503 violations graves avaient été commises contre 462 enfants (390 garçons, 69 filles, 3 de sexe indéterminé). Elle a également confirmé en 2021 qu'une violation avait été commise contre un enfant avant la période considérée. Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information s'est heurté à de graves problèmes de sûreté, de sécurité et d'accès comme suite à la prise de pouvoir par les militaires le 1^{er} février 2021.

132. L'ONU a confirmé que 280 enfants (260 garçons, 20 filles), dont certains n'avaient pas plus de 12 ans, avaient été recrutés et utilisés. Les faits ont été attribués à la Tatmadaw (222), à l'Armée de l'indépendance kachin (AIK) (50), au Conseil de restauration de l'État shan/Armée du sud de l'État shan (6), au Parti du progrès de l'État shan/Armée de l'État shan (1) et à l'Armée arakanaise (1) dans les États rakhine (203), kachin (40), shan (16), mon (13), chin (2) et de Kayah (1), ainsi que dans les régions de Magway (1), de Mandalay (1), de Sagaing (1) et de Taninthayi (1) et à Yangon (1). Au total, 13 enfants (10 garçons, 3 filles) ont été libérés par l'AIK comme suite aux efforts de plaidoyer de l'ONU, de la société civile ou des parents de ces enfants.

133. L'ONU a confirmé que 87 enfants (75 garçons, 12 filles) avaient été placés en détention par la police et la Tatmadaw pour association présumée avec des groupes armés. Un garçon qui était détenu par la Tatmadaw depuis septembre 2020 a été libéré en 2021.

134. L'ONU a confirmé que 169 enfants (119 garçons, 47 filles, 3 de sexe indéterminé) avaient été tués (65) ou grièvement blessés (104). Les faits ont été

attribués à la Tatmadaw (75), à l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan (2), au Pyu Saw Htee (1), à l'AIK (1) et à des auteurs non identifiés (90). Les décès et blessures ont été causés notamment par des restes explosifs de guerre (29), des engins explosifs improvisés (21), des mines terrestres (17) et des tirs croisés (16) dans les États shan (41), rakhine (23) et chin (22), la région de Sagaing (18), l'État kachin (16), la région de Magway (14), les États de Kayah (12), kayin (10) et mon (9) et la région de Taninthayi (4). L'ONU a également confirmé en 2021 qu'une fille avait été grièvement blessée par la Tatmadaw en 2020.

135. L'ONU a confirmé qu'une fille avait été violée par la Tatmadaw.

136. L'ONU a confirmé que 27 attaques avaient été perpétrées contre des écoles (14) et des hôpitaux (13), y compris des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux. Les faits ont été attribués à la Tatmadaw (17) et à des auteurs non identifiés (10) et se sont produits notamment dans le cadre de tirs croisés entre le Conseil de restauration de l'État shan/Armée du sud de l'État shan, l'Armée de libération nationale Ta'ang (ALNT) et le Parti du progrès de l'État shan/Armée de l'État shan (1), dans les États kayin (7), shan (7), de Kayah (6), kachin (4), mon (2) et chin (1).

137. L'ONU a confirmé que 53 écoles (51) et hôpitaux (2) avaient été utilisés à des fins militaires par la Tatmadaw (52) et l'Armée arakanaise (1) dans les États rakhine (31), de Kayah (7), kayin (6), chin (6) et kachin (3).

138. L'ONU a confirmé que 24 enfants (22 garçons, 2 filles) avaient été enlevés par la Tatmadaw (10), l'Armée arakanaise (5), l'AIK (4), le Parti du progrès de l'État shan/Armée de l'État shan (3) et le Conseil de restauration de l'État shan/Armée du sud de l'État shan (2), dans les États shan (7), rakhine (5), kachin (4), de Kayah (4), chin (2) et mon (1) et dans la région de Taninthayi (1).

139. L'ONU a confirmé deux cas de refus d'accès humanitaire, attribués à la Tatmadaw dans l'État shan (2). Les obstacles administratifs, les menaces pesant sur la sécurité, les contrôles et les restrictions de passage ont profondément perturbé l'acheminement de l'aide humanitaire destinée aux enfants. L'extension du conflit armé à de nouvelles zones et l'intensification des affrontements dans les régions du nord-ouest et du sud-est ont aggravé les besoins humanitaires.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

140. Je prends note de l'intention de la Tatmadaw de poursuivre la mise en œuvre du plan d'action commun de 2012 visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, mais je suis extrêmement préoccupé par le nombre toujours élevé d'enfants utilisés, principalement à Rakhine. Je demande à la Tatmadaw de mettre en œuvre toutes les activités prévues dans le plan d'action commun, en étroite coopération avec l'ONU, afin de faire cesser immédiatement l'utilisation d'enfants et de prévenir leur recrutement et leur utilisation.

141. Je suis profondément préoccupé par l'augmentation du nombre d'attaques visant des enfants, et j'invite instamment la Tatmadaw à s'acquitter des obligations que lui imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Je demande une nouvelle fois à la Tatmadaw de signer un plan d'action commun avec l'ONU afin de faire cesser et de prévenir les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants ainsi que les violences sexuelles commises sur la personne d'enfants.

142. Je salue la mise en œuvre par la Democratic Karen Benevolent Army (DKBA) du plan d'action commun visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et

l'utilisation d'enfants, et je me félicite de la collaboration entre l'AIK et l'ONU, qui a abouti à la libération de 13 enfants.

143. Je note que le Gouvernement d'union nationale⁹ a fait état de l'élaboration de directives et de mesures de sensibilisation visant à prévenir les violations graves contre les enfants.

144. Je condamne fermement les violations commises contre des enfants dans le contexte de la prise de pouvoir militaire par la Tatmadaw, notamment les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants, ainsi que les attaques contre des écoles et des hôpitaux et l'utilisation de tels établissements. Je suis alarmé par la propagation des affrontements à de nouvelles zones et par la multiplication du nombre de groupes armés.

145. Je condamne les violations graves et persistantes, l'augmentation du nombre d'enlèvements et d'attaques contre des écoles et des hôpitaux par toutes les parties au conflit, ainsi que l'intensification de l'utilisation d'écoles et d'hôpitaux à des fins militaires. Je demeure préoccupé par les décès et les blessures graves causés par des restes explosifs de guerre, des engins explosifs improvisés et des mines antipersonnel. Je demande à toutes les parties et à ceux qui exercent une influence sur les parties de faire cesser et de prévenir ces violations, et je demande une nouvelle fois que les auteurs de tels actes soient amenés à rendre des comptes.

146. Je suis préoccupé par l'augmentation du nombre de cas de détention d'enfants, par le fait que ces enfants ne bénéficient pas des garanties d'une procédure régulière et par les actes de torture et les mauvais traitements infligés aux enfants. Je demande que soit appliquée la loi de 2019 relative aux droits de l'enfant, j'exhorte la Tatmadaw à libérer immédiatement les enfants détenus, et je rappelle que les enfants doivent être traités avant tout comme des victimes et ne doivent être détenus qu'en dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible.

147. Je suis préoccupé par les restrictions graves et de plus en plus fréquentes imposées à l'accès humanitaire et je demande à la Tatmadaw et à toutes les autres parties de permettre et de faciliter un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave aux enfants.

Somalie

148. L'ONU a confirmé que 3 340 violations graves avaient été commises contre 2 687 enfants (2 041 garçons, 646 filles), dont 604 ont été victimes de violations multiples.

149. L'ONU a confirmé que 1 161 enfants (1 116 garçons, 45 filles) avaient été recrutés et utilisés par les Chabab (854), des forces de sécurité gouvernementales (138) [Police somalienne (75), Armée nationale somalienne (60) et Agence nationale de renseignement et de sécurité (3)], des forces régionales (73) [forces du Puntland (26), forces du Djoubaland (21), forces de Galmudug (14), police de Galmudug (5), police du Djoubaland (2), forces du « Somaliland » (2), police de l'Administration provisoire du Hirshébéli (2) et police du Puntland (1)], des milices de clan (63) et Ahl al-Sunna wal-Jama'a (33). Les enfants ont été utilisés pour accomplir des tâches auxiliaires (176), comme combattants (69) ou à des fins indéterminées (916).

⁹ Les représentants de la Ligue nationale pour la démocratie qui avaient remporté des sièges lors des élections législatives de 2020 ont créé le Comité représentant la Pyidaungsu Hluttaw, qui a ensuite donné naissance au Gouvernement d'union nationale, opposé aux militaires ([A/HRC/49/72](#), par. 4).

150. Au total, 195 enfants (192 garçons, 3 filles) ont été placés en détention au motif de leur association présumée avec des groupes armés par la Police somalienne (101), l'Armée nationale somalienne (35), les forces du Djoubaland (20), la police du Djoubaland (9), la police de Galmudug (9), l'Agence nationale de renseignement et de sécurité (7), les forces du Puntland (6), la police du Puntland (6) et les forces de Galmudug (2).

151. Il a été confirmé que 793 enfants (573 garçons, 220 filles) avaient été tués (200) ou grièvement blessés (593). Les faits ont été attribués à des auteurs non identifiés (335), aux Chabab (256), à des forces de sécurité gouvernementales (92) [Armée nationale somalienne (54) et Police somalienne (38)], à des milices de clan (58), à des forces régionales (48) [police du Puntland (14), forces du Djoubaland (11), police du Djoubaland (8), forces du Puntland (8), forces de Galmudug (4), police de Galmudug (1), police de l'Administration provisoire du Hirchébéli (1) et police du « Somaliland » (1)], à Daech (3) et à la milice du Westland (1). Les deux principales causes de décès et de blessures graves ont été les tirs croisés entre forces et groupes armés (263) et les engins explosifs, notamment les engins explosifs improvisés, les mines et les restes explosifs de guerre (187).

152. Il a été confirmé que 307 enfants (1 garçon, 306 filles) avaient subi des violences sexuelles. Les faits ont été attribués à des auteurs non identifiés (205), aux Chabab (50), à des forces de sécurité gouvernementales (26) [Armée nationale somalienne (18) et Police somalienne (8)], à des milices de clan (18) et à des forces régionales (8) [police du Puntland (3), forces du Puntland (2), police du Djoubaland (2) et police de Galmudug (1)]. Il s'agissait notamment de viols (187), de tentatives de viol (66) et de mariages forcés (42). Onze cas ont été résolus de manière traditionnelle, 13 auteurs ont été arrêtés et 283 auteurs sont toujours en liberté.

153. L'ONU a confirmé que 33 attaques avaient été perpétrées contre des écoles (30) et des hôpitaux (3), y compris des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux, par les Chabab (30), la Police somalienne (2) et des auteurs non identifiés (1). Il s'agissait dans la plupart des cas (25) d'enlèvements d'enseignants et d'élèves.

154. Au total, 1 030 enfants (933 garçons, 97 filles) ont été enlevés par les Chabab (1 012), des milices de clan (5) et des auteurs non identifiés (13). La plupart ont été enlevés à des fins de recrutement et d'utilisation (532), au motif de leur association présumée avec des forces armées (104) et pour n'avoir pas respecté les normes imposées par les Chabab (131). Certains ont été libérés (123) ou se sont échappés (35).

155. L'ONU a confirmé 16 cas de refus d'accès humanitaire, attribués à des milices de clan (8), aux Chabab (5), à l'Armée nationale somalienne (1) et à des auteurs non identifiés (2).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

156. Je salue les efforts déployés par le Gouvernement pour mettre en œuvre les plans d'action de 2012 visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants ainsi que les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants, et la feuille de route de 2019, y compris au niveau des États membres de la fédération. La création de groupes de travail sur les enfants et les conflits armés au niveau des États est une évolution positive, et je préconise l'établissement de tels groupes dans tous les États. J'exhorte le Gouvernement à renforcer et à accélérer la mise en œuvre de ses engagements en matière de lutte contre les violences sexuelles liées au conflit.

157. Je demande une nouvelle fois au Gouvernement de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants

dans les conflits armés, et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, d'accélérer l'adoption du projet de loi sur les droits de l'enfant, d'approuver le projet de loi sur la justice pour mineurs et les principes directeurs relatifs à la vérification de l'âge, et d'adopter le projet de loi de 2018 sur les infractions sexuelles. Je souligne que toutes les lois relatives aux enfants et aux violences sexuelles doivent être conformes aux engagements de la Somalie en matière de droits humains et aux normes internationales et régionales.

158. Je suis préoccupé par le nombre toujours élevé d'enfants en détention et je demande instamment au Gouvernement de libérer immédiatement ces enfants et de les traiter avant tout comme des victimes. Les enfants ne doivent être détenus qu'en dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible. J'exhorte le Gouvernement à appliquer les instructions permanentes pour la prise en charge des enfants séparés des groupes armés et leur transfert aux acteurs de la protection de l'enfance, approuvées en 2014.

159. Je suis préoccupé par les affrontements entre Ahl al-Sunna wal-Jama'a et les forces de sécurité dans la région de Galmudug et je demande au groupe de cesser de recruter et d'utiliser des enfants. Je demande une nouvelle fois au Gouvernement de communiquer des informations sur l'intégration d'Ahl al-Sunna wal-Jama'a dans les Forces fédérales somaliennes de défense et de police et de permettre à l'ONU de vérifier les antécédents de ses éléments.

160. Je suis alarmé par le nombre stupéfiant de violations graves commises par toutes les parties au conflit, la majorité étant imputable aux Chabab. Je demande à toutes les parties de faire cesser immédiatement les violations et de les prévenir, et de s'acquitter des obligations que leur imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

161. Je réitère les recommandations formulées dans mon rapport sur les enfants et le conflit armé en Somalie (S/2022/397).

Soudan du Sud

162. L'ONU a confirmé que 196 violations graves avaient été commises contre 183 enfants (148 garçons, 35 filles), dont 2 filles victimes de violations multiples. Les faits se sont produits dans les États de Jonglei (51), de l'Équatoria-Central (40), de l'Équatoria-Occidental (35), des Lacs (20), du Bahr el-Ghazal occidental (17), du Bahr el-Ghazal septentrional (13), de l'Unité (10), du Haut-Nil (9) et de l'Équatoria-Oriental (1).

163. L'ONU a confirmé que 129 enfants (124 garçons, 5 filles), dont 30 % étaient âgés de moins de 15 ans, avaient été recrutés et utilisés par les Forces sud-soudanaises de défense du peuple, notamment les éléments des Forces sud-soudanaises de défense du peuple alliés à Taban Deng (69), les forces loyales au général James Nando (20), le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Machar (APLS dans l'opposition) (14), la Police nationale sud-soudanaise (12), les forces loyales au général Moses Lokujo (9), l'Alliance de l'opposition du Soudan du Sud (4) et le Front de salut national (1). Les enfants ont été utilisés comme combattants, gardes du corps et cuisiniers.

164. Il a été confirmé que 37 enfants (21 garçons, 16 filles) avaient été tués (12) ou grièvement blessés (25) par les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (2) et des auteurs non identifiés (35), notamment par des restes explosifs de guerre (27) et dans des tirs croisés entre les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et le Front de salut national (2), entre l'APLS dans l'opposition et des jeunes armés (3) et entre les forces loyales au général James Nando et des jeunes armés (1).

165. Il a été confirmé que neuf filles avaient subi des viols ou d'autres formes de violence sexuelle de la part des Forces sud-soudanaises de défense du peuple (2), de l'APLS dans l'opposition (6) et du Front de salut national (1). L'ONU a également confirmé en 2021 que trois filles avaient subi des violences sexuelles de la part de l'APLS dans l'opposition avant la période considérée.

166. Quatre attaques contre des hôpitaux ont été attribuées au Front de salut national (1) et à des auteurs non identifiés (3). L'ONU a également confirmé que neuf écoles et deux hôpitaux avaient été utilisés à des fins militaires par les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (10) et l'APLS dans l'opposition (1).

167. Au total, 11 enfants (3 garçons, 8 filles) ont été enlevés par les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (1), l'APLS dans l'opposition (5) et le Front de salut national (5).

168. Six cas de refus d'accès humanitaire ont été attribués à des auteurs non identifiés.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

169. Je me félicite des mesures prises pour mettre en œuvre le Plan d'action global de 2020 visant à faire cesser et à prévenir toutes les violations graves contre les enfants, et je demande de nouveau que le Plan d'action soit exécuté rapidement et que le Gouvernement inscrive les sommes nécessaires au budget. Je souligne qu'il importe de mettre en œuvre l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, notamment les dispositions relatives aux enfants.

170. Je demande instamment au Gouvernement de lutter contre l'impunité généralisée dont jouissent les auteurs de violations graves et d'amener ceux-ci à répondre de leurs actes, notamment en nommant une personne référente chargée de la question des enfants touchés par le conflit armé au Ministère de la justice.

171. J'encourage les parties au conflit à poursuivre leur coopération avec l'ONU et la Commission du Soudan du Sud pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration. Je réaffirme qu'il importe de mettre en œuvre un processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration adapté aux enfants, des activités de lutte antimines coordonnées et des programmes de réintégration et d'assistance tenant compte des questions de genre et axés sur les rescapés, notamment les rescapés de violences sexuelles. Je demande à la communauté internationale de renforcer l'appui qu'elle fournit à cet égard.

172. Je me félicite de ce que le Gouvernement ait permis à l'ONU d'accéder plus largement aux casernes pour y vérifier l'âge des recrues, mais je demeure préoccupé par le nombre d'enfants recrutés et utilisés, en particulier par les forces de sécurité gouvernementales. Je demande au Gouvernement et aux autres parties de faire cesser immédiatement toutes les violations et de les prévenir, de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire, de protéger le personnel humanitaire et de libérer les enfants associés.

173. Je suis préoccupé par l'escalade de la violence au niveau infranational et l'impact des changements climatiques dans tout le Soudan du Sud, et je prie ma représentante spéciale d'analyser l'incidence de la dynamique du conflit sur les enfants.

Soudan

174. L'ONU a confirmé que 202 violations graves avaient été commises contre 195 enfants (137 garçons, 57 filles, 1 de sexe indéterminé) au Soudan¹⁰, dont une fille victime de violations multiples. Elle a également confirmé en 2021 que 8 violations graves avaient été commises contre 4 enfants (2 garçons, 2 filles) au cours des années précédentes.

175. L'ONU a confirmé que 11 enfants (8 garçons, 3 filles), dont certains n'avaient pas plus de 11 ans, avaient été recrutés et utilisés par le Mouvement/Armée de libération du Soudan-Conseil de transition (M/ALS-CT) (8), l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid dirigée par Ali Hamid « Shakush » (2) et l'Alliance soudanaise (1) au Darfour central (10) et au Darfour occidental (1). Elle a également confirmé en 2021 qu'une fille avait été recrutée par le Mouvement pour la justice et l'égalité avant la période considérée.

176. Il a été confirmé que 166 enfants (128 garçons, 37 filles, 1 de sexe indéterminé) avaient été tués (54) ou grièvement blessés (112). Les faits ont été attribués aux forces de sécurité gouvernementales (27) [Forces armées soudanaises (26) et Forces d'appui rapide (1)] et à des auteurs non identifiés (139), notamment dans le cadre de tirs croisés entre les Forces armées soudanaises et des groupes armés et de violences intercommunautaires (83), et par des restes explosifs de guerre (41). L'ONU a également confirmé en 2021 que deux garçons avaient été grièvement blessés par des auteurs non identifiés avant la période considérée.

177. Il a été confirmé que 17 enfants (1 garçon, 16 filles) avaient subi des viols ou d'autres formes de violence sexuelle. Les faits ont été attribués aux forces de sécurité gouvernementales (3) [Force de police soudanaise (2) et Forces armées soudanaises (1)] et à des auteurs non identifiés (14) au Darfour septentrional (11), au Darfour méridional (4), au Darfour occidental (1) et au Darfour central (1). Il s'agissait de viols collectifs (2), de viols (13) et de tentatives de viol (2). L'ONU a confirmé en 2021 qu'une fille avait subi des violences sexuelles de la part de la Force de police soudanaise avant la période considérée.

178. Deux attaques perpétrées contre des écoles (1) et des hôpitaux (1) au Kordofan méridional et au Darfour oriental ont été attribuées à des auteurs non identifiés. L'ONU a également confirmé en 2021 que quatre attaques avaient été perpétrées contre des écoles par les Forces armées soudanaises au cours des années précédentes.

179. Il a été confirmé que trois écoles avaient été utilisées à des fins militaires par les Forces armées soudanaises au Darfour occidental (2) et au Darfour méridional (1).

180. L'ONU a confirmé qu'une jeune fille avait été enlevée à des fins de violences sexuelles par les Forces armées soudanaises (1) au Darfour septentrional.

181. Cinq cas de refus d'accès humanitaire ont été attribués aux Forces armées soudanaises (1), au Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord-faction Abdelaziz Hélou (1) et à des auteurs non identifiés (3) au Darfour oriental (2), au Darfour central (1), au Darfour septentrional (1) et dans l'État du Nil-Bleu (1).

¹⁰ Comme suite au déploiement de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan, conformément à la résolution 2524 (2020) du Conseil de sécurité, et à la reconfiguration de l'équipe spéciale de pays chargée de la surveillance et de la communication de l'information, les activités de communication de l'information sur les enfants et le conflit armé au Soudan sont désormais menées à l'échelle du pays.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

182. Je salue la collaboration établie entre les autorités de transition et l'ONU aux fins du renforcement de la protection des enfants, laquelle a abouti à un engagement conjoint des autorités de transition et des signataires de l'Accord de Djouba pour la paix au Soudan en faveur d'une feuille de route fondée sur le plan d'action de 2016 visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, et je demande que cette feuille de route soit approuvée.

183. Je demande une nouvelle fois aux autorités de transition de collaborer avec l'ONU afin d'élaborer un plan de prévention national à plus long terme pour prévenir toutes les violations graves et pérenniser les acquis du plan d'action de 2016. Je salue l'utilisation d'unités spécialisées dans les droits de l'enfant et les droits humains au sein des forces de sécurité gouvernementales aux fins de la lutte contre les violations graves. J'encourage les signataires de l'Accord de paix de Djouba à veiller à ce que leurs coordonnateurs pour les questions de protection de l'enfance soient intégrés dans ces unités. J'engage le Gouvernement de transition à continuer de collaborer avec l'ONU en vue de faire cesser et de prévenir les violations graves dans le cadre du Comité du cessez-le-feu permanent pour le Darfour.

184. Je suis préoccupé par l'interruption de la mise en œuvre de l'Accord de paix de Djouba, par les incertitudes qui entourent la transition soudanaise comme suite au coup d'État militaire du 25 octobre 2021, par la montée des tensions intercommunautaires au Soudan, en particulier au Darfour, et par le maintien des restrictions d'accès aux zones touchées par le conflit. Je demande instamment à toutes les parties de permettre à l'ONU et aux partenaires humanitaires d'accéder sans entrave et en toute sécurité aux populations touchées par le conflit.

185. Je demande aux autorités de transition et aux forces de sécurité de s'abstenir de tout recours excessif à la force contre des enfants et de cesser d'utiliser des écoles et des hôpitaux à des fins militaires. Je demande instamment au Gouvernement de transition d'enquêter sur toutes les allégations de violations, notamment dans le contexte des troubles civils, et d'amener les auteurs à répondre de leurs actes.

186. Je suis préoccupé par les violations persistantes, notamment les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants et les violences sexuelles commises sur la personne d'enfants. Je demande à toutes les parties de faire cesser et de prévenir toutes les violations graves contre des enfants. J'exhorte les autorités de transition à garantir la sécurité et l'accès des acteurs de la lutte antimines. Je demande instamment à toutes les parties de libérer les enfants associés et de les remettre aux acteurs de la réintégration, conformément au cadre national relatif aux enfants touchés par le conflit armé.

187. J'exhorte l'Armée de libération du Soudan-Abdul Wahid et toutes ses factions à collaborer avec l'ONU aux fins de la signature d'un plan d'action, et j'invite le Mouvement pour la justice et l'égalité, l'Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi et les factions Abdelaziz Hérou et Malek Agar du Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord à mettre pleinement en œuvre leurs plans d'action respectifs et à honorer les autres engagements qu'ils ont pris en matière de protection de l'enfance, notamment au titre de la feuille de route de 2021.

République arabe syrienne

188. L'ONU a confirmé que 2 271 violations graves avaient été commises contre 2 202 enfants (1 824 garçons, 235 filles, 143 de sexe indéterminé). Elle a également confirmé en 2021 que 74 violations graves avaient été commises contre 73 enfants (58 garçons, 14 filles, 1 de sexe indéterminé) au cours des années précédentes.

189. L'ONU a confirmé que 1 296 enfants (1 258 garçons, 38 filles) avaient été recrutés et utilisés par l'Armée nationale syrienne dans l'opposition (569) [Feïlaq el-Cham (103), Brigade Hamza (48), Ahrar el-Cham (41), Soukour el-Cham (38), Jabha el-Charqiyé (23), Brigade Sultan Mourad (19), Jabha el-Chamiya (16), Jabha el-Islamiyé (16), Jeïch el-Nosra (8), Jeïch el-Charqiyé (7), Brigade Samarcande (5), Direh el-Fourat (4), Hezb el-Turkmani (2), brigade Moutassem (2), Ahrar el-Charqiyé (1), Jeïch el-Sunna (1) et factions non identifiées (235)], Hay'at Tahrir el-Cham (380), les Forces démocratiques syriennes (FDS) (221) [Unités de protection du peuple kurde et Unités féminines de protection (220) et autres composantes des FDS (1)], des forces gouvernementales et progouvernementales syriennes (46), des milices progouvernementales, notamment les Forces de défense nationale (FDN) (35), les Forces de sécurité intérieure placées sous l'autorité de l'administration autonome dans le nord et l'est de la République arabe syrienne (24) (les Forces de sécurité intérieure), le Mouvement de la jeunesse patriotique et révolutionnaire (10), les Bataillons Nouredine Zanki (5), les Forces de libération d'Afrin (2) et des auteurs non identifiés (4). Les faits se sont produits principalement à Edleb (591) et à Alep (401). La plupart des enfants (1 285) ont été utilisés comme combattants. L'ONU a également confirmé en 2021 que 5 enfants (4 garçons, 1 fille) avaient été recrutés par les Unités de protection du peuple kurde/Unités féminines de protection avant la période considérée.

190. Il a été confirmé que 62 enfants (11 garçons, 1 fille, 50 de sexe indéterminé) avaient été privés de liberté, faits attribués aux Forces de sécurité intérieure (43), aux FDS (9), aux forces gouvernementales syriennes (5), aux FDN (3), à Hay'at Tahrir el-Cham (1) et à l'Armée nationale syrienne dans l'opposition (1). Selon certaines informations, plus de 800 enfants, y compris des étrangers, étaient toujours en détention pour association présumée avec Daech dans le nord-est de la République arabe syrienne à la fin de 2021. En outre, toujours à la fin de 2021, plus de 53 000 femmes et enfants ayant des liens familiaux présumés avec Daech et originaires d'une cinquantaine de pays étaient toujours détenus dans les camps de Hol et de Roj, dans le nord-est de la République arabe syrienne.

191. L'ONU a confirmé que 898 enfants (564 garçons, 191 filles, 143 de sexe indéterminé) avaient été tués (424) ou grièvement blessés (474). Les faits ont été attribués aux forces gouvernementales et progouvernementales syriennes (301) [notamment les forces aériennes progouvernementales (86)], aux FDS (55) [Unités de protection du peuple kurde/Unités féminines de protection (26) et autres composantes des FDS (29)], à Daech (25), à l'Armée nationale syrienne dans l'opposition (20), aux Forces de libération d'Afrin (17), à des tirs effectués dans la zone frontalière depuis la Türkiye (4) et à des opérations menées par les forces armées turques à l'appui de l'Armée nationale syrienne dans l'opposition (2), aux Forces de sécurité intérieure (2), à la coalition internationale contre l'EIL (1), à Hay'at Tahrir el-Cham (1), à l'Escadron Chahba des jeunes d'Alep chargé de tâches spéciales (1) et à des auteurs non identifiés (469). Les décès et blessures ont été causés principalement par des restes explosifs de guerre (297), des bombardements (290), des attaques perpétrées au moyen d'engins explosifs improvisés (173) et des frappes aériennes (98). La plupart des faits se sont produits à Alep (291) et à Edleb (290). L'ONU a également confirmé en 2021 que 63 enfants (54 garçons, 8 filles, 1 de sexe indéterminé) avaient été tués (24) ou grièvement blessés (39) par les forces aériennes progouvernementales (4), les Forces de sécurité intérieure (1) et des auteurs non identifiés (58) au cours des années précédentes.

192. L'ONU a confirmé en 2021 que quatre filles victimes de la traite en provenance d'Iraq en 2014 avaient subi des violences sexuelles de la part de Daech.

193. L'ONU a confirmé que 45 attaques avaient été perpétrées contre des écoles (28) et des hôpitaux (17), y compris des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux. Les faits ont été attribués aux forces gouvernementales et progouvernementales syriennes (23), notamment les forces aériennes progouvernementales (3), aux FDS (8), aux Forces de sécurité intérieure (3), à l'Armée nationale syrienne dans l'opposition (3), aux Forces de libération d'Afrin (1), à Hay'at Tahrir el-Cham (1) et à des auteurs non identifiés (6). La plupart des attaques se sont produites à Edleb (18), à Deraa (9) et à Alep (8). Il s'agissait notamment de bombardements (20), d'agressions ou d'arrestations de personnes protégées (12), de frappes aériennes (3) et de raids (3). Il a également été confirmé en 2021 qu'une attaque avait été perpétrée antérieurement contre un hôpital par les forces aériennes progouvernementales.

194. Il a été confirmé que 20 écoles (17) et hôpitaux (3) avaient été utilisés à des fins militaires. Les faits ont été attribués aux Unités de protection du peuple kurde/Unités féminines de protection (12), aux Forces de sécurité intérieure (3), aux FDN (2), aux forces gouvernementales syriennes (1) et à l'Armée nationale syrienne dans l'opposition (2).

195. L'ONU a confirmé que 8 enfants (2 garçons, 6 filles) avaient été enlevés par le Mouvement de la jeunesse patriotique et révolutionnaire (3) et des auteurs non identifiés (5). Elle a également confirmé en 2021 qu'une fille avait été enlevée par Daech avant la période considérée.

196. Au total, 24 cas de refus d'accès humanitaire ont été confirmés et attribués aux forces gouvernementales et progouvernementales syriennes (5), notamment les forces aériennes progouvernementales (2), aux Forces de sécurité intérieure (4), à Daech (3), aux FDS (2), à l'Armée nationale syrienne dans l'opposition (2), à Hay'at Tahrir el-Cham (2), aux Forces de libération d'Afrin (1) et à des auteurs non identifiés (5). Il s'agissait d'attaques (15), de refus d'accès à des services humanitaires ou d'interruption de l'approvisionnement en eau (7) et de l'encerclement de zones (2).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

197. Je me félicite de l'établissement d'un dialogue entre le Gouvernement et l'ONU sur les mesures visant à faire cesser et à prévenir les violations graves contre les enfants, de la réactivation du comité interministériel et de l'organisation d'un atelier conjoint sur la protection de l'enfance le 14 mars 2022. Je prends acte de la publication de la loi n° 21/2021 sur les droits et les protections accordés aux enfants, et je note que le Gouvernement a réaffirmé sa volonté d'appuyer l'action humanitaire menée par l'ONU et ses partenaires. Je demande instamment au Gouvernement de renforcer sa collaboration avec l'Organisation et avec ma représentante spéciale afin d'améliorer la protection des enfants, notamment par la signature d'engagements concrets assortis de délais, et je salue l'élaboration en cours d'un projet de plan d'action global.

198. Je prends note des progrès qui continuent d'être accomplis par les FDS dans la mise en œuvre du plan d'action de 2019, qui ont abouti au désengagement de 182 enfants supplémentaires de leurs rangs et à l'exclusion de 568 garçons à l'issue de procédures de vérification de l'âge. Je prends note également de l'adoption par les FDS de nouvelles lignes directrices relatives à la libération et à l'exclusion des enfants présents dans leurs rangs, ainsi que de procédures visant à protéger les enfants détenus au motif de leur association présumée avec Daech. L'application de mesures disciplinaires aux membres des FDS qui ne respectent pas les engagements pris au titre du plan d'action constitue une avancée encourageante. Toutefois, je demeure préoccupé par l'augmentation du nombre de cas confirmés de recrutement et

d'utilisation d'enfants par les FDS et j'exhorte celles-ci à mettre fin immédiatement à toutes les violations.

199. Je prends acte de la collaboration entre des factions de l'Armée nationale syrienne dans l'opposition et l'ONU, notamment d'un échange de lettres aux fins de l'élaboration d'un plan d'action, et je note que l'Armée nationale syrienne dans l'opposition a publié une déclaration en septembre 2021 sur les mesures à prendre pour respecter le droit international humanitaire et protéger les enfants, notamment l'interdiction du recrutement et de l'utilisation d'enfants. Je demande instamment à l'Armée nationale syrienne dans l'opposition d'intensifier sa collaboration avec l'ONU en vue de faire cesser et de prévenir les violations graves et d'adopter un plan d'action.

200. Je reste alarmé par le fait que des enfants soient privés de liberté au motif de leur association présumée avec des parties au conflit. Je me réjouis que les FDS aient permis aux partenaires de l'ONU de visiter deux lieux de détention dans la province d'Alep et je demande aux autres parties en République arabe syrienne de faciliter elles aussi l'accès de l'Organisation aux enfants privés de liberté. Je demande une nouvelle fois que ces enfants soient traités avant tout comme des victimes et je souligne que la privation de liberté ne devrait être utilisée qu'en dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible, dans le respect des normes internationales en matière de justice pour mineurs et de l'intérêt supérieur de l'enfant.

201. Je reste gravement préoccupé par la situation humanitaire des femmes et des enfants dans les camps de Hol et de Roj et dans les lieux de détention du nord-est. Je demande une nouvelle fois à tous les pays d'origine concernés et aux autorités compétentes à l'intérieur de la République arabe syrienne de faciliter le rapatriement volontaire des femmes et des enfants qui se trouvent actuellement dans ces camps, y compris celles et ceux dont on soupçonne qu'ils ont des liens familiaux avec Daech, conformément au droit international, dans le plein respect du principe de non-refoulement, de l'unité familiale et de l'intérêt supérieur de l'enfant, et conformément au Cadre mondial relatif à l'appui prêté par le système des Nations Unies aux États Membres concernant les individus revenant de République arabe syrienne ou d'Iraq, adopté en 2020.

202. Je suis consterné par le nombre toujours élevé de violations commises contre des enfants par toutes les parties au conflit, en particulier l'augmentation sensible du nombre d'enfants recrutés et utilisés, par le nombre constamment élevé de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique et d'attaques contre des écoles et des hôpitaux, ainsi que par l'impunité généralisée. J'exhorte toutes les parties à faire cesser et à prévenir les violations graves et à s'acquitter des obligations que leur imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

203. Je demande à la République arabe syrienne de devenir partie aux instruments juridiques internationaux relatifs aux mines et aux restes explosifs de guerre.

204. Je réitère les recommandations formulées dans mon rapport sur les enfants et le conflit armé en République arabe syrienne ([S/2021/398](#)).

Yémen

205. L'ONU a confirmé que 2 748 violations graves avaient été commises contre 800 enfants (652 garçons, 148 filles), dont 99 ont été victimes de violations multiples. Elle a également confirmé en 2021 que 209 violations graves avaient été commises contre 164 enfants (120 garçons, 44 filles) au cours des années précédentes.

206. L'ONU a confirmé que 174 enfants (172 garçons, 2 filles) âgés de 9 à 17 ans avaient été recrutés et utilisés par les houthistes (qui se font appeler « Ansar Allah »)

(ci-après dénommés « les houthistes ») (131), les Forces armées yéménites (28), les Forces de la Ceinture de sécurité (6), les milices progouvernementales (4), des auteurs non identifiés (4) et l'État islamique au Yémen (1). La plupart des enfants (128) ont été utilisés comme combattants. L'ONU a également confirmé en 2021 que 51 garçons avaient été recrutés et utilisés par les houthistes (37), les Forces armées yéménites (12), les Forces de la Ceinture de sécurité (1) et l'État islamique au Yémen (1) au cours des années précédentes.

207. Il a été confirmé que 10 garçons avaient été privés de liberté en raison de leur association présumée avec des parties au conflit, faits attribués aux Forces armées yéménites (5) et aux houthistes (5).

208. L'ONU a confirmé que 681 enfants (546 garçons, 135 filles) avaient été tués (201) ou grièvement blessés (480). Les faits ont été attribués à des auteurs non identifiés (280), notamment lors de tirs croisés (83), principalement entre les houthistes et les Forces armées yéménites (63) et entre d'autres parties (20) ; aux houthistes (180), à la Coalition en appui à la légitimité au Yémen (la Coalition) (100), aux Forces armées yéménites (74), aux Forces de la Ceinture de sécurité (42), à Al-Qaida dans la péninsule arabique (3), à l'État islamique au Yémen (1) et aux Forces d'élite du Hadramout (1). Les décès et blessures ont été principalement causés par des restes explosifs de guerre (181), des fusillades et des tirs croisés (176), des tirs de mortier et d'artillerie (172) et des frappes aériennes (83) ; des enfants ont également été écrasés par des véhicules militaires (68). La plupart des faits se sont produits dans les provinces de Taëz (137), de Mareb (132) et de Hodeïda (107). L'ONU a également confirmé en 2021 que 146 enfants (106 garçons, 40 filles) avaient été tués (50) ou grièvement blessés (96) au cours des années précédentes, faits attribués aux houthistes (46), à la Coalition (22), aux Forces armées yéménites (21), aux Forces de la Ceinture de sécurité (5), à Daech (3), à Al-Qaida dans la péninsule arabique (1) et à des auteurs non identifiés (48).

209. Il a été confirmé que 11 enfants (6 garçons, 5 filles) avaient subi des violences sexuelles, attribuées aux houthistes (5), à des auteurs non identifiés (3), aux Forces armées yéménites (2) et conjointement aux Forces de la Ceinture de sécurité et aux Forces armées yéménites (1). Il a également été confirmé en 2021 que 7 enfants (3 garçons, 4 filles) avaient subi des violences sexuelles au cours des années précédentes, attribuées aux houthistes (6) et aux Forces armées yéménites (1).

210. Il a été confirmé que 34 attaques avaient été perpétrées contre des écoles (18) et des hôpitaux (16), y compris des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux. Les faits ont été attribués aux houthistes (15), aux Forces de la Ceinture de sécurité (7), aux Forces armées yéménites (6), à la Coalition (5) et à des auteurs non identifiés (1). Il a également été confirmé en 2021 que deux attaques avaient été perpétrées contre des hôpitaux par les houthistes (1) et les Forces de la Ceinture de sécurité (1) au cours des années précédentes.

211. Il a été confirmé que 53 écoles (49) et hôpitaux (4) avaient été utilisés à des fins militaires. Les faits ont été attribués aux houthistes (46), aux Forces armées yéménites (4) et aux Forces de la Ceinture de sécurité (3).

212. Au total, 35 enfants (27 garçons, 8 filles) ont été enlevés par les houthistes (11), les Forces de la Ceinture de sécurité (10), les salafistes (3), les Forces armées yéménites (3), les Forces d'élite du Hadramout (2) et des auteurs non identifiés (6) à des fins de recrutement et d'utilisation (2) et de violences sexuelles (2), et pour des motifs indéterminés (31). Il a été confirmé en 2021 que trois garçons avaient été enlevés au cours d'années antérieures, faits attribués aux houthistes (2) et aux Forces armées yéménites (1).

213. Au total, 1 813 cas de refus d'accès humanitaire ont été confirmés et attribués aux houthistes (1 448), aux Forces armées yéménites (331) et à des auteurs non identifiés (34). Il s'agissait d'attaques, de restrictions imposées à la circulation dans le pays et d'entraves aux activités humanitaires. La plupart des faits se sont produits dans les provinces d'Amanat el-Assima (595), de Saada (331) et d'Aden (306).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

214. Je félicite le Gouvernement de sa détermination constante à définir des activités prioritaires aux fins de la mise en œuvre du plan d'action de 2014 et de la feuille de route de 2018 visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants. Je me réjouis de la reprise des activités du comité interministériel et de l'organisation de séances de formation sur la protection des enfants. Je prends note de la diminution sensible du nombre de cas confirmés de recrutement et d'utilisation d'enfants par les Forces armées yéménites, de la diminution du nombre de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants attribués à celles-ci et des efforts faits par le Gouvernement pour faciliter l'accès humanitaire. J'encourage le Gouvernement à poursuivre le renforcement des mesures en place pour prévenir les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants lors des opérations militaires et à mettre en œuvre des mesures permettant de prévenir les violations. Je prends note de l'action menée par le Gouvernement pour réintégrer les enfants précédemment associés à des forces ou groupes armés et du récent lancement de la campagne « Agir pour protéger les enfants touchés par le conflit » à Aden. Je demande au Gouvernement d'adopter un protocole relatif au transfert et à la remise en liberté des enfants.

215. Je me félicite que la Coalition continue de collaborer avec ma représentante spéciale pour mettre fin durablement aux violations graves contre les enfants et les prévenir, et je salue les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme d'activités assorti d'échéances approuvé en janvier 2020. Je prends note de la diminution soutenue du nombre d'enfants tués ou grièvement blessés, et je demande à la Coalition de poursuivre et d'approfondir la mise en œuvre du protocole d'accord de 2019 et du programme d'activités assorti d'échéances qui s'y rapporte. J'exhorte la Coalition à enquêter rapidement sur tous les meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants et de s'acquitter des obligations que lui impose le droit international humanitaire. Je l'exhorte également à accélérer les processus concernant la justice, l'application du principe de responsabilité et les réparations pour les enfants victimes et leurs familles. Une surveillance et un dialogue constants visant à assurer la poursuite de la mise en œuvre des activités convenues et de nouvelles diminutions du nombre d'enfants touchés, qui feront l'objet d'une vérification de la part de l'ONU, sont attendus et seront observés de près.

216. Je me félicite de la signature par les houthistes et l'ONU, le 18 avril 2022, d'un plan d'action visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants, ainsi que les attaques contre des écoles et des hôpitaux et d'autres violations graves. J'exhorte les houthistes à mettre en œuvre toutes les activités prévues dans le plan d'action, notamment en libérant tous les enfants présents dans leurs rangs, et à faire cesser immédiatement les violations et à les prévenir. Je demande aux houthistes de poursuivre la mise en œuvre du protocole de transfert d'avril 2020 et de permettre à l'ONU d'accéder sans entrave à tous les lieux de détention.

217. Je suis alarmé par le nombre élevé d'enfants tués ou grièvement blessés – notamment par des restes explosifs de guerre –, par le nombre de cas de refus d'accès humanitaire et par le nombre de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants et d'utilisation d'écoles et d'hôpitaux à des fins militaires, en particulier par les houthistes. J'exhorte les houthistes et toutes les parties à s'acquitter des obligations

que leur imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme et à permettre et à faciliter un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave aux enfants dans tout le pays. J'exhorte toutes les parties à intensifier les activités d'élimination des mines et des restes explosifs de guerre et de sensibilisation aux dangers des mines.

218. Je demande aux parties de mettre fin aux combats et de collaborer avec mon envoyé spécial pour le Yémen en vue de la reprise d'un processus politique inclusif permettant de parvenir à un règlement global et négocié. Je leur demande également d'intégrer les préoccupations relatives à la protection des enfants dans le processus de paix.

219. Je réitère les recommandations formulées dans mon rapport sur les enfants et le conflit armé au Yémen ([S/2021/761](#)).

B. Situations dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi ou autres situations

Burkina Faso

220. L'ONU a confirmé que 653 violations graves avaient été commises contre 509 enfants (230 garçons, 235 filles, 44 de sexe indéterminé).

221. Quelque 68 enfants (62 garçons, 6 filles), dont certains n'avaient pas plus de 6 ans, ont été recrutés et utilisés par le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM) (59), des auteurs non identifiés (7) et l'État islamique du Grand Sahara (EIGS) (2), principalement dans les régions du Sahel (22) et du Nord (21). La plupart des enfants (48) ont été utilisés comme combattants.

222. Au total, 18 garçons étaient détenus dans la prison de haute sécurité de Ouagadougou pour association présumée avec des groupes armés, dont trois étaient en détention depuis 2018. Trois enfants ont été libérés en 2021.

223. L'ONU a confirmé que 227 enfants (91 garçons, 92 filles, 44 de sexe indéterminé) avaient été tués (99) ou grièvement blessés (128) par le GSIM (113), des auteurs non identifiés (58) – dont 11 lors de tirs croisés entre les Forces de défense et de sécurité et le GSIM –, l'EIGS (48), les Forces de défense et de sécurité (4) et les Volontaires pour la défense de la patrie (4). Les décès et blessures étaient principalement imputables à des fusillades et à des agressions physiques (95 chacun), et à des engins explosifs improvisés (15). La plupart des faits se sont produits dans les régions du Sahel (121) et du Centre-Nord (85).

224. L'ONU a confirmé que neuf filles avaient subi des viols ou d'autres formes de violence sexuelle de la part d'auteurs non identifiés (5), du GSIM (3) et de l'EIGS (1).

225. Il a été confirmé que 85 attaques avaient été perpétrées contre des écoles (46) et des hôpitaux (39), y compris des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux. Les faits ont été attribués à l'EIGS (37), au GSIM (37), à des auteurs non identifiés (10) – dont 4 lors de tirs croisés entre les Forces de défense et de sécurité et le GSIM – et aux Forces de défense et de sécurité (1), principalement dans la région Est (58). Il s'agissait d'enlèvements et de meurtres de personnes protégées, de menaces visant de telles personnes, ainsi que d'actes de destruction, de pillages et de fermetures forcées d'écoles.

226. Deux écoles et un hôpital ont été utilisés à des fins militaires par les Forces de défense et de sécurité (2) et par des auteurs non identifiés (1).

227. Au total, 250 enfants (88 garçons, 159 filles, 3 de sexe indéterminé) ont été enlevés par le GSIM (187), le plus souvent pour les punir de n'avoir pas respecté les

normes imposées par le Groupe, ainsi que par des auteurs non identifiés (55) et par l'EIGS (8). La plupart des faits se sont produits dans les régions du Centre-Nord (177) et du Sahel (66). Parmi ces enfants, 238 ont ensuite été libérés.

228. Dix-sept cas de refus d'accès humanitaire ont été attribués au GSIM (8), à l'EIGS (7) et à des auteurs non identifiés (2) dans les régions du Sahel (10), de l'Est (4) et du Nord (3). Il s'agissait notamment de menaces et de violences visant des agents humanitaires, d'enlèvements d'agents humanitaires et de pillages.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

229. Je me réjouis que le Gouvernement ait progressé sur la voie de la validation d'un protocole de transfert aux acteurs civils de la protection de l'enfance des enfants qui seraient associés à des groupes armés. Je demande aux autorités d'approuver et de mettre en œuvre ce protocole, de traiter les enfants associés à des groupes armés avant tout comme des victimes et de libérer tous les enfants se trouvant sous leur garde.

230. Je suis profondément troublé par la forte augmentation du nombre de violations graves. Je suis également alarmé par le nombre d'enlèvements, en particulier de filles, et par les cas de recrutement et d'utilisation d'enfants, qui sont principalement imputables au GSIM. J'exhorte le GSIM et les autres parties à mettre fin à toutes les violations et à libérer les enfants associés.

231. Je demande aux parties de faire cesser immédiatement les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants et de prendre les mesures nécessaires pour protéger les enfants pendant les opérations. Je leur demande également de faire cesser et de prévenir les attaques contre les écoles et les hôpitaux et contre les personnes protégées, et d'empêcher que des écoles et des hôpitaux soient utilisés à des fins militaires. Je demande à toutes les parties de collaborer avec l'ONU en vue de faire cesser et de prévenir les violations, et j'exhorte les autorités, notamment les Volontaires pour la défense de la patrie, à prévenir les violations graves pendant les opérations de sécurité et à faire en sorte que les auteurs soient amenés à répondre de leurs actes.

Cameroun

232. L'ONU a confirmé que 174 violations graves avaient été commises contre 129 enfants (62 garçons, 57 filles, 10 de sexe indéterminé) dans les régions de l'Extrême-Nord (94), du Nord-Ouest (45) et du Sud-Ouest (35), dont 7 enfants victimes de violations multiples.

233. Trois garçons, dont certains n'avaient pas plus de 10 ans, ont été recrutés et utilisés comme espions et pour faire diverses courses par des groupes non identifiés, affiliés à Boko Haram ou qui s'en sont séparés, dans la région de l'Extrême-Nord.

234. Cinq enfants (2 garçons, 3 filles) ont été placés en détention par les Forces armées camerounaises dans la région de l'Extrême-Nord au motif de leur association présumée avec des groupes armés et étaient toujours détenus en décembre 2021.

235. Au total, 75 enfants (48 garçons, 25 filles, 2 de sexe indéterminé) ont été tués (44) ou grièvement blessés (31) par des groupes affiliés à Boko Haram ou qui s'en sont séparés (50), notamment Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad (25) et « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (ISWAP) (2) ; les Forces armées camerounaises (14) et des auteurs non identifiés (11), y compris lors de tirs croisés entre des groupes armés et les Forces armées camerounaises (4). Les faits se sont produits dans les régions de l'Extrême-Nord (49), du Sud-Ouest (14) et du Nord-Ouest (12), et les décès et blessures ont été causés principalement par des

fusillades (55) et des engins explosifs improvisés ou des restes explosifs de guerre (16).

236. Il a été confirmé qu'une fille avait subi des violences sexuelles de la part d'auteurs non identifiés dans la région du Sud-Ouest.

237. Au total, 22 attaques contre des écoles (18) et des hôpitaux (4), y compris des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux, ont été attribuées à des groupes armés non identifiés dans le Nord-Ouest et le Sud-Ouest (16), à l'ISWAP (2), aux Forces armées camerounaises (2) et à des auteurs non identifiés (2), notamment lors de tirs croisés entre des groupes armés et les Forces armées camerounaises. Les faits se sont produits dans les régions du Nord-Ouest (11), du Sud-Ouest (8) et de l'Extrême-Nord (3). Il s'agissait d'attaques et de menaces visant des personnes protégées, notamment des meurtres et des enlèvements, ainsi que d'actes de destruction et de dommages causés à des installations.

238. L'ONU a confirmé que 21 écoles avaient été utilisées à des fins militaires par les Forces armées camerounaises dans l'Extrême-Nord pendant un an. Quatre écoles étaient toujours utilisées en décembre 2021.

239. L'ONU a confirmé que 55 enfants (14 garçons, 33 filles, 8 de sexe indéterminé) avaient été enlevés par des groupes affiliés à Boko Haram ou qui s'en sont séparés (39), notamment Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad (24) et l'ISWAP (2), et par des groupes armés non identifiés dans le Nord-Ouest et le Sud-Ouest (16). Les faits se sont produits dans les régions de l'Extrême-Nord (39), du Nord-Ouest (12) et du Sud-Ouest (4). Les enfants ont été enlevés contre rançon (16), à des fins de recrutement et d'utilisation (3) et pour des motifs indéterminés (36). Sur les 55 enfants enlevés, 12 ont été sauvés ou libérés, 7 demeurent en captivité, 3 ont été arrêtés par les Forces armées camerounaises et l'on ignore ce que sont devenus les 33 autres.

240. Au total, 18 cas de refus d'accès humanitaire ont été confirmés et attribués à des groupes armés non identifiés dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest (14), aux Forces armées camerounaises (3) et à des auteurs non identifiés lors de tirs croisés entre des groupes armés et les Forces armées camerounaises (1). Il s'agissait d'enlèvements d'agents humanitaires, de menaces et de violences visant du personnel et des biens humanitaires, de restrictions d'accès et de pillages survenus dans les régions du Nord-Ouest (10) et du Sud-Ouest (8).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

241. Je me félicite que l'ONU forme des agents de police à la protection de l'enfance, notamment dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Je demande au Gouvernement d'élargir cette formation à toutes les forces de défense et de sécurité. Je lui demande également de veiller à ce que les besoins et les droits spécifiques des enfants précédemment associés à des groupes armés soient pris en compte dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, et de permettre aux acteurs de la protection de l'enfance d'accéder à tous les centres de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Je lui demande en outre de poursuivre ses efforts pour renforcer la protection des enfants, notamment en veillant à ce que les auteurs de violations graves contre des enfants soient amenés à répondre de leurs actes.

242. Je suis préoccupé par la détention d'enfants au motif de leur association présumée avec des groupes armés. Je demande au Gouvernement de traiter ces enfants avant tout comme des victimes, en considérant la détention comme une mesure de dernier ressort, et de libérer tous les enfants placés sous sa garde. J'exhorte le

Gouvernement à adopter un protocole de transfert aux acteurs civils de la protection de l'enfance des enfants associés à des groupes armés.

243. Je suis profondément préoccupé par la poursuite des violations graves dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, en particulier le refus d'accès humanitaire, notamment les arrestations d'agents humanitaires et les attaques contre des écoles, y compris les meurtres et enlèvements d'enseignants et d'élèves. J'exhorte toutes les parties à faire cesser immédiatement toutes les violations, à protéger les écoles et les hôpitaux et à éviter que de tels établissements soient utilisés à des fins militaires.

244. J'exhorte les groupes affiliés à Boko Haram ou qui s'en sont séparés dans la région de l'Extrême-Nord à mettre fin aux violations et à libérer immédiatement les enfants associés.

Inde

245. L'ONU a confirmé que 54 violations graves avaient été commises contre 49 enfants (45 garçons, 4 filles).

246. Il a été confirmé que 18 garçons avaient été recrutés et utilisés par des groupes armés au Jammu-et-Cachemire.

247. Au total, 33 garçons ont été placés en détention par les forces de sécurité indiennes au Jammu-et-Cachemire au motif de leur association présumée avec des groupes armés ou pour des raisons de sécurité nationale.

248. Au total, 34 enfants (30 garçons, 4 filles) ont été tués (5) ou grièvement blessés (29) par les forces de sécurité indiennes, notamment dans le cadre de l'utilisation de plombs par les Forces centrales de réserve de la police (19), par des auteurs non identifiés (4), lors de tirs croisés entre des groupes armés et des auteurs non identifiés (7) et lors de tirs croisés et de bombardements de part et d'autre de la ligne de contrôle (4).

249. Il a été confirmé que deux enseignants avaient été tués par un groupe armé à Srinagar.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

250. Je me félicite de la poursuite de la collaboration entre le Gouvernement et ma représentante spéciale et je salue notamment la tenue d'une réunion interministérielle en novembre 2021 et la nomination d'une coordonnatrice au niveau national chargée de recenser les interventions prioritaires dans le pays afin d'améliorer la protection des enfants. Je me félicite également de l'accord tendant à ce qu'une mission technique conjointe tienne des réunions interministérielles au niveau technique avec l'ONU en 2022 afin d'établir les domaines dans lesquels la coopération en matière de protection des enfants pourrait être améliorée. Ce renforcement de la collaboration pourrait aboutir au retrait de l'Inde de la liste des pays dans lesquels la situation est préoccupante, dans mon prochain rapport sur les enfants et les conflits armés, sous réserve que toutes les mesures concrètes convenues lors de ces réunions aient été pleinement mises en œuvre.

251. Je salue la mise en place d'un cadre juridique et administratif pour protéger les enfants et améliorer l'accès aux services de protection de l'enfance dans les États du Chhattisgarh, d'Assam, du Jharkhand, de l'Orissa et du Jammu-et-Cachemire, et je me réjouis des progrès accomplis sur la voie de la création d'une commission pour la protection des droits de l'enfant au Jammu-et-Cachemire, mais je demeure préoccupé par le risque que des enfants soient recrutés par des groupes armés dans les districts concernés.

252. Je suis préoccupé par l'augmentation du nombre de violations contre des enfants qui ont été confirmées au Jammu-et-Cachemire. Je demande au Gouvernement d'améliorer la protection des enfants, notamment en mettant fin à l'utilisation d'armes à plombs contre les enfants et en renforçant les capacités de ses forces. Je suis préoccupé par la détention d'enfants et j'exhorte le Gouvernement à veiller à ce que les enfants ne soient détenus qu'en dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible, et à prévenir toutes les formes de mauvais traitements en détention, conformément à la loi de 2015 sur la justice pour mineurs (soins et protection des enfants).

Bassin du lac Tchad

253. L'ONU a confirmé que 928 violations graves avaient été commises contre 826 enfants (393 garçons, 425 filles, 8 de sexe indéterminé) dans la région du bassin du lac Tchad, à savoir la région de l'Extrême-Nord du Cameroun (94), la province du Lac au Tchad (166), la région de Diffa au Niger (224) et le nord-est du Nigéria (444). Parmi ces enfants, 68 ont été victimes de violations multiples. Les violations ont été principalement commises par des groupes affiliés à Boko Haram ou qui s'en sont séparés (890), notamment « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (ISWAP) (222) et Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad (243). Des informations sur les violations commises dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun et dans le nord-est du Nigéria figurent dans les sections consacrées aux pays concernés.

254. L'ONU a confirmé que 11 garçons, dont certains n'avaient pas plus de 10 ans, avaient été recrutés au Tchad (8) et au Niger (3) par des groupes non identifiés, affiliés à Boko Haram ou qui s'en sont séparés. Au Tchad, les enfants ont été principalement recrutés à la suite d'un enlèvement et ont été employés à des tâches auxiliaires.

255. L'ONU a confirmé que 26 enfants (21 garçons, 5 filles) avaient été tués (11) ou grièvement blessés (15) au Tchad (14) et au Niger (12) par des groupes non identifiés, affiliés à Boko Haram ou qui s'en sont séparés (23) et par des auteurs non identifiés (3) lors de tirs croisés entre les forces de sécurité nigériennes et des groupes non identifiés, affiliés à Boko Haram ou qui s'en sont séparés. La plupart des décès et des blessures graves sont imputables à des engins explosifs improvisés et des restes explosifs de guerre (15) et à des fusillades (7).

256. Il a été confirmé que deux filles avaient subi des viols ou d'autres formes de violence sexuelle, attribués à l'Armée nationale tchadienne dans la province du Lac.

257. Il a été confirmé que deux attaques avaient été perpétrées contre des hôpitaux au Niger par des groupes non identifiés, affiliés à Boko Haram ou qui s'en sont séparés. Il s'agissait d'actes de vandalisme et de pillages d'établissements et de matériel de santé.

258. Au total, 349 enfants (167 garçons, 182 filles) ont été enlevés au Tchad (142) et au Niger (207) par des groupes non identifiés, affiliés à Boko Haram ou qui s'en sont séparés. Parmi ces enfants, 1 a été tué, 35 ont été libérés, 6 se sont échappés, et l'on ignore ce qu'il est advenu des 307 autres.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

259. Je salue l'engagement du Gouvernement tchadien en faveur de la protection de l'enfance, notamment les efforts qu'il déploie pour appliquer son plan d'action visant à lutter contre le recrutement et l'utilisation d'enfants, achevé en 2014, et assurer la formation régulière de ses forces armées. Ces efforts doivent être placés au premier rang des priorités, notamment en intégrant cette formation dans les programmes des écoles militaires. J'exhorte le Gouvernement tchadien à faire en sorte que les auteurs

de violations contre des enfants, notamment les violences sexuelles, soient amenés à répondre de leurs actes.

260. Je salue l'action menée par le Gouvernement nigérien pour améliorer la protection des enfants, et je me réjouis que de plus en plus d'enfants libérés par des groupes armés et transitant par la cellule antiterroriste de Diffa soient confiés à des acteurs civils de la protection de l'enfance. Les autorités de la région de Diffa ont mis en place un programme de réintégration destiné notamment aux enfants séparés des groupes armés.

261. Je demande aux Gouvernements tchadien et nigérien de poursuivre la mise en œuvre de leurs protocoles respectifs relatifs au transfert aux acteurs civils de la protection de l'enfance des enfants précédemment associés à des groupes armés. Les enfants qui seraient associés à des groupes armés doivent être traités avant tout comme des victimes, la détention étant utilisée comme mesure de dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible.

262. L'ampleur des violations graves perpétrées par des groupes affiliés à Boko Haram ou qui s'en sont séparés dans la région du bassin du lac Tchad, notamment les enlèvements, les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants ainsi que le recrutement et l'utilisation d'enfants, demeure très préoccupante. J'exhorte ces groupes à faire cesser et à prévenir toutes les violations graves et à libérer immédiatement tous les enfants.

Nigéria

263. L'ONU a confirmé que 444 violations graves avaient été commises contre 356 enfants (165 garçons, 190 filles, 1 de sexe indéterminé) dans le nord-est du Nigéria, dont 49 enfants victimes de violations multiples.

264. Au total, 63 enfants (9 garçons, 54 filles), dont certains n'avaient pas plus de 6 ans, ont été recrutés et utilisés par des groupes affiliés à Boko Haram ou qui s'en sont séparés [Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad (45) et « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (ISWAP) (18)] dans l'État de Borno, la plupart à la suite d'un enlèvement.

265. Au total, 45 garçons ont été placés en détention par les Forces de sécurité nigérianes au motif de leur association présumée avec des groupes armés. Tous les garçons sauf deux ont été libérés grâce aux efforts de plaidoyer déployés par l'ONU. L'Organisation n'a pas été en mesure de confirmer le nombre d'enfants détenus, les Forces de sécurité nigérianes lui ayant refusé l'accès aux lieux de détention.

266. L'ONU a confirmé que 88 enfants (53 garçons, 34 filles, 1 de sexe indéterminé) avaient été tués (34) ou grièvement blessés (54), faits attribués à l'ISWAP (57), à des auteurs non identifiés (19), aux Forces de sécurité nigérianes (7) et à Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad (5) dans les États de Borno (77) et de Yobe (11). La plupart des enfants ont été tués ou grièvement blessés dans des fusillades.

267. L'ONU a confirmé que 53 filles avaient subi des violences sexuelles, notamment des mariages forcés (50) et des viols (3), de la part de Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad (44), de l'ISWAP (6) et des Forces de sécurité nigérianes (3) dans l'État de Borno.

268. Au total, 15 attaques contre des écoles (4) et des hôpitaux (11) ont été confirmées et attribuées à l'ISWAP (12), à Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad (2) et à des auteurs non identifiés (1) dans les États de Yobe (8), de Borno (5) et d'Adamawa (2). Il s'agissait de destructions et de pillages.

269. Quelque 211 enfants (115 garçons, 96 filles) ont été enlevés par l'ISWAP (110) et Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad (101) dans les États de Borno (167), d'Adamawa (43) et de Yobe (1). La plupart des enfants (122) se sont échappés ou ont été libérés, mais 89 sont toujours portés disparus.

270. Quatorze cas de refus d'accès humanitaire ont été confirmés et attribués à l'ISWAP (13) et aux Forces de sécurité nigérianes (1) dans les États de Borno (11) et de Yobe (3).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

271. Je félicite la Force civile mixte d'avoir, en collaboration avec l'ONU, fait progresser de façon soutenue la mise en œuvre du plan d'action de 2017 visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, notamment par un plan de formation à la protection de l'enfance et à la création d'unités de protection de l'enfance dans les formations de la Force civile mixte de l'État de Borno.

272. Je salue la signature par le Gouverneur de l'État de Borno, en janvier 2022, de la loi sur les droits de l'enfant, qui fournit un cadre pour la protection des enfants touchés par le conflit.

273. Je salue la volonté du Gouvernement de mettre en œuvre la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, notamment en accueillant la quatrième Conférence internationale sur la Déclaration.

274. Je demande au Gouvernement d'approuver et de mettre en œuvre de toute urgence le protocole de transfert aux acteurs civils de la protection de l'enfance des enfants associés à des groupes armés, de permettre à l'ONU d'accéder à tous les enfants en détention et de libérer tous les enfants détenus.

275. Je suis profondément préoccupé par l'augmentation du nombre de violations graves, en particulier les enlèvements et les violences sexuelles, et par le nombre élevé de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants et de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants, la plupart étant imputables à l'ISWAP et à Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad. J'exhorte toutes les parties à faire cesser et à prévenir les violations et à libérer tous les enfants.

Pakistan

276. Au total, 44 enfants (17 garçons, 2 filles, 25 de sexe indéterminé) auraient été tués (19) ou grièvement blessés (25) par des éléments armés non identifiés dans les provinces du Khyber Pakhtunkhwa (19), du Baloutchistan (16), du Sind (8) et du Gilgit-Baltistan (1). Ces décès et blessures seraient imputables à des engins explosifs improvisés (18), à des tirs de roquette depuis l'Afghanistan (8), à des mines terrestres (8), à des restes explosifs de guerre (7) et à des attaques d'origine indéterminée (3).

277. Deux attaques à la grenade perpétrées contre des écoles par des éléments armés non identifiés ont été signalées à Peshawar et dans le Khyber Pakhtunkhwa en juillet.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

278. Je suis préoccupé par les incidents survenus dans les zones frontalières avec l'Afghanistan.

279. J'encourage le Gouvernement à renforcer sa collaboration avec ma représentante spéciale aux fins de l'élaboration de mesures préventives destinées à protéger les enfants. Je demande une nouvelle fois au Gouvernement de souscrire à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et aux Principes de Vancouver.

Philippines

280. L'ONU a confirmé que 55 violations graves avaient été commises contre 46 enfants (27 garçons, 19 filles). Elle a également confirmé en 2021 que 4 violations graves avaient été commises contre 4 enfants (3 garçons, 1 fille) au cours des années précédentes.

281. L'ONU a confirmé que 27 enfants (14 garçons, 13 filles) avaient été recrutés et utilisés. Les faits ont été attribués à la Nouvelle Armée populaire (23), aux Forces armées des Philippines (4), au Groupe Abou Sayyaf (1) et au Groupe Daoula Islamiyé-Maute (1) dans les provinces de Bukidnon (10), de Davao del Norte (7), d'Agusan del Sur (4), de Negros Oriental (2), de Negros Occidental (2), de Surigao del Sur (2), d'Agusan del Norte (1) et de Sulu (1). Deux enfants ont été recrutés et utilisés à deux reprises par deux auteurs différents. Les enfants ont été utilisés au combat (1) et pour accomplir des tâches auxiliaires (24). Il a également été confirmé en 2021 qu'un garçon avait été recruté et utilisé par le Groupe Daoula Islamiyé-Maute avant la période considérée.

282. L'ONU a confirmé que 24 enfants (13 garçons, 11 filles) avaient été placés en détention par les Forces armées des Philippines (9), la Police nationale philippine (3) et conjointement par les Forces armées des Philippines et la Police nationale philippine (12) dans les provinces de Sulu (11), de Bukidnon (7), de Lanao del Sur (2), d'Agusan del Sur (2), de Maguindanao (1) et de Cebu (1). Quinze enfants ont été libérés.

283. Il a été confirmé que 21 enfants (15 garçons, 6 filles) avaient été tués (5) ou grièvement blessés (16). Les faits ont été attribués aux Forces armées des Philippines (7), à la Nouvelle Armée populaire (6), à la Police nationale philippine (4) et à des auteurs non identifiés (4), notamment dans le cadre de tirs croisés entre les Forces armées des Philippines et les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro (2) et entre les Forces armées des Philippines et la Nouvelle Armée populaire (1), et par des engins explosifs improvisés (1). Les faits se sont produits dans les provinces de Maguindanao (10), d'Agusan del Sur (2), d'Albay (2), de Masbate (2) et de Cotabato-Nord (2) ainsi que dans d'autres provinces (2). L'ONU a également confirmé en 2021 qu'une fille avait été grièvement blessée par la Nouvelle Armée populaire avant la période considérée.

284. Aucun cas de violence sexuelle n'a été établi. L'ONU a confirmé en 2021 qu'une fille avait subi des violences sexuelles (mariage forcé) de la part du Groupe Abou Sayyaf avant la période considérée.

285. Il a été confirmé que cinq attaques avaient été perpétrées contre des écoles et des personnes protégées liées à des écoles par les Forces armées des Philippines (2), la Police nationale philippine (2) et les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro (1) dans les provinces de Sultan Kudarat (2), de Maguindanao (1), de Bukidnon (1) et de Cebu (1).

286. Un garçon a été enlevé par les Forces armées des Philippines dans la province d'Agusan del Sur. L'ONU a également confirmé en 2021 qu'un garçon avait été enlevé par la Nouvelle Armée populaire avant la période considérée.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

287. Je salue la signature par les Forces armées des Philippines et l'ONU, en juin 2021, du plan stratégique visant à prévenir et à combattre les violations graves des droits de l'enfant dans les situations de conflit armé, et je demande que ce plan soit mis en œuvre. Je salue les efforts déployés par le Conseil de la protection de l'enfance pour assurer une intervention rapide et la réintégration en temps utile des enfants

associés à des groupes armés ou détenus au motif de leur association présumée avec de tels groupes.

288. Je me félicite de la publication par la Police nationale philippine de sa politique de protection de l'enfance, qui intègre les dispositions de la loi de la République n° 11188 (loi sur la protection spéciale des enfants dans les situations de conflit armé) et de son protocole de prise en charge des enfants dans les situations de conflit armé, en vue de prévenir les violations graves contre les enfants. Il convient de saluer la formation dispensée par l'État à 3 139 acteurs de la protection de l'enfance pour permettre à ceux-ci de se familiariser avec la loi et son protocole. J'encourage le Gouvernement à mettre en œuvre ses politiques de protection de l'enfance, notamment son cadre d'action national de 2019 relatif aux apprenants et aux écoles comme zones de paix.

289. Je me réjouis que la question de la protection des enfants dans les situations de conflit armé soit intégrée dans le Code de l'enfant de la Région autonome bangsamoro en Mindanao musulman. La mise en place par la Région autonome d'un système régional de signalement des violations graves commises dans le Mindanao Nord est encourageante.

290. Je suis préoccupé par l'augmentation du nombre de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants et par la poursuite des violations graves, en particulier les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants, les attaques contre des écoles et les menaces visant le personnel scolaire. J'exhorte toutes les parties à faire cesser et à prévenir les violations, et je demande une nouvelle fois aux groupes armés de collaborer avec l'ONU en vue de l'adoption de mesures, notamment des plans d'action visant à faire cesser et à prévenir les violations.

291. J'encourage le Gouvernement à souscrire aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris), à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et aux Principes de Vancouver.

IV. Recommandations

292. Je me félicite de la collaboration constante entre les parties à des conflits et l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action et des engagements visant à protéger les enfants touchés par des conflits armés. Je demande une nouvelle fois aux États Membres de continuer d'appuyer cette collaboration, notamment en facilitant l'action de l'ONU auprès des acteurs non étatiques. J'engage les États Membres à adopter et à mettre en œuvre des protocoles de transfert aux acteurs civils de la protection de l'enfance des enfants recueillis ou arrêtés au cours d'opérations militaires. Je demande à ma représentante spéciale et aux équipes spéciales de pays de dialoguer avec les parties pour prévenir les violations graves, notamment en collaborant avec les organisations régionales sur les questions relatives aux modalités de prévention, et de renforcer les activités de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés, en coordination avec les entités du système des Nations Unies.

293. Je prie le Conseil de sécurité de veiller à ce que les dispositions et les capacités en matière de protection de l'enfance soient intégrées dans tous les mandats pertinents des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies, conformément à la politique de 2017 relative à la protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies, et de s'assurer que les données et les capacités en matière de protection de l'enfance sont préservées et transférées lors des transitions des missions. Je souligne qu'il importe de tenir compte des préoccupations relatives à la protection de l'enfance dans toutes les activités liées à l'alerte rapide, à

l'analyse des conflits, au règlement pacifique des différends, à la justice transitionnelle et au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration.

294. Je demande aux États Membres d'adopter et de mettre en œuvre des politiques visant à promouvoir les droits de l'enfant, notamment en devenant parties au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, s'ils ne l'ont pas déjà fait. Je leur demande également d'approuver et de mettre en œuvre les Principes de Paris, la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Principes de Vancouver.

295. Je demeure préoccupé par l'ampleur et la nature des violations graves commises contre des enfants. Je demande à toutes les parties de s'acquitter des obligations que leur imposent le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit international des réfugiés et de mettre fin immédiatement aux violations graves et de les prévenir. J'exhorte les États Membres et les parties à des conflits à considérer comme un enfant tout être humain âgé de moins de 18 ans.

296. J'appelle à l'adoption et à la mise en œuvre d'une législation criminalisant les violations des règles pertinentes du droit international, notamment en ce qui concerne les violations graves relatives à la protection des enfants dans les situations de conflit armé, et j'encourage les États Membres à adopter des mesures visant à établir les responsabilités au niveau national et à coopérer avec les mécanismes internationaux d'établissement des responsabilités. Je demande que des dispositions relatives au principe de responsabilité soient intégrées dans les plans d'action signés entre l'ONU et les parties dont les noms figurent dans les annexes.

297. Je suis vivement préoccupé par le nombre d'enfants privés de liberté, et je réaffirme que la détention ne devrait être utilisée qu'en dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible, que les mesures de substitution à la détention devraient être privilégiées et que les enfants ne devraient jamais être détenus uniquement en raison de leur association réelle ou supposée ou de celle de leurs parents avec des groupes armés. J'exhorte les États Membres à traiter les enfants qui sont ou seraient associés à des forces ou groupes armés, y compris ceux désignés comme groupes terroristes, avant tout comme des victimes, à privilégier leur intérêt supérieur, à permettre aux acteurs de la protection de l'enfance d'avoir accès à eux et à continuer de chercher des solutions durables, notamment le rapatriement volontaire et la réintégration de ceux qui auraient des liens avec Daech en Iraq et en République arabe syrienne, conformément au droit international. Je suis préoccupé par les répercussions des mesures de lutte contre le terrorisme sur les enfants, et je demande aux États Membres de veiller à ce que ces mesures soient conformes à la Convention relative aux droits de l'enfant.

298. Je demande à toutes les parties de permettre et de faciliter un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave, ainsi que l'accès des enfants à des services, à une assistance et à une protection, et d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel et des biens humanitaires. Je souligne que les hôpitaux, les écoles et leur personnel doivent être protégés, conformément au droit international humanitaire. Je demande instamment aux parties de s'abstenir d'utiliser les écoles et les hôpitaux à des fins militaires.

299. Je demande à la communauté des donateurs de procurer d'urgence le soutien financier et l'assistance technique nécessaires à la mise en place de programmes de réintégration durables, opportuns, tenant compte du sexe et de l'âge, axés sur les rescapés et inclusifs à l'intention des enfants, notamment les rescapés de violences sexuelles. J'encourage la communauté internationale à financer les activités de surveillance et de signalement des violations graves commises contre des enfants et de renforcement des capacités de protection de l'enfance sur le terrain.

300. J'encourage les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales à collaborer avec l'ONU afin d'améliorer l'analyse, d'élaborer des stratégies de prévention des violations graves et de favoriser les partenariats.

V. Listes contenues dans les annexes du présent rapport

301. En Colombie, les groupes dissidents des Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP) ont été inscrits à la section A de l'annexe I pour le recrutement et l'utilisation d'enfants. Au Burkina Faso, le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans a été inscrit à la section A de l'annexe II pour le recrutement et l'utilisation, le meurtre et les atteintes à l'intégrité physique et l'enlèvement d'enfants. Dans la région du bassin du lac Tchad, des groupes affiliés à Boko Haram ou qui s'en sont séparés, y compris Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad et « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique », ont été inscrits à la section A de l'annexe II pour l'enlèvement d'enfants. Ces parties ont été inscrites sur la liste comme suite à une augmentation substantielle du nombre de violations recensées depuis mon précédent rapport. Je demande à ma représentante spéciale de promouvoir le renforcement des capacités de surveillance dans la région du Sahel central et de continuer de promouvoir les capacités de surveillance dans la région du bassin du lac Tchad.

302. En Israël et dans le Territoire palestinien occupé, les groupes armés palestiniens ont procédé à de nombreux tirs de roquettes, en particulier en mai 2021, ce qui a abouti à une augmentation substantielle du nombre de cas de violence contre des enfants. Si le nombre de violations commises contre des enfants restait élevé en 2022, et faute de véritable amélioration de la situation, les groupes armés palestiniens, notamment les Brigades el-Qassam du Hamas et les brigades Al-Qods du Jihad islamique palestinien, devraient être inscrits sur la liste. Les parties palestiniennes doivent collaborer de toute urgence avec ma représentante spéciale et l'ONU pour empêcher toute nouvelle violation contre des enfants et doivent prendre à cet égard des engagements clairs et assortis de délais.

303. Les forces armées israéliennes ont mené de nombreuses frappes aériennes lors de l'escalade des hostilités survenue en mai 2021, ce qui a abouti à une augmentation substantielle du nombre de cas de violence contre des enfants. Les chiffres enregistrés depuis le début de l'année ne sont pas du même ordre, mais si le nombre de violations commises contre des enfants restait élevé en 2022, et faute de véritable amélioration de la situation, Israël devrait être inscrit sur la liste. Les autorités israéliennes collaborent avec ma représentante spéciale et l'ONU pour empêcher toute nouvelle violation contre des enfants et prendre des engagements clairs et assortis de délais.

304. Les parties mentionnées ci-après étaient déjà inscrites sur la liste, mais des violations supplémentaires ont été ajoutées aux motifs de leur inscription. En République démocratique du Congo, en raison de l'augmentation soutenue des cas de viol et d'autres formes de violence sexuelle attribués aux groupes armés Maï-Maï Apa Na Pale et Coopérative pour le développement du Congo (CODECO), ces deux parties ont été inscrites à la section A de l'annexe I pour cette violation.

305. Au Yémen, les forces gouvernementales, y compris les Forces armées yéménites, ont été retirées de la liste pour le recrutement et l'utilisation d'enfants en raison des progrès accomplis dans la mise en œuvre de leur plan d'action et de la diminution substantielle du nombre de cas relevant de cette violation. Cette radiation est subordonnée à l'achèvement de toutes les activités prévues dans le plan d'action et à la diminution soutenue du nombre de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants attribués aux forces gouvernementales, y compris les Forces armées yéménites. Une période de 12 mois de surveillance et de dialogue constants permettra à l'ONU de

confirmer la pérennité de toutes les mesures existantes, après vérification, ainsi que la poursuite de la collaboration avec ma représentante spéciale et l'Organisation. Tout manquement à cet égard entraînera la réinscription du groupe sur la liste pour la même violation dans mon prochain rapport. Au Soudan du Sud, les Forces sud-soudanaises de défense du peuple, y compris les éléments des Forces sud-soudanaises de défense du peuple alliés à Taban Deng, qui ont signé un plan d'action global en 2020 et progressé dans sa mise en œuvre, et pour lesquelles il a été confirmé que le nombre de violations commises a diminué, seront retirées de la liste des parties qui se livrent à des attaques contre des écoles ou des hôpitaux. Je demande aux Forces sud-soudanaises de défense du peuple, y compris les éléments des Forces sud-soudanaises de défense du peuple alliés à Taban Deng, et aux autres signataires du plan d'action d'achever la mise en œuvre de toutes les dispositions du plan et de continuer de réduire de manière substantielle le nombre de violations relevant d'autres catégories.

306. Une partie a fait l'objet d'une radiation technique de la liste comme suite à sa dissolution ou à la cessation de ses activités. En ce qui concerne l'Afghanistan, l'Armée nationale afghane a été retirée de la liste, cette force gouvernementale ayant cessé d'exister après la prise de Kaboul par les Taliban le 15 août 2021.

307. D'autres modifications apportées à la liste résultent de changements ayant trait aux caractéristiques des différents conflits armés ou aux mesures prises par les parties pour protéger les enfants. En Afghanistan, le Réseau Haqqani sera inscrit sur la liste conjointement avec les Taliban, car il fait désormais partie de la direction de ce groupe. En République démocratique du Congo, le groupe armé Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS) sera inscrit à la section A de l'annexe I pour n'avoir pas pris de mesures pour honorer les engagements contractés et pour avoir continué de recruter et d'utiliser des enfants en grand nombre en 2021. Au Mali, la Plateforme et les groupes qui lui sont associés seront inscrits à la section B de l'annexe I, comme suite à la signature de plans d'action avec l'ONU le 26 août 2021. En Somalie, les Forces fédérales somaliennes de défense et de police seront inscrites séparément pour les mêmes violations à la section B de l'annexe I. En République arabe syrienne, les forces gouvernementales, y compris les Forces de défense nationale et les milices progouvernementales, seront inscrites à la section B de l'annexe I pour toutes les violations pour lesquelles elles figurent sur la liste, comme suite à la collaboration instaurée avec l'ONU concernant un projet de plan d'action global et à la mise en place de mesures nationales en 2020 et 2021. Cette décision est subordonnée à la signature d'un plan d'action avec l'Organisation en vue de faire cesser et de prévenir les violations graves contre des enfants ainsi qu'à la diminution soutenue du nombre de cas confirmés de recrutement et d'utilisation. À défaut, les forces gouvernementales, y compris les Forces de défense nationale et les milices progouvernementales, seront de nouveau inscrites à la section A de l'annexe I dans mon prochain rapport.

308. Les Unités de protection du peuple kurde et les Unités féminines de protection resteront inscrites à la section B de l'annexe I, mais je suis préoccupé par l'augmentation du nombre de cas de recrutement et d'utilisation en 2021, malgré la signature d'un plan d'action et des débuts prometteurs en matière de mise en œuvre des activités correspondantes. J'exhorte les Unités de protection du peuple kurde et les Unités féminines de protection à inverser cette tendance négative, à poursuivre leur collaboration avec l'ONU et à appliquer les dispositions du plan d'action adopté en 2019. Tout manquement à cet égard entraînera la réinscription à la section A de l'annexe I pour la même violation dans mon prochain rapport. L'Armée nationale syrienne dans l'opposition, y compris les groupes armés Ahrar el-Cham et Armée de l'islam (voir la modification des appellations mentionnée au paragraphe 310 ci-dessous), a été inscrite à la section B de l'annexe I pour ce qui est du meurtre et des atteintes à l'intégrité physique d'enfants comme suite à une collaboration concrète

avec l'ONU et à l'adoption de mesures de protection, mais continuera d'être inscrite à la section A de l'annexe I pour le recrutement et l'utilisation d'enfants en raison du nombre élevé d'enfants recrutés et utilisés en 2021. J'exhorte l'Armée nationale syrienne dans l'opposition, y compris Ahrar el-Cham et l'Armée de l'islam, à continuer de collaborer avec l'ONU aux fins de l'élaboration d'un plan d'action visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants.

309. Au Yémen, les houthistes (qui se font appeler Ansar Allah) ont été inscrits à la section B de l'annexe I pour le recrutement et l'utilisation d'enfants, le meurtre et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants et les attaques contre des écoles ou des hôpitaux, comme suite à l'instauration d'une collaboration avec l'ONU et à la signature d'un plan d'action visant à prévenir les violations graves. Si les houthistes mettent en œuvre ce plan d'action et si une diminution substantielle du nombre de violations graves est confirmée, la radiation du groupe pourrait être envisagée dans mon prochain rapport. J'exhorte les houthistes à mettre en œuvre le plan d'action récemment adopté.

310. La modification des termes utilisés ou des appellations de parties résultant de changements intervenus sur le terrain vise à refléter plus fidèlement le nom des parties. En République centrafricaine, les milices de défense locales connues sous le nom d'anti-balaka seront inscrites sous l'appellation « milices locales connues sous le nom d'anti-balaka » pour signifier qu'elles n'agissent pas toujours en légitime défense. En Colombie, l'expression « dissident groups of the former Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia-Ejército del Pueblo (FARC-EP) » en anglais sera remplacée par « Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia-Ejército del Pueblo (FARC-EP) dissident groups » afin d'harmoniser la terminologie avec celle utilisée dans les autres rapports de l'ONU. Au Mali, le Mouvement national de libération de l'Azawad sera inscrit sous l'appellation « Mouvement national de libération de l'Azawad, appartenant à la Coordination des mouvements de l'Azawad ». Si le groupe n'accomplit pas de progrès substantiels dans la mise en œuvre de son plan d'action de 2017 d'ici à la publication de mon prochain rapport, je pourrais envisager de l'inscrire à la section A de l'annexe I. En outre, le groupe Ansar Eddine sera inscrit sous l'appellation « Ansar Eddine, appartenant au Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans ». En République arabe syrienne, les groupes d'opposition armés syriens (anciennement connus sous le nom d'Armée syrienne libre) seront inscrits sous l'appellation « Armée nationale syrienne dans l'opposition, y compris Ahrar el-Cham et l'Armée de l'islam », afin de refléter la composition de ces groupes. L'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) sera inscrit sous l'appellation « Daech » comme suite à l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution [75/291](#).

311. Compte tenu de la gravité et du nombre de violations signalées et, lorsque cela a été possible, confirmées au Mozambique en 2021 (recrutement et utilisation, meurtre et atteintes à l'intégrité physique, viols et autres formes de violence sexuelle, attaques contre des écoles ou des hôpitaux, enlèvements et refus d'accès humanitaire), le pays sera ajouté à la liste des pays dans lesquels la situation est préoccupante, avec effet immédiat, et sera inclus dans mon prochain rapport.

312. Compte tenu de la gravité des affrontements qui se sont produits en 2021 entre les Forces éthiopiennes de défense nationale et de police fédérale, le Front populaire de libération du Tigré et d'autres parties, notamment des milices et des forces régionales, ainsi que des meurtres et des atteintes à l'intégrité physique d'enfants, des viols et autres formes de violence sexuelle, des attaques contre des écoles et des hôpitaux, des enlèvements et du refus d'accès humanitaire, le pays sera ajouté à la liste des pays dans lesquels la situation est préoccupante, avec effet immédiat, et sera inclus dans mon prochain rapport.

313. Compte tenu de la guerre en cours en Ukraine, notamment des violations commises contre des civils, y compris des enfants, et de l'intensité de ce conflit, le pays sera ajouté à la liste des pays dans lesquels la situation est préoccupante, avec effet immédiat, et sera inclus dans mon prochain rapport. Je demande à ma représentante spéciale de dialoguer avec toutes les parties au conflit afin d'examiner d'urgence les questions liées à la protection des enfants, notamment la prévention des violations contre des enfants.

Annexe I

Parties qui commettent des violations graves contre des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi (résolutions 1379 (2001), 1882 (2009), 1998 (2011) et 2225 (2015) du Conseil)*

A. Parties qui n'ont pas mis en place de mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée

Parties en Afghanistan

Acteurs non étatiques

1. Hezb-e Islami Gulbuddin Hekmatyara^{a, b}
2. État islamique d'Iraq et du Levant-Province du Khorassan^{a, b, d}
3. Forces Taliban et groupes affiliés, y compris le Réseau Haqqani^{a, b, d, e}

Parties en Colombie

Acteurs non étatiques

1. Groupes dissidents des Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP)^a
2. Armée de libération nationale^a

Parties en République centrafricaine

Acteurs non étatiques

1. Milices locales connues sous le nom d'anti-balaka^{a, b, c}
2. Armée de résistance du Seigneur^{a, b, c, e}

Parties en République démocratique du Congo

Acteurs non étatiques

1. Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain^a
2. Forces démocratiques alliées^{a, b, d, e}
3. Coopérative pour le développement du Congo (CODECO)^{b, c, d}
4. Forces démocratiques de libération du Rwanda-Forces combattantes abacunguzi^{a, c, d, e}
5. Force de résistance patriotique de l'Ituri^{a, c, d, e}

* Les parties visées à la section A n'ont pas mis en place de mesures adéquates pour améliorer la protection des enfants pendant la période considérée ; les parties visées à la section B ont mis en place des mesures pour améliorer la protection des enfants pendant la période considérée.

^a Partie qui recrute et utilise des enfants.

^b Partie qui tue des enfants et porte atteinte à leur intégrité physique.

^c Partie qui commet des viols et autres formes de violence sexuelle sur la personne d'enfants.

^d Partie qui se livre à des attaques contre des écoles ou des hôpitaux.

^e Partie qui se livre à des enlèvements d'enfants.

^f Partie qui a conclu un plan d'action, un engagement commun ou un accord similaire avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

6. Armée de résistance du Seigneur^{a, b, c, e}
7. Maï-Maï Apa Na Pale^{a, c, e}
8. Maï-Maï Mazembe^{a, b, e, f}
9. Maï-Maï Simba^{a, c}
10. Nduma défense du Congo-Rénové^{a, b, c}
11. Nyatura^{a, c, e}
12. Raïa Mutomboki^{a, c, e, f}

Parties en Iraq

Acteurs non étatiques

Daech^{a, b, c, d, e}

Parties au Mali

Acteurs non étatiques

Ansar Eddine, appartenant au Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans^{a, c}

Parties au Myanmar

Acteurs étatiques

Tatmadaw Kyi, dont les forces intégrées de garde-frontières^{b, c}

Acteurs non étatiques

Armée unifiée de l'État wa^a

Parties en Somalie

Acteurs non étatiques

1. Chabab^{a, b, c, d, e}
2. Ahl al-Sunna wal-Jama'a^a

Parties au Soudan

Acteurs non étatiques

1. Mouvement pour la justice et l'égalité^{a, f}
2. Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid^a
3. Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi^{a, f}
4. Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord-faction Abdelaziz Hélou^{a, f}
5. Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord-faction Malek Agar^{a, f}

Parties en République arabe syrienne

Acteurs non étatiques

1. Hay'at Tahrir el-Cham^{a, b}
2. Daech^{a, b, c, d, e}

3. Armée nationale syrienne de l'opposition, y compris Ahrar el-Cham et l'Armée de l'islam^a

Parties au Yémen

Acteurs non étatiques

1. Al-Qaida dans la péninsule arabique^a
2. Milices progouvernementales, y compris les salafistes et les comités populaires^a
3. Forces de la Ceinture de sécurité^a

B Parties qui ont mis en place des mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée

Parties en République centrafricaine

Acteurs non étatiques

Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique, Mouvement patriotique pour la Centrafrique et Union pour la paix en Centrafrique, en tant que membres de l'ancienne coalition Séléka^{a, b, c, d, f}

Parties en République démocratique du Congo

Acteurs étatiques

Forces armées de la République démocratique du Congo^{c, f}

Parties en Iraq

Acteurs étatiques

Forces de mobilisation populaire^a

Parties au Mali

Acteurs non étatiques

1. Mouvement national de libération de l'Azawad, appartenant à la Coordination des mouvements de l'Azawad^{a, c, f}
2. Plateforme, y compris les groupes qui lui sont associés^{a, f}

Parties au Myanmar

Acteurs étatiques

Tatmadaw Kyi, dont les forces intégrées de garde-frontières^{a, f}

Acteurs non étatiques

1. Democratic Karen Benevolent Army^{a, f}
2. Armée de l'indépendance kachin^a
3. Armée de libération nationale karen^a
4. Conseil pour la paix de l'Union nationale karen/Armée de libération nationale karen^a
5. Armée karenni^a

6. Armée de l'État shan^a

Parties en Somalie

Acteurs étatiques

1. Forces fédérales somaliennes de défense^{a, b, c, f}
2. Police somalienne^{a, b, c, f}

Parties au Soudan du Sud

Acteurs étatiques

Forces sud-soudanaises de défense du peuple, y compris les éléments des Forces sud-soudanaises de défense du peuple alliés à Taban Deng^{a, b, c, e, f}

Acteurs non étatiques

Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Machar^{a, b, e, f}

Parties en République arabe syrienne

Acteurs étatiques

Forces gouvernementales, y compris les Forces de défense nationale et les milices progouvernementales^{a, b, c, d}

Acteurs non étatiques

Armée nationale syrienne de l'opposition, y compris Ahrar el-Cham et l'Armée de l'islam^b

Unités de protection du peuple kurde et Unités féminines de protection^{a, f}

Parties au Yémen

Acteurs non étatiques

Houthistes (qui se font appeler Ansar Allah)^{a, b, d, f}

Annexe II

Parties qui commettent des violations graves contre des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi, ou dans d'autres situations (résolutions 1379 (2001), 1882 (2009), 1998 (2011) et 2225 (2015) du Conseil)*

A. Parties qui n'ont pas mis en place de mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée

Parties au Burkina Faso

Acteurs non étatiques

Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans^{a, b, e}

Parties dans le bassin du lac Tchad

Acteurs non étatiques

Groupes affiliés à Boko Haram ou qui s'en sont séparés, y compris Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad et « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique »^e

Parties au Nigéria

Acteurs non étatiques

Groupes affiliés à Boko Haram ou qui s'en sont séparés, y compris Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad et « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique »^{a, b, c, d, e}

Parties aux Philippines

Acteurs non étatiques

1. Groupe Abou Sayyaf^a
2. Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro^a
3. Nouvelle Armée populaire^a

B. Parties qui ont mis en place des mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée

Néant

* Les parties visées à la section A n'ont pas mis en place de mesures adéquates pour améliorer la protection des enfants pendant la période considérée ; les parties visées à la section B ont mis en place des mesures pour améliorer la protection des enfants pendant la période considérée.

^a Partie qui recrute et utilise des enfants.

^b Partie qui tue des enfants et porte atteinte à leur intégrité physique.

^c Partie qui commet des viols et autres formes de violence sexuelle sur la personne d'enfants.

^d Partie qui se livre à des attaques contre des écoles ou des hôpitaux.

^e Partie qui se livre à des enlèvements d'enfants.

^f Partie qui a conclu un plan d'action, un engagement commun ou un accord similaire avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.